

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Page 515 comporte une numérotation fautive : p. 51.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
							<input checked="" type="checkbox"/>			
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

DEBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

RAPPORTÉS ET PUBLIÉS PAR A. M. BURGESS.

TRADUITS PAR LES TRADUCTEURS OFFICIELS DE LA CHAMBRE.

TROISIÈME SESSION—TROISIÈME PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMES PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1876.

TABLE DES MATIÈRES.

—:0:—

CHAMBRE DES COMMUNES.

—:0:—

JEUDI, 10 FÉVRIER 1876.

RÉUNION DU PARLEMENT.

	PAGE.
LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES se rendent au Sénat pour entendre le discours du trône prononcé par SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.....	1
CERTIFICATS DES JUGES au sujet des élections—M. l'Orateur.....	1
INTRODUCTION DES DÉPUTÉS—Observations de l'Orateur sur la pratique suivie.	1
DISCOURS DU TRÔNE—Rapport de l'Orateur.....	1
PROCÈS-VERBAUX—Résolu qu'ils soient imprimés.....	2
COMITÉS PERMANENTS nommés.....	2
INDÉPENDANCE DU PARLEMENT—Résolution par l'hon. M. Mackenzie.....	3
RAPPORTS PRÉSENTÉS—Travaux publics, Canal de la Baie Verte, Commerce et Navigation, et Milice.....	3

—

VENDREDI, 11 FÉVRIER.

PRÉSENTATION de nouveaux députés.....	3
RAPPORT du Revenu de l'Intérieur présenté.....	3
L'Adresse—Motion—	
"Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, en réponse au discours du trône.—(M. Casey, secondé par M. Tuschereau.).....	3
Après discussion, les résolutions sont adoptées et renvoyées à un comité spécial; il est préparé un projet d'adresse dont il est fait rapport; ordonné que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence.....	48
Subsides—Motion—	
"Que la Chambre se forme en comité des Subsides lundi prochain."	
Aussi—	
"Que la Chambre se forme en comité des voies et moyens"—Hon. M. Cartwright.....	48
LOI SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant des dépêches de Lord Carnarvon.....	49

TABLE DES MATIÈRES.

LUNDI, 14 FÉVRIER.

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES—Résignation de M. Globenski annoncée par l'Orateur.....	49
COMITÉS PERMANENTS—Nomination d'un comité spécial pour les former—Hon. M. Mackenzie.....	49
RÈGLES DE LA CHAMBRE—Motion qu'il soit nommé un comité spécial chargé de reviser les règles de la Chambre—Hon. M. Mackenzie.....	49
BIBLIOTHÈQUE—Nomination d'un comité chargé d'aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque.....	50
PERMIS DE PÊCHE DANS LE DISTRICT DU LAC SIMCOE—Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général—M. Dymond.....	50
QUAIS À LA MALBAIE—Adresse—Hon. M. Langevin.....	50
ARPENTAGES DANS CHARLEVOIX—Adresse—Hon. M. Langevin.....	51
ARPENTAGES À ST. FIDÈLE ET ST. SIMÉON—Adresse—Hon. M. Langevin.....	51
INFRACTIONS À LA LOI CONCERNANT LES CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES—Adresse—Hon. M. Mitchell.....	51
EAUX INT RIEURES DU CANADA—Adresse—M. Kirkpatrick.....	52
CANAL DE LA BAIE VERTE—Rapport de la minorité—Question par M. Burpee (Sunbury); Réponse par l'Hon. M. Mackenzie.....	52
RAPPORTS DÉPOSÉS.—Comptes Publics.....	52

MARDI, 15 FÉVRIER.

COMITÉS PERMANENTS.—Rapport du comité spécial chargé de les choisir.....	52
DÉBATS—Comité de direction.....	52
VÉTÉRANS de 1812-15—Adresse—M. Delorme.....	53
SOUS-INSPECTEUR DES DOUANES A CHICOUTIMI—Adresse—M. Cimon.....	53
CHANGEMENTS MINISTÉRIELS.—Explications du premier ministre.....	53
RAPPORTS DIVERS déposés.....	63
BUDGET.—Question par Sir John A. Macdonald; Réponse par l'honorable M. Cartwright.....	63

MERCREDI, 16 FÉVRIER.

Sous-Inspecteur des Pénitenciers—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	63
Statistique criminelle—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	64
CANAL DE L'OUTAOUAIS—Question par M. White (Renfrew); Réponse par l'hon. M. Mackenzie.....	64
LETTRES CHARGÉES—Question—M. Little; Réponse—Hon. M. Huntington....	64
LOI CRIMINELLE, projet d'amendement—Question—M. Irving; Réponse—Hon. M. Blake.....	64

TABLE DES MATIERES.

v

Crise financière—Motion—

"Qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir des causes de la présente crise financière.— <i>M. Mills</i>	64
Et des débats s'élevant, la discussion est ajournée.....	86

JEUDI, 17 FÉVRIER.

BILL PRIVÉ—Pour constituer en corporation la compagnie dite <i>National Exchange</i> —Première lecture.....	86
Acte pour amender la loi criminelle—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	86
Poursuites contre la Couronne—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	86
Territoire du Nord-Ouest—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	87
SUBVENTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Question— <i>M. Bunster</i> ; Réponse—Hon. M. Cartwright.....	88
TÉLÉGRAPHE—Question—Hon. M. Langevin; Réponse—Hon. M. Smith.....	88
EXEMPTION DE LA MARINE CANADIENNE DE L'OPÉRATION DE LA LOI IMPÉRIALE CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE—Motion—Hon. M. Mitchell.....	88
ADRESSE—Hon. M. Mitchell.....	88
Et des débats s'élevant, la motion est adoptée.....	103
IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS—Motion:—	
"Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de donner instruction qu'il soit soumis au Parlement un état indiquant la valeur totale de tous les articles importés des Etats-Unis dans chaque province du Canada, durant les années 1871, 72 et 73, payant des droits respectivement de 10 et 5 pour cent, ainsi qu'un état semblable pour 1874 et 75 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, accompagnés de telles observations et autres faits que le Commissaire des Douanes pourra ajouter touchant l'augmentation de l'importation des articles de manufacture américaine en Canada."— <i>M. Young</i>	104
Motion en amendement:—	
"Qu'un ordre de la Chambre soit émis, demandant au ministre des Douanes de soumettre au Parlement, etc., avec les explications et autres faits qu'il pourra ajouter, au sujet de l'augmentation des importations."—Hon. M. Mackenzie.....	104
Amendement adopté.....	104
CRISE FINANCIÈRE.—Reprise des débats sur la motion de M. Mills pour la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de ses causes.....	104
Nouvel ajournement des débats.....	120

VENDREDI, 18 FÉVRIER.

COMPTES PUBLICS—Renvoyés au comité permanent.....	120
TRAITEMENTS DES JUGES DES COURS DE COMTÉ.—Avis de motion—Hon. M. Blake.....	120
SOUS-INSPECTEURS DES PÉNITENCIERS—Avis de motion—Hon. M. Blake.....	120
STATISTIQUE CRIMINELLE—Avis de motion—Hon. M. Blake.....	121

BUDGET—Message de Son Excellence le transmettant—Hon. M. Cartwright..	121
QUESTION—Hon. M. Tupper ;—Réponse—Hon. M. Cartwright.....	121
SUBSIDES—Chambre en comité.....	121
Crise financière—	
Reprise des débats sur la motion de M. Mills pour la nomination d'un comité	121
Après discussion, proposition en amendement que tous les mots après "que," dans la proposition originale, soient retranchés, et les suivants insérés à leur place :	
"Qu'une prochaine révision du tarif est très désirable, et qu'un nouveau tarif accordant plus de protection aux industries et manufactures indigènes, que le tarif actuel, sans cependant stimuler une section du pays ou une industrie contre d'autres sections et industries, serait d'un grand avantage à tout le pays."— <i>M. DeCosmos</i>	127
L'amendement de M. DeCosmos ayant été retiré, il est proposé en amendement—	
"Que le mot "financière" soit retranché de la résolution, et que les mots "manufacturière et commerciale" y soient substitués."— <i>M. Blain</i>	145
Après discussion l'amendement est adopté.....	151
Il est alors proposé d'amender la résolution telle qu'amendée (par l'hon. M. Tupper) d'y insérer le mot "minière," ce qui est aussi adopté.....	151
Il est proposé (par l'hon. M. Mitchell) que les mots "intéêts maritimes" y soient aussi insérés, ce qui est adopté.....	152
La résolution telle qu'amendée est adoptée.....	152

LUNDI, 21 FÉVRIER.

Chambre de Commerce—(bill)—

Première lecture—M. Wood.....	152
-------------------------------	-----

Transport des bestiaux—(bill)—

Première lecture—M. Charlton.....	152
-----------------------------------	-----

RAPPORTS PRÉSENTÉS—Marine et Pêcheries (supplément).....	152
--	-----

IMPRESSION DE RAPPORTS—Question—Hon. M. Mitchell ; Réponse—Hon. M. Smith	152
--	-----

PHARE DE D'ÎLE GUYON—Question—M. McKay (Cap-Breton) ; Réponse—Hon. M. Smith.....	152
--	-----

BREVETS D'INVENTION—Question—M. Landerkin ; Réponse—Hon. M. Blake.	153
--	-----

CLÔTURE DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—Question—M. McIntyre ; Réponse—Hon. M. Mackenzie	153
--	-----

CORRESPONDANCES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Question—M. Masson ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	153
---	-----

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES—Question—M. Gordon ; Réponse—Hon. M. Mackenzie	153
---	-----

HAVRES DE REFUGE SUR LE LAC ONTARIO—Question—M. Gordon ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	153
---	-----

PROPRIÉTÉ ET DROITS CIVILS—Question—M. Blain ; Réponse—Hon. M. Blake.	154
---	-----

PHARE SUR L'ÎLE BALD HEAD.—Question—M. Biggar ; Réponse—Hon. M. Smith.....	154
--	-----

HAVRE DE QUÉBEC—Question—M. Fréchette ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.	154
BASSIN DE CARÉNAGE, QUÉBEC—Question—M. Fréchette ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	154
RAPPORTS SUR LES CHEMINS DE FER—Question—M. Irving ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	154
CHEMINS DE FER D'EMBRANCHEMENT—Question—M. Blanchet ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	155
TRANSPORT DES MALLS À BORD DES PAQUEBOTS-POSTE—Question—Hon. M. Tupper ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	155
LIGNE FRONTIÈRE D'ALASKA—Question—M. Roscoe ; Réponse—M. Mackenzie.	155
COMMERCE AVEC LES ANTILLES—Question—Hon. M. Mitchell ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	155

Privilèges des Pêcheries—Motion—

“ Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de tous arrêtés du Conseil, de toutes instructions à des officiers, de tous les rapports d'officiers, et de toute correspondance avec des officiers ou des particuliers ou des corps publics, au sujet de la tentative arbitraire du gouvernement de faire ses vassaux des occupants de pêcheries dans les Provinces Maritimes, et de les priver de droits dont ils ont joui pendant au moins un quart de siècle.”—(Hon. M. Mitchell).

Après discussion, la motion est adoptée..... 169

Journaux et publications périodiques—Motion—

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant le nombre total des journaux et publications périodiques dans chaque comté et cité du Canada qui ont payé le port imposé sur les papiers expédiés du bureau de leur publication, et le revenu total en provenant durant les trois mois expirés le 31 décembre dernier.”—(M. Young).....

La motion est adoptée..... 170

Chemin de fer Grand-Occidental—Motion—

“ Que copie de la correspondance relative à la remise de droits à la compagnie du Grand chemin de fer Occidental, déposée sur le bureau de cette Chambre, le 6 avril dernier, soit renvoyée au Comité des Impressions.”—(Hon. M. Tupper).....

Après discussion, la motion est adoptée..... 181

CHALOUPE DES OFFICIERS DE SANTÉ DE QUÉBEC—Adresse—Hon. M. Langevin 181

Election de Charlevoix—Motion—

“ Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de mettre devant la Chambre copie des instructions données à M. Talbot, l'un des employés ou sous-inspecteurs du département des Postes, relativement à ses visites dans le district électoral du comté de Charlevoix, pendant l'élection fédérale, dans le mois de janvier dernier.”—(Hon. M. Langevin).....

Après discussion, la motion est adoptée..... 184

Chemin de fer Intercolonial—Motion—

“ Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, demandant la correspondance entre le gouvernement et l'honorable Ambrose Shea, concernant une réclamation pour du travail fourni pour la construction de l'Intercolonial.”—(Hon. M. Tupper).....

Après discussion, la motion est adoptée..... 184

INTÉRÊTS AGRICOLES—Motion à l'effet de nommer un comité spécial chargé de s'enquérir de la condition des intérêts agricoles en Canada—M. Orton..... 184

Après discussion, les débats sont ajournés..... 192

MARDI, 22 FÉVRIER.

PENSION DES EMPLOYÉS—Avis de motion—Hon. M. Blake.....	193
Sous-inspecteurs des Pénitenciers—(bill)	
Seconde lecture—Hon. M. Blake.....	193
Statistiques criminelles—(bill)	
Seconde lecture—Hon. M. Blake.....	193
Territoires du Nord-Ouest—(bill)	
Seconde lecture—Hon. M. Mackenzie.....	199
Traitements des juges des Cours de Comtés—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	205
INTÉRÊTS AGRICOLES—Reprise des débats sur la motion de M. Orton pour la nomination d'un comité.....	206
Le débat est ajourné de nouveau.....	209

MERCREDI, 23 FÉVRIER.

Procédure criminelle—(bill)	
Première lecture—Hon. J. H. Cameron.....	209
Loi d'inspection—(bill)	
Première lecture—M. Forbes.....	209
Crime d'avortement—(bill)	
Première lecture—Hon. J. H. Cameron.....	209
Enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	211
Administration de la loi relative aux manœuvres frauduleuses—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	214
ACTE DE FAILLITE—Question—M. Delorme; Réponse—Hon. M. Blake.....	217
CANAL DE LA CULBUTE—Question—M. White; Réponse—Hon. M. Mackenzie.	217
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Question—M. Fiset; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	217
FACILITÉS POSTALES A MONTRÉAL—Question—M. Desjardins; Réponse—Hon. M. Huntington.....	217
DOUANE A LÉVIS—Question—M. Fréchette; Réponse—Hon. M. Burpee.....	217
AGENCES COMMERCIALES—Question—M. Bernier; Réponse—Hon. M. Cartwright.....	217
BATEAUX-PHARES SUR LE SAGUENAY—Observations—Hon. M. Mackenzie.....	217

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Question—M. Dewdney ; Réponse—Hon. M. Mackenzie	218
HAVRE DE PRESQU'ILE—Question—M. Biggar ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.	218
COMMISSION AUX AGENTS FINANCIERS—Question—Hon. M. Tupper ; Réponse— Hon. M. Cartwright.....	218
REMISE DE DROITS—Question—M. Stephenson ; Réponse—Hon. M. Burpee.....	218
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE AVEC LE GOLFE—Question—M. Fiset ; Ré- ponse—Hon. M. Smith.....	218
AMÉLIORATIONS SUR LE FLEUVE ST. LAURENT—Motion pour production de documents—M. Blain.....	219
POISSONS ET HUILES DE POISSON—Motion pour la correspondance relative à l'admission aux Etats-Unis du poisson et des huiles de poisson de la Colombie-Britannique—M. DeCosmos.....	220
PHARE DE L'ILE-AUX-COUDRES—Question—Hon. M. Langevin ; Réponse—Hon. M. Smith.....	221
TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Adresse—Hon. M. Langevin.	221
AGENT-GÉNÉRAL—Motion pour les documents concernant la création et l'aboli- tion de la charge d'—Sir John A. Macdonald.....	221
ACHAT DE TERRES DE LA CIE. DE LA BAIE D'HUDSON—Motion pour les docu- ments relatifs à—Sir John A. Macdonald.....	221
BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS—Motion pour une adresse con- cernant le—M. McDougall (Renfrew).....	222
Après débats, la motion est adoptée.....	225
Acte de l'Amérique Britannique du Nord—Motion—	
“ Qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant tous les arrêtés, minutes du Conseil et la correspondance entre le gouvernement impérial, et toute correspondance concernant la présentation et la passation dans le Parlement Impérial de l'acte 38me et 39me Victoria, chap. 38, intitulé: “ Acte pour lever certains doutes à l'égard du Parlement du Canada, quant à la 18e sec- tion de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.”—M. Kirkpatrick.....	225
CANAL ST. PIERRE—Motion pour les documents et rapports se rattachant à l'agrandissement du—M. Flynn.....	225
Débats ajournés.....	227

JEUDI, 24 FÉVRIER.

TRADUCTION DU COMPTE-RENDU DES DÉBATS—Observations par M. Masson.....	227
Banques et commerce de banque—(bill)	
Première lecture—Hon. J. H. Cameron.....	228
Examen des Mécaniciens—(bill)	
Première lecture—M. Cook.....	228
Sauvetage—(bill)	
Première lecture—M. Cook.....	228
ACTE DE FAILLITE—Question—M. Béchard ; Réponse—Hon. M. Blake.....	228
SIFFLET D'ALARME SUR LE SAGUENAY—Question—M. Cimon ; Réponse—Hon. M. Smith	229

BATEAUX-PHARES SUR LE SAGUENAY—Question—M. Cimon ; Réponse—Hon. M. Smith	229
USAGE RÉCIPROQUE DES CANAUX—Question—M. Cuthbert ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	229
PENSION DES VÉTÉRANS—Question—M. Thompson (Haldimand) ; Réponse—Hon. M. Vail.....	224
CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS—Question—M. Wood ; Réponse—Hon. M. Smith.....	229
LOIS CONCERNANT LES SAUVAGES—Question—M. Cunningham ; Réponse—Hon. M. Laird.....	229
EXPLOITATION DES MINES DE HOUILLE—Motion—	
"Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant le nombre de tonnes de charbon de terre importé en Canada durant l'année dernière des Etats-Unis, et copie de la correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis au sujet de la réimposition du droit par ceux-ci imposé sur le charbon de terre exporté du Canada aux Etats-Unis—M. MacKay (<i>Cap-Breton</i>).....	230
Après débats, la motion est adoptée.....	245
CANAL WELLAND—Motion pour correspondance—M. McCallum.....	245

VENDREDI, 25 FÉVRIER.

RAPPORTS PRÉSENTÉS--Rapport annuel du département de l'Intérieur--Rapport sur l'exploration géologique.....	246
Bills privés--	
Premières lectures--Pour incorporer la compagnie d'Assurance contre l'incendie et Maritime du Canada--Pour autoriser les actionnaires de la Société de construction et d'épargnes de l'Union à changer le nom de la dite société--Pour autoriser William Smith Amies à obtenir un brevet pour un nouvel et bon engrais artificiel--Pour amender les actes concernant la Compagnie d'Assurance et de Placement des Citoyens.....	246
FRAIS DES PROCÈS EN MATIÈRES D'ÉLECTION--Avis de motion--Hon. M. Blake.	246
Traitements des juges des cours de comté--(bill)	
Première lecture--Hon. M. Blake.....	246
Sous-Inspecteurs des Pénitenciers--(bill)	
Première lecture--Hon. M. Blake	247
Statistiques criminelles--(bill)	
Première lecture--Hon. M. Blake.....	247
Le Budget--	
Motion--Que la Chambre se forme en comité des Subsidés--Hon. M. Cartwright.....	247
Débats ajournés.....	295

LUNDI, 28 FÉVRIER.

TRADUCTION DES DÉBATS—Observations par M. Masson.....	296
Bill Privé—	
Compagnie d'impression et de publication du <i>Mail</i> —Première lecture....	298
Cour Suprême et Cour de l'Echiquier (bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	298
DÉPRESSION COMMERCIALE—Motion pour permettre au comité d'employer un sténographe—M. Mills	299
HAVRE DE CASUMPEC—Question—M. Perry; Réponse—Hon. M. Mackenzie.	299
CHEMINS DE FER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—Question—M. Cimon; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	300
DEVOIRS DES MAÎTRES DE POSTE—Question—M. McIsaac; Réponse—Hon. M. Huntington	300
GAZETTE OFFICIELLE—Question—M. Fréchette; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	300
PAIEMENT DE PENSIONS—Question—M. Rouleau; Réponse—Hon. M. Vail... ..	300
PALMER'S POINT—Question—M. Domville; Réponse—Hon. M. Smith.....	300
MILICIENS DE 1812—Question—M. Fréchette; Réponse—Hon. M. Vail.....	300
COMPENSATION A ST. JEAN—Question—M. Palmer; Réponse—Hon. M. Mackenzie	300
COMMUNICATIONS PAR STEAMERS AVEC LES ANTILLES—Motion—	
"Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant d'informer cette Chambre de ce qui a été fait par le gouvernement à propos de l'établissement de communications par steamers entre le Canada et la partie des Antilles Anglaises, Espagnoles et Françaises; de transmettre à cette Chambre une copie du tarif de ces îles, que le gouvernement peut avoir en sa possession, et toutes autres informations, s'il y en a, de nature à accroître l'intérêt qu'on en a, et de faciliter notre commerce avec ces îles."— <i>M. Young</i>	301
Après débats, la proposition est adoptée.....	307
COMMUNICATIONS D'HIVER AVEC L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD—Motion pour correspondance relative aux—M. Perry	307
Ajournement du débat.....	314

MARDI, 29 FÉVRIER.

Bills privés —Première lecture—Pour amender l'acte du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa—Pour permettre à la compagnie de Welland-Vale de prolonger la durée d'un brevet pour une douille et une virole perfectionnées	314
Le budget—	
Reprise des débats ajournés sur la motion, que la Chambre se forme en comité des subsides.....	314
Motion en amendement—	
"Que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre regrette d'apprendre que le gouvernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, le capital considérable maintenant employé à ces industries, et leur présente dépression rendrait nécessaire une telle politique pour les remettre dans un état de prospérité."— <i>M. Workman</i>	326

Après débats ultérieurs, le Chambre se divise, et l'amendement est rejeté—3 pour, 174 contre.....	349
Débats ajournés.....	350

JEUDI, 2 MARS.

Bills Privés—

Première lecture—Pour incorporer la Compagnie de Prêt dite Scottish Canadian—Concernant la Banque des Artisans.....	350
---	-----

Banques qui ont déposé leur bilan—(bill)

Première lecture—Hon. M. Cartwright.....	350
--	-----

Les Indiens—(bill)

Première lecture—Hon. M. Laird.....	351
-------------------------------------	-----

TRADUCTION DES DÉBATS—Question de privilège—M. Masson.....	352
--	-----

Ponts sur les cours d'eau navigables—(bill)

Première lecture—Hon. M. Blake.....	353
-------------------------------------	-----

FONDS ENTRE LES MAINS DES AGENTS FINANCIERS—Question—Hon. M. Tupper ; Réponse—Hon. M. Cartwright.....	354
---	-----

VENTE DE TERRAINS PUBLICS—Question—M. Fréchette ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	354
--	-----

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC—Question—M. Masson ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	354
---	-----

LOTS DE GRÈVE SUR LE ST. LAURENT—Question—M. Casgrain ; Réponse—Hon. M. Smith.....	354
--	-----

EXTRADITION DES CRIMINELS—Question—M. Dymond ; Réponse—Hon. M. Blake.....	354
---	-----

AIDE AUX CHEMINS DE FER DE QUÉBEC—Question—M. Cimon ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	354
--	-----

BATEAUX A VAPEUR ENTRE QUÉBEC ET LÉVIS—Question—M. Rouleau ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	354
---	-----

GARE EN FER D'HALIFAX—Question—M. Domville ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	355
---	-----

ABRIS A NEIGE SUR L'INTERCOLONIAL—Question—M. Domville ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	355
---	-----

TRADUCTION DES DÉBATS—Motion—

“Que le rapport du comité spécial chargé de la publication des débats de la Chambre soit maintenant adopté.”—M. Masson.....	355
---	-----

Motion en amendement—

“Que la Chambre adhère au mode de traduction tel que proposé par le premier rapport du dit comité, et que le comité reçoive instruction de donner l'aide nécessaire pour assurer la prompté exécution de l'ouvrage”—M. Delorme.....	355
---	-----

Après discussion, l'amendement est adopté—96 pour, 64 contre.....	364
---	-----

DOMMAGES CAUSÉS AUX TERRES PAR LA GRANDE-RIVIÈRE—Reprise des débats ajournés sur la proposition de M. McCallum pour la correspondance sur ce sujet.....	364
---	-----

Motion adoptée.....	365
---------------------	-----

NAVIGATION EN HIVER AVEC L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—Reprise des débats sur la proposition de M. Perry sur ce sujet.....	365
Bills publics—	
Seconde lecture—Incorporation des Chambres de Commerce—Transport des bêtes à cornes par chemin de fer ou autrement—Pour amender l'acte d'inspection.....	366
Bill pour l'examen des Mécaniciens—Motion—	
Que le bill soit lu une seconde fois—M. Cook.....	366
Débats ajournés.....	368
Bill privé—	
Seconde lecture—Pour incorporer la compagnie dite National Exchange...	368
Sous-inspecteurs des pénitenciers—Bill—	
Troisième lecture—Hon. M. Blake.....	368
DROIT SUR LE THÉ—Motion demandant copie de toute correspondance au sujet du—Hon. M. Mitchell.....	368
QUAI DE LA BAIE ST. PAUL—Motion pour une adresse à Son Excellence pour copie du contrat, etc.—Hon. M. Langevin.....	368
CITADELLE DE QUÉBEC—Motion pour une adresse à Son Excellence pour copie de tout contrat, etc.—M. Caron.....	368
DÉSAVEU DE STATUTS PROVINCIAUX—Motion demandant toute correspondance échangée avec le ministre des Colonies au sujet du—M. Mills.....	369
INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES, CHARLEVOIX—Motion pour une adresse à Son Excellence demandant copie de la commission de nomination (laquelle motion est retirée)—Hon. M. Langevin.....	369
MAISON DE DOUANE DE MONTRÉAL—Motion demandant un état des mises à la retraite—Hon. M. Tupper.....	369
SAUVAGES DES SIX NATIONS—Motion pour toute correspondance au sujet du paiement de l'intérêt accru—M. Paterson.....	369
DRAGAGE DE LA RIVIÈRE MIRAMICHI—Motion demandant copie des instructions données à l'officier chargé du—Hon. M. Mitchell.....	370
ACHAT DE RAILS D'ACIER—Motion demandant tous papiers, correspondance, et données au sujet de l'—Hon. M. Tupper.....	370
CHEMIN DE FER ET TÉLÉGRAPHE DU PACIFIQUE—Motion demandant un état des montants payés—Hon. M. Langevin.....	370
CANAUX DU ST. LAURENT—Motion demandant un état des sommes payées ou à être payées en rapport avec les—Hon. M. Langevin.....	371
TRANSPORT DES MALLES A LA POINTE-AUX-PÈRES—Motion demandant copie de toutes circulaires envoyées à des sociétés de construction de navires pour la construction d'un avisoir à vapeur (<i>steam tender</i>) pour le transport des malles jusqu'aux steamers transatlantiques—Hon. M. Tupper.....	371
RÉCLAMATION DE M. SHEA—Motion pour qu'un comité soit nommé pour s'enquérir de la—Hon. M. Tupper.....	371
DÉMISSION DE M. COLLET—Motion demandant la correspondance relative à la démission du maître de poste de St. Henri—M. Fréchette.....	372
PERMIS DE PÊCHE A ONTARIO—Motion demandant un état des—M. Kirkpatrick...	372
IMPORTATION DU GYPSE—Motion demandant un état—M. Goudge.....	372

MILICIENS DE 1812—Motion demandant un état des noms, occupations et résidence des—M. Rouleau.....	372
HAVRE DE TORONTO—Motion pour copie des instructions données aux ingénieurs du—M. Macdonald (Toronto).....	372
REMISE DE DROITS SUR LE THÉ—Motion demandant un état sur la—Hon. M. Mitchell.....	372
PERMIS DE PÊCHE—Motion pour toute correspondance avec L. J. Loranger—M. Baby.....	372
IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DU NORD-OUEST—Motion demandant un état indiquant le montant des, (laquelle motion est retirée)—M. Schultz.	372
ATELIERS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL A RIMOUSKI—Motion demandant copie de la correspondance relative aux—Hon. M. Langevin.....	373

VENDREDI, 3 MARS.

BILLS PRIVÉS—

Prolongation du délai pour recevoir des pétitions pour.....	373
---	-----

Bills privés—

Première lecture—Pour prolonger le délai pour commencer et terminer le chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario—Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada—Pour prolonger le délai pour commencer et terminer le pont du Canada et de la rivière Détroit—Pour autoriser les actionnaires de la société Provinciale Permanente de construction et d'épargnes à changer son nom— Pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Crédit Foncier du Bas-Canada—Pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Construction de Navires du Canada—Pour incorporer la Compagnie de Garantie du Canada—Pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton—Pour accorder à la Compagnie de Crédit Foncier du Canada de plus amples pouvoirs pour emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnées—Concernant le capital de la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, et pour la consolidation de certaines dettes et obligations—Pour incorporer la Compagnie du Pont Royal-Albert—Pour amender l'acte incorporant la Compagnie Canadienne d'Eclairage au Gaz.....	374
FUTAILLES—Avis de motion—Hon. M. Laird.....	374
ACTE CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES—Avis de motion—Hon. M. Laird...	374
SUBVENTION DE MANITOBA—Avis de motion—Hon. M. Mackenzie.....	374
PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE JEUDI—Motion—Hon. M. Mackenzie.....	374
Statistiques criminelles—Bill—	
Troisième lecture—Hon. M. Blake.....	375
Le Budget— Reprise des débats sur la motion que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.....	375
Après débats, motion adoptée.....	387

BILLS PRIVÉS—deuxième lecture—Pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre le Feu et Maritime du Canada—Pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargne de l'Union à changer le nom de la dite société—Pour amender de nouveau l'acte relatif à la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa.....	387
COMITÉ DES SUBSIDES—	
BUDGET DU CONSEIL PRIVÉ.....	440

LUNDI, 6 MARS.

Bill public—

Première lecture—Pour amender l'acte de 1873 concernant les Poids et Mesures—M. Oliver.....	440
---	-----

Bills privés—

Première lecture—Pour incorporer la banque chartée de Londres et de l'Amérique du Nord.....	440
Deuxième lecture—Pour amender les actes concernant la Compagnie d'Assurance et de Placement des Citoyens— Pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Impression et de Publication du <i>Mail</i> —Concernant la Banque des Artisans—Concernant le capital du chemin de fer Grand-Occidental	440
GARE D'HALIFAX—Question—M. Domville; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	440
INSTRUCTIONS AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—Question—M. Mills; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	440
EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE—Question—M. White (Renfrew); Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	440
SURVEILLANCE DES BANQUES—Question—M. Casgrain; Réponse—Hon. M. Cartwright.....	440
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Question—M. Thompson (Caribou); Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	441
CANAL DE LA BAIE VERTE—Question—M. Macmillan; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	441
BASSIN DE RADOUB A QUÉBEC—Motion pour tous rapports, correspondance et ordres en conseil se rattachant au choix de l'emplacement du—M. Blanchet.....	441
Après discussion, la motion est adoptée.....	452
CHEMIN DE FER DE TRURO A PICTOU—Motion pour la correspondance relative au—M. MacKay (Cap-Breton).....	452
Après discussion, la motion est adoptée.....	458
OBSTACLES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA—Motion pour la correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis—M. Charlton.....	458
SECOURS AUX COLONS DE MANITOBA—Motion pour la correspondance et les ordres en conseil relatifs aux—Hon. M. Pope.....	459
Après discussion, la motion est adoptée.....	462
RAPPORT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉMIGRATION—Question—M. Masson; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	462

ROUTE DAWSON—Motion pour copie des rapports et communications concernant la—M. Masson.....	463
Après discussion, la motion est adoptée.....	473
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Remarques par M. Mackenzie.....	473

MARDI, 7 MARS.

Bills privés—

Première lecture—Pour incorporer la Compagnie de Placement Anglo-Canadienne—Pour incorporer la Compagnie Nationale de Prêts et d'Assurance sur la Vie, du Canada—Pour amender l'acte d'incorporation de l'Association des Commis-Voyageurs du Canada—Pour amender l'acte concernant la compagnie d'amélioration du haut de l'Outaouais.....	473
---	-----

Bill public—

Première lecture—Pour amender l'Acte de Faillite de 1875—M. Bourassa.....	473
---	-----

Territoires du Nord-Ouest—(bill)

Troisième lecture—Hon. M. Mackenzie.....	474
--	-----

Amendement à la Loi Criminelle—(bill)

Deuxième lecture—Hon. M. Blake.....	475
-------------------------------------	-----

Poursuites contre la Couronne—(bill)

Deuxième lecture—Hon. M. Blake.....	476
-------------------------------------	-----

Troisième lecture.....	484
------------------------	-----

Tarif—

Motion en amendement à la motion de l'hon. M. Cartwright, à l'effet que la Chambre se forme en comité des Subsidés—

“ Que tous les mots après “que” dans la première proposition, soient biffés et remplacés par les suivants : ‘Que cette Chambre regrette que l'administration n'ait pas proposé au Parlement d'accorder plus de protection à nos diverses et importantes manufactures. Les capitaux considérables qui sont maintenant placés dans ces manufactures, et la crise que le pays traverse rendent nécessaire l'adoption d'une telle politique, afin de les remettre dans un état prospère.’—M. Workman.....	484
---	-----

Après discussion, la Chambre se divise, et l'amendement est rejeté—119 contre, 64 pour.....	517
---	-----

SUBSIDÉS—

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.....	518
-----------------------------------	-----

MERCREDI, 8 MARS.

Bills privés—

Première lecture—Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu et les accidents de mer, dite Atlantique et Pacifique—Pour autoriser la compagnie de chemin de fer du Sud du Canada à émettre des actions privilégiées.....	518
--	-----

Bills publics—

Première lecture—Pour amender la loi criminelle concernant les offenses contre la personne—Pour amender l'acte des élections fédérales de 1874. 518

Chemin de fer Intercolonial (bill)

Première lecture—Hon. M. Mackenzie..... 518

TRADUCTION DES DÉBATS—Question—M. Blanchet; Réponse—M. Bowell.... 518

GABE D'HALIFAX—Question—M. Domville; Réponse—Hon. M. Mackenzie..... 518

LOI DES CHARGEMENTS SUR LES PONTS DES NAVIRES—Question—Hon. M. Mitchell; Réponse—Hon. M. Smith..... 518

ILE AU PORTAGE—Question—Hon. M. Mitchell; Réponse—Hon. M. Smith.. 519

JUGE A SOREL—Question—M. Gill; Réponse—Hon. M. Blake..... 519

CHEVAL ECARTÉ—Question—M. Stephenson; Réponse—Hon. M. Mackenzie.. 519

REVENU INTÉRIEUR—Question—M. Béchard; Réponse—Hon. M. Mackenzie.. 519

COUR SUPRÊME—Motion pour un rapport des poursuites intentées—M. Blanchet. 519

PRIVILÈGE D'AFFRANCHISSEMENT—Motion demandant un état indiquant le montant de la perte encourue par le département des Postes à l'égard des législatures locales, (rejetée)—M. Oliver..... 519

MAÎTRE DE HAVRE DE LA BAIE DES GLACES—Motion demandant un état de tous les deniers reçus par M. Henry Mitchell—M. Macdonald (Cap-Breton). 520

INDUSTRIE DU SEL—Motion demandant qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la condition de—M. Farrow..... 520

Motion adoptée..... 522

TRADUCTION DES DÉBATS—Question—M. Blanchet; Réponse—Hon. M. Cauchon 522

LES MILLE ÎLES—Motion demandant un état des noms des occupants de terres—M. Brouse..... 523

SERVICE POSTAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Motion demandant un rapport des soumissions reçues en 1875—M. DeCosmos..... 524

NAUFRAGE DU "PACIFIC"—Motion demandant la correspondance ou les rapports touchant le—M. DeCosmos..... 526

EXPLORATIONS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Motion demandant un état des sommes payées pour le transport du fret et des passagers—M. DeCosmos 527

DROITS SUR LES LOCOMOTIVES—Motion demandant un état des—M. Thompson (Welland) 528

BREVETS D'INVENTION—Motion pour la seconde lecture du bill pour permettre à William Smith Amies d'obtenir un brevet d'invention pour un nouvel engrais artificiel—M. Irving..... 528

Bills Privés—

Deuxième lecture—Pour accorder certains pouvoirs à la compagnie de Crédit Foncier du Canada—Pour amender l'acte incorporant la compagnie Canadienne d'Éclairage au Gaz—Pour amender l'acte incorporant la Compagnie de construction de navires du Canada—Pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton..... 529

INTÉRÊTS AGRICOLES—

Reprise des débats sur la proposition de M. Orton, demandant la formation d'un comité spécial en faveur des..... 529

Motion adoptée 537

Examen des Mécaniciens (bill) — Motion pour la deuxième lecture (a été ensuite retiré)—M. Cook.....	537
Amendement à la Procédure Criminelle (bill)— Motion pour la deuxième lecture—Hon. J. H. Cameron.....	538
<i>Motion adoptée</i>	545

JEUDI, 9 MARS.

Bill Privé—

Première lecture—Pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir des lettres patentes pour certaines inventions et améliorations dans les navettes des machines à coudre.....	545
---	-----

Félonies et délits (procès sommaire)—(bill)—

Première lecture—Hon. M. Blake.....	545
IRRÉGULARITÉS POSTALES —Observations—M. Ross (Middlesex).....	546
BUREAU DE POSTE DE CRANBOURNE —Question—M. Rouleau; Réponse—Hon. M. Huntington	546
ACTE POUR L'ACQUISITION DES TERRES, 1875 —Question—M. Perry; Réponse— Hon. M. Mackenzie.....	546
CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT ET DE NANAIMO —Question—M. Dewdney; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	547
NAVIGATION DU SAGUENAY —Question—M. Cimon; Réponse—Hon. M. Mac- kenzie	547
TRANSPORT DES MALLES DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER —Question—M. Rouleau; Réponse—Hon. M. Huntington.....	547
MAGISTRATS DE DISTRICTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC —Question—M. Taschereau; Réponse—Hon. M. Blake.....	547
TRAVAUX DE DRAGAGE A EXÉCUTER PAR LE GOUVERNEMENT —Question—M. Flynn; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	547
EXERCICES MILITAIRES ANNUELS —Question—M. Pelletier; Réponse—Hon. M. Vail	547
JUGES DE LA COUR DE COMTÉ POUR LE DISTRICT DE NEW-WESTMINSTER — Question—M. Cunningham; Réponse—Hon. M. Blake.....	548
VITRINES POUR L'EXPOSITION DU CENTENAIRE AMÉRICAIN —Question—Hon. M. Tupper; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	548
DÉPENSES DU SERVICE CIVIL —Motion demandant un état des— M. Rouleau....	548
BÂTIMENTS DE LA GROSSE-ÎLE —Motion pour obtenir copie des documents concernant l'entreprise des—M. Cimon.....	548
TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN —Motion— " Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité d'établir un système télégraphique sous-marin et de la nécessité de l'établissement d'un tel système dans les eaux du golfe et du fleuve St. Laurent et dans les eaux du voisinage du golfe, avec pouvoir de faire venir personnes et documents, et de faire rapport de temps à autre; le dit comité chargé aussi de s'enquérir sur le meilleur mode à adopter pour améliorer le système de phares actuel dans le fleuve et le golfe St. Laurent."—Hon. M. R. Bédard.....	548
Après discussion, la motion est adoptée.....	554

NAVIGATION DU ST. LAURENT EN HIVER—Motion pour nommer un comité spécial pour prendre en considération la—M. Fréchette.....	554
LE MAITRE DE POSTE DE L'ÎLE CHRISTMAS—Reprise de la considération de la motion de M. McDonald (Cap-Breton), pour copie des documents relatifs à la démission de M. McDougall.....	569
Motion adoptée	569
CANAL ST. PIERRE—Reprise des débats ajournés sur la motion de M. Flynn, concernant le.....	569
Le débat est de nouveau ajourné.....	572
Bills Privés—	
Deuxième lecture—Pour incorporer la Compagnie de Crédit du Canada—Pour incorporer la Compagnie du Pont Royal-Albert—Pour incorporer la Compagnie Nationale de Prêt et d'Assurance sur la Vie du Canada...	572
Billets fédéraux—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Cartwright.....	573
Juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse—(bill)—	
Deuxième et troisième lectures—Hon. M. Blake.....	573
Cour Suprême (autres dispositions)—(bill)—	
Deuxième lecture—Hon. M. Blake.....	574
ACTE CONCERNANT LE FONDS DE RETRAITE—Résolution pour étendre les dispositions de cet acte aux officiers et serviteurs de la Cour Suprême—Hon. M. Blake.....	
	574
Application d'actes à l'Île du Prince-Edouard—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Laird.....	575
Octroi à Manitoba—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	575

 VENDREDI, 10 MARS.
Bills privés—

Première lecture—Pour amender l'acte trente-cinq Victoria, chapitre cent huit, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placement et d'Agence de Londres et du Canada"—Concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada—Pour incorporer la Compagnie Canadienne de Crédit et de Placements dite Nationale—Pour incorporer la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord.....	575
Manceuvres frauduleuses dans les élections (enquête plus efficace)—(bill)	
Deuxième lecture—Hon. M. Blake.....	575
Bill renvoyé au comité général et rapporté.....	581
Banques qui ont déposé leur bilan—(bill)	
Deuxième lecture—Hon. M. Cartwright.....	581

Loi concernant les Sauvages —(bill)	
La Chambre en comité général pour examiner le bill—Hon. M. Laird....	581
Bill privé —	
Deuxième lecture—Pour incorporer la Compagnie de Crédit Foncier du Bas-Canada.....	582
Tarif —Motion—	
“Que la Chambre se forme en comité des subsides.”— <i>Hon. M. Mackenzie</i>	582
Motion en amendement—	
“Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : Que cette Chambre voit avec regret que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander au Parlement l'adoption d'une mesure pour la révision du tarif, mesure qui non-seulement allégerait la stagnation commerciale dont fait mention le gracieux discours du Trône, mais offrirait encore de l'encouragement et une protection à nos industries chancelantes, ainsi qu'à nos produits agricoles.— <i>Sir John A. Macdonald</i>	592
Après discussion, le débat sur la motion et l'amendement est ajourné....	617

LUNDI, 13 MARS.

Bill privé —	
Première lecture—Pour amender la charte de la banque St. Laurent, etc.	617
PROPOSITIONS DE NON-CONFIANCE —Décision de M. l'Orateur concernant leur préséance sur les autres affaires.....	617
Bills privés —	
Deuxième et troisième lectures—Acte relatif au chemin de fer du St. Laurent et Ottawa—Concernant l'Association des Commis-Voyageurs du Canada—Pour autoriser la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada à émettre des bons préférentiels.....	618
BRISE-LAMES DE MAIN-A-DIEU —Question—M. McDonald (Cap-Breton); Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	619
DISTRIBUTION DES LETTRES —Question—M. Pelletier; Réponse—Hon. M. Huntington.....	619
SAUVAGES DU NOUVEAU-BRUNSWICK —Question—M. Costigan; Réponse—Hon. M. Laird.....	619
FACILITÉS POSTALES —Question—M. Blanchet; Réponse—Hon. M. Huntington.....	619
APPROVISIONNEMENT DE LISSES —Question—M. Mitchell; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	619
GRAND NARROWS, N.-E. —Question—M. Tremaine; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	620
LIAC BRAS D'OR —Question—M. Tremaine; Réponse—Hon. M. Smith.....	620
CERTIFICATS MARITIMES —Motion pour la correspondance entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance—M. Forbes.....	620
CONTRAT DE L'ESTACADE DE LA GATINEAU —Motion pour copie du rapport du comité du Sénat concernant le—Hon. M. Tupper.....	623
DROITS DE QUAIAGE —Motion—Que la Chambre se forme en comité des subsides pour considérer une résolution concernant les—M. Robillard.....	624

TABLE DES MATIÈRES.

xxi

PERMIS DE PÊCHE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE— Motion pour rapports—M. Gillmer.....	625
PHARE DE L'ILE GUYON—Motion pour copie des soumissions, correspondance, etc.—M. McDonald (Cap-Breton).....	626
MARINE DU CANADA—Motion— "Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, deman- dant que toute loi au sujet de la marine marchande anglaise, qui pourra être adoptée par le Parlement impérial, ne devrait pas s'appliquer aux navires canadiens, ou bien, si elle doit s'appliquer aux navires canadiens, qu'elle comprenne aussi les na- vires étrangers, afin que ceux-ci ne retirent pas plus d'avantages que les nôtres des effets de tout projet de loi impériale.—Hon. M. Mitchell.....	627
Motion en amendement— "Que tous les mots après "que" soient biffés et soient remplacés par les suivants: 'la dépêche transmise par le gouvernement du Canada à Lord Carnarvon en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vœux exprimés dans cette dépêche seront adoptés par le Parlement impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise."—M. McLeo1.....	634
Sous-amendement— "Que tous les mots après "que" dans le dit amendement proposé soient biffés et qu'ils soient remplacés par les suivants:—'dans l'opinion de cette Chambre, il est dési- rable que le gouvernement continue les efforts faits par le dernier et le présent gou- vernement à l'effet d'assurer l'exemption, pour les navires canadiens, des effets de toute législation impériale propre à placer les navires canadiens dans une position désavantageuse, par rapport aux navires de l'étranger, dans les ports anglais et de l'étranger.'—Hon. M. Langevin.....	639
Débats ajournés.....	640

MARDI, 14 MARS.

COMPAGNIE ANGLO-CANADIENNE DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS—Renvoyé au comité des ordres permanents.....	641
Bills privés— Première lecture—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements—Pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Gaz d'Ottawa—Pour incorporer la Société Maritime d'Épargne et de Prêts—Pour changer le nom de la Société Permanente de Construc- tion et d'Épargnes de Ste. Catherine en celui de Compagnie de Garan- tie, Prêts et Épargnes, etc.—Pour incorporer le Synode de l'Église d'An- terre, dans le diocèse de la Terre de Rupert.....	641
Milice et Défense—(bill)— Pour amender les actes concernant la—Première lecture—Hon. M. Vail...	641
Amendement à l'acte des chemins de fer—(bill)— Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	641
Loi Criminelle relative à la violence—(bill)— Troisième lecture—Hon. M. Blake.....	641
Passage des eaux navigables—(bill)— Seconde lecture—Hon. M. Blake.....	641
Chemin de fer Intercolonial—(bill)— Seconde et troisième lectures—Hon. M. Mackenzie.....	642

Convictions sommaires (autres dispositions)—(Bill)—	
Seconde lecture—Hon. M. Blake.....	642
Manceuvres frauduleuses aux élections (enquête plus efficace)	
—(Bill)—	
Débat en comité général.....	642
Le Tarif—	
Reprise des débats sur la motion de l'hon. M. Cartwright que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald.....	642
Les débats sont de nouveau ajournés.....	669

MERCREDI, 15 MARS.

Lois criminelles appliquées à la C.-B.—(Bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	669
Témoins aux procès criminels—(Bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	669
LE DÉPUTÉ DES DEUX-MONTAGNES—Question de privilège—Motion—	
"Que les faits consignés dans les Journaux de l'Assemblée Législative de la Province de Québec pour la session de l'année 1866, relativement à la production de certaines pièces dans la cause de la Reine vs. Daoust, soient maintenant lus."—(M. Taschereau)..	669
Motion retirée.....	671
Le Tarif—	
Reprise des débats sur la motion de l'hon. M. Cartwright que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald.....	671
Après de longs débats, la Chambre se divise, et l'amendement est rejeté —116 contre, 70 pour.....	702
COMITÉ DES SUBSIDES—	
BUDGET DE LA MILICE.....	703

JEUDI, 16 MARS.

Bill privé—	
Première lecture—Pour incorporer la Compagnie de Garanties hypothécaires d'Angleterre et du Canada.....	703
JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—Motion pour l'adoption du quatrième rapport du comité des impressions—M. Ross (Middlesex).....	703
LE DÉPUTÉ DES DEUX-MONTAGNES—Motion de M. Taschereau renouvelée.....	703
Motion adoptée.....	713

Manceuvres frauduleuses aux élections (enquête plus efficace) —(Bill)—	
Troisième lecture—Hon. M. Blake.....	713
Manceuvres frauduleuses aux élections (autres dispositions) —(Bill)—	
Considération en comité général.....	714
COMITÉ DES SUBSIDES—	
SECRETARIAT D'ÉTAT.....	714
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.....	714
Do DES FINANCES.....	714
Do DES DOUANES.....	714
Do DES TRAVAUX PUBLICS.....	715
Do DES POSTES.....	715
Do DE L'AGRICULTURE.....	716
DÉPENSES IMPRÉVUES DES DÉPARTEMENTS.....	716
BUREAU DE LA PAPETERIE.....	716
RÈGLEMENT DES SALAIRES.....	716
FRAIS D'ADMINISTRATION.....	716
DIVERS (ADMINISTRATION DE LA JUSTICE).....	716
DIVERS (TERRITOIRES DU NORD-OUEST).....	716
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.....	716
POLICE.....	716
PÉNITENCIERS.....	717
do DE MANITOBA.....	719
SERVICE PUBLIC—SALAIRES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.....	719
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.....	719
IMPRESSIONS, PAPIER À IMPRIMER ET RELIURE.....	720
LÉGISLATION.....	721

 VENDREDI, 17 MARS.

Bill en amendement à la loi de Faillite—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	721
Colons en détresse à Manitoba—Message de Son Excellence—Motion de renvoyer au comité des subsides—Hon. M. Cartwright.....	722
Manceuvres frauduleuses aux élections—(dispositions plus efficaces)—(bill)	
Troisième lecture—Hon. M. Blake.....	724
Subvention à Manitoba—(bill)—Motion pour la seconde lecture—Hon. M. Mackenzie.....	724
Motion adoptée.....	729

Bills Privés—

Troisième lecture—Relatif au capital de la compagnie du Chemin de fer Grand-Occidental—Concernant la Société Permanente de Construction et d'Épargnes—Concernant la Compagnie de Construction de Navires du Canada.....	729
Deuxième lecture—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Placement—Pour étendre l'acte de la dernière session, intitulé : " Acte concernant la Compagnie des Améliorations de l'Outaouais supérieur"—Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu et Maritime de l'Atlantique et du Pacifique—Pour amender l'acte 35 Vic., ch. 108, à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie de Prêts et d'Agence de Londres et du Canada—Pour incorporer la Compagnie Nationale de Garantie et de Placement du Canada—Pour incorporer la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord—Pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargne de Stc. Catherine à changer le nom de leur société—Pour amender la charte de la Banque St. Laurent et changer le nom de cette institution—Concernant la compagnie du Pont du Sud du Canada—Pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir des lettres patentes pour certaines inventions et améliorations en ce qui concerne les navettes des machines à coudre—Pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Gaz d'Ottawa.....	729
W. B. O'DONOGHUE—Avis de Motion—M. Costigan.....	730

SUBSIDES—

SECOURS AUX COLONS DANS LA DÉTRESSE A MANITOBA.....	730
LES ARCHIVES.....	734
" PATENT RECORD " ET STATISTIQUES CRIMINELLES.....	736
EXPOSITION DE PHILADELPHIE.....	736
PENSIONS DES MILICIENS ET DES VÉTÉRANS.....	736
BUDGET DE LA MILICE.....	739

LUNDI, 20 MARS.

Bills Privés—

Première lecture—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement—Pour amender l'acte constitutif de la Banque de Londres et du Canada—Concernant les Prêts par la Compagnie des Terres Anglo-Américaine.....	742
BIBLIOTHÈQUE—Motion pour l'adoption du rapport du comité—Hon. J. H. Cameron.....	742
Assurance sur la Vie—(bill) —	
Première et deuxième lecture—Hon. M. Cartwright.....	743
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Question—Hon. M. Tupper ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	744

Bills Privés—

Troisième lecture—Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'incendie.....	745
Deuxième lecture—Pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité avec la Banque Royale Canadienne.....	745

ELLICE VS. NOEL, DUGUAY ET AUTRES—Question—M. Robillard ; Réponse—Hon. M. Blake.....	745
INDEMNITÉ SEIGNEURIALE—Question—M. Caron ; Réponse—M. Blake.....	745
MAÎTRES DE POSTE DE LA CAMPAGNE—Question—M. Horton ; Réponse—Hon. M. Huntington.....	745
ÉTATS QUE LES BANQUES DOIVENT TRANSMETTRE—Question—M. Young ; Réponse—M. Cartwright.....	745
VÉTÉRANS DE 1812-15—Question—M. Brouse ; Réponse—Hon. M. Vail.....	745
LES RÈGLES DE LA CHAMBRE—Avis de Motion—Hon. M. Mackenzie.....	746
CONSEIL DU NORD-OUEST—Motion pour copies des Actes passés par, etc.,—M. Schultz.....	746
STATISTIQUES SANITAIRES—Motion d'un comité spécial—M. Brouse.....	747
Après débats, la motion est adoptée.....	754
POMPES A VAPEUR à INCENDIE—Motion pour rapport—M. Stephenson.....	754
ELECTION DE CHARLEVOIX—Motion—	

“ Que l'honorable Hector Louis Langevin, député représentant le district électoral de Charlevoix dans cette Chambre, ayant déclaré de son siège en cette Chambre qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes que l'honorable Joseph Edouard Cauchon, député représentant en cette Chambre le district électoral de Québec Centre et président du Conseil Privé du Canada, a servi d'instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police de rade à Québec, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de Charlevoix durant la récente élection d'un député pour représenter ce district en cette Chambre des Communes ; et que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé Edmond Trudel, l'un des officiers ou employés du département des douanes à Québec, et que tout le parti d'hommes ou un grand nombre d'entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures dont le coût de louage a été porté au compte du dit honorable Joseph Edouard Cauchon, qui a promis de les payer, a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs ; et que le dit honorable Joseph Edouard Cauchon ayant nié ces accusations, il soit ordonné que le comité permanent des privilèges et élections s'enquière de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport des témoignages complets qui seront pris devant lui, et des délibérations du dit comité sur ce sujet.—*Hon. M. Langevin*.....

754

Motion en amendement—

“ Que tous les mots, dans la dite motion, entre le mot “ accusation ” et le mot “ s'enquière ” soient effacés, et remplacés par les suivants : “ il soit nommé par la Chambre un comité de neuf membres. ”—*M. Fréchette*.....

758

L'amendement adopté, et le Comité choisi.....

768

MARDI, 21 MARS.

Banques en faillite—(bill)—

Troisième lecture—Hon. M. Cartwright.....

763

Octrois temporaires à la Province de Manitoba—(bill)—

Troisième lecture—Hon. M. Mackenzie.....

768

Amendement de l'Acte des Terres Fédérales—(bill)—

Première lecture—Hon. M. Laird.....

768

Acte concernant les Poids et Mesures—(bill)—	
Troisième lecture—Hon. M. Mackenzie.....	768
Milice et Défense—(bill)—	
Deuxième et troisième lectures—Hon. M. Vail.....	768
Acte des chemins de fer—(bill)—	
Deuxième et troisième lectures—Hon. M. Mackenzie.....	769
Les Lois Criminelles—(bill)—	
Deuxième et troisième lectures—Hon. M. Blake.....	769
Les Lois concernant les Sauvages—(bill)—	
Motion pour seconde lecture.....	769
Motion adoptée.....	774
Chemins dans Manitoba—(bill)—	
Deuxième lecture—Hon. M. Laird.....	774
SUBSIDES—	
RIVIÈRES NAVIGABLES.....	774
ROUTE DAWSON.....	776
EDIFICES PUBLICS DANS LA PUISSANCE.....	776
HAVRES ET BRISE-LAMES DANS ONTARIO.....	782
HAVRES ET BRISE-LAMES DANS QUÉBEC.....	782
HAVRES ET BRISE-LAMES DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.....	786
ESTACADES ET GLISSOIRS.....	786
DRAGAGES.....	788
EXPLORATIONS ET INSPECTIONS.....	788

MERCREDI, 22 MARS.

PHARE A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE-ROUGE—Question—M. Schultz ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	788
VÉTÉRANS DE 1812-15—Question—M. Blain ; Réponse—Hon. M. Vail.....	788
BUREAU DE POSTE DE VICTORIA—Question—M. DeCosmos ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	788
RÉSERVES ET ÉDIFICES PUBLICS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Question—M. DeCosmos ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	789
RÉSERVES DE TERRES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Question—M. DeCosmos ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	789
HAVRE DE LANGAN—Question—M. McDonald (Cap-Breton) ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	789
NAVIGATION DES CANAUX AMÉRICAINS—Motion pour correspondance—M. Jones (Leeds).....	789
TERMINUS EN EAU PROFONDE DE L'INTERCOLONIAL—Motion pour état de la dépense—M. Palmer.....	790

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES BAIES D'HUDSON ET JAMES—Motion pour rapport concernant les—M. Schultz.....	792
CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—Motion pour rapports de 1874—M. Bunster	793
DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES—Motion pour état des—M. Bowell.....	794
Débats ajournés.....	801
Bills Privés—	
Troisième lecture—Concernant la Compagnie Canadienne d'Assurance Maritime et contre l'Incendie—Concernant la Compagnie d'Assurance et de Placement dite la Citoyenne—Concernant la construction du chemin de fer Grand-Occidental et de jonction de la rive du lac Ontario—Concernant l'acte constitutif de la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton—Concernant l'acte constitutif de l'Association des Commis Voyageurs du Canada.....	801
Deuxième lecture—Pour constituer en corporation la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement—Pour constituer en corporation la Société Maritime d'Épargne et de Prêt—Pour constituer en corporation le Synode de l'Eglise d'Angleterre du diocèse de la Terre de Rupert—Pour constituer en corporation la Compagnie Anglo-Canadienne de Placement Hypothécaire.....	801
Transport des bestiaux—(bill)—	
Troisième lecture—M. Charlton.....	801
Chambres de Commerce—(bill)—	
Troisième lecture—M. Oliver.....	801
Inspection—(bill)—	
Troisième lecture—M. Forbes.....	802
CANAL ST. PIERRE—Reprise des débats sur la proposition de M. Flynn, etc....	803
Motion adoptée.....	807
L'Acte de Faillite—(bill No. 2)—	
Motion pour seconde lecture—M. Bourassa.....	807
La Chambre se divise, et la motion est négativee—69 pour et 55 contre....	807
Loi Criminelle—(bill)—	
Deuxième lecture—M. Baby.....	808
Acte des Élections Fédérales—(bill)—	
Deuxième lecture—M. Taschereau	808
SUBSIDES—	
SERVICE PAR VOIE DE MER ET A L'INTÉRIEUR.....	809

 JEUDI, 23 MARS.

LE DÉPUTÉ DE BAGOT—Question de privilège—M. Desjardins.....	810
LE DÉPUTÉ DE HURON-SUD ET LA PRESSE—Question de privilège—M. Greenway.	811

Traverse des cours d'eau navigables—(bill)—	
Troisième lecture—Hon. M. Blake.....	812
Cour Suprême et de l'Echiquier—(bill)—	
Considération en comité—Hon. M. Blake.....	812
Chemins et Réserves de chemins dans Manitoba—(bill)—	
Troisième lecture—Hon. M. Laird.....	814
Billets de la Puissance—(bill)—	
Troisième lecture—Hon. M. Cartwright.....	815
Comparution des témoins dans les procès criminels—(bill)—	
Deuxième lecture—Hon. M. Blake.....	815
Assurances—(bill)—	
Deuxième lecture—Hon. M. Cartwright.....	815
W. D. O'DONOGHUE—Motion—	
“ Que la Chambre se forme en comité des subsides.”— <i>Hon. M. Cartwright</i>	815
Motion en amendement—	
“ Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, considérant que cette Chambre a voté, le 13e jour de février 1875, une adresse à Sa Majesté, la priant d'accorder une amnistie pleine et entière à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. D. O'Donoghue, et une pareille amnistie à Louis Riel et A. D. Lépine à la condition d'un bannissement durant cinq ans de la Puissance de Sa Majesté, excluant par là W. D. O'Donoghue du bénéfice de cette amnistie ; et considérant que le dit W. D. O'Donoghue a depuis ce temps écrit la lettre suivante, etc. Dans l'opinion de cette Chambre le gouvernement devrait de suite instituer une minutieuse enquête sur les allégations contenues dans la dite lettre, afin que justice soit rendue à qui de droit.”— <i>M. Costigan</i>	815
Après débats, la Chambre se divise et l'amendement est rejeté—136 contre 30.....	834
SUBSIDES—	
PÊCHERIES.....	835

VENDREDI, 24 MARS.

Pensions aux Juges à la retraite—(bill)—	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	838
SUBSIDES—	
SAUVAGES.....	838
PERCEPTION DES DOUANES.....	842
REVENU DE L'INTÉRIEUR.....	847
INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.....	849
SERVICE POSTAL.....	850
POIDS ET MESURES.....	858
DIVERS ITEMS.....	858

Bills Privés—

Troisième lecture—Concernant la Compagnie du Crédit Foncier du Canada.	845
Deuxième lecture—Concernant les emprunts par la Compagnie des Terres Anglo-Américaine	846
SEANCE DU SAMEDI—Observations—Hon. M. Mackenzie.....	859
RAPPORT DES INGÉNIEURS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Question—M. Kirkpatrick ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	859
EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT—Question—Hon. M. Tupper ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	859
EXPLORATION DE L'EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE—Question—M. Wright (Pontiac) ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	859

LUNDI, 27 MARS.

Travail des détenus—(bill)—

Première lecture—M. Robinson.....	860
-----------------------------------	-----

Bills Privés—

Pour incorporer la Compagnie Ecossaise Canadienne de Prêts—Pour incorporer la Compagnie de Garantie du Canada—Concernant la Compagnie d'Impression et de Publication du <i>Mail</i> —Concernant la Compagnie Canadienne d'Eclairage au Gaz—Pour autoriser la compagnie Manufacturière de Welland Vale à obtenir le prolongement de la durée de ses lettres patentes—Concernant la Banque de Londres et du Canada.....	860
ELECTION DE DORCHESTER—Question—M. Rouleau ; Réponse—Honorable M. Mackenzie	860
AMÉLIORATION DES HAVRES DANS LA NOUVELLE-ECOSSE—Question—M. Church ; Réponse—Hon. M. Mackenzie	860
REMORQUEURS A VAPEUR—Question—M. Domville ; Réponse—Hon. M. Mackenzie	860
OBSERVANCE DU DIMANCHE—Motion—	
“ 1. Que dans l'intérêt de la moralité publique et du bien-être physique de toutes les classes de la société, il est désirable et nécessaire que le dimanche soit strictement et uniformément observé dans tous les lieux où il se trouve des travaux publics sous la direction du gouvernement du Canada.	
“ 2. Que dans la direction des explorations du gouvernement, il doit être défendu aux employés de poursuivre leurs travaux le dimanche.	
“ 3. Que dans l'opinion de cette Chambre, tout ouvrage doit entièrement cesser sur tous canaux, chemins de fer et autres travaux publics qui sont sous le contrôle du gouvernement, durant les 24 heures comprises dans le dimanche, excepté seulement l'ouvrage qui peut être absolument nécessaire ou inévitable.”— <i>M. Gordon</i> ...	861
La proposition est retirée.....	876
CHEMIN DE FER DE ST. CHARLES A ST. JOSEPH DE LÉVIS—Motion pour copie de la correspondance, des rapports de l'ingénieur, etc.—M. Blanchet.....	876
L'INDUSTRIE ARDOISIÈRE—Motion pour rapport des importations des Etats-Unis—M. Aymer.....	878
CASERNES DES JÉSUITES—Motion pour copie de correspondance, ordres en conseil, etc.—M. Masson.....	880
Après débats, la motion est adoptée.....	883

MOUVEMENT PLIMSOLL—Motion que la Chambre se forme en comité sur la résolution suivante :—

- “ Que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit de légiférer en ce qui concerne les navires canadiens et les droits et obligations des propriétaires de ces navires appartient exclusivement au Parlement du Canada ; et que toute législation sur ces sujets par le Parlement Impérial (sauf en tant que telle législation concerne également et les navires canadiens et ceux de tous autres pays dans des ports de la Grande-Bretagne, et qu'elle concerne les intérêts impériaux,) serait incompatible avec tel droit exclusif du Parlement canadien, et une violation des règles du gouvernement responsable tel que concédé au Canada.”—*M. Palmer* 883
- Après débat, la motion est retirée..... 886

MARDI, 28 MARS.

- AFFAIRE DU JUGE LORANGER**—Motion pour réception de la pétition concernant l'..... 886
- EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE PICTOU A TRURO**—Question de privilège—*M. McDonald (Cap-Breton)* 887
- Cour Suprême et de l'Echiquier (autres dispositions)**—(bill)—Troisième lecture—*Hon. M. Blake* 888
- Revenu de l'Intérieur**—(bill)—du Sénat—Troisième lecture—*Hon. M. Cartwright*..... 888
- Lois concernant les Sauvages**—(bill)—Considération en comité—*Hon. M. Laird*..... 888
- Chemin de fer du Pacifique**—Motion—
- “ Que la Chambre se forme en comité des subsides ”—*Hon. M. Cartwright*. 891
- Motion en amendement—Que *M. l'Orateur* ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :
- “ Qu'en 1871, la foi et l'honneur du Canada ont été engagés de la manière la plus solennelle envers la Colombie-Anglaise, à l'effet “ de faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un chemin de fer, du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Anglaise au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus, de faire “ achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.”
- “ Que pour diverses causes, la construction du dit chemin de fer n'a pas été commencée dans la Colombie-Anglaise ou ailleurs dans le délai convenu.
- “ Qu'en 1874, le gouvernement du Canada demanda à la Colombie-Anglaise, et plus tard accepta, par l'entremise et sur la recommandation du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, la conclusion d'un arrangement pour l'abrogation de la clause des conditions d'union concernant le dit chemin de fer ; et que la foi et l'honneur du Canada sont maintenant engagés à mettre immédiatement à exécution le dit arrangement.
- “ Que bien que la foi et l'honneur du Canada aient été solennellement engagés à construire le dit chemin de fer, et à en commencer la construction dans la Colombie-Anglaise et ailleurs,—et bien que près de cinq années se soient écoulées depuis la date de l'Union, et près de trois années depuis la date à laquelle le Canada était d'abord convenu de commencer la dite construction, et près de dix-huit mois depuis qu'il est convenu la seconde fois de commencer cette construction,—cependant, le gouvernement n'a point jusqu'à présent commencé la construction du dit chemin dans la dite province.
- “ Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait de suite commencer et pousser vigoureusement les travaux de la construction du dit chemin de fer dans la Colombie-Anglaise, conformément à ses engagements solennels envers la dite province.”—(*M. DeCosmos*)..... 891

Après débats, la Chambre se divise, et l'amendement est rejeté— Pour, 7; contre, 154.....	923
SUBSIDES—CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.....	: 23

MERCREDI, 29 MARS.

Comptes publics —(bill)— Première lecture—Hon. M. Cartwright.....	923
Indemnité des Députés —(bill)— Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	923
Pont de glace à Québec —(bill)— Première lecture—M. Langlois.....	924
HAVRE D'ANTIGONISH—Question—M. McIsaac; Réponse—Hon. M. Mackenzie.	924
ELECTION DE DORCHESTER—Question—M. Rouleau; Réponse—Hon. M. Mackenzie	924
RÈGLES DE LA CHAMBRE—Comité général pour examiner les.....	924
Résolutions lues la troisième fois et passées.....	929
COMPAGNIES DE PRÊT ET DE PLACEMENTS—Motion pour renvoyer au comité plusieurs bills pour l'incorporation des.....	929
Bills privés — Troisième lecture—Pour incorporer la Compagnie dite National Exchange— Pour incorporer la Compagnie de Prêt Canadienne Ecossoise—Pour incorporer la Compagnie de Placements du Canada—Concernant la Compagnie du Gaz d'Ottawa—Concernant la Banque des Artisans— Concernant la Banque Consolidée du Canada—Pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et d'Ontario—Concernant la Compagnie d'Amélioration du Haut de l'Outaouais—Pour incorporer la Compagnie Nationale de Garantie et de Placements du Canada—Concernant la Com- pagnie du Pont du Canada et de la Rivière Détroit—Concernant la Compagnie de Construction de Navires du Canada.....	929
Deuxième lecture—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Garantie—Pour incorporer la Banque St. Jean-Baptiste....	931
BAUX DE PÊCHE—Motion pour rapports—Hon. M. Langevin.....	931
FRET SUR LES CHEMINS DE FER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU- BRUNSWICK—Motion pour un rapport des taux spéciaux accordés—Hon. M. Tupper	931
CESSION DE L'ÎLE DU PORTAGE—Motion pour correspondance—Hon. M. Mitchell	932
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Motion pour rapports—Hon. M. Robitaille..	932
CONTRAT DE LA MALLE DE WALLACE—Motion pour rapports—Hon. M. Tupper	932
CONTRAT DE LA MALLE DE MALAGASH—Motion pour rapports—Hon. M. Tupper.	932
PLAINTES CONTRE LE SERVICE POSTAL—Motion pour correspondance—M. Desjardins	933
VACCINATION DES SAUVAGES—Motion pour rapports et correspondance—M. Cimon	933

ECHANGE DE PROPRIÉTÉ A QUÉBEC—Motion pour correspondance—M. Masson.	933
DOMMAGES PAR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Motion pour rapports— M. Domville.....	933
STATION DES VOYAGEURS A HALIFAX—Motion pour copie des soumissions— M. McKay (Colchester).....	933
LIGNE DE TÉLÉGRAPHE DU PACIFIQUE—Motion pour copie du contrat—Hon. M. Langevin	933
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE CLINTON—Motion pour correspondance—Hon. M. Mitchell	934
EVALUATEURS SUR L'INTERCOLONIAL—Motion pour rapport des noms des—M. Fiset	934
LA BARQUE " N. CHURCHILL "—Motion pour copie des correspondances, etc.— Hon. M. Mitchell.....	934
LA DETTE DU CANADA—Motion pour copie de l'état émis à Londres—M. Bowell	934
VINS DU PAYS—Motion pour correspondance entre le Gouvernement et l'Asso- ciation des Vignerons du Canada—M. Smith (Peel).....	934
LE " SIR JAMES DOUGLAS "—Motion pour correspondance—M. Dewdney.....	935
JUGE DE LA COUR DE COMTÉ DE NEW-WESTMINSTER—Motion pour correspon- dance—M. Cunningham.....	935
VIEUX RAILS DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK—Motion pour un état de la quan- tité en mains—Hon. M. Mitchell.....	935
AIDE AUX CHEMINS DE FER—Motion pour correspondance—Hon. M. Mitchell..	935
SEIGNEURIE NICOLAS RIOUX—Motion pour correspondance—M. Fiset.....	935
CONTRAT DU CANAL LACHINE—Motion pour copie des soumissions pour la sec- tion 3—Hon. M. Tupper.....	935
DOUANE DE MONTRÉAL—Motion pour état des frais de perception—Hon. M. Tupper.....	935
TRANSPORT DES MALLES, BEAUCE—Motion pour correspondance—M. Rouleau..	935
ETAT DU TRAFFIC DES CHEMINS DE FER—Motion pour rapports, etc - M. Irving.	936
RÉCLAMATION DE GEORGE ROCHESTER—Motion pour la production des témoi- gnages—M. McDougall (Renfrew).....	936
DROITS DE PÊCHE A L'ISLET—Motion pour correspondance, etc—M. Rouleau...	936
PÊCHERIES DE LA BAIE BURLINGTON—Motion pour un état des permis de pêche accordés—M. Bain.....	936
Chambres de Commerce—(bill)	
Considéré en comité.....	936
DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES—Reprise des débats ajournés sur la motion de M. Bowell pour un état des.....	936
Motion adoptée.....	944
Amendement à l'Acte des Poids et Mesures—(bill)	
Deuxième lecture—M. Oliver.....	944
MARINE MARCHANDE DE L'ANGLETERRE—Retrait de la motion de l'hon. M. Mit- chell, ainsi que de l'amendement de M. McLeod et du sous-amendement de l'hon. M. Langevin.....	944

ADOPTION DE RAPPORTS—

IMPRESSIONS PUBLIQUES.....	945
REFONTE DES LOIS.....	945

MARDI, 30 MARS.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC—Avis de motion—Hon. M. Mackenzie....	945
--	-----

Marques de commerce—(bill)

(Du Sénat)—Deuxième et troisième lectures.....	945
--	-----

Allocations de retraite aux Juges d'Ontario—(bill)

Deuxième et troisième lectures.....	945
-------------------------------------	-----

Témoins aux procès criminels—(bill)

Deuxième et troisième lectures.....	945
-------------------------------------	-----

Lois concernant les Sauvages—(bill)

Discuté de nouveau en comité.....	945
Discussion de nouveau ajournée.....	954

DROITS SUR LE PÉTROLE—Motion—

“Que la Chambre se forme en comité subsides.”—Hon. M. Cartwright.....	954
---	-----

Motion en amendement—

“Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, qu'il est opportun, dans l'intérêt public, que le droit fiscal sur l'huile de charbon et le pétrole raffiné soit réduit de 15 cents par gallon à un taux qui n'excèdera pas 7½ cents par gallon.”—M. Cobby.....	954
--	-----

Après discussion, la Chambre se divise et l'amendement est rejeté—120 contre 60.....	960
--	-----

DISTRIBUTION DES DENIERS PUBLICS—Observations—M. Cimon.....	960
---	-----

COMITÉ DES SUBSIDES—

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.....	968
CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.....	969
CANAL LACHINE.....	972

VENDREDI, 31 MARS.

SÉANCES DU SAMEDI—Motion—Hon. M. Mackenzie.....	975
---	-----

ACHAT DES RAILS D'ACIER—Motion—

“Que la Chambre se forme en comité des subsides.”—Hon. M. Cartwright.....	975
---	-----

Motion en amendement—

“Que l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que l'achat, par le gouvernement, de 50,000 tonnes de rails d'acier, sans le consentement préalable du Parlement, est un exercice inconstitutionnel du pouvoir exécutif, et que cet achat est prématuré et imprudent, et a occasionné une grande perte d'argent au pays.”—M. Bowell.....	976
--	-----

Après discussion, la Chambre se divise et l'amendement est rejeté—124 contre 54.....	999
Bill privé --	
Troisième lecture—Concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargnes " La Sécurité ".....	990
Chemin de fer du Pacifique—	
Explication de la politique du gouvernement (en comité des subsides)— Hon. M. Mackenzie.....	1000
Le comité se lève et fait rapport.....	1022

SAMEDI, 1ER AVRIL.

Terres du chemin de fer dans le Nord-Ouest—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Laird.....	1022
RÉPONSES AUX ADRESSES—Observations—Sir John A. Macdonald.....	1022
Amendement à l'Acte de Faillite—(bill)—(No. 1)	
Deuxième lecture—Hon. M. Blake.....	1022
MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC—Résolution—Hon. M. Mackenzie.....	1023
Amendement à l'Acte des Terres de la Puissance—(bill)	
Deuxième et troisième lectures—Hon. M. Laird.....	1023
COMITÉ DES SUBSIDES—	
CANAUX.....	1024
CANAL DE ST. PIERRE.....	1025
LES ÉDIFICES PUBLICS.....	1028
MILICE.....	1028

LUNDI, 3 AVRIL.

Faillite—(bill)—(No. 3.)	
Motion pour seconde lecture—M. Caron.....	1029
Bills Privés—	
Troisième lecture—Concernant les navettes de machines à coudre—Con- cernant la Banque St. Laurent—Concernant la Compagnie Nationale de Prêt et d'Assurance sur la vie, du Canada—Concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada—Concernant la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique Britannique—Concernant la Compagnie Anglo-Américaine des Terres.....	1031
DIOCÈSE DE LA TERRE DE RUPERT—(bill).....	1031
PHARE DU LAC BRAS D'OR—Question—M. Tremaine; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	1032
VÉTÉRANS DE 1812—Question—M. Barthe; Réponse—Hon. M. Vail.....	1032

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC—Question—M. Caron ; Réponse—Hon. M. Huntington	1032
RESSOURCES MINÉRALES DU CAP-BRETON—Question—M. Tremaine ; Réponse—Hon. M. Laird.....	1032
DROIT SUR LE POISSON DE LA COLOMBIE—Question—M. DeCosmos ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	1032
PÉAGES À L'ÉCLUSE DE ST. OURS—Question—M. Cheval ; Réponse—Hon. M. Mackenzie	1033
RÉIMPRESSION DES STATUTS—Question—M. Pozer ; Réponse—Hon. M. Blake.	1033
TARIFS DES CHEMINS DE FER—Motion pour que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les—M. Oliver.	1033
Après débats, la motion est retirée.....	1040
RAFFINAGE DU SUCRE—Motion pour correspondance, requêtes, mémoires, etc.—M. Desjardins	1040
Motion adoptée.	1050
COMPTES WALLACE—Motion pour un état démontrant la condition des—M. Bertram	1050
Motion adoptée.....	1053
SAISIE DE FILETS PAR DES SAUVAGES—Motion pour documents—M. Cook....	1053
GARE D'HALIFAX—Motion pour copie du contrat—M. Caron.....	1053
PRÉTENDUE VIOLATION DU TRAITÉ DE WASHINGTON—Motion—	
" Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir toute correspondance entre les gouvernements canadien et des Etats-Unis au sujet de la prétendue violation du traité de Washington.—M. Jones (Halifax).....	1054
Motion adoptée.....	1055
PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL—Motion pour correspondance, etc.—M. Onimet	1055
HAVRE SUR LE LAC ERIÉ—Motion pour obtenir copie des rapports d'ingénieurs—M. Stephenson.....	1055
TÉLÉGRAPHE D'ESQUIMALT A NANAIMO—Motion pour correspondance—M. Bunster.....	1056
Le baril de pommes—(bill)	
Première lecture—M. Oliver.....	1056
LE MAITRE DE POSTE DE BLOOMSBURY—Motion pour correspondance—M. Wallace (Norfolk).....	1056
TERRES FÉDÉRALES DANS LA COLOMBIE—Motion concernant les—M. Bunster.	1056
EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE—Motion pour un état donnant des informations concernant les.....	1057
DÉPENSES DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES—Motion pour un état des—M. Bunster.....	1057
Chambres de Commerce—(bill)	
Troisième lecture—M. Oliver.....	1057
RAPPORTS—Observations—Hon. M. Mackenzie.....	1057

MARDI, 4 AVRIL.

Commissaires du havre de Montréal—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	1057
Droits de Douane à Manitoba—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	1058
Le Canal Desjardins—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Blake.....	1058
Statistiques des chemins de fer—(bill)	
Première lecture—Hon. M. Mackenzie.....	1058
TERRES DES CHEMINS DE FER DANS LE NORD-OUEST—Avis de motion—Hon. M. Laird.....	1058
ORDRE DES AFFAIRES—Préséance des mesures du gouvernement—Hon. M. Mackenzie.....	1058
Lois concernant les Sauvages—(bill)	
Considéré de nouveau en comité.....	1058
Bill, avec amendements, rapporté.....	1063
Bills Publics—	
Troisième lecture—Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 5, en ce qui concerne les comptes publics—Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 3, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement—Acte pour lever les doutes quant aux actes y mentionnés concernant la corporation des Commissaires du Havre de Québec (du Sénat).	1063
SUBSIDES—	
BUDGET DE LA MILICE.....	1063
COLLÈGE MILITAIRE.....	1065
ADOPTION DE RAPPORTS—	
VÉTÉRANS DE 1812.....	1068
ROUTE DAWSON.....	1069
DIVERS.....	1072
Bill privé—	
Troisième lecture—Concernant la Compagnie de Prêts et d'Agence de Londres et du Canada.....	1072

MERCREDI, 5 AVRIL.

Sauvages—(bill des)	
Troisième lecture—Hon. M. Laird.....	1073

Chemin de fer du Pacifique—

Reprise en considération, en comité des subsides.....	1073
Item adopté.....	1116

Bills Privés—

Troisième lecture—Pour amender l'acte d'incorporation de la Banque St. Jean-Baptiste—Pour amender l'acte incorporant la Banque de Londres et du Canada—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements.....	1089
---	------

 JEUDI, 6 AVRIL.
Bills Publics—

Troisième lecture—Pour faire disparaître tous doutes quant aux actes y mentionnés concernant les Commissaires du Havre de Montréal, et pour amender ces mêmes actes—Pour amender l'acte de la statistique des chemins de fer—Pour amender l'Acte 38 Vic., ch. 23, concernant le chemin de fer du Nord du Canada—Pour amender l'acte concernant le canal Desjardins.....	1117
---	------

Amendement à l'Acte de Faillite—(bill No. 1)

Considéré en comité—Hon. M. Blake.....	1117
--	------

SUBSIDES—

MILICE—Etat-major de district.....	1118
------------------------------------	------

Bills Privés—Pour incorporer la Société Maritime d'Epargnes et de Prêts—
Pour incorporer la Compagnie de Garantie Hypothécaire de Londres et du Canada—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Dépôts.....

1122

Amendement à la Loi Criminelle—(bill)

Retiré—Hon. M. Robinson.....	1122
------------------------------	------

Pont de glace à Québec—(bill)

Motion pour la seconde lecture—M. Langlois.....	1122
---	------

SUBSIDES—

MILICE—Etat-major de district (Suite).....	1123
--	------

IMMIGRATION ET QUARANTAINE—Agent-général, etc.....	1129
--	------

MENNONITES.....	1134
-----------------	------

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—

Embranchement de Spring Hill.....	1135
-----------------------------------	------

Embranchement de Windsor.....	1138
-------------------------------	------

Embranchement de Pictou.....	1138
------------------------------	------

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE—Question—M. Kirkpatrick; Réponse—Hon. M. Cartwright.....

1139

VENDREDI, 7 AVRIL.

Amendement à l'Acte de Faillite—(bill)

Motion pour la troisième lecture—Hon. M. Blake.....	1140
Motion en amendement—	
“ Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général, afin d'y faire certains amendements concernant l'application de la loi aux non-commerçants.”— <i>M. Caron</i>	1140
La Chambre se divise et l'amendement est rejeté—86 contre 62.....	1140

RAPPORTS DU COMITÉ DES SUBSIDES—

DIVERS	1141
DOUANES—Navires canadiens dans les eaux américaines... ..	1142
ACCISE.....	1144
HONORAIRES DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.....	1144
BUREAUX DE POSTE.....	1144
POIDS ET MESURES, INSPECTION DU GAZ ET LIGNES DE TÉLÉGRAPHE.....	1145
LIGNE DE TÉLÉGRAPHE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Question— <i>M. Goudge</i> ; Réponse— <i>Hon. M. Mackenzie</i>	1145
PROPOSITIONS DE LORD CARNAVON—Question— <i>M. DeCosmos</i> ; Réponse— <i>Hon. M. Mackenzie</i>	1146
MAISON DE DOUANE A SOREL—Motion pour correspondance, etc.— <i>M. Barthe</i> ...	1146
PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL—Motion pour correspondance, etc.— <i>M. Ouimet</i>	1146
COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL—Motion pour un état des salaires, etc.— <i>M. Ouimet</i>	1146
MÉCANICIENS COMMISSIONNÉS—Motion pour correspondance, etc.— <i>M. Cook</i> ...	1146
DROITS DE TONNAGE DANS LES PORTS AMÉRICAINS—Motion pour correspondance— <i>M. Norris</i>	1147
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—CONTRAT No. 15—Motion pour copies des soumissions— <i>M. Higinbotham</i>	1147
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SECTION 8—Motion pour copie de la correspondance entre les travailleurs et le gouvernement— <i>M. Fiset</i>	1147
ACCUSATIONS CONTRE LE JUGE LORANGER—Ordre déchargé— <i>M. Béchard</i>	1147
STATION DE CHEMIN DE FER AU BIC—Motion pour correspondance— <i>M. Fiset</i> ...	1147
FRONTIÈRE D'ALASKA—Motion pour correspondance— <i>M. Roscoe</i>	1147
PÊCHEURS DANS LA DÉTRESSE—Motion pour correspondance— <i>M. Cimon</i>	1147
PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT A SOREL—Motion pour correspondance— <i>M. Barthe</i>	1147
DRAGAGE DU LAC STE. CLAIRE—Motion pour état des dépenses— <i>M. Stephenson</i> .	1148
MAITRE DE POSTE DE GLENCOE—Motion pour correspondance— <i>M. Ross</i> (Middlesex)	1148
Comté de Lotbinière—(bill)—Passé	1148
RAPPORTS DU COMITÉ DES SUBSIDES—	
CANAL WELLAND.....	1148
TERRAINS DU PARLEMENT.....	1150
UNIFORMES DE LA MILICE.....	1150

Chemin de fer du Pacifique—Motion—

Que l'item 83 (contruction du chemin de fer du Pacifique) soit maintenant adopté—Hon. M. Mackenzie.....	1151
Motion en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :	
“ En même temps qu'elle accorde cette somme, cette Chambre désire enregistrer ses vœux, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays, sans augmenter la proportion actuelle des taxes.”— <i>M. Ross (Middlesex)</i>	1151
La Chambre se divise, et la motion de M. Ross est adoptée—149 pour, 10 contre.....	1154
Motion—Que l'item 84 (Exploration du chemin de fer du Pacifique) soit adopté—M. Mackenzie.....	1161
Motion en amendement—	
Que les mots suivants soit ajoutés à la résolution :—	
“ Qu'en même temps qu'elle vote cette somme, cette Chambre désire enregistrer son opinion, savoir : que le pays est tenu à la construction du chemin de fer du Pacifique d'après les conventions entre lui et la Colombie-Anglaise, et qu'il est de l'intérêt public que l'on procède à cette construction aussi rapidement que les ressources du pays peuvent le permettre sans augmenter le fardeau de la taxe.”— <i>M. Plumb</i>	1161
La Chambre se divise et la motion de M. Plumb est rejetée—36 pour, 89 contre.....	1162
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Question—M. Goudge ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	1163
RÈGLEMENTS DES PÊCHERIES—Observations—Hon. M. Mitchell.....	1163
LE “ GLENDON ”—Observations—M. DeVeber.....	1164

SAMEDI, 8 AVRIL.

VIEUX RAILS—Résolution—Hon. M. Mackenzie.....	1164
Budget Supplémentaire—	
Motion que la Chambre se forme en comité des subsides—Hon. M. Cartwright.....	1164
Motion en amendement—	
“ Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu.—Que cette Chambre regrette qu'une législation impériale modifiant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ait été demandée par le gouvernement exécutif sans le consentement du Parlement du Canada, exprimé de la manière ordinaire par une adresse des deux Chambres du Parlement à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine.”— <i>M. Kirkpatrick</i>	1166
Amendement retiré.....	1168
CANAL DE LA BAIE VERTE—Observations—M. Burpee (Sunbury).....	1168
Débats ajournés.....	1172
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE—	
POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.....	1172
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.....	1172
EXERCICES MILITAIRES.....	1174
COMMUNICATIONS A VAPEUR AVEC L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.....	1175

Trafic des liqueurs dans le Nord-Ouest—(bill)—	
Troisième lecture.....	1176
—	
LUNDI, 10 AVRIL.	
TERRES DE LA PUISSANCE POUR FINS DE CHEMIN DE FER DANS LE NORD-OUEST—	
Ordre déchargé.....	1176
PRÊT DES LISSES DE FER—Motion que la Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution relative au—Hon. M. Mackenzie.....	1176
Motion en amendement—	
“ Que la résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général à l'effet de l'amender de manière à pourvoir à ce que les rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement soient vendus au plus haut enchérisseur, après qu'avis de cette intention de vendre aura été dûment donné.”— <i>M. Bowell</i>	1178
Après débats, la Chambre se divise, et l'amendement est rejeté—pour 37 ; contre 87.....	1180
PÊCHERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK—Observations—Hon. M. Mitchell.....	1180
CANAL DE LA BAIE VERTE—Motion retirée.....	1181
COMITÉ DES SUBSIDES—	
LES RÉCLAMATIONS D'AMBROSE SHEA.....	1181
CHANGEMENT DE VOIES DE CHEMINS DE FER.....	1181
QUAI DU BAS DU ST. LAURENT.....	1182
DIVERS ITEMS.....	1182
ENTREPÔT DE VÉRIFICATION DE MONTRÉAL.....	1183
TERRES POUR FINS DE CHEMINS DE FER SUR L'ÎLE VANCOUVER—Question—M. DeCosmos ; Réponse—Hon. M. Mackenzie.....	1187
DETTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Question—M. DeCosmos ; Réponse—Hon. M. Cartwright.....	1187
PERMIS DE PÊCHE SUR LE ST. LAURENT—Motion pour un état des permis de pêche accordés depuis la Confédération—M. Pouliot.....	1187
TRAFIC DES SPIRITUEUX—Motion pour copie de la correspondance entre le gouvernement et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces touchant la juridiction—M. Ross (Middlesex).....	1187
RÉCLAMATION DE M. ROCHESTER—Motion pour la nomination d'un comité pour s'enquérir de la—M. McDougall (Renfrew).....	1190
Motion retirée.....	1191
AGRICULTURE—Motion d'ajournement de la Chambre—M. Orton.....	1191
Motion retirée.....	1196
SUBSIDES—	
CONTRAT BOURGOIN-LAMONTAGNE.....	1196
NAVIGATION ENTRE LA TERRE FERME ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.....	1197
ANNUITÉS DES SAUVAGES.....	1198
ARCHIVES.....	1198

TABLE DES MATIÈRES.

lxi

ROUTE DAWSON.....	1198
LES MENNONITES.....	1199
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.....	1200

MARDI, 11 AVRIL.

HONORAIRES SUR BILLS PRIVÉS—Motion pour certains remboursements—M. Blain.....	1200
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Motion— “ Que le gouvernement soit autorisé à passer des contrats, durant la vacance, avec les personnes qui enverront les plus basses soumissions acceptables, pour les travaux de construction des portions suivantes du chemin de fer Canadien du Pacifique, savoir :—Depuis le Fort William en gagnant l'ouest vers le Lac des Mille Lacs et le passage de la Rivière Batte-Feu ; depuis le Portage du Bat jusqu'au Lac de la Croix.”— <i>Hon. M. Mackenzie</i>	1201
LES CASERNES DES JÉSUITES—Question—M. Masson ; Réponse— <i>Hon. M. Mackenzie</i>	1201
RAPPORTS DU COMITÉ DES SUBSIDES—	
PÊCHERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	1202
ARCHIVES.....	1203
VOIES ET MOYENS—la Chambre se forme en comité des— <i>Hon. M. Cartwright</i>	1203

SÉANCE DE NUIT.

Bills adoptés par le Sénat.....	1203
---------------------------------	------

MERCREDI, 12 AVRIL.

COMPAGNIES DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS.....	1204
PUBLICATION OFFICIELLE DES DÉBATS—Motion pour l'adoption du rapport du comité— <i>Hon. M. Cauchon</i>	1205
Motion déclarée hors d'ordre.....	1207
BILLS SANCTIONNÉS par Son Excellence le Gouverneur-Général.....	1207
DISCOURS DE SON EXCELLENCE.....	1210
PROROGATION DU PARLEMENT.....	1210

ERRATUM.

Dans les délibérations de mardi, 29 février, page XI de cette table, la motion de M. Workman comme amendement à la motion de M. Cartwright "Que la Chambre se forme en comité des subsides," est donnée comme ayant été rejetée par 174 contre 3. L'amendement de M. Workman fut déclaré hors d'ordre, et c'est sur la proposition suivante que la division eût lieu :—

"*Résolu*,—Que cette Chambre, tout en appuyant la politique adoptée par le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, en ce qu'elle a pour objet de limiter les droits sur l'importation des articles de provenance canadienne jusqu'au point nécessaire pour faire face aux obligations du pays, apprécie pleinement les avantages qui résulteraient de la protection de nos intérêts manufacturiers obtenus sous ce système ; mais qu'elle voit avec regret que les fluctuations extraordinaires dans le prix des dits articles, résultant de la condition incertaine des marchés étrangers, qui influe d'une manière préjudiciable sur les marchés canadiens, lesquelles fluctuations ne peuvent être prévues par les manufacturiers canadiens, exposent nos intérêts manufacturiers à une concurrence défavorable ; et que cette Chambre, bien que maintenant disposée à approuver la politique générale de la présente administration, est cependant d'opinion que les dits intérêts manufacturiers méritent la continuation de la protection du Parlement ; et que le temps est arrivé pour le gouvernement canadien d'informer le gouvernement impérial que le Parlement du Canada croit nécessaire de remettre en vigueur une politique qui a été suivie antérieurement, en imposant des droits différentiels ; et que, pour faire face aux difficultés contre lesquelles luttent les manufacturiers canadiens, et considérant qu'il est de l'intérêt général du peuple canadien de mettre le manufacturier anglais et de l'étranger à peu près sur un pied d'égalité sur le marché canadien, cette Chambre serait prête à approuver toute mesure qui lui serait soumise par l'administration à l'effet d'ajouter un droit d'au moins dix pour cent au tarif d'importation existant contre les articles de provenance étrangère qui sont aussi manufacturés en Canada, en faveur des mêmes articles provenant de la mère-patrie."—
M. Irving.....

PAGE.

320

A la page 728 des débats, dernière ligne de la première colonne, le discours attribué à l'Hon. M. BLAKE a été prononcé par l'hon. M. POPE.

A la page 773, le discours attribué à M. SMITH a été prononcé par M. SNIDER.

CANADA.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

TROISIÈME SESSION DU 3^{ME} PARLEMENT DU CANADA, CONVOCÉ POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES LE 10 FÉVRIER 1876.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 10 février.

Prorogé depuis le 8 avril 1875, et ensuite de temps à autre, jusqu'au 10 février 1876, le Parlement se réunit ce jour, à 3 heures p. m., pour l'expédition des affaires.

Un message de Son Excellence le Gouverneur-Général est apporté par R. E. Kimber (fils), écrivain, gentilhomme huissier de la Verge-Noire, invitant l'honorable Chambre à se rendre immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur et la Chambre se rendent en conséquence auprès de Son Excellence, et à leur retour M. l'Orateur donne lecture de certificats de juges relativement à des élections dans les collèges électoraux suivants :—

District électoral de Gaspé; district électoral de Toronto Centre; district électoral d'Hamilton; district électoral du comté de Monk; district électoral de Napierville; district électoral de la division nord du comté d'York; district électoral de la division nord du comté de Perth; district électoral de Dorchester; district électoral de Montréal Ouest; district électoral de Montréal Centre; district électoral d'Argenteuil; district électoral de Chambly; district électoral de la division nord du comté de Renfrew.

INTRODUCTION DE DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR.—Je dirai quelques mots du mode inauguré à l'ouverture de ce parlement à l'égard de l'introduction des députés. J'ai cru alors que

pour les prochaines sessions la mise en pratique de cette coutume ne pourrait que créer de la confusion, et, ainsi que tous le savent, cette prévision s'est réalisée, car il en est résulté de graves inconvénients. Rien n'a encore été fait pour remédier à cet état de choses, mais je présume qu'il ne sera pas difficile de s'entendre à ce sujet. Dans la circonstance, je suis d'avis qu'il vaut mieux revenir à l'ancienne coutume. Dans tous les cas il y a urgence que les honorables messieurs qui sont restés une session hors de la Chambre soient introduits. Les honorables députés qui occupaient un siège à la dernière session, qui l'ont perdu et qui ont été réélus depuis, peuvent le reprendre sans passer par les formalités ordinaires, mais ceux qui ont été une session sans mandat doivent se considérer comme nouveaux députés et se faire présenter comme tels. Cependant, il serait préférable de revenir à l'ancienne coutume, qui veut que tous soient présentés.

Les nouveaux députés sont alors introduits et ils prennent leurs sièges.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. l'ORATEUR.—J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'est rendu aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, où il a pu à Son Excellence de prononcer du trône un gracieux discours, et pour pré-

venir les erreurs, j'ai obtenu une copie de ce discours, dont je donne lecture comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'éprouve beaucoup de plaisir à vous réunir pour vous permettre de vous occuper des affaires du pays.

Depuis votre dernière réunion, ayant eu le bonheur de visiter la mère-patrie, j'y ai eu l'occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du Canada et d'y être le véhicule des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'Empire.

La grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le Canada et gravement affecté notre commerce. Cependant nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte et, tout en regrettant profondément la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, je crois que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur l'achèvement prochain de la grande entreprise du chemin de fer, qui, suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du Canada aux provinces maritimes. Dès le commencement de l'été prochain, la faible portion du chemin Intercolonial, qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic et la correspondance avec les autres réseaux de chemin de fer sera alors établie et permettra de transporter, sans interruption, les marchandises d'Halifax ou de St. Jean, jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'Ontario.

L'ouverture du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette Île, et elle ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter sa prospérité matérielle.

Tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir un prompt règlement de la demande par le Canada de la compensation à laquelle, suivant le Traité de Washington, il a droit de la part des États-Unis, pour la jouissance de ses pêcheries. Au commencement de l'été dernier, le gouvernement de Sa Majesté, à la demande de mes conseillers, nomma le commissaire impérial; mais je regrette d'avoir à dire que les États-Unis n'ont pas encore nommé le leur et qu'en conséquence rien n'a été fait.

J'ai donné effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette Cour.

Un bill pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics sera soumis à votre examen.

On vous soumettra aussi un bill contenant des dispositions donnant plus de garantie aux porteurs de polices d'assurances sur la vie.

Le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes, et l'importance de recueillir et de classer les statistiques criminelles, ont engagé mon atten-

M. L'ORATEUR

tion. On vous soumettra un bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

Vous serez invités à prendre des mesures pour faire commencer l'œuvre de la refonte de la loi statutaire.

Les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été mûrement examinés et on a fait des démarches pour s'assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes. Une mesure sur ce sujet sera soumise à votre approbation.

On vous soumettra aussi une mesure pourvoyant à la meilleure administration des biens et successions des banques en faillite.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes de la dernière année financière et le budget de l'année prochaine vous seront soumis. Le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permet l'intérêt public. Je regrette que la prostration du commerce dont j'ai déjà parlé ait sérieusement affecté notre revenu. Sous ces circonstances, il sera nécessaire de réduire la dépense des diverses branches du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

La correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du Pacifique vous seront soumis.

Pendant la vacance, une députation du gouvernement de Manitoba est venue à Ottawa pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province. Elle représenta que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordinaire. Les documents relatifs à cette question seront mis devant vous et certaines propositions seront offertes à votre examen. La législature de Manitoba a, dans l'intervalle, adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

J'attire votre sérieuse attention sur les divers sujets que je vous ai nommé et sur les affaires générales qui viendront devant vous, et j'espère que la sagesse et la modération prévalent à vos délibérations.

Sur proposition de l'hon. M. MACKENZIE, il est résolu que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

IMPRESSION DES PROCÈS-VERBAUX.

L'hon. M. MACKENZIE propose :—

Que les procès-verbaux de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura ainsi nommée ne pourra les imprimer.—Adopté.

COMITÉS PERMANENTS.

L'hon. M. MACKENZIE propose :—

Que les comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants.—1o. Privilégiés et

élections.—20. Lois expirantes.—30. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—40. Bills privés.—50. Ordres permanents.—60. Impressions.—70. Comptes publics.—80. Banques et commerce.—90. Immigration et colonisation,—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Hon. M. MACKENZIE—Relative-ment à cette proposition, je dois dire que la question de la publication des débats devrait être déferée au comité des impressions, comme matière de son ressort, et qu'en conséquence il devrait être appelé le comité permanent des impressions et de la publication des débats. Je dis cela maintenant parce que je vois qu'il faut immédiatement renvoyer à ce comité la question de la publication des débats.

La proposition est adoptée.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

L'hon. M. MACKENZIE propose:—

Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des Communes dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

Hon. M. MACKENZIE—Au lieu de proposer ces résolutions au commencement de chaque session, ne serait-il pas préférable d'en faire un ordre permanent et de lui donner place dans les Règles et Règlements de la Chambre.

La proposition est adoptée.

RAPPORTS.

L'hon. M. MACKENZIE met sur le bureau le rapport du ministre des Travaux Publics; aussi un rapport de la commission nommée par le gouvernement pour s'enquérir de la nature et de l'étendue des avantages commerciaux devant résulter de la construction du Canal de la Baie Verte.

L'hon. M. BURPEE met devant la Chambre les tableaux du commerce et de la navigation pour 1876.

M. VAIL présente le rapport du ministre de la Milice.

La Chambre s'ajourne ensuite sur la proposition de l'hon. M. MACKENZIE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 11 février.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. John Short, député de Gaspé, est présenté par l'hon. M. Robitaille et M. Caron.

M. John Beverly Robinson, député de Toronto Ouest, est présenté par les honorables Sir John Macdonald et Tupper.

RAPPORT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

L'hon. M. MACKENZIE met sur le bureau le rapport du ministre du Revenu de l'Intérieur.

L'ADRESSE.

M. CASEY—Je me lève pour proposer l'adoption de l'adresse dont vous avez dû prendre connaissance et qui est la réponse ordinaire au discours du trône. Mais avant d'entrer en matière, et comme beaucoup d'autres l'ont fait en pareille occasion, je m'empresse de solliciter l'indulgence de la Chambre, le député à qui cette tâche est dévolue étant généralement peu versé dans l'art oratoire particulier aux parlements.

Il est aussi d'autres difficultés avec lesquelles il lui faut compter. Son rôle, qui le borne, pour ainsi dire, à se faire l'écho du discours, n'est guère propre à exciter son enthousiasme ni celui de son auditoire.

Je dirai, toutefois, que ma bonne fortune a voulu que quelques-uns des

sujets que j'ai à traiter rendit pour moi cette tâche agréable.

Sous cet heureux rapport, celui de ces sujets qui captive particulièrement l'attention, c'est le voyage de Son Excellence en Angleterre et l'occasion que, là, Elle a su prendre de faire connaître les ressources de notre pays.

Le gouverneur du Canada ne s'est pas contenté d'énumérer et de peindre sous les couleurs les plus brillantes, nos ressources matérielles et nos sentiments de loyauté; il nous a aussi fait des compliments qui, je le crains, ne sont pas tous mérités.

A l'appui de ce que je viens de dire, qu'il me soit permis de citer une partie du discours qu'il a fait au dîner donné par le Canada Club, en juillet dernier, et dans laquelle il nous représente comme "cette noble population, dont les membres sont nos alliés et concitoyens; et qui, de l'autre côté de l'Atlantique, travaille à se faire une nationalité identique à la nôtre, afin de jouir du même degré de liberté constitutionnelle, et qui tient à montrer qu'elle est digne d'être partie intégrante de l'empire britannique."

Ce sont là autant d'éloges que nous acceptons comme pouvant être justifiés, mais lorsqu'il nous complimente sur la constante modération, sur la sagesse et les bonnes dispositions qui caractérisent la politique de ce pays, notre modestie, je le crains, se trouve à la gêne, mais non jusqu'à nous porter à ne pas reconnaître l'esprit de bienveillance qui a présidé à cette expression de sentiments.

Quant à l'idée que notre attachement à la mère-patrie peut être dû à un indigne sentiment de dépendance, Son Excellence ne manque pas de la répudier dans les termes très énergiques qui suivent :

"Loin qu'il en soit ainsi, jamais un sentiment national ne se peut mieux manifester que par la pleine confiance qu'ont les Canadiens de pouvoir travailler eux-mêmes à leurs propres destinées, que par leur jalouse sollicitude pour l'autonomie législative, qui leur a été accordée, et que par l'amour du sol qu'il leur est donné d'habiter et qu'ils se plaisent à reconnaître comme l'un des plus favorisés de l'univers."

Ce sont là des paroles à la fois ins-

M. CASEY

pirées par la générosité et l'impartialité, et qui, à une époque peu reculée, eussent paru étrangères dans la bouche d'un Gouverneur-Général, mais qui, aujourd'hui, trouvent un écho dans tous les cœurs.

Nous avons tous la conviction que sans cet attachement au sol natal et à nos libres institutions; que sans la ferme volonté de maintenir intacte notre autonomie législative, jamais nous ne serons dignes de prendre rang parmi les nations; nous n'atteindrons pas non plus aux grandes destinées qui nous attendent si nous n'avons le courage, la confiance et le patriotisme qui les font mériter.

Ce que je viens de dire porte à la conclusion qu'il faut encourager cet esprit national, et que nous devons bien augurer de ce que cet encouragement nous vienne d'une part qu'aucun soupçon de déloyauté ne peut atteindre.

Il convenait que le Gouverneur-Général fut un des premiers qui, en Angleterre, ait profité d'une occasion publique pour activer parmi nous l'esprit national et pour nous rappeler que, non seulement comme colonie, mais aussi comme nation, nous avons une destinée à remplir. D'un autre côté, il a su éviter tout ce qui aurait pu faire croire que nous voulions une séparation, en assurant à ses auditeurs que les Canadiens n'avaient d'autre désir que de rester partie intégrante de l'empire britannique, de partager ses destinées et de satisfaire à toutes les obligations que comportent ces liens par nous acceptés.

Il serait inutile de nier que comme partie de l'empire britannique nous ne sommes pas soumis à certaines charges, à des concessions et sacrifices, et que de cet état de choses il résulte des inconvénients qui nous seraient inconnus sans lui; mais je crois que cette Chambre et le pays sont de l'avis unanime que ces obligations sont dans la mesure de nos forces et que les avantages découlant de notre union avec l'empire sont une ample compensation des inconvénients qu'elles peuvent nous valoir.

Son Excellence a sans doute entrevu la possibilité de voir se réaliser quelque grand projet basé sur ses conditions d'union. Elle a cru de son devoir d'aider au développement de cette idée

parmi nous, et j'espère qu'Elle aura aussi le privilège de contribuer à sa réalisation, la réalisation d'une nationalité canadienne mieux reconnue, bien que faisant toujours partie de l'empire britannique.

Son Excellence a abordé ce sujet, non avec le froid raisonnement de l'économiste politique, mais avec cette parfaite connaissance des choses et cette vive imagination qui, mieux que la simple logique, peuvent souvent prédire du sort des nations; aussi ai-je la certitude que la Chambre remerciera avec empressement Son Excellence de ses expressions de bienveillance pour le pays, et lui souhaitera, en même temps, de voir ses aspirations se réaliser, afin que pendant longtemps, et pour me servir de ses termes, les Canadiens soient "non seulement les alliés, mais aussi les concitoyens" de ceux à qui nous devons notre existence politique.

Comme il me faut maintenant passer à un autre sujet, c'est ici le cas de dire qu'il n'est pas de médaille sans revers.

Il est impossible de jeter un regard sur l'état actuel de nos affaires commerciales sans se sentir profondément affligé.

La merveilleuse prospérité des années précédentes nous a probablement portés à trop bien vivre, à exploiter certaines industries sur une trop grande échelle, et à faire des importations plus considérables que ne l'exigeait la demande. De ces faits, il devrait inévitablement résulter une dépression dans les affaires; mais quoique cette dernière ait été la cause de difficultés, elle n'est pas de nature à nous inquiéter, encore moins à nous alarmer.

C'est un mal qui porte son propre remède. Ceux qui ont trop dépensé ou trop produit se sont vus obligés, les uns de diminuer leurs dépenses, les autres de diminuer leurs productions, deux choses qui vont avoir pour effet une accumulation d'argent dans le pays et d'empêcher les industries productives de trop excéder la demande. Cette prostration du commerce ne sera que temporaire. Le pays n'est pas pauvre: il n'est que dans l'impossibilité momentanée de pouvoir réaliser et employer son capital. Une nouvelle réaction ne tardera pas à lui faire reprendre son état normal. Il est probable que vers l'époque où Son Excellence nous favo-

risera d'un nouveau discours, ce dernier pourra nous apprendre que le fâcheux présent état de choses n'est plus et que la prospérité est revenue dans tout le pays.

Ainsi que le discours du trône en fait mention, cette dépression commerciale a naturellement été une cause de diminution du revenu fédéral; mais de même que la cause qui l'a produite, cette diminution n'est que passagère.

A mesure que les importations reprendront leur cours habituel, le revenu remontera nécessairement, et au grand mérite des conseillers de Son Excellence, je dirai qu'au lieu de recommander l'adoption de quelque mesure inconsiderée pouvant grossir artificiellement le revenu, ils ont opté en faveur d'une économie qui sera apportée dans la dépense publique et que tout le pays saura approuver.

Si c'est là le remède salutaire pour le monde commercial, rien ne fait supposer qu'il n'aura pas la même vertu employé au service de l'Etat, et si le premier revient dans sa condition ordinaire, le même résultat s'opérera quant au revenu.

On remarque aussi dans le discours que cette prostration ne s'est fait sentir qu'à un bien moindre degré dans les districts agricoles. Ce fait est exact de tout point. Par tout le pays les récoltes ont été plus qu'ordinaires, et il en a été de même pour ses marchés. Même dans les localités moins favorisées, les classes agricoles n'ont pas eu à souffrir beaucoup, grâce à l'abondance de la recette générale.

Passons maintenant à l'important sujet de l'achèvement des voies ferrées dans la partie orientale du Canada.

On ne peut que se féliciter de ce que le chemin de fer International sera définitivement ouvert à la circulation l'été prochain, et qu'ainsi se trouvera terminée l'entreprise commencée au début du régime fédéral dans le but d'arriver à une union plus étroite avec les provinces sœurs, et il est à espérer que ce but sera atteint.

Cette route n'a pas été choisie spécialement pour la desserte du commerce, mais nous avons la ferme espoir qu'elle répondra suffisamment aux besoins de communication entre cette partie du Canada et les provinces maritimes pour atteindre le résultat politique que l'on

avait en vue lorsque sa construction fut décidée.

Le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard est aussi un grand bienfait pour la population de cette province qui, comme partie intégrante de la Confédération, voit ainsi s'ouvrir une ère de prospérité qu'elle n'eût jamais entrevue sous le régime précédent. A cette heure, il ne lui manque qu'un embranchement entre cette voie ferrée et la terre ferme, afin que les communications soient continues, et il est à croire qu'il sera possible de le lui donner.

Un autre sujet d'importance naturellement lié à celui qui vient de nous occuper, ce sont les documents et la correspondance concernant le chemin de fer du Pacifique, et je crois ne pas m'éloigner beaucoup de la vérité en disant que cette correspondance doit faire mention de négociations entre notre gouvernement et celui de la Colombie-Britannique, relativement à la construction d'une voie ferrée sur l'île Vancouver.

A sa dernière session, la Chambre a passé un bill concernant la construction de ce chemin de fer, dont l'entreprise faisait partie de la proposition faite par notre gouvernement à raison des retards inévitables apportés à l'exécution des engagements contractés par la précédente administration ; mais cette mesure, le Sénat l'a rejetée, et il restait au gouvernement à en soumettre une autre. Au lieu du chemin de fer, l'offre d'une somme ronde est celle à laquelle on s'est arrêté.

Quant au reste de la proposition—les travaux à exécuter sur la terre ferme,—il n'a pas cessé d'être obligatoire, et rien ne donne à penser que l'on ait renoncé à construire le chemin.

N'oublions pas, cependant, que la première proposition était, comme la dernière, sujette à la résolution adoptée par cette Chambre prescrivant que l'impôt ne serait pas augmenté pour subvenir aux frais de l'achèvement de ce chemin de fer, ou, en d'autres termes, que nous n'avons contracté que l'engagement de construire cette voie ferrée dans le plus court délai possible.

Je crois aussi savoir que les rapports d'ingénieurs employés aux explorations du chemin de fer du Pacifique démontrent que les travaux ont beaucoup

progressé pendant la vacance ; que dans la rangée des Montagnes-Rocheuses et des Cascades, des régions nouvelles ont été explorées et que des routes plus avantageuses ont été découvertes.

Ils nous apprendront de même qu'il se trouve encore là des régions inexplorées qu'il serait à propos de parcourir avant d'arrêter la localisation d'aucune des parties de la route. Je dirai, toutefois, que le tracé a été fait sur une très grande étendue, travail qui, paraît-il, se continuera l'année prochaine.

Le directeur de l'exploration géologique, M. Selwyn, a parcouru une partie de la région connue sous la désignation de district de la Rivière-de-la-Paix, et située beaucoup plus au nord que la ligne en premier lieu choisie pour le chemin de fer du Pacifique, et d'après le rapport de son exploration, là où cette rivière traverse la région des Montagnes-Rocheuses, on ne voit qu'un sol onduleux offrant çà et là l'aspect de prairies.

Sur la rivière du Pin il existe un passe dont l'altitude n'exécède pas deux mille pieds au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire à peine la moitié de l'élévation de la Cache de la Tête-Jaune, trouvée si avantageuse lors de la première exploration.

Cette passe ne traverse pas seulement la région des Montagnes-Rocheuses, elle s'étend même jusqu'au pied des montagnes de la Cascade, et il est probable que l'on pourrait établir là la ligne jusqu'à un point sur la côte du Pacifique, disons jusqu'à Bute Inlet ou jusqu'au chenal Gardner.

Selon M. Selwyn, le climat de cette région est très avantageux. Aussi loin au nord que le lac Athabaska, il s'est procuré des échantillons de beau blé semé là en mai et récolté en août cette année ; or, si les honorables députés se souviennent que ce point est à plus de 600 milles au nord de Fort-Garry, ils admettront que cette contrée se trouve être beaucoup plus avantageuse qu'on ne le supposait.

M. Selwyn termine la description qu'il en a faite en disant qu'elle vaut la peine qu'on s'en occupe.

L'adresse appelle aussi notre attention sur le fait que le gouvernement a pris toutes les mesures voulues pour le règlement des réclamations relatives

aux pêcheries et auxquelles ont donné lieu le traité de Washington.

La Chambre n'ignore pas que ce règlement a été différé seulement à cause des négociations à l'égard d'une réciprocité commerciale entre les deux pays, et l'on voit aujourd'hui que notre gouvernement a fait ce qu'il devait en nommant un commissaire, et tout fait présager que l'affaire sera bientôt conduite à bonne fin.

Pour ma part—peut-être d'autres députés sont-ils du même avis—je ne puis m'empêcher de regretter qu'une base mieux définie n'ait pas été établie pour le règlement de cette question.

Nous savons tous que c'était dans le but de s'assurer de la légitimité de nos réclamations à l'égard de ces pêcheries que notre gouvernement a d'abord demandé une haute commission; que cette dernière s'est dissoute sans rien décider, et que pour les Américains comme pour nous, l'affaire est restée au même point qu'avant que cette commission eût siégé. Par rapport à ces réclamations, il est cependant survenu des difficultés qui nous seraient inconnues si la commission de Washington eût rendu les décisions qu'on en attendait. Nul doute que le gouvernement va faire tous ses efforts pour que justice nous soit rendue, mais la Chambre ne manquera pas de se rappeler qu'il est à ce sujet soumis à des embarras et difficultés qui n'existent que parce l'on n'a pas su les éviter lors du traité de Washington.

Viennent ensuite les félicitations de Son Excellence au pays sur l'établissement de la Cour Suprême, félicitations auxquelles nous pouvons nous associer de grand cœur. C'est un tribunal composé de juges qui représentent toutes les parties du Canada, et dont le caractère personnel donnera une grande autorité à ses décisions, qui seront sans aucun doute acceptées avec déférence par tout le pays.

En élaborant la loi qui constitue ce tribunal, le gouvernement a sans doute reconnu l'injustice du droit d'appel sans restriction, vu les avantages, dans la plupart des cas, il donne au riche plaideur sur le pauvre, et qu'il importait, par conséquent, d'offrir à ce dernier le moyen d'obtenir un jugement final sans sortir du pays. L'un des objets de la création de ce tribunal—le

soin apporté à la constitution de ce personnel nous en donne l'assurance—était que ses décisions fussent acceptées comme définitives par tous ceux qui recourraient à sa juridiction. On a voulu faire croire que l'intention qui a présidé à l'établissement de ce tribunal était d'enlever un des droits innés des sujets anglais, le droit d'appel au pied du trône; mais la Chambre sait qu'elle n'a pas ce pouvoir, et dans la loi par elle édictée, on ne peut voir que l'on ait essayé d'usurper ce droit, car elle prescrit seulement que ceux qui en appelleront à sa juridiction devront accepter son jugement comme final. Quant à l'appel en dernière instance, on est libre d'opter entre le conseil privé et la Cour Suprême, et ceux qui en appelleront à cette dernière devront se soumettre à ces décisions. C'est ce qui a été compris lors de l'introduction de la mesure, et je crois que, depuis, la Chambre n'a pas dû changer d'opinion.

Cependant, le fait que cet article de la loi a été représenté comme tendant à diminuer l'intimité de nos relations avec la mère-patrie constitue un acte aussi inconsideré que propre à refroidir ces relations, et tout à fait en contradiction avec les vues exprimées dans la première partie de l'adresse.

Nous aurons aussi à nous occuper de la requête de nos concitoyens de Manitoba, qui désirent que de meilleures conditions soient apportées au contrat d'union, et de la décision du gouvernement à cet égard. On ne peut s'empêcher de reconnaître que, dès le début, cette province s'est trouvée dans des circonstances particulières, sinon tout à fait malheureuses. Sa population a augmenté dans une proportion considérable; il en a été naturellement de même quant aux dépenses de son gouvernement, et ces deux faits seuls semblent justifier ses prétentions à de meilleures conditions. Ce qui parle aussi en sa faveur, c'est l'économie qu'elle a su apporter dans ses dépenses locales et dans l'emploi de la subvention qui lui est faite par nous.

Si je n'avais déjà occupé trop longtemps l'attention de la Chambre, je donnerais quelques détails sur divers autres projets de loi mentionnés dans l'adresse. La Chambre ne pourra manquer de reconnaître l'importance des projets relatifs à la responsabilité des

voituriers, aux compagnies d'assurance, aux statistiques criminelles et à l'émancipation des Sauvages, projets que, pour les raisons ci-dessus, je me borne à citer.

Il est aussi probable que l'honorable député qui doit seconder la proposition de l'adresse traitera de quelques-uns de ces projets dans quelque partie de son discours, et il se trouvera ainsi suppléer à ce que j'aurai pu omettre dans le mien.

Pour conclure, je dirai donc que le programme qui nous est soumis renferme de quoi occuper largement une session de moyenne durée, et que, conformément au désir exprimé par Son Excellence, j'ai la certitude que la modération et la sagesse présideront à nos débats, et que nos travaux justifieront les éloges qu'elle a cru devoir nous adresser.

L'orateur termine en proposant l'adoption des résolutions suivantes :

1. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et de plus, pour assurer Son Excellence, —

2. Que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence de nous avoir convoqués, pour nous occuper des affaires du pays, à cette époque convenable de l'année.

3. Que nous apprenons avec la plus vive satisfaction que, depuis notre dernière réunion, Son Excellence ayant eu le bonheur de visiter la mère-patrie. Elle a eu l'occasion d'attirer l'attention publique sur le remarquable progrès du Canada, et d'y être le véhicule des sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'empire.

4. Qu'il nous a fait peine de voir que la grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le Canada et gravement affecté notre commerce ; mais que cependant nous sentons que nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte, et que, tout en regrettant profondément la gêne qui existe parmi certaines classes de la population et dans certaines localités particulières, nous croyons que le grand nombre continue à jouir d'une somme raisonnable de prospérité.

5. Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'achèvement prochain de la grande entreprise, du chemin de fer, qui, suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du Canada aux provinces maritimes, et son assurance que dès le commencement de l'été prochain, la faible portion du chemin Intercolonial, qui n'est pas encore en opération, sera ouverte au trafic, et que la correspondance avec les autres réseaux de chemins de fer sera alors établie et permet-

tra de transporter, sans interruption, les marchandises, d'Halifax ou de St. Jean, jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'Ontario.

6. Que nous partageons l'opinion de Son Excellence que l'ouverture du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, l'année dernière, a été une date remarquable dans l'histoire de cette île, et qu'elle ne pourra qu'exercer une heureuse influence sur la population et augmenter sa prospérité matérielle.

7. Que nous sommes convaincus que tous les efforts possibles ont été faits pour obtenir un prompt règlement de la demande par le Canada de la compensation à laquelle, suivant le Traité de Washington, il a droit de la part des Etats-Unis, pour la jouissance de ses pêcheries ; et que nous sommes peints d'apprendre que, au commencement de l'été dernier, quoique le gouvernement de Sa Majesté eût, à la demande des conseillers de Son Excellence, nommé le commissaire impérial, Son Excellence regrette d'avoir à dire que les Etats-Unis n'ont pas encore nommé le leur et qu'en conséquence rien n'a été fait.

8. Que nous avons appris avec beaucoup de satisfaction que Son Excellence a donné effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier, passé durant la dernière session, en lançant les proclamations et en nommant les juges et les officiers de cette Cour.

9. Que nous donnerons notre plus sérieuse attention à tout bill qui nous sera soumis pour simplifier et amender la loi relative aux voituriers publics, ainsi qu'à tout bill qui pourra nous être présenté contenant des dispositions d'uniant plus de garantie aux porteurs de polices d'assurance sur la vie.

10. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous donne que le besoin de renseignements exacts et systématiques sur les diverses catégories de crimes et l'importance de recueillir et de classifier les statistiques criminelles ont engagé son attention ; et que nous examinerons volontiers tout bill contenant les dispositions les plus essentielles sur cette matière.

11. Que nous adopterons avec plaisir toute mesure qui sera jugée nécessaire pour faire commencer l'œuvre de la fonte de la loi statutaire.

12. Que nous sommes heureux d'apprendre que les actes législatifs relatifs à l'émancipation des Indiens et à l'administration des affaires indiennes ont été mûrement examinés, qu'on a fait des démarches pour assurer des sentiments des Indiens eux-mêmes, et qu'une mesure sur ce sujet sera soumise à notre approbation.

13. Que toute mesure que l'on pourra nous soumettre pour voyant à la meilleure administration des biens et successions des baillifs en faillite, recevra notre sérieuse attention.

14. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que les comptes de la dernière année financière et le budget de l'année prochaine nous seront soumis, et que le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permet l'intérêt public. Que nous regrettons d'apprendre que la prostration du commerce dont a déjà parlé Son Excellence ait sérieusement affecté notre revenu, et que sous ces circonstances, il sera nécessaire de réduire la dépense des divers départements du service public.

15. Que nous examinerons avec le plus vif intérêt la correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du Pacifique qui nous seront soumis.

16. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informé que pendant la vacance, une députation du gouvernement de Manitoba est venue à Ottawa pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la situation de cette province, et représenta que le revenu de la province n'y était pas au niveau de la dépense ordinaire. Que Son Excellence peut être certaine que les documents relatifs à cette question qui seront mis devant nous et que toutes propositions qui nous seront soumises à ce sujet recevront notre plus sérieuse considération ; et que nous apprenons avec plaisir que la législature de Manitoba, dans l'intervalle, a adopté quelques mesures afin de réduire la dépense de cette province.

17. Que Son Excellence peut aussi être assurée que nous donnerons notre sérieuse attention aux divers sujets qu'elle a bien voulu nous mentionner, et aux affaires générales qui viendront devant nous, et que nous espérons avec Son Excellence que la sagesse et la modération présideront à nos délibérations.

M. TASCHEREAU—M. l'Orateur, je me lève pour seconder la motion de mon honorable ami, le député d'Elgin-Ouest, demandant à cette Chambre de présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général une adresse en réponse à son gracieux discours du trône.

Si je n'avais qu'à prêter mon nom à cette proposition, qu'à lui donner le concours silencieux du secondant, je ne verrais là qu'un devoir agréable à remplir, et qui ne m'imposerait qu'une responsabilité que je suis heureux de prendre en ce moment. Mais l'usage constitutionnel exige de ma part quelque chose de plus, et c'est ici que mon hésitation commence, et que l'indulgence de cette Chambre doit me venir en aide et suppléer à la faiblesse des appréciations que j'ai à lui offrir, et qui, du reste, n'occupent que pendant quelques instants l'attention de la Chambre.

En commençant son discours, Son Excellence nous parle de son voyage en Angleterre depuis la dernière session du Parlement, des occasions qu'elle a eues d'attirer l'attention publique sur les remarquables progrès du Canada et d'y faire connaître les sentiments d'attachement du peuple canadien à la personne de Sa Majesté et aux intérêts de l'empire.

M. l'Orateur, le peuple canadien ne pouvait avoir un interprète plus fidèle auprès de la métropole et de son grand

peuple que le digne représentant de Sa Majesté, que le populaire gouverneur dont chaque cité, chaque ville, chaque localité de ce Dominion, se dispute la présence depuis son arrivée parmi nous, et qui a su se faire aimer à la fois de toutes les races, de toutes les croyances, et je puis ajouter, de tous les partis politiques, de notre pays. Nos sentiments en même temps que nos besoins, nos aspirations comme nos regrets, ne pouvaient être exprimés par une bouche plus éloquente, plus sympathique, plus juste à notre égard. Représentant de Sa Majesté ici, Lord Dufferin a, pour ainsi dire, changé de rôle de l'autre côté de l'Atlantique. Il s'est fait là le représentant, l'avocat, le défenseur, presque le panégyriste du peuple confié à son administration. Pour mieux remplir ce rôle et parler de nous en toute connaissance de cause, il avait précédemment fait la visite de toutes les parties de cet empire canadien ; il s'était familiarisé avec notre histoire, avec le passé de nos hommes publics ; il avait étudié à fond le génie du peuple canadien et remarqué ses aptitudes, il avait fait cette étude en savant, en homme de lettres, en philosophe et en homme d'état.

Pour ma part, M. l'Orateur, comme franco-Canadien et comme membre de cette Chambre, je ne puis oublier ni passer sous silence la mention spéciale qu'il a faite de mes compatriotes dans un de ses discours, prononcé de l'autre côté de l'Atlantique, en signalant à l'admiration du peuple anglais toutes les qualités qu'il a su observer chez eux, et en particulier leurs aptitudes pour bien comprendre et bien faire fonctionner les belles institutions politiques qu'ils tiennent de l'Angleterre, leurs dispositions à jouir, en citoyens loyaux et éclairés, du régime constitutionnel si longtemps refusé à leurs pères.

Je n'ai qu'un souhait à faire c'est que mes compatriotes continuent de mériter un éloge aussi flatteur, et que par leur loyauté ainsi que par leur modération, leur esprit de conciliation dans leurs rapports avec les autres races et les autres croyances, et leur respect à l'autorité civile et à l'état, ils soient toujours cités comme des modèles à suivre parmi les différentes nationalités qui, avec eux, composent le peuple canadien.

Une prostration commerciale n'offrant que peu d'exemples dans le passé des peuples, a atteint le nouveau comme l'ancien monde, sans épargner le Canada. C'est un nuage qui voile pour un instant le soleil de notre prospérité.

Le discours du trône ne pouvait passer sous silence cette période d'épreuves que nous traversons.

Espérons avec Son Excellence que les indices meilleurs qui déjà nous sont parvenus, sont les avant-coureurs d'un éclatant réveil commercial et d'une activité salubre et durable dans les affaires, et remercions la Providence de nous avoir sauvés des conséquences extrêmes de cette crise qui, en somme, a laissé intacts chez nous les germes de la prospérité nationale.

L'achèvement prochain de la colossale entreprise qui, suivant l'acte de 1867, doit relier l'ancienne province du Canada aux provinces maritimes, sera un événement que nous saluerons tous avec bonheur. Nous pouvons apprécier par anticipation les immenses avantages que l'Intercolonial, une fois terminé, rapportera au Canada.

En nous reportant à moins de vingt ans en arrière; alors que les communications ordinaires étaient si longues et si difficiles entre la province de Québec et celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; alors que les relations commerciales entre l'ancien Canada et les provinces maritimes étaient presque nulles, nous pourrions mieux comprendre l'importance de cette grande voie ferrée lorsqu'elle sera ouverte au trafic, et qu'au moyen des autres réseaux de chemins de fer, les produits et les marchandises pourront être transportés sans interruption d'Halifax ou de St. Jean jusqu'aux chemins de fer les plus reculés d'Ontario.

Complément nécessaire à l'œuvre de la confédération, cette entreprise a été longtemps retardée par des causes inévitables, ou plutôt évitables, mais peu évitées. L'activité et le contrôle de l'honorable ministre des Travaux Publics, depuis qu'il est au pouvoir, ont beaucoup contribué à hâter le jour de l'inauguration, et j'espère que l'année prochaine, à pareil jour, nos amis les députés d'Halifax, de St. Jean, de Richmond, d'Inverness, de Northumberland, de Sunbury et des autres comtés des provinces maritimes, pourront dire

M. TASCHEREAU

qu'ils sont venus remplir leurs devoirs législatifs sans être obligés de passer par le territoire de nos voisins, et qu'ils ont fait le voyage entièrement sur le sol canadien.

Notre jeune province de l'Île du Prince-Edouard, à qui le ciel n'a rien refusé en fait de nature et de climat, n'avait pas encore l'avantage d'une voie ferrée pour communiquer d'un bout à l'autre de son territoire. Félicitons-la avec Son Excellence de l'ouverture de son chemin de fer. On me dit qu'il a des détours et des caprices; mais une allée trop droite dans un beau jardin, gâte le pittoresque. Notre belle petite Île du Prince-Edouard, qui n'est autre chose qu'un jardin entouré d'eau, n'a pas voulu de la ligne droite, qui détruit la poésie en supprimant le pittoresque. Et voilà pourquoi son petit chemin de fer, qui n'est autre chose qu'une allée sans cailloux, est un peu plus long que les autres parce qu'il serpente un peu, et disons le mot, parce qu'il est un peu plus tortueux que ne le sont généralement les chemins de fer dans les pays qui ne sont pas des jardins.

Il m'en coûte de laisser ce petit paradis terrestre pour parler des autres questions qui font le sujet du discours du trône; mais l'usage constitutionnel, dont je suis l'esclave en ce moment, ne me laisse pas même le choix des transitions.

La Chambre sera heureuse d'apprendre que s'il y a un retard apporté au règlement de la compensation que nous avons droit d'obtenir des États-Unis, pour la jouissance de nos pêcheries, en vertu du Traité de Washington, ce retard n'est pas l'œuvre de notre gouvernement, qui a déjà fait nommer le commissaire impérial.

Il est probable que pendant cette session nous connaîtrons les causes de la lenteur du gouvernement américain à nommer son propre commissaire. Il est excessivement regrettable que de pareils délais aient été apportés au règlement de cette question internationale, dans l'intérêt de la bonne entente et de l'harmonie qui ne doivent cesser de régner entre le peuple canadien et le peuple américain dans le cours de toutes ces négociations qui résultent du Traité de Washington; il est important que pareille temporisation ne se renouvelle plus.

Les bons comptes font les bons amis, mais à la condition qu'ils ne vieillissent pas trop, et qu'ils soient réglés avant qu'il n'y ait prescription.

Deux des événements les plus importants de la vacance ont été la publication des deux proclamations donnant effet à l'acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier. La première de ces proclamations, en date du mois de septembre dernier, mettait cet acte en force quant à la nomination des juges et des officiers de cette Cour, qui furent en effet nommés dès le commencement d'octobre. La seconde proclamation est du 11 janvier dernier et permet aux plaideurs de s'adresser à ce tribunal qui, dès lors, est entré dans l'exercice de ses hautes fonctions.

La création de cette haute cour fédérale a été bien vue du public, qui en a compris la nécessité. Les hommes les plus éminents des deux côtés de la Chambre s'étaient réunis pour le triomphe de cette mesure. Les doutes manifestés par quelques membres au sujet de la constitutionnalité de quelques-unes des dispositions de la loi (et je dois ajouter que j'étais du nombre des incroyables) n'étaient pas partagés par ces honorables membres, qui ont fait trêve un instant à leurs querelles de partis, pour s'entendre sur l'opportunité de cette mesure.

Grâce à cette entente cordiale, nous avons pu voir hier, — rangés autour de Son Excellence, et drapés dans un manteau à la fois riche et sévère (et qui même m'eût semblé un peu *monocal* n'eussent été l'hermine et l'écarlate), — ces hommes distingués dont quelques-uns ont passé par les orages, les succès et les revers de la vie politique.

Il ne m'appartient pas, à moi, de féliciter le gouvernement sur le choix de ces magistrats. Je me contenterai de constater que l'opinion publique en a paru parfaitement satisfaite, et qu'elle a été surtout frappée de la stricte impartialité qui a présidé à ces nominations.

Quant aux officiers de cette Cour, que j'ai le plaisir de connaître personnellement, je puis dire que leurs talents, leur courtoisie et leur position au barreau justifient pleinement le choix du gouvernement.

Attendons avec confiance que les travaux de ce tribunal que nous pou-

vons appeler *Notre Cour* par excellence, aient commencé, et espérons que ses décisions et ses arrêts répondront à l'attente publique et donneront satisfaction à toutes les provinces, à toutes les races, et à toutes les croyances.

Une œuvre de la plus haute importance et dont le besoin se fait impérieux est prévue dans le discours du trône : c'est la refonte de la loi statutaire. Eparpillée un peu partout, rendue confuse par l'amas des amendements accumulés depuis des années, cette loi est devenue un peu difficile à consulter, et nous avons besoin d'une classification et d'une compilation qui rendent les recherches plus promptes et l'interprétation plus certaine.

L'émancipation des Indiens et l'administration équitable de leurs affaires étaient des sujets qui s'imposaient à l'attention du gouvernement, et cette Chambre sera heureuse d'apprendre qu'à la suite des démarches qui ont été faites auprès des indiens eux-mêmes pour s'assurer de leurs sentiments, elle sera saisie d'une mesure destinée à définir et régler les droits civils et politiques de la race rouge.

C'est une œuvre de charité chrétienne et de philanthropie, qui, si elle eût été accomplie à temps dans d'autres pays, eût évité des guerres terribles et des cruautés sans nom.

Le gouvernement a jusqu'ici envisagé cette question sous son véritable jour, et sa politique de conciliation et de mansuétude à l'égard de nos frères des bois, a su nous les attacher et rendre comparativement facile la définition de leurs droits et privilèges.

Nous devons nous attendre à une diminution de notre revenu. La prostration commerciale qui a pesé sur tous les gouvernements, devait peser aussi sur le nôtre. Mais je suis heureux de voir qu'au moyen d'une sage réduction dans la dépense des divers départements du service public, réduction à laquelle tout le pays applaudira, le gouvernement espère rétablir l'équilibre dans nos finances. Au reste, nous ne serons pas longtemps sans pouvoir nous rendre compte de l'état exact des choses, et il est probable qu'avant peu de jours l'hon. ministre des finances et l'hon. député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) auront fait passer assez de chiffres, d'un côté à l'autre de la Cham-

bre, pour que les députés qui, comme moi, ne sont pas financiers, puissent ne pas se tromper de plus de *trois millions*.

La province de Manitoba a attiré l'attention du gouvernement sur sa situation financière. Quelle que soit la nature de ses besoins et de ses demandes, nous devons, dans tous les cas, la féliciter sur la manière essentiellement pratique avec laquelle elle a su elle-même, avant de nous présenter sa cause, réduire ses dépenses ordinaires, par la suppression d'un des rouages administratifs de son système local.

L'abolition de son conseil législatif est de sa part, dans les circonstances actuelles, un acte de la plus haute prudence, en même temps que de la plus grande abnégation. Pour sauver l'un de ses bras malades, elle a fait courageusement l'amputation de l'autre, et ce dernier s'est prêté à l'opération le plus gracieusement possible.

Voilà qui est bien commencer et qui nous permet d'envisager favorablement le *factum* de Manitoba. Je connais une certaine grande province où pareille amputation serait à l'heure qu'il est impossible. On préférerait y perdre le subsidé fédéral plutôt que de sacrifier le bras droit de la constitution locale, l'immortel conseil législatif dont les délibérations font les délices de l'ancienne capitale. Ainsi, n'en parlons plus, ce bras impotent restera en écharpe encore longtemps et ne sera pas amputé du tout, si cela dépend de lui.

La Chambre attend avec hâte la correspondance, les rapports et les autres documents relatifs à la construction du chemin de fer du Pacifique, dont la communication lui est promise.

Le discours du trône ne nous annonce aucun changement dans la politique du gouvernement à l'égard de cette entreprise. J'en suis heureux pour ma part, et je dirai au gouvernement : Continuez à suivre la tactique de *Fabius*, et prenez le conseil du sage : "*Festina lentè.*"

Les autres sujets du discours du trône et que je n'ai pu toucher, vu les limites restreintes dans lesquelles je dois rester, sont de haute importance, et les mesures qui s'y rattachent seront sans doute accueillies par cette Chambre avec tout l'empressement que justifie le besoin d'une législation complète à leur égard.

M. TASCHEREAU

Son Excellence nous a congédiés en exprimant l'espoir que la sagesse et la modération présideront à nos délibérations. M. l'Orateur, nous ne démentirons pas cette prévision. Il y a dans cette enceinte bien des principes en conflit, et malheureusement encore beaucoup de préjugés en pleine ébullition. Il n'en saurait être autrement dans une Chambre issue de la volonté populaire de sept provinces distinctes, qui, naguère encore, n'avaient aucun lien commun et peu ou point de rapports ensemble. Mais nous n'avons rien à redouter, en fait d'excès de langage, de récriminations dangereuses, et d'appels aux passions, dans une Chambre comme la nôtre, qui a déjà montré dans le passé tant de modération dans ses actes et tant de sagesse dans le règlement des questions les plus difficiles.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie la Chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a prêtée.

M. L'ORATEUR, après avoir lu la proposition. La Chambre désire-t-elle adopter l'adresse en bloc, ou paragraphe par paragraphe?

PLUSIEURS VOIX. — En bloc ! en bloc !

M. L'ORATEUR, après avoir lu le 1^{er} paragraphe. Plait-il à la Chambre d'adopter l'adresse ?

Sir J. A. MACDONALD. — M. l'Orateur, mes honorables amis qui ont proposé et secondé l'adoption de l'adresse ne peuvent prétendre être exempts de critique, car, s'ils sont tous deux de jeunes députés, ils comptent déjà quelques années d'expérience comme tels ; mais avant d'entrer en matière et d'exercer ce juste droit de critique, qu'il me soit permis de les féliciter tous deux sur l'éloquence et l'habileté dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche.

Quant au discours même, et en réponse auquel ils viennent de proposer l'adresse, je n'hésite pas à dire que c'est en apparence le document le plus inoffensif que l'on ait encore imprimé. J'espère, cependant, qu'il ne recèle aucun danger dont nous pourrions être victimes avant la fin de la session.

Mais le jugeant toujours sur les apparences, je déclare le trouver suffisamment anodin pour qu'il n'y ait pas lieu, de ma part, ni de celle, je suppose,

d'aucun autre de ce côté de la Chambre, de proposer d'amendement à l'adresse; et voilà comment il se fait que nous allons de suite nous trouver dans le millénaire, dans cet âge d'or que nous ont fait entrevoir les orateurs qui viennent de se faire entendre.

Ainsi, tout porte à croire que cette adresse sera adoptée à l'unanimité.

Dans le premier paragraphe il est convenablement fait mention du récent voyage de Son Excellence dans le Royaume-Uni, et sur ce point j'adhère cordialement à tout ce qui a été dit par les préopinants, car ils n'ont fait que l'éloge bien mérité de l'illustre et digne représentant de Sa Majesté en ce pays.

Mon honorable ami le premier ministre, alors que dans une occasion—c'était dans Ontario-Ouest—il eût à passer en revue les discours de Son Excellence, a dit avec beaucoup d'à-propos que l'on ne saurait avoir de meilleur agent d'émigration que notre Gouverneur-Général, et sous ce rapport, c'est surtout pendant son séjour en Angleterre qu'il a su rendre un service signalé, car il est très certain que ses discours et observations, grâce à la position élevée, à l'influence et à l'éloquence reconnue de leur auteur, ne contribueront pas peu à détruire les mauvais effets dus aux élucubrations de l'agent général.

Le paragraphe suivant ne prête guère à la gaité, car il traite de la prostration actuelle de notre commerce, état de choses que tous doivent déplorer. Peut-être convient-il de s'enquérir si cette prostration est l'unique résultat de la gêne commerciale qui existe ailleurs, ou si elle ne provient pas de causes encore suffisamment vitales pour faire que cette gêne continuera tant que quelque mesure législative n'y aura pas mis fin.

Il est de la plus haute importance que cette question soit étudiée sans retard, et que l'on y apporte le zèle et la réflexion qu'elle mérite.

L'achèvement du chemin de fer Intercolonial est un fait dont cette Chambre et le pays doivent se féliciter. Quand il sera exploité dans tout son parcours, nous pourrons, je crois, nous vanter d'avoir une des meilleures, sinon la meilleure de toutes les voies ferrées de ce continent, et cela sans compter qu'elle aura coûté peu cher, en égard

aux immenses travaux d'art qui se voient sur cette ligne.

Puisque nous sommes dans le règne de la vertu et que toute dissension est par conséquent impossible, je m'abstiendrai, quant à présent, de parler de la localisation de cette voie ferrée.

En jugeant de son utilité, soit au point de vue militaire ou de la desserte du commerce, j'ai toujours été convaincu que cette route contribuerait beaucoup au développement de l'une des grandes industries des provinces maritimes, les pêcheries, tout en donnant un essor à une grande partie de ce territoire qui, sans elle, serait restée dans une condition comparativement peu florissante. Ces faits ne font pas qu'il plaidât en faveur du tracé de la ligne actuelle, ils en justifient complètement le choix.

On nous a appris que de bonne heure l'été prochain cette route serait non seulement terminée, mais en pleine opération. Cela me donne la certitude que le premier ministre (si toutefois ce n'est pas fait déjà) s'occupera bientôt du meilleur mode à adopter quant à son exploitation, et qu'avant la fin de la session il sera en mesure de faire savoir au pays si le gouvernement va se charger lui-même de cette exploitation, ou la confier à quelque compagnie.

Quelle que soit la décision du gouvernement sur ce point, je vais me permettre de répéter ici ce que j'ai dit précédemment à son chef, c'est-à-dire d'attirer son attention sur la nécessité d'adopter des mesures pour protéger le fret venant de l'ouest et par eau contre toute concurrence illégitime que pourrait faire cette voie ferrée une fois qu'elle sera en pleine opération.

Je n'ai aucun doute que l'île du Prince-Edouard jouit déjà de l'avantage d'avoir un chemin de fer. Les journaux, il est vrai, nous font voir que l'on se plaint là quelque peu de la manière dont ce chemin a été construit et aussi de l'inhabileté qui préside à son exploitation; mais je suis sûr que le ministre de l'Intérieur saura bientôt apaiser tous les mécontents ou faire que leurs murmures ne parviennent pas jusque dans cette paisible enceinte.

Quant aux pêcheries et à la compensation à laquelle nous devons prétendre des étrangers qui les exploitent, je me bornerai à regretter que des circons-

tances aient jusqu'ici empêché les Etats-Unis de nommer un arbitre et retardé ainsi le règlement de cette question. Je pense que le gouvernement américain doit avoir des motifs pour retarder cette nomination et que cette Chambre sera mise en mesure de les connaître.

En ce qui concerne la fondation d'une Cour Suprême et de l'Echiquier, je ne puis que féliciter le pays et le gouvernement sur l'heureux choix des juges qui constituent ce tribunal. Notre population ne peut qu'avoir confiance dans la haute juridiction qu'il est appelé à exercer.

S'parfois nous nous faisons un devoir de critiquer, et même de censurer fortement les actes de l'administration, il n'est que juste que nous lui décernions avec la même ferveur les louanges qu'elle peut mériter, et c'est ce que je fais en déclarant que j'ai vu figurer hier avec plaisir les membres de ce haut tribunal. Cette circonstance m'a rappelé les réunions de Westminster Hall, et voulant répéter ici un ancien badinage, je dirai que bien que les juges portent un manteau écarlate, nous n'en devons pas conclure qu'ils sont des *rouges foncés*. *

Autant qu'il m'est donné de pouvoir comprendre l'adresse soumise à notre adoption, les mesures annoncées ne sont que des détails de choses déjà accomplies. On n'y voit aucun indice de ce que sera l'action du gouvernement cette session. Quoique ces mesures soient toutes d'une nature pratique, elles n'ont aucune importance transcendante, et je crois que la prospérité, le crédit ou le bonheur du pays n'auraient nullement à souffrir du fait de leur non-adoption ; mais je viens de le dire : ces mesures sont pratiques, et comme les temps ne peuvent être toujours héroïques, il faut nous contenter de ce qui satisfait aux besoins de chaque jour.

Les projets de loi concernant les voituriers, les compagnies d'assurance (en offrant plus de garantie aux assurés), et la statistique criminelle, ne lais-

*Experience will show that although the garb of the judges is bright scarlet they will show themselves to be "deep read."

Cette partie du texte est ainsi reproduite, afin de démontrer qu'elle renferme un jeu de mots intraduisible.

Sir J. A. MACDONALD

sent pas que d'avoir une valeur, celle de l'opportunité, et leur expédition ne prendra à la Chambre que peu de temps ; mais ils me permettent de croire que les députés de la gauche—surtout ceux qui faisaient partie de l'ancien gouvernement—ne peuvent être que reconnaissants envers le cabinet actuel qui s'apprête si bien à témoigner de l'importance de la législation qui a précédé son règne. En effet, ce cabinet ne parle pas de réformer cette législation : il s'en fait le continuateur et travaille à en faire un faisceau pour la postérité.

La législation qui a précédé, tout nous l'assure, sera consignée en un volume et conservée pour les générations futures comme un monument élevé à la sagesse de notre temps.

Les projets relatifs aux affaires des Sauvages, et qui nous sont promis, sont sans doute de très importantes mesures ; mais, avant de les voir, on ne peut, cela va sans dire, juger de ce degré d'importance. Cependant, d'après le fait énoncé que les Sauvages eux-mêmes doivent être consultés sur ce qu'il convient d'édicter à leur égard, force m'est de supposer qu'elles répondront à l'attente.

Le paragraphe traitant de l'état de nos finances ne s'offre pas sous d'aussi belles couleurs que le commencement du discours. Nous y lisons que la dépression de notre commerce a considérablement influé sur le revenu, mais que nous avons la consolation de savoir que cet état de choses n'aura qu'un temps si, par une sage économie, l'on sait y remédier ; mais comme la question de savoir si les économies promises nuiront ou non à l'efficacité du service ne repose que sur des détails, il faut naturellement attendre ces derniers pour pouvoir juger du résultat.

Pour opérer cette économie, j'ai remarqué que l'on proposait de diminuer la dépense de toutes les branches du gouvernement. Si ce projet est mis à exécution, l'économie opérée sera énorme ; mais, comme je viens de le dire, attendons les détails pour en bien juger.

Comme il croit que cette dépression de notre commerce ne sera que passagère, il me ferait peine que le gouvernement, dans le but d'y mettre fin, put être porté à entraver ou à retarder le développement du pays.

Nous avons déjà constaté le résultat.

de quelqu'une de ces mesures d'économie, au nombre desquelles devra compter, je pense, l'abolition de l'emploi d'agent général, économie demandée à grands cris et à laquelle on a été contraint de consentir.

Le gouvernement a le mérite d'avoir mis fin à ce gaspillage, mais il ne doit pas avoir oublié qu'il en a été la première cause.

Lors de la nomination de cet officier, je crois que de ce côté de la Chambre, plusieurs ont prédit quel en serait le résultat, et moi même, de la place que j'occupe en ce moment, j'ai pu dire que cette agence générale ne serait pas de longue durée. Cette charge n'existe plus, mais je ne suis nullement certain si c'est par raison d'économie qu'elle a été abolie.

Nous savons presque directement de celui qui occupait cet emploi, c'est-à-dire par un journal de Londres, dont les colonnes lui sont ouvertes, que cette abolition est le fait d'une conjuration diabolique des ultramontains du Canada, qui, par haine, sont adverses à tous les Anglais, Irlandais ou Ecossais protestants (je ne suis pas sûr s'il n'en dit pas autant de ceux de ces races qui sont catholiques) et cela bien que son honorable ami le premier ministre, qui est aussi le mien, l'ait soutenu dans cet emploi autant qu'il a pu, ce qui n'est pas peu dire, car nous savons tous avec quelle tenacité il soutient ses amis, voire même quand ils ont tort.

Si pour cette économie nous devons remercier le gouvernement, il nous est tout-à-fait impossible d'applaudir les motifs auxquels son ex-employé attribue sa démission.

Il est aussi une autre économie que l'on fera et dont la gauche aura le mérite, car elle a été suggérée par elle, à la dernière session, quand le bill relatif à l'inauguration du gouvernement du Nord-Ouest a été présenté. J'ai dit alors que tant que la population de cette province ne serait pas plus considérable, le gouverneur constitutionnel de Manitoba pourra suffire à son administration.

Comme gouverneur constitutionnel de Manitoba il a peu à faire, et comme ce fonctionnaire aime, dit-on, le travail, il pourrait très bien utiliser ses loisirs, qui sont nombreux, à l'administration des affaires du Nord-Ouest;

mais mon honorable ami le premier ministre, avec le ton tranchant qui lui est ordinaire, a déclaré qu'il était de nécessité absolue que ce gouvernement fut établi sans retard et que son siège fut choisi loin de Winnipeg et de l'influence de cette localité. Je fus alors contraint de garder le silence bien que non convaincu de cette nécessité, et le projet fut adopté; mais le gouvernement reste encore à établir.

Je me plais à dire que le calme examen de la question que mon honorable ami a dû faire après la prorogation lui a démontré qu'il n'y avait pas autant d'urgence qu'il le croyait d'abord de nommer un deuxième gouverneur.

Dans tous les cas, il n'y a pas eu de nomination à ce poste, et comme nous n'avons aucune plainte à ce sujet du Nord-Ouest, et que ce retard nous a évité une dépense considérable, j'ai lieu de croire que l'honorable Premier saura nous l'éviter toujours, en restant dans la remarquable inactivité où il s'est jusqu'ici tenu à l'égard de ce gouvernement.

Il nous est aussi annoncé que la correspondance, les rapports et autres documents sur la construction du chemin de fer du Pacifique vont être mis devant la Chambre, et tous, je le pense, seront heureux de pouvoir connaître et apprécier les renseignements qu'ils renferment.

Dans le discours, cependant, je ne vois rien qui fasse connaître—et c'est là, je dois le dire, une grave omission—ce qu'entend faire le gouvernement à l'égard de cette colossale entreprise.

Il n'en est rien dit, mais je suppose que l'on sera prêt à nous renseigner à cet égard quand seront données les explications du ministère—et j'espère qu'elles ne se feront pas trop attendre—sur la nécessité dans laquelle il s'est trouvé de s'adjoindre mes honorables amis le ministre de la Justice et le président du Conseil. Il est probable qu'alors nous saurons comment s'est réglé le différend entre le premier ministre et le ministre de la Justice sur cet important sujet.

Espérons de même qu'il nous renseignera sur sa politique future.

Le dernier paragraphe du discours—lequel a trait à la demande de meilleures conditions pour Manitoba—nous fait entrevoir que les membres de la

droite vont tomber dans la même erreur que nous.

On a beaucoup parlé de l'inconstitutionnalité, etc., de quelques-unes de nos mesures tendant au même but; mais mon honorable ami a commis les mêmes fautes que nous. L'expérience lui a démontré que nous ne violions pas la constitution et que nous ne dissipions pas les deniers publics autant qu'il le prétendait alors.

Je crois que c'est Benedict qui dit: "Lorsque j'affirmai que je mourrais célibataire, je ne songeais nullement à me marier." Il en est de même de mes honorables adversaires: lorsqu'ils étaient de l'opposition, il ne leur est jamais venu à l'idée qu'ils pourraient devenir ministres.

J'espère que plus leur expérience grandira, plus ils sauront apprécier les devoirs qui incombent aux hommes d'état, plus sera grande leur sympathie pour ceux qui les ont précédés; et quand il leur faudra retourner sur les bancs de l'opposition...

M. BLAKE.—Nous serons alors au règne millénaire.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Vous l'avez dit. Quant au gouvernement, je ne crois pas qu'à cette heure il jouisse de ce règne. Que ce soient des amis ou des ennemis qui lui créent des embarras, c'est ce que j'ignore et ce que je ne veux pas savoir; cependant, mes honorables amis l'admettront, il n'est pas sur un lit de roses.

Il n'est pas question, que je sache, de proposer d'amendement à cette adresse, mais si quelque honorable député avait une telle proposition à faire, peut-être vaudrait-il mieux ne pas le soumettre à chaque paragraphe, afin que l'adresse puisse être adoptée en bloc.

Hon. M. MACKENZIE.—Le gouvernement, j'en ai la certitude, n'a aucune raison de se plaindre du genre de critique employé à son adresse par l'honorable préopinant. Le caractère anodin qu'il prête au discours de Son Excellence l'a cependant porté à insinuer que quelque danger menaçait le pays.

Quant au discours de Son Excellence à Londres, et comme j'étais en Angleterre à cette époque, je puis affirmer que sa connaissance de notre pays et ses efforts pour le faire connaître avantageusement des autres parties de l'Europe ont été d'un grand service pour

Sir J. A. MACDONALD

le Canada, service que notre population a su apprécier dignement, ainsi que les autres discours prononcés par Son Excellence dans son tour du Canada l'année précédente.

Là où je crois que l'honorable préopinant n'a pas été heureux, c'est lorsqu'il a exprimé l'espoir que les efforts de Son Excellence en Angleterre feraient plus que contrebalancer les actes de l'agent général. Je pense qu'il eût mieux valu ne pas faire ce rapprochement.

M. Jenkins était un ami dévoué du Canada, et quels que soient ses défauts, que des journaux de l'opposition, ou quelques particuliers ont fait connaître à l'honorable préopinant, on ne saurait nier qu'il a toujours travaillé avec zèle dans l'intérêt du Canada, et je me fais ici un devoir de témoigner de son mérite sur ce point.

Le gouvernement ne donnera pas à présent d'explications sur ses actes relatifs aux affaires du département de l'immigration, cette question devant venir en temps opportun.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Fort bien.

Hon. M. MACKENZIE.—Je n'aurais pas mentionné l'agent général, si l'hon. membre n'en avait point parlé. Les observations qu'il a faites au sujet des chemins de fer sont très-appropriées et cette question a attiré ma sérieuse attention et celle du gouvernement. L'exploitation du chemin de fer est d'une grande importance pour le pays et une entreprise coûteuse, mais le gouvernement et la Chambre devront adopter des mesures pour utiliser du mieux possible nos grands travaux publics, au bénéfice des provinces et du pays, et quelle qu'ait été par le passé la divergence d'opinion entre le préopinant et moi-même, elle ne saurait influencer maintenant un seul instant ma manière de voir au sujet de ce chemin.

La question sur laquelle il a ensuite appelé mon attention a trait spécialement au terminus occidental du chemin de fer, et je dois dire qu'elle a déjà été prise en considération par le gouvernement.

L'hon. préopinant regrette avec nous tous le retard qui a eu lieu au sujet de l'arbitrage des pêcheries à Washington, et il semble

croire qu'il nous est possible de donner à la Chambre et au pays quelques renseignements sur les causes qui empêchent le gouvernement des États-Unis de prendre les seules mesures qui soient nécessaires pour l'entrée en négociations. Je dois dire que nous n'avons aucune information à donner, et que le passage du discours du trône à ce sujet comprend tout ce que nous pouvons dire maintenant. L'hon. préopinant dit qu'en examinant le discours du trône et ceux qui ont été prononcés depuis notre avènement au pouvoir, il y a vu un témoignage de la sagesse de l'administration précédente, puisque nous n'abrogeons pas ses actes. Il oublie que beaucoup des mesures de l'administration précédente ont été réellement éabonnées par nous lorsque nous siégeons sur les bancs de la gauche. L'hon. préopinant affirme cependant que quelques-unes de ses mesures ont conservé leur intégrité. Un voisin vient justement de me faire remarquer que cette intégrité, c'est au gouvernement actuel qu'elle est due, car ces lois n'étaient que lettre-morte avant que nous les eussions fait passer. Mais il ne m'appartient pas de critiquer ce que vient de dire l'hon. monsieur.

L'hon. préopinant considère que le discours du trône est un document très-anodin. Il s'est plaint également à la dernière session que le menu politique était peu abondant, mais s'il veut se donner la peine de comparer le premier volume imprimé par l'administration actuelle avec ceux de l'ancienne administration, il verra qu'il est aussi considérable qu'aucun de ceux publiés lorsque l'hon. membre était au pouvoir.

J'ai prévu quelques-unes des objections de l'hon. préopinant, et j'ai pris la peine d'examiner les discours du trône précédents, et j'y ai trouvé des choses très importantes et très remarquables. J'ai constaté que l'hon. préopinant, durant sept sessions consécutives, a annoncé un projet de loi d'élections générales. Ce projet n'a été soumis qu'une seule fois et ensuite il est disparu comme par enchantement, et n'a point reparu depuis, si ce n'est dans le discours du trône. L'hon. préopinant doit se rappeler que la loi des élections a été promise sept fois dans le discours du trône ; la loi concernant la Cour d'Appel trois fois ; la loi de faillite,

trois fois ; les lois d'inspection, trois fois ; celle concernant le Bureau d'Agriculture du Canada, trois fois ; une mesure concernant l'administration des affaires des banques a aussi été promise trois fois, et durant la dernière session de l'ancien gouvernement, l'hon. membre n'a point soumis une seule mesure nouvelle. C'était seulement une réédition de celles déjà promises, et l'hon. membre a réellement perdu de vue le seul événement important qui soit survenu pendant cette session.

Maintenant, M. l'Orateur, l'hon. préopinant espère que le système d'économie que nous avons promis d'adopter dans les différentes branches du service public ne retardera pas la construction des travaux nécessaires à la prospérité du pays. Les grands travaux publics commencés par l'hon. préopinant et son administration sont en voie d'exécution, et augmentent nécessairement l'intérêt de la dette publique, et il faudra augmenter constamment les impôts pour faire face à cette dépense. Mais je m'efforcerai en toute autre chose de faire en sorte que les intérêts publics ne souffrent point, quoique dans une pareille crise nous devons éviter toutes les dépenses que le revenu ne nous permet pas de faire, plutôt que d'imposer davantage le pays.

L'hon. préopinant a rappelé ce que j'ai dit à la dernière session au sujet du dernier acte concernant les territoires, et il exprime aujourd'hui l'espoir qu'ayant fait une économie pour cette année, il ne serait pas nécessaire de mettre cet acte en vigueur et de nommer un gouvernement pour administrer les affaires de ces territoires, conformément aux dispositions de l'acte. L'hon. membre intervient injustement et semble croire que les territoires resteront toujours dans leur état actuel et qu'ils n'ont pas besoin d'autre gouvernement que celui de Manitoba. Mais je crois que c'est pour nous un devoir de coloniser cette partie du pays aussi promptement que possible, avec l'espoir de construire un chemin de fer transcontinental pour attirer une grande population dans ces territoires.

Nous avons déjà encouru des dépenses considérables afin de maintenir la suprématie britannique dans ces territoires, et nous croyons qu'il est absolument nécessaire d'y établir une auto-

rité pour l'administration des affaires.

L'année dernière, près de deux mille individus se sont établis en dehors des limites de Manitoba, et il est temps que le gouvernement de cette province n'ait plus de surveillance à exercer sur une aussi vaste étendue de territoire.

Le siège du gouvernement est trop éloigné, et pour étendre la colonisation au loin, il est nécessaire d'exercer une surveillance dans ces régions. A ce sujet, je puis dire que nous n'avons pas éprouvé peu de difficulté à empêcher l'introduction dans ces territoires de liqueurs spiritueuses importées des Etats-Unis. Nous avons réussi, je crois, à atteindre ce résultat, et nous avons lieu de croire que durant les derniers six ou neuf mois aucune boisson n'y a été introduite par la frontière méridionale. La police à cheval a empêché avec succès ce commerce illicite, mais tout singulier que cela puisse paraître, nous avons constaté que les traitants américains avaient pénétré par l'Alaska dans la région de la rivière de la Paix, avec de grandes quantités de liqueurs spiritueuses, réussissant de cette manière à surprendre notre vigilance, et à produire des effets démoralisateurs parmi nos tribus indiennes.

Je crois qu'il est de la plus grande importance que l'autorité anglaise soit établie et reconnue parmi les différentes tribus de ces territoires et qu'elles aient l'assurance de pouvoir compter sur notre protection comme sur la justice et la libéralité des autorités canadiennes ou anglaises. C'est pourquoi nous croyons que cet acte est si désirable. Je donnerai plus tard à la Chambre les raisons pour lesquelles nous ne le mettrons pas en vigueur, lorsque j'aurai l'occasion de traiter de matières qui se rattachent à ce sujet.

Mon honorable ami a voulu rire, en parlant des meilleures conditions demandées par la province de Manitoba, et il a soutenu qu'il avait raison autrefois, que nous avons tort parce que nous désirons modifier les conditions d'union de cette province. Mais M. l'Orateur, les circonstances ne sont plus les mêmes, et je n'ai jamais prétendu que dans des cas semblables, il n'était pas désirable de prendre en considération les circonstances dans lesquelles se trouve une province. La position que j'ai prise alors était basée

sur des raisons toutes différentes, et il serait inutile de revenir maintenant sur ce sujet. Qu'il me suffise de dire que le gouvernement croit nécessaire de soumettre au Parlement les représentations du ministère de cette province. Je suis heureux de pouvoir dire que les ministres de Manitoba ont montré le plus vif désir d'adopter les vues de l'administration en réduisant les dépenses. Le Canada a fait depuis plusieurs années des déboursés très-considérables pour cette province et les territoires avoisinants, et il est impossible de considérer la position d'une petite province luttant contre des difficultés financières, et n'ayant qu'un faible revenu, sans examiner aussi ce qu'il nous est possible de faire pour lui permettre de faire fonctionner son gouvernement.

Il n'y a aucun doute qu'il y avait des abus dans le gouvernement de Manitoba ces années dernières, mais nous avons raison de croire que ces abus n'existent plus—je veux parler des dépenses,—et si la province est disposée, comme elle paraît l'être, à les réduire au plus bas chiffre possible, et si le Parlement est satisfait de ses efforts et est convaincu que ses représentations sont bien fondées, il n'est que juste que nous considérions ce que nous pouvons faire dans les circonstances.

Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter aujourd'hui.

Lorsque les mesures du gouvernement seront soumises, je m'efforcerai de les expliquer aussi clairement que possible; et quoiqu'il puisse être bien vrai, comme le très-hon. préopinant l'a fait remarquer, que nous ne reposions pas sur un lit de roses, espérons que cet embarras, qu'il doit sans doute beaucoup regretter, n'aura que peu de durée. Quoi qu'il en soit, j'espère que la prédiction du très-hon. préopinant ne troublera pas sérieusement notre repos ou ne dérangera pas beaucoup le lit de roses, qu'il ne semblait pas pressé de quitter lorsqu'il était au pouvoir; quoique ses remarques puissent faire croire le contraire. Je suis très-reconnaissant à l'hon. préopinant du ton de son discours, et j'espère que nous nous efforcerons de conduire les affaires de la session avec cette modération dont il a fait preuve aujourd'hui.

Hon. M. HOLTON—Je désire, mon-

sieur l'Orateur, attirer l'attention de mon honorable ami, le premier ministre, sur une matière d'une très-grave importance, et qui a profondément agité, il y a quelques semaines, la province à laquelle j'appartiens. Aussi, avant de commencer toute législation en réponse au discours du trône, je crois qu'il n'est que juste et pour lui et pour ceux qui lui donnent leur appui en cette Chambre, qu'on lui fournisse une occasion de nous donner des explications, qu'il sera, j'en suis convaincu, en mesure de nous offrir, et qui seront accueillies avec la plus grande satisfaction par le pays, ou dans tous les cas, par ses amis. Je veux parler du discours malencontreux prononcé par le directeur-général des Postes dans un comté voisin; il n'y a pas longtemps. Ce ministre avait été sans doute envoyé par mon honorable ami le premier ministre, et cela était très-convenable, pour expliquer la politique du gouvernement dans l'élection importante qui avait alors lieu dans le comté d'Argenteuil. Il est très-convenable; M. l'Orateur, qu'un homme public éminent se rende dans un comté, dans une occasion de ce genre, pour expliquer la politique du gouvernement. C'est le système suivi dans ce pays et dans les pays dont le gouvernement est constitutionnel.

Si l'hon. directeur général des Postes a défini ou exposé la politique générale du pays (je n'ai pas eu la bonne fortune de l'entendre), nous ne l'avons jamais su. Mais une partie de son discours a été soigneusement recueillie et transmise à la presse du pays par voie télégraphique; dans ce discours il a fait une attaque très-offensante contre les dignitaires de l'église de la grande majorité des habitants de la province de Québec, qui forme une partie importante de la Confédération. Il a fait un appel dans ce discours aux protestants du Bas-Canada, non en leur qualité d'hommes politiques ni sur des questions politiques; ni en faveur de la politique du gouvernement dont il forme partie, mais comme protestants, dans un but sur lequel il serait inutile d'insister. Il a terminé ce discours, M. l'Orateur, en déclarant que telles étaient ses opinions, qu'il était heureux de voir que c'étaient aussi les opinions de son parti, et que s'il n'était pas soutenu dans l'expression de ces opi-

nions, il remettrait son portefeuille.

Or, M. l'Orateur, tout ce discours tire son importance du fait que l'hon. monsieur est membre de l'administration. S'il eût été prononcé par un simple membre de n'importe quel parti politique, certainement je n'aurais jamais, pour ma part, attiré l'attention de la Chambre sur ce discours. Les paroles du préopinant, comme je l'ai dit, empruntent leur importance du fait seul qu'il est membre de l'administration.

Deux questions s'élèvent, et je désire les poser nettement à mon honorable ami, persuadé qu'il y répondra non moins catégoriquement. D'abord, si le directeur-général des Postes, en partant d'Ottawa, avait l'intention, ou s'il avait reçu des instructions de suivre la ligne de conduite sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre? Secondement, si le premier ministre ne donna pas d'instructions au directeur-général des Postes, ainsi que je le crois, approuve-t-il maintenant la substance de ces déclarations, ou croit-il que l'hon. directeur-général des Postes a fait preuve de tact, de jugement et des qualités d'homme d'état, en prononçant ce discours? Telles sont les questions que je désire signaler au premier ministre et à la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE.—Mon hon. ami, le député de Châteauguay, m'a dit il y a une minute ou deux, qu'il avait l'intention de me poser quelques questions, et j'en ignorais la nature. Il m'a demandé catégoriquement si le directeur-général des Postes avait eu quelque entretien avec moi avant de partir pour l'élection d'Argenteuil, au sujet de ce passage particulier de son discours?

Eh bien! M. l'Orateur, si nous avons parlé sur quelque question concernant la politique de l'administration, je dois dire immédiatement que, dans aucune circonstance, je ne révélerais quoique ce soit de cette conversation. Il arrive, néanmoins, que nous n'avons en aucune conversation au sujet de cette question ou d'une autre concernant l'administration, et que je ne savais pas sur quel sujet mon honorable ami avait l'intention de parler. En effet, je ne savais pas du tout qu'il devait se rendre à Argenteuil. Il allait à Montréal

pour d'autres affaires et s'est rendu dans le comté comme ami politique de mon honorable ami qui est maintenant député d'Argenteuil.

Quant à la seconde question, savoir si j'approuve le discours, je dirai simplement que je n'approuve pas ce qui aurait une tendance à mêler la religion aux discussions politiques. Je suis fortement d'opinion, moi-même, comme ancien libéral, qu'autant qu'il est possible de le faire, la question de l'Église et de l'État devrait être bannie de la discussion publique, sur toute question qui peut surgir en Parlement.

Je suis en faveur de l'indépendance de chaque église, quel qu'en soit le nom, et je crois qu'on devrait empêcher que le Parlement de ce pays ne devienne le théâtre où se discuteraient des sujets qui pourraient avoir rapport à des affaires religieuses. Je crois que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre, et comme je l'ai fait observer dans une lettre qui a été publiée, la constitution du pays se prête beaucoup au maintien de ce principe. Je ne puis donc que regretter les déclarations de mon honorable ami, comme le ton et l'interprétation que plusieurs leur ont donnée. Quant à l'interprétation que l'on a donnée à ces observations, je n'ai rien à y voir, et la part que j'ai prise aux affaires publiques n'est pas de nature à m'entraîner dans la discussion de ces sujets.

J'espère avoir suffisamment exprimé mes opinions comme membre du cabinet. Je crois que chaque membre de cette Chambre a parfaitement le droit de discuter les questions politiques locales qui peuvent surgir dans sa province, et sur lesquelles il croit de son devoir d'exprimer ses opinions, et qu'on ne saurait rendre ici responsables les membres de cette Chambre pour la part qu'ils auraient prise à ces discussions.

Quant aux opinions énoncées par mon honorable ami le directeur-général des Postes, dans sa lettre à M. Power, d'Halifax, qu'il a publiée, et dans laquelle il fait voir qu'il n'a formulé aucune attaque contre l'église catholique dans son discours, je ne doute pas que ce soit le cas, car j'ai trop de foi en ses généreuses dispositions, et dans l'exactitude de son jugement sur les affaires publiques, pour penser qu'il a pu vouloir porter

atteinte à aucune dénomination religieuse du pays. J'espère, M. l'Orateur, que mon honorable ami de Château-guay sera complètement satisfait de l'explication que j'ai donnée.

Hon. M. HOLTON—En réponse à mon honorable ami le premier ministre, je puis dire que je suis on ne peut plus satisfait de la bonne foi avec laquelle il a exposé ses opinions, qui sont aussi les miennes; mais je me permettrai de lui rappeler qu'il y a solidarité de responsabilité entre les ministres, et que les déclarations privées de membres de la Chambre appartiennent à une catégorie toute différente de celle des discours prononcés sur des questions politiques par des ministres de la Couronne, surtout quand ces observations sont suivies d'une déclaration catégorique, que ces opinions sont partagées par son parti, et que, si elles ne l'étaient pas, il se séparerait de ce parti. Là repose toute la question.

Je ne demande pas, et je suis sûr que la Chambre ou le pays ne demandera pas à mon honorable ami de donner des explications sur ses opinions personnelles à ce sujet. La longue et belle carrière qu'il a fournie et la conduite publique qu'il a constamment suivie m'empêchent de supposer un seul instant qu'il ait pu favoriser personnellement la tentative faite par un de ses collègues d'allumer la guerre religieuse dans la province de Québec; et tout ce que je veux, ce n'est pas de savoir si mon honorable ami partage ces opinions, mais s'il approuve la déclaration de l'honorable ministre par laquelle il affirme que si ses remarques ne sont pas approuvées par son parti, ses relations avec ce parti devront cesser, et je désire savoir si ces paroles sont réellement approuvées par le chef de l'administration.

Néanmoins, j'infère de ce que mon honorable ami a déclaré, et tout le monde en fera de même, qu'il n'approuve ni ce discours ni les doctrines qui y sont énoncées, ni la politique qui, peut-être, devait être inaugurée par ce discours. Mais mon honorable ami s'est arrêté un peu trop tôt, et je ne parlerais pas ainsi s'il ne m'y avait contraint. Encore une fois, il s'est arrêté trop tôt, et il aurait dû dire s'il approuve ou désapprouve la substance de ce discours, ou s'il approuve le temps et les circonstances où il a été prononcé.

M. MASSON.—M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire que je suis extrêmement heureux de voir que mon honorable ami, le député de Châteauguay, n'est pas satisfait de l'explication déjà donnée par l'hon. directeur-général des Postes, dans la lettre qu'il a publiée dernièrement dans les journaux, laquelle a été approuvée par une partie de la presse libérale franco-canadienne de Québec.

Je suis aussi heureux de voir que le député de Châteauguay, appartenant à une autre croyance que la nôtre, trouve que l'acte du directeur-général des Postes doit être répudié par tous les protestants bien pensants du pays. Je suis chagrin de voir, M. l'Orateur, que dans une explication de ce genre, le premier ministre, lorsqu'un de ses collègues avait pris sur lui de déclarer à une assemblée publique que, quoiqu'il ne fût pas autorisé à parler au nom de ses collègues, cependant, il était si certain que leurs vues s'accorderaient avec les siennes, qu'il abandonnerait son poste de ministre, si son discours n'était pas approuvé; je suis chagrin, dis-je, de voir que l'honorable ministre des Travaux Publics, le chef de ce gouvernement, se soit mis dans la nécessité de discuter cette question, lorsqu'il aurait pu éviter la difficulté de la débattre devant la Chambre en la réglant immédiatement, lorsqu'il l'offense a eu lieu, autrement il ne saurait être à sa place à la tête des affaires du pays.

Il est nécessaire que dans un pays comme le nôtre et dans une question de la plus haute importance, les affaires soient conduites par des hommes d'une extrême modération.

M. l'Orateur, ce n'était peut-être pas le temps de discuter cette importante question, au moment du débat sur l'adresse, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, mais ce sujet a fait grand bruit dans la province de Québec, et nous, conservateurs franco-canadiens, avons été accusés d'être une population gouvernée par les prêtres.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, il y a dans tout parti, dans toute croyance religieuse, dans toute nationalité, des fanatiques et des hommes qui, sans être fanatiques, se laissent emporter par leurs passions ou les circonstances particulières où il se trouvent placés, à

énoncer des idées qu'ils n'auraient pas exprimées dans d'autres temps.

Mais, certainement, nous n'aurions jamais pu soupçonner qu'un ministre de la Couronne aurait employé les expressions dont s'est servi l'honorable monsieur dans la province de Québec.

Ce monsieur a publié ensuite une lettre, par l'entremise de ce que nous appelons un compère, déclarant que ses attaques contre les conservateurs et les ultramontains du Bas-Canada, n'étaient pas des attaques religieuses, mais politiques.

L'hon. M. Huntington a dit que le temps était venu où les libéraux parlant l'anglais—non les protestants parlant l'anglais—devaient s'allier avec les libéraux franco-canadiens du Bas-Canada, et ce fut là la seule raison qu'il apporta en faveur de la libre-pensée et de la libre-parole.

Maintenant, si l'honorable monsieur peut dire dans toutes ses lettres et dans tous ses discours, après s'être servi de cette expression, qu'il n'a fait qu'un discours politique, je laisse au bon sens de cette Chambre à décider si ces paroles, venant d'un homme public, discutant des questions publiques sur leur mérite, n'indiquent pas le désir d'introduire la controverse religieuse dans nos discussions politiques.

Cet honorable monsieur dit dans sa lettre: "Quelles que soient les plaintes qui s'élèvent contre mes vues personnelles, le parti auquel je m'adresse est contrôlé par une puissance qui a déclaré que la libre-pensée est un péché capital."

Je dis que ceci n'est ni plus ni moins qu'une calomnie contre le parti conservateur, et comme conservateur et ultramontain, et comme chef des ultramontains, ainsi que m'appellent les honorables messieurs de la droite, qui appartiennent à la députation de Québec, je dis que les conservateurs de cette province, et je parle avec connaissance de cause, sont prêts à accorder au clergé du Bas-Canada, dans les questions religieuses, la soumission et la confiance que, suivant notre croyance, nous leur devons donner; et à l'égard des questions qui se rapportent au progrès matériel du pays, nous sommes prêts et serons toujours prêts à accorder aux opinions de ces messieurs le respect auquel ils ont droit, en considération de leur

haute intelligence, de leur grande vertu et de leur désintéressent, mais nous ne sommes pas disposés à leur donner davantage.

Il a été déclaré par les libéraux de la province de Québec, all'és de l'hon. monsieur, ce dont je suis chagrin, et répété par eux que les prêtres du pays n'avaient pas autre chose à faire que de rester dans leur sacristie; mais, nous, les conservateurs du Bas-Canada, disons hardiment que nous ne croyons pas du tout à cette doctrine, et nous en appelons aux membres de cette Chambre et à tout le pays, aux libéraux comme aux conservateurs, aux catholiques comme aux protestants, pour répondre si, dans certaines circonstances difficiles, ce principe serait juste, et si nous ferions encore partie du noble empire britannique, si les prêtres du Bas-Canada étaient restés dans leurs sacristies.

Je vous le demande, messieurs, qui appartenez à des nationalités et à des croyances différentes, si les membres du clergé n'étaient pas sortis de leurs sacristies et n'avaient pas appris aux habitants du Bas-Canada quels étaient leurs devoirs envers Celui qui fait l'objet de leur culte, et envers leur souveraine et la patrie, ce pays serait-il partie intégrante de l'empire britannique? J'ajoute qu'il ne sied pas à aucun protestant de Québec, qui connaît ce fait, de venir nous reprocher d'être conduits par le clergé, et d'affirmer que nos prêtres devraient toujours rester dans leurs sacristies.

Maintenant, M. l'Orateur, considérons si nous sommes gouvernés par les prêtres ou non. Je dirai au directeur général des Postes que cela ne le regarde pas, et qu'il n'appartient pas à aucun homme qui ne professe notre foi, pas plus qu'il ne nous siérait de nous mêler de vos opinions religieuses, ou des opinions de ceux qui ont une croyance différente à la nôtre. Si nos concitoyens de différentes croyances religieuses ne veulent pas se laisser guider par leur clergé, malgré ses grandes lumières, c'est leur affaire, mais ils n'ont pas à s'occuper de la manière dont nous formons nos opinions. S'ils veulent suivre d'autres enseignements c'est encore leur affaire.

Tout ce que nous avons à faire, c'est de voir à ce que l'influence que l'on ex-

erce ne nous soit pas préjudiciable, mais pas davantage. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je demanderai aux protestants du Bas-Canada de nous dire s'il n'en est pas ainsi. Peu vous importe qui influence nos opinions et qui nous donne nos instructions, tant que ces avis conduisent à cette politique libérale et tolérante, que tout franco-Canadien et tout catholique de la province de Québec, est prêt à suivre à l'égard de ses concitoyens, quelles que soient leur croyance et leur nationalité.

Je me rappelle, M. l'Orateur, avoir parlé une fois de religion pendant une élection, dans toute ma vie politique, qui n'a pas été bien longue, et savez-vous dans quelles circonstances? Je n'ai pas fait appel en cette occasion au sentiment religieux de mes compatriotes contre un protestant—ce que je n'ai jamais fait; mais j'ai fait appel aux sentiments de mes concitoyens catholiques en faveur d'un protestant. Je leur expliquai leur devoir à l'égard d'un candidat qui était accusé d'être franc-maçon, et qui, comme tel, ne devait pas en conséquence avoir droit de siéger dans cette Chambre. Je leur déclarai que nous devions en ce pays vivre en bons termes les uns avec les autres, et qu'il nous fallait accepter les protestants tels qu'ils étaient. Il faut que vous nous acceptiez avec notre catholicisme, avec nos sentiments, avec nos principes, et avec nos préjugés, et il nous faut vous traiter de la même manière. Je déclarai à mes co-religionnaires qu'un protestant devant être élu—lequel devait avoir ses propres idées et principes—ils n'avaient pas le droit de considérer autre chose que sa carrière politique et son propre mérite, du moment que sa foi ne lui défendait pas d'appartenir à la franc-maçonnerie. Et par qui ai-je été combattu? Par les libéraux du Bas-Canada, qui affirmèrent que ce serait une honte d'être un franc-maçon. Mais je suis heureux de pouvoir ajouter, M. l'Orateur, que ces prélats ultramontains dont l'honorable député parle d'une manière si inconsiderée, ont approuvé la position prise par les ultramontains à Montréal au sujet de l'élection où M. White était candidat.

M. B. DEVLIN — L'hon. monsieur voudra-t-il expliquer ce qu'il entend par catholique ultramontain?

M. MASSON—Je pense que l'hon. monsieur aurait mieux fait de faire cette question à l'hon. directeur-général des Postes, ou à l'hon. député d'Halifax.

Maintenant, M. l'Orateur, nous trouvons dans le discours de l'hon. monsieur cette phrase : "La grande bataille est imminente, elle sera livrée indubitablement et bientôt." Une grande bataille entre qui, messieurs ? entre les conservateurs et les libéraux anglais de la province de Québec ? Non, monsieur l'Orateur, mais une grande bataille doit être livrée entre les conservateurs de la province de Québec et les protestants de cette même province ; c'est le ton du discours de l'hon. monsieur et il ne peut sortir de cette position. J'ose dire que le gouvernement n'en peut sortir non plus. Mais il y a plus dans le discours qu'il n'apparaît à la surface ; il y a de plus une ingratitude à l'égard du parti conservateur de la part d'un protestant de la province de Québec ; voici ses paroles : "L'intolérance montrée par les conservateurs du Bas-Canada, durant les dernières années, est le résultat de l'appui que la population anglaise a donné aux ultramontains."

Eh ! bien, monsieur l'Orateur, je demanderai à tout protestant de la province de Québec, je demanderai à mon hon. ami le député de Châteauguay, qui représente un comté composé de catholiques et de protestants, qui l'estiment également ; je lui demanderai comme habitant de la province de Québec—comme homme de parti, il est en mesure d'exprimer l'opinion des protestants de la province de Québec, et de dire si les protestants ont le droit d'accuser les conservateurs d'intolérance—s'ils ont le droit d'accuser d'intolérance des hommes comme notre regretté chef, Sir George Etienne Cartier ? Je lui dirai que depuis la Confédération les protestants de Québec ont été traités avec plus de justice par les conservateurs qu'ils l'auraient été par les libéraux, et je puis le prouver. Lors de la rédaction de l'Acte de la Confédération, les protestants craignant que leurs droits et privilèges ne fussent suffisamment sauvegardés, demandèrent que la représentation de la province ne put être changée que sur un vote d'au moins les trois quarts des membres de la législature. Ils redou-

taient que la population protestante ne perdît un certain nombre de ses représentants.

Cette demande ne fut pas accordée, mais Sir George Cartier et mon hon. ami le député de Charlevoix n'en déclarèrent pas moins ce qui suit aux protestants : "Il est humiliant de se voir imposer des conditions spéciales, mais nous ferons tout en notre pouvoir pour donner toute la sauvegarde possible à vos privilèges." Que firent les libéraux ? Ils refusèrent par leur vote d'accorder ce privilège aux protestants de Québec, et un député conservateur ne voulant pas suivre Sir George Cartier jusque-là, vota contre le gouvernement, qui désirait se rendre aux désirs des protestants. Je demande au directeur-général des Postes, si, après un acte semblable de la part des conservateurs, il a le droit de leur faire le reproche qu'il leur a adressé.

En parlant de l'immigration, le chef de l'opposition a mentionné M. Edward Jenkins. Lorsque l'Acte de la Confédération fut élaboré, Sir A. T. Galt, alors chef des protestants de Québec, crut que la province de Québec découragerait toute tentative d'immigration, dans le cas où cette question serait du ressort des législatures locales. Il exigea que cette question fut à la fois du domaine des législatures fédérale et locales. Notre chef, Sir George Cartier, se soumit à cette deuxième humiliation, et consentit à accorder aux protestants ce droit, qui était plus qu'un droit, et c'est pourquoi le directeur-général des Postes s'est rendu coupable d'ingratitude en affirmant ce qu'il a dit.

Il y a une autre question d'importance vitale :—l'éducation. M. Galt craignait alors que les protestants ne seraient pas traités avec justice si on les abandonnait à la merci des catholiques. Il exigea eux avant la passation de l'acte de la Confédération, qu'une loi fut introduite accordant aux protestants tous les droits qu'ils désiraient avoir pour prévenir le cas où ils ne pourraient pas les obtenir plus tard. Le député qui proposa de leur donner ce droit était mon honorable ami le député de Charlevoix, un autre de ces ultramontains réactionnaires. Cette proposition échoua, parce qu'un député d'Onta-

rio demanda que les mêmes droits fussent garantis aux catholiques de cette province. Elle fut rejetée encore par suite de l'opposition des libéraux d'Ontario, et non des conservateurs. Le chef actuel de l'opposition, tout en se montrant inflexible à l'égard des droits d'Ontario, était prêt à nous traiter sur un pied d'égalité, lorsque les intérêts de ses coreligionnaires de Québec étaient en jeu. Il resta fidèle à notre cause lorsque M. Howland et M. McDougall nous abandonnaient.

Il n'y a que quelques mois à peine, le ministère réactionnaire et ultramontain de M. de Boucherville donnait la plus grande preuve de sa libéralité envers la population protestante de cette province. Une députation de protestants se rendit à Québec et demanda à ce gouvernement ultramontain de leur accorder un asile spécial pour les aliénés. Des ministres et médecins protestants attestèrent par des lettres que leurs coreligionnistes jouissaient de toute la liberté possible et étaient traités sous tous rapports comme les catholiques dans cette institution catholique. M. de Boucherville déclara néanmoins qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir pour les satisfaire s'ils n'étaient pas contents de l'état de choses actuel.

Je dis, alors, qu'il est injuste de la part de l'hon. membre d'employer une telle expression à l'égard des ultramontains de Québec et de les appeler réactionnaires. Le premier ministre a essayé, dans une lettre livrée à la publicité, et il tente encore aujourd'hui, de diminuer la portée de ce discours. Dans sa lettre il dit: "C'est à peine si une question qui intéresse la religion peut être soulevée dans le pays." Si c'est le cas, pourquoi ne désapprouve-t-il pas le directeur-général des Postes, qui vient aujourd'hui faire appel aux protestants de Québec contre les conservateurs?

S'il n'y a rien qui doive nous séparer au point de vue religieux, comment se fait-il que le directeur-général des Postes vient publiquement demander aux protestants de s'unir contre les conservateurs? et comment se fait-il que le premier ministre, connaissant les sentiments de la population protestante de Québec et de tout le pays, au lieu de dire qu'il désapprouve les remarques

du directeur-général des Postes, déclare que ce monsieur n'a pas été compris? S'il ne l'a pas été, c'est que la langue anglaise ne saurait être bien comprise.

Le premier ministre a donné comme sa profession de foi politique, que justice égale devait être rendue à tous les habitants du pays, sans égard à la religion ou à la croyance. Ce n'est pas la première fois que je l'entends exprimer ce sentiment, mais je puis ajouter que si nous voulons que la paix et l'harmonie règnent parmi les diverses croyances qui divisent le pays, il faut nous résoudre à nous mêler de nos affaires.

Quand des difficultés s'élevèrent parmi les protestants, qu'il soit bien compris parmi les catholiques que nous ne devons pas intervenir, à moins que la discussion ne nous concerne; et les catholiques demandent humblement que lorsque des questions ayant trait exclusivement à leur croyance sont débattues, les protestants n'interviennent pas, tant qu'il n'y a rien dans nos actions et nos opinions qui puisse être au détriment de la population protestante du pays. C'est ainsi que la paix régnera dans ce pays, mais tant qu'il y aura intervention, comme celle de l'hon. monsieur dans des questions qu'il ne comprend pas, il y aura désaccord.

Dans son discours, il savait tout ce que voulait dire l'ultramontanisme, puisqu'il déclara que les ultramontains perdaient du terrain chaque jour, par exemple à Charlevoix. Il reçut une rebuffade de la part des catholiques, il s'effraie et dit: "J'ai fait une grave erreur. Tous les catholiques sont ultramontains; je n'attaquais pas les catholiques, mais les hommes politiques catholiques."

Il n'y a pas de divergence d'opinion parmi les catholiques de Québec; nous avons signé le fameux programme, et en cette circonstance nous avons exprimé notre volonté de donner à nos compatriotes de toutes les croyances ce que nous demandions pour nous-mêmes.

Voilà la tolérance dont nous avons fait preuve à l'égard de nos compatriotes protestants, et ce qui a été concédé par les conservateurs de Québec. Tant que nos idées seront suivies, les intérêts des protestants de Québec seront autant en sûreté dans l'avenir qu'ils l'ont été dans le passé ou qu'ils peuvent l'être parmi les protestants eux-mêmes.

Hon. M. CAUCHON.—A mon arrivée à Outaouais, M. l'Orateur, vers le mi-janvier, je me rendis sans délai auprès du premier ministre, pour lui dire que le discours prononcé par l'hon. ministre des Postes, à Lachute, me plaçait dans une position fautive comme catholique : que je ne pouvais en admettre les doctrines, telles que je les comprenais, et qu'en conséquence, je désirais savoir si l'hon. ministre des Postes, que je n'avais pas vu, avait été, dans cette occasion, l'interprète de la pensée du gouvernement, et si celui-ci était responsable des paroles qu'il y avait prononcées.

Le premier ministre me répondit, sans hésiter, que l'hon. ministre des Postes avait parlé pour lui-même seulement et non comme l'organe du gouvernement, à Lachute, et que, conséquemment, celui-ci n'était nullement responsable de ce qu'il y avait dit.

Ainsi se trouvait dégagée la responsabilité du gouvernement et la solidarité de chacun de ses membres.

L'hon. ministre des Postes s'est évidemment mépris sur le sens que l'on attribue à certaines expressions dans le pays. Les mots *ultramontanisme* et *gallicanisme*, qui appartiennent à une autre époque, n'ont plus leur raison d'être, puisqu'aujourd'hui les catholiques, sans exception, reconnaissent l'autorité souveraine de Rome en matières religieuses. Mais le *libéralisme catholique*, qui est plus moderne, au moins par le nom, est l'affirmation du droit de discussion dans l'Eglise. Or, cette doctrine, comme catholique, je dois la répudier et je la répudie, avec toute la solennité et toute l'énergie dont je suis capable.

Comme catholique, je dois dire aussi que je reconnais à l'Eglise toute autorité dans les questions de l'âme, tous ses droits dans ses rapports nécessaires avec la société civile, son indépendance absolue dans sa sphère d'action, la supériorité de sa qualité à cause de la supériorité de son but, et son droit à la protection de la société civile dans l'exercice de ses fonctions. *Libéral*, ou, si l'on veut, *réformiste* en politique, je ne le suis pas en religion, où, pour moi, tout est immuable, et quand mon titre de catholique sera devenu incompatible avec celui de ministre d'Etat, le choix sera pour moi facile.

Mais heureusement nous n'en sommes pas encore-là, car, à côté de la société religieuse, existe la société civile avec ses attributs propres et distincts. Sur ce terrain neutre, les hommes de toutes les croyances et de toutes les origines peuvent se rencontrer pour y travailler ensemble au bien-être matériel du pays.

L'on peut rester catholique, comme son voisin, sans pour tout cela partager ses opinions sur l'administration de la chose publique; l'on peut différer avec lui sur les questions de canalisation, de voies ferrées, de tarif et de commerce généralement, sans cesser d'être avec lui en religion.

Voilà, en résumé, ma manière de voir sur les deux ordres de choses et leurs rapports entre eux, et si j'ai tort, j'ai tort avec le sens commun, j'ai tort avec la nature même des choses, j'ai tort avec l'Eglise elle-même qui proclame l'indépendance et la distinction des deux sociétés pour leurs fins respectives.

M. MASSON.—Le président du Conseil approuve-t-il ou désapprouve-t-il le discours prononcé par l'hon. ministre des Postes? L'approuve-t-il ou le désapprouve-t-il, oui ou non?

Hon. M. CAUCHON.—L'honorable député fait beaucoup de bruit; ma déclaration a été claire et simple, et je n'ai rien à ajouter. S'il ne comprend pas, ce n'est pas ma faute.

Hon. M. LANGEVIN.—L'honorable président du Conseil n'a pas fait sa déclaration en anglais. La plupart des membres de cette Chambre ont entendu les remarques de mon honorable ami, le député de Terrebonne, mais la grande majorité des membres de cette Chambre ne comprend pas le français. Le premier ministre, en anglais, dans sa langue, a fait une déclaration, et à son tour, l'honorable président du Conseil, a dit, en français, que lorsqu'il vint à Ottawa pour prendre sa place dans le cabinet des ministres, il lut le discours du directeur-général des Postes. Ce discours, qui compromettait au plus haut point les principes qui lui étaient si chers le scandalisa tellement, que prenant la chose à cœur, l'honorable président du Conseil courut de suite chez le premier ministre. Il lui dit que le manifeste du directeur-général des Postes le plaçait,

lui, le président du Conseil, dans une position des plus fausses. Il déclara, de plus, qu'il n'acceptait pas la doctrine énoncée par l'hon. M. Huntington, et demanda si en cette circonstance l'honorable directeur-général des Postes avait parlé en son propre nom. L'honorable président du Conseil a informé cette Chambre que le premier ministre lui répondit que le directeur-général des Postes n'avait parlé qu'en son propre nom ; conséquemment, il ne se rendait pas responsable de ce qu'il avait dit.

L'honorable président du Conseil nous a dit qu'il s'est déclaré des plus satisfaits quand il a su que la responsabilité du cabinet n'était nullement engagée et qu'elle reposait seule sur les épaules du directeur-général des Postes. Mais l'honorable président du Conseil, lui qui représente ou du moins est censé représenter dans le gouvernement la province de Québec, a-t-il déclaré devant cette Chambre et devant le pays que le premier ministre avait répudié le langage dont se servit le directeur-général des Postes ? Il ne le répudie pas. Le premier ministre n'a point déclaré qu'il refusait de prendre la responsabilité du discours prononcé par le directeur-général des Postes, mais il a dit tout simplement que l'honorable M. Huntington avait parlé en son propre nom. Le premier ministre n'a point déclaré qu'il répudiait son langage ou désavoué franchement toute idée de connivence dans cet outrage lancé à la population catholique du pays. Non, il ne l'a point fait. Aujourd'hui encore le premier ministre a déclaré que le directeur-général des Postes avait parlé en son propre nom, et malgré cela, le président du Conseil, le représentant du Bas-Canada dans le conseil des ministres—car il est censé représenter la population de la province de Québec dans le cabinet—n'a pas encore ressenti l'injure lancée à la population catholique du pays, aux évêques du Bas-Canada, et abandonne les grands principes qu'il professe et qu'il devrait au moins maintenir et défendre.

On essaie de m'interrompre, mais les honorables messieurs feraient bien de demeurer calmes. Quand l'honorable président du Conseil a parlé, personne n'est venu l'interrompre, et les mem-

bres qui prennent part au débat ne doivent pas l'être. J'espère que la liberté de la parole existe dans cette Chambre et que l'on écoutera avec une égale bienveillance et une même attention mes compatriotes de la province de Québec.

Lorsque les honorables membres voient que mes arguments sont dirigés contre leur chef, l'hon. président du Conseil, ils peuvent être naturellement portés à m'interrompre afin de faire perdre à cette Chambre le sens de mes paroles, mais ils peuvent être sûrs du contraire.

J'allais dire, M. l'Orateur, lorsque j'ai été interrompu par les honorables membres, que le président du Conseil, contrairement aux grands principes qu'il dit professer, du moins, a exprimé ces opinions et reste dans le même cabinet aux côtés de l'hon. ministre des Postes, qui a insulté les catholiques et les évêques du Bas-Canada, pour lesquels il dit avoir un si grand respect, et j'espère que ce sentiment de respect est aussi sincère qu'il le prétend. En tous cas, il reste dans le gouvernement aux côtés du ministre des Postes et du premier ministre qui ne répudie pas le langage du ministre des Postes à Argenteuil, et il ne montre pas aux prélats de la province de Québec le respect qu'il prétend avoir pour eux.

M. l'Orateur, je ne puis pas approuver la ligne de conduite suivie par l'hon. président du Conseil, lequel dit que sa responsabilité est dégagée (vu que le premier ministre a déclaré que le directeur-général des Postes a parlé en son nom seulement ; car, le président du Conseil devrait au moins montrer assez de respect pour la population du Bas-Canada, qu'il est censé représenter dans le cabinet, pour dire au premier ministre : " Si vous gardez cet homme dans le cabinet, si vous le gardez comme votre collègue, lui qui a insulté mes compatriotes et les évêques du pays, je serai forcé de résigner mon portefeuille." Mais le président du Conseil a-t-il agi ainsi ? Non ; il veut agir comme il l'a fait dans le passé. Il se voit sur les banquettes ministérielles, et il veut y rester, car la position qu'il occupe lui a coûté assez cher, et il est décidé de la garder. La population du Bas-Canada, saura, M. l'Orateur, apprécier à sa juste valeur

l'hon. président du Conseil, son seul représentant dans le cabinet qui soit ici présent, car l'autre représentant de la province de Québec dans le gouvernement est absent de la Chambre pour cause de maladie—ce que je regrette infiniment,—mais la responsabilité de l'hon. président du Conseil n'en est pas moins grande pour tout cela, car il représente seul ses compatriotes et ses co-religionnaires du Bas-Canada dans le cabinet, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante.

J'ai été heureux, M. l'Orateur, de voir l'honorable député de Châteauguay soulever cette question sans délai et demander au chef du cabinet si le ministre répudiait le langage dont s'est servi son collègue dans le comté d'Argenteuil. Mais je regrette qu'en dépit de toute l'influence que l'honorable député de Châteauguay exerce sur le premier ministre et sur les honorables membres qui siègent à ses côtés, il n'ait pu réussir à obtenir une réponse directe. En effet la réponse de l'honorable premier ministre à la question du député de Châteauguay est loin d'être satisfaisante, et, dans la circonstance actuelle, nous n'avons qu'une seule chose à conclure. La voici : L'honorable premier ministre, dans son âme et conscience, ne condamne point les principes exposés et le langage tenu par le directeur-général des Postes dans le comté d'Argenteuil. On ne peut tirer une autre conclusion du langage tenu par l'honorable premier ministre, et le silence qu'il garde en ce moment confirme ce que j'avance, car si, en effet, il n'approuve pas le discours prononcé par le directeur-général des Postes, pourquoi ne le déclare-t-il pas franchement et courageusement.

Il ferait renaître le calme au sein de la population catholique du pays, s'il répudiait ouvertement les paroles d'un ministre qui a semé le trouble dans les esprits de la population, et cherchés par des violences de langage, à susciter une guerre religieuse ?

Dans cette circonstance l'honorable premier ministre n'avait-il pas un devoir à remplir ? et le président du Conseil n'avait-il pas aussi le sien ? Le président du Conseil nous explique ce qu'il entend par les mots *catholique* et *libéral catholique*. Il déclare reconnaître aux

prêtres et aux évêques le droit absolu de prendre part à la gestion des affaires religieuses, mais il leur nie le droit de s'immiscer dans la construction des travaux publics, et autres entreprises de ce genre, et affirme que nous pouvons différer d'opinion avec nos voisins quant à ce qui regarde ces questions sans cesser d'être catholiques. Cela ne souffre pas difficulté ; mais l'honorable président du Conseil joue sur les mots, car il sait bien que la seule et unique raison pour laquelle le directeur-général des Postes a parlé de la sorte dans le comté d'Argenteuil, est l'intervention du clergé catholique dans les élections. Voici le prétexte de l'honorable M. Huntington.

Et pourquoi donc le clergé n'aurait-il pas le droit d'intervenir dans les élections ? Comme citoyens, les prêtres ont le droit d'y prendre part, et ils réclament uniquement le droit d'exercer ce privilège. J'aimerais à voir le directeur-général des Postes ou le cabinet enlever au clergé catholique le droit de prêter ses avis, ses conseils aux citoyens, touchant les affaires publiques, agissant dans la limite des pouvoirs conférés à ces prêtres comme citoyens de ce pays.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député va plus loin. L'hon. président du Conseil dit que les prêtres ne peuvent pas exprimer leurs opinions sur les questions matérielles, telles que celles de la construction des canaux et d'autres travaux publics. Il est bien reconnu, cependant, qu'à toutes les sessions de cette Chambre, d'autres questions que celle-ci sont soumises à votre considération, questions avec lesquelles la religion n'est pas sans avoir de rapport, et au sujet desquelles les prêtres ont certainement le droit de faire connaître leurs vues, s'il leur est permis d'intervenir et de parler à leurs co-religionnaires de ce qui intéresse l'église catholique.

Or, il est une autre raison des plus importantes, pour laquelle ils devraient prendre part aux élections et y faire peser le poids de leur influence ; c'est le droit que tous réclament, c'est un droit dont mes co-religionnaires du Bas-Canada et des autres provinces, j'en suis convaincu, ne se départiront jamais.

On nous accuse, M. l'Orateur, nous

les conservateurs, on publie partout que nous ne sommes pas aussi bien disposés envers les protestants que les libéraux qui siègent sur les bancs de la droite; mais dans toutes les circonstances, à toutes les époques de notre histoire, n'avons-nous pas non-seulement donné des droits aux protestants, et même plus que leurs droits? Nous avons agi de la sorte avec la meilleure volonté du monde, et le clergé de ce pays, le clergé catholique, s'est toujours montré des plus favorablement disposés à suivre la même règle de conduite à l'égard des protestants du Bas-Canada.

Je rappellerai à la mémoire des honorables membres qu'il fut un temps où conservateurs et libéraux, bleus et rouges n'existaient pas. Peu d'années après la conquête du pays par l'Angleterre, au lendemain de cette grande bataille livrée entre deux grandes nations, la France et l'Angleterre; en ces jours où le Canada avait vu le gouvernement britannique remplacer l'autorité des monarques français; à cette époque où la révolution américaine éclatait dans toute sa fureur, le roi de France avait envoyé une armée pour appuyer les sujets anglais des colonies révoltées contre l'Angleterre. A la frontière, dans la fureur de la mêlée, dans les luttes engagées contre les troupes anglaises, le commandement était donné à l'ennemi en langue française, le drapeau blanc de la France, cet étendard qui avait flotté treize ans auparavant sous le ciel du Canada et sur les ramparts de Québec, servait de ralliement au milieu des combats aux bataillons français accourus au secours des volontaires américains. Un prélat, un évêque appartenant à la religion catholique, et vivant au-delà des frontières de notre pays, fit appel aux franco-canadiens, aux catholiques du Bas-Canada, pour les inviter à servir sous les drapeaux de la France, et combattre pour la religion, la patrie et la cause de leur ancien roi. Quelle réponse les franco-canadiens, mes ancêtres et vos aïeux, donnèrent-ils à cet appel à la révolte, à cette sollicitation d'une voix française. Qu'avons-nous fait à la vue du drapeau blanc flottant au-delà de la frontière? Avons-nous eu un instant l'idée de trahir notre roi? Avons-nous lâchement trahi cet étendard qui flottait encore sur nos têtes, cette bannière

nationale qui déploie encore aujourd'hui ses couleurs dans les airs, drapeau, qui, je dois le dire avec orgueil, nous abrite encore de ses plis? Quelle fut la réponse de la hiérarchie catholique? quelle fut la réponse de l'évêque catholique de Québec? Déclarèrent-ils qu'ils se rendaient à cette voix épiscopale s'élevant des Etats-Unis? Non, messieurs; les évêques dirent à leur fidèles: Le roi d'Angleterre règne sur nous, et votre drapeau est celui de l'Angleterre. Vous devez combattre pour ce roi et pour cet étendard. Eh! messieurs, ce roi, cet étendard ont été défendus; et nous sommes demeurés une colonie anglaise. Le pays est demeuré sous l'autorité de la Grande-Bretagne, et nous avons vécu à l'ombre du drapeau de la protestante Angleterre.

Aujourd'hui l'on nous accuse d'être injustes envers les protestants, et d'être enclins à leur refuser l'exercice de leurs droits. M. l'Orateur, dans toutes les circonstances où les droits des protestants ont été mis en question, leurs réclamations ont été respectées; nous avons agi à leur égard avec la plus grande libéralité, et nous ne l'avons jamais regretté.

A six heures la Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

Hon. M. LANGEVIN.—Je crois, dans la circonstance actuelle, qu'il est opportun que la Chambre sache ce que l'hon. président du Conseil a dit en français. L'hon. ministre nous a déclaré qu'après son élection, il se rendit à Ottawa pour prendre son siège dans le cabinet et qu'il lut en route le discours prononcé à Argenteuil par le directeur-général des Postes. Les opinions de l'hon. M. Huntington l'avaient révolté, et une fois arrivé à Ottawa il se rendit de suite chez le premier ministre, et lui dit que le discours de l'hon. M. Huntington le plaçait (le président du conseil des ministres) dans une très fausse position. De plus il ne pouvait accepter les doctrines exprimées dans ce discours.

Il demanda au premier ministre de lui déclarer si le directeur-général des Postes avait parlé en son propre nom ou en celui du gouvernement. Le premier-ministre répondit au

président que le directeur-général des Postes avait parlé en son propre nom, seulement, et que, par conséquent, lui (le premier ministre) n'acceptait pas la responsabilité des paroles prononcées par le directeur-général des Postes.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous comparons l'explication donnée par l'hon. président du Conseil avec la déclaration faite il y a un instant par le premier ministre, nous constatons que ce dernier s'est déclaré opposé à tout ce qui pourrait amener dans le pays des discussions sur des questions religieuses. Voilà, à peu de chose près, tout ce qu'il a dit, si je puis m'en rapporter aux paroles du premier ministre que j'ai pu saisir.

Voici donc la seule objection faite à ce discours par le premier ministre. Il n'a pas répondu ouvertement à la question de l'hon. député de Châteauguay, s'il approuvait les observations faites par le ministre des Postes. Il n'y a pas répondu, il n'a pas voulu y répondre, quoique l'hon. député de Châteauguay ait réitéré sa question et ait déclaré qu'il n'était pas satisfait, et qu'une question posée carrément devait être suivie d'une réponse non moins catégorique. Il ne nous est point parvenu de réponse et nous avons appris par le président du Conseil que le premier ministre lui avait dit que le directeur-général des Postes avait parlé en son propre nom et que conséquemment lui, (le premier ministre) n'assumait aucune responsabilité.

Hon. M. MACKENZIE.—Ceci est parfaitement exact.

Hon. M. LANGEVIN — Certainement; je n'ai point dit que cela était inexact; j'admets que c'est parfaitement exact. Le premier ministre vient de déclarer exact ce que j'ai lu, et son ami, l'hon. président du Conseil, a fait une déclaration contraire. Si je fais cette comparaison, ce n'est pas pour discuter l'exactitude de ces assertions, mais seulement et uniquement pour établir quelles sont les opinions de ces deux honorables messieurs.

Il est de la plus haute importance que nous sachions si ces discours sont l'expression des opinions du gouvernement ou du directeur-général des Postes seulement. Il a attaqué la hiérarchie du Bas-Canada, la hiérarchie de tout le pays, et conséquemment

tous les catholiques de la Confédération. Il a fait une malheureuse tentative pour réveiller les haines et les querelles religieuses. Comme l'a dit l'honorable député de Châteauguay, il a fait une attaque des plus agressives contre une classe importante des citoyens de notre pays. Suivant l'expression du député de Châteauguay, il a fait appel aux protestants de la province de Québec, et l'honorable ministre, le directeur-général des Postes, siège au côté du premier ministre, et l'honorable président du Conseil s'assoit lui aussi à la droite de ce grand, de ce vieux défenseur,—aux temps passés,—des droits religieux des catholiques, fort disposé et prêt à recueillir les bénéfices d'une guerre que le directeur-général des Postes veut soulever contre les catholiques.

Pourquoi, M. l'Orateur, devrions-nous être ainsi attaqués et insultés par le directeur-général des Postes? Pourquoi s'est-il étudié à faire de nous, catholiques, l'objet des sentiments hostiles de la population protestante du pays? J'ai été heureux, M. l'Orateur, de voir un membre protestant, l'honorable député de Châteauguay, soulever ce débat et protester au nom des protestants de cette province. Je suis convaincu qu'il ne pouvait sanctionner les doctrines prônées par le directeur-général des Postes, et qu'il désirait que son ami, le premier ministre, parlant comme chef du parti libéral, désavouât ces doctrines. Qu'avons-nous fait à ses co-religionnaires pour être insultés? Avons-nous été injustes à l'égard des protestants, ou leur avons-nous refusé des droits auxquels ils avaient de légitimes prétentions? Ne leur avons-nous pas au contraire, accordé plus qu'ils ne demandaient? N'ont-ils pas depuis longtemps les mêmes privilèges dont nous jouissons, quant aux écoles séparées? N'ont-ils pas les mêmes facilités et les mêmes avantages que nous relativement à l'éducation de leurs enfants? N'est-ce pas un fait, qu'il y a de cela trois ou quatre semaines, le gouvernement du Bas-Canada a donné aux protestants un conseil de l'Instruction Publique complètement séparé de celui des catholiques? Ils ont un entier contrôle sur leurs écoles; nous leur avons donné tout ce qu'ils nous ont demandé, et aujourd'hui l'honorable directeur-général

des Postes, dans son discours à Argen-teuil, nous accuse de malveillance envers les protestants. Ce qu'il veut, lui, c'est fouler aux pieds l'église; ce qu'il veut, lui, c'est l'anéantissement complet de l'influence exercée par la hiérarchie catholique et le clergé catholique du Bas-Canada.

Nous sommes demeurés, M. l'Orateur, une colonie anglaise, une colonie dépendante d'un empire protestant, et l'on vient aujourd'hui nous traiter de fanatiques; on nous accuse de vouloir écraser les protestants. Nous sommes de tels brandons de discorde qu'il faut de toute nécessité nous exterminer, nous fouler aux pieds, et il va falloir mettre toute la force de ce gouvernement au service de gens qui rêvent notre asservissement. Voilà, ce que le ministre des Postes a dit dans son discours, et ni le président du Conseil, ni le premier ministre ne l'ont condamné. Ils s'asseyaient là, aux côtés du ministre des Postes et partagent avec lui la responsabilité d'une semblable harangue.

De nos jours, M. l'Orateur, nous avons eu à nous occuper de questions où les intérêts des protestants du Bas-Canada étaient en jeu. Quand le grand projet de la Confédération allait être exécuté, les protestants du Bas-Canada, quelques-uns, furent effrayés de ce que dans la division du pays en provinces, et celle des divers pouvoirs octroyés aux législatures locales, les protestants du Bas-Canada étant en minorité seraient à notre merci. En conséquence on résolut de s'assurer une protection dans l'acte de la Confédération. Ils demandèrent que douze comtés fussent considérés comme étant des comtés anglais, et que les limites données à ces comtés ne fussent changées qu'avec le consentement d'une grande majorité des membres des dits comtés. Aux yeux de plusieurs, cette mesure présentait un caractère agressif, elle faisait planer sur nous, M. l'Orateur, d'injustes soupçons: toutefois, afin de donner une preuve éclatante de notre libéralité; pour ne pas nuire à leur entrée dans la Confédération, et assurer à leurs droits une protection dans le nouveau régime qu'il allait inaugurer l'acte fédéral; pour qu'ils n'eussent rien à craindre de la législation religieuse de Québec, nous acquiescâmes à leur demande.

HON. M. LANGEVIN

Le parti conservateur confirma par son appui notre manière de voir; toutefois, il y eut des exceptions, et si je m'en rappelle bien, l'hon. député, actuellement président du Conseil, vota contre la clause. Je crois que ce fut le premier vote libéral qu'il donna dans sa vie.

Si je ne me trompe, M. l'Orateur, un grand nombre de libéraux du Bas-Canada votèrent contre cette mesure, mais nous, les conservateurs, nous avons voté en faveur de cette clause, et les catholiques de la province de Québec en ont respecté si religieusement l'exécution, qu'il ne s'est pas élevé une plainte de la part de l'un ou de l'autre parti. Le discours incendiaire du ministre des Postes a été le premier cri d'alarme poussé au nom des protestants, que l'on dit menacés dans le Bas-Canada.

L'honorable député de Terrebonne a attiré l'attention sur un fait antérieur à la Confédération, la question de l'éducation dans le Bas-Canada. Sir A. T. Galt, alors ministre des Finances, désirait qu'une mesure fut alors adoptée pour régler définitivement la question des écoles séparées, quoique des écoles séparées étaient établies déjà dans le Bas-Canada. J'introduisis alors le bill dans cette Chambre et mes collègues l'auraient supporté; si une mesure amenée par la province d'Ontario n'eût empêché celle du Bas-Canada. Une majorité puissante de la province d'Ontario vota contre la passation de cette mesure, quoiqu'elle fut appelée à calmer les esprits d'une partie considérable de la population de la province de Québec.

Mon regretté ami, Sir George Etienne Cartier, engagea sa parole d'honneur que dès que la province de Québec serait constituée, il s'empresseait de faire introduire dans la législature du Bas-Canada une mesure semblable. Il s'engageait de plus à la faire adopter. Les protestants de la province de Québec ajoutèrent foi à sa parole, qui avait à leurs yeux la valeur de la loi même. La Confédération devint un fait accompli; par malheur Sir George Etienne Cartier était absent lorsqu'eut lieu la session pendant laquelle la mesure aurait dû être présentée. Il était en Angleterre; mais alors avons-nous manqué de parole envers les protes-

tants du Bas-Canada? Non, la mesure fut introduite par le gouvernement Chauveau et soutenue par moi, tandis que l'honorable député, actuellement président du Conseil, lui faisait opposition. Cette mesure que les protestants souhaitaient, nous l'avons soutenue et défendue, voulant du même coup dégager la parole de Sir George et rendre justice aux protestants.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Combien de fois n'avons-nous pas vu des comtés bas-canadiens — des comtés franco-canadiens — élire pour leurs députés des hommes qui leur étaient étrangers de croyance et d'origine, et cela, contre des adversaires catholiques romains et franco-canadiens.

M. W. Price, le frère du sénateur, se présenta dans le comté de Chicoutimi et Saguenay, et la grande majorité des votes catholiques de ce comté appuya la candidature de ce protestant anglais. M. Price lui-même fut élu pour le conseil législatif par les comtés de Chicoutimi, Saguenay, Charlevoix, et Montmorency, l'une des divisions électorales les plus considérables; il remporta la victoire sur l'honorable M. de St. Just, un catholique romain, un franco-canadien. Et c'est là ce que vous appelez de la persécution contre les protestants du Bas-Canada?

Mais, M. l'Orateur, de l'autre côté de la Chambre, il y a l'honorable député du comté de Beauce, qui n'est pas catholique, et dont l'élection a été assurée par le vote catholique de cette division. Est-ce là de la persécution de la part des catholiques? Mon ami, le député des Trois-Rivières, a été élu lui aussi, par une imposante majorité, et cependant il n'est pas catholique, et c'est un comté catholique qui l'a nommé son représentant. Et le chef des libéraux de la province de Québec, qui l'a élu: un comté protestant? Non: le comté de Lotbinière, où l'on ne compte pas dix protestants, et cette division électorale l'a plus d'une fois réélu par acclamation.

L'honorable M. Nelson a été élu par des catholiques, et M. W. R. Ross a été élu deux ou trois fois député de la Beauce. J'ai lieu de croire que mon ami, le député de Châteauguay n'a pas eu à se plaindre de la persécution des catholiques bas-canadiens. Il a été élu membre par une

imposante majorité, grâce au vote catholique. L'honorable monsieur qui a été présenté à la Chambre cette après-midi, l'hon. député de Gaspé est un protestant élu par une division électorale catholique, et aussi longtemps que l'hon. député voudra siéger en Chambre, aussi longtemps il sera élu par le comté qu'il représente. Si je m'arrête à tous ces détails, M. l'Orateur, si j'amène ces preuves écrasantes, ce n'est que pour détruire, autant que cela sera possible, la fâcheuse impression causée par un discours que l'hon. membre de Châteauguay a si justement qualifié de malencontreux. Je crois que l'hon. ministre qui a prononcé cette harangue la regrettera toute sa vie, parce qu'il a troublé cette bonne harmonie qui régnait, non-seulement dans le Bas-Canada, mais encore par toute la Confédération.

Dans tous les cas, le gouvernement de la province de Québec est déterminé à rendre justice aux protestants, et leurs droits seront respectés comme par le passé. Oui; les protestants refuseront d'approuver les sentiments énoncés par l'hon. ministre des Postes, sentiments qui n'auraient jamais dû être exprimés.

Nous n'avons réclamé, M. l'Orateur, rien autre chose que nos droits. Et que demandons-nous? L'hon. ministre dit que le clergé catholique est intervenu dans les élections; c'est la base de son argumentation; c'est le vrai et unique motif de sa déclaration de guerre dans le Bas-Canada. Mais que font les prêtres? Quelle est la manière d'agir des catholiques du Bas-Canada? En quoi diffère-t-elle de celle suivie par les prêtres catholiques d'Ontario? Ne sont-ils pas citoyens du Canada? Y a-t-il quelqu'un qui soit disposé à enlever à l'hon. député ses droits de citoyen? Pourquoi donc alors veut-il refuser à nos évêques et à nos prêtres l'exercice de leurs droits? Je suis convaincu que le gouvernement n'essayera pas d'enlever à une classe d'hommes aussi considérables ses privilèges et ses droits. Ils doivent posséder et conserver ces droits, et il est certain qu'ils leur seront maintenus.

Mais l'hon. président du Conseil veut donner l'appui de son nom, de sa parole, de sa position pour effectuer la séparation de l'Eglise et de l'Etat; il

veut démontrer que les prêtres et les évêques ne doivent s'occuper que d'affaires religieuses, c'est-à-dire, de toutes ces questions qui sont du ressort direct de l'église et sont traitées seulement dans la chaire et la sacristie. Et il nous dit : "Quand il s'agit de la construction d'un canal, ou du règlement de tels et tels travaux publics, ne pouvons-nous pas différer avec notre voisin, sans cesser pour cela de demeurer catholique?" Je sais et il sait que dans cette Chambre nous n'avons pas uniquement à nous occuper de canaux, de chemins de fer, et de travaux publics : par exemple, la question du divorce est regardée par l'église catholique comme une matière qui la concerne spécialement.

Est-ce que l'hon. ministre dira que les prêtres n'ont rien à voir à cette affaire : ce qui serait carrément nier les enseignements de sa propre église? Sans aucun doute, comme citoyen, il devra reconnaître l'autorité du clergé catholique et son droit d'intervenir dans cette question où il est appelé à exercer une si heureuse influence pour le plus grand bien du pays.

Vous n'avez jamais vu le clergé catholique de la province de Québec suivre une conduite déloyale ; toujours il a soutenu la suprématie de la Grande-Bretagne en ce pays ; jamais la mère-patrie n'a eu et n'aura de plus fidèles sujets.

Je n'ai pas l'intention de captiver plus longtemps l'attention de cette Chambre, mais je regrette que l'hon. premier ministre de la Couronne ne vienne pas devant cette Chambre déclarer franchement si les doctrines énoncées par le ministre des Postes sont bien celles qu'il professe. Tant qu'il gardera à ses côtés, dans le même cabinet, le directeur-général des Postes, il est responsable des opinions exprimées par ce dernier, comme ministre de la Couronne. L'hon. directeur-général des Postes a déclaré que les opinions qu'il exprimait étaient celles de ses collègues, et, que s'ils pensaient autrement, il donnerait sa démission. A-t-il résigné son portefeuille ? A-t-il quitté le gouvernement ? A-t-il répudié ces doctrines ? Non, il ne l'a pas fait ; il reste au gouvernement, et les mêmes doctrines y restent, le même désir de la part du premier ministre d'écraser les catholiques, dans le

Bas-Canada, existe encore ; le président du Conseil reste avec lui et le supporte.

Il a été mis en demeure, par l'hon. député de Terrebonne, de déclarer si le premier ministre acceptait ou non ces doctrines, mais il serait inutile d'ajouter un mot à la déclaration écrite qu'il a lue à la Chambre. Il craignait tellement de dire un mot qui pût compromettre ses collègues au sujet de ces doctrines, qu'il n'a pas voulu prononcer autre chose qu'un discours écrit.

Il est bon que le pays sache que l'hon. président du Conseil, lorsqu'il est interpellé par les membres de cette Chambre et de sa propre province, n'a pu répondre un seul mot. M. l'Orateur, le Bas-Canada le saura, et la réponse que le peuple donnera sera sans doute de même nature que celle qu'il a donnée depuis le discours du ministre des Postes. La première réponse a été donnée à Chambly, où le peuple a dit que c'était un malencontreux discours et a envoyé en cette Chambre un adversaire du gouvernement. Le comté de Charlevoix a donné la même réponse, il a répudié le député qui avait pendant si longtemps supporté les hon. députés de l'autre côté de la Chambre, lui a enlevé sa majorité de 700 voix et m'a élu par une majorité de 211.

M. DEVLIN. — La question soulevée par l'honorable député de Châteauguay a provoqué une discussion à laquelle je suis contraint de prendre part.

Je m'attendais quelque peu à cette intervention de la part de l'honorable député.

Je n'ignore pas que le discours de l'honorable directeur-général des Postes a causé une vive émotion dans la province de Québec ; qu'à l'heure qu'il est les esprits ne sont pas encore calmés, et je pense qu'en somme il est à propos que cette question soit loyalement débattue en cette Chambre. Elle ne doit pas être laissée comme une arme à la disposition de ceux qui sont toujours si empressés de prendre avantage de chaque parole prononcée, dans le but de faire tort au parti réformiste dans ce pays.

Je déclare tout d'abord, comme Irlandais et catholique, que je n'approuve pas les paroles de l'honorable directeur-général des Postes, et je me vois forcé de dire que c'était là un malencontreux

discours. Je n'hésite pas à ajouter que c'est entre les mains de nos adversaires une arme que jusqu'à ce jour ils ont employée avec succès, et qu'ils continueront à manier jusqu'à ce qu'enfin elle soit tellement usée qu'ils aient honte de s'en servir davantage. Je crois ne pas me tromper en disant qu'il n'est pas dans la province de Québec un catholique respectant son pasteur qui puisse donner son adhésion aux opinions exprimées par le directeur-général des Postes.

Il est impossible à des catholiques, à mon humble avis, de prendre ici la parole pour défendre ce discours ; mais je soutiens que l'honorable préopinant considérera ce discours comme une bonne aubaine pour l'opposition, parce que véritablement, sans ce sujet, je ne sais trop à quoi l'honorable monsieur aurait pu s'en prendre en cette Chambre pour servir à ses lecteurs du dehors un mets agréable à leur goût. Je ne connais rien qui pût exciter son éloquence, si ce n'est ce discours que je qualifierai de malencouteux et que lui devrait bénir en vérité.

Il semble, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Terrebonne, qu'il se pose en chef des ultramontains. On va maintenant savoir bientôt quel est le chef, — si c'est l'honorable député de Charlevoix ou l'honorable représentant de Terrebonne. L'idée me frappe, d'après certains indices qui se font remarquer ici ce soir, qu'il va y avoir rivalité dans les rangs de l'opposition, et que certaine personnalité ne sera pas sur un lit de roses dans le camp adverse. Néanmoins, je crois devoir dire que j'ai été surpris d'entendre l'honorable représentant de Terrebonne se donner comme chef des ultramontains.

M. MASSON—Non ! je ne l'ai pas fait.

M. DEVLIN—Alors je suis, dans l'erreur, mais je ne connais pas, dans la province de Québec ou ailleurs, de catholiques d'une telle dénomination. Tous ceux qui appartiennent à l'église catholique romaine n'ont qu'une même croyance, et ne forment qu'un seul corps. Vous ne pouvez donner à un catholique aucun autre nom, et si donc on nous appelle catholiques ultramontains, on nous donne un nom que ne comprennent pas ceux qui sont catholiques. On pourrait croire, d'après les discours

prononcés dans cette Chambre, qu'une conspiration monstre a été organisée par le gouvernement du pays dans le but d'anéantir les catholiques de Québec. J'ai une confiance illimitée dans la justice et la loyauté de l'honorable chef de l'administration. Je crois que les catholiques de ce pays n'ont aucune hostilité à craindre de sa part.

M. WHITE (Hastings).—Cette confiance est plus grande que celle que le Père Dowd repose en vous.

M. DEVLIN.—Je crois que l'honorable député de Hastings est un des chefs de la confrérie orangiste. Il siège tout près de l'honorable député de Terrebonne, et échange des poignées de mains avec l'honorable représentant de Charlevoix. Plus d'une fois il a donné des signes d'adhésion en entendant dire que nos institutions religieuses sont en danger. Ce doit être une grande consolation pour le chef des ultramontains, et une bien plus grande encore pour l'honorable député de Charlevoix, de voir leurs discours, leurs discours si catholiques, applaudis par le grand-maître des orangistes. Je me demande si cet honorable député, qui a parlé si haut et avec tant de zèle pour la défense des droits des catholiques, voudrait descendre demain à Charlevoix et aller sur l'estrade tenir aux honnêtes franco-Canadiens ce langage : " J'ai fait ce discours dans la Chambre, et l'homme qui m'a le plus applaudi est le chef des orangistes." Tous savent, et je puis aussi bien le dire maintenant, que toute ou presque toute la vitalité que l'on peut rencontrer dans le camp oppositionniste sort des loges orangistes du pays. Ce camp n'existerait pas une semaine sans la force qui lui vient de cette source ; et pourtant, quelques chefs catholiques de l'opposition ont eu la témérité de venir proclamer devant cette Chambre leur catholicisme et notre opposition au catholicisme !

Comme catholique, j'ai une confiance illimitée dans la justice et la loyauté du gouvernement actuel, et je crois qu'à l'heure qu'il est la religion catholique, et chaque religion connue au Canada, est entourée de toutes les sauvegardes que peuvent demander ceux qui désirent la pratiquer. Il n'y a peut-être pas au monde un pays qui puisse se vanter d'autant de liberté que nous en

avons, et je crois qu'il ne sera permis à personne, fût-ce un ministre de la Couronne ou simplement un membre de cette Chambre, de créer des troubles religieux dans ce pays. Le bon sens du peuple ferait justice de toute tentative de cette sorte dès son origine. Je crois que la population de ce pays comprend que l'homme qui chercherait à nous jeter dans des dissensions religieuses devrait être regardé comme le plus dangereux ennemi du Canada. Je suis d'avis que jusqu'aujourd'hui le gouvernement actuel a administré les affaires du pays avec impartialité et intégrité. Je demande à l'opposition de signaler une seule loi proposée par le gouvernement actuel ou ses amis, ayant pour but de renverser la religion catholique, ou qui tende à compromettre son utilité, ou en quelque manière que ce soit mettre à sa marche des embarras ou des obstacles. Aucun de ces messieurs ne le peut. C'est pourquoi, tant que le gouvernement sera administré comme il l'est à présent, et que sa conduite sera basée sur la justice et l'impartialité, je me trouverai justifié d'élever pour sa défense mon humble voix dans cette Chambre.

On me permettra de dire que toutes les difficultés que nous avons dans la province de Québec, toutes les discussions qui ont lieu depuis déjà un certain temps au sujet de questions religieuses de nature à créer de l'acrimonie, sont l'œuvre des chefs de l'opposition dans cette province. Je leur déclare que c'est une exploitation qu'ils font, et qu'ils savent qu'ils n'oseraient pas en conscience se lever dans cette Chambre et dire que la religion catholique est mise en danger par quelque acte de ce gouvernement. Ces difficultés ont été soulevées dans la province de Québec sous l'inspiration des chefs de l'opposition, et l'on en est venu à un tel point que l'homme qui se dit réformiste et catholique est signalé par ces messieurs comme un être très dangereux qu'il faudrait museler ou au moins conduire à cet asile d'aliénés que, d'après l'honorable député, le gouvernement De Boucherville a bien voulu accorder aux protestants.

Parlant de cet asile, l'honorable représentant de Terrebonne dit : " Voyez comme nous sommes libéraux à Québec ! Une députation est allée à la capi-

M. DEVLIN

tale de la province demander l'établissement d'un asile d'aliénés. M. De Boucherville lui répond : si vous ne voulez pas envoyer vos aliénés à notre asile; nous allons vous en accorder un." Et pourquoi pas ? N'est-ce pas un droit qu'ont les protestants ? On croirait, à la manière dont les chefs de l'opposition parlent des protestants de la province de Québec, que ce sont un corps de prolétaires à la merci du parti auquel est associé l'honorable député de Charlevoix. S'il leur est rendu quelque justice à Québec, les honorables représentants de Terrebonne et de Charlevoix lèvent aussitôt les mains et disent : Voyez ce que nous avons fait ! Ils oublient qu'à part les tories d'autres se sont aussi montrés justes envers les protestants de la province de Québec. Je nie que les protestants de cette province aient plus que ce qu'ils ont droit d'avoir. Ils ont le privilège d'instruire leurs propres enfants : les catholiques d'Ontario l'ont aussi ; et bientôt, je l'espère, les catholiques du Nouveau-Brunswick l'auront à leur tour.

M. PICKARD—Ils l'ont maintenant.

M. DEVLIN—J'ai entendu l'honorable député de Charlevoix dire que le chef du gouvernement approuve le discours prononcé par le directeur-général des Postes. Et j'ai compris que l'honorable ministre a dit le contraire. Il est possible que, même si le premier ministre en faisait serment, l'honorable adversaire du gouvernement dirait encore qu'il fait ses réserves. D'après ce que j'ai compris, le chef du gouvernement a dit qu'il n'approuvait pas ce discours, et de plus qu'il ne soutiendrait aucune action ni aucune mesure ayant pour but de créer des difficultés religieuses dans le pays ; qu'il est en faveur de droits égaux pour tous, et qu'il entend protéger autant qu'il lui sera possible les citoyens du Canada dans l'exercice de leurs droits. Voilà comment j'ai compris ses paroles, —et je terminerai en réitérant l'expression de ma confiance dans le gouvernement et de l'affliction que m'a causée le discours prononcé par le directeur-général des Postes.

M. WHITE (Hastings)—Tous les catholiques de ce pays apprendront avec plaisir de la bouche du chef irlandais des catholiques canadiens, que le gouvernement n'a pas l'intention de pré-

septer aucune mesure au détriment de leurs droits ; cependant, ce monsieur qui ne souffre pas d'entendre insulter un ministre de son église, est le même qui, pendant la dernière session, disait que les paroles de l'évêque du Nouveau-Brunswick n'étaient pas exactes, et qui a récemment insulté le Père Dowd. L'honorable député dit que l'honorable représentant de Terrebonne est mon chef. Je dois dire que j'aimerais dix fois mieux le reconnaître comme tel, que de siéger de compagnie avec l'honorable représentant de Montréal-Centre.

M. DEVLIN. — L'hon. monsieur peut y compter, il ne sera jamais de ma compagnie, ni moi de la sienne. L'abîme qui nous sépare est trop profond.

M. WHITE. — Qu'on me permette de dire à l'honorable député que je ne désire avoir aucun rapport avec quiconque a de la sympathie pour des rebelles à la couronne britannique. Encore un mot, je dirai à l'honorable député que je ne veux pas faire société avec un homme que la presse de ce pays a accusé d'avoir des sympathies pour les assassins d'un éminent homme d'Etat irlandais parce qu'il lui faisait obstacle.

M. DEVLIN. — Oh !

Plusieurs députés. — A l'ordre ! honte ! et sifflets.

M. WHITE (Hastings). — M. l'Orateur, je veux dire à l'hon. monsieur que s'il m'interrompt je me défendrai. Je n'ai rien voulu dire qui fût de nature à blesser personne.

M. DEVLIN. — Vos traits ne peuvent m'atteindre, monsieur.

M. WHITE. — Je suppose que l'hon. monsieur est au-dessus de toute atteinte.

M. DEVLIN. — Oui, monsieur, de toute atteinte de votre part.

M. WHITE. — L'honorable monsieur doit se rappeler qu'il n'a le droit de rien dire contre la société à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Les sentiments de cette société sont ceux que vient d'exprimer l'honorable représentant de Terrebonne. Je veux dire à l'honorable député de Québec-Centre, qui m'a interrompu, que le *Globe* a dit un jour que la malhonnêteté de ses actes criait vengeance au ciel. Je veux dire à l'hon. président du Conseil, que les représentants de Montréal-Est et de Jacques-

Cartier ont dû le traîner dans le canal Lachine pour le nettoyer si bien que...

M. L'ORATEUR. — Je vais être obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. WHITE. — Je fais mes excuses si j'ai dit quelque chose d'inconvenant. Je ne ferai qu'ajouter que les messieurs de l'autre côté m'ont interrompu avec des sifflets au moment où, en parlant de l'hon. représentant de Terrebonne, j'exprimais une opinion que je crois judicieuse et saine, et pour laquelle ce monsieur a travaillé dans tout le pays, s'efforçant de faire comprendre au peuple la nécessité pour tous de ne s'occuper que de leur propre religion ou de leurs propres opinions. Telle est la doctrine de l'institution orangiste. Ceux qui y appartiennent sont prêts à défendre et maintenir leurs propres droits et à reconnaître à chaque homme le droit de pratiquer son culte d'après sa propre conscience. Je vous demande maintenant si j'ai tort ? Telle était l'explication que j'allais donner, M. l'Orateur, lorsqu'on m'a interrompu.

Ceci est une discussion regrettable, mais elle a été soulevée par l'hon. représentant de Châteauguay.

L'hon. député se plaint de ce que je me lève pour autre chose que pour approuver les paroles du directeur général des Postes. A qui de dire ce qu'il n'a pas le courage et l'indépendance de dire lui-même : "Voilà mon opinion et je la soutiendrai ?" Il dit qu'il exprime l'opinion de ses collègues. Le cri protestant a souvent été jeté par les partis ministériels dans ce pays. Il n'y a pas longtemps le *Globe* le faisait entendre, mais il a cessé. Qui peut oublier, M. l'Orateur, le temps où l'honorable député d'Ontario-Sud, dans une campagne électorale à Lambton, se voyait accusé par le premier ministre actuel d'avoir regardé passer le Saint-Sacrement dans les rues de Québec ? Qui peut oublier le temps où l'honorable député de Bruce demandait à la législature locale de voter une récompense pour l'arrestation des meurtriers de Scott, et oublier qu'il fut ensuite le premier en cette Chambre à donner son appui à une proposition demandant l'amnistie de ces mêmes meurtriers ?

Tous ces faits peuvent être mis sous les yeux du peuple canadien, et aujourd'hui les protestants d'Ontario disent

que le directeur-général des Postes a dénoncé l'église de Rome, et doit se tenir dans les bornes.

Avant de terminer, je désire assurer la Chambre que mon intention n'était pas de rien dire d'offensant ni qui ne fût dans l'ordre. C'est la première fois, M. l'Orateur, que vous vous levez pour me rappeler à l'ordre ; mais si quelque honorable député m'interrompt, je ne m'occupe plus que de riposter avec autant de force qu'il m'est possible.

Hon. M. HUNTINGTON. — M. l'Orateur, je crois qu'à cette phase de la discussion, quelques paroles de ma part seront à propos. J'ai fait à Argenteuil un discours qui a considérablement occupé l'esprit public. Ce n'était pas un discours religieux ; dans mon esprit, ce discours n'avait aucun rapport avec la religion. Il a ouvert le champ à des sujets que je n'avais aucunement l'intention de discuter dans cette Chambre, parce que je regretterais de suivre l'exemple de ceux qui m'ont précédé, et de m'engager à ce degré dans une discussion religieuse. Je prononçais ce discours dans ma province natale, la province de Québec, devant un auditoire composé de mes concitoyens de même croyance et de même origine que moi ; je parlais de sujets importants qui les concernent. Aucun membre du gouvernement n'est responsable de ce discours, et j'ai le droit d'exprimer à mes amis mes opinions personnelles. Les opinions que j'exprimai là sont les miennes ; c'étaient mes opinions alors et ce sont mes opinions aujourd'hui. Et quand j'entends des personnes comme mon honorable ami de Montréal-Centre exprimer leurs regrets à ce sujet, je regrette moi-même qu'elles n'aient pas vu ma lettre, dans laquelle je démontre que je ne suis pas allé plus loin que mon honorable ami.

Il existe, dans la province de Québec, beaucoup d'animosité dans la politique, et les choses en sont venues à un point où c'est un reproche à faire à un catholique québécois d'être libéral. La théologie ne m'est pas assez familière pour que je me permette de discuter la question, mais je crois que le juge en chef Dorion est un aussi bon chrétien et un bien meilleur chef que l'honorable député de Terrebonne, qu'on appelle le chef des ultramontains. En face

de la grande lutte qui se fait dans le Bas-Canada, et me trouvant au milieu des miens—d'une population sur laquelle je désirais exercer une certaine influence—intention que j'exprimai alors, je leur faisais part des craintes que m'inspiraient les ultramontains, et je leur demandais de donner leur support aux libéraux.

Telle est toute ma prétendue faute, et si faute il y a, elle m'est personnelle.

Je leur disais alors et je dis aujourd'hui, que telle doit être leur ligne de conduite, et je crois qu'ils la suivront.

J'espère que les libéraux de Québec ne se laisseront pas effrayer quand même la presque totalité de cette Chambre serait d'avis que ces opinions doivent être répudiées. Je répète que je n'ai pas honte de mon alliance avec les libéraux de Québec. Comme moi, ils ont défendu les institutions libres contre des influences si grandes que l'honorable député de Charlevoix n'oserait pas, dans son propre comté, faire un discours comme celui qui vient de prononcer l'honorable député de Montréal-Centre.

Je ne veux pas discuter plus longuement mon discours.

C'était un simple appel aux miens, leur exposant ce que je crois être les dangers qui menacent le pays, et leur demandant leur appui pour ceux qui soutiennent les idées que je crois saines en politique. Je n'ai pas honte de ce discours, mais je regrette profondément qu'il ait été la cause de cette discussion, et je regrette encore davantage qu'il ait placé dans une embarrassante position un ami tel que l'honorable représentant de Montréal-Centre.

Je ne parlais pas comme ministre, mais comme bas-canadien et citoyen de la province de Québec. Je disais là ce que je répète ici. Je répète que la vraie ligne de conduite à suivre par la population anglaise de la province de Québec aujourd'hui, est de s'allier avec les libéraux dans leurs efforts pour le maintien de nos libres institutions.

Hon. M. MALCOLM CAMERON.— Il est temps qu'un peu de sens commun entre dans cette discussion. Je suis fier que mon honorable ami ait parlé sans ambages. Il n'est pas allé là prêcher religion, mais parler politique ; il a dit ce que tout le monde connaît,

qu'il il y a deux partis dans le Bas-Canada, et que selon lui l'un de ces partis est outré dans ses opinions et sous l'influence de l'ultramontanisme. Un autre parti existe dans la province, le parti libéral, le parti de ses meilleurs amis. Sur quoi roule notre discussion? sur le prétendu fait que l'honorable directeur-général des Postes aurait injurié l'église catholique et l'aurait couverte de son mépris. Le discours contient-il rien de semblable? Y a-t-il un homme de sens commun qui puisse supposer que quelqu'un se rendrait à une assemblée publique pour y maltraiter ses propres amis—que l'honorable ministre irait injurier le grand corps des catholiques sur lesquels il s'appuie et qui l'ont toujours supporté. L'habile discours du député de Charlevoix a évidemment fait impression sur la Chambre; mais son seul but était de faire ce que font assez bien les journaux à l'extérieur—c'est-à-dire jeter de la poudre aux yeux du peuple. Il en est du discours de l'honorable directeur-général des Postes comme de cet article de l'acte concernant la Cour Suprême qui a fait le tour de la presse conservatrice. Il en est de même de la résignation de M. Cartwright il y a quelques jours. De fait, on a tout aussi bien raison de croire que l'honorable représentant de Shefford soit allé dans le Bas-Canada insulter les catholiques. Celui qui a une telle idée de ce discours se méprend grandement sur son vrai sens; et bien que la Chambre puisse peut-être trouver agréable une discussion sur l'orangisme et autres sujets de cette nature quelque peu intéressants au commencement d'une session, personne ne peut en attendre aucun bon résultat.

M. WORKMAN—Je ne désire pas occuper la Chambre de ma personne, mais l'honorable député de Hastings-Est (M. White) a dit quelques paroles à mon sujet. Je sors à peine d'une lutte politique acharnée. La division électorale que j'ai l'honneur de représenter se compose moitié de protestants, moitié de catholiques. Je suis un protestant extrême; il est probable que mes opinions religieuses vont dans le sens protestant aussi loin que celles de l'honorable député de Terrebonne dans le sens catholique.

M. MASSON—Je nie tout à fait la chose.

M. WORKMAN.—Très-bien; je ne mentionne cette question de religion que pour l'explication que j'ai à donner. Il est très-vrai qu'un ou deux ennemis politiques acharnés m'ont lancé dans les journaux quelques attaques qui sont tombées d'elles-mêmes et n'ont produit aucun résultat. C'est avec beaucoup de plaisir en vérité que je puis dire que mes concitoyens catholiques romains, tant franco-canadiens qu'irlandais, m'ont supporté avec une unanimité et une sincérité de sentiment pour lesquelles j'ai la plus profonde gratitude. C'est grâce à leurs efforts que je suis en cette Chambre à l'heure qu'il est, et je puis dire que le collège que je représente est entièrement exempt d'intolérance religieuse. Je regrette que cette question ait été amenée devant cette Chambre. Quant au discours de l'honorable directeur-général des Postes, aucun de vous n'est parfait et chacun peut dans un discours prononcer des paroles qu'il ait à regretter. Il serait peut-être préférable que le discours n'eût jamais été fait, mais je crois que l'opposition est enchantée de pouvoir s'en emparer dans l'espoir de s'en servir pour faire tort au gouvernement.

Sur cette question de religion, j'ai la plus entière confiance dans le gouvernement du jour. Je suis sûr que tant que l'honorable ministre qui conduit les travaux de cette Chambre présidera le Conseil, chaque religion sera traitée avec la justice et l'impartialité à laquelle elle a droit.

L'honorable député de Hastings-Est a prétendu que j'avais employé mon influence pour faire porter contre mon adversaire l'accusation de faire partie de la franc-maçonnerie. Je désire déclarer que je ne connaissais rien de cette accusation, ni de la publication qui en a été faite.

M. WHITE—Je n'ai pas dit cela.

M. WORKMAN—Je vous demande pardon; vous avez dit le député de Montréal-Ouest.

M. WHITE—J'ai dit que cette accusation a été portée dans l'intérêt du député de Montréal-Ouest.

M. WORKMAN—J'accepte l'explication, et n'occuperai pas davantage l'attention de cette Chambre.

M. RYMAL—Les catholiques romains, M. l'Orateur, forment dans le pays un corps important et trop puis-

sant pour être foulé aux pieds. On leur a fait des concessions qui n'étaient rien moins qu'une justice rendue aux deux partis; ils connaissent leur force et ne craignent rien, soyez-en sûr.

Telle n'est pas la cause de l'attaque qu'on fait contre mon honorable ami de Shefford. Il a fait il y a trois ans quelque chose dont le souvenir ronge encore le cœur de ceux qui l'assaillaient aujourd'hui. Ils ne sont plus à la cuisine et ils voudraient pouvoir s'y repaître encore. Ils savent que, tant que le parti libéral sera au pouvoir, leurs chances seront minces, et que les morceaux qui leur arriveront ne vaudront guère la peine d'être désirés.

C'est parce qu'il a formulé contre eux les accusations qui ont amené leur chute, qu'ils cherchent aujourd'hui à assourdir leur vengeance contre lui. On m'a informé en particulier que des membres de l'opposition ont déclaré qu'ils le poursuivraient jusqu'à la mort politique, et ils sont à l'œuvre aujourd'hui. Il sait parfaitement quels sont ceux qui cherchent sa perte, et ceux-là savent aussi bien que lui que ce n'est pas la crainte de voir tomber l'église qui les anime. Comme je l'ai dit plus haut, ce n'est qu'un prétexte; car des deux partis l'église catholique romaine a obtenue plus que justice. Comme protestant, je dis que cette église est favorisée, et nos adversaires savent bien qu'elle ne court aucun danger.

Je me réjouis de la courageuse franchise des paroles de mon ami. S'il y a quelque chose qui me déplaît tout particulièrement, c'est d'entendre un de ces politiques timides dont le langage anodin ne découvre jamais bien la pensée. J'ai longtemps admiré mon honorable ami, et sa courageuse attitude ce soir l'élève encore dans mon estime.

M. GORDON—M. l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur le sujet. L'honorable député de Terrebonne a dit en commençant son discours, que, quant aux rapports de la religion avec l'Etat, ses opinions s'accordaient parfaitement avec celles exprimées par l'honorable chef du gouvernement, savoir: qu'il devait être laissé à chaque religion pleine liberté dans ce pays. A présent, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de l'honorable député de Hastings-Est

sur la déclaration qu'il a faite, que l'hon. représentant de Terrebonne a exprimé en cela précisément l'opinion que lui-même a sur le sujet; et j'accuse l'honorable député d'avoir dit là une chose inexacte, pour employer une expression adoucie, car il fait profession d'appartenir à une puissante organisation qui, d'après sa constitution, est tout à fait hostile au corps dont l'honorable député de Terrebonne se prétend le chef.

Cris à gauche—Non! Non!!

M. GORDON—Je répète que cette organisation est tout à fait hostile.....

Cris—Non! Non!!

M. GORDON—Ce que je dis, M. l'Orateur, je le dis sciemment; je ne parle pas à la légère. L'honorable député sait on ne peut plus positivement que non-seulement il a fait un vœu, mais qu'il est actuellement sous serment—car c'est la vérité—qu'il a juré de combattre la religion catholique romaine; et l'honorable député de Hastings-Nord connaît la formule de ce serment, lui qui est grand-maître de l'ordre.

Je vois sourire l'honorable député de Carleton; mais je dis que ces honorables messieurs ont de fait prêté serment, non pas d'appuyer les opinions qu'ils professent implicitement aujourd'hui, mais de combattre rien moins que ceux auxquels on les voit s'allier; et quand je vois ces députés se dire opposés aux opinions émises par le directeur-général des Postes, et cela dans le but de faire du prosélytisme politique contre le chef du gouvernement, je pense alors qu'étant capables d'une telle fourberie, ils devraient avoir honte d'eux-mêmes. Je mets en regard leurs violentes déclamations du 12 juillet contre l'église catholique romaine, et la sympathie qu'ils professent pour elle dans cette enceinte. S'ils avaient en eux la moindre droiture d'intention, les échos mêmes des paroles du directeur-général des Postes devraient soulever leurs applaudissements; mais ils sont loin d'être honnêtes dans les opinions qu'ils proclament, et ils montrent que l'organisation à laquelle ils appartiennent n'est pas ce qu'elle prétend être.

S'il était question de prouver que cette organisation a pour but un objet politique, il ne faudrait rien de plus que rappeler la conduite que ces

messieurs ont tenue aujourd'hui dans cette Chambre au sujet des opinions émises par le directeur-général des Postes.

M. BOWELL—Je suis sûr que les paroles que vient de prononcer l'honorable membre ont amusé tout le monde. Je désire simplement signaler le fait qu'il en sait aussi peu sur le compte de l'association orangiste que sur les institutions et le système de gouvernement sous lequel nous vivons.

Un homme public doit pouvoir faire la distinction entre un corps religieux organisé pour des fins religieuses et un corps organisé pour des fins politiques; et quand l'honorable député sera capable de faire cette distinction, il sera plus en mesure alors de nous prêcher nos devoirs, soit comme orangistes, soit comme protestants.

Je voudrais savoir ce que j'ai fait pendant cette discussion pour m'attirer les remarques que l'honorable député a faites à mon égard. Je me suis amusé, il est vrai, de cette petite querelle de famille qu'on a entraînée si loin de la question soulevée par l'honorable député de Châteauguay et que l'honorable représentant de Terrebonne a traitée avec tant de bonheur.

A mon sens, cette question comporte beaucoup plus qu'un sujet de conflit entre les opinions religieuses des honorables représentants de Shefford et de Terrebonne: un grand principe constitutionnel est en jeu, et si j'ai bien compris l'honorable député de Châteauguay lorsqu'il a répudié les idées exprimées par l'honorable député de Shefford, c'est une question constitutionnelle qu'il a soulevée.

Je prétends que d'après le système anglais du gouvernement responsable, tel que commenté par les grandes autorités en matières constitutionnelles, —et par aucune, peut-être, avec plus de force que par l'éminent homme d'Etat qui a si bien réussi à établir ce système dans notre pays—aucun ministre en parlant dans l'intérêt du gouvernement, comme le faisait en cette circonstance l'honorable député de Shefford, n'a le droit d'énoncer une opinion qui ne lie l'administration, et si le cabinet répudie sa doctrine, il doit remettre son portefeuille. Voilà ce que je comprends être le principe de notre système constitutionnel à cet égard.

Maintenant, M. l'Orateur, quel est le spectacle que nous donne la discussion de ce soir ?

L'honorable député de Châteauguay se lève et attire l'attention du premier ministre sur les idées émises par un de ses collègues, et lui demande carrément et distinctement si elles sont celles du gouvernement ou si celui-ci les répudie. L'honorable premier répond à la Chambre que lorsque l'honorable député de Shefford a laissé Ottawa, lui —le premier ministre— ignorait qu'il se rendit à Argenteuil, et que les idées énoncées en cet endroit ne l'étaient pas au nom du gouvernement; mais l'honorable premier ministre, bien que la question lui ait été posée à plusieurs reprises, s'est bien gardé de déclarer s'il partageait ces vues; et pour me servir du langage plein de force de l'honorable député de Châteauguay, l'honorable chef du gouvernement a gardé le silence sur la partie principale de l'explication qu'il devait à la Chambre.

M. l'Orateur, quand l'honorable député de Montréal-Centre a parlé— il n'est pas à son siège et je ne dirai que quelques mots à son sujet, mais je puis faire remarquer que son discours de ce soir est tout à fait le pendant de ceux qu'il a prononcés depuis qu'il appartient à cette Chambre—lorsque, dis-je, cet honorable député a accusé les membres de la gauche d'avoir pris avantage de l'explication, ou plutôt de la demi-explication donnée par le premier ministre dans un but de prosélytisme politique, il a oublié de dire que le premier député qui a refusé de considérer la déclaration du premier ministre comme explicite et complète est l'un des membres les plus éminents de son parti, et, je n'hésite pas à la dire, l'un des partisans les plus considérables du gouvernement.

Je pense, M. l'Orateur, que dans ces circonstances, il n'est que juste que les députés de l'opposition puissent se joindre à l'honorable représentant de Châteauguay sur cette question de droit constitutionnel. C'est avec beaucoup de plaisir que moi, et, je crois, chacun des députés de la gauche, nous voyons, en face de la violation qui se fait d'un grand principe constitutionnel, l'honorable député de Châteauguay avoir le courage et l'indépendance de la dénoncer devant cette Chambre; et lorsque

ces messieurs, qui ont plaidé si longtemps et avec tant d'éloquence et de force pour l'établissement d'un gouvernement respectable en ce pays, se seront entendus entre eux sur leur manière de voir, alors, de ce côté-ci de la Chambre, nous serons prêts à donner notre opinion sur leurs dires, et tirer nos conclusions touchant l'influence de leurs idées politiques sur leur ligne de conduite, soit au dedans, soit au dehors de la Chambre.

Il importe peu, au point de vue politique, que les députés de ce côté de la chambre et l'honorable représentant de Terrebonne s'accordent ou non sur les questions religieuses, ou que l'honorable député de Montréal-Centre juge à propos de jeter dans cette Chambre des brandons de discorde ; mais la discussion est allée plus loin qu'elle ne devait et le point principal de la question a été tout à fait méconnu par tous, à l'exception de l'honorable député qui l'a amenée devant cette Chambre.

On a traîné dans ce débat toute la question touchant l'introduction de sujets religieux dans les discussions politiques, et l'on a discuté l'attitude des différents partis politiques de ce pays, ce qui, à mon avis, est fort regrettable.

Je suis certain que l'honorable représentant de Châteauguay n'avait pas prévu que la discussion serait portée sur un champ aussi vaste. Lorsque l'honorable député qui représente si indignement—politiquement parlant—la division d'Ontario Nord ose jeter du blâme sur le parti conservateur avec autant de mépris qu'il y en a mis aujourd'hui, je dis que ce n'est qu'une nouvelle preuve de sa complète ignorance du passé politique de ce pays ; il ne sied à aucun homme public d'avoir oublié les difficultés auxquelles les hommes politiques du Canada, et particulièrement le parti conservateur d'Ontario, ont eu à faire face dans le passé.

Vous ne devez pas ignorer, M. l'Orateur, — et quel est le député ayant suivi les affaires publiques depuis quelques années qui ne sache—que le parti conservateur d'Ontario, et plus spécialement la section de ce parti qui appartient à l'ordre orangiste, s'est vu dénoncé de porte en porte par le parti aujourd'hui au pouvoir, pour oser réclamer égalité de droits pour tous. J'ai

M. BOWELL

moi-même, à l'époque où le cri protestant fut soulevé dans Ontario par des politiques sans honneur, été personnellement attaqué comme "orangiste-jésuitique (green-backed)" et "protestant à l'eau de rose," parce que je défendais mon digne prédécesseur dans l'ancien Parlement canadien, et que je parlais en faveur de droits et privilèges égaux pour toutes les classes, c'est-à-dire simplement parce que je soutenais les opinions émises aujourd'hui sur cette question par l'honorable chef du gouvernement. Personne n'ignore, de ceux qui savent quelque chose de la politique canadienne pendant les dix ou quinze dernières années, que tel a été le cri électoral que de toutes les souches, de toutes les huttes et de toutes les granges dans Ontario, on lançait contre les protestants et les orangistes en particulier, que l'on dénonçait de la façon la plus violente et auxquels on ne ménageait pas les plus grosses injures, simplement parce qu'ils refusaient d'enregistrer leurs votes pour retirer à leurs concitoyens catholiques romains les droits qu'ils tenaient du Parlement de ce pays.

Si nos adversaires, qui ont applaudi si bruyamment une parole prononcée par mon honorable ami, le député de Hastings-Est, lui avaient permis de compléter sa phrase, je suis sûr que plusieurs de ceux qui ont ri le plus fort auraient complètement changé de ton. Il n'a fait que réclamer égalité de droits et de privilèges pour tout sujet de Sa Majesté.

Quand l'honorable député de Montréal-Centre a parlé à cette Chambre du représentant de Hastings, je sais qu'il voulait parler de moi, étant, je suppose, sous l'impression que l'interruption à laquelle il répondait venait de moi au lieu de mon honorable ami de Hastings-Est. Je dirai à ce monsieur que c'est grâce aux efforts du très honorable député de Kingston, si les catholiques romains jouissent des droits qu'ils possèdent maintenant dans Ontario, comme en font foi les votes enregistrés dans les journaux de la Chambre donnés par l'honorable personnage qui est à la tête du gouvernement du pays.

Plusieurs voix—Non ! non ! — et c'est vrai !

M. BOWELL.—Je ne crois pas, je le répète, que le député de Châteauguay

s'attendit à voir cette discussion aller aussi loin; mais l'honorable député lui-même, quand il a cru y gagner quelque chose pour certaines personnes, n'a pas hésité à se servir des préjugés d'une certaine classe de sujets de Sa Majesté. Il n'a pas hésité dans ses manœuvres électorales dans la cité de Montréal, à signaler un candidat, dans l'élection de Montréal-Ouest, comme mon ami personnel et politique, et l'ami de l'homme qui avait, suivant ses paroles, pris une part si active dans l'expulsion et la punition d'un certain individu pour un crime commis dans le Nord-Ouest, sachant bien alors que rien au monde de ce qu'il pourrait dire n'aurait l'effet de soulever la colère et les préjugés d'une certaine classe d'électeurs aussi vite que la déclaration que M. Thomas White était l'ami personnel et politique de ce boute-feu, Bowell, de Hastings-Nord. J'ai son discours ici, mais il ne m'a guère occupé.

HON. M. HOLTON—Je désirerais que vous me l'enverriez; je voudrais bien le voir.

M. BOWELL—Je vais vous le lire. L'hon. député a dit: "Je demande à M. White s'il va avoir le courage de nier qu'il eût fait de même"—c'est-à-dire de même que j'ai fait quant à l'expulsion de Louis Riel.—"On ne peut en douter," continue M. Holton, "parce qu'il est obligé chaque jour d'exprimer ses opinions dans ce qu'il écrit pour les lecteurs du journal dont il est le propriétaire; et dans ce journal il a fait des louanges de l'attitude prise au Parlement par M. Bowell, qui a présenté à la Chambre la motion d'expulsion de Riel." Je ne trouve pas à redire contre ces paroles de l'honorable député.

HON. M. HOLTON—Je serais surpris du contraire.

M. BOWELL—Je veux seulement signaler ce fait, que lorsque l'honorable député, qui a si facilement pris ombre du discours de l'honorable représentant de Shefford, n'a pas hésité, lorsqu'il espérait y gagner quelque chose, à jeter dans la discussion toutes les questions de nature à créer de l'opposition à l'élection d'un des candidats dans cette campagne électorale.

HON. M. HOLTON—Cette ques-

tion était une question pratique dans le temps.

M. BOWELL—Non-seulement la question était pratique, mais quant à ce qui me regarde, vous étiez dans le vrai; mais il n'en était pas tout à fait ainsi relativement à M. Thomas White, le rédacteur du *Montreal Gazette*, qui, lui, n'a pas fait plus, autant que je me rappelle,—et je me tiens très au courant des articles du *Gazette*,—qui n'a pas fait plus, dis-je, que me complimenter sur la manière dont j'avais conduit l'affaire en question, en évitant, autant que possible, de mêler à la discussion l'acrimonie et la passion qui auraient pu être mises à son service.

Telle est la position prise par ce monsieur, et voilà pourquoi on faisait de lui tout autant que de moi, un épouvantail aux yeux des franco-Canadiens de Montréal. Je n'ai aucun doute que cette manœuvre a eu l'effet désiré.

Mais ce n'est pas tout!—Si l'hon. monsieur veut se souvenir de la dernière lutte électorale qui a eu lieu près de cette cité, dans le comté de Prescott, je crois, dans laquelle M. Boyd était candidat, sa mémoire lui rappellera—quoi? Que le parti libéral s'était alors entendu avec la ligue catholique, en s'engageant solennellement à aider l'élection d'un certain nombre de personnes, non pas, remarquez-le, à cause de leurs opinions politiques, mais parce qu'elles appartenaient à une certaine nationalité, à une certaine religion; et voici que M. Boyd déclarait après cela, que bien qu'il fût un réformiste, et bien qu'il eût supporté de toute son énergie et de tous ses talents le gouvernement d'alors dans Ontario, il ne pouvait s'empêcher de blâmer ce gouvernement pour avoir introduit les questions de nationalité et de religion dans cette lutte. Ce monsieur dit qu'on lui avait offert, du consentement de M. Mackenzie, qui était alors dans la législature d'Ontario, les services de M. O'Donohoe, qui aurait été envoyé dans le comté de Prescott pour organiser une ligue catholique dans le but de soulever les préjugés nationaux et religieux de la population de cette croyance en faveur du candidat du gouvernement. Il a été plus loin lorsqu'il prit le gouvernement à partie à propos de cette affaire, car il déclara distinctement et positivement avoir reçu, du bureau de Blake, Kerr et

Cie., une lettre à lui écrite sur ce sujet par son beau-frère, l'Orateur actuel de la législature d'Ontario.

HON. M. BLAKE.—Je crois que si l'honorable monsieur veut consulter le discours en question, il s'apercevra qu'il fait erreur.

M. BOWELL.—J'ai ce discours sous la main, je vais donner à l'honorable député l'avantage de l'entendre, et il verra si je l'ai mal rapporté ou non.

HON. M. BLAKE.—Dans tous les cas, s'il n'y a pas eu faux rapport de votre part, la chose rapportée n'en est pas moins fautive.

M. BOWELL.—Voilà qui est tout à fait différent. Je vois maintenant l'avantage qu'il y a à garder un cahier d'extraits; sans doute, si je n'avais pas eu ce discours à ma disposition, l'hon. ministre de la Justice eût dit que je faisais un faux rapport, que je déguisais les faits, car tel est ce que le passé m'a enseigné de lui.

Voix.—A l'ordre ! à l'ordre !

M. BOWELL.—Voici ce que M. Boyd disait. . . .

HON. M. BLAKE.—Oh !

M. BOWELL.—A l'appui de l'accusation qu'il avait portée contre le gouvernement d'avoir offert d'envoyer M. O'Donohoe dans la division électorale afin de soulever les préjugés religieux.—“ M. Boyd dit qu'en toute conscience, il ne pouvait pas soutenir l'administration Blake-Mackenzie, parce qu'elle était corrompue, et parce qu'elle s'était mêlée à une tentative pour soulever des animosités religieuses parmi la population.

“ A l'appui de l'accusation, M. Boyd commença la lecture d'une lettre qu'il avait alors entre les mains, et qu'il dit lui avoir été écrite par un réformiste marquant; sans dévoiler au public le nom de l'auteur, M. Boyd dit qu'il n'avait aucune objection de montrer la signature de la lettre au directeur général des Postes, ou à toute autre personne, afin de les convaincre de son authenticité. La lettre portait la date de 1871, pendant la lutte électorale pour la législature locale, l'auteur de la lettre, du consentement, suivant lui, de M. Mackenzie, lui offrait d'envoyer dans le comté de Prescott M. O'Donohoe afin d'organiser une nouvelle section de la ligue catholique, organisation qui, suivant l'auteur de la lettre,

M. BOWELL

l'aiderait (M. Boyd) considérablement dans la lutte, et servirait les intérêts du parti réformiste. Alors lui, M. Boyd, avait refusé de se prêter à cette manœuvre, qui aurait pour résultat de créer des animosités religieuses dans un comté qui jusqu'alors en avait été exempt. Il accusa aussi le gouvernement Blake-Mackenzie d'avoir, en deux circonstances, dans le comté de Prescott, nommé évaluateurs de terres des adversaires politiques, etc.” M. Boyd attaqua aussi M. Hagar. Mais je n'en dirai rien.

M. BLAKE—Écoutez, écoutez.

M. BOWELL.—“ Comme l'auditoire demandait à haut cris le nom de l'auteur de la lettre, M. Boyd dit qu'elle lui avait été adressée par un réformiste éminent, aujourd'hui le président de la législature d'Ontario, l'honorable R. M. Wells, son propre beau-frère, et, à l'époque où la lettre était écrite, un des avocats co-associés du bureau Blake, Kerr et Wells.”

HON. M. BLAKE—L'honorable député a dit que la lettre sortait du bureau de la société à laquelle j'appartiens. Question de faits: M. Wells n'était plus mon associé depuis plusieurs années.

HON. M. MACKENZIE — Autre question de faits— il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'a dit M. Boyd.

M. BOWELL.—Je suppose que le fait que M. Boyd n'approuvait pas la conduite des messieurs qui ont formé la ligue catholique, et qui envoyaient alors des émissaires dans chaque comté, dans chaque division électorale de la province, était un fait assez grave pour le faire expulser du parti de l'honorable ministre, et je n'ai aucun doute qu'il a été traité en conséquence. Qu'on nie si tard aujourd'hui que M. Boyd ait dit la vérité, cela ne me surprend pas.

HON. M. MACKENZIE—J'ai toujours nié la chose.

M. BOWELL.—Je dois dire que je n'ai jamais entendu cette dénégation avant aujourd'hui.

Voilà un exemple des manœuvres à l'aide desquelles on a tenté d'emporter les élections dans Ontario pendant les dix ou quinze dernières années. Quand ces messieurs accusent l'opposition et le parti conservateur, d'introduire des animosités religieuses dans les luttes électorales, ils oublient leur propre ma-

nière d'agir, tout comme l'honorable député de Shefford a fait dans ce cas-ci. L'honorable député fait un discours dans un but politique, et aussitôt qu'il est pris à partie à ce sujet, on nie le vrai sens de ses paroles, et l'on prétend qu'il entendait autre chose. Il a été réellement très-amusant pour quiconque dans cette Chambre connaît l'honorable député de Shefford, de l'entendre plaider ignorance quant au sens du mot *ultramontain*; la chose m'a grandement récréée moi-même. Je dois confesser que si cet aveu venait d'un membre moins important du parti, on pourrait excuser sa conduite; et croire que la lettre écrite ne l'était pas dans un but politique; mais si un député, aussi instruit que l'honorable représentant de Shefford, qui a, si ma mémoire me sert bien, pris une part très active dans les discussions religieuses qui ont eu lieu dans le Bas-Canada au sujet de sa propre religion, dit qu'il ne connaît pas le sens du mot *ultramontain*, il amuse considérablement chacun de mes amis, et je dois dire, M. l'Orateur, que l'honorable député a créé à son endroit un sentiment de profond mépris dans l'esprit de ceux qui approuvent les doctrines proclamées dans son discours.

M. MILLS—Que veut dire ceci ?

M. BOWELL—Je renvoie mon honorable ami au *Globe* du 8 du courant, qui contient un article d'environ deux colonnes d'explications sur la différence entre l'ultramontanisme et le gallicanisme; il y trouvera tout ce qu'il veut savoir. Je suis certain que l'honorable député n'est pas aussi ignorant qu'il veut bien le paraître, en adoptant le rôle pris par l'honorable député de Shefford, quand il s'efforce de faire croire à la Chambre qu'en faisant un appel de nature à soulever les préjugés religieux contre M. White, de Montréal, comme allié des catholiques romains, c'était autre chose qu'il avait en vue.

Si réellement il ignore le sens de ce mot, je veux bien le lui expliquer en quelque occasion qu'il me rencontrera. Si je supposais un instant qu'il ignore, ou qu'un seul membre de cette Chambre ignore la signification du terme *ultramontanisme*, je la lui donnerais volontiers maintenant.

L'honorable député de Montréal-Centre dit qu'à l'heure qu'il est il n'existe plus d'ultramontanisme, qu'il n'y

a plus que le catholicisme et que tous ont les mêmes opinions, bien que d'un autre côté la lettre de l'honorable député d'Halifax dise qu'aujourd'hui tous les catholiques sont ultramontains; et l'honorable député qui a écrit la lettre peut dire ce que signifie le mot *ultramontanisme*. Ainsi, il semble ne pas exister unité d'opinion sur le sens de cette expression.

La position du directeur général des Postes aujourd'hui est précisément la même que celle de chaque membre du parti libéral dans Ontario. Ils se rendent dans un comté où ils savent qu'une violente tirade contre le catholicisme romain aura son effet, et ils n'hésitent pas à dénoncer l'ultramontanisme et les catholiques de Québec; mais vont-ils dans un comté où les catholiques romains prédominent, ils prêchent une autre doctrine.

Pourquoi l'honorable directeur-général des Postes a-t-il fait ce discours à Argenteuil ?

Chacun ne sait-il pas qu'Argenteuil est un comté où la majorité est protestante; qu'une grande partie des électeurs ont sur ce sujet des opinions extrêmes ?

Ne sait-on pas que lorsqu'a été soulevé le cri de franc-maçonnerie à Montréal, c'était pour profiter des préjugés des catholiques romains.

Dans les deux cas, on a voulu soulever les préjugés du peuple.

Les catholiques ont sur la franc-maçonnerie des vues très-extrêmes; mais ils peuvent être honnêtes dans leur croyance que la franc-maçonnerie n'est pas une bonne chose. Mais quand l'honorable député de Hastings-Est dit que les idées émises par l'honorable député de Terrebonne au banquet de Montréal sont les idées de tout honnête homme dans le pays et de tout homme libéral; c'est-à-dire, que tout en condamnant la franc-maçonnerie, il élirait volontiers un protestant faisant partie de cette société, et qu'aucun catholique tolérant ne devait lui refuser son vote pour ce motif; comme membre du parti conservateur d'Ontario, et comme oragiste, je déclare, et je n'hésite pas à déclarer au nom de l'ordre, que telles sont les idées que nous professons sur ce sujet.

Si l'ultramontanisme vient en question dans la lutte dont parle le direc-

teur-général des Postes, ma position et celle de ceux à qui je suis lié sera facile à prendre. Les catholiques romains sont les mêmes dans le monde entier: aucune distinction entre eux; les libéraux, les bleus, de même que les rouges, tous déclarent qu'ils sont ultramontains; les conservateurs protestants d'Ontario peuvent donc faire leur choix du candidat dont les vues s'accordent le plus avec leurs opinions politiques, sans pour cela être accusés de prostituer leurs opinions religieuses. Mon voisin de droite, je suppose, est un défenseur de la protection pour notre pays; mon voisin de gauche qui partage aussi lui les mêmes opinions religieuses, a d'autres idées sur les questions politiques, de fait est un libre-échangiste; si je ne partage pas leur croyance religieuse, s'en suit-il que je ne puisse m'entendre avec l'un d'eux sur une politique commerciale? Je choisis celui que je crois le plus en accord avec mes idées politiques, et tant qu'il n'est pas question de religion, je suis très-disposé à travailler de concert avec lui. Il n'y a pas de différence entre les idées religieuses de mon honorable ami de Terrebonne et celle des libéraux catholiques du Bas Canada, c'est du moins ce que disent les libéraux; et tant qu'ils sont unis sur ce point, les protestants peuvent sans inconvénient s'allier à qui ils jugeront le plus en accord avec leurs idées politiques. Mais vienne la lutte dont parle le directeur-général des Postes, on verra que je pourrai batailler de son côté. L'honorable député aurait peut-être alors été choisi comme l'un des chefs, ils m'aurait peut-être succédé à la tête de la société orangiste, s'il n'avait si ignominieusement abandonné la position prise à Argenteuil lorsque le député d'Halifax lui a demandé compte de sa conduite. J'aime à trouver chez un homme des idées positives sur quelque sujet que ce soit, religieux ou politique, et si ces idées sont attaquées, j'aime à le voir se lever et les défendre. L'honorable député a beau dire qu'il ne parlait qu'en son propre nom; le premier ministre a beau dire que le directeur-général des Postes ne parlait qu'en son propre nom; cette doctrine ne devrait pas être celle d'un grand parti dans le pays. C'est un coup direct porté par ces messieurs aux véritables principes

M. BOWELL

du gouvernement responsable; ce n'est pas le premier depuis qu'ils sont au pouvoir; entre autres, l'an dernier, lorsqu'ils renouaient à leur droit de conseiller la couronne sur de grandes affaires d'Etat comme la question du Nord-Ouest, en empêchant la discussion par de successifs ajournements des séances de la Chambre afin d'éviter la proposition de l'honorable député de Frontenac.

Le directeur-général des Postes dit qu'il a toujours soutenu les mêmes opinions; mais que son discours n'a pas été fidèlement reproduit. L'honorable ministre ne devrait pas répudier son discours tel que publié par son propre organe, le *Herald* de Montréal. Mais il en est toujours ainsi: quand leurs discours, tels que publiés par leurs propres organes, sont de nature à faire tort à leur parti, ils se lèvent et répudient leurs propres paroles. L'honorable député a dit que les idées qu'il a exprimées à Argenteuil sont bien ses idées, et de plus que si le gouvernement, dont il est un membre important, ne partageait pas ces idées, et n'était prêt à les soutenir à tout hasard, il était disposé à résigner comme membre du cabinet.

L'honorable premier ministre a refusé de répondre à la question posée par le député de Châteauguay, et le directeur-général des Postes est disposé à garder son siège dans le cabinet. Si l'honorable ministre était mu par les sentiments qui doivent animer un conseiller de Son Excellence, il y a longtemps qu'il aurait remis son portefeuille et fait place à quelqu'un dont les idées sont plus en harmonie avec celles de son chef.

M. BÉCHARD—Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai, en mes qualités de catholique, de Canadien-Français, et de membre du parti national de la province de Québec, quelques courtes observations sur la question dont il s'agit. Mon honorable ami de Terrebonne a attaqué le discours prononcé dans le comté d'Argenteuil par l'honorable directeur-général des Postes, discours qui a fait tant de bruit depuis quelques semaines. Il considère ce discours comme inopportun, imprudent et dangereux; je dois dire que je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami à cet égard. Je ne puis approuver une certaine

partie du discours de l'honorable directeur-général des Postes à Argen-teuil; et bien qu'après les explications qu'il a données, je sois convaincu que son intention n'était pas de donner à ses paroles toute la portée qu'elles ont réellement, je dois néanmoins lui déclarer qu'il a été trop loin et qu'il a dit des choses que je ne puis approuver. Mais je puis cependant dire que, tout en désapprouvant le discours du directeur-général des postes, je crois que jusqu'à un certain point, ce discours a été provoqué par la conduite des chefs du parti conservateur et les écrits de la presse conservatrice. Mon honorable ami de Terrebonne n'a pas oublié, et il ne contestera pas, que depuis plusieurs années le parti libéral ou le parti national de la province de Québec a été dénoncé par la presse conservatrice, et dans les discours électoraux, comme étant composés d'hommes hostiles à l'église, et que dans la plupart des élections, le parti libéral et le parti national auquel j'appartiens ont été, depuis plusieurs années, représentés par nos adversaires, les conservateurs, ou leurs organes, comme composés d'hommes qui ne méritent pas qu'on leur confie le soin des intérêts du pays.

Mon honorable ami a exprimé l'opinion qu'il est dangereux de mêler les questions religieuses aux questions politiques; je l'en félicite, et je suis tout à fait de son avis. Il a fait la même déclaration à Ste. Croix à l'occasion des élections locales de la province de Québec, et je serais très-heureux si l'honorable député pouvait amener à cette profession de foi le parti dont il est le chef.

M. MASSON—Je n'ai exprimé là-dessus rien autre chose que les idées du parti conservateur.

M. BÉCHARD—Très-bien. Je suis enchanté de cette déclaration de mon honorable ami. Je ne doute pas que ce soit son opinion personnelle. Il a dit la même chose à Ste. Croix, et je suis sûr que c'est réellement ce qu'il pense; ce que je regrette, c'est l'attitude du parti conservateur et de la presse conservatrice qui ne professent pas les mêmes doctrines, ou qui du moins ne les mettent pas en pratique. Il a prétendu que le parti conservateur de la province de Québec a été l'ami du clergé, et que les conservateurs ont eu

pour le clergé catholique du Bas-Canada le respect et l'obéissance auxquels ses vertus lui donnent un juste titre. Soit: mais aussi il en est exactement de même du parti national de la province de Québec. Ce parti ne refuse pas au clergé cette haute estime, ce respect et cette obéissance auxquels il a droit. Le parti national de la province de Québec ne refuse pas de reconnaître au prêtre son droit de citoyen—chose à laquelle est grandement intéressé mon honorable ami de Charlevoix. De fait, cette doctrine n'est pas seulement celle du parti conservateur, c'est aussi celle du parti national. Mais dois-je conclure des paroles de l'honorable député de Charlevoix que dans son opinion le prêtre a droit de parler du haut de la chaire en faveur de tel ou tel candidat? Je ne le pense pas. Autrement il faudrait croire que le prêtre a le droit de contrôler la politique du pays, ou qu'en temps d'élection il peut imposer sa volonté aux électeurs. Il faudrait aussi conclure, si l'on admettait comme bien fondées les prétentions du parti conservateur à ce sujet, que pour être catholique il est nécessaire aussi d'être conservateur. Mais, monsieur l'Orateur, j'espère ne jamais être placé dans l'alternative ou de devenir conservateur ou de cesser d'être catholique. Je suis membre du parti national de la province de Québec et je crois être aussi orthodoxe et aussi sincère ami des institutions religieuses de ma province que mon honorable ami de Terrebonne et même que l'honorable représentant de Charlevoix. Encore une fois j'ai l'espoir que l'honorable député de Terrebonne s'efforcera d'imposer à son parti et à ses organes les opinions et les principes qu'il professe, et qu'ils vont cesser de signaler à l'animadversion publique les membres du parti libéral de Québec. Depuis un grand nombre d'années tout le monde sait qu'un grand nombre d'élections dans Québec ont été faites sur ce seul terrain, que sur les tréteaux d'élections plusieurs orateurs conservateurs franco-canadiens parlent plus de religion que de politique, que ces orateurs ont dénoncé les membres de notre parti comme hostiles à la religion catholique, et prêché partout que soutenir nos amis ou les élever au pouvoir c'était mettre en danger les intérêts de l'Eglise.

Voilà la manière, M. l'Orateur, dont les conservateurs ont conduit les élections. Mon honorable ami de Terrebonne a, dans son discours, dit qu'à l'occasion des dernières élections locales il a soutenu, et il a conseillé à ses amis canadiens-français catholiques de soutenir un franc-maçon, bien que sur ce point il n'était pas d'accord avec les principes soutenus par la presse religieuse de Québec et les articles publiés. Il y a peu d'années par le *Nouveau-Monde* contre la franc-maçonnerie. Mon honorable ami sait parfaitement que l'église catholique a dénoncé la franc-maçonnerie; il sait bien aussi que son principal organe, le *Nouveau-Monde*, a publiquement dénoncé la franc-maçonnerie comme opposée aux intérêts de l'Eglise, quoiqu'à la vérité, dans l'élection dont il est question, le *Nouveau-Monde* ait gardé le silence et même soutenu la candidature de M. Thomas White, tandis que cette candidature était répudiée par une autre feuille religieuse, le *Journal des Trois-Rivières*.

M. MASSON — Dois-je comprendre que l'honorable député répudie lui-même la doctrine que j'ai proclamée à Montréal, savoir, que lorsqu'un protestant se présente devant les électeurs il faut le prendre tel qu'il est, et que s'il est franc-maçon nous avons droit de voter pour lui? Il me semble qu'il s'oppose à cette maxime.

M. BÉCHARD — Pas du tout. L'honorable député ne me comprend pas si telle est son impression. Je ne désapprouve pas sa conduite, car dans les mêmes circonstances je ferais la même chose.

Je ne fais jamais appel aux passions religieuses, lorsque j'ai à traiter des questions politiques, et je suis certain que mes opinions sur les questions religieuses sont aussi tolérantes que celles de l'honorable député. Quelles que soient les opinions d'un homme, si ses opinions sont consciencieuses, il a droit à mon respect: le reste le regarde et je n'ai rien à y voir. En affaires purement politiques, il m'importe peu qu'un homme soit catholique ou protestant, car je prétends que les questions religieuses ne doivent pas être introduites dans les discussions politiques.

L'honorable président du Conseil a fait allusion, dans son discours, à la déférence que l'on doit en certaines cir-

constances au clergé à propos de questions politiques; je partage son opinion. Je suis de cette opinion, quand il s'agit de circonstances extraordinaires analogues à celles dont a parlé l'honorable député de Charlevoix; par exemple, une occasion comme celle de la guerre de l'indépendance américaine, ou bien encore lorsque la société est menacée d'anarchie. En pareille occurrence, je crois que non-seulement c'est le droit, mais encore le devoir du clergé, ainsi que de tout honnête homme, d'intervenir en faveur du maintien de l'ordre public. De même, je crois, avec mon honorable ami le président du Conseil, que s'il se présente des questions mixtes, l'Eglise a le droit de réclamer de l'Etat la législation qu'elle croit opportune et dont elle pense avoir besoin. Mais s'il ne s'agit que de questions purement politiques, comme dans les élections des membres de cette Chambre, je soutiens que j'ai le droit de supporter le candidat qui appartient à mon parti, qu'il soit catholique, qu'il soit protestant, sans être obligé de m'enquérir de sa foi religieuse. Dans mon opinion, sa croyance n'est ni une objection à sa candidature, ni une raison pour me la faire accepter; car j'envisage sa position d'un point de vue pratique et politique, et cela me suffit. Ce n'est pas assez de me dire qu'un homme est catholique pour me faire croire que c'est un honnête homme; il peut être un honnête homme, mais aussi il peut être un voleur. Ce n'est pas assez non plus de me dire qu'un homme est protestant pour me le faire regarder comme un misérable: il peut être protestant et n'en être pas moins un homme parfaitement honorable. Voilà les idées du parti national à ce sujet.

Il est profondément à regretter que dans la province de Québec les questions religieuses aient été introduites dans les discussions politiques. Tout le monde sait que la presse conservatrice, ou au moins une partie de cette presse, a traité pendant les quinze ou vingt dernières années les membres du parti libéral de communistes, de *communards* et de *nationards*; s'efforçant ainsi d'assimiler notre parti à ce qu'il y a de plus misérable au monde, les révolutionnaires français. Voilà ce qu'elle a travaillé à faire croire aux électeurs de

Québec, en leur représentant que les membres du parti libéral avaient des sympathies pour les doctrines subversives et souverainement absurdes des socialistes de France; voilà quel est à chaque élection le cheval de bataille des conservateurs. — Quel déplorable état de choses!

Pour revenir au discours du directeur-général des Postes dans le comté d'Argenteuil, je maintiens qu'il a été jusqu'à un certain point provoqué par la conduite de la presse conservatrice, qui n'a jamais perdu l'occasion d'introduire les questions religieuses dans les discussions politiques chaque fois qu'elle s'est présentée.

J'ai l'espoir, comme je l'ai déjà dit, que mon honorable ami de Terrebonne s'emploiera à faire adopter à son parti ses opinions personnelles; et je suis sûr que si le parti conservateur s'en était tenu à la ligne de conduite que lui dicteraient de telles opinions, jamais il n'aurait été fait de discours semblable à celui que nous regrettons d'avoir entendu prononcer dans le comté d'Argenteuil.

L'Hon. M. HOLTON.—Si aucun autre honorable monsieur n'a à parler sur la question, peut-être, comme j'ai pris sur moi la sérieuse responsabilité de soulever cette discussion, l'on me permettra de dire encore quelques mots sur le sujet comme s'appliquant au premier paragraphe de l'adresse, ou plutôt d'user de mon droit de parler sur le paragraphe suivant. J'ai réellement peu de chose à dire. Mon but était d'obtenir de mon honorable ami le premier ministre l'explication qu'il m'a donnée, et de m'assurer si l'honorable ministre approuve ou non le discours prononcé par le directeur-général des Postes dans le comté d'Argenteuil.

J'ai senti que ce discours était un coup mortel porté à l'existence du parti à l'établissement et au soutien duquel j'ai consacré ma carrière politique toute entière. J'ai senti, M. l'Orateur, que nous, membres du parti libéral de la province de Québec, nous avions droit de savoir, et cela dès la première occasion, si le discours avait la sanction du chef du gouvernement, ou, en général, du gouvernement dont le directeur-général des Postes fait parti.

Bien que l'honorable premier ministre n'ait pas été aussi explicite que je

l'aurais voulu au sujet de la question constitutionnelle que j'ai soulevée concernant la solidarité d'idées entre les ministres, je suis satisfait de sa réponse sur ce point. D'un autre côté, l'honorable chef du gouvernement n'a pas jugé à propos de donner sa sanction aux doctrines émises dans le discours d'Argenteuil. Je conclus donc qu'il condamne ces doctrines; car cette condamnation ressort de la profession de foi qu'il vient de faire et qui s'accorde parfaitement avec la ligne de conduite uniforme qu'il a toujours suivie comme homme public. Cette partie de sa déclaration, comme je l'ai dit plus haut, me satisfait entièrement. Elle comporte implicitement si elle n'est pas même explicitement une condamnation du discours du directeur-général des Postes dans Argenteuil. Voilà pour le premier ministre. Mais revenons au parti bas-canadien.

Pas un des amis que le gouvernement compte dans la députation de Québec n'a tenté d'excuser le discours d'Argenteuil, pas un seul. Le chef des ministres franco-canadiens dans le gouvernement nous a déclaré dans les termes les plus précis, que la lecture de ce discours l'a alarmé, et que—sentant sa propre position engagée dans cette affaire—il s'est hâté de prendre la première occasion de s'assurer si le gouvernement sanctionnait ce discours. Tous les honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette question—le député de Montréal-Centre et le préopinant—tous se sont accordés à condamner ce discours.

Tel est, monsieur l'Orateur, le résultat que j'attendais de la discussion qu'a soulevée mon interpellation—interpellation que je croyais avoir droit de faire, que je croyais de mon devoir de faire, dans ma position d'homme public depuis de longues années honoré d'un mandat de représentant de la part de différents collèges électoraux du Bas-Canada. Je dis donc, M. l'Orateur, que j'ai atteint mon but; que le discours a été condamné par le premier ministre, et est condamné par tous les amis du gouvernement représentant la province de Québec.

Naturellement, il ne m'appartient pas d'indiquer quel doit être le résultat logique de ces faits mis en regard de la déclaration qui a clos le discours de l'honorable député à Argenteuil.

L'honorable député crie : *écoutez !* Bien entendu, il veut dire que cela n'est pas nécessaire.

Mais, M. l'Orateur, je désire dire un mot sur la position où je me trouve dans cette affaire. Depuis vingt-deux ans, j'ai bataillé à partie inégale, ne rencontrant que des obstacles sur ma route; j'ai été, comme le sont tous les hommes publics, exposé aux faux rapports, à l'injustice, et toujours à une critique rigoureuse. Pendant ces vingt-deux longues années, M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'associer à des anglais ou protestants, et à des catholiques romains; mais jamais les électeurs catholiques n'ont pu me reprocher d'avoir rien fait d'hostile à eux, à leur opinions ou à leurs sentiments. Je n'ai donc pas, pour ma part, pendant ces vingt-deux années, fait la guerre au sujet des brûlantes questions de race et de croyance; mais, M. l'Orateur, je ne suis pas disposé, au moment où je me fais vieux, à l'heure où ma carrière publique tire à sa fin—je ne suis pas disposé à me départir de mon passé pour le bon plaisir de l'honorable député, si celui-ci juge à propos de se rendre dans un comté, et, comme membre du gouvernement, d'assigner une nouvelle ligne de conduite au parti auquel j'appartiens. Dans les circonstances, je dis, je déclare franchement que je ne suis pas disposé à accepter ce nouveau programme. J'ai senti que je devais à moi-même, aux amis qui m'ont soutenu pendant ces longues années, de répudier et dénoncer l'introduction dans nos luttes d'un nouvel élément, qui ne pourrait que rendre impossible toute politique sensée et raisonnable dans la province de Québec et dans le Canada tout entier, et transformer en vrai pandémonium la société la plus douce du pays, sinon de toute l'Amérique, la société bas-canadienne.

Voilà pourquoi j'ai agi comme je l'ai fait.

M. ROCHESTER—Cette discussion s'est étendue sur un terrain des plus vastes, un terrain sur lequel tout le monde regrette de la voir engagée. Si le directeur-général des Postes était consciencieux en prononçant ce discours, il a eu grandement tort d'écrire l'apologie qu'il en a faite.

Je soutiens que tout homme, qu'il soit catholique ou protestant, devrait

Hon. M. HOLTON

être conséquent dans ses opinions. S'il l'est, il sera respecté de tous, même de ceux qui ne s'accordent pas avec lui, mais l'homme qui se soumet à tous n'est respecté d'aucun.

Mon honorable ami de Wentworth-Nord dit que l'opposition a exagéré la portée de ce discours. Je suis porté à croire qu'à la droite comme à la gauche on en a dit autant, on en a parlé d'une manière aussi sévère.

L'honorable député n'a pas été tout à fait juste en attribuant au passé les motifs du présent. Il a fait allusion à ce qui a eu lieu il y a deux ou trois ans, ainsi qu'à une conversation privée avec un membre de l'opposition, et il a dit que le souvenir du passé nous ronge le cœur aujourd'hui. Si la conversation qu'il rapporte était privée, il n'aurait jamais dû la répéter ici.

Je crois que l'honorable député a tort d'attribuer des motifs de haine à l'opposition.

L'honorable député d'Ontario-Nord a parlé de moi comme orangiste. Avant de se permettre de faire la leçon aux autres, il devrait au moins prendre soin de ne faire aucune assertion qu'il ne puisse prouver.

M. RYMAL.—Je regrette d'avoir froissé les sentiments de mon vieil et respectable ami. Il est le dernier du parti que je voudrais accuser de nourrir un sentiment vindicatif; mais la férocité proverbiale de l'ourse qu'on lui voit ses oursons n'est rien comparée à l'animosité qui anime le parti tory en général lorsqu'il est privé du pouvoir.

L'adresse est alors adoptée.

Hon. M. MACKENZIE propose que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial chargé de préparer une adresse à Son Excellence.—Adopté.

Le comité spécial fait rapport de l'adresse qui est adoptée.

Hon. M. MACKENZIE propose que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence.—Adopté.

SUBSIDES.

Hon. M. CARTWRIGHT propose que la Chambre se forme en comité des subsides lundi prochain.—Adopté.

Hon. M. CARTWRIGHT propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.—Adopté.

LOI SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'hon. M. MACKENZIE présente un message de Son Excellence transmettant copie d'une dépêche du comte de Carnarvon au sujet de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick.

La Chambre s'ajourne à 10.35 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

M. L'ORATEUR annonce que M. Globensky a remis son mandat de député du comté des Deux-Montagnes à cette Chambre.

COMITÉS PERMANENTS.

L'hon. M. MACKENZIE propose qu'un comité spécial formé de sept membres soit nommé pour préparer une liste des membres devant composer les comités permanents voulus par cette Chambre. Il ajoute :

Je disais, vendredi, qu'il faudrait prendre de suite des arrangements pour autoriser la publication des débats de la Chambre ou de nommer un comité chargé de ce soin. Après y avoir réfléchi, je crois qu'il vaudrait mieux qu'un comité formé parmi nous-mêmes, et non un sous-comité du comité collectif des impressions, se chargeât du rapport des débats. C'est pourquoi je propose, secondé par Sir John A. Macdonald, qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour prendre la direction, sous le contrôle de cette Chambre, du compte-rendu sténographique et de la publication des débats.—Adopté.

LES RÈGLES DE LA CHAMBRE.

Hon. M. MACKENZIE. — Après avoir proposé la nomination d'un comité spécial pour étudier certains amendements à faire aux règles de la Chambre, je dois ajouter que quelques-

unes des règles qui vont être mises à l'étude ont rapport à la législation de la dernière session. Les honorables membres de cette Chambre verront qu'en vertu de la 53^{me} section de l'Acte de la Cour Suprême, il est du devoir des juges de ce tribunal de donner leur opinion sur certaines mesures qui pourraient être présentées par le Parlement, et il est nécessaire que nous adoptions des règles qui nous guident pour les présenter. Nous nous proposons aussi de faire quelques changements, non pas peut-être jusqu'au même point, mais dans le sens de ceux qu'a opérés l'année dernière la Chambre des Communes d'Angleterre et qui ont été acceptés par le gouvernement, au sujet des avis de motion et de l'ordre d'après lequel ils doivent être expédiés.

Le très honorable monsieur qui siège en face de moi annonçait à la fin de la dernière session qu'il donnerait avis, au début de celle-ci, qu'il prendrait des mesures pour faire strictement observer les règles de la Chambre telles qu'elles sont actuellement quant aux avis de motion et à la manière d'en disposer à mesure qu'ils se présentent. Il serait desirable, je crois, qu'un comité spécial s'occupât de cette question. La législature d'Ontario, et, je crois, celle de Québec ont adopté certaines règles concernant l'impression des bills privés et le paiement des honoraires avant la réunion des Chambres. Cette mesure a beaucoup facilité l'expédition des affaires. Je propose de soumettre à ce comité spécial la question de savoir s'il ne nous conviendrait pas d'adopter la même règle ici dans toute son étendue ou non. Il y a aussi dans la Chambre des Communes d'Angleterre, une autre règle au sujet de l'exclusion des étrangers. Sur le désir exprimé par n'importe quel membre de la Chambre, les étrangers peuvent être exclus des galeries. Des événements récemment arrivés en Angleterre ont démontré que c'est un pouvoir intolérable placé entre les mains des députés, et on lui a fait subir une modification qui, pratiquement, ôte au député—bien qu'elle le laisse à l'Orateur—le privilège de mettre en tout temps cette règle en vigueur. Je propose de laisser au comité le soin de voir si quelque chose de ce genre ne pourrait pas être fait ici.

Sir JOHN MACDONALD suggère que le comité ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Hon. M. MACKENZIE—C'est un excellent avis que je vais adopter.

Hon. M. BLANCHET—Il vaudrait peut-être mieux, par courtoisie à l'égard du président de cette Chambre, de suivre l'usage et de charger le comité d'aider M. l'Orateur dans sa révision des règles de la Chambre. Peut-être l'hon. premier ministre jugera-t-il à propos de modifier sa proposition dans ce sens.

Hon. M. MACKENZIE—D'après la pratique parlementaire, jamais le président de la Chambre ne fait partie d'un comité; cependant, c'est une question qui tient tellement à la juridiction de la Chambre, que nous devons la laisser à sa décision. Le fait que rappelle l'hon. député de Bellechasse se rapporte à la Bibliothèque, pour l'administration de laquelle un comité chargé d'aider les présidents des deux Chambres dans ce but est nommé à chaque session.

Hon. M. BLANCHET—La coutume, dans cette Chambre, a toujours été de nommer des comités de ce genre pour aider l'Orateur. Je prie le très honorable député de Kingston de dire si cela n'a pas toujours été la règle.

Sir JOHN MACDONALD.—Mes souvenirs ne sont pas très précis sur ce point. Je sais que beaucoup de comités ont été organisés pour aider l'Orateur, mais je ne me rappelle pas que celui dont il est question ait été du nombre. Peut-être l'hon. député de Châteauguay pourrait-il donner des renseignements à cet égard.

Hon. M. HOLTON—Mes souvenirs se rapprochent plutôt de ceux de l'hon. député de Bellechasse; mais je puis faire erreur.

Après une courte discussion, la proposition est adoptée.

LA BIBLIOTHÈQUE.

L'hon. M. MACKENZIE propose la nomination du comité chargé d'aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque. Il annonce que les noms des membres qui en feront partie sont les mêmes que l'année dernière.

La proposition est adoptée.

Hon. M. MACKENZIE

PERMIS DE PÊCHE DANS LE DISTRICT DU LAC SIMCOE.

M. DYMOND propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un relevé de tous les baux ou permis pour des stations de pêche dans le district du lac Simcoe, et de toutes les amendes et confiscations imposées et opérées en 1874 et 1875 par l'inspecteur du dit district, ainsi que des noms des personnes condamnées et de la nature des délits; aussi un relevé du nombre de permis de pêche d'hiver accordés par le dit inspecteur durant les années sus-mentionnées, et des deniers en provenant.

La proposition est adoptée.

QUAIS A LA MALBAIE, ETC.

L'hon. M. LANGEVIN propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant :—1o. Une copie des comptes et bordereaux présentés au gouvernement, et aussi des comptes et bordereaux payés par le gouvernement pour la construction ou la réparation, en 1875, des quais de la Malbaie, des Éboulements et de la baie St. Paul; 2o. Une liste des contre-maîtres et commis employés pour cette construction ou réparation; 3o. Un état détaillé des frais de route et du salaire payés à chacun de ces contre-maîtres et commis; 4o. Une liste des goëlettes et bateaux employés pour ces ouvrages ou à l'occasion de ces ouvrages, indiquant leur tonnage et le montant payé pour chaque voyage, et la base de chaque tel paiement; 5o. Un état séparé du coût des ouvrages faits à chacun des dits quais, et une évaluation de ce qui reste à faire à chacun d'eux; 6o. Un état indiquant le coût total du bois acheté pour chacun des dits travaux, le prix de ce bois par pied, de qui il a été acheté, et quelle quantité a été achetée pour cet objet; 7o. Un état indiquant le montant total payé par le gouvernement pour les dits travaux; 8o. Un état indiquant le montant qui est réclamé et qui reste à payer pour ces travaux; 9o. Le rapport ou les rapports de Henry R. Symmes, écr., et aussi le rapport ou les rapports de Frédéric Baillargé, écr., sous-ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, au sujet de ces travaux en 1874, 1875 et 1876.

Hon. M. MACKENZIE.— Je n'ai aucune objection à ce que la proposition soit adoptée ; mais je ne saurais promettre tous les renseignements que demande l'honorable député ; j'en fournirai autant que possible. L'honorable monsieur sait que M. Symmes est mort subitement pendant l'exécution de ces travaux, et qu'il a laissé ces affaires dans un état tel qu'il est impossible de donner tous les renseignements qu'il demande ; mais je fournirai tous ceux que je pourrai.

La proposition est adoptée.

ARPENTAGES DANS CHARLEVOIX.

L'hon. M. LANGEVIN propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre le rapport de M. Henry Symmes, écr., sur les arpentages opérés en 1874 ou 1875, dans la paroisse de St. Irénée, district électoral de Charlevoix, ainsi que copie des instructions qui lui ont été données à ce sujet, et de toutes requêtes et correspondances qui ont pu être envoyées ou échangées à cet égard.

Hon. M. MACKENZIE.—A ce propos je dois dire à l'honorable monsieur qu'il y a quelques correspondances très-intéressantes. Désire-t-il les avoir toutes ?

Hon. M. LANGEVIN.—Sans doute. Cette affaire m'intéresse beaucoup, et je n'ai aucun doute qu'on trouvera la correspondance très-intéressante.

La proposition est adoptée.

ARPENTAGES A ST. FIDÈLE ET ST. SIMÉON.

L'hon. M. LANGEVIN propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie du rapport ou des rapports de Frédéric Bailargé, écuyer, sous-ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, sur ses arpentages dans les paroisses de St. Fidèle et de St. Siméon en 1875 ; copie des instructions qu'il a reçues à ce sujet, ainsi que de toutes les requêtes et correspondances envoyées ou échangées à cet égard.—Adopté.

INFRACTIONS A LA LOI CONCERNANT LES CHARGEMENTS SUR LE PONT DES NAVIRES.

L'hon. M. MITCHELL propose une adresse à Son Excellence le Gouver-

neur-Général, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et aucun de ses officiers ou avec tout individu ou tout corps public au sujet d'infractions à la loi concernant les chargements sur le pont des navires, ainsi qu'au sujet d'infractions à la loi concernant les gardiens de port ; avec copie des instructions qui peuvent avoir été données par le gouvernement à ses officiers pour faire exécuter les lois en question.

M. Mitchell ajoute :—

Mon but, en faisant cette proposition, est d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que deux graves infractions aux lois que je viens de mentionner ont été commises dans le cours de l'année dernière. Cette question est de la plus haute importance, en égard à la législation du Parlement impérial qui nuit sérieusement à nos intérêts maritimes, et nous devons protester énergiquement contre le fait que, dans un temps de crise comme celui-ci, il se produise des infractions comme celles que la législation anglaise atteint si directement.

Je dois dire, pour l'information de l'honorable ministre de la Marine, que les délits dont je parle ont eu lieu à ma connaissance ; il peut y en avoir eu plusieurs autres qu'on ne connaît pas. Dans l'un de ces cas, c'est un steamer appartenant à l'une des lignes de navires à vapeur et chargé de grains ; voyant, par le rapport que le gardien de port est tenu de faire, qu'il ne pouvait passer, il prit la mer, au mépris de la loi et sans se munir du certificat nécessaire avant son départ. Le second cas est celui du *N. Churchill* qui, après avoir pris une cargaison de grain, se rendit à Québec et prit un chargement de bois de construction sur son pont. Quand des infractions de ce genre se produisent, il est du devoir du gouvernement d'instituer une enquête sévère sur les faits et de faire un exemple des armateurs ou agents de navires qui violent délibérément les lois établies pour sauvegarder la vie et la propriété et qui, jusqu'à un certain point, justifient la législation que nous, Canadiens, envisageons avec une certaine appréhension, sous le prétexte que le Parlement impérial ne devrait pas, par ses mesures, intervenir dans notre marine. Ma pro-

position n'a d'autre but que de signaler cette question à l'attention du gouvernement, afin qu'il prenne des mesures en conséquence. J'aimerais savoir quelle correspondance, s'il y en a, a été échangée avec le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Hon. M. SMITH—Je suis très-heureux que l'hon. monsieur ait attiré l'attention sur cette affaire. Il y a quelques correspondances au sujet de ces infractions de la loi.

La proposition est adoptée.

EAUX INTÉRIEURES DU CANADA.

M. KIRKPATRICK propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la production de tous les arrêtés du Conseil, documents et correspondances échangés entre le gouvernement impérial ou tout corps public ou tout individu au sujet de l'extension de la juridiction de la cour d'Amirauté aux eaux intérieures du Canada. M. Kirkpatrick dit :—

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, je n'ai d'autre but que celui de rappeler à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il a été déjà formellement promis, il y a deux ans, que cette question serait portée devant les autorités d'Angleterre et que les formalités nécessaires seraient prises pour faire étendre la juridiction de la cour d'Amirauté aux eaux intérieures du Canada. Pendant la dernière session, également, le ministre de la Justice, répondant à une interpellation de l'opposition, déclarait que le gouvernement canadien était en correspondance avec celui d'Angleterre à cet égard, et qu'une mesure avait été présentée au Parlement impérial pour atteindre l'objet en vue. J'espère recevoir du ministère l'assurance qu'il verra à cette affaire qui a déjà souffert de tant de retards.

Hon. M. BLAKE—Il y a eu en effet une correspondance sur ce sujet, mais elle est incomplète et peu en état d'être présentée. Si l'hon. député veut bien retirer sa proposition pour le moment, je l'avertirai privément quand la correspondance sera susceptible d'être produite, et nous consentirons très-volontiers au renouvellement de la proposition.

Hon. M. MITCHELL

M. KIRKPATRICK — Naturellement, puisque la correspondance est incomplète, je dois retirer ma proposition. Toutefois, j'espère qu'il ne s'écoulera pas encore deux ans avant que cette question soit réglée.

LE CANAL DE LA BAIE VERTE.

M. BURPEE (Sunbury) demande si une minorité des commissaires chargés par le gouvernement de faire des recherches et un rapport sur la nature et l'étendue des avantages commerciaux qui doivent découler de la construction du canal de la Baie Verte a fait un rapport; et si oui, si ce rapport va être imprimé et répandu dans le pays!

Hon. M. MACKENZIE—Je dois dire, en réponse à mon hon. ami, qu'aucun rapport de ce genre n'a été fait au gouvernement. Cependant, le président de la commission m'a appris que l'un des commissaires se proposait de faire un rapport de la minorité, et j'ai reçu hier une brochure qui en tient lieu; mais je n'ai de M. Lawrence aucune communication établissant qu'il en est l'auteur. On présume que c'est le rapport de la minorité. Cet opuscule est imprimé sous un format différent de nos documents publics. Les exemplaires de ce document, tel qu'il est, seront distribués parmi les députés.

COMPTES PUBLICS.

L'hon. M. CARTWRIGHT dépose les comptes publics sur le bureau.

La Chambre s'ajourne à 3.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

RAPPORTS DE COMITÉS.

L'hon. M. MACKENZIE présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des membres devant composer les comités permanents.

L'hon. M. CAUCHON présente le premier rapport du comité nommé pour diriger le compte-rendu et la publication des débats.

L'hon. M. MACKENZIE propose que le nom de l'hon. M. Blanchet soit substitué à celui de l'hon. M. Holton sur la liste du comité de la Bibliothèque.—Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE propose que la Chambre concoure dans le rapport du comité nommé pour préparer la liste des membres devant composer les comités permanents, en ce qui concerne le comité des ordres permanents. C'est, dit-il, le seul comité qui ait à se mettre à l'œuvre de suite.

La proposition est adoptée.

LES VÉTÉRANS DE 1812-15.

M. DELORME propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un relevé indicatif des noms, âge et résidence des vétérans de 1812-15 qui ont demandé et reçu une gratification du gouvernement fédéral canadien, le nombre de ces miliciens qui ont une commission d'officiers, et le nombre des demandes de ce genre qui ont été faites par des personnes vivant hors du Canada.

Hon. M. VAIL — J'ai, jusqu'à un certain point, prévu le désir de mon honorable ami. Les documents sont entre les mains de l'imprimeur depuis quelques semaines. J'espère pouvoir, d'ici à huit ou dix jours, déposer sur le bureau les renseignements les plus complets possibles à ce sujet.

LE SOUS-PERCEPTEUR DES DOUANES A CHICOUTIMI.

M. CIMON propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant :

1o. Copie de la commission de Damase Hudon, écr., comme sous-percepteur des douanes à Chicoutimi ; 2o. copie de toute la correspondance concernant la nomination du dit Damase Hudon, écr. ; 3o. copie de l'arrêté du Conseil ou autre document fixant le salaire du dit Damase Hudon, écr. ; 4o. un relevé indiquant les différentes sommes d'argent perçues par le dit Damase Hudon, écr., en sa dite qualité, depuis le 1er mai 1875, et les sommes d'argent payées par lui en conséquence.

Hon. M. BURPEE—Relativement à la première et à la seconde parties

de la résolution, je crois qu'aucune commission n'a été donnée à l'officier et qu'il n'y a eu aucune correspondance à cet égard. Les renseignements demandés dans les troisième et quatrième parties vont être fournis aussitôt que possible.

Sir JOHN MACDONALD suggère que les première et seconde parties soient biffées.

L'avis est accepté, et la proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS.

SIR JOHN MACDONALD—Avant de passer à l'ordre du jour, je crois que la Chambre serait très-contente si mon honorable ami voulait bien lui donner quelques explications au sujet de la modification du ministère par l'adjonction du ministre de la Justice et du président du Conseil.

Hon. M. MACKENZIE. — La Chambre a droit à des explications au sujet de l'entrée de nouveaux ministres au cabinet, lorsque, surtout, il y aurait pu avoir divergence d'opinion entre quelques-uns de ceux qui sont montés au gouvernement et ceux qui le constituaient déjà. On sait fort bien que mon honorable ami, qui est aussi le ministre de la Justice, a différé d'opinion avec l'administration sur une mesure ministérielle de la dernière session,—le projet de loi relatif à la construction du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo. Le sujet du dissentiment a été parfaitement expliqué à la Chambre et pleinement compris par moi avant et après la présentation et l'adoption du projet de loi. Le rejet de ce dernier par le Sénat a imposé au gouvernement la nécessité d'adopter une autre politique au sujet de cette partie des arrangements conclus sur la recommandation du ministre des Colonies, lord Carnarvon. Cette politique est développée dans les documents qui seront produits, et je puis dire que de fait elle est déjà connue du public, bien qu'elle n'ait pas encore été exposée dans les formes devant cette Chambre.

Sur aucune autre question mon honorable ami et moi n'avons différé d'opinion, et ce différé étant aplani, il accepta le portefeuille de la Justice que je lui offris. Lors de la retraite du ci-devant ministre des Postes, l'ancien

ministre de la Justice, qui est juge aujourd'hui, le remplaça, et l'hon. M. Blake fut nommé, sur l'offre que je lui en avais faite, ministre de la Justice. Un peu plus tard, quand le ministre des Postes fut nommé juge de la Cour Suprême, j'offris sa place à mon honorable ami, M. Huntington, qui fut remplacé à la présidence du Conseil Privé par l'hon. M. Cauchon.

Quant à ce dernier changement je n'ai rien à dire, car il ne nécessite pas les explications que demandait l'entrée de M. Blake au ministère de la Justice. Donc ces deux nominations ont été faites pour les raisons que j'ai déjà fait connaître,—l'une par accord sur toutes les matières de politique de l'administration, et quant à l'autre il n'y avait pas de divergence d'opinion qui nécessite des explications.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si l'on veut bien me permettre de faire quelques observations, comme c'est d'usage en pareilles circonstances, sinon d'après les règles du Parlement, au moins d'après la pratique parlementaire, je remercierai mon honorable ami des explications qu'il a données, mais je dois dire qu'elles ne sont peut-être pas tout à fait exactes. Toutefois, elles sont à peu près ce que nous nous attendions qu'elles seraient.

Je ne crois pas qu'il ait été strictement exact en disant qu'il n'y a eu qu'un dissentiment entre lui et l'hon. ministre de la Justice à propos du chemin de fer de Nanaïmo. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il y avait une autre question beaucoup plus importante que cette mesure : c'était l'obligation où se trouvait l'administration de soumettre au Parlement les grands et importants contrats faits pour des travaux publics comme le chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo. Je crois que tous les membres de cette Chambre se rappellent que, quand l'adoption du projet de loi fut proposée, l'hon. monsieur qui siège près de moi, ainsi que l'hon. ministre de la Justice, crurent qu'ils ne pouvaient voter avec le gouvernement, et sortirent de cette salle.

Hon. M. BLAKE—Non, monsieur, je ne me suis pas retiré : j'ai voté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh ! je fais excuse alors ; c'est sur la question du télégraphe que mon honorable ami s'est retiré : il était, sur ce point, en

désaccord avec le chef du gouvernement. Ce serait un sujet de satisfaction de savoir que mes honorables amis ont décidé qu'à l'avenir cette Chambre a voix au chapitre dans l'approbation et la soumission des contrats avant leur ratification finale.

Relativement à la question du télégraphe, je désirerais savoir,—je présume que nous le saurons dans le cours de la session,—si les contrats sont en voie d'exécution, bien que la ligne ne soit pas encore localisée.

Quant à mon honorable ami le président du Conseil, il est bien vrai, ainsi que l'a dit le premier ministre, qu'aucune divergence d'opinion ne s'est fait remarquer entre eux durant la dernière session. Mon hon. ami a succédé à MM. Dorion et Fournier, leur manteau est tombé sur ses épaules, et nul doute qu'il remplira le rôle de chef du parti libéral ou *rouge* aussi habilement que le juge en chef actuel et M. le juge Fournier. Cependant, M. l'Orateur, je me rappelle que mon hon. ami le président du Conseil a été conservateur toute sa vie, qu'il a fait partie d'une administration conservatrice et a été élevé à une haute position, et, d'après tout ce que je connais, il est encore un ardent conservateur. Or, de trois choses l'une : ou mon hon. ami est devenu, pour me servir d'une expression familière, un *rouge* ou représente le parti de ce nom, ou le parti rouge est devenu conservateur ; ou bien, s'il n'est pas *rouge*, nous avons une coalition que le parti libéral du Bas-Canada a déclaré d'une voix unanime être immorale et corruptrice. Je crois que, vu ces circonstances, nous devons avoir une explication, et je n'ai aucun doute que le président du Conseil va s'empresser de saisir l'occasion de la donner.

Hon. M. BLAKE.—Le très-hon. monsieur n'a pas rappelé d'une manière tout à fait exacte la discussion qui eût lieu au sujet du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo. Je crois être en mesure de faire connaître la ligne de conduite que j'ai observée sur cette question.

J'ai fait remarquer que ceux qui pensaient qu'il était essentiel de remplir en entier les arrangements que le comte de Carnarvon recommandait à ce pays étaient, à mon sens, obligés par la logique d'appuyer la proposi-

tion du premier ministre demandant la seconde lecture du projet de loi qui contenait une disposition pour que les contrats ne fussent pas exécutés de suite. Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu de dissentiments sur la politique générale à suivre quant à la soumission des contrats; de fait, le projet de loi du Pacifique de 1874 contenait des dispositions sur la soumission des contrats. Tous ceux qui étaient prêts à accepter les conditions du comte de Carnarvon, étaient justifiables d'accepter la mesure, qui fut adoptée avec une clause réservant les contrats à la sanction du Parlement. J'ai expliqué ces choses à ceux qui sont venus me demander mon avis, et c'est sur cette opinion que j'ai voté avec l'hon. député de Cumberland. En même temps, je déclarais que ceux qui avaient accepté les conditions du comte de Carnarvon étaient logiquement obligés de voter pour la mesure.

Lors même que ce projet de loi aurait été adopté; quand même il serait devenu un acte du Parlement, d'autres considérations m'auraient fait voir quels étaient mes devoirs en acceptant l'offre de mon honorable ami qui siège à ma droite. Mais, comme il l'a dit, le projet de loi a été rejeté, et de ce moment surgit la question de savoir qu'elle serait la politique du gouvernement. Cette politique est devant le public et déjà, pratiquement, devant la Chambre. Quant aux contrats du télégraphe, il est parfaitement vrai que je me suis abstenu de voter sur cette question, parce que je n'avais pas tout à fait compris les observations faites par le parti ministériel, ou plutôt ce qui avait été fait relativement à ces contrats. J'aurais voté d'après mon jugement si j'avais eu des renseignements qui m'eussent permis d'en arriver à une conclusion certaine. Cependant, je dois ajouter, quant à cela et à d'autres choses encore, que je ne conçois pas qu'un homme qui est invité à faire partie d'un gouvernement soit obligé d'accepter les faits accomplis dans le cas où quelque chose de semblable se produirait plus tard. Dans ce cas, toutefois, on peut accepter honnêtement la position si l'on croit que ces actes sont des erreurs de jugement. Quoiqu'il en soit, il ne sied pas à mon hon. ami de se plaindre de ce que je sois entré dans

l'administration, après ce que les journaux de son parti ont dit à cet égard.

Hon. M. CAUCHON.—Je puis en quelques mots donner une réponse satisfaisante à la question qui m'est posée par le très-honorable préopinant.

Depuis environ quatre ans j'ai travaillé avec le parti actuellement au pouvoir, et pendant ce temps-là j'ai fait ce que j'ai pu pour briser l'ancienne administration; pour cette raison je pense qu'il n'est pas du tout étonnant que je sois entré dans le gouvernement.

Il serait, je crois, très-intéressant de savoir ce que le très-honorable monsieur entend par les mots conservateur et libéral. Je me rappelle que, quand j'étais ministre et collègue du très-honorable député,—et il y a longtemps de cela,—notre gouvernement était une administration conservatrice; mais aujourd'hui une tête ou une queue, comme vous le voudrez, a été ajoutée au titre et le parti est connu sous le nom de libéral-conservateur ou conservateur-libéral.

Un autre fait me revient à la mémoire. Quand le très-hon. monsieur essaya de faire entrer dans son cabinet celui qui est aujourd'hui le juge en chef du Bas-Canada, a-t-il exigé qu'il abandonnât ses principes de libéral, ou eût-il l'intention d'abandonner lui-même ses principes de conservateur. Et de même une autre fois, quand le très-hon. député de Kingston voulut faire entrer le premier ministre actuel dans son administration, ses intentions étaient-elles les mêmes? exigea-t-il qu'il abandonnât ses principes politiques, ou était-il décidé à renoncer aux siens?

Je remercie le très-hon. monsieur de la manière bienveillante dont il a posé sa question.

Hon. M. TUPPER.—Si l'on veut bien me permettre de faire quelques observations, je vais aborder une question très-importante, la question la plus actuelle qui puisse se présenter à l'examen du Parlement et à laquelle le pays est le plus vivement intéressé: je veux parler, M. l'Orateur, du changement que le ministère a subi.

Je crois que l'hon. monsieur, qui vient de se faire entendre à mal compris les observations du très-hon. député de Kingston. Celui-ci n'a pas attaqué mon hon. ami le président du Conseil parce qu'il est entré dans le gouvernement. Je soutiens, monsieur,

que l'hon. président du Conseil avait parfaitement le droit de faire ce qu'il a fait ; mais l'une des questions qui ont été le plus discutées depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège sur ce côté de la Chambre, l'une des questions que le parti ministériel actuel a le plus imposées à l'attention du Parlement, c'est celle de la différence d'opinions qui existe au sujet des coalitions.

Mon très honorable ami n'a jamais prétendu que c'était un mal de s'allier aux coalitions,—coalitions formées par des hommes professant des opinions politiques différentes et alliés ensemble pour administrer les affaires du pays,—pourvu qu'ils puissent s'accorder sur les questions d'intérêt général qui se présentent à l'attention du gouvernement. Professant cette opinion, il n'a pas voulu blâmer mon hon. ami le président du Conseil d'être entré au ministère : en agissant ainsi, ce dernier était en parfait accord avec les idées et les sentiments que le très hon. député de Kingston et son parti ont toujours eus à cet égard.

A l'hon. chef du gouvernement d'expliquer à cette Chambre et au pays comment il se fait qu'après avoir proclamé, quand il était dans l'opposition, que les coalitions sont immorales, il ait totalement changé de manière de voir en passant de la gauche à la droite, et se soit servi d'une coalition pour chasser le parti conservateur du pouvoir. Depuis trop longtemps, M. l'Orateur nous sommes dans cette Chambre pour ne pas savoir que le premier ministre et le ministre de la Justice se sont efforcés de démontrer l'immoralité de l'action du gouvernement en cette circonstance, et que les coalitions ont été dénoncées par eux avec la plus vive énergie dans cette Chambre et hors de cette Chambre ; ils ont prétendu que ceux qui entraient au ministère dans le seul but de gouverner le pays se compromettaient.

Mais, M. l'Orateur, je ne me plains pas particulièrement de l'entrée du président du Conseil au ministère, bien que sa nécessité soit un des exemples les plus étranges qui puissent être cités pour démontrer l'inconvénient des coalitions dans certains cas. Le chef du gouvernement ne pourrait peut-être pas prouver plus clairement à la Chambre et au pays qu'il a abandonné tous ses

principes d'autrefois et que toutes ses déclarations antérieures au sujet des coalitions ne reposaient pas sur un principe qu'il désapprouvait complètement, mais étaient un des moyens à l'aide desquels il espérait renverser le gouvernement. Or, M. l'Orateur, quand même l'hon. monsieur aurait cherché dans tout le Canada pour donner à cette Chambre et au peuple de ce pays une preuve de l'entier abandon de ses vues et de ses principes sur cette question, il n'aurait pu mieux réussir qu'en faisant entrer dans son gouvernement l'hon. président du Conseil. Ce dernier (M. Cauchon) et le chef du gouvernement sont, sous le rapport de leurs principes politiques connus, aussi éloignés l'un de l'autre que les deux pôles ; et le fait que le premier ministre s'est servi une fois du président du Conseil n'est pas une raison suffisante pour engager le chef du gouvernement à se départir du principe d'anti-coalition qu'il avait proclamé dans cette Chambre.

J'ajoute que la présence du ministre de la Justice dans le gouvernement n'est pas seulement une preuve que celui-ci est l'œuvre d'une coalition ; mais je prétends qu'à cause des principes que ces messieurs ont professés et de la doctrine que pendant tant d'années ils se sont efforcés d'inculquer au pays, c'est une combinaison extrêmement vicieuse.

Que l'hon. monsieur ne se méprenne pas sur le sens de ces mots ; je ne les emploie que de la manière dont lui-même et ses amis s'en sont servis pour désigner un compromis de principes.

Maintenant, M. l'Orateur, la conduite de l'honorable ami qui occupe la haute position de ministre de la Justice a été très-remarquable, et nous ne pouvons supposer qu'un homme de ses talents et de son rang élevé puisse prendre une part importante à l'administration des affaires publiques et être oublié en une heure ; il est trop connu et trop estimé par le peuple du Canada pour que nous puissions supposer un seul instant que celui-ci soit indifférent à ses actes. Or, M. l'Orateur, qu'a fait l'hon. monsieur avant la formation de ce gouvernement, au moment où l'ancien ministère allait être renversé ? Mon hon. ami a dit, et je n'ai aucun doute sur sa parfaite sincérité, — ajou-

tant ainsi une nouvelle force au pouvoir dont il disposait pour renverser ses prédécesseurs,—qu'il ne gagnerait rien au changement, qu'il était un homme public impartial et désintéressé et que si l'administration était chassée du pouvoir, rien ne pourrait l'induire à accepter un portefeuille. En disant cela, M. l'Orateur, l'hon. monsieur ajoutait un nouveau poids aux arguments dont il se servait devant cette Chambre pour lui demander de renverser ses prédécesseurs. Je connais trop bien l'hon. monsieur pour douter un seul instant de l'entière bonne foi dont il était animé en faisant cette déclaration; mais le lendemain même il devenait membre du gouvernement.

Je ne prétends pas, M. l'Orateur, que ce n'était pas juste, après le discours qu'il a prononcé la veille; mais je maintiens que jamais les grands principes politiques n'ont été aussi complètement mis de côté que quand l'honorable monsieur a subseqüemment admis qu'il était entré au ministère avec l'intention de n'y pas rester; que quand, de fait, l'hon. monsieur présenta au peuple une administration Mackenzie-Blake pour être acceptée ou rejetée par lui, après avoir résolu de continuer d'être membre du cabinet jusqu'à ce qu'il obtînt la victoire et fit accepter par le peuple une administration dont il était l'un des principaux ministres: puis abandonnant la haute position qu'il avait acceptée et se retirant dans la vie privée dès que le ministère eut obtenu un verdict favorable. Sans doute l'honorable monsieur avait de bonnes raisons pour se retirer du gouvernement: mais ce dont je le blâme, c'est de n'avoir jamais expliqué au peuple, d'une manière satisfaisante, pourquoi il était entré au ministère avec l'intention de ne pas servir le pays dans la haute position qu'il avait acceptée. Je crois qu'il avait de légitimes raisons pour agir comme il a fait. Je crois aussi que s'il avait motivé sa retraite sur ces raisons, au lieu de prêter son puissant concours à l'administration pour permettre à celle-ci d'emporter les élections, sans autre but que de donner au gouvernement et au pays le bénéfice de ses services, sa position comme homme public serait aujourd'hui beaucoup plus forte. Cependant, la Chambre n'a pas connu ces raisons,

bien qu'elles aient été communiquées au chef du gouvernement: du moins je le présume, car n'ayant pas l'honneur ni le plaisir de posséder la confiance de ces messieurs, je fonde ma supposition sur les actes publics de l'honorable monsieur qui s'est retiré du cabinet.

Un des événements les plus frappants qui se soient jamais produits dans notre histoire politique survint quelque temps après, quand mon honorable ami le premier ministre trouva l'occasion,—une occasion bien mal choisie,—d'aller faire un discours dans une assemblée publique à Prescott, assemblée qui n'était pas convoquée pour une élection fédérale, mais pour s'occuper de l'administration des affaires locales de la province.

Je sais que l'un des autres principes proclamés par nos adversaires exige que les ministres fédéraux gardent une indépendance absolue vis-à-vis des administrations locales et s'abstiennent d'intervenir dans leurs affaires. Cependant moi: honorable ami le premier ministre a, en cette occasion, favorisé le pays d'un discours, et tout le monde a été étonné du caractère de ce discours. Qu'a-t-il dit?

Eh! bien, M. l'Orateur, personne ne peut lire les observations qu'il a adressées aux populations du Canada,—car un premier ministre ne peut parler autrement en public—sans se convaincre qu'il choisissait cette occasion pour dénoncer d'avance les vues et les opinions de l'honorable ministre de la Justice. Ces opinions n'avaient pas encore été proclamées aussi publiquement; mais je présume, car j'ai le droit de présumer.....

Hon. M. MACKENZIE—Très bien! très bien!

Hon. M. TUPPER—Qu'il s'était retiré du gouvernement parce qu'il différait d'opinion avec l'honorable premier ministre qui, ne pouvant partager des idées aussi radicales, aussi avancées et aussi libérales, répudiait d'avance les principes que mon honorable ami a plus tard proclamés comme siens.

Pour employer le langage énergique dont se servit le premier ministre — "il mit les libéraux de ce pays en garde contre les politiques qui acceptent ces fantaisies"—désignant ainsi par les termes les plus méprisants qu'il put

trouver les théories qui furent quelque temps après promulguées par l'honorable ministre de la Justice dans son célèbre discours d'Aurora.

Eh! bien, M. l'Orateur, dès que ce discours fut prononcé, tout le monde s'expliqua de suite la position que mon honorable ami avait prise à Prescott en condamnant les tendances libérales extrêmes et en anticipant sur les termes du discours d'Aurora. Le premier ministre traite ces idées de caprices, de choses qui n'ont aucun rapport avec la conduite des affaires publiques, et met le pays en garde contre elles. Et quelles raisons impérieuses supposez-vous, M. l'Orateur, mon honorable ami le premier ministre donna pour écraser un mouvement de ce genre? c'est qu'en adoptant une telle politique, les libéraux, suivant lui, ramèneraient bientôt l'administration tory au pouvoir, et il cita l'histoire pour démontrer que ces différences d'opinions avaient invariablement eu le même effet; que les vues du député de Bruce-Sud menaçaient de jeter le pays dans le chaos et que comme conséquence, une administration conservatrice remonterait au pouvoir.

Hon. M. MACKENZIE.—Est-ce cet avènement qui serait le chaos?

Hon. M. TUPPER.—Je dis, M. l'Orateur, que l'une des missions du parti libéral-conservateur est de rétablir l'ordre quand des gouvernants jettent un pays dans un chaos comme celui que nous voyons ici.

Si l'on veut bien me permettre de continuer, je ferai remarquer que c'est une affaire très-grave, et que la Chambre et le peuple la considèrent comme telle. Mon hon. ami de Bruce-Sud prononça donc ce qu'il appelle lui-même un discours à sensation: il releva bravement le gant que lui jetait le premier ministre qui, quelques jours auparavant, avait déclaré que le parti libéral devait repousser des principes de ce genre, et il devint le grand tribun du peuple de ce pays. Il se présenta comme un homme qui avait cru nécessaire de se débarrasser des entraves du pouvoir afin de se faire l'avocat de principes que, malgré la réputation du premier ministre, il considérait comme assez importants pour se séparer de ses plus intimes alliés et prendre une attitude tout à fait indépendante: Mon

hon. ami ne doit pas supposer qu'il pouvait faire un discours comme celui qu'il a prononcé à Aurora sans créer une certaine excitation dans le public, sans donner aux libéraux avancés de ce pays l'espoir qu'un nouveau parti allait se former, et sans lui donner la satisfaction de penser qu'il y avait un réformiste ayant assez d'indépendance pour refuser de suivre un parti qui ne pouvait rien trouver à réformer. Telle est, je crois, la substance des mots, bien qu'ils aient probablement été exprimés avec plus d'élégance.

Donc, M. l'Orateur, mon hon. ami a pris une attitude qui a fait naître chez certains gens de grandes espérances; et après ce discours qui, de son propre aveu, devait faire sensation et dont il avait calculé les conséquences, il revint en Chambre et comme beaucoup d'autres députés indépendants, prit son siège dans la droite. Était-ce pour appuyer mon hon. ami le chef du gouvernement? Eh! bien, M. l'Orateur, en face de toute cette Chambre, je dis que de tous les adversaires que l'administration à eu à combattre durant la dernière session aucun n'a donné autant de trouble et d'inquiétude que mon hon. ami qui occupe aujourd'hui le fauteuil de ministre de la Justice; car, M. l'Orateur, il était déterminé à suivre la même ligne de conduite indépendante qu'il avait annoncé au peuple qu'il adopterait dans l'intérêt du pays.

Il prétend toutefois que ce n'était qu'un dissentiment d'opinion au sujet de la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; mais mon hon. ami peut difficilement soutenir cette assertion, car il a accusé le premier ministre d'avoir manqué à son devoir envers le Parlement en faisant un arrangement avec le ministère des Colonies et un pacte avec la Colombie-Britannique, sans, préalablement, consulter les représentants du peuple du Canada; il l'a accusé d'avoir outrepassé les privilèges que doit posséder le premier ministre d'un gouvernement. C'est un désaccord assez considérable sur une grande question, sur l'une des plus importantes transactions que le gouvernement ait pu faire pour la prospérité matérielle de ce pays. Mon hon. ami a réclamé contre l'acte de son chef.—Hoche-t-il la tête?

Hon. M. BLAKE.—Oui.

Hon. M. TUPPER

Hon. M. TUPPER.—Veut-il par là nier qu'il a refusé le droit qu'avait le premier ministre de faire un pacte avec le comte de Carnarvon au sujet du chemin de fer du Pacifique, sans auparavant en soumettre les conditions à l'approbation du Parlement ?

Hon. M. BLAKE.—J'étais prêt alors, et je le puis encore aujourd'hui, à déclarer qu'aucun ministre ne peut lier le pays à des conditions sans l'approbation du Parlement.

Hon. M. TUPPER.—Mon honorable ami est très perspicace sur des matières de ce genre, je le sais ; mais il ne doit pas supposer que la Chambre puisse adopter la belle distinction qu'il vient de faire. Je lui demanderai s'il appuierait le ministère dans le cas où celui-ci tenterait ce qu'il n'a pas droit de faire ?

Le premier ministre a déclaré en autant de mots qu'il avait fait un arrangement et qu'il s'attendait à ce que le Parlement le ratifiât. Je dis qu'il y a là une divergence d'opinion bien prononcée.

Puis vint la question des conditions elles-mêmes. Eh ! bien, tous savent qu'à Walkerton, à Bruce-Sud, à Toronto-Ouest et dans d'autres endroits où il a procuré au public le plaisir de l'entendre, que dans le Parlement aussi bien qu'en dehors, l'honorable ministre de la Justice a été le plus ardent à dénoncer l'ancien ministère pour avoir imposé au peuple de ce pays un fardeau intolérable en entreprenant le chemin de fer du Pacifique.

Hon. M. BLAKE.—C'est vrai.

Hon. M. TUPPER.—Et cependant mon honorable ami sait que tout le fardeau que l'ancien gouvernement ait jamais tenté d'imposer au Canada était un arrangement d'après lequel il devait donner \$30,000,000 en argent et 50,000,000 d'acres de terre à la compagnie qui construirait le chemin de fer du Pacifique Canadien à ses propres frais, risques et responsabilité. Et, M. l'Orateur, mon honorable ami sait que, non contente de cela, l'ancienne opposition déclarait formellement que le chemin devait être construit par le gouvernement ; mais, en dépit de tout, mon honorable ami le premier ministre a fait avec le comte de Carnarvon un pacte sacré qui oblige le gouvernement à construire en quinze ans un chemin de fer depuis

le Pacifique jusqu'au lac Supérieur, sans la sanction du Parlement et sans savoir si les ressources du pays permettent cette entreprise.

Ainsi que je l'ai déjà dit, il y a une autre question sur laquelle, s'il n'y avait pas divergence d'opinion, il y avait un dissentiment très-remarquable entre les deux honorables ministres. D'un par ses actes et l'autre par ses paroles s'étaient placés dans l'antagonisme le plus direct. Or, M. l'Orateur, mon honorable ami est un avocat très-distingué et très-pénétrant ; mais je dois l'avouer, et j'en suis bien fâché pour lui,—bien que mes sympathies ne se portent pas aussi facilement vers lui qu'on pourrait le supposer,—je déplore la position dans laquelle il se place quand il annonce à la Chambre la raison pour laquelle il ne pouvait voter en faveur de la proposition au sujet du contrat du télégraphe, c'est-à-dire qu'il ne pouvait décider dans quel sens voter, et cela après que deux avocats distingués comme l'honorable député de Cardwell et mon très honorable ami de Kingston eurent présenté une proposition déclarant que le contrat conclu par le gouvernement était contraire au statut et devait être annulé. Et cependant, M. l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice n'a pu, après que ces deux hommes de loi distingués eurent discuté la question, décider dans quel sens il devait voter.

La Chambre sait que le même monsieur s'était retiré du gouvernement, avait fait à Aurora un discours à sensation et attaqué les conditions imposées par le comte de Carnarvon dans l'une des plus grandes crises que le gouvernement du pays ait subies. Après avoir blâmé l'administration de violer la loi et de faire un contrat qui entraînait une dépense de plus d'un million dans un moment tout à fait difficile, mon hon. ami prit son chapeau et sortit de la Chambre plutôt que de compromettre sa haute position d'avocat en appuyant le ministère sur cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que la Chambre et le pays ont conclu du discours d'Aurora que mon honorable ami se plaçait aux antipodes du gouvernement sur une question d'une importance politique considérable. Je ne parle pas du chemin de fer de Nanaimo, bien que mon honorable ami ait pré-

tendu que le gouvernement avait à cet égard imposé sans nécessité de nouveaux fardeaux au peuple, sans qu'il y fût tenu par des engagements pris par ses prédécesseurs. Sur cette question qui devait entraîner la dépense de millions, mon honorable ami a tenu ferme, quoique ce fût contre le ministère et que le premier ministre eût déclaré en plein Parlement que l'honneur de l'administration était engagé à l'exécution du contrat qu'il avait fait. Il est bien difficile de croire qu'un homme qui s'est mis dans cette position, qui a fait croire au peuple qu'il ne pouvait consentir à sacrifier un principe, soit entré au gouvernement.

Mais, doué d'une puissance et d'un tact merveilleux, le premier ministre semble capable de vaincre l'opposition de ceux qui ne partagent pas ses idées et de les attirer dans le cercle magique de son influence.

Il a donc exercé son pouvoir magnétique,—car rien autre chose que le magnétisme n'a pu opérer un pareil miracle—sur l'honorable député de Bruce-Sud, et qu'elle en a été la conséquence ? Je déplore ce résultat—j'allais dire dans l'intérêt de la moralité publique, mais je ne voudrais pas paraître citer mon honorable ami,—je dirai plutôt dans l'intérêt de la dignité politique du Canada; je le déplore parce qu'il fait disparaître un grand tribun populaire pour ne laisser qu'un fonctionnaire, quoique la position qu'il occupe soit l'une des plus importantes et des plus distinguées du pays. L'honorable monsieur s'est mis dans l'impossibilité de reprendre son ancien rang sans faire un grand sacrifice de principes.

Si nous avons jamais eu en ce pays le spectacle, non seulement d'une coalition, mais encore d'une coalition vicieuse, c'est bien celle formée par le premier ministre et le ministre de la Justice. Quel est celui qui, après avoir lu avec délice le discours d'Aurora et admiré l'attitude prise par l'hon. député de Bruce-Sud comme tribun du peuple, ne regrette pas qu'un tel homme se soit mis dans une position qui l'oblige à rétracter tout ce qu'il a proclamé dans les intérêts du peuple. Il nous avait dit en effet qu'il était un réformiste qui refuserait d'entrer dans un gouvernement qui n'avait rien à réformer. Or, il fait partie de l'admini-

nistration aujourd'hui. Avons-nous eu quelques-unes de ces "fantaisies stériles" ainsi que le premier ministre qualifiait à Prescott les mesures du vote compulsivoire et de la représentation des minorités, pour témoigner que l'hon. député de Bruce-Sud est entré au cabinet dans le but de mettre en pratique les principes qu'il proclamait à Aurora ? Il y est entré pour adopter la politique qu'il a si vivement combattue devant le peuple. Je ne sache pas qu'il y ait rien de bien radical et de sujet à réforme dans un projet de loi concernant les voituriers ou dans une refonte des lois que mon très hon. ami le député de Kingston a inscrites avec tant de labeur et d'habileté au livre des Statuts du Canada. Je ne vois pas par ces mesures que l'hon. monsieur soit entré au cabinet pour d'autres motifs que ses collègues : suivre la politique de son chef.

Mon hon. ami le premier ministre possède une grande adresse pour se débarrasser de la responsabilité des idées d'anti-coalition qu'il a proclamées avec une énergie et une éloquence qui nous ont presque convaincus, nous oppositionnistes sans préjugés, qu'il était sincère. Il a dit: "Je suis la personification de la réforme; tous ceux qui viennent à moi doivent être réformistes: donc il ne saurait y avoir de coalition." Ce raisonnement peut paraître très-satisfaisant à l'hon. monsieur; mais il aurait dû s'en rappeler avant d'attaquer ceux qui, après avoir différé d'opinion il y a vingt ans, s'étaient alliés plus tard; il aurait dû réfléchir qu'on ne doit attaquer les coalitions que quand leurs résultats vicieux sont apparents. Je dis que ce gouvernement offre un résultat vicieux parce que le tribun du peuple disperse au vent toutes les réformes qu'il prêchait, et que ses partisans sont appelés à suivre un gouvernement qui s'intitule réformiste, mais qui ne peut rien trouver à réformer.

Hon. M. MACKENZIE—L'on député de Cumberland vient de se révéler dans un nouveau rôle, celui de champion de la moralité publique, et je suis certain que la Chambre ne peut être que très heureuse d'en avoir trouvé un aussi éminemment propre à remplir cette tâche, grâce à ses antécédents.

L'hon. monsieur s'est lui-même pro-

clamé réformiste en ma présence, et il est même allé jusqu'à dire que c'était une fausseté malicieuse de l'appeler autrement; il s'est aussi déclaré conservateur.

Quant à moi, je n'ai jamais été qu'un libéral, et j'ai été choisi comme chef du parti réformiste. Il n'y a pas un seul membre de l'administration qui ne connaisse et n'approuve l'acte qui m'a placé dans cette position, et il n'y en a pas un seul qui en fasse partie autrement que comme représentant du grand parti libéral du Canada.

M. l'Orateur, l'hon. monsieur semble croire qu'en dénaturant habilement des faits historiques,—sans préméditation, naturellement,—il peut prouver que je suis coupable, non d'un mauvais acte, mais de différer d'opinion avec mon honorable ami le ministre de la Justice sur certaines idées spéculatives au sujet du vote compulsivoire, bien que je n'aie jamais prononcé de discours sur cette question. Il prétend que quelques jours auparavant j'ai, dans un dîner, condamné tous les sujets mentionnés dans le discours que mon honorable ami fit à Aurora.

J'allai à Prescott, non pour donner une opinion sur ces sujets, mais simplement à la demande d'un ami; je parlai pendant un certain temps sur des questions générales, et je ne sache pas avoir abordé celle du discours d'Aurora. Mais, si je l'ai fait, ce sont des matières sur lesquelles on ne peut s'attendre que nous ayons exactement les mêmes opinions; nous pouvons les envisager, non pas à un point de vue de parti, mais au point de vue individuel.

J'ai été enchanté du discours que mon honorable ami a prononcé à Aurora, et peu de temps après j'ai eu le plaisir de lui écrire pour le féliciter de l'habileté avec laquelle il avait traité son sujet.

L'hon. monsieur semble croire que le ministre qui avait accepté un portefeuille lors de la formation du gouvernement en 1874 et qui l'avait remis quelques mois après, s'est retiré pour cause de dissentiment politique;—de fait, le principal organe de l'opposition, un organe qui est dans une certaine mesure la propriété du très honorable député de Kingston, l'a tout récemment accusé d'avoir joué le public lorsque, en entrant dans l'administra-

tion, il l'a mis sous l'impression qu'il continuerait à être ministre, puis en se retirant quand les élections furent terminées. Or, cet organe a été obligé de reconnaître son erreur quand il a admis que l'hon. député de Bruce-Sud avait annoncé, avant les élections de 1874, qu'il se retirerait bientôt; en sorte que tout le pays savait qu'il n'avait pas l'intention de rester dans le gouvernement à cette époque,—non pas pour cause de dissidence d'opinion,—car il n'y en avait point,—mais pour des raisons privées qui l'obligeaient dans le temps à agir ainsi.

Quant à ce qu'a dit l'hon. monsieur au sujet de la convention faite avec la Colombie-Britannique et qui est communément connue sous le nom d'arrangements de lord Carnarvon, je n'ai qu'un mot à ajouter.—Je n'ai jamais dit et je n'ai jamais pu dire qu'il n'était pas nécessaire d'avoir le consentement du Parlement pour la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, et si j'ai mis la Chambre ou qui que soit sous l'impression que je pouvais faire exécuter cette entreprise sans la permission de la législature, je regrette beaucoup ce malentendu. J'ai présenté le projet de loi, et l'on sait que j'ai répudié l'arrêté du conseil en vertu duquel l'ancien ministre avait fixé le terminus du chemin de fer à Esquimalt. On sait également fort bien que si nous exécutons les conditions de lord Carnarvon, nous devons présenter un projet de loi au Parlement pour obtenir sa sanction de la dépense de deniers publics. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de rien ajouter sur ce sujet.

Tel qu'aujourd'hui constitué, le gouvernement représente tout simplement le parti libéral du pays. Je professe encore exactement, à l'égard de la nature vicieuse — ce mot est préférable à tout autre—des coalitions, l'opinion que j'en ai toujours eue et que j'ai déjà mise en pratique en refusant de faire partie d'une coalition.

M. BUNSTER.—J'ai entendu l'hon. chef du gouvernement dire qu'il avait été enchanté du discours d'Aurora. Je dis que l'hon. auteur de ce discours a mal fait, et j'assure la Chambre qu'il m'a beaucoup surpris en le lisant.

Je demande au ministère actuel s'il adhère au discours d'Aurora autant

qu'il tient à celui qui l'a prononcé ? Je crois que oui, puisqu'il s'est adjoint l'hon. monsieur qui a toujours été hostile aux intérêts de la Colombie-Britannique. Le gouvernement a mal agi en s'adjoignant un homme qui a tant discrédité notre province en l'appelant un pays inhospitalier. Je ne permettrai à personne de vilipender ma province; elle est aussi hospitalière que n'importe quelle autre du Canada, et je ne sache pas que ce soit le fait d'un homme d'état d'abaisser une partie de la Confédération, ainsi que l'a fait l'hon. député de Bruce-Sud. Malgré tout ce qui a été dit contre la Colombie-Britannique, le ministre des Finances s'est rendu en Angleterre dans le but d'emprunter de l'argent pour construire le chemin de fer du Pacifique; mais aujourd'hui le gouvernement emploie cet argent à l'amélioration et à la construction de canaux dans Ontario, au lieu de l'affecter à l'entreprise pour l'exécution de laquelle il avait été emprunté. La Colombie-Britannique n'implore pas la sympathie de cette Chambre; tout ce que nous voulons c'est la simple justice, et nous ne recevons que des injures de la part d'hommes comme l'hon. député de Bruce-Sud qui traite notre province de pays inhospitalier et l'appelle une mer de montagnes. Mais je puis dire à l'hon. monsieur que nous avons là-bas d'aussi braves citoyens que dans n'importe quelle autre province du Canada. La Colombie-Britannique est la seule province de la Confédération qui ait en Angleterre un agent chargé de voir aux affaires de l'immigration.

M. L'ORATEUR.—La question en litige est celle-ci : un hon. député a demandé des explications au sujet du changement subi par le ministère. Quand il aura des remarques à faire sur cette question ou des renseignements à demander aux ministres il sera dans l'ordre, mais je crois que ce qu'il vient de dire est tout à fait en dehors du sujet.

M. MASSON.—Jusqu'ici notre attention s'est portée sur le ministre de la Justice; mais nous, députés de Québec, nous avons plus sujet de trouver à redire contre l'entrée du président du Conseil au ministère.

Cet honorable monsieur a dit il y a quelque temps qu'il n'y a réellement pas de différence entre les libéraux et

les conservateurs, mais qu'il y en a entre les libéraux et les radicaux. J'ai lu les expressions dont il se servait et je vais les répéter ici. "Le conservatisme n'exclut pas la libéralité, a-t-il dit; il exclut seulement le radicalisme qui détruit et qui s'est éteint en Canada par ces propres excès. Tout ce qui n'est pas radical doit s'allier au grand parti libéral-conservateur."

J'aimerais bien à savoir quels sont ceux qu'il appelait alors les radicaux du Canada. Je puis dire à la Chambre qui ils sont. L'hon. député a parlé des *grits* d'Ontario et des *rouges* de Québec avec lesquels il n'y aura jamais d'union ou de fusion possible. Un hon. député, et je crois que c'est le premier ministre, a dit que ce ministère n'est pas une coalition parce que l'hon. député y est entré sans partisans. Eh bien, je vais démontrer que les radicaux sont réellement la phalange du parti libéral d'Ontario dont le premier ministre est le chef.

L'hon. président du Conseil a écrit ce qui suit :—"Quant à l'opposition radicale du Haut-Canada, chacun connaît l'incertitude et l'instabilité des éléments qui la composent. Pendant combien de temps suivraient-ils M. Mackenzie si par hasard il arrivait un jour au pouvoir? Il suffit de rappeler à l'esprit de chacun ce que les radicaux ont fait à Baldwin en 1850; à Hincks en 1854 et en 1863; à Sandfield Macdonald qui n'a été sauvé que par l'opposition conservatrice." Et cependant, l'hon. monsieur dit que ce n'est pas là une fusion. Il continue: "Pour longtemps encore l'avenir appartient aux conservateurs, et c'est vers eux que nous devons diriger toutes les aspirations qui veulent le succès." Quand l'hon. monsieur demande quelle différence il y a entre les libéraux et les conservateurs, il veut évidemment parler de la différence qui existe entre les conservateurs et les radicaux. Je veux faire voir que cette fusion avec le gouvernement d'aujourd'hui est une union avec ce qu'il croyait alors être le parti radical. Les rouges de Québec croient qu'il n'y a pas de différence entre les conservateurs et les libéraux. Le 9 juin 1868, l'hon. monsieur disait que les radicaux de Québec étaient des annexionnistes. Il soutenait à cette époque le gouvernement,

de même qu'il soutient en général les gouvernements, et il disait: " Il est mal de conseiller au peuple de renverser les barrières et de permettre à l'ennemi d'entrer et de s'emparer du pays. " Tels sont les hommes avec lesquels il est allié aujourd'hui, et la question est de savoir si l'hon. monsieur lui-même est plus à blâmer d'être entré dans le Cabinet, que ses alliés de l'y avoir fait entrer.

L'hon. député de Cumberland a dit qu'on n'a rien à reprocher à l'hon. président du Conseil. Mais je dis ceci aux libéraux: je ne crois pas que dans aucun pays du monde il se trouve un parti politique qui ait donné l'exemple que le parti libéral du Bas-Canada a donné dernièrement. Il avait promis d'élever la moralité, mais en acceptant l'hon. président du Conseil comme chef il a avoué qu'il ne comprenait pas la moralité telle qu'on la comprend dans le pays.

Je me rappelle d'un fait. La même semaine que l'hon. monsieur prêtait serment comme conseiller privé, le parti libéral de la province de Québec répudiait un homme dont nous devons tous être fiers, quoiqu'il ne travaille pas avec nous: je veux parler de l'hon. M. Joly, le chef de l'opposition de cette province.

Ceux qui connaissent et qui ont suivi l'histoire du Bas-Canada doivent comprendre qu'avant plusieurs mois le verdict du peuple sera contre un parti qui s'est abaissé lui-même jusqu'à accepter pour chef un homme qu'il a toujours outragé. Rien n'est plus propre à démoraliser que de voir un grand parti accepter dans ses rangs un homme qu'il a toujours méprisé—je ne dis pas avec raison—pour sa corruption quand il travaillait pour les conservateurs. Ce parti avait coutume de dire que la grande faute du nôtre était d'être corrompteur, qu'il avait volé les fonds publics du pays. La plus grosse accusation lancée contre le parti n'était pas qu'il s'était enrichi aux dépens du pays, mais que l'hon. monsieur s'était enrichi de la sorte. Je ne dis pas que cette accusation soit juste, mais ceux qui la portaient ont certainement abaissé le sens de la moralité publique à un point qu'il est difficile de surpasser.

Hon. M. BLAKE.—En me rendant à la demande d'explications que me fai-

sait l'hon. député de Kingston, j'avais droit de supposer que les sujets qu'il mentionnait étaient ceux que je devais expliquer, et il n'était pas juste de la part de l'hon. député de Cumberland d'attendre que ces explications fussent données pour faire une revue générale de ma carrière politique.

Je ne lui répondrai pas maintenant, mais je dirai bientôt qu'il a fait quelques assertions qui sont très-vieilles, quelques autres qui sont nouvelles, mais que toutes ont la commune qualité d'être invariablement inexactes.

DIVERS.

L'hon. M. CARTWRIGHT dépose sur le bureau: le relevé des dépenses faites en vertu d'un mandat spécial pour venir en aide aux colons; un relevé des dépenses faites en vertu d'un mandat spécial pour la police à cheval; un relevé des prêts et gratifications faits en vertu de l'Acte 38 Vict., et un arrêté du conseil relatif à l'augmentation des annuités accordées aux Sauvages en vertu du Traité No. 4 conclu au Lac Qu'appelle.

LE BUDGET.

Sir JOHN MACDONALD.—Le ministre des Finances peut-il dire quand il présentera probablement le budget?

Hon. M. CARTWRIGHT.—Je ne le puis maintenant.

Hon. M. TUPPER.—Le ministre des Finances se propose-t-il de produire comme d'habitude, avant son discours budgétaire, le revenu et la dépense jusqu'à l'époque la plus rapprochée que possible.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Certainement.

La Chambre s'ajourne à 4.45.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3.10 p. m.

SOUS-INSPECTEURS DE PÉNITENCIERS.

L'hon. M. BLAKE présente un projet de la loi pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des péniten-

ciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique.

Il s'exprime comme suit :

La Chambre sait qu'il n'y a pas de pénitenciers réguliers dans ces provinces, quoique des bâtisses à cet effet y soit en voie de construction. A cause de la grande distance qui sépare ces provinces d'Ottawa et des frais de route considérables qu'il faut faire pour s'y rendre, nous avons cru à propos de prendre des mesures pour y nommer des inspecteurs qui recevront de légers appointements ne dépassant pas \$200, avec frais de route de leur résidence aux pénitenciers.

Le bill est lu la première fois.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

L'hon. M. BLAKE présente un projet de loi pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle en Canada.

Lors de la dernière session, dit-il, la Chambre a unanimement partagé l'avis de l'hon. député d'York-Nord, relativement à l'importance évidente d'une mesure de ce genre. Le bill que je présente est très-simple et élastique dans ses dispositions; je ne fatiguerai pas maintenant la Chambre de ses détails. Son principe général c'est que les formules qui pourront de temps en temps être approuvées par le Gouverneur en conseil devront être fournies au ministère de l'Agriculture, qui a la garde des statistiques, pour recueillir des renseignements sur les affaires criminelles qui sont produites dans les cours et le nombre des prisonniers incarcérés pendant l'année précédente. Le bill propose d'établir un honoraire pour les officiers qui rempliront ces attributions; car à mon sens, il n'est pas seulement juste, mais encore de bonne politique de faire un léger déboursé afin d'assurer la collection de ces statistiques. A la seconde lecture, je donnerai plus de renseignements.

Le bill est lu la première fois.

LE CANAL DE L'OUTAOUAIS.

M. WHITE (Renfrew)—Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre prochainement des mesures pour l'amélioration de la navigation des rivières des Outaouais, Matawin et des Français, de

Hon. M. BLAKE

manière à permettre aux navires de passer depuis le lac Huron *via* les dites rivières, jusqu'à l'endroit où la marée se fait sentir sur le St. Laurent; et, si oui, pour les bâtiments de quel tirant d'eau doit-on faire ces travaux, et de quelles dimensions seront les écluses?

Hon. M. MACKENZIE — Le gouvernement n'a pas l'intention de prendre de mesures pour continuer, pour le présent, d'autres travaux qui sont actuellement en voie d'exécution.

LETTRES CHARGÉES.

M. LITTLE—Le directeur-général des Postes se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher l'interception des lettres chargées et pour que, dans le cas où celui qui expédie ces lettres chargées éprouverait des pertes, il lui soit accordé compensation par le département des Postes?

Hon. M. HUNTINGTON—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de modifier d'une manière radicale les arrangements actuels, mais le département fera tout en son pouvoir pour obvier aux inconvénients dont parle l'honorable préopinant.

LOI CRIMINELLE, PROJET D'AMENDEMENT.

M. IRVING—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de proposer, pendant cette session, quelque loi relative aux divers actes connus sous le nom de "l'Acte de 1872 amendant la loi criminelle" et son amendement passé à la dernière session?

Hon. M. BLAKE—J'espère qu'il me sera possible de présenter demain un bill à cet effet.

LA CRISE FINANCIÈRE.

M. MILLS—Je propose la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir des causes de la présente crise financière. Je crois pouvoir affirmer que le pays subit en ce moment une crise des plus sérieuses. Je ne crois donc pas nécessaire, M. l'Orateur, d'entrer dans un grand développement pour démontrer l'existence de ce fait, quand nous voyons tous les jours dans les journaux les annonces de faillites de maisons com-

merciales et manufacturières; quand des centaines de travailleurs au service des fabricants de bois ou d'autres industriels, se trouvent sans emploi, il est tout à fait inutile de mettre devant la Chambre une série de faits de nature à prouver un état de choses que tout le monde s'accorde à constater. Ce ne sont pas seulement les industriels du pays qui ont souffert, mais aussi les marchands importateurs, et cela dans une égale mesure, ainsi qu'on peut le voir par les rapports généraux.

Je dis donc que toutes les diverses branches de l'industrie et du commerce souffrent considérablement de cette dépression, et c'est pourquoi je propose que cette Chambre nomme un comité spécial aux fins de s'enquérir des causes qui y ont donné lieu.

Nous pouvons voir que la classe commerciale, tout comme la classe manufacturière, a dû déposer son bilan, et j'ose dire que si on se renseignait auprès des syndic officiels des différentes parties du pays, nous arriverions à connaître avec assez d'exactitude les bilans collectifs tant des manufacturiers que des marchands qui ont fait faillite; et ces renseignements c'est au comité qu'il appartiendra de les obtenir.

On sait, M. l'Orateur, que plusieurs grands manufacturiers de la république qui nous avoisine ont fait faillite, et le très honorable député de Kingston disait il y a quelques jours en discutant sur l'adresse.....

Sir J. A. MACDONALD—A l'ordre!

M. MILLS—Je sais qu'il est contre les règlements de cette Chambre de rappeler ou faire allusion à un débat précédent, mais cette règle n'est pas strictement observée lorsqu'il s'agit des débats sur l'adresse. Eh! bien, si je ne suis pas dans l'ordre, sur ce point, ce qui est fort possible, je ne citerai pas les paroles de l'honorable député de Kingston; je dirai seulement que si les règlements de cette Chambre me le permettaient, je rappellerais les observations de cet honorable membre, lorsqu'il disait qu'il est très-important que nous recherchions jusqu'à quel point la crise financière en Canada.....

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'est guère dans l'ordre.

M. MILLS—Eh! bien, M. l'Orateur, puisque les règlements de cette Cham-

bre le défendent, je ne discuterai ni ne rappellerai les observations de l'honorable député de Kingston; je me contenterai seulement de dire que je pense que nos relations commerciales avec la république voisine sont en grande partie la cause de nos embarras financiers, et ce sage principe qu'émettait il y a déjà longtemps un célèbre homme d'Etat en Angleterre, a bien ici son application, lorsqu'il dit: "qu'un pays a le même intérêt en la prospérité commerciale d'un autre pays avec lequel il fait affaires, qu'un marchand doit avoir au bien-être de ses clients;" or, s'il est clair qu'un commerçant ne fera jamais des affaires profitables tant que ses clients seront dans un état de pauvreté, il s'ensuit de même que les habitants de ce pays ne pourront jamais prospérer tant et si longtemps que ceux avec qui ils sont en affaires souffriront de la crise financière.

Ceux qui veulent remédier à l'état de choses actuel au moyen d'une législation quelconque disent que nous pourrions peut être y arriver en modifiant notre système fiscal.

Je ne suis pas prêt à dire s'ils ont tort ou raison. Je ne dirai pas non plus s'il serait nécessaire d'établir un tarif protecteur pour mettre un frein à nos importations si elles ont été trop considérables,—je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet,—je dirai cependant, qu'à mon avis, l'établissement de droits élevés sur les articles d'importation n'a pas toujours eu l'effet d'atteindre ce but dans d'autres pays, mais je ne me prononcerai pas sur ce sujet, car ce serait anticiper sur les informations que le comité sera en mesure de nous donner.

Je ferai remarquer, toutefois, que depuis nombre d'années la balance du commerce a été de beaucoup contre nous. Je n'attache pas cependant à ce fait toute l'importance qu'on lui donne quelquefois, mais il mérite considération.

En 1868, la balance du commerce était de \$16,000,000 contre nous,

En 1869.....	\$10,000,000
“ 1870.....	1,250,000
“ 1871.....	22,000,000
“ 1872.....	28,750,000
“ 1873.....	47,000,000
“ 1874.....	38,860,000
“ 1875.....	45,000,000

C'est-à-dire que depuis 1868 jusqu'au 30 juin 1875, il y a eu contre notre pays une balance de commerce de \$209,000,000. Ce chiffre est très-considérable, et s'il représentait le véritable état comparatif du commerce entre ce pays et ceux avec lesquels nous faisons affaires, la chose exigerait notre plus sérieuse considération. Mais si nous examinons le commerce de l'Angleterre depuis 1868, nous trouvons constamment contre ce pays une forte balance, sans pour cela qu'il en soit résulté les désastres que l'on suppose devoir être l'inévitable conséquence d'un déficit considérable et continue dans la balance du commerce. Les chiffres qui suivent donnent la balance du commerce contre l'Angleterre :

En 1860.....	£75,000,000
“ 1865.....	105,000,000
“ 1870.....	103,000,000
“ 1874.....	130,000,000

Elle a considérablement augmenté avec l'augmentation elle-même des exportations et des importations du pays ; mais en considérant la balance du commerce dans un pays, il nous faut considérer aussi par qui se fait le transport des marchandises ; qui retire les profits, et qui contrôle le capital à l'aide duquel se fait le trafic.

Je n'ai aucun doute que, pour ce qui est du commerce de la Grande-Bretagne, le capital employé dans ce commerce est du capital anglais ; que c'est le tonnage et la marine marchande de l'Angleterre qui retirent les revenus du transport tant des importations que des exportations du pays ; et que les profits sur les produits échangés sont au bénéfice des capitalistes anglais.

Ce que ces avantages représentent, je ne le sais trop, mais le chiffre doit être beaucoup plus considérable que la différence entre la valeur des importations et des exportations du pays.

Depuis un grand nombre d'années, aux Etats-Unis, la balance du commerce est contre ce pays. En 1855, la valeur des exportations de la république voisine était de \$13,688,000 plus considérable que celle des importations.

M. MILLS

En 1856	\$12,000,000
“ 1857	2,000,000
“ 1858	42,000,000
“ 1859	18,000,000
“ 1860	11,000,000
“ 1861	30,000,000

Ainsi, il est à remarquer que, tandis qu'en Angleterre, la balance du commerce paraît être contre ce pays sous le régime du libre-échange, aux Etats-Unis, sous le même régime, cette balance était directement favorable à la république, sans compter les avantages qu'elle pouvait retirer du transport des marchandises ou des profits du trafic.

Depuis 1861, nous savons tous que ce pays a été sous un régime prohibitif, dont le tarif imposait des droits en moyenne de 48 pour cent sur les articles imposables, et de 44 pour cent sur les importations totales du pays.

En 1872 la balance du commerce contre les Etats-Unis était de soixante-deux millions, en chiffres ronds.

En 1863.....	\$12,000,000
“ 1864.....	87,000,000
“ 1865.....	52,000,000
“ 1866.....	28,000,000
“ 1867.....	77,000,000
“ 1868.....	20,000,000
“ 1870.....	93,000,000

Je n'ai pas eu le temps d'examiner les valeurs relatives des importations et des exportations depuis cette dernière époque jusqu'aujourd'hui, mais il ne peut y avoir de doute que, tandis qu'en Angleterre, le commerce de transport, étant entre les mains des Anglais, fait plus que compenser la différence entre la valeur des importations et celle des exportations, aux Etats-Unis le commerce de transport ayant graduellement passé entre des mains étrangères, la véritable balance du commerce, loin d'être moindre, est de beaucoup plus considérable que le montant indiqué par les chiffres donnés plus haut.

La balance du commerce est un sujet de considération important, mais ce n'est pas un criterium par lequel on puisse juger absolument du bon ou du mauvais état des affaires d'un pays.

Adam Smith fait remarquer que—

“ La balance entre la production et la consommation peut être constamment en faveur

d'une nation, quoique ce qu'on appelle la balance du commerce soit en général contre elle. Il est possible qu'une nation importe pendant un demi-siècle de suite pour une plus grande valeur que celle qu'elle exporte; l'or et l'argent qu'on lui apporte pendant tout ce temps peut être en totalité immédiatement envoyé au dehors; la quantité d'argent en circulation chez elle peut aller toujours en diminuant, et céder la place à différentes sortes de papier-monnaie; les dettes mêmes qu'elle contracte envers les autres nations avec lesquelles elle fait ses principales affaires sissant, et cependant, malgré tout cela, pendant la même période, sa richesse réelle, la valeur échangeable du produit annuel de ces terres et de son travail, aller toujours en augmentant dans une proportion beaucoup de commerce peuvent aller toujours en gros plus forte."

Pour prouver qu'une telle supposition n'est nullement impossible, il suffit de jeter les yeux sur l'état de nos colonies de l'Amérique septentrionale et de leur commerce avec la Grande-Bretagne avant l'époque des derniers troubles.

M. l'Orateur, l'état de l'Angleterre ayant contre elle une forte balance de commerce, prouve la justesse du principe établi par Adam Smith dans le paragraphe que je viens de lire.

On peut avec raison conclure que la prospérité d'une nation doit se calculer plutôt d'après ses exportations que d'après ses importations, et l'on ne peut guère regarder comme dans un état de grande prospérité un pays dont les exportations vont toujours diminuant.

Je pourrais faire remarquer qu'on a souvent attiré l'attention de cette Chambre sur la prétendue urgence d'adopter un tarif essentiellement protecteur dans le but d'empêcher un surcroît d'importations.

Je ne dirai pas qu'il soit mal à propos de soumettre cette question au Parlement. Je ne dirai pas qu'une protection de cette nature en faveur de quelques industries ne puisse donner une impulsion favorable à leur développement et augmenter leurs profits, mais je prétends que rien ne nous assure que tel doit être le résultat.

Il n'y a aucun principe ni aucune démonstration de l'expérience qui nous enseigne qu'une telle politique amènerait les résultats anticipés. Au contraire, il y a des exemples où un tarif de protection, au lieu de produire ce qu'on en attend généralement, et ce que j'admets qu'il produit quelques fois — c'est-à-dire, une diminution dans les

importations—les a au contraire fait considérablement augmenter. Tel a été le cas aux États-Unis.

Après 1862, le tarif, jusque-là d'une moyenne de 13 pour cent fut porté à une moyenne de 40 pour cent. Mais au lieu d'en être restreintes, les importations ont considérablement augmenté.

Il en sera toujours ainsi lorsqu'une nation se trouvera dans des circonstances telles que l'augmentation dans le coût de la subsistance sera plus grand que le montant additionnel ajouté aux produits étrangers par une augmentation de droits.

On rapporte qu'en 1868, on construisait à St. Jean, Nouveau-Brunswick, des bâtiments pour \$40 le tonneau, tandis que dans le Maine, ils coûtaient \$75 le tonneau. Qu'on ouvre le cahier des droits sur les articles qui entrent dans la construction des navires. On verra que la différence entre le coût de ces articles à St. Jean et au Maine, n'est que de \$1.60 par tonneau, tandis que la différence entre les prix auxquels ils sont vendus rapportent respectivement \$30 par tonneau; vous avez donc une différence de \$25 qui n'est pas due à la différence du droit. Il est donc facile de voir que, dans ces circonstances, malgré le tarif élevé, si l'enregistrement des navires étrangers était permis aux États-Unis, ils pourraient importer à beaucoup meilleur marché que bâtir eux-mêmes.

Je ne me prononce pas sur ce qui pourrait en être le résultat, mais je cite ces faits pour démontrer qu'aucun principe ne peut parfaitement nous convaincre qu'une augmentation dans le tarif doive nécessairement amener une diminution dans les importations.

Je pense que pour ce qui est du malaise dont souffrent les industries manufacturières du pays, le remède est dans l'une ou l'autre de ces deux alternatives: soit un marché plus considérable, soit de plus hauts prix pour leurs produits. Il n'existe que là.

Je ne dis pas qu'un tarif élevé ne puisse remédier dans un de ces sens à l'état de choses actuel; mais je crois qu'il est important d'examiner si tel serait le cas, et aussi jusqu'à quel point il pourrait être préjudiciable, peut-être, à d'autres industries et au reste de la population.

Une chose, M. l'Orateur, ressort de

l'histoire commerciale de l'Angleterre et de celle des Etats-Unis, c'est l'intimité du rapport entre les importations d'un pays et le volume de son numéraire. Chaque fois que vous augmentez le volume de numéraire en circulation, vous augmentez presque exactement dans la même proportion les importations du pays, et si vous diminuez ou reprenez la circulation de l'argent, vous réduisez les importations dans la même proportion.

Aux Etats-Unis, quand le numéraire en circulation était de \$6 par tête, les importations étaient en moyenne de \$4 par tête; quand le numéraire était de \$7 en moyenne, les importations étaient de \$5; et ainsi peut se constater ce rapport intime, non-seulement pendant une courte période, mais dans tous les cours de l'histoire commerciale de ce pays depuis 1870 jusqu'aujourd'hui.

En 1860, la circulation monétaire aux Etats-Unis était en moyenne de \$14.50 par tête et la moyenne des importations de \$10.80. La proportion était encore la même que dans la période plus primitive que j'ai citée plus haut.

Une question importante à considérer pour le comité—c'est celle de savoir jusqu'à quel point cette règle peut s'appliquer à notre pays.

Il importe grandement de s'assurer de la chose; ce sera le moyen de connaître précisément jusqu'à quel point l'état des affaires commerciales et financières peut être contrôlé par la législation.

Je mentionne ces choses et pourrais en signaler plusieurs autres, dans le but d'indiquer la nature des recherches et considérations qui devront occuper le comité dont j'ai l'honneur de demander la formation.

Je ne désire pas, M. l'Orateur, exprimer d'opinion qui devançât la conclusion à laquelle je suppose que pourraient arriver les députés qui composeront ce comité; mais je crois qu'il est de la plus haute importance que les faits soient connus.

Dans le choix des députés que suggère ma proposition, j'ai tâché de donner aux différentes opinions qui ont cours dans le pays au sujet des affaires commerciales, des représentants dans le comité dont je demande la formation.

M. L'ORATEUR—M. Mills propose, secondé par M. McDougall, qu'un comité

M. MILLS

spécial, composé de MM. Burpee, (Sunbury), Carmichael, Currier, Charlton, Dymond, Delorme, Platt, Sinclair, Workman et de l'auteur de la motion, soit nommé pour s'enquérir des causes du mauvais état actuel des affaires financières, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers—devant faire rapport de temps à autre?

M. MILLS—Non.

M. L'ORATEUR—Est-ce le plaisir de cette Chambre d'adopter cette motion.

M. PLATT—Je demande que M. J. Macdonald, de Toronto, soit nommé à ma place membre de ce comité.

M. MILLS—Je dois dire que j'ai vu à ce sujet M. Macdonald, qui m'a déclaré n'avoir pas le temps de donner à la chose l'attention nécessaire. J'ai en conséquence demandé M. Platt de vouloir faire partie de ce comité. Je n'aurais certainement pas d'objection à compter M. Macdonald au nombre de ses membres.

M. L'ORATEUR—Est-ce le plaisir de cette Chambre d'adopter cette motion?

Sir JOHN A. MACDONALD—J'appelle l'attention de la Chambre et de l'administration sur la portée de cette motion. Mon honorable ami s'est un peu écarté de l'ordre dans une partie de son discours, et c'est avec bonheur que je le lui ai fait remarquer.

Quelqu'un des journaux du pays disait qu'une bombe avait été lancée dans cette Chambre. C'en est réellement une que vient de lancer mon honorable ami.

Sa proposition ne tend rien moins qu'à s'enquérir de l'état du pays, et elle est en conséquence une motion de non-confiance dans l'administration.

Quelle que soit sa rédaction, et que celui qui la présente soit un appui ou un adversaire du gouvernement, l'effet est le même. Une telle motion est invariablement regardée comme je viens de le dire.

Si mon honorable ami avait proposé de s'enquérir du meilleur moyen de favoriser les intérêts du commerce ou de l'agriculture, à la bonne heure; mais lorsqu'il demande la formation d'un comité pour s'enquérir du mauvais état des affaires du pays, cela revient à ce que je disais plus haut.

En 1826, M. Hume fit précisément la même motion, et bien que dans son discours il déclarât qu'il n'avait nullement l'intention d'attaquer le cabinet, sa motion fut considérée et traitée par la Chambre des Communes, par le cabinet et par l'opposition, comme comportant implicitement la demande d'un vote de non-confiance.

Je suis surpris que mon honorable ami ait présenté cette motion. car ce n'est rien moins pour lui que déclarer qu'il ne croit véritable aucune des causes assignées au présent état de choses, par les paroles mises par les ministres dans la bouche de Son Excellence.

Le discours officiel prétend que "la grande prostration commerciale qui depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et qui s'est étendue, plus récemment, dans l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le Canada et gravement affecté notre commerce."

On a conseillé à Son Excellence de mentionner ces causes. Mon honorable ami n'est pas satisfait de la déclaration de la harangue officielle, mais il demande la formation d'un comité pour obtenir de nouveaux renseignements, — un comité autorisé à envoyer quérir personnes et papiers, à entendre des témoins, en somme revêtu des pouvoirs du gouvernement, et chargé de faire des recherches que le gouvernement a dû, comme c'était son devoir, déjà faire lui-même.

La rumeur dit—sans doute à tort—que des conseillers du dehors ont été mandés pour considérer les affaires financières du gouvernement. Voici qu'un nouveau conseiller du dehors a ses remarques à faire,—bien que dans les rangs ministériels, ce monsieur n'est pas encore sur les bancs du cabinet, quelles seraient les conséquences d'un vote sur cette proposition ? Si la motion est adoptée, la Chambre déclare par là même qu'elle n'est pas satisfaite de l'explication donnée dans le discours du trône, et que nous devons recourir à des opinions étrangères pour découvrir quelles sont les véritables causes de la stagnation commerciale. L'adoption de cette motion aurait donc pour conséquence logique de faire abstenir

le ministre des Finances de prendre aucune mesure avant que le comité ait présenté son rapport. Il ne ferait pas connaître son budget, et nous ne pourrions pas savoir si les réductions promises dans le discours du trône sont nécessaires ou non.

Si nous adoptons cette motion, le sujet nous sera interdit tant que le comité, occupé à entendre des témoins et à recueillir des renseignements, n'aura pas placé sur le bureau de cette Chambre le rapport de ses grands travaux.

Dans la Chambre des Communes d'Angleterre, M. Hume proposa, en 1826, "qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de bien vouloir prendre en considération l'état actuel de la nation, et faire faire des recherches sur les causes qui ont produit de si grands désastres, et bien vouloir faire adopter des mesures pour mettre un terme aussi prochain que possible au malaise qui existe aujourd'hui."

Cette proposition fut regardée comme une motion de non-confiance dans l'administration, traitée comme telle, et repoussée par une grande majorité.

Il me semble que si le gouvernement désire réellement voir un comité rassembler des renseignements sur le sujet, c'est qu'il n'a pu se les procurer lui-même, et que la Chambre a besoin de nouvelles données ; alors nous n'avons rien à dire, si ce n'est que le gouvernement aurait dû lui-même prendre les informations voulues, et qu'il n'aurait pas dû faire la déclaration que nous avons entendue dans le discours du trône.

Lorsque le ministre des Finances fera son discours sur le budget, je n'ai aucun doute qu'il remplira son devoir, et qu'il démontrera qu'il a pris les renseignements nécessaires sur la nature et les causes du malaise dont il est question, et qu'il nous fera connaître les mesures qu'il a prises pour y remédier, pour proportionner l'un à l'autre le revenu et la dépense, et faire cesser l'état de stagnation commerciale où se trouve le pays.

Il me semble que cette motion devrait être remise jusqu'à ce que le ministre des Finances ait prononcé son discours sur le budget, et exposé les faits sur lesquels il base sa politique.

Quel bien pourra résulter du rapport

d'un tel comité, après que nous aurons connu le budget et discuté les réductions et les augmentations à effectuer dans la répartition des taxes à imposer au pays? Ce sera arriver une fois la foire passée. Ce sera former l'étable quand les chevaux n'y sont plus.

Je pense, d'ailleurs, que nous avons affaire à une démarche inconsidérée de la part d'un partisan ministériel s'immisçant dans les fonctions du cabinet, fonctions dont nous le tenons responsable et dont je ne doute pas qu'il soit disposé à prendre toute la responsabilité.

M. YOUNG--La question qui est devant la Chambre est sans contredit d'une importance majeure à l'heure qu'il est, et je suis sûr que le pays s'attendait à la voir amenée devant le Parlement aussitôt que faire se pourrait.

Je n'ai aucun doute que les messieurs de notre côté de la Chambre ont foi entière dans le gouvernement et savent qu'il s'est occupé du sujet. En même temps, il ne peut y avoir de mal, mais beaucoup d'avantage à nommer un comité pour s'enquérir des vraies causes de la crise financière. Je suis très surpris de voir le chef de l'opposition objecter à la nomination de ce comité, parce que si je suis bien informé, il a récemment adopté un nouveau programme et s'est déclaré protectionniste au lieu de libre-échangiste, comme j'ai raison de croire qu'il était dans le passé.

Je suis d'avis qu'il est à propos pour cette Chambre de s'occuper de la présente stagnation dans les affaires commerciales, et je ne crois pas que la nomination de ce comité doive faire tarder beaucoup l'exposé financier du cabinet ou les changements que l'on pourrait peut-être trouver nécessaires dans le tarif. Le comité peut s'assembler avec diligence et faire très prochainement rapport à la Chambre de ses travaux.

Les circonstances qui ont amené la présente crise commerciale sont multiples; mais, dans mon humble opinion, très faciles à comprendre.

L'histoire démontre que le progrès commercial d'un pays n'a pas une marche régulière d'année en année. Trois, quatre ou cinq années de développement commercial sont suivies par une réaction. Telle est précisément ce

dont nous souffrons aujourd'hui. Depuis l'établissement de la confédération, notre commerce s'est exceptionnellement développé pendant quatre ou cinq années. En 1869, la somme collective de nos exportations et de nos importations, s'élevait en chiffres ronds à \$127,000,000. En 1873, quatre ans après, ce chiffre avait atteint \$217,000,000, ce qui constituait une augmentation de \$89,000,000.

On sait que la construction des chemins de fer nous avait apporté sur notre marché une grande affluence de capitaux anglais; et comme le pays ne pouvait continuer d'augmenter son commerce au taux de \$22,500,000 par année, naturellement la réaction était inévitable.

En 1874, au lieu d'augmenter de \$22,500,000 notre commerce avait diminué de \$1,000,000, et l'année dernière cette diminution a excédé \$19,000,000. Après une période pendant laquelle, importation, commerce et production, tout a été porté à l'excès, la gêne était devenue inévitable, et avec elle plusieurs des faillites et des pertes qui ont eu lieu l'année dernière.

Nul doute que notre prospérité a été atteinte par les conséquences du mauvais état des affaires aux Etats-Unis. Ce pays traverse la plus longue période de prostration commerciale qu'il ait encore eu à subir, et cet état de choses a réagi sur nous, et a nui surtout à notre commerce de bois.

Une autre cause de notre malaise financier, c'est qu'une grande partie de notre capital flottant ou le capital que nous avons engagé dans les affaires (si je puis m'exprimer ainsi) a été amorti--c'est-à-dire a été placé dans des chemins de fer ou autres entreprises publiques qui ne rapporteront, d'ici à un grand nombre d'années guère d'intérêt.

Mon honorable ami de Bothwell a aussi signalé une autre cause--l'excédant de nos importations sur nos exportations depuis la confédération, mais plus particulièrement pendant les quatre dernières années. Les chiffres, autant que je me les rappelle, ne s'accordent pas tout à fait avec ceux qu'a cités mon honorable ami de Bothwell, mais les états du ministère des Douanes étant faits d'une manière différente, ils reviennent virtuellement au même.

Pour ne pas remonter plus haut

qu'en 1872, l'excédant des importations sur les exportations était alors de \$25, 00,000; l'année suivante il était de \$37,000,000; l'année suivante, de \$38,000,000, et l'année qui vient de s'écouler il se montait à \$41,000,000; ce qui fait une somme de \$142,000,000 dans le court espace de quatre ans.

D'accord avec mon honorable ami, je crois que la balance du commerce n'est pas une question d'influence majeure sur la richesse des nations. Il est possible qu'un pays ait contre lui la balance apparente du commerce, sans qu'il cesse de progresser en richesse et en prospérité.

Notre propre histoire nous fournit la meilleure preuve de cette proposition; car il est très-rare, si jamais cela est arrivé, que la balance du commerce ait été en notre faveur, et cependant nous avons toujours grandi en richesse et en prospérité.

Néanmoins, je puis dire que la balance, telle qu'indiquée par les Tableaux du Commerce et de la Navigation du pays, semble plus grande qu'elle n'est réellement, les profits réalisés par notre flotte n'étant pas portés en ligne de compte.

Une balance défavorable ne prouve pas qu'une nation soit dans la décadence commerciale; mais lorsque, même en apparence seulement, elle s'élève en quatre ans à un chiffre de \$142,000,000, comme c'est le cas chez nous, le pays peut avoir de la difficulté à faire face à ses obligations dans un court délai. Nous sommes dans la position d'un homme parfaitement solvable qui a commandé un fonds considérable de marchandises de valeur, et qu'il a de la difficulté à payer.

Mais il n'y a pas de doute qu'en somme le pays, quoique souffrant d'une prostration temporaire des affaires, ne s'est jamais trouvé dans une position offrant plus de garantie et d'éléments de prospérité.

La stagnation commerciale dont on a fait tant de bruit n'a guère atteint que trois classes d'intérêts — les intérêts mercantiles, manufacturiers, et ceux de l'exploitation forestière.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est-à-dire tous les intérêts, à l'exception des intérêts agricoles et ecclésiastiques.

M. YOUNG—Il peut se faire qu'une

interprétation bien large donne ce sens à mes paroles, mais je soutiens qu'il y a des industriels et certaines autres classes qui ne sont pas nécessairement compris dans ce que je viens de dire.

Hon. M. TUPPER—L'honorable député comprend-il l'exploitation des mines de charbon, qui est très considérable en ce pays, parmi celles qui souffrent de la crise actuelle?

M. YOUNG—Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une classification détaillée des différentes industries sur lesquelles se fait sentir la crise. Je parle plus particulièrement de celles que j'ai pu observer par moi-même.

Quant à l'agriculture, je n'hésite pas à dire que jamais elle ne fut plus prospère qu'aujourd'hui. Je crois que tout le monde est de mon avis.

Les causes du malaise dont souffrent les intérêts mercantiles sont connues, et l'on sait que les marchands ont pris les mesures pour revenir à l'état prospère:—ils ont restreint leurs opérations, comme le sait mon honorable ami, le ministre des Finances, et diminué leurs importations pendant l'année courante.

Pour ce qui est de l'exploitation du bois, on a agi aussi avec un grand esprit de discernement. Il y a incontestablement des hommes de jugement dans le voisinage d'Ottawa. Ces producteurs ont décidé de réduire le montant de leur production. C'était la vraie ligne de conduite à suivre. En 1873, comme on peut le voir par les statistiques, la fabrication des bois de construction et de service dans ce pays, a été exceptionnellement considérable, et ce n'est que dans des circonstances tout à fait extraordinaires que la production pourrait être aussi grande et que l'on pourrait trouver un marché pour elle.

On m'informe aussi qu'on peut s'attendre à voir avant longtemps prendre une nouvelle vigueur au commerce de bois sur le marché américain, qui est le marché de la cote de nos bois.

Quant à nos industries manufacturières proprement dites, je regrette d'avoir à dire que jusqu'à ce jour, il y a eu peu ou point d'amélioration dans l'état des affaires; et je saisis l'occasion de dire que je regarde l'industrie manufacturière comme l'une des plus importantes industries du pays.

Je suis de ceux qui ont toujours pris intérêt au progrès de nos manufactures, parce que je crois que jamais ce pays ne pourra occuper la position ou le rang qui lui convient sur ce continent, à moins d'être à la fois un pays agricole et manufacturier.

Cette industrie souffre indubitablement à l'heure qu'il est au Canada d'une prostration ruineuse. La raison à laquelle on attribue le plus communément cet état de choses, est celle-ci. Pendant les dernières années, les fabricants américains ont introduit sur notre marché une grande quantité de leurs produits, qu'ils nous vendaient à sacrifice.

J'ai donné avis d'une motion qui, je l'espère, aura pour effet de faire connaître à cette Chambre et au pays le degré d'importance qu'ont pris ces opérations pendant les deux ou trois dernières années, et la somme de produits manufacturiers américains qu'on est venu sacrifier sur notre marché. J'ai raison de croire qu'on en a beaucoup exagéré le chiffre. J'ai sous la main un document qui jette un peu de lumière sur le sujet. Si l'on examine les listes de 15 pour cent et de 17½ pour cent, qui sont presque analogues pour les deux dernières années, on voit que le surplus des produits manufacturiers qui nous est venu des États-Unis en 1874 est d'un peu moins de \$2,000,000, et l'année dernière d'environ \$1,500,000. Au lieu d'augmenter, cette balance d'importation a diminué l'année dernière.

Je crois donc qu'il est évident que ce n'est pas à la quantité de produits manufacturiers qui nous sont venus des États-Unis pendant les dernières années qu'il faut réellement attribuer la gêne dont souffrent les fabricants.

La cause véritable, c'est que pendant la période de prospérité dont nous avons joui, nos manufacturiers ont étendu leurs opérations jusqu'à ce que leurs produits aient dépassé le chiffre de la consommation du pays. Je n'ai aucun doute que telle soit la cause première de la prostration dans laquelle est tombée l'industrie manufacturière. Cependant, je puis admettre,—et je désire être compris de cette Chambre,—que les marchandises qui nous sont venues des États-Unis pendant ces dernières années, dans un temps où nos fabri-

cants se trouvaient dans la gêne, ont indubitablement contribué pour beaucoup à augmenter leur malaise. Quand je considère l'état de choses dans lequel se trouve l'industrie manufacturière—industrie que je regarde comme si importante pour ce pays, et que le pays a tant d'intérêt à voir de nouveau prospérer,—je n'hésite pas à dire que l'on ferait bien de mettre un frein à ce procédé de vente à sacrifice de la part des Américains, si la chose peut se faire sans soumettre le pays à une politique commerciale dangereuse. Le choix d'un remède et son application effective sont d'une difficulté sérieuse, si l'on veut agir en évitant de nouveaux embarras.

D'un côté il y a le danger de tomber dans un système de protection absolue, et par cela j'entends : la protection pour la protection elle-même et non pas dans un but de créer un revenu. Je n'hésite pas à dire que ce serait le plus grand malheur qui pourrait arriver au pays, et que rien ne pourrait être pire pour les fabricants eux-mêmes que d'élever sur nos frontières une muraille de Chine destinée à nous garantir de toute concurrence de la part des autres pays. Nous verrions en très-peu d'années se jeter dans l'industrie de telles sommes de capitaux et de travail, que les affaires deviendraient complètement encombrées, et la classe manufacturière retomberait dans un état de choses beaucoup plus pénible encore que celui d'aujourd'hui.

La vraie politique pour le Canada, ce n'est ni le libre-échange absolu ni la protection absolue.

Mon avis est que nous devrions rendre aux manufacturiers la matière première aussi peu dispendieuse que possible, et que nous devrions réduire autant que possible le coût de production. Nous devrions les mettre en état de pouvoir non-seulement contrôler nos propres marchés, mais d'aller porter leurs produits dans les Antilles, dans l'Amérique du Sud et sur les autres marchés étrangers. Qui me fera croire qu'en nous renfermant dans notre marché de quatre millions d'âmes nous puissions réussir à établir de puissants établissements manufacturiers ?

Il nous faut réduire le coût de la production. Il nous faut suivre l'exemple de la mère-patrie, et aller à l'étranger

porter les produits que nous retirons de nos manufactures dont l'exploitation profitable nous est rendue facile par notre position et nos avantages.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question épineuse du libre-échange et de la protection, je n'ai jamais prétendu et ne prétends pas à l'heure qu'il est, que l'on ne doive jamais tenir compte de circonstances exceptionnelles.

Il est inutile de nier que par notre position géographique et politique à l'égard des Etats-Unis, nous sommes dans une situation particulière, et comme je vous l'ai déjà dit, si nous pouvons nous entendre sur une politique de nature à prévenir ce que l'on regarde comme une concurrence induë, — la concurrence que nous font les produits manufacturiers des Etats-Unis, — sans nous jeter pour cela dans une politique de protection absolue, ou dans une lutte de représailles douanières, il serait dans l'intérêt public de suivre cette ligne de conduite.

L'on sait que parmi les articles qui nous valent de la part des Etats-Unis le plus de concurrence, un grand nombre sont de ceux que nous fabriquons ici nous-mêmes sur une grande échelle.

Je pense qu'il serait possible de trouver une politique fiscale de nature à prévenir cette encombrement de nos marchés par les produits américains vendus à sacrifice, sans néanmoins nuire considérablement à notre commerce avec la Grande-Bretagne, ni faire hausser les prix des marchandises à payer par le consommateur canadien.

Si après une étude soignée il était reconnu que cela ne se peut sans adopter une politique de protection ou de représaille, dans toute l'acception de ces deux termes, je dirais que de deux maux il faut éviter le pire; mais je crois que dans ce cas un moyen terme serait possible. J'ai assez de confiance en l'honorable ministre des Finances pour croire qu'il pourrait, à la suite des études que la question exige, établir une politique dans le sens que je viens d'indiquer.

Je ne puis dire positivement si l'honorable ministre s'est ou non décidé à modifier le tarif pendant cette session; mais, advenant l'affirmative, j'espère que l'économie promise par le gouvernement sera assez considérable pour

empêcher que ce changement soit peu sensible, surtout en ce qui concerne le revenu. Si, au contraire, le tarif doit être bouleversé et qu'en même temps mon honorable ami présente une mesure capable de tirer les fabricants de la gêne où les met l'injuste concurrence que leur fait les Etats-Unis, pas n'est besoin de dire qu'il aura bien mérité du pays.

Je compte, M. l'Orateur, que la proposition de l'honorable député de Bothwell pour faire nommer ce comité ne rencontrera que peu d'opposition, si bien appuyée qu'elle l'est par l'éloquent discours que nous venons d'entendre. A mon avis, ce comité pourrait faire beaucoup dans l'intérêt de la cause, c'est-à-dire prêter son aide au gouvernement dans l'élaboration d'une mesure dont l'adoption serait approuvée par toutes les classes de la société.

M. IRVING—Comme représentant de grands intérêts manufacturiers, je me permettrai quelques mots sur cette question. Au lieu d'hésiter entre Charibde et Scylla, je crois que nous pourrions surmonter la difficulté signalée par mon honorable ami en le mettant à la place de l'honorable ministre des Finances.

Avec beaucoup d'à-propos, mon honorable ami nous a fait connaître le rôle que l'on a fait jouer à Lord John Russell dans quelques caricatures du *Punch*. Chacun sait que ce pair d'Angleterre a souvent eu l'honneur de figurer dans cette feuille charivarique. Je me souviens qu'une fois on l'y a représenté dans l'attitude d'un homme qui s'enfuit après avoir écrit sur un mur ces mots: Pas de papisme. Eh! bien, mon honorable ami vient de faire de même: il n'a pas eu plus tôt écrit le mot protection sur le mur qu'il a su prendre ses jambes à son cou.

Je sais que dans le comté que représente mon honorable ami il y a de grands intérêts manufacturiers à ménager; aussi, l'ai-je écouté avec beaucoup d'attention, désirant savoir s'il était en faveur de la protection ou du libre-échange.

Je crois le pays assez généralement bien renseigné sur la cause de la dépression du commerce, et j'ai assez de confiance dans le cabinet pour supposer qu'il n'a que faire des lumières d'un comité pour le guider dans cette circonstance. Cela est évident pour tout le

monde, mais peut être doit-on faire exception pour les philosophes, qui n'ont probablement pas encore pu voir ce que tout le pays a vu sans peine.

La Chambre des Communes d'Angleterre possède un philosophe que le malheur a fait aveugle, mais les philosophes de notre Chambre joignent à cette dernière affliction celle de la surdité.

Ainsi, M. l'Orateur, je ne voterai pas la nomination de ce comité inutile, parce que je ne pourrais être sûr qu'il saurait se montrer à la hauteur du sujet, et aussi parce que je ne trouverais pas qu'à cette heure tardive il convînt de relever le gouvernement de la responsabilité qui lui appartient de s'enquérir de ce qu'il y a à faire pour tirer le pays du malaise général où il se trouve.

M. WORKMAN—Quand l'honorable député de Bothwell m'a demandé de faire partie du comité, je n'ai pas consenti sans hésitation, car je partageais l'opinion de l'honorable député d'Hamilton qui vient de s'asseoir. Selon moi, les conclusions du rapport que soumettrait le comité seraient probablement sans actualité, mais M. Mills m'assura qu'il n'en serait pas ainsi, que la plus grande impartialité présiderait à l'enquête et que la porte serait ouverte à tous les renseignements qui se présenteraient. Sur cette observation j'ai permis que l'on m'inscrivit comme membre du comité, bien que tout mon temps soit aujourd'hui occupé par l'importante question du tarif.

Les honorables préopinants ont examiné le sujet à un point de vue différent de celui que j'aurais adopté. Pour entrer dans cette enceinte, je viens justement de quitter le comptoir des banquiers, marchands et fabricants, et je crois en conséquence être en mesure de savoir combien est considérable la dépression qui se fait sentir dans ces trois branches de l'industrie canadienne.

Les dix-huit derniers mois ont vu graduellement diminuer le commerce, et il est aujourd'hui dans une condition où il ne m'a jamais été donné de le voir pendant les quarante années que compte ma carrière commerciale. Ainsi, il y a urgence que nos ministres abordent cette question de front et qu'ils

fassent tout en leur pouvoir pour faire disparaître les causes de cette crise.

Pour le moment, je n'entrerai pas dans tout le détail de ces causes : je me contenterai de dire que je sais actuellement l'industrie manufacturière du pays dans la plus difficile des conditions ; que cet état de choses a été en augmentant jusqu'ici, et que presque toutes les fabriques à l'intérieur et au dehors de la ville d'où je viens sont fermées et que les autres ne travaillent que la moitié ou les deux tiers du temps. Un grand nombre d'ouvriers se trouve donc sans travail, tandis que ceux qui en ont encore ne gagnent que de 75 à 80 p. c. des gages qu'ils obtenaient auparavant, et la misère doit nécessairement régner dans plusieurs quartiers de Montréal.

Jusqu'à un certain point, M. l'Orateur, j'admets volontiers que cette crise est due à un excès de production, mais si nous n'avions à compter qu'avec cette cause, nous pourrions bientôt faire disparaître tout le mal qu'elle a pu produire. N'oublions pas que nous sommes voisins des Etats-Unis et que dans les dix au quinze dernières années l'esprit d'entreprise de la population de ce pays a fait faire des progrès merveilleux à son industrie manufacturière.

Pendant la guerre civile, les gages étaient très élevés aux Etats-Unis, et leurs fabricants ne pouvaient rien produire à aussi bon marché qu'aujourd'hui ; mais depuis la guerre les industries de ce pays ont fait des progrès immenses, et si par la persévérance, l'habileté et les capitaux ces progrès se continuent ils ne tarderont pas à laisser dans l'ombre même la vieille Angleterre.

Le gouvernement américain a su adopter une politique tout à fait avantageuse au développement de ses intérêts industriels.

On s'élève fortement contre le système protecteur ; mais si nous voulons juger de ses bons effets il n'y a qu'à jeter un regard sur les Etats-Unis. Les industries manufacturières de ce pays ne comptent pas encore un siècle d'existence et voyez le rang élevé qu'elles occupent aujourd'hui. Elles peuvent faire concurrence même aux fabricants de Manchester, et encombrer de leurs produits nos marchés et ceux d'autres

pays, à des prix qui seraient ruineux pour nous.

Qu'un fabricant américain voie son fonds s'accumuler, de suite il trouvera au Canada un marché où il sacrifiera ses produits à n'importe quels prix; et, en dépit de ce que prétend mon honorable ami, le député de Waterloo, quelque faible que soit la quantité des produits dont la vente est ainsi forcée sur nos marchés, ces ventes ne laissent pas que d'être d'un effet ruineux pour l'industrie canadienne. C'est que j'ai été à même de constater souvent.

Je puis affirmer aux honorables députés libre-échangistes—je regrette que leur nombre soit si grand—que les intérêts manufacturiers auront beaucoup à souffrir s'ils ne sont pas bientôt protégés avec les autres industries du pays.

Les intérêts mercantiles sont aussi très importants et leur succès dépend de celui des autres industries.

Comme l'on peut presque tout prouver avec des chiffres, je ne doute pas que mon honorable ami, le député de Bothwell, fera beaucoup de preuve par ce moyen; mais, pour ce dont il s'agit, l'expérience pratique est de beaucoup préférable. J'ai cette expérience et je parle aussi d'après celle de fabricants du Bas-Canada. Sur cette question, je suis heureux de pouvoir dire que mes opinions sont celles de la grande majorité du pays, laquelle est fortement convaincue que, dans une certaine mesure, il est de nécessité absolue que nos intérêts manufacturiers soient protégés, et attend cette protection on est attendue du gouvernement.

J'exprime donc l'espoir qu'avant de présenter le budget notre administration saura examiner cette question avec tout le calme et la considération qu'elle mérite, et, en attendant, je me permettrai de lui dire que si elle ne satisfait franchement à l'exigence de la situation elle verra ses meilleurs amis se séparer d'elle.

Mon honorable ami, le député de Waterloo-Sud, a déclaré qu'il s'opposerait à l'introduction de tout système politique dangereux pour le commerce du pays, et de ce j'ai inféré qu'il était adverse à la protection de nos manufactures, et cependant, je ne vois pas ce que ce système aurait de dangereux. Je crois plutôt qu'il aiderait au déve-

loppement du pays et placerait ses industries manufacturières sur le même pied que celles des États-Unis.

Beaucoup de capitaux ont été placés dans les manufactures canadiennes, mais je regrette d'avoir à le dire, ils sont presque tous improductifs. Que retirent aujourd'hui les capitalistes qui ont fait de forts placements dans cette industrie? Absolument rien.

Je consens volontiers à faire partie du comité proposé par l'honorable député de Bothwell.

Le proposant est assuré que ceux de ses membres qui pensent comme moi et non comme lui sur cette question, aideront à obtenir les renseignements nécessaires, et que le rapport que fera ensuite le comité ne pourra être taxé de partialité.

M. DYMOND.—Je vais suivre l'exemple du proposant de la résolution: je ne discuterai pas les sujets dont sera particulièrement saisi le comité, ayant l'honneur d'être inscrit comme l'un de ses membres; mais je me permettrai quelques paroles en réponse à ses observations.

Au lieu de blâmer la démarche de mon honorable: mi le député de Bothwell, j'aurais cru que le très honorable député se serait plutôt montré reconnaissant de lui avoir vu faire ce qui, certainement, il aurait dû faire lui-même.

Dans les deux derniers mois écoulés, les très honorable député a fait plusieurs discours que ses amis ont trouvé admirables, mais que ses adversaires auraient pu qualifier bien différemment, et dans ces circonstances il a insinué que le gouvernement était plus ou moins responsable de la crise dont le pays souffre actuellement.

On nous dit que cet homme est encore le chef d'un grand parti—dans tous les cas il est le chef d'une minorité respectable de cette Chambre—et comme tel, et sans tarder il aurait dû donner avis d'une proposition à l'effet de faire nommer un comité par le rapport duquel il eût prouvé l'exactitude des allégations si souvent répétées par lui avant l'ouverture des Chambres, mais il s'en est bien gardé.

Je crois, cependant, qu'il aurait été très opportun de s'enquérir de la vérité de plusieurs des assertions ainsi faites par lui, entre autres celle qui accuse le

parti réformiste d'être l'auteur de tout le mal dont le pays souffre.

En effet, M. l'Orateur, il aurait dû faire constater si ce mal est ou non imputable aux réformistes.

Il a aussi parlé des prétendus méfaits de l'administration actuelle à l'égard des banques, et formulé une allégation positive sur ce point,—c'est-à-dire que dans un but de corruption, elle s'était immiscée dans les affaires des banques ; mais il a laissé à l'un des députés patriotes qui souriaient le cabinet, le soin qui lui appartenait de demander une enquête sur une accusation assez grave pour faire perdre toute confiance dans le gouvernement, et dont le résultat nous eût fait connaître, non seulement si elle était ou non fondée à son point de vue, mais si, en cette occasion, et comme je suppose qu'il doit le faire toujours, il a parlé avec cette réserve qui convient à sa respectabilité comme membre de cette Chambre et comme chef de l'Opposition.

Dans un exposé de faits de date récente, le très-honorable député a montré qu'il était dans l'erreur ; or, M. l'Orateur, s'il s'est trompé sur ce qui s'est passé il y a une semaine, il se peut très-bien qu'il se trompe de même dans ses imputations ou sur ce qu'il suppose que le gouvernement a fait en 1872 ou 1874.

Quant au sujet principal de l'enquête demandée par mon honorable ami—la cause de la crise actuelle—Son Excellence n'en fait nulle mention dans son discours du trône, et je m'étonne, M. l'Orateur, que l'on ne nous ait pas renseignés sur ce point ; mais comme il ne fait que constater l'existence de cette crise, mon honorable ami est parfaitement logique en demandant à cette Chambre de nommer un comité ayant instruction de constater ce qui a pu la produire.

Voici comment s'est exprimé Son Excellence à cet égard :

“ La grande prostration commerciale qui, depuis plusieurs années, s'est fait sentir dans les pays voisins et s'est étendue, plus récemment, jusqu'à l'ancien monde, en y amenant une stagnation générale dans les affaires, a aussi atteint le Canada et gravement affecté notre commerce. Cependant nous avons lieu d'être reconnaissants pour une abondante récolte.”

M. DYMOND

Et plus loin, il est encore question de la crise dans ces lignes :—

“ Les comptes de la dernière année fiscale et le budget de l'année prochaine vous seront soumis. Le budget de la dépense a été préparé avec toute l'économie que permet l'intérêt public. Je regrette que la prostration du commerce dont j'ai déjà parlé ait sérieusement diminué notre revenu.”

Cette citation, M. l'Orateur, nous met en présence de deux faits—établissant, l'un qu'il y a prostration, et l'autre que cette prostration a réagi sur le revenu ; mais ces faits nous étaient connus avant que le discours n'en fit mention. Je suis convaincu que sous peu mon honorable ami le ministre des Finances nous donnera les mêmes renseignements ; mais, M. l'Orateur, le discours ne renferme pas un mot qui fasse prévoir la proposition de mon honorable ami. On nous dit, il est vrai, que les précédents anglais militent contre nous quant à la nomination d'un tel comité ; mais je ne vois pas que la nomination d'un comité devant s'enquérir des causes d'une prostration commerciale doive impliquer une enquête sur la condition de la nation, parce que l'état du commerce, cela va s'en dire, est une question qui ne s'applique qu'à une partie de la nation, et bien qu'il soit vrai que le comité de M. Hume eût pour but spécial une enquête touchant la disette qui sévissait, cette dernière a bien pu être due à un grand nombre de causes.

Elle aurait pu être due à la mauvaise administration ; et de fait elle a été causée par la mauvaise administration de tout un siècle ou par d'autres faits d'une nature temporaire mais découlant de l'administration des affaires.

Longtemps après 1840, des enquêtes ont été instituées sur la mauvaise administration—sur celle de l'armée par exemple,—qui ont fait connaître les influences qui étaient en jeu et révélé des faits peu glorieux pour le pays : mais M. l'Orateur, même en supposant que le précédent anglais cité serait contre nous, nous n'en sommes pas moins libres d'en offrir d'autres à notre appui, et c'est ce que je vais faire, car il n'y a pas plus de deux ans, et au temps même où mon honorable ami élaborait un projet destiné à modifier considérablement le tarif, cette Cham-

bre a consenti à une enquête sur la condition des intérêts manufacturiers, manière parlementaire de procéder et qui équivalait à dire que l'on allait délibérer sur l'opportunité d'augmenter les taux du tarif.

Mon honorable ami, le député d'Hamilton, me soutiendra, j'en suis sûr, si je dis que le véritable but de ce comité était de démontrer que l'augmentation du tarif était nécessaire, et que, pendant que ce comité délibérait—il a duré pendant presque toute la session—l'honorable ministre des Finances faisait adopter par cette Chambre une loi qui, dans une bien faible mesure, tombait dans les vues de mon honorable ami qui siège à gauche.

Aucune objection ne fut faite à cette augmentation du tarif, et je ne sache pas, M. l'Orateur, que par l'action de ce comité,—si toutefois elle a été de quelque influence,—la constitution ait été mise en danger: mais je me trompe, son action a été de quelque avantage, car, lorsque mon honorable ami, le président du comité, brigua les suffrages d'Hamilton, il s'attribua le mérite de l'augmentation du revenu, en disant qu'elle était le résultat de l'enquête instituée au sujet du tarif; et je crois, M. l'Orateur, que c'est à cette déclaration qu'il doit d'avoir eu une si grande majorité à Hamilton; mais je tiens à lui dire que si je me fusse trouvé sur les lieux, je me serais vu obligé de rectifier son assertion sur ce point.

M. IRVING.—Cette majorité fut peu considérable parce que les taux du tarif n'étaient pas trouvés assez élevés.

M. DYMOND.—Dans ce cas, l'un des députés d'Hamilton est contredit par l'autre, parce que je crois me souvenir qu'en 1874 mon honorable ami a félicité le ministre des Finances d'avoir adopté une politique quasi de protection.

M. WOOD.—Qu'il était entré dans la bonne voie, mais qu'il s'était arrêté trop tôt.

M. DYMOND.—Dans tous les cas, il a été assez loin pour certaines gens. Mais il y a plus. Je me permettrai d'exposer à la Chambre, comme étant l'une des raisons pour lesquelles ce comité devrait être nommé, qu'il est excessivement difficile d'obtenir, par des moyens à notre disposition, un exposé tant soit peu positif de l'état réel de l'opinion publique sur cette ques-

tion. Aujourd'hui, tous ceux qui désirent une augmentation du tarif viennent assiéger le ministre des Finances, tandis que ceux qui n'en veulent pas, restent à l'écart; mais je n'ai aucun doute que si nous prenions le vote du pays en ce moment, et surtout celui de notre population agricole, qui, après tout, représente notre intérêt le plus considérable,—nous trouverions probablement une forte majorité opposée à la protection—majorité composée de la population agricole,—de nos amis des provinces maritimes, avec beaucoup de nos amis d'Ontario,—et, nonobstant ce qu'en peut dire mon hon. ami de Montréal, de beaucoup d'habitants de Québec, aussi, je l'espère.

Eh bien! monsieur, nous devons donc chercher à nous éclairer sur cette question par ce qui se passe aux réunions des commerçants, et nous les voyons presque également partagés. Au sujet des chambres de commerce canadiennes dont on a parfois parlé avec peu de respect, quoique je sois d'avis qu'elles méritent tout le respect dû à trente ou quarante personnes ayant des intérêts particuliers en jeu, lorsqu'ils se réunissent et discutent certaines questions à leur point de vue,—nous remarquons un changement progressif dans leur ligne de conduite. Mon hon. ami de Montréal ne sera pas offensé, j'en suis sûr, si je cite comme une haute autorité sur les vues de la Chambre de Commerce—exprimées en 1873, je crois,—un homme qu'il a eu l'honneur de vaincre il n'y a que quelques semaines.

Une résolution proposée par M. Thomas White, jr., cette année, se termine comme suit:—"Que cette Chambre de Commerce est de plus d'opinion que la stabilité dans la politique fiscale du pays est de la plus haute importance, tant pour son commerce que pour ses manufactures,"—nous avions alors un tarif de quinze pour cent,—"et qu'il ne devrait être fait aucun changement dans le tarif qui n'est pas absolument exigé par les besoins de revenu."

C'était là l'opinion de l'homme qui est tenu en si haute estime par mes amis de l'opposition,—de celui qui a dernièrement eu l'honneur d'un dîner public,—et qui, outre le dîner, a eu l'incalculable avantage d'écouter le discours dont j'ai déjà parlé,—et dont le

nom passera à la postérité, je suppose, embaumé dans l'histoire conservatrice en rapport avec cette remarquable harangue. Eh bien ! monsieur, il paraît que nous avons progressé depuis cette époque, car un an plus tard le même monsieur proposait quelque chose comme ceci :— "Que dans l'opinion de cette Chambre, le principe de la protection des intérêts manufacturiers du pays devrait présider à cette révision du tarif, autant que la chose peut se faire selon les exigences du commerce et du revenu du pays."

Ainsi, en 1873, nous ne devions avoir de tarif que pour les besoins du revenu ; mais en 1874, nous devions baser le tarif sur les principes de la protection. Maintenant, l'on peut dire que les opinions changent, que les choses ont pris une mauvais tournure, et que le Canada est devenu, pour me servir d'une expression populaire en ce moment, un marché de sacrifice pour les Américains. Mais un homme sage et un grand homme d'Etat, l'espoir du parti conservateur, devait savoir en 1873 ce qui devait arriver, et je n'insulterai pas ce monsieur en supposant qu'il n'était pas doué de toute la prescience, de toute la sagesse et de toute la prévoyance que ses amis attendent de lui et lui attribuent. Je suis donc forcé de supposer qu'il croyait réellement, en 1873, que nous n'avions besoin que d'un tarif de revenu ; et qu'en 1874, par quelque étrange revirement dans ses idées, mais sans aucun changement apparent dans la situation qu'il n'aurait pas pu prévoir, il s'est présenté comme protectionniste et a demandé que nous introduisions dans notre tarif le principe de la protection.

Cependant, les choses ont été encore plus loin depuis cette époque ; car lorsque la Chambre de Commerce s'est réunie cette année, elle demanda, non pas une protection incidente, ni simplement une protection pour nos manufactures naissantes, mais la protection absolue et un tarif de représailles ; elle demanda ce à quoi mon hon. ami de Waterloo a fait allusion en disant que, relativement à certains articles auxquels nuisent les manufactures américaines, nous devions nous enfermer dans une muraille de la Chine.

Eh ! bien, Monsieur, cela peut être

juste et équitable ; mais comme je devrai siéger dans ce comité s'il est nommé, et comme je désire agir en juge impartial, je ne dirai absolument rien sur la valeur de l'une ou l'autre de ces théories. Mais j'en reviens à ceci. Voici une divergence d'opinion entre des hommes sages et des hommes qui ont des intérêts identiques, et une divergence de prétention, sinon d'opinion, parmi ceux qui sont regardés comme les interprètes des idées d'un grand nombre de leurs concitoyens, non seulement conservateurs mais réformistes, et il doit être extrêmement difficile pour un gouvernement, comme il l'est pour les individus, de constater quelle est la vérité sur cette question.

Voici aussi le grand intérêt manufacturier qui crie au secours. Eh bien ! monsieur, je ne suis pas excessivement surpris, après tout, de voir que le très hon. député de l'autre côté de la Chambre ait jeté de l'eau froide sur ce projet d'enquête, car il y a eu un temps où, s'il eût possédé toute la prescience qu'on lui attribue, et s'il eût rempli la promesse qu'il avait faite sur les hustings, il aurait fait quelque chose pour prévenir ce que tout le monde prévoyait être imminent—c'est-à-dire, si la protection eût pu le prévenir. En 1872 le très hon. député parcourut le pays comme ami des fabricants, et lorsqu'il se rendit à Hamilton et Toronto, ou dans d'autres grandes villes manufacturières, pour y convertir le peuple à ses idées, il lui disait qu'il devait y avoir bientôt un remodellement du tarif, et que naturellement l'on tiendrait compte des intérêts manufacturiers,—et nous savons tous ce que signifiaient "les intérêts manufacturiers," à leur point de vue. Il alla même un peu plus loin, car je me rappelle que, dans son opposition à un ancien membre de cette Chambre, et en faveur du candidat qu'il appuyait, il déversa l'insulte et le mépris sur des hommes comme mes honorables amis de Montréal-Centre et de Toronto-Centre, en disant, avant les élections, que les marchands dévorèrent le reste de la société comme les chenilles dévorent les arbres.

Il épousa alors la cause des industriels, mais nous savons que rien n'a été fait en 1873, et nous n'avions aucune promesse de tarif favorable aux intérêts manufacturiers lorsque la Chambre

se réunit à la fin de l'année. Il est possible que l'hon. député connaissait alors le sort qui l'attendait, et qu'il pensait qu'il ne valait pas la peine, après tout, de s'en occuper. Nous n'avons rien entendu de la sorte de la part de l'hon. monsieur en 1874, pendant qu'il était dans l'opposition ; mais l'hon. député qui siège à côté de lui, attaqua mon hon. ami parce qu'il avait augmenté le tarif, en employant tous les arguments que les chiffres—que mon hon. ami de Montréal-Centre dit pouvoir prouver quoi que ce soit—pouvaient lui suggérer, en les mêlant—je ne dirai pas en les manipulant, parce que cette expression ne serait pas parlementaire—et confondant ensemble de manière à faire voir que c'était une grande erreur de donner à nos industriels souffrants une protection de $2\frac{1}{2}\%$ de plus.

L'an dernier, le gouvernement nous a demandé \$80,000 afin d'aider aux industriels de ce pays, à la grande classe des producteurs, à faire connaître leurs produits à l'exposition de Philadelphie, et je me souviens que le très honorable monsieur, bien qu'il ne prit pas le vote de la Chambre sur cette proposition, s'y opposa. Je ne suis pas très surpris de voir, après tout, qu'en dépit de toute sa tendresse pour les industriels lorsqu'il a besoin de leurs votes, et de tout l'intérêt qu'il portait aux classes laborieuses, lorsqu'il les invitait à voter pour l'honorable député de Toronto-Ouest, pour les mêmes raisons, et qu'en dépit de la bienveillance universelle qu'il a eue pour chacun en ce monde, sans s'excepter lui-même,—il entretient la secrète conviction que la tentative d'introduire en ce pays un tarif protecteur le placerait dans l'absurde position où il s'est trouvé en 1871, lorsqu'il lui a fallu abroger, au bout de douze mois, ce qu'il avait fait l'année précédente.

Quant à la véritable situation des affaires, ce sera au comité à s'en enquérir. J'espère que nous tirerons l'honorable monsieur et ses amis d'une grande difficulté au moyen de ce comité. J'ai la confiance que nous pourrions présenter à la Chambre un exposé de faits importants et exacts se rattachant à des événements récents, et que tout en ne pouvant espérer que les arrangements financiers soient suspendus en ce moment, pas plus qu'ils ne l'ont été en 1874,

jusqu'à ce que nous fassions rapport, les renseignements que nous recueillerons nous permettront, dans toutes les circonstances futures, de discuter la question du tarif, ainsi que toutes les mesures de ce genre qui touchent aux grands intérêts du pays, avec calme et modération, et avec plus de connaissances que nous ne pouvons généralement en apporter aujourd'hui sur ces sujets.

M. WOOD.—Je ne me propose pas de discuter la question du tarif à présent. Je crois que les commerçants de ce pays ont le droit d'être renoussants envers l'honorable député de l'intérêt qu'il leur porte. Si l'honorable monsieur, au lieu de demander un comité, allait visiter les industriels du pays, il recevrait tous les renseignements qu'il demande avant la fin de la session. S'il allait trouver l'honorable député de Leeds Sud et lui demandait pourquoi sa manufacture est fermée, il apprendrait que le pays est encombré de produits américains, qui sont vendus à des prix qui rendent toute concurrence impossible. S'il allait voir l'honorable député de Cornwall et lui demandait pourquoi la filature de coton de cette ville est inactive, il verrait que c'est parce qu'ils ne peuvent faire concurrence aux coton américains. L'honorable monsieur sait-il que les Américains envoient des meubles à Hamilton et dans d'autres villes canadiennes, et qu'ils les font vendre à l'encan à n'importe quel prix ? Et ceci ne se borne pas aux meubles, mais il en est de même de presque tous les produits industriels des Etats-Unis.

Je demanderai à l'hon. monsieur comment il se fait, si, comme il le dit, ce pays a été protégé à l'excès, que ses produits industriels remplacent ceux de l'Angleterre ? En 1872, nous avons importé des Etats-Unis, en meubles, pour \$122,070 ; en 1873, \$220,497 ; en 1874, \$311,476 ; et en 1875, \$328,536. Et cependant cela ne représente pas la quantité totale des meubles qui entrent dans le pays. L'augmentation n'est pas représentée par les valeurs, parce que les prix ont subi une grande réduction. Lorsque quelqu'un va aux Etats-Unis pour acheter des meubles, on lui fait un certain prix, mais lorsqu'il dit : "Je veux les expédier au Canada," le fabricant lui fait une déduction de 25 pour cent.

Je ne parle maintenant que des importations des Etats-Unis ici. Les importations des cotonnades se sont élevées, en 1872, à \$523,709; en 1873, à \$491,899; en 1874, à \$906,894; et en 1875, à \$1,350,308.—ce qui montre que les fabricants des Etats-Unis, protégés comme ils le sont, peuvent chasser leurs concurrents anglais du marché, quoique ces derniers soient aidés par de grands capitaux et les métiers les plus perfectionnés. Comment pouvons-nous espérer, avec nos manufactures naissantes, pouvoir lutter avec eux? Les honorables messieurs de la gauche nous diront-ils que nous devons importer tous nos produits, et ne pas en fabriquer autant que possible? N'avons-nous pas de patriotisme? Chasserons-nous notre population industrielle du pays pour l'envoyer aux Etats-Unis?

Dans les articles "pelles, bèches, etc.," qui constituent l'industrie de mon hon. ami le député de Leeds-Sud, nous avons importé des Etats-Unis, en 1872, pour une valeur de \$56,000; en 1873, de \$64,347; en 1874, de \$80,494; et en 1875, de \$114,115, ce qui montre une augmentation constante. De fait, les fabricants américains font tout ce qu'ils peuvent pour écraser et détruire nos propres industries manufacturières. Dans les articles en bois, nous avons importé des Etats-Unis pour \$273,890 en 1872; \$395,367 en 1873; et \$454,582 en 1874. En fiches, clous et brochettes pour \$55,693 en 1872; \$113,092 en 1873; \$139,442 en 1874; et \$232,390 en 1875. En poêles et autres articles de fonte pour \$149,364 en 1872; \$275,665 en 1873, et \$360,503 en 1874. En ferronnerie—et je ne parle maintenant que d'Ontario seulement—nous avons importé d'Angleterre, en 1872, pour \$1,719,000; des Etats-Unis, pour \$1,350,000; en 1873, d'Angleterre, pour \$1,917,000; des Etats-Unis, pour \$1,665,000; en 1874, d'Angleterre, pour \$1,527,442; des Etats-Unis, pour \$2,040,179; en 1875, d'Angleterre, pour \$1,527,000; des Etats-Unis, pour \$2,201,000.

Nous voyons donc ici quelle est l'utilité de la protection, qui permet aux Etats-Unis de fabriquer à si bon marché qu'ils chassent les fabricants anglais du pays.

En fer en barre, Ontario a importé d'Angleterre, pour \$175,324; des Etats-

Unis, \$438,738. De l'article "fer en gueuse," Ontario n'a importé d'Angleterre que 26,000 tonneaux, évalués à \$6,758, tandis que nous en avons reçu 20,000 tonneaux des Etats-Unis, évalués à \$502,345.

Il y a d'autres articles que je pourrais énumérer, mais je désire dire quelque chose de la "balance du commerce" dont l'hon. député de Bothwell a parlé. D'après ce qu'il en a dit, nous devons conclure que plus un individu dépense, plus il est riche. Je désirerais lire un extrait d'un ouvrage dû à la plume de l'un des hommes les plus capables de son temps—Horace Greeley—qui comprenait cette question parfaitement. Cet extrait n'est pas vieux de cent ans, comme celui que nous a lu l'hon. député de Bothwell. Le voici :

"Mais le fait qu'il existe une telle balance est mis hors de doute par les taux du change, le mouvement des espèces et des effets publics, et les négociations des emprunts. Si nous payions l'Europe avec nos produits (y compris l'or de la Californie) pour les marchandises que nous lui achetons, nous n'enverrions pas d'effets publics à Londres pour les faire vendre par millions chaque mois, et nous n'y enverrions pas d'agents pour négocier la vente de bons de chemins de fer, de bons d'Etat, de bons de comté ou de cité, et toute espèce de valeurs en papier, qui signifient le paiement avec intérêt plus tard des produits étrangers mangés, bus et consommés par notre population maintenant. L'exactitude du fait est incontestable, que, comme peuple, nous nous endettons fortement et rapidement envers l'Europe, et que nous engageons les revenus de nos enfants pour payer ces dettes. Et l'excuse que nous construisons des chemins de fer, etc., ne peut nous servir à rien; car l'Europe en construit aussi; l'Angleterre en est sillonnée, mais elle n'en doit pas le prix aux capitalistes des autres pays, parce que sa population produit plus qu'elle ne consomme, vend plus qu'elle n'achète, au contraire de la nôtre. Nous avons assez de bras arrêtés d'un mois à l'autre, et cherchant anxieusement de l'emploi, pour fabriquer tout le fer, les draps, etc., au sujet desquels nous nous endettons étourdiment envers les capitalistes étrangers; cependant, notre politique de libre-échange tend à maintenir ces bras oisifs, et à nous faire endetter de plus en plus pour acheter les marchandises que nous devrions produire. Cela peut-il être bien?"

Je n'importunerai pas plus longtemps la Chambre de mes observations sur ce sujet; mais lorsque la question de la protection se présentera *per se*, comme je le suppose, sur le tarif, je pense que les membres de ce côté de la Chambre seront prêts à la discuter sur son propre mérite.

M. KIRKPATRICK.—Je n'aurais pas été tenté de prendre part à la discussion sans la manière excessivement digne dont l'hon. député d'York Nord, —qui admet qu'il est encore novice dans la politique canadienne,—a parlé d'un homme qui n'était pas en mesure de lui répondre. Il ne vous a rien dit des causes qui ont produit le mécontentement qui existe aujourd'hui dans le pays, mais si nous pouvons tirer quelque conclusion de son discours, cette cause est due à l'absence de l'honorable député de Kingston du gouvernement du pays. Je ne me propose pas de le suivre dans cette partie de son discours; car les observations de l'hon. député sont bien connues de nous tous, et ne sont qu'une reproduction d'articles vieillis de la presse. Il aurait pu épargner à la Chambre l'ennui de l'écouter, s'il eût simplement fait comme celui qui, au lieu de réciter ses prières, montrait du doigt la formule imprimée en disant: "voici mes sentiments." Si l'honorable monsieur eût pris la liasse du principal organe du gouvernement en ce pays et eût dit: "voici mes sentiments," cela aurait suffi.

Tout en ayant le droit de parler de l'honorable député de Kingston, il n'avait aucun droit de parler d'un autre monsieur dont les observations et les opinions n'ont rien à faire avec les discussions de cette Chambre. Il n'était ni juste ni courageux de critiquer les paroles de celui qui s'est présenté en opposition à l'honorable député de Montréal-Ouest.

M. DYMOND.—Je n'ai pas du tout parlé des discours de ce monsieur. J'ai cité les résolutions de la Chambre de Commerce de la Puissance, publiées et distribuées chaque année par cette corporation pour l'information du public.

M. KIRKPATRICK.—Il a cité les opinions de M. White, qui n'est pas en position de lui répondre en cette Chambre. Mais je puis lui garantir ceci: c'est que si l'honorable député d'York-Nord veut choisir un sujet et une estrade dans le pays, ce monsieur le rencontrera et discutera les affaires du pays avec autant d'habileté, autant d'intelligence, et avec beaucoup plus de satisfaction pour son auditoire, que l'honorable député qui l'a attaqué.

L'honorable député de Montréal-

Ouest dit qu'il consent à faire partie du comité à condition que son rapport ne sera pas une conclusion arrêtée d'avance. J'aimerais savoir s'il ne croit pas, d'après le discours de l'hon. député d'York-Nord, que son opinion est formée d'avance?

L'honorable député de Waterloo-Sud nous a dit, d'une manière assez leste, qu'il connaît toutes les causes du mécontentement actuel, et de la gêne qui se fait sentir, et qu'il était parfaitement inutile de nommer ce comité.

Il n'est pas nécessaire de l'avertir d'avoir à se bien renseigner là-dessus. L'honorable député dit que ces crises arrivent périodiquement. Elles ont eu lieu avant aujourd'hui et elles reparaitront à l'avenir. Comme Newton et Galilée observant la régularité du système solaire, il considère ces crises comme inévitables. Nous devrions, d'après lui, rester témoins impassibles des maux qui vont frapper la patrie.

Cet honorable monsieur nous a parlé de Charybde et de Scylla, nous laissant entendre qu'il pourrait avec succès faire voguer le navire entre ces deux récifs.

M. YOUNG.—Oh! non!

M. KIRKPATRICK.—Eh bien! n'en parlons pas. Il a avancé que l'autre cause de la crise était due à une trop grande importation, et il a appuyé son assertion sur des chiffres.

Je désire ici attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les chiffres ne sont pas toujours infaillibles; ce que, d'ailleurs, mon honorable ami, le ministre des Finances, est à la portée de nous dire. A propos, je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'en comparant les comptes des dépenses des premiers six mois de l'année fiscale, qui ont paru dans la *Gazette Officielle*, avec l'état rectifié qu'il en est fait jusqu'à cette date, je trouve la différence de \$2,000,000.

Ce cas me porte à faire rappeler à mon honorable ami que nous ne devrions pas ajouter beaucoup de foi aux chiffres du livre bleu dans lequel se trouve peut-être la même inexactitude.

On peut envisager d'une autre manière la question de cet excès dans les importations. Un examen des tableaux nous démontre qu'il y a accroissement dans l'importation des marchandises sèches, soieries, etc.

Qu'on en croie ce que l'on voudra, il est cependant un fait connu qu'une

grande quantité de ces marchandises ne font que traverser le Canada à destination des Etats-Unis qui les consomment.

Si l'on prend cela en considération, il est facile alors de voir que le chiffre des importations n'est pas aussi élevé que mon honorable ami veut le faire croire. On nous a dit que trois intérêts seulement souffraient de la dépression commerciale. Mon honorable ami en a mentionné quatre. Je dirai, moi, qu'il en existe un autre : la marine marchande, qui ne s'est jamais trouvée dans une aussi mauvaise condition. Les propriétaires de navires et autres comptent sur le gouvernement pour qu'il remédie à cet état de choses. J'espère que leur attente ne sera pas trompée.

L'hon. député de Montréal-Ouest (M. Workman) nous a dit qu'il s'occuperait du tarif de manière à nous porter à croire qu'il ne laissera rien à faire là-dessus au ministre des Finances. Si ce comité est nommé, ne sera-t-il pas mieux alors de confier le ministère des Finances à une commission ?

A quoi bon un ministre des Finances, si nous sommes obligés de nommer un comité pour faire sa besogne, qu'il doit avoir déjà accomplie, si j'en juge par son habileté et son amour du travail, qualités que l'on sait exister chez lui.

M. THOMPSON (Welland)—Il me semble que, quand un homme est malade, il est mieux de le rétablir avant de discuter les moyens qui peuvent l'empêcher de retomber. Cette crise est amenée par des causes naturelles, c'est-à-dire par de trop grandes opérations commerciales.

Elle disparaît graduellement, et quand l'état des affaires sera devenu meilleur il sera temps alors de discuter les causes. Si je m'en souviens bien, Lincoln disait qu'il n'est pas temps de parler de changer de chevaux quand pour sauver sa vie, l'on est en train de traverser une rivière à la nage. Ce trait proverbial peut bien s'appliquer à notre état de choses. Il me paraît au-dessous de la dignité des membres de cette Chambre, qui ne constituent pas une société de commerce, un des corps de marchands, de manufacturiers ou d'agriculteurs, mais bien une assemblée qui doit légiférer sur les intérêts généraux, de discuter cette question au point de vue

des cas particuliers. Nous avons à nous occuper de principes généraux et à faire des lois qui rendent justice à tous.

Je prends de suite la position d'un vrai libre-échangiste. Je ne crois pas qu'il faille faire du tort à un pour aider un autre. Deux maux ne font pas un bien.

Si le commerce repose sur des principes qui rendent impossible le libre-échange, essayer d'y remédier en recourant à un principe faux serait déraisonner ou ne pas agir selon les exigences des circonstances. Le libre-échange est possible, cependant, avec une législation en harmonie avec les lois naturelles. Nous devrions avoir assez de savoir et d'intelligence pour trouver les moyens de nous procurer des marchandises à bon marché, de nous assurer la prospérité et le libre échange avec le reste du monde.

Tant que je serai libéral en politique, je serai aussi un libre-échangiste ; je suis néanmoins convaincu que la liberté dans l'échange va de pair avec les autres libertés telles que celle de la pensée ou autres, et tant qu'il y aura des restrictions à quelques-unes d'elles, le libre échange est impossible. Est-il nécessaire de maintenir ce principe faux qui est cause de la rareté du numéraire.

Pourquoi adopter un principe qui rend les affaires presque impossibles. Je dis non. Il est de notre devoir d'augmenter la circulation de l'argent. Les exploitations manufacturières, comme aucun autre genre d'affaires, ne peuvent, en empruntant de l'argent à un taux de 7, 8 et 10 pour cent d'intérêt, éviter la ruine, qui n'est alors pour eux qu'une question de temps.

Des emprunts de cette espèce minent aujourd'hui la prospérité des Etats-Unis qui doivent au-delà de \$7,000,000,000, tandis que la cotisation est évaluée à \$1,400,000,000. Ce sont l'immigration, le climat, la qualité du sol, et les principes libéraux de ce pays qui l'ont grandi et l'ont fait ce qu'il est, en dépit de ces conditions difficiles. J'espère qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et au Canada, un grand nombre lutte pour l'obtention du libre-échange et la libre circulation de l'argent. Alions-nous jeter de l'eau froide sur leur énergie, en disant que notre pays qui est indépendant et riche doit rétrogra-

der et faire l'application de principes tombés en désuétude? La plus grande cause du malaise qui existe au Canada, en Angleterre et aux États-Unis, découle du fait que le serviteur gouverne le maître; que les intérêts de la classe ouvrière contrôlent ceux de l'industrie du pays. Tant que cet état de choses ne sera pas changé nous aurons des crises qui s'aggraveront de plus en plus. Nous ne devons pas nous occuper si les marchands faillissent ou non. Ce sont des spéculateurs, vendeurs et acheteurs, simples agents des intérêts de ce pays. Nous ne devons pas paralyser les intérêts des classes agricoles, ouvrières et autres pour soutenir les spéculateurs dans leurs opérations financières et les aider à sortir des difficultés dans lesquelles les ont placés leurs idées spéculatives.

On dit que les Américains vendent des marchandises à grands sacrifices sur nos marchés. L'Angleterre fait la même chose sur le marché de New-York. Que faisons-nous nous-mêmes? Nous vendons notre huile au pays à 30 centins le gallon et l'expéditions ailleurs pour 15 centins. C'est la manière d'agir de tout le monde.

Le grand mal, comme je viens de le dire, réside dans le système monétaire, qui devrait reposer sur la bonne foi de la nation. C'est au peuple qui possède ce système à lui donner cette considération et au gouvernement à le régler.

Quand ce temps sera arrivé, l'argent deviendra la règle générale, au lieu de l'exception, tandis qu'aujourd'hui c'est le crédit qui fait la règle et l'argent l'exception.

Je considère qu'un système monétaire basé sur l'argent comptant est honnête, comme est malhonnête celui reposant sur le crédit.

La crise que nous traversons ne touche que la classe mercantile.

En effet, les agriculteurs du Haut-Canada sont aussi à l'aise qu'il l'étaient auparavant; et quand bien même que tous les marchands du pays failliraient les classes agricoles n'en seraient nullement appauvries, mais si les sauterelles où la sécheresse visitant notre pays, détruisaient vingt ou cinquante pour cent de nos produits agricoles, le Canada tout entier en souffrirait.

Je crois au libre-échange et à l'impôt dont le chiffre serait de cinq à six piastres par tête s'il existait de nos jours. Un journalier qui gagne \$300 par année en dépense probablement \$200 sur lesquelles il paie un droit d'environ \$50, tandis que sous le système d'imposition directe, il n'aurait à verser dans le trésor guère plus de cinq ou six piastres par année.

Il résulte du présent état de choses que l'impôt est mal réparti, le pays surchargé d'imposition et le système de taxation actuel désastreux aux intérêts de la basse classe de la société, qui ne peut ainsi réussir, tandis que l'impôt direct procurerait des avantages et accroîtrait la prospérité du peuple.

J'entends dire qu'il y a un déficit. Eh bien! supposons que ce déficit soit de deux millions pour cette année, et dû à l'état actuel des affaires, je ne verrais nullement l'utilité d'essayer à combler ce déficit au moyen d'un impôt additionnel, bien que je sois disposé à soutenir toute mesure que le ministre des Finances pourra présenter. Je n'espère pas que le commerce sera troublé, ni que les changements offerts au tarif seront nuisibles aux marchands. Je m'attends à ce que le tarif soit laissé tel qu'il est et que l'on trouve moyen de combler le déficit autrement. Je suppose que le tarif de l'an dernier est satisfaisant, bien que je ne l'aie pas examiné attentivement, et je considère que s'il reste en vigueur, au lieu d'avoir à compter avec un déficit, les recettes excéderont les dépenses durant l'année prochaine ou avant longtemps.

Je suis contre un changement de tarif à moins que ce changement ne nous donne le libre échange ou une libre circulation du numéraire. Je préférerais voir cette question discutée dans la Chambre que dans un comité composé complètement de protectionnistes extrêmes ou d'occasion.

M. MACDONALD (Toronto)—Les observations de l'hon. député de Welland, M. l'Orateur, m'ont beaucoup amusé. Il prétend que dans cette Chambre, les intérêts de tous doivent être protégés, et dans la même phrase il se déclare en faveur du libre-échange; système équivalant pour nous à l'extinction de tous capitaux que les fabricants ont placés dans le pays.

Je me propose, en discutant cette

question, de mener de front trois sujets : les manufactures, la consommation et le revenu. En rendant justice à l'un je suis tenu d'agir ainsi pour l'autre.

Il convient peut-être que je dise un mot ou deux à l'occasion de l'honneur que m'a fait l'hon. député de Bothwell en me demandant de faire partie du comité.

Il y a déjà quelques années que je n'ai point siégé dans cette Chambre, et je dois vous avouer que depuis ce temps jusqu'à ce jour je n'ai point lu les débats ni examiné les comptes publics, mais certains livres bleus ont été déposés sur le bureau depuis mon retour en cette Chambre, d'où j'ai recueilli certains chiffres, à l'aide desquels j'ai essayé d'arriver à des conclusions rationnelles.

Je vois qu'en 1868 les importations de toutes sortes étaient de \$73,459,644, et que cinq ans après ces importations s'étaient élevées jusqu'à \$128,000,000. Or, en présence de ces chiffres, tout commentaire devient inutile.

Si je suis bien informé, l'accroissement de la population, comme le montre le recensement décennal de 1871, est d'environ 12 pour cent. Nous n'avons donc ici qu'un laps de cinq ans. Maintenant, si j'admets pour exposer le cas devant la Chambre que l'augmentation, pendant la prochaine décade, sera de 15 pour cent, nous avons donc, dans ces cinq ans une augmentation de $7\frac{1}{2}$ pour cent, et une augmentation d'importations de 75 pour cent.

De tous les pays du monde, le Canada seul pouvait passer par une phase aussi difficile. Rien ne prouve autant la grandeur de ses ressources que le fait qu'il ait pu résister à une telle crise sans amoindrir son crédit.

Plusieurs messieurs, qui ont parlé avant moi, ont dit que des produits américains ont été sacrifiés dans notre pays. C'est peut-être vrai. Je ne prétends pas donner mon opinion sur des branches de commerce que je ne connais pas, mais j'ai raison de croire que les articles de manufactures américaines et autres ne sont point sacrifiés en Canada.

Les raisons qui m'engagent à dire cela sont celles-ci : les grandes maisons des Etats-Unis affichent leurs prix ; que personne, quelle que soit sa fortune, ou son influence, ou à quelque pays qu'il

appartient, ne peut les acheter qu'au prix de cote. Dans quelques endroits des Etats-Unis, les marchandises se vendent comptant avant livraison. Il est certain qu'il s'opère un mouvement que l'on n'a pas remarqué, mais que quelqu'un prenne la peine d'examiner avec soin les chiffres suivants et il sera étonné du résultat. Prenons de 1872 à 1875 et le résultat est frappant.

Etat comparatif des importations de la Grande-Bretagne et des Etats Unis au Canada pendant les années fiscales 1872-73 et 1874-75 :

	1873-74	1874-75
Cigares—	Valeur	Valeur
Grande-Bretagne,	\$37,378	\$20,732
Etats-Unis,	104,221	204,757

Viandes de différentes sortes—

Grande-Bretagne,	1,584	5,785
Etats-Unis,	909,535	1,776,485

Articles d'ébénisterie—

Grande-Bretagne,	19,808	18,981
Etats-Unis.	122,070	326,536

Garnitures pour voitures et harnais—

Grande-Bretagne,	50,941	45,425
Etats-Unis,	89,365	96,834

Saindoux—

Grande-Bretagne,	2,328	74
Etats-Unis,	36,027	335,401

Porcelaine—

Grande-Bretagne,	531,397	496,788
Etats-Unis,	29,970	43,417

Poudre à tirer—

Grande-Bretagne,	40,127	33,563
Etats-Unis,	18,372	29,585

Ferronnerie, bèches, pelles, etc.—

Grande-Bretagne,	31,398	37,208
Etats-Unis,	56,659	114,115

Fiches, clous, pointes, etc.—

Grande-Bretagne,	94,015	66,036
Etats-Unis	55,693	232,590

Articles de fer—

Grande-Bretagne	1,719,629	1,517,913
Etats-Unis,	1,350,509	2,201,446

Cuir—

Grande-Bretagne,	195,382	119,830
Etats-Unis,	103,208	127,907

Peaux de mouton, de veau, et de chamois—		
Grande-Bretagne,	23,972	95,965
Etats-Unis,	18,592	47,460
Articles de marbre—		
Grande-Bretagne,	19,345	22,090
Etats-Unis,	27,459	60,238
Articles de cuir—		
Grande-Bretagne,	241,688	202,589
Etats-Unis,	67,349	100,459
Chaussures—		
Grande-Bretagne,	142,709	68,954
Etats-Unis,	122,359	168,803
Articles de harnais et sellerie—		
Grande-Bretagne,	21,958	24,930
Etats-Unis.	23,958	53,083
Articles de bois—		
Grande-Bretagne,	9,611	12,005
Etats-Unis,	273,890	424,624
Papier—		
Grande-Bretagne,	196,916	188,114
Etats-Unis,	91,399	243,825

Voici des faits que je désire exposer : les importations de la Grande-Bretagne ont continuellement diminué, tandis que celles des Etats-Unis ont toujours augmenté.

Prenons de 1872 à 1875 les importations de la Grande-Bretagne ont diminué de trois millions, et celles des Etats-Unis ont augmenté de quinze millions. Reculons encore et prenons les importations de 1868 et nous verrons que l'augmentation des importations des Etats-Unis pendant cette période est de près de vingt-deux millions.

Ces citations sont bien significatives, et je ne prétends pas dire ce qu'elles nous laissent entrevoir. Il n'est personne, au pays, quelle que soit son habileté en fait de commerce, qui pourrait le faire.

Tout ce que je puis dire, c'est que si l'on avait les mêmes facilités aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne pour se procurer de l'argent, ces chiffres changeraient tellement dans six mois qu'ils étonneraient tous ceux qui siègent dans cette Chambre.

Quand cette question se présentera, je pourrai faire connaître les choses qui ont amené ces excès extraordinaires dans les importations.

Je maintiens que c'est l'Angleterre qui est la cause de cette crise; que le surplus de production est dû aux conditions faciles avec lesquelles en Grande-Bretagne on peut obtenir du crédit.

Je dis aussi que c'est le surplus des marchandises anglaises qui a été jeté sur nos marchés, qui a paralysé nos manufactures, que la dépression commerciale n'est pas due au tarif, mais d'avoir accordé du crédit d'une manière peu judicieuse, et au manque d'habileté dans les affaires. Si je me fais un devoir de plaider la cause du fabricant dans tout ce qu'il a droit d'avoir et de demander, je travaillerai de même à sauvegarder les intérêts du consommateur, et tout en tenant compte du revenu du pays, à protéger convenablement ces hommes énergiques dont les capitaux et l'industrie contribuent au développement des ressources du Canada.

Je pense qu'en utilisant les marchés des Antilles Anglaises nous aurions un débouché de plus pour l'excédant des produits de nos manufactures.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Mon très honorable ami, le député de Kingston, est adverse à la proposition du député de Bothwell, parce qu'il allègue qu'elle est à l'effet d'instituer une enquête sur la condition de la nation; mais il voudra bien se souvenir que pendant qu'il était au pouvoir, il ne s'est nullement opposé à la nomination de plusieurs comités de même nature.

Pas plus tard qu'en 1873, l'hon. député a consenti à la nomination d'un comité devant faire rapport sur l'étendue et la condition des manufactures du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD—
Ecoutez! écoutez!

Hon. M. CARTWRIGHT—Il est évident que c'est à cela que l'hon. député de Bothwell voulait arriver.

Plusieurs voix. Non! non!

Hon. M. CARTWRIGHT — D'après les termes de cette proposition, je ne demande pas qu'il soit fait une enquête sur la condition générale du pays, mais que l'on cherche les causes de la dépression du commerce, et des embarras financiers dont souffre une certaine partie de la population.

Nos archives sont remplies de propositions semblables, et je suis sûr que si

Cette Chambre est d'opinion qu'il faille nommer un comité, elle doit le faire selon la teneur de la résolution. Cependant, je ferai remarquer qu'il n'y a réellement pas de différence entre un comité chargé de s'enquérir de la condition du pays, et la commission dont parle le président.

Je n'entamerai pas maintenant une discussion générale sur la politique du gouvernement. Je dirai simplement que le très honorable monsieur s'apercevra en temps et lieu que ce gouvernement n'est pas disposé à dévier d'un pas quant à la responsabilité qui lui incombe.

Nous savons comment notre politique doit être combinée, et connaissons le moment et la manière de la soumettre devant cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne m'oppose pas à la proposition de mon honorable ami; mais je dis qu'elle implique non-confiance, ainsi que toute proposition de ce genre. Je ne m'objecte nullement à ce que ce comité soit nommé, et que mon honorable ami soit appelé à juger les actes du gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE—Comme cette question doit rester pendante jusqu'après six heures, mercredi, je serai alors prêt à démontrer que le très honorable monsieur a déjà eu des opinions différentes sur les propositions de non confiance.

La Chambre s'ajourne à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 février 1876.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures et dix minutes.

BILL PRIVÉ.

M. SCATCHERD présente un bill pour constituer en corporation la compagnie dite *National Exchange*.

ACTE POUR AMENDER LA LOI CRIMINELLE.

L'hon. M. BLAKE présente un bill amendant la loi criminelle relativement à la violence, aux menaces et à la molestation, et s'exprime comme suit :

Hon. M. CARTWRIGHT

Un bill analogue fut présenté, durant la session dernière, par mon prédécesseur pour perfectionner les dispositions de la loi actuelle. Depuis, ce sujet a été longuement discuté, et le Parlement impérial s'en est occupé. Le bill présenté renferme les dispositions de l'ancien, plus les nouvelles qu'en Angleterre on a jugé à propos d'adopter relativement à la loi concernant le délit de conspiration. Je proposerai aussi l'adoption d'une nouvelle disposition. Avec quelques légères modifications, je voudrais combiner les dispositions de la loi anglaise avec l'acte présenté durant la dernière session, et je donnerai une explication entière à la seconde lecture du bill.

Le bill est lu une première fois.

POURSUITES CONTRE LA COURONNE.

L'hon. M. BLAKE demande la permission de présenter un bill établissant de nouvelles dispositions pour l'institution des poursuites contre la Couronne par pétition de droit.

Vous vous souvenez, dit-il, que durant la dernière session, l'honorable député d'Hamilton prépara sur ce sujet un bill, qui devint loi. A cette époque, tout en voulant accorder aux sujets britanniques, dans des affaires concernant la Couronne en Canada, le même recours dont ils jouissaient en Angleterre, l'opinion générale de la Chambre et du pays était que la cour établie par ce Parlement, et dont la procédure était contrôlée par ce dernier, devrait être le tribunal ayant juridiction, en cette matière.

Il y a aussi une autre raison de proposer un amendement. Il existe une disposition par laquelle le droit du sujet est beaucoup plus restreint qu'en Angleterre, et une certaine catégorie de poursuites, qui, d'après la loi anglaise, peuvent être soumises à l'arbitrage, tandis qu'elles sont exclues de nos tribunaux. Cette disposition renferme une classe considérable de poursuites pour lesquelles le particulier, suivant la loi anglaise, a droit d'action contre la Couronne. Or, je veux, par cette mesure, accorder au sujet le droit de se pourvoir par une pétition dans toutes causes où il pourrait procéder en Angleterre par voie de pétition et donner au ministre le droit, dans les

deux mois qui suivent la présentation de telle pétition, de déterminer si la matière doit être renvoyée à l'arbitrage, ou s'il doit permettre que le procès ait lieu.

Les autres parties de la mesure portent presque entièrement sur des affaires de détail. L'ancien bill est une reproduction de la loi anglaise, qui est à la fois prolix et diffuse. J'ai essayé de simplifier le tout en lui donnant une forme plus intelligible.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je trouve opportuns les amendements présentés, mais le bill pourvoit-il à ce qu'il y ait appel de l'arbitrage ?

Hon. M. BLAKE—Non, il n'y a pas d'appel.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors je demanderai, si l'on veut, que la Cour Suprême, à qui la pétition sera soumise, ait le pouvoir de juger en matière de faits aussi bien qu'en matière de droit.

Hon. M. BLAKE—Oui ; mais en prévision de difficultés qui pourront s'élever, j'ai inséré une disposition expresse pour que la preuve soit faite partie dans un lieu et partie dans un autre. Je veux instruire les causes sans jury.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis très-content de cela. D'après mon expérience, en pareilles matières, quand dans une cause la Couronne est partie et que l'autre partie est un particulier, qui demande une compensation, la Couronne se laisse toujours pousser au pied du mur. Il est une autre question que je désire faire.

Le projet renferme-t-il un article définissant le pouvoir discrétionnaire du ministre ?

Hon. M. BLAKE—Non. Le particulier aura précisément les mêmes droits qu'il avait en Angleterre à l'époque où l'Acte concernant les droits des particuliers devint loi.

Le bill est lu une première fois.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

L'hon. M. MACKENZIE demande la permission de présenter un bill relatif au territoire du Nord-Ouest, et constituant un territoire distinct. Nous trouvons, dit-il, qu'il y a beaucoup d'inconvénients à administrer les territoires du Nord-Ouest, y compris toute cette

partie de pays située à l'est de Manitoba et à l'ouest de la frontière d'Ontario.

La province de Manitoba désire étendre ses frontières au nord et à l'est ; mais jusqu'à ce que les limites d'Ontario puissent être ultérieurement fixées, il est impossible de prendre aucune mesure relative à l'extension des frontières de cette province sans encourir le risque d'une reconsidération peut-être dès la prochaine session. Tout bien considéré, j'ai cru qu'il était à propos de détacher une partie de la région, située immédiatement au nord et à l'est de Manitoba, des territoires du Nord-Ouest, et de confier l'administration de ses affaires au gouverneur de Manitoba, sans lui adjoindre de conseil et sans faire d'autres dépenses.

La frontière déterminée par le bill commence au point où la rive occidentale du lac Manitoba traverse la frontière nord de cette province, puis s'avance vers le nord le long de la rive-ouest de ce lac jusqu'au portage entre ses eaux et le lac Winnipegosis ; de là continue sur la rive orientale du lac Winnipegosis jusqu'au Portage Mousseux, petite langue de terre entre la rivière Saskatchewan et ce lac et de là franc-nord à partir de ce point.

Le bill reproduit certaines dispositions de l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest de la dernière session, qui s'appliqueront à ce nouveau territoire. Dès que la frontière d'Ontario aura été déterminée dans cette région, il est probable que les limites de Manitoba seront agrandies.

Le gouvernement de cette province demande actuellement l'agrandissement de ses limites territoriales ; mais nous trouvons qu'il y aurait aujourd'hui inconvénient à le faire dans l'est sans savoir où s'arrêter.

Si les conclusions de l'hon. député de Bothwell sont exactes, Manitoba et la plus grande partie du territoire du Nord-Ouest devront appartenir à Ontario. A mon sens, on en arrivera certainement à une conclusion plus raisonnable, qui reculera la frontière actuelle considérablement du côté de l'est. Nous voulons faire aujourd'hui un arrangement simplement provisoire, qui prendra fin aussitôt que nous aurons déterminé cette frontière. Ma première

pensée fut de faire du lac Winnipeg la limite ; mais il nous a semblé qu'il était plus avantageux que cette partie du territoire, où se trouve déjà un grand nombre d'établissements, une ligne télégraphique et où un chemin de fer a été localisé à l'est des deux autres lacs (Manitoba et Winnepegoosis) fût confiée au gouvernement de Manitoba qu'à un gouvernement situé à plusieurs centaines de milles à l'ouest de cette province.

M. DEWDNEY—Je pense qu'il faudrait établir quelques dispositions spéciales pour le gouvernement du pays, qui s'étend au nord de la Colombie-Britannique, et dans lequel de riches placers ont été découverts, et où une nombreuse émigration se portera le printemps prochain. J'ai en ma possession une requête des mineurs de Cassiar à ce sujet, et je crois que l'hon. premier ministre ferait bien d'insérer dans ce bill une disposition à cet effet.

Hon. M. MACKENZIE — Je tiendrai compte de tout avis que l'honorable monsieur pourra me donner avant la seconde lecture du bill, bien que je craigne ne pouvoir y insérer une disposition de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD — Le territoire en question appartient au gouvernement de Fort-Pelly, et mon honorable ami suggère qu'il soit inséré dans l'Acte une disposition conférant au gouvernement de la Colombie-Britannique le pouvoir d'administrer les affaires de cette localité, et analogue à celle qui confère au gouvernement de Manitoba l'administration de la section orientale.

Hon. M. MACKENZIE. — Je me ferai un devoir de m'occuper de cela avant la seconde lecture.

Le bill est lu pour la seconde fois.

SUBVENTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BUNSTER—Je désire savoir si le gouvernement fédéral a discontinué de payer aucune partie, et quelle partie de la subvention due à la Colombie-Britannique en 1876, et si oui, pourquoi ? Je demanderai de plus si le gouvernement fédéral a informé celui de la Colombie-Britannique s'il se propose, ou non, de retenir à l'avenir aucune partie de la subvention due à cette province, et si oui, pourquoi ?

Hon. M. MACKENZIE

Hon. M. CARTWRIGHT—Relative-ment à la première partie de l'interpellation, je dirai que toute la subvention de janvier a été payée au gouvernement de la Colombie-Britannique. Quant à la seconde partie, j'ajouterai que l'on a fait une avance à déduire sur la subvention payable le et après le 1er juillet, vu les besoins pressants du gouvernement.

TÉLÉGRAPHE.

Hon. M. LANGEVIN—Je demande si c'est l'intention du gouvernement, dans l'intérêt des pêcheries et de la navigation, d'accorder, ou de recommander un crédit pour prolonger la ligne télégraphique depuis la Malbaie jusqu'au comté ou l'extrémité orientale du comté du Saguenay ?

Hon. M. SMITH—Il n'est pas question à présent de construire la ligne dont parle l'honorable monsieur.

EXEMPTION DE LA MARINE CANADIENNE DE L'OPÉRATION DE LA LOI IMPÉRIALE CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE.

Hon. M. MITCHELL—M. l'Orateur, je demande la permission de proposer l'adoption d'une adresse demandant tous les papiers et la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la législation que le Parlement impérial se propose de faire touchant les navires anglais et les navires enregistrés en Canada ; aussi, toute la correspondance entre les dits gouvernements au sujet de l'exemption des navires canadiens de l'opération du bill impérial ; aussi, toute correspondance entre les dits gouvernements au sujet de la loi passée par le Parlement canadien pour l'inspection et la classification des navires canadiens, et indiquant jusqu'à quel point le gouvernement anglais acceptera la classification et l'inspection canadienne (si la loi passée par le Parlement du Canada est mise en force) comme équivalant à l'inspection par un officier impérial ou par le Lloyd anglais.

M. l'Orateur, je puis dire à la Chambre que mon objet, en demandant cette adresse à présent, est d'un intérêt purement national. Je puis ajouter que

Je ne suis mu par aucun sentiment politique ou de parti, bien que je sache que dans une occasion précédente, une proposition analogue, faite par moi, fut par les messieurs de la droite traitée partialement, et dans un esprit empreint, en quelque sorte, d'un antagonisme politique, ou du désir de faire prévaloir certaines opinions particulières et personnelles.

Quant à la considération que cette question devrait recevoir, mon honorable ami, le premier ministre, fait justement observer qu'il serait tout à fait déraisonnable de la traiter à un point de vue de parti politique, et cela, je l'admets. Elle ne devrait pas être jugée ainsi, et j'espère que sur les déclarations que j'ai faites aujourd'hui, aucun malentendu, tel qu'il en existât dans le passé, ne se présentera, et, particulièrement, de la part de mon honorable et digne successeur.

M. l'Orateur, on se souvient qu'en l'année 1870, lorsque j'avais l'honneur d'être à la tête du ministère que mon honorable ami dirige si bien, on jugea nécessaire de refondre les lois concernant la navigation canadienne, et l'on présenta une mesure au Parlement du Canada à cet effet.

Le Parlement impérial, durant les deux ou trois années précédentes, s'était efforcé en vain de faire la même chose en refondant les lois, l'acte concernant la marine marchande et autres mesures générales touchant la marine marchande de l'empire britannique, et, à la demande spéciale du gouvernement d'Angleterre, notre législation fut mise de côté, les dépêches adressées au gouvernement du Canada donnant pour raison qu'il était des plus désirable que toute législation se rapportant à la marine marchande de l'empire, et particulièrement à celle de la grande colonie du Canada, colonie qui se trouve sur le même pied que beaucoup de nations, et même au-dessus d'un certain nombre, à raison de ce qu'elle constitue une portion si importante des possessions britanniques, fût assimilée, autant que les circonstances le permettaient, à la législation du Parlement impérial.

Notre législation fut en conséquence mise de côté, et à la session suivante du Parlement je me présentai avec un bill conforme aux circonstances; mais

le gouvernement impérial n'ayant pas suffisamment muri sa mesure, et ne se trouvant pas prêt à accepter les vues du Parlement impérial, il nous demanda une seconde fois de mettre la nôtre de côté, et c'est ce que nous avons fait encore. Cependant, le gouvernement impérial pensa, sans doute, qu'il était injuste que le peuple du Canada souffrît des retards que pouvait occasionner la défectuosité de la loi britannique, et qui avait pour effet de retarder de plusieurs années notre législation. Le Parlement du Canada a légiféré sur le sujet, comme on peut le voir par les statuts du pays, c'est-à-dire par l'acte concernant la marine marchande, qui, je le crois, fait honneur au Canada.

M. l'Orateur, je puis dire, maintenant, que le grand agitateur anglais, M. Plimsoll, dans une lettre récemment écrite et adressée au comte Derby concernant son rapport sur l'inspection des havres de la mer Noire et de la Méditerranée, sur leurs modes d'expédier le grain, sur la qualité des navires engagés dans le commerce, le mode d'arrimage et le traitement général des marines, a spécialement cité la législation du Parlement du Canada comme un modèle à suivre.

Je considère M. l'Orateur, que ce témoignage fait grand honneur au Parlement de notre pays. La législation britannique, sur ce point, avait une telle importance qu'elle fit chanceler le gouvernement, et l'influence exercée par un simple membre indépendant et courageux, fut si grande, sa cause parut si juste, que l'administration, tremblant pour son existence, fut contrainte de changer sa politique, la ligne de conduite qu'elle s'était tracée devant la Chambre, et d'édicter une loi provisoire, qui fût ainsi l'œuvre ou de la force d'argumentation de M. Plimsoll, ou des nécessités de la cause que ce dernier défendait.

On ne saurait nier que le bill adopté a atteint toute la marine impériale durant l'année dernière. Et, M. l'Orateur, si nous jetons un coup d'œil sur l'autorité que nous possédons, nous pouvons ajouter que nous sommes indépendants en toute chose sans en avoir le nom, et quand nous voyons que sur toute affaire concernant le gouvernement intérieur du Canada, nous jouissons d'une indépendance pra-

tique, la Grande-Bretagne nous ayant dit avec magnanimité et noblesse :— “Faites vos propres affaires; efforcez-vous avec calme d’élaborer vos mesures dans un Parlement, qui est aussi libre et intelligent qu’aucun autre dans le monde; et usez à cet égard de la sanction que la Couronne donne aux actes des législatures coloniales,” je maintiens qu’avec toutes ces prérogatives, nous sommes chargés du règlement intérieur de nos affaires, puisque nous possédons toute la liberté, tout le droit, tout le pouvoir qu’aucune colonie désire.

Je prétends donc que l’Angleterre, nous a donné le contrôle de notre législation touchant la direction de nos affaires maritimes, et accorde à ce Parlement autant de pouvoir sur ce point que nous en avons sur terre.

Il y a quelques années, M. l’Orateur, quand nous voulûmes obtenir le droit d’inspection et de contrôle sur la classe d’hommes qui devaient agir comme mécaniciens sur les navires à vapeur canadiens, nous avons passé un bill, que l’Angleterre a sanctionné, et dans cette mesure la classification des mécaniciens canadiens est placée sur un pied d’égalité avec celle faite par la Chambre de Commerce d’Angleterre.

A une date plus récente, et depuis l’établissement de la Confédération, nous avons passé une loi relative aux capitaines et seconds de la marine canadienne, pensant qu’il était nécessaire de leur donner un certain rang; croyant, de plus, qu’il n’était pas juste de les obliger d’aller en Angleterre pour se procurer des certificats de capacité et leur permettre de diriger les navires sur l’Atlantique et les mers étrangères, car avant cela, il fallait qu’ils subissent leur examen devant la Chambre de Commerce d’Angleterre.

L’un des faits qui me frappa dès que je fus à la tête du ministère, ce fut l’injustice d’une telle obligation imposée à nos marins, et j’en fis de suite rapport au Conseil, et lui fis observer que la classification de la marine canadienne devrait être sur le même pied que celle établie par la Chambre de Commerce Britannique.

Ce rapport fut envoyé par le gouvernement au ministre des Colonies, qui le renvoya à la Chambre de Commerce, et celle-ci refusa, d’abord, de donner aux

certificats qui pourraient être décernés d’après notre système d’examen, après être devenu loi, le même pouvoir et la même valeur qu’à ses propres certificats, parce que le gouvernement impérial doutait que le niveau des examens pût être aussi élevé en Canada qu’en Angleterre.

Il pensait que cette innovation ouvrirait la porte à des hommes rejetés par lui, ou jugés incapables de remplir la position responsable de capitaine ou second, et il nous refusa ce privilège pour cette raison. Ces raisons, à mon sens, étaient injustes, et l’affaire fut de nouveau portée au Cabinet impérial, et après trois années de négociation, il nous concéda ce droit et la loi fut passée.

L’expérience des quatre dernières années, relativement aux examens par la Chambre de Commerce, a donné une satisfaction universelle, et j’en appelle, aujourd’hui, aux messieurs de cette Chambre qui portent quelque intérêt à notre marine. J’en vois plusieurs devant moi, et je leur demande si ces examens n’ont pas été à la hauteur des intérêts mercantiles et maritimes sur ce côté-ci de l’Atlantique; mais, d’un autre côté, ce résultat est dû à l’application judicieuse et à l’exercice des pouvoirs accordés par le Parlement canadien. Je pourrais citer un certain nombre d’exemples, mais je me contenterai de dire que pendant mon administration, j’ai trouvé, particulièrement chez des officiers anglais qui sont en rapport avec la Chambre de Commerce d’Angleterre, une disposition à légiférer concurremment avec nous à l’égard de notre marine marchande, et je suis convaincu qu’ils pensent comme moi que leur confiance en nous n’a pas été mal placée.

M. l’Orateur, l’avis de proposition que j’ai déposé aujourd’hui sur le bureau de la Chambre, égale en importance les plus intéressantes questions que l’on puisse amener devant nous, ou devant tout autre Parlement, vu qu’il se rapporte au succès, à la prospérité, et au développement de notre marine marchande. Il est vrai que les intérêts agricoles sont répartis plus universellement, mais je soutiens qu’après ceux-ci, il n’en est pas d’autres qui aient plus de droit à notre sollicitude. Nous nous trouvons placés comme

je l'ai déjà dit, a la tête de plusieurs nations sous le rapport maritime, et quelques-unes d'entre elles nous classent même au quatrième rang parmi les plus grandes puissances mercantiles du monde, et je suis du même avis, quoique quelques autres nous mettent au septième rang, mais dans tous les cas, les trois autres sont de très-peu supérieures, si toutefois elles le sont.

Je prendrai, M. l'Orateur, la liberté,—dans l'humble position que j'occupe, n'ayant aucune influence autre que celle de ma propre voix, mais vu les faits que je puis soumettre, et l'expérience que j'ai acquise sur ces questions,—d'appeler l'attention du pays par la voie de ce Parlement, sur la nécessité de voir si le temps n'est pas arrivé de demander au gouvernement impérial de faire que nous soyions sur le même pied, sous le rapport maritime, que les diverses nations avec lesquelles nous avons à rivaliser dans la desserte du commerce. Je pose ce principe comme devant être un programme large et hardi dont personne, je présume, n'osera contester la justesse, et si nous pouvons obtenir cette concession, nous aurons fait faire un grand pas à nos intérêts mercantiles.

Je ne désire pas exempter les propriétaires et capitaines de navire du Canada de la soumission aux réglemens établis pour protéger la vie et la propriété; mais je prétends que nous avons le droit de légiférer selon que nous le jugerons nécessaire pour la protection de nos marins, de notre flotte et de notre propriété.

L'on sait que l'année dernière, après cinq ans d'attente, M. Plimsoll força le cabinet britannique d'adopter une mesure, considérée comme provisoire, n'étant que pour l'année courante, et le Parlement, à sa prochaine réunion, devant proposer une législation plus pratique. Je remarque par des dépêches du câble, que depuis l'ouverture de la Chambre des Communes, on a proposé la continuation de la même mesure en y ajoutant plusieurs articles, dont quelques-uns sont jugés inacceptables par les propriétaires de navires canadiens.

L'hon. député de Kent a présenté une requête des propriétaires de navires de St. Jean, attirant l'attention sur les difficultés qui s'élèveront probablement

à l'avenir, comme sur celles qui se sont déjà présentées sous l'opération de la loi provisoire dont je viens de parler, et qui sont de nature à nuire sérieusement à la prospérité et au développement de notre marine. Il est de fait que cette mesure fut adoptée sous l'influence de la plus grande excitation, le ministère ayant été ébranlé par les coups hardis et violents que lui porta M. Plimsoll.

J'ai cru, alors comme aujourd'hui, et comme doivent le croire aussi tous les propriétaires de navires, dans cette Chambre et dans le pays, qu'une législation concernant une industrie spéciale, qui constitue un élément important de la prospérité de cette nation, et qui, comme la nôtre, représente environ cinquante millions de piastres, ne devrait pas être mise en péril par une législation équivoque, inspirée par le vif enthousiasme d'un homme, tout philanthrope et honnête qu'il puisse être, qui s'en fait le protecteur dans le Parlement, quoique dépourvu d'une expérience suffisante.

Je ne veux faire aucune insinuation sur le compte de M. Plimsoll. Je pense qu'il a accompli une grande œuvre; mais je considère que quand il lui a fallu employer le sentimentalisme pour le succès d'une affaire aussi sérieuse et importante que la prospérité du pays, nous devons, de notre côté, recourir à la législation la plus judicieuse ou la plus prudente, surtout pour que nous ne voyions plus, comme par le passé, discuter, durant quarante-huit heures, un sujet comme celui qui nous occupe, sans le soumettre à cette considération, ou à cette réflexion qu'il mérite.

Les propriétaires de navires devraient avoir l'occasion de se faire entendre avant l'adoption d'une telle mesure. Les Chambres de Commerce, dans plusieurs de nos villes, d'autres corps publics, ainsi que les propriétaires de navires, surtout des provinces maritimes, ont, depuis, soulevé cette question et attiré l'attention sur la nature de cette loi et les dangers auxquels notre marine se trouve en conséquence exposée, s'il n'est pris quelques moyens de les prévenir.

Les uns voulaient une chose, et les autres une autre. Mon avis, tel que je l'ai fait connaître à plusieurs reprises, l'année dernière, à mon honorable ami vis-à-vis de moi, était que notre

législation étant défectueuse sur ce point, nous ne pouvions demander avec justice que notre marine fût affranchie des lois britanniques jusqu'à ce que l'acte passé en 1873 pour la classification et l'inspection des navires canadiens, et qui ne sera pas mis à exécution tant qu'un arrêté du Conseil n'emanera pas à cet effet, ou tant que quelque autre mesure d'un même caractère n'aura pas été adoptée.

L'acte concernant les gardiens de port ne date que de quelques années, et ses bons résultats sont établis par le fait que, l'année précédente, huit steamers, chargés de grain ont quitté le port de Montréal, et sur ce nombre un seul s'est sauvé, et encore, fit-il naufrage dans le golfe St. Laurent, tandis que depuis l'existence de cette loi il n'a pas été permis à un seul navire de cette classe de prendre la mer sans être muni d'un certificat du gardien de port, déclarant qu'il a été convenablement chargé sous sa surveillance et conformément à la loi en question.

Depuis cette époque, très peu d'accidents sont survenus aux steamers chargés de grain, grâce au mode d'arrimage.

La ligne Dominion a perdu un steamer qui a donné contre une banquise, accident qu'aucune législation ne peut contrôler ou prévenir. Les inconvénients qui existent dans les Iles Britanniques sont inconnus dans les ports canadiens depuis quatre ans, et il n'y a plus qu'un pas à faire pour compléter notre législation, qui doit affranchir notre marine de la loi britannique, et pour le faire, ce pas, il ne faut qu'un arrêté du Conseil.

Cette question est assez importante pour provoquer des observations de la part des divers propriétaires de navires et autres intéressés dans la question, et j'espère qu'ils se rendront à cette invitation.

J'ai entendu faire l'objection que nous ne devrions pas demander à l'Angleterre d'exempter les navires des colonies de l'action des lois impériales; que quand nos navires vont à l'étranger, ils se trouvent sous la protection du drapeau britannique, que leurs capitaines ont droit aux avis des consuls anglais, et qu'il n'y a pas de raison de se départir de ces privilèges.

La même observation s'applique à

Hon. M. MITCHELL

l'exercice de nos pouvoirs sur terre. Nous jouissons ici de tous les avantages et ce la protection qu'offre le drapeau britannique; cependant, nous administrons nos affaires intérieures sans subir l'intervention du Parlement impérial. Or, pourquoi n'avons-nous pas également le contrôle de nos intérêts sur mer.

Je crois que si nous demandions ce privilège d'une manière convenable et logique, nous l'obtiendrions. Voyez les conséquences qui en résulteraient, si nos propriétés de navires étaient assujétis à la législation actuelle de l'Angleterre. Deux navires peuvent être mis en chargement côte à côte, comme cela s'est vu, dernièrement, à Cardiff, l'un étant un ancien navire américain, l'autre un navire de St. Jean, construit depuis neuf ans. La cargaison de ces deux navires était de même matière et arrivée à peu près de la même manière. Le navire de St. Jean était prêt à prendre la mer, lorsqu'un officier de la Chambre de Commerce monta à bord et ordonna que la cargaison fût diminuée de cent tonnes, bien que, depuis des années, il fut dans l'habitude de prendre un chargement de cette capacité.

Le navire américain avait justement la même charge, et n'était pas plus capable de la transporter que l'autre, mais il lui fut permis de partir.

Quel sera donc le remède, si nos propriétaires de navires ne sont pas affranchis de cette loi? Il en est un bien simple mais qui ne fera pas beaucoup honneur à notre pays.

On dira: "si notre enregistrement dans les ports canadiens nous soumet à la législation impériale, nous transporterons notre marine chez quelque nation étrangère; nous arborerons le pavillon belge, espagnol, ou de quelque république du Sud, et nous éluderons ainsi les conditions de cette rigoureuse législation."

Quelques propriétaires de navires ont déjà effectué ce changement.

J'ai reçu dernièrement un numéro de la *Shipping and Mercantile Gazette*, qui est l'un des deux principaux journaux publiés dans les intérêts maritimes en Angleterre, et, conséquemment, du monde.

Avec la permission de cette Cham-

bre, je vais lire son article de fond sur le sujet même qui nous occupe :—

“ Le mémoire présenté le 1er octobre dernier au ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada par les propriétaires de navires et marchands canadiens, qui résident en Angleterre, et se plaignant de l'opération de l'Acte concernant les navires impropres à la mer, a produit une grande sensation dans les ports canadiens, et dans la province adjacente du Nouveau-Brunswick, les deux parties de l'Amérique Britannique du Nord les plus directement intéressées quant à la nouvelle loi.”

Je puis ajouter que les propriétaires de navires de Liverpool considèrent comme si important l'affranchissement des navires canadiens de l'opération de l'Acte Impérial, qu'ils ont adressé une requête au ministre de la Marine et des Pêcheries, demandant au gouvernement du Canada d'employer son influence pour obtenir cette exemption.

“ Les requérants,—on devra le remarquer avant d'exposer en détail leurs objections, ont fait une exception préliminaire à tout Acte autorisant la Chambre de Commerce de ce pays, à intervenir en ce qui concerne les navires des colonies. Ils considèrent cette intervention comme un manquement aux conditions qui conservent à la colonie le droit de légiférer sur toutes les questions où les intérêts impériaux ne sont pas en jeu. Le ministre de la marine canadienne fut prié de considérer si un Acte, tel que celui de la dernière session n'avait pas un caractère strictement local, et non impérial, et, comme tel, par conséquent, s'il devait s'appliquer aux navires canadiens. Les parties de l'Acte auxquelles s'opposent les Canadiens sont celles qui ont trait à l'empêchement du départ, à l'inspection et au chargement des cargaisons de grain. Ils prétendent, et, sans doute, avec vérité, que ces dispositions mettent leurs navires sur un pied d'inégalité avec ceux de l'étranger. On se plaint que les inspecteurs nommés par la Chambre de Commerce pour juger des qualités nautiques des navires, sont généralement des hommes choisis dans la marine royale, privés des connaissances spéciales qui les rendent propres à l'exécution des devoirs particuliers qu'exige l'Acte.

“ A une assemblée tenue à St. Jean, Nouveau-Brunswick, le 12 novembre, on a dit qu'il n'y avait qu'une très petite minorité parmi les inspecteurs nommés, qui fût compétente à se prononcer sur des questions nautiques, tandis que, dans la même occasion, il fut résolu que l'échelle de trois pouces par pied serait le maximum que les propriétaires de navires pourraient concéder en matière de chargement. Le capitaine d'un navire, arrivé à St. Jean, se plaignit dans un journal de la localité, qu'à Tardiff, son navire fut retenu juste au moment où il allait faire voile, quatre jours après son chargement, et lorsque la mer était haute. Ce correspondant affirme qu'il dut alléger son chargement quelques dix pouces avant d'avoir la permission de partir, quoiqu'un vieux navire américain, qui se trouvait à côté du sien,

chargé beaucoup plus, ne fût pas, comme de raison, troublé en aucune manière.

“ M. Henry Fry, de Québec, reconnu justement comme une haute autorité en matière maritime, a adressé une lettre à la *Gazette* de Montréal, dans laquelle il déclare que les restrictions apportées aux chargements de grain, et imposées par la section 3 du nouvel Acte, sont de nature à produire un sérieux effet sur les expéditions de grain du Canada en Angleterre, et l'opinion de M. Fry est partagée par le journal en question, qui ne la trouve que trop bien fondée, tandis que l'opération de l'Acte est censurée comme ayant déjà porté un coup violent au commerce de Montréal.

“ Il n'y a pas de doute que les Canadiens comprennent leurs propres affaires, et l'on peut admettre qu'en matière de chargements de grain et autre ingérence dans les intérêts maritimes de la colonie, ils ont raison de se plaindre.

“ Mais il est clair que s'ils continuent à souffrir la faute en sera à leur gouvernement. Nos lecteurs savent que M. Mitchell, l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, avait conclu avec le gouvernement impérial un arrangement par lequel les navires canadiens ou les navires prenant leurs chargements dans les limites du Canada, seraient affranchis de l'action du Statut impérial, pourvu que le Parlement canadien adoptât un Acte pour régler le chargement et la classification des navires.”

Cette partie de l'article n'est pas strictement exacte, bien qu'elle le soit dans son esprit; mais elle est fondée en tant que les négociations furent ouvertes dans ce but, et je ne doute pas que le gouvernement britannique aurait concédé ce que nous voulons.

“ L'Acte devint loi avec un article autorisant le Gouverneur en Conseil de lui donner effet par proclamation. Mais il paraît que cela n'a pas été fait, et la négligence du gouvernement colonial, plus particulièrement dans les ports du Canada, a créé un grand mécontentement. Si les Canadiens ont le pouvoir, comme ils l'ont incontestablement, et doivent l'avoir, de régler le commerce, et qu'ils n'en font rien, ils ne sauraient, assurément, se plaindre de ce que leurs navires, quand ils viennent en déchargement dans le royaume-uni, se trouvent soumis aux dispositions du Statut impérial. Il entre dans les attributions du Parlement colonial d'édicter toute loi qu'il juge à propos pour régler le chargement et la classification des navires de la Colonie, et telle loi devrait être acceptée ici sans conteste.

“ Nous n'abordons pas ce sujet, et la position qu'il fait aux Canadiens, pour la première fois devant nos lecteurs. Dans notre édition du 17 septembre dernier, nous avons signalé les dispositions de l'Acte concernant les gardiens de port, passé en mai 1874, et dans lesquelles les devoirs de ces officiers, relativement à l'inspection des chargements de grain, sont clairement définis. Mais cet Acte ne correspond pas avec les dispositions du Statut impérial de l'année dernière, et c'est pour y remédier que l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada, con-

“ clut un arrangement avec les autorités métropolitaines, par lequel les navires canadiens, se chargeant dans les ports du Canada, seraient affranchis de l'action d'aucune loi impériale à la condition ci-haut mentionnée. De ce, il semble donc que si les Canadiens ont quelques raisons de se plaindre, ce n'est ni contre les dispositions de l'Acte de la dernière session, ni contre ceux qui sont chargés de l'appliquer dans ce pays, mais c'est contre les autorités coloniales, qui n'ont pas mis en force l'Acte de la colonie, récemment passé, et réglementant le chargement et la classification des navires.

“ On dit que ces autorités ont été sur ce sujet ouvertement accusées d'indifférence à l'égard des intérêts maritimes et commerciaux du Canada. Nous n'avons pas eu leur réponse, mais cette accusation, si elle est bien fondée, semblerait donc priver les Canadiens du bénéfice de plaintes légitimes contre les dispositions de l'Acte concernant les navires impropres à la mer appartenant à la marine canadienne.”

Malgré ce qui précède, M. l'Orateur je ne suis pas disposé à prendre la responsabilité de ce qui a été dit contre le gouvernement canadien; je serais très injuste en le faisant; mais l'objet de ma proposition est de découvrir ce qui a été fait sur le sujet, et de faire venir devant cette Chambre les documents, qui s'y rapportent. Je puis dire que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, m'a favorisé d'une copie, avant qu'il fût soumis, à la Chambre, d'un document très important, transmis au ministre des Colonies, et contenant beaucoup de renseignements précieux, mais qui n'en donne pas autant que je le désirerais.

Peut-être, après cette discussion, que mon honorable ami jugera à propos d'ajouter quelque chose à l'important rapport qu'il a déjà fait pour obtenir l'opinion du gouvernement impérial.

Toute législation relative à cette question ne devrait être adoptée qu'après mûre délibération, et ne devrait pas être livrée au sentimentalisme, ou aux vues de philanthropes impraticables, à des hommes qui ne voient qu'un côté d'une question, et ne se soucient en rien des intérêts des propriétaires de navires.

C'est pourquoi je propose la résolution que j'ai mise devant la Chambre, et j'espère que toute législation dont on conviendra saura placer notre marine sur un pied d'égalité avec les navires étrangers desservant le commerce avec l'empire.

Ce but sera mieux atteint en demandant que la marine canadienne soit

Hon. M. MITCHELL

affranchie de l'action des lois impériales.

Hon. M. SMITH—Je dois témoigner ma reconnaissance à mon honorable ami d'avoir amené cette question et de l'avoir discutée d'une manière claire et sans passion. J'admets en général la justesse des observations de l'hon. préopinant, et j'éprouve beaucoup de plaisir en disant que son administration, dans le département que je dirige maintenant, a reçu mon approbation, et, en effet, j'ai approuvé généralement les propositions qu'il a faites relativement à notre marine; j'ai été entièrement d'accord avec lui quand il travaillait pour la classification et l'inspection des navires canadiens. Mais il ne voit pas le fait que les propriétaires de nos navires de ce pays, avec raison ou non, et je crois qu'ils ont tort, ont été presque unanimement opposés à ce changement.

J'ai écouté tout ce qu'ils ont dit, et ils n'ont pu me convaincre qu'ils avaient raison de s'opposer à cette classification.

La Chambre comprendra que dans le cas d'une question aussi importante que celle-ci, il ne serait pas sage, il serait contraire aux vœux des intéressés, de mettre cette mesure en force. Je pense qu'avant longtemps les propriétaires de navires de ce pays en reconnaîtront la sagesse, et j'ai lieu de croire, maintenant, que leur opinion se modifiera rapidement par suite de la législation anglaise. Ils verront bientôt, si cela n'est déjà fait, qu'il serait sage que nous missions en opération la loi qu'a fait passer mon honorable prédécesseur; mais j'ai cru comprendre que mon honorable ami disait que l'Angleterre n'avait pas le droit de légiférer au sujet de la marine canadienne.

Hon. M. MITCHELL—Je n'ai pas dit cela. L'Angleterre en a à la fois le droit et le pouvoir; mais ce que je prétends, c'est que le Canada, ayant déjà légiféré quant à la protection de la vie et de la propriété, et cette législation n'ayant pas donné lieu aux abus dont on se plaint en Angleterre, si nous adressons au gouvernement britannique des représentations convenables, notre marine sera affranchie de l'action des lois impériales, et je crois que tel a été le but du Parlement anglais par

l'Acte de l'Amérique Britannique, qui confère au Parlement du Canada le pouvoir exclusif de légiférer à l'égard de la navigation et de la marine de ce pays.

Hon. M. SMITH.—En Canada, nous pensons que les navires qui se trouvent dans nos eaux sont soumis à nos lois, et nous voudrions que les navires canadiens, dans les eaux anglaises, fussent affranchis de la législation britannique; mais nous devrions considérer que nos navires doivent être placés sur le même pied que ceux de l'étranger dans les ports britanniques.

Nous ne faisons aucune distinction entre les navires britanniques et étrangers, et nous ne pouvons attendre rien de plus que d'être placés sur le même pied que les nations étrangères dans les eaux britanniques. Je ne suis pas disposé à condamner M. Plimsoll autant que plusieurs le font. Cet homme plaide une juste cause. Il est enthousiaste, sans doute, et déraisonnable dans quelques-unes de ses demandes; mais après tout, il y a quelque chose dans ses prétentions qui commandent la sympathie et l'approbation.

Il prétend que le gouvernement anglais devrait être responsable des qualités nautiques d'un navire avant qu'il lui fût permis de prendre la mer. Le gouvernement anglais a voulu, jusqu'à présent, que les propriétaires fussent seuls responsables, civilement et criminellement, de ces qualités nautiques. Or, dans ce pays, nous avons, dans une certaine mesure, relativement aux chargements de grain, adopté presque tout ce que demandait en Angleterre M. Plimsoll. Il voulait qu'il ne fût permis à aucun navire de prendre la mer sans avoir reçu préalablement, d'un officier accrédité, un certificat constatant qu'il est propre à la mer.

Mon honorable ami de Northumberland dit que par sa législation, aucun navire ne quittera nos ports pour prendre la mer sans être muni d'un certificat constatant ses qualités nautiques, et que durant son chargement, il sera soumis au contrôle du gardien du port. De plus, cet officier a le pouvoir d'exiger, si le navire a besoin de réparations, qu'il soit mis en état de prendre la mer.

À moins que le propriétaire ne se soumette à ces exigences, le navire ne peut partir.

Lors de la discussion de cet important sujet dans le Parlement de la Grande-Bretagne, la législation du Canada fut fréquemment citée dans les termes de la plus haute approbation.

Je sais que M. Plimsoll, dans les cercles privés comme en public, a exprimé sa chaleureuse admiration de nos lois, et n'a pas hésité d'affirmer qu'elles sont ce qu'il désirerait lui-même qu'elles fussent en Angleterre. L'acte du Parlement impérial, passé pendant la dernière session, ne contient qu'une ou deux sections qui appartiennent au gouvernement; le reste fut imposé à ce dernier par M. Plimsoll. L'opinion publique est si accentuée sur ce sujet et le mouvement si populaire, qu'au moins cent amendements furent proposés pendant que le bill était soumis à la discussion.

Or, cet Acte s'applique aux navires britanniques jusqu'à dans les ports étrangers. Cela me paraît très-peu convenable. La moitié du temps, les équipages se composent d'étrangers, et quand la correspondance sera soumise, on y verra que j'ai adopté un moyen pour qu'il n'en fût plus ainsi et par lequel un navire doit être soumis aux lois du pays dans les eaux duquel il se trouve.

Hon. M. MITCHELL.—La loi relative aux navires étrangers, excepté dans les chargements de grain et de bois sur le pont, est maintenant la loi du pays auquel le navire appartient, du moins en tant que la discipline et le contrôle des marins sont concernés.

Hon. M. SMITH.—Mon honorable ami se trompe en cela. Il sait que les navires étrangers sont soumis à notre loi relative à l'engagement des matelots et je puis ajouter que cette loi fonctionne admirablement.

Hon. M. MITCHELL.—Je pense que mon honorable ami est dans l'erreur.

Hon. M. SMITH.—Non. L'acte passé en 1873 ne concerne pas les navires britanniques seulement; ils s'applique à tous les navires, et nous ne voyons pas que les consuls des pays auxquels ils appartiennent fassent aucune plainte.

Hon. M. MITCHELL.—Je pense que mon honorable ami trouvera, en consultant les archives de son ministère, que le consul de la Suède et de la Norvège s'est plaint au gouvernement d'une ten-

tative, de la part de nos officiers, d'exercer un contrôle sur des marins navigant sous le pavillon de ces nations.

Hon. M. SMITH.—Je crois qu'il y a eu quelque plainte de peu d'importance; mais sur l'ensemble, la loi admirablement fonctionné. Si nous pouvions légiférer ici à l'égard de navires étrangers, pourquoi n'en ferait-on pas autant en Angleterre? J'ai entendu dire que le gouvernement britannique, craignait qu'en agissant ainsi, les pays étrangers se permettraient de faire de même à l'égard des navires anglais.

Supposons que cela arrive, l'Angleterre, qui est la première puissance maritime du monde, prendrait le pas sur les autres. Elle n'aurait rien à redouter en légiférant à l'égard de navires étrangers comme à l'égard de navires canadiens.

Je serais heureux de recevoir d'autres avis de mon honorable ami sur un sujet avec lequel il est si familier. Nous nous efforcerons de passer une loi qui puisse contribuer au développement des intérêts maritimes du Canada.

M. McLEOD — Je sais qu'au Nouveau-Brunswick, et de même dans les autres provinces, on désapprouve l'établissement d'un Lloyd canadien. Je suis certain que cette institution ne mettrait pas fin aux sujets de plainte des propriétaires de navires.

L'hon. député de Northumberland, je pense, se trompe relativement au remède qu'il propose. La simple adoption d'une telle classification ne pourrait être une défense pour cette raison que nos navires, quand ils sont construits, sont classés, et, se rendant dans les ports étrangers, sont absents pendant plusieurs années; et quand ils reviennent dans les ports de la Grande-Bretagne, avant qu'il leur soit permis de charger ou de prendre la mer, ils doivent subir une inspection par les officiers de la Chambre de Commerce. Eh! bien, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que s'il était possible d'obtenir des certificats d'un Lloyd canadien, pour faire fonctionner les détails de cette institution, nous devrions avoir le même système qui existe en Angleterre sous la direction de la Chambre de Commerce, c'est-à-dire, des officiers nommés par le gouvernement pour les divers ports de la Grande-Bretagne.

La grande objection à l'établissement

HON. M. MITCHELL

d'un Lloyd canadien, provient d'une crainte que, sous de telles circonstances, la politique influencerait la nomination des officiers chargés d'inspecter nos navires, et qu'ainsi, la construction de nos navires pourrait se ressentir de cet état de choses. Je ne pense pas que ce pays y trouverait ses intérêts, et je suis sûr, même, qu'un Lloyd canadien ne remédierait pas à ce dont on se plaint de l'autre côté de l'Atlantique.

Nous avons à présent deux classifications établies depuis des années: ce sont le Lloyd anglais et le Bureau Veritas, dont les certificats sont reçus par les assurances de la Grande-Bretagne et d'ailleurs, comme garanties du caractère de notre marine; et je suis convaincu qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant qu'une classification faite par un Lloyd canadien fût également reconnue. Je ne pense pas, aussi, que le contrôle du gouvernement favoriserait une telle classification. Il n'y a pas de doute que l'agitation produite par l'initiative de M. Plimsoll est très répandue; mais je crois que ce dont les propriétaires de navires ont le plus à se plaindre est, comme l'a fait remarquer l'hon. ministre de la Marine, l'application de l'Acte en faveur des navires étrangers au détriment des nôtres.

Je suis d'avis que si cet Acte s'appliquait également aux premiers, le grand inconvénient dont on se plaint n'existerait plus, et si l'on adoptait la politique que le ministre de la Marine a mentionnée, c'est-à-dire l'application des mêmes lois dans la Grande-Bretagne aux navires étrangers comme aux navires anglais, telle qu'elle existe dans ce pays, nos propriétaires de navires seraient satisfaits.

Un navire étranger dans les ports du Canada, ne peut pas plus prendre un chargement sur son pont qu'un navire britannique; mais je remarque que dans la preuve faite devant la Commission royale, on a exprimé la crainte que si la loi était appliquée aux navires étrangers, les gouvernements dont ils dépendraient useraient de représailles dans leurs ports contre les navires britanniques. Si ce principe, cependant, est encore suivi, et que les navires étrangers soient plus favorisés, ils pourraient prendre à leur bord des matelots anglais, car pour ma part, je ne puis voir quelle différence il y aurait que le

pauvre loup de mer se noyât ou sur un navire anglais, ou sur un navire étranger. Les navires ne seraient pas autorisés à recevoir un chargement au-delà d'une certaine profondeur afin de ne pas les exposer aux dangers.

Je suis convaincu que si le Lloyd canadien, que l'hon. député de Northumberland préconise tant, était établi, il ne ferait pas disparaître du tout les difficultés, car ce sujet a été beaucoup étudié par les propriétaires de navires des provinces maritimes, et je crois que ces propriétaires, en compagnie de plusieurs qui siègent dans cette Chambre, seront d'accord avec moi que la classification qui serait faite par un Lloyd canadien n'exempterait pas notre marine de l'inspection dans les ports de la Grande-Bretagne, et c'est là que réside la difficulté.

Nos navires sont classés au Bureau Veritas et au Lloyd anglais.

Hon. M. SMITH.—Mais ils ne sont pas exempts de l'obligation d'avoir des certificats de la Chambre de Commerce.

M. McLEOD—C'est vrai.

Hon. M. SMITH—Ils sont sur le même pied.

M. McLEOD—Exactement. Il faudrait que notre gouvernement eût dans les divers ports de la Grande-Bretagne des officiers chargés de la classification d'un Lloyd canadien, et ce service entraînerait beaucoup de dépenses.

Si le système n'était pas compulsoire, on finirait par trouver qu'il devrait l'être, afin de produire un montant d'honoraires suffisants pour payer les employés, et il est clair que ceux-ci ne pourraient jamais faire fonctionner un Lloyd canadien si la classification n'était obligatoire.

Les propriétaires de navires, quant à l'application des règles de la Chambre de Commerce, au sujet de l'intervention des officiers nommés, se plaignent moins de la capacité de ceux-ci pour tel poste que de l'influence politique à laquelle ils peuvent devoir leur nomination, et cette éventualité pourrait les rendre impropres à cet emploi.

C'est ce qui fut établi devant la Commission royale. Sur le nombre d'inspecteurs dans les ports de la Grande-Bretagne, sept ou huit seulement avaient une connaissance pratique à l'égard des navires en bois; les autres n'étaient seulement familiers qu'avec les navires

en fer, et la grande difficulté qui se présentait au sujet des navires en bois, était que leur classification est restreinte au chargement et à l'équipement, et par conséquent, qu'ils sont placés sur un pied inférieur.

Les navires en fer ont la permission de charger à une profondeur plus grande, étant considérés comme plus forts.

Le point qui ressort de toute la discussion est simplement ceci: l'objet de l'adresse est d'obtenir l'établissement d'un Lloyd canadien dont les certificats seraient reçus par le gouvernement britannique comme équivalant à ceux accordés par le Lloyd anglais. Il devrait être évident pour tous ceux qui sont quelque peu versés dans la marine marchande que quand un navire est lancé, il reçoit, à la vérité, le degré de sa capacité; mais il peut s'écouler des années avant qu'il revienne. Comment, alors, faire fonctionner un tel système, s'il n'a une partie de son application dans les ports de la Grande-Bretagne.

M. KILLAM—Je dois avouer que la proposition de l'hon. député de Northumberland m'a pris, M. l'Orateur, à l'improviste; mais je ne donnerai pas maintenant mon opinion sur la question de savoir si elle devrait être adoptée ou non. Pour ce qui regarde la législation britannique relative aux navires, je dois dire que je partage beaucoup l'opinion de M. Plimsoll. Les difficultés qui se sont élevées, sous la loi anglaise, ne sont pas tant, comme l'a fait observer l'hon. député qui vient de parler, dans la législation en elle-même qu'en la manière dont elle a été mise en pratique. Quelques cas d'injustice, sans doute, se sont produits; mais quant à ceux cités, je suis obligé de dire que trois d'entre eux résultent d'une notable différence d'opinion. Je me souviens du cas relatif aux navires américain et de St. Jean. Quelques-uns ont dit que le premier était trop chargé, et d'autres ont prétendu le contraire; mais, dans tous les cas, s'il l'était, je pense que la prescription à cet égard est judicieuse.

On ne devrait pas permettre aux navires de prendre la mer avec un trop fort chargement, et si la règle ne s'appliquait pas au navire américain, ce n'en est que plus mal.

J'aimerais à savoir en passant ce qu'est devenu le chétif navire américain, et si l'assurance de sa cargaison était aussi légère que celle du navire de St. Jean, qui fut contraint d'alléger sa cargaison de cent tonnes? Je ne pense pas que nos amis devraient s'inquiéter autant de la législation, qui sera probablement adoptée en Angleterre, sur ce sujet, durant la présente session, parce que je considère que les propriétaires de navires anglais, se trouvant précisément sur le même pied que nous-mêmes, sont entièrement sur l'éveil, et dès le mois de novembre ils s'en sont occupés. Ils ont exposé entièrement leurs opinions, qui sont presque les nôtres, devant la Chambre, et je n'ai aucun doute que leurs représentations recevront toute l'attention qu'elles méritent.

Le 29 novembre, à une assemblée des propriétaires de navires tenue à Glasgow, la résolution suivante fut unanimement adoptée :

“ Que la base sur laquelle tous les propriétaires de navires peuvent s'unir est que le temps est arrivé où une codification générale de la loi relative à la marine marchande doit être demandée pour faire biffer toutes les dispositions surannées et inutiles du statut existant au sujet de la marine, et pour avoir un code défini et fixe, qui puisse prévenir les modifications perpétuelles et harassantes dans la loi, telles que l'on en fait ou propose à chaque session du Parlement.”

Il n'y a pas de doute que la législation de l'année dernière fut trop animée, et nous n'avons aucune raison de craindre que le Parlement britannique continue à agir sous l'influence de l'excitation qui existait au moment où M. Plimsoll fit son célèbre discours, mais qu'il examinera la question avec sang-froid et dans un esprit calme.

Ce comité central déclara que les moyens à adopter pour réaliser l'objet en vue, était :

“ 1o. En expliquant et fournissant aux membres du Parlement et au public les meilleures preuves possibles que des griefs existent ; qu'ils sont si sérieux qu'ils mettent en péril la propriété maritime comme industrie dans ce pays, et qu'ils tendent, incontestablement, à jeter tout le trafic de ce pays dans les mains des étrangers, au double désavantage des capitaines et constructeurs de navires, des mécaniciens et autres artisans relevant plus immédiatement de la construction navale, et du pays en général ; en faisant voir que l'efficacité de la flotte est menacée par la réduction des équipages ; en attirant sérieusement l'attention du gouvernement sur la nécessité d'adopter une législation maritime pour le pays, qui serait

M. KILLAM

conçue et appliquée par des officiers et des membres du gouvernement réellement au fait de la question ; en nommant un comité, pour surveiller la législation durant la session, et démontrer au gouvernement la nécessité d'établir une loi relative à la marine marchande, en refondant les lois existantes et retranchant tout ce qui est tombé en désuétude et est inutile, et, ensuite, conférer avec le gouvernement sur le code proposé, après que la loi voulue sera passée.”

Je pense, monsieur, que le remède à ce mal ne réside pas tant qu'on le dit dans une législation sur la marine et les marins. Dans la plupart des cas, quand des difficultés ont surgi ; quand des navires ont rebroussé chemin, les marins s'en sont plaints. Il a été fait une inspection de ces navires ; après quoi ils ont été mis hors du service ou ont subi de fortes réparations.—La faute en était impliquée indirectement aux marins. Encore, c'est le système d'enrôlement plutôt que les marins qui avait pêché. Les lois anglaises ne sont pas aussi efficaces que les nôtres contre le délit d'embauchage ; cela est dû par moitié au mode de payer les marins d'avance au moyen de billets.

Un navire prend la mer avec des matelots qui ne l'ont jamais vu avant le départ, n'ont rien connu de sa cargaison, sortant probablement d'ivresse. Le second de ce navire a peut-être aussi pris une couple de fois le coup de l'étrier et est de mauvaise humeur—il est peut être encore un individu qui ne croit pas à l'intelligence chez les matelots. Dans ces circonstances une difficulté surgit tout-à-coup et la conséquence est une plainte formulée par les matelots.

Des règlements efficaces faits pour l'engagement des matelots seraient un meilleur remède aux griefs dont parle M. Plimsoll qu'aucune législation à cet effet.

Je ne crains pas que l'action réunie du ministre de la Marine et des Pêcheries du gouvernement canadien, assisté de mon honorable ami de Northumberland, avec l'Angleterre, nuisent aux intérêts des propriétaires de navires.

Quant à ce qui regarde la formation d'un Lloyd canadien, je puis dire que les opinions ont beaucoup changé chez les propriétaires de navires et surtout chez un grand nombre d'entre eux tout dernièrement.

J'ai eu l'honneur, il y a deux ans passés, de présenter une pétition, signée,

je crois, par plusieurs centaines de propriétaires de navires, qui protestaient contre la fondation d'un Lloyd.

L'honorable député de Kent vient de nous dire qu'ils avaient un peu modifié leur opinion à ce sujet.

Je crois que si l'on crée un Lloyd canadien avant peu d'années, les classifications en seront aussi bonnes et aussi universellement reconnues des assureurs et des hommes d'affaires que n'importe quelle autre classification existant de nos jours.

M. DAVIES—M. l'Orateur, comme député d'une province où l'on construit beaucoup de navires, permettez-moi de vous dire quelques mots sur la formation d'un Lloyd sous le contrôle de notre gouvernement, institution qui sera tout à fait mal vue dans ma province. Il est connu que les Lloyds français et anglais sont des associations particulières composées de marchands qui en ont le contrôle.

L'établissement de pareils Lloyds ne rencontrerait aucune objection en Canada, et comme nous l'a dit l'honorable préopinant, l'inspection qu'ils feraient serait tout aussi bonne que celles des Lloyds de France et d'Angleterre.

Le Lloyd anglais est une vieille institution qui rend de grands services aux assureurs.

Le Bureau Veritas est plus moderne, mais il jouit d'une grande considération.

Je dirai, quant à ce qui a trait à la mesure de M. Plimsoll, ce que, je suppose, tout le monde admettra, qu'il était nécessaire d'adopter des moyens pour protéger la vie des marins contre la cupidité des propriétaires qui surchargent quelquefois leurs navires, et pour dénoncer les personnes qui expédient des navires qui sont impropres à la mer dans le but de s'en débarrasser. Cette mesure dépassait la question, et son adoption a créé beaucoup d'excitation,—cependant, je suppose que tout le monde admettra qu'elle doit s'appliquer à nos navires tout aussi bien qu'à ceux construits en Angleterre.

L'ex-ministre de la Marine a mentionné l'examen des capitaines et des seconds, disant que la mesure sur cette question avait donné beaucoup de satisfaction. Je suis certain que tel n'a pas été le cas dans ma province, pour la

raison que voici. Nous construisons beaucoup de navires pour les vendre, ce qui diminue le nombre des capitaines sur lesquels les propriétaires de navires peuvent faire un choix. Il en est de vieux, mais habiles, qui n'ont pu obtenir de certificat parce qu'ils étaient trop ignorants.

Hon. M. SMITH.—Ils auraient dû exhiber leur certificat de service.

M. DAVIES—Mais ils étaient encore dans l'impossibilité de se procurer ceux-là. Conséquemment, le nombre de ceux sur lesquels on pouvait choisir, était très-limité.

Je suis certain que cette défectuosité disparaîtra dans peu d'années.

J'en parle simplement aujourd'hui parce que les intérêts des propriétaires de navires en souffrent beaucoup, d'autant plus que nous avons pas eu de bureau d'examineurs dans notre province.

J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries croira à propos de nous en donner un immédiatement.

M. MILLS—Je ne me propose pas de parler sur le mérite de la législation en question, du Canada ou de l'Angleterre; je laisse cela à des personnes plus compétentes que moi, c'est-à-dire à ceux qui sont familiers avec les intérêts maritimes de ce pays. Je pense que tous les membres de cette Chambre devraient connaître notre juridiction et nos droits au sujet de la marine.

Il me paraît clair, M. l'Orateur, car je m'appuie sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en vertu duquel nous sommes assemblés ici, que le Canada a le droit exclusif de légiférer pour lui au sujet de la navigation et du commerce.

Nous ne sommes pas, monsieur, une législature coloniale ordinaire, mais un Parlement et peut-être le premier Parlement qui ait jamais existé dans l'empire britannique en dehors de l'Angleterre.

Nous possédons les droits inhérents à un Parlement et la Reine nous aide à légiférer.

En effet, Sa Majesté fait des lois, d'après les avis qu'elle reçoit de cette Chambre et du Sénat, pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de cette partie de l'empire britannique, sur toutes les matières mentionnées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et cela

en dehors de la juridiction du Parlement anglais.

Au nombre des matières énumérées sont la navigation et le commerce.—Qu'est-ce que cela veut dire? Que nous avons le droit de légiférer sur la marine pour ce qui regarde nos eaux intérieures. Mais est-ce que notre législation ne pourra pas s'appliquer à notre marine au-delà de nos côtes?—Je dis que cela est praticable.

Hon. M. SMITH—Pouvons-nous négocier indépendamment des traités de commerce?

M. MILLS—L'honorable monsieur demande si nous pouvons faire nos traités de commerce avec un autre pays. Certainement non.

Hon. M. MITCHELL—Cela arrivera, nous parviendrons à obtenir ce pouvoir en ce qui concerne les intérêts canadiens.

M. MILLS—Il ne plait pas seulement à l'Angleterre de nous l'accorder; mais nous l'avons déjà reçu d'elle. Nous pouvons donc légiférer sur la navigation et le commerce pour l'intérieur de notre pays. Il est aussi clair que nous avons le même droit pour ce qui regarde nos intérêts maritimes sur mer.

Si le gouvernement impérial essaie de donner un autre sens à notre constitution, il entreprendra de nous retirer des droits qu'il nous a conférés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé d'une tentative du gouvernement anglais de contrôler ses navires dans des ports étrangers. Eh! bien, monsieur, cela ne peut être fait; qu'on l'essaie ou non, un navire est sur le même pied qu'une autre propriété.

Hon. M. SMITH—Si nous isolons notre marine de la législation impériale, quelle protection allons-nous recevoir pour nos navires dans des ports étrangers. Nous n'avons pas de consuls et en consultant la loi nous verrons que des pouvoirs importants sont conférés à ces officiers.

Les capitaines et l'équipage ont recours à leur protection à l'étranger. Ce sont aussi ces officiers qui régulent les différends qui surgissent entre eux. Je pense qu'il est complètement impossible de nous isoler du Parlement anglais sur cette question.

M. MILLS

Hon. M. MITCHELL—Avec la permission de l'honorable député de Bothwell, j'entrerais un peu plus dans les conclusions de l'hon. ministre de la Marine et des Pêcheries.

Est-ce que les consuls ne pourraient pas être autorisés à faire exécuter les lois canadiennes pour protéger nos marins? Le Canada n'aurait aucune objection à partager dans les frais.

Le Parlement anglais nous accordera tout ce qui est raisonnable, si nous le demandons bien.

M. MILLS.—Je dirai, à propos de l'objection du ministre de la Marine et des Pêcheries, que je ne puis saisir la difficulté qui l'embarrasse. Le chef de l'exécutif de ce pays est aussi chef du même pouvoir en Angleterre, et les consuls à l'étranger peuvent mettre à exécution les lois du Canada tout aussi bien que celles de la Grande-Bretagne.

J'allais dire, quand on m'a interrompu, qu'il n'existe aucune différence entre les droits maritimes et ceux d'autres propriétés.

Au point de vue du droit des gens, un contrat passé ici entre deux personnes serait valide dans l'Etat de New-York si elles y demeurent.

D'après le même droit une obligation entre le capitaine d'un navire et ses matelots, basée sur l'acte du prêt à la grosse et d'autres lois qui ont trait à la marine marchande est exécutoire dans un autre pays, si elle n'est pas en contradiction avec les lois de ce pays.

En ceci je mets de côté toute considération sur ce que peut être l'effet des travaux de M. Plimsoll.

Je suis porté à croire qu'il y a beaucoup de force dans les objections qu'il a faites aux lois maritimes de l'Angleterre. Que sa manière de voir soit juste ou non, je soutiens qu'il s'écarte de la loi quant à ce qu'il dit à propos des droits du peuple anglais. Il ne peut rien changer dans le code des droits de ce dernier.

Je ne doute pas que le gouvernement impérial puisse abroger l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et par là mettre un fin à l'autorité en vertu de laquelle cette Chambre est convoquée; mais tant qu'il ne l'aura pas fait, il n'a pas plus que nous le pouvoir de légiférer sur cette question. Le fait que nous sommes autorisés à légiférer implique l'impossibilité d'une législation concurrente sur cette ques-

tion particulière. Il ne peut y avoir deux lois qui aient trait à la marine de ce pays; une ici, et l'autre en Angleterre.

Si nous pouvons faire des règlements de police pour les navires qui se trouvent dans nos havres; pour régler leur construction et leur chargement, nos lois doivent avoir la même vigueur en dehors de notre territoire qu'ont au-delà des frontières de la Grande-Bretagne les lois de celle-ci sur la construction des navires.

Je crois qu'il est grandement temps que le Canada exerce les droits qu'il a de gouverner lui-même sa marine, quand surtout il possède une flotte marchande comptant plusieurs millions de tonneaux. Qu'il cesse donc une fois de proclamer son incompetence à régler les matières de son ressort. S'il continue d'agir comme il le fait, ne serait-il pas mieux alors de dire à l'Angleterre: Vous nous avez donné plus de pouvoir que nous devons en avoir. Nous sommes incapables de gérer le droit de propriété en ce qui concerne les intérêts maritimes; conséquemment, retirez-nous ce pouvoir. Je suis d'une opinion contraire, cependant.

Je désire ardemment maintenir les droits de notre Parlement dans toute leur étendue, et je n'ai aucun doute, que laissés sous le contrôle de notre gouvernement, nos intérêts maritimes seront aussi bien sauvegardés, et notre enregistrement sera tout autant en honneur à l'étranger que celui des autres pays.

Je ferai une observation en réponse à l'honorable député de Kent (N.-B.) qui dit que des navires quittent nos ports après avoir été inspectés et sont quelquefois trois ou quatre ans sans y revenir, fait le portant à croire qu'ils doivent subir l'inspection en Angleterre. Mais supposons qu'ils croiseraient et feraient le commerce dans la Méditerranée, je ne vois pas que le gouvernement anglais aurait plus de raison que la France, l'Espagne ou d'autres pays d'intervenir.

M. McLEOD—Je désire que l'honorable monsieur nous explique comment il est possible que nos navires, comme navires anglais, ne soient pas soumis aux lois de l'Angleterre dans les ports britanniques.

M. MILLS—Ils devraient être mis sur un même pied que les navires

étrangers. Les lois étrangères occupent une place respectable dans le droit des gens. Je ne vois pas pourquoi les nôtres ne jouiraient pas du même respect que celles des autres nations.

Hon. M. MITCHELL.—Je suis content de voir qu'il n'existe aucune différence d'opinion entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et moi, sauf sur un point qui a trait à la mise de nos navires sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays.

D'après ce qu'en dit l'hon. monsieur, le gouvernement anglais semblerait avoir des objections à légiférer dans ce sens.

Hon. M. SMITH.—Je crois que l'honorable monsieur ne m'a pas compris.

Hon. M. MITCHELL.—Nous sommes d'accord en tout excepté quant au remède.

Je puis assurer la Chambre que le Parlement anglais ne légifèrera pas comme le suggère l'hon. monsieur. Un des principes de l'acte de la marine marchande de 1854 avec ses amendements constitue la seule loi que nous ayons, sur la navigation, loi qui n'a pas trait aux navires et matelots étrangers.

Hon. M. SMITH.—Les matelots étrangers sont soumis à nos lois en Canada.

M. MITCHELL.—Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cet acte est le seul produit de la législation sur ce point, et il ne donne aucun pouvoir de faire appréhender les matelots étrangers pour désertion de leur navire.

Je ne crains pas de dire ici, où mes paroles ont une certaine importance—et ceci en m'adressant aux propriétaires de navires du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et de tout le Canada,—que nos travaux compteront à rien, si nous ne nous affirmons pas et n'obtenons pas de la Grande-Bretagne cette concession qui nous est si nécessaire. C'est ma ferme opinion. Les honorables députés de Kent, de l'Île du Prince-Edouard ont touché la question des lois canadiennes. Comme je l'ai dit au commencement des débats, je ne suis pas lié à accepter l'examen des navires par un Lloyd canadien. Si nous pouvons trouver moyen d'y suppléer, nous devons le faire avant de demander à l'Angleterre de nous en exempter.

Je serai pour la formation d'un bureau d'examineurs tel qu'un Lloyd. Il est facile d'organiser un pareil corps ici, où l'intelligence, les richesses, les talents ne manquent pas. Recevant l'aide du gouvernement, il serait en état de rapporter beaucoup d'avantages au pays.

Nous obtiendrons notre demande si nous exposons bien le cas à l'Angleterre. Nous n'avons rien sollicité de la Grande-Bretagne qui ne nous ait été accordé, depuis notre enfance comme colonie anglaise jusqu'aujourd'hui où nous formons un peuple avec un Parlement indépendant.

L'hon. député de Bothwell m'a plu par l'énonciation de ses vues sur les traités. J'espère que le temps n'est pas éloigné où il nous sera permis de faire nos traités. Quel est celui de Washington? Qui l'a fait quant à ce qui regarde la partie touchant le Canada? Je conviens que les représentants anglais ont eu beaucoup à faire dans cet acte diplomatique; mais qu'une question concernant le Canada seulement surgisse, et jamais l'Angleterre n'essaierait de la régler sans nous consulter et nous demander notre concours.

Des membres de cette Chambre peuvent bien ne pas partager mes opinions; mais ils le feront avant longtemps; et nous ne sommes pas éloignés de l'époque où nous ne serons pas satisfaits de voir contrôler des questions se rattachant à la prospérité du Canada par une puissance qui ne comprend pas nos intérêts, ou n'en prend pas un soin particulier.

Je vais vous faire voir comment cette législation nous sera nuisible en ce qui concerne les chargements sur le pont des navires.

On se souviendra que l'honorable député de St. Jean, ministre des Douanes, s'est opposé à mes efforts pour régler les chargements sur le pont des navires.

Il a combattu la mesure après que tout le monde l'eût approuvée.

Je puis lui dire que le Parlement anglais est en ce moment saisi d'une proposition à l'effet de défendre tout chargement sur le pont des navires, bien que le système ait été réglé par nous, Canadiens, qui sommes pratiques et comprenons les droits des matelots et des propriétaires de navires.

HON. M. MITCHELL

Je vais lire un alinéa des plus ridicules d'un discours prononcé dernièrement à Derby par M. Plimsoll. Voici ce qu'il dit:

« J'ai cependant vu une assertion, dans le rapport de la Commission royale sur les navires impropres à la mer de 1875, disant que vu qu'on enfreignait la loi contre le chargement des navires sur le pont, celle-ci avait cessé d'être utile; qu'on chargeait un navire d'après la loi dans un port canadien, mais que lui faisant traverser la rivière Ste. Croix, qui sépare le Canada d'avec les Etats-Unis, on transportait à son bord le chargement de pont prohibé de l'autre côté de la rivière; aussi, que des navires chargeant sur le St. Laurent et dans la Baie de Fundy, selon la loi, étaient dirigés sur Eastport dans les Etats-Unis, où l'on profitait du second point de départ pour les charger en contravention à la loi. Supposant ces faits vrais, etc. »

Maintenant, M. l'Orateur, n'avons-nous pas raison de craindre, sur la foi de semblables informations, que tous les chargements sur le pont des navires ne soient défendus.

L'hon. député de Yarmouth qui approuve mon discours dans toutes ses autres parties, n'a aucune inquiétude à ce sujet. Il sait bien que si l'on prend tous les navires enregistrés dans l'Amérique Britannique, on constate qu'il n'y a pas de pays au monde—et je le dis en connaissance de cause—où l'uniforme qualité des navires soit supérieure à la nôtre; et cependant la loi que l'on va adopter n'est pas basée sur la qualité de nos navires, ni sur l'habileté de nos marins, mais sur le système suivi en Angleterre, où on vend et fait naviguer des navires vermoulus, jusqu'à ce que les abus de ce système aient fait naître le mouvement à la tête duquel s'est mis M. Plimsoll.

J'avertis les honorables députés de cette Chambre, plus intéressés dans la navigation que je ne le suis, qu'une demi-mesure ne saurait leur être avantageuse dans une crise comme celle-ci, et qu'ils n'obtiendront pas la protection dont ils ont besoin, si ce gouvernement ne demande pas hardiment au ministre et au Parlement britannique d'excepter les navires canadiens des effets d'une législation basée sur des abus qui se font sentir en Angleterre, mais qui n'existent pas ici.

L'hon. député de Kent a fait de justes observations au sujet des inspecteurs. Je crois que les quatre cinquièmes des inspecteurs, nommés en vertu de l'Acte Plimsoll, ne connaissent pas ou ne

savent pas suffisamment apprécier la qualité des navires en bois, et qu'ils ne sauraient en conséquence rendre justice à nos navires. Que le Cabinet adopte une ligne de conduite énergique, qu'il expose nos droits au gouvernement anglais, qu'il lui demande d'exempter nos navires des effets d'une législation qui ne devrait pas les atteindre, vu que nous avons adopté des lois pour nous régir, et cette nation, qui s'est toujours montrée libérale et juste envers ses colonies, ne refusera pas d'accéder à notre demande.

Hon. M. VAIL.—Nous ne devons rien demander qui ne soit raisonnable. Le gouvernement anglais a permis au Canada de légiférer pour ses propres navires et pour tous ceux qui fréquenteraient nos eaux durant les trois dernières années. Nous devons être assez prudents pour ne pas demander ce qu'il ne pourrait pas être disposé à nous accorder dans les circonstances. Les propriétaires de navires canadiens ont surtout besoin pour le présent d'être mis sur le même pied que les propriétaires de navires étrangers, et si cela nous est accordé, nous n'avons pas d'autre chose à demander qu'aucune loi passée par le Parlement anglais n'ait d'effet sur nos navires dans les ports étrangers.

L'honorable député de Northumberland dit que nous devrions demander au gouvernement anglais de donner instruction à ses consuls, dans les ports étrangers, de mettre à exécution nos lois canadiennes quant aux navires canadiens. Cela serait presque demander ce qu'une nation pourrait exiger. Si nous faisons une semblable proposition, le gouvernement anglais nous demanderait probablement de payer notre part des frais d'administration pour ce qui concerne ces officiers. J'espère que le jour n'est pas très-éloigné où il y aura une distinction telle, entre les navires canadiens et anglais, qu'un consul anglais ne pourra considérer le tonnage de nos vaisseaux dans les ports étrangers de la même manière que celui des vaisseaux anglais.

Hon. M. MITCHELL.—Nous avons le droit de légiférer au sujet de nos navires depuis plus de quarante ans.

Hon. M. VAIL.—L'acte que l'on a mentionné n'est en vigueur que depuis trois ans.

Hon. M. MITCHELL.—Il a été mis en force dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse pendant bien des années.

Hon. M. VAIL.—Pas quant au chargement de céréales.

Hon. M. MITCHELL.—La loi des Commissaires de havre est en vigueur depuis des années à Québec et Montréal.

M. CARMICHAEL. — Je partage presque entièrement la manière de voir de l'honorable député de Kent au sujet des Lloyds canadiens. J'ai aussi un grand respect pour l'opinion de l'honorable député de Yarmouth, qui représente peut-être plus que tout autre les intérêts des propriétaires de navires. En établissant un Lloyd canadien, nous voulons faire ce qu'aucune nation n'a encore tenté. Nous sommes un peuple maritime important, mais nous pouvons assurément nous contenter de suivre les traces de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis, et cependant aucun de ces pays n'a encore établi un bureau de classification sous le contrôle du gouvernement. Nous avons maintenant tout l'avantage des bureaux de classification les plus importants—les Lloyds Anglais et le *Bureau Veritas*. Ces classifications sont employées dans le monde entier. Comme l'a fait observer le député de Kent, il nous faudrait pour un bureau canadien avoir un certain nombre d'officiers, et il est à craindre que leur nomination ne résulte de quelque influence politique. Il nous faudrait avoir aussi des agents dans tous les principaux ports de l'Europe, où les navires devraient être inspectés et reclassés. Ce pays n'est pas en état, surtout dans la crise financière actuelle, de nommer un pareil nombre d'officiers et de pourvoir à leurs dépenses. Comme il est question de ne pas rendre la loi compulsive, je ne puis voir le bien qu'elle peut faire. Nous pourrions réussir à éloigner d'au milieu de nous le Lloyd anglais et le Bureau Veritas, sans obtenir des avantages équivalents. La proposition est adoptée.

IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS.

M. YOUNG.—J'ai l'honneur de proposer, M. l'Orateur, dans le but de constater jusqu'à quel point les manufacturiers américains sont venus ven-

dre leurs marchandises à sacrifice au Canada, qu'il soit :

Résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de donner instruction qu'il soit soumis au Parlement un état indiquant la valeur totale de tous les articles importés des Etats-Unis dans chaque province du Canada, durant les années 1871, 72 et 73, payant des droits respectivement de 10 et 5 pour cent, ainsi qu'un état semblable pour 1874 et 75 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, accompagnés de telles observations et autres faits que la Commissaire des Douanes pourra ajouter touchant l'augmentation de l'importation des articles de manufacture américaine en Canada.

J'espère, M. l'Orateur, que mon ami le ministre des Douanes consentira à l'adoption de cette proposition. Elle a pour but d'obtenir, si cela est possible, un état par lequel on pourra constater jusqu'à quel point les marchandises américaines ont été vendues à sacrifice sur notre marché, depuis le commencement de la crise financière aux Etats-Unis, dans l'automne de 1873. J'ai rédigé la dernière partie de la résolution de manière à permettre au ministre des Douanes de préparer un état aussi complet que possible. Ma proposition est secondée par M. Workman.

Hon. M. TUPPER—Je dois dire à mon honorable ami, au sujet de cette résolution, que cette Chambre a déjà en sa possession les renseignements qu'elle demande. Les tableaux sur le commerce et la navigation renferment ces données sous une forme officielle et condensée, quoiqu'ils ne se rendent peut-être pas jusqu'à cette date, mais seulement jusqu'à la fin de 1875. Il peut demander l'état additionnel, mais je doute, M. l'Orateur, qu'il soit convenable de demander l'opinion d'aucune personne sur ce sujet. L'honorable membre demande la production de certains renseignements officiels qui sont déjà en la possession de cette Chambre, et en outre, l'exposé des opinions du commissaire des Douanes.

M. YOUNG—Non.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai pas bien compris la proposition que je croyais contenir les mots :—“ et toutes observations que le commissaire des Douanes pourra juger à propos de faire.”

Hon. M. MACKENZIE—Il est évident que cette phrase doit être interprétée selon le sens ordinaire, car l'hon. préopinant peut voir qu'il y a dans les tableaux une colonne pour les observa-

tions ayant trait naturellement aux sujets qui y sont mentionnés ; et ce sont tous les renseignements que l'on peut obtenir à ce sujet.

Hon. M. TUPPER—Cette proposition demande certains renseignements, et je croyais qu'elle avait pour objet d'obtenir l'opinion du commissaire des Douanes—un subalterne—sur la portée de ces chiffres, que l'on trouverait ailleurs. Je m'objecte à cette proposition si tel est son objet.

M. YOUNG—Telle n'est pas mon intention.

Après une courte discussion, l'honorable M. Mackenzie modifie la proposition comme suit :

Qu'un ordre de la Chambre soit émis, demandant au ministre des Douanes de soumettre au Parlement, etc., avec les explications et autres faits qu'il pourra ajouter, au sujet de l'augmentation des importations.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela suffira.

La proposition étant adoptée, la Chambre se lève à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

Le débat se continue sur la proposition de M. Mills pour nommer un comité spécial chargé de s'enquérir des causes de la dépression financière.

Hon. M. TUPPER—Je ne me lève pas, M. l'Orateur, dans le but de faire un discours. Après les déclarations de l'hon. ministre des Finances, je crois qu'il ne serait guère juste d'entrer dans la discussion de tous les points soulevés par la proposition qui est soumise à la Chambre. Je me lève, M. l'Orateur, dans le but de donner mon entier et cordial appui à la proposition de l'hon. député de Bothwell. Je partage l'opinion de l'hon. membre que le pays est dans un état très-déplorable.

Je ne suis pas assez âgé et je n'ai guère une connaissance assez longue des affaires publiques pour remonter aussi loin que l'hon. député de Montréal-Ouest, qui affirme que dans quarante ans il n'a pas vu le pays souffrir d'une dépression commerciale aussi grande que celle qui sévit aujourd'hui, mais je pense comme l'hon. député de Bothwell, que la condition du pays demande la sérieuse attention du Parlement.

Son Excellence a nommé un comité chargé de s'occuper absolument des mêmes questions. Les honorables mem-

bres qui siègent maintenant sur les banquettes de la Trésorerie ont justement pour mission de faire de pareilles investigations, puis d'en soumettre le résultat à l'approbation du Parlem.ent. Leur rôle ne consiste pas seulement à analyser la condition dans lequel se trouve le pays et à indiquer les causes de cette dépression ; ils doivent encore soumettre à la Chambre les mesures qui peuvent améliorer l'état du pays.

Je suis bien disposé à arriver, avec l'hon. député de Bothwell, à la conclusion que sa proposition impose à chaque membre de cette Chambre—que le temps est venu où nous devons avoir un autre comité—et que le comité choisi par Son Excellence pour régler ces sortes de questions s'est montré tout à fait au-dessous de cette tâche. J'irai plus loin, et exposerai dans une autre circonstance les raisons qui me font croire que les honorables messieurs, auxquels l'administration des affaires publiques a été confiée, n'ont nullement réussi à élaborer les mesures nécessaires pour améliorer l'état du pays. Si l'administration avait consacré tout son talent, depuis le jour où elle est entrée en fonctions, à produire l'état de choses dont nous souffrons aujourd'hui, elle n'aurait pu remplir cette tâche avec plus d'habileté ou de succès. Dans ces circonstances, j'accepte cette proposition comme étant conforme aux exigences de la situation. Le temps est venu où nous devons avoir un autre comité pour régler cette importante question, et je ne doute pas que lorsque cette motion sera appuyée, comme je le pense, par une grande majorité des membres de cette Chambre, et que l'on aura pris l'action constitutionnelle qui doit inévitablement suivre son adoption, mon honorable ami le premier ministre sera en mesure de suggérer à Son Excellence le Gouverneur-Général les noms d'un comité capable de remplir la mission qui lui est dévolue par la résolution.

M. NORRIS—Je ne suis pas opposé à la nomination de ce comité, c'est pour nous un devoir de nous enquerir de la condition actuelle du pays—pourvu que ce ne soit pas dans le but d'éluder la question. Si on a l'intention de se mettre à l'œuvre et de préparer un rapport, je ne vois pas pourquoi on s'y objecterait. On peut selon moi déter-

miner en très-peu de temps les causes de la stagnation des affaires.

Tous sont d'opinion, je pense, que le commerce de bois est en souffrance, que la faute ne saurait en retomber sur le pays, mais que cela est dû au fait que d'autres nations, avec lesquelles nous avons des relations commerciales, subissent les effets d'une dépression financière. Ce commerce ne saurait reprendre son activité avant que la position de nos voisins de l'autre côté de la frontière ne s'améliore.

Je crois encore que l'agriculture est jusqu'à un certain point dans un état de dépression. On dit qu'elle repose sur une base solide et qu'elle est prospère ; je la crois assise sur une bonne base, mais je ne sais pas qu'elle soit prospère. Elle ne saurait refluer tant que les pays que nous alimentons d'ordinaire produiront autant de céréales qu'ils l'ont fait dernièrement.

En second lieu, je crois qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne saurait donner de meilleurs prix pour nos produits agricoles. Lorsque la récolte manque dans les autres pays, nous pouvons nous attendre à voir nos cultivateurs prospérer, vu que leurs produits sont en plus grande demande.

On peut faire disparaître, dans une grande mesure, un autre mauvais côté de la situation. Que nos manufactures soient dans un état déplorable, c'est ce qu'ont admis tous les membres qui ont pris la parole. Je ne suis pas ce que vous appelez un protectionniste ; je ne suis pas non plus en faveur de droits différentiels, car je crois que nous ne devons pas interrompre nos relations avec nos voisins de l'autre côté de la frontière.

Je vais laisser de côté, M. l'Orateur, les statistiques ainsi que la question du libre-échange et de la protection, qui a été discutée depuis longtemps par les hommes les plus remarquables de tous les pays, et je me contenterai de parler de deux nations avec lesquelles je suis intimement lié, pour démontrer que ce qui peut convenir à l'une peut ne pas convenir à l'autre.

Je crois que ce qui fait la prospérité de l'Angleterre ne saurait convenir au Canada. On peut appeler l'Angleterre d'aujourd'hui une nation libre-échangiste. Elle a énormément prospéré sous l'effet de ce système, mais depuis

quand a-t-elle adopté le libre-échange ? Elle a été libre-échangiste aussi longtemps que cela a été nécessaire. Il n'y a pas cent ans qu'elle a aboli les droits sur les bois importés du Canada et d'autres pays. Et pourquoi ? Parce que sa propre production se faisait rare. De même pour les céréales. Elle a aboli les droits afin de nourrir la population qu'elle employait dans ses manufactures moyennant des gages peu élevés. Lorsque l'Angleterre a vu toutes ses manufactures établies et qu'elle a pu faire concurrence au monde entier, elle est devenue libre-échangiste.

D'un autre côté, voyons les États-Unis. Cette nation a adopté le système de la protection dès ses débuts, et cependant elle a prospéré dans une plus grande mesure même que l'Angleterre. Je cite ces deux exemples seulement pour démontrer que dans des circonstances différentes, une politique différente a été nécessaire et a réussi. L'hon. député de Bothwell a dit en proposant sa résolution ainsi que son secondant, l'honorable député de Waterloo-Sud, que tant que la balance de commerce serait contre nous, nous ne pourrions pas être prospères.

M. MILLS—Je n'ai pas dit cela.

M. NORRIS—Je crois, dans tous les cas, que c'est une opinion générale, qu'il en doit être ainsi, lorsque la balance est autant contre nous que le font voir les Tableaux du Commerce et de la Navigation. J'ai constaté que nous avons importé dans ce pays en 1873, pour \$117,500,000, et que nous avons exporté seulement pour \$89,000,000, ce qui laisse une balance contre nous de \$37,000,000. Nous avons importé en 1874, pour \$127,000,000, et nous avons exporté seulement pour \$89,000,000. Nous avons importé en 1875, pour \$119,500,000, et nous avons exporté seulement pour \$77,500,000, soit une balance contre nous de \$42,000,000. Ces chiffres convaincront, je pense, tout le monde que, tant que nous aurons une balance aussi forte contre nous, il nous sera impossible d'être aussi prospères que nous devrions l'être. Je suis sûr que le pays s'attend à une augmentation du tarif ou à quelque chose de ce genre.

Cela doit être manifeste aux messieurs qui sont à la tête de cette Chambre. Le pays est sous l'impression que le revenu subira une diminu-

M. NORRIS

tion d'environ \$3,000,000. S'il en est ainsi, je pense qu'il n'y aura pas trop de toute l'énergie et de toute l'habileté du gouvernement pour faire face au déficit et pour mettre à exécution les travaux publics de ce pays, car leur abandon ne pourrait qu'accroître la dépression des affaires. Je ne vois pas d'autre moyen pour augmenter le revenu que d'augmenter les impôts. La population de ce pays est devenue plus sage durant la dernière année, et elle a diminué les importations au lieu de les augmenter. J'espère qu'elle continuera d'agir ainsi. Je ne doute pas que d'ici à un an ou deux nos importations ne soient bien inférieures à ce qu'elles ont été. Si nous n'avons pas des droits plus élevés, je ne vois pas comment il sera possible de créer un revenu aussi considérable.

Il en est qui diront, je le sais, que peu importe où nous achetons nos marchandises, et que si nous les obtenons un peu à meilleur marché, nous n'en sommes que plus riches. Je ne saurais assurément partager cette opinion. Je pense qu'il serait plus avantageux pour ce pays de fabriquer ses propres marchandises, ou, du moins, de les fabriquer en partie, et que nous ferions ainsi circuler dans le pays l'argent que nous envoyons à l'étranger. On a produit des statistiques dans le cours de ce débat pour démontrer que depuis 1872 les importations des États-Unis ont presque doublé, tandis que l'Angleterre a diminué presque toutes ses importations. Il est évident que les produits manufacturés aux États-Unis supplantent les marchandises anglaises sur ce marché, et je ne doute pas que cela ne se continue, et qu'à la fin elles s'introduisent même, dans une certaine mesure, sur le marché anglais.

Quoique je sois fortement intéressé dans le commerce du blé et de la farine, je ne crois pas qu'il soit sage, pour le présent du moins, d'imposer un droit sur les céréales que les provinces maritimes importent. Nous sentons cependant l'injustice de les admettre en franchise dans notre pays, tandis que l'on prélève un droit de 20 pour cent sur la farine et les céréales que nous exportons aux États-Unis. On pourrait imposer un droit sur le blé d'Inde. Je remarque par les Tableaux du Commerce et de la Navigation, que nous avons

importé l'an dernier 3,679,000 minots de blé-d'inde, et que nous en avons exporté 2,054,000 minots, ce qui laisse une balance de 1,700,000 contre ce pays. Ce blé-d'inde n'est nullement importé comme aliment, mais seulement pour servir à la fabrication du whisky. Pourquoi cet article ne serait-il pas imposé? S'il nous faut avoir du whisky, servons-nous des grains de notre propre province dans ce but. Il y a aussi une grande étendue de pays, le long du lac Érié, où l'on peut fort bien semer du blé-d'inde. Un droit sur ce produit favoriserait nos intérêts agricoles. Je pense qu'il est temps de prendre une mesure décisive sur ce point et de mettre terme à l'injuste concurrence dont souffre notre population.

Je suis très heureux de voir que plusieurs de ceux qui étaient libre-échangistes, il y a quelques années, sont aujourd'hui protectionnistes. Je me rappelle avoir entendu l'honorable député de Cumberland blâmer vivement le ministre des Finances d'avoir augmenté les droits de 2½ pour cent, et aujourd'hui, si je le comprends bien, il désire une nouvelle augmentation. Il dit que la politique du gouvernement est ruineuse pour le pays, et que si les intérêts manufacturiers sont en souffrance, cela est dû au manque de protection. Mais si le gouvernement précédent n'avait pas diminué le tarif en 1867 à quinze pour cent, j'ai lieu de croire que le pays serait aujourd'hui dans une condition plus prospère.

Si le pays est ruiné, M. l'Orateur, comme l'a dit l'hon. préopinant, ce gouvernement n'en est certainement pas responsable, et il est à peine nécessaire de rien ajouter en cette circonstance. Je suis convaincu que l'administration actuelle ne voudrait pas ignorer la demande de protection qui se fait entendre dans le pays. Que voyons-nous? Dans chaque ville d'Ontario et de Québec—je ne parle pas des provinces maritimes, car je présume qu'elles sont libres échangistes, et je respecte leurs opinions—oui, dans chaque cité d'Ontario et de Québec, il n'y a pas un homme qui pourrait s'y faire élire à moins de s'avouer favorable à un système de protection modérée pour nos manufactures depuis Québec jusqu'à Montréal, Toronto et Hamilton. Un candidat qui se

déclarerait libre-échangiste, serait élu pour rester chez lui. Je crois que c'est le temps, comme c'est pour moi un devoir de faire connaître à cette Chambre les sentiments de la population sur ce sujet.

M. BOWELL.—La question soumise actuellement à la Chambre, comme celle que l'on a discutée il y a quelques instants, a entraîné la discussion sur le terrain du libre-échange et de la protection. Je n'ai pourtant pas l'intention de discuter ce sujet maintenant. Lorsque le très honorable député de Kingston se leva, au moment même où l'on supposait que la proposition allait être adoptée sans débat, et appela notre attention et celle du gouvernement sur le fait que la résolution était rédigée de manière à comporter absolument un vote de non-confiance dans l'administration, je supposai que la question serait réglée entre les messieurs qui occupent les bancs de la trésorerie et le chef de l'opposition; mais l'hon. ministre des Finances fit objection au point constitutionnel soulevé par mon très-hon. ami le député de Kingston, et dans le cours de son argumentation il cita une proposition qui avait été faite dans cette Chambre et adoptée à l'époque où ce monsieur était chef de l'administration.

Après que son attention eût été appelée sur le fait que la proposition pour la formation d'un comité chargé de s'enquérir exclusivement de l'état de la condition manufacturière du pays, était en substance celle qui est maintenant devant cette Chambre, j'ai été surpris de voir le très hon. monsieur permettre son adoption, admettant par là même la force de l'objection soulevée au commencement du débat. Cependant, mon but est plutôt d'attirer l'attention sur le remarquable discours de mon hon. ami le député de York-Nord.

Mon hon. ami le député de Frontenac a dit que ce discours était indigne d'un homme de sa position. Je ne me servirai pas de cette expression, mais je dirai qu'après avoir considéré le sujet, je dois exprimer ma surprise et affirmer avec toute l'énergie possible, que si ce discours n'était pas indigne d'un homme de sa position, il était certainement très-injuste, ne laissait voir qu'un côté des opinions du monsieur qu'il a mentionné, en mutilant la

résolution et les discours de ce monsieur à la Chambre de Commerce.

Je vais m'efforcer d'établir par des preuves extraites de documents public, ce que je viens d'affirmer. Je sais que l'honorable monsieur s'est excusé en disant qu'il avait le droit de parler d'une personne qui n'est pas membre de cette Chambre, au sujet de ses actes publics, surtout lorsque ces résolutions avaient été proposées dans un corps public comme la Chambre de Commerce. S'il s'était borné à cela, on aurait tout probablement laissé passer ses observations sans les relever; mais il dit que ce monsieur était l'espion du parti conservateur dans ce pays, et je suppose en conséquence qu'il était nécessaire de faire rejaillir tout son mécontentement sur ce monsieur et de lui faire sentir le poids de sa grande intelligence. Je ne doute pas qu'il ne se soit senti humilié depuis qu'il a prononcé ce discours. Je doute qu'il puisse désormais lever la tête dans aucune division électorale où il pourra se présenter; mais quel rapport avait donc le banquet donné à M. White à Montréal avec ce qu'à fait la Chambre de Commerce? Quel rapport avait donc le discours prononcé par le très honorable député de Kingston avec les discours de M. White à la Chambre de Commerce? Quel rapport avait donc la défaite de M. White par mon honorable ami le député de Montréal-Ouest avec les observations énoncées par ce monsieur à la Chambre de Commerce? Le fait est qu'il a cru nécessaire d'anéantir ce monsieur, et pour cela il avait évidemment préparé une attaque contre le très honorable député de Kingston; et le dit député a été, je suppose, complètement annihilé par les paroles de cet honorable monsieur.

Que M. Thomas White ait proposé à la dernière assemblée de la Chambre de Commerce, une résolution en faveur du libre échange en 1873, et qu'en 1874 il en ait proposé une autre en faveur de la protection, et qu'il ait agi ainsi parce que ses amis étaient au pouvoir, et en second lieu parce qu'ils y avaient été remplacés par leurs adversaires politiques, c'est ce que n'établissent certainement pas les faits.

M. DYMOND—Je demande à l'hon. préopinant de me permettre une rectification. Je n'ai pas parlé des motifs

M. BOWELL

qui ont pu influencer le monsieur en question dans sa manière d'agir. J'ai cité simplement les résolutions qui ont été proposées; je n'ai pas mentionné aucun de ces discours; j'ai simplement cité le rapport mot pour mot, tel qu'il se trouve dans ce livre. Je n'ai nullement fait allusion aux motifs qui l'ont fait agir.

M. BOWELL—Je crois que l'hon. député s'est oublié.

M. DYMOND—Non.

M. BOWELL—Il est très heureux que l'hon. monsieur oublie parfois, quoique ce ne soit pas une excuse pour personne de ne rien oublier. Je suppose qu'il a les mêmes faibles que d'autres personnes; mais je dirai à cette Chambre que l'hon. préopinant n'a pas cité toute la résolution, mais une partie des deux résolutions, et qu'en citant à la Chambre une moitié seulement, il a laissé les honorables députés sous une fausse impression.—procédé qui devrait être au-dessous de la dignité de tout homme qui occupe une position aussi élevée dans le pays.

Avec votre permission, je lirai la résolution et je désire expliquer qu'elle était un amendement à une résolution proposée par M. Robert Wilkes, ci-devant membre de cette Chambre, un libre-échangiste pur et simple, qui aurait certainement mérité l'approbation de mon hon. ami le député de Welland, pourvu qu'il eût voulu adopter aussi sa théorie favorite sur la libre circulation de l'argent.

Je vais maintenant citer quelques observations, faites par M. White sur cette proposition, ainsi que l'opinion exprimé sur ce point par M. Wilkes, qui avait présenté une résolution libre-échangiste, et je vous demanderai s'il était justifiable d'affirmer que M. White avait émis des principes libres-échangistes en cette occasion :

“ M. Thomas White, de Montréal, proposa, secondé par l'hon. Robert Rowd, (qui n'est certainement pas libre échangiste, comme le savent tous ceux qui le connaissent, et je crois le connaître aussi bien que personne dans le pays), “ que son offre d'opinion sur quelques-uns des détails du tarif douanier actuel, est sur les anomalies qui sont inévitables dans tous les tarifs, cette Chambre est d'opinion qu'il ne devrait pas être fait de changement à moins que les exigences du service public ne nécessitent un revenu plus considérable.”

M. DYMOND—Ecoutez, écoutez,

M. BOWELL—

“Et dans ce cas toute augmentation qui serait faite, devrait être conforme aux principes du tarif de douanes actuel, qui, tout en n'entravant pas le commerce du pays donne une protection modérée aux manufactures.

M. DYMOND—Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL—

“Que cette Chambre est de plus d'opinion que la permanence dans la politique fiscale du pays est très importante tant pour le commerce que pour les manufactures, et qu'aucun changement ne devrait être fait dans le tarif à moins que les exigences du revenu ne le demande absolument.”

M. DYMOND—Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL—Si cela est agréable à l'honorable député, j'en suis très satisfait. Maintenant, M. l'Orateur, qu'a dit M. White en soumettant cette proposition ?

M. DYMOND—Peu importe ce que dit M. White.

M. BOWELL—Sans doute l'honorable monsieur aimerait à voir ces paroles supprimées, comme il a supprimé une partie de la résolution ayant trait à la protection modérée de nos manufactures. M. White a dit :

“Je désire exposer quelques raisons qui me font voter contre la proposition soumise par M. Wilkes, laquelle est libre échangiste, et me font croire en même temps que cette Chambre devrait accepter l'amendement que j'ai présenté. Je n'hésite nullement à déclarer que je suis protectionniste jusqu'à ce point. Je crois que le gouvernement peut adopter une politique fiscale qui fasse naître l'industrie, la protège et la développe dans notre pays. Les libres échangistes disent au contraire que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans ce but, et que la mesure de son intervention, bien loin de leur être favorable, est la mesure du tort qu'il cause aux intérêts manufacturiers. Je désapprouve entièrement cette doctrine.”

Plus loin, il ajoute, M. l'Orateur :

“Cette résolution, tout en prétendant être favorable aux industries indigènes (c'est-à-dire la proposition de M. Wilkes) est réellement une résolution dans un sens libre échangiste extrême, rédigée par les défenseurs du libre échange de manière à leur faire espérer de pouvoir capter le vote des protectionnistes de cette Chambre, avec des phrases trompeuses sur la cherté de la vie, lorsqu'en même temps sa politique générale a pour but de donner la protection aux plus grands intérêts du pays.”

Maintenant, M. l'Orateur, comment M. Wilkes a-t-il interprété cet amendement à sa proposition ? Il dit que le but de toutes les résolutions que soumettait M. White, était d'obtenir la protection. Il était assurément aussi capable de juger des intentions du proposant, — de l'effet de la résolution, si

elle eût été adoptée—que l'honorable député qui a condamné aujourd'hui cette proposition en essayant d'en dénaturer le sens.

“Un homme désire que ses matières premières soient admises en franchise, et ces matières premières sont elles-mêmes un article fabriqué par quelqu'autre personne; il faut donc qu'elles soient toutes protégées.” C'est là, M. l'Orateur, l'interprétation que donnait à cette résolution celui qui alors se prononçait en faveur du libre échange absolu.

Je vais maintenant signaler à cette Chambre la résolution proposée par M. White en 1874, et je demande votre attention spéciale pour voir là où elle diffère de l'autre résolution en principe; mais le principe est absolument le même que celui de la résolution soumise en 1875. Vous observerez, ainsi que la Chambre, que c'est presque la même résolution mot pour mot. La résolution qu'il a alors proposée et que mon ami pour York-Nord a appelée une résolution en faveur de la protection, est conçue dans les termes suivant :

“Considérant que le Canada s'est déjà chargé d'obligations considérables, et que la dépense ayant de beaucoup dépassé le revenu durant la première moitié de la présente année fiscale, il est probable qu'il sera nécessaire de reviser de quelque manière la politique fiscale du pays durant la prochaine session du Parlement canadien, qu'il soit résolu—Que cette Chambre est d'opinion que le principe de la protection des intérêts manufacturiers du pays devrait être reconnu dans cette révision du tarif, autant que la chose est possible, avec les exigences du commerce et du revenu.”

M. DYMOND—Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL—Jem'attendais à voir l'honorable membre crier “Ecoutez, écoutez.” C'est là le texte même de la résolution que le préopinant a déclaré être favorable au libre échange, tandis que l'autre était une résolution en faveur de la protection, et cependant il déclare dans ce cas qu'une révision devrait être faite conformément aux principes du tarif de douanes actuel, qui, tout en n'entravant pas le commerce du pays offre une protection modérée à ces manufactures. Pourquoi l'honorable député, ne crie-t-il pas encore “Ecoutez, écoutez.”

L'honorable député a du moins crié “Ecoutez, écoutez,” lorsque j'ai lu ce passage avec la première résolution. Les quatre premières lignes sont précé-

sément celles que j'ai lues dans la première résolution, et le texte est absolument semblable à celui de la résolution proposée en 1873, que l'hon. député a déclaré être une résolution libre échangiste. Je n'ai pas l'intention de défendre davantage la position de M. White, car il y avait des raisons qui lui faisaient partager en 1873 des vues, qui étaient alors celles de tout homme bien pensant. Le pays était dans un état prospère en 1873; il n'était pas nécessaire d'augmenter les droits sur aucun article que l'on fabriquait alors, pour la bonne raison que l'industrie manufacturière était florissante, et je pense que l'hon. député de Lincoln, qui est manufacturier lui-même, sait cela aussi bien que tout autre membre de cette Chambre.

M. NORRIS—Oui, oui.

M. BOWELL—Aussi lorsqu'il a parlé de cet état de choses, ou de ce qu'a fait une administration précédente dans des circonstances tout à fait différentes, lorsque chaque branche de l'industrie du pays était dans une toute autre condition, il lui a fallu certainement aller bien loin pour trouver une cause ou un sujet d'attaque contre une administration qui n'existe plus.

Je sais que plusieurs ont pour théorie favorite, d'affirmer que les ultra-protectionnistes de l'administration précédente ont eu tort de réduire le tarif de 20 à 15 pour cent. Aussi cette Chambre et ceux en particulier qui connaissent les circonstances dans lesquelles cette réduction s'est faite, ont dû s'amuser en entendant les observations de l'honorable député de Lincoln sur ce sujet. Il condamne dans une phrase la dernière administration pour avoir réduit le tarif de 20 pour cent, sans tenir compte des circonstances dans lesquelles le gouvernement s'est trouvé alors placé et des exigences du pays; et dans la phrase suivante il admoneste les députés des provinces maritimes, parce qu'il sait qu'ils sont opposés et qu'ils ont toujours été opposés à des tarifs élevés depuis leur entrée dans la Confédération.

La Confédération était à peine établie qu'elle voyait entrer dans son sein la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, deux provinces où les tarifs les plus élevés — si ma mémoire ne me trompe pas — ont été

de 12¹/₂ et 10 pour cent, le premier dans le Nouveau-Brunswick et l'autre dans la Nouvelle-Ecosse. C'était alors nécessairement le devoir de ceux qui présidaient aux destinées du pays de cimenter l'union autant que possible parmi les différentes sections de la Confédération, et de ne pousser aucun principe dans ses conséquences les plus extrêmes, qui aurait pu augmenter leur mécontentement. Tous savent que lorsque cette politique fut adoptée, les droits furent élevés de cinq pour cent dans la Nouvelle-Ecosse, ce qui souleva beaucoup les esprits dans ce pays. Nous savons que les anti-unionistes du Nouveau-Brunswick se servirent aussi de cela comme d'un levier puissant contre ceux qui étaient pour la Confédération avant qu'elle fut adoptée, et je répète que ceux qui dirigeaient alors les affaires du pays, adoptèrent la politique la plus sage dans ces circonstances.

Il y a un autre point que je désire traiter avant de discuter la convenance de nommer un comité. L'expérience que j'ai acquise au sujet des comités de cette Chambre me porte à croire qu'ils sont en général peu utiles, et lorsque le député de Montréal-Ouest déclare qu'il n'a consenti à former parti du comité que parce qu'il a reçu l'assurance du député de Bothwell que le rapport du comité n'était pas prémédité d'avance, je lui demanderai si tous les membres de cette Chambre ou les citoyens de tout le pays réunis, pourraient changer les théories libres échangistes ou l'opinion du député de York-Nord, ou s'il est possible dans cette Chambre ou en dehors de cette Chambre de convaincre mon hon. ami de Bothwell que la théorie du libre échange — j'allais dire pure et simple — n'est pas la meilleure politique pour tous les pays?

Si nous rapprochons ces faits des discours que le même hon. monsieur a prononcés à Montréal, il semble qu'il doit y avoir anguille sous roche. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a déclaré qu'avant d'accepter la candidature il avait reçu du premier ministre l'assurance qu'il y aurait une modification du tarif dans le sens d'une protection incidente. Plus tard il annonçait sans réserve que cette modification consisterait à élever les impôts sur les articles

fabriqués dont la stagnation des affaires empêchait l'écoulement

Ces déclarations furent reçues avec plaisir par ses auditeurs, et tous ceux qui avaient des effets en douane se hâtèrent de les en faire sortir afin d'échapper aux nouveaux impôts qui, d'après l'hon. monsieur, devaient être établis. Je ne dis pas que le ministre des Finances l'avait mis dans ses secrets ou informé des changements qu'il méditait; mais l'hon. député est l'auteur de ces discours dont l'un des résultats a été de faire tort au pays en tenant l'argent public hors du Trésor.

L'hon. député de Lincoln a attaqué l'hon. député de Cumberland pour avoir, a-t-il dit, dénoncé l'année dernière l'impôt de 2½ pour cent. Eh ! bien, l'hon. monsieur s'est-il opposé à l'impôt pour raison de protection incidente ou directe ? Voici sa position : en faisant son discours budgétaire, le ministre des Finances avait annoncé que les revenus du pays accusaient un déficit considérable, et que pour le combler il était nécessaire de créer de nouveaux impôts. L'hon. député de Cumberland a contesté l'exactitude de cette assertion, et le résultat des opérations de l'année est venu démontrer qu'il n'y avait pas de déficit.

L'hon. député de York-Nord a blâmé le très hon. député de Kingston et l'a proclamé libre échangiste parce qu'il a combattu la proposition de voter un crédit de \$86,000 en faveur des manufacturiers, pour leur permettre d'aller exposer leurs produits au centenaire de Philadelphie. Le motif qui portait le très hon. monsieur à opposer cette demande est le même qu'alléguait M. John Bright à l'égard d'une proposition semblable faite en faveur des manufacturiers anglais—qu'il est inutile d'affecter des deniers publics à l'exposition d'articles dans un pays qui a un ~~un~~ protecteur capable de les empêcher de concourir.

M. DYMOND—M. Bright n'a pas fait cette déclaration en Parlement. Il a simplement cité l'exemple des fabricants de tapis par faire voir les désavantages contre lesquels les manufacturiers anglais avaient à lutter. Il n'a pas dissuadé ses compatriotes d'envoyer leurs produits s'ils le voulaient, ni le gouvernement de les aider s'il y était disposé

M. BOWELL—Si mon hon. ami est satisfait de cette explication, je le suis aussi; car si elle s'applique à l'industrie des tapis, elle s'applique aussi à toutes les autres. C'est le principe que, sans le rapetisser à un point quelconque, M. Bright a combattu ainsi que l'hon. député de Kingston.

Mais le but que l'honorable député de York-Nord paraît avoir est celui-ci : Il y a en ce pays deux personnes qu'il veut faire disparaître de la vie publique, et il croit que le meilleur moyen d'y parvenir est de consacrer sa puissante intelligence à cette tâche et de se débarrasser lui-même d'un discours mis en bouteille. Seulement le bouchon a sauté, comme celui d'une bouteille de soude, et son contenu s'est répandu en fermentant.

M. PATTERSON—Il est inutile d'essayer à prouver que le pays est actuellement sous l'empire d'une crise financière : c'est un fait généralement admis et trop douloureusement senti par plusieurs membres de cette Chambre, ainsi que par la population, pour avoir besoin d'être démontré.

Il est naturel que dans un moment comme celui-ci, alors que tant de personnes passent par d'aussi rudes épreuves, contemplent le naufrage de leurs fortunes et se voient enlever le fruit de leur labeur, le peuple ne puisse rester passif; il doit, au contraire, s'efforcer de trouver un moyen de sortir de cette position embarrassée.

L'hon. député de Bothwell a demandé la nomination d'un comité chargé d'étudier les causes de la crise. Aucun membre de cette Chambre n'a paru hostile à sa proposition. Il est vrai que quelques-uns des adversaires du gouvernement semblent croire que c'est une affaire très-sérieuse, et que l'adoption de la proposition équivaldrait à une déclaration de non-confiance. Le ministère paraît avoir pris la chose avec insouciance, car on ne voit pas les piqueurs (*whips*) faire leur ronde, on n'aperçoit aucun symptôme d'inquiétude, et je crois même probable que le ministère ne résignerait pas si la proposition était adoptée.

J'avoue que, pour ma part, j'ai peine à comprendre le but de ce comité et le bien qu'il peut faire. Nul doute que l'hon. député de Bothwell, avec les connaissances intimes qu'il possède en

fait d'économie politique et sur toutes les questions soumises aux délibérations de la Chambre, a par cela de bonnes et valables raisons, et espère que ses collègues du comité pourraient découvrir la véritable cause de la dépression et suggérer le remède qu'il faut lui apporter; mais je pensais que le ministre des Finances avait sur ce sujet de plus amples renseignements qu'un comité pourrait en obtenir,—que la position qu'il occupe et le soin qu'il prend à étudier les intérêts du pays l'avaient mis en possession de faits nombreux et importants.

Je prétends que le plus grand bien que ce comité pourra opérer sera de donner occasion à l'expression de vues individuelles sur les affaires. Vous trouverez dans cette Chambre une grande diversité d'opinions au sujet de la crise, les uns l'attribuant à une cause, les autres à une autre.

On dit quelques fois que le ministre des Finances n'a d'autres attributions que celle d'établir un revenu et de veiller à ce qu'il soit dépensé à propos, mais je crois qu'il admettra qu'il doit faire plus que cela. Si l'établissement d'un revenu est le seul but de ses efforts, il s'ensuit naturellement, M. l'Orateur, qu'il doit arranger un tarif qui produise le plus possible, quel que soit l'effet qu'il puisse avoir sur les industries du pays. Voilà pourquoi je dis que le mot protection incidente ne signifie rien. Si le ministre des Finances trouvait qu'en réduisant le tarif actuel il assurerait un revenu plus considérable, il serait de son devoir d'opérer cette réduction.

Je demanderai à la Chambre s'il est vrai que de grandes quantités de marchandises américaines sont amenées sur le marché malgré notre impôt de 17½ pour cent. Si c'est le cas et que par suite quelques-unes de nos manufactures ont fermé, il s'ensuit qu'une très-légère réduction du tarif amènerait un état de choses tel que toutes nos manufactures feraient faillite, et le pays retirerait plus de revenus de l'importation des marchandises consommées.

Je soutiens qu'il est impossible de démontrer que le ministre des Finances n'a pas d'autres attributions que de percevoir les revenus. Je suis le seul libre échangiste dans cette Chambre, excepté

peut-être l'honorable député de Welland. Beaucoup sont libres échangistes en théorie, mais non en pratique. Actuellement nous avons un tarif qui protège quelques articles, et la question qui s'impose à l'attention du ministre des Finances est celle de savoir si un nouvel impôt servirait les intérêts de la Confédération, quel que lourd qu'il fût pour certains articles.

Prenons pour un moment l'industrie des chaussures. Il est à ma connaissance que presque tout cet article a été importé des Etats-Unis, et je me rappelle que quand le tarif fut élevé à 10 pour cent, un puissant élan fut imprimé à cette branche importante de notre industrie qui donne aujourd'hui de l'emploi à des milliers d'individus. J'ose affirmer que si le présent impôt de 17½ pour cent était réduit à 10 pour cent, nous retirerions de cet article un revenu plus considérable qu'aujourd'hui. Les choses étant ainsi, il est vrai que le tarif n'est en aucune mesure protecteur; un revenu et un tarif protecteur ne peuvent exister à la fois. Est-il de l'intérêt du pays d'avoir un tarif pour les seules fins du revenu, ou bien un pays peut-il prospérer davantage avec le libre échange qu'avec la protection?

Je ne suis pas protectionniste, je ne suis pas de ceux qui voudraient élever un mur assez haut pour empêcher toute relation commerciale avec les autres pays; mais je dois avouer que je suis en faveur d'une politique défensive. Je ne puis voir sans regret la condition dans laquelle se trouve le pays. Nous vivons à côté d'un pays qui a une population dix fois plus nombreuse que la nôtre, dont les industries ont été alimentées par la protection jusqu'à ce qu'il ait pu, même pour quelques articles dans lesquels la Grande-Bretagne excellait, lui en disputer la suprématie. Pendant que cette nation adopte contre nous et contre d'autres pays un tarif protecteur, nous avons les mains liées et nous lui donnons sans restriction un libre accès à nos marchés.

Il ne faut pas perdre de vue, en discutant cette question, que le tarif de 17½ pour cent dont nous parlons n'est pas basé sur le paiement en or. On sait que la différence qui existe entre l'argent américain et le nôtre, si elle ne couvre pas la valeur de l'impôt, la réduit considérablement. On prétend,

—et je n'ai aucune raison de mettre en doute l'exactitude de cette assertion puisqu'elle est faite par l'honorable député de Montréal-Centre,—que les manufacturiers américains vendront meilleur marché à nos populations qu'aux leurs. On m'a dit qu'une certaine maison de Brockville avait acheté à New-York des marchandises pour une maison de Ogdensburgh, parce que les Canadiens pouvaient se les procurer à meilleur marché. Ce fait et la différence qui existe dans la valeur de notre argent prouvent qu'il n'y a pas de protection du tout.

L'honorable député de Waterloo-Sud a prédit que la protection aura pour résultat de stimuler nos industries au point de faire surgir plus de manufactures que le pays n'en peut faire prospérer. Cela ferait baisser les prix et entraînerait la ruine des manufacturiers. Si cela arrivait,—et je crois que l'honorable monsieur a raison,—ce serait la faute de ceux qui réclament aujourd'hui la protection. Les prix tomberaient et les consommateurs pourraient avoir des marchandises à meilleur marché que maintenant. Cela ferait tout simplement passer la concurrence des manufacturiers américains aux nôtres, le consommateur en retirerait tout de même le bénéfice, mais le pays serait enrichi par les industries.

Le ministre des Finances doit s'assurer, si c'est possible, quels sont les articles qui sont vendus à sacrifice sur nos marchés, quelles industries souffrent le plus de ce fait, quelles entreprises pourraient être encouragées avec succès en ce pays, puis établir un tarif en conséquence. En sa qualité de champion de nos intérêts il doit se servir, non sur l'offensive, mais sur la défensive, de l'arme qui a été placée entre ses mains pour empêcher qu'on ne tarisse la source de notre pays. J'ai confiance qu'il en arrivera à une conclusion sur ce point. Je sais la difficulté qu'il aura à contenter tous les intéressés; mais il faut nous rappeler que nous ne sommes pas encore un peuple, et que quand une industrie prospère toutes les autres en profitent, de même que quand l'une d'elles languit toutes doivent en souffrir plus ou moins.

Je rappellerai aux hon. députés des provinces maritimes qu'Ontario n'est

pas une province manufacturière, que peu de gens se livrent ici à cette industrie, et qu'il en est de même pour Québec. Dans cet état de choses, qu'est-ce qui empêcherait Halifax, à la faveur d'un tarif protecteur, d'avoir ses manufactures? qu'est-ce qui empêcherait l'établissement de cette industrie à St. Jean, Charlottetown et dans les autres villes des provinces maritimes? La protection ne signifie pas l'intérêt d'Ontario aux dépens de l'intérêt des provinces maritimes: elle a pour but d'encourager les manufactures de tout le Canada sans distinction de provinces; mais s'il y a une partie de la Confédération qui pourrait concourir avantageusement sur nos marchés, je crois que ce sont la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, car ces provinces ont à la fois le charbon et le fer qui leur permettraient de manufacturer à bon marché et de lutter avec Ontario.

On sait que nous donnons une gratification en argent aux habitants des autres pays qui viennent au Canada et s'établissent parmi nous. Il est de fait que quelques-uns de ceux qui, séduits par cet appoint, avaient émigré en ce pays, ont été forcés, faute de l'emploi auquel ils étaient accoutumés, de passer aux États-Unis. Eh! bien, je crois qu'avec un tarif protecteur, vous n'aurez pas à faire des déboursés pour amener ces gens ici. Adoptez-le, et vous verrez que le sifflet à vapeur de nos manufactures sera l'appel qui les fera venir.

En revisant notre tarif l'année dernière, le ministre des Finances avait donné à notre industrie une impulsion qu'elle n'avait jamais eue auparavant. Comme résultat, un millier d'industriels d'Allemagne vinrent en ce pays et se mirent à l'œuvre. Le prix de l'article n'augmenta pas d'un sou, et le Canada en eut tout le bénéfice. Les hommes d'affaires firent moins de profits, mais personne ne paraît se soucier beaucoup d'eux: le producteur et le consommateur seuls sont l'objet de la sympathie. Il est certain que la même politique donnerait aux autres manufactures le même résultat. Si le ministre des Finances se convainc de la chose, j'espère que la sagesse qui l'a porté à faire cette concession lui fera rendre la même justice aux autres

industries et que nulle considération ne l'arrêtera.

J'espère que d'autres députés vont prendre la parole sur cette question. Que le comité soit nommé ou non, cette énonciation d'opinions portera le ministre des Finances à établir un tarif qui contribuera à la prospérité de toute la Confédération.

M. CURRIER—L'hon. député de Bothwell m'a fait l'honneur d'inscrire mon nom sur la liste de ceux qui doivent former ce comité, et je lui en suis reconnaissant; mais je décline cet honneur, parce que je soupçonne que la conclusion du rapport qui sera présentée la Chambre par le comité est arrêtée d'avance. Je n'ai pas pour refuser la même excuse que l'hon. député de Montréal-Ouest: je ne suis pas comme lui occupé à préparer un tarif. J'espère donc que l'hon. député de Bothwell voudra bien consentir à effacer mon nom de la liste du comité.

M. OLIVER—Je crois que ce comité va faire beaucoup de bien en étudiant les causes de la crise commerciale qui semble exister actuellement en Canada.

Le rapport du comité que la Chambre avait nommé l'année dernière pour s'occuper des intérêts manufacturiers a fourni au pays des renseignements précieux. Je ne doute pas que le ministre des Finances a en sa possession des données sur la dépression du commerce; je ne doute pas non plus que, dans sa sagesse, il a trouvé un remède; mais le rapport de ce comité fournira plus d'informations, et de plus complètes, que son exposé financier.

Je regrette beaucoup que mon hon. ami d'Ottawa ait refusé de faire partie du comité, car il représente ici une industrie qui, dans ce pays, a atteint un grand développement: je veux parler du commerce du bois. Je suis d'avis qu'un député lié à cette industrie devrait être adjoint au comité. L'hon. député d'Ottawa n'a pas raison de s'alarmer au sujet du rapport qui sera présenté, car ce rapport contiendra, sans aucun doute, la preuve sur laquelle il sera basé.

Le discours de l'hon. député de Brant, qui désire remplir le pays de manufactures, m'a profondément étonné. Je l'aurais goûté, cependant, si nous

M. PATTERSON

avons un marché pour l'écoulement de nos articles de fabrique. Ceux qui représentent ici les villes ont fait valoir la cause de la protection; mais l'hon. député de Brant demande une politique qui, suivant moi, équivaut à la protection.

Eh! bien, M. l'Orateur, qu'est-ce que la protection si elle ne signifie pas que le consommateur doit donner au manufacturier un prix plus élevé pour ses produits?

Les intérêts agricoles du pays n'ont pas eu, pour faire sentir leur influence, l'occasion qui a été offerte aux manufacturiers et aux marchands. Sauf quelques sociétés dans l'ouest de la province, ils n'ont aucune organisation, et ils ne font pas sentir leur puissance par l'intermédiaire de la presse, non plus que dans l'enceinte de cette Chambre.

Parce que les cultivateurs ne viennent pas ici par centaines et ne se rendent pas journellement en délégation auprès du ministre des Finances, on croit qu'ils sont prêts à accepter un impôt protecteur; mais c'est une erreur. Les cultivateurs constituent la classe la plus nombreuse de notre population, et leurs intérêts sont plus importants que tous autres; et parce qu'ils ne font pas ce que je viens de dire, on prétend qu'ils sont en faveur de la protection. Il est réellement amusant de faire remarquer que, généralement, dans les assemblées des Chambres de commerce et de manufactures, la première résolution adoptée exprime l'opinion que les intérêts agricoles retireront des avantages de la protection.

Un Député.—C'est aussi le cas.

M. OLIVER—Pourquoi ne pas permettre aux cultivateurs de faire valoir leur opinion? Pourquoi le manufacturier et le marchand monopolisent-ils ce privilège pour une population dont ils ne comprennent pas les intérêts?

Mes honorables amis, les députés de Hamilton, de Montréal-Ouest et, je crois aussi, de Brant, ont prétendu que les Américains ont fait du Canada un marché où ils vendent à sacrifice (slaughter market,)—expression dont on se sert habituellement dans les réunions des chambres de commerce et de manufactures. Cependant cette affirmation est combattue par mon honorable ami

de Toronto-Centre, qui déclare que ce sont les marchandises anglaises, non les américaines, qui sont sacrifiées sur le marché du Canada. J'admets que sa longue expérience commerciale, ainsi que la connaissance intime qu'il possède à l'égard des marchés de l'Amérique et de la Grande-Bretagne.....

M. MACDONALD — M. l'Orateur, je désire donner une explication. J'ai seulement parlé d'une certaine classe de marchandises : je ne me suis pas hasardé à parler d'industries dont je ne connais rien.

M. OLIVER — Naturellement, j'accepte la rectification.

Les gros marchands américains n'ont jamais pu avoir un prix pour les marchés étrangers et un autre pour celui du pays. Il ne pouvait être sous une telle impression ; c'est impossible.

Mon honorable ami de Brantford nous a dit qu'un marchand d'Ogdensburgh avait obtenu des marchandises à bon marché en envoyant un marchand canadien en faire l'achat aux Etats-Unis. Je suis heureux de savoir que l'honorable député ait déclaré que ce fait n'était pas à sa connaissance personnelle ; car l'assertion était si absurde, qu'une personne tant soit peu au courant des affaires commerciales n'aurait pu y ajouter foi.

Quelqu'un a dit que mon hon. ami de Montréal-Ouest était occupé à la révision du tarif ; mais il a repoussé cette insinuation et déclaré que tout son temps était consacré à répondre aux communications qu'il recevait au sujet du tarif, et qu'il ne pouvait pas, faute de temps, faire partie du comité.

Beaucoup de personnes, non-seulement dans cette Chambre, mais encore au dehors, peuvent avoir leur opinion sur cette question. Il n'y a pas de doute que chaque manufacturier de ce pays met actuellement, en jeu son influence dans ce but, et mon hon. ami de Hamilton croit connaître le remède qui devrait être appliqué.

Plusieurs députés ont soutenu que certaines influences ont amené cette dépression, et mon hon. ami de Waterloo a déclaré qu'elle est due à la grande expansion des affaires en ce pays.

Je crois que c'est vrai. Cette grande expansion s'est produite pendant les cinq ou six dernières années, et je

n'hésite pas à attribuer cet état de choses aux marchands de gros qui ont fait de si vastes importations dans le but de faire rapidement fortune. Par le moyen de commis-voyageurs qui visitaient chaque hameau et village du pays, ces importateurs imposaient leurs marchandises aux marchands de la campagne et les embarrassaient de stocks dont il ne pouvaient se défaire ensuite. Comme conséquence, le détailleur n'a pu faire face à ses obligations, et ces difficultés ont compromis des affaires qui étaient conduites d'après un principe commercial vicieux. Puis ces imprudents importateurs sont venus supplier le ministre des Finances de les sauver de la ruine. Je connais à Toronto une maison qui n'emploie pas de commis-voyageurs et qui est bien conduite ; ses recettes en argent ont été plus considérables le mois dernier qu'au mois de janvier 1875.

Des députés ont dit que la dépression avait atteint les intérêts agricoles ; mais je suis prêt à affirmer, du moins en ce qui concerne mon arrondissement, que jamais les cultivateurs n'ont été dans une condition financière plus satisfaisante.

La vérité est que nous manufacturons plus que nous pouvons consommer ; et, pourquoi adopterions-nous une politique de protection ? ne pouvons-nous pas produire à aussi bon marché que les Américains quand nous avons en notre faveur un impôt de 17½ pour cent ? Peut-on apporter une raison à l'appui du contraire ? Je ne le crois pas. Je connais des fabricants qui sont protégés par un impôt virtuel de 50 pour cent ; je ne doute pas, cependant que, malgré cela, ils pétitionnent pour qu'il soit augmenté : je crois même que si on leur en accordait un de 100 pour cent, ils ne seraient pas encore satisfaits.

Mon hon. ami d'Hamilton a dit, en plaidant la cause de la protection, que les manufactures des Etats-Unis supplanteraient celles de la Grande-Bretagne ; mais est-ce un argument en faveur de la protection ? Non, car si nous donnons de l'argent aux Américains, quelle différence cela nous fait-il ? Sans doute, il est désirable que nous expédions autant de numéraire que possible à la mère-patrie ; mais les hommes du commerce, et surtout mon hon. ami d'Ha-

milton, savent que les affaires ne peuvent être conduites sur un principe sain si l'acheteur ne va pas au marché qui offre les plus bas prix.

Si les rôles sont ainsi changés, au manufacturier anglais de veiller à ses propres intérêts. Nous n'hésitons pas à vendre le blé, l'orge et la laine aux Américains, tant que ces articles nous rapportent de l'or ; et pourquoi n'achèterions-nous pas d'eux aussi ? L'année dernière le public a été saisi d'un malheureux traité qui avait pour but de placer un certain nombre de nos manufactures sur le même pied que celles des Etats-Unis, et quel a été le résultat ? Nos manufacturiers et une partie des journaux influents l'ont condamné.

Qu'allez-vous faire pour le cultivateur et le mineur ? Mon hon. ami de Cumberland dit que les intérêts du charbon de la Nouvelle-Ecosse languissent, et que l'on doit en tenir compte en établissant un système de protection. Quel en serait le résultat ? Les habitants d'Ontario auraient à payer un impôt pour le charbon importé. Le cultivateur doit aussi être protégé, ce qui augmente le prix des grains dans les parties est du Canada. L'impôt qu'on se propose d'établir sur le blé d'inde américain serait préjudiciable au fermier de l'ouest qui nourrit ses bestiaux avec cette céréale, le prenant en échange de ses propres produits. On prétend que les intérêts de l'importation du thé ont souffert de l'abolition de l'impôt de 10 pour cent, mais je soutiens que le consommateur en a retiré des avantages. Je suis libre-échangiste jusqu'à un certain point.

PLUSIEURS VOIX — Très-bien ! très-bien !

M. OLIVER—Les impôts actuels suffisent à protéger nos manufactures ; mais si les objets de nécessité première ont besoin de nouveaux impôts, je ne dis pas que j'opposerais une mesure ministérielle qui serait présentée dans ce but. Je n'ai aucun doute que le ministre des Finances ne puisse démontrer que cet impôt serait profitable au peuple de ce pays, et, en ce qui me concerne, il devra le prouver avant d'obtenir mon vote.

Il est mal en principe de favoriser une partie de la population aux dépens

M. OLIVER

de l'autre. Nous devons nous rappeler que ceux qui demandent l'augmentation du tarif ne possèdent qu'un faible intérêt dans le pays. La vraie politique est d'acheter sur le marché qui offre les plus bas prix et de vendre sur celui qui commande les plus élevés.

Hon. M. TUPPER—Mon hon. ami veut-il avoir l'obligeance de répondre à une question ?—Fais-je erreur en me rappelant qu'il était de la députation qui s'est rendue avec moi auprès d'un ancien ministre des Finances pour lui demander d'établir des impôts protecteurs sur un certain nombre d'articles ?

M. OLIVER—Oui ; je suis allé avec l'hon. député demander le prélèvement d'impôts sur des produits américains qui entraient dans ce pays, comme par exemple la farine et le charbon.

Hon. M. TUPPER—Et le sel ?

M. OLIVER—Et le sel.

PLUSIEURS VOIX — Très-bien ! très-bien !

M. OLIVER—L'expérience d'une année a été telle, je l'admets, — et j'espère que l'hon. monsieur qui m'a posé la question l'admettra aussi, — qu'elle m'a donné la conviction que cet essai était un insuccès. Quand je m'aperçus de mon erreur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de revenir sur mes pas. C'est ce que j'ai fait, et pour ce qui me regarde, voilà comment cette affaire s'est terminée.

On a vivement reproché ce soir à mon hon. ami le ministre des Finances d'avoir, l'année dernière, changé sa politique fiscale. On oublie qu'un ancien ministre des Finances a aussi, avant celui-ci, changé sa politique fiscale, non pas dans l'espace d'une semaine, mais dans l'espace d'une demi-heure. Cette modification avait été provoquée par l'hon. député qui m'a interpellé tout à l'heure, grâce à l'influence qu'il exerce en tout temps sur les hommes qui ont des rapports avec lui. J'espère que cette explication est satisfaisante.

Hon. M. TUPPER—La réminiscence de l'hon. préopinant n'est pas exacte. Il ne s'est pas rendu justice à lui-même. Il n'a pas attendu un an pour calculer quel serait le résultat de sa politique. Après être venu avec moi auprès du ministre des Finances, quand celui-ci eut fait connaître sa mesure qui était conforme à nos recommandations, l'hon. préopinant vota contre.

M. OLIVER—Ceci n'est pas exact, M. l'Orateur. Quand le ministre des Finances fit connaître sa première mesure, le blé, la farine et le charbon étaient au nombre des articles sujets à l'impôt. Lorsqu'il opéra le changement, le blé fut laissé de côté. Pourquoi ? tout simplement pour l'avantage de quelques-uns des principaux partisans du gouvernement qui avaient des intérêts importants dans les moulins.

L'hon. député de Glengarry, aujourd'hui Lieutenant-Gouverneur d'Ontario, proposa que si on laissait entrer le blé en franchise dans le pays, la farine eût le même privilège. Je votai pour cette proposition, et c'est le seul vote que j'aie donné contre la politique de Sir Francis Hincks à cette époque.

M. WORKMAN—L'honorable député d'Oxford nous a donné une leçon sur la manière de conduire les affaires commerciales. J'ai acquis un peu d'expérience dans ces matières, et je désire répondre à l'un des faits qu'il a avancés.

A propos d'une assertion que j'ai faite hier, il a déclaré qu'il était absurde de dire que le Canada est pour les Etats-Unis un marché où ils vendent leurs marchandises à sacrifice.

A l'appui de cette assertion je vais faire connaître un fait. Il y a cinq mois ma maison de Montréal recevait d'un établissement manufacturier de la Pennsylvanie une lettre lui demandant de lui servir d'agent, à n'importe quel prix, pour la vente d'un article en Canada. Nous étions alors les agents d'une maison anglaise pour le même article. Je déclinai l'offre en donnant pour raison que nous étions déjà engagés par une autre maison. Voici la réponse qui nous fut faite :

" Nous désirons beaucoup nous emparer du marché canadien. Nous allons vous expédier une certaine quantité de nos effets ; nous ne nous occupons pas du prix que vous en réaliserez. Si l'article anglais se vend 15 centins, vendez le nôtre pour 14 ; s'il se vend 12 centins, vendez le nôtre pour 11. Nous sommes déterminés à avoir le marché canadien."

Je fis connaître alors les conditions auxquelles nous accepterions une consignment. Quand, à la fin du mois, nous envoyâmes l'argent à l'agent de New-York, je crus que le résultat de cette première opération le convaincrail que le marché canadien n'était pas désirable ; mais il accusa réception, exprima ses remerciements pour la

manière habile dont l'opération avait été conduite, et demanda si nous accepterions une autre consignment. Ce nouvel envoi arriva, et les prix en étaient si réduits que l'article anglais fut chassé du marché. Quand nous eûmes rendu compte des opérations du troisième mois, l'agent se déclara enchanté du marché canadien, et continua à nous faire des envois considérables.

Telle est la position que les manufacturiers de la Pennsylvanie ont prise vis-à-vis de nous. Si l'honorable préopinant désire voir la facture, je serai heureux de la lui fournir.

M. GORDON—Cette question, M. l'Orateur, a été longuement discutée au point de vue des importateurs et des manufacturiers.

Le problème de la dépression est clairement résolu dans mon esprit. C'est la même cause qui produisait le même effet à Londres en 1873 ; la pression des banques s'est fait sentir sur certaines branches du commerce, et une crise financière en fut le résultat.

La question gricole n'a pas été beaucoup discutée dans ce débat. Cependant, je dois rappeler au souvenir de la Chambre que la population du Canada y est concernée dans une proportion de 75 pour cent, tandis que les intérêts du commerce et de l'industrie ne représentent que 5 pour cent. Je crains qu'une législation tendant à nuire aux intérêts de l'agriculture ne soit préjudiciable au bien-être général de toute la Confédération. Qu'il me soit permis de citer quelques faits pour démontrer que ces intérêts ne sont pas aujourd'hui en souffrance.

La richesse du pays est représentée par plusieurs articles principaux : l'avoine, l'orge, le blé, le blé d'inde, les pois et le beurre. Les exportations du blé, l'année dernière, se sont élevées à 1,233,955 boisseaux de plus que les importations. Ce fait démontre que le blé n'a pas besoin de protection, puisque nous produisons plus qu'il ne nous faut pour la consommation. L'orge, qui vient en seconde ligne comme produit important, a dépassé de 5,419,000 les importations de l'année dernière ; cette année, à venir jusqu'au 1^{er} janvier, les exportations ont atteint l'énorme quantité de 8,530,000 boisseaux, et je crois qu'au 30 juin prochain elles

seront de 10,000,000 boisseaux : les importations de cet article sont nulles. Dans l'article des pois nous excédons les importations de 2,839,000 boisseaux, et quant au beurre, nous en exportons l'énorme quantité de 9,500,000 livres. L'excédant d'avoine s'est élevé à près de 3,000,000 de boisseaux, et nous n'en avons pas importé. Le seul article dont la balance paraît être contre le cultivateur est le blé-d'inde, dont les exportations ont été de 27,000 boisseaux, et les importations de 4,000,000 de boisseaux. Après avoir étudié ces faits, je crois que la Chambre partagera mon avis que le cultivateur a besoin de protection.

On a parlé du coton : le député de Toronto a dit que les Américains obtiennent l'entier contrôle du marché. Eh ! bien, la raison en est que l'article américain est infiniment supérieur à celui que nous fournissent les manufacturiers anglais. Le coton jaune de ces derniers est devenu un véritable embarras, et le consommateur est aujourd'hui disposé à payer de 25 à 50 pour cent pour le coton américain.

L'hon. député de Montréal-Ouest a parlé hier des immenses avantages que les Etats-Unis ont retirés de la protection pendant les dix ou quinze dernières années. Les faits, cependant, ne soutiennent pas son assertion.

En 1860, avant l'établissement du tarif protecteur, le trafic maritime représentait 74 pour cent de tout le commerce du pays. En 1873 il était tombé à 28 pour cent. De 1860 à 1873 les prix de douze des principales denrées ont haussé de 92 pour cent, et pendant le même espace de temps la valeur de la main-d'œuvre n'a augmenté que de 60 pour cent, ce qui laisse une balance de 32 pour cent contre le consommateur.

Si la protection avait été le bienfait que l'on prétend, une convention récemment tenue par les cultivateurs dans l'Illinois n'aurait pas adopté d'unanimes résolutions en faveur du libre-échange comme étant la seule politique saine.

J'espère que de sages conseils présideront à notre législation sur ce sujet, et que les réclamations de quelques représentants des intérêts manufacturiers et commerciaux ne seront pas accueillies au détriment des intérêts agricoles. J'ai été identifié avec ces derniers dès

M. GORDON

mon enfance, et aujourd'hui je représente ici l'un des comtés agricoles les plus florissants du Canada. Je crois que nous devons aux cultivateurs de dire que l'assertion de quelques personnes qu'ils sont lésés n'est pas fondée. Ils produisent plus que le pays est capable de consommer, et il sera difficile de les convaincre qu'une politique de protection devrait être inaugurée dans leur intérêt.

M. MCGREGOR.—J'espère que cette proposition va être adoptée et je réserve pour le comité ce que j'ai à dire. Le principal produit du comté que je représente est le blé-d'inde. Si certains intérêts du pays ont besoin de protection, les cultivateurs de l'Ouest doivent aussi recevoir le bénéfice de cette politique.

M. ROCHESTER.—Je crois que la discussion de cette question en Chambre sera plus d'utilité que le rapport du comité.

Toute la difficulté peut être résumée en quelques mots—excès dans les importations et dans la production. Je suis très-heureux de voir qu'il y a eu diminution dans la production du bois d'échantillon. Il me fait également plaisir d'apprendre qu'il y a une grande réduction dans les importations. Cela aura de bons résultats.

Je ne puis partager l'opinion de l'hon. député de Bothwell sur ce qu'il a dit de la balance du commerce. Il ne me paraît pas probable que nous puissions prospérer tant que cette balance sera contre nous.

L'hon. député d'Oxford a dit que protection signifie hauts prix. Peut-être est-il exact jusqu'à un certain point dans cette appréciation, mais non en thèse générale.

Quelqu'un a dit ce soir que les manufacturiers des Etats-Unis trouvent un marché pour le surplus de leurs produits. C'est une affaire bien simple. Si les manufacturiers du Canada étaient dans la même position, ils en feraient autant. Aucun d'eux n'abaisserait les prix ici ; ils préféreraient expédier le surplus de leurs produits aux marchés étrangers où ils les vendraient à sacrifice.

On a prétendu que nous ne pouvons lutter avec les manufacturiers des Etats-Unis. Nous ne le pouvons certainement pas pour tous les articles, et

nous ne devons pas nous en étonner, car notre pays est plus jeune que le leur. Nos voisins font non-seulement concurrence à l'Angleterre pour plusieurs articles, mais même ils la surpassent, surtout pour les machines. La raison en est que dans chaque ville et chaque hameau du pays où il y a une factorie, il y a aussi un mécanicien qui fait une spécialité d'une pièce particulière de mécanique et la perfectionne autant qu'il peut.

Tout en n'étant pas, strictement parlant, libre-échangiste ni protectionniste, je crois que nous avons le droit de protéger nos manufactures jusqu'à un certain point. Si nous ne le faisons pas, nous devons nous attendre à voir l'état de choses actuel se continuer.

M. McDOUGALL (Elgin).—Je crois que quand même il n'y aurait pas d'autres raisons pour cette proposition, le débat qu'elle a provoqué la justifierait amplement.

Je ne vois pas qu'elle affirme la nécessité soit du libre-échange, soit de la protection, mais elle prouve qu'une gêne existe, dont on doit découvrir la cause, si c'est possible.

Je me permettrai de dire que je ne crois pas le pays dans la condition déplorable qu'on voudrait le faire croire. Nous sommes en paix avec le monde entier; la population agricole est très prospère; la Providence nous a favorisés d'abondantes récoltes, et si l'argent est rare, nous possédons les ressources pour en attirer abondamment dans le pays.

Je crois que cette Chambre devrait se procurer tous les renseignements qui concernent une aussi importante question, et si l'on doit adopter une politique quelconque, c'est à cette Chambre de décider quelle sera cette politique.

Nous suivons aujourd'hui une politique mi-partie libre-échangiste et mi-partie protectionniste. Quel serait le résultat d'un système de protection? Son vrai but serait d'empêcher les importations, et quel sera son effet sur le revenu? Je demande au ministre des Finances, qui doit combler un déficit—quand il y en a un—comment il suppléera aux revenus du pays si l'on fait disparaître les impôts?

Les fabricants prétendent qu'ils méritent encouragement et protection.

Je ne vois pas que des hon. membres ici se soient ligués contre les fabricants, ni que l'auteur de la proposition ait témoigné aucun sentiment malveillant à l'égard de ces industries. Toute industrie mérite encouragement, et je crois que le fardeau des impôts devrait, proportion gardée, peser également sur toutes les industries, de manière à ce qu'une ne progresse pas au préjudice des autres.

Je conclus, d'après les opinions énoncées, que quelques-uns de mes honorables préopinants croient que le gouvernement et cette Chambre peuvent remédier à la crise commerciale; mais je pense que la Chambre n'a aucun contrôle sur les causes qui l'ont fait naître. Nous avons eu une époque de grande prospérité; il en est résulté un commerce excessif; et le seul remède est dans l'économie et l'industrie des habitants de ce pays.

Ce n'est pas le seul exemple que nous ayons. Nous l'avons déjà éprouvée à un plus haut degré, et ayant les mêmes causes que celles que j'ai indiquées.

Je suis prêt à donner au gouvernement tout l'appui possible, s'il croit pouvoir en aucune manière remédier à la gêne actuelle. Je ne m'astreindrai pas invariablement à aucun principe, si je crois qu'en m'en écartant je rendrai service au pays. Je crois que le gouvernement désire, autant qu'il est possible, faire face aux besoins du pays. Je crois que le ministre des Finances fera tout ce qu'il est possible de faire à cette fin, sans préjudice aux intérêts généraux. Je ne crois pas que le gouvernement puisse rendre le peuple riche et soulager la détresse avec autant de facilité que quelques-uns semblent penser, aussi facilement que les honorables députés de la gauche prétendent pouvoir le faire.

M. GILMOUR.—J'ai attendu patiemment que quelqu'un des honorables députés des provinces maritimes se prononçât sur cette question. Le débat touche presque à sa fin, et il me semble que quelques-uns de ces représentants auraient dû exprimer une opinion. La discussion anticipe sur le rapport du comité, et ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie. Le seul bien qui puisse résulter de l'enquête sera une réaction contre l'impression si habilement

répandue dans les provinces maritimes que le gouvernement est responsable de la gêne où se trouve le pays. Nul doute que sous l'ancien gouvernement les temps étaient prospères, mais ils sont bien chargés depuis,—et le peuple facile à convaincre, croit qu'il en est ainsi.

Les fabricants, qui ne forment qu'une faible partie de la population, semblent seuls demander du secours. Cela me surprend, d'autant plus que, proportionnellement à leur nombre, ils sont la classe la plus riche de notre population. Sur quoi fondent-ils cette prétention ? La portée de toute l'argumentation en faveur de ce secours est que le consommateur doit mettre la main à son gousset pour les aider. La prostration du commerce est le fruit d'une production excessive. Plusieurs de mes honorables préopinants se sont plaints de ce que les Américains viennent vendre leurs produits à vil prix sur nos marchés. Je sais bien que ce n'est pas un commerce légitime ; mais s'ils nous vendent leurs effets au-dessous du prix coûtant, cela ne peut nous appauvrir. S'ils nous les donnaient pour rien, cela nous ferait-il tort ? Non, certainement. Obtenez ces marchandises à aussi bas prix que possible. J'admets que cela ne fait pas l'affaire des fabricants, mais qu'ils agissent en conséquence. Il ne faut pas que d'autres intérêts souffrent pour qu'eux soient protégés.

Le commerce de bois—un des plus importants du Canada,—souffre plus que tout autre, et cependant les fabricants de bois ne demandent pas qu'on légifère en leur faveur, quoiqu'ils paient des droits sur les articles nécessaires à leur industrie et que leurs affaires dépendent exclusivement de la vente de leurs produits. Je suis certain qu'Ontario ne veut pas la protection. J'admets que cette politique semble être le premier pas vers une politique nationale. Elle peut convenir à certaines personnes, mais non à la Confédération, et j'espère que le gouvernement ne l'adoptera pas. Si ces fabricants ne peuvent se maintenir dans leurs affaires, qu'ils placent leurs capitaux ailleurs, où ils profiteront. L'un veut un droit, un second, un autre droit, et un troisième désire qu'on impose le blé-d'inde parce qu'il entre

M. GILMOUR

dans la fabrication du whisky. Le blé-d'inde est importé en grande quantité dans les provinces maritimes, où nous l'employons comme aliment. Nous n'en faisons pas de whisky.

Ce système défensif signifie tout simplement protection. Je suis convaincu que le gouvernement fera ce qui est juste. Il a une politique et n'attend pas après ce comité pour en adopter une. Je ne crois pas que cette résolution comporte non-confiance, mais s'il en est ainsi je voterai contre. J'ai encore confiance dans le gouvernement. Je désire annoncer à la Chambre et au pays que les provinces maritimes sont opposées à un tarif protecteur, mais qu'elles sont prêtes à contribuer pour leur quote-part aux revenus du pays.

Les débats sont ajournés sur proposition de l'hon. M. Pope.

La Chambre s'ajourne à onze heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 février 1875.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3.5 p. m.

LES COMPTES PUBLICS.

M. YOUNG propose que les comptes publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.—Adoptée.

TRAITEMENTS DES JUGES DES COURS DE COMTÉ.

L'hon. M. BLAKE propose que la Chambre se forme en comité général pour entendre sur certaines résolutions concernant les traitements des juges des cours de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse. M. Blake annonce que les résolutions sont les mêmes que l'année dernière.—Adoptée.

SOUS-INSPECTEURS DES PÉNITENCIERS.

L'hon. M. BLAKE propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

« Qu'il est opportun de stipuler que les sous-inspecteurs de pénitenciers qui doivent être

nommés en vertu du bill intitulé : "Acte concernant la nomination de sous-inspecteurs de pénitenciers dans les provinces de Manitoba et de la Colombie Britannique," reçoivent chacun un salaire n'excédant pas deux cent cinquante piastres par année et que leurs frais de route soient déterminés par le Gouverneur en Conseil."

Adopté.

STATISTIQUES CRIMINELLES.

L'hon. M. BLAKE propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

"Qu'il est opportun de décréter que le ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre mentionné dans le Bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada," fera payer, à même les deniers qui seront affectés à cet effet par le Parlement, à tout greffier, officier ou shérif remplissant les blancs des tableaux requis en vertu de la première section du dit Bill, et les transmettant à qui il appartient, la somme de piastres, et une autre somme de centins pour chaque cas compris dans les dits tableaux; et à tout officier transmettant les états requis par la deuxième section du présent Bill la somme de "

Adoptée.

LE BUDGET.

L'hon. M. CARTWRIGHT présente un message de Son Excellence, transmettant le budget de l'année expirant le 30 juin 1877.

L'hon. M. CARTWRIGHT propose que le message et le budget qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.—Adopté.

L'hon. M. TUPPER demande quand le ministre des Finances se propose de présenter son budget.

Hon. M. CARTWRIGHT — Je ne puis satisfaire maintenant mon honorable ami sur ce point, mais je le ferai aussitôt que possible.

LES SUBSIDES.

Sur proposition de l'honorable M. CARTWRIGHT, la Chambre se forme en comité des subsides. M. Scatcherd au fauteuil.

L'item No. 2, bureau du secrétaire du Gouverneur, \$8,150, est adopté.

Le comité se lève et fait rapport.

LA CRISE FINANCIÈRE.

M. JONES (Leeds) reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Mills pour la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir des causes de la crise financière. Je considère, dit-il, cette proposition comme des plus extraordinaires. Je ne comprends pas pourquoi nous sommes ici, si le gouvernement laisse adopter une telle proposition, ni ce qu'ont pu faire ces honorables messieurs durant l'année dernière, ni ce que signifient les livres bleus, si ce comité est nécessaire.

En ma qualité de fabricant qui a 25 années d'expérience, je me permettrai de faire quelques observations sur cette question, quoique je considère que le temps n'est pas venu, et que c'est sur le budget que cette discussion devrait avoir lieu.

Le pays demande que l'on suive une politique déterminée, et non que l'on change constamment le tarif. Je ne puis comprendre à quoi se sont amusés nos ministres non-seulement des deux dernières années, mais des vingt années passées, de ne pas avoir établi de tarif pour développer nos industries. Dans un pays comme celui-ci, dont la population est comparativement peu nombreuse, disséminée sur la frontière d'un pays dix fois plus populeux, peut-on s'attendre à ce que les capitalistes établissent des manufactures, quand une année, le tarif peut être de 20 et, l'année suivante de 15 pour cent?

Nous avons vu d'honorables messieurs qui, après un discours d'une demi-heure nous laissent dans l'incertitude s'ils sont des libres-échangistes ou des protectionnistes.

C'est cette politique de circonstance qui a mis le pays dans l'état actuel. On a dit: pourquoi les habitants du Canada feraient-ils des sacrifices en faveur des fabricants? Je demande à ces messieurs s'ils croient que les fabricants sont des mendiants? Nous voient-ils demander de l'aide à cette Chambre? La requête est présentée par la Chambre de Commerce fédérale dont plus des deux tiers ne sont pas des fabricants, mais des marchands en gros, des cultivateurs, etc. Le fait est que tous nos intérêts doivent être également protégés.

L'hon. député de York-Nord a dit :

“Si demain cette question était mise aux voix en Ontario et Québec, le verdict serait en faveur du libre échange.” Je crois qu’il en serait tout autrement, et que les honorables ministres qui sont libres échangistes y perdraient leur portefeuille.

Je représente un collège électoral agricole de 25,000 habitants, et malgré le *Globe* qui nous avertis de ne pas se prononcer contre le libre échange, je me déclare protectionniste. Je voudrais que le pays eût une politique nationale et un tarif qui ne changeât pas d’année en année, suivant le caprice de ceux qui veulent une protection momentanée.

Mon adversaire dans la dernière élection, s’apercevant de l’élément dominant, crut prudent de se déclarer protectionniste; mais malgré cette politique—je me gardai bien de ne pas le décrier personnellement—je remportai la victoire dans un comté qui, au dire du *Globe* et autres journaux, était opposé à la protection, parce qu’il renfermait une population agricole.

Toutefois, il faut que nous soyons unis et que nous adoptions un système qui nous rende tous prospères.

L’hon. député de Bothwell a prétendu que le principe de protection n’a pas eu de bons résultats dans les autres pays, mais je suppose qu’il veut se retrancher derrière le mot “principe.” Il donne un peu dans la théorie, et il nous faut plus de législation pratique. Je lui demanderai de jeter un coup d’œil pratique sur l’Europe, et il verra que l’Angleterre, sous un système protecteur, est devenue puissante et riche, tandis que la France, grâce au même système a payé une indemnité énorme en très peu de temps. Regardons plus près, et que voyons-nous? Les États-Unis ne sont peut-être pas florissants aujourd’hui, mais ils ont subi une crise terrible, où toutes les ressources ont été épuisées; ils s’efforcent de revenir au système de l’argent monnayé; et, cependant, en face de toutes leurs difficultés, avec un haut tarif protecteur sur plusieurs de leurs principaux produits, ils vendent au-dessous du prix coûtant sur les marchés du monde entier.

Comme l’ont fort bien démontré les honorables députés de Hamilton et de Montréal-Ouest, il en est ainsi du co-

M. JONES

ton, de la ferronnerie, des lainages, du fer et de l’acier. Depuis vingt-cinq ans j’ai employé une grande quantité d’acier que j’ai toujours importé d’Angleterre, et cependant je suis obligé d’aller chercher aux États-Unis une partie de cet article dont j’ai besoin. C’est un fait reconnu que les grandes maisons de Sheffield ne peuvent fournir l’acier et le fer au même prix que les Américains. Une des plus anciennes de ces maisons m’écrivait le 1er novembre 1875: “Nous voyons que le prix de l’acier de coutellerie américain est réduit à un tel point qu’il nous est impossible de le vendre à ce prix-là à présent.” Ceci démontre, M. l’Orateur, que les anciennes maisons de Sheffield, établies depuis des siècles, et pour qui l’acier en barres est une spécialité, ne peuvent lutter avec les Américains sur les marchés des colonies anglaises, et cela malgré les grands principes de libre échange de la Grande-Bretagne; et la même chose se répète pour le fer, le coton, les lainages, etc.

Or, quel est le système suivi par nos voisins? Ne donnent-ils pas toute espèce de facilités aux industries dans leur pays? Quant à leur système de fabrication en entrepôt—

M. MILLS—J’aimerais savoir ce que c’est que cela!

M. JONES—Je n’en doute pas, et probablement que l’honorable député de Bothwell désire aussi le savoir. Je ne crois pas qu’il le sache.

Sous leur système d’entrepôts, ils importent de la Suède et de la Norvège de grandes quantités de fer soumis à des droits très élevés; il est alors converti en feuilles et en barres, ou simplement ébauché. Cela se fait en entrepôt, quand les articles sont exportés dans ce pays ou ailleurs, utilisant ainsi leur travail au profit de leurs cultivateurs et de la population en général. Ainsi du système de remise de droits (*draw-back*). Sur chaque article fabriqué aux États-Unis et envoyé ici, les droits prélevés sur la matière première sont remis. Je puis fabriquer une douzaine de pelles à aussi bon marché qu’en aucun autre pays, et je les expédie à la Colombie-Britannique, de préférence au marché de San Francisco; et une grande maison américaine, qui fabrique l’énorme quantité de quatre cents douzaines de pelles par jour, lorsqu’elle les ex-

porte en Canada, est remboursé des droits payés sur ces exportations, soit \$1 par douzaine, ce qui constitue un bénéfice raisonnable.

Qu'avons-nous fait durant les derniers vingt ans? Nous nous sommes querellés, au lieu de veiller aux intérêts du pays. Je ne m'occupe pas de savoir quel parti est au pouvoir; tant qu'il sera fidèle à notre drapeau, tant que ses actes seront justes et honnêtes, je lui donnerai mon appui.

Qui paie la grande somme de nos droits? On croirait que ce sont les cultivateurs, d'après les discours de certains hon. députés; mais je prétends tout le contraire—ils ne sont pas les grands consommateurs, mais les grands producteurs. S'ils veulent du luxe, ils paieront pour comme les autres. Leurs vêtements sont de fabrique indigène, et ils produisent le lin, les lainages et les cuirs, enfin tout ce dont ils ont besoin; mais ils ne paient pas d'impôts comparativement aux autres classes de la population—les journaliers, les artisans, les riches marchands, les millionnaires, etc.

Affermissons nos industries manufacturières, et n'oublions pas que quarante millions d'habitants existent près de nous, nous opposant une barrière infranchissable; c'est la vraie politique à suivre

Depuis dix ou quinze ans nous attendons un changement. Je me rappelle qu'en 1865, dans la Chambre d'Assemblée à Québec,—alors qu'on avait mis fin au traité de réciprocité—je m'approchai de Sir John A. Macdonald, et lui dis: "Sir John, je crois que le temps est venu de préparer un tarif qui développera nos industries." Il me répondit: "Attendez un peu. Attendez un an ou deux, nous aurons encore la réciprocité." On attend encore, et vous attendrez longtemps avant de l'obtenir de ces énergiques marchands des Etats-Unis. Ils nous ont bafoués et housculés à loisir, et ont ri de nous; à leurs yeux nous sommes des insensés. L'on parle de l'irritation qui surgirait parmi les Américains si nous usions de représailles; mais ce n'est qu'en adoptant une politique défensive qu'on leur donnera une idée de ce que nous sommes; ce n'est qu'alors qu'ils nous apprécieront.

Comment nous ont-ils traités depuis dix ou quinze ans? Ont-ils été justes

et honnêtes? Ont-ils accompli les conditions du traité de Washington à l'égard de nos canaux? N'imposent-ils pas un droit sur les huiles de poisson, ainsi que sur les boîtes à conserves de homard? En fait de manufactures nous avons les mêmes facilités qu'aux Etats-Unis. Je crois même que nous sommes mieux situés. Dans les Etats de l'Est, le Massachusetts, le Connecticut, le Rhode-Island et le Maine, ils ont de bons pouvoirs d'eau, mais ni charbon ni fer. Cependant l'Est est le genre des manufactures du pays. Quelle est notre condition? Dans les provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick nous avons, comme Boston, communication facile avec la mer; le charbon et le fer gisent côte à côte, et je crois qu'avec un système convenable, une politique nationale poursuivie énergiquement pendant dix ou quinze ans, au lieu du stationnement actuel, nous pourrions fabriquer à aussi bon marché que les Etats-Unis et rendre notre pays aussi puissant. L'hon. député de Montréal-Ouest nous a donné un exemple de l'esprit élevé de nos voisins. Je citerai ici un fait qui est venu à ma connaissance:—A Détroit, dans une boutique de quincaillerie, je vis un article qui se vendait \$9 en or, et le même article était livré aux marchands canadiens, à Windsor, pour \$7.20.

Dans nos voyages, M. l'Orateur, je rougis souvent de mon pays qui, depuis vingt-cinq ans, possède des chemins de fer et importe encore des lisses, des locomotives, des essieux et tous les autres objets dont nous avons besoin. Nous n'avons qu'une seule petite manufacture de locomotives en Canada, qui ne se maintient à Kingston qu'à l'aide de quelques bribes qu'on lui jette de temps à autre. Avec une saine politique cette industrie aurait répandu des milliers de piastres parmi la population; mais la politique du gouvernement n'a fait que paralyser les efforts de nos compagnies de chemins de fer, de nos fabricants, marchands, artisans et cultivateurs, car ils sont tous liés ensemble, et la prospérité de l'un contribue au succès de l'autre, et vice versa.

L'hon. député de Bothwell ne veut pas qu'on mette d'impôts sur les produits agricoles.

Je ne crois pas qu'il devrait y avoir

de droits imposés sur le seigle, l'avoine, le blé et peut-être la farine, parce que nous récoltons de bon blé et que nous pouvons lutter, pour la farine, avec les autres pays. Mais, à ce propos, nous devons nous rappeler que les chemins de fer Grand Tronc et Grand Occidental peuvent livrer une cargaison de farine du Michigan à Montréal ou à Halifax, à aussi bon marché que si cette cargaison allait à Toronto, Oshawa ou Whitby. On devrait remédier à cela au moyen de la législation promise l'année dernière dans le comité des chemins de fer. Ces impôts devraient être proportionnels et sans distinction.

Je crois que l'on devrait imposer un droit sur le blé d'Inde. Nous en récoltons une grande quantité dans les comtés de l'Ouest, mais pas assez pour les distilleries, dans l'intérêt desquelles on a aboli le droit de 10 pour cent par boisseau.

Si nous avons un tarif protecteur, nous aurions peut-être à payer un peu plus cher pour certains articles, mais pourquoi n'aurions-nous pas autant de patriotisme que les Américains? Voyez comme ils aiment leur pays. Ils paient les impôts; mais qu'en résulte-t-il? Sur nos marchés certains de leurs articles sont vendus à plus bas prix que les nôtres; et je demanderai à mon honorable préopinant si nos consommateurs souffriraient d'un haut tarif protecteur quand on voit que les Etats-Unis peuvent mévendre sur tous les marchés.

Je crois à une politique stable qui développera nos industries. Nous devons encourager notre commerce avec les Antilles, en établissant une ligne de vapeurs pour l'échange des produits. Quelle a été la politique à l'égard des Antilles? Un impôt de 25 pour cent sur la matière première a mis fin à nos raffineries de sucre.

Si nous voulons rendre notre pays prospère, exécutons le contrat solennel que nous avons conclu au sujet du Pacifique. Nous avons emprunté de l'argent du gouvernement anglais en promettant de construire ce chemin. Il peut ne pas être construit en dix, quinze ou vingt ans, mais faisons ce que nous pouvons.

Nos canaux sont suffisants pour le commerce que nous faisons maintenant. Abandonnons les travaux qui ne sont

pas nécessaires et pour lesquels nous dépensons des sommes considérables. Cela peut causer de l'émoi, mais le pays y gagnera. Les habitants de la Colombie-Britannique n'insisteront pas sur l'achèvement du chemin de fer, pendant la période dont je viens de parler, tant que nous manifesterons un désir ardent de le construire aussitôt possible. Construisons ce chemin qui aidera à la colonisation du pays, comme font les Etats-Unis, et ces travaux donneront de l'ouvrage aux ouvriers qui flânent dans nos rues et feront prospérer la Confédération canadienne.

Je crois que la vraie politique du pays devrait être ainsi, et je n'aimerais pas à dire quelles seraient, pour ce pays, les conséquences de l'abandon du projet de construire le chemin de fer du Pacifique.

M. DAVIES.—Dans les provinces maritimes, nous avons à lutter avec tous les pays. Il y a quelque temps on a adopté la protection, imposée par le programme politique du gouvernement impérial. Autrefois il existait des droits protecteurs sur le bois, mais depuis, on a eu le libre échange.

Les marchés des Etats-Unis sont maintenant fermés à nos produits, et si, malgré cela, nous sommes obligés de supporter certaines industries dans l'Ontario, il nous sera difficile de subsister.

La protection, adoptée comme politique nationale, serait peut-être un bien pour ce pays, vu que les Etats-Unis ont prospéré sous ce système; mais elle devrait s'étendre à tous ou à aucun: il ne conviendrait pas de protéger une classe aux dépens de l'autre.

De petits fabricants comme nous en avons, je suppose, dans ce pays, ne peuvent, sans aucun doute, lutter à armes égales avec ceux qui fabriquent sur une haute échelle. Les grands fabricants peuvent produire à des prix beaucoup moins élevés que les premiers.

Il peut être de bonne politique de protéger un peu plus quelques industries. Le comité pourrait s'occuper de ce sujet.

Dans notre province le gouvernement s'est montré généreux. Nos marchés ont non-seulement été ouverts aux Américains mais une partie de notre cabotage a été mis sous l'égide des Etats-Unis.

On a permis à une ligne de vapeurs d'aller à Halifax et dans divers ports du golfe, contrairement à nos lois maritimes. Je sais que cela profite à ceux qui n'ont pas de navires, mais ceux qui en ont en souffrent. Ces vapeurs portent préjudice aux chemins de fer du gouvernement dans les provinces maritimes et monopolisent, en grande partie, le commerce dont devraient jouir les navires de la province.

Puisque les Etats-Unis nous refusent le droit de transporter une cargaison sur leurs côtes, je pense que nous nous sommes montrés trop généreux. Quoique ce soit une petite affaire, elle n'en est pas moins une violation de principe.

Je ne partage pas l'opinion de l'hon. député de Leeds, qui dit que nous devrions montrer notre patriotisme en consentant à nous soumettre au système protecteur, au bénéfice d'une certaine classe. Or, je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. Dans l'île du Prince-Edouard les intérêts agricoles sont très considérables. Nous expédions nos produits aux provinces voisines et en Europe. Je crois que le comité pourra fournir beaucoup de renseignements. S'il est clairement démontré qu'une légère protection nous donnera de grandes manufactures, je ne dis pas que je serais contre une telle mesure, mais je préférerais une politique nationale à la protection. Je ne suis pas disposé à dire que ce serait la meilleure politique.

M. ORTON.—Je n'ai pas l'intention de faire beaucoup d'observations sur ce sujet. Un honorable membre de cette Chambre a dit que les intérêts manufacturiers et agricoles sont diamétralement opposés.

Représentant un grand collège électoral adonné à l'agriculture, je me fais un devoir de dire quelques mots sur la question.

Je ne suis pas un de ceux qui pensent que ce qui favorisera les fabricants portera préjudice aux cultivateurs de ce pays; mais je crois que ce qui augmentera la prospérité des uns augmentera la prospérité des autres.

Je suis d'opinion que ce qui favorisera les intérêts d'une section du pays sera avantageux à tous ses habitants.

M'est avis qu'il nous faut jeter un regard sur les dix dernières années pour bien juger de notre condition.

Lorsque nous examinons les intérêts agricoles et manufacturiers, nous voyons que jusqu'à ces dernières années, le pays a passé par une période de prospérité plus qu'ordinaire; et il serait à propos d'en rechercher la cause.

Je crois que nos cultivateurs et fabricants sont plus riches à présent qu'à l'époque de la réciprocité avec les Etats-Unis; mais alors survint la guerre civile qui bouleversa le commerce de ce pays, et les conséquences furent les mêmes pour nous que si nous eussions un système protecteur: elle favorisera nos manufactures. Il n'y eût jamais de temps plus prospère pour nos manufacturiers; et cette prospérité fut encore augmentée par les grandes guerres qui existèrent plus tard en Europe.

Nous devons considérer si les marchands et manufacturiers ont fait leur devoir en essayant d'empêcher la réaction à laquelle on devait s'attendre après une période de prospérité amenée par des circonstances, tout à fait exceptionnelles.

Le malaise dont souffre notre population peut être imputé jusqu'à un certain point au gouvernement qui est chargé de nos destinées et du soin de développer nos ressources agricoles et manufacturières.

Seulement l'année dernière, tout notre commerce fut troublé par la politique fiscale qui fut une cause de ruine pour un grand nombre des raffineries de sucre et beaucoup d'autres établissements ont été fermés en conséquence, et cela peut être attribué aux mesures nuisibles de l'honorable ministre des Finances. Je n'ai pas l'intention de traiter au long ce sujet maintenant, car j'espère avoir une autre occasion de me faire entendre.

Plusieurs voix.—Ecoutez! écoutez!

M. ORTON.—Je dis que les hon. messieurs qui prétendent qu'un système qui augmenterait la prospérité de nos manufacturiers porterait préjudice aux agriculteurs, raisonnent d'après de faux principes.

Je crois que la population agricole a tout à fait conscience de l'importance des intérêts manufacturiers. Si nous regardons à l'étranger nous voyons ce qui est arrivé dans des parties d'autres pays: et si nous comparons l'Etat du Massachussets avec celui de la Virginie

nie, nous trouvons que celui-ci possède un sol plus productif que peut-être aucune autre partie de ce continent, tandis que dans le premier, où les manufactures abondent, le sol rocheux est cultivé avec plus de profit que les riches terres du Sud.

Les produits sont consommés avec l'aide des manufacturiers et on rend au sol sa force et sa puissance.

Comparons même l'Irlande avec l'Angleterre, et nous trouverons que la propriété foncière a beaucoup plus de valeur en Angleterre, seulement parce que c'est un pays manufacturier, tandis que l'Irlande ne l'est pas. Il est vrai que l'Angleterre met aujourd'hui en pratique la politique du libre échange; et il est vrai aussi qu'elle exporta autrefois des produits agricoles; de plus, que sous un système de protection, ses manufactures et son commerce acquièrent une grande importance, conséquemment l'industrie agricole était prospère. Dans nul autre pays on ne peut récolter autant de grain par acre, ou obtenir un prix plus élevé qu'en Angleterre et en Ecosse, tandis qu'en Irlande la terre n'a pas autant de valeur, et les meilleures terres sont rares.

Je crois que dans un grand pays agricole comme celui-ci le principal plaider en faveur de la protection est la création d'un marché pour ceux qui ont produit la richesse réelle du pays. Les cultivateurs souffriront si le système n'est pas changé; il ne vient que de paraître et le prix des grosses céréales et produits divers sont moindres qu'il y a deux ans. Par exemple, le bœuf est tombé beaucoup plus bas sous ce rapport. Les marchands de bestiaux disent que la classe ouvrière étant sans travail ne peut dépenser autant pour la viande.

La politique du gouvernement actuel est donc très blâmable. La fabrication du fromage s'est bien trouvée, de la protection; mais je n'aurais pas foi dans le même encouragement donné aux manufactures qui ne peuvent prospérer ici. Si les fabricants sont protégés, les cultivateurs, qui doivent avoir la préférence sur notre marché, doivent l'être aussi.

Le blé-d'inde devrait être imposé et le whisky fait avec le seigle que nous cultivons.

Le développement de nos industries,

M. ORTON

même sous une protection judiciaire, ne diminuerait pas le revenu. Je crois que le chemin de fer du Pacifique devrait être construit, car je n'ai nulle foi dans le grand épouvantail d'une grosse dette nationale. Beaucoup de personnes inactives y trouveraient de l'emploi; d'ailleurs, c'est dans des temps de crise que les chemins de fer devraient être construits, car alors les matériaux peuvent être achetés à bon marché.

M. DECOSMOS—Je ne crois pas que le comité demandé produise beaucoup de bien.

SIR JOHN A. MACDONALD—
Ecoutez! écoutez!

M. DECOSMOS—Je me permettrai donc de présenter un amendement à la proposition demandant un comité, dans le but d'obtenir l'opinion de la Chambre, afin de savoir si elle est en faveur de la protection, ou d'une révision du tarif ou du libre échange.

En ce faisant, je prends occasion de solliciter l'indulgence de la Chambre pour faire quelques observations relativement à l'état des affaires dans la Colombie-Britannique.

Je puis dire qu'il est à ma connaissance que, l'année dernière, les affaires ont été on ne peut mieux dans cette province. Des marchands de toutes les parties du pays m'ont déclaré que les choses n'avaient jamais si bien été. Le revenu fédéral local n'avait jamais atteint un chiffre aussi élevé, car il a excédé \$500,000 entre le 1er janvier et le 31 décembre 1875.

Nous avons fait beaucoup plus de progrès, eu égard à notre population, que n'importe quelle autre partie de la Confédération. Cependant, je crains que la crise ne nous atteigne l'année prochaine si le gouvernement n'exécute pas la promesse faite à la Colombie-Britannique, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Il y a encore un autre point à ce sujet. Notre province est la seule du Canada qui ait en sa faveur la balance du commerce. Les importations de l'année expirée le 30 juin 1875 se sont montées à \$2,490,593, tandis que ses exportations se sont élevées à \$2,824,812 en outre des articles étrangers de la valeur de \$50,000. La balance du commerce est en sa faveur, sans tenir compte de la somme considérable, peut-être un demi-million, en

or importée par des personnes qui ont quitté la province; ce qui laisse environ \$350,000 à notre avoir.

Si nous considérons la Province de l'Île du Prince-Edouard avec une population de 100,000 nous trouvons que la balance du commerce est à son débit au montant de \$600,000. Celle de Manitoba de \$700,000; du Nouveau-Brunswick de \$3,000,000, et ainsi de suite. Je puis donc terminer en disant que je suis fier de voir que notre province si maltraitée à la balance du commerce en sa faveur.

L'hon. ministre de la Justice remarqua, dans une élection récente à Toronto, que la Colombie-Britannique ne contenait environ qu'un tiers de la population de ce district électoral, que je trouve être, d'après information, de 20,000 et une fraction. Cela donnera à la province une population d'environ 7,000; et sur les \$500,000 versés dans le trésor fédéral cela nous ferait quelque chose comme \$7 par tête, tandis que l'Ontario ne figure que pour \$3 par tête.

La question du chemin de fer du Pacifique viendra bientôt devant la Chambre, et je pense qu'il est à propos, pour bien discuter, que nous nous entendions sur le chiffre de la population de la Colombie-Britannique. Le rapport des Douanes de 1874 porte notre population à un chiffre différent de celui que lui prête le ministre de la Justice. Ce rapport l'estime à 50,000 et porte l'impôt par tête à \$8 et une fraction.

La population indienne est d'environ 25,000, et avec une population de consommateurs de 25,000 l'impôt par tête serait de \$20. ce qui fait sept fois celui payé par la province d'Ontario, quatre fois celui de Québec, six fois celui de la Nouvelle-Ecosse et quatre celui du Nouveau-Brunswick.

Ce que je viens de dire donnera à la Chambre une notion exacte de notre population et de l'impôt que nous payons, et fera voir qu'une province avec une population peu considérable qui importe \$2,490,000 valant de marchandises dans une année, et exporte pour près de \$3,000,000, ne mérite pas le mauvais traitement qu'elle reçoit.

Maintenant, je vais parler sur un autre point—je suis en faveur de la protection, mais je suis contre un système

prohibitif. Si je suis bien informé, toute nation qui est parvenue à occuper une certaine place comme pays industriel a été pendant quelque temps soumise au système protecteur. Les Etats-Unis, l'Allemagne, la Russie et d'autres pays se sont déclarés en faveur de la protection tant qu'ils furent incapables de se soutenir seuls et de rivaliser avec les autres nations du monde.

Suivant leur exemple, je pense que ce serait une sage politique de réviser notre tarif, et de faire des distinctions en faveur des industries indigènes. Pour donner à la Chambre une occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet, je soumet l'amendement suivant:

Résolu, Qu'une prochaine révision du tarif est très-désirable, et qu'un nouveau tarif accordant plus de protection aux industries et manufactures indigènes, que le tarif actuel, sans cependant stimuler une section du pays ou une industrie contre d'autres sections et industries, serait d'un grand avantage à tout le pays.

M. L'ORATEUR—Je pense que la proposition de l'honorable député ne peut pas être présentée sous cette forme. Comme elle est conçue, elle n'est certainement pas de même nature, et ne peut faire partie de la même proposition et elle n'est pas donnée comme la remplaçant. La Chambre lui permettra peut-être de la rédiger de façon à ce qu'il puisse la présenter.

M. MILLS—Il me semble qu'il y a autre chose outre ce que mentionne l'honorable Orateur. L'amendement n'est pas seulement d'une autre nature, mais il propose d'engager cette Chambre à l'adoption du principe de l'augmentation des impôts.

M. L'ORATEUR—Si l'amendement est conçu de manière à pouvoir être admis, d'après le texte des autorités il est de ceux qui sont sans aucun résultat. C'est une simple expression abstraite de la Chambre, en supposant même qu'il signifierait une révision du tarif. Je pense que l'honorable député trouvera, en consultant les autorités, quelques cas de ce genre.

M. DECOSMOS amende sa résolution et la soumet à l'Orateur qui ne la trouve pas encore de forme convenable à être présentée à la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Cet amendement a pour but de changer l'impôt ou ne signifie rien. Il comporte une nouvelle répartition de choses existantes

ou il ne comporte rien, et une nouvelle répartition des droits augmente des impôts sur certaines classes et les diminue sur d'autres. Une expression d'opinion sous ce rapport impose évidemment un fardeau sur certaines classes.

M. L'ORATEUR—Le principe qui sert de base aux propositions abstraites est celui-ci : Le Gouvernement n'est pas réellement lié par elles, fussent-elles adoptées par la Chambre entière. M. Todd est très-clair et très-positif sur ce point.

SIR JOHN A. MACDONALD—Je pense qu'une proposition de ce genre est strictement d'accord avec les privilèges de cette Chambre. Elle n'engage la Chambre en aucune manière. Il serait injuste de priver ce Parlement ou tout autre d'être un Parlement libre, ce qui arriverait si nous ne pouvions exprimer nos vues généralement sur le système d'impôts, la perception du revenu ou le réajustement du tarif. Je pense que le règlement de l'exclusion du pouvoir du Parlement ne va pas aussi loin que cela. Cependant, quoiqu'il puisse être, je suis fortement sous l'impression que ce n'est pas le temps convenable de présenter cette résolution. Ce n'est pas juste de lier le gouvernement d'avance. Le gouvernement s'en occupera ; c'est son devoir de s'en occuper et il a informé la Chambre qu'il le ferait bientôt.

Le gouvernement a le droit de réclamer des deux côtés de la Chambre l'avantage de faire connaître ses vues sur la question des impôts, qu'il y ait augmentation ou diminution, révision ou réajustement du tarif. Aucun député ne devrait essayer de placer le gouvernement dans une position fautive en le forçant de s'opposer à la proposition ou de faire connaître sa politique avant d'être prêt à le faire. L'hon. préopinant ne doit pas insister sur cette proposition, et si il le fait, et si vous, M. l'Orateur déclarez sa proposition dans l'ordre, je voterai certainement contre.

M. MILLS—Le seul moyen de mettre cette résolution dans l'ordre serait de lui faire exprimer le regret que le gouvernement n'ait pas fait connaître une politique en faveur de l'augmentation du tarif.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est la même chose.

Hon. M. MACKENZIE

M. MILLS—Non ; la résolution fait déclarer à cette Chambre positivement qu'une augmentation du tarif est à désirer, et cela ne peut se faire d'après les précédents anglais.

M. L'ORATEUR—Ne peut-elle pas exprimer le regret que la chose n'ait pas été faite et un désir qu'elle le soit ?

M. DE COSMOS—Je crois que la résolution est strictement dans l'ordre. C'est une proposition abstraite et qui ne vient en aucune manière à l'encontre des droits exclusifs du gouvernement d'introduire des bills relatifs aux finances. Cela donnera simplement aux honorables ministres une occasion d'exprimer leurs vues sur ce sujet et peut-être aussi d'atteindre le but cherché par l'hon. député de Bothwell.

M. DEVLIN—Le district électoral que j'ai l'honneur de représenter a beaucoup d'intérêt dans la question de protection, et si elle était présentée à la Chambre loyalement, je me ferais un devoir d'offrir quelques observations.

M. L'ORATEUR—Si l'hon. député a quelques observations à faire, il pourrait les présenter tandis que je cherche les autorités qui ont traité l'amendement.

M. Devlin, cependant, préfère attendre.

M. L'ORATEUR—Parlant presque entièrement d'après mes impressions générales sur la question, je pense que l'amendement est dans l'ordre. Je trouve ce qui suit dans May :

“ Mais les règlements applicables aux crédits et aux propositions tendant à augmenter les impôts ne s'appliquent pas aux résolutions contenant aucune opinion abstraite de la Chambre sur telles matières. Ces propositions ont été permises d'après le principe que n'étant pas présentées de manière à en venir régulièrement à un vote de la Chambre pour accorder des crédits ou établir quelque impôt, elles sont sans résultat et doivent être regardées au même point de vue que toute autre proposition abstraite. Mais pour cette même raison elles sont inadmissibles ; et s'écartant des règlements sains, elles sont rejetées autant que possible.”

Je trouve dans Todd un grand nombre de cas dans lesquels des propositions abstraites de ce genre furent rejetées comme étant très impolitiques ; mais jamais on en a parlé comme étant hors d'ordre.

Hon. M. MACKENZIE—Si cet amendement passe, la Chambre sera obligée de faire une révision du tarif actuel. Toute recommandation à cette fin

doit venir de la Couronne. C'est l'objection que j'ai saisie d'abord.

Hon. M. TUPPER—Comment la Chambre pourrait-elle dans ce cas exprimer son opinion sur une question de ce genre.

Hon. M. MACKENZIE—Cela pourrait se faire quand la mesure du gouvernement serait introduite. Les hon. députés de la gauche n'ont qu'à présenter une proposition exprimant leur regret qu'une autre manière d'agir n'ait pas été adoptée, et le résultat sera obtenu de suite. Si l'amendement doit être adopté, la conséquence est bien connue.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que l'amendement est inopportun; cependant, il est d'une grande importance, car la liberté du Parlement en dépend en grande partie.

La Chambre n'est pas obligée d'attendre les mesures du gouvernement pour exprimer une opinion. Elle peut désirer exprimer un regret que telle mesure n'ait pas été présentée.

Je suis convaincu que l'amendement est dans l'ordre et on ne doit pas examiner la question d'opportunité.

La Chambre exprimerait une opinion en l'adoptant. Le gouvernement pourrait présenter une mesure basée sur l'amendement s'il désire s'y soumettre; si au contraire il veut s'y opposer, il pourrait dire qu'il ne croit pas à propos d'aviser Sa Majesté d'envoyer un message en faveur d'une révision du tarif.

Dans ce cas, viendrait alors l'action de la Chambre si elle désirait insister sur sa première proposition, en exprimant le regret du refus du gouvernement de satisfaire à ses vœux.

Hon. M. BLAKE—Il est sans doute difficile de dire, en pareil cas, si une proposition est dans l'ordre ou hors d'ordre. On ne peut se fonder sur le principe qu'une proposition serait dans l'ordre, parce qu'elle serait stérile en résultats si elle était adoptée. L'honorable député de Victoria pourrait proposer d'augmenter les droits sur certains articles de tant pour cent; cela n'aurait pas de résultats, et cependant une telle proposition ne serait point dans l'ordre. Je ne pense pas qu'on trouverait un seul cas où il fût permis à la Chambre, excepté à la demande des aviseurs de la Couronne, de

se prononcer en faveur d'une augmentation d'impôts. Je ne voudrais pas dire un mot qui tendrait à priver la Chambre d'aucun de ses privilèges, mais plus ces privilèges tendent à permettre à la Chambre de prendre l'initiative—même abstraite—dans l'imposition d'impôts sur le peuple, plus ils se rapprochent du système qui fût rejeté par ma province, après y avoir produit de très mauvais résultats.

J'espère que la Chambre ne se prononcera pas sur la proposition, parce que les autorités s'accordent sur ce point, que quoique des propositions de cette nature puissent être dans l'ordre, elles sont très blâmables. Je pense que la Chambre doit éviter les propositions embarrassantes.

Hon. M. MACKENZIE—Je désire soulever une autre question. Une proposition de cette nature ne devrait venir que d'un comité général, et avis devrait en être donné par tout honorable député qui soumet une proposition abstraite touchant au moindre degré le commerce et les impôts sur le peuple. Avis de l'intention de former la Chambre en comité doit être donné. Je demande que l'Orateur décide ce point, si l'autre n'est pas jugé suffisamment établi.

M. L'ORATEUR—Quant au dernier point il me semble qu'on peut rédiger une proposition de manière à ce qu'un honorable député puisse obtenir l'opinion de la Chambre sur la question générale. Néanmoins ce moyen est irrégulier et sujet à de fortes objections. Je ne suis pas prêt à déclarer l'amendement hors d'ordre, mais l'hon. proposant désire connaître la coutume de cette Chambre en pareilles matières, je le prierai de le retirer pour un jour ou deux.

M. SCATCERD cite Told, vol. I, p. 44, sur un point semblable. En 1830 M. Thompson proposa la nomination d'un comité pour réviser le système général d'impôts. Cette proposition fut déclarée hors d'ordre.

M. L'ORATEUR—C'est le principe posé par l'Orateur, mais il démontre que ce n'est pas la coutume à l'égard des propositions abstraites. Je ne voudrais pas restreindre les pouvoirs de la Chambre des Communes plus qu'ils ne le sont à présent.

M. IRVING—Tout en approuvant

les observations du ministre de la Justice et du très hon. député de Kingston, il me semble, si l'amendement est retiré, que la proposition principale devrait l'être aussi. L'hon. député de Bothwell a semé le vent, et il pourrait fort bien avoir à récolter la tempête. Cette question n'aurait pas dû être soulevée; elle est du ressort du gouvernement; de longs débats ont déjà eu lieu, presque tous les députés y ayant pris part, à l'exception des ministres. L'hon. député de Bothwell a ouvert le bal et beaucoup parmi nous ont dansé. Peut-être que d'autres amendements seront proposés qui restreindront encore plus la question; mais on doit regretter de voir l'hon. député de Bothwell faire une proposition qui, dans le principe, est contraire à ses vues.

M. DECOSMOS—Je désire savoir de M. l'Orateur si l'amendement à la proposition est dans l'ordre ou non.

M. L'ORATEUR—Je crois que c'est un amendement, vu qu'il se rapporte un peu à la proposition.

Hon. M. TUPPER—Dans ce cas, la règle se réduit à rien; si un honorable député peut proposer un amendement étranger à une proposition, vous détruisez l'effet de la règle qui oblige à donner avis de toute proposition touchant le commerce.

Une Voix—Quelle règle?

Hon. M. TUPPER—Celle qui exige qu'avis soit donné de toute intention de soumettre à la Chambre quoi que ce soit concernant le commerce.

Une Voix—Cela n'a rapport qu'aux bills.

M. L'ORATEUR—Je crois que l'amendement est dans l'ordre.

M. BUNSTER—Eh! bien, M. l'Orateur, je suis fier de votre décision. C'est, je crois, un pas dans la bonne direction. Il y a deux ans, j'eus le plaisir d'exposer devant cette Chambre une affaire touchant les intérêts du pays; et depuis j'ai été convaincu plus que jamais que j'avais raison, en voyant les Américains encombrer nos marchés de leur produits au préjudice des nôtres. Je mentionne ce fait pour l'information du gouvernement; car notre district est très-peu connu; aucun des membres du gouvernement ne l'a encore visité.

Il est bien connu que les Américains mévendent sur nos marchés. Les cul-

tivateurs de la Colombie-Britannique en souffrent beaucoup, les produits venant de la Californie et de l'Orégon. Nos navires y transportent nos bois et notre charbon et en rapportent du grain, etc., qui est vendu pour une bagatelle; de sorte que nos cultivateurs sont les victimes de ce système. Ce n'est pas tout; cette classe de la population travaille sans espoir, sachant bien que leur marché sera accaparé; ies marchands s'en ressentent et se découragent, et je suppose qu'on peut dire la même chose d'Ontario.

Quelques-uns de mes honorables préopinants ont prétendu que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection; ils se trompent, car, qu'il soit question d'une bêche ou d'une pelle, ou d'un boisseau de grain, comme l'a fort bien dit l'honorable député de Leeds-Sud, le même principe est en jeu. La concurrence seule entre les fabricants tranchera les difficultés qui sont à craindre; ce qu'il faut aux cultivateurs, c'est de ne pas être exclus de nos propres marchés, comme l'a démontré l'honorable député de Montréal-Ouest. Si un article de fabrique anglaise est vendu pour quatorze centins, les Américains l'offrent pour treize, et si le cultivateur le met sur le marché à treize centins, de suite les Américains le réduisent à dix, leur but étant d'exclure, à tous risques, les marchandises anglaises du marché. Il en est de même pour nous. L'honorable député de Victoria a démontré que nos importations étaient considérables. Ne vaudrait-il pas mieux acheter des marchandises de fabrique canadienne? J'espère que le jour viendra—surtout quand le Pacifique sera terminé—où la Colombie-Britannique pourra se passer des fabricants étrangers. Prenons exemple sur les Etats-Unis. Nous sommes presque exclus du marché de San Francisco, à l'exception d'un seul article, le charbon, et il nous faut trouver ailleurs sur les côtes du Pacifique un marché pour notre bois, notre poisson et les autres denrées que nous exportons.

Les Américains sont si avides qu'ils prélèvent un intérêt sur les boîtes mêmes qui contiennent des articles exempts de droits, et nous ferions bien d'user de représailles.

Je crois que le pays et nos fabricants seraient plus prospères sous un tarif

plus élevé, et que les produits agricoles devaient y être soumis.

On a dit que les distillateurs et d'autres avaient importé du blé-d'inde des Etats-Unis; cela est à notre préjudice, car il rend inférieure la qualité de nos boissons. Il est constaté que les boissons d'aujourd'hui sont inférieures aux boissons d'autrefois, à cause du blé-d'inde qui entre dans leur composition; il est trop huileux. Il serait bon de mettre un frein à l'importation du blé-d'inde pour des fins de distillation, et les messieurs en faveur de la prohibition feraient bien de recommander l'imposition d'un droit sur cet article afin d'améliorer la qualité des boissons fabriquées en Canada.

Vient ensuite la question de réciprocité. Nous l'avions autrefois et n'étions pas contents. Peut-on supposer que quarante millions d'habitants commerceront avec quatre millions, s'ils ne trouvent pas y avoir l'avantage. Je ne le pense pas. Les Américains disent : "Laissez-les dans l'indécision; nous encombrerons leurs marchés de nos produits; nous les forcerons à l'annexion et ferons baisser le pavillon anglais."

Profitions de nos abondantes ressources—nous en sommes capables avec un peu d'intelligence—et nous ne dépendrons pas des Américains. Les marchés anglais nous sont ouverts aussi bien qu'à eux. Ils ont un haut tarif protecteur, et encore ils exportent en Europe pour des millions de denrées, dans des navires de un à deux mille tonneaux. Nous ferons de même, si nous protégeons nos industries; et je mets les intérêts agricoles au-dessus de tout autre. Les cultivateurs verraient avec joie les manufactures prospérer, au lieu de les voir fermées la moitié du temps; et quoique le gouvernement ne construise pas le chemin de fer du Pacifique comme il devrait le faire—comme il a promis de le faire—il faut espérer qu'il s'occupera des agriculteurs, et principalement du vaste domaine où l'Indien et le buffle règnent en maîtres; qu'il aidera à se rapatrier cinq cent mille Canadiens que le manque de travail a chassés du pays natal; et qu'il fera le Canada riche et prospère. Il n'y aura plus alors de crise monétaire, et l'on ne verra plus de proposition semblable à celle qui occupe maintenant la Chambre.

Que le gouvernement construise le chemin du Pacifique, ce qu'il peut faire sans augmenter les impôts au-delà de ce qui a déjà été décidé. On aura assez de trente millions de piastres, et de cinquante millions d'acres de terre. Un hon. député disait, lors de la dernière session, que ce chemin coûterait \$30,000 ou \$40,000 par mille. En traversant le continent, un homme habile dans la construction des voies ferrées me disait que dans son pays l'on construisait un chemin plus difficile que le nôtre pour \$14,000 par mille. À ce taux l'entreprise pourrait être menée à bonne fin.

Il ne faut pas s'effrayer d'un petit surcroît d'impôts; les sommes que cette entreprise versera dans le Trésor, et l'augmentation de population nous auront bientôt indemnisés.

N'oublions pas nos vrais intérêts.

Les observations à propos de la Colombie-Britannique, qui renferme un territoire aussi étendu qu'Ontario et Québec réunies, ne sont pas dignes d'un homme d'Etat comme l'honorable ministre de la Justice. Ce n'est pas un pays inhospitalier, non plus. Tout homme doué d'énergie et de persévérance peut y faire sa fortune plus vite qu'à Ontario ou Québec. Il ne lui manque que des voies ferrées.

Ce n'est pas dans notre intérêt seul que nous voulons le chemin, mais dans celui du Canada aussi.

À la moindre invitation les Américains nous construiraient le chemin et nous donneraient de fortes sommes en sus; mais notre loyauté envers notre Souveraine nous le défend; nous ne voulons pas trahir notre drapeau.

Les Etats-Unis ont donné sept millions pour Alaska, une contrée qui ne vaut pas la deux centième partie de notre province. Je ne doute pas que le Canada donnerait dix-sept ou dix-huit millions pour la Colombie-Britannique, et le très honorable Sir John A. Macdonald fit une fameuse affaire le jour où il acquit notre province pour la promesse de construire le chemin de fer du Pacifique. Les Etats-Unis sillonnaient le continent de voies ferrées pour une aussi belle récompense, et encore il y a des journaux qui traitent ce projet de chimère, et certains honorables députés ont prétendu qu'il ne pouvait se réaliser. Pourquoi pas? Voici la raison: c'est tout simplement

parce que le gouvernement est incapable. Je le dis hautement, et je continuerai de le dire tant que l'entreprise ne sera pas terminée. Nous n'avons qu'à nous adresser à l'Angleterre pour obtenir des fonds. Elle est toujours fière d'aider ses colonies, et tandis que nous tâtonnons ici à propos de ce chemin, Disraeli s'est assuré le contrôle du canal de Suez au profit du commerce anglais. N'aurait-il pas plutôt préféré placer ces capitaux dans le chemin de fer du Pacifique? Je le crois.

On a beaucoup parlé de cette affaire, et je sais que certains honorables députés n'aiment pas à entendre parler de la Colombie-Britannique, qu'ils ont méprisée, non-seulement ici, mais en dehors de cette enceinte. Qu'ils soient un peu plus libéraux; qu'ils visitent notre province, ils y seront bien venus.

A six heures la Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

M. WOOD reprend les débats sur la crise monétaire. Je ne croyais pas, dit-il, que cette discussion se prolongerait autant, ni que la question de la protection pure et simple serait discutée, mais l'amendement de l'hon. député de Victoria nous met carrément en face du sujet. La question est d'une haute importance pour le pays, et mérite l'attention sérieuse de la Chambre.

Il ne faut pas perdre de vue que la protection n'est pas ce que les libres échangistes voudraient nous le faire croire, c'est-à-dire qu'elle favorise le fabricant, et que lui seul bénéficiera d'un plus haut tarif. Si les avantages à attendre ne devaient profiter qu'à une seule classe aux dépens des autres, moi, pour un, je ne serais pas ici. C'est parce que je suis persuadé que tous les habitants de ce pays sont intéressés au succès de nos industries naissantes que depuis plusieurs années je me suis fait l'avocat bien humble mais bien sincère de leur protection.

Le grand problème de fournir du travail aux masses a été une source d'embaras pour les hommes d'état des autres pays; jusqu'à présent, je regrette de le dire, on n'a pu résoudre ce problème, et à mesure que le Canada grandit et que sa population augmente

M. BUNSTER

lui aussi aura à faire face aux mêmes difficultés et prévenir, s'il y a moyen, les scènes qui se sont passées à Birmingham, Manchester, et autres grandes villes d'Angleterre et du continent, où les classes ouvrières demandaient à grands cris du travail et du pain.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que depuis plusieurs mois, le commerce a souffert beaucoup, en particulier les manufactures. Plusieurs d'entr'elles ont dû réduire le nombre de jours de travail ou fermer complètement, privant ainsi de travail des milliers d'honnêtes artisans qui, cet hiver, durent demander du pain aux institutions de charité pour eux et leurs familles. Un tel état de choses ne devrait pas exister dans un jeune et robuste pays comme le nôtre, et j'oserai dire qu'il n'existerait pas dans une aussi grande mesure si le gouvernement voulait seulement s'emparer courageusement de la difficulté et la traiter avec fermeté.

M. l'Orateur, je n'hésiterai pas comme le très honorable député de Kingston, et n'accuserai pas les ministres d'être la cause de la détresse qui désole le pays; je ne crois pas non plus qu'une législation quelconque pourrait guérir radicalement chaque cas individuel de misère qui se trouve ici. Mais, si l'on expose clairement et succinctement quelques-unes des causes du malaise parmi nos artisans et particulièrement nos journaliers, et que le gouvernement refuse d'y porter remède, dans les limites de son pouvoir, j'oserai dire qu'il aura un compte sévère à rendre au pays. Mais j'ai une ferme confiance que les honorables messieurs chargés du soin de nos affaires, se montreront à la hauteur de la situation, et qu'ils s'en occuperont activement à la satisfaction générale.

C'est un fait bien connu que les Américains ont depuis deux ans encombré le Canada du surplus de leurs marchandises, les vendant à des prix qui rendent impossible toute concurrence de notre part. Ils vendent coûte que coûte n'ayant d'autre but que de réaliser pour faire face à des demandes pressantes; ils réussissent par ce moyen à maintenir leurs manufactures en opération. Ils savent très-bien que leur tarif élevé empêche nos fabricants d'user de représailles. Si nous pouvions atteindre le marché américain aussi

facilement qu'ils atteignent le nôtre, ils cesseraient bien vite de mévendre. Mais leurs marchés nous sont fermés; le fabricant américain peut maintenant des prix élevés chez lui, et nous vendre à 15 et 25 pour cent plus bas qu'il ne le ferait à ses compatriotes, sans pour cela réduire les prix de plus de 1½ à 2 pour cent sur la moyenne de ces produits, ce qui n'est qu'une petite affaire pour lui, vu qu'il emporte l'or qui devrait payer les marchandises canadiennes et rester entre nos mains. En même temps il ruine nos industries manufacturières, et plus tard pourra se refaire à nos dépens, en exigeant ce qu'il lui plaira, quant toute concurrence aura été détruite.

Maintenant, il s'agit de savoir comment on peut remédier à la chose au moyen de la législation. Quelle mesure prendre pour donner de l'ouvrage à ces milliers d'honnêtes ouvriers qui souffrent du manque de travail, et du même coup empêcher nos industries manufacturières d'être anéanties par la concurrence ruineuse qui leur est imposée par nos voisins? Qui-conque dans cette Chambre a porté quelque attention à l'état déplorable du pays pourrait facilement résoudre cette question. C'est la solution que les habitants du Canada attendent du gouvernement, et si elle est donnée, elle ouvrira de nombreuses manufactures, restées oisives depuis des mois, fournira du travail à des milliers d'artisans qui souffrent depuis longtemps, et fera un bien immense par tout le pays. Cette solution est celle-ci: c'est simplement d'augmenter de 7½ pour cent le droit sur ceux des articles qui peuvent avantageusement se fabriquer en Canada, et réduire le plus possible les droits sur les matières premières qu'il nous faut importer.

Cette politique nous assurera un marché pour nos produits indigènes, soit de la manufacture, soit de la ferme.

Mais on demandera: où prendra-t-on les revenus? Il existe un sentiment prononcé en Canada qu'on devrait assimiler notre tarif à celui des Etats-Unis, à l'égard de certains articles, et l'élever un peu pour l'Angleterre et les autres pays. Quant à moi, j'adopterais volontiers cette ligne de conduite, car se sont des Américains qu'on a le plus à se plaindre. Néanmoins, je doute que

ce soit une bonne politique. Les Etats-Unis sont le meilleur marché pour notre orge, nos bestiaux, le bois et autres produits agricoles et forestiers, qui pourrait fort bien nous être fermé si nous essayions de légiférer contre eux; et tout en proclamant que nous avons le droit de le faire, je suis convaincu que nous aurions tort d'agir ainsi. Ils pourraient nous susciter des embarras qui nuiraient à nos intérêts mercantiles et de voies ferrées qui dépendent d'eux jusqu'à un certain point. Le système d'entrepôt qui nous donne accès à la mer en toutes saisons pourrait être aboli. Quelques-unes de nos grandes compagnies de chemin de fer leur sont redevables du trafic ininterrompu qui les maintient en équilibre; et il serait peu sage pour nous de faire quoi que ce soit qui pourrait leur fournir une excuse pour abolir ces privilèges.

Il est avéré aujourd'hui que nous n'aurons point de réciprocité avec les Etats; alors qu'on adopte un tarif qui nous rendent indépendants d'un tel traité—un tarif qui fera surgir des manufactures par tout le pays et amènera une population qui consommera les produits de nos cultivateurs. Nous n'aurons pas alors à mendier un traité de réciprocité qui approvisionnerait la Nouvelle-Angleterre de nos céréales, tandis qu'elle fabrique pour nous les marchandises même que nous devrions faire ici. "Importons la main-d'œuvre et non le produit de la main-d'œuvre," devrait être la devise de ce pays. Tout vrai Canadien devrait s'efforcer de placer le consommateur et le producteur l'un à côté de l'autre; le pays s'épargnerait ainsi de vastes sommes d'argent et de travail stérile.

Sous le système actuel, nos fabricants ne peuvent lutter avec les Américains. Nos mains sont liées, tandis que nos rivaux ont pleine liberté de frapper où bon leur plaît. Nos champs sont ouverts de tous côtés, tandis que les leurs sont clôturés et barricadés. Ils peuvent errer librement dans nos gras pâturages, tandis que nous, nous osons à peine jeter un coup-d'œil sur leurs moissons.

Les douaniers américains créent toutes sortes d'embarras à nos exportations. La concurrence est déraisonnable. Ils ont des capitaux immenses, les ma-

chines les plus perfectionnées et une longue expérience, et par-dessus tout, un tarif prohibitif; tandis que nous, fabricants, sommes d'hier, avec peu de capitaux, peu d'expérience, et un tarif presque libre échangiste.

Mais ayons des marchés à nous, pour quelques années seulement, jusqu'à ce que nous soyons solidement implantés sur nos jambes, et je suis convaincu qu'avec notre industrie, notre énergie et notre économie, nous ne craignons pas de lutter avec eux sur n'importe quel marché.

Les libres échangistes disent qu'il n'est pas juste qu'ils paient des impôts pour l'avantage de quelques fabricants dont un certain nombre ont profité du tarif actuel pour s'enrichir. Ils veulent acheter leurs effets au plus bas prix et les vendre le plus cher possible. C'est justement cela que des défenseurs de la protection cherchent à obtenir pour le pays. La protection ne comporte pas un surcroît d'impôts sur le consommateur, loin de là. La protection établira une concurrence entre les fabricants, et fixera des prix justes et raisonnables que personne n'objectera à payer. Par exemple, quand il existait un droit de 25 pour cent sur les chaussures, nous n'en importions pas une seule paire. Le pays en était bien approvisionné, personne ne se plaignait de prix excessifs. La concurrence canadienne nous assura cela, et le droit aurait pu être aussi bien de 100 pour cent, car les prix auraient été les mêmes pour les consommateurs. Je maintiens, en conséquence, que si les trois quarts des articles que nous importons aujourd'hui, et qu'on peut fabriquer nous-mêmes, étaient exclus du pays, le consommateur ne paierait pas un centin de plus pour ce qu'il a besoin. La protection signifie plus encore. Elle apportera de forts capitaux étrangers dans nos industries, qui autrement, ne nous arriveront jamais tant que notre tarif de libre échange existera.

Ces raisons ne sont-elles pas concluantes pour ceux qui prétendent qu'une augmentation de droits signifie une augmentation de prix pour le consommateur ?

Ce que je veux démontrer, c'est qu'au moyen de la concurrence les cultivateurs obtiennent des prix plus élevés

sur les marchés indigènes où existent une forte population manufacturière, et y achètent à des prix aussi bas, sinon plus, que s'ils importaient les articles dont ils ont besoin.

Supposons, pour un moment, que nous ayions à payer plus cher ce que nous achetons, la protection, en assurant du travail continu et de bons salaires, nous permettra de nous procurer les objets de nécessité même aux prix les plus élevés. Aujourd'hui, avec le libre échange avec tout le monde, nous n'avons pas d'ouvrage. A quoi sert que les marchandises soient à bon marché, si l'on n'a pas de quoi les acheter ? Ne serait-il pas préférable de payer cher et obtenir ce que l'on veut, plutôt que d'avoir des prix réduits sans les moyens d'en profiter ? Disons que je suis un artisan gagnant \$2 par jour grâce à la protection, et que j'aie à payer 10 pour cent de plus pour ce dont j'ai besoin, ne suis-je pas mieux que si les mêmes effets m'étaient offerts à une réduction de 20½ pour cent, mais incapable, à cause du libre échange, de me procurer le moindre travail qui me permettrait de pourvoir aux besoins de ma famille ? Personne ne niera qu'il vaut mieux payer cher, mais avoir de l'ouvrage avec de bons gages.

M. l'Orateur, aussi longtemps que nous serons assujétis à cette concurrence ruineuse, aussi longtemps la misère règnera parmi notre population ouvrière; nos voisins sont déterminés à anéantir toute opposition, même au sacrifice de leurs profits pendant quelques années, sachant bien qu'ils se rembourseront quand toute opposition aura cessé, ce qui arrivera bientôt si nous continuons comme nous sommes partis. Ils pourront alors exiger les prix qu'ils leur plaira afin de se refaire des pertes qu'ils subissent aujourd'hui.

Notre population fait les plus nobles efforts pour se maintenir. Plusieurs de nos grandes maisons manufacturières réussissent à peine à payer leurs dépenses, et attendent que le gouvernement s'occupe de leur position et vienne à leur secours.

Prenons un exemple sur le nombre. La filature de coton de Dundas, dont le capital est de \$400,000, emploie environ 400 ouvriers. Elle paie chaque année un montant élevé de gages dont la plus grande partie est dépensée dans la ville-

et ses environs, et sert à faire face aux besoins journaliers des artisans et de leurs familles. Voilà maintenant des mois que cette filature n'a rien payé en fait de dividende à ses actionnaires, parce que ceux-ci ont résolu de faire concurrence aux Américains et de sacrifier jusqu'à leurs dernières ressources afin de conserver leurs pratiques.

Si nous ne leur venons pas en aide au plus tôt, la filature devra se fermer. Quatre cents ouvriers se trouveront sans emploi, l'argent payé en salaires chaque mois cessera de circuler. Les artisans et leurs familles n'auront plus qu'à aller demander du travail au pays dont le gouvernement veille soigneusement à ce que les industries manufacturières de la population n'aient rien à voir avec la surabondance des produits étrangers.

Nous avons en Canada quatre à cinq filatures de coton dont le capital réuni s'élève à \$2,000,000. 1,600 personnes y trouvent de l'emploi. Ces filatures paient \$300,000 de salaires par année, et ce qu'elles produisent représente annuellement une valeur de \$1,500,000. Loin de rapporter un profit à leurs actionnaires elles ne peuvent pas même contribuer en rien à leurs frais de réparations.

A moins d'un changement immédiat, ces filatures seront obligées de suspendre leurs travaux, et personne ne songera à mettre de nouveaux capitaux dans cette industrie sachant que ce sera les sacrifier inutilement. Les Américains auront alors tout le commerce à eux seuls, et les partisans du libre échange apprendront à leurs propres frais à quel bon marché ils pourront acheter le coton à l'avenir. Les Américains l'emportent sur l'Angleterre, sur tous les marchés du vieux monde. Les produits de leurs ateliers, envahissent même Manchester. En face de semblables succès dans ces pays, comment veut-on que, dans sa condition actuelle, le Canada puisse leur tenir tête. Il n'y a qu'une augmentation considérable du tarif, et ce pendant un certain nombre d'années, qui puisse sauver les industries manufacturières de ce pays d'une destruction complète.

Par leur tarif, les Américains ont mis leur marché et leur liberté à l'abri de

toute concurrence extérieure et leur industrie manufacturière est si solidement assise qu'elle chasse aujourd'hui la libre échangiste, Angleterre de bien des marchés qu'elle seule entretenait. Prenons, par exemple, le marché des fers,—le fer en gueuse—dont une grande partie est importée des Etats-Unis. Il y a trois ans l'Angleterre seule nous le fournissait. Dans la province d'Ontario, au-delà de la moitié du fer en barre est importée des Etats. Il y a trois ans, à peine si on eût trouvé une seule barre venant de ce pays; tout venait de l'Angleterre, ce pays que les libres échangistes nous disent être protégé jusqu'à la mort. Autant que je puis voir rien n'indique que la mort doive arriver prochainement.

M. GORDON—L'honorable préopinant voudrait-il bien citer l'autorité sur laquelle il s'appuie à cet égard ?

M. WOOD—Je renvoie l'honorable député qui m'interpelle aux tableaux du commerce et de la navigation, et s'il sait chercher il trouvera cet exposé dont je garanti l'exactitude. Je me demande quelle utilité il peut y avoir à dépenser chaque année des milliers de piastres à décider les immigrants de venir en ce pays, si on ne fait aucun effort pour leur donner de l'emploi. Tous ceux qui abordent sur nos rives ne sont pas tous propres aux travaux de l'agriculture. Si on veut qu'un pays existe, créons la diversité dans les emplois. Aucun pays ne peut devenir riche, prospère et peuplé, si sa population ne se compose complètement que de cultivateurs et de boutiquiers. Par quels procédés les Etats de la Nouvelle-Angleterre, avec leurs rochers et leurs montagnes et leur sol improductif, sont-ils devenus si riches et si puissants ? Ce n'est certainement pas en se livrant exclusivement à l'agriculture. Ce sont leurs entreprises manufacturières qui les ont placés dans la position qu'ils occupent actuellement.

Voyons quel est le capital placé dans l'industrie du Massachusetts depuis l'année 1850, et de combien l'a augmenté en vingt ans, avec le montant des salaires payés, la valeur des matières employées, et les produits manufacturés dans les années 1850, 1860, et 1870.

	1850.		1860.		1870.	
	\$ cts.	par cent.	\$ cts.	par cent.	\$ cts.	par cent.
Capital	88,940,292 00	60	132,792,327 00	75	231,677,862 00	
Salaires	41,954,736 00	36	56,060,913 00	107	118,051,886 00	
Valeur des mat. premières.....	85,856,771 00	57	135,053,721 00	147	337,413,982 00	
do des produits manufact.	157,743,991 00	61	255,545,992 00	117	553,912,668 00	
Moyenne des gages par ann.	236 00	11	262 00	422 00	
Nombre d'employés.....	177,461	217,421	270,360 00	
Placements du même Etat, dans les cotons, les lainages et chausures, en 1870 : —						
	Cotons.		Laines.		Chausures.	
Capital	\$42,153,175 00		\$20,622,440 00		\$19,559,738 00	
Salaires	12,914,023 00		7,296,752 00		37,265,283 00	
Valeur des matières premières.....	35,447,617 00		24,866,118 00		51,863,466 00	
do des effets manufacturés.....	56,285,580 00		39,489,242 00		86,393,583 00	
Nombre d'employés.....	41,455		20,551		54,831	

La valeur totale en propriétés de tous genres tant qu'en meubles qu'immeubles de cet Etat en 1870, était de \$2.132.141.741.00. Sa population est de 1.457,351. Comparez ces chiffres avec la prospérité d'un nombre égal, pris dans ce pays où l'agriculture occupe exclusivement l'attention, et vous constaterez que la balance est en faveur de ceux qui font des entreprises manufacturières leur principale affaire.

	Capital.	Nombre d'employés.	Gages payés.	Matières premières.	Valeur des produits.
	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Dans Ontario.....	37,874,010 00	87,281	21,415,710 00	65,114,804 00	114,706,799 00
Québec	28,071,868 00	66,714	12,389,673 00	44,552,025 00	77,205,182 00
Nouveau-Brunswick ...	5,976,176 00	18,352	3,869,360 00	9,431,760 00	17,367,687 00
Nouvelle-Ecosse.....	6,041,966 00	15,595	3,176,266 00	5,806,257 00	12,338,105 00
Faisant le total de	77,964,020 00	187,942	40,851,009 00	124,907,846 00	221,617,773 00

La population du Massachusetts est de 11 $\frac{1}{2}$ pour cent moindre que celle de la province d'Ontario. Son capital placé dans les manufactures est de 612 pour cent plus élevé; l'état paie en salaires 515 pour cent de plus qu'Ontario, et en matières premières 514 pour cent de plus que cette province. Ses produits manufacturés rapportent 483 pour cent de plus encore que cette province. Le nombre d'ouvriers employés dans les manufactures est de 320 pour cent de plus

grand et les salaires $72\frac{1}{2}$ pour cent plus élevés que dans la province d'Ontario. Massachusetts a $11\frac{1}{4}$ pour cent de plus de capital placé dans le coton seul, qu'Ontario en a dans les manufactures de tous genres, et la valeur des tissus de tous genres, et la valeur des tissus de tout genre, est la moitié de celle de tous nos produits. Il en est de même pour les laines que pour les cotons, avec cette différence que la valeur des laines n'est seulement que 30 pour cent moindre que celle de toute la province d'Ontario, dans cet article. Dans les chaussures, la moitié du capital égale celui engagé dans toutes les manufactures d'Ontario. La valeur des produits fabriqués n'est que de 30 pour cent moindre que ceux des manufactures de tout Ontario, et les salaires ont $27\frac{1}{2}$ pour cent plus élevés que ceux payés à tous les ouvriers employés dans les manufactures d'Ontario.

La population de la Pensylvanie est environ 1 pour cent de plus que celle du Canada. Cet Etat a engagé dans les manufactures au-delà de 525 pour cent de plus de capital que le Canada; il paie en salaire 310 pour cent de plus, et la valeur des produits de manufactures est 325 pour cent plus élevé que celle de tout le Canada.

Dans le fer seul, le capital engagé est presque égal à celui placé dans toutes les industries canadiennes, ne payant environ que 40 pour cent de moins de salaires que ceux payés dans tout le Canada. La valeur du fer manufacturé n'est seulement qu'environ 45 pour cent moindre que celle des produits de toutes les manufactures réunies.

La moyenne du gain de chaque ouvrier des manufactures d'Ontario, en 1871, était de \$245, juste le montant payé en 1850, dans le Massachusetts. On payait 11 pour cent de moins en 1860 et environ $72\frac{1}{2}$ pour cent moins que ce qui était payé en 1870 lors du recensement des États-Unis.

On nous dit que dans les pays jouissant d'un système protecteur, comme les Etats, les profits des fabricants sont énormes, et qu'ils viennent directement des consommateurs.

Comparons les rapports des placements dans les manufactures des Etats de la Nouvelle-Angleterre, où ils ont la protection, avec ceux du Canada, où on pratique le libre échange, et nous trouverons que la protection réduit

réellement les prix pour le consommateur.

A venir aux temps où les Américains commencèrent à mévendre après avoir mis de côté six pour cent d'intérêts sur l'outillage et l'intérêt sur le capital de l'exploitation, le fabricant canadien faisait un surplus de $6\frac{1}{2}$ de plus que le fabricant de la Nouvelle-Angleterre, sous le régime de la protection. Le résultat est que là où la protection existe la concurrence locale assure des prix avantageux. Mais là où le libre échange est à l'ordre du jour, comme dans ce pays, personne ne veut engager ses capitaux dans les manufactures, la concurrence n'existe pas, et le consommateur, achète à des prix plus élevés. C'est ce qui est arrivé jusqu'en 1872.

Ici nous voyons que la cause de la prospérité du Massachusetts est dans la population considérable et essentiellement manufacturière. Des terres auxquelles nos cultivateurs canadiens n'accorderaient aucune valeur rapportent de 40 à 60 piastres par acre, parce que tout article qui peut se cultiver s'élève à des prix élevés sur les marchés, à cause des intérêts manufacturiers si répandus par tout l'Etat.

Le capital engagé dans les manufactures de l'Etat de New-York dans les années 1850, 1860 et 1870, était comme suit:

1850—Capital, \$99,904,405; salaires, \$49,131,000; valeur des matières premières, \$134,655,674; valeur des produits de fabrication, \$237,597,249; nombre d'ouvriers, 199,349. En 1860—Capital, \$172,875,652; salaires payés, \$5,445,759; valeur de la matière première, \$214,813,061; valeurs des produits manufacturés, \$378,870,339; nombre d'ouvriers, 230,112. En 1870—Capital, \$366,994,320; salaires payés, \$142,465,758; valeur des matières premières, \$452,065,452; valeurs des produits manufacturés, \$785,194,651; nombre d'ouvriers, 357,803. Le capital engagé dans l'Etat de Pensylvanie à la même époque, était:—en 1850—Capital, \$94,473,810; salaires, \$37,163,232; matières premières, \$87,205,377; produits manufacturés, \$155,044,910; ouvriers, 146,766. En 1860—Capital, \$190,055,904; salaires, \$50,369,165; matières premières, \$150,477,698; produits manufacturés, \$290,121,188; ouvriers, 222,132. En 1870—Capital,

\$406,821,845; salaires, \$127,976,594; matières premières, \$421,197,673; produits manufacturés, \$711,894,344; ouvriers, 319,787. En 1870—le fer seul—Capital, \$78,668,802; salaires, \$24,680,024; matières premières, \$80,657,261; produits manufacturés, \$122,605,296; ouvriers, 47,134. Dans l'Ohio à la même époque, les statistiques sont:—1850—Capital, \$20,019,538; salaires, \$13,467,156; matières premières, \$34,678,019; produits manufacturés, \$62,692,269; ouvriers, 51,491. En 1860—Capital, \$57,295,303; salaires, \$22,302,289; matières premières, \$69,800,270; produits manufacturés, \$121,691,148; ouvriers, 75,602. En 1870—Capital, \$141,923,964; salaires, \$49,066,488; matières premières, \$157,131,697; produits manufacturés, \$269,713,610; ouvriers, 137,202. En 1870—le fer seul—Capital, \$22,856,774; salaires, \$7,905,101; matières premières, \$20,852,520; produits manufacturés, \$35,625,157; ouvriers, 14,943.

Nous avons, dans notre pays, une grande partie des ressources des Etats que je viens de citer, engagées dans les entreprises manufacturières, ce qui n'aurait pas lieu, si le pays ne jouissait pas d'un système protecteur qui empêche les étrangers de venir vendre à perte sur ses marchés. Qui a placé l'Angleterre au rang qu'elle occupe actuellement parmi les nations du globe, tant par ses richesses que par son influence? Ce n'est certainement pas la vente des produits de son sol, pas plus que les richesses de ses boutiquiers, mais bien l'énergie de ses manufacturiers, qui ont forcément introduit leurs produits sur tous les marchés du monde, amassé pour eux-mêmes de vastes richesses, inspiré aux autres le respect pour leur nation, et donné au commerce cette impulsion qui fait de l'Angleterre d'aujourd'hui la première puissance maritime du monde. Prenons ensuite l'Allemagne, la France, la Belgique, la Prusse et tant d'autres pays que je pourrais énumérer, tous possédant des populations considérables, prennent-ils tous leur force dans l'exploitation du sol? Pas du tout. Dans les pays que je viens de nommer, chaque hameau, chaque village, ville et cité est une ruche activement adonnée à l'industrie manufacturière, et à ce fait seul ils sont redevables de la posi-

M. Wood

tion qu'ils occupent actuellement tant sous le rapport de l'influence que sous celui des richesses. Tous ces pays ont joui de bonne heure d'un système judiciaire de protection, et le plus grand nombre le continuent encore de nos jours. Un fait qu'on ne peut nier, est que, règle générale, tous les pays qui manufacturent pour eux-mêmes sont riches et prospères, tandis qu'au contraire ceux qui sont obligés d'importer sont pauvres, comparativement à ce qu'ils seraient si, avec leurs manufactures, ils subvenaient à leurs propres besoins. Le Canada, il me fait peine de le dire, entre dans cette dernière catégorie. Cela est dû à ce qu'on y importe beaucoup plus qu'on y manufacture, et cet état de choses durera jusqu'à ce qu'on opère dans le tarif un changement effectif qui puisse inspirer aux capitalistes la confiance nécessaire pour leur faire engager leurs capitaux dans les entreprises manufacturières. Et alors nous pourrions faire face à nos propres besoins sur une plus grande échelle qu'aujourd'hui. Si le gouvernement veut consentir à augmenter le tarif de 17½ à 25 pour cent, reviser soigneusement la liste des articles francs de droits aussi bien que les autres impôts qui existent actuellement, s'il donne au tout une durée déterminée, je me fais fort d'assurer qu'on constatera un changement tellement considérable dans les affaires industrielles de ce pays, que même les libres échangistes les plus prononcés, resteront confondus.

Encore une des causes qui, peut-être plus que toute autre, détourne les capitaux des manufactures de ce pays, est dans les changements si fréquents qu'on fait subir au tarif. Grâce à cette circonstance, ceux qui sont dans certaines branches de commerce, y trouvent leur avantage, et exigent des prix plus élevés que si le tarif reposait sur des bases stables et pour une époque déterminée, ce qui inciterait les autres à suivre la même ligne de conduite et créerait ainsi la concurrence. Examinons un peu la situation des pays qui, pour une raison ou une autre, ont adopté le système si vanté de nos adversaires. Je solliciterai la bienveillante attention de la Chambre pendant la lecture que je vais lui faire de certains extraits puisés dans un des ouvrages les plus

savants d'Angleterre, et ayant rapport à la question de la protection, et aux effets du libre échange sur les intérêts manufacturiers de l'Irlande. L'auteur de ces écrits est Sergeant Byles, bien connu du Barreau.

La Turquie nous offre un exemple des effets désastreux du libre échange. Aucune partie des vastes domaines, du Sultan n'établit les bons effets de son tarif, bien que son système commercial soit très libéral. La recette et la misère se montrent à nous à chaque instant. On n'y rencontre là aucune manufacture, tant éclairées sont les vues du Sultan sur le libre échange.

Beaucoup des libres échangistes d'Angleterre, qui sont porteurs d'effets publics de ce malheureux pays, se réjouiraient si le Sultan devenait protectionniste.

Nous avons encore l'Espagne, le Portugal et le Mexique, autant de pays qui possèdent des tarifs peu élevés, mais aucune manufacture.

Quels progrès tant sociaux que financiers y constatons-nous? Peuvent-ils se comparer tant pour l'intelligence que pour la prospérité avec bien d'autres pays dont les avantages par rapport au sol et au climat sont bien inférieurs, mais qui jouissent du bienfait de posséder des manufactures conduites par des artisans intelligents et plein d'énergie et par des hommes d'affaires.

Voulez-vous encore un exemple des conséquences désastreuses du libre échange imposé par l'Angleterre à un pays incapable de résister—L'affaire des tisserands de la ville de Decca, dans l'Inde, est encore trop présente à votre mémoire pour la rappeler.

Cette industrie qui depuis des générations existait et prospérait dans le pays, donnant de l'emploi à des milliers de ses habitants, produisant tous les articles dont avaient besoin les indigènes, manque de protection raisonnable, l'Angleterre malgré ses grands capitaux, ses machines perfectionnées, amena une ruine complète à tous ceux qui fesaient le commerce des mousselines.

Grand nombre de tisserands moururent de faim, et leurs familles se dispersèrent sur la surface du pays.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques extraits d'articles

d'Horace Greeley sur cette question; Horace Greeley a fait de cette question de la protection et du libre échange une étude longue et approfondie.

Nous avons vu ce qu'ont retiré du libre échange l'Irlande, la Turquie, l'Espagne, le Portugal, le Mexique et l'Inde; nul d'entre nous, sans excepter le libre échangiste le plus outré, ne voudrait voir sa patrie descendue au niveau de ces divers pays. Retournons le tableau; jetons un coup d'œil sur ces pays où un tarif habilement fait protège les industries nationales, les empêchent d'être écrasées par l'importation exagérée du surplus de la production étrangère qui vend ses marchandises pour ce qu'elle en peut retirer, sans se soucier du coût de son prix de production. J'entends souvent affirmer par certains économistes politiques que la protection rend l'industrie manufacturière faible et chétive. Je prétends au contraire qu'elle seule les rend fortes et saines, et que partout où existe un judicieux système de protection, le pays est généralement riche et prospère.

Ses habitants produisent et exportent leurs produits chez les nations ayant le libre échange et ne possèdent pas chez elles de manufactures. Avons-nous besoin d'arguments plus convaincants que ceux-ci pour établir que si nous devenons un pays manufacturier, nous devons établir une protection suffisante pour empêcher nos fabriques de tomber avant qu'elles ne soient bien et solidement établies.

En examinant les Tableaux du Commerce et de la Navigation pour 1874, je vois que nos importations ont excédé nos exportations de la somme de \$39,961,654. En 1873 je trouve la même balance contre nous, il en est ainsi d'année en année si nous remontons jusqu'en 1868.

Ainsi dans les sept années qui suivirent la confédération l'excédant de nos importations sur nos exportations s'est élevé à la somme énorme de \$154,866,212, et je ne vois pas d'amélioration dans notre état. Est-il nécessaire de demander à quel résultat nous arriverons si nous ne nous hâtons de changer cet état de choses? Le commissaire des douanes, M. Johnson, embrassant le parti du libre échange, soutient que plus une nation importe, plus elle accu-

mule de richesses, et que la balance du commerce n'est qu'un mythe. La conclusion logique de ce raisonnement est qu'un homme qui gagne \$2,000 par an peut en dépenser \$2,500, tout en continuant à s'enrichir. Qui d'entre vous admettra jamais une telle conclusion ?

Pour certaines améliorations, comme la construction de chemins de fer, l'élargissement des canaux, ou tout autre ouvrage considérable de ce genre, j'admets que l'Angleterre n'est pas de nature à léser nos intérêts.

Mais continuons une année après l'autre d'importer tout ce que nous pouvons faire nous-mêmes, envoyons en retour notre or qui est comme le sang du pays, nous apprendrons à nos dépens que la balance du commerce est une réalité.

Une question souvent posée par les partisans du libre échange aux défenseurs de la protection est celle-ci : où prendrons-nous notre revenu si par un tarif protecteur nous mettons nos fabricants en état de lutter avec les étrangers ? Voici ma réponse : pour quel temps encore nos manufactures ne suffiront pas aux besoins de la consommation intérieure ; alors l'élévation de l'impôt sur les marchandises importées diminuait d'une manière sensible. Arrivé le moment où nos manufacturiers pourraient fournir aux besoins du pays, la population ouvrière se serait tellement accrue que le revenu prélevé sur les articles impossibles suffirait amplement à combler le déficit produit par la diminution dans les importations des marchandises fabriquées chez nous. C'est la règle ailleurs, il doit en être de même en Canada.

Les libres échangistes nous citent l'Angleterre et disent : elle a beaucoup plus progressé depuis l'adoption du libre échange que lorsqu'elle avait la protection, et que si nous désirons progresser l'exemple est là, nous n'avons qu'à le suivre. Je réponds à cela que les deux pays sont dans des positions bien différentes. Mettez le Canada à la place de l'Angleterre et il fera avec avantage ce qu'elle fait elle-même aujourd'hui ; quand l'Angleterre était ce qu'est aujourd'hui le Canada, elle a fait ce que les partisans de la protection conseillent au Canada de faire en ce moment ; en d'autres termes, ils disent :

M. WOOD

augmentez le tarif, sauvegardez les intérêts manufacturiers du pays. Lorsque le Canada possédera toutes les richesses de l'Angleterre et des Etats-Unis, ainsi que l'expérience de ces deux pays dans l'art de fabriquer, au lieu d'exporter la matière première et de la réimporter fabriquée, perdant par là tout le profit de la fabrication, elle pourra sans danger faire l'expérience du libre échange, du moins pendant quelque temps.

Après avoir examiné le sujet sur toutes ses faces, le gouvernement sans aucun doute fera tout ce qu'il pourra en faveur de nos manufactures. Je ne prétends pas enfermer le pays dans une muraille de la Chine et en exclure les étrangers, car, chances égales, nos manufactures peuvent faire concurrence au pays le plus avancé du monde. A présent il leur est impossible de lutter contre la fortune immense et l'expérience des compétiteurs étrangers sans un tarif protecteur. Il serait difficile de persuader à plusieurs des honorables membres de cette assemblée que les Américains vendent ici leurs marchandises bien au-dessus du prix de revient, je puis le leur affirmer, j'en ai moi-même fait l'expérience. Je sais aussi d'une manière positive qu'ils encombrant nos marchés du surplus de leurs produits. La division électorale que je représente a des intérêts considérables à sauvegarder dans ce genre, et je serais indigne de mon mandat si je ne prenais pas la défense des gens qui font tout leur possible pour rivaliser avec les fabricants étrangers. Le gouvernement doit les protéger ; c'est son devoir. Adoptons une politique de libre échange, politique défendue par certains messieurs de cette Chambre, et nous serons forcés de fermer nos fabriques, et nos ouvriers d'aller à l'étranger chercher du travail.

Nos ressources sont grandes, donnez-nous la protection et cet encouragement attirera dans le pays les capitaux dont nous avons besoin pour les développer.

M. BÉRTRAM—J'avais espéré que la proposition de l'honorable député de Bothwell serait adoptée ; l'amendement au contraire contient beaucoup d'arguments propres à la soulever, il contient une demande de révision du tarif en faveur des produits du pays.

Mon hon. ami, le représentant d'Hamilton, a parlé longtemps et avec force à l'appui de son opinion, il a supplié cette Chambre de nous accorder la protection; je suis porté à croire, M. l'Orateur, que les messieurs qui ont parlé sur le sujet n'ont pas tout à fait saisi la portée de la question qui s'agite devant le pays; ils affirment que la lutte est entre les libres échangistes et les partisans de la protection. Cela, je le nie. Il n'y a pas je crois dans cette Chambre, si j'excepte peut-être un député, un seul partisan absolu du libre échange. Il nous faut un tarif pour avoir un revenu. Je suis de ceux qui favorisent une politique canadienne, sans cependant admettre tout ce qu'en disent ses plus chauds partisans. Voici ma manière de voir : l'Angleterre et les Etats-Unis ont des systèmes différents du nôtre. En Angleterre le tarif embrasse des articles comme le thé et le café; ces articles ne peuvent faire concurrence aux objets fabriqués dans le pays.

Ces articles sont frappés d'un impôt convenable, et cela sans compromettre leurs idées sur le libre échange. Aux Etats-Unis nous trouvons un tarif façonné de manière à fermer l'entrée du pays aux marchandises étrangères; en Canada, nous avons, je pense, un heureux juste milieu entre ces deux systèmes. Notre tarif comme tout le monde peut le voir, tout en protégeant nos industries naissantes, donne un revenu au pays. Considérons notre état actuel, admettons par exemple que 17½ pour cent soit la différence entre le coût des articles fabriqués en Angleterre et aux Etats-Unis et ceux fabriqués en Canada, supposons également le tarif élevé jusqu'à 25 pour cent, comme le désire mon ami le député d'Hamilton, il est du devoir de ces messieurs d'indiquer au gouvernement les moyens de combler le déficit causé par la diminution dans l'importation des marchandises payant 17½ pour cent d'entrée. Ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent, du moins en ce qui regarde l'établissement des manufactures. J'avouerai en abordant ce sujet que je suis entièrement sans préjugés; j'avouerai de plus que je me trouve au nombre de ses députés représentant une division partie rurale, partie manufacturière; je m'attends à des discours en faveur de la protection de la part des députés des villes, et en faveur du libre

échange de la part des députés de la campagne. C'est cependant dans des divisions comme la mienne que se concentrent les intérêts aujourd'hui en dispute. Si nous augmentions demain le tarif de 25 pour cent; nos manufactures jouiraient-elle d'une prospérité permanente? Eh! bien. M. l'Orateur, regardons aujourd'hui l'Angleterre et les Etats-Unis et nous aurons une réponse à ma question. J'ai lu dernièrement dans les journaux qu'il y avait maintenant à Glasgow plus d'ouvriers sans emploi qu'on en vit jamais de mémoire d'homme, et si nous voulons jeter les yeux sur cette partie du pays vulgairement désignée sous le nom de pays des hauts-fournaux (*Black Country*) nous y trouverons également un nombre considérable d'artisans inoccupés; quiconque possède les premières notions de la finance ou du commerce sait qu'à certaines périodes nous avons des moments d'activité et de stagnation dans le commerce, et que ces changements sont aussi certains que la plupart des phénomènes qui s'opèrent dans la nature. Ainsi il serait absurde de supposer une ère de prospérité continue pour nos manufacturiers, même en augmentant notre tarif jusqu'à 25 pour cent. Je me permettrai de demander aux députés qui représentent d'une manière spéciale les intérêts agricoles, je crois même que le nombre en est grand, si un tel tarif était mis en force demain, le prix des produits agricoles serait-il beaucoup augmenté? Je ne le connais pas. Considérant cette question sous un point de vue impartial, je crois pouvoir admettre que le prix de certains produits étrangers s'élèverait si nous avions plus de manufactures dans le pays; je veux parler de ces petits objets que le cultivateur vivant dans les environs des villes a l'habitude d'y acheter; mais j'affirme positivement que nos principaux produits, tels que le blé, l'orge, l'avoine, le beurre, le fromage, en un mot ce que nous récoltons, n'augmenterait pas d'une seule piastre en valeur, le prix de ces articles est contrôlé par les marchés étrangers.

Il y a beaucoup de manufactures dans ce pays qui ne demandent pas de protection, elles n'en ont pas besoin. Je n'ai pas l'intention d'en faire une longue énumération, je ne citerai que la

fabrique d'appareils à l'usage des fabricants. Quant à la question soulevée par mon honorable ami d'Hamilton,—le commerce de fer—j'en connais quelque chose et je n'admets pas sa manière de voir sur les causes de la différence des prix entre les fers importés d'Angleterre et ceux venant des États-Unis. Les périodes de crises reviennent plus souvent aux États-Unis qu'en Angleterre. Dans ce dernier pays le fer en barre s'éleva en 1872 de £7.17.6 la tonne à £15., mais comme elle contrôlait les marchés de tout l'univers elle ne ressentit pas aussi vite que nos voisins les effets de la surabondance de production et des temps difficiles. Ceci eut l'effet de produire une baisse considérable aux États-Unis, forçant ainsi nos marchands de l'Ouest à l'importer dans le pays, tandis qu'il conservait encore en Angleterre un prix élevé. Voilà d'après moi, M. l'Orateur, l'explication de l'importation de ce fer en Canada. Je soutiens de plus que nos manufactures ont grandi et se sont enrichies avec le tarif actuel. Je ne connais pas en Canada une seule classe d'hommes qui, dans ces dernières années, aient mieux réussi. Examinez les journaux du commerce et vous trouverez un plus grand nombre de faillites chez nos marchands que chez nos manufacturiers. Il y a quelques jours j'ai eu l'honneur de rencontrer, dans un comté voisin d'Ottawa, une députation de fabricants; leur but était de demander une augmentation de tarif. Je leur demandai ce que je considère comme une question de première importance, de me montrer l'état de leurs livres des deux dernières années, afin de me renseigner d'une manière certaine sur la condition présente de leurs affaires, et je trouvai ce qui est sans aucun doute à la connaissance de plusieurs marchands que durant cette période le montant placé au crédit des profits et pertes était en vérité très satisfaisant. Maintenant, si l'on admet que ces industries ont en général prospéré,—et je puis encore me rappeler le temps où nos fabricants étaient bien peu nombreux—je considère que nos ministres ont devant eux une difficulté très sérieuse à surmonter en augmentant un tarif préparé par la dernière administration, comme par le présent gouvernement, seulement dans le but d'augmenter un revenu.

M. BERTRAM

Il me semble à moi que nous dépasserions le but si nous préparions un nouveau tarif avec l'intention seule d'arriver à un système protecteur. Je prie le gouvernement de considérer bien attentivement à quel abîme une conduite aussi téméraire conduirait le pays. On fait grand bruit au sujet des marchandises vendues avec pertes par nos voisins, j'admets que ce soit un grand inconvénient pour nos manufacturiers, si les Américains peuvent ici vendre leurs marchandises au-dessous du prix. Malgré cela, malgré leur tarif élevé, ils sont encore dans une position pire que la nôtre, nous qui n'avons pas de tarif qui nous protège contre la concurrence des étrangers. Considérant toutes ces raisons, il me semble que nous devrions éviter les fautes qui ont conduit l'industrie américaine dans cette impasse.

Je suis surpris de n'avoir pas, durant tout ce long débat, entendu mentionner nos marchands de bois. Eux aussi sont obligés de vendre à une perte leurs marchandises sur les marchés américains, leur accordons-nous aussi quelque protection? D'après l'opinion de mes honorables amis les députés d'Hamilton et de Wellington, nous devrions le faire, pour moi, je serais d'opinion qu'il serait utile de demander un comité pour s'enquérir des causes de la baisse dans la valeur de notre commerce de bois. Mon honorable ami le député d'Hamilton vient d'affirmer une chose bien extraordinaire. Cette affirmation s'est glissée sans doute involontairement dans son discours. Il vient d'affirmer que nos fabricants canadiens font des profits d'au moins 6 $\frac{3}{4}$ pour cent de plus que nos voisins. Je réponds tant mieux, prenons tous les moyens en notre pouvoir pour préserver cet état de choses, et ne pas nous précipiter dans des voies tout à fait inconnues pour nous. Tout Canadien doit porter la plus vive attention à cette importante question; il n'y a selon moi rien de plus important que la politique commerciale. J'espère que tous les honorables messieurs qui composent cette assemblée feront tous leurs efforts pour bien les comprendre, et qu'ils traiteront cette question du commerce avec tout le soin que doit prendre un véritable ami de son pays. Nos manufactures ont prospéré durant ces quinze dernières années, aujourd'hui on voudrait aug-

menter le tarif jusqu'à 20, même jusqu'à 25 pour cent.

Je suis certain que nos ministres prêteront à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. WALLACE—J'ai lu quelque part que c'est dans le grand nombre d'avis qu'on trouve la sagesse, si cela est vrai le comité demandé par mon honorable ami le député de Bothwell trouvera sans difficulté les causes de la crise commerciale que nous traversons. Malgré le grand nombre de théories émises sur ce sujet, je me permettrai de soumettre les miennes à cette Chambre. Je suis certain de ne pas avoir la sympathie de cette assemblée, bien plus, je crois même qu'on me trouvera ridicule. Malgré cela rien ne pourra ébranler ma conviction, sans qu'on m'apporte des preuves convaincantes du contraire. Voici mon explication : je crois que cette stagnation du commerce est due au système du crédit, système qui est une nécessité avec notre politique actuelle. C'est un système faux et vicieux, servant à accumuler la richesse entre les mains du petit nombre, au détriment des masses, détruisant l'industrie et abaissant le niveau moral du peuple. L'on nous dit d'un côté que le pays a été très prospère, et l'on nous a apporté en preuve les tableaux indiquant l'état actuel du commerce. L'on nous dit aussi que notre commerce s'est accru considérablement l'année dernière. Je vous demande si les importations sont nécessairement une preuve de prospérité ou d'augmentation de richesse. Je crois qu'une analyse des Tableaux du Commerce établira amplement que l'excès de nos importations est plutôt une preuve de décadence que de progrès. Les importations de l'an dernier se montaient à \$123,000,000, les exportations à \$77,000,000, laissant \$45,000,000. J'aimerais à connaître les causes de cet état de choses. Comment paierons-nous ces \$45,000,000 ? Les banquiers et les marchands anglais vont être forcés de négocier cette dette pour nous.

Il me reste encore à apprendre que le chiffre de la dette d'un individu ou d'un peuple doit être considéré comme une preuve de richesse ou de prospérité. De 1868 à 1875, nos importations ont dépassé nos exportations d'environ \$200,000,000. Eh ! bien, si nous conti-

nuons dans cette proportion, quel sera le résultat ? De quoi souffrons-nous aujourd'hui ? Du fait seul que les créanciers anglais demandent à leurs débiteurs canadiens de solder leurs dettes, et le paiement de ces dettes cause une dépression sur l'industrie de ce pays.

J'ai dit que le crédit était un misérable système. Nous avons un système monétaire, qui ne se développe pas dans la même mesure que l'industrie indigène. Il est impossible de faire d'une mesure de quantité limitée et s'accroissant faiblement, une quantité plus grande et qui s'augmente beaucoup plus rapidement, un pareil système tend à détruire l'industrie du pays.

Mais le remède au mal dont souffre le pays, n'est pas selon moi celui qu'ont indiqué plusieurs députés : la protection de l'industrie. Comment pouvez-vous favoriser l'industrie si vous la taxez ? Les taxes, suivant ma manière de voir, sont un mal nécessaire—une conséquence de l'existence d'un gouvernement. Si nous pouvions gouverner le pays sans impôt, nous pourrions nous dispenser du gouvernement ; mais je ne puis comprendre la logique de taxer l'industrie pour la protéger.

J'ai toujours cru que les impôts tendaient à détruire une industrie. L'article taxé n'augmente pas en valeur pour le consommateur, et il ne bénéficie pas non plus au producteur ; mais je pense qu'il est possible de prélever des taxes d'une manière qui soit plus favorable à la prospérité publique qu'on ne le fait maintenant. Tant que le revenu provient des impôts, on devrait le prélever de manière à favoriser les industries indigènes, sans encourager des manufacturiers de produits exotiques. Serait-il sage de taxer le thé, le café, le sucre et le riz, de manière à encourager leur production dans ce pays ? Je ne pense pas qu'il serait de l'intérêt des consommateurs de ce pays d'avoir un système de ce genre. Je maintiens donc que notre meilleure politique à suivre est de prélever les impôts de manière à donner un essor aux manufactures, dont les matières brutes sont le produit de notre sol.

Je crois que le crédit est la cause des paniques périodiques que nous éprouvons ; mais elles doivent se sui-

vre aussi certainement que le soleil nous éclairera; elles sont une nécessité du système. Le chiffre de notre monnaie en circulation n'a pas une proportion correspondante à l'industrie du pays. Il faut donc que le crédit intervienne et comble cette différence. Et quelle est la conséquence? Le pays qui, avec ce système, prospère le plus vite, est celui qui éprouve aussi des revers plus soudains. Il est impossible qu'il en soit autrement pour la simple raison que la base de l'édifice de notre industrie est fautive; car dès que nous élevons l'édifice, il prend des proportions telles, au détriment de sa solidité, que la base ne suffit bientôt plus à le supporter.

La cause de la crise financière actuelle est quelque chose qui semble à cela. Les soupçons commencent à naître, la confiance est détruite, et toute la structure, qui semblait solide s'écroule comme la maison de carte d'un enfant; et là où il y avait une prospérité apparente, on ne trouve plus que ruines et misère. Voilà, je crois, ce dont nous souffrons présentement.

Quelques députés ont dit que cela était dû à une trop grande latitude donnée aux opérations de tout genre. Bien, quelles sont les causes de cet état de choses? C'est l'abominable système du crédit. Personne ne donnera plus pour un article que sa valeur même s'il le paie comptant, mais celui qui fait ses affaires à crédit, achète pour faire de l'argent, dans l'espoir qu'il y aura une augmentation de valeur. Si nous avions un système monétaire conforme aux besoins de la population, on pourrait obvier à cet inconvénient.

On dit que nous souffrons d'une trop grande production. Cela me paraît extraordinaire. J'ai toujours été porté à croire que la production faisait le bonheur, et comment pourrait-elle être une cause de misère? Je crois qu'une trop grande production est de soi une impossibilité—que les besoins de l'homme sont sans bornes, comme la pensée humaine—et que l'homme est capable de consommer tout ce qu'il peut produire.

On parle de trop grande production! Eh! bien, il y a des millions d'individus dans le monde, qui ne peuvent se vêtir suffisamment, qui ne peuvent trouver ni la nourriture nécessaire pour leur

subsistance, ni assez de maisons pour se mettre à l'abri. Y a-t-il une trop grande production lorsque grand nombre des habitants de Toronto, Hamilton et Montréal, sont dans la misère? Souffrent-ils d'une trop grande production? Non, c'est parce qu'il n'ont pas les moyens nécessaires pour pourvoir à leur subsistance et à leur confort. Je crois que notre système de crédit sera la ruine de ce pays. Nous voulons la prospérité du Canada, mais celui qui bâtit une maison à crédit est-il prospère? Nos travaux publics s'exécutent avec un capital emprunté; nos banques font leurs opérations avec de l'argent emprunté; nos chemins de fer se construisent avec de l'argent emprunté; notre dette municipale appartient à l'Angleterre, et si le créancier anglais venait nous demander le paiement de ce que nous lui devons, où serait notre prospérité? Serions-nous en état de liquider notre passif?

Quelques-uns parlent d'un tarif basé sur des représailles. Je n'ai pas foi dans une politique de ce genre. Nous devons adopter une politique, qui soit en opposition à d'autres pays, mais conforme aux intérêts canadiens. Ce n'est pas pour les Etats-Unis ou pour l'Angleterre que cette Chambre doit légiférer. C'est pour le peuple canadien. Aussi une politique qui favoriserait notre industrie est la seule qui devrait avoir la sanction de cette Chambre—pas une politique de représailles, mais une politique qui stimulerait le progrès des entreprises canadiennes.

Je crois que le système monétaire est la cause véritable, non-seulement des embarras financiers de ce pays, mais aussi du conflit entre le capital et le travail par tout le monde. Il n'y a pas une question qui agite aujourd'hui l'univers civilisé, aussi importante pour l'humanité que celle des relations entre le capital et le travail. Il y a entre les deux un antagonisme apparent qui ne devrait réellement pas exister, et je crois que le système monétaire est responsable de la formation des ligues ouvrières en Angleterre et en Amérique, et de l'Internationale en France.

Il n'y a pas réellement d'antagonisme, car le capital est seulement le produit du travail, et ce qui doit être funeste à l'un doit être fatal à l'autre. Les intérêts de l'un sont identiquement liés à

ceux de l'autre, et toute cette crise financière, dont le Canada souffre aujourd'hui, n'atteint pas seulement ce pays. Elle ne saurait provenir de la cause que l'on y a assignée—le manque de protection pour nos manufactures—car, comme l'a démontré l'honorable député de Peterborough, le même mal se fait sentir dans les pays où la protection est adoptée. Cela ne peut-être non plus parce que nous sommes un pays libre échangiste, car la même dépression sévit en Angleterre. Il y a quelque meilleure raison que celle que l'on a fait valoir pour expliquer la crise financière qui se fait sentir présentement dans presque tous les pays de l'univers. Je crois que c'est un système monétaire vicieux qui paralyse aujourd'hui le monde.

M. BLAIN propose comme sous-amendement que le mot "financier" soit biffé, et que les mots "manufacturier et commercial" leur soient substitués.

M. L'ORATEUR déclare que cela changerait la nature de la motion principale.

M. DECOSMOS—Je vais trancher la difficulté où se trouve l'honorable député. Comme les honorables membres de la droite et de la gauche désirent ne pas voter sur l'amendement, je suis parfaitement disposé à me rendre à leurs vœux, parce que la cause de la protection ne peut avoir aucun avantage dans le cas où il y aurait un vote. Je demande donc la permission de retirer l'amendement.

La proposition est adoptée.

M. BUNSTER—Je crois que j'étais le secondant de cet amendement, et je ne me crois pas tenu, ni ne vois aucune bonne raison de le retirer.

M. L'ORATEUR—J'ai déclaré que l'amendement était retiré.

M. BLAIN présente son amendement à la proposition principale et dit : Il me semble que la proposition originale n'embrasse pas tous les points qu'elle devrait toucher. La Chambre admet qu'il y a une sérieuse dépression financière. Elle se fait sentir parmi les manufacturiers et les marchands, tandis que l'agriculture est très prospère.

J'ai toujours été favorable à la protection et je n'hésite pas à dire que je suis protectionniste. Je sais qu'il faut un certain courage pour l'avouer. Il y

en a beaucoup dans ce pays qui ont acquis leurs idées sur le commerce dans des circonstances différentes de celles où ce pays se trouve placé, et en présence du grand nombre d'hommes habiles qui ont écrit sur ce sujet, il faut un certain courage pour affirmer que le Canada devrait adopter une politique de protection.

La protection naît, selon moi, de la nationalité aussi naturellement que le fleuve coule de sa source à la mer. Si nous désirons avoir un pouvoir national ou central dans un but de défense ou d'attaque, il devient absolument nécessaire que nous donnions la protection à notre pays et que nous considérions le bien-être national. Je suis d'avis que nous avons en vue le bien-être de la nation lorsque nous avons sauvegardé ses différents intérêts.

Je ne pense pas que les membres de cette Chambre aient considéré les conséquences du libre échange en Angleterre; car s'il en a enrichi quelques-uns, il en a appauvri un bien plus grand nombre. A quel résultat arrivons-nous lorsque nous examinons la question? Presque chaque artisan a dû se dessaisir de la petite propriété qu'il occupait, et son nom est aujourd'hui sur la liste des locataires.

Voyez les lois que l'on a dû passer dans la Chambre des Communes d'Angleterre pour protéger la population contre le système du contrôle de la main-d'œuvre. La première loi a eu pour but de venir en aide aux enfants, aux femmes, puis aux hommes; et du moment où le capitaliste n'a pu forcer les ouvriers de travailler pendant dix-huit ou dix-neuf heures, au lieu de neuf ou dix, pour une journée de travail, il lui a été impossible de monopoliser plus longtemps les marchés du monde. Cela résulte naturellement de la doctrine que l'on a énoncée. On vous dira qu'un capitaliste devrait pouvoir faire produire son argent autant qu'il le peut.

Tout le système de l'économie politique en Angleterre repose sur trois solides bases. Le livre de Smith, écrit il y a cent ans, est la première de ces bases; puis vient le système de Malthus, qui a été la seconde grande découverte de cette science; et la découverte du système des fermages de M. Ardles, qui est la troisième. Ces trois prin-

cipes régissent tout le système de l'économie politique.

Malthus pose en principe que la population se développe si rapidement qu'elle n'est pas en rapport avec la production des choses nécessaires à la vie. Cela ne saurait s'appliquer ici. L'espace ne manque pas, et nous avons besoin de population pour la culture, de sorte que cette idée est une chimère. On a fait du libre échange une science. Je vois dans le *Times* de Londres que ceux qui n'ont pas foi dans le libre échange sont des niais, et que ceux qui veulent contester ce fait ne méritent pas qu'on discute avec eux. Quoi qu'en dise le *Times*, un très-grand nombre de personnes contestent la chose. Je ne crois pas que l'économie politique soit une science. Il n'y a pas deux de ses défenseurs qui s'accordent sur ses principes.

Je pense que ce système de protection nuit à la population de ce pays dans une très grande mesure. Pas moins de 500,000 Canadiens sont allés vivre aux Etats-Unis, où ils pouvaient améliorer plus facilement leur condition. On devrait s'efforcer de retenir ici notre population, et d'inviter les étrangers à venir s'établir au milieu de nous en fondant notre industrie manufacturière.

Je représente un comté agricole et je nie que les cultivateurs doivent souffrir de la protection. Tant que nous continuerons d'exporter le surplus des produits du pays, au lieu d'amener ici le consommateur et le manufacturier, nos intérêts devront nécessairement être en souffrance. Nos cultivateurs ne peuvent exporter que deux ou trois différents articles : le blé, les pois et l'orge. Ils exportent aussi du fromage, mais cette industrie est toute récente. Le blé est le seul grain que nous pouvons exporter sur les marchés du vieux monde, tandis que nous ne pouvons vendre l'orge qu'aux Etats-Unis seulement. Le cultivateur n'a pas un bon marché pour son avoine, ses pois, ses navets et des mille autres choses qu'il peut produire. S'il avait des consommateurs près de lui, il pourrait trouver un marché lucratif pour tous ses produits.

Ce manque de marché dans Ontario a fait que les cultivateurs ont été obligés depuis des années de semer du

blé sur leurs terres jusqu'à l'épuisement du sol; et il y a des milliers d'acres de terre carrés le long du St. Laurent, qui ont été ainsi appauvris parce que les cultivateurs ont été forcés de semer du blé et de l'orge d'année en année afin de payer le prix de leurs terres. Si nous avions eu des industries manufacturières, il y aurait eu un marché indigène pour les produits du sol, lequel aurait pu être cultivé ainsi de manière à conserver sa fertilité, tandis que le cultivateur aurait obtenu des prix plus élevés pour tous ses produits. Je me rappelle qu'il y a environ trente ans, les œufs se vendaient 2½ deniers la douzaine, parce que les cultivateurs n'avaient pas de marché, et les autres articles se vendaient en proportion. Nous avons maintenant une population plus dense, et tous les produits du cultivateur s'écoulent facilement à des prix élevés, de sorte qu'il peut conduire ses opérations agricoles sur des principes scientifiques et améliorer le sol. Mais si vous vous rendez dans les parties du pays nouvellement défrichées, où il n'y a pas de marchés, vous verrez que les mêmes inconvénients qui existaient, il y a trente ans, dans les localités plus anciennes s'y font sentir aujourd'hui. J'aimerais à voir le ministre des Finances nous soumettre une politique qui nous permettrait de protéger nos industries indigènes, et qui permettrait au consommateur de venir s'établir à côté du producteur.

M. MILLS—Je n'ai aucune objection particulière à ce que l'on amende la phraséologie de ma motion dans le sens suggéré par l'honorable député de York-Ouest.

Je pense que ma proposition restera la même en substance; elle n'est pas atteinte par l'objection soulevée par les honorables députés de Kingston et de Cumberland.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pas d'objection?

M. MILLS—C'est certainement une objection d'après notre manière de voir. Le très honorable monsieur dit qu'il ne s'objecte pas à la proposition; mais il a affirmé qu'elle comportait effectivement un manque de confiance dans l'administration. Je dirai à ces honorables députés qu'ils déploient beaucoup plus de courage sur les bancs de la gauche que lorsqu'ils siégeaient de ce

côté de la Chambre. Si ma proposition comporte un manque de confiance, il y a eu assurément un grand nombre de propositions présentées par les honorables messieurs, lorsqu'ils siégeaient à la droite, qui ont eu droit à cette désignation.

Je me rappelle que lorsque certains messieurs avaient des réclamations contre le gouvernement, celui-ci, au lieu de prendre la responsabilité de régler ces réclamations, permettait à ses amis de la droite de proposer la formation de comités spéciaux pour s'enquérir de leur validité.

Ainsi, l'honorable monsieur avait promis dans le discours du trône en 1869, une loi de faillite; mais, la mesure une fois présentée, il sembla croire que l'administration n'était pas capable de déterminer la nature de cette loi; de sorte qu'il proposa la nomination d'un comité spécial, et la mesure fut confiée aux soins de M. Abbott, alors député d'Argenteuil.

Le 21 avril de la même année, l'honorable M. Rose proposa la nomination d'un comité spécial, composé de l'honorable M. Rose, de Sir John A. Macdonald, de l'honorable J. S. Macdonald, de l'honorable M. Wood, de MM. Mackenzie, Gibbs, Blake, Street, Sir George Cartier, Sir A. T. Galt, Holton, Chauveau, Dunkin, Tilley, Smith, McLellan, Macdonald (Lunenburg) et de l'honorable M. Campbell, pour prendre en considération la question des banques et de la circulation monétaire du pays. Le ministre des Finances d'alors ne crut pas devoir soumettre une mesure à la Chambre sur ce sujet sans renvoyer toute la question à un comité spécial.

L'honorable député a parlé de la proposition de Hume. Il dit que Hume a proposé en 1826 une résolution qui est, en substance, la mienne, pour faire considérer l'état du pays—par un comité de toute la Chambre—et non par un comité spécial; mais Hume ne proposa pas que la Chambre se formât en comité général; il demanda qu'une adresse fut présentée à la Couronne (Sa Majesté) la priant de vouloir bien prendre en considération la condition actuelle du pays, et de faire une enquête sur les causes de la grande détresse qui régnait. On jugea cette proposition comme une at-

taque directe contre la politique fiscale du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD —
Ecoutez! écoutez!

M. MILLS—Ces résolutions étaient au nombre de quarante-sept, et elles attaquaient toute la politique fiscale de l'administration. Il était impossible que le gouvernement consentît à cette proposition sans admettre que sa politique avait été extrêmement nuisible au pays. Hume s'exprima ainsi :

“J'avais depuis longtemps sur le pays des opinions bien différentes de celles qui semblaient guider leur politique, et qui les avaient portés à continuer d'imposer des taxes beaucoup plus élevées que celles que nos ressources nous permettaient de supporter. C'est pourquoi je désire faire disparaître les fausses vues qu'ils semblent avoir sur ce sujet, et leur démontrer clairement, ainsi qu'à cette Chambre, que leur ligne de conduite, si on ne les arrête pas dans cette voie, amènerait la ruine et la misère dans toutes les classes du royaume.”

Telle est la déclaration faite par Hume. Il ajoute plus loin :

“Je dirai franchement tout d'abord—pour ce qui regarde la circulation monétaire—que les ministres ont fait beaucoup de mal par leurs dernières mesures sur notre système de banque. Ils ont dans tous leurs actes confondu les principes de la circulation monétaire avec ceux des banques, et ils ont été amenés, par cette erreur, à faire énormément de mal. Pour exposer la politique que l'on devrait, selon moi, adopter, je commencerai par indiquer la cause du mal, et l'on comprendra ensuite mieux quel est le remède à appliquer. J'espère que je pourrai en même temps faire disparaître l'impression qui a régné au sujet des impôts dont nous souffrons maintenant, lesquels sont plus élevés que ceux qui aient encore pesé sur cette nation ou sur toute autre nation, à aucune époque de l'histoire.”

Les résolutions de Hume étaient donc une attaque directe contre toute la politique fiscale de l'administration. Aussi était-il impossible qu'elle se déclarât en faveur de cette proposition sans voter contre elle-même.

Mais si j'examine le débat qui eût lieu en 1847, en Angleterre, aussitôt après la crise financière de cette année, j'observe que le Parlement fut convoqué plus à bonne heure que d'ordinaire, par suite de cette crise financière, et que Sir Charles Wood, alors Chancelier de l'Echiquier, proposa la résolution suivante :

“Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir des causes de la récente détresse commerciale, et constater jusqu'à quel point elle a été causée par les lois sur l'émission des billets de banques payables à demande.”

Je demande maintenant à l'honorable député si ma proposition comporte un

manque de confiance, lorsqu'elle est présentée par un partisan de l'administration. Si la proposition de Sir Chas. Wood n'était pas une proposition de non-confiance, la mienne ne l'est pas non plus. Lorsqu'il s'agit d'un de ces différents sujets, tels que la dépression commerciale, la circulation monétaire ou le système des banques, il est évident que la Chambre doit pouvoir prendre les mesures qui sont nécessaires pour s'enquérir des causes de la dépression financière.

Quand le très honorable député de Kingston a dit qu'il voyait dans ma proposition un vote de non-confiance, il a vu ce qu'il ne s'y trouvait pas, et ce que la majorité de la Chambre, j'en suis persuadé, n'y a pas vu.

En présentant cette résolution à la Chambre, je me suis efforcé d'éviter de discuter la question du libre échange et de la protection. J'ai fait du mieux qu'il m'a été possible, certaines considérations, de nature, je crois, à prouver à tous les honorables partisans de la protection, que les résultats prédits comme absolument certains comme conséquence du changement du tarif, ne provenaient pas du tout de cette cause, et que nous avions raison de demander cette enquête.

Nous avons entendu des assertions extraordinaires dans le cours de ce débat ; il n'y a pas deux partisans de la protection qui aient exposé les mêmes opinions sur la cause de la dépression commerciale, et je suis sûr que la majorité de cette Chambre, considérant les différentes opinions que l'on a émises, sera d'avis que j'avais raison de demander la formation d'un comité dans le but de recueillir des renseignements, qui permettront à tout membre de cette Chambre d'en venir à une conclusion sur ce sujet.

Quelques député ont argumenté de manière à faire croire qu'une dette considérable était une bonne chose, et que si nous souffrions d'une crise financière sérieuse, nous devons augmenter les taxes de la population en général. Je ne doute pas que le pays ne comprenne comment on est arrivé à cette conclusion.

Quant à moi, je suis justifiable de demander la nomination d'un comité dans le but de faire un nouvel examen et de démontrer à quel point de vue

ces messieurs se placent pour examiner notre position financière. Je me rappelle avoir entendu Sir Francis Hincks déclarer qu'il n'avait jamais vu une population réclamer si fortement des impôts élevés. Cela devait être excessivement satisfaisant pour le ministre des Finances d'alors, et je ne doute pas que si le ministre actuel des finances jugeait nécessaire d'imposer davantage la population, il serait vivement encouragé à le faire par les messieurs qui se sont prononcés si hautement en faveur de la protection.

J'ai entendu exprimer toute espèce d'opinion sur notre condition, et un député d'Hamilton a informé la Chambre ce soir, qu'elle était inférieure à celle du Massachusetts, car il est d'opinion, de fait, qu'un Etat, fondé 200 ans avant le nôtre, ne doit pas être plus riche ou plus prospère que nous le sommes, et que la richesse d'Ontario, qui ne date pas de rois quarts de siècle, devrait être aussi grande en proportion que celle d'un pays qui compte deux siècles de progrès.

Il est bien vrai que les Américains ont, depuis la guerre civile, augmenté les impôts d'une moyenne de 15 pour cent à une moyenne d'environ 40 pour cent. Cela a eu pour effet de diminuer la valeur cotisée des terres dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre en général. Cette valeur qui était en moyenne de \$100 dans le Massachusetts a été réduite à \$54.24 par acre. La valeur cotisée de l'Etat a diminué d'environ \$1,000,000, de sorte que le capital fixe des cultivateurs a été diminué de cette somme par les impôts sur les marchandises exportées aux Etats-Unis. Toute la propriété foncière de la Nouvelle-Angleterre a été réduite de 15 pour cent, et celle de la Pensylvanie de 10 pour cent. Il est avéré que les Etats-Unis sont, après tout, un pays essentiellement agricole. L'agriculture représente \$3,500,000,000 ; le coton, \$77,000,000 ; les lainages, \$69,000,000 ; le fer, \$119,000,000 ; les chaussures, \$222,000,000.

M. WOOD — Ces chiffres s'appliquent-ils aux Etats-Unis ou au Massachusetts seulement ?

M. MILLS — Aux Etats-Unis. Voilà des faits qu'on ne saurait méconnaître. Nous devons, dans un examen de ce genre, considérer l'effet sur tout le pays et sur toutes les classes, et non sur une

classe en particulier dont les affaires peuvent souffrir momentanément de la dépression.

J'ai examiné les tableaux du commerce des Etats-Unis depuis le commencement de ce débat, et j'ai constaté qu'en 1870 les importations avaient été de \$452,875,665; en 1871, de \$578,759,518; en 1872, de \$573,912,888; en 1873, de \$684,633,736, dont \$200,000,000 ne payaient presque pas de droits. Les importations des articles admis en franchise ont augmenté graduellement, tandis que l'importation de celles qui payaient des droits élevés a diminué dans une certaine mesure.

Si l'on examine les exportations de l'année dernière, on voit qu'elles ont été de \$644,000,000 ou d'un peu plus de \$40,000,000 de moins que les importations. Cela comprend \$44,472,000 en or, et \$33,000,000 en argent, que quelques honorables messieurs ne considéraient pas comme des articles d'exportation ordinaire. Que l'on déduise ce montant des exportations, et l'on verra que les exportations sont réduites à \$567,000,000, tandis que les importations s'élevaient à \$684,000,000.

M. WOOD—Cela comprend-il tous les effets publics étrangers des Etats-Unis expédiés en Angleterre?

M. MILLS — Non. Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai signalé brièvement les objections soulevées par quelques honorables messieurs, mais je n'exprime aucune opinion décisive à ce sujet. Je crois qu'il est juste et désirable que cette Chambre fasse une enquête.

Je pense aussi que l'honorable Chambre est en général d'avis qu'il n'est pas opportun de faire des changements fréquents dans le tarif, et pour qu'il soit possible, en définitive, d'établir le tarif sur une base rationnelle et permanente, il est nécessaire que l'on fasse un examen complet des causes de la dépression financière et commerciale.

Sir JOHN A. MACDONALD— Mon honorable ami le préopinant a combattu l'opinion que j'ai fait valoir à une autre séance, pour démontrer que sa proposition, faite au moment et dans les circonstances où elle a été présentée, équivalait à un manque de confiance dans le gouvernement. Je savais bien qu'il était un partisan dévoué de l'ad-

ministration, et qu'il ne désirait pas faire de tort à ses amis, mais j'ai dit que sa proposition avait une plus grande portée qu'il le désirait.

Je crois qu'il est évident que mon honorable ami en est venu lui-même à cette conclusion par l'empressement avec lequel il a accepté l'amendement du député de York-Ouest. Il a dû voir qu'une proposition à l'effet de nommer un comité pour s'enquérir de la condition financière du pays, lorsque le gouvernement est spécialement chargé de cette mission, était bien différente d'une proposition pour s'enquérir de la dépression manufacturière et commerciale.

Je suis convaincu que lorsque mon honorable ami le député de York-Ouest a proposé cet amendement, il avait en quel qu'entente avec les messieurs qui occupent les bancs de la trésorerie.

Hon. M. MACKENZIE— Il n'a eu aucune entente avec moi. Je ne savais pas, avant qu'il prit la parole, qu'il eût l'intention de proposer un amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD— Cela en a beaucoup l'apparence pourtant; car la résolution proposée d'abord par mon honorable ami demande une enquête sur les causes de la crise financière actuelle, et implique qu'il y a une crise financière, tandis que l'amendement, au lieu de demander cette enquête, a pour but de faire connaître les causes de la dépression financière et commerciale.

Mon honorable ami a donc réellement abandonné toute sa résolution en acceptant l'amendement, qui restreint la nature de l'enquête à faire, et je dis que c'est là la meilleure preuve des sentiments secrets de mon honorable ami—nous ne pouvons naturellement nous attendre à ce qu'il les manifeste ouvertement ici—en ce sens qu'il admet l'objection que j'ai soulevée et la considère comme bien fondée.

Nous allons donc avoir une enquête très au large sur l'état de deux branches, et non des deux plus importantes branches de l'industrie de ce pays; et après avoir discuté ce sujet pendant trois jours, nous allons avoir un comité restreint et partiel, qui fera une enquête, laquelle ne s'étendra pas à toutes nos affaires financières, ce qui serait arrivé, selon moi, si on eût déferé la

question à un comité spécial, ou si elle eût été discutée en comité général. ce qui eût été en substance une enquête sur la condition du pays.

Mon honorable ami dit que l'administration précédente a permis la formation d'un certain nombre de comités. Comme de raison, si le gouvernement actuel avait demandé le concours de la Chambre, ou du comité de toute la Chambre, il en aurait eu le droit. Il peut mettre toute la Chambre dans sa confiance, et il devrait le faire dans la plupart des cas où il demande le concours de comités spéciaux.

Il est bien vrai que mon honorable ami n'a pas fait sa proposition dans un but hostile à l'administration, et lorsque j'ai posé cette question à une séance précédente, je ne soulevais qu'une simple affaire de sens commun. Je pense que le sens commun de cette Chambre a dû être frappé du fait, que lorsque le discours du trône déclare qu'il y a stagnation dans les affaires et dans le commerce en général, par suite de la dépression dans les Etats-Unis; qu'il est nécessaire de pratiquer l'économie; que le budget va être préparé d'une manière économique; puisque le ministre des Finances nous a informé que le budget allait être présenté dans quelques jours, et que les évaluations nous seraient soumises—elles le sont maintenant—avant quoi nous n'étions pas en mesure de savoir qu'elle était la politique du gouvernement, mon honorable ami revient sur les raisons énoncées dans le discours et propose la formation d'un comité pour s'enquérir des causes de la dépression financière—le comité ayant naturellement le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de siéger—si son examen devait avoir quelque valeur—pendant plusieurs semaines et jusqu'à une époque avancée de la session.

Lorsque le gouvernement annonçait qu'il allait soumettre prochainement sa politique financière, cela équivalait à dire: "nous allons ôter au gouvernement tout contrôle sur cette question." C'est ce que j'ai fait voir l'autre jour, et c'est ce qui aurait été le résultat nécessaire de la proposition de mon honorable ami, si le comité eût été nommé. Un comité de ce genre est cependant fort anodin, et ses investigations sont limitées.

Sir J. A. MACDONALD

J'ose dire que c'est le désir de voir disparaître des Journaux de cette Chambre une proposition qui aurait été en substance un vote de non-confiance, qui a porté mon honorable ami à accepter l'amendement à sa motion. S'il en est autrement, pourquoi les honorables députés qui ont consenti à former partie de ce comité, sentent-ils qu'ils doivent pouvoir examiner librement le sujet et les causes de la dépression financière?

Mon honorable ami a dit dans son discours qu'il ne désirait pas exprimer une opinion et qu'il pensait que dans sa position il ne devait pas le faire. Eh bien, quelle en est la conséquence? Quoiqu'il ne veuille pas exprimer une opinion dans cette Chambre sur les causes de la dépression financière, il sera appelé à donner son vote, qu'il ait ou non énoncé ses vues, et à exprimer ses opinions de la manière la plus concluante possible en donnant son vote sur le meilleur mode à prendre pour améliorer la dépression des affaires. Les membres du comité seront aussi obligés de voter, et d'exposer leurs vues sur la politique du gouvernement au sujet de cette dépression, sur son étendue, sa nature, ses causes, et les moyens d'y remédier, avant que le résultat de l'enquête soit connu. Et ces messieurs qui se croient empêchés de parler sur la dépression financière et les moyens à prendre pour y remédier, pourront être, et seront certainement appelés à voter, lorsque le budget nous aura été présenté et que le gouvernement nous aura exposé sa politique financière. Telles sont les objections que j'ai fait valoir à une séance précédente, et que je maintiens aujourd'hui.

La proposition d'amendement, acceptée par mon honorable ami rend l'enquête très anodine, et la range dans la catégorie des propositions qui ont été faites, durant les sessions précédentes, au sujet de la condition de l'agriculture et des manufactures. Tout cela est très-bien, comme je l'ai d'abord déclaré, mais je dois dire à mon honorable ami qu'il a tout à fait abandonné la position qu'il avait prise dès le principe en acceptant l'amendement.

Hon. M. BLAKE.—Mon honorable ami fait observer qu'une enquête sur les causes de la dépression dans une branche d'industrie ou dans deux, est

dans l'ordre, mais que c'est un vote de non-confiance du moment qu'il s'agit de trois, quatre ou cinq.

Mon honorable ami le député de Bothwell a fait voir que deux branches d'affaires très importantes—le commerce et les manufactures—étaient dans un état de stagnation, et que cela causait une dépression financière. Il a proposé de faire une enquête pour s'enquérir des causes de la dépression. Mon honorable ami de York-Ouest a indiqué ces deux points dans son amendement, lequel a été accepté par l'honorable député de Bothwell. Il renferme en substance la même chose. Le député de Bothwell avait raison alors tout comme maintenant.

Hon. M. TUPPER—Je suggère comme amendement que le mot "miniers" soit ajouté à la motion.

Hon. M. BLAKE—L'amendement de la proposition n'est pas encore adopté. L'honorable préopinant pourrait peut-être demander à l'honorable député de York-Ouest de faire entrer le mot qu'il suggère dans son amendement.

Hon. M. TUPPER—Je tiens à dire que de toutes les industries du pays, il n'y en a pas une qui soit plus importante que l'industrie minière, et je regrette d'avoir à constater qu'aucune n'est plus qu'elle en souffrance. Je suggère qu'elle soit ajoutée aux autres.

Hon. M. MITCHELL—Je suggère quelque chose de semblable pour les autres branches de commerce.

Hon. MM. MACKENZIE, BLAKE et autres honorables députés.—Écoutez ! écoutez !

Hon. M. MITCHELL—Je suis heureux de voir que ma demande est aussi bien accueillie en cette Chambre. J'entends deux autres branches d'industrie qui sont très liées à la prospérité du pays. Je veux parler des grands intérêts de la navigation et du commerce de bois.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je suggère que l'on ajoute aussi la branche de la fabrication des tarifs.

Hon. M. MITCHELL—Pardon, monsieur, pardon ! Je constate que les intérêts du commerce de bois et de la navigation sont considérés indépendamment des intérêts manufacturiers, par l'administration, lorsqu'il s'agit de les taxer, et quand il plait à l'adminis-

tration de les considérer d'une manière spéciale, je préfère que cela soit fait conformément à mes vues.

M. GORDON—Je demande la parole pour rectifier un chiffre des statistiques que nous a données mon honorable ami le député d'Hamilton. Il a dit que la plus grande partie du fer importé l'an dernier en Canada venait des Etats-Unis et non d'Angleterre. Eh ! bien, en examinant les rapports du commerce, je constate que les importations de fer ont en lieu l'année dernière comme suit : Grande-Bretagne 53,422 tonnes; Etats-Unis, 6,986 tonnes, c'est-à-dire que l'Angleterre a exporté ici environ 80 pour cent de fer de plus que les Etats-Unis.

M. WOOD—L'assertion de l'honorable député n'est pas exacte.

M. MILLS—M. Currier ayant refusé de former partie du comité, je propose qu'il soit remplacé par McDougall, de Renfrew.—Adopté.

Hon. M. TUPPER—Je propose comme amendement que la motion principale, telle qu'amendée, soit amendée de nouveau en y ajoutant le mot, "minière" après le mot "manufacturière".—Adopté.

Hon. M. TUPPER—Je suis d'avis que les intérêts de la marine marchande et des fabricants de bois soient compris dans la proposition.

Hon. M. MITCHELL—Je ne doute pas de la sincérité de l'honorable préopinant, mais s'il veut seulement me dire comment la construction des navires, une des plus grandes industries du Canada, peut être une industrie manufacturière, je serai content de son avis.

Hon. M. MACKENZIE—J'invite l'honorable député de Cumberland à y songer à loisir après l'ajournement.

M. MASSON—Puisque l'enquête doit embrasser tant de choses, elle pourrait bien comprendre aussi les intérêts agricoles.

On m'a dit qu'à cette heure à Québec ces intérêts sont en souffrance, les produits ne trouvent pas d'acheteurs. Il y a de bons cultivateurs dans cette Chambre qui pourraient faire partie du comité. Entre autres je proposerai M. Benoit.

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous proposerons à cet égard la nomination d'un comité spécial.

M. L'ORATEUR—L'amendement suggéré n'est pas dans l'ordre.

(L'amendement de M. Mitchell était secondé par M. Masson.)

M. KILLAM—Je ne crois pas qu'il y est de stagnation dans tout ce qui regarde la marine marchande et les pêcheries.

Hon. M. BLAKE—Cela devra faire partie de l'enquête, l'addition proposée est inutile.

Hon. M. MITCHELL—Ceux qui s'y connaissent mieux que le ministre de la Justice croient cela nécessaire.

M. L'ORATEUR—C'est à la Chambre à en décider.

Hon. M. TUPPER—Je suis content d'apprendre d'un homme si au fait des intérêts de la marine marchande que l'honorable député de Yarmouth que ces derniers sont dans une condition des plus prospères. Tout en respectant son savoir et ses grandes connaissances dans cette branche de commerce, je suis obligé de dire que ce que j'en sais est tout à fait différent.

Mes renseignements sont que ces grands intérêts n'ont jamais été dans un état plus déplorable; que tous les propriétaires de navires en souffrent, et qu'ils sont tenus à des déboursés au lieu de pouvoir rentrer dans leurs fonds. J'aurais eu beaucoup de plaisir à entendre ce que l'honorable député vient de dire si c'eût été vrai; mais j'avoue que j'ai éprouvé plus de surprise que de satisfaction en l'écoutant.

M. MITCHELL attire aussi l'attention de l'honorable député de Yarmouth sur le fait suivant:

J'ai reçu une lettre de la Nouvelle-Orléans,—port fréquenté par une grande partie de nos navires—qui m'apprend que ces navires ne trouvent pas là de cargaisons, ce qui équivaut à dire qu'ils ne font leurs affaires.

M. KILLAM—Je dois dire que ces honorables messieurs ne m'ont pas tout à fait compris. J'ai dit que notre marine marchande est employée dans toutes les parties du monde, et que dans quelques-unes le bas prix du fret faisait que certains navires n'y faisaient aucun profit, et de ce je conclus que, règle générale, si le commerce n'est pas assez prospère, ce n'est pas dans cette Chambre que l'on doit chercher à en expliquer la cause; nous devons laisser les événements suivre leurs

cours et avec le temps cette stagnation disparaîtra d'elle-même.

(L'amendement proposé par M. Mitchell est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE propose que le nom de M. Currier soit biffé, et qu'il soit remplacé par celui de M. McDougall.

La Chambre s'ajourne à dix heures trente-cinq p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 21 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. WOOD (Hamilton)—Pour amender l'acte autorisant la constitution de chambres de commerce dans le Canada.

M. CHARLTON—Pour amender l'acte relatif au transport des bêtes à cornes.

RAPPORTS.

L'hon. M. SMITH dépose sur le bureau le supplément du rapport du département de la Marine et des Pêcheries.

IMPRESSION DE RAPPORTS.

Hon. M. MITCHELL.—Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a pris les mesures nécessaires pour faire mettre devant la Chambre les documents qui traitent des intérêts de la marine marchande et que l'on devait faire imprimer pour les distribuer aux membres de cette Chambre?

Hon. M. SMITH—Je n'ai encore fait aucune démarche à ce sujet; mais je consentirai volontiers à les faire imprimer.

Après une courte discussion l'honorable M. Mitchell propose que les documents soient renvoyés au comité des impressions.—Adopté.

PHARE DE L'ILE GUYON.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je demande si c'est l'intention du gouverne-

Hon. M. CARTWRIGHT

ment de faire construire le phare sur l'île Guyon pour lequel un crédit a été voté l'année dernière.

Hon. M. SMITH—Des soumissions ont été demandées l'été dernier et un nommé Cameron nous a fait la plus basse. L'entreprise lui a été adjugée. De ce il a été informé, mais il a refusé de passer contrat. Sa soumission était de \$2,130. La plus basse après celle-ci était de \$2,960, et le contrat a été donné à cet entrepreneur, qui l'a signé. Les termes de ce contrat porte que cette construction doit être terminée vers le mois d'août prochain.

L'ACTE RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION.

M. LANDERKIN—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement cette session, d'amender l'acte concernant les brevets d'invention, pour mieux sauvegarder le public contre les personnes qui vendent leurs droits brevetés ?

Hon. M. BLAKE—Nous n'avons pas dans le moment l'intention d'amender cet acte. J'ai eu l'occasion de voir l'honorable député afin de connaître le sens véritable de cette interpellation, et je le verrai de nouveau à ce sujet ; mais pour le moment je dois dire que nous ne nous proposons pas de l'amender.

CLOTURE DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE EDOUARD.

M. McINTYRE—Je demande au gouvernement s'il a accepté une soumission pour le clôturage du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, sinon quel est son intention à ce sujet ?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas accepté de soumissions, parce qu'il les a jugées trop élevées. L'ingénieur de cette voie ferrée a reçu instruction de se procurer quelques-uns des matériaux nécessaires pour faire construire cette clôture à la journée.

CORRESPONDANCES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. MASSON—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de prendre les mesures propres à assurer la construction d'un chemin de fer pour relier le Portage du Fort, comme ter-

minus du chemin de fer projeté par le gouvernement de Québec, avec la partie subventionnée du Canada Central ?

Hon. M. MACKENZIE—Relative-ment à cette interpellation le gouvernement s'est borné à ordonner il y a un an à l'ingénieur en chef du chemin de fer de Colonisation du Nord de s'adjoindre deux autres ingénieurs, et de s'assurer si l'on pouvait établir une correspondance sur ce point. Je crois qu'il n'y a pas eu d'autres communications entre les compagnies intéressées et le gouvernement à ce sujet ; mais je me ferai un plaisir de montrer à l'honorable député le rapport de ces ingénieurs, s'il désire le voir.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

M. GORDON—Je demande, 1o. Quel salaire doit-on donner aux inspecteurs de districts des poids et mesures ? 2o. Quel salaire doit-on donner aux sous-inspecteurs ? 3o. De quelle date devra compter le salaire des inspecteurs et des sous-inspecteurs ? 4o. Exigera-t-on que les comptes de dépenses des sous-inspecteurs soient attestés sous serment ? 5o. Quand l'acte d'inspection doit entrer en vigueur ?

Hon. M. MACKENZIE—Le chiffre du salaire sera en proportion de la population des districts.

Néanmoins, presque tous les salaires sont de \$500, excepté dans les grands centres où la besogne de ses officiers est beaucoup plus considérable. Les salaires compteront du jour où les inspecteurs nous enverront leur cautionnement. Leurs comptes de dépenses sera dressé suivant la loi et cette dernière entrera en vigueur dès que le ministère du Revenu de l'Intérieur aura organisé cette inspection, et je crois même, qu'elle l'est à présent. J'ajouterai que les inspecteurs ne sont pas tout à fait salariés en proportion de la population, parce que dans des grandes cités comme Montréal, Québec et Toronto, le salaire dépendra beaucoup du commerce, puis qu'il se fait là dix fois plus d'affaires que dans des districts ruraux qui ont la même population.

HAVRES DE REFUGE SUR LE LAC ONTARIO.

M. GORDON—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement

d'établir un havre de refuge sur le lac Ontario entre Kingston et Toronto, d'une profondeur suffisante aux navires d'un tirant de quatorze pieds.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement ne se propose pas, cette session, d'en établir un là ni ailleurs.

LA PROPRIÉTÉ ET LES DROITS CIVILS.

M. BLAIN—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement, en commençant la refonte de la loi statutaire, de prendre des mesures pour rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et la procédure de toutes les cours ou de quelques-unes des cours de ces trois provinces, en vertu de la 94e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ?

Hon. M. BLAKE—Cette interpellation embrasse deux choses intimement liées l'une et l'autre. Le gouvernement n'a pas l'intention de prendre de mesures à cet égard.

PHARE SUR L'ILE BALD HEAD.

M. BIGGAR—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de construire un phare sur l'île Bald Head, dans le lac Ontario, dans la province d'Ontario, pour laquelle construction une somme a été votée durant la dernière session ?

Hon. M. SMITH—Je puis dire à l'hon. député que c'est l'intention du gouvernement de construire un phare sur cette île. Les plans sont prêts, et nous demanderons des soumissions cette semaine ?

HAVRE DE QUÉBEC.

M. FRÉCHETTE—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de faire représenter la rive sud dans la nomination qui doit être faite par l'Exécutif de cinq commissaires pour le havre de Québec ?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement s'occupe dans le moment de cette affaire.

BASSIN DE CARÉNAGE, QUÉBEC.

M. FRÉCHETTE—Je désire savoir si le gouvernement en est venu à une décision touchant l'emplacement du

M. GORDON

bassin de radoub projeté pour le havre de Québec; ou si c'est son intention d'envoyer ses ingénieurs pour examiner les différents emplacements qu'on a en vue, dans un temps convenable, pour constater l'action de la glace ?

Hon. M. MACKENZIE—Les ingénieurs du gouvernement font actuellement un examen des lieux, et nous ne pouvons prendre aucune décision avant d'avoir reçu leur rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je croyais qu'il y avait longtemps que vous aviez choisi la localité du bassin ?

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député se trompait. Je suis certain que le gouvernement, et même aucun de ses membres, n'a jamais dit que c'était décidé.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ou que l'on espérait que cela le serait ?

Hon. M. MACKENZIE—Ou qu'ils espéraient.

RAPPORTS SUR LES CHEMINS DE FER.

M. IRVING—Je demande à l'honorable ministre des Travaux Publics les noms des compagnies de chemin de fer qui lui ont envoyé des rapports, tels qu'exigés par les deuxième et troisième sections de l'acte de la dernière session, intitulé: "Acte pour étendre et amender la loi qui exige que les compagnies de chemin de fer donnent des états de leur capital, trafic et frais d'exploitation" et si selon la 5e section du dit acte ces états seront mis devant la Chambre dans les premiers vingt et un jours de cette session.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai pas bien saisi la première partie de l'interpellation de l'hon. député, demandant le nom des compagnies; je puis dire que ces compagnies ne se sont pas toutes conformées à cette prescription, quoiqu'elles aient toutes reçu des circulaires à ce sujet. Néanmoins, ceux reçus seront déposés devant la Chambre. Je profite de l'occasion, quoique je m'écarte peut-être un peu de la question, pour informer la Chambre que le gouvernement a beaucoup de difficultés à obtenir des statistiques exactes de tous les chemins de fer, en vertu de la loi dont l'honorable député vient de parler.

Nous avons pris les mesures nécessaires pour obtenir ces statistiques avec

une grande exactitude et nous les publierons dans un volume qui montrera la localisation de tous les chemins de fer, et de ceux qui sont en voie de construction, et aussi de toutes lignes projetées, et le public se trouvera ainsi en possession de tous les renseignements possibles sur nos chemins de fer.

CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT.

M. BLANCHET—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de construire un embranchement de chemin de fer depuis St. Charles, comté de Bellechasse, jusqu'à St. Joseph de Lévis, afin que le terminus occidental de l'Intercolonial soit fixé près du havre de Québec ?

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire ce chemin.

TRANSPORT DES MALLES À BORD DES PAQUEBOTS-POSTE.

M. TUPPER—Je désire savoir si le gouvernement est entré en arrangement avec les MM. Cantin, de Montréal, pour la construction d'un aviso à vapeur pour transporter les malles de la Pointe-aux-Pères à bord des steamers atlantiques, et si oui, a-t-il demandé des soumissions avant de prendre tel arrangement ?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a donné ce contrat à MM. Cantin, parce que leur soumission était plus basse que toutes celles que nous avons reçues des constructeurs de navires, auxquels nous avons envoyé des circulaires à ce sujet.

LIGNE FRONTIÈRE.

M. ROSCOE—Je désire savoir si le gouvernement a pris des mesures pour déterminer la ligne limitrophe entre Alaska et la Colombie-Britannique, spécialement dans l'endroit où la dite ligne traverse la rivière Stickeen.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement s'en est occupé en demandant un crédit à cette fin ; mais nous n'avons pas trouvé nos voisins disposés dans le moment à se joindre à une commission pour déterminer cette frontière. C'est pourquoi nous avons demandé au gouvernement des États-Unis d'établir la ligne frontière sur la rivière.

Ce gouvernement s'est plaint de ce que des colons canadiens s'étaient établis sur la rive américaine de cette rivière, et le nôtre fera tout en son pouvoir pour déterminer cette ligne ; mais nous ne pouvons rien faire sans la sanction des États-Unis.

COMMERCE AVEC LES ANTILLES.

M. MITCHELL—Je demande si le gouvernement a pris des mesures (et quelles mesures) pour établir des relations commerciales avec les Antilles Anglaises et étrangères et l'Amérique du Sud ? S'il a été nommé quelque personne (et quelle personne) en rapport avec ce service,—et quelles sont les instructions qui ont été données par le gouvernement à telle personne ou à tel agent ?

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que l'honorable député sait que l'année dernière nous avons demandé des soumissions ostensiblement pour le service postal, mais en réalité pour essayer d'établir des relations commerciales entre le Canada et les Antilles. Ces soumissions étaient d'un prix assez élevé pour justifier le refus même de la plus basse d'entre elles. Depuis ce temps nous nous sommes occupés d'obtenir des renseignements de nature à autoriser quelque action à l'égard du commerce avec les Antilles.

La condition politique anormale de quelques unes des principales îles est telle que les négociations n'avanceront pas tant que les difficultés existantes n'aient pas été réglées. Personne n'a encore été formellement nommé pour cette mission ; mais à l'heure qu'il est, nous nous occupons d'obtenir quelques renseignements qui, je l'espère, conduiront à quelque résultat. Nous n'avons rien à soumettre à la Chambre sur ce sujet, mais je ferai part privément aux intéressés de tous les faits en notre possession.

PRIVILÈGES DES PÊCHERIES.

L'hon. M. MITCHELL propose qu'une requête soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copies de tous arrêtés du Conseil, de toutes instructions à des officiers, de tous rapports d'officiers, et de toute correspondance avec des officiers ou des

particuliers ou des corps publics, au sujet de la tentative arbitraire du gouvernement de faire ses vassaux des occupants de pêcheries dans les provinces maritimes, et de les priver de droits dont ils ont joui pendant au moins un quart de siècle.

Je puis informer cette Chambre, dit l'honorable monsieur, que les pêcheries des provinces maritimes ont été exploitées depuis trois quarts de siècle par les propriétaires de terrains sur les rivières, les baies et les bras de mer.

Il est universellement admis que ces personnes possèdent le droit de pêche en avant de leur terre. Les changements qui troublent non-seulement une province, mais toutes les provinces, doivent nécessairement exciter l'intérêt.

En discutant cette question, je me permettrai de parler du ministre de la Marine et des Pêcheries avec toute la courtoisie et le respect que j'apporte généralement dans mes propositions relatives à ce département. J'ai été surpris, au mois dernier, de voir que le ministre de la Marine et des Pêcheries avait fait rendre des arrêtés par le Conseil qui ont créé plus d'excitation dans le comté dont je suis le représentant que tout ce qui a été fait depuis l'établissement de la Confédération.

L'honorable monsieur comprendra que je n'ai pas l'intention de me servir d'un langage offensant. Je dis les faits tels qu'ils me frappent l'esprit.

Mon honorable ami sait que durant l'agitation qui a régné au sujet de l'établissement de la Confédération à laquelle il a pris part, il y eût de trèsforts arguments contre le projet alors en question.

Si ma mémoire est bonne, une des principales objections que l'on faisait connaître aux pêcheurs et aux agriculteurs était celle-ci :

"Si vous entrez dans la Confédération qu'y gagnerez-vous?—Pourquoi désirent-ils s'unir avec vous?—D'abord pour payer leurs dettes.—Comment vont-ils y arriver?—En vous surchargeant d'impôts."—Les avocats adverses auxquels j'appartenais, en réfutation de ces objections, disaient que telle n'était pas l'intention des délégués assemblés à Québec, qui représentaient l'opinion du Bas et du Haut-Canada.

Nous disions alors aux habitants qu'il

n'y avait aucun désir chez personne de faire tort à aucune classe des provinces maritimes.

Il n'est pas un membre de cette Chambre, qu'il vienne d'Ontario, de Manitoba ou de la Colombie-Britannique, désirant imposer une province contrairement à la promesse qui lui fut faite lors de son entrée dans la Confédération.

Les honorables députés se souviennent que pendant la première année les ministres ont dû reviser avec soin les lois existantes, et voir jusqu'à quel point elles pourraient s'appliquer aux différentes provinces entrées dans l'Union.

Quelques-unes de ces lois étaient des modèles à suivre et convenaient parfaitement à toutes les provinces. Il m'a fallu alors faire ce travail à propos des lois de mon ministère. Les pêcheries, M. l'Orateur, étaient un sujet sur lequel il était devenu urgent de légiférer au commencement du fonctionnement de la Confédération.

J'en appelle à votre honneur pour témoigner de l'exactitude de ce que j'avance. J'en appelle aussi à mon honorable ami de Cumberland de la vérité de ce que je dis.

Hon. M. TUPPER—Ecoutez! écoutez!

Hon. M. MITCHELL—J'ai soumis cette mesure qui se trouve dans les statuts, non comme quelque chose de neuf, mais de nature à s'appliquer à toutes les parties du Canada. Je ne crois pas, après cela, qu'il y eût une personne pouvant y tirer l'interprétation donnée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans le rapport qu'il a fait au Conseil. Je dirai la même chose du gouvernement à propos de l'adoption de ce rapport et de l'arrêté du Conseil que j'ai à la main.

Je regrette que mon ex-chef ne soit pas dans cette Chambre pour entendre ce que je vais dire.

Il est à la mémoire des honorables députés que je n'avais pas alors l'honneur de siéger dans cette Chambre.

Durant les débats sur la question, mon honorable ami le député de Cumberland a demandé si l'on avait l'intention de priver la population des provinces maritimes des droits et privilèges dont ils ont joui depuis des années et des années, et l'on se sou-

vient que mon très honorable ami le député de Kingston dit en réponse que rien ne serait fait pour changer l'état des choses entre les pêcheurs, leurs propriétés et le gouvernement.

La promesse alors faite par le gouvernement, responsable de la législation du pays, a été acceptée comme satisfaisante.

Je ne prétends pas dire que j'ai pris plus de responsabilité que les autres députés qui comme moi, ne sont pas avocats, de la légalité des mesures à la législation desquelles j'ai pris part.

J'étais satisfait, M. l'Orateur, de la réponse du chef de l'ex-gouvernement, le ministre de la Justice, qui était responsable des avis qu'il donnait, réponse par laquelle il déclarait ce que je viens de vous dire au sujet de ces pêcheurs, et la jouissance de la propriété qu'ils ont eue au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse depuis trois quarts de siècle.

Mais que voyons-nous ?

Mon honorable ami, ministre de la Marine et des Pêcheries a lancé en mai 1875 une succession d'arrêtés du Conseil concernant ces privilèges—et je remarque que la date originaire de ces documents était mars qui a été substituée par mai.

J'aurai quelque chose à dire de plus à propos de ces arrêtés quand les débats seront plus avancés, me contentant pour le moment de déclarer que c'était le devoir du ministre de la Marine et des Pêcheries, avant de rien faire à ce sujet, de soumettre préalablement à la Chambre des résolutions d'une telle importance touchant au cœur des intérêts d'une si large partie du peuple de ce pays, résolutions qui impliquent un manque de bonne foi à l'égard de ma province.

Afin de donner aux intéressés les avantages de discuter cette question devant la législature, il aurait dû la soumettre à sa décision.

Des familles, de père en fils, ont possédé ces privilèges sur les pêcheries depuis les premiers établissements de cette partie du pays. Je parle plus particulièrement de la localité que je connais le mieux et du comté que j'habite, qui est traversé par la seconde rivière en importance de la province.

C'est sur ces pêcheries principalement que comptent ces familles pour

leur subsistance; car, ce n'est que longtemps après que le commerce de bois fut devenu considérable qu'ils ont occupé des terres et possédé les pêcheries en face de celles-ci, et cela sans restriction et en franchise.

Quand nous luttons pour obtenir l'unification de ces provinces, on a cru nécessaire de considérer l'effet qu'auraient les lois du Canada sur notre population. Je lui ai alors fait part de notre opinion, qui était qu'on n'interviendrait pas dans leurs droits. Je leur ai aussi dit que je saisis la première bonne occasion pour faire valoir leurs réclamations.

Hon. M. SMITH.—L'avez-vous fait ?

Hon. M. MITCHELL.—Je dirai à mon honorable ami que c'est ce qui est arrivé, et je le défie de rien trouver dans l'acte que j'ai fait passer à cet effet qui lui permette de l'interpréter comme il s'efforce de le faire. Je vais lire la seule autorité sur laquelle il s'appuie pour justifier sa législation. Je ne devrais pas dire législation, mais l'exercice d'un pouvoir très arbitraire.

La seule partie dans ce volume qui a trait à la question est le deuxième article. Si je fais erreur, j'invite mon honorable ami à me rectifier. Voici cet article :

“Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra.....”

Hon. M. SMITH.—Ecoutez! Ecoutez!

Hon. M. MITCHELL.—

“dans le cas où le droit exclusif de pêche n'existe pas déjà en vertu de la loi, émettre ou faire émettre des baux de pêche et des licences pour l'exploitation de pêcheries ou places de pêche, en quelque endroit que les dites pêcheries soient situées ou que la dite pêche doive se pratiquer; mais les baux ou les licences pour un terme excédant neuf années ne seront émis qu'en vertu d'un ordre du Gouverneur en conseil.”

Je vais maintenant expliquer le sens de cette section de la manière que d'honorables messieurs des deux côtés de la Chambre et moi l'avons comprise.

Le système d'affermir les privilèges de la pêche sur la rivière était alors en vogue en Canada.

On a inséré dans l'acte la dernière partie relative à la prolongation du temps jusqu'à neuf ans, afin de permettre aux amateurs de la pêche à la mouche de pouvoir affermer pour cet espace de temps.

J'admettrai franchement que toutes

les lois sur la pêche alors en vigueur dans la province de Québec, et la plupart dans Ontario, permettaient d'émettre des permis et des baux, parce qu'aucun droit exclusif n'existait sur les pêcheries. C'est pourquoi l'on a introduit dans l'acte les mots suivants: "où le droit exclusif n'existe pas déjà en vertu de la loi."

Je défie mon honorable ami de m'indiquer une autre section sur laquelle il appuie ce qu'il a fait.

J'ai confiance que la Chambre n'interprétera pas cet article de cette manière, et ne fera pas perdre aux habitants ces privilèges.

Les arrêtés du Conseil dont nous venons de parler ont été rendus avant le prorogation de la Chambre l'an dernier, et en présentant le budget, mon honorable ami aurait dû consulter la Chambre, comme il était tenu de le faire d'après la constitution, sur ce qui devait être fait relativement aux pêcheries.

Nous avons correspondu entre nous sur le sujet que nous comprenons très-bien.

Je sais que mon honorable ami va nous dire que deux ou trois décisions ont été rendues dans les cours du Nouveau-Brunswick, déclarant qu'il n'existait de par la loi aucun privilège en question. Il a cité trois décisions dans sa lettre; mais la première ne vient pas à l'appui de ce qu'il avance. J'admettrai franchement que la seconde, rendue par le juge Ritchie, maintenant sur le banc de la Cour Suprême, va très-loin et dit qu'aucun privilège exclusif n'existe quant aux pêcheries. Je soutiens, cependant, que l'opinion d'un seul juge, quelque éminent qu'il soit, ne peut pas faire perdre à une province ses droits. On n'a pas interjeté appel de cette décision. Conséquemment on n'a pas pu savoir si elle est fondée ou non.

La troisième provient d'un cas entièrement différent et ne touche pas à la question actuelle.

Mon honorable ami, M. l'Orateur, va dire que ce système d'impôts n'est pas nouveau. Il a déjà avancé qu'il avait déjà existé dans notre province—ce que je nie sans hésiter.

Un nombre de magistrats de mon côté ont simplement recommandé une imposition de cinquante centins sur les filets des pêcheurs, afin de subvenir

aux frais d'enregistrement. C'est sur cette recommandation seule qu'il s'appuie pour dire que la province a sanctionné ses vues.

Etant un des magistrats dont je viens de parler, je dois savoir ce qui en est.

Je suis certain que nous recommandions d'établir cet honoraire pour subvenir aux frais d'enregistrement, payer le salaire d'un officier dont les fonctions devraient être de tenir un registre exact des filets en usage, de voir à ce qu'ils fussent de la largeur et longueur voulue, et dans les cas de différends entre pêcheurs et d'infraction aux lois, d'être en mesure de prouver qui a été le contrevenant.

Il ne s'agissait donc pas du tout d'une imposition.

La loi du Nouveau-Brunswick à ce sujet pourvoit à ce que l'honoraire soit établi par des arrêtés. Le seul règlement qui est établi a pour but de fixer la distance à prendre sur une rivière depuis son embouchure jusqu'à sa source, la longueur des filets en usage et le mode de pêche.

J'affirme, en conséquence, que mon honorable ami est incapable de soutenir la position qu'il a prise.

L'honoraire fixé était de cinquante centins pour les premières brasses, et si je me souviens bien, vingt-cinq centins pour toutes les autres, afin qu'avec cet argent l'on put subvenir aux frais d'enregistrement. Ce n'était donc purement que d'une question d'enregistrement qu'il s'agissait. Je crois que mon honorable ami a agi d'une manière extraordinaire.

Il a répondu dans une lettre qu'il ne pouvait pas faire des lois exceptionnelles en faveur du Nouveau-Brunswick; mais qu'a-t-il fait? Il a fait passer des lois contre le Nouveau-Brunswick, mais il n'a rien fait à l'égard de Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Et la seule province à laquelle il a fait appliquer la partie de la loi concernant l'impôt, c'est le Nouveau-Brunswick. Il a imposé une piastre sur chaque 200 lbs de saumon, 50 centins sur chaque 200 lbs d'achigan. Je crois qu'on peut très difficilement justifier cet impôt.

J'irai plus loin. Pas satisfait de cela, il a mis sur les pêcheurs de certaines parties de la province un impôt dont

l'opération injuste et partielle oppose certaines sections à d'autres.

On ne pêche le saumon en quantité que dans les rivières du nord, dans celles de Northumberland, de Ristigouche, sur les limites des comtés de St. Jean et de King, dans le havre de St. Jean et dans le comté de Gloucester. Il a choisi les deux espèces de poissons que l'on prend dans ces rivières pour les imposer. La pêche de l'achigan est considérable et à l'appui de ce fait, je vais citer un journal :

St. Jean, 3 février.—Le transport de poissons gelés et frais qui se fait du Nouveau-Brunswick par le chemin de fer Intercolonial, prend de larges proportions. La semaine dernière, on en a envoyé 115,000 barils à St. Jean pour de là les expédier par des navires, sur les marchés des États-Unis."

On prend principalement de l'achigan en hiver dans notre province. La pêche de ce poisson est très importante. Elle occupe une grande quantité de monde.

Si l'arrêté du Conseil que nous avons déjà mentionné est mis en pratique, il fera beaucoup de tort aux intérêts de la province.

Mon honorable ami propose d'imposer seulement le saumon et l'achigan.

Il sait très-bien que dans le comté qu'il représente, il n'y a aucun de ces poissons.

Admettant donc que l'impôt dont il s'agit est légal, il est partial parce qu'il surcharge les habitants de certains comtés.

Mon honorable ami peut dire : nous n'avons pas de pêcheries d'achigan et de saumon, mais nous en avons de l'alose que nous imposons. Il a créé un impôt d'une piastre par nasse.

Hon. M. SMITH— Je crois que la correspondance nous prouvera qu'on ne se sert pas de nasse dans mon comté.

Hon. M. MITCHELL — Tant pis— L'impôt n'atteint pas du tout son comté.

En réalité, mon honorable ami a pratiquement exempté de l'opération de l'arrêté du Conseil, les comtés de Westmoreland, Albert, King, Queen, York, Carleton, Victoria et Charlotte, ou presque cela. Je soutiens qu'il n'est pas justifiable en cela.

Mais pour quelle raison il n'a pas passé un arrêté du Conseil applicable à l'Île du Prince-Edouard et à la Nou-

velle-Ecosse tout aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick ?

Mon honorable ami a cru devoir prendre parti contre ma manière d'agir envers mes commettants.

Il m'a assailli dans son organe de semer la zizanie parmi la population de Northumberland.

Hon. M. SMITH—Écoutez ! écoutez !

Hon. M. MITCHELL—Mon honorable ami dit : écoutez ! mais s'il lit l'histoire, il pourra en tirer une leçon.

Il y trouvera que les arrêtés du Conseil n'ont pas toujours été le mode d'imposition qui a produit le meilleur résultat.

De quel droit mon honorable ami s'arroge-t-il le pouvoir d'un Parlement ?

Il peut dire qu'il est autorisé par la loi d'accorder des licences, mais cela ne lui permet pas de prélever un impôt de tant par cent livres.

Je soutiens que quand l'honorable monsieur s'est proposé de faire un changement important touchant les intérêts vitaux d'aucune classe de la population, de lui enlever les droits et les privilèges dont elle jouit depuis trois quarts de siècle, c'était son devoir, après avoir mûri son opinion, de s'adresser aux représentants du peuple, tandis que le Parlement était en session, et de leur demander de l'autoriser à prélever cet impôt. Il devait nous fournir l'occasion de discuter cette question.

Mon honorable ami déclare que j'ai inauguré ce mode de législation en ce qui a trait à la question du jour, et que j'avais l'intention de faire ce que je lui reproche.

Il prétend qu'il est clair, d'après mes arrêtés du Conseil et mes rapports que j'aurais agi comme lui. Je lui réponds non.

Il dit que j'ai donné mon adhésion à un système d'uniformité. Je l'ai fait quand le premier ministre du Cabinet actuel se prononça contre l'existence de deux systèmes de licences, dont l'un était pour Ontario et Québec, et l'autre pour les provinces maritimes.

Je lui ai dit alors que j'étais pour l'uniformité de la législation allant tout aussi loin que possible, mais que je n'étais pas disposé à enlever les droits et les privilèges de ma province en imposant sa propriété.

Hon. M. SMITH—Pourquoi n'avez-vous pas fait comme vous l'entendiez ?

Hon. M. MITCHELL—Parce que l'honorable monsieur et des gens comme lui nous ont remplacés. Si j'étais resté au pouvoir j'aurais tenu ma promesse comme je le fais toujours.

Hon. M. SMITH—Vous avez dit que l'honorable député de Kingston, qui était alors à la tête du gouvernement, avait promis aux pêcheurs lors de la Confédération, qu'on n'interviendrait pas dans leur droit ; pourquoi alors avez-vous promis un système de législation uniforme ?

Hon. M. MITCHELL—Est-ce que mon honorable ami est assez peu perspicace pour ne pas voir comment on peut obtenir l'uniformité de système de législation sans toucher à ces droits. J'avais l'intention d'appliquer le système libre à Ontario et à Québec.

Hon. M. SMITH—L'honorable monsieur a invoqué la promesse de l'honorable député de Kingston pour se justifier de ne pas adopter un système uniforme.

Hon. M. MITCHELL—Je n'ai rien fait de la sorte. J'en appelle au premier ministre.

Quand il s'est plaint de l'existence de deux systèmes, je lui ai répondu que les provinces maritimes étaient entrées dans l'union avec la garantie que leurs droits seraient respectés. Je lui ai déclaré, cependant, que j'étais pour un système uniforme de législation.

Je n'ai jamais dit que je n'accorderais pas les mêmes privilèges aux populations d'Ontario et de Québec que ceux dont jouissaient les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, parce que les intérêts des pêcheries de ces provinces n'étaient pas de la même importance.

Je connais des circonstances où des gens ont payé un ou deux mille piastres pour des lots de grève sur lesquels l'on n'aurait pu faire pousser un brin d'herbe. Ils l'ont fait pour acquérir ces droits qu'on veut leur ravir.

Peut-on tolérer que ces mêmes droits leur soient enlevés sans compensation par des arrêtés du Conseil ?

Si l'honorable monsieur désire assimiler les systèmes d'impôts, qu'il fasse disparaître les taxes que les pêcheurs d'Ontario et de Québec considèrent onéreuses ; mais n'essayez pas à faire un revenu du gain des pauvres pêcheurs,

Hon. M. MITCHELL

ou de leur enlever les droits dont ils jouissent depuis si longtemps.

L'honorable Monsieur dit qu'il s'appuie sur mes rapports pour agir. J'ai eu connaissance de cet énoncé en mai dernier et j'ai écrit aussitôt au ministère demandant de m'envoyer les deux rapports qu'on m'attribuait et sur lesquels on fondait cette injustice. Non content de faire ce tort à la province à laquelle il appartient comme moi, il s'est mis à l'abri en jetant tout le blâme sur moi.

Hon. M. SMITH—Je n'admets pas que ce soit un tort pour cette province.

Hon. M. MITCHELL—C'est très-possible. L'honorable monsieur peut savoir que c'est un tort sans l'avouer.

Quand je suis retourné, l'été dernier, dans le comté que je représente, mes adversaires exploitaient contre moi la lettre de mon honorable ami.

Je vais maintenant expliquer pourquoi j'ai fait ces rapports. C'est à propos d'une demande faite par M. Adam Ferguson, qui possède des places de pêche du côté du Nouveau-Brunswick, sur la rivière Ristigouche, pour l'obtention d'un permis tel que ses amis sur la rive opposée en possèdent, ce monsieur s'étant aperçu que la possession de ces permis leur valait, dans des cas de différend, la protection des officiers de *La Canadienne* envoyée là pour surveiller les pêcheries.

Il arrive que les pêcheurs empiètent quelquefois sur les places de pêche des autres.

Connaissant bien ces gens depuis près de cinquante ans, je dois dire que les difficultés en question surgissent rarement entre eux ; mais s'il en survient, il est avantageux de posséder un permis. C'est ce qui a porté M. Ferguson à vouloir s'en procurer un. Cette demande était la première de cette nature qui m'était faite,—et le procédé était tellement nouveau que j'ai cru devoir faire le rapport suivant au conseil :

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

DIVISION DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 22 décembre 1868.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération du Conseil la demande ci-annexée d'Adam Ferguson, écr., du comté de Ristigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'obtention d'un permis de pêche sur le lot de grève que lui et sa famille ont occupé depuis soixante-dix ans.

Le système des baux et des permis pour des lots de pêche a prévalu pendant plusieurs années dans Québec et Ontario. Le prix de ces baux et permis variait dans différentes parties de ces provinces depuis une somme nominale, dans un endroit, jusqu'à la valeur réelle de la pêche, dans un autre.

Le ministère, avant d'être organisé comme il l'est, croyait qu'il était difficile et peu sage d'adopter un système uniforme qui troublerait matériellement les arrangements existants.

Le système pour l'administration des pêcheries du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, en vigueur lors de l'établissement de la Confédération, était plus ou moins parfait.

L'acte des pêcheries de 1868 a apporté des restrictions à la loi ci-devant en force dans ces provinces, et depuis ce temps aucun changement n'a été fait concernant les baux et permis des pêcheries exploitées pour le commerce.

On a cru plus prudent de conserver les lois telles qu'elles existaient.

On verra par la demande ci-annexée, qu'Adam Ferguson, *cr.*, qui descend de l'un des plus anciens colons et pêcheurs de Ristigouche, et qui occupe lui, et ses ancêtres, ce lot de pêche depuis 70 ans, réclame de lui-même, aujourd'hui, la protection qu'accorde le système de permis, dont il a constaté les avantages sur la rive opposée de la rivière Ristigouche, afin de s'assurer une occupation paisible de son lot de grève et en être reconnu le légal possesseur.

Cette demande étant la première demande de permis faite par un possesseur de pêche dans le Nouveau-Brunswick, le sousigné a cru devoir la soumettre au Conseil, en le priant d'accorder le permis que M. Ferguson désire avoir après en avoir fait établir la valeur par l'inspecteur local.

Respectueusement soumis."

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Voilà les faits M. l'Orateur.

M. Ferguson fait de lui-même cette demande.

Je disais dans mon rapport que quand une personne, de son propre mouvement, demandait un permis le gouvernement voulait bien le lui accorder. Mais qu'a fait le gouvernement? A-t-il agi d'après mon rapport? Non.

On m'a demandé de voir de nouveau la question et de faire un nouveau rapport—ce que j'ai fait, le 27 janvier 1870:

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

DIVISION DES PÊCHERIES.

OTTAWA, 27 janvier 1870.

J'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil Privé sur certaines clauses de l'Acte des pêcheries concernant l'émission des baux et permis pour des lots de pêche.

S'appuyant sur les lois de pêche existant avant la Confédération, le gouvernement a habituellement émis des baux et permis exclusifs dans Québec et Ontario pour les principales pêches du poisson blanc et du saumon, au filet, dans les lacs et les eaux de marées, et aussi pour les places de pêche à la ligne dans les rivières à saumon se déchargeant dans le golfe et le fleuve St. Laurent.

Aucune loi ni règlements provinciaux n'avaient établi de système semblable dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, bien que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ait habituellement accordé aux individus des privilèges exclusifs de pêche au saumon à la mouche.

Les lois que le premier Parlement du Canada a passées sur les pêcheries sont applicables à toutes les provinces, mais cette législation a laissé en vigueur certaine partie des lois et des règlements sur la pêche qui existaient dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

L'acte Canadien ne défend pas la pêche aux personnes qui n'ont pas loué de pêcheries et n'ont pas obtenu de permis de pêche, mais il autorise ce ministère à émettre des baux et permis de pêche pour les endroits où le droit de pêche est resté public, et impose des pénalités aux autres personnes qui pêcheraient dans ces places de pêche ainsi louées pour l'exploitation exclusive.

Voici ce qui se pratique à Ontario la plupart du temps:—Ceux qui veulent exploiter paisiblement la pêche, et qui désirent fonder un établissement de pêche permanent, et y faire les arrangements nécessaires pour l'écoulement des produits, ce qui entraîne de grandes dépenses de capitaux, trouvent que le système des baux offre de plus grandes garanties, et donne à leurs mises de fonds plus de valeur au point de vue du commerce.

Les pêcheurs de ces provinces ont été généralement désireux d'obtenir ces privilèges et d'en payer loyer.

On loue la plupart de ces lots de pêche à des prix nominaux, à l'exception de ceux pour lesquels il y a de la concurrence.

Le gouvernement, comme on le voit, regarde le système de l'émission de baux et de permis de pêche comme un moyen de protection pour les pêcheurs plutôt qu'une source de revenu.

Il y a sans doute dans les provinces maritimes beaucoup de places de pêche occupées paisiblement depuis nombre d'années par des personnes dont quelques-unes sont propriétaires riverains, qui peuvent en être devenus en quelque sorte possesseurs par droit d'occupation première. Il est possible que ces gens désirent s'assurer de la jouissance paisible de ces places au moyen de baux et de permis.

Je ne crois pas devoir recommander l'application de ce système à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. L'état des pêcheries de ces provinces, et le fait que les lois locales n'ont été mises en vigueur que dernièrement d'une manière efficace, me fait penser que la population n'aimerait pas à être soumise aux restrictions qu'entraînerait ce système.

Le sousigné demande donc respectueusement que, dans tous les cas où il est clairement prouvé que des gens sont en paisible possession de places de pêche au saumon, dans ces provinces, si ces personnes désirent obtenir des baux ou permis, il soit autorisé à leur accorder leur demande.

Cette introduction partielle d'un système qui a favorisé les intérêts des pêcheries et en a augmenté l'exploitation dans d'autres parties du pays, pourra mener à une extension graduelle du système, selon que le temps et les circonstances pourront rendre la chose acceptable.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je dois dire que mon honorable ami

n'avait pas raison d'écrire la lettre de juillet, dans laquelle il dit que les mesures qu'il a prises étaient basées sur les rapports que je viens de citer, dans le but de faire reposer sur moi la responsabilité de cette législation maiencontreuse.

Il a échoué dans cette tentative, et il a été très injuste à mon égard en essayant de me faire porter une responsabilité qu'il devait accepter lui-même.

Quand j'ai eu connaissance des faits, j'adressai au ministre de la Marine, en date du 5 mai 1875, une lettre qui a fait le tour de la presse. Dans cette lettre je faisais, au sujet de cette mesure, les objections qui se présentaient à mon esprit, et je disais qu'elle n'était basée sur aucune loi ; que de plus elle était en contradiction avec les promesses faites au Parlement par le ministre de la Justice quand la loi fut passée.

Comment ont agi les officiers du gouvernement ?

On a dit aux gens que s'ils n'obtenaient pas de baux pour leurs places de pêche, la jouissance leur en serait enlevée.

Beaucoup de pêcheurs effrayés ont cédé. Je suis bien content de voir que la grande majorité des pêcheurs ont attendu avant d'agir, pour connaître l'opinion de leurs représentants.

Je n'avais pas été six heures dans le comté que quatre délégations vinrent me trouver me demandant d'assister à des assemblées publiques, afin qu'ils pussent savoir à quoi s'en tenir.

Je me rendis à ces assemblées, qui étaient fort nombreuses. J'ai alors dit que je ne voulais pas porter la responsabilité de les aviser en cette circonstance, parce que je mettais en doute lequel de nous deux, du ministre de la Marine ou de moi, avions donné une bonne interprétation à l'acte. Je leur recommandai de consulter de bons avocats et de leur faire établir exactement ce qu'étaient leurs droits légaux, et jusqu'à quel point le ministre de la Marine et des Pêcheries avaient tenté d'empiéter sur ces droits. Ma recommandation allait plus loin. Je leur dis que si le ministre n'avait pas tort, au sens il fallait se soumettre ; mais dans le cas contraire ils devaient résister jusqu'au bout.

Je puis dire à mon honorable ami

Hon. M. MITCHELL

qu'il a provoqué dans cette partie du comté un sentiment qu'il serait difficile de faire disparaître. Je n'ai pas lieu de changer mon opinion sur l'interprétation de l'acte ; mais supposant encore qu'on puisse lui donner le sens qu'y trouve mon honorable ami, celui-ci n'aurait pas démontré qu'il a basé son action sur ce que j'ai fait. Si son interprétation de l'acte est la bonne, une déclaration faite par un ministre en exercice ne devrait pas être légèrement mise de côté. Avant d'agir ainsi, l'honorable monsieur aurait dû consulter le Parlement ; j'aurais été très surpris si le Parlement avait sanctionné cet acte, qui prive un grand nombre de personnes de droits que leur garantissait une occupation de trois quarts de siècle. Je ne crois pas qu'il l'eût fait.

Je prie les Canadiens, au nom de la population des provinces maritimes, de considérer attentivement la question.

Les députés de la Nouvelle-Ecosse devraient s'y intéresser. Mon honorable ami désire faire le premier pas. On demande de \$4 à \$5, cette année ; ce sera de \$10 à \$20 l'année prochaine ; et il est difficile de dire combien on exigera bientôt. Si sa politique est adoptée elle devra s'étendre à la Nouvelle-Ecosse, à la Colombie-Britannique, à l'Île du Prince-Edouard et à Manitoba.

Je ne désire pas occuper l'attention de la Chambre plus longtemps.

Cette question est d'une importance vitale pour la population du pays d'où je viens.

Si je l'ai traitée d'une manière un peu personnelle, c'est que, d'un bout à l'autre du pays, la presse que l'honorable monsieur contrôle m'a attaqué en m'accusant de soulever du mécontentement contre l'administration, fait que je nie positivement.

J'ai au contraire démontré que le gouvernement ne pouvait pas, d'après l'acte en question, enlever à la population les droits dont elle jouit.

Je prie la Chambre de veiller à ce qu'aucune injustice ne soit faite et à ce que les engagements pris à propos d'intérêts si considérables par les hommes publics qui en sont chargés ne soit pas mis de côté à la légère.

Hon. M. SMITH—Je pense que mon honorable ami a agi contrairement à l'usage à propos de cette motion. Il aurait dû attendre que les documents

fussent devant la Chambre avant de parler. Les honorables députés auraient alors été en position de juger la question. Mon honorable ami n'a pas attendu la production de ces documents pour les citer, et il est aussi nécessaire que je fasse un peu de même.

Je crois être en mesure de démontrer que mon honorable ami était tout différent dans le Cabinet de ce qu'il est en dehors; que tout ce qu'il faisait alors comme ministre de la Marine et des Pêcheries tendait à assimiler les droits à cet égard dans toute l'étendue du Canada.

Hon. M. MITCHELL—Ceci n'est pas exact.

Hon. M. SMITH—Si l'honorable monsieur avait attendu la production des documents tout le monde aurait vu —je crois, que je dis la vérité—ce que, d'ailleurs, des témoignages entendus devant des cours de justice prouvent clairement.

L'honorable monsieur dit que ce gouvernement s'est rendu coupable d'arbitraire à propos des pêcheurs du Nouveau-Brunswick. Si ma conduite a été arbitraire, je crois pouvoir prouver, par le témoignage même de mon honorable ami, qu'il a commis des actes de la plus haute tyrannie.

L'honorable monsieur dit qu'on a essayé de priver les pêcheurs de droits dont ils ont joui depuis trois quarts de siècles. Je nie cela. Il prétend de plus que les propriétaires riverains du Nouveau-Brunswick possèdent le droit exclusif de pêche en face de leur propriété.

Je dirai à cette Chambre qu'il n'existe pas de loi semblable.

La question a été décidée par les cours du Nouveau-Brunswick, qui ont unanimement déclaré qu'il n'existait pas de pareils droits. Si je réussis à prouver ce fait, mon honorable ami devra reconnaître qu'il est entièrement dans le tort et qu'il a été très injuste à mon égard.

Hon. M. MITCHELL.—Je sais tout ce que vous pouvez prouver.

Hon. M. SMITH—Si mon honorable ami le sait, tant mieux; mais il me paraît incapable d'envisager la question au point de vue de la légalité.

La Chambre se souvient que l'ex-juge en chef Ritchie l'a décidée dans mon sens, et qu'on n'a jamais appelé de sa décision.

Hon. M. MITCHELL—J'ai dit appel à la Cour Supérieure.

Hon. M. SMITH—Le procès a eu lieu à la Cour d'Assise. Le juge donna son opinion aux jurés, un appel fut porté devant le tribunal au complet, et les juges décidèrent unanimement que les parties n'avaient aucun droit exclusif.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que mon honorable ami ne peut pas citer la cause?

Hon. M. SMITH—Oui; c'est la cause de *Rose vs. Belyea*, premier volume de *Hannay's Law Report*. Elle est comme suit:

“ Action en violation de la propriété mobilière, plaidée devant le juge en chef Ritchie à la Cour de Kingston-Est, le demandeur se plaignant que le défendeur lui avait brisé un filet en pêchant dans la rivière St. Jean, en eau de marée, en face de la terre du défendeur, où celui-ci prétendait posséder un droit exclusif de pêche.

“ Le savant juge déclara aux jurés qu'il n'existe aucun droit exclusif de pêche dans une rivière navigable; que le droit de pêche en eau de marée dans les rivières navigables est un droit public; et que son titre de propriétaire de la terre ne donnait pas au défendeur le droit de troubler une personne pêchant en face de sa terre. Verdict pour le demandeur, \$40.

“ Barker demanda un nouveau procès, se basant sur les raisons suivantes: 1o. Instructions erronées de la part du juge aux jurés; 2o. Dommages accordés excessifs: les dommages réels causés au filet étant de \$2, d'après le témoignage même du demandeur qui n'avait pas droit à des dommages exemplaires: voir *Mayne sur les dommages*, page 351; *Price vs. Severn*. (7 Brig. 316.)

“ *Per Curiam*. Les rivières publiques navigables appartiennent à la Couronne et le droit de pêche sur ces rivières est du domaine public. Depuis la Grande Charte (*Magna Charta*) la Couronne ne peut accorder à des particuliers des droits exclusifs de pêche sur les rivières navigables.

“ La prétention du défendeur à la possession du droit exclusif de pêche en face de sa terre, a été mal fondée.—*Malcolmson vs. O'Dea*, (9 Jur. N. S. 1,135.

Hon. M. MITCHELL—Cette cause n'a jamais été portée en appel.

Hon. M. SMITH—Je suppose que l'honorable monsieur désire la porter devant le Conseil privé.

Hon. M. MITCHELL—Oui.

Hon. M. SMITH—Alors pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

Hon. M. MITCHELL—Parce que cette cause ne me concernait pas. Elle a pris naissance loin de mon comté.

Hon. M. SMITH—Oui; mais le principe est le même. Eh! bien, mon honorable ami ne peut pas en imposer comme cela à la crédulité de la Chambre. Le

principe est le même dans le comté de King que dans celui de Northumberland. Les droits de la population de ces deux comtés sont les mêmes; conséquemment, un principe applicable à un comté l'est également à l'autre.

Mon honorable ami a pris sur lui d'opposer son opinion arbitraire à une décision solennelle et unanime d'une cour présidée par le juge en chef.

Pourquoi n'en a-t-on pas appelé au Conseil Privé? Parce que je suppose que les avocats ont déclaré qu'il était absurde de le faire.

Mon honorable ami doit se soumettre à la loi en vigueur au Nouveau-Brunswick comme dans tout le Canada.

J'ai été étonné, comme la Chambre l'a été et comme le pays le sera, de l'entendre dire délibérément que son but était d'abolir le système de permis et de baux, et d'assimiler la loi à la pratique suivie au Nouveau-Brunswick, si son gouvernement n'avait pas été renversé.

Je voudrais savoir qui a jamais entendu parler de cela. Ce ne sont certainement pas les officiers du ministère ni aucun membre de cette Chambre. Cet énoncé me frappe, parce que mon honorable ami a déjà donné des raisons contraires pour soutenir un système uniforme de législation que Sir John A. Macdonald promettait à la Chambre.

Je ne sais pas ce que le très honorable monsieur a dit alors. Ce dont je suis certain, cependant, c'est que les droits de la population de ce pays ne peuvent pas reposer sur une pareille base. S'il existait une entente, comme le dit mon honorable ami, pourquoi ne l'a-t-il pas déclaré quand on discutait la question, et n'a-t-il pas rédigé la loi en conséquence?

Hon. M. MITCHELL—Je n'ai jamais songé qu'on pût en donner une pareille interprétation.

Hon. M. SMITH—Quelle interprétation?

Hon. M. MITCHELL—L'interprétation que vous en donnez!

Hon. M. SMITH—Je vais vous prouver que la loi n'accordait à ces propriétaires aucun des droits en question.

Hon. M. MITCHELL—Vous ne le pouvez pas.

Hon. M. SMITH—Je vais faire plus; je vais prouver que vous avez vous-même déclaré la chose. Si ce

qu'il prétend est le cas, et s'il avait été entendu dans le Parlement que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse devaient être soustraits à la loi générale, pourquoi ne l'a-t-il pas prescrit dans l'acte, quand il aurait pu le faire en peu de mots?

La seconde question est celle-ci: "Le ministre de la Marine et des Pêcheries peut, quand le droit exclusif n'existe pas d'après la loi,"—elle est l'exception, et où le privilège n'existe pas, le ministre n'a aucun pouvoir, autrement il a plein pouvoir, et contrôle,—"peut émettre ou faire émettre des baux de pêche et des licences pour l'exploitation des pêcheries ou places de pêche en quelques endroits que les dites pêcheries soient situées ou que la dite pêche doive se pratiquer; mais les baux ou les licences pour un terme excédant neuf années ne seront émis qu'en vertu d'un ordre du Gouverneur en conseil."

Mon honorable ami jouissait d'un grand pouvoir, mais je doute extrêmement qu'il fut bien à propos. Je comprends facilement qu'un ministre puisse exercer généreusement un pouvoir semblable, mais il n'est pas à désirer qu'il le possède.

Avant la chute du ministère dont mon honorable ami faisait partie, il a accordé beaucoup de permis pour neuf ans à des amateurs de pêche du Nouveau-Brunswick à un prix minime, comparativement à la valeur des privilèges qu'il cédaît. Si nous avions maintenant ces permis nous pourrions en disposer pour un prix quatre ou cinq fois plus élevé.

Hon. M. MITCHELL—Mon honorable ami voudra-t-il citer quelques uns de ces faits et je vais essayer de lui répondre.

Hon. M. SMITH—J'ai parlé seulement de la question en général.

L'honorable préopinant dit que le gouvernement a agi d'une manière arbitraire. Il cite la seconde clause; mais ne sait-il pas qu'il y en a une autre qui donne de plus grands pouvoirs au gouvernement?—Ses prétentions sont extraordinaires. Qu'a fait le gouvernement dans ce cas? Il admet que nous avons certains pouvoirs tout en soutenant que le gouvernement s'en est arrogé un qu'il ne possède pas, afin de forcer la population du comté de

Northumberland à payer un impôt au préjudice de ses droits.

Il me paraît clair que la population du Nouveau-Brunswick, dans ce cas, ne devrait pas faire exception à la règle qui gouverne les habitants d'Ontario et de Québec. Je ne serais pas justifiable en conscience d'en agir autrement.

J'ai parcouru les archives de mon département et j'y ai vu que mon honorable ami a évidemment partagé mon avis.

J'ai cru qu'il me paraissait tout à fait injuste d'agir autrement. J'étais disposé à prendre sur moi ou à partager la responsabilité de l'introduction dans ces provinces du système suivi à l'Ontario et à Québec. J'étais certain que la chose serait impopulaire. Une pareille mesure l'est toujours. Mon devoir était clair, cependant.

J'aurais désiré ne pas imposer un règlement préjudiciable à la population de la partie du pays à laquelle j'appartiens; mais je n'ai pas tenu compte de mon intérêt personnel.

Je vois que mon honorable ami, dans un but de prosélytisme politique n'hésite pas à renier son passé.

Hon. M. MITCHELL—N'accusez pas mes motifs.

Hon. M. SMITH—Qu'a fait mon honorable ami relativement à Québec? N'a-t-il pas augmenté l'impôt sans soumettre cette mesure à cette Chambre. Je m'étonne qu'il ne s'en souvienne pas. Je peux vous faire connaître ce qu'il a fait. De son propre chef, sans en référer au gouvernement ni à cette Chambre, il a frappé le saumon d'un impôt de 50 centins à une piastre par baril.

Où est mon despotisme comparé au vôtre?

Tous les autres ministres ont approuvé ce que j'ai fait. J'ai la preuve en main, s'il le conteste.

Hon. M. MITCHELL—Je ne conteste pas cela; mais je ne crois pas que deux maux fassent un bien.

Hon. M. SMITH—J'ai justement emmené mon honorable ami où je voulais.

Hon. M. MITCHELL—Très-bien; j'y suis.

Hon. M. SMITH—Mon honorable ami reconnaît qu'il a eu tort dans cette circonstance.

Je désirais le convaincre que si j'ai commis un acte de despotisme et de tyrannie, je l'ai fait de concert avec mes collègues. Il déclare que l'impôt qu'on a exigé des pêcheurs de Northumberland est intolérable; en outre, que les autorités municipales du comté ont passé un règlement pour l'enregistrement des filets.

Hon. M. MITCHELL—J'ai dit que ce règlement avait été recommandé par le conseil municipal.

Hon. M. SMITH—Je ne sais pas ce qu'on a recommandé, mais j'ai compris, d'après ce que vous disiez, qu'il s'agissait d'enregistrement.

Hon. M. MITCHELL—C'est cela.

Hon. M. SMITH—Je vais vous prouver que cette assertion de mon honorable ami n'est pas exacte.

Je vais aussi le convaincre d'avoir fait une fausse allégation devant cette Chambre.

Hon. M. MITCHELL—Allez donc!

Hon. M. SMITH—Dans l'acte du Nouveau-Brunswick de 1863, la section 12 se lit comme suit:

“ Le Gouverneur en Conseil peut créer et prélever un impôt annuel sur chaque filet en usage pour la pêche au saumon sur le littoral ou dans les baies et rivières de cette province, cet impôt ne devant pas excéder cinquante centins pour chaque filet de cinquante brasses de longueur, et un demi-centin pour chaque brasse au-dessus de cinquante.”

“ Il peut aussi créer et prélever un impôt annuel qu'il croira nécessaire sur chaque instrument, nasse, ou avaloire employés pour la pêche dans les rivières, sur le littoral et dans les baies de cette province.”

Ce que je viens de citer était la loi du Nouveau-Brunswick, 1863. Voici la section 13 de cet acte.....

Hon. M. MITCHELL—Nous avons lu tout cela.

Hon. M. SMITH—Vous, mais pas cette Chambre. Vous avez dit qu'il n'existait pas de loi.

Hon. M. MITCHELL—Ce n'est pas le cas.

Cris: à l'ordre! à l'ordre!

Hon. M. MITCHELL—J'ai dit ceci:

Des juges de paix du comté de Northumberland ont recommandé au gouvernement de prendre cette mesure et le gouvernement a passé la loi, sujette à un arrêté du Conseil, l'impôt devant être versé dans le trésor municipal.

Hon. M. SMITH—Je vais vous faire voir que vous allez de pis en pis; que

vous avez fait une autre erreur. Vous avez dit qu'il était question de frais d'enregistrement. Je vous ai prouvé que c'était un impôt dont il s'agissait. Je lirai la 13e section de l'acte précité. Voici ce qu'elle dit :

“ Les droits imposés en vertu des dispositions de cet Acte ou des réglemens établis selon le dit acte, seront perçus par les préfets dans leur district respectif, et seront versés par eux dans le trésor provincial de telle manière que le Gouverneur en conseil le prescrira ; et les préfets devront faire le rapport exact des montants ainsi perçus par eux chaque année le 31e jour d'octobre : les dits rapports devront être transmis à l'auditeur général.”

Que pense de cela l'honorable député ?

Il nous a dit que c'était un impôt municipal, versé dans la caisse du comté ; mais voici une loi qui dit que c'est un impôt dont le revenu doit être remis au Receveur-Général ou au Gouverneur en conseil, lequel, dans l'exercice du pouvoir que lui donnait cet acte, a passé le règlement suivant :

“ Le propriétaire ou les propriétaires de filets de pêche au saumon, paieront l'impôt annuel suivant, savoir : 50 centins pour chaque filet de 50 brasses de longueur, un demi-centin pour chaque brasse en sus de cinquante. Le propriétaire de chaque nasse ou avaloire employé à la pêche paiera un impôt annuel d'une piastre pour chaque nasse, et de dix piastres pour chaque avaloire.

Dans une lettre que m'a adressée mon honorable ami, il m'accuse de partialité. Il dit que les pêcheurs de ce comté ne paient qu'une piastre d'impôt par nasse, tandis que ceux des autres endroits en paient \$10.

En réponse à cette lettre de mon honorable ami, je lui ai prouvé, cependant, qu'il n'y avait pas une seule nasse dans mon comté. Son accusation tombe par là même.

J'ai promis, M. l'Orateur, de prouver que mon honorable ami avait déclaré distinctement, pendant son administration, que les propriétaires dont on a parlé, n'ont pas de droits exclusifs de pêche. Voici ce que je lui écrivais :

Bien que la question de savoir si les propriétaires riverains ont un droit exclusif de pêche en face de leur terre soit une question légale, ce qui est quelque peu en dehors de la question de notre controverse, il est peut-être bien, cependant, de la discuter sommairement.

“ Vous avez déclaré sans réserve qu'ils ont ce droit. Je diffère totalement avec vous sur ce point, et je vais vous prendre comme témoin contre vous-même, afin de prouver que vous étiez en 1870 de la même opinion que moi aujourd'hui. Dans votre rapport au Conseil (Le document disait, par erreur typographique,

“ rapport du Conseil”) dont je parle dans ma dernière lettre et qui porte la date du 27 janvier 1870, vous vous servez de ce langage : “ Il y a sans doute dans les provinces maritimes beaucoup de places de pêche, occupées paisiblement depuis longtemps par des personnes, dont quelques-unes sont propriétaires riverains, qui pensent en être devenues en quelque sorte propriétaires par droit d'occupation première. Ces gens peuvent désirer jouir paisiblement de ces lots au moyen de baux et de licences.”

Je demande à mon honorable ami quel sens il donne à ces paroles ? Il dit que ces gens ayant joui de ce privilège durant tant d'années, se sont imaginé qu'ils peuvent le réclamer maintenant en vertu de cette priorité d'occupation ; mais le privilège qu'ils possédaient n'était pas exclusif comme ils le pensaient.

Mon honorable ami sait que je ne peux avoir de motif pour persécuter les habitants de ma propre province. J'étais persuadé que nous les traitions avec la plus grande bienveillance.

J'ai compris la responsabilité qu'il y avait d'introduire le système des baux et permis établi à Ontario et à Québec, et je suis disposé à la prendre.

On a adopté le système de permis en 1874 lorsque j'appris que dans la province de Québec, l'on payait depuis quelques années un impôt de \$1.00 par baril sur le saumon. Je ne pouvais honnêtement faire autrement que de placer le Nouveau-Brunswick sur un pied d'égalité avec Québec. Nous avons de nouveau accordé 25 permis sur la rivière Ristigouche. Les gens furent satisfaits. J'ai cru, l'année suivante, devoir faire l'application du système au-delà de Ristigouche, et le premier impôt que j'ai créé a été d'une piastre par baril. J'ai adopté le tarif de mon honorable prédécesseur. Après la promulgation de cet arrêté du Conseil, des délégations nous arrivèrent, disant que les pêcheries souffraient considérablement. Je leur répondis aussitôt que si leur représentation avait été portée aux autorités, on en aurait volontiers tenu compte.

L'impôt fut réduit à 40 centins, non-seulement pour le Nouveau-Brunswick, mais aussi pour Québec.

Nous avons reçu des requêtes des pêcheurs mêmes du comté que mon honorable ami représente. Les requérants disaient clairement qu'il n'avaient pas d'objection à payer l'impôt ; qu'il

n'était que juste qu'ils contribuassent à payer leur part du service de cette partie de l'administration.

Ils savaient qu'on avait fondé un établissement de pisciculture sur la Miramichi, et ils étaient disposés à payer leur quote-part pour son entretien. Je vais citer leur requête telle que je l'abrège dans ma lettre à l'honorable député :

"J'ai reçu des requêtes des pêcheurs de Miramichi, rédigées dans un langage convenable, dans un esprit qui fait honneur à leur auteur.

Différant d'opinion avec vous, les requérants reconnaissent la justice de l'impôt et se déclarent prêts à s'y soumettre. Voici leur propre langage :

" Vos requérants ne s'opposent pas à contribuer pour leur juste part aux frais d'entretien des établissements de pisciculture de votre ministère, etc.

" Ce sentiment est louable et mérite l'approbation de tout homme honnête et bien pensant.

" Le gouvernement ne demande rien de plus aux pêcheurs. S'ils peuvent démontrer que dans les circonstances l'impôt est trop élevé, je suis tout à fait disposé à en recommander la réduction. Je puis dire ici qu'ils ont bien réussi à démontrer la justice de leur réclamation dans leur demande pour une modification de l'impôt."

Tels étaient les sentiments des pêcheurs quand mon honorable ami entra dans le comté et les excita à la sédition.

J'ai trouvé la lettre suivante dans les archives de mon ministère :

"MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
" OTTAWA, 11 février 1871.

" Monsieur, — Le ministre a pris en considération votre rapport en date du 16 décembre 1869, relativement à une partie de votre rapport annuel de l'an dernier qui a trait aux honoraires des permis pour les places de pêche au saumon.

" Pour vous guider, nous avons dans le temps préparé un tableau des permis qui ont été accordés dans votre division, pendant les années 1864, 65, 66, 67 et 68, donnant la moyenne des rendements des pêcheries et du revenu annuel des permis; et nous vous avons prié de compléter ces tableaux pour les années suivantes et de nous faire connaître vos observations ou vos remarques sur le sujet, afin de mettre le ministère en position de fixer avec connaissance de cause le prix des places de pêche.

" Ci-inclus sont des blancs que vous voudrez bien remplir. Veuillez y mentionner toutes les particularités concernant la pêche au saumon de votre division durant 1869 et 1870.

" Nous avons besoin de ces informations tout de suite et vous voudrez bien ne pas tarder à nous les envoyer.

" Le Dr. Fortin a appris par les recherches qu'il a faites que l'augmentation du taux des permis n'a eu lieu que pour ceux qui ont été accordés depuis deux ans.

" Que dans des cas où on a sollicité des permis on connaissait par avance à quelle obligation l'on se soumettait. Nous n'avons jamais eu de

plainte cependant de ceux qui en ont pris, et personne n'a retiré sa demande.

" Le ministre a informé le Dr. Fortin qu'il n'accorderait aucun nouveau permis de pêche avant d'avoir assimilé les lois de toutes les provinces sur les pêcheries, ce qu'il se propose de faire.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" W. F. WHITCHER.

" Pour l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries."

Hon. M. MITCHELL—Qui a signé cette lettre.

Hon. M. SMITH—M. Whitcher.

Hon. M. MITCHELL—C'est bien.

Hon. M. SMITH—Est-ce que mon honorable ami répudie cette lettre ?

Hon. M. MITCHELL—Votre honorable ami vous dira ce qu'il en pense quand il se lèvera pour répondre.

Hon. M. SMITH—Mon honorable ami dit qu'il n'en est pas responsable ?

Hon. M. MITCHELL—Je ne dis rien de tel.

Je suis responsable, mais j'expliquerai la chose.

Hon. M. SMITH—Je n'occuperai pas l'attention de la Chambre plus longtemps. Je pourrais produire d'autres documents à l'appui de ce que j'avance pour vous faire connaître la politique de mon honorable ami.

Il est évident que cette politique tendait à établir par tout le pays un système uniforme.

Mon honorable ami voit que je n'ai pas appliqué à la Nouvelle-Ecosse la loi dont il se plaint.

On sait que nous avons un établissement de pisciculture sur la rivière Miramichi au Nouveau-Brunswick. C'est mon honorable ami qui l'a placé dans son propre comté.

Il n'y en pas dans la Nouvelle-Ecosse.

Je dois dire aussi que les lois sur les pêcheries de cette province, telles qu'elles existaient avans la Confédération, ont été en pleine vigueur jusqu'à la dernière session. Conséquemment, les positions des provinces n'étaient pas analogues.

L'inspecteur des pêcheries du Nouveau Brunswick, un protégé de mon honorable ami, et un officier nommé par lui, recommandait très fortement un impôt de \$2.00 par baril, et il connaissait très-bien l'état des affaires.

D'après les informations que j'ai eues il n'existait pas à la Nouvelle-Ecosse de

pêcheries comme celles de Ristigouche et de Miramichi. Conséquemment, les circonstances étaient bien différentes.

Je crois que cet impôt est nécessaire, non pas tant au revenu qu'à l'administration de ce ministère. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de troubler les gens dans l'occupation des pêcheries d'où ils ont joui depuis plusieurs années. C'est pourquoi je n'ai pas exercé tous les pouvoirs que me donne la 17^{me} section de l'acte de 1868 :

“ Le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre faire amender et modifier tous règlements ou réglemens qui seront jugés nécessaires ou à propos pour la régie et administration des pêcheries des côtes maritimes et de l'intérieur, pour empêcher ou remédier à l'obstruction et détérioration des cours d'eau, pour réglementer et défendre la pêche, pour prohiber la destruction du poisson et défendre la pêche, excepté en vertu de licences ou de baux, chacun desquels réglemens aura la même valeur et le même effet que s'il faisait partie du présent acte, bien qu'il puisse advenir que ces réglemens étendent, modifient ou altèrent quelqu'une des dispositions du présent acte relatives aux lieux ou mode de pêche, ou aux termes spécifiés quant aux saisons où la pêche est défendue, et spécifiant tels autres modes et fixant telles autres époques ou lieux que le Gouverneur en conseil aura jugé devoir mieux convenir aux différentes localités, ou autrement, selon qu'il lui aura paru à propos.”

Or, mon honorable ami n'a remarqué rien de tout cela. Je n'ai pas voulu exercer un tel pouvoir. J'ai compris qu'il serait moins nuisible aux pêcheurs de payer un droit sur le poisson pris qu'un honoraire de permis de pêche, qu'ils fussent heureux ou non dans leurs opérations. Ce n'est pas une redevance de vassal telle que le veut la loi du Nouveau-Brunswick. Ils paient un droit pour le sol qu'il considère comme leur propriété.

Hon. M. MITCHELL—Ils ne le paient pas.

Hon. M. SMITH—Si les habitants que représente l'honorable préopinant peuvent éluder de payer les droits, c'est sa faute; mais je crois qu'il y en a qui les paient; tandis que d'autres s'en abstiennent.

Je défie l'enquête la plus complète d'établir ce fait. Je pense que l'on ne peut m'accuser d'agir d'une manière arbitraire ou tyrannique; j'ai traité, au contraire, les pêcheurs avec les plus grands égards. J'ai convaincu mon honorable ami de plusieurs inexactitudes, et il devrait admettre franchement qu'il était sous une fausse impres-

Hon. M. SMITH

sion quand il a dit aux pêcheurs de Northumberland que le gouvernement agissait arbitrairement à leur égard.

Tous ces documents seront présentés à la Chambre, et je désirerais beaucoup que ce sujet fut discuté à fond.

Hon. M. MITCHELL—Les motifs que me prête l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sont injustes, et j'espère qu'il ne réussira pas dans son essai de soulever les préjugés contre moi. D'abord, il a voulu citer la décision des tribunaux que j'ai mentionnée moi-même; et comme je l'ai dit, il n'a jamais été appelé de cette décision; mais je ne suis pas prêt à accepter comme définitive la décision d'un simple tribunal sur un cas particulier d'une importance telle que celui qui nous occupe.

Je ne voudrais pas, dans ce cas, l'accepter comme établissant définitivement si ces habitants ont ou non des droits riverains. Mon honorable ami étant au fait de l'opinion des intéressés dans la question, il n'a pas adopté une ligne de conduite telle que l'exigeaient les circonstances.

Hon. M. SMITH—Je n'en étais pas au fait.

Hon. M. MITCHELL—L'honorable monsieur ne connaît pas du tout l'opinion publique de cette partie du pays. Je lui demanderai si le Dr. Fortin n'a pas fait ressortir la nécessité de généraliser cet impôt, et si la population des provinces maritimes ne s'y est pas opposée.

La justification de mon honorable ami est très faible, et il devrait être prêt à admettre que deux maux ne font pas un bien.

Je n'ai jamais considéré, pendant mon administration, que l'augmentation des droits dans la province de Québec fût illégale. Les ministres s'en rapportent, généralement, au sous-chef de leur ministère, et celui qui remplit cet emploi au ministère de la marine et des Pêcheries, M. Whitcher, est un homme d'une grande habileté, et parfaitement au fait du fonctionnement du système.

Le droit fut imposé sur la recommandation des officiers de ce district, qui relèvent de M. Whitcher.

Je lui donnai mon approbation sans donner à son objet toute la considération que j'aurais dû, vu que ce n'était

pas une affaire de principe, mais simplement une augmentation d'impôt. Je suis convaincu, maintenant, que j'ai eu tort, et je n'ai pas honte de l'admettre. L'honorable monsieur, ne saurait justifier ses actes en s'appuyant sur mon erreur.

Hon. M. MACKENZIE—Je pense que l'on a, dans ce débat, attaché trop d'importance aux opinions de quelques sous-chefs de ministère.

Cet officier n'est pas responsable ni aucun autre du département. Il serait beaucoup mieux de ne pas mentionner par leurs noms les officiers quand il s'agit de leurs opinions, attendu qu'ils n'ont rien à faire avec la Chambre.

Hon. M. MITCHELL—Je remercie l'honorable premier ministre de la leçon qu'il veut me donner; mais cette leçon aurait été de meilleur goût si elle était venue une demi-heure plus tôt, lorsque l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a commencé par mentionner ces officiers.

Hon. M. SMITH—J'ai parlé d'après un journal.

Hon. M. MITCHELL—Oui, et vous avez mentionné aussi les officiers du ministère. L'honorable monsieur a cité la manière dont fonctionnait l'Acte dans le Nouveau-Brunswick, qui stipule que ce droit fasse partie du revenu; mais je ne suis pas prêt à l'admettre, parce que je ne vois rien dans cet acte qui me prouve que je me sois trompé dans mes assertions.

L'honorable monsieur a dit que j'étais allé dans mon comté dans l'intention expresse de créer de l'animosité et de pousser à la résistance à la loi. Ce fait n'est pas exact. On ignorait que je devais me rendre là. J'y vais tous les ans; on m'attendait et on m'avait même invité par lettre. J'affirme que je n'ai jamais induit une seule personne à convoquer une assemblée, ni essayé d'influencer qui que ce soit d'aucune manière.

Je n'ai commis aucun acte de rébellion, ni n'ai poussé à aucune hostilité contre les pouvoirs établis. J'ai donné les meilleurs renseignements que j'ai pu et indiqué les meilleurs remèdes.

Je ne pense pas que l'honorable monsieur a convaincu la Chambre qu'il se soit conduit droitement à l'égard des provinces. Je ne crois pas qu'il ait donné

aucune preuve, ou touché à la question que j'ai, le premier, soulevée. L'honorable monsieur a parlé du mécontentement, qui régnait dans le comté. Je me souviens qu'à l'époque où nous travaillions à l'établissement de la Confédération l'honorable monsieur prédisait que si nous nous unissions au Canada, nos droits de pêche, entre autres choses, nous seraient enlevés, et que nous serions pressurés. Mon honorable ami, trouvant que ses prévisions.....

Hon. M. SMITH—Je n'ai rien dit de la sorte dans aucun de mes discours.

Hon. M. MITCHELL—Je puis montrer à l'honorable monsieur les discours qui contiennent cela.

Hon. M. SMITH—Je vous en défie!

Hon. M. MITCHELL—En ! bien, je vais essayer de me les procurer. Il n'y a jamais eu de discours plus violents que ceux qu'a prononcés l'honorable monsieur, et, afin que ses prévisions pussent se réaliser il a adopté une politique qui lui donne raison. Je n'ai pas l'intention de prolonger davantage cette discussion; mais j'espère que j'aurai une autre occasion de revenir sur ce sujet dans le cours de la session, lorsque les documents seront produits.

Hon. M. SMITH—Je prie l'honorable monsieur de retrancher le mot "arbitraire" dans l'adresse, et les documents qu'il demande seront communiqués.

L'hon. M. MITCHELL retranche ce mot, et sa proposition est adoptée.

La Chambre suspend ensuite sa séance.

SÉANCE DU SOIR.

JOURNAUX ET PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

M. YOUNG—Je propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant le nombre total de journaux et publications périodiques dans chaque comté et cité du Canada qui ont payé le port imposé sur les papiers expédiés du bureau de leur publication, et le revenu total en provenant durant les trois mois expirés le 31 décembre dernier.

Hon. M. HUNTINGTON—Je ne vois pas qu'il y ait aucune objection à

donner autant que possible ce que l'honorable monsieur demande, mais avec l'entente qu'aucun renseignement ne sera donné au sujet du nombre des journaux expédiés par la poste de leurs bureaux respectifs. Ce serait pratiquer une espèce d'espionnage que l'honorable monsieur, j'en suis sûr, ne désire pas.

M. YOUNG—Ma proposition n'indique nullement que je veuille me renseigner sur le chiffre de la circulation de chaque journal. Bien que l'on m'ait prié de le faire, j'ai compris que je ne le devais pas.

Hon. M. HUNTINGTON—Sans doute ; mais je désire simplement prévenir tout malentendu.

La proposition est adoptée.

DROITS DE DOUANES—CHEMIN DE FER GRAND-OCCIDENTAL.

Hon. M. TUPPER—Je propose que copie de la correspondance relative à la remise de droits à la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, déposée sur le bureau de cette Chambre, le 6 avril dernier, soit renvoyée au comité des impressions.

Je dois dire, M. l'Orateur, qu'en faisant cette proposition, j'occuperai l'attention de la Chambre pendant quelques instants. On m'a fait remarquer que dans les comptes publics il y avait un item de \$67,000 de droits qui avaient été remboursés ; j'ai fait des recherches, et j'ai trouvé que cet item se rapportait à un remboursement que le gouvernement a accordé au chemin de fer Grand-Occidental. Une petite somme additionnelle, quelques \$2,000 ou \$3,000, a été remise à une autre compagnie de chemin de fer, le Canada-Sud.

L'honorable ministre des Finances, lorsque j'osai contester l'opportunité de ce remboursement, déclara à la Chambre qu'il avait été fait en vertu d'un arrêté du Conseil rendu par l'ancienne administration. Afin que je ne sois pas accusé de citer à faux les paroles de l'honorable monsieur—il a parlé si rapidement,—je communiquerai à la Chambre ce qui suit des débats :

“ Je parlerai maintenant des remises de droits qui se montent à \$67,000 ; ces remises ont été autorisées par un arrêté du Conseil, tandis qu'il était lui-même ministre des Douanes. Le gouvernement actuel, bien loin de désirer la continuation de ce genre de remises, y a

Hon. M. HUNTINGTON

“ mis fin, dès son arrivée au pouvoir, dans le tarif présenté l'année dernière. Nous l'avons discontinué, parce que nous pensions que les compagnies de chemins de fer recevaient plus qu'elles ne le devaient en matière d'exemptions, et aucune partie de ces droits n'a été remise depuis la recommandation du ministre des Douanes, et du ministre de la Justice, établissant que la loi autorisait cette remise.”

Maintenant, M. l'Orateur, je rappellerai à la Chambre sous quel système cette remise de droits se faisait.

Le Parlement, dans le but d'encourager la construction de locomotives en ce pays, a édicté une loi pourvoyant à ce que certaines pièces de ces locomotives, qui pouvaient être aisément fabriquées ici, fussent sujettes à un droit de 15 pour cent ; et le reste, qui ne pouvait être, sans difficulté, fabriqué en Canada, devait être admis en franchise ; mais cette loi prescrit que toute locomotive complète importée doit payer un droit de 15 pour cent.

Je dirai en passant que je regrette beaucoup que le premier ministre ne soit pas à son siège pour nous donner les explications nécessaires. Immédiatement après que le ministre des Finances eût fait la déclaration que je viens de lire, je donnai avis de motion, et dès que je le pus, je demandai que les documents et la correspondance sur ce sujet fussent produits.

La session était très avancée lorsque ces documents furent produits, et par suite de quelque malentendu, il paraît qu'ils ne furent pas imprimés. J'ai eu, cependant, l'avantage d'en pouvoir prendre connaissance, et je trouve qu'ils révèlent un mode de procédure très extraordinaire et très irrégulier.

Je demandai les documents spéciaux, toute la correspondance et tous les arrêtés du Conseil à ce sujet, et ceux qui ont entendu le premier ministre dire de son siège, que l'on ne devait pas mêler à la discussion, dans cette Chambre, l'opinion d'officiers subalternes du gouvernement ; et les honorables messieurs, il y a quelques jours, qui ont vu le premier ministre changer de sa propre main, une motion de l'honorable député de Waterloo-Sud, en retranchant, au sujet de la demande qu'il faisait des remarques “ du commissaire des Douanes,” le nom de ce dernier, et y substituant, celui de “ l'officier responsable,” le ministre des Finances, verront pourquoi je me plains.

J'ai pris le premier document, qui se présentait à moi, et qu'y ai-je vu ? Que le gouvernement, au lieu de se conformer à l'ordre de la Chambre, et de soumettre la correspondance qui existait, avait commencé par fabriquer une autre correspondance. Je ne pense pas, M. l'Orateur, qu'il pût donner à la Chambre une plus forte preuve de faiblesse, et montrer plus ouvertement la fausseté de sa position qu'en trouvant qu'il était nécessaire de faire précéder cette correspondance d'une longue communication du commissaire des Douanes datée du 5 avril, la veille de sa production. Or, M. l'Orateur, je dis que cet officier, qui était mon subalterne, hier, qui est aujourd'hui l'officier du présent ministre des Douanes, peut devenir encore, demain, mon subalterne.

Plusieurs voix—Non, non.

Hon. M. TUPPER—Les honorables députés reconnaîtront avec moi qu'il est contraire à toute convenance que quand une discussion s'engage entre l'Opposition et le gouvernement, des officiers subalternes, qui ne sont pas directement responsables à la Chambre, mais aux ministres seulement, soient mis en cause.

C'est pourquoi, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de tirer aucunement avantage de ce document ; l'officier qui en est l'auteur, est un monsieur d'un caractère élevé, d'une habileté remarquable, et dont le jugement m'inspire une très grande confiance ; mais je passerai par dessus sa communication. Je considère que ce n'était pas traiter cette Chambre avec tout le respect qui lui est dû, en commençant la correspondance quelle demandait par un document fabriqué. Nous ne nous attendions pas, quand la motion fut adoptée, d'obtenir l'opinion d'un officier subalterne, dont la position, la promotion et le salaire, relèvent directement du gouvernement, et qui ne possède aucune autorité dans la Chambre ; mais personne ne sera surpris, après avoir pris connaissance de la suite de la correspondance, de ce que le gouvernement ait jugé nécessaire de suivre une ligne de conduite si extraordinaire et si insoutenable. Sur quelle autorité mon honorable ami a-t-il pu s'appuyer ? Je viens de lire que cela s'est fait d'après un précédent que j'ai établi moi-même,

et d'après un arrêté du Conseil rendu par l'ancienne administration.

Sir John Rose fit remarquer au gouvernement du jour que les officiers de douane exigeaient un droit sur les pièces de locomotives qui devaient être admises en franchise. Personne, alors, n'avait le pouvoir d'imposer et prélever un tel droit, si ce n'est qu'en violant la loi ; on aurait pu présenter une pétition de droit et recouvrer l'argent ainsi irrégulièrement perçu.—Voici ce qui fut enregistré :—

“ M. Rose a soumis les documents au Conseil, samedi dernier, et il a été décidé que les pièces de locomotives, déclarées exemptes de droit dans le tarif, fussent admises en franchise, les autres devant payer un droit de 15 pour cent.”
Veuillez donner en conséquence instruction au percepteur.—J. L. TILLEY.”

Ce qui précède est simplement un ordre du ministre des Douanes, enjoignant à un officier subalterne d'obéir à la loi, et afin qu'il n'y eût pas de malentendu, M. Bouchette écrivit une lettre du Bureau des Douanes, datée du 3 juin 1868, et adressée au percepteur des douanes à Montréal. Cette lettre est ainsi conçue :

“ CHER MONSIEUR, — La correspondance entre le Grand-Tronc et vous-même concernant l'importation de locomotives en pièces, ayant été soumise à la considération du ministre des Douanes et du ministre des Finances, je dois vous donner instruction d'admettre en franchise les pièces de locomotives, qui sont déclarées exemptes de droits par le tarif, et qui n'ont pas perdu leur titre à l'exemption pour avoir été montées à Glasgow ; pourvu qu'elles aient été démontées ensuite pour être importées en Canada.”

Je voudrais savoir quel autre ordre on aurait pu donner lorsqu'une telle loi était en vigueur, et c'est là toute l'autorité sur laquelle pouvait s'appuyer l'hon. monsieur. Je puis, cependant, ajouter, M. l'Orateur, que non-seulement le gouvernement a jugé nécessaire de fabriquer le document en question, mais que la correspondance produite est de plus tronquée.

Une lettre du 29 septembre 1873, que le gérant du chemin de fer Grand-Occidental m'adressa, est ici produite, et une autre du 16 octobre, par le même, accusant réception d'une réponse à la première, est également donnée, mais la réponse se trouve absente. Or, je veux que le gouvernement rétablisse l'enchaînement. Je ne désire pas seulement cette correspondance tronquée, mais tous les documents, afin que nous

sachions sur quoi on s'est appuyé pour agir ainsi.

La requête de la compagnie du chemin de fer voulait une remise des droits sur les locomotives amenées ici sous vapeur et en état de service. Ces locomotives venaient des États-Unis, et payaient, comme de raison, en Canada, un droit de 15 pour cent, parce que l'ancien gouvernement n'avait pas le pouvoir, et la compagnie, à ma connaissance, ne le lui a pas demandé, de lui rembourser les droits qu'elle avait ainsi payés. Mais cette demande a été faite plus tard à l'hon. monsieur qui siège vis-à-vis de moi, et sur la recommandation de l'hon. ministre des Finances, agissant au nom du ministre des Douanes, le gouvernement rendit un arrêté acquiesçant à la requête. Ainsi donc, voilà un exemple que des droits ont été payés pendant trois années conformément à une loi, qui frappe d'un droit certains articles importés dans le pays. Il est impossible de concevoir une raison plausible, pouvant justifier aucun gouvernement de revenir sur ses pas et de faire un calcul rétrospectif sur les pièces de locomotives qui eussent été admises en franchise si elles avaient été importées séparément. Il est impossible qu'une puissante compagnie comme celle qui nous occupe puisse ignorer le tarif. Si elle avait importé séparément les pièces de locomotives, qui sont exemptes de droit, aucun gouvernement n'eût pu en exiger le paiement.

Un autre trait que présente la question, est la première demande, qui était de \$41,000 ; mais quand la compagnie s'aperçut que le ministre des Finances était si généreux, elle éleva ses prétentions et réussit à soutirer \$69,000 de mon généreux ami. Cet acte est certainement inconstitutionnel, et une violation de la loi. En effet, à quoi sert un Parlement, s'il n'est pas consulté avant de prendre de l'argent, faisant partie du revenu consolidé. C'est établir un précédent en vertu duquel, les fabricants de chaussures pourraient demander à être remboursés de ce qu'ils ont payé pour les droits imposés sur les importations de leurs marchandises, parce que certaines parties de ces marchandises auraient été exemptes de droit, si elles avaient été importées séparément.

Hon. M. TUPPER

Ce pays a eu pour politique d'encourager les manufactures en admettant en franchise la matière première ; mais le précédent que nous venons de signaler serait de faire rembourser des droits sur des articles manufacturés.

Cela se passait justement avant la convocation du Parlement, et je ne vois pas pourquoi cette somme de \$69,000, n'a pas été portée au budget et acceptée régulièrement. Je dis régulièrement, parce que c'est violer la loi statutaire, qui veut qu'aucun remboursement ne soit fait à moins qu'il soit recommandé par le Bureau du Trésor, et cela n'a pas été fait en cette circonstance.

Mon honorable ami, le premier ministre, m'a dit, lors d'une discussion que j'avais avec lui sur ce sujet :—

“ Qu'a fait l'ancien gouvernement ?
 “ N'a-t-il pas remboursé une somme
 “ considérable à Gooderham et Worts
 “ pour des droits sur le whisky détruit
 “ par l'incendie ? ”

Le cas n'était pas le même. Le droit avait été perçu sur la distillerie à la sortie du premier alambic, et exigé des propriétaires avant que la fabrication fût entièrement terminée ; pendant que la propriété se trouvait encore sous le contrôle de l'officier du gouvernement le feu survint, ce qui constituait un cas particulier, pouvant justifier pleinement une compensation.

M. L'ORATEUR—L'hon. monsieur a fait sa proposition pendant la dernière session, et après que le comité eût présenté son rapport définitif.

Hon. M. TUPPER—Je mentionne seulement le fait pour faire connaître ce qu'il avait à faire.

Hon. M. BURPEE—Je ne savais avant aujourd'hui, qu'il existât aucune correspondance tronquée du commissaire des Douanes. Toute la correspondance qui se trouve en la possession du ministère sera produite.

Le remboursement au Grand-Occidental fut fait d'après un principe reconnu depuis 1868. La compagnie du Grand-Tronc a reçu de la même manière, sur ses locomotives, \$80,000, pour les pièces exemptes de droits.

Le pourcentage alloué comme remise de droits à la compagnie du Grand-Occidental est de 33 $\frac{1}{3}$ pour cent ; celui accordé au Grand-Tronc en 1868, de 45 pour cent. L'affaire en question a été soumise au Bureau du Trésor, et ce fut

d'après le rapport de ce dernier que le ministre des Finances a agi. L'honorable monsieur a aussi parlé d'un arrêté du Conseil pour \$43,000; mais j'ajouterais que la remise a été faite en vertu de deux arrêtés du Conseil.

M. WORKMAN.— On m'a fait à Montréal plusieurs questions sur ce sujet, et je suis heureux qu'il soit ainsi venu sur le tapis.

Je croyais qu'il n'y avait aucune remise de droits sur les locomotives importées ici, et c'est ce que j'ai dit; je vois maintenant que j'étais dans l'erreur. Il ne m'appartient pas de dire que le gouvernement se soit trompé intentionnellement; mais je dirai qu'il s'est rendu coupable d'erreur en faisant une aussi grande réduction sur des articles que la loi assujettissait à des droits. Je ne pense pas que la Chambre approuverait l'action du gouvernement s'il avait fait une remise de \$69,000 à une compagnie de chemin de fer, et de \$80,000 à une autre, tandis qu'un honnête marchand importateur doit payer les droits en plein. Si je m'adressais au ministre des Douanes pour une réduction de droits, il ferait bien de me la refuser, parce que cela ferait beaucoup de tort à nos diverses industries manufacturières. Nous avons des usines dans ce pays, qui construisent des locomotives, et ils ont une grande concurrence à soutenir, et si cette remise injuste de droits...

Hon. M. MACKENZIE.— Mon honorable ami se trompe entièrement. Cette remise n'est pas injuste et est conforme à la loi.

M. WORKMAN.— Si je suis dans l'erreur.

Hon. M. MACKENZIE.— Mon honorable ami est entièrement dans l'erreur. Les honorables députés de la gauche ont adopté cette opinion parce que la compagnie du Grand-Tronc a prétendu, —et notez que ce n'était qu'une simple prétention—que relâcher quelques boulons, enlever quelques écrous, et importer autant que possible une locomotive par pièces séparées, suffisaient pour affranchir des articles déjà exempts de droit par la loi, tandis que les mêmes articles importés par la compagnie du Grand-Occidental ne pourraient être affranchis, parce qu'ils n'étaient pas considérés séparés. Les honorables députés de la gauche ont donné au

Grand-Tronc \$77,146.45 de cette manière, tandis que nous, sur le même principe, nous avons donné au Grand-Occidental \$70,942.61. Le simple fait que les locomotives ne furent pas considérées comme démontées et remontées ensuite ne fait en réalité rien à la chose. C'est précisément comme s'il y avait un droit sur les roues, mais qu'il ne pourrait être prélevé si vous en enlevez la clavette. Ce serait une farce, en matière d'impôt, d'exiger que les locomotives entrent démontées en ce pays.

M. WORKMAN.— Je pense que dans toute remise de ce genre, le gouvernement devrait être très particulier, et faire exécuter la loi dans toute son intégrité.

Sir JOHN A. MACDONALD.— L'honorable premier ministre a dit que la conduite de l'ancien gouvernement était une farce, et que ce dernier ne faisait pas de distinction pratique entre une machine importée en pièces et une autre importée entière. Que ce soit une farce ou non, la conduite de l'ancien gouvernement était conforme à la loi, tandis que celle du gouvernement actuel ne l'est pas. L'ancien gouvernement n'avait pas de choix, et il ne pouvait rejeter la demande faite par la compagnie du Grand-Tronc, quand celle-ci s'était conformée à la loi; le gouvernement actuel, au contraire, quand il a cédé à la requête de la compagnie du Grand-Occidental, s'est mis en contravention avec la loi.

L'objet de notre tarif est évident. C'est d'encourager les manufactures de ce pays. Nous désirions beaucoup encourager la construction de nos locomotives. Ceux qui représentent les intérêts manufacturiers ont fait observer que certaines pièces de locomotives ne pouvaient être exécutées ici, et que ces pièces devraient être admises en franchise comme le sont en partie les matières premières. C'est pour cette raison, si mon souvenir est fidèle, que le Parlement, à l'unanimité, a mis ces articles sur la liste des articles exempts de droits, afin qu'ils soient importés en franchise, et pour mettre les manufacturiers en état de compléter les locomotives et les monter ici.

Or, le Grand-Tronc, paraît-il, prenant avantage de la loi, s'est procuré des locomotives construites, quelques-unes

en Ecosse et quelques autres aux Etats-Unis, les a fait démonter, et a importé séparément les pièces exemptes de droits. Ce que voyant, un arrêté du Conseil a dû être rendu à l'effet que toutes les pièces détachées fussent admises en franchise.

Hon. M. MACKENZIE.—Le très honorable préopinant voudrait-il bien répondre à cette question ? S'il a agi conformément à la loi, où était la nécessité d'un arrêté du Conseil ?

Sir J. A. MACDONALD—Parce que le percepteur à Montréal avait demandé s'il devait ou non exiger un droit, et ce fut pour cela que M. Rose s'adressa au gouvernement. Mon honorable ami (M. Tupper) a lu la réponse avant que l'honorable premier ministre entrât, et je la répéterai.

“ M. Rose a soumis les documents au Conseil, samedi dernier, et il a été décidé que les pièces de locomotives, déclarées exemptes de droits dans le tarif, fussent admises en franchise, les autres devant payer un droit de 15 pour cent.”

Voilà l'arrêté du Conseil que le ministre des Douanes, M. Tilley, communiqua au percepteur des douanes à Montréal. C'est là tout ce qu'à fait le gouvernement. J'admets que c'était tirer avantage de la loi ; mais combien de fois ne voyons-nous pas des remises se faire de cette manière ? Nous avons le statut qui déclare que certaines pièces de locomotives peuvent être admises en franchise, et les instructions données par le ministère sont conformes à ce statut.

L'on sait, du reste, que nul droit ne peut être prélevé sur des articles non imposables.

Le gouvernement, en conséquence, ne pouvait faire autrement, et s'est conduit d'après la loi ; mais dans le cas du Grand-Occidental, le statut a été violé. La chaudière et le mécanisme de toute la locomotive, les vis, écrous et toutes les pièces de fabrication étrangère avaient été importées ici ; la locomotive avait circulé sur nos lignes ferrées pendant un, deux et trois ans, lorsque le gouvernement, le 13 février 1874, remboursât, rétrospectivement, tous les droits, se montant à \$69,000. Cet acte était contraire à la loi, qui en rend ses auteurs responsables pécuniairement et personnellement. Cette violation de la loi a été volontaire, et le pays perd \$69,000.

Sir J. A. MACDONALD

Hon. M. CARTWRIGHT.—Les raisons du très honorable préopinant, telles que je les comprends, sont au nombre de deux.

Il dit d'abord, que ce gouvernement, en faisant cette remise, a commis une illégalité, et, ensuite, que son gouvernement a agi légalement, quoique son acte fût le même.

Le Grand-Tronc a essayé avec trop de succès d'é luder la loi ; mais le Grand-Occidental n'a pas été aussi heureux. L'honorable monsieur sait très-bien que le gouvernement a le pouvoir, lorsqu'il y a eu injustice, de faire une remise, et il est très justifiable d'avoir exercé ce pouvoir.

Dans le cas du Grand-Tronc, le gouvernement a très-bien fait d'avoir usé de son pouvoir discrétionnaire ; mais les autres chemins de fer devraient être mis sur un même pied. Si le commissaire des Douanes était entendu comme témoin, et si son témoignage sur ce sujet pût convenablement être reçu, on pourrait établir le fait que le Grand-Tronc et autres compagnies avaient coutume, en ce qui regarde l'importation de locomotives complètes, de retrancher du droit à payer un montant proportionné à la valeur des pièces de locomotives, qui auraient pu être importées séparément en franchise.

Hon. M. TUPPER.—Je me permettrai de soulever une question d'ordre. J'ai, au commencement du débat, prévenu la Chambre que je ne m'en rapporterais pas au commissaire des Douanes pour la raison, donnée par l'honorable premier ministre, que les opinions d'officiers subalternes devaient être mises de côté dans une discussion. J'ai demandé tous les arrêtés du Conseil et toute la correspondance qui se trouvent dans les archives du ministère, et l'honorable ministre des Douanes, si cela lui avait été possible, aurait sans doute produit pour sa justification, aucune preuve découlant des actes de l'ancienne administration. C'est manquer de respect envers cette Chambre que de fabriquer une nouvelle correspondance, et de s'en servir comme d'une autorité.

Hon. M. MACKENZIE—Quelle est votre question d'ordre ?

Hon. M. TUPPER—La question d'ordre est de savoir si, au lieu de me parler que de ce qui se rapporte à la correspondance demandée, l'honorable

monsieur doit produire une lettre fabriquée à ordre, le jour qui a précédé la production de cette correspondance ?

M. L'ORATEUR — Je crois que l'honorable monsieur est dans l'ordre ; il répond simplement à une assertion.

Hon. M. CARTWRIGHT — J'ai produit cette lettre comme simple exposé de faits que la Chambre avait pleinement le droit de connaître, et qu'il eût été inhabile de ma part de supprimer. En vertu de l'arrêté du 26 mai 1868, le Grand-Tronc et autres chemins de fer firent entrer leurs locomotives au taux représentant la valeur d'une machine complète, moins le coût des pièces admises en franchise. C'était, d'après la déclaration du commissaire des Douanes, la pratique de l'ancien gouvernement. Or, M. l'Orateur, la vérité dans cette affaire est que le Grand-Tronc avait reçu une remise de \$75,000 sur ses locomotives importées, ce qui, évaluées à \$1,123,000, constituait un taux de 45 pour cent sur la valeur de ces articles. Le Grand-Occidental avait reçu seulement \$47,246 sur une valeur totale de \$2,012,000, ou 25 pour cent. Je ne pense pas qu'il nous soit nécessaire de ne rien dire de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ces chiffres peuvent avoir servi de base, et le contraire est peut-être vrai, aussi ; mais une chose est claire : c'est que l'on n'a pas agi en cette circonstance avec l'autorité du gouvernement. Les instructions furent celles-ci :

“ La correspondance entre le Grand-Tronc et vous-mêmes concernant l'importation des locomotives, en pièces, ayant été soumise à la considération du ministre des Finances, je dois vous donner instruction d'admettre en franchise les pièces de locomotives déclarées exemptes de droits par le tarif,” etc.

Mon honorable ami a dit que le Grand-Tronc a pu éluder la loi par des moyens habiles ; mais qu'il s'était tenu dans son droit, puisque les locomotives ou les pièces détachées de ces locomotives ont été importées séparément sous l'autorité de la loi. Ces pièces détachées étaient exemptes de droits ; aucune loi n'autorisait de les imposer.

Quant au statut, je dis qu'il n'autorise pas la remise de cette somme au Grand-Occidental. L'honorable préopinant dit qu'il y a eu infraction de la loi.

Supposons que cela soit, serait-ce une raison qui autorise l'honorable monsieur de la violer, lui aussi ? Un importateur n'aurait-il pas le droit de se plaindre de ce qu'un autre homme, par favoritisme, ou pratique corruptrice, aurait été autorisé de recevoir certains articles en franchise ? Cela est visiblement absurde.

Mais il y a plus, et j'attire l'attention de la Chambre sur ce qui va suivre. On a dit que ce n'était que dans les cas où il y avait injustice — et il y a à la fois injustice et souffrance — que la remise pût être faite. Il peut sembler dur d'avoir à payer un droit où le Grand-Tronc était exempté ; mais il n'y a pas aucune injustice à obliger le Grand-Occidental de payer une taxe imposée par la loi.

La loi va encore plus loin, et dit que la remise n'aura pas lieu, à moins qu'elle ait pour objet l'intérêt public. Le préambule déclare que quand il y a de grands inconvénients et injustice pour le public, ou aucun intérêt lésé, on doit les faire disparaître, parce qu'il est dans l'intérêt public que les gouvernements ne soient injustes envers personne. Mais une injustice qui favorise un particulier et nuit à un autre ne tombe sous aucune disposition du statut. Or, dans les cas de flagrante injustice, on ne doit pas lâcher prise tant que les griefs n'ont pas été pleinement considérés par la Trésorerie, qui est spécialement chargée de les examiner. Les documents produits n'indiquent pas que cette affaire ait jamais été soumise.

Il n'y a pas une seule section de l'Acte qui ait été exécutée. C'est une violation de la loi du commencement à la fin que le gouvernement a commise, sans doute, avec les meilleures intentions. Cependant, c'est une violation et un emploi irrégulier des dollars, qui appartiennent au public, et non au Grand-Occidental.

Hon. M. BLAKE — Il est reconnu que le Grand-Tronc a été autorisé à importer des locomotives complètes, en ne faisant entrer que les pièces qui avaient à payer un droit, et en faisant déduire la valeur de celles exemptes de droits. Cette proposition se trouve dans le mémoire que l'honorable député de Cumberland a traité avec mépris, qu'il a représenté comme ayant été fabriqué, et comme donnant des opinions, qui ne

méritent pas d'être écoutées, lorsque, de fait, ce n'est pas un mémoire explicatif, mais un mémoire contenant des faits relatifs à la pratique du ministère depuis des années.

Le mémoire du 23 décembre 1873, est ainsi conçu :

OTTAWA, 25 décembre 1873.

« Ayant été prié par l'hon. ministre des Finances de faire un rapport concis au sujet de la demande faite par le Grand-Occidental, le sousigné a l'honneur de déclarer que dans le commencement, lorsque certaines pièces de locomotives étaient exemptes de droits, comme elles le sont encore d'après le tarif, on était sous l'impression que les pièces exemptes de droits devaient être importées détachées des autres pièces sujettes aux droits, ce qui fit que l'exemption, dans la plupart des cas, fut une lettre morte. La compagnie du Grand-Tronc fit, la première, observer que quand des locomotives étaient importées par pièces, ou lorsque celles-ci n'étaient que partiellement assemblées, le mécanisme, ou certaines pièces de locomotives qui étaient exemptes de droits, ne pouvaient être utilement importées sans être unies aux pièces sujettes aux droits, avait de laisser le manufacturier d'Angleterre ou des États-Unis, et il fut en conséquence proposé, il y a deux ou trois ans, avec l'assentiment du ministre des Douanes, qu'à l'égard de l'importation des locomotives de pays étrangers, deux devis devraient être produits au bureau de Douane, l'un se rapportant aux pièces sujettes au droit, et l'autre à celles admises en franchise, avec indication de leur valeur respective. Cela fut de nouveau modifié en exigeant simplement un devis des pièces exemptes de droits, avec leurs valeurs respectives, qui, déduites du montant total payé, faisaient voir de suite, sur quelle somme le droit avait été payé. Il paraît, maintenant, que depuis 1870, la compagnie du Grand-Occidental a payé tous les droits, sans déduction, sur les nombreuses locomotives qu'elle a importées.

« Or, c'est le remboursement des droits qu'elle a payés sur les articles exempts de droits, qu'elle sollicite maintenant; et comme sa demande s'appuie sur la loi et se trouve conforme à la manière de faire observer celle-ci de façon à ce qu'elle ait un effet pratique, elle veut que la somme de \$41,398.34 qu'elle réclame, lui soit remise.

R. S. M. BOUCHETTE.

« A l'hon. ministre des Douanes,
Ottawa. »

D'après ce qui précède, M. l'Orateur, l'on voit que l'interprétation et l'exécution du statut en question ont été déterminées par le gouvernement, sous l'autorité du ministre des Douanes. Je présume que ce ministre connaissait le système d'après lequel les affaires se faisaient dans son bureau. Je pense qu'il connaissait les modifications à adopter pour donner de l'efficacité à la loi; bien que les honorables députés de Kingston et de Cumberland disent

que la loi a été violée; mais s'il y a eu aucune violation, ce sont eux qui sont les premiers coupables. Lorsque le Grand-Tronc présenta sa requête, on découvrit que la loi n'était pas observée, et qu'il y avait certaines pièces de locomotives qui devaient être admises en franchise. Le gouvernement reconnut la justice de la demande du Grand-Tronc, et il lui fut permis d'importer ses locomotives complètes, de produire un double des factures, et ensuite la facture seulement; mais dans chaque cas, le droit n'était payé que sur les pièces sujettes à l'impôt, si elles avaient été importées séparément. Tel était le mode suivi par le ministre en exercice, et l'accusation qui pèse aujourd'hui sur mes honorables amis, c'est quand le Grand Occidental s'aperçut que la loi s'appliquait, à l'égard du Grand-Tronc d'une manière, et était interprétée autrement pour lui; quand il demanda si elle devait être interprétée de la même manière pour toutes les classes d'importateurs, que mes honorables amis sont accusés d'avoir violé la loi, en suivant l'exemple de leurs prédécesseurs et rendant justice égale à l'un comme à l'autre des deux chemins de fer.

Hon. M. BURPEE—Le ministère des Douanes n'a aucune correspondance officielle qui ne soit prête à être soumise à la Chambre. L'hon. député de Cumberland a été très injuste en accusant le commissaire des Douanes d'avoir fabriqué une correspondance, dénaturant l'action de l'ancien gouvernement. Le très honorable député de Kingston s'est particulièrement efforcé de convaincre cette Chambre que les pièces de locomotives étaient considérées distinctes des locomotives. Les pièces ont été admises en franchise, et la loi qui le permet a été interprétée par un arrêté du Conseil de façon à ce que cette admission ne soit permise que lorsqu'elles ne sont pas réunies à la locomotive.

Le Grand-Tronc demanda que ces pièces montées fussent admises en franchise, et ce fut en vertu de la même loi qui, en 1868, permettait cette franchise, que le Grand-Occidental fut autorisé à faire ses importations de la même manière. Le gouvernement a compris la difficulté, et en 1874 il y a mis fin.

Hon. M. TUPPER—J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre de la Justice. J'avais hâte de voir si l'honorable monsieur risquerait sa réputation d'avocat pour défendre l'action du gouvernement en déclarant que la loi avait été observée pour cette remise de droits; mais j'ai attendu en vain aucune déclaration de sa part, qui établit que le gouvernement actuel a basé son action sur le statut. Il sait, en sa qualité d'avocat, que la remise en question est une flagrante violation de la loi. L'année dernière, quand je soumis cette question à la Chambre, on répondit que le gouvernement avait agi en vertu d'un arrêté du Conseil rendu par son prédécesseur. J'ai demandé tous les documents et correspondance qui s'y rapportaient, mais qu'ai-je reçu?—Après avoir fait, vainement, des recherches dans les archives des Douanes pour trouver une pièce qui justifia cette remise, il a fallu charger un commis du ministère de fabriquer une correspondance.

Plusieurs voix—A l'ordre! A l'ordre!

Hon. M. TUPPER—J'ai en mains la preuve que la correspondance du 6 avril a été écrite la veille du jour de sa présentation à la Chambre par le commissaire des Douanes. Est-ce que j'avais demandé le témoignage du commissaire des Douanes?—Non; mais j'avais demandé toute la correspondance qui avait trait à ce sujet, et dans toute cette affaire, les honorables messieurs se sont trouvés incapables de se défendre sans charger un officier subalterne de les disculper par une lettre qui est maintenant produite.

J'ai déjà dit que je n'aborderais pas ce sujet aujourd'hui; mais je suis obligé de le faire, parce que je vois un mépris à l'égard de cette Chambre; je ne puis tolérer, lorsqu'un honorable député demande la production de documents, où la conduite du gouvernement est en question, que l'on fabrique une correspondance en sus des documents demandés. Il n'y a rien dans les deux documents qui justifie le gouvernement, et je maintiens que l'arrêté du Conseil rendu, il y a un an, n'a pas de précédent.

Ce qui suit est la correspondance en question, et voyons si elle peut justifier une telle remise?

MINISTÈRE DES DOUANES,

OTTAWA, 3 juin 1868.

" M. Rose a soumis les documents au Conseil, samedi dernier, et il a été décidé que les pièces de locomotives déclarées exemptes de droits par le tarif, devraient être admises en franchise, les autres devant payer 15 pour cent. Veuillez donner instruction en conséquence au percepteur.

S. L. TILLEY.

R. S. M. Bouchette, écr., }
26 mai 1868.

Or, M. Tilley pouvait-il dire autre chose? Pouvait-il, ou tout autre que lui en Canada devait-il dire que l'on ne pouvait admettre en franchise ce que la loi statutaire du Canada déclare exempt de droit? La lettre qui précède était accompagnée de la déclaration suivante du commissaire des Douanes:

" CHER MONSIEUR,—La correspondance entre le Grand-Tronc et vous-même, concernant l'importation de locomotives en pièces, ayant été soumise à la considération du ministre des Finances, je dois vous donner instruction d'admettre en franchise les pièces de locomotives déclarées exemptes de droits par le tarif, et qui n'ont pas perdu leur titre à l'exemption pour avoir été montées à Glasgow, pourvu qu'elles aient été démontées ensuite pour être importées en Canada.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. S. M. BOUCHETTE.

Alex. M. Delisle, écr.,

Percepteur des Douanes, Montréal.

" Pourvu qu'elles aient été démontées ensuite pour être importées en Canada."

Plusieurs voix—Écoutez! écoutez!

Hon. M. TUPPER—Je désire que l'honorable monsieur, qui crie "écoutez! écoutez!" me dise s'il y a une loi en Canada, qui permette de prélever un quart de denier, seulement, sur ces pièces de locomotives exemptées de droits et qui sont assemblées à Glasgow? Personne, certainement, ne voudrait se rendre ridicule en présence de cette Chambre en prétendant, parce que la locomotive aura été montée, que les pièces qui en font partie ne seraient pas admises en franchise, quand le tarif veut qu'elles le soient. J'ai passé ces mêmes documents à l'ex-ministre des Douanes, et lui ai demandé s'il n'avait pas été donné d'autre ordre que celui que comporte le mémoire que j'ai devant moi, au sujet de l'admission en franchise de certaines pièces de locomotives. Il m'a répondu qu'il n'y en avait pas, et j'ajouterai que la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement était strictement légale,

tandis que celle du gouvernement actuel a fait perdre au trésor \$9,000, sans avoir l'ombre d'une loi pour le justifier. L'arrêté du Conseil, que j'ai en mains, et qui porte la date du 11 février 1874, dit:—

“ La requête de la Compagnie du Grand-Occidental, représente qu'elle avait payé les droits en entier sur les diverses locomotives importées par elle depuis 1870, sans obtenir aucune déduction sur les pièces exemptes de droits, et prie que le montant payé par elle, qui se monte à \$41,398.34, lui soit remis.

“ Vu le rapport du commissaire des Douanes et la recommandation de l'honorable M. Cartwright, agissant au nom de l'honorable ministre des Douanes, en son absence, le comité est d'avis que la somme réclamée soit remise.”

Dès le commencement de la présente session, nous avons trouvé que le trésor public se trouvait dépouillé de \$70,000, sans que le Parlement ait été consulté à cet égard, sans aucune autorisation de ce dernier, et en violation directe de la loi, avec la permission du ministre des Finances, qui ne s'est même pas appuyé sur la minutes du Bureau du Trésor, afin qu'il y eût un semblant de raison. Je ne suis pas surpris, que sous ces circonstances, le ministre de la Justice ait terminé son discours sans dire qu'il y eût un semblant de loi, qui soutint la conduite du ministère.

Hon. M. BLAKE—Je n'ai pu supposer que l'honorable monsieur, en voulant se disculper sur un sujet dont lui et le très honorable député de Kingston sont responsables, allait rétorquer que la ligne de conduite que le gouvernement actuel avait empruntée à son prédécesseur, n'était qu'une violation de la loi. Je pensais qu'il était suffisant de démontrer à la Chambre que c'était pour se conformer à la règle établie par son prédécesseur que ce gouvernement avait agi comme il a fait. Je parle du rapport fait par l'officier permanent de l'honorable monsieur pour interpréter la loi d'après laquelle, pendant longtemps, il s'était guidé.

L'honorable monsieur dit que nous ne devons pas citer un rapport de son officier permanent, mais nous devons nous en rapporter à sa mémoire.

Hon. M. TUPPER.—Je n'ai rien dit de si absurde.

J'ai dit que quand des documents of-

Hon. M. TUPPER

ficiels étaient demandés, ce n'était pas le temps de fabriquer des correspondances; mais je soutiens que tout document officiel, préparé par un officier d'un ministère, peut être soumis à la Chambre.

Hon. M. BLAKE—Le 23 décembre 1873, le commissaire des Douanes fit, sur une requête de la Compagnie du Grand-Occidental, un rapport montrant au ministre, alors responsable, comment la loi avait été interprétée et observée. M. Bouchette, dans son rapport, dit:

“ Dans le commencement, lorsque certaines pièces de locomotives étaient exemptes de droits, comme elles le sont encore d'après le tarif, on était sous l'impression que les pièces exemptes de droits devaient être importées détachées d'avec les autres pièces sujettes aux droits, ce qui fit que l'exemption, dans la plupart des cas, fut une lettre morte. La compagnie du Grand-Tronc fit, la première, observer que quand des locomotives étaient importées par pièces, ou lorsque celles-ci n'étaient que partiellement assemblées, le mécanisme, ou certaines pièces de locomotives qui étaient exemptes de droits, ne pouvaient être utilement importées sans être unies aux pièces sujettes au droit avant de partir de chez le manufacturier d'Angleterre ou des États-Unis, et il fut, en conséquence, proposé, il y a deux ou trois ans, avec l'assentiment du ministre des Douanes, qu'à l'égard de l'importation des locomotives de pays étrangers, deux devis devaient être produits au bureau de la Douane, l'un se rapportant aux pièces sujettes au droit, et l'autre à celles admises en franchise, avec indication de leur valeur respective.”

Ce qui précède fut subséquemment modifié en exigeant un devis seulement avec indication de leur valeur respective, qui, déduites du prix total payé, faisait voir sur quelle somme le droit avait été payé. C'est ainsi que l'ex-ministre des Douanes agissait, soit en se renseignant ou non au point de vue légal.

L'officier dit plus loin:

“ Que depuis 1870, la Compagnie du Grand-Occidental avait payé les droits en plein sur les diverses locomotives importées par elle, sans obtenir aucune déduction sur les pièces exemptes de droits, ignorant ce qu'avait fait le gouvernement avec une autre compagnie qui avait reçu l'autorisation de faire entrer en franchise certaines pièces de leurs locomotives.”

Ce fut pour se faire rembourser les droits qu'elle avait payés sur ces pièces que la compagnie du Grand-Occidental avait adressé une requête au gouvernement. Je n'aurais jamais cru que l'honorable monsieur prétendrait encore que cette manière d'agir fut contraire à la loi. Je n'aurais jamais

pensé que celui qui fut son collègue, et responsable, comme lui, de son acte, dirait aussi que c'était contraire à la loi. Il me semblait qu'ils n'oseraient pas se lever, et nous dire qu'ils se sont rendus coupables d'une violation systématique de la loi pendant trois ou quatre ans.

Mais, l'honorable monsieur blâme le présent ministre, des Douanes, malgré les documents, qui révèlent la conduite de son prédécesseur. Ce qu'il dit peut s'exprimer comme suit: "Je l'ai fait; mais vous ne devez pas prendre exemple sur moi; vous auriez dû savoir mieux; vous n'auriez pas dû avoir confiance en moi; vous auriez dû savoir que ce que j'ai fait est mal."—Et j'admets qu'il y a une grande force dans cette manière de raisonner; mais cette manière ne saurait s'appliquer à toute chose. Nous devons avouer que l'honorable monsieur a aussi fait quelque chose de bien.

Ce gouvernement-ci désire seulement rendre justice égale à tous les importateurs de locomotives, et insérer dans le statut une loi pour empêcher à l'avenir ces importations en franchise. Ces pièces sont exemptes de droits, et la locomotive, si elle est imposable, ne l'est que comme article non autrement énuméré. Mais l'honorable monsieur exprime maintenant l'idée que la locomotive n'était pas sujette au plein droit, mais que les pièces seules importées, qui ne sont pas désignées comme détachées; et je pense que cette manière de voir avait beaucoup de raison et beaucoup de bon sens. Je ne pense donc pas que mes honorables amis doivent être mis en accusation, ou soient particulièrement responsables de l'argent qui a été ainsi perdu.

Hon. M. TUPPER—Je ferai quelques remarques en réponse à l'honorable ministre, et je dois me plaindre de ce que ce brillant jurisconsulte nous ait laissés sans nous donner le bénéfice de sa précieuse opinion au sujet de la légalité de ce genre de remboursement. Il pousse l'absurdité jusqu'à dire que, selon lui, parce que le statut pourvoit à ce que certaines pièces soient sujettes aux droits, et d'autres admises en franchise, il doute beaucoup que l'on puisse prélever un droit sur les locomotives.

Hon. M. BLAKE—Je n'ai pas dit cela.

Hon. M. TUPPER—J'ai certainement compris que l'honorable député disait, en terminant, qu'il y avait beaucoup de force dans cette manière d'argumenter.

Hon. M. BLAKE—En faveur de vos opinions!

Hon. M. TUPPER—Il a dit qu'il y avait beaucoup de force dans l'argumentation, et que ce serait une question très extraordinaire, je crois, si un membre de la savante profession ne pouvait en faire une très bonne cause.

L'honorable monsieur est même obligé de recourir à un autre mémoire d'un officier du ministère, fait après que l'ancien gouvernement eût perdu le pouvoir, et qu'avons-nous vu? J'ai demandé toute la correspondance, et l'honorable ministre des Finances me dit qu'il a agi d'après un arrêté du Conseil de l'ex-gouvernement. J'ai demandé tous les documents, etc.; et qu'est-ce qu'on m'a donné? J'ai reçu un mémoire rédigé sur de simples souvenirs; et je le demande, est-ce que cela peut satisfaire la Chambre? On a produit un arrêté du Conseil, qui déclare qu'il n'y a seulement d'exemptées du droit que les pièces de locomotives désignées comme exemptes par le tarif; et ainsi produites les instructions d'un officier du ministère données au percepteur des Douanes, et d'après ces instructions les pièces exemptées du droit doivent être importées sans être assemblées, pour avoir droit à la remise; mais le gouvernement n'a pas d'autre autorité à consulter si ce n'est les souvenirs d'un ancien serviteur qui a été, depuis, mis à la retraite.

J'ai produit la lettre de M. Bouchette, écrite à la demande du ministre des Douanes, et qui établit distinctement que ces pièces ne peuvent être admises en franchise, si elles ne sont détachées, et dans ce cas, il n'y a aucune loi en Canada qui permette de les imposer.

L'honorable monsieur a produit là un mémoire qui ne peut s'appuyer sur aucun document écrit du ministère pour en démontrer l'exactitude.

Plusieurs voix—Écoutez! écoutez!

Hon. M. TUPPER—On parle de droits que nous aurions remboursés;

mais nous n'en avons remboursé aucun, et nous avons exigé ceux que la loi imposait.

Plusieurs voix—Écoutez ! écoutez !

Hon. M. TUPPER—Quelle loi pût nous empêcher de prélever un droit sur les pièces de locomotives ? Or, cela nous offre un autre exemple de l'inconvénient qu'il y a de se fier au souvenir d'un officier subalterne d'un ministère, et à une correspondance fabriquée.

Hon. M. BLAKE—Écoutez ! écoutez !

Hon. M. TUPPER—Car cette correspondance, paraît-il, fut préparée à la demande et pour les besoins des ministres des Finances et des Douanes.

Hon. M. BLAKE—Écoutez ! écoutez !

Hon. M. TUPPER—Mais, M. l'Orateur, je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de cette Chambre sur ce sujet et j'ajouterai que je suis très-satisfait.

Hon. M. BLAKE—Écoutez ! écoutez !

Hon. M. TUPPER—J'espère que l'honorable ministre des Douanes suppléera à la lettre manquante que le ministère adressa au Grand-Occidental en réponse à la lettre que j'avais écrite moi-même. Cette lettre n'est pas ici, et j'espère que le comité des impressions recevra instruction, ou sera requis de ne pas publier, comme partie de la correspondance, la lettre fabriquée sur commande.

Hon. M. MACKENZIE—A l'ordre ! à l'ordre !

Hon. M. TUPPER—J'affirme, M. l'Orateur, que cette lettre fut fabriquée sur commande.

Je ne suppose pas, et je le dis sans vouloir le blâmer en aucune manière, qu'un membre de cette Chambre puisse penser que le ministre des Douanes ne connaisse son devoir quand il reçoit l'ordre de cette Chambre de mettre devant elle une correspondance, et je maintiens que c'eût été un flagrant mépris à l'égard d'un officier supérieur, si un subalterne s'était permis d'insérer une longue lettre au milieu de la correspondance sans en avoir reçu l'ordre du ministre. Comme je l'ai dit auparavant, le premier ministre a, aujourd'hui, avec bon droit, mis en question l'opportunité de mêler à la discussion de la Chambre les officiers subalternes.

Hon. M. MACKENZIE—J'aurai à le faire encore.

Hon. M. TUPPER—En cela je vous aide. Le premier ministre con-

Hon. M. TUPPER

naît, sans doute, que cette Chambre a droit à plus de respect, quand un député demande pour elle la production de documents.

J'ajouterai que l'honorable ministre de la Justice a oublié de traiter un autre point, et je présume que cet oubli n'est pas dû à un défaut de perspicacité ; mais il ne s'est pas arrêté sur un autre sujet, qui avait, pourtant, une très grande importance, une loi prescrivant que pas un dollar pour impôt ne soit remboursé sans un ordre émanant du Bureau du Trésor. L'honorable monsieur n'a pas démontré qu'il y avait eu un ordre de ce genre dans l'exemple qui nous occupe ; et je n'ai pas seulement démontré que la discipline parlementaire avait été éludée, mais aussi que la loi statutaire avait été violée ; et l'honorable ministre de la Justice n'a-t-il pas terminé ses deux appels passionnés à la Chambre, sans oser jeter quelque doute sur l'exactitude de mes assertions ? Tous ceux qui savent lire ne connaissent-ils pas comme faits que les remboursements en question sont blâmables à tous les points de vue ?

L'hon. M. BLAKE—L'hon. préopinant peut ne pas avoir entendu le ministre des Douanes, qui lui a dit qu'il y avait eu un ordre du Bureau du Trésor, et c'est pour cela que je n'ai pas jugé à propos de le mentionner.

Hon. M. TUPPER—Je dis alors que l'honorable ministre des Douanes s'est rendu coupable d'un flagrant mépris à l'égard de cette Chambre, en ne lui soumettant qu'une partie de la correspondance, lorsqu'elle lui était demandée en entier. Et j'irai plus loin, M. l'Orateur : l'honorable ministre des Douanes parle au meilleur de son souvenir, tandis que je parle appuyé sur des documents. Il paraît, même, qu'il n'était pas ici du tout, puisque d'après les documents soumis, ce fut le ministre des Finances, qui agit au nom du ministre des Douanes, et fit, en son absence, cette recommandation. Je prétends donc que si un tel ordre existait, c'était un acte de flagrant mépris de ne pas avoir soumis ce document conformément à la demande de production.

L'arrêté du Conseil établit, cependant, que l'affaire n'avait jamais été portée devant le Bureau du Trésor.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que cette affaire devrait être réglée; l'arrêté du Conseil est bien ou mal fondé. Le statut dit que les remises ne peuvent seulement être faites que sur la recommandation du Bureau du Trésor.

Cet arrêté du Gouverneur-Général en Conseil établit que sur la recommandation de l'honorable M. Cartwright, agissant en l'absence de l'honorable ministre des Douanes, le rapport fût fait.

Il ne pouvait être rendu ni à la demande du ministre des Douanes, ni sur la recommandation de l'honorable M. Cartwright; il doit et ne peut être rendu, d'après la loi, que sur la recommandation du Bureau du Trésor; et, conséquemment, cet arrêté du Conseil n'est pas valide.

Hon. M. BURPEE—Je n'ai pas vu les documents depuis qu'ils ont été présentés à la Chambre. Ces documents peuvent être facilement obtenus. Il n'y a pas de disposition légale qui permette la production de documents incomplets.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur ferait mieux de produire les documents, ou de suppléer à la lettre qui manque.

La proposition est adoptée.

CHALOUPE DES OFFICIERS DE SANTÉ DE QUÉBEC.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des gages mensuels payés par le gouvernement à chacun des hommes employés à conduire la chaloupe du médecin ou des médecins du port de Québec en 1874 et en 1875, aussi un état constatant le coût total du service de cette chaloupe pour chacune des dites années; aussi toute correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement et le dit médecin ou les dits médecins au sujet de ce service durant les dites deux années.

La proposition est adoptée.

ÉLECTION DE CHARLEVOIX.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de mettre devant la Chambre

copies des instructions données à M. Taloot, l'un des employés ou sous-inspecteurs du département des Postes, relativement à ses visites dans le district électoral du comté de Charlevoix, pendant l'élection fédérale, dans le mois de janvier dernier.

Il paraît, M. l'Orateur, que cet officier fut spécialement envoyé dans ce comté, et comme il y a quelque chose d'étrange dans sa mission, mon comté et moi-même sommes intéressés à savoir quelles sont les instructions particulières qu'il a reçues, et les motifs de sa visite.

Hon. M. SMITH—Cette visite a fait du bien.

Hon. M. LANGEVIN Mais non dans le sens que vous l'auriez désiré.

La proposition est adoptée.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de mettre devant cette Chambre copie des instructions qui ont pu être données à M. Edmond Trudelle, un des officiers ou employés du département des Douanes à Québec, lors de sa visite dans le district électoral de Charlevoix, durant la récente élection fédérale en janvier dernier.

Cette affaire est beaucoup plus grave que la précédente, et je dois attirer particulièrement sur elle l'attention du premier ministre et du ministre des Douanes. Pourquoi a-t-on permis ou ordonné à un officier des douanes, à Québec, de quitter son bureau et son travail pour se rendre dans la division électoral de Charlevoix, située à soixante ou soixante et dix milles, où une élection avait lieu pour la Chambre des Communes?

Et cet officier s'est ainsi absenté avec la pleine connaissance de l'un des ministres de la Couronne, le Président du Conseil, et il a été envoyé là pendant que ce dernier était à Québec, et après une visite malheureuse de l'honorable monsieur dans mon comté. Il avait aussi à sa suite un corps d'hommes de police engagés et envoyés avec lui à Charlevoix, et dont le commandant était ce même Edmond Trudelle, l'un des officiers du gouvernement. Ces hommes appartenaient à la police de rade, qui, en été, est à l'emploi de l'administration. Ils furent obligés d'aller là sous peine d'être privés d'emploi.

Pété prochain, et ils portaient illégalement l'uniforme de cette police.

Je désire obtenir aussi la correspondance qui fut échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et certains employés du service extérieur. Il sera très intéressant de faire voir les efforts qui furent faits pour obtenir les uniformes et les armes de la police, qui pouvaient donner à ces hommes l'apparence d'un corps légalement organisé, qui était cependant envoyé là pour contraindre les électeurs à voter en faveur d'un homme qu'ils ne voulaient pas réélire au moyen de l'appui, des conseils et de l'intervention du Président du Conseil qui siège à côté du premier ministre.

S'il y a eu des instructions, telles que je le crois, de données, je désire que la Chambre et le pays sachent combien un ministre de la Couronne a pu mésuser ainsi de son influence; et l'honorable monsieur eût réussi dans ses desseins, si une force régulière, composée d'hommes de la police provinciale, n'avait tenu ces bigrands à distance.

Mes amis comme mes adversaires purent, en conséquence, voter en toute liberté.

Hon. M. BURPEE—Je ne puis donner à l'honorable membre les renseignements qu'il demande. L'officier de douane, à Québec, n'a pas reçu d'instructions de visiter le comté de Charlevoix.

Hon. M. LANGEVIN—Maintenant que l'attention de l'honorable ministre des Douanes a été attirée sur ce sujet, peut-être, sans que j'aie besoin de faire une autre proposition, qu'il fera des recherches pour savoir sur quelle autorité cet officier a pu quitter son bureau pour aller visiter mon comté.

Hon. M. CAUCHON—L'honorable membre est susceptible à l'égard de cette affaire et de plusieurs autres, et, comme de raison, parce qu'il a été élu. Il trouve que mon voyage dans le comté de Charlevoix a été malheureux. Je n'avais pas l'avantage d'avoir un frère haut placé dans l'église écrivant des lettres à des personnes dans un diocèse avec lequel il n'avait aucun rapport. Si j'avais eu une semblable influence à mon aide, mon candidat eût été plus heureux qu'il ne l'a été. Il n'y a eu aucune autorisation de donnée à l'officier en question. Il peut être allé là ou non,

Hon. M. LANGEVIN

mais, en même temps, s'il y est allé, s'est-il mêlé d'élection? S'il ne s'en est pas mêlé, je pense que sa position est meilleure que celle de trois employés du gouvernement de Québec, qui ont pris part au triomphe électoral de l'honorable monsieur.

Dans tous les cas, je ne lui ai donné aucune instruction.

M. MASSON—Je crois que si l'honorable membre s'était borné simplement à la partie politique de la question, c'eût été beaucoup mieux; mais cette Chambre a dû voir avec surprise qu'un honorable membre de la droite, qui nous accuse de mêler certains noms aux discussions, tançait vertement l'honorable député de Charlevoix pour s'être servi de l'influence ecclésiastique dans son élection. Je demanderai, maintenant, à qui ces reproches doivent s'adresser, à nous ou aux honorables membres de la droite?—L'adversaire de l'honorable député de Charlevoix a abusé de ce genre d'influence, et il s'en est servi en dénaturant la vérité.

Il a profité d'une lettre intime qu'il avait reçue d'un ecclésiastique haut placé, à l'occasion d'un livre qu'il avait demandé à ce dernier; et il a communiqué aux électeurs un extrait, seulement, de cette lettre, après avoir fait subir à cet extrait un changement qui l'adaptait aux circonstances, pour démontrer que lui, aussi, était soutenu par le genre d'influence dont le Président du Conseil a parlé.

C'est la deuxième fois que nous voyons les noms de personnes haut placées dans l'Eglise ainsi traînés dans nos discussions. La même chose s'est vue quatre fois durant la dernière session. J'espère que celle-ci est la dernière.

Je pense comme l'honorable député de Charlevoix, que les employés publics ne devraient pas être autorisés à se mêler d'élection. Si l'on y persistait, il faudrait recourir au système américain. J'ai remarqué que les employés publics ont pris une part active à la lutte électorale de la Division Centre de Montréal.

Je n'aurais pas parlé si ce n'eût été pour blâmer la manière dont certains noms sont traînés dans une discussion à laquelle, ils devraient rester étrangers.

Hon. M. CAUCHON—L'honorable député qui paraît être le chef de l'oppo-

sition bas-canadienne, a entièrement mal interprété ce que j'ai dit. Je ne blâme pas le haut fonctionnaire d'avoir écrit la lettre en question. Je dis simplement qu'il est malheureux que l'autre parti n'eût pas eu le même avantage.

M. CARON—Il me semble que l'honorable Président du Conseil aurait dû profiter de cette circonstance pour expliquer sa position. On l'accuse de s'être servi de son influence politique pour envoyer dans le comté de Charlevoix une force armée qui s'est conduit illégalement, et d'après son avis, si ce que l'on dit est vrai. Je crois qu'il aurait dû expliquer pourquoi ces hommes ont été envoyés là, et pourquoi un officier de la douane se trouvait avec eux. Au lieu de cela, il déclare que s'il a fait ce dont on l'accuse, l'honorable député de Charlevoix, de son côté, a eu l'appui d'une personne occupant une haute position. C'est là une très pauvre excuse. Il a souvent représenté mes honorables amis de Charlevoix et de Terrebonne comme chefs rivaux des conservateurs de Québec; mais j'aimerais à connaître quels sont les députés dont il est le guide, et si lors de son élection dans Québec-Centre, les journaux qui l'ont soutenu n'ont pas dit qu'il avait été élu, non par sa propre influence, mais parce qu'il représentait les travaux publics dont Québec avait besoin, et entre autres, le bassin de carénage.

Hon. M. LANGEVIN—L'honorable Président du Conseil n'a que faire de s'occuper davantage du sujet du chef des conservateurs. C'est la seconde ou la troisième fois qu'il paraît vouloir s'en occuper. L'honorable député de Terrebonne et moi sommes parfaitement d'accord, je l'appuie et il m'appuie à son tour au besoin. Nous nous accordons également pour juger de la position de l'honorable Président du Conseil dans le Cabinet. Il a recours à sa tactique ordinaire: au lieu de répondre à des accusations sérieuses dirigées contre lui, il essaie de porter la guerre dans notre camp, et dans le mien surtout, parce que, dit-il, si un haut dignitaire de l'Eglise, mon parent, ne m'avait pas appuyé, le résultat n'aurait peut-être pas été le même. Je n'aurais pas mentionné ce détail, si l'honorable monsieur ne l'avait pas fait lui-même; mais je dois expliquer pourquoi le "haut dignitaire," comme

il l'appelle, est intervenu comme il le dit.

Son intervention a été simplement celle qui aurait convenu à tout autre citoyen dans les mêmes circonstances.

Hon. M. CAUCHON—Je n'ai pas dit le contraire.

Hon. M. LANGEVIN — S'il avait les mêmes droits que d'autres, pourquoi l'honorable monsieur l'a-t-il attaqué?

Hon. M. CAUCHON — Je ne l'ai pas attaqué du tout.

Hon. M. LANGEVIN — Il a honte de l'avoir fait.

Hon. M. CAUCHON — Je n'ai pas honte de ce que j'ai dit.

Hon. M. LANGEVIN—L'honorable monsieur aurait dû savoir que M. Tremblay, mon adversaire, a lu à la porte des églises de Charlevoix, une lettre que mon frère, le vicaire-général de Rimouski, lui avait écrite, le 10 juin 1872, pour démontrer qu'il était contre moi, et avait perdu confiance en moi, essayant ainsi de détruire mon influence auprès des électeurs du comté. C'est dans ce but que la première partie de la lettre se rapportait aux plaintes de certains pêcheurs de la rivière Moisie, du comté du Saguenay que M. Tremblay représentait à cette époque. Ces pêcheurs se plaignaient de ce qu'ils ne pouvaient pas pêcher dans cette rivière, que quelqu'un avait affermée, et mon frère demanda à M. Tremblay s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour eux, attendu que cette affaire tombait sous la juridiction du Parlement fédéral.

La seconde partie de la lettre se rapportait à l'arpentage de certaines terres dans le district, et cherchait à démontrer que les explications données par le ministre des Terres de la Couronné n'étaient pas satisfaisantes, et le censurait pour ne pas avoir agi dans un sens plus patriotique. M. Tremblay fit lecture aux électeurs de la partie relative au droit de pêche que nous venons de mentionner, mit de côté la partie intermédiaire, et ajouta à la première partie la censure, qui s'adressait à l'un des membres du gouvernement de Québec, et cela fut fait de façon à faire voir que cette censure était à l'adresse du gouvernement fédéral, dont j'étais alors l'un des membres.

Je n'avais jamais vu la lettre, et j'écrivis à mon frère pour lui demander des explications. Il m'envoya une dé-

pêche télégraphique, déclarant que la première partie de sa lettre s'adressait au gouvernement fédéral, la seconde au gouvernement local, et la censure à ce dernier; et il ajoutait que pour plus de sûreté il m'envoyait une copie de la lettre. Je lus ce télégramme aux électeurs, ainsi que la lettre de mon frère qui l'accompagnait, et qui était très sévère à l'égard de M. Tremblay.

Mon frère se défendait, et je m'étonne que l'honorable monsieur essaie de le blâmer d'avoir exercé un droit que possède tout homme dans ce pays. Mais l'honorable monsieur ne dit rien de l'accusation que j'ai portée contre lui, qu'il avait pris part à l'organisation du parti d'hommes envoyés à Charlevoix pour exercer une pression indue sur les électeurs?

Hon. M. CAUCHON—Ce n'est pas le cas.

Hon. M. LANGEVIN—Vous ne pouvez le nier.

Hon. M. CAUCHON—Je le puis.

Hon. M. LANGEVIN—J'en ai la preuve.

Hon. M. CAUCHON—Donnez vos preuves.

Hon. M. LANGEVIN—J'ai en ma possession la preuve écrite. Il y a l'ordre de les transporter, et un compte à leur débit.

Hon. M. CAUCHON—Ce n'est pas le cas.

Hon. M. LANGEVIN—Que la Chambre nomme un comité d'enquête, et je lui fournirai la preuve de ce que j'affirme.

L'honorable monsieur dit-il que ce n'est pas vrai?

Hon. M. CAUCHON—Il n'est pas vrai que j'aie été à la tête d'un comité, qui aurait envoyé des voitures à ces hommes.

Hon. M. LANGEVIN—Je n'ai jamais dit cela.

Hon. M. CAUCHON—Qu'est-ce que vous avez dit?

Hon. M. LANGEVIN—J'ai dit que l'honorable monsieur était la cause de l'envoi de ces hommes; qu'il était de connivance; que, sans lui, ils n'auraient pas été envoyés, et que le compte qu'ils ont fait est contre lui s'il ne l'a pas déjà payé; qu'il existe un écrit ordonnant que ces hommes soient envoyés à St. Joachim; que ce document leur promettait le logement et la pension dans

Hon. M. LANGEVIN

cette localité, et qu'un hôtelier de la Baie St. Paul avait aussi reçu le même ordre. Ma première intention avait été simplement de mentionner le fait, et de faire voir que la conduite du Président du Conseil avait été blâmable en cette circonstance; mais puisqu'il a nié les faits, je donnerai avis que je proposerai la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de l'affaire.

Hon. M. CAUCHON—L'honorable monsieur s'écarte de la question. Ne discutons qu'une chose à la fois.

Hon. M. LANGEVIN—Je retire, avec la permission de la Chambre, ma proposition demandant une adresse, vu que l'on affirme que l'officier en question n'a reçu aucune instruction du département des Douanes.

La proposition est en conséquence retirée.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose l'adoption d'une adresse demandant la production de la correspondance, etc. relative à l'envoi, dans le district électoral de Charlevoix, en janvier dernier, de vingt des hommes composant, en été, à Québec, la police de rade.

M. SMITH—Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'existe ni correspondance ni instructions à ce sujet.

Hon. M. LANGEVIN—Peut-être pourrait-on obtenir quelques renseignements dans les bureaux du service extérieur, et l'honorable ministre pourrait donner des ordres à cet effet.

Hon. M. SMITH—Je prendrai des renseignements sur cette affaire.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, — RÉCLAMATION DE TERRENEUVE.

L'hon. M. TUPPER propose l'adoption d'une adresse demandant la correspondance entre le gouvernement et l'honorable Ambrose Shea, concernant une réclamation pour du travail fourni pour la construction de l'Intercolonial.

Hon. M. CARTWRIGHT—Quel est le but de cette demande?

Hon. M. TUPPER—Obtenir la nomination d'un comité, et il me faut la correspondance avant de pouvoir donner des explications.

La proposition est adoptée.

LES INTERÊTS AGRICOLES.

M. ORTON propose la formation d'un comité spécial chargé de s'enquérir de

la condition des intérêts agricoles en Canada. Il s'exprime ainsi en faisant cette proposition : Depuis le jour où pour la première fois j'ai proposé une résolution semblable à celle-ci, je me suis doublement convaincu que l'on pouvait atteindre à des fins vivement désirées.

Comme preuve de ce que je dis, je puis mentionner les résolutions adoptées par différentes sociétés d'agriculture du pays et aussi par plusieurs réunions de meuniers de la province d'Ontario, et toutes demandent un tarif protecteur. Je lirai avec votre permission le texte de la résolution suivante adoptée par la Société Agricole du comté d'Essex :

“Après l'adoption du rapport, le président félicita la société sur le succès de l'exposition de l'automne dernier à Kingsville ; mais exprima en même temps le regret de voir le beau comté d'Essex ne pas prendre plus d'intérêt aux sociétés d'agriculture. Il insista assez longuement sur les injustices faites aux cultivateurs par suite de nos arrangements douaniers avec les Etats-Unis, et attira l'attention sur la nécessité où se trouvent les cultivateurs à ne pas rester inactifs sur ce point et à agir énergiquement, vu qu'ils composent les quatre cinquièmes de cette grande province. Il donna ensuite lecture de la résolution suivante adoptée à Toronto par l'Association des manufacturiers.

“Qu'il soit en conséquence résolu qu'à raison du fait de ce qu'il n'est pas imposé de droits sur les produits américains qui entrent en Canada, tandis que presque tous les produits canadiens expédiés sur les marchés américains sont fortement taxés, nous protestons des plus énergiquement contre le sacrifice ainsi imposé à nos cultivateurs et à nos meuniers, et que tout en désirant de voir s'établir une juste réciprocité commerciale à l'égard de ces articles entre les deux pays, le Canada ne saurait souffrir l'entrée en franchise des produits américains sur nos marchés.”

“Il fut ensuite proposé et secondé que la première résolution adoptée à la convention des manufacturiers, tenue à Toronto, en novembre dernier, mérite l'approbation des mem-

bres de cette société, et que toute législation qui se borne à protéger aucune autre branche d'industrie sans prendre en considération les intérêts agricoles est par ce fait partielle et injuste.”

Je puis aussi mentionner le fait qu'à différentes réunions de meuniers de toutes les parties du pays les mêmes opinions ont été manifestées. Je puis aussi attirer l'attention de la Chambre sur l'opinion d'un homme dont l'habileté aussi bien que l'expérience sont indubitables. Sir A. T. Galt s'exprimait de la manière suivante, dans une lettre qu'il publiait en 1875 et de laquelle je fais l'extrait suivant :

“Mais pour ce qui regarde les Etats-Unis, je déclare franchement qu'ils doivent être traités purement avec l'esprit d'égoïsme qu'ils pratiquent à notre égard. Pour ma part je suis décidément fatigué des tentatives que vous faites pour nous concilier les Etats-Unis, commercialement parlant. Ces démarches restent sans réponse, et souvent des lois, des traités existants sont par eux mises à exécution dans un esprit qui semble viser à l'exaction. J'espère que dorénavant on ne s'occupera que d'obtenir que notre législation commerciale nous soit favorable.

“Il est possible qu'en adoptant cette ligne de conduite elle nous rapporte une politique plus sage de leur part et plus digne d'une grande nation commerciale.”

En proposant la formation de ce comité j'ai en vue le bien public. Je vais m'efforcer, au moyen des statistiques puisées dans les Livres Bleus, de démontrer l'injustice dont souffre actuellement nos cultivateurs.

Je trouve qu'en 1874, le Canada a exporté aux Etats-Unis des produits pour plus de \$12,000,000 ; que nos cultivateurs ont eu à payer au gouvernement des Etats-Unis, avant d'avoir accès à leurs marchés, une somme excédant \$2,000,000. Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, le montant que les cultivateurs du Canada ont eu à payer au Trésor des Etats-Unis est approximativement de \$25,000,000, somme qui aurait suffi pour un cinquième à la construction du chemin de fer du Pacifique. Plus loin je constate que les Américains peuvent utiliser nos marchés et y faire une forte concurrence à nos produits. Je vais essayer de démontrer ce que les Américains ont exporté chez nous et quel bénéfice nous en avons retiré.

Les importations en chevaux, bêtes à cornes, moutons et autres animaux

ont atteint, en 1872, le chiffre de \$138,029; en 1873, celui de \$259,549; en 1875, celui de \$581,89—chiffres qui démontrent l'accroissement rapide des importations venant des Etats-Unis et consistant en animaux domestiques et qui ont fait ainsi concurrence aux éleveurs canadiens.

Les importations de grains en Canada, déduction faite de l'exportation d'articles qui ne sont pas de sa provenance, se sont élevés en 1873 à \$8,473,699; en 1874 à \$8,102,676, et en 1875 à \$8,176,091, et tous ces produits agricoles ont pu faire concurrence sur nos marchés aux produits canadiens.

Je vais citer un autre fait. La totalité des importations de farine aux Etats-Unis en 1875 a été de \$2,462,619. Les exportations de farine du Canada, y compris celles de provenance étrangère au Canada, ont atteint le chiffre de \$1,583,242, ce qui laisse une somme de \$879,377, représentant la quantité de farine américaine réellement consommée en Canada, et qui conséquemment a fait concurrence à celle produite par nos meuniers.

Il y a plusieurs autres faits de même nature qui peuvent être indiqués à la faveur des statistiques; mais ces dernières offrent un champ très aride, et je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre en puisant à cette source; mais je lui demanderai de vouloir comparer ce que les Américains ont payé pour avoir accès à nos marchés. Les Américains nous forcent à payer un impôt de 20 pour cent sur les chevaux, pores, bêtes à cornes et moutons lorsqu'ils sont exportés chez eux, espèces que nous exportons beaucoup aux Etats-Unis, mais pour lesquels les Américains ne paient que dix pour cent quand ils les exportent en Canada. J'affirme que tout cela est tout à fait injuste envers le cultivateur canadien.

Aux Etats-Unis il y a de grandes régions de terre arable très riche; leur climat ne nécessite pas la construction de bâtiments coûteux ou de grands approvisionnements de fourrage, où l'élevage des bêtes à cornes coûte moins cher qu'en Canada, de sorte qu'il est facile aux cultivateurs américains de vendre leurs bestiaux sur nos propres marchés à de meilleures conditions que les produits canadiens du même genre,

et nos distilleries devront se procurer aux Etats-Unis le bétail—ce qu'elles font déjà dans une certaine mesure—qu'elles nourrissent avec leur drèche.

Dans les deux dernières années il s'est produit un grand mouvement en faveur de la production des matières premières nécessaires aux manufactures, et ce mouvement est tel que même le gouvernement actuel, qui est favorable au libre échange, a été contraint d'augmenter le tarif en faveur des manufactures de 15 à 17½ pour cent, et si la prédiction du député de Montréal-Ouest se réalise,—et le public doit supposer quelle est quelque peu fondée, vu qu'il a été élu sous les auspices d'un premier ministre libre échangiste,—l'intention du gouvernement est de protéger encore davantage les manufactures. Je n'essaierai pas de démontrer que la protection accordée aux manufactures est nuisible aux intérêts agricoles. Je ne pense pas que les cultivateurs du Canada puissent jamais supposer que tel est le cas; ils doivent très bien savoir qu'il découle pour eux des opérations des manufactures de grands bénéfices, par l'établissement de meilleurs marchés, et par l'augmentation dans les prix de la production.

Il serait très à propos de comparer les pays purement agricoles aux pays agricoles et manufacturiers. Prenons la Pologne par exemple. Il est très bien connu qu'il n'y a pas de manufactures dans ce pays, et je pense qu'il est aussi à la connaissance de tout le monde que l'agriculture y est un bien riche genre d'occupation. La moyenne de la production du blé dans ce dernier pays n'est que de neuf boisseaux par acre, tandis que dans la Grande-Bretagne la moyenne du rendement est de trente boisseaux par acre, avec un prix double de celui de la Pologne. N'est-ce pas alors une chose merveilleuse que le cultivateur anglais puisse consacrer deux ou trois fois plus de temps que la Pologne à la culture du sol. L'abondance de capital que créent les manufactures dans un pays, ainsi que le développement du commerce et de la marine constituent des avantages que nous ne devons pas perdre de vue quand il s'agit des intérêts agricoles, et je crois que nous ferions bien d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

Le sol en Angleterre vaut vingt fois

plus que dans la Pologne. Le développement qui s'est produit dans la richesse agricole de ce pays est énorme. Je trouve que la richesse agricole de l'Angleterre est portée à \$3,311,000,000 et qu'elle donne un intérêt au taux de 13 pour cent, tandis que la richesse manufacturière représente un montant de \$219,000,000, et que les produits des manufactures se montent chaque année à quelque chose comme \$259,000,000. Le produit du placement de ces \$3,311,000,000 représentant la valeur agricole, s'élèverait annuellement à \$559,000,000.

Quand nous voyons ces grands résultats dus à l'encouragement donné aux manufactures, et une telle augmentation des produits agricoles, ne devons-nous pas essayer de devenir les émules de la mère-patrie, et faire tous nos efforts pour développer nos ressources agricoles.

L'honorable député de Waterloo-Sud va peut-être dire que ce serait introduire un système dangereux de protection. Je dis que cette politique existe déjà dans ce pays; mais, que les droits sur les produits manufacturiers soient ou non augmentés, je soutiens que les cultivateurs doivent être protégés et avoir la première place sur nos marchés.

En considérant la question de la protection, l'on nous dit que le libre échange est la véritable politique à suivre. On nous donne pour exemple la Grande-Bretagne; mais je demanderai si la richesse agricole de la Grande-Bretagne est le résultat du libre échange ou d'un système de protection. Des chiffres que j'ai cités au sujet de la richesse de la Grande-Bretagne sont antérieurs au système du libre échange qu'elle adopta en 1835.

Après qu'elle eût formé son immense population ouvrière jusqu'au point de défier le monde entier, l'immense importance qu'avaient alors acquise les manufactures empêcha toute concurrence; c'est ce qui fait que le libre échange se trouva convenir aux intérêts du pays, car il contraignait l'étranger à lui apporter ses matières premières et à recevoir en échange ses articles fabriqués.

John Steward Mill établit comme doctrine que dans les pays nouveaux et dans de certaines circonstances la

protection est avantageuse aux manufactures naissantes, car elle leur permet de faire concurrence à des pays qui les ont devancés dans cette industrie et qui ont ainsi formé d'habiles ouvriers et artisans.

Je crois que la population de notre pays est en faveur d'une politique à la fois libérale et de nature à favoriser la fabrication d'articles dont il possède les matières premières.

Je pense que la protection pour ces articles ainsi que pour les cotons inférieurs serait avantageux aux classes agricoles. Tout système de protection que l'on pourrait adopter ne nous permettra pas de fabriquer des articles de qualité supérieure dont nous ne produirions pas la matière première. A cet appui, ajoutons que tous les perfectionnements et l'habileté que possède l'Angleterre nous font défaut. Une protection en faveur de ces derniers deviendrait un fardeau pour la classe agricole.

Nous devons protéger les industries qui conviennent naturellement au pays, et qui peuvent aider au développement de nos mines de fer et de charbon.

Je crois qu'Ontario devrait fournir aux provinces inférieures les substances alimentaires et recevoir d'elles en échange leur houille, leur poisson et aussi les produits de leurs manufactures.

Il est évident que la population de ces provinces devrait s'adonner à l'industrie manufacturière, et c'est sans doute ce qu'elles feront sous un bon système fiscal. Je voudrais une politique qui encourageât les immigrants d'Europe à rester dans ce pays au lieu de leur voir prendre le chemin des Etats-Unis.

Si ce comité est nommé les travaux ne lui manqueront pas. Il lui faudra consulter l'opinion réelle des cultivateurs sur les changements qu'il convient de faire au tarif, dans leur juste intérêt.

Hon. M. MACKENZIE.— Je dois m'opposer, M. l'Orateur, à la somme de pouvoir que l'honorable préopinant voudrait confier au comité.

Dans les cinq années dernières, deux comités ont été nommés pour des fins analogues, et à la dernière session, un comité que l'honorable préopinant a obtenu par une semblable proposition a présenté un rapport, lequel a été imprimé comme annexe des Journaux de

l'an dernier et renferme les renseignements obtenus par un comité précédent.

Pourquoi, alors, veut-il se faire ici le champion des intérêts de ceux qui ne lui demandent rien, c'est ce que j'ignore ? Les cultivateurs sont très capables de voir eux-mêmes à leurs intérêts. Ils constituent la classe la plus prospère du pays, et je ne pense pas, par conséquent, qu'ils puissent trouver à propos la panacée qu'il veut mettre à leur service.

Je ne m'opposerai pas, toutefois, à ce qu'il soit permis au comité d'obtenir des renseignements ; mais je ne crois pas que l'on serait justifiable de faire venir à grands frais des témoins qui, au su de toute personne de bon sens, ne pourraient que témoigner de choses déjà connues.

Si l'honorable député consent à retrancher cette partie de la motion, je ne m'opposerai pas à ce qu'elle soit adoptée.

M. ORTON—Il est certain, M. l'Orateur, que je ne puis consentir à ce que cette partie soit retranchée.

L'honorable premier ministre a permis des enquêtes en faveur de presque tous les intérêts du pays, sauf ceux de l'agriculture, et je suis convaincu qu'avant la fin de la session il va voir que les cultivateurs d'Ontario vont faire à la Chambre de nombreuses pétitions demandant une législation à leur égard.

L'honorable premier ministre essaie de ravalier l'initiative que j'ai prise en comparant à une panacée le résultat qu'elle devra avoir pour les cultivateurs ; mais, M. l'Orateur, je suis certain qu'il ne s'est pas tenu à la hauteur de sa position en insinuant que je n'étais pas mu par des motifs honnêtes.

Hon. M. MACKENZIE—En vérité, M. l'Orateur, je suis surpris de ce que je viens d'entendre, car je n'ai jamais accusé l'honorable préopinant de malhonnêteté ou d'indignité. Je n'ai rien dit de semblable.

M. ORTON—Il est certain que l'honorable premier ministre ne s'est pas servi de termes très flatteurs lorsqu'il a prétendu que je voulais administrer une panacée à la population agricole, attendu que ce mot signifie un remède de charlatan, et je puis l'assurer qu'en cette matière je suis loin d'être un empirique. Député d'une grande division agricole, j'ai à cœur ses intérêts, que je

m'efforce de faire protéger en dépit de tous les obstacles que me suscite le premier ministre, car je suis certain d'exprimer ici les vues de la grande majorité de cette population et d'être approuvé par elle dans ce que je fais.

Si l'honorable premier ministre a décidé contre l'adoption de cette proposition, à lui la responsabilité des conséquences. Les cultivateurs sauront à qui s'en prendre de ce que leurs intérêts ne reçoivent pas les mêmes égards que ceux d'autres classes de la société.

M. MASSON—Je trouve que l'honorable ministre des Travaux Publics ne traite pas l'honorable préopinant avec toute sa franchise ordinaire. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le comité formé hier au soir devra s'enquérir de la condition des intérêts commerciaux et manufacturiers, et le motif donné par l'honorable premier ministre pour ne pas laisser comprendre dans cette enquête les intérêts agricoles était l'avis de motion concernant cette dernière industrie donné par mon honorable ami. Si cette addition avait été permise, pouvoir aurait été donné d'envoyer quérir personnes et papiers, et cela étant, je pense que ce comité devrait être revêtu du même pouvoir.

D'anciens comités ont recueilli beaucoup de témoignages, mais ils ne s'appliquent guère plus aux circonstances actuelles que ceux obtenus par les enquêtes sur la condition des intérêts manufacturiers.

M. ARCHIBALD—Je donnerais volontiers mon concours à cette proposition, d'abord si elle avait sa raison d'être, et, en second lieu, si le remède proposé devait être effectué. Je n'ai pu constater si les classes agricoles avaient fait entendre quelque plaintes, ni qu'elles aient manifesté un mécontentement général, bien au contraire, et de cela j'infère que la nécessité ne justifie pas l'enquête demandée.

Le remède offert c'est la protection. On a mentionné certains produits agricoles et des viandes embarillées ; eh ! bien, ces articles sont protégés par un droit de 10 p. c., et quelques-uns le sont davantage. Les viandes en baril sont protégées par un impôt spécifique d'un centin par livre.

Quant aux articles admis en franchise, ils sont peu nombreux, et je vais citer des chiffres pour mettre la Chambre à

même de juger jusqu'à quel point une plus grande protection serait profitable au cultivateur.

Tout petit qu'il est, le premier article qui se présente—les œufs—mérite mention. Nous en importons pour \$8,000 et nous en exportons pour \$434,000. En farine, blé et seigle, nos importations s'élèvent à \$2,462,000, et ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, nous exportons de ces derniers pour une valeur de \$1,583,000.

Vaut-il la peine de tenir compte du fait que les farines et le blé vont ensemble, et que si nous prenons ce dernier, nous constatons que nous en importons pour une valeur de \$6,657,000, et que le chiffre de son exportation est de \$8,500,000. De sorte que dans les grains, le blé et la farine, nos exportations excèdent de beaucoup nos importations. En grains autres que le maïs et le blé, nos importations s'élèvent à \$191,000 et nos exportations à \$9,600,000. Il devient alors évident que les droits que l'on imposerait sur ces produits, quelque élevés qu'ils pourraient être, ne rapporteraient qu'une faible somme de profits. De maïs, nos importations s'élèvent à \$2,462,000, et nos exportations à près de \$160,000.

Il est important de mentionner que pendant que nous faisons de grandes exportations de blé et de pois, ces produits sont d'une plus grande valeur, et rapportent aux cultivateurs de plus grands profits que le maïs qu'ils achètent à bas prix comme nourriture pour leurs animaux, ce qui leur rapporte un profit clair.

Il y a un autre article que je désire mentionner. Nos importations dans les laines s'élèvent à près de huit millions de livres et nos exportations à 2,000,000.

Tel est à peu près ce que l'honorable monsieur peut invoquer en sa faveur. Mais voyons maintenant de quelle utilité serait en ceci la protection au cultivateur. La laine que nous exportons est cette longue laine à carder, qui rapporte un profit double de celle que nous importons. C'est un fait que les huit millions de livres de laine que nous importons représentent une valeur de près de \$1,375,000, pendant que nos exportations s'élèvent à \$2,642,000, ce qui nous rapporte un profit d'environ \$920,000. Il me semble qu'on ne peut pas accorder une importance trop

grande au profit attaché à un commerce de ce genre, et, imposer des droits sur la laine qu'on introduit dans ce pays; il vouloir absolument pressurer les cultivateurs, augmenter le coût du drap qu'on en fait, et obliger le cultivateur à payer au fabricant cette augmentation. Dans ces circonstances, je crois que le remède proposé, n'est ni plus ni moins que le spécifique dont il a été parlé il y a quelques jours. De plus, mon opinion est qu'imposer les produits agricoles ne peut-être d'aucun avantage aux cultivateurs; tout au contraire.

Je ne vois donc pas pourquoi on nommerait un comité de ce genre; surtout lorsque nous en avons déjà eu plusieurs dans les sessions précédentes.

M. McCALLUM—Je suis surpris de ne pas voir l'honorable premier ministre disposé à faire droit à la demande de l'honorable député de Wellington-Centre qui voudrait charger un comité d'examiner où nous en sommes au sujet d'une question aussi importante. Je veux bien ne pas insister davantage sur le sujet, mais le pays saura que ce soir le premier ministre a refusé de mettre les cultivateurs sur le même pied que les autres classes.

Ils ont à payer 17½ pour cent sur les instruments mêmes dont ils ont besoin pour gagner leur vie, et cependant on néglige leurs propres intérêts quoique ce ne soit pas les moins importants. Le temps n'est pas éloigné, cependant, où l'influence de la classe agricole se fera ressentir jusque dans cette Chambre.

Sur le parcours du canal Welland, près duquel je réside, c'est avec les produits américains qu'on nourrit les bestiaux et les chevaux, et cela au grand détriment de nos cultivateurs.

Si la récolte de blé d'Inde ne rend pas, il nous faut nécessairement un marché où acheter ce qui nous fait défaut. Mais nous ne pouvons profiter des avantages que nous offrent nos voisins, sans payer de 20 à 25 pour cent de droits. Si la récolte est abondante aux États-Unis leurs produits encombreront nos marchés.

Le comité demandé ne peut causer de préjudice, et voire même, s'il fallait sacrifier dans ce but quelques centaines de piastres, on n'y pourrait trouver rien à redire, tant le sujet réclame l'at-

tention spéciale des membres de cette Chambre.

M. PATTERSON—Il est vrai que ce comité a déjà été demandé par l'honorable député qui vient de parler, en une ou deux occasions différentes, mais je crois que le résultat de ses recherches n'a jamais été soumis à cette Chambre sous son vrai jour. Le premier rapport renfermait, il est vrai, des renseignements recueillis il y a quelques années par un comité antérieur, mais qu'il me soit permis d'exposer à l'honorable premier, qu'ils ne peuvent aucunement s'appliquer aux circonstances actuelles. D'ailleurs, cette agitation que subit aujourd'hui le pays au sujet d'un surcroît de protection n'existait pas alors.

Il n'y a pas de doute que par tout le pays, cette question—"comment la situation peut-elle être améliorée" occupe toutes les classes. Tout en comprenant bien la position de l'honorable député pour Stormont qui n'est pas au fait, lui, du désir entretenu par nos cultivateurs de voir leur sort rendu meilleur, je ne puis partager sa manière de voir, parce que je sais par moi-même que le sujet leur est particulièrement à cœur.

A ma dernière élection, mon adversaire ayant soutenu devant des cultivateurs de mon côté qu'il était inutile pour eux de s'attendre à aucune protection de la part du parti réformiste, je dus m'engager, lorsque cette question serait discutée devant cette Chambre, d'élever la voix en leur faveur. Je ne vois pas comment l'impôt mis sur le blé d'inde en hausserait le prix sur le marché, vu que nous en récoltons et exportons un surplus.

Néanmoins ce sera une protection en faveur de nos meuniers. Si la révision du tarif peut également protéger la classe agricole, la chose doit être faite.

Le parti dont je suis un des membres et qui a pour chef l'honorable premier ministre, commettra une grande erreur s'il n'accorde pas le comité qu'on lui demande. Ne préjugeons rien du rapport qu'il présentera. Il pourra peut-être que si on mettait en pratique les idées émises par l'honorable membre de Wellington-Centre, il en résulterait un grand tort pour nos cultivateurs. Dans ce cas, il ne trouverait personne pour appuyer sa mesure.

M. McCALLUM.

J'espère que le comité saura limiter les frais de son enquête.

Je ne sais pas si la requête demandant au gouvernement de mettre un impôt sur le grain a été présentée à cette Chambre. Je sais qu'il y a une pétition signée par les sociétés agricoles (*granges*), et que la seule raison qui ait empêché qu'on en présentât plusieurs, est leur intention d'en soumettre une portant la signature de 100,000 cultivateurs.

Elle sera présentée l'année prochaine, et cette Chambre devrait se procurer et posséder les renseignements nécessaires pour la traiter d'une manière convenable. Si sage qu'on puisse être, il peut arriver que cette question se présente sous un aspect qui n'ait point été compris ou apprécié à son mérite par quelques-uns de ceux qui cherchent à faire tomber la motion.

Il est vrai que certains membres de cette Chambre pensent que les Etats-Unis suivent une politique commerciale absurde sous certains rapports, mais tant qu'on n'aura pas aboli les impôts mis sur les produits agricoles, il est évident *prima facie* que les cultivateurs croiront que la protection est toute à leur avantage.

On dit qu'en prélevant des impôts sur les grains, nous donnerions à penser à nos voisins, les Américains, que nous voulons suivre une politique de représailles, et que cela pourrait peut-être faire tort aux négociations que nous pourrions tenter à l'avenir pour obtenir le renouvellement d'un traité de réciprocité entre les deux peuples. Je suis de ceux qui croient que les Américains, en ouvrant leurs marchés à nos produits, rendraient un grand service à nos cultivateurs. Nous savons qu'il y eut une tentative de bonne foi dont le but était de s'assurer cet avantage; elle échoua. Nous ignorons si des négociations à cet effet vont être ouvertes ou non; au moins, plusieurs membres de cette Chambre n'en sont pas encore informés.

La question est de savoir si dans le cas de négociations futures, on ne trouverait pas un avantage dans l'existence d'un droit sur les grains. Supposons un commissaire envoyé par ce gouvernement à Washington avec la sanction du gouvernement britannique dans le but de négocier un semblable traité.

La question lui étant posée : "Que voulez-vous ?" Sa réponse serait : "Je désire que les Etats-Unis ouvrent leur marché aux produits de nos forêts, de nos champs et de nos mines." Alors le commissaire des Etats-Unis demanderait : "Et que nous donneriez-vous en retour ?" Et notre délégué de dire : "L'usage libre de nos marchés pour vos produits du même genre." L'Américain rusé dirait naturellement : "Mais c'est ce que nous avons déjà ; je ne vois pas que vous nous offriez de nouvel avantage." Il est bon de nous rappeler qu'il nous faudra offrir quelque chose, si nous voulons jamais agiter de nouveau la question de réciprocité.

Il m'est inutile de rappeler à cette Chambre que le levier qui nous était d'un si grand secours pour forcer l'adoption du traité de réciprocité ne nous appartient plus.

Je ne doute pas qu'on provoquerait un sentiment hostile dans les provinces maritimes en prélevant un impôt sur le grain. Représentant une population composée en grande partie de cultivateurs d'Ontario, je confesse que je suis assez égoïste pour désirer ce qui peut leur bénéficier. Que la population des provinces maritimes veuille bien se rappeler que lorsque nos pêcheries furent abandonnées aux Etats-Unis, ce ne fut pas à titre gratuit. Cela leur assura la réciprocité—la libre introduction de leurs produits, du poisson et des huiles de poisson, sur les marchés des Etats-Unis. Eux seuls eurent tout le bénéfice. La classe agricole des provinces de Québec et d'Ontario n'en retira aucun, bien plus elle perdit les avantages qui auraient pu lui assurer le renouvellement de l'ancien traité.

Je crois que lorsqu'une motion qui a pour but de s'enquérir d'un sujet lié au bien-être d'une classe aussi importante que la classe agricole nous est présentée, nous devons la laisser passer tout en exprimant l'espoir qu'elle entraînera le moins de dépenses possible.

M. STIRTON—Je pense qu'on ne devrait pas refuser un comité à l'honorable monsieur. Si l'on juge par le passé, la mesure serait parfaitement inoffensive. C'est la troisième fois que la chose se présente devant la Chambre. À la première session que l'honorable

monsieur vint siéger ici, il obtint un comité. Il eût tout le temps nécessaire pour préparer un rapport complet, mais il obéit au singulier désir de voir ce qui avait déjà été fait antérieurement sur ce sujet. Il découvrit un vieux rapport, qu'il copia et soumit le tout à la Chambre, qui le déclara hors d'ordre. A la dernière session, on tenta encore un essai, dans le même but, mais le projet avorta. Dans ces circonstances donc, je pense que sa demande de comité lui devrait être accordée.

Etant moi-même cultivateur, j'ai quelque chose à dire à ce sujet. Mon honorable ami a dit clairement qu'une grande partie du pays demandait ce comité. Cependant, lorsque le public s'agit à propos de quelque question, ou lorsqu'un besoin se fait sentir dans quelque classe de la population, cela se manifeste au moyen de requêtes.

Nous avons ici l'Association Agricole Provinciale, des sociétés de comtés et de townships, des cercles composés exclusivement de cultivateurs ; cependant, dans toutes leurs réunions, il n'en a jamais été question.

Si je croyais un seul instant que la protection pût en quelque chose être avantageuse aux cultivateurs d'Ontario, l'honorable monsieur me verrait soutenir sa motion de toutes mes forces ; mais, étant moi-même cultivateur pratique, je dis que loin de leur être avantageuse, elle ne pourrait que leur nuire.

L'honorable député de Wellington-Centre a touché quelque peu la question du libre échange avec les Etats-Unis, mais il n'a rien dit sur les moyens à prendre pour l'avoir.

Le comité demandé pourra-t-il arriver à quelque chose qui puisse nous le valoir ? Certainement non. Il s'est étendu longuement sur la prospérité de l'Angleterre, il a été même jusqu'à nous dire qu'elle en était arrivée là sans libre échange. S'il était au fait de la culture dans ce pays, il saurait que l'agriculture n'y a prospéré que depuis que le libre échange a été établi sur les grains. Il a dit aussi que le secret des succès des fabricants anglais était dans l'exemption de droits des matières premières. Que veut-il faire ? Entend-t-il taxer nos matières premières et hausser le prix des aliments ?

Mon honorable ami de Lincoln a cité, l'autre soir, le fait que nos importations de maïs s'élevaient à 4,000,000 boisseaux, et nous a demandé pourquoi nous en importions un seul ? La raison en est que nous y trouvons notre profit. Il a demandé aussi pourquoi on ne tirait pas le whiskey des céréales communes ? Nous payons le maïs un centin la livre et nous vendons la même quantité d'orge 1½ centin ou 2 centins, et il est connu qu'une livre de maïs produit plus d'alcool qu'une livre d'orge.

Il propose de mettre un impôt sur le maïs, et voudrait que le whisky coûterait le double de prix au fabricant. Le maïs est le moyen le moins coûteux de nourrir le bétail, et mon honorable amis veut en priver le cultivateur sous prétexte de lui venir en aide.

Le grand objet en vue est d'amener les cultivateurs à se joindre à quelques autres industriels afin de pouvoir exercer sur le gouvernement une influence qui le forcera à compter avec eux.

J'ai attribué la plus grande partie de ce qui a été dit à un sentiment d'égoïsme. Les intérêts agricoles me touchent d'aussi près que qui que ce soit, et si j'étais convaincu que cette question pourrait rapporter aux cultivateurs seulement un centin de plus par minot, je serais en faveur du mouvement, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il n'en résultera rien dont on pourrait se louer.

M. CASEY—Puisqu'un autre député qui représente un comté composé en partie de cultivateurs a pris sur lui d'affirmer que la classe agricole attache un intérêt important à cette question, et puisqu'il a fait des allusions pleines de mystère sur certaines requêtes couvertes de centaines de milliers de signatures, je dois protester contre les assertions de l'honorable monsieur. Rien ne prouve que, jusqu'aujourd'hui, le sentiment de la classe agricole se prononce en masse en faveur de la protection.

Les tentatives faites jusqu'à présent pour établir ce fait l'ont été par des fabricants ou des représentants de manufactures ou de parfaits étrangers à la classe agricole.

Mon honorable ami de Wellington-Sud a exposé les faits très clairement. Il nous a démontré qu'on ne remarquait

M. STURTON.

aucune agitation dans les sociétés agricoles, pas plus qu'on n'organisait parmi les cultivateurs aucun mouvement en faveur de la protection. Ses arguments contre la protection appliquée à l'agriculture ont été aussi très forts. Je me contenterai de dire ceci :

Le fait que nous avons dû importer des produits implique des profits quelque part. Si l'impôt qu'on veut mettre sur eux doit leur fermer la porte, il en résultera certainement une gêne pour quelques-uns et une perte d'argent.

L'honorable député de Wellington-Centre n'a pas prouvé qu'en augmentant le tarif, une augmentation correspondante de profit reviendrait à la classe agricole. Les cultivateurs eux-mêmes sont bien au fait de cela.

Ils s'aperçoivent bien que, malgré les circonstances difficiles qu'ils ont traversées, ils ont tenu tête à l'orage aussi bien que qui que ce soit, pendant que les marchands et les fabricants ont été obligés de suspendre leurs affaires. Les prétendus désavantages du libre-échange ne leur ont pas été préjudiciables, au contraire ; ils s'en sont retirés mieux que tout autre. Je ne voit pas l'utilité des médicaments chez une personne en santé.

M. PATTERSON—Ne pensez-vous pas que ce comité agirait bien en recommandant l'abolition entière des impôts actuels ? Si le libre échange est préférable à la protection, à quoi bon les impôts ?

M. CASEY—Si le comité est nommé, il est aussi possible qu'il fera cela qu'autre chose. Le point sur lequel j'insiste est que la classe agricole n'a exprimé d'aucune manière sa désapprobation de l'état actuel des choses. Quoique le terme de charlatanisme employé à l'ouverture de ce débat soit quelque peu dur, rien de surprenant à ce que la voie suivie par l'honorable député qui fait cette motion ait suggéré cette expression.

Sur motion de M. Mills le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA MISE À LA RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL.

M. BLAKE propose que jeudi prochain cette Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

“ Qu'il est à propos de décréter que les dispositions de l'Acte du Service Civil du Canada, 1868, et de tous les actes qui l'amendent, ainsi que de “ l'Acte pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du Canada, en pourvoyant à la retraite des personnes qui y sont employées, dans certains cas, ” et de tous actes qui l'amendent, s'étendront et s'appliqueront à tous les officiers, commis et serviteurs de la Cour Suprême du Canada et de la Cour de l'Echiquier du Canada au siège du gouvernement.”

Adopté.

SOUS-INSPECTEURS DES PÉNITENCIERS.

L'hon. M. BLAKE propose la seconde lecture du projet de loi concernant la nomination de sous-inspecteurs de pénitenciers au Manitoba et dans la Colombie-Britannique. Je n'ai pas besoin, dit-il, d'ajouter d'autres explications à celles que j'ai déjà données à cette Chambre. Je m'arrêterai, cependant, à une observation faite sur ce sujet, par quelqu'un dans cette Chambre. Cette mesure n'est pas une conséquence de la législation qui a réduit le nombre des inspecteurs. Elle tire sa raison d'être de toute autre considération qui se rapporterait tout aussi bien à l'ancien bureau. Elle a pour but l'inspection des pénitenciers dans les provinces tellement éloignées que les dépenses de voyage seules excéderaient les salaires que nous nous proposons de donner aux inspecteurs locaux.

Plus ces provinces sont reculées, plus la nécessité se fait sentir d'avoir quelqu'un sur les lieux qui soit en état de faire une inspection plus particulière et plus complète que si on y envoyait un officier. Cette charge est insignifiante, et, je le répète, elle ne s'élève pas aux dépenses de voyage.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami a parfaitement raison. Il serait d'une impossibilité complète pour un inspecteur de se transporter au Manitoba et dans la Colombie-Britannique. Cela lui prendrait un temps tellement considérable qu'il ne pourrait remplir tous ses devoirs, et, d'un autre côté, si on établissait un bureau d'inspecteurs, il serait continuellement dérangé par l'absence de quelques-uns de ses membres.

Je pense que ces inspecteurs devraient jouir d'un caractère propre à donner la confiance à la Chambre et au pays. Il me semble que cette mesure est plutôt provisoire qu'autrement.

Hon. M. BLAKE — L'intention est de choisir, si c'est possible, dans chaque province, une personne convenable pour laquelle le salaire attaché à cette charge soit plutôt un supplément de salaire qu'autre chose. Je ne pense pas avoir de difficulté à trouver les personnes qu'il nous faudra. Sous certains rapports, la mesure peut être provisoire, mais avant qu'on ait résolu la question du temps et de la distance je crois bien qu'elle sera permanente.

M. BUNSTER — Je pense qu'il sera presque impossible de trouver une personne occupant déjà une certaine position, qui voudra accepter un tel emploi avec le maigre salaire qu'on lui attache. Les salaires sont plus élevés dans la Colombie-Britannique qu'ici, et certainement une personne capable de remplir ces devoirs, refusera un salaire qui sera inférieur à celui que l'on donne aux ouvriers ou aux journaliers.

Le bill est lu pour la seconde fois.

STATISTIQUES CRIMINELLES.

L'hon. M. BLAKE propose la seconde lecture du projet de loi concernant la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle. Touchant cet e mesure, dit-il, je n'ai que quelques observations à ajouter à celles dont j'ai fait part à cette Chambre lorsque je l'ai présentée. J'ai promis alors d'indiquer à la Chambre, autant qu'il me serait possible, le nombre de registres qu'il y aurait à faire, et de donner à ce sujet tous les renseignements puisés dans la procédure anglaise et dans celle suivie en Canada, qui pourraient être de quelque utilité.

Quant aux statistiques provinciales criminelles, je n'ai pu trouver que dans la province d'Ontario les renseignements nécessaires. On trouve là, plus qu'ailleurs, grâce au système qui y est en pratique, des données à ce sujet. Et encore par le fait que les registres sont tenus pour les fins de la législation locale ou certains actes provinciaux qui, sans être loi criminelle dans le pays, en général, comportent cependant l'amende ou l'emprisonnement. Nous ne pouvons obtenir tous les détails qui, d'après le système suivi en Angleterre, seraient nécessaires.

D'après ces recherches, l'accroissement du crime dans ce pays est surprenant. Les emprisonnements en Ontario dans l'année expirée le 30 septembre 1872 étaient de 6,958; dans l'année expirée le 30 septembre 1875, c'est-à-dire trois ans plus tard, on en compte 10,073, ce qui donne une augmentation d'environ trois septièmes du chiffre total dans les trois années.

Nous avons des statistiques partielles de la province de Québec. Les emprisonnements, en 1872, étaient de 4,241. Si nous reportons sur Québec la même proportion d'augmentation que nous trouvons dans Ontario, nous arrivons à un chiffre de 6,650 emprisonnements pour l'année 1875, soit, un total de seize à dix-sept mille pour les deux provinces, et environ 20,000 en chiffres ronds pour tout le Canada pendant l'année 1875.

Dans la province d'Ontario, un grand nombre de procès criminels se sont terminés par l'acquiescement des prisonniers. C'est ce qui est arrivé dans au moins 2,312 cas, soit, à peu près les trois dixièmes du nombre entier. Ceci me paraît, sans faire allusion aucune aux statistiques des autres pays représenter une quantité considérable de personnes qui ont subi la peine de l'emprisonnement pour des crimes dont elles ont été reconnues plus tard innocentes.

Puis quant aux délits dont une partie tombe sous le coup des lois provinciales et l'autre sous celui des lois du Canada,—dont il m'est impossible de distinguer les différentes classes,—il n'y a pas moins de 3,663 emprisonnements pour ivresse et conduite désordonnée. Entre outre de ceux-là, il y en eût beaucoup pour infraction aux règle-

ments et autres offenses qu'on pourrait désigner sous le nom de contravention à des règlements provinciaux punissables par l'emprisonnement.

Cette augmentation énorme dans le nombre des prévenus et le nombre des criminels, lorsque vous la comparez à l'augmentation de la population est surprenante. Mais on ne doit pas supposer qu'il faut croire que cet accroissement a été anormal pendant l'année 1875; car l'augmentation de cette année a été moindre que celle de l'année 1874.

Ces chiffres suffisent, je crois, pour démontrer l'importance que nous devons attacher à la collection de statistiques qui nous instruisent, nous qui sommes responsables des lois qui définissent les crimes, des peines qui y sont décrétées, de la procédure criminelle, de l'effet de ces lois sur les classes criminelles et qui nous fournissent les moyens d'y apporter de sages amendements.

Comme je l'ai dit, ce qui se pratique dans la province d'Ontario, grâce à ses règlements administratifs, a pu me permettre de me procurer des renseignements étendus, dont je n'ai donné à la Chambre que des aperçus généraux, sans entrer dans les détails.

Avant la Confédération, le Bas-Canada possédait un système fournissant plus de détails de statistique judiciaire que les autres provinces, mais ne donnant aucun renseignement qui pût m'être de grande utilité, si ce n'est peut-être les données générales que j'ai déjà citées à cette Chambre, indiquant le nombre d'emprisonnements opérés dans le cours de l'année. Quant aux autres provinces, j'ai fait faire des recherches aux sources officielles de renseignements et dans les documents parlementaires, mais ce qu'on pourrait en retirer ne suffit pas, il me semble, pour déterminer la statistique criminelle.

Comme je l'ai dit, le Bas-Canada possédait avant la Confédération des états statistiques considérables et très-étendus, à ce sujet, mais, depuis la Confédération, l'acte de procédure criminelle a été appliqué à tout le Canada. La partie ayant rapport aux condamnations portées par les cours de magistrats, imposait à ces derniers l'obligation de faire rapport à un

fonctionnaire local des condamnations qu'ils avaient prononcées, soit que leur sentences eussent entraîné l'amende ou l'emprisonnement. De plus, ce fonctionnaire devait en faire publier un tableau dans un journal local, et le transmettre au ministre des Finances.

En considérant la nature des devoirs du fonctionnaire auquel ces états étaient envoyés, je présume qu'on agissait ainsi dans le but de constater que les deniers qui revenaient à la Couronne lui étaient fidèlement remis.

Dans la mesure que je vous ai soumise j'ai voulu, autant que j'ai pu, consacrer la procédure déjà revêtuë de la sanction du Parlement du Canada, et mon projet de loi pourvoit à ce que ces rapports se continuent à l'avenir. La seule différence est qu'ils seront adressés au ministre de l'Agriculture, qui a le contrôle du département de la Statistique, au lieu de l'être à un fonctionnaire qui n'y attache réellement aucune importance.

Le ministre de l'Agriculture peut aussi bien que le ministre des Finances, voir à ce que les honoraires soient perçus, et il peut utiliser ces rapports pour la statistique. C'était là, cependant, la seule disposition de la loi existante qui me parût possible d'insérer complètement dans le projet de loi comme praticable dans tous les cas.

Je comprenais, lors de la présentation de cette mesure, toute l'importance qu'il y avait de profiter des différents systèmes en vigueur dans les autres provinces; mais, avec les renseignements que je possédais, je n'aimais pas à introduire une clause facultative; cependant, comme je m'y attendais, j'ai reçu depuis, à ce sujet, de nombreuses communications d'un caractère tel, qu'elles me portent à faire part à cette Chambre de mon intention de suggérer une clause facultative qui nous permette, quand il existe ou qu'il existera un système de statistiques dans une province, d'utiliser un système local, chaque fois qu'on pourra le faire, sans détruire l'harmonie ou la perfection de notre propre système.

On remarquera les grands avantages qui résulteront de l'examen minutieux des institutions locales et des rapports faits par l'inspecteur sur son inspection des prisons en vertu de son emploi, au

moins une fois et généralement deux fois par année. L'officier pourra s'assurer de la manière dont les rapports sont faits et vérifier par lui-même leur exactitude quant au nombre de prisonniers. Il est en état de juger et je suis informé que, dans ses inspections, il lui est souvent donné de corriger des erreurs et de voir comment le fonctionnaire remplit son devoir. Je pense donc que c'est une particularité importante de la mesure que celle qui nous permet d'utiliser le système provincial à cet égard. Le surcroît de travail devra être rémunéré, et je suggérerai qu'une clause soit ajoutée à la suite de la septième section de cette loi et qu'elle se lise comme suit: "Pour féliciter la collection de la "statistique criminelle et la transmis- "sion de toute partie des informations "qui doivent être comprises dans les "tableaux autorisés par le présent acte, "le gouvernement pourra faire payer "à même tous deniers qui pourront "être affectés par le Parlement à ce su- "jet, telle somme dont on pourra con- "venir, n'excédant point les sommes "qui pourraient autrement être paya- "bles pour les mêmes services aux shé- "rifs ou préfets d'après la quatrième "section du présent acte."

Je n'entends pas, cependant, altérer l'ensemble du Bill: je veux simplement le compléter en nous donnant plein pouvoir de faire, de notre propre autorité, la collection de toutes les statistiques.

En présentant cette mesure à la Chambre, j'ai mentionné qu'il était de bonne politique et juste de ne pas imposer cette nouvelle charge aux fonctionnaires sans y attacher au moins quelque rémunération. Je dis que c'est de justice, parce que nous leur imposons un devoir additionnel, et de bonne politique parce qu'on ne peut s'attendre à le voir accompli d'une manière satisfaisante s'il n'est rémunéré.

L'embaras était d'en fixer le chiffre. Il me paraissait clair qu'il fallait d'abord établir un montant peu élevé pour la rédaction du rapport. Je voyais qu'il serait aussi à propos de joindre de faibles honoraires additionnels, mais je ne savais si on devait en déterminer le montant suivant le nombre de mots contenus dans ces rapports, ou le

nombre de cas sur lesquels les renseignements seraient donnés.

Je me suis décidé pour le dernier moyen, comme étant le plus avantageux en ce que le nombre de cas dont ce fonctionnaire aurait à s'occuper, serait plutôt une preuve que le travail a été fait, que le nombre de mots qu'il pourrait employer, et parce que j'obtiens ainsi, par ce moyen, à la prolixité dans le rapport. Les taux que je vais vous soumettre sont extrêmement modérés, et à ce sujet il faut se rappeler que ces fonctionnaires ont dû faire aux gouvernements locaux des rapports contenant la plus grande partie de ces détails, sinon tous, comme dans la province d'Ontario.

Je puis à peine concevoir pourquoi, dans toute province bien administrée, les shérifs et les géoliers ne seraient pas obligés de tenir des registres de toutes ces matières; alors leur devoir additionnel serait de nous envoyer le résultat des inscriptions qu'ils y auraient faites. J'expliquerai mon intention quant à la résolution concernant la question d'argent lorsque nous arriverons à cette question dans l'avis de motion à ce sujet.

Tout ce que j'ai dit a trait aux prisonniers détenus en attendant leur procès ou qui ont été condamnés, et il me reste à parler d'une partie du sujet qui n'est pas la moins importante: je veux dire les rapports des tribunaux.

Il m'a semblé que nous ne pouvions espérer avoir des renseignements satisfaisants en ne nous en rapportant qu'aux rapports des shérifs ou des géoliers obtenus d'une manière ou d'une autre. En outre, les rapports de ces officiers ne feraient aucune mention des acquittements. J'ai donc ajouté la proposition que le greffier ou l'officier qui le représente, et s'il n'y a pas de greffier, le juge lui-même, fera et remplira les tableaux qui lui seront envoyés en blanc relativement aux affaires criminelles de la Cour.

Maintenant, M. l'Orateur, passant à ce qui est fait, à ce sujet, en Angleterre, je puis dire que le système de la statistique judiciaire, qui là, est naturellement beaucoup plus étendu que dans notre pays, puisqu'il embrasse le civil et le criminel, fut mis en pratique il y a un bon nombre d'années et qu'il s'est petit à petit perfectionné. Je

Hon. M. BLAKE.

crois qu'il a pris naissance en 1852, sous la direction du secrétaire du Bureau de l'Intérieur, et autant que j'ai pu m'en assurer, il s'est graduellement étendu grâce à l'initiative seule de l'administration.

Les anciens statuts contiennent des dispositions ayant rapport à la statistique, mais ils se rapportent premièrement aux moyens d'obtenir des photographies des gens sans aveu et au signalement de certains criminels; secondement aux dispositions du système de surveillance du condamné une fois la peine subie, plutôt qu'aux matières qui nous occupent actuellement.

La législation qui m'a présenté le plus d'analogie avec la nôtre, est celle relative à l'Ecosse dans la 32 et 33 Victoria, ch. 33, qui contient des clauses spéciales sur la collection de la statistique criminelle en Ecosse.

La section deuxième de cet acte dit que le greffier des différentes cours de juridiction criminelle, les gardiens des archives et les autres personnes recevant des rémunérations dans l'exécution de devoirs publics, rempliront et transmettront au département de collection de la statistique criminelle, des rapports sur les affaires de leur ressort dans le cours de l'année précédente. Cet acte statue aussi que chaque tableau transmis portera la signature du Lord Chancelier d'Ecosse. Si ces rapports ne sont pas faits, l'acte pourvoit à y remédier; il traite aussi de rapports sur l'état du crime qui doivent être faits par les shérifs. La Chambre n'ignore pas que les shérifs dans ce pays remplissent les fonctions judiciaires.

Ces rapports vont au Bureau de l'Intérieur et ont pour but de contribuer à la perfection du système. Je puis dire que j'ai tiré avantage de cette loi d'Ecosse. J'ai ajouté les dispositions contenues dans l'acte du Parlement du Canada, ayant trait à l'imposition des peines, inséré par le très honorable député de Kingston, dans l'acte amendé, tiré lui-même des actes du Parlement.

On a appelé mon attention sur la question de savoir si pour ces rapports on adopterait l'année ordinaire. Cette mesure impliquerait naturellement un long délai avant de pouvoir s'attendre

à voir ces statistiques préparées dans les différents bureaux. Cela demandera probablement deux mois et c'est ce délai que je me propose d'accorder. Il s'agirait ensuite de compiler les résultats et de les mettre en tableaux, ce qui demande un délai que je ne puis préciser, mais qui devra être très considérable. Il est évident, si on adoptait l'année ordinaire, qu'on ne serait pas en état de soumettre au Parlement, pendant sa session, un état satisfaisant des rapports de l'année précédente. La question se présente si sur le tout l'efficacité des rapports souffrirait si nous fixions une époque plus rapprochée, soit le 30 septembre, afin de se procurer les rapports pour le 1er de novembre, ce qui nous permettrait de les mettre devant la Chambre pendant la session — quoique, je ne le dissimule pas, je suis porté à me prononcer en faveur de l'année ordinaire. Nous avons aussi l'avantage incident d'avoir l'aide du système provincial et en grande partie celui de ses officiers, ce qui n'est pas sans importance. C'est l'année sur laquelle on base les calculs dans la province d'Ontario, mais il est probable, si nous adoptons l'année ordinaire, que cette province suivrait notre exemple — sinon, il est évident que le travail additionnel que l'on imposerait aux officiers, serait au détriment du service civil, et rejaillirait conséquemment sur notre système de statistiques. Il ne me reste plus rien à ajouter, la Chambre trouvera dans l'Acte d'Ecosse les blancs de tableaux. La forme adoptée sera approuvée par le Gouverneur en conseil, de sorte que tout le Conseil sera responsable du choix des tableaux que les officiers mentionnés dans cet acte seront obligés de remplir.

Sir JOHN A. MACDONALD—La loi contient-elle quelques dispositions au sujet des infractions aux lois provinciales.

Hon. M. BLAKE—Le bill a pour but la collection de la statistique criminelle en Canada, et je ne me propose pas d'apporter aucune mesure sur ce que demande l'honorable préopinant. Par rapport à la province d'Ontario, nous pouvons très aisément obtenir la statistique. Comme simple détail d'administration de bureau, le ministre qui aura cette charge à remplir, dans cette province ou dans d'autres, pourra

préparer un rapport supplémentaire, qui sera présenté à cette Chambre. Je ne pensais pas qu'il était à propos de mêler cette statistique à la statistique criminelle en Canada.

M. BROUSE—Je ne me lève pas dans le but de faire opposition à aucune partie de ce bill. Loin de là, je félicite mon honorable ami d'avoir présenté cette mesure. Je regrette en même temps qu'il n'ait pas étendu davantage ses dispositions. Lorsque l'honorable député qui siège à ma gauche (M. Dymond) amena cette question, on prétendit qu'elle n'était pas du ressort de la Chambre.

J'ai proposé, moi aussi, une mesure relative à la statistique sanitaire, et on m'a dit qu'il ne pouvait en être question dans cette Chambre.

Tout en exprimant ma satisfaction de la présente mesure, qu'il me soit permis de dire qu'on y a omis une question plus étendue et beaucoup plus importante. Il n'y a rien à propos de la statistique sanitaire dont l'importance est cependant beaucoup plus grande que celle de la simple collection de statistiques criminelles.

Les législateurs d'Angleterre ont déclaré que le premier devoir de l'homme d'Etat était de s'occuper de la santé publique. Dans les autres pays, cette mesure a eu pour effet de réduire le nombre des mortalités de 40 pour 1,000 au chiffre actuel, qui est comparative-ment petit. Je crois qu'il est du devoir de l'honorable député d'expliquer pourquoi il ne s'est aucunement occupé de cette question. Je n'entends pas pénétrer plus avant dans le sujet pour le moment, mais je me réserve le droit de le ramener devant cette Chambre à une autre occasion.

M. DYMOND—Je crois que l'histoire de cette question devrait encourager mon honorable ami.

Il y a deux ans, j'ai fait une proposition pour obtenir les statistiques d'une classe particulière de crimes, mentionnant non-seulement les convictions, mais aussi les incarcérations qui seraient suivies d'acquiescement. L'on me répondit alors que le gouvernement n'avait aucun contrôle sur ces statistiques. Une autre fois je me hasardai d'ajouter à ma motion une adresse ou recommandation priant le gouvernement de faire une demande aux gouvernements lo-

caux pour obtenir les renseignements que se propose d'obtenir aujourd'hui mon honorable ami par son bill. Je félicite l'honorable monsieur d'avoir obtenu aujourd'hui ce qui il y a deux ans était une impossibilité. J'ai toujours connu à mon honorable ami les qualités propres à le faire réussir dans les grandes entreprises. J'espère que lui ou quelque autre honorable membre du gouvernement voudra bien employer toute son influence à la réussite de la proposition de l'honorable député de Grenville-Sud. C'est très-bien pour nous de prendre des renseignements sur la gravité et la nature des vices les plus communs dans notre société, mais il est d'une importance égale de connaître les lois relatives à la salubrité publique en force dans le pays, l'action des climats sur la durée de la vie, et quelles sont les parties du pays les plus salubres; tous ces renseignements dont la Chambre est saisie nous ne pouvons les obtenir que par des mesures du genre de celle-ci.

L'on a déjà amené plusieurs fois devant cette Chambre la question des statistiques. Il me souvient que l'an dernier l'honorable représentant de Waterloo-Sud fit un discours sur la formation d'un comité à cet effet. Le Sénat a eu aussi à s'occuper de cette question. Bien plus, j'ose même ajouter que mon honorable ami le ministre de la Justice sera bientôt en mesure de nous indiquer les moyens d'obtenir des statistiques sur la condition sanitaire de la population du pays. J'ai la satisfaction de voir que dorénavant l'on ne demandera plus à cette Chambre de passer des lois criminelles sans en connaître le but. Jusqu'à ce jour l'on ne nous a jamais présenté de renseignements sur ce sujet; nous ignorions même l'existence de certaines classes de crimes. A l'avenir nous pourrions suivre l'effet de notre législation, voir si les lois décrétées par nous sont exécutées avec justice, et recueillir des données certaines sur la condition sociale du peuple; sujet qui nous intéresse au plus haut degré.

Hon. M. BLAKE—En réponse aux observations de mon honorable ami le député de York-Nord, je puis dire ceci: lorsqu'il a demandé certaines statistiques, on lui a répondu qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement de les obtenir. Nous voulons avoir ce pouvoir,

M. DYMOND

voilà pourquoi nous soumettons cet article, nous appuyant sur cet article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui nous confie le contrôle des statistiques. Impossible au gouvernement d'obtenir le contrôle, sans loi passée à cet effet et le projet actuel est à l'effet de remédier à cette difficulté. J'admets avec le député de Grenville-Sud, qui nous en a fait la remarque, qu'il doit être tenu compte de la santé physique; cependant, le bill qui vous est soumis n'a pas cet objet pour but; en le comprenant dans ce système ce serait réunir deux sujets qui n'ont de rapports communs que ceux de la statistiques. Il va sans dire que les statistiques vitales doivent être l'objet d'une législation. Ceux qui examineront avec soin le grand nombre d'objets que renferme cette statistique, verront les dépenses énormes qu'entraînerait l'exécution d'un tel projet, et hésiteront avant de proposer une loi pour nous permettre l'usage de nos droits à cet égard.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

LOI CRIMINELLE.

5e item. Le bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, est ensuite appelé.

Hon. M. BLAKE—Qu'il soit adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense qu'il vaudrait mieux abroger et ré-édicter l'ancienne loi plutôt que de procéder avec cette mesure.

Hon. M. BLAKE—Mon honorable ami a l'honneur et la gloire d'être l'auteur de cette mesure, et je ne prétends pas contester la légitimité d'aucun de ses lauriers.

Hon. M. TUPPER—Je suis bien fâché que l'honorable monsieur n'ait pas montré autant de magnanimité vis-à-vis d'un autre projet très important et relatif à l'instruction pratique d'élections contestées devant des juges.

Hon. M. BLAKE—J'ai moi-même proposé cette mesure.

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur peut avoir proposé un bill, mais non l'acte qui a été passé par nous.

Hon. M. BLAKE—En 1873, j'en ai proposé un presque semblable. L'honorable monsieur désirait se faire élire avant la mise en force d'un tel bill, et il le fit rejeter.

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur dit-il qu'il a proposé un acte exactement semblable ?

Hon. M. BLAKE—Je demande pardon à l'honorable préopinant. Je n'ai pas dit exactement.

Hon. M. TUPPER—Eh ! bien, l'honorable monsieur s'est servi de l'équivalent "très semblable ;" cependant, le gouvernement, sans donner de raison à cette Chambre ou à qui que ce soit, a fait abroger cet acte et lui en a substitué un autre. Si l'honorable monsieur avait été alors animé de la même générosité qu'il vient de déployer envers mon honorable ami, il se serait contenté d'introduire les quelques légères modifications qu'il jugeait nécessaires et aurait laissé cette loi qui était nôtre.

Hon. M. BLAKE—Il n'est pas loyal de me rendre responsable des péchés de mes collègues avant mon entrée dans le Cabinet ; je n'ai pas à me reprocher le rejet de ce projet de loi électoral.

Hon. M. TUPPER—L'excuse de l'honorable monsieur est satisfaisante ; je l'accepte cordialement.

La discussion sur ce sujet en demeure là.

LE NOUVEAU TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

L'hon. M. MACKENZIE propose la seconde lecture du bill des territoires du Nord-Ouest, et pour créer un territoire séparé d'une partie d'iceux.

J'ai pu, dit-il, à ajouter à ce que j'ai déjà dit en présentant cette mesure. Le but de cette mesure est de charger le gouverneur de Manitoba de l'administration du territoire immédiatement au nord et à l'est de la dite province ; en d'autres termes, de détacher toute cette étendue désignée sous le nom de territoire du Nord-Ouest, à l'est de Manitoba et du lac Winnipegosis, et d'en former un Territoire nouveau relevant du gouverneur de Manitoba. Il est impossible de dire quand sera déterminée d'une manière exacte la limite ouest et est d'Ontario. Les bornes des territoires du Nord-Ouest à l'est sont également incertaines, et il est à désirer, dans l'intérêt du bon gouvernement de ce pays, de déterminer ces limites. Les limites frontières occidentales d'Ontario, une fois déterminées, si la province de Ma-

nitoba ne demande pas à prolonger ses frontières, nous pourrions peut-être faire un autre partage. La première partie du bill définit des bornes et donne la topographie du territoire ; le nom du territoire étant un nom sauvage, je l'ai oublié. La deuxième section abroge certaines dispositions qui n'ont pas leur raison d'être. La troisième section prescrit que le lieutenant-gouverneur de Manitoba sera *ex-officio* gouverneur de ce district. La quatrième section prescrit la nomination et la constitution d'un conseil au besoin. Jusqu'à ce jour nous n'en prévoyons pas la nécessité ; aussi, n'établissons-nous aucune disposition pourvoyant au traitement des membres du dit conseil ; c'est une simple mesure de précaution pour nous autoriser à nommer quelques personnes devant servir provisoirement de conseil au lieutenant-gouverneur.

Les autres dispositions de la mesure rendent pratique l'application des clauses de l'acte général adopté à la dernière session et les cédules à la fin du bill des actes relatifs au gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

La section septième contient un pouvoir obligeant le lieutenant-gouverneur de cette province de transmettre au Gouverneur en conseil à Ottawa une copie de toute loi passée dans la dite province, dix jours après l'adoption de telle loi. Ceci est d'accord avec la loi actuellement en force.

M. MASSON—J'aimerais bien à savoir pourquoi la section 11ème de l'acte des territoires du Nord-Ouest a été omise dans ce bill ; était-elle inutile ou impraticable ? Ce bill enlève un grand nombre de pouvoirs au gouvernement territorial, entre autres, celui qui permet l'établissement d'un impôt pour les fins locales.

L'honorable premier ministre voudra bien nous donner la raison pourquoi il retranche tant de ces pouvoirs dont il était si prodigue durant la dernière session. Je serais, pour ma part, heureux de connaître les sources où le gouvernement local pourra puiser pour faire face aux dépenses occasionnées par les améliorations et l'enseignement ; sera-t-il obligé de recourir au gouvernement fédéral pour subvenir à ces dépenses ?

Hon. M. MACKENZIE—Ce bill est tout à fait temporaire. La 11ème sec-

tion a rapport seulement à l'acte adopté à la dernière session, et les lois mises en force par ce bill sont ni plus ni moins les lois actuellement en force dans les Territoires. L'acte de la dernière session prescrivait l'établissement d'un système municipal et confiait pratiquement à la province tous les pouvoirs du gouvernement responsable. Lorsque la province exercera les pouvoirs que lui décerne cet acte, cette disposition deviendra obligatoire.

M. MASSON — Comment sera-t-il pourvu à l'enseignement et aux améliorations publiques du pays ?

Hon. M. MACKENZIE — Ils auront tous les pouvoirs qu'ils possèdent aujourd'hui avec les lois en force dans ces territoires.

Hon. M. TUPPER — Ce bill a-t-il pour effet de changer les pouvoirs accordés par l'acte des territoires du Nord-Ouest, pouvoirs considérés sous le point de vue de sa juridiction ?

Hon. M. MACKENZIE — Il enlève cette section du pays à la juridiction du gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Hon. M. TUPPER — Ce bill pourvoit-il à l'établissement du système municipal ?

Hon. M. MACKENZIE — Non.

M. MASSON — Comment pourvoit-il à l'enseignement ?

Hon. M. MACKENZIE — C'est un acte local et il ne renferme aucune disposition à cet égard.

M. MASSON — A la dernière session le gouvernement crut de son devoir de s'occuper de l'éducation dans le bill qu'il présenta alors. Aujourd'hui, il refuse tout pouvoir de prélever un impôt soit pour des fins municipales, soit pour les fins de l'enseignement. Existe-il des lois dans les territoires qui confèrent les droits et privilèges que leur accorde le 11^{ème} article de l'acte de la dernière session ?

Hon. M. BLAKE — L'acte de la dernière session n'est pas encore en force.

Tous les territoires du Nord-Ouest sont aujourd'hui sous le contrôle du gouvernement de Manitoba.

L'acte de la dernière session pourvoit, et justement selon moi, à ce que ce pays ait un système plus compliqué de représentation.

Le bill de cette année enlève une très petite portion aux immenses terri-

toires du Nord-Ouest pour le but spécial sur lequel mon honorable ami vient de vous donner des explications précises.

Il vous a expliqué qu'aujourd'hui, avec ses moyens comparativement limités de communication, avec ses vastes plaines inhabitées, une partie considérable de ce territoire se trouvant en partie à l'est de Manitoba, il est de la plus grande importance pour ce pays d'adopter ce système temporaire de gouvernement.

Il nous a dit qu'aussitôt les bornes d'Ontario et des territoires du Nord-Ouest déterminées, surgirait la question de savoir si la partie détachée pour être annexée à Manitoba consentirait à faire partie de cette province. Si elle n'est pas annexée à Manitoba, elle tombera sous la juridiction du gouvernement de Fort Pelly. Si ce territoire est annexé à Manitoba, il sera soumis aux lois régissant les écoles de cette province ; s'il vient à s'annexer de nouveau aux Territoires, il jouira des pouvoirs conférés par l'article 11e de l'acte de la dernière session. Cela ne se pourrait faire sans donner en même temps le pouvoir de prélever des impôts, et comment peuvent-ils exercer ces pouvoirs sans système représentatif ?

Nous n'avons pu, vu le nombre restreint de la population, accorder une constitution représentative et nous avons dû laisser substituer la forme primitive de gouvernement, forme qui, d'après l'honorable préopinant, devrait se continuer indéfiniment. Le gouvernement, comme vient de l'exprimer l'honorable premier ministre, ne partage pas la manière de voir de mon honorable ami. Il nous a dit que l'acte avait été adopté à la dernière session, avec l'intention de le mettre en force dès que la chose serait possible. Nous attendons le règlement de la question des frontières. Nous voulons ne rien changer à l'état de tous les habitants qui se trouveront en dehors des limites du dit territoire.

Sir JOHN A. MACDONALD — Comme j'en ai fait la remarque quand le bill a été présenté à la dernière session, le territoire pouvant être administré par Manitoba, devait momentanément se passer d'une législature distincte, mais je n'ai jamais prétendu

qu'il fallût le laisser ainsi pendant longtemps. J'étais sous l'impression que le gouverneur constitutionnel de Manitoba avait si peu de chose à faire qu'il pouvait facilement gouverner et économiquement administrer tous les territoires constitués par le bill de la dernière session.

Hon. M. BLAKE.—Je suis heureux d'entendre ces paroles.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur verra, s'il veut se porter en arrière de quelque temps, que j'étais en faveur du bill. Je m'opposais seulement comme inutile à la création d'un gouvernement distinct. Le bill, extérieurement, paraît permanent, et il me semble qu'on devrait y introduire un article déclarant qu'il n'est que temporaire. Depuis cet acte on ne peut prelever d'impôts, de sorte qu'il faudra puiser dans le trésor fédéral pour subvenir aux dépenses encourues par ce gouvernement. Mon honorable ami n'aura pas, j'espère, d'objection à nous dire dans quelques jours, pourquoi l'on n'a pas mis en force l'acte adopté à la dernière session. Si je me le rappelle bien, je crois avoir dit qu'avec la faible population fixée en dehors des limites occidentales de Manitoba, le lieutenant-gouverneur de cette province pouvait, pendant quelque temps, administrer les territoires, rendant ainsi inutile un gouvernement distinct, avant que le pays ne soit suffisamment colonisé. Mon honorable ami soutint alors qu'il était urgent d'avoir un gouvernement et de nommer sans délai un lieutenant-gouverneur. Ayant été retardée, je ne vois pas qu'il soit plus expédient aujourd'hui de mettre cette loi en opération dans cette portion du pays, et cette considération a d'autant plus de force que par le nouveau bill, une partie de ces territoires, même la plus peuplée, en a été distraite. Autant que je puis en comprendre les bornes, la majeure partie de ce territoire se trouve à l'est de la ligne ouest de Manitoba et au nord et à l'est de la ligne est de cette province. La grande majorité des immigrants de l'ouest se sont établis dans cette localité; je puis affirmer qu'un nombre considérable de ces colons se sont fixés dans les environs du lac Winnipegosis, dans le voisinage immédiat de Manitoba, mais hors des limites de sa juridiction. Ainsi il est fa-

cile à voir que le besoin de former un nouveau gouvernement d'après l'acte de la dernière session se fait moins vivement sentir; un tel gouvernement ne peut légiférer avec utilité, même avec une population plus considérable, puisqu'il ne peut ni s'occuper d'éducation ni d'impôts. Aurait-il des conseils municipaux, il ne pourrait leur conférer le pouvoir d'établir un impôt pour les écoles, puisqu'il ne l'aurait pas lui-même. Les ordonnances en conseil rendues par le lieutenant-gouverneur en conseil seraient sans force et sans but. Cette Chambre, sans aucun doute, apprendrait avec plaisir de l'honorable premier ministre combien de temps ce pays restera sous l'effet de cet acte.

Hon. M. MACKENZIE — Il y a eu plusieurs causes d'empêchement à la mise en force de l'acte de la session dernière. En premier lieu, il nous fallait des données précises sur la marche probable de la colonisation dans les différentes parties du pays. Le Grand Désert, comme le désigne M. Butler, était parfaitement inconnu; tout ce que nous en connaissons aujourd'hui repose sur les récentes explorations. Ces données sont de la plus haute importance pour pouvoir fixer le siège d'un gouvernement. Nous avons décidé d'expulser avec vigueur des territoires tous les criminels, requérant pour cela les services de la police à cheval du Nord-Ouest. C'est à ses efforts que nous avons pu venger et maintenir dans ces territoires la majesté des lois britanniques. Le concours de cette police nous a été aussi d'un grand service pour nous fournir des données sur la colonisation et les richesses du pays, choses presque ignorées jusque-là; nous voyons qu'un grand nombre de colons se porte vers le coude nord de la Saskatchewan. On y compte déjà une population de 500 à mille âmes. Au sud de cet endroit, là où doit passer le chemin de fer, le terrain le long du bras sud se concède rapidement. Cette année même une personne y a construit un moulin à scie et à farine. Prenant Jasper House et le lac Winnipeg comme notre centre nous devons fixer le siège du gouvernement à 250 milles de Fort Pelly et à 550 milles de la ville de Winnipeg. A un moment donné nous avons cru que le Fort Pelly était le meilleur endroit

pour l'hôtel du gouvernement; d'autres renseignements nous portent à croire qu'il serait mieux de le placer plus à l'ouest; ce serait le moyen d'ouvrir à la colonisation un immense territoire; la vallée de la rivière de la Paix est le noyau de cette colonisation. Fort Pelly est trop à l'est, et le gouvernement aurait à surmonter plus de difficultés dans cet endroit que s'il était fixé au centre même des territoires. Il est déjà difficile, dans les établissements éloignés, de rendre les lois efficaces, et nous avons besoin d'une force qui puisse se faire facilement sentir partout pour obtenir cet effet. La localité qui sera probablement choisie comme siège du gouvernement sera celle qui présentera le plus d'avantage pour la fondation d'une grande ville; elle devra se trouver dans les environs des terres fertiles, des combustibles en abondance ainsi que des bois de construction. Il serait à désirer aussi qu'il y eût des communications faciles entre cet endroit et les postes établis par le gouvernement dans les territoires. Je doute aujourd'hui moins que jamais de la sagesse de la présente législation, et de l'impossibilité absolue pour le gouverneur de Manitoba de gouverner ce vaste pays.

La question indienne est aussi très sérieuse.

Nous avons dû demander au lieutenant-gouverneur Morris, qui lui-même porte un intérêt digne de tout éloge au progrès des territoires du Nord-Ouest, de se rendre à 200 ou 300 milles à la rencontre des Sauvages pour conclure un traité de paix avec eux. Malgré toute la diligence possible il ne pût parcourir cette distance en moins de trois semaines. Nous ne pouvons exiger, lorsque nous aurons besoin de traités avec d'autres tribus de l'Ouest lointain qu'il laisse pendant huit semaines son gouvernement. Il est donc nécessaire de nommer un officier supérieur d'un rang au moins égal à celui de lieutenant-gouverneur de Manitoba, pour rencontrer ces Sauvages. Le lieutenant-gouverneur Morris n'est pas tellement absorbé par les soins de son administration qu'il ne puisse s'occuper des affaires qui se trouvent immédiatement dans son voisinage. Il y a une grande différence entre régler quelques difficultés dans le voisinage

de la province et faire des courses de trois cents et de cinq cents milles en dehors de la province, pour régler les affaires des territoires qui exigeraient sa présence sur les lieux. J'ai eu l'honneur de consulter moi-même le lieutenant-gouverneur Morris sur ce sujet.

Nous ne sommes pas alliés en politique, et malgré cela, nous sommes tombés d'accord sur les besoins de ces territoires. Le gouvernement, d'accord en cela avec le lieutenant-gouverneur Morris, a cru qu'il valait mieux laisser sous le contrôle des lois de Manitoba toute la partie de ces territoires située à l'est de cette dernière province, en attendant le règlement de la question des limites d'Ontario et des territoires du Nord-Ouest. Nous ne pouvons soumettre aux lois d'Ontario aucune partie de ce territoire avant d'avoir la décision sur les limites de cette province. Ontario réclame tout ce territoire jusqu'aux limites de Manitoba; d'autres prétendent que la limite de ce territoire s'étend à l'est aussi loin que le Fort William et que le terminus du chemin de fer du Pacifique se trouve réellement dans les territoires du Nord-Ouest. Si l'on accorde à Ontario toute l'étendue du pays à l'ouest du Fort William les lois d'Ontario deviendront de droit en force dans cette partie des territoires; d'un autre côté, si la limite est du territoire se trouve être au Fort William, les lois applicables dans les territoires seront reconnues lois du pays. Je ne pense pas avoir de difficulté, à la prochaine session, à trancher la question des limites par une loi passée à cet effet. Le seul établissement un peu important à l'est des lacs Winnipegosis et Manitoba est celui des Islandais sur les bords du lac Winnipeg; la population est peu nombreuse dans cette région. Malgré l'affirmation de nos amis qu'il y a peu de bonnes terres dans cette direction, je suis porté, d'après les dernières explorations, à accepter l'opinion contraire. C'est vers le sud du lac Manitoba que l'émigration s'est portée. On dit qu'au nord du lac Winnipeg il s'est formé un établissement considérable. Il y a toute apparence que la colonisation se portera avec force sur la rampe des Montagnes-Rocheuses là où se trouve le campement du colonel McLeod, commandant de la police à cheval. Ce campement est tout près de Fort Benton.

Le montant des douanes perçu en cet endroit sur les importations des États-Unis s'est élevé dans l'espace de six mois, à la somme de six mille piastres. Cette partie du pays fait des progrès rapides; elle contient d'excellents pâturages, mais son élévation expose plus aux gelées que d'autres parties situées à une moindre altitude. Entre le lac St. Henri et la Saskatchewan Nord, et même au-delà, les terres sont d'une étonnante fertilité. Depuis la ligne du territoire, en gagnant vers le nord, le terrain descend en pente douce et continue; sur la limite du pays, les prairies se trouvent à une altitude de 5,000 pieds. L'élévation de Jasper-House est d'environ 3,500 pieds. En s'avancant vers le nord jusqu'à la rivière la Fumée, la hauteur ne dépasse pas 2,000 pieds. A l'endroit où la rivière à la Paix fait une courbe vers le sud, l'élévation au-dessus du niveau de la mer n'atteint pas au-delà de mille pieds, et même en gagnant vers le nord, le climat s'adoucit et les lignes isothermes semblent suivre le niveau du pays. Nous pouvons tirer deux conclusions de ces données: qu'un pays fertile et propre à la colonisation s'étend des limites des États-Unis au sud jusqu'au lac Athabaska dans une direction nord. L'on remarque même que la qualité du terrain s'améliore en gagnant vers le nord. Une grande immigration se portera naturellement vers cette partie du pays qui embrasse une étendue de 700 milles et jouit d'un climat aussi agréable que le Canada lui-même, à l'exception peut-être de la péninsule sud-ouest d'Ontario. Voilà ce qui nous fait croire à la nécessité de placer là un contrôle afin de montrer aux étrangers qui ont l'intention de se fixer ici que le Nord-Ouest n'est pas seulement une étendue de terres fertiles, mais qu'une loi sage et forte sait y maintenir l'ordre et protéger les droits des habitants; qu'il n'y a rien à redouter des tribus sauvages errantes, et que tout est préparé pour recevoir l'immigration qui nous doit naturellement venir d'Europe. Les mesures ont été attentivement étudiées avant de les adopter; le bill n'est que temporaire et pour obvier à certaines difficultés qui pourraient surgir en attendant le règlement de la question des limites est des territoires du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon

honorables amis doivent s'apercevoir qu'un acte permanent sans cet article pourrait conduire à beaucoup de trouble et de confusion.

Hon. M. MACKENZIE—Je verrai avant la troisième lecture s'il est nécessaire d'ajouter cet article.

M. KIRKPATRICK—Il me semble très important que l'acte n'ait qu'un effet temporaire. Sa phraséologie me semble vicieuse en plusieurs endroits. Ce bill délègue notre autorité non seulement au gouverneur en conseil, mais encore au lieutenant-gouverneur en conseil, et permet à ce dernier d'altérer nos lois, pouvoir plus étendu que celui confié aux autres législatures provinciales, plus étendu que celui accordé l'an dernier au lieutenant-gouverneur en conseil des territoires du Nord-Ouest aidé des avis d'un conseil électif. Je ne crois pas que l'intention du gouvernement soit d'accorder un tel pouvoir à un gouvernement sans responsabilité, tel qu'un lieutenant-gouverneur en conseil. Plusieurs des anciens membres de cette Chambre se rappellent sans doute l'ironie mordante avec laquelle le juge en chef actuel de Manitoba s'opposait à cette création d'un gouverneur en conseil. Aujourd'hui l'on va bien au-delà dans ce bill: nous donnons au lieutenant-gouverneur le droit de changer, amender, modifier tous et chacun des actes, en tout ou en partie, du Parlement du Canada.

Hon. M. BLAKE—Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui rappeler que ce bill n'est qu'une simple refonte des lois destinées à régir actuellement ce territoire.

M. KIRKPATRICK—Mon honorable ami est dans l'erreur; je ne trouve pas cela dans l'acte des territoires du Nord-Ouest.

Hon. M. BLAKE—Je ne parle pas de l'acte adopté en 1875 qui n'est pas encore en force, mais des lois passées par le chef de mon honorable ami.

M. KIRKPATRICK.—Si le très-honorable chef de l'opposition a fait adopter une loi vicieuse, je ne vois pas l'utilité de la remettre en force. Ce n'est pas une raison parce qu'il a mal fait que vous fassiez plus; ce serait outrepasser les limites de la prudence,

et si mon honorable ami le ministre de la Justice veut bien y réfléchir, il verra la justesse de mes raisonnements.

Hon. M. BLAKE—Je crois pouvoir sans crainte assurer à mon honorable ami que le plus grand soin a présidé à la préparation de ce bill. Notre but était la refonte des lois du territoire. Nous abrogeons les trois actes actuellement en force et les rééditons sous une autre forme, sans changer le fond. Nous n'avons nullement l'intention d'apporter des changements aux lois, et effectivement nous ne l'avons pas fait.

Hon. M. TUPPER—Je demanderai à l'honorable chef du gouvernement quand il se propose de mettre cet acte en force dans les territoires du Nord-Ouest.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis reprendre aujourd'hui.

Hon. M. TUPPER—Je félicite le gouvernement sur les conclusions auxquelles il est arrivé après avoir attentivement considéré la première mesure. L'an dernier, l'on présenta le bill des territoires du Nord-Ouest, qui fut adopté. Avant cela, il avait été décidé de placer ce gouvernement sous la juridiction du gouverneur de Manitoba aidé d'un conseil choisi parmi les hommes les plus haut placés et d'une habileté reconnue, hommes ayant fait une étude spéciale de la législation nécessaire à ce pays et de tout ce qui s'y rapporte. Durant la dernière session le gouvernement crut à propos de faire adopter un bill abolissant ce conseil honoraire et créant un gouvernement et un conseil distincts, et l'organisation nécessaire. L'on nous dit aussi que le Fort Pelly serait probablement le siège de ce nouveau gouvernement. Je fis alors remarquer qu'il serait prudent de ne pas se hâter de faire ces dépenses, Manitoba possédait déjà un gouvernement régulier. Aujourd'hui, l'on nous demande de créer une nouvelle autorité, sur quoi s'appuie-t-on pour cela? Sur ce qu'un certain nombre de colons se sont fixés en dehors des limites de cette dernière province et qu'il est important de le mettre sous le contrôle du gouvernement local de Manitoba. Cette mesure est temporaire et n'aura force de loi que durant le temps nécessaire à l'établissement des fron-

tières d'Ontario et du Nord-Ouest. Mon honorable ami a exprimé l'espoir de voir cette question réglée à la prochaine session du Parlement; si cela doit être, je ne vois pas le but de toutes ces dépenses.

Les honorables MM. MACKENZIE et BLAKE—Il n'y aura aucune dépense.

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur demande l'établissement d'un conseil.

Hon. M. BLAKE—Nous ne dépenserons pas un seul sou.

Hon. M. TUPPER—A la bonne heure; mais je ne comprends pas bien, alors, la nécessité de changer cette section de l'acte de territoires du Nord-Ouest, si l'on veut enfin le mettre en force, quand je vois mon honorable ami se proposer de demander une loi toute différente à la prochaine session. J'attire d'une manière toute particulière l'attention de cette Chambre sur ce point. Les faits viennent corroborer ma manière de voir. Il me semble qu'il serait sage et prudent de différer toute législation à cet égard jusqu'à ce qu'il soit fait un changement important dans le mode d'administration du pays. Il est, d'ailleurs, inopportun de faire des lois pour une seule année. Il est aussi d'une importance majeure de ne pas changer trop souvent les limites de ce qu'on a l'intention d'ériger en provinces distinctes, car les habitants s'étant familiarisés avec les lois, et un certain mode de gouvernement, il n'est pas bien de les abroger l'année suivante pour les remplacer par d'autres; l'expérience nous démontre dans le cas la sagesse de la temporisation. En suivans les dictées de l'expérience, nous seront forcés d'ajourner l'adoption de cette mesure.

M. SMITH (Selkirk)—Il est évident pour tout le monde et principalement pour ceux qui connaissent intimement le pays, qu'un gouvernement placé à Winnipeg régirait difficilement un si vaste pays. En même temps, je dois avouer que j'ai éprouvé un sensible plaisir à entendre les observations faites et les explications données par le premier ministre, à savoir qu'il avait l'intention de placer beaucoup plus à l'ouest le siège du gouvernement de la province en perspective.

Dans le Nord-Ouest il y a déjà des établissements considérables en différents endroits sur la rivière à l'Arc, la Saskatchewan-Sud, et même au-delà d'Edmonton et de Fort Albert. Ces différents établissements renferment une population de quatre à cinq mille âmes. Encore plus au nord se trouve une étendue de pays également propice à la colonisation, et ne le cédant en rien aux terres de la région méridionale de la Saskatchewan.

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'un monsieur résidant dans le district de la rivière à la Paix. Ce monsieur a parcouru la majeure partie de la région nord du territoire, et il me dit dans sa lettre qu'il y a certainement cinq acres de terre fertile au nord contre un dans la vallée de la Saskatchewan. Je ne suis pas aussi optimiste; mais je suis convaincu qu'il se trouve au nord un pays tout aussi propre à la colonisation que dans la partie méridionale. Les colons nous arriveront en cet endroit des Etats-Unis par la rivière à l'Arc, et de la Colombie-Britannique ainsi que des Etats-Unis par la rivière à la Paix. Sous ces circonstances, il est de toute nécessité d'établir une forme régulière de gouvernement pour résoudre les difficultés qui peuvent surgir. Il n'est pas hors de propos de se rappeler que c'est dans cette partie du pays que se trouve la grande masse des Sauvages. Ces Sauvages diffèrent beaucoup de ceux du midi, et si nous devons appréhender quelques troubles, c'est des Sauvages du haut de la Saskatchewan que nous viendra le danger. Personnellement, je ne crois pas qu'il survienne de complications; plusieurs pensent différemment. Ce serait manquer de prudence de ne pas prendre les moyens de les prévenir. Pour la partie qu'on se propose de détacher du territoire du Nord-Ouest, m'est avis que le premier article contient tout ce qui est nécessaire pour le temps présent. Un conseil, pendant trois ou quatre ans, a été chargé de faire exécuter les dispositions contenues dans cet acte, et loin d'avoir possédé une autorité exagérée dans plusieurs circonstances, l'autorité suffisante leur a fait défaut; c'était un corps ayant droit de conseil plutôt qu'autre chose, et le gouvernement au pays s'est trouvé directement sous le

contrôle du gouvernement d'Ottawa. Néanmoins, je dois ajouter que le gouvernement fédéral a, dans la plupart des cas, accepté l'avis de ce conseil et fait exécuter ses recommandations. Les dispositions de l'ancien acte suffiront pour la partie habitée comparative-ment encore très petite, et même du district qu'on se propose de former en gouvernement séparé. Les neuf-dixièmes, les quatre vingt-dix-neuf centièmes, même les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes ne renfermeront aucun établissement pour des années et des années à venir; la colonisation se fera lentement entre les lacs Winnipegosis et Winnipeg ainsi qu'une petite partie de l'embouchure de la rivière Winnipeg, et peut-être aussi près du Fort François sur la rivière La Pluie. J'espère que le gouvernement persévérera dans sa politique et remplira les promesses de l'acte de la dernière session quant à cette vaste étendue de territoire sise au nord et à l'ouest du lac Winnipegosis qui peut très-bien être administrée par un conseil tel que celui qu'on se propose d'établir pour la section détachée par ce bill.

Le bill est lu la deuxième fois.

TRAITEMENTS DES JUGES DES COURS DE COMTÉ.

La Chambre se forme en comité sur certaines résolutions relatives au traitement des juges de comté de la Nouvelle-Ecosse.

M. Scatcherd au fauteuil.

Le comité se lève et fait rapport de la résolution.

SOUS-INSPECTEURS DE PÉNITENCIERS.

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

"Qu'il est expédient de décréter que les sous-inspecteurs de pénitenciers qui seront nommés en vertu du bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs de pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique," recevront chacun un salaire n'excédant point deux cent cinquante piastres par année, avec leurs frais de voyage qui seront fixés par le Gouverneur en conseil.

M. Scatcherd prend le fauteuil.

Le Comité se lève et fait rapport de la résolution.

STATISTIQUES CRIMINELLES.

La Chambre se forme de nouveau en Comité—M. Scatcherd au fauteuil—sur la résolution suivante:

“ Qu'il est expédient de décréter que le ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre mentionné dans le bill, intitulé: “ Acte à l'effet d'établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement des statistiques criminelles du Canada,” fera payer, à même les deniers qui seront affectés à cet effet par le Parlement, à tout commis, officier ou shérif remplissant les blancs des tableaux requis en vertu de la première clause du dit bill, et les transmettant à qui il appartient, la somme de _____ et une autre somme de _____ pour chaque _____ compris dans les dites tableaux; et à tout officier transmettant les états requis par la deuxième clause du dit bill, la somme de _____ ”

L'hon. M. BLAKE propose de remplir premier blanc par “ \$,” le deuxième par “ 5 cts.,” le troisième avec le mot “ cas ” et le dernier avec “ \$1. ” Conformément à l'avis de motion pour la deuxième lecture du Bill il propose deux paragraphes additionnels.

L'amendement est adopté, et le comité se lève et fait rapport.

INTÉRÊTS AGRICOLES.

M. PLUMB—reprenant le débat sur cette question:—J'ai été, dit-il, quelque peu surpris de la disposition de s'opposer à la résolution. Il me semble que cette enquête est très à propos.

Parce que nous avons perdu beaucoup de temps à discuter s'il convenait de faire une enquête sur une autre question, ce n'est pas une raison pour ne pas traiter avec la même loyauté un intérêt aussi important que celui que renferme la résolution et pour ne pas accorder un comité aussi bien que dans l'autre cas.

Les députés, qui affectent de prendre les cultivateurs sous leur protection spéciale, dirent, dans le cours du débat hier soir, qu'il n'y avait pas eu de pétitions de présentées à la Chambre. On peut dire la même chose, je pense, de la proposition faite l'autre jour: il n'y eut pas de pétition pour la motiver. Elle fut présentée en l'absence de tout désir apparent du dehors que telle enquête fut faite.

Je ne vois pas pourquoi on ne fit pas usage contre ce comité du même argument présenté contre celui que proposait l'honorable député de Wellington-Centre.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable préopinant m'accordera-t-il un moment? J'ai dit à l'honorable député de la gauche qu'on ne s'opposerait pas à la proposition, si nous nous entendions comme nous l'avons fait avec le président du comité des manufactures l'an dernier. Le pouvoir d'appeler des témoins fut laissé dans la résolution, mais on s'entendit pour n'en user qu'avec discrétion et seulement en cas de nécessité.

Je m'y suis opposé hier soir à cause du pouvoir qu'elle donnait d'envoyer quérir des personnes, car j'ai trouvé, il y a deux sessions, qu'il avait été exercé beaucoup au détriment du trésor. Des milliers de dollars furent dépensés cette session en sommation de témoins, dont beaucoup paraissaient inutiles aux fins de l'enquête. Si l'on adopte mon avis, le comité peut être nommé de suite.

M. PLUMB—Je ne suis pas autorisé à faire aucune modification. Je ne vois pas pourquoi on agirait autrement que pour toute autre résolution. S'il n'y a pas, comme on le prétend, de crise relativement aux intérêts agricoles, l'enquête ne produira pas de mal. Je ne puis dire qu'un intérêt dans ce pays peut souffrir sans que les autres s'en ressentent.

Je sais qu'il y a eu une très forte concurrence sur la frontière, et que les importations des Etats-Unis ont constamment augmenté. L'an dernier nous avons importé 5,105,258 boisseaux de blé et exporté aux Etats-Unis 410,000; nous avons importé 3,696,746 boisseaux de blé-d'inde et 180,000 d'autres grains.

Le député qui demande ce comité représente un comté agricole et fut élu la dernière fois par une forte majorité. Je considère ce fait comme une approbation de sa conduite, et une expression en faveur de la protection.

Nous sommes tous, sans doute, favorables à un échange des produits naturels si nous pouvons l'obtenir, mais les avantages ne doivent pas tous être du même côté. J'espère que ce comité sera nommé et que nous connaîtrons la cause qui a fait diminuer nos exportations et augmenter nos importations de produits agricoles avec les Etats-Unis.

M. SMITH (Peel)—Je suis fâché d'apprendre que le premier ministre s'oppose à la nomination de ce comité.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'avais aucune objection d'abord à accorder ce comité. Ma seule objection était l'assignation de témoins ou la cause de fortes dépenses. Je veux bien accorder la nomination de ce comité avec la même entente qui eût lieu l'an dernier relativement au comité des intérêts manufacturiers.

M. SMITH—Je suis bien certain que le pays approuvera le premier ministre en cela. On a dit que c'était la troisième fois que l'honorable député de Wellington-Centre avait obtenu ce comité, et il n'a rien fait.

C'est une affaire importante. Tandis que quelques-uns ridiculisent cette proposition,—et j'avoue que j'étais du nombre d'abord,—il ne peut y avoir de doute que beaucoup de nos cultivateurs désirent voir cette question discutée et examinée à fond.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Wellington-Sud lorsqu'il dit que si les cultivateurs de l'ouest désiraient avoir ce comité, ils en auraient parlé aux assemblées des associations agricoles. On sait bien que les cultivateurs n'étudient pas ces choses autant qu'ils le devraient et ne s'en occupent pas comme le feraient les marchands et les fabricants.

Je ne pense pas de même que l'honorable député de Brant-Sud, qui dit qu'il n'a aucun doute que l'an prochain on présentera une requête signée par 100,000 cultivateurs.

Je pense qu'il serait bien de placer la classe agricole sur le même pied que les autres producteurs. Je trouve que la grande masse des produits importés est sujette à un droit de 12½ pour cent, tandis qu'il n'y en a pas sur la plupart des produits agricoles. Les chevaux, bestiaux, pores et moutons sont imposés de 10 pour cent; et ce droit devrait être élevé à 17½. Ensuite nous avons les grains de toute espèce, la farine et le blé d'Inde, qui ne sont pas imposés du tout.

Maintenant, on dit qu'il est absurde pour un pays qui exporte de demander un système protecteur; mais les Etats-Unis, qui exportent sur une grande échelle, tout en cultivant les produits agricoles et grains de toute sorte qu'ils nous envoient, se protègent eux-mêmes contre nous; et cependant ils sont dans une condition prospère tant sous

le rapport de leurs pouvoirs producteurs que de leur revenu.

Certainement cette condition devrait être la nôtre. Les cultivateurs ne demandent que d'être placés sur le même pied que les autres producteurs et rien de plus. Je suis convaincu que l'agitation qui naîtra parmi eux sous ce rapport forcera cette Chambre à s'occuper de leurs intérêts.

M. MACDOUGALL, (Renfrew-Sud) —Je représente une division électorale agricole; j'ai moi-même des intérêts dans l'agriculture, mais je m'oppose à ce comité. Je pense que les arguments de ceux qui demandent ce comité reposent sur l'espoir de voir les intérêts des cultivateurs favorisés seulement par l'imposition de droits sur ces articles qui sont importés dans ce pays et qu'ils cultivent. Je crois que la question de protection des industries indigènes agite l'esprit public plus qu'aucune autre, et que personne n'y est plus fortement intéressé que les cultivateurs. Ils sont les principaux consommateurs et doivent payer cette protection. Certainement ils sont intéressés à empêcher cela.

Je dis donc que par la nomination de ce comité, qui a pour but, évidemment, d'imposer un droit sur les articles produits par les cultivateurs, ils admettent le cas que les fabricants cherchent à établir.

A l'heure qu'il est, je pense que toute personne désireuse de ne pas laisser commettre d'injustice envers les cultivateurs, doit faire tout en son pouvoir pour empêcher que les fabricants obtiennent qu'un droit protecteur soit imposé.

Tout en admettant qu'il est bien possible que les fabricants aient raison et que leurs adversaires aient tort, je crois qu'une grande partie de la population est sous l'impression qu'ils demandent ce qu'ils n'ont aucun droit d'avoir.

S'ils pensent que les fabricants demandent ce à quoi ils n'ont pas droit, c'est leur devoir de ne pas réclamer ce qui, s'il était accordé, serait aussi mal pour eux que pour les fabricants. Je crois qu'un impôt sur les articles qu'ils cultivent ne peut être d'aucune utilité à la classe agricole. Elle exporte ces articles qui forment réellement la principale partie de ce qu'elle cultive. Les prix de ces articles

sont réglés, non d'après les prix courants de nos marchés, mais bien de ceux où ils sont exportés.

Je ne vois pas pourquoi le cultivateur n'emploierait pas avec autant d'avantage son temps et ses soins à cultiver des articles pour l'exportation aussi bien que pour la consommation dans le pays ou pour nos marchés. La Grande-Bretagne nous donnera assez de nos bestiaux pour faire de l'élevage un genre d'affaires lucratif dans ce pays. Cela étant, le cultivateur a-t-il raison de ne pas employer ses grosses céréales et ses légumes-racines à élever des bestiaux pour l'exportation ? En ce faisant, il retire un profit non-seulement pour lui-même, mais il se procure les moyens d'améliorer sa terre, ce qui est non-seulement un avantage immédiat mais pour l'avenir. Il est donc évident que l'impôt demandé ne serait d'aucun bénéfice pratique à notre population agricole.

M. BURPEE (Sunbury)—Je représente un comté presque entièrement agricole par ses intérêts, et je désire dire quelques mots sur la question. L'examen de ce sujet par un comité ne peut offrir qu'un petit avantage, et si je pouvais voir son utilité je serais le dernier dans cette Chambre à élever ma voix contre. En effet, je n'ai pas l'intention de le faire maintenant ; mais les messieurs proposés comme membres du comité ne formeront pas une juste représentation du pays. Par exemple, l'auteur de la proposition a présenté treize noms ; dix appartiennent à Ontario, deux à Québec, un aux provinces maritimes et les autres ne sont pas représentés du tout. Les cultivateurs des provinces maritimes ont des intérêts différents, et quelques-uns d'eux des intérêts opposés à ceux des cultivateurs d'Ontario, et il serait injuste, je pense, d'examiner les intérêts d'une partie de la classe agricole et de ne pas s'occuper de l'autre. Une autre objection à ce comité, c'est qu'une grande majorité de ses membres ne sont pas agriculteurs. Je crois qu'il y a dans cette Chambre des hommes intelligents qui pourraient jeter beaucoup de lumière sur le sujet et qui ne sont pas nommés.

Ceux qui ne sont pas agriculteurs pratiques peuvent être suffisamment capables sur d'autres questions, mais

M. McDOUGALL.

ils ne peuvent traiter un sujet de ce genre comme ceux qui y sont directement intéressés. Ce sont de graves objections au comité tel que composé.

Je crois que si nous devons avoir un système protecteur en faveur des manufactures, toutes les différentes industries du pays, l'agriculture comprise, devraient avoir un égal avantage, s'il y en a aucun. Tout homme intelligent doit voir la difficulté de protéger toute branche d'affaire ou d'industrie de ce pays.

Aucun gouvernement, à mon avis, ne voudrait entreprendre une telle besogne.

Par exemple, dans certaines parties des provinces maritimes, la valeur des produits agricoles dépend beaucoup de la prospérité du commerce de bois. Cette branche de commerce est aujourd'hui dans une condition très précaire ; pour favoriser les intérêts agricoles, on devrait améliorer le commerce de bois, et comme on ne peut atteindre ce but par la protection, il n'y aurait d'autre moyen qu'une prime d'encouragement, ce qui est en dehors de la question.

En conséquence, je suis d'opinion que les difficultés probables de cette question sont nombreuses. J'ai fait partie de comités de ce genre, et j'ai toujours trouvé que les intérêts agricoles étaient relégués au second plan ; qu'on s'occupait généralement en premier lieu des intérêts des propriétaires de moulins et que ceux des cultivateurs étaient négligés. Je crains que le présent comité, composé comme il l'est, ne fasse la même chose.

Je ne désire pas continuer la discussion, mais lorsque l'honorable député de Brant vient nous dire que nous allons être accablés de requêtes de la part des associations agricoles d'Ontario si les intérêts agricoles ne sont pas protégés, je lui dirai que nous avons aussi des associations agricoles dans les provinces maritimes.

Leurs associations de cultivateurs sont satisfaites de l'opération du tarif, et si celles d'Ontario, dont les intérêts sont adverses à ceux de nos provinces, pressent le gouvernement d'imposer un droit sur les farines fines et communes, on aura des contre-pétitions de la part des associations agricoles du

Nouveau-Brunswick. Elles sont favorables au libre échange et opposées à un tarif protecteur.

Le débat n'est pas terminé lorsque la Chambre s'ajourne à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 23 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

DÉPUTÉ INTRODUIT.

M. HECTOR CAMERON (Victoria-Nord) est introduit par Sir John Macdonald et l'hon. J. H. Cameron, et prend son siège.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

L'hon. J. H. CAMERON présente un bill à l'effet d'amender la loi relative à la procédure criminelle. C'est en partie, dit-il, la même mesure que j'ai introduite l'an dernier,—et qui a trait à l'interrogatoire de certains témoins dans les causes criminelles.

J'ai aussi ajouté deux clauses que j'ai jugées opportunes par suite de circonstances arrivées depuis la dernière session du Parlement. Une a rapport à la procédure lorsqu'un témoin est trouvé coupable d'un crime et condamné à une peine. Il y a doute s'il peut être entendu comme témoin. La loi dit bien qu'il peut témoigner avant conviction, mais elle ne dit rien relativement à son interrogatoire après condamnation. Pas moins de trois juges de la Cour Supérieure du Haut-Canada ont exprimé un doute s'il peut être interrogé ou non, et je trouve que les autorités américaines soutiennent qu'il ne le peut. L'autre section est d'un caractère beaucoup plus important, et attirera l'attention, je n'en doute pas, particulièrement de mon honorable ami le ministre de la Justice et de ceux qui comme moi appartiennent au barreau. C'est une singulière anomalie dans notre procédure criminelle que la loi permette la punition d'un homme convaincu de crime par le témoignage d'un complice, tandis qu'au même moment le juge fait connaître au jury qu'il n'y aura pas conviction à moins

que ce ne soit sur preuves corroborées. On devrait mettre fin à cette anomalie. La loi ne devrait pas prescrire une chose et le tribunal une autre. Si le témoignage corroboré n'est pas nécessaire, alors on peut lui permettre de se faire entendre comme témoin. Je pense que la manière de voir des juges ici et en Angleterre est la bonne. Je propose d'offrir à l'examen de la Chambre une section qui ordonnera, dans ce cas, que, outre le témoignage du complice, il faudra telle preuve corroborative que le juge croira à propos de soumettre au jury.

Le bill est lu la première fois.

LA LOI D'INSPECTION.

M. FORBES présente un bill prescrivait pour tout le pays l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

Hon. M. POPE.—Expliquez-vous.

M. FORBES—Un bill semblable fut adopté par la Chambre à la dernière session et rejeté par le Sénat.

Le bill est lu la première fois.

AVORTEMENT.

L'hon. J. H. CAMERON présente un bill à l'effet d'amender la loi criminelle relative au crime d'avortement.

Dans ce projet, dit-il, il y a deux clauses, une qui fait connaître quand il y a meurtre et l'autre quand il n'y a pas meurtre. Je pense qu'il est tout à fait évident que d'après ce qui est arrivé ces deux ou trois dernières années, et d'après les procès qui ont eu lieu devant les cours de justice, il devrait être apporté quelques modifications à la loi.

Il y a crime de meurtre dans tous les cas où la mort arrive. Cela est prescrit par l'ancien droit commun qui déclare qu'il y a meurtre si la mort est causée dans la perpétration d'une félonie. Comme de raison, on doit très-bien comprendre qu'il en fût ainsi sous l'ancienne loi anglaise, qui regardait toute félonie comme un crime capital. Il n'y avait pas de félonie qui ne fût punissable de mort; la conséquence était qu'il importait peu qu'un homme fût convaincu sur une accusation ou sur l'autre.

La différence d'intention était d'un caractère si extraordinaire que, en présence du comité nommé il y a quelques

années dans le but d'examiner la question d'homicide entraînant culpabilité — lorsque la plupart des juges furent entendus les uns après les autres, ils parurent tous, ou du moins la majorité d'entre eux, trouver étrange qu'un principe pris de l'ancien état de choses continuât de servir de règle jusqu'à présent.

Cette loi était ainsi: Si un homme faisait feu sur une bande de volailles avec l'intention d'en tuer et voler une, et qu'en ce faisant il tuât une personne, cela constituait un meurtre; mais s'il déchargeait son arme sur la même bande sans avoir l'intention de voler, mais simplement par badinage, et qu'il tuât quelqu'un, ce n'était pas un meurtre. Comme de raison, il est très-difficile de comprendre d'après quel autre principe que l'ancien dont je viens de vous parler, comment le fait de tirer sur une volaille, avec intention de la voler, ce qui était une félonie, faisait un meurtre de la mort d'un homme tué involontairement, qui retombait sur celui qui déchargeait le fusil, tandis que dans l'autre cas, lorsqu'il tirait par pur badinage, il n'y avait pas meurtre.

Ce principe a prévalu dans la loi anglaise, mais sans rapport avec d'autres choses d'une importance toute aussi grande.

Prenez, par exemple, le cas d'un homme accusé de parjure. Il peut être établi de la manière la plus évidente que l'accusé est, ou est sensé être, coupable de parjure prémédité sur un point particulier; mais si, touchant un autre point de l'accusation il est démontré n'être pas aussi coupable, il ne peut être trouvé coupable, parce qu'il arrive que la chose à propos de laquelle il peut être coupable n'est pas établie, et il y a plusieurs autres choses du même genre qui demandent considération.

Lorsque je compare cela à ce que nous avons aujourd'hui dans le pays, et à ce que nous avons vu pratiquer particulièrement depuis trois ou quatre ans, je pense qu'on trouvera ce principe très clairement opposé au sens commun de tout le monde.

Nous devrions nous efforcer de mettre fin au crime que j'ai mentionné, en ne le traitant pas comme il l'a été jusqu'ici, d'après les préceptes du droit

Hon. J. H. CAMERON.

commun, mais d'une manière entièrement différente, — le qualifiant de meurtre quant il y a intention préméditée de causer la mort ou quand il est prouvé que la mort résultera des moyens en question — et d'homicide involontaire lorsque l'action n'est pas commise de propos délibéré ou que l'intention est d'un caractère différent. Aux Etats-Unis il est appelé meurtre au second degré par tous les Etats de l'Union. Ils ont ce que nous n'avons jamais eu, des degrés de différentes sortes de crimes. Je ne pense pas qu'il soit opportun de laisser la loi telle qu'elle est relativement à une matière si importante et qui a pris les proportions que l'on sait, — lorsque la condamnation des accusés ne peut que difficilement être pleinement appliquée, dans chaque cas, et lorsque la peine de mort n'est pas approuvée par le sens commun.

Cette pénalité devrait être prescrite de manière à ce qu'elle fût mise à exécution. Aujourd'hui elle est rarement mise à effet, parce que nous croyons qu'il serait peu sage de le faire.

Elle s'applique également au complice avant et après le fait. Si une personne, complice avant le fait relativement à une action illégale en elle-même qu'elle n'a jamais bien approfondie, cause la mort d'une autre, on ne peut s'empêcher de voir une circonstance vraiment exceptionnelle dans le fait qu'un meurtre de ce genre serait commis sans intention, — l'accusé étant sujet à conviction, quoique, de fait, l'idée de meurtre ne soit pas entrée dans son esprit.

On a vu l'effet de ce système dans différents cas. On invoque la clémence du pouvoir exécutif, qui l'exerce nécessairement, car on sent bien que la loi ne devrait pas être appliquée dans toute sa rigueur. Cela ne devrait pas être le cas.

Il y a encore une autre matière de grande importance dans l'application de la loi qui s'y rapporte. Nous sommes heureusement plus exempts que nos voisins du sud de la publication d'annonces et de la circulation de brochures, relativement à des choses de ce genre; mais tout de même nous savons parfaitement bien qu'en ce pays cette circulation, ces avis et annonces dans les journaux quant aux endroits où on pourra se procurer des informations,

remèdes, etc., sont évidemment faites sans qu'il y ait crainte d'être inquiété.

Par la troisième section de ce bill, la publication de ces choses par la voie de brochures, journaux ou annonces, ainsi que toute insinuation, avis ou adresse au moyen desquels les personnes peuvent se procurer des remèdes ou renseignements dans ce but, soit regardée comme un délit punissable par les cours de justice.

J'ose dire que ces faits sont parvenus à la connaissance de beaucoup d'entre nous, dans le cours des recherches qui ont eu lieu ces années dernières. J'ai vu moi-même, il n'y a pas longtemps dans une de nos cours de justice, une table couverte de brochures, annonces et photographies, tous ayant trait à ce que je viens de dire.

En rendant toute personne coupable de ces crimes sujette à la punition applicable aux délits, cette section sera des plus salutaires. Je ne propose pas de faire cette punition si sévère qu'on n'osera pas l'infliger, mais de prescrire un emprisonnement n'excédant pas un an, avec ou sans travaux forcés, à la discrétion de la Cour.

Je propose la première lecture, secondé par Sir John A. Macdonald.

Hon. M. BLAKE—M. l'Orateur, la Chambre ne doit pas s'attendre à avoir mon opinion sur ce dont l'honorable préopinant n'a pas parlé: les détails du bill qui seront offerts à notre attention. Relativement au principe général qui se rencontre dans une partie au moins de cette mesure, je dirai que, pour ma part, j'ai été incapable d'en venir à une autre conclusion. depuis quelque temps, que notre loi devait être modifiée.

Il y a deux propositions qui me paraissent s'appliquer à ce cas, et indiquant la nécessité d'une réforme prochaine dans notre loi.

La première consiste en ce que la punition réputée inapplicable à cause de sa sévérité, d'après l'idée générale, pour n'importe quel crime, est inopportune, parce qu'elle détruit le but auquel on tend la punition, jusqu'à un certain point ne pouvant être appliquée. La seconde c'est que toute punition qui est excessive et inapplicable lorsque la conviction a lieu, rend nulles les prescriptions de la loi.

Il ne devrait pas être donner occasion

d'invoquer la clémence du pouvoir exécutif, parce que je pense qu'on peut poser en principe général, quelque difficile qu'il soit de l'appliquer dans tous les cas, que la punition que la loi devrait pour tout crime particulier devrait être considérée par le public comme étant le sort qui attend le criminel convaincu.

Les observations de l'honorable préopinant peuvent s'appliquer à un ordre de faits supérieur à celui qu'il a passé en revue, et de fait il a lui-même cité d'autres cas où elles s'appliquent peut-être même avec plus de force que ceux qu'il fait s'appliquer à la législation qu'il propose, comme par exemple la condition de complice après le fait. Il n'a pas du tout épuisé les applications. On peut dire que la loi n'est pas d'accord avec la pratique quant au genre de crime qui, malheureusement, cause la mort.

Je ne dirai rien quant à l'opportunité qu'il y aurait de s'occuper de cette question dans une mesure plus complète qui pourrait la mettre sur une meilleure base, ou seulement sous les rapports particuliers que l'honorable préopinant a mentionnés.

J'en suis cependant venu à la conclusion, et si le temps ne m'eût fait défaut, je l'aurais fait cette session, de présenter la session prochaine à l'examen de la Chambre une mesure beaucoup plus complète que celle que mon honorable ami a suggérée si à propos, comme traitant du grave sujet de plainte dont il a parlé.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait la moindre difficulté à accéder à la troisième clause, ou dans tous les cas, à son principe; mais quant aux autres, j'ai exprimé franchement mon opinion qu'elles ne sont pas les seules questions qui demandent à être examinées.

Le bill est lue la première fois.

MANCEUVRES FRAUDULEUSES AUX ÉLECTIONS.

Hon. M. BLAKE.—Je demande la permission de présenter un projet de loi pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses qui se pratiquent aux élections des membres de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur, pendant longtemps les lois d'Angleterre ont renfermé une dis-

position permettant de s'enquérir des manœuvres frauduleuses aux élections, chaque fois que des comités de la Chambre—comités qui constituaient alors les tribunaux chargés de ce devoir—faisaient rapport qu'il y avait lieu de croire que de telles manœuvres s'étaient pratiquées généralement aux élections. Les fonctions de ces comités ont été d'une haute importance et très utiles.

Quand on a introduit en Canada une loi par laquelle les juges étaient chargés de faire les enquêtes sur les élections, on y conserva cette partie de la loi anglaise qui voulait que les juges fissent rapport à la Chambre des Communes, s'il y avait lieu de croire que des manœuvres frauduleuses s'étaient pratiquées aux élections, et ces rapports sont aujourd'hui nécessaires; mais il n'existe aucune disposition au moyen de laquelle ils puissent servir à fonder une poursuite, et ils sont en conséquence inutiles.

Nos Journaux renferment de nombreux rapports de juges au sujet des cas où des manœuvres frauduleuses ont eu lieu.

Je m'en rappelle d'un entre autres—et il pourrait s'en trouver plusieurs—où il est rapporté qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure; mais rien n'a été fait au sujet d'aucun de ces cas.

A part cette loi anglaise, on a passé d'autres mesures qui pourvoient aux cas où il n'y aurait pas eu d'enquêtes sur telles manœuvres à la suite d'une pétition—qui permettent à un certain nombre des électeurs de présenter à la Chambre, dans un certain délai après l'élection, une pétition exposant la pratique de manœuvres frauduleuses, dans le but d'autoriser le Parlement à présenter une adresse à la Couronne demandant une enquête sur ces faits; mais ces dispositions ne sont pas tout à fait suffisantes. En Angleterre et en Canada la même difficulté existe, difficulté que l'honorable député de Hastings-Nord, et d'autres députés ont signalée plus d'une fois à la dernière session, mais le remède qu'ils proposaient était considéré par moi-même et d'autres comme inapplicable. Je pense que mon honorable ami de Cardwell partagera la même opinion. Ce remède qu'on voulait essayer, consiste à forcer les pétitionnaires de prolon-

ger l'enquête à leurs propres frais; et je n'hésitai pas à dire à l'honorable député de Hastings-Nord—et il fut de mon avis—que cela serait impraticable: en premier lieu, parce qu'il est très difficile de faire agir les hommes contre leur volonté; et, en second lieu, parce qu'un grand danger se présentait à l'égard de ces pétitions, vu les frais immenses qu'elles entraînent. Ajouter des frais inutiles et injustes à ceux qui sont indispensables serait rendre moins efficace notre loi des élections contestées, et un autre sujet de crainte pour les pétitionnaires; pour ces deux principales raisons, je ne pourrais consentir au moyen qui, de cette manière, tendrait à prolonger ces enquêtes.

Mais, M. l'Orateur, je le répète, tant en Angleterre qu'en Canada, la difficulté de faire des enquêtes pour découvrir s'il a été pratiqué de grandes manœuvres frauduleuses, a souvent été la cause qu'elles n'ont pas été instituées.

A la dernière session, on a nommé un comité spécial pour s'enquérir de l'opération de l'acte concernant l'instruction des élections contestées, et ce comité fit plusieurs recommandations; une, en autres, que je soumetts en substance à la considération de la Chambre comme une autre raison pour permettre la présentation d'une adresse demandant un comité d'enquête: c'est d'ajouter aux devoirs des juges des cours d'élection celui de faire rapport s'ils croient que l'enquête sur une élection contestée eût été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition de contestation, et s'il est à propos de faire une nouvelle enquête sur ces manœuvres frauduleuses.

Cet autre rapport doit être fait par le juge un vertu de l'Acte des élections contestées. Ensuite, dans les cas où des manœuvres frauduleuses auront été pratiquées dans une grande mesure, le juge fera rapport s'il considère que l'enquête a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties et qu'une nouvelle instruction de l'affaire est nécessaire.

Une poursuite peut être intentée sur chacun de ces trois points ou sur la pétition d'un certain nombre d'électeurs, établissant l'existence de manœuvres frauduleuses. Jusqu'ici on s'est fondé sur la pétition qui demande l'enquête.

Avant d'examiner l'effet de cette procédure, je dirai que je me propose de demander à la Chambre de pourvoir à ce qu'un juge, chaque fois qu'il fera rapport, comme il est autorisé à le faire par la loi actuelle et celle qui est projetée,—que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, ou qu'il a raison de croire qu'elles ont été ainsi pratiquées, ou que l'enquête était incomplète et qu'une nouvelle enquête est nécessaire, nul nouveau bref ne sera émis excepté sur l'ordre de la Chambre, qui est saisie de l'affaire.

A la dernière session, mon honorable ami de Frontenac suggéra quelque chose de ce genre, et moi-même je donnai avis d'une résolution au même effet.

Il est très important que la loi atteigne aussi le collège électoral,—qu'il sache qu'une privation temporaire de son droit de franchise pourrait s'ensuivre—qu'elle aura certainement lieu—s'il a dérogé à sa dignité au point de permettre la pratique, dans une grande mesure, de manœuvres frauduleuses à une élection.

On pourrait offrir de bonnes raisons pour que les provinces aient le pouvoir de mitiger les conséquences d'une poursuite quelconque. Notre constitution fédérale en est une. Nos provinces retirent une certaine force de cette constitution, et il serait essentiel, quoiqu'il n'y ait aucune raison de supposer qu'il se présentera un grand nombre de cas où des brefs seront retardés, de pourvoir à ce que les provinces puissent augmenter le nombre des représentants dans d'autres collèges électoraux, afin de conserver le chiffre de la représentation.

Cette urgence, toute peu probable qu'elle soit, mérite réflexion chaque fois que la Chambre sera appelée à émettre un nouveau bref.

Après ces observations, M. l'Orateur, je me permettrai de dire que le bill est calqué sur la loi anglaise. Toutefois, j'espère que sa phraséologie sera quelque peu améliorée. Je me suis efforcé, comme dans les autres cas où des bills étaient basés sur la législation anglaise, de lui donner un sens plus moderne et d'en simplifier le langage.

J'ai dû examiner, comme l'a fait le Parlement anglais, quels changements

il était nécessaire d'apporter à la loi au sujet des commissaires.

Je propose à la Chambre de pourvoir à ce qu'une commission soit donnée à un ou plusieurs juges de la Cour Suprême, ou à un ou plusieurs juges de toute cour provinciale revêtue du pouvoir d'instruire des pétitions d'élections, ou à un ou plusieurs avocats exerçant depuis sept ans dans les provinces.

Ces dispositions sont facultatives et autorisent la Chambre d'agir suivant les circonstances envers la classe de personnes chargées de l'enquête.

Bien qu'il serait à désirer qu'en matière d'élection protestée l'on pût obtenir les services des juges de la Cour Suprême, je crois que chacun comprendra que leurs nombreux travaux judiciaires ne permettent pas que ces causes soient portées devant leur tribunal.

Les mêmes observations s'appliquent également aux juges de deux des principales provinces. Les services d'un juge sont désirables dans tous les cas, mais il est probable que souvent ces services ne pourront être rendus sans nuire à la bonne administration de la justice, surtout dans les instructions qui pourraient traîner en longueur.

En conséquence, le bill contient une disposition par laquelle la Chambre peut choisir des avocats pour faire l'enquête, quand la chose sera jugée nécessaire.

Le bill donne plein pouvoir d'assigner des témoins et de punir ceux qui refusent d'obéir à la sommation; il contient aussi une clause pour indemniser ceux qui, dans l'opinion du juge, auront répondu franchement aux questions qui leur seront posées au sujet de l'élection.

L'ancienne loi anglaise contenait une clause plus restreinte, et plus tard il fut trouvé sage de l'étendre.

Le but qu'on cherche à atteindre au moyen d'une telle enquête, là où des manœuvres frauduleuses semblent avoir été pratiquées dans une grande mesure, est d'obtenir la preuve, d'épuiser tous les moyens pour arriver à connaître jusqu'à quel point la fraude s'est commise dans la division ou comté; et je crois qu'il est de bonne politique, dans les circonstances, qu'une clause d'indemnité libérale soit insérée dans le bill.

Un autre point de vue se présente—

point qui peut fournir matière à discussion—mais il en est un autre au sujet de la classe de témoins interrogés dans les cas de pétitions d'élection. Les honorables députés se rappelleront que nous avons adopté une règle par laquelle les réponses d'un témoin ne peuvent servir à l'incriminer; mais il a toujours lieu de craindre les conséquences d'un aveu de culpabilité. Il est facile de se former une idée de ce que seraient les conséquences de cet aveu. En premier lieu il y a toute une nouvelle force à son témoignage, en supposant qu'il soit coupable; ensuite il prouve, moralement dans tous les cas, qu'il est coupable, et conséquemment vient à l'appui d'une clause plus libérale d'indemnité.

Mais, quel que soit le raisonnement, il faut absolument, pour les fins de l'enquête, qu'il y ait une clause qui pourvoie à l'indemnité des témoins qui comparaissent, mais non de ceux qui refusent de parler ou qui ne peuvent réclamer d'indemnité à d'autres titres.

Les dispositions du bill sont telles qu'une enquête rigoureuse aura d'abord lieu sur l'élection dont on se plaint et ensuite sur les élections antérieures jusqu'à ce qu'on arrive à quelque élection où des manœuvres frauduleuses auront été commises; mais ces dispositions n'exigent pas de plus amples explications de ma part.

Hon. J. H. CAMERON—La clause qui a rapport aux collèges électoraux est-elle prise du bill anglais?

Hon. M. BLAKE—Elle fut introduite dans la loi anglaise il y a plusieurs années. Il est assez étrange d'y trouver que ce n'est que sur la pétition de deux électeurs seulement qu'une enquête est ouverte. J'éprouvais quelque difficulté là-dessus et j'ai laissé un blanc à remplir dans le bill si la Chambre exige qu'un plus grand nombre d'électeurs signe la pétition.

Le bill est lu une deuxième fois.

MANŒUVRES FRAUDULEUSES AUX ÉLECTIONS.

Hon. M. BLAKE—Je propose la première lecture d'un bill pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections

Hon. M. BLAKE.

des membres de la Chambre des Communes.

J'ai déjà dit que dans les rapports qui nous sont faits par les juges en conformité de cet acte, se trouvaient les noms de plusieurs personnes accusées de manœuvres frauduleuses.

On a inséré dans la loi anglaise une disposition par laquelle le procureur-général doit, dans certaines circonstances et à l'égard de certaines manœuvres frauduleuses, examiner ces cas, et, si la preuve est suffisante, faire intenter une poursuite.

On s'est plaint, et je crois avec raison, de l'opération pratique de la loi d'élection actuelle sous ce rapport.

Règle générale, les candidats aux élections des membres de la Chambre des Communes se gardent bien de faire aucune chose qui pourrait être interprétée comme une manœuvre frauduleuse; néanmoins, beaucoup d'autres personnes ont été convaincues de cette offense.

Bien que la législation fasse un crime de ces actes et y attache une peine, il ne s'est pas trouvé un seul exemple—je ne dirai pas de conviction—mais de tentative de poursuite.

Or, M. l'Orateur, les observations de mon honorable ami touchant la loi, dans une autre occasion, s'appliquent en substance à celle-ci.

C'est notre devoir, si nous croyons que ces actes sont des crimes, et si nous voyons que la loi reste une lettre-morte, de prendre les mesures pour en faire une lettre vivante—de s'entendre pour faire exécuter dans toute sa portée cette loi que nous conservons dans nos Statuts.

Je crois que les avis du comité spécial dont j'ai parlé comme ayant délibéré sur cette matière durant la dernière session, sont dignes d'attention. Le comité recommandait, entre autres choses, qu'il fût établi quelque disposition par laquelle, chaque fois qu'un juge—je ne prétends pas citer littéralement, j'en donne simplement le sens—lors de l'instruction d'une pétition d'élection est d'avis qu'une personne est coupable, ou qu'il y a preuve suffisante pour justifier sa mise en accusation, il soit autorisé à la faire juger sommairement pour cette offense à une date rapprochée.

Je crois que les députés reçoivent

toujours avec plaisir tout avis qui peut tendre à leur assurer la paisible possession de leurs sièges, et dans mon opinion, tous nos sièges sont dans ces temps-ci mis en danger par les actes de ceux qui sont assez malintentionnés—dans le langage de la loi—et assez indiscrets dans le langage de ceux qui désirent se servir d'un langage moins vif—pour enfreindre la loi.

L'agent, cet agent insaisissable, ne peut être défini par la loi, car du moment qu'il le sera, un échappatoire sera trouvé, et nous aurons la fraude qui échappe à l'action de la loi. C'est quelque chose hors de l'atteinte de la loi, et l'agent travaille sans la moindre crainte d'être puni.

Ce mal fut un peu mitigé à la dernière session en insérant dans la loi une clause qui assujétit l'agent à une partie, sinon à toutes les conséquences de la pétition. Mais c'est une bien pauvre consolation, car elle ne fait pas disparaître le grave reproche de conserver dans nos statuts des lois qui font un crime de certains actes, et laissent échapper sans procès ni punition ceux qui sont accusés de les avoir commis.

En conséquence, j'espère, qu'en raison du digne motif que j'ai déjà fait connaître, ainsi que pour la raison assez importante d'affermir nos sièges et d'inspirer la crainte chez ceux qui sont encore enclins à enfreindre la loi, la Chambre se joindra à moi afin d'élaborer une loi qui assurera le procès sommaire, décisif et prompt des personnes contre qui la preuve acquise, lors de l'instruction d'une pétition d'élection, justifie une poursuite.

Le bill établit que si lors de l'instruction d'une pétition, une personne quelconque est trouvée coupable de manœuvres frauduleuses telles que définies par la loi, ou que de l'avis du juge il y a preuve suffisante pour justifier sa mise en accusation, le juge ordonnera qu'elle soit assignée de comparaître à une date ou en un lieu désigné—cette date devant être précédée d'un certain intervalle, et le lieu, une cour ou palais de justice le plus rapproché—pour y subir son procès.

Le juge pourra aussi obliger les personnes présentes, par cautionnement, à comparaître pour être jugées ou rendre témoignage, suivant le cas; le juge

devra aussi, après avoir décerné les assignations, faire rapport au Secrétaire de la province et au Secrétaire d'Etat—au Secrétaire de la province, parce que l'administration de la justice est du ressort des autorités provinciales, et il importe, vu la grande portée de ces poursuites, qu'il soit informé formellement du jour fixé pour l'instruction;—au Secrétaire d'Etat du Canada, afin de permettre au procureur-général de remplir le devoir, que je suggère dans une autre clause, qui lui incombera—devoir analogue à celui imposé par la loi anglaise—d'aider au conseil dans la poursuite.

Je propose que le procureur-général soit autorisé à assigner au procès, par subpoena, tout témoin important.

Le bill contient aussi une disposition pour le procès du prévenu par le juge qui aura fait l'enquête; et s'il ne peut y assister, alors quelque autre juge compétent à connaître de ces causes, prendra l'affaire en mains; et je suggère que le procès ait lieu devant un juge seul et sans jury, pour les mêmes raisons qui ont influencé, j'oserai dire, l'action de la poursuite en pareils cas. Je crois que le procès pour manœuvres frauduleuses, fait par un jury, aurait les mêmes résultats que le procès d'une pétition d'élection par un jury—un désaccord presque invariable.

Le bill contient encore d'autres dispositions qui sont basées en grande partie sur celles incorporées, il y a quelques années, dans l'acte du Parlement qui pourvoit au procès par consentement des prévenus dans les cours de comté.

Il y a aussi une clause pour la punition des témoins qui refusent de comparaître, et une clause générale quand aux peines, et elles prescrivent que dans les cas de conviction, le délinquant sera condamné à l'emprisonnement dans la prison du comté, pour un terme n'excédant pas trois mois, avec ou sans travaux forcés, et à une amende de pas plus de \$360, et à payer les frais taxés par la cour.

Il y a un crime, celui de substitution de personnes, qui est punissable en vertu de la loi actuelle, par six mois d'emprisonnement. J'ai pensé qu'il valait mieux, en traitant cette matière d'une manière sommaire, de proposer une durée uniforme de trois mois, qui est tout à fait suffisante.

Je voudrais que la justice fut prompte et certaine, et non que la punition fut inutilement sévère. Je crois qu'un certain terme d'emprisonnement est nécessaire, parce que je considère de la plus haute importance qu'une tache morale suive cette offense, et qu'un riche délinquant sache qu'il ne peut l'éviter en payant une amende de \$200.

Je soumetts aussi à l'examen de la Chambre une disposition par laquelle nulle assignation ne sera décernée ou exécutoire en vertu de cet acte, s'il appert qu'une poursuite pour la même cause a déjà été intentée; mais lors de toute assignation en vertu de cet acte, les poursuites au criminel seront suspendues, car, s'il en était autrement, des poursuites inutiles pourraient être intentées dans le cours de l'instruction de la pétition d'élection, dans le seul but de soustraire à l'opération de l'acte certains cas qui autrement pourraient tomber sous son effet.

En conséquence, je crois qu'il vaut mieux faire des dispositions qui permettront et feront un devoir au juge de se saisir de tous les cas qui n'auront pas encore été décidés en vertu de la législation que je propose maintenant.

J'ai jugé à propos de réunir dans un seul acte toutes les dispositions relatives à la punition des manœuvres frauduleuses, je croyais devoir soumettre à l'assentiment de la Chambre.

Hon. J. H. CAMERON—En supposant qu'un juge décide en faveur du prévenu, ce dernier sera-t-il indemnié de ses frais ?

Hon. M. BLAKE—C'est un sujet qui mérite réflexion. On remarquera que c'est au juge à prendre l'initiative et que ce n'est pas sur la motion d'un simple individu qu'une telle assignation doit être décernée. Ce n'est que dans le cas où, dans le cours d'une pétition d'élection, il appert au juge même que c'est son devoir, qu'il doit décerner l'assignation.

Hon. J. H. CAMERON—Je comprends bien cela. Ce que je désire démontrer, c'est qu'il devrait y avoir quelque disposition pour indemniser le prévenu, s'il est acquitté. Il s'agit aussi des dépenses encourues par les témoins.

Hon. M. BLAKE—J'ai jugé opportun de disposer tout de suite de cette question. Nous traitons une affaire

très importante, et je me propose d'insérer une clause par laquelle les dépenses seront payées par le Parlement du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette question a une si grande portée que les honorables députés attendront que le bill soit imprimé pour exprimer leur opinion. Je désire simplement demander à mon honorable ami s'il a pris la peine d'examiner l'acte de la dernière session? Il contient une clause que j'ai hésité longtemps à laisser passer sans y objecter, et plus j'y pense, plus elle me paraît défectueuse — c'est que l'instruction d'une pétition d'élection ne peut avoir lieu contre un député pendant une session. Il me semble que si l'allégation comporte que le membre siégeant n'a pas le droit d'être ici, le plutôt la question sera décidée, le mieux ce sera. Un collègue électoral ne retire aucun avantage de ce qu'une personne qui, virtuellement, ne le représente pas, soit en Chambre. On doit désapprouver toute action législative spéciale qui permet à une personne de siéger ici sans en avoir le droit.

Hon. M. BLAKE—Cela n'a rien à faire avec cette mesure. Les secondes pensées sont quelquefois les meilleures, et l'honorable député a peut-être trouvé, pendant la vacance, des objections qui ne lui sont point venues à l'idée quand la mesure a été présentée à la Chambre à la dernière session. J'exprimai alors mon opinion, et mon honorable ami de Cardwell et moi formâmes une coalition sur le sujet. Elle fut jugée juste et raisonnable.

L'objection faite à l'argumentation de l'honorable député fut celle-ci : nos sessions sont si courtes qu'il est impossible de s'attendre, si une poursuite est commencée durant une session (remarquez bien qu'il n'est pas parlé d'une action commencée avant la session) à pouvoir faire entrer un nouveau député avant l'ajournement. C'est une des raisons.

Il est tout probable que la loi électorale et celle des élections protestées auront besoin d'être révisées avant les prochaines élections générales. Je suis même grandement porté à croire que quelques-uns des petits détails de la loi relatifs au scrutin demandent à être

amendés. Il serait inopportun de légiférer maintenant sur ce sujet. Je pense que nous ferions bien d'attendre jusqu'à ce que nous trouvions quelques autres améliorations à y faire avant les prochaines élections générales.

Le bill est lu une première fois.

L'ACTE DE FAILLITE.

M. DELORME—Je demande si le gouvernement a l'intention d'amender la loi de faillite ?

Hon. M. BLAKE—Le gouvernement est en voie d'examiner certaines recommandations faites par diverses personnes, mais il n'est pas encore décidé si une législation quelconque sera nécessaire ou non.

LE CANAL DE LA CULBUTE.

M. WHITE (Hastings) en l'absence de **M. Wright (Pontiac)**, demande si le gouvernement a l'intention de prendre, durant la prochaine saison, des mesures pour l'amélioration de cette partie de la navigation de la rivière des Outaouais qui se trouve entre le pied du canal de la Culbute et la tête des rapides du Calumet ?

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire aucune chose à cet égard pendant cette saison.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. Fiset—Je demande si c'est l'intention du gouvernement, dans l'intérêt et pour le fonctionnement régulier de l'Intercolonial, de prendre des arrangements avec le Grand-Tronc, pour l'acquisition de la voie ferrée entre la Rivière-du-Loup et la Pointe-Lévis ?

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député n'ignore pas que pour se rendre à la Pointe-Lévis il faut absolument passer sur une partie du Grand-Tronc, cette partie entre la Rivière-du-Loup et le terminus vis-à-vis la cité de Québec.

Le gouvernement est entré en correspondance avec la compagnie du Grand-Tronc au sujet d'un arrangement qui, je l'espère, lui conviendra ainsi qu'à nous. Je ne puis dire maintenant quel sera cet arrangement, mais il sera communiqué à la Chambre lorsqu'il sera conclu.

FACILITÉS POSTALES.

M. DESJARDINS—Je demande si, en vue des besoins croissants des localités environnant la cité de Montréal, le gouvernement a l'intention d'adopter des mesures à l'effet de donner à ces localités plus de facilités postales ?

Hon. M. HUNTINGTON—Le gouvernement ne se propose pas pour le moment de s'occuper de l'affaire dans le sens indiqué par l'interpellation de l'honorable député.

DOUANE À LÉVIS.

M. FRÉCHETTE—Je demande si le gouvernement a l'intention d'établir une maison de douane, ou au moins un entrepôt, à Québec-Sud, Lévis ?

Hon. M. BURPEE—On n'a aucune objection à accorder un entrepôt à Lévis, pourvu qu'il soit soumis aux règlements du port de Québec.

AGENCES COMMERCIALES.

M. BERNIER—Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin de protéger la classe commerciale contre les rapports (trop souvent faux) des agences commerciales qui ont l'effet de ruiner le crédit de gens parfaitement solvables ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Le gouvernement ne se propose pas de s'occuper de l'affaire en ce moment.

BATEAUX-PHARES SUR LE SAGUENAY.

L'hon. **M. MACKENZIE** objecte à ce que l'interpellation qui suit, comportant une accusation contre un officier du gouvernement, reste sur l'ordre :

M. Cimon—Pourquoi le contrat pour la construction de deux balises à l'entrée du Saguenay a été donné à **Ambroise Trudelle** pour \$900.00, tandis que des soumissions avaient été reçues de la part de

Louis Lavoie, Malbaie, pour.....	\$490 00
Joseph Tremblay, Chicoutimi, pour.....	\$500 00
Joseph Warren, Malbaie, pour.....	\$590 00
Joseph Warren, Malbaie, pour.....	\$600 00

M. MASSON—On a permis qu'elle restât sur l'ordre ; si elle n'est pas faite la prochaine fois que l'occasion se présentera, elle pourra alors être retirée.

Hon. M. MACKENZIE—Je veillerai à ce que rien de semblable ne figure sur l'ordre du jour. Si l'honorable monsieur est présent.....

M. MASSON—Il n'est pas ici.

Hon. M. MACKENZIE—Alors je donne avis que cette interpellation soit faite ou retirée la prochaine fois qu'elle sera soumise à la Chambre.

M. MASSON—Elle sera faite ou retirée suivant la règle de la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Qu'elle disparaisse tout de suite. J'invoque la règle.

M. L'ORATEUR—Son inscription a été permise sur l'ordre du jour.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. DEWDNEY—Je demande si le rapport des explorations de cette section du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui se trouve dans la Colombie-Britannique, faites en 1874 et 1875, sera imprimé et distribué?

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette beaucoup ne pouvoir répondre aujourd'hui à l'interpellation de l'honorable député. Je n'ai pu rencontrer l'ingénieur en chef ces deux dernières semaines, à cause du malheur qui afflige sa famille. J'espère que cette raison satisfera l'honorable député. Je le verrai à la prochaine occasion.

HAVRE DE PRESQU'ÎLE.

M. BIGGAR—Je demande si le gouvernement se propose de porter une somme d'argent au budget, pour compléter le havre de Presqu'Île, sur le lac Ontario?

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette d'avoir à annoncer que nous ne pourrions, cette année, porter au budget une somme pour cet objet. Nous ne croyons pas que le cas soit assez urgent pour exiger un crédit maintenant.

COMMISSION AUX AGENTS FINANCIERS.

M. TUPPER—Je demande quelle commission il a été convenu de payer aux agents financiers pour négocier l'emprunt récent, et quelle commission ils doivent recevoir pour payer les coupons des bons; aussi, les noms des personnes auxquelles on a fait l'emprunt de 1874, et la somme prêtée par chacune, respectivement?

Il ajoute:—L'on me permettra d'exprimer mon vif désir d'obtenir ce renseignement le plus tôt possible, autrement j'aurais inscrit une motion sur l'ordre du jour à l'effet de demander

M. MASSON

un rapport. Si l'honorable monsieur voulait bien faire déposer les documents sur le bureau au lieu de répondre verbalement, il nous obligerait beaucoup.

Hon. M. CARTWRIGHT—Quant à la première partie de l'interpellation, je puis dire que les agents financiers n'ont reçu aucune commission pour cette partie de l'emprunt négocié avec la garantie impériale, mais un pour cent de commission sur le reste. Le taux de commission sur les bons était d'un demi pour cent sur la garantie, et le taux ordinaire sur l'autre.

Quant à l'autre partie de l'interpellation je profite de cette occasion pour mettre sur le bureau des états qui donnent tout les renseignements possibles. Quant aux noms des personnes auxquelles l'emprunt a été fait, l'on m'a conseillé de ne pas les faire connaître, d'autant plus que c'est la coutume de les taire, et ce serait un dénie de confiance que de les mentionner.

REMISE DE DROITS.

M. STEPHENSON—Je demande si les droits prélevés durant les deux dernières années sur les pompes à incendie de manufacture étrangère, importées en Canada, ont été remboursés; et si oui, le montant des droits ainsi remboursés, et à qui?

Hon. M. BURPEE—Il n'a pas été remis de droits sur les pompes à incendie importées dans le pays durant les deux dernières années.

CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE AVEC LE GOLFE.

M. FISET—Est-ce l'intention du gouvernement, dans l'intérêt de la navigation du St. Laurent, de subventionner toute compagnie qui voudrait s'en charger, ou de faire construire lui-même un réseau télégraphique qui aurait pour effet de mettre en communication l'Île d'Anticosti et une grande partie de la rive nord du St. Laurent avec les lignes télégraphiques de la rive sud, suivant l'exposé fait par l'honorable P. Fortin à la Chambre de Commerce de Québec?

Hon. M. SMITH—Le gouvernement apprécie à sa juste valeur l'importance de ces travaux, mais il n'a pas l'inten-

sion de faire aucune chose à ce sujet durant cette session.

AMÉLIORATIONS SUR LE FLEUVE ST.
LAURENT.

M. BLAIN—M. l'Orateur, on se souvient que durant la dernière session de longs débats eurent lieu à ce sujet; la politique du gouvernement n'était pas arrêtée,—l'on ne savait pas si le ministre des Travaux Publics ferait améliorer la navigation du St. Laurent en lui donnant partout une profondeur de douze ou quatorze pieds.

J'étais alors, comme je le suis encore, intéressé dans l'affaire, et j'aimerais savoir si le ministre des Travaux Publics a modifié ses plans ou non. Je désirerais être informé, monsieur, si le gouvernement se propose d'adopter une profondeur de douze ou quatorze pieds.

Une requête a été transmise au gouvernement le priant de faire continuer les relevés, et de fournir à la Chambre les estimations du coût de ces améliorations qui, en toute probabilité, sont entre les mains des ministres.

En conséquence, je propose, secondé par l'honorable député de York-Est, qu'un rapport des relevés qui ont été faits du St. Laurent, et du coût probable des améliorations qui donneront une profondeur de quatorze pieds, soit soumis à la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—M. l'Orateur, voici ce que le gouvernement se propose de faire: Là où il faudra approfondir les écluses inférieures, de prise d'eau, et autres travaux de ce genre, nous donnerons quatorze pieds de profondeur, mais partout ailleurs où la profondeur est déjà de douze pieds, on se contentera d'exhausser les murs de deux pieds, donnant ainsi quatorze pieds.

Il est nécessaire d'obtenir douze pieds le plus tôt possible, et une fois les canaux ouverts, on pourra facilement se procurer les deux autres pieds.

Quant au fleuve St. Laurent, comme je l'ai démontré l'année dernière, il faudra un peu plus d'un million cinq cent mille piastres pour faire disparaître les bas-fonds et obtenir une profondeur de douze pieds d'eau navigable; et pour avoir quatorze pieds dans le fleuve proprement dit, il faudra une bien plus forte somme, peut-être trois fois autant.

Je n'ai pas jugé nécessaire d'employer un bien grand nombre d'ingénieurs pour faire un rapport du coût exact de ces travaux additionnels, car cela sera fait par le personnel du département.

On en a terminé une partie durant les sept dernières années, et aussitôt qu'on pourra se procurer les hommes et l'argent nécessaires, nous compléterons le reste.

Tout ce que je puis dire, c'est que tous nos efforts tendent à donner par la suite une profondeur uniforme de quatorze pieds, mais nous aurons douze pieds à une date bien plus rapprochée en suivant le plan que nous avons adopté qu'on ne pourrait le faire autrement.

Les documents seront très incomplets, mais nous les soumettrons tels qu'ils sont.

Hon. M. MITCHELL—Puis-je demander au premier ministre si ces plans au sujet de l'approfondissement des canaux—qui, comme beaucoup d'autres, me paraissent défectueux—s'appliquent au voisinage des écluses St. Gabriel, et s'il conviendrait d'exhausser les murs de ces écluses, comme on se propose de faire pour d'autres? Je désirerais être renseigné là-dessus.

Hon. M. MACKENZIE—Oh! oui; nous suivrons le même système pour le canal Lachine que pour le canal Welland.

Hon. M. MITCHELL—Comme la plupart des navires qui viennent des ports d'en bas tirent de seize à dix-neuf pieds d'eau, il serait urgent d'avoir dix-neuf pieds d'eau dans les écluses. Je crois que c'est ce qui a été recommandé, mais les contrats ne sont passés que pour douze pieds.

A moins d'avoir dix-neuf pieds jusqu'au point de déchargement pour le charbon, près des manufactures situées dans la partie ouest de Montréal, l'approfondissement des canaux ne servira de rien aux provinces maritimes.

Si l'exhaussement des murs ne tranche pas la difficulté, on ferait bien d'examiner la question de l'approfondissement.

Hon. M. MACKENZIE—Monsieur l'Orateur, cela est toute autre chose. La profondeur des écluses St. Gabriel sera de quatorze, et non de dix-neuf pieds; et malgré l'avantage que les

habitants de Montréal retireraient d'une profondeur de dix-neuf pieds, ce n'est pas à nous de faire un nouveau havre à Montréal—et ceci est une simple question d'amélioration—un mille et demi plus haut que le havre actuel.

Le gouvernement canadien a garanti la dépense d'une somme considérable pour améliorer le St. Laurent, et les commissaires du havre ont à leur disposition un fort montant qu'ils doivent appliquer à augmenter les facilités du havre dans le fleuve proprement dit. Des quais sur une étendue d'à peu près un mille ont été construits, et les bassins du canal en aval des écluses St. Gabriel ont été approfondis; mais le gouvernement ne se propose pas de dépasser ses écluses.

Hon. M. MITCHELL.—Je ferai une autre observation pour l'information de la Chambre. Le premier ministre semble croire que cette amélioration n'est que pour la commodité de la cité et du port de Montréal; mais c'est plutôt pour celle des marchands de houille de la Nouvelle-Ecosse et des nombreux propriétaires de navires engagés dans ce commerce, que pour les fabricants, parce que le charbon pourrait être déchargé à un endroit où il rapporterait un meilleur prix.

La proposition est adoptée.

POISSONS ET HUILES DE POISSON.

M. DECOSMOS.—En me levant pour demander la correspondance relative à la non-admission dans les Etats-Unis du poisson et des huiles de poisson de la Colombie-Britannique, je saisis l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur certains faits.

En 1871, la Colombie-Britannique entra dans la Confédération. Dans la même année le traité de Washington fut négocié. En 1872 l'on décréta la loi requise pour étendre les dispositions du traité à la Colombie-Britannique, et en vertu de la 21e clause du traité, le poisson et les huiles de poisson devaient être admis en franchise dans les Etats-Unis.

En 1872, les propriétaires et exportateurs de poissons et d'huile de poisson demandèrent l'entrée du poisson et des huiles de poisson dans les Etats-Unis, sur les côtes du Pacifique, mais cette permission leur fut refusée.

Hon. M. MACKENZIE

Plusieurs tentatives semblables furent faites, mais inutilement.

Maintes fois, sous l'ancienne administration, j'attirai l'attention sur cette affaire, et j'ai fait la même chose depuis. J'ignore ce que le gouvernement canadien a fait sous ce rapport, mais l'action des autorités américaines, ainsi que leurs raisons, telles que communiquées par les officiers des douanes, sont bien connues.

Ils soutiennent que la Colombie-Britannique, n'étant pas partie intégrante de la Confédération lors de la négociation du traité, ne peut être admise à jouir de ses avantages. Je crois que cela n'est pas raisonnable. Nous pourrions tout aussi bien agir ainsi vis-à-vis d'Alaska, relativement aux traités conclus entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Or, cette prohibition est préjudiciable à nos pêcheries, et quoique jeune encore, nous verrons, en scrutant les archives de 1875, que notre province a exporté durant cette année-là pour \$134,000 de poisson et d'huiles de poisson, plus que deux fois la valeur du poisson exporté d'Ontario; environ un tiers de toutes les exportations du Nouveau-Brunswick, et un cinquième de celles de Québec.

A San Francisco, tout récemment, je fus informé par le gérant d'une compagnie de capitalistes domiciliés dans le Massachussets et le Connecticut, qu'ils se proposaient d'ouvrir un établissement considérable pour la mise en boîtes du saumon et l'extraction de l'huile, dans l'intention de les exporter à d'autres marchés que les Etats-Unis; aussi, que si l'article 31 du traité de Washington était en vigueur ils doubleraient ou tripleraient leur capital, afin de fabriquer pour le marché américain aussi bien que pour l'étranger.

J'espère, en conséquence, que le gouvernement voudra bien soumettre les documents demandés à une date rapprochée, et si c'est possible, que l'un des ministres donnera à la Chambre quelques explications relativement à cette question.

Hon. M. BLAKE—Il y a déjà eu quelque correspondance à ce sujet. Je crains que mon honorable ami ne trouve pas le résultat très-satisfaisant, mais tel qu'il est, nous le soumettrons.

PHARE DE L'ILE AUX COUDRES.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie du contrat passé entre le gouvernement et M. Charles E. Forgues, de la Malbaie, pour la construction d'un phare sur l'île aux Coudres; aussi copie de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet, et un état constatant le montant réclamé comme compensation ou dommages en vertu de ce contrat, et le montant payé au dit Charles E. Forgues ou à tout autre à ce sujet.

Hon. M. SMITH—Je n'ai aucune objection à soumettre les documents, mais ils sont vraiment par trop volumineux. Ils ont rapport à un contrat passé par l'ancienne administration, dont mon honorable ami formait alors partie. Ce contrat ne fut pas accompli, et une indemnité fut payée. Je ne sais pas si l'honorable député trouve la compensation insuffisante, ou s'il objecte au contrat même.

Hon. M. LANGEVIN—Peut-être qu'une partie seulement répondra à mon attente. Tout ce que je désire savoir, c'est pourquoi le contrat a été arrêté, et quel a été le montant de l'indemnité.

Hon. M. SMITH—Je crois que mon honorable ami connaît la cause, sinon, je puis lui dire que l'ancienne administration ne voulait pas continuer le contrat.

Hon. M. LANGEVIN—Que les documents soient soumis.

Hon. M. SMITH—Le contrat entraînait une dépense de cinq ou six cents piastres. J'ai accordée, je crois, une indemnité de \$181. Toutefois, je puis soumettre tous les documents.

Hon. M. LANGEVIN—L'on m'a informé que la raison donnée pour résilier le contrat était parce que l'emplacement n'était pas propice.

Hon. M. SMITH—C'est le cas.

Hon. M. MITCHELL—C'est exactement cela; il fut résilié après que l'on se fût aperçu que le montant voté excéderait les besoins, et que l'emplacement ne convenait pas.

TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

L'hon. M. LANGEVIN propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des soumissions reçues pour la construction d'une ligne télégraphique en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, indiquant les noms des soumissionnaires, le montant demandé par chaque soumissionnaire et les noms des cautions, aussi copie du contrat entre le gouvernement et F. Barnard, écr., au sujet de la construction de cette ligne télégraphique; copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu avec le gouvernement à l'occasion et depuis la passation de ce contrat, et un état de toute réclamation qui peut avoir été faite en vertu de ce contrat, et du montant promis ou payé à ce sujet, y compris tous ordres en conseil ou ordre départemental se rapportant à la passation de ce contrat, ou à la suspension de ce contrat, ou à l'indemnité à être payée à ce sujet.

La proposition est adoptée.

L'AGENT-GÉNÉRAL.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie des documents suivants :

1o. de l'ordre en conseil créant la charge d'agent-général du Canada pour l'Angleterre ou le Royaume-Uni; 2o. de la commission ou de la lettre nommant M. Jenkins à la charge d'agent-général; 3o. des instructions générales données à l'agent-général et de toutes les modifications subséquentes de ces instructions; 4o. De l'ordre en conseil abolissant la charge d'agent-général; 5o. Des lettres et de la correspondance relatives à la fin de l'emploi de M. Jenkins par résignation ou autrement.

La proposition est adoptée.

ACHAT DE TERRES.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement du Canada, ou tout membre de ce gouvernement, et la Cie. de la Baie

d'Hudson, au sujet de l'acquisition par le Canada des terres de la compagnie situées à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans aucun de ces endroits, et copie de tous ordres en conseil, dépêches et autres documents concernant cette acquisition.

La proposition est adoptée.

BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

M. MACDOUGALL (Renfrew-Sud)

—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant la Chambre un état indiquant les noms des personnes qui ont cessé d'appartenir au Bureau des Inspecteurs de bois depuis le 1er janvier 1875, parce qu'elles seraient décédées, mises à la retraite ou autrement, distinguant chaque cas et l'emploi de la personne, avec l'allocation dans chaque cas de retraite; indiquant aussi les noms de ceux qui ont été ajoutés au personnel d'une manière temporaire ou permanente durant le même temps.

L'honorable député continue ainsi : Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que dans la dernière session un bill est devenu loi autorisant le ministre du Revenu de l'Intérieur à mettre à leur retraite quelques inspecteurs-mesureurs de bois, ainsi que d'autres employés de ce bureau ou parce qu'on les trouvait incapables de remplir leurs devoirs, ou parce que réellement on n'avait pas besoin de leurs services. Depuis cette époque il a été mis beaucoup moins d'employés à la retraite qu'on ne s'y attendait. Mais il faut attribuer cela en grande partie à la regrettable maladie du chef de ce département.

Je saisis cette occasion de signaler au gouvernement le fait que le commerce de bois exige que le nombre des inspecteurs-mesureurs soit diminué, et qu'il ne soit composé que d'employés capables dans cette spécialité, mais l'on ne devra pas oublier de tenir compte de plusieurs années de service à quelques-uns d'entre eux. Vous vous rappelez aussi, je crois, qu'il était convenu que l'on ne ferait pas de nouvelles nominations dans ce bureau, et que la raison qui a empêché ceux dont les services n'étaient pas utiles d'être renvoyés, est que l'on craignait

de jeter dans la misère, en les privant de leur salaire, sachant qu'ils étaient capables de faire leur ouvrage et qu'ils ne pouvaient en trouver ailleurs, et qu'on devait les garder tant qu'ils rempliraient bien leur devoir.

Il est très surprenant que l'on ait fait de nouvelles nominations après qu'il eût été convenu que l'on ne nommerait pas de nouveaux employés.

Je sais que les gouvernements précédents avaient coutume de placer beaucoup d'employés dans ce bureau, parce que cette position convenait très bien aux individus qui leur avaient été utiles pendant les élections. Mais ce n'est pas une raison pour que le gouvernement du jour agisse de la sorte; c'est pourquoi je trouve très étonnant qu'il y ait fait de nouvelles nominations.

Je suis content, du moins, que ces derniers n'aient pas été en trop grand nombre. Je crois que c'est le devoir de tous les membres de cette Chambre d'attirer l'attention du gouvernement sur toutes les négligences à cet égard, afin qu'elles ne se renouvellent point.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement donnera toute la considération nécessaire à ce sujet, qui peut lui paraître insignifiant, sinon au pays en général, mais qui est d'une grande importance pour les marchands de bois, surtout si, comme on le voulait dans le principe, que ce bureau subvînt à ses propres frais. J'aime à croire que tous les employés qui sont capables de remplir un devoir, et dont les services sont si nécessaires, ne seront pas mis à la retraite; mais avant de créer de nouveaux emplois pour augmenter le personnel, j'espère que l'on déchargera ceux qui peuvent être renvoyés sans injustice et dont les services ne sont pas réellement nécessaires. Si après avoir fait face à toutes les dépenses, il reste un surplus entre les mains du gouvernement, je crois—quoique cela regarde entièrement l'administration—que le surplus devrait être versé dans le fonds de retraite et que le commerce de bois ne devrait pas être taxé à cet effet. Mais s'il n'y a pas de surplus il va sans dire que le commerce de bois devrait être taxé en conséquence.

M. WHITE, (Renfrew-Nord)—Cette question s'est présentée devant la Chambre en 1874 et elle a nommé un comité chargé de s'enquérir du fonc-

tionnement du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois. Ceux entre les députés qui font le commerce de bois remarquèrent que l'on employait un plus grand nombre d'inspecteurs-mesureurs que ne l'exigeait ce commerce. Le but de ce comité était d'obtenir des renseignements des intéressés dans ce commerce, pour s'assurer si elles s'entendaient toutes sur ce point.

Les témoignages entendus portèrent à la conclusion qu'il fallait principalement diminuer le personnel de la division des bois carrés. Le surintendant des inspecteurs-mesureurs avoua que vingt hommes pouvaient facilement faire toute la besogne, dans ce dernier département, et tous les autres témoignages s'accordaient avec le sien.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Renfrew-Sud, il était convenu que ce bureau subviendrait à ses dépenses et ne serait pas à la charge du pays comme je crois, qu'il est à présent.

Plusieurs actes relatifs au bureau des inspecteurs-mesureurs à Québec, autorisent à élever ou à abaisser le tarif des honoraires de façon à ce que le bureau puisse subvenir à ses propres frais. J'ajouterai que non seulement il a obtenu ce dernier résultat, mais qu'il a pu verser dans le fonds de revenu une somme considérable. Dans ces circonstances, les marchands de bois crurent que tout naturellement la recommandation du comité serait l'objet de l'attention du gouvernement.

Nous nous attendions à ce que le nombre des inspecteurs-mesureurs fût diminué aussitôt que possible, tout en tenant compte des droits et privilèges de chacun; mais je suis fâché de dire que nous avons été trompés dans notre attente.

Je crois que quelques employés ont été déchargés et mis à leur retraite, et qu'un ou deux peut-être ont été ajoutés au personnel. Ceux qui sont intéressés dans le commerce de bois considèrent qu'une injustice leur a été faite par ces nouvelles nominations.

J'espère que cette proposition sera adoptée, afin que nous puissions voir combien d'inspecteurs-mesureurs ont été nommés depuis le 1er janvier 1875. J'aime aussi à croire que dorénavant, sans tenir compte des fautes de l'ancien gouvernement, on ne nommera des ins-

pecteurs-mesureurs que lorsqu'ils seront absolument nécessaires.

Hon. M. BLANCHET—Il y a une différence entre les inspecteurs-mesureurs de bois carré et ceux de madriers. Est-ce que dans l'adresse il s'agit de tous les inspecteurs-mesureurs?

M. McDOUGALL—Voici la question: on trouvait que le personnel des inspecteurs-mesureurs était trop nombreux; mais comme la division de l'inspection des madriers n'avait que le nombre voulu, l'intention est que toute vacance qui surviendra dans cette dernière division sera remplie par quelqu'un de la division des bois carrés, dont le personnel est trop nombreux. Dans ce cas, il n'y pas lieu de chercher à savoir si le nombre a été ou non diminué dans l'une ou l'autre division.

M. CURRIER—D'après le discours de l'honorable député de Renfrew-Nord, l'on croirait que l'on a augmenté le personnel du bureau des inspecteurs-mesureurs de Québec. Si cela était, le gouvernement serait très blâmable.

Les honorables députés de Renfrew-Sud et Nord s'aperçoivent maintenant que s'ils avaient suivi la ligne de conduite que j'ai tenue devant ce comité, ils se seraient évité cette peine, tout en évitant une dépense. J'étais d'avis que les inspecteurs-mesureurs devaient être payés au moyen d'honoraires et qu'il fût permis à toute personne justifiant des qualités requises d'exercer cette profession. Les hommes les plus compétents auraient eu plus d'ouvrage, et le commerce de bois ne serait tenu à faire aucune dépense extra, quelque fût le nombre d'inspecteurs-mesureurs. J'affirme que c'est le seul moyen de remédier à ce qui se fait d'injuste dans ce bureau. J'espère que le gouvernement saura remédier à ce dont on se plaint. Le ministre qui est chargé de ce département—je suis chagrin de le dire—est absent de cette Chambre. Il est malade depuis longtemps, mais j'espère que ceux qui le remplacent à l'égard de ce bureau feront disparaître les abus, si abus il y a.

M. COOK—Cette question est plus importante que quelques-uns des honorables messieurs le supposent. Il n'y a dans notre pays que les intérêts agricoles qui l'emportent en importance sur le commerce de bois, et ce dernier devrait

recevoir toute la considération qu'il mérite. Il y a deux ans, j'ai eu l'honneur d'être un des membres de ce comité spécial.

A cette époque, il était convenu que l'on devait réduire le nombre des inspecteurs-mesureurs dans la division des bois carrés, mais je regrette d'avoir à dire qu'au lieu d'une réduction il y a eu augmentation. Il y avait alors 40 inspecteurs mesureurs et les intérêts de ce commerce exigeaient que ce nombre fût diminué. Bien que l'on ait essayé d'insinuer que cette augmentation avait peut-être eu pour but de récompenser les services rendus par des fiers-à-bras dans les élections, je ne peux croire que pour de tels services le gouvernement actuel placerait des hommes incompétents dans ce bureau.

Encore y a-t-il des employés incapables de remplir leur devoir. L'on supposait que quelques-uns d'entre eux seraient mis à la retraite en prenant sur les fonds de surplus qui s'élevaient à environ \$40,000, et qui ne devaient pas être versés dans le fonds de revenu, mais gardés pour le bénéfice des inspecteurs-mesureurs. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de rappeler cette affaire devant la Chambre et que le gouvernement perfectionnera ce département, comme il a fait pour tous les autres depuis qu'il est au pouvoir.

M. ROCHESTER—Est-ce que cette proposition embrasse tous les inspecteurs-mesureurs ?

M. McDOUGALL—Certainement.

J'ajouterai, pour répondre à l'honorable député de Simcoe-Nord, qu'il lui est échappé une expression, fiers-à-bras politique, qui est peut-être un peu trop énergique. Je n'avais pas l'intention d'accuser l'ancien gouvernement en ce qui concerne ces nominations.

Hon. M. TUPPER—J'ai compris que c'était à l'adresse du gouvernement actuel qu'il s'était servi de cette expression.

M. McDOUGALL—J'ai beaucoup de plaisir à retirer l'honorable député de son erreur. Je ne me suis point servi de cette expression. J'ai tout simplement dit que l'on avait placé ceux qui avaient été utiles pendant les élections.

Je crois que ce serait plutôt une faute chez un gouvernement de ne pas placer ceux qui sont compétents pour

cet emploi et qui ont toujours été ses partisans.

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette de n'avoir pas remarqué plutôt cette proposition, parce que j'aurais examiné ces faits d'une manière toute particulière. Je me souviens néanmoins de ceci : Le ministre du Revenu de l'Intérieur devait se transporter à Québec au commencement de cette saison pour réformer ce département ; mais une longue et cruelle maladie l'a empêché d'opérer cette réorganisation. Je crois me rappeler qu'en examinant les affaires de ce département pour quelques autres raisons, je me suis aperçu que deux commis y avaient été placés pour faire quelque travail spécial,—comme copier des spécifications, ou quelque chose de ce genre,—mais je ne crois pas que l'on ait augmenté le personnel permanent de ce bureau.

Comme de raison, l'état demandé sera présenté aussitôt fait, et ces faits seront déroulés devant vos yeux d'une manière précise. L'intention du gouvernement était et elle est encore de diminuer la besogne de ce département et de réduire le nombre des employés. L'honorable député avait parfaitement raison de dire qu'il y avait un petit surplus au crédit des inspecteurs-mesureurs entre les mains du gouvernement. Je crois que c'était l'intention de la Chambre que le montant des honoraires subvint seulement à la dépense de ce département. Je tiendrai compte de toutes les observations faites à ce sujet.

M. ROCHESTER—Les marehants de bois ont été informés, l'été dernier, que le tarif de l'inspection des madriers serait quelque peu modifié, et je crois que rien n'a été fait sous ce rapport.

Hon. M. MACKENZIE—L'état public ne va que jusqu'au 30 juin.

M. ROCHESTER—C'est ce qui fait toute la différence.

M. WHITE (Renfrew)—Les marchands de bois ne s'opposent pas à ce que l'on nomme un nombre suffisant d'inspecteurs-mesureurs pour faire la besogne du bureau. Ce qu'ils demandent au gouvernement c'est que tant que le nombre d'employés dans le département des bois carrés ne sera pas réduit à vingt,—et ce nombre est suffisant—on ne remplace pas ceux qui se retirent

pour être mis à la retraite ou autrement. La proposition est adoptée.

ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE
DU NORD.

M. KIRKPATRICK.—Je propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant tous les arrêtés, minutes du Conseil et la correspondance entre le gouvernement impérial, et toute correspondance concernant la présentation et la passation dans le Parlement impérial de l'acte 38^{me} et 39^{me} Victoria, chap. 38, intitulé: "Acte pour lever certains doutes à l'égard du Parlement du Canada quant à la 18^e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

La proposition est adoptée.

CANAL ST. PIERRE.

M. FLYNN.—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie du rapport et du plan faits par M. Perley dans l'été de 1873 pour l'agrandissement du canal St. Pierre, avec tous les rapports, arrêtés du Conseil, annonces, soumissions, et contrats subséquents se rattachant à ces travaux.

J'ajouterai que le canal St. Pierre est une entreprise de la plus haute importance pour les habitants de l'Est de la Nouvelle-Ecosse. Ces travaux—après avoir été discutés pendant plusieurs années—furent commencés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en 1864. L'honorable député de Cumberland était alors, je crois, Secrétaire Provincial. Un an ou deux après la confédération, ce canal était terminé, mais bientôt après l'on s'aperçut que ses dimensions étaient insuffisantes pour la desserte du commerce de cette partie du Canada. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte pour s'apercevoir que ce canal relie le lac Bras d'Or avec l'océan.

Il n'est pas nécessaire que je vous parle des ressources de cette grande lie, son immense richesse minérale n'eût qu'un commencement de développement. Depuis 1850 ou 1850 nous avons ouvert 18 ou 20 houillères.

Jusqu'à cette époque, l'association minière générale avait eu le droit exclusif d'ouvrir et d'exploiter nos dépôts de houille; mais par un acte du gou-

vernement de la Nouvelle-Ecosse, qui a donné une grande impulsion à nos industries minières, toute personne qui découvre un gisement de charbon a le droit de l'exploiter. Les députés qui représentaient cette île en 1873 prouvent au gouvernement que ce canal ne pouvait suffire au commerce.

Ce dernier envoya M. Perley pour inspecter ce canal et faire un rapport avec les plans et devis nécessaires. En ce qui concerne cet ingénieur, je dirai que je ne crois pas que l'on aurait pu trouver un homme plus capable de remplir les instructions qu'on lui avait données. Lorsqu'en 1864 le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse faisait construire ce canal, il le choisit pour ingénieur. Il se mit parfaitement au courant de l'entreprise, et les plans et les rapports qu'il soumit dans l'automne de 1873 étaient le fruit de ses labeurs.

Quand je suis entré en Chambre en 1874 j'ai cru que je devais, pour remplir mon devoir comme représentant de cette île, demander ce rapport, ces plans et devis; ils ont été conséquemment déposés sur le bureau.

Je n'ai pas été satisfait de la profondeur de ce canal parce qu'elle ne me paraissait pas suffisante pour les gros navires qui passeraient par cette route.

Mais je n'ai pas monté mon mécontentement, parce que je trouvais le gouvernement disposé, sur le rapport de M. Perley à continuer les travaux et parce que dans le budget figurait à cette fin une somme de \$75,000. Cependant, cette année-là, il n'a pas été demandé de soumissions ni fait de travaux. Cela me contraria un peu, et j'ai eu quelques communications avec un membre du gouvernement. Pendant la session de 1875 j'ai su que l'on avait demandé des soumissions et que les \$75,000 avaient été votés de nouveau. Comme de raison cela me satisfit pas, mais je ne crus devoir rien dire quant au retard apporté.

Toutes les soumissions devaient être reçues avant le 10 mai. J'ai attendu très longtemps et voyant que l'on ne donnait pas le contrat j'ai télégraphié à Ottawa, à un membre du Cabinet,—le ministre de la Milice et de la Défense. Il me répondit que l'on avait besoin de plus amples renseignements avant de commencer les travaux. Rien n'a été fait, et je n'ai plus entendu par-

ler de cette affaire jusqu'à ce que j'eusse lu sur les journaux des demandes de soumissions pour l'exécution des plans et devis modifiés.

L'entreprise fut adjugée à M. Tuck, de St. Jean, qui s'est tenu prêt à commencer les opérations depuis le mois d'octobre jusqu'à la clôture de la saison, et cependant rien n'a été fait. Il y a, sans aucun doute, raison de se plaindre, d'autant plus que la dépense de cette somme aurait été d'un grand secours à la classe ouvrière de la Nouvelle-Ecosse. Nous aussi, comme toutes les autres parties du Canada, avons souffert de cette stagnation commerciale qui a paralysé nos industries. La dépense de cet argent aurait été pour nous un vrai bienfait.

Dans la Nouvelle-Ecosse, avant la Confédération, si l'on voulait obtenir une somme un peu considérable pour des constructions publiques, il fallait combattre une forte opposition; mais une fois le montant obtenu, de suite les travaux commençaient.

Ici c'est tout le contraire; les crédits s'obtiennent facilement, mais leur emploi rencontre beaucoup de difficultés. Il ne s'est pas élevé une seule voix contre ce projet ni durant la session de 1874 ni durant celle de 1875; cependant ce crédit est resté intact. Je vise à deux buts en faisant cette proposition.

En premier lieu, je veux m'enquérir auprès du gouvernement pourquoi l'on a laissé s'écouler deux années avant de dépenser un seul sou de la somme votée par le Parlement; en second lieu, j'aimerais connaître pourquoi les plans et devis dressés par M. Perley ont été réduits de cinquante à trente-six pieds? Ce monsieur a fait un rapport suivant les instructions qu'il avait reçues. En faisant ce rapport il avait certainement en vue, non-seulement le présent mais aussi l'avenir; il entrevoyait le développement de notre commerce futur, sachant que l'île était peut-être une des plus riches contrées de la Confédération relativement à son étendue et à sa population; toute sa partie orientale est une vaste couche minérale. Connaissant ses ressources, sachant que son commerce s'accroîtrait, il crut de son devoir aussi bien que dans l'intérêt du pays de recommander un canal d'une dimension convenable.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la Confé-

M. FLYNN.

ration arrêta le développement de notre réseau de chemins de fer, car, depuis cette époque, il n'a pas été prolongé d'un seul mille, et s'arrête à Pictou. Les vapeurs de l'île du Prince-Edouard sont en correspondance avec le chemin de fer pour le transport du fret et des voyageurs pour les transporter jusqu'au détroit de Canso, mais vu l'insuffisance de ce canal, il faut faire par terre une distance de quatorze milles pour atteindre les eaux du lac Bras d'Or. Elargissons ce canal et nous éviterons ce voyage par terre. Mettons à exécution les devis de M. Perley et les bateaux à vapeur passant par le détroit de Canso, le passage de Lennox, le canal en question, et le lac Bras d'Or, pourront atteindre Sidney. Nous devons le faire malgré tout dans l'intérêt du plus grand centre commercial du canal, c'est-à-dire de Montréal. Avant la confédération, les bâtiments à vapeur du golfe étaient peu nombreux; depuis la confédération leur nombre a beaucoup augmenté et je crois qu'il est maintenant de dix ou onze.

Hon. M. MITCHELL—Onze navires faisant un service régulier et une demi-douzaine d'autres.

M. FLYNN—Le commerce entre Montréal et Pictou augmente rapidement, mais comme les communications s'arrêtent à ce dernier endroit, il nous faut un moyen de communication directe de Pictou avec l'est de la province ou tout au moins avec le Bras d'Or. Nous augmenterions considérablement ce commerce si nous donnions plus de facilité aux importateurs de Québec et de Montréal, en agrandissant ce canal. Il nous faut absolument cet agrandissement si nous voulons recueillir tous les fruits que nous nous promettons de sa construction.

Bien plus, depuis huit ou dix ans, les vapeurs de l'île du Prince-Edouard dont j'ai parlé plus haut, reçoivent une subvention pour le transport des malles, ceci est d'après moi un autre puissant argument en faveur de l'opinion que j'exprime, c'est-à-dire en faveur de l'agrandissement de ce canal pour faciliter les communications entre ces différents centres commerciaux. L'action du gouvernement nous a tous pris par surprise; pas un seul habitant de l'île du Cap-Breton ne pouvait croire que M. Perley avait changé ses plans parce

qu'on les trouvait trop dispendieux, ni que le ministre des Travaux Publics pu le faire de son autorité privée et sans consulter personne. Comme un des députés de l'Île, je dois protester énergiquement contre cette réduction des plans, et je suis l'expression en cela de l'opinion publique de l'Île.

Je dis encore plus : et je soutiens que le gouvernement ne pouvait faire de changements notables sans consulter le gouvernement. En 1874, je demandai les plans et devis du canal : ils furent déposés sur le bureau de cette Chambre et ils étaient faits pour un aggrandissement de 59 pieds. Si le gouvernement s'arroge le droit de changer les dimensions de travaux publics d'une manière importante, et cela lorsque le Parlement aura voté les sommes nécessaires d'après les plans et devis, je ne vois pas l'utilité de notre présence ici pour la plus grande partie des devoirs que nous avons à remplir. Le Parlement a voté la somme de \$75,000, comme qu'il a revotée à sa session de 1875. Il n'a jamais été question de la dimension ; c'était admis ; voilà pourquoi je condamne l'acte du gouvernement à l'égard des plans. Je suis fermement convaincu que si l'on avait soumis la question à la Chambre, les arguments des députés de l'Île du Cap-Breton et de ceux de la Nouvelle-Ecosse, qui sont unanimes sur cette question, auraient démontré d'une manière concluante l'impropriété d'un tel changement.

Les députés des autres provinces connaissent très-bien l'importance des canaux pour leurs provinces respectives, et en 1874 et 1875, nous leur avons voté près de \$6,000,000 pour l'amélioration de leurs canaux, et je n'ai aucun doute qu'animes d'un esprit d'équité et de justice ils eussent refusé de consentir à cette réduction dans l'agrandissement du seul canal des provinces maritimes. Comme député je me trouve dans une position toute particulière. En 1874, je ne sentis pas la nécessité de réclamer, le crédit était porté au budget. En 1876, je me trouvai dans la même position, ne soupçonnant rien. Je sais qu'il n'y a pas de département du service public qui exige autant de travail et impose autant de responsabilité que celui des travaux publics. Tout en faisant la part des difficultés pour 1874, je ne puis

tolérer sans protester cette négligence de commencer les travaux en 1875. Ce retard et ces changements de dimension ont causé un mécontentement général dans cette partie du pays, et je n'hésite pas à dire qu'il ira toujours croissant, si la réduction est maintenue. Peut-être, nous dira-t-on, que les changements ont été opérés d'après l'opinion mal fondée, que cette largeur suffirait amplement aux besoins commerciaux de cette partie du pays ; je crois avoir démontré qu'il n'en est pas ainsi. Je demande donc, au nom des habitants de l'Île du Cap-Breton, que le canal soit agrandi suivant le rapport de M. Perley. Je ne demande pas cela comme une faveur, mais comme un droit, comme un besoin public. J'espère que le gouvernement saura tenir compte de ma demande, et s'il veut bien considérer les raisons que j'apporte, et il aura satisfait aux justes désirs de la population de cette partie du pays. Je suis certain qu'il sera forcé de reconnaître la justice de notre demande et ce rapport sera nécessairement adopté.

Mais, M. l'Orateur, quel que soit le résultat de cette proposition, que le gouvernement adopte les plans modifiés ou les rapports de M. Perley, j'ai, quant à moi, rempli les obligations de mon mandat, le reste est entre les mains des ministres.

Hon. M. MACKENZIE — Comme c'est l'intention de cette Chambre d'ajourner les débats de bonne heure, je réponde à l'honorable monsieur à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. TREMAINE le débat est ajourné.

La séance est levée à cinq heures et cinquante-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 24 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 h., p. m.

TRADUCTION DU COMPTE RENDU DES DEBATS.

M. MASSON — Je vais attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'aucune partie du compte-rendu officiel n'a

encore été traduite en français, bien que la Chambre ait décidé que ce travail devait se faire immédiatement. Je crois qu'il est du devoir du comité d'expliquer comment il se fait que deux semaines se sont écoulées sans qu'une seule feuille de la version française ait été distribuée.

M. BOWELL—Le Président du comité, qui est aussi l'honorable Président du Conseil n'est pas là pour soumettre le rapport. Le comité a d'abord confié aux traducteurs de la Chambre le soin de cette traduction; mais à une réunion subéquente et après avoir regardé la chose de près il fut décidé de changer le mode de traduction adopté et de donner cette entreprise à quelque autre personne compétente si on pouvait en trouver une.

Hon. M. MACKENZIE—Cette question peut être amenée comme question de privilège, mais il serait mieux de la remettre à un peu plus tard afin de recevoir les explications du président du comité.

M. MASSON—Si j'ai soulevé cette question, c'est que le temps de présenter les rapports est écoulé.

La question en demeure là.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

M. J. H. CAMERON présente un bill pour amender la loi relative aux banques et au commerce de banque.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je demande des explications sur le but de ce bill; jusqu'à quel point concerne-t-il les droits des particuliers et des banques?

Hon. J. H. CAMERON—D'après la loi actuelle, les banques rencontrent beaucoup de difficultés par rapport aux traites et chèques payables à ordre sur présentation.

Je ne veux pas donner à la loi toute la latitude qu'elle a en Angleterre; je veux seulement la restreindre à ce qui concerne les chèques et traites payables à ordre, et établir que lorsqu'une traite ou un chèque sera fait payable à ordre à une banque, le porteur ou le souscripteur de ce chèque puisse barrer cette lettre de change du nom de toute autre banque, et qu'alors cette traite ou ce chèque ne sera payable qu'à cette banque ou par elle. Il établit aussi qu'une banque sur laquelle il aura

été tiré une traite ou un chèque ne sera pas tenue de prouver l'authenticité de l'endossement.

M. LORATEUR—Une mesure comme celle-ci aurait dû prendre naissance en comité général.

Hon. M. MACKENZIE—Cette règle n'a pas été observée.

Le bill est lu pour la première fois.

EXAMEN DE MÉCANICIENS.

M. COOK—Acte pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens ailleurs que sur les bateaux à vapeur.

Ce bill est lu pour la première fois.

SAUVETAGE.

M. COOK—Acte pour établir des moyens de sauvetage pour les personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins.

Ce bill est lu pour la première fois.

Hon. M. TUPPER—Quel est le but du bill? L'honorable député prétend-il établir une école de natation.

M. COOK—Un pareil bill a été présenté par moi à la dernière session. Je l'ai retiré volontairement, mais cette année j'aimerais à le voir adopter s'il y a moyen. L'idée du bill est de faire placer des échelles sur les côtés des quais. Au moyen de ces échelles une personne tombée à l'eau pourrait se soutenir en attendant du secours. A Collingwood seulement, douze personnes ont péri faute de cette précaution. Il en a été ainsi à Toronto et ailleurs.

L'ACTE DE FAILLITE.

M. BÉCHARD—Je demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender l'acte de faillite de manière à ce qu'il ne soit plus permis aux syndics officiels d'exercer leurs fonctions en dehors de leur district respectif?

Hon. M. BLAKE—En réponse à une interpellation j'ai dit, l'autre jour, que le gouvernement était saisi de plusieurs recommandations relatives à l'amendement de l'acte de la faillite; et qu'il n'en était encore arrivé à aucune décision. Je ne puis dire si l'on décidera affirmativement ou négativement la question posée par l'honorable député.

SIFFLETS D'ALARME SUR LE SAGUENAY.

M. CIMON—Le gouvernement a-t-il l'intention de placer sur le phare de la Pointe à l'Alouette, (l'île aux Morts,) à l'embouchure du Saguenay, un sifflet d'alarme?

Hon. M. SMITH—Le gouvernement n'a pas cette intention.

BATEAUX-PHARES SUR LE SAGUENAY.

M. CIMON—A-t-on donné le contrat pour la construction de deux bateaux-phares à l'embouchure du Saguenay à Ambroise Trudelle au prix de \$900, tandis que des soumissions pour le même ouvrage avaient été présentées par Louis Lavoie, Malbaie, pour \$490; Joseph Tremblay, Chicoutimi, \$500; Joseph Warren, Malbaie, \$590; Joseph Warren, Malbaie, \$600?

Hon. M. SMITH—La soumission de Lavoie n'a pas été acceptée, parce qu'elle est arrivée trop tard. Les soumissions ont été ouvertes le 20 février, la sienne n'est arrivée que le 23, celle de Tremblay, le 24. Warren avait deux soumissions, nous acceptâmes celle de \$590, mais il ne voulut pas prendre le contrat. La plus basse après était celle de Trudelle. Nous lui avons donné le contrat, dont il a rempli les conditions.

L'USAGE RÉCIPROQUE DES CANAUX.

M. CUTHBERT—Le gouvernement prend-il des mesures (et quelles mesures) pour faire disparaître les entraves qui s'opposent au passages des barges ou des navires canadiens, ou des bateaux de compagnies de transport, depuis tout port en Canada jusqu'à New-York, aller et retour, *viâ* la rivière Richelieu, le lac Champlain, le canal Champlain et la rivière Hudson, aux mêmes conditions que pour les barges américaines qui naviguent sur nos rivières?

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député a posé sa question de telle sorte qu'il faudrait un long discours pour y répondre.

Ce genre d'interpellation n'est pas convenable. Je puis seulement répondre que le gouvernement a pris les mesures qui a trouvées les meilleures dans les circonstances et qu'il a fait

tout ce qu'il lui était possible de faire. Que l'honorable monsieur demande les papiers relatifs à ce sujet, il y trouvera tous les renseignements que je pourrais lui donner, mais il m'est impossible de dévoiler ici les mesures adoptées.

PENSION DES VÉTÉRANS.

M. THOMPSON (Haldimand) — Est-ce l'intention du gouvernement de continuer la pension des vétérans de 1812 et 1814? est-ce aussi son intention d'augmenter l'allocation de chaque homme, et jusqu'à quel montant?

Hon. M. VAIL—Si l'honorable député veut bien se donner la peine de parcourir le budget, il verra que le gouvernement a l'intention de demander le même montant que l'an dernier. Tous autres renseignements que voudra demander l'honorable député lui seront fournis lorsque nous arriverons à cet item du budget.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS.

M. WOOD—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de présenter un bill obligeant les capitaines et seconds à obtenir des certificats de capacité avant de prendre charge d'un navire naviguant dans les eaux de l'intérieur du Canada.

Hon. M. SMITH—Non pas cette session. L'an dernier et l'année d'avant des mesures furent soumises à cet effet. Elles rencontrèrent une telle opposition de Québec et d'Ontario que le gouvernement n'a pas voulu forcer l'adoption de cette mesure. Si les représentants de ces deux provinces désirent une telle mesure le gouvernement ne s'oppose pas à ce qu'elle soit présentée de nouveau.

LOIS CONCERNANT LES INDIENS.

M. CUNNINGHAM—Je demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender un acte passé en 1874 ayant pour titre: "Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et les rendre applicables aux provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique" de manière à donner aux magistrats le pouvoir de condamner aux travaux forcés toute personne reconnue devant eux coupable de délit.

Hon. M. LAIRD—La question sur

laquelle l'honorable député vient d'attirer mon attention est actuellement sous étude, et le gouvernement va bientôt présenter le bill concernant les Sauvages, et là il expliquera entièrement sa manière de voir sur cette question.

EXPLOITATION DES MINES DE HOUILLE.

M. McKAY (Cap-Breton)—Je propose, secondé par M. Carmichael, qu'il soit voté une adresse demandant un état indiquant le nombre de tonnes de charbon de terre importé en Canada durant l'année dernière des Etats-Unis, et copie de la correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis au sujet de la réimposition du droit par ceux-ci imposé sur le charbon de terre exporté du Canada aux Etats-Unis.

J'aimerais, dit l'honorable député, donner quelques mots d'explication sur ma proposition, sachant qu'il s'agit d'un des intérêts vitaux du pays. Je n'ai pas entendu un seul mot dans cette Chambre relatif aux intérêts miniers de la Nouvelle-Ecosse; si toutefois il en a été fait mention, ce n'est pas avec cette force, cette instance que mérite l'importance de ses intérêts. Quand je considère qu'il y a près de douze millions de piastres de placés dans l'exploitation des houilles de la Nouvelle-Ecosse et que leur exportation au Canada et dans les pays étranger emploie annuellement une flotte de 500,000 tonnaux, flotte sur laquelle près de 23,000 marins trouvent de l'emploi; qu'en 1873 se payait tous les mois une somme de \$123,000 aux différents personnes travaillant dans ces mines, je dis, messieurs, que cette question mérite bien d'attirer votre attention. L'étendue des bassins houillers de la Nouvelle-Ecosse est considérable. Si vous cherchez dans certains ouvrages de minéralogie et de géologie publiés sur le pays vous verrez que la Nouvelle-Ecosse possède les plus grands dépôts de charbon du pays. Il est, dit-on, de grands dépôts de houille dans le Nord-Ouest, mais on ne sait pas encore s'ils pourront être utilisés ou non. Il y a aussi beaucoup de charbon dans la Colombie-Britannique, mais la distance qui sépare cette province d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes exclut pour toujours la possibilité d'un

commerce de ce genre entre cette province et celles de l'Est.

Il est du devoir de cette Chambre, dans les circonstances, de porter son attention sur un article aussi important pour le pays. La grande province d'Ontario est obligée d'importer chaque tonne de charbon qu'elle consomme, dépendant ainsi sur les Etats-Unis pour le soutien de son industrie manufacturière. Un seul changement politique important survenant dans cette république peut avoir l'effet de fermer ses manufactures et de porter le prix du charbon à un taux exorbitant.

Il n'y a qu'un endroit où Ontario et Québec puissent compter avec certitude pour leur approvisionnement de charbon, et cet endroit, c'est la Nouvelle-Ecosse. Si je considère attentivement notre tarif, je ne puis m'empêcher de trouver notre position humiliante. Nos voisins ont l'air de croire qu'ils peuvent nous enlever ce que bon leur semble sans nous rien donner en retour. Ils ont l'air d'avoir pris à cœur d'imposer tout ce qui leur vient de nous, tandis que nous faisons justement le contraire. Nous ne pouvons exporter une seule tonne de charbon sans payer un fort impôt. Chaque tonne de 2000 lbs. exportée aux Etats-Unis avant d'être déchargée doit payer un droit de 75 cts. Nous, nous recevons le même article en franchise. La province d'Ontario tirant presque tout son charbon des Etats-Unis, ses habitants trouveront tout naturel qu'on n'impose pas de droit sur leur combustible. Je ferai remarquer qu'un grand nombre d'impôts sont très lourds pour les habitants des provinces maritimes et très légers pour la province d'Ontario.

Je ne dis pas cela pour créer des antipathies entre les diverses sections du pays; mon intention est toute contraire: mon but est de faire comprendre à cette Chambre qu'à moins d'établir des relations commerciales entre l'Est et l'Ouest, cette Confédération ne peut durer. Il me semble que pour pouvoir continuer l'état de choses actuel, il faut que des relations commerciales puissent s'établir entre les différentes parties du pays, tout en ménageant les intérêts des unes et des autres dans l'intention d'encourager ce commerce. Il me semble aussi qu'on devrait nous démontrer que la grande province d'Ontario doit avoir

des égards pour la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas que l'imposition d'un impôt sur le charbon serait aussi à charge à Ontario qu'on veut bien le faire croire. Dans l'intérêt du Canada, cet impôt doit exister si l'on veut créer un commerce entre les provinces maritimes et l'ouest, commerce qui n'existe pas encore.

Plusieurs honorables députés ignorent sans doute que la Nouvelle-Ecosse, avec ses 400,000 habitants, a importé l'an dernier des Etats-Unis pour \$1,418,380 de farines.

Pourquoi ce commerce de près de \$1,500,000 n'aurait-il pas été fait entre cette province et Ontario? Nous aurions pris les farines d'Ontario, qui, en retour, aurait acheté notre charbon.

Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas que la Nouvelle-Ecosse ne produit aucune céréale; des hommes s'occupant de mines et de pêche ne sont pas en général de bons cultivateurs, et comme Ontario récolte plus de grains qu'elle n'en consomme, nous pourrions échanger ces grains contre notre charbon. Je mentionne aussi en passant que dans la même année le Nouveau-Brunswick a importé des grains et de la farine pour la somme de \$682,142, et l'Île du Prince-Edouard pour \$55,452. Voilà un marché où Ontario pourrait trouver une compensation à tout ce qu'elle pourrait sur le charbon américain qu'elle pourrait importer, et qu'elle a importé l'an dernier pour la somme de \$2,437,494. Tout ce charbon, ou du moins une grande partie de ce charbon, pourrait être importé de la Nouvelle-Ecosse. Nous n'avons pas, il est vrai, de charbon anthracite, mais nous avons la meilleure espèce de charbon bitumineux, que nous expédions en grande quantité dans la province de Québec, et si nous frappions les charbons américains d'un impôt égal à celui qu'ils imposent sur les nôtres, nous serions en état de fournir cette qualité de charbon au besoin d'Ontario. Notre commerce a diminué considérablement l'année dernière. Nos exportations dans le pays voisin ont diminué, comparativement à l'année précédente, d'environ 50,000 tonnes.

Si nous prenons, cependant, 1871 pour point de comparaison, nous trouverons que notre commerce a aug-

menté beaucoup. En 1871, nous n'avons expédié que 280,908 tonnes, tandis que nos expéditions de 1875 s'élevèrent à 706,795 tonnes. La politique suivie par les Etats-Unis envers ce pays est bien clairement démontrée dans l'impôt de 2½ pour cent dont ils ont frappé les boîtes de fer blanc dans lesquelles nous mettons les conserves de homards, article admis en franchise d'après le traité. Nous pouvons en conclure que nous n'avons rien à attendre de ce côté; nous verrons que bientôt ils mettront un impôt sur nos barils à poissons, parce que, bien que le poisson soit admis en franchise, les barils ne le sont pas. Je dirai, M. l'Orateur, que la Nouvelle-Ecosse attend avec hâte la décision de la Chambre sur cette question, car cette question est presque pour elle de première importance. La Nouvelle-Ecosse demande la protection d'une industrie où elle a tant d'intérêts, espérant que sa demande sera écoutée. Nous espérons que le gouvernement ou le Parlement prendra notre cause en main et qu'il fera abolir les droits imposés par les Etats-Unis, ou qu'il frappera d'un impôt équivalant le charbon américain. L'influence qui a exercé cette pression sur le Cabinet de Washington vient des propriétaires de mines de charbon de la Pensylvanie, qui veulent exclure notre charbon des Etats situés sur les rives de l'Atlantique. Si nous leur rendons le réciproque, ils s'efforceront de faire abolir cet impôt, car ils exportent considérablement au Canada. Le tarif a été fait ainsi parce que dans l'Est ils ne peuvent pas nous faire concurrence, notre charbon étant transporté par eau, tandis qu'ils sont forcés de le transporter par chemins de fer. Je demande à la Chambre de ne pas en venir à une conclusion sans avoir mûrement pesé le pour et le contre, et je déclare en toute sincérité qu'il n'y a pas aujourd'hui de question aussi brûlante dans la Nouvelle-Ecosse. L'esprit public en est tout préoccupé. On a placé dans ce commerce environ \$12,000,000 de capital, et ce capital n'est pas tout canadien, il vient aussi de l'étranger. Je me permets de presser fortement, non-seulement le ministère, mais encore le Parlement, d'y prêter une attention sérieuse.

M. JONES, (Leeds)—Tout en admettant une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable monsieur, il y a deux ou trois points sur lesquels je voudrais attirer l'attention.

J'espère que le commerce entre les provinces d'en bas et celles de l'Ouest recevra tout l'encouragement possible, que l'on mettra un impôt sur certains charbons américains entrant en Canada, c'est-à-dire sur ceux de la même espèce que nous extrayons des mines de la Nouvelle-Ecosse; mais non sur ceux que nous ne possédons pas nous-mêmes. On ne trouvera probablement pas sur les tableaux des importations, un détail des différentes qualités importées; néanmoins, jerois que soixante-quinze pour cent est de l'anhracite Lehigh, et des charbons à l'usage des hauts-fourneaux et usines pour la fonte des fers. Mais cette qualité ne se trouve pas dans les mines de la Nouvelle-Ecosse. En demandant ces statistiques, l'honorable monsieur voudra bien tâcher de trouver la quantité respective d'anhracite et de charbon bitumineux qui viennent des Etats-Unis. Nous devons faire tous nos efforts pour établir un commerce avec les provinces maritimes, et rien ne peut hâter cet événement comme l'imposition d'un droit sur les charbons bitumineux américains. Un honorable monsieur derrière moi me souffle : "sur le blé-d'inde aussi," et je suis de son avis. Si nous imposons des droits comme je l'ai indiqué, ils devraient égaier, si non excéder ceux imposés par les Américains.

M. CARMICHAEL—J'ai eu l'honneur de secondar la proposition de l'honorable député du Cap-Breton, persuadé que j'étais de l'importance du commerce du charbon pour notre pays. Je ne me suis pas engagé à partager toutes les vues de l'honorable monsieur. Cette industrie, comme bien d'autres, est dans la gêne, et si le gouvernement peut détruire des causes de cette gêne, ce sera un grand bienfait pour les propriétaires des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je ne partage pourtant pas l'avis que le remède indique doit produire un effet aussi satisfaisant que le suppose l'honorable député. Le comté que je représente, si j'en excepte celui représenté par l'honorable proposant, est peut-être celui de tout le pays qui a le plus d'intérêts en jeu dans l'exploita-

tion des mines de charbon; j'y ai même un intérêt personnel; malgré tout cela, je regarde la question d'un œil impartial. J'ai secondé la motion pour voir quelle ligne de conduite le gouvernement a adopté ou même pour voir s'il est possible d'adopter quelque ligne de conduite capable d'engager le gouvernement américain de réduire les droits sur les charbons. Il serait important que cet impôt fut diminué, mais malgré cela nous ne sommes pas entièrement à sa merci. Le commerce des deux pays en serait augmenté. Il est même surprenant qu'on ne s'en soit pas déjà aperçu de l'autre côté des lignes. Jusqu'à un certain point, cette politique nous cause des dommages assez considérables, mais eux en éprouvent encore de plus grands. Placer un impôt sur le charbon bitumineux n'aurait pas l'effet de l'exclure de notre marché, mais placer cet impôt sur l'anhracite aurait cet effet.

M. JONES—Non.

M. CARMICHAEL—Nous voyons la fausse position dans laquelle se placent les partisans outrés de la protection lorsqu'on en vient à l'essai pratique. La seule manière de faire échec aux Américains est de mettre un impôt sur le charbon anhracite interdisant l'accès de nos marchés à ces espèces de charbon que nous ne possédons pas. Les fabricants de Québec et d'Ontario réclament à grands cris la protection mais viendra le temps de les imposer d'un droit additionnel, car nous savons tous quel rôle important le charbon joue dans l'industrie manufacturière....

M. JONES—Je demande à l'honorable monsieur ce si charbon bitumineux est employé dans les fabriques du pays?

M. CARMICHAEL—Je suis certain de cela; on l'emploie pour générer la vapeur beaucoup plus que l'anhracite. Dans tous les cas on s'en sert beaucoup.

Notre plus grand marché est Québec. On se sert là de notre charbon pour les bateaux à vapeur, etc. Considérons les faits. Depuis le commencement de cette discussion tous les arguments ont été en faveur d'un tarif de préférence contre les Américains. Ce serait de la dernière folie, car se serait imposer un droit sur Ontario. L'honorable député du Cap-Breton parle de notre obligation d'acheter nos substances alimentaires

d'Ontario; que signifie cela? Cela signifie: si vous protégez les propriétaires de charbon de la N.-Ecosse, vous protégez également les cultivateurs d'Ontario. Quel en serait le résultat pour la Nouvelle-Ecosse? Le résultat serait celui-ci: bénéfice pour les propriétaires de mines, perte pour tout le reste de la province. Le même résultat s'appliquerait à la Grande-Bretagne. Nous pourrions exclure des marchés de Montréal et de Québec quelques tonnes de charbon étranger; mais personne ne peut en même temps entretenir la pensée que nous puissions profitablement exporter notre charbon dans la province d'Ontario. Tel étant l'état des choses, en imposant un droit sur le charbon, il est impossible que cela puisse induire les Américains au point de les forcer à rétablir leurs droits. Il vaudrait bien mieux montrer que nous possédons des notions plus avancées sur le commerce. Il nous serait préférable suivre l'exemple de la mère-patrie sur ce sujet.

La véritable méthode pour favoriser le commerce de charbon dans la Nouvelle-Ecosse et sauvegarder ses autres intérêts serait justement d'éviter la protection, système à l'égard duquel on fait tant de bruit depuis quelque temps. Protection signifie impôt. En adoptant ce système, le prix de la vie augmentera et conséquemment le prix de production du charbon. Néanmoins, si le peuple désire cet impôt, c'est son affaire, je ne puis m'y opposer; mais je considère comme un puissant argument ce que je viens de dire sur ce sujet et je prie le ministère de vouloir bien réfléchir s'il se propose de faire quelque changement au tarif. J'espère qu'il n'inaugurera pas une politique de protection et n'imposera pas par là un fardeau plus lourd aux intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse. Je sais que les opinions que j'exprime peuvent être commentées à mon désavantage dans mon comté. Pour quelques-uns, et c'est la minorité, la devise est: "protection de nos industries" et ceux-là s'écrieront: "Un député de Pictou, un des représentants des intérêts miniers, s'opposer à un tarif protecteur!" Malgré cela, je dis: voilà mes sentiments. Je les ai exprimés avec toute l'honnêteté et la conviction dont j'ai été capable. Je crois qu'il est de l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, comme de l'intérêt du Canada,

d'éviter même jusqu'à l'ombre d'un commencement de politique de protection.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je serai remarquer à mon honorable ami le député de Leeds que les états des douanes ne font pas de distinction entre le sel et le charbon.

Hon. M. TUPPER—Il serait à désirer que les états des douanes fissent une distinction entre les deux articles; cela se peut si facilement, l'honorable ministre des Douanes n'a qu'à prescrire cela aux officiers sous ses ordres. Quand on fait des inscriptions, il est facile d'établir une distinction.

L'hon. M. BURPEE fait une réponse que les sténographes ne peuvent entendre.

M. CURRIER—Mon honorable ami le député de Pictou se trompe sur une chose—c'est sur la qualité du charbon employé pour générer la vapeur. L'on ne se sert pas de charbon tendre pour les bateaux à vapeur, ni pour les machines stationnaires, du moins dans cette partie du pays. C'est l'anhracite que nous employons et pour nos manufactures et pour le chauffage de nos maisons.

M. CARMICHAEL—Raison de plus pour le frapper d'un impôt.

M. MACKAY—Je crois comprendre que l'honorable député de Pictou désespère de la possibilité d'établir un commerce lucratif entre Ontario et la Nouvelle-Ecosse.

Pour faire une telle affirmation il faut pouvoir apporter des preuves à son appui. Je crois que l'honorable député se trompe grandement.

Dans une ou deux occasions, lorsque le charbon coûtait \$3.50 à la sortie de la mine, et que le prix s'élevait à \$5.00, on fit l'essai d'envoyer du charbon à Toronto; et l'on s'aperçut que nous ne pouvions faire concurrence à nos voisins; mais l'honorable député voudra bien remarquer que la différence entre les prix d'alors et ceux d'aujourd'hui est beaucoup plus grande.

Le charbon, qui se vendait alors \$3.75 à la Nouvelle-Ecosse, se vend aujourd'hui \$2.00 et moins la tonne livrée bord.

Je prétends que si nous pouvons en envoyer une grande quantité dans la province de Québec, et que si nous

pouvons atteindre jusqu'aux marchés de la ville de Montréal et exercer là une concurrence avec les Etats-Unis, — si nos soumissions sont acceptées par le Grand-Tronc de préférence aux leurs. — il nous sera possible, c'est là ma prétention, de l'envoyer jusqu'à Toronto, et peut-être encore plus loin si nous étions un peu encouragés.

Il ne serait peut-être pas sage de suggérer le prélèvement d'un impôt sur chaque tonne de charbon qu'on enverrait dans Ontario, mais si le commerce s'établissait entre les différentes provinces cet impôt pourrait être aboli.

Je suis convaincu que les habitants de la Nouvelle-Ecosse se soumettront facilement à un impôt sur la farine qu'ils importent maintenant des Etats-Unis comme chargement de retour. La classe d'électeurs que je représente accepterait certainement avec faveur un tel arrangement, et j'irai jusqu'à dire que les commettants de l'honorable préopinant feraient de même. Je doute même qu'il se prononcerait devant eux dans le même sens que dans cette Chambre.

M. CARMICHAEL — L'honorable député du Cap-Breton a dit que je n'ai donné aucune preuve de l'impossibilité de transporter le charbon sur le marché d'Ontario. Je pensais que tous les députés en comprendraient la raison. Ainsi, par exemple, mon honorable ami nous a montré que le prix du charbon avait subi une réduction considérable. Ceci est très vrai. Le charbon à Pictou se vendait cette année \$2.10 la tonne; sa valeur ordinaire allait même jusqu'à \$2.20. Le fret coûtait, au plus bas, \$2.00 par tonne, cette année, et l'on sait que là aussi la dépression s'est fait sentir. Cela met le charbon à \$4.10, livré à Montréal, non compris l'assurance et autres frais. Maintenant, j'ai appris que le Grand-Tronc avait consenti à des arrangements au moyen desquels il s'engageait à transporter le charbon à Détroit moyennant la somme de \$3.50. Une personne au fait de ce sujet m'a informé que le prix du fret avait varié dans cette saison de \$1.00 à \$2.00; mais mettons à \$1.75 le fret jusqu'à aucune partie des lacs de la province d'Ontario, et ceci, avec les frais de charriage, porte le charbon à \$6.00 et plus la tonne. S'il est vrai, comme on l'a dit — et je choisirai comme autorité un

M. MacKAY.

membre de cette Chambre propriétaire de mines de charbon, et qui fait actuellement le commerce avec les Etats-Unis, qu'on livre le charbon à la rivière Détroit pour \$3.00, par quels moyens amenez-vous la Nouvelle-Ecosse à faire concurrence avec de tels prix.

L'honorable député a avancé que je ne soutiendrai pas tout à fait ce langage dans mon comté. Même en supposant que mes opinions n'y soient pas connues, ce qui n'est pas probable, nous ne sommes pas tout à fait dépourvus d'intelligence, et nous avons occasion d'ouvrir quelques fois les journaux. Il est plus que possible que ces idées, si elles étaient de nature à me causer du dommage, y trouverait une circulation rapide. Mais quelle que soit la nature de mes convictions, j'ai l'habitude de ne pas craindre de les faire connaître librement.

McGREGOR — J'adhère de tout cœur aux observations de l'honorable député de Pictou. Nous pouvons avoir dans Ontario le charbon tendre dans les mines pour 90 cts.; son transport par chemin de fer coûte \$1.90 et il y a ensuite 20 cts. pour les sacs qui doivent le contenir, 40 cts. pour les frais d'embarquement, 40 cts. de profit pour le marchand, et autres faux frais qui le portent à \$3.50 la tonne, ce qui me convainc qu'on ne peut transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse à la province d'Ontario et faire concurrence à ces prix; de là l'impossibilité d'établir le commerce proposé.

M. MACKAY — La mine dont on a parlé n'est-elle pas à l'extrême ouest d'Ontario et voisine des Etats-Unis ?

McGREGOR — Mettons alors 90 cts. pour le charbon pris à la mine, \$1.90 de la mine à un port de l'Ohio, \$1.19 de là à Toronto, 20 cts. pour les sacs et 40 cts. de profit, cela fait en tout \$4.50. Je suis un ancien affréteur, et je suis en état d'affirmer que l'honorable représentant du Cap-Breton ne peut transporter le charbon à ce prix à Toronto. On ne peut élever le montant de l'impôt au point de nous contraindre à commercer avec la Nouvelle-Ecosse. Nous serions très heureux de le faire, notre profit n'étant pas de faire affaires avec nos voisins des Etats. Mais si nous pouvons mettre de côté \$2.00 par tonne, c'est notre devoir et notre intérêt de le faire.

M. MACKAY—Je demanderai à la Chambre la permission de poser une question (Cris : à l'ordre !) Je pense que la question est assez importante pour que les députés me continuent encore un peu leur indulgence.

Quelques représentants de Toronto peuvent-ils nous dire le prix du charbon dans cette ville dans les mois de décembre et de janvier. Je me trouvais dans cette place à cette époque et le charbon dont on a parlé se vendait \$6.25 la tonne au lieu de \$3 et quelques centins.

M. MCGREGOR—L'honorable député parle de ce qu'il revenait rendu dans la cour du consommateur. Naturellement, après avoir été mis sur le quai, il reste encore le chargement, le quaiage, le transport jusque chez l'acheteur et les profits du troisième débitant, toutes choses qui en accroissent le prix.

M. DYMOND—L'honorable représentant désire savoir ce que coûtait le charbon bitumineux à Toronto au mois de décembre dernier ? L'expérience que j'ai acquise dans cette place, vaut bien celle de toute autre personne, et je puis lui dire que le prix du charbon livré à domicile revenait à \$5.50 et \$6.00.

Je désire aussi mentionner un autre fait à l'égard duquel j'ai été à même de faire quelques observations, savoir, l'importation dans Ontario du charbon des provinces maritimes pendant que le système maintenant célèbre de la politique nationale était en force.

Si parmi les honorables députés, il s'en trouve qui seraient désireux de prélever un impôt sur le charbon, en retour de certains autres avantages, ils devraient avant s'instruire de l'expérience que j'y ai acquise.

D'une manière ou d'une autre, seulement deux petits navires chargés de charbon atteignirent Toronto. Si l'honorable député veut nous faire bénéficier de ce produit, il ne nous en enverra plus de cette qualité. Quel que fut le prix auquel on le vendit, il serait encore trop cher. J'ai visité l'enclos qui le contenait et j'y ai entendu exprimer l'opinion qu'on en avait. À cette époque on avait à payer 50 cts. par tonne de charbon qui se consommait dans Ontario, et cependant la condition d'un chacun ne se trouvait aucunement améliorée dans cette province.

Ce fut là le seul résultat pratique que nous y gagnâmes. Là où nous trouvions la mesure injuste dans le temps, c'était que l'impôt ne se trouvait à tomber que sur une partie infime de la population, celle de nos villes frontières.

Naturellement, en pénétrant plus avant dans le pays, où le bois est à meilleur marché, on peut se servir d'un combustible d'une autre espèce. Mais tout le poids de cet impôt retombe sur cette partie où se trouvent toutes nos manufactures et où notre population est la plus forte et la plus pauvre. Je me rappelle que le membre représentant alors Toronto-Est, oubliant le vote qu'il donnait plus tard dans cette Chambre, disait sur les hustings qu'il serait inique et qu'il se croirait déshonoré s'il votait jamais en faveur d'un impôt sur le charbon.

Hon. M. TUPPER—Je ne me proposais pas de parler sur cette question, mais je crois de mon devoir de relever certaines observations faites par l'honorable député de York-Nord sur la politique nationale. Il l'a fortement condamnée, tant en cette circonstance que dans d'autres.

Après que les membres des deux côtés de la Chambre eurent affirmé leur opinion sur les moyens à prendre pour opposer au tarif prohibitif des États-Unis contre les articles et les effets de fabrication venant du Canada, un tarif semblable, le gouvernement dont alors je n'avais pas encore l'honneur de faire partie introduisit une mesure imposant un droit de 50 centins par chaque tonne de charbon et un autre sur le sel, les grains et plusieurs autres articles. Il faut dire que plus tard, cet impôt fut abandonné. Un certain nombre de représentants, parmi lesquels je citerai mon honorable ami le député d'Oxford-Nord et M. McGill, représentant alors Hamilton, que je suis aise de ne plus voir siéger dans cette Chambre, s'étaient faits les avocats les plus zélés de l'adoption d'un projet de ce genre. Voyant que le gouvernement était disposé à satisfaire à ce sujet aux vœux patriotiques qu'ils avaient exprimés, non en se servant d'une politique de représailles vis-à-vis des États-Unis, mais au moyen d'un tarif de réciprocité, ils formèrent une combinaison dont le seul but était de le mettre dans l'embarras et l'empêcher de mettre à exécution

ce qu'eux-mêmes avaient demandé. Je dois cependant citer une exception de l'honorable M. Cameron, de Huron-Sud. Je dirai, à son honneur, qu'à cette occasion il résista jusqu'au bout aux séductions des partis et refusa péremptoirement d'abandonner le gouvernement ou de faire obstacle à ce qu'il mit à exécution ce qu'on avait demandé de lui. L'honorable député d'Oxford-Sud, après avoir pressé le gouvernement d'adopter cette politique, et lorsqu'il le vit en voie de ce faire, non-seulement se contenta de voter contre lui, mais il se lia avec le parti de ceux qui s'efforçaient le plus de lui susciter des entraves. Le gouvernement se trouva, dans ces circonstances, dans la position la plus perplexée.

La majorité en faveur de cette mesure était très restreinte, à peine si elle se composait de sept ou huit.

Au bout d'une année, pendant laquelle ce système avait fonctionné, les députés qui avaient d'abord soutenu cette politique s'objectèrent à sa continuation, et le ministère fut forcé de l'abandonner, grâce à la mauvaise foi des honorables députés qui l'avaient le plus demandée.

Quoiqu'elle n'eût eu force de loi pendant une année, ce fut cependant suffisant pour réduire à néant les objections qu'on avait soulevées contre elle. Lorsqu'il fut question d'adopter une politique qui nous donnerait, sinon le libre échange, au moins la réciprocité dans les tarifs—système qui aurait plus que tout autre donné de nouvelles forces au parti libre échangiste des Etats—quel accueil lui firent les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre qui occupent aujourd'hui les bancs des ministres? Nous ne pouvons, dirent-ils, rien faire qui provoquerait l'hostilité des Etats-Unis; cette mesure serait grosse de dangers et de conséquences désastreuses. C'était là une de leurs objections. L'autre était dans la raison qu'ils amenaient qu'elle aurait pour effet d'élever de beaucoup le coût de quelques-uns de ces articles—le charbon par exemple—sans rapporter aucun profit au pays qui les produisait. On fit subir au système une année d'épreuve, et comme le savent tous ceux qui se sont occupés de ce sujet, jamais le charbon ne fut à meilleur marché à Québec et à Montréal

qu'à cette époque. Quel fut son effet aux Etats-Unis? Provoqua-t-elle aucune exaspération, aucun soulèvement? Nous causa-t-elle aucun dommage? Non, son résultat fut tel qu'on devait s'y attendre. A peine avions-nous mis un impôt de 50 cts par tonne sur le charbon, que les Etats baissèrent les droits sur le même article de \$1.25 à 75 cts par tonne. L'impôt sur les pommes de terre et sur certains bois de service fut aussi diminué, et quoique la mesure n'eût eu son exécution que pendant une année, le Canada en retira des avantages dont il se ressent encore.

La conséquence fut de stimuler le commerce de charbon dans la Nouvelle-Ecosse, et la concurrence engendrée par l'emploi de \$12,000,000 dans cette branche eût l'effet de baisser les prix dans ce pays. Les arguments de l'honorable député de Pictou sont décourageants. Je tiens compte de sa bonne foi parce qu'il n'est pas sans savoir qu'il sont loin d'être agréables à ses commettants, mais il oublie les résultats qui accompagnent l'adoption d'une politique comme celle qu'on propose. Deux choses s'en suivraient. La protection des farines accordée à la grande province d'Ontario compenserait et contrebalancerait tout ce qu'elle perdrait par l'impôt sur le charbon. Vous jouiriez de tout le revenu si vous ne réussissiez à écouler le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans cette province. Ce seraient les consommateurs qui paieraient, vu que les autres ont fourni leur part des revenus. Le commerce qui résulterait de l'adoption de cette politique, consistant à faire descendre des farines et remonter du charbon, aurait pour effet de réduire les taux du fret, et en même temps protégerait les industries du pays. Ce n'est pas tout. Vous mettez Ontario à l'abri du monopole des Etats-Unis qui, après avoir paralysé le commerce houiller de notre pays, nous forceraient d'accepter leurs propres prix. C'est ce qui est arrivé pour le sel.

Lorsque ce produit fut découvert à Goderich, les fabricants des Etats-Unis encombrèrent nos marchés de leur sel, et le vendirent à des prix plus réduits que cela nous coûtait pour nous le procurer, et cela dans le seul but de détruire chez nous cette industrie.

Il en est ainsi par rapport à tous ces articles. Si vous voulez faire des pro-

vinces de la Confédération de l'Amérique du Nord une union de fait plutôt que factice, il est du devoir du gouvernement,—quel que soit le parti qui occupe les bancs du ministère—de rechercher avec le plus grand soin tous les moyens possibles d'encourager et favoriser le commerce entre les différentes provinces.

Quelle grande injustice y aurait-il de demander à la population de la province d'Ontario de vouloir bien se soumettre à un impôt de 50 ou 75 centins par tonne sur le charbon. Vous me dites que cette mesure ne serait que locale en ce sens qu'elle ne frapperait que cette province, mais cet impôt ne représenterait qu'un montant comparativement peu élevé. Mais qu'a fait le ministre des Finances à l'avant-dernière session ? Il demanda à cette Chambre de mettre un impôt d'une piastre par tonneau sur les navires construits en Canada, mais destinés à faire le commerce étranger. Qui avait à payer cet impôt ? Sur qui devait-il retomber à une époque où le commerce maritime en Canada subissait une dépression ? Voyez les rapports sur le commerce et vous trouverez qu'Ontario, avec sa population de 2,500,000, ne construisit de navires qu'au montant de 7,000 tonnes, pendant que la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 380,000, s'éleva au chiffre de 84,000.

Ainsi, mon honorable ami désire que cette population peu considérable paie un impôt sur 84,000 tonnes, pendant que la population d'Ontario ne le paierait que sur 7,000, et malgré tout, l'honorable député nous soutient que nous devrions éviter l'impôt local. Je prétends qu'il existe d'autres moyens de favoriser le commerce entre les provinces. Si le coût du transport est trop élevé, on favoriserait les intérêts d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse en donnant une subvention à des lignes de steamers transportant des farines aux provinces maritimes et remportant au retour un chargement de charbon, sans que le fret coûtât plus cher à la population d'Ontario.

Je mets beaucoup en doute l'exactitude de l'estimation faite par certains membres de cette Chambre sur le coût du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse à la province d'Ontario. Si je ne me trompe, j'ai entendu un des

honorables ministres dire qu'après avoir demandé des soumissions pour l'alivraison de charbon bitumineux destiné à l'usage du gouvernement d'Ontario il passa le contrat pour du charbon de la Nouvelle-Ecosse, parce que, dit-il, il pouvait se le procurer à meilleur marché qu'aux Etats-Unis.

Je crois qu'il est du devoir du ministre des Finances de prendre ce sujet particulièrement sous sa considération, et d'aviser aux moyens à prendre pour établir le commerce entre nos provinces et favoriser nos industries.

Je ne puis accorder de félicitations au député du Cap-Breton sur le choix du secondant de cette résolution. Je n'aurais rien dit sur cette question sans les remarques du représentant de York-Nord. Je ne puis lui laisser dire que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne vaut pas la peine d'être employé.

M. DYMOND—Je n'ai rapporté ce dont j'avais été témoin et seulement que cela. J'ai moi-même vu ces deux petites charges de charbon et—j'ai rapporté ce que le marchand m'en avait dit—sans en avoir de moi-même une expérience personnelle.

Hon. M. TUPPER—Je ne souffrirai pas qu'on attaque ainsi la réputation dont jouit le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je renvoie aux documents publics et à l'autorité la plus compétente que nous ayons sur ce sujet—Sir William Logan—qui affirme que le charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse est le plus beau qui ait jamais été découvert sur tout le continent américain.

Je dirai aussi à l'honorable député que le charbon qui s'est vendu aux prix les plus élevés dans la ville d'Ottawa est le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Que le charbon tiré des mines de Sydney et de Spring Hill, n'a pas encore trouvé son supérieur comme combustible dans tous les Etats-Unis. Je regrette que mon honorable ami de York-Nord ait été assez malheureux dans le choix de ses expressions pour avancer un fait propre à faire tort aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse. Aucune industrie au Canada ne souffre aujourd'hui plus de la dépression générale que celle du charbon, et comme elle intéresse un grand nombre d'ouvriers, des capitaux considérables et la navi-

gation, pas une ne se recommande plus à la considération de la Chambre et n'exige d'avantage l'adoption de moyens qui mettent fin à cette dépression, et placent le commerce dans une position ferme et stable.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable préopinant dit qu'il a été partisan de ce qu'il appelle politique nationale, quoique jusqu'ici il ne nous ait jamais développé ses idées ni défini ce qu'est une politique nationale. Mais il en était l'avocat avant de devenir membre de la dernière administration et il dit qu'il lui fit adopter ses idées à ce sujet.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Au contraire, ce qui décida le gouvernement d'alors à adopter cette politique, c'est l'appui que lui promettait les membres du parti opposé.

Hon. M. MACKENZIE—Je me permettrai de dire que dans leurs discours les honorables députés qui siègent de mon côté n'appuyèrent aucunement cette politique. Il est évident que c'est grâce à l'activité déployée par l'honorable député de Cumberland qu'on préleva un impôt sur les farines introduites dans les provinces maritimes et sur le charbon venant dans la province d'Ontario. Il s'opposa à cette mesure tant qu'il fut ministre, et un de ses premiers actes fut l'abandon de cet impôt sur sa propre proposition.

Hon. M. TUPPER—L'honorable préopinant prétend que j'ai aboli l'impôt. S'il veut consulter les journaux de la Chambre, il verra comment la chose se fit: On soumit une proposition dont le but était la révocation de certains impôts. Le ministère dont j'étais un des membres et un certain nombre de ses partisans votèrent pour que tous les droits fussent inclus dans la résolution, afin de posséder les forces réunies de toutes les industries, et conserver cette mesure dans le statut.

L'honorable député verra que je votai ainsi que l'administration dont je faisais partie en faveur de la motion ainsi amendée.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député verra aussi que tous appuyèrent la proposition soumise à la Chambre contenant l'abolition de ces impôts.

Le ministère d'alors était soutenu par une forte majorité de la Chambre;

Hon. M. TUPPER

mais l'influence de mon ami le député d'Oxford-Nord alors représentant d'Hamilton, eût pour effet de lui faire abandonner cette mesure qui, comme le déclarait alors mon honorable ami, avait un but tout patriotique, n'ayant en vue que le bien du pays.

L'honorable député de Cumberland n'est pas très juste dans ses observations à l'adresse de l'honorable député d'York-Nord. Il sait très-bien que mon honorable ami n'a pas voulu établir que le charbon de la Nouvelle-Ecosse était de très mauvaise qualité. Toute mine de charbon, même celles de la Nouvelle-Ecosse, en renferme du bon et du mauvais. Tout ce que mon honorable ami a voulu dire c'est que du charbon de mauvaise qualité, tiré des mines de la Nouvelle-Ecosse, avait été envoyé à Toronto; cela ne rejaillit en rien sur la mine elle-même.

Néanmoins, il est parfaitement évident qu'il est d'une impossibilité complète d'imposer moins de deux à trois piastres sur chaque tonne de charbon, se qui forcera l'introduction de ce produit des provinces maritimes aux provinces d'en haut. Il est également impossible de protéger la classe agricole d'Ontario en imposant un droit sur les farines du dehors venant en ce pays; car ce qui gouverne le marché des farines n'est pas leur prix en Canada, mais leur prix sur les marchés de l'Europe, et ce qui fait le prix des grains destinés pour l'Europe est le marché européen. C'est une pure question d'avantage, vis-à-vis du fabricant que celle de prélever un impôt sur le grain importé dans ce pays.

L'honorable député sait qu'on ne peut protéger le sel en le frappant d'un droit, lorsque nous avons les sources salines les plus riches du monde et que nous sommes capables de fournir à une piastre ou une piastre et demie le baril, un produit supérieur à celui qu'on vend dans le Michigan deux piastres le baril. Il est tellement contraire à la raison de dire que les intérêts du sel ont été protégés par la protection, que je suis étonné d'entendre l'honorable député exprimer une telle chose à cette phase de notre histoire.

Nous savons très-bien que la grande partie des farines importées à Halifax, St. Jean et à d'autres ports des provinces maritimes y est envoyée comme

chargement de retour par Boston, New-York et Portland dans des navires chargés d'autres produits destinés à ces places, et y imposer un droit serait tout simplement faire payer la farine plus cher à la population de ces provinces ou diminuerait ce qu'elle gagne par le fret. L'honorable député n'a qu'à choisir entre les deux.

Je n'ai pas l'intention de parler de la politique générale tracée par l'honorable député qui abonde de temps en temps dans un sens ou dans l'autre. L'honorable député s'est posé en partisan violent de la protection, mais je défie quiconque l'a entendu parler aujourd'hui ou antérieurement, de dire s'il est du tout en faveur de la protection, excepté vis-à-vis de certains produits, avec lesquels il veut se donner de l'importance politique et créer une excitation locale dans quelques cercles.

L'honorable député n'a exposé aucune politique définie sur les matières de commerce. Lorsqu'il sera préparé à discuter la question de politique commerciale, il me verra toujours prêt à le rencontrer et à me porter son contradicteur si je n'approuve pas sa manière de voir. Je puis me vanter d'avoir eu quelque fois un allié dans la personne de l'honorable député sur des questions de politique de commerce. J'espère même me le rendre encore favorable dans les questions d'un caractère semblable, mais je lui dois de dire qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui, en énonçant un système de politique commerciale, de quelque nature que ce puisse être, ne soit certain d'avoir l'honorable député de Cumberland pour son allié, dans un temps ou dans un autre.

Touchant la proposition soumise à la Chambre il sera d'intérêt de faire connaître les différentes sortes de charbons et la quantité qui entre dans le pays. Ce sera une question pleine d'intérêt d'établir jusqu'à quel point les importations de sel pourront se sentir de la législation qu'on pourrait adopter.

Personne ne met en doute l'extrême importance attachée aux intérêts du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et personne n'est plus que moi disposé à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour placer ce commerce, si notre coopération peut y être pour quelque

chose, dans un état plus prospère que celui dans lequel il se trouve actuellement.

M. OLIVER—Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, et je ne l'aurais pas fait si l'honorable député de Cumberland ne m'eût mis en cause au sujet d'une mesure passée par cette Chambre, il y a quelques années, et qui, il est vrai, eût mon appui. J'étais alors en faveur de l'imposition sur tous les grains récoltés en Canada, aussi bien que sur le charbon et sur le sel. Je ne sais si ce furent l'influence de l'honorable représentant d'Hamilton et la mienne qui décidèrent le ministère à établir ce droit. Je suis cependant porté à le croire, en écoutant les observations de l'honorable député de Cumberland. Je n'avais cependant alors pas plus de poids à l'égard de cette question que je n'en ai aujourd'hui. Tout le crédit en revient à l'honorable député de Cumberland, qui fut réellement l'auteur de cette mesure et qui employa toute son influence à la faire passer. Comme il l'a dit, j'allai avec lui auprès du ministre des Finances dans le but de l'engager à mettre un impôt sur les grains, sur le charbon et sur le sel. Lorsque la question se présenta devant la Chambre, il s'agissait du blé, de la farine, des céréales communes récoltés en Canada, aussi bien que du sel et du charbon. Je lui donnai tout mon appui. J'aurais continué dans cette voie si on n'y avait apporté un changement. A l'instigation de l'honorable représentant de Cumberland le blé fut laissé sur la liste des articles francs de droits. Maintenant, je considère que la protection que nous accorderions à.....

Hon. M. TUPPER—Je dois interrompre mon honorable ami et lui demander sur quelle autorité il s'appuie pour dire que l'honorable député de Cumberland contribua même en quelque chose à faire retrancher le blé de la liste. Je le dis sans hésiter, cet énoncé est tout à fait sans fondement.

M. OLIVER—Je ne veux pas, M. l'Orateur, donner à entendre que l'honorable préopinant se servit de son influence pour faire mettre le blé de côté.

Hon. M. TUPPER—Écoutez ! écoutez !

M. OLIVER—Mais je veux dire que l'honorable député travailla auprès du

ministère pour lui faire adopter la mesure telle qu'amendée. Le blé ne fut pas mentionné et le seul vote que j'aie donné en opposition à la politique du gouvernement d'alors, fut dans les circonstances suivantes : — M. MacDougall, qui représentait alors Glengarry et qui depuis a été nommé lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, proposa comme amendement que si le blé devait être exempt de droit, il en devait être de même de la farine. J'appuyai cette mesure. J'étais d'avis que si la protection était avantageuse aux meuniers, elle devait l'être pareillement aux cultivateurs. L'amendement passé, j'appuyai la mesure jusqu'à ce qu'elle devint loi.

L'honorable député de Cumberland nous dit que la défaite de ceux qui représentaient alors Hamilton lui faisait un sensible plaisir. Je ne doute pas que si le même sort était échu à beaucoup d'autres députés siégeant alors dans cette Chambre, qui, dans cette occasion, suivirent la même voie, cela aurait produit chez lui une satisfaction des plus vives.

Tout le monde sait ce qui arriva l'année suivante. La mesure avait été désapprouvée par tout le pays, et le résultat fut que le ministère, appuyé par un grand nombre de membres de l'opposition, l'abrogea. A peine avons-nous en un mot de plainte depuis.

Il me paraît que le but de l'honorable auteur de cette résolution, en imposant un droit sur le charbon et le blé, est d'établir un commerce entre les provinces; ce qui était aussi la politique de l'honorable représentant de Cumberland. Cela peut taire l'affaire des propriétaires de mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais en résulterait-il beaucoup d'avantages pour la population de la partie ouest de ce pays. Je ne le crois pas. Je vois par les états que nous importons chaque année 660,000 tonnes de charbon, et si on prélevait un impôt additionnel de 50 centins par tonne, la population des provinces de l'ouest paierait annuellement \$330,000 pour la protection des propriétaires de mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Ces derniers, dans mon opinion, n'en retireraient aucun bénéfice; et quel bien en résulterait-il? Il est beaucoup question de commerce entre les différentes provinces et d'ouvrir des

débouchés aux produits de l'ouest. Il est à désirer que nous nous assurions le plus grand nombre de marchés possible, mais pour y parvenir nous ne devrions pas imposer de droits additionnels, lorsque nous savons qu'ils n'auront pas pour effet d'augmenter le prix des produits. Nous savons que pour tout notre blé, notre farine et nos grains il y a un marché où ces produits sont payés immédiatement en or; pourquoi, alors, adopter un système aussi dénué de sens que celui qu'on nous suggère.

A une époque antérieure il y avait quelque raison d'être dans l'impôt des produits importés. Les pêcheries se trouvaient être alors notre propriété exclusive, de même que la navigation du St. Laurent. Beaucoup pensaient, dans les provinces de l'ouest, que si les droits dont il est question aujourd'hui étaient imposés sur les produits américains, les Etats-Unis se déclineraient peut-être à nous accorder la réciprocité, mais cette raison n'existe plus. Loin de nous appartenir exclusivement, nos pêcheries sont autant la propriété des Américains que la nôtre, et ce, pendant un certain nombre d'années, tandis que la jouissance a perpétuité de la navigation du St. Laurent leur est accordée par le traité de Washington.

Nous exportons une énorme quantité, bien supérieure à celle que nous importons—de grains de tous genres—quelque chose comme onze millions de boisseaux. Les prix sur le blé, la farine ou les céréales communes seraient-ils augmentés d'un seul centin, si on imposait des droits sur les produits américains? Non.

Malgré les sérieuses accusations portées contre moi et contre d'autres par l'honorable député de Cumberland à ce sujet, je puis assurer qu'il est le seul à trouver fausse la ligne de conduite que j'ai suivie. Je ne désirais pas que les meuniers fussent les seuls à profiter de l'avantage des impôts, pendant que les cultivateurs resteraient dans l'ombre, et ce, à la seule sollicitation de nombreux propriétaires de moulins siégeant dans cette Chambre et appuyant le ministère. Ce qu'ils voulaient, c'était que leurs moulins restassent en activité pendant la morte saison. Il ne me reste donc pas d'explications à donner. Qu'il me permette de lui dire que mon comté est essentielle-

ment agricole, et que mes commettants ont pleinement approuvé ma conduite, et me l'ont prouvé, en me réalisant avec une majorité de 1,211. Plus que cela, je suis convaincu que la ligne de conduite que je suis est la bonne. Nous devrions, autant que cela est compatible avec le bien-être du pays et le développement des ressources nationales, jouir du libre échange en toutes choses. Quel sera le résultat si cet état d'agitation se continue? On veut la protection sur tout, sur toute industrie, quelque petite qu'elle soit, des bords de l'Atlantique à ceux du Pacifique; mais j'aimerais à savoir qui paiera pour tout cela? Ce sera, M. l'Orateur, celui qui consomme, il ne faut pas en douter, et le public consommateur représente la partie de la population la plus considérable.

L'opinion émise par mon honorable ami de Leeds-Sud m'a beaucoup amusé. Il serait bien consentant de voir protéger le charbon tendre, mais il désire que le charbon dur demeure exempt de droits.

M. JONES—Un tel charbon n'existe pas en Canada.

M. OLIVER—C'est vrai, mais l'industrie houillère ne peut être protégée tant que le charbon dur est admis en franchise.

M. JONES—Pourquoi?

M. OLIVER—Pourquoi? Parce que le charbon dur est d'un emploi universel dans notre partie du pays; on s'en sert jusque dans les établissements les plus reculés.

M. JONES—Écoutez! écoutez!

M. OLIVER—Il est impossible de protéger le charbon tendre, sans aussi protéger le dur, parce que le dernier remplacerait le premier. Si l'impôt est prélevé sur ce produit, le consommateur de l'ouest y satisfera sans en retirer aucun bénéfice correspondant.

M. BOWELL—Voilà deux ou trois fois, depuis l'ouverture du Parlement, que la question des impôts sur le charbon, le sel, le blé et les farines, est soumise à la considération de la Chambre, et la manière adroite avec laquelle mon honorable ami d'Oxford-Nord l'a traitée, en donnant chaque fois des explications différentes les unes des autres, m'a non-seulement surpris, mais elle m'a aussi récréé. Il n'y a pas longtemps, j'entendais l'honorable député nous dire que cela lui avait pris

un an pour changer ses opinions, et que si l'honorable député de Cumberland avait aussi modifié les siennes, il était, lui, simple député, bien justifiable de l'imiter.

Mais je trouve en consultant les archives, qu'il n'a pas fallu un an au député d'Oxford pour changer d'opinion, mais seulement un mois, vu que la chose est arrivée entre le 7 mars et le 27 avril de la même année, et cela lorsque l'occasion se présenta de renverser le gouvernement ou de le placer dans une fausse position vis-à-vis du pays, tout en désirant détruire son influence. Je ne crois pas que l'honorable député ait oublié le discours si fort qu'il fit en faveur de la protection le 7 mars, et le vote qu'il donna contre sa propre proposition le 27 avril suivant.

M. OLIVER—Non!

M. BOWELL—L'honorable député dit non en hochant la tête mais s'il veut consulter les Journaux et les Procès-Verbaux de la Chambre, à la date du 7 mars, il trouvera la résolution suivante, qu'il proposa lui-même, en se servant d'un langage très fort en faveur du principe de la protection. Voici ce qu'on y lit: "M. Oliver propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, demandant l'imposition d'un droit sur le blé, la farine, le blé-d'inde, le houblon, le sel de cuisine, le sel fin, et le charbon." Il dit que le gouvernement avait envoyé une députation aux Antilles et dans l'Amérique du Sud, afin d'établir des relations commerciales avec ces pays, et continua ainsi son argumentation: "Par exemple, on va imposer de ces pays dans les provinces maritimes de grandes quantités de farines qui, si l'impôt suffisant était établi, nous seraient fournies par les provinces de l'Ouest."

Plus loin, il disait: "Chaque fois qu'il y a malaise sur nos marchés locaux," juste le raisonnement employé si énergiquement par l'honorable député d'Hamilton il y a quelques jours, raisonnement, au reste, qui n'est qu'une répétition de ce que mon honorable ami d'Oxford-Sud disait en 1870, lorsqu'il déclarait: "Chaque fois qu'il y avait aucune animation ou malaise sur quel'un des marchés locaux, les facilités offertes aux Etats-Unis

“étaient telles qu’elles mettaient les
 “marchands de ce pays en état de s’y
 “immiscer et de vendre à des prix plus
 “bas que les Canadiens. Par exemple,
 “l’année dernière, nous avons importé
 “1,685,000 boisseaux de blé-d’Inde, qui
 “vient en concurrence immédiate
 “avec nos grosses céréales.” Et un
 peu plus loin il disait : “Les grands
 “distillateurs du pays ne se conten-
 “taient pas d’acheter le grain canadien,
 “et ne plaçaient aucun intérêt dans le
 “marché local, ce qui entraînait beau-
 “coup de pertes.” Dans le charbon—
 exactement la question qui se discute
 actuellement,—“Dans le charbon,” di-
 “sit l’honorable député, “nos importa-
 “tions s’élèvent à \$951,000, et ce résul-
 “tat s’obtient en dépit d’un tarif res-
 “trictif.

“Il n’y a pas de doute,” disait-il, “que
 “si on imposait des droits appropriés
 “sur ce produit, ce commerce entre
 “les provinces, prôné dans les débats
 “de la Confédération, serait couvert, et
 “serait avantageux à tout le Canada.
 Il disait aussi en parlant du sel : “Que
 “le but des manufacturiers américains
 “était de paralyser nos marchés, et
 “qu’ils y réussiraient.”

Je ne vois pas la possibilité, en préco-
 nisant la politique de protection en
 faveur de nos industries nationales, des
 produits du sol et de ceux de nos mines,
 de se servir d’un langage plus fort que
 celui de l’honorable député qui se défend
 lui-même aujourd’hui, et qui s’est décla-
 ré durant la présente session en faveur
 du libre échange pur et simple. Il est
 vrai que l’honorable premier ministre
 est venu à son aide en choisissant le
 même sujet que celui dont parlait mon
 honorable ami d’Oxford-Nord en 1870.
 L’honorable premier a demandé com-
 ment il se faisait que nous, qui avions les
 meilleures mines de sel du continent,
 puissions être supplantés par l’importa-
 tion du sel américain. L’argument
 était énergique, comme le fut la réponse
 que lui fit un député qui, à une époque
 antérieure représenta dans cette
 Chambre Huron-Sud, M. Cameron,
 et ce fut de la manière suivante :
 Il déclara à la Chambre — ses dé-
 libérations sont enregistrées — “Que
 “les producteurs de sel de Syracuse ex-
 “pédiaient ce produit dans les parties
 “ouest d’Ontario, et là le vendaient à
 “meilleur marché que dans le voisi-

“nage où je réside, et qui est presque en
 “face de l’endroit d’où on le tire ; et cela
 “dans le seul but d’anéantir cette indus-
 “trie dans ce pays.”

Il en est actuellement ainsi de presque
 toute autre branche d’industrie, c’est-à-
 dire que le sel de Syracuse, envoyé à
 trois ou quatre cents milles de la mine,
 se vendait là à des prix plus réduits
 qu’aux endroits qui n’étaient qu’à trois
 milles de celui où ce sel se fabriquait.

Mais revenons à la position prise par
 mon honorable ami. Après avoir fait ce
 discours si fort en faveur de la protec-
 tion, nous le voyons faire partie d’une
 députation de 40 à 50 membres de cette
 Chambre, qui se rendaient auprès du mi-
 nistre des Finances d’alors, Sir Francis
 Hincks, pour l’exhorter à adopter une
 politique de protection. Pas un d’eux
 ne parla avec plus de force, mit plus
 d’âme dans son discours, et, je dois le
 dire à l’avantage de mon honorable ami,
 déploya plus d’énergie en cette circons-
 tance, que lui en faveur de cette ques-
 tion. La députation se composant
 d’hommes de toutes les nuances
 d’opinions politiques, le ministère
 se rendit à leur désir et présenta la me-
 sure tant sollicitée.

Que vit-on alors ?

Le 7 avril, un peu plus d’un mois
 après que le gouvernement eût accordé
 la concession qui était demandée en fa-
 veur de la protection, M. Macdonald
 (de Glengary), alors membre de cette
 Chambre, proposait de remettre sur la
 liste ces articles admis en franchise les
 farines fine et commune, les deux arti-
 cles mêmes sur lesquels le député
 d’Oxford-Nord avait demandé qu’il fût
 établi un impôt. Eh ! bien, le lende-
 main, le député d’Oxford-Nord faisait
 enregistrer son vote en faveur de cette
 proposition, et en contradiction avec ce
 qu’il avait demandé au gouvernement.
 C’est la seule accusation, sur ce point,
 que l’honorable député de Cumberland
 ait portée contre lui.

M. OLIVER—Permettez-moi de faire
 une observation.

Je n’ai jamais nié cette assertion ;
 j’ai toujours dit, au contraire, que j’a-
 vais voté en faveur de l’amendement,
 et dans d’autres occasions j’ai donné la
 raison qui m’avait guidé. Cette rai-
 son, c’est que le gouvernement, au lieu
 de laisser le tarif tel qu’il était, y avait

apporté une modification et laissé le blé de côté.

Hon. M. TUPPER—Permettez-moi de rectifier la déclaration que vient de faire l'honorable député de Hastings—que c'est la seule accusation que j'aie portée contre l'honorable député d'Oxford-Nord. Au contraire, je l'ai accusé d'une chose bien plus grave : c'est qu'après avoir induit le gouvernement à adopter une politique qui lui aliénait une partie considérable de ses partisans, il a fait volte-face sur ce même tarif, donné vote sur vote contre lui, et s'est efforcé de renverser le gouvernement.

M. BOWELL—C'est précisément ce à quoi j'en voulais venir. Quant au vote dont j'ai parlé, c'est la seule accusation qui ait été portée contre l'honorable député d'Oxford-Nord, et il a habilement tourné la difficulté en amenant la question du blé.

Je partage l'avis de l'honorable monsieur qu'un droit aurait dû être également imposé sur le blé ; mais je ne vois rien qui prouve que la proposition d'abord formulée par le ministère ait été subséquemment changée. Je sais cependant qu'à un an d'intervalle toute sa politique fut modifiée ; mais je ne puis comprendre pourquoi un homme, partisan de la théorie et qui croit à l'opportunité de l'imposition de droits sur un certain nombre d'articles, et qui s'aperçoit ensuite qu'il ne peut obtenir tout ce qu'il demande, fasse pour cela volte-face et vote contre l'ensemble de la mesure.

Il paraît très difficile de maintenir dans cette Chambre un gouvernement strictement de parti, car voici un homme qui préconise l'imposition d'un droit particulier sur un article particulier, et avant que sa voix ait cessé de se faire entendre dans cette salle, — surtout s'il y voit l'occasion de renverser un ministère contre lequel il s'est rangé—il n'hésite pas à désavouer et ses paroles et toute proposition qu'il a pu faire. Un homme peut donc soutenir un gouvernement jusqu'à l'inconséquence ! Peu importe la politique que mon honorable ami peut avoir préconisée, ou les résolutions qu'il peut avoir présentées, s'il a voté contre cette politique et contre une proposition qu'il avait faite lui-même, il est évident qu'il aurait laissé les intérêts agricoles,

de fait tous les intérêts, souffrir tant que l'administration n'aurait pas été renversée.

Sur la question générale je suis, à toutes fins et intentions que ce soit, un protectionniste, ou, si vous aimez mieux, un rétrograde. L'expérience et mes études m'ont convaincu de ce fait, que dans tout pays nouveau où les industries se développent, ce qu'un gouvernement a de mieux à faire, c'est d'adopter une politique qui protège ces industries jusqu'à ce qu'elles puissent se soutenir elles-mêmes. Cette politique a été suivie autrefois par l'Angleterre et les Etats-Unis, qui ont prospéré et sont devenus riches sous la protection.

L'exemple de ces deux pays nous démontre que le libre échange ne convient pas pour le moment au Canada. Je n'entends pas nier—ce serait folie—que, comme principe abstrait, le libre échange ne paraisse juste ; mais comme plusieurs autres théories, belles comme abstractions, il perd ce caractère dès qu'on le met en pratique.

Je prétends que la seule politique que doive suivre le Canada, aujourd'hui, si nous désirons jamais avoir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, c'est de légiférer pour lui seul, sans plus nous occuper de nos voisins. La seule voie à suivre, c'est de nous créer une position qui nous permette d'avoir quelque chose à offrir aux Etats-Unis quand ils voudront établir le libre échange avec nous. Nous ne devons pas, comme dans le passé, leur céder tout. Nous n'aurions pas dû leur donner la liberté de navigation ainsi que d'autres droits, comme nous l'avons fait par le Traité de Washington,—traité que j'ai combattu et contre lequel j'ai voté, ainsi que mes collègues du dernier Parlement s'en souviennent.

Le gouvernement actuel a envoyé un ambassadeur à Washington pour traiter de notre renonciation aux bénéfices pécuniaires que nous nous attendions à retirer de la différence de valeur entre les pêcheries américaines et les nôtres. Et qu'avons-nous reçu en échange ? L'accès des marchés des Etats-Unis pour nos produits de l'Ouest et nos houilles de l'Est.

Ils nous ont traités comme je l'avais prévu et comme, je crois, ils nous traiteront encore quand nous leur ferons des demandes semblables. Nous n'avons

rien à leur offrir en retour des avantages que nous devons rechercher. Ils prétendent que leurs pêcheries valent autant que les nôtres, et que les avantages qu'ils nous accordent par le Traité de Washington sont une compensation suffisante pour la différence,—s'il en est,—dans la valeur des pêcheries des provinces maritimes. Sous ce rapport, nul doute qu'ils auront de ce marché la partie belle, comme cela a toujours été le cas dans presque tous les traités qu'ils ont négociés avec l'Angleterre, soit pour des questions de frontières ou de commerce. Ce que nous avons de mieux à faire, c'est de leur fermer tous les ports de ce pays.

Je suis, pour ma part, disposé à suivre l'opinion énoncée il y a quelque temps par un homme qui occupe une haute position au Canada, et qui pense qu'il devrait y avoir réciprocité entre les deux pays, sinon sous le système de libre échange, au moins sous celui d'un tarif protecteur. Jusque-là nous ne prospérerons jamais.

M. MILLS.—Imposerions-nous un droit sur le charbon ?

M. BOWELL.—Oui.

M. KILLAM.—Lequel ?

M. BOWELL.—Peu importe, mais, dans tous les cas, assez élevé pour protéger les exploitations houillères de la Nouvelle-Ecosse. Si nous n'adoptons pas une mesure de ce genre pour toutes les houilles—quoique l'antracite soit considérablement employé dans la partie du pays que j'habite,—le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne sera jamais assez protégé.

Je demande pleine protection pour les intérêts agricoles, et je voudrais aussi que cette protection fut étendue à chaque article que nous fabriquons en ce pays, surtout ceux auxquels des droits ferment l'accès du marché américain.

Hon. M. MITCHELL.—Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et je m'en abstiendrais encore, si je ne désirais relever quelques observations de l'honorable premier ministre sur le commerce de charbon.

Ceux qui disent que nous pouvons faire concurrence aux Etats-Unis sous ce rapport doivent se rappeler que nous ne pourrions le faire au-delà de certaines limites.

Jusqu'à l'entrée du canal Lachine, en

M. BOWELL

ce qui regarde Montréal, le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut continuer à rivaliser avec celui des Etats-Unis; mais puisque nous pouvons trouver un marché dans Ontario, il nous faut donner aux canaux du St. Laurent une profondeur de dix-huit ou dix-neuf pieds, afin de permettre à nos navires de remonter jusqu'aux ports des lacs. A Montréal, le transbordement du charbon coûte 30 centins par tonne; et si nous avions à approvisionner Ottawa ou n'importe quelle ville de l'ouest, il nous faudrait le transporter dans des barges, ce qui nécessiterait une perte de temps, le renouvellement des assurances, et d'autres frais.

Tout en étant libre échangiste, je prétends que si nous ne pouvons pas avoir la réciprocité dans le commerce avec les Américains, opposons leur un tarif de représailles. J'aimerais que la question des canaux fut examinée dans le même esprit. Si la Confédération doit être unie par des relations commerciales comme elle l'est par les relations politiques, il faut qu'il y ait échange de produits entre les différentes provinces.

L'honorable député d'Oxford-Nord a dit que la politique naturelle qu'il désirait faire adopter et en faveur de laquelle il a voté, devait avoir pour résultat un impôt de \$330,000 sur Ontario; mais il a oublié de dire que la population des provinces maritimes, moins considérable, a acheté 700,000 barils de farine d'Ontario, en payant \$380,000 d'impôts pour la protection donnée aux industries de cette province, par cette prétendue politique nationale.

Hon. M. BLAKE—Des deux côtés on y a perdu.

Hon. M. MITCHELL—Je suppose que la question de la protection sera discutée quand le ministère fera connaître sa politique. Je serai prêt alors à dire mon opinion sur ce sujet.

M. YOUNG—Je crois que les honorables députés de Cumberland et de Hastings-Nord ont attaqué très injustement le député d'Oxford-Nord. Toutefois, les commettants de celui-ci considéreront l'attaque du sous-chef de l'opposition comme une haute recommandation.

On a essayé de le faire passer pour inconséquent; je ne puis voir la moins

de inconscience dans sa conduite. Il a dit qu'il votait contre la politique nationale parce que l'expérience d'une année lui avait démontré qu'elle ne convenait pas au pays. Il ne peut certainement pas être blâmé d'avoir voté suivant ses convictions.

On nous a dit aussi qu'après être allé en députation demander au gouvernement d'imposer un droit sur certains articles, il vota contre la même proposition quelques jours après; mais cela est facile à expliquer. Il déclare formellement que la raison qui l'a porté à agir ainsi, c'est que le blé avait été retranché de la liste des articles qui devaient être soumis à l'impôt, afin de concilier certains autres intérêts, et que, représentant un comté agricole, il s'était cru obligé de repousser les autres parties du tarif, à moins que le blé ne fût sur la liste. Il vota contre le gouvernement en cette circonstance, et les raisons qu'il donne à l'appui de son vote sont à la fois logiques et satisfaisantes.

Mais, M. l'Orateur, il me semble qu'il ne sied pas à l'hon. député de Cumberland de parler d'inconscience à propos du tarif. Si en une année, mon honorable ami d'Oxford-Nord a changé sa manière de voir, je puis prouver que le député de Cumberland a voté blanc et noir sur cette question dans l'espace de quelques minutes.

En effet, lorsque le gouvernement présenta son tarif en 1871, quelqu'un proposa de modifier la politique dite nationale, et la majorité de la Chambre en décida ainsi. Peu de temps après, une proposition dans ce sens fut faite par l'honorable député de Hastings, secondée par M. Brown. La voici:—

“Que vu les négociations maintenant pendantes à Washington entre les représentants de l'Empire Britannique et des Etats-Unis touchant des questions qui peuvent conduire au renouvellement du traité de réciprocité, il est inopportun, dans l'opinion de cette Chambre, d'abolir les droits maintenant imposés sur certains articles énumérés dans la 2e section du Bill tel qu'amendé, et qu'il soit résolu que le Bill ne passe pas maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en effacer tous les mots entre le mot “Coke” et les mots “est par le présent aboli,” dans la 2e section du dit Bill.

De fait, M. l'Orateur, cette proposition avait pour but de conserver les droits sur le blé, le charbon et le coke. Parmi ceux qui votèrent contre, je trouve Sir Francis Hincks et, un peu

plus bas, le nom de l'hon. député de Cumberland. En sorte que si, dans le cours d'une année, mon honorable ami le député d'Oxford-Nord a changé sa manière de voir sur cette question, l'honorable député de Cumberland a changé la sienne en quelques minutes.

Mais voyez ce qu'a fait le gouvernement. Lors de la première session, les droits sur ces articles furent abolis; à la session suivante, ils furent rétablis, et abolis de nouveau à la session suivante. Nous savons tous ce qui s'est passé lorsque cette dernière affaire eût lieu en Chambre, quand on voulut pour la troisième fois rétablir les droits: le ministre des Finances annonça d'abord que telle était son intention quant au blé et aux autres articles; puis, avant la fin de la séance, il annonça que le gouvernement allait changer d'avis; puis encore, entre 6 et 7½ heures, il revint en Chambre et déclara que le gouvernement voulait décidément imposer ces droits. Ainsi, les quatre premières années de son existence, l'ancien gouvernement a changé de politique tous les ans, et même deux fois en un seul jour.

A ce moment, l'Orateur rappelle M. Young à l'ordre, attendu que ses observations sont étrangères à la question.

La proposition est adoptée.

L'hon. M. CARTWRIGHT—Je dépose sur le bureau de cette Chambre un état du revenu et des dépenses du pays jusqu'au 10 février.

CANAL WELLAND.

M. McCALLUM—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant toute correspondance entre le ministère des Travaux Publics et le contrôleur du canal Welland, au sujet des dommages causés aux terres situées le long de la Grande Rivière, en élevant l'eau dans la partie supérieure du dit canal; aussi, toutes les instructions données aux évaluateurs relativement à l'évaluation des dits dommages; aussi, les rapports, s'il en est, qui ont été faits au gouvernement par les évaluateurs dans les années 1874 et 1875; aussi, le montant des dommages payés ou à payer aux différents intéressés, et le nombre d'acres pour lesquels on a payé ou que l'on doit payer.

Le motif qui me porte à faire cette proposition, M. l'Orateur, est que le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre a des griefs contre le gouvernement.

Il y a quelques années, l'administration fédérale donna l'ordre à son ingénieur d'exhausser les levées de la partie supérieure du canal Welland, ce qui eût pour résultat d'élever de beaucoup le niveau de l'eau sur un espace de quinze milles,—en sorte qu'une grande étendue de terre le long de la Grande Rivière fut inondée.

L'année dernière ce fait fut porté à l'attention du gouvernement, et des arpenteurs furent envoyés pour évaluer les terres; mais jusqu'ici les propriétaires intéressés n'ont pas été indemnisés.

À six heures la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 25 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine;—

RAPPORTS ET BILLS.

L'hon. M. LAIRD dépose sur le bureau le rapport annuel du ministre de l'Intérieur, ainsi qu'un rapport sur la géologie et les ressources de la région avoisinant le 49^e parallèle, depuis le lac des Bois jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, par George Mercer Dawson, géologue et botaniste de la Commission des Frontières.

M. THOMPSON (Haldimand) présente un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre l'incendie et maritime du Canada."

M. MACDONALD présente un bill intitulé "Acte pour autoriser les actionnaires de la Société de construction et d'épargnes de l'Union à changer le nom de la dite société.

M. IRVING présente un bill intitulé: "Acte pour autoriser William Smith Amies à obtenir un brevet pour un nouvel et bon engrais artificiel."

M. McCALLUM.

M. JETTÉ présente un bill intitulé: "Acte pour amender les actes concernant la Compagnie d'Assurance et de Placement des Citoyens."

FRAIS DES PROCÈS EN MATIÈRES D'ÉLECTION.

L'hon. M. BLAKE propose que, mardi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est à propos de décréter que les frais de route du juge, ainsi que toutes les dépenses encourues par le shérif ou autre officier par suite d'une séance pour l'audition d'une cause, et pour procurer une salle à l'effet d'y tenir la cour et tous les accessoires, en vertu du bill (No. 13) intitulé: "Acte à l'effet d'établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," seront payés à même les deniers qui pourront être votés par le Parlement à cet objet.

La proposition est adoptée.

TRAITEMENTS DES JUGES DES COURS DE COMTÉ DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

L'hon M. BLAKE propose la réception du rapport du comité général sur la résolution suivante:

1. *Résolu*.—Qu'il est à propos de décréter que les traitements des juges de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse seront comme suit:

Six juges de la cour de comté, chacun.....	\$2,000 par année
Le juge de la cour de comté pour le comté d'Halifax.....	\$2,400 par année

Et qu'il soit payé à chacun des juges de la cour de comté, pour leurs frais réels de route, telle somme n'excédant point deux cents piastres par année que leur accordera le Gouverneur en conseil.

2. *Résolu*.—Que le traitement de tout juge de la cour de comté recevant moins de \$2,400 par année sera, après l'espace de trois années de service comme tel, de \$2,400 par année, ses frais de route étant comme susdit.

3. *Résolu*.—Que les dits traitements pourront être payés à même tous crédits non dépensés formant partie du fonds consolidé de revenu du Canada.

4. *Résolu*.—Que la 8^e section de l'Acte passé dans la 37^e année du règne de Sa Majesté intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte 36 Vic., chap. 31, pour le rajustement des traitements des juges et pour d'autres fins," s'appliquera aux dits juges de la cour de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils auront droit à la même pension de retraite ou annuité, aux mêmes conditions et payable de la même manière que s'ils étaient expressément mentionnés et compris dans la dite section.

La proposition est adoptée.

Un projet de loi basé sur cette résolution est présenté et reçoit sa première lecture.

SOUS-INSPECTEURS DES PÉNITENCIERS.

L'hon. M. BLAKE propose la réception du rapport du comité général sur la résolution suivante :

Résolu.—Qu'il est opportun de décréter que les sous-inspecteurs de pénitenciers qui seront nommés en vertu du bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la nomination des sous-inspecteurs de pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique" recevront chacun un traitement n'excédant point deux cent cinquante piastres par année, plus leurs frais de route, qui seront fixés par le Gouverneur en conseil.

La proposition est adoptée.

L'hon. M. BLAKE propose que la résolution soit renvoyée au comité du bill No. 2.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

L'hon. M. BLAKE propose la réception du rapport du comité général sur la résolution suivante :

Résolu.—Qu'il est à propos de décréter que le ministre d'Agriculture ou tout autre ministre mentionné dans le bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions pourvoyant à la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada," fera payer, à même les crédits qui seront votés à cet effet par le Parlement, à tout commis, officier ou shérif remplissant les blancs des tableaux prescrits par la première section du dit bill, et les transmettant à qui il appartient, la somme d'une piastre, et une autre somme de cinq centins pour chaque cas compris dans les dits tableaux; et à tout officier transmettant les états requis par la deuxième clause du dit bill, la somme d'une piastre.

La proposition est adoptée.

L'hon. M. BLAKE propose que les résolutions soient renvoyées au comité du bill No. 3.

La proposition est adoptée.

LE BUDGET.

Hon. M. CARTWRIGHT—M. l'Orateur, en proposant la résolution que je vais bientôt remettre entre vos mains, je dois dire de suite qu'il serait oiseux et déloyal de ma part d'essayer à cacher à la Chambre que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons méritent notre plus sérieuse attention.

Il n'est malheureusement que trop vrai que depuis plusieurs mois nous traversons une crise commerciale d'une gravité presque sans précédents; et, tout en croyant que l'énoncé fait par Son Excellence dans le discours d'ouverture—que la crise est plutôt locale que générale, et que la grande masse de notre population continue à jouir

d'une prospérité satisfaisante—tout en croyant, dis-je, que cet énoncé est juste et peut être démontré tel, je ne suis pas du tout disposé à nier qu'il y ait actuellement des cas de grande gêne dans ce pays.

En même temps, M. l'Orateur, je crois être justifiable de dire que quoique cette crise exceptionnelle et la forme particulière qu'elle a prise n'étaient pas, dans la nature même des choses, et ne pouvaient pas être prévues,—cependant j'ai toujours prétendu, la Chambre le sait, qu'on pouvait raisonnablement s'attendre à une diminution considérable dans nos importations et dans les revenus qui en découlent.

Ceci était, en effet, prévu d'avance, et jusqu'à un certain point il en a été tenu compte. J'espère être en mesure de démontrer à la Chambre qu'il y a certaines circonstances importantes de nature à calmer les craintes que plusieurs personnes ont, non sans raison, manifestées au sujet de l'état de choses actuel.

Sans vouloir aucunement atténuer la gravité de la crise commerciale dont j'ai parlé, je crois, M. l'Orateur, que notre pays en a subi d'autres beaucoup plus graves que celle que nous subissons en ce moment, et qu'il en est sorti sans que ses forces productives en aient comparativement souffert.

Bien que cela puisse paraître un paradoxe, j'ose dire qu'à mon sens la condition de ce pays est beaucoup moins précaire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ou trois ans; et je fais cette assertion d'une manière d'autant plus positive qu'il y a ici, et au dehors, certains gens qui vont tomber dans une erreur que je veux prévenir autant que cela est en mon pouvoir.

On se rappelle qu'il y a quelques années, grand nombre de personnes se laissèrent entraîner par une confiance exagérée, en supposant que le remarquable développement que les affaires venaient de prendre était l'indice d'un progrès réel absolu. Or, je n'ai jamais voulu nier que sous les dehors de ce développement anormal il y avait progrès réel et considérable; mais plus d'une fois j'ai saisi l'occasion de dire qu'il était imprudent de baser notre politique sur l'hypothèse de la permanence du développement dont j'ai parlé.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, la condi-

tion est toute autre. Des craintes sans causes ont fait place à la confiance exagérée d'alors.

Comme on devait s'y attendre, pour avoir été trop confiants nous sommes aujourd'hui dans un état presque complet d'abattement.

J'ai blâmé alors cet excès de confiance, et je crois que la Chambre admettra que ce n'était pas sans raison. Je blâme aujourd'hui pour le même motif la crainte exagérée qui existe.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que le pays pourra, sans préjudice permanent, résister à la crise commerciale qu'il subit à l'heure qu'il est; et quoique je n'aie pas l'intention de m'appesantir sur ce sujet pour le présent, j'espère pouvoir avant la fin du débat, être en mesure de faire connaître les raisons sur lesquelles je m'appuie.

M. l'Orateur, je dois commencer par passer en revue la condition du pays dans le cours de l'année qui vient de finir. La chose est d'autant plus importante que les résultats des opérations de l'année méritent d'être sérieusement étudiés à cause de leur effet, non-seulement sur l'année présente, mais encore en raison de certains faits qui se sont produits dans le passé.

Si les députés veulent bien se donner la peine de consulter les Comptes Publics qui ont été déposés sur le bureau, ils verront que le revenu ordinaire de l'année expirée au 30 juin 1875, et provenant de toutes sources s'est élevé à \$24,648,715, et la dépense ordinaire à \$23,713,071, ce qui laisse une balance de \$935,644.

Ils verront aussi par le Mouvement du Commerce et de la Navigation, que les importations qui, pendant l'année expirée au 30 juin 1874, s'étaient élevées à \$127,404,169, n'ont été, pendant celle qui vient de finir, que de \$119,618,657, ce qui accuse une diminution de \$7,785,512. D'un autre côté, les exportations qui, en 1873-74, avaient atteint \$89,351,928, n'ont été que de \$77,886,979, pour l'année qui vient de finir, ce qui indique une diminution de \$11,464,949.

Il est bon de faire remarquer que, de cette diminution de près de onze millions et demi, un million environ est dû à la diminution du montant du numéraire exporté, et trois millions et demi à une diminution dans l'exporta-

tion d'articles étrangers. Par conséquent, la diminution totale des importations et exportations s'est élevée à au moins \$19,250,460, soit, pour le commerce de cette année, comparé à 1873-74, une diminution de près de vingt millions de piastres.

M. l'Orateur, il n'est peut-être pas hors de propos de signaler à l'attention de la Chambre le fait que dans les recettes et les dépenses de l'année dernière un certain nombre d'items se trouvent portés aux deux côtés du compte, ce qui grossit les totaux quelque peu. On remarquera ceci surtout dans les colonnes de l'intérêt, et voici pourquoi.

Comme vous le savez, nous avons été obligés de solder une partie de la dette publique payable à Londres le 1er juillet 1875, et pour cela nous avons dû y laisser un montant considérable à intérêt. Par conséquent, les recettes et déboursés pour ce compte peuvent être considérés comme accidentels, et de fait se balancent. De plus, le paiement de l'indemnité seigneuriale jusqu'au 1er janvier 1875, a considérablement augmenté les déboursés de l'année, car je vois que par une raison ou une autre, contrairement à la pratique ordinaire, l'intérêt dû sur ce fonds au premier juillet, au lieu d'être porté à l'année précédente, est porté à l'année courante.

De plus je ferai observer que, comme je l'expliquais au long dans l'exposé financier de 1875, une partie considérable des recettes de 1873-74 appartenait à proprement parler à l'exercice 1874-75.

Pour en revenir à l'état des recettes, la Chambre verra qu'elles dépassent le budget de 1874, sauf celles de l'accise, dont la diminution est pleinement expliquée par la prévision qu'on avait des droits qui seraient imposés par le tarif de l'année.

J'apprends que quelques légères modifications ont été faites au mode de tenir les comptes des chemins de fer, ce qui explique en grande partie la différence insignifiante qui existe entre les évaluations que j'avais faites et les recettes réelles de ce service.

Il est peut-être bon de faire observer en même temps que les recettes des Douanes, bien qu'elles excèdent les évaluations, ne représentent pas pleinement la somme due pour l'année 1874-5 ;

mais ceci est encore causé par le tarif de 1874.

Je signalerai encore à l'attention de la Chambre le fait que dans les comptes de cette année tous les frais de négociation de 1874 sont inscrits sous un titre séparé des items du revenu ou de la dépense ordinaire. La raison qui nous a fait séparer ces items du fonds consolidé ordinaire est trop évidente pour ne pas satisfaire la plupart des membres de cette Chambre.

Un autre item sur lequel je dois attirer l'attention de la Chambre, c'est celui de \$121,700, pour le tracé des frontières entre le Canada et les Etats-Unis.

Je crois que dans mon exposé financier de 1875, j'ai dit que cette somme a été dépensée en 1873-4, mais qu'un retard dans la transmission des pièces justificatives de la part des autorités impériales, nous empêchait d'inclure cette somme dans les déboursés ordinaires de l'année. Bien que cet item soit imputé à 1874-5, c'est réellement et proprement à 1873-4 qu'il appartient.

Le dernier item et le plus important sur lequel je veuille attirer l'attention de la Chambre: c'est celui du changement de largeur des chemins de fer.

Je n'ignore pas que dans bien des cas le coût total de ces travaux a été porté au compte du capital, je n'ignore pas non plus qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ce procédé, en tant qu'un changement de voie est une amélioration permanente qu'il n'est plus besoin de recommencer. Plusieurs compagnies de chemin de fer, si elles changent leur voie, portent les frais de ces travaux au compte du capital, ayant soin, néanmoins, de porter une partie du montant au compte du revenu annuel pour plusieurs années à venir. Plusieurs raisons évidentes rendent ce procédé inopportun pour nous; et en conséquence, après m'être entendu avec mon honorable voisin de droite, je décidai que bien que cette amélioration soit permanente, avantageuse, et ajoute considérablement à l'efficacité de nos chemins de fer, néanmoins, comme ces travaux n'ont pu se faire sans détruire une certaine partie du matériel roulant, ce qu'il y avait de mieux à faire était de porter deux tiers du montant au compte du capital, et l'autre tiers au

compte du revenu, une fois pour toutes.

Quant à la substitution qui se fait actuellement des lisses d'acier aux lisses de fer, c'est, je crois, un item imputable sur le revenu et il sera porté à ce compte. Je tiens à appuyer sur cette remarque, car, comme la Chambre le sait, la nécessité de tenir un compte du capital et un compte ordinaire nous oblige d'être très scrupuleux sur le choix des items qui doivent être portés au compte du capital.

Maintenant, M. l'Orateur, si j'examine les résultats généraux, je crois que j'ai raison de dire que le résultat total de l'exercice 1874-5 est, somme toute, hautement satisfaisant, malgré la dépense extraordinaire que je viens de mentionner.

En dépit de très lourdes charges exceptionnelles, nous sommes en mesure de montrer une bonne balance, s'élevant à près de \$1,000,000, et cela encore, malgré le fait qu'une grande partie du revenu qui devrait appartenir à cette année, est entrée dans les comptes de l'année dernière. Ceci est d'autant plus important, M. l'Orateur, qu'il y avait, l'année dernière, diminution très sensible dans la somme totale des importations et des exportations.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt de faire une comparaison entre les dépenses totales de 1873-74 et celles de 1874-75. En 1873-74, le chiffre rond des déboursés était de \$23,316,000. De cette somme, M. l'Orateur, \$10,255,746 ont passé en paiements d'intérêts et de subventions, sur lesquels, comme le sait la Chambre, nous n'avons aucun contrôle, ce qui laisse pour les dépenses de l'année expirée le 30 juin 1874, la somme de \$13,060,520. Pendant l'exercice 1874-75, nos déboursés totaux se sont élevés à \$23,713,071; les intérêts et subventions à \$11,124,724; tandis que les dépenses contrôlables étaient de \$12,538,347; ce qui constitue une réduction réelle de \$472,173, sur les items qu'on peut avec raison considérer comme sous le contrôle du gouvernement. Et si nous pouvions remettre à l'année à laquelle elle appartient l'inscription des \$121,700 payées pour le tracé des frontières, et dont j'ai parlé plus haut, nous aurions en faveur de l'exercice 1874-75, comparé avec celui de 1873-74, une réduc-

tion totale d'au moins \$715,000 sur les dépenses contrôlables par le gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à une partie, probablement la plus intéressante de mon exposé, savoir : celle qui concerne l'année courante, l'exercice 1875-76.

La Chambre a dû voir sans doute par l'état que j'ai eu l'honneur de placer, hier, sur son bureau, qu'il y a eu une diminution sérieuse des recettes des premiers sept mois de l'année.

Jusqu'au 10 février 1876, le revenu total de toutes les sources appartenant au fonds consolidé, s'élève à \$12,870,875; tandis que la période correspondante de l'année dernière avait produit un revenu de \$14,856,121, soit une différence de près de 2,000,000 au préjudice du présent exercice.

Il peut se faire qu'une simple comparaison de ces sept derniers mois avec la période correspondante de l'année dernière pourrait jusqu'à un certain point tromper la Chambre, et voici pourquoi. Les recettes de la première moitié de l'exercice 1874-75 ont été exceptionnellement considérables, et, je crois, plus abondantes que ne le prévoyait l'honorable ministre des Douanes.

Cette diminution de recettes n'est pas tout à fait aussi significative qu'elle le paraît d'abord. Mon intention était de placer sur le bureau de cette Chambre, avec mon exposé financier, un état comparatif des exportations et des importations des derniers six mois, que je demande la permission de présenter maintenant, en le faisant parvenir à l'honorable député de Cumberland.

Cet état indique que tandis que dans le semestre expiré le 31 décembre 1874, nous avons importé et mis en consommation la valeur de \$69,693,978, tandis que dans les six mois expirés le 31 décembre dernier, nous avons importé pour la consommation la valeur de \$51,923,236; ce qui constitue une diminution de près de \$18,000,000 pendant ce semestre. D'un autre côté, nous avons, pendant la période correspondante de 1874 exporté pour \$53,740,729, et pour \$50,624,845 pendant les six mois de 1875.

Je ne ferai qu'une observation à ce sujet : c'est que malgré l'immense diminution des importations et des revenus

qui en proviennent, la Chambre verra avec satisfaction qu'il n'y a eu qu'une bien faible diminution dans les exportations du pays, cette diminution ne se faisant sentir que sur un seul article, le bois d'échantillon exporté aux Etats-Unis.

Néanmoins, M. l'Orateur, il est parfaitement vrai que le résultat de l'état que j'ai mis sur le bureau de cette Chambre indique que les évaluations que j'ai faites pour l'année courante doivent nécessairement être révisées. Je ne désire pas du tout faire croire à la Chambre que j'ai prévu une catastrophe commerciale comme celle qui est venu affliger le pays. Il est clair que si j'avais prévu rien de pareil, je n'aurais pas présenté les évaluations que j'ai alors soumises à la Chambre. Naturellement, je n'ignorais pas que tout calcul fait 18 mois à l'avance est nécessairement exposé à se trouver déjoué par quelque occurrence inattendue, comme celle qui nous est arrivée. Néanmoins, je crois que les estimations que je soumis alors à la Chambre étaient justifiables, en tant qu'elles étaient basées sur l'expérience des deux ou trois dernières années, sur nos exportations probables, et sur le montant des importations en temps ordinaires.

Comme je l'ai dit au commencement de mon discours, j'ai plus d'une fois signalé le danger qui nous menaçait d'une grande diminution dans le trafic et le commerce du pays, mais personne n'avait le droit de s'attendre que je pourrais plus qu'aucun savoir quelle forme le mal prendrait; s'il serait aigu ou chronique; s'il serait comme il nous est arrivé, ou s'il viendrait sous la forme d'une débilité commerciale dont nous aurions à souffrir pendant de longues années, jusqu'à ce que la force naturelle du pays nous ait ramené à l'état indiqué par les statistiques de 1873, 1874 et 1875.

A deux causes principales peuvent être attribuées cette réduction extraordinaire dans les revenus de nos importations.

L'une de ces causes est la diminution du volume et de la quantité des articles importés.

J'ai entendu quelquefois contredire cette assertion, mais les Tableaux du Mouvement du Commerce, que j'ai sous les yeux, la confirment tout à fait.

Mais une autre cause quelque peu singulière a contribué à ce résultat. Ce n'est pas tant la diminution du volume de ces articles que la baisse remarquable des prix qui a signalé les deux dernières années. Je parle surtout de ces derniers temps.

Mon honorable ami le ministre des Douanes a envoyé à ma demande, il y a quelque temps, un grand nombre de circulaires adressées aux premiers marchands des différents ports, dans le but d'obtenir d'eux des renseignements sur le degré de la dépréciation des plus importants articles de nos importations, et—pour ne pas ennuyer la Chambre avec des détails de ces rapports—j'y trouve que cette baisse est presque universelle, s'étendant sur presque chaque article important de notre consommation, et réduisant de 10, 15, 25, et, en quelques cas, de 30 ou 35 pour cent la valeur primitive de ces articles.

Il n'est guère besoin de dire que cet état de choses était de nature à déranger considérablement tous les calculs que mon honorable collègue et moi, avions pu faire sur les importations probables et les revenus qu'on pouvait en attendre.

Pour prouver qu'une grande partie de la diminution du revenu provient de cette baisse dans la valeur des articles, l'examen d'un état comparatif des six mois expirés le 31 décembre 1874, et des dix mois expirés le 31 décembre 1875, démontre que cette diminution a eu lieu presque exclusivement sur les articles d'une seule catégorie.

Le revenu total perçu sur les articles sujets à un droit spécifique, a été de \$1,307,000 pendant les six mois de 1875, contre \$1,426,000 pendant le semestre de l'année précédente; ce qui fait une diminution de \$119,000 pour cette catégorie. Quant aux articles soumis à un droit spécifique et *ad valorem*, le revenu des derniers six mois de 1875 a été de \$1,307,000, tandis qu'il avait été de \$1,272,000 pendant le semestre précédent. Ce qui fait une augmentation de \$30,000. La diminution est très légère sur les articles imposés de 25 pour cent; mais quand nous arrivons à cette catégorie importante des droits de 17½ pour cent *ad valorem*, nous voyons que, pendant le dernier semestre de 1874, nous avons

une importation totale de \$28,771,000, tandis que pendant la période correspondante en 1875, nos importations ne se sont élevées qu'à \$18,142,000; ce qui fait une réduction sur cette seule catégorie d'articles, de \$10,600,000; nous trouvons de plus que tandis que le revenu perçu de cette source en 1874 s'est élevé à \$5,034,000, il n'atteignait que \$3,174,000 en 1875.

En d'autres termes, c'est presque entièrement dans le revenu de la catégorie des droits de 17½ pour cent que se trouve la diminution que nous avons subie.

Ces chiffres méritent d'attirer l'attention. Ils indiquent qu'il y a eu une *inflation* considérable et indue. Mais on doit remarquer que, dans ce cas comme dans quelques autres, ce qui est un mal pour le revenu est après tout un bien pour le pays.

Ces chiffres semblent prouver que, bien que le revenu du Canada ait perdu \$1,000,000 ou \$2,000,000, notre population a gagné plusieurs millions. Cela prouve que l'on a pu acheter une grande quantité de marchandises à de très bas prix, et que le pays dans un sens, gagne beaucoup à cette diminution de valeur.

Naturellement, cet état de choses a son mauvais côté. Indubitablement, il a contribué à amener le malaise dans lequel sont tombés les intérêts manufacturiers et commerciaux du pays. Je ne veux pas nier la gravité du fait; mais je dois néanmoins faire observer que la somme pour laquelle nous avons importé ayant considérablement diminué, et comme il semble que la plus forte partie de cette diminution n'est pas causée par la diminution de la consommation par le pays, mais simplement due à ce que l'on a fait les achats à meilleures conditions qu'auparavant, c'est en somme un avantage et non un préjudice pour la population.

Il est naturellement assez difficile d'apprécier au juste la proportion dans laquelle on doit attribuer la diminution du revenu, à la baisse dans les prix d'achats et à l'amointrissement de la consommation. Mais si nous pouvions faire exactement la part d'influence respective qu'ont eu ces deux causes, je suis porté à croire que nous verrions que la plus grande partie de la diminution du revenu est due à la baisse des

prix d'achat, et non à la décroissance de la consommation. Et contre ce fait il m'était impossible, comme il eût été à tout autre ministre des Finances, de me prémunir si longtemps à l'avance.

Avant d'aller plus loin, il serait bon de faire quelques remarques sur ce qui me semble être la cause de la crise que nous déplorons tous. Je ne pense pas que les opinions diffèrent beaucoup sur la question de savoir quelles sont ces causes; quoique je sois porté à croire que l'on ne s'accorde guère sur l'influence de chacune d'elles, et la manière dont elles agissent et réagissent l'une sur l'autre. Je crois qu'il doit être facile pour quiconque a suivi le développement extraordinaire de notre commerce et la facilité progressive de l'escompte, de voir qu'une des principales causes de la crise se trouve dans les excès du commerce d'importation.

Les chiffres suivants indiquent les montants annuels des importations mises en consommation depuis quelques années :

\$87,000,000 en 1871; \$107,000,000 en 1872; 127,000,000 en 1873. Elles sont restées stationnaires pendant un an, et, l'année dernière, elles sont tombées à \$119,000,000. Pendant la même période, les escomptes de banques se sont élevés de 50 millions de piastres qu'ils étaient le 1er juillet 1869 à \$61,000,000 à la même époque en 1870; 79,000,000 en 1871; \$192,000,000 en 1872; \$116,000,000 en 1873, et \$130,000,000 en 1874, époque où ils semblent être restés stationnaires.

Ces chiffres démontrent qu'il y avait pour le moins, de grandes chances que plusieurs importateurs augmenteraient leurs fonds de marchandise de beaucoup plus qu'il n'étaient prudent pour eux de le faire. Après quelque temps de cette conduite, ils se trouvaient soudainement face à face avec cette révolution dans le marché dont j'ai parlé plus haut. Il n'est pas étonnant que des malheurs aient frappé quelques-uns de ces marchands.

Cette conséquence se faisait sentir de deux manières. Il y avait d'abord la dépréciation considérable causée d'année en année par l'accumulation de ces marchandises. En second lieu, leur valeur réelle était encore bien au-dessus des prix amenés par la baisse que j'ai mentionnée plus haut. Il n'y a aucun

doute qu'une très grande partie de la gêne dans les affaires commerciales est due à cette cause.

La malheureuse prostration dans laquelle s'est trouvé depuis plusieurs années le commerce de bois, cette importante industrie, est la seconde cause de l'état de choses actuel.

Tous ceux qui ont prêté quelque attention aux affaires commerciales, surtout dans Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, savent sans doute qu'après l'agriculture, le commerce de bois est la plus importante industrie du pays. Tous savent aussi que ce commerce procure les moyens d'existence à plusieurs centaines de mille personnes, et qu'il fournit le tiers de nos exportations à l'étranger. Par sa nature et par le montant d'argent qu'il met en circulation, ce commerce est d'une importance particulière pour la classe commerciale du pays.

Ce n'est un secret pour personne que depuis quelques années ce commerce souffre considérablement, et je crois, M. l'Orateur, que l'on peut constater qu'une grande partie de ce malaise est due au fait très-ordinaire—que nombre de gens, sans les capitaux et l'expérience nécessaires, malgré les embarras du marché, se lancent dans la production du bois, stimulés sans doute par le fait que plusieurs de mes honorables amis engagés dans cette industrie sont supposés y faire de rapides fortunes.

Le malaise est aussi dû à la crise qui a sévi aux Etats-Unis. La baisse qui eut lieu chez nos voisins il y a deux ou trois ans, rendit chez eux la production à meilleur marché, et il devint très difficile pour nos marchands de bois de faire concurrence aux fabricants américains avec quelques chances de succès. Je prétends, M. l'Orateur, que cela a beaucoup aidé à faire naître la crise actuelle.

Il y a eu outre cela, cette extravagance générale, ces excès de spéculations, qui suivent toujours malheureusement toute période de quelques années d'inflation et même de grande prospérité.

Tout le monde sait que notre marché est limité. Tout le monde sait qu'il est peu d'industries manufacturières dans lesquelles un nombre indéterminé de fabricants peuvent réussir. Et je pense, M. l'Orateur, que la plupart des

gens qui ont suivi les affaires dans ce pays conviendront avec moi, que pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, il y a eu un grand nombre de personnes qui se sont lancées dans des entreprises industrielles qui n'avaient pas leur place dans le pays, comme quelqu'un l'a récemment si bien dit. Plusieurs de ces personnes ne possédaient ni l'intelligence, ni les fonds nécessaires pour conduire à bonne fin leur entreprise.

Bien que je sache que nos banques soient généralement bien administrées et conduisent leurs affaires avec prudence, et bien que mon intention ne soit pas de dire qu'elles en cèdent aucunement sous ce rapport aux institutions de ce genre aux États-Unis ou dans la Grande-Bretagne, cependant, je dirai que certains établissements financiers de ce pays ne sont pas tout à fait sans reproche.

Tous ceux qui connaissent la façon dont sont conduites les affaires de banques, savent que lorsqu'elles ont de grandes sommes accumulées, les banques sont portées à accorder un fort montant d'escompte à des hommes de paille.

Rien que les banques puissent faire, ne saurait leur nuire, comme d'encourager des aventuriers de cette classe qui se lancent dans des spéculations ; et je n'hésite pas à dire que la crise est en partie due à ce qui s'est fait dans ce sens. Je répète que je ne veux pas dire que nos banques soient pires que celles des autres pays ; je dis seulement que c'est une pratique autant que je sache commune à toutes les banques, que d'accorder, à ces personnes, dans les temps d'abondance de fonds, de l'escompte à des conditions que rejeterait une prudente gestion.

Voilà, M. l'Orateur, quelles sont les principales causes locales, qui d'après ce que j'ai pu voir, ont amené la crise actuelle.

Mais on doit remarquer qu'elle a été considérablement aggravée par des causes extérieures, sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. La Chambre sait que le peuple américain traverse depuis deux ou trois ans des temps très difficiles.

La Chambre sait qu'il est tout à fait impossible à une population aussi peu nombreuse que la nôtre, placée dans le

voisinage immédiat d'une nation de 44,000,000 d'âmes, le long d'une frontière de deux à trois mille milles—la Chambre, dis-je, sait qu'il est tout-à-fait impossible qu'une dépression se fasse sentir longtemps aux États-Unis, sans avoir un sérieux contre-coup ici. Nous savons, M. l'Orateur, que si les prix des principaux produits américains sont élevés, les nôtres le sont aussi ; que si la main-d'œuvre est chère aux États-Unis, il en est de même au Canada—que si la main-d'œuvre est à bon marché, elle contribue fortement à produire le même effet au Canada. Lorsque le coût de la production est minime aux États-Unis, rien d'étonnant qu'il en résulte plus ou moins de préjudice pour ceux qui fabriquent ici les mêmes articles.

Je n'ai pas l'intention en ce moment de discuter à fond la question que l'on a soulevée, à savoir : que le Canada serait devenu un marché où l'on vient vendre à sacrifice. Mais je dois admettre sincèrement que cette cause a contribué à augmenter la dépression manufacturière, sans vouloir me prononcer sur la portée de ses résultats.

Malheureusement pour nous, l'année précédente a été témoin d'une crise financière générale dans le monde. Aussi, je ne connais pas une contrée de l'Europe, dont les affaires n'ont pas été en souffrance durant l'année expirée. On ne saurait faire une plus grave erreur que de supposer que la dépression commerciale n'a existé qu'à New-York ou à Montréal. Tous ceux qui connaissent quelque chose de l'état du commerce, savent que Londres, Berlin, Vienne, Moscou et St. Pétersbourg, ont souffert et souffrent encore d'une longue dépression commerciale, et cet état de choses a dû, à n'en pas douter, réagir considérablement ici.

Il n'est guère nécessaire de vous citer bien des faits que tous les hommes qui s'occupent de commerce, admettront, je suppose. Mais si l'on veut des preuves, je citerai les paroles de Sir Stafford Northcote et de Lord Derby, qui tous deux ont averti le peuple anglais qu'il ne devait pas s'attendre à voir se répéter, ni même se continuer le développement commercial remarquable qui s'est fait en Angleterre et dans ce pays, de 1870 à 1873.

Si nous jetons maintenant un coup

d'œil sur la république voisine, nous constatons que le gouverneur Tilden, le premier magistrat du grand état de New-York, a parlé, dans son message à la législature, en termes non moins énergiques, de la condition des affaires dans l'état le plus important des Etats-Unis.

Si j'étais disposé à multiplier mes preuves, je pourrais les trouver dans le fait que l'exportation de beaucoup des principaux articles d'exportation anglaise a diminué en quantité et en valeur, et que des membres du Congrès proposent des résolutions dans le but de donner plus de protection aux industries languissantes des Etats-Unis.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'appesantir plus longtemps sur ce sujet. De tous ces faits, il résulte, ce me semble assez clairement, que si l'on emploie plus d'hommes et plus de capital qu'il n'en faut réellement, il s'ensuivra vraisemblablement une dépression dans la production. Qu'il s'agisse, de fait, d'un marché de 4,000,000, de 40,000,000 ou de 400,000,000, un surplus de production causera toujours une dépression. Et il n'importe guère pour cela, que la protection ou le libre échange soit alors la politique en vigueur.

Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais à dire quelques mots. On a demandé dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, comment et dans quelle mesure le gouvernement est responsable de la détresse dont nous avons été témoins. Si l'on me posait cette question, je répondrais que ni le gouvernement actuel, ni son prédécesseur n'est directement responsable de cette inflation ou de la gêne qui en est la conséquence. Cette inflation serait survenue, quel que fût le gouvernement.

Je ne crois pas que le gouvernement puisse, dans un pays libre, empêcher la population de se livrer follement ou inconsidérément à des spéculations hasardeuses. Je pense que tout ce que le gouvernement peut faire, c'est de donner l'éveil, d'inviter à la prudence, et de restreindre soigneusement ses propres opérations dans de justes bornes, et s'il manque à cette tâche il est possible qu'un gouvernement puisse être indirectement, responsable de l'inflation. Si un gouvernement considérait

une inflation temporaire comme la preuve d'une prospérité stable et permanente, ou contractait des obligations que le pays ne pourrait remplir, j'admets—à moins que cette inflation ne devienne permanente—qu'il devrait être directement responsable. Mais je laisse en toute confiance au pays et à cette Chambre, de décider, si l'on peut, à juste droit, attribuer cette faute au gouvernement actuel.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur le budget de l'année courante qui vient d'être déposé sur le bureau. Mais avant d'entrer dans les détails, il sera bon probablement de dire quelques mots sur un côté important de la politique générale du gouvernement.

La Chambre sait que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il y avait un très grand nombre de travaux publics secondaires, que l'on impute d'ordinaire au revenu, en voie de construction ou sur le point d'être commencés. J'ai déclaré dans le temps, qu'il serait impossible d'ici à plusieurs années de faire quelque réduction sur cet item de dépense. J'ai dit aussi que je ne m'attendais pas que cette dépense fût permanente, et qu'une réduction dans ce sens était l'un des moyens sur lequel je comptais pour équilibrer le budget, dans le cas où il y aurait une diminution temporaire d'importations.

La Chambre pourra s'assurer, je pense, que nous avons réussi d'une manière très raisonnable à mettre à effet notre politique. Nous n'avons pas cru sage, pour deux raisons, de suspendre aucun des travaux publics que le gouvernement s'était engagé d'exécuter. D'abord, nous avons constaté qu'il était convenable, vu le bas prix de la main-d'œuvre et des matériaux, de procéder à l'achèvement de ces entreprises aussi promptement que possible; et ni mon honorable ami (M. Mackenzie) ni moi n'avons pas cru opportun, vu la crise actuelle, de retarder l'exécution de ces travaux, ou de nous borner à ceux qui étaient absolument nécessaires. En second lieu, nous savions qu'il fallait achever ces travaux et faire les déboursés nécessaires; et notre politique était de profiter du bon marché, et de soulager dans une certaine mesure ceux qui souffrent de cette détresse, que chacun

doit désirer pouvoir diminuer, s'il le peut.

Si la Chambre veut consulter le budget, elle remarquera que nous nous proposons de demander cette année certains crédits additionnels. Le premier et le plus important se compose des \$513,000 d'intérêt additionnel sur la dette publique, dû à l'emprunt que j'ai négocié à Londres, dans le cours de l'automne de l'année dernière.

L'autre item est déterminé par la loi établissant la Cour Suprême. Cette somme comprend le traitement des juges et certaines autres dépenses incidentes.

Le troisième item comprend une augmentation considérable de la dépense à faire pour la police à cheval. A ce sujet, je dois dire que ce corps, qui est très efficace et précieux, est nécessairement la cause de très grandes dépenses. Il lui est très difficile de se procurer des vivres et du fourrage aux postes avancés qu'il occupe, et c'est pourquoi nous avons cru nécessaire de demander un crédit additionnel afin de lui fournir les articles dont il a besoin.

Je dois ajouter que le ministre de la Justice m'informe qu'il espère diminuer cette dépense dans un an ou deux, en établissant des fermes dans le voisinage des postes. Si ce plan réussit, il y a lieu de croire que l'on pourra obtenir des colons qui émigreront probablement en ce pays, en nombre considérable, et qui préfèrent s'établir dans le voisinage des points fortifiés, des vivres et du fourrage à un bien moindre prix.

Le budget renferme aussi un item considérable de \$63,271, pour des traités avec les Sauvages. Il est probablement inutile de démontrer à la Chambre qu'il est absolument nécessaire de se concilier ces tribus et d'obtenir d'elles un titre légal aux terres qu'elles occupent présentement. Il n'y a pas de doute que la somme demandée pour les Sauvages ne semble considérable; mais la Chambre aura la preuve par la suite qu'il coûte moins cher de régler ainsi cette question avec ces peuplades, que d'employer plusieurs centaines de cavaliers à maintenir la paix dans ces territoires.

Ces sommes, M. l'Orateur, comprennent, je crois, les principaux crédits

additionnels que nous allons demander, sauf une petite augmentation dans les crédits affectés aux impressions de la législation et au département des Postes; quant à ce dernier item, mon honorable ami (M. Huntington) saura le justifier lorsqu'il sera pris en considération.

Si l'on examine maintenant l'autre côté de la question, on observera que nous avons diminué les dépenses du service civil, comparativement à l'année dernière, de \$27,253; que nous avons fait une réduction sur la police fédérale de \$10,000; sur les pénitenciers, de \$25,959; sur les arts, l'agriculture et les statistiques, de \$156,680 (cette somme comprenait principalement quelques dépenses ayant trait au centenaire de Philadelphie); sur l'immigration et la quarantaine, la diminution est de \$192,760, cette dernière réduction est due partiellement au fait qu'il n'y a pas d'autre emprunt mennonite, et en partie à quelques autres diminutions de dépenses, dont on pourra se rendre compte en examinant les détails. Nous avons effectué une réduction de \$395,848 sur l'item important de la milice, ce qui fait que la dépense est de \$949,151 contre \$1,345,000 pour l'année précédente. Je ne désire pas commenter ces chiffres maintenant, car je sais que j'aurai par la suite assez d'occasions de le faire.

Hon. M. MITCHELL—Je suis heureux que mon honorable ami ait adopté la proposition que je lui ai faite l'an dernier.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je reçois toujours avec toute la considération qui leur est due les avis de l'honorable chef du Centre-Gauche.

Si la Chambre examine maintenant l'item des travaux et édifices publics, imputable au revenu, elle verra que nous avons fait à ce sujet la réduction la plus forte qui fût compatible avec nos obligations. Nous nous proposons de faire une réduction totale sur cet item de \$1,701,200.

Il y a cette année une diminution de \$171,847 sur l'item du service par voie de mer et à l'intérieur, service qui a nécessité l'an dernier des dépenses extraordinaires; il y a aussi une réduction de \$146,750 sur les phares et le service côtier. Nous avons supprimé l'item de \$100,000 pour le tracé des

frontières, dont nous croyons pouvoir nous passer cette fois. Nous avons fait une grande réduction de \$170,000 sur l'item des terres fédérales, qui depuis un nombre considérable d'années ont été une source de très grandes dépenses. Nous avons fait d'autres réductions, mais je n'en parlerai pas aujourd'hui.

Si nous avons été obligés par les circonstances incontestables et par la nécessité de continuer les grands travaux commencés, et d'ajouter à notre dépense une somme de \$776,000, nous avons en même temps opéré une économie de \$3,247,000, ce qui forme une diminution nette sur les estimations de l'an dernier d'au moins deux millions et demi de piastres. Si mes honorables amis désirent savoir si d'autres réductions sont possibles, je dois dire que je ne crois pas que l'intérêt du service public le permette à présent.

Il est possible pourtant que mon honorable voisin de droite (M. Mackenzie) puisse faire d'autres réductions sur les frais d'entretien du chemin de fer Intercolonial. Nous avons dû mettre plusieurs sections très importantes de ce chemin de fer en meilleure condition depuis notre arrivée au pouvoir ou à peu près ; mais cette dépense touche rapidement à sa fin, et j'espère que mon honorable ami pourra bientôt diminuer cet item de quelque \$100,000 ou \$200,000, surtout si, comme je l'ai déjà fait observer, on remplace le fer par l'acier, ce qui contribuera beaucoup à rendre l'exploitation du chemin meilleure et plus économique.

Si nous ne pouvons pas nous féliciter d'avoir obtenu jusqu'ici des revenus considérables des travaux publics du pays, et si j'ai fréquemment constaté que nos travaux publics, en ne contribuant jusqu'à présent que d'une manière indirecte à notre prospérité générale, étaient un obstacle dans nos négociations, je crois néanmoins que le canal Welland, une fois achevé, sera une exception à cette règle générale. Je ne voudrais pas tenter en ce moment d'estimer le revenu qui devra découler immédiatement de cette source ; mais si l'on tient compte du fait que le canal même, dans son imparfaite condition actuelle, produit un léger revenu, je ne saurais être dans l'erreur en supposant

que les recettes donneront, dans tous les cas, un revenu considérable.

Quant à nos autres travaux publics, je puis dire, que je n'espère pas autre chose pour le moment, que le déficit dans les frais d'exploitation diminuera graduellement. Comme le verront les honorables députés, nous devons affecter à leur entretien une somme beaucoup plus considérable que les recettes totales ; mais je dois dire que les dépenses semblent maintenant avoir atteint le maximum, et qu'elles tiendront probablement à mieux s'équilibrer avec le revenu que par le passé.

Si les honorables membres de cette Chambre veulent examiner mon exposé financier de 1874, ils verront que je les ai avertis en cette occasion, que, même après avoir effectué les déboursés extraordinaires que j'ai mentionnés, on pourrait difficilement restreindre la dépense totale du pays à moins de sept millions, sans compter l'intérêt de la dette, les subventions et les frais d'entretien des travaux publics. Je leur ai dit aussi que je m'efforcerais d'arriver à ce résultat dans le cours de deux ou trois ans, et si les honorables membres examinent les différents items du budget, ils pourront constater que j'ai rempli ma promesse, car le crédit total que je demande pour ces fins correspond bien à cette somme. Ces items, je dois le dire, sont en réalité un peu moindres qu'ils ne le paraissent, car certaines dépenses seront probablement couvertes par des honoraires ; mais il y aura certainement un déficit dans les frais d'exploitation générale, dont on n'a pas tenu compte dans l'état que j'ai mentionné.

Avant d'entrer dans d'autres considérations, M. l'Orateur, je vais expliquer à cette Chambre les raisons qui m'ont déterminé à contracter un peu à l'avance l'emprunt, que la Chambre s'attendait probablement à voir négocier durant l'année courante. Ces raisons sont nombreuses. Lorsque j'adressai la parole pour la dernière fois dans cette Chambre, je ne m'attendais pas à me rendre de nouveau sur le marché anglais, avant le printemps de 1876, et je crois l'avoir déclaré alors ; mais après mûre considération, j'ai cru qu'il serait de l'intérêt public d'effectuer cet emprunt l'autonne dernier.

D'abord, M. l'Orateur, le temps était des plus favorables. Il y avait beaucoup de capitaux à Londres, qui cherchaient un placement, pour lequel il se présentait peu d'occasions favorables; et en second lieu, je désirais épargner autant que possible les ressources du pays. Nous avions nécessairement épuisé tous nos moyens pécuniaires à Londres, car nous étions obligés de payer dix millions de notre dette, qui portait un taux d'intérêt élevé, et il nous fallait dépenser sept ou huit millions en travaux publics, qui ont aussi nécessité des déboursés très considérables durant l'année courante. Il ne semblait pas non plus à désirer, dans la condition particulière où le pays se trouve, de nous priver tout à fait de la réserve que nous avons de ce côté de l'Atlantique. J'étais d'avis de plus que la Chambre serait dans une meilleure position pour discuter la véritable politique à adopter durant cette crise, si elle savait que nous n'avions pas un besoin immédiat d'argent, et j'avais tout lieu de croire que nous pourrions obtenir de meilleures conditions au mois de novembre dernier qu'au mois d'avril de l'année actuelle.

Il y avait de plus, M. l'Orateur, un avantage très important que je vais signaler en termes généraux: c'est que nous serions en mesure de poursuivre l'exécution de nos travaux avec toute la célérité possible, en agissant ainsi. Ceux qui connaissent exactement ce que coûtent les travaux publics, savent que depuis très longtemps les entrepreneurs ne peuvent les exécuter aussi rapidement et aussi économiquement qu'à présent, et qu'ils s'efforcent aujourd'hui de pousser leurs différentes entreprises avec beaucoup plus de rapidité que d'ordinaire, et il sort ainsi du trésor des sommes beaucoup plus considérables que dans une année ordinaire.

Je devais encore tenir compte de l'effet possible que pouvaient avoir des complications étrangères sur le marché anglais. Il est fort bien connu que l'Europe en général a été dans ces derniers temps dans une condition peu rassurante, et je reçus de Londres des informations qui me portèrent à croire que je courais, en ne profitant pas alors de la condition favorable du marché monétaire anglais, un risque

que la légère somme d'intérêt que j'aurais économisée ne me justifiait pas d'encourir. Après mûre considération et après m'être consulté avec Sir John Rose, l'agent financier du gouvernement, auquel je dois beaucoup de reconnaissance pour le concours zélé et cordial qu'il m'a donné en cette occasion et en d'autres, je me décidai donc à mettre sur le marché un emprunt quelque peu semblable à celui effectué par ce monsieur en 1868-9, bien que ce fût dans des proportions différentes.

Ce dernier se composait pour un quart, de bons fédéraux à cinq pour cent, et pour les trois quarts, de fonds garantis à quatre pour cent, tandis que mon emprunt consistait pour les deux tiers ou pour près d'une moitié, en bons fédéraux à quatre pour cent, le reste, au montant de £1,500,000, ayant obtenu la garantie impériale. Nous obtîmes une moyenne de £99 1s. et 6d., comme il appert par les rapports de nos agents de Londres, et je crois avoir raison de dire à cette Chambre que le résultat a été excessivement favorable et satisfaisant.

Quant à l'emploi de ces fonds, je puis dire brièvement qu'une partie considérable servira à payer des dettes et obligations, qui portent un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui que nous payons; une autre partie considérable sera affectée à nos améliorations sur le St. Laurent, ou à payer à l'Île du Prince-Edouard ce que nous lui devons, et à une ou deux affaires de ce genre, tandis que nous emploierons le reste soit aux travaux publics en voie d'exécution, ou à éteindre certains autres emprunts dont l'échéance est prochaine.

Je puis ajouter, M. l'Orateur, qu'il y a un point important sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, et qui concerne dans une grande mesure notre condition actuelle. Je pense qu'il y a comparativement peu de députés qui connaissent la somme énorme d'obligations secondaires auxquels ce gouvernement s'est vu forcé de faire face durant les deux dernières années ou les trois premières années de notre administration. A notre arrivée au pouvoir, nous constatâmes que le chemin de fer Intercolonial proprement dit et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard occasionnaient une dépense

considérable, et qu'il fallait aussi faire des déboursés très élevés pour la bonne exploitation des lignes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et pour poursuivre l'exécution des travaux publics que j'ai mentionnés. Des sommes considérables étaient dues pour des améliorations sur le fleuve St. Laurent, en vertu des dispositions des statuts; il fallait payer aussi un montant considérable à l'Île du Prince-Edouard pour mettre à effet le traité relatif au achat de ses terres, et l'on faisait une dépense considérable sur les canaux, pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique, etc.

Nous avons payé, M. l'Orateur, la plupart de ces obligations, et il nous reste assez de fonds pour faire face aux autres. Pour donner à la Chambre une meilleure idée du montant total, j'ai préparé un court résumé que je vais lire. Depuis notre entrée au pouvoir nous avons dépensé pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, deux millions de piastres; nous avons payé ou nous devons payer pour le rachat des terres environ \$800,000 de plus; nos travaux secondaires ont occasionné, selon la meilleure estimation que j'ai pu faire, une dépense d'environ quatre millions de piastres; et les améliorations du St. Laurent, y compris le bassin de radoub de Québec, coûteront environ deux millions probablement.

Hon. M. TUPPER—Permettez-moi de vous demander combien on a payé à l'Île du Prince-Edouard?

Hon. M. CARTWRIGHT—La dépense totale a été d'environ deux millions; cette somme comprend néanmoins deux à trois cent mille piastres qui sont indiquées dans le budget de l'année courante. Je parle de la somme totale que l'on a payé à cet effet, depuis l'avènement de cette administration au pouvoir.

Hon. M. TUPPER—Au compte du capital?

Hon. M. CARTWRIGHT—Oui. Comme le sait l'honorable député, ces travaux publics secondaires ne sont pas strictement imputables au capital, et je vais maintenant indiquer le montant des obligations précédentes de toute nature, en sus de la dépense ordinaire, auxquelles il nous a fallu satisfaire.

Nous calculons que nous avons dépensé ou que devons dépenser pour des

réparations, le changement de la voie, la substitution des lisses d'acier, et autres items relatifs aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, la somme de trois millions de piastres; que les dettes dont nous sommes chargés s'élèvent au moins à dix millions de piastres, tandis que notre dépense pour le chemin de fer du Pacifique, les canaux et l'Intercolonial sera près de onze millions de piastres en chiffres ronds; ce qui fait un total d'au moins \$32,800,000, que nous avons presque tout payé depuis notre entrée au pouvoir. J'ajouterai à ce chiffre deux millions environ, qui seront dus dans le cours du prochain semestre. La Chambre doit concevoir que ce n'est pas une tâche facile que de pourvoir au paiement d'environ \$85,000,000.

Nous avons en outre, une somme très considérable en caisse, qui sera surtout affectée aux travaux en voie d'exécution sur le canal Welland.

J'ai attiré votre attention d'une manière toute particulière sur ce point, car il est à souhaiter que les honorables députés sachent ce que l'on a fait, et ce qui reste encore à faire.

Hon. M. TUPPER—Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de me donner le chiffre des fonds disponibles?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne puis guère le dire de prime abord; mais comme je vois sur l'ordre du jour un avis de motion de l'honorable député, à cet effet, je fournirai les détails demandés dans un jour ou deux. Il est tout probable que nous aurons à peu près dix ou douze millions à notre disposition, si l'on tient compte de nos réserves en Angleterre et ici. Ce chiffre est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Comme je l'ai déjà fait observer, M. l'Orateur,—et j'appelle spécialement sur ce point l'attention de la Chambre—les difficultés au milieu desquelles le gouvernement s'est trouvé placé, ont été aggravées par le fait que nous avons dû garder en caisse des fonds considérables, et nous préparer longtemps d'avance à faire face à de grandes échéances. Nous aurions pu plus aisément gérer nos affaires, et d'une manière plus profitable, si plus de prévoyance avait présidé aux entreprises de grands travaux publics dans toutes les parties du pays, dans

les années même de l'échéance d'une partie considérable de notre dette.

Je puis expliquer à cette Chambre, si cela est nécessaire, pourquoi je me suis efforcé de garder en caisse des sommes considérables et de faire à l'avance plutôt que de retarder la négociation des emprunts publics. Je vais donner aussi un état des différentes dettes dont l'échéance doit arriver dans les quatre ou cinq prochaines années, durant lesquelles beaucoup de ces travaux publics seront sur le point d'être achevés, afin que la Chambre puisse juger de l'exactitude de l'exposé que je viens de faire.

Il nous faudra payer à échéance durant l'année courante, \$1,879,000 de dettes; en 1877-8, \$5,731,000; en 1878-9, \$7,624,000; en 1879-30, \$6,060,000, et d'autres sommes moindres ensuite. Il est inutile d'affirmer que ce fait offre et m'a toujours offert de sérieux embarras; et je regrette vivement que les honorables messieurs qui ont présidé antérieurement aux finances du pays, n'aient pas cru devoir commencer ces travaux publics un peu plus tôt ou un peu plus tard. Il est certain que le fait d'avoir à payer les frais de ces travaux au moment même où il nous faudra liquider une dette très considérable, offrira un désavantage sérieux dans la négociation de nos emprunts.

Il est probablement nécessaire que je fasse connaître maintenant à la Chambre le montant de revenu ordinaire, que nous comptons recevoir durant l'année courante. D'après mon expérience de 1875, c'est avec hésitation que je vous soumets le budget actuel. Tout ce que je puis dire, autant que mon honorable ami le ministre des Douanes et moi pouvons nous faire une idée de l'avenir, c'est qu'il est probable qu'il satisfera aux circonstances. Quant aux revenus de l'année prochaine, je compte que les douanes donneront \$13,500,000; l'accise, \$5,500,000; les timbres, \$250,000; les postes, \$1,100,000; les travaux publics \$1,700,000. Nous estimons qu'il y aura une augmentation sur le revenu de l'année dernière, vu les recettes additionnelles que nous espérons recevoir des chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard et de l'Intercolonial. Nous comptons recevoir de diverses sources et sous forme d'intérêts, \$1,200,000; ce qui portera les recettes totales à \$23,250,000; tan-

dis que l'estimation de la dépense est un peu inférieure à ce chiffre.

Ces chiffres couvrent les points principaux sur lesquels je crois nécessaire d'appeler l'attention de cette Chambre.

Je crois qu'il sera clair pour la Chambre et pour le pays, que le gouvernement a raison de considérer la situation comme purement exceptionnelle. Quiconque considère le remarquable développement qu'ont pris les affaires en 1871-2-3 et 4 et presque jusqu'à la fin de 1875, peut voir que ce développement ou cette inflation si vous l'aimez mieux, était d'un caractère purement exceptionnel, et je pense que la présente crise l'est également.

Je crois que le pays en reviendra bientôt, bien qu'il ne soit que trop probable, je l'admets, que le recouvrement soit graduel, et même pénible sous certains rapports.

Nous avons à considérer les différents remèdes qu'on propose d'appliquer à ce malheureux état des affaires. En premier lieu, je désire dire quelques mots sur cette impression générale, qui prévaut en certains quartiers où on ne s'attendrait guère à la trouver: qu'il est au pouvoir d'un gouvernement ou d'une législature de rendre une contrée prospère d'un simple trait de plume ou par quelques actes du Parlement.

Je voudrais que ceux de cette Chambre ou du dehors qui se bercent de cette illusion—comme je la regarde—réfléchissent aux conséquences qu'elle entraînerait. Voudraient-ils les accepter et s'y soumettre?

Vous ne pouvez pas avoir un gouvernement à la fois libre échangiste et protectionniste.

Si le ministre des Finances, quel qu'il soit, doit être tenu responsable du succès du commerce dans le pays, il lui faudra avoir le pouvoir de contrôler ce commerce. S'il doit avoir la responsabilité de la prospérité des fabricants, il lui faudra avoir aussi le pouvoir de désigner ceux qui devront se livrer à la fabrication, quelle manufacture ils devront établir, et de fixer le montant qu'ils devront produire. Peut-être que dans ces circonstances un despote intelligent pourrait créer la prospérité.

Nous trouvons un bel exemple de la chose dans le territoire de Brigham Young; mais peut-on indiquer un seul comté dans le Canada, où le député

d'un seul comté, qui soit disposé à adopter les principes qui régissent avec succès le pays dont je viens de parler ? Je mentionne l'Utah, parce que l'on y voit un exemple remarquable de ce que peut accomplir un homme énergique et intelligent qui entreprend de créer une prospérité industrielle considérable dans des conditions très désavantageuses. Mais je cite en même temps cet exemple pour le profit de ceux qui croient qu'un ministre des Finances peut ramener la prospérité par un seul signe de la main.

Il est inutile de cacher que plusieurs ont demandé au gouvernement de se déclarer en faveur d'un tarif élevé. Les uns l'ont fait comme avocats de la protection pure et simple ; d'autres, et je pourrais dire les plus habiles logiciens, ont prétendu, et non sans raison, que dans la situation où l'on est par rapport aux Etats-Unis, il devient du devoir de l'administration de répondre à leur politique par des mesures dans le même sens.

Je suis opposé à une discussion purement abstraite du libre échange et de la protection ; mais comme matière de fait, il m'est nécessaire de passer en revue assez longuement les divers arguments qu'on a apportés à ce sujet.

Je ne m'accorde pas entièrement avec ceux qui disent que le terrain manque aux champions du parti de la protection. J'ai toujours été d'opinion que c'est avec beaucoup de raison que l'on prétend qu'un pays nouveau, comme celui-ci, a tort de se reposer exclusivement sur les manufactures étrangères pour sa consommation. Si nous agissons ainsi nous courons le risque de nous voir servir avec les restes des autres. Il est probable qu'en cela l'établissement de manufactures indigènes est indirectement pour nous d'un avantage considérable.

Je suis porté à croire que dans certaines circonstances un tarif proportionné aux obligations d'un pays peut être adopté avec avantage, et peut produire beaucoup de bien en faisant disparaître certains obstacles temporaires qui se rencontrent invariablement sur la voie d'industries naissantes, mais je ne crois pas qu'aucun tarif puisse faire tomber les obstacles naturels, à moins que ce ne soit à des conditions très onéreuses.

Hon. M. CARTWRIGHT.

Quant à la question tant disputée du surplus de la population ou de la main-d'œuvre employée par les fabricants du pays, je dois dire que je ne la crois pas tout à fait sans fondement ; mais je pense cependant que la somme de travail qu'ils donnent est grandement exagérée. Je pourrais aussi ajouter que le résultat de mes recherches affirme chez moi la conviction que bien qu'il soit avantageux de manufacturer un très grand nombre d'articles maintenant importés, cependant, la quantité d'ouvriers qui y trouveraient de l'emploi est bien moindre qu'on le suppose.

Quant à la singulière allégation des protectionnistes, savoir, que si nos fabricants étaient suffisamment protégés, il n'en résulterait pas une augmentation de frais pour les consommateurs, parce qu'une concurrence suffisante surgirait pour faire baisser les prix au point où nous en sommes sous l'action du tarif actuel, je dis seulement que ce résultat aurait lieu avec le temps, mais que ce ne serait pas de sitôt, et qu'en attendant, quelques personnes amasseraient des fortunes considérables, tandis que le reste de la population en ferait les frais.

Mais je puis ajouter, M. l'Orateur, que si tel doit être le résultat dans l'avenir, si le désir des protectionnistes est de faire baisser les prix par une concurrence locale, je leur recommande fortement de commencer dès à présent, et de défier par ce moyen la concurrence étrangère.

Une voix.—Il n'y a guère de protection là-dedans !

Hon. M. CARTWRIGHT.—Le gouvernement et moi-même serions extrêmement satisfaits d'apprendre que l'on pourrait, à l'avantage général, imposer plus de droits et obtenir plus de revenus.

Mais tous savent, et quelques-uns de nos adversaires plus que personne, que le pouvoir du gouvernement d'établir des impôts est sujet à de tristes restrictions, au Canada plus que partout ailleurs.

Nous avons affaire à trois pierres d'achoppement : la situation financière, les conditions politiques et géographiques du pays. Le gouvernement a besoin d'un revenu, car il lui faut faire face à d'immenses obligations qu'une administration précédente a imposées

au pays; et la Chambre conçoit que si nous élevons le tarif, nous réduisons notre revenu en proportion de la somme de protection qui en résulte.

En outre, il est élémentaire en économie politique qu'un tarif élevé réduit la consommation en élevant le prix des marchandises, encourage la contrebande et démoralise la population qui y est assujétie.

Un tarif élevé diminue les importations en stimulant artificiellement la protection intérieure.

A part cela il y a des difficultés politiques que le gouvernement doit considérer. Tel que constitué aujourd'hui, le Canada se compose de différentes provinces dont les intérêts sont divers et quelquefois en conflit. Ce qui peut être à désirer pour une province peut être préjudiciable et injuste pour les autres; et le devoir du gouvernement est de baser sa politique sur l'intérêt général de tout le pays, et non sur celui d'une localité en particulier.

Enfin, il nous faut tenir compte de la situation exceptionnelle que nous fait notre voisinage des Etats-Unis. Nous savons par leur expérience jusqu'à quel point une considérable différence—soit 20 ou 25 pour cent—entre le prix des marchandises aux Etats-Unis et le coût des articles de fabrication ou d'importation canadienne, tous droits canadiens payés, a eu pour effet d'encourager la contrebande du Canada aux Etats-Unis. Lorsque le coût de production sera de nature à donner les mêmes avantages à la contrebande des Etats-Unis au Canada, nous verrons se répéter, à notre détriment, précisément ce qui se passait sur nos propres frontières il y a quelques années. Les autorités américaines estiment ce commerce illicite à un chiffre extrêmement élevé—plus haut, je crois, que celui qu'il n'a réellement atteint—mais je n'ai dans tous les cas aucun doute qu'une forte partie de nos importations, après avoir payé nos droits, passait finalement en contrebande chez nos voisins, et était échangée pour l'or américain.

Il est de fait, M. l'Orateur, qu'il était infiniment plus facile, dans l'intérêt des fabricants, d'adopter un tarif plus élevé, avant que ce gouvernement vint au pouvoir, alors que le coût de la pro-

duction était plus élevé aux Etats-Unis qu'il ne l'est aujourd'hui.

Mon honorable ami le ministre des Douanes m'informe que même aujourd'hui, il a beaucoup de difficulté à protéger le revenu contre la contrebande de certains articles les plus imposés.

On a, M. l'Orateur, souvent cité la politique des Etats-Unis comme un exemple qu'il nous faut nous hâter de suivre; moi aussi je veux bien citer l'exemple des Etats-Unis. Je le cite comme le meilleur avertissement qui puisse avoir le Canada de se garder de l'erreur qu'il ferait en adoptant un tarif élevé.

Je crois que leur tarif protecteur élevé et leur système de papier-monnaie ont causé à nos voisins des dommages considérables pendant les dix dernières années. La première conséquence en a été une énorme dépense inutile de la richesse publique. Des compilateurs de statistiques aux Etats-Unis ont constaté que pour chaque dollar versé dans le trésor américain en vertu du tarif, le public en perd trois, ou, en d'autres termes, les pertes occasionnées aux Américains par leur tarif élevé, se sont montées annuellement à près de \$6,000,000,000 pendant les dix dernières années, soit une perte de \$6,000,000,000, égale à près du double du montant total de la dette nationale du pays. Je ne réponds pas de l'exactitude de ce fait statistique, quoiqu'il ait été constaté par des hommes d'une grande valeur; mais je demande à la Chambre la permission de bien lire les observations que je faisais sur ce sujet, le 12 juillet 1875, l'honorable David Wells. Voici ses paroles

“ Il y a maintenant quinze ans que l'on fait aux Etats-Unis, l'expérience de la protection la plus absolue appliquée à l'industrie indigène, dans les conditions de succès les plus favorables qui se soient jamais rencontrées dans le monde; et sous son influence l'industrie domestique du pays ne s'est pas améliorée d'une manière très-sensible. Toutes les prédictions faites avec tant d'assurance, par le passé, sur la prospérité que devait amener la protection, ont tourné à faux; et l'on n'a qu'à rechercher les différentes industries, spécialement protégées, pour connaître celles qui sont les moins rémunératives et les plus précaires.

“ Ainsi, dans la fabrication du fer en gueuse, les immenses bénéfices de cette industrie ont donné lieu à une si grande concurrence que ce genre d'affaires est devenu ruineux; état de choses auquel on ne peut remédier, à moins suspendre ou limiter pendant un certain temps la production, de fermer complètement nombre de hauts-fourneaux, et de perdre absolument d'énormes capitaux risqués à la légère.

“ Bien que l'industrie des soieries ait pendant plusieurs années, joui de la protection d'un tarif prohibitif portant à soixante pour cent les droits sur toutes les importations de fabrication étrangère, et que la matière première ait été admise en franchise, les fabricants désirent cependant encore l'imposition de droits plus élevés, et sont unanimes à dire que la moindre réduction dans les droits serait tout à fait ruineuse pour eux.

“ Quant à la manufacture des laines—industrie, pour la protection de laquelle les protectionnistes ont été à même de dicter d'une manière absolue la législation qui leur semblait alors à désirer, et ont décrété l'imposition de droits variant de cinquante à cent cinquante pour cent—il suffit de dire que la stagnation des affaires qui existe est sans exemple; huit des principales fabriques du pays ont été vendues par vente forcée, depuis une époque comparativement récente, à cinquante pour cent au-dessous du prix coûtant; celle de Glendham en particulier, une fabrique de laines les mieux établies qu'il y ait aux Etats-Unis, située avantageusement sur l'Hudson, à environ cinquante miles en aval de New-York, et représentant un capital versé d'au-delà d'un million, a changé de propriétaires depuis le 1er avril dernier moyennant une considération de moins de deux cent mille dollars.”

Ces remarques sont pleines de force, et sans prendre sur moi la responsabilité de tous les détails que donne M. Wells—bien qu'il ne soit pas homme à donner l'autorité de son nom à des assertions de ce genre dont il ne connaîtrait pas l'exactitude—je dis que ces paroles sont un énergique avertissement pour la population de notre pays et les membres de cette Chambre.

Autre objection au système des Etats-Unis. L'influence combinée d'un tarif élevé et de la profusion du papier-monnaie a amené les spéculations hasardeuses sur le terrain des transactions commerciales, au grand détriment des hommes d'affaires de ce pays. Je dis de plus, que quiconque examinera avec soin le fonctionnement du système américain, se convaincra que le tarif des Etats-Unis a contribué en très grande mesure à enrichir quelques rares individus, et à appauvrir la nation en général.

Cette considération est d'une grande importance. Il n'y a pas de problème aussi difficile à résoudre que l'équilibre de la richesse dans un pays de civilisation avancée comme le nôtre. On peut compter sur l'instinct de la population pour l'acquisition des richesses, mais la difficulté est d'équilibrer ces dernières.

Mon avis est que l'adoption d'un tarif protecteur élevé tendrait à enrichir quelques individus, mais il finirait par

nuire à la prospérité et au confort des masses. C'est une des nombreuses raisons qui m'empêchent de croire que l'on doive imiter les Etats-Unis dans l'adoption d'un tarif élevé.

Je crois que la création de fortunes colossales comme on en a vu surgir chez nos voisins et peut-être dans d'autres pays, est un danger. Je ne vois pas de mal à une accumulation raisonnable de richesses; je n'ai aucun espoir de jamais édicter de lois somptuaires limitant la somme de fortune qu'un homme puisse amasser pendant sa vie; mais je dis que tout ce qui outrepassé les lois naturelles ordinaires et tend à concentrer dans quelques mains d'immenses accumulations est dangereux et devrait être évité.

Je doute fort qu'il soit dans l'intérêt d'un pays de compter quelques fortunes colossales, tandis que le gros du peuple est imposé pour l'avantage de ces fortunes. Et, je crois pouvoir dire sans enfreindre les règles de nos débats, que nous avons eu dans ce pays un remarquable exemple du danger dont la possession d'une fortune exceptionnellement grande par un seul homme peut menacer les intérêts les plus importants du pays.

J'ai à faire valoir une dernière objection, qui sera d'un grand poids, je pense, aux yeux de cette Chambre.

Je crois qu'un tarif élevé encourage la formation de rings, et ces cercles véreux engendrent la corruption. Chaque intérêt protégé formera invariablement son cercle. Nous avons par le passé connu assez le mal que peuvent faire des associations puissantes, ou plutôt des hommes riches manquant de scrupule. Je ne veux pas voir se former ici de ces corps permanents d'entremetteurs politiques avec mission de surveiller et influencer les remaniements du tarif. Je crois que ceux qui sont chargés du soin de ces remaniements peuvent se passer de leur aide, et décider par eux-mêmes ce qu'il est à propos de faire.

Je sais que l'on a souvent prétendu que les manufactures qui naîtraient sous l'influence d'un tarif élevé, auraient au moins pour effet d'accroître considérablement la population du pays. J'ai examiné attentivement cette question, et mon opinion, basée sur mes propres observations au Canada, et sur les ren-

saignements que j'ai pu recueillir de personnes qui sont familières avec la question aux Etats-Unis, est qu'un tarif élevé n'a pas pour effet d'augmenter en grande mesure la population du pays, mais d'effectuer un déplacement anormal de la population rurale en faveur des villes et des cités, aux dépens des intérêts agricoles.

Si vous établissez une distinction au détriment des classes agricoles, si vous faites que leurs labeurs leur rapporteront moins qu'elles n'en retireraient sans votre intervention, vous créez alors un déplacement anormal de la population des campagnes en faveur des villes. Je n'ai aucune objection quelconque à voir nos villes et nos villages atteindre toutes les proportions que peut leur donner un accroissement naturel, mais je n'approuve pas ce déplacement anormal. Je ne crois pas que nous devions stimuler un mouvement qui est déjà trop étendu. J'ai vu des centaines de personnes qui fussent devenues des cultivateurs heureux; oublier les occupations rustiques pour se lancer dans des carrières commerciales pour lesquelles elles n'étaient guère douées. Il n'y a pas de doute que cela est une des causes—bien que faible il est vrai—du malaise actuel. Nombre de gens ont abandonné leurs occupations à la campagne pour devenir de petits boutiquiers dans différentes branches, et par leur concurrence ajouter à la gêne qui existe à l'heure qu'il est.

Si les honorables députés veulent consulter le dernier recensement des différentes provinces, et surtout d'Ontario et de Québec, ils verront que mes appréhensions à ce sujet ne sont pas tout à fait sans fondement.

Bien qu'il soit avéré que de 1861 à 1871 la population d'Ontario a considérablement augmenté, il n'est pas moins vrai qu'au moins cinquante de nos quatre-vingt-huit collèges électoraux, c'est-à-dire ceux de la campagne, ont à peine augmenté. L'examen du recensement démontrera que les endroits où il y a eu grande représentation, ne sont pas les townships, mais les villages et les villes.

Dans le Bas-Canada, l'on sait qu'il y a presque pas eu augmentation en dehors des cités de Québec et de Montréal.

Si quelques honorables députés sont disposés à dire que la raison pour laquelle notre population délaisse les districts ruraux et qu'il n'y a plus de place pour elle, que nos fécondes campagnes sont entièrement occupées et cultivées, je dois respectueusement différer d'opinion avec eux. Je dis que les districts ruraux sont loins d'être encombrés; que ceux qui iraient porter leurs capitaux et leurs labeurs dans nos campagnes pour les cultiver mieux qu'elles ne le sont à présent y trouveraient grandement leur profit. Je recommande cette idée non-seulement à quelques-uns de mes honorables amis, mais à la population qu'ils représentent.

Je ne nie pas que la politique des Etats-Unis peut avoir protégé et aidé peut-être considérablement certaines industries particulières. Je crois la chose très probable.

Il serait surprenant, si après s'être imposé un fardeau aussi énorme, personne n'en eût retiré de profit. Mais je doute fort que ces industries valent ce qu'elles coûtent au peuple, et je doute encore plus que si nos voisins eussent adopté une politique plus rationnelle et laissé leurs manufactures à elles-mêmes, ils n'eussent été tout à fait aussi prospères qu'ils le sont à l'heure qu'il est.

Je crois que le peuple américain s'est fait grandement tort par la politique particulière qu'il a adoptée. Je ne veux pas du tout dire qu'il ne nous ait fait en même temps un tort considérable à nous-mêmes.

J'ai signalé plusieurs raisons qui me portent à croire que si un excès de protection a causé un grand malaise industriel et commercial aux Etats-Unis, ce malaise doit réagir très désavantageusement sur les classes correspondantes dans notre pays.

Je regrette qu'il en soit ainsi. S'il est en mon pouvoir de le faire, je veux y remédier. Mais si l'on nous demande de faire disparaître un embarras dont souffre une classe particulière de notre population, il nous faut considérer quel effet auraient nos mesures sur la masse en générale. Il ne faut pas non plus perdre de vue que nous devons donner aux fabricants de justes avantages. Il est sans doute pénible que les marchés des Etats-Unis leur soient fermés pen-

dant que notre tarif permet aux Américains de leur faire concurrence chez nous, en venant vendre leurs produits à sacrifice sur nos marchés. Mais je doute que, s'il est vrai que les Américains ont fait un tort considérable à eux-mêmes et à nous, ce soit une raison suffisante pour notre gouvernement de porter un coup fatal à la prospérité de notre pays.

Je crains, M. l'Orateur, d'abuser de la patience de la Chambre. (Non, non ; continuez.) Bien que je ne fasse généralement pas grand usage de cahiers d'extraits, je vais demander à la Chambre de me permettre de lire quelques observations que je trouve dans une feuille proéminente de la presse américaine. Il est toujours bon de se voir comme on nous voit. Il y a d'ailleurs dans l'article que je vais lire des choses dont la considération ne peut nous faire de mal. L'article est intitulé *La protection au Canada* :

“ Une récente discussion qui eut lieu dans le Parlement canadien fait voir qu'un mouvement remarquable s'opère dans la Confédération voisine pour refaire son tarif sur le principe de la “ protection ” des manufactures. Si l'on considère ce mouvement au point de vue de l'intérêt exclusif des Etats-Unis, on est porté à souhaiter que les protectionnistes du Canada réussissent à faire adopter leur projet. Il serait dans l'intérêt du gouvernement des Etats-Unis qu'un tarif de droits élevés soit établi au Canada, afin de mettre les deux pays sur un pied d'égalité sous ce rapport. Aujourd'hui le Canada a décidément l'avantage. Ses produits agricoles et forestiers ont le même marché étranger que ceux des Etats-Unis. Les cultivateurs et producteurs canadiens obtiennent à l'étranger d'aussi bons prix que les cultivateurs de New-York, de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensylvanie et de l'Ohio, et de plus élevés que ceux des cultivateurs de l'Illinois, du Wisconsin, de l'Iowa et du Minnesota, parce que ceux-ci se trouvent plus éloignés des marchés européens et ont à faire plus de sacrifices pour le transport. En même temps, les Canadiens peuvent acheter tous leurs articles fabriqués à 24 ou 40 pour cent meilleur marché que les Américains, à cause de l'absence de l'élément protecteur de leur tarif. Cette circonstance a développé, sur tout le long de la frontière, depuis le Maine jusqu'à l'Orégon, un gigantesque système de contrebande qui s'élève peut-être à près de \$25,000,000 par année. Si les articles fabriqués au Canada sont placés sur le même pied sous le rapport des droits que les articles fabriqués aux Etats-Unis, cette somme d'argent sera épargnée aux fabricants et marchands américains, et la pernicieuse pratique de la contrebande sera réprimée d'autant. C'est pourquoi, aussi longtemps que les Etats-Unis seront affligés de cette espèce de brigandage connue sous le nom de protection, il est de notre intérêt que le Canada en souffre pareillement, afin que les cultivateurs et la population canadienne en général soient forcés de rivaliser

dans des conditions égales avec nous ; et alors cessera cet énorme trafic de contrebande. Par les fraudes au préjudice des douanes, le gouvernement perd plusieurs millions de revenu par année, et nos boutiquiers, tailleurs et fabricants sont privés du bénéfice de plusieurs milliers de piastres de commandes. Quand le tarif canadien sera monté au niveau excessivement élevé de notre onéreux tarif de protection, les avantages naturels des Etats-Unis permettront à nos marchands et fabricants, non-seulement de s'assurer le commerce qu'ils perdent aujourd'hui, mais encore de vendre plus d'effets en Canada que maintenant, car tout y deviendra plus cher et sera coté plus haut, excepté les produits agricoles, le bois de service et le poisson.

“ D'ici là, tout en travaillant à débarrasser ce pays du fardeau de la protection, il serait injuste de ne pas signaler la folie qui a porté quelques Canadiens à chercher à affliger leur pays des maux dont nous avons souffert. Ce mouvement de leur part est inspiré par la récente dépression commerciale qui se fait sentir au Canada et qui a été faussement attribuée à la différence des lois fiscales des deux pays. Le fait que tel n'est pas le cas peut être démontré par la comparaison du commerce étranger des deux pays.”

L'auteur fait ici un résumé des importations et des exportations du Canada et des Etats-Unis, puisé aux relevés officiels des deux pays.

“ Ces chiffres démontrent que le Canada, avec une population d'un million seulement plus considérable que l'Etat de l'Illinois, et qui est moindre que celle de l'Etat de New-York, fait un commerce avec l'étranger d'environ un cinquième aussi grand que celui de tous les Etats-Unis qui ont une population onze fois plus importante et des ressources naturelles infiniment supérieures. La Confédération canadienne manque à peu près des grands et essentiels éléments de force et de développement, la houille et le fer ; elle n'a pas non plus, en quantités qui puissent rembourser les frais de leur exploitation, de minéraux comme l'or, l'argent, le plomb, le cuivre, le zinc ou le mercure ; ses puits de pétrole n'ont guère de valeur.”

Je dois faire observer que je ne partage pas tout à fait cette dernière opinion.

“ Les principaux produits agricoles : le coton, le blé-d'inde, le tabac, le sucre et le riz, lui font particulièrement défaut. Cependant sa marine et son commerce et la valeur de ses produits de surplus sont vraiment remarquables pour un pays qui a une population numériquement aussi faible et des ressources naturelles aussi restreintes.

“ La raison de ce commerce considérable et de la prospérité des cultivateurs canadiens en dépit des désavantages naturels du pays, est simple : le Canada avait un tarif d'une moyenne de 12 pour cent seulement, tandis que celui des Etats-Unis était d'une moyenne de 48 pour cent, ou quatre fois plus élevé. Le tarif du Canada était un tarif basé sur les obligations du pays seulement : celui des Etats était un tarif de “ protection ”—contre les consommateurs.

“ En présence de ces faits, il est absurde de

prétendra qu'un tarif protecteur sera avantageux au Canada, surtout pour ses cultivateurs, ses commerçants de bois et les pêcheurs. Il est vrai qu'il y a eu diminution dans la valeur du commerce de la Confédération pendant l'année dernière, mais jusqu'en 1874 il y avait eu une notable augmentation. La diminution de l'année dernière a été d'environ 10 pour cent, mais elle est due à la baisse des prix; il n'y a pas eu de diminution dans le volume du commerce. Mais si on n'a pu maintenir dans le passé la proportion de l'augmentation, la chose est simplement due à la dépression commerciale qui s'est fait sentir dans le monde entier et avec une rigueur particulière dans les Etats-Unis, qui sont le pays le plus voisin du Canada et son principal marché. Deux maux ont causé la dépression générale en ce pays, l'excès de protection et la profusion d'un papier-monnaie non rachetable. Le Canada a souffert infiniment moins que les Etats-Unis. Quant à toute autre différence en faveur des Etats-Unis, on doit en chercher les causes dans les énormes avantages qu'ils possèdent. Si le Canada avait les riches et vastes dépôts de charbon et les grandes montagnes de fer des Etats-Unis, et s'il était favorisé d'un climat favorable à la culture du blé-d'inde, du coton, du tabac, du sucre, du riz, des pêches, du raisin et des oranges, la différence de ses lois fiscales lui permettrait d'éclipser complètement les Etats-Unis dans le commerce et les manufactures; mais ces désavantages naturels ne peuvent pas être compensés, mais au contraire augmentés si l'on adopte le système trompeur de la protection. Toutefois, si le Canada veut en faire l'expérience par lui-même et n'est pas satisfait de celle que nous en avons faite, qu'il fasse l'essai du système et voie comment il fonctionne."

Hon. M. TUPPER—Qui a écrit cette article? Dans quel journal se trouve-t-il?

Hon. M. CARTWRIGHT—Dans le *Chicago Tribune*, du 21 février 1876.

Mon honorable ami veut-il insinuer que c'est moi qui ai écrit cet article? Je n'ai pas une telle influence sur un journal aussi important que le *Tribune* de Chicago.

Nous avons eu dans les débats qui ont précédé cette discussion assez de preuves de la diversité d'opinions qui existe sur ce sujet important. Rien d'étonnant à cela. Le gouvernement a senti qu'il était de son devoir de se renseigner à toutes les sources, et de peser avec scrupule les faits et les opinions qui viendraient à sa connaissance.

Nous ne désirons pas cacher que la responsabilité qui nous incombe est des plus graves. Nous ne cacherons pas non plus que le résultat auquel nous sommes arrivés, est celui d'un examen long et minutieux de la question que nous nous posions: pouvions-nous en même temps aider nos fabri-

cants et rendre justice au reste de la population.

Mais quand on nous demande, comme aujourd'hui, des changements radicaux, changements qui ont financièrement, politiquement, socialement et moralement révolutionné tout notre système et notre politique—je dis que nous pouvions bien hésiter avant de changer ce qui, après tout, a été la politique suivie par tous les gouvernements depuis vingt-cinq ans.

En tous cas, quels que soient les arguments que l'on ait pu employer, il reste constant que le tarif canadien est un tarif basé sur les obligations du pays. Si l'on nous demande de créer un tarif absolument prohibitif, je dois répéter que, même si je me suis trompé, le temps choisi pour les changements projetés est, en tout cas, inopportun.

Comme on le sait, de violentes perturbations dans le commerce et dans les valeurs ont eu pour effet de rendre presque impossible pour tout homme, quelque expérimenté et quelque habile qu'il soit en matières commerciales, de calculer avec quelque précision les conséquences de tout changement radical dans le tarif.

Nous ne sommes pas dans un état d'affaires normal. Nous avons des obligations énormes. Pour leur faire face, nous aurons à mettre toutes nos ressources à contribution. Nous avons même des engagements qu'il nous sera impossible de remplir aucunement. Si jamais il a incombé à des gens demandant des changements radicaux de démontrer clairement la nécessité et la praticabilité de la chose, c'est bien aujourd'hui que cette obligation s'impose à ceux qui veulent la création d'un tarif prohibitif absolu.

Qu'ils songent un instant à ce qu'ils demandent au gouvernement. Ils nous demandent d'imposer les dix-neuf vingtièmes de la population pour le bénéfice d'un vingtième.

Je sais bien qu'il y a beaucoup de malentendu et de méprise sur ce point. Je sais bien aussi que plusieurs, se contentant de jeter un simple coup-d'œil sur les statistiques ordinaires données par le recensement, croient que les intérêts manufacturiers représentent une proportion trois ou quatre fois plus considérable que celle que je viens de mentionner. Mais si ces personnes

veulent bien prendre la peine d'examiner attentivement ces statistiques, ils y verront que sur les 200,000 personnes, ou à peu près, qui y sont consignées comme engagées dans l'industrie, probablement 75 pour cent doivent être considérées comme étrangères au mouvement protectionniste, et qu'il n'y a précisément comme je l'ai dit qu'un vingtième de la population dont les intérêts soient dans ce sens.

Sur notre population industrielle, au moins 40,000 sont engagés dans le commerce du bois. Pour eux un tarif élevé ne serait aucunement un avantage, ce serait au contraire un sérieux obstacle, en ce sens qu'il tendrait nécessairement à augmenter le coût de la fabrication du bois.

La population industrielle comprend aussi 10,000 à 12,000 forgerons, etc., au service de la population agricole; ainsi qu'un très grand nombre de charpentiers et de gens de toute espèce de métiers de ce genre.

Loin de moi, cependant, de refuser justice à une minorité. Mais d'un autre côté, il faut une impérieuse nécessité pour me forcer à sacrifier la prospérité de dix-neuf vingtièmes de la population à l'avantage d'une minorité si faible. Et lorsqu'on me dit que notre marché est celui que choisissent les Américains pour écouler leurs produits à sacrifice, je ne nie pas que la chose nuise considérablement à nos fabricants, mais je puis dire que les renseignements que nous avons pris ne corroborent pas les assertions qui ont été faites, au moins quant à leur gravité et à toute leur portée.

Il n'y a aucun doute qu'aussitôt que le coût de la production aux Etats-Unis est devenu moins élevé, le nombre des articles qui nous venaient de ce pays a augmenté. Bien qu'avantageux à la masse de la population, il en résulta un tort considérable pour un certain nombre de nos fabricants.

Mais d'un autre côté, il n'y a aucun doute non plus qu'un très grand nombre de nos fabricants, représentant trois ou quatre de nos industries les plus importantes, et à l'emploi desquels se recrutent une grande partie de ceux que j'ai mentionnés comme désirant la protection, n'ont rien à craindre de la concurrence américaine, mais redoutent celle des fabricants anglais.

Une observation qu'il ne faut pas perdre de vue. Une grande partie de la concurrence que font chez nous les Etats-Unis, n'est pas une concurrence faite aux industries canadiennes, mais aux manufactures britanniques, le consommateur canadien se trouvant à bénéficier d'autant.

En outre, M. l'Orateur, nous devons nous rappeler que lorsqu'il y a, tel que récemment, une grande diminution dans la demande des articles de fabrication étrangère, il y a naturellement de même une grande réduction dans la demande des articles fabriqués dans le pays. Lorsque l'état des choses est tel que l'importation des articles frappés du droit de 17½ pour cent, au nombre desquels sont les articles avec lesquels nos manufactures ont à faire concurrence, est réduite en six mois au chiffre indiqué par les rapports du Commerce et de la Navigation, nous devons conclure qu'il est naturel et inévitable qu'il y ait une réduction considérable dans la demande qui s'est faite des articles de notre propre fabrication.

Il ne faut pas oublier non plus que si nous adoptions un tarif élevé, il faudrait que ce tarif fût élevé sur toute l'échelle; et un tel tarif aurait assurément une influence considérable sur le coût général de production des articles mêmes dont nous voulons protéger la manufacture. C'est ce qui a été le résultat obtenu mainte et mainte fois. C'est ce qui a lieu actuellement aux Etats-Unis, où l'augmentation du coût de production dû à cette cause, a convaincu plusieurs de nos meilleurs fabricants, qu'ils seraient en état de fabriquer à meilleur marché et de réaliser plus de bénéfice s'ils avaient un tarif se rapprochant tant soit peu du nôtre.

Il n'y a pas en ce pays d'industries qui méritent plus la sollicitude du gouvernement que celle du commerce du bois; et je n'ai encore reçu aucune demande de protection de la part de ses habiles et intelligents représentants dans cette Chambre. Que des demandes de ce genre doivent nous être faites ou non, je l'ignore; mais je dois faire observer que l'adoption d'un tarif élevé serait préjudiciable, et sérieusement préjudiciable à cette industrie, et que ceux qui l'exercent ont dans cette matière un intérêt tout à fait distinct de

celui des personnes qui réclament aujourd'hui une augmentation du tarif.

Il n'est pas hors de propos de rappeler à quelques-uns de mes honorables amis que si nous entreprenions une révision générale et complète du tarif, nous pourrions bien trouver nécessaire de faire un peu de nivellement en haut et en bas. Ils ne doivent pas perdre de vue qu'il y a plusieurs articles sur lesquels le tarif n'est aujourd'hui rien moins que prohibitif, et je dois les avertir qu'il pourrait bien être excessivement difficile d'empêcher la législature d'en venir à la conclusion qu'il n'y avait aucune raison pour faire une faveur spéciale aux fabricants de ces articles dans le pays.

Jusqu'ici notre tarif a été généralement basé sur les obligations du pays; mais il est à remarquer qu'à mesure que le pays vieillit, le tarif, même sans modifications, tend à devenir plus prohibitif; et qu'un tarif qui, il y a quelques années, aurait admis des articles étrangers en franchise peut, avec l'accroissement du pays, devenir prohibitif en peu de temps.

Ensuite il faut tenir compte un peu de la proportion de l'impôt qui pèse aujourd'hui sur les populations de ce pays, comparé à celui qui existe dans les autres contrées. En Canada cette proportion est assez faible; mais prise en elle-même—si l'on considère qu'une population de quatre millions à peine est obligée de fournir annuellement \$23,000,000 ou \$24,000,000 pour couvrir les frais du gouvernement fédéral seulement, sans compter ce qu'il lui faut contribuer aux fins municipales—nous devons être très prudents dans la manière d'augmenter davantage le fardeau.

Au Canada, chaque famille contribue de \$25 à \$30 pour faire face aux dépenses encourues pour elle par cette législature. Cette somme ne représente guère moins que la valeur d'un mois de travail; et, bien qu'elle puisse être supportée, c'est un décompte considérable sur le pouvoir producteur de ce pays.

Je suis assez prudent,—assez conservateur, si mon honorable ami le préfère—pour regarder toute augmentation d'impôts comme un mal véritable. Si nous devons imposer de nouveaux droits, il faudra que ce soit à l'avan-

tage de tout le pays, pour soutenir le crédit public ou continuer les travaux publics que nous avons commencés. En pratique, c'est une question de frais; c'est aussi, jusqu'à un certain point, une question d'opportunité. Théorie à part, peu de vous s'opposeraient à une faible imposition ou se soucieraient beaucoup de combattre, bien qu'au mépris des théories libres échangistes, un tarif de nature à augmenter à peu de frais la population du pays.

D'un autre côté, il y en a bien peu d'assez enthousiastes, je crois, pour se soumettre à un tarif élevé si on leur démontrait qu'il ne doit produire qu'une faible augmentation de la population. Ce dont le pays a besoin maintenant, c'est une extension de crédit. Nul doute qu'il se trouve dans une crise, mais une crise qui, je crois, ne sera que temporaire si d'autres désastres ne viennent nous surprendre.

J'ai fait remarquer que cette dépression avait plusieurs causes et que ces causes étaient en dehors du contrôle du gouvernement; j'ai dit qu'elles avaient puissamment contribué à amener la crise actuelle. Je dois ajouter que si nous avions été plus prudents dans le passé, si nous nous étions abstenus d'escompter toutes nos ressources et de disposer de nos réserves de fonds, peut-être plus qu'aujourd'hui serions nous en mesure de faire plus d'expériences en matière de législation fiscale.

Je dis que ce n'est plus le temps de faire des expériences. Le pays a besoin de tous les revenus que la population peut donner, et il serait dangereux d'inaugurer une politique dont personne ne peut aujourd'hui prévoir l'issue.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps; j'espère pouvoir terminer mon discours vers six heures, et je crois que mes honorables amis n'en seront pas fâchés.

Je dirai donc que la situation générale du pays, peut se résumer comme suit.

Bien que la comparaison en est faite souvent, je ne crois pas que nous soyons dans une condition aussi désastreuse que celle où nous étions en 1858 et les années suivantes; à mon avis, elle est beaucoup moins pénible. Les causes qui ont produit l'état de choses actuel sont claires et bien définies, et

elles paraissent devoir être bien moins durables que celles qui avaient amené la dépression de 1853, dépression qui exerce évidemment une puissante influence sur l'esprit de notre population en ce moment.

Voyons quelle était alors la situation. En 1858, nous sortions d'une période de grandes dépenses pour chemins de fer, faites à l'aide de capitaux étrangers, dépenses qui, comparées à nos ressources actuelles, s'élèveraient à deux ou trois cent millions répartis sur les quatre ou cinq dernières années. La guerre de Crimée avait aussi fait élever le prix de nos principaux produits. Cette augmentation était si forte que des cultivateurs ont pu payer leur terre avec le produit d'une seule récolte. Il s'en suivit une vaste inflation.

Aujourd'hui ces causes n'existent plus. Je crois qu'en somme nous n'aurons qu'une dépression temporaire; c'est en vue de cela seulement, que nous avons à prendre des mesures.

Examinons maintenant le côté favorable des choses. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous voyons nos importations à peine diminuées, excepté pour un article. Nous avons un Trésor rempli; nous ne sommes pas obligés d'avoir immédiatement recours au marché anglais; nous avons des fonds suffisants pour exécuter nos travaux publics et faire face à nos échéances. Ainsi que je l'ai déjà dit, une grande partie de nos dépenses, pendant les deux ou trois dernières années, ont été d'un caractère exceptionnel, et elles ne paraissent pas devoir se présenter de nouveau.

J'admets et j'ai toujours admis qu'une inflation considérable s'est produite de 1871 à 1875; mais il est très-important que la Chambre se rappelle qu'en même temps que cette inflation il y avait progrès général par tout le pays. Il n'y a pas de doute que tout le Canada a fait un progrès remarquable pendant les dix dernières années. Personne ne peut regarder nos grandes villes ni se rendre compte de la condition de la population agricole sans voir que ce que je dis est littéralement vrai.

Je compte sur le gain de six années de prospérité, pour nous ramener au

Hon. M. CARTWRIGHT

point où nous en étions en 1871, époque où, je crois, notre situation pouvait être regardée comme normale. J'ai délibérément évité de mettre en compte toute prospérité anormale et extraordinaire, ne m'appuyant que sur la prospérité naturelle qui, même dans les temps et les circonstances les plus difficiles, n'a jamais manqué au Canada. En s'occupant de cette matière le gouvernement a dû tenir compte, non pas de ce qui était de l'intérêt d'une province ou d'une classe de la population en particulier, mais de ce qui intéressait le pays tout entier.

Je dois dire en terminant, M. l'Orateur, que je regrette beaucoup d'avoir été obligé de différer d'opinion avec quelques amis que j'apprécie hautement.

J'avoue qu'il y a beaucoup de force dans les arguments qu'ils ont fait valoir; sans doute certaines classes et certaines parties de ce pays ont beaucoup à souffrir, et je regrette excessivement que le gouvernement n'ait pu trouver le moyen de les soulager, excepté en risquant de léser en définitive toute la population du Canada. Si ces classes ont à souffrir de ces temps difficiles, il en est de même pour le gouvernement et, quelles que soient ses opinions, une administration doit avoir sincèrement à cœur de faire disparaître un tel état de choses et de le remplacer par la paix, l'abondance et la prospérité.

M. l'Orateur, on nous a demandé une politique nationale. Notre politique est une politique de justice pour tous, de prudence et d'économie jusqu'à ce que la présente épreuve soit passée; mais je ne propose pas à la sanction populaire une politique qui pourrait passer pour un servile plagiat des erreurs que les Etats-Unis ont commises; erreurs, que, je crois, le peuple américain déplore aujourd'hui, et dont, j'espère, il est en voie de se tirer.

La politique qu'au nom de l'administration, j'ai l'honneur de proposer à la sanction de cette Chambre et du pays n'a pas été préparée hâtivement et inconsidérément, je le répète. Si nous nous sommes trompés, nous n'avons du moins négligé aucun effort, épargné aucune peine pour arriver à une politique saine et d'accord avec les besoins du pays.

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de propo-

ser que vous quittiez le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité de subsides.

Cette proposition est secondée par l'hon. M. Mackenzie.

L'hon. M. TUPPER se lève pour répondre, mais comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Hon. M. TUPPER—Avant de commenter le discours que vient de prononcer le ministre des Finances, je dois M. l'Orateur, féliciter son auteur sur la manière très habile dont il s'est acquitté de sa tâche.

J'avoue que quand il a pris la parole, il avait toute ma sympathie; car je comprenais, qu'un homme se trouvant comme lui dans l'obligation d'admettre que toutes les prédictions qu'il avait faites au sujet de la condition financière du pays étaient fausses,—que de fait il s'était trompé quant au revenu, à la dépense et à la condition du Canada,—qu'il avait été incapable de prévoir l'état des affaires publiques,—je comprenais, dis-je, que cette homme méritait la sympathie de tous ceux qui savaient et sentaient qu'un pays en souffrance attendait de l'honorable monsieur un soulagement quelconque.

Mais à mesure qu'il avançait dans son discours, ma sympathie s'est changée en admiration,—admiration pour le tact et l'habileté avec lesquels il s'est tiré de la situation la plus difficile et la plus critique peut-être dans laquelle jamais ministre des Finances se soit trouvé en ce pays. Bien que je n'aie pu partager plusieurs des opinions que l'honorable monsieur a émises, personne plus que moi n'a pu suivre la manière dont il s'est efforcé de sortir de la difficulté sans voir qu'il a fait preuve de beaucoup d'habileté et de tact.

Je dois contester, M. l'Orateur, la justesse des prémisses que l'honorable monsieur a posées, savoir, que le gouvernement ne peut contrôler les bonnes ou mauvaises circonstances dans lesquelles le pays peut de temps à autre se trouver. L'opinion que le premier ministre a émise ailleurs, celle que le ministre des Finances a affirmée ce soir, savoir, que le commerce est en

dehors du contrôle du gouvernement,—que celui-ci doit rester spectateur passif de la prospérité du pays ou de sa décadence, qu'il est impuissant à favoriser l'une et à détourner l'autre,—comporte un principe auquel je ne puis acquiescer.

L'honorable monsieur a reconnu qu'un système de despotisme peut avoir du bon,—que si les marchands et les fabricants voulaient lui donner un pouvoir absolu sur leurs fortunes et sur la direction de leurs affaires, il pourrait peut-être améliorer leur sort. Je ne crois pas que le passé de l'honorable monsieur, et ce que la Chambre et le pays savent de lui comme ministre des Finances, soit de nature à engager le marchand et le manufacturier à lui confier ces pouvoirs arbitraires qu'il dit lui être nécessaires pour faire quelque chose en leur faveur.

Je crois que la prospérité dont le Canada a joui presque sans interruption depuis la Confédération,—prospérité remarquable, même sans exemple—jusqu'à l'arrivée au pouvoir des messieurs qui gouvernent aujourd'hui, est due pour une large part aux sages mesures politiques du grand parti libéral-conservateur. Ceux qui, comme le député de Toronto-Centre, regardent avec étonnement le merveilleux développement du commerce en ce pays et ne peuvent s'en rendre compte, ne doivent pas perdre de vue que le grand changement politique qui eût lieu alors a donné au commerce une impulsion qui a eu les plus heureux résultats. Je crois que la politique pleine de sagesse suivie par l'ancienne administration en poussant vigoureusement l'exécution des travaux publics, a stimulé cette prospérité et l'a continuée de jour en jour, d'heure en heure.

Mais l'honorable monsieur mérite d'être félicité de ce qu'il sait habilement se tirer d'affaire. Quand il a été appelé au ministère des Finances, le pays était partout florissant. Nos yeux ne pouvaient se diriger nulle part sans rencontrer la figure satisfait d'hommes qui sentaient que leurs affaires s'amélioreraient. Mais lorsque l'honorable monsieur est devenu ministre des Finances, nous avons été affligés d'entendre ses tristes plaintes sur l'état déplorable dans lequel il avait trouvé le pays en arrivant au pouvoir.

Je dois le féliciter de nouveau d'avoir laissé voir un des plus grands traits de caractère dont un homme puisse faire preuve; en démontrant que ce n'est pas dans la prospérité, mais dans l'adversité qu'il est le plus heureux. Eh! bien, quand il est en présence d'un pays qui,—il est obligé de l'admettre—souffre de la rude dépression que tout le monde déplore, quand nous voyons un revenu insuffisant pour faire face aux dépenses, quand les relevés déposés hier sur le bureau accusent un déficit de plus d'un million dans l'espace des neuf derniers mois,—au lieu de nous faire du pays le même tableau triste et sombre, il laisse voir un sourire de triomphe et déclare que, quelle que soit notre condition, le ministre des Finances paraît au comble du bonheur.

Je dois dire, M. l'Orateur, que je diffère avec l'honorable monsieur sur un autre point: la cause de la crise actuelle.

Aucune question plus importante que celle de la dépression actuelle ne peut être présentée à cette Chambre ou s'imposer à l'esprit des hommes intelligents.

Pour découvrir les remèdes qu'il faut employer, nous devons d'abord connaître la nature de la maladie et les causes qui l'ont produite; et ici encore je diffère profondément avec l'honorable préopinant quant à ce qui doit être la cause de la crise financière.

Je n'ai jamais dit, et je ne prétends pas non plus que cette condition d'un pays dans lequel le commerce atteint un certain degré de prospérité, puis essuye des revers et une dépression, n'a pas nui à la Confédération; mais je soutiens que c'est le devoir du gouvernement de faire face à un tel état de choses, et de le mitiger par des mesures sages et dignes d'hommes d'Etat. Mais le gouvernement n'a aucune politique de ce genre.

J'ai dit ailleurs et je répète ici que si l'administration avait consacré tous ses talents à l'étude des moyens à prendre pour accroître la dépression commerciale actuelle, elle n'aurait pas mieux réussi à produire l'état de choses que nous voyons aujourd'hui. J'affirme que c'est en grande partie à la mauvaise administration des affaires, à la mauvaise politique, ou plutôt au défaut de

politique du ministère du jour, que nous devons d'avoir vu s'aggraver la crise commerciale du pays et les souffrances du peuple.

Je dois donner quelques-unes des raisons sur lesquelles se base cette accusation si grave que je porte contre le gouvernement.

L'une des plus fortes est la conduite que les honorables députés de la droite ont suivie pour renverser la mesure proposée par l'ancien gouvernement quant à la construction de chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il y a un an, l'honorable ministre des Finances annonçait à la Chambre qu'il basait ses estimations du revenu sur les facilités pécuniaires qui résulteraient des dépenses que l'on devait faire pour les travaux publics. Il citait l'exemple d'Ontario et attribuait sa prospérité aux énormes déboursés occasionnés par les travaux publics. Je dis que cette politique obligeait de prendre des mesures pour amener et placer en ce pays les capitaux étrangers. Rien n'était plus propre à mettre le pays dans une condition prospère et à donner des espérances à la population du Canada, que la construction du chemin de fer qui devait nous ouvrir des communications avec les riches prairies de l'ouest et les côtes du Pacifique. Mais les mesures que nos adversaires ont adoptées, les combinaisons qu'ils ont formées pour détruire cette entreprise sont, à mon sens, une des principales causes qui ont amené la dépression actuelle des affaires.

Le premier soin de l'honorable ministre des Finances en arrivant au pouvoir a été d'ébranler la confiance que le pays avait dans la condition du pays, en proclamant publiquement un déficit qui n'existait pas. Je suis heureux que nous en soyons rendus ce soir à un point où il faut que la question soit réglée une fois pour toutes.

La première fois que l'honorable monsieur a fait cette déclaration j'ai prouvé, à l'aide de ses propres chiffres, qu'il ne pouvait y avoir de déficit quant aux dépenses courantes de l'année. L'honorable monsieur avait fait insérer dans le discours du Trône, la déclaration qu'un déficit existait pour les dépenses courantes de l'année et qu'il faudrait demander au Parlement de le combler.

Une autre année s'écoula et je pus démontrer à l'honorable monsieur, avec ses propres chiffres et ses propres données, qu'au lieu de s'être terminée par un déficit, cette année avait fini avec un surplus considérable. Je lui fis voir qu'en partant de l'année 1873-4 tout ce que le gouvernement avait reçu en vertu du nouveau tarif, tout ce qu'il avait perçu par suite de l'augmentation des droits, tout ce qu'il avait reçu de l'accise, il restait encore un joli surplus à la fin de l'année.

Que m'a-t-il répondu ? que deux millions de piastres avaient été défalqués du revenu de 1874-5 pour l'année 1873-4. Je lui avais tenu compte de tout ce qui provenait du département de l'accise ; mais en outre, il a réclamé un million et demi comme ayant été payé par les Douanes. Je lui ai répliqué qu'avec une diminution considérable dans les importations de 1874-5, il avait montré pendant le premier semestre de cette année-là un excédant considérable de la somme qui devait provenir de l'augmentation des droits. J'ai ainsi prouvé que la déclaration que l'honorable monsieur a faite l'année dernière, et qu'il a osé répéter ce soir, — n'était pas fondée.

Maintenant je vais lui démontrer qu'à moins qu'il puisse compter un million et demi de piastres à deux places à la fois, l'année 1874 s'est terminée par un surplus au lieu d'un déficit.

Je vais démontrer que l'honorable monsieur a prétendu que bien que le commerce du pays subirait un temps d'arrêt, nous n'avions pas raison de redouter une réaction.

Je vais prouver qu'il basait ses calculs sur la probabilité que les importations de 1873-4 ne donneraient que \$22,000,000 ; il imposa \$3,000,000 de nouveaux droits, ce qui devait donner \$25,000,000 pour l'année 1874-5. Son calcul était de \$25,250,000.

Comme cela est de quelque importance et constitue la première faute sérieuse que le ministre des Finances ait commise, je vais signaler à la Chambre les déclarations même de l'honorable monsieur pour montrer qu'il y avait un surplus au lieu d'un déficit.

On nous a dit que l'impôt était augmenté pour combler le déficit de 1873-4 ; mais dans son discours de l'année dernière l'honorable monsieur disait que "l'impôt additionnel était établi non

"pas tant pour combler le déficit de l'année qui venait de finir, que pour faire face à des engagements futurs."

Dans un discours qu'il prononçait à Walkerton au mois de janvier 1874, l'honorable ministre de la Justice confirmait cette déclaration, qu'au lieu d'avoir été imposés (comme on l'avait donné à entendre à la Chambre) pour combler un déficit dans les dépenses courantes, ces droits additionnels étaient établis dans le but de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je vais citer les propres paroles de l'honorable monsieur : — "Au mois de janvier 1874, on a jugé nécessaire d'augmenter le tarif pour faire face à des obligations contractées par nos précédesseurs, et nous permettre de placer le crédit du pays dans une position telle que nous puissions avoir les fonds nécessaires pour construire le chemin de fer du Pacifique."

Eh ! bien, M. l'Orateur, j'appuis sur le fait ainsi admis que l'augmentation des droits proposée par nos adversaires en arrivant au pouvoir n'avait pas pour but de combler un déficit dans le revenu courant, mais de pourvoir à des dépenses qui ne se feront pas avant longtemps sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Si, M. l'Orateur, vous voulez bien consulter les Comptes Publics de 1874, à la page 12, vous trouverez \$1,705,256 inscrites par l'honorable monsieur lui-même au compte du capital comme payées pendant les années 1873-4, à même le revenu courant ; et si vous jetez un coup d'œil sur ceux de cette année, vous verrez que trois quarts de million additionnels inscrits sont au compte du capital comme ayant été payés l'année dernière à même les revenus courants.

Je vais maintenant compléter l'argument sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre pour montrer que, d'après les calculs de l'honorable monsieur lui-même, non-seulement il n'y a pas eu de décompte des douanes en 1874-5, mais qu'il a eu tout l'argent qu'il pouvait attendre cette année-là de son tarif et du budget, sans déduire une seule piastre de 1873-4.

Dans son exposé de 1875, page 4, l'honorable monsieur disait : " Dans l'attente que de nouveaux droits

“seraient imposés, j'ai compté sur un million et demi, si non davantage, et de fait cette somme fut empruntée au revenu de 1875.” Telle est la déclaration que je constate en ce moment. Il disait aussi à la même page : “De cette augmentation au moins deux millions sont dus au tarif actuel.” Et encore, dans le même discours : “En somme, je ne crois pas que nous puissions retirer plus que vingt-deux millions des sources de revenu actuelles ;” Il s'agissait des importations de cent vingt-sept millions pour l'année 1873-4, — “et afin d'obtenir les moyens de couvrir la dépense de vingt-cinq millions, des droits additionnels au montant de trois millions doivent être imposés.”

Il disait : “autant qu'il est possible de prévoir, je dois dire en passant, que si nous imposons des droits suffisants pour faire face à la présente dépense annuelle, ce sera en vue de l'accroissement graduel du pays.”— L'honorable monsieur ne prétendait pas alors que nos importations diminueraient, et il pensait que la pire des choses qui pouvait être prévue était un temps d'arrêt—en vue de l'accroissement graduel du pays, “quoique je ne pense pas qu'il soit aussi considérable que celui dont nous avons déjà été témoins, afin que nous puissions non-seulement faire face aux exigences de l'année courante, avec une légère marge en plus, mais aussi nous dispenser pour longtemps encore, si non pour toujours, de la nécessité d'une nouvelle imposition.”

Hon. M. CARTWRIGHT—Ecoutez ! écoutez !

Hon. M. TUPPER—En sorte, M. l'Orateur, qu'au dire même de l'honorable ministre des Finances, les trois millions de nouveaux droits qu'il imposait devaient suffire pour assurer la construction du chemin de fer du Pacifique sans demander de nouveaux crédits à cette Chambre.

Il disait aussi comme on le verra par son discours sur le budget de 1875, le 16 février dernier :—“Je suis d'avis au meilleur de mon jugement, que la Chambre doit se préparer à une suspension temporaire dans les importations ; mais je n'ai aucun doute que si elle consentait à donner au gouvernement les subsides que celui-ci de-

“mande, ces subsides seraient suffisants pour nous permettre de faire face aux dépenses actuelles et de pourvoir à nos engagements futurs.”

J'ai cité les propres paroles de l'honorable monsieur pour prouver qu'il n'attendait pas de diminution dans les importations, et que les trois millions de nouveaux droits étaient nécessaires pour lui donner \$25,250,000, si les importations ne diminuaient pas.

Eh ! bien, qu'a-t-il eu ? Les importations de 1873-4 se sont élevés à \$127,514,549, celles de 1874-5 à \$119,618,657 seulement, soit une diminution de \$7,895,892. Et cependant, M. l'Orateur, le ministre des Finances, qui avait dit à la Chambre il y a un an qu'un million et demi avait été défalqué du revenu des douanes de 1873-4, obtint avec cette réduction de près de huit millions, un revenu de \$24,648,715. Si au moyen des nouveaux droits il a perçu la valeur sur lequel il avait compté dans le cas où les importations n'augmenteraient pas, il a donc reçu, pendant l'année 1874-5, au moins \$26,225,990 ; en sorte qu'à moins de démontrer à la Chambre qu'il faut prendre \$1,500,000 à même le revenu de 1873-4 et avoir encore cette somme pour l'année suivante, j'ai démontré par ses propres chiffres, qu'il a retiré des douanes tout le montant qu'il en attendait.

Une autre preuve que je trouve indiscutable, va démontrer à la Chambre que le ministre des Finances a fait erreur.

Les recettes provenant du revenu de 1875 ont été de \$8,443,532 pendant le premier semestre, et de \$6,605,125 pendant le dernier. S'il y a eu déduction, mon honorable ami admettra qu'elle doit paraître dans les comptes du premier semestre.

Hon. M. CARTWRIGHT—Oh ! non.

Hon. M. TUPPER—Oh ! oui. Et, qu'il l'admette ou non, j'ai prouvé qu'à moins que l'honorable monsieur puisse porter à la fois un même million et demi à deux comptes différents, ce que j'ai prétendu il y a un an, savoir : qu'il faisait un exposé inexact de la situation financière en affirmant qu'il y avait un déficit,—est clairement prouvé. Je dis que ça été là la seconde cause de la dépression, et l'honorable monsieur sait qu'il n'y a pas de manière d'arrêter la prospérité commer-

ciale et d'augmenter la dépression financière plus promptement, ou d'ébranler plus complètement la confiance publique, que d'agir comme il a fait.

J'en arrive maintenant à une autre question d'une très haute importance, — un fait qui, je crois, a produit dans tout le pays un effet plus désastreux que ceux dont j'ai déjà parlé — je veux dire l'attaque que M. Potter a dirigée, à Londres, contre les entreprises canadiennes.

Il n'y a pas au monde de pays dont la prospérité et l'avenir ne dépendent plus complètement que le nôtre de la confiance qu'il sait inspirer aux capitalistes étrangers dans ses industries et ses grandes entreprises; et le premier ministre n'a fait que son devoir quand il a fait repousser d'une manière aussi péremptoire l'attaque qui était faite contre notre caractère, notre crédit et nos grandes entreprises.

Je ne crois pas les honorables messieurs de la Droite étrangers à ces insinuations préjudiciables; car je crois que M. Potter, le président de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, ne les aurait jamais faites, s'il n'avait pas été lié avec eux dans leur tentative d'empêcher la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique; bien plus, je vais démontrer à la Chambre et au pays qu'ils ont approuvé toutes les fausses accusations publiées dans les journaux de Londres pour ruiner le crédit du Canada.

Le premier ministre chargea M. Brydges de répondre, et celui-ci fit bonne justice des assertions de M. Potter en les traitant "d'affirmations fausses et faites à la légère." Voici les paroles mêmes de ce monsieur: "Ce sont des accusations absolument fausses, ce sont des assertions faites à la légère; ce sont des assertions injustes et fausses, des moqueries et des insinuations contre des alliés."

Ce langage était très-approprié; quelle en a été la conséquence? M. Potter publia une lettre que j'ai sous les yeux, et qu'il fit circuler d'un bout à l'autre de l'Angleterre et ailleurs. Dans cette lettre il fait voir que si les accusations qu'il a faites sont "des assertions injustes, fausses et faites à la légère" et "de fausses affirmations" dont le but était de ruiner le

caractère et le crédit du Canada et d'empêcher ce pays d'obtenir un seul sou des capitaux anglais pour continuer ses entreprises, M. Brydges était l'auteur de toutes ces assertions et de ces affirmations.

Eh! bien, je dis que puisque M. Brydges est resté au service du gouvernement après la publication de cette lettre, — M. Potter ayant cité les paroles même de ce monsieur, ainsi que le jour et la date de chacune de ces assertions, — puisqu'il est maintenu dans les hautes fonctions dont il est chargé dans ce pays, le gouvernement doit porter la responsabilité de l'attaque de M. Potter contre les entreprises canadiennes.

Si l'on avait pu obtenir des capitaux pour la construction du chemin de fer de Colonisation du Nord, qui devait relier cette ville à Montréal, l'honorable monsieur croit-il que la chose n'aurait pas été un avantage pour le Canada? Y a-t-il un homme en ce pays qui, connaissant quelque chose de cette entreprise, doute que c'était une solide entreprise commerciale? Eh! bien, M. Brydges est responsable du fait que les allégations de M. Potter ont paralysé toutes nos entreprises; et, comme conséquence, puisqu'il est maintenant dans son emploi, le gouvernement est également responsable.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre par la lecture de ses affirmations, bien que je pourrais prouver que nos entreprises publiques tant du Haut que du Bas-Canada ont été discréditées sur les marchés anglais par les fausses allégations que M. Brydges faisait à M. Potter.

M. l'Orateur, un autre moyen que prit l'honorable ministre des Finances pour faire tort au Canada a été le discours sur le budget qu'il a prononcé en 1874, et dans lequel non-seulement il accusa un déficit, mais encore montra notre condition financière sous des couleurs qui eurent pour effet de porter l'effroi dans l'esprit de tous ceux qui avaient confiance dans son opinion.

Il informa la Chambre que si nous commençons la construction du chemin de fer du Pacifique, nous imposons au pays une dette relativement plus considérable que celle de l'Angleterre ou des États-Unis; et après avoir pris cette attitude, l'administration

s'engagea sans réserve à terminer ce chemin de fer comme entreprise du gouvernement. Tous ceux qui, en ce pays ou à l'étranger ajoutèrent foi à l'exactitude de la déclaration de l'honorable monsieur ne pouvaient en arriver qu'à la conclusion que notre situation financière était plus déplorable que celle d'aucun autre pays, et s'attendaient que nous serions bientôt ruinés par de nombreux impôts.

L'honorable monsieur ne se contenta pas de prendre des mesures pour faire construire ce chemin de fer comme entreprise du gouvernement, mais il fit généreusement une autre marge pour la construction de 360 milles de chemin du Pacifique proprement dit, entraînant ainsi une nouvelle dépense de dix-sept ou dix-huit millions.

A cette époque l'honorable monsieur entreprit de nous offrir un remède, et ce remède était le tarif dont, en passant, le ministre de la Justice a fait de si grands éloges dans son discours aux électeurs de Walkerton. Je crois qu'il me fit l'honneur de me citer comme une autorité parce que j'avais apporté mon faible tribut d'hommage à la merveilleuse habileté dont le ministre des Finances avait fait preuve dans la préparation de ce tarif. Il faut croire qu'il croyait les habitants de Walkerton, auxquels il s'adressait, bien peu au courant des affaires publiques. A-t-il cru qu'il y avait là des gens assez ignorants pour ne pas savoir que le tarif dont il faisait l'éloge et auquel j'avais eu l'honneur de rendre un hommage indirect, n'était pas du tout le tarif des honorables messieurs ?

A Sarnia, la veille d'une importante élection qui avait lieu à Montréal-Ouest, mon honorable ami le premier ministre réclamait pour le gouvernement le mérite d'avoir ajouté 2½ pour cent à l'impôt.

Mon honorable ami et le ministre de la Justice avaient-ils oublié que le tarif fut accueilli en Chambre par des rires ? Avaient-ils oublié, qu'après avoir présenté son tarif qui portait un droit de 16½, et l'avoir fait connaître en Chambre et au dehors, mon honorable ami le ministre des Finances était revenu avec une trentaine de modifications pour satisfaire l'opinion publique et celle de ses représentants ? Je crois que, vu ces circonstances, il n'appartenait pas au

ministre de la Justice de faire un brillant éloge du génie merveilleux du ministre des Finances.

Eh ! bien, en ce moment on se plaint du tarif par ce qu'il est rempli d'anomalies d'une nature très grave. L'honorable monsieur sait qu'une erreur très sérieuse a été commise par l'imposition d'un droit sur les vins. Il sait que le tarif qu'il a préparé, au lieu de donner de l'aide aux industries qui réclament la protection, leur est diamétralement opposé. Il sait que, d'après le tarif tel que présenté par le ministre des Finances, — les vins devaient produire \$200,000 ; les eaux-de-vie et les spiritueux, \$200,000 ; les soieries, satins, velours, bijoux, etc., \$400,000 ; les articles non-énumérés, \$500,000 ; les thés et cafés, \$400,000 ; les métaux, fer etc., \$100,000 ; les machines, instruments aratoires, matériaux de navires, etc., \$350,000. Je ne crois pas que c'était beaucoup protéger nos industries que d'imposer des machines que nous avons jusqu'alors dans ce but laissé entrer en franchise. En sorte que \$500,000 de ces \$3,000,000 devaient provenir du droit de 16½ ; et si le tarif a été refondu sous tous les rapports, c'est du aux députés de l'opposition et à l'opinion publique.

Mais cette imposition additionnelle était suffisante pour bouleverser le commerce. Jusque-là tout avait prospéré, quand l'honorable monsieur, sans la moindre justification ou nécessité, en tant qu'il s'agissait de la dépense courante de cette année-là, est venu effrayer le pays tout entier par le cri que pour faire face aux dépenses courantes, il lui fallait \$3,000,000 de revenus de plus, et avec tout cela, que le chemin de fer du Pacifique devait être construit comme entreprise du gouvernement. Je ne pense pas que cette déclaration était de nature à favoriser la prospérité du pays, mais bien plutôt à produire un état de choses comme celui que nous avons aujourd'hui.

Un autre acte du ministère qui mérite d'être désapprouvé a été de prendre l'engagement de construire le chemin de fer du Pacifique en quinze ans, sans être certain que les ressources du pays permettraient l'exécution de cette entreprise sans augmenter les impôts. Il ne nous reste plus que quatorze ans pour accomplir le contrat qui nous lie à

la construction de ce chemin, entreprise sans aucun égard pour les ressources du Canada, et pour le fardeau d'impôts qu'elle mettra sur nos épaules.

Voilà quelle a été l'autre mesure,—mesure capable d'ébranler la confiance que le peuple canadien pouvait avoir dans l'habileté de ceux qui administreraient ses affaires.

Dans son discours d'Halifax, l'honorable premier ministre déclarait que l'empire britannique, avec toutes ses ressources, ne pourrait construire en dix ans le chemin de fer Canadien du Pacifique. Et cependant, avec le même courage de gascon qui semble animer ce soir le ministre des Finances, il se déclarait prêt à engager la foi du Canada à exécuter en quinze ans une entreprise que toutes les ressources de l'empire britannique ne pourraient accomplir en dix ans. Je ne m'étonne pas qu'une politique comme celle-là ait eu l'effet d'ébranler la confiance des hommes d'affaires dans l'habileté du gouvernement, et de les alarmer sur notre avenir.

Nous avons eu ensuite le Traité de Réciprocité de M. Brown.

Y a-t-il en ce pays un homme intelligent qui croie que vous puissiez envoyer un commissaire à Washington et publier les propositions qu'il a faites—propositions qui frappent de terreur et de découragement tous les fabricants de ce pays—sans entraîner les conséquences les plus désastreuses ? Y en a-t-il un seul qui suppose que l'annonce de changements aussi radicaux pouvait être faite sans produire plus que tout le reste un effet aussi nuisible, c'est-à-dire porter tous les capitalistes à craindre de placer leurs capitaux dans l'appréhension que ces changements perturbateurs ne leur occasionneraient des pertes au lieu de leur apporter des bénéfices ? Il serait impossible d'exagérer les conséquences désastreuses de la politique préparée par M. Brown ou l'effet qu'a eu ce projet de traité, quoique avorté, sur la dépression commerciale, par l'incertitude qu'il créait quant aux changements qui seraient opérés.

Nous avons eu encore l'emprunt de 1874.

Je crois que le ministre des Finances a commis une grave erreur quand il est allé en Angleterre hypothéquer les revenus de notre pays et nous imposer

une nouvelle dette de \$20,000,000. Je dis qu'il a commis là un acte des plus préjudiciables aux intérêts du Canada, parce qu'il a fait ce qu'aucun ministre des Finances n'est justifiable de faire.

En effet, rien de plus injustifiable que de négocier un emprunt lorsqu'il n'y a aucune urgence d'argent. Or, l'honorable monsieur n'en avait pas besoin. Quand, il y a un an, nous discutons cette question, on demanda à l'honorable monsieur : "Pourquoi voulez-vous avoir tant d'argent ?" Il répondit : "Il est inopportun d'aller sur les marchés monétaires trop souvent, et c'est pour éviter cela que nous mettons sur le marché un emprunt plus considérable que celui dont nous avons besoin." Le 15 juin dernier l'honorable monsieur avait réalisé \$15,000,000 restant intacts des \$17,500,000 réalisés de l'emprunt des \$20,000,000. On sait qu'il avait prêté aux banques une très forte somme, et quand il a été accusé d'avoir soudainement demandé, par une circulaire de son département, le remboursement de cet argent, le journal de l'honorable monsieur, le *British Whig* de Kingston, l'a défendu.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas l'honneur d'avoir de journal pour organe.

Hon. M. TUPPER—Je dis que personne au monde n'aurait pu écrire cet article, si ce n'est le ministre des Finances ou quelqu'un qui est dans ses secrets, parce que l'article prétendait indiquer où se trouvait tous les deniers qui sont à la disposition du gouvernement. Il y était dit : "Il est vrai qu'il retire du marché \$5,550,000 ou \$6,000,000, mais il y a encore en dépôt dans les banques huit ou neuf millions de piastres." Ainsi, prenant pour preuve la *Gazette du Canada* et l'état des fonds que l'honorable monsieur aurait dû avoir lorsqu'il en a demandé le remboursement, il avait \$15,000,000 de cet emprunt dans les banques du Canada et entre les mains des agents du gouvernement, en Angleterre, à la date du 15 juin dernier.

Je crois que le temps est arrivé où il est nécessaire de discuter cette question. Je crois que l'honorable ministre est responsable à la Chambre et au pays d'avoir contracté un emprunt dont le besoin ne se faisait pas sentir ; et sa manière d'en disposer n'a pas peu

contribué à amener la crise financière que nous traversons. L'honorable monsieur avait parfaitement raison, ce soir, de dire qu'une des causes du mauvais état des affaires, était l'inflation, et je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que le blâme doit pour une bonne part s'attacher aux banques, qui avaient dispersé leurs capitaux en les confiant à des hommes de paille.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable monsieur si l'état de choses n'obligeait pas à restreindre le commerce de ce pays, ce qui est indubitable, car on ne peut nier que l'inflation commerciale avait pris des proportions menaçantes et causait de grands dommages? Mais quand cette crise sévissait dans le pays, et que tout le monde déplorait cette inflation, que faisait l'honorable ministre? Il contractait un emprunt de quinze millions, et contribuait à augmenter ce développement commercial factice en prêtant ces fonds aux banques.

Ceci produisit tout d'abord de grands désastres. La crise financière augmenta. L'honorable ministre devint alarmé, et voulant réparer les embarras qu'il avait créés, il ne fit qu'en amener d'autres plus grands encore, en envoyant aux banques une circulaire dont la rédaction ambiguë répandit l'alarme parmi elles, circulaire qui demandait le remboursement immédiat des fonds publics. Cette circulaire fut le signal de la crise financière. Les banques supprimèrent immédiatement l'escompte à leurs clients, et ceux qui avaient pu obtenir de l'argent, par le fait que la somme de quinze millions se trouvait entre les mains du gouvernement, se trouvèrent tout-à-coup privés d'escompte. Tout le pays crut à une panique financière.

Ce ne fut qu'après que la presse du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et particulièrement la presse d'Ottawa — le *Citizen* — eut attaqué l'honorable ministre, et exercé une telle pression sur lui, qu'il fut obligé de retirer sa circulaire, en prouvant par là qu'il avait fait erreur lorsqu'il l'avait envoyée aux banques, et qu'il avait d'autres ressources à sa disposition. Je dis que cette circulaire est une cause et une des principales causes de la dernière crise commerciale et financière. Mais j'ai encore un sérieux reproche

à faire à ce sujet, je dis que c'était une mesure de corruption. Ces messieurs ont prétendu être les apôtres de la vertu politique, et leur grande mission était d'élever le niveau de la morale publique. Je désirerais savoir si ceci n'est pas de la corruption et n'aura pas pour effet de produire la corruption? Qu'avons-nous vu, M. l'Orateur? Je me permettrai d'appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux faits qui se rattachent à ceci, et je pense convaincre la Chambre qu'aucun des pouvoirs que possède le gouvernement ne prête plus à la corruption, que celui qu'il a de distribuer les deniers publics aux banques, tel que mis en pratique par le gouvernement du jour. En premier lieu, il est injuste qu'un banquier plutôt qu'un autre puisse obtenir du gouvernement des capitaux sans en payer l'intérêt. Car, je dois vous dire que des millions de piastres ont été distribués ici et là, parmi les banques, même par demi-millions à la fois, sans qu'il en ait été exigé aucun intérêt.

Ainsi, tandis que le peuple paie l'intérêt sur la dette créée en Angleterre, il y a deux ans, l'honorable ministre distribue des demi-millions à la fois pour des mois et des mois, je pourrais même dire pour une année, à ceux qu'il veut favoriser sans qu'ils aient à payer un seul dollar d'intérêt. Je désirerais savoir si c'est ou si ce n'est pas faciliter la corruption que de mettre un gouvernement ou un ministre des Finances en mesure de placer \$500,000 des deniers publics sans aucun intérêt dans la banque d'un partisan? Et quand un de ces banquiers est un sénateur, et une personne dont le gouvernement tient à avoir l'appui, la chose prend un caractère qui rend difficile pour tout homme intelligent et indépendant de ne pas croire que les deniers publics sont sacrifiés de la pire manière.

Cette Chambre se rappellera sans doute une lettre très remarquable écrite par un des purs de ce pays, un monsieur qui était le premier à proclamer partout qu'il nous fallait la pureté dans les élections. Que la Chambre me prête son attention un instant; ceci mérite considération. Je veux parler de l'honorable George Brown, le rédacteur du *Globe* de Toronto, le grand organe du parti, le grand champion de

la moralité publique. Cette lettre, la voici :

“TORONTO, 15 août 1872.

“MON CHER MONSIEUR :—La lutte se poursuit toujours énergiquement, mais il est difficile de faire face aux sommes énormes que les candidats du gouvernement ont à leur disposition. Nous avons épuisé nos ressources pour venir au secours des comtés ruraux et pour aider nos candidats de la ville, mais il faut faire un grand effort samedi et lundi pour les divisions Est et Ouest, si nous ne voulons pas être écrasés par l'argent du gouvernement.

“Nous pourrions facilement triompher dans les trois divisions de la ville, n'était-ce l'argent contre lequel nous avons à lutter. Si nous pouvons emporter la première, samedi, les deux autres nous seront favorables en dépit de tout l'argent de nos adversaires. Samedi nous frapperons notre grand coup. Cinq ou six personnes seulement peuvent souscrire assez largement et nous avons fait tout en notre pouvoir. Il nous faut nous adresser à quelques-uns du dehors. Nous aiderez-vous ? On a insisté pour que je vous écrive, et c'est pour cela que je le fais.

“Les choses ont bonne apparence dans la province ; malgré tout l'argent de nos adversaires, nous allons les battre à plate couture dans Ontario ; quant à la province de Québec, tout va pour le mieux.

Votre dévoué,
GEO. BROWN.

“Hon. John Simpson,
etc., etc.”

Eh ! bien, M. l'Orateur, voici le résultat de cette lettre. C'est celle de l'hon. M. John Simpson, président de la banque Ontario, celui à qui la lettre que je viens de lire était adressée.

L'honorable M. Simpson dit qu'il n'a jamais dépensé d'argent pour faire de la corruption. Je ne récuserai pas l'exactitude de son affirmation, surtout comme il n'est pas ici pour me répondre ; mais cette lettre étant devenue la propriété du public, il ne peut empêcher les gens d'en tirer leur conclusion.

Quelle qu'ait pu être la générosité de ce digne président de la banque Ontario, invité à souscrire généreusement au fonds électoral, nous l'avons vu user de sa plus puissante influence en envoyant aux clients de la banque dont il était président une circulaire dans laquelle il leur demandait de soutenir le gouvernement actuel parce que l'intérêt de la banque Ontario le demandait. Il disait dans cette circulaire : “Si le gouvernement est soutenu, notre banque et d'autres banques d'Ontario, et par leur entremise, le pays, auront l'usage du surplus du gouvernement jusqu'à ce qu'il soit demandé. Puis-je

vous solliciter de donner votre chaleureux appui à mon vieil ami M. Cameron ?”

Je dis qu'à la suite l'honorable ministre des Finances prêta de fortes sommes à cette banque, car je viens d'examiner une couple de rapports publiés dans la *Gazette du Canada* pour montrer que, soit que cet honorable sénateur ait fait un “grand effort” ou non, ses amis de la Trésorerie se sont souvenus de lui. Je trouve dans les rapports qu'au 30 juin dernier, ce digne monsieur qui avait été invité à “souscrire largement” avait en sa possession \$669,194 de fonds publics, sans payer un seul sou d'intérêt.

Je demanderai maintenant si je n'ai pas eu raison de signaler ce fait à l'attention de la Chambre comme une preuve du mauvais usage des deniers publics, et comme pouvant créer l'impression que ces deniers avaient été prêtés dans un but de corruption ?

J'ai entre mes mains un rapport allant jusqu'au 30 septembre, et j'y vois que, s'il a été assez généreux pour remettre au gouvernement une légère somme, l'honorable sénateur lui devait encore \$598,084, sans qu'il ait payé le moindre intérêt. Il a un dépôt considérable à part celui-là. On me dira peut-être que les banques auraient pu obtenir le même argent aux mêmes conditions. Je soutiens que non. M. Simpson ne se serait pas aventuré à accepter l'argent à moins de pouvoir s'en servir. Comme il avait largement souscrit et était un bon ami du gouvernement, il pouvait employer l'argent ; mais une autre personne n'ayant pas les mêmes titres et la même influence n'aurait pas osé en faire usage, parce que cela l'aurait mis à la merci du gouvernement. Je dis ceci à l'honorable ministre pour montrer l'une des manières dont il a fait usage de l'argent qu'il s'était procuré au moyen d'un emprunt contracté sans nécessité,—usage qui n'est ni honorable pour le gouvernement, ni sûr pour le pays, ni de nature à inspirer confiance en ceux qui administrent les affaires publiques.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre objection. Qu'est-ce que ces messieurs pensent donc de l'Acte concernant l'indépendance des membres du Parlement ? Est-ce une farce ? Aucun mem-

bre de cette Chambre ne peut accepter un sou pour ses services, si importants qu'ils soient pour le gouvernement, — ce qui empêche ce dernier d'employer l'argent public pour influencer les députés. Mais où est donc l'observation de cette loi, quand nous voyons siéger en cette Chambre M. Wilkes, le vice-président d'une banque qui a de l'argent du gouvernement sans payer d'intérêt; quand nous voyons siéger au Sénat MM. Simpson et McMaster qui ont près d'un million du même argent. Des hommes dans la position de M. Wilkes sont exposés à se faire dire: "Si vous ne prenez pas garde à la ligne de conduite que vous suivez, nous allons vous retirer nos dépôts." S'il se hasarde à exprimer un sentiment indépendant en cette Chambre, il recevra du ministre des Finances une note polie ainsi conçue: "Nous avons besoin de cet argent." Et voilà les hommes qui prétendent relever le niveau de la morale publique et être les champions de l'indépendance du Parlement.

Qui ne se rappelle qu'un homme du caractère le plus honorable a été l'objet de toutes les avanies possibles parce qu'il avait accepté un faible salaire pour des services publics? Je veux parler de M. Gray, l'un des juges de la Colombie-Britannique. Et ceux qui ont crié si fort contre cela se permettent de prêter à un de leurs partisans un demi-million des fonds publics sans intérêt pendant un an. Et ils voudraient savoir pourquoi la confiance publique a été ébranlée et pourquoi la prospérité du pays a diminuée. Je leur dis que des mesures comme celle-ci sont bien faites pour amener cet état de choses.

Venons-en maintenant à l'emprunt de 1875. J'ai démontré qu'au 20 juin le ministre des Finances avait distribué quinze millions parmi les banques, et, avant la fin de l'année, le même monsieur, qui nous avait dit que nous avions emprunté beaucoup plus d'argent qu'il ne nous en fallait — attendu qu'il n'était pas prudent d'aller sur le marché monétaire trop souvent pendant une crise commerciale très grave, — se hâtait de traverser l'Atlantique pour aller négocier un nouvel emprunt. En lisant dans les *Débats* ce qu'il avait déjà dit à ce sujet, personne ne pouvait comprendre comment, avec un surplus en caisse, il voulait en avoir davantage.

Hon. M. TUPPER

L'honorable député de Montréal-Ouest a bien voulu nous expliquer cette énigme. Cette explication se trouve dans son organe, le *Herald* de Montréal, la propriété de l'un des ministres.

De fait, l'honorable député de Montréal-Ouest nous fait voir que les ministres des Finances, au lieu de retirer les dépôts considérables que le gouvernement avait dans les banques canadiennes, a négocié un nouvel emprunt en Angleterre, afin de permettre au sénateur Simpson d'obtenir l'usage d'un demi-million de l'argent du peuple placé dans sa banque. C'est pour cela que le ministre des Finances s'est rendu à Londres, non pas dans sa qualité officielle, mais comme agent des banques pour lesquelles il allait emprunter. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami de Montréal-Ouest a dit la vérité, et que ce qu'il a fait connaître au peuple du Canada par l'intermédiaire du *Herald* de Montréal comporte la vraie raison pour laquelle le nouvel emprunt a été négocié d'après des principes contraires à ceux que l'honorable monsieur a toujours prônés.

M. WORKMAN — L'honorable député voudra-t-il bien me permettre de m'expliquer? Je n'ai eu aucune communication avec le gouvernement. J'occupais malheureusement le poste de vice-président d'une banque, et le retrait des dépôts à une époque où la gêne était considérable a causé beaucoup de malaise.

Hon. M. TUPPER — Je suis extrêmement satisfait de cette explication, car mon honorable ami m'a fourni la meilleure preuve possible de la justesse de mon argument.

M. WORKMAN — Et je crois que le gouvernement a très bien fait en agissant ainsi.

Hon. M. TUPPER — Mes arguments sont donc réellement appuyés par l'honorable député, qui est aussi en mesure que personne dans cette Chambre de nous renseigner.

J'aborde maintenant un autre sujet qui, je crois, a beaucoup contribué à ébranler la confiance du peuple dans le gouvernement actuel.

Vous ne pouvez détruire la confiance publique dans l'administration du jour sans faire tort au commerce et aux finances. Eh! bien, tous ceux qui ont entendu l'appel éloquent que le ministre

des Finances a fait ce soir à la Chambre, pourraient supposer que le gouvernement aurait droit à la reconnaissance du peuple canadien pour son économie, tandis qu'il augmente la dette publique de la Confédération. Ses paroles ont été accueillies par des applaudissements enthousiastes, tout comme si l'honorable ministre allait payer la dette publique de ses propres deniers. Généreux à l'excès, il a emprunté de l'argent sur le crédit public, et j'espère qu'il a su apprécier l'enthousiasme avec lequel ses paroles ont été reçues.

Cependant, messieurs les ministériels d'aujourd'hui avaient donné à supposer au peuple canadien, quand ils étaient dans l'Opposition, qu'à leur arrivée au pouvoir un nouveau régime serait inauguré, qu'ils pratiqueraient une économie comme jamais encore on n'en avait vue. Il n'y a pas d'accusations qu'ils n'aient lancées contre nous avec autant de persistance que celle de l'extravagance. Eh! bien, oui, nous avons dépensé libéralement les deniers publics, mais c'était parce que nous y étions obligés. Au moyen d'un faible tarif de 15 pour cent nous avons pu diminuer les impôts de \$2,000,000 par année en laissant entrer le thé et le café en franchise, tout en conduisant libéralement les affaires publiques de manière à favoriser les véritables intérêts du pays.

Toutefois, quand ces messieurs arrivèrent au pouvoir, ils annoncèrent qu'il y avait un déficit. Ils imposèrent au pays un nouveau fardeau de trois millions de droits, frappèrent d'impôt le thé et le café qui avaient été par nous admis en franchise; et nonobstant tout cela, depuis leur avènement au pouvoir, leurs dépenses ont été extravagantes, comparées aux nôtres.

Avant d'aller plus loin sur ce sujet, je crois me plaindre de la manière dont le ministre des Finances tient les comptes publics. Cette question a été longuement discutée l'année dernière dans cette Chambre, l'honorable ministre a donné des explications à cet égard, et j'avais espéré qu'il ne serait plus nécessaire d'y revenir.

Bien que ces messieurs aient toujours proclamé que ces affaires doivent être administrées d'une manière franche et ouverte et que nous devions avoir les

renseignements les plus complets sur les affaires publiques, jamais encore le peuple n'a été traité comme il l'a été par ce ministère, lequel est obligé de publier tous les mois un état des revenus et des déboursés. Et cependant les états du mois de mars dernier n'ont pas encore été publiés, et, malgré les efforts de la presse, aucun renseignement n'a pu être obtenu. Je suis ces matières de très près, car l'homme public doit baser sur ces états son opinion relativement à la situation financière du pays. L'Opposition a le droit de se plaindre énergiquement sous ce rapport, car ces renseignements étaient toujours fournis à nos adversaires quand ils occupaient la gauche.

Il en est de même pour les comptes des chemins de fer. La *Gazette du Canada* publiait les états mensuels de tous les chemins de fer canadiens, et cela jusqu'au mois de mars.

Tous connaissent la grande discussion que j'ai soutenue dans cette Chambre au sujet du tarif établi par M. Brydges sur le chemin de fer Intercolonial et que nous prétendions être mauvais. Il paraît que les recettes de ce chemin ont diminué, ce qui confirme mes assertions; mais les états ont été publiés jusqu'au mois de mars, époque où il se fit une diminution considérable, et depuis ce moment jusqu'aujourd'hui nous n'avons pu obtenir des renseignements précis à ce sujet.

Mais ce n'est pas le seul grief que j'aie à reprocher au ministre des Finances. La Chambre connaît la discussion que j'ai eue avec lui, parce qu'il avait pris un demi-million du compte du capital pour le porter à la dépense courante, dans le but de grossir la dépense de 1873-4, et de sortir de la pauvre position dans laquelle il se trouvait après avoir annoncé qu'il y aurait un déficit cette année-là. Et quelle a été sa réponse? je l'ai ici, dans les *Débats*.

Eh! bien, M. l'Orateur, il a fallu nous soumettre. L'honorable ministre prit le demi-million voté par cette Chambre, pour la construction de hangars à neige d'un demi-mille de longueur et d'autres travaux du même genre sur le chemin de fer Intercolonial,—ce demi-million devait être porté au compte du capital: au compte de construction du chemin de faire Intercolonial. Cette dépense

était une dépense de capital autant qu'elle pouvait l'être, mais elle fut portée au compte de la dépense courante de 1873-4, sous prétexte que le compte du capital des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick était resté ouvert assez longtemps.

Mais il a fait pis encore. Fidèle au principe qu'il avait posé ici, il demanda à la Chambre de voter \$800,000 imputables à la dépense courante, pour changer la largeur de la voie sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; et dans les comptes publics, afin de se tirer d'affaire, il est revenu sur ses pas et a pris près d'un demi-million de ce crédit qui, d'après la loi, est affecté au revenu courant et l'a porté sur le compte du capital. Quand les besoins de sa cause l'exigent, il porte au compte du revenu courant ce qui appartient au capital, et lorsque cela lui convient il prend de la dépense courante, un demi-million, qu'il porte au compte du capital.

C'est là, je crois, une façon d'agir qui ne sera pas approuvée par tous ceux qui, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ont souci de la manière dont les comptes doivent être tenus; et qui voudraient les voir tenus sur un principe honnête, et permettant de pouvoir comparer les opérations d'une année avec celles d'une autre. La difficulté pour ces messieurs, la voici: notwithstanding leurs prétentions d'économie, il est évident que leurs dépenses sur ces chemins ont été plus considérables que les nôtres. S'il est permis de tenir les comptes de cette façon, on peut établir un surplus ou un déficit à volonté.

Après cette application sur le mode de tenir les comptes, j'en viens à la question d'économie.

Que voyons-nous? Je prends les dépenses de l'année dernière. Je constate que la dépense de 1874-5 pour le service civil dépasse de \$25,582 celle de 1873-4. Les messieurs qui, lorsqu'ils étaient où nous sommes aujourd'hui, nous accusaient d'avoir encombré les bureaux publics d'employés inutiles, dans le seul but de donner des places et des salaires à nos amis, ont trouvé moyen d'en placer quelques autres; et, au lieu de nous montrer une économie de \$50,000 pour ce service, ils ont

dépensé \$25,825 de plus que nous, dans nos années de plus grande extravagance.

L'année 1873-4 ne permet pas une juste comparaison, attendu que ces messieurs arrivèrent au pouvoir et gouvernèrent pendant la dernière partie de cette année-là et qu'ils désiraient beaucoup grossir la dépense afin de créer un déficit. Mais comme nous avons été au pouvoir pendant cette année-là, je l'accepte comme point de comparaison, bien que 1872-3 serait plus favorable pour ma démonstration.

Une voix.—Pourquoi?

Hon. M. TUPPER.—Pour plusieurs raisons. L'honorable député ne sait-il pas que c'est en 1873-4 qu'eut lieu le règlement de la dette, opération par laquelle nous avons fait disparaître la difficulté qui existait entre Ontario et Québec, et donné une forte somme aux autres provinces pour mettre à exécution leur système de travaux publics, et que les dépenses de cette année-là furent beaucoup plus considérables que l'année précédente. Si l'honorable député ignore ces faits, il devrait les connaître.

J'en viens maintenant à l'administration de la Justice, et je constate qu'en 1874-5, ces messieurs ont dépensé \$38,386 de plus que nous. Il pourrait peut-être répondre que cette dépense était exigée par les statuts; mais tant qu'ils sont au pouvoir, ils sont aussi responsables de ces dépenses que des autres.

Examinons ensuite le fonds de retraite. Je constate que malgré le chiffre élevé de nos dépenses dans ce rapport, vu qu'il nous avait fallu faire face à tous les cas urgents, ils ont encore excédé nos dépenses de \$12,856 pendant leur première année d'administration, et je n'en suis pas surpris, quand ils ont besoin d'une place pour un partisan, quand un chercheur de place affamé sollicite un emploi, un fonctionnaire est mis à la retraite pour lui faire place. Hier je rencontrai un ancien employé aussi plein de santé que jamais et je lui demandai pourquoi il n'était pas à son poste. "Oh! me répondit-il "j'ai été mis à la retraite et je reçois \$1,200 par année, tandis qu'un autre rempli mes fonctions avec un salaire plus élevé." Cet homme reçoit une forte somme pour ne rien faire, quoi

qu'il soit aussi capable que jamais de remplir un emploi public.

Voilà un exemple, et il y en a plusieurs autres du même genre. On a là l'explication de cette augmentation de dépense de \$12,856 par le fonds de retraite,

Pour la milice le gouvernement a dépensé \$35,567 de plus que nous en 1873-4.

Hon. M. CARTWRIGHT—Plus que votre plus forte dépense ?

Hon. M. TUPPER—Oui, plus que celle de 1873-4.

Hon. M. CARTWRIGHT—Notre dépense a été de plus de \$800,000 moins considérable que la vôtre.

Hon. M. TUPPER—Je dis que votre dépense de 1874-5 est de \$35,567 plus forte que la nôtre de 1873-4. J'ai entrepris de prouver cette assertion, et je vous serai très obligé si vous pouvez me faire voir mon erreur.

Pour le service de mer et des eaux de l'intérieur, le gouvernement a dépensé \$45,742 de plus que nous l'année précédente.

Dans l'item des dépenses diverses qui couvre beaucoup de choses, comme le savent tous ceux qui ont fait partie d'un ministère et qui exemptent d'entrer dans des détails désagréables, leur dépense a excédé la nôtre de \$29,448.

Quant aux Douanes, j'ose dire que la Chambre se rappelle que j'ai été accusé d'avoir fait une augmentation considérable dans ce département. Ce surcroît de dépenses est dû au fait que le Parlement avait mis à ma disposition une certaine somme pour le réajustement des salaires. Je crois que nous nous étions acquittés de cette mission d'une manière passablement libérale. Cependant l'administration actuelle a été d'un avis contraire et a évidemment pensé que nous n'avions pas été assez extravagants, puisqu'elle a dépassé nos dépenses de \$24,374.

Dans le ministère des Postes les dépenses ont été de \$133,984 plus considérables que les nôtres.

Je me suis passablement amusé, l'autre jour en lisant le discours que mon honorable ami le ministre de la Justice a fait à Walkerton. Il a dit que le traité postal était non-seulement admirable, mais encore, financièrement parlant, un bénéfice. Mais l'honorable monsieur ne s'est évidemment pas don-

né la peine de consulter les Comptes Publics ou même de lire le discours du ministre des Finances, où celui-ci disait à la Chambre que, si nous avions, en réduisant les frais de port, facilité la correspondance avec les Etats-Unis, nous devions nous préparer à une augmentation considérable des dépenses et une diminution du revenu. Je ne sache pas que ce soit un succès financier de porter la dépense à \$133,948 de plus qu'elle n'a jamais été.

Pour la perception des revenus secondaires, affaire qui coûte comparativement peu, il y a une augmentation de \$11,496. Pour la police à cheval une autre augmentation de \$133,984, et pour l'organisation du Nord-Ouest \$14,440.

On voit donc par quelques-uns de ces items que j'ai signalés pour établir la comparaison, que les dépenses de ce gouvernement économe excèdent de \$505,829 les plus fortes que nous ayons jamais faites, en 1873-4.

Je vais maintenant donner un court résumé de l'espèce d'économie qu'il se propose d'inaugurer, et faire voir la somme de crédits qu'il demande à la Chambre de voter dans ces temps de profonde misère qui exigent l'économie la plus rigide.

Je vais mettre en regard son budget de 1876-7 avec nos déboursés de 1873-4, année où notre dépense a été la plus considérable. Pour le service civil il ne demande que \$10,718 de plus; pour l'administration de la Justice, \$148,319. On nous dit que ce dernier crédit est exigé par les statuts, mais ce sont des statuts que ces messieurs ont faits eux-mêmes, et ils s'attribuent un grand mérite pour cette mesure. Ils disent que l'ancien gouvernement présentait tous les ans un projet de loi pour l'établissement de la Cour Suprême, et n'a pas pu réussir à le faire adopter. Mais ils ne réfléchissent pas que cette mesure n'était pas urgente; nous n'avions aucun ministre de la Justice impatient de monter sur le banc de ce tribunal, et par conséquent nous n'avions aucun intérêt personnel à pousser le projet de loi. Nous n'avons pas réussi à établir la Cour Suprême, mais nous pensions qu'il serait toujours temps de faire adopter une loi de ce genre après ample discussion, et quand la Chambre en serait venue à une entente sur les pou-

voirs que ce haut tribunal devait exercer. Mais le ministère actuel, lui, s'est hâté de faire adopter une loi et d'organiser la Cour avant même que quelques-uns de leurs partisans se fussent entendus sur sa juridiction. Je dois dire toutefois, que c'est un tribunal dont la création était nécessaire un jour ou l'autre; mais elle n'était pas urgente, et le pays, à mon sens, n'en aurait pas souffert, si ces \$100,000 lui avaient été épargnés pour quelque temps encore.

Hon. M. BLAKE—L'estimation que fait l'honorable monsieur des dépenses de la Cour Suprême est tout à fait exagérée.

Hon. M. TUPPER—Je vois que l'administration de la justice a coûté l'année dernière \$38,000 de plus que l'année précédente. Cette année, le crédit applicable à cette fin est de \$148,344 plus élevé. Si cette augmentation n'est pas pour la Cour Suprême, elle est pour quelque autre chose.

Hon. M. BLAKE—Certainement.

Hon. M. TUPPER.—Je prends ici occasion de parler d'une autre affaire qui touche un peu à celle-ci. Lors d'une promenade très intéressante que le premier ministre a faite à Renfrew, nous avons discuté cette matière, et j'ai lu avec beaucoup de peine dans le *Times* de cette ville un article dans lequel j'étais accusé d'avoir attaqué l'ancien ministre de la Justice, aujourd'hui l'un des juges de la Cour Suprême. Je saisis cette occasion pour dire que je n'ai pas attaqué l'honorable monsieur, et je crois qu'un homme public ne peut commettre une erreur plus sérieuse que d'attaquer ceux qui sont chargés de l'administration de la justice, sans les plus graves raisons, sans des raisons qui puissent le justifier de demander au Parlement leur mise en accusation.

L'article dont je parle reposait sur une erreur. C'est le premier ministre que j'ai attaqué. Je faisais allusion au discours qu'il avait prononcé au banquet de la société St. André, discours que j'avais lu avec orgueil et plaisir, car l'honorable premier ministre y déclarait que le temps était venu où personne au pouvoir ne désirait la séparation du Canada d'avec la mère-patrie.

Je rappelai à mon honorable ami que le Maître-Général des Postes avait

Hon. M. TUPPER

professé ses idées de séparation, et j'ajoutai qu'un monsieur qui avait prêché la cause de l'indépendance du Canada avait été récemment élevé à la Cour Suprême. Je n'ai pas porté d'accusation contre ce dernier; je le regretterais si je l'avais fait. Et, puisque j'en ai l'occasion, je dois ajouter que tant que l'ancien ministre de la Justice a siégé dans cette Chambre, il s'est acquis le respect des deux partis, et a rempli ses hautes fonctions avec honneur pour lui-même et pour le pays.

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que mon honorable ami fait une relation exacte de ce qu'il a dit à cette assemblée.

Hon. M. TUPPER—Je suis très-obligé envers l'honorable ministre d'avoir bien voulu confirmer mes souvenirs. Souvent dans la chaleur d'un débat politique on ne dit pas exactement ce qu'on veut dire.

Plusieurs voix.—Écoutez! écoutez!

Hon. M. TUPPER—Mais je puis assurer la Chambre que tel n'est pas le cas dans la présente occasion. J'ai dit exactement ce que je sentais à l'égard de l'ancien ministre de la Justice.

Je reviens maintenant à la question du fonds de retraite, et je vois que ce gouvernement économe qui a déclaré que pour remédier au mal dont nous souffrons il nous faut diminuer les dépenses du pays, ne demande pour cet item que la modeste somme de \$30,557 de plus que nous ne dépensions.

Quoique le gouvernement eût l'année dernière dépensé \$24,374 de plus que nous pour la perception des douanes, cette année, malgré tout son prétendu esprit d'économie, il demande à la Chambre \$39,392 de plus que nous.

Quant au service du Revenu de l'Intérieur, l'établissement de la division des poids et mesures va nécessiter une forte dépense additionnelle à laquelle j'aurais tort de m'opposer.

Hon. M. MACKENZIE—Quel est l'auteur de la loi qui l'autorise?

Hon. M. TUPPER.—Je suis fier de pouvoir en réclamer la paternité. Indépendamment des poids et mesures, on demande pour le service du Revenu de l'Intérieur \$24,982 de plus que l'année dernière et plus que nous n'avons jamais dépensé pour le même objet.

J'ai démontré que dans l'administra-

tion des Postes le gouvernement a dépensé l'année dernière \$133,984 de plus que nous ; cette année il se propose de dépasser de \$345,230 notre dépense de 1873-74.

Quant aux Sauvages, le gouvernement a dépensé \$155,287 de plus que nous.

Hon. M. MACKENZIE — Est-ce qu'il y a du mal à cela ?

Hon. M. TUPPER — L'ancien gouvernement pacifiait les Sauvages avec moins que cela.

Dans ces quelques items ces messieurs ont dépassé de \$769,918 les dépenses les plus considérables de l'ancien gouvernement réputé extravagant.

Mon honorable ami le ministre des Finances disait il y a quelques instants, en faisant l'exposé des dépenses, que nous devions laisser de côté quelques items, comme par exemple celui du tracé des frontières.

J'admets que dans l'explication qu'il a donnée il était justifiable de faire cette restriction ; mais, il me permettra peut-être de dire qu'il peut difficilement porter les \$69,000 de remises de droits à la dépense de 1873-4. Il admettra que, quelle que soit la place qu'il donne à cet item, il ne doit pas figurer dans le compte de 1873-74. J'ajoute cela à sa balance de \$396,655, et je passe ensuite à l'erreur commise dans les comptes des chemins de fer.

Mon honorable ami doit, ou déduire de la dépense de 1873-4 les \$545,605 du compte du capital imputé au revenu de cette année-là, ou porter la dépense de l'année dernière avec le montant qu'il a imputé au compte du capital voté par le revenu. Il ne peut pas placer ces deux items du même côté. J'ajoute aussi les \$69,000 de *drawbacks*, qui n'auraient jamais dû être déboursés, et j'ajoute \$545,605 déduits de la dépense du capital et mis à l'exercice de 1873-4, et nous avons un total de \$1,000,580 dépensé en 1874-5, — plus que la plus forte dépense de l'ancien gouvernement.

J'arrive maintenant à un point au sujet duquel je suis heureux de pouvoir féliciter l'honorable ministre des Finances, et vous ne pouvez croire comme la chose m'est agréable après la tâche pénible que j'ai dû remplir en passant ses actes au creuset d'une juste critique. Quelque fautive que sa politique ait été, l'honorable monsieur a montré

qu'il y a dans son caractère politique quelque chose qui rachète ses erreurs ; il a prouvé qu'il est susceptible de s'améliorer ; il a prouvé qu'au lieu de se refuser obstinément à l'enseignement, il est disposé à apprendre.

Je critiquais l'année dernière l'emprunt qu'il a négocié. Je suis encore prêt à maintenir les observations alors faites quant à la valeur comparative de l'emprunt. J'ai dit que dans cette négociation il n'a pas rendu justice au pays. Nous prétendions que l'ancien gouvernement ayant obtenu la faveur d'une garantie impériale, l'honorable monsieur ne rendait pas justice au Canada en ne se servant pas de cette garantie quand il avait besoin d'argent et en mettant sur le marché de Londres des effets publics non garantis.

L'honorable monsieur a tenu compte de cette observation, et lorsqu'il est retourné à Londres pour négocier un nouvel emprunt, il s'est servi de la garantie impériale, ce qui lui permit de placer les effets publics du Canada un peu au-dessous du pair, au lieu de les vendre à 12 pour cent d'escompte.

Les messieurs de l'opposition lui ont communiqué un peu de sagesse. Aussi, quand il est allé à Londres la dernière fois, il a donné au peuple anglais un juste exposé de la situation du Canada. Je me servirai du témoignage de l'honorable ministre des Finances lui-même, quand je voudrai démontrer au peuple que lorsque ces messieurs désirent avoir de l'argent, ils sont obligés d'avouer que l'administration des affaires publiques du Canada sous leurs prédécesseurs présentait un bilan comme peu de pays au monde peuvent en montrer.

Quel a été le résultat lorsqu'il s'est servi de la garantie impériale, et qu'il a rendu justice à ses prédécesseurs, en démontrant qu'ils avaient réussi à donner à notre condition le plus haut degré de prospérité auquel puisse atteindre un pays ? Il a pu alors émettre son emprunt sur les marchés du monde à des conditions favorables au pays.

J'ai nié que l'honorable préopinant ait adopté une sage politique, dans son emprunt de 1874, en en fixant le prix, le taux de l'intérêt, l'escompte, et la durée, puis en demandant : "Qui veut de ces bons ?" Il a empêché par ce

moyen les capitalistes d'entrer en concurrence et de nous offrir le montant le plus élevé possible pour nos effets publics.

J'affirme que lorsque l'honorable ministre a fixé le taux d'intérêt, l'es-compte, puis a dit aux capitalistes : "Combien de bons prendrez-vous?" il a mis le Canada dans l'impossibilité de réaliser tout ce qu'il aurait pu obtenir, s'il eût suivi l'exemple des ministres des Finances qui l'ont précédé. Il a établi un précédent qui permettrait à un ministre de Finances de s'approprier un demi-million de fonds publics, sans laisser aucune trace de sa fraude. Il a dit : "Ceux qui ne recevront pas de communication de moi, sauront ainsi que leur offre n'a pas été acceptée." L'honorable ministre pourrait ainsi prendre des arrangements d'avance avec celui à qui il lui plairait d'accorder l'emprunt.

Circonstance remarquable dans cette affaire, lorsque j'ai prétendu que l'offre de fonds à prêter a dépassé la demande, l'honorable ministre nous a dit pourtant qu'il n'a pu obtenir l'emprunt qu'en faisant prendre un million de louis d'effets publics par les agents financiers.

Les documents soumis à cette Chambre, il y a deux jours, ont prouvé qu'on avait offert un prêt à £5,148,000 sterling au lieu de quatre millions. Je dis que le fait d'avoir donné un million de cet emprunt à l'agent financier est une circonstance qui n'est pas exempte de soupçons.

Lorsque l'honorable ministre s'est rendu en Angleterre pour négocier le dernier emprunt, il a offert la garantie impériale, et il a adopté à la lettre les principes que nous avons fait valoir dans l'opposition, comme étant ceux qui devaient présider à l'émission d'un emprunt.

Dans sa demande de soumission, il invite les capitalistes à spécifier dans leur offre la somme qu'ils exigeaient, le prix qu'ils donneraient, et il a pris aussi le soin d'informer le public anglais, que les agents financiers n'en obtiendraient aucune partie. Car il comprenait que le fait de donner un million aux personnes mêmes qui devaient faire cette opération financière, et de leur demander à quelles conditions il devait émettre cet emprunt sur le mar-

ché, était bien propre à exciter des soupçons, sur la nature de toute la transaction.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je dois dire que les agents financiers n'étaient pas du tout disposés à prendre ce million et que je ne les ai déterminés à le faire, qu'en exerçant sur eux une grande pression.

Hon. M. TUPPER—Il n'était nullement nécessaire de prendre ce montant, puisqu'on a eu l'offre d'une somme plus considérable que la demande. Comme je l'ai déjà fait observer, je vois avec plaisir que l'honorable ministre, avec tous ses défauts, est cependant susceptible de s'améliorer, et que les conseils donnés par la gauche ont été reçus avec cet esprit de bienveillance avec lequel ils devraient toujours être accueillis. Aussi la condition du pays est aujourd'hui meilleure, financièrement parlant, que si l'on n'eût pas suivi ces conseils.

L'honorable ministre nous a exposé quelques-unes des raisons qui l'ont déterminé à négocier cet emprunt dans cette circonstance particulière, à l'encontre de toutes ses déclarations dans cette Chambre. J'espère qu'il ne nous a caché aucun des motifs qui l'ont fait agir, lorsqu'il nous a fait sa confession. J'espère aussi que l'on est sous une fausse impression lorsque l'on dit que l'honorable ministre savait qu'il ne pourrait pas obtenir la garantie impériale, s'il attendait que l'ordre en conseil, au sujet de la Colombie-Britannique, fut communiqué au Secrétaire des Colonies.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je dois dire que ce gouvernement avait fait connaître pleinement à Lord Carnarvon sa politique et ses intentions, avant qu'aucun prospectus n'ait paru dans les journaux de Londres, et que Lord Carnarvon a reçu les plus amples renseignements sur notre politique, avant l'émission de l'emprunt sur le marché de Londres.

Hon. M. TUPPER—Je suis heureux d'avoir donné à l'honorable ministre l'occasion de faire cette déclaration. J'apprends avec plaisir que les honorables ministres sont en mesure de déclarer, qu'ils ont agi avec bonne foi, avec le gouvernement impérial dans cette transaction, car nous portons un intérêt tout particulier à cet emprunt.

Je n'ai pas l'intention d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre en réponse au discours de l'honorable préopinant; mais comme mon honorable ami le premier ministre s'est montré fort désireux de nous faire connaître ses vues sur la protection et le libre échange, et de nous exposer sa politique d'une manière définitive et complète, je ne puis conclure sans faire une observation sur la position qu'a prise l'honorable ministre sur cette question.

Nous avons appris de l'honorable ministre des Finances quelle est sa politique. L'une des crises les plus sérieuses qui se soient fait sentir depuis un très grand nombre d'années, a produit un terrible état de choses dans ce pays, et l'honorable député de Montréal-Ouest — une autorité commerciale dans cette Chambre — a déclaré qu'il n'y a pas eu depuis quarante ans une gêne financière et une dépression commerciale aussi forte que celle qui sévit aujourd'hui en Canada.

J'ai expliqué à la Chambre les raisons pour lesquelles il incombait à l'honorable ministre des Finances de soumettre une mesure au Parlement et au pays pour soulager cette détresse. Mais l'attitude de l'honorable ministre m'a rappelé une caricature faite, je crois, à l'époque où le duc de Wellington refusait de passer la loi sur les céréales, dans laquelle on représentait sous ses traits la Détresse publique s'écriant : *Périsset de faim !* L'honorable ministre semble dans une douce quiétude sur les bancs de la trésorerie, et comme la « Détresse publique, il crie lui aussi à la population canadienne : *Périsset de faim !*

On nous dit : Il vous sera difficile de sortir du pénible état où vous vous trouvez, mais nous avons l'intention de vous laisser tirer d'affaire seuls. Si vous comptez sur le gouvernement pour vous venir en aide, ce sera en vain, car notre politique est l'inaction.

Nous allons savourer les délices du pouvoir; nous allons gouverner le pays comme nous l'entendrons; nous allons regarder avec complaisance votre pénible condition sans faire un signe, ou le moindre effort pour l'améliorer ou la modifier en quoi que ce soit. Telle est la politique que l'on nous a exposée, et il reste à savoir si elle sa-

tisera cette Chambre ou les partisans du gouvernement dans ce pays.

Cela dit, je vais aborder, M. l'Orateur, une question d'une grande importance pour cette Chambre et la population canadienne. Je vais fournir à l'honorable premier ministre l'occasion d'expliquer quelques-unes de ses vues sur la politique commerciale à suivre dans ce pays, et je vais vous lire des extraits d'un ouvrage très intéressant contenant les discours prononcés par l'honorable Alexander Mackenzie.

Lorsque l'honorable premier ministre était à Dundee, il a exposé dans un très habile discours, certaines opinions très remarquables sur la balance du commerce. Plusieurs messieurs de la gauche et de la droite ont montré une vive inquiétude sur ce sujet; ils ont paru surpris de constater que nos exportations sont loin d'être égales à nos importations, et ils sont venus à la conclusion que c'était là une matière très sérieuse. Mais leurs craintes se dissipèrent lorsqu'ils apprirent que, si les exportations sont insignifiantes comparativement aux importations, le pays est d'autant plus riche et prospère, que les importations l'emportent sur les exportations. Je m'étonne que l'honorable ministre n'ait pas exprimé les mêmes sentiments dans cette Chambre en présence de ses amis.

Hon. M. MACKENZIE—Je les ai répétés ici tout d'abord.

Hon. M. TUPPER—Lorsque ses amis exprimaient leur inquiétude sur la différence entre nos importations et nos exportations, il aurait dû certainement leur donner le bénéfice de cette information si satisfaisante,

Il a dit en cette occasion : « Un de mes amis, un député, discutait un jour privément ce sujet avec moi. Il me dit : le pays s'en va à la ruine, la balance du commerce est contre nous. Nos exportations s'élevaient l'an dernier à tant de millions, et nos importations à tant de millions de plus, et nous nous appauvrissons au prorata de la différence entre les importations et les exportations. Je lui répondis que nous ne pouvions pas être plus pauvres, puisque la différence entre les exportations et les importations représente les profits que nous avons faits. Ainsi, vous expédiez une cargaison de 10,000 barils de farine en Espagne, qui coûte \$50,000, et vous

la vendez moyennant \$90,000; vous achetez avec ces \$90,000 d'autres produits que vous rapportez au Canada; la balance du commerce serait contre vous dans ce cas de quarante mille piastres: le chiffre total de votre bénéfice dans cette transaction. Vous pouvez vous rendre compte de cette manière de la différence entre les importations et exportations."

Tout ce que je regrette, c'est que la différence ne soit pas plus forte. Car si cela est vrai, bien loin d'être inquiets lorsque nos exportations sont de beaucoup inférieures à nos importations, nous devons tout simplement désirer qu'elles soient dix fois moins considérables, afin que nous soyions en conséquence dix fois plus riches. J'aimerais pourtant que mon honorable ami le ministre des Finances et le premier ministre pussent s'entendre sur cette question. Ce soir même, l'honorable ministre des Finances a déploré l'excédant des importations sur les exportations comme une calamité.

Hon. CARTWRIGHT,—Non, monsieur.

Hon. M. TUPPER—Mon honorable ami a déploré la chose comme une grande calamité, et il a exprimé beaucoup de regrets à ce sujet; mais le premier ministre aurait dû expliquer son erreur au ministre des Finances, et l'informer que bien loin d'être inquiet, il devrait se réjouir de cet état de choses, puisque nous allions devenir ainsi plus riches que nous l'aurions été autrement.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Je n'ai pas fait une semblable déclaration.

Hon. M. TUPPER.—Je sais qu'il n'est pas agréable pour ces honorables messieurs de voir ainsi leurs opinions en conflit. Faisons connaître maintenant les vues du premier ministre sur la question du libre échange; voici ce qu'il a dit:

"Vous avez bien voulu faire mention de mes opinions politiques sur un certain sujet, et quoique je suis comme vous d'avis que, dans une réunion de ce genre, il ne soit peut-être pas convenable de traiter la politique locale, je pense cependant que nous pouvons parler de principes politiques dans un ordre d'idées plus élevé. Je crois que la véritable signification du mot "libre échange" est l'absence de toutes restrictions commerciales autant que la chose est possible. Je crois que les principes de Richard Cobden et les principes du libre échange dans tout le monde sont les véritables principes de la civilisation — (Applaudissements).

Hon. M. TUPPER.

Telles sont, je pense, en général les opinions de la population canadienne. Nous avons chez nous, comme vous en avez sans doute ici, des gens qui croient que la meilleure politique consiste à opposer des obstacles insurmontables au commerce avec les pays étrangers, et qui disent: "Gardons notre commerce pour nous et notre argent dans le pays."

Telles sont, M. l'Orateur, les vues exprimées par mon honorable ami à Dundee, et je ne m'en plaindrais pas particulièrement, s'il n'avait pas émis d'autres opinions dans d'autres parties du monde. Lorsque dans nos différents cercles et comités on nous pose l'importante question: "Quels sont les principes que professe le premier ministre du Canada sur la question de la politique commerciale?" Il est très important que l'on puisse répondre d'une manière catégorique et satisfaisante. Mais je ne puis répondre à cette question sans connaître la latitude et la longitude du lieu où se trouve l'honorable ministre lorsqu'il parle. L'honorable ministre était un libre échangiste avancé dans la latitude et la longitude de Dundee; mais il apprit à son retour que le mandat pour la division électorale de Montréal-Ouest était vacant, et comme il importait de faire élire l'un de ses partisans, il modifia pour cette fin ses vues sur le libre échange. Ainsi, dans la latitude et la longitude de Sarnia, il n'a pas déclaré que la population de ce pays était favorable aux principes du libre échange universel, mais que les manufacturiers lui devaient une protection additionnelle de 2½ pour cent, et une augmentation correspondante sur le tarif du gouvernement précédent.

Hon. M. MACKENZIE — Lisez le discours.

Hon. M. TUPPER—Je regrette, M. l'Orateur, que ce discours ne soit pas inséré dans ce volume; je ne crois pas qu'on y trouve le discours de Sarnia.

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que ce discours s'y trouve.

Hon. M. TUPPER—Je demande pardon à mon honorable ami; on a laissé de côté les discours d'Halifax et de Prescott, malgré toute la peine que s'est donnée le compilateur.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable préopinant ne trouvera aucune différence d'opinions dans mes vues sur ce sujet.

Hon. M. TUPPER.—Il s'exprima dans les termes suivants :

“ Je déclarai dans mon discours de 1874 qu'il serait nécessaire d'augmenter les impôts, dès que nous aurions la preuve que ce droit ne suffirait pas à produire le revenu nécessaire, et qu'il était impossible de continuer à imposer un droit de 15 pour cent seulement, si je comprenais bien l'étendue de nos engagements. Une année d'expérience nous a convaincus qu'il était nécessaire de porter les droits sur les importations à 17½ pour cent, et ce sont ces droits qui sont aujourd'hui en vigueur. Nous avons ajouté en conséquence une protection d'occasion de 2½ pour cent de plus que l'administration précédente. Ce fait est une réponse suffisante à ceux qui m'ont accusé d'avoir l'intention d'inaugurer une politique libre échangiste ”

Eh ! bien, cela suffit-il ?

Je le répète, je ne saurais dire quelles sont ses vues sur la politique commerciale du pays, à moins de connaître la latitude et la longitude du lieu où il parle. Je n'ai pas encore tout dit au sujet de mon honorable ami le premier ministre.

Hon. M. MACKENZIE—J'en suis bien aise.

Hon. M. TUPPER—Avant de terminer, je dois faire connaître un peu plus ses vues sur le libre échange et la protection. J'ai entre mes mains, M. l'Orateur, une lettre écrite par Sir Alexander Galt sur cette question, et que dit-il ?

“ Quoique je sois libre échangiste en théorie, j'ai toujours admis la nécessité et l'avantage de faire l'application de principes, bons de leur nature, aux circonstances de notre pays, aux habitudes de notre population, aux conditions de notre climat, et à nos relations politiques avec la Grande-Bretagne et autres pays. J'ai mûri mes vues sur ce sujet, mais je ne les ai modifiées nullement, depuis que j'ai établi le tarif de 1859, que j'ai modifié subséquemment en 1860. La politique qui fut alors adoptée et qui est encore en vigueur dans une grande mesure était connue sous le nom de protection d'occasion (*incidental*). ”

Il ajoute, M. l'Orateur :—

“ Nous ne pouvons pas et ne devons pas ignorer l'intérêt que nos concitoyens de la mère-patrie ont dans notre politique du revenu ; mais pour ce qui regarde les États-Unis, je déclare franchement qu'on devrait professer à leur égard les mêmes sentiments égoïstes avec lesquels ils nous traitent. Car je suis las des efforts que nous avons faits pour nous concilier les États-Unis au point de vue commercial ; ils n'ont eu aucun effet, et cette nation interprète et exécute les traités et les lois existantes d'une manière mesquine et vexatoire. J'espère que dorénavant notre législation commerciale sera basée sur nos seuls intérêts, et il est possible que cette ligne de conduite puisse produire une politique plus sage et plus digne d'un grand pays commercial.

* * * * *

“ Il est certainement du devoir du gou-

vernement d'examiner avec beaucoup de soin les plaintes de ceux qui souffrent, dans le but d'améliorer leur condition, et si ces secours devaient prendre la forme de droits différentiels contre les États-Unis, je déclare sans hésitation que nous avons un droit distinct et inaliénable d'imposer de semblables droits, si nous le jugeons opportun. ”

Je demande au premier ministre s'il approuve cette lettre, qui faisait dire au *Globe* : “ L'effet pratique des observations de Sir A. T. Galt serait d'abord :—la discontinuation de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique, et en second lieu : le remaniement du tarif sur un principe d'hostilité ouverte contre les États-Unis. ”

Après avoir lu, M. l'Orateur, la lettre de Sir A. T. Galt et les commentaires du *Globe*, je dois dire que cette conclusion sera acceptée comme parfaitement juste par tout le monde. Je vais aussi vous lire une déclaration qu'a faite le premier ministre dans son récent discours à Halifax, dont je regrette vivement l'absence dans ce volume. La voici :

“ J'ai parlé des opinions de Sir A. T. Galt, parce que je crois qu'il représente peut-être les vues de beaucoup de personnes sur ce sujet, et je vais parler aussi un moment de ses déclarations sur d'autres points, parce que je crois qu'il fait erreur sur plusieurs de ces questions. Il dit qu'il serait en faveur d'une politique tout à fait indépendante de l'action des États-Unis, au sujet de l'admission de leurs produits dans ce pays, d'un règlement du tarif conforme aux intérêts canadiens. Telle a été ma politique toute ma vie, et j'ai refusé de former partie d'un gouvernement dont il était un membre distingué — Chancelier de l'Échiquier, — car j'étais d'opinion que sa politique de 1866 nous laissait à la merci des États-Unis, commercialement parlant. J'ai refusé d'entrer dans le Cabinet pour cette raison ; aussi je suis heureux de voir que si nous avons différé d'opinions, il y a dix ans, nous sommes aujourd'hui en parfaite harmonie de vues sur la politique que l'on devrait adopter pour ce pays. ”

Hon. M. MACKENZIE—Je le dis encore.

Hon. M. TUPPER—Voici donc Sir Alexander Galt qui déclare que le temps est venu où il serait disposé à remanier le tarif—comme le dit expressément le *Globe*—d'une manière hostile aux États-Unis. Et l'honorable premier ministre qui était Cobdenite et libre échangiste à Dundee, puis protectionniste modéré à Sarnia, a abondé, à Halifax, dans le sens de Sir Alexander Galt, et a dit que le temps est venu où ce pays doit adopter une politique défensive contre les États-Unis, qui nous ont fermé la

porte de leurs marchés. L'honorable monsieur professe-t-il cette opinion ?

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai jamais dit cela.

Hon. M. TUPPER—Sir Alexander Galt dit :—“Quant aux États-Unis, je déclare franchement qu'on devrait les traiter avec le même esprit égoïste dont ils font preuve à notre égard.” Et le premier ministre dit :—“Nous sommes parfaitement d'accord.”

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai rien dit de semblable; je suis surpris de voir l'honorable député faire une pareille assertion.

Hon. M. TUPPER—L'honorable préopinant a dit “écoutez, écoutez” lorsque j'ai lu ceci : “Je suis heureux de voir que si nous avons différé d'opinion, il y a dix ans, nous sommes aujourd'hui en parfaite harmonie de vues sur la politique que ce pays doit adopter.”

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur en est venu à partager ma manière de voir.

Hon. M. TUPPER—Est-ce que son opinion est celle que je viens de lire, ou bien celle-ci ? “Il est certainement du devoir du gouvernement d'examiner avec le plus grand soin les plaintes de ceux qui souffrent, dans le but d'améliorer leur condition. Et si ces secours devaient prendre la forme de droits différentiels contre les États-Unis, je déclare sans hésitation que nous avons un droit distinct et inaliénable d'imposer de semblables droits, si nous le jugeons à propos.”

Mais je vais vous lire quelque chose de plus énergique encore. L'honorable ministre sait que lorsqu'un gouvernement supporte un candidat pour le Parlement, il approuve nécessairement la politique que ce candidat a exposée aux électeurs. L'honorable ministre sait que lorsque le mandat pour Montréal-Ouest devint vacant, il se rendit dans cette division électorale, et fit décider son député actuel à briguer les suffrages des électeurs, grâce à son influence personnelle, car ce dernier avait déjà refusé la candidature. Eh ! bien, quelle a été la politique énoncée par l'honorable député de Montréal-Ouest, et qu'il devait venir défendre dans cette Chambre ? Voici ses paroles :

“Nous devons agir de manière à protéger nos propres intérêts, surtout les intérêts ma-

nufacturiers. Cette grande nation (les États-Unis) a progressé et prospéré, mais l'heure de l'adversité est venue, et ses manufactures sont maintenant encombrées, ce qui fait qu'elles exportent ici le surplus de leurs produits pour faire concurrence à nos propres manufactures. Les manufacturiers américains apportent leurs articles sur notre marché, les vendent au comptant, et cet argent leur bénéficie, tandis que les habitants du pays souffrent de cet état de choses. Si je suis élu, je me ferai le défenseur énergique des mesures, qui tendront à faire disparaître ce système. Je crois que ce serait un simple acte de justice pour notre pays, si nous frappions les articles de manufacture américaine de droits égaux à ceux que les États-Unis imposent sur nos produits similaires. J'ai dit que je supporterais par tous les moyens possibles un système d'imposition qui mettra sur un pied d'égalité tous leurs articles d'importation et d'exportation; mais j'irai plus loin, et j'ajouterai que si M. Macdonald ou tout autre membre propose une mesure de ce genre, je voterai pour son adoption et la supporterais avec toute l'énergie possible.”

Le candidat choisi pour les électeurs de Montréal-Ouest par le gouvernement s'engageait, comme partisan du premier ministre, à favoriser la protection. L'honorable préopinant ayant exprimé de pareilles opinions se trouve dans la position suivante :—il lui a fallu changer ses principes, ou bien il nous a fourni le spectacle peu édifiant d'un premier ministre, prêt à appuyer par tous les moyens, dans une grande division commerciale, un candidat qui différerait d'opinion avec lui sur une question d'importance vitale. Si l'honorable premier ministre eût voulu donner à la population du Canada la meilleure preuve possible du mépris qu'il professe pour ses propres opinions et pour ses principes libres échangistes, il n'aurait certainement pas pu atteindre ce résultat mieux qu'il ne l'a fait en cette occasion.

Il en a été de même à Toronto-Centre. Chacun sait que l'honorable député de cette division électorale, a dénoncé d'une manière franche, habile et indépendante, le traité de réciprocité de M. Brown, et le gouvernement l'a pourtant soutenu comme candidat, et l'a réclamé comme l'un de ses partisans. Le gouvernement a démontré à la population de ce pays qu'il n'a pas foi dans sa politique, ou que, pour remporter un triomphe temporaire de parti, dans une simple division électorale, il est prêt à soutenir des candidats qui s'engagent à le renverser.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la lettre de Sir Alexander Galt, et la

déclaration du premier ministre qu'il approuvait ces idées; et pourquoi? Parce qu'il y a six ans j'ai soutenu presque seul l'opinion exprimée par Sir Alexander Galt dans cette lettre, qu'il est de l'intérêt du Canada de se protéger contre nos voisins en ce qui regarde notre tarif. J'ai vu avec orgueil que mes adversaires, Sir Alexander Galt et le premier ministre, s'étaient convertis, après six ans, à mes vues. Ils étaient alors d'opinion que le Canada était dans l'humiliante condition de ne pouvoir oser se protéger, et se trouvait à la merci de nos voisins. Après six ans de mûre réflexion, Sir Alexander Galt en vient à la conclusion que ce que j'ai proposé et ce qu'il a combattu alors, doit être la véritable politique commerciale du Canada; bien plus, le premier ministre se rend dans la grande cité commerciale d'Halifax, et approuve ouvertement ses opinions.

Le ministre des Finances a terminé son discours en déclarant qu'il n'y aurait pas de changement dans le tarif. Je suppose qu'aucun changement ne peut être fait à moins d'être annoncé dans l'exposé financier. Je suppose aussi qu'on n'a pas l'intention de tromper la Chambre.

Je ne puis m'empêcher de dire que le gouvernement a failli à son devoir envers le pays. Après avoir contribué dans une si grande mesure à produire la gêne financière actuelle, il ne devrait pas "s'occuper de musique lorsque Rome est dans les flammes"; son devoir était de nous soumettre des mesures, qui, dans son opinion, auraient été de nature à rendre au pays son ancienne prospérité.

Chacun sait qu'après la prorogation de la Chambre en 1874, le ministre des Finances se servit du pouvoir douteux de changer, par un arrêté du conseil, les droits sur le sucre, bien qu'il n'eût proposé aucun changement de ce genre en Parlement. Il sait que l'industrie du raffinage des sucres a été non-seulement amoindrie, mais détruite dans ce pays. Comment nous est-il possible de nous créer un commerce avec les Antilles? Notre magnifique flotte marchande transporte notre poisson et va porter à l'étranger les matières premières, qui, chez nous, donneraient de l'emploi à notre population dans nos manufactures.

Le capital canadien prend maintenant la route de New-York pour servir à l'établissement de raffineries de sucre. Je crois que nous pourrions réduire le droit sur la matière première de manière à permettre au Canada d'avoir une industrie importante dans le raffinage de ce produit, et d'établir en même temps un commerce précieux avec les Antilles, ce qui donnerait beaucoup de travail et favoriserait le développement de notre marine. Je suis persuadé que cela pourrait se faire tout en augmentant le revenu. Ceux qui ont examiné cette question savent que la réduction de dix louis par tonne sur le sucre, faite par Sir Robert Peel en 1845, augmenta la consommation dans une grande mesure ainsi que le revenu.

L'opposition n'a pas pour mission d'élaborer une politique pour le gouvernement, mais nous avons le droit de demander au gouvernement, lorsqu'il reconnaît qu'il règne une grande gêne, de ne pas rester inactif, mais de s'efforcer de trouver certains moyens pour améliorer la situation.

Le pays, M. l'Orateur, va apprendre avec un profond désappointement et un non moins grand mécontentement, la détermination prise par le gouvernement de laisser les choses dans leur état actuel, de ne donner aucune aide, et de ne faire aucun effort pour rendre au pays la prospérité dont il jouissait lorsque ces messieurs vinrent occuper les bancs de la trésorerie.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question du libre échange et de la protection.

L'honorable premier ministre dit que je n'ai pas déclaré si j'étais protectionniste ou libre échangeiste—pour la meilleure des raisons, c'est ce que je ne suis ni l'un ni l'autre. Je dis qu'il est absurde de vouloir discuter le libre échange ou la protection comme principes abstraits dans un pays de quatre millions d'âmes, situé à côté de quarante millions, avec une frontière longue de trois mille milles, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances. Ce qu'il faut au Canada, c'est une politique nationale, une politique qui soit conforme aux intérêts du pays, indépendamment des principes du libre échange ou de la protection.

L'honorable ministre des Finances,

dans son éloquent plaidoyer en faveur du libre échange, dans son éloquent dénonciation contre tout ce qui ressemblait à la protection dans ce pays, a affirmé que toute la population agricole était favorable à sa politique libre échangiste. Si l'on examine partout ce pays, on voit qu'il n'est pas un élément de la population qui comprenne mieux l'importance de protéger ses propres industries et intérêts que les cultivateurs. Personne en Canada ne désire autant que les cultivateurs que l'on adopte quelque mesure pour les protéger contre l'injuste concurrence de nos voisins. Tout cultivateur intelligent de ce pays sait que la protection des manufactures; bien loin d'être hostile à ses intérêts, lui est, au contraire, éminemment avantageuse. Voyez les journaux. On voit des municipalités partout dans Ontario accorder des bonus—donner des subsides en argent aux manufacturiers, et pourquoi? Parce que l'expérience de tous les jours leur a appris que le cultivateur ne saurait avoir un marché plus avantageux que celui qui est à sa porte même, et que tout le profit de son travail est absorbé autrement par les frais de transport de ses produits au marché. En terminant, je dois dire qu'un sentiment général va se répandre dans tout le pays,—un sentiment de désappointement en face de la déclaration que le gouvernement ne fera aucun effort pour améliorer la condition déplorable dans lequel son commerce et ses finances se trouvent, par suite de son administration des affaires publiques.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai pas l'intention de continuer longuement le débat soulevé ce soir par l'honorable préopinant; mais je désire attirer un instant l'attention de la Chambre sur une citation de mes discours qu'il a plu à l'honorable monsieur de faire d'une manière très peu loyale. Il sait—et les honorables députés ici présents, qui m'ont alors entendu, corroborent mon assertion—il sait que je suis dans le vrai, en affirmant que, dans mon discours d'Halifax, j'ai seulement approuvé la déclaration de Sir Alexander Galt, que nous ne devons avoir, dans nos lois, que les intérêts du Canada en vue.

Hon. M. TUPPER—J'espère que mon honorable ami ne m'accuse pas de

représenter ses vues sous un faux jour, car je puis, dans ce cas, lui citer le compte-rendu de son discours publié par ses amis dans son organe d'Halifax.

Hon. M. MACKENZIE—J'accuse certainement l'honorable préopinant de dénaturer le sens de mes paroles, en ne citant que des phrases isolées de mes discours. L'honorable monsieur sait que mon assertion est littéralement exacte; j'ai simplement approuvé la position prise par Sir A. T. Galt en se déclarant favorable à une législation qui fût dans les intérêts du Canada seulement. Et si j'avais le pouvoir de faire contribuer une nation étrangère à notre progrès commercial, je crois que le patriotisme me commanderait, à tous les points de vue, de le faire. Je me laisserais guider par tous les mobiles qui doivent inciter un homme public à faire tout en son pouvoir pour assurer le bien-être de son pays.

L'honorable préopinant a fait une citation en lisant un passage pris au milieu même de mon discours de Sarnia, au mois d'octobre dernier. Qu'il lise la conclusion, ce que l'honorable monsieur a tout à fait oublié de faire. Je vais maintenant citer tout le passage relatif au commerce:—

“Deux principes qui régissent le commerce sont à considérer et à discuter. L'un est le libre échange absolu et l'autre la protection absolue. Vous savez, par mes discours politiques précédents; que j'ai toujours été d'avis qu'aucun de ces principes n'est applicable absolument à notre condition; et comme je l'ai déjà dit en 1874, la question se trouve ainsi pratiquement en dehors du domaine de nos discussions politiques, car je ne connais personne, pas même le protectionniste le plus extrême, qui veuille se priver de tout revenu, afin d'empêcher le négociant étranger de venir vendre ici ses marchandises, ce qui résulterait d'un système d'impôts directs. Chaque homme, femme et enfant paie dans ce pays de quatre à cinq piastres par année d'impôts indirects. Si ce système est aboli, il faut verser cette somme dans le trésor pour pourvoir au maintien du service public. J'ai adopté comme exigée par les besoins du pays, et pas un homme public en Parlement ne m'en a blâmé; cette politique que Sir Francis Hincks a appelée une politique d'*incidental protection*, expression absurde pour le moins, par laquelle il qualifie un tarif de droits ayant un but fiscal imposés sur les articles importés ici, dont les similaires sont fabriqués dans le pays. Nous avons obtenu un revenu suffisant, pendant plusieurs années, au moyen d'un droit douanier de quinze pour cent sur certaines marchandises. Le gouvernement recevait sur ces produits introduits dans le pays quinze cents pour chaque piastre de leur valeur, de sorte que chaque manufacturier qui fabriquait ces produits dans le pays avait la protection d'un impôt de quinze pour cent. Je déclarai, dans

mon discours de 1874, qu'il serait nécessaire d'augmenter les impôts dès que nous aurions la preuve que ce droit ne suffirait pas à produire le revenu nécessaire, et qu'il était impossible de continuer l'imposition d'un simple droit de 15 pour cent, si j'avais une idée exacte de l'étendue de nos engagements. Une année d'expérience nous a convaincus qu'il était nécessaire de porter les droits sur les importations à 17½ pour cent, et ce sont ces droits qui sont aujourd'hui en vigueur. Nous avons en conséquence donné une protection de circonstance de 2½ p. c. de plus que l'administration précédente. Ce fait est, je crois, une réponse suffisante à ceux qui m'ont accusé d'avoir l'intention d'inaugurer une politique libre échangeiste."

J'appelle maintenant l'attention toute particulière de la Chambre sur la conclusion de ce passage, que l'honorable député a omis de citer:—

"Je le dis franchement, j'inaugurerai de suite cette politique si les circonstances ou la condition de nos manufactures le permettaient; car je crois que le libre échange de la pensée, des connaissances, de même que des marchandises, sont les véritables éléments de la richesse d'un pays comme de la grandeur d'une nation. Le système de protection, tel qu'il existe aux Etats-Unis, est tout à fait vicieux de sa nature."

J'ai prononcé aussi un discours à Hamilton en 1874 sur ce sujet, et mes honorables amis, les députés de cette ville, qui l'ont entendu, peuvent dire si je n'ai pas professé précisément les mêmes principes politiques. J'ai fait un autre discours à Montréal, et je demanderai aux honorables députés de Châteauguay et de Montréal si je n'ai pas encore là énoncé exactement les mêmes idées.

Je défie l'honorable préopinant de citer loyalement mes discours pour appuyer son accusation; et je prends à témoin les membres de cette Chambre que j'ai prouvé qu'il a dénaturé mes discours de la façon la plus déloyale. Je n'ai jamais essayé de cacher mes opinions. J'ai dit que, séparés des Etats-Unis par une frontière de plusieurs centaines de milles, il nous était tout à fait impossible d'adopter une politique fiscale sans tenir compte de l'état de choses chez nos voisins. Comme je l'ai dit à Halifax, tout ce que nous devons faire comme hommes d'Etat canadiens, c'est de nous efforcer de baser nos lois sur les intérêts de la majorité de notre population, sans tenir compte des influences étrangères. Je n'ai pas l'intention de répliquer longuement aux assertions de l'honorable préopinant. Il n'est nullement nécessaire de le faire. J'ai entendu déjà bien des fois la plus

grande partie de ce discours, et je suis persuadé que tous l'ont entendu avant aujourd'hui. Il a été réfuté autant de fois qu'il a été prononcé. Il ne contient pas grand chose de nouveau, et ce qu'il y a de nouveau n'est pas très exact.

Mon honorable ami a encore fait mention—je ne me rappelle pas ses propres paroles—de quelque conspiration supposée avoir eu lieu entre les directeurs du Grand-Tronc, la compagnie du Grand-Tronc et moi-même, contre les honorables messieurs de l'ancien gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique. Je puis dire cependant que, depuis mon entrée dans la vie publique, le Grand-Tronc avait toujours été l'un des adversaires les plus acharnés du parti politique auquel j'appartiens. Depuis quelques années, cependant, cette compagnie m'a semblé avoir cessé de s'immiscer dans la politique et les luttes de partis. J'ai espéré que cette abstention continuerait; et je n'ai pas donné lieu à la compagnie de reprendre les hostilités. Depuis notre avènement au pouvoir, ni moi, ni aucun de mes amis, n'avons eu aucun rapport de quelque nature que ce soit avec M. Potter, ou avec aucun de ses associés, relativement au chemin de fer du Pacifique ou à toute autre entreprise publique ou privée.

J'invite maintenant l'honorable député à fournir la preuve de son assertion, et à ne pas répéter ce qui doit être regardé comme une hontense calomnie contre moi-même personnellement et contre le parti politique dont j'ai l'honneur d'être le chef.

Hon. M. TUPPER—L'honorable député me permettra-t-il de produire cette preuve maintenant.

Hon. M. MACKENZIE—Certainement.

Hon. M. TUPPER—Je vais le faire. J'ai sous la main une lettre écrite par M. Potter à l'honorable premier ministre lui-même. Dans cette lettre, publiée dans le *Railway Times*, en date du 27 novembre 1875, M. Potter fait la citation suivante:

"M. Brydges m'a donné, dans une de ses communications officielles, la description suivante de la région que le chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal traverse:—

"La région que la ligne traverse de Montréal à Ottawa, après avoir franchi les premiers vingt-cinq milles, est presque déserte, et la nature du sol ne la rendra jamais propre à la colonisation." Sur les premiers vingt-cinq

milles la population est française, et elle ne saurait produire un aussi bon trafic que celui qui alimente la ligne de la Rivière du Loup. Comme chemin de fer entre Montréal et Ottawa il sera impossible de le maintenir, vu la manière dont il a été construit; et comme il s'avance presque constamment vers le nord, il pénétrera à chaque mille dans un climat plus défavorable, ce qui rendra encore son exploitation plus difficile en hiver."

"M. Brydges m'écrivait comme suit, dans une autre lettre officielle :

"Le contrat pour la construction du chemin de fer de Colonisation du Nord a été donné par Sir Hugh Allan à Duncan Macdonald et à M. Henry Abbott, frère de l'avocat. C'est un contrat simulé, car il y a dans le montant une somme d'environ \$400,000, qui, par une entente privée, doit être répartie entre certains directeurs de la compagnie. Toute l'entreprise va sans doute tomber sous l'effet des révélations qui vont être publiées, même si ce n'était pas un acte de charlatanisme de donner le contrat dans les circonstances actuelles. Il est important, pour bien faire échouer cette entreprise du chemin de fer de Colonisation, que vous fassiez ce que je vous demande au sujet de la publication complète de toutes les révélations sur le Pacifique."

Cette lettre, M. l'Orateur, était écrite par M. Brydges, qui tout en étant un officier du gouvernement précédent, travaillait activement à renverser ce gouvernement et à le remplacer par l'administration actuelle. Pendant qu'il occupait cette position.....

Hon. M. MACKENZIE—Mon honorable ami veut-il faire un discours ?

Hon. M. TUPPER—Je donnais seulement une explication. Mon honorable ami m'a défié de prouver qu'il existait aucune relation entre lui, son parti et M. Potter, avant les attaques de ce dernier monsieur contre le crédit du Canada, et avant ses efforts pour empêcher Sir Hugh Allan de trouver les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. Brydges a fourni à M. Potter une lettre renfermant la correspondance qui a fait échouer le projet du chemin de fer canadien du Pacifique, alors qu'il avait fait une alliance étroite avec l'honorable premier ministre, et qu'il prenait des moyens actifs et énergiques pour renverser l'administration précédente et faire monter au pouvoir le gouvernement actuel. Je donne ce fait comme une preuve de ces relations. Les honorables messieurs peuvent rire, mais ce n'en est pas moins un fait que leur agent s'occupait d'une manière active et énergique de renverser le gouvernement ici, envoyait à M. Potter

ces lettres, et lui donnait tous ces moyens de faire tomber le projet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Hon. M. MACKENZIE.—L'honorable député est toujours facilement satisfait de ses preuves; mais si quelqu'un a jamais entendu des raisons plus puérides que celles qu'il a fait valoir pour arriver à des conclusions aussi graves, et formuler de sérieuses accusations, je serais heureux qu'il le dise. L'honorable député nous a déclaré, il y a un instant, que nous devons être responsables de toutes les opinions de M. Brydges, vu qu'il est aujourd'hui au service du gouvernement. Cette transaction a eu lieu pendant qu'il était le serviteur des honorables messieurs de la gauche, et si j'adopte la doctrine de l'honorable préopinant, ils étaient donc responsables de l'intrigue qui se tramait alors. Mais l'honorable monsieur nous a dit que cela se passait à une époque, où il (M. Brydges) était en communication active avec moi. Je dois déclarer à l'honorable préopinant, à la Chambre et au pays, que je n'ai jamais eu le moindre rapport avec M. Brydges au sujet du scandale du chemin de fer du Pacifique, et la première communication que j'ai eue avec lui, c'est lorsqu'il m'a envoyé sa résignation comme commissaire des chemins de fer. Je le priai de rester dans le service public, non parce qu'il avait des rapports politiques avec moi, — car nous n'en avons aucun, mais parce que je le regardais comme le seul homme compétent que le gouvernement précédent employait alors pour surveiller l'administration de ce chemin. Je suppose que cette déclaration est une réponse suffisante à cette calomnie particulière, jusqu'à ce qu'elle soit répétée, naturellement. Mais s'il plaît à l'honorable député de la répéter, il s'apercevra qu'il faut autre chose que des faits controuvés aussi ridicules et aussi absurdes pour convaincre le pays de l'exactitude de ses assertions.

L'honorable préopinant a consacré quelques instants — et je vais mentionner ce fait en passant seulement — à nous faire voir l'extravagance dont le gouvernement s'est rendu coupable en faisant un compromis, avec l'intervention de Lord Carnarvon, pour obtenir une prolongation de neuf ans à la période fixée pour construire le chemin

de fer du Pacifique depuis l'ouest du lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique. Il était membre de l'administration qui a engagé le pays à achever cette entreprise en 1881, et cependant, il s'attaque à nous parce que nous avons fait un arrangement pour en construire une partie—conformément aux conditions mentionnées dans les arrêtés du conseil—dans le cours de neuf ans après l'expiration de la période pendant laquelle le gouvernement, grâce à l'honorable monsieur, devait construire le chemin dans tout son parcours.

J'attire l'attention des députés de la Colombie Britannique sur ce fait extraordinaire. Nous avions toujours cru que les honorables messieurs de la gauche se pensaient tenus, par leur engagement, de construire le chemin de fer du Pacifique dans dix ans; aussi, je n'ai pu m'empêcher d'être fort étonné, lorsque j'ai entendu l'honorable député de Cumberland dans l'un de ses discours à Renfrew—et son discours de ce soir pourrait être une très-bonne harangue de Hastings—déclarer qu'il n'avait jamais eu l'intention de construire le chemin dans l'espace de dix ans, et que le gouvernement n'avait non-seulement jamais eu l'intention de le construire, mais qu'il ne s'attendait nullement à ce que l'on comptât sur l'exécution de cette entreprise dans cet espace de temps. C'est la première fois que j'entends dire à un député que la loi qu'il a fait passer était de proposer une simple feinte. “Une feinte,” l'honorable monsieur riposta, “je n'ai pas dit que c'était une feinte.” Je répliquai: “Sans doute; mais c'est une feinte; c'est votre enfant, je me suis contenté de le baptiser.”

Nous avons cru possible l'engagement que nous avons conclu, en procédant avec toute la diligence possible. Le gouvernement précédent fait entrer la population de la Colombie Britannique dans la Confédération, en lui disant qu'il était prêt à exécuter ce qu'il n'a jamais eu l'intention de faire. L'honorable préopinant a dit ce soir bien des choses sur lesquelles j'attirerai votre attention plus tard, lorsque l'occasion sera peut-être plus favorable. Il a essayé de discuter le discours de mon honorable ami le ministre des Finances, et il a abordé longuement presque toutes les questions qui ont été soule-

vées aux élections générales en dernier lieu. Il a fait plusieurs assertions bien extraordinaires—surtout celles qui concernaient les droits sur le sucre—dans la dernière partie de son discours. Il a affirmé que la politique du gouvernement était cause que les produits des Antilles ne pouvaient pas atteindre nos propres ports, et qu'ils se dirigeaient vers les ports américains. Il a cru, je suppose, créer l'impression que nous avions établi les droits de façon à mettre un embargo sur le commerce entre Halifax, Montréal, Québec et les Antilles, tout en sachant fort bien que les droits actuels sur le sucre, à l'exception des changements déterminés par l'arrêté du Conseil de l'année dernière, qui a réduit les droits sur la matière première, sont les mêmes que ceux qui ont été établis par l'honorable préopinant et ses collègues. Les droits sont donc aujourd'hui plus favorables au commerce que sous l'administration précédente.

Hon. M. TUPPER.—L'honorable monsieur voudrait-il dire si les droits imposés aux Etats-Unis sont aujourd'hui les mêmes qu' alors? Un changement est devenu nécessaire à cause des modifications survenues dans la politique américaine.

Hon. M. MACKENZIE.—L'honorable préopinant veut-il dire que cette politique devrait avoir pour objet de faire face au changement survenu dans la politique des Etats-Unis? L'honorable monsieur parle d'une question qu'il n'a jamais étudiée, et qu'il est incapable de traiter—je parle, naturellement, au point de vue politique. Il sait très-bien que le système aujourd'hui établi aux Etats-Unis existait lors de sa sortie de charge. S'il ne connaît pas ce sujet, il ne devrait pas le discuter.

Hon. M. TUPPER.—On a augmenté la prime.

Hon. M. MACKENZIE.—La prime a été diminuée. L'honorable député sait que la prime est moindre aujourd'hui, comparativement parlant; mais il ne se borne pas aux principes qui doivent déterminer l'impôt.

Hon. M. TUPPER.—Mon honorable ami veut-il dire que la prime accordée par les Etats-Unis était aussi considérable à notre sortie de pouvoir, alors

que nous étions en mesure de régler la question, qu'elle l'est maintenant ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis, naturellement, parler avec une précision absolue.

Hon. M. TUPPER—Mais moi je le puis.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis pourtant sous cette impression.

M. JONES (Halifax)—Je puis dire que la prime était aussi considérable qu'elle l'est maintenant, si l'on tient compte du fait que l'on a augmenté les droits aux États-Unis de vingt-cinq pour cent, tandis que l'on n'a pas augmenté les primes dans la même proportion.

Hon. M. MACKENZIE—Je sais que ma mémoire ne me trompait guère en faisant cette assertion. L'honorable député a formé partie de l'administration d'alors; et cependant il n'a jamais pris aucune mesure pour remédier au mal même qu'il prétend que nous avons laissé continuer.

L'honorable député a aussi très fausement représenté la position du gouvernement dans certaines autres matières. Il s'est efforcé de démontrer, ou plutôt il a affirmé—car il ne prouve rien, il ne fait qu'une simple assertion; —l'honorable monsieur s'est efforcé de démontrer, dis-je, qu'il n'avait jamais vu une aussi sérieuse dépression que celle qui règne aujourd'hui dans le pays. Je vais lire un passage d'un discours du très honorable monsieur qui siège à ses côtés (Sir John A. Macdonald). Parlant de la dépression commerciale de 1875, il s'est exprimé dans les termes suivants :

“ Il y a eu en 1857 une grande crise commerciale et financière, qui a ruiné beaucoup de nos négociants les plus riches, déprécié la valeur de la propriété dans tout le pays, et porté un coup sérieux au revenu public. La province a survécu à toutes ces épreuves, et je suis heureux de dire que le revenu n'a jamais été plus florissant, le pays plus prospère, ou le crédit public mieux établi.”

J'aimerais à savoir qui gouvernait le pays alors ? Et comme l'honorable député fait retomber la responsabilité de la dépression commerciale sur les gouvernants, il doit être impartial quand il s'agit de blâmer.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je ne crois pas que les choses en soient encore rendues à ce point. L'honorable monsieur sait qu'il est impossible dans aucun pays d'é-

viter les crises commerciales, lesquelles surviennent à des intervalles comparativement rapprochés, et sont plus ou moins fréquentes selon l'importance du commerce. Il est tout à fait impossible d'adopter ce que l'honorable député propose (si toutefois il propose quelque chose), un système de représailles,—je crois qu'il s'est servi de ce terme. Je refuse d'adopter une politique qui ne ferait du mal qu'à nous-mêmes, et montrerait à l'étranger notre inconsidération. Ce que je veux, c'est le maintien de notre existence politique, commerciale et législative, en sauvegardant les intérêts de toute notre population et non ceux d'aucune classe en particulier. Toute législation dans les intérêts d'une classe est de soi injuste, et doit nécessairement produire beaucoup de détresse parmi la population, car la protection des intérêts d'une classe en particulier doit nécessairement se faire au détriment du public en général. Je sais que quelques personnes seraient en faveur d'un système de protection absolue, ou qui produirait ce résultat. J'ai exposé mes vues sur le sujet, et je me contenterai d'ajouter qu'un système de protection absolue dans ce pays ne pourrait tout au plus que rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre.

Je répondrai aux observations de l'honorable député au sujet du chemin de fer Intercolonial lorsque nous discuterons l'item du budget. Je ferai remarquer seulement qu'il a fait erreur en disant qu'une certaine somme, qui était imputable au revenu, a été ensuite imputée au capital.

Hon. M. TUPPER—Mon honorable ami trouvera dans le budget un montant de \$800,000, imputable au revenu.

Hon. M. MACKENZIE—La somme de \$800,000 votée pour changer la largeur de la voie a été tenue comme compte indéterminé, tant que le gouvernement n'eût pas établi le montant qui était légitimement imputable au revenu, vu que l'on avait acheté un matériel roulant trop considérable pour remplacer l'ancien.

L'honorable monsieur dit que l'on impute la construction d'abris à neige au revenu, lorsqu'ils auraient dû l'être au capital. L'honorable monsieur doit se rappeler que certains chemins étaient terminés, et les frais occasionnés par

l'entretien de toute entreprise terminée doivent nécessairement être portés au compte du revenu. C'est sur ce principe que le gouvernement a agi, et je soutiens que c'est un bon principe. J'aimerais à satisfaire mon honorable ami, s'il peut être satisfait. Le seul passage de son discours de ce soir qui soit approprié aux observations que mon honorable ami a faites en soumettant le budget, a trait au déficit, dont il a nié l'existence. Il nie, je suppose, qu'il y ait un déficit maintenant, ou qu'il est nécessaire d'en venir à la conclusion, que pour y faire face, il faut pratiquer l'économie. Je comprends facilement, toutefois, le désordre qui règne dans le discours de mon honorable ami. Il avait sans doute préparé un discours dans un autre sens, et toutes ses notes se sont trouvées ainsi perdues. Je ne doute pas qu'il n'ait fait d'avance avec soin un choix d'extraits de brochures et de discours, pour prouver que ce gouvernement n'agissait pas sagement en augmentant de nouveau les impôts. Comme le ministre n'a proposé l'adoption d'aucun impôt additionnel, il est évident que cela a été toute une surprise pour l'honorable monsieur. Il a ensuite affirmé que nous avions délibéré sur l'urgence de faire quelque chose, mais il ne nous a pas dit ce qui devait être fait. Il a fait remarquer qu'il n'avait pas pour mission de prendre l'initiative de la politique à adopter. Cela est très vrai et très heureux en même temps pour le pays. J'espère que de longues années se passeront avant qu'il doive prendre l'initiative de déterminer la politique du pays, car il est préférable qu'il reste là où il est, où il peut critiquer tout à son aise, plutôt que d'être en mesure de nous faire voir son talent de législateur. Son rôle actuel lui va bien mieux, et nous aimons beaucoup aussi à voir l'honorable monsieur rester là où il est.

Je dois pourtant faire une observation avant de terminer. Nous nous sommes efforcés, honnêtement et fidèlement, de mettre à exécution les opinions que nous avons toujours professées, au sujet de l'économie, et lorsque le revenu du pays ne suffit pas à nous fournir la somme d'argent que nous pourrions avantageusement employer aux travaux publics ou à faciliter le développement du pays, il nous faut tout

simplement supprimer les dépenses que nous pouvons le mieux éviter, afin qu'en hommes prudents nous puissions équilibrer le revenu et la dépense. Je suis persuadé que, nonobstant l'opinion de l'honorable monsieur, le pays approuvera la décision du gouvernement de réduire la dépense de \$2,500,000, tout en développant notre système postal, et en colonisant le vaste territoire que nous possédons. Il y a une dépense qui augmentera nécessairement, car elle a pour but de faciliter la colonisation du pays. Cependant, le gouvernement a toujours le pouvoir, s'il a des dispositions honnêtes, de faire une certaine réduction, lorsque la condition du revenu public l'exige.

Le fait que l'on pouvait vivre dans ce pays à meilleur marché que dans tout autre sur le continent, a été depuis bien des années la principale cause de la prospérité du Canada. Notre prospérité est surtout liée à celle de notre grande population agricole, et si nous faisons de notre pays un pays où la vie est chère en adoptant une politique commerciale ou fiscale, qui amènera forcément un déficit, ou si nous faisons du Canada un lieu où les immigrants ne voudront plus se diriger, alors nous serons stationnaires ou rétrogrades. Mais tant que le gouvernement mettra en pratique les principes économiques développés par mon honorable ami (M. Cartwright) dans son discours de ce soir, nous maintiendrons la supériorité d'avantages que nous offrons à l'immigrant, et mon honorable ami et ses collègues continueront de posséder la confiance du pays que nous gouvernons.

M. IRVING—Je propose l'ajournement du débat, vu que plusieurs députés désirent parler sur cette question, et que l'heure est bien avancée pour continuer ce soir.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne m'objecterai pas à la proposition. Il est juste que mon honorable ami et les autres députés aient tout le temps voulu pour énoncer leurs vues. J'en profiterai de mon côté pour traiter certaines questions sur lesquelles mon honorable ami le député de Cumberland nous a un peu laissés dans l'obscurité.

La proposition est adoptée.
La Chambre s'ajourne à dix heures et cinquante-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 28 février 1876.

M. L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

TRADUCTION DES DÉBATS.

M. MASSON.—Je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que pas un seul exemplaire des débats (version française) n'a encore été distribué, bien que le président du Conseil ait présenté un rapport jeudi dernier, représentant que la traduction soit faite à l'entreprise. Ça été la décision unanime du comité, mais elle n'a pas encore été confirmée. La Chambre comprendra avec moi que les députés français ont donné au gouvernement, qui est le gardien des privilèges de la législation, tout le temps nécessaire pour approuver ou désapprouver ce rapport.

Le Président du Conseil a fait un discours très important en français, que les députés de Québec n'ont pas pu envoyer à leurs commettants. Je crois qu'il est temps de demander à la Chambre de délibérer sur le rapport de ce comité.

Conformément à l'avis que le premier ministre a fait connaître lors de sa soumission, je propose qu'il soit adopté.

Hon. M. MACKENZIE.—Il faut bien faire remarquer que le second rapport du comité recommande de mettre de côté le premier, qui recommandait que les débats fussent traduits par les officiers de la Chambre. J'ai voté moi-même pour l'adoption du premier rapport; car je crois qu'il recommandait ce qu'il y a de mieux à faire. Ce rapport a été adopté unanimement par la Chambre.

Le deuxième suggère que la traduction soit faite autrement, et on nous demande maintenant, sans nous en donner avis, de mettre de côté la première décision. Je ne consentirai pas à ce qu'on en agisse ainsi. On ne doit rien faire avant d'en avertir les députés qui sont absents, et désirent soutenir leur première décision.

M. L'ORATEUR.—Ce que vient de dire l'honorable premier ministre me

porte à croire que, strictement parlant, cette proposition ne peut être considérée comme une question de privilège.

On trouve beaucoup de cas dans May qui ont été décidés différemment, mais tous ont trait à des propositions pour la considération desquelles il est possible de donner avis, ou de retarder à le donner sans qu'il s'en suive de tort pour personne.

On ne peut la prendre pour une proposition de privilège, à moins que la Chambre y consente unanimement.

M. MASSON.—Si ma proposition a pris la Chambre par surprise, je serais le premier à vouloir la retirer, mais, comme l'honorable président du comité a dit qu'il saisirait la Chambre de l'affaire en temps opportun et qu'il n'en a rien fait, et comme les députés français de la Chambre ont à souffrir des retards apportés, je ne crois pas à la nécessité d'un avis de motion.

M. L'ORATEUR.—Pour que cette proposition puisse être traitée comme une question de privilège et de priorité, il faut qu'elle ait trait à quelque affaire dont quelqu'un ou quelque député aurait à souffrir de la non-intervention de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Le rapport du comité, M. l'Orateur, recommandait un mode d'après lequel devrait être fait le compte-rendu des débats, et comme il a été approuvé par la Chambre, c'est à M. l'Orateur et au greffier de donner suite à la décision de la Chambre.

Je suppose, naturellement, qu'on a agi ainsi. Si on ne l'a pas fait on doit le faire. La Chambre peut, si elle le veut, adopter un autre mode pour faire faire la traduction.

C'est par la négligence de quelqu'un, si l'on a pas encore commencé la traduction demandée par les membres français de cette Chambre qui, eux, se trouvent dans l'impossibilité de faire transmettre les débats à leurs commettants. Dans tous les cas, mon honorable ami avait raison de traiter cette question comme question de privilège. D'après la pratique de cette Chambre, je prétends qu'un avis se trouve avoir été donné lorsque le président a présenté le rapport, et par le fait qu'il est resté deux jours sur le bureau. Tous ont raison de se plaindre du retard apporté, et si l'honorable président du comité

n'approuve pas ce rapport, qu'il le dise, afin que quelque autre membre du comité en propose l'adoption. On dirait que dans un but à lui particulier, le président de ce comité voudrait faire rejeter ce rapport. Il a ainsi manqué de franchise envers la Chambre en ne donnant pas les deux jours d'avis.

Hon. M. CAUCHON.— Je pense que l'honorable monsieur s'excite sans cause. J'ai obéi à l'ordre du comité en présentant le rapport qui est maintenant devant la Chambre, et je ne savais pas que je devais donner un avis.

Hon. M. LANGEVIN.— Je suis surpris que l'honorable président du Conseil, qui est un des plus anciens membres de la Chambre, ignore qu'il devait donner avis et proposer l'adoption du rapport.

C'était d'autant plus son devoir, qu'il savait que ce rapport avait pour but de donner à ses compatriotes les débats traduits dans leur langue. Je ne devrais pas en être surpris, cependant, car il a agi en cette circonstance comme il l'a déjà fait plusieurs fois, dans le cours de cette session.

Près de trois semaines se sont déjà écoulées, et grâce au président du Conseil, pas une seule feuille de la version française des débats n'a été distribuée aux députés.

M. L'ORATEUR.— Je suis strictement lié par les règles de pratique de cette Chambre à exiger un avis de deux jours. Les règles du Parlement exigent que l'avis de motion reste pendant deux jours sur le bureau.

Sir JOHN A. MACDONALD.— Par la pratique de cette Chambre le fait qu'un rapport est resté pendant deux jours sur le bureau est toujours considéré comme un avis suffisant.

M. MILLS.— La Chambre a déjà adopté un autre rapport, et je ne crois pas que le comité pût en faire un autre à propos d'une question décidée par la Chambre.

Je suis d'opinion qu'avant de présenter cette motion, il faille, par une autre proposition, mettre de côté la décision rendue par cette Chambre à l'égard du premier rapport.

Hon. M. MACKENZIE.— Je partage l'opinion du très honorable monsieur dans ce qu'il dit être la pratique ordinaire de cette Chambre; mais je dirai cependant que les règlements qui doivent guider cette Chambre dans ses dé-

libérations ont toujours passé avant la pratique ordinaire.

La pratique ordinaire est suivie quand la Chambre le désire unanimement. Dans le cas contraire ce sont les règles qui prévalent.

A une interpellation de l'honorable député de Terrebonne sur la question, j'ai répondu que tout allait bien, et que le travail de la traduction était en train de se faire. J'ai cru que c'était le cas, d'autant plus que M. Patrick m'avait dit que le travail allait se faire.

M. MASSON.— Mais il ne se fait pas.

Hon. M. MACKENZIE.— M. Patrick m'a dit que l'on va s'y mettre immédiatement.

M. BOWELL.— Dois-je comprendre que ce n'était pas une question de privilège, et que la proposition est hors d'ordre?

M. L'ORATEUR.— Ce n'est pas une question de privilège dont on peut disposer de cette manière. Il faut donner deux jours d'avis.

M. BOWELL.— Je ne désire pas m'opposer à votre décision, bien que le député de Terrebonne ait agi en cette affaire selon l'avis donné par le premier ministre, il y a trois jours, c'est-à-dire vendredi, quand la question était devant la Chambre.

Si on ne me permet pas de discuter la question, j'oserai dire au moins que l'honorable président du comité n'a pas agi d'accord avec ses instructions.

Je fais cette déclaration, car je désire que l'explication qu'on a donnée à propos de ce qu'on a fait et omis de faire sur cette question, n'aille pas devant le public sans être complètement contredite.

Si l'on me permet de dire en quoi l'honorable monsieur n'a pas agi d'après l'ordre qu'il avait reçu du comité, je profiterai immédiatement de cette permission.

Pendant deux jours il a gardé ce rapport par devers lui. Je n'ai pas cru devoir laisser ce fait ignorer.

Hon. M. MACKENZIE.— Je pense qu'il eût été préférable que l'honorable monsieur eût fait ces observations ailleurs.

M. BOWELL.— Non. Je les fais ici, où le président du Conseil a fait entendre les siennes.

Plusieurs voix—A l'ordre! à l'ordre!
M. BOWELL—Je ne permettrai pas à l'honorable monsieur de représenter faussement le comité.

La question en demeure là.

COMPAGNIE D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DU *Mail*.

M. BOWELL—En l'absence de M. Kirkpatrick, je propose, secondé par M. Stephenson, qu'il me soit permis de présenter un bill pour amender l'acte 36 Vic., chap. 4 intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'impression et de publication du *Mail*."

Le bill est lu pour la première fois.

COUR SUPRÊME ET COUR DE L'ÉCHIQUIER.

Hon. M. BLAKE—Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill à l'effet d'établir d'autres dispositions concernant la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier—et pour pouvoir à l'audition des témoins—soit par commission, par ordre, par enquête ou autrement, dans différents endroits, soit au Canada, soit ailleurs.

La loi originale ne contient pas de détails sur le sujet, et la plupart des dispositions du bill ont pour but de simplifier la procédure en ces matières.

Il renferme une disposition,—et ce n'est pas la seule innovation, sous ce rapport—à l'effet de conférer à ce tribunal le pouvoir discrétionnaire d'obtenir le témoignage de personnes relevant de sa juridiction, lorsqu'elles habitent à une grande distance, pour éviter les frais de route, et que l'on juge à propos de s'assurer de leur témoignage sur les lieux plutôt que devant le tribunal même où il faut que cela se pratique actuellement. Comme la juridiction de cette cour s'étend d'un océan à l'autre, l'absence de ces dispositions équivaut en certains cas à un véritable déni de justice.

Les premières quinze sections ont toutes trait au cas en question, et elles sont toutes basées, à une seule exception près, sur la législation pénale actuelle. La 16me section a trait aux appels en matières d'élections protestées. Bien que cette cour ait le pouvoir de décider à l'égard des frais d'appel, on doutait qu'elle n'eût ce privilège dans le cas où le jugement de la cour inférieure est renversé. On a introduit

M. BOWELL

cette section simplement pour lever ce doute, et donner expressément au tribunal l'autorité que l'on avait d'abord l'intention de lui conférer.

La 17me section contient un amendement peu important relatif à la cour de l'Échiquier. On a trouvé que sa juridiction était quelque peu mal définie et qu'elle ne possédait pas quelques-uns des pouvoirs qu'on pensait lui être conférés, et qui ne lui sont pas attribués en Angleterre, en ce qui regarde sa juridiction en matière de fisc. L'amendement a pour effet de retrancher les mots: "en sa juridiction du revenu" ce qui fait que cette juridiction est ce qu'on voulait qu'elle fût.

Je considère la section 18me comme très importante: elle contient une disposition à l'effet de renvoyer toute cause tombant sous sa juridiction à des arbitres rapporteurs, et je crois qu'elle sera des plus utiles. Je sais que la province de Québec est très sensible à l'endroit de modifications qui peuvent être suggérées en matière de procédure, et j'espère que plusieurs de nos provinces—je ne dirai pas toutes—adopteront ce système.

Les trois sections suivantes concernent les corps de jurés dans les causes de l'échiquier. La première définit les qualités requises des jurés et pourvoit à leur assignation, qui doit se faire d'après les lois concernant les cours supérieures des différentes provinces.

La section suivante donne plus de latitude à la disposition actuelle qui prescrit que le nombre des jurés doit être au moins de trente-quatre et de pas plus de trente-six.

Dans quelques provinces, un très petit nombre seulement est nécessaire. Sept au Nouveau-Brunswick, si je me souviens bien.

Et dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'en assigner un si grand nombre quand la règle est d'en avoir douze.

Je propose donc l'adoption du principe de l'ancienne section exigeant que le nombre qui devra être appelé ne sera jamais moindre que le double ou le triple de celui exigé par les cours civiles de la province que le tribunal peut être appelé à juger.

Les troisième et quatrième sections suivantes ont trait aux brefs de saisie-exécution.

Quelques doutes ayant été exprimés

sur la question de savoir si la section générale concernant la procédure, qui fut adoptée à la dernière session de cette Chambre, était satisfaisante, je pense que cette cour a le pouvoir d'émettre des brefs de saisie-exécution.

La cour d'Echiquier en Angleterre est autorisée d'émettre des brefs de contrainte par corps dans le cas de créances de la Couronne.

Je suis d'avis qu'en matière d'emprisonnement pour dette nous devrions aller aussi loin qu'aucune autre province pourra aller. Je soumetts à la considération de la Chambre que nulle personne ne soit soumise à aucun bref de saisie-exécution pour dette émanant de la cour de l'Echiquier, excepté dans les cas où les lois de chaque province le permettent, et qu'une personne ainsi arrêtée puisse se faire relâcher d'après la pratique suivie dans sa province. Les autres sections pourvoient à ce que les brefs de saisie-exécution soient soumis aux lois en vigueur dans chaque province.

Répondant à Sir John A. Macdonald l'honorable M. Blake dit:—

Il n'y a pas de dispositions expressées pour autoriser la cour à nommer ses officiers, mais nous allons y pourvoir par cet acte.

En général, j'ai touché le moins possible aux règles concernant la procédure et les ordres généraux de cette cour, mais je me suis cru obligé de faire beaucoup d'attention aux points douteux qui m'étaient signalés par des juges. Les ordres seuls pourraient suffire à cet égard, et dans ce but, je propose que la Chambre donne des pouvoirs spéciaux aux officiers concernant les brefs de saisie-exécution contre des terres et propriétés forestières. Aucun emprisonnement n'aura lieu pour dette, comme je viens de le dire. L'opinion du jour semble être entièrement contre cela. Ainsi, la loi que je propose fera disparaître le plus possible les emprisonnements.

Elle renferme aussi une section qui établit les pouvoirs des juges et place les officiers du tribunal sur le même pied.

Le bill est lu pour la première fois.

EMPLOI DE STÉNOGRAPHES

M. MILLS.—Je propose que la Chambre permette au comité nommé pour s'enquérir de la dépression commerciale d'employer un sténographe.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Je désire faire remarquer au premier ministre qu'il s'est opposé l'autre jour à la nomination d'un comité des intérêts agricoles à raison des dépenses qu'il nécessiterait. Est-il nécessaire, dans ce cas-ci, d'employer un sténographe ?

Hon. M. MACKENZIE.—Tout ce que je désire c'est de connaître l'opinion de la Chambre à cet égard. Je désire aussi réduire les dépenses de ce comité le plus possible.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) pourrait peut-être nous dire à combien s'élèvera cette dépense.

M. DEVLIN.—Je ne vois pas la nécessité d'employer un sténographe et je ne vois pas non plus celle de ce comité. Il n'y a pas lieu de s'enquérir des causes de la dépression commerciale après le discours prononcé vendredi soir par le ministre des Finances. A Montréal, ces causes sont bien connues.

M. MASSON.—L'honorable ministre de la Justice a pris sur lui l'an dernier de faire sténographier les témoignages entendus par un comité.

Hon. M. BLAKE.—C'est parfaitement vrai ; mais je me suis chargé d'une partie de cette besogne parce que nous avons trouvé que les services d'un sténographe coûtaient trop cher. Je dois dire, cependant, qu'à la dernière session, la Chambre avait arrêté à quel prix devaient se payer ces services, et je suppose que la Chambre tient à ce que ce prix seul soit payé dans le cas où les services d'un sténographe seront nécessaires.

HAVRE DE CASCOMPEC.

M. PERRY.—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour l'amélioration, durant la saison prochaine, de la navigation du havre de Cascompec, dans l'île du Prince-Edouard, conformément au rapport de Henry F. Perley, éc., de 1874.

Hon. M. MACKENZIE.—Je suis fâché de dire que nous ne pouvons pas, cette année, demander à la Chambre un crédit pour ce havre.

Si mon honorable ami a lu le rapport

de M. Perley, il doit se rappeler que tout ce qu'on peut faire pour fermer une entrée de ce havre et en ouvrir une autre va nécessiter beaucoup de dépenses que nous ne pouvons pas faire cette année, à raison de la pression qu'exercent sur nous tous les autres travaux du même genre. Naturellement, nous saurons nous occuper de cette question plus tard.

CHEMINS DE FER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. CIMON—Je demanderai au gouvernement si, considérant qu'il a, l'an dernier, fait remise à la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada d'une somme de plus de deux millions de piastres due par cette compagnie au gouvernement du Canada, et a, en outre, accordé une subvention considérable à la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, en vue de son prolongement depuis Douglas jusqu'au terminus oriental du chemin de fer du Pacifique, — c'est son intention de demander à cette Chambre de consentir à un crédit pour aider aux chemins de fer de la province de Québec ?

Hon. M. MACKENZIE—J'objecte à la forme de cette interpellation, qui est tout à fait contraire aux règles. Je ne puis répondre à une interpellation qui renferme tant de choses. Qu'une simple interpellation soit placée sur l'ordre du jour, je dois y répondre, mais il n'en est pas de même pour celle-ci.

DEVOIRS DES MAÎTRES DE POSTE.

M. McISAAC—Je demande si, en changeant dans la Nouvelle-Ecosse, les bureaux intermédiaires en bureaux de poste ordinaires il a été imposé aux maîtres de poste des devoirs inutiles; si oui, a-t-il été pris des mesures pour en délivrer ceux-ci, ou leur a-t-on accordé une augmentation de salaire proportionnée à leurs surcroît de travail ?

Hon. M. HUNTINGTON—Notre intention n'est pas d'imposer aux maîtres de poste des devoirs inutiles en changeant les bureaux intermédiaires en bureaux de poste ordinaires. Au contraire nous avons donné instruction aux inspecteurs de se bien garder de faire des changements plus promptement qu'il ne le faut.

Hon. M. MACKENZIE

Le ministère fera les changements de la manière que le désirent les maîtres de poste des provinces maritimes.

GAZETTE OFFICIELLE.

M. FRÉCHETTE—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de fournir un exemplaire de la *Gazette Officielle* aux différentes municipalités du pays.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas cette intention.

PAIEMENT DE PENSIONS.

M. ROULEAU—Je demanderai au gouvernement si c'est son intention de continuer la pension aux familles des anciens miliciens de 1812 qui sont décédés depuis qu'un octroi a été voté pour cet objet ?

Hon. M. VAIL—Notre intention n'est pas de le faire.

PALMER'S POINT.

M. DOMVILLE—Je demanderai si c'est l'intention du gouvernement de construire un phare à Palmer's Point, sur la rivière St. Jean, dans le voisinage du quai.

Hon. M. SMITH—L'intention du gouvernement n'est pas de construire ce phare. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire.

MILICIENS DE 1812.

M. FRÉCHETTE—Je demande s'il resta encore quelques miliciens de 1812 qui n'ont pas eu leur part des \$50,000 votées l'année dernière, et, dans le cas où il en resterait, si c'est l'intention du gouvernement de demander un crédit supplémentaire ?

Hon. M. VAIL—Il y en a un bon nombre, peut-être trente ou quarante qui ont fait des réclamations en règle depuis que le crédit voté à la dernière session est épuisé.

Nous allons examiner ces réclamations et il y sera probablement satisfait après le premier de juillet prochain.

COMPENSATION A ST. JEAN.

M. PALMER—Je demanderai si le gouvernement a décidé d'abandonner la construction de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial autour de la Baie de Courtney, se dirigeant vers

le quai du lest, à St. Jean, Nouveau-Brunswick, et si oui, a-t-il l'intention d'indemniser la dite cité pour le dommage causé à sa propriété par la construction du dit chemin sur les terrains de la cité ?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement est à délibérer sur l'établissement du terminus de ce chemin de fer. Nous n'avons pas de connaissance de dommages causés à la propriété de personne qui exigent compensation.

COMMUNICATIONS PAR STEAMERS AVEC LES ANTILLES.

M. YOUNG—Je propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant d'informer cette Chambre de ce qui a été fait par le gouvernement à propos de l'établissement de communications par steamers entre le Canada et la partie des Antilles Anglaises, Espagnoles et Françaises; de transmettre à cette Chambre une copie du tarif de ces îles, que le gouvernement peut avoir en sa possession, et toutes autres informations, s'il y en a, de nature à accroître l'intérêt qu'on en a, et de faciliter notre commerce avec ces îles.

Mon but en proposant cette adresse n'est pas simplement d'avoir tous les documents qui ont trait à la question, mais de fixer l'attention du Parlement sur l'importance d'établir des relations commerciales avec la partie des Antilles appartenant à l'Espagne, à la France et à l'Angleterre, et sur l'utilité d'encourager et d'étendre ces relations par tous les moyens possibles.

J'ai demandé au gouvernement, à la dernière session, s'il avait essayé de créer des communications par steamers entre le Canada et ces îles, et en réponse le Maître-Général des Postes, qui est aujourd'hui lieutenant-gouverneur d'Ontario, m'a dit que le gouvernement était à considérer la question.

S'il y a quelques documents à propos de cette question, et je suppose qu'il y en a, j'espère qu'on va les transmettre au Parlement, pour faire voir que le gouvernement, appréciant l'importance de ces relations commerciales, a fait tout son possible sur cette question pour satisfaire les vues de cette Chambre et des marchands en général.

Par devant la Confédération, une

grande commission, composée de l'honorable William MacDougall et d'autres messieurs des provinces maritimes, se rendit dans des pays situés sous les tropiques, pour voir si le Canada pouvait établir des relations commerciales avec ces Etats. Nous avons entrevu alors la possibilité d'établir un grand commerce avec les Antilles et l'Amérique du Sud; mais jusqu'à présent l'œuvre de cette commission a été sans résultat. Il me fait peine d'avoir à dire qu'en consultant les statistiques, j'ai vu que notre commerce avec ces pays fait que très peu de progrès, si toutefois il en a fait, bien qu'ailleurs il se soit développé rapidement.

C'est en 1872 que nous avons fait le plus grand commerce avec l'étranger. Dans cette année nos exportations et importations avec les Antilles Espagnoles, Françaises et Anglaises se sont élevées à \$6,773,967; l'année suivante (1873) elles n'ont atteint que le chiffre de \$5,963,475; 1874 laisse voir une légère augmentation; leur chiffre s'élève à \$6,057,129. En 1875 il est de \$6,139,910. Total des quatre années d'importations et d'exportations, \$24,934,431.

Ces chiffres indiquent—je regrette de le dire—que notre commerce est resté presque stationnaire; ce qui est regrettable sans doute.

Il n'est pas difficile d'en concevoir les causes—une d'elles réside vraisemblablement dans l'impossibilité où nous sommes de prendre du chargement aux Antilles. En d'autres termes, notre commerce avec elles consiste plus dans les exportations que dans les importations. Au moyen de quelque législation judicieuse, il pourrait bien se faire que l'on pût augmenter notre commerce avec ces pays. L'absence de renseignements, sur les droits à payer sur nos exportations, est sans doute une autre cause de la stagnation de notre commerce avec les Antilles.

J'ai eu occasion, l'an passé, de m'adresser à un ministre pour savoir si je pourrais me procurer le tarif de ces îles; et j'ai appris que le gouvernement connaissait le tarif que de l'une d'elles seulement. Ce que l'on devrait au moins faire, serait de s'informer ce qu'il est chez les autres. Ce qui nous manque c'est une communi-

cation par steamers entre les deux pays.

Il me reste à dire, comme représentant d'Ontario, que les Haut-Canadiens désirent voir établir ces communications avec les Antilles, certains qu'ils sont qu'elles profiteront directement aux provinces maritimes, tandis que toutes les parties du Canada en bénéficieront indirectement.

Notre commerce avec les Antilles est le plus profitable que nous ayons. De tout notre commerce des quatre années, lequel s'élève à \$25,000,000—chiffres ronds—\$16,000,000 constituent nos exportations et \$9,000,000 nos importations, ce qui laisse une balance du commerce de \$7,000,000 en notre faveur.

Il est bon de se rappeler qu'à part de cela nous avons eu l'avantage considérable de faire faire par notre marine la desserte de ce commerce, ce qui n'est pas à dédaigner, assurément.

De tous les intérêts du pays il n'en est pas qui méritent plus notre sollicitude que le développement de notre marine marchande. Elle est la principale de nos industries, et ce qui fait aujourd'hui la gloire du Canada, c'est qu'elle figure au troisième rang parmi toutes les marines marchandes du monde.

J'ajouterai quelques mots sur la condition des différentes provinces à propos de la question que je traite en ce moment. Il n'y a pas de doute que les provinces maritimes, qui sont si avantageusement situées sur les bords de la mer, pour faire un commerce de ce genre, y sont plus directement intéressées que les autres parties du Canada. Un journal des provinces maritimes, que j'ai lu il y a quelque temps, disait qu'une opinion qui prévalait là, c'est que la population de l'ouest n'est pas aussi intéressée dans le commerce entre le Canada et les Antilles que celle de l'Est. Moi, pour un, je suis en faveur de ce commerce, que je désirerais voir prospérer, et je crois exprimer les sentiments des hommes d'affaire d'Ontario généralement, si j'en juge par les opinions de la presse, en disant qu'ils s'intéressent beaucoup à ce commerce, et espèrent qu'avant longtemps l'on verra les navires du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse fréquenter plus souvent, non-seulement

les ports des Antilles, mais aussi ceux du Mexique, du Brésil et de l'Amérique du Sud.

Je ne désire pas m'étendre longuement sur le sujet. Je soumettrai donc cette résolution sans faire plus de commentaires.

M. FORBES—La Chambre s'est occupée plusieurs fois de cette question. J'ai moi-même essayé d'attirer sur elle l'attention des membres de ce Parlement.

Je remercie infiniment l'honorable député de Waterloo-Sud de la manière qu'il l'a présentée. Les provinces maritimes sont incontestablement d'opinion que les Haut-Canadiens font peu de cas des intérêts maritimes, mais la proposition de l'honorable député doit les convaincre qu'ils se trompent.

Il n'y a qu'un steamer pour faire le service entre le Canada et les Antilles. Il va s'en dire qu'à lui seul il ne suffit pas.

Je vous demanderai la permission de lire cette partie du rapport des commissaires de l'Amérique Britannique du Nord, chargés de s'enquérir de la condition du commerce entre les Antilles et le Brésil et qui plaide en faveur d'une subvention pour la desserte de ce commerce:

“ La communication qui existe entre les Antilles et l'Amérique Britannique du Nord est loin d'être satisfaisante. Il n'y a qu'un seul steamer qui fait le service régulier. Il part une fois par mois, mais après avoir attendu l'arrivée du steamer européen. De ce, il résulte que son arrivée à St. Thomas est donc incertaine et pas assez régulière pour y rencontrer les steamers qui font le service postal des Antilles. Il en résulte que les lettres de l'Amérique du Nord restent plusieurs jours dans le bureau de poste à St. Thomas, et le temps qui s'écoule jusqu'à la réception des réponses à ces lettres est de nature à empêcher les marchands des provinces britanniques de faire des commandes à Demerara ou aux Iles sous le vent.”

Voilà ce qui existait dix années passées, et l'état des choses ne s'est pas amélioré. Il ne faut pas s'étonner alors si notre commerce n'a pas augmenté.

Lors de la Confédération, nous comptions sur le Canada comme sur un père nourricier, pour nous fournir de meilleures communications.

Les Antilles nous ont offert de contribuer pour leur part à toute subvention que pourraient faire les provinces.

On a calculé qu'avec \$100,000 on pouvait employer deux ou trois grands

steamers à ce service. Si cette offre avait été acceptée il n'y a pas de doute que le commerce entre les deux pays eût pris un très grand développement.

Je pense que nous ne pouvons plus compter sur la subvention offerte, vu que les Etats-Unis l'ont acceptée.

On ne peut pas s'attendre à ce que notre commerce avec les Antilles prenne de l'extension, quand nous leur envoyons de fortes cargaisons et que nos navires ne rapportent rien ici, leurs chargements étant à destination des ports des Etats-Unis. Je crois que l'on pourrait régler notre tarif de manière à nous assurer le commerce de ces îles.

Il y a cinq ans, plusieurs représentants ont à cet effet envoyé au gouvernement un mémoire. Mais il n'en est résulté que des pourparlers.

Il y a quatre ans, d'autres requêtes ont été adressées à l'Exécutif; trois ans après, 85 députés ont signé un mémoire.

Nous pensions que ces démarches auraient leur effet, mais rien n'en a encore résulté. On s'est occupé de nouveau de cette question l'an dernier. Nous pensions, cette fois, que le gouvernement allait en venir à une conclusion définitive, mais en consultant le guide parlementaire de 1875, je trouve au nombre des réformes administratives de l'honorable M. Macdonald, l'établissement d'une ligne postale entre le Canada et les Antilles. J'ai cru alors à l'exactitude de ce fait; mais j'ai découvert ensuite que ce n'était qu'un leurre; et que rien de semblable n'avait été fait.

Il n'est pas difficile d'établir une semblable ligne. Tout ce qui est nécessaire c'est de régler à cet effet les droits sur le sucre et de subventionner une ligne établie sur un bon pied.

La ville que je représente fait actuellement de bonnes affaires avec les Antilles. C'est là que nous expédions la plus grande partie de notre poisson et de notre bois de service, et si nous nous occupions un peu d'augmenter le commerce entre le Canada et les Antilles, le Canada y trouverait de grands avantages.

J'espère que le gouvernement accordera à cette question toute la considération qu'elle mérite.

M. DOMVILLE—Tout en admet-

tant les intentions du député de Waterloo et de l'honorable préopinant, je crains que l'on ne puisse pas établir une ligne de communication entre le Canada et les Antilles à moins d'avoir un tarif plus avantageux à l'égard du sucre. Tout le monde sait que le sucre est transporté des Antilles à Glasgow, où on le raffine et l'expédie ensuite au Canada à un prix qui empêche toute concurrence de la part de nos raffineurs.

Le droit actuel sur le sucre est entre 50 et 60 pour cent. Le commerce de cet article avec les Antilles est donc impossible. Voici notre commerce avec les Antilles:—Nous y expédions par nos navires le poisson, le bois et différents autres produits des provinces maritimes; mais nos navires s'en reviennent légers. S'ils prennent un chargement de sucre, le marché n'est pas avantageux pour cette marchandise, et s'ils prennent un chargement de mélasse, nous n'avons pas de raffineurs qui l'achèteront, et c'est ce qui fait qu'ils gagnent les ports des Etats-Unis pour y prendre un chargement de farine. Tel est notre commerce actuel, et il est impossible de créer un commerce d'importation sans réduire de moitié les droits sur le sucre. Cette réduction donnerait un essor à notre commerce avec ces îles et augmenterait la consommation du sucre en Canada.

On sait qu'en 1866 des commissaires se rendirent aux Antilles pour s'enquérir sur les moyens d'étendre notre commerce avec ces pays. Le rapport de leur commission est maintenant à la bibliothèque, et l'état des choses qu'il représente ne peut pas être beaucoup changé, excepté de la manière que je vais indiquer.

Nous avons maintenant le cable télégraphique sous-marin qui, nous permettant de communiquer promptement avec des pays d'outre-mer, rend bien moins urgent l'établissement de lignes de vapeurs pour le service de la poste.

Les provinces maritimes ne s'opposent pas à aucune mesure tendant à développer le commerce.

Quant à la promesse des Haut-Canadiens de nous aider à attirer au Canada le commerce des Antilles, elle laisse trop voir la ficelle.

Comment nos navires peuvent-ils, sans le canal de la Baie Verte, transporter les produits des Antilles à Ontario et en revenir chargés de farine.

Chacun sait qu'il en coûte autant sans ce canal pour transporter du fret depuis St. Jean jusqu'à Charlottetown, que de St. Jean en Angleterre, et *vice versa*. Il est d'environ \$6 le tonneau pour une distance de 150 milles. Alors, comment pouvons-nous faire le commerce entre les Antilles et Ontario.

Cela me remet en mémoire de ce vieux proverbe :

“Les gens mal informés vont loin pour se procurer ce qu'ils ont sous la main.” Ce proverbe peut, dans les circonstances, s'appliquer à nous.

Nous voulons faire le commerce avec les Antilles, quand, à défaut d'un canal à la Baie Verte, l'on ne peut pas réaliser de profits à transporter des marchandises de St. Jean aux ports extérieurs du Nouveau-Brunswick.

M. PALMER—Je dois exprimer la satisfaction que j'éprouve à propos de la proposition de mon honorable ami de Waterloo-Sud, proposition que je considère comme très importante; mais l'honorable député se trompe en supposant que le gouvernement et le pays ont perdu de vue cette question. S'il examine le rapport au sujet du canal de la Baie Verte, il verra que les commissaires, au lieu de s'enquérir de l'importance de ce canal au point de vue du commerce entre Québec, Ontario et les provinces maritimes, ne sont occupé que du commerce avec les Antilles.

On supposait qu'il ne devait plus être question du canal de la Baie Verte et on demandait à première vue quelle serait son influence sur notre commerce avec les Antilles, comme s'il ne devait avoir de l'importance que pour ce commerce.

Comme le rapport des commissaires a complètement réglé nos relations commerciales avec les Antilles par rapport au Canal de la Baie Verte, il ne peut plus y avoir d'obstacles pour empêcher le gouvernement de donner suite à cette proposition. Nous allons donc avoir des communications qui nous permettront de développer notre commerce avec les Antilles.

M. JONES (Halifax)—Je suis content que la proposition de mon hono-

M. DOMVILLE

nable ami de Waterloo-Sud ait provoqué des opinions aussi favorables chez d'honorables députés de cette Chambre. C'est une question qui n'intéresse pas seulement les provinces maritimes, mais tout le Canada.

Je suis convaincu qu'à l'heure qu'il est il n'y a rien qui intéresse plus les manufacturiers du Canada que l'établissement d'un commerce plus étendu et permanent avec les Antilles Anglaises et autres. Je suis persuadé que nous avons beaucoup de produits au Canada que les Antilles rechercheraient. Tels sont notre bœuf, notre lard, notre farine, notre bois de service et autres produits.

Nous ne pouvons établir de commerce entre les deux pays que par l'échange de nos produits avec ceux des Antilles que nous pouvons consommer et manifester.

Il n'y a rien qui nuisent plus à l'établissement prospère entre les pays des tropiques et le Canada que l'état peu satisfaisant des droits sur le sucre.

Jusqu'à ce qu'on les ait réglés ou modifiés de manière à représenter plus justement la valeur de la matière première, comparativement à celle qui est représentée par les droits sur les articles raffinés, il est inutile d'essayer d'établir un commerce prospère entre les deux pays.

Les honorables membres de cette Chambre doivent comprendre qu'il n'y a que peu de temps que nous pouvons obtenir des chargements des Antilles, et qu'il est de la plus grande importance possible que pendant les premiers six ou sept mois, la demande de la matière première venant des Antilles soit ici assez considérable pour alimenter le commerce entre les deux pays. Nous pourrions procurer à ces pays beaucoup de nos produits, avec lesquels il nous serait possible de créer un commerce avec eux, si les droits sur le sucre étaient réglés ou modifiés de manière à assurer à nos navires des chargements de retour.

Quant à nos lignes de communication actuelle avec les Antilles, mon honorable ami se trompe quand il dit qu'elles ne sont pas bien administrées. Ces communications se font par les steamers de la ligne Cunard, et chacun sait que cette ligne est des mieux administrées.

Il existe naturellement d'autres branches de communication avec les Antilles, mais je n'envisage pas cette question à un point de vue postal, mais sur son côté commercial. Je pense que dans les circonstances actuelles, où les manufacturiers du Canada sont à chercher un marché où ils pourront écouler leurs produits, rien ne serait plus propre à leur procurer ce qu'ils désirent qu'un commerce avec l'étranger. Ce que nous avons de mieux à faire, si nous pouvons le faire avec succès, c'est de nouer avec les Antilles des relations commerciales comme celles dont nous venons de parler, et qui nous procureront l'avantage d'obtenir des chargements de retour.

Hon. M. MITCHELL—Je suis bien content que mon honorable ami, le député de Waterloo-Sud, ait amené cette question devant la Chambre. Il y a quelques jours, j'ai fait une proposition pour obtenir la correspondance et les documents qui y ont trait, mais l'honorable premier ministre a déclaré que ces documents n'étaient pas prêts à être présentés. Je pense qu'une semblable discussion ne saurait avoir que de bons résultats.

Notre commerce avec les Antilles n'a pas été très prospère.

L'honorable monsieur qui vient de nous adresser la parole, et mon honorable ami de King, qui ont une grande expérience dans ce commerce, nous en ont donné les raisons.

Je crois que nous ne pouvons pas avoir un commerce prospère avec aucune des îles en question, auxquelles nous expédions de nos marchandises, à moins d'avoir une réciprocité de commerce avec elles.

La plus grande partie du commerce des Antilles se fait actuellement avec l'Angleterre, et nous aurions beau faire que nous ne pourrions pas l'en détourner; mais quant aux articles exportés aux Etats-Unis par les Antilles, nous pourrions leur faire prendre la voie au Canada si nous en prenions les moyens.

Je vais surveiller l'action du gouvernement sur la question.

Je suis d'opinion que ce que vient de dire les honorables préopinants démontre que nous pouvons nous assurer d'une partie du commerce des Antilles en faisant le sacrifice raisonnable

de réduire et régler à cet effet nos droits sur le sucre.

Le sucre est le principal article qui nous vient des tropiques. Si nous n'en encourageons pas l'importation dans ce pays, nous ne pouvons nous attendre à attirer à nous le commerce des Antilles.

Il me reste à dire que comme député indépendant je promets l'influence du centre gauche, qui est toute l'aide dont je puis disposer de ce côté-ci de la Chambre, à toute proposition qui tendra à favoriser un commerce direct avec les Antilles.

M. DAVIES—Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député d'Halifax, qui dit que le service postal exécuté par les steamers de la ligne Cunard entre le Canada et les Antilles est satisfaisant. C'est un service qui ne se fait que tous les mois, encore n'est-il pas toujours régulier. Les marchands ne peuvent pas correspondre promptement par cette ligne. Nous comptons plus pour cela sur les navires à voile que sur les steamers.

La seule objection qui existe à l'établissement d'une ligne de steamers entre Montréal et St. Thomas, c'est que la navigation du St. Laurent n'est ouverte que six mois de l'année.

Il n'est pas douteux qu'il se ferait actuellement un grand commerce sur le sucre qui donnerait continuellement de l'occupation profitable à nos raffineries, si nous réglions à cet effet nos droits sur le sucre.

Je crois que nous devrions avoir aussi une ligne de communication postale régulière. Nous pourrions en hiver, quand le chemin de fer Intercolonial sera ouvert jusqu'à Halifax, continuer à faire le commerce par cette voie.

M. WORKMAN—Je suis content que cette question ait été amenée aujourd'hui sur le tapis, vu que cela me permettra de soumettre à cette Chambre l'opinion de quelques-uns des premiers marchands de Montréal sur le sujet important qu'elle renferme.

J'appellerai l'attention de cette Chambre sur une lettre datée du 24 février, qui a trait au commerce des Antilles et à nos droits sur le sucre. Elle est signée par Gillespie et Moffatt, Tiffin, Frères, W. R. Ross, P. et J.

Ross et plusieurs autres épiciers de gros de Montréal. Voici ce qu'elle dit :

“ Nous désirons attirer votre attention et par vous celle du ministre des Finances sur la difficulté,—nous devrions plutôt dire l'impossibilité,—dans laquelle nous nous trouvons de faire un commerce direct entre le Canada et les Antilles.

“ La difficulté dont nous parlons vient du besoin qu'il y a de diminuer les droits sur la cassonade, le principal article d'exportation des Antilles.

“ Cet article, considéré comme matière première pour nos raffineries ou comme comestible, est actuellement soumis à un droit *ad valorem* équivalant à environ 50 pour cent de son prix coûtant, et nous osons dire qu'aucun autre article de même nature n'est frappé d'un impôt aussi élevé.

“ Ces droits diminuent la consommation du sucre brut, car ils élèvent son prix presque à celui du sucre raffiné.

“ D'un autre côté, ce sucre ne peut être employé plus longtemps ici comme matière première

“ La prime d'un demi-centin par livre de sucre raffiné accordée aujourd'hui par les Etats-Unis, en rend virtuellement le raffinage impossible en Canada.”

Telle est, M. l'Orateur, l'opinion d'hommes qui ne sont pas raffineurs, mais qui se livrent à ce grand et important commerce.

Cette lettre dit de plus :

“ Nous croyons que la consommation totale de toutes les sortes de sucre qui se fait au Canada, excède rarement cent millions de livres, représentant cent chargements de cinq cents boucauts chacun; et en prenant un chiffre raisonnable pour établir la quantité de sucre raffiné qu'on importera, et celle de la consommation future des provinces maritimes, de Manitoba et de la Colombie Britannique, il est facile de juger que si le tarif était modifié, comme nous le suggérons, au moins 75 navires de plus visiteraient annuellement les ports de Montréal et Québec,—ce qui influerait beaucoup sur la réduction du fret, fait d'une importance vitale pour notre commerce de grains;—ce qui, de plus, fournirait des facilités pour exporter les produits manufacturés du Canada, et donnerait aux manufacturiers un marché aux Antilles.”

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion de personnes compétentes. Dans leur lettre, ces messieurs suggèrent des changements dans les droits actuels sur le sucre, auxquels il n'est pas nécessaire de s'attacher, parce que la politique que le gouvernement a fait connaître vendredi dernier sur la question me conseille de ne pas le faire.

Il est inutile d'essayer d'encourager le commerce avec les Antilles jusqu'à ce que les droits actuels sur le sucre soient changés. Si on les change comme le demande la lettre que je viens de citer, il n'y a pas de doute que cela donnera

M. WORKMAN

un grand essor à ce commerce, qui profitera à tout le Canada et aux importateurs en particulier.

Hon. M. MACKENZIE—Permettez-moi de dire un mot ou deux avant l'adoption de cette proposition. En réponse à mon honorable ami de Northumberland, j'ai déjà dit que le gouvernement était à considérer cette question depuis longtemps.

Il se présente plusieurs difficultés que nous ne croyons pas être en position de surmonter.

Le commerce des Etats-Unis avec les principales Antilles Danoises, Françaises, Britanniques, avec la Guyanne Anglaise, les îles Hollandaises, la Jamaïque, Cuba et Porto-Rico, s'est élevé l'an dernier à \$35,562,996, dont la moitié près a été fait avec Cuba et une autre grande partie (représentant presque dix millions de piastres) consistait principalement en farines de toutes sortes.

Les personnes qui ont fait le commerce des farines et qui connaissent ce que le Canada peut produire de blé et de maïs, savent que nous pouvons agir que comme marchands à commission dans le commerce des céréales. Et quant à savoir si nous pourrions faire concurrence sous ce rapport aux meuniers de la Virginie et de l'Amérique du Sud, c'est une question qui, je le pense, peut être sérieusement contestée.

La farine de blé seule que les Etats-Unis ont importée aux Antilles l'an dernier a été évaluée à sept millions de piastres; celle des deux sortes de maïs, à un million et demi environ.

Nous ne pouvions pas fournir un des articles en question; quant à l'autre, nous pouvions seulement en être les marchands à commission.

Je crois que le blé cultivé dans les Etats du Nord et au Canada, dans la région des lacs, devrait être soumis à un procédé spécial de mouture, soit être séché au four ou assujéti à tout autre procédé de nature à le rendre acceptable. Autrement, nous pourrions le vendre qu'en petites quantités et pour un usage immédiat.

Comme tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit, la difficulté à surmonter quant aux droits sur le sucre est très sérieuse, eu égard aux exigences du fisc, tandis que l'état normal de quelques Etats des Antilles, qui sont la plupart du temps en rébellion contre

l'autorité politique qui les gouverne, au moins nominale, rend extrêmement difficile la négociation d'un traité de réciprocité avec eux.

Je puis dire, seulement, que mon ardent désir est de favoriser le plus possible toute branche de commerce de manière à nous permettre de faire concurrence aux États-Unis.

Je n'entretiens pas, cependant, l'espérance illusoire que nous pouvons rivaliser avec eux à propos de certains articles de commerce pour lesquels il nous est évidemment impossible de le faire, eu égard au pays que nous habitons et aux difficultés que nous avons à surmonter.

Les moyens auxquels le gouvernement a eu recours pour obtenir des renseignements exacts sur les opinions des gens avec lesquels il lui faut négocier, et pour se mettre au fait de toutes les branches de commerce, vont le mettre en mesure d'agir avant longtemps.

D'un autre côté, nous rencontrons sur notre chemin un obstacle que nous devons surmonter d'une manière ou d'une autre.

Il nous faut favoriser le commerce du pays sans trop diminuer le revenu. Il est de la plus grande importance d'aider au développement de la marine marchande par tous les moyens possibles.

C'est ce dont je me suis de suite persuadé, et ce qui ne peut être nié par aucune personne qui sait que le pouvoir politique et le prestige d'un pays dépendent de son commerce avec l'étranger et sa marine marchande.

Je puis assurer l'honorable monsieur qui a fait cette proposition, et ceux qui l'ont discutée, que nous ferons, à propos de la question qu'elle renferme, tout ce que nous permettront la condition dans laquelle se trouve le Canada et les intérêts existants.

La proposition est adoptée

COMMUNICATIONS D'HIVER AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY—Je propose qu'il soit présentée une adresse à Son Excellence, demandant un état indiquant les mesures qui ont été prises par le gouvernement au sujet de l'ouverture de communications régulières par bateaux à vapeur, durant la saison d'hiver, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, conformément aux conditions d'union

entre la province de l'île du Prince-Edouard et le Canada; aussi, copie de la correspondance et des contrats passés avec différentes personnes dans le but d'effectuer ces communications.

Lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, le gouvernement du Canada s'est engagé à ouvrir des communications par steamers durant la saison d'hiver comme durant l'été pour le transport de la maile et des passagers entre cette île et la terre ferme, et l'on sait que jusqu'à aujourd'hui il n'a pas rempli ses engagements.

Je désire donc beaucoup connaître la correspondance échangée entre le gouvernement et les personnes en question.

Dans l'automne de 1873, M. King s'est engagé à faire ce transport, mais après examen, son bateau n'a pas été trouvé convenable.

Il ne s'est fait qu'un seul voyage tard dans l'automne ou au commencement de l'hiver.

Au printemps de 1875, le gouvernement est entré en arrangement avec M. Sewell, de Québec. Je l'ai vu ici alors.

Il avait un plan de navire, que, si j'en juge par la connaissance que j'ai de la traverse qu'il y a à faire, aurait parfaitement répondu aux besoins.

Il paraît que ce contrat n'a pas été rempli, et quelque temps après, des soumissions ont été faites par deux compagnies de bateaux à vapeur de l'île. Ces soumissions étaient, je crois, une de \$15,000 et l'autre de \$20,000.

J'ai compris que le gouvernement avait accepté cette dernière et que les entrepreneurs devaient avoir un navire prêt pour le service à l'automne de 1876. Il paraît, cependant, que ce navire ne sera pas terminé pour le service de l'hiver de 1877, ce qui retardera l'ouverture des communications jusqu'en 1878. L'île du Prince-Edouard aura donc fait partie de la Confédération près de cinq ans sans que le gouvernement ait rempli à son égard les engagements en question. Sous ces circonstances, je crois que le gouvernement devrait essayer lui-même d'établir cette ligne de communication. Il devrait employer un ingénieur qui pourrait dresser les plans et les gabarits.

Je n'ai aucun doute qu'il y a moyen de faire réussir cette entreprise.

L'ouverture de ces communications est un des avantages qu'on promettait

à l'Ile du Prince-Edouard pour la faire entrer dans la Confédération. L'absence de ces communications s'est fait beaucoup sentir depuis plusieurs années.

Une des compagnies de l'Ile du Prince-Edouard a offert de faire le service de cette ligne pour la somme de \$20,000, et je crois que pour cette somme elle pourrait avoir un navire prêt l'automne prochain. L'autre pourrait avoir un steamer prêt en 1878. J'espère qu'on n'oubliera pas cette province à propos des engagements que le Canada a pris à son égard. Il y a beaucoup de personnes qui ont déjà entrepris de faire le service de cette ligne de communications, mais elles ont failli. Le temps passe et l'Ile du Prince-Edouard ne jouit pas des avantages auxquels elle a droit.

Je prétends, et je crois que la majorité de la Chambre est de mon opinion là-dessus, que le gouvernement devrait lui-même ouvrir ces communications. S'il y a des pertes à essayer, il peut les subir mieux que des particuliers, et si l'on peut en retirer des profits, le gouvernement y a autant droit, et est aussi capable de les réaliser que ces derniers.

Il est essentiel de savoir si les personnes qui ont à faire construire le navire en question le font faire d'après les plans voulus. Si l'on construit ce navire pour d'autres fins que pour le service d'hiver on fera une erreur, et le gouvernement sera encore loin d'avoir rempli ses obligations.

M. YEO—Je suis d'accord avec l'honorable préopinant quant à l'urgence d'ouvrir immédiatement cette ligne de communication. En 1873, on a essayé d'établir cette ligne; mais on n'y a pas réussi. Des personnes en ont eu le contrat l'an dernier, mais le résultat a été le même. L'hiver dernier, on a repris l'entreprise, qui a été encore abandonnée. Lors de l'union, on promettait à notre province, pour l'induire à en faire partie, l'établissement de ces communications, qui devaient se faire par steamers. Il n'est pas juste maintenant que le Canada néglige de remplir sa promesse à son égard.

Le gouvernement, en ne faisant pas faire le transport dont il s'agit ici, a déjà épargné de \$45,000 à \$60,000, qui couvriraient le coût de la construction

d'un navire destiné à l'usage de cette ligne de communication.

Si des particuliers entreprenaient de faire le service de celle-ci, notre province n'en retirerait aucun avantage, mais le gouvernement satisfèrait tout le monde en le faisant faire lui-même sous son contrôle.

Si, pour correspondre avec cette ligne, le gouvernement faisait construire un embranchement de chemin de fer qui s'étendrait depuis Aulac jusqu'au Cap Tourmente, et du Cap Traverse jusqu'au Grand-Tronc, il en naîtrait un grand commerce. Comme partisan de cette administration, j'ai lieu d'espérer qu'elle ne retardera pas plus longtemps l'exécution de ces travaux, et qu'elle s'efforcera de les faire exécuter sous le plus court délai possible. Le ministre de la Marine et des Pêcheries connaît cette question dans tous ses détails, et nous y gagnerions si le gouvernement se chargeait de l'entreprise, au lieu de la laisser dans les mains de ceux qui l'ont aujourd'hui.

La population de ma province désire que cette affaire soit promptement réglée, et le gouvernement ferait bien d'y voir.

M. DAVIES—Il existe beaucoup de mécontentement dans la province parce que le gouvernement n'a pas rempli les promesses qu'il nous a faites lors de notre entrée dans l'Union à propos des travaux dont on vient de parler. On a sévèrement censuré le ministre, mais je pense que le premier ministre pardonnera de l'avoir importuné sur cette question.

Hon. M. MACKENZIE—Vous en êtes tous là!

M. DAVIES—Des circonstances qu'on n'a pu contrôler, je le sais, ont empêché l'ouverture de ces communications. La difficulté à résoudre c'est de savoir si le gouvernement doit construire un steamer, ou s'il doit le faire construire à l'entreprise. On approuve généralement le second plan. Le gouvernement n'aime pas à se charger de travaux de ce genre. Je ne crois pas qu'il puisse le faire exécuter avantageusement, pour la raison que des compagnies privées surveillent leurs serviteurs et trouvent à réaliser des profits, tandis que des employés du gouvernement, sachant que plus de travail ne

leur rapportera pas plus, ne font pas leur service avec la même énergie.

Je n'ai jamais cru que le navire serait complètement sous le contrôle du département des Postes.

Le Maître-Général des Postes ne doit pas beaucoup connaître la navigation, et d'autres personnes que lui devraient diriger le service de cette ligne de communication.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, le gouvernement désire compléter ces travaux, mais il est survenu des difficultés qu'il va sans doute expliquer de manière à nous satisfaire.

On devrait donner beaucoup de temps pour construire et équiper un steamer de cette classe.

Je fais partie d'une compagnie qui a soumissionné pour cette entreprise. Mais nous nous sommes aperçus que nous ne pouvions pas construire le steamer à temps. L'on fait ordinairement construire à Glasgow ou à Peterhead les steamers du genre de celui-là.

Mais si l'on accordait un temps suffisant on pourrait, à l'Ile du Prince-Edouard, construire un aussi bon navire pour faire le service de la ligne dont on vient de parler qu'aucun autre que l'on pourrait se procurer ailleurs.

Une personne de l'Ile du Prince-Edouard a entrepris de construire ce navire l'hiver dernier, mais ayant envoyé son ingénieur en Ecosse, qui n'a pas pu lui procurer à temps ce dont elle avait besoin, elle a été forcée d'abandonner cette entreprise.

M. SINCLAIR—Je suis très satisfait qu'on ait amené cette question de l'avant. L'opinion que j'en ai toujours eu n'est pas changée.

Connaissant le détroit de Northumberland comme n'importe qui, je sais qu'il y a six semaines pendant lesquelles il sera difficile au steamer de traverser. Il faudra alors se servir de bateaux, et il serait mieux que le service de cette voie de communication se fit tout l'hiver.

Comme l'a observé le député du comté de Kings, des compagnies sont plus capables que le gouvernement de mener à bonne fin une pareille entreprise; mais le service en question est d'une nature particulière qu'une compagnie ne pourrait pas probablement exécuter efficacement.

Une semblable compagnie ne sor-

trait pas ses navires du port dans les mauvais temps, et prendrait plus de soin d'eux que le gouvernement le ferait. En outre, le public n'a pas le même contrôle sur ceux-là que sur ceux-ci, et le service ne serait pas aussi bien fait.

Si le ministère veut rendre justice à la province, il va se charger lui-même de l'entreprise. Le coût de l'ouverture de cette ligne de communication ne sera guère élevé, et un gouvernement qui se croit capable de faire le chemin de fer du Pacifique ne devrait pas reculer devant l'entreprise projetée, qui ne consiste que dans la traversée du détroit de Northumberland.

Les intérêts de cette province sont évidemment négligés, parce qu'elle est petite, comparée aux autres.

Beaucoup de plaintes ont été faites et il est temps qu'on essaie d'exécuter cette entreprise.

Le gouvernement doit remarquer que l'Ile du Prince-Edouard s'attend à ce que ce service puisse se faire l'hiver prochain, et j'espère qu'il va se préparer en conséquence. C'est une question d'une grande importance pour l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme, et j'ai l'espoir que nous ne serons pas obligés de renouveler nos plaintes.

Hon. M. LAIRD—Comme représentant de Charlottetown, première ville de la province, je suis nécessairement intéressé au succès de la navigation durant l'hiver, et je ferai tous mes efforts pour la lui assurer.

J'y vois, cependant, beaucoup de difficultés à surmonter.

Il nous faut expérimenter la praticabilité de la navigation d'hiver à travers le détroit, comme on doit le faire pour le St. Laurent. On s'est occupé, à chaque session, de la navigation d'hiver sur ce fleuve, et les choses en sont encore dans un état peu satisfaisant. Il est probable que l'on puisse mieux réussir à propos de celle du détroit de Northumberland. La distance que les navires auront à parcourir dans le détroit est bien plus courte et le résultat en vue est plus important, au moins pour la population de l'Ile.

Toute la province de l'Ile du Prince-Edouard est isolée de la terre-ferme durant l'hiver. La distance est franchie dans de petits bateaux montés sur

des patins, d'abord sur la glace, et ensuite à la rame jusqu'à ce que l'on ait atteint un autre banc de glace.

C'est un mode précaire de communications qui, bien que suffisant aux exigences postales, donne lieu à beaucoup d'inconvénients.

Nous ne pouvons pas transporter de marchandises par cette ligne de communication. Nous restons donc tout l'hiver sans pouvoir nous procurer ce que nous avons besoin.

On n'y traverse que les bagages des passagers, des petits paquets et les malles.

Une des conditions de l'union était que, s'il était possible, le gouvernement devait établir et entretenir une navigation d'hiver. Le Parlement a unanimement accédé à cette condition.

Il a été impossible de rien faire le premier hiver.

Aucune demande de soumissions n'a été faite avant l'existence du ministère actuel. On a demandé des soumissions en décembre 1873, et la plus basse qui nous a été faite est celle de M. King, d'Halifax, qui a été acceptée. Nous avons demandé de nous envoyer les plans et devis de son navire construit à St. Jean pour le service en question. Ce navire nous paraissait complètement impropre aux exigences d'un contrat de dix ans, mais comme le gouvernement désirait essayer de faire le service de cette ligne de communication l'hiver suivant, il a fait examiner le navire par des ingénieurs, dont le rapport a été qu'il était propre à la mer et que la machine en était suffisamment puissante. Avec l'entente que M. King ne se servirait de ce navire qu'un hiver et qu'il en construirait un autre plus propre en tout et partout au service qu'il devait faire durant les neuf autres années qui complète le terme de son contrat, il a commencé à le faire marcher; mais l'hiver dernier a été très rigoureux, et il a été déclaré incapable de continuer le service. Il n'était pas assez puissant et la structure n'était pas ce qu'elle devait être.

Voici où a surgi le différend :

Il n'a pas construit d'autre steamer ni n'en a transmis les devis au département des Postes, bien que le Maître Général des Postes le lui ait demandé à plusieurs reprises.

Le gouvernement annula son con-

trat au mois d'avril, après qu'il eût manqué d'en remplir les obligations.

Il était alors si tard qu'il était presque impossible de se procurer un navire pour l'hiver suivant. M. Sewell, dont on connaît le zèle pour la navigation d'hiver, se trouvait à cette époque à Ottawa. Il était en train de construire un navire pour la navigation d'hiver, et il offrait de le préparer pour le service de cet hiver, si le gouvernement voulait lui donner l'entreprise, entre le Cap Traverse et Tourmente; mais il inséra dans ce contrat une clause par laquelle le gouvernement s'obligeait à construire deux brise-lames, un à chaque cap.

Après examen, on a trouvé que ces brise-lames coûteraient \$50,000, et il était douteux qu'ils résisteraient alors à la glace. On abandonna alors le projet tard dans la saison.

Le mode que nous avons adopté de donner l'entreprise au plus bas soumissionnaire ayant eu un mauvais résultat, nous avons demandé à trois ou quatre personnes de nous faire des soumissions pour cette entreprise. Des propriétaires de bateaux à vapeur de l'Ile du Prince-Edouard furent invités à le faire. Le gouvernement pria aussi M. Sewell de faire une offre pour le service entre Georgetown et Pictou.

Trois soumissions furent faites, dont une a été acceptée; mais il paraît que l'agent du soumissionnaire heureux, s'étant rendu en Ecosse, n'a pas pu faire construire le navire à temps pour le service de l'hiver suivant. J'ai compris qu'il est à correspondre pour se procurer un navire qui sera prêt à temps.

Il me reste à dire que le gouvernement s'est donné beaucoup de peine pour établir cette ligne de communication. La difficulté qu'il y rencontre c'est que le service de cette ligne de communication étant nouveau, il n'y a aucune personne responsable qui semble vouloir l'entreprendre, à moins d'être sûre de pouvoir y réaliser de bons profits. La même difficulté existe quand on veut se procurer un navire pour faire le service de cette voie de communication, parce qu'elle requiert un navire solidement construit, qui sera de peu d'utilité ailleurs.

Je suis d'opinion que le service de cette voie de communication sera fait d'une manière plus efficace par une

compagnie que par le gouvernement. Tous savent la difficulté qu'il y a de conduire des travaux semblables, à une distance si éloignée du siège du gouvernement.

Il faudra que le gouvernement engage tout l'équipage, depuis le capitaine jusqu'au dernier matelot. Il lui sera difficile de se procurer les meilleurs hommes et de faire marcher le navire avec économie.

Si pour faire faire le transport de cette ligne de communication vous vous entendez avec une personne responsable, qui sera sans doute un propriétaire de navire, ayant des connaissances parfaites des bateaux à vapeur, des capitaines et des hommes qu'il faut pour composer un bon équipage, le service en sera bien fait.

Il existe un autre avantage qui parle en faveur d'une compagnie locale : c'est qu'elle dépendra beaucoup de l'opinion publique des provinces intéressées, et qu'elle craindra même, en quelque sorte, la critique de la population de l'endroit.

D'après ce que je viens de dire, des particuliers peuvent donc mieux que le gouvernement diriger ce service.

Si, cependant, nous ne pouvons pas faire faire ce service par une compagnie, le gouvernement, d'après les conditions de l'union, sera obligé de s'en charger.

Hon. M. TUPPER—J'ai prêté une oreille attentive aux explications que vient de donner le ministre de l'Intérieur, et je ne puis pas en venir à une autre conclusion que la population de l'Ile du Prince-Edouard a été très mal traitée.

L'honorable monsieur a dit que lors de l'Union le gouvernement s'est engagé envers la population de cette île à ouvrir et entretenir cette voie de communication, si c'était possible.

Il a dit de plus que l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans l'Union le premier de juillet, et que nous aurions dû remplir les engagements que le Canada a alors pris à son égard.

Hon. M. LAIRD—Pourquoi n'avez-vous pas demandé de soumissions ?

Hon. M. TUPPER—Ni moi, ni le gouvernement n'étaient autorisés à le faire. L'honorable monsieur sait lui-même la part active qu'il a prise pour que le Parlement ne sanctionnât pas la

mesure du gouvernement relative à l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans l'union aux conditions arrêtées entre lui et cette île. Il avoue lui-même que, comme représentant de cette île et ministre, il a laissé passer une année avant de faire voter aucune somme d'argent pour couvrir les frais de l'établissement de cette ligne de communication, et n'a rien fait durant cette session pour remplir les obligations contractées par le Canada à l'égard de cette province lors de son entrée dans la Confédération. J'ai prêté beaucoup d'attention à ce que l'honorable ministre vient de dire, et je vois que durant le premier hiver il ne s'est pas du tout occupé de ce dont il est question. Durant la session qui a alors eu lieu, l'honorable représentant de l'Ile du Prince-Edouard n'a fait aucun effort pour remplir les obligations dont je viens de parler.

Je n'ai pas de sympathie pour l'honorable député, ni pour ceux qui viennent de faire entendre de si fortes plaintes parce qu'on a agi à leur égard avec la même bonne foi qu'ils ont agi à l'égard des autres ; mais je sympathise avec la population de l'Ile du Prince-Edouard, que je crois avoir été maltraitée, et qui a de fortes raisons de se plaindre du gouvernement qui n'a pas rempli ses promesses à son égard.

Le ministère actuel n'a pas fait ni essayer de faire ce que le gouvernement et les Chambres avaient promis à cette île.

Après avoir laissé s'écouler une session sans rien faire, le gouvernement passa un contrat avec une personne de la Nouvelle-Ecosse, par lequel elle entreprenait de faire le service demandé. Vu son incapacité pour administrer même une si petite affaire, le gouvernement a accepté de ce M. King un misérable navire entièrement impropre au service qu'il devait faire, qui est des plus difficiles, d'après ce qu'en a dit un des députés de l'Ile du Prince-Edouard qui connaît un peu la navigation. Je demanderai à l'honorable député si l'Ile du Prince-Edouard ne mérite pas plus qu'elle n'a reçu du gouvernement. Il paraît que M. King avait à transmettre au ministère les devis de son navire, que des ingénieurs du gouvernement avaient reçu instruction d'examiner.

Le gouvernement l'accepta après inspection. Il passa un contrat, mais avant qu'on aie les documents, il sera peut-être inutile de discuter la question. M. King m'a cependant dit qu'il avait fait le service de cette ligne de communication après qu'il en eût eu l'entreprise du gouvernement, qui a été satisfait de son navire et l'a reconnu propre à ce service. Mais arrivé à la saison d'hiver, qui fut extrêmement rigoureux, le gouvernement agit à son égard d'une manière extraordinaire et repréhensible, en annulant son contrat et en ne lui permettant pas de le remplir en construisant un navire convenable, selon le désir du gouvernement lui-même, comme il se préparait à le faire.

Je ne suis pas peu surpris d'entendre dire par le ministre de l'Intérieur et par l'honorable député de Bothwell que le gouvernement est incapable de diriger la plus simple entreprise, et qu'aussitôt qu'il pourra faire faire le service de cette ligne de communication par une compagnie, le mieux ce sera pour l'île du Prince-Edouard et pour tout le Canada.

Il est très clair d'après ce qu'en dit l'honorable député lui-même, que si la population de l'île du Prince-Edouard n'obtient pas l'ouverture de cette ligne de communication, avant que pour l'y établir, l'honorable ministre de l'Intérieur ait mis à exécution les mesures qu'on exige qu'il adopte, il s'écoulera du temps avant qu'elle puisse jouir de l'avantage de cette voie de communication.

Je ne dis pas que le service de cette ligne de communication ne sera jamais fait, ou qu'il ne pourra pas être fait par personne, mais je dis que le gouvernement du Canada a promis d'employer tous les moyens possibles pour le faire faire, et qu'il réussisse ou non, il n'aura pas rempli sa promesse avant de les avoir tous épuisés.

L'honorable député a de bonnes raisons pour ne pas se fier à lui. Il dit qu'une compagnie peut faire ce service mieux que le gouvernement; qu'une compagnie est capable de construire un navire et de le faire marcher. Il laisse à entendre aux membres de cette Chambre que si le gouvernement avait un navire complètement propre à ce service, la difficulté rési-

derait dans les hommes.

Le gouvernement ne peut pas se fier assez à lui pour le choix d'un équipage, vu qu'il devra se faire en vertu du patronage, et qu'ainsi le gouvernement devra prendre des hommes incompetents.

Je ne suis nullement surpris que l'honorable monsieur se défie de lui-même. Il est très évident que si nous devons nous reposer sur le gouvernement pour le choix de l'équipage du navire en question, les intérêts de l'île du Prince-Edouard seraient négligés.

Il y a un an, quand la question de l'exploitation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, qui devait être fait par le gouvernement, a été amenée sur le tapis, une personne d'une haute position a offert une jolie somme d'argent pour qu'il lui fût permis d'exploiter ce chemin.

A-t-on accepté son offre? Non.

L'honorable monsieur sait parfaitement bien que le gouvernement ne pouvait pas se résoudre à abandonner, bien que c'eût été dans l'intérêt du pays, le patronage que le contrôle de ce chemin lui donnait, quand il a un si grand nombre d'amis à caser.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'objecte pas du tout à ce que lorsqu'il l'honorable député discute il fasse des allusions politiques, mais je pense qu'il devrait choisir son temps pour le faire, et s'il a l'intention de discuter les mesures concernant le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, il devrait nous en donner avis.

Je comprends parfaitement que l'honorable monsieur ne peut parler sur aucun sujet sans faire allusion à la politique, mais au moins il devrait rester dans la question.

Hon. M. TUPPER—Je me borne à passer en revue ce que vient de dire l'honorable ministre de l'Intérieur, et j'en appelle à la Chambre si j'ai été au-delà.

Les honorables ministres vont-ils vous demander M. l'Orateur, de les protéger contre toute censure de leur politique. Je prétends que c'est mon devoir envers le peuple et le pays de les censurer. Ces honorables messieurs sont preuve de témérité et d'irritabilité, ce qui, à mon sens, sied mal à des ministres.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Cumberland doit se tenir dans les limites de la proposition.

Hon. M. TUPPER—L'honorable ministre de l'Intérieur a fait connaître à cette Chambre son intention de priver le gouvernement du patronage concernant la voie de communication entre la terre-ferme et l'Ile du Prince-Edouard, qui doit se faire par steamers. Je puis assurément vous faire voir la bonté de cette intention, en emmenant en preuve la mauvaise administration du gouvernement à propos de travaux qui ont été faits par ses employés.

Je ne voudrais pourtant pas dépasser les strictes limites de la discussion soulevée par les paroles de l'honorable député; mais cette question est d'une très grande importance.

Nous avons ici une province qui pendant près de six mois de l'année est privée de toute communication avec la terre-ferme, si l'on en excepte les quelques traversées d'un petit bateau construit pour naviguer dans les glaces. Je ne prétends pas qu'il soit possible au gouvernement, quelle que soit sa bonne volonté, de construire, pendant l'hiver, un pont sur le détroit de Northumberland; mais je dis ceci: d'après les conditions de l'union, le gouvernement et le Parlement du Canada se sont solennellement engagés à établir cette voie de communication.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'y a pas de conditions expresses.

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur voit alors qu'il est de toute nécessité de prouver l'impossibilité d'une telle chose si le gouvernement veut être dégagé de la moindre parcelle de l'obligation que nous avons contractée, et qu'il n'y a pas ombre de mauvaise foi de notre part.

M. MILLS—Que dira-t-on de ceux qui ont accepté ces conditions?

Hon. M. MACKENZIE—Ils n'ont jamais pêché par excès de bonne foi.

Hon. M. TUPPER—Si la chose est impraticable, l'honorable député de Bothwell pourra alors s'écrier: "Vous avez contracté une obligation qui montre tout votre désir à entreprendre un ouvrage important, mais impraticable." S'il veut bien s'en donner la peine, il verra les efforts de la dernière administration pour fournir tous les moyens possibles (aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard) de communiquer avec la terre-ferme. Mon honorable ami, malgré son habitude de tou-

jours trouver quelques défauts à toutes les mesures soumises par le gouvernement dont je faisais partie, n'a pu s'empêcher d'appuyer celle-ci, parce qu'il la considérait mauvaise. Mon honorable ami ne prétend pas dire que nous sommes des hommes publics indépendants, et que nous devons laisser à l'administration le soin de chercher la solution de ces difficultés. Je suis bien certain qu'il ne voudrait pas accepter ce rôle pour un seul moment. Comme il est un de nos hommes publics qui ne laissent pas passer devant le Parlement une seule mesure importante sans y prêter une attention réfléchie, comment pourra-t-il se disculper de tout blâme s'il n'a pas tout fait en son pouvoir pour remplir cette convention.

Revenons à la question. Je demanderai, M. l'Orateur, au ministre de l'Intérieur, si le gouvernement a demandé des plans et devis à nos hommes les plus compétents du pays pour la construction d'un bateau, et tous les renseignements nécessaires pour conduire à bonne fin une telle entreprise, ou s'il se propose seulement d'abandonner la chose à une compagnie particulière? D'ailleurs, quel intérêt une telle compagnie peut-elle avoir?

A mon avis, si jusqu'à ce jour le gouvernement n'en est pas arrivé à aucune conclusion, je dis positivement que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard ont amplement raison de se plaindre, et ces plaintes ont acquis une telle intensité que l'honorable monsieur qui siège justement derrière monsieur le ministre de l'Intérieur s'est vu forcé de se lever et d'attaquer le gouvernement comme il l'a fait aujourd'hui.

L'honorable monsieur me fait remarquer qu'il est près de six heures. J'aurais encore beaucoup à dire sur cette importante question; mais je vais m'arrêter pour permettre au premier ministre de procéder aux affaires publiques.

Hon. M. BLANCHET—L'honorable ministre de l'Intérieur aurait-il l'obligance de me dire si M. Sewell, qui voulait obtenir le contrat de cette entreprise, a fourni des cautions pour garantir que les navires rempliraient les conditions stipulées au contrat?

Hon. M. LAIRD—Les documents qui seront soumis à cette Chambre

donneront la réponse que veut obtenir l'honorable député.

Hon. M. BLANCHET—L'honorable monsieur sait-il, oui ou non, ce que je lui demande ?

Hon. M. MACKENZIE—Je crois qu'il est à peu près impossible de répondre à la question.

Hon. M. BLANCHET—Je crois le contraire.

Hon. M. MACKENZIE—Cette question est hors de raison. Il est impossible au gouvernement d'arriver à une décision, avant d'avoir fait un relevé exact des lieux et calculé le coût de l'entreprise.

Nous n'avons pas voulu accepter les conditions posées: M. Sewell voulant laisser au gouvernement la construction des jetées.

Hon. M. BLANCHET—L'honorable premier ministre semble n'avoir pas compris mon interpellation.

Je demandais si M. Sewell, qui voulait prendre le contrat pour la construction des bateaux nécessaires, a fourni des cautions ?

Hon. M. MACKENZIE—Non, je ne le crois pas. Il n'y a pas eu de contrat; par conséquent, les cautions étaient inutiles.

Hon. M. BLANCHET—Ceci est très bien, mais l'honorable ministre de l'Intérieur vient de dire que les contrats étaient prêts à être signés si le gouvernement voulait construire les jetées.

Hon. M. MACKENZIE—Nous n'avons pu accéder aux conditions demandées. Lorsque cette question reviendra sur le tapis, j'aurai l'honneur de répondre à mon honorable ami le député de Cumberland. Je sais qu'il serait mortifié si je laissais passer ses remarques sans y faire attention; je vais donc faire tous mes efforts pour le satisfaire. Il va sans dire que nous le redoutons terriblement; tout de même nous allons essayer de continuer notre besogne comme si de rien n'était.

Je propose, secondé par Sir John A. Macdonald, l'ajournement du débat.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD—Avant l'ajournement de la Chambre je demanderai à mon honorable ami quelles sont les mesures dont la Chambre aura à s'occuper demain ?

Hon. M. LAIRD

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que la Chambre reprendra les débats sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides; ensuite, nous prendrons les mesures du gouvernement selon l'ordre du jour. J'espère que sous peu nous aurons mis en ordre toutes les mesures que le gouvernement se propose de soumettre, afin d'expédier autant que possible les affaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Après le Mercredi des Cendres je ne pense pas que le nombre d'interruptions après six heures soit aussi considérables.

La chambre s'ajourne à six heures

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 29 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. BROUSE—Pour amender l'acte du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa.

M. IRVING—Pour permettre à la compagnie de Welland-Vale de prolonger la durée d'un brevet pour une douille et une virole perfectionnées.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne m'oppose pas à l'introduction du bill; mais je veux faire remarquer la nécessité qu'il y a d'adhérer strictement à la loi concernant les brevets. Il est presque impossible de permettre l'adoption d'un tel bill lorsque la loi des brevets est déjà libérale.

J'aime à avertir l'honorable monsieur que d'après toute apparence son bill ne recevra pas la sanction de la Chambre.

M. IRVING—Je ne demanderai pas la seconde lecture du bill avant d'avoir communiqué aux intéressés les vues du premier ministre.

Ce bill est lu une première fois.

LE BUDGET.

M. IRVING reprend le débat sur la proposition de l'honorable M. Cartwright, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Je n'ai pas besoin, dit-il, de répéter

ici que la proposition faite vendredi et la discussion qu'elle a fait surgir ne soient d'une haute importance pour une grande partie du pays, et principalement pour les divisions que nous représentons, mon honorable ami et moi, ainsi que les députés de Montréal, Toronto et autres cités et villes manufacturières, où ces industries donnent de l'emploi à un nombre considérable d'artisans.

Le parti pris par l'honorable député de Cumberland nous fit à moi et à tous ceux qui désirent une politique de protection, concevoir de grandes espérances, mais je dois le dire, notre désappointement fut grand quand il eût fini de parler. Il ne devait pas terminer son discours sans indiquer au gouvernement la politique qu'il croyait la meilleure.

Si une seule des accusations qu'il a portées contre l'administration est vraie, le gouvernement est indigne de sa position et il serait de son devoir de résigner immédiatement et de céder sa place à l'honorable monsieur et à ses partisans, dont il a été si difficile de se débarrasser en 1873.

L'honorable député de Cumberland accuse le gouvernement d'avoir créé tous les embarras contre lesquels nous luttons aujourd'hui ; d'avoir répudié l'obligation de construire le chemin du Pacifique ; d'avoir déclaré un déficit il y a deux ans, lorsque plus tard on découvrit le contraire, et d'avoir établi inutilement un impôt pour combler ce déficit ; il lui a attribué la baisse éprouvée sur les marchés anglais de nos bons chemins de fer ; il l'a accusé de dépenses extravagantes, de supprimer tout renseignement que voudrait avoir le public et d'avoir fait inconsidérément des prêts à certaines banques. Si quelques-unes de ces affirmations sont vraies, il était de son devoir, non seulement de les dénoncer de vive voix, mais d'amener certaines résolutions devant la Chambre afin de demander notre opinion. Il le devait d'autant plus qu'il essaie de faire entendre aux partis demandant la protection que c'est de lui et de son honorable collègue qu'ils doivent attendre cette mesure, et non des messieurs occupant les banquettes ministérielles.

L'honorable député de Cumberland a fait une allusion que je crois relative à plusieurs idées émises par l'hono-

nable premier ministre, là où il dit que pour savoir le ton qu'a pris le premier ministre et ce qu'il avait exprimé dans ses discours, il n'avait qu'à connaître la latitude et la longitude du lieu où tel discours avait été prononcé.

La leçon serait aussi très profitable à l'honorable député relativement à certaines paroles échappées dans les comtés de Peel et de Renfrew, comtés assez rapprochés pour être connus de tous les membres de cette Chambre. Il a évité ce point et s'est attaché à critiquer tout ce qui pouvait être défendu et tout ce qui était satisfaisant. Il a bien parlé d'une politique nationale, mais il me reste encore à apprendre ce que signifie ce mot.

Malgré la mortification et le désappointement que j'ai éprouvés, vendredi soir, j'ai toujours ressenti un peu de satisfaction, c'est de voir que je ne serai pas forcé de recourir à l'honorable député de Cumberland et à son honorable collègue pour obtenir cette protection si nécessaire pour sauvegarder nos intérêts manufacturiers.

Si, M. l'Orateur, laissant de côté les honorables députés, je jette les yeux de l'autre, je dois avouer à mon regret que je ne trouve pas beaucoup de changement pour le mieux. Je dois confesser que je ne rencontre pas plus de satisfaction d'un côté de la Chambre que de l'autre. Une certaine douceur de style dans la réduction du budget de l'honorable ministre des Finances a rencontré l'approbation de l'honorable député, mais dans les circonstances, ce n'est pas au style, mais aux principes qu'on doit adresser des compliments ; aussi, pour moi, il n'y a pas lieu d'admirer. Il me semble, moi, que l'honorable ministre des Finances a grandement déçu les espérances du pays en général et des fabricants en particulier. Je ne puis m'empêcher de remarquer que le pays s'attendait à une autre ligne de conduite de la part du gouvernement. Certains journaux, organes du parti, entre autres le *Globe*, avaient laissé entendre qu'il y aurait une légère augmentation du tarif en faveur de certaines industries. Il est vrai que le gouvernement répudie toute idée d'avoir des organes officiels, mais il nous est permis de faire une exception en faveur du *Globe*, et je crois, pour ma part, que ç'aurait été une

bonne inspiration pour le ministre des Finances d'avoir adopté cette ligne de conduite.

Je diffère d'avec le ministre des Finances sur plusieurs conclusions auxquelles il est arrivé, ainsi que sur certaines affirmations faites par lui. Je vais profiter de l'occasion pour expliquer plus clairement et plus en détail, ma propre manière d'envisager la question. Lorsqu'il expose la manière d'administrer son ministère, l'exactitude qu'il a mise à se conformer aux ordres reçus du Parlement à cet effet, le ministre semble devoir mériter l'approbation générale ; mais lorsqu'il en vient à adopter une politique, il fait une chute lamentable. Il semble combattre un mal imaginaire, comme s'il y avait dans cette Chambre quelqu'un qui voulût lui imposer un système de haute protection.

Je ne connais personne qui veuille lui imposer cette politique dont je n'ai même jamais entendu parler.

L'honorable ministre des Finances nous rappelle involontairement Falstaff et ses hauts faits d'armes, où pour mieux dire, Don Quichotte se battant contre les moulins à vent.

Pour revenir à sa politique d'inertie, je me servirai, M. l'Orateur, des expressions d'un journal à son égard. Il attend avec calme la venue des temps meilleurs. Si l'on peut appeler cela être homme d'Etat, alors notre ministre des Finances s'élève au sublime.

Avec un tel ministre des Finances d'un côté et la politique à la Fabius du député de Cumberland de l'autre, les intérêts les plus importants du pays non-seulement languiront, mais périront. En un mot, ces deux messieurs me rappellent involontairement le dernier chapitre de *Rasselas*, où l'on prend tout en considération sans jamais rien décider. "Imlac et l'astronome se laissaient voguer sur le flot de la vie sans se soucier de diriger leur course vers aucun port : " voilà le fidèle tableau de la politique du gouvernement aussi bien que celle de l'opposition. Ce qui m'a le plus péniblement frappé dans le budget de l'honorable ministre des Finances, sont ses appréciations sur les difficultés de notre industrie manufacturière.

Je ne puis refuser à l'honorable ministre d'avoir déployé une grande acti-

tivité dans ses recherches et d'avoir fait une étude spéciale du pays.

Je ne puis affirmer, non plus, qu'il n'ait pas cherché de par le monde une politique quelconque. Il nous dit avoir étudié le système suivi à Moscou et à Vienne, puis, d'un seul bond, nous transporte au pays de Brigham Young. Si l'honorable monsieur s'était contenté d'étudier ce qui se passait à Toronto, Montréal, Hamilton, il aurait trouvé une politique plus conforme à la situation et aux besoins du peuple.

S'il avait fait cela, j'aurais pu lui démontrer que les industries du pays étaient en souffrance par suite, entre autres causes, de la concurrence du travail à ferme des prisonniers des Etats-Unis. Je crois qu'un pays comme celui-ci ne devrait pas permettre à ses artisans d'être sans emploi, et permettre aux produits de la main-d'œuvre des prisonniers des pays étrangers d'encombrer nos marchés.

Nos fabricants, il me semble, n'ont pas toujours été traités avec justice par cette Chambre et même par leurs amis.

Je répudie l'idée, quand cette question est amenée devant la Chambre, de la pousser jusqu'à l'extrême, en représentant la protection comme un système rétrograde. Nous n'avons pas besoin dans ce pays d'un tarif élevé. Nous ne voulons seulement qu'adapter notre tarif aux besoins du pays, et protéger certaines industries aujourd'hui languissantes, faute de discernement dans l'application des droits. Voilà le principe que je défends ici aujourd'hui.

L'honorable ministre des Finances l'entend bien ainsi, mais il a entouré la question de beaucoup de difficultés, vraies peut-être en elles-mêmes, mais non applicables à la question, telle que simplifiée dans ce débat.

Le premier ministre souleva ensuite la question du libre échange ; je vais lui répondre. Je me propose de les traiter suivant leur degré de culpabilité.

Le premier ministre en parlant de Cobden et de ses principes, le proclamait le grand libre échangiste. Il est facile de mesurer à sa juste valeur le libre échangiste des temps modernes si l'on veut bien examiner son traité de commerce conclu avec la France en 1846.

Je doute, sachant le premier ministre généralement si exact dans ses

assertions, qu'il ait pris la peine de lire ce traité. Sait-il que le premier article même du traité contient les paroles suivantes :

"Sa Majesté l'Empereur des Français s'engage à admettre les articles ci-après dénommés d'origine et de manufacture britannique, importés du Royaume-Uni en France, moyennant un droit qui ne devra en aucun cas dépasser trente pour cent de la valeur."

Appelez-vous cela du libre échange ? D'autre part, l'article suivant oblige l'Angleterre à ne pas imposer de droit d'exportation sur les houilles pendant un certain nombre d'années ; trouvez-vous beaucoup de libre échange dans ces deux articles qui contiennent l'essence même du traité ? Parlant de la houille, cela m'a rappelé M. McCullough, une autorité commerciale reconnue et l'une des premières autorités sur le libre échange. "L'Angleterre, dit-il, n'aurait jamais du renoncer à son droit sur l'exportation du charbon, car, se trouvant plus que toutes les autres parties de l'Europe en état de fournir le charbon, elle aurait monopolisé tous les marchés européens."

Je fais ces citations seulement pour faire comprendre à mon honorable ami que le libre échange est un nom sans signification ou plutôt un terme d'argot signifiant l'art de faire les meilleurs marchés possibles. Dans notre situation nous n'avons pas voix au chapitre pour faire de bons marchés.

Nous devons d'une main accepter le libre échange, ou de l'autre prendre l'extrême protection.

En même temps, permettez-moi de dire aux honorables messieurs s'ils m'ont jamais entendu dire que le libre échange, tel que pratiqué en Angleterre est un libre échange appliqué suivant l'intérêt propre du pays et suivant les circonstances. Lorsque les principes du libre échange furent formulés il y a cinquante ans, M. Huskisson ne prétendait pas les appliquer aux pays ayant des tarifs hostiles.

Lorsqu'on discuta ce nouveau système dans la Chambre des Communes, en 1846, on y attachait la signification que je lui prête moi-même aujourd'hui. Ce qui fit triompher les principes du libre échange, c'est que les habitants de Manchester accablèrent à la demande celle des vivres à bas prix.

La chance de porter un coup aux grands propriétaires, et les gens de Manchester avec leurs immenses capitaux placés dans les manufactures, forcèrent l'adoption d'un système qui, quelques bons résultats qu'il ait produits, n'aurait jamais été adopté sans les clameurs de la rue. Je vais exposer devant cette Chambre la situation de nos fabricants comme je la comprends, situation qui, je le crois, mérite toute la sollicitude de la Chambre. Je pose comme prémisses qu'il n'y a pas parmi nous un seul député qui ne voulût aider de toutes ses forces nos manufactures dans ce qui est juste et honnête. Nous sommes ici tous amis dévoués de notre pays et des manufactures, comme on nous l'a dit et répété maintes et maintes fois.

Elles sont une source de richesse. Cela admis, nous avons tous à cœur leur développement et leur succès.

Je prends pour un moment l'argument de l'honorable député de l'opposition, savoir, que l'Angleterre étant un pays libre échangiste, elle doit se procurer les marchandises à plus bas prix que n'importe quel pays du monde, et, conséquemment, les prix courants en Angleterre doivent être considérés comme la valeur normale des choses. Je vais encore plus loin et je dis : prenant l'argument des libres échangistes, que l'Amérique, ayant un système de protection, par la même raison, ne peut produire des articles à aussi bas prix qu'un pays ayant le libre échange. Si donc le résultat est que par des causes anormales les articles américains entrent dans le pays et font une concurrence dommageable à nos manufactures, c'est parce qu'il y a quelque chose de vicieux dans un système qui permet ces ventes à des prix au-dessous de celui qui doit être le prix normal de ces articles. Prenant pour nos manufactures les prix résultant du libre échange, le gouvernement, s'il connaît ces faits, s'il peut apprendre que les produits américains se vendent au-dessous du prix de revient, est tenu de nous protéger dans une proportion égale.

Cette intrusion de produits américains est une cause de perturbation continue dans nos prix, et il est du devoir de tout homme d'Etat d'y reme-

dier en s'élevant à la hauteur de la circonstance.

Voilà, messieurs, le genre de protection que je vous demande, rien de plus, rien de moins.

Je laisse à mes adversaires les arguments extrêmes et l'absurdité d'un haut tarif protecteur.

Ayant déjà démontré une quantité assez considérable d'imperfections du tarif des messieurs qui tiennent en leurs mains les destinées du pays, je vais essayer de vous expliquer la situation dans laquelle se trouvent nos industries manufacturières et ce qu'elles réclament. Elles ne veulent pas un tarif démesurément élevé. En novembre dernier, par une résolution adoptée dans une assemblée tenue à Toronto, nos fabricants se sont prononcés pour une augmentation dans le tarif d'un montant suffisant pour l'élever à 20 pour cent, et ont demandé d'être protégés contre l'admission dans le pays d'articles américains vendus à vil prix sur nos marchés.

Je vois dans les journaux qu'il y a quelques jours, dans une convention quelconque, on a voulu les faire se prononcer en faveur d'une augmentation allant jusqu'à 25 pour cent; ils ont refusé cette proposition par une majorité considérable. Dans la gêne et la situation difficiles où se trouvent nos fabricants, ils s'adressent au gouvernement et lui disent: donnez une aide modérée et nous serons satisfaits.

Les honorables messieurs leur tournent le dos sans leur donner la moindre espérance.

Quel remède se propose-t-on d'appliquer à cet état de choses? On a annoncé au pays à grands sons de trompe une loi établissant une réciprocité commerciale.

Comme je comprends cette loi elle aura pour effet de nous permettre d'arranger notre tarif comme les Américains façonnent le leur dans le Congrès. La question a été prise en considération par tout le pays et le résultat auquel on est arrivé est que l'opinion publique se prononce contre tout ce qui pourrait ressembler en quelque chose à un Zollverein américain. Je ne vois qu'une impasse de ce côté; je ne sais pas non plus comment en sortir à moins que ceux qui préconisent une politique nationale ne veulent nous

indiquer les détails du tarif qu'ils se proposent de soumettre.

Mais aussi longtemps que des grands hommes avec de grands mots déclameront sur la politique nationale sans nous indiquer rien de précis, nous devons être sur nos gardes et ne leur confier les rênes du pouvoir que lorsqu'ils se seront prononcés catégoriquement.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais proposer mon remède à cet état de choses et je vais l'expliquer comme suit: je ferais une distinction entre les produits qui font concurrence à ceux du Canada et du Royaume-Uni. Mon discours terminé, quelqu'un dira peut-être: nous ne pouvons adopter un tarif de représailles. Je ne l'ai jamais proposé et ne veux pas le faire. Les Américains ont augmenté leur tarif et s'il y a une locution capable d'exprimer mon idée, je dis: adoptons une politique de circonstance; je copierais une page du livre américain, et s'il est vrai que la flatterie la plus sincère est l'imitation, l'aigle américain serait tellement flatté de notre admiration qu'il en deviendrait gonflé comme un paon.

L'on nous dit que des traités pré-existants viennent compliquer la situation, et des hommes d'Etat éminents, tel que Lord Burleigh, traverse la scène en hochant la tête d'un air de doute. Dans le cours de la discussion nous pourrions démontrer le peu de fondement de ces appréhensions, et si le ministère ne veut pas accéder à nos demandes, nous devons avoir à la droite de l'Orateur un gouvernement qui nous accordera justice. J'ai insinué qu'il n'y a pas de traité empêchant de faire adopter la mesure que nous demandons au Parlement canadien.

Il y a seulement des instructions à Son Excellence le Gouverneur-Général de refuser sa signature à tout bill imposant des droits différentiels; et les dépêches et correspondances échangées à cet effet, bien qu'assez éloignées de cette époque pour n'être plus applicables à notre situation actuelle mettent en garde contre toute législation à cet égard, non pas faute de pouvoir de notre part ni à cause des exigences de quelques traités, mais parce que la question étant une question difficile, la Couronne désire que le Parlement colonial n'édicté aucune loi capable d'entraver la politique impériale, car le gouverne-

ment colonial est censé n'être aussi au courant de cette politique que le Parlement d'Angleterre.

La voie du gouvernement est toute tracée; il ne lui reste qu'à entrer en communication avec les autorités impériales afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires à lever les difficultés dans lesquelles le pays se trouve aujourd'hui.

Je ne prétends pas laisser cette Chambre sous l'impression que je n'ai que ma parole pour prouver ce que j'avance; je vais m'appuyer sur des documents.

Après la guerre de 1812 et le traité de Gand, l'Angleterre et les Etats-Unis signèrent une convention commerciale en 1815 dans laquelle je trouve les mots suivants, sur lesquels je me permets d'attirer votre attention :

“ Il ne sera pas imposé de plus hauts ou autres droits sur l'importation dans les territoires de Sa Majesté Britannique en Europe pour les articles du crû, de la production ou des manufactures des Etats-Unis, et il ne sera pas imposé de plus hauts ou d'autres droits sur l'importation dans les Etats-Unis d'articles du crû, de la production ou des manufactures des territoires de Sa Majesté Britannique en Europe que ceux qui sont ou seront payables sur de semblables articles du crû, de la production ou des manufactures d'aucun autre pays étranger.”

Cette disposition, en termes distincts, restreint cette convention aux relations commerciales des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne pour ce qui se rapporte aux productions européennes, et afin d'éviter tout malentendu on y mit l'article additionnel suivant :

“ L'entrecours entre les Etats-Unis et les possessions de Sa Majesté aux Indes Occidentales et sur la continent de l'Amérique Septentrionale, ne sera pas compris sous aucunes des dispositions de cet article, mais chaque partie restera dans la possession complète de ses droits par rapport à un tel commerce.”

Ce traité est aussi clair qu'il est possible à la parole de le rendre. Ainsi donc, il n'y a pas d'obstacle de ce côté, et je puis assurer les honorables messieurs qu'il n'y a pas eu d'autre traité depuis.

J'ai déjà dit que le ministère doit s'entendre sur ce point avec les auto-

rités impériales, et j'ose espérer que le jour n'est pas loin où nous aurons là, sur les banquettes ministérielles—peut-être y est-il même déjà—un homme qui, avec une tête parfaitement lucide et une plume assurée, enverra cette dépêche à travers l'Atlantique. Il n'y a rien de neuf dans ce que je vous dis là; telle était la situation nationale jusqu'en 1874, époque où prévalurent dans ce pays les droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne contre toute les autres nations du monde. En 1852, M. Hinks, à Québec, fit une proposition dont les paroles sont très applicables à l'état actuel :

“ Notre politique avec les Etats, a-t-il dit, a été une politique de concession. “ L'Angleterre leur a accordé les avantages les plus extraordinaires, et en retour “ ils nous refusent la minime concession “ que nous leur demandons. Nous avons “ aboli en leur faveur nos droits différentiels; et n'avons obtenu rien pour “ cela. Ils ont le libre usage de nos “ canaux tandis qu'ils ne permettent pas “ à un seul navire canadien de se servir “ des leurs. Voici maintenant qu'ils “ veulent avoir nos pêcheries et la navigation du St. Laurent. Supposons les droits différentiels de 1846 encore en force, y aurait-il un seul membre de cette Chambre qui voudût proposer leur abrogation sans condition ?

Il en dit encore beaucoup dans le même sens, mais j'en ai cité assez pour convaincre cette assemblée que cette question s'est présentée souvent devant le pays et je crois le temps venu de la remettre sur le tapis.

M. Merritt, en 1858, fit un rapport à la Chambre d'assemblée, dans lequel on lit ce qui suit :

“ En 1847, par déférence pour les opinions exprimées dans la dépêche du 24 mai 1843 en vertu de l'acte de 1846, les droits sur les produits manufacturés des Etats-Unis furent réduits de 12½ à 7½ pour cent et augmentés sur les produits manufacturés anglais de 5 à 7½ pour cent. Cet acte avait pour effet de faire disparaître tout droit différentiel contre les Etats-Unis; votre comité recommande donc instamment que la dépêche de 1843 soit rescindée, laissant à la législature le soin de régler les droits sur les importations comme autrefois en vertu de l'acte de 1846.”

J'ai été encore plus heureux d'entendre l'autre soir l'honorable député de Cumberland affirmer qu'il a soutenu les mêmes idées en 1870.

Aujourd'hui, il faut faire face à la

question. Il ne s'agit pas ici d'une politique de clocher, mais d'une politique d'intérêt général pour le pays, et qui, lorsqu'elle est amenée devant le pays, suggère nécessairement comme remède l'adoption d'un tarif différentiel.

J'espère que le ministère adoptera à cet égard une ligne de conduite qui produira un tressaillement de satisfaction d'une extrémité à l'autre du pays, et nous donnera une autre cause de ressentir un juste orgueil de porter le nom de Canadiens.

Je me propose de renfermer dans une seule proposition tout ce que j'ai dit sur ce sujet et de la soumettre à la considération du premier ministre avec une ou deux observations. Je propose, secondé par l'honorable député d'Hamilton, la résolution suivante :

“ *Résolu*, que cette Chambre, tout en appuyant la politique adoptée par le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, en ce qu'elle a pour objet de limiter les droits sur l'importation des articles de provenance canadienne jusqu'au point nécessaire pour faire face aux obligations du pays, apprécie pleinement les avantages qui résulteraient de la protection de nos intérêts manufacturiers obtenus sous ce système ; mais qu'elle voit avec regret que les fluctuations extraordinaires dans le prix des dits articles, résultant de la condition incertaine des marchés étrangers, qui influe d'une manière préjudiciable, sur les marchés canadiens, lesquelles fluctuations ne peuvent être prévues par les manufacturiers canadiens, exposent nos intérêts manufacturiers à une concurrence défavorable ; et que cette Chambre, bien que maintenant disposée à approuver la politique générale de la présente administration, est cependant d'opinion que les dits intérêts manufacturiers méritent la continuation de la protection du Parlement ; et que le temps est arrivé pour le gouvernement canadien d'informer le gouvernement impérial que le Parlement du Canada croit nécessaire de remettre en vigueur une politique qui a été suivie antérieurement, en imposant des droits différentiels ; et que, pour faire face aux difficultés contre lesquelles luttent les manufacturiers canadiens, et considérant qu'il est de l'intérêt général du peuple canadien de mettre le manufactu-

rier anglais et de l'étranger à peu près sur un pied d'égalité sur le marché canadien, cette Chambre serait prête à approuver toute mesure qui lui serait soumise par l'administration à l'effet d'ajouter un droit d'au moins dix pour cent au tarif d'importation existant contre les articles de provenance étrangère qui sont aussi manufacturés en Canada, en faveur des mêmes articles provenant de la mère-patrie.”

Adoptons cette résolution et la difficulté est résolue. L'espoir d'un encouragement et d'une protection de la part du gouvernement aurait un effet salutaire sur toutes les industries ; le gouvernement ne voudra pas braver l'opinion publique de toutes les villes. Dans les villes on s'occupe déjà beaucoup plus de cette question que dans les campagnes. Les vues que je viens d'exprimer n'ont jamais, à ma connaissance, rencontré d'opposition de la part des habitants des campagnes ; je m'adresse à leur bon sens pour demander protection en faveur des membres de leurs familles qui résident dans les environs des villes. Je m'oppose à cette manie de distinction entre les habitants des villes et ceux des campagnes ; d'après moi leurs intérêts sont identiques.

En terminant, je ferai remarquer à l'honorable ministre des Finances que je ne partage pas sa manière de voir sur ce qu'il a dit relativement à l'émigration des habitants de la campagne dans les villes là où les industries manufacturières se développent. Il est bien connu que dans les manufactures du Massachussets et du Connecticut la moitié au moins des ouvriers sont canadiens.

Les Canadiens pullulent dans Chicago, et cela faute de travail dans notre pays. Si la population ne s'accroît pas dans certaines divisions rurales, cela dépend du peu d'industrie de ces localités. La population va chercher du travail en dehors du pays.

M. CHARLTON—J'ai partagé avec plusieurs de mes collègues l'opinion qu'un système de protection bien entendu serait avantageux au pays. L'on vient de nous dire qu'une politique de protection convenait à un gouvernement patriarcal, à un gouvernement non-seulement capable de protéger, mais encore de limiter la production.

Moi, je tiens pour certain qu'un sys-

tème de tarif protecteur est du ressort de tout gouvernement.

Protéger la vie et la propriété est du devoir d'un gouvernement. Des armées sont levées, des flottes équipées pour la défense des nations. L'on bâtit des prisons pour protéger le peuple, l'on accorde des privilèges et des concessions de terrains et d'argent afin d'augmenter la richesse publique et le nombre de la population.

Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et établir des manufactures sur une grande échelle sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions. Ceci a été principalement le cas avec l'Angleterre, et j'admets comme vraie l'assertion que pour donner à un pays la faculté de se défendre il faut créer et développer des industries dans ce pays. Nous avons eu une preuve de ce fait dans la république voisine.

Les Etats du Sud n'avaient pas de manufactures tandis que le Nord en regorgeait, et l'avantage qu'il en retira conduisit à la répression de la rébellion.

Personne ne voudrait admettre l'opportunité de protéger des industries qui ne conviennent pas naturellement au pays; mais lorsqu'elles lui conviennent, c'est un devoir pour un gouvernement de les prendre sous sa protection. Les arts et les manufactures croissent difficilement sur un sol vierge.

De prime abord, le commerce aime à suivre les voies battues.

Ainsi, l'avantage est toujours aux nations qui possèdent des manufactures, parce que l'argent peut s'obtenir plus facilement que dans des pays nouvellement établis.

Un autre avantage, c'est qu'un pays dans lequel des manufactures sont établies depuis longtemps a encore l'avantage d'une bonne organisation et d'un travail guidé par l'expérience, sur un pays entièrement neuf.

Qu'on vienne nous prouver que la protection est très utile aux fabricants; cela ne signifie rien si l'on ne prouve en même temps son utilité pour toute les classes qui composent le pays. Il reste aux partisans de la protection à démontrer que la classe agricole bénéficiera de ce changement, avant que le gouvernement prenne sur lui la res-

ponsabilité d'une telle mesure. Un judicieux système de protection serait utile au pays en général.

La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriraient aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues. Avec un tel marché le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété. Ce que l'on peut acheter avec de l'argent ne représente pas toujours ce que la même valeur en travail pourrait procurer.

Un cultivateur récolte un boisseau de blé-d'inde qu'il vend 50 cts. sur un marché étranger, et avec le produit de cette vente il peut acheter 3 verges de coton. Supposons les manufactures établies dans son voisinage, il vend son blé-d'inde 60 ou 70 cts. le boisseau, et bien que le prix du coton de Manchester se soit élevé à cause de l'impôt que l'on a mis dessus, il peut encore, dans tous les cas, avec le prix de son boisseau de blé-d'inde, acheter 4 verges de coton au lieu de trois qu'il pouvait acheter avant, montrant par là que le prix de son travail avait augmenté plus que de la valeur de l'impôt sur le coton.

Nous avons à nos portes l'exemple et les résultats de la protection. Notre gouvernement n'a qu'à constater les bénéfices qui en résulteront pour voir quelle conduite il doit adopter.

Les Etats-Unis ont adopté un système de protection et leurs fabriques ont été encouragées et protégées à un tel point, qu'en 1870 leur produits ont atteint la somme de \$1,253,000,000, donnant du travail à 2,000,000 d'artisans et répandant dans le pays \$775,500,000 comme prix du salaire de ces ouvriers.

L'on a dit que le système de protection avait empêché le développement du commerce extérieur; cela peut être vrai, mais le commerce intérieur s'est élevé à la somme énorme de 200,000,000 de tonnes, représentant une valeur de \$10,000,000,000.

Qu'est le commerce extérieur de ce pays comparé à son commerce intérieur, qui va toujours s'augmentant, sans courir les risques de fluctuations? Voyez les progrès du commerce du

coton. Avant l'imposition de droits sur les cotons étrangers, en 1824, les manufactures anglaises déjouaient tous les efforts faits pour l'établissement des mêmes manufactures dans la république; l'imposition d'un droit de 25 pour cent sur les cotons étrangers eût l'effet, non-seulement d'activer le développement des manufactures, mais encore celui de produire un article meilleur et à plus bas prix que celui qu'elle recevait auparavant d'Angleterre. En 1860 les Etats-Unis exportaient des cotons, ils en exportaient environ un dixième de tout ce qu'ils fabriquaient. Ainsi du commerce de fer. Tous les essais pour établir cette industrie furent rendus inutiles par la concurrence étrangère et des prix très élevés en furent la conséquence, prix par intervalle plus élevés qu'il ne fallait pour fabriquer avec profit le même article dans le pays. Après l'adoption d'un tarif élevé, les manufactures de fer s'élevèrent et le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonne, et on le vend aujourd'hui à plus bas prix que l'Angleterre ne l'a jamais offert sur les marchés américains.

Les intérêts maritimes sont un des exemples les plus frappants de ce que peut faire la protection. Sous un tarif protecteur, la construction des navires s'était augmentée en 1860 à un tel degré de prospérité qu'elle rivalisa presque avec l'Angleterre.

Deux causes ruinèrent cette industrie : la guerre qui mit les Etats dans une position d'infériorité vis-à-vis des autres nations dans le transport des marchandises; la seconde fut la substitution du fer au bois dans la construction navale.

Sous ces deux influences réunies, le commerce maritime tomba dans la condition inférieure où il est encore aujourd'hui.

Pourquoi désirons-nous tant vendre nos denrées aux Américains? C'est parce que par la protection ils ont bâti des villes manufacturières, contenant des populations nombreuses, qui consomment non seulement les immenses produits de leur pays, mais nous offrirent encore un marché meilleur que celui que nous avons dans notre pays.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas pour le Canada de décider entre le libre échange et la protection, mais de savoir si le

système protecteur actuel est de nature à favoriser le développement de nos industries.

Il est vrai que la protection a donné des résultats étonnants pour les Etats-Unis, mais ayant dépassé de justes limites, des monopoles (*rings*) ont surgi qui introduisirent dans le commerce un système de filouterie et d'exploitations hasardées, et un élément d'agiotage se mêla à toutes les entreprises.

Une partie de cela est aussi due à l'introduction d'un élément dont il est difficile de définir et de mesurer l'influence. Je veux parler de l'émission d'un papier monnaie non rachetable.

Comme conséquence de ce système monétaire il fallut élever le tarif plus qu'il n'aurait été nécessaire avec un bon système monétaire.

Je suis convaincu que les manufacturiers américains, au moyen d'influences indues, obtinrent plus de protection qu'ils n'avaient droit d'avoir et que le pays ne leur auraient accordé.

J'avais toujours considéré le taux de 17½ pour cent comme insuffisant à obtenir cette protection; je vous avouerai que le discours de l'honorable ministre des Finances a ébranlé cette conviction.

En examinant le sujet de près, je vois que sous le taux de 17½ pour cent, les importations pour les derniers six mois de 1874, s'élevèrent à la somme de \$28,271,000, tandis que pour la période correspondante de 1875, elle ne s'élevèrent qu'à \$18,142,000, soit une diminution de \$10,129,000 ou d'à peu près 36 pour cent.

L'on doit toujours considérer que quoiqu'il y eût une forte diminution durant cette période, le volume total des importations en général diminua beaucoup.

Je trouve que le total des importations pour la dernière moitié de 1874 s'éleva à \$69,193,000, déduction faite des articles frappés de l'impôt de 17½ pour cent—\$28,271,000—laissant une balance de \$41,422,000 pour les importations exemptes de cet impôt. Le montant pour la dernière moitié de 1875 est de \$51,923,000, dont vous devez déduire \$18,142,000, montant des articles soumis à l'impôt de 17½ pour cent. Le montant des importations, moins celui des articles frappés de l'impôt, est donc de \$33,781,000, soit une diminution

dans les importations sans compter les articles frappés de l'impôt de 17½, de \$7,141,000, ou 18 pour cent, ou une diminution nette de 18 pour cent à l'avantage de nos fabricants.

Je ne sais s'il serait d'une bonne politique d'ajouter 2½ pour cent. Il est évident que l'augmentation a été profitable à nos fabricants, il n'y a pas de doute de cela.

L'a-t-il été assez ? voilà ce qui nous reste à savoir. Dans tous les cas il est mieux de conserver encore 17½ pour cent pour le moment.

Il est un autre point de la question qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le présent tarif a produit une diminution dans les recettes et conséquemment un déficit pour le trésor. Augmentons le droit de 2½ pour cent, l'industrie manufacturière prendra peut-être un développement factice, le déficit sera plus considérable et le gouvernement sera embarrassé. Quant à la proposition qui été présentée, j'avoue qu'il me ferait plaisir d'imposer aux États-Unis la peine du talion, ce qui les forcerait à nous donner de meilleures conditions et nous protégerait contre ces envois de marchandises qu'ils font mévendre sur nos marchés. Je doute cependant que ceci soit un mal qui exige l'intervention du gouvernement. Je crois, moi, que les plaintes à ce sujet sont exagérées, et sont dues à un état tout particulier du commerce de la république voisine, état qui ne saurait durer.

Bien que nos manufacturiers aient eu beaucoup à souffrir, la gêne ne peut être que temporaire, et je ne sais trop s'il serait d'une politique prudente pour l'administration d'adopter une mesure de représailles. Cela me rappelle l'anecdote d'un Anglais qui se laissait battre par sa femme. Quelqu'un lui en ayant demandé la raison : "Ça lui plaît, dit-il, et moi, ça ne me fait aucun mal." Nous sommes exactement dans la même situation : une mesure de représailles nous plairait et ne lui ferait pas de mal.

Ce qu'il faut au Canada c'est un traité de réciprocité—chemin de traverse pour atteindre les marchés que demandent les partisans de la protection.

Il est très important que nous obtenions accès à ces marchés. Une poli-

tique de représailles, nous les fermerait peut-être pour toujours. Les démocrates sont aujourd'hui en majorité dans la Chambre des représentants, ils sont en mesure de nous accorder des conditions commerciales plus favorables que nous n'en avons eues par le passé. Il n'est pas tout à fait impossible que ce parti ne remporte la victoire dans les élections de cette année, ce qui amènerait un grand changement dans la politique du pays. Ce serait folie de notre part de faire quoique ce soit qui pût porter préjudice à nos intérêts en attendant ce temps-là.

Attribuer la stagnation actuelle du commerce à un défaut de protection est dire une fausseté.

L'Angleterre avec le libre échange est dans la gêne, et les États-Unis avec un système tout opposé sont dans le même état. Cette grande vague de dépression qui a fait le tour du monde commercial, en passant sur les États-Unis, nous a atteint aussi ; nos intérêts étant si intimement liés à ceux de nos voisins. Aucun gouvernement ne pouvait empêcher ou même diminuer les embarras dans lesquels se trouve le Canada. Le gouvernement n'a pas plus à faire avec cela qu'il n'a de contrôle sur les phases de la lune ou sur les mouvements de la marée. La crise est venue d'après l'aide d'une loi naturelle et elle passera de même. En concluant, je dois dire que je prétends aider de toutes mes forces les intérêts manufacturiers du pays ; mais, suivant ma manière de voir, le tarif actuel est parfaitement suffisant pour remplir ce but. Dans tous les cas, cela prendra un temps encore assez long pour prouver le contraire. J'approuve la ligne de conduite adoptée par le ministre des Finances en refusant d'augmenter les droits au-delà de 17½ pour cent.

M. WORKMAN — Pour les quelques mots que j'ai à adresser à la Chambre, je la prie de me prêter indulgence, vu que je vais peut-être me trouver obligé de traiter de questions d'intérêt personnel. Je ne retiendrai pas longtemps les honorables messieurs, si possible. Avant d'entrer en matière, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon regret à l'égard de la politique développée, vendredi dernier, par l'honorable ministre des Finances. Depuis mon

arrivée à Ottawa un grand nombre de députations de mes commettants mont-réalais ont visité cette ville, et j'ai eu le plaisir,—c'était d'ailleurs mon devoir,—d'accompagner les différentes députations chez les différents ministres et de les mettre en rapport avec les ministres des Finances, des Douanes, et autres, afin qu'ils pussent expliquer leur manière de voir sur la question du tarif. Je crois être autorisé à dire que les messieurs qui composaient ces députations en sont revenus, après leur entrevue, avec la conviction qu'il y aurait un léger changement dans le tarif.

M. CARWRIGHT—L'honorable député prétend-il dire que moi ou aucun de mes collègues, ayons dit cela à quel-qu'un ou à lui personnellement ?

M. WORKMAN—Je dis que ces messieurs, d'après leur conversation avec vous et d'autres, en sont venus à cette conclusion. L'honorable monsieur n'a pas dit précisément cela, mais il y a des conclusions par induction. Si l'honorable monsieur avait exprimé aussi clairement sa pensée qu'il l'a fait vendredi dernier devant cette Chambre,—pour être bien compris, je ferai remarquer que nous avons été reçus d'une manière très courtoise par l'honorable ministre et non comme certain journaux l'ont prétendu,—que l'opinion du gouvernement était définitivement fixée, il aurait sauvé beaucoup de dépenses et de troubles à ces messieurs et beaucoup de désagréments à moi-même. Je dis cela afin d'être bien compris sur ce point.

Lorsque j'eus l'honneur de venir sur les rangs comme candidat à la députation de Montréal-Ouest, je compris que l'idée du peuple et le ton de l'opinion publique étaient fortement en faveur de la protection. J'avais toujours été, jusqu'à un certain point, partisan de la protection; mais j'avoue que cet opinion allait au-delà du but que je m'étais proposé moi-même. Je donnai ma parole alors comme je la donne ici encore, que si j'avais l'honneur de représenter Montréal-Ouest dans cette Chambre, je ferais tous mes efforts auprès du gouvernement pour obtenir l'adoption d'un système d'impôts qui nous permit de soutenir nos faibles industries et de les mettre en état de faire concurrence à celles des États-Unis. J'ai même été plus loin, M. l'Orateur: je déclarai que,

d'après moi, le meilleur système serait celui d'imposer un droit que j'appellerai droit de réciprocité.

Par ce droit, je comprenais l'imposition d'un droit sur les marchandises venant des États-Unis en Canada égal à celui que les États imposent sur les marchandises identiques venant du Canada. Voilà ce que je dis alors et je suis encore prêt à défendre cette manière de voir. Depuis dix à quinze ans nous avons été ce que je puis appeler à la merci des États-Unis; il est temps d'adopter une politique nationale et de nous débarrasser de ce servage. Un des pas les plus importants dans cette direction est celui que j'indiquais à Montréal et que j'indique encore aujourd'hui. Je me rappelle bien ce qu'était le Canada il y a 45 ans, lorsque j'étais jeune homme, et que je me lançais dans le commerce. C'était un pays éminemment libre échangiste et il me fait plaisir de dire à quelques-uns des partisans de ce système ce qu'était alors le Canada.

Nous avions alors un impôt de 2½ pour cent sur toutes les marchandises venant d'Angleterre et un droit spécifique et *ad valorem* pour toutes marchandises venant des autres pays; mais presque toutes nos importations venaient de la métropole. A cette époque, le commerce était très restreint et notre marine marchande encore plus. L'impôt était si faible que nos marchés étaient fréquemment encombrés du surplus des marchandises de Manchester, Leeds et Glasgow. Le nombre de marchands était bien limité; cependant, bien peu purent soutenir la concurrence de l'Angleterre. Les marchandises ne payant qu'un droit de 2½ pour cent et cet impôt étant négligemment perçu, ces marchandises se vendaient pour ce qu'on en pouvait obtenir. Comme résultat de cet encombrement du marché, les grandes faillites furent nombreuses et considérables. Je me rappelle parfaitement l'état des affaires de 1827 à 1837, temps où fleurit la politique du libre échange, et afin de faire comprendre autant que possible à plusieurs amis libres échangistes qui sont autour de moi quel était l'état des affaires, je vais leur donner une petite liste des prix des principaux produits agricoles dans ce temps là et aujourd'hui. Je ne vais mentionner que ces articles que le cultivateur produit et qui se consom-

ment autour de sa demeure ou dans les villes les plus rapprochées. De 1828 à 1830, le prix du bœuf à Montréal était de 2½ à 3½ cts. la livre. J'ai moi-même acheté d'excellent bœuf pour 3 sous la livre. Aujourd'hui le prix courant est de 12 à 18 cts., de sorte qu'avec un tarif de 17½ le cultivateur reçoit une somme 5 fois plus forte pour le même produit; le mouton se vendait 20 à 25 cts. le quartier, aujourd'hui il se vend 75 cts; le beurre se vendait 8 et 10 cts., aujourd'hui 22 et 30; les œufs se vendaient 6 et 7 cts. la douzaine, aujourd'hui 15 et 20 cts.; l'avoine valait 16 et 18 cts. Ma première spéculation a été l'achat d'une grande quantité d'avoine à 20 sous le boisseau et je perdis de l'argent; aujourd'hui elle vaut 40 ou 50 cts., le bois de chauffage valait \$1.75 la corde, aujourd'hui, \$7 à \$8, le prix pour scier le bois était de 9 à 10 pence courant, ce qui équivaut à 16 cts., aujourd'hui nous donnons 50 cts. Les gages d'une bonne domestique étaient de \$1.50 par mois, aujourd'hui elle a facilement de \$7 à \$10; le pin blanc mesurant en moyenne 80 pieds valait 5 cts. aujourd'hui il rapporte jusqu'à 25 cts.; l'orme de montagne valait 9 cts.; aujourd'hui de 30 à 35 cts. Qui a produit cette augmentation dans le prix des articles produits de la terre et des produits des forêts? je ne prétends pas dire que cette augmentation est due à l'établissement seul de nos manufactures, mais en grande partie. Nous avons établi un marché national intérieur et les cultivateurs trouvent à leurs portes une vente facile pour leurs produits et à des prix très rémunérateurs. Dans ce temps-là une hache coûtait \$2.50 et encore était-ce un article inférieur. Il n'y avait alors qu'une seule manufacture de haches; aujourd'hui l'on peut acheter le même article pour 75 à 80 cts. Aujourd'hui le marchand de bois paie à peu près le tiers pour le même article et vend ses produits trois ou quatre fois plus chers. Ceci s'applique également à tout ce dont les cultivateurs et les fabricants de bois ont besoin, tous les instruments aratoires, bèches, tarières, faux, etc., étaient fabriqués en Angleterre et importés en Canada. Ils étaient de la pire qualité et complètement insuffisants à nos besoins. Depuis 25 ans des petites manufactures se sont établies et ont étendu considérablement

leurs opérations; elles produisent aujourd'hui les mêmes articles et d'une qualité bien supérieure aux anciens. et je pourrais presque dire égaux à ceux fabriqués aux Etats; elles vendent les articles au même prix et peut-être même à plus bas prix que les articles de qualité inférieure que nous envoyait l'Angleterre.

Cet état de choses a été amené par une protection de circonstance, mais aujourd'hui nos manufactures ne prospèrent plus pour les raisons que j'ai déjà fait connaître à cette Chambre. Elles ont prospéré jusqu'à il y a deux ans; depuis cette époque, elles ont eu à subir la concurrence des Etats, concurrence qui a été désastreuse pour un grand nombre. Que cette concurrence se fasse dans des conditions loyales, nous ne nous y opposerons pas; il ne nous faut pour cela que la même facilité d'accès à leurs marchés qu'ils ont aux nôtres. Lorsque notre marché est plein, à déborder, que nos manufactures ne marchent que les trois quarts du temps, et qu'elles peuvent à peine se soutenir, \$10,000 d'articles de fabrique américaine arrivant tout à coup sur notre marché sera suffisant pour produire une grande perturbation qui peut avoir des résultats désastreux, et j'ai moi-même été témoin de quelques-uns de ces désastres. Le Bas-Canada est particulièrement propre à l'agriculture et à l'industrie manufacturière. Nous avons une population active et économe, mais la politique du gouvernement, jusqu'à ce jour, a eu une tendance à les expulser du pays, ils sont allés dans la république voisine, et aujourd'hui, si mes renseignements sont exacts, il y a près de 500,000 Canadiens-français employés dans les fabriques de la Nouvelle-Angleterre. Pourquoi ces gens-là nous laissent-ils? Il faut qu'il y ait quelque chose de mal quelque part. J'espère que le gouvernement va prendre la chose en considération. J'avais même espéré qu'il le ferait à cette session même du Parlement, et qu'il nous aurait soumis un tarif pouvant satisfaire les désirs des grands centres manufacturiers.

J'ai presque peur d'exprimer l'indignation et le regret qui se sont emparés de la population de Montréal à l'annonce des déclarations du ministre des Finances. Les lettres et télégrammes

que je reçois sont acerbes. Dans la position où je me trouve, il n'est que juste que mes commettants comprennent ce que j'ai fait vendredi. J'avoue ma profonde mortification du résultat des députations entreprises d'après mes avis et les bons résultats que je leur promettais. Sentant que je devais soutenir ici la promesse que j'avais faite à mes commettants, je traversai la salle et demandai à l'honorable député de Cumberland qui se préparait à répondre à l'honorable ministre des Finances, en lui disant en même temps ce que je me proposais de faire, s'il avait l'intention d'amener une proposition blâmant la ligne de conduite adoptée par le ministre des Finances ? L'honorable monsieur me répondit, — je ne sais pas s'il me dit: je n'étais ou nous n'étions pas préparés à amener cette proposition; que s'il se décidait il me le laisserait à savoir. Il ne l'a pas fait. J'en conclus qu'il ne l'était pas. J'en suis venu à cette conclusion, parce que l'honorable monsieur ne m'a rien communiqué là-dessus. Au contraire, au lieu d'agir de manière à me faire plaisir en traitant la question franchement et honorablement, il a occupé longtemps cette Chambre avec des extraits de mes discours prononcés à Montréal. J'étais littéralement heureux de voir que mes discours avaient pu fixer ainsi l'attention d'un homme aussi distingué que l'honorable monsieur, qui s'était donné la peine de recueillir en cahier des extraits de discours prononcés la plupart du temps sans préparation et de les présenter au pays comme une expression de sentiments dignes d'être répétés. Si l'honorable monsieur publie une seconde édition de cet ouvrage, je lui aurai beaucoup de reconnaissance de l'envoi d'un exemplaire. Il ajoutera énormément à la valeur du présent s'il a l'attention délicate d'y joindre une mèche de ses cheveux.

J'aurais été plus heureux si l'honorable monsieur avait clairement et distinctement exprimé ses vues sur la protection, car c'est ce qu'il est le plus important de connaître dans cette discussion. J'ai suivi son discours avec la plus grande attention, et je dois ici confesser le grand désappointement que j'éprouvai quand j'ai entendu l'honorable monsieur déclarer qu'il n'était ni en faveur de la protec-

tion ni du libre échange; qu'il était en faveur d'un système qu'on peut appeler politique nationale et dont l'un des points consiste dans l'imposition d'un droit de 50 cts. par tonne de charbon.

J'espérais aussi que l'honorable député d'Hamilton aurait formulé une proposition assez claire et assez précise pour forcer cette Chambre à se prononcer complètement sur cette question. Afin d'éviter tout malentendu et de me disculper devant mes commettants et le pays, je vais proposer un sous-amendement. J'ai l'intention de connaître si l'opinion de la majorité est, en faveur de la protection, et si elle ne l'est pas, nous agiterons la question devant le pays et tâcherons, aux prochaines élections, d'obtenir une majorité favorable à cette politique.

Une voix—Non, jamais.

M. WORKMAN—Si nous ne pouvons faire cela, il est alors inutile de procéder plus loin avec cette discussion.

Je propose donc, secondé par l'honorable député de Montréal-Centre, que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre regrette d'apprendre que le gouvernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, le capital considérable maintenant employé à ces industries, et leur présente dépression rendant nécessaire une telle politique pour les remettre dans un état de prospérité."

Je soumetts cet amendement avec beaucoup de déférence à l'opinion de cette Chambre. Avant de conclure je vais toucher en passant à une autre cause de la présente détresse qui se fait sentir principalement dans la classe des marchands. Je veux parler des sommes d'argent déposées dans les diverses banques du pays, et qui, dans le temps, n'étaient pas en état d'être les dépositaires de l'argent public ni en état de le remettre lorsque le gouvernement en aurait besoin.

Recevant de fortes sommes d'argent en dépôt il leur fallait trouver des emprunteurs, et à ma connaissance personnelle, dans deux occasions, les banques étaient tellement pressées de prêter cet argent du gouvernement qu'elles le prêtèrent à des maisons qui, peu

de temps après, tombèrent en faillite. Dans un de ces cas, \$179,000 avaient été prêtées. Cette maison n'aurait jamais dû recevoir plus de \$30,000 à \$40,000. Dans un autre cas une maison commerciale encore plus faible que la précédente, composée de jeunes gens très actifs dont le capital ne dépassait pas \$10,000, fit escompter un montant de billets s'élevant à \$212,000, et je crois qu'au moment de la faillite de cette maison, le montant d'escompte encore dû était de \$197,000. Les billets escomptés étant en partie billets forgés, en partie billets de complaisance, donnaient à la perte un caractère encore plus pénible.

Si l'on n'avait pas confié à ces banques de tels dépôts elles auraient été plus prudentes dans le choix de leurs clients, et moins de personnes se seraient lancées dans le commerce; la concurrence aurait été moins vive et n'aurait pas forcé des maisons faisant jusque-là un commerce sur des principes solides, à soutenir une concurrence ruineuse, car si ces maisons n'avaient obtenu que le montant auquel elles avaient droit, c'est-à-dire, \$10,000, elles n'auraient jamais pu vendre à perte les quantités de marchandises qu'elles ont vendues dans le Haut-Canada, causant par là un dommage considérable à d'autres maisons faisant un commerce raisonné.

Je fais mention de ceci pour prévenir le gouvernement que lorsqu'il y aura dans le trésor un surplus, de le placer avec soin et de changer la politique suivie pendant ces derniers dix-huit mois.

L'honorable ministre des Finances est condamné à voir ses espérances trompées dans le montant du revenu des banques, pour les six mois à venir. Je considère que le revenu va diminuer d'au moins 25 à 30 pour cent. Je connais assez la stagnation actuelle du commerce pour pouvoir prédire certainement cela. Si l'honorable monsieur avait ajouté 2½ pour cent au tarif, il aurait stimulé d'une manière surprenante le commerce intérieur du pays, et au lieu d'être un fardeau comme on l'a tant de fois répété pour les cultivateurs et les marchands de bois, je suis en mesure de prouver que ç'aurait été un avantage certain pour le commerce général, et que le marchand de bois, le cultivateur et l'arti-

san auraient éprouvé une amélioration sensible. La stagnation actuelle doit durer quelque temps encore. Je sais que le pays est plein de vitalité et d'énergie et que la prospérité reviendra, mais si le gouvernement n'est pas préparé à nous tendre la main, j'appuierai n'importe quelle proposition venant des honorables messieurs de l'opposition qui placera franchement et carrément la chose devant la Chambre.

M. L'ORATEUR—Un sous-amendement à une proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité n'est pas dans l'ordre.

M. WORKMAN—Alors je saisirai la première chance de présenter une telle motion, afin d'obtenir un vote décisif sur la question en débat.

M. DEVLIN—Il y a quelques minutes j'ai été prié de seconder la résolution de l'honorable député de Montréal-Ouest, et remarquant qu'elle mettait en jeu la politique fiscale du pays, j'y acquiescai avec plaisir, voulant par là démontrer ma désapprobation de cette politique. Je vois qu'elle est déclarée hors d'ordre, mais représentant comme je le fais une division électorale constituant le plus grand centre manufacturier du pays, et partageant la manière de voir de mes commettants sur la nécessité d'adopter une politique complètement nationale, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que je suis parfaitement d'accord avec les partisans de la protection. J'ai toujours depuis 20 ans suivi le parti dit de la réforme et j'ai toujours été un des ardents promoteurs de ses principes.

Je l'ai vu avec plaisir et orgueil monter au pouvoir, espérant que ses chefs gouverneraient le pays avec sagesse, impartialité et justice. J'avais une foi entière, et c'est avec un vif regret que je me vois forcé de déclarer ma vive désapprobation de la politique fiscale du ministère, et d'accord en cela avec mes propres convictions et, celles de mes commettants, je suis parfaitement décidé à soutenir toute proposition soumise à cette Chambre dans l'intention honnête de renverser cette politique.

Je suis dans une position difficile pour une autre cause; voyant que le gouvernement ne veut pas nous accorder la protection que nous demandons, depuis son arrivée au pouvoir,

je devais m'adresser, naturellement, à l'opposition, pensant qu'elle accepterait avec empressement cette occasion de porter un coup à ses antagonistes, occasion qu'elle semble chercher depuis longtemps. Malgré cela, je suis obligé d'avouer, après le discours de mon honorable ami, le député de Cumberland, que j'attendais de son éloquence mâle et persuasive une habile défense d'un système de protection; mais que mes espérances ont été grandement déçues! Je m'attendais de sa part à une politique franche de protection; mais quand je le vis se prononcer comme ni libre échangiste ni partisan de la protection, je conclus que c'était en vain que les partisans de la protection s'adressaient aux députés de l'opposition pour obtenir leur but. Je sais que nous, les partisans de la protection, nous n'avons aucun secours à attendre ni du côté ministériel, ni du côté de l'opposition. Nous sommes en ce moment dans une position tout à fait anormale. Cependant, le très honorable chef de l'opposition n'a pas encore parlé sur ce sujet, et j'attends son discours avec quelque hâte.

J'ai entendu répéter que l'honorable monsieur avait déclaré à une députation envoyée vers lui que sa politique était une politique de protection. Si cette assertion est vraie, il me tarde de la voir confirmée devant cette Chambre, et je déclare que s'il veut se faire le champion des industries manufacturières, il trouvera les députés de Montréal prêts à le soutenir sur cette question particulière.

La question que nous traitons aujourd'hui est d'une importance majeure pour le pays; mais à mon grand regret, je vois que la grande majorité de cette Chambre est adverse à l'imposition d'un droit plus élevé que celui perçu aujourd'hui. Je comprends la position difficile du gouvernement. Les députés des provinces maritimes se sont, m'a-t-on dit, rendus en corps auprès du ministre des Finances et du premier ministre et leur ont déclaré leur intention de s'opposer à toute augmentation dans le tarif. Je crois cette rumeur sans fondement, ou s'il en était autrement, la Confédération aurait produit tout autre résultat que nous en espérons. Ce serait une chose pénible pour Québec, Ontario et les autres provinces de l'Ouest d'ap-

prendre qu'une politique quelconque à été imposée au gouvernement par la menace suivante: "Si vous ne nous accordez pas tout ce que nous demandons, sans nous soucier des conséquences, nous saurons trouver moyen de vous arracher des banquettes ministérielles."

A Montréal, comme dans tous les centres manufacturiers, on concevait les plus grandes espérances d'une augmentation des droits. L'honorable député de Montréal-Ouest est responsable et on le tient responsable, jusqu'à un certain point, des pertes éprouvées par les marchands de Montréal, par la faute de la politique suivie par le gouvernement.

L'honorable monsieur, dans certaines assemblées publiques, a laissé entendre quelques paroles encourageantes dans ce sens, ce qui fit de suite conclure à un changement dans le tarif. Ce changement ne s'étant pas effectué, l'honorable monsieur porte la responsabilité de ses affirmations. Si c'était en son pouvoir il ferait sans aucun doute les changements réclamés par ses amis de Montréal-Ouest. La protection n'a pas été accordée aux intérêts manufacturiers, ce qui nous reste à faire c'est d'enregistrer notre protestation contre la politique du gouvernement. Accordons la protection à nos industries si l'on veut voir augmenter notre population. Nous ne pouvons apporter de meilleures raisons à l'appui de notre cause que celle-ci: dans le pays, nous dépendons annuellement des sommes considérables pour attirer l'immigration sur nos rivages, tandis que nos propres concitoyens accoutumés au climat, au langage et aux travaux du pays, nous laissent par centaines de mille pour aller chercher du travail aux États-Unis.

Nos navires nous apportent des centaines et des centaines d'étrangers pour combler le vide ainsi causé parmi nous. Il doit y avoir dans la conduite des gouvernants quelque chose de vicieux, et en effet, il y a un vice radical dans l'administration du pays quand on peut y tolérer de telles choses. Jetez un coup d'œil sur l'état du pays, contemplez l'état de la métropole, voyez l'état misérable de nos artisans et de notre population de journaliers et autres, qui n'ont pour toute ressource et pour éviter de mourir de faim que les distributions quoti-

diennes de soupe faites par la charité publique et par quelques autres citoyens charitables de la ville. La même détresse existe dans d'autres villes du pays, et qu'elle en est la cause ?

Assurément il doit y avoir quelque chose dans le gouvernement, puisque avec tous nos avantages naturels nous voyons des milliers d'hommes dans un tel dénûment. Il sied à bien des députés de soutenir des théories libres échangeistes, mais qu'ils viennent voir le poids qu'auront leurs raisons auprès des hommes qui ont des femmes et des enfants à nourrir et à qui ont dit d'attendre les résultats de la politique du ministre des Finances.

Les partisans du libre échange disent : la politique de protection convient très-bien à Montréal, Toronto et Hamilton ; cette politique de protection peut-être très-avantageuse pour ceux qui vivent dans les villes. ils peuvent avoir de bonnes raisons et nous sommes d'accord avec eux ; mais si nous établissons la protection que deviendront les cultivateurs ? Personne n'ignore que c'est à la protection que l'Angleterre doit sa prospérité et l'étendue actuelle de son commerce.

Plusieurs honorables députés ont dit que la protection s'accorde très-bien avec les aspirations de la ville de Montréal.

Otez Montréal de la carte du pays, continuez ainsi en faisant disparaître Toronto et les autres grandes villes, et que restera-t-il de ce vaste pays ?

Je pense que l'on admettra avec moi qu'il n'y a pas un homme en Canada et pas un membre de cette Chambre qui ne soit fier de Montréal ; de même qu'il n'y en a pas un dans Montréal qui ne le soit de Toronto ainsi que de toute autre ville de la Confédération, et je dis que si vous abolissez les industries qui rendent ces villes florissantes, vous frappez à mort le Canada lui-même. Mon honorable ami le député de Norfolk a fait un excellent discours, mais lorsqu'il se leva pour parler j'ai éprouvé à peu près la même impression que celle que j'ai ressentie lorsque l'honorable député de Cumberland s'est levé. Je pensais qu'il était protectionniste. Après qu'il eût démontré que la protection était nécessaire au pays et que les intérêts manufacturiers n'étaient pas suffisamment encouragés, il

changea soudainement et nous montra l'envers du tableau. Il me rappela alors cet éminent avocat écossais qui, étant engagé dans un procès fit, sous le coup d'une distraction, un éloquent plaidoyer en faveur de la partie adverse. Mais lorsque son client lui fit remarquer qu'il parlait contre lui, il changea en disant—“c'est exactement ce que mes adversaires diront,” et alors il détruisit l'argumentation qu'il avait faite. Le discours de l'honorable député me rappelle cette anecdote. Après avoir parlé en faveur de la protection il conclut en se proclamant libre échangeiste. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il y a trois jours l'honorable monsieur déclarait qu'une augmentation de 2½ pour cent était nécessaire. Aujourd'hui il se déclare satisfait de la politique du ministre des Finances et la trouve parfaitement saine. Il dit, dans son discours, que si nous adoptions une politique de représailles contre les Etats-Unis, nous offenserions cette nation ; que leurs industries sont paralysées, mais que les jours prospères ne sont pas éloignés et qu'il reprendront leur ancienne condition dans très peu de temps. Cela peut être vrai ; mais vivons-nous ici dans la crainte des Etats-Unis ? Est-ce que notre législation doit être faite de manière à satisfaire leur population ? Je ne le pense pas. Il n'y a pas un homme de ce pays qui consentirait à occuper une pareille position. Le choix de notre politique ne doit pas se baser sur des considérations de ce genre ; si elle est juste et bonne, nous devons faire des lois en conséquence, sans s'occuper de ce que peuvent penser ou faire les autres nations.

Je prétends que nos manufactures doivent être protégées plus qu'elles ne le sont. Nos fabricants demandent d'être mis sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis ; ce qui n'est que juste. La population de ce pays est de quarante-quatre millions ; la nôtre n'est que de quatre ; si nous voulons lui faire concurrence, il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas à condition égale. Puisqu'il nous ferme ses marchés, nous devrions lui rendre la pareille.

Mon honorable collègue de Montréal-Ouest nous a communiqué son expé-

périence du libre échange il y a quarante-cinq ans passés; malheureusement, ma mémoire ne s'étend pas aussi loin et je ne puis le suivre sur ce point. Mais avant de terminer, je saisirai cette occasion de dire que, en tant que la cité de Montréal peut mériter la considération de cette Chambre, ses citoyens sont profondément peïnés de la politique du gouvernement. Elle a montré beaucoup de confiance en l'administration actuelle en élisant trois de ses partisans, et je pense qu'une ville de son importance et aussi populeuse avait droit à plus de considération de la part du gouvernement. J'espère que l'honorable député de Kingston profitera de cette occasion pour prendre les représentants de Montréal-Est, Ouest et Centre. S'il ne saisit pas cette occasion il jettera longtemps son filet avant de faire un si bon coup. D'un autre côté, si le très honorable député croit en la sagesse de la politique annoncée; s'il pense qu'on ne doit adopter aucune autre manière d'agir dans les circonstances; s'il est d'avis qu'une plus haute protection est impossible, c'est son devoir de se lever maintenant et de donner au pays le bénéfice de ses vues sur le sujet.

A six heures la Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

M. DEVLIN continue son discours.—A six heures, dit-il, je m'efforçais de persuader l'honorable député qui dirige l'opposition de nous favoriser de son avis sur l'importante question qui nous occupe, et je n'abandonnerai pas la partie sans ajouter quelques arguments plus forts, si je le puis. Je crois que le pays s'attend à le voir énoncer ses vues sur le sujet. J'ai en ma possession une lettre venant de quelques personnes qui ont beaucoup d'influence à Montréal et ailleurs et qui semblent attendre la protection de l'opposition, et je manquerais à mon devoir si je n'invitais pas le très honorable député de Kingston à nous dire franchement son opinion à ce sujet. L'honorable député de Cumberland a parlé longtemps et éloquemment; il a assailli le gouvernement d'une manière très forte sur cette question, mais il termina son discours en disant qu'il n'était ni d'un côté ni de l'autre; conséquemment je ne puis attendre de sa

M. DEVLIN

part aucun secours pour mes électeurs, et je m'adresse au très honorable député de Kingston.

Il y a un autre député, dont le nom est répandu par tout le pays et qui s'occupe de législation d'une manière qui prouve le profond intérêt qu'il prend à tout ce qui concerne le bien-être de ses concitoyens;—je veux parler de celui qui est reconnu comme chef, comme le digne chef du centre gauche.

Hon. M. MITCHELL—Qu'avez-vous à dire de lui?

M. DEVLIN—Je dis que s'il désire occuper cette position dans les conseils du pays, position à laquelle lui donnent droit ses talents éminents, il est temps pour lui de faire connaître ses vues sur la politique du gouvernement (si le très honorable député de Kingston refuse de le faire, ou de se prévaloir de la force dont il peut s'entourer). Si tous les représentants appartenant à l'opposition gardent le silence, le pays conclura qu'il vaut mieux pour lui, après tout, avoir un gouvernement qui a élevé le tarif de 15 à 17½ pour cent.

Je crois que le très honorable député de Kingston reçut très-bien la députation de Montréal, (comme c'est d'ailleurs son habitude) et lui exprima sa sympathie. Si je suis bien renseigné, il l'assura qu'il était prêt à lui accorder toute l'aide dont il pouvait disposer. Je désire savoir jusqu'à quel point il veut aider maintenant les industries manufacturières du pays. Je le déclare très sérieusement, si l'opposition veut adopter cette cause, si elle veut lever l'étendard de la protection; si elle nous permet de s'enrôler sous son drapeau et qu'il n'y ait pas de mystification; quoique j'aie été réformiste toute ma vie, je lui donnerai toute l'aide dont je suis capable.

Hon. M. MITCHELL—Pendant combien de temps?

M. DEVLIN—Tant qu'elle continuera de protéger les intérêts de notre population. Tant que le public croira que cette politique procurera le bien-être du pays, je donnerai mon appui cordial au gouvernement qui y travaillera; parce que je prétends que dans une question de ce genre on doit faire abnégation de parti. Lorsque nous savons que la misère menace des milliers de nos concitoyens et que ce dé-

niment est dû à certaine cause, tout homme qui aime son pays doit aider ceux qui peuvent apporter un remède au mal.

Si l'opposition n'est pas prête à soumettre une politique, au nom de la justice ordinaire, au moins qu'elle ne jette pas d'huile sur le feu et qu'elle n'augmente pas l'excitation qui existe déjà, en prétendant qu'elle le ferait si elle tenait les rênes du pouvoir. Je désire que les chefs de l'opposition s'expliquent. Je ne dois pas terminer sans parler des efforts de l'honorable député de Bothwell pour découvrir la cause de la crise. Tout le monde sait qu'il a toujours pris beaucoup d'intérêt à notre législation. Mais qu'il me soit permis de dire que cela me paraît être vouloir faire une enquête sur un sujet afin d'apprendre ce qui est évident à la moindre intelligence.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ecoutez! écoutez!

M. DEVLIN—Je dois dire que si ce comité n'a pour but que de détourner l'attention de la cause réelle du mal, ou de la politique fiscale du gouvernement, il ne devrait pas être nommé.

J'ai admiré le discours du ministre des Finances; il fut habile et éloquent, mais je suis convaincu que ses arguments n'ont pas du tout satisfait les intérêts que je représente.

Je crois que le gouvernement peut encore secourir nos industries manufacturières, et j'espère sincèrement que le ministre des Finances trouvera le moyen d'accorder une protection légitime à ceux qui le méritent, et que l'honorable chef du gouvernement changera sa politique fiscale sous ce rapport. J'ai entendu dire que le ministre des Finances avait répondu à une députation qu'aucun changement n'aurait lieu; mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Le discours de l'honorable député de Hamilton, ainsi que ceux d'autres représentants qui secondèrent ses vues, m'a causé beaucoup de satisfaction. Je dois dire au gouvernement que s'il persiste dans la politique que nous a déclarée le ministre des Finances, il ne peut compter davantage, comme j'en suis informé à présent, sur l'appui des députés de Montréal. Je ne puis être en faveur d'aucun parti ou gouvernement qui refuse, si je comprends bien, de traiter

avec justice les intérêts que j'ai l'honneur de représenter.

Je demande simplement à l'administration de se rappeler que nous avons à lutter contre une population de quarante-quatre millions, et tout ce que nous voulons c'est de pouvoir le faire dans des conditions équitables. Si vous voulez le libre échange, donnez un libre échange absolu; ne donnez aucun avantage aux Etats-Unis; ne leur permettez pas de nous fermer leur porte, tout en leur laissant la nôtre tout grande ouverte, pour leur permettre d'agir avec nous à leur guise.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en discutant la question des "marchés à sacrifice." J'ajouterais que si nos industries manufacturières doivent périr faute de protection législative, l'opposition profitera de tout l'avantage et le gouvernement aura tout le désavantage qui peuvent résulter d'une telle conduite.

M. JONES (Halifax)—Je désire dire quelques mots en réponse aux honorables députés de Hamilton et Montréal-Ouest. Le premier, en présentant sa proposition avec toute l'ingénuité d'un joueur consommé et l'adresse d'un plaideur distingué, a fait certaines assertions qui, à son point de vue, ont trait au sujet; mais avant de s'asseoir il détruisit à mes yeux toute la force de son argumentation en admettant qu'en Angleterre, à présent, sous un système de libre échange, les effets étaient manufacturés à meilleur marché que dans les Etats-Unis sous le régime de la protection. Je pense que ceci indique que tout en discutant la question à un certain point de vue, il est en réalité avec nous sur la question principale.

M. IRVING—Je demande pardon à l'honorable député; j'ai simplement cité cela comme partie de l'argument apporté contre moi.

M. JONES—Je demande pardon, moi-même; je pense qu'il a fait croire le contraire.

L'honorable député de Montréal-Ouest discuta à un autre point de vue; et il fut assez bon de nous donner des statistiques de quarante-cinq ans passés pour prouver dans quelles conditions le pays se trouvait alors placé. Cet honorable monsieur, cependant, est le meilleur ex-

emple des avantages du libre échange durant les quarante dernières années, car on me dit, et je suis heureux de l'apprendre, qu'il a amassé une fortune colossale, ainsi que d'autres marchands qui achètent sur les marchés à plus bas prix et vendent sur ceux où ils peuvent obtenir le plus haut prix. L'honorable député désire revenir sur ses pas et introduire un système nuisible. Il nous a cité les prix de certains articles ; mais je ne pense pas qu'il espère que la Chambre accepte cela comme preuve des avantages de la protection, car ces prix sont réglés par les lois de l'offre et de la demande ; et personne ne sait mieux que lui que changer la politique qui a fait progresser si heureusement le pays durant ces quarante-cinq années dernières. serait une cause de ruine pour nous.

J'ai écouté avec le plus grand plaisir le discours de l'honorable ministre des Finances ; et je suis certain que toute personne qui a les intérêts de la Confédération à cœur et qui met de côté les intérêts de clocher, doit s'être réjoui, comme tout le pays, j'en suis convaincu, se réjouira au sujet de la politique habile et patriotique développée par le gouvernement.

L'honorable député de Montréal-Centre parle de menaces dont auraient fait usage les représentants des provinces maritimes, mais, certainement, s'ils voyaient qu'une augmentation de droits fût préjudiciable à leurs intérêts, ils avaient le droit d'exercer toute l'influence qu'ils peuvent avoir sur l'administration. De plus, il a lui-même menacé le gouvernement et je pense qu'il a eu fort mauvaise grâce à parler comme il l'a fait dans les circonstances.

Je pense que le pays est satisfait, et qu'il y aurait eu un grand désappointement si le tarif avait été élevé. Je prétends qu'agir autrement aurait été manquer de bonne foi. Quelle a été l'entente lorsque la politique du chemin de fer du Pacifique fut déclarée par l'ancien gouvernement et présentée à cette Chambre par le gouvernement actuel ? Elle était basée sur la certitude que les impôts et charges de la population ne seraient pas augmentés sous aucun rapport pour la construction de ce chemin. Si le gouvernement n'a pas l'argent nécessaire pour exécuter

les autres travaux publics, qu'il le prenne sur celui du chemin de fer du Pacifique jusqu'à l'époque où les ressources du pays lui permettront de poursuivre son exécution. L'administration a sagement diminué le budget pour l'année courante,—sans réduire plus qu'il ne le fallait le crédit relatif aux travaux publics—d'environ deux millions et demi de piastres. Je crois que le pays approuvera cette réduction. D'après moi, il aimerait mieux voir tous ces travaux s'exécuter sur une moindre échelle, jusqu'à ce que le revenu soit arrivé à son ancien niveau.

On a parlé des Etats-Unis, de l'Angleterre et autres pays, et du progrès qu'ils avaient fait sous différents systèmes. Personne ne niera que la prospérité des Etats-Unis avant la guerre ne fut due entièrement à un simple tarif de revenu. Ils étaient alors dans une condition particulière et ont graduellement développé un système protecteur. Tout le monde sait que ce régime fut un coup terrible porté à leur prospérité.

On parle de la misère à Montréal ; mais regardez New-York, Boston et d'autres grandes villes de la République, où des milliers de travailleurs demandent de l'emploi à grands cris ; les artisans qui avaient coutume d'avoir \$4 par jour sont heureux maintenant d'avoir de l'ouvrage de manoeuvre à une piastre par jour. Cela a été sous un régime protecteur.

Je tiens à la main un article du *World*, de New-York, montrant ce que la protection a fait pour la construction des navires aux Etats-Unis. Voici ce qu'il dit :—

“ Il y a quarante-quatre ans, notre tonnage était sept fois celui des nations étrangères ; maintenant, de tous les navires qui entrent dans nos ports, nous avons un tonnage de moins de 4,000,000, tandis que les pays étrangers ont plus de 6,000,000. Les tarifs bas et un grand commerce, les tarifs élevés et un petit commerce vont ensemble Avant la protection, en 1860, nous avions 13 pour cent du commerce de la chrétienté, et seulement 9 pour cent en 1870, après neuf ans des bienfaits de ce système.”

Durant cette période le commerce du monde a presque doublé, et d'après l'augmentation générale, la Grande-Bretagne, la France l'Allemagne, l'Autriche et autres grandes puissances ont fait à peu près un égal progrès, tandis que les Etats-Unis sont restés compa-

rativement loin en arrière. Si ceux-ci avaient réussi aussi bien que l'Angleterre ou la France, leur commerce en 1870 se serait élevé à environ quinze cent millions de piastres, au lieu de moins de neuf cent millions; c'est là ce qu'ils ont payé pour leur protection.

Contre qui les protectionnistes du Canada veulent-ils se protéger? Ils font usage d'un bon argument en disant qu'ils désirent se protéger contre les États-Unis. Je ne conteste pas cela; mais contre qui encore veulent-ils se protéger, si ce n'est contre la Grande-Bretagne, dont nous faisons partie? Quelques-uns parlent beaucoup de leur loyauté à l'empire britannique; mais ils nous demandent d'établir un tarif protecteur contre ce même pays, sur lequel retombe le fardeau de notre défense à l'extérieur et à l'intérieur au moyen de son armée et de sa marine.

L'honorable député de Montréal Centre paraît croire que Montréal est toute la Confédération. C'est une belle ville et un grand centre de commerce, mais je dis avec tout le respect possible que ce n'est pas tout le pays. Si Montréal, Toronto, St. Jean et même Halifax étaient effacées de la carte du pays, la Confédération ne serait pas ruinée. Elles ne produisent rien elles-mêmes; elles ne font que distribuer les produits naturels du pays, qui pourrait beaucoup mieux se tirer d'affaires sans elles, qu'elles ne le pourraient sans lui.

L'honorable député employa ensuite un argument qui m'a fait peine. Il parla de ces pauvres ouvriers, qui n'attendent pas jusqu'à ce que le gouvernement vienne à leur aide. C'est un argument que j'espère ne jamais entendre davantage dans cette Chambre; car, du moment qu'on demande au gouvernement de prendre sous sa protection et de nourrir les pauvres, vous blessez leur amour-propre et leur indépendance; ce qui peut être fatal à notre existence comme peuple. Il n'y a pas de doute que beaucoup de nos industries sont à présent dans un état de crise, mais il est facile d'en connaître la cause. Nous savons que pendant l'existence du traité de réciprocité les provinces qui, aujourd'hui composent la Confédération, exportaient beaucoup aux États-Unis et à des prix élevés. Après l'union des provinces, de fortes

sommes ont été employées à des travaux publics considérables, ce qui donna une impulsion démesurée au commerce pendant un certain temps; puis survint une réaction qui, personne ne l'ignore, se manifeste dans chaque pays avec la régularité du flux et du reflux des marées, tous les dix ou quinze ans. S'il n'en était pas ainsi, si ce risque était écarté, tout le monde se jetterait dans les affaires et deviendrait riche comme mon honorable ami de Montréal sous le régime du libre échange. Le commerce subit une crise, mais le mal se guérira lui-même avec le temps, et j'ai tellement foi dans les forces réparatrices du pays que je ne doute pas, qu'une autre année le ministre des Finances n'ait d'amples moyens d'exécuter les travaux publics à notre avantage sans augmenter les impôts.

Le commerce de charbon et de bois de la Nouvelle-Ecosse est bien loin d'être prospère; mais quelle en est la cause? Il y a trois ans, lorsque le Canada fut représenté à Washington par le très honorable député de Kingston, les Américains nous offrirent d'admettre notre charbon et notre bois sur leur marché francs de droits, offre qui fut repoussée alors par le très honorable monsieur. Il n'y eût jamais de coup si terrible porté à nos intérêts que lorsque le très honorable député a trafiqué de la seule chose que les Américains désiraient—nos pêcheries—la seule que nous avions à leur donner comme compensation pour ce dont nous désirions, c'est à dire leur marché. Il sacrifia ainsi notre commerce de bois et de charbon. Les marchés américains sont les seuls que nous ayons pour notre charbon. D'honorables députés peuvent bien parler d'Ontario, mais, par notre position géographique, nous ne pouvons profiter des marchés de cette province, et le très honorable député de Kingston et l'honorable député de Cumberland sont plus responsables de la crise dans le commerce de charbon que toute autre cause.

On a beaucoup parlé du "sacrifice" des marchandises sur ce marché. Je sais à peine ce que le mot veut dire, mais je pense qu'il signifie que les Américains ont envoyé des marchandises en Canada et qu'ils les ont ven-

dues au-dessous de leur valeur. Il n'est pas nécessaire de recourir aux statistiques sur ce point. On a produit des chiffres, l'honorable ministre des Finances a répondu, et sa réponse est restée sans réplique. Il a démontré que les droits *ad valorem* qui formaient la masse entière des marchandises dont on a parlé avaient diminué au montant de \$18,000,000 l'an dernier; cela doit convaincre la Chambre que toute la clameur contre l'augmentation des importations n'était qu'un sophisme imaginé dans les intérêts des manufacturiers, afin d'exercer une pression sur le Parlement. On prit un autre point de vue l'autre jour dans une discussion qui eût lieu à ce sujet dans la Chambre de Commerce d'Halifax. Je ne veux pas dire que c'est mon opinion, mais je le donne de la même manière que l'honorable député de Montréal-Ouest a traité la question. On prétendit là que la seule protection qu'il fallait à Halifax était contre le Canada, que les commerçants faisant affaires à Montréal étaient les victimes des mêmes supercheries que l'on attribue aux fabricants de l'autre côté des frontières.

Je doute beaucoup que les fabricants soient dans la mauvaise condition que nous a dépeinte l'honorable député de Montréal-Centre. Il nous dit qu'ils avaient été forcés de réduire leur personnel d'un tiers, et qu'ils ne pouvaient payer que les frais d'exploitation. Ce n'est pas un grand indice de gêne s'ils peuvent payer leur frais d'exploitation avec seulement un tiers de leur personnel ordinaire. S'ils couvrent maintenant leurs dépenses, quel argent ont-ils dû accumuler lorsqu'ils travaillaient sans interruption. Il y a eu moins de faillites de fabricants à Montréal et ailleurs que dans toute autre branche d'industrie. Les personnes engagées dans le commerce du pays, les trois ou quatre dernières années, ont été à peine capables de joindre les deux bouts.

On nous a dit que la protection doit être maintenue et que les temps heureux reviendront. Si ce raisonnement est bon; s'il est de quelque valeur pour les fabricants, il doit avoir un résultat: c'est de prohiber l'entrée de marchandises d'autres pays frappées de droits *ad valorem*, et cela diminuera le revenu d'autant. Que ferons-nous alors

pour obtenir un revenu? Nous serons forcés d'imposer d'autres articles qui le sont déjà assez. Supposons que les navires soient un de ces articles. L'an dernier, dans cette Chambre, lorsqu'on votait certain crédit pour les phares, etc., l'on disait que l'industrie qui en bénéficierait devrait jusqu'à un certain point contribuer au revenu. J'ai préconisé ce plan alors et le fais encore aujourd'hui, car je pense qu'il est parfaitement équitable. Mais quelle vue a adoptée l'honorable député de Cumberland? Il se récria, et maintenant il vient ici et n'a pas le courage de déclarer s'il est en faveur du libre échange ou de la protection. Pour me servir d'une expression commune, il cherche à rester sur la haie. Lorsque le temps viendra il pourra dire: "Je ne me suis pas déclaré protectionniste; vous ne pouvez pas le dire. Je n'ai pas dit que j'étais protectionniste pas plus que libre échangiste!" A quoi sa politique nous conduirait-elle? Supposons qu'il est protectionniste; j'ai démontré que le revenu serait diminué jusqu'à concurrence des marchandises *ad valorem* qui seraient exclues, et alors il lui faudrait augmenter les droits sur les navires, à quoi il s'est si vivement opposé il y a deux ou trois ans. Je soutiens qu'une personne qui construit un navire de la valeur de \$50,000 est tout autant fabricant que celle qui fait des bottes, des souliers, des meubles, etc. Si j'ai tort, qu'on me le dise.

Comme on le sait bien, nous avons aujourd'hui sur l'huile de pétrole un lourd impôt qui équivaut presque à la prohibition. On me dit qu'aussitôt que ce droit fut adopté, une association fut formée dans l'ouest afin que l'huile de pétrole ne pût être achetée que d'une certaine agence ou ville. Et c'est là le système protecteur que l'honorable préopinant, avec une inconséquence singulière, nous demande d'établir. Il y a un an, le gouvernement fit une proposition équitable à l'effet de modifier les droits sur le sucre. Les provinces maritimes ont beaucoup d'intérêt dans le commerce avec les Antilles, et je me suis efforcé, hier soir, de démontrer que tout homme engagé dans le commerce est également intéressé dans ces matières; mais lorsque la proposition fut faite, des députations de protectionnistes conduites par mon

honorables amis, le député de Hamilton, survinrent et exercèrent une telle pression sur le gouvernement que, quoiqu'il y eût un droit de 50 pour cent sur le sucre brut et de 40 sur le sucre raffiné, il abandonna son projet. C'est là un exemple où l'impôt était une injustice manifeste envers un grand intérêt, mais, cependant, ces messieurs refusèrent une proposition à l'effet de mettre sur un même pied la matière brute et la raffinée.

On a dit qu'il n'y a pas longtemps, l'honorable et éminent député de Cumberland visita Halifax et assista à une assemblée où il fit un discours, mais il eût grand soin que personne n'y assistât pour répondre à ses arguments. Il déclara que je n'avais jamais osé ouvrir la bouche en Chambre sur la question du sucre.

Hon. M. TUPPER—Permettez-moi de rectifier mon honorable ami. J'ai dit qu'il n'avait pas osé parler sur la question en faveur de la protection des raffineries de sucre, parce qu'il avait déjà parlé du tarif sous un autre point de vue.

M. JONES—Je regrette de ne pas avoir sur moi le discours de l'honorable monsieur, mais je pense qu'il ne le niera pas lorsque je le présenterai à la Chambre dans une autre circonstance. Je suis prêt à discuter cette question avec l'honorable député, à présent, ou en tout autre temps. Ce que j'ai dit lorsque la question a été discutée en Chambre, à l'époque dont il parle, c'est que la ligne de conduite suivie par le gouvernement était de nature à empêcher la consommation des meilleures qualités de sucres. J'ai été un vrai prophète; cette politique a éloigné de nous les bonnes qualités de sucre et nous n'importons plus aujourd'hui qu'une matière brute. Mais elle a eu un résultat pire que cela. Elle a fait de Boston et New-York les métropoles de tout le commerce des Antilles. Elle a fait disparaître de ce pays un commerce considérable dont nous jouissions autrefois, et qui rapportait de trois à quatre millions de piastres par année.

Si je mentionne cela, c'est que, quand l'honorable député vient à Halifax, il se permet des observations folâtres dont il fait usage lorsqu'on lui reproche d'avoir enlevé d'Halifax les ateliers du chemin de fer. Il dit que cela

fut fait avant son entrée au gouvernement; mais en consultant les faits on trouve qu'ils ont été enlevés dix ans après qu'il fût devenu ministre. Je ne dis ceci que pour faire voir que sa mémoire n'est pas toujours fidèle, pas plus sous ce rapport que sous d'autres.

Il est vraiment à désirer que cette question soit examinée sous toutes ses faces. Je veux la considérer, non pas au point de vue de la Nouvelle-Ecosse, mais de tout le pays. Les fabricants, généralement, habitent les grandes villes. Hommes actifs pour la plupart et placés dans des centres où la presse exerce une grande influence sur l'opinion publique, ils ont profité le plus possible de leur position. Je crois qu'à Montréal, Toronto et Hamilton, ils ont exercé une influence sur l'opinion publique jusqu'à ce que, en définitive, ils aient fini par se persuader qu'elle était en leur faveur. Ils n'ont jamais commis plus grande erreur. Ils ont été très actifs dans les débats de cette Chambre, et je les ai écoutés, pensant, comme dit l'honorable député de Montréal-Centre, que "cela leur plaît et ne me fait pas de mal." C'est ainsi que la question a traîné jusqu'à présent, et c'est seulement parce qu'il me répugne de laisser supposer que les provinces maritimes partagent leur opinion que j'ai pris part au débat.

Je crois que la politique du ministre des Finances a beaucoup plu au pays; je crois que le gouvernement, en élevant le tarif, aurait créé beaucoup de malaise inutile. Ce malaise existait déjà plus ou moins, parce qu'on pensait, surtout ceux qui n'avaient examiné la question que superficiellement, que pour faire face au léger déficit que nous avons, on devait nécessairement augmenter beaucoup le tarif. Un grand nombre de marchands importèrent considérablement, payèrent les droits d'avance et ils s'aperçoivent maintenant qu'ils se sont trompés. Je préfère de beaucoup les voir désappointés plutôt que de voir les intérêts du pays bouleversés. Il est essentiel que le gouvernement du jour puisse montrer, lorsqu'il sera nécessaire d'aller en Angleterre, que nous n'avons qu'un tarif fiscal.

J'avais entre les mains, l'autre jour, une résolution passée il y a deux ans par la Chambre de Commerce de Man-

chester, protestant contre ce qu'elle appelait alors le système protecteur du Canada contre ses manufactures. C'était assez naturel. Ces gens sont obligés de contribuer au maintien d'une armée et d'une marine pour notre dépense, de s'imposer pour nous, et de nous prêter de l'argent lorsque nous en avons besoin. Ce serait une erreur fatale de laisser croire que les vues exprimées par les partisans de la protection sont celles de notre population.

L'honorable député de Montréal-Centre paraît penser qu'une pression indue a été exercée sur le gouvernement par les représentants des provinces maritimes, pour l'engager à adopter les conclusions auxquelles il en est arrivé. J'ai une trop haute opinion du gouvernement pour croire qu'il eût besoin de pareilles instructions. Je le crois libre-échangiste naturellement. Il l'a toujours avoué courageusement. Il a élevé le tarif de 2½ pour cent et diminué le droit sur le sucre brut ; on peut le considérer sous ce rapport comme plus favorable à la protection que celui qui l'a précédé ; mais c'était pour les fins du fisc. Le libre échange a toujours été la politique réfléchie du parti auquel nous appartenons, et je crois qu'il en est encore ainsi. Si le gouvernement eût été capable de nous faire voir qu'il était nécessaire, dans l'intérêt du crédit et et du service publics, d'avoir une petite augmentation d'impôts pour les fins du fisc et non de la protection, je dis que pour ma part, et je crois que je puis en dire autant des représentants des provinces maritimes généralement,—j'aurais consenti à voter ce qui aurait été nécessaire. Mais les députations de Montréal, Toronto et Hamilton voulaient toute autre chose. Les représentants des provinces maritimes sont si éloignés du siège du gouvernement qu'ils sont obligés de parler franchement lorsqu'une question se présente en Parlement. Si nous ne pouvons pas faire adopter nos vues nous ne voudrions pas, comme l'honorable député de Montréal-Centre, nous ranger de l'autre côté de la Chambre, et contracter une alliance insolite avec les honorables députés de Cumberland et de Kingston. Je crois qu'il est préférable d'endurer les maux que l'on a que de courir vers d'autres qu'on ne connaît pas.

M. JONES

Le gouvernement a administré les affaires du pays d'après des principes économiques, les mêmes que les membres préconisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Lorsque l'honorable député de Cumberland fit son discours, il était évident qu'il l'avait préparé dans le but d'accuser le gouvernement d'augmenter les impôts sans nécessité. L'honorable monsieur a encore un discours à faire. Il fera bien de le garder jusqu'à l'année prochaine, et le faire si on élève le tarif.

Maintenant que cette question est devant la Chambre, j'espère que nous aurons une opinion décisive. Dans ma propre province on aurait éprouvé beaucoup de mécontentement si le gouvernement avait adopté une politique différente de celle dont il nous a fait part. Quoique les villes de Montréal, Toronto et Hamilton ne l'aiment pas, cependant il y a d'autres divisions électorales dans le Canada qui ont des intérêts en jeu plus grands que les leurs, et elles appuieront la conduite du gouvernement.

M. THOMPSON (Welland)—Je ne veux pas parler du libre échange ou de la protection. Je désire seulement soumettre quelques idées et quelques connaissances qui, je l'espère, contribueront à faire voir aux membres de cette Chambre la question sous son vrai jour. Des autorités vieilles de deux cents ans ont été citées par quelques honorables députés, mais alors la machine à vapeur n'existait pas. Depuis la construction des chemins de fer et des télégraphes, le pouvoir de l'esprit humain s'est grandement développé, et les honorables députés devraient suivre la machine à vapeur. Nous voyons que la mécanique peut être exécutée à aussi bon marché dans une partie du monde que dans l'autre et peut fonctionner à aussi bon marché quand on y ajoute l'intelligence. Voici maintenant la question qui se présente : pourquoi ne pouvons-nous pas fabriquer aussi bien et à aussi bas prix dans ce pays que dans d'autres ? Cela doit dépendre de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise de nos fabricants. Je voudrais savoir si les honorables députés veulent protéger l'ignorance.

Si nos fabricants étaient aussi instruits et intelligents que ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis, ils

n'auraient pas besoin de protection. Dire le contraire est simplement absurde, car nous pouvons acheter à aussi bon marché qu'eux ; la main-d'œuvre n'est pas plus chère, notre population peut faire autant d'ouvrage, et, en conséquence, c'est l'intelligence qui fait défaut. On m'a parlé d'un Canadien qui a fait \$100,000 dans les manufactures, et qui mit sur son enseigne "Industrie domestique et commerce honnête" (*Domestic Industry and Fair Trade*). Des gamins changèrent cela en "libre échange" "*free trade*" et il leur fit observer que ce n'était pas libre échange mais bien commerce honnête "*fair trade*", et ce sont là les gens qui ont besoin de protection ! Ce système est faux et rend l'argent rare. Mon très honorable ami, le député de Kingston, se souvient aussi bien que moi de ce qu'était le Canada, il y a vingt, trente et quarante ans. Je ne vis jamais un peuple plus heureux que les Canadiens à cette époque.

Sir JOHN A. MACDONALD—Retournons-y.

M. THOMPSON—Le Canada comme pays est plus riche aujourd'hui, mais les individus ne le sont pas. Pourquoi les agriculteurs ne pourraient-ils pas être aussi intelligents, aussi heureux, et réaliser autant d'argent que les autres classes de la population ? et tout ce qui tend à écarter les articles à bon marché n'est pas seulement contraire à la philosophie, mais rend aussi le peuple pauvre. Grâce au libre échange, les articles étant à meilleur marché, les familles peuvent épargner peut-être \$100 par année, et à 500,000 familles cela ferait par année \$50,000,000, tandis qu'avec ce misérable revenu de \$18,000,000 le pays perd la différence, en sus des avantages reproductifs de ce capital ; ainsi, chaque piastre placée dans les importations amène une perte de trois piastres. Ce système n'est qu'une affaire d'expédients ; peu à peu l'on adopte la théorie, les esprits se remplissent des vieilles maximes en vogue en Angleterre il y a plus d'un siècle, et le pays marche à reculons comme une écrevisse.

Des honorables députés nous disent : Regardez les Etats-Unis et leur accroissement, et vous y verrez la preuve de la valeur de la protection ; mais j'affirme que la protection n'a jamais

rendu les Etats-Unis prospères ; elle les a plutôt appauvris. A la Nouvelle-Angleterre, dans les villes manufacturières comme Worcester, etc., les maisons ont une bien belle apparence, mais des milliers de familles y vivent dans une honnête pauvreté, sur des revenus de \$600, \$800 et \$1,000.

La Nouvelle-Angleterre n'est pas riche ; et de forts impôts y appauvrissent le fabricant tout aussi bien que le peuple, parce qu'ils donnent plus de valeur à l'argent, et limitent le pouvoir de la consommation, ce qui produit un état de choses tout à fait irrationnel. N'était ce système de protection, les Etats-Unis seraient aujourd'hui deux fois plus riches qu'ils ne le sont.

J'ai visité toutes les manufactures de la Grande-Bretagne ; si je parlais dans le Yorkshire ou le Lancashire, les artisans me comprendraient très-bien ; mais ici, un Canadien d'éducation, un homme instruit ne peut le faire. Si l'on ôte, par un moyen quelconque, vingt millions d'entre les mains de la population, c'est autant de capitaux qu'on rend improductifs ; et si cela a lieu dans les mois de janvier, février et mars, cent millions de capital seront anéantis dans une année qui, dans d'autres circonstances, auraient peut-être rapporté trois cent millions ; retranchez vingt millions, et vous aurez seulement \$240,000,000,—le détournement de vingt millions amenant une perte de soixante millions.

Le député de Norfolk-Sud dit que le système monétaire des Etats-Unis est vicieux, parce que la monnaie n'est pas rachetable ; mais si le gouvernement des Etats-Unis n'était pas aussi mal renseigné sur ce sujet que ne l'est cette Chambre, la monnaie des Etats-Unis serait restée au pair depuis son émission jusqu'à ce jour. Le papier-monnaie (*greenbacks*) est garanti par toute la propriété foncière de la République, et s'il est déprécié aux yeux des autres nations, c'est parce que la législature persiste à calculer les droits d'après la valeur de l'or.

Si nous adoptons une politique de protection, nous porterons un coup fatal au pays. Je ne me soucie guère que les fabricants ou les marchands réussissent ; je ne veux pas être protégé par qui que

ce soit ; que chaque homme réussisse suivant son propre mérite.

Donnez vingt-cinq pour cent au fabricant sur ses produits et vingt pour cent au cultivateur sur ses grains, et où en serez-vous ? Le prix des aliments haussera, l'ouvrier demandera de plus forts gages, et il y aura équilibre.

Ces tarifs ne proviennent que de l'ignorance enracinée des gens.

Je ne parle pas en faveur de ce gouvernement ou d'un parti quelconque, je parle en faveur d'un principe philosophique, sans lequel cette nation ne viendra jamais à rien. Nous devons obéir aux lois de la nature et du commerce, si nous voulons réussir en quoi que ce soit.

M. MACDONNELL (Inverness)—On a dit que les députés des provinces maritimes avaient essayé d'influencer le gouvernement dans le choix d'une politique fiscale. Quant à moi—et j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Halifax faire la même déclaration—je n'ai eu aucune influence sur le gouvernement à ce sujet. L'on ne m'a rien demandé, et je n'ai pas jugé à propos de faire part au gouvernement de mes opinions sur ce sujet.

Je regrette que cette accusation ait été portée, car, à mon idée, rien qui ressemble à une influence indue ne devrait être exercée par aucune section de la Confédération. Je crois que si chaque député se considérait comme représentant toute la Confédération, et non pas une seule partie en particulier, cela contribuerait beaucoup à l'harmonie et à prospérité futures du pays.

Supposons que nous nous soyons rendus en députation auprès du gouvernement comme représentant certains intérêts dans le pays, et que dans les couloirs et chambres de comité, nous ayons demandé une législation spéciale en faveur d'une certaine classe ou d'une certaine section, les autres honorables députés ne se seraient-ils pas cru tenus de prendre des moyens pour déjouer une semblable manœuvre. J'admets que les députés des provinces maritimes sont presque tous libres échangistes, parce qu'ils croient que ce principe rendra justice aux divers intérêts du Canada.

Perry, l'économiste politique des Etats-Unis, a dit qu'en principe nulle législature ne pouvait être protection-

niste. à moins que ce ne fût aux instances de certains intérêts particuliers.

Il y a longtemps qu'on ne croit plus à la théorie de la protection.

L'Angleterre ne doit pas son état de prospérité à la protection. En 1826, elle commença la fabrication des soieries. Le tarif fut alors réduit de dix chelins à cinq chelins par livre sur les soieries étrangères, et beaucoup plus sur la matière première, et les soieries devinrent, par ce fait, l'un des principaux produits de l'Angleterre. En 1860, elle abolit le dernier vestige du tarif sur les soieries, alors qu'elle pouvait en exporter pour dix millions de piastres.

L'on prétend que c'est la protection qui a fait les Etats-Unis ce qu'ils sont aujourd'hui, mais je dis, moi, qu'elle les a ruinés. A quelle époque ce pays était-il le plus prospère ? C'était en 1790, alors que le tarif était des moins élevés, et que la moyenne des impôts n'était que de 11½ pour cent.

Jamais les Etats-Unis ne furent aussi prospères qu'à cette époque.

Que signifie la protection ? Pour être de quelque utilité, il faut qu'elle soit différentielle. Si toutes les industries d'un pays sont protégées, nulles ne le sont. C'est le principe établi par les économistes politiques, et qui sera compris par tous ceux qui étudieront quelque peu le sujet. Tout ce qui est différentiel est partial, tout ce qui est partial est injuste ; et, en conséquence la protection est injuste.

Je soutiens que la protection n'a d'autre but que d'enrichir le riche et d'appauvrir le pauvre. Tout ce qui restreint le commerce et y oppose quelque obstacle enchérit les produits—amène la cherté et la rareté.

Et que signifie rareté ? Le pauvre a besoin et ne peut acheter ; le riche, lui, peut acheter ce qu'il désire. L'abondance est un bienfait pour le pauvre, et le libre échange donne l'abondance.

L'on nous dit que les Américains font du Canada un marché à sacrifier. Si des marchandises nous sont vendues à moitié prix, n'est-ce pas un avantage pour le pays ? Si des cargaisons de marchandises nous étaient données gratis, la population en souffrirait-elle ? Cela ne produirait-il pas l'abondance ? Or donc, et j'espère qu'il ne s'en trouvera pas un seul parmi les honorables députés qui osera le nier, les

marchandises reçues à moitié prix valent mieux que des marchandises reçues à de hauts prix.

Prenons le fer, par exemple. Je suppose que la fabricant de fer est un de ceux qui désirent être protégés. Eh ! bien, le fer est un article qui est employé dans toutes les industries. Vous pourrez protéger le fabricant de fer, mais par là vous ferez tort à tous les autres intérêts du pays.

Il y a quelques années, un monsieur du nom de Bessemer inventait une méthode de faire l'acier. Il ne cherchait pas à faire un meilleur article, mais seulement de réduire le prix de revient. Cela ne fut pas plutôt connu dans les Etats-Unis, que les portes du Congrès, de même que les portes de cette honorable Chambre le sont aujourd'hui, furent assiégées par les producteurs de fer. On obtint une loi qui augmentait l'impôt sur le fer, et quelle en fut la conséquence ? En 1872, pendant la construction du chemin de fer Michigan Central, la compagnie dût payer \$79 pour des lisses d'acier, tandis que de l'autre côté de la rivière Détroit, à quelques milles de distance, le chemin de fer du Sud du Canada était construit avec des lisses d'acier à \$50 par tonneau. Les fabricants de fer avaient été protégés, mais quel bien cela faisait-il à la compagnie ? N'était-ce pas un tort, et faire tort à la compagnie, n'était-ce pas aussi faire tort à tous les Etats-Unis ?

On a dit que la protection amènerait une baisse ultérieure dans les prix— que si les manufactures canadiennes sont protégées aujourd'hui, elles seront bientôt assez développées et assez bien établies pour fabriquer à bon marché. Je n'en crois rien. Elles iront bien pendant un certain temps, mais le prix de la main-d'œuvre ne tardera pas à hausser, comme l'expérience le prouve, et il leur faudra encore demander une augmentation du tarif.

C'est ce qui est arrivé dans les Etats-Unis. Le tarif de 1790 était protecteur, et en 1808, le Congrès fut encore assiégé et il fallut augmenter l'impôt. Ce ne fut pas tout ; le tarif fut augmenté de temps en temps jusqu'à ce qu'il devint des plus nuisibles.

Quel était le champion du tarif de 1790 ? M. Colquhoun, nom brillant dans l'histoire de l'Amérique, et bien

connu de chaque membre de cette Chambre.

M. PLUMB—Je crois que l'honorable préopinant fait erreur de dates.

M. MACDONNELL — Pardon ; je trouve en effet que le second tarif passé en 1816 était appelé tarif Colquhoun ; celui de 1790, tarif Hamilton. Toutefois, ce n'est qu'une question de dates, et je suis heureux que mon honorable ami soit si exact.

La protection n'eût jamais de plus chaud défenseur que M. Colquhoun ; mais plus tard il reconnut son erreur, et devint le champion du libre échange, et mourut comme tel.

Si ceux qui représentent les intérêts manufacturiers, étaient venus demander à cette Chambre une subvention en argent au lieu de la protection, j'aurais été plus disposé à les appuyer. Mais qui dit protection dit subvention pécuniaire. C'est imposer les intérêts de la nation ; c'est prélever un impôt sur les habitants du Canada, afin de mettre de l'argent dans les poches des fabricants ; mais je préférerais voter en faveur d'une subvention directe de suite, plutôt que d'introduire dans la constitution et d'y greffer une politique de protection dont on ne pourra jamais se débarrasser.

En admettant que le tarif en vertu duquel nos revenus sont perçus soit juste, chacun paierait sa part raisonnable de cette subvention ; mais au moyen de la protection, certaines sections de la Confédération pourraient être lésées.

Mon honorable préopinant a demandé pourquoi les fabricants veulent la protection. A mon idée ils admettent par ce fait un peu d'infériorité de la part des habitants et des ressources du pays.

Ils disent que les manufactures sont encore dans leur enfance. Je ne crois pas que ce soit la vraie cause. Pourquoi sont-elles dans cette enfance ? Est-ce parce qu'elles manquent de matières premières, de conditions favorables, ou d'expérience ?

Je ne puis comprendre ce qui empêche nos fabricants de lutter avantageusement avec ceux des autres pays, lorsqu'ils ont un tarif de 17½ pour cent et le coût du transport en leur faveur.

Je ne crois pas que le gouvernement devrait se charger de protéger les in-

dustries du pays. Elle devraient être laissées aux mains des particuliers. Il n'entre pas dans les attributions d'un gouvernement de décréter quelles industries doivent être développées.

La Nouvelle-Ecosse a plus souffert du système protecteur des Etats-Unis que toute autre partie du Canada. Il y a quelques années elle exploitait et exportait trois fois autant de houille qu'elle ne le fait de nos jours. Les houillères sont arrêtées, et malgré tout, je suis fier de le dire, il ne s'est pas trouvé un seul représentant de la Nouvelle-Ecosse qui ait demandé du secours.

Je dis que ces hommes qui demandent la protection pour des entreprises individuelles viennent ici en indigents. Ils ont engagé leurs capitaux dans ces entreprises sans consulter le gouvernement; ils étaient guidés par leur propre jugement, et ils n'ont aucun droit de venir ici demander du secours. Un cultivateur dont les moissons seraient détruites, et qui serait obligé d'hypothéquer sa ferme, n'agirait pas ainsi.

M. DEVLIN—Les fabricants ne réclament pas de secours. J'ai simplement dit que les libres échangistes seraient bien mal reçus, à Montréal, par ceux qui souffrent de la fermeture des fabriques.

M. MACDONNELL—La désignation d'une chose ne change pas sa nature. Celui qui demande à être aidé dans les affaires personnelles demande la charité.

Cette question de protection est l'ancien cri du monopole. L'Angleterre en a eu à satiété et d'autres pays ont été émancipés d'une semblable politique. Ce Parlement va-t-il adopter un système rétrograde? Ayons le libre échange, qui seul rendra justice à tous, et qui seul peut développer les ressources du pays.

M. GORDON—Je trouve qu'une certaine classe fait des efforts inouis pour convaincre les cultivateurs qu'ils souffrent d'un mal que la protection pourrait guérir. Ce sont les messieurs qui, à une récente assemblée à Toronto, passèrent une résolution déclarant que l'entrée en franchise en Canada des produits américains était une injustice criante envers les intérêts des agriculteurs et des meuniers de ce pays.

Il y a une chose dans cette résolution

M. MACDONNELL

à laquelle j'objecte, c'est celle-ci : que les meuniers, ayant des griefs à faire-valoir, cherchent à démontrer que les cultivateurs sont dans le même cas. Sous la politique nationale, l'impôt sur le blé était de 4 centins par boisseau, et le meunier retirait un profit de 8 centins sur chaque baril de farine.

Cela peut paraître une bagatelle; mais, si l'on considère que mon honorable ami de Lincoln, qui produit 700 barils de farine par jour dans ses moulins, fit \$56, ou \$336 par semaine, l'on appréciera son importance. Il n'est pas étonnant que les meuniers se plaignent que cette protection leur fait défaut, mais ils ne devraient pas se faire un marchepied des cultivateurs pour atteindre leur but.

Dans un ouvrage précieux, intitulé "*Does Protection Protect?*" "La protection protège-t-elle?" je trouve les chiffres suivants : "En 1820, le total du blé exporté des Etats-Unis s'élevait à \$38,000,000. Entre 1820 et 1830 régna une période de forte protection. En 1830, la valeur du blé exporté était de \$53,000,000, une augmentation de 36 pour cent durant la décade."

La décade de 1830 à 1840 fut une période de libre échange. Je vois que la valeur des exportations en 1840 s'était accrue à \$93,000,000, soit une augmentation de 76 pour cent. De 1840 à 1847 vint une période de protection, et durant les trois dernières années de la décade une période de libre échange. Durant les dix années expirées en 1850, l'augmentation fut de 35 pour cent seulement. De 1850 à 1860, une politique de libre échange fut maintenue, et l'augmentation fut de 107 pour cent. De 1860 à 1869, période de la plus grande protection, l'augmentation ne fut que de 2½ pour cent.

Durant les quatre années entre 1839 et 1842, période de libre échange, la moyenne du prix de la farine a été de \$5.45 le baril; de 1843 à 1846, période de protection, de \$4.40; 1854 à 1861, période de libre-échange, de \$6.47; de 1862 à 1867, période de protection, de \$4.94. La moyenne des prix durant une période de 17 ans de libre échange fut de \$6.13; durant une période de 10 ans de protection, \$4.75. La moyenne du prix par baril durant vingt-cinq ans

de protection, fut de \$4.95 ; durant vingt-cinq ans de libre-échange, \$6.04.

Or, je crois que ces chiffres démontreront à tout homme bien pensant que quoique les meuniers et autres peuvent bénéficier d'un tarif protecteur sur la farine, il en résulte que le cultivateur perd \$1.36 par baril.

M'est avis que si ces faits étaient inculqués dans l'esprit des agriculteurs, ils s'apercevraient que les meuniers ne sont mûs que par des motifs égoïstes, dans une affaire qui les intéresse directement ; en conséquence, j'espère que les cultivateurs s'apercevront, comme l'a fait observer l'autre soir l'honorable député de Norfolk-Sud, qu'ils auront un lourd fardeau à porter.

L'honorable député de Norfolk a parlé du prix des terres sur les bords de l'Hudson et dans la province d'Ontario. Il disait que sur l'Hudson un acre était payé \$250, tandis que dans cette province la moyenne était de \$50 l'acre.

Je prendrai l'honorable député à partie sur ce point, car je crois qu'il peut être clairement démontré que nulle part dans les Etats-Unis—en prenant la moyenne des cinq dernières années—le prix des terres s'est augmenté dans la même proportion qu'à Ontario.

Je me rappelle qu'il y a cinq ans, \$50 l'acre étaient considérées un bon prix pour les terres les mieux situées, et je trouve aujourd'hui chez nous et dans les environs, tout à fait éloignés des manufactures, que les prix varient de \$110 à \$120 l'acre.

Je pense donc que ceci prouvera que l'augmentation en valeur ne provient pas du voisinage des industries, mais de la valeur intrinsèque des terres et de la nature de leur rendement. Ceci sera toujours, je crois, le critérium de leur valeur, au moins dans Ontario.

L'on se plaint que nos industries souffrent grandement, mais je ne sache pas qu'aucun honorable député ait daigné mentionner la fermeture d'aucun de ces établissements en Canada. Le ministre des Finances a mentionné certains cas, particulièrement dans le commerce de fer, où des maisons furent obligées de cesser les opérations dans les Etats-Unis par suite de l'excès de production ; mais je puis indiquer une industrie canadienne qui a été contrainte de fermer ses portes—du moins pendant un

certain temps—la manufacture d'amidon d'Edwardsburgh. On a franchement admis que c'était parce que de très grandes fabriques produisaient pour la valeur de \$500,000 de cet article par année. Il s'en vendait chez eux pour \$400,000 à un bénéfice variant de 25 à 30 pour cent, et le reste était envoyé en Canada pour y être vendu à un rabais de 5 centins par livre, afin de faire fermer les établissements canadiens.

Or, si tel est le cas, je demanderai comment un tarif protecteur pourrait empêcher une pareille concurrence ?

Si les fabricants américains veulent faire un sacrifice, comment pouvons-nous les en empêcher ? Je pense que la protection commerciale qui existe dans les Etats-Unis est la cause de tous les maux actuels et qu'ils se dissiperont avec le temps.

Nos amis qui préconisent une politique de protection nous font un paradis de la république voisine, où tous les protectionnistes sont florissants ; mais je lirai deux petits alinéas pris d'une publication américaine, intéressée dans le commerce des cuirs et des chaussures ; ils se lisent ainsi :

“ Les fabricants se plaignent qu'une grande quantité de chassures, provenant de fonds de banqueroute, a été jetée sur le marché, et a fait baisser les prix.”

Plus loin je trouve ceci :

“ Nous sommes heureux d'observer un intérêt croissant dans le commerce étranger parmi les fabricants d'effets à l'usage des dames. Si cette branche de commerce souffre d'un surcroît de production, un peu de sacrifice en fait de main-d'œuvre de la part de quelques hommes capables suffira pour lever les obstacles.”

La même cause—production excessive—produit là le même effet qu'ici, et quoiqu'ils jouissent en moyenne d'un impôt protecteur de 48 pour cent, ils subissent malgré tout les mêmes désavantages.

Je ne puis comprendre comment on pourrait éviter les maux dont on se plaint en haussant le tarif de 50 pour cent, quand nos voisins ont un tarif additionnel de 28 pour cent.

M. BLAIN—Je ne puis appuyer cet amendement, qui comporte, selon moi, que nous devons établir un tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne et contre les Etats-Unis. Je ne pense pas que le pays y gagnerait ; mais je ferai volontiers tout en mon

pouvoir afin d'obtenir la protection qu'exigent nos manufactures.

La discussion a dépassé les limites convenables du débat. D'abord, plusieurs honorables députés ont parlé de la protection et du libre échange. Il n'existe pas, que je sache, une telle chose que le libre échange dans aucun pays du monde. Il n'y a pas une seule nation qui ne soit gouvernée par une politique de protection, la Grande Bretagne exceptée.

En examinant le sujet, on a constaté que des 1,500 articles imposables, elle retirait juste assez de revenu pour couvrir les frais de perception d'environ dix-sept; et que c'était d'une partie de ces dix-sept articles qu'elle se créait aujourd'hui un revenu. En d'autres mots, la Grande-Bretagne est un pays presque aussi protecteur que lorsqu'elle adopta la politique qu'elle désigne aujourd'hui sous le nom de libre échange.

Si nous revenons de ce côté-ci de l'Atlantique, nous voyons que les Etats-Unis ont une politique de protection; que par conséquent le libre échange n'existe nulle part, tandis que la protection est générale.

Nous n'ignorons pas que chaque nation règle ses propres affaires, et peut favoriser ou nuire à ses propres industries. Personne ici ne désire exclure le commerce au moyen d'un haut tarif protecteur; nous voulons un tarif pour des fins de revenu, arrangé de manière à protéger nos manufactures. Notre population est divisée en trois classes: les fabricants, les commerçants et les agriculteurs; deux d'entre elles sont composées de producteurs, et la troisième ne fait que distribuer leurs produits; si une crise atteint les deux premières, la troisième doit nécessairement s'en ressentir.

Il est constaté que les cultivateurs sont prospères, mais les fabricants subissent de grands désavantages. Il s'en suit, naturellement, à mon idée, que l'industrie mercantile doit aussi souffrir; et quand on voit que les capitalistes américains s'efforcent d'anéantir nos jeunes producteurs, qui sont moins riches, je dis que c'est notre devoir de légiférer sur cette question.

L'on admet qu'il est du devoir de la Grande-Bretagne d'intervenir lorsqu'une nation étrangère accorde une

forte prime sur l'exportation du sucre, et le même principe vaut, que ce soit une nation ou des fabricants qui veuillent faire ce sacrifice; dans ce cas tout le principe de la protection est accordé, et conséquemment nous devrions insérer dans nos statuts une loi à cet égard.

La Grande-Bretagne a souffert de sa politique de libre échange; c'est un fait qui frappe tous ceux qui visitent ce pays-là. Il est probable qu'un homme sur deux dans la Grande-Bretagne possédait quelque propriété, il y a cinquante ans; mais aujourd'hui, que voyons-nous? presque chacun est forcé de compter sur ses gages pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Le discours du ministre des Finances est admirable. Il déclare qu'aux Etats-Unis la protection a enrichi quelques-uns et appauvri la masse des habitants. Et que voit-on dans la Grande-Bretagne? Aujourd'hui presque tout le sol est entre les mains d'environ 50,000 personnes, et presque la totalité des capitaux est répartie entre dix fois ce nombre. Il n'y a pas de pays sur la surface du globe dont le peuple ait si peu en sa possession que celui de la libre échangiste Angleterre. Quand les autres nations pourront lutter avec elle, alors elle reviendra à une politique de protection.

A propos de l'acier Bessemer, il fut importé dans les Etats-Unis au taux de \$160 le tonneau; aujourd'hui, avec un tarif protecteur, il est fabriqué aux Etats-Unis, d'aussi bonne qualité sous tous les rapports, pour \$90 le tonneau. On en a employé pour 80,000 milles de chemins de fer.

L'amendement attaque la politique fiscale du gouvernement, et vu qu'il est une motion de non-confiance, je ne puis l'appuyer.

M. MACDONALD, (Toronto-Centre).—L'on doit s'attendre que je fasse quelques observations sur ce sujet. On a pris trois jours du temps de cette Chambre à discuter la question de la crise financière du pays. On demande un comité pour s'enquérir de ses causes, et je pense, comme beaucoup d'autres, qu'elles sont assez évidentes, et je crois que les renseignements que ce comité pourra recueillir se réduiront à peu de chose.

Le pays n'a fait que traverser une crise, qui sera suivie d'autres, car chaque pays a des crises qui se reproduisent aussi régulièrement que les saisons, quoique à de plus longs intervalles.

Tout pays, pour devenir puissant, a dû subir plus d'une crise, et la république voisine dont on a parlé, et qui a atteint un si grand développement comme pays manufacturier, en a traversé plusieurs.

Les fabricants éminents de cette république qui ont amassé des fortunes colossales, les ont édifiées sur les ruines de leurs prédécesseurs.

La proposition qui voulait d'abord un comité, a pris un autre cours, et demanda qu'un comité fut formé pour s'occuper des intérêts manufacturiers.

Ce comité siège maintenant, et a demandé à la Chambre de lui donner un sténographe, ce qui me fait croire qu'il se propose de travailler ardemment. Cependant, quelle étrange anomalie que de voir d'un côté un comité s'occuper de la condition précaire des intérêts manufacturiers du pays, et de l'autre, un gouvernement qui adopte une politique qui n'apporte aucun secours à ces mêmes intérêts.

J'ai promis, dans une autre occasion, la dernière fois que j'adressai la parole à la Chambre, de parler de quelques-unes des causes qui ont amené cette crise. Entre autres, je mentionnai le crédit facile de l'Angleterre; mais je n'ai peut-être pas réussi à convaincre les membres de cette Chambre de toute l'étendue de ce système vicieux.

Commençons au début. D'abord, nous voyons les jeunes gens de la campagne venir dans les villes, comme le constate le dernier recensement, méprisant les travaux des champs, et cherchant à se créer, dans les grandes villes, un avenir dans le commerce. Tant que cette répugnance—je ne puis l'appeler autrement—de la charrue et de la herse existera, les mêmes maux renaîtront. Ceci est donc la source du mal. Ils viennent dans les villes, obtiennent des marchandises à des conditions faciles, de ceux qui eux-mêmes les ont obtenues aussi facilement.

Par exemple, les exportations de la Grande-Bretagne à ce continent ont graduellement diminué, et ses marchands se sont exposés avec leurs clients

en ce pays, à de plus grands risques qu'ils ne l'auraient fait autrement. Les marchandises de la Grande-Bretagne sont expédiées en ce pays, non-seulement à celui qui les achète, mais sont consignées à d'autres personnes et jetées sur le marché coûte que coûte. Je demanderai à cette Chambre si le Canada, pouvant consommer pour cinquante millions de piastres de marchandises et qu'il y en soit répandu pour la valeur de cent millions, comment il peut se faire que chaque industrie n'en souffre pas?

Je donnerai un exemple. Récemment, en la cité de Montréal, une maison a failli laissant un passif d'un million deux cent cinquante mille piastres. D'après ce que j'ai pu comprendre, cette maison n'a éprouvé aucune difficulté à s'entendre avec ses créanciers en Angleterre, à raison de dix centins par piastre.

Il est facile de voir qu'un million et quart de piastres valant de marchandises répandu dans le pays, sous des circonstances aussi malhonnêtes, doit causer un grand dérangement sur un petit marché comme le nôtre.

Le crédit est si facile en Angleterre, que la même maison commerciale, tout en acceptant dix centins par piastre, prenait d'autres arrangements pour renouveler son fonds, et ainsi jeter le désarroi dans le marché comme elle l'avait déjà fait.

Les marchands anglais ont tant hâte de mettre leurs marchandises sur le marché, que les comptes de celles achetées en décembre sont datées de mars, donnant ainsi trois mois francs. A compter de cette date les acheteurs obtiennent six mois de crédit, ce qui fait neuf mois en tout; ensuite, il leur est facile de renouveler leurs billets pour la moitié, soit, un crédit de près de douze mois.

Ce ne sont pas des Etats-Unis que nous viennent les marchandises sacrifiées. J'en étais presque certain lorsque j'en fis l'assertion l'autre jour en cette Chambre; mais, depuis, j'adressai les questions suivantes à deux maisons de commerce des Etats-Unis:

Q.—Les fabricants ou agents à commission des Etats-Unis vendent-ils des marchandises aux marchands canadiens à meilleur marché qu'aux habitants des Etats-Unis?

R.—Non; nos prix et conditions sont les mêmes pour tous les acheteurs, qu'ils soient du Canada, des Etats-Unis, ou d'ailleurs.

Q.—Pouvez-vous donner des renseignements certains sur l'augmentation probable qui s'est opérée dans la vente des marchandises-nouveautés par les Etats-Unis au Canada dans le cours de l'année dernière ?

R.—Nous ne pouvons le faire. Nous croyons que la quantité est beaucoup plus grande que les années passées, mais nous ne pourrions dire positivement jusqu'à quel point. Les statistiques de votre douane pourraient l'indiquer.

Q.—L'on prétend que des marchandises sont vendues coûte que coûte, et à de très longues échéances, par les marchands des Etats-Unis aux Canadiens, etc. ?

R.—Ce n'est pas le cas pour les fabricants ou agents; mais, jusqu'à un certain point, on ne peut douter que des spéculateurs qui ont des agents partout le Canada et les Etats-Unis, contribuent beaucoup à jeter le désordre dans les prix et les conditions, comme vous devez bien le comprendre; mais la même chose peut se dire des Etats-Unis aussi bien que du Canada.

Je ferai observer une chose qui existe dans les grandes villes comme Montréal, Toronto et Hamilton. Les agents des maisons anglaises y ont des bureaux pour lesquels ils ne paient pas au-delà de £35 ou £40 par année. Ils ne contribuent en rien aux dépenses municipales des cités où ils sont établis, tandis qu'ils vendent autant de marchandises que n'importe quels marchands en gros de ces grandes villes, qui, eux, sont obligés de construire ou louer leurs magasins, employer des commis, et maintenir des établissements dispendieux.

Cela est un grave sujet de plainte, mais je n'en parle pas dans le but de proposer quelque mesure corrective, ce qui s'étant corrigé de lui-même. C'est un des moyens employés par les maisons anglaises pour répandre leurs marchandises dans le pays.

Une autre chose qui a causé cette crise ainsi que beaucoup d'autres semblables, a été la création d'agences mercantiles en Canada. Cela peut paraître étrange, mais il fut un temps où celui qui parcourait le pays avec

des marchandises avait besoin d'être intelligent, un temps où il fallait non seulement de la hardiesse et du sang-ne, mais aussi de l'éducation et de l'intelligence à un homme qui voulait disposer de ses marchandises dans le pays. Aujourd'hui l'on met un petit agenda dans les mains des agents, et on leur dit que A B C sont les personnes qu'ils doivent visiter.

Le mal ne serait pas si grand s'il n'y en avait que quelques-uns de chargés de visiter ces personnes, mais tous les 1.500 commis voyageurs en Canada reçoivent les mêmes instructions, et il en résulte que si le marchand est honnête, ils le rendent mal-honnête en très peu de temps en l'encourant de plus de marchandises qu'il ne peut en vendre.

Je tiens à la main une lettre d'une maison qui vend, dans le cours de l'année, autant de marchandises que le Canada en importe de la Grande-Bretagne, et l'on va voir que cette maison confirme l'assertion que je me suis permis de faire dans cette Chambre.

Voici la lettre :—

« Nous savions que le sujet dont vous parlez serait présenté à l'examen de la Chambre, à votre présente session, et nous sommes très contents de recevoir votre lettre, afin que nous puissions dissiper, autant que possible, les fausses impressions qui existent relativement à notre commerce entre les Etats-Unis et les provinces.

« Nous répondrons à vos questions dans l'ordre où elles sont posées. Nous pensons que nous envoyons plus de marchandises américaines dans les provinces que toute autre maison de commerce, et nous pouvons affirmer que, à aucune époque et dans aucune circonstance, nos marchandises n'ont été vendues à vos marchands à des prix moindres que ceux reçus des marchands qui font affaire dans nos propres Etats; au contraire, tous ceux qui achètent nos articles de commerce, tant du Canada que des parties les plus éloignées de notre propre pays sont traités de la même manière sous tous rapports relativement aux ventes que nous leur faisons.

« Nous vous informerons à ce propos que nos conditions sont invariablement de soixante jours de crédit pour ce que nous appelons marchandises domestiques, savoir: les cotons à drap et à chemise et les indiennes, tandis que les marchandises étrangères que nous vendons dans les provinces et dans les Etats-Unis le sont avec un crédit de quatre mois.

« Pour vous montrer jusqu'à quel point nous tenons à ces conditions, nous vous dirons qu'une maison respectable et bien connue faisant affaire en Canada, nous proposa, il n'y a que quelques jours, d'acheter une quantité considérable de nos marchandises domestiques, pourvu que nous leur donnions un crédit de quatre mois, mais offrant de payer l'intérêt pour les soixante jours de plus. Nous refusâmes de suite, pour la seule raison que ce crédit était plus

long que nous ne voulions accorder sur ces marchandises.

“ Je pense que cet exemple vous fera voir la manière et les conditions de la vente des marchandises américaines à vos marchands. Nous désirerions pouvoir vous bien renseigner relativement à l'augmentation du commerce de marchandises-nouveautés entre les Etats-Unis et le Canada, mais les archives de votre douane vous en apprendront plus sur ce sujet que toute estimation que l'on pourrait faire ici. Notre propre commerce avec les provinces en 1875 a été un peu plus considérable qu'en 1874, mais il ne s'est pas élevé à une importance suffisante pour être remarquée d'une manière spéciale.”

Je ferai grâce à la Chambre du reste de la lettre, mais je pense qu'elle justifie amplement mon assertion. Depuis, j'ai reçu une autre preuve à l'appui de ce que je disais — la liquidation des affaires d'une maison en gros qui vient de faillir.

Son passif, en tout et partout, se montait à deux cent cinquante mille piastres. Elle faisait beaucoup d'affaires avec les Etats-Unis, mais le chiffre de ses créances américaines ne s'élevait qu'à deux mille piastres.

Les Américains ont élagué de leurs ventes toutes les chances de perte possibles; tout est calculé, aussi près que possible, sur le pied du comptant. Ils vendent à de courtes échéances, et si l'acheteur ne paie pas, ils cessent de faire affaire avec lui — je viens d'en donner un exemple.

J'oserais dire que les choses continueront de marcher ainsi, et tandis que les importations de la Grande-Bretagne iront toujours en diminuant, celles des Etats-Unis s'accroîtront en proportion, à moins que vous n'érigiez contre eux des barrières, et des barrières telles que je ne pourrais approuver.

Si vous ne vous protégez pas, avant huit ans le commerce avec les Etats-Unis, de \$50,000,000 qu'il est aujourd'hui, aura atteint le chiffre de \$100,000,000.

Les raisons sont nombreuses et évidentes. Les Etats-Unis sont de 3,000 milles plus rapprochés de nous que la Grande-Bretagne. Les marchands canadiens peuvent télégraphier aujourd'hui à New-York, et recevoir leurs effets trois jours après. Quelques jours plus tard ils en ont disposé, et doublé et triplé leurs transactions dans l'espace de temps qu'il faudrait pour les faire venir d'Angleterre.

Il est inutile de fermer les yeux sur

le changement qui se produit dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Revenons au discours sur le budget de l'honorable monsieur. Il contient maintes choses que la Chambre aurait grandement tort de désapprouver. Il en contient d'autres auxquelles je m'opposerai. Par exemple — je ne puis chasser de ma pensée — je parle d'après mémoire — que quelque \$1,000,000 ont été dépensés pour ce qu'on désigne comme “travaux secondaires” que \$2,000,000 ont été payés au sujet de l'île du Prince-Edouard; et si je me rappelle bien — l'honorable député voudra bien me rectifier si je fais erreur — quelque \$2,000,000 de plus pour le St. Laurent, et depuis que les honorables messieurs ont pris les rênes du gouvernement, ils ont payé la somme de \$32,800,000.

Inutile pour moi, comme pour tout membre de cette Chambre, de dire que nous devons nous féliciter d'un tel état de choses.

Mais grande a été ma déception, et un grand nombre la partageront en apprenant qu'on n'accordait pas aux intérêts manufacturiers toute la considération dont ils sont dignes et à laquelle ils avaient droit dans le discours sur le budget. L'honorable député a dit qu'on ne pouvait légiférer exclusivement en faveur d'un vingtième à l'exclusion des autres dix-neuf vingtièmes. Je maintiens que cela est faux, et je dis que ce vingtième a droit à autant d'égards que les autres.

On nous a beaucoup parlé d'une politique protectrice; mais j'ignore d'où est parti ce mouvement. Je suis venu ici sans avoir pris d'engagement en faveur de la protection ou de tout autre système. Mes commettants ont confiance en moi.

Ils m'ont député ici pour faire et dire à ma volonté et j'agirai ainsi chaque fois que je le jugerai à propos.

Je suis venu ici avec l'intention d'accorder à toute industrie qui serait ou qu'on me prouverait être languissante, la protection qui lui serait nécessaire, sans toutefois porter aucun préjudice au consommateur. Je me faisais fort de prouver que la concurrence locale aurait pour effet de maintenir le taux des prix toujours à la portée de l'acheteur, sans pour cela exclure les produits américains, car je prétends que

du moment que vous empêchez le manufacturier d'exercer une concurrence raisonnable, vous détruisez son énergie.

Plusieurs voix—Écoutez ! écoutez !

M. MACDONALD—Mais je soutiens que lorsque vous l'exposez à des risques imminents, vous assurez sa ruine. Je dis que je ne veux pas chasser les produits américains de nos marchés. Je veux que le consommateur retire la plus grande somme de profits possible, que le fabricant ait toujours à combattre "un adversaire digne de lui." Je me suis efforcé d'étudier l'impression générale de la Chambre. Je trouve réunis ensemble les représentants de sept provinces, dont les intérêts sont différents les uns des autres. Je vois représentée la grande province agricole et manufacturière de l'Ouest, et immédiatement auprès j'en vois une autre qui doit sa prospérité à la navigation. Un de nos honorables amis nous vient d'un pays éloigné, que de grandes distances et des chaînes de montagnes séparent de nous. Les intérêts des uns sont contraires à ceux des autres. Je pense que les vues que j'ai exprimées sur le sujet sont extrêmement raisonnables, et se recommandent d'elles-mêmes au bon sens et au jugement des membres de cette Chambre.

L'honorable préopinant a mis tant soit peu de chaleur dans son discours. On nous a fait la remarque que des représentants des provinces maritimes s'étaient rendus auprès du ministre des Finances et lui avaient fait d'instantes représentations. Je ne puis dire si c'est le cas, mais je prétends que si le fait est réel, ce n'était pas le parti le plus sage à prendre. Le jour viendra où eux aussi auront besoin qu'on veille à leurs intérêts. Il me serait très-pénible de voir le député d'Ontario aller auprès du ministre des Finances, ou de tout autre membre du ministère et se déclarer contre tout ce que les représentants de la Colombie-Britannique, des provinces maritimes ou du Manitoba seraient en état de prouver être pour le plus grand avantage du Canada.

Je veux bien faire remarquer ce que le discours sur le budget m'a paru contenir de faux. Le ministre des Finances a prétendu que la dépression dans les valeurs avaient été une source

de prospérité pour le pays, en permettant des achats plus considérables à des prix plus réduits. L'honorable député devrait se rappeler que la baisse dans les valeurs implique toujours une dépression dans les ressources de l'ouvrier, et qu'il vaut mieux pour lui avoir un salaire plus élevé et payer un peu plus pour sa demeure et ce qu'il achète.

Il y a, cependant, un point sur lequel personne ne s'est arrêté, et je veux donner au ministère tout l'avantage qui lui en revient, d'autant plus que, dans mon idée, c'est un rayon d'espérance pour l'avenir. Je veux dire que pendant qu'il y a eu une diminution considérable dans nos importations, que le revenu s'en est nécessairement ressenti, je vois dans cette dépression le commencement d'une nouvelle ère. Il est évident que nous nous instruisons de l'expérience, et que nous allons commencer à mettre en pratique une politique d'économie, ce qui est propre à nous assurer les plus brillantes espérances pour l'avenir. Je suis bien contentant à mettre aussi au crédit du ministère que, malgré un surcroît de dépenses de \$176,000, les réductions s'élevèrent à \$3,250,000, soit une diminution de près de \$2,500,000. Il y a aussi d'autres questions sur lesquelles j'aurais aimé à m'étendre, mais je crains d'avoir peut-être abusé de l'attention de la Chambre. Je désire, cependant, faire encore une remarque avant de reprendre mon siège. Dans son discours, l'honorable ministre des Finances dit : "Que dans un nouveau pays comme le nôtre, protéger nos manufactures est de bonne politique." J'accepte cette déclaration comme preuve qu'il reconnaît la justice de leurs droits à la protection.

Je ne ferai qu'ajouter, que faire subir au tarif de fréquents changements, de ces modifications sans raison et indigestes—expose à des dangers ; qu'il est à craindre que si on demandait à cette Chambre, ce à quoi je m'attendais de la part de l'honorable député, d'apporter à ce moment des changements au tarif, cela comporterait un certain danger. J'espère que pendant la vacance l'honorable ministre des Finances prendra sous sa considération la plus sérieuse les intérêts de toutes et chacune des industries. Je suis disposé à soutenir une politique de ce genre, me rap-

pelant que pour qu'un tarif produise de bons effets, il faut qu'il soit équitable et dégagé de toute anomalie, et que s'il repose sur des principes justes et équitables, c'est autant de garanties qu'il sera de longue durée.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Vu l'heure avancée, je ne désire pas occuper longtemps l'attention de la Chambre. Je me rends, cependant, à l'invitation de l'honorable député de Montréal-Centre, qui a insisté de la manière la plus pressante, en me désignant par mon nom, pour me faire engager une discussion sur la principale question qui a occupé cette Chambre, non-seulement depuis le discours sur le budget, mais pendant toute la session.

A tout événement, je ne veux pas, à cette heure, ajouter ma quote-part à la discussion sur les mérites de la protection ou du libre échange. L'honorable député m'a demandé de donner mon opinion sur le sujet; il m'a tancé fortement à propos de mon silence. Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé se sont aussi élevés fortement contre l'honorable député de Cumberland, pour avoir fait un discours dans un sens sans avoir déclaré ses principes. Maintenant, je ne sais si mon honorable ami qui siège près de moi (le Dr. Tupper) a été déçu dans son attente par le discours de l'honorable ministre des Finances. Il est certain qu'il m'a pris par surprise. Je venais, je l'avoue, écouter son discours avec l'idée bien arrêtée qu'il devait apporter des changements au tarif. Nous étions en droit de supposer qu'il devait le faire, et le pays avec nous. L'honorable représentant de Montréal-Centre avait déclaré à ses commettants qu'un changement allait s'opérer et nous étions portés à croire qu'il était au fait des intentions du ministère, sachant qu'il possédait tout leur appui, et qu'il venait de l'avant comme le candidat et l'avocat par excellence d'une politique de protection. Il y avait aussi d'autres indices, tel que les discours de l'honorable monsieur en plusieurs occasions, les rumeurs qui circulaient dans le pays, les assertions de la presse ministérielle, toutes choses qui portaient les fabricants et les marchands du pays à croire qu'il devait y avoir des modifications de faites au tarif, du moins qu'il y en aurait une qui devrait, dans la circonstance, proté-

ger nos industries locales. J'ai donc été pris par surprise en apprenant par le ministre des Finances que la politique du gouvernement était de ne faire aucun changement au tarif, au moins durant la présente session.

L'honorable député d'Halifax a dit que mon honorable ami de Cumberland venait bien décidé à accuser le gouvernement d'extravagance si les droits étaient augmentés. Je ne sais si c'est un motif semblable qui déterminait l'honorable monsieur lorsqu'il devint notre adversaire. Ce n'est certainement pas ce qui aurait changé nos vues dans les graves circonstances par où nous passons, lorsque le gouvernement admet lui-même leur existence dans le discours du représentant de Sa Majesté.

En ce moment de grande crise, nous étions disposés à donner notre appui le plus sincère, le plus amical et le plus actif à aucune proposition faite par l'honorable député de la droite, désireux de mettre les triomphes de parti de côté, dans l'intérêt du pays.

Lors donc que l'honorable ministre reprit son siège à la clôture de son adroit, mais pas du tout satisfaisant discours, sous le coup de la surprise, je demandai qu'il nous fut accordé du temps pour décider quelle voie nous devions suivre sous cette circonstance nouvelle. Cependant, mon honorable ami d'Hamilton se leva et nous promit une proposition, et il a tenu parole. Je ne m'attacherai qu'à elle ce soir. Sans doute que l'honorable député, lorsqu'il la prépara, était animé par les motifs les plus patriotiques du monde, par le désir bien naturel d'assurer à ses commettants les avantages de la protection, protestant en même temps contre la politique du gouvernement. Elle comportait aussi un violent protêt contre le ministère qu'il voyait respecter si peu les intérêts manufacturiers d'Hamilton, quoiqu'on admit, dans le discours du Trône, un déficit dans les revenus et une pénurie par tout le Canada.

Je ne doute pas que l'honorable monsieur était animé du désir sincère de se mettre en règle vis-à-vis de ses commettants et du pays en général, en plaçant devant la Chambre la résolution entre vos mains, résolution que nous devons expédier avant d'aller plus loin.

Je suppose que l'honorable député connaît ses commettants mieux que nous, qu'il les a consultés, et, en soumettant sa motion à cette Chambre, il a satisfait à leurs désirs. Lorsqu'il retournera à Hamilton, les artisans et les ouvriers lui feront certainement une ovation pour la manière ferme, claire et décidée avec laquelle il les protège contre la politique hostile du gouvernement. Mais pendant qu'on le couronnera de lauriers, ceux qui ne jouiront pas des bénéfices de cette résolution, comme les fabricants de Montréal et des autres villes, se trouveront dans la déception.

J'ignore si l'honorable député a agi seul et de lui-même, ou s'il a écouté les avis d'autres personnes qui l'ont aidé à rédiger cette résolution. Il y a peut-être erreur, mais je dis que quiconque la lira, quiconque connaît l'effet d'une résolution, dira que si on s'était servi d'un ami du gouvernement pour rendre la protection ridicule et obtenir le plus petit nombre de votes possible, il n'aurait pu mieux réussir que par une motion de ce genre. En premier lieu, les libres échangistes lui seront tous opposés. En second lieu, l'administration se prononcera contre elle, parce qu'elle attaque sa politique; il en sera de même des partisans du ministère qui reposent en elle une confiance si illimitée qu'ils tombent dans la catégorie où l'honorable premier rangeait mes adhérents sous l'ancien ministère. Il avait l'habitude de les appeler les serviles partisans d'une administration corrompue et inhabile. Je ne doute pas que mon honorable ami, qui n'est ni inhabile ni corrompu, voie l'avantage de posséder non une majorité servile, mais une majorité confiante. Je le répète, l'honorable député d'Hamilton a donné une forme telle à sa résolution que les libres échangistes, tout le ministère et ses partisans voteront dans un sens opposé. Il doit s'attendre que tout membre de cette Chambre qui n'a pas la bonne fortune de reposer sa confiance dans mon honorable ami et dont l'opinion politique lui est opposée, sera aussi contre lui. Il s'y est si bien pris que pas un député, soit protectionniste, soit partisan de la protection de circonstance, soit libre échangiste, ne peut voter en sa faveur. Il aura certainement contre sa résolution toute

personne en faveur d'une politique de représailles vis-à-vis des États-Unis et tous ceux qui pensent qu'il faut rechercher une politique de conciliation, comme l'a établi l'honorable député de Norfolk-Word, qui a fait sur ce sujet un habile discours. L'honorable député a si bien fait la chose, qu'excepté lui et son secondant, je ne vois pas qui pourrait l'appuyer.

Il y a un certain nombre d'années, j'avais au Parlement un mien ami qui était un homme d'un esprit très actif, et qui portait toute son attention à la législation du pays. Au commencement de chaque session, il introduisait un grand nombre de bills et il les défendait avec beaucoup d'ardeur. Il les discutait avec chaleur et d'une façon éloquente, combattant tous les obstacles; mais, se trouvait-il un député qui voulût se joindre à lui, aussitôt il retirait ses projets. Mon honorable ami, dans sa résolution, a suivi à peu près la même voie. Il nous demande sérieusement de voter pour sa résolution, et, M. l'Orateur, cette motion qui occupe tout le temps de cette Chambre a été soigneusement élaborée de manière à avoir le moins d'appui possible. Et on agit ainsi, M. l'Orateur, dans l'intérêt de nos commettants, dans l'intérêt des manufacturiers, dans l'intérêt des industries locales, dans le but de mettre fin à la vente à sacrifice et de prévenir la désastreuse concurrence des pays étrangers. Par cette résolution, on veut, M. l'Orateur, relever le pays de l'état de dépression qu'il subit et donner à l'ouvrier une entière journée de travail, tandis qu'il n'est occupé aujourd'hui que les trois quarts, la moitié et des fois pas du tout. Et c'est là l'amendement qu'il propose à l'appui d'une politique de protection.

M. l'Orateur, j'espère que cette motion sera mise de côté et traitée comme elle le mérite. Dans mon opinion, c'est une perte de temps que de discuter dans les circonstances où nous nous trouvons, la question pratique de l'augmentation des impôts, ou quelle est la meilleure manière de combler le déficit dont l'honorable ministre des Finances nous a appris l'existence, ou les meilleurs moyens de mettre fin à la dépression actuelle, de rétablir la confiance chez les manufacturiers, et de développer les industries du pays. Je dis

que c'est perdre un temps précieux à discuter toutes ces questions en ce moment. Mais nous avons la promesse de l'honorable député de Montréal-Ouest que cette question sera rappelée de nouveau, et je ne doute pas que cela arrive dans beaucoup d'occasions durant la présente session. De l'est à l'ouest du Canada, requête sur requête, remontrances sur remontrances, adressées par les manufacturiers en souffrance du pays viendront devant cette Chambre. J'espère que cette question sera discutée,—et elle doit l'être—pleinement et pratiquement. Mais pour pouvoir agir ainsi avec avantage, il nous faut d'abord, M. l'Orateur, expédier la motion de l'honorable représentant d'Hamilton.

Mon honorable ami le député de Montréal-Centre—mais je ne le vois pas à sa place.....

M. DEVLIN—Me voici, monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'entends sa voix harmonieuse. Mon honorable ami, le député de Montréal-Centre m'a fait l'honneur de me décerner des louanges d'une manière tout à fait insinuante, mais il a montré qu'il pouvait aussi parler sur un tout autre ton.

Mes oreilles ont entendu la menace—l'affreuse menace!—que les députés de Montréal se rangeraient du côté de l'opposition. Et cependant je n'ai observé aucun changement dans l'attitude de mon honorable ami le premier ministre. La menace faite par l'honorable député de Montréal-Ouest que lui et les deux autres députés de Montréal allaient retirer leur confiance au ministère et s'unir à l'opposition, n'a paru lui inspirer aucune inquiétude. Je croyais voir un sourire placide errer pendant ce temps sur les lèvres de mon honorable ami, qui connaît bien son influence.

Mon honorable ami de Montréal-Centre est comme tous les rodomonts, il peut causer beaucoup de frayeur, mais il sait rengainer au besoin.

Mon honorable ami, le premier ministre, était bien convaincu, quoique le député de Montréal-Centre déployât dans le moment beaucoup de bravoure, qu'il commandé à son ami comme le chasseur commande à sa meute, car il sait qu'un mot ou qu'un regard lui suffira

pour qu'il obéisse toujours; * et quoique ces braves députés aient paru vouloir lui faire faux bond, ils continueront à lui accorder leur confiance comme avant. Si le gouvernement ne doit tomber que sous les coups et par l'entremise de mon honorable ami de Montréal-Centre, il restera au pouvoir beaucoup plus de temps que ne le désire l'opposition, ou que ne le demande le bien du pays.

Mon honorable ami de Montréal-Centre m'a averti, à moins que je n'accepte sur le champ sa proposition, qu'il sera trop tard ensuite pour chercher à le faire tomber dans mes filets. Je dois dire, M. l'Orateur, que dans mon temps, j'ai pris de bien singuliers poisons; mais je crains qu'il me soit toujours impossible—maintenant comme lorsque son siège se trouvait à l'autre coin—d'attraper mon honorable ami. Il est trop insaisissable.

Mais cette question reviendra, et alors, M. l'Orateur, j'espère que je serai en mesure de faire connaître mes humbles opinions à la Chambre. Je dirai, cependant, que je suis d'accord avec ce qu'ont maintes fois affirmé mes honorables amis, le premier ministre et le député de Châteauguay, lorsqu'ils siégeaient sur les bancs de l'opposition, que leur rôle d'adversaires devait généralement se borner à une critique des actes du parti au pouvoir; je compte qu'avant que la Chambre se soit prononcée sur cette importante question je pourrai aborder quelques-uns de ses détails; mais, en attendant, nous allons voter sur l'amendement de mon honorable ami,—je m'attends que ce vote sera pris ce soir,—et j'espère que d'autres députés présenteront ensuite de nouvelles résolutions sur le même sujet.

Les députés sont ensuite appelés à prendre leurs sièges et la Chambre se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

Devlin,
Irving,

Wood.—3.

CONTRE :

Messieurs

Appley,
Aylmer,
Baby,

Laird,
Lajole,
Landerkin,

* "He casts off his friend as
A huntsman his pack,
As he knows with a word
He can whistle them back."

Bain,
 Bannatyne,
 Barthe,
 Béchard,
 Benoit,
 Bernier,
 Bertram,
 Biggar,
 Blackburn,
 Blain,
 Blake,
 Blanchet,
 Borden,
 Borron,
 Bourassa,
 Bowell,
 Bowman,
 Boyer,
 Brown,
 Buell,
 Bunster,
 Burk,
 Burpee (St. Jean),
 Burpee (Sunbury),
 Cameron (Victoria),
 Carmichael,
 Caron,
 Cartwright,
 Casey,
 Casgrain,
 Cauchon,
 Charlton,
 Cheval,
 Christie,
 Church,
 Cimon,
 Cockburn,
 Coffin,
 Colby,
 Cook,
 Coupal,
 Cunningham,
 Currier,
 Cuthbert,
 Davies,
 Dawson,
 DeCosmos,
 Delorme,
 Desjardins,
 De St. Georges,
 DeVeber,
 Domville,
 Dymond,
 Farrow,
 Ferguson,
 Ferris,
 Fiset,
 Fleming,
 Flesher,
 Flynn,
 Forbes,
 Fraser,
 Fréchette,
 Galbraith,
 Gaudet,
 Gibson,
 Gill,
 Gillies,
 Gilmor,
 Gordon,
 Goudge,
 Greenway,
 Hagar,
 Haggart,
 Harwood,
 Higinbotham,
 Holton,
 Horton,

Langevin,
 Langlois,
 Lanthier,
 Little,
 Macdonald (Cornwall),
 Macdonald (Kingston),
 Macdonald (Toronto),
 McDonald (Cap-Bret.),
 MacDonnell (Invern.),
 Macdougall (Elgin),
 McDougall (Renfrew),
 MacKay (Cap-Breton),
 McKay (Colchester),
 Mackenzie,
 Macmillan,
 McCallum,
 McGreevy,
 McGregor,
 McIntyre,
 McIsaac,
 McLeod,
 McNab,
 McQuade,
 Masson,
 Metcalfe,
 Mills,
 Mitchell,
 Moffat,
 Monteith,
 Montplaisir,
 Mousseau,
 Norris,
 Oliver,
 Ouimet,
 Palmer,
 Paterson,
 Pelletier,
 Perry,
 Pettes,
 Pickard,
 Pinsonneault,
 Platt,
 Plumb,
 Pope,
 Pouliot,
 Pozer,
 Ray,
 Richard,
 Robillard,
 Robitaille,
 Rochester,
 Roscoe,
 Ross (Prince-Edouard)
 Rouleau,
 Ryan,
 Rymal,
 Scatcherd,
 Schultz,
 Sriver,
 Shibley,
 Sinclair,
 Skinner,
 Smith (Peel),
 Smith (Selkirk),
 Smith (Westmoreland)
 Snider,
 Stephenson,
 Stirton,
 St. Jean,
 Thibaudeau,
 Thompson (Caribou),
 Thompson (Haldim'nd),
 Thomson (Welland),
 Trow,
 Tupper,
 Vail,
 Wallace (Albert),
 Wallace (Norfolk),

Huntington,
 Jones (Halifax),
 Jones (Leeds),
 Kerr,
 Killam,
 Kirk,
 White (Hastings),
 White (Renfrew),
 Workman,
 Wright (Ottawa),
 Yeo,
 Young.—174.

Sir JOHN A. MACDONALD—
 C'est une proposition exprimant la confiance dans le gouvernement qui vient d'être mise aux voix, et, cependant, il n'y a que trois votes en sa faveur; il s'ensuit donc que l'administration a voté non-confiance en elle-même. Mais il va sans dire que je reconnais la constitutionnalité de cette ligne de conduite.

Hon. M. CARTWRIGHT—Si quelques autres députés veulent parler sur la question, je n'ai aucun désir d'en faire hâter la votation.

Les débats sont ajournés sur la proposition de M. Macmillan et la séance est levée à minuit moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 h. p. m.

Après les affaires de routine les projets de loi suivants sont présentés :—

Par M. BLAIN.—Bill intitulé :
 “Acte pour constituer en corporation la Compagnie de Prêt dite Scottish Canadian.”

Par M. WORKMAN.—Bill intitulé :
 “Acte concernant la banque des Artisans de Montréal.”

Hon. M. CARTWRIGHT—Mon honorable ami aurait-il la complaisance de faire connaître le but de ce projet ?

M. WORKMAN.—Il a principalement pour but la réduction du capital de cette banque, réduction devenue nécessaire par suite des pertes souffertes par cette institution.

BANQUES QUI ONT DÉPOSÉ LEUR BILAN.

L'hon. M. CARTWRIGHT présente un bill intitulé : “Acte pourvoyant à la liquidation des affaires des banques qui ont déposé leur bilan.”

L'honorable ministre s'exprime ainsi à l'égard de son projet :

Pour les banques qui ont déposé leur bilan je propose l'application, mais en

la modifiant, de la 142^{me} section de l'Acte de Faillite de 1875, laquelle pourvoit à la liquidation des affaires de corporations en faillite.

Cette application n'aura pas l'effet d'empêcher que ces banques ne se remettent à faire leurs paiements dans le cours d'une certaine période.

Avec la loi actuelle, les créanciers ne peuvent que très difficilement arriver au véritable contrôle de l'actif de la banque, contrôle qui, en réalité, n'est pas enlevé aux actionnaires.

Le projet actuel donne aux créanciers le pouvoir de s'adresser au juge pour faire nommer un syndic qui pourra exercer ce contrôle. Il renferme aussi d'autres dispositions d'une nature plus technique.

M. JONES (Halifax)—J'aimerais à savoir si cette mesure s'applique aux banques déjà dans les difficultés ou à celles qui pourront s'y trouver plus tard ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous inclinons à croire qu'elle s'appliquera à toutes les banques qui sont actuellement ou qui seront plus tard dans cette circonstance.

LES INDIENS.

L'hon M. LAIRD présente un bill intitulé: "Acte concernant les Sauvages du Canada."

Le principal but de ce projet, dit-il, c'est la refonte de toutes les lois fédérales et provinciales relatives aux Indiens.

Nos statuts fédéraux renferment trois lois différentes, et de l'ancien Canada il reste des parties de lois encore en vigueur. Dans l'intérêt de notre population indienne, il convient de ne faire qu'une de toutes ces lois pour tout le pays.

Ce projet renferme plusieurs amendements et le principal a trait à l'émancipation des Sauvages.

Sous la loi actuelle, un Sauvage émancipé ne peut avoir qu'un intérêt viager dans la possession du sol qui lui est réservé et sur lequel ses enfants n'ont après lui aucun contrôle.

D'après le projet présenté, il pourra, par testament et à sa mort, léguer ce contrôle à ses enfants, et l'on compte que cette disposition aura l'effet d'engager les Sauvages à se faire émanciper.

À cet égard, l'encouragement a été

bien faible jusqu'ici, car très peu ont demandé ce privilège.

Cette mesure prescrit aussi que tout Sauvage sobre et industrieux pourra s'adresser aux agents nommés dans le but de constater s'il justifie ou non des qualités qu'exige son émancipation, et que, dans le cas affirmatif, il recevra un billet lui permettant d'occuper une terre, et, d'obtenir au bout de trois ans, les lettres patentes qui lui en donneront l'entier contrôle sa vie durant, contrôle qu'à sa mort et par testament il pourra léguer à qui il voudra.

On a pensé que l'avantage ainsi offert inviterait les Sauvages à améliorer leurs terres et à se familiariser avec une vie plus civilisée.

Leurs lettres patentes une fois obtenues, s'ils veulent s'émanciper davantage et entrer en possession de leur part des fonds placés pour eux, ils pourront en faire la demande, et trois ans plus tard ils auront droit à un partage de ces fonds.

Ainsi donc, après six années de bonne conduite, il se trouveront possesseurs de terres, de leur part de l'argent placé pour eux par le gouvernement, et sous tout rapport ils auront cessé d'être Sauvages selon l'acception que les lois canadiennes prêtent à ce mot. Ce progrès accompli, nous n'aurons plus à gérer leurs affaires autrement que celles des sujets ordinaires de Sa Majesté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette mesure est d'une très grande importance et témoigne de beaucoup de sollicitude pour les Sauvages qui sont sous la tutelle spéciale de la Couronne et du Parlement; mais d'après l'exposé qu'en vient de faire l'honorable ministre de l'Intérieur, je doute fort s'il serait judicieux de donner à tout Indien, lorsqu'il aura vingt et un an, le droit absolu de disposer de ses biens.

J'appréhende que cette disposition aura pour effet de donner aux accapareurs de terres l'occasion d'exercer leur rapacité à l'endroit de ces pauvres émancipés; mais c'est là une question que nous pourrions mieux discuter lors de la deuxième lecture.

Je saisisrai, toutefois, cette occasion pour dire que je trouve peu juste que le gouvernement prenne d'autres jours que ceux qui lui sont accordés pour présenter ses mesures. Je n'ai pas cru devoir faire cette objection auparavant,

mais comme la liste des avis renferme beaucoup de projets, je crois qu'il ne serait que juste de laisser à leurs auteurs un peu de temps à leur disposition.

LA TRADUCTION DES DÉBATS.

M. MASSON—M. l'Orateur, en consultant l'ordre du jour on verra que je me suis conformé au désir du premier ministre et au vôtre quant à la question de privilège relative à la traduction des débats en français. La première feuille de la version française des débats n'a pas encore paru. M'étant soumis à votre décision et ayant donné avis, je vais maintenant proposer l'adoption du deuxième rapport au sujet de la publication des débats parlementaires.

Hon. M. BLAKE.—La proposition de l'honorable préopinant est sur l'ordre du jour.

M. MASSON—Je me suis d'abord rendu au désir du premier ministre, et M. l'Orateur a décidé ensuite qu'un avis de deux jours devait être donné avant que la Chambre pût être saisie de la question, et voilà que maintenant l'honorable ministre de la Justice fait remarquer qu'il faut suivre l'ordre du jour. Je prétends, au contraire, que la proposition doit être faite à l'instant, car, s'il faut attendre que son tour vienne, la session arrivera à sa fin, et les débats ne seront pas traduits. Si l'observation de l'honorable ministre a sa raison d'être, le même avis eût dû être exigé pour le premier rapport.

May cite des exemples de questions quasi de privilège qui ont obtenu un avancé.

Le 16 février 1836, la prise en considération d'une requête relative à un acte de corruption dans l'élection de Carlow, était le neuvième item sur l'ordre du jour, et il eût la priorité sur tous les avis de motion.

Le 5 juin 1837, la même chose se passa à l'égard d'une requête concernant les imprimeurs de la Chambre.

Le 26 avril 1844, une question d'infraction de privilèges se trouvait onzième sur l'ordre et fut expédiée la première.

D'après ces faits et précédents, je prétends donc que ma proposition doit avoir la priorité.

Hon. M. BLAKE—Je déclare que ces mêmes précédents démontrent que

la Chambre ne peut être saisie de la proposition que quand son tour viendra. Je serai alors prêt à répondre à l'honorable préopinant.

M. MASSON—C'est une question de privilège et je réclame le droit de faire de suite ma proposition.

Hon. M. MACKENZIE.—L'on m'attribue d'avoir dit que l'on pouvait faire une question de privilège de cette motion. J'ai dit que peut-être on pouvait la juger comme telle, mais non qu'elle pouvait être présentée comme proposition. L'urgence est le seul motif qui pourrait la faire accepter comme question de privilège; mais je crois savoir que demain les députés recevront les premières feuilles de cette traduction.

M. BOWELL—Je ne puis comprendre comment il est possible que cette traduction puisse être donnée demain aux députés, à moins que quelques personnes, le gouvernement, le président du comité ou quelques autres se soient arrogé un pouvoir que personne n'a encore.

Le rapport adopté par cette Chambre confie la traduction au comité, et dit en outre que si les employés de la Chambre ont besoin d'être aidés dans ce travail, cette aide doit être contrôlée par le comité. Ainsi, à moins que le gouvernement ou le président du comité ait pris cette responsabilité, personne n'est autorisé par la Chambre à traduire ces débats.

Répondant à l'honorable M. Blake : Les officiers de la Chambre n'ont pas reçu l'instruction exigée en pareil cas.

Hon. M. BLAKE—C'est ce que l'honorable président a dit ce matin.

M. BOWELL—C'est vrai, mais si de nouveaux traducteurs ont été appelés à ce travail, on a exercé un pouvoir qui n'a pas été donné.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne sais pas que d'autres traducteurs aient été engagés.

M. BOWELL—J'ai lieu de croire qu'ils sont au nombre de trois ou quatre, mais si j'ai ainsi parlé, c'est que l'un d'eux est venu me consulter sur la manière de rendre certaines expressions d'un discours prononcé par moi.

Qu'il me soit permis de lire le rapport du comité à la page 48 des Procès-Verbaux.

“ Que pour l'édition française, les dits discours seront immédiatement traduits en

français d'après le même principe que les "Votes et Délibérations de la Chambre. A cette fin, il est recommandé que les traducteurs officiels de la Chambre soient utilisés, et quand il sera nécessaire, il leur soit nommé tels aides extra qui seront nécessaires, sous la direction du comité."

Et le comité ne s'est jamais réuni à l'occasion de cette question de l'aide à donner.

M. L'ORATEUR—Je, ferai observer que pour le système suivi en cette occasion, on ne peut trouver de précédents, et cela pour la raison que les Communes d'Angleterre n'emploient pas de sténographes officiels. Mon avis est que puisque la Chambre a ordonné la publication d'un compte-rendu officiel et nommé un comité en ayant le contrôle, tout député qui a lieu de se plaindre à cet égard peut, jusqu'à un certain point, en faire une question de privilège, car l'urgence et l'importance du cas peuvent faire qu'il ait la priorité demandée lorsque viendra son tour sur la liste des avis de motions.

PONTS SUR LES COURS D'EAU NAVIGABLES.

Hon. M. BLAKE—Je demande la permission de présenter un bill concernant les rivières navigables sur lesquelles des ponts peuvent être construits par des compagnies de chemins de fer et autres, constituées en vertu de lois provinciales.

De l'absence d'une législation comme celle proposée, il est résulté beaucoup d'inconvénients, car jusqu'ici, et pour obtenir l'autorisation de ces constructions, des actes spéciaux du Parlement fédéral étaient nécessaires, et pour remédier à cette nécessité le gouvernement a cru qu'avec de justes restrictions comme celles prescrites par ce projet, les opérations des compagnies provinciales seraient grandement facilitées.

Par ce projet, les sections 54, 55, 56 et 58 de l'acte des chemins de fer deviennent applicables à toute compagnie de chemin de fer ou autre, formée en vertu d'un acte provincial et qui est dans la nécessité de faire passer sa ligne de l'autre côté ou le long d'une rivière navigable.

Une de ses sections prescrit aussi que toute compagnie s'autorisant de ses dispositions pour entreprendre de telles constructions devra en donner avis pendant six semaines dans un journal

du lieu; que le plan en devra être soumis au comité des chemins de fer du Conseil Privé, et autorisé par le Gouverneur en conseil.

Hon. M. LANGEVIN—Ce bill s'applique-t-il aux compagnies existantes?

Hon. M. BLAKE—A toutes les compagnies légalement constituées ou qui le seront. Il n'impose aucune restriction; il permet aux compagnies constituées en vertu d'actes provinciaux, et à certaines conditions, de traverser les cours d'eau navigables.

Hon. M. MACKENZIE—Cette mesure mettra fin à une anomalie en permettant aux compagnies de traverser ces cours d'eau, conformément à ses dispositions.

M. WRIGHT (Pontiac) — S'appliquera-t-elle au chemin de fer de Colonisation du Nord.

Hon. M. BLAKE—Si cette compagnie est autorisée à construire sa ligne, cette mesure ne lui fera aucunement obstacle; sinon, elle pourra obtenir cette autorisation en vertu de la mesure même.

M. DOMVILLE—Dans le cas où des corporations ou des cités ne voudraient pas que des chemins de fer traversent des eaux navigables, cet acte autoriserait-il des compagnies à construire leurs chemins sans le consentement de ces corporations ou cités? L'an dernier, une mesure fut présentée afin d'autoriser la construction d'un chemin sur la rivière St. Jean à un endroit navigable, nuisant aux propriétaires de quais du lieu; je parvins à la faire rejeter, mais ça n'a pas été sans peine.

M. WORKMAN—Je demanderai si elle s'appliquera à la requête qui sera faite à cette Chambre pour la construction du pont Royal Albert à Montréal? J'ai déjà reçu beaucoup de lettres contre cette mesure; mais comme le projet de loi n'est pas encore soumis, je n'en ai rien dit.

Hon. M. BLAKE—J'ignore si le pont Royal Albert doit être construit comme partie d'un chemin de fer local, sinon, la mesure ne s'y applique pas. Les dispositions sont de nature à prévenir toute injustice comme celle dont le député du comté de King a fait mention, car avis doit être donné dans un journal local. Je ne pense pas qu'il y a possibilité qu'aucune injustice soit faite.

FONDS ENTRE LES MAINS DES AGENTS
FINANCIERS.

M. TUPPER—Je demande si le gouvernement soumettra à cette Chambre un état des deniers appartenant au Canada en la possession d'agents financiers, ou de banques en Canada ou de ses agents en Angleterre, le 15 juin dernier et jusqu'à ce jour respectivement, avec indication des sommes qui ne portent pas d'intérêt et du taux d'intérêt de toutes les autres sommes?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas pour le moment d'objection à la manière dont cette interpellation est faite; mais je ferai remarquer que cela pourrait créer des inconvénients si des interpellations de ce genre sont faites pour des objets qui pourraient être obtenus plus facilement par une motion ordinaire. Je produirai cependant les documents demandés, et j'y ajouterai tout ce qui a trait à ce sujet qui n'est pas demandé.

VENTE DE TERRAINS PUBLICS.

M. FRÉCHETTE—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de vendre aucune partie des terrains publics réservés pour des fins militaires dans le comté de Lévis?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de vendre aucune partie des terrains en question. J'ignore pourquoi l'honorable député a posé cette question. Si le gouvernement croit qu'il est dans l'intérêt public de vendre une partie de ces terrains, il le fera en la manière ordinaire.

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DE
QUÉBEC.

M. MASSON—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures nécessaires à la construction d'une ligne de chemin de fer devant relier Portage-du-Fort, —le terminus proposé du chemin de fer projeté du gouvernement de Québec, —à la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a reçu un mémoire à ce sujet des autorités de Québec, mais il ne nous a pas encore été formellement soumis; cependant, je puis dire à l'honora-

Hon. M. BLAKE.

ble député que le gouvernement est très disposé en faveur de sa demande.

LOTS DE GRÈVE SUR LE ST. LAURENT.

M. CASGRAIN—Je demande s'il est à la connaissance du ministère que le gouvernement de la province de Québec accorde des lettres patentes à des particuliers, leur donnant le droit de propriété sur des lots de grève entre les lignes des hautes et basses eaux, et même au-delà, dans les eaux navigables et les ports de mer du St. Laurent, et si oui, reconnaît-il le droit du gouvernement de Québec d'agir ainsi?

Hon. M. SMITH—Le gouvernement a reçu quelques renseignements et communications à ce sujet, mais je ne puis dire ce qu'il en fera. Je suggérerai à l'honorable député de demander la correspondance et les documents, lesquels je soumettrai à la Chambre, quand le gouvernement fera connaître sa décision.

EXTRADITION DE CRIMINELS.

M. DYMOND—Je demande si des mesures ont été prises par le gouvernement pour étendre les dispositions relatives à l'extradition des criminels entre le Canada et les Etats-Unis.

Hon. M. BLAKE—Le gouvernement a pris des mesures à cette fin. Quant à la correspondance à ce sujet, il n'y aura pas objection à ce qu'elle soit soumise si elle est demandée.

AIDE AUX CHEMINS DE FER DE QUÉBEC.

M. CIMON—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de demander un crédit pour venir en aide aux chemins de fer de Québec?

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander un crédit pour aider aux chemins de fer d'aucune des provinces.

LES BATEAUX A VAPEUR ENTRE QUÉBEC
ET LÉVIS.

M. ROULEAU—Je demande si c'est l'intention du gouvernement de passer une loi pour empêcher les bateaux qui traversent entre Québec et Lévis de briser le pont de glace qui se forme tous les ans?

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

GARE EN FER D'HALIFAX.

M. DOMVILLE—Je demande si les pièces en fer destinées à la station d'Halifax ont été faites sur commandes ou à la suite de soumissions ?

Hon. M. MACKENZIE.—Je n'ai pas remarqué cette interpellation avant ce moment. L'entreprise a été donnée à la suite de soumissions, mais je ne me rappelle pas les noms des soumissionnaires ni celui de l'entrepreneur.

M. DOMVILLE.—En conséquence je laisserai ma demande sur le bureau.

Hon. M. MACKENZIE.—Très-bien.

ABRIS A NEIGE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. DOMVILLE—Je demande si le gouvernement a autorisé le contrôleur général des chemins de fer du gouvernement d'ériger des abris à neige en fer sur l'Intercolonial au lieu de ceux en bois qui y sont maintenant ; si tel est le cas, l'entreprise a-t-elle été donnée, et à qui ; aussi, a-t-elle été donnée à la suite d'un marché privé ou de soumissions.

Hon. M. MACKENZIE.—Il n'existe aucun abri en fer, que je sache.

M. DOMVILLE.—Ce n'est pas la question. Je demande si le gouvernement a autorisé à substituer le fer au bois pour ces abris ?

Hon. M. MACKENZIE.—Il n'a jamais été question de cela.

TRADUCTION DES DÉBATS.

M. MASSON—Je propose que le rapport du comité spécial chargé de la publication des débats de la Chambre soit maintenant adopté. Je veux dire à l'honorable premier ministre que je serais fâché s'il était sous l'impression que j'ai volontairement dénaturé ce qu'il a dit. Je vois ceci dans les *Débats* :—“ L'honorable M. Mackenzie dit que cette matière était en quelque sorte une question de privilège, mais qu'il serait mieux d'attendre le retour du président du comité.”

Je crois que s'il est possible de la soumettre comme question de privilège il est également juste de la soumettre telle que proposée.

M. DÉLORME—Je propose comme amendement que la Chambre adhère au mode de traduction tel que proposé par le premier rapport du dit comité,

et que le comité reçoive instruction de donner l'aide nécessaire pour assurer la prompt exécution de l'ouvrage.

M. MASSON—Je demande si l'amendement est dans l'ordre.

M. BOWELL—Est-ce que cette proposition ne tend pas à annuler celle de l'honorable député de Terrebonne ?

M. L'ORATEUR—Si elle s'écarte des recommandations du premier rapport elle n'est assurément pas dans l'ordre.

Hon. M. MACKENZIE—Elle s'en écarte.

M. BOWELL—De quelle manière ?

Hon. M. MACKENZIE—Elle donne des instructions au comité.

Hon. M. BLAKE—Puis-je demander si la Chambre a donné des instructions au comité ? La Chambre a adhéré à un premier rapport du comité recommandant de quelle manière se ferait l'ouvrage.

M. BOWELL—Le comité a reçu plein pouvoir de la Chambre d'employer, s'il le désire, des traducteurs surnuméraires, suivant ses instructions.

M. L'ORATEUR—Plairait-il à l'honorable député de lire la dernière ligne ?

M. BOWELL—“ A cette fin il est recommandé que les traducteurs officiels de la Chambre soient utilisés et quand il sera nécessaire, ” c'est-à-dire si le comité le juge ainsi, “ il leur soit donné tels aides extra qui seront requis sous la direction du comité.”

M. L'ORATEUR—Par qui ?

M. BOWELL—Par le comité.

M. L'ORATEUR—A qui la Chambre accorde-t-elle ce pouvoir ?

M. BOWELL.—La Chambre accorde ce pouvoir au comité. Elle a adopté son rapport, et si le comité n'était pas décidé à faire faire la traduction d'une autre manière, il aurait de suite donné aux traducteurs officiels de la Chambre l'aide qui leur aurait été nécessaire.

M. L'ORATEUR—Est-ce qu'il aurait été autorisé, par l'acquiescement au rapport, à employer des traducteurs surnuméraires sans l'adoption de quelques résolutions semblables à celles qui ont été soumises.

M. BOWELL—Oui ; et si le comité avait donné ordre au greffier de se procurer ces surnuméraires il les aurait payés. Il a refusé de le faire parce qu'ils n'étaient pas employés par le comité.

M. L'ORATEUR.—Il est évident que l'on doit interpréter cela dans le sens

que c'est la Chambre qui a le droit d'accorder cette aide additionnelle. Il serait bien surprenant qu'un rapport de ce genre donna au comité le pouvoir d'employer des traducteurs surnuméraires.

Hon. M. MACKENZIE—Il est clair que les mots : "A cette fin il est recommandé que les traducteurs officiels de la Chambre soient utilisés, et quand il sera nécessaire, il leur soit donné tels aides extra qui seront requis," veulent dire que c'est la Chambre qui a le droit d'accorder cette aide sous le contrôle du comité.

M. BOWELL—Oh ! non !

Hon. M. MACKENZIE—Cela ne peut s'entendre autrement.

Hon. M. BLAKE—La Chambre peut avoir le droit d'employer ces aides ; mais elle ordonne au comité de le faire.

M. BOWELL—La conduite que l'on a tenue dans cette affaire est une censure directe des décisions du comité, et elle lui enlève tout le pouvoir qui, en le nommant, lui avait été conféré. On proposa pour la première fois, le 14 février, la formation de ce comité. Les députés français étaient tellement pressés d'avoir la reproduction de leurs discours dans leur langue que le comité s'assembla dès le lendemain, et nomma l'honorable M. Cauchon président. Il fut décidé que pour avoir une meilleure traduction des débats que l'année dernière, on confierait ce travail aux traducteurs de la Chambre, en leur donnant l'aide de quelques surnuméraires. Le même jour que ce rapport fut adopté, le Président du Conseil, comme président du comité, le présenta à la Chambre, le 17, sans donner avis de son intention de ce faire, et il fut adopté sans discussion. Immédiatement après son adoption, les membres du comité s'aperçurent, en effet, que si l'on imposait ce travail additionnel aux traducteurs, il leur ferait négliger leurs travaux ordinaires. Néanmoins, il fut convenu que l'on essayerait à faire des arrangements avec eux pour les engager à entreprendre ce travail comme de l'ouvrage extra, en leur allouant un certain nombre de surnuméraires, et en prenant dans le personnel de la Chambre un des employés en qui ils ont confiance.

Mais le Président du Conseil désapprouva cela, sous le prétexte que si les traducteurs étaient obligés de travail-

ler la nuit et les dimanches, pour ne pas retarder l'impression des débats, c'était mal en principe, et qu'il s'y opposait fortement.

Il prétendit que cela ressemblait trop à une entreprise et qu'il ne voulait pas s'y prêter. Si les traducteurs pouvaient faire ce travail sans nuire à leur besogne il était prêt à le leur donner ; mais ce qui était mal, et ce à quoi il s'opposait, c'était de payer pour faire de l'ouvrage extra des employés qui avaient déjà beaucoup à faire pour la Chambre.

A la séance suivante du comité nous avons cru que le meilleur moyen était de donner cette entreprise par soumissions à quelque personne responsable qui posséderait parfaitement le français et l'anglais, et une expérience pratique dans la traduction. En étant arrivé à cette conclusion, plusieurs noms ont été suggérés, entre autres celui de M. Decelles, qui s'est décidé à entreprendre ce travail. Aucun membre de ce comité ne parla dans des termes plus flatteurs de l'honnêteté, de l'intégrité et de l'habileté de M. Decelles, que le Président du Conseil.

Hon. M. MACKENZIE—Je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que l'honorable député de Hastings n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député ne peut rapporter ici les délibérations du comité.

M. BOWELL—Je puis, peut-être, dire pourquoi le comité a changé d'opinion et a fait un second rapport. Je conçois parfaitement que les membres du gouvernement, — surtout ceux qui ont retiré l'affaire des mains du comité, — désirent que ces faits soient ignorés de la Chambre et du pays. Ce rapport fut adopté, mais au lieu d'avoir été présenté à la Chambre le jour même, le président le garda par devers lui pendant deux jours, et il ne fut pas présenté à la Chambre.

Le Président du Conseil assembla les membres du comité et essaya de les persuader de changer leur rapport, mais ils refusèrent. La raison que donnèrent ceux qui étaient chargés de cette affaire, pour avoir tenu cette conduite, était la pression extérieure exercée sur certains députés.

Aussitôt que l'on sut que leur décision était en faveur de M. Decelles, ce dernier fut accablé par des demandes

M. L'ORATEUR

d'emploi et même par des députés qui désiraient obtenir des places pour leurs amis ; mais quand il se fut assuré de leur inexpérience à traduire l'anglais en français, il ne put consentir à les employer. Néanmoins, l'on insista encore, puis on désapprouva ce moyen de faire faire la traduction.

Voici, en un seul mot, ce qui en est : les partisans du gouvernement étaient mécontents de se voir enlever une partie du patronage en faveur d'un traducteur qui était leur adversaire politique, et qui, dans un journal, les calomniait sans cesse, et qui, par conséquent, n'avait pas droit à cette entreprise.

C'est peut-être d'après ce principe que le gouvernement donne ses contrats, mais la question est de savoir si c'est la vraie manière de gérer les affaires de l'Etat. Le Président du Conseil apporta le rapport et le laissa sur le bureau jusqu'à ce qu'il se trouvât sous la main de l'honorable député de Terrebonne, qui avait rencontré des obstacles toutes les fois qu'il avait essayé de le présenter à la Chambre. Si ce dernier amendement est adopté, la traduction sera beaucoup plus dispendieuse, et ce que j'apprends par dessus tout, c'est que la dépense soit telle qu'elle nous force à renoncer entièrement à la publication officielle des débats. Un traducteur, dont le salaire est de \$1,600, sera détaché du personnel, et il s'attend à être payé à part pour ce travail. Il me dit qu'il lui faut au moins trois ou quatre traducteurs surnuméraires, qu'il paiera au moins \$5 par jour. En calculant d'après le temps que l'on a mis à traduire les débats de la Confédération ou le *Hansard* de l'année dernière, cela donnait une somme de \$1,400, à laquelle il faut ajouter la moitié du salaire du traducteur officiel, ce qui l'élèverait à \$2,500, et en y ajoutant encore un correcteur d'épreuves, on obtiendrait un total entre trois ou quatre mille piastres. La traduction des débats de la Confédération, à \$1.30 la page, cinq centins de plus que la soumission de M. Decelles, a coûté \$1,050.50. La traduction du *Hansard* de l'année dernière s'est élevée à \$1,501.25. La Chambre peut bien voir pourquoi le comité a changé son rapport. J'ai raison de croire que certains députés se sont servi de leur influence auprès du gouvernement et surtout au-

près du président du comité, pour essayer de faire mettre ce rapport de côté sous le prétexte qu'ils n'avaient pas confiance en un traducteur qui publiait un journal avec lequel il faisait de l'opposition au gouvernement. Si c'est là une raison pour faire rejeter un rapport que le comité a adopté à l'unanimité, on pourrait et l'on devrait assurément se servir du même argument contre M. Burgess, l'éditeur des *Débats*.

Chacun sait qu'il est éditeur-propriétaire d'un journal de cette cité, qu'il n'hésite pas à saisir l'occasion, lorsqu'elle se présente, de donner son opinion sur la conduite des membres de cette Chambre. Je dis que ce n'est que juste et que nous, comme membres du Parlement, ne devons pas y trouver à redire. Il a parfaitement droit, comme tout autre journaliste, en tant qu'il n'enfreint pas la loi, de critiquer et de blâmer les partisans de l'opposition.

D'ailleurs, s'il est juste qu'il soit rapporteur des débats de la Chambre, tout en étant éditeur d'un journal ministériel, il est certainement aussi logique de dire que M. Decelles, — employé à la *Minerve*, — a le même droit d'obtenir du Parlement une entreprise semblable. On prétend que ce n'est pas la même chose, parce que l'on a élevé des objections contre M. Decelles, tandis que M. Burgess avait eu l'approbation de tous. C'est une manière de voir qui n'est ni honnête, ni juste, et qui peut donner à douter de la fidélité des sténographes. Je parle d'après ma propre expérience, ayant fait partie du comité depuis que la Chambre s'est décidée d'avoir un compte-rendu officiel des débats, quand je dis que M. Burgess a toujours fait tout en son pouvoir pour donner un compte-rendu fidèle des délibérations de cette Chambre.

Tout en admettant cela, je crois que M. Decelles, — quoiqu'il puisse être employé à la *Minerve*, — remplirait ses devoirs avec autant de probité que M. Burgess. Si j'en avais eu quelques doutes, le Président du Conseil les aurait dissipés par ses éloges pompeux de M. Decelles. Voici les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette dernière proposition.

Je crois que cette traduction coûtera cinquante pour cent de plus, et qu'elle ne sera pas meilleure que celle que cet entrepreneur nous aurait donnée.

Les recommandations de M. Decelles ne sont pas seulement sa compétence dans cette spécialité; mais il a encore une droiture d'intention, et un respect pour sa profession qui l'obligent, pour ainsi dire, à offrir une traduction exacte et fidèle.

On n'a pu lui refuser cette entreprise que pour deux raisons: soit que les partisans du ministère aient besoin de ce patronage pour leurs amis, parmi lesquels il y en a qui sont tout à fait incapables de faire ce travail, ou qu'ils soient déterminés à ne pas donner d'entreprise à un adversaire politique. Je crois que ces deux raisons ont influencé beaucoup de députés. Il y en a même qui, étant sous l'impression que cette aide additionnelle serait payée avec les deniers de l'état, ont demandé à cet entrepreneur d'employer des jeunes gens sans expérience à tant par jour. C'est pourquoi, il est grandement temps de seconder le comité quand il s'efforce de remplir les instructions qu'il a reçues de la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député met en parallèle l'entrepreneur du compte-rendu officiel et cet homme que le comité se propose d'employer. Ils n'ont pourtant rien de commun.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE—D'abord, le public a été invité à soumissionner pour le compte-rendu officiel des débats. L'offre de M. Burgess, étant la plus basse fut acceptée, longtemps avant qu'il fut propriétaire de son journal. Mais suivant l'honorable député, le comité aurait passé un contrat privé avec M. Decelles.

M. BOWELL—Le greffier du comité des impressions a reçu ordre de recevoir des soumissions d'autant de traducteurs que possible.

Hon. M. MACKENZIE—Ces arrangements sont privés, puisque ces offres n'ont pas été soumises à la Chambre. J'avais décidé, dès le commencement, que les traducteurs de la Chambre feraient ce travail et que ses imprimeurs seraient chargés de l'impression pour que cette impression fut, autant que possible, sous le contrôle du comité. Je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait se faire à aussi bas prix de cette manière que de l'autre, et il me semble que

c'est possible. J'apprends que le comité a refusé cette entreprise à 90 centins la page.

M. BOWELL—C'est vrai, et le Président du Conseil vous expliquera pourquoi.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député prétend que c'est un parti pris chez le gouvernement de ne donner des entreprises qu'à ses amis politiques. Je le défie, ou tout autre membre de cette Chambre, de prouver qu'il en a favorisé un seul, et je le somme de prouver cette accusation. Le comité s'était décidé sur une manière de faire faire la traduction et nous l'avons approuvé. Je n'ai pas le moindre doute de sa bonne foi; mais ses membres doivent attendre à être critiqués, lorsqu'ils soumettent un second rapport tout à fait différent du premier. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Hastings en blâmerait la Chambre. Nous avons, assurément, autant de droit que l'honorable député de donner notre opinion sur cette affaire.

Je crois que la proposition de cet amendement est parfaitement juste.

M. BOWELL—L'honorable ministre a-t-il pris des informations sur le coût de cette traduction?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne m'y connais pas beaucoup en fait de comptes-rendus et d'impression; mais je n'ai aucun doute que cette traduction puisse se faire à aussi bas prix avec un système qu'avec l'autre.

M. MASSON—Si l'on m'a bien renseigné, le comité a refusé cette soumission de 90 centins parce que le président du Conseil ne voulait pas donner cette entreprise à un Irlandais.

Quand il s'agit d'une question d'économie interne, on ne doit pas se laisser guider par l'esprit de parti. Ce n'était par la conduite du gouvernement quand le très honorable député de Kingston était au pouvoir. Voici un fait pour appuyer ce que j'avance: le ministère nomma le rédacteur de l'*Ordre*,—journal qui lui était entièrement opposé, non-seulement traducteur surnuméraire, mais encore, après quelques semaines, employé permanent de la Chambre.

M. Decelles négocia avec le président du Conseil, et si je suis bien renseigné, il a agi très franchement. Ils comprirent tous deux que la politique ne

devrait être pour rien dans le sujet et il répondit hardiment et honnêtement au président du Conseil. J'ai l'entreprise, vous me l'avez donnée et j'ai le droit de choisir moi-même mes employés.

En effet, il aurait pu choisir ses amis politiques, il en avait le droit, mais il ne l'a pas voulu.

Tout en ne voulant pas se soumettre aux ordres de personnes étrangères à la Chambre pour former son personnel, il leur dit : "Je ferai mieux que cela ; la presse est bien représentée dans la galerie, je vais choisir parmi les journalistes et les correspondants ceux qui peuvent m'aider à faire une excellente traduction." Il choisit en conséquence parmi les libéraux le traducteur de *L'Événement*, Québec, et les correspondants du *National* et du *Bien Public*, Montréal, et aussi deux journalistes conservateurs.

Une voix—Mais c'était donc une coalition ?

M. MASSON—Non ; ce n'était que juste. Telles étaient les conditions convenues avec le président du Conseil, à la connaissance de tous les membres du comité. C'est M. Béchard qui proposa d'employer M. Decelles.

Mais les honorables députés se sont aperçu que leurs ennemis politiques allaient obtenir tout le patronage, et sous ce rapport je ne puis que complimenter mes honorables amis, les ministres fédéraux de la province de Québec. A maintes reprises, ils ont cédé aux autres à l'égard d'affaires importantes soumises à la Chambre, mais j'ai remarqué qu'enfin ils avaient reconnu qu'ils devaient faire preuve d'indépendance.

Quant au patronage, on ne veut pas se soumettre à l'honorable président du Conseil, et l'on a exigé que ce rapport ne fut pas adopté.

Ils savent ne pouvoir amener la Chambre à annuler un contrat passé avec l'approbation du comité, et pour arriver à leurs fins, ils allèguent que dans cette affaire le patronage serait exercé en faveur d'ennemis politiques. Mais comme je viens de le dire, ils n'oseraient essayer de faire sanctionner leurs vœux par la Chambre, car, comme moi, ils savent qu'elle saurait s'élever au-dessus de l'esprit de parti.

Cela fait sourire mon honorable ami

le député de Jacques-Cartier, mais je le sais incapable d'une telle démarche. J'en appelle, non aux députés qui veulent engager le président du Conseil à revenir sur sa décision, mais à tous les autres, et je leur demande s'il serait convenable de faire ce que l'on demande avec instance, simplement parce que quelques députés ne pourraient obtenir l'exercice du patronage auquel ils prétendent.

M. YOUNG—Il est regrettable que le comité éprouve de ces difficultés ; car si la politique se glisse dans des affaires de ce genre, il est évident que bientôt nous n'aurons plus de compte-rendu des débats. Autant que j'ai pu le voir, je ne crois pas que les difficultés actuelles soient dues aux faits mentionnés par les honorables préopinants, et ma pensée est qu'en cette occasion la conduite de ces derniers aurait dû être différente. La véritable cause de ces difficultés est bien connue.

M. KIRKPATRICK — Quelle est-elle ?

M. YOUNG—Je vais vous la dire. La personne dont il s'agit est l'un des rédacteurs d'un journal français, et comme les opinions politiques sont très tranchées dans la province de Québec, certains députés ont jugé qu'il serait injuste de confier à un adversaire juré la traduction des débats de cette Chambre. C'est là toute la raison, et je crois qu'elle justifie amplement l'opposition manifestée.

Quant au cas de M. Burgess, il est tout à fait différent ; car, ainsi que je l'ai déjà dit au député d'Hastings-Nord, ce monsieur travaille peu lui-même au compte-rendu, et bien peu de ses matières passent par ses mains. Je ne doute nullement de l'impartialité des rédacteurs sténographes, et rien, non plus, ne me fait croire que M. Decelles ne soit pas parfaitement honorable. mais la difficulté que j'ai signalée existe. Si nos amis de la gauche s'étaient opposés au choix de M. Burgess à raison de ses intérêts dans un journal, et qu'ils eussent douté de son impartialité à leur égard, je crois, comme je l'ai dit à l'honorable député d'Hastings, qu'ils auraient été justifiables de ce faire.

Le seul moyen de remédier à tout, c'est de confier ce travail aux traducteurs de la Chambre. ainsi que cela a été en premier lieu décidé. Je ne doute

pas qu'ils s'en acquitteront avec impartialité. Si cette première décision n'a pas été maintenue, c'est que certains membres du comité ont imposé leurs vues à la minorité.

M. BOWELL—Le rapport a été adopté à l'unanimité et sur la recommandation de l'honorable président du Conseil.

M. YOUNG—Je n'ose pas dire ce qui s'est passé à la deuxième réunion du comité, mais l'honorable préopinant sait qu'une opinion différente a prévalu. J'espère qu'aucun obstacle ne sera apporté à la publication du compte-rendu des débats, publication à laquelle tiennent, j'en suis sûr, tous les députés. Je regrette que le plan d'abord préparé à la Chambre par moi, l'honorable député de Cumberland et d'autres, n'ait pas été strictement suivi.

M. DESJARDINS—La seule objection que l'honorable député de Waterloo semble apporter à la dernière décision du comité serait qu'il n'y a pas parité de position entre MM. Decelles et Burgess; mais, à mon sens, les circonstances sont exactement les mêmes.

En outre, la traduction devait être soumise aux députés. De plus, M. Decelles n'aurait fait que reviser le travail de ses aides, qui auraient, ainsi que nous l'a dit l'honorable député de Terrebonne, été choisis en majorité parmi les amis politiques du gouvernement.

Au commencement de la session, le président du Conseil a paru être le chef de son parti dans la province de Québec, mais aujourd'hui, plus qu'auparavant, je crois qu'il y a lieu de se demander qui est le véritable chef du parti ministériel du Bas-Canada.

Ce qu'a fait le président du Conseil en cette circonstance a été blâmé par ses amis politiques, car ils doutent qu'il ait agi avec impartialité. C'est lui qui a pris l'initiative en cette affaire. Il a, surtout, voulu s'assurer les services d'une personne capable de faire une traduction fidèle des débats, et avant de soumettre son projet au comité, il a vu M. Decelles, qui a consenti à se charger de l'entreprise. Je crois aussi qu'il a dit à ce monsieur quel prix il devait demander pour ce travail.

Hon. M. CAUCHON—Non! Non!

M. YOUNG

M. DESJARDINS—La raison pour laquelle le rapport soumis à la Chambre a été adopté à l'unanimité c'est, d'après le rapport même, qu'il y aurait inconvénient à ce que cet ouvrage fut confié à des personnes déjà surchargées de travail, attendu que ce serait les mettre dans la nécessité de négliger une partie de leurs devoirs.

Hon. M. BLAKE—Je demande la parole pour une question d'ordre. L'honorable député d'Hochelaga ne paraît guère arriver à une conclusion, et je crains qu'il fasse perdre beaucoup de temps rien qu'à pour faire connaître ce qu'a fait le comité.

M. DESJARDINS—Pas du tout.

Hon. M. BLAKE—Il me semble qu'il fait l'exposé des arrangements pris par le comité.

M. DESJARDINS—En aucune façon.

Hon. M. BLAKE—En un mot, il veut faire connaître les actes de l'honorable président du Conseil et du comité.

M. L'ORATEUR—Ce qui serait tout à fait hors d'ordre.

Hon. M. BLAKE—La question dont la Chambre est saisie a seulement trait au rapport du comité et non à la régularité ou à l'irrégularité de ce qu'a pu faire ce comité.

M. DESJARDINS—L'honorable ministre de la Justice n'a pas compris le sens de mes remarques; elles ne portent pas sur ce qui s'est passé en comité, mais sur le motif même du rapport présenté par le comité. C'est une question qui mérite l'attention de la Chambre. Ce comité, je suppose, a été nommé parce que la Chambre avait confiance dans l'impartialité de ceux qui le composent. Lorsque son deuxième rapport fut présenté, il n'a pas immédiatement été l'objet de l'indignation manifestée quelques heures après par quelques honorables députés ministériels.

Cette dernière décision du comité fut au contraire approuvée même par des partisans du ministère. Mais quand l'on vit venir l'un après l'autre, — et parmi eux des honorables députés — de nombreux solliciteurs désireux d'offrir leurs services au pays moyennant considération, l'aspect des choses changea nécessairement. Parmi ces députés, quelques-uns s'indignèrent parce que

l'entrepreneur ne voulait pas suivre leurs avis en tout, et ils devinrent furieux contre le président du Conseil, qui, disaient-ils, s'était inconsidérément permis de recommander une personne dont le démérite est d'être attaché à la rédaction d'un journal comme la *Mi-nerve*.

Il est regrettable que ce mécontentement ne se soit pas manifesté aussitôt après le choix de cette personne comme entrepreneur; ils auraient ainsi caché les motifs qui les faisaient agir et que l'honorable député de Terrebonne a dévoilés. Ces messieurs n'ont pas voulu se laisser ravir une somme d'argent qui appartient suivant eux aux ministériels. Que voulez-vous: il y a si peu longtemps qu'ils jouissent des faveurs du gouvernement et ils sont si peu certains de jouir longtemps de ces faveurs!

Actuellement, trois cents pages de la version anglaise des Débats sont imprimées et distribuées; et sans cette difficulté, et si l'on eût agi immédiatement selon le désir du Président du Conseil, cent vingt pages seraient aujourd'hui traduites, imprimées et distribuées.

La difficulté suscitée ne fait pas honneur à la majorité des représentants ministériels. Quelle que soit la décision qu'elle adopte, elle ne peut, à cette heure, que jeter du discrédit sur elle et sur le comité. Je ne puis interpréter autrement ce qu'elle paraît décidée de faire dans la circonstance.

Hon. M. TUPPER—J'ai bien des fois vu l'esprit de parti s'imposer dans cette Chambre, mais jamais dans le but de faire rejeter le rapport d'un comité dont les membres ont été choisis des deux côtés de cette Chambre.

Personne ici ne peut contester la capacité de M. Decelles, et cela parce que l'honorable président du Conseil l'a représenté comme justifiant des qualités requises pour l'exécution du travail qu'il a entrepris, et parce que personne plus que l'honorable président du Conseil n'est en mesure de se prononcer sur ces qualités. La capacité de M. Decelles est pleinement reconnue, et le seul motif allégué contre lui c'est sa qualité de rédacteur d'un journal français adverse au gouvernement du jour; or, si l'on n'a pas oublié que la publication des débats a été confiée par la Chambre à l'un des plus chauds parti-

sans de l'administration; que cet homme est à la tête de l'organe ministériel de cette ville, organe qui critique on ne peut plus sévèrement les actes de l'opposition,—et si l'on se rappelle que pas un député ne s'est opposé à ce que cette publication lui fut confiée, je m'étonne qu'il puisse s'en trouver un seul parmi nous qui ose demander à la Chambre de rejeter le rapport du comité pour la raison que cette personne, qui travaillera sous la direction de l'entrepreneur de la publication des débats, est attachée à la rédaction d'un journal français appartenant à l'opposition.

Je ne puis croire que des députés indépendants ne ressentent pas combien il serait peu raisonnable de voter contre ce rapport, quand il a été démontré que l'offre qu'il recommande d'accepter épargnera une forte dépense et que ce travail ne pourrait se faire dans de meilleures conditions.

J'ai mentionné M. Burgess comme partisan politique, mais je me plais à reconnaître que cette qualité, de même que sa position de journaliste, ne l'empêche pas de remplir fidèlement ses devoirs de rédacteur sténographe des débats de cette Chambre.

L'administration ne prétend pas, assurément, que le compte-rendu des débats ne soit fait que par un de ses partisans, ni empêcher que ce dernier emploie un adversaire.

M. PALMER—Ce qui me guide en cette affaire c'est la question de la dépense. Je voudrais que le président du Conseil nous fit connaître ce qui l'a porté à donner cette traduction à l'entreprise.

M. MACDONALD (Toronto)—Je le reconnais, cette affaire rencontre des difficultés; mais, ce que moi et d'autres désirons, c'est d'être renseignés. Voici sous quel jour elle nous a été présentée par l'honorable député de Terrebonne: Il s'est plaint de ce que la version française des débats n'était pas distribuée aux députés parlant cette langue, et trouvant cette plainte fondée, je suis prêt à voter pour qu'il y soit fait droit. D'un autre côté, je vois des partisans de l'administration—et d'origine française—s'opposer à l'adoption du rapport du comité; or, sachant que le comité a été unanime pour accorder le contrat à M. Decelles, je trouve qu'il est pour moi difficile de voter contre ce rapport.

M. MASSON—Le contrat a été adjugé à M. Decelles, et le greffier de la Chambre a reçu instruction de le signer avec lui.

Hon. MACKENZIE—Le comité recommande que la soumission soit acceptée. Il n'est pas justifiable d'avoir adjugé le contrat avant l'adoption du rapport par la Chambre. L'amendement proposé est à l'effet que cette traduction se fera sous le contrôle de la Chambre et non par l'entrepreneur.

M. BOWELL—Avant qu'il y ait eu des objections, et avec le consentement du président du Conseil, le greffier a été autorisé à passer un contrat avec M. Decelles.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je plains beaucoup le premier ministre dans la position où il se trouve, car c'est exactement dans cette position particulière que m'a mis le député de Québec il y a quelque temps. Je ne prétends pas appuyer l'argumentation de l'honorable député de Cumberland en réponse au discours du représentant de Waterloo-Sud; mais je ne vois pas de différence entre MM. Burgess et Decelles. Ils sont tous deux bons journalistes et tous deux ont de fortes convictions politiques. M. Burgess est attaché à l'un des organes du gouvernement, et jamais, jusqu'ici, l'opposition n'a songé à lui susciter de difficulté parce qu'il est notre adversaire en politique, ni parce qu'il a critiqué nos actes, et cela parfois dans des termes qui, employés en cette Chambre, seraient considérés tout à fait imparlementaires. Quand il a obtenu le contrat, il ne nous est pas venu à l'idée de lui susciter des obstacles!

Hon. M. BLAKE—Il n'était pas alors attaché à ce journal.

M. BOWELL—Il était alors au *Times* ce qu'est aujourd'hui M. Decelles à la *Minerve*. Il était le rédacteur du journal dont il est actuellement le propriétaire.

Sir JOHN MACDONALD—Jamais nous n'avons maugréé contre M. Burgess ni parlé de faire annuler son contrat parce qu'il est le rédacteur du *Times*, et je suis très chagrin de voir que la même ligne de conduite n'ait pas été suivie à l'endroit de M. Decelles. Pour son bien, cependant, je crois qu'il vaut mieux que le contrat lui soit ôté, car il est certain qu'on l'aurait tour-

menté sans cesse, qu'on ne l'aurait pas traité avec justice et qu'il aurait ainsi fait une mauvaise entreprise.

Mais, ce qui m'a surpris, c'est la conduite du président du Conseil. Je ne mets pas du tout en cause le comité, mais seulement son président. D'après ce qui se dit en Chambre, il était chargé d'un rapport adopté à l'unanimité, et au lieu de le soumettre à la Chambre, comme sa qualité de président lui en faisait un devoir, il l'a gardé par devers lui pendant deux jours.

Hon. M. CAUCHON—Ce n'est pas le cas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors, combien de temps l'honorable président l'a-t-il gardé?

Hon. M. CAUCHON—Allez! allez! ne vous gênez pas!

Sir JOHN A. MACDONALD—Peut-être pendant quarante-sept heures et trois quarts? C'était n'être pas respectueux envers le comité, et oublier en même temps ce qu'il devait à ce comité et à la Chambre.

Quelle pouvait être sa raison pour agir ainsi? Il y a là quelque secret. Mon honorable ami se montre toujours prompt à accomplir ses devoirs. Je le connais depuis longtemps, et personne ne comprend mieux que lui ses devoirs. S'il a péché en ce cas, ce n'est pas par ignorance, car il savait que son devoir lui prescrivait de déposer ce rapport avant la première réunion de cette Chambre; mais, au lieu de cela, il l'a gardé pendant deux jours après cette réunion. S'il l'eût proposé au temps voulu, la Chambre l'eût adopté à l'unanimité.

Pendant ce temps, on ne niait pas que M. Decelles eût le contrat, ou qu'il lui était promis autant que le comité pouvait le promettre.

On rapporte que certains députés sont allés trouver M. Decelles—mon honorable ami a dit cela sur sa propre responsabilité—et lui ont dit: "Il faut que vous employiez un tel à raison de \$4 par jour," ce à quoi M. Decelles a répondu: "Je n'en ferai rien; je suis responsable du travail à faire, et je veux employer qui me conviendra;" et il paraît que c'est parce qu'il n'a pas voulu acheter l'appui de ces honorables messieurs qu'une pression a été exercée sur l'honorable président du Conseil,

M. MACDONALD.

pression que sans doute il regrette d'avoir subie.

De tout cela il résulte que la Chambre est dans une assez fautive position et qu'elle va faire une grande injustice à M. Decelles, qui va se trouver ainsi puni pour sa politique et parce qu'il est conservateur.

M. DEVLIN—Je suis surpris de voir que l'opposition s'efforce de créer des embarras aux membres de ce côté-ci de la Chambre. Pendant qu'ils étaient au pouvoir leurs adversaires politiques n'avaient pas l'avantage d'avoir d'emploi. Tous les bureaux du gouvernement à Ottawa sont remplis des partisans de l'honorable député qui vient de parler, et je crois que je puis affirmer avec certitude que pas un seul d'entre eux n'a été destitué. Quoique l'honorable député dise devant la Chambre, que l'homme en faveur duquel il a parlé a été puni pour sa politique, je crois qu'il se trompe.

La conduite du gouvernement à cet égard ne permet aucun soupçon. Le ministère a plus d'une fois reçu des reproches de ses partisans pour avoir négligé les intérêts de ceux qui le supportaient depuis longtemps, et en effet il est tout naturel qu'ils favorisent de préférence leurs partisans que leurs adversaires. Voilà ce que j'en pense.

A toutes les fois que je serai appelé à voter je pencherai toujours en faveur de mes amis, et contre ceux qui me font opposition. C'est pourquoi j'appuierai la position prise par la Chambre sur cette question.

M. BLAIN—Les deux côtés de la Chambre sont dans une fautive position. J'ai essayé de démontrer que l'on ne devait pas placer un homme dans un emploi, où l'exercice de ses devoirs pouvait être contraire à ses opinions; je n'hésite pas un seul instant à dire que le journaliste qui fait le compte-rendu des débats de la Chambre ne devrait pas être employé, et que cette personne qui publie un journal conservateur ne devrait pas avoir cette entreprise.

Si nous voulons que nos employés restent ce qu'ils doivent être — des hommes indépendants, et qui feront toujours leur devoir, quel qu'il soit, — nous ne devons pas les placer dans cette fautive position. Les deux côtés de la

Chambre essaient de protéger leurs partisans au dépend du gouvernement. Je crois, M. l'Orateur, que ces deux messieurs devraient être destitués.

M. DELORME—Je crois qu'on s'est laissé induire en erreur sur cette question. Les intentions que l'on a attribuées à l'autre côté de la Chambre ne sont pas justifiées par les circonstances. Où est la responsabilité? La traduction de la dernière session avait été faite avec tant de négligence, que des députés avaient décidé d'obtenir un changement pour le mieux.

Un bon nombre d'entre nous voulions donner ce travail aux traducteurs français, qui sont responsables à la Chambre. C'est là la vraie raison qui nous a engagés à faire ce changement.

Hon. M. BLANCHET—J'espère que le président du Conseil ne refusera pas de se rendre à l'appel qu'on lui a fait. Je reçois presque tous les jours des lettres de mes commettants et amis qui me demandent de leur envoyer des exemplaires du compte-rendu officiel. Je n'ai pu que leur répondre ceci: "Je n'ai pas encore d'exemplaires de la version française." Le président du Conseil est responsable de ce retard.

Il y a quelque chose de suspect là-dessous.

Un jour M. Decelles est l'homme le plus capable que le comité puisse choisir. On refuse jusqu'à un honnête Irlandais qui s'offre de prendre l'entreprise à 90 centins la page d'après le principe, je suppose, qu'il est inutile pour un Irlandais de soumissionner. J'aimerais savoir comment M. Decelles a-t-il pu ainsi tomber en défaveur.

"Comment en un plomb vil, l'or pur s'est-il changé."

J'ai toute confiance dans le rédacteur sténographe de la Chambre, qui est éditeur-propriétaire d'un journal ministériel, et il est reconnu que M. Decelles a l'intelligence, l'éducation, et l'honnêteté nécessaires pour traduire les débats. L'honorable député de L'Islet pourrait peut-être nous dire pourquoi la population française de Québec est aussi longtemps privée du compte-rendu officiel des débats dans sa langue. J'insiste fortement sur ce que le président du Conseil nous donne quelques explications.

Les députés sont ensuite appelés et

l'amendement est adopté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs.

Archibald,	Higinbotham,
Aylmer,	Holton,
Bain,	Horton,
Barthe,	Huntington,
Bernier,	Jette,
Bertram,	Jones (Halifax),
Bigger,	Killam,
Blackburn,	Kirk,
Blain,	Lafamme,
Blake,	Laird,
Borden,	Lajoie,
Borron,	Landerkin,
Bourassa,	Langlois,
Bowman,	Maddougall (Elgin),
Boyer,	McDougall (Renfrew),
Brouse,	MacKay (Cap-Breton)
Burk,	Mackenzie,
Burpee (St Jean),	McCraney,
Carmichael,	McGregor,
Cartwright,	McLeod,
Casey,	McNab,
Casgrain,	Metcalfe,
Canchon,	Mills,
Charlton,	Norris,
Cheval,	Oliver,
Christie,	Paterson,
Church,	Pelletier,
Cockburn,	Perry,
Cook,	Pettes,
Davies,	Pickard,
Dawson,	Pozer,
Delorme,	Richard,
De St. Georges,	Robillard,
Devlin,	Ross (Prince-Edouard)
Dymond,	Scatcherd,
Ferris,	Scriver,
Fiset,	Skinner,
Fleming,	Smith (Peel),
Flynn,	Smith (Selkirk),
Forbes,	Smith (Westmoreland),
Fréchette,	Snider
Galbraith,	Stirton,
Gibson,	Thibaudeau,
Gillmor,	Trow,
Gordon,	Vail,
Goudge,	Workman,
Hagar,	Yeo,
Hall,	Young.—86

CONTRE :
Messieurs.

Baby,	McDougall (Trois-Riv.),
Bannatyne,	McKay (Colchester),
Blanchet,	Macmillan,
Bowell,	McCallum,
Cameron (Gardwell),	McQuade,
Cameron (Victoria),	Masson,
Caron,	Mitchell,
Cimon,	Moffat,
Colby,	Monteith,
Coupal,	Montplaisir,
Currier,	Mousseau,
Cuthbert,	Ouimet,
Desjardins,	Palmer,
Dewdney,	Pinsonneault,
Domville,	Platt,
Farrow,	Plumb,
Ferguson,	Pope,
Flesher,	Robinson,
Fraser,	Robitaille,
Gaudet,	Rochester,

Gill,	Roscoe,
Haggart,	Rouveau,
Harwood,	Short,
Hurteau,	Stephenson,
Jones (Leeds),	Thompson (Caribou),
Kirkpatrick,	Tupper,
Langevin,	Wallace (Norfolk),
Lanthier,	White (Hastings),
Little,	White (Renfrew),
Macdonald (Kingston),	Wood,
Macdonald (Toronto),	Wright (Ottawa),
McDonald (Cap-Bret.),	Wright (Pontiac).—64.

A six heures, la Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

DOMMAGES CAUSÉS AUX TERRES PAR LA GRANDE-RIVIÈRE.

M. McCALLUM reprend comme suit les débats ajournés sur sa proposition, à l'effet que la Chambre ordonne la production de la correspondance au sujet des dommages causés aux terres sur les rives de la Grande Rivière par l'élévation de l'eau sur le niveau supérieur du canal Welland :

La proposition actuellement devant la Chambre intéresse la population que j'ai l'honneur de représenter.

Elle a beaucoup souffert de cette inondation et par la négligence du gouvernement, surtout les cultivateurs et les propriétaires des cantons de Moulton, Dun et Canborough, dans Monk, et ceux de Cayuga-Sud et Nord dans Haldimand.

Les habitants de ces cantons souffrent de ce qu'une grande partie de leurs terres est couverte d'eau pendant l'été, parce que leurs ponts ont été balayés, leurs chemins endommagés, et aussi parce que cela leur cause beaucoup d'inconvénients.

La corporation du village de Dunville a aussi souffert de cette manière. Elle a été obligée, pour empêcher l'eau d'inonder le village de construire à grands frais une levée d'une longueur considérable.

En 1870 ou 1871 le gouvernement — par sa négligence à faire faire un nombre suffisant de déversoirs — a été cause de beaucoup de dommages. Les pertes furent considérables, et les habitants demandèrent une compensation au gouvernement; mais ils n'ont rien reçu. L'année dernière l'administration a envoyé sur les lieux des arpenteurs et des évaluateurs pour faire un rapport sur l'étendue de ces pertes.

Je ne sais pas pour quelles raisons

ces habitants n'ont pas reçu cette compensation il y a longtemps.

Quelques-uns prétendent que l'on a retardé le règlement de cette affaire pour des fins politiques. Je ne prête pas à ce motif le retard apporté par le gouvernement, quoique cependant cela ait aidé au candidat ministériel pendant la dernière élection. Les partisans de l'honorable député de l'autre côté de la Chambre disaient aux électeurs que s'ils voulaient obtenir justice pour les dommages causés à leurs terres, ils devraient supporter le candidat du gouvernement.

Je sais que cela eût, pendant la lutte électorale, une influence favorable au candidat ministériel, mais pas suffisante pour l'envoyer dans cette Chambre. Mais j'accuse le gouvernement de négligence et d'indifférence, et suis surpris de ne pas voir dans le budget une somme destinée à payer ces dommages. Je ne prétends pas qu'il ait mal fait en élevant le niveau de l'eau de la Grande Rivière, ou de ce réservoir, pour donner au canal Welland la quantité d'eau nécessaire aux moulins et à la navigation.

Mais, tout en approuvant ce qui a été fait sous ce rapport, je ne puis admettre que l'on ait été justifiable en commettant une injustice à l'égard de quelques particuliers au bénéfice du public sans offrir quelque compensation. J'espère que le gouvernement soumettra l'affaire à un arbitrage, afin de faire disparaître toute cause de griefs.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement déterminera le montant des dommages, s'il en est, et il s'occupera du sujet en temps et lieu.

M. McCALLUM—Le plus tôt on aura fait droit à ces réclamations le mieux ce sera.

Les habitants de l'endroit sont aussi soumis à la loi que qui que soit dans le pays, mais je ne voudrais pas être responsable des conséquences, si l'injustice qu'ils souffrent n'était pas réparée. On a eu aussi à se plaindre de l'ex-gouvernement. En 1870; ou 1871, de grands dommages furent causés à Dunnville par un débordement de la rivière. Je voudrais que le gouvernement fit déterminer par des arbitres le montant des dommages que les habitants ont subis.

Hon. M. MACKENZIE—L'honora-

ble monsieur n'a pas le droit de se constituer le champion de ces habitants.

Il trouve que la conduite du gouvernement actuel est injuste, bien qu'il sache que l'ex-ministère, qui avait son appui le plus zélé, refusa de payer ces dommages.

Ce n'est pas le gouvernement actuel qui a élevé la digue, et on ne saurait, en conséquence, l'accuser d'injustice. J'ai fait faire un relevé pour connaître le niveau des eaux, et j'ai ensuite envoyé des évaluateurs chargés de déterminer le montant des pertes subies par les propriétaires. Des cartes ont été préparées, et une somme sera allouée aussitôt que possible pour payer les dommages.

M. McCALLUM—Dans le printemps de 1874, le gouvernement actuel éleva les eaux de la Grande Rivière de 15 pouces à deux pieds plus haut qu'au paravant, parce que le canal Welland n'était pas suffisamment approvisionné, et, cependant, le premier ministre affirme que rien de la sorte n'a été fait sous son administration.

Hon. M. TUPPER—Je ne me lève pas pour prendre part à ce débat, mais je désirerais savoir ce que le premier ministre entendait lorsqu'il a déclaré que l'honorable député de Monk n'avait pas le droit de se constituer le champion de ces habitants. Il est du devoir de tout député de défendre le plus humble particulier, quand il croit qu'une injustice a été commise à son égard. L'explication de l'honorable monsieur est bien trop vague.

Après quelques autres remarques, la proposition est adoptée.

NAVIGATION EN HIVER.

M. PERRY—Je propose de nouveau qu'il soit voté une adresse à Son Excellence, demandant un état indiquant les mesures qui ont été prises par le gouvernement au sujet de l'ouverture de communications régulières par bateaux à vapeur, durant la saison d'hiver, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, conformément aux conditions d'union entre les provinces de l'Île du Prince-Edouard et du Canada; aussi copie de la correspondance et des contrats passés avec différentes personnes dans le but d'effectuer ces communications.

La proposition est adoptée.

BILLS PUBLICS.

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés à leurs comités respectifs :

M. WOOD—Bill pour amender l'acte 37 Vic., ch. 51, pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en Canada.

M. CHARLTON—Bill pour amender l'acte 38 Vic., ch. 42, concernant le transport des bêtes à cornes par chemin de fer ou autre mode de transport en Canada.

M. FORBES—Bill pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions, s'appliquant à tout le Canada, relativement à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

MÉCANICIENS.

M. COOK—Je propose que le bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens ailleurs que sur des bateaux à vapeur et pour leur accorder des commissions, soit maintenant lu pour la seconde fois.

M. L'ORATEUR—Le bill se rapporte au commerce et à l'industrie, et je suis d'avis qu'il aurait dû prendre naissance en comité général de la Chambre. A la dernière session, un bill, proposé par l'honorable député sur le même sujet, fut mis de côté pour cette raison.

M. COOK—C'est d'un autre bill dont vous voulez parler. L'objet de cette mesure est de former une classe d'hommes compétents. Je ne vois pas en quoi elle peut être hors d'ordre. Ce bill aurait pour effet de rendre plus compétents les mécaniciens de cette classe, et de produire un revenu. Les rapports établissent que l'inspection annuelle des bateaux à vapeur a produit les sommes suivantes : En 1870, \$5,122.11 ; en 1871, \$2,048.96 ; en 1872, 3,210.43 ; en 1874, \$5,311.61 ; et en 1875, \$2,800.12.

Il n'arrive plus, à bien dire, d'accidents sur les bateaux à vapeur, tandis que la presse est remplie de récits d'explosions de chaudières arrivées dans quelques fabriques ou moulins, et accompagnées de nombreuses pertes de vies.

Une explosion de ce genre eut lieu, il y a deux ans, dans une manufacture

M. PERRY

de Picton, et il fut péremptoirement prouvé qu'elle avait été causée par l'incapacité du mécanicien.

M. Platt m'écrivit à cette époque pour me féliciter d'avoir proposé un bill à ce sujet, et il espérait qu'il ne serait pas retiré, parce qu'il le considérait comme une mesure nécessaire. Non seulement l'état de choses actuel met en péril la vie des personnes, mais encore il occasionne une grande destruction de propriétés. La vie des personnes, ainsi exposées, devrait être protégée, et j'espère en conséquence que le gouvernement ne s'opposera pas au bill.

Hon. M. MACKENZIE—Si la mesure de mon honorable ami était praticable, son but, sans doute, serait excellent sous plusieurs rapports ; mais il y a une grande distinction à faire entre la classe de mécaniciens chargés du soin des bateaux à vapeur, qui ont, peut-être, à leur bord un millier de passagers, et ceux qui sont simplement propriétaires d'un moulin à bardeau, conduit par eux-mêmes dans quelque partie éloignée du pays. Il est certain qu'une législation de ce genre ne pourrait atteindre toutes les personnes qu'elle concernerait ; elle imposerait un très lourd fardeau aux officiers du gouvernement ; il faudrait augmenter le nombre de ceux-ci, et une taxe deviendrait nécessaire. J'informerai de suite mon honorable ami que le gouvernement n'est pas prêt à adopter sa mesure, parce qu'il croit qu'il ne pourrait la mettre en pratique, et s'il le pouvait, qu'il ne serait pas sage de lui donner une aussi grande portée. Mon honorable ami, comme simple député, ne peut, non plus, proposer l'adoption d'un bill qui imposerait une taxe sur aucune partie des sujets de Sa Majesté, ou disposerait de fonds publics ainsi obtenus. Je crois donc qu'il doit se contenter des explications qu'il vient de donner sur le sujet, et qu'il retirera sa mesure.

M. ROCHESTER—Je suis peiné de la déclaration que vient de faire l'honorable premier ministre, parce qu'il est nécessaire d'avoir des mécaniciens habiles dans les moulins et usines comme dans les bateaux à vapeur. Il y a plusieurs moulins dont chacun emploie de cent à trois cents personnes, et il

serait très à propos d'adopter une telle législation.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai prétendu que ce sujet n'était pas de notre compétence, qu'il appartenait aux législatures provinciales.

M. ROCHESTER—Je ne saurais dire si le bill est constitutionnel ; mais si nous ne pouvons nous en occuper, les législatures locales devraient en être saisies.

M. MILLS—L'honorable monsieur remarquera que la seconde section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord veut qu'une telle législation soit exclusivement du ressort des législatures locales.

M. COOK—Est-ce que les inspecteurs de bateaux à vapeur se trouvent sous le contrôle des législatures locales ?

M. MILLS—Non, parce que leur charge se rapporte à la navigation ; mais le mécanicien d'un moulin à scies n'a rien à faire avec le commerce.

Hon. M. BLANCHET—La position qu'a prise sur ce sujet l'honorable premier ministre est regrettable. Il y a quelques années, un accident, causé par l'explosion d'une machine poney, arriva à Québec, et l'été dernier, un homme fut tué dans cette même ville par, je crois, un semblable accident.

L'honorable député de Bothwell pourrait, peut-être, me dire si les machines poney sont sous le contrôle de la législature fédérale ou locale. Elles sont probablement sous le contrôle de la première, parce qu'on les emploie sur des navires et dans les docks. Toute législation à l'effet de protéger le public est certainement très désirable.

M. COOK—J'ai été très surpris d'entendre les observations de l'honorable premier ministre.....

M. L'ORATEUR—L'honorable député désire-t-il que le bill soit pris en considération.

M. COOK—Je dirai quelques mots relativement à la discussion qui vient d'avoir lieu.

Je suis très surpris de la déclaration du premier ministre. S'il ignore qu'il y a dans ce pays des établissements plus considérables que des moulins à bardeau, qui emploient des machines à vapeur, et qui aient besoin des services de mécaniciens compétents, je le lui apprendrai. Il y a des moulins qui emploient de 150 à 200 hommes, et il en

est de même des fabriques. Je crois que le premier ministre se souviendra que, l'année dernière, il fit inspecter les chaudières des édifices du Parlement par le président du bureau des inspecteurs. On découvrit, alors, qu'elles étaient très rouillées, et que si elles avaient été soumises à une forte pression, les conséquences eussent pu être désastreuses, car la Chambre était en session. Ces faits sont incontestables, et sous ces circonstances et lorsque le gouvernement trouve qu'il est nécessaire d'employer, dans les asiles et autres édifices publics, des mécaniciens munis de certificats, je ne vois pas pourquoi la même pratique ne serait pas établie d'une manière plus générale. J'espère que l'objection au principe même sera retirée et que le bill deviendra loi. La taxe serait modique, et l'on créerait par ce moyen un revenu.

M. COCKBURN—Le bill proposé serait trop onéreux pour plusieurs petits établissements. Un grand nombre de personnes m'ont prié de déclarer ici qu'une telle législation est inopportune, et qu'elle devrait être différée jusqu'à ce que l'opinion publique soit convenablement éclairée. Si le bill n'est pas retiré, je voterai contre.

Hon. M. MACKENZIE—Je pense que l'honorable député de Simcoe-Nord n'a pas compris la dernière partie de mes observations. J'ai mis en doute que cette Chambre fût compétente à légiférer sur ce sujet, et je suis à présent de cet avis. J'ai aussi mis en doute la sagesse de proposer une mesure aussi générale que celle de l'honorable monsieur, quand même elle serait de notre ressort.

M. COOK—Sous ces circonstances, j'abandonne mon projet, sauf à le soumettre de nouveau plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami, qui a proposé ce bill, doit voir qu'il est inutile de le laisser sur l'ordre du jour. L'honorable premier ministre a déclaré qu'il s'y opposait, d'abord, parce qu'il ne tombait pas sous la juridiction de cette Chambre, et en second lieu, parce que si la Chambre avait la juridiction voulue, elle ne devrait pas encore l'adopter. Sous de telles circonstances, il n'y a aucun espoir pour le bill. Je suis porté à croire, comme l'honorable député de Bothwell,

que ce bill est du ressort des législatures locales.

M. ROCHESTER—Si le premier ministre avait décidé formellement que cette Chambre n'a pas juridiction, je ne dirais plus rien sur le sujet. Il y a, cependant, beaucoup à dire en faveur de la mesure, et je pense qu'il est bien de la laisser sur l'ordre du jour.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je propose l'ajournement des débats.

La proposition est adoptée.

LA COMPAGNIE DITE NATIONAL EXCHANGE.

Sur proposition de M. Scatcherd, le bill pour incorporer la compagnie dite "National Exchange" est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

SOUS-INSPECTEURS DES PÉNITENCIERS.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs de pénitenciers à Manitoba et dans la Colombie-Britannique.

(La résolution est rapportée du comité général du 25 février, et renvoyée au comité ci-dessus.)

M. Scatcherd au fauteuil.

Le comité se lève et fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et passé.

STATISTIQUES CRIMINELLES.

La Chambre se forme en comité sur le bill à l'effet d'établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada.

(Les résolutions rapportées du comité général du 25 février sont renvoyées au comité ci-dessus.)

M. Scatcherd au fauteuil.

Le comité se lève et fait rapport.

DROIT SUR LE THÉ.

Hon. M. MITCHELL—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute correspondance ou communication depuis le 1er janvier 1874, entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses départements ou officiers, et des marchands ou autres personnes, au sujet des changements dans les

Sir J. A. MACDONALD

droits sur le thé, et concernant une compensation, en conséquence de ces changements; aussi, un état détaillé de toutes les remises de droit sur le thé, indiquant les noms des personnes à qui elles ont été faites.

Hon. M. BURPEE—Je ne m'oppose pas à la première partie de la proposition, mais je dois dire qu'une telle correspondance n'existe pas.

La proposition est adoptée.

QUAI DE LA BAIE ST. PAUL.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette honorable Chambre : 1o. copie du contrat entre le gouvernement et M. Adolphe Gagnon pour la construction d'une jetée ou de jetées à la Baie St. Paul; 2o. copie de la correspondance entre le gouvernement et le dit Adolphe Gagnon et autres à propos de ce contrat et des réclamations du dit Adolphe Gagnon à ce sujet; 3o. copie de toute réclamation ou compte présenté par le dit Adolphe Gagnon ou par tout autre en son nom, pour une indemnité à cet égard; 4o. copie de tous arrêtés du conseil ou ordre des départements, renvoyant cette réclamation ou ce compte aux arbitres officiels; 5o. copie du jugement des dits arbitres et des documents qui l'accompagnent, et de tous arrêtés du conseil ou ordre des départements donnant effet à ce jugement.

La proposition est adoptée.

CITADELLE DE QUÉBEC.

M. CARON—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre :

1o. Copie de tout contrat entre le gouvernement et toute personne ou compagnie pour l'exécution de travaux faits sur la citadelle de Québec en 1874 et 1875;

2o. Copie de tout arrangement fait avec un entrepreneur ou des entrepreneurs ou avec un surintendant ou surveillant ou des surintendants ou surveillants pour l'exécution d'aucune partie des dits travaux;

3. Copie des bordereaux indiquant le montant payé à chaque surveillant, surintendant, ouvrier, etc., pour l'exé-

cutation de ces travaux, le nombre d'ouvriers, surveillants, surintendants employés chaque semaine, et le coût total de ces travaux durant l'année expirée le 31 décembre 1874 et le coût total pour l'année suivante.

DÉSAVEU DE STATUTS PROVINCIAUX.

M. MILLS—Je propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant toute correspondance échangée avec le ministre des Colonies au sujet de l'exercice du pouvoir de désavouer les statuts provinciaux.

Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce sujet. On sait que nous avons été saisis de cette question l'année dernière.

L'ex-ministre des Colonies, Lord Kimberly, dans une certaine occasion, avait conseillé au Gouverneur-Général d'exercer son pouvoir de désavouer, sans prendre l'avis de ses ministres. Je crois que la Chambre, à sa dernière session, a déclaré que cet avis était inconstitutionnel. Si mon souvenir ne me fait pas défaut, une résolution dans ce sens fut présentée et retirée, parce que le sujet se trouvait sous considération entre le gouvernement du Canada et le ministère des Colonies.

La proposition est adoptée.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES, CHARLEVOIX.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de la commission nommant M. Henri Simard, inspecteur des poids et mesures pour le district électoral de Charlevoix, et copie du serment prêté par lui comme tel, avec indication de la date de ce serment.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'y a pas de commission, et, à ma connaissance, il n'a pas été non plus prêté de serment.

Hon. M. LANGEVIN—Cette nomination a paru dans la *Gazette Officielle*, mais je retirerai ma proposition.

EMPLOYÉS MIS A LA RETRAITE—DOUANE DE MONTRÉAL.

Hon. M. TUPPER—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence,

le Gouverneur-Général, demandant un état des noms et âges de tous les employés de la Douane à Montréal, qui ont été mis à la retraite depuis les deux dernières années, avec indication des cause de ces mises à la retraite; aussi un état des noms de tous ceux qui ont été employés à la Douane de Montréal, soit comme employés permanents ou comme surnuméraires; aussi du salaire payé à chacun, et pendant combien de temps, avec indication s'ils sont encore employés.

La proposition est adoptée.

SAUVAGES SIX NATIONS.

M. PATERSON—Je propose qu'il soit voté une adresse, à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant toute la correspondance entre le conseil des Sauvages Six Nations et le département des Affaires des Sauvages, au sujet du paiement d'arrérages qui leur appartiennent, et qui ont été placés dans leur fonds général; aussi, un état indiquant le montant des dits intérêts.

Je ferai remarquer que l'honorable ministre de l'Intérieur n'est pas à son siège; mais ses collègues pourront lui faire part de mes observations. Ma proposition se rattache à un sujet que je connais passablement, et je puis même indiquer la nature de la correspondance que je voudrais avoir. Le gouvernement a fait pour les Sauvages Six Nations un placement de \$800,000. Pendant les trente dernières années les intérêts accumulés ont été payés au gouvernement, au lieu de l'être aux Sauvages, et ont été ajoutés à leur fonds général. Ils ont contracté des dettes avec des marchands, et ils désirent maintenant les payer. C'est à cette fin qu'ils ont adressé un mémoire au gouvernement et lui demandent le paiement des intérêts accumulés qui leur sont dus. J'ai saisi cette occasion d'attirer spécialement l'attention du gouvernement sur ce sujet, espérant qu'il accorderait à ces Sauvages ce qui est juste, et que l'on ne perdrait pas de vue que c'est leur propre argent qu'ils demandent et non celui du public. Ils ne voudraient pas que leur fonds général fut entamé en aucune manière, mais ils réclament les intérêts, qui leur permettraient d'acquitter

honnêtement leurs dettes. Le montant qu'ils demandent est d'environ \$75,000; ils sont persuadés que cette somme leur est due; mais on ne saurait l'affirmer en toute certitude. J'ai demandé un état de ces intérêts et je sais que cela va nécessiter un grand travail dans le département. Je suis en mesure d'annoncer, au nom de ces Sauvages, qu'ils seraient parfaitement satisfaits si la somme de \$75,000 leur était accordée. Je demanderai que le ministre de l'Intérieur soumette cet état le plus tôt possible, afin de me mettre en position, à mon retour, de leur donner une réponse.

Hon. M. BLAKE—Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, n'a pas d'objection à ce que cette proposition soit adoptée avec la modification suivante: "aussi avec un état approximatif," au lieu de "un état." L'honorable député remarquera qu'il serait très difficile de faire le compte des intérêts accumulés, et pour le présent, un état approximatif de ces intérêts serait suffisant.

La proposition est adoptée.

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE MIRAMICHI.

Hon. M. MITCHELL—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie des instructions données à l'officier chargé du dragueur à vapeur employé à enlever la barre à l'entrée de la rivière Miramichi; aussi, tous les rapports de l'officier en question ou des personnes employées sous lui sur la somme d'ouvrage fait dans cette localité, indiquant le nombre de verges qui ont été draguées et la nature du fond de la rivière, la profondeur et la largeur données au chenal, et l'étendue qui reste encore à draguer; indiquant aussi jusqu'à quelle profondeur et largeur le dit chenal doit être dragué, le nombre de jours que le dragueur en question a été employé; aussi, copie du rapport ou des rapports des ingénieurs ou d'autres officiers d'après lesquels sont basées les dites améliorations, et la profondeur d'eau qu'on se propose d'obtenir; aussi, un état indiquant le montant déjà dépensé pour les dits travaux, avec une estimation de la somme requise pour les terminer.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai au-

cune objection, en tant qu'il est possible de le faire, à donner les informations demandées.

La proposition est adoptée.

ACHAT DE RAILS D'ACIER.

Hon. M. TUPPER—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de la correspondance relative aux contrats conclus par le gouvernement du Canada ou par tout département du gouvernement pour l'achat de rails d'acier, en 1874, et la correspondance, s'il en est, avec qui que ce soit, avant les annonces demandant des soumissions; copie de toutes les annonces, avec les noms de tous journaux dans lesquels elles ont été publiées, avec la date de la première insertion dans chacun des dits journaux; copie de toute correspondance au sujet du nouveau délai accordé pour recevoir des soumissions; copie de toutes annonces ajournant le temps pour recevoir des soumissions, avec les noms des journaux dans lesquels ces annonces ont été publiées; copie de toutes soumissions reçues pour la fourniture de rails d'acier; copie de toute correspondance y relative, avec les noms des personnes par qui ou par l'entremise de qui ces soumissions ont été faites; copie de toute correspondance avec aucun des soumissionnaires au sujet de la quantité de rails qu'ils devaient fournir; copie de tous contrats passés, et de toute correspondance au sujet de ces rails; copie des contrats pour le transport de rails d'acier de Montréal aux différentes parties du Canada, avec tous changements faits dans les dits contrats; et copie de toute correspondance relative à ces changements au moment où les contrats ont été conclus; aussi, un état indiquant les dates de paiement de tous deniers à compte de ces contrats, les lieux où se trouvent maintenant les dits rails, et les prix pour leur transport ou remisage.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER ET TÉLÉGRAPHE DU PACIFIQUE.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état du montant que le gou-

vernement du Canada s'est engagé à payer pour chacun des contrats passés entre le ministère et tout individu ou compagnie, ou qu'il a déjà payé pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux du chemin de fer du Pacifique ou de la ligne télégraphique, ou de tout autre ouvrage en rapport avec ce chemin de fer,—et aussi le montant total de toutes ces différentes sommes.

La proposition est adoptée.

CANAUX DU ST. LAURENT.

Hon. M. **LANGÉVIN**—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des sommes que le gouvernement du Canada s'est engagé à payer pour chacun des contrats passés entre le gouvernement et tout individu ou compagnie, ou qu'il a déjà payé pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux nécessaires à l'agrandissement des canaux du St. Laurent, y compris les canaux Welland etachine, depuis le rapport de la dernière commission nommée pour étudier cette question, et aussi le montant total de toutes ces différentes sommes.

La proposition est adoptée.

TRANSPORT DES MALLES À LA POINTE-AU-PÈRE.

Hon. M. **TUPPER**—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toutes circulaires envoyées à des sociétés de construction de navires pour la construction d'un aviso à vapeur (*steam tender*) pour le transport des malles depuis la Pointe-au-Père jusqu'aux steamers transatlantiques; copie de toute correspondance y relative avec toutes les parties quelconques, et un état indiquant les noms de toutes les personnes ou sociétés auxquelles ces circulaires ont été adressées, et donnant les soumissions reçues; indiquant aussi la date de l'acceptation de la soumission des MM. Cantin, et aussi copie du contrat conclu avec eux.

La proposition est adoptée.

RÉCLAMATION DE M. SHEA.

Hon. M. **TUPPER**—Je propose que la correspondance échangée entre le

gouvernement et l'honorable Ambrose Shea, déposée sur le bureau de cette Chambre, soit renvoyée à un comité spécial, composé de MM. Caron, Workman, Blain, Brouse, Jones (Halifax), Palmer et de l'auteur de la proposition.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet. Je dirai simplement que l'objet de ce comité est d'examiner la réclamation que l'honorable M. Shea a produite contre le gouvernement au sujet de l'argent qu'il aurait dépensé pour ce dernier, quand la construction du chemin de fer Intercolonial fut d'abord entreprise.

Il prétend qu'en vertu d'un marché conclu avec les Commissaires, il dépensa une somme d'argent considérable, dans le but de réduire le coût de l'entreprise du montant pour lequel elle fut originairement donnée. Le comité devra entendre des témoignages au sujet de cette réclamation, faire rapport à cette Chambre, avec telle recommandation qu'il jugera à propos.—L'honorable premier ministre n'a pas, je crois, d'objection à la nomination de ce comité.

Hon. M. **MACKENZIE**—Comme l'honorable monsieur l'a dit avec raison, j'ai consenti à la nomination de ce comité, mais à contre-cœur, parce que c'est un de ces comités dangereux, qui se trouvent, jusqu'à un certain point, chargés de faire l'examen de griefs personnels, devant entraîner le pays dans quelque dépense d'argent. Il y a, cependant, des occasions,—et il y en a eu plusieurs depuis mon entrée au Parlement—qui semblent pour le moins justifier une enquête. En acceptant le comité, je ne me suis lié par aucune promesse de me soumettre à son rapport; mais vu les preuves que m'a fournies l'honorable monsieur au sujet de ce qui s'est passé entre les membres de l'ex-gouvernement et les officiers de l'Intercolonial, je pense qu'il n'est que juste d'autoriser cette enquête, le gouvernement se réservant, toutefois, le droit de traiter cette affaire conformément aux intérêts publics. J'ai cru que la Chambre avait droit à cette explication de ma part, et j'ajouterai que l'occasion, qui donne lieu à la nomination de ce comité, est une de ces occasions où un gouvernement se croit jus-

tifiable de s'écarter de la pratique ordinaire de disposer des fonds publics.

La proposition est adoptée.

DÉMISSION DE M. COLLET.

M. FRÉCHETTE—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance et les documents relatifs à la démission de M. Collet comme maître de poste de St. Henri, comté de Lévis.

La proposition est adoptée.

PERMIS DE PÊCHE A ONTARIO.

M. KIRKPATRICK—Je propose que la Chambre ordonne qu'il soit fait un état de tous les permis accordés durant l'année 1875 pour prendre le poisson avec des carrelets et rets dans la province d'Ontario, et copie de toutes pétitions, et de toutes communications échangées avec le ministère ou le département de la Marine et des Pêcheries en faveur ou contre l'emploi de ces rets; aussi des rapports faisant connaître l'effet du système de pêche avec les carrelets et rets sur la quantité de poisson dans les eaux où ces rets sont employés.

La proposition est adoptée.

IMPORTATION DU GYPSE.

M. GOUDGE—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état de tout le gypse ou plâtre de Paris importé des Etats-Unis en Canada, indiquant les ports ou lieux d'où il est importé, et aussi les ports du Canada où il est entré, la quantité de gypse ou de plâtre de Paris moulu entré comme engrais, la quantité qui en est entrée moulue pour des fins manufacturières, celle entrée calcinée, le prix auquel il est entré, le taux du droit sur chaque classe, et le montant des droits perçus sur cet article.

La proposition est adoptée.

LES MILICIENS DE 1812.

M. ROULEAU—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des noms, occupation et résidence des personnes qui ont fait une requête en leur qualité de miliciens de 1812,

Hon. M. MACKENZIE

pour la pension accordée à ces derniers, et qui ne l'ont pas obtenue, avec les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas ainsi obtenue.

La proposition est adoptée.

HAVRE DE TORONTO.

M. MACDONALD (Toronto)—Je propose que la Chambre ordonne la production de copie des instructions données par le département des Travaux Publics à tout ingénieur touchant le relevé du havre de Toronto, et copie de tous rapports faits au gouvernement pour faire connaître l'état actuel du havre, ou pour recommander d'autres travaux pour empêcher sa destruction.

La proposition est adoptée.

REMISES DE DROITS SUR LE THÉ.

Hon. M. MITCHELL—Je propose que la Chambre ordonne la production d'un état de toutes les remises de droits sur le thé aux ports de Montréal et d'Halifax durant l'année dernière, spécifiant les dates de ces remises, et les personnes à qui elles ont été faites; aussi, la correspondance, les minutes du bureau de la trésorerie, et les arrêtés du Conseil à cet égard; aussi, un état des noms des personnes dont les bons avaient été reçus à la place des droits sur le thé, dans les cas où ces droits ont été finalement remis.

La proposition est adoptée.

PERMIS DE PÊCHE.

M. BABY—Je propose que la Chambre ordonne la production des documents et de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et L. J. Loranger, écrivain, inspecteur des pêcheries, ou toute autre personne au sujet de permis accordés ou refusés à des personnes qui voulaient pêcher dans les lacs compris dans les limites des comtés de Terrebonne, Montcalm, Joliette et Berthier, et toutes instructions données au dit L. J. Loranger, et aussi un état des noms de toutes les personnes à qui ces permis ont été accordés et à quelles conditions ils l'ont été.

La proposition a été adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. SCHULTZ—Je propose qu'il soit

présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un état des importations, durant l'année fiscale 1874-75, des territoires du Nord-Ouest par les ports de la Baie d'Hudson et de la Baie James, ainsi que des exportations; aussi, les noms des personnes employées par le gouvernement dans les dits ports, leurs salaires, les instructions qui leur ont été données par le gouvernement, et les rapports qu'elles ont adressés au département des Douanes.

Mon but est d'avoir des informations sur un sujet qui intéresse beaucoup la province de Manitoba, quoique indirectement, aujourd'hui, peut-être, depuis que l'on est en voie d'établir une ligne frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et la province d'Ontario. La législature provinciale se montre disposée à exiger l'extension de la frontière est jusqu'à la frontière de la province d'Ontario, et le gouvernement fédéral paraît également disposé à l'accorder; c'est pourquoi je désirerais beaucoup obtenir tous les renseignements qui peuvent être donnés sans nuire à l'arbitrage qui est en voie de se faire.

Hon. M. MACKENZIE—Il ne serait pas facile de produire certaine correspondance d'une date récente échangée entre les arbitres des deux gouvernements; et il n'y a rien, je pense, qui soit pour l'honorable monsieur et le district qu'il représente, d'un intérêt tel qu'il faille produire, à cette heure, une correspondance encore incomplète. Le public est déjà en possession de documents et du rapport des commissaires, et je pense que l'honorable député ferait mieux de retirer sa proposition pour le présent.

M. SCHULTZ—Si les points de droit en question se trouvent dans quelque document imprimé, je désirerais en avoir un exemplaire; quoique cette particularité n'est pas mentionnée dans la proposition, je voudrais que toutes les informations possibles fussent données.

M. KIRKPATRICK—Je crois savoir qu'un très intéressant rapport a été fait par un officier distingué, et que ce rapport est imprimé.

Hon. M. MACKENZIE—Ce rapport sera distribué.

M. KIRKPATRICK—C'est ce que je désire—qu'il soit distribué.

Hon. M. MACKENZIE—Il le sera. La proposition est retirée.

BUREAUX, ATELIERS ET TRAVAUX DU
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL
A RIMOUSKI.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose que la Chambre ordonne la production de toute la correspondance qui peut avoir été échangée entre des particuliers ou des corporations et le gouvernement du Canada, au sujet des bureaux, ateliers et travaux du chemin de fer Intercolonial à Rimouski.

La proposition est adoptée.

La Chambre s'ajourne à neuf heures et trente-cinq minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRIVÉS.

M. RYMAL—Je propose que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé de dix jours.

Hon. M. MACKENZIE—Je désire qu'en adoptant cette proposition qu'il soit parfaitement entendu qu'aucun autre délai ne sera accordé. Si les nouvelles règles de la Chambre étaient définitivement adoptées, elles ne permettraient même plus à l'avenir aucune prolongation du délai.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis aussi de cette opinion; mais en même temps, les attributions du Parlement ne sauraient être paralysées entièrement par une simple règle. Je crois, toutefois, que l'entente, après cette dernière prolongation, doit être qu'il faudra une raison exceptionnellement plausible pour demander à la Chambre la permission de présenter un bill après l'expiration du délai.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

M. WOOD—Bill à l'effet de prolonger le délai pour commencer et

terminer le chemin de fer de jonction du Grand Occidental et de la rive du lac Ontario, et pour d'autres fins.

M. CAMERON, (Victoria) — Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance Mutuelle du Canada.

M. WOOD — Bill à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer le pont du Canada et de la rivière Détroit.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) — Bill pour autoriser les actionnaires de la société Provinciale Permanente de construction et d'épargne à changer son nom.

M. HOLTON — Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Crédit Foncier du Bas-Canada.

Aussi, un bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Construction de navires du Canada.

Aussi, un bill pour incorporer la Compagnie de Garantie du Canada.

M. SCATCERD — Bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont suspendu de Clifton.

M. YOUNG — Bill pour accorder à la Compagnie de Crédit Foncier du Canada des plus amples pouvoirs pour emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnées.

M. IRVING — Bill concernant le capital de la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, et pour la consolidation de certaines dettes et obligations.

M. JETTE — Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Royal Albert.

Aussi, un bill pour amender l'Acte 38 Vic., ch. 93, pour incorporer la Compagnie canadienne d'Éclairage au Gaz.

FUTAILLES.

Hon. M. LAIRD — Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour examiner la résolution suivante.

Résolu, qu'il est expédient d'étendre les Actes, 36 Vic., ch. 47, et 38 Vic., ch. 36, concernant les poids et mesures, concernant les futailles contenant des liquides marchands, et l'Acte 36 Vic., ch. 48, pour pourvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres à la province de l'Île du Prince-Edouard, comprenant dans cette extension le pouvoir donné au Gouverneur en Conseil de faire un tarif d'honoraires pour les services ac-

M. Wood

complis en mettant les dits actes en opération, — et d'abroger les actes de la législature de la dite province qui sont incompatibles avec les dits actes, — cette extension devant prendre effet à compter d'une date qui sera fixée dans le bill qui sera présenté pour les fins susdites.

La proposition est adoptée.

ACTE CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES.

Hon. M. LAIRD — Je propose que mardi prochain, la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'amender l'Acte concernant les terres fédérales, dans le but de transporter au gouvernement local les voies publiques de la province qui se trouvent à la charge de l'administration fédérale.

La proposition est adoptée.

SUBVENTION DE MANITOBA.

Hon. M. MACKENZIE — Je propose que la Chambre se forme en comité, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante:

"Que sous les circonstances mentionnées dans l'arrêté du Conseil du 26 octobre 1875, se rattachant à l'état des finances de la province de Manitoba soumis à la Chambre, il est expédient que le Canada paie à cette province, comme subvention annuelle temporaire, une somme de \$26,746.96 par versements semi-annuels, étant la somme nécessaire pour porter son revenu provenant du Canada à la somme de \$90,600, cet octroi devant commencer du 1er juillet 1875 et se continuer jusqu'à la fin de l'année 1881."

La proposition est adoptée.

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT.

Hon. M. MACKENZIE — Je propose que d'ici à la fin de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité le jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD — J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur l'adoption de cette proposition, par ce que la session n'est pas suffisamment avancée, et que cela aurait pour effet d'empêcher, dans une certaine

mesure, quelques députés qui s'intéressent à l'administration générale des affaires, d'y contribuer dans une juste proportion. Si la mémoire ne me fait pas défaut, mon honorable ami a proposé, lundi dernier, l'ajournement à six heures, et je ne doute pas qu'il y ait été contraint par des affaires importantes, qui l'appelaient ailleurs. A deux autres reprises, pendant la session, d'honorables membres ont eu, eux aussi, des engagements pressants, et mercredi la Chambre n'a pas siégé. Je crois que l'honorable premier ministre devrait nous accorder une autre semaine, ou une dizaine de jours de plus.

Nos sessions sont toujours, maintenant, de courte durée, et ce n'est plus, comme avant la Confédération, lorsqu'elles duraient trois mois, trois mois et un quart et quelque fois quatre mois.

Hon. M. MACKENZIE—Voici ce que je suis disposé à faire: pour le premier jeudi je n'emploierai pas le temps de la Chambre après six heures. Je désire envoyer aussitôt que possible quelques-unes de nos mesures dans l'autre branche de la Législature, ce qui aurait pu être fait dès hier soir, si le très honorable député eût eu moins d'objections à faire à certains bills. Toutefois que nous voulons est de faciliter l'expédition des affaires, et d'offrir tout le temps possible aux députés qui ont des mesures devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cet arrangement ne nous conviendra pas, parce que l'on ne pourrait pas donner, après six heures, d'avis de proposition, qui sont en grand nombre, tandis que les bills d'un intérêt public, etc., sont peu nombreux.

Hon. M. MACKENZIE—Je réserverai, alors, la soirée, et vous abandonnerai l'après-midi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela me rappelle l'histoire du chasseur et du sauvage; le premier dit à l'autre: — "Je prendrai le chevreuil et tu garderas le dindon, ou je prendrai le dindon et tu auras le chevreuil."

Il y a un peu trop du premier dans cette proposition. Si toute la journée de jeudi prochain nous était donnée, ce serait mieux.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'insisterai pas pour ce premier jeudi, mais je réserverai le suivant.

Sir JOHN A. MACDONALD— Nous avons tous la même intention, celle d'accélérer autant que possible l'expédition des affaires. Je regrette que le gouvernement n'ait pas présenté trois ou quatre mesures dans la Chambre Haute pour l'empêcher de nous créer des embarras, car Satan inspire mal les oisifs.

Hon. M. MACKENZIE.—Je modifierai ma proposition en écrivant "de jeudi en huit."

La proposition, telle que modifiée, est adoptée.

STATISTIQUES CRIMINELLES.

Hon. M. BLAKE—Quant à l'époque de l'année où il faudra préparer les états qu'exige le bill relatif à la collection et à l'enregistrement des statistiques criminelles en Canada, je pense que la plus convenable serait celle que j'ai indiquée lors de la présentation de cette mesure.

L'année serait celle du calendrier, et dans les deux derniers mois de celle-ci les états seraient reçus et la Chambre en prendrait communication à la session de l'année suivante. Mais, comme l'année qui a été adoptée, à ce sujet, dans la plus grande province du Canada, se termine le 30 septembre, je crois devoir proposer à la Chambre une modification au bill à cet effet. Je propose donc que le bill soit lu une troisième fois, mais que la Chambre se forme en comité pour faire le changement que je viens de mentionner.

La proposition étant adoptée, la Chambre se forme en comité.

M. Scatcherd au fauteuil.

Le comité se lève, et le bill, tel qu'amendé, est lu une troisième fois et passé.

DÉBATS SUR LE BUDGET.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la proposition de M. Cartwright, à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. YOUNG—La discussion, M. l'Orateur, au sujet du budget et de la situation financière du pays.

Hon. M. TUPPER—Je soulèverai une question d'ordre. On a proposé

un amendement à la proposition principale à l'effet que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil.

Cet amendement, après avoir été discuté à fond, a été rejeté, et je prétends, d'après les règles de la Chambre, que la motion principale doit être mise aux voix sans plus de discussion.

M. L'ORATEUR.—La Chambre n'a pas décidé que je quitte maintenant le fauteuil. Cette question est encore devant la Chambre, et les honorables députés qui n'ont pas encore parlé sur la question, peuvent le faire.

Hon. M. TUPPER.—Laissez-moi expliquer cette question d'ordre, M. l'Orateur. La proposition que vous ne quittez pas maintenant le fauteuil a été rejetée; mais le cas qui se présente a un caractère particulier. Ordinairement, quand on a fait une proposition, et qu'un amendement à cette proposition a été rejeté, toute autre proposition peut être dans l'ordre; mais dans le présent cas, il n'en est pas ainsi.

La Chambre a rejeté un amendement; aucune autre proposition ne peut être faite, et conséquemment, l'effet de la proposition principale est que vous quittez maintenant le fauteuil. Je ne veux pas, cependant, insister davantage.

M. L'ORATEUR.—Je sais bien que la Chambre a rejeté un certain amendement; mais elle n'a pas encore décidé que je quitte le fauteuil.

D'après la coutume anglaise, les propositions sont faites très différemment et sous une forme beaucoup plus convenable qu'ici. Après que l'on a résolu que tels mots feront partie d'une proposition, on ne tolère plus aucun débat, et la Chambre ne peut intervenir qu'en votant directement. Néanmoins, les honorables députés ont la permission de parler sur presque tous les sujets qui se rapportent à la question.

Je suis d'avis que la proposition à l'effet que je quitte maintenant le fauteuil est ouverte à la discussion, et ceux qui n'ont pas encore parlé sur le sujet ont le droit de le faire.

M. YOUNG.—La discussion sur le budget et la situation financière du pays a porté sur le libre échange et la protection comme devant être notre politique fiscale. J'ai étudié quelque peu cette question et je crois qu'elle est d'une très grande importance pour le

présent et l'avenir du Canada. Je désire, en conséquence, exprimer sur le sujet les conclusions auxquelles je suis arrivé.

Ce sujet est difficile à discuter dans cette Chambre, parce que nous n'avons pas encore eu une définition précise de ce que les honorables députés entendent par libre échange et protection.

Certains députés, comme mon honorable ami de Norfolk-Nord, dans son habile discours de l'autre jour, argumentent en faveur de la protection, et terminent en exprimant l'opinion qu'un droit de 17½ pour cent est une protection suffisante dans les circonstances actuelles du pays. D'un autre côté, nous voyons quelques autres messieurs qui se nomment libres échangistes, et qui arrivent à la conclusion qu'ils ne s'opposeraient pas à un droit de 20 pour cent imposé sur une certaine classe d'articles. La difficulté de discuter vient de ce que l'on ne part pas du même point de vue et que l'on ne connaît pas la signification exacte des deux principes sur lesquels on s'appuie.

Les écrits d'hommes tels que Smith, Ricardo et Mills.....

Sir JOHN A. MACDONALD.—Smith n'a jamais vu une machine à vapeur.

M. YOUNG.—Cela peut être vrai; mais je dirai que ces hommes, dont les écrits ont été universellement approuvés, soutiennent que le système libre échangiste est le plus propre à développer la richesse d'un pays, pourvu que tous les peuples l'adoptent. Je crois, moi, que tout vrais que soient ces principes en eux-mêmes, nous ne pouvons les appliquer à tous les pays indistinctement sans prendre en considération les circonstances géographiques, politiques et autres, particulières à chaque pays. Sur cette question, comme sur la plupart des autres, je ne suis pas un théoricien. Je préfère la traiter à un point de vue pratique. Considérant la position du Canada, comme voisin des Etats-Unis, et lié jusqu'à un certain point à ceux-ci géographiquement et politiquement, je crois que la meilleure politique fiscale pour le Canada ne doit être ni le libre échange absolu ni la protection absolue. Quant au libre échange pur et simple, les engagements du pays et les exigences

de son crédit rendent une telle politique impossible, et nous ne devons pas désirer qu'elle prévale. Je prétends, d'un autre côté, et je suis très ferme dans cette opinion, qu'une politique de protection absolue telle que l'imposition de droits élevés porterait à nos intérêts le coup le plus fatal qu'ils aient encore reçu.

Une voix.—Personne ne demande cela.

M. YOUNG—Attendez quelque peu; j'aborderai ce point bientôt.

L'honorable ministre des Finances, dans le discours excessivement habile qu'il a prononcé en soumettant le budget, nous a exposé exactement la situation financière du pays. Il nous a dit que pour l'année prochaine, il ne comptait pas sur un revenu de plus de \$23,000,000, tandis que nos dépenses de l'année dernière se sont élevées à \$24,000,000. Il est donc nécessaire que le gouvernement trouve quelques moyens d'établir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, car chacun sait qu'un déficit, sous les circonstances actuelles, serait des plus regrettables.

Le gouvernement, après avoir considéré à fond le sujet, est arrivé à la conclusion que la ligne de conduite qui s'imposait, était de réduire les dépenses publiques, de diminuer le montant à prélever.

Il aurait pu élever les droits; mais il a décidé que la vraie solution se trouvait dans l'adoption d'un système d'économie. Le chef de l'opposition a dit que la politique du gouvernement le surprenait, et bien que l'honorable député de Cumberland ne l'ait pas avoué, il est évident que sa contrariété se trouve dans le fait qu'il s'est présenté à la Chambre croyant avoir à censurer le gouvernement pour avoir élevé de nouveau les droits et avoir recouru au système protectionniste.

Mon impression, quand j'arrivai ici, était qu'il faudrait augmenter les droits, et j'étais prêt, vu l'importance de nos intérêts manufacturiers, et la dépression qu'ils subissent actuellement, à approuver le principe suivi par nos gouvernements depuis une vingtaine d'années, et à recommander un remaniement du tarif, qui accorderait une protection de circonstance à nos manufacturiers. J'étais même prêt à aller un peu plus loin. Je ne

me serais pas opposé à ce que l'on eût proposé une légère augmentation des droits—disons deux et demi pour cent—sur ces classes d'articles manufacturés qui s'échangent entre le Canada et les États-Unis, quoique, je l'admets, une telle politique eût été difficile à mettre en pratique. Mais si l'on veut, comme on l'avoue ouvertement, s'écarter du principe de la protection de circonstance et imposer des droits sur tout le pays pour le bénéfice d'un petit nombre, la question, alors, se présente sous un aspect différent et prend un caractère des plus dangereux.

M. WOOD—Personne, dans cette Chambre, ne demande cela.

M. YOUNG—Je donnerai de suite quelques éclaircissements à mon honorable ami sur ce point. Il y a eu dernièrement, à Toronto, une assemblée de manufacturiers. Je crois que mes honorables amis d'Hamilton étaient présents, et nous savons qu'une grande partie de cette assemblée s'est prononcée en faveur d'une politique de représailles contre les États-Unis. Je pourrais manquer de prudence en disant tout ce qu'il y a à dire sur ce point et je serai réservé en conséquence. Mais je déclare que si une politique de représailles était également adoptée aux États-Unis, il s'en suivrait des conséquences les plus désastreuses pour nos intérêts agricoles.

J'ai en ma possession un discours prononcé par M. Adam Brown, d'Hamilton, un monsieur que je respecte beaucoup. Il a pris une grande part à cette agitation, et peut être considéré comme le porte-voix des protectionnistes. À l'assemblée de la Chambre de Commerce de la Puissance, il a dit : —“Tâchons de faire triompher ici une politique nationale, qui fera de notre pays un lieu de placements sûr pour les capitalistes; ayons une politique qui ne soit pas susceptible d'être changée tous les jours. J'ai en horreur les mots de “protection de circonstance.” Ces mots peuvent offrir une certaine espèce de protection que nous pourrions avoir aujourd'hui et que nous pourrions perdre demain.”

La question a pris un tel caractère qu'il est évident que plusieurs personnes sont maintenant disposées à exiger plus que l'encouragement qui leur est offert par un tarif exigé par les cir-

constances, et s'efforcent à pousser le pays dans la politique protectionniste qui prévaut aux Etats-Unis—elles sont prêtes, enfin, à tout sacrifier.

M. Brown s'objectait fortement, deux ans auparavant, à ce qu'aucun changement fût fait dans les droits sur le sucre, et son opposition était telle que l'on pourrait dire qu'il voulait nous faire avaler la pilule que contient la politique des Etats-Unis, sans la recouvrir même avec un peu de sucre du pays.

Avant que je quitte le point qui touche à l'économie, qu'il me soit permis de dire que je ne suis nullement surpris que le très honorable chef de l'opposition ait exprimé son étonnement au sujet de l'action du gouvernement. J'ai été surpris moi-même. J'ai suivi attentivement les affaires politiques de ce pays depuis 1854, alors que le très honorable monsieur arrivait au pouvoir, et c'est la première fois que nous avons une administration qui s'efforce honnêtement d'opérer des retranchements dans toutes les branches du service public. Je demanderai à tout honorable monsieur de me citer un seul exemple qui prouve que cela ait déjà été fait. Il est impossible de le trouver. Depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à leur chute du pouvoir, la conduite de ces honorables messieurs a été caractérisée par des dépenses extravagantes. Ils dépensaient, au commencement, \$13,000,000 pour l'administration ordinaire des affaires, et à la fin de leur régime, il leur fallait près de \$24,000,000, ayant augmenté les dépenses de plus de \$4,000,000 pendant la dernière année. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient été surpris de voir le gouvernement actuel s'efforcer honnêtement de diminuer les dépenses publiques.

Jusqu'au montant nécessaire pour faire face aux obligations du pays, je ne m'objecterais aucunement à ce que nos manufactures fussent protégées momentanément; mais lorsqu'on nous demande de vouloir la protection, quand même; lorsqu'on nous demande de mettre de côté la politique avec laquelle le Canada s'est fait la belle position qu'il occupe maintenant, pour suivre la ligne de conduite qui a jeté les Etats-Unis dans un état de crise commerciale chronique, on nous demande

M. Young

de faire ce qui nous mettrait non-seulement en antagonisme avec la politique commerciale de l'empire, mais aussi dans une position des plus désavantageuses. Si nous adoptons le principe de protection de ce pays—et c'est ce qui arriverait si nous en adoptons le principe—nous agirions d'une façon qui, dans mon humble opinion, nuirait considérablement à notre pays. Nous avons en Canada six grands intérêts à sauvegarder—le commerce de bois, le commerce d'importation, la marine marchande, l'agriculture, les manufactures et l'industrie en général.

Le commerce de bois, d'importation et les intérêts industriels en général ne pourraient bénéficier aucunement d'une politique protectionniste; sous son opération, nos constructeurs de navires seraient obligés de payer un prix plus élevé pour le fer, l'acier, le cuivre et le cordage, qui entreraient dans leurs navires, et au lieu d'être la troisième ou la quatrième puissance maritime du monde, nous tomberions au neuvième ou dixième rang. Nous pouvons voir l'effet qui serait produit dans ce pays sur les intérêts agricoles, qui sont, quoiqu'on en dise, la seule base solide de la prospérité du Canada. L'effet d'une telle politique serait que le cultivateur aurait à payer un prix plus élevé pour tous les instruments dont il se sert, pour son vêtement et celui de sa famille; il aurait aussi à payer des impôts plus élevés.

Cette politique diminuerait la valeur de chaque boisseau de grain, de chaque animal, de chaque livre de beurre et de fromage, et de chaque douzaine d'œufs. (Ecoutez! écoutez!)

Les honorables députés peuvent dire "écoutez, écoutez," mais qu'ils consultent l'histoire et l'expérience des Etats-Unis pour vérifier mes assertions. Sur plusieurs points de ce pays, les cultivateurs sont, aujourd'hui, incapables de réaliser aucun profit avec le sol, parce que sous un système de vol autorisé par la loi, leur argent passé dans le gousset des autres.

L'honorable David Wells, des Etats-Unis, l'une des plus hautes autorités dans le monde sur cette question, nous en fournit la preuve. Je crois être dans le vrai en disant que cet homme d'Etat est entré dans le département du Trésor américain comme protection-

niste, et les faits qu'il a constatés là l'ont amené à la conclusion qu'une politique commerciale protectionniste était ruineuse. Au sujet du montant considérable de droit sur le sel, imposé dans les Etats-Unis au bénéfice de la compagnie Onondaga, de l'Etat de New-York, M. Wells dit que le cultivateur de l'ouest est obligé de donner deux boisseaux de blé du printemps pour acheter un baril de sel; tandis que s'il n'y avait pas de droit, ou s'il n'y avait qu'un droit modéré, il pourrait se procurer ce baril de sel avec un seul boisseau de blé. Le cultivateur est, en conséquence, obligé de faire, pour ainsi dire cadeau au sannier d'un boisseau de blé par chaque baril de sel.

Il en est presque ainsi de tous les articles que les cultivateurs consomment, et je puis démontrer que si nous adoptions le principe de la protection, plusieurs cultivateurs du Canada pourraient à peine assurer leur propre subsistance. S'ils sont moins propères, si leurs moyens d'acheter s'affaiblissent, les marchés pour nos manufactures s'en ressentiront considérablement, et l'on trouvera que nous avons tué la poule aux œufs d'or.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aborderai le côté de la question où je me propose de considérer l'effet que produirait une protection élevée, telle qu'elle existe aux Etats-Unis, sur nos intérêts manufacturiers. Je suis d'avis, et mon opinion est le fruit de plusieurs années d'observation et d'expérience, que l'on ne saurait imaginer une politique d'un effet plus désastreux pour ces intérêts.

Mon honorable ami d'Hamilton a dit, l'autre jour, qu'il y avait dans ma propre ville et son voisinage des intérêts manufacturiers importants, et je suis fier de dire que la ville de Galt a plus de manufactures, comparativement à sa population, que probablement aucune autre ville du Canada, et, de plus, que ma division, tel que le démontre les statistiques fournies par le dernier recensement, renferme plus de fabriques qu'aucune autre division électorale du Canada, à l'exception des grandes cités. Je ne répliquerai pas à certaines remarques faites par le doyen des députés d'Hamilton; mais je lui dirai que je n'ai jamais craint, ici, ou ailleurs, d'exposer mon opinion sur ce sujet, ou

sur tout autre; et quand je ne serai plus capable de défendre, devant cette Chambre, ce que je croirai dans mon âme et conscience être juste, et conforme aux intérêts du Canada, ce sera pour moi le temps de me retirer de la vie publique.

Je dirai un mot sur les bénéfices que procurent à un pays les manufactures. Quelques honorables messieurs croient que les manufactures d'aucune classe, qu'elles prospèrent ou non, profitent à une population. Je ne partage pas cette opinion. Je considère qu'ils sont un avantage—comme c'est le cas pour tout autre intérêt—seulement lorsqu'elles peuvent réaliser un profit, montrer un surplus entre les revenus et les dépenses. J'irai plus loin, et j'affirme que si aucune branche d'industrie ne peut se soutenir en Canada avec une protection de circonstance, nous avons l'une ou l'autre de ces deux alternatives: ou que nous n'avons pas les avantages naturels nécessaires à son succès, ou les personnes engagées dans cette branche d'industrie ne possèdent pas le capital et l'habileté nécessaires. Si la première alternative est vraie, personne ne bénéficierait de l'existence d'une telle industrie; et si c'est la seconde qui soit exacte,—et nous savons qu'elle l'est dans plusieurs cas—c'est trop exiger que de vouloir taxer toute une population, afin de soutenir des personnes incompetentes dans la profession ingrate qu'elles auraient choisie. Je regrette autant que qui que ce soit la dépression que subissent nos manufactures, actuellement; mais nous avons aussi d'autres intérêts, qui se trouvent dans la même souffrance—tels que nos intérêts mercantiles, ceux du commerce de bois, etc. Je prétends, néanmoins, que pendant les dix ou douze dernières années, nos manufactures se sont développées aussi rapidement, sur un aussi grand pied et avec autant de succès que les autres grands intérêts de notre pays. Tous les fabricants ne prétendent pas, toutefois, qu'un tarif protecteur élevé serait avantageux à leurs intérêts; un grand nombre d'entre eux n'ont jamais demandé plus qu'un encouragement raisonnable, et je dois dire que j'ai été extrêmement surpris de voir que plusieurs de ceux qui ont insisté le plus fortement auprès de cette

Chambre pour faire adopter le système américain, sont des citoyens de Montréal, qui ont, pendant les dix et quinze dernières années réalisé de grandes fortunes.

Quel serait le résultat si l'opinion de ces hommes triomphait ?

Dans très peu d'années nous aurions de nombreuses manufactures à Montréal et ses environs, qui ruineraient par leur puissante concurrence, les fabriques moins considérables d'Ontario et d'autres parties du pays. Ce résultat s'est vu aux Etats-Unis, et il se produirait ici également.

Si nous devons adopter un système protecteur élevé, appliquons-le non pas seulement à des industries particulières, mais à toutes indistinctement.

Or, dans ce cas, tout le monde se trouverait exactement dans la même position qu'auparavant.

Il est évident, par exemple, que l'industrie métallurgique est une de celle qui a le plus besoin de protection.

Les intérêts houilliers, par suite, ont aussi besoin de protection ; en très peu de temps, nos impôts se seront accrus ; les ouvriers ne pourront plus vivre avec leurs gages actuels, et en peu d'années nos manufacturiers trouveront que le coût de la production s'est tellement élevé qu'ils sont bien moins capables de rivaliser avec les fabricants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qu'ils ne le sont maintenant, sous un tarif de circonstance. Si le principe était de suite adopté—que le gouvernement doit être responsable du succès de certaines industries—il faudrait, alors, élever de nouveau les impôts aussitôt que leur prospérité commencerait à décliner.

Les honorables députés d'Hamilton ont déclaré que personne ne demandait une protection absolue, et ont admis qu'une telle politique a été, ailleurs, des plus désastreuses ; mais je prétends qu'en s'écartant d'un tarif approprié aux besoins du pays, et qu'en adoptant la protection comme le principe de notre législation fiscale, nous nous plaçons sur un plan incliné, et nous nous arrêterons, logiquement, qu'à la prohibition absolue.

Bientôt, lorsque la dépression sera devenue plus grande, on demandera une plus forte protection, et le principe étant admis, on ne pourra plus résister

à cette demande. C'est pourquoi je pense qu'une telle politique, à la fin, serait désastreuse pour nos manufactures elles-mêmes.

Si nos droits prohibitifs étaient adoptés, rétabliraient-ils la prospérité parmi plusieurs de nos manufactures chancelantes ?

Je répondrai que non, attendu que leur condition actuelle est due à une production exagérée dans notre pays. Je citerai comme exemple le commerce de chaussures. Je sais que la production annuelle de cet article, à Montréal seulement, est évaluée à dix millions de piastres ; et dans le recensement de 1871, la production du même article, dans tout le Canada, excède en valeur seize millions ; tandis que les chaussures importées, l'année dernière, dans toutes les provinces ne représentaient qu'une valeur de \$241,000. Sous ces circonstances, dira-t-on qu'un nouveau droit protecteur rendrait cette industrie plus prospère ?—Pas du tout, parce que la dépression n'est pas causée par une concurrence étrangère, mais par un excès de production locale.

Le même argument s'applique également aux grosses laines que nous produisons. J'admets que si nous adoptions une politique protectionniste, les industries, qui ne suffisent pas à approvisionner notre propre marché, pourraient recevoir une certaine impulsion pendant quelque temps ; mais dans l'espace de quatre à cinq ans, les profits illégitimes attireraient tellement le capital et le travail dans ces branches d'industrie, qu'une production exagérée s'en suivrait ; notre marché restreint serait bientôt encombré, et nous aurions alors une dépression dix fois plus grande que celle qui existe actuellement. Ce résultat se manifeste aujourd'hui dans le commerce de bois.

Pendant plusieurs années, les personnes engagées dans ce commerce ont réalisé des profits extraordinaires, ce qui a porté plusieurs autres personnes, moins expérimentées, à s'y engager aussi, et la conséquence a été que le marché a fini par se trouver complètement surchargé.

Il en serait ainsi avec d'autres industries dans l'espace de quelques années si nous avions un système protecteur élevé.

Ce ne serait plus alors les fabricants

américains et britanniques qui viendraient occasionnellement paralyser notre commerce en vendant à sacrifice sur notre marché, mais ce genre de vente se ferait par nos propres manufacturiers et sous nos yeux.

Aux Etats-Unis, une telle politique de protection exige une plus longue période de temps pour produire un résultat analogue, parce qu'ils ont un marché intérieur de quarante millions d'âmes.

Mais en Canada nous avons seulement quatre millions d'habitants, et l'effet se ferait sentir beaucoup plus rapidement, et je suis fermement convaincu que nos intérêts manufacturiers en souffriraient beaucoup à la fin. Si un système général de protection eût été susceptible de produire de bons résultats, ce serait aux Etats-Unis qu'il aurait pu faire ses preuves ; mais il est certain que jamais depuis que ce pays existe, ses industries manufacturières se sont trouvées dans un état de dépression plus grand que celui où elles sont actuellement tombées.

Je lirai à ce sujet un petit extrait d'un discours prononcé par M. Wells au dîner du Club Cobden, en Angleterre, il y a deux ans. Ce monsieur s'exprima comme suit :—

“ Ainsi la valeur totale des exportations des Etats-Unis, pendant les douze dernières années, de 1860 à 1872 inclusivement, s'est accrue de \$176,000,000, ou de \$373,000,000 à \$549,000,000 ; mais toute cette augmentation, à l'exception de \$6,000,000, se rapporte aux six articles suivants :—farine, monnaie d'argent et lingots, comestibles, tabac en feuilles, huile de pétrole et bois de service, dont les trois quarts de la valeur représentent ce qui est produit exclusivement par la nature, et dont l'autre quart représente le travail le plus grossier et le moins rémunéré. Quant aux autres six millions, qui pourraient sembler représenter les produits des industries exigeant une main-d'œuvre habile, il suffit de dire qu'un quart de ce montant est porté au crédit des machines à coudre. Pendant cette période de l'influence protectrice du papier-monnaie, le pavillon de la marine marchande américaine a été, cependant, chassé de l'océan. Cela est démontré par le fait qu'en 1860, soixante et onze pour cent sur la somme du commerce étranger des Etats-Unis se faisait par des navires américains, tandis qu'en 1868, la proportion est descendue à quarante pour cent, et n'excédera pas vingt-huit pour cent en 1873.”

Ainsi, M. l'Orateur, j'ai un témoignage que personne ne saurait attaquer, que cette politique protectionniste a considérablement diminué le commerce étranger des Etats-Unis et presque en-

tièrement fait disparaître de l'océan leur marine marchande.

Mais nous ne nous appuyons pas uniquement sur M. Wells, et j'espère que la Chambre me pardonnera si je lui lis un autre extrait, qui se rapporte directement à ce sujet—c'est-à-dire à l'effet que produit un tel système sur les manufacturiers eux-mêmes.

Si l'on pouvait démontrer que par un tel système nous pourrions considérablement augmenter la prospérité de nos fabricants et du peuple en général, chacun y souscrirait de suite ; mais, au contraire, nous voyons qu'il ne pourrait avoir que des conséquences préjudiciables envers toutes les classes de la société. Ce que je vais lire est un extrait de ce journal très important qu'a mentionné le ministre des Finances dans son discours sur le budget.

Dans un autre article récemment publié dans la *Tribune* de Chicago, un des journaux les plus considérés et les mieux rédigés du continent, son auteur décrit les résultats de ce système de protection sur les manufactures dans les termes suivants :

“ Des Canadiens ont eu l'occasion de voir les résultats de la protection en ce pays, et malgré le pitoyable exemple qu'il leur a offert, l'illusion s'est emparé de quelques-uns d'entre eux, qui demandent l'adoption d'une politique semblable. Au moment où les manufacturiers, pour ne citer qu'une classe, sont sur le point de demander d'être soulagés du poids de la protection, les Canadiens désirent en prendre le fardeau. Si on eût fait droit à leur demande, il y aurait eu, conséquemment, un profit sur les articles en mains jusqu'à concurrence de l'augmentation de l'impôt, moins la diminution dans la consommation. D'un autre côté, on aurait eu sur tous les items contenus dans la liste de production une augmentation égale à celle du tarif.

“ La main-d'œuvre, le coût des machines, les matières premières, les loyers, les commissions et la suite innombrable des dépenses qui contribuent à faire le prix de la production, seraient augmentés, de sorte que les articles fabriqués après le tarif ne laisseraient pas au producteur plus de bénéfice qu'auparavant, et il constaterait que la consommation a baissé en proportion de la hausse des prix. Qu'arriverait-il alors ? Il faudrait une nouvelle augmentation du tarif, plus de protection pour permettre aux producteurs de vendre leur seconde récolte. Le même état de choses se renouvellerait après la seconde augmentation du prix des articles. Tout le Canada se mettrait en grève pour obtenir une augmentation de salaires, et le prix de chaque chose augmenterait jusqu'à ce que le second vote de protection fut impuissant à couvrir le coût de la production et même les articles américains se vendraient au dessous du prix de revient de ceux fabriqués en Canada.

“ Plus de protection deviendrait nécessaire,

et dans le temps, il faudrait, pour empêcher les manufacturiers de suspendre leurs affaires, une quatrième, cinquième, sixième et même septième augmentation. Alors les prix de chaque chose en Canada deviendraient exorbitants; sur beaucoup d'articles le droit s'élèverait nécessairement de 90 à 120 pour cent, sur d'autres de 70 à 90 et en diminuant jusqu'à 40 pour cent.

« La consommation tomberait d'un quart à une demie, et dans quelques espèces de marchandises la production cesserait. La production excéderait la demande, et afin de faire marcher de pair la production et la consommation, les moulins, les hauts fourneaux, les magasins, les usines devraient se fermer deux jours par semaine, ensuite une semaine dans quatre, un mois dans trois, et finiraient par ne s'ouvrir que périodiquement.

« Alors, grâce à cette "protection" de la main-d'œuvre, l'artisan, au lieu d'avoir de l'emploi continuellement, n'aurait qu'une journée d'ouvrage sur quatre et serait des mois de suite sans une piastre de gages; les décevres épuiserait les épargnes qu'ils auraient déposées aux banques, l'oisiveté avec ses conséquences inévitables, remplaceraient l'industrie et l'esprit d'entreprise, la pauvreté et l'indigence rempliraient les maisons de charité, les hôpitaux et les maisons de prostitution; les plus audacieux parcoureraient les campagnes et rageraient le pillage en permanence. Nous n'avons aucunement chargé la description. Loin de là, nous nous sommes contentés de donner une faible esquisse des faits tels qu'ils ont existé et qu'ils se continuent dans ce pays.

Voilà ce que nous dit un des journaux les mieux renseignés et les plus accredités des Etats-Unis. Je vous demande si le tableau que l'écrivain nous fait des conséquences de la protection sur les intérêts manufacturiers américains, n'est pas suffisant pour épouvanter nos fabricants, les détourner de la protection absolue, et les convaincre de se déclarer satisfaits de la protection qu'ils retirent d'un tarif suffisant aux besoins du pays.

Le député de Norfolk-Nord a admis que la protection a détruit le commerce étranger et la marine marchande des Etats-Unis; mais il nous a demandé de considérer leur trafic local. Ce commerce est étendu, il est vrai, mais je prétends qu'il serait encore plus considérable si les Américains jouissaient d'un commerce plus extérieur et plus maritime.

S'il faut une preuve encore plus forte des effets désastreux de la protection sur les Américains, nous la trouvons dans le fait que ce grand pays, avec ses immenses ressources nationales et l'abondance de ses ressources premières, est incapable, dans presque toutes ses industries, d'exporter dans les autres pays. Avant de terminer les

observations que j'ai faites avec si peu d'ordre, je désire m'arrêter sur un sujet; c'est-à-dire sur l'effet d'un tarif haut protecteur pour les artisans et les travailleurs. J'en fais une considération particulière, parce que mon honorable ami de Montréal-Centre a fait une peinture bien triste de nombre d'hommes qui se trouvent sans emploi dans cette ville. En tenant compte du montant de la population des Etats-Unis, vous trouverez une misère plus grande, et un plus grand nombre d'hommes sans emploi que dans ce pays. D'après des statistiques qu'on ne peut contredire, je me fais fort de prouver, d'une manière concluante, que nos artisans et nos travailleurs retireront de leur travail un résultat plus satisfaisant sous le système de protection de circonstance que nous possédons que sous celui en force aux Etats-Unis. J'ai en main la preuve de ce que j'avance. C'est un rapport fait par M. Moore, un homme en relation avec le gouvernement américain, fait à la demande de l'honorable M. Wells, et qui montre le résultat du travail de certaines classes d'artisans des Etats-Unis, en 1873, comparé avec ce qu'on aurait pu acheter avec le résultat du même travail sous le système modéré en usage en 1860.

Le premier tableau nous montre la consommation annuelle dans New-York de 12 denrées par une famille se composant de deux adultes et deux enfants, et le prix de ces mêmes choses en 1860 et 1873, respectivement. Les comestibles choisis pour établir la comparaison sont le bœuf frais, le mouton, le bœuf salé, le beurre, le riz, le lait, le café, le thé, le sucre, les mélasses, la houille et le loyer. Que voit-on? En 1860, cette famille aurait pu vivre dans New-York et acheter un certain nombre de ces articles pour \$181, mais en 1873, ces mêmes effets auraient coûté \$347, soit, dans l'espace de treize années, une augmentation de 92 pour cent.

Le deuxième tableau montre les salaires relatifs de huit des principales industries en 1860 et 1873. Dans ce but il a pris l'ébéniste, le tonnelier, le charpentier, le peintre en bâtiments, le cordonnier, le tailleur, le tanneur et le ferblantier. En 1860, les gages de ces huit hommes par jour se montaient à

\$13.58; en 1873 à \$21.75, soit seulement une augmentation de 60 pour cent.

Le troisième tableau montre le nombre de jours de travail que ces ouvriers auraient eu à donner pour acheter les comestibles mentionnés en 1860, tels que comparés, en 1873. En 1860, il aurait fallu à l'ébéniste travailler 103 jours $9\frac{1}{2}$ heures; en 1873, avec des gages plus élevés, 126 jours et 2 heures; le tonnelier, en 1860, 110 jours et 2 heures; en 1873, 126 et 2 heures. Je ne citerai pas les autres, mais je donnerai le résultat général qui établit que pour acheter la quantité totale des articles nécessaires à la vie de cette famille en 1860, sous un tarif modéré, ces huit hommes auraient à donner 859 jours et 5 heures de travail, tandis qu'en 1873, avec des gages plus élevés, sous un tarif haut protecteur, ils auraient eu à travailler 1,027 jours et $3\frac{1}{2}$ heures. Pendant que le prix de ces douze articles s'était élevé de 92 pour cent, en 1873, l'augmentation du résultat du travail n'était que de 60 pour cent. Je désire convaincre par ses faits les artisans et les ouvriers de ce pays. Je recommande la considération de ces statistiques à la génération naissante de ces ouvriers plein d'intelligence qui habitent nos cités et nos villes. Elles prouvent que tandis que sous un tarif protecteur ils pourraient avoir des gages plus élevés, cependant, le résultat de leur travail serait moindre que sous le système actuel.

Mon opinion, la même depuis grand nombre d'années, est que la vraie politique à suivre pour nous, est celle à laquelle notre gouvernement a aspiré depuis au moins 25 ans, c'est-à-dire qui consiste dans un revenu en rapport avec les obligations du pays et fait de manière à protéger indirectement les manufactures; et c'est ma ferme conviction, après avoir mûrement étudié la question, et l'avoir considérée en véritable ami des fabricants, que cinq ans après l'adoption d'un système haut protecteur, nos grandes industries nationales en auront souffert des dommages sérieux.

Nos fabricants de bois verraient leurs profits diminués par l'augmentation du prix de la production, nos importateurs en souffriraient, vu que le commerce extérieur n'augmenterait aucunement, s'il ne cessait pas absolument. Autant que

nos commerçants de villes et de villages peuvent y être concernés, l'augmentation, dans leurs dépenses, serait telle qu'il leur serait impossible de retirer d'aussi bons profits qu'actuellement. Ce serait porter un coup fatal à nos intérêts agricoles. Nos propriétaires de navires verraient les prix des matériaux qui entrent dans leur construction augmentés, et le Canada, du troisième au quatrième rang, qu'il occupe comme puissance maritime, tomberait au neuf ou dixième.

Même les manufacturiers, si nous adoptions le système haut protecteur des États-Unis, verraient que tout en se trouvant en état de fonder quelques établissements importants, la condition du plus grand nombre, par la surabondance des productions sur un marché limité, serait pire que dans les circonstances actuelles. Je ne pense pas que nous puissions devenir un grand peuple manufacturier, ou que le Canada puisse atteindre une position élevée et puissante si, par un tarif élevé, nous dressons entre nous et les autres peuples un mur infranchissable.

Ce dont nos fabricants ont besoin, c'est un marché plus considérable, et nous ne pouvons nous assurer cela qu'en conservant au Canada la glorieuse réputation d'être un des pays du monde où la vie est la moins chère. Ce à quoi il nous faut arriver c'est d'attirer la population dans nos territoires inhabités, c'est de coloniser le Nord-Ouest. Je n'ai aucune objection à donner aux manufacturiers l'encouragement auquel ils ont droit. La meilleure manière de les protéger c'est de faire en sorte qu'ils puissent se procurer la matière première au plus bas prix possible. Je désire qu'ils aient des droits peu élevés à payer et la vie à bon marché, ce qui produira la réduction dans le coût de la fabrication. Si nous suivons cette voie, avant la fin du siècle où nous sommes, non-seulement nos manufacturiers pourvoient aux besoins de neuf à dix millions de Canadiens, mais nous expédierons nos marchandises aux Indes Occidentales, dans l'Amérique du Sud et dans beaucoup d'autres pays.

J'ajouterai, en finissant, que ce que je me suis efforcé d'établir, quoique en termes bien faibles, est, dans mon opinion, la vraie politique nationale que doit adopter le Canada; la seule raison

nable et qui puisse rendre justice à tous ; la seule qui puisse accroître la prospérité du pays et nous faire occuper dans les manufactures le rang que nous occupons déjà dans l'agriculture et dans la marine marchande.

M. BUNSTER—L'honorable chef du gouvernement, a dit qu'il s'attendait à ce que la Colombie-Britannique prit part aux débats actuels. Dans les questions importantes, ses représentants ne se contentent pas de voter. Dans mon opinion, le Canada, depuis des années, a fait des lois non dans ses intérêts, mais dans ceux de la république voisine. Nous n'avons pas considéré les avantages retirés par les États-Unis sous un régime haut-protecteur. Se trouve-t-il, au nombre des honorables députés, un seul qui puisse dire que les Américains n'ont pas prospéré, grâce à ce tarif ? Nous les voyons protéger leurs marchandises qu'ils ont exportées et qu'ils expédient encore dans les autres pays. Nous les voyons faire une concurrence acharnée aux fabricants anglais sur tous les comptoirs du monde et, jusqu'en Angleterre même. Il est donc grand temps de protéger nos propres industries, et de garder notre population chez nous.

Le manufacturier prétend que le cultivateur n'a pas besoin de protection. Je nie cela. Les deux en ressentent également le besoin et ils devraient se donner la main pour l'obtenir. Je ne crois pas à l'efficacité d'une législation qui ne s'applique qu'à une classe. La république voisine a une population de 40,000,000, pendant que la nôtre n'est que de 4,000,000.

L'esprit et les luttes de parti ont joué un trop grand rôle dans le Canada pour le bien du pays. Nos intérêts les plus grands et les plus importants ont été totalement négligés. Dans ceux-ci je comprendrai le sublime projet du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si cette entreprise avait été poursuivie dans un esprit uniquement national, au lieu de permettre à la politique de s'y immiscer, et si le gouvernement du jour s'en était emparé dans les intérêts du pays, nous ne serions pas témoins de cette dépression qui se fait sentir par tout le Canada.

Nous ne la subissons pas encore sur le littoral du Pacifique, mais notre déception a été cruelle en voyant les retards

qu'on apportait à la construction de ce chemin de fer, et la manière avec laquelle l'administration actuelle a renversé le projet et détruit son propre crédit sur le marché de Londres, ce banquier du monde. Si les travaux avaient été poussés avec vigueur, au lieu de voir le peuple mécontent demander au maire de Montréal de l'ouvrage ou du pain, il y aurait eu de l'emploi pour tous ceux qui en auraient voulu.

Lorsque l'honorable ministre des Finances nous dit dans son discours qu'il a un surplus de onze millions de piastres et qu'on est encore à enlever la première pelletée de terre sur le chemin de fer du Pacifique, ni lui ni le pays n'ont raison d'en tirer gloire lorsqu'on sait que ce n'est que sur la garantie de construire un chemin de fer transcontinental que l'argent lui a été avancé. On nous accuse d'être trop exigeants, mais je défie les honorables députés de le prouver. La Colombie-Britannique, n'a jamais, à l'exemple des autres provinces, demandé des conditions plus favorables. Elle n'exige que celles qui lui ont été garanties lors de son entrée dans la Confédération. Mais le gouvernement ne se contente pas de violer ses engagements vis-à-vis d'elle, il ruine son crédit et paralyse ses ressources, qui ne demandent qu'à être développées pour prouver que cette province peut marcher sur un pied d'égalité avec celles d'Ontario et de Québec. Ce n'est pas le moyen de décider les immigrants à venir s'établir dans notre province si vous la dépréciez. Si le gouvernement ne veut pas tenir ses promesses il ne nous reste qu'à attendre. Quatre à cinq années se sont écoulées depuis notre entrée dans l'Union fédérale, et cependant, rien ou presque rien n'a encore été fait, excepté des explorations, et quelques rails qu'on a fait transporter et qui sont là inutiles et rongés par la rouille.

L'argent emprunté par l'honorable ministre des Finances et qui devait être appliqué à la construction du chemin de fer du Pacifique est consacré aux améliorations des canaux d'Ontario. Ce n'était pas pour cela que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération.

Je prétends qu'un gouvernement qui met l'esprit de parti de côté doit voir

que \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre, sont des ressources suffisantes pour construire le chemin de fer du Pacifique sans augmenter d'une piastre l'impôt sur le peuple. Si le chemin de fer se faisait, la population de 4,000,000 que nous avons aujourd'hui s'élèverait dans quatre ans à dix millions et à vingt millions dans six ans. Alors les manufacturiers ne seraient pas obligés de venir implorer la protection à cette Chambre, ayant à leur disposition un marché suffisant pour écouler leurs produits.

Nous avons un exemple de l'esprit d'entreprise de chemin de fer aux Etats-Unis dans celui de deux jeunes gens qui obtinrent un capital suffisant pour construire le *Union Pacific* lorsque les vieux spéculateurs de Wall Street avaient repoussé l'idée comme extravagante. Les Canadiens auront aussi à se reposer sur la jeunesse pour la construction du chemin de fer du Pacifique, puisque les vieux ne paraissent pas avoir une confiance suffisante dans l'avenir du pays.

M. MACDOUGALL (Elgin)—Si je comprends bien la question, d'après mon peu d'expérience parlementaire, elle se réduit à savoir si on doit ou non opérer un changement dans la politique fiscale du gouvernement. J'espère que cette Chambre me pardonnera, si, malgré mon inexpérience, je prends sur moi de dérober quelques instants de son temps pour lui exposer mon opinion sur ce sujet.

La politique fiscale est une question qui intéresse tous les membres de cette Chambre. De 1866 à 1874 on adopta une politique fiscale sous laquelle le pays jouit de beaucoup de prospérité. L'impôt *ad valorem* s'élevait en général à 15 pour cent, et pendant cette époque, comme l'admettront les messieurs qui occupent les bancs de l'opposition, le pays fut dans un état florissant. Nous fûmes non-seulement en état de subvenir à nos engagements, mais nous pûmes en contracter d'autres. Cette politique eût le caractère le plus heureux.

En 1874, un changement s'opéra, non dans la base de la politique qui avait gouverné le pays, mais par une augmentation dans les droits d'importations, changement fait dans le but de faire face aux engagements publics

Ceux qui se trouvaient à la tête de l'administration des affaires du pays, avant cette époque, avaient entrepris des travaux publics très-étendus. Ils avaient contracté des engagements, pensant que le pays seraient en mesure d'y satisfaire.

Mais le parti actuel arriva au pouvoir et découvrit qu'il était nécessaire d'augmenter les impôts afin de faire face à ces engagements. Par cette mesure, la protection fut accordée, jusqu'à un certain point, aux manufactures du pays. Les temps difficiles qui visitent périodiquement toutes les nations, et qu'aucune législation ne peut détourner, arrivèrent pour le Canada. On n'en peut tenir le gouvernement responsable. Les temps devinrent pour nous difficiles, et quiconque se trouve dans les rangs de l'opposition croit à propos d'en tirer tout le profit possible pour jeter le discrédit sur le gouvernement du jour et le rendre impopulaire. Mais considérons les causes qui ont amené cette dépression.

Notre commerce est étroitement lié à celui des Etats-Unis, dont nous sommes les proches voisins, et son état influe sur le nôtre jusqu'à un certain point. C'est là que nous achetons et que nous vendons, et la dépression commerciale qu'ils subissent maintenant est, dans mon opinion, une des causes de notre situation actuelle.

En 1873, les Etats-Unis éprouvèrent pour la première fois une crise financière considérable. Ils eurent à passer par des temps difficiles. Ils achetaient alors du bois de construction dans l'ouest d'Ontario, mais ils furent obligés de revenir sur leurs pas et de discontinuer leurs achats. La conséquence fut que ce commerce, au moins en ce qui avait rapport au bois, subit une diminution. Il y a une autre raison. On s'est livré, pendant plusieurs années, à de grands travaux publics dans la province d'Ontario, ce qui a entraîné beaucoup de dépenses. On encouragea les entreprises de tout genre, ceux engagés dans les affaires, sous l'effet bien faisant de l'époque, mirent moins de prudence dans leurs relations commerciales, de sorte que lorsque la crise éclata en Europe les temps devinrent ici plus rigoureux; la dépression et la tension dans les affaires s'en suivirent, les capitalistes resserrèrent les cordons de leurs bour

ses et refusèrent d'engager leurs capitaux dans la crainte de les perdre. Je pense qu'il y a dans le pays un montant considérable d'argent renfermé dans les banques, ou gardé dans la bourse de leurs propriétaires, qui le placerait s'ils savaient agir ainsi en toute sûreté et en retirer des profits. Nous possédons à un haut degré dans ce pays les éléments qui constituent la prospérité, et la condition des affaires n'est pas à comparer à celle de 1857-8. Alors cette richesse était factice, comparativement parlant, et lorsque la réaction s'opéra le pays était languissant, et ce à quoi on devait s'attendre arriva. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, et je puis dire cela avec assurance. Quant les choses en sont rendues à cet état, on nous demande de changer cette politique fiscale—sous laquelle nous avons joui d'une grande prospérité, qui nous a fait entreprendre des travaux publics considérables, nous a permis de contracter des engagements importants, auxquels nous avons fait face, et je suis heureux de le dire, promptement et avec ponctualité—pour en substituer un autre à sa place. Ceci me rappelle une remarque faite par l'ancien président des Etats-Unis : " Il est imprudent de changer de chevaux en traversant une rivière." Les deux côtés de la Chambre admettent que ces temps difficiles ne seront que de courte durée, ce qui me porte à croire qu'il serait téméraire de changer de politique fiscale dans le seul but de faire face à un besoin temporaire. En imposant des droits sur un grand nombre d'articles, augmenterait-on la demande sur ces mêmes articles ? On ne l'a pas prétendu, et c'est un fait qu'il n'existe dans ce pays qu'un certain nombre d'acheteurs pour ces produits, et qu'on n'en peut manufacturer qu'une partie avantageusement.

Je suis prêt à dire que je partage absolument le même avis que mon honorable ami de Waterloo-Sud qui a exprimé un sentiment vraiment patriotique,—que sanctionneront, je le crois, les deux côtés de la Chambre—lorsqu'il a dit que si nos engagements publics nécessitaient un surcroît d'impôts, la population s'y soumettrait volontiers. Mais d'après la teneur du discours du Trône, et celui de notre habile ministre des Finances, je comprends que cette mesure ne sera pas nécessaire. Je dirai

hardiment, en m'appuyant, non sur mon expérience, mais sur les discours des honorables messieurs qui ont traité la question, que de ceux qui se sont prononcés en faveur d'une augmentation de protection, il n'y en a pas deux qui s'entendent sur les détails du remaniement du tarif qui puisse satisfaire le corps entier des protectionnistes.

Ils nous disent que nos industries languissent, que nos manufactures vont se fermer, qu'on doit cela à ce que les droits ne sont pas assez élevés, et qu'ils n'auraient besoin que d'être augmentés de 2, 2½ ou 3 pour cent ; mais je le demande à vous, M. l'Orateur, et à cette Chambre, si on bornait à ce chiffre, l'augmentation dans les impôts, cela suffirait-il à rendre les manufactures prospères ?

Une voix—Oui.

M. MACDOUGALL—Je ne le pense pas. Cette assertion est inexacte, sinon la conclusion qu'on en pourrait tirer doit naturellement être celle que j'ai indiquée. En outre, si le tarif est fait selon le bon plaisir de ces protectionnistes, le revenu diminuera nécessairement, et comme le ministre des Finances nous apprend qu'il nous faut prélever un certain montant pour faire face aux nécessités financières, de deux choses l'une : ou il faudra mettre des droits sur les produits importés dans ce pays ou recourir à l'impôt direct.

Je ne pense pas que ce dernier moyen serait reçu favorablement par la population de ce pays.

L'honorable député de Montréal-Centre a fait l'autre soir à cette Chambre un appel éloquent et pathétique. Il nous a fait un tableau saisissant de la misère qui existe à Montréal ; mais je demande si des besoins locaux peuvent nous obliger à changer toute notre politique fiscale ? Si on adoptait un semblable précédent, il nous faudrait apporter chaque année de nouveaux changements. C'est ce qui arriverait dans le cas présent, si nous obéissions à nos sentiments après l'appel qu'on a fait à cette Chambre ; mais où s'arrêterait un semblable système de législation ? Son application serait particulièrement et notablement dangereuse pour la population en général.

Quelques-uns des honorables députés ont dit qu'il fallait appliquer aux cas de cette nature une législation spéciale.

Je ne suis pas prêt à établir jusqu'où ce principe pourrait être suivi, mais si j'avais à choisir entre les deux, je crois que j'opterais pour leur apporter une assistance spéciale, plutôt que de changer la politique fiscale du pays au seul effet de faire face à un trouble local.

Nous savons qu'il est de fait, et je détie qui que ce soit de me contredire, que les temps difficiles se firent sentir dans les mois de juin et de juillet de 1875. Et cependant, on nous dit que ce n'est que récemment que les manufactures ont été fermées. Par une singulière coïncidence, quelques-unes d'elles ont suspendu leurs travaux juste au moment de l'ouverture du Parlement, lorsque la situation cessait de s'aggraver, et nous n'entendons parler de ces grands maux que lorsque le ministre des Finances vient soumettre ses mesures à la Chambre. Des orateurs plus habiles que moi à tirer des conclusions adresseront ce soir la parole à cette Chambre; à eux de donner le mot de l'énigme et d'expliquer pourquoi ces établissements se sont fermés au moment où le Parlement s'ouvrait.

Je prendrai sur moi de dire quelques mots au sujet de la protection. Cette question a été déjà discutée ici et nul doute qu'elle le sera encore. Les esprits les plus cultivés de l'Angleterre, de la France, des Etats-Unis et de ce pays s'en sont occupés. Je ne suis pas pour faire la leçon sur cette question aux membres de cette Chambre qui la comprennent mieux que moi, mais je prendrai la liberté de dire que cette théorie de protection est la conséquence naturelle de la théorie de la balance du commerce, qui, comme le savent les honorables députés qui m'écoutent, encourut la désapprobation générale il y a quelques années. Qu'est-ce que la protection? C'est réellement la création des monopoles. Et que demandez-vous de faire à la Chambre? L'honorable député de Montréal-Centre a prié le chef de l'opposition de déclarer s'il adopterait une voie différente de celle suivie en Canada depuis un grand nombre d'années. La politique de l'honorable député de Kingston était une politique fiscale. Quoi qu'il ait pu dire aux dîners qu'on lui a donnés, il faut le lui pardonner. A cet appel du député de Montréal-Centre, je commençai à croire que, dans les circonstances,

il était presque impossible pour le député de Kingston de se départir de la voie qu'il avait suivie lui-même ou, si je puis m'exprimer ainsi, de passer l'éponge sur ce qu'il avait fait dans le passé.

Le député de Montréal-Centre nous a demandé d'adopter une politique dont la conséquence serait d'établir un monopole en faveur de certains établissements manufacturiers de Montréal, de prélever des impôts sur le pays pour permettre à certaines personnes de cette cité de faire un commerce qui leur rapportât des profits; en retour, la population aurait la satisfaction de savoir que cette mesure a rendu riches certains marchands de la ville de Montréal.

A six heures la Chambre suspend sa séance, M. Macdougall ayant la parole.

SEANCE DU SOIR.

Les bills suivants subissent leur seconde lecture:—

Pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre le Feu et Maritime du Canada.

Pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargne de l'Union à changer le nom de la dite société.

Pour amender de nouveau l'acte relatif à la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa.

LE BUDGET.

M. MACDOUGALL reprend ainsi la parole:—Lorsque à six heures j'ai dû m'interrompre, je parlais de la protection et de ses effets probables. Je ne me propose pas de m'étendre davantage sur la question. Dans le cours du débat, j'ai entendu plusieurs des honorables députés citer la prospérité de la France comme exemple des avantages de la protection. Je ne prétends pas être bien au fait de l'histoire commerciale de cette nation; mais je sais qu'il y eût un temps où sa politique était strictement protectrice, et que tant que dura ce système, la mécanique et l'outillage étaient dans un état peu avancé.

Tant que la protection se continua, il ne se produisit aucun changement, la concurrence n'existant pas. La nécessité ne se faisant pas sentir de fabri-

quer au meilleur marché possible, et on ne constatait aucun encouragement au progrès. Les résultats produits par l'adoption du libre échange, en France, se manifestent dans ses améliorations considérables et dans le merveilleux rétablissement de ses forces après sa lutte avec l'Allemagne.

Quelques honorables messieurs prétendent qu'il nous faut la protection. Maintenant, qu'entend-on par la protection? On entend l'exclusion du commerce des autres nations? D'après ce système, le commerce est limité au pays même qui l'a adopté, et toutes communications avec les autres pays sont abolies. Tel est le principe que ces messieurs veulent imposer à cette Chambre et pour lequel ils demandent au gouvernement le changement total de la politique fiscale, à laquelle notre pays doit tant de prospérité.

M. WOOD — Quelqu'un des messieurs de ce côté-ci de la Chambre a-t-il exprimé le désir que le gouvernement changeât du tout au tout sa politique fiscale?

M. MACDOUGALL — Je dis que l'honorable député a lui-même demandé l'adoption d'une politique entièrement différente de celle exprimée par le gouvernement. Le ministre des Finances nous dit qu'il n'y a pas de nécessité d'augmenter l'impôt. Il nous dit qu'en suivant la politique d'économie qu'il propose, il n'aura pas besoin d'ajouter une seule piastre au revenu par l'augmentation du tarif. Je me demande si le changement demandé par l'honorable député d'Hamilton n'implique pas l'adoption d'une politique fiscale toute différente. Les protectionnistes disent que nous subissons une crise, et ils tirent de cette raison tout ce qui peut leur être à profit.

Je ne croi pas que la population se trouve dans une situation aussi mauvaise qu'on nous la représente. La population agricole ne souffre pas. Représentant une population de cultivateurs, je sais qu'ils sont en mesure de se tirer d'affaire eux-mêmes. Quelques-uns des honorables députés disent qu'ils ne veulent pas un tarif prohibitif; qu'il existe une crise temporaire dont ils veulent atténuer l'effet par une augmentation d'impôts qui leur permette de mettre les manufacturiers en état de faire plus d'argent. Suppo-

sons que le tarif serait augmenté de deux, trois, ou quatre pour cent, je leur demande de me dire sincèrement quand ils seraient prêts à réduire les impôts? Peuvent-ils me préciser l'époque où ils seraient en état de demander à cette Chambre la diminution du montant qu'ils nous disent nécessaire de prélever dans ce temps de dépression financière? Telle n'est pas leur intention. Si on augmentait le tarif ils ne seraient jamais prêts à le ramener à son taux actuel.

On cite la condition des Etats-Unis comme preuve que nous devons désirer l'adoption d'une politique de protection. Les temps sont bien changés pour nous. Je me rappelle l'époque où celui qui avait eu l'audace de parler soit de la constitution, soit de la condition financière des Etats-Unis était accusé de déloyauté envers l'Empire.

Mais, M. l'Orateur, cela rentre dans les desseins de certain députés de cette Chambre de citer les Etats-Unis comme exemple du degré de succès et de prospérité auquel on peut atteindre en adoptant le système de protection. C'est en 1866 que ce système devint en force aux Etats-Unis. Je tombe d'accord avec ces honorables messieurs sur le fait, tel qu'ils le disent, que la protection a été la cause de la prospérité de ce pays-là. Depuis ce temps, les honorables députés savent que ce pays a été agité par une révolution terrible. Afin d'administrer les affaires de la République, il devint nécessaire d'émettre un papier-monnaie non rachetable, au moyen duquel les entreprises et le commerce furent poussés à un haut degré.

La guerre a causé de grandes pertes tant sur les champs de bataille qu'en richesse et en propriété. La condition du pays subit un état de trouble et on se lança dans toutes sortes d'entreprises avec une activité fébrile. Mais on ne peut établir de parallèle entre la condition du commerce des Etats-Unis dans de semblables circonstances, et ce qu'elle serait en Canada sous le régime de la protection. Permettez-moi de citer les paroles d'un homme d'Etat distingué de ce pays. Je suis libre d'avouer, comme loyal Canadien, que les Etats-Unis ont fourni de grands hommes—des hommes qui ont contribué beaucoup à développer la civilisation,

à inculquer dans leur pays les vrais principes de la législation, à relever l'humanité et à la rendre meilleure qu'elle était avant. Daniel Webster occupe la première place parmi ces hommes. Dans le cours d'une discussion qui se faisait sur cette même question du tarif et sur les mêmes principes que ceux qui ont été proposés, dans ce débat, à une époque où la situation des Etats-Unis ressemblait beaucoup à la nôtre aujourd'hui, avec un papier-monnaie non rachetable, il s'adressa au Sénat...

M. PLUMB.—Je désire demander si, en 1874, il y avait aux Etats-Unis un papier-monnaie non rachetable ?

M. MACDOUGALL.—Je vais maintenant citer des extraits du discours de cet homme d'Etat distingué, et j'espère que l'honorable député de Niagara voudra me rectifier si je ne le rapporte pas fidèlement. Voici ses paroles :—
 “ Quel est le remède, M. le Président, à apporter au mal actuel ? Quelle est la vraie politique qui se rapporte le plus à notre situation. Ce ne serait pas faire preuve de sagesse que d'adopter sans examen préalable le premier système qu'on nous présenterait, dans l'espoir aveugle que, quels que pourraient être les changements, ils ne pourraient qu'améliorer notre sort. De deux maux il faut éviter le pire. C'est un devoir pour nous de déterminer si les mesures qu'on nous recommande s'appliquent bien à notre cas et si elles sont capables de nous délivrer des maux qui nous affligent, et avant d'adopter un système qui demande beaucoup de changements, c'est à nous de veiller soigneusement sur les principaux intérêts du peuple, et de prévoir les cas où la législation que nous avons en vue ne leur sera point nuisible.” Voilà les paroles de ce célèbre homme d'Etat du parti américain qui, à venir jusqu'ici, a toujours eu en grande faveur le principe de la protection. Voilà les observations qu'il fait, et je pense qu'elles s'appliquent aussi bien à notre condition actuelle qu'elles auraient leur à propos vis-à-vis des affaires des Etats-Unis à cette époque. Il ajoute dans une autre partie de son discours :—“ En thèse générale, M. le Président, si la doctrine de la protection, comme doctrine générale, n'est pas contraire à la raison, en supposant que toutes les nations l'a-

“ dopteraient, le simple raisonnement la ferait reconnaître comme absurde, précisément dans la proportion dans laquelle ces nations auraient aboli les relations entre elles. D'après cette hypothèse, moins il y a de mutualité dans le commerce, plus il y a d'avantages.”

C'est justement ce qu'on demande par ce principe. Je sais qu'on dira que je pousse le raisonnement jusque dans ses dernières limites ; mais nous ne sommes pas ici pour discuter les questions de détail. Les honorables messieurs qui prennent fait et cause pour la protection se contentent pour le moment d'attirer l'attention de la Chambre sur une question de détail.

Ils défient la Chambre et ceux qui partagent mes vues sur le principe de la protection. Sur ce je me résume, et la conclusion à laquelle j'arrive est que le principe de la protection équivaut à la prohibition complète ou à l'absence d'entrecours avec les autres nations. C'est une question de grande importance comme il ne s'en est pas encore présenté depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre. Cette question ne se rapporte pas seulement au présent, mais à l'avenir. Il me semble que c'en est une pour laquelle nous devrions mettre de côté tout sentiment et tout esprit de parti. On devrait en discuter les mérites et seulement que les mérites. Il s'agit d'adopter un principe qui sera pour le bien ou le malheur du pays.

M. DYMOND.—Je sais bien que celui qui se lève pour adresser la parole à cette Chambre, et prendre part au débat au point où nous en sommes, a l'air de s'imposer. J'aurais peut être ajourné les remarques que je veux faire sans le discours par lequel la discussion commença cette après-midi. Je vois, cependant que mon honorable ami de Waterloo-Sud n'est pas à son siège ; je prendrai donc la liberté de remettre pour le moment ce que j'ai à dire sur les observations qu'il a faites. Nous devons considérer cette question sous deux points de vue. D'abord comme simple question d'économie, et c'est dans ce sens qu'elle a principalement été discutée aujourd'hui, et aussi comme grande question politique. Sous ce rapport nous devons la traiter, non simplement comme députés, mais comme membres

d'un grand parti politique, parti qui, à mon avis, est appelé à adopter et définir une ligne de conduite et une politique qui s'y rattache.

On ne peut nier que le gouvernement d'aujourd'hui monta au pouvoir dans des circonstances bien difficiles, et nous devons le féliciter d'avoir jusqu'ici surmonté avec tant de succès les obstacles accumulés devant lui, et qui avaient leur cause dans l'exécution des obligations contractées par son prédécesseur. Le revenu considérable et les lourds emprunts qu'il a été nécessaire de faire, ont été aisément obtenus. Mais, M. l'Orateur, nous nous trouvons aujourd'hui aussi en face d'un déficit et nous devons employer à le combler des moyens dont, nous les membres du parti libéral, n'aurons qu'à nous féliciter.

Le mot d'ordre de ce parti a toujours été le même: "Paix, économie et réforme." Heureusement que dans ce pays nous n'avons aucun sujet de craindre que la paix soit troublée, et nous avons accompli tant de réformes qu'il ne nous en reste que peu à faire sous ce rapport. Et maintenant, M. l'Orateur, nous couronnons ce glorieux programme, en adoptant la glorieuse politique d'économie. Je ne veux pas faire tomber sur les membres de l'ancien gouvernement la responsabilité de l'augmentation énorme dont nous a parlé l'honorable député de Waterloo. En principe général, je crois que dans ces matières, on lui donne plus de torts qu'ils nous en fait. Il est peut-être bien pour nous, qui sommes assis sur les derniers banes, d'éprouver la nécessité absolue de la politique d'économie, parce qu'à tout hasard elle nous montre que nous devons aider le gouvernement à mener cette politique à bonne fin, et dissuader ceux qui veulent convaincre ses membres de l'entraver. L'ancien gouvernement s'est trop souvent plié aux exigences de ses amis et de ses partisans, mais à tout hasard il a une excuse à amener. C'est que sous son administration l'inflation du revenu justifiait ses libéralités.

Le ministre responsable de la Couronne nous apprend que le besoin ne se fait pas sentir d'une augmentation de droits, et que, comme dépositaire par dessus tout de notre crédit, il est en état d'annoncer que, pour l'année prochaine, nous pouvons nous livrer

aux affaires du pays sans augmenter les impôts. Cet état de choses justifie la remarque faite par mon honorable ami qui a adressé la parole avant moi, que ceux qui viennent ici demander une augmentation dans les circonstances où nous nous trouvons, agissent ainsi uniquement en faveur de la protection. Je n'ai pas une haute estime pour celui qui vient faire une demande semblable, et qui nous cache en même temps les motifs qui le font agir ainsi.

On a cité, tant et plus, mes honorables amis d'Hamilton, mais au moins faut-il croire qu'ils ont été sincères dans leurs demandes. Ils ont ouvertement déclaré ici, avant la présentation du budget dans la Chambre du comité, et dans leurs discours sur les hustings, qu'ils étaient protectionnistes et qu'ils demandaient qu'on soumit la population de ce pays à des impôts afin que les manufactures—et je suppose les autres industries—fussent protégées et encouragées. Il y a une divergence bien prononcée entre nous. Ils sont libéraux ou réformistes, et quoiqu'ils soient avec nous dans neuf cas sur dix, nous devons différer carrément d'avec eux sur le dixième cas. Je suis convaincu que mes honorables et intimes amis ne se laissent pas bercer dans l'illusion que personne ne demande plus que 2½ pour cent. Les faits sont contre eux. Une augmentation dans les droits de 2½ pour cent ne saurait donner à Cerbère qu'un os à ronger; mais l'appétit de Cerbère ne serait pas satisfait. Il y a deux ans un corps de manufacturiers se réunirent à Toronto et passèrent une résolution que j'ai en ma possession. Elle contient une énumération des différentes branches qu'ils exerçaient.

J'observe que nos industries nationales sont représentées dans tous les genres, depuis les articles de laine jusqu'aux cercueils et aux tordenses; chaque spécialité demande une augmentation de droits sur les objets fabriqués de 25 au lieu de 15 pour cent. La seule exception est à propos du papier à l'usage des journaux. Je suppose que cette exception représentait l'os qu'on jette à Cerbère, mais il la dédaigne.

Il y a un autre corps qui, considéré sous le rapport de la responsabilité, est bien plus important que ces petits caucuses de manufacturiers: c'est la

Chambre de Commerce. En 1873, elle fut saisie d'une résolution en faveur du libre échange. Elle adopta un amendement dans lequel elle se prononça en faveur de la politique qui a été choisie et qui s'est continuée jusqu'aujourd'hui, c'est à-dire en faveur d'un revenu fiscal donnant la protection de circonstance. En 1874, cette Chambre fit un pas de plus. Elle demanda que l'élément de la protection fit partie de la politique du pays. Ses membres n'étaient pas satisfaits, alors, de nous voir continuer à prendre le revenu comme base, et ils demandèrent l'adoption de la protection, mais pratiquée sous une forme plus ou moins modifiée. Depuis ce temps ils persévèrent dans la voie des changements; maintenant ils demandent une politique réciproque, expression euphonique qui désigne la politique de représailles. Ils proposent, chaque fois que les droits des États-Unis s'élèvent à un certain montant sur nos marchandises, que de notre côté nous imposions les mêmes droits.

Il y eût une autre réunion de manufacturiers tenue récemment dans la cité de Toronto. Ils demandèrent encore une fois une politique de représailles. Je pense que mes honorables amis d'Hamilton continuent de bonne foi dans la voie qu'ils ont adoptée, mais ils ne sont pas plus maîtres de la situation du pays qu'ils n'étaient l'autre soir les maîtres de la situation dans cette Chambre. Ils feraient aussi bien de se rendre de suite que d'attendre qu'on les y force, et demander qu'on opère une augmentation de 10 ou 15 pour cent dans les droits. Je dois dire qu'ils sont en opposition avec le bon sens, lorsque en face des faits que j'ai établis ils bornent leur demande à 2½ pour cent.

Ceci posé, et la demande étant faite au pays de s'engager dans une politique de protection, la question qui se présente d'abord est:—Pourquoi fait-on cette demande?—D'abord on nous dit qu'il nous faut une politique nationale. On a tourné cette phrase en ridicule, et je crains bien qu'elle ne soit pas reçue favorablement par toute la Chambre. Que signifie-t-elle, si toutefois elle peut contenir un sens? C'est une politique créée non seulement dans les intérêts d'une partie ou d'une des divisions du pays, mais dans ceux de tout

le Canada, et qui a pour but de nous rendre tous en une seule et même nation, en renversant au lieu d'établir des intérêts de clocher. Mais que nous demande-t-on de faire? On nous demande de prélever le plus odieux des impôts—l'impôt sur le pain de la population des provinces maritimes. S'il est une chose en ce monde qui ait pour but d'exaspérer un peuple libre c'est bien l'impôt sur le pain qu'il mange. Et c'est là la première démarche faite par ces défenseurs de la politique nationale. Nous devons y regarder à deux fois avant de mettre un impôt sur le pain des provinces maritimes, car nous savons que ce n'est qu'avec répugnance qu'une grande partie de leur population consentit à entrer dans la Confédération, et il est bien possible qu'il existe encore dans certains quartiers des éléments de mécontentement. L'accession de ces provinces à la Confédération nous a valu beaucoup, et les manufacturiers de Toronto, d'Hamilton et d'autres places y ont trouvé quelques-uns de leurs meilleurs clients.

Lorsque mon honorable ami d'Hamilton obtint un comité à ce sujet, il y a deux ans, il recueillit de précieux renseignements. Voici la déclaration d'un témoin, M. Muir, de Montréal, et mon honorable ami me secondera j'en suis sûr, lorsque je lui dirai que c'est un des hommes les plus intelligents et les plus francs que nous ayons eu devant nous à cette occasion. Il fait de grandes affaires dans les habillements et dans les draps.

Q. Votre commerce a-t-il beaucoup augmenté depuis ce temps? (ceci était quelques années seulement avant.)

R. Oui.

Q. En connaissez-vous les causes?

R. Il y a différentes causes. Nos affaires augmentent avec le commerce du Canada, et celui-ci a beaucoup augmenté. Mais une des causes principales de cette augmentation a été pour nous d'avoir les provinces maritimes comme marché. La tiers de mon commerce se fait avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Branswick.

Q. Quel est le montant que vous expédiez aux provinces maritimes, c'est à-dire, quel montant d'affaires faites-vous annuellement avec elles?

R. Je dirai qu'il s'élève de \$120,000 à \$150,000 au moins.

Maintenant, nous demander d'augmenter les droits de 5 à 10 pour cent, c'est demander de mettre un impôt sur la population des provinces maritimes au profit des autres parties du pays. Et voilà la politique nationale qui veut nous fondre tous en une seule et grande nation, et détruire les distinctions qui existent entre la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et les provinces d'Ontario et de Québec.

On allègue une autre raison en faveur de l'adoption d'une politique protectionniste. On nous dit que les Américains nous encombrant de leurs marchandises. J'hésite beaucoup avant de commencer une critique, même des plus légères, du discours de l'honorable représentant de Norfolk-Nord, auquel les deux côtés de la Chambre ont décerné des compliments si mérités. Je ne crois pas qu'il s'écarte beaucoup de la voie. Mais il a soutenu, je pense, qu'on devait désirer beaucoup la protection en faveur des industries locales, puisqu'elle mettait un frein aux importations étrangères. Je renverserai la proposition, et je dirai que ma croyance est que les importateurs étrangers sont un frein salutaire sur les manufacturiers locaux; et, après tout, quel montant de dommages ces derniers en souffrent-ils? J'ai choisi des états qu'on nous a mis en mains dernièrement, quelques-uns des principaux articles de manufactures. Les premiers sont les instruments aratoires. Je prends ceux de valeur secondaire, comme, je suppose, les bêches, les pelles et généralement les instruments qui servent au travail de la ferme, et je trouve qu'en 1871, nous en avons fabriqué pour \$2,685,393, soit une valeur de 77 cents par tête de notre population. En 1875, une année d'inflation, lorsque suivant toutes les prévisions, les Américains devaient faire de notre pays, un marché au rabais, l'importation de ces instruments s'éleva exactement à quatre cents par tête. En fait de chaussures, nous manufacturâmes, en 1871, pour une valeur de \$16,133,638, soit \$4.63 par tête, et nos importations, alors que nous passions par le chemin des épreuves dont on a tant parlé, s'élevèrent à sept cents par tête. En fait de meubles, nous confectionnâmes, en 1871, pour une valeur de \$3,500,000, ou \$1.03 par tête, et nos importations donnèrent une

juste moyenne de 9 cents par tête. En fait de machines de toutes espèces et payant droit, nous avons fabriqué pour une valeur de \$7,325,531, ou \$2.10 par tête, et nos importations, en 1875, sur ces mêmes objets, exempts de droits, ne s'élevèrent qu'à vingt-cinq cents par tête; en 1871, les voitures de toutes espèces produisirent une somme de \$4,849,239, ou \$1.40 par tête, et le chiffre de nos importations dans cet article important s'éleva à la somme exacte de trois cents par tête. Nous fabriquâmes en articles de sellerie pour une somme d'environ \$2,500,000, ou au taux de 70 cents par tête, et nos importations en ce genre produisirent une moyenne de deux cents par tête; la fabrication des draps, en 1871, s'éleva à \$9,300,000, ou \$2.64 par tête, et en 1875 le taux des importations de ce genre fut de 24 cents par tête; en 1871, nos tanneurs manufacturèrent pour un peu au-dessus de \$9,000,000, ou \$2.64 par tête, et en 1875, nos importations dans ce produit s'élevèrent à 24 cents par tête; dans les marchandises en laine y compris les couvertures, les flanelles et les tweeds, nos fabrications, en 1871, s'élevèrent à \$5,000,000 ou \$1.58 par tête; et en 1875, alors qu'on disait que nos marchés étaient encombrés de marchandises étrangères, le chiffre de nos importations s'élevait à 36 cents par tête.

Voilà le résultat définitif de toutes ces clameurs. Il me semble qu'il est impossible de ne pas être frappé de la faiblesse du raisonnement de nos adversaires, lorsqu'en face de chiffres comme ceux que j'ai cités, ils nous demandent d'imposer à ce pays une politique de protection.

Ils nous donnent une autre raison de la nécessité d'adopter un tarif protecteur. Les Américains, disent-ils, refusent d'admettre nos industries aux mêmes taux que ceux auxquels nous soumettons les leurs. Ceci donne naissance à toute la question du libre échange. On a cité le cas de la France en 1860. Je me rappelle la clameur qui s'éleva par toute la Grande-Bretagne, au sujet des concessions—comme on les appelait alors—faites à l'empereur des Français. Pendant que celui-ci déclarait ne consentir à la réduction du tarif que suffisamment pour qu'il ne prohibât pas nos marchandises, nous

admettions dans un grand nombre de cas, les mêmes marchandises exemptes de droits, ce qui faisait dire que nous étions sacrifiés. La réponse du gouvernement et du peuple anglais fut que toutes les fois que nous pourrions admettre les marchandises en franchise, nous ne pouvions qu'y gagner, quel que fût l'endroit d'où elles nous vinssent, parce que cette mesure ne pouvait avoir d'effet autre que celui de baisser les prix des articles nécessaires à la vie, et rapporter, par conséquent, à la population, un montant élevé d'argent qui pouvait être consacré non-seulement à l'achat des productions étrangères mais à celles des industries locales.

On soulève des objections très graves contre la proposition d'adopter une politique de représailles. Ce serait non-seulement dangereux, mais sans dignité. Il est absurde pour qui que ce soit de se vanter ou de menacer, s'il n'est pas en état de mettre à exécution ses menaces ou ce dont il fait parade.

Il est inutile pour nous de venir prétendre devant cette Chambre, que nous pouvons adopter une politique en tout indépendante des Etats-Unis. Il est inutile de se faire illusion à ce sujet ou d'affirmer que nous sommes en état de forcer les Etats-Unis d'adopter nos vues, lorsqu'ils ont une population de quarante millions, contre nous quatre millions. Je crois aussi qu'il n'est pas de bonne politique de se quereller avec un de nos meilleurs clients. Les Etats-Unis importèrent du Canada, dans le cours de l'année dernière, pour quelque chose comme \$23,000,000 ou \$24,000,000, dont \$8,000,000 de produits agricoles, et tout ce chiffre de celui de \$77,000,000, montant total de nos exportations, dans un temps de dépression commerciale extraordinaire.

On soulève avec raison une autre objection, surtout ceux qui comme moi représentent des comtés essentiellement agricoles. C'est de savoir si le corps considérable des consommateurs doivent être chargés d'impôts au bénéfice d'une seule classe? Je sais que je ne dois pas répéter devant cette Chambre ce qui a été dit dans le cours de la discussion pendant la présente session, mais j'ai entendu exprimer quelque part la doctrine que les cultivateurs n'étaient pas des consommateurs, mais simplement des producteurs, et j'ai vu

un honorable député—lequel, soit dit en passant, n'est pas un cultivateur—attirer l'attention sur les vêtements faits chez lui, dans le but de montrer le genre primitif de vie de ceux qui résident dans le district d'où il vient.

Il est possible qu'il y ait dans quelques parties du pays—peut-être quelque part sur les rives du St. Laurent—une race primitive, une race qui s'habille comme nos premiers parents après qu'ils furent chassés du paradis terrestre, un peuple dont une partie des instruments aratoires est en silex, qui ne récoltent que quelques rares épis de maïs et ne vivent que des produits de leurs chasses. Un tel peuple peut exister, disons dans les environs de Gananoque, mais on n'en peut trouver dans aucune partie de ce pays.

Quoiqu'il en soit, visitez le vieux district de Home, celui que je connais le mieux, et vous y trouverez que les cultivateurs sont parvenus là, à un degré de civilisation plus élevé, que ce sont des hommes d'éducation et de goût, qu'en général ils vivent dans de jolies maisons de briques, dont les constructions contiennent tous les ornements et les boiseries que demande une civilisation avancée. Ils se servent de poêles de cuisine qui sont un objet de manufacture. Ils possèdent des meubles qui, eux aussi, je le pense, viennent des manufactures. Ils ont coutume quelques fois de s'habiller en drap fin. Vraiment il ne nous faut pas nous éloigner de beaucoup de l'endroit d'où je parle pour trouver un cultivateur de la province d'Ontario dont les vêtements sont d'une fine étoffe.

Plusieurs voix—Nommez-le ! nommez-le !

M. DYMOND—Ne pas le connaître serait reconnaître personne. J'irai encore plus loin. Vous ne pouvez entrer chez un cultivateur du comté dont je représente une partie—et je sais que mes honorables amis d'Ontario, Peel et autres diront comme moi,—sans y trouver quelque instrument de musique de haut prix, un joli orgue ou un piano coûtant plusieurs centaines de piastres. Ces deux objets sont de manufacture locale ou étrangère. Aucun raisonnement ne peut prouver que la protection, quelque forme qu'on lui donne, puisse être du plus petit avantage à ces cultivateurs.

Et cependant vous voulez mettre un impôt sur chaque meuble dans leur maison, sur chaque pièce de drap dont ils font leurs habillements, bref, sur tout, excepté ce qu'ils récoltent sur leurs terres pour leur subsistance. Je proteste en leur nom, M. l'Orateur, au nom de la classe agricole, dont un si grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont le droit de prendre la défense, au nom de nos amis des provinces maritimes, contre la résolution de faire quoi que ce soit, et ce dans un simple but de protection, qui puisse être un nouveau fardeau dont on veuille surcharger leurs épaules.

Quand les a-t-on vus venir frapper à nos portes et implorer notre pitié? Quand se sont-ils présentés devant cette Chambre pour demander d'ajouter de nouvelles forces à leur bras pour récolter les fruits d'une honnête industrie? Lorsqu'ils vous environnent et que vous entendez l'histoire que beaucoup d'entre eux peuvent vous faire des misères contre lesquelles ils ont eu à lutter, de tout ce que leur sort avait de triste, vous ne pouvez réprimer votre émotion. Cette histoire de leurs combats et de leurs souffrances contient tous les éléments d'un roman.

Ce n'est pas en sollicitant l'aide de la législation qu'ils ont forcé la terre à leur donner son tribut, à la solitude une demeure et transformé le désert en un jardin.

Ce n'est pas en appelant à la législation qu'ils ont fait le Canada aussi grand qu'il l'est aujourd'hui, qu'ils ont rendu notre peuple si fort qu'il peut faire face à une des crises les plus sévères de notre histoire, sinon sans inquiétude, du moins sans alarmes.

On nous dit encore que nous devons avoir la protection ici, à cause des grands succès qui ont couronné ce système aux Etats-Unis. Je ne suivrai pas l'exemple de quelques-uns de mes honorables amis qui ont lu des extraits de discours et d'opinions d'hommes d'Etat éminents. Lorsque mon honorable ami de Waterloo a cité M. Wells, un rire moqueur s'est fait entendre de l'autre côté de la Chambre. Ses opinions peuvent être prises pour ce qu'elles valent. Tout honorable député de cette Chambre a autant de droit d'avoir et d'exprimer un avis que M. Wells. Mais si nous demandons des faits

et des observations comme venant de la part d'un homme d'une haute intégrité—d'un homme qui est plus que tout autre versé dans la compilation des chiffres et des faits, nous pouvons nous adresser avec confiance à M. David Wells. Il y a peu d'hommes de nos jours qui possèdent plus de renseignements sur ces sujets. Vous ne trouverez personne plus digne de votre confiance que lui.

Quand à la marine marchande des Etats-Unis, mon honorable ami de Norfolk-Nord nous a dit que la ruine de la navigation américaine était une conséquence de la guerre. La guerre a peut-être causé moins de dommage à la marine que ne le pense l'honorable député. Dix années se sont écoulées depuis la fin de cette guerre. Dans quelques semaines il y aura onze ans que Richmond a succombé, et c'est peu après sa chute que la paix se rétablit dans l'Union. Pourquoi demande-t-on la protection, si ce n'est pour protéger ce qu'on appelle l'enfance de l'industrie, ou pour aider le pouvoir réparateur qui se trouve dans les ressources d'un pays? Dans quelle condition est aujourd'hui la marine marchande des Etats-Unis? Elle subit un état de dépression, elle est si faible que pas une lettre à ma connaissance, ne traverse l'océan dans un navire américain. Voilà un pays qui possède les ressources les plus riches du monde pour la construction navale, des quantités immenses de bois et de fer, une côte offrant à la navigation les avantages les plus admirables, et cependant les effets de la protection, tels que rapportés par M. Wells et par d'autres écrivains américains, ont été si désastreux que sa marine marchande est de fait détruite, et que le commerce américain est réellement balayé des mers.

On peut citer encore une autre grande industrie, qui est la fabrication des laines. Pendant la guerre, lorsque le coton devint très cher et si rare qu'il était presque impossible de s'en procurer, la laine s'introduisit naturellement sur le marché. Il y eut des demandes énormes de cet article, les manufactures surgirent, et cette industrie rapporta des profits considérables. Mais du moment que la guerre cessa, ce commerce déclina. Il y avait eu accumulation ; les demandes de l'armée arrêta-

rent et le gouvernement jeta une partie du surplus de l'approvisionnement sur le marché. Le résultat de ceci fut une clameur générale. Les cultivateurs se rendirent à Washington pour demander du secours. On tint une convention, et la proposition fut faite d'imposer, et le Congrès imposa de fait un droit protecteur de 120 à 150 pour cent. L'état du commerce dans les laines est tel, que non-seulement les races recherchées de moutons sont disparues, mais les filatures se vendent réellement à sacrifice, vingt-cinq pour cent au-dessous du prix qu'elles ont coûté, et cela parce que le commerce a été détruit par la protection.

J'arrive ensuite aux soieries. Aux Etats-Unis on a imposé un droit de 60 pour cent sur les soieries. La matière première est admise en franchise. Nonobstant cela, les manufacturiers demandent à grands cris une augmentation de droits afin de sauver leur commerce de la destruction.

S'il nous est donné de voir l'effet d'une politique de protection sur le commerce aux Etats-Unis, et je ne suis pas de ceux qui ont honte de les prendre pour exemple ; car s'il est un pays dans la monde à part la Grande-Bretagne qui mérite qu'on l'imite, c'est bien les Etats-Unis, dans beaucoup de phases de leur histoire, — nous pouvons en toute sûreté nous reporter vers l'Angleterre et voir quels ont été là les effets du libre échange. C'est parfaitement notre droit de s'instruire aussi bien de la leçon de la libre échangiste Angleterre que de celle de la protectionniste Amérique. Si jamais il y eût une classe d'hommes dans ce monde qui eût raison de s'élever contre le libre échange—si toutefois il s'est trouvé une classe que le libre échange ait menacé de nuire—ce fut bien les cultivateurs de l'Angleterre au temps où les lois céréales furent abrogées. On ne peut établir de parallèle entre la situation du Canadien et la leur. Ils ne savaient pas ce que c'était que posséder par eux-mêmes, et n'avaient aucune idée des légers impôts dont nous jouissons ici. Le grand nombre ne possédaient leurs terres qu'à la volonté de leurs propriétaires, qui pouvaient les chasser de leurs demeures en ne leur donnant qu'un court avis. Un grand nombre de ces cultivateurs était en

dette, et un esprit de découragement régnait par tout le pays. Je vais lire un petit extrait d'un ouvrage sorti de la plume d'un écrivain éminent, afin de montrer l'état de la Grande-Bretagne en 1841, avant l'époque où Sir Robert Peel commença ses réformes fiscales :

“ Au moment où Sir Robert Peel montait au pouvoir, nos industries manufacturières subissaient une crise telle qu'elles n'en avaient jamais ressentie de semblable. L'Etat paraissait tomber rapidement en décadence, on aurait dit que l'esprit même de la mort paralysait tous les mouvements du capital. Nous étions comme quelque chose de sa végétation printanière par un accident fatal, et dont les branches auraient été privées tout à coup de leur sève nourricière. Puisse une époque semblable ne jamais obscurcir le ciel de la vieille Angleterre. La misère endurée alors par la nation ressemble plus à la production fantastique d'une imagination fiévreuse qu'à un récit véridique des faits : ”

Mais quelle fut la conséquence vis-à-vis les cultivateurs de l'abrogation des lois céréales ? De 1831 à 1840, sous un système de protection, la consommation moyenne de blé étranger faite dans la Grande-Bretagne était de 900,000 quaters, d'une valeur de £2,520,000 sterling. De 1841 à 1850, sous le régime du libre échange partiel, jusqu'en 1849, la consommation moyenne s'était élevée à 2,600,000 quaters, de la valeur de £6,890,000. De 1851 à 1860, la consommation en moyenne était rendue à 5,000,000 de quaters, représentant une valeur de £13,500,000. Dans les huit années, de 1854 à 1861, l'Angleterre consumma pour £122,000,000 de blé étranger, représentant une moyenne annuelle de \$75,000,000 de notre argent. Cependant, malgré cela, l'impôt foncier, de 1843 à 1860, s'était élevé de £42,127,419, dans la première année, à £42,994,947, dans la dernière.

La valeur des produits récoltés augmenta aussi d'une manière prodigieuse, et le résultat de ceci fut tel—la valeur des matières premières de l'industrie, et les articles nécessaires à la vie étant à la portée de tout le monde—que malgré ces grandes importations de farines, le prix du blé augmenta en réalité ; de 1841 à 1850, le blé se ven-

daît £2. 13. 3½ le quarter, de 1851 à 1860 £2. 14. 7½. En 1827, estimation faite, la superficie de terre cultivée représentait un chiffre de 34,014,000 acres. En 1868, elle s'était élevée à 45,832,000, et en 1874, à 47,143,000. La quantité de chevaux, bêtes à cornes et moutons était augmentée dans la même proportion.

Voici justement le résultat qu'on remarquait. Au lieu de se livrer exclusivement à la culture du blé, on avait augmenté les pâturages. L'intelligence des cultivateurs se développait dans l'activité. En consultant les statistiques, vous verrez que le nombre de bergers employés par les cultivateurs en 1871 excédait celui de 1861. L'augmentation de 1851 à 1871 s'éleva de 12,500 à 22,323. De 1851 à 1871 l'augmentation des travailleurs agricoles—encore un indice très important de progrès chez la classe agricole—avait aussi doublé, dans le même espace de temps. Ensuite, si de l'expérience des cultivateurs nous passons aux Tableaux du Mouvement du Commerce, afin de constater quel a été l'effet du libre échange sur la classe commerciale, nous trouvons un résultat semblable. Les exportations anglaises de 1822 s'élevaient à £36,968,964, en 1842, après vingt ans de protection, elles n'étaient augmentées que de £11,000,000 ; mais en 1853, pendant une époque de libre échange partiel, elles avaient plus que doublé, et elles s'étaient élevées à £93,357,306 ; et en 1873 elles avaient atteint le chiffre énorme de £300,000,000, dont £250,000,000 représentaient les produits de la Grande-Bretagne elle-même, et £50,000,000 les produits des autres pays vis-à-vis desquels elle avait agi comme agent.

Ainsi nous avons d'un côté les industries en souffrance, et dans beaucoup de cas les industries ruinées des États-Unis, comme conséquence de la protection, et de l'autre le splendide exemple de la libre échangiste Angleterre vers laquelle je viens de prendre la liberté d'attirer l'attention de la Chambre.

Or donc, j'ai dit que si mon honorable ami de Waterloo-Sud reprenait son siège, je me permettrais une ou deux observations sur son discours de ce soir, et dont la grande partie n'est qu'une répétition d'autres discours qu'il a faits sur cette question. Je puis me permet-

tre des libertés avec mon honorable ami. Nous pouvons différer quelque peu de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes assez nombreux pour le faire en toute sûreté, et notre nom même de réformistes implique que nous sommes pour le progrès, et conséquemment, que nous devons quelquefois différer des autres, mais mon honorable ami, lui, a progressé, mais à reculons.

L'honorable député d'Elgin-Est n'a pas la réputation de cultiver la plaisanterie, car sans cela cette Chambre aurait saisi la fine ironie cachée sous la remarque qu'il fit cet après-midi à l'adresse du représentant de Waterloo-Sud. Considérant la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, à l'heure où nous serrons nos rangs pour le grand combat contre la protection, je me permettrai de dire du discours de mon honorable ami ; que de tous ceux qu'il a prononcés, c'est celui qui donne le plus de prise à la censure. En concédant un point il concédait tout, et une fois sur la pente dont quelqu'un a parlé, on ne sait où il s'arrêtera. Je ne pense pas que mon honorable ami persévère dans cette voie.

Il s'est laissé influencer par de vaines clameurs, et il a été induit à croire que dans certaines circonstances il était de son devoir de faire ce que M. Wells, qu'il cite, affirme être dangereux au dernier degré. Ici, chaque parti doit serrer ses rangs. Je ne suis pas fâché que le temps soit arrivé d'avoir sur cette question une solution déterminée. Du moment qu'il sera établi que ce côté-ci de la Chambre représente le parti du libre échange, dans le sens qu'on comprend le libre échange dans ce pays, je ne me préoccupe guère si elle mettra ou non un gouvernement dans l'embarras, si une administration doit succomber ou se relever.

Pour le moment, nous avons adopté ce principe comme notre politique. Nos adversaires, à en juger par leurs paroles, se sont rangés du côté opposé. Nous n'avons pu encore entendre ce discours important que doit nous faire l'honorable député de Kingston. A l'exemple de tous les autres députés de cette Chambre, je l'écouterai avec toute l'attention et le respect qu'on lui doit. Mais, d'après ce qu'il a dit en différentes occasions, nous connaissons ses vues et, malgré la bonne réputation

que lui fait l'honorable député d'Elgin-Est, je le crois de cœur protectionniste. Je pense qu'il a dit dans certaines circonstances que le courage de l'honorable premier ministre, de même que celui de Bob Acres, le faux brave dans les *Rivault*, de Sheridan, lui ferait défaut au dernier moment.

Mais qui d'entre nous est le faux brave? Qui a manqué de courage dans les débats présents? Le très honorable monsieur n'a pas osé prendre une position tranchée sur cette question. Qu'il me permette de le lui dire, c'est lui qui joue maintenant le rôle de Bob Acres. En 1870, l'honorable monsieur cherchait des votes dans Kingston, ce qui lui est souvent arrivé. Dans un discours qu'il prononça à cet effet après avoir parlé de toutes choses en général et de la question du libre échange et de la protection en particulier, il dit en parlant de la dernière administration: "Nous aurions été obligés de refaire le tarif, afin de venir en aide aux industries du Canada, et leur permettre de faire concurrence au marché local. On doit aussi protéger les cultivateurs, et assurer leur indépendance sur le fait des récoltes bonnes ou mauvaises." Ainsi l'honorable monsieur entendait non seulement protéger les manufactures, il voulait encore faire ce qui n'avait jamais encore été tenté: il voulait mettre les richesses des cultivateurs à l'abri, que leurs récoltes fussent bonnes ou mauvaises. Le très honorable député fit aussi un discours à Cooksville dans le mois de janvier dernier. On nous dit quelquefois que dans des occasions semblables il ne parle jamais sérieusement. Quoi qu'il en soit, nous n'étions pas là pour juger si ce jour-là il plaisantait ou non, et il nous faut accepter ses paroles telles qu'il les a dites. Les voici: "Nous nous efforcerons, sans surcharger la partie agricole de notre population, d'arranger le tarif de manière à encourager nos manufacturiers et les protéger contre l'énorme capital posé par l'Angleterre et les Etats-Unis."

Ainsi dans l'intervalle de deux années le très honorable monsieur se déclara être prêt, comme il l'avait fait en 1872, alors qu'il parcourait les campagnes en ralliant ses partisans, de se porter avocat de la protection. Bref, il se dé-

clara être ce qu'à ce moment le gouvernement s'est prononcé ne pas être—c'est-à-dire disposé à imposer des droits non pour des fins de revenu, mais pour l'avantage exclusif d'une certaine classe ou de certaines classes de la population. Il était en faveur de ce que nos honorables amis d'Hamilton nous demandent, et de ce que mon honorable ami de Waterloo-Sud s'est inconsidérément déclaré presque disposé à appuyer—c'est-à-dire qu'il voulait que le tarif fut établi dans les intérêts des fabricants. En attendant, l'honorable député de Cumberland a déclaré l'autre soir qu'il n'était ni libre échangiste ni protectionniste, et lorsque je vis ensuite la voie dans laquelle s'engageait mon honorable ami de Waterloo-Sud, cela me parut ressembler fort à une coalition. Quoique l'honorable député de Waterloo soit en désaccord complet avec l'honorable représentant de Cumberland sur tous les autres principes professés par ce dernier, sur celui-ci ils paraissent tous deux s'accorder. J'espère que mon honorable ami prendra en bonne part l'avis que je lui donne avec toute la sincérité possible: qu'il se trouve en mauvaise compagnie, et qu'il s'expose à compromettre la brillante réputation qu'il s'est acquise jusqu'aujourd'hui dans les rangs du parti de la Réforme. Je crois, M. l'Orateur qu'en présentant cette question comme purement politique et faite dans un esprit de parti, lorsque l'heure sera arrivée, nous nous formerons tous en ligne de bataille. Je pense qu'avant longtemps, Montréal mettra de côté ses vêtements de deuil. Nous verrons Hamilton jouissant d'une situation prospère. J'entretiens de grandes espérances pour Norfolk-Nord. Les membres de Waterloo-Sud reprendront de nouvelles forces, et même il sera donné à Lincoln de renaître une seconde fois. Ceci exposé, j'attends, moi pour un, sans trembler, le moment d'engager l'action.

On dit, que parler en faveur du libre échange c'est mériter d'être banni de la vie publique, mais je crois que ce peuple est beaucoup plus sage qu'on nous le fait. Toute la sagesse du Canada n'est pas concentrée dans cette Chambre. Si le gouvernement avait consenti à étendre le tarif à 2½ pour cent, tel qu'on le lui demandait, il n'aurait réussi qu'à affaiblir la position qu'il oc-

cupe actuellement, sans apporter aucun bénéfice, même sur un point de vue protectionniste, à qui que ce soit de la population.

Si j'avais pensé qu'il serait en mon pouvoir de relever le pays de cet état de gêne, personne n'aurait plus que moi déployé d'ardeur, mais je défie qui que ce soit de me prouver quel bien serait résulté d'une augmentation de 2½ pour cent.

Si nous devons avoir la protection, que ce soit la protection pleine et entière. Prouvez-nous devant cette Chambre que le pays sera dans une position plus prospère sous un tarif protecteur et nous nous rendrons à vos raisons, mais tant que nous n'aurons pas de preuves plus fortes que les appels de colporteurs qu'on nous a jusqu'ici présentés à ce sujet, nous devons conserver la position que nous avons prise aujourd'hui. Nous avons dans le passé soutenu de grands combats, nous avons été le parti des institutions libres, nous avons été le parti de la liberté de la presse, nous avons été le parti de l'enseignement libre. Une des ailes de notre armée est même actuellement à lutter bravement pour la liberté de la pensée et la liberté de la parole dans une des provinces du Canada, et le temps arrive où nous inscrirons ces paroles sur notre drapeau "Libre Echange," c'est-à-dire libre échange dans le sens de ne surcharger les épaules du peuple d'aucun autre fardeau que de celui nécessité par les exigences du service public.

M. APPLEBY—Il ne s'est peut-être rencontré aucune question politique à laquelle on ait attaché une importance aussi grande que celle de la protection. Depuis l'ouverture du Parlement, les défenseurs de ce système ont profité de chaque occasion qui leur était offerte pour exposer leurs vues sur ce sujet, et la Chambre a été littéralement inondée de leurs raisonnements.

Il est évident, pour celui qui a suivi la marche des affaires dans ce pays, depuis quelque temps, que la protection et le libre échange doivent entrer pour beaucoup dans la politique du Canada, et la ligne de démarcation entre les partis sur cette question doit être bien définie.

Si on avait des doutes sur les opinions du gouvernement au sujet de la protec-

tion, le discours du ministre des Finances sur le budget a dû les dissiper.

Etant moi-même libre échangiste, je me fais un devoir de présenter mes félicitations au ministère sur la politique qu'il a déclaré, et qui, je crois, aura l'approbation de tout le Canada.

Les partis politiques ont eu à exposer leur programme de temps à autre. Le parti de la réforme a soumis le sien, qui est "économie et libre échange," et le pays lui fera un bienveillant accueil. Beaucoup se font une haute idée du pouvoir du Parlement de légiférer sur la prospérité d'un pays, et si la fin justifie les moyens, nous partagerons presque cette idée. Un grand nombre, en parlant en faveur de la protection, s'imaginent que le Parlement peut faire que la prospérité existe; mais la richesse d'un pays s'acquiert par l'industrie laborieuse de sa population. Chaque particulier dans un pays libre est entraîné par son instinct naturel à la richesse, et le résultat de son travail est la prospérité nationale. Je suis moi-même un libre échangiste dans le sens le plus radical du mot, et je maintiens que le devoir de tout libre échangiste est d'affirmer ses principes, et de ne pas s'en tenir à la condition actuelle des choses; que nous n'avons nullement l'intention de rétrograder, mais ferons tous nos efforts pour atteindre le moment où les tarifs et les maisons de douane seront disparus.

Bien que le libre échange pur et simple, et son corollaire, l'impôt direct pour créer un revenu, soient une impossibilité aujourd'hui, et qu'il puisse en être ainsi encore quelque temps, je répète que nous devons faire des efforts pour obtenir un tel but, dans l'espérance de voir enfin toutes les restrictions sur le commerce levées et nos droits perçus ouvertement, honorablement—pour ne servir des mots d'un écrivain anglais—
"Quant à l'avenir notre revenu sera
"tiré non d'un impôt oppressif placé
"sur l'industrie, caché il est vrai sous
"des formes puériles, mais prélevé par
"une évaluation honnête et volontaire,
"et volontairement accordé comme le
"prix que doit payer un homme en
"retour des bienfaits qu'il reçoit."

Les défenseurs de la protection nous ont répété que faute d'un haut tarif protecteur, le pays souffre de la crise commerciale présente, et l'on montre en

même temps les Etats-Unis comme exemple d'un pays prospère, résultat du système de protection.

Ces messieurs doivent se rappeler que ce pays a grandi merveilleusement avec un tarif de 15 pour cent. Il est facile de constater que cette stagnation commerciale a d'autres causes, puisque cette stagnation est universelle et se fait sentir beaucoup plus aux Etats-Unis qu'ici.

Le peuple américain est aujourd'hui sous l'effet d'une crise commerciale, mais a joui dans le passé d'une prospérité merveilleuse, due non à la protection mais malgré la protection.

Ils ont soutenu la guerre de la révolution de 1812, la guerre contre le Mexique et la dernière guerre civile, et ils ont prospéré en dépit de tout cela, comme ils l'ont fait en dépit d'un haut tarif protecteur. Si nos manufacturiers représentaient la majorité du pays, si toutes nos espérances étaient concentrées dans leurs entreprises, nous inclinons vers leur manière de voir, mais ils ne représentent qu'une infime minorité.

Les grandes industries du pays sont l'agriculture, la marine marchande, le commerce de bois, les pêcheries, les mines, toutes industries qu'il est impossible de protéger par une législation.

L'on veut, M. l'Orateur, créer des monopoles au détriment du grand nombre des consommateurs, au profit de nos manufacturiers.

La protection impose un double fardeau aux consommateurs : premièrement ils sont obligés de payer les articles manufacturés plus chers que lorsqu'il y a concurrence étrangère, et si les articles étrangers sont exclus de nos marchés, le revenu qu'on en tirait est anéanti, et il faut le refaire par un impôt additionnel sur ces objets de première nécessité qui ne sont pas des produits du pays et qui néanmoins sont en usage dans toutes les classes de la société, chez les pauvres comme chez les riches. Mon opinion est que nous avons trop de législation, que nous ferions mieux de laisser le peuple tranquille ; que le premier et pour ainsi dire seul devoir d'un gouvernement est de sauvegarder la vie, la liberté et la propriété du peuple, ensuite, de lui accorder le privilège d'acheter et vendre quand et où bon lui semble.

J'ai hâte que le Parlement retire sa main tyrannique de dessus le commerce, et lui permette de prendre les voies que lui a trouvés la nature.

Comme exemple de l'obstacle apporté au commerce, je mentionnerai l'impôt du timbre, que j'espère voir abolir assitôt que le gouvernement le pourra.

Tout en félicitant le gouvernement sur sa politique, j'espère lui en voir adopter une plus prononcée en faveur du libre échange, et que loin d'augmenter on diminuera les droits actuels. J'attirerai l'attention de cette Chambre sur l'huile kérosène, que nous pouvons acheter pour 12 centins par gallon aux Etats-Unis, tandis qu'ici, nous avons à payer un impôt de 15 centins par gallon. J'espère voir abolir cet impôt nuisible et le voir remplacé par un autre plus raisonnable. L'honorable député de Montréal-Centre a laissé à entendre que le gouvernement ne mettait pas ses principes en pratique, forcé qu'il était de le faire par l'opposition des députés des provinces maritimes, opposition qu'il a dénoncée en termes violents, et dans le même moment il menaçait le gouvernement de son opposition, s'il n'en venait pas à ses vœux ; ce qui était mal pour les autres étaient de justice pour le député de Montréal.

Il est reconnu que le premier ministre est un libre échangeiste ; nous en avons des preuves évidentes dans ses propres discours. Nous savons également la pression que l'on a exercée sur lui, tant par les membres du Parlement que par des députations de Montréal, et d'autres villes manufacturières, pour lui faire abandonner ses principes libres échangeistes, et inaugurer une politique de protection. Il n'est donc pas surprenant que des députés des provinces maritimes se soient présentés chez les membres du ministère et leur aient promis leur appui dans la défense des principes qu'ils soutenaient. Inaugurons une politique de libre échange et les flottes de toutes les nations fréquenteront nos ports, chargées des produits du monde entier. Ces navires ne s'en retourneront pas sur lest, mais emporteront le surplus de nos produits, fournissant ainsi un marché sûr et lucratif.

En terminant, je puis me permettre l'espérance de voir bientôt luire un tel jour pour le Canada, un jour où la pros-

périté du pays sera telle qu'aucun économiste politique ne l'a jamais espéré, même en songe.

M. ROCHÉSTER—L'honorable représentant représente le comté de Carleton, Nouveau-Brunswick et moi je représente le comté de Carleton, Ontario. J'espère que les sténographes ne feront pas d'erreur et ne m'attribueront pas les sentiments de l'honorable monsieur, puisqu'il se proclame libre échangiste.

Je vais m'attacher à relever quelques paroles échappées au ministre des Finances dans son discours sur le budget, relatives à la crise financière qui se fait sentir dans le pays. Il a dit que c'était le cas dans les classes manufacturières et commerciales, mais qu'il n'avait entendu s'élever aucune plainte de la part des marchands de bois. J'admets cela ; mais si les marchands de bois n'ont pas réclamé ce n'est pas faute de motif ni manque d'abus réclamant un prompt remède. En premier lieu les marchands du Michigan peuvent couper leur bois, le passer par le Canada, se servir des lacs, des rivières et des canaux du pays, jouir de tous les droits et privilèges des habitants du Canada sans payer un seul sou. Je considère cela comme un abus. Ceci n'est pas encore tout ; ils ont même l'usage de nos marchés ; ils descendent leurs bois à Québec et jouissent exactement des mêmes privilèges que nos marchands canadiens. Il y a aussi l'indu trie des transports qui est très importante, les États-Unis ayant été depuis nombre d'années un marché très avantageux pour les bois canadiens. Je crois être juste en affirmant que dans le traité de Washington en 1872 on espérait que des droits réciproques seraient accordés aux lignes de transport américaines et canadiennes, et je vais citer un extrait d'une correspondance pour démontrer comment s'exécute cet article du traité.

En réponse à une lettre de l'un des agents de l'une de ces lignes de transport au percepteur des douanes à Plattsburgh, voici ce que ce dernier écrivait :

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du premier de ce mois, dans laquelle vous demandez les informations suivantes, à savoir : s'il sera permis aux barges canadiennes chargées de marchandises étrangères, à destination de New-York, de passer Rouse's Point en transit et de continuer leur route sans interruption ? En réponse je dois vous dire que les lois des États-Unis telles qu'interprétées (mal-inter-

M. APPLEBY

prétées serait meilleur) par le département du Trésor défendent un tel commerce en ce qui concerne les navires anglais. Voyez page 2771, Statuts Refondus des États-Unis, qui disent ce qui suit : Tous navires qui ne sont pas américains ne seront pas admis à décharger à un port d'entrée établi par le règlement, et aucun tel navire ne sera admis à faire une déclaration à l'entrée dans aucun autre district que celui pour lequel est destiné son chargement.”

Voilà la lettre du percepteur des douanes à Plattsburgh. Les agents des compagnies canadiennes allèrent un peu plus loin, et l'un d'eux écrivit à Washington. Il disait dans sa lettre :

“ N'étant pas satisfait de la réponse reçue, et sachant comme je le savais qu'en 1866 70,000,000 de pieds de bois canadien avaient été transportés en transit sur des barges anglaises de ce district dans celui du Vermont, parce que cela convenait au gouvernement américain cette année-là d'accorder cette permission, je demandai une copie des instructions reçues de Washington. Voici la réponse officielle que je reçus à ma lettre.

Département du Trésor,
Washington, D. C., 18 juin 1875.

J'ai reçu votre lettre du 4 de ce mois, me transmettant une lettre du secrétaire de la Compagnie de transport Ottawa et Rideau disant qu'il avait expédié quelques-unes de ces barges anglaises d'Ottawa à New-York, par la voie du lac, du canal Champlain et la rivière Hudson et qu'il se proposait de continuer ce commerce s'il n'est pas illégal.

Je vous serai bien obligé si vous voulez bien expliquer à ce monsieur que les lois telles qu'interprétées par ce département défendent ce commerce aux navires anglais. Le fait que les navires mentionnés comme ayant été expédiés à New-York étaient anglais n'a pas été remarqué et ils ont été traités comme des navires américains. Section 5771 des Statuts Refondus oblige les navires en question à décharger à vos ports.

Bien à vous,
B. H. BRISTOW,
Secrétaire.

Jacob Parmister,
Percepteur Plattsburgh.”

Il paraît que l'impression générale a été depuis des années, principalement depuis le traité de Washington, que ces embarras étaient suscités par les gouvernements particuliers des États, qui ne voulaient pas accorder à nos barges le droit de passer dans leurs canaux, et autres droits et privilèges dont les américains jouissent en Canada ; mais d'après cette réponse il est facile de voir que les embarras viennent directement de Washington et non des États particuliers, qui tous ont exprimé le désir de voir les barges canadiennes passer sur leurs canaux. Lorsque nos bateaux traversent les lignes ils doivent s'arrêter au premier port d'entrée,

enregistrer leur chargement et payer \$2.00 par mille pieds.

Je suppose que l'honorable député de York-Nord appellera cela de la réciprocité, mais pour moi c'est tout le contraire. Les barges s'inscrivent au premier port d'entrée et peuvent aller 20 ou 30 milles dans l'intérieur, mais pas au-delà de 40, et cela non pas par les administrations locales, mais par le gouvernement de Washington. Je vais vous lire le 27^e article du traité de Washington :

"Le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à presser le gouvernement du Canada d'assurer aux Etats-Unis l'usage des canaux Welland, du St. Laurent et autres, situés en Canada, sur un pied d'égalité avec ses habitants; et le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire, pour les sujets de Sa Majesté Britannique, l'usage du canal de Ste. Claire sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis. Il s'engage, en outre, à presser le gouvernement des Etats à assurer aux sujets de Sa Majesté Britannique l'usage des divers canaux situés dans les divers Etats et se rattachant à la navigation des lacs et des rivières traversés par la ligne frontière entre les possessions des hautes parties contractantes, ou qui y sont contigus, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis."

Il est évident que les embarras viennent du gouvernement fédéral. C'est un abus auquel il faudrait remédier, et je crois que cela se ferait si notre gouvernement portait des plaintes aux autorités de Washington. Cet état de chose met le commerce de bois canadien dans une position désavantageuse, car envoyer le bois à New-York par les barges américaines nous coûte \$6 à \$7, et quelquefois \$7.50 par mille pieds, tandis que les compagnies de transport canadiennes le transporterai^{ent} volontiers pour \$5.00. Nous sommes ainsi forcés de payer \$1.00 en or de droit, et \$1.50 à \$2.00 de plus sur le fret.

Les patrons américains sont presque tous propriétaires de leurs barges, ils prennent du charbon et attendent la première occasion de se faire remorquer en Canada, et se rendent ainsi à Montréal ou à Ottawa. Après avoir déchargé leur charbon ils prennent un chargement de bois et retournent aux Etats-Unis.

Lors de la ratification du Traité de Washington les compagnies canadiennes de transport se mirent en mesure de faire concurrence au commerce de transport américain, et aujourd'hui 20 ou 30 bateaux à vapeur, 200 à 300

barges pourrissent le long des différents quais du pays. Le commerce est dans un état très précaire. Le gouvernement doit prendre la chose en considération. Je ne vois aucune difficulté à obtenir satisfaction. Si le gouvernement a fait un traité dont il ne veut pas remplir les conditions, le pays tout entier doit le savoir.

M. MACKENZIE—Il me semble que le pays le sait.

M. ROCHESTER—Je suis très heureux, M. l'Orateur, qu'il en soit ainsi. J'espère que le gouvernement voudra bien essayer d'y remédier. S'il peut obtenir satisfaction, alors il pourra imposer un droit de \$2.00 par mille pieds, sur le chêne et le pin que nos voisins exportent dans ce pays, c'est là ce que j'appellerais de la réciprocité.

Je n'ai pas les statistiques en mains, mais je puis assurer à l'honorable premier qu'une grande quantité de pin et de chêne américains sont envoyés au marché de Québec. Et comme selon toute apparence le commerce le plus avantageux cette année sera le commerce des madriers, ils se proposent d'en expédier une grande quantité à Québec. Si cela est vrai, la nécessité de prélever un droit de \$2.00 sur le bois américain se fait d'autant plus sentir que le même droit est imposé sur notre propre bois exporté aux Etats-Unis. Je suis en faveur du libre échange, mais je ne partage pas les opinions de l'honorable député de York-Nord, car, je soutiens qu'un système de libre échange d'un côté et de protection de l'autre, ne sont pas propres à favoriser les intérêts de n'importe quel pays.

Le commerce du bois est certainement l'une de nos premières industries, sinon la première, et mérite toute la sollicitude et la protection que peut lui accorder le gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—Si mon honorable ami veut bien consulter les Tableaux du Commerce, il verra, page 363, que la quantité de bois d'échantillon importé en Canada des Etats-Unis s'élevait à une valeur de \$141,000, sur lequel il a été perçu un droit de \$20,000.

M. ROCHESTER — Avez-vous la quantité de bois carré ?

M. MACKENZIE—La quantité du bois carré est évaluée à \$256,000.

M. ROCHESTER—Quel est le chiffre des droits qu'il a payé ?

Hon. M. MACKENZIE—Seulement le droit de transit.

M. ROCHESTER—Y a-t-il eu un droit de perçu sur le bois ?

Hon. M. MACKENZIE—Il a été expédié en ligne directe, et plus il en sera expédié ainsi mieux ce sera.

M. ROCHESTER—Je vois que le bois de service de toute espèce, en grume, dégrossi, etc., entre en franchise. Je ne puis voir comment ce bois a dû payer un droit.

Hon. M. MACKENZIE—Le bois carré est exempt de droit.

M. ROCHESTER—Le premier ministre admettra avec moi que cela nuit beaucoup à notre commerce.

Hon. M. MACKENZIE—Nullement.

M. ROCHESTER—Dans cette partie du pays notre commerce consiste en grande partie en bois carré; les Américains descendent leur bois à Québec pour le vendre. Ils ont d'excellente qualité de pin, et je sais que l'an dernier ils en ont envoyé une grande quantité du Michigan à Québec.

Hon. M. MACKENZIE—Tant mieux.

M. ROCHESTER—Il me faut avouer que je suis bien dur d'entendement si cela est vrai. Si l'honorable premier ministre veut établir qu'il a raison, je confesserai que j'ai tort. Mais s'il y a dans cette Chambre un seul député qui veuille établir qu'il est convenable pour le pays de payer un impôt sur nos bois importés aux Etats-Unis, tandis que les bois américains sont admis en franchise pour faire concurrence à nos bois sur nos propres marchés, j'aimerais à l'entendre traiter la question.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur ne voit-il pas que c'est un moyen de fournir un fret considérable à notre marine marchande; c'est encore la même raison qui fait que les exportateurs de grains de Chicago expédient leurs grains à Québec, fournissant par là un commerce avantageux au pays.

M. ROCHESTER—Notre bois qui va aux Etats-Unis, ne favorise-t-il pas leur commerce de transport? C'est la même chose.

Une voix—Ils ne le voient pas.

M. ROCHESTER—Ils ne veulent pas le voir. L'honorable député de

Hon. M. MACKENZIE

York-Nord s'est fait dans cette Chambre l'avocat des intérêts agricoles, et les cultivateurs doivent lui savoir gré des compliments qu'il leur a adressés. Je ne puis voir comment il peut retourner vers ses commettants et leur dire, à propos du droit qu'ils ont à payer pour surmonter les barrières que leur impose la protection: il faut de toute nécessité tenir au système actuel. Je dis, moi, que nous devons leur accorder la protection, surtout si les Etats-Unis ne veulent pas nous accorder des droits réciproques. Je ne dis pas comme l'honorable préopinant, que l'imposition sur leurs marchandises d'un droit égal à celui dont ils frappent nos exportations est une mesure de représailles, et il n'y a aucun doute que les Etats ne ressentent les effets de la crise commerciale aussi bien que le Canada. L'Angleterre a souffert avec les autres nations européennes des effets de cette stagnation universelle du commerce. Mais aussi longtemps que les Américains pourront ainsi frapper d'un impôt les importations étrangères, sans avoir rien à payer eux-mêmes sur leurs exportations, ils ne tomberont jamais en faillite. Le commerce de bois de construction, qui vient immédiatement après l'agriculture, doit être également protégé. Les cultivateurs récoltent leur avoine, leur blé-d'inde, leur blé et leur farine, et les marchands de bois les achètent. L'un ne va pas sans l'autre. Le commerce de bois répand beaucoup d'argent dans le pays et mérite l'attention toute particulière du gouvernement.

J'espère que le ministère fera tous ses efforts pour trouver la cause de cette entrave suscitée au commerce de transport.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur n'est pas loin d'être une de ces entraves.

M. ROCHESTER—L'honorable monsieur voudra bien pardonner si je ne comprends pas bien la question. Quant à la différence entre les prix du fret, elle ne servirait qu'à payer les droits américains sur nos importations. D'un autre côté, revenant au commerce de charbon, les bateaux américains qui viennent ici chargés de charbon retournent, avec un chargement de bois; nos barges qui porteraient nos bois aux Etats-Unis pourraient, pour le retour,

prendre un chargement de charbon, et par un tel arrangement le charbon rendu ici nous coûterait \$1.00 par tonne de moins qu'à présent. Je ne sais pas trop comment cela plairait à nos amis des provinces du bas du fleuve, mais il n'y a pas à redire, tel serait le résultat.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; espérant que de cette discussion résultera un grand bien pour le commerce, et que les partisans du libre échange modifieront leur manière de voir au point de donner à chacun son dû. Nous ne demandons que la justice et nous devons le faire. Si nous avions à traiter avec les gouvernements d'Etats, nous rencontrerions beaucoup de difficultés sur notre chemin, mais la chose est du ressort du gouvernement fédéral, il ne peut y avoir de malentendu, et notre commerce de transport doit être mis sur le même pied que celui des Américains.

M. DAVIES—Quand j'ai parlé sur la proposition de l'honorable député de Bothwell, demandant une enquête sur les causes de la stagnation du commerce, j'ai dit qu'appartenant à une province presque entièrement libre échangiste, et qu'étant moi-même de cette école, je reconnaissais cependant des circonstances où il fallait défendre nos industries naissantes, et que si l'on pouvait démontrer la possibilité de protéger nos manufactures à l'état d'enfance, je ne m'y opposerais pas. J'ai suivi avec attention les arguments pour et contre et j'en suis venu à la conclusion qu'au lieu de protection nos industries en ont déjà trop. Les honorables messieurs ne doivent pas croire qu'Ontario seule serait à profiter de la protection, il y a certaines personnes des provinces maritimes qui en profiteraient également. Dans ma province l'agriculture est la seule ressource des habitants. Nous construisons aussi des navires, nous possédons des pêcheries, mais vu le manque de concentration de notre population elles ne sont exploitées que sur une petite échelle.

Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick la majeure partie des bâtiments sont construits pour l'exportation; nous les construisons, mettons un changement à bord, puis les vendons.

On a imposé il y a un ou deux ans un droit sur cette industrie, et à cette épo-

que je m'opposai à cette mesure, mais l'honorable représentant de Yarmouth et d'autres honorables députés prétendirent que puisqu'on bâtuissait des phares et des havres de refuge dans l'intérêt des propriétaires de navires, il n'était que juste qu'ils contribuassent au revenu du pays. Nos navires ne sont pas construits pour faire le commerce, mais pour être vendus, et il me semble que nous ne devrions pas imposer de droits sur nos matières premières. La meilleure manière de pourvoir à l'entretien des phares serait un léger droit pour l'usage du monillage. L'honorable représentant d'Hamilton nous a cité le Continent européen et les Etats-Unis comme exemple de la prospérité produite par la protection, mais on n'a pas apporté de statistique pour démontrer que ces nations sont aussi prospères que la libre échangiste Angleterre, qui a progressé énormément depuis l'inauguration de son système de libre échange. Les salaires ont augmenté de 100 pour cent, et toutes les classes ont lieu de se trouver bien de cet état de chose.

L'honorable monsieur a dit aussi qu'on ne pourrait pas trouver un seul homme dans le pays qui ne voulût protéger les manufactures jusqu'à un certain point. Eh! bien, elles ont atteint ce point. La matière première est admise en franchise, nos fabricants ont une protection de 17½ pour cent, et si avec cela ils ne peuvent manufacturer, il vaudrait mieux pour eux qu'ils se fissent cultivateurs. Il y a aussi d'autres industries à qui la protection serait un grand encouragement.

L'honorable député de Pictou, sur la motion à l'effet de placer un impôt protecteur sur le charbon, faite par l'honorable représentant du Cap-Breton, a démontré que cet impôt serait en partie à la charge de la province d'Ontario et qu'il y aurait manque de justice à imposer ce droit. Il a démontré que la distance géographique est telle qu'il est facile de voir qu'elle ne peut être notre marché national pour le charbon, et que les consommateurs regarderont toujours les Etats-Unis comme leur source d'approvisionnement, et un droit de \$3.00 par tonne ne changerait pas le cours du commerce vers Ontario.

L'honorable député de York-Nord a parlé en termes de mépris de notre

charbon. Nous avons deux espèces de charbon, le bitumineux et celui employé pour les machines à vapeur. Sidney possédait la meilleure qualité. L'autre qualité ne peut servir au chauffage des maisons, c'est cette qualité sans doute que l'honorable député doit avoir vue à Toronto.

La distance est telle que nous ne pouvons faire concurrence aux Etats-Unis sur le marché d'Ontario, et placer un impôt sur le charbon serait imposer un fardeau au consommateur, sans profit pour les provinces d'en bas. Si nous imposons un droit sur le charbon, Ontario a le droit de mettre un impôt sur nos pêcheries, ce qui nous forcerait à livrer ce commerce aux Américains. J'ai suivi avec intérêt le discours de l'honorable représentant de Montréal-Centre. Il a dit que le ministère avait été forcé d'abandonner le système de protection modérée par la pression exercée par l'unanimité des représentants des provinces maritimes. L'honorable député d'Halifax, l'un des principaux partisans de l'administration, ignorait complètement cela. Le fond de tout cela est qu'un certain nombre de députés des provinces maritimes se sont rencontrés dans les vestibules, et là, ils apprirent que des députations de fabricants de Québec et Ontario devaient exercer une pression sur les membres du gouvernement.

Nous pensâmes qu'il était de notre devoir de nous présenter chez le premier ministre. Il nous reçut avec politesse, et nous eûmes une conversation avec lui sur le sujet. Quant à la pression nous n'aurions pas osé essayer de la faire sentir, nous lui dîmes seulement que le tarif ayant déjà été élevé, et la crise commerciale n'étant que passagère, nous ne pensions pas qu'il fut opportun d'augmenter le tarif, et que d'ailleurs cette politique serait repoussée par nos commettants.

Un ou deux députés qui n'ont pas l'habitude de parler en cette Chambre, mais qui ont une grande influence auprès du parti, déclarèrent qu'ils ne supporteraient pas le gouvernement sur cette mesure. Je n'aurais pas parlé de cet incident si on n'en avait pas fait du capital politique dans la presse de Québec et Ontario. Il n'y a pas eu de pression exercée sur le gouvernement pour l'amener à changer sa politique

M. DAVIES

sur l'augmentation du tarif. L'honorable député de Norfolk-Nord, dans un examen qu'il fit de la question, en vint à la conclusion que la protection accordée était amplement suffisante. Je crois à la sagesse d'une telle conclusion. Il fit aussi mention du fait que le Nord avait écrasé le Sud, et attribua la défaite du Sud aux manufactures du Nord, mais si l'on veut bien se le rappeler, on verra que le Sud n'a été défait que par l'argent qu'il avait fourni aux fabricants du Nord sous le système de la protection. Il est de la plus grande injustice de choyer quelques propriétaires de fabrique de l'Est, au détriment des cultivateurs de l'Ouest et du Sud.

L'honorable député de Toronto-Centre a affirmé que ces importations anormales, comme il les désigne, sur nos marchés, nous viennent de la Grande-Bretagne et non des Etats, et nous conseille de mettre un impôt différentiel contre la Grande-Bretagne. Moi pour un, je ne voudrais pas admettre cette conclusion. Nous devons trop à l'Angleterre pour imposer un tel droit sur ces marchandises. Il a dit aussi que la facilité d'obtenir des marchandises à crédit en Angleterre a fait entrer dans le commerce beaucoup de jeunes gens qui n'auraient jamais dû y entrer.

Mon expérience est qu'il est assez difficile d'obtenir crédit en Angleterre, et qu'il est aussi facile de l'obtenir aux Etats-Unis. J'admettrai cependant avec l'honorable député, que dans un pays où nous possédons de si belles terres encore boisées il y ait tant d'immigration dans les villes au lieu des campagnes. La cause de cette exagération d'activité a été due à la trop grande facilité des banques. Je sais qu'il en a été ainsi dans ma province. Les gens d'affaires s'aperçoivent qu'ils peuvent faire plus à placer leurs capitaux à acheter des actions de banques que de les risquer dans les affaires. Les banques font 20 pour cent; c'est plus qu'aucun genre honnête d'affaires peut produire. Cela vient de ce qu'il y a trop d'argent de placé dans les fonds de banque, et cet argent est prêté avec trop de facilité à des jeunes gens qui seraient mieux placés ailleurs. Elles obtiennent des cautions solvables pour des jeunes gens honorables, à qui elles fournissent l'argent pour les faire entrer dans les affaires.

M. PLUMB—J'ai suivi avec un pro-

fond intérêt le discours habile de l'honorable ministre des Finances. Il me semble lire entre les lignes une idée changée seulement à la dernière heure, une disposition à accorder aux fabricants ce qu'ils demandaient à grands cris ; mais je n'ai pas le moindre doute que des nécessités de parti l'ont forcé à changer une politique que le pays avait réclamée avec empressement. Je suis heureux pourtant de voir le ton du discours de l'honorable ministre considérablement changé. Si on le compare à celui de ses précédents discours sur le budget, il nous fait entrevoir un horizon moins sombre. Des causes hors de notre contrôle ont forcé sur nous cette crise commerciale, mais nous sommes obligés de l'étudier et d'y remédier comme si nous l'avions amenée nous-même.

Dans tous les discours en faveur du libre échange on a constamment affirmé que les membres qui diffèrent du gouvernement sur la question du tarif, voulaient un tarif d'exclusion des articles étrangers.

Pour moi je n'ai jamais entendu exprimer de telles prétentions ; je n'ai jamais entendu exprimer le désir d'imiter la nation voisine ; aucune proposition de ce genre n'a été faite, que je sache. Je n'ai jamais entendu demander autre chose qu'une légère augmentation du tarif actuel, qui n'ajouterait pas au fardeau du peuple.

Il n'y a pas un seul député qui ait discuté la question qui n'ait fait usage des plus forts arguments généralement employés en faveur du libre échange, citant les extraits de M. Wells et de la *Tribune* de Chicago. La dernière autorité a été citée par l'honorable ministre des Finances, et il n'y a pas de doute que sa circulation s'est grandement augmentée par l'importance qu'a bien voulu attacher à ses articles le ministre des Finances. Il est certain, autant que je puis juger de l'état général du pays et d'Ontario en particulier, que l'opinion publique s'attendait à quelque chose du gouvernement, à quelque déclaration reconnaissant l'existence d'un état de gêne, quelque chose comme de tendre la main en signe de sympathie à nos manufacturiers dans leur lutte et leur difficulté.

La population de cette province a été

grandement désappointée, et le mécontentement se fera sentir de tous les côtés. La discussion du libre échange a été traitée si au long qu'il est inutile pour moi de l'aborder. La question opposée a aussi rencontré d'habiles défenseurs. Il y a de forts arguments pour et contre, mais la difficulté est de savoir où existe le libre échange absolu. Il m'est impossible de voir dans quel pays il a été adopté, et lorsqu'il l'aura été, il sera cité comme exemple à ce pays par ses ardents défenseurs. J'avoue que je suis en faveur de la protection modérée, ce qui nous donnera un marché chez nous, marché qui ne sera pas influencé par les fluctuations du commerce étranger. Je n'hésite pas à dire qu'un tel système nous met dans une certaine mesure indépendants des autres pays, et nous n'entendrons que très peu parler des marchandises vendues au rabais. Au contraire, si nous adoptons la politique adverse nous serons bientôt à la merci des manufactures étrangères. Le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord m'a beaucoup plu. Il me semble très difficile de trouver une raison plus forte en faveur de notre cause, mais je suis sûr que l'argument ne justifie pas la conclusion.

L'honorable député dit que la protection, jusqu'à un certain point et avec certaines restrictions, était utile. Il nous a dit que le commerce de fer des Etats-Unis doit son existence à la protection, que le succès des manufactures avait profité à la classe agricole, en créant des marchés où une variété des produits agricoles trouvaient une vente qu'ils n'auraient pas trouvée sous d'autres circonstances, et qu'il était en faveur d'une augmentation du tarif de 17½ pour cent, jusqu'au moment où il fut converti par les raisonnements du ministre des Finances.

L'honorable député d'Halifax croit que nous sommes trop dans l'obligation envers l'Angleterre pour élever nos droits, et il a aussi parlé de la muraille de la Chine qui résulterait de la protection, métaphore qui paraît jouir d'une grande faveur parmi les avocats du libre échange. Il a dit que les villes étaient des centres d'échange, tandis que l'honorable député de Waterloo-Sud affirme, lui, que ce sont de grands centres manufacturiers, et que si on protégeait les manufactures dans les

cités, elles écraseraient les manufactures des centres plus petits.

Qui va décider la question, quand ces deux "grands médecins" ne s'accordent pas ?

L'honorable député d'Ontario-Nord a cité des volumes de statistiques relatives aux manufactures, aux finances, à la population des Etats; mais que signifie cela si toutes les autres parties du problème ne sont pas citées en même temps, pour indiquer s'il y a un courant d'immigration dans le pays, s'il y a surabondance de papier-monnaie ou autres circonstances sans lesquelles vous pouvez prouver, avec ces statistiques, tout ce que vous voudrez. Par un livre bleu vous pouvez prouver tout ce qu'on avance.

L'honorable député de Waterloo-Sud a dit qu'il ne faisait pas découler ses conclusions des mêmes prémisses que l'honorable député de Norfolk-Nord; mais lui aussi a admis que le libre échange pur et simple était impossible; il était d'avis d'ajouter 2½ pour cent au tarif sur les produits des manufactures canadiennes qui avaient le plus à lutter pour soutenir la concurrence des manufactures du même genre des Etats-Unis. Il a affirmé que le commerce de bois avait été ruiné par la protection. J'ai cru comprendre qu'il y avait un impôt sur l'exportation de cet article. Si je me trompe, l'honorable député voudra bien me rectifier. Il cita des extraits d'articles de la *Tribune* de Chicago, pour démontrer que la protection avait paralysé les manufactures des Etats-Unis et même détruit ces manufactures, et affirmé qu'elles ne pouvaient rien exporter.

En réponse à cela je dirai qu'une seule manufacture américaine exporte de dix à 15 milles pièces de coton par semaine en Angleterre et les vend dans le pays du libre échange. Je pense que ce dernier fait met à néant la prétention que les manufactures d'un pays qui a un tarif protecteur ne peuvent faire concurrence à ceux d'un autre pays où le libre échange existe. Personne ne veut défendre le haut tarif protecteur américain. Ce tarif a son origine dans la guerre de 1861. Les habitants de la Pennsylvanie et de la Nouvelle-Angleterre avaient toujours été en faveur d'un tarif protecteur, mais ils avaient

toujours été tenus en échec par les libres échangistes du Sud.

Lorsque les membres du Sud des deux Chambres du Congrès se séparèrent, ils laissèrent une large majorité des membres restant qui étaient partisans de la protection; et ce qui fut connu sous le nom de tarif Morrill fut adopté exclusivement dans l'intérêt des manufacturiers et fut prohibitif sous plusieurs rapports.

Un item de ce tarif, par exemple, imposait un droit de plus de 100 pour cent sur les manufactures de visces, et cet impôt valut à quelques individus de réaliser des profits immenses.

Ce système de droits élevés devint dans une grande mesure, la règle de la législation des Etats-Unis et se perpétua à cause de leur papier-monnaie non rachetable et la nécessité de percevoir un très fort revenu. Il est aussi parfaitement vrai, comme on l'a remarqué, que la perception de ces droits coûta plus cher que le revenu net et fut à cause de plusieurs combinaisons frauduleuses. De ce côté-ci de la Chambre personne n'a osé défendre un tel système de protection pour ce pays.

Tout le pays voisin est dans un état de prostration, et il y des causes de cette prostration qui n'ont aucun rapport avec les manufactures ou aucune autre branche particulière d'industrie.

Partout le commerce et les manufactures ont pris un développement exagéré; des importations considérables, de fortes dépenses pour des voies ferrées qui ne donnent aucun dividende,—la grande moitié des chemins de fer appartenant à cette catégorie. Le commerce du fer a été entièrement paralysé, non-seulement aux Etats-Unis, mais encore en Angleterre, et les rails d'acier ont baissé depuis un certain achat dont nous avons tant entendu parler depuis quelque temps, de 20 à 30 ou même à 40 pour cent. On peut les acheter pour à peu près £8 la tonne.

Après le député de Waterloo est venu le député d'Elgin-Est, qui a fait un vrai discours de partisan. J'ai été surpris de l'entendre insinuer que quelques jours avant l'ouverture du Parlement, et peu de temps après la réunion de la Chambre du commerce, qu'un grand nombre de manufactures avaient fermé leurs portes, comme si l'on s'était concerté afin de forcer le Parlement à

adopter quelques mesures de secours. J'imagine que si l'honorable député voulait se donner la peine d'examiner le bilan de ces manufactures, il trouverait bien certainement une autre cause à leur fermeture que celle qu'il a cru devoir indiquer.

L'honorable monsieur a fait aussi l'assertion étonnante et contradictoire que l'honorable chef de l'opposition avait plus de penchant pour le libre échange que le gouvernement, parce que le tarif avait été augmenté, de 2½ pour cent depuis son arrivée au pouvoir. Il a aussi fait l'assertion extraordinaire que dans le siècle dernier, un tarif douanier pour la France avait été préparé par M. Jefferson, depuis Président des Etats-Unis. Je n'ai jamais entendu dire que M. Jefferson ait jamais été en France avec une mission relative à la politique du gouvernement français, et il va sans dire qu'il n'a pas fait de lois pour ce gouvernement.

Je ferai même remarquer que la France doit l'existence de ses fabriques à son système de protection; qu'elle a été en état de faire face aux dépenses énormes encourues par la guerre franco-prussienne, grâce à ce système et à la rigide économie de sa population. Il a cité M. Webster, des Etats-Unis, comme partisan du libre échange en 1824; je ne sais si M. Webster a jamais été partisan du libre échange.

Il a représenté pendant de longues années la Nouvelle-Angleterre et ses intérêts manufacturiers, et il a eu pour adversaire dans le Congrès un grand défenseur du libre échange (M. Calhoun) et le parti libre échangiste.

Mon honorable ami a fait un chaud discours, faisant claquer son fouet sur la tête des membres de ce côté-ci de la Chambre, dont plusieurs lui paraissent récalcitrants, et leur disant qu'il fallait présenter le front à l'ennemi parce que la dispute était entre les libres échangistes et les partisans de la protection. Je n'ai pas été surpris de lui voir faire cette déclaration que, bien que libre échangiste, il soutenait un gouvernement qui avait, depuis sa prise des rênes du pouvoir, augmenté notre tarif.

Ceci peut paraître contradictoire, mais il paraît qu'on peut s'attendre à des contradictions de ce côté de la

Chambre. Cependant, comme cela ne nous regarde pas, nous n'en prendrons aucun souci.

Je ne doute pas le moins du monde et n'ai jamais douté qu'avec nos ressources et nos richesses encore à l'état latent nous ne puissions résister à cette crise; mais, selon moi, la misère qui a affligé le pays aurait pu être allégée beaucoup si le gouvernement avait suivi une autre ligne de conduite. J'ai actuellement dans les mains un écrit qui répond à l'objection des libres échangistes qu'une imposition d'un droit sur certains articles de fabrications réduirait le revenu et nous imposerait un fardeau additionnel. Je la considère comme une forte réponse à cette affirmation.

10. Quel effet aurait sur le revenu une augmentation des droits spécialement sur les cotons que nous fabriquons nous-mêmes, en arrêtant l'importation de semblables articles d'Angleterre et des Etats-Unis ?

La réponse est que plus de 70 pour cent des étoffes fabriquées dans nos filatures sont des cotons non blanchis; l'importation de cette classe de marchandises anglaises a entièrement cessé. La concurrence, une concurrence ruineuse pour les fabriques canadiennes, comme je vais le démontrer plus loin, est seulement avec les Etats-Unis.

Les manufactures canadiennes, pour se conserver leur propre marché, ont réduit les prix tellement que les maisons de commerce en gros n'importent presque plus leurs cotons des Etats-Unis. Toute l'importation actuelle se résume en quelques achats de détail de New-York, Boston, Buffalo et Détroit. Le montant de ces importations est très-restreint et ne peut diminuer perceptiblement le revenu. Cette perte serait d'ailleurs amplement compensée par l'augmentation des droits sur les marchandises que nous ne fabriquons pas nous-mêmes, dont l'importation ne serait pas diminuée par l'imposition d'un droit.

Il en serait ainsi sur les importations générales du pays qui sont influencées par la condition générale du commerce et non par le montant de l'impôt dont elles sont frappées.

20. Combien faudrait-il augmenter les droits pour conserver nos manufactures dans leur état de prospérité, et le capital placé dans leur exploitation, et quel sera son effet sur les consommateurs ?

Comme il a été dit plus haut la concurrence est avec les Etats-Unis seulement. La fabrication du coton dans ce pays possède tous les avantages d'une industrie ancienne et parfaitement établie avec quantité d'ouvriers habiles, possédant seuls le contrôle du marché américain; elle est maintenant grande et prospère.

Quelques-unes de leurs filatures sont les plus grandes de l'univers, fabriquant constamment la même quantité d'articles, le prix de production est réduit au minimum, et c'est tellement le cas, qu'une grande partie de ces articles est exportée en Angleterre, aux Indes et en Chine.

Des maisons américaines comme celle de

MM. A. T. Stewart et Cie. et Clafin ont des magasins considérables à Manchester, où ils tiennent une grande quantité de ces marchandises à vendre. Là, les marchands anglais font des achats considérables.

« Ceci n'est pas un état anormal de cette industrie, au contraire, c'est sa condition normale, à laquelle elle retourne après avoir dévié de cet état pendant une longue période d'un développement commercial outré, le plus extraordinaire qui se soit produit chez aucune nation. La hausse de la prime de l'or égale à peu près aujourd'hui nos droits d'entrée; ainsi nos marchés leur sont ouverts presque en franchise tandis que nous nous en sommes exclus par des droits tellement élevés qu'ils constituent une barrière infranchissable.

« La concurrence que le fabricant canadien a ainsi à soutenir est presque sans égale.

« Le prix actuel auquel on peut importer les cotons jaunes américains est de 27 centins la livre fabriquée. Le fabricant canadien doit accepter les mêmes prix et même quelquefois moins, bien que le prix de revient de l'article soit souvent plus élevé; une augmentation de 7½ pour cent élevant les droits à 25 pour cent ne ferait rien de plus que de l'empêcher de perdre ou tout au plus de lui donner un très petit dividende, et pour cela il faudrait user de la plus stricte économie. Le montant que le consommateur aurait à payer serait très minime. Il est reconnu que ces articles sont vendus par des marchands de gros et de détail, à petit profit, et les résultats du progrès de l'industrie manufacturière pour le pays sont pour ainsi dire incalculables.»

On a aussi beaucoup parlé du marché à sacrifice et du peu d'articles américains compris dans ces ventes; l'on a aussi dit que la petite quantité de ces articles ainsi vendus était tellement minime qu'elle ne pourrait avoir aucune influence sur les prix courants. Moi je dis que le peu ou la grande quantité ne fait rien à la chose; c'est le prix auquel les articles sont offerts sur les marchés qui donne toute l'importance. Le fabricant canadien est obligé d'accepter ce prix, quelque faible que soit la quantité offerte en vente, mais la difficulté consiste en ce que les articles américains sont exempts de droits par la différence qui existe entre leur papier-monnaie et l'or.

Les choses ne sont plus ce qu'elles étaient aux Etats-Unis: le prix de la vie a baissé et nous n'avons plus dans notre commerce avec eux les mêmes avantages qu'autrefois; et la même affirmation s'applique encore plus spécialement aux produits agricoles qu'ils peuvent nous vendre. Nous ne pouvons leur faire concurrence.

Je ne crois pas qu'il y ait d'arguments assez forts en faveur d'un système de protection pour changer l'opinion de la majorité des membres de

cette Chambre, mais je pense de mon devoir d'enregistrer mes vues relatives à cette grande question qui a agité tout le pays.

Presque chaque sujet de discussion qui a été amené devant cette Chambre a insensiblement, soit d'une manière, soit d'une autre, soulevé cette question, preuve de plus de l'intérêt qu'y porte tout le pays. Les intérêts engagés sont d'une nature telle qu'ils s'imposent à l'attention publique et aux honorables membres de cette Chambre. On ne peut les mettre de côté, et il n'appartient pas aux députés de l'opposition de décider la question dans l'affirmative.

La responsabilité de l'adoption d'une telle mesure ne doit pas nous être imposée; elle doit venir d'ailleurs. La responsabilité de l'initiative appartient à ceux qui commandent une si grande majorité dans cette Chambre, et moi, pour un, il m'est difficile de croire qu'une influence assez forte ait pu être exercée à la onzième heure sur les ministres pour les amener à changer leur politique, s'il y a eu un tel changement.

Je suis surpris que le ministère, avec le grand nombre de partisans qu'il possède, ait pu changer sa politique après l'avoir adoptée, et cela au grand désappointement du pays et au grand détriment de quelques-unes de nos principales industries, qu'il est du devoir de tout gouvernement d'encourager et de protéger dans la mesure de son pouvoir.

Hon. M. POPE—Plusieurs des messieurs qui ont parlé sur le sujet ont déclaré qu'une grande partie de leurs commettants étaient des cultivateurs. Moi aussi, M. l'Orateur, je représente des cultivateurs: j'en suis un moi-même, et je crois connaître l'opinion des cultivateurs de cette partie du pays.

Ils ont désiré la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis et ont cru que c'était l'état de chose le plus favorable à leurs intérêts. Ils ont abandonné cette idée comme impraticable dans les circonstances. Ils pensent comme les habitants de Montréal et d'Hamilton, relativement à la question des droits à imposer, parce qu'ils savent que cela est nécessaire à l'intérêt général.

Il me faisait plaisir, pendant les débats, de voir l'unanimité de l'opposition

à approuver la ligne de conduite suivie depuis 1858. Cette année-là on inaugura un système de protection de circonstance afin de protéger nos industries et donner un revenu au gouvernement. Des changements ont été faits depuis ce temps-là. On retrancha de la liste des articles admis en franchise un grand nombre. Nous continuâmes la même politique et après l'abrogation du traité de réciprocité nous fîmes des progrès rapides. On nous a dit que notre progrès, pendant les dix ou quinze dernières années, a été plus rapide qu'à aucune époque antérieure, et cela avec le même tarif que nous avons aujourd'hui. Cela est parfaitement vrai. C'est depuis 1853 que date le commencement de nos manufactures. Que disait alors dans cette Chambre l'honorable Sir A. T. Galt ? Il disait que le pays était dans une position très dangereuse : que nous n'avions que l'agriculture pour point d'appui, et que si nous encourageons nos manufactures dans la prévision d'une mauvaise récolte nous aurions alors nos manufactures pour nous aider. Je veux revenir encore sur ces dix ou douze années, car je ressens un juste orgueil en pensant à l'adoption de cette politique, pour laquelle nous eûmes à combattre, et que nous soutinmes malgré une forte opposition. La politique inaugurée en 1858 se continua jusqu'en 1861, puis après, tout alla bien, disent ces messieurs. Mais aujourd'hui nous n'avons pas le même tarif. La guerre sévissait dans le pays voisin et cela servait de droits protecteurs pour nos manufactures. Tant que dura la guerre ils ne demandèrent pas d'autre protection. La guerre finie et le travail rentré dans son état normal, il commença à baisser de valeur, et, après que les Américains eurent construit cette espèce de muraille infranchissable entre eux et nous, alors nos fabricants commencèrent à jeter les hauts cris. Or, je dirai aux messieurs du ministère qu'ils sont beaucoup la cause des clameurs qui se font aujourd'hui. Ils ont induit nos manufacturiers à croire qu'il y aurait une augmentation dans le tarif.

L'honorable député de Norfolk nous a dit qu'il était venu décidé de voter pour l'augmentation du tarif; que le 23 il était encore en faveur de la protection et qu'il a changé sa manière de

voir en entendant le discours de l'honorable ministre des Finances. Ce discours doit avoir eu une puissance magique puisqu'il a eu pour effet de les persuader que leurs opinions en faveur de la protection étaient mal fondées. Mais rendus chez eux, ces messieurs verront qu'ils n'ont pas satisfait le pays et que le peuple de nos jours ne change pas ses opinions aussi vite que viennent de le faire ces messieurs. Ils vont voir bientôt le résultat de leurs promesses trompeuses, car j'ai entendu dire qu'on avait promis une augmentation des droits en faveur de nos manufactures. Dans l'espérance de voir s'accomplir les promesses faites par le gouvernement, nos manufacturiers ont tenu leurs fabriques ouvertes et dépensé leur dernier sou.

Si on leur avait appris de suite qu'il n'y aurait pas de changements, on aurait évité beaucoup de dommages et de mécontentement. Si quelqu'un a fait un plaidoyer en faveur de la protection, sans doute sans s'en apercevoir, c'était l'honorable ministre des Finances. Une grande partie de ce discours avait été prononcé dans un autre but que celui pour lequel il a été prononcé. Cette partie contenait de bonnes idées. Il nous disait que toute sa vie il avait pensé qu'une certaine protection était nécessaire.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas dit cela.

M. POPE—Je crois que vous l'avez dit; néanmoins, je vais citer le discours même :

“ Je ne m'accorde pas entièrement avec ceux qui disent que le terrain manque aux champions du parti de la protection. J'ai toujours été d'avis que c'est avec beaucoup de raison que l'on prétend qu'un pays nouveau comme celui-ci a tort de se reposer exclusivement sur les manufactures étrangères pour la consommation. Si nous agissons ainsi, nous courons le risque de nous voir servir avec le reste des autres. Je suis porté à croire que dans certaines circonstances un taux proportionné aux obligations d'un pays peut être adopté avec avantage et peut procurer beaucoup de bien en faisant disparaître certains obstacles temporaires qui se rencontrent invariablement sur la voie des industries naissantes.”

Eh! bien, M. l'Orateur, je ne sais si j'ai prouvé ce que j'ai dit, mais je ne puis m'empêcher de croire que l'honorable ministre était sous l'impression lorsqu'il a prononcé ces paroles, qu'une certaine protection est nécessaire aux manufactures.

J'allais faire remarquer que pendant la guerre américaine le haut prix du travail et de la production suffisait à protéger nos industries. La guerre terminée, les Américains contrôlèrent nos marchés malgré nous.

Je ne me plains et ne demande rien de plus que d'être placé sur le même pied qu'eux. Ils sont décidés à nous exclure de leur marché; est-il juste de leur ouvrir les nôtres sans aucune restriction? Je n'ai pas de doute que nos manufactures ne puissent continuer leurs opérations, mais nos manufacturiers sont désappointés. Malgré le discours de l'honorable premier ministre à Dundee, malgré les autres discours qu'il a prononcés en Canada, et malgré les assurances voilées du ministre des Finances qu'il y aurait une augmentation dans les droits, confiants dans l'adoption de cette mesure, ils seront dix fois plus mécontents que si on ne leur avait fait aucune promesse.

Je n'aurais pas parlé sur la question si je ne m'étais proposé de démontrer que nos manufactures, avec le tarif actuel, reçoivent beaucoup moins de protection qu'auparavant, vu les circonstances différentes dans lesquelles elles se trouvent. Pour nous remettre dans la même situation il faut élever les droits. Je suis aussi d'avis qu'il faudrait protéger les cultivateurs. Par exemple, si l'on imposait un droit sur le blé d'Inde on donnerait une impulsion à la culture des céréales communes et de là découlerait un avantage pour le cultivateur. Si le gouvernement avait soumis sa première mesure il aurait eu certainement l'approbation du pays bien plus qu'avec la mesure actuelle.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il y a déjà trois jours que cette question est sur le tapis, et si tous les messieurs qui voulaient parler sur la mesure avaient exprimé leur opinion, je profiterais de l'occasion pour prendre la parole.

Hon. M. TUPPER—Je suis d'accord avec l'honorable monsieur qu'il serait convenable pour lui de prendre la parole, mais non de lui accorder de faire un autre discours, lorsqu'il aurait dû le faire sur l'amendement. Je serai heureux d'entendre l'honorable monsieur, toutes les fois qu'il sera dans l'ordre.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis surpris à l'extrême de voir l'honorable mon-

sieur craindre d'entendre un discours de l'honorable ministre des Finances en réplique au sien et de se retrancher derrière les règles de la Chambre pour l'empêcher de parler. Depuis vingt ans il n'y a pas d'exemple qu'on ait refusé à un ministre des Finances le droit de répondre aux attaques faites à son discours sur le budget. J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait que l'honorable monsieur craint la réponse du ministre des Finances.

Hon. M. TUPPER—Je ne crains pas de rencontrer aucun de mes adversaires dans cette Chambre ou ailleurs. Je ne pense pas avoir donné occasion à aucun monsieur de m'accuser de lâcheté lorsqu'il s'est agi de faire face à un adversaire quand et où il a voulu me rencontrer pour la discussion d'une question publique. Ce que je dis est ceci: comme l'honorable monsieur a refusé de profiter de l'opportunité que lui offraient les règles de cette Chambre de répondre aux attaques dirigées contre lui—nous donnant ainsi le droit de réplique,—j'espère qu'il ne voudra pas, pour faire son discours, choisir le moment où il sait que personne ne pourra lui répondre; mais qu'il profitera de l'occasion qui se présentera mardi prochain pour faire toutes les remarques qu'il voudra.

Hon. M. HOLTON—L'honorable député de Cumberland est sans aucun doute dans son droit, mais je ne me rappelle pas avoir jamais vu cette règle mise en force. Afin de donner l'occasion au ministre des Finances de parler, je vais proposer l'ajournement des débats.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je suis certainement très peiné de voir le chef de l'opposition me refuser un droit invariablement sanctionné par la coutume de répondre aux critiques faites sur le budget. Je dois à la courtoisie du député de Châteauguay la chance de pouvoir répondre aux attaques des membres de l'opposition. Je vais profiter de la circonstance pour ne pas laisser sans réponse pendant deux ou trois jours les accusations de l'honorable monsieur, chose qu'il avait pour but en me refusant la parole.

Quant à la question générale de la protection ou du libre échange, elle va être soumise à cette Chambre, mais de telle façon à forcer les honorables députés de l'opposition à se prononcer.

ouvertement et sans détour. Il vont avoir à donner un vote pour ou contre. Ils peuvent en être certains, et l'honorable député de Cumberland va voir qu'il n'a rien gagné, ni son honorable collègue, d'attaquer ouvertement et sans détour la politique que le gouvernement a soumise à la Chambre.

La première accusation est que le gouvernement est presque seul responsable de la crise commerciale qui sévit dans le pays. C'est un de ces petits moyens employés par les démagogues de petite et de haute volée, que de rendre le gouvernement responsable de la situation. Mais heureusement pour nous et malheureusement pour le couple de démagogues du côté opposé..

Plusieurs voix—A l'ordre ! A l'ordre !

Hon. M. CARTWRIGHT—Voilà ce que je voulais dire : si l'hon. député de Cumberland avait eu la moindre prudence, de la délicatesse ou du respect pour les sentiments de son honorable collègue, e'aurait été la dernière accusation qu'il aurait lancée contre le gouvernement. Si la crise actuelle est attribuable au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement, que dira-t-on des crises qui ont eu lieu en Canada de 1855 à 1866 ? Dans ce temps-là l'honorable député de Kingston avait la responsabilité de l'administration du pays. Je laisse au député de Cumberland à régler cette question à ses heures de loisir avec son honorable collègue. Je ne le crois pas responsable de l'activité malsaine qui résulta des grandes sommes dépensées dans la construction des voies ferrées plus que nous ne le sommes nous-mêmes des désastres produits par des causes entièrement en dehors de notre contrôle. Les accusations de l'honorable député de Cumberland ne sont pas nouvelles pour moi ; depuis un an il les débitent en plein vent et dans toutes les assemblées électorales d'Ontario.

Je n'ai pas cru devoir lui répondre plus tôt, attendant pour cela de le rencontrer face à face dans cette Chambre. L'honorable monsieur a eu la bonté de nous fournir une liste des causes de la présente crise. La première est due à l'action du gouvernement en faisant mettre de côté la mesure pour la construction du chemin de fer du Pacifique. D'abord, je puis démontrer que cette absurde mesure n'a jamais été viable.

C'était un œuf couvi dès le principe. Il était impossible de l'entraver.

Ensuite il a dit que la déclaration dans le discours du trône de 1874, qu'il y aurait un déficit dans le revenu, a beaucoup contribué au malaise actuel et a fait dommage à notre crédit, comme l'a bien démontré le succès de l'emprunt canadien émis dans le mois de juin suivant. J'ai pris l'opinion des capitalistes anglais sur la politique suivie par notre gouvernement, et tous l'ont hautement approuvée.

La troisième cause qu'il a bien eu la bonté de nous indiquer, c'est la lettre de M. Potter relative à nos effets publics canadiens. Je ne crois pas que la lettre ait eu un mauvais effet pour notre crédit ; mais il peut bien se faire que le crédit du Canada ait été amoindri par le fait malheureux, qui seul pouvait donner de la force à la lettre, que les deux seules grandes voies ferrées canadiennes dans lesquelles il y a tant de capitaux anglais de placés n'ont pas encore payé de dividende.

Les effets publics canadiens en ont sans doute souffert, mais ce n'est pas la faute de la présente administration, il est inutile de le dire. Une autre raison alléguée c'est que nous avons passé contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique dans un certain nombre d'années.

Comment un engagement de notre part à construire à peu près les deux tiers de cette voie ferrée en 15 ans, tandis que la dernière administration s'était engagée à construire le tout dans l'espace de 10 ans et qu'une partie du temps stipulé était déjà écoulee,—comment, dis-je, une telle mesure aurait-elle nui à notre crédit ? Je laisse l'explication de cette énigme à mon honorable ami pour ses heures de loisir. Il a poussé la bonté jusqu'à me taxer d'avoir changé ma politique en 1874, je dis qu'il n'y a pas eu de changement de politique ; notre politique était d'obtenir un revenu de \$3 000 000, et nous posâmes quelques règles générales pour pouvoir l'obtenir. Nous décidâmes de fixer le tarif à 17½ pour cent au lieu de 16¾, faisant un changement d'environ ⅙ d'un pour cent. Cette augmentation ayant accru le revenu, nous pûmes faire des réductions sur d'autres articles moins importants.

L'honorable député de Cumberland

a dit que j'avais imposé un droit d'une piastre par tonne sur les matériaux entrant dans la construction des navires, et que cet impôt avait eu un mauvais effet sur cette branche d'industrie. En 1875, ces droits ne rapportèrent au trésor qu'une somme de \$29,500, tandis que le nombre de navires construits dans la même année s'est élevé à 150,000 tonnes, ainsi cet impôt n'a pas été une piastre par tonne, mais bien 20 cents. L'honorable député n'a exagéré que de cinq fois le montant. Je dois avouer que ce n'est rien pour lui, et je suis même satisfait de trouver cette parcelle de vérité dans ses assertions, car il est rare d'y trouver 0 pour cent de vérité.

L'honorable monsieur a lancé trois accusations très-graves, si elles étaient vraies. 1o. Il a affirmé que l'augmentation des impôts en 1874 était inutile; 2o, que nos dépôts dans les banques avaient donné au commerce un développement factice et contribué à la crise actuelle; 3o, qu'il était inutile de contracter l'emprunt de 1874 ou celui de 1875. Si j'ai mal interprété le sens des arguments de l'honorable monsieur, je suis prêt à me rectifier, sinon, je vais les passer en revue.

Quant à la première, si j'en excepte l'honorable monsieur lui-même, il n'y a pas dans cette Chambre un seul député qui voudrait affirmer que cet emprunt de 1874 était inutile.

Quelles sont les preuves fournies par l'honorable monsieur? Il a essayé de prouver que les importations de 1874 étaient assez considérables, qu'il était évident que toutes les obligations contractées auraient pu être satisfaites sans augmentation d'impôts. Quelle est la vérité de cette assertion? Les importations de 1873 se sont élevées à un montant de \$200,000 de plus que celles de 1874. Tel a été le revenu réel de 1873. L'évaluation faite par M. Tilley, que je crois juste, était, pour 1873, \$21,740,000, auxquels on peut ajouter \$260,000 pour l'île du Prince-Edouard, faisant un revenu total de \$22,000,000; et comme il a été démontré à cette époque, le revenu jusqu'au 15 avril ne laissait aucune espérance de dépasser \$22,000,000 au 30 juin 1874, sans avoir recours à un impôt additionnel. L'honorable député a été assez bon pour dire que le revenu de 1874-75 était une

preuve contraignante de la vérité de ses assertions. Dans l'intérêt personnel de l'honorable député, je lui apprendrai que pendant la première partie de l'année fiscale 1874, les importations s'élevèrent à \$69,585,000. Pendant la même période de 1873, période dans laquelle il n'y eût pas d'augmentation du tarif, les importations s'élevèrent à \$71,068,000, soit un excédant de \$1,482,000 de plus qu'en 1874. Je laisserai à mon honorable ami à expliquer à cette Chambre comment une augmentation de revenu, produit par un impôt additionnel sur des importations moindres, pourrait prouver la vérité de son accusation que le revenu aurait été suffisant sans impôts additionnel. L'honorable député a été très-énergique sur l'inconséquence du gouvernement à l'égard de ses dépôts dans les banques d'ici et d'ailleurs, et a affirmé que par notre conduite dangereuse nous avions produit cette activité commerciale malsaine, qui est cause de la stagnation d'aujourd'hui. Je vais donner à la Chambre un état des dépôts dans les banques en Canada pendant 1874-75:—

Juillet.....	\$9,659,045
Août.....	7,930,194
Septembre.....	8,844,841
Octobre.....	9,983,107
Novembre.....	9,698,074
Décembre.....	11,475,608
Janvier.....	11,595,728
Février.....	9,300,856
Mars.....	9,066,184
Avril.....	9,784,223
Mai.....	9,955,057
Juin.....	9,700,903

Je vais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la plus grande différence entre les divers dépôts est aussi près que possible de \$3,500,000. Quand nous avons pris les rênes du pouvoir, nous trouvâmes un montant de \$8,000,000 au crédit du gouvernement, dont \$4,396,820.08 ne portaient pas intérêt. Nous trouvâmes aussi, en nous reportant en arrière, que les dépôts sous l'ancien gouvernement, avaient été comme suit, en l'année 1872-73:—

Octobre.....	\$4,660,057 16
Novembre.....	4,064,257 96
Décembre.....	4,537,560 54

1873 :—

Janvier.....	5,710,522	86
Février.....	7,102,753	81
Mars.....	7,709,701	33
Avril.....	8,145,188	33
Mai.....	9,487,575	27
Juin.....	9,405,580	97
Juillet.....	7,760,748	89
Août.....	7,420,192	96
Septembre.....	6,500,695	79
Octobre.....	7,685,625	66

Augmentant légèrement vers la fin du mois. Je prie la Chambre de bien étudier ces chiffres. L'allégation est que nos dépôts dans les banques avaient augmenté démesurément le montant des affaires commerciales et causé la stagnation qui s'en est suivie. La vérité, c'est qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans les affaires après l'entrée de l'administration actuelle au pouvoir. Avant notre avènement au pouvoir le courant avait commencé à diminuer d'intensité, ayant obtenu son plus haut point l'année expirée le 30 juin 1873. Après ce temps, les importations diminuèrent, bien que l'admission dans la Confédération de l'Île du Prince-Edouard parût le cacher pendant quelque temps. Ce que faisait espérer le tarif de 1873 tendit encore plus à cacher ce fait, mais les importations atteignirent leur maximum le 30 juin 1873. Relativement et absolument, les plus grandes fluctuations dans le montant des dépôts ont eu lieu durant la dernière année de l'administration des honorables messieurs. Les dépôts ont subi une plus grande fluctuation dans la dernière année de l'existence du gouvernement que depuis que nous sommes arrivés au pouvoir. La plus grande fluctuation, sous notre administration, n'a pas dépassé \$3,500,000, tandis que la leur a été de près de \$5,800,000 par année. Bien que je ne prétende pas dire que l'addition ou le retrait de deux ou trois millions dans la circulation puissent sérieusement déranger le commerce, je soutiens, cependant, qu'il était dangereux d'ajouter 5 millions et demi aux autres dépôts particuliers, lorsque le pays était dans ce moment de fièvre commerciale. Ainsi, il est complètement impossible que nous ayons contribué à cet état de choses puisqu'il avait atteint son point culminant avant notre arrivée au pouvoir. Nos dépôts ont été

augmentés par deux causes qui, d'ailleurs, n'ont pas contribué à cet état de choses en tant que nous sommes en question. La circulation des espèces était plus grande que dans n'importe quelle autre période; conséquemment, nous fûmes obligés de tenir à notre disposition un plus grand montant qu'en d'autre temps.

D'un autre côté, j'avais décidé de payer les indemnités seigneuriales et je fus obligé de former un fonds à cet effet; mais loin d'avoir contribué à rendre pire l'état des choses, cet acte fut très utile à tout le pays. J'empruntai l'argent à 4½ pour cent et payai celui pour lequel nous payions 6 pour cent. Bien loin de fluctuer d'une manière arbitraire comme sous l'ancienne administration, on peut dire que le montant des dépôts a été comparativement régulier. Ce n'est pas ici le lieu d'entamer la discussion sur la politique suivie par l'honorable monsieur vis-à-vis des banques; mais dans les circonstances, il sera de toute nécessité pour le gouvernement ou pour tout autre de tenir à sa disposition un montant considérable. De grands travaux publics sont en voie d'exécution dans les différentes parties du pays, et exigent un montant considérable de dépôts dans chacun de ces endroits. En second lieu, tant que nous aurons le système de billets rachetables, il nous faudra toujours avoir à notre disposition un fonds considérable en sus de la réserve en or pour pouvoir faire face à toutes les fluctuations qui peuvent survenir. Nous avons aussi une dépense énorme à faire pour le rachat de la dette et les dépenses actuelles, comparativement aux dépenses ordinaires. En 1874 et 1875, au moins \$42,000,000 d'argent dur furent employés pour les objets que j'ai mentionnés, et les paiements varièrent de 5 à \$8,000,000 par mois, et dans un cas ils s'élevèrent à \$12,000,000. Dans des circonstances comme celles-là le gouvernement doit toujours avoir au moins 3 à \$4,000,000 de placés à demande, afin de faire face à ces obligations, de ne pas déranger ses dépôts réguliers dans les banques et de ne pas nuire au commerce. J'arrive maintenant à l'allégation que les emprunts de 1874-75 n'étaient pas nécessaires. Je demande l'attention sur cette accusation et ses conséquences.

L'honorable député de Cumberland...

Hon. M. TUPPER—Je pourrais épargner beaucoup de peine à l'honorable monsieur, en lui disant que je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que, suivant les affirmations de l'honorable monsieur, par son emprunt de 1874 il avait obtenu plus d'argent qu'il n'en avait besoin et il a donné pour raison à la Chambre qu'il n'était pas prudent d'aller trop souvent sur les marchés monétaires. Voilà l'opinion que j'ai exprimée. M. l'Orateur, et j'ai cité l'opinion de l'honorable député de Montréal-Ouest, à propos du second emprunt, pour établir que cet emprunt avait été fait dans le but d'éviter de retirer cet argent aux banques.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'allégation est donc qu'en premier lieu je n'avais pas besoin d'emprunter une aussi forte somme en 1874; en deuxième lieu, qu'en 1875, j'ai contracté un emprunt trop tôt.

Hon. M. TUPPER—C'est cela même.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je vais répondre à ces deux assertions. Quant à l'emprunt de 1874, comme la Chambre le sait, il réalisa dix-sept millions et demi de piastres, dont dix millions furent employés à payer des dettes, et j'ens à déboursier \$7,000,000 ou à peu près pour les travaux publics. Ces deux choses absorbèrent le montant complet de l'emprunt, et ces paiements furent faits pendant l'année 1874-75.

L'honorable député doit avoir prêté une bien petite attention aux comptes publics, s'il soutient que l'emprunt de 1874 était trop considérable, en un mot, qu'il était plus élevé que ne l'exigeait l'intérêt du pays.

Quant à l'emprunt de 1875, il est vrai que je l'ai antidaté de plusieurs mois, et cela pour des raisons que je n'exposerai pas au long maintenant; mais quant à dire que cet emprunt n'était pas alors nécessaire, c'est se montrer grandement aveugle sur la situation particulière du pays en juin et juillet derniers.

L'honorable député a fait remarquer à la Chambre que nous avions en dépôt dans les banques canadiennes et entre les mains de nos agents à Londres, en juin 1875, la somme de quinze millions de piastres—cette somme s'élevait à un peu plus de quatre millions—mais, bien qu'il connût

autrement les faits, bien que la chose eût été dite tant et plus, il a eu le soin d'omettre la circonstance si importante qu'en juillet 1875 j'avais à payer douze millions de piastres.

L'honorable député, en insinuant à la Chambre que je m'étais procuré ces fonds avant que le pays en eût besoin; en ne tenant pas compte des paiements que j'avais à faire en 1875, a fait de son mieux pour produire dans le pays une fausse impression sur le but de cette accumulation de fonds et sur mes intentions. Il m'a accusé, avant aujourd'hui, et il a répété son accusation, que je m'étais conduit injustement avec les banques canadiennes en leur adressant la circulaire du mois de juin 1875. Or, quels sont les faits? Je les avais prévenus, non-seulement par mon discours sur le budget de l'année 1875 que le total de la somme empruntée en 1874 serait dépensé, et que j'allais me trouver avec rien en sus de nos dépôts primitifs, mais aussi par lettres en mars, avril et mai, et personnellement que j'exigerais les fonds après le premier de juillet. Dire que je n'étais pas obligé de donner avis aux banques, ou prétendre que j'ai eu tort de l'avoir fait est certainement une très étrange affirmation.

Je ne suis pas obligé de trouver des fonds pour les banques; mais je suis tenu de leur donner un avis raisonnable, et c'est ce que j'ai fait. Il était absolument nécessaire que je connusse, de bonne heure, en juin, jusqu'à quel point elles pouvaient répondre à ma demande; et si elles avaient cru alors que l'appel que je leur faisais allait embarrasser le commerce, et qu'il serait difficile de me procurer tout le montant que je demandais, il eût été beaucoup trop tard en juillet pour aviser aux moyens de résoudre la difficulté. Voici, du reste, le fait tel qu'il existe:—Dès que les banques nous eussent avertis que, sous les circonstances, elles allaient probablement se trouver embarrassées, je fis en sorte qu'elles ne le fussent pas, et cela a contribué grandement à alléger la gêne qui sévissait dans les cercles commerciaux, non par suite de ma circulaire, mais en conséquence du grand mouvement de dépression qui se faisait sentir, en même temps, en Angleterre. En somme, nos banques ont traversé très bien l'épreuve; deux

d'entre elles, seulement, très mal gérées, ont failli. Généralement, elles auraient été prêtes à nous payer, mais si nous avions retiré nos dépôts, nous aurions sérieusement amoindri leurs moyens de satisfaire aux besoins du commerce à cette époque critique. Ainsi donc, nous n'avons pas nui aux banques.

La seule sur laquelle nous avons tiré assez considérablement, c'est la banque de Montréal, dont les précautions et les arrangements qu'elle avait pris lui permirent de répondre à notre appel, sans se mettre à la gêne vis-à-vis de ses clients. Je crois devoir ajouter ici que cette banque nous a non-seulement fourni tout ce dont nous avions besoin, mais elle a aussi fait entrer en Canada des sommes considérables tenues en réserve au dehors, et avec lesquelles elle a assisté, dans une grande mesure, d'autres banques et le public en général. Or, M. l'Orateur, en ce qui regarde l'emprunt en lui-même, on doit se souvenir qu'il devint évident, en juillet et août, que nous allions perdre un montant très considérable du revenu sur lequel nous comptions, et que les divers travaux publics absorberaient une somme d'argent plus considérable qu'on l'aurait prévu sous des circonstances ordinaires, par suite du fait bien connu de tous ceux qui sont en rapport avec ces travaux, que dans les temps difficiles, lorsque la main-d'œuvre est à bon marché, les entrepreneurs savent pousser les travaux beaucoup plus rapidement que dans les temps ordinaires, ce qui fait, en conséquence, tirer plus sur le Trésor.

Le 10 février de cette année, nous avions en Angleterre environ \$13,500,000—\$10,000,000 ou \$11,000,000 en caisse et portant intérêt, et \$2,500,000 de bons ordinaires, et comme je n'avais emprunté que \$12,500,000 à Londres, vous pouvez voir dans quel situation nous nous serions trouvés pour discuter le sujet devant cette Chambre, si je n'avais pas effectué l'emprunt en novembre dernier. Nous aurions eu à subvenir à de forts engagements, que j'ai déjà mentionnés, et aussi à plusieurs dépenses éventuelles. Nous aurions eu en mains une somme de huit ou neuf cent mille piastres pour face à des réclamations deux fois plus considérables que nous avions à payer. Je crois que cette exposition de faits suffira pour

démontrer à la Chambre que j'ai agi sagement en contractant cet emprunt, destiné à remplir notre trésor, et que l'on trouvera que c'était la meilleure politique à suivre, si l'on veut considérer les faits avec calme et réflexion.

La Chambre connaît maintenant la situation et je demanderai aux honorables membres de songer à ce qu'eût été le résultat, si nous avions suivi l'opinion de l'honorable député, qui n'aurait voulu ni d'emprunt ni de nouveaux impôts. Si nous avions agi de cette manière, M. l'Orateur, en 1873-74, nous aurions eu un déficit d'au moins \$1,300,000; et pour l'année 1875, un autre déficit de \$1,700,000, ou peut-être plus, vu que le tarif, tel qu'il était alors, n'aurait certainement pas produit plus de vingt-deux millions, et je laisserai à l'imagination de l'honorable député de calculer quel eût été le déficit de l'année courante sous de telles circonstances. En résumé, voici ce qu'eût été la situation financière: nous aurions eu trois déficits successifs, et si nous n'avions fait aucun emprunt, nous aurions été contraints d'épuiser jusqu'au dernier denier la garantie impériale; notre crédit eût été pratiquement ruiné, et nous aurions eu une répétition de la situation humiliante dans laquelle se trouva le pays en 1866, lorsque le cinq pour cent canadien fut coté sur le marché de Londres à 75 et 76 centins dans la piastre, et que notre ministre des Finances d'alors fut obligé d'annoncer à la Chambre qu'il n'était pas capable d'effectuer aucun emprunt à Londres à huit pour cent sur le crédit du Canada. Je prie donc la Chambre de comparer ces deux situations: celle que nous aurait donnée la politique de l'honorable monsieur, et celle que nous devons aujourd'hui à la politique que nous avons suivie.

Après tout ce que je viens de dire, il est presque hors de propos que je relève l'accusation indirecte de l'honorable monsieur au sujet de la banque d'Ontario. Je dois le faire, cependant, et soumettre les faits à la Chambre.

Je me servirai des chiffres de l'honorable monsieur, et je lui permets de me rectifier, si je fais erreur. Il a dit qu'en juin, la somme de \$660,000 se trouvait en dépôt dans la banque sans porter intérêt.

Hon. M. TUPPER—J'ai dit cela d'après la *Gazette*.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur me pardonnera si je lui dis qu'il n'a pas compris la *Gazette*. S'il se fût donné la peine de regarder en tête des colonnes de ce journal, il aurait remarqué que certaines sommes déposées sont payables à demande ; mais il ne s'en suit pas, nécessairement, que ces montants ne portent pas intérêt.

Hon. M. TUPPER—Cela le comporte.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne le comprends pas ainsi.

Hon. M. TUPPER—Alors, l'honorable monsieur a conclu de nouveaux arrangements avec les banques.

Hon. M. CARTWRIGHT—Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de regarder l'en tête, il verra qu'il n'est pas dit "avec intérêt," ou "sans intérêt," mais "à demande."

Or, le 30 juin, d'après l'état fourni par le Département du Trésor, la Banque d'Ontario n'avait pas \$660,000, mais \$376,000, qui ne portaient pas intérêt, et \$340,000 portant intérêt. L'honorable monsieur s'est trompé, parce qu'il n'a pas pris en considération ce que la *Gazette* annonce réellement, mais ce qu'il aurait voulu qu'elle eût annoncé. Quant à l'allégation que cette institution a réalisé un profit de \$50,000 pendant cette année sur les fonds ainsi placés à sa disposition, tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable monsieur pouvait enseigner à aucune banque la manière de réaliser une telle somme à même ces fonds, il aurait certainement tort de tenir ainsi sa science cachée sous le boisseau. Toute banque serait heureuse, sous de telles circonstances, d'utiliser ses services et de lui donner une moitié des profits, s'il lui apprenait comment des dépôts peuvent profiter aussi bien.

Pendant toute cette année, la somme nominale que cette banque a eu en caisse, sans porter intérêt, est d'environ \$360,000 ; or, je dirai à ce sujet, d'après l'opinion même de l'honorable monsieur, que l'argent n'est d'aucune utilité à une banque, à moins qu'elle puisse s'en servir sans être exposée à un prompt remboursement ; et, en conséquence, que la plus grande partie de ce dépôt fut inutile à la banque d'Ontario. La raison

pour laquelle on lui laissait cette forte somme était de lui permettre de fournir les fonds que nécessitaient de grandes dépenses faites à Manitoba et à Prince Arthur's Landing, où elle est notre agent. Je présume que tous, dans cette Chambre, savent que pour ces régions reculées, nous avons à dépenser des sommes considérables en sus des dépenses ordinaires, et que de tels dépôts ne sauraient profiter beaucoup à une banque ; mais, supposant que l'honorable monsieur fut dans le vrai, et que les \$360,000, somme moyenne tenue en dépôt pendant cette année, eussent été à la disposition de la Banque Ontario, je voudrais bien savoir quel moyen il aurait de réaliser avec ce dépôt un bénéfice de \$50,000 par année. Je suis certain que l'honorable sénateur, qui est le président de cette institution, voudrait encore plus que moi apprendre ce secret, et qu'il serait extrêmement désireux, si cela se pouvait, de mettre à contribution ses aptitudes financières et d'obtenir ses services.

Maintenant, M. l'Orateur, si la Chambre examine les chiffres que j'ai donnés, indiquant les montants tenus en banque par ces honorables messieurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, et les montants tenus par nous, elle remarquera que la moyenne entre notre dépôt le plus élevé et notre dépôt le plus bas a dépassé quelque peu trois millions, tandis que la moyenne de nos adversaires a été de cinq millions et demi sur une somme beaucoup moindre à l'origine, ou, en d'autres termes, que notre fluctuation n'a pas excédé 35 pour cent, tandis que la leur a dépassé considérablement 130 pour cent, ce qui est la proportion entre quatre millions déposés à l'origine, et neuf millions et demi dans l'espace de cinq ou six mois.

L'honorable monsieur a eu l'obligance de me comparer à Lord Wellington, quand on le fit figurer sous le déguisement de la Famine et donnant ce commandement : "Mourez de faim !" Il a cru que cette comparaison convenait bien à notre politique ; mais j'aidrai l'honorable monsieur à en trouver une meilleure. Si j'avais suivi la politique qu'il m'attribue, sans oser, toutefois, me prononcer sur la question de libre échange et de protection, j'aurais plutôt ressemblé à ce fameux voleur de grand chemin, "qui volait le

“ riche et donnait l'argent à ceux qui étaient pauvres et misérables, ” avec cette légère différence que j'aurais volé le pauvre et accordé l'argent au riche.

Éh ! bien, je ne veux pas voler les riches agriculteurs, et surtout je refuse de le faire en faveur des pauvres et nécessiteux ouvriers, qui habitent les misérables réduits des faubourgs de Montréal, d'Hamilton et de toutes les cités du Canada. J'éprouve autant de pitié et de sympathie à l'égard des employés qui souffrent, que l'honorable monsieur, et je dis que s'il y avait des moyens pratiques de les soulager, je ne reculerais pas devant la responsabilité de soumettre à cette Chambre une mesure à cet effet. Mais je ne vois pas comment on pourrait les secourir sans nuire aux autres classes de la société. Le fait est que nous ne pouvons empêcher que la misère soit plus ou moins grande, grâce à la dilapidation financière dont nous avons été témoins en Canada de 1870 à 1873. Depuis que la Colombie-Britannique a été admise dans la Confédération jusqu'à la demande de “ meilleures conditions, ” la réflexion semble avoir abandonné les honorables députés de la gauche, chaque fois qu'il s'est agi de déterminer l'application des deniers publics, ils ont toujours paru travailler pour retirer le moins possible en retour des plus fortes dépenses, et bien que je ne voudrais pas les accuser d'avoir voulu intentionnellement tendre des pièges et semer des embarras devant leurs successeurs au pouvoir, je dirai, cependant, que s'ils avaient consacré toute leur énergie, pendant l'année qui a précédé leur retraite, à créer ces embarras, ils n'auraient jamais pu mieux réussir.

Ces honorables députés veulent savoir comment nous nous proposons de faire face à la crise actuelle.

Je leur répondrai, et je ne prendrai pas un ton de bravade impuissante. Tout en reconnaissant le poids et la sévérité de la crise, nous sommes prêts à mesurer les dangers qui l'accompagnent, et à prendre les moyens que nous croirons les plus propres pour rétablir, avec patience et économie, notre prospérité. Nous avons clairement exposé notre politique à la Chambre; j'ai signalé ce que nous avons fait, surtout au sujet d'affaires administra-

tives et de balances en banque, pour favoriser le commerce sans encourager les exagérations, qui, je le répète, ont commencé avant que nous fussions arrivés au pouvoir. Nous avons, dans la mesure de nos forces, maintenu les choses dans l'équilibre, et nous avons donné aux banques et aux marchands du pays l'occasion—dont ils ont pu ou non profiter—de mettre leurs affaires en bon ordre. Pendant dix-huit mois, les balances dans les banques ne furent pas exigées, et bien que nous informâmes celles-ci d'avance de la nécessité de réduire ces balances à une certaine date fixée, nous prîmes même bien soin de procéder de façon à ce qu'aucune institution de banque de ce pays n'eût sujet de se plaindre de l'action du gouvernement, au sujet du retrait des dépôts pendant les mois qui ont suivi juillet 1875.

Je ne prétends pas dire que nous puissions détourner les malheurs provenant de causes qui sont hors de notre contrôle; ni que nous puissions tirer de bons résultats des actes de folie que d'autres commettent; mais, toute chose considérée, je crois que la Chambre trouvera que nous avons fait tout notre possible pour aider le pays et ne pas lui imposer de nouvelles charges plus lourdes que celles qu'il porte déjà.

Notre politique sur ce sujet défie la critique des honorables députés de la gauche, et nous attendons avec confiance le verdict du pays.

Hon. M. TUPPER—Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'on puisse faire un meilleur compliment au sujet des remarques que j'ai faites sur le budget présenté par l'honorable ministre des Finances, qu'en les traitant avec cette humeur qui a caractérisé les paroles de l'honorable premier ministre de la Couronne et de l'honorable ministre des Finances en y répondant. L'honorable premier ministre, en réponse à mon discours, qui, certainement, ne contenait aucune expression imparlementaire, car je n'ai outrepassé en rien les bornes de la courtoisie, s'est permis certains mots qui sont d'une politesse plus que douteuse, si, même, ils sont strictement conformes aux règles de cette Chambre.

L'honorable premier ministre a prétendu que je ne comprenais pas la question des droits sur le sucre, et j'en

parlerai de nouveau avant de prendre mon siège, et l'honorable ministre des Finances, dans un accès de passion, qui n'arrive jamais chez des hommes forts de la dignité de leur position, a qualifié de démagogues mon honorable ami et moi-même. Je ne répliquerai pas, M. l'Orateur, avec les mêmes moyens, parce que je sais, par une longue expérience de la vie publique, et par mes observations, ici, comme en dehors, que dans la discussion des affaires publiques, celui qui perd son sang-froid donne la meilleure preuve du monde qu'il a une mauvaise cause. Je n'imiterai pas, en conséquence, l'honorable monsieur, mais je vais, aussi brièvement que possible, attirer l'attention de la Chambre sur sa tentative de couvrir sa retraite.

Il a cherché, d'abord, à mettre en question l'exactitude de mes assertions, relatives au tort que l'abandon du projet de construire le chemin de fer du Pacifique a causé au Canada. L'honorable monsieur ne saurait qualifier ce projet d'absurde sans adresser la même épithète aux hommes les plus capables de son parti.

Celui qui siège, maintenant, comme ministre, par la grâce de ce gouvernement, lorsqu'il était Orateur du Sénat, fut l'un de ceux-là ; et l'honorable monsieur connaît l'effervescence qui se produisit dans le pays, lorsqu'on connut la somme d'argent et la concession de terres publiques que le gouvernement se disposait à demander au Parlement ; il sait que les principaux capitalistes d'Ontario et de Québec, comprenant les financiers les plus capables de son parti, firent des efforts désespérés pour assurer la passation d'un Acte du Parlement, qui autorisât la construction du chemin aux conditions proposées. Je dis, donc, qu'il ne suffit pas aux honorables messieurs de dire que nous nous étions engagés dans un projet absurde, puisque ce projet a eu assez de mérite pour coaliser, au dedans et au dehors du Canada, tous les ennemis du gouvernement et opérer sa ruine sur le marché monétaire européen. Ils ont atteint leur but, au moyen de leurs efforts combinés, et ils sont montés au pouvoir sur les ruines de leur pays ; ils ont donné au pays la meilleure preuve qu'ils sont prêts à fouler aux pieds aucune mesure, quelque avanta-

geuse qu'elle puisse être, pour s'assurer la possession du pouvoir.

L'honorable monsieur a déclaré, M. l'Orateur, que j'avais accusé le gouvernement actuel d'être responsable de l'état de gêne actuel, et il a mentionné la condition du Canada pendant la période d'une administration antérieure, pour établir que le gouvernement actuel n'avait eu rien à faire avec cet état de gêne ; mais je n'ai pas prétendu, alors, et ne prétends pas maintenant, que cette responsabilité retombe exclusivement sur lui.

L'accusation que j'ai portée contre ces honorables messieurs, et je l'ai prouvée à la Chambre, est qu'au lieu de s'acquitter de leurs devoirs en hommes d'État, à l'égard de la condition du pays, pour améliorer l'état de choses actuel, ils ont tout fait pour l'aggraver. Telle est l'accusation que j'ai portée.

Je ne dis pas qu'il n'y ait des périodes de prospérité, suivies de réactions violentes. J'ai exposé succinctement à la Chambre les faits qui avaient aggravé notre condition, et l'un d'eux est l'abandon du chemin de fer du Pacifique, dont la construction à travers le continent eût attiré au milieu de nous \$100,000,000 de capital étranger, et eût cimenté et consommé l'union des diverses provinces, sans nous coûter plus de \$1,500,000 par année.

L'honorable monsieur dit que j'ai commis une absurdité en déclarant que ceux qui avaient réduit des deux tiers l'obligation primitive du Canada d'exécuter cette entreprise, avaient mis en péril notre crédit.

L'honorable monsieur veut-il ignorer la différence qui existe entre le projet de l'ancien gouvernement et celui de son successeur ? Le premier projet soumettait le gouvernement à une obligation distincte, se montant à \$30,000,000, entraînant une imposition de \$1,500,000 d'intérêt ; tandis que le projet dernier nous oblige, sans réserve, de construire cette ligne de chemin de fer en 15 ans.

Le ministre des Finances, qui est appelé à faire valoir en sa faveur le contraste qui existe entre ces deux projets, oublie qu'il y a des hommes intelligents dans cette Chambre et au dehors, parce qu'il eût parlé autrement qu'il ne l'a fait.

Dans le premier cas, tous les Cana-

diens comprennent que les intérêts du pays eussent été sauvegardés ; tandis que dans l'autre, ils voient que notre bonne foi est engagée ; que notre revenu est hypothéqué pour un montant indéfini, à l'effet de construire un chemin dont une compagnie était aussi capable d'entreprendre la construction que le gouvernement.

Tout homme intelligent, qui comparera les engagements contractés, remarquera d'un côté un projet fécond en avantages pour tout le Canada, et de l'autre un projet plein de dangers pour notre situation financière, dont la condition actuelle doit frapper de terreur l'esprit public.

L'honorable monsieur prétend que je l'ai accusé d'avoir nui au crédit du pays par son exposé financier et par le discours du trône.

Je l'ai accusé d'avoir ébranlé la confiance publique, et d'avoir agi précisément de façon à jeter dans le monde des affaires la perturbation que nous remarquons aujourd'hui. Il se vante d'avoir négocié en Angleterre un emprunt à des conditions favorables. Mais ce n'est pas là une réponse, si l'on se souvient que d'honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre ont répudié ses assertions, et que l'un des grands organes anglais a dénoncé, dans le temps, ses déclarations au sujet du déficit, qu'il a qualifié d'imaginaire. On n'a pas ajouté foi à ces déclarations, et elles n'inspirent pas plus de confiance en Angleterre qu'en cette Chambre, où nous le voyons convaincu ce soir par ses propres paroles d'avoir entièrement mal apprécié la situation du pays. L'honorable monsieur osera-t-il discuter la question de savoir si le déficit existait, le 1er juillet 1874, suivant les chiffres dont il se servit lui-même ? J'ai démontré, par tous les faits en notre possession, que cela n'était pas possible.

Mais que pensa la Chambre, lorsque l'honorable monsieur prétendit que tout ce qu'avait obtenu M. Tilley des \$127,000,000 d'importations, était \$22,000,000, et que pour équilibrer le budget, il fallait augmenter les droits de \$3,000,000. Je puis prouver cependant, sans craindre aucune réfutation, en m'appuyant sur les chiffres de l'honorable monsieur, que pas une piastre ne fut déduite des droits de douane,

malgré sa prétention du contraire. Il nous a dit que les \$127,000,000, sous l'ancien tarif, nous avaient seulement donné \$22,000,000, et que les \$3,000,000 de droits additionnels furent imposés pour élever le revenu à \$25,000,000, qui étaient le montant total des dépenses. Or, qu'a-t-il obtenu de sa nouvelle imposition en 1874-5 ?—Il a atteint le chiffre de \$24,648,715.

Le rapport du ministre du Revenu de l'Intérieur pour l'année 1874-75, fait voir que les recettes, pendant les premiers six mois, ont été de \$645,000 de moins que durant l'époque correspondante de l'année précédente, et cela sans tenir le compte de l'accise de 1874-75.

Or, ajoutons ce montant à la somme que l'honorable monsieur dit avoir perçue, et nous avons \$25,393,715, ou une somme plus élevée que celle qu'auraient données, suivant lui, \$127,000,000. Ainsi, avec une baisse dans les importations se montant à \$7,895,000, avec une baisse plus grande que celle estimée par le ministre des Finances, nous aurions donc eu un revenu de \$25,393,715 en 1874-75.

En présence de ses propres chiffres, ce dernier osera-t-il affirmer, devant tout homme intelligent, qu'un déficit pouvait exister le 1er juillet 1874 ?

Ce point ne peut plus donner matière à controverse.

L'honorable député de York-Nord et quelques autres messieurs ont déclaré que nous avions, enfin, concilié la protection et le libre échange ; que nous avions mis d'accord ceux qui désirent augmenter les droits et ceux qui préfèrent économiser.

La Chambre ne sait-elle pas que ces messieurs, qui siègent aujourd'hui comme ardents partisans du ministre des Finances, qui se donnent maintenant comme économistes, applaudissaient lorsque l'honorable monsieur demandait trois millions de droits additionnels ? Ils se trouvent dans cette position—et tous les éloquents discours qu'ils peuvent prononcer ne sauraient modifier l'opinion publique à cet égard—ils se trouvent, dis-je, dans cette position, qu'ils supportent le ministre des Finances, demandant une augmentation des droits, lorsqu'il n'a pas besoin d'une seule piastre, parce qu'ils croient que cette augmentation des droits est

pour combler un déficit dans le budget. Ils se trouvent dans cette position qu'ils soutiennent le gouvernement, qui soutire \$3,000,000 du pays, et qu'ils l'appuient encore en votant les dépenses les plus extravagantes que nous ayons encore vues.

M. DYMOND—L'honorable monsieur s'est-il objecté à l'adoption d'aucun item ?

Hon. M. TUPPER—Je l'ai fait. J'ai déclaré que l'honorable ministre des Finances, dans le but de faire croire à un déficit, et d'obtenir par ce moyen une augmentation inutile des droits, avait énormément grossi le budget.

M. DYMOND—Avez-vous voté contre quelque crédit ?

Hon. M. TUPPER—Je m'aperçois que l'honorable monsieur est très-mal à son aise, mais il sera encore plus contrarié quand ses diverses prétentions auront été l'objet d'une critique et d'un examen un peu plus minutieux. Sa contrariété ne m'étonne pas lorsque je vois le contraste qui existe entre sa position actuelle et celle qu'il avait à l'époque dont nous venons de parler. L'honorable monsieur sait que lui et les autres honorables députés, qui siègent à ses côtés, soutenaient le gouvernement quand ils ont voté le budget extravagant de 1874-5.

Sous l'ancien gouvernement, les dépenses ne se sont jamais élevées à plus de \$23,316,316.75, tout exagérées qu'elles parussent aux yeux de ses adversaires. Or, qu'est-ce que l'honorable député de York-Nord a voulu, par son vote, que le gouvernement actuel dépensât; quelle somme a-t-il placée entre ses mains, pour être dépensée l'année suivante? En jetant les yeux sur le budget soumis par le ministre des Finances, en jetant les yeux sur les premier et second budgets supplémentaires, lui et d'autres honorables messieurs de la droite, dont les principes sont si élastiques qu'ils peuvent céder à toutes les demandes inutiles du gouvernement, s'apercevront qu'ils ont voté un total de \$26,800,000 pour l'année 1874-5. A-t-on maintenant besoin de dire que les \$3,000,000 d'impôts additionnels étaient destinés à combler un déficit dans le budget de 1873-4? L'honorable ministre des Finances aurait besoin d'être envoyé dans une asile d'aliénés s'il le pensait.

Hon. M. TUPPER

L'honorable ministre de la Justice a déclaré aux électeurs de Walkerton que le chemin de fer du Pacifique avait nécessité ces nouveaux impôts; or, il n'y en a pas un seul pied de construit, et, cependant, les \$3,000,000 ont disparu, en compagnie de deux autres millions. Ayant besoin de \$26,800,000 pour subvenir aux dépenses annuelles, ils ont demandé \$3,000,000 d'impôts additionnels pour atteindre ce total. Nous avons prévenu le gouvernement qu'il n'avait pas besoin de ces trois millions, et, aujourd'hui, il reste prouvé qu'il a demandé \$3,087,929 de plus qu'il ne pouvait dépenser. L'honorable ministre des Finances s'attend-il à ce que des hommes, possédant la moindre dose d'intelligence, reposent à l'avenir aucune confiance dans les budgets qu'il présentera au Parlement, ou à ce qu'aucune personne du dehors les trouve dignes d'être consultés? Je ne me permettrai pas le langage imparlementaire de l'honorable monsieur, quand il a dit que toutes mes assertions ne contenaient que vingt pour cent de vérité; mais je lui ferai remarquer que le pays le trouvera, lui, ou entièrement malhonnête, ou entièrement inhabile. Je lui laisserai la liberté de choisir la corne de ce dilemme.

L'honorable député de York-Nord nous a parlé en faveur d'une politique d'économie, et d'autres messieurs, dans l'innocence de leurs âmes, en ont fait autant. Mais, j'ai démontré à la Chambre, chiffres en mains, que sur les items même, qui se trouvent le plus directement contrôlés par le gouvernement, on a prodigné inutilement cette année, un demi-million de plus qu'aucun gouvernement précédent. La première année que les ministres actuels ont eu les mains dans le trésor public, ils ont dépensé au-delà d'un million de plus que leurs prédécesseurs, et, cependant, l'honorable monsieur pense que de simples déclarations sur l'économie seront acceptées par le pays, en présence de ces faits et de ces chiffres. L'honorable monsieur peut dire que mes paroles s'appliquent au temps passé, mais je soutiendrai que c'est le temps présent qui a surtout besoin d'économie. J'ajouterais que le budget exige, pour les six services que j'ai déjà mentionnés, \$700,000 de plus que d'ordinaire.

L'honorable monsieur a prétendu que

l'emprunt négocié faisait voir le crédit que notre pays possédait. Ne sait-il pas qu'avant qu'il pût mettre aucun bon sur le marché monétaire de Londres, Sir John Rose, notre agent financier, dont l'honorable monsieur a parlé dans les termes les plus élogieux, dut recourir à la presse pour combattre la mauvaise impression qu'avait produite le discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances pendant la session précédente.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant dit-il que Sir John Rose a contredit mon discours ?

Hon. M. TUPPER—Je le dis.

Hon. M. CARTWRIGHT—Alors, je dirai, simplement, que l'honorable monsieur affirme ce qui est entièrement inexact.

Hon. M. TUPPER—Alors, je demanderai à l'honorable monsieur comment il se fait que Sir John Rose, en sa qualité d'agent financier, crut devoir recourir à la presse de Londres pour commenter ce discours et expliquer, comme il l'a dit, lui-même, ce qui était de nature à créer une opinion erronée dans le public ? Ce dernier s'attendait, sans doute, à être employé de nouveau comme négociateur d'emprunt, et il savait que cette tâche deviendrait impossible, s'il ne pouvait faire revenir de leur erreur les capitalistes.

Il n'y a personne en cette Chambre, après avoir lu que le chemin de fer du Pacifique est une entreprise insensée, et qu'il laisserait le Canada avec une plus grande dette, proportionnellement, que l'Angleterre ou les États-Unis ; il n'y a personne, dis-je, après avoir lu une telle appréciation, et remarqué que le gouvernement a entrepris de le construire d'une extrémité à l'autre, dans l'espace de quinze ans, qui ne trouverait qu'une telle entreprise expose la réputation du pays, et que notre position financière est entièrement compromise.

L'honorable monsieur m'accuse d'avoir mal représenté son tarif, et il ose dire, en dépit des faits, qui ne datent que d'une année, en dépit des honorables députés, qui siégeaient dans cette Chambre quand il a parlé, qu'il n'y avait qu'un seul changement dans le tarif. Chacun sait, cependant, que ce tarif fut accueilli en dedans et en dehors de cette Chambre avec un mur-

mure de désapprobation et avec mépris par les hommes intelligents, qui connaissent mieux le sujet que l'honorable monsieur lui-même ; chacun sait que ce dernier s'éclipsa, alors, et revint deux ou trois jours après avec un nouveau projet, qui ne ressemblait pas plus au premier que le jour ressemble à la nuit ; chacun sait que cet honorable monsieur, quand il présenta son tarif la première fois, prenait des airs de supériorité, menaçant de jeter dans l'ombre M. Tilley, Sir Francis Hincks et les ministres des Finances qui l'avaient précédé. Il cherchait à convaincre le pays qu'il était un financier extraordinaire ; qu'il allait pourrir répondre à toutes les exigences du moment, et vantait l'excellence des principes du tarif, qui devait être favorable aux classes pauvres, en faisant peser l'impôt sur les objets de luxe seulement. Chacun sait encore, que l'honorable monsieur revint, humble et contrit, et pria la Chambre d'adopter son tarif tel qu'amendé, la persuadant qu'il s'était autant que possible rapproché des tarifs de MM. Hincks et Tilley. Il déclara qu'il n'y avait qu'un seul changement dans ce tarif, qui remplaçait l'impôt de 16 $\frac{3}{4}$ par celui de 17 $\frac{1}{2}$ pour cent. Il réduisit l'impôt sur certains matériaux qui entrent dans la construction des navires, d'une piastre à vingt centins, parce qu'il y fut forcé, et plaça sur la liste exempte de droit une vingtaine d'articles de la même catégorie.

Un monsieur avait épargné \$80 sur un lot de champagne en vertu de son premier tarif,—ce qui l'a rendu l'objet de la risée publique. Le *Hérald* de Montréal, même, organe du ministère, dénonça sans ménagement le tarif comme tout-à-fait ridicule, et basé sur un faux principe. L'honorable monsieur sait qu'il avait proposé d'augmenter l'impôt sur le sucre, et j'ai sous la main un état, m'indiquant qu'il a fait 30 changements, au lieu d'un seul comme il le dit. Des articles qu'il avait désignés comme devant être imposés, furent replacés sur la liste des exemptions.

Je demanderai aux honorables députés d'Hamilton, s'ils n'ont pas, à leur dernière élection, sollicité le concours des protectionnistes, en s'appuyant sur le fait qu'ils devaient au gouvernement actuel une augmentation de 2 $\frac{1}{2}$ pour

cent; et je demanderai, en même temps, au ministre des Finances, si cette augmentation n'avait pas été provoquée par l'hostilité qu'avait rencontrée son tarif, quand il fut présenté à la Chambre? Je demanderai si les changements qu'il a fait subir au tarif, en imposant la matière première qui entre dans les articles que nous fabriquons, n'ont pas considérablement neutralisé l'effet de l'augmentation de deux et demi pour cent?

Ainsi, lorsqu'il n'y avait aucun principe nouveau dans ce tarif, lorsque l'honorable monsieur, influencé par Pierre, Jean et Jacques, flottait dans l'indécision au sujet des droits à imposer, il était en même temps forcé d'appuyer sa mesure sur le fait qu'il l'avait calquée, autant que possible, sur les tarifs antérieurs. Je considère que les vacillations de l'honorable monsieur ont été l'une des principales causes, qui firent perdre au gouvernement la confiance des hommes d'affaires, et qui produisirent la dépression que nous subissons aujourd'hui. Cette dépression a été aggravée par la manière d'agir de l'honorable monsieur au sujet de ce tarif. Des marchands ont emprunté des centaines de mille piastres, à dix pour cent d'intérêt, pour faire des achats, et retirer leurs marchandises de l'entrepôt. Ils ont été trompés par le premier ministre, qui, à Halifax, avait insinué qu'il y aurait un changement dans le tarif. Ils furent trompés par certaines déclarations de l'honorable député de Montréal-Ouest, et certains rapports d'intelligence qu'ils avaient eus avec les ministres eux-mêmes. L'honorable député de Montréal-Ouest a déclaré que lui et d'autres personnes intéressées dans le tarif avaient, dans un entretien avec le ministre des Finances, été mis sous l'impression que le tarif devait être modifié. Dans ce temps de dépression, et, comme le dit l'honorable monsieur, au milieu de cette tourmente commerciale, qui ravage tout le pays, j'affirme que l'on a augmenté de nouveau les difficultés en agissant comme on l'a fait avec la question du tarif, et en le laissant dans cet état. On n'aurait pu imaginer une politique plus funeste. Lorsque aucune augmentation de droit n'était nécessaire, on a voté \$3,000,000 pour le chemin de fer du Pacifique, et

Hon. M. TUPPER.

l'on vient, aujourd'hui, après avoir dépensé cet argent, nous déclarer un déficit de \$2,000,000, bien que l'on ait à peine commencé la construction du chemin de fer.

Si l'honorable monsieur n'est pas un maître en finances; s'il est entièrement inhabile à estimer le montant des dépenses pour une seule année, je lui fais, néanmoins, mon compliment sur son art de grouper les chiffres.

Au lieu de donner dans les comptes publics et les états fournis à cette Chambre une exposition claire et par laquelle l'on pourrait, sans perdre une heure en recherches, comparer les dépenses antérieures avec celles d'aujourd'hui, il soumet, au contraire, presque tous les chiffres à une adroite manipulation. Je l'ai accusé, l'autre jour, d'avoir supprimé, dans la *Gazette du Canada*, un renseignement que le public avait le droit de recevoir—le montant des revenus et des dépenses. L'état des recettes et des dépenses pour le mois de mars n'a pas encore été donné. Or, cette accusation, si elle est fondée—et je lui demande de la nier s'il le peut—devrait suffire pour lui retirer la confiance de tout homme indépendant, tant qu'elle restera sans réponse. Cependant, l'honorable monsieur qui trompe ainsi le public, s'attend à ce que nous attachions quelque importance à ses déclarations; mais nous nous attendions, d'un autre côté, à recevoir un état des revenus et des dépenses jusqu'au moment le plus récent possible, afin de mettre la Chambre en mesure de comparer le présent et le passé. Or, cela n'a pas été fait.

Hon. M. BLAKE—Faites-le vous-même.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai pas l'habitude de faire de tels états. Si l'honorable monsieur veut les faire faire, il peut les confier à son ami, qui siège à côté de lui, et qui est à la hauteur de cette tâche. L'état, qui a été soumis, contient les dépenses sur certains items jusqu'au 10 février. En examinant cet état, je trouve \$333,000 où je sais qu'il devrait y avoir \$1,000,000.

Mais, M. l'Orateur, en regardant au bas de la page, je trouve un compte indéterminé de plus d'un million de piastres, et pourquoi? Y avait-il aucun compte indéterminé, l'année dernière? Non; mais, par ce compte,

le gouvernement peut cacher aux yeux de ses partisans dans cette Chambre la condition déplorable dans laquelle a été précipité le pays, en si peu de temps, par sa mauvaise administration. S'il balançait ce compte indéterminé—il peut le faire dans une heure—il ajouterait un million à la somme de \$1,148,000, qui était le déficit existant le 10 février 1876. L'honorable monsieur a dit qu'un déficit nous ruinerait; que le jour où l'on saurait à l'étranger que nous sommes incapables de faire face aux dépenses ordinaires du pays, le Canada se trouverait dans une situation des plus critiques; et il nous demandait de lui mettre entre les mains \$3,000,000 de droits additionnels, nous promettant, par ce moyen, de nous tenir en équilibre jusqu'à l'achèvement du chemin de fer du Pacifique; mais nous voilà, au bout de neuf mois, avec un déficit de deux millions. Je n'espère pas produire aucune impression sur mon honorable ami de York-Nord; je m'attends à le voir tout aussi bien disposé à soutenir le ministre des Finances, qu'il maintienne le revenu tel qu'il est, ou qu'il laisse un déficit de deux à quatre millions à la fin de l'année, et le crédit du Canada se débattre comme il le pourra. C'est un coup funeste à porter à notre crédit, et cela, après un passé administratif excellent dû à l'ancien gouvernement, qui accumula un surplus de quatorze millions, tout en réduisant les impôts et opérant d'immenses améliorations publiques.

L'honorable monsieur, cependant, propose de combler le déficit en diminuant les dépenses publiques, et quelle espèce de dépenses publiques? Ces dépenses sont de deux sortes: les unes sont pour le gouvernement, et les autres pour ceux qui l'aident; or, au lieu de diminuer ces dépenses, on y a ajouté \$500,000, et l'on compte diminuer celles pour travaux publics. Si jamais il y eût un temps favorable à nos entreprises publiques, c'est bien celui de grande dépression que traverse actuellement le pays et lorsqu'on peut obtenir la main-d'œuvre pour 30 à 40 pour cent au-dessous du prix ordinaire. Un ministre des Finances sage et prudent profiterait de cette circonstance pour l'exécution de ces travaux, et par ce moyen, il augmenterait le revenu et soulagerait les masses souffrantes.

J'aborderai, maintenant, le sujet des obligations de banque. Je n'ai pas l'intention de suivre les diverses fluctuations qui se sont produites à l'occasion de nos dépôts en banque. L'honorable monsieur peut lire toute une page de chiffres que personne dans cette Chambre ne comprendra, s'il ne prend pas le temps de les examiner; mais j'ai trop vu de chiffres groupés par ce monsieur pour que je les accepte sans examen. J'ai demandé un état que l'honorable monsieur eût pu me procurer à une heure d'avis; j'ai demandé un état du montant des dépôts du gouvernement dans les banques canadiennes et chez leurs agents à Londres, le 15 juin dernier, et le montant actuel de ces dépôts dans les banques. Je désire avoir cet état pour démontrer, par ses propres chiffres, et non par les miens, qu'il a emprunté de l'argent en 1874 lorsqu'il n'en avait pas besoin, et lorsqu'il avait en caisse, le 15 juin, quinze millions de piastres. J'ai insisté auprès de l'honorable monsieur pour qu'il me procurât, ce soir, un état des dépôts du gouvernement dans les banques, les noms de celles-ci, l'intérêt qu'elles ont payé et le montant qui ne porte pas intérêt; et cet état n'est pas encore venu, pour la raison, sans doute, qu'il corroborerait toutes mes allégations au sujet de la conduite impropre du gouvernement à l'égard de nos banques. Mais l'honorable monsieur admet que le 15 juin 1874 il avait en caisse \$14,411,850. J'ai prétendu qu'il avait demandé plus d'argent qu'il n'en avait besoin, et qu'il avait obtenu moins pour nos bons que s'il eût demandé une somme moins forte.

L'honorable ministre de la Justice, dans son discours à Walkerton, a déclaré que l'emprunt était magnifique, vu que, suivant le ministres des Finances, il a rapporté autant que nos cinq pour cent auraient donné par petites sommes.

Hon. M. BLAKE—J'ai déclaré qu'il était impossible de négocier un emprunt de vingt millions au taux pour lequel nous pourrions négocier de plus petits emprunts.

Hon. M. TUPPER—Le *Globe*, en rapportant ce discours, fait dire tout le contraire à l'honorable monsieur. Si l'honorable ministre des Finances n'avait demandé sur les marchés euro-

peens que le montant dont il avait besoin, il eût obtenu de meilleures conditions ; mais ses exigences trop élevées lui firent payer un plus haut pourcentage. Cet emprunt lui permit de déposer dans nos banques près de quinze millions, dont une partie ne portait pas intérêt ; mais si j'ai commis quelque erreur, c'est dû à son malheureux talent de manipuler les chiffres. Tous ceux qui lisent la *Gazette du Canada* savent que les dépôts remboursables à demande ne portent pas intérêt. L'honorable ministre des Finances reconnaît que son ami, l'honorable M. Simpson, a eu en moyenne, pendant toute l'année, \$360,000 du trésor public, déposées dans la banque Ontario, et ne portant pas intérêt, et on nous dit qu'il n'a pas osé y toucher, parce que cette somme était remboursable à demande. Je dis que les banques n'acceptent pas de dépôts remboursables à demande si on exige un intérêt.

Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il fait l'état des dépôts aux banques publié dans la *Gazette* en deux colonnes, si ce n'est pour montrer les sommes sans intérêt et celles portant intérêt ? L'honorable monsieur sait que pendant la session dernière, un honorable sénateur proposa qu'il fût fait un état des dépôts à intérêt, et de ceux ne portant pas intérêt, et cet état s'est accordé avec mes propres calculs ; mais le gouvernement tint caché tous les millions qui se trouvaient entre les mains des agents de banques à Londres. Il fut, en conséquence, impossible, bien que la proposition l'exigeait, de déterminer le montant des intérêts payés. Si donc aucun honorable député dans cette Chambre ne pouvait connaître exactement ce que le gouvernement a fait avec tous ces fonds, c'est parce que ce dernier n'a pas voulu donner au Parlement les renseignements qu'il était obligé de lui donner.

L'honorable sénateur Simpson, comme je l'ai prouvé, a eu en sa possession \$500,000, et il prétend qu'il devait les remettre à demande ; mais il me faudra plus que son témoignage pour me faire accepter ses explications. Supposons qu'il n'ait eu que \$365,325, aurait-il raison de dire que je ferai mieux d'abandonner la position que j'ai prise, si je connaissais le moyen de réaliser un bénéfice de \$50,030 sur un dé-

pôt de \$500,000 ? Je dis que la banque d'Ontario a réalisé avec ce dépôt des profits se montant à \$50,000 par année, et l'on croit, généralement, que cette institution a été ainsi favorisée en conséquence de ses contributions pour les élections.

L'honorable monsieur m'accuse de l'avoir injustement attaqué en parlant des banques, et je n'ai pourtant pas traité le sujet à fond.

Dans mon désir de ne pas fatiguer la Chambre par un trop long discours, et me sentant physiquement incapable de m'acquitter entièrement de ma tâche, j'ai passé par-dessus l'un des points les plus importants. J'ai fait voir que les opérations du gouvernement avec les banques étaient d'une nature corruptrice, et que de telles opérations étaient funestes à l'indépendance du Parlement ; mais je n'ai pas exposé le point le plus grave, et je suis redevable à l'honorable député de Montréal-Ouest qui y a suppléé. Ce dernier a représenté ces opérations comme des plus désavantageuses au commerce.

Il a dit que le gouvernement avait distribué des fonds publics parmi les banques de façon à causer un grand tort au pays, et comme il a traité ce sujet d'une manière aussi habile que logique, je lirai un court extrait de son discours, qui est ainsi conçu :—

“ Avant de m'asseoir, j'aimerais à mentionner un autre point, qui, peut-être, a été au moins l'une des causes de la dépression actuelle du commerce.”

Si l'honorable ministre des Finances ne veut pas accepter ma parole et mes opinions, acceptera-t-il celles d'un des premiers marchands établi dans le plus grand centre commercial de ce pays, que cette politique de distribuer \$15,000,000 parmi les banques de ce pays était une politique ruineuse, surtout dans un temps où il fallait diminuer la circulation et non l'augmenter ? L'honorable député de Montréal-Ouest ajoute que le placement de cet argent dans les banques poussa celles-ci à faire des spéculations hasardées, ce qui occasionna d'énormes pertes, et que si le ministre des Finances eût exigé absolument ce que demandait sa circulaire, il n'aurait pu obtenir son argent sans produire une crise financière, qui eût fait

subir de grandes pertes. L'honorable député de Montréal-Ouest continue ainsi :—“Si ces sommes n'avaient pas été confiées à ces banques, celles-ci eussent été plus prudentes dans leurs opérations, et eussent été plus sévères dans le choix de leurs clients. Je mentionne ce fait, afin que le gouvernement, quand il y a un surplus, en ait mieux soin, et ne continue pas la politique qu'il a suivie à cet égard dans les derniers dix-huit mois.”

J'attire l'attention de l'honorable député sur cette citation, et j'ajouterai que s'il n'a pas osé contredire le vice-président d'une banque, quand il a fait une telle déclaration devant la Chambre; il ne devra pas, non plus, me contredire si j'en fais la lecture aux honorables députés.

Avec ce qui précède, je crois avoir relevé toutes les tentatives de l'honorable monsieur de réfuter un seul mot dont je me sois servi dans mes commentaires de son discours, et je laisserai à cette Chambre le soin de juger si la défense de l'honorable monsieur peut être acceptée par aucune personne, si ce n'est par l'honorable député de York-Nord. Je prévois que ce qui est noir aujourd'hui sera blanc le jour suivant pour cet honorable monsieur; je prévois qu'il sera toujours disposé à accepter n'importe quelle assertion venant des ministres; à approuver aucune position qu'ils prendront; et qu'il fera le sourd quand nous lui dirons que ceux-ci poursuivent une politique imprudente, injudicieuse et pleine de dangers pour le pays.

Avant de m'asseoir, M. l'Orateur, je relèverai quelques observations que vous avez laissé faire par l'honorable député d'Halifax. J'ai toujours compris que vous teniez à ce que ceux qui parlent se renfermassent strictement dans le sujet, et je dois dire que j'ai été très surpris du discours de mon honorable ami d'Halifax et de ses traits à mon adresse.

Si je n'ai pas attiré votre attention sur cette violation des règlements, c'est parce que je craignais que mon honorable ami, le premier ministre, en conclurait de suite que j'étais mû par la peur. Or, supposons que ce fût le cas, mon honorable ami d'Halifax n'est-il pas un homme fort et très-fort? Vous avez, sans doute, entendu l'histoire du gen-

tilhomme qui s'apprêtait à offrir un dîner d'amis, et qui dit auparavant à l'un d'eux : “quand la conversation “traînera quelque peu en langueur, “écriez-vous à votre extrémité de la “table: Samson était un homme “fort!” “Pourquoi voulez-vous que “je fasse cette exclamation,” répon- “dit l'ami? “N'importe,” ajouta “l'autre, “j'ai une magnifique chose à “dire;” et ainsi fit l'obligeant ami. au milieu du dîner, dans un moment où la conversation commençait à languir, l'exclamation Samson était un homme fort!” tomba soudainement de ses lèvres. A ce cri, l'assistance regarda un peu autour d'elle; mais l'hôte n'en fit aucun cas. L'ami, persévérant, répéta l'exclamation, sans plus de succès, mais une troisième fois, il ajouta : “Samson était un homme très-fort.” “Eh! bien,” reprit l'hôte, “Samson, je pense, était un homme fort, mais vous êtes deux fois plus fort que lui puisque vous l'avez traîné ici, malgré lui, par les cheveux.” De même, j'ai trouvé que mon honorable ami était un homme passablement fort quand je l'ai vu introduire la gare de Monkton dans les débats sur le tarif. Puisqu'on lui a permis de parler ici de la gare de Monkton, et de mettre en question l'exactitude des assertions que contenait un discours que j'ai prononcé à Halifax, où mon honorable ami prétend que j'ai eu peur de le rencontrer, aucun honorable député ne doit être surpris, si, après avoir été témoin du grand effort oratoire de mon honorable ami, j'ai manifesté quelque appréhension, et redouté sa rencontre à Halifax. L'honorable député a prétendu que j'avais dénaturé un fait relatif à la gare de Monkton. Il soutient que j'ai déclaré que la question d'ôter à Halifax la gare centrale du chemin de fer Intercolonial avait été définitivement résolue avant que je devinsse membre du gouvernement; qu'il y avait dans le bureau des commissaires un homme d'une habileté supérieure en fait d'administration de chemin de fer; que les principaux commissaires s'en étaient rapportés à lui, et que, en tout cas, l'affaire avait été réglée avant que j'eusse l'honneur d'occuper un siège dans le Cabinet. Il soutient que cela fut fait en 1872, et que j'étais entré dans le gouvernement en 1870; mais je m'adresserai à l'honorable ministre

des Travaux Publics, et au Président du Conseil Privé, et leur demanderai de mettre sur le bureau de cette Chambre le rapport des commissaires du chemin de fer Intercolonial, qui recommande le choix de Monkton, ainsi que l'évaluation et l'achat du terrain, et l'on trouvera, alors, que cette recommandation est antérieure à mon arrivée au pouvoir. Vous m'auriez, M. l'Orateur, exempté de toutes ces explications personnelles, si vous n'aviez pas permis à l'honorable député d'Halifax de déployer toute sa force herculéenne en introduisant dans cette discussion la gare de Monkton.

Le premier ministre a essayé de démontrer que je ne savais pas ce que je disais quand j'ai traité la question des droits sur le sucre; mais quand j'ai hasardé une modeste question à l'honorable monsieur, et l'ai prié de me dire si les droits avaient été changés à l'avantage des raffineurs des États-Unis, depuis que l'ancien gouvernement s'est retiré du pouvoir, il n'a pas été capable de me répondre un seul mot; mais il a avoué franchement qu'il n'avait pas encore pris le temps de se renseigner sur ce sujet, et, de plus, qu'il n'avait seulement pas lu le rapport élaboré du ministre des Douanes mis devant la Chambre. L'honorable monsieur n'était donc nullement au fait de la question, et, dans son désespoir, il s'est tourné du côté de son souffleur, l'honorable député d'Halifax, qui a déclaré à la Chambre que le premier ministre était tout à fait exact en affirmant qu'aucun changement n'avait été fait depuis la chute de l'ancien gouvernement; que l'augmentation des remises de droits a été balancée par une augmentation correspondante de l'impôt, et qu'en conséquence les choses se trouvaient dans le même état.

Maintenant, je n'ai qu'à rappeler à la Chambre que du temps de l'ancienne administration, tout injuste qu'était le tarif à l'égard des raffineurs canadiens, le sucre se raffinait ici; mais depuis cette époque, il est survenu un changement dans les États-Unis, qui accorde à leurs raffineurs un contrôle absolu sur le marché canadien, et ce contrôle a fait fermer nos propres raffineries.—L'honorable député d'Halifax m'a accusé de fausse représentation, lorsque

Hon. M. TUPPER

j'ai dit qu'il n'avait jamais osé ouvrir la bouche sur cette question, parce que, lorsque Sir John Rose, comme ministre des Finances, soumit son tarif, il avait attaqué le gouvernement comme étant trop favorable aux raffineurs de sucre. Il a essayé de réfuter cette assertion; mais je lui rappellerai la déclaration qu'il fit alors.

Bien qu'en 1874, quand on proposa un changement dans le tarif au sujet du sucre, l'honorable député d'Halifax battit les couloirs de la Chambre pour faire de la propagande en faveur du gouvernement, et comme je l'ai dit à Halifax, et comme je le répète ici, il n'a jamais osé, en souvenir, sans doute, de ses opinions antérieures sur le sujet, ouvrir la bouche dans cette Chambre pour émettre les mêmes opinions, et s'il le faisait, ce soir, ce serait évidemment parce qu'il est aussi intrépide que fort.

Lorsque Sir John Rose présenta le tarif sur le sucre, que dit l'honorable député?—La citation suivante est empruntée au *Globe*, en date du 1er mai 1868 :

“ Les autres articles furent acceptés jusqu'à l'article des droits sur le sucre et les mélasses comme suit : Le sucre portant le No. 9 ou au-dessus, type hollandais; aussi le sucre candi et les articles de confiserie, 25 pour cent et 1 centin par livre. Au-dessous du No. 9, même type, 25 pour cent, $\frac{1}{2}$ de centin par livre.

“ M. Jones (Halifax) contesta l'exactitude des données auxquelles le ministre des Douanes et le ministre de l'Accise avaient emprunté les chiffres représentant les droits payables selon les diverses gradations de la nouvelle échelle.

“ Il prétendit, cependant, que l'opinion de toute la classe commerciale, de l'est à l'ouest, méconnue par le gouvernement, aurait dû être l'objet d'une considération convenable.

“ Remarquez le point de controverse entre mon honorable ami et moi-même. Il a prétendu que le gouvernement avait proposé un tarif trop favorable aux raffineurs de sucre, voilà tout le point en litige.

“ La réduction du taux spécifique, continue M. Jones, de 1 centin à $\frac{1}{2}$ de centin sur les marques inférieures, et de $\frac{1}{2}$ de centin sur le mélado était une forte concession faite aux raffineurs.

“ Il demandera, alors, qui devra déterminer, dans chaque port de mer, si un lot particulier de sucre n'équivalait pas au No. 9, type hollandais. Il reviendra à son opinion que le Canada ne trouvait pas son intérêt en perpétuant aucun monopole qui maintint les prix élevés. Il proposa comme amendement que le droit projeté sur les sucres No. 9 et au-dessus, type hollandais, soit réduit à 75 centins par cent livres, et à 25 pour cent *ad valorem*, ces taux étant les mêmes que pour les marques au-dessous de ce type.”

J'ai prouvé que l'honorable monsieur a censuré le gouvernement pour avoir proposé un tarif trop favorable aux raffineurs de sucre.

Or, telle est la position que j'ai prise et telle est la prétention que j'ai fait valoir à Halifax. J'ai fait voir que quand il agissait ainsi, il ne travaillait pas seulement pour renverser le gouvernement, dont Sir John Rose était ministre des Finances, mais encore pour exaspérer la population de la Nouvelle-Ecosse contre l'administration fédérale, en soutenant que les intérêts des masses étaient sacrifiés à ceux des raffineurs de sucre; et bien que l'honorable monsieur ait changé d'opinion et qu'il ait intrigué dans les couloirs de la Chambre, en 1874, pour induire les membres à soutenir le ministre des Finances, qui proposait d'augmenter le droit sur le sucre, déjà élevé à 50 pour cent, ce que je combattis comme étant contraire aux vrais intérêts du pays. Il n'osa pas, alors, dire un mot sur le sujet, et il n'aurait pas osé faire plus, aujourd'hui, si, comme je l'ai dit, il n'avait pas été aussi intrépide que fort.

Bien que l'honorable monsieur ait déclaré ici que nous n'aurons jamais un commerce avec les Antilles, à moins que les droits sur le sucre ne soient changés de façon à ce qu'il puisse être raffiné dans ce pays, il a jugé encore à propos de contredire mon allégation, que le changement survenu récemment dans la politique américaine—depuis la retraite de l'ancienne administration—avait favorisé les intérêts des raffineurs de New-York, de Boston et d'autres parties des Etats-Unis. Voici les faits: en 1872, le droit d'importation fut maintenu à \$2.25, et le drawback porté à \$2.70; l'augmentation de ce dernier devint encore une fois de vingt pour cent.

En mars 1875, les droits d'importation furent augmentés de vingt-cinq pour cent, ce qui faisait un droit net, sur la qualité ci-dessus, de \$2.81½; les drawbacks furent aussi augmentés nominalement au même taux, mais en même temps, une déduction de dix pour cent fut portée à un pour cent; conséquemment, le drawback fut réellement augmenté de trente-sept et demi pour cent, ce qui faisait un droit net d'importation de \$3.71 et une augmentation égale à trente-deux pour cent

sur le droit brut. Définitivement, en décembre dernier, le drawback sur le sucre dur fut réduit à un droit net de \$3.56, mais en même temps, le drawback sur le sucre blanc terré fut augmenté de \$2.47 à \$2.97 de droit net; de sorte que les raffineurs se trouvèrent dans une position beaucoup meilleure qu'auparavant, puisque la réduction de quinze centins sur une certaine qualité a été accompagnée d'une augmentation de cinquante centins sur une autre.

Pour terminer cette analyse, on pourrait dire que le drawback sur les sucres durs fut augmenté de trente-trois pour cent, tandis que les sucres bruts n'ont haussé que de vingt-cinq pour cent. Or, pour comparer la situation actuelle avec celle qui existait lorsque nous étions au pouvoir, on pourrait dire que le drawback actuel est augmenté de vingt-sept pour cent sur le droit brut, tandis qu'alors il n'a jamais excédé vingt. J'ai prouvé le point que le premier ministre a discuté, et sur lequel il s'est trouvé d'accord avec l'honorable député d'Halifax. Je passerai de nouveau au rapport du ministre des Douanes, et je leur demanderai, si après l'avoir lu, ils peuvent me contredire. Sur la 24e page je trouve ce qui suit :

“ Le 3 mars, 1875, un acte du Congrès augmenta les droits d'importations sur les sucres bruts, et par un ordre du Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, une augmentation plus que correspondante eût lieu sur le drawback, et les taux suivants furent alors établis :—

Sur le sucre cristallin raffiné par lb.	3½ c.
“ type inférieur B. et C.	2½ c.
“ sirop de sucre par gal.	6¼ c.
“ de mélasse	5 c.
“ “ “ par lb.	1½ c.

“ Ces taux ne sont sujets qu'à une réduction d'un pour cent, au lieu de 10 comme auparavant.

“Quelle que puisse avoir été réellement l'opération de l'ancien drawback, il n'y a aucun doute que le dernier favorisait considérablement les raffineurs, en leur offrant une prime sur leurs exportations, et un avantage correspondant non-seulement sur les raffineurs de la Grande-Bretagne et du Canada, mais aussi sur les importateurs de sucres de classes supérieures des Antilles.”

Tout en quittant ce sujet, je dirai que lorsque les honorables députés mettent en question l'exactitude des faits que j'énonce, je me crois justifiable d'attirer l'attention de la Chambre sur leur évidence. J'ai démontré que mes prétentions étaient exactes, et que celles du premier ministre et de l'honorable député d'Halifax étaient entièrement inexactes.

J'aborderai, maintenant, les quelques remarques qu'a faites l'honorable député d'Halifax, et ce serait sans doute lui manquer d'égard, si je ne le faisais pas, vu qu'il est de ma province. D'abord, je ferai observer qu'il a voulu faire la leçon à ce côté-ci de la Chambre en fait de loyauté. J'aimerais à savoir qu'est-ce qui a pu lui donner cette appréhension. A-t-il pu remarquer aucune intention déloyale parmi nous? A-t-il rencontré quelqu'un qui fût disposé à abattre le pavillon de Sa Majesté en ce pays? Considérant l'honorable monsieur comme fort, intrépide et doué de beaucoup d'éloquence et de logique, je n'éprouve pas un faible plaisir d'apprendre qu'il est loyal, qu'il n'est plus hostile au drapeau qui flotte sur nos têtes, et que nous pouvons compter sur lui pour nous aider à conserver le lien qui unit le Canada à la mère-patrie.

L'honorable monsieur m'a attaqué, parce que je me suis opposé à l'impôt sur la marine marchande. Il a demandé "pourquoi la marine marchande ne serait pas imposée comme toute autre chose?" Je lui répondrai que c'est parce que la politique du Canada, avant son union avec les provinces maritimes, politique proclamée à la face du monde et sur l'autorité de laquelle nous formâmes une confédération, était que la construction navale serait exemptée de tout impôt. Quand on essaya de changer cette politique mon honorable ami demanda qu'il fut imposé \$84,000 sur une population de 380,000 âmes, j'ai dit que cela était injuste de sa part, et qu'en faisant une telle imposition, il paralyserait cette industrie qui était d'une importance vitale pour le nom et le crédit du Canada, et qu'il agirait contrairement aux conditions d'après lesquelles la Confédération fut acceptée, et contrairement aux garanties qui se trouvent dans le statut. Mais je suis satisfait en voyant qu'au lieu d'une piastre par tonne sur nos navires, nous n'avons que vingt centins aujourd'hui, ce qui est un triomphe dont je suis fier, et que tous les membres de l'opposition doivent partager. Si l'honorable député d'Halifax est un géant, il devrait utiliser ses forces pour sa province et non contre elle.

L'honorable monsieur a aussi parlé de l'impôt sur le charbon, et a préten-

du que cet article ne devrait pas être imposé. Il a dit que la Nouvelle-Ecosse devait être reconnaissante envers le gouvernement actuel qui a refusé la protection sur ce point, comme sur d'autres. Sur quoi s'appuie-t-il pour affirmer que sa province s'oppose au droit sur la farine, le charbon et autres produits indigènes?

Comme je l'ai dit auparavant, et je le répète : si le Canada est destiné à devenir un grand pays, il doit avoir une politique qui soit sienne. Nous ne devons pas dire que telle imposition pèsera sur l'une ou sur l'autre des provinces; nous devons, si c'est nécessaire, souffrir dans un sens ou dans un autre, pourvu que le résultat soit favorable à tout le Canada, et établisse un commerce inter-provincial.

Où l'honorable monsieur a-t-il vu que la Nouvelle-Ecosse soit opposée à une politique nationale, que j'ai toujours recommandée, et qui consiste à établir des droits pouvant donner au gouvernement un revenu qui le mette à l'abri d'un déficit tel que celui que nous avons aujourd'hui? Le protectionniste ne peut-il pas engendrer l'industrie, lui permettre de se développer et atteindre un degré de prospérité tel qu'elle puisse se passer d'aucun appui? Est-ce que la protection n'a pas commencé dès le berceau? Est-ce que le père ne protège pas son enfant? Pourquoi donc cette protection?—c'est que le père est au fait que si l'enfant est protégé, il grandira et pourra être son soutien quand il se trouvera dans toute la force de l'âge.

Cela s'applique à un pays. Si le gouvernement encourageait notre industrie, au lieu d'encourager l'industrie et le commerce d'un voisin rival, elle finirait par nous profiter considérablement au lieu de nous être un fardeau. Qui n'aurait pas conclu, en entendant le discours habile et logique de l'honorable député de Norfolk-Nord, qu'il s'était représenté un cas irréalisable? Son discours me rappelle une histoire au sujet d'un prédicateur qui faisait parler un chrétien et un infidèle. Le prédicateur fit si bien parler ce dernier que le premier ne put avoir raison. L'honorable monsieur se trouve justement dans le même cas. Il a fait valoir si bien le contraire de ce qu'il a voulu dire, qu'il ne peut répondre à ses pro-

pres objections, et il a laissé la Chambre dans l'incapacité de dire s'il le pouvait ou non.

Il n'est pas nécessaire, cependant, de discuter longuement ce sujet. Je crois qu'il est de mauvaise politique de laisser le pays en face d'un déficit, de laisser languir les intérêts manufacturiers, et d'abandonner le pays à la merci de ceux qui, après les avoir ruinés, peuvent les imposer ensuite comme bon leur semble. Mais où le député d'Halifax a-t-il puisé ses opinions au sujet de la Nouvelle-Ecosse? Ce n'est pas, M. l'Orateur, une nouvelle question. Je siégeais, il y a six ans, à la droite de cette Chambre, et j'ai insisté, alors, auprès du Parlement pour qu'il adoptât une politique imposant la farine, le grain, le charbon, le sel, et tous les produits naturels, protégés aux États-Unis, et qui sont admis ici on franchise. Comme aujourd'hui, je ne me demandais pas si cette politique devait ou non conduire au pouvoir. Je soutenais cette opinion honnêtement et la faisais valoir sérieusement devant cette Chambre. Mon honorable ami de Pictou et son collègue, qui ont parlé sur la question du charbon, ne partageaient pas alors mon opinion, et qu'est-il arrivé?

Hon. M. MACKENZIE—Vous avez voté contre.

Hon. M. TUPPER—Cela n'est pas exact. J'ai combattu jusqu'à la dernière heure pour cette politique, et je l'ai abandonnée par suite d'une écrasante opposition, qui m'y a contraint. Je soutiens encore, à présent, que c'était une saine politique, et la Nouvelle-Ecosse s'est prononcée sur le sujet. Mon honorable ami de Pictou et son collègue d'Halifax, qui ont voté contre elle, ont rencontré depuis leurs commentants, et quel accueil ont-ils reçu? Pourquoi ces honorables messieurs, qui se prétendent les meilleurs défenseurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces maritimes, ont-ils été mis de côté? Ceux qui ont voté contre cette politique furent défaits, tandis que j'ai obtenu tout le vote de la Nouvelle-Ecosse. Il y eût une exception en faveur de l'honorable député de Lunenburg, qui obtint son siège, alors, en se déclarant indépendant.

Ainsi, M. l'Orateur, j'offre à l'honorable monsieur ces faits comme preuve

que la Nouvelle-Ecosse est plus profondément intéressée qu'aucune autre province à protéger son industrie locale. Ontario, plus riche et plus expérimentée, et ayant un tarif plus élevé, a établi ses manufactures et se trouve plus avancée que nous.

Lorsque nous avions un tarif, qui ne nous donnait aucune protection, l'ancien Canada en avait un qui soutenait ses manufactures. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons le charbon et le fer à proximité; nous avons les matériaux essentiels à une grande industrie,—il serait difficile d'en trouver autant dans aucune autre partie du Canada. Je suis convaincu que la Nouvelle-Ecosse m'approuverait en 1876 comme elle le fit en 1872.

L'honorable député d'Halifax a censuré le traité de Washington. Il faut pour cela qu'il soit aussi ingrat qu'intrépide et fort, car ce traité lui a valu des milliers de piastres.

M. JONES—Pas un seul sou!

Hon. M. TUPPER—Les deux seuls intérêts que ne pouvait atteindre le gouvernement actuel, sont aussi les deux seuls qui se trouvent, aujourd'hui, dans une condition prospère. Ces deux intérêts sont l'agriculture et les pêcheries. D'après le traité de Washington, les pêcheurs des provinces maritimes se trouvent sur le même pied que les pêcheurs des États-Unis. Comme marchand de poisson, l'honorable monsieur a pu se faire une jolie fortune, et je le trouve ingrat en ne reconnaissant pas les avantages que ce traité lui a procurés.

J'ai été accusé d'avoir en ma possession une espèce d'arsenal rempli de discours, et que j'en avais une demi-douzaine de préparés en sens divers, ne sachant pas dans quel sens j'aurais à attaquer la politique du gouvernement. Cela est parfaitement vrai, et on aurait besoin, en effet, d'un arsenal parfaitement garni pour rencontrer l'honorable ministre des Finances. Une arme à sept coups ne suffirait pas quand il s'agit du tarif de 1874; il faudrait une arme à trente répétitions.

Je l'avoue, et je dirai que quand on l'a entendu déplorer le déficit, qu'il fallait prévenir, pour sauver le crédit du pays en 1874, on n'aurait jamais songé qu'il aurait, plus tard, l'audace de se présenter devant le Parlement avec

un déficit réel de \$2,000,000, et de nous dire, lorsque notre crédit se trouve en péril, que nous pouvons mettre bas les armes, et que nous n'avons aucun besoin de remédier à la dépression actuelle.

Il n'est pas difficile du tout de combattre l'honorable ministre des Finances. Les expositions de faits qu'il offre à la Chambre sont tellement remplies d'erreurs que tout ce qu'il y a à faire pour les réfuter est de prendre une demi-douzaine de notes pendant qu'il parle, ces quelques notes suffisant pour faire voir que l'on ne peut reposer aucune confiance dans ses affirmations.

Chacun sait que le gouvernement a concentré toute son énergie sur son tarif, et si l'on en croit la rumeur du dehors, il a cru parvenir à connaître les besoins du pays; mais ses membres ont oublié leur position d'hommes d'état et sacrifié les intérêts publics à cet intrépide et puissant député de la Nouvelle-Ecosse.

Cet honorable monsieur, quoiqu'il ne soit pas un Warwick (parce qu'il n'a pas fait un roi) a fait un ministre. Il a induit le gouvernement à passer par dessus dix-huit membres capables de cette Chambre, et à choisir au dehors un ministre pour remplacer M. Ross. Je ne dirai pas si l'on se sert de sa force dans les intérêts du Canada.

C'était une grave insulte pour mes collègues de la Nouvelle-Ecosse. Je leur laisse le soin de s'en venger. La presse publie partout que cet homme puissant et hardi a de nouveau fait la loi au gouvernement et a pu lui faire abandonner le projet de tarif qu'il avait mis des mois à préparer.

On nous a représenté que l'administration est en faveur d'une protection de circonstance, mais l'honorable député de York-Nord dit: "Nous sommes le parti du libre échange. Nous voulons le libre échange, fussent se fermer les manufactures du Canada." La politique du gouvernement n'est pas favorable aux intérêts du pays, et le peuple la regardera comme absolument fatale à plusieurs de nos plus importantes industries, et comme devant amener la ruine de notre crédit.

M. JONES (Halifax)—L'honorable député de Cumberland se trompe considérablement quant à l'influence qu'il m'attribue. Personne ne sait plus

que lui que ce qu'il dit est inexact quand il parle de la prétendue influence que j'aurais exercée sur le gouvernement au sujet de certaines mesures. L'honorable député est toujours énergique lorsqu'il parle en cette Chambre, mais il n'est pas toujours scrupuleux. Il possède un avantage sur le commun des mortels, il fabrique lui-même les faits dont il a besoin.

Avant de venir ici il s'est acquis une réputation à la Nouvelle-Ecosse, quand il se défendit un jour devant le public avec autant d'échappatoires et de subterfuges que ce soir.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. JONES—Eh! bien, je n'ai pas besoin d'aller si loin que la Nouvelle-Ecosse.

La conduite de l'honorable député, lorsqu'il s'efforce de nous représenter sous de fausses couleurs, moi ou les autres, est la preuve de ce que j'avance.

L'autre jour, lorsque le premier ministre a pris l'honorable député en flagrant délit de mauvaise foi dans la citation d'un discours, je me suis senti un peu de pitié pour l'homme qui se trouvait à ce point humilié devant le pays.

Mais, M. l'Orateur, quelle position prend-il ce soir?

Peu lui importent les arguments qu'on lui donne; peu lui importe que le ministre des Finances prouve ses assertions sur l'Évangile même, l'honorable député de Cumberland réitérera ses accusations avec toute la sincérité apparente qu'il y a mise ce soir.

L'honorable député dit qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter le tarif l'année dernière, et cependant, il nous dit qu'il y a un déficit de deux millions; et il prétend qu'en nous faisant voir un déficit, il y a deux ans, en nous prédisant qu'il y aurait insuffisance dans le revenu, le ministre des Finances portait atteinte au crédit du Canada. Selon son propre argument, est-ce que l'honorable député n'atteint pas aussi le crédit canadien dans sa préoccupation de porter un coup au gouvernement?

L'honorable préopinant accuse le ministre des Finances de retenir une partie de l'état des banques, mais il oublie qu'il a lui-même omis d'annoncer que par arrêté du conseil les ateliers du chemin de fer Intercolonial

avaient été transférés d'Halifax à Montréal jusqu'après les élections.

Quant à la question du sucre, jusqu'à l'adoption du tarif de Sir John Rose, le pays ne consommait que bien peu de sucre raffiné. A cette époque, nous importions des Antilles, en grandes quantités, des sucres communs de teinte légèrement ambrée. C'est parce que ce tarif fermait l'entrée de ces sucres et détruisait notre commerce avec les Antilles que je le combattis. La preuve que j'avais raison, c'est que nous n'importons plus qu'environ cinq boucauts de sucre contre cent que nous importions auparavant.

Je disais l'autre jour que les changements apportés dans les droits sur le sucre par le présent gouvernement ont laissé les choses à peu près où elles en étaient. A cette époque le drawback sur les sucres était de \$3, tandis que le droit d'entrée était de \$3.75, ce qui donnait une différence de 75 cents. A l'heure qu'il est le droit de douane est de \$3.60 au lieu de \$3.75, tandis que le droit sur la matière première a été augmenté de 25 pour cent.

L'honorable député ignore les trois ou quatre changements qu'ont subis les droits sur les sucres depuis que je me suis opposé au tarif de Sir John Rose, et grâce auxquels les droits sur cet article diffèrent d'à peine un cent ou deux de ce qu'ils étaient alors, ou s'il les connaît, il a grand soin de ne pas le laisser voir à la Chambre.

L'honorable préopinant demande en vertu de quelle autorité je prétends parler au nom de la population de la Nouvelle-Ecosse. S'il est quelqu'un dans ce Parlement qui ne soit pas autorisé à parler au nom de cette Province, c'est l'honorable député de Cumberland. Tout le monde sait qu'après la dernière élection, soutenu de tout le pouvoir et de toute l'influence du dernier gouvernement, il se rendit à la Nouvelle-Ecosse, et revint seul. Je lui demande comment il peut oser avoir la prétention de représenter les opinions de la Nouvelle-Ecosse sur quelque question que ce soit. Il sait que ses idées sur la politique nationale ont été maintes et maintes fois répudiées par la population de la Nouvelle-Ecosse.

Un moment il dit que les taxes sur les navires ne sont pas justes, attendu qu'elles sont locales et qu'elles

sont un fardeau ne pesant que sur une partie du pays, et dès l'instant d'après il dit qu'il est prêt à approuver l'imposition d'un droit d'entrée sur la farine dans la Nouvelle-Ecosse. Il condamne d'un côté ce qu'il défend de l'autre.

Je regrette d'être obligé de faire des observations quelque peu personnelles, parce que je désire envisager ces questions à un point de vue élevé. Je crois que l'honorable député aurait pu sans inconvénient nous exempter de quelques-unes de ses allusions, mais je suppose qu'il était bien aise de faire fièche de tout bois dans le but de prolonger sa harangue.

L'honorable député de Cumberland fut jadis un membre proéminent du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais il faillit à ses engagements, et au lieu de diminuer les dépenses publiques, il les augmenta aussitôt qu'il arriva au pouvoir, et la politique de son gouvernement trompa tellement l'attente populaire, qu'à la première occasion que la constitution fournit au public de se prononcer, en 1867, seul de tout son parti le député de Cumberland put obtenir un nouveau mandat de député à ce Parlement.

Son passé n'est pas heureux sous ce rapport; mais sous d'autres il n'a pas meilleure grâce de me faire la leçon au sujet de mes opinions, que je suis toujours prêt à soumettre à mes commentants et à la population de notre province. Je les ai toujours défendus en toute liberté, et, je crois, avec logique ici et ailleurs, et si l'honorable député m'avait donné l'occasion de les discuter avec lui à Halifax au lieu de débiter de vieilles rengaines au sujet des lisses d'acier et du chemin de fer du Pacifique, les néo-écossais auraient été plus satisfaits.

Quant à la politique générale du gouvernement, j'ai reçu, de la province à laquelle j'appartiens, les plus amples assurances de la satisfaction qu'elle rencontre dans cette partie du pays, et je suis sûr que si l'honorable député répétait à la Nouvelle-Ecosse les paroles qu'il a prononcées ici ce soir, il verrait ses opinions condamnées par le peuple de cette province, pour qui l'économie est préférable à l'accroissement des dépenses.

Le ministre des Finances peut sans crainte ne pas s'occuper des dires de

l'honorable député sur ces questions. Dans une occasion comme celle-ci, où il venait de s'attaquer à un homme éminent, feu M. Howe le flagella d'une parole qu'il n'a peut-être pas oubliée. Je me rappelle la réplique de M. Howe : " Un serpent peut bien se glisser sur une statue d'Apollon, mais les " belles formes du marbre restent les " mêmes sous le limon du reptile." Il n'aurait pas dû oser s'exposer de nouveau à un tel coup de fouet. L'honorable député est habile et éloquent, et nous le laisserions volontiers pendant des heures et des heures dénoncer ses adversaires sans le troubler dans le bonheur qu'il paraît y trouver, si ses accusations n'allaient pas par tout le pays représenter des hommes publics comme inconséquents et oublieux de leur passé politique. N'était cela, je pourrais écouter pendant des heures cet honorable député et admirer sa hardiesse et le brio de son langage.

Sous un certain rapport je n'ai pas, ce soir, à me plaindre de lui. Il m'a certainement fait trop d'honneur au sujet du choix qu'a fait le gouvernement de la politique qu'il a adoptée. Je n'ai fait que mon devoir en mettant les faibles efforts dont je suis capable au service des intérêts de mes commettants et de la province à laquelle j'appartiens, ce que je suis toujours disposé à faire quoique puisse en penser l'honorable préopinant.

Hon. M. MACKENZIE—Vu l'heure avancée, je ne dirai que quelques mots en réponse à certaines assertions de l'honorable député de Cumberland.

D'après mon honorable ami, je lui aurais manqué d'égard en disant qu'il parlait d'une affaire à laquelle il n'entendait rien. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que cela soit très violent ; en tous cas, si mes paroles manquent de politesse, je suis désolé de ne pouvoir, même à présent, les retirer. Mon langage a été, je crois, plein de douceur, comparé à celui de l'honorable député au sujet de mon honorable voisin de gauche, qu'il a représenté comme tout à fait dépourvu de toutes les aptitudes qui doivent distinguer un ministre des Finances. Il a dit que nous ne pouvions espérer que cette Chambre.....

Hon. M. TUPPER—Je ne l'ai pas appelé démagogue.

Hon. M. MACKENZIE—Le terme

M. JONES

démagogue serait plus doux que le langage qu'il a employé à l'adresse de mon honorable ami.

Le député de Cumberland a dit que nous ne pouvions espérer que les membres de cette Chambre reposeraient la moindre confiance dans les données et déclarations du ministre des Finances ; qu'il avait déjà eu trop d'occasions de connaître la valeur des chiffres et des données de l'honorable ministre pour accepter aucun d'eux sans en examiner lui-même l'exactitude ; que l'honorable ministre a été convaincu d'avoir dénaturé grossièrement les faits ; qu'il est malhonnête dans ses déclarations, et qu'il espère qu'en prononçant.....

Hon. M. TUPPER—Non ! non !

Hon. M. MACKENZIE—J'ai pris note des paroles de l'honorable député.

Hon. M. TUPPER—Ce que vous citez n'est que l'une des cornes du dilemme que je posais. J'ai dit : " il est malhonnête ou incompetent."

Hon. M. MACKENZIE—Si telle est la nature des cornes de l'honorable député, je lui conseille de ne pas les pousser aussi loin.

Quoi qu'il en soit, s'il est quelqu'un dans cette Chambre qui ne devrait jamais se plaindre d'un langage énergique, c'est bien l'honorable député de Cumberland. Je ne connais personne qui puisse employer un langage frisant l'injure sans cesser d'être parlementaire, aussi fréquemment et aussi éloquemment que l'honorable député, qui espère, en se servant de termes très-énergiques, pour ne pas dire injurieux —et je crains bien qu'ils ne soient souvent rien moins qu'injurieux—et en lançant avec vigueur de violentes épithètes, d'une voie tonnante et avec toutes les apparences de la sincérité, pouvoir faire partager à la Chambre des opinions qu'on ne saurait guère croire sincères chez lui.

L'honorable député a fait ce soir deux ou trois assertions auxquelles je désire dire un mot de réponse.

On serait porté à croire que s'il y a un sujet surtout sur lequel l'honorable député et ses collègues devraient éviter la discussion, le chemin de fer du Pacifique doit être ce sujet.

L'honorable député a récemment déclaré à une assemblée publique, que malgré l'engagement qu'avait pris l'ancienne administration, par traité solen-

nel, de construire le chemin de fer du Pacifique dans le cours de dix années, son intention n'avait jamais été de remplir cette promesse. Que l'on me permette de lire l'engagement qui liait l'ancien gouvernement :

“Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi à l'est des Montagnes Rocheuses jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Britannique au réseau des chemins de fer canadiens, et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.”

Hon. M. TUPPER—Mon honorable ami sera-t-il assez bon de lire la restriction dont l'importance était si grande qu'on l'a consignée dans l'Acte ?

Hon. M. MACKENZIE—Personne ne trouvera de restriction dans ce traité; l'honorable député sait, M. l'Orateur, qu'il n'en est aucune dans ce document.

L'honorable député dit que lui et ses collègues, ils auraient apporté cent millions de capitaux étrangers dans le pays, de grandes sommes de richesse et d'activité; qu'ils auraient construit ce chemin et colonisé cet immense territoire. Eh! bien, M. l'Orateur, ces honorables messieurs ont passé deux longues années au pouvoir après l'adoption de ce traité solennel, soutenu en Chambre par une grande majorité, et le seul argent qu'ils aient répandu dans le pays, est celui qu'ils ont reçu de Sir Hugh Allan pour emporter les élections.

Hon. M. TUPPER—Nous n'avons pas fait des remises au montant de \$39,000 à la veille des élections, comme il a été fait dans le cas de l'honorable M. McMaster.

Hon. M. MACKENZIE—Si c'est là tout ce que l'honorable député a à répondre, ça ne vaut guère la peine.

Voilà tout l'argent qu'à ma connaissance l'ancien gouvernement a apporté dans le pays. Pendant deux ans et demi après la conclusion du traité il a eu l'appui d'une grande majorité dans la Chambre, et quel progrès a-t-il fait? N'a-t-il pas expressément admis que le projet était manqué? n'a-t-il pas abandonné l'idée de remplir l'engagement qu'il avait pris?

L'honorable député, dans presque chacun de ses discours, ne prétend-il

pas qu'il s'est fait quelque terrible combinaison entre les honorables députés de la droite et M. Potter, de la Compagnie du Grand-Tronc? Mais, M. l'Orateur, je l'ai en vain mis au défi, et cela pouvait servir à quelque chose je le mettrais encore ce soir au défi de montrer l'ombre d'une preuve à l'appui des étranges affirmations qu'il a plus d'une fois répétées. Personne n'ignore que M. Potter et le Grand-Tronc ont toujours été mes ennemis politiques et ceux des honorables députés de la droite. Il est notoire que cette Compagnie puissante a été un engin politique tourné contre le parti libéral, et à l'heure qu'il est je ne sache pas que les choses aient changé.

Hon. M. TUPPER—L'engin n'est plus tourné contre vous.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député dit que c'était une extravagance pour le gouvernement que d'entreprendre de bâtir un chemin du lac Supérieur au Pacifique d'ici à 1890; mais l'honorable député lui-même s'est solennellement engagé, comme je l'ai déjà dit, à construire ce chemin du lac Nipissingue au Pacifique avant la fin de 1881—en moins de dix ans—tandis que nous ne nous engageons qu'à compléter les deux tiers de la route dans un espace de dix-neuf ans.

Les honorables membres de l'ancien gouvernement ont tenté d'imposer au pays ce lourd fardeau,—extravagance qui eût dû chasser de la vie publique tous ceux qui y ont pris part; et encore, l'honorable député, l'un de ceux qui sont responsables pour cet acte de mauvaise administration, nous accuse d'avoir manqué à notre devoir, parce que nous nous sommes efforcés de tenir les promesses faites à la province que l'honorable député et ses amis ont fait entrer dans l'union sous de faux prétextes.

Si cet arrangement, ce traité solennel n'avaient pas été conclus par l'honorable député et ses collègues, croirait-on pour un instant, M. l'Orateur, que nous aurions fait autant d'efforts pour pourvoir aux dépenses d'exploration? Non certes. Mais tout ce que nous avons fait relativement à cette grande entreprise l'a été dans le seul but de tenir les promesses faites au nom du pays, autant que nos ressources peuvent le permettre.

Mais l'honorable député n'a pas représenté de bonne foi ce que nous avons fait. Ce que nous avons entrepris d'accomplir, relativement aux recommandations de Lord Carnarvon, relevait de l'Acte déjà en vigueur.

Hon. M. TUPPER—Non, non !

Hon. M. MACKENZIE—Que l'honorable député dise non, si cela lui plaît.

Hon. M. TUPPER—Démontrez.

Hon. M. MACKENZIE—Je puis le démontrer quand on voudra.

Hon. M. TUPPER—Non !

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député est toujours disposé à dire "non" et "oui."

Ce que nous avons entrepris de faire, même quant à la partie modifiée du projet, est sujet à la résolution qui règle que nous ne devons pas augmenter les impôts pour cet objet. L'honorable député verra si nous nous en tenons là ou non. Il verra que nous accomplirons à la lettre ce à quoi nous nous engageons, et la chose est explicitement consignée dans un arrêté du conseil de l'année dernière. Voilà pour ce qui regarde le chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire un mot de plus sur le sujet.

L'honorable député dit que Sir John Rose a, dans une lettre, fait des commentaires défavorables sur le discours de mon honorable ami. Sir John n'a jamais écrit de lettre semblable. Il a, dans une communication, relevé les représentations malicieuses du journal le *Standard*; chacun sait que cette feuille n'est pas l'organe du parti conservateur anglais; c'est un flibustier de la presse conservatrice; il n'est pas reconnu ni avoué par le parti conservateur en Angleterre, j'en ai la preuve. Sir John n'a fait que son devoir comme Canadien de relever les fausses représentations de ce journal, mais il n'a point déprécié le discours de mon honorable ami.

L'honorable député dit que le tarif de 1874 a été ruineux pour le pays, et dans la même phrase il déclare que l'honorable ministre des Finances ne doit en retirer aucun honneur, parce qu'il n'est qu'un plagiat du tarif de l'ex-gouvernement. Si le tarif de 1874 était l'œuvre de ces messieurs, il y a

beaucoup à parier qu'il n'y aurait guère lieu d'en féliciter personne.

L'honorable député n'a pas jugé à propos de s'étendre beaucoup sur la profonde misère du pays.

Il y a une classe de notre population qui se trouve dans la gêne. Elle est comparativement petite et a toutes mes sympathies. En général, cependant, le pays ne souffre pas, et est passablement prospère, beaucoup plus prospère que pendant la crise de 1857. Cependant il n'a pas été dit que le gouvernement d'alors ait été à blâmer pour la condition dans laquelle se trouvait le pays.

Pour la première fois, l'honorable député propose un remède à la dépression. Lors de son discours de l'autre soir, on voyait évidemment qu'il avait été sous une fausse impression. Il avait préparé un discours qu'il ne pouvait prononcer; c'est ce qui explique la façon singulière dont il traitait le sujet en sautant d'un côté à l'autre de la question. Il avait cru que le gouvernement se proposait d'imposer de nouvelles taxes, et il s'était préparé à signaler l'odieux d'une augmentation d'impôts. Aujourd'hui, il nous affirme que le remède au malaise du pays est d'élever le tarif. Si c'est là un remède, c'est un singulier remède.

Lorsqu'une classe considérable de la population est en souffrance, il est du devoir du gouvernement de lui venir en aide, si la Chambre peut le faire sans lever les intérêts généraux du pays; lorsque le revenu diminue, il est du devoir du gouvernement de pratiquer la plus rigoureuse économie; mais il n'est pas toujours du devoir du gouvernement, quand la population est en souffrance, de décréter comme seul remède possible une imposition plus onéreuse.

Quant à une question sur laquelle l'honorable député s'est prononcé fortement ce soir, la protection, je crois que le bénéfice qu'en retirerait une certaine classe serait aux dépens d'une autre.

Nous avons tous reconnu le principe de la sujétion du tarif aux besoins du fisc comme devant guider la politique du pays pour le présent. Si notre tarif est si élevé, la chose est due surtout à l'extravagance qui a présidé à l'ancienne administration.

L'honorable député a dit que le gou-

vernement avait fait croire au pays qu'il devait y avoir un changement dans la politique du pays. Que dis-je, il a été plus loin ; il a dit que le gouvernement avait en projet le remaniement de la politique financière soigneusement élaboré. Je lui réponds qu'il fait erreur. Aucun projet de remaniement n'a été préparé, et jamais, ni directement ni indirectement, la chose n'a été annoncée. Le gouvernement n'a jamais induit un seul membre de cette Chambre à croire qu'il proposerait une augmentation de l'impôt. Comme il était de son devoir, il a gardé vis-à-vis de ses amis les plus intimes le silence le plus rigoureux sur la politique qu'il devait soumettre à la Chambre. Mais pendant des semaines et des mois, dans le but d'influencer le gouvernement, l'honorable député et sa presse ont déclaré qu'il y aurait un déficit énorme, et ont prétendu voir une nécessité absolue d'augmenter l'impôt. Mais quand les messieurs de l'opposition virent que leur manœuvre avait échoué leur dépit ne connut plus de bornes, et de là leurs attaques contre la politique du gouvernement.

M. BOWELL—Le *Globe* n'a-t-il pas annoncé précisément la même chose ?

Hon. M. MACKENZIE—Cela se peut. Le *Globe* ne m'appartient pas, et je ne suis aucunement responsable pour ce qu'il peut dire. L'honorable député à toute la liberté possible de s'enquérir si le *Globe* était autorisé à faire une assertion pareille.

M. BOWELL—Je n'ai pas dit cela ; mais l'honorable ministre a accusé l'opposition d'avoir induit le peuple en erreur.

Hon. M. MACKENZIE—C'est ce qu'elle a fait plusieurs mois à l'avance.

M. BOWELL—Eh ! bien, le *Globe* en a fait autant.

Hon. M. MACKENZIE—La chose a été annoncée dans ce journal vendredi matin, le jour où le budget a été présenté. Nous ne faisons nos confidents d'aucuns journaux. On a dit que nous avions laissé à entendre quelle devait être notre politique. L'honorable député de Cumberland prétend que nous avions un projet de remaniement tout préparé. Je sais que pendant les deux dernières années, plusieurs choses qui se sont passées au Conseil ont été dévoilées. Mais

nulle indiscretion n'a pu être faite dans ce sens.

M. MASSON—L'honorable député de Châteauguay a dit à Montréal, qu'il était question d'un remaniement du tarif.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député avait droit d'exprimer son opinion.

M. MASSON—Alors l'honorable ministre ne devrait pas nous accuser si la presse de l'opposition a fait circuler ces rumeurs il y a quelques mois.

Hon. M. MACKENZIE—Je dois en tenir l'opposition responsable.

J'ai entendu aussi mon honorable ami de Cumberland, entre autres choses singulières, annoncer cette nouvelle, dans le cours du discours qu'il prononça à la dernière assemblée publique où nous nous sommes rencontrés. Il y déclara qu'en 1875 pas un seul denier n'a été appliqué à la réduction de la dette.

Hon. M. TUPPER—Non, non ! Je me permettrai de dire que l'honorable ministre est entièrement dans l'erreur. Nous avons avec nous deux reporters ; l'honorable monsieur en avait un et moi un autre. Eh ! bien, je le défie de prouver que j'aie fait une pareille assertion.

Hon. M. MACKENZIE—Je lui répondis en lisant à l'assemblée dans les comptes publics eux-mêmes, le montant des bons que nous avions rachetés à leur échéance.

Hon. M. TUPPER—Je n'avais pas fait cette assertion.

Hon. M. MACKENZIE—Eh ! bien, l'honorable député me paraît avoir une bien mauvaise mémoire.

Autre assertion : l'honorable député a dit qu'il a proposé et toujours supporté une mesure imposant des droits sur la houille et autres produits. Je vais lire un extrait des Votes et Délibérations à ce sujet :

“ L'hon. M. Holton propose comme amendement, secondé par M. Mills, que tous les mots après “ soit ” jusqu'à la fin de la question soit retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants : “ renvoyé maintenant de nouveau à “ un comité général pour l'amender de manière à abolir les droits sur le charbon, le “ coke, le blé et la farine.”

Le vote fut alors pris, et l'honorable député vota pour la motion et pour l'amendement. Et l'amendement à la motion principale ainsi amendée étant

mis au voix, l'honorable député vota contre. On trouva même qu'il vota contre un amendement que l'honorable député de Hastings-Nord proposa le 4 avril.

Hon. M. TUPPER—A quelle phase en était la mesure ?

Hon. M. MACKENZIE—Peu importe—c'était dans la même session.

Hon. M. TUPPER—C'était au sujet du Bill des Douanes.

Hon. M. MACKENZIE—Oui. Il proposa en amendement, que vu que les négociations étaient alors pendantes à Washington, il était inopportun d'abolir les droits imposés sur certains articles énumérés dans la 2e section du bill, la farine, le charbon, etc.

Cet amendement ayant été rejeté, M. Lawson proposa en amendement, secondé par l'honorable député de Hastings-Nord, que le mot "sel" partout où il se rencontrait dans le bill fût retranché. Ces messieurs voulaient épargner le sel, mais l'honorable député de Cumberland ne le permit pas. Il n'y a eu aucun de ses enfants qu'il n'ait fait périr.

Hon. M. TUPPER—Peut-on tuer les morts ? L'honorable ministre sait bien que la Chambre avait mis mon idée de côté. Il était inutile d'essayer de la reprendre en face d'une majorité hostile, et j'ai fait ce qu'à ma place eût fait l'honorable ministre lui-même.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis fâché de voir l'honorable député donner cette explication ; c'est non-seulement avouer qu'il a fait bien peu d'efforts pour sauver la vie de ce protégé, mais encore qu'il l'a foulé aux pieds après sa mort. Je pourrais comprendre que l'honorable député puisse, dans un moment de colère, commettre un meurtre, mais je ne puis concevoir qu'il puisse mutiler un cadavre.

L'honorable député trouvera difficilement un exemple où j'aie voté pour le principe d'un bill à son origine et voté contre dans la suite.

L'honorable député devait soutenir le principe jusqu'au bout ; il a laissé voir quelle confiance on doit reposer dans son honnêteté politique.

Hon. M. TUPPER—Je vais indiquer une occasion où l'honorable premier ministre vota contre un principe qu'il avait déjà établi par son vote. Quand mon honorable ami siégeait au

Hon. M. MACKENZIE

poste que j'occupe à l'heure qu'il est, il vota pour une mesure qui rendait impossible la construction du chemin de fer du Pacifique autrement que par une compagnie, et une fois rendu au siège qu'il occupe à présent, il vota pour faire construire ce chemin par le gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député ne fait qu'une assertion, et l'on sait la valeur de ses assertions.

Je ne répondrai pas à la raillerie de l'honorable député qui dit que j'ai baisé pavillon à Halifax, bien que je puisse dire—le très honorable représentant de Kingston le sait—de piquantes choses à propos de pavillons. Je ne crois pas qu'il soit bien de réveiller des désagréables souvenirs, pas même en frappant un ennemi politique.

Je ne m'occuperai plus que d'une seule remarque de l'honorable député. Il prétend que l'exposé financier de 1874 produisit un effet désastreux sur le marché anglais, et cependant il ne trouve que le meilleur emprunt que le Canada ait encore négocié l'a été immédiatement après. Mes honorables amis ont dans leur temps tenté de faire un emprunt pour le chemin de fer du Pacifique, et ils n'ont pu obtenir une seule piastre, bien qu'ils eussent à leur tête un premier ministre merveilleux, un merveilleux ministre des Douanes, un pays merveilleusement prospère, et qu'ils n'eussent pas de ministre des Finances aux sombres couleurs, qui se lamentât sur la situation du pays.

Telles sont les singulières incohérences dans lesquelles nous avons vu l'honorable député tomber ce soir.

Hon. M. VAIL—Comme l'honorable député de Cumberland a jugé à propos d'éclairer la Chambre au sujet de mon entrée dans le cabinet, l'on me permettra, même à l'heure avancée de la soirée, d'expliquer ma propre position, et de signaler quelques-unes des difficultés que mon honorable ami a lui-même eu à rencontrer avant de devenir ministre de la Couronne pour le Canada.

C'est la première fois que j'entends dire que je dois mon siège dans le cabinet à l'honorable député de Halifax.

J'étais sous l'impression que je devais cet honneur à mon honorable ami le premier ministre, et je suis convaincu qu'il a été trop longtemps engagé dans

la vie politique pour se décider à m'offrir cette place sans être sûr que ma nomination serait bien vue par au moins la majorité des amis du gouvernement parmi la représentation de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Cumberland fut d'abord nommé secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse en 1857, et aux premières élections subséquentes, en 1859, le gouvernement fut renversé.

L'honorable député remonta au pouvoir en 1863 à l'aide du cri : *A l'économie*, auquel l'honorable représentant de Halifax a fait allusion ce soir, et son gouvernement s'était déjà, avant 1867, rendu si impopulaire, qu'afin d'échapper à une nouvelle défaite, il pressa dans la Chambre l'adoption de l'Acte de la Confédération, sachant bien que s'il soumettait la question au peuple, c'en était fait de lui et de son parti.

Pendant les quatre années suivantes, ou à peu près, l'honorable député occupa la position de quatorzième membre du Cabinet, allant et venant entre la Capitale et la Nouvelle-Ecosse, s'efforçant de faire adopter le nouvel état de choses à la population de cette province, lorsque le général Doyle, qui était alors gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, demanda un congé d'absence, ce qui entraîna une vacance dans le Cabinet, créée par la nomination de l'honorable M. Kenny, alors ministre, au poste d'administrateur. Mais comme la majorité obtenue par l'honorable député en 1867 était très faible, il ne crut pas prudent d'accepter un portefeuille et de se présenter de nouveau dans son comté, sans s'assurer d'abord de l'appui de son ci-devant collègue, M. McFarlane, qui, ayant été longtemps dans la vie politique, ne voulait se contenter de rien moins qu'une place de sénateur. Cette place ne pouvait se donner sans nommer d'abord juge l'honorable Jonathan McCully, ce qui fut fait, et l'on nomma M. McFarlane à sa place, en continuant à donner au comté de Cumberland deux sénateurs sur douze pour la Nouvelle-Ecosse, tandis que la partie ouest de la province n'avait pas de représentant dans ce corps.

La Chambre verra donc qu'afin de faire place à l'honorable député de Cumberland dans le Cabinet, le général Doyle a dû recevoir un congé d'absence, l'honorable M. McCully a dû

être fait juge, et M. MacFarlane, sénateur.

Pour ma part, j'entrai en 1867 dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dans lequel j'occupai une position importante, la seconde, si non la première en responsabilité, jusqu'à l'année dernière, époque où je remis mon portefeuille pour accepter la position que m'offrait le premier ministre.

Ainsi, je crois, qu'après ces quelques remarques la Chambre s'accordera à penser avec moi que l'honorable député de Cumberland est le dernier homme qui dût me railler en disant que j'ai été fait ministre de la Milice par la grâce de l'honorable député d'Halifax, qui n'a sur le premier ministre, que je sache, pas plus d'influence qu'aucun autre député de la Nouvelle-Ecosse.

M. DOMVILLE—Je désire savoir si l'honorable premier a voulu dire que les députés qui ont été liés à la compagnie du chemin de fer du Pacifique auraient dû être chassés de la vie publique ? Dans ce cas, à défaut de réponse, je le renverrais au statuts de 1871, où il trouvera parmi les pétitionnaires demandant un acte d'incorporation en compagnie pour la construction de ce chemin, l'un des ministres actuels de la Couronne. Je crois à propos de signaler ce fait ; et l'honorable premier ministre devrait retirer son assertion ou lui faire porter ses conséquences.

M. BOWELL—Je vais parler d'une assertion du premier ministre au sujet de l'accusation, portée par plusieurs de ses amis et par la presse ministérielle, rejetant sur la presse de l'opposition la responsabilité d'avoir induit la classe commerciale à retirer ses marchandises des entrepôts, dans la prévision d'une augmentation des droits.

Je sais que tel est le sujet favori des amis du ministère depuis que l'honorable ministre des Finances a fait son exposé financier, bien que le *Globe* ait annoncé au pays que les droits devaient être élevés.

Je vais à ce sujet rappeler la conduite d'un candidat ministériel et de ceux qui le supportaient, dès le mois de janvier dernier ; afin de prouver que ce sont les partisans du gouvernement eux-mêmes qui sont coupables d'avoir induit la population en erreur à ce sujet. Il est bien connu qu'il y avait un déficit. Je vais lire une partie

du discours de l'honorable député de Montréal-Ouest, démontrant que c'était l'intention du gouvernement d'augmenter les droits. Quelqu'un a déjà mentionné que l'honorable député de Châteauguay en a dit autant.

Hon. M. HOLTON—Je ne me remets pas de la chose.

M. BOWELL—Je ne dis pas cela sur ma propre responsabilité; c'est ce que j'ai entendu dire.

J'ai une telle estime pour le député de Montréal-Ouest que je ne crois pas qu'il n'avance rien qu'il ne sache être exact. Le discours de l'honorable député se trouve dans le *Herald* de Montréal du 27 janvier 1876. Voici ses paroles :

“Messieurs, c'est peut-être, jusqu'à un certain point, un bien, que le revenu du pays ait diminué, parce que le gouvernement se trouvera obligé de faire certaines modifications dans le tarif. (Écoutez, écoutez!) Je sais que ces modifications occupent l'attention du gouvernement. Celui-ci prend des renseignements sur les différentes industries, afin de s'éclairer sur les changements qui sont nécessaires. Naturellement, je ne puis dire—de fait, je ne sais pas—quelles seront les modifications que l'on se propose de faire, mais je pourrai peut-être mentionner qu'il y aura augmentation des droits, et que cette augmentation tendra à protéger les manufactures (applaudissements.) Quelle sera cette augmentation, je n'en sais rien. Néanmoins, elle retombera sur plusieurs des articles qui nous sont importés des États-Unis.”

Voici donc une déclaration récemment faite par un candidat poussé à la lutte un peu malgré lui, par les instances du premier ministre lui-même. Après une entrevue avec le premier ministre, ce candidat se présente devant les citoyens de Montréal, la métropole commerciale du Canada, et leur déclare que, sans pouvoir dire jusqu'à quel point le tarif sera augmenté, il sait que ce tarif sera augmenté suffisamment pour protéger les industries du pays.

Néanmoins, en face de tout cela—et de tout ce qui a été répété tant et plus, non-seulement à Montréal mais ailleurs, par presque tous ceux qui sont dans la confiance des ministres,—nous voyons le premier ministre et ses partisans, non-seulement dans cette Chambre, mais encore dans la presse et par tout le pays, tenter de rejeter la responsabilité de la fausse impression dans laquelle s'est trouvée la classe commerciale sur la presse de l'opposition.

M. BOWELL

Mais si quelqu'un est responsable du tort qui a été fait au commerce, ce sont les partisans du gouvernement qui ont créé cette fausse impression. Soit que les renseignements qu'ils donnaient au pays fussent obtenus directement du gouvernement, ou qu'ils fussent le résultat d'inductions personnelles, il est certain que ni le ministre des Finances ni aucun de ses collègues n'ont nié l'exactitude de l'assertion souvent répétée de l'honorable député de Montréal-Ouest, qu'il avait été mis sous cette impression par le gouvernement.

Hon. M. CARTWRIGHT—J'ai dit que l'honorable député n'était pas autorisé à faire cette assertion.

M. BOWELL—L'honorable ministre des Finances a nié positivement avoir dit à des députations qu'une augmentation de droits devait avoir lieu; et l'honorable député de Montréal-Ouest répéta immédiatement que la nature de l'entrevue en question l'a porté à croire que des modifications devaient être apportées au tarif.

J'ai lu dans un journal qui se disait prêt à prouver son assertion, que le gouvernement a déclaré son intention de faire des changements au tarif à des députations qui se sont adressées à lui quelques jours avant l'exposé financier.

Hon. M. BLAKE—Le gouvernement n'a jamais pris pareille décision.

M. BOWELL—Je n'ai pas dit *décision*, mais *intention*.

Hon. M. BLAKE—Je dis que telle n'était pas l'intention du gouvernement.

M. BOWELL—J'accepte la déclaration de l'honorable ministre, que je n'ai aucun moyen de contredire.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute qu'on a tenté de rejeter sur la presse de l'opposition la responsabilité de cette impression dans laquelle s'est trouvé le pays, tandis qu'il est également certain que cette responsabilité appartient aux ministres et à leurs partisans.

M. MASSON—J'ai dit, il a un instant, que le député de Châteauguay a porté la population de Montréal à croire qu'il y aurait augmentation dans les droits. Au sujet des anomalies dans le tarif, l'honorable député a dit, d'après le *Herald*: “Il faut que ces anomalies disparaissent et que le tarif soit complètement remanié. Quant à la protection, la position de M. White et

celle de M. Workman sont identiques. Seulement comme ami du gouvernement, M. Workman sera plus apte à faire adopter ses vues à l'administration."

A l'époque où l'honorable premier ministre vint à Montréal pour supporter M. Workman, l'honorable député de Châteauguay dit aux citoyens de Montréal: "Si vous élisez M. Workman, vous avez de meilleures chances d'obtenir la protection que si vous donnez votre mandat à M. White."

L'honorable député de Montréal-Ouest, non-seulement il y a quelques mois, mais encore trois ou quatre jours avant l'ouverture des Chambres, disait que les citoyens de Montréal pouvaient avoir confiance que le gouvernement donnerait une certaine protection aux manufactures, peut-être pas aussi absolue qu'ils s'y attendaient, mais ils pouvaient à peu près compter sur l'imposition de droits égaux à ceux des États-Unis.

Je crois donc qu'il sied mal à la droite de reprocher à la presse conservatrice d'avoir porté les marchands à retirer leurs marchandises des entrepôts.

Hon. M. HOLTON—Je n'avais aucun doute que mon honorable ami devait avoir quelque extrait de mes discours semblant prouver son assertion. J'ai pu dire quelque chose de semblable; mais, naturellement, je n'avais reçu aucun avis que le gouvernement devait changer le tarif.

L'opinion générale dans le pays était que le tarif devait être remanié; mais je n'avais certainement reçu du gouvernement aucune information me portant à supposer que son intention était de faire tels changements; et j'ose croire que mes rapports personnels et politiques avec l'administration sont d'une nature telle que si le gouvernement avait fait connaître à quelques-uns de ses amis son intention à ce sujet, il est possible que je ne l'eusse pas ignorée. D'après les faits connus de tout le monde, il était facile et naturel de conclure que le revenu avait diminué et que le tarif serait révisé.

Je suis heureux de constater que mes honorables amis ont pu équilibrer les revenus et les dépenses sans imposer de nouveaux fardeaux.

Je pensais et craignais, avant d'arri-

ver ici, que nous serions dans la nécessité d'augmenter les impôts. Si la question du tarif eût été ouverte, j'aurais certainement fait tout en mon pouvoir pour faire disparaître les anomalies dont j'ai parlé.

Mais comme le sujet reviendra mardi, je crois que nous ferions bien de l'abandonner pour le présent. Je demande donc la permission de retirer ma motion pour l'ajournement du débat.

La motion est retirée, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Scatcherd.

Item pour faire face aux salaires du département du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, \$14,540.

M. KIRKPATRICK—Je me plains de l'augmentation de \$160 sur l'année dernière et de \$2,000 sur le crédit voté en 1874. On a porté la Chambre à supposer que le gouvernement devait adopter une politique d'économie. Je m'oppose à l'adoption de cet item sans discussion, après trois heures du matin.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'augmentation a été adoptée l'année dernière sans une seule remarque de désapprobation. Celle de cette année est insignifiante et est nécessitée par l'emploi d'un messenger additionnel.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggère que le comité se lève et rapporte progrès.

Hon. M. HOLTON—Au un progrès n'a été fait. Le comité devrait au moins adopter un item avant de se lever.

Hon. M. TUPPER—Je m'oppose à cette manière sommaire de procéder. On a porté la Chambre et le pays à croire que l'on allait inaugurer une politique d'économie; cependant en ce cas-ci, au nombre des items secondaires, il y a une augmentation pour laquelle on n'a pas donné d'explication suffisante; tandis que l'item pour l'immigration est diminué de beaucoup; je considère qu'il est de la plus haute importance que l'appropriation pour l'immigration ne soit pas diminuée. Il est absolument nécessaire de prendre tous les moyens possibles pour coloniser nos territoires du Nord-Ouest.

Hon. M. BLAKE—Question d'ordre. La pratique qui a toujours prévalu ne permet pas que dans un comité des subsides la discussion soit entraînée sur d'autre terrain que celui de l'item dont s'occupe le comité.

Le président déclare que le député de Cumberland n'est pas dans l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je proteste contre cette décision du président ; c'est une restriction à la liberté du Parlement.

Après quelque discussion l'item est adopté.

Le comité se lève et rapporte progrès.

La Chambre s'ajourne à trois heures et trente-cinq minutes, a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 6 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les Bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

M. OLIVER—Bill pour amender l'Acte de 1873 concernant les Poids et Mesures.

M. DOMVILLE—Bill pour incorporer la banque chartée de Londres et de l'Amérique du Nord.

DEUXIÈMES LECTURES.

Les Bills suivants sont lus une seconde fois :

Bill pour amender les actes concernant la Compagnie d'Assurance et de Placements des Citoyens.

Bill pour amender l'acte 36 Vic. chap. 111, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'Impression et de Publication du Mail (responsabilité limitée).

Bill concernant la Banque des Artisans.

Bill concernant le capital de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et pour la capitalisation de certaines de ses dettes et obligations.

GARE D'HALIFAX.

M. DOMVILLE—Les matériaux de la gare en fer qui doit être construite à Halifax ont-ils été achetés à la suite de soumissions demandées à cet effet ou autrement, et de qui ?

Hon. M. BLAKE.

Hon. M. MACKENZIE—Le toit en fer a été acheté d'une maison de Philadelphie, non pas par soumissions.

M. DOMVILLE—Quel est le nom de cette maison ?

Hon. M. MACKENZIE—J'avais fait une note à ce sujet, mais je ne l'ai plus sous la main.

M. DOMVILLE—Je suppose qu'il serait aussi bon alors de remettre la question à un autre jour.

INSTRUCTIONS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. MILLS—J'ai l'honneur de demander si quelque correspondance a été échangée entre le gouvernement et le Secrétaire des Colonies au sujet des instructions données au Gouverneur-Général dans le but de rendre les instructions compatibles avec l'autorité indubitable du gouvernement du Canada ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis communiquer à mon honorable ami aucune correspondance sur ce sujet.

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. WHITE (Renfrew)—J'ai l'honneur de demander si le contrat conclu entre l'honorable A. B. Foster et le gouvernement (en date du 27 février 1875) pour la construction et le fonctionnement de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, a été annulé ou modifié ; et s'il a été annulé, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour assurer la construction prochaine du dit embranchement.

Hon. M. MACKENZIE—Le contrat conclu avec M. Foster a été annulé. Le gouvernement fera bientôt connaître qu'elle mesure il entend prendre à ce sujet.

SURVEILLANCE DES BANQUES.

M. CASGRAIN—J'ai l'honneur de demander si c'est l'intention du gouvernement d'adopter durant cette session aucune mesure pour assurer une surveillance plus effective des banques, à l'effet de protéger les intérêts des déposants, des actionnaires et du public.

Hon. M. CARTWRIGHT—Le gôn-

vernement n'a pas à présent l'intention d'adopter aucune mesure dans ce sens.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. THOMPSON (Caribou) — J'ai l'honneur de demander s'il a été fait quelque progrès dans les explorations du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie-Britannique; de manière à permettre au gouvernement de se décider sur le choix d'une route entre l'Océan Pacifique et les Montagnes Rocheuses, ou de donner à l'entreprise la construction de tout ou de partie de cette route.

Hon. M. MACKENZIE—Les progrès qui ont été faits peuvent permettre de choisir approximativement la route à suivre, mais les explorations ne sont pas terminées, et nous ne pouvons guères décider précisément du parcours de la ligne à travers la Colombie-Britannique. Jusqu'à ce que cela soit fait le gouvernement ne pourra pas donner cette section à l'entreprise. D'ailleurs, aucun contrat ne pourra être conclu sans la sanction de la Chambre.

CANAL DE LA BAIE VERTE.

M. MACMILLAN—Qui a autorisé la publication du rapport de la commission du canal de la Baie Verte? A quelle imprimerie a-t-il été imprimé? L'impression en a-t-elle été faite par soumissions ou non? En a-t-il été imprimé un grand nombre d'exemplaires et combien cette impression a-t-elle coûté? Le compte pour cette publication a-t-il été payé, et si oui, sur l'autorisation de qui?

Hon. M. MACKENZIE—Je crois qu'à la rigueur ces demandes devraient être placés dans l'ordre du jour sur la liste des avis de motions demandant la production de documents. Il m'est complètement impossible de répondre à la fois à une série de questions. Je puis dire d'une manière générale que la preuve a été imprimée pour permettre aux commissaires de la lire plus facilement. Je ne puis répondre au reste de l'interpellation.

BASSIN DE RADOUB A QUÉBEC.

M. BLANCHET—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de tous rapports d'ingénieurs, rapports de la Commission du Havre de

Québec, documents, correspondances et ordres en conseil se rattachant au choix de l'emplacement pour la construction d'un bassin de radoub dans le port de Québec.

Cette question est d'une grande importance, et c'est pour cela que je demande ces renseignements. C'est une question que l'on discute depuis deux ans, et, l'année dernière, lorsque la commission a été nommée, il y a eu, à ce propos, une passe d'armes entre l'honorable premier ministre et l'honorable député de Cumberland.

Le commerce et la navigation sont imposés pour la construction de ces travaux, et les intérêts du commerce et de la navigation reposent en grande partie sur le choix de l'emplacement qu'on leur donnera.

Les ingénieurs, MM. Knipple et Morris, de Greenock, choisis par les anciens commissaires, sont des hommes éminents, d'une renommée européenne. Ils ont fait leur rapport en faveur de la rive sud du fleuve, laquelle, d'après eux, offre le plus d'avantages, tant pour le coût de la construction que pour les facilités naturelles en général.

On a fait beaucoup de prosélytisme politique à l'aide de cette question.

L'honorable président du Conseil a dit aux citoyens lors des élections locales, l'été dernier, que le succès de M. Shehyn contribuerait en ce sens à la prospérité de la ville. On a aussi fait l'élection de Québec-Centre en promettant que ces travaux, ainsi que ceux des fortifications et autres seraient entrepris et menés à bonne fin.

Il se rencontre des coïncidences étrangères dans la vie politique. L'honorable député de Charlevoix et l'honorable président du Conseil s'accordent sur cette question; le député de Lévis et moi sommes aussi d'accord à ce sujet.

Les ingénieurs dont j'ai mentionné les noms disent que le bassin de radoub coûterait 20,000 louis sterling de moins si on le construisait à l'Anse des Sauvages plutôt qu'au havre Diamant.

J'espère que cette Chambre et le gouvernement se convaincront que la rive sud est préférable.

Un steamer de la ligne Allan a été retenu en cet endroit pendant deux semaines dans le mois d'avril. On a en outre fait de grandes dépenses pour

la réparation du *Napoléon III*, qui avait été grandement avarié par les glaces.

Les relevés qui ont été faits à l'embouchure de la rivière St. Charles n'ont pas été satisfaisants.

J'aime à croire que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour nommer les nouveaux commissaires aussitôt que possible. Les fonctions des anciens commissaires ont cessé le 1er janvier, et la population de Québec attend avec anxiété la nomination de nouveaux officiers.

Le gouvernement peut néanmoins rencontrer des difficultés au sujet de cette question. Quelques personnes voudraient peut-être que l'on nommât quelques-uns de leurs amis, mais le gouvernement doit régler cette question aussitôt que possible.

Le gouvernement a déclaré que l'on ne ferait pas de nouveaux relevés, mais il est à désirer que les renseignements que je demande soient donnés, afin que les députés puissent voir à quelle phase en est rendue cette question du bassin de radoub.

J'espère que le gouvernement consultera le président du Conseil sur cette affaire, vu qu'il en est bien au fait. De même je m'attends que mon honorable ami, le député de Lévis, saura me prêter son concours, dans les démarches à faire auprès du gouvernement.

M. ROULEAU—M. l'Orateur, j'ai secondé la présente motion avec autant de plaisir que j'ai été heureux de voir qu'elle était proposée par l'honorable député du comté de Bellechasse, car je suis persuadé qu'avec le talent et l'énergie qui le distinguent, il aidera puissamment à faire avancer une entreprise qui a traîné en longueur depuis qu'il a été décidé qu'elle devait être exécutée. Il n'y a pas de doute que ses amis du comté de Lévis verront avec plaisir qu'il se trouve encore dans la position de pouvoir continuer les services signalés qu'il leur a rendus pendant qu'il était leur digne représentant.

L'on dirait, M. l'Orateur, qu'une fatalité est attachée à Québec. Toutes les fois que l'on veut avancer dans la voie du progrès, l'on rencontre toujours quelque objection qui nous entraîne dans des délais interminables. Remarquez, M. l'Orateur, que je n'entends pas aujourd'hui jeter le blâme sur

Hon. M. BLANCHET

que qui ce soit, mais je me contente purement et simplement de constater le fait.

Depuis deux ans il est décidé qu'un bassin de radoub devra être construit dans le havre de Québec. Pendant ce temps l'on aurait pu au moins choisir l'endroit où cette construction doit être faite, sinon en exécuter une partie. Mais rien n'a été encore arrêté, et les différentes municipalités qui avoisinent le havre de Québec sont encore à se disputer et à faire valoir les droits et les avantages qu'elles prétendent avoir à la localisation de cette construction dans leurs limites respectives.

Des ingénieurs distingués ont examiné les lieux et ont fait des rapports; différents bureaux de commerce et la Commission du Havre de Québec ont discuté et décidé; mais aucune action n'a été prise sur ces rapports et sur ces décisions.

Comme cette entreprise intéresse tout le pays en général, ce devrait être une garantie qu'elle sera conduite de manière à ménager les intérêts de tous et non dans le but de favoriser telle localité plutôt que telle autre. Il faut donc que les hommes qui, par leur influence ou la position qu'ils occupent peuvent faire pencher la balance, soit d'un côté ou de l'autre, se placent à un point de vue élevé. Il est donc nécessaire qu'ils s'affranchissent de tout esprit de favoritisme. Le public a certainement droit de s'attendre que ces hommes n'agiront en cette circonstance que dans le but de favoriser et de sauvegarder l'intérêt général de tout le pays; en un mot, qu'ils agiront comme de véritables hommes d'Etat, sans aucunement s'occuper ni s'inquiéter de flatter les opinions et les préjugés de certains partisans politiques, se rappelant qu'ils ne doivent pas légiférer pour telle ou telle coterie, mais pour le plus grand bien de tous.

Les deux villes qui se disputent cette construction sont Québec et Lévis. Il me semble, M. l'Orateur, que ces localités ne devraient pas ainsi se jalouser, car tous ceux qui connaissent les rapports qui existent entre elles savent parfaitement que leurs intérêts sont communs; ce qui bénéficie à l'une est également profitable à l'autre. Lévis n'est-il pas en effet le marché où Québec écoule ses marchandises et reçoit en

échange les produits agricoles de la riche vallée du district de Beauce et des autres comtés environnants.

Que ces deux localités se concertent donc ensemble pour s'acheminer vers les voies de la fortune qui ne tardera pas à arriver, si les hommes qui dirigent leurs affaires sont d'accord à l'endroit de leur prospérité commune.

Depuis quelques années, M. l'Orateur, la colonisation a fait de grands progrès dans la partie du pays qui avoisine la ville de Lévis; plusieurs paroisses se sont formées dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et ces paroisses deviennent tous les jours de plus en plus florissantes. La qualité du sol est tellement supérieure qu'une compagnie de colonisation étrangère "La Compagnie Franco-Canadienne," aidée de la générosité du gouvernement provincial de Québec en a fait le champ de ses exploitations. Il ne manquait à cette partie du pays qu'une voie de communication facile et rapide avec les grands centres. Cette lacune vient d'être comblée par la construction du chemin de Lévis à Kennebec, dont une partie est en pleine opération. L'on peut donc dire que cette entreprise est maintenant un fait accompli, et dans quelques années, les habitants des endroits les plus reculés du district de Beauce pourront tirer tout le profit de la richesse du sol du pays qu'ils ont si bien colonisé, bien qu'ils fussent alors privés de ce grand avantage.

Les rapports des ingénieurs et les votes pris dans les assemblées de la Commission du Havre de Québec militent tous en faveur de Lévis. Il a été établi au-delà de tout doute que St. Joseph de Lévis est l'endroit le plus propice pour cet ouvrage, comme celui où il sera le moins dispendieux, et cela, M. l'Orateur, de plusieurs milliers de piastres, sans compter l'achat du terrain qu'il faudra effectuer à Québec, ce qui ne sera pas nécessaire à Lévis, vu que le terrain appartient au gouvernement, qui aura alors une belle occasion de montrer sa libéralité en le cédant gratuitement.

Je crois, M. l'Orateur, que toutes les fois qu'il s'agit d'améliorations publiques, surtout dans la province de Québec, l'on doit toujours s'étudier à prendre le moyen le plus économique possible pour arriver au meilleur résultat, car si les honorables membres de

cette Chambre jettent un coup d'œil sur le budget de chaque année, ils se convaincront que la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir n'a qu'une faible part de l'allocation distribuée entre les autres provinces du pays. Puisque le destin ne nous réserve pas un meilleur lot, unissons-nous donc pour faire fructifier autant que possible les quelques bribes que nous pouvons arracher; mettons donc de côté, pour quelques instants, les discussions politiques que nous semblons nous complaire à entretenir, afin de ne pas toujours rester en arrière; cessons donc pour un moment de nous contenter de voir avancer nos provinces sœurs et de nous déclarer satisfaits parce que nous aurons réussi à nous entre-déchirer dans telle ou telle lutte, et cela souvent et uniquement pour assouvir la haine et la vengeance de tel ou tel parti.

St. Joseph de Lévis offre plus d'avantages à la construction de ce bassin: 1o. Parce que l'endroit où l'on veut le placer présente un fond de roc; 2o. parce que cet endroit est accessible plus tard en automne et plus à bonne heure au printemps que la rivière St. Charles. Ces mêmes avantages ne se rencontrent pas dans cette rivière, qui n'est libre de glace que très tard et dont le fond de sable offre peu de sûreté à une telle construction. Pour un entreprise de cette nature ce sont toutes des considérations d'une importance majeure; elles sont tellement impérieuses que certains membres de la Chambre de Commerce de Québec qui ont voté en faveur de cette dernière ville ont été forcés de reconnaître et de déclarer que Lévis était l'endroit le plus avantageux. Il n'y avait que l'intérêt local qui les faisait ainsi se prononcer pour la ville qu'ils avaient alors mission de représenter. En effet, M. l'Orateur, si l'on vient à résoudre le problème de la navigation du St. Laurent en hiver, chose assez probable, puisque la possibilité en est admise par plusieurs marins d'une expérience consommée, c'est alors que l'on se réjouira d'avoir placé le bassin de radoub dans un havre qui peut être approché en toute saison.

Maintenant que la construction du chemin de fer du Nord est assurée et que plusieurs autres améliorations vont être faites dans le havre de Québec et à l'avantage de cette ville, il ne serait

que juste qu'elle cédât quelque chose à sa voisine.

J'ose donc espérer, M. l'Orateur, que justice sera rendue à la rive sud et que malgré toutes les grandes influences que Québec peut avoir en sa faveur, le gouvernement saura user de son droit de veto pour faire triompher la cause que nous défendons. Avant qu'une décision soit prise, je ne croirai jamais que l'on donnera raison à certains journaux qui se sont empressés de dire que Québec aurait le bassin de radoub. Jusque là, j'aimerais à croire que ces journaux n'ont ainsi parlé que sur des suppositions, sans aucune assurance quelconque, et peut-être dans le seul but de remporter certaines élections qui avaient lieu lorsque ces articles ont paru.

M. FRÉCHETTE—La première fois que cette délicate question de l'emplacement du bassin de radoub est venue devant la Chambre, j'ai cru devoir m'abstenir de prendre part à la discussion. J'ai cru que cette discussion était prématurée et ne pouvait qu'augmenter les difficultés déjà créées par des rivalités d'intérêts locaux. J'ai cru que, dans l'intérêt même de mes vœux sur la question, il était impolitique d'essayer d'embarrasser les ministres en l'esprit de justice de qui j'ai pleine confiance et qui seront appelés à donner une décision si importante pour le pays en général et pour mes commettants en particulier.

C'était mon opinion alors ; c'est encore mon opinion aujourd'hui. Ce n'est pas, suivant moi, en combattant les ministres que nous réussirons à leur imposer notre manière de voir.

La question est embarrassante. Bien des intérêts sont en conflit, et si la décision n'est pas encore donnée cela est certainement dû à ceux qui ne manquent jamais de rabaisser les questions les plus importantes au niveau de leurs rancunes de partisans ; qui ne manquent jamais de faire du capital politique avec tout ce qui leur tombe sous la main.

Et Dieu sait si l'on en a fait du capital politique avec cette affaire du bassin de radoub ! Pendant deux ans, ce bassin a été une véritable arbaîne, une poule aux œufs d'or pour la presse conservatrice de Québec et de Lévis. Si l'on peut faire un mérite à quel-

qu'un à raison d'appels sans fin aux préjugés des masses, ce mérite est dû. On s'est servi de cette question comme d'une arme à deux tranchants. A Québec, on disait : " Electeurs, vos intérêts sont sacrifiés ; le gouvernement a fixé l'emplacement du bassin de radoub à la Pointe-Lévis. Quelle abominable administration ! " A Lévis, c'était le même air, mais joué sur une autre corde : " Electeurs, disait-on, le gouvernement vous met le pied sur la gorge ; l'emplacement du bassin de radoub est fixé à Québec ; votez contre ces ministres qui foulent aux pieds vos plus chers intérêts ! " A Lévis, M. Fréchette s'était vendu à M. Cauchon ; à Québec, M. Cauchon s'était laissé séduire par MM. Gilmour et Patton. Et ainsi de suite.

Quel a été le résultat de tout ceci ? C'est que les esprits se sont enflammés ; et cette question au lieu d'être considérée comme entreprise nationale, au point de vue des intérêts généraux du commerce et de la navigation, n'est plus qu'une pomme de discorde entre deux localités importantes, dont l'une a l'avantage du nombre et l'autre l'avantage de la position, et dont l'une ou l'autre criera à l'injustice, quelle que soit la décision du gouvernement.

Ceci peut faire l'affaire d'un parti, M. l'Orateur ; mais il est profondément regrettable que les grands intérêts publics passent ainsi après de mesquines considérations de coterie politique.

Je n'ai pas l'intention de révoquer en doute la sincérité de l'honorable député de Bellechasse. Je veux bien croire qu'il serait heureux de voir triompher mes vœux sur la question, au risque de passer pour faux prophète, et d'être obligé de donner un bon point à l'administration. Sur cette question, au moins, j'aime à croire que nous sommes à peu près d'accord. Seulement nous différons sur les moyens à adopter pour arriver au même but.

L'honorable député pense que le meilleur moyen à prendre pour prouver aux ministres que nous avons raison, c'est de les harasser, de les harceler, de leur faire tout le mal possible ; tandis que moi, je crois que le meilleur moyen d'obtenir justice de leur part ; c'est de leur tendre la main pour les aider à sortir des présentes difficultés. Le pays

et mes électeurs jugeront de ces deux différentes manières de voir.

Et qu'avons-nous à nous plaindre jusqu'à présent ? Quel reproche pouvons-nous faire à l'administration ? Quand la population de Québec, excitée par la presse conservatrice, accusait le gouvernement d'avoir été de connivence avec certaines influences pour obtenir un rapport d'ingénieur en faveur de Lévis, que pouvait faire le gouvernement, sinon suspendre son jugement et envoyer ses propres ingénieurs pour faire un examen personnel des différentes localités ?

Le rapport de ces ingénieurs n'est pas encore fait.

Où est donc la faute, la négligence, le déni de justice de la part du gouvernement ? Sans doute, la question est embarrassante ; mais elle serait embarrassante pour toute autre administration. Je ne crois pas que l'honorable député de Bellechasse lui-même, s'il était à la tête d'une administration (ce qui n'est pas dans l'ordre des choses probables) pût jamais réconcilier les intérêts de Québec et de Lévis en pareille matière. Pour ma part, je suis sûr qu'un changement d'administration n'avancerait point les intérêts de Lévis d'un iota ; et les scandales bien connus qui ont signalé la chute de l'ancienne administration ne sont pas de nature à nous faire désirer un pareil changement.

Quant à la question en elle-même, elle est purement scientifique, et par conséquent du ressort des ingénieurs seulement. Jusqu'à présent, cette opinion est en faveur de Lévis ; et les raisons sur lesquelles MM. Kniple et Morris se sont appuyés pour faire leur rapport, sont tellement convaincantes, que, dans deux différentes circonstances, la Commission du Havre de Québec, composée de sept Québécois et de deux citoyens de Lévis seulement, s'est prononcée dans le même sens. Ces faits sont de notoriété publique. Je les ai soumis moi-même à l'attention du gouvernement et je suis sûr qu'ils recevront la considération qu'ils méritent.

Il y a deux ans, dans un éloquent discours qu'il prononça à Québec, l'honorable premier ministre déclara que le gouvernement était assez fort pour rendre justice à tout le monde. J'ai foi dans cette parole ; et l'honorable député

de Bellechasse, s'il veut sincèrement les intérêts de Lévis, doit être heureux de constater que le gouvernement est aussi fort aujourd'hui qu'il l'était alors.

En tout cas, si la décision du gouvernement n'était pas conforme à l'esprit de justice qui a jusqu'ici présidé aux actes de l'administration, je n'aurais pas besoin des avis ni des menaces de ceux qui doivent porter la responsabilité du présent imbroglio, pour prendre l'attitude que m'imposeraient et ma propre dignité et l'intérêt de mes constituants.

En terminant, je remercierai l'honorable député de Bellechasse de la sollicitude qu'il semble apporter, quoiqu'un peu tardivement, à l'intérêt de mes constituants. Cela est tout naturel ; ce sont d'anciennes connaissances ; et l'honorable député est justifiable de chercher à perpétuer des rapports qui ont été longtemps si intimes. Le comté de Lévis a, de cette façon, un avantage peu ordinaire, c'est d'être représenté dans sa minorité comme dans sa majorité.

Hon. M. LANGEVIN—Mon honorable ami de Bellechasse a quelque peu anticipé sur les choses en disant que l'honorable président du Conseil et moi serions d'accord sur cette question.

En appelant à son aide son adversaire, mon honorable ami le député de Bellechasse fait soupçonner que sa cause n'est pas très-bonne, bien que l'allié choisi ne se soit pas montré d'une très grande force.

Celui-ci prétend que le gouvernement a été attaqué sans nécessité au sujet de cette question ; qu'elle est une aubaine pour le parti conservateur ; l'honorable député devrait se rappeler que ce sont les libéraux seuls et non les conservateurs qui se sont servis de cette question pour remporter les élections à Lévis et Québec. Comme preuve de mon assertion, je citerai le cas de M. Shepley. Quand ce monsieur s'est porté candidat à la Chambre locale, il a été supporté par l'honorable député de Québec-Centre, qui s'est sorti de la question du bassin de radoub comme d'un moyen électoral en faveur de son ami.

Assurément l'*Evénement* ne sera pas désavoué par mon honorable ami de

Lévis ni par aucun député de sa croyance politique.

M. FRÉCHETTE — Pourquoi ne citeriez-vous pas les articles du *Canadien* ?

Hon. M. LANGEVIN—Je suis sûr que mon honorable ami trouvera beaucoup de plaisir à lire ces articles lui-même.

L'Événement met donc les paroles suivantes dans la bouche de M. Shebyn, le candidat libéral à l'élection pour la législature locale :

“ Vous aurez dans quelques mois le bassin de radoub. Cette entreprise est non-seulement le progrès mais même la vie de St. Roch et de St. Sauveur. Ce bassin de radoub est le commencement d'importants et gigantesques travaux qui se feront dans la rivière St. Charles. Je crois pouvoir vous dire, messieurs, que je compte avoir ma part d'influence dans la commission qui présidera à l'exécution de ces grands travaux.”

Sans doute, il avait la promesse d'être nommé commissaire, et il croyait pouvoir exercer une grande influence quant au choix de l'emplacement du bassin de radoub. Le rapport continue ainsi :

“ L'hon. M. Cauchon appelé ensuite parla avec grand succès de la candidature de M. Shebyn ; de sa magnifique position dans les affaires ; du chemin de fer du Nord, qui devrait être construit par le gouvernement provincial ; du bassin de radoub, qui va faire répandre dans St. Roch et St. Sauveur, une somme de \$1,200,000, sans compter les autres améliorations du havre, qui jetteront dans Québec et surtout dans Québec-Est plusieurs millions de piastres. Savez-vous ce que c'est, s'est écrié M. Cauchon, savez-vous ce que c'est, mes amis, que ces grands travaux ? c'est la vie pour des siècles, c'est la prospérité immense de la ville.”

Je pourrais citer des extraits du *Journal de Québec* dans le même sens. Les journaux favorables à l'honorable président du Conseil prêchèrent les avantages qui résulteraient de son élection. M. le Maire Murphy publia une circulaire dans laquelle il disait, après une entrevue avec le premier ministre au sujet du bassin de radoub, qu'il était en mesure de dire ce qu'il serait fait pour la ville. L'on voit ainsi que la question du bassin de radoub a été employée pour assurer l'élection du président du Conseil. Le *Morning Chronicle*, qui était l'organe spécial de l'honorable ministre et qui a pris un profond intérêt à son élection, publiait, le 21 décembre, un long article demandant aux électeurs de le supporter à cause des travaux importants qu'il pourrait

Hon. M. LANGEVIN

faire exécuter à Québec. Ce journal prétendait que l'élection n'était pas pour Québec une question d'hommes ou de politique ; les citoyens de Québec pouvaient ne pas aimer l'honorable monsieur, ne pas être satisfaits de sa conduite, ne pas avoir confiance en lui, mais tout cela devait être oublié, et on devait l'élire à cause du patronage qu'il pourrait exercer en faveur de la ville. Voici ces paroles :

“ Prenons, par exemple, le bassin de radoub projeté, que nous insistons si fortement à voir construit de ce côté-ci du fleuve. Est-il probable que nous augmentions nos chances d'avoir cette grande entreprise en faisant acte d'ingratitude envers M. Mackenzie qui a si fréquemment exprimé sa bonne volonté de travailler dans l'intérêt de Québec ? N'est-il pas plus sensé de croire que, le cas échéant, la décision serait favorable au côté du fleuve qui aurait élu un de ces partisans déclarés et enthousiastes. Nous le croyons, pour le moins.

“ De plus, nous avons les embellissements de la ville projetés par Lord Dufferin, et le nouveau Château St. Louis, sur la citadelle, qui, s'il est bâti, non seulement améliorera Québec pour longtemps au-delà des plus vives aspirations que nous avons pu avoir jusqu'à présent, mais aussi exigera la dépense de sommes considérables dont notre population bénéficiera.

“ Est-il possible d'en venir à la conclusion que le rejet de M. Cauchon et l'élection de M. Tarte aura pour résultat de nous rendre le gouvernement fédéral favorable et d'avancer nos affaires sous ces rapports ; car on ne doit pas oublier que les trois quarts des sommes nécessaires à l'exécution des projets de Son Excellence devront sortir de la caisse fédérale. On doit nous comprendre, et nous ne disons pas que la réalisation de toutes ces entreprises dépend entièrement de M. Cauchon. Mais on admettra généralement, nous le croyons, qu'il vaut beaucoup mieux avoir à la cour un ami puissant que de ne pas en avoir du tout ; et, la défaite de M. Cauchon,—que cependant nous n'admettons pas être possible—ne peut que retarder indéfiniment des travaux dont Québec et sa population ont un besoin si pressant dans le moment.”

Je pourrais continuer la lecture de cet article, mais ce serait introduire dans la discussion d'autres questions que celle qui nous occupe, chose que je ne crois pas à propos, dans le moment.

L'honorable député de Lévis a oublié qu'un lieu d'être une aubaine pour les conservateurs, cette question a été un engin électoral pour les libéraux. Il n'est pas facile à croire que les électeurs de Québec-Centre et de Québec-Est, qui sont, pour la plupart, des manœuvres, aient voté à l'encontre de ces conseils de la presse.

Il y a beaucoup à dire en faveur du choix de la rive sud. Ropréstant un

comté très éloigné de Québec, je suis plus en mesure de juger impartialement du mérite des deux emplacements que si je représentais encore le comté de Dorchester.

Après les admirables plaidoyers des députés de Lévis et de Bellechasse en faveur de la rive sud, quelque chose de dit être en faveur de la rive nord.

La population de Québec a été surprise d'apprendre qu'elle courait le risque de voir le bassin construit sur la rive sud. Québec avait toujours cru que ces travaux se feraient du côté du nord, où il était question de deux différents emplacements. Chacun de ces deux emplacements avait ses partisans ; mais il était généralement admis que l'embouchure de la rivière St. Charles est préférable à l'Anse de Wolfe. Un des ingénieurs qui ont soumis des plans à la commission, a donné cinq ou six raisons pour lesquelles l'embouchure de la rivière St. Charles devrait être choisie.

L'honorable député de Bellechasse a donné comme un des avantages offerts par la rive sud, le fait que le terrain appartient au gouvernement. Le même avantage existe pour l'emplacement de la Rivière St. Charles, où ce bassin serait sous le contrôle de la Commission du Havre de Québec. Cet emplacement se trouve dans le centre du quartier commercial de Québec, et est d'un accès commode pour la masse des ouvriers.

Le bassin de radoub devrait aussi communiquer immédiatement avec le terminus du chemin de fer du Nord. L'eau, en cet endroit, est assez profonde pour les plus gros navires.

Les raisons que je donne ne viennent pas de moi ; je cite l'opinion de plusieurs ingénieurs.

Il y a dans le quartier Champlain un autre emplacement que je ne connais pas si bien. A cet endroit il y a une batarde qui peut être utilisée pour la construction du bassin. Je suis informé que les travaux de forage qui se font à l'embouchure de la rivière St. Charles progressent très lentement. Je suppose que cette lenteur est en grande partie due à la saison. Si, cependant, un forage de soixante pieds prend une semaine, tout l'échéé passera avant que ces travaux d'exploration soient terminés. Je ne dis ceci que pour montrer au premier ministre la hâte qu'à la popula-

tion de Québec et des environs de voir commencer les travaux.

Le bassin de radoub pourrait à présent être construit à beaucoup meilleur marché qu'en aucun autre temps, vu le bas prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Je crois que la nouvelle commission sera bientôt nommée et qu'elle pourrait demander des soumissions, et faire les travaux dans le courant de l'été.

Je prie donc le gouvernement d'augmenter le nombre des personnes employées aux travaux d'exploration préliminaires au choix de l'emplacement.

Hon. M. CAUCHON.—Je n'étais pas présent quand l'honorable député de Bellechasse a parlé de la position que j'avais prise au sujet du bassin du radoub. On a déclaré que j'avais été élu sur la promesse que ce bassin serait construit.

L'honorable préopinant a beaucoup parlé de moi à ce sujet ; néanmoins, tous ceux qui s'occupent de politique doivent savoir que je fais partie du Parlement depuis trente-deux ans, que j'ai passé par quatorze élections sans jamais éprouver de défaite, et, cependant, il n'y a pas toujours eu une question de bassin de radoub à discuter devant le public.

En 1872, j'eus à lutter à Québec contre l'homme le plus puissant que l'on eût pu m'opposer, et en 1874, je fus élu par acclamation, pendant que l'honorable député se voyait obligé d'abandonner la ville.

J'ai toujours été en faveur du bassin de radoub, mais je n'ai pas fait de promesse à ce sujet lors de ma dernière élection. On a voulu me tendre un piège à ce sujet, et me faire signer un document écrit, je suppose, par l'honorable député de Charlevoix, mais j'ai refusé.

Hon. M. LANGEVIN—Était-il de mon écriture ?

Hon. M. CAUCHON—Je l'ai cru.

Hon. M. LANGEVIN—Ce n'est pas moi qui ai écrit ce document.

Hon. M. CAUCHON—Celui qui m'a présenté ce papier m'a déclaré que l'on avait parlé de la chose à l'honorable monsieur.

J'ai refusé de signer le document et je n'ai fait aucune promesse dans aucune des vingt assemblées ou à peu près qui ont eu lieu pendant la lutte.

Je savais ce que j'avais à faire, et je n'étais pas autorisé à faire de promesse au sujet de ces travaux.

Je crois que la rivière Saint Charles est l'endroit convenable pour le bassin de radoub.

Trois parties sont intéressées à ces travaux : le gouvernement, que sa position et la loi obligent de veiller à ce que les choses soient bien faites ; la Commission du Havre et la corporation de Québec.

Les travaux préliminaires se poursuivent, et l'on fait des efforts pour les compléter aussi tôt que possible. Tel est l'état dans lequel se trouvent les choses, et personne ne peut se plaindre d'avoir été maltraité.

Quant aux tentatives que l'on a faites de tourner les électeurs contre moi, je dirai que, ministre ou simple député, je ne ferai jamais rien au détriment d'aucun comté. Cette question du bassin de radoub ne m'a servi en rien pendant mon élection.

Je n'ai pas changé d'opinion au sujet de cette question. J'ai été élu unanimement à ma dernière élection, et je puis dire que je serai élu unanimement à n'importe quelle autre élection.

Un homme qui a été trente-deux ans dans le Parlement, qui a eu à lutter contre les adversaires les plus forts qu'on pouvait lui opposer, un homme qui a été trahi par ses propres amis, et que le succès a toujours couronné quand même, peut accomplir beaucoup de choses.

M. CARON—Quoique je n'approuve pas tout ce qui a été dit par l'honorable député de Bellechasse et ceux qui ont pris la parole après lui, je partage tout à fait l'opinion qu'ils ont exprimée, que cette question doit être réglée. En 1873, on a donné à la Commission du Havre de Québec, le pouvoir d'emprunter de l'argent dans le but de créer un fonds qui, avec l'argent qui serait voté par le Parlement du Canada et le gouvernement impérial, servirait à payer les dépenses qu'entraînerait la construction de ce bassin de radoub. En 1875, on a changé la loi de façon à transférer le pouvoir d'emprunter de l'argent des commissaires au Gouverneur en conseil, et l'argent ne devait pas être entre les mains des commissaires avant que les plans eussent été approuvés

par le Gouverneur en conseil et que l'emplacement eût été choisi.

Depuis, la question a toujours été devant le public. On l'a beaucoup discutée. Des relevés coûteux ont été faits par les ingénieurs les plus éminents de l'Angleterre, et on a aussi employé des hommes du pays pour l'étudier.

On ne s'accorde pas sur l'endroit où l'on doit placer le bassin de radoub. Les uns penchent pour Lévis, et il y a beaucoup à dire en faveur de l'emplacement recommandé par M.M. Knipple et Morris. Mais, d'après la nature des améliorations que l'on fait et que l'on a l'intention de faire sur la rivière St. Charles, je pense qu'il n'y a pas de place pour y construire un bassin de radoub. De plus, au point de vue du génie, cet emplacement offre des difficultés, et on a dit que les travaux coûteraient plus cher en cet endroit que dans n'importe quelle autre localité mentionnée.

Après avoir examiné avec soin les rapports qui ont été faits à ce sujet, je suis venu à la conclusion que l'Anse Wolfe est l'endroit le plus favorable.

Dans le cours de ce débat, mon honorable ami, le député de Lévis, a paru discuter des affaires étrangères à la question. Il nous a parlé des attaques dirigées contre le gouvernement, et des succès que le parti conservateur avait remportés en soulevant cette question du bassin de radoub pendant les élections locales.

Lorsque mes honorables amis s'occupaient activement des élections locales, j'y ai aussi pris part, et je me rappelle qu'un parti s'est servi de cette question pour faire du capital politique, et cependant elle ne devait être traitée qu'à un point de vue national. Je me rappelle très-bien que le président du Conseil a pris une part très active à l'élection de M. Shehyn, et qu'à une des assemblées, il a été déclaré aux électeurs de St. Roch, en présence du président du Conseil, que, s'ils élisaient M. Shehyn, un bon libéral, qui sauvegarderait leurs intérêts, ils pouvaient être sûrs que le bassin de radoub serait construit dans la rivière St. Charles. Le même jour, peut-être en même temps, mon honorable ami, le député de Lévis, qui supportait la candidature de M. Pâquet, a dit aux électeurs de ce comté que,

s'ils voulaient avoir le bassin de radoub sur la rive sud, ils devaient élire le candidat libéral.

J'ai été on ne peut plus surpris d'entendre le président du Conseil parier des grands succès qu'il a remportés pendant les dernières vingt-cinq années. L'honorable président aurait pu certainement éviter de faire mention de ses deux dernières élections. En 1872 il s'est présenté comme conservateur, et il doit aussi se rappeler—quoique je serais peiné de vouloir l'en rendre personnellement responsable, — qu'on n'a jamais vu autant de violence et de corruption que dans son élection; et cependant, mon honorable ami se montre fier de ce succès.

Hon. M. HOLTON — C'était dans l'intérêt du parti conservateur.

M. CARON — C'était dans l'intérêt du parti conservateur que travaillait ainsi un homme qui en a déserté les rangs, et qui est aujourd'hui président du Conseil, dans un gouvernement libéral.

L'honorable député aurait dû se rappeler aussi sa dernière élection comme ministre de la Couronne. Il avait été rumeur quelque temps avant sa nomination qu'il accepterait ce portefeuille. Beaucoup semblaient incrédules à ce sujet; d'autres qui n'étaient pas tout à fait les amis de l'honorable député espéraient que la rumeur était fondée, car ils étaient persuadés qu'il ferait plus de tort à ses nouveaux amis qu'à ses anciens alliés politiques.

A cette époque, la construction du bassin du radoub était une question d'une importance majeure, et le *Chronicle* de Québec a expliqué dans les termes suivants pourquoi il supportait le président du Conseil :

“ La question qui se présente, dans cette élection, n'est pas du tout, selon nous, une question de parti, bien que des orateurs de hustings et des journalistes imbus de l'esprit de parti veuillent la traiter à ce point de vue étroit. La question est de savoir lequel des deux candidats peut exercer maintenant le plus d'influence, pour l'avantage de Québec. On ne peut hésiter dans le choix; M. Cauchon, par sa haute position et ses relations, est celui qui peut exercer le plus d'influence.

“ Ce langage de notre part peut paraître extraordinaire, mais quand les intérêts réels de la ville ont été en jeu, nous n'avons jamais hésité à faire taire nos préjugés et nos antipathies pour travailler en faveur d'une cause qui pouvait le mieux favoriser le bien-être et le progrès de notre population.

“ Nous n'avons jamais eu une très grande affection pour le nouveau président du Conseil; nous l'avons fortement combattu plus d'une fois; nous avons toujours dit franchement ce que nous en pensions; mais cela ne nous a pas empêché de lui reconnaître une habileté consommée et une grande énergie; et cela ne nous empêche pas maintenant de voir que l'avenir de Québec dépend en grande partie, de l'approbation que les électeurs de la division centre donneront à sa nomination comme membre du gouvernement Mackenzie.

“ Le moment est critique pour l'ancienne capitale, car les habitants de la division centre ont des intérêts indistincts à ceux des autres électeurs de la ville. Ce n'est qu'en acceptant M. Cauchon avec toutes ses fautes, ce n'est qu'en élisant un ami et un partisan du gouvernement, et non un ennemi, que Québec aura les faveurs ministérielles, dont il a un si grand besoin, pour réaliser toutes les espérances qu'il caresse depuis si longtemps. Si nous voulons que le gouvernement nous aide, il n'est que raisonnable que nous fassions notre part; car il ne faut pas perdre de vue que des travaux et améliorations publiques considérables sont projetés dans cette ville et les environs, lesquels dépendent beaucoup de la décision du gouvernement. Citons par exemple la question du bassin de radoub projeté, que nous aimerions tant à voir construire de ce côté-ci du fleuve.”

Mon honorable ami, le député de Lévis, faisait probablement allusion à cet article, lorsqu'il disait que cette question a servi d'engin politique.

Quant à moi, je considère que cette question est d'une importance vitale, non-seulement pour Québec—car je ne puis l'envisager à un point de vue strictement provincial—mais pour les intérêts commerciaux de toute la Confédération. En outre, je crois que le bassin devrait être construit par les gouvernements canadien et impérial. Nous jouissons d'avantages commerciaux dont nous devons être fiers; nous sommes la quatrième ou cinquième puissance maritime du monde, pour ce qui regarde notre marine marchande, et, dans tout autre pays, ces bassins sont regardés comme indispensables à la prospérité commerciale de la nation. Aux États-Unis, on en compte sept, dont un dans chacun des chantiers de navires de Brooklyn, Boston, Norfolk, Pensacola, et San Francisco; il y en a dix-huit à Liverpool, six à Birkenhead, un à Sébastopol, un aux Bermudes, un en Australie et un à Vancouver.

On doit se rappeler que le 13 juin 1872, un steamer d'un fort tonnage, *La France*, affrété par la Compagnie Allan, s'est échoué en quittant le port; et on se souvient aussi qu'il a fallu lui faire subir des réparations temporaires avant de pouvoir partir pour l'Angleterre. Ces

réparations ont coûté une somme énorme, près de \$40,000. Le steamer partit de Québec le 5 septembre suivant, et les réparations qu'on lui a faites de l'autre côté de l'océan ont aussi entraîné de fortes dépenses, sans compter que la cargaison a été détruite.

Ainsi, il me semble qu'il est temps que l'on choisisse un emplacement pour y construire un bassin de radoub; il est temps que le gouvernement dise s'il a l'intention de le construire; et, si oui, en quel endroit et quand.

Les intérêts du pays exigent que le gouvernement prenne immédiatement des mesures à ce sujet, et j'espère que l'on règlera cette question avant les prochaines élections.

Le choix de l'emplacement devrait être soumis aux ingénieurs. Je n'ai pas de connaissances scientifiques sur le sujet, mais je suis sous l'impression que, si la rivière St. Charles n'offre pas d'emplacement convenable, on peut en trouver un à l'anse Wolfe, où le bassin pourrait être construit à un prix un peu plus élevé qu'à Lévis, si toutefois il l'est. Au point de vue du génie, il est aussi avantageux que celui de la Pointe-Lévis, et il lui est bien préférable au point de vue commercial.

J'espère qu'on règlera cette question avant les prochaines élections, afin qu'elle ne serve pas de nouveau d'engin politique. Je sais que si l'honorable président du Conseil perd ce moyen d'influence très utile, il saura bien en trouver d'autres pour aider ses amis.

Cela me rappelle une page de notre histoire politique. C'était à l'époque où le siège du gouvernement n'avait pas encore été fixé d'une manière permanente. Le gouvernement émigrerait, à cette époque, de Québec à Montréal, et de Kingston à Toronto. Lorsqu'un vote important devait avoir lieu, les ministres d'alors menaçaient leurs partisans, qui représentaient ces différents districts, de leur faire perdre le siège permanent du gouvernement, s'ils ne votaient pas dans le sens désiré.

Comme je l'ai déjà dit, on fait également du capital politique avec cette question du bassin de radoub. Si une élection a lieu à Lévis, on dit aux électeurs: "Votez pour le candidat du gouvernement, car il vous fera obtenir le bassin de radoub à Lévis." Si la lutte électorale a au contraire Québec

pour théâtre, on dit aux électeurs indépendants: "Elisez le partisan du gouvernement, et le bassin sera certainement construit à Québec." Espérons que cela va cesser, et que la question sera réglée une bonne fois.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours des honorables messieurs de la gauche et de mon honorable ami, le député de Lévis. Je n'ai pu m'empêcher de constater tout d'abord qu'il était impossible aux premiers de parler même d'une question d'affaires, sans entrer dans des considérations politiques; mais ils n'ont pu démontrer que le gouvernement avait fait servir son influence politique dans cette entreprise ou dans toute autre. L'honorable député de Bellechasse n'a pas hésité à dire, pourtant, que c'était là le mobile qui avait fait agir l'administration. Je ne désire pas convaincre l'honorable député du contraire car je sais que cela n'est pas possible. L'honorable député est un membre distingué de la gauche, et j'ose le dire, il s'est cru tenu. . . .

Hon. M. BLANCHET—Pardon, je n'ai pas dit que le gouvernement s'était servi de la question du bassin de radoub de Québec comme d'un engin politique; mais j'ai déclaré que le président du Conseil avait fait naître des espérances dans l'esprit des électeurs à ce sujet.

Hon. M. MACKENZIE — J'accepte la rectification de l'honorable préopinant. L'honorable député de Bellechasse, j'ose le dire, s'est cru tenu de démontrer à ses nouveaux amis l'étendue de son dévouement pour eux. Mon honorable ami a fait erreur lorsqu'il a dit que le président du Conseil avait exercé quelque influence à ce sujet; il n'a pas réussi à démontrer que l'on avait tiré parti de cette question dans les dernières élections, et il devait savoir que toute la somme dépensée pour les fortifications avait été très minime.

Hon. M. BLANCHET—Pardon de nouveau, je n'aime pas à être mal compris ou à voir mes vues représentées sous un faux jour. Je n'ai pas parlé de la somme dépensée pour les fortifications, laquelle a été votée pendant le dernier Parlement ou le précédent. J'ai fait allusion aux améliorations proposées par le président du Conseil, signalées dans quelques journaux, et que l'on

s'attend à voir exécutées par la population de Québec.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pu encore régler cette question, et tout ce qui pourra être fait le sera de l'assentiment de la Chambre. Je dirai seulement que les réparations que l'on a fait subir aux fortifications ont été exécutées exclusivement dans l'intérêt public, indépendamment de tout intérêt d'élection.

Je suis heureux de voir que l'honorable député du comté de Québec s'est vanté de n'avoir jamais recours à des influences indues dans les élections, de fait, il n'y a pas de doute que les luttes électorales dans le comté de Québec en 1872 et 1874 ont été extrêmement pures. Il n'est pas étonnant, en conséquence, qu'il attribue si facilement à d'autres, des mobiles illégitimes.

Mon honorable ami le député de Charlevoix a aussi lancé un petit trait politique, mais je crois qu'il serait très content, si l'emplacement choisi se trouvait à tout autre endroit qu'à Québec.

Dès le principe, le gouvernement a pris le plus grand soin possible pour obtenir des renseignements précis sur les différents emplacements en perspective; non content de cela, j'ai donné toute mon attention à cette question.

J'ai examiné les représentations des ingénieurs, des commissaires du havre, et d'autres intéressés, indépendamment de toute considération locale. Les ingénieurs ont recommandé la Pointe-Lévis comme étant préférable sous beaucoup de rapports à la rivière St. Charles; mais ils ont aussi déclaré que ce dernier emplacement offrait incontestablement de plus grands avantages commerciaux, quoiqu'il faille surmonter des obstacles physiques. Il leur a fallu considérer la quantité de glace qui se forme à cet endroit, et bien d'autres choses, en outre de l'économie de la construction.

L'honorable député du comté de Québec a eu raison de dire que tout le pays était intéressé au règlement de cette question, et qu'il faudra consulter à bon droit les commissaires du havre à ce sujet. Dans tous les cas, le gouvernement ne se laissera pas influencer par des considérations politiques; comme il n'a pas autre chose en vue que

l'intérêt général du pays, il ne saurait naturellement plaire aux deux partis. La Chambre recevra le plus tôt possible tous les renseignements que pourra fournir l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, et cela avant que le gouvernement prenne une décision formelle sur cette importante question.

Le gouvernement doit être guidé par ces considérations, et je puis donner l'assurance à la Chambre que nous procéderons avec diligence. Nous espérons que l'examen sera terminé à temps pour que l'on puisse profiter du commencement de cette saison, pour entreprendre l'exécution de travaux d'une si grande importance pour tout le pays. Il ne semble guère désirable, dans de pareilles matières, de prononcer des discours purement politiques, qui, peut-être seraient de mise dans une élection, mais non dans cette Chambre.

M. MASSON—Je partage les opinions émises par l'honorable premier ministre sur l'emplacement du bassin de radoub, mais il a eu tort de reprocher à l'opposition de discuter cette affaire à un point de vue politique. On peut plutôt porter cette accusation contre l'honorable député de Lévis, qui a rappelé d'anciens scandales et querelles, comme s'il n'y en avait pas de nos jours. L'honorable député a fait preuve d'un zèle inconsidéré. Il a dit que le gouvernement était dans un sérieux embarras, non pas tant par le rapport des ingénieurs que par le fait que, si Lévis avait pour lui le droit et des avantages supérieurs, l'influence du nombre était en faveur de Québec.

M. FRÉCHETTE—Je n'ai pas dit cela.

M. MASSON—L'honorable député ne voulait peut-être pas dire cela.

M. FRÉCHETTE—L'honorable député ne m'a jamais entendu dire cela.

M. MASSON—J'ai pris notes de ses paroles, mais j'ai dû le faire d'une manière incorrecte. L'honorable député a dit que cette question était une bonne aubaine pour les conservateurs, mais il a été prouvé que c'étaient les libéraux qui l'avaient fait servir à leurs fins. Je conseille à l'honorable député d'exercer son influence sur le gouvernement pour faire régler cette question immédiatement, et il peut être certain que les conservateurs seront très heureux de

voir disparaître ce sujet du domaine de la discussion politique.

On a eu la preuve depuis l'ouverture du Parlement d'un fait bien connu du pays—que le grand parti des purs avait enfin consenti à adopter des moyens pour emporter les élections, auxquels ils avaient toujours paru croire que les pauvres conservateurs, qui étaient des mortels, et non des anges, avaient seuls recours. Le parti libéral voit disparaître ainsi une autre de ses prétentions. Il a exercé une corruption politique plus grande que les conservateurs. Les membres de ce parti ne se sont pas contentés de se rendre auprès d'un électeur et de lui offrir de l'argent pour son vote, ils se sont adressés à une division électorale toute entière, et lui ont dit : " Si vous élisez un tel et un tel, vous aurez un bassin de radoub."

Hon. M. MACKENZIE—Qui a dit cela ?

M. MASSON—Mon honorable ami le député de Charlevoix a lu les déclarations de la presse ministérielle à cet effet.

Hon. M. MACKENZIE—Il a lu un extrait du *Morning Chronicle*, qui n'a jamais été reconnu comme partisan du gouvernement.

M. MASSON—L'*Evénement* a aussi été cité, et le premier ministre osera difficilement le répudier. Le président du Conseil a déclaré qu'il était en faveur de construire un bassin de radoub à Québec, et lorsqu'on lui demanda de signer une déclaration à cet effet, il a refusé de le faire, sous le prétexte que cela compromettrait son élection. Depuis que l'honorable monsieur est devenu membre du gouvernement, il a fréquenté les coulisses de la Chambre locale dans le but d'influencer les députés à voter contre le gouvernement local.

Hon. M. CAUCHON—C'est une simple rumeur fabriquée par l'honorable monsieur.

M. MASSON—N'est-il pas vrai que l'honorable monsieur a fréquenté les coulisses de la Chambre locale, dans le but d'exploiter cette question du bassin de radoub pour affaiblir le gouvernement local ?

M. L'ORATEUR appelle l'honorable député à l'ordre.

M. FRÉCHETTE—Je demande à

M. MASSON

l'honorable député de Terrebonne si le bassin de radoub doit être construit à Lévis ou à Québec.

M. MASSON—Je désire que le bassin de radoub soit construit là où le ministre des Travaux Publics le jugera bon, après avoir reçu les meilleurs renseignements qu'il pourra recueillir sur le sujet.

M. FRÉCHETTE—Nous sommes tous de cette opinion.

M. MASSON—Avec cette différence que les conservateurs n'en ont pas fait de capital politique ; mais on a prouvé d'une manière concluante que le parti ministériel avait fait tout le contraire à ses dernières élections.

Hon. M. MACKENZIE—Je présume que cette proposition avait plutôt pour objet de soulever cette question que d'obtenir la production de documents, dont quelques-uns ne pourront être fournis. Je soumettrai cependant tous les documents que je pourrai produire.

Hon. M. BLANCHET—Il est évident, après les observations du premier ministre, que l'opinion du gouvernement et de tous les hommes d'affaires dans ce pays, est favorable à la rive sud. Je n'ai rien entendu dans le cours de ce débat qui me fasse croire le contraire. Je regrette que le premier ministre m'ait accusé de faire du capital politique avec cette question. Le député de Lévis a été le premier à traiter cette question au point de vue politique. Lorsqu'une loi fut passée au sujet de ce bassin de radoub, il y a deux sessions, le gouvernement actuel était alors au pouvoir, et l'on a tort de dire, par conséquent, que cette question a été une bonne aubaine pour les conservateurs.

J'ai soulevé cette question à cause de son importance publique ; je l'ai traitée au point de vue des affaires ; et je suis heureux que le premier ministre soit déterminé à résoudre la question de l'emplacement, sans égards aux intérêts de parti ou de localité, et à baser sa décision sur le rapport de l'ingénieur, qui lui sera soumis après un examen complet.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER DE TRURO ET PICTOU.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je propose l'adoption d'une adresse à Son

Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance avec le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, au sujet du transfert projeté de la ligne d'embranchement du chemin de fer entre Truro et Pictou, pour faciliter le développement des chemins de fer à l'est du terminus actuel.

Il allait adresser la parole à la Chambre, lorsque l'Orateur déclare qu'il est six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. MACKAY—Le sujet de cette proposition a une telle importance pour le comté que je représente, que je crois devoir faire quelques observations. Il ne sera pas inutile de déclarer que je représente le comté situé le plus à l'est en Canada, et qu'un bel avenir doit être réservé au Cap-Breton, si l'on considère l'état actuel de l'île et ses grandes richesses minières. Cette île se trouve à une grande distance de la capitale; elle n'a aucune communication par chemin de fer avec le reste du pays, et ses intérêts ont été sérieusement négligés. Si l'on considère que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ont été presque entièrement construits avec des fonds publics; que les habitants du Cap-Breton ont beaucoup contribué à leur construction, et que durant la campagne que l'on a faite pour l'établissement de ces voies ferrées, on leur a donné à entendre que le réseau des chemins de fer serait continué jusque dans l'île, lorsque le développement du pays le permettrait, je maintiens qu'ils ont certaines réclamations, auxquelles le gouvernement est tenu de faire droit, jusqu'à un certain point.

Si la Nouvelle-Ecosse ne s'était pas jointe à la Confédération, les chemins de fer auraient été continués plus loin à l'est et auraient traversé le Cap-Breton, et l'on aurait employé l'influence nécessaire pour mettre à effet l'entente qui a existé lorsqu'on a commencé en premier lieu la construction de chemins de fer dans la province. Cette question a été soulevée une ou deux fois en Parlement, et on l'a regardée comme ayant une importance telle que deux comités ont été nommés indirectement à ce sujet, pour considérer l'opportunité de

construire une ligne de chemin de fer à l'est, de New-Glasgow à Louisbourg.

Cette question se présente devant cette Chambre et devant le pays sous deux points de vue. On peut la considérer comme ayant une importance locale—puis comme ayant aussi une importance nationale—vu que les habitants de cette île prétendent posséder la route la plus courte pour se rendre en Europe et en Asie.

Je ne parlerai pas de l'importance locale de la question; je la traiterai simplement au point de vue national. Si l'on examine la carte, on voit que la partie est du Canada s'avance dans l'Océan à plusieurs centaines de milles de plus que les Etats-Unis. Je vais citer deux ou trois passages du rapport qui a été soumis le 22 mai 1874. Le comité, dont je formais partie, disait dans son rapport :

1o. Il n'y a que trois havres qui, par les avantages qu'ils offrent, se recommandent à l'attention de votre honorable Chambre : ce sont Halifax, Louisbourg et Paspédiac.

2o. Les témoignages entendus par votre comité démontrent que Louisbourg est un havre de première classe, qui, par sa situation géographique, se trouve le plus rapproché de l'Europe.

Il est de 230 milles plus près de l'Europe que Paspédiac, et de 196 milles plus près que Halifax par la route directe.

On doit aussi faire remarquer que les abords de Louisbourg sont très-faciles; que l'ancre est bon dans la partie est du havre et tout à fait à l'abri des vents, et que les navires de toutes dimensions peuvent y entrer.

Votre comité croit que le choix définitif devra se faire entre Louisbourg et quelque port sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, dans le voisinage de Shippégan ou Paspédiac; mais d'après les témoignages entendus, votre comité ne peut se prononcer en faveur du havre de Shippégan.

D'un autre côté, Louisbourg a le désavantage d'avoir une batture ou rocher, de peu d'étendue, il est vrai, à l'intérieur du havre, et que l'on désigne sous le nom de Rocher-aux-Œufs, mais que l'on pourrait faire disparaître à peu de frais. Actuellement, ce rocher peut être évité en suivant les indications publiées par l'amirauté.

Ainsi, entre Louisbourg et Shippégan, votre comité n'hésite pas à recommander le choix du premier pour les raisons plus haut données et qui s'accordent complètement avec les témoignages entendus.

Votre comité recommande qu'une exploration soit faite entre Louisbourg et quelque point du chemin de fer International, à l'effet de constater la possibilité de construire une voie ferrée sur tel parcours, et, en même temps, on relève, avec rapport indiquant le meilleur mode à adopter pour la traversée du détroit de Canso.

Le comité a fait aussi un rapport favorable dans le but de faire de Louis-

bourg le terminus du chemin qui est maintenant situé à New-Glasgow, vu que ce port est fermé durant trois ou quatre mois de l'hiver.

J'attirerai aussi votre attention sur le rapport du comité, dont l'honorable ministre des Finances était président. Il est dit, dans le troisième alinéa de ce rapport :—

Que si on choisissait quelque endroit convenable sur le territoire canadien et si on employait des navires spécialement construits pour cette fin, il serait tout à fait possible d'abrèger de deux ou trois jours le trajet dans chaque direction, entre Londres et New-York, et même plus dans le trajet entre Londres et d'autres endroits dans l'intérieur du Canada et des Etats-Unis.

Quant au meilleur point de départ en Canada, le comité n'est pas encore en position de faire rapport avec autorité. Il peut dire, cependant, que (mettant de côté pour le moment la route à travers Terre-neuve) ce point devra être en définitive entre Louisbourg d'un côté et quelque autre port sur le chemin de fer Inter-colonial, entre Shippégan ou Chatham.

Le comité, sans désirer, pour le moment, exprimer une opinion définitive sur l'une ou l'autre de ces routes, observe à ce sujet que si ces deux localités ont l'avantage d'être plus rapprochées de l'Europe de plusieurs centaines de milles que tout autre endroit, le port de Shippégan ne peut être employé que durant six ou sept mois de l'année, de même que le choix de Louisbourg entraînera la construction de 150 ou 160 milles de chemin de fer pour relier cet endroit au réseau de voies ferrées actuel, et serait encore plus éloigné des principales villes du Canada et de l'Ouest de plusieurs centaines de milles, même en tenant compte du fait que Louisbourg est par mer de 60 à 100 milles plus rapproché de l'Europe.

Je pense que ces extraits font voir à cette Chambre que notre réseau de chemins de fer n'a pas son terminus là où il devrait être, et qu'il est nécessaire de le continuer à travers la section de la Nouvelle-Ecosse qui est située le plus à l'est. On peut parcourir facilement 30 milles par heure en chemin de fer, mais pas plus de 12 ou 44 milles sur mer. On rendrait donc les communications entre le Canada et la mère-patrie beaucoup plus rapides, si l'on prolongeait le chemin de fer à l'est aussi loin que possible. Le trajet entre New-York et Londres se fait aujourd'hui, en moyenne, en 10 ou 20 jours. Le parcours entre New-York et Louisbourg est de 1,111 milles, et on pourrait la franchir en 37 heures à 30 milles par heure. Si l'on ajoute la distance entre Louisbourg et Liverpool, qui est de 2,255 milles, que l'on peut franchir au taux de 14 milles par heure, on obtient un total de 161 heures. Le trajet

additionnel entre Liverpool et Londres prend cinq heures, soit en tout 203 heures depuis Louisbourg, ce qui fait une économie de temps sur la route de New-York de 2 jours et 9 heures ; la durée de la traversée serait ainsi de 8 jours et 11 heures. La distance de Montréal à Louisbourg est de 950 milles ; de Louisbourg à Liverpool, de 2,255, soit en tout 3,205. On pourrait parcourir 950 milles à 30 milles par heure dans 31 heures, ce qui, ajouté à la durée de la traversée par bateau entre Louisbourg et Liverpool, permettrait aux voyageurs de se rendre à Londres en 8 jours seulement, tandis que par la route actuelle, le trajet se fait en dix jours et demi.

On peut examiner la question à un autre point de vue. Il n'y a pas de doute que les malles des Etats-Unis seront expédiées par cette route, ce qui facilitera considérablement le maintien de la ligne. Il faut aussi tenir compte du fait que Terre-neuve formera partie de la Confédération avant longtemps, et que l'une des conditions de son entrée dans l'union sera que le chemin de fer soit prolongé jusqu'à Louisbourg.

La population du Cap-Breton ne s'objecte nullement à payer sa part d'impôts ou à la construction de canaux dispendieux dans d'autres parties du pays ; mais elle croit avoir droit à quelque considération, et est d'avis, lorsqu'on dépense cinq millions pour creuser des canaux dans Ontario, qu'on devrait tenter un effort pour la mettre en communication par chemins de fer avec le reste du Canada.

Il a été prouvé d'une manière péremptoire que, pour des considérations de politique nationale, on devrait prolonger notre réseau de chemins de fer à l'est aussi bien qu'à l'ouest. Je suis persuadé que cette demande ne sera pas faite en vain à la Chambre, et que nos intérêts recevront la considération voulue.

Le meilleur endroit pour le terminus du chemin de fer, serait près du havre de Louisbourg, assurément l'un des meilleurs ports dans le monde, et où on pourrait se procurer le charbon à meilleur marché que dans aucun autre port du pays, ce qui est un avantage important.

La plupart des personnes préfèrent

le voyage par terre, et cette route offrirait la voie la plus courte pour se rendre en Europe. Il n'y a pas une question qui intéresse les habitants du Cap-Breton à un plus haut degré que celle-ci ; ils prétendent avoir droit à la construction de ce chemin de fer, et ils sont d'avis que cette question devrait recevoir la favorable considération du gouvernement, car ils sont persuadés que cette voie ferrée serait avantageuse, non-seulement pour l'île, mais pour tout le pays, car Louisbourg est certainement le terminus naturel de notre système trans-continental de chemins de fer.

M. FLYNN (Richmond, N.-E.)—L'entreprise qui vient d'être mentionnée a une grande importance pour la Nouvelle-Ecosse, et en particulier pour le comté de mon honorable ami le député de Cap-Breton (M. MacKay) ; et elle a presque autant d'importance, si elle n'en a pas autant, pour le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter.

Je pensais que l'argumentation de mon honorable ami, l'auteur de la proposition, serait différente et selon moi plus pertinente. Il y a eu beaucoup de discussion au sujet du prolongement du chemin de fer à l'est de New-Glasgow dans ce Parlement et dans la Nouvelle-Ecosse, durant les trois ou quatre dernières années.

En 1872, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fit un effort, sur les instances de ses amis, pour prolonger le chemin de fer depuis New-Glasgow jusqu'à Louisbourg, et il offrit à une certaine compagnie incorporée ou à toute autre compagnie qui accepterait sa proposition, 150,000 acres de terres de la Couronne, et une subvention égale à la moitié des redevances à la Couronne sur le charbon, pendant quarante ans ; cette redevance à la Couronne est de 10 cts. par tonne. On regardait alors cette subvention comme étant considérable, car nos exportations de charbon devront augmenter beaucoup d'ici à bien des années, et cependant aucune compagnie ne voulut tenter l'entreprise.

En 1874, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fit un effort ; il était bien déterminé, cette fois, à se rendre, sinon jusqu'à Louisbourg, du moins au détroit de Canso, la moitié environ de la dis-

tance. On pensait que si l'on pouvait obtenir le contrôle d'une partie du chemin de fer Intercolonial de Truro à Pictou, on réussirait, au moyen d'une subvention additionnelle du gouvernement local, à faire construire le chemin jusqu'au détroit de Canso, vu qu'aucune compagnie ne voulait consentir à le prolonger jusqu'à Louisbourg pour la somme offerte. Lors de la session de 1874, le gouvernement consentit à donner l'embranchement de Pictou et Truro à une compagnie qui prolongerait le chemin jusqu'au détroit de Canso, mais quelques députés du Cap-Breton s'y objectèrent, et un agent ou l'avocat de la compagnie de New-Glasgow ayant représenté à l'administration que, si elle attendait quelques mois, cette compagnie serait en mesure de construire un chemin de fer de New-Glasgow à Louisbourg, le gouvernement accéda naturellement à sa demande ; mais six mois se passèrent et aucune compagnie ne se forma dans ce but.

A la dernière session de la législature de la Nouvelle-Ecosse, une compagnie offrit de construire le chemin de New-Glasgow à Louisbourg, si l'on doublait la concession de terres de la Couronne offerte précédemment, et si l'on ajoutait une subvention additionnelle de \$5,000 par mille. Le gouvernement accéda à cette demande ; mais le résultat fut encore nul.

J'approuve entièrement tout ce que mon honorable ami a dit au sujet du havre magnifique de Louisbourg. Comme il est le point le plus rapproché de l'Europe, je crois qu'il est destiné, avant longtemps à devenir le terminus est de notre chemin de fer interocéanique. Personne ne désire plus que moi le prolongement de ce chemin de fer jusqu'à Louisbourg, car il traverserait mon comté d'une extrémité à l'autre ; mais je suis venu à la conclusion que l'entreprise n'est pas praticable pour le moment. On a voulu jeter du blâme sur le gouvernement local, mais bien à tort. Je crois que les députés de la Nouvelle-Ecosse sont unanimement d'opinion que la section du chemin, dont il a été fait mention, devrait être donnée sans condition à quelque compagnie, afin d'assurer la construction d'un chemin de fer depuis New Glasgow jusqu'au détroit de Canso.

M. MACDONALD (Cap-Breton)—J'approuve entièrement ce qu'a dit mon honorable ami sur l'importance de faire de Louisbourg le terminus du chemin de fer Intercolonial. Les habitants de l'Île du Cap-Breton s'occupent activement de la question du prolongement du chemin de fer jusqu'à Louisbourg, et en particulier ceux du comté que j'ai l'honneur de représenter. Ils ont été informés que le gouvernement fédéral avait l'intention de subventionner un chemin de fer qui prolongerait l'Intercolonial jusqu'à cet endroit, au moyen de l'embranchement de Truro à Pictou, et je puis dire que le premier ministre n'a jamais pris une mesure aussi populaire que celle-ci pour ce qui concerne cette section du Cap-Breton. On leur a dit qu'une forte pression avait été faite sur le gouvernement pour le décider à donner l'embranchement en question, afin de faire prolonger le chemin jusqu'au détroit de Canso seulement; mais je suis d'avis que cette mesure serait injuste pour le Cap-Breton, et pour mon comté en particulier, car ce chemin serait très peu avantageux à la population qui habite cette région. Le public voyageur dans l'île pourrait en retirer quelques avantages, mais ce serait tout.

Je ne crois pas qu'il y ait une entreprise publique d'une plus grande importance pour toute la Confédération que la construction d'un chemin de fer jusqu'à Louisbourg, et je crois que tout le pays est de mon avis. Nos principaux hommes publics et les journaux envisagent la question sous le même point de vue. Le *Telegraph* de St. Jean (N. B.) s'est prononcé dans ce sens, et le *Mail* et le *Globe* de Toronto ont exprimé, je crois, la même opinion, ainsi que la presse de la Colombie-Britannique. L'honorable député de Cumberland a dit, l'an dernier, dans le cours d'un débat sur le chemin de fer du Pacifique, qu'il espérait voir avant longtemps la construction d'un chemin de fer depuis le Pacifique jusqu'à Louisbourg. On devrait considérer l'entreprise, dans ces circonstances, comme ayant un caractère fédéral, et je pense qu'une subvention par le Parlement canadien, en outre de l'octroi de l'embranchement de Truro et Pictou, assurerait la construction de la ligne sur tout le parcours. Je me rap-

pelle que, lorsqu'on a pris en considération l'an dernier l'item des frais de construction du canal de la Baie Verte, le ministre de la Justice a déclaré qu'en présence de la forte opposition que cette entreprise suscitait, il n'aurait aucune objection à dépenser un montant aussi considérable dans une autre entreprise d'une même importance nationale pour les provinces maritimes; et il était d'avis que ce projet avait une plus grande importance nationale. J'espère que l'honorable ministre de la Justice se servira maintenant de sa grande influence pour mettre à exécution l'idée qu'il suggérerait alors.

M. McISAAC—Je dois dire que, comme l'un des représentants des comtés intéressés, j'approuve pleinement les observations de l'honorable député du Cap-Breton, qui vient de parler, et celles de mon honorable ami, le député de Richmond, sur l'importance de cette entreprise. On a construit un chemin de fer jusqu'à New-Glasgow durant la première année de la Confédération, mais rien n'a été fait depuis. La population de la Nouvelle-Ecosse pouvait alors établir son tarif comme elle l'entendait; elle n'avait pas à s'occuper des protectionnistes et autres, et elle avait sa pleine liberté d'action à ce sujet. Une fois la Confédération adoptée, le tarif a été augmenté, et pas un mille de chemin de fer n'a été depuis construit à l'est.

La Nouvelle-Ecosse ne saurait, dans sa condition financière actuelle, construire ce chemin aux frais de la province. Il y a deux ans cette Chambre est venue à notre aide et a passé une résolution autorisant le transfert de l'embranchement de Truro à une compagnie, à certaines conditions. Cette résolution déterminait la législature locale à accorder une subvention. La population de la partie est de la Nouvelle-Ecosse désirait que ce chemin fut prolongé jusqu'à Louisbourg; mais dans le cas où cette entreprise n'aurait pu réussir, elle se serait contentée de la construction de 80 milles de chemin jusqu'au détroit de Canso. A la grande surprise du gouvernement local et de la population de la Nouvelle-Ecosse, lorsque la compagnie qui allait construire le chemin demanda le transfert de l'embranchement, on lui répondit qu'il ne lui

serait accordé que dans le cas où elle prolongerait le chemin jusqu'à Louisbourg. Cela a eu pour résultat de faire abandonner ce projet pendant quelque temps.

Je ne veux pas dire que ce gouvernement a agi de manière à retarder ou à faire échouer l'entreprise. Quelques députés fédéraux de la section est de la Nouvelle-Ecosse l'ont sans doute porté à croire qu'on pourrait former une compagnie qui continuerait le chemin de fer jusqu'à Louisbourg, et que le prolongement de cette route jusqu'à cet endroit compenserait amplement le temps perdu. La compagnie sur laquelle le gouvernement comptait pour l'exécution de l'entreprise a échoué dans sa tentative.

Cet important projet de prolonger le chemin de fer jusqu'à l'Atlantique ne saurait être effectué par le gouvernement local, si le gouvernement canadien ne veut pas se charger de son exécution. On peut construire le chemin, je crois, jusqu'au détroit de Canso, au moyen de l'embranchement de Truro, mais pas plus loin. La construction du chemin jusqu'à ce point serait d'une extrême importance pour la partie est de la Nouvelle-Ecosse, car elle ferait du Déroit un terminus temporaire seulement. Et plus tard, en temps opportun, on fera sans doute des efforts, qui réussiront probablement, pour prolonger le chemin jusqu'à Louisbourg, ou tout autre point sur l'Atlantique. Si le gouvernement n'est pas disposé à exécuter toute l'entreprise, il devrait donner l'embranchement sans condition, car autrement ce projet sera différé et n'aura pas plus de succès que par le passé.

M. MACDONNELL (Inverness)—Je suis très heureux que cette question ait été soulevée devant cette Chambre. Je ne puis qu'admirer la manière dont les honorables députés du Cap-Breton ont fait valoir le prolongement du chemin de fer jusqu'à Louisbourg, en prêtant à ce projet une importance nationale. S'il en est ainsi, j'espère qu'ils ne seront pas seuls à soutenir ce projet. Il n'y a pourtant pas maintenant la moindre chance de construire le chemin. Les chances de succès qu'il pourrait avoir, il y a quelques années, sont aujourd'hui disparues. La question est de savoir si l'on va construire un chemin de fer

jusqu'au détroit de Canso, la moitié du parcours, ou bien si l'on ne va rien faire. Si le prolongement du chemin de fer jusqu'à Louisbourg est tout ce que l'on veut obtenir, la construction de la moitié de la ligne en facilitera beaucoup l'achèvement ultérieur. Si l'on excepte la Colombie-Britannique, il n'y a pas une partie du Canada qui ait un plus grand besoin de chemins de fer que la Nouvelle-Ecosse. Le Cap-Breton, qui compte plus de 80,000 âmes, n'a pas une seule ligne de chemin de fer, tandis que l'île du Prince-Edouard, dont la seule richesse est l'agriculture, est traversée par un chemin de fer, quoiqu'elle ne soit pas aussi considérable que le Cap-Breton, et guère plus étendue que le comté que je représente.

J'espère que l'on va prendre quelque mesure pratique durant cette session, et que le gouvernement demandera sans délai à cette Chambre le pouvoir de transférer l'embranchement à toute compagnie qui construira le chemin jusqu'au détroit de Canso. On ne peut pas s'attendre que l'on fasse davantage dans l'intervalle, mais cette entreprise est parfaitement praticable. Ce chemin a un parcours de 64 milles, et je suppose qu'il ne fera pas plus que ses frais d'entretien. Si cet embranchement était transféré comme on le demande, il favoriserait de cette manière le développement de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, et serait beaucoup plus avantageux au pays qu'il ne l'est maintenant.

M. MACKAY (Cap Breton)—Je ne suis pas en faveur de ce transfert sans conditions. Je pense que le gouvernement serait loin de faire acte de sagesse, s'il venait à la conclusion que le chemin de fer ne peut pas être construit jusqu'à Louisbourg. Dans le cas où il déciderait le transfert du chemin, il devrait le faire à certaines conditions par lesquelles il accorderait le droit de circulation à d'autres compagnies; et si l'exercice de ce droit devait causer des difficultés, elles pourraient être réglées au moyen de l'arbitrage.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne m'oppose pas à cette proposition, bien que la correspondance échangée à ce sujet soit très peu considérable. La Chambre doit se rappeler que le gouvernement a obtenu le pouvoir d'aliéner cette partie du chemin de fer

du gouvernement entre Truro et Picou, dans le but de favoriser le prolongement du chemin jusqu'au détroit de Canso, ou aussi loin que possible à l'est. Plusieurs capitalistes anglais alors intéressés dans les mines du Cap-Breton et les chemins de fer projetés, comptaient que l'aide qu'ils obtiendraient de cette manière leur permettrait d'atteindre Louisbourg, et le gouvernement était naturellement tenu de leur donner toutes les facilités voulues pour arriver à ce résultat. L'arrêt du conseil fut rédigé de manière à tenir compte de cette probabilité.

On constata plus tard que ces capitalistes étaient incapables de tenter l'entreprise. Je ne connais maintenant aucune compagnie qui veuille probablement entreprendre la construction de ce chemin. Il incombe au gouvernement et à la population de la Nouvelle-Ecosse de déclarer ce que l'on devrait faire. Je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux construire le chemin le plus tôt possible jusqu'au détroit de Canso. Cela fait, on pourrait le prolonger ensuite à l'ouest, en tirant parti des ressources locales et de l'aide que pourraient donner les personnes intéressées dans l'exploitation des mines et autres entreprises destinées à favoriser le développement du pays. Il est certain que si un bon chemin de fer était construit dans cette partie du pays, une ligne de steamers serait organisée tôt ou tard pour traverser l'Océan, là où sa largeur est moindre, pour le transport des malles et des passagers. Ces steamers d'un tirant comparativement faible, pourraient faire traverser l'Océan d'une manière beaucoup plus rapide qu'on ne le fait maintenant. Ceux qui ont étudié la carte ne peuvent s'empêcher de venir à la conclusion que cette route doit être définitivement la plus courte pour se rendre en Europe, et qu'elle sera peut-être adoptée d'ici à très peu d'années. Mais je ne puis promettre que le gouvernement fédéral entreprendra l'exécution de chemins de fer autres que ceux qu'il doit maintenant construire. La correspondance qui vous sera soumise démontrera que le gouvernement a fait son possible pour faire réussir cette entreprise.

M. PALMER—La construction du chemin jusqu'à Louisbourg serait d'un

Hon. M. MACKENZIE

grand avantage pour la marine des provinces maritimes et de St. Jean en particulier. Les navires qui viennent d'Europe ont invariablement touché à l'île du Cap-Breton, depuis l'établissement d'une ligne télégraphique. Je regrette qu'on n'ait pu trouver une compagnie pour construire ce chemin, en lui offrant le transfert d'un embranchement qui a coûté au gouvernement local environ \$3,000,000, en outre de l'aide que la Nouvelle-Ecosse pouvait lui donner. Je suis encore d'avis que cet insuccès est dû au fait que les effets des chemins de fer n'ont aucune valeur sur le marché européen. Il est probable que les circonstances seront plus favorables dans quelques années, mais je m'objecte fortement, à ce que l'on accorde une section du chemin à une compagnie qui ne pourrait pas atteindre Louisbourg. La circulation sur des lignes contrôlées par différentes compagnies offre de grandes difficultés et nécessite un surcroît de dépenses; aussi j'espère que l'on tiendra compte de ce fait au sujet de cette entreprise projetée. Si l'on ne peut décider aucune compagnie à tenter maintenant l'entreprise, je crois qu'il vaudrait mieux attendre une année, et le gouvernement devrait conserver la propriété de l'embranchement en question, tant qu'il n'aura pas assuré la construction de toute la ligne. Une fois le chemin de Louisbourg construit, on sera d'avis, je crois, que le canal de la Baie Verte est absolument nécessaire, et que le chemin a bien peu d'utilité sans l'exécution de cette entreprise. La construction du chemin jusqu'au détroit de Canso aura peu ou point d'utilité, à moins qu'elle n'ait pour effet de stimuler la population à le prolonger jusqu'à Louisbourg. Dans ces circonstances, il serait plus économique de construire de suite le chemin jusqu'à Louisbourg.

La proposition est adoptée.

OBSTACLES À LA NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE NIAGARA.

M. CHARLTON—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de faire mettre devant cette Chambre toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, par l'en-

mise de l'ambassadeur anglais à Washington, et le gouvernement des Etats-Unis, au sujet des obstacles causés à la navigation de la rivière Niagara, par suite de la construction d'une jetée au milieu du chenal de la dite rivière, pour l'aqueduc de la cité de Buffalo, jetée qui crée des obstacles dangereux pour les navires et les trains de bois.

Le courant est très rapide à l'endroit où la rivière Niagara sort du lac Erié, et sa vitesse est de sept à douze milles par heure suivant la direction du vent. Le pont International a été construit sur la rivière à environ deux milles du lac, et on a constaté qu'il offrait des obstacles sérieux à la navigation sur cette rivière. Ce pont achevé, la corporation de Buffalo voulut construire un tunnel sous la rivière Niagara, et elle jeta un caisson au milieu du courant de la rivière, comme barrage intermédiaire, pour son tunnel, afin d'alimenter son aqueduc. Ce caisson a été enlevé sur les représentations, je suppose, du gouvernement, en 1873 ; mais on a laissé au fond du chenal une partie de la maçonnerie, laquelle forme aujourd'hui un dangereux récif. Ce premier caisson enlevé, la corporation commença la construction d'un autre caisson, qui fut emporté par le courant. Elle plaça ensuite un troisième caisson dans le courant, plus rapproché d'environ cent pieds de la rive canadienne, et en ligne directe avec le pont-levis du pont International. Ce caisson offre un obstacle aux navires qui descendent la rivière à droite. La descente des trains de bois est presque impossible ; un train de trois millions de pieds de bois alla s'échouer un jour en grande partie sur ce barrage, en essayant de l'éviter. Le pont International fut couvert de bois pendant plusieurs heures, et il en résulta des dommages au montant de plusieurs mille piastres pour le propriétaire du train de bois. Il y a bien d'autres exemples de ce genre, et c'est un sujet d'une importance considérable pour les marchands de bois canadiens. Le port de Tonawanda, à dix milles en aval de Buffalo, était le grand entrepôt du commerce de bois. Le commerce de ce port s'est élevé, l'an dernier, à \$3,500,000, et il consistait principalement en bois de service et de construction ; de fait, 200 millions de pieds ont été expé-

diés. Il est très important que la navigation de la rivière ne soit pas interrompue par des obstacles de ce genre, et j'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet et sur les intérêts considérables qu'il met en jeu.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis sous l'impression qu'il n'y a eu aucune correspondance à cet effet. Nous ignorons cette difficulté avant que cet avis de proposition eut été inséré au procès-verbal de la Chambre ; mais le gouvernement fera faire, sans doute, un examen direct, puis agira suivant les circonstances.

La proposition est adoptée.

SECOURS AUX COLONS DE MANITOBA.

M. POPE—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de tous arrêtés du conseil, lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et celui de Manitoba, ou avec tout officier ou autre personne, concernant les secours à donner aux colons et autres, dans Manitoba, indiquant la somme affectée, les personnes à qui ce secours doit être distribué et les conditions auxquelles il doit être ainsi donné.

Je tiens le gouvernement strictement responsable de toute somme d'argent qu'il a pu dépenser sans l'assentiment de la Chambre. Cette dépense a pu être très nécessaire, et fait dans les conditions voulues, mais la Chambre devrait connaître ces conditions et savoir si ces secours ont été donnés sous forme d'emprunt ou de don. Si c'est un emprunt, on devrait nous faire connaître les garanties obtenues par le gouvernement, et les raisons qui l'ont porté à le faire. Il est rumeur que l'on a affecté \$60,000 à cet effet, sans avoir consulté la Chambre, et nous devrions connaître les conditions et les personnes auxquelles ces fonds ont été accordés.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne m'objecte nullement à cette proposition, mais je ferai observer de suite que cette province éloignée se trouve placée dans des circonstances bien différentes de celles des autres parties du pays. La population, qui est comparativement faible, a été visitée par une nuée de sauterelles qui ont complètement détruit les moissons de beaucoup de co-

lons, qui donnaient au printemps les plus belles promesses. Le gouvernement a dû, en conséquence, prendre les mesures qui lui ont paru absolument nécessaires pour prévenir une plus grande calamité—une perte de vies—et permettre aux colons éprouvés d'avoir au moins des grains de semence pour la prochaine saison. Il s'est donc cru justifiable d'affecter \$60,000 à cet objet, d'en rendre compte ensuite au Parlement, puis de demander qu'on le déclare indemne.

Le gouvernement a prié le lieutenant-gouverneur d'organiser en son nom un comité, composé des représentants des différentes classes intéressées à la distribution du grain de semence et de la farine qui ont été envoyés, et nous avons lieu de croire que cette distribution, qui n'est pas encore terminée, a été faite jusqu'à présent d'une manière satisfaisante.

Il est tout à fait impossible de produire les rapports demandés jusqu'à cette date; mais nous donnerons toutes les explications que l'on pourra juger nécessaires, lorsque les documents seront soumis à la Chambre.

Je suis sûr que l'honorable député admettra qu'il faut traiter d'une manière exceptionnelle une population, avec laquelle les communications sont difficiles en hiver. Si nous n'eussions pas agi ainsi, je suis persuadé que nous aurions failli à notre devoir; et je ne doute pas que la Chambre n'approuve notre conduite. Le comité a reçu instruction de prendre d'amples garanties de la part des colons que l'on a secourus, et s'il arrive dans quelques cas que ces garanties ne soient pas toujours excellentes, nous pouvons compter au moins sur le remboursement de la plus grande partie de l'emprunt. Nous apprendrons bientôt probablement que nous avons sauvé cette population d'une très grande calamité, et que nos mesures ont assuré le progrès de la colonisation du pays. Ce que nous avons pu apprendre des naturalistes familiers avec les habitudes des sauterelles, nous fait croire qu'elles ne visiteront pas ce nouveau pays, en toute probabilité, d'ici à plusieurs années.

M. SCHULTZ—Je suis heureux de pouvoir être d'accord avec le premier ministre sur l'action prise par le gouvernement, lequel mérite certainement

des éloges pour l'empressement avec lequel il a agi. Si je suis bien renseigné, cette dépense a été décidée sur la recommandation de l'honorable ministre de l'Agriculture, après la visite de ce monsieur dans cette province. Je suis persuadé que cet honorable ministre a dû entendre dire de tout le monde, à Manitoba, que l'octroi était nécessaire. Je regrette que le gouvernement n'ait pas accordé des secours aussi considérables que ceux qu'il avait l'intention de donner. A ce sujet, veuillez me permettre de lire un extrait d'un article publié récemment dans le *Free Press*, de Manitoba :

“ Si les \$60,000 que l'on avait demandées, et qui avaient été affectées, croions-nous, par le gouvernement canadien dans le but de venir en aide à la province au milieu du malheur qui l'a frappé, avaient été dépensées et administrées judicieusement, nous pourrions nous féliciter du résultat, car nous aurions pu acheter au moyen de cette somme, une quantité suffisante de grains pour ensemenecer tous les terrains prêts à être mis en culture, ainsi que des vivres pour permettre aux nécessiteux de passer l'hiver. Mais l'administration de ce fonds a été défectueuse, de sorte que nous n'avons que la moitié—ou peut-être moins—des grains de semence et des vivres que nous aurions pu obtenir autrement avec la même dépense. Le coût des approvisionnements pour les colons est ainsi, en définitive, augmenté de cent pour cent: bien plus, si le gouvernement fédéral n'accorde pas un emprunt additionnel, le manque de grains empêchera de semer une étendue considérable de terre prête à être mise en culture, et il se peut que nos colons souffrent du manque de nourriture avant la fin de l'hiver.”

On voit par cet extrait de journal qu'il est probable que l'on va distribuer la moitié des secours seulement que l'on avait l'intention de donner, et j'espère vivement que le gouvernement jugera à propos d'augmenter l'octroi. Dans l'intervalle, je suis heureux d'apprendre de la part du premier ministre, que le gouvernement a pris ses mesures pour faire faire la distribution des secours gratuitement, car il a été rumeur dans la province qu'un certain monsieur, grâce à quelques influences locales, aurait réussi à se faire nommer secrétaire du comité de secours, moyennant six piastres par jour pour ses services. S'il en est ainsi, et si le montant est pris sur ce crédit, je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas tolérer la chose plus longtemps, car il y a un certain nombre d'employés fédéraux dans la province qui ne sont pas accablés d'ouvrage cet hiver, et qui pourraient épargner ce montant

aux pauvres, car chaque jour de service de ce monsieur diminue d'autant la quantité de farine qui doit être distribuée aux malheureux dans la détresse.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai dit que le comité remplirait ses fonctions gratuitement ; mais il est certain qu'il faudra payer le secrétaire.

M. SCHULTZ—En réponse je fais observer que la somme de \$6 par jour comporte une perte de deux sacs de farine par jour pour les malheureux dans la détresse.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne connais rien de cela.

M. SCHULTZ—Comme il y a un grand nombre d'officiers du gouvernement qui n'ont comparativement rien à faire dans cette province, il était évidemment du devoir du gouvernement de donner des instructions pour faire faire ce travail par l'un d'eux, au lieu de payer \$6 par jour à une autre personne, durant tout le reste de l'hiver.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comme il y a un grand nombre de fonctionnaires fédéraux dans cette partie du pays, l'un d'eux aurait pu faire cet ouvrage sans rémunération additionnelle, ou, dans tous les cas, pour une très petite somme additionnelle. Ce n'est cependant pas là le point que je veux soulever.

L'honorable premier ministre a, selon moi, justifié d'une manière satisfaisante la prompte dépense qu'il a cru devoir faire. En présence d'une calamité comme celle qui a frappé une jeune population commençant à peine son organisation sociale, éloignée des moyens ordinaires de secours, le gouvernement était justifiable d'agir comme il l'a fait, et sa conduite est de nature à mériter l'approbation de la Chambre et du pays ; mais comme cette dépense n'a pas été votée au préalable par le Parlement, il me semble qu'il était du devoir du premier ministre de donner à cette Chambre, le plus tôt possible, les explications nécessaires, et de ne pas attendre que.....

Hon. M. CARTWRIGHT—J'ai déposé sur le bureau de la Chambre, au début de la session, un mandat du Gouverneur Général, suivant le mode ordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que le premier ministre aurait dû exposer antérieurement les faits à

cette Chambre. En Angleterre, le Parlement ne se contenterait pas, dans des circonstances semblables, peut-être pas pour un montant aussi peu considérable, de ratifier la dépense dans le budget de l'année ; il exigerait l'adoption d'un acte spécial déclarant indemne le gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—J'étais bien disposé à soumettre la chose immédiatement à la Chambre, et j'étais sous l'impression que cela avait été fait.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je me rappelle pleinement avoir donné ordre que l'on préparât ces renseignements, et je suis à peu près certain qu'ils ont déjà été soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sous forme d'un message ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Selon la forme ordinaire. Le mandat a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Hon. M. BLAKE—Une disposition expresse de la loi pourvoit à ces cas. Tous les mandats de cette nature doivent être déposés sur le bureau de cette Chambre, et c'est le mode constitutionnel de faire connaître les faits à la Chambre.

Hon. M. POPE—Je présume que l'on a suivi l'usage constitutionnel ; mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur un certain point. Il semble s'être opéré un changement dans les idées des honorables messieurs membres de la droite, car je me rappelle que, lorsqu'il a été question, il n'y a pas très longtemps, d'affecter une certaine somme à un but semblable, en faveur de la Nouvelle-Ecosse, ces messieurs soutinrent que nous n'avions pas le droit de dépenser l'argent fédéral pour des fins provinciales. Mais aujourd'hui ils prétendent le contraire, et je désire signaler leur contradiction.

Cette question est d'un caractère tout à fait provincial ; le but du prêt est bon, et je ne le conteste nullement ; mais si le gouvernement est conséquent, la même difficulté existe encore. Il était du devoir du gouvernement de Manitoba de faire face à cette éventualité, et le prêt consenti par les autorités fédérales aurait dû se faire par l'entremise de l'administration provinciale et non à la population directement.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je lis dans le compte-rendu des débats, qu'un

mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet des \$60,000 dépensées en faveur de ces colons, a été déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la session.

Hon. M. BLAKE—Je désire appeler l'attention des honorables députés sur la nature de ce cas, qui est tout à fait exceptionnel; car les personnes que l'on a secourues s'étaient établies sur des terres fédérales, et s'étaient rendues dans cette province afin de la coloniser. Si on ne leur était pas venu en aide, le gouvernement aurait complètement échoué dans ses efforts de colonisation. Cette considération est tout à fait exempte des motifs de charité. Si on eût appris en Europe que ces colons étaient dans une profonde détresse, cette nouvelle aurait fait un tort incalculable au pays. Voilà pourquoi on a agi comme on l'a fait.

Hon. M. POPE—Une fois ces colons en possession de leurs terres, ce gouvernement ne doit pas plus s'en occuper que des populations des autres provinces. Je ne blâme pas les honorables ministres d'avoir agi comme ils l'ont fait; mais je maintiens que, si les meilleures conditions accordées à la Nouvelle-Ecosse constituent une violation de la constitution, cet acte doit avoir le même effet.

M. MILLS—Cette assertion est véritablement étonnante. Dans un cas, il s'agit de paiement à la Nouvelle-Ecosse et dans l'autre, d'un simple prêt à Manitoba.

M. SMITH (Selkirk)—Je n'ai entendu qu'une opinion sur la sagesse dont le gouvernement fédéral a fait preuve en conservant le contrôle de ces secours. Il est facile de voir que dans une petite population comme l'est la nôtre, où l'esprit de parti est très-prononcé, le lieutenant-gouverneur, agissant d'après les instructions du gouvernement canadien a voulu que la distribution se fit indépendamment des considérations de politique locale. Si le gouvernement local eût distribué les approvisionnements, il eût été impossible, malgré toute la peine qu'il aurait pu se donner, d'empêcher les gens de mettre en doute son impartialité, et je crois que le gouvernement local peut se féliciter de n'avoir pas eu cette tâche à remplir. Les membres du comité appartiennent à toutes les classes de la population, et la dis-

tribution qu'ils ont faite a donné pleine satisfaction. S'il est désirable que des secours additionnels soient donnés, il n'y a qu'une opinion sur la manière dont on a distribué ceux qui ont déjà été accordés.

Les habitants des paroisses écossaises ont tous décliné l'offre de recevoir leur part des secours. Quelques-uns n'étaient pas riches, mais ils étaient déterminés à se tirer d'affaire seuls, et à répartir les secours parmi ceux qui en avaient un besoin plus pressant. J'espère que le gouvernement pourra augmenter les secours qu'il a déjà donnés, et qu'il les fera distribuer comme à présent, par l'entremise du comité.

L'honorable député de Lisgar a fait mention d'une certaine personne qui, grâce à quelque grande influence, aurait réussi à se faire nommer secrétaire du comité. Le secrétaire est respecté par la population en général, et il remplira sans doute ses fonctions d'une manière très-satisfaisante; on a cru qu'il était préférable de nommer comme secrétaire une personne qui ne fut pas au service du gouvernement, à aucun titre.

M. SCHULTZ.—Je n'ai porté aucune accusation contre le titulaire. La question est de savoir s'il est juste que l'on prenne \$6 par jour sur le fonds de secours fourni par le pays. Quant à la réputation du secrétaire du comité, il y en a peu, à part de l'honorable député de Selkirk, qui le respecte.

RAPPORT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉMIGRATION.

M. MASSON.—Je désire savoir quand le rapport de l'agriculture et de l'émigration sera soumis à cette Chambre. Je ne blâme pas le gouvernement de ne pas l'avoir présenté plus tôt. Règle générale, il a soumis ses rapports très à bonne heure; mais les honorables ministres doivent comprendre combien il serait avantageux d'avoir ces rapports de bonne heure dans la session. J'aimerais à savoir si le gouvernement ne pourrait pas prendre les mesures voulues pour envoyer ces documents aux députés une quinzaine de jours avant la réunion du Parlement. Il est tout à fait impossible d'examiner tous les livres bleus durant la session. Je ne fais pas ces observations dans le but de trouver le gouvernement en faute.

Hon. M. CARTWRIGHT.

Hon. M. MACKENZIE.—Le rapport du ministère de l'Agriculture s'étend d'ordinaire jusqu'au 1er janvier, afin de comprendre toutes les opérations de cette saison, au lieu de celles de l'année fiscale seulement. C'est pourquoi il est presque impossible de préparer ce rapport aussi promptement que les autres. Toutefois, ce rapport est aujourd'hui entre les mains de l'imprimeur, et sera soumis à la Chambre dans quelques jours.

Quant à l'autre question, l'honorable préopinant sait que tous les rapports ont été soumis, lors de la réunion du Parlement; mais on a déjà discuté la question de savoir si on ne pourrait pas distribuer avantageusement les rapports peu de temps avant la convocation du Parlement, qui a lieu au commencement de février. On a eu beaucoup de difficulté cette année à faire imprimer autant de volumes à temps. Le gouvernement prendra en considération l'observation de l'honorable député de Terrebonne.

Après un court débat, la proposition est adoptée.

ROUTE DAWSON.

M. MASSON—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre tous les rapports et la correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses officiers ou autres personnes depuis le mois de juin 1875, relativement à la condition de la route Dawson depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Fort Garry, ainsi qu'un état du nombre de passagers et de la quantité de fret transportés sur la dite route durant la saison de 1875.

Je n'ai pas tant l'intention d'obtenir ces renseignements (connus déjà du public), que de soulever cette question dans la Chambre. C'est un fait bien connu que toutes les mesures prises par le gouvernement pour l'administration de la route Dawson ont complètement échoué, et que cet insuccès doit être imputé à la mauvaise exécution du contrat et à la négligence coupable du gouvernement, qui a refusé systématiquement de suivre les conseils désintéressés qui lui ont été donnés par des membres de cette Chambre ou par des personnes qui n'en font pas partie.

J'ai appelé l'attention, à la dernière session, sur des faits que j'avais appris, à Manitoba, durant la saison de 1874, de la part de personnes qui ont voyagé et souffert sur la route Dawson. Ayant rencontré le premier ministre, à mon retour, j'ai cru qu'il était de mon devoir (car je pensais que l'honorable ministre ne pouvait connaître, dans sa position, tout ce qui se passait) de l'informer amicalement de la condition de cette route, et de lui faire observer que des personnes qui avaient voyagé sur ce chemin—grands admirateurs de l'honorable ministre—avaient souffert très sérieusement dans le trajet entre la baie du Tonnerre et Fort Garry.

Il appert que l'on n'a pas ajouté foi à ces renseignements, car il était rumeur, à la réunion des Chambres, l'an dernier, que le contrat devait être renouvelé. J'attirai l'attention une seconde fois sur la misérable condition de toute la route, et je mis le gouvernement en garde contre les inconvénients du système d'accorder aux entrepreneurs une somme trop faible pour le transport des émigrants, et trop forte pour le reste de l'entreprise. Avec ce système, l'entrepreneur a trouvé avantageux de s'approprier le bonus et d'envoyer les émigrants par une autre route, afin de s'éviter leurs frais de transport. Il était bien entendu que le meilleur plan à adopter était d'offrir une somme plus élevée à l'entrepreneur, afin qu'il ne trouvât pas avantageux de faire passer les émigrants par les Etats-Unis. L'honorable premier ministre déclara, pourtant, que ces plaintes n'étaient pas fondées, et que tout ce qu'on lui avait dit avait été beaucoup exagéré. Il ajouta que les entrepreneurs avaient eu tant à faire durant les trois premières semaines de la saison de 1874, que cela pouvait expliquer l'insuffisance des facilités de transport durant quelques jours ou semaines.

Je vois par le rapport du ministère de l'Emigration, que l'agent à Winnipeg, M. Hespeler, a corroboré presque tout ce que l'on a dit sur la mauvaise administration de la route. Le rapport dit :

“Les hangars des émigrants ont été encombrés depuis le premier de juillet jusqu'à la clôture de la navigation (1874). Cela est dû en grande partie à la mauvaise administration de la route Dawson par l'entrepreneur, qui a fai

éprouver de très grandes pertes aux nouveaux colons, en les obligeant, dans bien des cas, d'attendre leur bagage pendant trois à cinq semaines, après avoir enduré les fatigues d'un pénible voyage de vingt-deux jours."

Il était bien connu que le gouvernement avait le droit d'annuler ce contrat en payant une certaine indemnité. Les accusations portées contre la mauvaise administration du chemin étaient tout à fait exactes, et l'honorable premier ministre doit se rappeler qu'on l'a informé, dans une circonstance précédente, que la route était dans un très mauvais état. Cette mauvaise administration du chemin a obligé forcément les immigrants de passer par la voie des États-Unis au lieu de suivre notre ligne.

L'honorable ministre a été informé que le système de bonus était vicieux, et qu'il avait pour effet de déterminer l'entrepreneur à ne pas se charger du transport des passagers, mais à les envoyer par la compagnie de la navigation de la Rivière-Rouge. Le gouvernement a assumé une grave responsabilité, et je serai surpris si le pays approuve sa conduite.

Hon. M. MACKENZIE—De quel conduite parlez-vous ?

M. MASSON—Du renouvellement du contrat.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député parle sans avoir les renseignements voulus. Le contrat a été annulé il y a plusieurs semaines.

M. MASSON—L'honorable premier ministre ne m'a pas bien compris ; je parle de ce qui s'est passé dans la saison de 1874. L'honorable monsieur a souvent parlé de la nécessité d'envoyer nos immigrants dans les territoires du Nord-Ouest par la voie canadienne, et il est certainement impolitique de leur permettre de traverser un pays, dont les intérêts sont tout à fait opposés aux nôtres, et qui en attirera probablement un grand nombre. Il n'est pas sage, après avoir dépensé autant d'argent pour attirer les immigrants du vieux continent, de les exposer ensuite à de semblables influences.

Je ne pense pas que le système actuel de route par terre et par eau ait de meilleurs résultats que le précédent ; il se prêtera à la même mauvaise administration, dont la route Dawson nous a fourni la preuve. Il est du devoir du gouverne-

ment de prendre des mesures immédiates pour construire une ligne complète depuis le lac Supérieur jusqu'au Fort Garry. Les immigrants ne voudront pas s'exposer aux inconvénients des nombreux transbordements qu'offre le système actuel, et il est absolument nécessaire de construire une route facile pour se rendre dans les territoires du Nord-Ouest, sans être obligés d'appeler les Américains à notre aide. Ce projet n'est pas inspiré par un sentiment patriotique, et on ne saurait s'attendre qu'un émigrant s'expose aux inconvénients de cette route.

Je pense que le gouvernement reconnaîtra bientôt la grave erreur qu'il a commise, en n'adoptant pas Nepigon comme terminus de cette section du chemin de fer, afin d'assurer le transport de tous les immigrants au nord du lac Supérieur. L'honorable premier ministre a jusqu'à présent reconnu la justesse des vues de l'opposition sur cette question en annulant le contrat conclu avec M. Carpenter, et en suivant nos conseils au sujet du contrat de la Baie Georgienne.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre va-t-il nous soumettre les documents au sujet de l'annulation du contrat, ou nn projet pour continuer le service de quelque manière ?

Hon. M. MACKENZIE—Oui. Je désire faire une courte réponse aux observations de l'honorable député de Terrebonne.

Je ne sais pas trop ce que veut obtenir l'honorable député. Lorsque le gouvernement prit tout d'abord la route Dawson sous son contrôle, il constata que ses frais d'administration s'étaient élevés l'année précédente à près de \$300,000. Cette route a coûté plus de \$220,000 par an durant les six années qu'elle a été en opération, et cependant le nombre de passagers et la quantité du fret ont atteint un chiffre insinifiant.

Le gouvernement voulut pratiquer une économie, si cela était possible, en demandant des soumissions pour l'exécution de ce service. Il accepta la plus basse soumission, qui était de \$70,000. L'honorable préopinant a sans doute raison de dire que des plaintes ont été faites contre la manière dont ce service a été fait. Il y a eu des plaintes

du commencement à la fin, que le chemin fut sous la surveillance immédiate du gouvernement, sans l'intervention d'un entrepreneur, ou sous la direction d'un entrepreneur avec la surveillance d'un agent du gouvernement.

M. Dawson résigna l'an dernier ses fonctions, et M. Grant, de cette ville, fut nommé surintendant. Il fallut consacrer beaucoup de temps à examiner et payer les anciens comptes. On constata que plus de \$150,000 étaient dues, sans pouvoir obtenir les pièces justificatives voulues. Il fut tout à fait impossible de se procurer une partie considérable des pièces justificatives nécessaires ; il y avait pour tout document une déclaration de M. Dawson, comportant que telles sommes étaient dues. On peut ainsi imaginer l'inextricable confusion dans laquelle les affaires du chemin se trouvaient ainsi.

Nous conti nuâmes le contrat presque par nécessité durant l'année, sous la surveillance d'un nouvel officier, en prenant les mesures qui pouvaient assurer l'exécution du service le mieux possible. Après avoir reçu les rapports du surintendant sur l'exploitation du chemin, et sur la difficulté de déterminer les passagers à suivre cette route, le gouvernement décida qu'il était parfaitement inutile d'essayer de tenir la route dans sa condition actuelle, pour le transport des passagers et du fret. Nous avons, en conséquence, annulé le contrat, mais nous avons pris, néanmoins, les mesures voulues pour continuer le service ordinaire de la maille sur différents points le long de la ligne, et pour donner certaines commodités à nos ingénieurs et autres, de manière à maintenir un petit corps d'hommes sur la route, en rapport avec l'exploration du chemin de fer du Pacifique, et sous le contrôle immédiat de ces officiers.

La plupart des immigrants qui se sont rendus à Manitoba étaient des Islandais et des Mennonites, qui payèrent en grande partie leurs frais de voyage, et choisirent leur propre route. Le gouvernement leur donna l'aide ordinaire, et il est évident que tous les passagers qui pourront se rendre en chemin de fer jusqu'à la Rivière-Rouge, puis descendre en bateau, préféreront cette voie à toute autre. Tout en désirant avoir le plus tôt possible un chemin sur notre territoire, que les immigrants pourront

suivre pour se rendre dans cette province, il est évident que nous ne pouvons pas forcer les gens à suivre une route longue et désagréable, pour faire comme l'honorable député l'a raconté, un voyage quelque peu pénible, lorsqu'ils peuvent franchir la même distance aussi économiquement et dans la moitié ou le tiers de temps.

L'hon. préopinant a été, toutefois, mal avisé, selon moi, en choisissant un temps aussi peu opportun pour discuter la question du chemin de fer du Pacifique. Il n'a nullement compris le plan du gouvernement—je ne dirai pas qu'il l'a représenté sous un faux jour, car je ne pense pas que l'honorable député voudrait se prêter à un acte semblable. Le gouvernement se proposait tout simplement, pendant la construction du chemin, d'utiliser une grande partie des nappes d'eau qui pourraient servir au passage des bateaux.

Et s'il était impossible, vu la pauvreté du pays, de continuer avant quelques années la construction de la voie entre ces deux points, ils auraient 64 milles de chemin de fer depuis le lac Supérieur jusqu'à l'angle nord-est du Lac des Mille Lacs, une communication semblable étant ouverte entre la Rivière-Rouge et le Portage du Rat depuis l'extrémité occidentale, de sorte qu'ils seraient en état de pouvoir amener les deux extrémités de la province à une petite distance l'une de l'autre. Je ne pense pas qu'il soit possible au gouvernement, lors même que le Parlement voudrait fournir l'argent, de construire la partie intermédiaire dans moins de quatre ans. Je crois qu'il est très-important d'utiliser pendant cette période une navigation presque non interrompue d'environ 2 à 300 milles. Dans l'intervalle, la voie ferrée serait construite sur la ligne véritable vers l'ouest jusqu'à Fort-Garry, et je pourrai dire à mon honorable ami qui a parlé sur ce sujet d'une manière inconsidérée,—il n'en pouvait être autrement, n'ayant aucun renseignement sur le sujet,—que la voie trouvée depuis par les ingénieurs, loin à l'ouest, et au sud de la route Népigon, lui était de beaucoup supérieure tant pour le nivellement que pour la facilité de la construction, tandis qu'elle passait à travers un pays beaucoup plus propre à la colonisation.

Une voix—Et par rapport à la distance ?

Hon. M. MACKENZIE — La distance serait beaucoup plus courte, parce que la ligne le serait.

Remontant la petite rivière dont j'ai oublié le nom et qui coule près de l'extrémité du lac Népigon, la voie était extrêmement tortueuse et pleine de détours, sans présenter autant d'avantage quant au nivellement. Cette route pourrait se faire, mais exigerait beaucoup plus de travail, tandis que la dernière ligne était non-seulement plus courte, mais coupait une région beaucoup mieux boisée et contenant des bois d'une bien plus grande valeur.

La partie la plus difficile consistait en 37 milles à l'ouest du Portage du Rat et à une distance à peu près égale à l'est. L'intention du gouvernement est simplement de se servir de cette communication par eau, et il pourrait atteindre bien facilement le Lac des Mille Lacs par voie ferrée vers la fin de l'été prochain. Deux mois après des locomotives pourraient parcourir environ 25 milles de chemin. Le chemin traverse une région où il est si facile de construire une route jusqu'à ce point, qu'il y aurait folie à nous de ne pas profiter de la navigation jusqu'à ce que l'espace intermédiaire fût construit. J'insiste surtout là-dessous. Si les moyens à notre disposition ne nous permettent pas de terminer les travaux; si nous ne pouvons obtenir d'offres avantageuses d'une compagnie d'après les dispositions de l'acte de 1874, nous ferons tout ce que nous pourrons avec les moyens à notre disposition; nous nous servirons des communications par eau que nous possédons. Nous avons donné à ce sujet toute l'attention possible, et je n'ai aucun doute que le temps démontrera que c'était la meilleure chose possible dans les circonstances.

Hon. M. MACDONALD—Je désire seulement faire quelques remarques sur la conduite que le dernier gouvernement a tenu relativement à la route Dawson.

Lorsque le territoire du Nord-Ouest devint partie du pays, et que le soin de le coloniser tomba à la charge du gouvernement, on s'aperçut qu'il n'y avait aucune communication entre le Canada et le nouveau territoire. Les

premiers immigrants qui se dirigèrent de ce côté durent passer par les États-Unis. Aussitôt il s'éleva des plaintes qui parvinrent jusqu'au gouvernement, qu'on leur suscitait toute espèce d'embarras. D'abord ils venaient d'Europe et n'étaient pas encore entièrement fixés dans quelle partie de l'ouest ils s'établiraient, et par conséquent ils étaient détournés par les émissaires et les officiers des compagnies rivales des terres des États de l'Ouest de leur intention de se rendre à Manitoba ou dans d'autres parties du Nord-Ouest Britannique. Ceux qui emportèrent avec eux en entrepôt des meubles ou des marchandises rencontrèrent toute espèce d'obstacle. Ils durent aussi payer des prix exorbitants, et les percepteurs des douanes leurs causèrent toute espèce de trouble. En conséquence, les plaintes ne tarissaient pas et le gouvernement s'aperçut que s'il voulait envoyer des immigrants dans le Nord-Ouest, il fallait que ce fût par un chemin canadien, et de suite il fit commencer la route Dawson, qu'il garda sous son contrôle, car l'entreprise était tout à fait nouvelle. Il ne put, par aucune offre, induire un entrepreneur pratique à prendre à sa charge la construction de ce chemin, tant la chose était inconnue, incertaine et hasardeuse. L'administration savait que cette entreprise allait faire encourir de grandes dépenses au pays, et le gouvernement, à qui la proposition fut soumise, l'approuva, sachant que ce serait de l'argent bien employé. Aussitôt la route ouverte, les immigrants en profitèrent et eurent le choix sur deux chemins.

Un petit nombre seulement, je dois le confesser, choisit cette nouvelle voie; mais ce nombre s'accrut tous les trois mois, même tous les mois. L'utilité du chemin déjà construit complètement sur le territoire du Canada depuis l'extrémité du lac Supérieur se fit immédiatement sentir, car les officiers américains changèrent de conduite; les chemins de fer diminuèrent leurs prix et nos immigrants purent voyager sans interruption sur leurs chemins avec leurs meubles, leurs outils, leurs provisions et leurs troupeaux. Les percepteurs des impôts furent plus polis et ne mirent plus d'obstacles, car ils commencèrent à craindre une perte

de commerce et de transport. Elle continua, je l'avoue, comme l'a bien dit l'honorable premier ministre, à être une cause de grandes dépenses, mais elle les valait bien, car nous avons ainsi un chemin par lequel les immigrants pouvaient passer sans craindre l'oppression et l'insulte, et bien souvent un surcroît de prix et une multitude d'embarras. Je crois, après tout, que le gouvernement actuel aurait bien fait de suivre le même système. Il n'était pas bien de donner un bonus à l'entrepreneur, bonus qu'il pouvait empocher. Le but de cet arrangement était de forcer les immigrants à prendre une autre route, et en cela, M. Carpenter a très bien réussi, car le nombre d'immigrant passant par le pays a été en augmentant, et depuis cette époque il a toujours été en diminuant. Naturellement il devait en être ainsi; le sens commun devait indiquer cela. M. Carpenter mit les \$75,000 dans sa poche, et comme l'honorable premier ministre l'avait appris de Carpenter lui-même, il avait même conseillé aux immigrants de ne pas prendre cette voie, ce monsieur ne voulait pas en avoir le trouble; ce qu'il voulait c'était de mettre les \$75,000 dans sa poche, puis d'envoyer les immigrants par les Etats-Unis: voilà le système de mon honorable ami.

M. BOWELL—Et il s'en est vanté.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai jamais entendu parler de cela auparavant.

M. KIRKPATRICK—Un monsieur descendant sur le steamer *Lake Superior* l'été dernier, rencontra l'entrepreneur, et c'est lui qui a affirmé ce que nous avançons.

Hon. M. MACKENZIE—Je puis seulement dire que j'ai entendu cette histoire de quelqu'un qui l'avait apprise d'un autre, qui, lui, l'avait encore apprise d'autres. J'en ai fait la demande à M. Carpenter, qui a nié tout net.

Sir JOHN A. MACDONALD—S'il a jamais dit cela il a montré qu'il n'était qu'un fou. Il aurait dû tenir sa bouche close et mettre les \$75,000 en portefeuille. Il avait toute espèce de raison d'envoyer les immigrants par voie de Duluth. Le système adopté pouvait l'induire à faire cela. Je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire qu'il s'est aperçu qu'il valait mieux enlever le contrat à l'entre-

preneur, parce que c'était autant d'argent dépensé en pure perte. C'est mon honorable ami qui a découvert cela. Il a même été assez bon pour nous dire qu'il allait soumettre à cette Chambre la proposition du gouvernement et nous expliquer sans doute les moyens qu'il emploierait pour tenir cette route ouverte pendant l'été prochain.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai dit que nous allions l'entretenir, mais nous avons seulement l'intention de la tenir ouverte pour les malles et pour expédier deux ou trois fois par semaine tous les effets nécessaires à l'exploration de la ligne du chemin de fer du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors la route sera donc abandonnée et les immigrants obligés de passer par les Etats-Unis? Ainsi, nous n'avons plus de communication sur le sol canadien et nous devons nous attendre à une répétition de ce qui est arrivé avant l'établissement du chemin Dawson—une répétition des tentatives pour détourner les immigrants d'aller s'établir à Manitoba et les attirer dans l'Ouest lointain, tandis que les émissaires, les agents et officiers des grandes compagnies de terres faisaient les promesses les plus problématiques, et Dieu sait les plus magnifiques à ces immigrants. Je suis bien fâché que pour de dépense mon honorable ami ait décidé de fermer cette voie de communication pour les immigrants venant en ce pays. Je pense qu'elle vaut bien ce qu'elle a coûtée et beaucoup plus que son entretien pendant ces deux dernières années. J'espère que mon honorable ami reviendra sur sa décision et ne laissera pas la nouvelle se répandre en pays étrangers, que les immigrants pour aller s'établir dans le Nord-Ouest, tant que le chemin ne sera pas terminé, seront obligés de passer par un pays étranger.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement sera toujours en état d'envoyer par cette route les immigrants qui voudront passer par là, car il se propose de conserver un nombre d'employés suffisant pour cet objet, et il sera capable de remplir facilement cette obligation si le nombre d'immigrants n'augmente pas considérable-

ment sur celui des deux dernières années.

L'honorable monsieur se trompe en affirmant que le nombre d'immigrants a diminué considérablement; quand le gouvernement a placé le chemin entre les mains d'un entrepreneur le nombre a augmenté.

Une voix—Pendant les premiers mois.

Hon. M. MACKENZIE—Dans la première année nous en avons transporté beaucoup plus qu'en aucune autre. Mon honorable ami a dépensé la dernière année de son administration \$399,628.10; il voudrait aujourd'hui voir la même chose se répéter, et s'il s'en rappelle bien, cette année-là, il n'y eût que des immigrants qui passèrent par cette route.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le même système aurait dû être suivi dans les deux dernières années; l'immigration se serait accrue. A mesure que la route aurait fourni plus de facilités, les dépenses auraient été en diminuant; du moins, c'était notre espérance.

M. STIRTON—Je porte un grand intérêt à la question qui s'agite aujourd'hui. J'ai pris la peine de passer moi-même par le chemin pour voir quel traitement recevaient les immigrants de la part des employés. Mon honorable ami était dans l'erreur lorsqu'il a affirmé que de tenir ce chemin ouvert aurait pour effet de rendre les Américains plus polis pour les voyageurs. Je puis affirmer que le chemin sur le territoire américain était dans un tel état de perfection, que pas un seul homme de bon sens, connaissant les difficultés de la route Dawson, voudrait passer par là lorsqu'il aurait le choix de prendre l'autre. Un passager peut aller de la baie du Tonnerre à Manitoba en cinq jours. D'ailleurs, c'est l'intérêt des Américains de baisser leur prix et d'encourager le trafic au lieu de revenir à l'ancien état de choses. Il y avait l'an dernier, et il y aura sans doute l'an prochain, des bateaux marchant en opposition sur la rivière Rouge, ce qui aura pour effet de rendre le voyage moins fatigant. Je connais plusieurs personnes qui ont passé par la route Dawson et qui se plaignent de l'insolence des polissons officiels nommés par l'honorable député de Kingston. Ils en ont été tellement dégoûtés qu'ils ne

sont jamais passés par le même chemin. Une seule potion était tout ce qu'ils pouvaient prendre de cette médecine. J'approuve le gouvernement dans ces changements. Qu'il suive le conseil de l'honorable chef de l'opposition, et il gaspillera l'argent public.

M. COOK—Je n'aurais pas parlé sur la question sans les remarques de l'honorable député de Frontenac. Dans différentes conversations avec M. Carpenter, ce monsieur m'a répété maintes et maintes fois qu'il avait les voitures, les chevaux et les vivres, et tout ce qui était nécessaire pour transporter les passagers par ce chemin, et qu'il était de son intérêt d'attirer tout le nombre de voyageurs possible à passer par ce chemin. Tous les messieurs qui ont passé par ce chemin, depuis qu'il est sous le contrôle de M. Carpenter, sont unanimes à dire que la route est mieux administrée que par l'ancien gouvernement. Je ne parle pas seulement d'après des on-dit. Je tiens de la bouche même de M. Carpenter que l'intérêt de la compagnie était d'attirer tous les voyageurs possibles à passer par ce chemin.

M. SCHULTZ—Quant à la route Dawson sous l'ancien régime et depuis qu'elle est sous le contrôle de MM. Carpenter et Cie., je n'en puis rien dire. Tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a eu l'effet de forcer les Américains à baisser leurs prix de transport. Aussitôt que le gouvernement a été en état de transporter les immigrants de la Baie du Tonnerre à Fort Garry pour dix piastres, les lignes de transport américaines baissèrent leurs prix et les douaniers américains cessèrent leurs tracasseries. De plus, la route Dawson a été le salut du Nord-Ouest; si on ne l'avait pas ouverte en 1870, aucun corps militaire n'aurait pu pénétrer dans le pays pour y rétablir l'ordre et la paix, et le Canada n'aurait encore que le tiers de sa présente étendue. Quant au contrat Carpenter, j'ai averti le gouvernement l'an dernier quel résultat il devait en attendre, et lui ai démontré comment il offrait ainsi un encouragement réel aux entrepreneurs de ne pas transporter les immigrants. Je ne suis pas surpris de ce que vient de dire l'honorable député de Frontenac. Ces rumeurs se sont répétées tant de fois et elles viennent de tant d'endroits diffé-

rents que je soupçonne qu'il y a un peu de vérité là-dessous.

Quand l'honorable député de Wellington-Sud a fait la comparaison des avantages entre la route américaine et notre chemin entrecoupé d'étendues d'eau, je tombe d'accord avec lui; mais en établissant ce parallèle, l'honorable monsieur ne voyait pas que ce parallèle était la condamnation du système adopté par le ministère dans la manière d'établir des communications par voies ferrées; système que vient de développer le premier ministre. Dans les endroits où l'on se propose d'interrompre la ligne des chemins de fer, il existe aujourd'hui des chemins de voiture. Supposons même la construction des chemins de fer terminée, il existerait encore les mêmes difficultés qui ont occasionné tant de dépenses pour l'entretien et la construction de la route Dawson, et qui ont fait un fiasco du contrat Carpenter. Il faudrait une somme considérable pour réduire à sept le nombre des portages entre Shebandowan et le Portage du Rat. Supposez même cela fait et pas une seule livre de fret ne prendra cette voie pour laisser la voie américaine. Il me fait beaucoup de peine d'entendre l'honorable premier ministre émettre un doute sur la possibilité d'établir définitivement une correspondance entre les deux tronçons du chemin de fer et dans la nécessité où nous nous trouverons alors de nous servir des étendues d'eau pour obtenir ce but. Je ferai souvenir à l'honorable premier ministre que je lui ai dit l'année dernière quelle erreur il commettrait en voulant établir une communication en partie par terre et en partie par eau entre le lac Supérieur et la rivière Rouge, erreur qui pourrait peut-être coûter plusieurs centaines de mille piastres au pays. Si le gouvernement n'est pas parfaitement sûr de pouvoir établir une communication entre les deux tronçons de chemin, il vaudrait mieux arrêter de suite; ce serait autant de sauvé pour le pays, assez d'argent ayant été inutilement dépensé.

Hon. M. POPE—Le prix sur la route Dawson était, au début, de \$30 par tête. J'ai avisé mes collègues de le réduire à \$10. Avant cela, ils ne pouvait pas obtenir de prix raisonnables des Américains. Depuis ce temps-là, les exigences de ces derniers

ont diminué. L'avantage de la route est démontré par l'effet qu'il eût de faire réduire les prix de l'autre route et de faire disparaître les obstacles que rencontraient les immigrants. Bien que la somme dépensée soit forte, c'est de l'argent bien employé, et il serait mal d'abandonner toute idée d'envoyer des immigrants par ce chemin.

M. SMITH (Selkirk) — La route Dawson, quoique à peu près inutile au transport des immigrants, a été d'un grand secours pour transporter des vivres au Nord-Ouest. Le seul fait d'avoir donné ce chemin à une compagnie, il y a deux ans, avait eu pour effet de faire baisser les prix exigés dans le Minnesota encore plus. Cesont des hommes perspicaces et ayant peu de confiance dans leur propre gouvernement; ils ont cru que la route Dawson, serait plus efficacement conduite par un entrepreneur que par le gouvernement. Je crois que le gouvernement devrait encore se tenir prêt à envoyer des immigrants par la même voie, si les Américains revenaient à leur ancien taux. Nous ne devrions pas l'abandonner tout à fait. Je crois que les Américains ont l'intention de diminuer leur prix cette année. Il est injuste de dire que l'argent employé à construire un chemin de fer entrecoupé de sections de navigation,—pourvu que ces parties de chemin soient construites avec l'intention d'établir un chemin de fer complet, et qu'on ne devie pas du tracé adopté,—soit de l'argent jeté à l'eau.

M. SCHULTZ—A quoi l'honorable monsieur le fera-t-il servir maintenant, puisqu'il a si peu servi jusqu'ici?

M. SMITH—L'honorable monsieur voudra bien reconnaître qu'il y a une grande différence entre un chemin de fer et un chemin de voiture. Beaucoup d'effets pourraient être transportés par un chemin de fer, dont les tronçons sont reliés par des steamers, qui ne peuvent l'être par des charrettes sur un chemin ordinaire, et l'on pourrait bien s'en servir en attendant la construction du chemin de fer. Pour moi, je serais bien fâché de le voir abandonné, et j'espère bien, au contraire, voir se construire un chemin de fer continu avec toute la célérité possible.

M. TROW—Je ne partage pas la

manière de voir de plusieurs des messieurs qui ont parlé de la route Dawson. J'ai eu le plaisir, non la torture, de passer par cette route en 1874, et j'approuve hautement la conduite du gouvernement. Cette ligne de conduite, à mon avis, devrait être continuée. Le matériel est une propriété commune, il a de la valeur, et l'on pourrait s'en servir pour les étendues d'eau.

Par la construction d'une voie ferrée de la Baie de Tonnerre à Shebandowan, —distance de 43 à 50 milles,—on pourrait supprimer la diligence qui fait le service entre ces deux points. Il y a très peu de portages dans le cours de la navigation entre Shebandowan à l'Angle Nord-Ouest, et lorsque le dernier tronçon du chemin de fer aura été complété de ce point à la Rivière Rouge, les immigrants pourront faire le trajet entre le Fort William et Winnipeg en trois ou quatre jours. La route est très agréable. Je l'ai parcourue, et loin de trouver qu'on avait été discourtois pour les immigrants, l'entrepreneur avait des voitures prêtes à les recevoir à leur débarquement des steamers, et en général, nous n'eûmes qu'à nous féliciter des égards qu'on eut pour nous. Il y eût des mécontents; ce mécontentement fut causé par une colonie de Marquette, au nombre de trois ou quatre cents, sous la direction de M. Ralston. Plusieurs de ces colons ne se distinguaient pas par leur moralité, et causèrent beaucoup de trouble et d'ennui pendant le voyage. La construction des deux parties de voie ferrée en ferait une promenade d'agrément pour l'été et presque aussi convenable que la route de la Rivière-Rouge le sera pour plusieurs années à venir. Le gouvernement ferait tout de même l'embranchement de Pembina. Mais il y a un tronçon de correspondance qui peut-être ne sera pas fait avant longtemps. La rivière Rouge n'est pas le cours le plus navigable du continent. Elle est parsemée de rapides et des bateaux sont retardés deux ou trois jours dans leur voyage. Je connais des gens qui sont arrivés deux jours plus vite par la route Dawson que par la voie américaine.

Hon. M. TUPPER—En entendant parler l'honorable député de Wellington Sud, il n'y a personne qui n'en vienne à la conclusion que nous devons aban-

donner toute espérance de faire concurrence à la ligne américaine. D'après lui, le seul mérite de la route Dawson était de nous empêcher d'être à la merci des Américains. J'aimerais à savoir s'il n'y aurait pas les mêmes raisons militant contre la dépense d'argent sur des voies ferrées détachées et reliées par des étendues d'eau navigables entre la Baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge (bien que dans un degré moindre) que contre le chemin Dawson? Je vais montrer à la Chambre la route que le premier ministre se proposait de construire et qu'il construit actuellement. Je vous demande si chaque piastre dépensée pour ce chemin n'est pas une piastre jetée à l'eau. A la dernière session, le premier ministre disait: "Un des buts les plus importants auquel nous devons aspirer en ouvrant des communications avec le Nord-Ouest est d'obtenir de prompts moyens de transport depuis le Lac Supérieur.

"Nous sentons qu'ils est extrêmement difficile de déverser une grande population dans ce pays lorsque le prix de transport depuis le Fort William en gagnant vers l'ouest est si élevé. Il est important que nous ne soyons pas forcés pendant bien longtemps de verser des flots d'immigrants dans les différentes parties des États, avant de pouvoir les diriger sur notre territoire."

Nous savons trop bien le genre de politesse qu'on offre à nos immigrants passant sur les lignes américaines, pour ne pas nous hâter de fournir des moyens d'atteindre la Rivière-Rouge, si nous voulons les rendre jusque dans Manitoba, au lieu de les laisser se fixer dans le Minnesota. Voici maintenant la description qu'il donnait de la route qu'il fait ouvrir aujourd'hui:

"La distance entière entre la Rivière-Rouge et le Lac Supérieur est en nombres ronds de 430 milles par la route Dawson. De cette distance nous avons fait arpenter et placer la ligne, une étendue de 155 à 160 milles, et avons demandé des soumissions pour les travaux nécessaires. Reste une distance de 270 milles entre les deux points. De cette distance, en construisant deux écluses en bois d'une valeur peu considérable, nous avons obtenu du Portage du Rat à Fort Francis une

“ navigation à vapeur de près de deux cents milles jusqu'aux chutes à l'Esturgeon, à la partie orientale du lac la Pluie. De cet endroit à l'est vers le lac Shebandowan, bien qu'il y ait une étendue d'eau considérable entre coupée de petits portages, cependant, en général, le pays est assez favorable.”

Il y a 200 milles de navigation et une demi-douzaine de portages, ce qui exige une douzaine de transbordements. Que pensent les honorables députés de cette route après toute la dépense occasionnée par sa construction, comprenant la construction d'écluses, chemins de fer, etc., depuis le lac Shebandowan jusqu'au Portage du Rat et à la Rivière Rouge ? Je vais vous donner la description qu'en fait le premier ministre lorsqu'elle sera terminée :

“ Nous espérons que dans deux ans ou deux ans et demi au plus, nous aurons une voie ferrée aux extrémités orientale et occidentale, avec les chemins de fer et les écluses au Fort Francis, que la distance pourra être parcourue en quatre ou cinq jours au plus, distance qui exige aujourd'hui de neuf à douze jours pour la parcourir.”

Je demande maintenant à l'honorable premier ministre s'il peut un seul instant mettre en doute l'opinion de l'honorable député de Lisgar, qui nous a dit que quand toute cette dépense a été faite et la ligne prête, chaque piastre ainsi dépensée l'aurait été en pure perte, parce que les immigrants prendront toujours la route de Duluth à Winnipeg par chemin de fer au lieu d'être quatre ou cinq jours à parcourir la distance entre la Baie du Tonnerre et la Rivière Rouge. Les remarques de l'honorable premier ministre m'ont surpris, car je pensais que l'expérience lui aurait fait adopter une autre manière de voir sur cette question.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai soumis aucune politique.

Hon. M. TUPPER—Je supposais que l'honorable premier ministre avait soumis un plan à la Chambre. Je prendrais sa parole pour cela ; j'espérais qu'il adopterait la ligne de conduite qu'on lui avait recommandée à la dernière et à l'avant-dernière session.

Je désirerais beaucoup que la ligne commençât à Népigon et prit la direction qui éviterait près de soixante à quatre-vingts milles de chemin, de

cet endroit à la Rivière-Rouge. Mais l'honorable monsieur a suivi un autre tracé, il a choisi la baie du Tonnerre comme point de départ. Je pense qu'après beaucoup de soin, d'étude et de réflexion, il en serait venu à la conclusion que cette Chambre aurait approuvée, qu'au lieu de construire 150 milles de chemin de fer à travers un pays rempli d'obstacles et venant relier une ligne de navigation rendant chaque piastre dépensée une piastre dépensée en pure perte, je suis surpris qu'il n'ait pas annoncé l'intention d'établir, avec toute la rapidité possible, la correspondance par rails entre Shebandowan et le portage du Rat, ce qui nous aurait permis, bien qu'avec un surcroît de dépenses, de faire concurrence à la ligne de Duluth. Je considère comme une idée tout à fait dangereuse l'idée de faire servir, pour compléter cette ligne, les eaux navigables qui se trouvent entre les deux extrémités du chemin. Ce système, selon moi, rend inutiles toutes les dépenses faites dans le but d'établir cette voie et ne détruit pas le monopole du transport des immigrants que possèdent les Américains.

J'espère que l'honorable premier ministre demandera la sanction du Parlement pour continuer cette ligne de chemin de fer de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge.

Hon. M. MACKENZIE—Je pense que l'honorable préopinant était hors de cette Chambre quand j'ai donné les explications sur ce sujet, sans cela il nous aurait épargné ce discours. J'ai dit positivement que nous avions fait une route bien meilleure que toutes celles qui nous avaient été indiquées auparavant depuis le Lac Supérieur jusqu'au Portage du Rat.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai nullement compris l'honorable monsieur. J'ai cru comprendre qu'il parlait des contrats entre la ligne de Népigon et celle de la Baie du Tonnerre.

Hon. M. MACKENZIE—Depuis la hauteur des terres nous avons obtenu une route infiniment supérieure à celle de Népigon et nous avons atteint cet endroit sans augmenter la longueur de la ligne, et avec bien moins de dépense qu'en passant par le tracé nord. L'honorable député semble avoir objection à l'usage des communications par eau. Que peut-on désirer de mieux que de

se servir de tous les moyens naturels de communication, en attendant que la voie ferrée soit construite ? Il peut se faire que les finances du pays permettent ou ne permettent pas la construction de cette voie ferrée : l'avenir en décidera ; en attendant les événements, c'est la politique du gouvernement de la construire avec toute l'expédition possible, et il fera tout en son pouvoir pour obtenir ce but. En attendant, le ministère se propose d'utiliser les eaux navigables entre les deux extrémités du chemin. Comme je l'ai déjà dit, il faudra quatre ou cinq ans pour que les deux tronçons des chemins se joignent, et devons-nous, pendant tout ce temps, demeurer les bras croisés sans mettre un canot ou un bateau à vapeur sur ces lacs ? Jusqu'au temps où le chemin sera en état de permettre la circulation, nous nous proposons d'utiliser les communications par eau. Qui se peut objecter à une telle ligne de conduite ? L'honorable monsieur est déterminé quand même à aller au lac Népigon et nulle part ailleurs.

Hon. M. TUPPER — Oh ! non ; j'avais mal compris.

Hon. M. MACKENZIE — Alors il n'y a aucune divergence entre nous, excepté la disposition à la critique.

Hon. M. TUPPER — J'ai reçu avec plaisir les explications de l'honorable premier ministre, à l'exception d'une chose, c'est qu'il se proposait de pousser l'entreprise avec vigueur, pourvu que les finances du pays le permettent. Pour moi, dès l'abord, voici ce que je déciderais : Si les Finances du pays ne permettaient pas de pousser activement les travaux, ne dépensez pas un seul sou, puisque tout l'argent dépensé le sera en pure perte, tant que la route ne sera pas terminée. Personne ne peut objecter à l'usage des communications par eau pour la construction du chemin, mais si vous ne pensez pas pouvoir la mener à bonne fin, toutes les dépenses seront inutiles.

Hon. M. MACKENZIE — L'honorable monsieur voudra-t-il bien me prêter son attention ? Supposons que l'année prochaine nous ne puissions pas continuer les constructions intermédiaires, 120 milles à l'ouest et 60 milles à l'est ne seront-ils pas un moyen bien propre à aider à cette construction, quand

les moyens nous permettront de terminer l'autre partie. Je ne puis dire que nous pourrions réussir ; j'en ai cependant l'espérance. Je considère comme un honneur pour mes collègues et moi d'avoir pu réduire le prix du transport. L'année dernière, nous avons pu transporter de Québec à Manitoba les immigrants à \$10 ou \$12 meilleur marché qu'auparavant. Je ne prétends blâmer personne en cela. Il n'y a pas de doute que les messieurs de l'opposition avaient fait les meilleurs arrangements possibles, mais le gouvernement d'aujourd'hui en a faits de meilleurs et de plus économiques.

Hon. M. TUPPER — Ont-ils passé par la route de Duluth, vos immigrants ?

Hon. M. MACKENZIE — Oui.

Hon. M. TUPPER — Le prix du passage était diminué sur cette route alors ?

Hon. M. MACKENZIE — Pas du tout. Nous avons simplement obtenu de meilleures conditions.

Hon. M. MITCHELL — Je suis heureux de ces explications, car il y a peu de questions qui intéressent le pays autant que celle-ci. Si je comprends bien l'honorable premier ministre, il doit y avoir deux chemins, un avec navigation et un autre meilleur, au nord du lac Népigon.

Hon. M. MACKENZIE — L'honorable monsieur ne m'a pas compris. Il serait peut-être mieux de laisser là la question du chemin de fer du Pacifique, et je donnerai d'autres explications en temps opportun.

Hon. M. MITCHELL — Si je comprends bien mon honorable ami, après avoir fait servir la voie par eau, il faudrait encore construire une voie ferrée depuis le lac Supérieur jusqu'au lac des Mille Lacs ou Manitoba. Est-ce que mon honorable ami n'a pas l'intention de laisser les communications par eau comme partie inhérente de la voie lorsqu'elle sera construite jusqu'au Pacifique ?

Hon. M. MACKENZIE — Non ! non !

Hon. M. MITCHELL — Eh ! bien, j'accepte les explications de l'honorable premier ministre, et je vais remettre à plus tard les quelques remarques que j'aurais à faire, me réservant de les faire dès que la question sera traitée plus en détail.

Sir JOHN MACDONALD — A pro-

pos du chemin de fer du Pacifique, j'attirerai l'attention de mon honorable ami sur ce que les documents à cet effet, promis par le discours du Trône, n'ont pas encore été soumis.

M. MASSON—J'ai entendu dire par plusieurs messieurs que c'était l'intention de la dernière administration—comme c'était d'ailleurs la meilleure ligne de conduite à suivre—de tenir la route Dawson en bon état, comme le meilleur moyen de faire réduire les prix de passage et de fret sur les chemins de fer américains. L'honorable premier ministre, l'an dernier, a annoncé sa détermination à relier par un chemin Fort Garry et Fort William. Il a aussi déclaré que le chemin ne pouvait être construit avant deux ans et demi ou trois ans. Pendant que la route Dawson serait ouverte seulement pour le transport des malles, les immigrants seront obligés de passer par le territoire américain? Si c'est là le cas, les compagnies de transport américaines élèveront de nouveau les prix de passage, détruisant par là l'effet des prévisions de l'administration.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Hon. M. MACKENZIE—En réponse à l'honorable député de Kingston, j'ai à dire que tous les documents promis dans le discours du Trône, comprenant ceux relatifs à la difficulté du chemin de fer d'Esquimalt, la dépêche du gouvernement à la Colombie-Britannique et la pétition à la Reine, subsequmment adoptée par la législature de cette province, seront déposés sous peu sur le bureau.

Après que le discours du Trône eût été prononcé ici, tous les documents ont été publiés dans la Colombie-Britannique, tandis qu'ils auraient dû avant être fournis à cette Chambre. La 9e section de l'acte de 1874 oblige le ministre des Travaux Publics de soumettre à cette Chambre un état des travaux et des dépenses faits sur le chemin de fer du Pacifique, et copie de tous les contrats qui y ont rapport. Je dépose copie de tous les contrats donnés sur le chemin en question, ainsi qu'un mémoire de l'ingénieur en chef; aussi, un rapport général pour être publié contenant quelques détails

sur les relevés et explorations faits sur différentes parties du pays. Les rapports faits par les ingénieurs pendant le cours de l'année pourraient former un volume considérable, mais ce n'est pas ce que veut la Chambre. Quelques-uns des ingénieurs ne font que d'arriver de parties éloignées, mais je pense être en état de vous soumettre leurs rapports avant la fin de la session. Aujourd'hui le rapport serait incomplet, ne donnant qu'une idée superficielle du sujet. J'espère que les messieurs de l'opposition seront satisfaits de ces explications.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ces explications que l'honorable premier ministre se propose de donner seront accompagnées d'une espèce de rapport général de l'ingénieur en chef et donneront, je suppose, une idée superficielle et rapide du sujet dont parle mon honorable ami?

Hon. M. MACKENZIE—Certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les explications verbales de mon honorable ami, bien qu'il parle avec beaucoup de précision, ne valent pas un rapport écrit.

Sur motion de l'honorable M. Mackenzie, la Chambre s'ajourne à onze heures dix minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. MACDONALD (Toronto)—Acte pour incorporer la Compagnie de Placements Anglo-Canadienne.

M. BOURASSA—Acte pour amender l'acte de Faillite de 1875.

M. CAMERON (Victoria)—Acte pour incorporer la Compagnie Nationale de Prêts et d'Assurance sur la Vie, du Canada.

M. McDOUGALL (Elgin)—Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association des commis-voyageurs du Canada.

M. WHITE (Renfrew)—Acte pour

amender l'acte de la dernière session intitulé "Acte concernant la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ouatouais."

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sur proposition de l'hon. M. MacKenzie, la Chambre se forme en comité sur le Bill concernant les Territoires du Nord-Ouest.—M. Mills au fauteuil.

Hon. M. MACKENZIE—Me rendant à la demande de mon honorable ami de l'opposition, je me propose d'introduire un préambule comme suit:—Attendu qu'il est à propos, en attendant l'établissement des Territoires du Nord-Ouest, de former un territoire séparé de la partie orientale des Territoires du Nord-Ouest, à ces causes, Sa Majesté, etc.

Quant à la proposition faite par mon honorable ami de la Colombie-Britannique, que le territoire qui se trouve au nord de la Colombie et le 60e parallèle soient compris dans les dispositions de ce projet de loi, je dirai qu'après avoir attentivement examiné la carte, j'ai constaté que cette section ne serait pas aussi éloignée du siège du gouvernement de la Colombie-Britannique que de celui du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Afin de prévenir toute possibilité d'inconvénients temporaires, nous proposons de donner aux magistrats de la Colombie-Britannique une juridiction concurrente dans cette partie du territoire qui se trouve au nord de la Colombie et à l'ouest de la rivière Mackenzie et du 120e parallèle. Ce pays sera mis sous l'effet des lois qui existent actuellement. Je me propose de remplir le blanc de la première section, en insérant après le mot "district, le titre Keewatin, qui sera le nom du nouveau territoire et qui signifie Terre du Nord; je me propose aussi de remplir les blancs de la 4e section par les mots "n'excedant pas dix, et d'au moins cinq."

M. KIRKPATRICK—Je m'oppose à la 6e section, parce qu'elle confère trop de pouvoirs au Lieutenant-Gouverneur en Conseil,—le pouvoir d'amender et d'abolir les lois adoptées par le gouvernement du Canada. La 11e section déclare que certaines lois seront applicables au district,—comme, par

exemple, les lois criminelles qui appartiennent si particulièrement à la juridiction fédérale. Ce pouvoir est plus grand que celui qui est conféré aux législatures locales. C'est pourquoi je suggère que la dernière partie de la sixième section soit biffée, car un retard d'un an pour une législation de ce genre ne peut pas faire de mal.

Hon. M. BLAKE—Il y a sans doute beaucoup de bon dans ce que l'honorable préopinant vient de dire; mais nous avons déjà fait l'expérience d'une législation de ce genre, et il n'y a pas de raison pour supposer que cette section contienne quelque chose d'inconvenant. Aucune ordonnance du Conseil du Nord-Ouest n'aurait force de loi à moins de porter la suscription "cas d'urgence," et même avec cela elle serait sujette au désaveu. La proposition a simplement pour but de maintenir le *statu quo* dans ce territoire, jusqu'à ce qu'il soit annexé à Manitoba, ou qu'on en ait disposé autrement, pour lui conférer les droits et les privilèges d'une province.

Cette section et les deux suivantes, sont adoptées.

M. MOUSSEAU—La 9ème section paraît donner au gouvernement de la nouvelle province le droit d'abroger la 11e section de l'acte de la dernière session, qui assure des écoles séparées aux Territoires du Nord-Ouest. Je désire savoir si c'est le cas.

Hon. M. BLAKE—La 11e section de l'acte des Territoires du Nord-Ouest n'est pas encore en vigueur et ne sera appliquée à aucun de ces territoires avant la proclamation de l'acte. C'est une section qui, pratiquement, ne peut être mise à exécution en rapport avec un système de taxes pour lequel il n'a été fait aucune disposition dans cette partie des Territoires, tant qu'ils ont cette forme de gouvernement. L'avenir de ces Territoires est soumis à deux alternatives: ils seront ou annexés à Manitoba ou détachés de Keewatin et annexés de nouveau au Nord-Ouest. Dans l'un comme dans l'autre cas, les droits de la minorité seront protégés. Le gouvernement n'a aucune intention de se départir du principe général de la 11e section. Si les Territoires étaient annexés à Manitoba, ils seraient sujets aux lois de cette province; s'ils faisaient partie du Nord-Ouest, la 11e section de

l'acte de la dernière session leur serait appliquée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si je comprends bien, la simple proclamation de l'Acte de 1875 suffira pour mettre cette 11e section en vigueur?

Hon. M. MACKENZIE—Certainement.

La section est adoptée, ainsi que la suivante.

M. BUNSTER—Je propose de retrancher de la 11e section la disposition qui défend la vente des liqueurs enivrantes dans le territoire.

Cette proposition est rejetée, et la section est adoptée.

Les autres sections du bill sont adoptées sans discussion.

Sur la proposition d'adopter le préambule, M. Schultz dit qu'on aurait pu choisir un nom plus euphonique et qu'il en suggérera un avant la troisième lecture du bill.

Le préambule est adopté, et le comité lève la séance et fait rapport du bill tel qu'amendé.

Les amendements sont adoptés et le bill est lu pour la 3e fois et passé.

LOI RELATIVE A LA VIOLENCE, AUX MENACES ET A LA MOLESTATION.

Hon. M. BLAKE—Je propose la seconde lecture du bill intitulé "Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation."

Je désire signaler à l'attention de la Chambre une légère modification opérée dans la section proposée sur celle qui a été récemment adoptée en Angleterre. La loi anglaise mentionne que "tout individu qui use de violence envers ou intimide sa femme, son enfant ou tout autre individu, ou endommage sa propriété." Il y avait objection au mot "intimider," attendu qu'on ne savait pas s'il constituait une suffisante définition du crime.

Je demande en conséquence la permission d'insérer un paragraphe dans lequel les mots sont changés en "mettant en danger ou endommageant la propriété d'une personne"; mais, naturellement, tous les paragraphes sont sujets à la section principale, qui établit que l'action doit être nuisible et qui tend à empêcher un individu de faire ce qu'il n'a pas le droit de faire ou de

le forcer à faire ce qu'il a le droit de faire. Il y a une disposition qui donne à l'accusé le droit de contester devant le tribunal autorisé à le juger sommairement; voilà pourquoi on a fait de ce délit matière de mise en accusation.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—On suggère d'intercaler dans le bill quelque chose qui ne se trouve pas dans la loi anglaise—en ce qui concerne la menace d'accusation de crime. Mon honorable ami sait qu'il y a deux ou trois sortes de crimes dont l'accusation serait une intimidation aussi grande et aussi sérieuse qu'aucune menace de violence personnelle ou de dommage à la propriété. Je suggère que le bill soit modifié de manière à atteindre ces délits.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je signale une menace du genre de celle-ci: "Vous allez continuer à travailler ici, ou bien je vais vous faire du tort." Ce tort n'est pas expliqué, mais c'est une intimidation; elle ne comporte probablement pas violence contre la personne ou la propriété.

Hon. M. BLAKE—Ce doit être l'une ou l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une menace peut être faite de causer du tort à la réputation, qui n'est pas une propriété. Il y a des accusations qui n'ont pas les proportions de violence personnelle ou de dommages à la propriété, mais qui suffisent cependant à compromettre le caractère d'un homme. Je recommande à mon honorable ami de prendre ceci en considération.

Hon. M. BLAKE—Naturellement je vais donner aux recommandations de mes amis toute l'attention qui leur est due; mais je crois que, comme législateurs pratiques, nous devons établir une punition pour les délits indiqués par la loi, plutôt que d'évoquer différentes espèces de menaces possibles qui sont inconnues en ce pays. Probablement que la loi actuelle ne s'applique pas à un grand nombre des cas que mes honorables amis ont mentionnés. Si nous faisons des lois pour cette catégorie de crimes, grand nombre de gens pourraient nous reprocher de faire une législation partielle; c'est pourquoi il nous faut être très prudents dans ces matières. Je ferai remarquer à mes honorables amis que si, tout en ne m'opposant pas à leurs vues, je les

adoptais, ce serait faire une nouvelle loi dont l'utilité n'est pas démontrée par l'expérience, et que la nécessité publique ne réclame pas.

Hon. M. CAMERON—Un cas dans le genre de ceux dont je parlais tout à l'heure s'est produit, au mois dernier, devant l'une des cours d'assises. J'espère que l'honorable ministre de la Justice verra à la chose avant d'en finir avec le bill.

POURSUITES CONTRE LA COURONNE.

Hon. M. BLAKE—Je propose la seconde lecture du projet de loi pour établir de nouvelles dispositions par l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit.

Hon. M. TUPPER—Je désirerais savoir si cette mesure nuira aux intérêts des personnes qui auraient produit des pétitions de droit en vertu de l'acte de la dernière session sur ce sujet. Certaines personnes de la Nouvelle-Ecosse qui avaient produit des pétitions en vertu de cette loi ont été traitées par le gouvernement d'une manière qui les a beaucoup désappointées et dont elles ont eu raison de se plaindre. Je comprends que quand il y a une loi qui permet aux gens d'instituer des poursuites contre la Couronne par pétition de droit, le consentement de la Couronne est censé être donné dans tous les cas, excepté peut-être dans quelques-uns d'une nature tout à fait exceptionnelle, et que la section de l'acte qui contient des dispositions pour que le Gouverneur en Conseil accorde ou refuse la permission de poursuivre n'a d'autre objet que le protéger le droit de la Couronne,—non dans le but de permettre au gouvernement de dire, suivant son caprice ou sa volonté, qu'un individu peut faire une pétition de droit et qu'un autre ne le peut, mais plutôt pour préserver la prérogative royale.

Je ne crois pas me tromper en disant que c'est là le principe d'après lequel les pétitions de droit sont traitées en Angleterre, dont la loi à cet égard sert de modèle à ce bill. Je pense aussi qu'il n'y a pas beaucoup de catégories de cas dans lesquels les personnes qui se conforment à la loi sont empêchées de produire des pétitions de droit et

Hon. M. BLAKE.

de soumettre leurs réclamations à la décision des tribunaux.

Cependant les personnes de la Nouvelle-Ecosse dont j'ai parlé se sont plaint de ce que le gouvernement avait traité avec mépris une pétition de droit qu'elles avaient envoyée, au mois de juin dernier, au sujet de certaines réclamations qu'elles prétendaient que l'acte de la dernière session leur permettait d'envoyer,—ou de n'avoir pu en arriver à une décision qu'elles prétendaient avoir le droit de réclamer. La requête en question a été produite au mois de juin dernier par des personnes qui avaient été entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial. Le 15 septembre le ministre de la Milice envoya la dépêche suivante :

“Ottawa, 15 septembre 1875. John Starr. Documents attendant la décision de ministre de la Justice. Décision vous sera bientôt communiquée.”

Je crois que si une pétition de droit doit avoir un effet quelconque, elle a besoin d'une réponse en bien moins de temps qu'il s'en est écoulé, dans le cas actuel, entre les mois de juin et de septembre. Je crois que, dès qu'une pétition de droit est produite, le gouvernement est obligé de donner à ceux qui la présentent l'occasion de faire valoir leurs réclamations. Mais, dans le cas actuel, la pétition de droit a été envoyée à temps; le 15 septembre les intéressés ont été informés par l'un des membres du gouvernement que les documents étaient entre les mains du ministre de la Justice et qu'une décision à cet égard leur serait bientôt communiquée. Le premier ministre était à Halifax; et un mois après le télégramme du ministre de la Milice, le 18 novembre 1875, M. Starr adressa au ministre de la Justice la lettre respectueuse que voici :

“Pendant que M. Mackenzie était ici, il nous a dit que notre pétition de droit, présentée au mois de juin dernier, vous avait été renvoyée et qu'elle serait examinée de suite. Ce retard est extrêmement préjudiciable et ne fait qu'augmenter notre réclamation pour dommages. Veuillez me dire si le *fiat* du Gouverneur-Général a été accordé; sinon, quand il le sera. JOHN STARR.”

L'honorable ministre de la Justice a été assez bon pour répondre, et je ne crois pas que sa lettre soit prise pour un modèle de style dans les communications futures entre un fonctionnaire

aussi grand que le ministre de la Justice et le plus humble des sujets de Sa Majesté. Il dit : " En réponse à un télégramme du 18 du présent mois, j'ai l'honneur de dire que je ne suis pas en mesure de donner le renseignement demandé."—Un mois auparavant M. Starr avait été informé que les documents étaient entre les mains du ministre de la Justice et qu'une décision serait bientôt donnée. Le premier ministre lui avait dit aussi.....

Hon. M. MACKENZIE—Je prends la liberté de contredire de suite cette assertion. Je lui ai dit, au contraire, que je n'étais pas en mesure de l'informer s'il y avait lieu ou non de présenter une requête.

Hon. M. TUPPER—Je présume qu'aucun des requérants était assez simple pour supposer que le premier ministre était la personne qui devait décider dans cette affaire. Je ne crois pas que le monsieur en question ait rien dit de semblable. La conversation eût lieu devant un grand nombre de personnes, y compris des représentants de la presse, et fut publiée par les journaux. Le premier ministre déclara que les documents étaient entre les mains du ministre de la Justice et qu'ils seraient examinés immédiatement ; et s'il n'a pas fait cette déclaration, il aurait été de son devoir de la faire pour la requête du plus humble des sujets de Sa Majesté.

M. Starr écrivit de nouveau passablement au long pour presser le ministre de la Justice de donner sa décision et lui faire voir les inconvénients que ce retard lui causait. Il ne prétendit pas que sa réclamation était juste, mais qu'à tout événement elle devait être soumise à la décision des tribunaux. Le ministre de la Justice reçoit de forts honoraires pour remplir des attributions de ce genre. Cependant quelle a été sa réponse ? Cette réponse est certainement un modèle à suivre. la voici : "J'ai reçu votre lettre du 25 de ce mois. Comme ce n'est pas à moi de communiquer les décisions du gouvernement, je l'ai transmise au Secrétaire d'Etat, l'officier auquel il appartient, qui va maintenant lui donner son attention immédiate."

Voilà la réponse qui fut faite à une promesse donnée depuis le 15 septembre. Le requérant, dans sa réplique,

demandait simplement ce qu'il devait faire ou ne pas faire, rien de plus, et le ministre lui répond que la communication des décisions du gouvernement n'est pas de son ressort. Le requérant s'adresse alors au Secrétaire d'Etat, car les documents étaient en la possession du ministre de la Justice et de l'administration depuis déjà cinq ou six mois. Mais il ne reçut aucun renseignement de cette source, et lui écrit encore une fois.

Enfin, le 7 décembre, M. Starr reçoit un premier avis du gouvernement au sujet de sa pétition de droit produite au mois de juin, et quel est-il ?

"Une lettre officielle a été envoyée à votre avocat le 1er de ce mois. Une copie de cette lettre sera transmise aujourd'hui."

En vertu de la loi antérieurement adoptée par ce Parlement, pour donner justice dans des cas de ce genre, ces réclamations auraient dû être renvoyées à la décision des tribunaux. Après tout ces retards, l'amusante lettre que voici fut expédiée :

"Ottawa, 14 décembre 1875.

"Au sujet de la requête de MM. Starr et Wolfe, transmise avec votre lettre, le 5 juin dernier, j'ai reçu instruction de vous dire, pour l'information des requérants, que le gouvernement réserve pour le moment sa décision sur l'affaire à laquelle leur requête se rapporte."

Hon. M. BLAKE.—C'est l'avis que j'ai donné.

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur dit que c'est son avis. Croit-il que les sujets de Sa Majesté en Canada n'ont pas droit à une réponse sur une question de cette nature, après un retard de six mois ? Ne croit-il pas qu'en vertu de la loi adoptée par ce Parlement une personne qui produit une réclamation de ce genre, a droit de savoir si elle pourrait procéder ou non ? La réponse équivaut à un ajournement. J'aimerais à savoir si on a agi de la sorte dans le but de présenter un bill destiné à changer la loi ?

Hon. M. BLAKE—Précisément.

Hon. M. TUPPER—Dans ce cas, le gouvernement se trouve dans une position tout à fait insoutenable. Je crois qu'en Angleterre, dans des circonstances semblables, on accorde des procès par jury tant pour des questions de fait

que pour des questions de droit. A Halifax, je le sais, on s'occupe avec diligence des matières dans lesquelles le gouvernement impérial est intéressé, et les parties ont l'occasion d'établir les faits autant qu'elles le peuvent. Je puis difficilement concevoir une plus grande injustice ou rien qui puisse faire tomber plus gravement le blâme sur ce Parlement, que de changer délibérément la loi. Je suis d'avis que le gouvernement mérite d'être fortement censuré pour avoir traité un requérant avec si peu de courtoisie, et j'espère que dans la mesure qui est proposée, on verra à ce qu'aucun des intéressés ne soit privé des droits qu'ils possèdent actuellement.

M. IRVING—J'ai entendu l'honorable député de Cumberland dire qu'aujourd'hui les gens ont le droit de faire juger leurs causes en vertu de pétitions de droit, et que par le bill du ministre de la Justice ce droit va être changé. La mesure que j'ai moi-même présentée à la dernière session ne proposait pas que dans des cas de ce genre la question fût décidée par un jury, mais par un juge seulement. Donc, l'honorable député de Cumberland ne peut pas avoir lu attentivement le bill de la dernière session.

Hon. M. TUPPER—On ne m'a pas du tout compris. J'ai dit qu'en vertu de l'Acte Impérial les justiciables ont le droit à des procès par jury.

M. IRVING—L'honorable député de Cumberland a dit que le bill privait les plaideurs de quelques-uns des droits qui leur étaient assurés par l'esprit du bill de la dernière session. C'est sur ce point qu'il voulait répondre.

Hon. M. TUPPER—J'ai demandé si le bill de la dernière session leur assurait bien ces droits.

M. IRVING—Le ministre de la Justice a déclaré que ce bill ne privait les plaideurs d'aucuns droits. Je ferai remarquer à l'honorable député de Cumberland que l'attitude qu'il a prise ne lui sied pas, attendu qu'avec plusieurs de ses partisans il a voté pour priver le public du droit aux procès par jury, quand il s'est agi du bill concernant la Cour Suprême et de l'Echiquier.

Hon. M. BLAKE—L'honorable député de Cumberland a mêlé avec la discussion générale la cause d'un plaideur instruite en vertu de la loi actuelle.

Hon. M. TUPPER

Comme je l'ai expliqué en proposant sa première lecture, il est bien vrai que le bill proposé de substituer aux différents tribunaux locaux la Cour Suprême, comme devant être le seul tribunal pour l'audition de ces causes. Il y a pour justifier ce changement plusieurs raisons qui me paraissent suffisamment claires. Nous avons cru que comme le Parlement avait établi une Cour Suprême et de l'Echiquier, les réclamations contre la Couronne en Chancellerie, c'est-à-dire contre le gouvernement fédéral, devaient être du ressort de ce tribunal seulement. Plusieurs de ces considérations s'imposent à l'esprit de chacun : souvent un procès pourra se faire partie dans un endroit et partie dans l'autre, et très souvent, ainsi que je l'ai déjà dit lors de la première lecture, il se fera en cette ville, car plusieurs de ces causes nécessitent l'examen des documents officiels, plans, contrats et le témoignage des fonctionnaires publics attachés aux différents ministères.

On m'a accusé de n'avoir pas tenu compte des intérêts du sujet. Cependant j'ai fait une disposition générale établissant que le procès pourra se faire partie dans un endroit et partie dans un autre, en tant que cela sera nécessaire pour faciliter l'expédition, l'économie, l'efficacité et la commodité et pour la Couronne et pour le sujet.

Je suis heureux de savoir que le chef de l'honorable monsieur, envisageant la question d'une manière plus impartiale, et professant sur les fonctions d'un membre du Parlement des idées plus dignes d'un homme d'Etat, n'a pas hésité, lors de la première lecture du bill, d'approuver cette disposition et de donner son cordial assentiment à l'instruction de ces causes devant le seul tribunal de la Cour Suprême.

Une autre disposition de ce bill qui, dans la fautive idée de l'honorable monsieur, doit indiquer un mépris pour les droits du peuple, est celle qui agrandit considérablement la sphère des causes auxquelles la pétition de droit est applicable. On ne pouvait pas s'attendre que l'honorable monsieur fût bien au courant de cette question. C'est pour quoi, s'il a été forcé de prendre la parole, ses inexactitudes sont excusables ; autrement, elles ne le sont pas.

L'acte de la dernière session avait

pour but, dans la pensée du Parlement, d'exclure entièrement de la pétition de droit une très vaste catégorie de causes. Je ne suis pas prêt à dire qu'il les ait efficacement exclues toutes, mais un grand nombre étaient compris dans ce bill. D'après mon expérience en ces matières, le bill de la dernière session, exclurait neuf sur dix des contrats passés avec le ministère des Travaux Publics. En vertu de la nouvelle mesure il n'y aura plus, comme dans l'acte de la dernière session, de pouvoir établi par les statuts pour empêcher le sujet de faire juger une cause qu'il a contre la Couronne. Si c'est une cause de sujet à sujet, dans laquelle il y a matière à poursuite, le tribunal décidera si cette matière existe ou non. Je crois que c'est là une importante extension applicable aux différentes pétitions de droit qui m'ont été soumises comme juriconsulte de la Couronne.

J'ai senti que c'était une grande difficulté, plus de responsabilité et une tâche plus grave qu'il ne fallait imposer à ce juriconsulte. Quand j'ai examiné ces pétitions qui m'ont été présentées en vertu de lois locales, j'ai décidé, après mûre étude, qu'elles ne devaient être du ressort que d'un seul tribunal, et suggéré à mes collègues que nous ne devons pas agir à l'égard de ces pétitions avant que le Parlement décidât d'amender la loi. Cette recommandation fut acceptée, et le Parlement va décider maintenant si nous avons bien fait. Et c'est pour avoir fait cela que l'honorable député de Cumberland trouve que le gouvernement mérite d'être sévèrement censuré. S'il croit pouvoir obtenir de la Chambre et du pays un verdict de condamnation, il sait ce qu'il doit faire pour cela.

L'honorable monsieur a prétendu que le consentement de la Couronne est technique. Au contraire, c'est un élément important, car le juriconsulte de la Couronne est responsable vis-à-vis du Parlement pour chaque cause. Je crois que la règle générale et salutaire est d'accorder un *fiat*. Ce n'est que quand une cause est clairement frivole et vexatoire et qu'on essaie de faire un mauvais usage de ce droit de pétition que le juriconsulte doit prendre sur lui la responsabilité de refuser le *fiat*. Toutefois, je crois, d'après

ma propre expérience et la connaissance que j'ai acquise sur ce sujet, qu'il y a des cas où il doit être refusé. Sous ce rapport l'acte se trouve précisément sur le même pied que l'acte anglais.

L'honorable monsieur a parlé d'un cas particulier où il y aurait eu des retards et où l'on aurait fait preuve de peu de courtoisie.

Immédiatement après que les pétitions me furent remises, j'examinai les questions soulevées. Elles étaient si sérieuses et il était si difficile de décider s'il fallait prendre action ou non, qu'il était nécessaire d'étudier soigneusement la question. J'ai senti que je n'acceptais pas une bien légère responsabilité quand finalement je conseillai d'adopter cette action. Par elle-même la décision n'était pas de nature à satisfaire les requérants. Ils demandaient une décision, et je ne voulais pas décider sur une pétition dans un sens adverse. Je préférerais prendre l'avis du Parlement pour connaître le sens dans lequel ce bill devait être proposé, et il me paraissait injuste de donner un avantage aux uns plutôt qu'aux autres. Personne n'avait le droit d'intenter des poursuites contre la Couronne, la pétition de droit n'a été accordée qu'à la dernière session.

Quant à la question du manque de courtoisie, voici ce qui en est. M. Starr adopta le procédé extraordinaire de télégraphier d'Halifax au ministre de la Milice aux frais du département. Il inonda le bureau de télégrammes, dont l'un coûte \$4, et il en arriva au point qu'on fut obligé de l'informer qu'il devait payer ses dépêches. Ayant reçu de lui un télégramme, je lui répondis par une lettre dans laquelle je lui dis que je n'étais pas en mesure de donner une opinion. Et voilà le manque de courtoisie dont on se plaint.

L'honorable monsieur s'est plaint que j'ai écrit une autre lettre discourtoise. Après avoir communiqué avec le ministre de la Milice, M. Starr m'écrivit. Les procédures continuèrent dans mon bureau jusqu'au moment où je donnai mon avis au gouvernement et où celui-ci en vint à une décision. Nous examinâmes alors la question de savoir comment traiter avec les différents requérants, et nous nous aperçûmes qu'il était impossible d'indiquer la ligne de conduite que nous allions

suivre. Il fut donc décidé de renvoyer chaque requérant, à mesure qu'il se présenterait, à l'organe officiel, qui dirait purement et simplement que la décision était déférée.

Nous prîmes la responsabilité de différer notre décision afin de soumettre au Parlement l'amendement que nous nous propositions de faire à la loi, et nous pensions qu'il n'était pas convenable de faire connaître nos propositions aux plaideurs avant d'en saisir la législature.

Cet arrangement pris, j'écrivis à M. Starr pour lui dire que, n'étant pas l'intermédiaire officiel des communications du gouvernement, il ne m'était pas donné de répondre, et pour l'informer que le Secrétaire d'Etat était le ministre chargé de ce soin. En même temps je transmis la lettre de M. Starr au Secrétaire d'Etat, avec prière de lui donner son attention immédiate. Est-ce que ceci était un manque de courtoisie et de convenance ? J'ai entre les mains un télégramme de M. Starr, par lequel il annonce que je l'ai satisfait.

L'accusation que le Secrétaire d'Etat est la cause des délais n'est pas fondée, elle aussi. Les retards dont on se plaint sont dus aux avocats de M. Starr, qui ont négligé de lui envoyer la lettre du Secrétaire d'Etat. Je nie que ce ministre et moi ayons manqué de courtoisie à l'égard du requérant.

Le bill n'enlève à personne ses droits ; au contraire, il les augmente. En Angleterre il y a un principe de législation très saine qui s'oppose aux mesures d'un effet rétroactif. Toutefois il est de règle absolue que cette pratique ne doit pas s'appliquer à la procédure. Mais le rouage qui met la loi en vigueur est souvent modifié selon que l'exige l'intérêt public. Dans le cas actuel la forme a été changée, mais le requérant conserve ses droits. Sa pétition sera jugée par un tribunal qui, je l'espère, possède la juridiction nécessaire et dont M. Starr s'est déclaré satisfait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lors de la présentation du bill, j'ai approuvé la clause qui investissait la Cour Suprême de sa juridiction ; cet arrangement est avantageux pour celui qui tente des poursuites contre la Couronne. Je blâme cette partie de la réponse que l'honorable monsieur a faite au député de Cumberland et dans

Hon. M. BLAKE.

laquelle il a dit que si le gouvernement a mal agi, il y a un remède dans un appel au Parlement. Ce n'est pas répondre d'une manière satisfaisante à une accusation de négligence, et l'honorable monsieur aurait pu s'en rapporter à la Chambre.

Hon. M. BLAKE—Je m'en rapporterais volontiers à l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce serait me prendre par mon côté faible. Je doute que l'honorable monsieur eût le droit de prendre sur lui la grave responsabilité de retarder la réclamation en attendant l'action de la législature. Mon honorable ami aurait dû se rappeler, pendant qu'il faisait adopter l'acte des pétitions de droit, qu'il valait mieux donner de suite juridiction aux cours générales. A l'époque de l'échange de cette correspondance, il y avait en vigueur un acte qui conférerait aux personnes ayant des réclamations contre la Couronne, le droit de poursuivre devant les cours qui pouvaient juger sur une pétition.

Hon. M. BLAKE—J'ai signalé certaines exceptions qui, suivant moi, s'appliquaient à plusieurs pétitions. Pour des raisons bien évidentes, je refuse de dire si elles sont applicables au cas mentionné par le député de Cumberland.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je comprends cela ; mais si M. Starr n'avait aucun droit en vertu de l'acte de la dernière session, mon honorable ami aurait dû l'en informer et refuser le *fiat*. Cela n'aurait pas empêché le requérant de faire une seconde pétition en vertu de la nouvelle mesure. L'honorable député de Cumberland n'a attribué aucune négligence au ministre de la Justice. Le zèle et l'habileté de celui-ci, dans sa vie privée et sa carrière professionnelle sont bien connues, et je n'ai aucun doute qu'il apporte ces qualités dans l'accomplissement de ses fonctions publiques. Mais ce traitement d'un homme illettré n'est pas juste.

Hon. M. BLAKE—Est-ce parce que M. Starr faisait usage de la télégraphie que mon ami l'appelle "illettré ?"

Sir JOHN A. MACDONALD—En outre, M. Starr était un simple mortel, peu au fait de la procédure officielle. D'après ce qu'a dit le ministre de la

Justice, je comprends les raisons que cet honorable monsieur avait pour tenir l'affaire en suspens. Je suis d'avis que puisqu'il restreint le droit des requérants à l'égard des tribunaux qui doivent juger leurs causes, il pourrait aussi bien aller plus loin et abolir tout à fait la charge d'arbitres officiels. Je crois que c'est une manière un peu rude de disposer des matières qui surgissent en vertu de l'opération de l'acte des Travaux Publics.

J'admets encore aujourd'hui, comme je l'ai déjà admis auparavant, que la Couronne est toujours soumise au désavantage quand des réclamations contre le bureau des travaux ou tout autre département public sont portées devant un jury ; et je crois que des causes de ce genre devraient être entièrement jugées sans l'intervention d'un jury. Dans ces causes le jury considère en général le gouvernement comme une vaste corporation dont il n'est pas membre et dans lequel il n'a aucun intérêt, et il croit bien faire en donnant un verdict contre la Couronne.

C'est pourquoi j'approuve entièrement la restriction qu'impose ce bill et en vertu de laquelle le tribunal doit juger en faits aussi bien qu'en droit ; si le bill contient une disposition dans ce sens, à quoi sert le renvoi à un tribunal d'arbitres ?

Je crois que sous ce rapport nous devrions prendre exemple sur les Etats-Unis. Là il y a une Cour des Réclamations dont les juges, comme ceux de la Cour Suprême, restent en fonction durant bonne conduite. Le tribunal des réclamations est une haute cour de Justice. Ceux qui sont appelés à y présider doivent être des hommes de profession, et leurs décisions sont acceptées comme des jugements aussi solennels que ceux de la Cour Suprême elle-même. Je suis sous l'impression qu'aux Etats-Unis aucune enquête préliminaire n'est nécessaire, mais que toute personne peut produire une pétition de ce genre contre le gouvernement de ce pays. Naturellement, l'action est aux risques de celui qui l'intente et est adjugée. Je crois aussi que la Cour des Réclamations juge sur les faits et sur la loi. Vu toutes ces circonstances je recommande beaucoup au gouvernement d'abolir les arbitres officiels et de laisser toutes ces matiè-

res à la décision de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Je partage l'opinion de l'honorable précipinant sur la Cour des Arbitres. Tous ceux qui ont fait partie de commissions d'arbitrage connaissant la somme de temps et les frais qu'elles entraînent, et devront admettre que leurs résultats sont quelques fois rien moins que satisfaisants.

Je crois que le ministre de la Justice doit avoir le droit de dire si le *fiat* doit être accordé ou non, car ce fonctionnaire ne le refusera certainement pas quand il sera demandé ; je crois aussi que les causes devraient être sur le même pied que les autres.

Quant au cas particulier qui a été mentionné dans le cours du débat, je dois dire que je ne vois rien de mal ou d'injuste dans la conduite du ministre de la Justice. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a, en rapport avec l'administration de nouvelles lois, des circonstances où le fonctionnaire qui préside au ministère de la Justice doit user de prudence dans la ligne de conduite qu'il adopte. En Angleterre, quand le Procureur-Général avait le droit de refuser des pétitions de droit, il n'y a eu, pendant les derniers trois quarts de siècle, que trois causes seulement dont le Parlement ait eu à s'occuper et qui n'avaient pu être soumises aux juges. Dans deux de ces causes, la législature a soutenu la décision du Procureur-Général ; et dans la troisième, la célèbre cause du Baron Vokes, il fut décidé, mais sans jeter aucun blâme sur le Procureur-Général, qu'il devait être fait droit à la pétition.

J'espère avec mon très honorable ami de Kingston que, si c'est possible, le gouvernement va réviser cette mesure, du moins en ce qui concerne la soumission à des arbitres des causes se rapportant aux travaux publics, et laisser entièrement la décision de ces matières à un tribunal ; et j'ose affirmer que ce changement sera satisfaisant pour tout le pays.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, et la Chambre—M. Scatcherd au fauteuil ;—se forme en comité sur ce bill.

Les dix-huit premières sections sont adoptées sans discussion.

Sur la 19^{ème} section, l'hon. M. BLAKE s'exprime ainsi :—Je vais maintenant faire quelques observations, que les règlements de la Chambre ne m'ont pas permis de faire tantôt, en réponse à celles de l'honorable député de Cumberland.

Le comité remarquera que ce bill n'a pas pour effet d'étendre le pouvoir de renvoi des arbitres officiels. Tout son objet est d'établir des dispositions pour que toutes les causes qu'en vertu de la loi actuelle le ministre de la Justice peut renvoyer à l'arbitrage, il ait la permission de les renvoyer en vertu de celle-ci, avec le consentement du Gouverneur en Conseil, quelque temps après que la pétition aura été présentée; et cela exemptera le ministre de la Justice de faire un *fiat*.

Les observations qui ont été faites méritent sans doute une grande considération. Quand l'acte aura été mis à l'épreuve, et il le sera peut-être avant la prochaine session, nous pourrions voir jusqu'à quel point il serait praticable et prudent d'abroger complètement ou de restreindre les dispositions qui ont rapport aux arbitres officiels; mais ce serait agir prématurément que de rejeter le remède que nous donne actuellement l'arbitrage avant qu'une seule pétition produite en vertu de l'acte des pétitions de droit ait été jugée. Je ne suis pas prêt à dire que nous ne trouverons point à propos d'effectuer, dans un an, le changement que mes honorables amis de l'opposition ont suggéré. Je leur demande si, en agissant ainsi, je ne me guide pas sur les vrais principes conservateurs.

Hon. M. TUPPER—Je suppose que je dois accepter la déclaration faite par le ministre de la Justice qu'il n'a pas eu l'intention de manquer de courtoisie, et celle du député de Cardwell qu'il n'y a rien dont on ait à se plaindre dans cette affaire; toutefois, cela ne m'édifie pas le moins du monde sur mon opinion sur ce point. Je soutiens que lorsque ces plaidours ont demandé à se prévaloir d'un privilège, qu'ils prétendaient avoir en vertu de l'acte de cette législature, il était du devoir du ministre de la Justice de leur répondre de suite par un oui ou un non. Je vais plus loin et je dis que dans cette affaire l'honorable monsieur a exercé le pouvoir de la Couronne d'une manière que ce P. re-

ment n'aurait pu exercer entre sujets. Ce serait une législation *ex post facto*; enlever des droits acquis en vertu de la loi et appliqués à une action pendante serait une mesure qu'aucun gouvernement ne s'aventurerait à proposer au Parlement, et qu'aucun Parlement n'oserait ratifier. Il suffit d'empêcher de devenir loi un bill qui tendrait à faire disparaître les droits existants conférés par la loi. Je crois que l'honorable monsieur admettra cela; mais qu'a-t-il fait?

Il a prétendu avoir augmenté les privilèges du sujet; mais je le nie. Il n'a pas osé dire que ces personnes jouissaient de tels droits en vertu d'une loi statutaire, et il importe peu que cette loi ait été faite l'année dernière ou il y a vingt ans. Le ministre de la Justice n'a pas compromis sa réputation d'avocat en affirmant que le requérant n'avait pas droit de réclamation; et si c'est le cas, il aurait dû le lui dire franchement. Il n'a pas voulu prendre de parti avant la réunion du Parlement, tenant l'intéressé en suspens pendant six mois; et en fin de compte le requérant est informé que le gouvernement refuse de prendre une décision, décision qu'il aurait dû faire connaître. Est-ce que ce retard n'a pas été préjudiciable? Ce retard constitue souvent un déni de justice, et c'en a été un dans cette circonstance.

Les personnes qui se sont traînées aux pieds du ministre de la Justice pour savoir si leurs réclamations pouvaient être jugées par les tribunaux en vertu d'un bill de droits ont fait banqueroute depuis, et aucune législation subéquente ne peut réparer cela. Je demanderai à l'honorable monsieur si cet état de choses lui fait honneur, et je puis lui prouver qu'il a amoindri les droits du sujet. Il lui a enlevé ses privilèges par la section qui sert d'introduction.

Actuellement les réclamations doivent être soumises à un tribunal judiciaire; mais l'amendement dit en définitive, à ces mêmes personnes :—“ Bien qu'en vertu de la loi vous ayez le droit de poursuivre, bien que le Procureur Général pût être forcé d'accorder un *fiat*, le ministre des Travaux Publics peut, à la onzième heure, s'interposer entre vous et vos droits, et vous les enlever; et au lieu de faire juger vos

“réclamations par les juges de la Cour Suprême, il peut les remettre à la discrétion de gens dont les moyens d'existence dépendent d'un mot du ministre des Travaux Publics.” Est-ce juste? Je ne le crois pas.

Ainsi que l'a fait voir mon très honorable ami de Kingston, le gouvernement ne doit pas avoir le pouvoir de placer un plaideur sur un pied et l'autre sur un autre; ce n'est pas à désirer pour le gouvernement lui-même; cela l'exposerait au reproche d'être injuste et partial, quand même ce reproche ne serait pas mérité.

Un des premiers actes de la présente administration, en arrivant au pouvoir, a été de démettre M. Compton, un excellent fonctionnaire d'Halifax, et de le remplacer par M. Elliott, un partisan, qui avait déjà un emploi tout à fait incompatible avec les attributions d'arbitre officiel du ministère des Travaux Publics, car il était aussi inspecteur des travaux publics sous ce gouvernement. L'anomalie qu'on s'attendait à voir résulter de cette incompatibilité s'est produite l'autre jour: le rapport de M. Elliott, comme inspecteur, a été rejeté par le ministre des Travaux Publics. Supposons qu'il ait été accepté, que M. Elliott eût refusé de vérifier une réclamation, que le gouvernement eût adopté sa recommandation et que le même rapport eût été renvoyé à ce monsieur comme arbitre? Tous en ce pays doivent être mis sur un pied d'égalité. Le pouvoir qu'on veut conférer au gouvernement est dangereux, et l'administration ne doit pas être induite en tentation sous ce rapport.

Ainsi que l'a dit le ministre de la Justice, ces réclamations, dans neuf cas sur dix, sont entre des particuliers et le ministre des Travaux Publics; les premiers accusent le second d'un déni de justice, et l'on veut donner au ministre de la Justice le pouvoir de décider sur la manière dont les réclamations doivent être adjudgées. Ceci est contraire aux intérêts du pays et à ceux de l'administration.

Hon. M. BLAKE—Relativement à l'accusation de discourtoisie que l'honorable préopinant vient de répéter, je n'ai pas eu occasion de remercier auparavant mon honorable ami de Cardwell de l'avoir relevée; mais puis-que le député de Cumberland l'a renou-

velée, je dois dire que celui-ci est un homme téméraire. Il me rappelle la fameuse charge de Balaklava: quoique pris entre des canons qui le mitraillaient sur les deux flancs, il a continué; mais, comme la phalange en question, il est revenu décimé.

Relativement à une autre question personnelle plus sérieuse, l'honorable préopinant s'est naturellement mépris sur l'attitude que j'ai prise. Il a dit que je n'aurais pas osé compromettre ma réputation d'avocat en donnant une opinion sur le droit qu'avait ce particulier au sujet de la pétition. Il en a appelé aux honorables députés de Kingston et de Cardwell pour dire si, en attendant l'action du Parlement sur ce bill, je n'aurais pas porté un coup fatal à ma réputation professionnelle en ne gardant pas ma liberté d'esprit sur un sujet concernant lequel la législature pourrait avoir à décider.

Quant à l'argument de l'honorable préopinant au sujet des arbitres, j'ai été fâché de l'entendre faire un mauvais compliment de la législation de l'ancien gouvernement. La Chambre vient d'apprendre par lui que les arbitres, qui étaient les serviteurs de l'ancienne administration, qui avaient été nommés par elle et dépendaient d'elle, n'étaient pas impartiaux dans leurs décisions. Tout peu scrupuleux qu'il ait été dans ses attaques contre ses adversaires, il n'aurait jamais dû être assez indélicat pour attaquer des hommes qui ne sont pas ici pour se défendre, ou pour insinuer qu'ils ont fait des injustices à ceux qu'ils étaient chargés de juger.

Cette loi n'est pas restreinte au ministère des Travaux Publics. D'autres ministres ont à se prononcer sur des réclamations. Ce n'est que quand la décision n'est pas satisfaisante qu'il y a renvoi aux arbitres. Depuis que la loi actuelle existe, les mêmes difficultés se sont en partie représentées, et dans ce cas l'honorable député aurait dû amender ou abroger la loi; si elles ne se sont pas présentées, il n'y a pas de mal à laisser la loi telle qu'elle est jusqu'à la prochaine session.

En premier lieu, le droit de renvoi que confère le statut a été réservé, le gouvernement étant collectivement responsable. En second lieu, quand le principe sera un principe de droit, il

sera de bonne politique de le renvoyer au tribunal judiciaire. Enfin si le point en litige se rapporte à des comptes, au lieu d'entraîner une question de droit, le tribunal des arbitres pourrait être plus simple, moins dispendieux et plus efficace que la cour.

Je ne sais pas comment les arbitres se sont acquittés de leurs devoirs, mais je n'ai aucun doute qu'ils s'en sont bien acquittés.

Hon. M. TUPPER—Je suis bien heureux de voir que, quoique je n'aie pas l'avantage d'être avocat, le ministre de la Justice ait senti la nécessité de s'abriter sous le canon du très honorable député de Kingston et de l'honorable député de Cardwell.

J'ai lu dans l'acte même la définition qui se rapporte au litige. Il y est dit que dans toute cause où, soit avant ou deux mois après la présentation de la requête, la réclamation qui l'appuie est en vertu des statuts, renvoyée à l'arbitrage par le chef du département à qui il appartient, lequel est autorisé, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, de faire ce renvoi sur toute pétition de droit. Ainsi, l'honorable monsieur voit qu'en vertu de la section à laquelle il tient avec tant de ténacité, ce pouvoir de renvoyer à des arbitres officiels les réclamations que l'on veut faire produire devant la Cour Suprême n'est pas seulement conféré, mais encore les droits que les requérants ont en vertu de la loi et qu'ils ne peuvent faire valoir devant la cour en question.

Je laisse à la Chambre le soin de décider si j'ai dit un seul mot contre l'impartialité des arbitres. Ce n'est pas de moi que l'honorable monsieur a appris que ces arbitres ont des emplois sous le gouvernement et sont sujets d'être démis en tout temps, comme le veut le statut. Il y a une différence entre la nomination des arbitres et celle des juges: c'est que ces derniers sont parfaitement indépendants de l'administration.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre de la Justice n'a pas été précisément juste en disant que l'honorable député de Cumberland a porté des accusations contre les arbitres fédéraux. Ce que ce dernier a dit, c'est qu'on doit reposer plus de confiance dans un tribunal dont les juges sont indépendants, que dans un tribunal où

ils ne le sont pas. Ceci n'implique pas une accusation contre les arbitres qui, je crois, ont bien rempli leurs devoirs. Le ministre de la Justice a dit aussi que je suis responsable de la création de ce tribunal. J'ai simplement présenté, en 1867, un bill que j'avais pris d'un acte qui existait longtemps avant que je fusse procureur-général.

Après plus ample débat, la section est adoptée.

Le bill est rapporté sans amendement, lu une troisième fois et passé.

A six heures la séance est levée.

SÉANCE DU SOIR.

SUBSIDES.

Sur la proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides:

M. WORKMAN—M. l'Orateur, lorsque j'ai eu l'honneur, il y a huit jours, de vous parler de la question qui est maintenant devant la Chambre, j'ai proposé un amendement à la résolution que l'on vous présentait alors. Cet amendement a été ensuite déclaré hors d'ordre, et avec raison, je crois, conformément à la pratique suivie par la Chambre; mais quand j'ai fait cette motion, je ne savais pas que je n'étais pas dans l'ordre. Je vous ai dit, alors, que je saisis la première occasion venue pour présenter de nouveau cette résolution et que je demanderais à la Chambre d'exprimer clairement mon opinion sur ce sujet. C'est dans ce but que je me lève maintenant; et je dois dire que depuis le jour où j'ai d'abord proposé mon amendement, j'ai eu le plaisir de voir quelques-uns de mes électeurs à Montréal, et ils m'ont prié de présenter carrément cette question à la Chambre, et de lui demander d'exprimer distinctement son opinion là-dessus.

Pour que l'on ne se méprenne pas sur la nature de la résolution que je propose, je vais la lire; la voici:

“Que tous les mots, après “que” dans la première proposition, soient biffés et remplacés par les suivants:

“Cette Chambre regrette que l'administration n'ait pas proposé au Parlement d'accorder plus de protection à nos diverses et importantes manufactures. Les capitaux considérables qui sont maintenant placés dans ces manufactures, et

la crise que le pays traverse rendent nécessaire l'adoption d'une telle politique, afin de les remettre dans un état prospère."

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps sur cette question, car on l'a beaucoup discutée avant aujourd'hui. Mais, comme je l'ai dit, je désire obtenir un vote sur cette résolution.

A mon avis, la proposition que je présente maintenant est franche et loyale : elle ne saurait admettre ni restriction ni dissimulation. Toutes les fois que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à mes électeurs avant mon élection, je leur ai défini distinctement la ligne de conduite que j'avais l'intention de suivre au Parlement. Mon amendement est conforme à cette ligne de conduite, et c'est pour cela que je le propose.

Les honorables députés qui ont traité ce sujet, et ceux surtout qui professent ce qu'il leur plaît d'appeler une tendance au libre échange ont développé longuement cette politique qu'ils favorisent.

Le libre échange est une grande absurdité ; c'est mon opinion et je suis prêt à la soutenir ; je suis prêt à soutenir aussi qu'il n'existe pas une telle chose dans le pays. Il faut prélever une grande partie du revenu en imposant des droits sur les importations. Donc, ceux qui disent que la Confédération est un pays libre échangiste ou que nous pouvons adopter une politique de libre échange, disent, à mon avis du moins, une grande absurdité. Ces messieurs ont beaucoup brodé sur ce thème ; ils ont tonné fortement contre l'injustice d'imposer l'agriculture et le commerce de bois, et cela au profit d'une poignée de fabricants.

J'ai dit mardi dernier, et je le répète : que l'imposition de droits différentiels sur nos industries manufacturières, au lieu d'augmenter le prix des articles dont les cultivateurs et les commerçants de bois ont besoin, en a, dans la plupart des cas, diminué les prix pour le consommateur. Je suis prêt à le prouver, et au soutien de l'assertion que j'ai faite alors, je dois dire que trois personnes ont été appelées devant le comité de la dépression commerciale.

M. L'ORATEUR.—L'honorable député n'a pas la liberté de parler de ce qui s'est passé devant le comité.

M. WORKMAN.—Je me soumetts à ce rappel à l'ordre. Je dirai que j'ai conversé avec trois personnes qui sont

parfaitement en mesure de donner une opinion sur la question qui nous occupe ; et si vous voulez bien me le permettre, M. l'Orateur, je mentionnerai leurs noms. L'un est M. Perley, de cette ville, un commerçant de bois qui fait de grandes affaires ; l'autre M. Baldwin, et le troisième M. Booth. Je leur ai posé cette question : L'augmentation des droits sur les objets que vous employez dans vos chantiers, moalins, etc., a-t-elle fait monter le prix de ces objets pendant les quelques années qui viennent de s'écouler ? Il m'ont répondu carrément qu'il n'en était rien, mais, qu'au contraire, presque tous les objets dont ils se servent dans leurs établissements, tels que scies, tarières, bèches, pelles, sont fabriqués en Canada et se vendent moins cher qu'il y a quelques années. Cette réponse suffit pour ceux qui prétendent que toute augmentation de droit fait élever les taxes imposées sur les marchands de bois et les cultivateurs.

Je suis en mesure de prouver la même chose pour les intérêts agricoles : les instruments aratoires sont aujourd'hui moins chers, de meilleure qualité et viennent mieux au pays, que lorsqu'on prélevait un droit de $2\frac{1}{2}$ pour cent sur ces objets. La protection de circonstance dont nous avons joui pendant les dix ou quinze dernières années, a stimulé, jusqu'à un certain point, les industries manufacturières ; et le résultat de tout cela, c'est qu'aujourd'hui nous achetons ces objets à meilleur marché que par le passé, et ils sont de qualité supérieure.

Il y a un grand nombre d'autres industries que je pourrais mentionner à l'appui de mon opinion ; mais je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps. Cependant, il en est une à laquelle je m'arrêterai ; je pense la connaître assez pour en dire quelque chose ; je veux parler de la question du sucre. Cette industrie si importante est presque ruinée par la politique de notre gouvernement et par la politique adoptée par le gouvernement des États-Unis, en permettant des drawbacks aussi considérables sur l'exportation du sucre raffiné au Canada. Ces drawbacks sont principalement de trois classes, savoir : \$3.60 par 100 lbs., \$3 et \$2.50. Ces drawbacks sont accordés aux raffineries de Boston, New-York

etc., sur tous les sucres de certaines marques exportés du pays ; en sorte que le sucre qui vient des États-Unis ici reçoit cette prime. Cela a fait fermer nos raffineries. Si des centaines d'ouvriers sont sans travail, si des familles entières se trouvent dans un état voisin de l'indigence, cela vient de ce que le gouvernement n' a pas adopté une politique convenable pour faire face à cet injuste procédé des États-Unis. J'espère qu'avant que la Chambre s'ajourne elle examinera sérieusement cette question. Un homme avec lequel j'ai récemment eu un long entretien, m'a déclaré qu'une raffinerie canadienne, pour faire concurrence aux raffineries des États-Unis, avait perdu de 12½ à 37½ centins sur chaque cent livres de sucre, et mon honorable ami le député d'Halifax, confirmera probablement mon dire ou rectifiera les faits, s'ils ne sont pas exacts.

Le sucre que l'on envoie aujourd'hui en Canada est d'une qualité inférieure. Quelquefois les propriétés saccharines de ce sucre sont de 60 pour cent moindres que ce qu'elles avaient coutume d'être, et je crois que la moyenne est de 80 à 82 ; tandis que le sucre que nous avons, il y a quelques années, contenait en moyenne de 89 à 99 pour cent, et, cependant, le consommateur paie autant pour cette denrée. Cela provient du fait qu'aux États-Unis on fabrique le sucre le plus commun et le moins dispendieux pour l'expédier au Canada, afin d'obtenir une forte remise de droits. Voilà pourquoi j'espère que le gouvernement trouvera le remède qui doit être appliqué au mal.

J'ai encore dit, dans l'occasion dont j'ai parlé, qu'on a fait du Canada un marché à sacrifice pour les différents articles de fabrique des États-Unis et certaines espèces de marchandises. Me trouvant à Montréal hier, j'allai voir un ou deux marchands qui font le commerce de quincaillerie, le même que moi. Je demandai distinctement à un jeune homme qui est chargé de faire les achats d'une maison très considérable, s'il est vrai que les marchandises sont offertes aux acheteurs canadiens à meilleur marché qu'aux acheteurs américains, pour la consommation locale. Il me répondit non moins distinctement que c'est un fait notoire, et

à l'appui de son assertion, il me montra un mémoire de quelques articles :

Il me cita d'abord les serrures : c'est un article en grande demande dans nos maisons. Il y a ce que l'on appelle la cote des prix : les prix sont invariables, mais il n'en est pas ainsi de l'escompte. Le prix nominal est le même pour le Canada et les États-Unis, mais aux États-Unis les fabricants accordent un escompte de 50 et 2 pour cent à ceux qui achètent pour la consommation locale ; aux acheteurs canadiens ils accordent un escompte de 50 et 2 et 10, ce qui fait un droit différentiel de 10 pour cent contre les fabricants canadiens et en faveur des fabricants américains.

Le second article qu'il me cita fut la quincaillerie émaillée. Nous en avons une fabrique à Hamilton. Aux États-Unis l'escompte est de 20 pour cent ; mais pour le Canada, afin de combattre et chasser nos industries, comme à Hamilton et une ou deux à Montréal, ils accordent un escompte de 50 pour cent : c'est-à-dire qu'ils demandent 80 cents aux États-Unis, et 50 cents seulement quand ces articles viennent au Canada. Aux États-Unis le prix des pompes de citerne, ou plutôt l'escompte qui en est accordé, est de 35 pour cent pour les marchands américains ; mais si cet article est exporté au Canada, l'escompte est de 45 pour cent. Sur les balances un escompte de 33½ pour cent est accordé pour la consommation locale ; mais si l'article est exporté au Canada, l'escompte est de 50 pour cent. J'espère que mon honorable ami de Hamilton, qui fait le commerce de quincaillerie, va soutenir mon assertion.

M. WOOD—Écoutez ! écoutez !

M. WORKMAN—On m'a déjà contredit sur ce point, mais je suis en mesure de prouver que cet état de choses existe, et je cite les chiffres. Je défie qui que ce soit de les récuser.

Il peut y avoir certains articles de nouveautés qui sont vendus exactement aux mêmes prix aux États-Unis qu'en Canada ; mais il y en a un grand nombre qui sont vendus à meilleur marché en Canada qu'aux États-Unis, et cela dans le but de ruiner nos manufactures et nos industries. Les fabricants américains sont décidés d'en arriver là s'ils le peuvent ; et à l'appui

de ce que je dis là, je vous cite les chiffres que j'ai fait connaître il y a un instant.

Il y a un autre article que Québec et Montréal fabriquent sur une haute échelle, savoir: les articles en caoutchouc. S'il est exporté au Canada, le prix en est d'un tiers moindre que s'il est affecté à la consommation locale à Boston, New-York ou toute autre grande ville des Etats-Unis. La différence est si marquée que je suis presque effrayé de la faire connaître, mais je la tiens de bonne source.

Il y a encore un autre article: le fil métallique galvanisé. S'il est destiné à la consommation locale des Etats-Unis, le prix est de 9 centins par livre, cours américain; mais si la commande est faite par un marchand de fer canadien, le prix est de 6½ centins en or: le premier est égal à 8 centins en or, et l'autre à 6½ centins en or.

Comme conséquence nous avons à lutter contre ce que je puis appeler l'injuste et onéreux système qui existe aux Etats-Unis. Les Américains envoient le surplus de leurs marchandises sur nos marchés et le vendent pour ce qu'ils en peuvent trouver. Ils savent fort bien qu'en règle générale les marchands canadiens paient promptement et argent comptant,—et ils ont bien soin que ces ventes se fassent argent comptant, car en dix, quinze ou vingt jours ils ont leur argent, tandis que nos marchands sont obligés de vendre à long crédit et se font très souvent de mauvaises créances.

Voilà quelques-unes des difficultés contre lesquelles nous avons à lutter dans ce pays, sous le système que le gouvernement du jour préconise à l'heure qu'il est; voilà les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent nos fabricants. Doit-on s'étonner, par conséquent, si des changements sont demandés à grands cris? J'avais certainement de bonnes raisons de croire qu'on ferait au tarif quelques-unes des modifications qui atténueraient le mal dont on se plaint par tout le pays, dans chaque ville et village du Canada.

Vous verrez que tout ce que j'ai avancé est confirmé par des faits qui sautent aux yeux de tous.

Les honorables messieurs qui contrôlent aujourd'hui les destinées de ce

pays et qui lui sont responsables de la politique qu'ils ont annoncée la semaine dernière, verront qu'ils se trompent, s'ils croient que la population va consentir à ce que ce système continue.

Si la résolution que je présente ce soir est rejetée, je considérerai comme un devoir pour moi de faire comprendre à mes électeurs et à ceux de plusieurs comtés la nécessité de faire l'éducation de l'opinion publique sur ce point. Nous devons essayer de leur faire sentir l'importance d'une politique de protection pour nos industries manufacturières, et si nous ne pouvons réussir, si nous sommes battus par une majorité décisive, il sera encore temps de nous soumettre aux ordres et à la décision de la Chambre.

Quoiqu'il en soit, je suis décidé, par tous les moyens possibles, de poser carrément la question devant cette Chambre. C'est pour cela que j'ai rédigé ma résolution sans consulter personne, et sans avoir eu beaucoup de temps pour la préparer. Je l'ai remise entre vos mains il y a huit jours, M. l'Orateur, et je vous ai alors fait connaître ma détermination d'insister pour qu'elle soit mise aux voix. C'est ce que je fais maintenant, secondé par l'honorable député de Montréal-Centre, M. Devlin.

M. COLBY—On me permettra peut-être de faire quelques observations sur la motion présentée par l'honorable député de Montréal-Ouest. Je ne me suis pas soucié de prendre part au long débat que nous avons eu récemment sur la proposition de l'honorable député de Hamilton, attendu que la discussion était portée sur un champ plus vaste qu'il ne fallait, à mon sens, pour permettre à la Chambre d'étudier l'importante question du tarif.

Je crois que la question qui intéresse la Chambre et le pays n'est pas une question entre le libre échange et la protection. Je ne pense pas qu'il y ait en cette Chambre un seul homme, quelque enthousiaste qu'il soit pour le libre échange, qui puisse dire que ce principe, pur et simple, convienne au pays; et je ne crois pas, non plus, qu'il y ait un seul député qui, malgré ses sentiments ardents pour la protection, ose avancer qu'il serait dans l'intérêt du pays d'entourer celui-ci d'une muraille de la Chine.

Notre politique actuelle est la politique de l'ancien gouvernement, celle que nous avons eue pendant plusieurs années, savoir : protection aux industries de ce pays. La question est de savoir si la protection que nous avons maintenant nous convient. Nous avons à choisir entre la protection que nous avons aujourd'hui et une plus grande. Il y a beaucoup de gens qui, sans être des protectionnistes avancés, croient qu'à cause de la gêne qui se fait aujourd'hui sentir, surtout parmi les fabricants, nous devrions augmenter la protection.

En égard à la situation présente et aux attaques aussi violentes qu'injustes qui ont été dirigées du dehors contre nos fabricants, je crois que si nous avons besoin d'industries manufacturières nous devons les secourir en ce moment, même en faisant de légers sacrifices. Toutefois, la solution de cette question dépend beaucoup du point de vue où l'on se place pour envisager ces intérêts.

Je dois le dire, j'ai entendu des membres de cette Chambre appeler oiseaux de proie ceux qui se livrent à ces entreprises. Je les regarde comme des gens ayant des intérêts distincts de ceux de la masse du peuple, qui rongent le pays, dont la seule pensée et le seul désir consistent à favoriser leur cause par des monopoles et d'autres moyens injustes.

Eh ! bien, ce n'est pas là l'opinion que j'ai été habitué de bonne heure à professer, et je ne crois pas, non plus, que ce soit une opinion bien éclairée. J'ai toujours été porté à croire et je prétends que les grandes industries de ce pays, ou celles de n'importe quel pays civilisé, dépendent les unes des autres ; que l'agriculture, le commerce et les manufactures contribuent ensemble à notre bien-être et à notre prospérité. Les intérêts du fabricant ne sont pas nécessairement adverses à ceux du cultivateur, et *vice versa* ; ils coopèrent au bénéfice commun, et ce serait du démagogisme que de faire un appel aux cultivateurs contre les fabricants.

Si je partageais l'opinion que quelques honorables messieurs semblent professer, je dirais que nous devons faire disparaître ces industries ; mais mes observations m'ont appris à considérer et j'ai été élevé dans la croyance

que la condition des arts et des manufactures dans un pays est l'indice, et la mesure de sa prospérité et de sa grandeur.

Par conséquent, si leur encouragement est chose désirable, de quelle manière doit-il être donné ? J'en appelle à tous mes collègues en cette Chambre, et je leur demande s'ils croient que nos manufactures peuvent exister et être florissantes avec un système de libre échange pur et simple ? Tous savent que non ; les circonstances où nous nous trouvons rendent la chose impossible.

Un voix—Pourquoi ?

M. COLBY—On me demande pourquoi ? La raison me paraît bien évidente, quoiqu'elle ne le soit pas à l'honorable député qui vient de m'interpeller. Sous un pareil système, nos manufactures ne pourraient pas lutter avec l'Angleterre et les Etats-Unis, deux grandes nations avec lesquelles nous avons des relations commerciales. Leurs fabriques sont établies depuis grand nombre d'années ; et avec les capitaux illimités dont elles disposent, avec leur habileté reconnue et leur réputation en affaires, elles peuvent avoir accès partout, tandis que le marché qui est à nos portes nous est fermé. Il nous serait donc impossible, avec nos moyens restreints et dans la situation où nous nous trouvons, de prospérer sous ce rapport avec un système de libre échange absolu, et de fonder ces industries.

Je n'ignore pas que l'honorable député qui m'a interpellé tout à l'heure, ainsi que plusieurs de mes collègues, sont peut-être extrêmes dans leurs idées au sujet du libre échange ; mais je ne pensais certainement pas que ce fût là la question en litige. Je croyais que les premiers obstacles inhérents à l'établissement de manufactures dans un jeune pays comme le nôtre effrayeraient tous et un chacun si nous avions un système de libre échange pur et simple.

Si donc je ne me trompe pas dans l'opinion qu'une certaine protection doit être accordée pour que ces entreprises puissent réussir, il s'agit de savoir quelle est cette protection.

J'ose affirmer qu'il est impossible à un homme, — quelque savant ou éclairé qu'il soit en fait de théories, — d'élaborer dans son cabinet et de proposer un

tarif qui, développé par un système (*a priori*) de raisonnements, convienne aux exigences mobiles d'un pays comme celui-ci. Tout tarif projeté doit être basé sur l'expérience; il ne peut pas reposer sur des principes abstraits, sur un lit de Procuste; il ne doit pas être conçu de façon à forcer les diverses industries et conditions du pays à se conformer à certaines règles fixes, mais il doit être plutôt un tarif qui doive se soumettre à nos nécessités et conditions variables.

Que la protection soit égale à dix, quinze, vingt ou vingt-cinq pour cent, c'est, je crois, un essai qui mérite d'être fait; de cette manière seulement elle sera déterminée.

Quand le tarif fut d'abord préparé, il donnait un juste degré de protection aux manufactures; mais, maintenant, s'il faut s'en rapporter à l'évidence qui nous entoure, ainsi qu'au témoignage de ceux qui sont le plus intéressés, il paraît qu'à cause de la forte concurrence à laquelle ils sont exposés de la part des États-Unis, ainsi que pour d'autres raisons, il n'est pas suffisant pour atteindre l'objet en vue.

Qu'il y ait une grande gêne, le fait est indiscutable, le ministre des Finances le reconnaît; il reconnaît aussi que cette gêne a été considérablement aggravée par les importations d'articles américains qui sont vendus à sacrifice; il admet encore qu'il y a des cas de malaise extrême, mais il ne croit pas qu'il soit du devoir de l'administration d'intervenir. Il a émis la proposition qu'un gouvernement ne peut à la fois donner la liberté et tenir le peuple en tutelle—qu'un gouvernement ne peut convenablement exercer une influence paternelle sur les industries d'un pays à moins d'avoir en même temps le pouvoir de restreindre la production.

Je dois différer d'opinion avec lui. Dans le sens strict du mot, aucun gouvernement ne peut donner la liberté; la seule idée de gouvernement est contraire à celle de liberté, et dans ce sens aucun gouvernement ne peut donner la liberté. Je crois qu'il peut donner la liberté limitée, avoir une juste sollicitude pour nos industries, et calquer de temps en temps sa politique sur les exigences variables du pays; il peut se conformer aux nécessités des

temps et donner en même temps la liberté.

Je ne crois pas qu'un gouvernement, dans le but d'être libre, doive être rigide, et incapable de se conformer aux exigences du pays. Le ministre des Finances reconnaissant, comme il l'a dit, l'état de dépression où se trouve le pays, aurait pu, sans faire violence à ses opinions, faire face à cette condition des affaires.

Il n'y a pas de doute que le Canada, étant un jeune pays et nos relations d'affaires se faisant avec deux grandes nations, les circonstances où nous nous trouvons sont un peu particulières, et je crois que s'il y a un pays dont le gouvernement doive se faire un devoir d'encourager les industries, c'est bien le Canada. Nous avons de grandes ressources et tous les éléments essentiels au succès des entreprises industrielles: Nous avons le fer, la houille, des pouvoirs d'eau et une population aussi docile qu'on peut en trouver dans les fabriques de n'importe quel pays.

Je ne suis pas protectionniste extrême, je ne voudrais pas entourer ce pays d'une barrière infranchissable au moyen d'un tarif; mais je suis un de ceux qui croient que les circonstances dans lesquelles se trouvent les industries manufacturières du pays sont telles, que la résolution proposée par l'honorable député de Montréal-Ouest doit être appuyée par les membres de cette Chambre.

M. DOMVILLE.—J'ai écouté avec la plus grande attention les discours qui ont été prononcés sur cette question, et je suis obligé d'avouer qu'ils ne me permettent pas de former une opinion décisive.

On a dit que les menaces des députés des provinces maritimes portèrent l'administration à adhérer à leur politique ou plutôt à changer la sienne, car je suis porté à croire que leur intention première était d'amener de l'avant un tarif juste et raisonnable. J'aimerais maintenant à connaître quels sont ces députés qui en ont agi ainsi. Les représentants du Nouveau-Brunswick ne m'ont jamais invité à assister à aucune réunion pour y discuter la question.

Le premier ministre nous a parlé de factions qui tiraient leur source de la protection? Mais n'en trouve-t-on pas dans le Canada? N'en n'avons-nous

pas entendu parler, ici où cependant la protection n'existe pas.

Je pense que la dépression actuelle n'a rien que de naturel, succédant immédiatement à une époque de prospérité; mais ce n'est pas une raison pour nous empêcher d'aviser aux moyens de remédier au mal. Je ne pense pas qu'aucun député au fait de la question d'économie politique, puisse croire à un tarif haut protecteur, mais j'ai foi dans une protection de circonstance qui, pour le moment, viendra en aide à nos manufacturiers et les mettra à l'abri des ventes à sacrifice, provenant de l'introduction de marchandises à bon marché par le pays voisin. On nous dit qu'un tarif protecteur donnerait de la valeur à nos marchandises. Je ne le crois pas, et je citerai comme preuve du contraire les Etats-Unis, où le fer se vend à des prix plus modérés qu'on ne peut se le procurer dans la Grande-Bretagne. Le charbon se vend à l'entrée de la mine à aussi bon marché ou à meilleur marché qu'en Angleterre, et même on exporte à la mère-patrie le coton et autres produits manufacturés. Si un tarif protecteur de 40 à 60 pour cent *ad valorem* n'augmente pas dans ce pays-là le prix des marchandises, comment un tarif modéré augmenterait-il le coût des articles ici ?

Dans mon opinion, voici ce qui remédierait aux prix immodérés: un tarif haut protecteur stimule les industries et produit l'accumulation des productions. Mais est-ce dans ce pays qu'on trouve l'accumulation dans les productions? Au contraire le pays demande à grands cris la protection, afin de permettre aux fabricants de manufacturer davantage. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous trouvons, presque au même endroit le charbon, le fer et la pierre à chaux, et la main-d'œuvre n'est pas beaucoup plus élevée que dans la Grande-Bretagne. On pourrait avec le fer qui se fabrique dans ce pays faire concurrence au monde entier. Au lieu de dépendre de l'Angleterre pour notre fer, nous serions en état d'en exporter en Angleterre, aux Indes Orientales et dans l'Amérique du Sud.

Les manufacturiers américains ont un marché local, et le surplus de leurs produits, ils l'expédient dans d'autres pays, même s'ils n'en réalisent aucun

M. DOMVILLE

profit. Voilà à quelles règles ils soumettent l'alimentation, et comment ils évitent l'encombrement du marché local.

Je verrais avec plaisir l'adoption d'un tarif qui permettrait à la Nouvelle-Ecosse de produire chaque année 200,000 tonnes de fer et d'acier. Cela nécessiterait une consommation de 400,000 tonnes de charbon et donnerait de l'emploi à une multitude d'ouvriers. En fixant à \$25 par tonne le prix de la fabrication, cela rapporterait une dépense annuelle de \$5,000,000 dans cette province qui, à l'heure qu'il est, va au loin, acheter les produits du travail étranger. Ontario fournirait les farines, et bien que les provinces maritimes s'opposent et prétendent que ce serait prélever sur eux un impôt de \$300,000 par an pour protéger ces farines, ils enverraient et donneraient en paiement leur fonte en gueuse. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse sont dans l'erreur s'ils pensent que la protection leur serait désavantageuse. Si une des provinces avait à s'en plaindre ce serait bien celle d'Ontario.

Ce dont nous avons besoin dans ce pays est un tarif tel qu'il nous permette à tous de faire notre chemin. Le gouvernement croit sans doute qu'il agit pour le plus grand avantage de tout le pays; mais il y a beaucoup d'industries qui ont besoin de la protection, et c'est son devoir de légiférer dans l'intérêt de toutes les classes de la population.

Je crois au libre échange si nous pouvons l'obtenir, mais notre marine marchande ne jouit pas du commerce entier des Etats-Unis, pendant que leurs vaisseaux font le commerce dans nos eaux. Je dis que cela n'est pas du libre échange. Qu'ils nous ouvrent leurs marchés et nous serons heureux de faire le commerce avec eux sur un pied d'égalité. J'ai entendu l'honorable député de Carlton nous dire qu'il avait foi dans le libre échange—qu'il n'en avait aucune dans l'impôt sur des industries spéciales—et il demandait qu'on mit fin aux droits sur les timbres.

M. L'ORATEUR.—On discutait alors une autre question. L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre.

M. DOMVILLE.—Je dirai alors que je serais surpris si j'entendais un honorable député du Nouveau-Brunswick nous dire qu'il serait en faveur du libre

échange et demander en même temps l'abolition des droits sur les timbres et le recours à l'impôt direct. Comment pouvez-vous avoir le libre échange sans l'impôt direct? L'honorable ministre des Finances nous a dit que la crise actuelle s'était abattue sur nous d'une manière inattendue. Je crois qu'en cela il est dans l'erreur. Dans mon opinion, il aurait dû prévoir depuis longtemps qu'il devait survenir une dépression. Il y avait longtemps que nous en constatons l'existence aux Etats-Unis, et comme nous commerçons beaucoup avec ce pays, l'honorable monsieur aurait dû savoir que nous devions l'éprouver aussi dans le nôtre.

L'honorable député dit en parlant des banques, que l'une d'elles, la banque de Montréal, était une grande institution. J'admets le fait que cette banque est une institution dont le pays a droit d'être fier; mais en même temps je soutiens qu'on ne doit pas surfaire une seule banque aux dépens des autres. Ne parler qu'en passant des banques d'une importance secondaire dans des circonstances aussi critiques n'est pas juste, d'autant plus que cela ne peut avoir pour effet que de déprécier devant le public la valeur du capital et leur position devant le pays. Donner à une banque principale un avantage dont on priverait d'autres plus petites doit faire dommages à ces dernières, et les empêcher de rapporter à leurs actionnaires tout l'argent que ceux-ci sont en droit d'en attendre.

On a soulevé la question qu'il était à souhaiter que la classe agricole fût protégée, et on a dit que si les industries manufacturières l'étaient, les cultivateurs devaient l'être aussi, sinon ces derniers auraient alors à payer plus cher qu'actuellement les objets dont ils ont besoin et qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Je pense qu'il peut être démontré qu'un tarif de circonstance, qui protégerait les manufacturiers, ne hausserait pas pour ces cultivateurs le prix des marchandises qu'ils achèteraient; mais admettons le fait, l'augmentation des demandes qu'ils recevraient de la part des ouvriers engagés dans les manufactures n'engageraient-elles pas les cultivateurs à augmenter le coût des différentes céréales récoltées dans le pays? Et si la population en général souffrait de

cette augmentation dans le prix de ces céréales, cela ne serait-il pas amplement compensé par l'avantage qui résulterait de voir dépenser dans le pays un montant énorme d'argent qui aujourd'hui s'en va à l'étranger.

Nous avons ici le chemin de fer Intercolonial qui dépense actuellement de fortes sommes d'argent pour son matériel roulant qui devrait être fabriqué et construit dans ce pays. Je serais en faveur d'une mesure par laquelle tout ces objets devraient être obtenus dans ce pays. L'ouest fournirait la farine, le blé, le grain, etc., et l'est, le charbon, le fer, etc. Notre marine marchande devrait être exemptée de tous impôts, car elle nous apporte l'argent de l'étranger. On devrait plutôt l'encourager, et si on agissait dans ce sens, au lieu d'occuper le septième rang, elle serait la troisième, la deuxième et même peut-être la première du monde.

On dit que l'Angleterre est libre échangée? Je l'admets, mais pourquoi l'est-elle? C'est à cause du peu de valeur qu'y a l'argent. Tout économiste politique vous dira que l'argent représente autant de travail, et que si le taux de l'argent est élevé le coût de la main-d'œuvre l'est pareillement. J'aimerais que le ministre des Finances découvrirait un système par lequel nous pourrions nous procurer de l'argent à des taux aussi modérés qu'en Angleterre, où, en prenant une moyenne de seize ans, l'on verra que le taux de la Banque d'Angleterre n'est revenu qu'à un peu plus de (4) quatre pour cent par année. L'Angleterre est le centre de la fortune du monde, parce que ce pays a atteint un haut point de civilisation, et que l'on peut s'y procurer tout ce que la fortune peut acheter. C'est aussi un pays où il y a liberté pour tous, et ceux de son peuple qui ont amassé des fortunes à l'étranger — les Anglais — reviennent chez eux avant de mourir, ils y élèvent leurs enfants et les envoient dans les colonies y faire ce que leurs pères ont fait. On ne trouve pas là les mêmes chances de placer les capitaux que dans notre vaste pays, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique; mais les intérêts sont plus élevés ici qu'ils ne le sont en Angleterre, parce que les sûretés ne sont pas aussi grandes. Il me semble que le ministre des Finan-

ces n'avait pas bonne grâce à dire que les manufactures de Montréal avaient fermé leurs portes justement à la veille de l'ouverture du Parlement, afin d'exercer une pression sur ses membres.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur voudra bien me pardonner, mais je n'ai rien dit de cela.

M. DOMVILLE—Je fais mes excuses à l'honorable député.

C'est un partisan du gouvernement qui a dit cela. Comme les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre forment un corps si compacte en toute occasion, ce qui vient de l'un d'eux doit venir de tous. Sinon, l'honorable ministre des Finances peut nous dire s'il concorde avec l'auteur de cette assertion et je serai satisfait. Je dois m'excuser auprès de cette Chambre d'avoir parlé si longtemps, mais je désirais faire connaître mes vues sur ce sujet. Je ne voulais pas qu'on m'inscrivit comme libre échangiste ou comme protectionniste. Ce que je désire c'est l'adoption d'une politique telle qu'elle puisse faire face à la circonstance critique par laquelle nous passons, et qu'elle contribue au bonheur et au bien-être de toutes les classes.

M. PALMER—Le comté que je représente, par rapport à la question qui se discute à l'heure qu'il est devant cette Chambre, se trouve dans une position assez particulière. Il contient une population d'environ soixante mille. Dans la ville, il y a un grand nombre d'ouvriers et de fabricants, en même temps qu'une grande quantité de marchands engagés dans le commerce maritime. De sorte que, à l'exception de la classe agricole, je puis me considérer comme le représentant de tous les intérêts du Canada.

Mes opinions sont libres échangistes, c'est-à-dire que je crois que c'est l'avantage d'un pays d'avoir avec tout le monde le commerce le plus libre que sa condition puisse lui permettre, et je maintiens que cette opinion n'a rien d'incompatible avec le soin qu'on doit apporter à la prospérité de toutes les industries, et sans laquelle il n'y a pas de commerce possible.

Mais avant d'aller plus loin, j'aimerais à voir définir une question d'ordre, c'est-à-dire, si je puis citer quelque chose qui a été dit sur ce sujet dans une discussion antérieure ?

M. DOMVILLE

Représentant comme je le suis de tant d'intérêts différents, il me serait impossible de voter sur une résolution semblable, sans exprimer clairement mes opinions sur la question du tarif et les principes de commerce qui y sont compris. Il est indéniable que les principales industries de ce pays, qui naguère prospéraient, subissent à l'heure qu'il est un état de dépression, et que ceux qui étaient engagés dans ces industries ont demandé, de la part du gouvernement, la protection que sous les circonstances actuelles ils pensaient être de son devoir de leur accorder. Ils pensent que ce résultat peut s'obtenir en grande partie par la révision du tarif. Mais qu'ils aient ou non raison, il ne convient pas à aucun membre de cette Chambre de se moquer d'eux, comme l'ont fait certains honorables messieurs qui occupent des sièges derrière moi, en disant qu'ils poursuivent *in formâ pauperis* — qu'ils demandent du secours de la charité du pays.

M. L'ORATEUR—Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre. Il doit s'abstenir de rapporter ce que d'honorables députés ont dit dans une discussion antérieure.

M. PALMER—Je suis sous l'impression que ce n'est qu'un seul et même débat.

M. L'ORATEUR—La Chambre est saisie de la question du libre échange et de la protection. Le débat présent est entièrement nouveau, et il ne convient pas de rapporter ce qui a antérieurement été dit dans la Chambre. Si l'on tolérait cela on ne pourrait empêcher les honorables membres ainsi cités de demander une explication, et la question reviendrait dans le même état que si elle n'eût jamais été discutée.

M. PALMER—Je suis d'opinion que ceci est la continuation du dernier débat, et que je suis dans l'ordre en citant ce qui a été dit précédemment.

M. L'ORATEUR—Si l'honorable député veut y réfléchir, un seul instant il verra que ce n'est pas le même débat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette décision est d'une grande importance pour mon honorable ami. Elle l'empêche de mentionner les discours des honorables députés sur une résolution antérieure ; mais il lui est permis de répliquer à leurs raisonnements sans mentionner les dépu-

tés individuellement. Une question se présente cependant à mon esprit. C'est de savoir si le tout n'est pas un même débat, de la même manière que si l'on proposait un amendement lorsque la mesure principale a été préalablement renvoyée en comité, ce qui permet la discussion sur la troisième lecture d'un sujet introduit à la seconde.

M. L'ORATEUR—La question de me faire quitter le fauteuil pourrait être proposée cinquante fois pendant la session; conviendrait-il cependant à un membre de citer des sujets qui auraient été introduits sur de semblables résolutions?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je le pense, si la motion pour faire garder à l'Orateur son siège était sur le même sujet.

M. L'ORATEUR—J'ai quitté le fauteuil.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis d'avis que chaque fois que M. l'Orateur est empêché de quitter le fauteuil par une résolution comme la présente, qui a pour but de suspendre l'effet de la première, le même sujet se trouve de fait se continuer. Une résolution de même nature fut faite l'autre jour par l'honorable député d'Halifax, et il n'est que juste, tant que la résolution n'aura pas eu une sanction, qu'il soit permis de citer le débat antérieur.

M. PALMER—Je ne vois pas la question sous le même jour que M. l'Orateur. Ce n'est pas seulement une question pour lui faire quitter le fauteuil, mais la question devant la Chambre est la politique préconisée dans le discours sur le budget; et, quoi qu'il en soit, je m'incline devant la décision, dont l'effet, par rapport à moi, personnellement, ne sera que d'alérer mes observations. Il est à regretter que ces messieurs qui ont demandé la protection du gouvernement n'aient pas été traités avec courtoisie.

Comme je l'ai dit auparavant, entre le système de la protection ou du libre échange, j'ai toujours donné la préférence au dernier. Mon honorable ami de Stanstead nous dit qu'il est inutile de parler de libre échange, parce que nous ne pouvons l'obtenir, et que cette question est hors de la portée de notre législation. Si on ne peut obtenir le libre échange, il est du devoir de

cette Chambre d'encourager, par tous les moyens dont elle peut disposer, les industries de ce pays, que ce soit les manufactures ou les intérêts agricoles, peu importe. Toute la question consiste dans le meilleur mode de législation en ce sens, sans causer aucun tort à personne. C'est une conviction que non-seulement les manufactures, mais même rien ne peut réussir, si on ne fait pas en sorte que la vie soit à bon marché dans le pays. Si les dépenses sont élevées, c'est la population qui paiera. J'élèverai les deux mains en faveur d'une mesure qui empêchera une augmentation dans les dépenses. Le pays est naturellement excusable de contracter une dette dans le but d'encourager les manufactures et d'aider à son développement. On dépense beaucoup d'argent pour l'immigration, mais c'est dans le but de développer le pays, et autant vaudrait donner une prime aux manufactures. Je partage l'opinion de l'honorable député de Stanstead, qu'aucune industrie ne peut prospérer sans les autres. La classe agricole serait bien pauvre sans les manufactures. J'ai été bien surpris d'entendre le ministre des Finances nous dire que la protection pourrait édifier des villes, mais qu'elle dépeuplerait un pays. J'ai toujours pensé que là où se trouvait une ville, la campagne environnante devait en bénéficier nécessairement, puisque les cultivateurs avaient à fournir aux besoins des manufactures.

Quelques-uns de mes honorables amis, et particulièrement mon honorable ami de Cumberland, ont suggéré, qu'on devrait imposer des droits sur le charbon et la farine. Je diffère d'opinion d'avec mon honorable ami. Je désirerais qu'on les encourageât, mais on n'y parviendrait pas en les forçant de payer des impôts.

Je n'inclus pas dans ces observations les céréales, communes, je veux parler plus particulièrement de la farine et du charbon, ces deux produits sont d'une nécessité absolue aux manufacturiers. Je dois avouer que je concours presque entièrement dans les idées de l'honorable député de Waterloo-Sud; mais qu'il me soit permis de dire que l'honorable monsieur, dans son discours et dans les statistiques qu'il a citées à cette Chambre, est tombé en contradiction avec son propre

raisonnement. Si je me rappelle bien, l'honorable monsieur a d'abord commencé par dire que la protection ne pouvait signifier autre chose qu'un surcroît de dépenses pour les cultivateurs. Un peu plus loin, ce monsieur a cité, je pense, une autorité américaine, pour prouver ce qu'il avait établi, c'est-à-dire : que la protection était fatale aux ouvriers eux-mêmes. Il nous montre que le prix de la vie aux Etats-Unis, sous le régime de la protection, avait augmenté dans une proportion plus considérable que celui des salaires ; que le coût de toutes les nécessités de la vie avait subi une augmentation de cinq sixièmes et que la valeur des produits des cultivateurs était double de ce qu'elle aurait été sous un autre système. A l'observation qu'il lui fut faite que les produits étrangers amèneraient sur nos marchés la vente à sacrifice, il répondit que si on adoptait la protection, cette mesure donnerait un tel élan aux manufactures, que le prix des produits manufacturés deviendrait de toute nécessité au-dessous de la valeur de ceux vendus à vil prix. De sorte qu'en raisonnant sous le même point de vue, nous voyons le cultivateur ruiné par l'augmentation des prix, puis l'assurance que par ce système la valeur des articles vendus à sacrifices diminuerait encore de moitié. Je pense que la vraie théorie consiste dans le fait que le marché local est de la plus grande importance pour la classe agricole. Une ferme établie dans le voisinage d'une ville a deux fois plus de valeur que si elle en était éloignée, parce que le coût du transport des produits est moins élevé. Il est donc très important pour le cultivateur qu'il existe des manufactures. Mais comment doit-on y arriver ; c'est là une toute autre question, et qui est bien plus difficile de résoudre. Non-seulement il est important que la vie ne soit pas dispendieuse, mais les droits qu'on impose doivent avoir le résultat le plus avantageux possible. Prenons comme exemple la principale industrie de ma province — la construction des navires. Nous voyons imposés les matériaux même qui entrent dans la construction de ces navires, qui, eux, sont nécessairement du ressort du libre échange, puisqu'ils font concurrence avec l'étranger. Le métal dont on recouvre le

fond des vaisseaux est imposé chose qu'on ne voit faire dans aucun autre pays, et on ne peut fabriquer ce métal dans ce pays. Ce tarif demande à être révisé. On y voit figurer beaucoup d'objets à des prix plus élevés que le coût de leur fabrication. Au lieu d'un droit *ad valorem* on devrait imposer un droit spécifique. Un grand nombre de mes commettants, engagés dans les manufactures, se plaignent amèrement que les droits sur les matières premières étaient beaucoup plus élevés que ceux imposés sur les objets fabriqués. C'est une protection de représailles. Il m'a fait plaisir de voir le ministre des Finances s'engager dans la question d'économie. J'ai examiné le budget avec beaucoup d'intérêt. Dans la première année, je vois que le gouvernement a dépensé, en frais d'administration et pour services qui n'entrent pas dans l'exécution des travaux qu'on peut mettre à la charge du capital, une somme supérieure de \$115,000 à celle de leurs prédécesseurs. J'ai regardé soigneusement si cette année les salaires étaient réduits, mais je vois qu'ils sont encore les mêmes.

Il va sans dire qu'on ne doit pas suspendre les travaux publics, si on peut les terminer sans endommager en rien le crédit du pays.

A cette époque l'honorable monsieur eût recours à un procédé que ce côté-ci de la Chambre trouva extraordinaire. Il éleva le tarif afin que le pays en retirât le plus grand avantage possible. J'ai été tant soit peu surpris de voir dans le cours d'une année ses idées prendre un cours aussi opposé. Si je l'ai bien compris il a dit : " Que le déficit de cette année devait être quel- " que chose comme deux millions," et cependant il se repose sur le hasard et l'avenir pour le combler.

Il a cependant prouvé que ce qu'il disait il y a douze mois était vrai, c'est-à-dire qu'un déficit était fatal à notre crédit, et qu'en perdant ainsi ce dernier, on perdait une énorme somme d'argent. Le Canada ne se ressentira pas seulement de la perte de ses manufactures et de la misère de la population, il aura aussi contre lui le marché monétaire. Si on suit la politique tracée par mon honorable ami ce sera la ruine du crédit du pays. Je suis content de voir le gouvernement dis-

posé à faire de l'économie, mais je ne vois pas en quoi il en a faite, si ce n'est peut être en empêchant l'exécution des travaux publics importants projetés. Nous avons vu chaque année dans le budget une somme pour la construction du canal de la Baie Verte.

Une Voix.—N'en parlez pas.

M. PALMER.—J'en parlerai. Cette somme ne fait maintenant plus partie du budget et je crois que c'est une grande erreur, car c'est aller contre le bon sens que de prétendre que tôt ou tard ce canal ne se fera pas aux frais du Canada.

On a passé, je le pense, un contrat pour le canal St. Pierre. Dans la ville même où je demeure, il y a l'entreprise de continuer le chemin de fer jusqu'au quai du balastage; ce qui a dû coûter au gouvernement au moins \$100,000. Ces travaux sont arrêtés; plus que cela, les parties de l'ouvrage qui avaient été faites s'en vont en ruine. Je doute beaucoup si cela est réellement de l'économie, puisque pendant ces temps difficiles on aurait pu faire terminer ces travaux à des prix beaucoup plus réduits que dans d'autres circonstances et, soit dit en passant, si on pouvait fournir de l'ouvrage aux citoyens de St. Jean, cela ne leur nuirait certainement en rien. J'ai compris que sur le chemin de fer Intercolonial on avait réduit les gages des cantonniers de dix centins, mais cette réduction ne s'est pas étendue à ceux des officiers de ce chemin qui reçoivent des salaires considérables. Au contraire, on dit que ces salaires ont été augmentés. Ce chemin est tout entier sous le contrôle du même homme,—au grand désavantage des provinces maritimes, car il est venu à bout de détruire toutes les industries sur le parcours du chemin, en changeant les prix pour le transport du fret.

Une Voix.—Nommez-le?

M. PALMER.—M. Brydges. Nos ouvriers se plaignent aussi que l'ouvrage fait sur le chemin n'est pas donné par soumission, comme auparavant. Il paraît que M. Brydges découvrit le prix que demanderaient les ouvriers du Nouveau-Brunswick pour l'entreprendre. Quinze jours après le contrat était donné à des personnes qui nous arrivaient des Etats-Unis, d'Ontario ou d'autres provinces et dont les

prix avaient été acceptés. Naturellement ils consultèrent alors les vieilles liasses du *Globe*, et remarquant que M. Brydges était injurié dans les colonnes de ce journal, accusé de toutes sortes de crimes et de petites intrigues, ils firent circuler l'histoire qu'il avait un intérêt dans l'exécution de ces travaux. On devrait apporter des changements à ce système qui est très défectueux, et on devrait demander des soumissions. J'appuierais toute mesure du gouvernement, dont le but serait de réduire les prix des choses nécessaires à la vie aux taux les plus modérés possible, et d'encourager nos manufactures, mais non au détriment d'aucune autre classe de la population.

Le tarif actuel est fatal, sous beaucoup de rapports, non-seulement à nos industries, mais à la production des matières premières, et il devrait être révisé. L'exposition qui eut lieu l'année dernière à St. Jean a montré que nos manufactures étaient dans un état très-florissant. Les fabricants et les ouvriers de St. Jean ont passé la résolution suivante:

“Attendu que durant la dépression actuelle
“du commerce les manufacturiers et les arti-
“sans de St. Jean sentent plus que jamais
“la nécessité d'une augmentation d'un tarif
“protecteur qui puisse les mettre en état de
“faire concurrence avantageusement avec les
“marchés étrangers,
“Qu'il soit résolu que nous, les fabricants et
“les ouvriers de St. Jean, présentions une
“humble requête au gouvernement du Canada
“aux fins d'augmenter les droits sur tous les
“articles importés qui viennent en concu-
“rence directe avec les articles de nos manu-
“factures.”

Je puis ne pas aller aussi loin, mais ils connaissent leurs propres affaires et forment un corps très nombreux. Naturellement ils partagent les sentiments de mon honorable ami de Montréal-Ouest.

Je serais très heureux si la résolution de mon honorable ami était présentée sous une autre forme, mais je puis m'unir à lui sur tout ce qui a rapport à la révision du tarif, en tant que cela pourra venir en aide aux manufacturiers du Canada. Je rechercherais ce qui peut procurer les plus grands avantages; j'admettrais en franchise tout ce qui peut entrer dans la fabrication; je favoriserais la diminution dans le prix de la main-d'œuvre et de tous les matériaux. Je ne dis pas que je m'en tiendrais là, mais je ferais assurément

ce que je viens de dire, à moins que je ne fusse tout à fait convaincu que ces manufacturiers pussent réussir définitivement dans ce pays, et que nous pussions fabriquer ici des objets à des prix aussi modérés qu'ailleurs. Si donc je ne puis voter en faveur de cette résolution, je profiterai de la première occasion pour présenter une motion qui me convienne.

Je ne suis pas du tout disposé à traiter ces manufacturiers et ces artisans avec dérision. Leur situation actuelle demande et devrait recevoir la sérieuse considération du gouvernement et de cette Chambre.

Nous devrions autant que possible relever nos industries très souffrantes de l'état d'affaissement dans lequel elles sont tombées. Le gouvernement qui refuse ainsi son aide, refuse d'accomplir son devoir envers le pays sur les destinées duquel il préside.

M. MACDONNELL (Inverness)—Ayant quelque peu parlé au long lorsque cette discussion était encore à une phase peu avancée, je n'aurais pas pris part au débat actuel sans les observations de l'honorable député de Stanstead. L'honorable monsieur a cité quelques paroles que j'ai fait entendre précédemment.

M. COLBY—Je n'ai aucunement mentionné monsieur.

M. MACDONNELL—L'honorable monsieur nous a dit, en se servant d'expressions qui n'étaient rien moins que courtoises, que les manufacturiers avaient été flétris du nom d'indigents, parce qu'ils étaient venus ici demander la protection. Je me servis à cette occasion des mots *in formâ pauperis*. Je n'entendais pas parler des manufacturiers pas plus qu'aucune autre classe de la population du Canada, mais j'attachais à ces paroles un sens général. Je soutenais qu'une classe d'individus, cultivateurs ou autres, qui venaient devant cette Chambre après avoir placé un certain montant de leur argent dans une industrie quelconque, et se voyant sur le point de le perdre par la banqueroute, nous demander de prélever un impôt sur une partie de la population du Canada, qui leur permettrait de continuer leurs affaires, j'ai dit que ces particuliers venaient nous demander la charité, et dans le strict sens du mot *in formâ pauperis*. Si l'honorable

M. PALMER

monseigneur m'avait fourni l'occasion de quiconque est au fait du décorum.....

M. COLBY—Je crains bien que l'honorable monsieur ne jette sa poudre aux moineaux. Dans mes observations je ne me suis jamais servi de l'expression "indigent," il a donc tort. J'ai employé les mots "oiseaux de proie" cités par un autre monsieur.

M. MACDONNELL—L'honorable monsieur, continuant ses observations, a dit qu'on avait essayé de soulever une classe contre une autre—les cultivateurs contre les fabricants. Cette fausse rumeur devint contagieuse et l'honorable député de St Jean a suivi la même ligne de raisonnement.

Je n'ai fait aucune distinction quelconque entre les différentes classes de la population du Canada, mais j'ai dit ce que j'ai répété ce soir, et je m'appuie sur les écrivains les plus éminents. Ce n'est pas moi qui ai inventé cette expression.

L'honorable représentant de Stanstead a dit que la politique fiscale du Canada, depuis des années, a été une politique de protection. Je dis qu'il fait erreur. C'était une politique basée sur les besoins du pays.

Les législateurs se guident sur deux grands principes pour augmenter le revenu. Le premier, c'est-à-dire comme doit le comprendre tout véritable homme d'État, est que cette augmentation doit s'opérer de telle manière qu'elle porte atteinte le moins possible au commerce du pays. Tel a été le principe observé jusqu'ici dans ce pays pour augmenter notre revenu.

Le second est que le revenu se répartisse sur toute la population; afin qu'il soit partagé aussi également que possible entre toutes les classes de la société. Le terme de protection de circonstance, qui est une absurdité, a pris naissance de cette politique, mais ce n'est pas la protection.

L'honorable député de Montréal-Ouest, sans daigner offrir à cette Chambre aucunes raisons pourquoi la politique qu'il défend devrait être adoptée, nous soumet le précieux témoignage de deux messieurs qu'il a rencontrés dans la rue, et qui lui ont dit que la protection est nécessaire à ce pays. Une telle preuve ne me suffit pas, et je ne puis non plus comprendre par quel raisonnement, par

quelle logique. L'honorable monsieur arrive à la conclusion qu'en augmentant le tarif, et le prix des choses, on peut faire que ces derniers s'obtiennent à bon marché.

Quant à l'amendement extraordinaire, en même temps que radical, soumis par l'honorable député de Montréal-Ouest, il demande à cette Chambre d'augmenter le tarif sur les différentes industries de ce pays, et cela indépendamment, soit des besoins du pays, soit du gouvernement.

La résolution demande à cette Chambre de protéger chaque industrie dans ce pays, en d'autres mots de n'accorder protection à aucune, parce que le journalier ayant à payer plus cher pour sa nourriture, ses habillements et pour tout ce dont il a besoin, demanderait et aurait droit d'avoir des gages plus élevés. Le résultat serait de hausser les prix sur tout article consommé dans le pays. Le principe que j'émetts est donc que la protection accordée à toutes les industries signifie protection pour personne.

M. BOWELL—Je ferai remarquer que la résolution ne tend à protéger que les industries manufacturières.

M. MACDONNELL—J'ai lu la résolution. Je trouve que cela revient au même. Que signifie le mot manufacturières ? Il s'applique à presque toutes espèces d'industries. Je dis en conséquence qu'il a en vue la protection pour chaque industrie, donc la protection en faveur de personne.

M. OLIVER—Je suis satisfait au dernier point de voir l'amendement rédigé en termes aussi clairs et qui prêtent si peu à la méprise. La logique de mon honorable ami de Montréal-Ouest m'a tant soit peu amusé ; il a dit que malgré l'augmentation, il y a deux ans, de 2½ pour cent de droit, il avait eu un entretien avec deux messieurs qui lui avaient affirmé que le droit sur les articles à l'usage des fabricants de bois, et des agriculteurs, n'avait pas augmenté. S'il faut ajouter foi aux rapports faits par les messieurs que nous rencontrons dans les rues ou dans les hôtels, chacun de nous est en état de prouver que le but de ce mouvement est d'augmenter les prix sur tous les objets fabriqués dans ce pays. L'honorable monsieur dit qu'on éprouve dans la manufacture du sucre une

perte de 10 centins par 100 livres. Supposons qu'on chasserait les Américains de nos marchés, le prix du sucre serait augmenté d'autant, et c'est un article indispensable à toutes les classes de la société.

Je n'entends rien dans le commerce du sucre, mais il est évident, d'après ce que m'en ont dit des messieurs qui sont au fait de ce sujet, que si une augmentation dans le tarif a lieu sur le sucre, ceux qui en font une consommation auront à payer deux centins par livre de plus qu'actuellement.

Il y a deux raffineries à Montréal et une, je crois, à Halifax, et quoique j'admets que ce sont des établissements importants et qu'ils fournissent de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers, je le demande, est-ce raisonnable de prendre un ou deux cents de tous les consommateurs du pays afin de soutenir une ou deux institutions ? Mon honorable ami de Montréal-Ouest déclare que si sa résolution n'est pas emportée, il va parcourir tout le pays et convertir la population du Canada à la protection. Je pense, moi pour un, que s'il entreprend une mission semblable, il rencontrera plus de difficultés à convaincre la classe agricole qu'elle doit laisser mettre sur les articles de consommation un impôt dont les manufacturiers seuls en retireront le bénéfice, qu'il en rencontrera pour faire adopter ici une résolution comme celle qu'il propose. Je l'invite à se mettre en campagne en faveur de la protection, et je lui prédis qu'il rencontrera par tout le pays autant de défenseurs du libre échange que de partisans de la protection. Il dit, et nous le lisons dans la presse, et nous l'entendons dans les assemblées publiques, que les Etats-Unis ont fait de notre pays un marché de mévente. C'est peut-être vrai. Mais, je demanderai aux honorables messieurs de Montréal, Toronto et Hamilton, si ces villes n'ont pas détruit davantage les prix sur les marchandises dans le Canada que ne l'ont fait les Etats-Unis, s'ils n'ont pas pour ainsi dire imposé leurs marchandises aux marchands du pays, et si plus tard, sous l'action de la loi de Faillite de la dernière session, ces mêmes marchandises n'ont pas été vendues à vil prix. Transportez-vous dans n'importe quel hameau du Haut-Canada, et je ne doute pas que la même chose existe

dans le Bas-Canada, et vous y verrez un encanteur, et peut-être deux ou trois, vendre des fonds de banqueroute venant non des Etats-Unis, mais de Montréal, de Toronto ou d'Hamilton.

Mais admettons que les Américains viennent dans ce pays et y détaillent leurs marchandises sur le pied de 10 pour cent à meilleur marché qu'ils ne les vendent dans leur pays, qui en retire tout le profit ? N'est-ce pas le public consommateur. S'attend on de voir cette partie de la population charger leurs représentants d'insister auprès de cette Chambre pour obtenir un acte qui les empêche de se procurer les marchandises à bon marché ? Dans mon opinion les manufacturiers et les cultivateurs ne peuvent à la fois bénéficier d'une augmentation de revenu, à moins qu'on ne réduise le prix des matières premières et celui de la main-d'œuvre.

J'ai entendu dire dans cette Chambre et au dehors que les intérêts agricoles allaient être protégés, de même que toutes les autres industries ; que le surplus des productions était bien peu considérable, si toutefois il y en avait. Même si cet état de choses ne se remarquait que pour la farine et le blé, cette protection aurait sa raison d'être ; mais je trouve, en repassant attentivement les Tableaux du Commerce et de la Navigation, que nous avons exporté un surplus l'année dernière dépassant nos importations (si toutefois nous importons sur un grand pied le blé et la farine des Etats-Unis) de 1,150,000 boisseaux (en chiffres ronds), réalisant au profit du pays une somme de \$883,000. L'Association des fabricants de beurre et de fromage du Canada (*Dairymen's Association*), ainsi que tous les autres particuliers engagés dans cette entreprise, ont exporté l'année dernière pour un montant de \$5,000,000 de fromage, et pour \$2 500,000 de beurre. En outre de ces deux sommes on estime que la consommation de ces produits s'est élevée à \$1,000,000, ce qui porte la valeur totale de ces produits pour la dernière année à \$8,500,000. Voilà une industrie qui progresse rapidement, plus rapidement peut-être qu'aucune autre en ce pays. En consultant les rapports, je constate qu'il n'y a pas plus de dix ans, nos importations dans cette branche s'élevaient à \$250,000. Le développement de cette industrie

est destiné à opérer une révolution parmi la classe agricole. Cela prouve qu'elle rapporte à nos cultivateurs, non-seulement un profit direct, mais aussi un profit indirect ; direct par le montant considérable d'argent qu'il leur rapporte ; indirect, parce que c'est un moyen de les amener à améliorer le sol et à l'enrichir.

J'ai entendu un certain nombre d'honorables messieurs dire, qu'à tout événement, on devait protéger la culture du blé-d'inde. Je vois—et on trouvera que je suis exact—que notre consommation de ce produit s'est élevée à 1,629,328 boisseaux, représentant une valeur de \$891,502, ou un peu moins d'un centin la livre, pendant que l'exportation des autres céréales communes dans le Canada, a réalisé un centin et quatre cinquièmes par livre. On a exprimé l'idée qu'on devrait élever les droits sur les céréales communes de ce pays, et qu'on devrait protéger la culture du blé-d'inde par un tarif protecteur. Si on agissait ainsi, la population du Canada n'aurait qu'à y perdre. Toutefois, je n'insiste pas davantage sur ce point.

L'honorable député de Montréal-Ouest n'a pas du tout prouvé que les industries du pays auraient besoin de protection. Il a établi qu'une dépression se faisait sentir. Ce fait est admis par tous les députés de cette Chambre. Mais, M. l'Orateur, nous constatons que tous les Etats-Unis subissent une crise semblable à celle du Canada. A Philadelphie, où, à l'heure qu'il est, on emploie peut-être plus d'ouvriers que dans toute autre ville des Etats ou du Canada, il y a un nombre considérable de personnes qui demandent du travail et qui souffrent de la misère, parce qu'ils ne peuvent s'en procurer.

Nous voyons encore qu'à une réunion de la Chambre de Commerce de Boston, où la question de la dépression actuelle fut prise en considération, on proposa comme remède à apporter à cet état de choses une réduction des droits entre le Canada et les Etats-Unis au lieu d'une augmentation. Je soutiens qu'on peut prouver que les manufacturiers du Canada sont dans une condition tout aussi bonne que ceux des Etats-Unis ; car nous voyons que des Américains ont acheté une usine dans la ville de Dundas et qu'ils ont l'intention d'ex-

pioiter sur un haut pied une fabrique de vis. Nous voyons aussi que les Américains doivent venir établir une manufacture d'instruments de musique dans la ville de Guelph, et on est à organiser près de la ville de Montréal une filature de coton considérable et qui devra livrer six millions de verges chaque année. Les particuliers engagés dans ces entreprises pensent-ils que le tarif du Canada est trop modéré et que les marchandises des Etats-Unis seront sacrifiées dans ce pays? On voit dans le village d'Ayr une des plus grandes fabriques d'instruments aratoires du pays, et j'ai entendu son propriétaire dire, dans un discours qu'il fit, il n'y a pas longtemps, qu'il était capable de manufacturer un nombre suffisant de ces objets pour satisfaire ses pratiques, non-seulement sur le marché canadien, mais aux Etats-Unis, où il en envoyait une grande quantité, malgré un droit de quarante pour cent.

Je suis content que le gouvernement ait résolu de diminuer les dépenses au lieu d'augmenter les droits, et je crois que lorsque le ministre des Finances a déclaré que telle était la politique qu'il avait adoptée, cette déclaration a été reçue avec satisfaction par les dix-neuf vingtièmes des habitants de ce pays.

M. ORTON—Je regrette ne pouvoir voter pour la motion de l'honorable député de Montréal-Ouest. Cet honorable monsieur oublie qu'il existe une grande dépression, non-seulement dans les industries manufacturières, mais aussi dans les districts ruraux de ce pays. Dans beaucoup d'endroits la gelée a causé de grands dommages aux moissons, et les cultivateurs peuvent à peine écouler les grosses céréales. Je sais que dans la partie nord du comté de Wellington, un grand nombre de colons qui se sont enfoncés dans les forêts et y ont construit des demeures, ont pu à peine y vivre cette année. Les manufacturiers ont fait preuve d'égoïsme sur cette question, et je constate avec beaucoup de regret que mon honorable ami n'entend pas ses vœux plus loin que Montréal. Il aurait pu donner à sa résolution une forme telle qu'elle eût obtenu l'approbation de beaucoup d'entre nous et celle du pays. Elle aurait pu être faite de manière à rendre justice aux industries agricoles du pays, en leur donnant la

première place sur nos marchés, ce qui n'est que juste. Je ne pense pas, moi pour un, qu'une augmentation dans le tarif élèverait le prix des objets de manufacture, et je pense que la résolution aurait dû, de droit, comprendre toutes les industries agricoles, houillères ou autres. Je ne crois pas à une législation de classe, et ma conviction est que la résolution, en se taisant sur les prétentions des consommateurs, n'atteindra pas son but, vu qu'il est nécessaire que ces derniers prospèrent pour que le manufacturier puisse écouler ses produits. Les observations de l'honorable député d'Oxford-Nord m'ont beaucoup amusé, lorsqu'il a cité l'augmentation considérable qu'on remarquait dans les productions du fromage et du beurre. L'honorable monsieur ne nous a pas dit qu'il fallait attribuer ce progrès au droit de quatre pour cent qui existe sur ces articles. Je regrette encore une fois que l'honorable représentant de Montréal-Ouest n'ait pensé qu'aux manufactures, en introduisant son amendement.

M. BROWN—Je désirerais faire quelques observations sur ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford par rapport à l'établissement de manufactures américaines en Canada. Je puis citer un exemple. Les Américains ont mis sur pied une des fabriques les plus considérables, mais elle a été obligée de suspendre ses affaires, et un grand nombre d'ouvriers se sont trouvés sans emploi. Fabricant moi-même, et représentant par mon état une grande ville manufacturière qui a fait beaucoup pour soutenir les établissements de tout genre, je puis dire que nous ne demandons aucun tarif exclusif et que nous ne voulons qu'une concurrence loyale avec les Etats-Unis. Tout ce que nous demandons c'est d'être mis sur un pied d'égalité avec les Américains, et je pense qu'alors nous pourrions fabriquer des marchandises à des taux aussi modérés que les leurs. Nous travaillons maintenant à perte. Les laminoirs à Toronto, Kingston et Montréal ont été obligés de suspendre leurs travaux parce qu'il leur était impossible de faire concurrence à leur fer en barre. Nous donnons aux Américains notre fer de rebut et il nous le revendent en barres. Je puis citer un grand nombre d'articles importés ici francs de droits. On admet générale-

ment les machines de moulins au taux de 10 pour cent, mais la plus grande partie entre en franchise. Un tel arrangement ne nous donne pas une chance raisonnable de concourir avec eux. Les instruments aratoires sont aussi, pour la plus grande partie, admis en franchise. Tout ce qu'on a à faire pour importer ces articles est d'appartenir à une société agricole. Si nous avions d'aussi vastes marchés que les Américains, nous pourrions leur faire concurrence, même dans les conditions désavantageuses où nous sommes maintenant. Cela prend du temps de faire de nos ouvriers des artisans habiles, et un pays doit d'abord passer par les phases préliminaires avant de se distinguer dans les manufactures. L'Angleterre a été protectionniste tant qu'elle ne fût pas en état, par l'habileté de ses artisans et par la perfection de ses machines, de faire concurrence au monde entier. C'est une leçon pour le Canada, et nos hommes d'État devraient se rappeler que ce n'est que lorsque les industries manufacturières d'un peuple sont dans un état prospère qu'il peut parvenir à s'élever au rang d'une grande nation. On a beaucoup parlé des industries agricoles, mais, ne l'oublions pas, si les manufactures sont paralysées, les cultivateurs s'en ressentiront beaucoup.

Le gouvernement fait tous ses efforts pour attirer l'immigration dans notre pays, tandis que nous ne pouvons donner de l'emploi à nos jeunes gens qui ont fait leur apprentissage comme artisans et qui vont de l'autre côté des lignes chercher des gages plus élevés et un travail plus assuré. Quoique je ne pense pas qu'elle réussisse, j'espère que cette motion mettra en lumière toute la question devant le public, et qu'à une autre session, il se prononcera de manière à amener le gouvernement à prendre des mesures pour aider et encourager nos industries manufacturières.

M. SINCLAIR—Je suis content que la question ait été mise devant cette Chambre tel qu'il le fallait. Nous avons en beaucoup de discussion, mais, maintenant, elle nous est franchement posée, et notre vote doit lui donner une solution tranchée. Autant que je puis le comprendre, les manufacturiers sont les seuls qui demandent du secours de cette Chambre dans ce moment de

dépresseion, mais si nous regardons plus loin, nous constaterons qu'il y a des classes qui souffrent également. Je crois que l'industrie mercantile et celle du bois subissent la crise autant qu'aucune autre, mais ceux qui sont engagés dans ce commerce savent très bien que nous ne pouvons légiférer en leur faveur, et conséquemment ils ne nous ont pas demandé d'aide.

Les fabricants prétendent que le manque de protection est la cause de la dépression. Lorsque le comité chargé de faire rapport sur l'état des manufactures siégea en 1874, M. W. E. Sanford, un des membres d'une société de marchands en gros d'habillements d'Hamilton, déclara que nos prix étaient de 12½ pour cent moins élevés que ceux des États-Unis, qui ont un tarif de protection de 100 pour cent. C'est admettre, je le crois, que plus les manufacturiers ont de protection plus les marchandises coûtent cher.

On a dit que la protection n'augmentera pas le prix des objets manufacturés. J'ai peine à croire que, dans la pratique, ce fait se réalisera, et il sera difficile d'en convaincre les autres.

Je trouve ici une autre personne sincère dans sa manière de parler. On lui demandait combien d'entre eux vendaient à de plus bas prix que les autres : "A peu près une demi-douzaine," dit-il ; ensuite, il y aurait une entente entre eux pour conserver les prix de leurs marchandises. "Nous sommes "obligés," dit-il encore, "de nous unir "pour conserver les prix des marchandises." Si vous procurez quelque avantage à quelqu'un, qu'il soit fermier, fabricant ou marchand de bois, attendez-vous qu'il profitera de son mieux de la circonstance. Les cultivateurs du Canada ne sont pas mentionnés dans la résolution, aussi, l'honorable député de Wellington-Centre ne peut l'appuyer. Je crois que si on laissait les cultivateurs à eux-mêmes ils en seraient fort aises. Ils ne demandent rien de cela, et je pense que si la classe commerciale et celle des marchands de bois devaient y gagner quelque chose, que si on faisait du tarif actuel un tarif protecteur, alors tous les intérêts du pays se trouveraient concentrés entre quelques riches manufacturiers et importateurs de nos ports de mer. Si vous l'élevez à 25, ce qu'on demande, vous verrez que tout

le commerce se trouvera réuni entre les mains d'un ou deux particuliers.

Dans la Grande-Bretagne, où le libre échange est à l'ordre du jour, malgré la concurrence, vous trouverez les marchandises à bon marché ; mais les manufacturiers s'entendent pour maintenir à des taux réduits les gages de leurs employés. Cela a été un grand problème pour les hommes d'Etat de l'Angleterre—de réglementer le travail et le capital,—et ce n'est que depuis les dernières années qu'ils ont pu parvenir à régler cette question d'une manière assez satisfaisante. Aujourd'hui, l'Angleterre, sous le libre échange, est dans la condition la plus prospère. On a au moins réussi à amener les manufacturiers à payer des gages convenables. Ils profitaient de tout avantage qui leur était offert, et nous devons considérer qu'il sera difficile aux cultivateurs de retirer le commerce des mains des manufacturiers et des importateurs, une fois que ces derniers en auront la possession. Il n'y a pas longtemps, les entrepreneurs de chemins de fer, dans les Etats, en avaient seuls le contrôle ; aussi, les cultivateurs eurent beaucoup de difficultés à assurer leurs droits, et ils n'y auraient pas réussi sans l'aide de la législature.

Si nous élevons le tarif à l'état de protection—et je suis content que cette question vienne carrément devant cette Chambre—je pense que ce sera le temps le plus difficile par lequel le Canada aura jamais passé. J'espère que le tarif sera maintenu à un taux de revenu, même si la nécessité se faisait sentir d'opérer une révision dans les impôts. Avec un tarif protecteur nous éloignons la concurrence étrangère et nous donnons immédiatement aux manufacturiers et aux riches importateurs le monopole qui leur permettra d'amasser d'immenses sommes d'argent.

J'espère qu'il y a assez d'intelligence dans cette Chambre pour s'apercevoir que le pays préférerait voir le tarif réduit plutôt qu'augmenté. Il est même déjà élevé pour les fins du revenu. Un des honorables représentants a déclaré, il n'y a pas longtemps, que le gouvernement devrait apporter des changements au tarif à cause de la dépression financière. Je me permettrai de différer. Moins on touche au tarif, mieux c'est pour les gens d'affaires, vu qu'ils

s'appuient sur une base solide pour contracter leurs engagements. Je concours pleinement avec le gouvernement dans le fait de laisser le tarif comme il est, parce que je pense qu'il n'est pour rien dans la crise actuelle. La législature ne l'a pas causée et elle ne peut y remédier. Ceux des pays qui subissent le régime du libre échange en souffrent, et nous voyons que les Etats-Unis, avec un tarif haut protecteur de 100 pour cent sur certains articles, ont subi la dépression plus vite et d'une manière plus considérable qu'en Canada. Il est impossible de croire qu'un tarif protecteur apporterait un remède à notre situation. Je suis content que le vote se prenne sur une question bien établie, vu que je ne puis être en faveur d'un tarif protecteur.

M. COOK—Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Probablement que je n'aurais pas parlé sans les observations de l'honorable député de Carlton. Je ne puis comprendre comment on peut protéger les marchands de bois à moins de leur accorder une prime. Ils importent presque tout ce qui rentre dans leurs opérations. La plus grande partie de leurs provisions sont importées.

M. PALMER—Je demande la parole pour une question d'ordre. L'honorable monsieur parle d'un débat antérieur.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre.

M. COOK—L'auteur de cet amendement a déclaré que dans le cours d'une conversation qu'il eût avec quelques marchands de bois, ils lui dirent qu'il était dans l'intérêt de ce commerce qu'il fut protégé, et bien que tous les articles dont ils se servaient fussent soumis à des droits dont le taux s'était augmenté dans les dernières années, ces articles n'en étaient pas pour cela plus dispendieux. Le principal article employé est le lard, dont nous importons une grande quantité pour les besoins des chantiers.

Il y a un droit spécifique de \$2 par baril sur le lard, et un impôt *ad valorem* de 7½ cents sur les barils, ce qui en élève fortement le prix. Le fait de l'importation du bois peut fournir aux honorables députés qui représentent ce commerce dans cette Chambre une raison pour demander qu'on le protège. En 1871, le chiffre de l'importation de

bois dans ce pays, soumis à un droit *ad valorem* de 17½ pour cent, fut de \$31,403.

En 1875, nous voyons que cette quantité avait beaucoup augmenté, le bois de service imposable étant de \$396,086. En 1871, l'exportation du bois du Canada s'éleva à \$213,352,211; en 1872, à \$23,685,382; en 1873, à \$28,586,816; en 1874, à \$26,817,715. En 1875, lorsque la dépression était si grande, particulièrement dans le commerce de bois, nous trouvons une somme de \$24,781,780, soit pour les cinq années, \$126,224,904 de bois exporté. On a dit qu'on devrait prélever des droits sur le bois importé du Michigan, mais j'aimerais que les honorables messieurs voulussent bien se rappeler que la plupart des marchands de bois du Michigan sont canadiens. Lorsqu'ils transportent leur bois à Québec nous avons l'avantage du commerce de transport et leur argent reste dans ce pays.

Les capitaux placés dans le commerce de bois, à part celui employé dans les manufactures, représentaient une valeur de \$27,000,000, ou presque le tiers de tout le capital flottant du Canada.

De fortes sommes sont placées dans les moulins et dans les opérations du commerce de bois, dans lesquels, d'après le recensement de 1871, environ 25,000 personnes étaient intéressées directement. Peut-être que le nombre de personnes engagées indirectement est double de celui-là. La dépression qui existe est due indubitablement à l'accumulation de production et au fait que les demandes cessèrent de la part des Américains et du marché local, où la crise commerciale a été encore plus sévère qu'ici.

Les honorables députés devraient traiter cette industrie avec égard. Le ministre des Finances a dit avec raison que, par son importance, elle occupait le second rang parmi toutes les industries du Canada. J'espère donc que cette résolution sera appuyée par une minorité telle, que tous ceux qui proposent un tarif protecteur abandonneront ce projet.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, mon honorable ami de Montréal-Ouest et moi, naviguons dans les mêmes eaux pour obtenir un but ana-

M. Cook.

logue. Mon honorable ami a été assez heureux pour mériter d'attirer votre attention, et j'en suis bien aise, car il importait plus qu'une telle résolution fut proposée par un homme qui occupe sa position en Parlement que par moi ou tout autre membre de l'opposition régulière. C'est une motion de non-confiance faite d'une manière directe. C'est une motion de censure contre la politique du gouvernement. Et, bien que les députés qui, comme moi, n'ont pas le bonheur d'avoir une grande confiance dans l'administration du jour, se soient attendus à une telle motion, cependant, la position de mon honorable ami la rend encore plus significative. Il est député depuis peu de temps et il a été élu comme partisan de l'administration actuelle. Il a été choisi par mon honorable ami, le premier ministre lui-même, et si la rumeur est fondée, mon honorable ami, le premier ministre, a employé tout ce qui était en son pouvoir pour porter mon honorable ami de Montréal-Ouest à sortir de la vie privée et à entrer dans la politique. Il a réussi, et en conséquence, nous devons supposer que l'honorable député avait un mandat de mon honorable ami, le premier ministre, pour parler en faveur du gouvernement à la population de Montréal. Les électeurs de cette division avaient le droit de supposer que lorsque l'honorable député leur parlait du libre échange et de la protection, il avait l'autorisation et l'approbation positive de l'honorable chef du gouvernement, et partant, de tous les membres du Cabinet.

La pénible sensation éprouvée par mon honorable ami de Montréal-Ouest n'est donc pas de nature à me surprendre. Il s'est aperçu et il comprend maintenant qu'il est hors de doute qu'on s'est servi de lui pour tromper la population de Montréal, lorsqu'il a demandé les suffrages des électeurs en se déclarant en même temps, non-seulement partisan de la présente administration, mais aussi des protectionnistes et des manufacturiers. Il a dû y avoir du malentendu. Je suis sûr que mon honorable ami, le chef du gouvernement, n'a jamais eu l'intention de tromper ni de faire naître chez lui de fausses impressions, mais le fait est des plus malheureux, et ce malentendu a eu un très-mauvais résultat vis-à-vis de mon hono-

nable ami de Montréal-Ouest et causé un dommage direct aux manufacturiers et aux importateurs, ainsi qu'à tous les intérêts commerciaux du pays.

Mon honorable ami a été induit en erreur par le chef du gouvernement, sans intention, je n'en doute pas, de la part de ce dernier. Plus que cela, il se trompait lorsqu'il croyait ses paroles revêtues de l'autorité et de la sanction de l'administration; il se trompait lorsque, sous l'égide du premier ministre, il affirmait positivement, avant, pendant et après son élection, et laissait entendre, non-seulement à la population de Montréal, mais à tout le Canada, que le gouvernement avait adopté des mesures pour venir en aide aux manufacturiers du pays et qu'on allait apporter des changements au tarif.

M. l'Orateur, mon honorable ami a pensé qu'en honneur, aussi bien que pour sauvegarder le principe qu'il soutient, il devait enregistrer au plus vite son vote de censure contre la politique du gouvernement, et c'est ce qu'il a fait par la résolution qu'il nous soumet présentement. Bien que la première partie se recommande à moi de soi-même, je pense que sa conclusion est loin d'atteindre le but qu'on devait avoir en vue, et cela pour la raison que nous a donnée il n'y a pas longtemps mon honorable ami de Wellington-Centre. Il est bien vrai que l'honorable député de Montréal-Ouest prend fait et cause pour les manufacturiers de ce pays, mais il aurait dû aller plus loin et renfermer dans sa motion les intérêts agricoles. Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable représentant de Wellington-Centre, qui déclare qu'il votera contre la résolution à cause même de cette omission. Je pense qu'il est dans l'erreur, et j'espère qu'il reviendra sur cette décision.

Je crois M. l'Orateur, que les intérêts industriels, dans le moment de crise que nous traversons, exigent que l'on adopte une politique analogue à celle que l'honorable député de Montréal-Ouest a été autorisé à annoncer à ses électeurs. Je pense aussi que les intérêts agricoles du Canada ont besoin de protection; mais parce que cette résolution n'en fait pas mention, ce n'est pas une raison pour que je vote contre. Je suis en faveur de la résolu-

tion de mon ami le député de Montréal-Ouest, et plus tard, je m'efforcerai, quand l'occasion s'en présentera, d'en présenter une semblable pour la protection des intérêts agricoles.

Cette résolution, je la lirai immédiatement, pour avertir mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, de ce que j'ai l'intention de proposer, quant j'aurai l'occasion de le faire dans le cours de cette session; elle est comme suit:

“ Que cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement du tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires qu'on déplore dans le gracieux discours du Trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance, aussi bien qu'aux produits agricoles du pays.”

Telle est, M. l'Orateur, la résolution que j'aurais proposée si j'avais eu la bonne fortune d'avoir le pas sur mon honorable ami de Montréal-Ouest, mais que j'ai l'intention de présenter plus tard.

Vu l'heure avancée, et après les longs discours que nous avons déjà entendus, je ne veux pas me lancer dans une longue suite d'observations sur les théories importantes du libre échange et de la protection; mais il est une chose remarquable; c'est que dans cette discussion et dans celles qui l'ont précédée depuis le commencement de la session, les honorables membres ou quelques-uns d'eux prennent le libre échange pour de l'économie politique. L'économie politique est une grande science, une science qui s'acquiert et qui repose sur l'expérience, une science qui embrasse, dans un même ensemble, le système politique pris dans son sens le plus étendu et tout ce qui se rattache au progrès matériel et à la prospérité d'une nation et de toutes les nations. Le libre échange n'en est qu'une branche secondaire. Au temps de Cobden, le libre échange, grâce au grand succès qui couronna son application sur le pain, devint presque un culte; mais depuis la mort de ce grand politique ce système est dégénéré à l'état de superstition. Mais, monsieur l'Orateur, comme on l'a dit et répété jusqu'à satiété, le libre échange doit être réciproque. Commerce libre, relations libres entre les nations signifient ce que le mot exprime. Cela

n'implique pas l'idée qu'une nation doit en soumettre une autre à ce système, sans égards aux causes perturbatrices, ou à la nation elle-même, aux nations étrangères ou à la différence du tarif.

Le libre échange ne veut pas dire qu'un pays doit, sous n'importe quelles circonstances, ouvrir ses portes aux autres nations, quels que soit leurs systèmes douaniers, sans y mettre aucun discernement, sans prendre aucune précaution, ou sans employer aucune protection vis-à-vis du pays lui-même. Ce n'est pas l'opinion des économistes politiques éminents. L'école de Manchester, qui est d'importance secondaire, entretient peut-être ces vues, mais les grands économistes politiques ont toujours admis l'existence de causes perturbatrices et toujours soutenu qu'il y a d'autres choses aussi importantes et même d'une importance plus grande pour une nation qu'une simple accumulation de richesses, ou que la suprématie du libre échange ou de la protection. On doit avoir égard aux intérêts d'une nation en général. Ils sont variés et chaque pays doit veiller sur les siens. Les théoristes sont tombés dans l'erreur au sujet du libre échange, et ont prêché une fausse science opposée sous n'importe quelle circonstance à la protection des industries d'un pays. C'est l'opinion, comme nous le savons tous, de John Stuart Mill. Je citerai le fameux passage dans son livre, dont on a tant parlé. Il l'a répété à la dernière édition dans les mêmes termes que dans la première. Ces idées ont été combattues. Moi-même, j'ai entendu condamner ses opinions par des économistes politiques, au Cercle d'Economie Politique, en Angleterre. Mais cet homme éminent, supérieur, comme l'a dit l'honorable député de W. elland, à Adam Smith, émet dans son ouvrage, qu'il laisse comme un legs, le principe qu'il y a des circonstances qui se lient avec les intérêts manufacturiers d'une nation, dans lesquelles la protection non-seulement s'excuse mais se justifie.

M. YOUNG—Il y a deux ans, dans le cours de la discussion qui se faisait sur le sucre de betteraves, j'ai cité cette déclaration de Mill. Mon très honorable ami me déclara alors que M. Mill, réflexion faite, et cédant à des conseils

d'amis, avait retranché ce passage de son livre.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur doit se tromper. S'il ouvre la dernière édition de ce livre il le trouvera. L'honorable monsieur est tout à fait hors de la voie. Voici ce passage :—

“ Le seul cas en simple principe d'économie politique où des droits protecteurs sont excusables, existe lorsqu'on ne les établit que temporairement (ce cas s'applique surtout aux jeunes pays qui ne font que commencer) dans l'espoir d'acclimater une industrie étrangère en elle-même, parfaitement appropriée à la condition de ce pays. La supériorité d'un pays sur un autre dans une branche de production, vient souvent de ce qu'il a commencé le premier à l'exploiter. Il peut se faire qu'il n'y ait d'un côté aucun avantage inhérent, et de l'autre aucun désavantage, mais qu'actuellement tout vienne d'une supériorité d'habileté et d'expérience acquises.

Un pays qui en est encore à acquérir cette habileté et cette expérience, peut, sous d'autres rapports, être plus propre à la production, qu'un autre qui se serait mis à l'œuvre avant, d'autant plus, comme l'observe judicieusement M. Rae, il n'y a rien pour pousser au progrès, dans n'importe quelle exploitation, que l'épreuve qu'on en fait dans une condition nouvelle. Mais on ne peut s'attendre à ce que des particuliers introduisent une nouvelle manufacture à leurs risques ou plutôt à leur désavantage certain, et qu'ils assument le fardeau de la continuer jusqu'à ce que les producteurs soient parvenus à un degré de perfection qui les mette sur un pied d'égalité avec ceux auxquels ces opérations sont des plus familières. Un droit protecteur maintenu pendant un temps raisonnable sera quelques fois le moyen le moins incommode pour une nation de se mettre à contribution pour encourager une tentative de ce genre. Mais on doit limiter la protection aux cas où on a lieu de croire que l'industrie qu'elle favorise pourra, après un certain temps, s'en dispenser. Et les producteurs locaux ne devraient jamais espérer qu'elle se continuât à leur avantage au-delà du temps nécessaire pour voir ce qu'ils sont capables d'accomplir.”

Tel est le principe émis par Mill, le chef de l'école moderne de l'économie politique en Angleterre, et un libre échangiste dans tout le sens du mot. Je dis que l'extrait que je viens de lire s'applique à la situation du Canada. Notre pays est encore jeune, à peine sortons-nous de nos premiers combats contre la forêt. Le capital que nous avons amassé est encore peu considérable. Les manufactures du pays, à quelques exceptions près, ont à peine pris racine. Elles sont établies à côté d'un pays qui a eu l'avantage mentionné par M. Mill d'avoir commencé avant. Les manufactures des Etats-Unis sont en opération depuis long-

temps et on a réalisé un montant considérable de capitaux. Autant de choses contre lesquelles nous avons à lutter. Ajoutons à tout cela l'état d'enfance dans lequel se trouve encore nos industries et les autres influences perturbatrices, que ne mentionnent pas M. Mill, mais qui donnent un poids aux raisons que nous donnons que nos manufactures ont autant de droit d'être encouragées que l'enfant a besoin d'être soutenu par la main paternelle, jusqu'à ce qu'il puisse marcher seul.

M. Mill, le libre échangiste, va beaucoup plus loin que bien des messieurs de cette Chambre qui vont voter contre la résolution. Il ne dit pas qu'on serait justifiable d'adopter un tarif fiscal qui donnerait une protection de circonstance à nos manufactures. Non, il émet le grand principe qu'il faut encourager nos industries nationales. Si elles sont appropriées aux conditions du climat, du sol et de la population, on doit leur donner la protection, et cette mesure s'appuie sur les vrais principes de l'économie politique.

Mais nous entendons des honorables députés dire que dans leur intérêt même on ne doit pas protéger les manufactures. En le faisant qu'on crée le monopole, et que le monopole engendre l'apathie et la lithargie. Si M. Mill pensait que protéger les manufactures n'était pas dans leur intérêt, il ne l'aurait pas dit dans le passage dont j'ai donné lecture. Il conseille cette mesure quand il s'agit d'encourager les manufactures qui commencent et qui en sont à leurs premières luttes, et il dit que dans ce cas, elle est non-seulement excusable, mais justifiable. Il pensait qu'une protection raisonnable était dans l'intérêt même des manufacturiers; mais dans notre pays nous n'avons pas à nous briser la tête sur des théories. Nous savons parfaitement dans quelle situation se trouve le Canada, nous savons que c'est un jeune pays qui s'étend d'un océan à l'autre, qu'il est presque sans bornes, que le développement à apporter à nos ressources, les travaux immenses entrepris exigeront un revenu considérable longtemps encore après que ceux qui sont ici maintenant n'existeront plus.

Le cas échéant, les changements apportés au tarif devront être de nature à causer le moins de préjudice et

produire le plus de bien possible. Dans un pays jeune comme le nôtre et comparativement pauvre, nous ne pouvons établir l'impôt direct. Nous avons passé cette source de revenu aux législatures locales et aux municipalités. Lorsqu'en considérant les taux locaux vous arrivez à la certitude que dans un avenir peu éloigné les législatures locales devront recourir à l'impôt direct, vous constaterez que la source de revenu est telle que nous ne pouvons entretenir l'espérance de les imiter. Nous ne devons donc compter que sur nos douanes comme source principale de notre revenu futur. Quoi donc de plus raisonnable que de faire le tarif dans un but de revenu, de telle sorte qu'il nous mette en état de subvenir à nos engagements et de développer nos ressources, puisque les droits ne s'appliquent pas aux articles que nous-mêmes sommes capables de produire. C'était la voie suivie depuis 1854 par le gouvernement dont j'étais un des membres. L'administration avait établi en principe que les droits fussent établis de façon à peser le moins lourdement possible sur la population, et placés sur les articles que nous pouvons produire avec avantage. Cette politique fut préconisée avec chaleur par mon collègue dans le temps, à présent l'honorable Sir Alex. Galt.

Il établit comme principe de notre politique nationale que nous ne devions considérer que nos propres intérêts, et qu'en fixant le tarif, nous devions nous efforcer d'encourager les différentes industries dont j'ai parlé. Nous adhérons fortement à ce principe dans la pratique. Quelquefois, lorsque le principe du libre échange se présentait à nous, ou lorsqu'on demandait à grands cris une réduction dans les impôts, il nous fallait alors céder. Il nous arriva parfois d'être accablé. Alors nous faisons quelques concessions. Mais en somme nous avons maintenu fermement le principe, et nous le suivîmes avec toute l'énergie et l'uniformité possibles.

Nous fûmes une fois obligés de réduire le tarif de beaucoup; et il n'y a pas encore longtemps nous adoptâmes la politique nationale, sur laquelle on a déversé le ridicule, et nous la fîmes passer avec un nombre de votes très-restreint. Grâce aux vues étroites des

manufacturiers du Canada, ils portèrent opposition à la politique nationale. S'ils avaient connu leurs propres intérêts, ils ne se seraient pas joints à leurs agresseurs, et si la faute qu'ils ont commise est retombée jusqu'à un certain degré sur leur tête, c'est parce qu'ils ont agi tellement à l'aveugle.

Je croyais alors, et je crois encore que les deux doivent être si unis que rien ne puisse les séparer. Je crois qu'il est dans l'intérêt de la classe agricole d'avoir à soi un marché d'une certaine importance. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt des cultivateurs d'être obligés d'avoir recours à un marché tout à fait étranger pour en faire la source de leur prospérité. Je pense qu'aucune nation jusqu'ici n'est parvenue et ne parviendra plus tard à aucun degré d'importance en fait de civilisation, d'art et de sciences, ou de prospérité, sans honorer l'agriculture et encourager les manufactures. Il est bien vrai que le ministre des Finances — dont la courtoisie parlementaire n'est surpassée que par son habileté financière — dit que cela chasserait la population des campagnes dans les villes. Il n'est pas donné à tout le monde de vouloir ou de pouvoir être un cultivateur, et celui qui embrasse cette vie contre son gré ne réussira jamais.

Il n'y a pas de genre de vie au monde, dans mon estime, plus heureux et plus enviable que celui du cultivateur, sous les circonstances dans lesquelles il se trouve placé en Canada. C'est une vie agréable et indépendante, portant avec elle le bonheur domestique dans toute l'étendue du mot, mais cependant, nous ne pouvons être tous des cultivateurs. Voilà un homme dont le génie pratique lui fait voir que sa mission dans ce monde est de devenir un artisan ou un mécanicien, ou d'entrer dans le commerce ou dans quel qu'autre genre d'affaires.

On ne doit pas réprimer ou décourager ces aspirations de nos jeunes gens du pays. Au contraire, le pays le meilleur et le plus prospère est celui où chacun a la plus grande liberté dans le choix de sa vocation, et de mettre en pratique les capacités que Dieu lui a données, et cela librement et à volonté.

Ce serait presque faire preuve de pédantisme que de citer l'histoire de

l'antiquité, mais en se rapportant au temps de ceux qui vivaient aux époques les plus reculées de l'histoire sacrée ou profane, on voit que le premier soin d'une nation, en sortant de l'état de barbarie, est de bâtir de grandes villes. Ainsi dans les temps modernes. Voyez les villes Anséatiques, les cités commerciales de l'Italie et des Pays-Bas.

On nous donne comme raison de ne pas encourager les manufactures, qu'elles portent les jeunes gens à quitter les campagnes et à aller dans les villes. La politique du gouvernement serait-elle de les tenir attachés à la glèbe dans notre pays. Le résultat de la politique de l'administration actuelle sera non pas de les envoyer dans nos villes, mais dans celles des Etats-Unis, où on encourage tous les intérêts ouvriers. On nous a beaucoup parlé de cette "muraille de la Chine."

Comme je l'ai dit il n'y a pas longtemps, la protection pratiquée jusqu'à un certain degré est justifiable, c'est le vrai principe de l'économie politique. Si vous dressez cette muraille, elle fera comme la digue qui contient l'eau de la rivière jusqu'à ce qu'elle déborde et inonde le pays, en causant de sérieux dommages. Tandis que si vous donnez à la digue une hauteur raisonnable, qui permette à une quantité modérée d'eau de s'échapper, cette eau pourra servir à fertiliser, manufacturer, ou pourra autrement être utilisée. Je proposerais donc tout simplement d'élever une digue, suffisamment haute, non pas au point de contenir trop d'eau, car alors elle dévasterait le pays, mais juste pour permettre à la rivière de déborder en quantité suffisante.

Hon. M. MACKENZIE—Voulez-vous mettre une digue à la protection ?

Hon. Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, si vous étiez magistrat je ferais arrêter l'honorable monsieur pour blasphème. Mais je dirai à l'honorable ministre des Finances qu'il a admis l'existence de ventes de marchandises à vil prix, et j'ai bien des raisons de croire que notre marché a été assez souvent témoin de ces ventes. Il a été affirmé que notre marché pouvait être troublé par ces ventes anormales d'une autre manière. Lorsqu'un moment d'arrêt dans le commerce se fait sentir dans le pays voisin, il faut vendre les mar-

chandises ; la même chose arrive chez nous.

Nous voyons que dans les moments de grande stagnation, comme dans la crise actuelle, les marchands devenant insolubles, une grande quantité de marchandises sont jetées sur les marchés et vendues à grande perte, au détriment des marchands solvables. Ceci ne peut être évité et il est compensé par l'avantage qu'en retire l'acheteur. Ceci ne donne cependant pas un avantage équivalent pour le dommage réel souffert par le commerce du pays, dans la ruine de ces marchands et par le manque de confiance résultant ainsi de cette ruine prolongée. Car le marchand insolvable dont les effets sont vendus à vil prix entrainera plusieurs autres dans sa perte. Bien que nous ne puissions éviter cet état de chose et qu'il soit très regrettable que nous ne le puissions, nous pouvons toujours régler notre commerce de manière à le mettre à l'abri de la gêne qui afflige le pays voisin.

Quand il arrive une de ces ventes forcées dans le pays, ventes qui forcent le commerçant honnête à entrer en concurrence avec des maisons en faillite, nous pouvons par un arrangement judicieux du tarif protéger nos propres marchands. Outre le mal de faire de ce pays le marché des articles vendus à sacrifice il y en est un autre très sérieux, c'est celui d'introduire des articles dans le pays avec l'intention de faire baisser les prix, causant ainsi un grand dommage à nos fabricants, les forçant d'abandonner la concurrence et de laisser à nos voisins le contrôle de notre marché. On dit que rien de semblable n'est arrivé. Quoi, ne le voyons-nous pas arriver dans notre propre pays ? N'avons-nous pas vu une compagnie de bateaux à vapeur essayant d'écraser une compagnie rivale pour exercer le monopole ? N'avons-nous pas vu les fabriques de sel de Syracuse envoyer leur sel ici avec l'intention arrêtée de détruire nos manufactures de sel encore à l'état d'enfance ? Ne voyons-nous pas aujourd'hui la concurrence ruineuse de deux télégraphes réunissant l'Europe et le Canada ? Ne voyons-nous pas la compagnie Anglo-Américaine essayer de faire disparaître la ligne directe ? Ne savons-nous pas qu'en Angleterre les chemins de fer se

font concurrence pour obtenir le monopole du commerce ? Sans parler des associations de journaliers et de travailleurs de toutes classes répandues de par le monde. Nous avons en Angleterre l'association des propriétaires des forges, et une association analogue à Pittsburgh, aux Etats-Unis, associations dont les membres ne font qu'un, et il n'est par conséquent pas surprenant que des habitants des Etats-Unis pensent qu'il serait avantageux d'inonder nos marchés de leurs produits manufacturés afin de détruire nos fabriques naissantes. Permettez cela et nos fabricants perdent toute confiance, et le capital placé dans leurs entreprises est perdu ; il peut s'écouler des années et des années avant le retour de cette confiance et le remplacement de ces capitaux. Pendant l'intervalle nous aurons été forcés de prendre les articles étrangers à leur prix. Le discours du Trône nous apprend que le commerce est dans un état de stagnation.

On nous dit aussi qu'il n'y a rien de notre faute, mais que tout vient des embarras du commerce de nos voisins. Voilà un fait que le Gouverneur-Général a énoncé d'après l'avis des messieurs de l'autre côté de la Chambre, et s'il est vrai cet énoncé, il n'y a pas de temps où il serait plus légal, plus sage, ou opportun d'y remédier. En outre du principe général que je défends, à savoir, que nos manufactures étant dans leur enfance doivent être protégées jusqu'à ce qu'elles soient majeures, il y a encore à considérer cet autre besoin. Il y a un état admis et avoué de stagnation.

Il y a un affaissement admis et reconnu du commerce, et lorsque ceci est accouplé au principe que je viens de mentionner, que s'il est justifiable pour un gouvernement de venir en aide au commerce, voici le temps propice. D'abord notre industrie manufacturière est encore dans l'enfance et la gêne se fait sentir, et en troisième lieu il y a un déficit dans le revenu. Toutes ces raisons combinées démontrent qu'un gouvernement paternel, comme se plaisent d'appeler leur administration les messieurs du ministère, devrait intervenir pour soulager la misère (car la gêne en est rendue à ce point) qui existe dans le pays et protéger par là notre crédit. Quel sera le montant du déficit ? Personne ne le sait. Chose étrange,

l'honorable ministre des Finances, dans son long et habile discours n'a pas fait mention du montant de revenu nécessaire pour les dépenses publiques, et s'il y a déficit, quel sera ce déficit? Je m'adresse à tous les messieurs qui ont entendu ce discours pour savoir quel sera le montant de ce déficit le premier juillet prochain. Il nous a bien dit qu'il se proposait d'établir un système de retranchements, mais ces retranchements seront-ils suffisants? C'est ce que tout le monde ignore, à moins que le ministre des Finances veuille bien nous indiquer le montant de ce déficit. Ne pas mentionner ce montant, c'est jouer la pièce d'*Hamlet* et oublier ce personnage dans la représentation. Je ne puis rendre compte de cette omission qu'en supposant ce discours fait avant le changement de politique du gouvernement relatif au tarif. J'ai entendu dire, je crois que c'est l'honorable ministre de la Justice qui a fait cette déclaration l'autre jour, que le gouvernement n'avait pas eu l'intention de changer le tarif. Mon honorable ami n'aurait pas affirmé une fausseté. Il peut être vrai que le gouvernement n'a pas exprimé son intention dans un ordre en conseil et ne l'a pas soumis au Gouverneur-Général, et que cela suffit pour autoriser le ministère à faire cette déclaration, mais en somme, les circonstances démontrent que l'intention du gouvernement, ou du moins des membres les plus marquants et du chef de l'administration, était de proposer des mesures en faveur de nos manufactures. L'honorable député de Montréal-Ouest n'a-t-il pas affirmé de son siège que les députations de Montréal qui ont eu des entrevues avec les ministres, sur l'invitation de ces derniers, étaient revenues avec l'impression qu'il y aurait une augmentation dans les droits; tous ceux qui ont interrogé les ministres sur cette question n'ont-ils pas reçu la même impression, qu'il y aurait augmentation de tarif, et je n'ai aucun doute que lorsque l'honorable député de Montréal-Ouest a fait cette déclaration à Montréal, et lorsque plus tard il nous dit ici qu'il se trouvait trop de besogne sur les bras à suivre la question du tarif pour pouvoir faire partie du comité de l'honorable député de Bothwell, il devait se croire

suffisamment autorisé comme homme public et comme marchand à faire cette déclaration. Quelques-uns des messieurs de Montréal que j'ai rencontré ici il y a quelques jours, et dont l'un était un *grit* marquant, ont déclaré que c'était une insulte pour eux. A Montréal on nous a prié de faire quelques remarques au gouvernement sur les modifications à introduire dans le tarif, si le gouvernement avait décidé de n'en pas faire, il fallait alors nous laissez chez nous et ne pas nous causer tout ce trouble inutile. Pourquoi nous demander notre avis sur le tarif? Pourquoi demander à l'honorable député de Montréal-Ouest d'étudier le sujet, si le gouvernement avait décidé de ne pas faire de changement? Pourquoi les ministres ont-ils laissé se répandre cette rumeur qui a fait tant de dommage au commerce du pays? C'est un fait reconnu que les moindres insinuations de ce genre sont propres à détruire la confiance publique et causer des dommages directs et instantanés; comme j'ai l'intention, si Dieu me donne vie, de demander à cette Chambre d'accepter la proposition que j'ai lue, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de cette Chambre. Comme il commence à se faire tard, je dirai seulement que le gouvernement a manqué une occasion grandement favorable. Le pays, pendant quelque temps, a été sous l'impression et le sera toujours, que l'administration avait décidé d'augmenter les droits, mais depuis quelques jours avait décidé différemment. Des hommes qui peuvent réunir deux idées ensemble et tirer des conclusions de ce qu'ils voient, ont cru que le gouvernement amènerait sous une forme ou une autre une mesure pour secourir nos industries. Ces messieurs de Montréal disent avoir été reçus poliment par l'honorable premier ministre, et qu'il les laissa sous l'impression qu'il en était empêché par la pression de ses amis en Parlement, et par la peur de ne pas avoir leur appui.

Je ne crois pas qu'une telle pression aurait dû lui faire dévier d'une politique adoptée. Il y a deux explications de cette conduite. La première est celle-ci: Mon honorable ami le premier ministre a voulu gagner les bonnes grâces des députés des provinces maritimes, en revenant aux prin-

cipes du libre échange énoncés par lui en Ecosse. Il était entre deux écueils. D'un côté ses discours libres échangistes de Dundee et ailleurs, de l'autre ses promesses à ses amis du Canada, et par la nécessité supposée de faire élire l'honorable député de Montréal-Ouest. Son discours de Sarnia était aussi un obstacle dans son chemin. Il avait le choix de toutes ces difficultés. Libre échangiste en Ecosse et partisan de la protection à Montréal. Mon honorable ami s'est trouvé heureux de la pression exercée sur lui, de sorte qu'il a pu retourner à ses anciennes amours, ses amours de Dundee. Il a jeté à la mer mon honorable ami le député de Montréal-Ouest et en a fait le bouc émissaire de sa politique, le sacrifiant ainsi que ses amis.

Il pouvait avoir un autre but,—lorsqu'il en vint à considérer les difficultés du tarif, il fut effrayé en se rappelant le triste plat qu'en avait fait le ministre des Finances à l'avant-dernière session, et ses vains efforts pour classer les différents articles et l'impôt dont il était opportun de les frapper; mon honorable ami—ayant en lui-même manqué de confiance dans l'habileté du ministre des Finances à initier une politique même tolérable—a pu dire à ses collègues: “Vous voyez, ces gens des provinces maritimes ne veulent pas voter pour notre mesure, profitons-en pour nous tirer de ce mauvais pas,” et ainsi, en dépit du travail des chambres de commerce et des députations de Montréal et d'ailleurs, invitées à donner leurs conseils relativement aux changements du tarif, en dépit des affirmations du député de Montréal-Ouest, tout est jeté par dessus bord et nous voilà où nous en étions l'été dernier. L'honorable premier ministre a manqué une belle occasion. Le pays lui aurait été reconnaissant s'il était venu avec une mesure de secours, il aurait eu l'appui des membres de ce côté de la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami sourit ironiquement. Peut-être que l'honorable monsieur, jugeant d'après sa manière d'agir lorsqu'il était dans l'opposition, pense qu'il est impossible qu'un parti puisse

se montrer supérieur à la gloriole d'un triomphe de parti, et la sacrifier au bien de son pays. C'est cependant là tout le mobile de nos actes de ce côté-ci de la Chambre. Je suis aussi homme de parti que mon honorable ami, et montrerai pour mon parti autant de dévouement que lui; un parti a ses heures de combats, de luttas, de triomphe et de défaite; cela n'est rien, pourvu que le pays n'en souffre pas, et ne soit pas victime des ambitions de parti. Je dis qu'un parti politique est indigne de la confiance publique lorsque, dans son désir effréné du pouvoir, il oublie les intérêts du pays. Le parti dont je suis le chef n'a pas un tel mobile d'action, et j'espère qu'il ne l'aura jamais.

L'arène est assez vaste pour les combats politiques et la discussion des principes politiques, sans causer de dommages au pays. Mon honorable ami a dû sentir en lui-même qu'il aurait l'appui enthousiaste de ce côté-ci de la Chambre à n'importe quelle proposition raisonnable qu'il aurait soumise relativement à un droit additionnel pour protéger nos manufactures et leur donner aide, soulagement, bien-être et assistance dans ce moment de détresse. Les fabricants ont espéré contre toute espérance: quelques-uns ont tenu leurs fabriques en opération la moitié du temps, d'autres les trois quarts, et d'autres les ont tenues à peine ouvertes, espérant toujours aide et protection. Maintenant, à la dernière heure, alors qu'ils pensaient le temps du secours arrivé, lorsque la courroie était tendue au point de se rompre, lorsqu'ils avaient conservé tous leurs employés, non pas avec leur argent, mais avec leur crédit, et en engageant leurs ressources, dans la ferme espérance d'obtenir de l'aide du gouvernement, cette aide leur est refusée. Le désappointement est cruel, l'indignation profonde, les malédictions ne se font pas entendre, mais elles sont dans le cœur; nos manufacturiers flétrissent cette lâche politique qui, jusqu'au dernier moment, leur a fait attendre un secours qui n'est pas venu. C'est un manque de courage de la part des ministres qui, s'ils avaient voulu envisager énergiquement les obstacles, les auraient surmontés facilement. Par cette politique d'artifice, ils sont restés dans l'incerti-

tude, ainsi que les familles qui dépendaient d'eux pour leur pain quotidien. Eh! bien, ces familles sont dans un état que je pourrais dire voisin du désespoir. Ce n'est pas seulement les industriels qui avaient droit d'attendre protection du gouvernement. Ce n'est pas seulement ces gens-là qui sont réduits au désespoir par la timidité inconcevable du gouvernement, c'est encore les marchands de toutes les villes du pays qui ont pensé et conclu, d'après les assertions du gouvernement, et d'après les rumeurs, qu'il y aurait une augmentation du tarif, et ont engagé leur crédit pour retirer leurs effets de la douane, ce qui a encore ajouté à la souffrance, à la gêne et à la stagnation du commerce.

Le gouvernement a manqué une occasion qui ne se représentera peut-être jamais.

Malgré les nombreuses fautes qui, en si peu de temps, ont fait déborder la mesure, si l'administration avait soumis une mesure du genre de celle recommandée par mon honorable collègue et par moi-même dans la motion que j'ai eu l'honneur de vous lire, le pays lui aurait encore pardonné; il lui aurait accordé plein pardon de tous ses péchés. Elle aurait pu porter encore la tête haute, et reprendre devant le pays la première attitude, et nous laisser pendant une longue suite d'années dans les ombres froides de l'opposition. Elle aurait retenu la confiance du pays si elle s'était bravement présentée pour secourir le pays dans un temps de besoin, de stagnation commerciale, de ruine et de misère. Ce n'est pas une compensation pour nous que cette erreur du ministère soit imputée à bien à l'opposition. Je sais et je sens que ce n'est pas une compensation suffisante pour mon parti de savoir qu'il est de plusieurs degrés plus près du pouvoir qu'il l'était y a une semaine, en conséquence de la malheureuse politique adoptée par le gouvernement. Non, messieurs, ce n'est pas une consolation pour nous. Non; il aurait mieux valu que le gouvernement conserva encore pendant des années la confiance du peuple et qu'il eût apporté du secours, dans ce moment critique, au pays, à nos industries, à la classe ouvrière et aux familles mourant de faim. J'ai restreint mes remarques aux manufactures, puisque la proposition de mon

honorable n'a trait qu'à cette classe particulière. Je pourrais également démontrer que les intérêts agricoles ont les mêmes droits à la protection de cette Chambre et peuvent aussi bien que les intérêts manufacturiers réclamer la protection qui leur est due.

Bien que je ne sois pas cultivateur moi-même, ni le représentant d'un district rural, la position que j'occupe fait que je suis accablé de lettres des cultivateurs et des comtés ruraux, d'hommes que je sais être de vrais cultivateurs et non des amateurs, des vrais fils du sol, intelligents et endurcis au travail. Toutes ces correspondances tendent à un même but—que les cultivateurs commencent à comprendre leurs droits, idée peut-être où il entre un peu de sentiment, mais aussi beaucoup de justice,—qu'ils ne veulent plus souffrir que le Canada soit inondé des produits de l'agriculture américaine, tandis que les nôtres sont exclus de leurs marchés. Je n'aborderai pas ce sujet aujourd'hui; j'y reviendrai plus tard. Cette proposition ne renferme pas toutes les classes d'industries qui demandent protection, néanmoins je lui donnerai mon appui.

Je fais appel à tous ceux qui sont en faveur de la protection agricole; qu'ils votent en faveur des intérêts manufacturiers; ils pourront demander le même service en retour. Que ces intérêts marchent ensemble et toute la force de mon honorable ami, ainsi que la phalange qu'il commande, ne pourront résister à cette pression.

Je crois réellement, comme je l'ai dit déjà, que cette majorité aurait suivi le premier ministre, s'il avait montré plus de fermeté, aussi aveuglement dans le droit chemin qu'elle le suit dans cette politique dommageable aux intérêts du pays, aussi bien qu'à lui-même et à ses amis lorsqu'ils reviendront vers leurs commettants.

Croyant sincèrement et entièrement tout ce que je viens d'énoncer, je n'hésite pas à affirmer que si demain on faisait un appel au peuple sur cette question, la réponse, d'un bout à l'autre du pays, serait en faveur de la politique que je défends et contre la politique coupable, et j'allais dire insensée, du ministère.

Hon. M. MACKENZIE—Je félicite mon honorable ami d'avoir enfin trou-

vé quelque chose qu'il puisse décorer du nom de politique.

Il est vrai qu'il a conduit ses marchandises sur un marché où elles seront vendues à vil prix. Il est vrai, aussi, qu'il nous a dit qu'il avait trouvé le secret d'écraser en peu de temps toute concurrence anglaise dans le Canada; mais il ne nous a point dévoilé cet important secret. L'honorable monsieur ne s'est point permis ces dénonciations extrêmes dont il est coutumier dans les assemblées où il n'y a personne pour lui répondre; assemblées où il déclara le gouvernement seul coupable de la détresse commerciale et manufacturière que nous ressentons.

Il nous a rendus responsables de toutes les misères, y compris la punaise du Colorado. Il n'en pouvait être autrement sous un gouvernement *grit*. L'honorable monsieur s'est abstenu avec soin aujourd'hui, et il s'abstiendra sans doute à l'avenir dans cette Chambre, d'imputer de tels malheurs aux actes passés ou futurs de l'administration actuelle.

Mais, M. l'Orateur, avant de continuer ma réponse aux remarques de l'honorable monsieur, permettez-moi d'attirer l'attention de tout le monde sur ce qu'il a dit de John Stuart Mill.

L'honorable monsieur peut n'avoir pas prononcé les paroles que lui prête mon honorable ami le député de Waterloo, mais il pourrait peut-être, en se rappelant certaines circonstances, se souvenir qu'il les a prononcées. Il doit assurément se rappeler que John Stuart Mill lui-même écrivait à M. Horace Greely de New-York, le priant d'ôter ce passage de son livre. Il peut peut-être se rappeler le désappointement des protectionnistes des Etats-Unis relativement à ce passage de M. Mill, comme ils le tournèrent en tous sens lorsqu'il l'eût retiré, et qu'il eût exprimé son déplaisir de cette insertion dans le livre.

Mais, afin d'être doublement certain, j'eus le plaisir, l'été dernier, de rencontrer un écrivain anglais très connu, que l'honorable monsieur connaît sans doute, M. Newmarsh, un intime ami de M. Mill. Un jour que nous étions à table à Londres, j'attirai son attention sur cette circonstance. Il répondit: "Oh, oui; ceci est bien connu. Nous lui exprimâmes tous notre profond regret de ce qu'il avait

écrit comme pouvant être interprété en mauvaise part. Il le retira cependant complètement et sans équivoque." Ainsi, M. Mill ne peut être cité comme autorité. J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur M. Newmarsh. Je n'ai aucun doute qu'il (M. Newmarsh) se rappellera la conversation qui eût lieu à la table de M. Potter.

Plusieurs membres—Ecoutez! écoutez!

Hon. M. MACKENZIE—Je ne comprends pas les écoutez! écoutez, des honorables messieurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a-t-il été au champ du Potier? (*Potter's Field?*)

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur et moi sommes allés un jour tous les deux au champ du Potier, mais mon honorable ami y est maintenant et y restera selon toute apparence.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a affirmé qu'il avait toujours défendu une politique nationale. Mais, M. l'Orateur, qui ne défend pas une politique nationale? qui ne l'a jamais défendue? L'honorable monsieur suppose qu'il défend une politique nationale juste et que lui seul est capable de le faire. Tous les gouvernements ont défendu une politique nationale. Nous avons espéré dans ce pays qu'un tarif en vue d'obtenir un revenu était une politique fiscale désirable; je diffère de cette opinion sous bien des rapports; mais vu notre position géographique, j'ai été forcé de l'adopter. Je n'ai jamais balancé dans mes opinions libres échangistes. Je suis surpris d'entendre l'honorable monsieur dire que le libre échange n'est pas même un fait important dans l'économie politique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas dit cela. Mon expression n'était pas synonyme. J'ai dit que c'était une branche, mais une branche d'importance secondaire de l'économie politique.

Hon. M. MACKENZIE—Je puis dire que je suis surpris qu'un homme qui a étudié l'économie politique puisse dire que liberté entière du commerce et de l'industrie, soit une partie secondaire de l'économie politique. Moi, M. l'Orateur, je crois que c'est la partie la plus importante de l'économie politique. Je ne connais rien qui puisse

conduire plus sûrement au bien-être général d'un grand peuple que la liberté du commerce et de l'industrie. Qui ne se rappelle le temps où la marine marchande anglaise était entravée par toute espèce de législations embarrassantes ? Qui ne se rappelle le temps où un navire ne pouvait changer de place dans le port sans un grand nombre de désagrémens, simplement parce que les droits étaient fixés d'après la grandeur du pont ? Qui ne sait pas que pendant l'existence de ces droits, tant que dura cette protection embarrassante, tant que chaque port anglais a été fermé aux navires étrangers, quand les propriétaires des navires anglais demandaient tout le commerce pour eux-mêmes, quand pas un seul navire américain ne pouvait entrer dans aucun port anglais, ou même d'aucune des colonies ? Qui ne se rappelle que les États-Unis ont montré leur force comme nation puissante, et qu'ils ont presque supplanté leurs rivaux anglais ? Mais du moment que les ports furent ouverts à toutes les nations du monde et que les navires étrangers purent commercer avec Glasgow, Londres, Leith, Hull, Liverpool ou Québec, avec la même facilité que les navires anglais ; quand l'impôt sur les navires fut aboli, quand il y eut une compétition complète, entière et ouverte à toute espèce de navires,—qui ne sait, quel élève en économie politique ou en histoire ne sait que c'est depuis ce temps que la marine marchande anglaise a pris son élan, qui ne s'est jamais ralenti depuis cette époque. Mon honorable ami dernière moi a dit l'autre jour, que la première cause de décadence de la marine américaine a été la guerre civile. Sans aucun doute la guerre lui a porté un grand coup, mais il est de fait que la marine américaine a décliné plus vite après la guerre. Il est évident, comme le démontre un tableau récemment publié, que le commerce extérieur américain, transporté par des navires américains, est moindre aujourd'hui que l'année qui vit la fin de la guerre, démontrant qu'au temps d'une protection excessive, temps où la protection est admise comme un principe, la marine marchande incline rapidement vers sa ruine, tandis que l'Angleterre et ses colonies promettent d'absorber le commerce entier du globe. Et cependant l'honorable monsieur ap-

pelle cela une branche bien infime de l'économie politique. L'honorable monsieur prend ses précautions, il veut une protection mitigée.

A un moment donné il paraissait avoir décidé d'adopter la protection comme système politique, mais il en a soin d'expliquer sa profession de foi. Il s'est prononcé en faveur d'une protection modérée. Il a donné comme illustration de son idée, la comparaison suivante : Il est très utile de laisser couler un peu d'eau d'un lac pour faire tourner le moulin, mais il serait désastreux de tout lâcher l'eau, car elle pourrait emporter le moulin et tout ce qui se trouverait sur son passage. Je crains bien que sa comparaison ne soit pas heureuse, car si un peu de protection peut faire aller le commerce, trop de protection lui serait fatal. C'est la conclusion de la comparaison de l'honorable monsieur, si elle renferme un sens quelconque, et l'honorable monsieur a trouvé juste. Ce serait la pire des choses d'adopter la protection comme principe, parce qu'alors, pour ne pas commettre d'injustice, il faudrait l'étendre à tout le monde également. Qui donc souffrira l'injustice ? L'honorable monsieur nous dit que le Canada est jeune, qu'il faut qu'il soit gouverné avec précaution jusqu'à l'âge viril et qu'il soit capable de prendre soin de lui-même. Mais qui va être sa nourrice ? Qui va avoir soin de l'enfant ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Sa garde-malade.

Hon. M. MACKENZIE—Une vraie garde-malade en effet. L'honorable monsieur me fait l'effet d'un homme plongé dans une cuvette et qui veut s'en tirer par les deux poignées. Si nous adoptons la protection comme notre politique, et si nous devons protéger tout le monde également, nous n'en serons que dans un pire état, la protection coûtant trop cher pour être mise en pratique. Si d'un autre côté nous ne protégeons que certaines classes, je voudrais bien savoir qu'elles sont ces classes ? A qui devons-nous accorder protection ? L'honorable monsieur s'est étendu longuement sur son dévouement aux intérêts agricoles. Hélas ! l'infortuné, tous les jours sa boîte au bureau de poste est remplie à déborder de lettres de cultivateurs lui demandant la protection. Je lui serais

bien obligé s'il avait l'obligeance de m'en envoyer une douzaine à lire. Il n'est pas juste que les nécessiteux s'adressent toujours à lui pour de l'aide, et jamais à moi. Je représente, à mon opinion, l'un des comtés agricoles les plus riches du pays. C'est un des plus grands et des plus populeux, et je n'ai pas encore reçu une seule lettre d'un de mes commettants se plaignant que nous ne les protégions pas. Le fait est que les cultivateurs de mon comté sont tous très intelligents, ils en savent autant sur la protection que mon honorable ami le député de Kingston. Ils comprennent très-bien que ce n'est qu'un leurre pour tromper les gens. Ils comprennent parfaitement que c'est seulement couvrir la pilule de sucre pour la leur faire avaler. Assurément mon honorable ami respectera assez les cultivateurs du pays pour ne pas croire que quelques phrases mielleuses à leur adresse seront suffisantes pour les entraîner et leur faire abandonner une politique saine, pour une politique de protection. L'honorable monsieur a dit que c'était une honte que les céréales américaines encombrassent nos marchés au détriment de nos cultivateurs. L'honorable monsieur prétend-il que les envois de blés américains peuvent exercer un effet défavorable sur les nôtres ? Est-ce que mon très honorable ami ne sait pas que le blé vient ici seulement en transit, et que nous en retirons un grand profit par le transport ? Pourquoi avons-nous construit notre système de canaux ? Était-ce seulement pour transporter les blés des bords du lac Huron ? Pense-t-il qu'un homme qui construit un moulin est obligé de moudre seulement le blé canadien ? Si nous adoptons un système de protection, nous fermerions le pays aux marchands étrangers et serions réduits à commercer du mieux qu'il nous serait possible entre nous. L'honorable monsieur n'a pas osé aborder une autre question ; il n'a pas dit à la Chambre, comme il était de son devoir, de quelle manière nous pourrions nous procurer un revenu, si son système était adopté. J'ai été, comme membre de l'administration, obligé d'écouter toutes les représentations faites au gouvernement pendant les quelques derniers mois ; et ça toujours été pour moi un grand plaisir de recevoir les

députations avec courtoisie et bonté. Je ne crois pas avoir donné occasion de plaintes à qui que ce soit à cet égard. Maintenant on me fait un crime de ma politesse, on me dit que ces députations sont restées sous l'impression que j'étais décidé à leur accorder leurs demandes ; ceci est en vérité du nouveau. "Supposons que nous adoptons ce système," demandai-je à l'un des membres de ces députations. "Vous représentez une certaine industrie." Je ne mentionnerai pas les noms. Il répondit que oui. "Eh ! bien, si nous adoptons ce système quel sera le résultat ? Traitons cette question en hommes d'affaires. Vous désirez une augmentation du tarif de $7\frac{1}{2}$ pour cent ?" "Oh ! répondit-il, cela fera hausser les prix." "Mais comment les prix hausseront-ils, lui demandai-je, si aujourd'hui les Etats-Unis peuvent vous faire concurrence à moins d'exclure leurs articles de nos marchés ?" "Oh, cette augmentation de droit, chassera leurs articles de nos marchés." "Ainsi vous voulez détruire notre revenu sur cet article, qui est de \$175,000. Comment allez-vous le remplacer ?"

M. l'Orateur, j'attends encore la réponse à cette question, et cette réponse l'honorable monsieur est obligé de la donner, s'il veut imposer sa politique au pays. Il en sera ainsi de chaque article ; dans la mesure qu'on remplace un tarif par une politique de protection, dans la même mesure le revenu diminue, et le déficit doit être comblé d'une autre manière. L'honorable monsieur dit que dans l'acte de la Confédération, il a donné aux gouvernements locaux le droit de frapper un impôt direct, mais je ne partage pas sa manière de voir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh, non ; je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le pouvoir avait été donné aux législatures locales et aux municipalités, et que si le gouvernement fédéral l'annonçait aussi, ça équivaldrait à une confiscation.

Hon. M. MACKENZIE—Ceci est très-vrai. J'aimerais voir mon honorable ami adopter sa politique de protection. Je ne lui souhaite aucun mal ; mais si je lui en souhaitais, je ne pourrais rien souhaiter de pire que de le voir à ma place et proclamant une politique protectrice et une taxe directe sur le peuple, afin de pouvoir remplir le déficit du trésor causé par sa politique. J'ai

merais, dis-je, à lui voir mettre ce projet à exécution.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas la moindre difficulté à vous croire.

Hon. M. MACKENZIE—Je dois dire aussi que ça aurait été un grand plaisir pour l'honorable monsieur, s'il nous avait vu il y a deux ou trois jours soumettre une mesure qui aurait eu cette taxe directe pour effet. C'était là le désir et l'espérance de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur a élevé le tarif de 15 à 17½ pour cent, c'était là un système de protection, et cependant, il a donné une augmentation dans le revenu.

Hon. MACKENZIE—Non monsieur, c'était tout simplement une pratique de revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'était les deux, un accroissement de revenu et un essai de protection.

Hon. M. MACKENZIE—J'aimerais mieux accepter une augmentation venant de mon honorable ami.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous l'avez déjà fait.

Hon. M. MACKENZIE—Mon honorable ami dit que je l'ai déjà fait, eh ! bien, je ne le ferai plus. L'augmentation de 2½ pour cent était nécessaire pour accroître le revenu. Il est vrai que j'ai toujours dit et je répète encore qu'autant que cette augmentation est un encouragement aux manufactures, je n'ai pas raison de m'en plaindre. Si notre pays n'était pas, géographiquement parlant, situé comme il l'est, nous pourrions refaire facilement une nouvelle répartition des impôts, je crois que rien n'enrichirait plus le pays que de débarrasser le commerce et l'industrie de toutes les entraves qui les embarrassent. Je regarde toute restriction du commerce d'homme à homme comme un reste des temps barbares, et si nous sommes contraints de la retenir dans notre système fiscal, par la politique diamétralement opposée de nos voisins, c'est que nous nous en servons dans un but de revenu. Nous avons besoin des droits de douane et d'accise, comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami le député de Montréal, et je le lui répète encore aujourd'hui, comme je l'ai toujours répété dans mes discours à Hamilton, etc. Tels sont

Hon. M. MACKENZIE

les besoins du pays qu'il est impossible d'y faire face avec des droits moindres que 15 pour cent, et quand j'ai parlé à Hamilton, j'ai dit que nous serions peut-être forcés d'en venir à une augmentation. Ma prévision s'est accomplie, et sans hésiter j'ai élevé les droits. Mais dans cette circonstance le gouvernement a été obligé de considérer s'il y aurait moyen d'obtenir un revenu plus considérable, en ajoutant un droit additionnel sur certaines classes d'articles. On pouvait douter et avec raison s'il était possible d'augmenter les droits, et cela encore aurait peut-être été possible, mais au risque d'exclure ces articles de nos marchés, diminuant ainsi le revenu, dont chaque centin est d'absolue nécessité pour rencontrer les dépenses. Naturellement le gouvernement devait avoir à prendre le sujet en considération dans l'intérêt des fabricants aussi bien que des cultivateurs. Il était facile à mon honorable ami, dans sa position, de critiquer et de présenter une ligne de politique à suivre, qu'il savait bien n'avoir pas l'occasion de mettre en pratique pour plusieurs années à venir, si jamais même il en a l'opportunité. C'était prendre le parti le plus sûr, et si mon honorable ami a pu prendre un grand plaisir à contempler dans le lointain les effets de sa politique sur les cultivateurs du pays, pour moi, je ne lui reproche pas cet innocent plaisir. Mon honorable ami a aussi fait un grave reproche au gouvernement de ce qu'une grande perturbation commerciale avait été causée, par l'empressement qu'avaient mis les marchands à retirer des douanes leurs marchandises qui y étaient en entrepôt. En réponse, je dis que le gouvernement n'a jamais dit directement ni indirectement que le tarif serait augmenté ou diminué, et nous aurions été aussi blâmables d'avertir qu'il n'y aurait pas de changement que nous l'aurions été en annonçant qu'il en y aurait. L'administration n'avait pas le droit de donner des renseignements qui pourraient produire des dérangements dans le commerce. Mais, M. l'Orateur, la chose est toute naturelle pour mon honorable ami le député de Montréal, et les gens d'affaires comme lui, ont consulté les tableaux publiés dans la *Gazette*.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ecoutez ! écoutez ;

Hon. M. MACKENZIE—Et qui savaient qu'un déficit serait inévitable cette année.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ecoutez ! écoutez !

Hon. M. MACKENZIE—Il était tout naturel pour eux de supposer qu'un changement de tarif serait nécessaire afin de combler le déficit, et que l'agitation irait toujours croissant à mesure qu'approcherait la session et la discussion du discours du budget, et que chaque marchand qui en aurait le moyen retirerait ses marchandises de la douane, afin de se sauver des résultats d'une augmentation probable. Mais qui peut rendre le gouvernement responsable de ce résultat ? qui peut imputer à tort au gouvernement ces inductions tirées de faits publiés par le gouvernement, non pas pour cette période particulière, mais d'après une coutume en force depuis des années. C'est là, M. l'Orateur, tout ce qui peut autoriser l'honorable monsieur à nous rendre responsables de cet état de chose.

Je n'ai pas de doute que lorsque mon honorable ami, le député de Cumberland, était ministre des Douanes, s'il y avait un changement dans le tarif—je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu—il n'a pas reçu très souvent des lettres lui posant des questions, et l'honorable monsieur se rappellera que durant les deux dernières sessions, des députés assis derrière lui, posèrent des questions dans l'ordre du jour pour savoir quelle augmentation serait faite sur tel ou tels articles. Ce peuple ne considérerait donc pas que le gouvernement n'avait pas le droit de divulguer les secrets de l'administration ni d'une manière ni de l'autre.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Kingston, en parlant des mesures adoptées par mon honorable ami pour un tarif il y a deux ans, les appeler un gâchis ; mais si l'honorable monsieur devait retenir sa langue sur quelque chose ce devrait être lorsqu'il s'agit de faire un gâchis du tarif, car qui ne se rappelle le temps où il avait un tarif le matin et un autre l'après-midi ? Qui ne se rappelle les volte-face de l'honorable monsieur ? Je ne sais si mon honorable ami a jamais fait partie de l'armée, mais dans tous les cas il est

très familier avec le manœuvre de la volte-face, et s'il y eu jamais une volte-face ce fut celle du remaniement complet du Budget. Je ne crois pas que l'honorable député de Cumberland fit partie du Cabinet lorsqu'on lui attribua d'appliquer très libéralement le fouet de son poste en arrière des ministres, exerçant ainsi une pression sur le ministère, pression dont on a pris l'habitude d'accuser les députés des provinces maritimes. Je crois qu'alors mon honorable ami n'a pas nié la légère accusation ; mais les honorables députés des provinces maritimes le nient aujourd'hui et je le nie avec eux. J'ai rencontré plusieurs de ces messieurs, avec qui j'ai discuté la chose avec calme et amicalement. J'ai écouté leurs manières de voir, ainsi que celles de plusieurs autres honorables députés, mais aucun membre de cette Chambre, ni aucune députation n'ont usé de menaces en discutant la question, et nous n'avons pas le moindre doute que le gouvernement recevrait l'appui de l'opposition dans des mesures tendant au bien général du pays. Je dirai en terminant que l'administration se croit obligée, tant qu'elle tiendra les rênes du pouvoir, de faire tous ses efforts dans l'intérêt du plus grand nombre ; mais en faisant cela elle ne pourra éviter de fouler aux pieds quelque intérêt particulier, et cela malgré elle. Et maintenant, si quelques marchands s'imaginent que nous avons négligé leurs intérêts de gaieté de cœur, et évité de leur donner toute l'aide en notre pouvoir, je puis leur répondre qu'il est impossible à aucun gouvernement de donner une attention plus profonde, plus sérieuse, plus calme et plus soutenue que celle que nous lui avons donnée.

L'honorable député a dit que notre politique les a placés beaucoup plus près du pouvoir qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois semaines, et ceci semblait beaucoup faire plaisir à l'honorable monsieur, si j'en juge par l'air de gourmet avec lequel il a prononcé cette assertion.

Eh ! bien, M. l'Orateur, il était inutile de faire cette déclaration pour sauver les apparences, et je n'envie pas à l'honorable député la petite satisfaction qu'il en ressent. M. l'Orateur, il m'est parfaitement égal, si dans l'exercice de

notre devoir envers le pays,—car je crois que le gouvernement doit agir en faveur des masses,—notre ligne de conduite rapproche l'honorable monsieur du pouvoir, car nous n'avons pas l'intention de sacrifier le principe à l'amour du pouvoir. Et si le seul objet de l'opposition est de gagner du terrain vers les banquettes ministérielles, l'honorable monsieur sait bien que beaucoup d'entre nous auraient pu atteindre ce poste il y a déjà plusieurs années. Je pense que nous sommes aujourd'hui plus forts que lorsque l'honorable ministre des Finances est venu annoncer la politique gouvernementale. Notre ligne de conduite a froissé plusieurs de nos amis politiques qu'il me fait peine de le dire, sont opposés à notre politique. Qu'ils diffèrent d'avec nous sur ce point ou sur toute autre chose, je dois leur dire que nous avons suivi la seule ligne de conduite possible sous les circonstances. J'espère qu'elle sera ratifiée par le Parlement et le pays, et que loin de rapprocher nos adversaires politiques de ce pouvoir, après lequel ils soupirent tant, et qu'ils ont toujours sur les lèvres, je crois être certain qu'elle les en éloigne de plusieurs degrés ; et si dans le pays, ils essaient de favoriser une classe particulière au dépens de la majorité, le peuple, M. l'Orateur, ne supportera pas des gens à principes étroits.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)

—Je crois qu'en justice pour moi-même, je dois retenir la Chambre pendant deux ou trois minutes avant que le vote ne soit pris. La motion de l'honorable député de Montréal-Ouest est tellement construite qu'elle doit réunir les gens d'opinions les plus opposées. Elle énonce un principe sans fixer un taux, et ainsi les partisans d'idées les plus contraires peuvent voter pour la proposition. Je dois dire cependant que la circonstance n'est pas propice pour un changement de tarif. J'ai entendu avec peine, comme bien d'autres messieurs de cette Chambre, l'énoncé de la conduite politique que nous a fait l'honorable ministre des Finances. Je croyais que pendant l'absence des députés il devait s'occuper à étudier les industries en péril, à chercher le remède, et être en état de soumettre, à l'ouverture des Chambres, une politique qui aurait rencontré l'approbation gé-

nérale. J'ai ressenti du désappointement ainsi que plusieurs autres, cependant, je crois que cette politique ayant été annoncée, que les changements du tarif jusqu'à un certain point ont été exploités et que les achats du printemps ayant été tous faits, un changement pourrait avoir un effet désastreux.

J'ai entendu plusieurs discours dans cette Chambre réfutant des assertions qui n'avaient jamais été faites, et repoussant une politique qui n'avait jamais été proposée. J'ai entendu des attaques contre une politique dite Muraille de la Chine, et personne n'a jamais proposé de telle politique. Je suis convaincu que tous les partisans de la protection voulaient quelque chose de raisonnable, c'est-à-dire rien de domageable aux intérêts agricoles ou à quelque autre intérêt du pays, et si ce système eût été adopté sous une forme mitigée, il aurait pu produire de bons résultats. S'il y a des gens de ce côté-ci de la Chambre qui ont exprimé leur désir d'encourager les industries languissantes, il y en a également du côté opposé.

J'ai copié les paroles du ministre des Finances sur ce sujet, et avant d'enregistrer mon vote, je me permettrai de lui demander ce que signifient ces mots : "Je ne veux pas perdre de vue les justes intérêts de nos manufactures," Je demanderai à l'honorable ministre des Finances si par ces mots il entend que s'il surgit de nouveaux écueils, il n'y aura aucuns moyens de pourvus pour les éviter ? Je veux savoir si, dans les phases variables du commerce, nos industries viennent à languir, il n'y a pas moyen de trouver un remède ? Je voudrais savoir si dans ce désir, outre de plaire au dix-neuf vingtièmes de la population, il n'y a pas moyen d'aider aussi la 20ème partie restante ? Le ministre des Finances nous a dit qu'il n'était pas décidé de légiférer pour un vingtième de la population, à l'exclusion des dix-neuf vingtièmes ; mais, je demande, si les derniers ont des droits les premiers n'en ont-ils pas également ? Si l'honorable monsieur avait pris en considération que la classe qui a placé 80 millions pour acheter un matériel et développer les industries nationales, qui dépense annuellement \$40,000,000, et donne de l'emploi à plus

de 200,000 personnes, il aurait vu qu'elle avait droit à sa considération. Si vous ajoutez trois personnes pour chaque chef de famille employé dans les manufactures, vous arriverez à une population de 600,000, qui est un huitième de la population totale du pays. Si vous ajoutez un nombre égal pour les personnes occupées dans les autres industries, nous arriverons à un nombre égalant presque le quart de la population. Il conviendra avec moi que c'est là plus qu'un vingtième. Je ne permettrai de poser une question à l'honorable ministre des Finances : s'il se propose — car je crois qu'un changement précipité au tarif serait dangereux — lorsqu'il aura en le temps de peser attentivement les droits de nos industries en détresse, de soumettre quelques mesures pour les empêcher de disparaître ? Il me doit cette réponse avant que je n'enregistre mon vote.

Hon. M. CARTWRIGHT — Je ne me propose pas à cette heure avancée de répliquer au discours de l'honorable député de Kingston, ou de parler de choses qu'a fait surgir le débat. Je me lève seulement pour répondre à mon honorable ami de Toronto-Centre. Certainement il peut surgir des circonstances, et nous ne l'avons jamais nié, qui demanderont une autre conduite politique. Nous avons adopté celle-ci aujourd'hui parce que nous ne voyons pas de raisons suffisantes pour nous en faire dévier.

Les députés sont alors appelés et une division eût lieu avec le résultat suivant :

Pour :
Messieurs.

Baby,	Lanthier,
Benoit,	Little,
Blain,	Macdonald (Cornwall),
Blanchet,	Macdonald (Kingston),
Bowell,	Macdonald (Toronto),
Brooks,	McDonald (C. Breton),
Brouse,	McDougall (Trois-Riv.),
Brown,	Macmillan,
Cameron, (Victoria.)	McCallum,
Caron,	McQuade,
Cimon,	Masson,
Colby,	Mitchell,
Cuthbert,	Monteith,
DeCosmos,	Montplaisir,
Desjardina,	Mousseau,
Devlin,	Palmer,
Domville,	Pinsonneault,
Dugas,	Platt,
Farrow,	Plumb,
Ferguson,	Pope,
Flesher,	Robinson,

Fraser,
Gaudet,
Gill,
Haggart,
Harwood,
Hurteau,
Irving,
Jetté,
Jones (Leeds),
Kirkpatrick,
Langevin,

Robitaille,
Rouleau,
Stephenson,
Tupper,
Wallace (Norfolk),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wood,
Workman,
Wright (Ottawa),
Wright (Pontiac.)—84.

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Huntington,
Archibald,	Jones (Halifax),
Aylmer,	Kerr,
Bain,	Killam,
Bannatyne,	Kirk,
Barthe,	Laflamme,
Béchar,	Laird,
Bernier,	Lajoie,
Bertram,	Landerkin,
Biggar,	Langlois,
Blake,	Laurier,
Borden,	MacDonnell (Inverness),
Borron,	MacDougall (Elgia),
Bourassa,	McKay (Cap-Breton),
Bowman,	Mackenzie,
Boyer,	McCraney,
Buell,	McGregor,
Bunster,	McIntyre,
Burk,	McIsaac,
Burpee (St. Jean),	McLeod,
Burpee (Sunbury),	McNab,
Cameron (Ontario),	Metcalfe,
Carmichael,	Mills,
Cartwright,	Norris,
Casey,	Oliver,
Casgrain,	Paterson,
Cauchon,	Pelletier,
Charlton,	Perry,
Cheval,	Pettes,
Christie,	Pickard,
Church,	Pozér,
Cockburn,	Ray,
Coffin,	Richard,
Cook,	Ross (Durham),
Costigan,	Ross (Prince-Edouard),
Coupal,	Ryan,
Cunningham,	Bymal,
Davies,	Scatcherd,
Dawson,	Scriven,
Delorme,	Shibley,
De St. Georges,	Short,
DeVeber,	Sinclair,
Dymond,	Skinner,
Ferris,	Smith (Peel),
Fiset,	Smith (Selkirk),
Fleming,	Smith (Westmoreland),
Flynn,	Snider,
Forbes,	Stirton,
Fréchette,	St. Jean,
Galbraith,	Taschereau,
Gibson,	Thibaudeau,
Gillies,	Thompson (Haldimand),
Gillmor,	Thomson (Welland),
Gordon,	Tremaine,
Goudge,	Trow,
Greenway,	Vail,
Hagar,	Wallace (Albert),
Higinbotham,	Yeo,
Holton,	Young—119.
Horton,	

L'amendement est rejeté par une majorité de 55, les messieurs suivants

se sont abstenus simultanément de voter : M. Rochester et M. Blackburn ; M. Currier et M. Power ; M. Ouimet et M.

La Chambre se forme en comité, M. Scatcherd au fauteuil.

L'item de \$9,550 pour l'administration de la justice est adopté, et le comité se lève et rapporte progrès.

La Chambre s'ajourne à une heure et 20 minutes. A. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 8 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et dix minutes.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. BABY—Pour amender la loi criminelle concernant les offenses contre la personne.

M. WORKMAN—Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu et les accidents de mer, dite Atlantique et Pacifique.

M. TASCHEREAU—Pour amender l'acte des élections fédérales 1874, et pour déclarer inéligibles à la Chambre des Communes toutes personnes déqualifiées pour les législatures locales.

Hon. M. TUPPER—Je demande une explication de la nature de ce bill.

M. TASCHEREAU—C'est pour amender la section 102 de l'acte des élections fédérales de 1874.

Hon. M. TUPPER—Comment l'honorable monsieur se propose-t-il de traiter les personnes qui ayant été déqualifiées par un juge d'après la loi, et qui après ce jugement se sont fait innocentes par un bill de la législature locale annulant la décision du juge ? C'est un procédé que cette Chambre n'a pas encore adopté et j'espère qu'elle ne l'adoptera jamais. J'espère qu'ayant accepté les décisions devant les juges, ces décisions seront respectées par le Parlement. Comme l'honorable monsieur introduit son bill dans le but de faire intervenir le Parlement dans le cas de déqualification relative aux législatures locales, j'espère qu'il voudra bien spécifier que le Parlement ne

Hon. M. CARTWRIGHT

prendra en considération que les discussions judiciaires, sans s'occuper des actes des législatures locales tendant à jeter du discrédit sur ces jugements.

M. TASCHEREAU—Je réfléchirai sur les remarques de l'honorable monsieur.

M. OLIVER—Pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada à émettre des actions privilégiées.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Hon. M. MACKENZIE—Je demande l'autorisation de présenter un bill ayant pour titre : " Acte relatif au chemin de fer Intercolonial."

Cet acte a simplement pour but d'enlever tout doute quant au pouvoir du gouvernement d'agir, d'après un statut antérieur, relativement au prolongement du dit chemin jusqu'à Halifax.

TRADUCTION DES DÉBATS.

Hon. M. BLANCHET—Je voudrais savoir où en est la traduction française des Débats. Nous n'en avons encore reçu qu'une faible partie et j'aimerais savoir si l'on s'en occupe.

M. BOWELL—Le président du comité n'étant pas présent, je ne puis donner aucun renseignement. Le comité ne s'est pas réuni et je ne sais absolument rien de ce qui a été fait. Tout est entre les mains du président du comité, qui semble en avoir pris toute la responsabilité.

INTERPELLATIONS.—GARE D'HALIFAX.

M. DOMVILLE—Le fer de la gare d'Halifax, devant sous peu être construite, a-t-il été acheté à la suite de soumissions ou par achat privé ?

Hon. M. MACKENZIE—J'ai déjà dit que la couverture en fer n'avait pas été achetée par des soumissions, mais par achat privé, de MM. Clarke Reeves et Cie., de Philadelphie, au prix de \$12,000.

LOI DES CHARGEMENTS SUR LES PONTS DES NAVIRES.

Hon. M. MITCHELL—Si le maître de havre de Québec a fait quelque rapport au gardien du port de cet endroit, ou au département de la Marine et des Pêcheries, au sujet de la violation, durant la saison de 1875, de l'acte concernant

les chargements sur les ponts des navires, 36 Victoria, chapitre 56, par la barque *N. Churchill*; ou si la violation de cet acte a été portée à la connaissance de ce département d'une autre manière; aussi, si ce navire, avant d'obtenir sa décharge du département des Douanes, avait les certificats requis par les articles 5, 6 et 7 du dit acte; si des procédures ont été prises contre le patron du dit navire pour violation de la dite loi, et si on lui applique les punitions formulées dans les sections 8, 9 et 10 du dit acte ou l'emprisonnement dont était passible le patron du dit navire?

Hon. M. SMITH—Il y a aujourd'hui devant la Chambre quelques correspondances à ce sujet. Je pense que mon honorable ami en a pris connaissance. On a pris des mesures pour le poursuivre, mais le dit navire n'est jamais revenu.

Hon. M. MITCHELL—Le capitaine et le navire ont été dans le pays tout l'hiver. Je suis heureux que mon honorable ami ait pris des mesures pour obtenir la punition du coupable. Mais mon honorable ami ne m'a pas répondu, si avant de lui accorder son congé, ce navire avait les certificats requis par les sections 5, 6 et 7?

Hon. M. SMITH—Mon honorable ami verra par la correspondance que la violation de la loi n'a pas été aussi grande qu'il le pense. Le gouvernement poursuivra si la loi a été violée.

ILE AU PORTAGE.

Hon. M. MITCHELL—Pour savoir si les arrangements et les négociations qui ont eu lieu en 1872 et 1873 entre le gouvernement canadien et les Lords commissaires de l'Amirauté, pour la cession de l'île au Portage, dans la baie de Miramichi, au gouvernement canadien, ont eu pour résultat la cession entière de cette île au gouvernement du Canada?

Hon. M. SMITH—Je ne crois pas la cession complète. Je ne sais s'il en existe un rapport.

JUGE A SOREL.

M. GILL—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires à la nomination d'un juge résident à Sorel pendant le congé d'ab-

sence accordé à l'honorable juge Loranger.

Hon. M. BLAKE—Le gouvernement a pris des mesures pour qu'il soit remplacé pendant son absence. La correspondance à ce sujet est à la disposition de la Chambre, l'honorable monsieur n'a qu'à faire une motion à cet effet.

CHEVAL ÉCARTÉ.

M. STEPHENSON—Doit-on mettre dans le supplément du budget, ou accordera-t-on d'une manière quelconque, une somme d'argent pour continuer cette année les travaux déjà commencés pour l'amélioration de la navigation du *Cheval Écarté*, à son entrée dans le lac Ste. Claire.

Hon. M. MACKENZIE—Non, pas cette année.

REVENU INTÉRIEUR.

M. BÉCHARD—Est-ce l'intention du gouvernement de publier en français le livre ayant pour titre: "Lois et ordres en conseils relatifs au revenu intérieur du Canada, 1875," récemment publié par le département du Revenu de l'Intérieur?

Hon. M. MACKENZIE—Oui.

COUR SUPRÊME.

Hon. M. BLANCHET—Je propose qu'un rapport du nombre des causes intentées devant la Cour Suprême et le nombre de jugements rendus par la dite cour soit présenté.

Hon. M. BLAKE—La Cour Suprême est une cour d'appel, et les actions ne sont pas intentées devant cette cour, mais viennent des autres cours. Le gouvernement n'a pas le pouvoir de s'enquérir des décisions rendues par cette cour, mais nous pourrions nous mettre en communication avec les officiers de cette cour et obtenir un rapport que je crois peu volumineux.

La motion est adoptée.

M. OLIVER demande un état indiquant le montant de la perte encourue par le département des Postes, par l'envoi, franc de port, de certains papiers et documents pendant la dernière session des législatures de Québec et Ontario.

Hon. M. HUNTINGTON—Le département des Postes n'est pas en état de

fournir les renseignements demandés. Il était permis par l'acte des Postes d'expédier, franc de port, certains documents et autres choses y mentionnés ; on n'en a pas tenu compte et il est impossible d'en faire un rapport. La motion de l'honorable monsieur met le gouvernement en état de le faire l'année prochaine.

M. OLIVER—Je suis certain que cette Chambre et le pays en général seraient heureux, si le gouvernement pouvait donner ces renseignements à l'avenir.

La motion est abandonnée.

MAÎTRE DE HAVRE DE LA BAIE DES GLACES.

M. McDONALD (Cap-Breton) demande un état détaillé de tous les deniers reçus par M. Henry Mitchell, maître de havre du port de la Baie des Glaces, Cap-Breton. La rumeur est que ce havre est propriété privée. La nomination est impopulaire et entièrement inutile dans l'intérêt public. Cette nomination n'a pas été recommandée par aucune des parties intéressées, et quelques mois après, on lui demanda sa résignation. L'impression générale est que c'est la récompense des services politiques rendus par M. Henry Mitchell. Je serais curieux de voir la correspondance à ce sujet pour voir si c'est le cas ou non, et afin que le public puisse savoir la vérité.

Hon. M. SMITH—Je ne sais pas si ce monsieur est l'ami du gouvernement. Je puis fournir les renseignements demandés de vive voix si cela satisfait mon honorable ami ; je tiens à sa disposition la correspondance demandée, s'il l'exige.

M. McKAY (Cap-Breton)—L'honorable monsieur est un peu dans l'erreur en supposant le havre propriété privée. Si l'honorable monsieur s'était donné la peine d'étudier plus attentivement le sujet, il aurait trouvé qu'avant la Confédération, d'après les règlements, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, avait le pouvoir de faire cette nomination. Le pouvoir qui était alors entre les mains du Gouverneur en Conseil appartient aujourd'hui au département de la Marine et des Pêcheries.

Il y a une autre raison à cette nomination, c'est qu'elle était nécessaire

d'après l'acte fédéral, car cet acte confère au titulaire le droit de faire exécuter les ordres qu'il donne relativement à la sûreté du port, le havre étant dans le voisinage presque immédiat de l'océan Atlantique, avait besoin d'une surveillance particulière pour empêcher les capitaines de navires d'y jeter du lest ou toute autre matière propre à en obstruer la navigation. A moins d'avoir un maître de havre officiellement nommé, il n'y aurait eu personne pour empêcher ces infractions à la loi. Je ne crois pas la nomination impopulaire, si elle l'est avec quelques-uns, ça ne peut être qu'avec les propriétaires des navires. Dans tous les cas il est facile au gouvernement de justifier cette nomination.

M. MACDONALD—Je maintiens ma première assertion, que la nomination n'est pas dans l'intérêt public, et j'aimerais savoir si cet emploi a été aboli ou non. Les recettes n'ont été perçues par ce monsieur que pendant les premiers mois de son entrée en fonctions et il me paraît douteux qu'il occupe encore cet emploi.

Hon. M. SMITH—La nomination date de juillet 1874. En 1875, le maître de havre a reçu \$142, et conséquemment l'honorable monsieur était sous une fausse impression quand il a dit que les droits n'avaient pas été perçus cette année.

La motion est adoptée.

INDUSTRIE DU SEL.

M. FARROW demande qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir sur l'industrie du sel en ce pays avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Je suis heureux, a dit M. Farrow, d'avoir une occasion d'attirer l'attention de cette Chambre sur ce sujet, l'ayant amené trop tard à la dernière session pour qu'elle attira toute l'attention requise. L'industrie du sel est dans un état très languissant, et il peut n'être pas à la connaissance générale que dans les parties occidentales de la province, nous possédons les premières mines de sel du monde. Il y avait déjà un capital de \$500,000 placé sur ces puits de sel, cependant diverses circonstances ont rendu ce capital improductif. J'ai entendu beaucoup parler de protection

à propos de divers articles, mais pas un mot à propos du sel. Ces articles qui avaient un droit de 17½ pour cent étaient représentés comme en exigeant davantage, tandis que le sel n'en avait pas. Les États-Unis excluent les Canadiens de leurs marchés, tandis qu'ils inondent les nôtres de leur sel, admis en franchise, et le vendent à vil prix. Si les autres industries étaient mises sur le même pied, il y aurait une clameur générale étourdissante à laquelle la Chambre n'oserait résister. J'espère que la Chambre voudra bien prendre en considération cette industrie. Voici l'état dans lequel se trouve cette industrie. D'abord l'intérieur du Canada est encombré du sel de Syracuse par voie d'Oswego, et dans les provinces d'en bas, le sel arrive en abondance de Liverpool, ayant été apporté pour servir de lest aux navires de Québec. Lors du Traité de Washington, on avait promis que les Américains aboliraient les droits sur cet article, mais cette promesse était un vain mot. Nous n'avons d'autre lieu, pour obtenir réparation de cet état de chose, qu'ici dans cette Chambre, et nous ne demandons que notre dû. Nous demandons un droit sur le sel étranger, et nous pensons que dans l'état actuel du budget, cela donnerait un joli revenu au trésor. Il y a encore autre chose. Les sacs dans lesquels le sel est importé entrent en franchise, tandis que les sacs que nous importons sont frappés d'un impôt. Cette Chambre ne peut s'empêcher de voir l'injustice d'un tel procédé, un léger impôt sur ces sacs aiderait beaucoup à cette industrie.

Les Américains nous envoient le surplus de leur sel afin de contrôler notre marché par leurs prix réduits, et m'est avis que le gouvernement doit lever cet obstacle placé dans la voie de cette industrie.

Nous produisons 20,000 tonnes de sel chaque année, et qu'allons-nous en faire ? les Américains envoient le leur ici pour être vendu à moitié prix, et retirent ce qu'ils peuvent de ces ventes, et ceci est répété très souvent au détriment de notre industrie nationale. Nous n'avons pas l'intention de voir négliger cette industrie importante. Il y a déjà un demi-million d'engagé dans l'exploitation du sel ; en 1874, on fabriqua pas moins de 350,000 barils de sel, équivalant

à 98 millions de livres. Si ces établissements pouvaient être maintenus en opération continuellement, ils pourraient produire 1,000,000 de barils annuellement, et fournir tout le pays et même les États de l'ouest, s'ils étaient ouverts au commerce. Ces industries donnent du travail à un nombre considérable d'ouvriers ; elles ont nécessité la construction de plusieurs fonderies et toncleries. Beaucoup de bois est nécessaire dans la confection des barils, et ainsi les cultivateurs ressentent l'effet bienfaisant de ces industries lorsqu'elles sont prospères. L'on nous a dit que la prospérité manufacturière n'aidait pas la prospérité générale des cultivateurs ; tel n'est pas le cas. Avant les négociations du Traité de Washington il y avait un faible impôt sur les sels importés ; lors du traité l'impôt a été levé, avec l'entente que les Américains feraient la même chose, mais il n'en a rien été. Nos voisins ont joué une partie d'escamotage ; ils ont obtenu toutes les concessions possibles* de ce pays et n'ont rien donné en retour.

L'industrie canadienne fleurirait avec la moitié de l'impôt qui exclut notre sel des marchés américains. Les prix actuels sont peu élevés, et si les travaux ne sont pas suspendus, c'est par la crainte de laisser détruire les machines par la rouille. Le plus grand obstacle est l'importation du sel de Liverpool. On doit se rappeler que pendant le règne du roi Guillaume un droit énorme avait été imposé sur les sels étrangers, 22s. par minot ou à peu près. En 1823, le droit était encore de 15s., deux ans après il fut réduit à 2s., et quelque temps après il était complètement aboli. L'Angleterre a protégé ses intérêts industriels tant qu'ils n'ont pas été fermement établis ; elle manufacture aujourd'hui près de deux millions de tonnes annuellement, dont à peu près un million est exporté. La moitié des droits américains sur le sel est de 35 centins par baril, protection qui n'est pas exagérée, si l'on compare notre population de 4,000,000 à celle de nos voisins, qui est de 40,000,000. Il faudrait imposer un droit sur le sel de Liverpool et celui des États-Unis.

Les partisans du libre échange nous disent que si nous ne pouvons soutenir

la concurrence nous n'avons qu'à l'abandonner.

Nous ne demandons qu'une concurrence loyale et non de faveurs indues.

Notre sel fabriqué dans Huron et Bruce—et là-dessus j'appelle tout spécialement l'attention de l'honorable ministre de la Justice,—est le plus beau sel du monde, et comme preuve j'ai l'opinion des chimistes les plus en renom, qui tous l'ont déclaré supérieur au sel d'Ashton, qu'au sel mis en sacs au moyen de machines, ainsi qu'aux sels de Syracuse et de Cheshire.

Quant aux objections que peuvent soulever les députés des provinces maritimes, je crois que la Confédération a été faite dans le but de nous unir dans un but de commerce, d'où il s'ensuit qu'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard ne doivent pas acheter cet article aux Etats-Unis. Les provinces maritimes ont de vastes dépôts de charbon, s'ils ont besoin de protection, qu'on la leur accorde, mais je ne connais pas d'industries en détresse comme celle du sel.

Des navires portant du sel au Nouveau-Brunswick pourraient au retour prendre du charbon, qui se vendrait, livré à bord, \$2.37½ la tonne à ce que je crois. Je pense que nous pourrions sous ces circonstances retirer \$1.50 la tonne pour notre sel, car il pourrait être livré à Québec et Halifax pour \$5.00 ou \$5.50. En retour, le charbon pourrait être acheté pour \$2.50 et être vendu \$4.50 ou \$5.00 la tonne à Toronto, et dans toute la province d'Ontario en général. Le charbon serait à aussi bas prix qu'il nous est possible de nous le procurer dans les provinces de l'Ouest, en l'important des Etats-Unis. Ne serait-il pas préférable de laisser notre argent dans notre pays ? C'est la vraie politique nationale, l'autre c'est la ruine du pays.

L'on s'est étendu longuement sur l'augmentation du prix relativement au consommateur, mais l'on a admis que la dernière augmentation de 2½ pour cent dans le tarif n'avait pas eu cet effet, le seul résultat a été de réduire les profits des entremetteurs. Une petite augmentation sur le sel n'aurait pas pour effet d'augmenter le prix de la consommation. Les hauts droits des

M. FARROW

Etats-Unis n'ont pas eu non plus cet effet, la compétition entre les compagnies rivales de Syracuse et Saginaw tendent à amener une baisse dans les prix.

La concurrence est rendue à un tel point que les producteurs de sel du Michigan ont tenu une assemblée, pour examiner ce qu'il y avait à faire. Ils ont décidé qu'ils enverraient 10,000 barils de sel sur les marchés de l'Est, et les vendraient encore à meilleur marché.

Voilà ce que la protection a fait pour cette branche de commerce.

Je ne demande qu'un petit comité, qui ne coûtera qu'une bagatelle, puisqu'il ne veut appeler qu'un seul témoin.

J'espère que nos finances ne sont pas assez restreintes, pour empêcher cette dépense. Il y a au moins vingt cinq sauneries dans Huron et Bruce, industries dans lesquelles ont été placées \$500,000. Je suis content que l'honorable député de Bruce-Sud soit présent pour m'appuyer, lui qui a l'oreille du premier ministre.

Hon. M. MACKENZIE—Je comprends que l'honorable député n'a pas l'intention de faire venir beaucoup de témoins.

M. FARROW—Mon intention est d'en faire venir un ou deux tout au plus.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne m'oppose pas à cette proposition.

La proposition est adoptée.

TRADUCTION DES DÉBATS.

Hon. M. BLANCHET—Je désire savoir où on en est rendu avec la traduction des Débats, je n'en ai encore reçu que seize pages, et sur la dernière j'ai lu le mot—millénaire; est-ce que l'on doit s'arrêter ?

Hon. M. BLAKE—C'est un bon endroit où arrêter.

Hon. M. CAUCHON—J'y verrai immédiatement.

Hon. M. BLAKE—Je crois qu'il serait à propos, comme il y a beaucoup d'ouvrage en arrière, de donner aux traducteurs quelques surnuméraires. Si le personnel permanent est obligé de faire à lui seul tout ce travail, je crains qu'il ne soit jamais capable d'y arriver.

Après quelques instants de discussion la question en demeure là.

LES MILLE ILES.

M. BROUSE — Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir un état des noms des occupants de terres sur les Iles du St. Laurent, entre Brockville et Gananoque, appelées les Mille Iles, du nombre d'acres possédées par chacun, et de la valeur et estimation de chaque acre ainsi occupée.

Pendant l'administration de l'ancien gouvernement on ordonna l'arpentage et l'évaluation de ces îles. Beaucoup de colons étaient très mécontents des prix que l'on demandait pour ces terres.

Par exemple A possède une terre à côté de B. On estime celle du premier à \$1.50 l'acre, et celle du second à \$10 ou \$12, elles sont pourtant toutes deux semblables.

Un grand nombre de colons se sont établis dans ces îles, et il y a parmi eux beaucoup de mécontentement. Un autre sujet de plainte est que quand un individu acheté le titre d'un premier colon, il se trouve privé des améliorations.

Elles se trouvent être la possession du voisin tandis que l'acheteur ne reste qu'avec des rochers.

Les obstacles que ces colons eurent à surmonter—séparés les uns des autres et de la terre ferme pendant toute une saison,—devraient être considérés. On ne devrait pas les traiter plus durement que ceux qui sont établis sur la terre ferme.

Je demande que l'on considère sérieusement les intérêts de ces personnes, puisque cela les touche de si près. Je désire ardemment que les Mille Iles restent à leur état sauvage, puisque c'est précisément ce qui leur donne toute leur valeur. Ceci n'est pas une question locale, mais nationale, puisque nous y sommes tous vivement intéressés.

Hon. M. MACKENZIE — Je ne m'oppose pas à cette proposition; mais je crains que son but principal est de donner l'occasion à l'honorable député d'émettre ses opinions.

Pour ce qui concerne les terres de ces îles qui sont à vendre, le gouvernement doit agir comme pour toutes autres terres, c'est-à-dire, obtenir leur valeur réelle, sans tenir compte du prix auquel on vendu des terres à des époques antérieures.

Le gouvernement est décidé depuis longtemps, sachant qu'on le désire vivement, à conserver les beautés sauvages sur les petites îles, et l'on paie un gardien,—que l'on emploie aussi à autre chose—pour en empêcher la destruction. Quelques-unes ont servi de repaires à des contrebandiers, d'autres ont été visitées par des partis de plaisir. On y campait et l'on détruisait le bois, le gardien empêche cela. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de vendre ces îles, parce qu'elles servent d'ornements. Cependant plusieurs personnes ont essayé de les acheter pour y bâtir des maisons de campagne.

Le gouvernement croit qu'il est beaucoup mieux de garder ces îles à leur état sauvage et de les ouvrir à tous ceux qui voudront suivre les règlements pour préserver les bois et les beautés de la nature. Les états seront déposés sur le bureau.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je crois que ces îles appartiennent aux Sauvages?

Hon. M. MACKENZIE.—Oui, presque toutes.

Sir JOHN A. MACDONALD — Dans ce cas-là l'honorable député a parfaitement raison en disant que l'on devrait demander de très hauts prix pour ces îles. Le but est de sauvegarder les intérêts des Sauvages, tout en conservant dans leur beauté ces îles qui forment un des plus délicieux paysages du monde. Cela me paraît un système judicieux de permettre aux personnes riches qui désirent en faire leur résidence d'été d'y bâtir des maisons qui pourront encore embellir le paysage, tout en leur ordonnant strictement de protéger les bois.

Je suis bien heureux d'apprendre que c'est l'intention de mon honorable ami. Cet argent sera bien employé et, je suppose que ces frais sont imputables au compte du fonds des Sauvages.

Ces îles doivent certainement être protégées. Sur le côté américain il y a de magnifiques résidences. Je ne sais pas quels moyens l'on emploie de l'autre côté de la ligne frontière pour protéger ces îles. Il est vraiment pénible de voir des endroits qui étaient auparavant magnifiques, entièrement détruits par la négligence des gens qui, en y fai-

sant des partis de plaisir y ont mis le feu.

M. JONES (Leeds)—Je crois, moi aussi, que l'on doit protéger ces petites îles, et en retirer s'il est possible un revenu. Ce dont les colons se sont plaints c'est le mode d'évaluation.

Quelques-uns d'entre eux, à la demande de l'ancien gouvernement, ont fait arpenter leur propriété. Après avoir encouru la dépense de faire faire le plan de leurs fermes, on fit un nouvel arpentage, qui montra depuis 40 jusqu'à 60 acres de différence. En ce qui concerne l'évaluation, j'ajouterai qu'à côté de bonnes fermes que l'on a estimées à \$1 ou \$2 l'acre on en a évalué d'inférieures à \$5, \$6 et même à \$7. Ce qui a causé un grand mécontentement. Quelques-uns de ces colons sont établis sur ces fermes depuis quatre-vingts ans, et ces propriétés ont passé de père en fils. Ceux qui habitent ces îles ont eu de grands désavantages comparativement à ceux de la terre ferme. Ils n'ont point d'écoles ni de chemins, et ils sont pourtant obligés de payer les taxes municipales, leur réclamation devrait être considérée avec soin. Je crois que le gouvernement pourrait réaliser un montant considérable en louant ces îles. J'espère que les documents demandés seront produits.

Hon. M. MACKENZIE—En ce qui concerne les documents, je ne puis promettre d'apporter les correspondances privées relatives à l'évaluation des terres. Quelques-uns des documents sont confidentiels et ne doivent pas être, d'après l'usage, déposés sur le bureau; mais tous ceux que l'on ne considère pas comme tels, le gouvernement n'a aucune objection à les produire. Quant aux terres des Sauvages, le gouvernement a pris l'habitude depuis plusieurs années de ne jamais les vendre sans les consulter.

Ce n'est qu'avec le consentement des Indiens que le gouvernement a loué ou vendu des terres leur appartenant. C'est une grande erreur que de s'imaginer que les Sauvages ne sont pas capables de veiller à leurs affaires; ils montrent au contraire sur certaines choses beaucoup de perspicacité. Le gouvernement, avant de vendre ou de donner à bail leurs propriétés, n'a jamais rien fait contre leur volonté. J'apporterai les documents qui ne sont

pas confidentiels, et j'espère que l'honorable député se contentera de cela.

La motion est adoptée.

SERVICE POSTAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un rapport des soumissions reçues en 1875 pour le transport des malles entre Victoria et San-Francisco, avec copie de toute correspondance relative aux dites soumissions et au service postal en général; aussi, copie du contrat pour l'accomplissement du dit service.

J'attirerai l'attention du gouvernement, en lui faisant remarquer que la côte depuis San-Francisco jusqu'à Victoria est presque sans havres, et si un paquebot rencontrait quelque accident il lui serait très difficile de gagner un port de refuge, à moins qu'il puisse atteindre le détroit, ou comme cela est arrivé l'année dernière à un navire, remorquer jusqu'à la rivière Colombia.

Cette côte est des moins hospitalières et l'on a pas pris les moyens nécessaires pour secourir les passagers en cas de danger. Les steamers qui font ce service devraient être bien équipés. Ceux que nous avons à présent n'offrent pas les conditions voulues de sûreté.

Cette affaire intéresse beaucoup les habitants de la Colombie-Britannique et tous ceux qui voyagent dans ces régions. On a fait des représentations au gouvernement, espérant que ce contrat serait donné à des sujets britanniques, et que Victoria serait le terminus au lieu de San-Francisco; cependant il a été donné à une compagnie étrangère, —The Pacific Mail Steamship Company,—à laquelle on paie \$24,000 par année. Victoria n'est qu'une station intermédiaire entre San-Francisco et le Territoire Washington.

D'après ce système les industries houillères du Territoire Washington se sont développées au préjudice de celles de Vancouver. Les canots de sauvetage ne peuvent tenir que 75 hommes, tandis qu'ils devraient être assez grands pour que tous les passagers et l'équipage puissent s'y embarquer.

De plus, la nourriture à bord de ces steamers est mauvaise. Il n'y a pas as-

sez d'espace pour les passagers d'entrepont, et c'est une véritable honte de voir comme les femmes y sont peu commodément installées. On dresse des tables sur le pont, et les passagers sont obligés de manger debout. On devrait avoir plus d'égards pour les passagers d'entrepont que pour ceux de première classe, puisque c'est d'eux que dépend le développement de la Colombie-Anglaise.

M. BUNSTER—Ces steamers n'inspirent guère la confiance, et cela avec raison. C'est ce qui met un grand obstacle entre les deux pays en question.

Je voudrais faire comprendre au gouvernement toute l'importance qu'il y aurait à subventionner une ligne anglaise. Il a déjà payé bien cher cette négligence, en perdant quelques-uns de ses citoyens les plus estimés et les plus entreprenants dans le triste naufrage du *Pacific*, où 325 personnes ont péri.

Il n'y a pas d'inspecteur du gouvernement, et les passagers ont souvent peur de s'embarquer dans ces steamers.

Les conditions du contrat n'ont pas été bien remplies; j'espère que le maître-général des Postes verra à se procurer à la prochaine occasion un meilleur steamer, surtout pour ce service. Deux steamers de première qualité ont été commandés sur la Clyde, parce que leurs propriétaires, qui étaient des canadiens, espéraient obtenir ce contrat. Les Américains ont essayé de faire de Victoria qu'un port intermédiaire, et ils se sont vantés qu'ils ne permettraient jamais au Canada de bâtir une capitale florissante sur la côte du Pacifique. Cependant, j'ai assez de confiance dans le génie entreprenant des anglais pour croire que l'on annulera ce contrat, puisque les conditions en ont pas été bien remplies.

M. THOMPSON (Cariboo)—Je crois aussi que ces conventions ont été violées, et que l'honorable député a parfaitement raison de dire que cette ligne de steamers est des plus insuffisantes. De plus, l'équipage, a part le capitaine, les seconds, les contre-maîtres et les mécaniciens, est entièrement composé de Chinois, et personne ne voudrait, en cas d'accident, voir sa vie entre leurs mains.

M. CASEY—Quoique je ne sois pas

un représentant de la Colombie-Anglaise, cette question m'intéresse d'une manière toute particulière, parce qu'un de mes amis intimes a passé pendant longtemps pour le seul survivant du sinistre du *Pacific*.

J'ai eu beaucoup de renseignements sur cette question, qui tous corroborent les représentations des honorables députés de la Colombie-Britannique. Sous ces circonstances on s'attend à ce que le gouvernement se procure un service postal efficace, et qui vaudra l'argent qu'il coûtera.

Le fait est qu'en accordant cette subvention on crée une espèce de monopole, et qui empêche toute concurrence. Les passagers qui ont passé par cette ligne depuis le naufrage du *Pacific*, rapportent que le service est intolérable. Le *Pacific* n'était pas en état de prendre la mer. Les canots de sauvetage ne valaient rien, et son équipage ne comptait que des Chinois. Tout fut en désarroi aussitôt que l'accident arriva. On prétend que l'autre steamer était aussi dangereux, mais peut-être pas autant. Il est très juste que cet appel soit fait au gouvernement par les représentants de la Colombie-Britannique, appuyés par les députés des autres provinces. Les moyens de communication avec nos provinces éloignées devraient être aussi efficaces que l'on avait l'intention de les rendre en donnant ce contrat.

Hon. M. LANGEVIN—Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député qui a parlé de la nécessité d'une ligne directe entre San-Francisco et Victoria. Les steamers de cette ligne qui reçoit cette subvention arrivent à Puget Sound, et ne font que passer par Victoria pour débarquer les passagers, les malles et le fret, et nous perdons ainsi l'avantage de leur fournir leur charbon à Nanaïmo. Ils prennent tout leur charbon du côté américain. La province perd de cette manière, et aussi parce qu'ils ne restent pas dans le port de Victoria.

Quand j'ai été à la Colombie-Britannique il y a quelques années, le steamer qui voyageait entre San Francisco et Victoria, tout en n'étant pas un navire de première classe, l'équipage était néanmoins composé de blancs et l'on prenait beaucoup de soins pour assurer la sûreté des passagers. Je n'aurais pas

une grande confiance dans les Chinois en cas d'accident ; ils auraient plutôt soin d'eux-mêmes que des passagers. Il est très important que les conventions du contrat soient observées. Si l'on trouve cette ligne inutile il faut l'abandonner et en subventionner une bonne.

M. BUNSTER—Les steamers n'entrent seulement pas dans le havre, on débarque les passagers et leur fret dans un vieux remorqueur malpropre.

M. DEWDNEY—L'intention des entrepreneurs, quand ils ont soumissionné pour cette entreprise, était de se servir de quelques navires anglais qui se trouvaient au Japon.

Mais cette compagnie anglaise a failli justement comme ils obtenaient ce contrat. Ils ont fait les meilleurs arrangements qu'ils ont pu avec une des compagnies les plus puissantes du monde. Je crois que la compagnie des paquebots du Pacifique a été traité d'une manière presque injuste par les honorables préopinants. Cette compagnie passa un contrat avec les propriétaires des houillères de l'Île Vancouver pour son approvisionnement de charbon, mais ils ne purent lui en fournir aussi vite qu'elle pouvait l'emporter.

Ils convinrent d'en acheter 4,000 tonnes par mois, soit qu'ils vinrent les chercher ou non. Ce n'est que lorsqu'ils se sont aperçus que ces entrepreneurs ne pouvaient leur fournir ce charbon assez promptement qu'ils sont allés à Seattle, où ils ont été obligés d'en prendre d'une qualité inférieure.

J'avoue que le *Pacific* était pourri, mais les steamers qui font actuellement ce service sont tous neufs, le *City of Panama* n'a pas plus de quatre ans de service. Le havre de Victoria n'est pas assez grand pour recevoir des gros navires.

M. DECOSMOS—Non ! non !

M. DEWDNEY—Le steamer *Panama* a échoué en y entrant.

M. BUNSTER—C'est parce qu'il était mal piloté.

Hon. M. HUNTINGTON—Je n'ai aucune objection à produire les documents. On y verra que le gouvernement, sous ces circonstances, a fait les meilleurs arrangements possibles pour le service postal. On a demandé des soumissions, et selon l'usage nous avons accepté la plus basse.

Je regrette que les steamers, des-

quels l'honorable député a parlé, ne soient pas dans les eaux de la Colombie-Britannique, et prêts à soumissionner pour ce service. Cette subvention est considérable — environ \$54,000 — la moitié du coût du service transatlantique. Le gouvernement recevra en bonne part les avis des représentants de la Colombie-Britannique, ou de tout autre député qui pourrait lui donner des renseignements à cet égard.

M. DECOSMOS—Des steamers d'un tonnage convenable, qui feraient ce service, pourraient prendre tout leur charbon à l'île Vancouver. Quant à la capacité du havre de Victoria, à ma connaissance, les plus gros navires depuis dix-huit ans y sont entrés. L'accident du *Panama* doit être attribué au pilote, qui n'a pas suivi le bon chemin.

La proposition est adoptée.

NAUFRAGE DU PACIFIC.

M. DECOSMOS.—Je propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance ou les rapports en la possession du gouvernement touchant la perte du steamer "*Pacific*."

Je veux simplement savoir ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait pour obtenir des renseignements sur ce sinistre. J'ai remarqué qu'il en était question dans son rapport, et qu'il parlait de récompenses données à ceux qui avaient sauvé la vie à des passagers.

Je crois que le gouvernement devrait essayer de faire des arrangements avec les États-Unis, pour que leurs navires qui visitent nos ports soient soumis à l'inspection de nos officiers.

Il a été suggéré au gouvernement de nommer un officier, vraiment compétent à décider si les navires sont en état de prendre la mer, et que cela éloignerait en grande partie ce danger.

Hon. M. SMITH.—Je n'ai aucune objection d'apporter ces documents.

Je puis dire que le gouvernement n'est pas du tout responsable de ce sinistre. C'était un navire américain et il a fait naufrage dans les eaux des États-Unis.

Je ne suis pas prêt à dire à présent jusqu'à quel point le gouvernement a le pouvoir d'inspecter les navires étrangers qui fréquentent nos ports.

Hon. M. MITCHELL.—Je considère comme très importante la proposition de l'honorable député de Vancouver, et il y a déjà plusieurs années qu'elle attire l'attention du gouvernement.

A l'avenir je crois que le ministère, dans ses contrats avec ces propriétaires de navires, devrait y insérer comme une des conditions que ces steamers seraient inspectés par un officier du gouvernement.

Il est de toute nécessité que le gouvernement s'enquiert des causes de ces naufrages, quoique je connaisse parfaitement toutes les difficultés qu'il y a à faire de telles recherches.

M. THOMPSON, (Cariboo), il est absolument nécessaire que les navires qui débarquent des passagers et du fret dans les ports canadiens soient inspectés. Nous savons tous que ce steamer avait son certificat, mais aussi que c'était un officier négligent qui le lui avait donné, sans l'avoir examiné. Le *Pacific* était un paquebot-poste six mois avant cet accident, alors on le savait vieux; mais on le croyait encore bon. On s'est aperçu que l'on s'était trompé quand l'abordage eût lieu. J'espère que le gouvernement pourra prendre les moyens nécessaires pour empêcher que ces accidents se renouvellent.

La proposition est adoptée.

TRANSPORT DU FRET ET DES PASSAGERS.

M. DECOSMOS.—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des sommes payées en 1875-6 pour le transport du fret et des passagers, dans la Colombie-Anglaise, appartenant à l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique, indiquant aussi le prix du fret par livre, empaqueté ou transporté par wagon, la distance qu'il a été transporté et quand il l'a été,—le prix payé pour chaque passager, la distance qu'il a été transporté et quand il l'a été,—les personnes, autres que des Sauvages, à qui ce prix peut avoir été payé; aussi, copie de toutes soumissions et demandes de soumissions pour le transport du dit fret et des dits passagers; copie de toutes instructions départementales données au payeur ou à l'ingénieur en chef de la division ouest du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de toute correspondance

relative à la passation de contrats donnant le transport du dit fret et des dits passagers à une ou plusieurs personnes.

Il est rumeur que le contrat pour le transport du fret et des passagers a été donné à un entrepreneur, sans que l'on ait demandé de soumissions. Si cela est faux, c'est le devoir du gouvernement d'exposer ces faits. L'on prétend aussi que l'on a payé deux ou trois cents de plus par cent livres, que si l'on avait demandé des soumissions.

M. THOMPSON, (Cariboo).—Je crois qu'il n'est que juste pour l'entrepreneur et les employés que l'on nous donne des renseignements. On a fait courir les bruits qu'on leur payait des prix très élevés. Je n'ai aucune raison de croire ces rumeurs, mais elles ont été répandues si ouvertement, que je crois que c'est le devoir du gouvernement de se rendre à cette proposition.

Hon. M. MACKENZIE.—Je ne m'oppose pas à cette proposition, j'ignore entièrement les abus dont on se plaint. Si l'on trouve qu'ils existent réellement, on y remédiera.

La grande distance qui sépare la Colombie-Anglaise du chef-lieu des opérations ici, où se trouve le bureau de l'ingénieur en chef, nous oblige à donner plus d'autorité à cet ingénieur qu'à tout autre officier, dans toute autre partie du Canada. Je suis certain que cet officier a exercé ses pouvoirs avec sagesse; néanmoins, on a pu commettre des erreurs. On apportera la plus grande diligence à faire venir les documents devant la Chambre, et j'ajouterai seulement que l'honorable député pourrait demander de plus un état de ceux qui n'ont pas payé de passage sur les steamers du gouvernement.

M. DEWDNEY.—J'allais justement suggérer la même chose.

M. DECOSMOS.—Je connais parfaitement la position de l'ingénieur en chef dont vous parlez, et il n'a eu absolument rien à faire avec cette entreprise. C'est pourquoi il me semble que l'allusion du premier ministre à l'égard de cet officier n'est pas à propos. Je suis tout à fait prêt à accepter la proposition d'un amendement du premier ministre. Je sais bien que l'illustre préopinant, chef du ministère, voulait parler de moi, et voici à quel propos: L'automne dernier, je me proposais, comme un des représentants de la cité

de Victoria, d'aller à Bute Inlet. Je croyais que c'était mon devoir, puisqu'il en était question, de prolonger le chemin de fer du Pacifique jusque-là. En conséquence, j'ai demandé au chef du département de la Marine et des Pêcheries de cette province, la permission d'y aller sur un steamer du gouvernement : permission qui m'a été accordée. Une fois à bord je reçus une note m'annonçant que je devais le quitter, mais comme j'avais fait tous mes arrangements, j'ai répondu que je n'irais à terre que si l'on m'y forçait. Cette allusion ne fait pas honneur au premier ministre. Je suis porté à croire que le payeur a agi ainsi à mon égard par inimitié personnelle, et aussi sans doute par la crainte que moi, comme journaliste, vins à trouver quelque chose de mal dans son département.

Je suis prêt à accepter cet amendement, à moins que le premier ministre me témoigne de son regret d'avoir parlé de cette affaire.

La proposition est adoptée.

DROITS SUR LES LOCOMOTIVES.

M. THOMPSON (Welland)—Je demande un état complet de tous les droits perçus sur les locomotives ou pièces de locomotives depuis le 1er juillet 1867, etc., etc.

Hon. M. TUPPER—Je saisis cette occasion de demander au ministre de Douanes, si on a remplacé le partie de cette correspondance qui manquait, pour qu'en étant renvoyé au comité des impressions elle soit toute imprimée.

Hon. M. BURPEE—Toute cette correspondance sera bientôt déposée sur le bureau.

M. MACDONALD (Cap-Breton)—Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance relative à la démission de M. McDougall, maître de poste, Christmas Island, Cap-Breton, et aussi la correspondance relative à la nomination de son successeur.

M. McDougall est un des hommes les plus respectables et les plus riches du comté du Cap-Breton. J'ai mis cet avis sur l'ordre du jour en 1874, mais, sur la demande du maître-général des Postes, qui m'assura que cet employé ne serait pas destitué, je ne m'en

M. DE COSMOS

suis plus occupé. Cette démission eût lieu après, et en 1875 j'ai donné un semblable avis, mais je n'ai pu arriver à ce que j'avais l'intention de faire.

Cette occasion ne s'est présentée qu'une fois, mais ce soir-là le maître-général des Postes étant absent, l'affaire fut différée. Je crois que cette démission ne peut s'attribuer qu'à des raisons politiques. Pendant les élections générales de 1874 le candidat ministériel de ce comité menaça M. McDougall de le faire destituer, s'il ne voulait pas voter pour lui.

On peut nier ceci ; mais on peut aussi le prouver. Le maître-général des Postes m'a dit que cette démission avait été amenée pour des causes qu'il n'aimerait pas à exposer devant la Chambre.

L'ex - maître - général des Postes m'ayant dit la même chose, je l'ai communiqué à M. McDougall, qui m'a demandé d'amener cette affaire devant la Chambre.

J'ai appris que M. McDougall ne savait seulement pas que l'on avait porté des accusations contre lui, et qu'il ignorait pour quelle raison il avait été destitué. M. McDougall ne tient pas à cette position, excepté pour son propre usage, puisqu'il fait à lui seul plus de la moitié de toute la correspondance de cet endroit.

A six heures la Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

BREVETS D'INVENTION.

M. IRVING—Je propose la seconde lecture du bill pour permettre à William Smith Amies d'obtenir un brevet d'invention pour un nouvel engrais artificiel.

Hon. M. LANGEVIN—L'honorable proposant voudra-t-il nous faire connaître la nature de ce bill.

M. IRVING—C'est pour obtenir, en faveur des cessionnaires de ce brevet d'invention, une prolongation de temps, à laquelle ils avaient droit de par la loi s'ils avaient présenté leur requête à temps, mais par mégarde, ils ont laissé écouler la durée de cinq années.

Quand j'ai présenté ce bill, le premier ministre m'avertit qu'il était si

contraire à l'esprit de la loi générale, que le gouvernement pouvait difficilement le laisser passer; mais lorsque je lui ai expliqué que c'était un brevet d'invention qui avait déjà été accordé, il m'a permis de faire imprimer le bill, de le laisser passer en deuxième lecture, et le renvoyer au comité des bills privés, pour qu'il en décide.

M. BOWELL—Est-ce que le premier ministre admet en principe la prolongation des brevets par une législation spéciale. Après que le concessionnaire a manqué de se soumettre à la loi pour obtenir cette prolongation de temps.

Autrefois, lorsque la loi n'était pas si libérale qu'elle l'est à présent, le gouvernement et le comité des bills privés, dont je faisais alors partie, a toujours refusé d'accorder cette prolongation, d'après le principe que si le brevet laisse périmer ses droits, quels qu'ils soient, il y va de l'intérêt du public que l'on ne lui accorde pas de privilèges spéciaux, surtout s'il a retiré des bénéfices de l'article breveté.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai averti l'honorable préopinant lorsqu'il a présenté ce bill, qu'il n'était pas probable que la Chambre, de même que le gouvernement, consentiraient à accorder des droits de brevets lorsque l'on ne s'était pas conformé à la loi.

La réclamation dans cette affaire est que les intéressés voulaient faire une requête pour obtenir une seconde période de cinq ans; mais qu'ils furent en retard de quelques jours. Une considération qui s'éleva fut dans quelle disposition se trouverait la Chambre, si l'on s'apercevait que ce délai ne devait être attribué qu'à la négligence d'un employé, et qu'elle voulut que ce bill devint en force de loi. C'est une question importante de savoir si cela devrait être fait.

Je n'ai permis que l'on présente ce bill qu'avec l'entente formelle que le gouvernement ne s'engageait à lui donner force de loi que si l'on pouvait prouver d'une manière évidente que ce retard ne pouvait être attribué qu'à un accident.

Je me souviens que l'on a laissé passer un bill semblable, dont M. Wood, de Durham, s'était chargé, parce que l'on a prouvé que le retard n'était dû qu'à la négligence d'un procureur.

Hon. M. LANGEVIN—Je ne m'op-

poserai pas à cette seconde lecture, mais j'attirerai votre attention sur la rédaction de la seconde section. Il peut y avoir des droits acquis depuis que ce brevet est périmé jusqu'à sa restauration. La seconde section devrait être construite de manière à assurer à des tiers que leurs droits et privilèges seront sauvegardés.

Le bill est lu la deuxième fois, et renvoyé au Comité des Bills Privés.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois.

Pour accorder à la compagnie de Crédit Foncier du Canada de plus amples pouvoirs pour emprunter et prêter, et pour d'autres fins y mentionnées.

Pour amender l'Acte 38 Vic., ch. 93, pour incorporer la Compagnie canadienne d'Eclairage au Gaz.

Pour amender l'acte incorporant la Compagnie de construction de navires du Canada.

Pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.

INTÉRÊTS AGRICOLES.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de M. Orton, demandant la formation d'un comité spécial en faveur des intérêts agricoles du Canada.

M. WALLACE (Norfolk)—On a dit que les cultivateurs n'avaient pas besoin de protection. J'ai l'honneur de représenter un comté agricole, et je sais que l'état actuel des choses y cause beaucoup de mécontentement. Les cultivateurs disent qu'il est de la plus grande injustice de leur faire payer des droits sur presque tout ce qu'ils consomment, tandis que pour vendre leurs produits ils sont obligés de faire concurrence au monde entier. Il est aussi injuste que les produits américains entrent en Canada en franchise, tandis que nos produits, pour passer aux Etats-Unis, paient de 15 à 20 pour cent, et même plus.

L'on devrait remédier à cette anomalie. Le premier ministre et quelques-uns de ses partisans prétendent que les cultivateurs sont parfaitement satisfaits, mais il sait bien d'après sa propre expérience que dans son voisinage, il existe toute autre chose que la satisfaction. On

nous dit qu'il n'y a pas de misère parmi la population agricole. Il est vrai qu'il s'y trouve assez d'aisance individuelle; mais que l'on examine les livres d'enregistrement, et l'on verra que l'on entre tous les jours un grand nombre d'hypothèques sur les fermes.

Leurs propriétés ne leur rapportent pas autant qu'elles devraient, et c'est une des difficultés contre lesquelles ils ont à lutter.

Ils ont trop cultivé le blé et les autres céréales, pour lesquels ils pouvaient toujours avoir de l'or, et ils ont ainsi beaucoup diminué la fertilité de leurs terres. On n'a pas su varier avec discernement la culture, autrement les terres seraient plus fertiles aujourd'hui. La majorité des cultivateurs est libre échangiste; mais ils commencent à comprendre que l'importation en franchise n'est pas le libre échange. Je sais que dans sa division et la voisine les cultivateurs sont en faveur de la protection des manufactures, parce qu'elle leur donne un marché chez eux pour des produits qui ne vaudraient pas la peine d'être transportés au loin, soit à cause de leur peu de valeur ou parce qu'ils se trouvaient tous dans leur fraîcheur.

Je crois que les cultivateurs sont convaincus que c'est à l'établissement des manufactures dans le pays qu'ils doivent l'augmentation de leur richesse depuis 1867, et qu'ils sont tout à fait prêts à payer une part des impôts pour établir un marché en Canada; mais qu'ils ne voulaient y consentir tant que les Américains jouiront des mêmes avantages qu'eux, et que ces derniers les empêcheront pour ainsi dire, avec des droits trop élevés, d'arriver à leurs marchés.

Plusieurs députés aux dernières élections ont été élus dans des comtés agricoles presque sous de faux prétextes, puisqu'ils n'ont pas su se montrer aux électeurs comme les soutiens de l'état actuel des choses.

Je suis certain que quand ces honorables messieurs viendront de nouveau demander les suffrages, à moins qu'ils ne changent de politique, ils n'en recueilleront certainement pas la majorité.

Les cultivateurs se souviennent qu'ils vivaient dans la prospérité avant le traité de réciprocité, et bien qu'ils ne

désirent pas l'obtenir de nouveau,— puisque après tout, il ne les a pas empêchés de souffrir plus de l'adversité qu'aujourd'hui,— ils sont mécontents du système actuel et ils seraient prêts à se passer de cette mesure à condition que l'on rende justice à la population canadienne, et qu'elle ait les mêmes avantages aux Etats-Unis que les Américains ont en Canada.

Voilà pourquoi je voterai pour faire nommer ce comité, et aussi pour que l'on connaisse les causes de cette stagnation, dont les cultivateurs ont eu à souffrir.

L'honorable préopinant qui nous dit que les agriculteurs sont dans un état prospère, n'a qu'à consulter les livres des bureaux d'enregistrement, et y voir le nombre des fermes hypothéquées, ce n'est certainement pas là une preuve de prospérité.

M. ORTON—A ce point de la discussion je ne veux pas examiner le mérite des raisons apportées contre la formation de ce comité. On a prétendu que nos sociétés agricoles et nos cultivateurs ne désiraient pas ce comité, tandis que c'est tout le contraire.

J'ai lu plusieurs résolutions de nos associations agricoles qui contredisent entièrement cette opinion, et j'ai en ce moment en ma possession une lettre du président de la société agricole fédérale (*Dominion Grange*), qui me remercie d'avoir proposé ce comité. Cette lettre prouve que les agriculteurs s'intéressent vivement à la question dont la Chambre est saisie en ce moment. On a prétendu de plus que cela donnerait à nos fabricants un prétexte pour demander plus de protection pour leurs manufactures, et que cela serait préjudiciable au cultivateur, le premier de tous les consommateurs. Je crois qu'ils savent parfaitement que la prospérité des manufactures contribua beaucoup à la leur, en leur fournissant un marché pour leurs produits.

Cette Chambre n'adoptera jamais un système de protection qui pourrait être préjudiciable à la masse de la population—c'est-à-dire aux cultivateurs—ils n'ont donc rien à craindre de ce côté-là.

En imposant un droit sur le blé d'inde, on pourrait peut-être diminuer les bénéfices du distillateur. Je ne crois pas que les cultivateurs en souffrent, parce qu'ils

ne se servent pas que je sache, de ce produit en grande quantité. Je sais qu'en Canada on peut cultiver des céréales communes, pour nourrir les bêtes à cornes. Dans Essex, Kent, Oxford.....

Une voix—Non, non.

M. ORTON—Dans Welland on cultive aussi beaucoup de blé-d'inde.

On a prétendu, qu'imposer un droit sur les céréales américaines aura pour effet d'augmenter le prix de la farine ; c'est un raisonnement bien faible ; puisque le marché de Liverpool règle le coût de la farine dans le monde entier, quelques droits que l'on impose sur les céréales américaines ne pourront changer le prix des farines en Canada. Je considère que l'honorable préopinant de l'autre côté de la Chambre n'a pas du tout réussi à prouver que les produits américains, en venant au Canada, n'étaient pas préjudiciables aux nôtres. Le Canada consomme pour \$9,000,000 de produits américains, et cela doit nuire à nos cultivateurs.

Sur la quantité énorme de farine importée tous les ans en Canada, nous perdons 15 centins par boisseau, c'est-à-dire le coût de mouture. Voilà déjà une perte considérable pour nos meuniers. J'ai remarqué avec quel dédain l'honorable député de Wellington-Sud avait parlé de cette proposition, affirmant qu'elle n'aurait pas l'approbation de ses commettants. Le député d'Elgin-Ouest l'a traité d'une manière méprisante, et a même avoué qu'il ne l'aurait pas remarquée, sans le discours de l'honorable député de Brant-Sud. Je ne crois pas que les électeurs de l'honorable député d'Elgin-Ouest approuvent sa conduite à cet égard.

En terminant, je demanderai que MM. Ferguson, Monteith et McQuaig cessent de faire partie du comité et qu'on les remplace par MM. Charles Burpee, Ray et Sinclair.

M. HIGGINBOTHAM—Je suis content que l'honorable préopinant ait pris le moyen de s'enquérir de ces intérêts. Je ne suis néanmoins pas content de la formation du comité, il se compose d'un député de la Colombie-Britannique, de trois de Québec, et de onze d'Ontario. Je ne considère pas cela comme une juste représentation de nos intérêts agricoles. Je crois aussi qu'il devrait y avoir plus d'agriculteurs pour rendre justice à ces intérêts, et aussi pour

prouver que nos cultivateurs emploient une grande quantité de blé-d'inde pour nourrir leurs bestiaux. J'ai une lettre d'une personne qui en vend 2,000 boisseaux par mois, et qui me donne parmi d'autres noms celui d'une personne qui trouve son bénéfice à vendre les qualités communes et à acheter les meilleures. Je n'ai pas d'objection à la formation du comité. Il ne serait pas juste de le refuser, parce que dans des occasions antérieures, l'honorable préopinant a été malheureux.

M. TROW—Mes affaires m'appellent souvent à voyager dans le Canada Occidental, et je sais qu'en général les cultivateurs possèdent des hypothèques au lieu d'en donner. Ils sont, à quelques exceptions près, une classe prospère. Quoique j'aie l'honneur de représenter un comté agricole, je n'ai pas reçu de lettre demandant du changement. S'ils ont des griefs, on y remédiera bientôt, puisqu'une armée de cultivateurs s'organise en associations pour sauvegarder les droits de la population agricole.

Je ne vois pas la nécessité d'une telle mesure, puisque l'honorable député de Norfolk, l'un des représentants de la presse, pourrait dire tout ce que l'on demande dans son journal, qui a une si grande circulation. L'honorable député a conseillé de varier les récoltes, prétendant que l'on diminuait la fertilité d'une terre en n'adoptant pas ce système. Quand un champ est appauvri il est plus propre à engendrer de la vermine qu'à autre chose. Les cultivateurs sont obligés d'avoir recours aux hommes de science afin d'obtenir des prescriptions pour l'extermination de ces insectes, et si l'auteur de cette proposition n'est pas un agriculteur pratique, il pourrait encore aider les cultivateurs en donnant quelque prescription pour détruire la mouche hessoise, le charançon et même la punaise du Colorado. C'est alors, que les cultivateurs le reconnaîtraient comme le vrai protecteur de leurs intérêts.

M. GORDON—Les cultivateurs ne sont pas dans une condition malheureuse. Il est vrai que quelques-uns ont des hypothèques sur leurs fermes ; mais c'est parce qu'ils veulent acheter plus de terre. Dire qu'en général il y a de la misère chez la population agricole ne serait pas vrai. S'ils voulaient

quelque chose du Parlement, ils ne sont pas trop timides pour le demander. Cependant, après l'essai de l'honorable député de Wellington-Centre pour attirer l'attention du public sur cette question, ils n'ont présenté aucune requête à cette Chambre. Si réellement ils souffrent, sont-ce des rédacteurs, des banquiers, des médecins et des avocats qu'il faut prendre pour en chercher les causes? Que savent-ils de la population agricole? On serait porté à croire qu'il n'y a pas d'agriculteurs pratiques dans cette Chambre, à voir la manière dont on les laisse de côté. On en a nommé quatre en premier lieu pour faire partie de ce comité, et aujourd'hui on en retranche deux. Comment voulez-vous que les cultivateurs ne regardent pas tout cela d'un mauvais œil?

Il est vrai que la terre n'est pas aussi fertile qu'autrefois; mais qu'est-ce que la protection peut y faire? C'est un mal que nul ne peut remédier qu'en cultivant avec plus de soin, et voilà tout.

Je crois que la grande erreur est dans le système des fermages. Les baux sont de trop courte durée; et l'on ne prend pas le soin nécessaire pour obliger les fermiers à adopter un mode convenable de culture. C'était là l'erreur sur laquelle on devait attirer l'attention des cultivateurs.

Sur les quinze membres du comité, il n'y en a que six qui sont libres échangistes, et l'on prévoit d'avance qu'elles seront les conclusions de son rapport. Il recommandera la protection, et en supposant qu'on l'accorde, quel bien fera-t-elle au Canada tout entier.

Si l'on élève le prix des denrées ce ne sont pas les Américains qui en souffriront; mais les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et les artisans de nos villes.

Je suis sûr que les cultivateurs de Wellington-Centre dédaigneraient d'augmenter leurs bénéfices de cette manière. J'espère que la Chambre accordera ce comité, parce que s'il le refusait, on s'écrierait que l'on veut nuire aux cultivateurs. Cette enquête ne fera que prouver qu'il n'y a pas de misère chez la population agricole.

Hon. M. HUNTINGTON.—Je représente un comté agricole, et je n'ai pas encore entendu les cultivateurs exprimer

le désir d'obtenir la protection. Je crois que s'ils étaient dans une grande gêne ils me l'auraient fait savoir. Le comté que je représente n'est pas seulement un des plus riches comtés agricoles, mais il possède encore plusieurs grandes manufactures, et je n'ai reçu aucune plainte de l'état actuel des choses.

Je crois que ce qui s'est passé hier soir a montré d'une manière assez évidente, que les représentants de la population canadienne étaient au moins décidés à protester contre cette opinion qui avait prévalu avec tout de force, qu'un grand mouvement se manifestait en faveur de la protection.

Je ne doute pas que l'occasion se présente encore de discuter cette question en général; mais comme je vois que les honorables députés de Compton et Stanstead, qui représentent comme moi des comtés agricoles, paraissent vouloir faire connaître les projets des cultivateurs, en tant qu'ils les comprennent, je crois qu'il n'est que juste, que je parle en faveur de mes commettants.

Dans les deux dernières élections, la population de Montréal a demandé à grands cris la protection, mais elle ne l'a pas obtenue, parce que les agriculteurs ne voyaient pas quels avantages ils retireraient à se faire imposer des droits élevés pour le bénéfice des fabricants de Montréal.

Je ne blâmerai pas ceux qui déplorent la misère qui règne dans nos villes, et dans celles de nos voisins; et je suis obligé d'avouer que la conduite de l'honorable député de Wellington est parfaitement logique. Si un intérêt est protégé, les autres doivent l'être aussi; et il n'y a plus là de protection. La protection partielle nous le savons, n'est en réalité qu'une libéralité.

Rien ne peint mieux ce système que l'anecdote de cet aveugle qui demeurait près de Détroit. Il faisait des manches de haches avec un couteau et les vendait cinquante centins. Un Canadien de Windsor commença à en faire au tour, et ils les donnait pour 10 centins meilleur marché. Le Yankee se rendit en toute hâte à Washington, exposa sa cause devant le Président Grant et le comité des voies et moyens, prétendant qu'une grande industrie américaine avait été étouffée.

Nos voisins, poussés par cette politi-

que qui les obligent à vendre leurs marchandises sur nos marchés pour nous faire sacrifier les nôtres, lui accordèrent leur protection. On empêcha cette importation canadienne et l'aveugle continua l'exercice de son métier, avec son couteau et ses manches de haches.

Je ne veux pas critiquer ceux qui souffrent de cette stagnation commerciale, les populations sans emploi de nos grandes villes ont toutes mes sympathies, mais en même temps, si cette protection favorise une classe, elle doit aussi aider tous ceux qui ont besoin de secours, et ce gouvernement deviendra une institution toute paternelle.

Mes électeurs ne désirent aucun secours, à moins toutefois que cette Chambre exerce un patronage injuste en faveur d'autres éléments de la population, dans ce cas je n'ai aucun doute que l'honorable député de Wellington me trouve au nombre de ceux qui représentent des comtés agricoles dans le Bas-Canada, à solliciter une prime pour mes commettants, pour les enrichir malgré eux, puisque l'honorable préopinant croit que cela est possible.

M. BOWELL—Est-ce que l'honorable ministre s'avoue libre échangeiste ?

Hon. M. HUNTINGTON—Je n'ai point fait d'aveu. Si l'honorable député veut bien mettre cette interpellation sur l'ordre du jour, si elle est dans l'ordre, j'y répondrai.

Hon. M. POPE—L'honorable ministre s'est trompé, comme beaucoup d'autres honorables députés, en appelant protectionnistes ceux qui sont en faveur d'un tarif plus élevé.

La question, n'est pas de discuter le libre échange et la protection ; ce qui intéresse si vivement les cultivateurs n'est pas de savoir s'ils seront protégés ou non.

En ce qui concerne mon comté et celui de l'honorable préopinant, je puis dire que les cultivateurs des Townships de l'Est comprennent toute l'importance qu'il y a pour eux d'avoir des manufactures, et ils sont parfaitement prêts à ce qu'on leur accorde la protection suffisante.

Voici la vraie question devant la Chambre et le pays. Nous ne pouvons pas avoir le libre échange, situés, comme nous le sommes, près des États-Unis ; et puisqu'il n'est pas possible, c'est faire preuve de bon sens que de dire,

que si nos voisins étaient décidés à élever une barrière infranchissable pour nous empêcher d'arriver jusqu'à leurs marchés, tandis qu'ils sacrifient leurs produits en Canada à vil prix pour écraser nos industries, que nous devons sauvegarder nos intérêts manufacturiers.

J'admets que les villes en ont peut-être plus souffert que les districts agricoles, mais ces derniers y prennent beaucoup d'intérêt, comme l'attestent les primes qui ont été données dans plusieurs parties du pays pour encourager l'établissement de manufactures. Il est essentiel que nous regardions cette question sous un point de vue favorable au pays, pour nous mettre autant que possible dans une meilleure condition.

La Confédération a prospéré avec le tarif fiscal de l'ancienne administration ; aussi pendant la guerre civile américaine, qui a eu pour effet d'augmenter cette protection ; mais depuis qu'elle est terminée, nos voisins ont commencé à nous faire une concurrence plus active, le prix de la main-d'œuvre a diminué chez eux et notre système de protection n'est plus suffisant.

Je ne craindrais pas d'entrer en concurrence ouverte avec les Américains, et courir les risques ordinaires avec nos manufactures et tout le reste, parce que je crois que nous pourrions le faire facilement. Mais lorsque nous ne pouvons l'obtenir, est-ce que nous devons agir comme le gouvernement et l'honorable préopinant, fermer les yeux et dire : "Voici deux théories : prenez l'une ou l'autre, et qu'importe les intérêts des Canadiens."

Je crois, qu'en hommes de bon sens pratique, la seule chose que le gouvernement devrait faire, et la seule qui conviendrait au pays en ce qui concerne cette administration ou toute autre, serait de faire une liste des différents articles dont on se sert en Canada, l'examiner avec soin, et tout ce que nous pourrions, ou qu'avec un peu d'aide nous serions capables de fabriquer à aussi bon marché qu'un autre pays, devrait recevoir la protection du gouvernement.

Je crois que ce sont là les sentiments de la population canadienne en général et même ceux des électeurs de mon honorable ami, malgré son asser-

tion du contraire. Il n'est pas vrai, comme l'a prétendu l'honorable député qu'un système de protection élèverait le prix de tout, et je vais le lui prouver.

Je citerai pour exemple qu'en 1858, on payait une paire de bottes fortes \$4, tandis qu'à Portland ou Boston on pouvait acheter le même article pour \$3.

On accorda ensuite de la protection à cette industrie, et le prix de ces mêmes chaussures ne fut que de \$2.50, grâce à la politique protectrice prudente et patriotique du gouvernement. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? N'avons-nous pas les matières premières, les peaux et l'écorce pour les tanner, et des bras pour le fabriquer? Tout ce que nous demandons c'est la protection, pour cette industrie naissante.

Ce raisonnement peut servir avec autant de force à tous les autres cas semblables. C'est une frivolité de parler d'imposer des droits aux cultivateurs, l'un ou l'autre côté de la Chambre n'a pas cette intention.

Ceci pourrait être le cas si l'on demandait une entière protection, comme l'honorable député a essayé de le démontrer, mais cela je le nie. Je propose une protection modérée pour tous les articles que nous pouvons aujourd'hui fabriquer à aussi bon marché que partout ailleurs, et il y en a beaucoup.

Ce n'est pas seulement en faveur de la protection que je parle, c'est aussi en faveur des Canadiens et dans leur intérêt. Le gouvernement devrait y veiller, et s'enquérir si un changement serait avantageux aux cultivateurs et aux artisans. Je termine en demandant à la Chambre d'avoir des vues plus larges sur cette question, et aussi d'en appeler aux sentiments de la population.

M. BOWELL—Je n'aurais pas parlé en cette occasion si l'honorable Maître-Général des Postes avait daigné répondre à mon interpellation. Je ne savais pas qu'il fallait donner avis pour connaître son opinion sur une question qui est devant la Chambre. Si je voulais avoir des renseignements en ce qui concerne son département je devrais alors en donner avis, mais pas autrement.

On dirait que le chef du gouvernement a mis un frein à la verve de l'honorable ministre, pour l'empêcher à

Hon. M. POPE

l'avenir d'avoir à rétracter des sentiments, qui sont d'accord avec ceux de la grande majorité de notre population.

Je désire demander à l'honorable ministre s'il a les mêmes opinions sur cette question, devant la Chambre, que celles qu'il a exprimé en cette occasion, ou s'il en change selon les localités. Ce qui m'engage à lui faire cette question, c'est que je me souviens du discours qu'il a prononcé dans une grande assemblée de fabricants à Montréal. On prétend que l'honorable ministre aurait dit:

“Permettez-moi d'abord de vous parler de la protection, question que l'on a tant discuté en Canada depuis quelque temps. Je suis jusqu'à un certain point protectionniste.”

Hon. M. HUNTINGTON—Ecoutez! Ecoutez!

M. BOWELL—Continuant sa citation. “Je ne crois pas que quelqu'un veuille soutenir que le Canada devrait subvenir à ces dépenses au moyen de l'impôt direct. J'ai eu plusieurs entretiens avec les membres de cette société — l'association industrielle — et ils m'ont assuré qu'il ne désiraient pas des droits élevés. La divergence d'opinion ne se rapporte nullement aux impôts excessifs, mais sur une juste distribution, afin que les manufactures naissantes, qui sont pour ainsi dire indigènes, en reçoivent les bénéfices.”

Voilà l'opinion de l'honorable député devant les marchands de Montréal.

Je suis prêt à discuter le mérite de la déclaration de l'honorable ministre, quand il nous dit que nos cultivateurs ne demandent pas de protection contre les droits que les Etats-Unis imposent sur leurs produits.

Je ne prétends pas dire que si l'on établissait une réciprocité commerciale à l'égard des produits du sel, les cultivateurs canadiens pourraient faire concurrence aux Américains sur leur marchés.

Ce dont nos agriculteurs se plaignent c'est que lorsqu'ils cultivent des grains pour l'exportation, ils ne peuvent les faire entrer sur les marchés américains sans payer des droits élevés, tandis que les cultivateurs des Etats-Unis expédient leurs produits en franchise en Canada. Je sais que depuis l'abrogation du traité de Réciprocité, les cul-

tivateurs ont été obligés de prendre d'autres moyens d'utiliser les terres qu'ils cultivaient autrefois, et ils trouveront que les laisser en pâture était plus lucratif que de les cultiver.

J'ai remarqué que c'est le premier ministre qui a suggéré ce changement dans la composition du comité, aussi ce sera lui et non le député de Wellington que l'on blâmera si le tout est un fiasco.

Si l'honorable député voulait nous avouer tout bonnement ce qu'il en pense, il nous dirait que ce comité n'est qu'une ruse politique.

Ce n'est qu'un coup de théâtre, ou de la poudre que l'on veut nous jeter aux yeux, comme l'a si bien dit le député d'Ontario-Nord. On dirait, à entendre quelques-uns des membres de cette Chambre, que personne n'a le droit de parler sur une question qui concerne son comté, même si c'est un comté agricole, à moins qu'il ne soit un agriculteur.

Puisque les cultivateurs de Wellington-Centre ont eu assez de confiance en moi pour m'élire membre de cette Chambre, je ne vois pas pourquoi quelques députés cherchent à me tourner en ridicule, parce que je fais connaître l'opinion de mes commettants.

Que je sois médecin ou meunier, je suis tout aussi capable d'arriver à une conclusion correcte, en fait d'économie politique, que ceux qui essaient de me rendre ridicule.

Je crois que le plutôt on adoptera une politique qui nous permettra de protéger toutes les classes de notre population, sans exception, le plutôt le pays en retirera de bénéfice.

M. MILLS—Je suis agriculteur, et je représente un comté agricole, et j'ai autant que les autres préopinants l'occasion de connaître les opinions des cultivateurs de mon canton à ce sujet. Je suis porté à croire qu'ils désirent qu'on les laisse à eux-mêmes. D'ailleurs, la Chambre ne peut faire beaucoup pour eux en augmentant les impôts sur certaines classes de la population: ce qu'elle peut faire c'est économiser et réduire les droits.

Quelques députés ont prétendu que c'était un grand avantage pour un cultivateur d'avoir un marché à sa porte, et que cela lui épargnait les frais de transport de ses produits, et de tout ce dont il se servait. Ceux qui raisonnent

ainsi oublient certainement qu'un cultivateur récolte quatre fois plus qu'il ne consomme. Nous aurions donc besoin en Canada d'une population manufacturière de 12,000,000, et les cultivateurs ne seraient que le quart de la population.

Quelques-uns des honorables préopinants ont prétendu qu'un tarif de réciprocité ou de représailles était préjudiciable aux Etats-Unis, et qu'une telle politique serait très avantageuse pour les cultivateurs. Un de mes amis m'a démontré avec justesse comment ce système fonctionnerait.

La partie occidentale d'Ontario est plus propre à la culture de l'orge qu'à celle du blé-d'inde. Un cultivateur canadien vend 500 boisseaux d'orge à un acheteur américain; il est obligé de payer un droit de 15 pour cent, ce qui diminue le montant de sa recette à \$375. Il achète avec cette somme 833 boisseaux de blé-d'inde et retourne au Canada.

Supposons que l'on adopte une politique de représailles, il est encore obligé de payer \$125.00 de droits pour punir les Américains de leur politique mesquine.

Je suis porté à croire que les cultivateurs s'apercevront que les idées de l'honorable député de Wellington-Centre n'augmenteront certainement pas la prospérité de la population agricole.

J'ai remarqué sur les Tableaux du Commerce et de la Navigation de l'année se terminant le 30 juin 1873, que les importations de blé-d'inde en Canada étaient de 7,418,711 boisseaux, et que les exportations de ce produit pendant la même époque s'étaient élevées à 6,242,976. Qu'est-ce que l'honorable député se proposait de faire en imposant ces importations? Priver tout simplement les Canadiens de ce commerce de transport.

M. ORTON—Est-ce que cela ne pourrait pas être transporté en entrepôt?

M. MILLS—Est-ce que cela serait avantageux au Canada.

M. ORTON—Oui, nous aurions le commerce de transport.

M. MILLS—Nous l'avons déjà et nous avons de plus l'avantage de transformer ce blé-d'inde en farine avant de l'exporter, avantage que nous perdriions

en adoptant un système de repré-
sailles.

M. WALLACE—En examinant les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada de l'année dernière, je vois que nos exportations de blé-d'inde ne se sont élevées qu'à 27,000 boisseaux.

M. YOUNG—Vous n'en prenez qu'une partie.

M. WALLACE—Non, je prends le tout.

M. MILLS—Quel serait le résultat si l'honorable député ne se trompait pas.

S'il a étudié ces Tableaux quant aux industries du Canada Occidental, il a dû voir que si les Américains excluaient de leurs marchés, l'orge, les fèves, les laines, les bêtes à cornes et les moutons, ils entraveraient presque tout à fait pour un temps l'industrie des cultivateurs canadiens.

L'honorable député en demandant un tarif de repréailles, — puisque toutes ses observations, en proposant un comité, tendaient à cela.—voulait nous faire entreprendre une lutte, dont nous ne pouvions retirer aucun bénéfice, mais plutôt des désavantages. L'honorable député de Compton a déclaré à cette Chambre que l'imposition de droits ne changerait pas la cote des prix. C'est une nouvelle doctrine. Mais quel est le but de la protection? D'augmenter les prix. Quelle a été la politique de l'honorable député de l'autre côté de la Chambre? De laisser entrer en franchise les matières premières nécessaires à nos industries manufacturières, et de les fournir aux fabricants à meilleur marché possible. Mais si les droits ne doivent pas élever les prix, pourquoi n'imposerait-on pas les matières premières?

Il ne faut pas un long raisonnement pour démontrer la fausseté de celui-là. De ce il ne pourrait résulter qu'un système général d'impôts onéreux à toutes les classes de la population.

Dans le recensement j'ai trouvé compris comme engagés dans les industries manufacturières 10,213 forgerons, tous indépendants d'aucun système de protection; 5,400 cordonniers, 2,700 boulangers et 908 fabricants de fromage. Toutes ces personnes,—et elles forment une partie considérable de celles que l'on a classifiées comme fabricants—

M. MILLS

sont de toutes manières sur un pied d'égalité avec les cultivateurs, et ont été par conséquent mal classifiées. En vérité toute cette classification est absurde. Il donne 10,000 personnes comme employées à la fabrication d'habillements; mais elles le seraient tout de même, que les étoffes qu'elles emploient soient importées ou manufacturées au pays.

Il en est ainsi pour des centaines d'autres. Il n'est pas possible qu'un gouvernement empêche les faillites.

Il ne peut donner du jugement, de l'habileté, de la prudence ou de la prévoyance à ceux qui s'engagent dans le commerce. L'honorable député de Norfolk-Sud prétend que notre population agricole est dans une condition déplorable. Je ne crois pas que son opinion soit fondée. De fortes sommes déposées dans les banques par les cultivateurs attestent le contraire. Il y a dans la classe agricole, des personnes qui se trouveront dans la gêne et perdront une propriété, comme il y en a dans la fabrication, ou le commerce, mais le gouvernement ne peut empêcher ces faillites. Si le très-honorable député de Kingston était au pouvoir il ne pourrait pas donner, à l'imprudence et à la paresse, les récompenses qui ne sont dues qu'à la prévoyance et l'activité.

M. RYMAL—Je désire maintenant que l'on accorde ce comité parce que je suis certain que si l'on appelle comme témoins dix cultivateurs intelligents et pratiques, ils ne demanderont qu'une chose, c'est qu'on les laisse en paix. J'ai cultivé pendant près de quarante ans, et je ne crois pas qu'en prohibant les céréales communes des États-Unis de nos marchés, nous puissions par là élever le prix de nos grains en Canada. A Hamilton, il y a quelques années, j'ai vendu de l'orge à un Américain, et j'ai aussitôt acheté du blé-d'inde des États-Unis pour le remplacer. J'ai réalisé ainsi en quelques heures un bénéfice net de 80 à 90 pour cent, et cela plus d'une fois.

Je crois que les agriculteurs de Norfolk sont dans une condition aussi prospère que ceux de nos autres comtés. Il y a des cultivateurs qui seront toujours pauvres, et la protection ne changera pas leur condition. Beaucoup sont pleins de vanité, ils sont vêtus comme des princes, d'étoffes fines et voyantes,

et dilapident ainsi leurs ressources. On pourrait en dire autant de plusieurs fabricants, et c'est une des causes de la faillite d'un grand nombre. S'ils ne spéculaient qu'avec leurs capitaux, qu'ils entendissent bien leur affaires, il n'y en aurait pas autant qui en viendraient là.

Je me souviens qu'un monsieur qui est entré en Parlement, avait fait de l'agriculture son cheval de bataille; mais il n'a fait qu'y entrer et en sortir, puisque je vois ici son successeur qui, lui, a été plus prudent et n'a pas voulu enfourcher la monture qui avait désarçonné son prédécesseur.

Je ne sais pas si mon honorable ami de Wellington est bon cavalier, il pourrait trouver ce coursier un peu vicieux.

J'irai même jusqu'à lui prédire qu'un jour ou l'autre, il le jettera dans l'abreuvoir.

Je crois que l'honorable député est un peu sévère à l'égard de son ancien ami et compagnon de Wellington-Sud.

Il a prétendu que c'est grâce à la répugnance de ce monsieur à coopérer à cette grande œuvre qu'il n'a pu se faire réélire.

Il a représenté Wellington-Sud, pendant plusieurs années, et maintes fois il a été élu par acclamation. On a fait la guerre à un autre de mes amis sous le même prétexte. Pour moi, je suis certain que si je continue à marcher droit devant moi et à suivre cette ligne de conduite qui, jusqu'à présent a caractérisé ma carrière politique, je serai encore longtemps député de Norfolk-Nord, en dépit de mes adversaires. Je conseille au gouvernement d'accorder ce comité et de permettre à l'honorable député de choisir comme membres ceux qui lui plairont, car plus il fera de bévues en le formant, plus, selon toutes les probabilités, le rapport sera absurde.

M. MILLS—Je puis maintenant donner à l'honorable député les statistiques dont j'ai parlé dans mon discours. Je vois ici que les exportations de blé d'Inde,—qui n'est pas de culture canadienne,—se sont élevées l'année dernière à 2,051,691 boisseaux, tandis que le montant de l'exportation du nôtre n'a été que de 28,499 boisseaux.

M. WALLACE—Je crois que les Tableaux du Commerce et de la Naviga-

tion, d'où on a tiré ces statistiques sont inexactes.

M. ORTON—Je n'ai fait les changements que je propose qu'à l'instigation du premier ministre. Huit membres du comité sont des agriculteurs, je suis persuadé que les intérêts agricoles y obtiendraient la majorité.

Je propose l'amendement relatif à la nomination de mon comité tel que suggéré.

M. L'ORATEUR—Je vous prie de remarquer que la proposition a déjà été adoptée, et que l'honorable député ne peut proposer un amendement à sa propre motion.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que l'amendement soit adopté.

La proposition telle qu'amendée est adoptée.

MÉCANICIENS.

M. COOK—Je propose la seconde lecture du bill, pour pourvoir à l'examen des mécaniciens employés ailleurs que sur les bateaux à vapeur. J'ai déjà présenté un bill semblable, mais on m'a prié de le retirer.

C'est ce que j'ai fait, mais je me suis aperçu que le premier ministre n'a pas fait les mêmes objections il y a quelques jours que l'année dernière. J'ai l'intention de faire quelques changements à ce bill, et à le rendre applicable au mécaniciens de locomotives. Je suppose que sous cette forme le gouvernement l'acceptera. On prétend que les bateaux à vapeur qui transportent beaucoup de passagers devraient avoir des mécaniciens compétents; il devrait en être ainsi à l'égard des locomotives.

Pour répondre à cette objection—que ce bill est applicable aux grands comme aux petits établissements—je propose, que toutes les fabriques qui emploient moins de trente artisans, n'y soient pas soumises.

Une autre objection c'est que ce bill concerne le commerce et la navigation et devait être présenté comme résolution. En consultant les Statuts de 1867, vous verrez que l'acte concernant l'examen des mécaniciens de bateaux à vapeur a été présenté et passé sans avoir été appuyé par une résolution. Si l'on a pu agir ainsi dans un cas on le pourra dans un autre.

La même observation est applicable à cette objection que l'on a faite à la section qui impose une amende.

Pendant la dernière session, l'honorable député qui représentait Toronto-Ouest a présenté un bill pour faire disparaître les maisons de jeu, qui imposait une amende de \$50. Ce bill a passé et est maintenant dans les Statuts.

Si cette mesure est mal, l'autre l'est aussi. Néanmoins, pour tourner cette difficulté, au lieu d'imposer une amende, une infraction aux dispositions de cet acte sera un délit.

M. L'ORATEUR—L'honorable député ne peut pas imposer une amende ou un honoraire sans le consentement de la Chambre, et même s'il obtenait cette sanction, il faudrait que cette pénalité ou cet honoraire fut décidé en comité général, vu qu'elle impose des restrictions au commerce.

M. COOK—Je retirerai ce bill, mais je donne avis que je proposerai qu'il soit renvoyé à la Cour Suprême, pour qu'elle décide si cette affaire est dans la juridiction du Parlement fédéral.

M. L'ORATEUR—Ce bill ne se trouve pas dans les procès-verbaux de la Chambre, et je ne sais pas comment il peut être renvoyé à la Cour Suprême.

Le bill est rejeté.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

Hon. J. H. CAMERON—Je propose la seconde lecture du bill pour amender la loi relative à la procédure criminelle.

Je propose que ce bill et le bill No. 12 soient lus une seconde fois sans discussion, et renvoyés à un comité spécial qui les considérera avec soin, et s'ils sont rapportés devant la Chambre, que les principes qu'ils contiennent soient discutés avant leur adoption finale. La résolution dont l'honorable député de York-Nord a donné avis, et que je n'ai pas approuvée, pourrait être soumise au même comité, qui en ferait également rapport.

M. DYMOND—L'honorable député a eu la complaisance d'aller au devant de la recommandation que je me proposais de faire à l'instant même; j'allais donc demander que ceux qui devaient constituer ce comité reçussent en même temps instruction de considérer cette résolution que j'ai fait mettre sur les

ordres du jour, il y a quelque temps. Bien entendu, je n'entends pas sur ce sujet m'appuyer, il s'est présenté plusieurs circonstances qui m'ont porté à croire qu'accorder aux personnes accusées de félonie le droit, si elles le désirent, d'être examinées sous serment, produirait de bons résultats.

Récemment, en Angleterre, et plus récemment encore en Canada, nous avons permis, dans des causes civiles, aux demandeurs et aux défendeurs de donner leurs témoignages. On pourrait supposer que cette pratique est propre à favoriser le parjure; mais l'expérience a démontré le contraire. Il semble absurde que l'on fasse venir de loin des témoins pour faire une preuve d'un ordre secondaire, tandis que celui qui pourrait dire toute la vérité s'il le voulait, reste silencieux devant la cour, ou ne peut faire valoir, dans tous les cas, sa cause que par un avocat dont les affirmations ne sauraient peser beaucoup, parce qu'il n'a pas à subir d'interrogatoire en chef ou de transquestions. L'objection à ce mode de procédure, est que si ce droit était donné à l'accusé, il serait difficile de le refuser à l'accusateur; mais le mode de faire la preuve, dans toute cause civile, a certaines restrictions que l'on ne saurait franchir. Il se présente des cas où les personnes ont un intérêt tel dans l'issue d'un procès qu'il ne leur est pas permis de donner leur témoignage.

Cela étant, les mêmes restrictions pourraient s'imposer dans les procès criminels.

L'on redoute l'établissement du système européen, qui consiste à soumettre l'accusé à l'interrogatoire des juges, dont le rôle se trouve ainsi converti en celui d'accusateurs.

Je crois qu'il nous est possible, procédant graduellement, d'accorder à l'accusé le privilège proposé sans aller plus loin. Cette réforme tendrait à élever le niveau moral de la procédure judiciaire. L'avocat, au lieu de donner pour base à ses plaidoiries les antécédents du prisonnier, pourrait se fonder sur le témoignage même de ce dernier.

Dans toute cause importante, l'accusé aurait à se présenter dans la boîte ordinaire des témoins, et se soumettre aux interrogatoires et aux transquestions. Par ce moyen, nous pourrions

donner un ton plus élevé à notre procédure judiciaire.

M. BROOKS—Je ne voudrais pas anticiper sur la discussion générale, dont ce bill (No. 10) sera l'objet quand il sera rapporté devant la Chambre, si jamais il ne l'est; mais je dirai que sa première disposition serait à mon avis une innovation dangereuse dans la procédure criminelle. Ce serait vouloir que les témoins pussent être examinés, par commission, non-seulement en pays étranger, mais aussi dans diverses parties du Canada. C'est un des principes élémentaires de notre procédure en matière criminelle, que les procès doivent s'instruire ouvertement et publiquement; que l'examen en chef et la transquestion cherchent autant que possible à discerner le vrai du faux dans le témoignage qui est donné. Je crains que l'effet de ce changement ne favorise aucunement les fins de la justice; je crains qu'il affaiblisse les moyens que nous possédons déjà d'obtenir la vérité que nous cherchons, et qu'il augmente le nombre des parjures, et cette dernière éventualité est d'autant plus probable, que ceux qui seraient disposés à commettre le parjure ne seraient passibles d'aucune pénalité.

Si une commission rogatoire était adressée à l'étranger, on ne pourrait jamais atteindre le témoin qui se serait parjuré.

Je ne sache pas que sous l'empire de notre loi, administrée comme elle l'a été depuis un grand nombre d'années, il se soit présenté beaucoup de cas, où les fins de la justice aient eu à souffrir par suite de la lacune que ce bill voudrait combler; je dirai, de plus, qu'en ce qui concerne les criminels, dans la grande majorité des procès qu'ils sont appelés à subir, on pourrait justement les présumer coupables.

Nos lois entourent le criminel de tant de garanties et de protections, que doit respecter la Couronne avant d'obtenir un jugement, qu'il est presque impossible que l'innocent soit déclaré coupable. Quant à l'effet que produirait ce changement de procédure, il serait peut-être plus grand dans ce pays que dans la plupart des autres pays, vu notre voisinage des États-Unis.

Par les dispositions de ce bill, un criminel emprisonné en attendant son procès, pourrait s'adresser immédiate-

ment à aucun magistrat ayant juridiction de procéder par commission, et faire examiner par ce dernier des témoins dans un pays étranger, et tous ceux qui sont au fait de la pratique en pareille matière, savent que l'un des grands moyens de défense des personnes accusées est de chercher des témoins partout.

Elles ne se soucient guère que les témoins soient juridiques ou non; ce qu'elles désirent est de se faire disculper.

Or, l'on sait par les causes, qui sont constamment portées devant nos tribunaux, que la disposition dominante des accusés est de forger des preuves.

Le résultat du bill serait que tout criminel, voulant se procurer ainsi des preuves, prendrait de suite avantage de la nouvelle loi, et comme nous ne sommes pas éloignés de la frontière, qu'au lieu de faire venir ici des témoins pour disculper un accusé, ce qui permet à nos juges et à nos jurés de les confronter, et de déterminer le poids de leur défense, nous aurions, dans presque chaque cas, à recevoir des demandes de commissions rogatoires pour les faire examiner en pays étranger.

Bien qu'en cette matière, je ne prétend aucunement avoir l'expérience de l'honorable monsieur, qui a proposé la mesure, ce que j'ai pu apprendre, néanmoins, en fait de poursuites criminelles, me donne une opinion arrêtée que ces dispositions du bill devraient être mûrement étudiées avant de devenir loi.

Le criminel aujourd'hui est entouré de toutes les garanties et protections nécessaires, tandis que la Couronne n'a aucun intérêt, ni aucun désir de faire condamner l'innocent.

Depuis la présentation de ce bill, nous avons eu un exemple, qui nous fait voir ce qu'il eût produit s'il avait eu force de loi. Cet exemple, est fourni par le procès d'un homme accusé de félonie, à quelques milles en-deçà de la frontière. Dans sa défense l'accusé a allégué l'absence d'un parent, dont le témoignage, s'il avait été vrai, eût assuré sa disculpation; or, ce fut seulement parce qu'il nous était permis d'exiger la comparaison du témoin; ce fut en voyant les hésitations de ce dernier, pendant une rigoureuse transquestion, et non directement par les

faits en eux-mêmes ; ce fut, en un mot la manière dont ces faits furent racontés, que l'on a pu obtenir un jugement contre un individu certainement coupable, et qui avait pu suborner un témoin pour venir dans la boîte se parjurer en sa faveur.

A l'appui de la loi projetée, on pourrait, peut-être, dire qu'elle établirait une innovation dans la procédure seulement. Eh ! bien, je prétends qu'une telle innovation dans nos tribunaux, en matière criminelle, aurait un caractère vital de la plus haute importance, et ne devrait être adoptée que pour de très graves raisons. Cette loi pourrait sans doute avoir quelque utilité dans certains cas particuliers ; mais ce ne serait que l'exception contre la règle générale, et j'ignore même si l'on pourrait citer un exemple de condamnation ou d'injustice arrivé dans ce pays par l'absence de témoins dont le témoignage ne pouvait s'obtenir que par commission.

Je trouve qu'il y a de plus une autre objection sérieuse à ce que l'examen des témoins puisse se faire par commission ; c'est que, par son moyen, il est très difficile d'arriver à la vérité. Il y a dans le projet de loi, une disposition chargeant la Couronne de ces causes. Le résultat pratique de cette disposition est que la Couronne serait obligée de se faire représenter dans chaque cas, ce qui n'aurait pas seulement des plus graves inconvénients, mais entraînerait aussi les plus fortes dépenses.

De telles commissions n'offrent pas de solution finale. Dans un procès de ce genre, il se présenterait souvent des circonstances où il faudrait que toute la preuve testimoniale se fit dans le même lieu pour être parfaite, parce que souvent les moyens de réfuter ou discréditer un témoin ne peuvent se rencontrer qu'au jour du procès, bien que les faits soient connus auparavant.

D'après cette loi, la preuve par commission devrait se faire avant le procès ; or, les commissions procèdent presque toujours privément, et le témoin disposé à se parjurer, n'éprouverait pas devant elles cette crainte du châtiement qu'il aurait devant un tribunal, lorsqu'il aurait à répondre à un contre-interrogatoire rigoureux, sous les yeux d'un juge et d'un jury. Dans le premier cas, il se permettrait des af-

firmations qu'il n'oserait jamais faire dans le second.

Il y a encore quelques autres affaires de détails que je trouve aussi très défectueuses. Il est pourvu à ce que le prisonnier puisse adresser sa demande de commission à aucun juge ayant juridiction, soit dans le district où doit se tenir le procès ou dans tout autre district. Je comprends pourquoi le privilège d'interroger des témoins par commission puisse être restreint, et je crains qu'une loi de ce genre ait des conséquences très fâcheuses pour notre procédure criminelle, et j'éprouverai cette crainte tant qu'on ne m'aura pas démontré qu'il existe des cas sérieux où l'inefficacité de la loi actuelle a causé de graves injustices. Le bill maintenant soumis offre de grands dangers, et l'innovation que mon honorable ami essaie d'introduire dans notre code de procédure criminelle doit, je pense, être combattue.

M. CAMERON, (Victoria).—Je m'accorde avec presque tout ce qui est tombé des lèvres de l'honorable député de Sherbrooke. Je crois pouvoir déclarer que je connais quelque peu le sujet, mais pas autant que mon honorable ami de Cardwell.

Le bill en question, bien qu'il ait pour objet de favoriser l'administration de la justice criminelle, est destiné, s'il devient loi, à faire naître de très grands abus, et j'approuve l'honorable député de Sherbrooke quand il dit qu'il ne se souvient pas qu'aucune injustice sérieuse soit résultée de l'absence d'une telle disposition dans la loi. Tous ceux qui exercent la profession d'avocat, connaissent l'insuffisance absolue de la preuve faite par commission rogatoire ; ils savent aussi que pour les causes civiles, elle est du plus faible poids possible, et que l'on ne s'en sert jamais lorsque l'on peut l'éviter, pour la raison donnée par mon honorable ami—que toute preuve testimoniale éerite sur laquelle un tribunal est appelé à se prononcer sans avoir vu le témoin ; sans avoir pu, en conséquence, former une opinion sur sa crédibilité, mérite très peu de considération.

J'ai toujours remarqué dans les causes par jury, comme le sont nécessairement toutes les causes criminelles, que les jurés font généralement peu de cas de la lecture qu'on leur fait de té-

moignages provenant des commissions. Il suit de là que ce genre de preuve est peu profitable au prisonnier, tandis que l'on pourrait en abuser considérablement,

Dans les causes civiles, bien entendu, il est essentiel que ce genre de preuve existe, parce qu'il faut s'enquérir d'opérations commerciales, qui ont eu lieu dans des pays étrangers, à de grandes distances, dans des endroits où les témoins ne sont pas des résidents soumis à la juridiction des tribunaux; mais dans les causes criminelles il n'en est pas ainsi, et ce genre de preuve n'est pas nécessaire, parce que les opérations commerciales ont eu lieu à nos portes, et en conséquence on n'a pas besoin, comme dans les causes civiles, d'adresser des commissions rogatoires dans toutes les parties du monde.

Cependant, il est une section dans le bill, la dernière, qui rencontre mon approbation, et elle se rapporte à la preuve relatives aux complices. Cette section a été récemment l'objet d'une grande attention.

Un juge a prétendu, dernièrement, que le témoignage donné par un complice était recevable, et avisa le jury d'appuyer son verdict sur cette preuve, et cela fut fait.

On demanda un nouveau procès, qui fut refusé, et la Cour d'appel soutint ce refus, en déclarant que l'avis donné par le juge au jury était valable.

Les hommes de la profession légale connaissent que l'on ne saurait reposer aucune confiance dans le témoignage de complices, et je crois qu'il est nécessaire d'adopter sur ce sujet quelque mesure du genre de la dernière section que je viens de signaler.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Cardwell quant à l'inopportunité d'un amendement tel que celui présenté par l'honorable député de York-Nord.

M. MOUSSEAU—Je ne puis comprendre pourquoi nous mettrions nos tribunaux les plus élevés dans une situation, qui ne ferait que bénéficier aux voleurs. J'avais l'honneur, en compagnie de M. Ritchie, C. R., de représenter la Couronne aux Assises criminelles à Montréal, lorsque pas moins de sept ou huit filous de New-York furent successivement traduits en cour et condamnés; or, si la loi que l'on

propose aujourd'hui eût existé alors, on eût pu obtenir en faveur de ces prisonniers, devant des commissions rogatoires adressées à New-York, des témoignages donnés par leurs complices, qui auraient déjà subi, eux-mêmes, plusieurs années de pénitenciers aux États-Unis. On prouva que les témoins qui furent appelés par la défense en ces causes, étaient des complices; et placés dans les circonstances que nous venons de mentionner, ils auraient pu prouver un *alibi* très fort, que notre système actuel rend impossible.

De plus, en adoptant de telles dispositions légales, on violerait une règle fondamentale et essentielle de la loi criminelle et civile. Je parle particulièrement en faveur de la province de Québec, où, auparavant, des enquêtes se tenaient dans des causes civiles sans la présence d'un juge, et quelques fois, même, en l'absence des parties intéressées. Ce système ayant donné des résultats qui sont loin d'être satisfaisants, l'on est revenu à l'ancienne méthode, qui exige que des témoins soient entendus en présence d'un juge, et aussi d'un jury en certains cas. Ce dernier système offre beaucoup plus de garanties.

Une loi a été passée dans la province de Québec, donnant, dans les causes civiles, à toutes les parties intéressées, le droit de faire entendre des témoins devant un juge; dans Ontario, les témoins doivent être entendus en présence d'un juge et du jury. Les dispositions de la mesure actuellement présentée sont envers l'accusé d'une générosité qui va jusqu'à l'absurde; cette innovation projetée est parfaitement inutile.

L'orateur, après s'être étendu longuement sur l'importante cause de Beuregard, qui, il y a quelques années, subit son procès à St. Hyacinthe pour le meurtre d'un homme du nom de Charon, en la compagnie duquel il avait été vue en dernier lieu, termine son discours en disant: Je m'oppose à l'une des clauses du projet, parce qu'elle est non-seulement inutile, mais aussi dangereuse; je m'y oppose, parce qu'elle consacre un principe, qui n'existe pas encore dans notre droit, et qui voudrait que le témoignage non corroboré donné par un complice pût être accepté.

M. MACDOUGALL (Elgin)—Je suis heureux de voir que l'on ait présenté ce bill. J'ai écouté avec beau-

coup d'attention et un vif intérêt les remarques de l'honorable député de Sherbrooke. Il est vrai, comme l'a dit cet honorable député, que dans notre système les frais qu'occasionne la preuve sont supportés par la Couronne, vu qu'ils sont encourus contre le prisonnier. Ceux qui ont quelque expérience en matière criminelle, savent que les officiers de la Couronne, bien que leur devoir ne soit que de présenter les causes devant les juges et le jury, outrepassent quelquefois, cependant, cette règle, et dans leur zèle, cherchent à obtenir une condamnation avec autant d'insistance qu'ils en apporteraient dans une cause civile. On a attaqué la loi projetée, parce que le témoin pourrait être dispensé de se présenter devant la Cour. Il peut s'être rencontré des cas où cette nécessité d'être présent en Cour ait pu être préjudiciable au prisonnier.

Je connais des exemples, où le témoin résidant hors de la juridiction de la Cour, se trouvait détenu en prison. Ce témoin, éloigné, ne pouvant être transporté que sur un arrêté de Cour émané au lieu où le témoignage pouvait avoir quelque importance pour le prisonnier, et vu l'état de pauvreté de ce dernier, ne pouvait être assigné à cause de toutes ces circonstances réunies.

Dans ma province, grâce à une législation récente, cette difficulté n'existe plus, et je vois que le bill maintenant soumis renferme une disposition dans la seconde section, qui prévient en grande partie ces embarras. D'après cette disposition, on devra préparer des interrogatoires, qui seront adressés dans un pays étranger, à une personne choisie comme examinateur, et cette personne les soumettra au témoin de façon à ce que la Couronne, aussi bien que le prisonnier, soient représentés.

Cette dernière disposition sera peut-être mise rarement en opération, mais on ne saurait l'opposer au bill.

Je considère que les prisonniers doivent avoir tous les avantages possibles de préparer leur défense, et d'autant plus qu'ils ont à lutter contre la Couronne, qui est généralement bien représentée. Je ne trouve pas que l'on ait donné une raison plausible contre le bill en soutenant que tout homme accusé de crime devait être présumé cou-

pable, et que par suite sa crédibilité devait être révoquée on doute.

Les faits établissent que son témoignage est aussi digne de foi que peut l'être celui provenant d'un homme dont l'honnêteté du caractère est mise en question.

On a aussi allégué que l'on pourrait abuser du bill dans le but d'obtenir des délais. Mais le juge n'aurait-il pas à décider si la requête, qui lui est présentée à cet objet en vue ou non ?

Je ne crois pas que la Couronne et le prisonnier y trouveraient leur intérêt, si l'amendement de l'honorable député de York-Nord était adopté, et j'espère en conséquence, que l'honorable député de Cardwell ne retirera pas son bill, mais qu'il s'efforcera d'en assurer la passation.

Hon. M. CAMERON—Je ne m'attendais pas que l'on discuterait à la seconde lecture du bill. Dans les causes civiles, même pour une réclamation de \$100, on peut adresser une commission rogatoire dans un pays étranger; mais dans une cause criminelle, qui intéresse la vie, l'honneur ou la réputation de l'accusé, une commission ne pourrait être obtenue? Il est évident que la loi a besoin d'être amendée sous ce rapport, et il me semble que personne ne devrait prétendre le contraire. Cette question a été mûrement considérée; et lorsque nous voyons des actes du Parlement autorisant ces commissions dans certains cas, pourquoi la même règle ne s'étendrait-elle pas davantage ?

On a dit que l'on pourrait abuser de cet acte pour créer des délais; mais le tribunal, dans toutes les causes, est appelé à intervenir et à décider sur ce point. On doit lui soumettre des affidavits pour lui démontrer que le témoin est essentiel dans le procès. Quant à la décision de la Cour Criminelle d'appel en Angleterre sur la validité du témoignage d'un complice, je dois dire qu'il s'est présenté un cas analogue devant la Cour Supérieure du Haut-Canada, qui décida dans le même sens, et le jugement de cette cour fut confirmé par la Cour d'Appel.

Je ne crois pas que l'on doive récuser le témoignage d'un homme parce qu'il sera sous le coup d'une condamnation; son espoir d'être pardonné pourrait l'engager à dire la vérité. Je considère que le changement proposé a

une très grande importance, et qu'il produira de bons effets.

M. KIRKPATRICK—Bien que j'aie écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Cardwell, je ne puis, cependant, m'accorder avec lui. Je crois que la Chambre ne devrait pas adopter la première section. Ce serait établir un précédent dangereux dans notre procédure criminelle, en permettant que les témoins fussent examinés par commission, non-seulement pour les raisons qu'a données l'honorable député de Sherbrooke, mais aussi, parce qu'avec notre longue ligne frontière, et les grandes facilités qu'auraient les complices de la traverser, la personne accusée d'un crime pourrait aisément se procurer le témoignage de quelqu'un, qui aurait des raisons de craindre de fouler le sol de ce pays, mais qui serait intéressé à disculper un ami. L'axiôme qu'il vaut mieux que quatre-vingt-dix-neuf coupables soient acquittés plutôt qu'un innocent soit puni, ne s'applique pas au cas actuel.

Il y a peu de cas où une commission est nécessaire, et s'il arrivait qu'un homme fût assez malheureux de se voir condamner, parce que son ami ne serait pas venu témoigner en sa faveur, ne pourrait-il pas en appeler à la Couronne? Et si sa cause est raisonnable, celle-ci ne la prendrait-elle pas en considération? Il n'y a donc pas d'injustice à craindre. Mais si l'Acte maintenant proposé passe, on demandera des commissions dans quatre-vingt-dix causes sur cent, parce que dans toute cause criminelle, on a recours à tous les artifices pour obtenir du délai. Les témoins, prêts à jurer aucune chose, abonderaient au-delà de la frontière, parce qu'il n'y aurait pas pour eux de probabilité d'être poursuivis pour parjure. Si des commissions sont accordées dans des poursuites civiles, ce n'est pas une raison de les autoriser dans les procès criminels. Les preuves exigées dans ces derniers doivent être beaucoup plus fortes, et, du reste, la possibilité d'obtenir un verdict contre un innocent est très faible.

Quant à la seconde section, au sujet des témoignages de complices, le bill consacre un principe sain, parce qu'il fera disparaître l'anomalie qui existe.

Je voterai donc avec plaisir pour cette seconde partie de la mesure.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Le bill se recommande à mon attention. Il est temps qu'une mesure de ce genre soit adoptée pour permettre aux défenseurs, dans les causes criminelles, non-seulement de protéger leur honneur et leur réputation, mais aussi de sauver leur vie. Je ne vois pas pourquoi la méthode que l'on suit dans les causes civiles ne s'appliquerait pas également aux causes criminelles.

Prétendre que l'on abusera du bill pour obtenir des délais, est une raison peu plausible, parce que ce danger est prévu, et il faudra s'adresser à un juge pour avoir une commission. Il n'y a aucun doute que l'on peut causer un grand tort à un défendeur en ne lui permettant pas d'examiner certains témoins.

S'il arrive qu'un témoin soit absent du pays, le sens commun nous dit que nous devons établir un moyen d'avoir son témoignage. La même raison s'applique où un témoin du défendeur est incapable de voyager, ou se trouve sur le point de quitter le pays. Je crois que pour toutes ces raisons, la mesure devrait rencontrer l'approbation de cette Chambre.

Hon. M. BLAKE—Je ne suis pas fâché que cette discussion ait eu lieu, parce que je crois que la mesure actuelle est une de celles qui doivent attirer le plus notre attention.

La longue expérience de l'honorable député de Cardwell en cette matière, comme sur toutes celles qui se rapportent au département des lois, commande le plus grand respect. J'aurais supposé que la quatrième section n'était pas nécessaire, parce que pas moins de trois juges de la Cour Criminelle ont exprimé leur doute que l'on pût examiner comme témoins des criminels sous condamnation.

Hon. M. CAMERON—Deux juges d'Angleterre ont aussi exprimé la même opinion.

Hon. M. BLAKE—Je crois, cependant, qu'il faut éclaircir parfaitement ce point.

La prétention que ces personnes sous condamnation ne doivent plus être entendues comme témoins, est tout à fait en faveur de l'argument, qui veut que

leurs témoignages soient reçus dans le cours de leurs procès.

Quant aux premières sections, trois s'appliquent à l'émission d'une commission, et quant à la proposition quelque peu analogue de mon honorable ami de York-Nord, je soumettrai quelques observations générales sur des points, qui n'ont pas encore été touchés pendant le débat. Pour ce qui regarde la proposition de mon honorable ami de York-Nord, je dirai qu'elle est d'un caractère très sérieux, et je ne pense pas qu'il soit sage de l'introduire dans la législation du pays autrement que par un bill, ce qui fournirait à toutes les parties intéressées l'occasion d'étudier et d'approfondir le sujet. Je crois que ce serait un précédent dangereux que d'admettre cette proposition maintenant. Les remarques de mon honorable ami au sujet des trois premières sections m'inspirent quelques idées particulières.

Ce qui, quelque fois, est logique, clair et inattaquable, peut aussi être impraticable. Les règles qui prévalent dans les causes civiles, ne sauraient s'adapter entièrement aux causes criminelles; mais toutes les raisons que l'on a données établissant le droit d'un prisonnier d'avoir une commission, s'applique avec la même force en faveur de la proposition d'accorder un nouveau procès à celui qui a été injustement condamné faute d'un témoin absent, ou qu'il vient de découvrir.

J'admets que cette question est pratique, mais je soutiens que l'on ne peut atteindre la justice absolue et la perfection dans la procédure. On ne saurait l'espérer, ni savoir jusqu'à quel point on pourrait en approcher. Il faut prévoir et balancer les diverses objections qui se présenteront. Quant à ces dernières, j'ai trouvé beaucoup de force dans les observations qui ont été faites au sujet de ce qui pourrait advenir dans un grand nombre de procès criminels, si on se servait de témoignages obtenus par commission. L'examen des témoins en cour est très important, et le contre-interrogatoire est la suprême épreuve qui puisse déterminer la valeur d'un témoignage.

Je crains que le résultat pratique d'autoriser la procédure par commission sera, dans un grand nombre de cas, que les personnes qui résident à la

campagne, ou à quelque milles de la frontière, tiendront à donner leur témoignage devant un commissaire. Je ne crois pas qu'un témoin honnête agira de cette façon; je ne vois pas, non plus, comment un témoin, qui n'aurait eu aucune participation au crime, ou qui n'aurait rien fait de compromettant, put aussi le faire. C'est le témoin qui craint l'épreuve du contre-interrogatoire, dans ces circonstances, qui s'absente, et c'est justement celui-là qui doit être interrogé devant les cours.

Le bill me paraît défectueux dans ses détails, parce qu'il n'accorde pas à la Couronne le même pouvoir. L'intention de le lui donner s'y trouve, mais l'expression est quelque peu obscure.

Mon honorable ami, avec sa franchise ordinaire, admettra que l'on ne peut procéder ainsi sur les principes de la stricte justice, sur ce qui est logiquement exact, sur ce qui serait accepté dans les causes civiles.

Le côté pratique de la question est de savoir jusqu'à quel point l'on peut aller avec sûreté; quelle est la plus sûre solution des diverses objections en conflit? Je crois qu'un comité spécial réfléchira avant de présenter à cette Chambre un rapport recommandant la procédure par commission, et s'il le fait, les sections préparées par mon honorable ami devront être accompagnées de dispositions qui donneront plus de garanties contre les abus possibles.

Je crois en avoir dit assez sur les trois premières sections, et je me permettrai, maintenant, une observation sur la cinquième.

Mon honorable ami de Cardwell a parfaitement exposé ce qui s'oppose à la loi, si je puis ainsi parler. C'est le fait qu'un prisonnier, ou un accusé pût être condamné sur le témoignage d'un complice, ce qui est conforme à la loi en Angleterre et au Canada. L'accusé pourra être condamné sur le témoignage non corroboré d'un complice. La pratique, pendant plusieurs années, ou comme l'a dit mon honorable ami, la coutume invariable de nos juges, n'est pas la loi elle-même. En exposant la cause, les juges disent au jury qu'il est de droit de condamner sur le témoignage non corroboré d'un complice, mais ils ne lui conseillent pas de le faire; ils l'avertissent, au contraire, que cela ne serait pas sûr, et, en règle générale,

le jury se conduit d'après cet avertissement. En prévenant ainsi le jury, les juges doivent lui démontrer s'il y a ou non une corroboration suffisante; ils doivent faire ressortir ce qui corrobore, afin de permettre au jury de peser le témoignage du complice et appuyer sur lui son verdict.

Jusqu'à quel point il est possible de résumer en une seule section les règles de cour; jusqu'à quel point mon honorable ami pourra réussir, devant le comité, à faire considérer l'allocution du juge comme la loi dans le statut, est une question à résoudre. Il y a, cependant, un point sur lequel je désire attirer l'attention de mon honorable ami, et du comité, sans vouloir, toutefois, exprimer mon opinion définitive sur son mérite.

On a prétendu que cette interprétation de la loi, au sujet du défaut de sûreté qu'offre le témoignage non corroboré d'un complice, s'appliquait au témoignage d'un nombre indéterminé de complices. Or, je puis encore demander jusqu'à quel point il serait sage de consacrer le principe de cette interprétation dans le statut.

Je ne prétends pas dire qu'il n'y ait aucun danger à baser une condamnation sur le témoignage même de plusieurs complices; mais je puis bien concevoir un cas où le juge, le jury et le public, en général, pourraient être entièrement convaincus que justice a été obtenue par le témoignage de plusieurs complices, quoique l'intention de la loi, au sujet de la preuve corroborative, telle qu'expliquée par le juge, eût été mise de côté. Je demanderai encore à mon honorable ami jusqu'à quel point il est à propos de toucher à cette question.

Je crains que le résultat de cette section, si elle est adoptée dans sa présente rédaction, soit de laisser la loi dans le même état où elle se trouve aujourd'hui, et qu'en essayant d'obvier à une anomalie, elle change la loi non écrite ou la pratique suivie par les juges.

Je n'ai pas hésité à donner mon assentiment à la 4^{me} section, et j'ai cru, en même temps, que la 5^{me} section était également digne d'être considérée avec attention; j'ai aussi une opinion favorable des autres, et je conclus que ce qu'il y a de mieux à faire est de renvoyer le bill au comité spécial, avant la

décision finale de la Chambre sur son mérite.

Le bill est lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial.

La Chambre s'ajourne à minuit et vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3.5 p.m.

BILL PRÉSENTÉS.

M. COLBY—Bill pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir des lettres patentes pour certaines inventions et améliorations dans les navettes des machines à coudre.

FÉLONIES ET DÉLITS.

Hon. M. BLAKE—Je demande la permission de présenter un bill pour établir d'autres dispositions à l'effet d'accélérer, dans certains cas, le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Je ferai observer que sous l'opération de la loi actuelle, il s'est développé un vice qu'il nous faut faire disparaître.

La mesure que je soumetts donnera à la Couronne le droit de s'opposer à toute poursuite sommaire jusqu'à la session la plus prochaine de la cour ayant une compétence juridiction. Si un prisonnier préfère subir son procès sommairement, l'avocat de la Couronne pourra y consentir; mais si ce dernier est d'un avis contraire, il fera décerner un mandat de renvoi pour une période de pas plus de huit jours, et transmettra immédiatement au Procureur-Général de la province un exposé concis de l'accusation et de la preuve qu'il a l'intention de produire à l'appui, et de ses raisons pour ne pas consentir au procès sommaire.

Si le Procureur-Général approuve ce renvoi, il est accordé en conséquence; mais s'il ne l'approuve pas, le dossier sera dressé d'après la formule énoncée dans le présent acte. Les obstacles qui se manifestent aujourd'hui sont tels

que la procédure, dans ces causes, exige quelque modification. La loi exige que ces procès se tiennent à la date la plus rapprochée et la plus convenable possible. Quant aux dépenses que nécessitera le changement, je ferai observer que sur une question de ce genre, l'économie est souvent une lourde charge. La publicité et la solennité sont deux éléments essentiels dans l'administration de la justice, et ces deux éléments ne peuvent exister sous le système actuel de procédure, qui est à peine respectable. Les prisonniers redoutent la publicité, et je suis informé que c'est souvent cela qui les engage à choisir le genre de procédure sommaire. Il y a fréquemment si peu de decorum qu'il est difficile de distinguer qui est le juge, qui est l'avocat ou le prisonnier. Je propose un remède à cet état de choses, en pourvoyant à ce qu'il y ait de fréquentes sessions régulières des cours en question.

Un avis sera donné au moins cinq jours auparavant, afin que le public puisse assister à leurs délibérations; on devra aussi voir à ce que le decorum soit accompagné de toute la solennité désirable. Si on le juge opportun et nécessaire, cette mesure s'appliquera également aux autres provinces.

Je propose l'abrogation de la législation qui accorde aux magistrats de police et stipendiaires les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux juges des cours de comté, et de laisser seulement à celles-ci le pouvoir de poursuivre sommairement les criminels.

Sir JOHN A. MACDONALD — J'approuve entièrement cette partie du bill qui pourvoit à ce qu'on puisse contrôler la liberté d'un criminel de choisir un procès sommaire. Je donne aussi ma plus entière approbation à tout ce qui est dit de l'importance de la publicité et de la solennité; j'approuve en même temps l'intention exprimée de maintenir une dignité convenable dans ces Cours, et qu'elles soient tenues aux yeux du public comme des tribunaux dignes de ce nom. Les autres parties du bill me paraissent également bien conçues, et je crois aussi qu'il devrait y avoir similitude dans la procédure criminelle de toute la Confédération; toutefois, pour obtenir cette similitude, il ne faut pas toucher à l'efficacité de l'au-

Hon. M. BLAKE.

ministration de la justice, qui est encore plus importanté.

Le bill est lu une première fois.

IRRÉGULARITÉS POSTALES.

M. ROSS (Middlesex)—J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait qu'un certain nombre de volumes du *Hansard* de l'année dernière, expédiés par la malles du bureau de distribution, ne sont jamais arrivés à destination. Je désire savoir si le maître-général des Postes peut donner quelques renseignements sur ce sujet.

Hon. M. HUNTINGTON—C'est la première fois que la chose vient à ma connaissance. Je regrette beaucoup cette irrégularité dans le service. Je prendrai les mesures pour en prévenir, si c'est possible, le renouvellement.

BUREAU DE POSTE DE CRANBOURNE.

M. ROULEAU—J'ai l'honneur de demander au gouvernement si c'est son intention de fixer un autre endroit pour le bureau de poste du township de Cranbourne, comté de Dorchester, attendu que le dit bureau de poste ne se trouve pas actuellement au centre de la population.

Hon. M. HUNTINGTON—Le gouvernement n'a pas l'intention de changer ce bureau de poste. L'inconvénient que semble signaler l'interpellation de l'honorable député disparaîtra par l'établissement d'un bureau à environ trois milles de Cranbourne, dans le même township, entre les troisième et quatrième rangs.

ACTE POUR L'ACQUISITION DES TERRES, 1875.

M. PERRY—J'ai l'honneur de demander si quelque correspondance a été échangée entre le gouvernement du Canada et celui de l'Île du Prince-Edouard au sujet de l'évaluation faite par les commissaires nommés pour évaluer les terres de certains propriétaires de l'Île du Prince-Edouard, conformément à l'acte pour l'acquisition des terres, 1875.

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que la seule correspondance échangée à ce sujet a été la communication des décisions des arbitres et de quelques avis d'appel. Je ne sais pas qu'il en existe d'autre.

CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT ET DE NANAIMO.

M. DEWDNEY—J'ai l'honneur de demander s'il a été reçu quelque proposition par le gouvernement de la part de quelque compagnie privée pour construire le chemin de fer de Nanaïmo et d'Esquimalt; si oui, combien a-t-on demandé par mille, et le gouvernement a-t-il l'intention d'acquiescer à cette proposition?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a reçu une proposition de ce genre, il y a quelques jours. Il me faudrait entrer dans trop de détails pour donner les renseignements que désire l'honorable député. Il serait mieux qu'il les demandât suivant la pratique ordinaire en pareil cas.

NAVIGATION DU SAGUENAY.

M. CIMON—J'ai l'honneur de demander si c'est l'intention du gouvernement de donner à un de ses ingénieurs les instructions qu'il avait données le printemps dernier à M. Symmes, relativement aux travaux qu'il y aurait à faire pour améliorer la navigation dans cette partie de la Rivière Saguenay, appelée "Bras de Chicoutimi," vu que M. Symmes est décédé avant d'avoir pu exécuter ces instructions?

Hon. M. MACKENZIE—Les ingénieurs du département n'ont encore reçu aucunes instructions relativement à ces travaux.

TRANSPORT DES MALLES DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER.

M. ROULEAU—J'ai l'honneur de demander au gouvernement si s'est son intention de changer les conditions du contrat de la poste entre St. Anselme et St. Malachie, comté de Dorchester, de manière que les malles de Ste. Claire et Malachie soient reçues le jour qu'elles arrivent à St. Anselme.

Hon. M. HUNTINGTON—L'attention du gouvernement n'a jamais été portée sur ce sujet.

MAGISTRATS DE DISTRICTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. TASCHEREAU—J'ai l'honneur de demander si le gouvernement a pris connaissance de certaines nominations faites par le Lieutenant-Gouverneur de

la province de Québec, depuis l'année 1869, de juges de cours de district et de comté, ayant juridiction en dernier ressort, au civil et au criminel, dans la dite province, sous le nom de "magistrats de district," et si les dites nominations n'ont pas été faites en violation des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et en usurpation des pouvoirs exclusivement réservés au Gouverneur-Général du Canada par le dit acte?

Hon. M. BLAKE—Le gouvernement n'a pas été officiellement informé de ces nominations, bien que dans le cours des affaires la chose doive venir à sa connaissance que de telles nominations ont été faites. Il ne croit pas que, dans les circonstances, il soit convenable d'exprimer une opinion sur la constitutionnalité de ces nominations. Naturellement les plaideurs ou les criminels qu'auront jugés ces cours peuvent toujours faire valoir ce grief d'appel.

TRAVAUX DE DRAGAGE A EXÉCUTER PAR LE GOUVERNEMENT.

M. FLYNN—J'ai l'honneur de demander si c'est l'intention du gouvernement d'envoyer un dragueur, durant la prochaine saison, pour creuser l'entrée du Havre aux Fourches?

Hon. M. MACKENZIE—Aussitôt que l'ingénieur chargé des travaux dans les provinces maritimes sera rendu ici, il sera pris des mesures pour le dragage, pendant la prochaine saison, des endroits où le besoin de ces travaux se fait le plus sentir. Les gros dragueurs seront naturellement employés dans les havres de grande profondeur, et les plus petits dans des endroits peu profonds. Quelques-uns de ces dragueurs ont encore un mois ou deux d'ouvrage à des travaux commencés l'année dernière. Je ne pourrai répondre plus catégoriquement à l'honorable député que lorsque j'aurai obtenu des renseignements de l'ingénieur.

EXERCICES MILITAIRES ANNUELS.

M. PELLETIER—J'ai l'honneur de demander si c'est l'intention du gouvernement de changer le mode d'exercice militaire, et si la formation de camp dans chaque district militaire doit être continuée.

Hon. M. VAIL—Le gouvernement n'a pas l'intention de changer le mode d'exercices militaires. Il n'y aura pas des exercices en camps cette année.

JUGES DE LA COUR DE COMTÉ POUR LE DISTRICT DE NEW WESTMINSTER.

M. CUNNINGHAM—J'ai l'honneur de demander si c'est l'intention du gouvernement de nommer un juge de la cour de comté pour le district de New Westminster, Colombie-Anglaise, et si oui, quand ?

Hon. M. BLAKE—Il a été échangé à ce sujet une correspondance que l'honorable député peut avoir en la demandant.

CHARPENTES POUR L'EXPOSITION DU CENTENAIRE AMÉRICAIN.

Hon. M. TUPPER—J'ai l'honneur de demander au gouvernement si les vitrines destinées au département canadien de l'exposition du centenaire ont été données à l'entreprise, par soumission ou par arrangement privé ? Dans le premier cas, qui a été le soumissionnaire heureux et dans le second cas, avec qui l'arrangement a-t-il été pris ?

Hon. M. MACKENZIE—Soixante-dix montres de 12 x 13 x 3, garnies de vitres de tous les côtés, ont été commandées à M. Craig, de Montréal, par arrangement privé, au prix de \$70 chacune. Il doit les monter à Philadelphie ; elles seront rapportées après l'exposition et employées dans le bureau des brevets.

DÉPENSE DU SERVICE CIVIL.

M. ROULEAU—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant :

1. Une liste de tous les employés, soit permanents, soit temporaires, des Départements Publics suivants à Ottawa : des Travaux Publics, du Receveur-Général, des Finances, des Postes, de la Milice, des Douanes, du Revenu de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat, de la Marine et des Pêcheries, de la Justice, de l'Intérieur, et de l'Agriculture et des Statistiques, avec le salaire de chacun de ces employés ;

2°. Un état indiquant le *bonus* accordé à chacun des employés ci-dessus pour l'année expirée le 30 juin 1875, et

M. PELLETIER

quelle partie de la somme votée à cette fin, dans la dernière session de ce Parlement, a été ainsi distribuée parmi tels employés.

3° Copies de tous Ordres en Conseil, rapports ou documents accordant tel *bonus* à chacun des dits employés, et faisant voir sur quelle base tel *bonus* a été distribué parmi ces deniers.

La motion est adoptée.

BÂTIMENTS DE LA GROSSE-ILE.

M. CIMON—Je propose qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie des documents suivants concernant l'entreprise et la construction par MM. Piton et Cie., entrepreneurs de certains bâtiments pour le gouvernement fédéral, à la Grosse Ile, savoir :—

1° Correspondance entre Piton et Cie., et le département des Travaux Publics.

2° Rapports de messieurs Lepage, Scott, Peachy et Gauvreau, architectes et ingénieurs civils, et correspondance de ces messieurs entre eux et le département des Travaux Publics.

3° Rapports de M. Scott après sa visite sur les lieux, et rapports du même sur les différents rapports à lui référés ;

4° Rapports de J. B. St. Michel à M. Lepage ;

5° Comptes de Piton et Cie., transmis au département des Travaux Publics ;

6° Etat détaillé des montants payés par le département des Travaux Publics à Piton et Cie.

La motion est adoptée.

TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN.

Hon. M. ROBITAILLE.—Je propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Robitaille, Mitchell, Langevin, Short, Ray, Blain, Smith (Selkirk), Jones (Halifax), Workman et Caron chargé de s'enquérir de la possibilité d'établir un système télégraphique sous-marin et de la nécessité de l'établissement d'un tel système dans les eaux du golfe et du fleuve St. Laurent et dans les eaux du voisinage du golfe, avec pouvoir de faire venir personnes et documents, et de faire rapport de temps à autre ; le dit comité chargé aussi de s'enquérir sur le meilleur mode à adopter pour améliorer le

système de phares actuel dans le fleuve et le golfe St. Laurent.

L'avis que j'ai donné ne comporte pas la dernière partie de cette motion ; mais j'ai l'espoir que le gouvernement me permettra néanmoins de la proposer.

Hon. M. MACKENZIE.—Cette façon de procéder en matières de cette nature pourrait avoir des inconvénients. Le sujet de cette motion est complètement différent de celui de la motion originaire, et tout en ne m'opposant pas à la nomination du comité demandé, je regrette de ne pouvoir permettre que la dernière partie de la motion soit présentée, attendu que ce serait trop nous écarter de la procédure ordinaire de cette Chambre.

Hon. M. ROBITAILLE—Je veux bien retirer la dernière partie de ma motion, si la Chambre le désire. Cependant, je n'ai aucun doute que lorsqu'elle connaîtra les explications que j'ai à donner, elle admettra qu'il serait préférable d'adopter la motion telle qu'elle est.

Le pays a encouru de grandes dépenses pour la construction de chemins de fer et l'amélioration de notre navigation afin de d'attirer le commerce du Japon et de la Chine. Depuis plusieurs années, on a amélioré la navigation du St. Laurent, et afin de réussir à faire de ce fleuve une route rivale de celle de New-York, il faut faire aussi des améliorations dans le golfe St. Laurent.

Jusqu'à l'établissement de la Confédération, peu de chose a été fait pour l'amélioration de la navigation du St. Laurent. Il y avait bien quelques phares çà et là dispersés, mais c'est seulement depuis l'établissement de la Confédération que le grand système de phares a été inauguré.

L'amélioration du St. Laurent est d'une importance majeure pour le pays. A l'appui de ce que j'avance, je communiquerai à la Chambre une liste des naufrages et autres accidents qui ont eu lieu dans le fleuve et le golfe St. Laurent, et le détroit de Northumberland, depuis 1869 jusqu'au 31 décembre 1875. On voit, dans cette liste, qu'entre Québec et Gaspé, y compris l'île d'Anticosti, 174 navires et 57 personnes ont péri ; les pertes éprouvées dans ces naufrages, se sont élevées à \$1,692,594. Vingt-cinq

navires ont péri pendant la même période, entre Gaspé et Miramichi. Ces naufrages ont entraîné la mort de onze personnes et des pertes de valeurs au montant de \$70,672. De Miramichi à la Passe de Canso et au Cap Nord, y compris les eaux de l'île du Prince-Edouard et des îles de la Madeleine, 137 navires ont péri : 48 personnes noyées, et pertes des navires et des cargaisons, \$568,700. Somme toute, 239 naufrages ont eu lieu, dans lesquels 116 personnes ont perdu la vie ; les pertes se sont montées à \$2,331,966.

Dans le but d'améliorer le présent état de choses, je propose d'établir dans le golfe St. Laurent un télégraphe sous-marin, faisant communiquer la terre ferme avec les différentes îles du golfe. A l'heure qu'il est ; sur la rive nord du fleuve, le télégraphe s'arrête à la Malbaie ; sur la rive sud, il va jusqu'à Matane. Il y a en outre une ligne télégraphique le long des côtes de la Baie des Chaleurs qui s'étend jusqu'à la rivière aux Renards en passant par la Pointe Gaspé. Cette dernière ligne est exclusivement due à l'esprit d'entreprise des habitants du district de Gaspé. Il devrait y avoir communication télégraphique entre Matane et la rivière aux Renards, distance d'environ 180 milles, les deux extrémités de l'île d'Anticosti, et de là entre la rive nord du St. Laurent et les îles aux Oiseaux et celles de la Madeleine. En dehors du golfe, il y a encore l'île de Sable qui devrait être réunie à la terre ferme.

Quant un navire échoue, il est parfaitement inutile pour lui que la chose soit connue, si on ne peut lui porter secours. Ainsi, le comité que je demande devra s'occuper de la question des secours à porter aux naufragés.

Il devrait exister une organisation de secours aux navires en péril. Le mieux serait peut-être de faire stationner un steamer en quelque endroit central.

Ce sujet a occupé l'attention de la Chambre de Commerce de Québec, et a été étudié à fond par le Dr. Fortin, ci-devant membre de cette Chambre, qui a, pendant plusieurs années, navigué sur le St. Laurent.

M. GILLMOR—Je ne désire pas voir repousser la motion, mais je présume que le gouvernement possède déjà les

renseignements que désire l'honorable député.

Sa motion ressemble beaucoup à une autre faite l'an dernier dans le but de découvrir la route européenne la plus directe. Il est bon de regarder à la dépense que doivent entraîner de telles recherches. Un savant de Montréal, M. Farijana, a été interrogé par le comité nommé dans le but que je viens de mentionner, et les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que pour donner son témoignage et préparer une déclaration qui pouvait se lire en cinq minutes, ce monsieur a demandé \$254, une somme qu'un manoeuvre mettrait un an à gagner.

Je crois que ce monsieur est colonel, et si j'en juge par le montant de son compte, il doit en effet être au-dessus du commun des mortels. Les services qu'a rendus M. Farijana sont sans importance, et ce monsieur est tout à fait inexact lorsqu'il dit que les seuls ports de la baie intérieure de Passamaquoddy sont du côté américain. Je suis convaincu que cette personne n'a jamais visité ces lieux, qu'elles prétend connaître. Il y a cinq ports dans la baie intérieure de Passamaquoddy, et il n'est pas nécessaire d'approcher de cette baie.

Je suppose que M. Farijana est un des amis et compagnons de l'honorable député de Bonaventure; et tout en ne m'opposant pas à la motion, je dois protester contre la pratique de nommer des comités dans le but d'employer des savants pour obtenir des informations dont le gouvernement peut avoir besoin. Si le gouvernement devait attendre ses renseignements de l'honorable député, je suis sûr qu'administration serait longtemps dans l'ignorance à ce sujet.

Je suis convaincu que la démarche qui se fait à pour but d'alléger le trésor d'une certaine somme.

Hon. M. ROBITAILLE—Ces paroles sont dignes d'un homme qui n'est pas capable d'apprécier les connaissances scientifiques.

Je dois, en justice pour le monsieur dont a parlé le préopinant, dire qu'il a été retenu dans cette ville pendant vingt ou vingt-cinq jours.

Si l'honorable député de Charlotte désire assimiler les manoeuvres aux savants, libre à lui; quant à moi, je

M. GILLMOR

crois que si quelqu'un disait que ma démarche a pour but de soutirer de l'argent du coffre public, celui-là serait justement l'homme que moi-même je pourrais soupçonner d'être animé de pareils motifs en semblable occurrence.

M. GILLMOR.—En réponse à l'attaque qui vient de m'être faite, je désire dire que.....

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Charlotte n'a pas droit de répéter cette fois. Pendant son discours, je dois dire que je pensais qu'il allait trop loin au sujet de l'honorable député de Bonaventure.

Hon. M. TUPPER.—Je crois avec vous, M. l'Orateur, que l'honorable député de Charlotte est allé beaucoup trop loin en attaquant les motifs de l'honorable député de Bonaventure. Je suis sûr que personne dans cette Chambre ne soupçonnera chez l'honorable auteur de la motion, aucune autre intention que celle que comporte la motion elle-même. Je suis sûr que cette Chambre ne trouvera pas exorbitante la somme payée à un savant distingué retenu ici pendant un certain temps pour des services importants.

Je dois néanmoins m'accorder avec l'honorable député de Charlotte au sujet de l'inexactitude de M. Farijana, signalée par l'honorable député. Je suis certain que son erreur est complète, bien que ce monsieur puisse donner beaucoup de précieux renseignements.

J'appuie l'honorable député de Bonaventure quant à son opinion sur l'importance du service projeté. On se souviendra que l'année dernière j'ai appelé l'attention du gouvernement sur l'urgence d'une communication entre l'île de Sable, l'île St. Paul, les îles de la Madeleine et l'île Scattarie, par un câble télégraphique sous-marin, dans l'intérêt des naufragés. Aucun sujet plus important ne peut attirer l'attention du gouvernement. Je ne crois pas que la dépense que ces améliorations entraîneraient soit très considérable. Je pense aussi que les valeurs qu'elles sauveraient de la perte compenseraient bientôt leur coût total.

L'île de St. Paul peut être considérée comme la clef du St. Laurent et est à une courte distance du comté de Victoria. Presque chaque navire qui entre dans le golfe passe en vue de cette île; et il serait de la plus grande impor-

tance possible, pécuniairement parlant, qu'elle fût réunie par le câble télégraphique sous-marin, aux îles de la Madeleine et les Rochers aux Oiseaux, et au comté de Cap-Breton ou de Victoria, selon qu'il sera trouvé plus à propos.

M. KIRK.—Je suis de l'opinion de l'honorable député de Charlotte au sujet du témoignage de M. Farjana. J'ai entendu la déposition qu'a donnée celui-ci, et la conclusion que j'en ai tirée c'est que ce monsieur n'avait jamais vu les havres qu'il a essayé de décrire.

Je crois que ses déclarations ont induit le comité à faire un rapport erroné, comme on peut s'en convaincre par l'extrait suivant :

“ Il n'y a que trois havres qui, par les avantages qu'ils offrent, se recommandent à l'attention de votre honorable Chambre : ce sont Halifax, Louisbourg et Whitehaven.”

Rien de plus inexact. Je vais lire ce qu'en dit le fameux amiral Owen, envoyé en 1846 pour explorer les havres de Halifax et Whitehaven dans le but de choisir le terminus du chemin de fer Intercolonial projeté. Voici ses paroles :

“ Le havre le plus rapproché du Cap Canso à l'extrémité de la terre ferme de la Nouvelle-Écosse est Whitehaven, à la lat. 45 deg. 10 min. N., et la long. 61 deg. 10 min. O. ; c'est un port magnifique et commode, et par sa position géographique, le point de l'Amérique du Nord le plus rapproché de l'Irlande. Ses avantages naturels sont de beaucoup supérieurs à ceux de Halifax ou de tout autre point de la côte.”

Néanmoins, en face de ce rapport, le comité présidé par l'honorable député de Bonaventure vint à la conclusion que le havre de Whitehaven ne valait pas la peine d'attirer l'attention de la Chambre.

Hon. M. SMITH.—Je suis heureux que l'honorable député ait demandé la nomination de ce comité. Cette motion aura l'effet d'attirer, sur cet important sujet, l'attention non-seulement du gouvernement, mais encore du public. Quant à l'île de Sable, je ne crois pas qu'il soit aussi nécessaire de la faire communiquer par une ligne télégraphique à la terre ferme que certaines îles du Golfe St. Laurent. Il y a à l'île de Sable un établissement de secours, avec 25 ou 30 personnes, muni de ce qu'il faut pour le sauvetage des personnes et des choses.

Je ferai tout en mon pouvoir pour

aider le comité dans ses travaux, car c'est une question qui mérite d'être examinée sérieusement.

M. DAVIES.—Presque tous les naufrages dans le Golfe arrivent en novembre et en décembre ; en conséquence, les communications télégraphiques que l'on propose d'établir ne seront d'aucune utilité, à moins que l'on n'emploie au service du sauvetage des vapeurs qui puissent naviguer dans les glaces.

Il est vrai que le projet qui fait le sujet de la proposition de l'honorable député mérite l'attention de la Chambre ; mais il faut considérer que l'emploi de tels vapeurs entraînera des dépenses considérables.

Je n'ai aucune objection à la nomination du comité ; mais nous sommes dans une ère d'économie, et je n'aimerais pas à voir gaspiller de l'argent et attirer ici des personnages s'attendant à de grosses rémunérations.

Hon. M. MITCHELL.—Il est malheureux que des questions incidentes soient introduites dans cette discussion. Je suis convaincu que le comité, s'il était nommé, ne se rendrait pas coupable d'extravagance.

Je ne crois pas avec l'honorable député de King (I. P.-E.) que presque tous les naufrages dans le golfe arrivent dans les mois de novembre et décembre. La plupart ont sans doute lieu à une époque avancée de l'automne, et il est même probable que le mois de novembre soit celui de l'année où il arrive le plus de naufrages ; mais plusieurs navires périssent aussi sur nos côtes au commencement du printemps. Dans les dix dernières années, plusieurs naufrages ont eu lieu aux îles de la Madeleine en plein été.

Je crois que ce serait une économie à faire que d'établir des communications télégraphiques entre ces différents endroits.

La moitié des navires naufragés sur les îles de la Madeleine ont été vendus avant que leurs propriétaires à Montréal connussent même leur naufrage.

On ne peut pas espérer que le gouvernement puisse tout faire en un jour ; et le pays sera satisfait si le ministère de la Marine et des Pêcheries donne à ce sujet la considération qu'il mérite.

Il est vrai qu'une ligne télégraphique n'est pas aussi nécessaire à l'île de Sable qu'en d'autres endroits, à cause

de l'établissement de secours qu'il y a là. Cette île est visitée régulièrement par un vapeur du gouvernement; mais il serait plus économique d'établir une communication télégraphique. On aurait besoin de moins de gens sur l'île; le steamer n'aurait à s'y rendre que lorsque sa présence serait nécessaire; et les naufragés ne seraient pas retardés plus que d'une dizaine d'heures.

Un autre endroit avec lequel il est nécessaire d'établir une communication télégraphique, c'est l'île St. Paul, à l'entrée du golfe St. Laurent. Quarante-cinq centièmes de tout le trafic entre l'Europe et le Canada, au nord de Canso, passent en vue de cette île. Cependant, elle n'est visitée que deux ou trois fois l'an par le vapeur du gouvernement. Il serait très-utile de connaître de bonne heure le passage des navires ou les naufrages et les accidents maritimes qui peuvent arriver en face de cette île et des Rochers aux Oiseaux. L'année dernière, le *Prussian* a été retenu une dizaine de jours dans le voisinage de cet endroit, et on a eu sur le sort de ce navire des inquiétudes qu'on n'aurait pas eues si cette île eût communiqué à la terre ferme au moyen du télégraphe.

Cette question est d'un grand intérêt pour le public, comme on peut en juger par l'empressement avec lequel chaque matin les journaux sont parcourus pour apprendre si tel navire a passé la Pointe-au-Père.

L'établissement de communications télégraphiques avec le Cap Nord, les îles de la Madeleine, l'île aux Eglantiers et les rochers aux Oiseaux, tendrait à faire disparaître beaucoup d'inquiétudes chez les personnes intéressées à la navigation.

J'étais membre du comité devant lequel a comparu le colonel Faragina, mais je n'ai assisté qu'à une séance de ce comité. Néanmoins, je fus convaincu des connaissances approfondies que ce monsieur avait sur le sujet.

Le colonel Faragina dit avoir fait pour le gouvernement américain un voyage en hiver dans le golfe St. Laurent, dans le but de s'assurer de la possibilité de la navigation d'hiver dans cet endroit. Depuis des années, cette question a occupé la Chambre et le pays; et je crois que si l'on a pu obtenir pour \$250 les renseignements que

pouvait donner sur ce sujet le colonel Faragina cette somme n'a pas été perdue.

Je considère que je dois à ce monsieur, qu'on a attaqué, de dire ce que je pense à cet égard. Je crois que le témoignage du colonel Faragina prouve d'une manière satisfaisante que la navigation du golfe St. Laurent en hiver est non-seulement difficile mais dangereuse.

J'espère qu'on ne permettra pas à des questions en dehors du sujet d'empêcher la nomination de ce comité. Je suis sûr que l'honorable ministre de la Marine donnera à cette question, et au rapport que fera le comité, toute la considération que mérite l'importance du sujet.

M. DEVLIN—Je suis heureux que l'honorable député de Bonaventure ait présenté cette motion.

Il y a encore quelques jours j'ai eu l'honneur de présenter des pétitions de la Chambre de Commerce de la Halle aux Blés, et d'un grand nombre de citoyens de Montréal, y compris 75 capitaines de long cours, recommandant fortement la mesure de protection dont il est question aujourd'hui.

Tout le monde devrait s'accorder à reconnaître qu'il est du devoir du gouvernement de protéger la navigation du Golfe et du fleuve St. Laurent.

Toutes les classes de la population sont intéressées au succès de la navigation, et je ne doute aucunement que si le comité demandé est nommé, et qu'il pousse activement ses recherches et ses travaux, il en résultera beaucoup de bien.

L'honorable député de Cumberland a exposé la situation d'une manière si claire qu'il est inutile d'entrer dans d'autres détails. Je suis sûr, maintenant, que la question est bien comprise, et que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries reconnaît l'à propos de cette motion, et la nécessité qu'il y aura ensuite d'agir sur les recommandations que pourra faire le comité.

M. JONES (Halifax)—L'honorable député de Bonaventure a signalé différents endroits qu'il est à désirer de voir reliés par une ligne télégraphique; mais il a oublié une région importante où des communications télégraphiques sont de la plus haute nécessité: je veux parler de cette partie de la côte de la Nouvelle-Ecosse que baigne l'Atlanti-

que. Aucune autre côte ni aucun endroit du Golfe n'est aussi fréquemment le théâtre d'accidents maritimes que l'espace entre Halifax et le détroit de Canso.

Je pense donc que le gouvernement, lorsqu'il considérera l'opportunité d'améliorer la navigation du golfe et des environs, devra songer à la nécessité d'étendre les communications télégraphiques jusqu'à cette portée de la côte de l'Atlantique. Les navires qui approchent cette côte pendant l'hiver y sont souvent longtemps retenus par les vents contraires ou les glaces, et n'arrivent souvent aux ports que lorsqu'ils ont épuisé leurs provisions ou qu'ils ont été sérieusement avariés.

Plusieurs des pointes de terres de cette partie de la côte sont inhabitées, et d'autres endroits n'ont qu'une petite population éparsée. Les marins naufragés sont ainsi soumis à beaucoup plus d'inconvénients qu'à l'île de Sable, où il y a un établissement de secours.

Je crois avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il n'y a pas besoin d'une ligne télégraphique à l'île de Sable. Il y a à l'établissement de secours tout ce qu'il faut pour venir en aide au naufragés, et les naufrages en cet endroit ne peuvent pas entraîner des souffrances qui résultent des accidents sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, du côté de l'Atlantique.

Le gouvernement devrait avoir, à Halifax ou ailleurs, un steamer puissant pour secourir les navires qui approchent la côte dans les temps périlleux. Aux Etats-Unis des pataches font ce service, durant l'hiver, avec d'excellents résultats. J'espère que si quelque mesure est prise à ce sujet, l'on aura égard à l'état de choses que j'ai signalé.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques observations sur cet important sujet. Il n'y a pas nécessité absolue d'établir des communications télégraphiques avec certaines îles du golfe où il existe déjà des établissements de secours, ces établissements étant suffisants pour venir en aide aux naufragés.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Halifax demander de prolonger le télégraphe depuis Halifax jusqu'au détroit de Canso. Tout le monde sait que la clef du St. Laurent

est le Cap-Breton, où se trouve le terminus de la ligne télégraphique transatlantique, et l'un des points les plus importants du golfe. Certes, si l'on doit étendre les communications télégraphiques, l'île du Cap-Breton devrait ne pas être laissée de côté.

Presque tous les navires d'Europe qui ont à recevoir de ce côté-ci de l'océan des ordres par le télégraphe, se dirigent vers le port de Sydney-Nord. Ceci est une des raisons qui doivent faire prendre en considération les besoins du Cap-Breton, et j'espère que le gouvernement y donnera son attention.

Tout en admettant l'importance du témoignage du colonel Faragina, je crois que ce monsieur a été bien payé pour ses services. Il n'y a aucun doute que le colonel Faragina est un homme de grandes connaissances, et son témoignage a été beaucoup apprécié par bon nombre des membres du comité; mais je ne puis comprendre que la présence de ce monsieur ait pu pendant 25 jours être nécessaire aux travaux du comité. Le témoignage rendu par le colonel Faragina est court et aurait pu être résumé, en quelques minutes. Il me semble que le comité aurait pu compléter ses recherches et se procurer en bien peu de temps les renseignements nécessaires.

Les nouvelles recherches dont il est question aujourd'hui, ne devraient pas être confiées à un simple député. Le sujet est d'une telle importance pour le trafic et le commerce du pays, que les investigations qu'il nécessite devraient être mises sous les soins de quelques membres du gouvernement, lesquels pourraient donner à l'intérêt public beaucoup plus de garantie.

M. GÓUDGE—L'une des principales objections qu'on apporte à la proposition de faire cette investigation devant un comité, est la dépense qu'elle pourrait entraîner. Je crois que l'on ne devrait pas permettre à une telle considération d'entraver une investigation d'une telle importance pour les intérêts de la marine, et pour la protection et la sûreté de la vie et des biens des citoyens du Canada.

La première question qui se présentera à la considération du comité, sera le coût des entreprises projetées; et en deuxième lieu viendra la considé-

ration des avantages que retirera le pays de l'établissement de ses communications télégraphiques.

Je pense qu'il y a des membres de cette Chambre qui connaissent par expérience la nécessité de ces améliorations. Il n'y a aucun doute quant à la possibilité d'exécution de l'entreprise. Les seules questions à envisager sont la nécessité et le coût de ces améliorations.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'acquiesce à la demande de l'honorable député de Bonaventure. Je n'ai aucun doute que si le comité est nommé, il pourra démontrer à la Chambre la nécessité de l'entreprise.

Quant à la réunion de l'île de Sable aux autres endroits déjà mentionnés dans ce débat, je crois que cette communication est à désirer. Certains honorables députés ont prétendu que l'établissement de secours possède un personnel considérable et est en état de secourir un grand nombre de personnes si quelque naufrage survenait sur la côte. Mais il arrive que l'île est quelquefois plusieurs semaines sans être visitée, et si un grand nombre de naufragés avaient à passer un certain temps dans l'île, il en résulterait de grandes dépenses pour le public et sans doute de graves inconvénients pour les malheureuses victimes. Je pense donc qu'un télégraphe sous-marin devrait relier cette île à la terre ferme.

M. TREMAIN—J'ai été heureux de lire sur l'ordre du jour l'avis de cette proposition. Ce sujet est d'une grande importance pour le trafic et le commerce du pays, et mérite toute l'attention de la Chambre.

J'espère que la nomination du comité demandé sera le premier pas vers la construction d'un réseau de lignes télégraphiques, non-seulement dans le golfe St. Laurent, mais s'étendant jusqu'à l'île du Cap-Breton.

Je connais bien l'île de St. Paul, et je suis convaincu qu'une communication télégraphique entre elle et la terre ferme serait d'un grand avantage pour la navigation. L'arrivée des navires pourrait ainsi être signalée aux centres commerciaux dès leur entrée dans le golfe.

J'ajouterai que nous sommes privés de communications entre Victoria et le Cap Nord, distance de 90 milles.

M. GOUDGE

Ce dernier endroit n'est qu'à environ 14 milles de l'île de St. Paul.

J'espère que le comité sera nommé.

Hon. M. SMITH—Je suggère que les noms des honorables députés de Norfolk-Nord et Stormont soient ajoutés à la liste de ceux qui composent ce comité.

Hon. M. ROBITAILLE—Je consens à cette addition.

Hon. M. MACKENZIE—Je désire mentionner, au sujet des remarques de l'honorable député de Charlotté, qu'il y a entente entre l'honorable représentant de Bonaventure et moi qu'il ne sera fait aucune grande dépense par ce comité. L'honorable auteur de la proposition veut faire entendre un témoin; c'est la seule dépense qu'il compte occasionner.

Il est certain que la dépense du comité de l'an dernier semble considérable. Que ce savant ait été surabondamment ou insuffisamment rémunéré, ce n'est pas une question facile à décider. Toujours est-il que lui-même ne se considérait pas assez indemnisé.

Il est à désirer que les présidents de comités aient soin de ne pas trop retenir les témoins, surtout ceux dont la spécialité nécessite une rémunération plus élevée. Je n'ai aucun doute que les paroles échangées à l'occasion dont il est question, sont de nature à empêcher le renouvellement des mêmes circonstances.

La proposition est adoptée.

NAVIGATION DU ST. LAURENT EN HIVER.

M. FRÉCHETTE—La présente motion a pour objet la création d'un comité spécial pour prendre en considération la possibilité de la navigation d'hiver dans le fleuve et le golfe St. Laurent, et son application pratique.

L'on a dit,—et cela avec un incontestable vérité,—que le grand inconvénient de ce pays est sa longue saison d'hiver; non-seulement parce qu'elle paralyse considérablement le développement de nos ressources agricoles, mais plus particulièrement parce que, durant près de six mois de l'année, elle ferme à la navigation notre grande artère nationale et commerciale—le fleuve St. Laurent. Ceci est incontestable; mais n'y aurait-il pas un remède à un état de chose si désavan-

tageux pour le pays ? N'y aurait-il pas possibilité de garder pendant toute l'année, ouverte au commerce maritime, cette grande voie de communication, et de faire disparaître l'obstacle le plus sérieux au progrès du pays ?

Tel est l'important problème qui s'impose aujourd'hui à la considération publique, et c'est dans le but d'en tenter la solution, que j'ai l'honneur de proposer la motion qui est en ce moment devant la Chambre.

Et, M. l'Orateur, en faisant cette démarche, je ne me fais pas illusion sur la responsabilité que j'assume ; loin de là, car je considère que le succès de cette motion et le résultat qu'elle doit produire ne peuvent manquer de faire faire un pas immense à notre commerce, en donnant à l'intérieur du pays une voie de communication indépendante et non interrompue avec les ports du golfe et les pays de l'Europe.

Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de la Chambre n'est pas entièrement neuf. L'honorable chef de l'administration lui a déjà donné son attention, en tâchant d'obtenir toutes les informations possibles touchant la possibilité de l'entreprise et ses résultats probables. Pendant la première session de ce Parlement, l'attention de plusieurs des honorables membres de cette Chambre a été appelée sur le sujet ; et, je le dis avec satisfaction, la question a excité beaucoup d'intérêt surtout chez les représentants des provinces d'en bas, qui, grâce à leur expérience pratique en pareille matière, ont saisi de suite l'importance de ce projet évidemment destiné à créer la plus avantageuse des révolutions dans notre présent système de commerce et de navigation.

Depuis lors, à la demande de M. E. W. Sewell, l'auteur du projet, une commission parlementaire a été nommée par la législature de la province de Québec, pour examiner la question ; et les témoignages que cette commission a recueillis sont tels que, suivant moi, il n'est plus permis à aucun véritable ami du pays de fermer les yeux sur un projet qui intéresse à un si haut degré l'avenir même de la nation.

J'ai en ce moment sous la main le rapport complet de l'enquête faite en cette circonstance. Qu'on me permette d'en citer quelques lignes :

A la page 35, je trouve la déclaration suivante signée par 43 pilotes commissionnés pour le bas du fleuve St. Laurent.

“ Nous soussignés, pilotes commissionnés pour le fleuve St. Laurent, certifions que la glace flottante sur le fleuve et dans le golfe St. Laurent ne peut offrir de résistances sérieuses à de puissants steamers à hélice. L'absence de brouillards et de grosse mer, est un grand avantage en faveur de la navigation d'hiver. Tout bien considéré, nous sommes d'opinion que la navigation du fleuve et du golfe St. Laurent, durant les mois d'hiver, est possible et pratique.”

A la page 24 se trouve le témoignage du colonel Faragina, un savant hydrographe russe, le même à qui on a fait allusion dans le débat qui vient d'être clos. Malgré tout ce qu'on peut dire de ses connaissances professionnelles, il est un fait certain : c'est qu'ayant été pendant longtemps employé par le gouvernement américain pour étudier spécialement la navigation d'hiver dans le golfe St. Laurent, il doit avoir sur cette matière plus d'expérience pratique que n'importe qui dans le pays. Or, voici ce qu'il dit :

“ Je dois déclarer, en terminant, que la navigation du fleuve St. Laurent en hiver est possible pour des vaisseaux construits exprès, et que les difficultés dont on parle ne sont pas sérieuses. Je suis sûr, que si l'on en faisait l'épreuve, on réussirait de suite à faire disparaître tous les doutes sur la possibilité du projet.”

A la page 14, M. Charles Brown, pilote intelligent et expérimenté, nous dit que le 16 avril 1863, il cingla du cap Ray jusqu'à 60 milles à l'ouest du Rocher aux Oiseaux, à bord d'un voilier en bois, à travers la glace flottante par un grand vent, sans éprouver la moindre avarie. Il ajoute ensuite :

“ La navigation du St. Laurent est possible en hiver. Je puis conduire un bon steamer de Québec à Halifax, à n'importe quelle époque de l'hiver. Il est plus facile, de naviguer dans une tempête de neige que dans un brouillard.”

A la page 11, l'hon. M. Savage, qui demeure sur les côtes de la Gaspésie, dit qu'il n'a jamais vu la glace assez massée pour empêcher un vaisseau soit de s'approcher, soit de s'éloigner de la côte ; qu'il y a peu ou point de brouillards pendant l'hiver ; et que certains hivers en sont entièrement exempts. Il ajoute—ce qui est tout naturel—qu'il n'y a point de grosse mer en hiver, vu que la glace flottante empêche les vagues de se former.

En somme, M. l'Orateur, l'ensemble

des témoignages a été si convainquant et si conclusif, que le comité n'a pas hésité à faire un rapport très favorable au projet. J'en détache les quelques lignes suivantes :

“ Examinant la question au point de vue national, votre comité est d'opinion que si la science moderne ne s'oppose pas au succès de l'entreprise, le Canada posséderait alors l'avantage inestimable d'une voie de communication indépendante et non interrompue avec les pays de l'Europe ainsi qu'avec les populations échelonnées sur les rives du bas du fleuve. Québec deviendrait un important port d'hiver, les lignes de chemin de fer devant mettre l'intérieur du pays en communication avec les ports de l'Atlantique pourrissent être complètement modifiées, et le commerce d'exportation affluerait vers Québec qui deviendrait notre principal port de mer canadien.”

Le 4 août 1874, M. Sewell a publié un pamphlet intitulé : “ *La navigation d'hiver du St. Laurent de Québec à la mer, praticable et pourquoi.* ” Dans cet écrit, l'auteur avance les faits suivants :

1o. La glace flottante du golfe et du fleuve St. Laurent n'a ni assez de poids ni assez de résistance pour être un obstacle sérieux à la navigation d'hiver.

2o. La glace flottante ne couvre jamais le fleuve d'une rive à l'autre.

3o. La glace flottante se tient principalement du côté sud du fleuve, à cause des vents qui le plus souvent soufflent plus ou moins du nord.

4o. En conséquence de cette position de la glace, les steamers ne seraient jamais exposés à en rencontrer assez pour retarder sérieusement leur marche.

5o. Partout où il y a de la glace flottante, la surface de l'eau est plane, ce qui est d'un grand avantage pour les steamers à hélice.

6o. Les brouillards sont très-rare en hiver.

7o. Les tempêtes de neige ne sont pas assez nombreuses pour qu'on y attache une grande importance. Un navire dans une tempête de neige n'est pas du tout dans une position aussi critique que celui qui se trouve enveloppé dans un brouillard, attendu que la glace flottante qui se trouve entre la rive et lui le protège des récifs sur lesquels l'autre va souvent se briser.

Tous ces faits, M. l'Orateur, qui sont des réponses péremptoires aux principales objections de ceux qui n'ont point de confiance dans le projet, sont corroborés de la manière la plus énergique par les témoignages recueillis par le

M. FRÉCHETTE

comité dont je viens de parler ; et par conséquent le problème de la navigation du St. Laurent pendant l'hiver est virtuellement résolu dans l'affirmative. Mais, ainsi que M. Sewell le dit avec raison, il peut parler, il peut écrire, il peut donner des conférences et préconiser cette grande entreprise pendant des années et des années, et ne jamais arriver à aucun résultat, si les hommes de progrès—et j'ai la conviction que nos ministres méritent ce titre—ne lui tendent pas la main. Les armateurs ne risqueront pas leur propriété, et les assureurs ne prendront aucun risque sur les marchandises et les vaisseaux passant par cette route, tant que sa parfaite sûreté ne sera pas démontrée par une expérience pratique. Et qui paiera les frais de cette démonstration, si ce n'est la partie la plus intéressée, le pays lui-même !

Voici la proposition de M. Sewell.

M. Sewell propose de faire naviguer un steamer du 1er décembre au 1er de mai, pendant cinq années consécutives. Le navire fera deux voyages par mois entre Québec, la Malbaie, le Bic, le Saguenay, Rimouski, Percé et Paspébiac. Le gouvernement du Canada devra lui payer un subside de \$16,000 par saison, et placer un agent à bord avec instruction de faire, chaque mois, un rapport circonstancié de tout ce qui pourra arriver au navire. Au bout de cinq ans, si ces rapports réunis corroborent l'opinion de M. Sewell quant à la possibilité de la navigation d'hiver, le gouvernement devra offrir un subside annuel de \$100,000 à la compagnie qui entreprendra de transporter les malles par le St. Laurent, l'hiver comme l'été. A la fin des trois premières années, si ces rapports ne sont pas de nature à lever tous les doutes quant à la possibilité du projet, le gouvernement pourra retirer son subside. Mais comme ces \$16,000 ne feront que couvrir les dépenses, il ne sera que juste d'accorder à M. Sewell un *bonus* raisonnable aussitôt qu'une ligne de steamers océaniques sera établie sur le St. Laurent pendant l'hiver.

Telle est la proposition de M. Sewell, M. l'Orateur ; et je suis sûr qu'il n'est pas un seul homme dans le pays, bien pénétré de l'importance du sujet, qui ne trouve cette proposition raisonnable. Elle est faite par un homme que je con-

mais personnellement, et même intimement; qui est également connu de plusieurs honorables membres de cette Chambre. Quel est le citoyen de Québec d'un certain âge qui ne se rappelle les huées que cet homme souleva lorsqu'il osa écrire, dès 1852, à la législature de son pays, pour suggérer l'établissement d'une ligne de steamers entre Québec et Lévis pendant l'hiver. On le considéra comme un visionnaire digne tout au plus d'un asile d'aliénés. Et cependant, M. l'Orateur, ce plan qui semblait une utopie a été mis à exécution. L'expérience a prouvé que le jeune homme de 1852 était loin d'être un visionnaire. M. Sewell a vu son projet devenir un fait accompli; et—trionphe accordé bien rarement aux inventeurs—il est tous les jours témoin des avantages incalculables que ses concitoyens retirent d'une entreprise qui fut l'œuvre de son génie et de ses prévisions!

Et maintenant, M. l'Orateur, le même homme, avec une expérience additionnelle de plus d'un quart de siècle, fait un appel à cette législature pour que nous lui donnions les moyens de mettre à exécution un projet de même nature, mais d'une importance nationale, et qui, s'il réussit, le classera parmi les grands bienfaiteurs du pays. Cet appel sera-t-il vain? C'est ce que la Chambre est appelée à décider.

Je ne viens pas demander que le gouvernement s'engage dans cette entreprise sans connaître d'avance comment elle est vue par l'opinion publique. La presse libérale et la presse conservatrice sont d'accord à ce sujet; et l'opinion générale est que la chose devrait être tentée de suite, et la question résolue le plus tôt possible. Il n'est point de mesure publique qui puisse donner une satisfaction plus générale, non-seulement à la province de Québec et aux provinces maritimes, mais au pays tout entier, qui est fortement intéressé à voir disparaître le grand obstacle à la prospérité nationale, la fermeture du St. Laurent pendant près de six mois dans l'année. Que dis-je, le monde commercial même s'intéresse à cette question. Déjà des journalistes de New-York ont écrit pour savoir si le projet avait des chances de réussir. C'est qu'ils prévoient les résultats qu'il doit avoir, M. l'Orateur. Portland, New-York, Baltimore et les

autres ports américains de l'Atlantique ne se feront point d'illusion lorsqu'ils nous verront prendre énergiquement nos intérêts en mains et entrer hardiment en concurrence avec eux pour le transport à la mer des produits de l'Ouest. Et puis, un résultat encore plus désirable, et qui ne sera qu'imparfaitement obtenu par la grande ligne de l'Intercolonial, c'est que l'intérieur du pays ne sera plus dans cette humiliante position de dépendance vis-à-vis d'un pouvoir étranger pour ses communications avec l'Europe, pendant près de six mois sur douze.

Et que nous demande-t-on de risquer pour obtenir ces immenses résultats? Quelques milliers de piastres seulement. Les nations de l'Europe ont dépensé millions sur millions pour envoyer des expéditions dans les régions polaires, dans le seul but de résoudre quelque problème purement scientifique; nous ne devons pas hésiter un moment à risquer quelques milliers de piastres pour en résoudre un autre si important pour nos futures destinées.

Je conclus, M. l'Orateur; et comme l'intérêt du pays doit passer avant les intérêts de parti, j'espère que ma motion recevra l'approbation unanime de la Chambre.

Hon. M. SMITH—Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la proposition, bien que je ne sois pas convaincu de la praticabilité du projet.

M. DAVIES—On sait que, même dans les hivers les plus rigoureux, il y a toujours une grande partie du golfe qui reste libre de glaces. Quand les vents du nord chassent les glaces de l'île du Prince-Edouard sur la rive sud, un large espace du golfe, sur le côté de l'île du Prince-Edouard, reste à découvrir; en sorte qu'un steamer pourrait y passer sans difficulté, car il ne s'y trouve que des glaces flottantes qui sont constamment en mouvement.

Tout en croyant que la navigation du golfe est praticable, je ne pense pas qu'elle aurait des résultats pratiques, car il faudrait que les vapeurs destinées à ce service fussent petits et solides. Un vapeur de ce genre a été construit par M. Sewell, de Québec, mais il n'a pu poursuivre son entreprise, faute de fonds.

Cette navigation en hiver serait avantageuse, si le gouvernement avait la

propriété et le contrôle des vapeurs. Beaucoup de navires font naufrage dans le golfe sur le Rocher-aux-Oiseaux et les îles de la Madeleine, et leurs équipages sont contraints de passer l'hiver dans ces parages; mais si la navigation d'hiver était établie, beaucoup de vies et de propriétés pourraient être sauvées par un vapeur construit à l'épreuve des glaces.

Je ne crois pas que la navigation serait très-dangereuse, car la mer est ordinairement calme dans les endroits où il y a des glaces flottantes; mais les primes d'assurance seraient si fortes, que je doute fort qu'une ligne de communication de ce genre serait préférable au transport par terre. Toutefois, il est à souhaiter que ce projet soit tenté, car il est d'une haute importance pour le Canada d'établir le fait que la navigation du Saint-Laurent en hiver est dans l'ordre des choses possibles.

M. Fiset—M. l'Orateur, la question soulevée dans cette Chambre par l'honorable député de Lévis est tellement importante, que je crois de mon devoir d'en dire quelque mots.

On est quelques fois porté à regarder comme des utopistes ceux qui se constituent les défenseurs d'idées nouvelles, de projets nouveaux. Heureusement pour mon honorable ami, si le projet dont il s'est fait l'avocat reçoit pour la première fois dans cette Chambre des développements aussi considérables, ce n'en est pas moins un projet qui, en dehors, a été étudié depuis assez longtemps, et que, à proprement parler, l'on ne peut pas regarder comme une innovation.

Il faut admettre, en effet, que le projet de la navigation, en hiver, de la partie du St. Laurent en aval de Québec, a attiré depuis quelques années l'attention du public et de quelques spécialistes en particulier. En voyant la facilité avec laquelle on franchit le fleuve pendant l'hiver entre Québec et Lévis, et par conséquent dans un endroit où il est étroit, où le courant est rapide, où les glaces formées à l'eau douce sont très-fortes, on s'est demandé s'il ne serait pas possible d'en faire autant sur la partie du St. Laurent où le fleuve est plus large, les glaces moins denses, le courant moins fort.

Des hommes d'expérience, appuyés sur des faits assez nombreux, ont cru

pouvoir répondre affirmativement. Sans avoir leur expérience, je partage leur opinion et je crois à la possibilité de la navigation en hiver de la partie du St. Laurent en bas de Québec. Mais si je crois à cette possibilité, à plus forte raison je crois à la possibilité de cette même navigation en bas du Bic. Non-seulement je crois à la possibilité de cette dernière, mais même elle me paraît facile.

D'abord, en aval du Bic le temps de la navigation d'été, comparé à celui de Québec, se trouve prolongé de plusieurs semaines. En effet, lorsque la navigation est fermée entre Montréal et Québec, et le fleuve couvert de glaces, dans nos endroits la navigation peut se continuer, le fleuve étant libre comme en été.

Ce fait est incontestable. Ainsi l'on sait que souvent, à Québec, des navires qui ont dû se hâter de prendre leur chargement, crainte de rester pris dans les glaces, ou qui, ayant trop retardé, n'ont réussi que difficilement à prendre la mer; l'on sait, dis-je, que ces navires n'éprouvent de la difficulté que dans la partie du fleuve au-dessus du Bic. Dès qu'ils ont pu atteindre ce dernier poste, ils sont en sûreté. Un fait encore tout récent, est celui du *Sardinian*. Obligé d'attendre les malles jusqu'au samedi 28 novembre, et d'un autre côté craignant de rester pris dans les glaces s'il retardait jusqu'à ce jour, il prit le parti de venir les attendre à Rimouski. Et en effet, le 29 novembre, il prenait les malles que l'Intercolonial avait apportées à ce dernier endroit. Il est vrai, comme les journaux l'ont dit dans le temps, que les chaloupes du steamer ont eu un peu de difficulté à atteindre le quai; mais le fleuve n'en était pas moins libre de toute glace, et non-seulement à cette époque, mais quinze jours plus tard; en sorte qu'il eût été aussi facile au *Sardinian* de partir de Rimouski le 10 ou le 15 de décembre, qu'il lui a été facile d'en partir le 29 novembre.

Au reste, pour prouver que la navigation en bas du Bic peut se prolonger, en automne, de quinze jours à trois semaines plus tard qu'à Québec, il n'est pas nécessaire qu'un navire ait quitté notre port à telle ou telle date. Il suffit que le fleuve soit libre de glaces, et c'est ce que chacun peut constater tous les ans.

Mais si la navigation ordinaire en bas de Rimouski peut être prolongée en automne de quinze jours à trois semaines, elle peut aussi commencer de quinze jours à trois semaines plus à bonne heure le printemps. Souvent, en effet, au 15 mars, le fleuve est complètement libre de glace; de sorte que nous pouvons dire qu'en bas du Bic, le St. Laurent est navigable pour n'importe quel navire pendant neuf mois de l'année.

Si donc la durée de la navigation ordinaire est augmentée de six à sept semaines chaque année, c'est autant de temps où les navires n'auront pas à vaincre les obstacles qu'offre la glace. Dans mon humble opinion, ce fait seul que la navigation peut être prolongée, devrait attirer la sérieuse attention de nos marchands et du gouvernement même, maintenant surtout, qu'à Rimouski le St. Laurent se trouve directement en rapport avec l'Intercolonial au moyen de l'embranchement que l'on vient de construire.

J'ai dit, M. l'Orateur, que je croyais à la possibilité de la navigation du St. Laurent, en hiver, jusqu'à Québec; mais qu'en aval de Rimouski, cette navigation me paraissait facile. Outre que la durée de cette navigation sera plus longue, les glaces dans nos parages sont toujours en mouvement. Et quelle espèce de glace avons-nous? c'est une glace poreuse, friable, qui n'a presque aucune consistance; ce qui s'explique facilement lorsque l'on voit que l'eau y est aussi salée que celle de la mer. Il faut remarquer de plus qu'il y a toujours un chenal où le fleuve est libre de toute glace, et que ce chenal se trouve au nord ou au sud, suivant que le vent souffle du nord ou du sud.

C'est précisément en se basant sur ce fait important pour la navigation en hiver, qu'un navigateur expérimenté de mon comté, qui est parfaitement au courant de ce mouvement des glaces, s'est offert de transporter les malles en hiver, de Rimouski à Moisie, espace de 156 milles, s'engageant à faire un voyage tous les mois, et cela en goëlette et pour un prix très modéré. Sa requête est encore au département des Postes où chacun peut la voir. Si donc une goëlette peut voyager en hiver sur cette partie du St. Laurent, à com-

bien plus forte raison le pourrait un vapeur construit exprès pour une telle navigation?

Je ne reviendrai pas sur les raisons très-plausibles données par l'honorable député de Lévis: ce serait superflu. Je me contenterai d'ajouter une remarque.

L'on dit que cette navigation ne saurait répondre aux besoins du commerce, que les assurances ne consentiront jamais à assurer les cargaisons, etc. Je comprends, M. l'Orateur, que dans les commencements les assurances ne seront pas très-empressées à prendre des risques; mais une fois qu'elles seront convaincues de la possibilité du projet, nul doute qu'elles seront bien aises d'assurer et les vapeurs et leurs cargaisons.

Quant au commerce, les avantages qu'il en retirera seront absolument ceux qu'il retire de la navigation d'été. Nos marchandises, au lieu de passer par Portland, nous arriveront directement d'Angleterre. Et avec la facilité de communication que nous donne aujourd'hui l'Intercolonial, qu'est-ce qui empêchera un vapeur, que le mauvais temps ou les dangers plus grands qu'offre la partie du fleuve au-dessous du Bic auront prévenu de continuer sa route, qu'est-ce qui empêchera, dis-je, ce vapeur de toucher à Rimouski ou au Bic et d'y laisser sa charge et ses passagers?

La navigation d'hiver sera alors une artère nourricière, *a feeder*, comme l'on dit en anglais, pour l'Intercolonial.

Je me résume en disant que je crois à la possibilité de la navigation du St. Laurent en hiver jusqu'à Québec, mais surtout jusqu'à Rimouski; et que la navigation ordinaire ou d'été, pouvant être prolongée dans nos endroits de plusieurs semaines, ce fait important devrait attirer l'intention du gouvernement.

M. DOMVILLE—Je n'ai pas d'objection à voter pour que cette question soit mise à l'étude; mais je m'oppose certainement à ce que l'honorable député de Lévis vienne affirmer publiquement que la Confédération Canadienne n'a pas un port de mer ouvert pendant les mois d'hiver.

Je crois que c'est commettre une injustice à l'égard des provinces maritimes de dire que St. Jean et Halifax ne sont pas des ports ouverts et que toutes les parties du pays ne

pourront pas communiquer avec eux toute l'année durant, quand le chemin de fer Intercolonial sera entièrement terminé.

Il n'y a pas encore très longtemps, nous avions dans le port de St. Jean le plus gros navire en bois qu'il y ait au monde, le *St. Lawrence*. Sauf quelques exceptions, le havre d'Halifax est toujours ouvert en hiver. St. Andrews est aussi un havre d'hiver, et par la suite on pourra en tirer un grand parti. On peut même se demander s'il n'est pas le port le plus commode où les navires puissent faire escale. Il est commode de débarquer les malles et les voyageurs à Halifax ; mais pour le fret, St. Andrews est un port aussi bon que n'importe quel autre.

Je crois que si l'honorable monsieur avait réfléchi, il n'aurait pas proclamé que le Canada n'a pas de ports d'hiver sur l'Atlantique.

—
SÉANCE DU SOIR.

LE MAÎTRE DE POSTE DE L'ÎLE CHRISTMAS.

M. McDONALD (Cap-Breton) remet sur le tapis sa demande d'un ordre de la Chambre pour la production de la correspondance relative à la destitution de M. McDougall, maître de poste à l'île Christmas, Cap-Breton. Il s'exprime comme suit :

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, d'ajouter grand'chose à ce que j'ai déjà dit sur ce sujet. La destitution de M. McDougall a été opérée pour des raisons politiques et dans le but de lui nuire sous d'autres rapports. En 1874, le Maître-Général des Postes avait bien voulu me laisser lire le dossier de cette affaire, mais refusa de m'en faire donner une copie : c'est pourquoi je suis obligé de présenter cette proposition. Le ministre m'avait dit que si je saisissais la Chambre de cette affaire, cela entraînerait la nécessité de mettre au jour le caractère de M. McDougall ; mais ce dernier consent à ce que le sujet soit discuté.

Le gouvernement va sans doute nier que M. McDougall ait été destitué pour des raisons politiques, mais il lui sera difficile de prouver le contraire. Les élections eurent lieu au mois de janvier

1874, et une enquête fut instituée sur l'accusation portée contre lui neuf ou dix jours avant, par un commissaire envoyé dans ce but de Sydney à l'île Christmas. La destitution ne fut faite que plusieurs mois après, époque à laquelle un journal de la localité l'annonça. L'enquête avait eu lieu au mois de janvier, et la démission ne se fit que l'automne suivant. Cela ne signifie pas que M. McDougall ait été destitué en raison de l'accusation qui avait été portée contre lui ; car si cette accusation était fondée, la destitution aurait dû être faite de suite.

J'ai en ma possession d'autres documents à l'égard desquels je ne dirai rien pour le moment ; je vais attendre, afin de voir comment le gouvernement va se justifier.

Je dois ajouter que j'aimerais aussi avoir les documents relatifs à la destitution du maître de poste de la Petite Baie des Glaces, à celle du maître de poste des Mines de la Réserve, et du maître de poste de la Petite Lorraine.

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur devra inscrire aux ordres du jour une proposition à cet effet.

M. McDONALD—Je crois que ces messieurs ont été également destitués pour des raisons politiques. Si le gouvernement veut produire la correspondance, cela m'épargnera la nécessité d'inscrire un avis aux ordres du jour.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Les accusations portées contre M. McDougall sont sa grossièreté à l'égard des gens qui allaient à son bureau, et des excès de plusieurs genres. Des représentations ayant été faites au département, — quelques-unes même par ses propres parents, — une enquête fut instituée par un fonctionnaire envoyé dans ce but de Sydney à l'île Christmas. Plusieurs témoins furent examinés, et quelques-uns même sous serment, je crois. Nul doute que la destitution a été basée sur le rapport du commissaire.

L'auteur de la proposition a dit que la destitution était due à des raisons politiques. Il me semble que son but a été de saisir une occasion pour m'attaquer ; mais je dois lui dire que ses allusions n'ont eu aucun effet sur moi.

On prétend que peu de temps avant l'élection, je serais allé trouver M. McDougall, on le fils de celui-ci, et que je

les aurais menacés de faire destituer le maître de poste s'ils ne votaient pas en ma faveur. Cette assertion est fautive, et je suis étonné qu'elle ait été faite en cette Chambre, quand ni M. McDougall ni son fils n'ont fait allusion à cette affaire lorsqu'ils ont comparu comme témoins dans la contestation de mon élection. Si cette accusation avait eu quelque fondement, ces messieurs, qui me sont personnellement et politiquement hostiles, l'auraient certainement attestée sous serment, puis qu'ils cherchaient à me priver de mon mandat.

Il me paraît évident que l'honorable monsieur n'a inscrit sa proposition aux ordres du jour que dans le but de porter une accusation qui n'a pas le moindre fondement, et que ceux mêmes auxquels on la prête n'oseraient l'affirmer sous serment.

Quant au reste de l'affaire, l'honorable Maître-Général des Postes est celui qui doit répondre pour le gouvernement. Je n'ai pas le moindre doute que quand le dossier sera produit, l'honorable monsieur regrettera d'avoir saisi la Chambre de cette affaire, et que l'ex-maître de poste sera forcé de dire : " Délivrez-moi de mes amis. "

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je ne pouvais faire ma proposition ni tenter de prouver que ce maître de poste avait été démis pour des raisons politiques, sans parler de mon honorable collègue ; et j'avais l'intention, en présentant ma demande, de dire tout ce qui se rapportait à cette affaire.

Je répète l'accusation que M. McDougall a été destitué par mon honorable collègue, qui faisait à cette époque une élection dans les intérêts du gouvernement. L'honorable ministre de la Justice pourra apprécier la défense qui a été faite.

Mon honorable ami n'a pas parlé de ce que j'ai dit hier soir au sujet de deux avocats de la province, qui avaient attesté en cour qu'ils pensaient pouvoir prouver l'allégation. Il a dit que les témoins n'avaient pas osé faire cette déclaration en cour et sous serment ; mais ceux qui connaissent les faits qui se rattachent à la contestation de l'élection ne seront pas surpris d'apprendre que le juge ne leur a pas permis de faire leur déclaration, et qu'en conséquence ils durent faire des affidavits

pour demander qu'on leur fournit l'occasion d'établir leur preuve. Mon honorable collègue a manqué de franchise et de sincérité en éludant la question comme il a fait : les hommes de profession sauront apprécier cette conduite. Si le juge avait laissé ces deux avocats donner leur témoignage, l'accusation aurait été prouvée.

En recevant la nouvelle de sa destitution, M. McDougall écrivit la lettre suivante au Maître-Général des Postes :

" BUREAU DE POSTE,

" ILE CHRISTMAS, 30 juillet 1874.

" MONSIEUR,—J'apprends par un journal de la localité que le gouvernement m'a démis de l'emploi de maître de poste d'ici. Je vous serais obligé si vous vouliez bien me faire connaître les raisons qui ont motivé cette destitution. Si des accusations ont été portées contre moi en ma qualité de maître de poste, je réclame le droit d'avoir une copie de ces accusations, avec les noms de ceux qui les ont portées.

" En me donnant les renseignements que je demande, vous obligerez beaucoup

" Votre obéissant serviteur,

" MALCOLM MCDUGALL.

" Au Maître-Général des Postes, Ottawa."

Voici la réponse qu'il en reçut :

" DÉPARTEMENT DES POSTES,

" OTTAWA, 12 août 1874.

" MONSIEUR.—Le Maître-Général des Postes me charge d'accuser réception de votre lettre du 30 du mois dernier et de vous informer, en réponse, que la cause de votre démission de la charge de maître de poste de l'île Christmas se trouve dans vos habitudes d'intempérance, qui vous empêchaient de remplir vos devoirs de maître de poste, et ont rendu nécessaire, dans l'intérêt public, que le bureau soit confié à une autre personne.

" Je suis, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" WM. WHITE,

Secrétaire."

M. McDougall écrivit une autre lettre dont il n'est inutile de donner lecture. Comme on disait que sa destitution avait été opérée dans l'intérêt public, il y réclamait le droit d'avoir les noms de ses accusateurs. Il reçut la réponse suivante :

" OTTAWA, 12 septembre 1874.

" MONSIEUR.—J'ai ordre d'accuser réception de votre lettre du 31 du mois dernier et de vous dire, en réponse, que je n'ai rien à ajouter à ma lettre du 12 août, sauf que l'enquête instituée sur votre conduite a été faite par un fonctionnaire qui représentait l'inspecteur.

" Je suis, monsieur, votre obéis. serv.

" WM. WHITE,

" Secrétaire.

" M. MALCOLM MCDUGALL,

" Ile Christmas, comté du Cap-Breton, N.-E."

Inutile pour moi d'insister sur ce point ; mais je dois faire connaître un fait que mon honorable collègue a caché à la Chambre et probablement aussi à l'ancien Maître-Général des Postes et au gouvernement.

J'ai vu la preuve produite à l'enquête, et la Chambre sera surprise d'apprendre que le principal témoignage contre M. McDougall est celui d'un homme que le gouvernement local avait destitué quelque temps auparavant, sur une accusation de faux.

J'ai en ma possession une lettre d'un autre maître de poste m'informant qu'il a été menacé de destitution par mon honorable collègue, et subséquemment démis ; et j'ai aussi copie d'une requête unanimement signée par les habitants du district et demandant au Maître-Général des Postes de le réintégrer dans son emploi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis très surpris de voir que le gouvernement n'ait encore rien dit sur cette affaire ; je suis surtout étonné que le Maître-Général des Postes ne soit pas à son siège, lui qui savait qu'elle serait le premier ordre du jour. Il s'est probablement absenté dans l'espoir et l'attente que l'honorable député du Cap-Breton n'aurait pas l'occasion de soulever cette question d'ici à la fin de la session. Il était de son devoir, lui qui connaissait tous les faits et qui avait entendu hier la calme déclaration de mon honorable ami, d'être présent et de défendre son département ; car des propositions comme celle-ci sont le mode légitime de formuler de telles accusations, et quand elles sont ainsi portées, c'est le temps pour le gouvernement d'y répondre.

Mais voici l'accusation la plus grave qui ait été portée et à laquelle on n'a pas encore répondu. Deux avocats ont déclaré sous serment que le maître de poste avait été destitué pour des raisons politiques ; et l'on prétend qu'après avoir examiné l'affaire, l'ancien Maître-Général des Postes aurait promis à mon honorable ami que ce fonctionnaire serait réintégré, attendu qu'il n'y avait pas lieu à sa destitution. Il paraît aussi que ce dernier, ne sachant pourquoi il avait été démis, écrivit au département pour en connaître la cause et fut informé qu'il avait été, en arrière, accusé d'intempérance ; et la

première chose qu'il apprit, c'est qu'il avait été démis sur la grave accusation d'être tout-à-fait incompetent à cause de ses habitudes d'intempérance.

L'honorable député du Cap-Breton a également prouvé que le dernier Maître-Général des Postes, ainsi que celui qui préside actuellement à ce département, avaient essayé de l'empêcher de présenter sa proposition en disant qu'il valait mieux, pour la réputation de l'individu intéressé, ne pas donner suite à cette affaire. Mais, fort de sa conscience, se voyant maltraité, diffamé, injustement accusé et condamné, M. McDougall est venu en appeler au seul tribunal qui puisse protéger son caractère, rétablir sa réputation et défendre non-seulement son honneur, mais encore l'honneur de sa femme et de ses enfants.

Cependant, en l'absence du Maître-Général des Postes, qui aurait dû être présent, l'honorable premier ministre a dit qu'il laisserait l'affaire suivre son cours, et en attendant, le caractère de l'homme doit resté en suspens. Ceci n'est pas juste, ce n'est pas de la justice anglaise, et la conduite du département n'a pas d'excuse. Je sais fort bien que si le premier ministre ou le ministre de la Justice eussent été à la tête du département des Postes, ce déni de justice n'aurait jamais eu lieu.

Voici un homme qui a été destitué sur une accusation très grave, et la première nouvelle qu'il apprend de cette accusation, c'est une lettre qui l'informe qu'il est destitué, qu'il a été traduit et condamné à son insu par un tribunal secret, non par l'inspecteur régulier, mais par un fonctionnaire envoyé dans ce but.

Ce n'est pas là de la justice anglaise, et j'espère que le premier ministre va voir à ce que les documents soient produits promptement. Le maître de poste a droit à un procès dans lequel il pourra examiner les témoins et faire une contre-preuve ; ce procès devrait être fait d'une manière impartiale, et si l'accusé est trouvé coupable, il n'aura pas raison de se plaindre d'avoir été destitué.

Hon. M. HUNTINGTON—Je n'ai que peu de choses à dire sur cette affaire, attendu qu'elle s'est produite avant mon entrée au département des Postes. Mais après avoir pris connais-

sance du dossier, j'ai cru de mon devoir d'aller trouver l'honorable député qui a présenté cette proposition et de le prier amicalement de ne pas demander la production des documents, parce que je croyais que la preuve était de nature à ne faire aucun bien au maître de poste destitué, et n'avait aucun intérêt pour le public.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la production des documents, mais quand ils seront sur le bureau, la Chambre verra que la chaleur dont l'honorable chef de l'opposition a fait preuve était tout à fait inutile. La doctrine qu'il a posée que les enquêtes départementales doivent être judiciaires est erronée, à mon sens. Je n'ai pas de doute que quand les documents seront produits, celui qui les a demandés se convaincra qu'il n'a pas agi en véritable ami de l'ex-maître de poste.

Quant au côté politique de l'affaire, je connais des maîtres de poste qui ont autrefois été destitués pour des raisons politiques, et le zèle qui est déployé ce soir aurait pu être réservé pour ces cas de destitutions. En ce qui concerne la preuve qui m'a été présentée dans cette affaire, elle ne contient rien qui indique un motif politique; mais elle démontre abondamment que ç'aurait été une honte pour le pays de maintenir cet homme dans son emploi.

Hon. M. MACKENZIE—Les documents seront produits lundi. Ils l'auraient été avant aujourd'hui si l'honorable député qui les a demandés n'avait pas tant différé sa motion. Il l'a différée de la même manière, à la dernière session.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je nie ceci.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur l'a différée, bien qu'il prétende aujourd'hui n'avoir pu faire sa proposition. Il ne l'a pas présentée parce qu'il a cru plus prudent, dans l'intérêt de son client, de ne pas la faire.

Je me rappelle d'un fonctionnaire de la plus haute moralité qui a été destitué par l'ancienne administration pour des raisons politiques; mais le gouvernement actuel n'a jamais démis personne, excepté pour des causes qui auraient rendu leur maintien en fonctions préjudiciable à l'intérêt public. Je re-

mettrai demain mon portefeuille plutôt que de destituer un fonctionnaire du service public en raison de ses opinions politiques; mais les messieurs de l'opposition n'ont pas agi de cette façon. Le très honorable député de Kingston sait que pendant une campagne électorale, l'un de ses collègues envoyait des circulaires imprimées avertissant les employés publics que s'ils votaient contre les candidats du gouvernement ce serait à leurs risques et périls, et que s'ils votaient contre les ministres ils seraient destitués. Le gouvernement actuel n'a jamais fait cela, et il ne le fera jamais non plus.

Je suis étonné des critiques de mon honorable ami, car il n'y avait pas lieu d'en faire; les documents prouveront que le maître de poste a été destitué pour de bonnes et valables raisons, et en faisant un tel déploiement de zèle, il n'a fait que s'exposer lui-même à la critique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Au nom de l'ancien gouvernement et en mon nom, je déclare que l'assertion du premier ministre n'a aucun fondement; je ne sache pas que dans tout le temps que j'ai fait partie de l'administration un seul employé public ait été destitué pour des raisons politiques. Je nie cette imputation dans son ensemble, et je défie l'honorable monsieur de pouvoir l'établir.

En réponse au Maître-Général des Postes, j'admets que si l'emploi de maître de poste est sujet au bon plaisir de la prérogative royale, ce bon plaisir peut être exercé sans recourir à un procès judiciaire ou sans enquête, et que l'employé peut être destitué; tout ce qu'il y aurait à faire dans ce cas, serait de proposer un vote de censure contre le gouvernement pour en avoir agi ainsi; mais si le gouvernement destitue un fonctionnaire sur des accusations de mauvaise conduite, cette raison une fois donnée, ces excusations doivent être fondées et prouvées après une enquête complète et impartiale, et non par une enquête faite à l'insu de l'inculpé.

M. SCATCHERD—Le maître de poste de la campagne remplit des fonctions onéreuses pour lesquelles il n'est que faiblement rémunéré, et je serais fâché de savoir qu'un employé de cette catégorie aurait été destitué pour avoir

exercer son droit d'électeur dans le sens qu'il aurait jugé à propos ; mais je dois dire que depuis que je suis en Parlement, j'ai eu connaissance de plusieurs maîtres de poste démis pour avoir voté contre les candidats du gouvernement du temps.

Le très honorable député de Kingston a dit que lui et son gouvernement n'ont jamais destitué de maîtres de poste pour des raisons politiques ; mais je connais un cas où le gouvernement a fait de pareilles destitutions, et les a ensuite justifiées devant la Chambre. En consultant les débats parlementaires de 1862, je crois que le 30 août de cette année-là, " le col. Haultain, en l'absence de M. Cockburn, demanda au ministre pour quelles raisons M. Clemishaw, ci-devant maître de poste de Bloomfield, Monaghan-Sud ; M. Harstone, ci-devant maître de poste de Baltimore, township de Hamilton ; et M. Kennedy, ci-devant maître de poste du township d'Alnwick, tous du comté de Northumberland—Ouest, avaient été soumairement destitués de leurs fonctions respectives, peu de temps après les dernières élections générales, et si ces messieurs ou quelques-uns d'entre eux avaient été ainsi destitués pour avoir voté, dans la dite élection, contre le candidat du gouvernement.

L'honorable J. A. Macdonald répondit qu'il n'était pas prêt à dire si ces messieurs étaient maîtres de poste ou non, ni si, étant maîtres de poste, ils avaient voté à la dernière élection et avaient été destitués pour cela ; il s'en informera auprès du Maître-Général des Postes. Toutefois il fera remarquer que si ces messieurs ont travaillé et voté contre le chef de leur département, ils méritaient d'être destitués."

Voilà, je croi, une preuve qu'ils ont été destitués pour des raisons politiques et que leur destitution a été justifiée devant le Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis très heureux que l'honorable préopinant ait parlé de cette affaire. Quel en a été le résultat ? L'honorable Sydney Smith était Maître-Général des Postes et candidat dans le comté de Northumberland. A Cobourg, un ou deux de ces maîtres de poste étaient

montés sur le husting et l'avaient insulté en présence de la foule.

Hon. M. MACKENZIE—Quels sont leurs noms ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne m'en rappelle pas ; mais j'ai entendu un de ces fonctionnaires insulter le Maître-Général des Postes, l'appeler escroc et misérable, et parler et travailler en faveur de son adversaire, un M. Cockburn.

Hon. M. MACKENZIE—A titre de nouvelle preuve, je me rappelle qu'il y a trois ans, j'ai amené sur le tapis, devant cette Chambre, le cas d'un inspecteur des postes qui, pendant qu'une élection se faisait à Welland, avait écrit aux maîtres de poste de ce comté des lettres dans lesquelles il les menaçait de destitution s'ils votaient contre le candidat du gouvernement, et l'honorable député de Kingston, qui était alors le chef du ministère, défendit ces lettres en plein Parlement. Lui-même, dans une campagne électorale, il amena une fois un haut fonctionnaire public pour parler dans des assemblées publiques ; et il a l'audace de venir accuser le gouvernement actuel d'avoir destitué des employés publics pour raisons politiques.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une règle généralement admise en Angleterre et en ce pays qu'un fonctionnaire public ne doit pas, par convenance, travailler contre le gouvernement : il peut voter comme bon lui semble, mais il ne doit pas être partisan actif contre le gouvernement, et il n'a jamais été établi de règle pour empêcher un employé de voter en sa faveur.

Le premier ministre dit qu'il a saisi le Parlement, il y a trois ans, du fait que l'inspecteur des bureaux de poste, M. Griffin, avait menacé des employés. Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de consulter de nouveau la correspondance, il verra qu'aucune menace de ce genre n'a été faite. C'était une lettre privée dans laquelle il leur conseillait, comme ami, de ne voter ni dans un sens ni dans l'autre. La résolution qui fut alors proposée était une censure sévère contre M. Griffin, et je ne l'ai pas défendu. Mais comme sa lettre était privée, bien que le principe fut de telle nature qu'il ne pouvait être défendu, nous n'avons pas voté contre

la résolution, mais la question préalable fut proposée et adoptée.

Je repousse l'accusation portée contre l'ancienne administration d'avoir destitué des fonctionnaires publics pour raisons politiques : le seul fait de ce genre qui se soit produit, c'est quand l'honorable M. Smith fut grossièrement insulté sur les hustings. J'ai entendu moi-même ces insultes, et je crois que l'honorable premier ministre admettra que lorsqu'un employé subalterne insulte publiquement son chef devant tout le pays, il mérite d'être destitué. C'est pour cette raison que les maîtres de poste en question ont été démis. Autrement, ils auraient pu voter et travailler contre le gouvernement à leur guise, car les maîtres de poste de la campagne ont toujours été considérés comme des semi-employés et non comme des fonctionnaires réguliers du gouvernement.

M. SCATCERD—Le très honorable député de Kingston prétend que c'est pour avoir insulté le Maître-Général des Postes sur les hustings que ces individus ont été destitués, et que s'ils s'étaient contentés de voter et de travailler contre le gouvernement, il n'aurait rien dit. Cependant, la raison qu'il a donnée dans le temps au Parlement, c'est qu'ils avaient voté et travaillé contre le gouvernement, et il n'a été rien dit de leurs insultes contre le Maître-Général des Postes. L'honorable monsieur a dit "qu'il ne savait pas s'ils étaient maîtres de poste ou non, mais que s'ils l'étaient et avaient travaillé et voté contre le chef de leur département, ils méritaient d'être destitués."

Sir JOHN A. MACDONALD—Si l'honorable député veut bien pousser plus loin sa consultation des débats, il verra que l'affaire fut discutée non-seulement dans l'assemblée législative, mais encore au conseil législatif, et que là, les raisons de leur destitution furent données.

Hon. M. BLAKE.—On remarquera qu'à l'époque où l'incident s'est produit, l'honorable député de Kingston ne savait pas que les employés démis fussent maîtres de poste; mais aujourd'hui, lorsque le Maître-Général des Postes dont il est question n'est plus en cette Chambre, il est mieux au fait de la chose qu'il ne la connaissait lorsqu'elle a eu lieu. Il a voulu poser un principe

sur ce point, et il a dit que les employés destitués étaient des maîtres de poste, et que c'était pour avoir insulté le chef du département, et non pour avoir voté et travaillé contre lui, qu'ils avaient été destitués.

M. BIGGAR—Je tiens de M. Smith lui-même que les maîtres de poste en question ont été démis pour avoir pris parti contre lui en faveur de M. Cockburn.

M. McDONALD (du Cap-Breton)—Je regrette que le Maître-Général des Postes ne se soit pas trouvé à son siège quand j'ai fait ma proposition. Ce que j'ai dit alors, c'est que le principal témoignage produit contre l'ex-maître de poste était celui qui avait été donné par un fonctionnaire que le gouvernement local avait destitué sur une accusation de faux.

M. L'ORATEUR—Ceci n'est pas une explication, et je dois prier l'honorable député de reprendre son siège.

M. TUPPER—Il ne faut pas oublier que mon honorable ami se trouve dans une position désavantageuse, par suite de l'absence du Maître-Général des Postes au moment où il présentait sa résolution. L'auteur d'une proposition a le droit de répliquer à une réponse du gouvernement. Or, mon honorable ami n'a pas eu occasion de répliquer au gouvernement, à cause de l'absence du Maître-Général des Postes; dans son second discours, il n'a fait que répondre à son honorable collègue du Cap-Breton: donc il a droit à la réplique.

Mais cette affaire a pris des proportions extraordinaires. Relevant le défi qui avait été porté aux ministériels de signaler un seul cas où l'ancien gouvernement ont destitué un fonctionnaire public pour raisons politiques, l'honorable député de Middlesex a été obligé de parler de choses qui se sont passées il y a douze ou quatorze ans. Mais je trouve dans le journal de la Chambre une résolution présentée par le chef de l'opposition, alors que l'ancien gouvernement était au pouvoir, laquelle déclarait qu'un ministre de la Couronne se rendait coupable d'un délit très grave en employant l'influence de sa charge dans les élections; mais quand cette résolution a été proposée, j'ai déféré l'honorable monsieur d'établir un seul exemple où nous ayons démis un fonctionnaire

public par des raisons politiques. Mais aujourd'hui, en un cas qui était depuis des années enfoncé dans les archives moisis du pays, le gouvernement a montré qu'il ne pouvait rien prouver contre nous.

Depuis que ces messieurs sont au pouvoir, il est survenu une affaire qui établit qu'ils s'en servent dans le but de contrôler les élections. L'honorable monsieur, lorsqu'il a proposé la motion dont j'ai parlé tout à l'heure, a dit que la raison pour laquelle il la faisait, était que l'inspecteur avait menacé le maître de poste de destitution, s'il exerçait son droit d'électeur contre le gouvernement du jour. Mais les temps sont bien changés depuis; nous sommes descendus du pouvoir, et les honorables messieurs y sont montés. Avant notre retraite, il y avait dans mon comté un homme qui demandait qu'on enlevât un contrat à d'autres personnes pour le lui donner. Je m'y refusai en disant que le gouvernement ne pouvait commettre une injustice. Pendant mon élection, l'influence du Maître-Général des Postes a été mise en jeu contre moi, et le contrat qu'on m'avait demandé de transférer fut donné à celui qui l'avait réclamé. Ce dernier était autrefois un de mes plus chauds partisans, et il est aujourd'hui l'un de mes adversaires les plus actifs.

Il a été prouvé que les membres du gouvernement actuel ont employé l'influence de leurs charges dans d'autres endroits. Ainsi, il a été établi que dans l'élection de Renfrew, le Maître-Général des Postes a mis un influence au service du candidat du gouvernement. Ceci n'a pas eu lieu une fois seulement, mais plusieurs fois.

L'affaire dont la Chambre se trouve saisie est suffisamment claire pour permettre à chacun de se former une opinion sur son mérite. Dans une élection qui eût lieu au Cap-Breton, un maître de poste et son fils furent menacés de destitution et démis. Il est établi que le père et le fils auraient pu attester sous serment que le gouvernement était intervenu dans l'élection, si l'avocat chargé de faire l'enquête les avait laissés donner leur témoignage. Quand le maître de poste demanda le motif de sa destitution, on lui répondit qu'il était un ivrogne, et lorsqu'il en exigea la preuve, le gouvernement lui

dit: "Si vous nous exposez, nous vous enlèverons votre honneur." Telle est la tyrannie que le gouvernement a exercée. Le maître de poste demanda ensuite sur quelle autorité on s'appuyait pour ternir sa réputation. Il a été prouvé que l'individu qui, disait-on, avait la preuve de sa culpabilité avait été lui-même convaincu de faux, et c'est sur un tel témoignage qu'on se fonde pour ruiner la réputation du maître de poste. Au lieu de lui accorder un procès,—ce qu'il aurait dû faire à cause des circonstances,—le gouvernement le chasse, sur le témoignage d'un homme flétri comme faussaire. Le gouvernement n'avait nullement le droit d'agir d'une manière aussi injustifiable avec les droits les plus sacrés qu'un homme puisse posséder, des droits plus chers que la vie elle-même —je ne parle pas de l'emploi, qui était insignifiant:—son honneur et sa réputation; en cela il ne s'est pas fait tort à lui-même, seulement, mais il a encore terni la réputation de ce Parlement. Le gouvernement aurait dû réintégrer de suite M. McDougall dans son emploi, et il aurait évité ce scandale.

Je suis bien aise de voir que le gouvernement se soit rejeté sur l'honorable député de Middlesex, et je défie encore le gouvernement de pouvoir citer un seul cas où l'ancienne administration ait destitué un employé public pour des raisons politiques.

M. ARCHIBALD—J'appelle l'attention de l'honorable député de Cumberland sur un fait de ce genre qui s'est produit à une époque beaucoup plus rapprochée qu'il ne le dit.

Peu de temps après les élections de 1872, un maître de poste de mon comté fut destitué, et dans la session de 1873, je demandai les documents qui se rapportaient à cette affaire. Avant qu'ils ne fussent déposés sur le bureau, il s'éleva un débat au sujet de la lettre de M. Griffin. L'honorable député de Cumberland, qui représentait le Maître-Général des Postes en cette Chambre, déclara que la démission dont il était question était due à ce que le maître de poste faisait remplir ses attributions par un assistant, et que, de plus, la destitution avait été demandée par une requête. C'était très injuste de la part de l'honorable député, car lui seul avait

alors des renseignements, ce qui rendait toute réponse impossible.

Les documents furent produits, et qu'ont-ils prouvé ? Le maître de poste, il est vrai, avait fait remplir une grande partie de ses attributions par un assistant ; mais ceci est pratiqué par trois sur quatre de ces fonctionnaires dans tout le pays. Quant à la requête elle ne contenait que quinze ou vingt signatures, dont trois étaient celles de membres d'une seule maison ; un autre des signataires recevait sa malle au bureau, et un autre peut-être deux ou trois fois par année seulement. Le reste des signatures fut obtenu dans tout le township d'Osnabruck, et, à part ceux que je viens de mentionner, aucun des signataires ne recevait sa malle par le bureau. De plus, ils étaient tous partisans du parti politique aujourd'hui dans l'opposition.

On n'a pas prétendu que les devoirs de la position avaient été mal remplis, mais il n'y avait aucune plainte contre le maître de poste. Vu toutes ces circonstances, il me semble que si l'on considère la remarquable coïncidence que quoique cet homme eût employé un assistant depuis plusieurs années, le gouvernement ne s'est opposé à cela qu'après les élections de 1872, on ne peut attribuer sa destitution qu'à des causes politiques.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande la parole pour donner une explication personnelle.

Le premier ministre a dit qu'il n'avait pas agi dans cette affaire avant aujourd'hui parce que je ne le désirais pas, et qu'il y était invité par mes amis dans l'intérêt de mon client. Voici les faits :

Quand, en 1874, l'avis de ma proposition fut appelé, j'expliquai que j'avais reçu du Maître-Général des Postes des renseignements qui m'engageaient à la retirer. Quand ma proposition revint sur le tapis l'année dernière, je me levai pour la formuler, mais je fus rappelé à l'ordre par le premier ministre, sous le prétexte qu'il y avait eu entre lui et le chef de l'opposition une entente—que j'ignorais—qu'il n'y aurait ce jour-là aucun débat sur les avis de motions, et je désirais par-dessus tout donner une explication. Quand l'affaire revint une seconde fois, vers la fin de la session, il était 6 heures et

le Maître-Général des Postes quitta son siège aussitôt. Comme je ne voulais pas procéder en son absence, je différai ma motion. A la troisième fois, le tour de l'avis arriva à 8.30 heures ; il était en tête des ordres du jour, et le premier ministre proposa l'ajournement de la Chambre. Voilà comment l'affaire n'a pu être discutée l'année dernière.

Cette année, j'ai saisi la première occasion qui m'a été offerte pour porter la question devant le Parlement. Le premier ministre a dit que j'avais été engagé à m'abstenir de présenter ma proposition ; mais je nie cette assertion, excepté que l'ex-Maître-Général des Postes m'a demandé de ne pas la faire.

M. GALBRAITH—Un maître de poste de mon comté, qui n'était pas un ivrogne, mais au contraire membre zélé d'une société de tempérance, et pendant plusieurs années préfet du comté, a été destitué pour des raisons politiques par l'ancienne administration, grâce à la pression exercée sur les ministres par leurs partisans du voisinage. Les conservateurs entretenant à son égard des sentiments très hostiles, on essaya plusieurs fois de ternir sa réputation, et même un individu fut pour cela condamné à la prison pour le crime de parjure. Des accusations furent portées contre le maître de poste, et une enquête fut instituée ; toutefois aucune de ces accusations ne fut entièrement établie, ce qui prouve ou que la mémoire des témoins était défectueuse ou que leurs témoignages étaient controvés. Le maître de poste fut destitué sur le rapport de l'inspecteur, bien qu'une requête en sa faveur, signée par presque tous les citoyens du village, eût été présentée. J'ai demandé la production des documents, et ils ne contenaient qu'un très court rapport de l'inspecteur. Je dois dire qu'en 1872 le maître de poste en question avait contredit une assertion faite par un conservateur important, et qu'il avait dans le temps été menacé de destitution.

A l'avènement de l'administration actuelle, le maître de poste destitué porta l'affaire devant elle ; après une nouvelle enquête il fut constaté que l'ancien gouvernement n'avait pas eu raison de le démettre : en conséquence

il fut réintégré, et son successeur intérimaire, qu'il était un digne homme, fut renvoyé. L'année dernière les documents relatifs à cette nouvelle destitution furent demandés et, sur la recommandation du Maître-Général des Postes, tous les documents furent produits. Il fut alors établi qu'une grande partie du rapport de l'inspecteur,—presque tout le rapport même—avait été supprimé par l'ancienne administration ; et le député qui avait demandé les pièces, voyant que sa position était insoutenable, ne donna pas suite à sa proposition.

M. COCKBURN—Il y a trois ans, le soir même que l'honorable député de Stormont faisait la déclaration qu'il a répétée ce soir, je mentionnais un cas semblable, celui du maître de poste de Gravenhurst qui avait été destitué sans avertissement par l'ancien gouvernement. Il est vrai qu'il était absent de son bureau, mais il avait un assistant, et il s'y serait tenu s'il avait été notifié de la faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—A propos du cas mentionné par l'honorable député de Lanark-Nord, je regrette excessivement que l'honorable député de Lanark-Sud, qui en connaît toutes les circonstances, ne soit pas présent. Cependant, les faits sont clairs. L'accusation portée contre le maître de poste, si elle était vraie, aurait été suffisante pour le priver de la confiance du chef du département. Une enquête fut instituée par l'inspecteur, en présence de l'accusé, et le département reçut un rapport sur lequel la destitution fut basée. Plus tard le démissionnaire fut réintégré par M. Macdonald, le premier Maître-Général des Postes du gouvernement actuel. L'honorable député dit que tout le rapport ne fut pas produit en 1873. Naturellement, je ne puis pas dire aujourd'hui comment cela est arrivé, mais je suis certain que le Maître-Général des Postes de mon administration n'était pas homme à tronquer un rapport quelconque. Une enquête fut instituée dans cette affaire, et il en est résulté un rapport sur lequel le gouvernement s'est guidé.

M. MACKAY—L'honorable député de Cumberland a prétendu que deux avocats ont juré que durant ma campagne électorale, j'avais menacé de desti-

tution le maître de poste de l'île Christmas.

Hon. M. TUPPER—J'ai dit que, d'après le collègue de l'honorable député, deux avocats respectables ont attesté qu'ils étaient prêts à prouver le fait, et que quand ils ont voulu produire leurs témoins, on ne leur a pas permis de parler.

M. MACKAY se lève pour prendre la parole, mais il est rappelé à l'ordre, attendu qu'il a déjà parlé.

M. KERR—Je ne prends la parole que pour accomplir un acte de justice envers un ami absent et un citoyen d'une haute respectabilité. Le très honorable député de Kingston, était dans l'erreur en disant que c'était le maître de poste de Bloomfield ou celui de Baltimore qui l'avait interrompu, ainsi que M. Smith, sur les hustings.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne me rappelle pas lequel, mais c'était un maître de poste.

M. KERR—Ces deux messieurs étaient les seuls maîtres de poste présents ; et si le très honorable député le connaissait comme moi, il se convaincrait qu'ils sont incapables d'une conduite comme celle dont ils ont été accusés.

M. JONES, (Halifax)—Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MACKAY (Cap-Breton)—La contestation de mon élection a été portée devant l'un des juges *ad hoc*, et, subséquemment, devant le tribunal au complet, où elle fut plaidée pendant longtemps ; mais aucune des accusations portées contre moi n'a été prouvée. J'ai été surpris d'entendre mon honorable collègue proférer des accusations qu'il savait parfaitement avoir été anéanties dans l'enquête qui a duré quatre mois, et dans laquelle j'ai été accusé de tous les délits politiques possibles.

Dans le cours du procès soixante-dix ou quatre-vingt témoins furent entendus, et quand le pétitionnaire vit qu'il ne pouvait pas me faire perdre mon mandat, lui et son avocat déclarèrent qu'ils pensaient pouvoir prouver contre moi quelque chose se rattachant à la destitution du maître de poste de l'île Christmas. Je dois dire au sujet de cet homme que deux témoins ont juré qu'ils ne le croiraient pas sous serment, et que l'un d'eux a déclaré

qu'il n'était pas responsable de ses actes ou de ses paroles. L'assertion des honorables députés de Cumberland et de Kingston que le successeur de M. McDougall comme maître de poste avait été convaincu de faux est tout à fait dénuée de fondement.

Hon. M. TUPPER—J'ai seulement signalé une assertion que j'avais entendu faire pour la première fois dans le cours du débat.

M. MACKAY—La prochaine fois que ces honorables députés feront des assertions sur la foi d'une autre personne, ils devront être en mesure de les prouver. Je ne suis pas ici pour défendre cet homme; mais je n'aime pas à le voir en son absence diffamé d'une pareille façon.

Cette affaire a été portée devant la cour des élections, où plusieurs témoins furent examinés, et ni mon honorable collègue ni les pétitionnaires n'ont paru disposés à négliger quoi que ce soit pour prouver quelque chose contre moi. Ce n'est pas ici le lieu convenable pour porter une accusation de ce genre; mais si l'honorable député le juge à propos, je n'ai pas la moindre objection à ce qu'elle soit renvoyée au comité des privilèges et élections, pour qu'elle y soit passée une seconde fois au creuset d'une enquête complète.

Je suis en mesure de me défendre, non-seulement ici, mais encore partout ailleurs, et je ne désire pas me soustraire aux enquêtes que l'on serait tenté d'établir au sujet de mon élection ou de la destitution du maître de poste de l'île Christmas. L'ardeur avec laquelle le très honorable député de Kingston et le député de Cumberland se sont lancés dans une affaire qu'ils ne paraissent pas beaucoup connaître, prouve, suivant moi, la vérité de l'adage: "les anciens contrebandiers font de très bons douaniers."

M. McDONALD (Cap-Breton)—La conduite de l'honorable député d'Halifax ne me surprend pas du tout: j'aurai occasion de revenir sur cette affaire. En présentant ma résolution, je ne m'attendais pas que le débat prendrait de telles proportions, et que mon honorable collègue ferait un discours. Puisqu'il l'a fait, je suis tenu de lui répondre.

Son argument est plein de mauvaise

foi; de fait, l'honorable député a voulu induire l'Orateur et la Chambre en erreur.....

M. L'ORATEUR—A l'ordre!

M. McDONALD—Je retire cette observation. Mon honorable collègue a dit que si les MM. McDougall avaient pu prouver ce que l'on avait affirmé, ils auraient été trop heureux de le faire. La déduction de cette assertion serait donc qu'ils n'ont pu faire la preuve, et la Chambre est sans doute portée à croire qu'on leur a permis de donner leur témoignage.

C'est le contraire qui est la vérité. La requête produite contre l'honorable député l'accusait d'avoir intimidé certains fonctionnaires fédéraux, en les menaçant de destitution s'ils ne votaient pas pour lui. Toutefois, les noms de M. McDougall et de son fils n'étaient pas spécialement mentionnés dans la requête; et quand, le second jour du procès, ces messieurs comparurent comme témoins pour prouver qu'ils avaient été menacés de démission, objection fut faite à la réception de leur déposition, et les avocats firent aussitôt une attestation par laquelle ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à établir l'accusation. Ils demandèrent au juge la permission d'inclure ces accusations dans la requête, mais cette demande fut refusée le même jour, qui était le second du procès.

L'individu recommandé par mon honorable collègue et qui fut nommé en remplacement de M. McDougall, avait été démis de la commission de la paix par le gouvernement local, parce qu'il avait été trouvé coupable de parjure. L'ancien Maître-Général des Postes à qui j'ai mentionné le fait, a pris des renseignements auprès de mon honorable collègue qui a corroboré les miens: voilà pourquoi la nomination a été annulée. Tel est l'homme que l'honorable député a mentionné comme ayant fait une seconde attestation.

La proposition d'ajournement ayant été retirée, celle de M. McDonald est adoptée.

CANAL ST. PIERRE.

La reprise des débats au sujet des améliorations du canal St. Pierre étant à l'ordre du jour,—

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il a prié M. Flynn de permettre que ce

débat soit suspendu jusqu'au retour de l'ingénieur en chef, et qu'il y a consenti.

Hon. M. TUPPER—Je ne vois pas trop ce que l'ingénieur en chef peut avoir à faire dans ce débat. Le contrat a été donné et l'entreprise est en voie d'exécution : la seule question en suspens est celle des dimensions du canal. Je ne puis croire que l'honorable premier ministre, après avoir pris sur lui la responsabilité de diminuer les dimensions projetées, ne soit pas prêt à s'expliquer. Si c'est une simple question d'ajournement des débats, je désire prendre la parole sur ce sujet; mais si le premier ministre attend l'ingénieur en chef, qui est actuellement dans la Nouvelle-Écosse ou quelque part ailleurs, je n'ai pas d'objection à attendre.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député peut faire comme bon lui semblera : je n'ai rien à dire sur cette affaire.

M. FLYNN—Je désire beaucoup que ce débat soit continué; mais comme l'honorable premier ministre a exprimé le désir qu'il soit retardé jusqu'au retour de l'ingénieur en chef, qui doit lui donner des renseignements, j'y ai consenti. Mais comme l'ingénieur n'est pas encore arrivé, et que le premier ministre ne peut avoir les renseignements dont il a besoin, je crois que le débat doit être ajourné.

Hon. M. TUPPER—Je vais demander que l'on passe à l'ordre du jour, à moins que l'honorable premier ministre ne dise quand il attend l'ingénieur.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne dirai rien du tout.

Hon. M. Tupper—Alors je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

Hon. M. MACKENZIE—Dans ce cas, je propose comme amendement que la Chambre passe à l'ordre suivant.

M. MASSON—J'appelle l'attention de l'Orateur sur le fait que l'honorable monsieur ne peut présenter une proposition quand un autre député a la parole.

Hon. M. TUPPER—Je ne suis pas du tout surpris de voir que l'honorable premier ministre soit si peu disposé à discuter cette question. Lui et quelques-uns de ses collègues paraissent être arrivés à la conclusion qu'elle n'intéresse personne, sauf l'honorable député de Richmond. Comme membre

de cette Chambre et d'un ancien gouvernement qui a pris des mesures pour la construction du canal St. Pierre, —comme l'un des représentants de la Nouvelle-Écosse et du Canada,—je porte un vif intérêt à cette entreprise, et j'espère pouvoir, avant de reprendre mon siège, convaincre la Chambre que l'honorable monsieur a de bonnes raisons pour agir comme il l'a fait à l'occasion de ce débat.

Dans une circonstance antérieure, l'honorable monsieur a manifesté le désir que le débat fut ajourné, parce qu'il voulait faire une déclaration pendant que l'honorable député de Richmond serait à son siège; puis, aujourd'hui, il donne à la Chambre une autre raison pour le faire remettre—celle de l'absence d'un ingénieur dont il veut obtenir des renseignements.

La province de la Nouvelle-Écosse avait pris des mesures pour la construction du canal, parce qu'elle pensait que cette entreprise était d'une grande importance pour le commerce et les affaires du pays. Les travaux étaient dans un état avancé à l'époque de l'Union, et tous les moyens avaient été pris pour les mener à bonne fin. Ils furent définitivement terminés, et les prédictions de nombre de gens, qui ne pouvaient en apprécier la valeur, ne se réalisèrent pas. Il fut constaté que pendant l'année 1871, pas moins de 600 à 700 navires et 200 à 300 bateaux ont fréquenté le canal.

Le développement du commerce et des affaires du pays a fait voir que les dimensions du canal étaient insuffisantes, et l'honorable député de Charlevoix, alors ministre des Travaux Publics, ordonna qu'un rapport fût fait au sujet de leur agrandissement. Un ingénieur d'une grande habileté recommanda que le canal fût porté à 50 pieds de largeur et à 15½ de profondeur; l'ancienne administration était si convaincue de la nécessité de cet agrandissement, qu'elle décida de demander à la Chambre un crédit dans ce but.

Le ministère du jour devait exécuter les travaux publics entrepris par son prédécesseur; mais il semble se contenter de la possession du pouvoir, et en être venu à la conclusion que tout ce dont la population a besoin est fait et qu'il n'importe guère que les tra-

vaux publics de la plus haute importance soient continués ou non.

Les honorables membres du ministère laissèrent passer la session sans prendre aucune mesure pour la poursuite de cette entreprise, seulement, en 1874, ils firent voter un crédit de \$75,000, pour couvrir une dépense évaluée à \$250,000. Le public s'attendait naturellement qu'ils la continueraient, le gouvernement ayant demandé de l'argent dans ce but, et cet argent lui ayant été accordé de bon cœur; mais rien ne fut fait, et il laissa la saison s'écouler sans se dessaisir de l'argent qui avait été voté, bien que le pays fut tenu de continuer immédiatement l'entreprise.

En 1875, une autre session ayant eu lieu et de nouvelles assurances ayant été données au peuple, on demanda des soumissions le 9 mai. Je priai le ministre des Travaux Publics, qui a gardé cet argent entre ses mains pendant un an ou deux, de me dire pourquoi la demande de soumissions a été retardée jusqu'à cette époque, car on sait que l'été est la seule saison où des travaux de ce genre peuvent être entrepris.

Après que les entrepreneurs eurent consacré beaucoup de temps et d'argent à l'examen des plans et devis, il ne se fit plus rien, et le 5 juillet des plans modifiés furent dressés et de nouvelles soumissions demandées.

Je désire attirer pour un moment l'attention de la Chambre sur le pouvoir que le ministre des Travaux Publics et le gouvernement veulent s'arroger dans cette affaire. Que diraient les honorables députés si, après avoir reçu un crédit pour l'élargissement et l'approfondissement du canal sur un certain plan, et avoir annoncé son intention de faire une partie des travaux, le ministère venait dire à la Chambre qu'il a fait un contrat sur des plans différents de ceux qui auraient été adoptés?

La Chambre remarquera que ces soumissions furent demandées avant que le ministre de la Justice ne fit partie de l'administration, et que ces plans et soumissions qui réduisaient de 15½ à 14½ pieds l'approfondissement, et de 50 à 36 pieds la largeur du canal furent adoptés après son entrée dans le gouvernement. Pourtant, s'il y avait, dans cette Chambre, dans le mi-

nistère ou dans le pays, un homme qui dût protéger les intérêts du Cap-Breton, en s'opposant à ce changement de plans et la diminution de la somme des travaux pour lesquels un crédit avait été voté, cet homme était assurément le ministre de la Justice. Pendant que cet honorable monsieur s'employait à l'œuvre méritoire de détruire le projet du canal de la Baie Verte, il prenait un engagement solennel envers les députés des provinces maritimes, en demandant à la Chambre de retrancher du budget le million de piastres qu'elle destinait à cette entreprise qui devait coûter cinq ou six millions;— et il disait à la Chambre et à ses électeurs que, si les provinces maritimes voulaient consentir à l'abandon du projet, il s'engageait à faire consacrer cet argent à d'autres travaux publics légitimes dans les provinces d'en bas.

Hon. M. BLAKE.—Écoutez! écoutez!

Hon. M. TUPPER.—Je vais donner lecture des paroles mêmes de l'honorable monsieur, telles que consignées dans les *Débats* de l'année dernière, et nous allons voir s'il va crier: "*Écoutez! écoutez!*"

"Depuis longtemps, disait-il, cet item destiné à l'exécution d'une importante entreprise publique,—importante surtout au point de vue des frais—figure au budget, et je crois que la politique arrêtée du pays—que je ne suis pas disposé, dans tous les cas, à contrecarrer,—est qu'une part égale des deniers publics,—en supposant que le canal de la Baie Verte ne soit pas construit,—soit affectée à des fins publiques d'une importance nationale dans les provinces maritimes. Je crois que la population d'Ontario,—je ne parle que de mon comté seulement,—m'approuve quand je dis que le Parlement ayant eu pour politique avouée, depuis grand nombre d'années, de consacrer de forts crédits à cette entreprise, elle (la population d'Ontario) serait satisfaite dans le cas où il serait prouvé qu'il est déraisonnable et impraticable d'exécuter cette entreprise, de voir affecter ces deniers à d'autres travaux publics qui intéressent tout le pays. C'est pourquoi, en ce qui me concerne et parlant au nom de mon comté, je dis que la question est de savoir si cette entreprise particulière mérite que nous lui consacrons les deniers fédéraux. Je n'exprime pas d'opinion sur ce point, car je crois qu'il ne m'appartient pas de résoudre cette question qui, d'après la déclaration du chef du gouvernement, n'est pas encore mûre pour être décidée; attendu que nous ne possédons pas encore les renseignements qui doivent servir à sa solution.

Mais il me semble que tout en consentant à la dépense de cette somme sur cet ouvrage on tous autres travaux publics d'importance nationale dans cette section du pays, on ne peut me demander de consentir à la dépense de cette somme sur cet ouvrage public avant de sou-

mettre le cas au Parlement, afin de lui permettre de se prononcer avec connaissance de cause."

Voici. C'est sur un tel rapport que l'honorable monsieur a induit le gouvernement à ôter un million du budget, et à voter \$20,000 à l'honorable John Young et à d'autres messieurs pour faire une agréable promenade d'été, et leur permettre d'empêcher par des moyens injustes la construction du canal de la Baie Verte. Comment l'honorable ministre de la Justice a-t-il rempli sa promesse? L'autre jour l'honorable député du Cap-Breton souleva la question du prolongement de la route de Canso à Louisbourg, mesure qui aurait pour effet de mettre Montréal et New-York plus près de l'Europe qu'il serait possible de le faire avec aucune autre ligne en existence. L'honorable ministre de la Justice a-t-il dit qu'il appuierait une mesure amenée par le gouvernement relative à la construction de ce prolongement de notre grand système de chemins de fer? Non-seulement il n'a pas dit un mot en faveur de cette entreprise nationale, mais il a manqué à toutes ses promesses; et lorsque l'occasion s'est présentée de rendre justice à cette partie du pays, loin d'en profiter, il s'est hâté d'aider à l'honorable ministre des Travaux Publics pour arrêter les travaux sur le canal St. Pierre, sans demander la permission du Parlement. Dans toute l'histoire parlementaire du pays, je défie l'honorable ministre de la Justice de trouver une seule instance où l'on ait commis un tel outrage, en annulant un crédit voté par le Parlement.

Le principe est le même que, si lorsque la Chambre eût voté l'agrandissement du canal Welland le ministre des Travaux Publics avait pris sur lui de demander des soumissions pour un agrandissement moindre que celui voté par le Parlement. Il n'y a pas un seul gouvernement qui se soit rendu coupable d'un tel oubli de son devoir, d'une telle infraction des ordres du Parlement, et il n'est pas surprenant que l'honorable monsieur ait demandé de différer la discussion jusqu'à ce que l'ingénieur fut présent. Pourquoi a-t-il besoin de l'ingénieur? Cet homme avait engagé sa réputation professionnelle dans sa déclaration que les intérêts commerciaux du pays exigeaient

l'agrandissement du canal. Après un examen de deux ans le gouvernement a adopté ce rapport et le devis soumis. Ces faits parlent d'eux-mêmes. Je ne pense pas qu'il y ait un seul membre indépendant dans cette Chambre qui voudrît approuver des procédés de ce genre, et de remettre entre les mains d'autrui le pouvoir qui lui a été confié pour veiller aux intérêts de la nation. C'est en vain qu'on chercherait dans l'histoire du Parlement et des différents gouvernements du Canada pour y trouver un précédent semblable à l'action de l'administration dans le cas actuel. Je crois, puisque le gouvernement est parvenu à faire changer les plans et devis, et qu'une nouvelle année s'est écoulée sans qu'on ait frappé coup, qu'il est du devoir de cette Chambre et qu'il y va de l'honneur du pays d'obtenir la construction de ce canal d'après les plans et devis acceptés l'an dernier par le Parlement, tandis qu'au contraire on a donné le contrat pour faire cet ouvrage sur un plan réduit, ce qui rendrait inutile l'objet de ce canal, et serait une dépense en pure perte.

Sur la demande de M. Blake, le débat est ajourné.

COMPAGNIE DE CRÉDIT DU CANADA.

M. WORKMAN—Je propose la 2ème lecture du bill intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie de Crédit du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ferai remarquer à mon honorable ami que vu la similarité de nom entre cette compagnie et la compagnie de Crédit et de Prêt, qui existe depuis 1844, il résulterait beaucoup de trouble et de confusion, si l'on ne faisait pas de changement dans le nom. J'espère que mon honorable ami voudra bien en faire la remarque à ceux pour qui il présente cette mesure.

M. WORKMAN—Je saisisrai la première chance possible de le faire.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

LE PONT ROYAL-ALBERT.

M. BABY—Je propose la deuxième lecture du bill pour former en corporation la Compagnie du Pont Royal-Albert.

M. WORKMAN—Je désirerais faire remettre à plus tard la deuxième lecture,

vu qu'une grande partie de la cité de Montréal est opposée à ce bill. J'attends des députations importantes qui doivent venir dans le but de s'opposer à son adoption.

M. HOLTON—J'espère que les questions se débattront en comité; il serait inconvenable de rendre la Chambre témoin de ces débats.

Hon. M. MACKENZIE—Je ferai observer à l'honorable député de Joliette qu'il est de toute nécessité, avant que son bill puisse être pris en considération par le comité, de présenter les plans et devis, pour voir si ce ne serait pas un obstacle à la navigation. Il est nécessaire d'entrer dans les moindres détails, cette mesure demandant une attention toute particulière. J'ai remarqué que les commissaires du havre de Montréal et les autres personnes considérées comme autorités dans ce qui a rapport à la navigation, étaient fortement opposés au bill. Je ne veux pas dire que je serai opposé à ce bill, mais je fais remarquer qu'il est impérieusement nécessaire à ses promoteurs d'établir qu'il nuira en rien à la navigation.

M. BABY—Je vais avertir de suite les intéressés qu'ils aient à fournir ces choses essentielles.

Ce bill est lu une deuxième fois.

COMPAGNIE NATIONALE DE PRÊT ET D'ASSURANCE SUR LA VIE.

M. CAMERON (Victoria)—Je propose la 2^{ème} lecture du bill intitulé: Acte pour former en Corporation la Compagnie Nationale de Prêt et d'Assurance sur la Vie du Canada.

La motion est adoptée.

BILLETS FÉDÉRAUX DU CANADA.

Sur motion de l'honorable M. CARTWRIGHT la Chambre se forme en comité et prend en considération la résolution suivante: Qu'il est expédient de décréter que les actes relatifs aux billets fédéraux s'appliqueront également aux provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique et de Manitoba respectivement, et que ces billets auront un cours légal dans ces provinces comme dans les autres provinces de la Confédération.

M. Young au fauteuil.

La résolution étant adoptée le comité se lève et fait rapport.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je demande la permission de présenter un bill basé sur cette résolution.

M. PLUMB—La circulation des billets de petites dénominations est trop restreinte. Je crois qu'ils sont accaparés par les banques. Je demanderai à l'honorable ministre des Finances si cette circulation ne pourrait pas être renouvelée.

Hon. M. CARTWRIGHT—Depuis quelques mois on reçoit et détruit les vieux billets et tous ceux qui étaient mutilés. La besogne se fait activement et nous ferons notre possible pour mettre de nouveaux billets en circulation. Comme mon honorable ami le sait bien les banques font difficulté de s'en départir, nous rencontrons beaucoup de difficultés pratiques à les retirer des banques pour les mettre en circulation, mais nous ferons tous nos efforts pour cela.

M. THOMPSON (Cariboo)—Il y a très peu de billets d'une piastre et de deux piastres en circulation dans la Colombie-Britannique, principalement dans l'intérieur.

Hon. M. CARTWRIGHT—Cette mesure est soumise dans le but de remédier à cette rareté dans les diverses provinces.

M. BOWELL—La difficulté est la circulation des billets de petite valeur. Il serait important que le ministre des Finances trouve moyen de les mettre en circulation, comme les banques paraissent déterminées à les accaparer.

M. THOMPSON (Welland)—Je suis heureux que les besoins du pays fixent l'attention de la Chambre sur ce sujet. Ce pays a besoin d'un système monétaire indépendant du système mercantile, système qui empêche les retours continuels de paniques.

Un bill basé sur cette résolution est ensuite présenté.

JUGES DES COURS DU COMTÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. BLAKE—Je propose que le bill pour pourvoir aux traitements des juges de cours de comté de la Nouvelle-Écosse et pour d'autres fins soit lu une deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais à avoir des explications sur ce bill.

Hon. M. BLAKE—C'est le même bill que j'ai présenté à la dernière session.

M. SINCLAIR—J'espère que le bill sera adopté et que l'honorable ministre de la Justice soumettra pendant cette session un bill pour mettre les juges des cours de comté de l'Île du Prince-Edouard sur le même pied que ceux des autres provinces de la Confédération. Ces juges ont été nommés il y a environ trois ans et il seraient mortifiés si on ne réglait leurs traitements à cette session.

Hon. M. BLAKE—Cette Chambre sait sans doute les circonstances dans lesquelles des juges des cours de comté ont été établis dans l'Île du Prince-Edouard. Avant la Confédération le traitement des juges des cours de comté fut élevé à \$2,000 par année dans un temps où les juges des cours supérieures ne recevaient que \$1,900. Après la Confédération le traitement du juge en chef fut élevé de \$1,900 à \$3,000 et celui des juges puînés à \$2,500. Dans le même acte on résolut de fixer les traitements des juges des cours de comté à au moins \$1,000, et pas plus de \$2,000. On me dit que les fonctions des juges des cours de comté sont très limitées. Dans l'Île du Prince-Edouard il y a un juge de cour de comté pour chaque 33,000 habitants, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse il y en a un seulement pour 60,000. Je fais ces remarques seulement pour faire comprendre que les idées de mon honorable ami relativement à l'égalité du traitement des juges ne sont pas applicables aux circonstances actuelles. Mon honorable ami admettra comme moi qu'il serait peu juste de donner à un juge de cour de comté, ayant une juridiction très-limitée, avec un montant d'ouvrage comparativement petit, un traitement ne différant pas de cent piastres de celui d'un juge puîné de la Cour Supérieure. Je ne crois pas moi-même que le traitement des juges soit bien proportionné dans plusieurs parties du Canada. Je répète aujourd'hui ce que j'ai répondu à plusieurs demandes faites au gouvernement relativement à ce sujet de différentes parties du pays. J'ai l'intention, après la fermeture du Parlement, de donner une attention toute spéciale aux divers traitements des juges du pays. Quant à ce que je recommanderai à mes collègues et quant à la décision qu'ils prendront, l'avenir seul en décidera. Je

Sir J. A. MACDONALD

dirai, cependant, que le temps est mal choisi pour augmenter les traitements, car les finances du pays ne sont pas dans un état à nous permettre de faire ce que nous désirerions peut-être faire dans cette direction.

Hon. M. ROBITAILLE—Je suis heureux de voir qu'on a l'intention de reviser les traitements des juges, et j'attirerai l'attention toute spéciale de l'honorable ministre de la Justice sur les districts du Saguenay, Gaspé et Bonaventure, où une révision du traitement des juges serait nécessaire.

Hon. M. BLAKE—L'honorable monsieur peut-il dire qu'ils ont un montant égal d'ouvrage?

Hon. M. ROBITAILLE—L'honorable monsieur est plus en état de le dire que moi.

Le bill est ensuite adopté par le comité (M. Scatcherd au fauteuil), lu la troisième fois et passé.

LA COUR SUPRÊME.

Hon. M. BLAKE—Je propose la lecture du bill pour établir d'autres dispositions à l'égard de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier du Canada. Je n'ai pas l'intention de le renvoyer à un comité général. Je me propose d'y introduire d'autres changements, et afin de donner à la Chambre le temps d'en prendre connaissance je le mettrai dans les avis de motions.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

ACTE CONCERNANT LE FONDS DE RETRAITE.

Hon. M. BLAKE—Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante :

“Qu'il est expédient de décréter que les dispositions de l'Acte du service civil du Canada, 1868, et de tous les actes qui l'amendent, ainsi que de l'acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la retraite des personnes qui y sont employées, dans certains cas, et de tous actes qui l'amendent, s'étendront et s'appliqueront à tous les officiers, commis et serviteurs de la Cour Suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier du Canada au siège du gouvernement.”

Adoptée.

La Chambre se forme en comité, (M. Scatcherd au fauteuil.)

Hon. M. TUPPER—Je voudrais savoir si les employés publics, du salaire desquels le gouvernement a déduit un certain pourcentage pour le fonds de retraite, ont droit, lorsque leur emploi

est supprimé ou qu'ils sont remerciés pour toutes autres causes qu'une démission, à une pension.

Hon. M. BLAKE—La loi relativement à cela est dans les statuts. Il y a un article spécial dans le cas de la suppression de l'emploi, c'est permis mais non ordonné.

Hon. M. TUPPER—J'aimerais à profiter de la circonstance pour appeler l'attention du gouvernement sur un grand nombre de souffrances en ce genre.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ce sera mieux lors de la discussion du budget.

La résolution est adoptée sans amendement et renvoyée au comité sur le bill No. 22.

APPLICATIONS D'ACTES A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

La Chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante :

"Qu'il est expédient d'étendre l'Acte 36 Vict., ch. 47, concernant les poids et mesures, l'Acte 38 Vic., ch. 36, concernant les futailles contenant des liquides marchands, et l'Acte 36 Vic., ch. 48, pour pouvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres, à la province de l'Île du Prince-Edouard, comprenant dans cette extension le pouvoir donné au Gouverneur en conseil de faire un tarif d'honoraires pour les services accomplis en mettant les dits actes en opération,—et d'abroger les actes de la législature de la dite province qui sont incompatibles avec les dits actes."

La résolution est adoptée sans amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais bien à savoir pourquoi toutes les lois fédérales ne sont pas étendues à l'Île du Prince Edouard comme aux autres provinces. Il serait mieux qu'il y eût uniformité sous ce rapport.

Hon. M. LAIRD—Il n'est pas bien de faire des changements trop subits. Il vaut mieux appliquer ces lois-là graduellement à la province.

Un bill basé sur ces résolutions est présenté et lu pour la première fois.

OCTROI A MANITOBA.

M. MACKENZIE—Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

"Que sous les circonstances mentionnées dans l'ordre en conseil du 26 octobre 1875, se rattachant à l'état des finances de la province de Manitoba soumis à la Chambre, il est expédient que le Canada paie à cette province comme octroi annuel temporaire, une somme de

\$26,746.96 par versements semi-annuels, étant la somme nécessaire pour porter son revenu provenant du Canada à la somme de \$90,000; cet octroi devant commencer du 1er juillet 1875 et continuer jusqu'à la fin de l'année 1881."

Sir JOHN A. MACDONALD — Comme c'est une mesure importante il serait mieux de la différer de quelque temps.

Hon. M. MACKENZIE—On peut adopter la résolution et la discuter à sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité, le bill est rapporté et le rapport adopté.

M. MACKENZIE présenta un bill basé sur cette résolution. Ce bill est lu une première fois.

La Chambre s'ajourne à 11 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 mars 1876.

M. l'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. KIRKPATRICK — Acte pour amender l'acte trente-cinq Victoria, chapitre cent huit, intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placement et d'Agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée)."

M. OLIVER—Acte concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.

M. BLAIN—Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne de Crédit et de Placements dite Nationale (responsabilité limitée.)

M. DOMVILLE—Acte pour incorporer "La Banque de Londres et de l'Amérique du Nord."

MANŒUVRES FRAUDULEUSES DANS LES ÉLECTIONS.

Hon. M. BLAKE—Je propose la seconde lecture du bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

La proposition est adoptée.

La Chambre se forme alors en co-

mité général sur le bill, M. Scatcherd au fauteuil.

La première section est adoptée.

A l'égard de la deuxième section,

Hon. M. TUPPER—L'effet de cette loi dans sa pratique est qu'aussitôt que le membre siégeant consent à abandonner son siège, les procédures prennent nécessairement fin. Je suis d'opinion que dans la premier cas, l'acte devrait contenir quelques dispositions en vertu desquelles le juge pourrait ordonner une enquête, lorsqu'il a devant lui de fortes présomptions que la corruption a été pratiquée en grand, même si le membre siégeant résigne en vue d'empêcher telle enquête sur son élection.

Hon. M. BLAKE—Des embarras et des difficultés surgiraient dans les deux cas. Ce n'est que depuis deux ou trois ans qu'on peut émettre un bref sans l'ordre de la Chambre. Des plaintes venant de l'opposition ont été faites sur l'effet de la loi actuelle dans la pratique. On a dit qu'il était d'intérêt public d'avoir l'enquête sur la corruption électorale. Personne ne connaît plus que moi la justesse de cette observation. Mais en même temps je ferai remarquer qu'il est impossible d'obliger les représentants à continuer, s'ils ne le veulent pas; et même si on pouvait les forcer, on n'en retirerait aucun avantage. Il en résulterait de grandes dépenses pour des particuliers, et cela pour des fins publiques. Ce moyen étant regardé comme impraticable en même temps qu'impolitique il faut aviser à y suppléer par d'autres. On ne peut parvenir à cette fin que par les moyens contenus dans ce bill que je propose. Il a une autre alternative. Au lieu d'adopter la règle anglaise, on peut faire en sorte qu'il soit du devoir du Gouverneur en Conseil, sur de semblables rapports, d'ordonner immédiatement une commission d'enquête. Ce moyen pourra être plus sommaire. Mais en considérant le peu de temps qui s'écoule ordinairement entre les élections générales et la première réunion des Chambres, je ne vois pas la nécessité de l'employer. Peu de temps après la première réunion du Parlement la question doit être examinée. Il pourra, si on le juge convenable, suspendre ou non l'émission du bref, jusqu'à ce que l'enquête ait lieu.

Je pense qu'il est très important

Hon. M. BLAKE.

d'adopter des mesures qui montrent à la population d'un comté où on a exercé la corruption sur un haut pied, qu'elle doit ou souffrir. Cette loi n'est pas nouvelle. Je soumets ces sections à la Chambre. J'accepterai tous les avis qu'on me donnera qui pourront les perfectionner, et ce dans le sens qu'ils m'auront été donnés.

Hon. M. TUPPER—Cette disposition nous laisse dans une position pire que celle que nous occupions avant l'acte des élections contestées. Avant ce temps, le procès était décidé par un tribunal assermenté dont les membres étaient nommés au moyen du scrutin secret, afin de mettre le comté à l'abri de la prépondérance de parti. Ce moyen fut trouvé défectueux en ce qu'il était impossible pour les membres siégeant en opposition les uns des autres, de n'être pas influencés par l'esprit de parti. Cette disposition aurait des résultats mille fois pires. Cela renvoyait devant cette Chambre la question de faire décider par un tribunal non assermenté si un bref devait être émis.

Hon. M. BLAKE—Je serais fâché si j'introduisais le système de faire instruire par cette Chambre les élections contestées. Le conseil de l'honorable député n'est pas sans valeur, mais je ne sais pas comment il sera possible de punir un comté dans lequel on aura pratiqué une corruption effrénée, si ce n'est en lui refusant l'émission d'un bref.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'attire l'attention de la Chambre sur la dernière partie de cette section. Elle donne au juge le pouvoir, au cas où il aurait raison de croire que le requérant et défendeur se sont collusionnellement entendus pour se taire sur les manœuvres frauduleuses de ce dernier, de faire rapport qu'il devrait y avoir une enquête à ce sujet. Il ne me semble pas raisonnable de punir tout un comté et de lui imprimer la tache de la honte parce que le juge aura fait rapport qu'il y a eu collusion entre le membre siégeant et celui défait de cacher les manœuvres corruptrices.

Hon. M. BLAKE—Afin qu'il n'existe aucun doute je suggère qu'on ajoute: et qu'une nouvelle enquête au sujet de ces manœuvres frauduleuses est désirable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela suffira.

M. CAMERON (Victoria)—Je pense qu'on ne devrait pas désaffranchir un comté pour un seul acte de corruption de la part d'un partisan indiscret, ce qui arrivera par cet acte tel qu'il est rédigé. Un député tout en étant dans la conviction qu'il a remporté son élection franchement, peut découvrir tout-à-coup qu'on s'est rendu coupable d'un fait de cette nature, par exemple, le louage d'une voiture à deux chevaux. Alors, ne désirant pas encourir les frais d'une contestation, il préfère résigner son siège. Il pourra arriver que le juge soit sous l'impression qu'une nouvelle enquête est nécessaire. Le comté ne devrait pas être dans ce cas désaffranchi.

Hon. M. BLAKE—Que mon honorable ami se rappelle que le juge aura par devant lui des témoins qu'il interrogera.

M. CAMERON—Mais si on n'avait commis qu'un acte de corruption ?

Hon. M. BLAKE—Il jugera d'après la preuve devant lui et les circonstances.

M. CAMERON—Mais il n'y aura pas matière suffisante pour le juge de former son opinion.

Hon. M. BLAKE—S'il en existe, il fera rapport dans le sens positif.

Hon. M. TUPPER—Ne semble-t-il pas à mon honorable ami que mettre le juge en demeure de faire rapport au Parlement dans de semblables circonstances serait l'exposer au blâme, puisque le Parlement est autorisé de considérer sa conduite ? Après une élection générale il pourra y avoir 20, 30 ou 40 élections contestées. Si on n'émet pas de brefs qu'à la réunion des Chambres, cela fera autant de comtés qui ne seront pas représentés. Le Parlement ne siège qu'un court espace de temps, et si on instruit ces poursuites une seconde fois pendant la session, la moitié ou les deux tiers de ce temps s'écouleront avant de pouvoir obtenir un rapport.

Hon. M. BLAKE—Je propose que cette Chambre considère de nouveau la première section; aussi que les mots "pour savoir si" soient ajoutés après le mot "enquête" dans la 13^{me} ligne, et les mots "ont été pratiquées dans une grande mesure" à la fin de la 14^{me} ligne; de plus, que le même

changement soit fait dans la seconde section à la 24^{me} ligne. Avant que l'acte atteigne une phase plus avancée, j'aurai considéré si je dois adopter le conseil de mon honorable ami de Cumberland.

M. BABY—Je pense qu'il serait préférable d'insérer au lieu du mot "ou" dans la seconde section, 16^{me} ligne, le mot "et".

Hon. M. BLAKE—La déclaration peut être faite de deux manières différentes: que telles manœuvres ont été pratiquées, ou qu'il a raison de croire que tel est le cas. Le mot prévoit tout.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'observerai qu'il y a beaucoup de bon dans ce qu'a dit mon honorable ami de Cumberland.

Hon. M. BLAKE—Je ne vois pas en quoi dans cela le juge pourrait être sujet à reproches. C'est à la Chambre à décider si on doit nommer ou non une commission. Tel est le principal objet du rapport.

M. KIRKPATRICK—La punition est suffisante pour le comté. Rien ne compte que le délai durerait toute la session ou longtemps, et je ne crois pas qu'aucun blâme en rejaillisse sur le juge.

Les première et deuxième sections sont adoptées

Hon. M. BLAKE—Je propose que la troisième section soit amendée en insérant les mots "pour constater si des" après, le mot "enquête" dans la 35^{me} ligne, et les mots "ont été pratiquées dans une grande mesure" après "frauduleuses" 36^{me} ligne.

M. MACDONELL (Inverness)—L'intention est de donner au requérant un délai d'un certain nombre de jours après la présentation de la pétition, avant la publication du rapport dans la *Gazette du Canada*. Je suppose que le mot "alors" qui se trouve à la 4^{me} ligne de la 2^{me} page se rattache à la date de la publication dans la *Gazette*.

Hon. M. BLAKE—Non; c'est aux 60 jours.

M. MACDONELL—Les mots "pendant ce temps" seraient meilleurs.

Hon. M. BLAKE—Non! non!

M. MACDONELL—Si, par exemple, la Chambre ne siègeait qu'un ou deux jours après la publication de la *Gazette*, et si on ne présentait pas la pétition

dans cet espace de temps, on n'aurait plus la chance de le faire ensuite.

Hon. M. BLAKE—J'y porterai un changement afin de satisfaire aux vues de mon honorable ami.

Hon. M. TUPPER—Les 2^{me} et 3^{me} sections prêtent à de sérieuses objections. Lorsqu'un juge de comté instruit la cause, on a déjà obtenu une grande avance dans la collection des faits. Je ne vois pas pourquoi l'enquête ne serait pas continuée une fois que la contestation est arrivée à cette phase. Si le candidat élu résigne son siège, on ne pourrait, il est vrai, le forcer de continuer. Je suggérerais que le juge eût alors instruction de faire rapport et qu'une personne fut nommée immédiatement pour faire l'enquête.

Une commission aurait à faire la même chose. Si mes vues étaient adoptées on sauverait beaucoup de temps et de dépenses, tout en évitant les difficultés sur lesquelles l'attention a été attirée, par rapport au désaffranchissement d'un comté, pendant une grande partie de Parlement.

Je m'objecte aussi à la nomination d'avocats réviseurs. Si nous voulons avoir une commission dont nous soyons en droit d'attendre un examen plein, entier et impartial de la question, nous devons choisir des hommes d'une certaine compétence, comme nos juges. La manière avec laquelle les avocats réviseurs ont conduit les enquêtes dans la Nouvelle-Ecosse d'après l'acte des élections contestées, a été des moins satisfaisantes. Je pense qu'on a agi très sagement en faisant instruire les élections contestées par le banc judiciaire.

Je ne verrais qu'avec regret l'adoption d'une mesure qui nous ferait rétrograder et qui donnerait la charge de ces enquêtes à des avocats réviseurs.

Hon. M. BLAKE—Je ne doute pas que les observations générales de l'honorable monsieur sur l'opportunité de faire faire ces enquêtes par des juges, sont bien fondées. Mais en introduisant cet acte, j'ai fait observer qu'il pourrait arriver que ces enquêtes demandassent une attention particulière au moment où les autorités judiciaires du comté seraient tellement occupées par les travaux incombant à leurs charges, qu'ils ne pourraient du tout s'en occuper.

Cependant, il est laissé à la discrétion de cette Chambre, lorsqu'elle ac-

cordera la requête, de décider si cette enquête se fera devant un juge de la Cour Suprême, les juges provinciaux, ou devant une ou plusieurs personnes, désignées comme commissaires dans la requête. Mais il pourrait arriver qu'à l'occasion d'une élection générale, les occupations judiciaires des juges de comtés seraient tellement nombreuses qu'il leur serait impossible de remplir ce nouveau devoir sans nuire à l'administration ordinaire de la justice. C'est dans le but de remédier à cette difficulté que je propose d'augmenter la facilité de constituer des tribunaux nécessaires. Lorsqu'une requête viendra devant le Parlement ce sera à cette Chambre de décider si la question devra être instruite devant des juges ou devant une commission.

M. DEVLIN—Je suis en mesure de déclarer que les juges du district de Montréal se sont trouvés dans l'impossibilité presque complète d'accomplir en même temps leurs devoirs ordinaires et la tâche additionnelle que leur imposait la loi sur les élections. Je pense qu'on pourrait en dire autant du district de Québec. Si on demande aux juges de Montréal d'ajouter ce travail additionnel à leurs devoirs ordinaires, il faudra faire de nouvelles nominations; sans cela, la justice publique devra être nécessairement négligée sous d'autres rapports. Le sujet est très important, et il n'est que légitime que le ministre de la Justice voit à ce que les juges soient toujours en état de remplir les devoirs qui leur incombent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je considère que cette question est très importante, et j'espère en même temps que les enquêtes en vertu de cet acte ne seront pas nombreuses. Je ne crois pas que cette mesure ajoute beaucoup aux travaux ordinaires des juges, et je suis d'avis que les enquêtes ne devraient se faire que devant eux. De cette manière le public reposerait sa confiance dans le résultat final. Subséquentement, s'il est prouvé que ce système d'enquête est défectueux, l'acte pourra alors être amendé. Si cette loi demeure telle qu'elle est, le gouvernement pourra être accusé de désirer avoir ces enquêtes faites par des commissaires. Je suis sûr que cette accusation ne reposerait sur aucun fondement, c'est ce qui arrive dans un grand nombre de cas. Je pense qu'il est

très sage de renvoyer ces causes devant des juges. Une autre disposition de l'acte établit qu'une enquête sera faite sur la requête d'un certain nombre d'électeurs. Des mesures devraient être prises pour réprimer un tel état de choses. Rien n'est plus facile que de préparer et faire signer une requête dans le but d'accuser un candidat heureux, et satisfaire ainsi à des sentiments de parti. Les noms des électeurs devraient être vérifiés et il devrait être constaté que ce sont des électeurs *bonâ fide*.

Hon. M. BLAKE—Le système n'a éprouvé aucune difficulté dans son opération en Angleterre. Au sujet de la vérification, si la Chambre avait des doutes sur l'authenticité des signatures, il pourrait y être remédié sur la demande d'un représentant. Je suis presque décidé à fixer le nombre de signatures de la requête à 35.

Quant à l'autre partie, je m'en rappellerai si la fortune sourit à ceux qui occupent les fauteuils du ministère à Toronto et à Ottawa. Les élections dans Ontario et dans tout le Canada ont lieu à peu près à la même époque. Il est probable que cette Chambre devra avoir recours aux commissaires, les juges se trouvant à avoir plus de causes à instruire qu'il n'auront de temps à s'en occuper.

La discussion se continue encore quelque temps.

Hon. M. BLAKE—Je propose d'amender la 3^{me} ligne de la deuxième page en y insérant les mots "à l'expiration de cette période de 60 jours."

La motion est adoptée.

M. KIRKPATRICK—S'il n'est pas permis aux membres de cette Chambre d'être avocats, les membres de la législature locale devraient être soumis à la même loi. S'il existe entre eux quelque différence, c'est que les derniers sont des partisans beaucoup plus extrêmes que les premiers.

Hon. M. BLAKE—Cette mesure a été copiée de l'acte anglais. Je propose que les mots "étant membres du Parlement ou" soient retranchés.

La proposition est adoptée ainsi que la résolution telle qu'amendée.

Les sections depuis trois jusqu'à sept inclusivement sont adoptées.

A l'égard de la 8^{me} section.

Hon. M. BLAKE—Je propose de retrancher le mot "alors" et d'ajouter

après "session" les suivants: "à l'expiration de cette période de quatorze jours."

La motion est adoptée, ainsi que la section.

Les sections depuis 9 jusqu'à 13 inclusivement sont adoptées sans discussion.

Les 12^{me} et 13^{me} sections sont adoptées sans amendement.

Hon. M. BLAKE—Je ne proposerai pas la 14^{me} section, vu que la résolution n'a pas été passée en comité.

La 15^{me} section est adoptée sans amendement, puis le comité se lève, rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

Hon. M. BLAKE—Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

(M. Scatcherd au fauteuil.)

"Qu'il est expédient de décréter qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil d'ordonner le paiement des frais nécessaires de toute enquête en vertu du bill (No. 14) pour établir des dispositions plus efficaces, relativement aux enquêtes sur l'existence de la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes; et que tout commissaire qui ne sera pas un juge recevra à la fin de l'enquête, à part ses dépenses de voyage et autres dépenses, telle somme qui sera fixée par le Gouverneur en conseil, et que tout commissaire soumettra au Gouverneur en conseil, après le rapport ci-dessus prescrit, un état du nombre de jours qu'il a été réellement employé à l'enquête, avec un compte de ses dépenses de voyage et autres; et tous paiements autorisés par la présente résolution, seront faits à même tous deniers qui pourront être affectés par le Parlement pour les fins des commissions émises en vertu du présent bill.

M. DEVLIN—Avant que cette résolution soit adoptée, je désirerais savoir du ministre de la Justice si les juges de la province de Québec, qui auront à mettre cette loi à exécution, sont pour recevoir une rémunération additionnelle. Je fais cette question, parce que dans l'acte de 1873 il était question d'allocation aux juges à ce sujet, et que l'acte de 1874 ne contient aucune disposition à cet égard.

Je ferai remarquer qu'il n'est que de simple justice, que ces messieurs reçoivent une certaine gratification pour le travail additionnel que cette loi est pour leur imposer. Il serait du devoir du gouvernement, à cette occasion, de se montrer généraux envers les juges de la province de Québec, dont le traitement est si modeste, que le mentionner serait discréditer la dignité du banc judiciaire. Le ministre de la Jus-

tice est un des premiers avocats du barreau de ce pays, et j'espère qu'avant longtemps il aura adopté des mesures pour relever nos juges de la triste position qu'ils occupent actuellement sous ce point de vue. Considérant l'importance des devoirs qu'il leur incombe par cette loi, ils sont moins payés que les commis de banque ou que les magistrats de la province voisine.

Hon. M. BLAKE—En principe, je ne pense pas que les juges soient bien fondés à demander une rémunération additionnelle lorsque le statut leur impose de nouveaux devoirs. En règle générale, il doit être compris que c'est au pays à payer les juges en proportion du temps qu'ils ont consacré dans l'exécution des devoirs de leur charge. C'est un fait connu que chaque nouveau ou presque chaque nouveau statut ajouté, en entrant en force, au travail ordinaire des juges. Ce n'est que depuis quelques jours qu'on nous parle d'une loi passée, qui ajoute des devoirs additionnels aux juges de comtés, et cependant le temps de cette Chambre est consacré à passer des lois qui ajoutent directement ou indirectement aux devoirs du banc judiciaire. Il y a un point sur lequel je concours avec l'honorable monsieur de Montréal-Centre. Je pense, qu'il y a des cas où les traitements des juges sont insuffisants. Je ne parle d'aucun membre du barreau en particulier, mais ce sera à la Chambre de voir si dans l'avenir il n'y a pas lieu à y apporter des changements. Cependant ce n'est pas mon opinion que cette réforme doit s'opérer au moyen de rémunération particulière, en récompense de travaux particuliers, en dehors de la besogne ordinaire des juges.

La Chambre a inséré dans le statut une disposition particulière au moyen de laquelle les juges de la Cour Suprême ne rempliront aucun autre emploi ou fonction à la nomination de la Couronne et devant leur rapporter des profits. Il y a déjà une disposition semblable concernant les juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada. Le cas du juge Johnson, dont cette Chambre a pris connaissance, tombait sous le coup de cette loi, lorsque celui-ci fut nommé à un autre emploi dans la province de Manitoba.

En règle générale, je pense que ce

M. DEVLIN

principe est bien fondé, et je ne me propose pas de fixer aucune rémunération aux juges pour les services qu'ils pourraient rendre en conformité de cet acte.

Hon. M. TUPPER—Je partage entièrement les vues de l'honorable député de Montréal-Centre lorsqu'il nous dit que les juges devraient être mieux payés, et qu'ils devraient recevoir la même rémunération que les commissaires. Je crains bien, si l'acte statue que des commissaires remplaceront les juges, au cas où ceux-ci ne pourront remplir le devoir qu'il mentionne, que tout l'ouvrage retombe sur les commissaires, si les juges ne sont pas payés pour ce travail additionnel. Si on veut que ces derniers accomplissent ces nouvelles fonctions, accordons leur les mêmes avantages qu'aux commissaires.

M. PALMER—Je pense qu'en donnant aux juges une allocation additionnelle, le résultat de cette mesure serait qu'un juge pourrait répartir son travail extra entre d'autres juges, afin de retirer un salaire extra de ce travail additionnel. J'aimerais à voir les juges payés davantage, mais non pas de cette manière. J'espère que le ministre de la Justice ne consacrerait pas ce principe dans cette mesure.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis entièrement de l'opinion du ministre de la Justice. Il est à désirer que les juges soient mieux rémunérés de leurs services, et les législatures locales devraient voir à ce qu'ils ne soient pas surchargés de travail. Il y a une autre raison qui doit porter le ministre de la Justice à ne donner ce travail qu'aux juges, si la chose peut se faire. En voyant que l'accomplissement de ce dernier les appellerait loin de leurs domiciles et qu'ils ne seraient payés que pour leurs dépenses de voyage, ils feraient de fortes représentations que leurs travaux ordinaires dans leurs cours respectives les retiennent chez eux, et ils rejetteraient tout le fardeau sur les commissaires spéciaux; ce qui n'est pas du tout à souhaiter.

M. DEVLIN—Je désire qu'il soit bien compris, qu'en attirant l'attention de la Chambre sur cette question, je n'entends nullement dire que les juges de la province de Québec désirent être déchargés de tous devoirs additionnels que la loi du pays pourrait leur impo-

ser; pour la seule raison qu'ils n'en retireront aucun paiement extra. J'ai une plus haute opinion du banc judiciaire de la province de Québec, et je n'en aurais pas parlé, si je n'avais pas cru que leur traitement n'est pas du tout proportionné à la dignité de leur charge. Ils ne sont pas payés aussi bien que les juges de la province d'Ontario. On me dit que ceux-ci, outre leur traitement qui leur est payé par le gouvernement du Canada, reçoivent encore une allocation annuelle de la législature locale. Il n'en est pas ainsi dans la province de Québec, la législature de cette province n'accorde rien aux juges. Dans les circonstances actuelles je pense que les législatures locales ne devraient pas faire de telles allocations.

M. PALMER—Les juges de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard ne sont pas suffisamment payés. Dans mon opinion, puisque les devoirs qu'ils remplissent par tout le Canada sont de même nature, tous devraient recevoir le même traitement.

Hon. M. BLAKE—Le traitement dépend de l'importance respective de chaque province et du système judiciaire qui y est pratiqué. Le système et l'organisation de la province de Québec sont différents de ceux d'Ontario. Il est impossible d'établir une comparaison entre la position des juges dans les différentes parties du Canada, sans avoir égard à beaucoup de considérations qui ne peuvent être mentionnées dans ce débat. J'ai appris de source certaine, que le travail n'est pas bien réparti dans la province de Québec, et que les juges dans les districts ruraux n'avaient rien ou peu de chose à faire. L'un d'eux n'a eu qu'une cause à instruire dans toute une année, un autre que deux, pendant le même temps.

M. SCHULTZ—Le gouvernement devrait prendre sous sa considération la situation des juges dans la province de Manitoba. Il faut avoir égard au coût de la vie qui est de moitié plus élevé que dans la province d'Ontario. Cependant les devoirs qu'ils ont à accomplir sont aussi importants que ceux de leurs confrères des autres provinces.

Le comité se lève et fait rapport, et les amendements sont adoptés.

BANQUES QUI ONT DÉPOSÉ LEUR BILAN.

Le bill à l'effet d'établir des dispositions pour le règlement des affaires des banques incorporées insolubles, est lu une seconde fois.

LOI CONCERNANT LES INDIENS.

Hon. M. LAIRD—Je propose que la Chambre se forme en comité général, (M. Mills au fauteuil,) pour examiner le bill intitulé "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages."

M. SCHULTZ—Je remarque que la largeur des chemins mentionnés est fixée à une chaîne. C'est un fait connu que dans les territoires qui ne se composent que de prairies, la largeur des chemins est d'une chaîne et demie, afin d'éviter qu'ils soient obstrués par la neige durant l'hiver. Je suggérerai que là comme partout ailleurs dans le territoire les chemins aient une largeur uniforme.

Hon. M. LAIRD—La clause en question s'applique à la partie habitée qui se trouve sur le bord des rivières Rouge et Assiniboine, où beaucoup de terrains ont peu de largeur, en front. Ces chemins traversent les terrains sur toute leur largeur, et si leur largeur était de 1½ chaîne il n'en resterait que très peu, comparativement parlant. Je parle surtout dans l'intérêt des occupants de ces terrains.

M. SCHULTZ—Quant à la première section du bill je suis surpris de trouver qu'on fixe la largeur du chemin projeté à une chaîne, tandis qu'on accorde une chaîne et demie à tous les autres chemins du Canada. Mon opinion est que les chemins qui auront moins qu'une chaîne et demie ne seront d'aucune utilité dans la pratique, et j'espère que l'honorable ministre de l'Intérieur amendera sa résolution en conséquence. Il y a trois ou quatre ans, lorsqu'on disputa le système d'arpentage pour le Nord-Ouest, j'ai moi-même représenté que dans un pays de plaines, où les chemins n'avaient qu'une chaîne de large, si la colonisation s'y faisait et que ce pays se clôturât, la neige obstruait tellement les chemins qu'il devenait impossible d'y voyager.

L'arpentage originaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson stipulait pour le chemin principal deux chaînes de

largeur, et cela pour les raisons que je viens de donner. Il serait pour le moins inutile de faire une route parallèle à ce chemin, et qui serait destinée peut-être à un usage général, si on lui donne moins d'une chaîne et demie. Je ne saurais trop insister pour faire adopter cette largeur, sans laquelle le chemin ne sera d'aucune utilité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami de Lisgar m'a déclaré qu'un chemin d'une chaîne de largeur était trop étroit et qu'il devrait au moins avoir une chaîne et demie. Je pense qu'on devrait suivre les instructions de l'honorable député. Les terrains ne doivent pas être de telle valeur qu'il faille de toute nécessité rendre les chemins impraticables, et une chaîne et demie n'est pas une largeur démesurée.

M. SMITH (Selkirk)—Ce sera une grande incommodité pour une certaine partie de la population si les chemins n'ont pas plus d'une chaîne.

M. BANNATYNE—Un chemin qui aura moins d'une chaîne et demie ne sera d'aucune utilité pour notre pays.

M. LAIRD—Je n'ai aucune objection à ce que les chemins de traverse aient une chaîne et demie, mais je m'objecte à l'élargissement des autres chemins. Le terrain a de la valeur et je ne pense pas qu'il soit sage d'en prendre plus qu'il en faut pour la construction des chemins.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggère que les résolutions soient amendées de manière à donner aux chemins de traverse une largeur d'une chaîne et demie, celle des chemins longitudinaux demeurant la même.

M. SCHULTZ—Je n'ai examiné la première section du bill que sous le rapport de l'utilité publique. La dernière partie demande à être examinée en ayant égard aux propriétaires actuels des terres sur lesquelles ces chemins doivent passer. Acheter le terrain nécessaire à un prix fixe d'une piastre et demie l'acre, tel que se le propose le gouvernement, ne me paraît d'aucune justice. Vous trouverez à peine un endroit dans le Manitoba, sur la zone de la rivière, où les terrains ne puissent excéder en valeur une piastre et demie l'acre, pendant que près de Winnipeg et ailleurs les propriétés ont vingt ou trente fois plus de valeur. La dernière partie de la première section

M. SCHULTZ.

devrait être entièrement mise de côté, et l'évaluation de ces terrains faite de manière à rendre justice égale au gouvernement et aux particuliers. En agissant autrement on commettra une grande injustice, et je demanderai à l'honorable proposant du bill de vouloir bien revoir encore une fois ce point de la première résolution, avant que cette question soit soumise de nouveau à la Chambre.

Hon. M. LAIRD—Ces chemins sont pour la plus grande commodité des cultivateurs, surtout de ceux qui demeurent sur leurs parcours. Le gouvernement ne pense pas qu'il soit à propos de changer le montant de la compensation qu'il a établie.

Les résolutions telles qu'amendées sont adoptées.

Le comité se lève et fait rapport des résolutions telles qu'amendées. Le rapport est adopté.

Hon. M. LAIRD, après quelque discussion, présente un bill basé sur ces résolutions.

SÉANCE DU SOIR.

Le bill pour amender l'acte incorporant la "Compagnie du Crédit Foncier du Bas-Canada" est lu une seconde fois.

SUBSIDES.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que cette Chambre se forme en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je me lève pour proposer l'amendement dont j'ai donné avis. En proposant cette motion, je ne fais qu'obéir à un sentiment de devoir, sans avoir l'espoir d'obtenir qu'une majorité de cette Chambre se prononce en sa faveur. La politique du gouvernement, et l'appui qu'elle a reçu de la Chambre m'empêchent d'espérer quelque succès. La voie suivie par l'administration actuelle, et sa propre déclaration de politique, me force de croire qu'aucune résolution en faveur de la protection, quelle que soit l'industrie à laquelle elle se rattache—manufacturière, houillère ou agricole—ne recevra pas la sanction de cette Chambre. Le pays et cette Chambre ont droit de s'attendre à ce qu'une autre

politique soit adoptée. Les journaux que l'on suppose dans les confidences du gouvernement ont annoncé qu'il y aurait un changement dans le tarif. Le *Globe*, qui est le confident du gouvernement actuel, sinon son organe, a annoncé qu'un nouveau tarif serait présenté, et de quelle façon le changement aurait lieu.

Nous avons ensuite la déclaration de l'honorable député de Montréal-Ouest, qui croit que le gouvernement l'a autorisé à déclarer à ses électeurs qu'il devait y avoir un changement dans le tarif comme ils le désireraient. Il croyait que le gouvernement l'avait autorisé à déclarer que l'on augmenterait la protection aux manufactures. Nous avons vu plusieurs députations qui se sont rendues auprès des membres du gouvernement, et spécialement auprès du ministre des Finances, déclarer qu'elles avaient laissé Ottawa, croyant qu'on leur avait promis de changer de tarif de façon à protéger les manufactures.

Je n'entends pas dire—et il ne serait pas parlementaire pour moi d'agir ainsi, après les déclarations faites par le ministre des Finances et le premier ministre—que ces promesses existent; mais il est tout à fait évident, d'après les opinions que se sont formées des hommes intelligents, et les conclusions qu'ils ont tirées, qu'ils ont quitté les honorables ministres, bien persuadés que le pays devait s'attendre à ce que cette question serait réglée dans les intérêts de toute la Confédération pendant cette session.

Cependant, toutes ces espérances se sont évanouies pour toujours. Les manufacturiers du pays savent maintenant quel sort leur est réservé. Ils savent maintenant qu'il ne leur est plus permis d'espérer de remède à leur détresse, ni d'encouragement pour l'avenir.

L'honorable chef du gouvernement a aussi contribué, involontairement, sans doute, à confirmer l'idée que le tarif serait augmenté. Le fait du premier ministre d'avoir amené de l'avant l'honorable député de Montréal-Ouest; les discours qu'il a prononcés à Sarnia, à Halifax et à Montréal même; la faveur qu'il a accordée à la candidature de mon honorable ami, le député de Montréal-Ouest, et l'autorisation qu'il lui a donnée de faire telles déclara-

tions; tout cela donnait au pays le droit de s'attendre à ce qu'il y aurait un changement.

Je dis que toutes les espérances se sont évanouies après les déclarations faites à la Chambre par le premier ministre et le ministre des Finances. L'honorable chef du gouvernement a diminué l'importance de ses remarques; il revient devant cette Chambre, à ces anciennes opinions bien connues, opinions qu'il a exprimées de la façon la plus formelle dans les discours qu'il a prononcés en Angleterre et en Ecosse.

Il revient à ses premiers amours, et non-seulement il annonce qu'il n'y aura aucun changement dans le tarif et qu'aucun secours ne sera donné à nos manufacturiers, mais il blâme le motif en vertu duquel ils ont demandé de l'aide, et tourne presque en ridicule leurs prétentions. Tout en s'opposant à la demande des manufacturiers, le chef du gouvernement tourne en ridicule, je pourrais presque dire traite avec mépris, les prétentions des agriculteurs. Plus que cela, nous avons entendu les applaudissements enthousiastes qui ont accueillis le *pronunciamento* de l'honorable député de York-Nord. Tout le parti ministériel, le parti de la Réforme, le parti Libéral, dont le gouvernement sont les représentants et les administrateurs, ont arboré le drapeau du libre échange absolu, du libre échange sans condition, et que ce même parti partageait les autres grands principes dont les membres qui le composent sont les champions dans ce pays, en Angleterre et ailleurs.

Maintenant nos manufacturiers et nos cultivateurs savent parfaitement bien que jamais, dans aucune circonstance, ils ne pourront avoir le droit de s'attendre à obtenir des secours de l'administration actuelle ni de ceux qui l'appuient.

Je sens qu'il est de mon devoir d'amener de nouveau cette question devant la Chambre et le pays. Je n'ai pas l'espoir d'obtenir une majorité en faveur de ma motion, je n'hésite pas à dire qu'elle sera rejetée par une majorité écrasante, mais elle sera enregistrée dans les journaux de cette Chambre, et désormais ce sera au pays de juger entre les deux partis, si le principe de venir de l'avant et de secourir, dans le-

irconstances particulières de cette crise que subissent le commerce et l'industrie du pays est le meilleur, ou s'il peut choisir plutôt le principe que le parti ministériel a proclamé, principe qui consiste à traiter avec indifférence les demandes de secours qu'on lui fait, de telle sorte qu'ils n'ont rien à espérer de ce gouvernement ou de ce Parlement, mais qu'ils ne doivent se reposer que sur eux-mêmes pour faire face aux difficultés, le mieux qu'il leur sera possible.

La motion que je vais proposer aura un autre avantage. Elle donnera à mon honorable ami de Lincoln une autre occasion de montrer le grand intérêt qu'il porte au développement des manufactures du Canada. Mon honorable ami de Brant aura aussi une autre occasion de montrer combien il s'intéresse à ces industries et aux intérêts de nos cultivateurs.

Mon honorable ami de Lincoln a fait un discours admirable. Je ne puis en citer les détails, mais il m'est permis de dire qu'il a prononcé un discours, et que c'était un admirable discours. Il m'a complètement gagné. Un vieux baron écossais, ami et partisan toute sa vie, de William Pitt, répondit à quelqu'un qui lui demandait s'il n'avait jamais entendu un discours qui lui eût fait changer son opinion. "J'ai entendu beaucoup de discours qui ont changé ma manière de voir, mais aucun qui ait changé mon vote." — Mon honorable ami a surpassé le vieux baron écossais, car bien qu'il ait parlé dans le but de nous convaincre que le gouvernement a mal fait en ne protégeant pas les divers intérêts qu'il a mentionnés, l'affection qu'il porte au gouvernement, le désir qu'il a de le garder au pouvoir, et le dévouement plein de zèle qu'il a toujours déployé pour l'honorable monsieur qui est son chef, l'ont fait voter contre la motion qui disait que le gouvernement devrait protéger les manufactures, bien qu'il eût convaincu les autres par des arguments irréfutables, qu'il fallait accorder à ces mêmes manufactures une protection convenable.

Je comprends bien la position difficile dans laquelle s'est trouvé l'honorable monsieur, placé entre la chèvre et le chou. L'honorable député n'a pu résister aux tentations offertes par mon ho-

norable ami le chef du gouvernement, et après avoir parlé dans un sens il a voté dans l'autre. L'honorable monsieur exprimait peut-être sa propre et candide opinion, peut-être aussi était-ce celle d'un autre. L'honorable député a prononcé un discours, dans une certaine occasion, juste avant les élections locales du comté de Lincoln, ce n'était peut-être pas tant pour énoncer ses opinions personnelles que pour ne pas protéger le sort du défunt et regretter M. Neelon.

Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, il nous faut nous occuper de ces questions, et je proposerai cette résolution.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pendant longtemps, car cette question a déjà été discutée longuement, et plusieurs députés appartenant aux deux partis, ont dit ce qu'ils en pensaient.

Je remarque, M. l'Orateur, en parlant de ma résolution qui a été imprimée, que le *Globe* dit qu'elle ne spécifie pas assez, qu'elle est trop vague et trop générale. Je suis surpris, M. l'Orateur de voir qu'un journal qui a autant d'expérience que celui-là, soit assez ignorant des principes et de la pratique constitutionnelle pour s'attendre à ce que l'opposition remplisse les fonctions du gouvernement du jour et prépare un contre-tarif. Si l'administration s'était présentée avec un tarif révisé et avait fait certaines propositions il aurait peut-être été possible et convenable de faire des contre-propositions. Mais quant on annonce que l'on ne touchera pas au tarif et que nous resterons dans l'état où nous sommes, l'opposition ne peut agir ainsi à moins qu'elle ait accès à la source des informations qui ne se trouvent que dans les départements et dans les tiroirs du ministre des Finances. Ce n'est qu'après une étude approfondie des circonstances par lesquelles passe le pays et en connaissance de cause, que nous aurions pu, nous membres de l'opposition, soumettre devant cette Chambre et devant le pays un plan soigneusement élaboré pour faire face à la situation actuelle.

Ainsi, M. l'Orateur, comme mon honorable ami de Montréal-Ouest, j'ai été obligé, pour me conformer aux règles constitutionnelles, et parlemen-

taires, de soutenir en termes généraux, le principe qui est énoncé dans ma résolution. J'ai déclaré que le gouvernement, tout en paraissant traiter avec indifférence les demandes des manufacturiers, traite avec mépris et tourne en ridicule ceux qui veulent prendre les intérêts des agriculteurs.

Mon honorable ami, le chef du gouvernement, a déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance que les cultivateurs de la province d'Ontario, en général, et ceux du comté de Lambton, en particulier, eussent envoyé des pétitions demandant un tarif réciproque avec les Etats-Unis, il a dit que c'était parce que ces cultivateurs appartenaient à un comté intelligent. Je ne doute pas qu'ils soient intelligents, M. l'Orateur. Ils ont montré qu'ils l'étaient, en élistant mon honorable ami, et l'on doit leur accorder le mérite de l'avoir choisi pour leur représentant, ce qu'il lui a permis d'atteindre à la position qu'il est si digne d'occuper, mais dont il serait encore plus digne, s'il avait d'autres opinions sur la nécessité qu'il y a de venir maintenant de l'avant pour soulager le pays.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet des cultivateurs, car jusqu'ici la discussion a roulé principalement sur les questions industrielles. Je ne soutiendrai pas qu'ils viennent ici *in forma pauperis*, ni qu'ils souffrent de la misère ou de la gêne. Je ne veux pas dire cela. Personne ne peut dire que les cultivateurs ne peuvent pas vivre heureusement sous le tarif actuel. Mais la question est celle-ci : Savoir s'ils n'ont pas le droit, dans les circonstances, de demander que le tarif soit modifié de façon à les mettre sur un pied d'égalité avec leurs voisins de l'autre côté de la frontière.

Jetons un regard en arrière et voyons dans quel état se trouvait le Canada avant le traité de réciprocité. Dans l'ancienne Province du Canada, dans le Haut et le Bas-Canada, il n'y avait qu'un cri pour demander qu'un traité fut conclu avec les Etats-Unis, afin de permettre le libre échange des produits naturels des deux pays. Pendant des années et des années on a insisté auprès du gouvernement du jour pour que ce traité fut conclu, et ce gouvernement a insisté auprès du gouvernement impérial, et ce dernier au-

près du gouvernement des Etats-Unis. Cette agitation commença sous l'administration réformiste de M. Baldwin, elle se continua sous l'administration de M. Hincks, et finalement sous l'administration de Sir Allan Macnab, dont je faisais partie. Mais durant cette administration nous n'avons jamais demandé qu'on nous donnât le mérite de ces négociations. La part que nous y primes ne fut qu'une simple question de formalité. Le traité avait été fait et parfait avant que nous eussions pu en parler. Cette première mesure, en favorisant les intérêts des cultivateurs, a été si profitable au pays, que le gouvernement a payé £20,000 de dépenses pour frais de négociations.

La prospérité du pays se ressentit tellement de ce traité qu'on entretint les plus sérieuses appréhensions sur la ruine du pays lorsqu'il fut résilié. Nous cherchâmes à nous relever de notre situation. Le gouvernement canadien et le gouvernement impérial ont fait tous leurs efforts pour faire renouveau ce traité. Toutes les concessions compatibles avec notre dignité ont été offertes, peut-être même dans notre empressement pour parvenir à ce but, nous avons dépassé ces limites. Le refus du gouvernement américain de le renouveler a été un grand coup porté aux différents intérêts agricoles du pays. Heureusement que les sinistres prédictions que l'on faisait alors, ne se sont pas réalisées. Avec son sol fertile et son heureux climat, le pays a pu résister aux grandes pertes qu'il a dû subir lorsqu'on lui eût enlevé cette grande source de commerce, c'est-à-dire un marché durable et avantageux.

Trois motifs se sont opposés au renouvellement du traité de réciprocité. Le premier fut un sentiment d'hostilité, peut-être naturel jusqu'à un certain point, si on se rappelle les mauvais termes qui existèrent pendant un certain temps entre la mère-patrie et les Etats-Unis à l'occasion des malheureux événements de la guerre civile. Ce sentiment d'hostilité envers l'Angleterre et ses possessions a été une des principales causes du refus de renouveler le traité.

Le second motif reposa sur l'idée erronée qu'entretinrent les Américains qu'en privant nos cultivateurs et la

masse de la population d'un commerce dont ils retireraient de si grands profits depuis dix ans, cela nous forcerait à accepter l'annexion, à unir notre sort à celui des Etats-Unis, ce qui leur donnait un marché libre.

Le troisième et dernier motif fut que les cultivateurs américains établis sur la frontière et qui fournissent les produits naturels aux Etats-Unis, déclarèrent qu'il était de leur intérêt et à leur avantage que nous fussions exclus de leurs marchés.

Je ne concéderai rien à mon honorable ami le premier ministre de la bonne opinion que j'entretiens sur l'intelligence et le bon sens de la population agricole. Je pense que les cultivateurs sont égaux en tout, aux autres classes de la société, comme hommes qui lisent, qui pensent et qui comprennent leurs propres intérêts. Si les cultivateurs des Etats-Unis disent que les produits canadiens doivent être exclus des marchés américains, nos cultivateurs ont certainement raison de leur dire: "Si vous faites preuve d'hostilités vis-à-vis du gouvernement auquel nous adhérons, ou si vous voulez garder vos marchés exclusivement pour vous autres, nous serons justifiables d'agir de même vis-à-vis de vous." C'est un sentiment national, légitime et commun à tout le monde, qu'un bon procédé en attire un autre.

Si on nous prouve que l'adoption de cette politique serait dommageable à nos cultivateurs, naturellement nous ne devons pas l'adopter; mais alors comment comprendre l'assertion de ces messieurs qui nous disent que cette mesure ne pourrait que nous être préjudiciable, et qui, une minute après, nous apprennent que nous avons à vendre un surplus de produits agricoles. Si tel est le cas, quel mal produirait l'exclusion des Américains de nos marchés? Mais quelques honorables députés nous disent: "Mais nous importons beaucoup des Etats-Unis, et il nous est avantageux, pour notre commerce de transport, que les navires américains passent dans nos eaux et dans nos canaux." C'est bien vrai que c'est un grand avantage pour nous, mais c'est là une toute autre question. En imposant un droit sur les produits agricoles des Etats-Unis, nous ne nuisons pas du tout à ce commerce, excepté si nous

Sir J. A. MACDONALD

leur refusons l'entrée de nos canaux. Mais on ajoute: "nous achetons le maïs; les frais de culture de ce produit sont moins élevés aux Etats-Unis." Je pense que tel est le cas quant à ce produit. En prélevant un très léger impôt sur le maïs, cela ne l'empêchera pas d'être transporté ici et de subvenir aux besoins de la population de ce pays. Nos distillateurs seuls en ont besoin, de sorte que par cette mesure nous nous assurerions non-seulement une bonne source de revenu, surtout dans notre situation actuelle, où nous nous trouvons en face d'un déficit; mais en même temps, nous encouragerions chez nos cultivateurs la culture des céréales communes; et aussi longtemps que nous aurons des distillateurs,—et je crois que mon honorable ami d'Ontario-Sud l'admettra—nos cultivateurs devraient vendre à de bons prix leur seigle, leurs pois et autres produits qui entrent dans la composition des liqueurs distillées, et ce aussi bien que les Américains.

Une voix—que dites-vous de l'orge?

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur me demande ce que je pense de l'orge. Je dis que nous le vendons aux Etats-Unis et que nous avons à payer un droit sur ce produit.

Plusieurs voix—Non! non!

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous vendons notre orge aux Etats-Unis qui le frappent d'un droit de quinze cents par boisseau. Mais, malgré cela, nos cultivateurs exportent de l'orge, et si nous imposons un droit de 15 cents sur chaque boisseau qui vient en ce pays, cela ne diminuera pas d'un seul boisseau l'orge que nous vendons aux Etats-Unis; la même chose arriverait si le droit était de 5 cents, ou 25 cents, même de 100 cents.

Hon. M. MACKENZIE—Cela n'augmenterait pas non plus celui qui nous vient ici.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est très important pour ce pays, et d'une importance qui croît de jour en jour, que nous encouragions et protégeions la culture des céréales communes dans le Canada. Il est tout-à-fait évident que le marché pour notre blé et notre farine diminue en Europe et continuera de diminuer. Nous avons des concurrents nouveaux dans les farines; et le Canada ne peut leur résister. Nous avons non-

seulement à lutter avec les Etats-Unis, sur ce marché, mais avec toute l'Europe. Avant la guerre de Crimée, la Russie n'envoyait qu'un peu de blé et de farine sur le marché anglais, excepté la Baltique et les pays sur le littoral de la mer Noire. Quoique la Russie, surtout sa partie sud, fut un des pays qui produisirent le plus de blé du monde, les moyens manquaient d'envoyer des récoltes sur les marchés étrangers. C'était la même chose pour la Hongrie, vu l'absence des chemins de fer. Depuis la guerre de la Crimée, cette partie de l'Europe s'est couverte d'un réseau de chemins de fer, et les communications devenant plus faciles entre ces pays et l'Angleterre, la concurrence entre les cultivateurs deviendra de plus en plus vive sur le marché de Liverpool et forcera nos cultivateurs à chercher d'autres marchés et à produire d'autres grains qui leur conviennent. C'est là une autre raison qui devrait nous encourager à la culture des céréales communes, et nous faire favoriser les manufactures qui créeront une consommation de produits que nos cultivateurs puissent récolter. On n'a pas nié encore, au moins on ce qui concerne le blé et la farine, que ces articles suivent de près, sinon toujours, le prix du marché de Liverpool. Il en est autrement des autres produits agricoles que le Canada peut récolter. Les prix du blé et de la farine suivront de plus en plus ceux des marchés d'Europe.

M. MILLS—Nous envoyons des pois et de l'avoine en Europe.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je sais qu'on envoie des pois et de l'avoine de l'Europe en Canada. On a dit avec une certaine insistance que les cultivateurs n'ont pas cette question en grande estime et qu'ils y sont indifférents. L'honorable député de Brant en parlant l'autre soir sur ce sujet, nous a dit qu'une requête devait nous être présentée l'année prochaine, signée par cent mille cultivateurs qui nous demanderaient un tarif de réciprocité avec les Etats-Unis. D'après les informations qui me viennent des comtés ruraux, je puis dire que la classe agricole du pays est en faveur d'une politique au moyen de laquelle les Américains seraient traités comme ils nous traitent. Comme ces derniers ont décidé de nous chasser de leur mar-

ché, le vœu de la population dont je parle serait qu'on adopte la même ligne de conduite, qu'on encourageât autant que possible le développement de la population industrielle, qui nous procurerait un marché sûr et certain, un marché qui serait à nos portes et toujours à notre disposition, enfin un marché qui n'aurait pas à subir toutes les fluctuations auxquelles est sujet le commerce étranger.

La classe agricole est très portée en faveur d'une semblable mesure. La preuve nous en a été fournie, l'autre soir, M. l'Orateur, par un honorable député de cette Chambre, qui nous a dit que, dans le but de favoriser l'industrie dans ce pays, les cultivateurs s'imposaient volontairement eux-mêmes pour encourager les fabricants qui se trouvent au milieu d'eux. C'est une preuve concluante que la classe agricole est en faveur d'un impôt qui aurait pour but de favoriser les manufacturiers, qu'ils sont même disposés à le prélever volontairement sur eux-mêmes. Si nous pouvons protéger nos industries en frappant d'un droit les produits étrangers, ils seront également et même plus en faveur d'un mode d'encouragement semblable, que de celui de s'imposer eux-mêmes afin de donner des primes.

Maintenant, on nous dit que prélever un droit sur les produits agricoles américains, ou élever le tarif afin d'encourager les manufactures, serait inaugurer une politique de représailles, une politique indigne, de nature à provoquer l'hostilité des Etats-Unis.

Nous en avons eu assez, M. l'Orateur, de cette politique de conciliation, nous en avons eu à satiété; dans notre empressement à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, nous nous sommes peut-être laissés entraîner trop loin, et nous avons presque abaissé notre dignité morale. Si nous les traitons comme ils nous traitent, ils ne peuvent se plaindre, ils n'en ont pas le droit. Ils connaissent mieux que cela. Ils savent que si nous nous apercevons qu'il est dans notre intérêt de les traiter comme ils nous traitent, de les mesurer avec leur propre aune, ils n'ont aucun droit de s'en plaindre. Mais, nous dit-on, c'est la vieille manière Tory de faire des affaires, c'est le mode suivi à l'enfance de l'économie politique ou

avant qu'elle exista. On a fait entendre ce raisonnement devant cette Chambre. Cette politique, nous a-t-on dit, n'est défendue que par la vieille école hors de mode de l'économie politique, avant que l'école moderne n'eût le dessus, et qu'on ne devrait pas maintenir une politique de représailles. J'ai dans le temps rapporté la voie suivie par Canning, le fondateur de l'école moderne d'économie politique, Canning, des leçons duquel Huskinson s'instruisit, et dont il mit les principes en exécution. Que fit Canning ? Ses principes financiers étaient connus de très loin. On définit en ces termes par une dépêche adressée à Sir Chas. Bagot le procédé dont il se servit contre le gouvernement des Pays-Bas qui avait frappé d'un droit la marine de l'Angleterre.

Pour ces bons Allemands, le commerce est facile, Ils ne donnent que peu, mais demandent beaucoup ; D'un avantage égal le français se contente ; Nous pouvons donc taxer la Patrie allemande De vingt par cent, ce qui serait un fort bon coup.*

Et il fut ainsi fait.

Hon. M. MACKENZIE—Le même conseil fut aussi donné à un célèbre agriculteur—Job.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les Jobs me sont parfaitement inconnus. Cependant, il ne faut pas, dans le but de punir les autres nous faire à nous-mêmes un tort irréparable. Si nous croyons qu'une politique de protection soit de nature à nous faire dommage, nous devons ne pas l'adopter. Mais on verra qu'elle est l'opinion des cultivateurs lorsqu'ils discuteront cette question, au coin du feu, avec leurs voisins ou sur les *hustings*. Il se prononcera en faveur de la résolution que je propose ce soir, qu'on rende aux Etats-Unis ce qu'ils nous font. Ce serait être poltron de ne pas adopter cette mesure dans la seule crainte d'indisposer nos voisins contre nous. S'ils ne veulent pas nous accorder la réciprocité dans le commerce, donnons leur la ré-

ciprocité dans le tarif. Ce n'est pas dans notre intérêt de nous montrer leurs serviles imitateurs dans le taux du tarif qu'ils ont adopté vis-à-vis de nous. Dans mon opinion, nous devrions imposer un droit raisonnable sur les produits agricoles. Malgré l'impôt sur le maïs, il y a quelques années, on en importa une quantité considérable qu'on employa avec les céréales communes de nos cultivateurs aux fins de la distillation. Les droits dont ce grain était frappé ajouta de beaucoup au revenu du pays.

Hon. M. CARTWRIGHT—Non ?

Sir JOHN A. MACDONALD—

L'honorable ministre des Finances a demeuré quelque temps dans le voisinage d'une distillerie importante près de Kingston, et à ma connaissance on payait de forts montants en droits sur le maïs qui y était expédié dans le but de le mêler avec nos céréales communes et donner ainsi plus de force à la liqueur distillée.

Au sujet de ma proposition, je dis qu'elle est importante. S'il a jamais été dans l'intention du gouvernement de s'occuper du tarif, le temps en est arrivé. L'honorable ministre des Finances nous dit que nous allons nous trouver en face d'un déficit. Il ne nous en a pas donné le montant, mais nous le connaissons probablement ce soir. Il faut qu'il soit considérable ; car sans cela l'honorable monsieur n'aurait pas traité ce point aussi longuement qu'il l'a fait. La réduction dans les dépenses qu'il nous a promise doit se faire, soit dans les affaires ordinaires du gouvernement, soit en discontinuant les travaux publics qui ont été entrepris, et pour lesquels des crédits ont été votés. Je ne suppose pas que le gouvernement ait l'intention de faire dans les dépenses de l'administration une réduction telle qu'elle puisse nuire à l'efficacité de l'administration du pays. Je suppose que dans la réduction des dépenses qu'ils prétendent avoir faite, ils n'ont rien fait qui pût porter atteinte à l'accomplissement régulier du service public. Si tel est le cas, cette réduction eût dû se faire, qu'il se trouvât ou non un déficit. Aussi, je m'imagine que cette réduction étant que de peu d'importance il n'en a été faite aucune.

En comparant le budget de l'année dernière avec celui de cette année, je

* "In matters of commerce the fault of the Dutch is giving too little and asking too much ; With equal advantage the French are content, So we'll tax all Dutch commerce at twenty per cent."

Sir J. A. MACDONALD

constate que les dépenses dans l'administration des affaires publiques ont beaucoup augmenté. L'honorable monsieur n'a sous ce rapport apporté aucun changement. Mais alors, si la politique d'économie projetée par le gouvernement, n'est pas une pure mesquinerie, elle ne peut se faire qu'en suspendant les travaux publics pour lesquels des sommes ont été votées par la Chambre. Je dis que cet état d'affaire est pitoyable. Dans mon opinion, le pays est en mesure de continuer ces travaux.

Vu l'état de dépression dans lequel le pays se trouve actuellement, la population ouvrière ne travaille plus dans les différentes manufactures que la moitié du temps. La misère se fait vivement sentir chez elle, et ce serait leur être d'un grand secours que de continuer ces travaux. Maintenant, M. l'Orateur, je le demande, pourquoi ces travaux sont-ils interrompus ?

Hon. M. MACKENZIE—Quel travaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je prétends que cette réduction dans les dépenses au moyen de laquelle le gouvernement espère combler le déficit, doit être pratiquée, soit dans l'administration des affaires, ou soit en discontinuant les travaux publics. Mon honorable ami le ministre des Finances ne nous a pas montré comment cette réduction allait se faire. Dans le premier cas, si on peut diminuer les dépenses du service civil, sans nuire en rien à son fonctionnement, il faut de toute nécessité y recourir. L'autre source, qui est aussi à peu près la seule, est la cessation des travaux publics. Mes honorables amis ont beaucoup ri de l'expression "Protection incidente." Ils prétendent qu'il y a contradiction dans ces mots. Ce n'est pas le cas. Je pense que mon honorable ami de Bothwell admettra que l'augmentation du tarif de 15 à 17½ pour cent fut faite dans le but d'élever le montant du revenu à \$3,000,000. On eût aussi un tarif fiscal, mais par ce fait même n'accordait-on pas aux fabricants une protection de 2½ pour cent.

Cette mesure éleva le revenu à \$3,000,000, et protégea incidemment nos manufactures pour le même montant. Je me fait fort de dire que si le gouvernement s'était présenté devant la Chambre

avec sa politique originaire,—une augmentation dans le tarif de 20 pour cent—tel qu'il le donnait à entendre, le résultat aurait été en substance une augmentation dans le revenu, et une protection additionnelle pour nos fabricants représentant le même montant. Il est vrai qu'on peut dépasser les justes limites en déterminant le tarif. Il peut arriver que les droits soient tellement élevés qu'ils diminuent la consommation, et alors vous ne parvenez pas au but que vous vous étiez proposé. Plus vous rendez un article dispendieux, plus la consommation tend à diminuer. Tandis que si vous ne dépassez pas certaines bornes, vous augmentez le revenu et vous protégez le fabricant des objets sur lesquels les droits sont augmentés. Il se peut qu'il n'existe pas la même proportion dans le revenu que dans l'augmentation des droits, mais elle se fera sentir tout de même malgré son inégalité, et elle aura pour effet d'inspirer la confiance au manufacturier.

Vous augmentez la fortune du manufacturier et la prospérité de la classe ouvrière, vous la mettez en état de se procurer d'autres articles également imposables, et de compenser ainsi avantageusement ce qu'ils pourraient perdre par l'augmentation des impôts; pourvu toujours que cette augmentation ne soit pas telle qu'elle puisse produire un effet prohibitif et nuire à la perception des droits pour les fins du revenu. Il me semble que nous avons le droit de protéger nos manufacturiers et de détourner de notre pays le marché à sacrifice. Peu importe que la mévente soit produite par la dépression commerciale du pays voisin, ce qui amènera une baisse dans les valeurs et un sacrifice dans la vente des propriétés, ou soit que cela soit le résultat de combinaisons commerciales dans les Etats-Unis.

Quelle qu'en soit la cause, les Américains envoient leurs marchandises sur le marché canadien dans le but bien arrêté d'anéantir nos manufactures nationales.

M. HOLTON—Quel malheur !

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député de Châteauguay s'écrie : "Quel malheur !" Oui, monsieur, c'est un grand malheur. Chaque fois que les valeurs subissent une baisse toute la population s'en ressent péniblement.

Si dans cette ville 20 à 30 marchands tombent en faillite, si leurs marchandises sont jetées sur le marché comme fonds de banqueroute, le consommateur n'en retirera qu'un avantage temporaire. Je le répète, ce profit n'est que pour un temps, la population y perd réellement. Les marchands solvables souffrent du dommage produit par la dépression qui en est pour eux le résultat inévitable.

Cela engendre la rareté du travail, le manque de confiance de la part du public et propage l'insolvabilité. Un des honorables députés nous a lu l'autre soir des extraits de la *Tribune*, de Chicago, nous montrant les conséquences désastreuses qui écherraient en partage au Canada si nous adoptions le système américain. Je n'ai pas l'intention de mettre en défaut la sagesse des financiers américains. Les Américains sont une nation grande et prospère. Ils savent ce qu'ils font, et on peut à peine croire qu'un peuple instruit et qui se gouverne par soi-même ait adopté un système aussi désastreux que celui dont il a été parlé. Ce n'est pas à moi de défendre la politique financière des Etats-Unis, mais il me faut citer un journal américain comme autorité pour prouver que ce serait loin d'être notre ruine si nous tenions les Américains éloignés de nos marchés. Je demande la permission d'en donner lecture. Cet extrait est pris du *North American* et publié dans l'*American Manufacturer*. Le voici :

"Dans une lettre que nous avons devant nous, adressée à un ami par un homme qui occupe une haute position dans le monde scientifique de la Suède, l'écrivain, en parlant de certaines propositions faites par l'Allemagne au sujet de la réciprocité, dit qu'il est moins que probable qu'elles ne seront pas acceptées, parce que, dit-il, le dommage que cela nous causerait serait pire que le "Traité que la France a fait." Nous en avons eu assez, continue-t-il, de ce genre de commerce !

"L'Autriche dit la même chose. On lit dans les journaux anglais, que ce pays se tient prêt, au premier moment favorable, à s'élever fortement contre tout ce système de réciprocité. Les producteurs de laines de la Hongrie font même en ce moment tous leurs efforts pour conclure avec les fabricants de laines de l'Autriche un arrangement semblable à celui qui a existé ici il y a quelques années.

"La Belgique adhère à la protection, et l'un de ses maîtres les plus distingués, M. Laveleye, vient justement de prendre par surprise ses amis libéraux échangistes, en répudiant les doctrines de leur école économique. L'Italie s'engage dans la même voie. Le *Manchester Guardian* déclare à ses lecteurs que "le gouvernement italien

s'efforce d'imposer un tarif tellement protecteur qu'on est à se demander avec surprise si le peuple de l'Italie n'oublie pas sa propre histoire." Le *London Economist* dit, en parlant de l'avenir de l'Italie, que "ce sera un retour complet au système protectionniste."

"L'Allemagne suit l'exemple général. Une lettre que nous avons sur notre bureau, adressée à un correspondant américain, lui dit que "le courant dans le sens d'une augmentation de protection s'affirme plus que jamais."

"Le *Herald* du Levant nous apprend que les hommes d'Etat de la Turquie reconnaissent que c'est à un manque de protection qu'il faut attribuer la ruine dans laquelle ce pays est tombé, et que sans un changement complet de politique, il n'y a pas lieu d'espérer qu'il s'effectuera un retour favorable.

"La Russie, après avoir apporté pendant quelques temps des changements à son système protecteur, y est revenue avec une nouvelle énergie, et maintenant elle occupe le premier rang parmi les nations en faveur de la protection. Elle a décidé que, non-seulement les manufactures et les usines du pays pourvoieront aux besoins de sa population, mais encore, grâce à ses nombreux chemins de fer qui sont maintenant en voie de construction, elle fera une concurrence heureuse à l'Angleterre sur tous les marchés de l'Asie Centrale, et même, comme on nous l'apprend, sur ceux de la Chine Occidentale.

"La France, qui n'a cessé de pratiquer la protection pendant tout le siècle présent, jouit maintenant d'un commerce étranger qui va en augmentant de jour en jour et rapidement, et qui dépasse actuellement celui de tous les autres pays du monde. Sa prospérité a été si peu troublée par la crise commerciale actuelle qui est presque universelle, qu'un journaliste anglais a dit, en parlant de son état, qu'elle devait être sous l'effet d'un charme.

"L'Inde, avec ses salaires et ses gages nominaux et le peu de protection dont elle jouit, fait une concurrence active aux manufactures de tissus de l'Angleterre, et elle promet de faire face avant longtemps aux demandes locales de fer pour les chemins à lisses, article que jusqu'ici l'Angleterre seule lui avait fourni.

"L'Autriche s'attache davantage d'année en année à la politique de protection, et le jour est proche où le Canada devra inévitablement s'engager dans la même voie.

"Parmi nous, les avantages d'un grand marché local deviennent de jour en jour plus évidents à nos cultivateurs et à nos planteurs, et il semble qu'avant longtemps la protection aura ses quartiers généraux dans les moulins et les usines de la Georgie, de l'Alabama et du Tennessee. Le fait de cette tendance universelle qui se fait remarquer actuellement est admis par le *Telegraph* de Londres, qui reconnaît à contrecœur qu'en dépit des prophéties, des paroles engageantes, et des déclarations d'amis mal avisés, le monde, depuis l'abrogation des lois céréales, est retombé dans la vieille ornière, c'est-à-dire dans un sens contraire à cette politique qui faisait voir les établissements de l'Angleterre comme les seuls ateliers de l'univers."

"Où trouvons-nous l'asile où se réfugient la politique et la doctrine du libre échange anglais, une fois que nous sommes sortis du cercle Cobden ? A peine même en Angleterre, dont les marchés sont approvisionnés par des produits fabriqués à vil prix par la main-d'œuvre

étrangère, et cela à un tel point que des milliers et des milliers de travailleurs anglais se sont trouvés sans moyens pour acheter le pain nécessaire à leurs compagnes et à leurs enfants.

« Un leur a dit, il y a trente ans, qu'avec le libre échange pour les céréales, et la libre admission des produits manufacturés du monde entier, le pain deviendrait à bon marché, et qu'on verrait une harmonie parfaite entre l'ouvrier et celui qui l'emploie.

« On voit les conséquences de semblables opinions dans le fait que la désunion est presque universelle; que le *Contemporary Review* dit, en parlant de l'Angleterre "on ne peut avoir le moindre doute que dans aucune autre partie du monde civilisé il n'y a autant de morts causées par la famine que dans ce pays;" que le *Hour* de Londres déclare en même temps à ses lecteurs que "dans quelque direction que nous jetions le regard, nous nous apercevons de l'insuccès positif et absolu du libre échange tel que pratiqué en Angleterre. Nos fabricants souffrent, nos exportations souffrent, notre marine souffre, la condition sociale et physique de notre population souffre, notre dignité et notre honneur souffrent, et cependant on trouve en Angleterre un parti politique qui soutient qu'on doit s'attacher à une politique aussi désastreuse. * * *

Des chefs politiques de ce calibre songent peu à la direction que donnent les résultats de la législation libérale moderne aux idées de toute la population commerciale; ils songent peu aux difficultés que doit surmonter l'homme d'affaires sous le régime du libre échange et d'une concurrence illimitée; ils songent peu que bien qu'il n'y ait aucun mouvement populaire, la conviction universelle est que la politique commerciale des hommes d'État anglais doit être complètement révisée, sinon la misère et les pertes de la population deviendront irrémediables.

Si nos lecteurs font une étude approfondie des faits que nous venons de leur présenter, la seule conclusion à laquelle ils peuvent arriver est que le système anglais de libre échange, dont le but était de donner aux manufactures de l'Angleterre le contrôle complet sur l'univers, chancelle à l'heure qu'il est sur sa base, et avant longtemps son adoption par d'autres nations prendra place au rang des plus grandes déceptions du passé."

Cet article est tiré d'un journal américain qui s'appuie sur plusieurs autorités anglaises. Mais j'attirerai l'attention de la Chambre sur une petite note prise dans le *Westminster Review*. L'auteur prétend qu'il faut payer la dette nationale pendant qu'ils sont riches et avant de devenir pauvres. Il ne faut pas oublier que le *Westminster Review* est l'organe du libre échange, l'organe du cobdenisme et de M. Bright, ce partisan fidèle de tout ce qui est libéral en religion, en politique et en finances. Voici ce que dit le *Westminster Review*:

« On ne nous accusera pas de prophétiser lorsque nous indiquons le danger qui existe dans cet état de choses, puisque nous lisons dans la presse qu'on vend des bandages de roue dans le voisinage de Sheffield à des prix

moins élevés que ce que peut coûter leur fabrication en cette place;—qu'on offre en vente à Manchester de l'indienne américaine à treize deniers et demi la livre, pendant que dans cette ville on ne peut fabriquer la même qualité qu'au prix de treize deniers et demi;—qu'une société de marchands de tapis a transporté une grande partie de ses ateliers aux États-Unis dans l'espérance de se défaire de ses marchandises plus vite et d'une manière plus avantageuse;—que les soies noires anglaises sont remplacées par d'autres venant de la France, de la Prusse et du Bas-Rhin;—que Bâle a paralysé le commerce de rubans de Coventry;—que le commerce de velours de soie anglais n'existe plus, nos velours nous venant maintenant de Crefeld, dans la Russie rhénane;—que tout, dans le département des garnitures de nos magasins, les bontons, les mille-rets, les articles de confection, et mille autres articles sont presque tous exclusivement de manufacture allemande et possèdent un fini supérieur à tout ce que nous pouvons produire;—que dans les châles de certaine espèce en laine commune, ceux d'Allemagne ont plus de valeur que ceux d'Angleterre, pendant que dans les châles les Français l'emportent sur les Écossais;—que des échantillons de marchandises utiles, qui viennent d'ici, sont envoyés au loin, imités et perfectionnés à un tel point qu'ils surpassent les patrons;—que dans les habillements de fantaisie, les meilleurs articles sont de manufacture française, fabriqués à Roubaix, la richesse et la souplesse du tissu excellent ceux des tissus anglais;—que des imitations de veau marin et de chien de mer, ainsi que d'autres articles de fantaisie qui viennent de Berlin servent ici à faire des manteaux pour les femmes;—que les draps communs sont achetés à Leeds, pendant que les plus beaux et les plus coûteux nous arrivent de l'Allemagne ou de la Belgique;—que dans les brocards, dont on fait les fichus, l'Allemagne a pris la place de Macclesfield, pendant que les tissus à bretelle allemands remplacent ceux que nous fournissait Leicester;—que dans les mouchoirs de fantaisie pour les fichus de femmes, l'article français est préféré à celui fait à Paisley ou Glasgow;—que les couvertures en soie des parasols et des parapluies sont invariablement de production étrangère.— Bref, que dans beaucoup de départements de commerce, on ne s'est pas contenté de disputer notre suprématie, on l'a renversée."

Tels sont les résultats produits en Angleterre par des années et des années de libre échange, après avoir ouvert ses marchés à tous les produits du monde. Elle avait préalablement construit des établissements énormes et concentré ses capitaux; une grande partie de sa population était engagée dans les manufactures; le charbon et le fer étaient à sa disposition, ou elle pouvait profiter de tous les avantages du libre échange pour se les procurer. Cependant, les pays étrangers qui ont adopté une politique différente, et ne se sont pas laissés séduire par les préceptes de l'Angleterre, mais qui ont maintenu des droits ou des tarifs protec-

teurs,—ce qui donne une protection de circonstance,—non-seulement lui font concurrence sur les marchés du monde, mais à sa porte même. C'est un fait remarquable, et on prophétise déjà que dans dix ans, et quelques-uns disent même dans encore moins de temps que cela, ceux qui ont instamment demandé le libre échange et le pain à bon marché et qui les ont eus, demanderont à revenir sur leurs pas en se voyant menacés de la perte de leur marché. Ils demanderont, non pas la prohibition, mais un tarif fiscal qui leur donne une chance de faire la concurrence avec les autres nations.

Il n'y a pas lieu d'espérer que le gouvernement est pour venir en aide au pays après les déclarations solennelles des honorables messieurs qui siègent en face de nous. Nous ne devons pas nous attendre à ce qu'ils révoquent leur politique, protègent nos manufactures, développent nos intérêts houilliers ou que nos cultivateurs soient mis sur le même pied d'égalité que ceux des Etats-Unis.

Je propose que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil et qu'il soit résolu : Que cette Chambre voit avec regret que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander au Parlement l'adoption d'une mesure pour la révision du tarif, mesure qui non-seulement allégerait la stagnation commerciale dont fait mention le gracieux discours du Trône, mais offrirait encore de l'encouragement et une protection à nos industries chancelantes, ainsi qu'à nos produits agricoles.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur a été assez bon de nous dire qu'il comprend parfaitement la raison pour laquelle l'honorable député de Lincoln éprouvait une certaine répugnance à seconder la motion de l'honorable député de Montréal-Ouest. Je puis également dire que je connais la répugnance qu'il éprouve à présenter la proposition maintenant devant la Chambre. Je crois facilement que d'autres députés outre les membres du ministère, ont suivi le désappointement évident du très honorable monsieur et celui de ses collègues, en voyant que le gouvernement ne revisait par le tarif et ne changeait rien dans l'état présent des droits. Je n'ai pas le moindre

doute que l'honorable monsieur eût voulu nous voir nous engager dans les embarras inextricables de la protection, dont il est lui-même sorti. Je suis convaincu qu'il aurait ardemment désiré voir le gouvernement entreprendre la solution impossible du problème de rendre compatible un système de protection et un tarif protecteur. Nous n'avions nullement l'intention de l'entreprendre, et je dis une fois pour toutes aux honorables députés de l'opposition, que malgré la considération sérieuse de cette question et malgré toute la peine que s'est donné le gouvernement pour trouver ce qu'il était de son devoir de faire dans la crise que nous traversons, nous n'avons jamais eu un seul instant l'idée d'établir ce qu'on peut appeler un tarif de protection. Sans doute que nous admettons comme tous les gouvernements nos prédécesseurs, qu'il est très désirable que quand un gouvernement se trouve obligé d'imposer un droit, qu'il le soit de telle façon que ce soit, comme l'a très-bien exprimé le très honorable monsieur, dans l'intérêt du plus grand nombre possible. Sur ce point nous sommes d'accord. Nous admettons aussi que nous devons travailler dans l'intérêt seul du Canada, et le très honorable monsieur peut être certain qu'il ne trouvera pas de différence entre son parti et les messieurs de ce côté-ci de la Chambre.

Je vais répéter encore une fois et de la manière la plus positive et la plus explicite, qu'aucune personne ne peut en justice, sous aucune circonstance quelconque, affirmer qu'un seul membre du Cabinet ait eu l'intention de changer le tarif. Je renvoie au discours du Trône pour prouver ce que j'affirme. Si quelques messieurs veulent bien consulter un discours que j'ai prononcé dans mon propre comté, quelque temps avant mon voyage en Angleterre, discours que, par le moyen de la presse, j'adressais à tout le Canada, je défie qui que ce soit de prouver que je laissai échapper la moindre insinuation qu'il y aurait une augmentation des droits.

M. KIRKPATRICK—C'était une révision du tarif.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai jamais parlé de cela. Quant à l'affirmation des conclusions tirées par les messieurs qui ont rendu visite à l'honorable ministre et à moi, certainement l'ho-

norable monsieur a voulu se moquer de la Chambre, s'il a supposé, que parce que nous avons prêté beaucoup d'attention aux remarques qui nous étaient faites et que nous avons essayé de tirer de ces messieurs tous les renseignements possibles sur les sujets qui nous étaient soumis, qu'ils avaient raison de conclure que nous devions reviser le tarif.

Il a également été assez bon de parler de la concurrence à laquelle nos cultivateurs étaient exposés, principalement du sud de l'Europe. Autant que je puis me rappeler la position géographique d'Odessa, elle est aussi loin de Liverpool que de Chicago ou Détroit, peut-être un peu plus loin. Comme le dit mon honorable ami, si nous avions du blé à vendre nous pourrions le vendre à un prix convenable sur les divers marchés du monde.

L'honorable monsieur a aussi eu la complaisance de donner un exemple extraordinaire du progrès des principes protectionnistes dans le pays, citant les cantons ruraux, si j'ai bien compris, comme encourageant l'établissement de manufactures par des primes et autrement. Eh ! bien, M. l'Orateur, j'ai suivi avec une certaine attention le progrès du système de primes, et je ne puis me rappeler en ce moment,—peut-être que quelque honorable député pourra me mettre sur la voie—un seul canton rural où les villes et les villages ne sont pas en majorité, qui ait agi ainsi. Quelques villes et villages ont pu agir ainsi, et cela je le comprends, mais pas jusqu'au point que l'on veut nous le faire croire.

Hon. M. POPE—Je puis, sur ce point, vous donner les renseignements que vous désirez.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur voudrait-il me donner le nom.

Hon. M. POPE—Les cantons de Compton et Eaton.

Hon. M. CARTWRIGHT—Quelles manufactures ont-ils encouragés ?

Hon. M. POPE—Les viandes et le fromage.

Hon. M. CARTWRIGHT—Les viandes et le fromage ! Je ne nie pas qu'elles soient des industries ; mais c'est jouer sur les mots que de dire qu'un établissement de salaison de viandes puisse être rangée dans la catégorie

des manufactures dont veut parler l'honorable député de Kingston. Avec cette politique, ajoutez une proposition d'imposer aux cultivateurs un droit de 35 à 45 pour cent pour l'avantage de nos manufactures, et vous verrez que l'impression ressentie par la masse intelligente de notre population agricole sera qu'ils veulent donner un œuf pour avoir un bœuf.

Maintenant, M. l'Orateur, il est digne de remarque que l'honorable député ait défendu sa cause telle qu'elle est avec calme et modération—que l'honorable monsieur a pris grand soin de ne pas mentionner quelles industries particulières il fallait protéger, et jusqu'à quel point. Enfin, il a pris tout le soin possible de cacher quels avantages on pourrait tirer de ce mouvement en faveur de la protection, et ce qui est encore plus important, la dépense qui en résulterait pour le pays. Je me propose de remplir plusieurs de ces lacunes que l'honorable député a laissées dans son discours. En premier lieu, j'attirerai l'attention de cette assemblée sur le nombre de gens que cette politique atteindra en bien ou en mal. Sur ce point il y a eu exagération ; plusieurs députés regardent indifféremment les documents officiels soumis à votre considération et sont sous l'impression que plusieurs centaines de mille personnes bénéficieraient de cette mesure.

J'ai entendu affirmer dans plus d'une occasion que leur nombre s'élevait à plus de 200,000 ou 210,000, nécessairement ayant charge d'un nombre encore plus considérable. C'est une chose de quelque importance pour cette Chambre, et j'attirerai votre attention sur les diverses classes dont 213,000 sont comptés comme tirant leur subsistance de nos industries manufacturières. Parmi les classes industrielles qui doivent, d'après l'opinion générale, bénéficier de ce mouvement en faveur de la protection, il y a : 2,600 boulangers, 15,700 forgerons ; 2,000 maçons-briqueteurs, et briquetiers, environ 1,000 constructeurs ; 3,600 bouchers ; 32,500 charpentiers ; 4,300 carrossiers ; 1,000 pharmaciens ; 4,400 tonneliers ; 8,000 modistes ; 18,000 pêcheurs ; de 9,000 à 10,000 fabricants de bois ; 4,000 peintres en bâtiment et vitriers ; 2,000 plâtriers et plombiers ; 8,700 imprimeurs ; 3,000 selliers ; 7,000 couturières ; 4,000 constructeurs de na

vires; 5,000 maçons, 2,700 menuisiers et 1 200 charçons, formant un total de 150,000 à déduire des 213,000. Ces diverses classes n'ont rien à retirer des manufactures, comptant seulement sur l'agriculture pour gagner leur vie. Sur le reste, 32,000 environ sont des cordonniers, tailleurs, ouvriers mécaniciens et des ébénistes, dont une partie est très souvent employée dans les villes et nécessairement bénéficieront des avantages supposés de ce système. Mais le plus grand nombre dépendent encore du cultivateur et sur lui seul pour de l'ouvrage. Je l'ai déjà dit et je le répète, nous ne prétendons pas refuser ce qui est juste à une partie de la population, parce qu'elle n'est pas nombreuse; mais je veux faire comprendre à cette Chambre combien est petite la fraction de la population dont les intérêts sont intimement liés aux intérêts manufacturiers; je l'ai décrite l'autre jour comme la vingtième partie; mais j'aurais pu dire avec plus de vérité la quarantième partie, car au moins la grande moitié d'entre eux n'ont rien à craindre de la concurrence étrangère.

Quiconque consultera les tableaux d'importations de chaussures, qui sont une de nos principales industries, verra bien qu'une importation de un pour cent — je crois que c'est la proportion des importations des Etats-Unis — ne peut nullement nuire aux profits de cette branche d'industrie. Cette industrie peut être lésée, — et sans aucun doute elle l'est par une concurrence intérieure trop vive, entre les marchands, — mais non par la concurrence étrangère qu'elle a soutenue.

Comme l'honorable monsieur l'a bien fait remarquer, cette question est presque entièrement usée. Il y a, cependant, quelques points sur lesquels il est bon d'attirer votre attention; il résultera toujours un bien de cette discussion; il y aura au moins beaucoup d'idées exagérées qui seront abandonnées, et la cause se restreint à un seul objet, à savoir: s'il est expédient d'adopter des moyens spéciaux pour protéger une bien petite partie de notre population contre la concurrence des Etats.

Je ferai remarquer que personne, autant que j'ai pu le voir, a traité la question formidable, de savoir comment nous défendrez contre la contrebande qui s'organiserait contre nous aussi

bien qu'elle est organisée contre les Etats, si nous établissions un tarif approchant tant soit peu au leur. Aucun député, à ma connaissance, n'a osé nier que, relativement à un grand nombre d'articles inclus dans la liste des articles à protéger, nous sommes parfaitement à l'abri des conséquences préjudiciables qui pourraient résulter de l'affaiblissement de nos manufactures, en permettant aux Américains d'élever leurs prix après avoir obtenu ce résultat, par la raison que les Américains, dans un grand nombre de cas, ne font pas concurrence à nous, mais aux manufactures anglaises.

Je ne désire pas, M. l'Orateur, entrer dans un détail minutieux de la quantité d'articles qu'il nous serait possible de produire si nous le voulions à tout risque, mais je ferai remarquer aux honorables députés deux faits d'un grand poids pour donner une idée de la dépense qu'entraînerait une production sur une beaucoup plus grande échelle.

Il est généralement admis qu'une personne employée dans une manufacture quelconque produira en moyenne la valeur de \$1,000 à \$1,200; ce sont les chiffres du recensement américain et de celui du Canada; d'ailleurs, plusieurs manufacturiers, avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir sur ce sujet, ont corroboré l'exactitude de ces chiffres. Supposons qu'il soit possible d'imposer un droit de 25 ou même de 20 pour cent en faveur d'un grand nombre d'articles qui ne peuvent se fabriquer ici autrement, je demande à la Chambre de vouloir bien voir quel sera le prix de cette protection et jusqu'à quel point il serait avantageux au pays de se servir de cet encouragement factice. Prenant les données ci-haut mentionnées comme base de nos calculs, il sera facile de voir que si nous imposons un droit de 25 pour cent pour le bénéfice de nos manufactures, c'est un impôt de \$300 par le pays à chaque individu ainsi employé, et il faut se rappeler que cette moyenne n'est pas la moyenne pour chaque chef de famille, mais la moyenne pour les hommes, les femmes et les enfants, et que, conséquemment, le pays retirerait beaucoup moins d'avantages qu'on serait en droit de l'espérer, d'une telle somme payée à chaque individu.

si chaque individu représentait un homme fait et ayant à pourvoir à une famille de quatre ou cinq personnes.

Je dis sincèrement que je regarde nos droits actuels de 17½ pour cent que nous sommes obligés d'imposer sur la plupart des articles que nous pouvons manifester ici comme très élevés, droits se montant à \$200 par tête, ou pour parler plus correctement à \$210 annuellement. Il peut y avoir des avantages dans un tel système, je ne le nie pas. Il ne serait peut-être pas nécessaire d'imposer un droit aussi élevé sur plusieurs industries qui pourraient prendre racine dans le pays pour les y établir d'une manière permanente ; cependant le tarif, il faut bien se le rappeler, est déjà élevé, et l'élever davantage pour certains articles équivaldrait à la prohibition, tandis que pour les dépenses énormes encourues résultant de cette politique nous ne recevions en retour qu'une augmentation insignifiante de population par le nombre d'artisans qu'exigeraient ces industries.

Le très honorable monsieur a eu l'obligeance de nous lire des extraits de revues anglaises et de journaux américains. Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé pendant le débat l'autre soir ; je ne mentionnerai seulement que ceci. Je me permettrai de dire que je suis aussi au courant que d'autres honorables messieurs du fameux passage des ouvrages de Mill, qui a été cité en diverses occasions, et je suis parfaitement convaincu que si cet éminent économiste politique avait conscience de l'usage qu'on fait de ses ouvrages, qu'il serait tenté de sortir de son tombeau et de les réfuter, tant il a pris soin de laisser après lui une ample réfutation de ces assertions. Je me permettrai de lire ce que disait M. Mill, le 20 janvier 1871, relativement à cette question qui s'agit aujourd'hui devant le pays :

“Je considère tout ce qui s'appelle protection comme l'emploi des pouvoirs du gouvernement pour ôter au grand nombre dans l'intention de favoriser les intérêts pécuniaires de la minorité. Je dis l'intention, parce que l'objet désiré n'est pas toujours atteint, et jamais au degré espéré ; mais quel que soit le gain obtenu, il n'est que le partage du petit nombre et de ce petit nombre seul, car les ouvriers employés dans les industries n'en retirent aucun avantage. Les gages ne sont pas plus hauts dans les industries protégées que dans les autres ; ils se règlent sur les prix courants du pays, et si la demande pour un certain genre de travail se fait artificiellement sentir, la conséquence est que le travail

est seulement déplacé d'un genre de travail à un autre, de sorte que les industries, sous un système de protection, emploient plus de monde, mais ne donne pas de plus hauts salaires. Le gain obtenu par la protection est seulement pour les propriétaires et non les employés. Ce genre de législation convenait à l'Angleterre avant la réforme de sa constitution, lorsque le pouvoir de la législation était entre les mains du petit nombre des grands propriétaires et des riches manufacturiers ; mais dans une nation démocratique comme les Etats-Unis, c'est un cas insigne de duperie, et j'ai trop bonne opinion de la majorité du peuple américain pour penser qu'une poignée de manufacturiers sera capable de retenir par des sophismes et de faux raisonnements le pouvoir de prélever un droit sur les gages du peuple, ce que la puissante aristocratie anglaise, avec tout son prestige politique et social, n'a pu garder en sa possession.”

Je dirai simplement que si je me suis trompé en supposant que le système de la protection était seulement propre à enrichir le petit nombre aux dépens du plus grand, or j'ai une bonne autorité pour m'appuyer. On doit se souvenir que c'était là les conclusions de M. Mill en 1871, lorsque la grande expérience de la protection par les Américains était en discussion, cette protection ayant eu alors le temps de se développer à son plus haut point. Il a été demandé l'autre jour, et je crois que la question demande réponse : Pourquoi le Bas-Canada se dépeuplait ? Sans aucun doute il est très vrai qu'une population nombreuse a émigré de cette province et a trouvé de l'emploi dans les grandes prairies de l'ouest et dans les villes manufacturières américaines ; mais si quelque honorable monsieur veut bien se donner la peine d'étudier le problème dont j'ai fourni les prémisses, il verra que lors même que nous serions en état de fabriquer ici tous les articles importés qu'il nous est possible de fabriquer, cela ne donnerait encore du travail qu'à une bien infime partie de ceux qui nous ont quittés. Si nous consultons les tableaux du recensement américain, nous y trouverons des renseignements précieux pour élucider cette question. Dans les dix dernières années, l'Etat du Maine a perdu en population de 14 à 15 mille âmes. C'est la même chose dans le New-Hampshire ; tandis que dans le Bas-Canada nous avons eu une augmentation de 80,000. Les grands Etats de New-York et de l'Ohio ont moins augmenté qu'Ontario, la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick. Voici la raison : là où le climat est froid et le

sol peu favorable à la culture, de ce côté comme au-delà des lignes, ces endroits ne progresseront pas vite. Les mêmes causes produisent les mêmes effets, et un certain nombre de gens ici comme aux Etats-Unis se dirigent vers les pays les plus fertiles, où il est plus facile de s'établir sans grands capitaux. Cette raison est un des puissants motifs qui nous poussent à rendre accessible nos Territoires du Nord-Ouest, sans cela, par la nécessité des choses, nous devons demeurer stationnaires quant à la population.

Nous pouvons encourager nos manufactures et pousser nos industries aussi loin que possible, nous n'obtiendrons pas grands progrès à moins d'avoir des terres nouvelles et fertiles. On a dit que la différence entre la protection et le libre échange était la cause de cette émigration du Bas-Canada. J'en appellerai encore au recensement des Etats-Unis. En comparant les classes industrielles dans les deux pays, au lieu de nous trouver avec notre tarif comparativement bas dans une position d'infériorité relativement à notre population, nous avons autant de personnes employées dans les industries que les Etats-Unis. En 1870, suivant ce recensement, ils avaient cette année-là 2,700,000 personnes employées dans les manufactures, les mines et autres entreprises industrielles. Dans le même temps nous en avions 213,000 dans les classes énumérées, sans compter 30,000 employées dans le commerce des bois, branche de commerce comprise dans leurs statistiques. Comme notre population est justement la onzième partie de la leur, nous voyons bien que nous avons un pourcentage aussi considérable qu'eux sous ce rapport, en dépit de leur tarif élevé. Je crois que mes amis libres échangistes ont été mal informés dans la discussion de cette question. Ils ont aujourd'hui une bonne chose si seulement ils le savent, et je leur dirai que si ce taux de 17½ pour cent était bien examiné, on verrait qu'il approche beaucoup de la prohibition pour certains articles manufacturés. À mesure que le pays s'accroît en population, un tarif comme celui-là devient prohibitif, et s'ils étaient prudents il n'attiraient pas trop l'attention du pays sur ce sujet. Je n'ai pas d'objection à l'imposition d'un droit, s'il est établi

d'après le sentiment de M. Mill, dans le paragraphe cité—s'il a été bien cité—c'est-à-dire dans le but de protéger temporairement ces industries qui naturellement peuvent exister dans le pays. Nous savons qu'il nous faut un tarif douanier et qu'il est impossible de l'avoir sans accorder, plus ou moins, une protection aux manufactures; et bien que je ne croie pas à la protection de circonstance, je suis d'avis que le tarif soit ainsi réparti qu'il donne un avantage—non pour établir ici des manufactures que ne comporte pas le pays—mais à des industries qui croîtront dans le pays.

Hon. M. TUPPER—Dois-je comprendre que mon honorable ami est en faveur d'une protection de circonstance?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas dit cela. Ces honorables messieurs ont été vifs à déclamer contre les effets de notre politique, comme ils l'appellent. Il y a une grande divergence d'opinion quant au résultat d'une politique de représaille, que j'ai entendue prôner pour la première fois dans cette Chambre des bancs de l'opposition. Je suis porté à croire que le spectacle du peuple canadien poursuivant tranquillement son chemin sans souci de la politique des Etats-Unis, est bien plus propre à frapper l'esprit des gens sérieux de ce pays que l'essai d'un tarif de représaille. Si nous avions une population de 24,000,000, ou même de 14,000,000, j'admettrais qu'il pourrait y avoir avantage à suivre le conseil; mais quand je pense que nous ne sommes que 4,000,000 dans le voisinage immédiat de 40,000,000, je ne puis m'empêcher de croire que les honorables messieurs ont exagéré l'importance de l'effet perturbateur que pourrait produire aucune action de ce genre de notre part. Cela n'aurait d'autre effet que de fournir des armes aux protectionnistes américains, pour induire le pays à conserver encore quelque temps ce même état de chose. J'ai parcouru les notes que j'ai prises sur le discours du très honorable monsieur, pour voir s'il n'y aurait pas quelques autres points nécessitant une réponse ce soir. Quant à la politique d'économie que le gouvernement a annoncée, et qui semble porter ombrage à l'honorable monsieur, parce que ni lui, ni aucun de ses amis n'y ont eu recours en pareille circonstance, je me permettrai de dire que l'éco-

Hon. M. CARTWRIGHT.

nomie que nous avons préconisée et mettons aujourd'hui en pratique est simplement celle que nous avons promise depuis notre entrée au pouvoir. J'ai indiqué qu'à cette époque les dépenses publiques avaient été augmentées d'une manière extraordinaire et anormale, parce que les honorables messieurs avaient entrepris une multitude de petits travaux qu'il fallait terminer.

Je pris occasion, en 1874, d'indiquer que ces dépenses devaient continuer encore pendant deux ou trois ans, mais qu'à cette époque nous nous propositions de faire une forte réduction dans les dépenses publiques, et en parcourant le budget, la Chambre verra que des réductions ont eu lieu non-seulement sans produire de perturbation dans les intérêts publics, mais encore dans l'intérêt du pays. Quant à ces grands travaux publics que le gouvernement s'était engagé à construire, j'aimerais à savoir lequel a été arrêté qui pouvait donner de l'emploi et soulager la détresse. J'ai cru m'apercevoir qu'une opinion s'était répandue que le fait d'avoir discontinué quelques-uns de ces travaux avait eu un mauvais effet. Mais je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre puisse indiquer une seule entreprise d'intérêt général pour le pays qui ait été arrêtée ou même momentanément suspendue. Au contraire, c'était dans le but de continuer ces travaux que nous avons contracté cet emprunt dont on nous a fait un crime. Je dois vous dire que nous avons en mains tous les fonds nécessaires pour poursuivre ces travaux avec toute la vigueur que l'occasion pourra nous permettre. Il n'y a qu'une autre question véritablement importante à laquelle je me permettrai d'attirer votre attention. Il est parfaitement vrai que nous avons eu notre crise comme les Américains ont eu la leur. Mais je ne crois pas qu'elle ait été causée par la protection d'un côté et le libre échange de l'autre. Comme je l'ai dit auparavant et comme je le répète aujourd'hui, un excès de production amène toujours la détresse, quelque petit ou quelque grand que soit le pays ; mais je dis que notre situation est préférable à celle des Etats-Unis, en ce sens que nous n'avons pas usé nos forces avec un système dangereux de protection, que nous n'avons pas produit une activité factice de nos

manufactures de manière à produire cette détresse, et que nous avons aujourd'hui plus de force, plus de pouvoir récupérateur que si nous avions ruiné nos populations manufacturières et agricoles, en ayant recours au système adopté aux Etats-Unis.

Je crois que le pire résultat de la protection américaine est celui-ci : qu'elle a causé une perte énorme des ressources nationales, et je crois que c'est là une des causes de la difficulté qu'ils éprouvent à sortir de la stagnation commerciale dans laquelle ils ont été précipités. J'espère que le commerce renâtra en Canada dans un temps peu éloigné, avec d'autant plus de confiance que nous nous sommes abstenus de cette politique ; et bien que je sente qu'un grand nombre sont dans un état propre à exciter notre sympathie, il n'est pas juste qu'une seule partie du pays fasse appel au gouvernement pour obtenir de l'aide, quand nous voyons d'autres parties avec plus de capitaux placés dans leurs entreprises, employant plus de travailleurs et tendant plus directement au bien-être public, se trouver dans la même situation et ne pas demander d'assistance. Pourquoi les cultivateurs ne feraient-ils pas appel dans le cas d'une mauvaise récolte ? Pourquoi dans un moment de crise qui est aux manufacturiers ce qu'est une mauvaise récolte aux cultivateurs, font-ils appel au gouvernement ? Si nous voyions le moyen d'accorder l'aide demandée sans faire un grand tort au pays, rien ne nous ferait tant de plaisir à moi et aux autres membres du gouvernement que de l'accorder.

Mais nous avons assurément le droit de dire que ces messieurs doivent prouver leur fait. J'ai prêté une patiente attention à leurs discours, et j'ai pris tous les moyens possibles pour me renseigner sur ce sujet, et je ne puis me convaincre qu'il soit de notre devoir de mettre en danger le bien-être de toute la population du Canada pour l'amour de quelques intérêts.

M. MASSON.—Je vois par les observations qu'ont faites l'honorable ministre des Finances et l'honorable premier ministre, que le gouvernement a éprouvé des difficultés dans la préparation du tarif qu'il voulait présenter à la Chambre. Cela ressort des réponses du ministre des Finances lui-même. Il

a pris la position que nous, membres de l'opposition nous approuvons cordialement, lorsqu'il a dit : " En élaborant le tarif, nous devons tenir compte des intérêts industriels du pays." Eh ! bien, M. l'Orateur, ceci est le principe que nous admettons, et je dirai à l'honorable ministre qu'il se trouve en opposition directe aux vues de son collègue le premier sur cette question, car l'idée émise par ce dernier est que dans la préparation du tarif nous devons considérer les intérêts du commerce avec les pays étrangers, et non pas les intérêts manufacturiers de notre pays. Je puis le prouver par des citations de discours que l'honorable monsieur a prononcés l'été dernier en Angleterre, où il dit que sa politique était la grande politique du libre échange ; que son tarif serait calculé de manière à ce que les intérêts commerciaux entre l'Angleterre et le Canada fussent accrues, au lieu de favoriser nos manufactures, comme le ministre des Finances dit. Voilà les paroles dont le premier ministre s'est alors servi :

" Je n'ai pas besoin de vous assurer que le peuple du Canada a l'ardent désir d'étendre le plus possible ses relations commerciales avec toutes les parties du monde, mais principalement avec les grands centres de commerce de ce pays. (Appl.) Et tandis que nous sommes forcés, par la nécessité de pourvoir à notre revenu, d'imposer un droit très considérable sur les marchandises importées dans notre pays, nous considérerons toujours de notre devoir de distribuer ces impôts de façon à encourager autant que possible les relations commerciales qui existent entre les nations civilisées."

Ce n'est pas la seule contradiction que nous trouvons chez les ministériels. Lorsque le premier ministre revint au Canada, il pensa qu'il n'était pas avantageux, dans un pays comme le nôtre, de faire des discours libres échangistes comme il en avait prononcé en Angleterre et en Ecosse. Il modifia ses observations ; et, à Sarnia, il se fit l'avocat de ce qu'on peut appeler une politique de protection incidente ou de libre échange modifié, ainsi que le qualifie M. Galt, politique en laquelle, assez

singulièrement, le ministre des Finances disait ce soir qu'il ne croit pas.

Je pense que ce système de commerce devrait être étudié entièrement à l'exclusion de tout esprit ou sentiment d'intérêt national, et je me propose de me placer au-dessus de ces considérations pour le discuter.

Comme j'ai entendu des députés des différentes parties de la Confédération exprimer les vues de leurs électeurs sur le sujet, on me permettra de faire connaître celles des électeurs de la province de Québec que je représente ici.

Il a été dit que les cultivateurs sont opposés à la protection ; moi je représente une circonscription rurale, et la Chambre se rappelle que j'ai présenté des requêtes signées par des électeurs appartenant aux deux partis politiques opposés dans mon comté, et demandant un tarif protecteur, non-seulement pour les manufactures, mais aussi dans l'intérêt de l'agriculture. Ces requêtes comportaient qu'aussi longtemps que nous aurons sur nos frontières un pays qui exclura de ses marchés nos produits manufacturiers et agricoles, il est du devoir impérieux du gouvernement d'adopter une politique de protection contre les États-Unis. Comme je viens de le faire remarquer, cette requête était signée par des hommes professant des opinions politiques opposées, et je dirai à la Chambre que les libéraux qui l'ont signée, n'ont pas, comme quelques membres de ce Parlement, changé leurs idées pour s'astreindre aux exigences de parti, mais qu'ils sont disposés à maintenir leurs principes et à demander la protection à ce gouvernement ou à n'importe quel gouvernement au pouvoir. Ils comprennent que les intérêts de l'industrie et de l'agriculture sont identiques ; ils comprennent que l'agriculture prospérera davantage s'il s'établit dans tout le pays des villes et des villages manufacturiers, qui fournissent des consommateurs à proximité et des marchés sur lesquels le cultivateur vendrait tous les petits produits qu'il exploiterait avec avantage sur sa ferme.

Demandez à n'importe quel cultivateur s'il préfère que sa ferme soit près d'une grande ville comme Montréal par exemple, plutôt qu'à trente milles de distance, et il répondra de suite qu'il

considère comme très avantageux d'être à proximité d'un marché. Les électeurs de mon comté croient que par la protection les beaux produits d'eau de notre pays seraient utilisés pour les fins manufacturières, que cela nécessiterait une plus grande demande de main-d'œuvre, créerait parmi nous un marché réellement national, et leur exempterait les frais de transport de leurs produits aux marchés des pays étrangers.

L'honorable ministre des Finances a dit que le système de *bonus* accordés aux fabricants par les municipalités avait complètement échoué. Je sais que dans la petite ville où je demeure, les habitants sont en faveur de l'octroi d'un *bonus* aux fabricants qui viendraient s'y établir, s'ils étaient protégés contre la concurrence étrangère. Ils exempteront volontiers les manufactures de la taxe municipale pendant dix ou quinze ans, si un tarif suffisamment protecteur de vingt pour cent est adopté. Ils ne croient pas que les consommateurs paieront la totalité de ces 20 pour cent : ils pensent que le fait d'établir un droit aura l'effet d'écarter en partie les marchandises étrangères et de mettre nos fabricants en demeure de rivaliser entre eux ; ils croient que si cette branche de commerce est avantageuse, nous pouvons être sûrs que plus d'un s'y livrera, et qu'une concurrence sur une grande échelle fera baisser les prix.

Ils ne croient pas qu'en élevant les droits sur les articles fabriqués, vous imposerez une taxe ou un fardeau sur le peuple. Ils sont persuadés que c'est le budget qui fait peser le fardeau sur le peuple et que le tarif n'a pour effet que de partager ce fardeau.

Ils peuvent se tromper, mais c'est leur opinion, et je dirai à la Chambre comment ils se sont formé ces idées. Les cultivateurs de la province de Québec connaissent aussi bien leurs intérêts que les habitants de toute autre province ; mais à propos de question de ce genre, ils ont quelquefois besoin d'être éclairés sur ce qui est leur véritable intérêt ; et savez-vous quels sont entre autres les grands instituteurs de notre population sur la question du libre échange et de la protection ? Ce sont les libéraux de Québec qui, dans les élections de 1872, ont dénoncé la dernière administration pour n'avoir point donné une protection

suffisante au commerce du pays ; et dans l'élection de 1874, ils ont soutenu comme un fort argument à l'appui du gouvernement actuel qu'ils accorderaient la protection à nos industries. Le grand parti national du Bas-Canada, qui devait s'unir au défunt parti du *Canada avant tout*, d'Ontario, a été favorisé pour plusieurs raisons, et la première de toutes est qu'ils reniaient leurs anciens chefs et considéraient qu'une nouvelle politique était absolument nécessaire, vu que leurs compatriotes s'expatriaient et s'en allaient aux Etats-Unis pour trouver de l'emploi dans les centres manufacturiers.

Le programme et la politique de ce parti étaient la protection en faveur de nos industries. Mais il survint un incident. Il se trouvait dans ce parti un homme qui était très respecté et à juste titre ; en effet, il était le Nestor du parti. Je fais allusion à l'honorable député de Châteauguay. Ce monsieur professait les principes du libre échange, et il était absolument nécessaire que tous les membres s'accordassent. Voici comment on s'y prit. Il fut convenu qu'on ne mentionnerait pas du tout dans les discours le mot "protection" et qu'on ne l'insérerait pas dans le programme.

L'honorable député de Drummond et Arthabaska et plusieurs autres, lorsqu'ils parlaient en public, ne mentionnaient pas le mot "protection," mais ils disaient : "Nous devons encourager et protéger les industries du pays." Je vais donner lecture d'un fragment de discours prononcé en 1872 par le grand chef libéral de Québec, M. Joly, lorsqu'il posa les bases du parti national. Il parlait de l'expatriation de la population française du Bas-Canada, et il s'exprimait ainsi :

"Je vous dirai la raison pour laquelle nous avons choisi ce nom. Vous devez avoir vu à la Chambre et dans les journaux, que pour attirer une immigration considérable, une immigration avantageuse au pays, il est nécessaire d'encourager l'industrie par tous les moyens possibles. Chacun conçoit que nos jeunes gens ne laisseraient pas le pays s'ils y trouvaient ce qui suffit, non pas pour s'adonner au luxe, mais pour pourvoir à leur nourriture et à leurs vêtements."

Telles étaient les idées du parti ; mais il se trouvait une petite difficulté sur la voie : ils disaient qu'il y avait une objection à cette politique, car si nous adoptons la politique de protection de concours avec nos amis de l'autre côté de la ligne, les Américains, nous nous brouillerons avec l'Angleterre, de sorte qu'ils inventèrent une autre politique qu'ils appelèrent une nuance de la politique nationale, non pas l'indépendance politique, mais l'indépendance commerciale à l'égard de l'Angleterre, formant un *zollverein* avec les Etats-Unis, et créant par là une protection des plus accentuées contre l'Angleterre.

M. l'Orateur, j'ai le discours d'un autre monsieur, l'un des membres éminents du parti libéral, discours très habile, qu'il a prononcé en cette Chambre. Je veux parler de l'honorable député de Mégantic. L'année dernière, l'honorable monsieur a prononcé un discours très éloquent, dans lequel il disait que la protection était absolument nécessaire pour notre pays ; cependant, nous savons tous comment l'honorable monsieur a voté cette année. Je désire vous lire un fragment de ce discours, fait après la modification introduite dans le tarif par le ministre des Finances, élevant les droits à 17½ pour cent sur les articles énumérés :

“ Je regrette de ne pouvoir approuver le tarif du ministre des Finances
 “ ... Au lieu de taxer le thé et le café,
 “ articles que nous ne pouvons produire, le ministre des Finances
 “ aurait dû établir des droits sur
 “ les articles qui pourraient être fabriqués parmi nous. Je suis convaincu
 “ que de la sorte, non-seulement nous
 “ nous assurerons d'un revenu, mais
 “ nos manufactures auront la protection qui leur manque.”

“ J'insiste surtout pour que nos produits agricoles soient protégés. Cette protection est essentielle au développement de notre pays, et servira de prélude à la création de nos manufactures. Je suis opposé aux raisons données par le député de Bothwell ; et à l'égard de la position des Etats-Unis, je soutiens que sans la protection, ce pays n'aurait jamais été ce qu'il est aujourd'hui.”

Telles étaient les opinions des

maîtres du peuple dans la province de Québec.

Mais ce n'est pas tout. Voyons ce que disait la presse libérale du Bas-Canada—cette grande machine qui répand les idées par tout le monde, et qui instruit quelquefois le peuple contre son gré. *L'Événement*, citant avec complaisance l'opinion d'un autre journal sur ce sujet, dit : “ Ce dont nous avons besoin, c'est une politique commerciale bien établie et permanente, modérément protectrice, avec la garantie qu'elle ne sera pas changée d'ici à une douzaine d'années. Alors nous pourrions placer nos capitaux dans divers genres d'industries qui conviennent à ce pays. Nous n'importerons plus aucun des articles que nous fabriquons ici. Il serait absurde de cultiver l'ananas comme article de commerce, et nous ne permettrions plus qu'on envoyât notre minerai de fer aux Etats-Unis pour nous être renvoyé sous forme d'articles fabriqués.”

Le *National*, l'organe du nouveau parti national, a publié tant d'articles sur ce sujet, et éclairé le peuple si souvent sur cette question, qu'il n'est pas nécessaire pour moi de vous le citer.

Je vous citerai maintenant un article remarquable qui a été publié dans le *Bien Public*. Le voici :

“ Les résolutions adoptées à une grande assemblée de fabricants, qui a eu lieu à Toronto, demandent que le tarif soit élevé à 20 pour cent, sur tous les objets venant d'Angleterre et d'Irlande, qui peuvent être fabriqués en Canada, et que sur tous les articles venant des Etats-Unis et d'autres pays, le Canada devrait imposer des droits égaux à ceux qu'on impose sur les produits canadiens allant aux Etats-Unis et dans d'autres pays étrangers.

“ Nous acceptons ces résolutions et nous n'hésitons pas à dire qu'elles devraient être le programme de tout gouvernement ayant à cœur la prospérité du pays. C'est ce que tout le monde demande, à l'exception de certains hommes politiques qui sacrifient la pratique à la théorie. L'honorable M. Mackenzie a heureusement dit que le tarif serait modifié dans l'intérêt du Canada, et nous sommes sûr qu'il tiendra parole.”

Maintenant, M. l'Orateur, on dira probablement que ces messieurs sont en faveur de la protection, mais qu'ils croyaient que 17½ pour cent étaient suffisants. J'ai démontré que, dans le temps, ils ne croyaient pas que 17½ fussent suffisants, et je puis dire à ces messieurs que s'ils veulent protéger l'industrie manufacturière du pays, ils doivent imposer

ser des droits qui protègent le fabricant d'une manière efficace, et le mettent en état de rivaliser avec le fabricant étranger. Si on ne le fait pas, le tarif ou l'augmentation des droits ne sera qu'un pur fardeau sur la population du pays, sans donner de compensation adéquate.

Les fabricants eux-mêmes ont donné en 1872 leur témoignage devant un comité de la Chambre, et celui-ci présenta un rapport unanime, déclarant qu'un tarif de 20½ pour cent était nécessaire.

Le parti conservateur n'est pas responsable du désappointement qui existe aujourd'hui. C'est le parti libéral qui en est la cause, et mon honorable ami le premier ministre en particulier. Il est responsable, à cause de son changement de ton depuis qu'il est revenu d'Angleterre, et pour avoir relevé les espérances des manufacturiers qui ont été déçus.

Le député de Montréal-Ouest a aussi pris sur lui une grande responsabilité, lorsqu'il a assuré la population de Montréal que nous aurions la protection, et il est obligé de lui faire connaître les motifs sur lesquels il a appuyé cette déclaration qui lui a assuré la confiance de ses électeurs.

Qu'a fait le gouvernement en face de la situation actuelle? L'honorable ministre des Finances a admis qu'il existe une grande dépression, mais il a déclaré qu'elle était plus grave encore en 1857. Il a également admis que les fabricants sont dans la gêne, et a donné pour raison de ce fait que le marché canadien est devenu le réceptacle des marchandises américaines vendues au rabais. Il a admis plus que cela.

Hon. M. MACKENZIE—Non! non!

M. MASSON—Il a admis l'existence d'un déficit, et au lieu de proposer les moyens propres à le combler, et à empêcher notre marché d'être inondé de marchandises américaines, il a cru qu'il valait mieux se tenir coi et laisser la situation s'améliorer d'elle-même. Il dit, pour se justifier de ne pas changer le tarif, que la dépression n'est que temporaire et disparaîtra dans peu d'années. Le seul moyen d'alléger la dépression actuelle est l'expédient qui devait se présenter de lui-même à l'esprit de tous les hommes publics et qui est incidemment indiqué par Sir A. T. Galt dans sa lettre à M. Ferrier:

c'est de pousser activement la construction des travaux publics auxquels nous nous sommes engagés.

J'admets que, si vous entreprenez des travaux qui ne sont pas nécessaires et que nous ne sommes pas obligés de faire, ce sera une faute; mais si le gouvernement croyait que cette crise était temporaire, c'était son devoir d'accroître les crédits pour que les travaux publics fussent augmentés de manière à fournir de l'ouvrage aux classes ouvrières. La politique du gouvernement sur le tarif aura pour résultat de chasser nos ouvriers et nos mécaniciens du pays.

On a dit que la dépression actuelle n'est pas aussi sérieuse que celle qui existait en 1857. Alors nous avions un gouvernement conservateur au pouvoir, et à la tête des finances de la nation, un homme d'Etat inférieur à personne en Canada. Que fit le gouvernement en cette circonstance? Le revenu des douanes était tombé de \$4,675,000 en 1854, à \$3,365,000 en 1858, et ne pouvait suffire aux besoins du pays. Le gouvernement remania le tarif, l'élevant à 20 pour cent. Et le résultat fut une augmentation considérable dans le revenu. Dans l'année 1859-60, le revenu des douanes s'éleva à \$4,556,000, et l'année suivante, 1860-61, il fut de \$4,760,000, malgré les prévisions des libres échangistes, qui assuraient que l'augmentation du tarif, en encourageant nos manufactures, devait nécessairement réduire les importations et le revenu en proportion.

Les faits valent mieux que les théories, et si le gouvernement adoptait les mêmes mesures aujourd'hui, il obtiendrait le même résultat. Une forte opposition fut faite à la détermination du gouvernement par les capitalistes d'Angleterre, qui prétendaient que les colonies devaient être un marché pour leurs manufactures. Sir Alexander Galt, en réponse à l'opposition des capitalistes anglais, leur fit comprendre que nous n'établissions pas un tarif au détriment des fabricants anglais. Nous faisons un tarif qui ne regardait pas l'Angleterre, mais pour faire face à nos obligations. Une opposition semblable eût lieu de la part des Etats-Unis et on répondit de même. Que dit aujourd'hui Sir A. T. Galt du tarif de 1869? Par ce tarif, les intérêts du pays

avaient été sauvés et nos industries manufacturières encouragées étaient dans un état florissant.

Le grand grief des Américains contre le tarif de 1859 était qu'il favorisait les intérêts du pays et ruinait les intérêts manufacturiers des villes frontières des Etats-Unis. A ce sujet on disait en 1862 :

"L'hon. A. T. Galt, ministre des Finances du Canada, avoue que le dommage causé à notre population n'est pas "un sujet de regret" pour le gouvernement canadien. Le tarif dont M. Galt parle avec tant de complaisance a détruit le commerce de nos villes frontières avec le Canada. Plusieurs de nos établissements manufacturiers, ont renvoyé leurs ouvriers, et sont fermés, et beaucoup de fabricants sont allés s'établir en Canada pour éviter les droits sur leurs productions. Il n'est pas surprenant qu'une grande indignation ait été soulevée, dans toutes ces villes situées sur la frontière canadienne, qui voient chaque jour nos transactions avec le Canada, dans les produits de fabrique américaine."

Puis faisant allusion à Buffalo, on disait :

"Beaucoup de ses habitants et ceux de Rochester aussi ont été forcés, par le tarif canadien, d'abandonner leur patrie et de s'en aller au Canada avec leurs familles."

Maintenant, je demande si tout cela ne vaut pas mieux que d'aligner des chiffres et de discuter les choses au point de vue purement théorique, ainsi que le fera probablement mon honorable ami, le député de Bothwell, dans quelques instants ?

On a reproché aux conservateurs de n'avoir pas accordé eux-mêmes la protection. J'ai montré que le seul tarif protecteur que nous ayons est leur ouvrage.

Depuis, la Confédération a eu lieu. La population des provinces maritimes était accoutumée à un tarif moins élevé, et on nous dit que sous le nouvel état de choses, nos affaires seraient administrées de manière à ce qu'il y ait beaucoup d'argent dans notre Trésor. Le peuple des provinces maritimes ne voulait pas, en conséquence, consentir à l'augmentation des impôts.

M. JONES (Halifax) — Très-bien ! très-bien !

M. MASSON — L'honorable monsieur dit : "Très-bien ! très-bien !" mais je veux lui faire comprendre que si nous avons un déficit aujourd'hui, cela n'est pas dû au chemin de fer du Pacifique, puisque nous n'en avons pas un pouce de fait. Il y a deux ans, nous

eûmes à prélever \$3,000,000, et nous avons encore un déficit. Nous avons eu à construire l'Intercolonial, et pour satisfaire aux exigences des provinces maritimes et de leurs membres, il nous faut prolonger ce chemin jusqu'à Louisbourg, creuser leurs ports, ériger des phares, construire le canal de la Baie Verte et celui de St. Pierre. S'ils veulent que l'on dépense de l'argent chez eux, il faut qu'ils nous aident à le prélever. Je ne comprends pas l'esprit des populations de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, si elles agissent autrement.

De plus, un tarif protecteur n'était pas aussi nécessaire sous l'ancien gouvernement qu'il l'est à présent. Nous avons eu la guerre civile et le haut prix des gages aux Etats-Unis comme une protection dans le passé, notre trésor regorgeait, et il n'y a eu de déficit que lorsque les honorables membres du côté opposé sont montés au pouvoir. La meilleure preuve de ceci est le fait que le comité nommé en 1872 pour examiner la question de protection, fit rapport que les fabricants du pays n'étaient pas en général dans une condition désavantageuse. Cependant, ils croyaient qu'un tarif de 20 pour cent leur permettrait d'augmenter leurs industries. Si un tarif de 30 pour cent était nécessaire, alors qu'il n'y avait pas le malaise qui règne à présent, je demande si nous n'en avons pas besoin davantage aujourd'hui ?

Les plus grands ennemis de la protection accidentelle ou du libre échange modifié, pour ce pays, ne sont pas les fabricants anglais ou américains, mais les hommes à théorie abstraite, qui ont formé leurs opinions en Angleterre, et qui pensent que nous devrions, dans des circonstances différentes, adopter une politique de libre échange, ici.

En ce qui concerne nos manufactures, nous sommes encore dans l'enfance, et nous avons besoin de protection. Tant que les pays se trouvent dans des conditions différentes, nous avons besoin de systèmes d'économie politique différents. Si j'étais en Angleterre, je serais libre échangiste, et je conseillerais aux colonies de se borner à la production des matières premières ; de les envoyer à la mère-patrie pour y être manufacturées, puis renvoyées aux colons avec le compte des frais et de transport, et

le prix de la fabrique ; ce serait là le meilleur moyen d'enrichir leurs grands fabricants et de donner de l'emploi à leurs ouvriers, mais un procédé très discutable d'encourager les nôtres. La raison pour laquelle les libres échangistes d'Angleterre, dans leurs propres intérêts, nous conseillent d'adopter une politique de libre échange, devrait nous persuader d'être protectionnistes.

Le fait même que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre sont portés à défendre leur politique en citant les autorités américaines, est une preuve que nous avons besoin de protection.

La politique du parti conservateur, telle que définie par l'honorable député de Kingston, est de remanier et régulariser notre tarif de manière à donner à nos manufactures naissantes la protection à laquelle elles ont droit, et nous sommes prêts à nous présenter devant le pays et à faire valoir cette idée contre la politique du premier ministre qui a dit en Angleterre que nous devions fixer notre tarif de manière à favoriser les relations commerciales entre l'Angleterre et les pays étrangers.

M. BROUSE—Je ne veux pas donner sur cette question un vote silencieux. J'approuve sincèrement la proposition de l'honorable député de Montréal-Ouest, et je lui donne mon appui cordial. Les industries manufacturières de ce pays sont en souffrance, et je crois qu'il est du devoir du gouvernement de les protéger à leur berceau ; mais les intérêts du cultivateur et ceux du fabricant ne sont pas nécessairement frères jumeaux, bien qu'ils marchent de pair pendant une certaine distance. Les uns peuvent profiter par la protection, les autres par le libre échange avec tous les pays.

L'honorable député de Terrebonne a dit que les résultats valent infiniment mieux que les théories. Voyons ce qu'ont été les résultats dans le Canada Central. Je représente ici un comté en partie manufacturier et en plus grande partie agricole. Je crois que la grande richesse de notre pays réside dans l'agriculture, et que celle-ci doit être protégée, mais non de la manière proposée par l'honorable député de Kingston. Comment pouvez-vous protéger les cultivateurs en imposant un

droit sur les produits du sol ? Prenez, le long de Saint-Laurent, les soixante milles qui séparent Brockville de Cornwall et qui comprennent, outre ces deux villes, Prescott et Morrisburg. Je tiens du consul des Etats-Unis un relevé de tous les produits qui sont expédiés de cette partie du Canada aux Etats-Unis. Dans l'automne, l'hiver et le printemps, cette station d'Ontario est inondée d'Américains qui viennent acheter les produits de notre sol. Je constate par ces relevés que des districts dont j'ai parlé nous avons fait aux Etats-Unis les exportations suivantes de beurre :—

1872.....	866,284 livres.
1873.....	2,267,375 "
1874.....	1,668,400 "

Nos exportations de bêtes à cornes ont été comme suit :—

1872.....	1,289
1873.....	4,300
1874.....	9,500

Des peaux de veau nous avons expédié aux Etats-Unis en

1872.....	69,000
1873.....	40,000

Le long du Saint-Laurent, et surtout dans Stormont, on ramasse pour les marchés étrangers probablement plus d'œufs que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Nous en avons envoyé aux Etats-Unis en

1872.....	1,324,000 douz.
1873.....	1,125,000 "
1874.....	1,116,000 "

Nous faisons une culture considérable de houblon dans le comté de Grenville. Nous en avons expédié aux Etats-Unis en

1872.....	114,000 livres.
1873.....	60,000 "
1874.....	36,000 "

Nous avons expédié aux Etats-Unis en

1872.....	26,000 peaux.
1874.....	132,000 "

La volaille est un article dont nous faisons une exportation considérable aux Etats-Unis. Nous en avons expédié en

1872.....	126,000 livres.
1873.....	130,000 "
1874.....	233,000 "

Nous avons expédié en

1872.....	61,000	moutons
1873.....	68,000	“
1874.....	47,000	“

En 1874 nous avons expédié 4,500 tonneaux de foin, 30,000 boisseaux d'avoine et 24,000 boisseaux de seigle. En 1874, nous avons, des quatre petites villes que j'ai nommées, envoyé sur les marchés des Etats-Unis pour \$3,332,000 de produits agricoles; en 1873, pour la valeur de \$4,625,000; en 1874, pour \$3,517,000, et en 1875, malgré la difficulté des temps, pour près de \$3,000,000.

Envisageons maintenant la question sous un autre aspect, et voyons comment nous pourrions protéger nos cultivateurs. Imposons des droits onéreux sur ces articles. Un conducteur de bestiaux vient ici, paie \$2 pour un agneau et l'emporte aux Etats-Unis; il paie \$3 pour un permis, et cinquante centins en or pour droits. Eh! bien, au lieu de protéger nos cultivateurs en augmentant les droits, nous devrions plutôt essayer de faire avoir ce marché à leurs produits. Le cultivateur aurait \$2.50 pour l'agneau qu'il vend aujourd'hui \$2.00. Cette proposition du très honorable député de Kingston est une simple ficelle destinée à prendre quelques partisans du gouvernement, et je ne crois pas qu'il ait foi dans la politique qu'il propose.

Sir JOHN A. MACDONALD —

L'honorable préopinant aurait mieux fait de garder son discours pour le Sénat.

M. BROUSE—Si j'étais au Sénat je ferais le même discours, lors même que l'honorable monsieur y serait lui aussi.

En 1875, la province entière d'Ontario n'a reçu des Etats-Unis que pour \$680 de beurre; la même année, nous avons expédié de la seule ville de Prescott aux marchés américains pour une valeur de \$175,000 du même article. Quant aux moutons, cette province n'en a importé que trois. Le très honorable député de Kingston devrait demander la protection pour les moutons.

Maintenant, il n'y a que trois articles qui viennent en Canada et qui puissent lutter contre les produits agricoles canadiens—le blé, les céréales communes et le lard. J'ai entendu l'auteur de la résolution, dire que nous

devrions imposer un droit sur le blé. Nous avons en ce pays de magnifiques pouvoirs d'eau le long du canal Welland, le Long Sault et le canal Lachine; ils sont donnés à bail à des fabricants qui importent le blé de l'ouest sans payer de droits, le préparent et l'exportent sur les marchés étrangers. Allez-vous fermer les fabriques en taxant le blé et en lui fermant l'entrée du Canada. Nous jouissons des avantages de son passage dans le pays, avantage que nous n'aurions pas si cette politique était mise à exécution.

Je m'y connais en fait de céréales communes; l'auteur de la résolution voudrait les taxes, et quel en serait l'effet? Nous ne pouvons pas ici cultiver assez de ces céréales pour alimenter nos industries et pour la distillerie. Il y a une autre industrie que l'honorable député a oubliée: je veux parler de la fabrication de l'amidon que nous devrions protéger. Nous avons aujourd'hui trois établissements de ce genre en Canada; il y en a un dans le comté de Grenville, et il consomme 600 boisseaux de grain par jour. Bien que les céréales qui entrent dans cette fabrication soient produites dans le pays, les Américains nous arrivent avec leur amidon et luttent avantagement contre le nôtre, jusqu'à ce qu'ils aient forcé nos fabriques canadiennes à fermer leurs portes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Très-bien! très-bien!

M. BROUSE—Voilà une industrie que je protégerais. Le très honorable député dit “très-bien! très-bien!”; moi aussi je dis “Très-bien! très-bien!”. Protégeons cette industrie; mais si vous établissez un impôt sur le grain qui se produit ici, au nom du ciel! où la protégerez-vous?

Une voix—Mettez-le sur l'amidon.

M. BROUSE—Il y a déjà un impôt de deux centins par livre sur cet article.

Une voix—Elevons cet impôt à quatre centins.

M. BROUSE—Nonobstant ce droit spécifique de deux centins par livre, les Américains le vendent à Kingston meilleur marché que l'amidon canadien.

Sir JOHN A. MACDONALD—En supposant que les céréales communes soient livrées en entrepôt aux fabriques d'amidon?

M. BROUSE—Je suis l'argument de

l'honorable préopinant quand il dit que les faits valent mieux que les théories, et je ne parlerai pas théorie.

Le fait est que l'amidon vous coûte 3½ centins, et sa fabrication en Canada coûte 6 centins, sans qu'il y ait de droits sur les céréales. Je ne puis comprendre comment vous pouvez taxer la matière première importée en ce pays, et protéger malgré cela l'article fabriqué. Cela me paraît absurde, et je me sers de cet argument pour montrer combien il est faux de dire que cette Chambre ou le gouvernement devrait taxer les céréales qui sont importées pour des fins légitimes.

D'un autre côté, ces céréales sont lourdement taxées, car elles entrent pour une large part dans la fabrication du whisky, et il y a déjà sur le whisky, un droit de 25 centins par gallon. Allez-vous le taxer davantage? le pouvez-vous? Vous pouvez faire une poutre si grosse qu'elle se brisera par son propre poids; c'est la loi de la nature. Allez-vous taxer la matière première et l'article fabriqué au point de rendre sa fabrication impossible? Il me paraît absurde de parler d'établir des impôts sur les industries du pays, à moins de faire ouvrir les marchés américains et de permettre à des cultivateurs d'y prendre leurs produits et de les vendre là où ils peuvent obtenir les plus hauts prix.

Je crois avoir entendu l'honorable préopinant dire qu'il n'est pas possible d'obtenir ce privilège. Permettez-moi de lui dire qu'il y eût un temps où il avait le levier qui aurait pu ouvrir le marché des États-Unis—les pêcheries qu'il a abandonnées. J'en suis bien fâché. S'il avait proposé une résolution déclarant qu'il regrette excessivement que le seul levier que nous avions de nous faire ouvrir les marchés américains n'est plus en notre possession par sa faute, il aurait bien mieux agi.

En entendant l'honorable préopinant s'efforcer de faire valoir ses observations, je me suis rappelé cet individu qui veut conduire deux chevaux sans rênes. Tant que les chevaux marchent ensemble, tout va bien; mais arrive un endroit où le chemin est traversé par un autre: l'un des chevaux veut aller d'un côté, et le second veut aller de l'autre, et le conducteur se trouve dans une grande perplexité parce qu'il ne

peut les conduire tous les deux. Eh! bien, ces industries marchent côte à côte pendant une certaine distance, puis elles divergent—l'une demandant la protection, et l'autre le libre échange.

M. LAURIER—L'honorable député de Terrebonne ayant parlé de moi dans son discours, je crois devoir dire quelle est mon opinion sur cette question. Toutefois, je me défie de moi-même, car je ne suis guère compétent pour traiter ce sujet; mais puisque mon honorable ami m'a provoqué, je crois pouvoir faire connaître mes sentiments aussi bien que lui-même.

Ce que mon honorable ami a dit à propos de mes tendances vers la protection est parfaitement vrai, et je ne nie pas avoir été protectionniste, ce que je suis encore. Je diffère de lui en ceci: que ce soir je vais faire enregistrer mon vote contre la proposition. Je suis protectionniste aussi bien que mon honorable ami. Je suis un protectionniste modéré; lui, il est un protectionniste extrême.

M. MASSON—Non! non!

M. LAURIER—La différence entre nous, c'est qu'il voudrait faire augmenter le tarif et imposer de nouveaux fardeaux au peuple, tandis que moi je suis d'opinion que nous avons assez de fardeaux comme cela. Peut-être va-t-il dire que je manque de consistance, mais je prétends en avoir plus que lui. Je ne suis pas du tout surpris de voir qu'il soit un économiste politique extrême: il appartient à un parti qui est extrême en tout—aux points de vue politique, social et religieux.

Une voix—Très-bien!

M. LAURIER—Plusieurs crient "très-bien! très-bien!"; peut-être mes observations ont-elles porté. Je tiens à bien établir ma position sur cette question.

L'honorable député de Terrebonne me dit que la question est celle du libre échange *versus* la protection; il dit encore que la question du libre échange *versus* la protection est une matière politique aussi bien qu'économique. Les uns affirment et les autres admettent que le libre échange est un principe libéral, et la protection un principe conservateur. Je ne partage pas cette doctrine. Je ne vois rien de politique dans cette question; c'est purement une matière d'économie politique.

Si nous consultons l'histoire des deux partis dans tous les pays où les institutions britanniques existent, ceux même où l'on a tenté de les établir, nous voyons que cette matière a toujours été traitée au point de vue purement économique, et non au point de vue politique.

Il est vrai que le parti libéral anglais est le père de la liberté du commerce, non-seulement en Angleterre, mais encore dans le monde entier; il est également vrai que le libre échange a été établi en Angleterre au moyen de l'action politique, et qu'il a été combattu par les conservateurs sur le terrain politique et économique; mais il est vrai, aussi, que depuis que le libre échange est en opération en Angleterre, et que ce pays en a pleinement éprouvé les résultats bienfaisants, le parti conservateur a abandonné ses anciens préjugés, et aujourd'hui, les deux partis sont unanimes sur ce point.

De l'Angleterre, traversons le chenal, et nous voyons que le parti libéral de France est divisé sur la question. En parlant de ce parti, je ne veux pas parler de ces hommes, à tête chaude qui, manquant de principes, de convictions et d'opinions politiques, prennent, mais ne méritent pas ce nom, et qui ont jeté la France dans les révolutions; mais je parle de ces grands patriotes qui, à l'époque de la désastreuse guerre de 1871, essayèrent par tous les moyens constitutionnels, et par ces moyens seulement, de doter la France d'institutions libres, — reconnaissant pour chefs Thiers, Gambetta et Say qui sont divisés d'opinion sur la question du libre échange et de la protection.

Tandis que Thiers est un protectionniste ardent, Gambetta et Say sont tous deux libres échangistes. Quant aux conservateurs de France, je ne saurais dire quelle est leur opinion, je ne sais pas même qu'ils en aient une. Les conservateurs de France ainsi que le grand parti conservateur du Bas-Canada ne se troublent guère de ces questions de fait: ils s'occupent surtout à sauver leur âme et à maudire l'âme des autres.

De l'ancien monde, passons sur ce continent. Aux Etats-Unis, le parti libéral est ardemment protectionniste, et le parti conservateur ou démocrate

est ardemment libre échangiste. Et dans notre pays, il faut l'avouer, après les nombreux débats que nous avons déjà eus, le parti libéral est loin d'être uni sur ce sujet; des deux côtés nous avons des libéraux qui sont consistents et qui l'ont été toute leur vie. Quant aux conservateurs, je ne savais pas jusqu'à tout dernièrement que leur parti eût une politique sur la question; du moins leurs chefs n'en ont jamais avoué aucune. Il est vrai que, d'après ce que nous avons vu en cette Chambre, la grande masse du parti paraît être protectionniste; mais il est également vrai qu'elle n'a ouvertement adopté cette politique qu'il y a deux ou trois jours, probablement pour justifier le célèbre adage qui dit qu'un parti politique, comme un poisson, est conduit par la queue. Je vais prouver tout cela.

Dans aucun pays la question du libre échange et de la protection ne doit être appliquée aux mobiles politiques, mais elle doit être simplement traitée comme pure affaire d'économie, et sa solution dépend entièrement de la condition du pays. On ne peut nier que le libre échange ou la protection doit être appliqué d'après les besoins d'une nation. Si l'on se place au point de vue que le libre échange doit être la politique finale d'une nation, on ne peut nier que la protection soit nécessaire à une jeune nation, afin que ses ressources puissent atteindre leur plein développement.

J'imagine que les conservateurs les plus obstinés admettront que la liberté est la condition naturelle du commerce, comme celle de toutes les choses humaines, et le libéral le plus obstiné admettra aussi, quo, bien qu'il ne faille pas élever une muraille de la Chine autour de notre pays pour le séparer du monde extérieur, il est quelquefois bon et prudent d'établir sur nos frontières quelque forts détachés pour protéger notre territoire contre l'invasion étrangère.

Donc je puis m'accorder avec mon honorable ami de Terrebonne quand il dit que la question de savoir s'il faut adopter le libre échange ou la protection dépend de la condition dans laquelle se trouve le pays. Si j'étais en Angleterre, je m'avouerais libre échangiste; mais je suis Canadien, né et résidant ici, et je crois que nous avons besoin de la protection. Mais jusqu'à quel

point ? C'est en ceci que je diffère de mon honorable ami. Il soutient que le tarif doit être augmenté afin de protéger nos manufactures contre les mauvais effets de la concurrence étrangère ; mais il doit se rappeler que protection signifie la taxation, qui est un fardeau pour le peuple et le prix qu'une nation jeune et vigoureuse doit consentir à payer pour se soustraire au joug d'une nation plus riche qu'elle. Toutefois, je suis d'avis que le tarif actuel offre une protection suffisante. On me dira peut-être que ce n'est pas là le but réel ; mais peu m'importe le motif, je ne regarde qu'aux résultats.

Nous avons aujourd'hui un tarif de 17½ pour cent, ce qui constitue pour les fabricants canadiens une protection contre la concurrence étrangère. Mais ce n'est pas tout. Contre le rival anglais il y a en sa faveur la différence du fret, et contre l'américain la différence du prix de la main-d'œuvre.

Malgré toute cette protection. cependant, on nous dit qu'il est nécessaire de l'augmenter. A-t-on donné des preuves à l'appui de cette proposition ? J'ai attentivement écouté tout ce qui a été dit en sa faveur, et la conclusion que j'en ai tirée c'est que le pays est dans un état de dépression. Mais est-ce que cette dépression est la conséquence de notre tarif actuel, ou bien a-t-on prouvé qu'un remaniement du tarif l'aurait allégée ? Pas l'ombre d'une preuve à cet effet. La réponse qu'on a faite est celle-ci, la dépression n'est pas particulière à ce pays, mais elle est universelle et affecte considérablement les pays qui jouissent de la protection aussi bien que ceux qui sont gouvernés par le libre échange. Alors peut-on prétendre qu'une augmentation du tarif ramènerait la prospérité ?

Les honorables députés de l'opposition ont fait beaucoup de sentiment sur cette question. Ils ont dit que les fabriques sont fermées ou ne fonctionnent que la moitié du temps, et que des millions d'ouvriers sont sans ouvrage dans les villes. Tous cela peut être vrai ; mais supposons que nous ayons eu un tarif élevé ? le résultat aurait été le même, nous serions même dans une situation pire que celle où nous nous trouvons aujourd'hui, dans la même situation que les fabricants américains. Avec des milliers d'hom-

mes sans emploi, 25 pour cent auraient été ajoutés aux nécessités de la vie, et il y aurait plus de souffrances.

Allons plus loin. Supposons que nous ayons la législation que quelques-uns demandent, nous ne serions pas mieux situés qu'avec un tarif modéré. Les États-Unis ont un tarif élevé et souffrent peut-être plus que nous ; aussi, proposent-ils, comme remède, de diminuer les impôts. Il serait extrêmement injuste et dangereux pour nous de prendre l'état de chose actuel comme base d'une législation : ce serait légiférer pour des exceptions et par des exceptions. Prenons plutôt la condition normale de notre politique fiscale, prenons l'année qui a précédé la crise. Tout le monde admet que le pays était prospère alors : ceci ne prouve-t-il pas que notre politique est saine ?

Mais prenons un criterium meilleur encore. On dit que nous souffrons d'un grand mal. C'est l'avantage du système constitutionnel qui nous régit que l'un ou l'autre des deux partis peut débarrasser le pays du mal dont il souffre. Est-il à supposer que si nous avions un grief sous ce rapport, les partis seraient restés silencieux ? Le fait que nous avons eu pendant si longtemps un tarif modéré qui n'a pas provoqué de plaintes est la meilleure preuve de ses bienfaits.

Il y a un autre argument qui n'a pas été relevé. Notre tarif a subi beaucoup de changements depuis que notre politique fiscale a été adoptée il y a vingt ans ; mais nos fabricants ne se sont jamais plaints jusqu'à l'arrivée de la crise il y a dix-huit mois. Depuis cette dernière époque l'agitation est commencée, et le cri de politique de représailles s'est fait entendre. Les fabricants disent : "Si les Américains ferment leurs marchés, nous devons leur fermer les nôtres." Ceci n'est pas un argument en faveur de la protection, mais en faveur du libre-échange ; il signifie : "Donnez-nous franc jeu, donnez-nous une juste concurrence." Si cet argument prouve quelque chose, c'est que nous sommes prêts et assez forts aujourd'hui pour rejeter la protection et rencontrer les Américains sur un pied d'égalité.

Je crois que l'argument que les Américains vendent leurs marchandises à sacrifier en ce pays est très exagéré.

J'ai remarqué l'été dernier que ceux qui étaient les plus vifs à dénoncer les productions américaines étaient les fabricants de bottes et de chaussures de Montréal, bien que les importations de ces articles en ce pays ne s'élevassent pas à un quart de million par année. Mais supposons que ce soit le cas, que devons-nous faire pour remédier à la chose ? Devons-nous suivre la ligne de conduite conseillée par nos honorables amis de l'opposition et établir ici le tarif américain ? Cette politique ne serait pas avantageuse pour le consommateur, car le député de Terrebonne lui-même a admis qu'avec elle le prix des nécessités de la vie serait augmenté de 20 pour cent. Alors qu'elle serait la position du fabricant ? il aurait le privilège d'aller vendre ses produits à sacrifice sur les marchés des Etats-Unis, comme les Américains viennent faire ici.

J'ai dit en commençant que je suis en faveur de la protection, mais non d'une protection comme mon honorable ami l'entend. Je crois que nous devrions avoir un tarif qui commencerait par taxer la matière première.

Si la politique de mon honorable ami était adoptée, le blé serait soumis à l'impôt. Il sait fort bien que la province de Québec n'est pas un pays qui produise le blé, et il aurait à prélever une taxe sur chaque cultivateur. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'il voudrait, mais il ne peut nier que ce serait le résultat de la politique qu'il propose.

Nous avons chez nous ce qu'il faut pour créer une industrie. Si l'on démontrait que nous ne pouvons la soutenir autrement que par une législation soit sous la forme de primes ou celle d'un tarif prohibitif, alors je serais prêt à en tenir compte ; mais je ne voterai jamais en faveur d'une proposition comme celle qui est actuellement devant la Chambre et qui veut soumettre à l'impôt tous les articles de consommation du Canada.

M. MOUSSEAU.—Des explications sont nécessaires après le discours que mon honorable ami le député de Drummond et Arthabaska a fait, ce soir, et son vote sur l'amendement proposé l'autre jour par le député de Montréal-Ouest.

Tout le monde sait ce qui s'est passé

M. LAURIER

pendant les élections locales de 1871 et les élections fédérales de 1872 et 1874. Chacun des honorables députés connaît ce qui s'est passé dans sa propre province et aussi ce qui est arrivé à Québec. Dans cette dernière province, le cri en faveur de la protection a commencé à se faire entendre en 1871, à l'époque des élections locales, quoique ce fût une question qui tombât plutôt sous la juridiction du Parlement fédéral. Même à cette élection de 1871, les libéraux de Québec commencèrent à agiter cette question, non-seulement à l'époque de l'élection locale, mais même à la Chambre locale durant la session de décembre 1871. Ils disaient à cette époque, et ils ont répété plus tard en 1872, que la province de Québec était de beaucoup en arrière des autres provinces dans la voie du progrès, et que ceci était dû à la mauvaise politique des chefs conservateurs, qui auraient dû accorder la protection vingt-cinq ans auparavant. Ces messieurs faisaient des discours magnifiques, remplis de beaux sentiments patriotiques, et déploraient le sort des Canadiens-Français exilés, que la politique défectueuse de Sir George E. Cartier et de l'honorable député de Kingston avait forcés de laisser le pays, et ils déclaraient que les fautes de ces messieurs avaient réduit la province presque à la misère.

M. l'Orateur, les élections de 1871 furent conduites en partie sur ce terrain, et à cette époque les libéraux se trouvaient en position d'en agir ainsi dans la province, parce qu'alors la protection était, comme aujourd'hui, fort populaire. Il y avait au moins un air de sincérité dans leurs paroles, et après les élections ils continuèrent à plaider en ce sens devant la Chambre. Québec n'était pas le lieu propre à discuter la question. Ils savaient que la question devait être amenée à Ottawa ; et c'était leur intention de produire des résultats efficaces pour les intérêts qu'ils prétendaient vouloir servir. Ils nommèrent un comité en 1871, à la session d'automne du Parlement de Québec, où plusieurs jeunes libéraux de talents prirent leurs sièges. Les électeurs les portèrent en triomphe dans les salles de la législature, et au milieu de ces jeunes gens remarquables se trouvait le député de Drummond et Arthabaska.

Il était alors comme aujourd'hui, un protectionniste extrême, mais il ne plaida pas la cause de la protection avec les arguments du libre échange : il plaida alors la cause de la protection avec des arguments qui étaient peut-être sincères, mais qui dans tous les cas avaient l'apparence du sens commun. Je pense que la Chambre ne s'opposera point à ce que je cite quelques extraits des discours prononcés par l'honorable député à cette époque importante. En 1871, la province de Québec, aussi bien que les autres provinces, ne souffraient pas de la dépression du commerce. Cependant les libéraux qui arrivèrent à Québec en plus grand nombre qu'ils ne l'avaient jamais été auparavant, se présentèrent imbus de l'idée qu'ils avaient la tâche de régénérer le pays, comme ils l'ont depuis entrepris à Ottawa, avec le succès plus que douteux qu'on connaît. Les libéraux de Québec, qui se croyaient appelés à régénérer cette province, dans son Parlement, firent de très beaux discours, pendant le débat sur l'adresse. Le plus significatif, le meilleur et le plus éloquent de tous, celui que je recommande à l'attention de la Chambre, que j'approuve cordialement et que tout Québec a admiré et que j'approuverais maintenant plus que le discours de l'honorable député ce soir, fut prononcé par le député de Drummond et Arthabaska, le 9 novembre 1871.

L'adresse, proposant et secondant la réponse au discours du trône, montrait comme à l'ordinaire l'aspect des affaires sous des couleurs très brillantes, mais cela ne satisfaisait pas l'honorable député. Il avait réfléchi sur les maux de ce pays, et voici le résultat qu'il annonça à la Chambre :

“ Quiconque a étudié la situation du pays ailleurs que sur le papier, et dans son cabinet, quiconque a pu examiner de près la condition de nos intérêts manufacturiers et agricoles, vacillants et timides, et nos industries dans un état arriéré, doit dire que la brillante description du proposant et du secondant de l'adresse n'est qu'un mirage, et non la réalité.”

Je ne doute pas le moins du monde que ce discours éloquent fut prononcé avec une parfaite sincérité. Il provoqua la nomination d'un comité du Parlement, chargé de s'enquérir des mo-

yens de promouvoir les diverses industries de la province.

Je suis convaincu qu'il n'avait pas réfléchi sur cette question dans son cabinet ; il avait parcouru le pays comme un bon père de famille le devait, et étudié les maux qui existaient, et était arrivé à Québec avec tous les remèdes nécessaires pour relever la province de sa malheureuse condition. Il trouva notre agriculture en arrière des besoins du siècle, notre commerce craintif et hésitant, et notre industrie moins avancée qu'elle le devait être. Ceci se passait en 1871, alors qu'il considérait la province dans un état de souffrance, et il croyait que le remède à apporter était la protection.

Ces infortunés chefs, l'honorable député de Kingston et le regretté Sir G. E. Cartier, avaient entraîné le pays presque à la ruine, en sacrifiant nos intérêts les plus sacrés. Par leur politique sans patriotisme, en manquant d'accorder la protection, ils avaient forcé les Canadiens-Français à laisser le pays : c'était le thème banal que brodaient les libéraux de toute nuance. Il ajoutait aussi :

“ Ils nous disent que nous sommes riches et prospères. Est-ce réellement le cas ? Chez toutes les classes de la société, le marchand, le banquier, le commerçant, les membres des professions libérales, les agriculteurs, le simple artisan, et partout, sans exception, vous découvrirez un malaise indescriptible, un état de langueur et de souffrance qui prouve qu'il y a un mal que quelque parl.”

Je n'ai jamais entendu depuis cette époque, un discours qui ait été autant admiré. Il disait encore :

“ La principale cause des maux dont nous souffrons est que, jusqu'à présent, la production du pays n'a pas été égale à sa consommation.”

C'était là un argument essentiellement protectionniste, un argument à tous égards digne du patriotisme de l'honorable député, qui l'avait poussé à chercher pendant si longtemps la cause de ces maux.

“ Le ministère, disait-il, pouvait admettre avec raison qu'il n'était pas seul à en porter la responsabilité, mais la responsabilité pèse sur toute la nation.” Ici je dois féliciter hautement mon honorable ami. Il se montra plus

juste à la Chambre que dans ses discours sur les hustings dans toute la province de Québec, non-seulement en 1871, mais aussi dans les élections de 1872 et de janvier 1874. Car en dehors des murs du Parlement, on ne craignait pas de tenir responsables de cet état de choses les deux honorables chefs qui, pendant si longtemps ont guidé d'une manière si brillante et si heureuse les destinées du parti conservateur et du pays,

En effet, ceux qui ont suivi d'assez près les affaires de la province de Québec, comprendront en jetant un coup d'œil sur le passé, que s'il y a eu quelque faute, elle tombe sur tout le pays. On peut donner l'explication de ce prétendu défaut de progrès de la part de Québec. Lorsque cette province est entrée dans la Confédération sa population occupait une position tout à fait différente de celle des autres provinces, à l'exception, toutefois, des Acadiens des provinces maritimes.

Après la conquête qui ne fut pas seulement glorieuse pour l'Angleterre, mais qui exalta sa grandeur, lorsque l'entière liberté dont on jouissait auparavant, fut rendue, la population française fut abandonnée à elle-même. Elle n'était pas seulement pauvre, mais elle avait été décimée par la guerre et les suites qui en décalaient naturellement.

Ceux qui conduisaient les affaires à cette époque, étaient retournés en France, pour échapper au joug de l'Angleterre, laissant les Canadiens-Français seuls, avec leurs prêtres pour les aider, les instruire et les soutenir. Pendant longtemps ils combattirent pour leur propre subsistance et pour conserver les restes de l'héritage qu'on leur avait laissé, et il n'est pas surprenant qu'en luttant contre la pauvreté ils n'aient pas fait autant de progrès que les habitants des autres provinces qui sont peuplées par un puissant courant d'immigration. Voilà ce qui explique pourquoi les Canadiens-Français se trouvent, dans certaines branches du progrès matériel, moins avancés que la population des autres provinces; mais sur beaucoup d'autres ils occupent un rang au moins égal.

Je continuerai à citer le discours de mon honorable ami : " Il est humiliant d'admettre, qu'après trois siècles d'ex-

istence, ce pays ne pourvoit par encore à ses propres besoins; quoique la nature se soit montrée prodigue de ses dons pour en faire un pays manufacturier, il doit tirer encore sa consommation des marchés étrangers." Je suis bien persuadé qu'alors l'honorable député était tout à fait sincère; et je ne veux pas douter qu'il ne le soit aujourd'hui, mais je suppose que depuis cette date, il a fait des progrès; j'ai écouté son discours, et je ne sais quelles nouvelles découvertes il a pu faire pour changer si complètement ses opinions.

Voici maintenant le bouquet du discours : " C'est notre devoir, spécialement le désir de ceux d'entre nous qui sont Canadiens-Français, de créer une industrie nationale." " Ce monsieur a-t-il changé si vite ses idées à ce sujet? Il paraît maintenant que nos industries sont suffisamment protégées, mais alors il n'en était donc pas ainsi. Je ne puis concevoir par quel mode de raisonnement il en est arrivé à cette conclusion.

Alors il considérait qu'il était par-dessus tout de l'intérêt des Canadiens-Français de créer et de promouvoir les industries nationales, et par ce moyen faire disparaître l'humiliation qui blessait son patriotisme, par le fait, qu'après trois cents ans d'existence nous n'avions pas d'industries canadiennes. Eh! bien, M. l'Orateur, il paraît que depuis 1871, il a fait des progrès merveilleux; il doit avoir vu la province couverte de nouvelles industries, et la prospérité des Canadiens-Français assurée non-seulement par une industrie nationale, mais par des industries suffisamment protégées.

Le 6 décembre de la même année, le même monsieur, qui était l'un des avocats les plus remarquables de la protection de nos industries nationales fut concerné dans la résolution suivante : " Proposé par M. Gendron, secondé par M. Trudel, qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens à adopter afin de développer les industries de cette province, et que ce comité soit composé de MM. Chauveau, Robertson, Langevin, Cassidy, Eddy, Eisenhart, Fortin, Larochelle, Laurior, Marchand, Molleur, du proposant et du secondant." " Ce comité, qui devait opérer tant de merveilles sous l'égide des lilérans sieges pendant

quelque temps en 1873 et 1874, afin de trouver quelque remède spécifique, mais lorsqu'il était sur le point de donner naissance à un projet à cet effet, l'honorable député trouva que le champ de Québec était trop restreint pour ses aspirations et se fit élire pour Ottawa.

On se souvient de l'excitation et de l'ardeur de la lutte électorale de 1872. Non-seulement on faisait valoir les intérêts matériels du pays, mais on y mêlait les questions religieuses ou de nationalité. Les libéraux de Québec, qu'on appelait alors grits, réformistes ou nationaux conduisaient la campagne électorale montés sur trois fougereux chevaux de bataille. Le premier était la question de Riel, qui était le triste objet de la persécution du député de Hastings. Le second était la question des écoles du Nouveau-Brunswick, sur laquelle ils accusaient l'hon. député de Kingston et Sir George Cartier d'avoir foulé aux pieds et lâchement sacrifié les intérêts des catholiques de cette province. Le troisième s'explique beaucoup plus facilement, parce qu'il avait beaucoup plus d'à propos. Ils disaient que ces malheureux chefs conservateurs avaient trahi et anéanti les intérêts de Québec, en n'accordant pas la protection, il y a 25 ans. Permettez-moi, quoique je sois encore jeune dans la vie politique, de faire, dans l'intérêt de la moralité et de la consistance politique, quelques réflexions qui seront peut-être désagréables à mon honorable ami. Cet honorable monsieur dirigea la lutte contre les conservateurs de Québec sur ces trois questions, et depuis que les libéraux sont parvenus au pouvoir à Ottawa nous avons pu juger de la valeur réelle de leurs opinions.

M. l'Orateur, vous avez été témoin dans la Chambre de leur conduite pusillanime dans ces grandes questions ; après avoir blâmé et stigmatisé les conservateurs de la manière la plus énergique parce que Riel n'avait pas reçu une amnistie complète, absolue et sans réserve, et leur avoir reproché amèrement d'avoir sacrifié les intérêts des catholiques du Nouveau-Brunswick, relativement à la question des écoles, vous avez pu juger de quelle manière honteuse ils ont abandonné la position qu'ils avaient d'abord prise. Comme je l'ai dit en commençant, ils ont pu être sincères. J'espère qu'ils l'ont été,

il est possible qu'ils aient reconnu que Riel n'était pas le *brave patriote* tel qu'ils l'avaient représenté en 1871 et 1872. Il est aussi possible qu'ils furent très sincères sur un autre point, et qu'ils s'aperçurent que les catholiques du Nouveau-Brunswick ne méritaient pas autant les sympathies qu'ils l'avaient d'abord supposé. L'un après l'autre, ils s'agenouillèrent au pieds du premier ministre et reçurent sur la figure le soufflet qu'il leur administra avec l'amabilité de rigueur. Quelle a été la conséquence de tout ceci ? J'ai droit d'attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet, dans l'intérêt de la moralité et de l'honneur politiques. Ils n'ont pu répondre à la juste critique que nous avons faite de leurs procédés disgracieux, et la conséquence a été que grand nombre d'entre eux ont été chassés de la vie publique de la manière la plus humiliante, aux dernières élections locales. Je saisis cette occasion, sans prétendre posséder le don de prophète, pour prédire que, vu leur vote sur la motion de l'honorable député de Montréal-Ouest, à la prochaine élection ils seront complètement balayés. Je suis chagrin de voir l'attitude prise par le gouvernement, attitude que j'observerais avec plaisir, si je ne consultais que les intérêts de mon parti. Mais non, je sais mû par des motifs plus élevés que de pures considérations de parti. Depuis que je suis entré dans la vie politique, je n'ai pas été inspiré par le désir d'obtenir un triomphe de parti, en profitant seulement de la conduite peu honorable de nos adversaires. C'est pourquoi je regrette le vote qu'ils ont donné sur la motion de mon honorable ami le député de Montréal-Ouest, et qu'ils donneront encore, je le crains, sur la motion du député de Kingston ; ce vote, j'en ai la conviction, achèvera leur ruine politique.

Jusqu'à présent j'ai cité le discours éloquent et patriotique du député de Drummond et Arthabaska. Maintenant je donne des extraits d'écrits d'un autre membre de cette Chambre, le député de Mégantic. L'honorable député était, en 1873, et longtemps auparavant, un protectionniste avancé. Il a voté contre la motion du député de Montréal-Ouest, mais en janvier 1873 il écrivit des lettres admirables sur la question de la protection, sujet qu'il connaissait

parfaitement et sur lequel il écrivait d'une manière extrêmement habile; et comme il est très important de montrer quelles étaient les vues du parti national sur la question de la protection, j'implore l'indulgence de la Chambre pour en faire quelques citations. Le ton de ces articles était en faveur d'une politique qui aurait augmenté le revenu, et c'est pour cela qu'il a résolu de voter contre la motion de l'honorable député de Montréal-Ouest. Ce monsieur attribuait à la protection la prospérité des Etats-Unis, et la possibilité de payer la dette contractée pendant la guerre, de \$100,000,000 par an.

L'honorable monsieur devrait donner les explications nécessaires sur ce point, et j'espère qu'il le fera, au moins devant ses électeurs. En janvier 1873, il écrivait : "Le Parlement s'ouvrira bientôt, et sans doute on fera des efforts, afin d'obtenir une modification du tarif dans le sens de la protection." L'honorable député continue à réfuter d'avance les arguments de M. Mackenzie et il ajoute :

"Je conçois les difficultés qu'il lui faudra surmonter, mais, d'un autre côté, en taxant certains produits exempts de taxes, l'augmentation de la consommation, par l'accroissement de la population, ou la condition améliorée de nos industries produiraient, ce me semble, une compensation suffisante.

"Ceci est le cas pour les Etats-Unis, qui ont prospéré quand leurs industries étaient protégées et qui ont diminué jusqu'à la concurrence de \$100,000,000 par année la dette qu'ils avaient encourue pendant leur guerre civile, indépendamment du compte de l'intérêt.

"Nous avons perdu par notre politique peu sage à cet égard, 750,000 consommateurs, dont bénéficie la république américaine, sans compter l'immigration étrangère, que notre système force à traverser le Canada pour aller s'établir de l'autre côté de la frontière."

L'honorable monsieur après avoir tourné le libre échange en ridicule, ajoute :

"Notre politique, dans mon opinion, devrait être la protection des manufactures pour lesquelles nous produisons la matière première, avec exemption de taxes, la levée de droits sur toutes les marchandises étrangères que nous pouvons manufacturer avec avantage, et des droits peu élevés sur tous les produits importés qui doivent être consommés sans être manufacturés."

En février 1873, l'honorable monsieur écrivait :

"La protection, en diminuant nos cinquante millions d'importations, laisserait pour le pays une balance dont chacun aurait bénéficié. Mais la classe qui en aurait tiré le profit le plus clair et le plus général aurait été les cultivateurs. A

part les industries nécessairement locales, et généralement d'une importance moindre, certains intérêts manufacturiers nous appartiennent ou pourraient être localisés au milieu de nous, telles que les manufactures de bois, de fer, de laine, de coton, de fromage, de sucre de betteraves, etc., etc.

"S'il est une industrie où le bon marché peut être pris en considération, c'est celle du fer. Cependant les Etats-Unis ont sacrifié le bon marché à cet égard, afin de promouvoir cette industrie importante. Comme notre position est quelque peu identique à celle des Etats-Unis, nous avons les mêmes motifs d'adopter la même protection.

"Si l'on veut se former une idée de ce qu'a été la protection aux Etats-Unis, écoutons ce que dit Henry Clay :

"La protection, dit-il, a été pour les Etats-Unis l'ancre de salut de leur prospérité, la source première de leur progrès. Les sept années qui ont précédé l'adoption du tarif protecteur de 1824, ont été très désastreuses, tandis que les sept années qui l'ont suivi ont été les plus prospères dont les Etats-Unis aient jamais joui. La protection pour notre pays signifie la prospérité."

Je suis convaincu que l'honorable député de Kingston a lu ces articles avant de faire sa motion, qui ne demande pas un tarif protecteur extravagant, mais simplement un remanement des impôts; et je ne sais pas comment l'honorable député peut voter contre une telle résolution.

J'ai cité ces deux extraits, parce qu'ils s'appliquent à deux honorables membres de la Chambre, et si nous parcourons les colonnes de leurs organes d'alors, et lisons les rapports des discours qu'ils ont prononcés aux élections, nous voyons que ces honorables messieurs ont prêché la même doctrine, non-seulement avec intelligence et force, mais aussi avec un sentiment d'aigreur, contre nos infortunés chefs conservateurs, parce qu'ils ont failli à leur accorder la protection désirée. Je dois avouer que malgré ma courte expérience de la vie politique, j'ai été étonné des discours prononcés ici, en faveur du libre échange. J'ai été surpris que des hommes éminents de l'autre côté de la Chambre aient dû être divisés sur cette question.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, et je le répète, l'économie politique n'est qu'une demi-science. A part certains grands principes sociaux, concernant la distribution des richesses, ce n'est pas une science, mais seulement une affaire d'expédient politique. Il est impossible d'appliquer aux Etats-Unis les doctrines ou les théories qui conviennent à l'Angleterre, et *vice versa*; nous ne

peuons pas, non plus, appliquer à la France les doctrines qui ne sont applicables qu'à la Grande-Bretagne. Il est impossible, aussi, que les doctrines de ces trois grands pays s'appliquent à la Prusse, à la Russie ou à l'Autriche, et beaucoup plus impossible qu'elles s'appliquent à un pays aussi jeune que le nôtre.

Les reproches que les députés libéraux ont faits aux chefs conservateurs—je fais surtout allusion à mes honorables amis de la province de Québec—à propos de cette question de la protection, ne sont pas fondés le moins du monde. Et cela, pour deux raisons. D'abord, il a été impossible, pendant longtemps, de parler de protection, parce que notre pays ne possédait ni le pouvoir, ni la force, ni les ressources, ni les capitaux nécessaires à ses développements; et il était naturel que l'Angleterre cherchât à empêcher ses colonies de développer leurs industries à son désavantage. Un grand nombre de gouverneurs ont reçu des instructions privées à l'effet de retarder le développement trop rapide de nos industries. Mais une fois que nous eûmes conquis un peu de pouvoir et de prospérité, l'Angleterre nous a dit: "Maintenant que vous êtes assez forts, vous pouvez pourvoir à votre défense intérieure, administrer vous-mêmes vos affaires," et, par là, nous avons reçu le droit de nous occuper nous-mêmes de notre système de taxes. En 1859, nous avons commencé à réajuster le tarif en nous basant, pour ce travail, sur la protection. Cette mesure prudente a été abandonnée, comme l'a clairement expliqué l'honorable député de Terrebonne, en 1867, à l'époque de la Confédération, pour plaire aux provinces maritimes. Qu'il me soit permis, maintenant, de dire à mes amis des provinces maritimes qu'aucune province, dans la Confédération, n'a été plus généreuse et plus libérale à leur égard que la province de Québec, lorsque l'on a agité la question des *better terms*. Tout le monde voudra bien se rappeler ce qui s'est passé alors et quelle opposition violente,—l'expression est aussi parlementaire qu'exacte—a été faite à cette proposition par le parti de la Réforme, à la tête duquel se trouvait l'honorable monsieur qui est aujourd'hui le chef du gouvernement, et cette

opposition a été si forte et si factieuse, que ces *better terms* n'auraient pas été votés, si la province de Québec n'avait pas donné une majorité en faveur de cette question. Ce vote a empêché nos amis des provinces maritimes de s'opposer à l'établissement de la Confédération, projet auquel nos grands hommes d'Etat ont donné naissance.

Nous ne demandons pas de remerciements, en politique, car nos propres intérêts plutôt que les sentiments d'amitié gouvernent nos actes. Un Anglais remarquable, s'adressant aux députés du Haut-Canada, leur disait relativement aux efforts de l'opposition d'alors: "Vous croyez avoir fait une grande chose au sujet des *better terms*, et vous avez mis la Confédération sur le bord de l'abîme, mais les Canadiens-français ont montré assez d'intelligence pour sauver le pays, même en consentant à une augmentation de leurs taxes." C'est ce que disait un homme distingué que je ne puis nommer. Je ne veux pas mentionner son nom, car il n'est plus dans la politique.

Quelques orateurs qui m'ont précédé citent l'exemple de la France et de l'Angleterre, mais la prospérité de l'une est due à la protection, et celle de l'autre, au libre échange.

C'est exactement ce que j'ai dit il y a quelques instants. Dans la Puissance qui est placée dans des circonstances particulières, qui n'ont rien de commun avec les autres grandes nations, ces théories n'ont pas d'application. Des messieurs viennent dans cette Chambre, la tête pleine des doctrines et des principes en vogue dans les vieux pays, et qui ne conviennent nullement au nôtre. Je dis plus, la science du libre échange est tout-à-fait erronée, et ce système ne peut en aucune façon être universellement appliqué avec profit. J'ai, l'autre jour, entendu l'honorable député de Montréal-Ouest nous dire que la protection en ce pays a commencé en 1847-48, mais l'honorable député se trompait là absolument. Ce pays a eu presque toujours l'avantage d'une énorme protection en faveur de nos produits agricoles, dû à la politique de l'Angleterre. Le Bas-Canada, dans ce temps, exportait et vendait du grain à des prix très élevés, et les Canadiens-français acquièrent alors un plus haut degré de pros-

périté, proportionnellement au chiffre de la population, que celui qu'ils ont maintenant. Qu'est-il arrivé plus tard ? Le rappel des lois sur le blé, l'abrogation des lois céréales, qui protégeaient les colonies comme la métropole. Ce n'est qu'alors que la protection nous manqua quelque peu ; mais grâce à la construction de grands travaux publics nous reçûmes du grain importé de l'extrême Ouest ; et depuis que nous avons creusé nos canaux, notamment le premier, celui de Chambly, notre grain a été exporté aux Etats-Unis à des conditions fort avantageuses. Tout récemment encore, nous avions donc le bénéfice du système protecteur, de sorte que je puis dire que la pratique ici en a été presque constante.

Nous avons eu des exemples tirés de l'état de choses en Angleterre et en France, et on allègue que ces deux pays se sont enrichis et qu'ils ont atteint le haut degré de prospérité dont ils jouissent à présent par le moyen du libre échange. Au contraire, avant qu'ils eussent adopté les principes du libre échange, ils avaient un système de protection dans la mesure, en certains cas, non-seulement de 20, 30 ou 50, mais même de 100 pour cent. La France a fait d'énormes sacrifices pour protéger ses industries. Non-seulement elle protégeait ses industries par tarif, mais encore elle les aidait, elle en créait par des primes. On a parlé du traité de 1860 comme ayant été de la part de la France un grand pas vers le libre échange ; mais les honorables messieurs qui ont émis ces avancés sont complètement dans l'erreur, car il y a une liste de produits sur lesquels sont prélevés des droits de 25 pour cent, en moyenne, et une autre liste où la moyenne des droits est de 30 pour cent. Sous l'opération de ce système le progrès a été si marqué, qu'un grand nombre d'articles en acier qu'on importait auparavant d'Angleterre sont actuellement fabriqués en France et exportés en Angleterre. Ainsi en est-il aujourd'hui pour le même genre d'industrie cultivé aux Etats-Unis. On dit : " Nous avons des mines de charbon et de fer—comme nous en avons aussi en ce pays—et par conséquent, pourquoi n'établirions-nous pas parmi nous l'industrie du fer et de l'acier sur une aussi grande échelle qu'en Angle-

terre ? " Quel en a été le résultat ? En peu de temps le système a parfaitement réussi, et les Américains non pas seulement fabriqué leur fer et leur acier en quantités énormes, en imposant des droits élevés contre les manufactures étrangères, mais encore ils entrent avantagusement en compétition avec la Grande-Bretagne sur son propre marché.

L'honorable député a cité les opinions de beaucoup d'économistes, mais il y a un homme qui occupe à l'heure actuelle une position distinguée en ce qui se rapporte à cette question. Le personnage auquel je fais allusion, c'est M. Thiers, qui releva la France des effrayants désastres dans lesquels l'avait plongée Napoléon. Sous le gouvernement de M. Thiers, la France a payé ses cinq milliards d'indemnité, en deux ans. Et que dit le grand homme d'Etat sur ce sujet ? Voici son opinion :

" Je comprends qu'on montre quelque hésitation au sujet du développement de certaines industries dans le pays ; mais ce que je ne puis comprendre, c'est que lorsqu'elles sont développées, on les laisse périr.

" On nous dit que nous avons une industrie en serre-chaude. Que sont les nations qui ont fait des efforts pour le développement de leurs intérêts manufacturiers ? Elles sont libres et indépendantes

" Lorsqu'un étranger leur apporte un produit elles essaient de l'imiter, et les nations qui n'éprouvent pas ce désir sont les nations indolentes de l'Est. Les nations libres et intelligentes essaient de s'approprier les produits que les étrangers apportent sur leurs territoires."

On cite constamment l'exemple de l'Angleterre. C'est un exemple que nous a donné cette grande et intelligente nation. Dans les 14^e, 15^e, et 16^e siècles, les Brabançons possédaient de belles manufactures de lainages. L'Angleterre qui recevait ces produits, se dit, aussitôt qu'elle se fut rendu compte de sa position : " les marchandises sont faites avec mes laines, j'ai le travail, l'intelligence et la matière première, et ce sont les étrangers qui subviennent à mes besoins." En conséquence, elle garda ses laines, établit des manufactures, et ce fut là le point de départ de la grande prospérité de l'Angleterre."

Est-ce une mauvaise doctrine, l'Angleterre a-t-elle bientôt abandonné ce système ? Il y a seulement quelques années, simplement dans le but d'établir de florissantes manufactures de toile, n'adopta-t-elle pas un tarif pro-

cteur pour l'exportation des machines, et ne donna-t-elle pas des primes aux paysans irlandais dans le but de les encourager à cultiver le lin ?

L'histoire nous montre que l'Amérique n'a pas été seule à adopter des tarifs protecteurs dans le but de développer les industries du pays, mais les colonies anglaises, le Canada et l'Australie, ont eu recours à une vigoureuse politique de protection, même contre la mère-patrie, dans le but d'établir leurs industries sur une base solide. L'Inde elle-même, avec 500,000 Anglais établis sur son territoire, a établi des tarifs pour l'encouragement des manufactures, et M. Wentworth Dilkie répète au sujet de ce fait les paroles que l'Ouest de l'Amérique prononce avec orgueil. "Un peuple agricole doit devenir un peuple manufacturier." Il faut quelque chose de plus, à part les florissants ports de mer de New-York et Boston, les opulentes villes de l'intérieur, Cincinnati et Chicago; et pour cela il faut, au moyen d'un système protecteur, exclure les produits étrangers. Et cependant M. Wentworth Dilkie est libre échangiste en Angleterre, car il comprend que ce qui est convenable pour un pays, ne l'est pas également pour tous, et que le libre échange n'est pas la loi du monde."

Ce sont ces opinions que les libéraux ont soutenues de la façon la plus vigoureuse dans les élections de 1871, 1872 et 1874, et sur lesquelles ils seront jugés par le pays.

J'arrive maintenant à la considération du discours de mon honorable ami le député de Drummond et Arthabaska, et je dois dire que je n'ai jamais vu un avocat plaidant une mauvaise cause, faire preuve de plus d'audace que l'honorable député. Il dit qu'il avait toujours été et est encore protectionniste, et immédiatement après, pour prouver ces avancés, fait un discours en faveur du libre échange pour prouver quoi ? que la protection est nuisible au pays ; mais il n'a aucune raison pour expliquer le changement apparent de ses vues dans une période aussi courte que celle des dernières années. Il se plaint que si le tarif était élevé, de trop lourdes charges peseraient sur la population de la province de Québec. Cet argument ne me sem-

blé ni courageux ni posséder beaucoup de poids.

Après avoir, pendant plusieurs années, travaillé en faveur de principes qu'ils condamnent aujourd'hui, ces honorables messieurs affirment que ce qu'ils ont demandé avec tant de force, porterait préjudice au pays. Mais le très honorable député de Kingston ne demande pas que le fardeau qui pèse sur le peuple soit augmenté; pourquoi donc, alors, les honorables députés ministériels—les libéraux, qui soutenaient que les conservateurs auraient dû adopter le système protecteur il y a vingt-cinq ans—pourquoi donc disent-ils que cette proposition les effraie à un si haut degré ? Le très honorable monsieur désire simplement que l'on révisé le tarif, chose qui serait tout à fait possible dans les circonstances, surtout avec les lumières d'un ministre des finances aussi capable que celui qui a prononcé le discours éloquent que nous avons entendu l'autre jour. Certains députés ont été assez loin pour insulter les manufacturiers du pays, en les traitant comme des hommes qui demandent la charité plutôt que la justice.

L'honorable député de Drummond et Arthabaska a porté une accusation extrêmement grave contre le député de Terrebonne, en déclarant qu'il était non-seulement protectionniste extrême mais encore catholique extrême. C'est une accusation très sérieuse, et la deuxième est digne de la première.

Il n'y a que quelques mois, les journaux de ce parti libéral-grit-national-réformiste ont proclamé à son de trompettes que l'honorable député de Terrebonne était extrêmement libéral dans ses sentiments et travaillait même contre les intérêts de l'église catholique; en faisant cet avancé, ces journaux faisaient allusion à la position que, disait-on, il aurait prise au sujet de l'influence du clergé pendant les élections. Ils ont donc affirmé qu'il était le plus libéral et le plus modéré de tous les conservateurs, mais aujourd'hui, il s'est opéré un changement prodigieux. On a aussi dit qu'à Ste. Croix, où se trouvaient un grand nombre de libéraux, il avait presque parlé contre l'Eglise; et ces libéraux ont alors prétendu qu'ils pouvaient se coaliser avec lui. Ils ont fait des avances dans ce but, et, s'il l'avait voulu, il aurait probablement

obtenu le portefeuille de l'honorable Président du Conseil. L'honorable député a dit que dans notre parti politique, la queue faisait agir la tête. Il ne faut pas confondre; la queue gouverne la tête quelque part, mais pas de ce côté-ci de la Chambre. Nous en avons eu un exemple la semaine dernière à l'occasion d'une motion importante. Les libéraux se sont divisés contre le Président du Conseil parce qu'un malheureux conservateur, qui rédige un misérable journal conservateur, avait obtenu un contrat qui pouvait lui donner un profit de \$100 par année. Les honorables députés de cette Chambre, qui demandent ce patronage, ont répliqué que si l'honorable Président du Conseil n'annulait pas le contrat, il serait forcé de quitter le Cabinet, lui faisant subir, par là, une humiliation tout à fait pénible et désagréable, et déshonorante pour le gouvernement et le Parlement. Il en a toujours été ainsi dans le camp libéral, et l'on dit qu'un des grands chefs de ce parti, dans un moment de désespoir ou d'abattement, se serait écrié: "Je suis leur chef; il faut bien que je les suive."

Je ne puis comprendre comment il se fait que les honorables députés de la province de Québec aient pu changer ainsi d'opinion pendant les quelques années dernières. Ils viennent maintenant nous dire qu'ils ne connaissaient pas très-bien la question qu'ils traitaient lorsqu'ils demandaient un réajustement du tarif pour la protection de nos manufactures.

Je regrette profondément que des hommes publics, qui ont peut-être l'intention de veiller aux destinées du Canada, et, peut-être, de remplacer le Président du Conseil, aient traité une question si importante assez légèrement pour venir devant les honorables députés de cette Chambre et dire que, réellement, ils n'ont pas compris les questions qu'ils ont traitées autrefois.

J'espère que les honorables députés oublieront leur esprit de parti et se rappelleront qu'il y a des questions qui ont plus d'importance que les simples intérêts de parti—les grands intérêts du pays. Je suis convaincu que mon honorable ami de Drummond et Arthabaska, après avoir réfléchi plus profondément sur la question, adoptera une ligne de conduite différente; j'espère

M. MOUSSEAU

que l'honorable député de Mégantic reviendra sur ses pas, et que ces deux messieurs, après s'être excusés auprès de leurs électeurs et de leur pays pour les opinions qu'ils ont dernièrement exprimées, enregistreront leurs votes en faveur de la motion de mon très honorable ami.

M. FLEMING—Je propose l'ajournement du débat.

Hon. M. MACKENZIE—Je préférerais que cette question fût décidée de suite. S'il y a ajournement, il faudrait que le débat soit remis à lundi. Le très honorable député de Kingston a proposé une résolution de non-confiance, et le gouvernement désire savoir s'il possède ou non la confiance de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si le débat est ajourné, il ne pourra, d'après les règlements, être repris que mardi, à moins que la Chambre ne consente maintenant à le reprendre lundi. Cette résolution pourrait n'être pas une proposition de non-confiance, à moins que le premier ministre l'accepte comme telle.

Hon. M. MACKENZIE—Je crains d'avoir à la considérer comme proposition de non-confiance, bien que je pourrais y résister, et le débat devra continuer lundi. Telle était la pratique suivie par le très honorable député lui-même.

Hon. M. HOLTON—Lorsque le très honorable député était chef du gouvernement, il a invariablement insisté sur la discussion de semblables propositions, à l'exclusion de toutes autres affaires, jusqu'à ce qu'un vote fut donné. En Angleterre on observe uniformément cette pratique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette pratique n'est pas suivie en Angleterre et n'y a jamais été observée. L'honorable député devrait être mieux renseigné, car rien ne saurait le justifier de faire une pareille assertion. La pratique observée en Angleterre est celle-ci.—Le gouvernement peut refuser—et a refusé quelquefois de procéder à aucune autre mesure du gouvernement, tant que de semblables propositions n'ont pas été décidées, mais il n'a jamais différé les mesures d'une nature privée.

Hon. M. HOLTON—Je pensais que la prise en considération de certaines

propositions hostiles à la politique du gouvernement, était remise aux jours consacrés aux mesures du gouvernement, mais qu'il n'en était pas ainsi d'une proposition aussi sérieuse, qui, si elle était adoptée, aurait pour effet de causer la chute du ministère. L'honorable député sait qu'il ne m'importe guère personnellement que le débat soit continué mardi ou mercredi, puisque je serai alors absent; mais je pensais que ma manière de voir était la meilleure. J'étais sous l'impression que je serais tout à fait dans l'ordre, si je proposais de continuer le débat lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD — Aucune règle de cette Chambre ne saurait être changée sans donner l'avis voulu, autrement, vaudrait autant qu'il n'y eût aucun règlement. Si tout le monde était d'accord, on pourrait fort bien suspendre la règle. Dans l'intérêt de la liberté de la discussion, et de la liberté du Parlement, la minorité a le droit d'insister pour que les règlements de la Chambre soient mis en vigueur.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député fera mieux d'ajouter à sa proposition pour déclarer qu'elle sera lundi le premier ordre du jour.

M. FLEMING—Je propose que le débat soit ajourné à lundi.

Hon. M. MITCHELL—Je m'oppose à ce que l'on ajoute à une proposition que j'ai secondée. J'espère que le gouvernement n'insistera pas à ce sujet.

M. L'ORATEUR—Il est d'usage lorsque le gouvernement déclare qu'une proposition implique un manque de confiance, de continuer le débat sans interruption; mais le cas est différent si un membre s'objecte à ce procédé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si le débat doit être continué lundi, je suggère que mardi soit consacré aux mesures d'une nature privée.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis consentir à cette proposition.

Après quelque discussion, M. l'Orateur dit qu'il est d'habitude de donner la préséance aux propositions de non-confiance, mais qu'il ne connaît aucune règle à cet effet. Il lui semble que c'est un cas exceptionnel. L'opposition passe d'ordinaire l'adoption d'une proposition de non-confiance, et le gouver-

nement donne toutes les facilités de discussion possible.

La proposition à l'effet d'ajourner le débat est adoptée, et la Chambre s'ajourne à une heure et quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 13 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PROJET DE LOI.

L'hon. M. CAMERON introduit un bill pour amender la charte de la Banque St. Laurent, et changer le nom de cette banque.

PROPOSITION DE NON-CONFIANCE.

M. L'ORATEUR—J'ai examiné avec plus de soin la question soulevée vendredi dernier, et comme elle a une certaine importance, je crois qu'il est de mon devoir de motiver ma décision.

J'ai constaté tout d'abord que M. Todd avait ajouté une note à ce sujet à son très précieux ouvrage, dans laquelle il ne traite pas directement ce point, il est vrai. Voici sa note: "Il est d'usage de donner la priorité sur d'autres affaires à une proposition de non-confiance, mais pas à une résolution qui implique une expression moins directe de sentiments hostiles à la politique des ministres, quelque puisse être en définitive les résultats sérieux d'une semblable proposition." Cette note a été préparée il y a quelque temps par M. Todd, et je l'ai trouvée dans son livre. Je crois cependant qu'il y a lieu de douter qu'elle explique bien exactement la pratique suivie par la Chambre des Communes.

Au mois de mai 1841, Sir Robert Peel présenta la première proposition de non-confiance contre le ministère du jour, et lors de l'ajournement de la séance (le débat eût lieu un mardi), au lieu de réclamer comme un droit que la discussion s'engageât de nouveau le mercredi suivant (la Chambre s'ajourna à ce jour), il demanda au chef du gouvernement, Lord John Russell, si l'on ne pouvait pas s'entendre pour conti-

nuer le débat le lendemain. Lord John Russell répondit en substance qu'il pensait que l'on pourrait s'entendre, et le débat continua en conséquence le lendemain. On voit cependant que le chef de l'opposition ne réclama pas comme un droit la continuation du débat, mais qu'il eût lieu à la suite d'une entente entre les deux partis. Les ministres, en cette occasion, comme dans d'autres, donnèrent toutes les facilités voulues à ceux qui les combattaient de poursuivre la lutte jusqu'à son dénouement.

J'ai trouvé une autre proposition, présentée le 6 juin 1872, qui impliquait, suivant le ministre lui-même, un manque de confiance dans son administration. La question ayant été soulevée de savoir si le débat devait se continuer sans interruption, M. Gladstone prit la parole dans les termes suivants :

“ Je ne désire pas sanctionner, même par mon silence, la doctrine que toute proposition présentée dans cette Chambre, que le gouvernement pourra considérer comme une censure, ait droit à la préséance sur toutes les autres affaires, et doive être l'objet d'une discussion immédiate. Cette doctrine varie suivant le cas; elle varie suivant l'intention du député qui fait la proposition; elle varie suivant l'appui considérable que cette proposition peut recevoir en Chambre, et elle varie encore suivant l'influence qu'elle peut alors avoir sur l'intérêt public. Car on conçoit parfaitement qu'une proposition puisse être faite, non comme celle de mon honorable ami, à laquelle il déclare n'attacher aucune idée de censure; qu'elle reçoive l'adhésion de beaucoup de députés; mais que le gouvernement ne croit pas devoir lui donner des facilités de discussion immédiate, s'il sait et s'il est convaincu que cette proposition est préjudiciable à l'intérêt public.

M. Gladstone parle ici comme s'il appartenait au gouvernement de décider s'il doit offrir des facilités de discussion à l'opposition.

Je n'ai pu trouver un cas où les personnes qui ont présenté une proposition de non-confiance, n'aient pas désiré en presser la discussion. Il y a un autre cas presque parallèle à celui-ci. Au mois de novembre 1852, le parti libéral de la Chambre des Communes fit, par l'entremise de M. Villiers, une attaque contre le gouvernement du jour, pendant la prise en considération du budget, on soumettant une série de ses célèbres résolutions en faveur du libre échange. en termes généraux, fort analogues à la résolution qui a été présentée à l'effet contraire dans cette Chambre. Cette pro-

M. L'ORATEUR

position fut considérée comme hostile au gouvernement, et mettant en danger son existence. Cette proposition fut présentée, après que l'avis voulu eût été donné, et le Chancelier de l'Echiquier proposa un amendement. Le sort du gouvernement dépendait de cette proposition; le débat commença le mardi, et voici ce que je trouve à ce sujet: “ La Chambre s'ajourna à jeudi, le mercredi étant un jour férié. Aucun parti ne pressa la continuation du débat. Le gouvernement n'invita pas l'opposition à engager la lutte, et ce jour fut consacré naturellement aux mesures prises des membres, le débat ayant été ajourné à jeudi.”

Je suis d'avis que ce cas ne laisse aucun doute sur la rectitude de la décision que j'ai donnée vendredi. Je suis heureux de voir que ces précédents corroborent l'opinion que j'ai exprimée vendredi soir dernier.

ACTE RELATIF AU CHEMIN DE FER ST. LAURENT ET OTTAWA.

La Chambre se forme en comité général (M. Burpee, de Sunbury, au fauteuil) pour prendre en considération un acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif au chemin de fer St. Laurent et Ottawa, tel qu'amendé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. BLAIN—La 18^e section déclarant que l'intérêt devra cesser pour les détenteurs des premiers et seconds bons, qui n'accepteront pas le paiement, il me semble que cette disposition aurait pour effet de changer leur position, et je désire savoir si on a obtenu leur consentement.

Hon. M. SMITH—Nous avons pris cette question spécialement en considération, mais elle ne nous a pas paru avoir en somme assez d'importance pour empêcher l'objet que ce projet de loi a pour but d'atteindre. Quelques personnes reçoivent sept et d'autres huit pour cent, et quelques bons ont été faits payables dans vingt-sept ans, et d'autres dans vingt-huit ans. Elles seront obligées d'accepter l'argent après avoir reçu un avis de trente jours, et les porteurs de bons sont très disposés à le recevoir en aucun temps.

Le comité se lève, fait rapport, puis

le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

ASSOCIATION DES COMMIS-VOYAGEURS.

M. MACDOUGALL (Elgin) propose l'adoption de la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour amender l'acte incorporant l'association des commis voyageurs du Canada.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

M. OLIVER propose la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada à émettre des bons préférentiels.

M. MACDOUGALL (Elgin)—Je ne m'objecterai pas à la seconde lecture si on me permet de suggérer des changements, ou de proposer des amendements si je le juge à propos, lorsque le bill sera soumis à la Chambre, après avoir été pris en considération par le comité des chemins de fer.

Hon. M. MACKENZIE—Je pense qu'il serait préférable que les objections à cette mesure fussent présentées immédiatement, et j'invite l'honorable député d'Oxford à expliquer la nature de ce bill.

M. OLIVER—J'ai informé l'honorable député d'Elgin que, lorsque le bill serait soumis au comité des chemins de fer, je m'efforcerais, s'il avait des objections à présenter, d'obtenir que le comité l'entende, ou toute autre personne. Les dispositions de ce bill sont semblables à celles des mesures qui ont été adoptées durant la dernière session. Elles ont pour but simplement d'autoriser la compagnie à émettre des bons préférentiels au montant de cinq millions, pour servir au paiement des intérêts échus et au rachat d'une certaine quantité de premiers bons privilégiés d'une émission précédente, après avoir obtenu le consentement des porteurs de bons ; puis à émettre des seconds bons privilégiés au montant de \$2,500,000, afin de racheter \$2,500,000 de bons semblables. Je désire pour le moment renvoyer le bill à l'examen du comité, où toutes les objections pourraient être prises en considération.

M. PALMER—Je suis d'avis qu'il serait préférable d'introduire une section permettant le consentement des

personnes dont les intérêts sont en cause.

Le bill est lu pour la seconde fois.

MAIN-A-DIEU.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Est-ce l'intention du gouvernement d'affecter une somme d'argent pour la construction d'un brise-lames au port de Main-à-Dieu, N.-E., cette année ?

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

DISTRIBUTION DES LETTRES.

M. PELLETIER—Est-ce l'intention du gouvernement d'adopter le système de distribution gratuite des lettres à St. Saviour, l'un des faubourgs de la cité de Québec.

Hon. M. HUNTINGTON—La chose est sous considération.

INDIENS AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. COSTIGAN—Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un commissaire résidant pour les affaires des Sauvages à Tobique, Nouveau-Brunswick, conformément aux vœux des personnes intéressées dans la réserve des Sauvages en cet endroit, et afin de diminuer les dépenses dans l'administration des affaires de la dite réserve ?

Hon. M. LAIRD—Le nombre actuel des officiers est bien suffisant.

PACILITÉS POSTALES.

Hon. M. BLANCHET—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire le service de la poste trois fois par semaine à St. Cajeton d'Armagh et à St. Magloire, dans le comté de Bellechasse ?

Hon. M. HUNTINGTON—Je dois dire que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

APPROVISIONNEMENT DE LISSES.

M. MITCHELL—Le gouvernement a-t-il fait des arrangements avec quelque personne ou compagnie dans la province du Nouveau-Brunswick, pour leur fournir des lisses dans le but de favoriser la construction des chemins de fer, et si oui, pour quels chemins de fer, et quelles sont les personnes et compagnies, et les conditions de cet arrangement ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne pense

pas que l'on devrait donner une réponse comme celle que l'on désire avoir. Je puis dire, cependant, que le gouvernement a permis l'usage temporaire des lisses de plusieurs embranchements, tel que l'embranchement de Chatham, qui se relie à des points importants sur le chemin de fer Intercolonial. Trois ou quatre compagnies de ces chemins ont sollicité ce privilège, et je me propose de soumettre la question prochainement au Parlement.

GRAND NARROWS, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. TREMAINE—Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer une jetée ou brise-lames du côté nord de Grand Narrows, comté de Victoria, Nouvelle-Écosse ?

Hon. M. MACKENZIE—Ce sujet n'a pas encore été pris en considération par le gouvernement.

LAC BRAS D'OR.

M. TREMAINE—Le gouvernement a-t-il l'intention de placer des bouées sur le lac du Bras d'Or, pour indiquer les différentes battures entre Grand Narrows et Baddeck, et entre Baddeck et Little Narrows, chenal St. Patrice ?

Hon. M. SMITH—Je n'ai pas les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre à cette question ; mais je vais examiner la question, et si cette amélioration est nécessaire, elle sera exécutée.

CERTIFICATS MARITIMES.

M. FORBES—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial, et entre les gouvernements locaux des provinces maritimes et le gouvernement fédéral, relativement aux certificats de service accordés par le gouvernement canadien aux capitaines dans la marine marchande, avant l'année 1871.

La proposition que je sou mets en ce moment mérite la considération de la Chambre, car les services que la marine marchande a rendus au pays sont bien connus. Lorsque les capitaines canadiens se trouvent dans les ports anglais on ne leur permet pas d'en partir avec leurs bâtiments, sur la production du

certificat du service de Canada. Une loi a été passée en 1872, au Canada, comportant que les capitaines de la marine marchande du pays, recevraient, sur la production de certificats de mérite, des certificats de service qui leur permettraient de conduire leurs navires dans n'importe quel port du monde. Les capitaines ont toujours fait leur devoir, et ont été universellement considérés comme des hommes compétents. La loi anglaise sur laquelle notre statut est basé, permet aux capitaines anglais de conduire leurs navires en tous lieux, tandis que les navires canadiens ne peuvent faire voile d'Angleterre pour d'autres ports sur la production des certificats de service émanés du Canada. Nos marins se trouvent ainsi placés sur un pied d'égalité. Je ne sache pas que les Canadiens soient inférieurs sous aucun rapport aux capitaines des navires britanniques, qui conduisent des navires enregistrés en Angleterre. Les navires canadiens font voile des ports de la Confédération et sont enregistrés au Canada. De là naît la question de savoir si le gouvernement impérial a quelque contrôle sur la navigation canadienne. Le degré d'infériorité dont sont ainsi frappés les capitaines canadiens semble mettre en doute leur habileté de marins. Je pense que ce sujet mérite l'attention sérieuse du gouvernement, qui devrait prendre des mesures énergiques à cet effet.

Hon. M. SMITH—Je n'ai certainement aucune objection à produire les documents qui peuvent exister sur le sujet, et tout en admettant qu'il y a une certaine force dans les observations de mon honorable ami, je dois dire que je ne partage pas tout à fait ses vues.

Une loi a été passée en Angleterre en 1854 autorisant l'examen privé des capitaines et des pilotes, et déclarant que quiconque aurait été capitaine, le 1er janvier 1854, aurait droit à un certificat de service. En 1870, une loi a été passée en Canada, décrétant que les capitaines auraient droit à des certificats de service, sans avoir à subir d'examen, sur la production d'un certificat de bonne conduite. Je ne pense pas qu'il y ait la moindre difficulté à ce sujet. Très peu de ces certificats ont été accordés, et le nombre en diminue

Hon. M. MACKENZIE

d'année en année. Beaucoup des porteurs de ces certificats subissent maintenant des examens pour obtenir des certificats de capacité. Je soumettrai les documents à cet effet le plus tôt possible.

Hon. M. MITCHELL—Ce sujet est de la plus haute importance, puisqu'on s'occupe en Angleterre de passer une loi qui concerne la marine marchande de notre pays. L'un des grands objets que nous devons avoir en vue en Canada, doit être de nous efforcer de rendre l'intervention du Parlement impérial aussi favorable que possible à nos intérêts. En traitant cette question nous devons être en mesure de dire : " Nous ne demandons rien qui ne soit pas raisonnable, et nous ne réclamons rien que vous ne soyez prêts à accorder à votre propre pays."

Mon honorable ami le député de Queen a fait une assertion qui n'est pas tout à fait exacte. Il a affirmé qu'un capitaine anglais pouvait se rendre dans n'importe quel port du monde. Il n'en n'est pas ainsi. La Chambre de Commerce émet des certificats de deux catégories différentes : les premiers permettent à un capitaine de conduire son navire dans aucun port du monde, tandis que les autres ne concernent que les navires qui circulent dans l'intérieur du pays.

Le gouvernement fédéral s'est adressé il y a quelque temps, à la Chambre de Commerce d'Angleterre pour obtenir la permission de passer des lois sur ce sujet, et a introduit une loi dans le Parlement canadien, calquée sur celle qui a été passée en Angleterre en 1854. Les officiers anglais chargés de surveiller les intérêts maritimes de la Grande-Bretagne, n'aimaient pas à mettre dans une même catégorie les certificats donnés par les autorités canadiennes et par les examinateurs anglais. Il nous fallut trois ans pour les convaincre que nous étions aussi capables de diriger un examen, que nous avions autant à cœur la réputation de nos capitaines, et que nous pouvions prendre autant de soin de nos intérêts maritimes que l'Angleterre elle-même.

Si les autorités anglaises sont lentes à abandonner leurs prétentions, elles sont toujours prêtes à accorder ce qui est juste lorsqu'on leur donne des raisons satisfaisantes. Je pense qu'il serait

très impolitique de leur demander maintenant que nos capitaines de navires soient mis sur un pied plus élevé que d'autres. Pour que nos certificats de capacité soient reconnus en Angleterre, il faudra que nos examens soient très sévères, et pareille mesure aura probablement pour effet d'éliminer du service un nombre considérable de marins, qui conduisent des navires depuis bien des années, et qui sont des hommes pratiques, quoiqu'ils ne possèdent pas les connaissances scientifiques nécessaires. On a cru bon de tenir compte de leur position comme on a fait en Angleterre, non pas parce que la chose était désirable, mais parce qu'il n'était pas juste de priver d'emploi un aussi grand nombre de personnes. On doit se rappeler que la loi anglaise a été passée en 1854, et qu'un très petit nombre des capitaines anglais d'alors vécurent assez longtemps pour pouvoir tirer partie des certificats de service.

M. MILLS—Cela ne touche pas au principe.

Hon. M. MITCHELL—Je le sais, mais je suis d'avis que nous rendons notre position moins bonne, si nous demandons à un autre gouvernement d'accorder à nos certificats une valeur plus grande que celle qu'il donne à ses propres certificats.

M. FORBES—Je ne demande pas cela.

Hon. M. MITCHELL—L'honorable député a demandé la production de ces documents dans le but de faire reconnaître ces certificats en Angleterre, où un très petit nombre seulement sont aujourd'hui en vigueur. Nous avons obtenu suffisamment de liberté pour passer des lois sur ce sujet. Il ne nous reste qu'à demander d'être exempts des effets de la législation anglaise, lorsque nous aurons passé des lois pour nous régir.

Le nombre des capitaines anglais, porteurs de certificats de service en vertu de l'Acte de 1854, est certainement très limité, et l'honorable député de Queen est trop exigeant lorsqu'il demande que ces certificats soient accordés en vertu de l'Acte canadien de 1870. Notre acte a fonctionné admirablement, et n'a guère provoqué de plaintes. Au lieu de prendre une pareille attitude, l'honorable député de Queen devrait conseiller aux capitaines,

qui ont leurs certificats de service, d'étudier leur art au point de vue scientifique, afin de pouvoir obtenir leurs certificats de capacité. C'est cet objet que l'on avait en vue lorsque l'Acte de 1870 a été adopté.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette proposition; je veux seulement faire connaître les faits sous leur véritable jour et attirer l'attention de la Chambre sur cette très importante question. Tout en approuvant hautement le but de l'honorable monsieur qui désire rehausser l'importance de son propre pays, il ne doit pas donner au gouvernement ou au Parlement d'Angleterre de justes raisons de refuser ce que nous pourrions demander à juste titre, savoir, que la loi, qui est maintenant sous la considération du Parlement impérial, n'atteigne pas notre marine.

M. PALMER—L'honorable député de Queen n'est pas le seul qui ait entendu des plaintes à ce sujet, car j'en ai entendu moi-même dans mon comté. Nous avons ou non le pouvoir de passer l'Acte de 1870. Il était profondément absurde de permettre à un navire de quitter un port canadien, si on ne lui permet pas de sortir d'un port anglais sous la direction du même capitaine. Il vaudrait mieux ne pas donner de certificat, si cet état de chose doit se continuer.

Je maintiens que ce Parlement a le droit de faire des lois sur ce sujet, et je nie au gouvernement impérial le pouvoir, au point de vue constitutionnel, de soumettre les navires canadiens à une règle différente de celle qui concerne les navires étrangers. Après avoir accordé à ce Parlement le droit de passer des lois pour ses navires et d'administrer ses propres affaires, il n'a pas le droit d'intervenir de cette façon. S'il peut faire des lois concernant la navigation de ce pays, il peut aussi bien décréter comment devra fonctionner une manufacture au Nouveau-Brunswick. Il peut intervenir seulement pour la quarantaine ou autres matières qui sont applicables aux navires étrangers.

Le gouvernement anglais est tout à fait inconséquent en voulant déterminer les devoirs des capitaines envers les matelots et les devoirs des matelots envers les capitaines. Le système actuel est vicieux de sa nature, et il faut assu-

Hon. M. MITCHELL

rément autant d'habileté pour conduire un navire de Liverpool à Halifax, que d'Halifax à Liverpool.

M. MILLS—Je ne comprends pas parfaitement la position prise par l'honorable député de Northumberland. Il demande que la classification des navires ait lieu sous le contrôle du Parlement du Canada, et cependant il affirme qu'il a demandé au gouvernement impérial de nous accorder comme une faveur ce qui appartient de droit au Canada. La position qu'il a prise est vraiment étonnante, et il a selon moi quelque peu compliqué cette question de juridiction. Il est de toute évidence que le Canada a le pouvoir exclusif de faire des lois à cet effet. Notre constitution est un pacte entre les différentes provinces, et nous possédons une partie de leurs anciens pouvoirs de législation.

Hon. M. SMITH—Je prie mon honorable ami de me dire s'il pense que ce Parlement a le pouvoir de forcer le gouvernement anglais de reconnaître la validité de ses actes, lorsque nos navires sont dans les eaux britanniques.

M. MILLS—J'admets que le Parlement impérial peut nous enlever l'autorité législative qui nous est conférée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, quoique cet acte serait un acte de mauvaise foi obtenu par la violence. J'admets aussi qu'il peut passer des lois pour les navires canadiens qui fréquentent les eaux britanniques, aussi bien que pour les navires américains ou français. Tout ce que nous avons demandé, c'est de nous laisser seul régler cette question. Nous avons le pouvoir dont j'ai parlé et nous devons seul l'exercer.

Hon. M. MITCHELL—Ce que j'ai demandé comme une faveur, ce n'était pas le droit de faire reconnaître les certificats canadiens dans les ports britanniques, et je n'ai pas en conséquence compliqué la question.

M. MILLS—Le Parlement impérial ne doit pas plus s'ingérer des certificats canadiens que des certificats américains. C'est là suivant moi toute la question.

Hon. M. MITCHELL—Que dites-vous des certificats canadiens pour les capitaines de navires anglais?

M. MILLS—C'est une toute autre

question. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a conféré au Canada les pouvoirs qui appartenaient aux anciennes provinces. L'Acte de la marine marchande de l'Angleterre, adopté en 1854, s'appliquait aussi au Canada comme une loi canadienne, mais d'une manière distincte et séparée, vu que c'était un acte anglais; aussi, lorsque cet acte a été amendé en Angleterre, les amendements n'ont pas atteint ce pays.

Hon. M. SMITH—Ce point n'est pas soulevé par cette question.

M. MILLS—Je le pense.

Hon. M. SMITH—La loi n'a pas d'autre effet que celui-ci : Un capitaine canadien, muni d'un certificat canadien, peut se rendre en Angleterre, prendre sous sa direction un navire anglais dans un port anglais, puis faire voile pour aucune partie du monde ; le certificat d'un capitaine canadien a en conséquence la même force et la même validité en Angleterre qu'un certificat anglais.

Hon. M. MITCHELL—C'est là la question.

M. MILLS—La question n'est pas de savoir quels sont les droits d'un capitaine sur un navire anglais, en vertu d'une loi entièrement distincte de l'Acte de la marine marchande—en vertu d'un acte impérial conférant des pouvoirs relativement à la marine anglaise. Je suppose que ce point est admis par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Hon. M. SMITH—Non.

M. MILLS—Lorsque les autorités anglaises s'ingèrent des pouvoirs de nos capitaines, elles agissent en contravention directe des pouvoirs qu'elles nous ont conférés.

M. FORBES—Je suis d'avis que toute la difficulté a été suscitée par le prédécesseur du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ose affirmer que bien des plaintes seront proférées d'ici à l'année prochaine à ce sujet. On nous dit que les capitaines des navires canadiens pourraient encore aller à l'école, mais quelques-uns d'entre eux ont conduit des navires pendant vingt-cinq ans. Les propriétaires de navires souffrent aussi de cet inconvénient, et je suis d'avis que cette question mérite toute la considération du gouvernement. Il est évident que l'honorable député de North-

umberland ne croit pas les Canadiens aussi habiles que les capitaines anglais ; autrement il n'eût jamais insulté les premiers comme il l'a fait, je crois. Comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est lui-même fort intéressé dans notre marine, j'espère que cette question recevra toute l'attention qu'elle mérite.

M. KILLAM—Je remercie la Chambre de Commerce d'avoir agi dans l'intérêt public, en empêchant les propriétaires de navires d'avoir à leurs services des capitaines incompetents. Si ces capitaines conduisent des navires depuis 1870, et n'ont pu obtenir des certificats dans ce pays ou en Angleterre, il est temps qu'ils aillent à l'école.

La proposition est adoptée.

CONTRAT DE L'ESTACADE DE LA
GATINEAU.

Hon. M. TUPPER.—Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant copie du rapport fait par le comité spécial de cette honorable Chambre durant la dernière session, au sujet de la construction des estacades, jetées, etc., sur la rivière Gatineau.

Des retards ayant eu lieu dans l'envoi d'une lettre d'un soumissionnaire pour ces travaux entre le bureau de poste et le département des Travaux Publics, on a mis en question la date à laquelle la soumission avait été réellement envoyée au gouvernement, et le ministre des Travaux Publics crut de son devoir, d'accepter la soumission d'une autre personne, qui n'était pas la moins élevée.

Ce sujet a été beaucoup discuté, et un comité ayant été chargé d'en faire l'examen dans l'autre branche de la législature, vint à la conclusion que, dans les circonstances, le gouvernement serait justifiable de payer M. Palen, dont la soumission était la moins considérable, pour l'ouvrage qu'il a fait. Ces travaux ont été faits peut-être d'une manière quelque peu irrégulière. La soumission de M. Palen étant la plus basse, l'officier chargé d'agir pour le département, lui dit de se mettre à l'œuvre immédiatement, afin de ne pas perdre de temps, ce qui était fort important dans l'opinion de cet officier. Je demande à l'honorable ministre des Travaux Publics, si, dans ces circons-

tances, on ne devrait pas payer à M. Palen le coût des travaux qu'il a ainsi exécutés. Je suis persuadé qu'en examinant cette affaire, le gouvernement y découvrira des irrégularités. Mais je suis aussi persuadé que mon honorable ami le ministre des Travaux Publics n'aimerait pas à voir commettre une injustice au détriment d'un individu qui a reçu des instructions d'un officier de son département.

Hon. M. MACKENZIE—M. Palen n'a aucun droit de se plaindre à ce sujet. Les procédés ont été faits d'une manière strictement régulière, et conformément à l'usage du département. On a affirmé que M. Palen n'a pas reçu le contrat parce qu'il était hostile au gouvernement, tandis que les autres soumissionnaires lui étaient favorables. Je dois dire à ce sujet que M. Palen a déclaré qu'il avait été et qu'il était alors partisan du gouvernement. M. Palen est le seul des soumissionnaires que j'ai vus, et je n'en connaissais aucun. J'étais convaincu alors que la soumission de M. Palen n'avait pas été envoyée à temps, et je le suis encore. Comme il y avait quelque doute à ce sujet, je décidai avec mon député d'ouvrir les soumissions et de prolonger la période de temps voulue pour leur réception. Comme un avis irrégulier fut donné, je pense que le gouvernement sera disposé à examiner jusqu'à quel point cet avis irrégulier a pu décider M. Palen à faire quelques déboursés, avant de recevoir ordre de ne pas continuer les travaux. Je suis prêt à prendre la chose en considération sous ce point de vue et à déclarer que M. Palen devrait recevoir le montant auquel il a droit dans les circonstances.

M. BOWELL—Je pense que le premier ministre n'a pas tout à fait raison lorsqu'il dit que M. Palen n'a aucune raison de se plaindre. Quo ce soit à tort ou non, M. Palen a reçu instruction de commencer les travaux sur les estacades, le 9, et on ne lui a donné ordre de les discontinuer que le 16.

M. Bowell lut alors le rapport du Sénat à ce sujet à l'appui de son assertion.

Hon. M. BLAKE—Le rapport n'a pas été adopté.

M. BOWELL—S'il eût été adopté le résultat serait le même.

M. WRIGHT (Pontiac)—Comme je

connais un peu cette question, je suis heureux de voir le premier ministre déclarer qu'il est disposé à prendre la chose en favorable considération. M. Palen a raison de se plaindre de la manière dont on l'a traité, et je pense qu'il a droit de s'attendre que le département l'indemne quelque peu pour ses déboursés.

Hon. M. MACKENZIE—Je dois signaler à votre attention le témoignage donné par M. Merrill, devant le comité du Sénat, démontrant que M. Palen avait été averti entre le jeudi et le samedi que le contrat avait été accordé à une autre personne, ce qui ne l'empêcha pas de mettre à l'ouvrage le lundi suivant de 50 à 100 hommes.

Hon. M. TUPPER—Après la déclaration du premier ministre, je pense qu'on peut fort bien lui laisser le règlement de cette question, persuadé qu'il saura rendre justice à la partie intéressée.

La proposition est adoptée.

DROITS DE QUAIIAGE

M. ROBILLARD—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :

“ Résolu, qu'il est opportun de décréter que chaque personne qui pourra avoir construit ou qui pourra posséder un quai sur toutes eaux navigables en Canada, aura le droit (si ce quai n'est point situé dans les limites assignées par l'autorité compétente à une corporation de commissaires de havre, et tant qu'il sera maintenu en bon état et propre à l'usage du public,) de prélever sur les navires amarrés à ce quai, et sur toutes les marchandises débarquées à ce même quai ou embarquées ou déposées sur icelui (sauf les armes, munitions, fourniments militaires et autres approvisionnements de guerre pour l'usage du gouvernement ou pour la défense du pays, et sauf aussi les navires qui en sont complètement chargés,) les divers péages et droits mentionnés dans la cédule annexée à l'Acte du Parlement du Canada, passé dans la 36^e année du règne de Sa Majesté, chap. 61, le Gouverneur en conseil pouvant suspendre en tout temps le pouvoir de percevoir les dits péages et droits, ou ordonner la démolition ou l'enlèvement du dit quai,

sil juge qu'il est à propos de le faire dans l'intérêt public.

M. TUPPER—J'aimerais à savoir si mon honorable ami le ministre de la Justice a lu la résolution.

Hon. M. BLAKE—Je l'ai déjà entendu lire, et j'ai compris que mon honorable ami le premier ministre a laissé passer la première lecture du bill, afin que la discussion s'engage à la seconde lecture.

La Chambre se forme alors en comité général, M. Pelletier au fauteuil.

Les résolutions sont adoptées en comité sans amendement, et sont rapportées, le rapport devant être reçu demain.

PERMIS DE PÊCHE.

M. GILLMOR—Je propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un état de tous les permis accordés pour la pêche à la nasse ou à la trappe dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pendant les années 1874 et 1875, et un état de la taxe perçue chaque année. La pêche a une importance très considérable dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, comme on peut le voir par les statistiques suivantes extraites du dernier recensement. Pas moins de 70 bâtiments, montés par 332 hommes, étaient employés en 1871 à faire la pêche dans mon comté. Il y avait aussi 687 goëlettes montées par 1,040 hommes, plus 139, faisant les mêmes opérations près de terre. Tous ces pêcheurs employaient 47,328 brasses de rets. En 1871, ils obtinrent 475 quarts de maquereau, 10,104 quintaux de morue, 15,722 quintaux de merlan, de merluche et d'égreffin, 124,140 quarts de hareng et 59,943 gallons d'huile. Le hareng fumé et le hareng glacé, qui constituent une partie considérable de l'industrie du comté, ne sont pas mentionnés dans les relevés. Pour ces pêches ou a tendu quelques nasses qui, avant la Confédération, subissaient une taxe d'une piastre chacune. Tout récemment, cette taxe fut élevée à \$10. Mes électeurs regardent cet impôt comme trop onéreux, et je vais donner lecture d'une des nombreuses lettres que j'ai reçues à ce sujet. Voici :

« Les propriétaires de nasses dans la baie de Passamaquoddy sont mécontents et

sentent que la taxe que le gouvernement prélève sur cet appareil de pêche est trop onéreuse et injuste, vu qu'elle est inégale et se fait sentir lourdement sur le pauvre, car la plupart de ses nasses ne rapportent pas assez pour payer cette taxe et lui offrir un moyen de subsistance. On ne doit pas établir une proportion, quant à la valeur, sur le fait que quelques nasses tendues d'après des privilèges de première classe produisent un rendement considérable, tandis que d'autres, et c'est le plus grand nombre, sont tendues d'après les privilèges du pauvre et ne produisent qu'un faible rendement.

« Nous espérons que cette taxe inégale et injuste de \$10 par année, va être réduite à \$1, comme par le passé, ou bien déterminée d'après la proportion du privilège en vertu duquel la nasse est tendue; il pourrait y avoir des nasses de première, seconde et troisième classes, qui seraient taxées en conséquence. Dans notre humble opinion, l'ancienne taxe de \$1, est plus juste, mieux adaptée à nos opérations incertaines, et plus en rapport avec les desirs de nos pêcheurs, qui travaillent fort et reçoivent peu. Ils sentent que la taxe de \$10 est presque insupportable. »

Cette lettre est signée par 71 de mes électeurs. Je ne suis pas intéressé moi-même dans cette industrie, mais j'ai visité cette partie du pays et je connais les privations auxquelles les pêcheurs sont soumis. Si cette taxe est nécessaire, elle ne doit pas être imposée à tous indistinctement. Les nasses sont construites au hasard. Quelques fois elles réussissent, mais le plus souvent elles ne remboursent pas leurs frais, et il est injuste que celles qui ne réussissent pas, soient taxées aussi fortement que les autres. J'espère que si la taxe ne peut pas être réduite, elle sera du moins répartie d'une manière plus équitable. Dans la saison d'été les pêcheurs ont à lutter contre l'inconvénient des brouillards. Lorsque ces brumes apparaissent, ils sont souvent à quatre ou cinq milles au large; j'ai vu sur le rivage des hommes et des femmes faisant retentir des cors pour les guider. Le pêcheur ne termine pas ces travaux en été comme l'homme des champs, et il mérite plus de sollicitude qu'on ne lui en accorde.

Il y a un autre grief dont les pêcheurs de la baie de Passamaquoddy se plaignent. En vertu du traité de Washington, des bateaux de pêche américains, bien équipés, tendent leurs rets sur l'espace de plusieurs milles le long de la côte, et nos pêcheurs sont obligés d'aller au-delà de cette ligne pour prendre quelque chose. Ces rets sont tendus de façon à empêcher le poisson d'approcher de la côte, où les petites

goëlettes pourraient le prendre. C'est un grief qui ne peut être redressé, et ils le savent. Plus que personne en Canada, ils ont souffert du traité de Washington, et le moins que nous puissions faire pour eux, c'est d'accorder toute l'attention possible à leur industrie. Ils ne viennent pas implorer protection au gouvernement; ils demandent seulement qu'on ne les oublie pas dans la distribution du revenu.

J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries examinera la chose, non-seulement pour diminuer la taxe qui pèse sur les pauvres pêcheurs aux rets, mais encore pour leur procurer quelques cloches d'alarme et des havres de refuge.

Hon. M. MITCHELL—Je suis heureux de voir que je ne suis pas le seul à m'opposer aux règlements de pêche actuels.

La proposition est acceptée, et la séance est ajournée.

SÉANCE DU SOIR

PHARE DE L'ÎLE GUYON.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie des soumissions plans, spécifications, et du contrat pour la construction d'un phare à l'île Guyon, et de toute la correspondance qui se rattache à ce sujet.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit, il y a quelques jours, en réponse à une interpellation, que l'on avait demandé des soumissions l'été dernier pour la construction de ce phare. La plus basse soumission était celle d'un M. Cameron: \$2,130; le contrat fut cependant transféré à un M. Sinclair; les travaux devaient être terminés au mois d'août suivant. J'ai reçu une lettre d'un autre soumissionnaire qui se plaint très vivement à ce sujet. Il dit qu'on a demandé des soumissions, qu'elles devaient être reçues jusqu'au 30 juin, et que la construction devait être terminée le 15 août dernier, l'entrepreneur devant payer \$16 pour chaque jour de délai après la période de temps expirée pour l'exécution du contrat. Ce monsieur affirme, de plus,

M. GILLMOR

qu'il aurait pu réduire sa soumission de 15 pour cent, s'il eût su que les travaux ne devaient pas être terminés avant le mois d'octobre dernier, car l'île Guyon se trouve dans la mer, elle offre à peine un débarcadère, et il était de plus sous l'impression que l'ouvrage devait s'exécuter en très peu de temps. Je pense qu'on a donné un avantage injuste à l'entrepreneur actuel; le contrat aurait pu être donné tout aussi bien privément, car il est prouvé que dans ce cas, on s'est moqué des avis formels, etc.

Je mentionnerai un autre contrat, si on me le permet.

Hon. M. MACKENZIE—A l'ordre! à l'ordre!

M. McDONALD—Si on me le permet pas, je donnerai un autre avis de motion. Voici les faits: on a demandé des soumissions pour construire un hôpital de marine.

M. L'ORATEUR—C'est une question tout à fait différente, et vous ferez mieux de procéder suivant votre déclaration.

Hon. M. SMITH—Je n'ai pas d'objection à soumettre les documents.

Le contrat fut accordé tout d'abord à un nommé Cameron qui demeurait, je crois, à Halifax. Il fut averti de la chose, et son associé répondit qu'il accepterait le contrat. On ne put trouver Cameron par la suite, et cette entreprise fut conférée à M. Sinclair, dont la soumission était d'environ \$60, je crois, plus élevée que celle du premier. Il s'ensuivit des retards, et l'on dut pour cette cause différer la date fixée pour l'exécution des travaux. Je crois que nous avons agi dans l'intérêt public, vu que les annonces pour les soumissions, etc., nécessitaient une dépense considérable. Je verrais avec plaisir l'honorable député du Cap-Breton me citer le nom de la personne qui lui a écrit.

M. McDONALD—C'est M. Poole, qui a aussi fait une soumission.

Hon. M. SMITH—Quel était le montant.

M. McDONALD—Il ne le mentionne pas.

Hon. M. SMITH—Si je me rappelle bien, cette soumission était fort supérieure à celles qui ont été acceptées; elle les dépassait, je crois, de plusieurs centaines ou plusieurs mille piastres.

Hon. M. MITCHELL—Voilà une déclaration extraordinaire. Mon honorable ami devrait fournir à cette Chambre des renseignements plus précis, et ne pas parler d'une différence de plusieurs centaines ou mille piastres.

Hon. M. SMITH—Si le fait est très extraordinaire, il n'en est pas moins vrai.

La proposition est adoptée.

MARINE DU CANADA.

Hon. M. MITCHELL—J'ai l'honneur de proposer l'adoption de l'adresse suivante à sa Majesté, comme étant l'expression de l'opinion de cette Chambre.

Résolu, que toute loi au sujet de la marine marchande anglaise, qui pourra être adoptée par le Parlement impérial, ne devrait pas s'appliquer aux navires canadiens, ou bien, si elle doit s'appliquer aux navires canadiens, qu'elle comprenne aussi les navires étrangers, afin que ceux-ci ne retirent pas plus d'avantages que les nôtres des effets de tout projet de loi impériale.

J'appelle sur ce sujet l'attention de l'honorable député de Bothwell, qui semble se montrer plutôt abstrait que pratique sur ce point. Je partage pleinement, toutefois, les vues avancées qu'il a énoncées au sujet des pouvoirs que nous a conférés l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et spécialement pour ce qui regarde la navigation.

M. Plimsoil avait bien des raisons pour agir comme il l'a fait; mais comme toute loi qui repose sur le sentiment, le résultat à beaucoup dépassé les bornes de la prudence. J'approuve pleinement beaucoup des représentations de M. Plimsoil; mais il est survenu en Canada durant les cinq dernières années, bien peu de cas auxquels les allégations de M. Plimsoil puissent s'appliquer. C'est pourquoi je suis d'avis que la loi, proposée par le Parlement impérial, ne devrait pas atteindre les navires canadiens.

Le 7 mars 1872, l'administration précédente prit la chose en considération et décida de prendre action. Je vois par un rapport que je fis au Conseil, ce même jour, que j'attirai l'attention du gouvernement sur une pétition signée par des marchands et propriétaires de navires d'Halifax, dans le but de recommander qu'un bill fut soumis pour donner suite à leur demande. Le 2 mai suivant, les dix-neuf vingtièmes des marchands et propriétaires de na-

vires de St. Jean envoyaient une pétition, demandant la passation d'un acte pour faciliter l'organisation d'un Lloyd canadien pour l'enregistrement et la classification des navires. Cette requête nous a été envoyée par les marchands et les armateurs de St. Jean, à la suite du mouvement entrepris par M. Plimsoil en Angleterre.

M. McLEOD—Est-ce que les mêmes personnes n'ont pas envoyé une pétition par laquelle elles s'opposaient à l'établissement d'un Lloyd canadien?

Hon. M. MITCHELL—J'ai en mains une pétition en faveur de ce bureau; elle est conçue dans les termes suivants:

CITÉ DE ST. JEAN, PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, CANADA, 2 mai 1873.

“ Les soussignés, marchands, propriétaires de navires, assureurs et autres, ont l'honneur d'exposer respectueusement:—

Que dans leur opinion Son Excellence le Gouverneur-Général et les honorables membres du Conseil Privé du Canada favoriseraient beaucoup les intérêts de la marine canadienne en introduisant une mesure pour faciliter l'organisation d'un Lloyd Canadien pour l'enregistrement et la classification des navires;

Qu'une disposition de cette loi devrait permettre aux Chambres de Commerce locales d'être représentées dans cette association par leurs président et vice-président, qui pourraient en être membres *ex-officio*, ou bien encore par deux autres membres qui seraient choisis par chacune des dites Chambres de Commerce respectives, pour former partie du comité de classification.

Qu'il serait désirable de déclarer que tous les navires canadiens, qui, à l'époque de l'établissement des Lloyd canadiens, seraient classés dans le Lloyd pour l'enregistrement des navires aeglais et étrangers, ou dans le *Bureau Veritas*, ou qui seraient en cours de classification dans ces registres, seront transférés gratis, une fois ainsi classés, dans le livre d'enregistrement de Lloyd du Canada, pour la période de temps de leur classe qui n'est pas expirée.

“(Signés.)

Z. Ring,	Joshua S. Turner,
Rob. Robertson et Fils,	Allan, Frères
Hall et Fairweather,	D. R. et C. F. Eaton
L. McMaan et Fils,	Schofield et Beer,
Henry Vaughan,	Daniel et Boyd,
Turnbull et Cie,	C. M. Gardner,
Geo. S. D. Forest,	Taylor, Frères,
Wm. Davidson,	Robert Marshall,
John Fisher,	Thomas R. Jones et Cie
Scammell, Frères,	James F. Cruickshank,
J. et W. F. Harrison,	Cruickshank et Pitfield
Geo. F. Smith,	Simeon Jones et Cie.,
John W. Nicholson,	R. E. Puddington,
J. Armstrong et Cie.,	R. D. McArthur,
Thos. Gilbert,	C. P. Clarke,
R. A. Chapman et Cie.,	W. F. Butt,
L. H. DeVeber et Fils,	Magee, Frères,
Fras. Clementson,	Alex. Yeats et Fils,
Jardine et Cie.,	Edwin Frost,
Geo. Eaton,	A. et J. Robinson,
M. Sabiston,	R. Blair,
Vroom et Arnol,	Geo. Carvell,

Thos. A. Temple, Geo. W. Geroy,
Wm. et James Lawton, R. P. McGivern,
Guy Stewart et Cie., M. Lawrence,
Troop et Fils, Charles King,
D. V. Roberts, William Gardner,
D. J. McLaughton, jr., George McKean,
Quill et Goodwin, John Stewart,
J. et R. Milligan, F. Tufts,
T. McCarthy et Fils, Melick et Jordan,
Ellis et Armstrong, Allan McLean,
John Holden, James A. Harding,
White Brothers, A. D. Lewin,
Henry Stewart, William E. der,
Walters et McLaughlan, J. H. Vaughan,
Thomas Furlong, G. S. Baker,
Edwin Fisher, James E. White,
Pritchard et Fils, Bastabrooks et Gleeson,
William Firth, Lewis Rivers.

"A l'hon. P. Mitchell,
"Ministre de la Marine et des Pêcheries.
"Ottawa."

Je ne saurais dire s'ils ont changé ou non leurs opinions depuis cette date. Ce que je puis dire, c'est que l'honorable député de Kent formait partie de la délégation qui s'est rendue à Ottawa, et qui m'a décidé à préparer une mesure et à y insérer la clause nécessaire pour autoriser le gouvernement à la mettre en vigueur en tout temps.

Le 5 mai, je reçus la dépêche suivante :

(Par télégraphe de St. Jean, N. B., à l'hon.
Peter Mitchell.)

OTTAWA, 5 mai 1873.

Ajoutez à la pétition en faveur des Lloys Canadiens, mise à la poste en triplicata, les noms suivants : l'hon. William Muirhead, l'hon. John Robertson, William Munro, l'hon. James De-Verber, Steeves, Hilliard et Rudderick, J. D. McDonald, David D. Robertson, R. J. Leonard, Thomas MacLellan, Thomas Edw. Mulledge, A. R. Ferguson, J. et A. Macmillan, Edward Willis, R. G. Lunt, John Vassie, B. R. Lawrence, Berton Frères, Thomas B. Buxton, Nevins, Fraser et Cie.

ROBERT MARSHALL."

Ces noms seuls manquaient pour compléter la pétition. Si l'on excepte deux ou trois propriétaires de navires, ces noms comprenaient ceux de tous les principaux marchands de la grande cité commerciale de St. Jean.

Le 10 mai, j'écrivais le document suivant :—

OTTAWA, 10 mai 1873.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'on a attiré son attention sur le bill présenté dans le Parlement impérial par M. Plimsoil, M. P., et autres, lequel aurait dans son opinion des effets préjudiciables et injustes pour les navires canadiens qui voyagent sur mer. Les chambres de commerce de St. Jean et d'Halifax, ainsi que les marchands et les députés des provinces maritimes ont fait des représentations contre ce projet de loi, et je recommande en conséquence que l'on se mette immédiatement en rapport par le câble, avec le

Hon. M. MITCHELL

gouvernement de Sa Majesté, et qu'il soit respectueusement prié d'insister auprès du Parlement pour ne pas soumettre la marine canadienne aux dispositions du dit bill, ou du moins d'en suspendre la prise en considération, jusqu'à ce que le gouvernement canadien ait pu faire ses représentations.

Ci-joint se trouve une copie de la pétition de la Chambre de Commerce de St. Jean.

Respectueusement soumis,

P. MITCHELL.

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

J'attirai l'attention du gouvernement sur ce point, dans le but de faire des représentations au Parlement impérial. J'ai exposé le but de cette loi dans la minute du Conseil Privé, en date du 14 mai 1873 :—

"On m'a accusé d'avoir, comme ministre de la Marine, proposé des lois hostiles aux intérêts du Canada. Je puis en appeler à mon passé et à l'opinion publique pour démontrer si cette accusation est bien fondée. Je n'ai eu qu'un objet en vue dans tous mes actes comme chef de ce département, celui de favoriser la prospérité de ce pays, tout en maintenant les droits de ceux qui sont intéressés dans notre marine. J'ai déclaré dans cette dépêche du 15 mai 1873, après avoir discuté la question des griefs de M. Plimsoil, que, si beaucoup de ses accusations pouvaient être portées à juste titre contre la marine de la Grande-Bretagne, elles ne pourraient s'appliquer de même aux navires canadiens."

J'ajoutai :

"Le gouvernement du Canada a soumis au Parlement canadien, conformément à mes représentations, différentes mesures relatives au pilotage, à la marine marchande et aux marins ; plusieurs d'entre elles sont devenues lois et sont beaucoup assimilées à la législation impériale. Entre autres il y en a une, dont copie se trouve ci-joint, intitulée : "Acte pour l'enregistrement, l'inspection et la classification des navires," dans lequel on a établi des dispositions pour l'inspection et la classification des navires dans le Canada. On se propose, en vertu de cette loi, d'établir un système d'inspection et de classification qui tiendra lieu, on l'espère, pour les navires canadiens, du Lloyd et du Bureau Véritas ; et il est de la plus grande importance pour les intérêts maritimes du Canada que les certificats qui pourront être donnés en vertu de la loi en question, soient reconnus par la Chambre de Commerce de la même manière que le propose la 5^{ème} section du bill Plimsoil, laquelle déclare que les certificats des officiers du Lloyd ou des officiers du bureau d'enregistrement des assureurs de navires en fer de Liverpool seront reconnus."

Je déclarais plus loin :

"On se rappelle qu'on a interpellé le ministre dans le Parlement canadien sur la question de savoir s'il avait pris des mesures pour obtenir que les navires canadiens ne fussent pas sujets aux effets du dit bill.

Le soussigné doit faire observer que l'on est fortement d'avis en Canada que, dans des questions qui mettent en jeu nos intérêts d'une manière aussi vitale que celle de la marine, à laquelle notre Parlement canadien donne tant d'attention, et que la population canadienne

est si bien en mesure de régler suivant ses véritables intérêts, le gouvernement de Sa Majesté pourrait décider en toute sûreté d'exempter les navires canadiens des effets des lois impériales, chaque fois que le Parlement canadien aura statué sur la même question.

C'était pour moi l'un des principes fondamentaux sur lesquels je devais m'appuyer en discutant avec le gouvernement impérial. Nous avions le pouvoir que l'on nous a cédé;—nous étions parfaitement en mesure de l'exercer, et nous l'avons exercé de manière à mériter l'approbation d'hommes d'Etat anglais distingués, et même de M. Plimsoll :

« Le Parlement impérial a déjà reconnu en grande partie ce principe dans l'Acte de la Marine Marchande de 1854, en ne soumettant pas aux dispositions du dit acte, les navires coloniaux, qui se trouvent dans les limites d'une colonie dont le Parlement ou la législature a fait des lois sur le sujet. Il est désirable que le principe de l'exemption, pour ce qui regarde les navires canadiens, atteigne tous les ports anglais, et que le gouvernement impérial laisse au Parlement canadien la responsabilité des lois nécessaires pour contrôler et régulariser la marine canadienne, sujet toujours au droit que possède Sa Majesté d'approuver ou désapprouver les mesures que le Parlement canadien pourra adopter.

« Ce procédé causerait une vive satisfaction en Canada et contribuerait beaucoup à perpétuer les liens qui nous unissent à la mère-patrie.

« Le sous-signé croit qu'une semblable politique est conforme aux vues en général du gouvernement de Sa Majesté, et l'expérience du passé démontre que le Parlement du Canada n'a pas exercé d'une manière indigne les pouvoirs qu'il possède, et il est respectueusement d'avis, et en conséquence que l'on devrait prier le gouvernement de Sa Majesté de reconnaître le principe qu'il vient d'exposer.

« Il recommande donc en attendant une décision à ce sujet, et pour soustraire la marine canadienne aux mauvais effets que le bill de M. Plimsoll fait prévoir :

10. Que le gouvernement impérial soit prié, dans toutes ses lois sur la marine, de reconnaître au bureau canadien pour l'inspection et la classification des navires, ci-dessus mentionné, lorsqu'il sera organisé, la même importance que celle qu'il donne au bureau d'enregistrement de Lloyd ou au bureau d'enregistrement des assureurs de Liverpool pour les navires en fer.

2. Que le bill Plimsoll ou tout autre de même nature qui pourra être adopté, ne s'applique pas aux navires canadiens dans les deux mois qui suivront son adoption, afin de donner la chance aux propriétaires de navires canadiens d'obtenir l'inspection et la classification nécessaires, en vertu du système canadien d'inspection et de classification, tel que proposé par le bill ci-joint.

30. Que les navires canadiens ne soient pas soumis aux dispositions des sections 15, 16 et 17 du bill Plimsoll, vu que le Parlement canadien a déjà passé une loi relative au chargement sur le pont des navires.

50. Que les navires canadiens ne soient pas soumis aux dispositions des sections 19 et 20 du

dit bill; ou bien, si le gouvernement de Sa Majesté s'objecte à cette demande, qu'il donne toute la considération voulue aux représentations contenues dans la pétition ci-jointe de la Chambre de Commerce de St. Jean, au sujet de la ligue de fret des navires canadiens comparés aux bâtiments en fer.

Telle est la ligne de conduite du gouvernement précédent. Je suis fier à ce sujet de dire que l'honorable ministre qui m'a remplacé à la tête du département, a réclamé dans deux de ses dépêches, les mêmes concessions, les mêmes privilèges et droits. Le Canada n'a pas à se plaindre du traitement du gouvernement anglais à son égard, et le Parlement a toujours été prêt à nous accorder les droits que nous réclamions, lorsque nous lui exposions parfaitement l'injustice dont nous étions l'objet.

Je partage en grande partie les vues larges et éclairées de l'honorable député de Bothwell, lequel prétend que dans toutes les questions dont le règlement a été laissé par le gouvernement britannique à la population du Canada, nous avons le droit de demander que les actes impériaux n'interviennent pas dans notre législation à cet effet. Mais je crois que nous devons aborder ce sujet de manière à amener des résultats pratiques et satisfaisants. C'est dans cet esprit que j'ai agi en introduisant le bill concernant les certificats des capitaines et seconds, et on se rappellera qu'à cette époque, les capitaines et les seconds étaient victimes de sérieux désavantages. Ils ne pouvaient pas toujours laisser leurs navires dans des bassins pendant un mois ou plus, en attendant que les capitaines pussent subir l'examen nécessaire.

On m'a accusé d'avoir ignoré et déprécié les anciens capitaines, qui n'ont pu obtenir que des certificats de service, mais ceux qui condamnent ma politique à ce sujet ne me rendent pas justice. J'ai demandé ce qu'ils pouvaient réclamer comme un droit, sachant qu'il était inutile de demander davantage. Ils n'avaient pas le droit de demander que les certificats de service accordés par les examinateurs canadiens eussent la même importance que ceux qui sont donnés par la Chambre de Commerce impériale. Pourquoi? Parce que l'Angleterre s'est réservé le droit de législation et a établi deux espèces de certificats de service, distincts des certificats de capacité dans ses ports pour ses

navires, et notre certificat de service n'a pas la même portée. Nos marins n'avaient donc pas raison de demander que ceux qui avaient droit seulement au certificat de caboteur eussent les mêmes droits et privilèges et le même rang que ceux qui ont reçu de certificats de service pour l'étranger, lesquels sont distincts du certificat de caboteur—et nous n'avions pas le droit non plus de les mettre sur le même rang que ceux qui ont passé leur examen devant la Chambre de Commerce d'Angleterre. Si quelqu'un m'accuse d'avoir négligé d'assurer au Canada les droits et privilèges qui lui appartenaient, il ne comprend pas bien la nature des pouvoirs que nous a conférés l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Si quelqu'un prétend que l'administration du département de la Marine et des Pêcheries a été préjudiciable à nos intérêts maritimes, durant les sept années que le gouvernement précédant a été au pouvoir, il affirme une chose absolument contraire à l'opinion de tout le pays.

Le document qui se rattache ensuite à ce très important sujet, est un rapport au Conseil, en date du 14 février 1874 :—

OTTAWA, 14 février 1874.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il a pris en considération une dépêche de Lord Kimberley, en date du 3 décembre dernier, renfermant copie d'une lettre de la Chambre de Commerce, accompagnée d'une copie de l'Acte concernant la Marine Marchande 1873, et des instructions de ce département aux registraires et autres officiers des possessions britanniques, et il demande au sujet des 12^{ème} et 13^{ème} sections de cet acte, concernant l'inspection des navires qui ne peuvent tenir la mer, que l'on prenne des mesures pour passer une loi donnant à l'autorité constituée en Canada, des pouvoirs semblables à ceux qui sont mentionnés dans les clauses en question, comme appartenant à la Chambre de Commerce.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que le Parlement canadien avait établi, avant l'adoption de l'Acte impérial concernant la Marine Marchande de 1873, des dispositions pour les cas en question, depuis la clause 26, jusqu'à 29 inclusivement, dans l'acte passé à la dernière session du Parlement, concernant la marine, et pour l'enregistrement, l'inspection et la classification des navires.

Respectueusement soumis,

A. J. SMITH,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Voici maintenant une autre communication :

OTTAWA, 18 mars 1874.

« Le soussigné a l'honneur de faire rapport

Hon. M. MITCHELL

au Conseil qu'il a pris en considération la pétition de la Chambre de Commerce du Canada, adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 12 courant, demandant, vu les lois qui seront proposées dans le Parlement de la Grande-Bretagne au sujet de l'inspection des navires, que l'on prenne les mesures nécessaires pour que cette législation n'ait pas un effet préjudiciable à la marine du Canada ; et il recommande qu'une copie de la pétition soit transmise par la voie ordinaire au gouvernement de Sa Majesté, le priant d'accéder à la demande des pétitionnaires, et de ne laisser passer aucune loi par le Parlement de la Grande-Bretagne, qui serait préjudiciable à la marine du Canada, sans demander auparavant au gouvernement du Canada de faire connaître son opinion sur le sujet.

« Respectueusement soumis,

A. J. SMITH,

« Ministre de la Marine et des Pêcheries. »

Je considère que mon honorable ami s'est désisté de beaucoup de ses réclamations dans ce second rapport.

Le 20 avril, le sous-Secrétaire d'Etat envoya une lettre conçue dans les termes suivants :

« CHAMBRE DE COMMERCE.

« WHITEHALL GARDENS, 20 avril 1874.

« Code de la marine marchande—Navires des colonies incapables de tenir la mer.

« MONSIEUR.—J'ai reçu instruction de la Chambre de Commerce d'accuser réception de vos lettres en date du 4 et du 11 courant, renfermant copie d'une lettre de Robert Marshall et de ses incluses, jointe à une copie d'une dépêche et de son incluse du Gouverneur-Général du Canada, relative à la marine canadienne.

« Je dois dire en réponse, pour l'information de Lord Carnarvon, que les documents en question ont été transmis à la commission royale chargée de faire une enquête sur les navires incapables de tenir la mer.

« La Chambre de Commerce désire aussi savoir si le projet de loi canadien au sujet de la classification des navires dans le Canada est soumis aux Chambres ou non, et si oui, quelle phase il a atteint.

« J'ai, etc.,

THOMAS GRAY.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Bureau des Colonies.»

Par cette réponse on accédait de fait à la demande du Canada au sujet de la marine canadienne, et le gouvernement du Canada n'avait qu'à se montrer ferme pour obtenir tout ce qu'il aurait demandé.

Le 21 mai 1874, le ministre de la Marine et des Pêcheries faisait le rapport suivant :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il a pris en considération une dépêche du Comte de Carnarvon (No. 54), en date du 23 avril dernier, renfermant copie d'une lettre de la Chambre de Commerce, demandant qu'on l'informât si le projet de loi pour la classification des navires en Canada était soumis ou non aux Chambres, et si oui, quelle phase il a atteint ?

“Le soussigné recommande que la Chambre de Commerce soit informée, par la voie ordinaire, que le gouvernement du Canada n'a pas encore décidé de mettre en vigueur les dispositions de l'Acte concernant l'inspection et la classification des navires, ou de publier les règlements pour l'inspection et la classification des navires, et qu'aucune mesure officielle n'a été prise à ce sujet depuis la proclamation de l'acte dans la *Gazette Officielle*.

Respectueusement soumis.

A. J. SMITH.

Tout en désirant rendre justice en tous points à mon honorable ami, je pense qu'il a fait acte de faiblesse dans son administration, en ne mettant pas à effet l'acte relatif à l'inspection et à la classification des navires. Il ne manquait que cette mesure pour rendre notre système complet.

Je ne suis pas disposé à blâmer le gouvernement anglais d'avoir soumis la marine canadienne aux dispositions de sa loi, lorsque le gouvernement canadien ne s'est pas servi d'un de ses moyens d'action les plus importants.

Le 10 avril 1873, le rapport suivant fut soumis au Conseil Privé :—

“Le 5 avril 1875, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait un rapport, déclarant qu'il a été informé qu'un bill a été introduit dans le Parlement impérial, lequel doit avoir, selon lui, de fâcheuses conséquences pour les bâtiments de mer canadiens qui voyagent entre le Canada et le Royaume-Uni ; et il recommande en conséquence que l'on se mette immédiatement en rapport, par le télégraphe, avec le gouvernement de Sa Majesté, le priant d'insister auprès du Parlement pour ne pas soumettre la marine canadienne aux dispositions du dit bill.

Le comité approuve cette recommandation et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Ma politique a été adoptée pour mon honorable successeur, qui a fait le rapport suivant le 5 avril dernier.

OTTAWA, 5 avril 1875.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il a été informé qu'un bill a été introduit dans le Parlement impérial, lequel, s'il est adopté, doit avoir selon lui de fâcheuses conséquences pour les bâtiments de mer canadiens qui voyagent entre ce pays et le Royaume-Uni ; et il recommande en conséquence que l'on se mette immédiatement en rapport par télégraphe avec le gouvernement de Sa Majesté, le priant d'insister auprès du Parlement pour ne pas soumettre la marine canadienne aux dispositions du dit bill.

“Respectueusement soumis.

“A. J. SMITH,

“Ministre de la Marine et des Pêcheries.”

Voici la dépêche que l'on devait envoyer au secrétaire d'Etat au département des Colonies, par l'entremise du Gouverneur-Général :

“Mon ministère considère les amendements proposés par M. Plimsoll au bill sur la marine comme offrant beaucoup d'objections, et prie votre gouvernement de différer cette mesure jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de faire des représentations.”

Je vais lire un extrait d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en date du 22 avril 1875 :

“Le comité du Conseil Privé a pris en considération le rapport, en date du 20 avril 1875, de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, ayant trait au rapport de son prédécesseur en Conseil, en date des 10 et 14 mai 1873, recommandant que le gouvernement de Sa Majesté soit prié d'insister auprès du Parlement pour obtenir que la marine canadienne ne soit pas soumise aux dispositions du bill Plimsoll, etc., etc.

Le comité approuve ce rapport et recommande que copie de cette minute et des documents y annexés, soit transmise au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies.

“Pour copie conforme

“W. A. HIMSWORTH,

“Greffier du Conseil Privé.

“A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.”

Mon honorable ami a ainsi approuvé l'attitude que j'avais prise, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il a fait valoir de bons arguments à l'appui de sa thèse.

Voici quelques extraits d'un autre document officiel :

“OTTAWA, 20 avril 1875.

“Le soussigné a pris en considération les rapports de son prédécesseur au conseil, en date des 10 et 14 mai 1873, recommandant de prier le gouvernement de Sa Majesté d'insister auprès du Parlement pour ne pas soumettre la marine canadienne aux dispositions du bill Plimsoll, vu que l'adoption d'un semblable bill pourrait être très préjudiciable à la marine canadienne, et faire passer beaucoup de nos navires sous un drapeau étranger ; il a aussi pris en considération son rapport au conseil, en date du 5 courant, disant qu'il a appris qu'un bill était soumis au Parlement relatif au même sujet, et recommandant que le gouvernement anglais soit prié par télégraphe d'insister auprès du Parlement impérial, pour ne pas assujétir les navires canadiens aux dispositions du dit bill, lequel pourrait selon lui leur être très-préjudiciable ; et il a maintenant l'honneur de faire rapport que, quoiqu'il n'ait pu obtenir copie des amendements proposés par M. Plimsoll à l'Acte concernant la Marine Marchande impériale, il a lu des avis des changements proposés dans les journaux, d'après lesquels il a perçu que ces changements, s'ils étaient adoptés, seraient très-préjudiciables aux propriétaires de navires canadiens, lors-

qu'ils se trouvent dans les limites du Royaume-Uni, en les assujettissant à des inspections compulsives et à des restrictions quant aux chargements sur le pont.

“Quant à la question de savoir si les navires canadiens peuvent tenir la mer, le soussigné doit faire observer que presque tous les navires du Canada voyageant sur mer sont enregistrés dans les Lloyds anglais, dans le *Bureau Veritas* de France, ou dans les Lloyds américains, ce qui est une bonne garantie de leur solidité et de leur capacité de résister à la mer, et il considérerait maintenant la question de savoir s'il ne serait pas désirable de recommander l'adoption de règlements pour l'inspection volontaire et la classification des navires canadiens par le gouvernement du Canada, conformément à la 3^{ème} section de l'Acte du Canada, 36 Victoria, chap. 128, afin que le Canada puisse avoir l'avantage de posséder une institution nationale pour la classification de sa marine, car le rapide développement de sa marine marchande et le capital considérable engagé dans cette industrie semblent exiger des facilités additionnelles pour la classification de sa marine.

“C'est pourquoi le soussigné recommande que le gouvernement de Sa Majesté soit prié d'insister auprès du Parlement pour ne pas soumettre la manière canadienne aux amendements proposés par M. Plimsoll, jusqu'à ce que le gouvernement canadien et les propriétaires de navires canadiens aient pu examiner ces amendements.”

Le gouvernement s'est montré ici un peu moins ferme dans son attitude, et je regrette sa reculade. Il a reçu la circulaire suivante :

“DOWNING STREET,
22 octobre 1875.

MONSIEUR.—Je vous transmets, relativement à la dépêche de mon prédécesseur en date du 3 décembre 1873, pour votre information et celle de la colonie qui relève de votre administration, copie d'une lettre de la Chambre de Commerce, accompagnée d'une copie de l'Acte concernant la Marine Marchande, 1875.

“Je vous prie d'appeler l'attention de vos ministres sur le désir exprimé par la Chambre de Commerce d'être immédiatement informé de tous les cas où des céréales, etc., sont expédiées dans des navires anglais, en contravention de l'acte et de manière à exposer la vie des personnes.

“Je vous serai obligé si vous voulez bien me communiquer toutes les observations que pourront faire vos aviseurs, au sujet de l'application des différentes dispositions de cet acte, dans la colonie qui relève de votre gouvernement.

J'ai l'honneur, etc,

CARNARVON.”

Mon honorable ami a fuit un autre rapport en date du 8 février 1876, deux ou trois jours avant la réunion du Parlement. Ce rapport est très long, et est assez bien conçu, mais il n'indique pas le véritable remède. Je vais en lire une couple d'extraits seulement.

“Le soussigné est d'opinion qu'aucune loi impériale ne devrait toucher à la question de la capacité des navires canadiens à résister à la mer, ou du chargement des navires canadiens

dans les eaux canadiennes. La législature canadienne a bien le pouvoir qui doit régler ces questions, et lorsqu'il sera nécessaire de passer quelque loi pourvoyant à la sûreté des navires canadiens dans les eaux canadiennes, je ne doute pas que le Parlement canadien soit prêt, comme par le passé, à adopter les mesures voulues.

“Quant à la récente législation impériale au sujet de la marine marchande anglaise, le soussigné doit faire observer qu'il a reçu beaucoup de communications sous forme de pétitions, représentations, déclarations verbales, de la part des marchands de navires canadiens et des Chambres de Commerce, priant instamment le gouvernement canadien de prendre certaines mesures pour protéger les navires canadiens contre les effets de la législation impériale, de façon à mettre les navires canadiens sur un pied d'égalité avec les bâtiments étrangers dans les ports anglais et étrangers.”

“Je ne désire pas que l'importante marine du Canada, qui a une valeur de cinquante millions de piastres, souffre des effets de la législation impériale, qui n'a pas sa raison d'être, car nous devrions pouvoir régler seuls cette question. Il eût suffi d'une dernière mesure pour bien établir notre position, et si on l'eût mise à effet, la population du Canada ne serait pas exposée aux abus dont on se plaint. Il appartient à mon honorable ami et successeur de nous dire pourquoi cette mesure a fait défaut.

Nous devrions posséder seuls le pouvoir de régler les grands intérêts tels que notre industrie navale, et je voudrais éviter la législation de sensation qui a déshonoré l'Angleterre. Je considère comme méprisable la situation dans laquelle les terribles attaques de M. Plimsoll ont placé le gouvernement impérial pendant la dernière session, lorsqu'il enfreignit délibérément les règles de la Chambre des Communes et créa une sensation sans parallèle dans l'histoire de cet auguste corps. L'effet a été si extraordinaire que le gouvernement tomba pour ainsi dire à genoux devant M. Plimsoll et accepta toutes les propositions qu'il lui fit. Tolérions-nous une pareille chose dans notre libre Canada? Je ne le crois pas, et j'espère éviter les difficultés immédiates et les maux inévitables que je vois envelopper l'industrie navale du Canada, à moins que nous ne demandions d'être exemptés de cette législation à sensation. Il nous faudrait remplir cette lacune pour dire que nos lois sont parfaites. Mon honorable successeur voit les choses de la même manière que moi, comme il l'a affirmé; mais parce que

Hon. M. MITCHELL.

quelques-uns ont changé d'idée, on n'a pris aucune décision pour atteindre le but, et la législation du pays a été paralysée. J'espère que nous ne différerons pas plus longtemps, et que nous ferons disparaître cet abus qui existe depuis deux ans, et que l'acte qui est demeuré lettre morte pendant ce temps sera mis en force.

Il y a encore ceux qui pourraient sourire à voir l'intérêt que j'ai l'air de porter à cette industrie; mais je crois qu'il est de mon devoir d'avertir le gouvernement du danger que court notre industrie navale s'il néglige plus longtemps cet intérêt important, et je rends le gouvernement et le ministre de la Marine responsables des mauvais résultats qui peuvent découler de sa négligence à mettre cet acte en vigueur.

Hon. M. SMITH—Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-même ?

Hon. M. MITCHELL—L'acte a été passé en mai 1873, et dans le mois de novembre suivant le gouvernement a été renversé par l'opposition. Si nous avions été au pouvoir deux mois de plus, nous l'aurions mis en force, comme nous l'avons fait pour plusieurs autres mesures importantes qui ont trait à notre industrie navale. L'honorable ministre de la marine, dans un voyage à St. Jean, déclara aux propriétaires de navires qu'il continuerait la législation de ses prédécesseurs, cette législation étant bonne, mais l'honorable monsieur a trop bon cœur et est d'une humeur trop facile. Il connaît bien ce qui est juste, mais il est trop faible de caractère pour le faire exécuter. Je suis prêt à risquer ma réputation et mon expérience d'homme public sur l'avenir de cette question. Si l'honorable ministre croit que le gouvernement et le Parlement anglais comprennent les navires étrangers dans la loi qu'ils étaient en voie d'adopter, il est complètement dans l'erreur, et les propriétaires de navires canadiens se trouveront laissés en plant.

Les complications qui résulteraient de cet essai seraient tellement sérieuses que chaque officier important du ministère des affaires étrangères et du conseil du commerce s'y opposeraient, et lorsque cette opposition se manifeste en Angleterre contre une mesure, il est presque impossible de la faire adopter. L'honorable monsieur sait l'influence

que ces officiers exercent sur lui-même et sur tous les autres ministres, si l'on en excepte le premier ministre.

La seule conduite qu'avait à tenir le gouvernement dans ce cas, était de déclarer fermement que nous avions des droits qui nous étaient accordés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que nous ne voulions pas voir la législation anglaise intervenir dans nos affaires.

Si nous adoptions cette ligne de conduite, le peuple et le Parlement anglais admettraient ce principe, mais une conduite faible leur ferait croire que nous n'avons pas l'intention de réclamer nos droits. La crise actuelle est telle qu'il serait du devoir du gouvernement, s'il avait réellement à cœur les intérêts du pays, d'envoyer en Angleterre le ministre de la Marine, tandis qu'on s'y occupe de cette législation, avec une forte recommandation de la part du gouvernement canadien, de ne pas permettre que cette loi ne s'applique à l'industrie navale canadienne. Que le gouvernement fasse cela et qu'il mette en force l'acte de l'inspection des navires, et il rendra un grand service au Canada.

M. McLEOD—Je connais trop le prix du temps de cette honorable Chambre pour en prendre autant que l'a fait l'honorable député de Northumberland en discutant cette question, et je ne me propose pas de suivre l'honorable député à travers son long et vague discours. Je ne m'attacherai à répondre qu'à quelques points soulevés par l'honorable monsieur. Je sais qu'une pétition signée par un nombre considérable de propriétaires de navires de St. Jean a été envoyée à Ottawa, demandant la formation d'un Lloyd canadien, mais cette pétition avait été dressée et signée dans un moment d'excitation, causée par l'impression que le bill Plimsoil aurait un effet désastreux pour les navires canadiens. Aussitôt cette excitation apaisée, ils commencèrent à voir le danger de placer leurs navires sous le contrôle du gouvernement. De suite d'autres pétitions protestant contre cette mesure, furent envoyées non-seulement de St. Jean, mais de tous les ports des provinces maritimes.

En examinant le mémoire présenté au gouvernement par la Chambre de Commerce de St. Jean en mai 1873, je

suis surpris de ne trouver que deux articles de ce mémoire dans la dépêche du 14 mai 1873, et loin d'avoir demandé la formation d'un Lloyd canadien, je vois que rien de semblable n'avait été recommandé. Le mémoire demandait seulement au gouvernement canadien de s'opposer à l'adoption d'une législation hâtive telle que le bill Plimsoll, actuellement devant le Parlement anglais, et que le classement des navires au Bureau Veritas fussent reconnus. L'honorable monsieur au lieu de dire cela, s'est étendu longuement sur la nécessité d'une classification canadienne, opinion qu'il partage presque seul. Ce que craignent les habitants des provinces maritimes, c'est que dans toute loi adoptée par le gouvernement anglais, le Bureau Veritas ne soit reconnu.

En parcourant la correspondance, je suis surpris de voir que le député de Northumberland ait demandé que le Bureau Veritas ne fut pas reconnu en Angleterre.

Hon. M. MITCHELL—C'est en effet mon opinion.

M. McLEOD—Je suis heureux d'entendre cela de la part d'un homme qui a voulu se faire passer pour le défenseur de la construction navale des provinces maritimes, et il est important que les constructeurs et les propriétaires de navires sachent que l'honorable député de Northumberland est celui qui a recommandé au gouvernement anglais de ne pas reconnaître le Bureau Veritas.

Il est bon que les propriétaires et les constructeurs de navires sachant jusqu'à qu'il point ils sont obligés à l'honorable ex-ministre de la Marine et des Pêcheries. Il s'est aussi plaint de ce que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries n'avait pas mis en force l'acte adopté par l'ancien gouvernement établissant un Lloyd canadien, en disant que c'était la seule lacune qui existait dans nos lois relatives au commerce maritime et à la construction navale pour les rendre parfaites.

Je crois, moi, que l'honorable ministre actuel a agi sensément en ne le faisant pas, connaissant comme il le sait la forte opposition que rencontrait ce projet dans les provinces maritimes. Je suis surpris de voir que mon honorable ami veuille remédier à ce mal par

M. McLEOD

l'établissement d'un Lloyd canadien. Il devrait savoir que les lois impériales ne reconnaissent aucune classification. Elles admettent que le propriétaire d'un navire doit être libre de conduire ses affaires aussi librement qu'un autre industriel; mais en même temps elles le rendent responsable de cette liberté. M. Plimsoll voudrait rejeter cette responsabilité sur le gouvernement, et le gouvernement veut la faire peser sur les propriétaires de navires.

L'honorable monsieur devrait savoir que des 750,000 tonnes de steamers qui fréquentent le port de Liverpool, il y en avait au moins 450,000, qui ne sont pas classés du tout. Ceci détruit de fond en comble l'assertion que l'anneau nécessaire pour rendre parfaite notre législation, et débarrasser les navires canadiens de toute ingérence de la part de la législature impériale, était l'établissement d'un Lloyd canadien. Il est temps que l'acte anglais cesse de se mêler des navires étrangers. Ceci est un point d'une grande importance pour les intérêts canadiens, et les lois qui régissent les navires canadiens dans les ports de la Grande-Bretagne devraient s'appliquer également aux navires étrangers.

La Chambre des Commerce de St. Jean, dans une assemblée du 19 février 1876, approuva la dépêche envoyée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

On appuya principalement sur un point à cette assemblée, et avec droit, je crois, et j'espère que le gouvernement voudra bien y faire attention. La Chambre demande que le ministre de la Marine et des Pêcheries fasse une visite en Angleterre dans le but de protéger nos intérêts dans toute législation qui pourrait avoir lieu.

Hon. M. MITCHELL—Nous sommes d'accord sur ce point.

M. McLEOD—Comme il y a une autre motion sur la liste des avis, relativement à la question dont il s'agit, je pense qu'il vaut mieux s'abstenir, puisque la chose est entre les mains du gouvernement, de lui enlever ainsi cette responsabilité par une résolution de cette Chambre. En conséquence, je proposerai l'amendement suivant:—

Résolu.—Que tous les mots après "que" soient biffés et soient remplacés par les suivants: "la dépêche

transmise par le gouvernement du Canada à Lord Carnarvon en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vues exprimées dans cette dépêche seront adoptées par le Parlement impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise."

M. PALMER—Je suis fâché que mon honorable ami le député de Northumberland ait jugé à propos de soumettre cette résolution, et qu'il y ait eu discussion sur cette question, car je ne crois pas qu'on puisse accuser le ministre de la Marine et des Pêcheries d'avoir négligé les intérêts des propriétaires et des constructeurs de navires du pays. Le nouveau et l'ancien ministre de la Marine avaient tout fait en leur pouvoir pour aider à ces industries. La seconde partie de la résolution de mon honorable ami annule la première, puisqu'il demande au Parlement anglais de légiférer sur une question au sujet de laquelle il lui nie le droit de le faire. L'importance de cette industrie ne peut être estimée trop haut, et nous devons protéger les droits des propriétaires de navires si nous ne voulons pas voir s'anéantir la prospérité du pays.

Depuis vingt-cinq ans, ces intérêts ont souffert de la législation anglaise, bien que je ne prétende pas dire que ce fut intentionnellement. Je suis d'accord avec mon honorable ami le député de Bothwell quant à notre droit de légiférer, et je le suis à tel point, que j'ai été accusé dans ma propre ville de vouloir amener la séparation de ce pays d'avec l'Angleterre; mais quant à ceci je préférerais voir tous les intérêts des propriétaires de navires complètement ruinés plutôt que de voir arriver cette éventualité. Je pense que ma manière de voir est parfaitement compatible avec la position que nous occupons en commun avec ce grand empire. Une législation récente a fait un tort considérable non-seulement aux intérêts maritimes du pays, mais encore à ceux de l'Angleterre.

La *Mercantile Shipping Gazette*, la plus haute autorité de l'Angleterre sur cette matière, disait dans un article du 4 février dernier :

"Ceci est du ressort des conseillers de la Couronne et des membres indépendants du Parlement. Mais tous les faits apportés et les arguments dont on a fait usage dans une assemblée récente tendent à prouver que les propriétaires

comprennent la situation et qu'ils n'ont pas abandonné la position qu'ils avaient prise. Le gouvernement a vu le résultat direct obtenu par sa mesure: le mécontentement général existant chez tous les propriétaires de navires, et une flotte entière passant sous le pavillon étranger."

Les propriétaires n'emploient pas pour le transport des navires impropres à la mer, mais ils construisent tous les ans des navires de plus en plus sûrs. Sir Charles Adderley, en soumettant la question au Parlement d'Angleterre dit :

"L'on a dit que nos navires vont se détériorant; que les sinistres maritimes sont dus à l'incapacité croissante de nos marins et que le nombre des pertes de vie augmentait." C'est tout le contraire. J'ai analysé avec soin les chiffres d'un auteur qui est une autorité sur ce point, et cet auteur en était arrivé aux conclusions suivantes: que le tonnage anglais avait triplé depuis 1835; que les navires anglais employés dans le commerce étranger avaient sextuplé durant la même période; et que le commerce maritime avait doublé les vingt dernières années; que les navires anglais avaient non-seulement augmenté dans le commerce du Royaume-Uni, mais qu'ils avaient encore absorbé celui des autres pays, qui avaient subi une décroissance considérable, et que le reste de leur commerce tombait rapidement aux mains des Anglais. Les naufrages ont diminué depuis 1835 relativement au nombre des voyages, et la perte de vies entre 1833 et 1835 était d'un homme pour chaque 4,600 tonneaux de commerce étranger, tandis qu'entre 1870 et 1872, elle n'était que d'un homme par 13,000 tonneaux, ou à peu près trois fois moins. En réalité, le fait le plus frappant qui démontrent ces chiffres est cette diminution dans les pertes de vies. L'exactitude des détails que j'ai donnés, fait grand honneur au pays, et c'est la première proposition sur quatre qu'il avait en vue d'établir en faisant ces recherches.

De plus, Sir Charles déclara que ce n'était pas la mauvaise qualité des navires qui avait causé les pertes de vie et de biens dans beaucoup de naufrages, mais l'incapacité des marins que l'on engageait comme équipage, et que la boisson avait rendus incapables de conduire un navire; et pourquoi la

loi n'atteint-elle pas ce vice, qui est la plus grande cause de ces malheurs ? La loi proposée est en faveur des embaucheurs, qui par leur système détruisaient et le matelot et l'armateur.

M. Plimsoll a menacé d'introduire un autre bill, et personne n'ose placer ses capitaux dans la construction navale. Je suis d'accord avec l'honorable député de Northumberland et le ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'opportunité d'établir un Lloyd canadien, et si ce Lloyd était administré avec soin, honnêteté et d'après un système pratique, il serait d'un grand avantage pour le pays. Quant à présent, j'approuve le ministre de la Marine et des Pêcheries de ne pas mettre cette loi à exécution en face de l'opposition des propriétaires, à moins peut-être de placer un droit peu élevé sur les navires. La seule chose à faire est d'établir une classification ou inspection et de donner un certificat de la nature exacte du navire. L'opinion actuelle à St. Jean est presque unanimement opposée à l'établissement d'un Lloyd canadien. Quel est le vrai remède à appliquer dans cette circonstance ? Il est indiqué dans la résolution suivante, que j'ai placée dans les journaux de la Chambre :—

“Que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit de légiférer en ce qui concerne les navires canadiens et les droits et obligations des propriétaires de ces navires appartient exclusivement au Parlement du Canada; et que toute législation sur ces sujets par le Parlement impérial (sauf en autant que cette législation concerne également et les navires canadiens et ceux de tous autres pays dans des ports de la Grande-Bretagne, et qu'elle concerne les intérêts impériaux) serait incompatible avec ce droit exclusif du Parlement canadien, et une violation des règles du gouvernement responsable tel que coacédé en Canada.”

Je fais remonter ce droit aussi loin que l'octroi du gouvernement responsable à ce pays. Du moment qu'on nous accorde le droit de légiférer dans nos affaires privées, sans détriment des intérêts de la mère-patrie, il devient impossible au gouvernement impérial de légiférer sur le même sujet. On pourrait peut-être prétendre, par rapport à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que c'est une simple distribution des différents pouvoirs entre le gouvernement général et les gouvernements locaux et non une source de nouveaux pouvoirs. Mais

M. PALMER

l'article 91 de cet acte déclare que le droit exclusif du Parlement fédéral de légiférer “s'étend à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets énumérés,” et parmi ces matières sont comprises “la navigation et les bâtiments ou navires et le trafic et le commerce.”

Bien que ce soit une simple distribution de pouvoir, je laisse à l'honorable ministre de la Justice de dire si ce n'est pas là une reconnaissance de droits antérieurs ? La section 91 restreint la législation “au bon gouvernement du Canada,” ce qui veut dire, au gouvernement d'après les principes bien connus des lois constitutionnelles. Le pouvoir légal et le droit constitutionnel de légiférer sont deux choses différentes. Ainsi, l'Angleterre a l'autorité légale de légiférer sur cette question, mais elle n'a pas le droit constitutionnel de le faire.

Dans l'acte relatif à la marine marchande, il y a un article qui décrète positivement que dans toute possession britannique, n'importe qu'elle partie de cette acte pouvait être abrogée par la législature de cette colonie; mais il serait absurde de pouvoir en abroger une partie sans avoir le droit d'y substituer une autre. En nous accordant le droit de légiférer pour nous-mêmes, l'Angleterre nous a donné le pouvoir de faire nos lois, tout comme un pays étranger, relativement à nos propres affaires. Voici à l'appui de ma thèse un extrait du livre de Halleck sur la loi internationale :

“Nous avons déjà dit que le pouvoir exclusif de légiférer, soit au civil soit au criminel, est l'un des droits essentiels de tout pays indépendant et souverain. Toute infraction à ce droit est une limite imposée à l'autorité souveraine de l'Etat, et si l'on pousse cette infraction jusqu'à une négation entière de ce pouvoir, on peut considérer cette action comme enlevant à l'Etat l'un de ses attributs essentiels et le réduire à l'état de vassal de la volonté d'un autre.”

Le refus du droit de légiférer sur un point est tout autant une infraction à nos droits que le refus du droit de légiférer sur un autre point, et si on nous refuse ce droit, c'est une atteinte portée à notre constitution, et toutes nos garanties se trouvent anéanties.

Cela est-il restreint aux seules limites territoriales du Canada ? Tout le monde sait que dans les Etats indépendants cette autorité est confirmée dans le

territoire de ces Etats; mais il y a des limites. L'océan est commun aux navires de toutes les nations; il doit y avoir des lois pour régir ces navires et quelqu'un pour les faire observer. La règle posée dans ce livre, page 170, section 24, est la suivante: "Les navires publics ou privés sur les hautes mers et en dedans des limites territoriales de tous autres Etats, sont soumis aux lois du pays auquel ils appartiennent. L'océan est la propriété commune de l'humanité, et chacun peut s'en servir suivant les circonstances." — Ainsi les navires d'Etat ou les navires particuliers sont soumis à la loi de leurs pays respectifs. En ce qui regarde le Canada, je prétends que l'on peut constitutionnellement légiférer au sujet de sa marine dans ses propres ports, et que les navires canadiens sont soumis aux mêmes lois une fois sur l'océan; conséquemment, ce qui est un crime dans les ports canadiens est aussi un crime du ressort de nos tribunaux, s'il est commis sur les hautes mers à l'ord d'un navire canadien.

M. JONES (Halifax)—Si nous avions un pavillon national, il en serait ainsi.

M. PALMER—Le droit des navires en pleine mer est le même que celui du pays auquel ils appartiennent.

Halleck dit, page 171, section 26: "Les navires privés d'un Etat entrant dans les ports d'un autre pays ne sont pas en général exempts de la juridiction locale, si ce n'est par un traité spécial. Mais il y a des exceptions à cette règle, résultant du droit d'asile, basé sur les lois de l'humanité." Quelqu'un a dit ici que nous contestions le droit de l'Angleterre de légiférer dans ses propres ports relativement aux navires canadiens. Ce n'est pas la mon opinion. L'Angleterre possède en ce cas les mêmes droits constitutionnels sur les navires canadiens que sur les navires étrangers, et je suis parfaitement convaincu que l'Angleterre est trop fière pour nous refuser un iota des droits constitutionnels qui nous appartiennent. Le peuple du Canada, sous un gouvernement responsable, possède le droit de se gouverner mal ou bien, sans que l'Angleterre puisse intervenir. Si je pouvais croire le contraire, je demanderais au Parlement

impérial de nous retirer ce pouvoir et de nous soumettre aux lois édictées par le gouvernement d'Angleterre. Pourquoi refuserions-nous de nous soumettre aux lois anglaises sur la salubrité dans nos mines de houille, dans nos maisons, dans nos usines, si nos navires y sont soumis?

Maintenant, quant au pavillon, est-ce qu'un navire ne peut pas être canadien et anglais tout à la fois? Un homme peut bien être anglais et canadien, et je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence entre les sujets et les navires. En-dehors des limites des territoires anglais, nous ne sommes plus des Canadiens, nous sommes seulement des sujets anglais, et lorsque nous nous adressons à un ambassadeur ou à un consul anglais, il ne nous demande pas si nous venons d'Angleterre ou du Canada, car cela n'influe en rien sur la question débattue; si nous pouvons dans un port étranger réclamer la protection d'un consul anglais, pourquoi ne pourrions-nous pas la réclamer pour nos navires anglo-canadiens?

Le nouveau bill présenté dans la Chambre des Communes d'Angleterre par Sir Charles Adderley, déclare que c'est un délit (*misdeemeanor*) que d'envoyer sur mer un navire incapable de tenir la mer, et de plus il rejette sur le propriétaire le fardeau de la preuve qu'il possédait les qualités requises pour tenir la mer. Si ce bill devient loi, c'est un véritable outrage. Voyez son effet sur la marine marchande du Nouveau-Brunswick. Les navires y sont possédés par des compagnies, et un de leurs navires pourrait être retenu dans un port, disons Liverpool, pendant plusieurs semaines, avant que les propriétaires pussent prouver leur innocence. Il est temps que cela soit bien compris et que les Canadiens se fassent entendre sur cette question.

Le principe que je soutiens est celui-ci: que les navires canadiens ne soient pas inclus dans la masse générale des navires anglais, dans la législation anglaise à ce sujet. Je veux qu'on nous laisse faire nos propres lois, et que celles d'Angleterre sur nos vaisseaux soient identiques à celles édictées pour les nations étrangères. Si on laissait le Parlement du Canada régler notre commerce maritime dans notre propre intérêt, de manière que la pro-

priété et la vie des sujets canadiens fussent protégées, et que nos navires ne pussent prendre la mer qu'en bon état, le résultat serait que cette industrie prendrait bientôt un grand développement, car nous avons les matériaux nécessaires, ainsi que les hommes, pour créer une marine splendide.

Hon. M. SMITH.—Il est nécessaire que je fasse quelques remarques sur les discours des messieurs qui m'ont précédé. J'ai cru comprendre que l'honorable représentant de St. Jean prétendait que le bill maintenant devant le Parlement anglais, en déclarant délit le fait d'envoyer en mer un navire impropre au service de la mer, était un outrage.

M. PALMER.—Ce n'est pas là le but de mon objection. Ce que je considère comme un outrage c'est de jeter sur le propriétaire le fardeau de la preuve de son innocence.

Hon. M. SMITH.—Une loi identique se trouve dans nos statuts depuis deux ans. L'honorable député de St. Jean est dans l'erreur lorsqu'il suppose que nous avons le droit de faire le cabotage avant 1869. Depuis 1853 jusqu'à 1869 ce commerce a toujours été régi par législation impériale. En 1869, un acte fut passé par le Parlement impérial conférant ce pouvoir au gouvernement du Canada, et s'il ne le prenait pas il livrait le cabotage à toutes les nations. Mon prédécesseur était alors ministre et a exercé le droit que lui avait conféré le Parlement impérial. L'honorable député avait même l'air de croire que sous un gouvernement responsable les autorités impériales n'avaient pas le pouvoir de légiférer au sujet de nos navires dans les ports du Royaume-Uni.

Hon. M. MITCHELL.—Je n'ai jamais dit cela.

Hon. M. SMITH.—Dans l'acte relatif aux capitaines et seconds, l'honorable monsieur, au lieu d'exercer le droit qu'il prétend que nous possédons de légiférer pour nous-mêmes, a dit expressément que d'après la volonté de Sa Majesté, cet acte devait rester en suspens, et maintenant il soutient que l'Angleterre n'a pas droit de légiférer pour nos navires dans ses ports.

Hon. M. MITCHELL.—J'ai dit ceci : l'Angleterre nous ayant accordé le droit de régler notre industrie navale, ne devrait pas intervenir, et n'inter-

viendrait pas dans notre législation si nous lui faisons des représentations convenables.

Hon. M. SMITH.—Puisque l'honorable monsieur prétend que ce droit nous a été accordé par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, pourquoi a-t-il suspendu des lois passées par le Parlement canadien ?

Hon. M. MITCHELL.—Je vais vous en donner la raison.

Hon. M. SMITH.—Je me permettrai aussi d'attirer l'attention de mon honorable ami sur l'acte relatif à l'engagement des matelots, qui contient aussi un article de suspension.

Si nous avons le droit qu'il prétend que nous avons, pourquoi l'a-t-il abandonné dans ces deux actes ?

Quant aux mesures relatives aux chargement sur le pont des navires et au chargement des grains, l'honorable monsieur a revendiqué le droit de légiférer pour les navires anglais dans nos ports, et cependant il refuse le même droit à l'Angleterre dans ses propres ports !

J'ai toujours été en faveur de l'établissement d'un Lloyd canadien, mais je ne puis m'empêcher de reconnaître l'existence d'une forte opposition de la part des armateurs.

Hon. M. MITCHELL.—L'honorable monsieur est dans l'erreur.

Hon. M. SMITH.—Si l'honorable monsieur pouvait voir les liasses des départements de la Marine, il verrait que la grande majorité des propriétaires de navires est opposée à cette mesure, et je n'hésite pas à dire que c'est pour cela que je n'ai pas fait mettre l'acte en force. Il n'y a pas encore six semaines, une grande assemblée d'armateurs a eu lieu à St. Jean, et l'on s'y est prononcé presque à l'unanimité contre l'établissement d'un Lloyd canadien. Je demande à cette Chambre s'il n'y a pas eu prudence de la part du gouvernement à céder devant l'opinion publique.

L'honorable monsieur qui veut maintenant l'exemption complète de nos vaisseaux de l'opération des lois impériales, ne demanda simplement dans sa dépêche au gouvernement anglais, que nos navires fussent exempts pour 12 mois. Malgré la dépêche envoyée par le gouvernement actuel demandant de ne pas inclure les navi-

res canadiens, un bill fut passé durant la dernière session, ne faisant aucun cas de notre requête. Après mûre réflexion, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de demander à l'Angleterre l'exemption des navires canadiens.

Hon. M. MITCHELL — Pourquoi l'avez-vous fait alors ?

Hon. M. SMITH — J'ai déjà expliqué dans quelles circonstances nous l'avions fait; mais nous nous sommes aperçu que les remontrances du gouvernement canadien n'avaient aucun effet.

Hon. M. MITCHELL — Parce que vous n'avez pas insisté.

Hon. M. SMITH — J'ai insisté, et malgré cela le gouvernement a fait adopter son bill sans y faire attention. M. Plimsoll semblait avoir le contrôle de l'opinion publique et même du Parlement, malgré l'influence considérable des propriétaires de navires. Je crois que M. Plimsoll a été cause de l'adoption de ce bill, et plusieurs de ses dispositions ont été imposées au gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit de notre intérêt de soustraire nos navires à la législation impériale, et je crois qu'il ne serait pas sage de séparer nos couleurs, sachant le prestige que nous donne le pavillon anglais dans les pays étrangers, et que lorsqu'il surgit quelques difficultés nous n'avons qu'à nous adresser au consul anglais pour obtenir assistance. Je ne vois pas que le bill contienne rien de contraire à l'intérêt de notre marine marchande. Je n'hésite pas à dire que si la loi s'appliquait à tous les vaisseaux étrangers, ce serait un grand avantage. L'opinion qui se manifeste en Angleterre n'est pas contre la marine marchande canadienne. Quand nous avons en Canada un navire incapable de tenir la mer, nous allons le vendre en Angleterre et il devient navire anglais.

La question des lignes de chargement peut nous causer quelques inconvénients, mais c'est une difficulté insignifiante. C'est simplement un contrat entre l'armateur et le matelot. Quant aux chargements sur le pont, ils n'offrent aucun inconvénient et ne donnent que peu de trouble. Une autre objection est que les vaisseaux sont soumis à l'inspection et l'examen d'officiers nommés par la Chambre de Commerce et sur demande d'un quart de l'équipage, un navire peut être retenu dans le port,

mais en Canada, notre loi est identique; de plus, un navire étranger entrant dans le port de Montréal peut être soumis à l'examen du maître du havre. Nous ne pouvons nous objecter à une loi que nous avons nous-mêmes placée dans nos statuts. Les navires anglais venant en Canada sont soumis aux lois du Canada et pourquoi voudrions-nous que les nôtres ne fussent pas soumis aux lois anglaises lorsqu'ils vont en Angleterre ?

La dépêche du 13 février avait reçu une approbation générale de tout le pays et de presque tous les armateurs de la Confédération. Je crois qu'il est de l'intérêt de tous les propriétaires de navires de demander au gouvernement anglais de ne pas faire de distinction entre les navires canadiens et étrangers, et d'approuver l'amendement soumis au Parlement.

Hon. M. LANGEVIN — Quand l'honorable député de Kent nous a demandé d'approuver tous les sentiments exprimés dans la dépêche du 13 février, il a demandé un peu trop. Je suis certain que les trois quarts des membres de la Chambre n'avaient pas lu cette dépêche.

Hon. M. SMITH — Ils auraient dû la lire.

Hon. M. LANGEVIN — Sans aucun doute; mais l'honorable monsieur sait très-bien qu'il y a beaucoup d'autres dépêches et documents qui ne sont pas lus. Les députés n'ont pas et ne peuvent avoir le temps de tout lire. La dépêche ne sera pas inscrite au journal, et sur 206 membres, il n'y en aura pas vingt qui pourront mettre la main dessus et expliquer leurs votes.

Je propose le sous amendement suivant:—

“Que tous les mots après “que,” dans le dit amendement proposé soient biffés et qu'ils soient remplacés par les suivants: “dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que le gouvernement continue les efforts faits par le dernier et le présent gouvernement à l'effet d'assurer l'exemption, pour les navires canadiens, des effets de toute législation impériale propre à placer les navires canadiens dans une position désavantageuse, par rapport aux navires de l'étranger, dans les ports anglais et de l'étranger.”

M. PALMER — L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait

contre moi une sortie violente que je n'avais pas provoquée. Je suis surpris de l'interprétation qu'il a donnée de la question légale. J'admire comme tout le monde, ses vastes connaissances comme homme de loi; mais tout le monde sait que le commerce de cabotage et les droits des navires étrangers dans les eaux anglaises sont du ressort du Parlement anglais. Un des autres arguments de l'honorable monsieur également inconcevables a été que la législation sur cette question devait être réservée à la sanction de la Reine en Conseil. Je n'ai jamais entendu parler avant aujourd'hui qu'un sujet sur lequel le gouvernement avait droit de légiférer sans obstacle pouvait être ainsi réservé. J'avais toujours pensé que le premier étudiant venu en savait plus que cela sur les lois constitutionnelles.

L'honorable monsieur m'a fait dire que je soutenais la proposition que le Parlement anglais n'avait pas le droit de légiférer relativement aux navires qui fréquentent les eaux anglaises. Bien loin de là, j'ai déclaré le contraire maintes et maintes fois. Les Canadiens devraient avoir le droit exclusif de faire les lois relatives à leur propre marine; ce droit ne devrait pas appartenir à des personnes qui n'y ont aucun intérêt; ou qui même peuvent avoir des intérêts hostiles aux nôtres. Les armateurs canadiens construisent des navires de bois, les anglais des navires de fer.

Le Parlement impérial a le contrôle de tous les navires britanniques, et si le Canada avait le droit de légiférer dans ce cas, nous aurions probablement des lois entièrement différentes et opposées à celles de la Grande-Bretagne.

Hon. M. SMITH—Malgré l'explication claire et lucide de nos droits constitutionnels par l'honorable député de St. Jean, qui a parlé *ex cathedra* sur ce sujet important, il n'a pourtant pas saisi le sens de ce que j'ai dit à propos de ces droits. Depuis l'adoption du gouvernement responsable dans les différentes possessions britanniques de l'Amérique du Nord, chaque gouvernement local a le droit exclusif de légiférer au sujet des navires britanniques qui fréquentent leurs eaux.

L'Angleterre ne légifère pas au sujet

M. PALMER

des navires étrangers qui entrent dans nos eaux; ceci est entre nos mains.

Hon. M. MITCHELL—Par l'adoption d'un acte impérial?

Hon. M. SMITH—Certainement. Lorsque l'honorable monsieur nous a dit que la Reine avait le droit de désavouer tout acte quelconque, cela était sans doute un renseignement très important, mais l'honorable monsieur semble ne pas faire la distinction entre le droit de désavouer un acte et un acte renfermant un article suspendant son entrée en vigueur. Quant à l'amendement il n'embrasse pas toute la question. En lui-même il n'est pas mauvais, mais il ne s'attache qu'à un point particulier. L'honorable monsieur nous a lu plusieurs extraits de la dépêche en question; mais je puis dire qu'elle a été unanimement approuvée par les propriétaires de navires de tout le pays.

Hon. M. MITCHELL—De quelques armateurs de St. Jean.

Hon. M. SMITH—De St. Jean et de tout le pays.

Hon. M. MACKENZIE—Je crois qu'il est très important que la Chambre en arrive à une décision sur ce sujet qui soit d'accord avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et qui soit satisfaisante pour cette Chambre et pour l'opinion publique. Mais comme la question a déjà pris beaucoup de temps et qu'il n'y a que les hommes compétents qui puissent parler sur ce sujet,—comme il se fait tard et qu'une autre motion sera probablement soumise demain,—et qu'elle prendra plus de temps qu'on ne peut en consacrer à ces discussions tous les soirs; mu par le désir d'en arriver à une solution satisfaisante, je fais motion que le débat soit ajourné.

Le débat est en conséquence ajourné.

La Chambre s'ajourne à 11 heures et 20 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 mars 1876.

M. l'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

M. KIRKPATRICK—Je propose que la requête de Frank Smith et autres, de la cité de Toronto, demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Garantie, soit renvoyée au comité des ordres permanents, en conformité de la recommandation du dit comité, dans son rapport présenté aujourd'hui.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. YOUNG (Waterloo)—Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements (responsabilité limitée).

M. CURRIER—Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Gaz d'Ottawa, pour sanctionner une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.

Hon. M. VAIL—Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la Milice et la Défense du Canada.

M. CURRIER—Veuillez donner des explications.

Hon. M. VAIL—Le bill s'explique lui-même. Il a pour but d'amender la section de l'acte de la milice qui oblige le gouvernement de faire des enrôlements pendant l'année actuelle. Il est proposé, dans le bill, de différer l'enrôlement jusqu'en 1880 et que l'enrôlement ait lieu tous les cinq ans.

M. DEVEBER—Acte pour incorporer la Société Maritime d'Épargnes et de Prêts.

M. NORRIS—Acte pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargnes de Ste. Catherine à changer le nom de leur société en celui de Compagnie de Garantie, Prêts et Épargnes.

M. CAMERON (Cardwell)—Je propose la suspension des règlements afin de me permettre de présenter un bill pour l'incorporation du Synode de l'Eglise d'Angleterre, dans le diocèse de la Terre de Rupert.

Hon. M. MACKENZIE—Acte pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868.

M. BOWELL—Quelle est la nature de ce bill ?

Hon. M. MACKENZIE—Le but de ce bill est de pourvoir à la nomination d'un troisième arbitre dans certains cas non prévus par la loi actuelle.

VIOLENCES, MENACES ET MOLESTATIONS.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

M. Mills au fauteuil.

Hon. M. BLAKE—Je suis venu à la conclusion que je n'adopterais pas les modifications que les honorables députés de Kingston et de Cardwell ont suggérées.

Je suis tout à fait d'accord avec ces messieurs quant à l'importance qu'il y a d'assurer aux minorités, dans les corps de métiers, leur liberté d'action, indépendamment des prétendus droits réclamés par les ligueurs ou les majorités. Tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, je serai toujours disposé à soutenir toute mesure en ce sens dont la nécessité me sera démontrée. Mais cette Chambre ne voudra pas adopter une législation spéciale à moins qu'il n'existe réellement des raisons pour ce faire. Je n'ai pas lieu de croire que la mesure que je propose ne soit suffisante.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

PONTS SUR LES RIVIÈRES NAVIGABLES.

Le bill à l'effet d'établir des dispositions pour le passage des eaux navigables par les compagnies de chemins de fer incorporées par des actes provinciaux, est lu une seconde fois.

Hon. M. BLAKE—Je propose que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. PALMER—Ce bill est très important, et pourrait, s'il était adopté, nuire à la navigation de certaines rivières.

Hon. M. BLAKE—Je connais l'importance de ce bill, et c'est pour que ses différentes sections soient sérieusement examinées—que je propose de le renvoyer au comité permanent. Naturellement il pourra être discuté à fond par la Chambre.

M. PALMER—Il pourrait être dangereux de mettre entre les mains du gouvernement le pouvoir qu'il demande.

Ce pouvoir ne devrait s'étendre qu'aux petites rivières navigables.

En réponse à l'hon. J. H. Cameron, Hon. M. BLAKE—Ce bill n'enlève aucun droit acquis aux compagnies. D'après le bill, ce n'est que dans le cas où elles n'auront pas le droit de bâtir un pont sur une rivière navigable, qu'elle pourront s'adresser au Gouverneur en Conseil pour obtenir ce droit.

La discussion se continue, et le bill est finalement renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Hon. M. MACKENZIE.—Je propose que le bill concernant le chemin de fer Intercolonial soit lu une seconde fois. Le seul but de cet acte est de faire disparaître les doutes qui ont été exprimés quant au droit qu'aurait le gouvernement, en vertu de l'acte concernant le chemin de fer Intercolonial, de prolonger la ligne dans la cité d'Halifax jusqu'à la gare actuellement en construction.

Hon. M. TUPPER.—J'ai reçu de la compagnie du chemin de fer urbain d'Halifax un télégramme demandant que l'adoption du bill soit suspendue jusqu'à ce que cette compagnie ait pu faire entendre ses réclamations.

Hon. M. BLAKE.—Ce bill ne fait que donner au gouvernement pour cette prolongation de la ligne le même pouvoir quant à l'expropriation, etc., qu'il a déjà eu pour le reste du chemin.

Le bill est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTES CONCERNANT LES CONVICTIONS SOMMAIRES.

Le bill intitulé: "Acte pour ajouter de nouvelles dispositions à la loi pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et délits dans les provinces de Québec et Ontario," est lu une seconde fois.

CORRUPTION ÉLECTORALE.

La Chambre se forme en comité général (M. Laurier au fauteuil) sur le bill intitulé: "Acte pour pouvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Cham-

M. PALMER

bre des Communes. (Résolution adoptée par le comité général le 10 mars rapportée et renvoyée à ce comité.)

Hon. M. BLAKE—Comme amendement à la troisième section du bill je propose qu'après le mot "élection" à la 12e ligne de la seconde page, les mots suivants soient insérés: "et à laquelle sera annexée une déclaration solennelle conformément au statut passé à cet égard, signée par les pétitionnaires, exposant qu'ils sont tels électeurs, et que les allégations de la pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance"; et qu'après le mot "étant," à la 22e ligne de la même page, les mots suivants soient insérés: "des juges de cours de comté, ou."

La troisième section, tel qu'amendée, est adoptée.

Hon. M. BLAKE—Je ne puis modifier la quatorzième section du bill de manière à accorder aux juges des rémunérations spéciales pour ces services, afin d'éviter à l'inconvénient signalé par un honorable député. Je crois que les inconvénients qui résulteraient de rémunérations spéciales, lesquels sont évidents et palpables, feraient plus que compenser celui que le renvoi de ces enquêtes à des commissaires pourrait occasionner et qui se trouverait toujours sous le contrôle de la Chambre.

Le comité se lève et fait rapport.

Le bill tel qu'amendé est lu pour la première fois.

SUBSIDES.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. Cartwright, à l'effet que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald.—

M. FLEMING — Le tarif qui fut soumis aux Chambres il y a deux ans a été sérieusement critiqué. Il en a été de même de ceux de M. Disraëli et de M. Gladstone en Angleterre. Il en est ainsi d'ordinaire.

Le déficit qu'accusa le budget d'alors fut accompagné d'un fait étrange. Plusieurs ont trouvé matière à se réjouir, dans le fait que ce déficit nécessiterait une augmentation de l'impôt,

augmentation qu'ils s'imaginaient devoir leur profiter.

Le chef de l'opposition rédigea un amendement dans les termes à l'aide desquels il tentait de capter le plus grand nombre de voix. Cet amendement pouvait s'interpréter de différentes manières; mais pour le vrai sens qu'il devait comporter, il fallait examiner les discours prononcés par ceux qui l'appuyèrent. L'un de ceux-ci était même en faveur de droits de 20 pour cent, ce qui était une nouvelle addition de $2\frac{1}{2}$ pour cent.

On a dit que des marchandises américaines ont été jetées sur nos marchés à des prix réduits de 20, 30 ou 50 pour cent; et si tel était le cas, comment une faible augmentation dans le tarif pourrait-elle remédier à cet état de choses? On a parlé d'une politique qu'on a appelée nationale; je ne crois pas qu'aucun député, soit de la droite, soit de la gauche, veuille défendre autre chose qu'une politique nationale; toutes nos politiques ont pour but le bien-être national. On l'a aussi appelée politique tutélaire—la tutelle devant cesser aussitôt que le protégé aurait pris assez de force pour pouvoir être laissé à ses propres ressources. On l'a encore appelée politique d'imitation;—mais qui doit-on imiter ainsi? Non pas la Grande-Bretagne, mais les Etats-Unis. Imiter quelqu'un est, dit-on, le plus flatteur des compliments; mais sommes-nous pour anéantir notre marine dont nous sommes si fiers.

En 1873-4 les Américains payèrent \$415,924,580 pour leurs importations, à part les marchandises importées en franchise, qui ont été évaluées à \$179,936,663—en tout \$595,861,248 d'objets importés, dont 68 pour cent sur des navires étrangers. La valeur des exportations des Etats-Unis pour la même période est de \$704,463,120; 74 pour cent de ces exportations, valant \$521,394,909, ont été transportés par des navires étrangers. Tel serait ce qui arriverait au Canada sous un semblable système.

Quelques honorables députés ont demandé une politique de représailles. Il y eût un temps où nous aurions pu, si nous l'eussions voulu, adopter cette politique: c'est lors de l'abrogation du traité de réciprocité. Nous aurions pu alors fermer nos canaux aux Améri-

cains, et par là frapper un coup qui eût été senti depuis les bords du Lac Huron jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses.

Mais nous ne l'avons pas fait, et je crois que nous n'avons pas eu tort; car le tort qu'il aurait fait à ses voisins eut été un mal pour le Canada lui-même. Le résultat de cette politique eût été de faire passer les produits de l'ouest par le canal Erié. Buffalo aurait grandi aux dépens de Montréal.

L'amendement qui nous est soumis ressemble quelque peu à une pilule dorée. On a recours à l'élément agricole pour la rendre acceptable. Quelques députés disent avoir reçu de cultivateurs des lettres leur demandant la protection. Quant à moi je n'ai pas eu l'honneur d'en recevoir de telles. Néanmoins, un de mes commettants m'écrivit ce qui suit: "J'espère que le gouvernement pourra réaliser son projet d'économie, et démontrer au pays que ce n'est pas une augmentation dans l'impôt qu'il nous faut, mais une stricte économie de la part du gouvernement et de la nation."

L'auteur de cette lettre est à même de connaître les vues de ses voisins, et je crois que l'opinion qu'il exprime est celle de la majorité des cultivateurs de mon collège électoral.

On a beaucoup parlé des avantages de la réciprocité, et plusieurs de ceux qui ont pris la parole avant moi ont démontré le bien qui résulterait pour le Canada du libre échange avec les Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que nous en retirerions d'immenses avantages; mais il est tout simplement absurde de supposer qu'un impôt sur le blé américain forcerait les Etats-Unis à négocier un traité. Si nos voisins, en abrogeant l'ancien traité, ont pensé forcer le Canada à demander l'annexion, ils se sont bientôt aperçus de leur grave erreur.

Ils croyaient nous attirer à eux, mais ils n'ont fait que donner le signal de la consécration de notre autonomie distincte par l'établissement de la Confédération.

On a prétendu que cette politique nouvelle que préconise le très honorable député de Kingston, profiterait aux cultivateurs en les mettant sur le même pied que les cultivateurs de l'autre côté de la frontière. Or, quelle est la condition de cette classe aux

Etats-Unis ? Il y a un an ou deux, M. Marshall, de l'Illinois, tenait ce langage dans la Chambre des Représentants :

“ Le cultivateur qui se rend à ses travaux, fait poser au sabot de son cheval, un fer dont les clous qui sont taxés de 67 pour cent, sont enfoncés avec un marteau sur lequel 54 pour cent de droits sont imposés ; il se coupe un bâton avec un couteau frappé d'un impôt de 50 pour cent ; et attache son cheval à une charrue taxée de 50 pour cent avec des chaînes sur lesquelles l'impôt est de 67 pour cent. Le soir, il se repose sur un drap taxé de 58 pour cent, et sa couverture a payé 250 pour cent de droits. L'humble chemise de flanelle qu'il met le matin est taxée de 80 pour cent, sa blouse l'est de 50 pour cent, ses souliers, de 35 pour cent, son chapeau, de 70 pour cent ; la bible qui sert au culte de la famille est imposée de 25 pour cent, et l'humble tapis sur lequel il s'agenouille pour adorer son Dieu a payé un droit de 150 pour cent. A la table, son assiette lui coûte 40 pour cent d'impôt, son couteau et sa fourchette 35 pour cent ; son café 47 pour cent, son thé 78 pour cent, et le sucre qu'il y met 70 pour cent ; le sel avec lequel il assaisonne ses aliments lui a coûté 100 pour cent de droit, son poivre 297 pour cent, et ses épices 379 pour cent. Il promène ensuite ses regards sur sa femme et ses enfants ; tous paient de même leurs impôts ; il mord dans son tabac taxé de 100 pour cent, ou allume un cigare pour lequel il a payé 120 pour cent d'impôt ; puis après cela il remercie la bonne étoile qui l'a fait naître ou le fait vivre sous le gouvernement le plus libre et le meilleur qu'il y ait sur la terre.”

Le très honorable député de Kingston a dit qu'à son avis, il n'y a pas au monde de vie plus heureuse et plus enviable que celle du cultivateur dans les circonstances qui lui sont faites au Canada. Eh bien ! il voudrait cependant changer sa condition et l'accabler du lourd fardeau d'impôt qui pèse sur la classe agricole des Etats-Unis.

J'ai toujours cru que pendant la longue période qu'il a passée à la tête des affaires publiques, le très-honorable député de Kingston a toujours suivi, autant que les circonstances pourraient le permettre, la politique de la Grande-Bretagne. Comme preuve, je signale à la Chambre la politique de l'ancien gouvernement telle qu'indiquée dans les exposés financiers des différents hommes publics qui ont occupé le poste de ministre des Finances sous l'administration précédente.

En 1859, Sir A. T. Galt annonçait un déficit de plus de \$2,400,000, et augmentait le tarif dans un but fiscal ; il déclarait, néanmoins, en même temps, qu'il ne croyait pas que, vu notre voisinage immédiat des Etats-Uns, la politique de protection fût la meilleure pour notre pays.

M. FLEMING

En 1866 encore, Sir A. T. Galt disait, dans son exposé financier :

“ Nous avons à choisir entre le système américain et le système européen.

“ Si nous adoptons le système de droits protecteurs des Etats-Unis, système qui protège chaque membre d'industrie, nous assimilerons, dans une certaine mesure, notre système au leur, ce que le peuple, je pense, n'approuvera pas. D'un autre côté, si nous adoptons ce que j'appelle le système européen—parce que les autres pays de l'Europe adoptent aujourd'hui généralement la politique d'Angleterre,—si nous adoptons ce système par opposition au système américain, alors je pense que nous serons en position d'offrir à l'immigration et aux capitaux, qui, pour diverses causes, cherchent aujourd'hui de nouvelles destinations, un pays qui possède plus d'avantages qu'aucun autre sur ce continent.”

On imposa alors sur la farine un droit de cinquante cents par baril, et un impôt de dix cents sur le maïs et les céréales communes. Le but avoué de cette imposition était d'amener les Américains à des négociations, mais on n'obtint néanmoins pas ce résultat.

En 1868 ces impôts furent abolis. A cette occasion le très honorable député de Kingston déclara que ces droits avaient été imposés pour montrer aux Américains que nous entendons agir comme bon nous semble ; mais que ces droits se trouvant onéreux pour une partie de notre population, on les abolissait ; et c'était, disait-il, un pas dans la bonne voie.

Les avocats de la protection ont annoncé que malgré leur insuccès ici ils se proposent d'éclairer le peuple sur ce point et pensent emporter les prochaines élections à l'aide de ce programme. Mais quelle éducation pour le peuple que de lui enseigner de ne pas compter sur lui-même mais de se fier aux autres ! La meilleure éducation pour un jeune homme est celle qui lui inculque le respect de soi-même et la confiance en ses propres forces. Il en est de même quant aux industries et quant au peuple en général.

Je ne sache pas, après tout, que les manufactures soient en si grande souffrance. Je conseille à la classe industrielle de suivre l'exemple des cultivateurs canadiens de 1857 placés dans les mêmes conditions. Une pauvre récolte avait été suivie d'une baisse dans le marché. Dans l'espace de quatre mois le blé était tombé de moitié à Toronto. Que firent-ils ? Ils ne se sont pas croisés les bras ; mais ne trouvant aucun profit

dans la culture du blé, ils se sont livrés à la laiterie et à l'élevé des bestiaux et ont bientôt réussi à se créer une nouvelle prospérité.

Je crois qu'une des raisons de la situation actuelle vient de ce que les fabricants croient devoir s'attendre à un plus grand profit que les autres sur leurs placements.

Je ne crois pas que le gouvernement ait rien à voir aux rendements de tels ou tels capitaux

Pour indiquer la condition de différentes manufactures, je demande la permission de citer les statistiques suivantes, tirées du dernier recensement :

“ Instruments aratoires : — établissements, 252; bras, 2,546; capital, \$1,104,308; gages, \$856,084; valeur des matières premières, \$889,817; valeur des articles produits, \$2,685,393; profits, 85 pour cent. Cordonnerie : établissements, 4,191; bras, 18,719; capital, \$3,266,633; gages, \$4,159,896; valeur des matières premières, \$7,927,155; valeur des articles fabriqués, \$16,133,638; profits, 123 pour cent. Meublerie : établissements, 854; bras, 4,366; capital, \$2,050,175; gages, \$1,189,435; valeur des matières premières, \$1,414,774; valeur des articles produits, \$3,580,978; profits, 46 pour cent. Fabriques de produits chimiques : bras, 202; capital \$465,900; gages, \$64,076; valeur des matières premières, \$475,538; valeur des produits fabriqués, \$816,250; profits, 59 pour cent. Filatures de coton : établissements, 8; bras, 745; capital, \$632,000; gages, \$129,400; valeur des matières premières, \$462,000; valeur des produits fabriqués, \$781,000; profits, 30 pour cent. Moulins à farine : établissements, 2,295; bras, 4,992; capital, \$9,929,898; gages, \$1,282,879; valeur des matières premières, \$32,474,548; valeur des articles produits, \$39,135,919; profits, 54 pour cent. Fonderies et confection de machines : établissements, 430; bras, 7,653; capital, \$3,760,505; gages, \$2,429,815; valeur des matières premières, \$2,427,423; valeur des articles produits, \$7,325,531; profits, 65 pour cent. Raffineries de sucre : établissements, 4; bras, 359; capital, \$425,000; gages, \$118,200; valeur des matières premières, \$3,706,000; valeur des articles produits, \$4,132,750; profits, 70 pour cent. Tanneries : établissements, 1,142; bras, 4,207; capital, \$2,656,166; gages, \$1,056,204; valeur des matières premières, \$5,712,642; valeur des articles produits, \$9,184,932; profits, 90 pour cent. Fabriques de drap : établissements, 270; bras, 44,753; capital, \$2,776,814; gages, \$917,837; valeur des matières premières, \$3,217,068; valeur des articles produits, \$5,507,549; profits, 50 pour cent. Fabriques de clous et de brochettes : établissements, 15; capital, \$191,870; valeur des matières premières, \$707,080; valeur des articles produits, \$1,147,380; profits, 64 pour cent.

Si ces statistiques sont exactes, les manufacturiers ne peuvent supporter une année ou deux de dépression.

On a beaucoup parlé du contrôle de notre propre marché ; mais aux États-

Unis, les fabricants de chaussures, qui avaient l'entier contrôle de leur marché, présentèrent en 1871 une requête au Congrès, représentant que tandis que leur industrie ne produisait que huit millions, les droits dont étaient frappés les articles qu'elle employait s'élevait à trois millions et demi, somme qui, après tout, se payait par les consommateurs. L'impôt sur le cuir était de 35 pour cent ; sur les tissus élastiques de coton et de soie 35 et 50 pour cent, respectivement ; sur la prunelle et la serge, 85 pour cent, tandis que ces articles n'étaient fabriqués que par deux établissements dans le pays.

“ Nous croyons,” disaient ces manufacturiers, “ que l'abolition des droits protecteurs sera-t d'un grand avantage pour notre industrie. Nous aurions alors à nous les marchés du monde entier ; ce qui augmenterait considérablement la somme de travail que donne cette industrie et la somme des profits qu'elle rapporte.”

Ce qui précède était signé par les propriétaires de 122 fabriques à Lynn ; de 15 à Beverley, de 22 à Worcester, de 96 à Haverdale, de 35 à Marblehead, et de 84 à Boston, dans l'Etat de Massachusetts ; par ceux de 3 fabriques à Portsmouth, et de 7 à Dover, dans le New Hampshire ; et en tout par les représentants de 384 des plus considérables établissements du genre dans ces Etats.

Le tarif actuel devrait être gardé plus longtemps à l'essai. De fréquents changements sont nuisibles. Les manufacturiers devraient se reposer, plus qu'ils ne sont disposés à le faire, sur leurs propres ressources, leur énergie et leurs aptitudes pour les affaires. Je vais citer un passage du discours prononcé par M. Dobeil, de Québec, à la récente réunion annuelle de la Chambre de Commerce du Canada.

“ Les raffineurs de sucre de l'Angleterre ont récemment souffert de la concurrence que leur faisait le sucre de betterave importé de France. Ils n'ont pas crié à la protection, mais se sont concertés et ont résolu d'améliorer leurs instruments et appareils, de gérer leurs établissements avec plus d'économie, et de lutter encore avec l'industrie française, malgré l'encouragement que celle-ci recevait de l'Etat.

“ Pendant quelque temps, en Angleterre, certaines fabriques de locomotives durent abandonner leurs travaux à cause de la cherté de la main d'œuvre. On pouvait importer des locomotives de Belgique à meilleur marché qu'on ne pouvait les fabriquer en Angleterre. Avons-

nous vu ces industriels s'adresser au gouvernement pour en obtenir la protection ? Pas du tout. Ils suivirent la vraie ligne de conduite que devaient adopter des hommes d'affaires : ils réduisirent leurs dépenses, et par leur prudente gestion regagnèrent bientôt leur prospérité première."

Notre pays possède d'immenses avantages, et des ressources presque inépuisables ; et j'espère, je suis convaincu, que par l'économie dans les affaires publiques et les affaires privées, nous prendrons rang à notre tour parmi les nations les plus prospères de la terre.

M. WALLACE (Norfolk)—Mon honorable ami le député de Brant-Nord a cité des statistiques montrant dans quelle position nous étions en 1871, mais il n'a pas dit à la Chambre que le pays était alors prospère. Aujourd'hui, nous traversons un temps de crise et chacun se plaint de cet état de choses.

Je ne veux pas dire que ce changement est dû au changement qui a eu lieu dans l'administration. Sous le gouvernement que l'on appelait le "gouvernement corrompu," nous avons eu la prospérité ; tandis que depuis 1873, nous avons un gouvernement que l'on dit pur, et nous sommes dans l'adversité.

Je ne fais que citer des faits, à la Chambre de tirer ses conclusions.

La discussion a été principalement limitée aux questions de libre échange et de protection, mais ces questions ne sont pas en jeu. S'il en était ainsi, je n'hésiterais pas à me déclarer libre échangiste, et si quelque député est prêt à demander le système du libre échange,—avec ces conséquences nécessaires : la taxe directe—je le supporterais. Néanmoins, je crois que l'on pourrait avoir le libre échange en suivant une meilleure méthode et sans taxe directe.

La question maintenant devant le pays est une question de tarif. Ce que je voudrais c'est une modification de l'assiette des droits, mais non un accroissement du fardeau qui pèse déjà sur nous.

On a dit qu'un droit imposé sur le pain a pour effet d'en augmenter le coût pour le consommateur. Si, cependant, le prix du pain est réduit, cela nuit au producteur, en diminuant ses moyens d'acheter les autres articles

dont il peut avoir besoin pour vivre. Les défenseurs du libre échange, à Manchester, ont agi comme ils l'ont fait non pas pour que l'artisan pût avoir plus de pain, mais pour qu'il pût obtenir le pain à meilleur marché. De cette façon, l'ouvrier pouvait travailler à meilleur marché, et Manchester devenir l'alimentateur du monde quant à certains articles fabriqués. En Angleterre, le libre échange a été au détriment des artisans anglais et il s'est élevé une discussion entre les libres échangistes et les protectionnistes, sur la question de savoir s'il ne serait pas à propos que l'Angleterre adoptât une politique qui améliorât la condition de l'artisan.

On a dit que la situation au Canada est moins précaire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ou trois ans. Je partage à un certain point de vue cette opinion. Le Canada est dans une condition moins précaire, parce que ce que nous craignons est arrivé. La crise est arrivée et le danger est passé, mais la crise a eu des conséquences fatales. Il y a deux ou trois ans, nous jouissions d'une grande prospérité ; aujourd'hui c'est toute autre chose que la prospérité que nous avons, et la crise que nous subissons a fait la ruine de plusieurs.

Ceux qui envisagent la question à un point de vue local, n'agissent pas en hommes d'Etat. Le devoir d'un homme d'Etat canadien est de regarder les choses au point de vue des intérêts de la Confédération, et d'agir en conséquence. Tout ce qui nuit à une province nuit à la Confédération toute entière. On a dit que le pays se relèverait de la crise commerciale qu'il traverse maintenant.

Je ne doute pas que, lorsque la crise aura disparu, le pays se relèvera, mais que restera-t-il à ceux qui ont tout perdu dans la tourmente ?

On a dit aussi que c'était une preuve de la prospérité de ce pays, que le Canada ait pu négocier un emprunt sur le marché de Londres à des conditions favorables. Je regrette que le pays ait emprunté de l'argent, car le fait même d'emprunter porte préjudice à un pays. Mais la raison pour laquelle on a obtenu de l'argent en Angleterre, à des conditions si avantageuses, c'est que le gouvernement qui a précédé l'administration actuelle a réussi, en adminis-

trant les affaires du pays, à augmenter le revenu, et, en même temps, à diminuer les impôts.

On a dit encore que le fait d'emprunter de l'argent en Angleterre ajoute au capital permanent de ce pays. Je regarde cette proposition comme absurde.

On a avancé, de plus, que la politique du gouvernement était une politique dictée d'après les principes de justice. Je demanderai si c'est une politique juste que de permettre aux autres nations d'avoir l'avantage sur nous, dans nos relations commerciales avec elles. Les Etats-Unis ont l'avantage sur nous sous tous les rapports. Tout ce que nous leur envoyons est frappé de droits, et beaucoup de choses qu'ils nous fournissent sont admises en franchise. Est-ce là de la justice?

Il est à mon sens remarquable que dans l'espace de six années le pays en soit venu à une prospérité comme celle que nous avions en 1871; et que, en deux années l'administration des radicaux, sous ce qui s'appelle le gouvernement de la réforme, le Canada ait tellement rétrogradé qu'il lui faille une dizaine d'années pour reprendre son ancienne prospérité. Si c'est là ce qu'on appelle réforme, c'est à bon droit que le peuple peut dire: de la réforme, délivrez-vous, Seigneur! Voilà un singulier progrès.

Le ministre des Finances est jusqu'à un certain point responsable de la condition des affaires dans le pays. Dans notre système commercial, en grande partie basé sur le crédit, la confiance publique est essentielle à la prospérité, mais l'honorable ministre des Finances a porté une grave atteinte à la confiance dans son premier exposé financier.

Si l'on me demande ce qu'il y a à faire pour tirer le pays de la crise actuelle, je répondrai: allez chercher Sir Francis Hincks, qu'on le remette au poste du ministre des Finances, et il ramènera l'ordre dans le commerce, rétablira les finances et le crédit du pays. Deux fois déjà il a donné au Canada la prospérité; il peut le faire encore.

L'état actuel des affaires est dû à l'action de la législation, et c'est par la législation que devra nous venir la prospérité. Mais afin de pouvoir remé-

dier au mal il faut bien en connaître la cause.

On a attribué la raison de notre malaise à l'excès de production; mais je ne puis penser ainsi. La production créant le bien-être, une production excessive ne peut entraîner qu'une plus grande somme de bien-être; il est impossible que le bien-être engendre la misère.

On ne peut pas en attribuer la cause à l'inflation. Si l'on se reporte aux périodes qui se sont écoulées de 1851 à 1855 et de 1863 à 1873, époque où l'on dit qu'il y eût inflation, peut-on dire que nous souffrions alors? Non. Nous étions prospères. Tout ce qui semble avoir manqué pour nous assurer une prospérité perpétuelle c'est l'inflation continue.

L'excès dans les importations n'a été qu'une cause secondaire; il importe peu que nous importions beaucoup si nous pouvons payer pour ce que nous faisons venir.

Je crois que les banques ont grandement contribué à amener la crise. Le capital en circulation au Canada se monte, en tout, à \$28,000,000, le reste des capitaux est employé par les importateurs.

Les banques ont porté préjudice au pays d'une autre façon. La crise a commencé à se faire sentir en septembre 1873, époque à laquelle nous aurions dû jouir d'une grande prospérité: les marchands de bois recouvraient leurs créances, les produits agricoles s'écoulaient sur le marché, et l'argent eût dû être abondant; mais les banques avaient porté leurs capitaux à New-York et spéculaient sur l'or.

Le gouvernement devrait contrôler ces institutions et les empêcher de porter à l'étranger les capitaux du pays. Il pourrait y arriver en refusant dans ces cas de leur accorder plus de privilèges qu'aux prêteurs particuliers.

Une autre raison que l'on donne pour expliquer la crise c'est la baisse dans les valeurs. La baisse peut être légitime ou illégitime; les pertes causées par l'usure, celles provenant d'une diminution dans les frais de production sont légitimes; il n'en est pas de même de la baisse que l'on fait subir à un article pour en effectuer la vente, souvent cette pratique entraîne la ruine du manufacturier. Voilà où en sont rendus

nos intérêts industriels ; la baisse illégitime amène avec elle des malheurs pour nos manufacturiers et peut-être la famine pour leurs ouvriers.

Le gouvernement devrait examiner sérieusement cette question et adopter une politique qui lui permet de prévenir ces baisses.

Il y a deux ans, les honorables messieurs qui sont au pouvoir ont été acceptés par le pays sur la foi de leur protestation d'honnêteté et d'aptitude à gouverner, mais immédiatement ils ont baissé dans l'estime publique. Tout récemment ils ont pu gagner les divisions de Montréal, mais ils sont en baisse aujourd'hui en ces quartiers. Il en est de même à Hamilton.

M. WOOD—Non, non !

M. WALLACE—Il y a baisse très rapide pour tout le pays. Ils en seront convaincus lorsqu'ils auront été balayés du pouvoir, comme ils le seront aux prochaines élections, je crois ; et le plus tôt cela aura lieu le mieux ce sera pour le pays.

Je pourrais encore donner un autre exemple de cette baisse. Lorsque dans l'opposition, les honorables messieurs qui nous gouvernent prétendaient que le chemin de fer du Pacifique devait être construit par une compagnie particulière ou pas du tout ; mais une fois rendus au pouvoir, ils en firent une entreprise du gouvernement. Je suis d'avis que c'est le vrai moyen de construire ce chemin, mais cette conséquence n'en comporte pas moins une baisse à l'endroit du prestige de l'administration.

Dans l'opposition, ces messieurs déclaraient qu'aucune entreprise ne devrait être donnée sans la sanction du Parlement ; mais au pouvoir, ils donnent des travaux à l'entreprise sans du tout consulter les représentants du peuple. Ce ne sont pas les seules choses qu'ils font après les avoir condamnées. De là la baisse, baisse régulière et légitime, causée par leurs propres actes.

On a dit que la mévente des produits étrangers sur nos marchés était une des causes de la dépression. Il est cependant impossible de prévenir cela par la législation.

Dans mon opinion, une autre cause, et une cause très importante, du malaise actuel, c'est notre mauvais système de crédit. Nos banques engagent

leur crédit lorsque leur capital est épuisé. En temps prospères elles encouragent les gens à spéculer sur un crédit de banque, et ce système a de fâcheuses conséquences.

Le moyen de prévenir ces abus serait d'établir un système monétaire élastique, pouvant se prêter au mouvement de l'industrie du pays. L'argent fait progresser l'industrie. Otez ce moteur, et l'industrie perd son activité. Sans argent, l'industrie tombe, et la dépression est universelle.

Je crois que nous pourrions créer un système monétaire qui rendît le crédit inutile. Mais avant d'y arriver, il faut savoir ce que c'est que la monnaie. Je réponds que ce n'est rien. Ce peut être tout ce que l'on voudra ; ce n'est donc rien intrinsèquement. Ce n'est le produit ni de la nature ni de l'industrie, mais d'une création des gouvernements pour servir de mesure à des valeurs et pour faciliter leur échange. Mais une mesure, pour être utile, doit être de quantité constante, et l'or étant sujet aux fluctuations de l'offre et de la demande, ne réponds pas à cette condition. L'or ne peut rien mesurer. Un homme qui meurt de faim donnerait tout l'or du monde pour un morceau de pain. La véritable valeur d'un article représente la fatigue qui nécessite sa production, et la vraie mesure de sa valeur est son utilité pour l'homme. Il n'est pas juste d'assigner à une valeur le rôle de mesure des autres valeurs, c'est lui donner la supériorité sur toutes les autres valeurs. Le système actuel tend à déprécier ces valeurs, empêcher la production, restreindre le bien-être et créer la misère. Je prétends que la gêne dont nous souffrons et la dépression du commerce qui se fait sentir par tout le monde est dû au mauvais système monétaire qui règle le commerce.

Notre monnaie est incapable de servir de mesure à l'industrie du monde, et il nous faut recourir au crédit. Je voudrais voir adopter une monnaie de la valeur intrinsèque la moindre possible, parce que moins cette valeur sera considérable plus la mesure sera juste. Le papier, ne valant presque rien, est donc la meilleure monnaie ; il est moins sujet aux lois de l'offre et de la demande. Le papier-monnaie achète tout ce que l'on peut vouloir aux Etats-Unis, et ce

n'est donc pas une monnaie "défectueuse et qui n'est pas rachetable" comme l'a représenté un honorable député dans le cours de ce débat. Il est clair qu'une monnaie avec laquelle un homme peut acheter tout ce qu'il veut et payer toutes ses dettes, est suffisamment bonne.

A six heures la Chambre suspend sa séance.

SÉANCE DU SOIR.

M. WALLACE—Le système de papier-monnaie est le meilleur: la valeur du papier est faible et le transport en est facile. On pourra peut-être dire qu'il ne vaudrait que chez nous. Aucune monnaie n'est bonne en dehors du pays qui l'a créée—qu'elle soit or, argent ou papier, peu importe. Nous n'hésitons pas à recevoir le papier-monnaie américain, bien que nous sachions que nous ne pouvons pas le faire changer pour de l'or aux Etats-Unis. Ce papier possède une valeur monétaire, et peut acheter de l'or comme toute autre chose. La valeur monétaire de l'or est réglée par les lois de l'offre et de la demande; si l'or est rare, sa valeur est plus grande, s'il est abondant, sa valeur est moindre. On vous parlera de monnaie dépréciée, mais le mal n'est pas si grand que dans le cas de valeurs dépréciées. Si nous importons surabondamment, l'argent devient rare, la propriété se sacrifie, le commerce tombe, et la gêne, comme celle qui nous visite, s'abat sur le pays. Avec le système de papier-monnaie personne ne la ressent, excepté ceux qui ont besoin de l'or, les importateurs; et n'est-il pas juste que ceux qui causent la gêne soient ceux qui en souffrent?

Si le prix de l'or augmente, le prix des marchandises importées augmente aussi, et les industries indigènes y trouvent leur compte. Voilà le vrai système de protection. Que l'industrie soit protégée par elle-même, au lieu de l'être par l'impôt, qui ne profite ni au producteur ni au consommateur, mais qui n'est qu'un fardeau.

Il est beaucoup mieux de remplir le fisc au moyen de l'impôt direct que par la perception de droits douaniers, attendu que les frais de cette perception se trouvent ainsi évités. Le gou-

vernement devrait être administré d'une manière plus favorable aux intérêts du pays qu'il ne l'est à présent. Le système des douanes entretient une armée d'officiers du fisc, qui ne produisent rien et qui, semblables aux locustes, dévorent même le strict nécessaire de la nation.

Y a-t-il plus de danger à autoiser le gouvernement à émettre de l'argent qu'à négocier un emprunt? Je ne croi pas. Je crois au contraire, que ce serait plus à propos d'émettre des billets de cours forcé, au montant de vingt millions, que d'emprunter cette somme. La circulation augmenterait par là même, la production serait stimulée et l'industrie en bénéficierait, tandis que l'emprunt ne fait que nécessiter l'envoi de notre argent à l'étranger sous forme d'intérêts annuels. Il ne peut y avoir de comparaison entre les deux systèmes.

Il est devenu plus avantageux de spéculer sur l'argent que de placer des capitaux dans l'industrie manufacturière. La conséquence, c'est qu'on a vu se créer une légion de prêteurs, lesquels ne produisent rien et vivent de l'industrie des autres.

Emprunter de l'argent ce n'est qu'escompter l'avenir; et pour la construction de nos travaux publics, nous pourrions escompter l'avenir en empruntant de nous-mêmes; car bien que nous n'ayions pas d'argent, nous avons ce qui vaut plus, nous avons dans nos terres, nos forêts et nos mines des richesses immenses.

A l'époque du dernier recensement nous avions \$1,028,000,000 en propriété réelle et personnelle; et si nous avions besoin de \$150,000,000, nous pourrions les réaliser à l'aide de cette immense richesse, à part laquelle nous avons encore toutes les terres incultes, les forêts et les mines de notre grand Territoire du Nord-Ouest; et cependant s'il nous faut seulement huit ou dix millions nous traversons aussitôt l'Atlantique pour emprunter de l'Angleterre. Si un homme possédant \$1,000 avec une maison et un emplacement valant à peu près deux cents piastres ne peut réussir à se procurer \$150, pour quelque entreprise, cet homme doit être assurément considéré comme peu apte aux affaires. Telle est la condition du Canada.

Si nous avons assez de crédit pour

obtenir de l'or pour payer le travail canadien, pourquoi notre crédit ne suffirait-il pas pour payer ce travail sans l'intervention de l'or ? Est-ce parce que le peuple anglais a plus de foi en notre avenir que nous n'en avons nous-mêmes. Je crois que cette foi ne manque pas au peu; le canadien. Notre papier-monnaie est, il est vrai, basé sur l'or ; mais ce que nous en avons ne se monte pas à 25 pour cent. Les gens ne cherchent pas à l'échanger pour de l'or, mais désirent seulement en avoir davantage.

Notre système commercial, qui nous fait aller à 3,000 milles pour avoir du charbon que nous pouvons trouver chez nous ; qui nous fait importer le fer quand nous en avons sous nos pieds, de la laine lorsque nous la produisons, etc., ne saurait être bon. Néanmoins le gouvernement nous dit qu'il ne peut être changé.

M. THOMPSON (Welland)—Il est étonnant que le très honorable député de Kingston, vienne en l'an de grâce 1876, proposer à cette Chambre de frapper d'impôts les industries tant agricoles que manufacturières des autres pays. Imposez des droits protecteurs sur les produits de l'agriculture et de la manufacture, et vous ne protégerez ni l'une ni l'autre. La chose est d'une absurdité évidente.

Le très honorable député de Kingston a été le dernier défenseur de l'emprisonnement pour dettes, et aujourd'hui, en 1877, il veut imposer le maïs et le blé.

Une loi qui satisfait 40,000,000 doit être satisfaisante pour 4,000,000. Les lois de la nature sont immuables, et s'appliquent à un pays comme à un autre. Ce qui convient à l'Angleterre doit nous convenir, et il est absurde de vouloir nous isoler.

Le vrai moyen d'être utile aux industries manufacturières du Canada, c'est d'ouvrir notre marché à tous les pays, quels que soient les droits dont ils frappent chez eux nos produits.

En permettant aux produits des étrangers d'entrer au Canada en franchise, chaque famille recevra de cent à deux cents piastres par année, soit une somme de \$50,000,000 pour tout le pays ; et comme tout capital se triple dans un an, il s'ensuit que

M. WALLACE

notre tarif nous coûte \$150,000,000 que nous perdons tous les ans.

Au Canada, la gêne est due à la protection.

Dans ce pays l'intérêt sur l'argent devient tous les ans de plus en plus élevé ; et il y a quelque chose de défectueux dans notre système, qui fait que le peuple s'appauvrit d'année en année. Dans le district de Niagara, celui que je pourrais appeler le jardin du Canada, toute la terre du township où je demeure peut s'acheter pour \$50 l'acre ; il y a quarante ans la terre s'y vendait \$60 l'acre.

Sous un gouvernement basé sur des principes sains, nous devrions voir la terre se vendre cher, le travail se payer cher et les produits se vendre à bon marché ; mais au Canada, la terre est à bon marché, le travail est à bon marché, et les produits sont chers.

La vraie mesure du progrès n'est pas la production, mais la consommation d'un peuple. Chaque nation consomme une somme égale à ses produits, puisqu'elle reçoit d'autres produits en échange de toutes ses exportations.

Si le Canada était entouré d'une muraille de la Chine, nous empêchant de communiquer avec les autres pays, nous continuerions à accumuler des richesses comme nous faisons aujourd'hui.

Le commerce étranger n'est rien autre chose qu'un échange de produits, les marchands n'étant pas autre chose que des intermédiaires, lesquels ne sont rien dans une nation. La cause de nos souffrances c'est que nos lois sont faites pour l'avantage des marchands plutôt que dans l'intérêt des classes productrices. Ce mal devrait être redressé, et dès qu'il le sera, les classes industrielles se relèveront de leur état actuel, et le pays n'aura plus de panique à craindre.

Le Canada n'a pas besoin de la protection. Jamais aucun pays n'a été dans de meilleures conditions que le Canada pour mettre de côtés les principes surannés de la protection. Notre pays a l'énergie, les ressources et la force nécessaires pour le faire, et s'il refuse de profiter de la situation, c'est dû à une pusillanimité qui le mettra dans l'estime du monde au rang d'une colonie sans aucune importance.

Quant à la question d'argent et d'intérêts, je suis d'avis que le riche en devient riche davantage, et le pauvre plus pauvre encore. L'on voit des gens par trop juifs, qui du fond de leurs sordides bureaux, minent avec leurs principes d'usure, l'indépendance et la liberté de la nation. C'est là qu'est le mal.

Je suis convaincu qu'il est possible pour un gouvernement d'adopter un système monétaire qui puisse être plutôt utile à la minorité qu'à la majorité. Aucune législation qui ne protégera que le riche ne sera bien vue par le pays. Le riche peut se tirer d'affaire, et la législation qu'il nous faut doit avoir pour but d'améliorer la condition du travailleur.

M. BERTRAM—Si au lieu de suivre l'avis de l'honorable député de Norfolk et d'envoyer chercher Sir Francis Hincks pour le faire ministre des Finances, le gouvernement allait s'adresser du côté de l'opposition à l'honorable député lui-même, celui-ci consentirait peut-être à accepter le portefeuille.

L'honorable député a aussi parlé comme légitime et illégitime de la baisse extraordinaire qui a eu lieu dans les valeurs. Je crois qu'il serait intéressant pour cette Chambre de savoir l'opinion de l'honorable député sur la légitimité ou l'illégitimité de la baisse qui a eu lieu à la fameuse chute du gouvernement dans l'automne de 1873.

La question qui touche la motion de l'honorable député de Kingston est d'une grande importance. Cette question demande la plus sérieuse attention.

Si cette motion veut dire quelque chose, elle comporte le remplacement du système fiscal actuel par le système protecteur.

Il est heureux que nous ayons l'expérience des Etats-Unis et de l'Angleterre pour nous guider dans la considération du sujet. Néanmoins il ne serait pas prudent d'oublier la différence qui existe dans la condition des trois pays. L'on sait que la terre est excessivement chère en Angleterre et que l'argent y est plus abondant et à meilleur marché qu'ici. Ceci donne un grand avantage aux cultivateurs et aux fabricants du Canada; si l'on considère l'état de la Grande-Bretagne on verra

qu'elle traverse une crise presque identique à celle que nous avons nous-mêmes à subir.

Il n'y a rien d'étonnant si l'Angleterre se trouve dans ce cas. La raison en est, comme souvent déjà, dans la surabondance de la production.

Aux Etats-Unis, les circonstances sont quelque peu différentes, la surabondance de la production se trouvant combinée avec la profusion du papier-monnaie et la baisse dans la valeur de la propriété foncière. La crise a commencé là il y a environ deux ans et demi, et bien que ce pays se vante de posséder une grande faculté de récupération et d'immenses ressources, la condition des affaires s'y est guère améliorée, et chez nous les effets de la crise sont bien moins sérieux.

Nous avons eu la prospérité sous le système actuel; qu'on l'appelle protection de circonstances ou libre échange modifié, le nom ne fait rien à la chose. Il nous a donné un revenu que nous pouvions agrandir suivant nos besoins, et en même temps a favorisé nos manufactures.

Il me semble que le très honorable député de Kingston cherche maintenant à détruire l'édifice que lui et ses amis ont construit eux-mêmes. La motion du chef de l'opposition donne au gouvernement le rôle de parti conservateur au Canada.

Le très honorable député a dit qu'il est de notre devoir de veiller aux intérêts des manufacturiers canadiens. C'est parfaitement vrai; mais là ne se borne pas notre devoir, il nous faut veiller aussi aux intérêts de toute la population.

Il a ajouté que nous devrions aider, protéger nos cultivateurs et leur porter secours dans leurs besoins. Voilà de très belles paroles que toute la Chambre approuvera j'en suis sûr; mais de belles paroles seules ne suffisent pas.

On nous demande de prohiber les produits Américains; et une des raisons que l'on donne à l'appui de cette mesure, est quelque peu extraordinaire, c'est qu'au moins cette prohibition ne fera pas de mal. Telle n'est pas la question. Quelle bien amènera-t-elle? Voilà ce qu'ont à démontré les avocats de cette politique. On veut l'exclusion du maïs, parce que l'on prétend que nos cultivateurs culti-

veront le seigle pour nos distillateurs. Mais est-il bon que nous mettions nos labours et nos capitaux dans la culture du seigle, lorsque l'alcool peut se tirer du maïs avec la moitié du travail ? Je ne le crois pas.

On a prétendu que les cultivateurs paient l'impôt actuel de 15 cents par boisseau d'orge exporté aux États-Unis; mais je crois pouvoir prouver que ce sont les Américains qui paient ce droit.

Je prends le blé comme base de la valeur des produits agricoles. Le prix du blé est réglé ici par celui qu'il commande en Europe. Nous faisons concurrence aux États-Unis avec cette article sur le marché de Liverpool; et il est évident que nos cultivateurs ne cultiveraient pas l'orge si le blé leur rapportait davantage. La vérité est que le Canada exporte annuellement plus d'orge que de blé; et je considère ce fait comme la preuve la plus claire que les cultivateurs y trouvent leur avantage, et que ce sont les Américains qui paient cet impôt eux-mêmes.

On a lu à la Chambre un article de journal prétendant que les produits étrangers remplaçaient les produits anglais dans la Grande-Bretagne, et que les libres échangeistes demanderont bientôt la protection. Cela ce peut; mais il y a une chose qui arrivera certainement lorsque l'Angleterre changera sa politique à cet égard; le jour où l'Angleterre ne fabriquera plus que pour sa propre consommation, elle aura pris le rang de l'Espagne dans le monde, et à quelques années de là, l'on pourra voir sur le pont de Londres le proverbial Néo-Zélandais.

Il est vrai qu'un peu de fer belge a été importé en Angleterre, mais c'est grâce aux grèves dans ce pays et aux demandes de gages plus élevés.

Si les fabricants anglais désirent garder les marchés étrangers pour certains articles, ils doivent veiller à améliorer leurs patrons, etc. Aujourd'hui on importe ici en grande quantité les produits américains de l'industrie du plâqué, tandis qu'il y a quelques années, ces articles nous venaient d'Angleterre. Et pourquoi ? Parce que les fabricants anglais sont restés stationnaires, tandis que les Américains ont amélioré leurs patrons et trouvé de nouvelles compositions métalliques.

Une seule raison en vaut cinquante,

M. BERTRAM

et j'en ai donné une démontrant pourquoi les fabricants anglais cèdent le pas aux fabricants américains dans certaines industries.

La république voisine est le pays par excellence où règne la protection, et quels sont les résultats de ce système dans ce pays ?

Dans le seul commerce de fer, il y a aujourd'hui des millions de dollars qui sont loin de rien rapporter.

Lorsqu'en premier lieu le tarif Morrill a été établi, cette mesure donna à l'industrie une telle impulsion, et les bénéfices de la fabrication furent si considérables, que la classe manufacturière augmenta en nombre très rapidement. Le résultat a été que dans les cas où une couple d'établissements seulement exploitaient une industrie particulière, ces établissements se concentraient pour faire ni plus ni moins que voler les gens, et dans les cas où il y avait bon nombre de fabricants de certains articles, la concurrence devenait si acharnée, que les mieux établis d'entre eux seulement pouvaient éviter la ruine. Que la prospérité revienne, on verra le même spectacle. De nouveaux industriels se lanceront encore dans la production, et la concurrence outrée amènera encore les mêmes résultats.

Ici, notre condition n'est pas la même. Nous n'avons ni le libre échange de l'Angleterre, ni la protection des États-Unis. Nos impôts étant peu élevés, nos fabricants ne peuvent réaliser plus que des bénéfices raisonnables. Comme exemple des résultats que peut amener un tarif protecteur élevé, je citerai la coalition des propriétaires de mines de houille de la Pennsylvanie, il y a quelques années, pour obtenir \$2 par tonne de plus qu'un profit raisonnable pour leur charbon. Si le charbon de la Nouvelle-Écosse n'avait pas alors été exclu du marché américain, les classes pauvres des États de la Nouvelle-Angleterre et de New-York eussent pu profiter des avantages de la concurrence.

Je ne puis terminer sans exprimer le plaisir que j'ai eu d'entendre le ministre des Finances déclarer que le revenu devra être rendu suffisant au moyen de l'économie, et non par une augmentation des impôts. Cette politique sera supportée non-seulement par cette

Chambre, mais par la majorité de la nation.

M. MacNAB—La question qui nous occupe est de la plus haute importance pour la classe agricole, à laquelle j'appartiens. La motion qui est devant la Chambre a été rédigée avec beaucoup de soins. A part une expression de censure à l'adresse du gouvernement, elle ne contient rien de défini sur aucune politique particulière, et ne fait que demander de modifier l'assiette des impôts. Néanmoins, certaines circonstances font augurer que son adoption signifierait augmentation des impôts sur certaines classes de marchandises.

Les Chambres de Commerce et les manufacturiers se sont accordés avec une singulière unanimité, à déclarer que les droits doivent être élevés; mais on ne doit pas oublier que les manufacturiers et les marchands ne forment environ que le vingtième de la population; néanmoins ce qu'ils veulent c'est de frapper de droits les articles consommés par les dix-neuf autres vingtièmes.

Je ne suis pas surpris que ce vingtième de la population demande la protection. Certes la chose leur ferait moins de tort qu'aux cultivateurs.

Mais on a prétendu aussi que la classe agricole aurait aussi les bénéfices de la protection, et on a même dit que cette classe désirait un système protecteur. Eh bien! je suis cultivateur depuis vingt ans, je suis membre de plusieurs sociétés agricoles, et cette année j'occupe la position de Président de l'Association de l'Agriculture et des Arts d'Ontario, je n'ai cependant jamais entendu un cultivateur de quelque partie d'Ontario que ce soit, exprimer le désir de voir établir le système de la protection.

Les cultivateurs savent qu'il n'est pas de leur intérêt de voir la Chambre adopter une pareille mesure. Ils se disent ceci: "Nous, cultivateurs, nous sommes des ouvriers productifs, et il n'y a qu'un vingtième de la population qui consomment nos produits. Il n'est pas dans la nature des choses que ces gens puissent contrôler notre marché, conséquemment, ce qu'il nous faut c'est une législation qui nous permet d'acheter ce dont nous avons besoin à aussi bon marché que possible et de vendre nos produits

"aux plus hauts prix que nous pourrions avoir."

Que cette motion soit adoptée, et tout ce que consomme le cultivateur, tout ce qu'il achète dans les villes, soit pour sa maison, soit pour son champ, lui coûtera plus cher qu'aujourd'hui. Mais on prétend que le tarif protecteur augmentera tellement le prix des produits agricoles que ce sera une compensation pour le coût additionnel de ses instruments aratoires et de ses vêtements.

En Ontario et Québec, on n'importe guère de grosses céréales ou de bestiaux, et dès lors des droits sur ces articles ne seraient ni une protection pour le cultivateur ni une source de revenu pour le fisc.

On a déjà démontré que le cultivateur canadien profite de l'entrée en franchise du maïs américain, lequel est employé aussi à la fabrication de l'amidon. Si la Chambre impose un droit sur le maïs américain, ce sera augmenter le coût de la matière première de la fabrication de l'amidon. Mais en admettant pour un instant que le cultivateur tire quelque bénéfice d'une augmentation de tarif, il perdra dix piastres contre une qu'il pourra gagner grâce à l'impôt.

Eh! bien, les cultivateurs canadiens n'appellent pas cela de la protection. Si, après mûre considération, le gouvernement du pays trouve nécessaire, afin de faire face aux obligations du pays, d'imposer un droit fiscal additionnel sur certains articles, les cultivateurs ne s'opposent pas à cette mesure, mais ils ne veulent pas de législation spéciale favorisant l'exception aux dépens de la majorité; ils ont beaucoup de sympathie pour les manufacturiers, mais ils ne croient pas que le vrai remède à la dépression actuelle soit la protection, mais une patiente persévérance, de la prudence et une stricte économie.

Il ne serait pas sage pour le gouvernement de changer la politique fiscale pour faire face aux circonstances gênantes dans lesquelles se trouve le pays. Une devise qu'adoptent volontiers les cultivateurs, c'est celle-ci: "Droits égaux, privilèges égaux pour tout le monde, droits exceptionnels pour personne." Cette devise est la leur sur cette question.

Souvent les cultivateurs ont à souffrir de la gêne si les récoltes manquent, ou pour quelque autre cause. Mais quand les cultivateurs sont-ils venus demander à cette Chambre une législation spéciale dans leur intérêt ?

Si les messieurs de la gauche me convainquent que l'adoption de la motion peut bénéficier les classes agricoles, je voterai pour. Mais je suis convaincu qu'elle causerait le plus grand tort aux cultivateurs, et de fait même aux classes qui demandent aujourd'hui la protection, bien qu'elles puissent y trouver, il est vrai, un avantage temporaire. Ce sera donc avec beaucoup de plaisir que je voterai contre la motion du très honorable député de Kingston.

M. KIRKPATRICK—Il est très regrettable que le gouvernement ait laissé se communiquer une fausse impression au sujet de la ligne de conduite qu'il devait tenir quant au tarif. Les honorables députés de Châteauguay et de Montréal-Centre étaient regardés comme les agents autorisés du gouvernement, en faisant les déclarations qu'ils ont faites devant les citoyens de Montréal. S'il n'y a pas eu exactement *suggestio falsi*, il y a certainement eu *suppressio veri*; les déclarations de ces messieurs auraient dû être contredites.

Entre particuliers une telle conduite eût été honnie. Si l'intention du gouvernement était de ne pas faire de changement dans le tarif, c'était son devoir de le déclarer. À cette époque le gouvernement travaillait à obtenir des renseignements de toutes les parties du pays, et s'occupait de l'apropos d'un remaniement du tarif.

Hon. M. CARTWRIGHT—Mon honorable ami veut-il dire que je m'occupais à un remaniement du tarif ? Si tel est le cas, je dois prendre la liberté de contredire son assertion.

M. KIRKPATRICK—Je dis que l'honorable ministre se proposait de faire des changements dans le tarif.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Je dois dire que l'honorable député fait une assertion qu'il n'a aucun droit de faire et qui est tout à fait fausse.

M. KIRKPATRICK—L'honorable ministre des Finances recevait alors de toutes les parties du pays des renseignements qu'il avait sollicités, et après avoir reçu ces informations, il était cer-

tes peu courtois vis-à-vis ceux qui l'avaient renseigné, de ne pas prendre en considération leurs recommandations.

L'honorable ministre des Finances n'est certainement pas "un pilote audacieux, avide de dangers, et se réjouissant de la fureur des mers." Il a vu que le conflit des éléments représentés d'un côté par l'honorable député d'Halifax et de l'autre par celui de Montréal-Ouest, allait amener la tempête. Il vit qu'il y avait danger à modifier d'une manière ou d'une autre la politique fiscale, et prudemment il tourna la difficulté en n'en faisant rien du tout.

Mais en laissant mettre les marchands sous ces fausses impressions, il a laissé porter un coup au commerce du pays.

Dans tous ses discours, depuis qu'il a fait son exposé financier, l'honorable ministre des Finances a fait allusion aux manufactures en termes peu bienveillants. Il a annoncé son intention d'empêcher, autant qu'il est en son pouvoir, les industriels d'amasser des "fortunes colossales" qui sont un danger sérieux pour le pays. Il a parlé d'eux comme organisant des "corps d'entrepreneurs politiques" des "rings," et de leurs industries comme créant un "déplacement anormal de la population" des campagnes au profit des villes, mouvement social qu'il faut réprimer. Il a parlé des "sales bouges" des riches manufacturiers des faubourgs de Montréal, de Toronto et de Hamilton. Suivant lui les industriels ne forment qu'un vingtième de la population; que dis-je, dans son dernier discours, il a dit qu'ils composent tout au plus un quarantième de la population. Les discours de l'honorable ministre des Finances sont de nature à créer dans les classes agricoles un sentiment d'hostilité contre les classes manufacturières. Virtuellement le ministre des Finances dit "nous sommes une nation agricole, et nous n'avons pas besoin de manufactures à moins qu'elles ne croissent d'elles-mêmes comme des champignons; nous ne devons ni labourer ni préparer le sol pour qu'elles puissent y prendre racines."

Laissons de côté pour un moment la question de protection et de libre échange, et supposons que nous dusions rester une nation exclusivement agricole. Je dis, que comme pays agricole, les provinces aînées sont presque

remplies, excepté, peut-être, Ontario, où la Couronne a encore à concéder des terrains de première qualité; mais même dans cette province, il n'en reste guères. Nous faisons prendre à l'immigration le chemin du Nord-Ouest, où nous offrons "gratuitement des terres sans prix," des domaines taillés dans un sol vierge, riche et fertile. Pouvons-nous alors nous attendre que les colons s'arrêteront ici pour s'établir sur nos terres de qualité inférieure? Certainement non, jusqu'à ce que les profits de la culture aient augmenté assez pour faire monter le prix de la terre déjà occupée, et encourager les améliorations dans le mode de cultiver, ainsi que la colonisation et la culture de ces terres.

Il faut que les provinces aînées vieillissent à leurs intérêts manufacturiers; autrement elles resteront stationnaires, si elles ne deviennent pas rétrogrades.

Prenons pour exemple le république voisine. Pendant les dix dernières années, c'est dans les Etats manufacturiers que s'est remarquée la plus grande augmentation dans la population. Que l'on suive ici une politique inverse, et notre population diminuera même. Nos cultivateurs et leurs fils partiront pour le Nord-Ouest, et ne seront pas remplacés chez nous. Pendant la dernière décade, l'augmentation de la population des Etats-Unis due à la protection a été de 22 pour cent.

Dans le Maine, qui pour son commerce de bois, ressemble beaucoup à une de nos provinces aînées, la population a même diminué. Dans le Massachusetts, le Connecticut, le Rhode Island, le New-Jersey et la Pennsylvanie, l'augmentation a été de 23 $\frac{1}{10}$ pour cent; dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, le Massachusetts, le Connecticut, le Rhode Island, le New-York, la Pennsylvanie et l'Ohio, la moyenne de l'augmentation n'a cependant été que de quatorze pour cent. Dans le New-Hampshire aussi, la statistique accuse une diminution de population.

Le ministre des Finances est dans l'erreur lorsqu'il dit que les classes manufacturières ne forment pas un vingtième de notre population. D'après le recensement, 479,512 ont pour occupation l'agriculture; 75,201 sont dans le commerce; 60,104 sont domestiques;

212,808 se livrent à l'industrie; 39,144 appartiennent aux classes professionnelles: 143,070 ne sont pas classés; en tout 1,009,847. Nos cultivateurs ne forme donc pas la moitié de la population. Les classes industrielles en comprennent à peu près un cinquième, ou si l'on en exclut ceux qui se livrent à l'exploitation de nos forêts et de nos pêcheries, etc., elles constitueraient donc pour mieux dire environ un huitième de la population.

Le ministre des Finances n'aurait pas dû traiter ces classes avec mépris; il aurait dû se contenter de discuter sans passion les avantages de la protection et du libre échange.

Dans son exposé financier, le ministre a dit: "Théorie à part, peu de nous s'opposeraient à une faible imposition ou se soucieraient beaucoup de combattre, bien qu'au mépris des théories libre échangeistes, un tarif de nature à augmenter à peu de frais la population du pays." Voilà justement ce que je prétends, et je suis prêt à discuter avec l'honorable ministre sur son propre terrain. Nous devrions avoir un remaniement du tarif afin d'encourager nos industries indigènes et les intérêts agricoles.

Les principes abstraits du libre échange sont indiscutables, mais ils sont inapplicables au Canada dans la condition particulière dans laquelle se trouve actuellement le pays. Qu'on nous donne le libre échange bilatéral, et je serai satisfait, mais jusqu'à ce que nous ayions pu l'obtenir, combattons les Américains avec leurs propres armes.

Je crois que les cultivateurs acceptent cette manière de voir. Selon moi, il n'y a pas de raison qui empêche d'imposer un droit sur le maïs. Si l'impôt ne change pas le prix du blé, comme l'ont reconnu quelques honorables membres de la droite, il n'altérera pas davantage le prix de la farine.

Il y a dans le tarif plusieurs anomalies qui devraient disparaître.

Le fabricant de locomotives au Canada ne jouit-il pas des mêmes avantages que les autres manufacturiers; les autres industries sont protégées dans la mesure d'un impôt de 17 $\frac{1}{2}$ pour cent, tandis que celle-là ne l'est que dans la mesure d'un droit de 12 pour cent. Il y a là une injustice qui devrait cesser.

La fabrication des pianos devrait aussi être aidée par un mode efficace de percevoir l'impôt sur les pianos étrangers.

Ceux qui soutiennent l'amendement du très honorable député ne sont pas des partisans d'une protection absolue; ils veulent une protection suffisante pour encourager les industries qui alimenteront dans l'avenir les millions de colons qui iront peupler les immenses territoires du Nord-Ouest, au lieu de laisser alimenter notre pays par les industriels des États de l'Est.

Je parle en ma qualité de représentant d'un comté agricole, et je ne crois pas que la politique que je voudrais voir adoptée aurait pour effet d'alourdir le fardeau de taxes que paie déjà le cultivateur, et bien qu'elle pourrait faire augmenter quelque peu l'impôt, je crois que les cultivateurs seraient prêts à la soutenir dans l'intérêt général du pays.

M. BUNSTER—Je dois expliquer pourquoi mon vote sur cet amendement ne sera pas le même que j'ai donné sur la motion du député de Montréal-Ouest.

Lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans l'Union, le tarif de cette province frappait de 12½ pour cent d'impôt les produits manufacturiers. L'acte de l'Union a élevé cet impôt de 2½ pour cent. Il y a deux ans, pareille augmentation a encore été faite et supportée sans murmure. Je crois que les cultivateurs ont autant droit à la protection que les fabricants.

Quand la Colombie est entrée dans la Confédération, les cultivateurs de cette province étaient quelque peu protégés, et les produits qu'ils consommaient n'étaient pas aussi chers qu'ils le sont aujourd'hui; le gouvernement lui-même n'était pas aussi dispendieux qu'il l'est à présent. Les Colombains se flattaient que la Confédération augmenterait leur prospérité; mais aujourd'hui, ils voient que les promesses qu'on leur faisait n'ont pas été tenues, et s'aperçoivent qu'ils ont été dupes.

Lorsque pour entrer dans le Cabinet, l'honorable député de Bruce-Sud s'est présenté devant ses électeurs, il répudia l'engagement pris avec Lord Carnarvon, et cependant le chef du gouvernement ne l'en a pas moins pris comme son collègue, tout ainsi qu'un homme

dont la cause est mauvaise engage les services d'un avocat retors, qui puisse faire prendre le blanc pour le noir.

L'honorable premier ministre ne veut pas reconnaître à la Colombie ses droits et voilà pourquoi il a fait de l'honorable député de Bruce-Sud le ministre de la Justice de son gouvernement.

L'année dernière j'ai eu occasion de montrer à l'honorable ministre auquel j'ai fait allusion en dernier lieu un échantillon du blé de la Colombie-Britannique. Je lui passerai aujourd'hui un échantillon de l'orge de cette même province, et lui demanderai si un pays qui peut produire de pareilles céréales ne mérite pas de protection.

Hon. M. BLAKE—Je crois qu'un tel pays peut se protéger lui-même.

M. BUNSTER—Il ne peut pas se protéger lui-même, car tandis que les Américains ont libre accès à nos marchés, le marché des États-Unis nous est virtuellement fermé.

En 1875, les Américains ont exporté dans la Colombie-Britannique 728 chevaux et 1,181 têtes de bétail, inscrits pour moins de la moitié de leur valeur, grâce à des factures frauduleuses. Ils nous ont aussi envoyé 1,454 porcs, et 8,400 moutons, et d'autres articles en proportion.

Et cependant lorsque nous demandons protection, le gouvernement nous répond: "Nous ne pouvons changer le tarif." Je sais le contraire. Le tarif a été modifié depuis que je suis en Parlement. Mais si on ne peut changer le tarif pour tout le pays, on pourrait au moins faire pour la Colombie un tarif spécial, ou bien lui permettre de reprendre celui qu'elle avait avant son entrée dans la Confédération, époque où elle était plus heureuse et plus prospère qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au lieu de nuire au revenu, l'effet d'une telle mesure serait de l'augmenter, tandis qu'elle permettrait aux cultivateurs de la province de choisir le marché qui leur conviendrait le mieux.

Si nous avons le libre échange avec les États-Unis, fort bien; mais à chaque article que nous exportons nous avons à faire face à leur tarif excessif.

N'était la supériorité du charbon de la Colombie, cet article serait complètement exclu de San Francisco.

Aussitôt que sera construit le chemin de fer du Pacifique, la Colombie-Bri-

tannique ne s'opposera plus à aucun tarif qui sera considéré le plus avantageux pour tout le pays.

Je suis d'avis que si le maïs n'était pas importé au Canada nos cultivateurs se livreraient plus qu'il ne le font à présent à la culture de quelques autres céréales pouvant le remplacer. Je crois donc qu'un impôt sur le maïs ne pourrait avoir qu'un effet avantageux pour le Canada.

Je crois avoir démontré que la protection est à désirer pour ce pays. Si l'Ontario n'en veut pas, je demande la permission de dire que la Colombie la désire, et j'espère que le gouvernement, puisqu'il ne veut pas remplir les promesses qui nous ont été faites, ne nous refusera pas au moins la liberté de régler nous-mêmes notre propre tarif.

Hon. M. MITCHELL—Je désire exprimer clairement devant cette Chambre et le pays les raisons sur lesquelles j'ai basé le vote que j'ai donné il y a quelques jours sur cette question, et celui que je vais donner sur l'amendement qui fait le sujet de la discussion. Je suis libre échangiste et l'ai été toute ma vie ; mais je crois au libre échange s'il est réciproque. Je voudrais ce libre échange si nous pouvions l'obtenir ; mais depuis l'abrogation du traité de réciprocité la politique du Canada semble avoir toujours été l'inverse de celle des Etats-Unis. Depuis 1865 jusqu'aujourd'hui, le Canada a ouvert son marché aux produits des manufactures et de l'agriculture américaines, et n'a pu réussir à obtenir le même avantage pour ses propres produits.

Je crois que le temps est venu pour les hommes d'Etat canadiens de s'occuper de cette question. Je pose ici en principe que nous ne pourrons compter sur la réciprocité dans le commerce, que lorsque nous aurons réciprocité de tarif. Je ne veux pas dire que lorsque les Américains imposent un tarif de 50 à 70 pour cent nous devrions en faire autant, mais je voudrais voir le tarif remanié de manière que, tout en donnant les sommes nécessaires au ministre des Finances, il donne une raisonnable protection aux industries naissantes de notre pays et aux produits agricoles que l'on jugerait à propos de tarifier.

Je ne voterai pas pour l'amendement en vertu du principe abstrait de la

protection, mais comme mesure de représaille, dans le but de forcer nos voisins à adopter une politique plus libérale envers le Canada.

On pourra peut-être dire que je ne représente pas en cela les vues de mes commettants ; mais je ferai remarquer que j'ai été réélu deux fois depuis que j'ai voté sur une motion semblable il y a six ou sept ans, dans le sens propre à amener les Américains à traiter le Canada plus libéralement.

Je voterai donc cette fois pour l'amendement de Sir John A. Macdonald, bien qu'il soit possible qu'à une autre phase de la législation sur le sujet, je présente moi-même un autre amendement qui me fournira l'occasion d'exprimer clairement mes vues sur cette importante question.

M. COLBY—Je désire exprimer ici ce que je crois être les opinions de la classe agricole sur ce sujet. L'honorable député de Glengarry a eu raison de dire que l'agriculture est l'industrie la plus importante du pays ; que toutes les autres lui sont subordonnées, et qu'aucune politique fiscale qui ne serait pas dans l'intérêt de l'agriculture ne saurait être bien vue des hommes d'Etat de notre pays.

Il y a quelques jours mon honorable ami de Grenville a appelé l'attention de cette Chambre sur la quantité de produits agricoles que le Canada exporte aux Etats-Unis.

L'honorable député est fort en mesure de faire ces observations, vu qu'il demeure dans une localité qui a un port marchand très important. Je regrette qu'il n'ait pas poussé plus loin ses recherches, afin de pouvoir expliquer à cette Chambre qu'elle était, dans son opinion, la cause de cet état de choses.

Comment se fait-il que la Nouvelle-Angleterre et New-York aient absorbé une si grande quantité de produits agricoles des Etats qui forment la Nouvelle-Angleterre, ainsi que le surplus des produits de ce pays avant et pendant le traité de réciprocité, et maintenant ? La réponse est facile à trouver — c'est qu'ils possédaient de nombreux consommateurs engagés dans l'industrie.

Comment a-t-on obtenu ce résultat ? Peut-on supposer qu'il était simplement accidentel ?

Je déclare—et un seul moment de réflexion le prouvera à tous les honorables députés et à tout homme bien pensant en Canada—que c'est le résultat d'une politique prudente durant une longue période de temps de la part des hommes remarquables et judicieux qui ont conduit les affaires de ce pays. Il y a déjà longtemps que Daniel Webster a présenté, dans le Sénat des Etats-Unis, une mesure pour protéger les produits agricoles et manufacturiers, les lainages et les laines, etc., et depuis ce jour jusqu'à ce que le juge Morrill, le sénateur, ait fait adopter un tarif ultra-protecteur, la Nouvelle-Angleterre n'a pas manqué d'hommes capables, prévoyants et judicieux, qui, comprenant bien leurs intérêts, ont soutenu la même politique. Nous avons vu les résultats; les Etats-Unis ont prospéré sous ce régime. La Nouvelle-Angleterre ne pouvait pas, comme les Etats de l'Ouest, produire de grandes quantités de blé pour la consommation étrangère, du coton ou du sucre, etc., mais sa population agricole a cultivé des produits qui devaient être consommés dans le pays même. Comme il n'y avait pas de marché à l'étranger pour ses céréales communes, ses bestiaux et les produits de ses pâturages et de ses prairies, les hommes d'Etat américains ont bientôt constaté qu'un marché local devait être établi, et ils se sont judicieusement mis à l'œuvre dans ce but. Les résultats ont été aussi satisfaisants qu'ils l'avaient sagement espéré; un marché local a été établi; les agriculteurs ont prospéré; de grandes industries ont été créées, et d'énormes capitaux s'étant accumulés, ont été mis en circulation dans le Sud et dans l'Ouest pour construire des chemins de fer, et pour activer leurs industries. Tout cela a été l'effet d'un système conçu dans l'intérêt de ce pays, seulement. Ne serait-il donc pas désirable que nos hommes publics prissent ces choses en considération? Quel effet cette politique a-t-elle eu sur les agriculteurs de la Nouvelle-Angleterre? C'est un fait notoire que dans leurs villes et leurs cités manufacturières, leurs produits se vendent à un prix plus élevé que dans toute autre partie du continent; et cependant ont-ils payé des prix plus élevés pour les articles dont ils avaient plus besoin que partout ailleurs?

M. COLBY

Plusieurs voix.—Oui.

M. COLBY—J'entends plusieurs voix qui disent, oui; si tel est le cas, comment se fait-il que malgré tous leurs droits et notre droit d'entrée de 17½ pour cent, sur certains articles, ils puissent exporter autant d'articles en Canada? Voilà un fait dont on peut se rendre compte d'une manière exacte. L'agriculteur des Etats de la Nouvelle-Angleterre vend à des prix plus élevés et achète à meilleur marché que les agriculteurs de n'importe quelle autre partie de l'Amérique. Si l'on obtient ces avantages dans cette section, pourquoi le même résultat serait-il impossible pour les districts agricoles de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la partie est d'Ontario, qui ne sont que le prolongement nord de la Nouvelle-Angleterre et de New-York. On y trouve le même sol et le même climat, les mêmes produits, les mêmes éléments de succès dans les entreprises manufacturières et les mêmes magnifiques pouvoirs d'eau. Je ne parle pas des producteurs du sud ou de l'ouest, ou même de ceux qui cultivent le blé dans Ontario, mais des districts déjà mentionnés, dont les principaux articles sont destinés à la consommation locale et non à l'exportation. La province de Québec ayant de magnifiques pouvoirs d'eau, des mines, des forêts et une population qui apprend facilement tout ce qui concerne l'industrie, est entrée dans la Confédération avec l'espérance de pouvoir tirer parti de ses ressources. Ses habitants pensaient que sa position serait plus tard semblable à celle qu'occupe maintenant la Nouvelle-Angleterre dans les Etats-Unis, lorsqu'une grande population de producteurs aurait colonisé le Grand Nord-Ouest. Il est inutile de vouloir fonder aucune industrie soit manufacturière ou agricole, étrangère à la nature de notre pays; les populations de Québec, des provinces maritimes et de la partie est d'Ontario, ne peuvent pas devenir de grands producteurs de blé; pourquoi n'agirait-on donc pas alors en vue d'exploiter les ressources naturelles du pays? Notre politique devrait être conforme aux besoins du pays; et si nous dévions de cette ligne de conduite, nous méconnaîtrons nos avantages naturels, et au lieu de donner

plus d'essor à notre prospérité, nous retarderons notre progrès, et causerons des torts sérieux à notre population. Supposons que toutes les industries de la Nouvelle-Angleterre et de New-York disparaîtraient aujourd'hui pour ne pas être rétablies plus tard, et que le centre manufacturier, au lieu d'être situé sur la côte maritime, fut transporté dans la vallée du Mississippi, je le demande, quelles pourraient être les espérances et la perspective de la partie est de ce continent comme pays agricole ?

Quels articles pourrions-nous produire et exporter pour alimenter une population éloignée de nous ? Cette simple supposition démontrera à toute personne qui y donnera quelques moments d'attention, que si l'on peut retirer des profits de l'agriculture dans cette partie du continent, malgré les désavantages du climat, l'exploitation du sol ne peut être rendue possible et profitable que si l'on a une population considérable pour consommer les produits du pays.

Je ne suis pas en faveur d'une protection outrée, mais je crois qu'une protection modérée donnerait le même résultat que celui que l'on a obtenu dans la Nouvelle-Angleterre, où on en a fait l'expérience pendant plusieurs années, et que jamais les cultivateurs n'avaient été plus prospères. Mais dirait-on, nous ne pouvons pas devenir une Nouvelle-Angleterre ; nous n'avons pas de marché. Eh ! bien, pense-t-on qu'avant que la Nouvelle-Angleterre eût adopté cette politique, elle avait un marché considérable ? Donnez-nous notre propre marché, et ce sera notre point de départ ; mais, n'y a-t-il pas des marchés à l'étranger ? Pourquoi ne ferions-nous pas concurrence au reste du monde dans les Antilles et autres pays non manufacturiers ? Le monde nous est ouvert ; il y a des millions de personnes qui ont besoin de vêtements et d'objets manufacturés. Leurs marchés nous sont ouverts aussi bien qu'à toutes les autres nations. Rien ne nous empêche de recueillir ces bénéfices. Nous devrions en faire l'essai.

J'ai été très surpris d'entendre certains membres très influents et haut placés de cette Chambre se moquer de ceux qui voulaient suggérer quelque mesure pour donner la protection aux agriculteurs de ce pays. On a agi de

cette façon depuis qu'un honorable membre a proposé la formation d'un comité pour considérer la condition des intérêts agricoles. Je me rappelle parfaitement que je pris la parole pour la première fois dans le Parlement de ce pays, en 1868, sur une question concernant les cultivateurs de ce pays. Dans cette occasion, je demandai une protection plus forte en leur faveur. J'insistai sur cette question, en employant l'expression si souvent citée dans le cours de ce débat : "*Réciprocité dans le tarif, si nous ne pouvons pas avoir le libre échange.*" Après des efforts considérables, le gouvernement du jour fit cette concession ; et je sais que la ligne de conduite que j'ai suivie a reçu l'approbation, non-seulement de mes commentants, mais encore des cultivateurs des comtés environnants de cette section. En effet, ils se déclarèrent tous satisfaits de la protection qui leur était donnée.

L'honorable député de Grenville a assuré l'autre soir qu'il n'y avait eu que trois moutons d'importés dans Ontario l'année dernière. En consultant le livre-bleu et les tableaux des importations et des exportations des produits de ferme, n'étant pas de provenance canadienne, je trouve les chiffres suivants :

Quantité totale importée.	Valeur.
Beurre.....	\$ 49,050
Fromage.....	20,159
Saindoux et suif.....	357,700
Viandes.....	1,940,494
Malt.....	23,690
Cidre.....	7,435
Chevaux.....	59,202
Bêtes à cornes.....	105,605
Cochons.....	816,153
Moutons.....	18,677
Fruits (verts).....	301,838
Foin, paille et son.....	20,168
Graines.....	164,698
Légumes.....	89,382
Arbres, plantes et arbrisseaux.....	125,040
Liu, chanvre et étoupe (non-préparés.).....	367,893
Graine de lin.....	10,534
Grains de toutes sortes, excepté le blé et le maïs.....	191,215
Farines, excepté celles du blé et du seigle.....	620,171
Laine.....	1,375,484
	\$ 6,603,588

Ceci ne comprenait pas les farines de blé et de seigle, le maïs ou le blé. Et combien de produits ont été exportés du Canada, non de provenance indigène ?

Les chiffres suivants l'indiquent :—

Lard séché	\$ 175,160
Bœuf	18,915
Beurre	12,803
Fromage	26,756
Fruits	10,481
Chevaux	1,300
Viandes	126,434
Pois	24,530
Lard	51,022
Légumes	498
Saindoux	452,904
Suif	145,979
	25,202
	\$ 624,085

M. YOUNG—Oh ! non !

M. COLBY—Si les chiffres qui sont dans le livre bleu sont faux, je n'en suis pas responsable. S'ils sont exacts, ils démontrent que nous avons importé en ce pays environ \$5,000,000 de produits agricoles. S'il est vrai que nos voisins qui nous ont fermé leurs marchés ont envoyé ici ce montant considérable en franchise, ou à quelque chose près, je dis que l'on fait un tort immense aux agriculteurs du Canada, et que cette question est trop importante pour devoir être accueillie par les rires ou les sarcasmes de cette Chambre.

Bien plus, en supposant même que le chiffre des produits importés des Etats-Unis pour la consommation dans ce pays ne serait pas considérable, le temps est venu où l'on devrait adopter une politique qui protège les intérêts de nos cultivateurs. On a tout à craindre de la concurrence que causeront les régions fertiles de l'Ouest à nos agriculteurs sur nos propres marchés.

Si nous ne l'avons pas encore, elle se fera bientôt sentir.

Que celui qui veut s'en convaincre parcoure les Etats de l'Ouest et du Nord-Ouest, comme je l'ai fait depuis deux ou trois ans, et il pourra être témoin de leurs immenses facilités de production. Nos cultivateurs d'Ontario et de Québec sont aujourd'hui producteurs de laines, mais combien de temps pourront-ils les vendre sans protection ? Le temps n'est pas éloigné où les laines du Texas, du Colorado et de toutes ces immenses régions agricoles, seront expédiées sur nos marchés, où elles se vendront à meilleur marché que celles du Canada.

Il s'agit de savoir si nos cultivateurs doivent renoncer à l'industrie de la laine, ou si nous allons exclure les laines américaines de notre marché, à

M. COLBY

moins qu'elles ne paient des droits d'entrée très élevés. Les troupeaux énormes de moutons que l'on élève maintenant sur les immenses plaines du Texas et du Colorado sont une richesse incalculable pour les Etats-Unis. On a calculé que la production de la laine pouvait s'obtenir moyennant 10 à 12½ cts. par livre. Combien de temps encore pouvons-nous faire concurrence à l'Ouest, avec ses immenses pâturages et son climat qui n'exige aucun abri pour les moutons ? Si cela n'a pas lieu aujourd'hui, ce sera dans un an ou deux. Si nous voulons que nos cultivateurs puissent vendre leurs laines sur notre marché, il nous faut exiger un tribut de la part des Américains sur toute la laine qu'ils expédient ici.

Quelques honorables députés, en parlant du commerce des laines, nous ont dit que les bas prix ne nous seraient pas préjudiciables, vu que nos longues laines étaient une spécialité; mais je dois déclarer à mon honorable ami d'Ontario que l'industrie des longues laines d'Ontario sera de courte durée, c'est un fait fort bien connu des deux côtés de la frontière, car on s'applique beaucoup, dans certaines parties des Etats-Unis, à la production des longues laines.

Cette industrie prendra du développement, de sorte que dans deux ans on trois ans au plus, les Américains ne viendront plus chercher ici leur laine sur laquelle peseraient des droits élevés. Les Américains sont très observateurs, et après avoir constaté qu'il fallait une certaine laine à leurs manufactures, ils n'ont pas été lents à comprendre qu'aucun obstacle naturel ne devait s'opposer à la production de cet article dans les Etats du Nord, et qu'il valait mieux produire une laine qui donnerait 50 centins par livre qu'une autre dont le rendement serait seulement de 25 centins.

Ils s'occupent maintenant de l'élevage des Cotswolds, des Leicesters et des moutons à longue laine dans les Etats-Unis, dans le but d'empêcher le producteur de laine d'Ontario d'écouler cet article sur leurs marchés. Il en est de même pour les autres produits.

Des députés d'Ontario sont très satisfaits des prix élevés que reçoivent les habitants de cette province pour

leur produit de laiterie, mais je dois dire à ceux qui sont intéressés dans cette industrie, que le Nord-Ouest s'est aussi aperçu qu'il pouvait exporter à Liverpool le beurre et le fromage avec autant de profit que les céréales, et que dans ma dernière visite dans l'Ouest j'ai été surpris de voir le nombre de fromageries que l'on établissait dans des localités où, il y a quelques années, on n'aurait jamais songé à cette industrie. Avec les grandes facilités de transport par chemin de fer que l'on donne depuis quelques années aux produits agricoles, et la réduction de prix qu'ont obtenu les associations de cultivateurs ou *grangers* dans les Etats-Unis, combien faudra-t-il de temps pour que les bestiaux du Texas et du Kansas puissent être transportés par chemin de fer à Toronto et Montréal et se vendre à meilleur marché que les nôtres, si nous n'offrons pas quelques obstacles à leur entrée dans notre pays ?

Nous ne devons pas tant encourager le commerce étranger que favoriser notre industrie agricole, et créer un marché indigène, où nous pourrions vendre les articles que nous ne pouvons écouler à l'étranger ; un marché local, où nous pourrions vendre nos légumes, nos fruits, nos céréales communes, nos volailles et nos œufs à un plus haut prix que partout ailleurs.

En terminant, je dirai que nous pouvons très-bien suivre l'exemple de la Nouvelle-Angleterre, et que si elle a adopté une sage politique en créant un marché indigène, la même politique doit être bonne pour nous. Je dois rappeler à la Chambre que de grandes industries ne peuvent pas se fonder en un instant. Nous ne pouvons pas établir spontanément de grandes industries ou des manufactures florissantes pas plus que les cultivateurs du pays ne sauraient changer en un instant les productions de leurs terres. C'est un devoir pour chaque membre de cette Chambre d'exercer une sage prévoyance, de bien considérer ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt du pays, de façon à inaugurer cette politique, avant que l'heure de l'adversité arrive, afin que nous puissions nous mettre à l'abri des dangers qui nous menacent, et devenir à la fois un peuple agricole et industriel.

Les observations des députés des

provinces maritimes m'ont surpris. On croirait, à les entendre, que ce sont tous des armateurs ou qu'ils sont intéressés dans la marine marchande. J'étais sous l'impression qu'il y avait certaines richesses minérales et quelques cultivateurs dans les provinces d'en bas, mais on pourrait supposer, par leurs discours, qu'elles seront les dernières à retirer des avantages d'une nombreuse population occupée à l'exploitation de son industrie et de ses mines. Nos mines renferment des trésors inépuisables, et je crois que c'est un devoir pour le gouvernement auquel sont confiées les destinées du pays, de leur donner toute l'attention possible. Il nous faut une politique énergique, une politique positive, une politique nationale, qui aura pour objet de tirer parti de notre richesse minérale, de favoriser le développement de notre industrie et de toutes nos autres ressources, de façon à ne pas nous exposer à une concurrence étrangère injuste et désavantageuse. Il nous faut une politique positive, et non pas une politique négative, qui laisse notre population agir à l'aventure, sans recevoir aucune direction de la part de nos hommes d'Etat sur la manière d'employer leurs capitaux ou de développer l'industrie du pays.

M. ARCHIBALD. — La résolution qui nous est soumise ressemble bien à celle que nous avons déjà vue ; seulement on a doré la pilule pour obtenir les votes des cultivateurs : mais ceux-ci ne tomberont pas facilement dans le piège qu'on a voulu leur tendre. Notre population agricole comprend trop bien son intérêt pour se laisser amadouer par une pareille résolution.

Lorsque cette question nous a été soumise pour la première fois, je n'ai pas hésité à déclarer que notre agriculture n'avait pas besoin de protection. J'ai cité des chiffres en cette circonstance pour démontrer qu'il y avait seulement deux articles que nous pouvions imposer de manière à protéger le cultivateur, savoir : la laine et le blé d'Inde. Je démontrai en même temps que si nous importions une quantité considérable de ces produits, nous en exportions une quantité plus grande, et que ces échanges se faisaient ainsi au profit des cultivateurs. Nous avons exporté environ trois millions de livres de

laine, tandis que l'importation de huit millions de livres nous a coûté les deux tiers de la somme produite par nos exportations.

L'honorable député de Stanstead a dit qu'avant longtemps des produits de l'ouest encombreraient notre marché, et que notre laine serait forcée de disparaître. Je n'appréhende pas ce danger, et pour ce qui regarde la laine du Texas, je crois que plus nous pourrions l'acheter à bas prix, le mieux ce sera. Je ne prétends pas dire qu'il nous sera jamais possible de produire de la laine pour dix centins la livre, mais si nous pouvions l'acheter à meilleur marché que nous pouvons la produire, il faudra bien abandonner la production de cet article pour consacrer notre énergie à d'autres entreprises.

Les honorables députés qui se font les apôtres de cette politique nationale pensent apparemment que le consommateur n'a aucun droit, et que les intérêts du vendeur sont seuls en jeu. Je suis d'avis que tous les articles qui entrent dans le pays contribuent à sa richesse, et que ce n'est pas une bonne politique que de vouloir empêcher l'importation de ce qui peut être une source de prospérité. L'ancienne théorie que les deux parties intéressées dans un échange ne pouvaient pas en tirer des bénéfices n'a plus de partisans, et l'on admet aujourd'hui qu'un commerce peut leur être avantageux dans de pareils cas. La population de ce pays a pu être déçue, il y a quelques années, par les arguments que l'on faisait valoir à l'appui de cette proposition, mais l'instituteur a répandu partout son enseignement, et de semblables théories ne font plus de dupes.

Le tarif n'est pas la seule taxe que le consommateur doit payer. Comme certains autres poisons, la protection produit des résultats funestes qui ne font qu'augmenter, car un article parfaitement fabriqué pour l'un ne peut être pour l'autre qu'une matière brute. Le fabricant de fer en gueuse réclame par exemple la protection, et une fois cet article transformé en fer poli, il demande encore plus de protection. Le fer passe ensuite entre les mains du fabricant d'ancres, et il faut à ce dernier de la protection. Le fer est donc l'objet de trois protections différentes.

Le commerce du fer a prospéré aux

Etats-Unis, non pas par la protection, mais à cause des avantages naturels que ce pays possédait pour ce commerce. La protection a pu aider pour un temps au développement du commerce, mais elle a tellement accru les frais de construction des chemins de fer, que le cultivateur a dû payer une protection énorme sous forme de fret très élevé.

La protection a régné en Angleterre depuis 1824 jusqu'à 1832, et nonobstant l'accroissement régulier de la population, les exportations sont restées stationnaires.

Il en fut ainsi jusqu'en 1833, alors que Lord Sydenham fit la première amélioration dans le tarif anglais en réduisant les droits sur environ 700 articles. Les exportations s'élevèrent de £39,000,000 en 1833, à £53,000,000 en 1849. On avait ainsi amélioré jusqu'à un certain point l'état de choses qui régnait alors, lors de l'abrogation de la loi sur les céréales.

Il est vrai que l'année 1846, qui fut celle de la famine en Irlande, empêcha cette politique de produire ses résultats dans la première ou les deux premières années subséquentes, mais ils étaient visibles quelques années après en 1850. Je me propose de vous démontrer combien cette politique a eu de succès, en vous indiquant le chiffre total des exportations depuis l'année 1860, de cinq ans en cinq ans. En 1843, les exportations s'élevaient à \$42,000,000; en 1860, elles avaient atteint \$135,000,000 sous l'effet du libre échange; en 1865, elles étaient de \$165,000,000; en 1870, de \$199,000,000, et en 1874, de \$239,000,000. Voilà les résultats du système qu'il sera peut-être de l'intérêt de la Grande-Bretagne d'abolir avant longtemps, suivant le très honorable député.

On nous a dit que nos fabricants ont prospéré jusqu'à ces deux dernières années; les droits ont alors été augmentés de 2½ pour cent, et l'honorable monsieur prétend-il que cette surtaxe a un effet préjudiciable à nos manufactures? Sinon, les intérêts de nos fabricants ne doivent pas être plus en souffrance que ceux du reste de la population, et il ne semble pas raisonnable qu'ils viennent demander à la législature de créer pour eux un état de choses artificiel, afin de leur permettre de

retirer des bénéfices certains au détriment de la grande masse des consommateurs.

Je partage les observations énoncées par l'honorable député de Frontenac sur l'industrie des locomotives, et mon honorable ami admettra sans doute que le gouvernement qui a su remédier au mal dont il a parlé, a droit à des remerciements. L'administration précédente a permis l'introduction en franchise de certaines pièces de locomotive, et elle a nuí considérablement, selon moi, à cette industrie dans le pays, tandis que ce gouvernement les a frappées d'un droit de dix pour cent. Je représente un comté agricole, et je m'oppose à ce que l'on offre à la population des campagnes, et à la grande masse des consommateurs l'ombre seulement de la protection pour en donner la substance aux fabricants.

M. PATERSON (Brant-Sud) — Je n'aurais pas parlé si le très honorable auteur de l'amendement n'eût pas cru devoir parler de moi ainsi que de mon honorable ami le député de Lincoln, en insinuant qu'il me serait difficile de faire concorder mon vote sur la première proposition de non-confiance avec les sentiments que j'ai déjà exprimés, quoique la chose soit assurément très facile.

Huit jours avant l'introduction du tarif, j'ai parlé au sujet d'un comité chargé de faire une enquête sur la stagnation du commerce, et j'ai déclaré qu'il était du devoir du ministre des Finances, en nous soumettant son tarif, de considérer les industries qui pouvaient être exploitées; celles qui existaient déjà; celles qui pourraient être en souffrance, et s'il y aurait moyen de les rendre prospères. J'ai parlé dans l'expectative—quel que soit le motif qui m'ait fait venir à cette conclusion—qu'le ministre des Finances était sur le point d'introduire un nouveau tarif. Ce tarif n'a pas été soumis, et cependant je considère que mes observations sont encore justes, car si ce tarif n'a pas été soumis cette année, il ne s'en suit pas qu'il ne le sera jamais. Il sera alors du devoir du ministre des Finances de suivre la ligne de conduite que j'ai suggérée, et je suis persuadé que l'honorable ministre n'agira pas autrement.

Cette politique a prévalu depuis

1858 jusqu'à ce jour; elle inspire encore le gouvernement actuel, et c'est la politique que nous devons désirer voir adopter. Si je croyais l'administration disposée à nous ôter la protection de circonstance et à supprimer les droits, je cesserais d'avoir confiance en elle; mais elle ne nous a pas informé qu'on songeait à une pareille mesure; elle nous a plutôt fait connaître le contraire.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il avait examiné ces questions et qu'il ne pensait pas que les intérêts manufacturiers fussent autant en souffrance que le croyait le public. Je suppose que l'honorable ministre possède des renseignements inconnus aux autres députés, et je ne suis pas prêt, en conséquence, à voter en faveur d'une proposition de non-confiance. Des souliers et chaussures ont été fabriqués en Canada pour une valeur de seize millions de piastres, et comme les importations ont été de \$250,000 seulement, on peut imputer la stagnation dans cette branche d'industrie à une trop grande production. Il en est de même de bien d'autres articles. J'ai hésité et j'hésiterai encore à appuyer une résolution de non-confiance, parce que le gouvernement n'a pas cru devoir établir un nouveau tarif durant l'année actuelle. Je crois que la politique d'économie du gouvernement sera approuvée par la population.

La première proposition de non-confiance ayant échoué, le très honorable député de Kingston en a soumis une autre, prétendant que la première n'était pas satisfaisante, après lui avoir donné son appui pourtant avec ses partisans. L'opposition a entièrement changé de politique en quelques jours. Elle a voté lors du premier amendement pour protéger les fabricants seulement, et elle vote ce soir pour donner de la protection à toutes les industries du pays. Est-ce un changement honnête de politique? N'est-ce pas l'abandon d'un principe dans le but d'obtenir quelques voix additionnelles? Je ne désire pas scruter les motifs de l'honorable monsieur; mais je crois que si la première partie de la résolution blâmant le gouvernement était adoptée, il ne s'occuperait guère du reste.

Si j'arrive à cette conclusion, c'est parce que je n'ai pas entendu parler de protection pour les cultivateurs avant

ces derniers jours. Il en a été question soudainement, dans l'espérance que l'on pouvait surprendre la sympathie des cultivateurs, mais on se trompe si on croit pouvoir les faire tomber dans ce piège. Lorsque je voterai pour une résolution, ce sera pour une proposition *bonâ fide*. J'ai appuyé l'idée de former un comité chargé de faire une enquête sur la condition de l'agriculture, mais avant que ce comité ait fait rapport, il nous faut nous prononcer sur une résolution de nature à anticiper le résultat de ses travaux, en proposant des droits sur les grains dans l'intérêt des cultivateurs. J'ai dit, dans une autre occasion que je serais en faveur de droits sur le blé, parce que s'ils n'étaient pas avantageux aux cultivateurs, ils bénéficieraient du moins au meunier.

L'honorable député de Kingston déclare qu'il a reçu des lettres de toutes les parties du pays demandant l'imposition d'un droit sur les produits agricoles. Eh ! bien, je réitérerai ce que j'ai déjà dit, que 100,000 *grangers* présenteraient une pétition à la Chambre pour la même fin.

Il est désirable que l'on attende les renseignements qui doivent nous être soumis sur ce sujet. Il est possible que les cultivateurs discutent cette question de nouveau et partagent l'opinion énoncée par plusieurs députés qu'on veut leur jeter de la poudre aux yeux. Que dit l'amendement ? Il affirme seulement qu'il est de l'intérêt des cultivateurs qu'un droit soit imposé sur le grain. Il ne nous dit pas comment on devrait remanier le tarif, et le discours du très honorable député de Kingston n'en dit pas davantage. L'opposition ne partage pas les mêmes opinions sur le sujet. Quelques-uns de ses membres sont en faveur d'un tarif protecteur élevé, ou bien ils veulent, suivant leur expression, imposer des droits réciproques sur les articles des Etats-Unis. D'autres préféreraient une protection de circonstance et un tarif pour obtenir un revenu suffisant pour faire face aux dépenses. La Chambre a le droit de demander des déclarations plus précises.

On remarque la même ambiguïté dans l'attitude de la presse. Le *Mail* élève jusqu'aux nues la politique du très honorable député, et dit qu'il entend protéger les manufactures et les

produits de la mine, de la forêt, et des champs. Le *Free Press*, de London, un partisan non moins ardent du très honorable député, expose ce qu'il croit être sa politique, et dit qu'elle a pour but seulement de remanier le tarif de façon à créer un revenu suffisant.

Je ne vois pas que le très honorable député se lie en aucune manière par cette résolution. Lorsqu'il eût aboli le droit sur la farine en 1868, il déclara qu'on l'avait imposé simplement pour montrer aux Américains notre indépendance ; et quoique ce droit eût été maintenu pendant un certain temps, on le supprima après s'être assuré qu'il pesait injustement sur une certaine partie de la population. Voilà ce que nous a dit le même honorable député qui veut aujourd'hui nous faire croire qu'on ne saurait mieux faire que de taxer les produits agricoles. Je sais fort bien que tous les partisans du très honorable député voteront en faveur de cette résolution, car elle ne les engage en rien, et tout ce qui en ressort, c'est un vote de censure contre le gouvernement, ni plus ni moins. On en parle comme renfermant l'énoncé de grands principes. Il n'en est rien, pourtant. Cette résolution demande seulement de voter non-confiance dans le ministère, parce qu'il ne croit pas devoir changer le tarif.

En réponse aux observations du *Globe* que sa résolution n'était pas assez explicite, le très honorable député nous a dit qu'il lui était impossible de suggérer les changements à faire sans consulter les papiers du ministre des finances. Après avoir fait cet aveu candide, il me demande, comme à tous les membres de cette Chambre, de voter non-confiance dans le ministère, parce que celui-ci n'a pas fait de changement dans le tarif. Les membres de cette Chambre n'ont pu consulter, cependant, les papiers du gouvernement, tandis que ce dernier déclare qu'après en avoir fait un examen soigneux, il n'a pu voir la nécessité d'un changement.

Je défie aucun des partisans du très honorable chef de l'opposition de me citer un seul passage de son discours, où il se soit prononcé en faveur d'une politique de protection ; il s'est contenté d'affirmer qu'un droit peu élevé sur le grain serait avantageux aux cul-

frivateurs de ce pays. Un semblable droit, qui ne peserait nullement sur les consommateurs, ne saurait être très-avantageux aux parties intéressées ; c'est pourquoi, tout en maintenant la position que j'ai prise sur la politique que le gouvernement devrait adopter concernant nos industries manufacturières, et tout en étant d'avis que l'administration devrait protéger notre agriculture, je ne suis pas disposé à appuyer une proposition, déclarant que les ministres actuels sont incapables de conduire les affaires de ce pays, seulement parce qu'ils ont annoncé qu'ils n'étaient pas en mesure de proposer des changements dans le tarif durant la présente année. Je voterai donc contre l'amendement.

M. McDONALD (Cap-Breton).—J'ai l'intention de voter pour la résolution. J'ai écouté avec attention le débat qui a eu lieu, et j'ai entendu beaucoup parler de la meilleure politique à adopter. La seule politique qui, selon moi, développera les ressources du pays est celle qui sera à la fois nationale et de nature à nous donner un revenu.

Je prétends que la protection est absolument nécessaire à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, et que ce système seul peut nous amener la réciprocité avec les Etats-Unis. J'ai entendu beaucoup parler des cultivateurs du pays, mais très-peu de nos ressources minérales, si j'en excepte un ou deux députés. Si je n'ai pas mentionné ce sujet lorsqu'on a soulevé la question en Chambre, il y a quelques jours, c'est que je croyais que le temps opportun serait lorsque le tarif serait soumis à notre considération, alors que je pourrais appuyer mes paroles par mon vote, ce que j'ai maintenant l'intention de faire. Je crois que le comté que j'ai l'honneur de représenter approuve une politique qui protégerait notre charbon et nos autres industries, et qu'il reflète fort bien l'opinion publique des autres comtés dans cette province.

Le discours du Trône a reconnu qu'une grande gêne se faisait sentir dans tout le pays, et rien n'a été fait cependant par le gouvernement pour essayer de diminuer la crise dont il a admis l'existence. Je suis d'avis qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour diminuer la stagnation des affaires

cette année, car elle pourrait avoir des résultats tels, une autre année, qu'il ne nous serait plus possible de venir à temps en aide à ceux dont les intérêts sont en souffrance.

Je dois faire observer que la houille de la Nouvelle-Ecosse constitue l'une des industries les plus importantes du pays, et qu'un capital d'environ \$12,000,000 est engagé dans son exploitation. Ces mines emploient environ 23,000 mains, directement ou indirectement, lorsqu'elles sont en pleine opération, en outre de 20,000 marins environ pour le transport de la houille. Cette industrie est aujourd'hui dans un état de gêne très grand, et je crains, si on ne la protège pas, qu'elle ne soit avant longtemps complètement ruinée. Le système actuel d'admettre en franchise la houille américaine est de nature à détruire cette industrie, et c'est notre injuste position vis-à-vis des Etats-Unis qui est en grande partie la cause de la stagnation du commerce.

On a dit que tous les habitants des provinces maritimes étaient libres échangistes. Je suis convaincu pourtant qu'ils ne le sont pas, et que la grande majorité serait en faveur d'une politique qui favoriserait les industries du pays. Il faut que leur charbon soit protégé pour pouvoir alimenter le marché d'Ontario, et je suis d'avis que l'on obtiendrait probablement la réciprocité si l'on forçait la main au gouvernement américain sur ce point.

Je n'ai aucun espoir que le gouvernement actuel taxe la houille américaine. L'honorable premier ministre a déclaré son opinion sur ce point, il y a quelques jours, de manière à ne laisser aucun doute. Il affirma qu'il ne faudrait pas un droit moindre que deux à trois piastres sur la houille américaine pour forcer la population de la province d'Ontario à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Voilà une déclaration bien étonnante de la part de l'honorable premier ministre. Elle n'a nullement sa raison d'être. Elle est de nature à faire croire à la population de cette province que ce droit considérable est nécessaire aux industries houillères. Il n'en est pas ainsi ; cette industrie a besoin seulement d'un droit de soixante et quinze cents par tonne sur la houille américaine—le même droit qu'imposent les Etats-Unis sur notre houille. Nos

industries houillères luttent contre celles de nos voisins dans des conditions tout à fait inégales, et si l'on n'opère pas maintenant un remaniement du tarif il est à craindre qu'il ne soit trop tard l'an prochain.

L'honorable premier ministre a déclaré l'été dernier en Ecosse, dans ses discours libres échangistes, que des navires de 600 tonneaux peuvent se rendre maintenant jusqu'au Lac Supérieur, et que les canaux d'Ontario, une fois agrandis, pouvaient donner accès à des navires de 1,500 tonneaux. Je ne vois pas pourquoi notre houille ne pourrait pas faire concurrence avec succès à celle des Américains dans la province d'Ontario. La population des provinces maritimes est taxée pour sa quote-part maintenant comme par le passé, pour la construction des canaux de la province d'Ontario, et cependant le seul canal qu'elle possède est dans un mauvais état. Je pense que la population d'Ontario devrait se soumettre à un léger droit sur la houille lorsque nous construisons des canaux.

Un honorable député a fait une déclaration bien extraordinaire et injuste sur la qualité de la houille de la Nouvelle-Ecosse. C'est une déclaration qu'aucun membre du Parlement ne devrait faire. Il a dit qu'une cargaison de houille envoyée à Toronto de la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, était tellement mauvaise qu'elle "était trop chère à aucun prix." Je suis heureux de voir cependant que cette assertion a été contredite par plusieurs personnes à Toronto, qui ont démontré que la houille de la Nouvelle-Ecosse était supérieure au meilleur charbon anthracite américain, qui vient sur notre marché; bien plus, elles ont démontré qu'elle avait une valeur de 50 cents à \$1.50 par tonne de plus que le charbon américain.

L'honorable ministre s'est déclaré libre échangiste et adverse à une politique inspirée par des intérêts locaux. Je suis opposé à l'imposition d'une taxe sur les farines des provinces maritimes, parce qu'elle aurait un effet local seulement. Je vais démontrer à l'honorable ministre que le tarif actuel est établi à un point de vue local, et qu'il pèse lourdement sur les provinces maritimes.

J'espère que le député de York-Nord insistera auprès du gouvernement pour

obtenir un remaniement du tarif dans ce sens. Je crains, cependant, qu'il ne soutiennent la politique du gouvernement lorsqu'on prendra le vote sur cette question, bien qu'un pareil vote serait contraire aux vues qu'il a énoncées.

L'honorable député d'Halifax a dit que l'honorable député de Cumberland est le seul représentant de la Nouvelle-Ecosse qui ait été élu en faveur d'un tarif national. Je dois pourtant déclarer que je n'ai pas autorisé l'honorable député d'Halifax à faire cette assertion, quelle que soit l'autorisation qu'il ait pu recevoir des autres représentants de cette province. Je seconderais l'honorable député de Cumberland dans ses efforts pour obtenir une politique nationale, et je n'hésite nullement à dire, d'après ce que je sais de l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse, que l'honorable député de Cumberland pourrait être élu dans n'importe quel collège électoral de cette province en opposition à quiconque supporterait la politique douanière du gouvernement.

L'industrie du sucre est aussi vivement intéressée dans un remaniement du tarif. J'ai reçu à ce sujet une circulaire d'un homme extrêmement compétent, qui a beaucoup examiné cette question. Il dit que la manière dont on a imposé le produit brut et manufacturé est l'opposé de ce qui se fait pour les autres articles du tarif canadien, et que bien loin d'être protégée en Canada, cette industrie est positivement écrasée par un droit égal à cinquante pour cent de la valeur du sucre brut, tandis qu'il y a sur le sucre raffiné un droit de quarante pour cent seulement, ce qui nous oblige de faire raffiner la plus grande partie de notre sucre à New-York et à Greenock.

On devrait imposer cet article dans l'intérêt de tout le pays, car nous pourrions, de cette façon, nous assurer un commerce considérable avec les Antilles, auxquelles les provinces maritimes pourraient vendre leur houille à de plus bas prix. Si la quantité de sucre raffinée importée l'an dernier a consommé environ 50,000 tonnes de charbon, il s'en suit que cette consommation contribuerait beaucoup au succès de cette industrie, si elle avait lieu dans le pays.

Le droit sur l'huile de charbon de

vrait être aussi reconsidéré, et j'attire l'attention de l'honorable député de York-Nord sur cet item, car l'impôt actuel pèse lourdement sur les provinces maritimes. La province d'Ontario produit l'huile de kérosène, et on a établi en sa faveur un droit protecteur très élevé. Les provinces maritimes en importaient des quantités considérable des Etats-Unis, et on refuse d'établir un droit en faveur de leur houille.

La Nouvelle-Ecosse, qui compte 387,000 âmes, a payé une somme de \$23,963 sous forme de droits sur l'huile de charbon, tandis que la province d'Ontario, avec une population de 1,620,857 a payé seulement \$28,108 pour le même objet. Cette taxe a donc un effet local, et il est nécessaire de la répartir d'une manière plus juste.

En somme, le tarif est injuste pour les provinces maritimes, et il a un effet purement local pour ce qui les concerne. La taxe capitale dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick s'est élevée à \$4.25, tandis qu'elle a atteint \$4.11 dans Ontario et Québec, ce qui fait une augmentation pour les provinces maritimes de 14 cts. par tête, soit \$94,262 de plus pour l'année en proportion, car leur population dépasse un peu 600,000 âmes. J'espère que les honorables députés des provinces maritimes, auxquels on attribue une forte influence sur le gouvernement, obtiendront un remaniement du tarif dans le sens que j'ai indiqué; autrement l'indemnité additionnelle qu'elles ont obtenue il y a quelques années, sera bien vite absorbée par de nouvelles taxes qui auront un effet tout à fait local.

M. CARMICHAEL—Je dois faire observer que l'honorable député de Stanstead ne nous a pas démontré comment notre industrie minérale bénéficierait de droits établis en sa faveur, et je dois signaler à l'attention de cet honorable député et de l'honorable député du Cap-Breton le fait que le mot "mines" n'est pas inséré dans l'amendement.

M. COLBY—N'est-ce pas une industrie qui souffre de la crise actuelle?

Hon. M. TUPPER—Je désire savoir de l'honorable député si cette industrie est en souffrance? Si oui, la résolution l'atteint; si non, elle ne l'atteint pas.

M. CARMICHAEL—Je crois que l'auteur de la proposition peut le mieux

l'expliquer. La marine est aussi une industrie en souffrance, et si on entend passer une loi au profit du commerce de bois et des pêcheries, on n'a pas indiqué la manière dont on leur viendrait en aide. C'est pourquoi je suis d'avis que la résolution a pour but de tromper.

Hon. M. TUPPER—L'honorable député est-il à l'ordre?

M. L'ORATEUR—L'expression est un peu vive.

M. CARMICHAEL—Les droits sur la marine seraient excessivement préjudiciables. Le ministre des Finances proposa, il y a deux ans, de frapper d'une taxe spéciale de \$1 par tonne la marine des provinces maritimes; mais cette taxe ne fut pas mise en vigueur, grâce, dit-on, à l'influence des honorables messieurs de la gauche, ou du moins on ne l'appliqua que dans une faible mesure.

Une corderie a été établie à Halifax, et cependant il n'y a pour cette industrie qu'une protection de cinq pour cent. Si on veut donner à d'autres articles, qui ont déjà 17½ pour cent, une protection additionnelle de façon que les droits soient de 20 ou 25 pour cent, pourquoi cette industrie se contenterait-elle de cinq pour cent? Ce serait de la législation partielle. Une fabrique d'ancre a été mise aussi en opération à Halifax; le produit brut est frappé d'un droit de cinq pour cent, tandis que les ancres sont admises en franchise. Avec de la protection cette industrie prendrait beaucoup de développement, et on m'a demandé, avant mon départ pour Ottawa, s'il y avait quelque chance d'obtenir de la protection. L'imposition d'un droit de 25 pour cent, en faveur de cette industrie ferait que la taxe de \$1 par tonne sur les navires serait changée en une taxe de \$5, et je laisse à mon honorable ami le député de Cumberland le soin de nous dire si on pourrait bien prélever cet impôt. On a vu les résultats de cette politique dans les Etats-Unis, dont la marine est dans un si triste état. L'honorable député de Stanstead nous a dit que la protection était la cause de la prospérité des Etats-Unis, mais je proteste contre cette assertion. Vaudrait autant déclarer que la petite vérole est nécessaire à la prospérité du pays.

L'Angleterre a prospéré sous le régime féodal, mais son progrès fut

lent. Son grand mouvement progressif s'est fait sentir au fur et à mesure qu'elle a adopté les principes de la liberté du commerce. N'allons-nous pas lui aider à faire de plus grands progrès en lui prohibant la liberté du commerce et de la religion? L'exemple favorisé par les protectionnistes est celui des Etats-Unis; mais cette contrée est une agglomération de races différentes, et si elle a prospéré, c'est grâce au libre échange. Ce sont ses ressources illimitées, avec son libre échange à l'intérieur, qui lui ont permis de progresser en dépit de la protection et de l'esclavage.

Il en est parmi nous qui parlent de la décadence de l'Angleterre, mais je préfère à leurs témoignages ceux du très honorable W. E. Gladstone et du très honorable Benjamin D'Israëli, qui ont déclaré récemment que le pays était prospère. Lorsque l'Angleterre était gouvernée par le régime protecteur, sa population était dans la gêne et menacée par le danger de l'anarchie et de la révolution, mais aujourd'hui elle est plus prospère qu'aucune autre nation. D'un autre côté, les Etats-Unis sont aujourd'hui sérieusement éprouvés, malgré tous les avantages de la protection, et grand nombre de ses habitants souffrent de l'état de choses actuel. Je pense que le gouvernement mérite des remerciements pour nous avoir donné une politique nationale au lieu d'une politique basée sur des intérêts locaux.

M. NORRIS—Il est de mon devoir de répondre à l'accusation portée contre moi par le très honorable député de Kingston d'avoir parlé en faveur de la protection, puis d'avoir voté contre, grâce à des influences que l'on aurait exercées sur moi. Le très honorable député est dans l'erreur. Le gouvernement ne m'a jamais demandé mon appui. J'ai voté librement, et je n'ai aucune objection à faire connaître à la Chambre les raisons pour lesquelles je n'ai pas voté pour la proposition de mon honorable ami le député de Montréal-Ouest.

Cette résolution n'atteignait pas toutes les industries que je désirais favoriser; car il est bien connu que j'ai toujours demandé la protection pour les cultivateurs comme pour les manufacturiers, et j'aurais failli à mon devoir envers mes électeurs, si j'eusse appuyé

une proposition qui ne favorisait pas à la fois les industries agricoles et manufacturières.

Le très honorable chef de l'opposition a affirmé que j'ai fait mes discours en faveur de la protection dans le but d'influencer l'élection de Lincoln. Voilà une accusation qui ne saurait être prouvée, car je n'ai jamais fait de discours dans le but de produire un certain effet à Lincoln ou ailleurs. Le très honorable député est passé maître en cet art, et il croit que tous les autres pratiquent cet art. La population de ce comté est assez intelligente pour juger les choses d'elle-même, et les discours que moi ou mon honorable ami pourrions faire n'auraient aucun effet sur une élection dans ce comté.

Le très honorable député a dit que mon discours l'avait converti au système protecteur. S'il en est ainsi, j'ai été singulièrement favorisé en prononçant ce discours; j'ai déjà remporté quelques succès politiques, mais jamais un semblable, et j'ai droit à des éloges pour avoir fait un pareil converti.

Nous devons présumer que l'assertion du très honorable député est bien fondée, car il ne nous a jamais dit, avant ce discours dans cette Chambre, quelle était sa politique. Si le très honorable chef de l'opposition s'était montré le véritable ami des manufacturiers, ceux-ci ne reviendraient peut-être pas aujourd'hui demander la protection au Parlement. Nous avions, avant 1866, un tarif de 25 pour cent, qui fut réduit à 15 pour cent, alors que les manufacturiers de ce pays avaient autant besoin de protection qu'ils en ont maintenant. Si quelqu'un est à blâmer pour cette mesure, c'est bien le très honorable député lui-même.

On a expliqué la diminution du tarif par le fait de l'opposition des provinces maritimes à des droits élevés. On pourrait alléguer aujourd'hui la même raison. J'ai toujours été protectionniste, mais je n'ai jamais été en faveur de la prohibition. Je me suis toujours opposé à des droits différentiels et excessifs, mais j'ai toujours cru qu'il fallait accorder une certaine somme de protection à nos industries manufacturières et agricoles. Je devrai voter pour l'amendement, car il demande ce que j'ai toujours réclamé. Tout en regrettant vivement d'avoir à voter pour

cette proposition, je ne saurais renoncer à mes principes. J'avoue que j'ai plus de confiance dans le gouvernement que dans l'opposition, et je crois qu'il est plus favorable aux intérêts manufacturiers et autres du pays; mais cette proposition renferme en même temps un principe pour lequel je dois voter.

Hon. M. TUPPER—Comme il est plus d'une heure et que plusieurs députés doivent prendre la parole, le débat devrait être ajourné à demain, pour être continué jusqu'à ce qu'un vote soit pris.

Cette demande est adoptée après un court débat, et la discussion est ajournée au lendemain sur la proposition de M. Borden.

La Chambre s'ajourne à une heure et vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 15 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Hon. M. BLAKE—Pour suppléer à une omission dans l'acte à l'effet d'appliquer certaines lois criminelles à la Colombie-Britannique.

Aussi, concernant la présence des témoins aux procès criminels.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. TASCHEREAU—Je me lève pour soulever une question de privilège qui touche à l'honneur de cette Chambre. J'ai trouvé les faits suivants consignés dans les journaux de l'Assemblée Législative de la province du Canada: "Le 30 mars 1865, un certain individu du nom de Jean Baptiste Daoust a subi son procès aux Assises Criminelles à Montréal, et a été trouvé coupable du crime de faux; et le 9 juin, l'année suivante, la Cour du Banc de la Reine a refusé d'accorder un nouveau procès."

Un individu du nom de Jean Baptiste Daoust a été introduit en cette Chambre comme le député des Deux-Montagnes.

Dans ces circonstances, je crois qu'il est bon que les faits consignés dans les Journaux soient lus à cette Chambre, et que la question soit renvoyée à l'examen du comité des privilèges et élections. Je propose donc que les faits consignés dans les Journaux de l'Assemblée Législative de la Province de Québec pour la session de l'année 1866, relativement à la production de certains pièces dans la cause de la Reine vs. Daoust, soient maintenant lus.

M. MASSON—La Chambre a dû être surprise de cette proposition extraordinaire, que l'on a présentée sans en avoir donné avis, pas même au député des Deux-Montagnes. Cette affaire a eu lieu avant la Confédération, et M. Daoust a depuis siégé pendant six ans sans que cette objection ait été soulevée. J'invoque l'esprit de justice de cette Chambre pour qu'il nous dise s'il est juste de procéder ainsi.

Non-seulement M. Daoust a été membre de cette Chambre depuis 1866, mais il a été employé par le gouvernement actuel depuis 1873, sans qu'aucune mesure n'ait été prise contre lui. La Chambre et le pays verront avec regret, mais non avec surprise—car on s'est habitué à être témoin de semblables choses depuis le changement de gouvernement—la conduite des honorables membres de la droite, qui se montrent grands dans les petites choses. Quelle que soit la décision de la majorité, il est évident que l'on commet une injustice en suscitant d'anciennes difficultés. On ne peut s'attendre à autre chose, cependant, après la manière dont on a agi il y a quelques jours dans l'affaire Decelles. Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre cet acte d'injustice.

M. LAURIER—Je ne crois pas que le temps soit bien choisi par l'honorable député de Terrebonne pour discuter cette question avec aigreur. La Chambre est autant intéressée à la solution de ce cas que l'honorable député des Deux-Montagnes. Mes collègues et moi désirons seulement qu'on fasse une enquête à ce sujet, et que justice soit rendue à qui de droit. Je serais peiné qu'on regardât l'honneur de cette Chambre comme une chose insignifiante. L'honorable député a dit que nous trahissions injustement l'honorable député des Deux-Montagnes. Cette honorable

monsieur a accepté un siège dans la Chambre, et il doit être prêt à en subir bravement la conséquence. L'honorable préopinant a dit ironiquement que nous excellions dans les petites choses; je ne saurais admettre, pourtant, que l'honneur de la Chambre soit une chose que l'on doit traiter légèrement.

M. L'ORATEUR—Si l'honorable député des Deux-Montagnes est à son siège, c'est le temps pour lui de faire sa déclaration, après quoi il devrait quitter la Chambre.

M. MASSON—Il lui est difficile de savoir ce qui se passe lorsqu'il n'a reçu aucune information sur le sujet.

M. PALMER—Je suis surpris de la proposition qui nous est en ce moment soumise. Je ne pense pas qu'il incombent à la Chambre de s'occuper de questions de faux, et pas plus qu'à un comité d'élection. Il est extrêmement singulier qu'aucune punition n'ait suivie une condamnation pour crime de faux, et ce cas doit présenter quelque chose d'extraordinaire. S'il faut protéger l'honneur de la Chambre, ce n'en est pas moins une affaire très sérieuse que de porter une accusation de ce genre contre un membre de cette Chambre.

Hon. M. HOLTON—On n'a porté aucune accusation. La proposition demande simplement que les Journaux de la Chambre soient lus.

M. PALMER—On a tort alors.

Hon. M. LANGEVIN—Il n'eût été que juste que l'honorable député des Deux-Montagnes eût eu avis de ce procédé afin d'être en mesure de préparer sa défense; et je suis persuadé que l'honorable député qui a fait la proposition comprendra la justesse de mon observation. Je suggère que l'on diffère la considération de cette affaire pendant 24 ou 48 heures, dans le but de donner le temps à l'honorable député des Deux-Montagnes de préparer toute déclaration qu'il pourrait vouloir faire.

M. LAURIER—La demande de l'honorable préopinant est tout à fait raisonnable, et nous sommes prêts à y accéder. Il n'en est pas moins vrai que l'honorable député des Deux-Montagnes était à son siège lorsque la proposition a été faite.

Hon. H. CAMERON (Cardwell)—Il serait regrettable de différer la considération de cette affaire d'un jour

sans recevoir d'autres explications. Les faits qui ressortent des pièces que j'ai entre les mains sont bien différents des déductions que l'on pourrait tirer de tout ce que l'on a dit jusqu'à présent. Il appert que ce monsieur a été mis deux fois en accusation pour le crime de faux. Deux des témoins sur lesquels comptait l'accusé à son premier procès ne comparurent pas, et il fut condamné. A la seconde mise en accusation pour avoir forgé le nom de la même personne, les deux témoins, absents au premier procès, comparurent, et le prisonnier fut acquitté. Il demanda en conséquence à la cour de faire mettre de côté le verdict rendu à son premier procès, vu que les témoignages donnés au second procès auraient dû être produits lorsqu'il fût traduit en justice pour la première fois. La Cour lui accorda un nouveau procès pour la raison qu'il avait été pris par surprise.

La cause fut donc portée une seconde fois devant les tribunaux, mais le substitut de l'avocat de la Couronne s'opposa à un second procès, alléguant que la Cour avait agi illégalement en accordant un nouveau procès sous le prétexte que l'accusé avait été pris par surprise; que la Cour d'Appel, en matières criminelles pour le Bas-Canada, n'avait pas le droit; d'après la loi criminelle d'alors, d'accorder un nouveau procès ou de prendre aucune autre procédure à ce sujet sauf pour des questions de droit; et que d'après les décisions des cours d'appel du Haut-Canada, on n'avait nullement le droit d'accorder un nouveau procès sous le prétexte qu'un témoin sur lequel on comptait n'était pas présent, ou pour toutes autres raisons ne se rattachant pas à des questions de droit. Le savant juge, devant lequel la cause fut portée, partagea cette opinion, et soumit la question à la décision de la Cour d'Appel, qui décida qu'il ne pouvait y avoir un second procès, et que la condamnation devait en conséquence subsister.

Lorsque j'ai appris que l'on allait probablement soulever ce point, je demandai à un membre du barreau, familier avec ces questions dans le Bas-Canada, s'il pouvait me montrer la décision de la Cour d'Appel en cette occasion, mais il me dit qu'il ne pensait pas qu'elle eût été publiée.

Une voix—Le cas est rapporté.

Hon. M. CAMERON—Supposons que cette décision l'ait été, elle ne touche toujours qu'à la question de légalité.

Deux administrations différentes ont régi les affaires publiques depuis ce temps, et la mise en jugement de l'accusé n'a jamais été demandée par un officier de la Couronne. Ces faits, qu'il n'est que juste d'exposer, ressortent du document officiel que je tiens entre mes mains. Si l'on consulte les Journaux de la Chambre de 1876, suivant ce que l'on suggère, on constate simplement que sur la proposition de M. Cartier certaines pièces furent mises devant la Chambre, et que peu de temps après l'honorable député des Deux-Montagnes résigna son siège. Dans les Journaux et les Documents de la Session, il est fait mention du document de la session No. 31 qui se trouve en blanc seulement, parce que le comité des impressions n'a pas cru devoir imprimer ces documents; mais nous avons ici ces documents, et ils établissent les faits que j'ai mentionnés.

M. TASCHEREAU—L'honorable député de Terrebonne m'a accusé de ne pas vouloir agir honnêtement et impartialement dans cette affaire, mais je n'ai pourtant pas donné prise à ce reproche. Mon but était de soumettre les pièces au comité des privilèges et élections, et je ne pensais pas qu'il y aurait aujourd'hui une discussion sur le mérite de la question, car je considère ce procédé comme injuste pour l'honorable député des Deux-Montagnes lui-même. On peut trouver la décision de la Cour du Banc de la Reine dans le *Lower Canada Jurist*, vol. 10, et il comporte qu'un second procès ne pouvait avoir lieu légalement.

Hon. M. MACKENZIE—Remettons à demain la considération de cette question.

M. TASCHEREAU—Je n'ai pas d'objection à accorder un délai de vingt-quatre heures; puis j'amènerai l'affaire sur le tapis comme question de privilège.

La proposition est retirée avec la permission de la Chambre avec l'entente qu'elle sera faite de nouveau demain.

SUBSIDES.

M. BORDEN continue le débat sur l'amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides.

Je remercie l'honorable député de Cumberland d'avoir bien voulu intervenir en ma faveur, hier soir, dans le but de me faire écouter avec attention, et je remercie aussi le premier ministre de m'avoir fourni l'occasion de proposer l'ajournement du débat. Je désire lire un extrait d'un article qui a paru dans l'organe du parti conservateur de la Nouvelle-Ecosse. Cet article prouve que ce journal suit une politique tout à fait différente de celle qui a été exposée par l'honorable député de Cumberland le soir précédent. Il est intitulé: "Le Dr. Borden sur la question du chemin de fer du Pacifique," et se lit comme suit: "Le député du comté de King au Parlement fédéral a prononcé—nous demandons pardon—a lu un discours dans la Chambre des Communes sur le chemin de fer du Pacifique. Nous disons à lu, parce qu'une personne présente"—j'espère que ce n'est pas un membre de la Chambre—"nous apprend qu'il a lu chaque mot de son prétendu discours comme un enfant qui épelle dans un livre. Tout le monde sait dans le comté de King que le digne docteur est incapable de prononcer en public trente mots de suite. Il a pu écrire son discours, quoique nous ayons de graves doutes à ce sujet, et si quelqu'un de ses amis s'imagine qu'il peut le faire, qu'il prononce de nouveau son discours sur le Pacifique sans l'aide du manuscrit. Quel que soit celui qui l'a écrit, ce discours est un galimatias formé de choses insensées."

Je ne soupçonne pas l'honorable député de Cumberland d'avoir inspiré la publication de ces remarques, et je crois qu'il les désapprouve entièrement.

L'honorable député du Cap-Breton a voulu nous faire connaître à une séance précédente l'expression de l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse. C'est une attitude tout à fait nouvelle pour l'honorable député qui se contente d'ordinaire d'enquêtes postales et autres matières de ce genre. L'honorable député a déclaré qu'il était en faveur de la politique nationale de l'honorable

député de Cumberland, et il a peut-être cru que cela lui donnait le droit de donner une leçon à cette Chambre et aux représentants de la Nouvelle-Ecosse sur la politique de cette province.

L'honorable député a affirmé qu'il n'y avait pas de libres échangistes dans la Nouvelle-Ecosse, mais après le vote sur la proposition de l'honorable député de Montréal-Ouest, il lui est libre de proclamer, s'il le veut, qu'il n'y a pas de libres échangistes. Si cette proposition eût été adoptée, les frais de subsistance de tous les houilleurs du Cap-Breton auraient été augmentés, et la gêne actuelle n'aurait fait que s'accroître.

L'honorable député a aussi déclaré qu'il approuvait l'amendement actuellement soumis à la Chambre; mais le discours du très honorable député de Kingston renferme-t-il quelque garantie que la houille de la Nouvelle-Ecosse sera protégée? Il n'y a rien de défini dans ce discours ou dans la résolution que l'on a soumise à la Chambre.

Si l'honorable député de Kingston a l'intention de protéger tous les produits, il est évident que rien ne sera protégé. Mais il a semblé manifester le désir de protéger les agriculteurs et les manufacturiers seulement. Quelques-uns nient qu'il ait l'intention d'augmenter les impôts, mais si la protection doit être répartie également, n'aura-t-elle pas pour effet de détruire le revenu provenant des articles protégés? Il en résulterait un remaniement du tarif et une augmentation générale de droits sur les articles importés dans ce pays et qui ne sont pas manufacturés ici. Il est évident qu'il y aurait quelque part une augmentation d'impôts. La grande raison pour laquelle on demande la protection pour les manufactures est qu'elles souffrent plus particulièrement de la crise, mais cette argumentation n'a aucune force, car on a démontré qu'elles souffrent de la même gêne qui règne maintenant dans d'autres pays et dans toutes les branches d'industrie.

Il y a bien des raisons pour lesquelles nous ne devons pas adopter une politique de protection. Il nous faut compter sur le développement de nos vastes ressources pour assurer notre grandeur future. Il nous faut aussi peupler notre Nord-Ouest, et nous ne pouvons attirer l'immigration qu'en faisant du Canada

un pays où l'on pourra vivre à bon marché. Un tarif protecteur serait non-seulement une injustice pour le plus grand nombre au profit de quelques-uns; mais il augmenterait aussi le coût de la vie et éloignerait l'immigration de notre pays.

La seule protection que demandent les cultivateurs, c'est que l'on établisse des droits peu élevés qui leur permettent d'acheter les choses nécessaires de la vie à aussi bon marché que possible. Plusieurs cultivateurs d'Ontario ont démontré dans cette Chambre qu'on ne pouvait appliquer le principe de la protection à l'agriculture, et je crois qu'ils ont exprimé d'opinion de la grande majorité des habitants d'Ontario. J'ai l'honneur de représenter la division agricole la plus importante de la Nouvelle-Ecosse, et je n'hésite nullement à déclarer que l'unanime majorité de mes électeurs sont opposés à la protection pour l'agriculture ou les manufactures.

Je n'ai pas le moindre doute qu'ils persisteront dans cette opinion, malgré le tableau séduisant que nous a fait l'honorable député de Stanstead de grandes villes manufacturières et de marchés indigènes. On nous a fait le même tableau lors de notre entrée dans la Confédération; mais quoiqu'on ait augmenté le tarif de sept ou huit pour cent, on n'a pas été témoin du résultat prédit.

Personne ne demande la protection dans la Nouvelle-Ecosse, et la Chambre de Commerce d'Halifax a adopté une résolution contre ce système. Le principal produit de mou comté est la pomme de terre, que son sol produit abondamment. Le marché des Etats-Unis nous a été fermé depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et les cultivateurs du comté de King ont dû s'adonner à la culture d'autres produits. La valeur des pommes de terre expédiées de ce comté seulement aux Etats-Unis durant l'année expirée le 20 septembre 1865, s'est élevée à \$130,992 — et à \$135,229 durant les six mois antérieurs à l'abrogation du traité de réciprocité. La valeur totale de tous les légumes exportés aux Etats-Unis par toute la province durant l'année expirée le 30 juin 1875, a été de seulement \$35,257.

Il est évident que la réciprocité est le seul remède au mal. La proposition du très honorable chef de l'opposition

ne saurait améliorer notre position, non plus qu'une politique de représailles. On a dit que les États-Unis avaient frappé nos articles de droits élevés dans le but d'amener forcément notre annexion. Ils n'ont pas produit ce résultat pourtant, et il est absurde de croire qu'un pays dix fois plus faible que nos voisins puisse les forcer d'adopter une certaine politique. Je suis de plus convaincu qu'une politique de représailles aurait des résultats funestes pour le Canada.

Si l'on adoptait la proposition du très honorable député de protéger les produits agricoles, il nous faudrait taxer les farines. Ce serait une étrange protection pour les cultivateurs des provinces maritimes, qui n'ont pas de débouchés pour leurs produits. Quelques-uns m'accuseront de céder à des intérêts locaux, mais je sais qu'on ne saurait porter cette accusation contre moi avec raison. Nonobstant les observations de l'honorable député du Cap-Breton, je suis convaincu que les hommes les plus importants des provinces maritimes approuveront pleinement la détermination du gouvernement de ne pas augmenter les impôts. C'est là l'opinion de mon comté, et, je le crois, l'opinion de toute la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse au moins. En terminant, je désire féliciter le gouvernement d'avoir résisté aux efforts qu'ont déployés les protectionnistes pour taxer la masse du peuple, et sur le système d'économie qu'il a inauguré.

Hon. M. CAMERON (Ontario-Sud) — Je suis d'avis qu'une politique de représailles ruinerait le Canada, et spécialement le commerce de bois. Que diraient ceux qui sont intéressés dans ce commerce à Ottawa s'il leur fallait payer deux ou trois piastres de plus sur le bois? Une politique de représailles veut dire que nous imposerions les mêmes droits que les États-Unis, sans tenir compte de notre intérêt ou du sens commun.

Certains députés ont perdu une chose de vue, c'est que si l'on augmente le tarif outre mesure on n'obtient ni protection ni revenu. L'honorable député de Cumberland parlait, l'an dernier, en faveur de l'économie et s'opposait aux impôts parce que les finances du pays ne les rendaient pas nécessaires; et

cette année il prend une attitude tout à fait différente. Le ministre des Finances ayant cru devoir avertir les membres de se préparer à rembourser au gouvernement les fonds qu'il leur avait prêtés, le parti conservateur saisit cette occasion pour crier que tout le pays allait être ruiné par l'absurdité du ministre des Finances. Mais cette rentrée de fonds ne fut pas demandée.

M. WHITE (Hastings) — N'a-t-il pas donné avis aux banques qu'il lui fallait ces fonds?

Hon. M. CAMERON — Oui, mais ils n'ont pas été demandés.

J'observe que le gouvernement a réduit la dépense pour fins militaires et les camps de \$403,000, et de \$195,000 pour l'immigration. Je pense que le gouvernement pourrait très-bien faire une nouvelle réduction dans le budget de la milice de \$400,000. Si le gouvernement réussit par ce système d'économie à maintenir notre crédit, il aura droit à l'approbation de tout le pays.

Un gouvernement se trouve dans l'embarras lorsqu'il augmente le tarif soudainement, sans avoir donné la considération voulue à cette mesure, ou par nécessité, ou pour faire accroître le revenu. Avant la Confédération un ministre des Finances fit doubler le droit sur le thé — qui était alors d'un denier — sous le prétexte qu'il fallait augmenter le revenu. Le résultat fut celui que j'avais prédit — une diminution de revenu de \$80,000. Les cultivateurs ne sont pas en faveur de droits sur les grains; ils désirent au contraire voir accroître l'importation de céréales des États-Unis. Le marché est celui de l'Angleterre, et la seule question est de savoir si le grain sera exporté par voie de Québec ou de New-York.

M. WHITE (Hastings) — Je crois que la grande majorité des habitants du comté de Hastings est en faveur d'une plus grande protection pour nos manufactures et de l'imposition d'un droit sur les céréales américaines. Ils désirent aussi la construction du chemin de fer du Pacifique dans le but de faire affluer l'émigration dans notre Grand Ouest.

Ces questions ont été soumises aux électeurs de Hastings-Est en 1872 par un homme fortement intéressé dans le commerce de bois et la construction des navires, et cet homme était d'avis

que les Canadiens devraient taxer les céréales américaines, et il démontra que par la protection nous pouvons améliorer la position non seulement de nos cultivateurs, mais aussi de nos manufacturiers.

Tout le monde admettra que les manufactures ont besoin d'aide, et nos cultivateurs savent que lorsqu'elles sont prospères, ils peuvent vendre leurs produits à des prix plus élevés et pour de l'argent comptant, ce qui est impossible, si les manufactures sont languissantes. La protection serait donc tout à l'avantage des cultivateurs. L'importation du blé d'Inde a déprécié le prix de nos céréales communes, et l'on comprend facilement pourquoi les manufacturiers américains envoient leurs marchandises dans ce pays pour les vendre au prix coûtant. On a donné aux Américains le privilège de pêcher dans les eaux canadiennes, afin que les pêcheurs des provinces maritimes puissent exporter en franchise leur poisson et leur huile de poisson dans les Etats-Unis. Les cultivateurs des provinces d'Ontario et de Québec n'ont pas seulement consenti à cela, ils ont aussi contribué aux vingt-sept millions qu'a coûtée la construction du chemin de fer Intérecolonial et d'un certain nombre de phares.

Ils ont aussi fourni de l'argent pour faire reprendre l'exploitation de la compagnie de chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard qui était en banqueroute, et ils veulent faire tout en leur pouvoir pour rendre le peuple des provinces maritimes heureux, content et prospère. De plus, ces cultivateurs désirent assurer la construction d'un chemin pour favoriser la colonisation de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Brant a soulevé une objection à l'amendement proposé par le très honorable député de Kingston. Il a dit qu'il ne voit pas quel peut être son but, que cette proposition ne signifie absolument rien et n'a pas sa raison d'être. Et voici que quelques instants après l'honorable député de Lincoln vient déclarer qu'il est d'opinion contraire, en admettant que cette proposition contient des principes qu'il a professés toute sa vie.

Je suis persuadé que tous les membres de l'opposition accepteront

M. WHITE

cet amendement et qu'ils ne craindront pas d'en être blâmés par leurs constituants. Maintenant le ministre des Finances propose que cette Chambre prenne des mesures pour engager les jeunes gens à rester sur leurs terres. Eh bien! moi, je connais un grand nombre de jeunes gens qui ont laissé la campagne pour s'établir dans les villes, et qui maintenant occupent les positions les plus élevées, et dans le commerce et dans les professions libérales. Je crois que la proposition qui est maintenant devant cette Chambre sera bien accueillie par la majorité des habitants de mon comté et du pays en général.

M. PLUMB.—Je suis surpris d'entendre un honorable membre de la droite dire qu'il est difficile de discuter cette question plus longtemps, parce que la grande majorité des membres de cette Chambre s'oppose à l'amendement et que nul argument ne saurait changer leur opinion. Pour moi, ne fut-ce que par le seul fait que cette discussion nous a amenés à découvrir quelle grande quantité d'effets agricoles nous importons des Etats-Unis, je crois qu'il est très important de la continuer et de rechercher s'il est à propos d'imposer des droits sur ces denrées. J'ai voté en faveur de la résolution de l'hon. député de Montréal-Ouest, mais je trouvais qu'elle n'allait pas assez loin; aussi je suis heureux qu'il en ait été proposé une autre qui embrasse d'autres intérêts.

L'un des arguments qu'on oppose à cette résolution est que ceux qui l'appuient veulent engager les membres de cette Chambre à imposer un tarif élevé. Je ne sache pas que personne se soit jamais montré en faveur d'une telle politique. Quelques-uns des honorables membres ont proposé d'établir un tarif de représailles, mais je crois que le temps n'en est pas encore arrivé. Ce qu'on s'est efforcé de faire, c'est un remaniement du tarif actuel de manière à protéger autant que possible nos industries nationales et à faire disparaître ces irrégularités que l'on rencontre dans la taxation de la matière première. Personne ne nie le fait que nos intérêts miniers et manufacturiers sont en souffrance, et s'il y a quelque possibilité d'y porter remède, cela devrait être fait au plus tôt. Je nie qu'il

y ait manque de sincérité chez ceux qui sont en faveur de cet amendement. Leur vote prouvera leur bonne foi.

On a aussi dit qu'on ne doit pas adopter une politique de protection parce que le nombre des manufacturiers dans ce pays est trop restreint et que ce serait nuire aux intérêts du plus grand nombre, mais il ne faut pas oublier que si une classe de la société souffre, le reste de la population doit nécessairement s'en sentir. Certains messieurs de la droite se sont plu à conseiller à ceux qui souffrent par le manque de protection de lire quelques auteurs compétents sur la question de libre échange. Il faut avouer que c'est un étrange moyen d'apaiser la faim de ceux qui souffrent que de leur conseiller de lire des traités sur le libre échange. Ce n'est pas le manufacturier lui-même qui souffre, mais ses employés et leurs enfants qui ne peuvent trouver d'emploi.

La Chambre connaît déjà quelques détails sur cette détresse, mais je puis lui prédire qu'elle en apprendra bien d'autres avant l'été prochain.

Le moyen de protéger nos intérêts agricoles est de leur donner un marché stable, qui ne subisse pas l'influence des fluctuations qui peuvent avoir lieu sur les autres marchés.

Un éloquent orateur de la droite, après un savant discours sur la protection, terminait en déclarant qu'il voterait contre toute mesure de protection, parce que, dit-il, l'agriculture est la base fondamentale de notre prospérité. Pour ma part je suis d'avis que s'il y a quelque moyen de protéger les intérêts agricoles, tous les membres de cette Chambre devraient être en faveur d'une telle mesure. Sur les frontières où je demeure, nous avons depuis longtemps accès aux marchés américains, et pendant la guerre civile nous avons vendu nos produits sur ces marchés à des prix très élevés; mais, maintenant, nos voisins nous font concurrence et les droits qu'ils imposent sur nos produits sont comme suit: sur le bœuf et le lard, 1 centin par livre; le jambon et le lard fumé, 2 centins par lb.; le fromage, 4 centins par lb.; le blé, 20 centins par livre; le seigle et l'orge, 15 centins par boisseau; le blé d'inde, 10 centins par boisseau; l'avoine, 11 centins par boisseau; la farine de seigle, 10 centins par lb.; les pommes de terre, 5 centins par

boisseau; les légumes, 10 pour cent *ad valorem*; la farine 20 pour cent. Et nous n'avons pas ici de droits qui correspondent.

L'honorable député d'Ontario-Sud a dit que la protection fera tort au meuniers; mais cela ne saurait être si l'on permet que le grain qu'ils transforment ainsi en farine soit admis en entrepôt, et leur requête dont suit la teneur prouve qu'ils ne sont pas de cet avis:

La requête de l'association des meuniers du Canada expose humblement:

Que vos requérants, dans l'intérêt des meuniers du Canada au nombre de plus de douze cent, et dont les fonds réunis employés à la manufacture de la farine en Canada représentent un capital de treize millions de piastres, soumettent ce qui suit:

“Que l'intérêt de vos requérants et la prospérité des cultivateurs et de ceux qui s'occupent de la manufacture et de l'exportation des produits agricoles du Canada sont gravement compromis par l'inégalité remarquable qui existe entre les conditions par lesquelles les céréales du Canada peuvent être importées aux Etats-Unis et celles par lesquelles ces mêmes produits peuvent être importés des Etats-Unis au Canada. Et vos requérants soumettent humblement que l'admission en franchise au Canada des grains et des farines des Etats-Unis, pendant que des droits différentiels considérables sont prélevés sur ces mêmes produits venant du Canada, est une injustice aux cultivateurs et aux meuniers du Canada.

“Vos requérants représentent de plus que, tandis que les frais, le trouble et les délais qu'entraîne la mise en entrepôt du grain et de la farine de provenance ou de fabrique canadienne constituent un sérieux obstacle pour le trafic entre les provinces maritimes et intérieures du Canada, en l'absence de toute restriction correspondante sur l'importation dans ces dernières provinces du grain et de la farine de provenance ou de fabrique américaine, une préférence marquée est ainsi créée en faveur de la production étrangère contre la production nationale, au découragement et à la diminution du trafic interprovincial, et, par conséquent, au détriment des intérêts politiques et commerciaux du Canada.

“C'est pourquoi vos requérants demandent humblement que des droits semblables à ceux prélevés par les Etats-Unis sur les produits agricoles de provenance ou de fabrique canadienne, soient imposés sur les objets correspondants imposés des Etats-Unis, et qu'un drawback soit accordé sur l'exportation du grain étranger quand il est fabriqué en Canada.”

Voilà, je crois, une réponse suffisante à ce qui a été dit par l'honorable député d'Ontario-Sud au sujet des meuniers.

Le gouvernement nous a dit qu'il ne voyait pas la nécessité de reformer le tarif. Sans doute, les banques canadiennes ont une balance très considérable du crédit de l'administration;

ceci représente une dette, non un surplus. Ces fonds ont été empruntés pour certaines fins, sur certaines garanties, et ils ne peuvent être affectés qu'à ces fins. Ils n'étaient pas destinés à faire face aux difficultés ou à garantir contre les déficits.

Il m'a fait peine de remarquer parmi les économies dont on a tant parlé, — mais qui ne sont pas des économies quand on les compare aux dépenses extravagantes que le gouvernement a faites l'année dernière et l'année précédente, — une réduction de \$400,000 dans le budget affecté au ministère de la Milice. Je sais que l'honorable député d'Ontario-Sud a des idées extrêmes sur ce sujet, mais je doute que la majorité du peuple du Canada les partage. Je ne puis croire que ses arguments aient pu porter le gouvernement à opérer cette réduction. Tout le retranchement apparent dont celui-ci s'est vanté est tout simplement une réduction des dépenses pendant l'année courante; comparée aux extravagances de l'année dernière, cette réduction n'équivaudra à rien.

On nous a dit qu'il y a si peu de gens intéressés dans les fabriques qu'il serait injuste de taxer la grande majorité de la population. Cependant je désire démontrer que les industries manufacturières du Canada étaient en 1871: capitaux placés (sans compter les fractions) \$77,964,020; valeur des fabriques, \$221,617,773; gages payés, \$10,851,000; mains employées, 187,942.

Ces chiffres font voir qu'environ 5½ pour cent de la population sont intéressés dans les fabriques; et en supposant que les gages de chaque opération soutiennent en moyenne trois individus, il s'ensuit qu'à peu près 15 pour cent de la population dépendent des fabricants pour vivre. Chaque opérateur produit en moyenne \$1,179, et reçoit en retour pour ses gages \$212 ou 18 pour cent de la production.

La classe industrielle s'élève à 44 pour cent de la classe agricole, ou près de la moitié, et ses gages qui ont été de \$40,851,000 auraient pu acheter toutes les céréales du Canada en 1871. Le produit de son travail peut être évalué à 75 pour cent de plus. La valeur de la matière première a été de \$125,907-

M. PLUMB

\$41, laissant \$65,709,927 pour les gages et profits.

Or, si les intérêts manufacturiers étaient aussi prospères qu'ils pourraient l'être, il n'y aurait eu aucune nécessité pour quatre cent mille jeunes canadiens d'aller dans la république voisine chercher du travail et des gages. Le Canada serait aujourd'hui dans une situation bien différente si les industries indigènes avaient été convenablement protégées. Je crois qu'une légère taxe sur la houille bitumineuse serait une source de grands avantages pour la Nouvelle-Ecosse, car elle lui permettrait d'approvisionner de charbon la province d'Ontario jusqu'à Toronto. Ce qu'il nous faut réellement, c'est une politique nationale.

Je repousse la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique; j'affirme que s'il avait entrepris de construire ce chemin d'après le premier plan, cela aurait inspiré confiance à nos populations et aurait été un bienfait pour le pays, puisque cette entreprise aurait donné de l'emploi à un grand nombre de gens; j'ajoute qu'en rapport avec cette politique un système de protection aurait pu être adopté, par lequel les mines du Canada auraient fourni le fer pour le chemin.

On a beaucoup parlé de la prospérité que le libre échange a donnée à l'Angleterre; mais je ne puis découvrir aucune analogie entre les conditions des deux pays. Lorsqu'elle adopta le libre échange, l'Angleterre était dans une situation bien différente de celle où se trouve actuellement le Canada, et une bonne partie de sa prospérité a été le résultat de l'augmentation des chemins de fer. Je suis convaincu que le libre échange serait la ruine du commerce de ce pays.

En terminant, j'exprime l'espoir que les honorables députés de la droite qui ont avoué des sentiments protectionnistes ne suivront pas l'exemple de leurs collègues de Brant et de Grenville, mais seront fermes dans l'attitude qu'ils ont prise.

M. OLIVER.—Je prétends que l'imposition d'une taxe sur les céréales serait sérieusement nuisible aux intérêts du bois de construction.

L'honorable député de Niagara a dit que l'importation des produits du sol en ce pays était presque aussi considé-

nable que l'exportation. Cette assertion n'est pas exacte et se trouve démentie par les Tableaux du Commerce et de la Navigation.

En réponse à l'honorable député de Stanstead, je dirai que les cultivateurs de ce pays, ceux d'Ontario du moins, sont opposés à ce que l'on donne des boni aux fabricants; ils croient que c'est de mauvaise politique.

Le même préopinant a invoqué l'établissement d'impôts sur les produits du sol, prétendant que cela formerait une nombreuse population manufacturière qui consommerait les produits annuels du sol. C'est un argument très plausible; mais où trouverons-nous un débouché pour les objets fabriqués? On a admis que le Canada ne pourrait pas lutter avec les Américains dans leur pays, ou avec les Anglais sur leurs marchés; par conséquent nous n'aurions pas de débouché pour nos articles fabriqués.

La grande difficulté qu'offre la théorie de fonder par la protection les intérêts manufacturiers du pays et une nombreuse population pour consommer les produits agricoles, c'est que nous ne pouvons trouver une issue pour les objets fabriqués en vertu de ce système. Quel serait l'effet de l'établissement d'un impôt sur certains articles que l'honorable député de Stanstead a mentionnés? Ce monsieur a fortement insisté pour qu'un droit soit imposé sur la laine; mais ce serait une taxe directe sur le peuple.

Nous faisons un achat et une vente considérables de cet article. D'après les Tableaux du Commerce et de la Navigation nous en avons acheté l'année dernière 7,947,879 lbs. qui nous ont coûté \$1,375,484, et nous en avons exporté 2,647,498 lbs. qui nous ont donné \$919,680; ce qui laisse une balance de 3,300,381 lbs. en faveur de nos importations. La qualité dont nous avons besoin pour la fabrique est très différente de celle que nous produisons: la première est longue et fine, telle que celle dont on se sert dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre; la seconde est courte. Nos prix de vente sont en moyenne de 31 centins par lb.; et nos prix d'achat de 18 centins par lb.; nous faisons ainsi dans la transaction un joli profit. Tous ceux qui ont tant soit peu suivi les cotes du marché

de Boston savent qu'en tous temps la laine canadienne a obtenu 5 à 10 centins de plus par lb. que la laine américaine; comme me l'ont dit plus d'une fois les fabricants, la raison en est que notre climat plus rigoureux donne à notre laine l'avantage d'un plus beau fini sur celle des Etats-Unis.

La même observation s'applique au commerce des pelletteries qui s'est fait jusqu'ici, et je crois qu'à l'avenir les nôtres obtiendront un prix plus élevé que celles de nos voisins.

Mon honorable ami de Stanstead craint que notre laine soit exclue du marché américain; mais comme nous n'en produisons pas une quantité suffisante pour nos fabriques, une taxe de 12 centins par lb.—égale à l'impôt américain,—sur la laine importée, forcerait nos fabricants à payer 30 centins par livre, au lieu de 18, à leur grand détriment; de son côté, le consommateur paierait plus cher par verge d'étoffe.

Mon honorable ami a également demandé l'établissement d'impôts sur les pois, l'avoine et l'orge; mais comme nous n'importons pas un seul boisseau de ces grains, ce serait une folie.

Venons-en maintenant au blé et à la farine. Le très honorable auteur de l'amendement a dit qu'il avait ses goussets remplis de lettres de cultivateurs qui demandent la protection en faveur de ces céréales. D'abord il ne faudrait pas un grand nombre de lettres pour remplir ses goussets, et en second lieu je ne doute pas qu'il compte parmi nos cultivateurs assez d'admirateurs pour remplir de lettres plus de goussets qu'il n'en possède; mais où donc les requêtes des cultivateurs ont-elles été déposées? sur le bureau? je sais que, sans avoir été présenté, un document de ce genre circule parmi les meuniers de ce pays.

J'ai lu le procès-verbal de réunions que les meuniers ont eues à Toronto, et je vois qu'ils se plaignent de deux choses: la première, que leur industrie n'est pas protégée, et la seconde que les compagnies de chemins de fer font une destination en faveur du grain qu'elles transportent pour 25 centins par 220 livres, tandis qu'elles chargent 40 centins par 220 livres pour la farine mise en quart. C'est un grief auquel il est facile de faire droit. L'Associa-

tion des Meuniers avait décidé de soumettre ces matières au Parlement; mais il paraît qu'elle n'en a rien fait et qu'elle s'est contentée d'essayer à faire augmenter le prix de la farine au moyen de la protection.

Tous les économistes politiques et tous ceux qui ont étudié le commerce de ce pays posent en principe que tant que nos exportations de farine et de blé excéderont la quantité que nous en pouvons produire, la protection ne pourra régler le prix de ces articles, comme cela se fait sur le marché où ils sont vendus.

On dit que, sous ce rapport, nos importations égalent nos exportations; mais c'est une erreur. L'année dernière nous avons exporté 8,594,469 boisseaux de blé et de farine qui ont produit \$10,094,069, et nous en avons importé 7,444,085 boisseaux qui nous ont coûté \$9,120,270: ce qui donne en faveur des nôtres une balance de 1,150,372 boisseaux, représentant une valeur de \$883,749.

Cette quantité paraît très faible; mais, comme je l'ai déjà dit dans une autre circonstance, elle explique suffisamment la diminution comparée à nos importations. Aujourd'hui les centaines et les milliers d'acres de terre qui étaient semés de céréales il y a quelques années, sont affectés à la production de certains autres produits agricoles. Les habitants de la partie occidentale, et, je suis heureux de le dire, ceux de la partie orientale, ainsi que des provinces maritimes, se consacrent en grand nombre aux produits de la laiterie.

Il est 6 heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

M. OLIVER, reprenant la parole, dit: Il y a huit ou neuf ans nous importions des produits de la laiterie pour une valeur d'un quart de million; mais aujourd'hui nous en exportons d'Ontario par une valeur de \$7,500,000. Je suis heureux de dire que le comté dont j'ai l'honneur de représenter ici une partie, en a exporté pour un million de piastres pendant la dernière saison. Ce renseignement ne se trouve pas consi-

M. OLIVER

gné dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation, mais je le tiens directement du secrétaire de l'Association des Laitiers, et je puis en garantir l'exactitude.

Au moyen de la protection on veut faire profiter nos industries manufacturières et nos intérêts agricoles; mais les cultivateurs doivent peser ce que la protection leur coûtera et ce qu'elle leur rapportera. Entre 1870 et 1871, alors qu'il y avait un impôt sur les produits importés de l'étranger, cet impôt n'a réalisé que \$78,000; et s'il était rétabli, on n'obtiendrait probablement qu'un résultat correspondant, tandis que pour son rétablissement les cultivateurs seraient obligés de faire des déboursés beaucoup plus considérables.

L'année dernière nous avons importé des articles imposables pour une valeur de \$78,000,000; et même si un nouvel impôt de 2½ pour cent était prélevé sur les fabriques importées, il augmenterait d'autant leur prix et la taxe de deux millions. Le public qui consomme aurait à payer cette avance.

On a encore prétendu que, non-seulement une, mais toutes les industries devaient être protégées, y compris les produits miniers, ceux du bois et les intérêts du commerce. Si nous examinons les produits miniers, il paraît que la très faible somme de cinquante centins par tonne devrait être imposée sur la houille, dont nous avons importé 600,000 tonnes, sur laquelle nous augmenterons par conséquent le droit de \$330,000 par année.

Nous achetons annuellement du thé pour une valeur de quatre millions de piastres, et il s'opère un mouvement pour faire rétablir l'impôt dont cet article avait été dégrevé. Depuis l'abolition de l'impôt, les Américains ont pleine liberté de venir faire la concurrence sur notre marché; il est hors de doute que cela a fait baisser le prix de l'article. Si l'impôt était rétabli, il en coûterait \$400,000 par année au public consommateur.

Les raffineurs de sucre réclament une plus ample protection, et le député de Montréal-Ouest a affirmé qu'ils fabriquent le sucre avec perte de 12 centins par cent livres, à cause du drawback qui est accordé sur le sucre américain quand il est exporté ici. Si la demande des raffineurs était accordée, elle aug-

menterait le prix du sucre de un centin par livre, au bas mot. Nous en consommons 11,000,000 de livres; nous aurions, par conséquent, à payer \$1,111,000. Un monsieur qui est parfaitement au fait de ce commerce me dit que, dans ce cas, l'avance dépasserait un centin par livre; et, comme je l'ai déjà dit, il faudrait imposer au peuple une nouvelle taxe d'au moins \$1,111,000 pour l'avantage de trois ou quatre institutions. Tout en tenant compte de leur condition, nous savons que quelques raffineurs qui, comme plusieurs autres industriels en Canada, avaient commencé leurs opérations avec de très faibles capitaux, sont parvenus à une grande aisance, ce qui prouve d'une manière évidente que l'entreprise était profitable.

Par l'intermédiaire de son comité, l'honorable député de Huron-Nord demanderait le rétablissement de l'impôt sur le sel. Nous importons 2,560,000 boisseaux de sel, pour lesquels nous aurions à payer \$118,000 en plus, à 5 centins par boisseau. Il serait impossible de dire le chiffre de la taxe que ce système protecteur imposerait au pays; mais sur les articles que j'ai mentionnés elle serait d'environ \$3,969,000, qu'on demande au consommateur de payer en échange du faible montant de \$78,000 qui lui reviendra.

Mais, dit-on, l'établissement d'impôts protecteurs n'augmentera pas le prix des articles protégés. Je crois pouvoir prouver le contraire avec l'exemple du pétrole, qui est protégé par un tarif de 15 pour cent et qui paie un droit d'accise de 5 pour cent. L'impôt américain est de 20 pour cent: en sorte que les droits sont à peu près réciproques. Le résultat de cette protection, c'est que les fabricants d'huile et les raffineurs d'Ontario-Ouest forment entre eux des cercles pour augmenter le prix du pétrole. Les raffineries restent oisives, et leurs propriétaires reçoivent de trois à cinq mille piastres par année pour tenir leurs boutiques en chômage. Au lieu de se vendre 15 ou 20 centins, l'huile coûte 28 centins en gros.

Un autre résultat de cette protection c'est que la contrebande s'exerce sur une si vaste échelle qu'il faudrait pour surveiller la frontière le double du personnel de douaniers qui est actuellement

employé. Tel est le résultat de l'excès de protection.

L'honorable député de Stanstead a demandé une politique qui ferait de ce pays une mystérieuse corporation où tout ce que nous pourrions produire serait consumé par une population manufacturière. Quel en serait l'effet sur nos intérêts maritimes? Si chaque industrie doit être protégée, il s'ensuivra naturellement que tous les articles qui entrent dans la construction des navires coûteront plus cher, et le résultat sera ici le même qu'aux États-Unis, où les intérêts maritimes ont été détruits par un excès de protection.

Admettant, pour les besoins de l'argument, que le prix de la farine soit augmenté par la protection, elle augmenterait celui des céréales consommées par les provinces maritimes. Les populations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en seraient-elles satisfaites? Je crains qu'elles seraient mécontentes, et l'avenir de ce pays serait compromis si les petites provinces avaient raison de croire qu'Ontario et Québec emploient leur grande influence à les taxer injustement.

On a attaqué la politique du gouvernement au sujet des deniers qui sont à sa disposition. L'ancien ministre avait déposé ces fonds dans la Banque de Montréal. Celle-ci était descendue dans Wall Street pour faire des spéculations sur l'argent du peuple canadien. L'administration actuelle a placé une certaine partie de ces fonds dans les différentes banques du pays. On a prétendu que ceci a provoqué l'inflation et a été la cause principale de la dépression actuelle. Or, il n'y a rien de plus important que de tenir à la disposition des marchands à commission assez d'argent pour l'expédition du grain tous les automnes. La population n'a qu'à faire usage de son argent, quand elle en a besoin.

On a dit que la politique proposée par le très honorable député de Kingston serait avantageuse aux cultivateurs. C'est une pure assertion que personne n'a prouvée par des faits ou des chiffres.

L'honorable député de Norfolk-Sud a dit que le pays a été prospère jusqu'à l'avènement du ministère actuel au pouvoir; mais il oublie que la dépression de 1857-8 s'est produite pendant

que le très honorable député de Kingston était au pouvoir. On pourra difficilement affirmer que l'influence du gouvernement actuel s'étend en Angleterre, en Allemagne ou aux Etats-Unis; et cependant la dépression est aussi grande dans ces pays qu'ici.

Représentant en cette Chambre l'un des meilleurs comtés agricoles du Canada, j'ai cru nécessaire de faire ces observations avant de voter sur l'amendement à l'ordre du jour.

M. WOOD—Lorsque, il y a deux ans, j'eus l'honneur de demander l'organisation d'un comité chargé d'étudier les industries manufacturières de ce pays, je ne pensais pas que la question du libre échange et de la protection s'imposerait si tôt à l'attention du Canada. Le rapport de ce comité a démontré l'injustice commise à l'égard des intérêts manufacturiers, et leur droit à une réparation.

J'affirme que les cultivateurs ne s'opposeraient pas à la taxe si on leur démontrait que leur intérêt en est le but, ce qui, je crois, pourrait être fait. Ils consentiraient volontiers à subir des impôts pour des chemins de fer qui leur ouvriraient des marchés qu'ils ne pourraient atteindre auparavant. Le fait est que la protection demande simplement la création d'un marché national pour les produits agricoles.

L'honorable député de Brant-Sud a dit qu'un certain nombre d'articles américains jouissent d'une protection qui s'élève à 80 ou 100 pour cent; mais il a oublié de dire à la Chambre que très peu de ces articles sont importés. Ils sont fabriqués aux Etats-Unis et vendus à la population à un prix aussi bas qu'elle pourrait les acheter dans un pays étranger. Le bien-être du Canada exige la protection des industries nationales.

(En cet endroit de son discours, une indisposition subite empêche M. Wood de continuer.)

M. MILLS—On a dit que la résolution proposée par le très honorable député de Kingston est très vaste, et je crois que les observations qui ont été faites par les amis de celui-ci, non-seulement en cette Chambre, mais encore dans les journaux, démontrent que cette interprétation est littéralement exacte. De fait, elle est si vaste que les libres échangistes qui appuient la

gauche n'ont trouvé aucune difficulté à endosser les sentiments qu'elle exprime, et que les protectionnistes de la droite sont également prêts à l'appuyer, dans l'intérêt de la protection.

Quelques-uns des honorables préopinants se sont plaints que le débat ait porté sur les questions du libre échange et de la protection; et que la proposition à l'ordre du jour ne comporte pas nécessairement ces questions. Je ne partage pas cet avis; je crois, au contraire, que ces questions sont très pertinentes. Ceux qui ont appuyé la résolution n'ont pas dit qu'ils voulaient plus de taxes pour faire face aux exigences du service public, mais un remaniement du tarif pour encourager les industries nationales.

Je me rappelle que quand les conditions de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération étaient à l'étude, le très honorable député de Kingston et ses collègues jugèrent à propos de proposer une résolution par laquelle ils déclarèrent que pour remplir ces conditions il ne serait nullement nécessaire d'augmenter les taxes. Il semble que ceux qui appartiennent au parti rétrograde et au parti progressiste sont d'opinion que le progrès est un bienfait public; mais depuis le commencement de la session, les députés de la gauche ont abandonné l'attitude qu'ils avaient prise autrefois. Dans le débat de ces résolutions, on s'est placé au point de vue que la taxe est réellement un bienfait public. C'est pourquoi il me semble que la question du libre échange et de la protection est devenue très importante, et la seule dont la Chambre ait à s'occuper.

Je n'ai jamais pu comprendre la logique de ceux qui se déclarent favorables au libre échange comme principe, et qui, dans la pratique, favorisent la protection incidente. Je soutiens que le libre échange est un avantage incontestable, et je ne partage pas la doctrine posée par le très honorable député de Kingston, qu'il est simplement une ramification secondaire de l'économie politique, mais plutôt l'avant-coureur de certains faits. C'est une déduction logique d'un grand nombre de faits qui ont été examinés, non incidents de leur nature, non influencés par les circonstances de temps et de lieux, et qui

sont également applicables à tout le monde, quelle que soit sa condition particulière.

Je ne crois pas que l'intérêt public exige qu'on impose plus de taxes qu'ils n'en faut absolument. Or, que trouvons-nous dans le principe de la protection incidente? Nous voyons que le pays perçoit un montant de taxes considérable, dont une très faible partie va au trésor public. La taxe imposée sur les articles importés, ou, dans tous les cas, une grande partie de cette taxe retourne au trésor public; mais ce qui se rattache à la taxe fiscale imposée sur les articles produits dans le pays va dans le gousset des fabricants et des répartiteurs. Par la protection incidente nous prenons l'argent d'une partie de la population et nous le donnons à une autre partie qui se livre à des entreprises différentes.

Le Canada étant jusqu'à un certain point entré dans ce que j'appelle une mauvaise voie, en adoptant ce principe de la protection incidente, il me ferait peine de le voir s'y aventurer plus loin. Je crois qu'il est de l'intérêt public que nous abandonnions ce système et que nous en revenions à une assiette d'impôts plus rationnelle et plus saine.

En principe, il n'y a guère de différence entre la politique incidente et la protection directe; et, à mon sens, nous ne pouvons obtenir aucun avantage de l'un ou l'autre de ces systèmes. Tant que la taxe indirecte existera, il faudra percevoir des sommes considérables qui ne vont pas au trésor public, et un de nos plus grands soins doit être de la restreindre le plus possible.

Sur les articles frappés d'un droit spécifique nous payons une taxe de \$2,366,944, sur laquelle l'importateur et le débitant réalisent un profit de \$927,718. Les articles soumis aux droits spécifique et *ad valorem* produisent une taxe de \$2,328,663, dont l'importateur et le débitant font un profit ordinaire de \$815,033. Sur les articles qui paient un droit de 25 pour cent il est perçu \$2,826,076, d'où découle un profit de \$98,936. Les articles qui paient 17½ pour cent donnent un revenu de \$9,519,688.61, dont le profit est de \$3,331,260. Les articles de 10 pour cent produisent \$2,083,242, dont le profit s'élève à \$99,134. Sur les articles

d'une valeur de cinq millions, qui paient une taxe de \$292,834, il y a un profit de \$102,291. Pour faire entrer \$15,344,000 dans le Trésor, des taxes s'élevant à \$5,273,000 sont payées sous la forme de profits pour l'importateur et le répartiteur, mais non sur le prix ou le coût de l'article; ce qui fait en tout \$20,618,000 de taxes, dont \$15,000,000 seulement tombent dans le Trésor. En outre, il y a les frais de la perception.

Je ne veux pas dire que nous devrions adopter le système de la taxe directe, car le système actuel offre beaucoup d'avantages; avec lui le peuple paie les taxes quand il le peut et d'après la proportion. Toutefois, ses désavantages sont immenses et méritent la plus sérieuse considération. On verra qu'il est possible au public de payer au débitant et à l'importateur, indépendamment des cinq millions dont j'ai parlé, une très forte somme au fabricant. Je ne veux pas dire que quand les 17½ pour cent de taxe furent imposés, le prix des articles en question fut augmenté à ce point; mais cela aurait pu être. En supposant qu'il en soit ainsi, sur les \$76,000,000 représentant la valeur des articles que nous produisons tous les ans, correspondant à ceux qui paient 17½ pour cent, le peuple serait obligé de déboursor une nouvelle somme de \$18,000,000. Je n'entends pas dire que cette somme ait été payée, mais que la protection a fait augmenter considérablement le prix des articles. Autrement, comment pourrait-elle rapporter des bénéfices?

Toute notre théorie de l'admission de la matière première en franchise est basée sur cette présomption, et ce surplus doit être ajouté aux \$15,000,000 dont j'ai parlé; en sorte qu'avec la perception des \$15,000,000 d'impôts de douane, le peuple contribue pour une très large part aux taxes qui sont prélevées.

On nous a dit que la protection serait profitable à l'agriculture. C'est une théorie bien extraordinaire que celle qui veut que la taxe soit un avantage. Le fabricant ne contribue pas pour une piastre à la richesse publique, qui est formée de ce qu'il force les autres à contribuer à son capital; ses profits sont arrachés à l'industrie des autres.

Voilà la conséquence nécessaire du système.

L'auteur de l'amendement affirme que la protection augmenterait la prospérité du cultivateur canadien. J'aimerais beaucoup à voir l'assertion prouvée, car je ne puis concevoir comment cela pourrait se faire. De quelle manière ce résultat pourrait-il se produire? On nous a dit que ce serait partie en élevant le prix de l'orge. En Canada nous produisons 3,800,000 boisseaux de céréales et 1,000,000 d'orge, et l'importation de ces grains est affectée à l'usage des cultivateurs et des fabricants de bois. Par conséquent, comment pourrions-nous bénéficier de cette taxe sur des articles qui servent à notre consommation?

L'honorable député de Stanstead a cité l'exemple de la Nouvelle-Angleterre pour montrer comment la protection peut créer les industries. J'ai entre les mains d'intéressantes statistiques sur les conséquences de la protection dans ce pays-là. Les industries que protègent des droits de 60 et 70 pour cent ont retiré des avantages de cette politique; mais les cultivateurs ont trouvé les marchés qui étaient à leurs portes trop dispendieux pour être profitables. Le prix de la terre dépend des profits qui peuvent en être retirés; et cependant nous constatons, depuis l'adoption de cette politique, qu'il n'y a pas aujourd'hui autant de maisons, en proportion de la population, qu'il y en avait en 1860 dans la Nouvelle-Angleterre; il n'y a pas autant de gens se livrant à l'agriculture qu'il y en avait alors, et la valeur des terres a diminué dans tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre et de la Pennsylvanie.

Le très honorable député de Kingston a soutenu une politique commerciale hostile, dans le but d'amener nos voisins à compter avec nous; mais un gouvernement qui adopterait une telle politique ferait plus de tort à son peuple qu'à celui des pays voisins.

L'Espagne nous fournit un frappant exemple des effets d'une protection absolue; cependant l'imprudence commerciale qui a paralysé l'énergie de l'Espagne est ce que le très honorable député de Kingston recommande à la Chambre.

Nos voisins l'ont essayée cette politique, et le résultat de cette épreuve se

manifeste dans l'industrie du lainage. En 1867 les producteurs et les fabricants d'articles de lainage firent entre eux un arrangement de protection mutuelle qui reçut la sanction du Congrès. Trois ans après un millier de machines affectées à cette industrie, qui employaient 16,000 ouvriers et faisaient vivre trois fois ce nombre de personnes, étaient arrêtées; les ateliers de lainage qui avaient coûté \$1,000,000 étaient vendus pour moins de \$200,000 et convertis en fabrique de cotons.

La raison assignée à l'augmentation des droits sur les articles de lainage c'est que le prix de la main-d'œuvre était beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'en Angleterre; mais nous voyons par le *Commercial Bulletin* de New-York que le prix de la main-d'œuvre ne constitue que 17½ pour cent celui de la production. Cela ne fait pas une différence de plus de deux ou trois pour cent entre le prix de la production en Angleterre et aux Etats-Unis, en dépit d'un tarif protecteur de près de 60 pour cent.

Un honorable député affirmait l'autre soir que les Etats où il y a des manufactures sont plus prospères que ceux qui se livrent exclusivement à l'agriculture. Dans la décade comprise entre 1860 et 1870, la population de la Pennsylvanie a augmenté de 20 pour cent; celle du Maine et du New Hampshire a diminué; dans le Vermont l'augmentation n'a été que de 5 pour cent, et de 25 pour cent dans le Rhode Island; tandis que l'Iowa, un Etat essentiellement agricole, a augmenté de 83 pour cent, le Michigan de 60 pour cent, l'Illinois de 50 pour cent, le Kansas de 200 pour cent.

L'honorable député qui se trouve près de moi me fait remarquer que la laine de provenance canadienne est un article d'une plus grande valeur que celui employé à la fabrication des lainages en ce pays. Or, une taxe sur la laine importée, ne donnerait pas le moindre bénéfice à nos cultivateurs, car elle ne produirait aucun effet sur le prix de la laine, lequel est réglé par le marché où cet article est expédié.

L'honorable député de Stanstead a prêté aux Canadiens qu'ils se feront chasser de leur propre marché par la laine importée du Texas. Mais la politique protectrice des Etats-Unis a eu

pour effet d'opérer une réduction dans le nombre des moutons élevés tous les ans dans le Texas et l'Ohio.

On nous a vanté les avantages que la protection donnerait à nos fabricants. Mais, aux Etats-Unis, les fabricants ne sont pas aujourd'hui dans une condition prospère. Des 75,730 personnes engagées dans les fabriques, 25,240 sont sans emploi, et n'ont d'autre alternative que celle d'être soutenus par la charité publique comme des indigents, ou par des moyens moins avouables. Tel est le système que d'honorables députés recommandent à cette Chambre, en face de l'expérience des Etats-Unis.

Le fait que le marché anglais a subi une baisse en 1873, 1874 et 1875 est dû à ce que les clients européens de l'Angleterre avaient été appauvris par la récente guerre; mais aussitôt qu'il aura cessé d'en sentir les effets, la prospérité de ces négoce renaitra.

L'honorable préopinant ne croit pas que l'expérience de l'Angleterre a quelque valeur, puisqu'il prétend que chaque pays a commencé avec la protection. C'est vrai; mais il y eût un temps où la théorie de la médecine n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui, et je crois que mon honorable ami de Cumberland n'aimerait pas à nous faire retourner aux jours de Galen, parce que le pays est nouveau.

Ainsi que les autres sciences, la science économique a fait des découvertes, et, au lieu de prendre le même point de départ que nos ancêtres, nous devons profiter de leur expérience et apprendre quelque chose de leur sagesse.

Nul doute que certaines industries sont en souffrance; mais je n'en signalerai pas la cause précise, qu'elle soit due à l'excès de l'escompte ou à ses conséquences, à l'excès des importations ou à l'affinité avec la condition de nos voisins. Si le système restrictif est avantageux, pourquoi élargir nos canaux et augmenter les facilités de nos chemins de fer, puisque leur but est de diminuer les prix du transport et de les égaliser.

Un honorable député a déjà signalé les difficultés qu'auraient les protectionnistes quand même à mettre leur théorie en pratique, attendu que les impôts seront augmentés sur tous les articles qui entrent en concurrence avec nos

industries. Il y a trois éléments dans le prix de chaque article: les gages, la taxe et les profits; et l'on vous dit que la taxe peut être augmentée sans toucher aux gages ou aux profits. C'est une absurdité, et je n'ai jamais pu comprendre comment cela pourrait se faire. La houille est une matière première, et cependant un impôt sur cet article en faveur de l'industrie des provinces maritimes serait préjudiciable aux fabricants d'Ontario.

Je n'ai pas compris que l'honorable député de Cumberland ait dit que cet impôt serait spécialement avantageux à ces derniers, mais plutôt que, seul, il leur serait préjudiciable; cependant, si un impôt est établi sur la farine pour l'avantage d'Ontario simultanément, il en résultera un bénéfice mutuel. Tel est son argument.

L'honorable député de Norfolk-Sud nous a dit que nos difficultés cesseraient si nous avions de l'argent qui n'aurait pas de valeur, si le gouvernement employait un graveur et établissait un moulin à papier. Je ne comprends pas cela. Mais il y a une chose dont je suis certain, c'est que si nous nous aventurons à adopter une politique ultra-protectionniste, nous éprouverons les plus grands embarras avant d'obtenir un système rationnel.

Hon. M. TUPPER—Je regrette que l'honorable député de Bothwell ne nous ait pas favorisés du long et philosophique discours qu'il a prononcé au commencement du débat. Je crains que dans la phase où nous en sommes, aucun argument ne puisse empêcher les auditeurs d'éprouver une certaine lassitude. J'ai déjà pris la parole en deux circonstances semblables, et je ne me serais certainement pas levé si on n'avait pas aussi souvent fait allusion aux opinions que j'ai exprimées.

On a prétendu que la proposition que j'appuie avec le plus grand plaisir est trop vaste: les uns ont dit que le libre échangeur pourrait voter en sa faveur tout en restant fidèle à ses principes, et les autres ont affirmé qu'elle demande la protection. Ces deux interprétations sont vraies, et pourquoi? Pour la raison que j'ai déjà donnée.

Dans la condition où se trouve le Canada, il est oiseux de discuter les questions de libre échange et de protection comme principes abstraits.

Voisins d'une grande nation, il nous est impossible d'adopter une politique fiscale sans tenir compte de celle qui est suivie par cette nation. Il suit de là que la politique défensive à laquelle le libre échangiste peut s'opposer sur le principe du libre échange doit être soutenue par lui s'il veut parvenir à son but; s'ils le veulent, les libres échangistes extrêmes peuvent, sous ce rapport, garder la même attitude que les protectionnistes.

Le libre échange ne peut être obtenu que d'une seule manière. Individuellement les députés peuvent être hostiles à la réciprocité; mais les deux partis sont favorables à tout traité qui comporterait le libre échange avec les États-Unis jusqu'à un certain point, et l'on ne pourrait y parvenir que par un seul moyen : une politique défensive.

Pourquoi avons-nous eu la réciprocité il y a vingt ans? Simplement pour abroger les impôts du fisc qui restreignaient le libre échange de certains produits entre les deux pays. Pourquoi avons-nous adopté ce traité? Parce que des deux côtés de la frontière il y avait un tarif hostile, et que le temps était venu pour nous d'offrir quelque chose si nous voulions nous assurer le renouvellement de relations réciproques. Dès lors, tous ceux qui ont foi dans le libre échange réciproque avec les États-Unis, se trouvent obligés d'appuyer la résolution à l'ordre du jour.

Le gouvernement actuel, croyant avec raison que la réciprocité rendrait le Canada prospère, envoya un commissaire à Washington pour négocier un traité; mais il a tout cédé d'avance: il n'avait rien à offrir et il n'a pu rien accomplir.

Un honorable député s'est plaint de ce que cette résolution est trop vaste. Mais c'est précisément la politique que le Canada demande, politique large et nationale qui, sans s'arrêter à une partie du pays, veuille la prospérité du Canada tout entier.

Je ne crois pas qu'il se trouve en cette Chambre un seul homme qui ait le courage moral de se lever pour nier la justesse du principe contenu dans cette résolution. Y a-t-il en ce pays un seul homme intelligent qui, s'il le pouvait, ne s'empresserait pas de remanier le tarif de façon à alléger la

Hon. M. TUPPER

stagnation des affaires que le discours du trône déplore? Il faut que la dépression soit bien grande pour que le gouvernement l'ait avoué, et le seul motif de sa franchise, c'est qu'il voulait demander au Parlement le moyen de la faire cesser.

Y a-t-il un seul homme qui ose nier qu'il était du devoir du gouvernement de donner, s'il le pouvait, un encouragement efficace à nos industries? S'il s'en trouve un, j'aimerais à le connaître. Je ne vois pas pourquoi les députés libres échangistes ne s'uniraient point aux protectionnistes pour appuyer cette résolution, et trouver le moyen de vaincre cette difficulté d'une manière pratique et digne d'hommes d'Etat.

Le discours de l'honorable député de Bothwell prouve combien il est absurde de discuter cette question à un point de vue abstrait. Ce monsieur a dénoncé la protection incidente que le premier ministre dont il est le partisan a fait valoir en cette Chambre et ailleurs. Au sein du gouvernement lui-même il y a divergence de politique.

Je prétends que lors même qu'ils diffèrent d'opinion entre eux, les ministres sont obligés, quand ils se présentent devant le Parlement, de s'entendre sur les grands principes qui servent de base à la politique publique. Ainsi, lorsque le premier ministre se déclare en faveur de la protection incidente, il n'appartient pas au ministre des Finances de venir dire qu'il est opposé à ce principe. Toutefois, je ne suis pas surpris de voir que les honorables ministres diffèrent entre eux. Il y a deux ans le ministre des Finances déclarait à une députation que, personnellement, il était favorable à la protection.

Hon. M. CARTWRIGHT.—L'honorable député fait là une assertion des plus inexactes. Je n'ai jamais déclaré rien de tel.

Hon. M. TUPPER.—Tous les journaux ministériels l'ont dit et on ne les a jamais démentis.

L'honorable ministre a été aussi très mal compris par une autre députation qui, tout récemment, prenait congé de lui avec l'impression qu'il était favorable à une augmentation de droits. La seule protection dans laquelle les ministres aient foi, est celle de leurs portefeuilles.

(Ici l'orateur donne lecture d'un discours prononcé par le premier ministre pour montrer, dit-il, "qu'il avait pris l'engagement solennel de remanier le tarif et d'augmenter la protection chaque fois que le revenu ne suffirait pas aux dépenses, et avait ainsi aggravé la dépression financière qui existe en ce pays en décourageant le commerce.")

Ces ministres ne croient à rien, excepté à ce qui, sans égard pour le bien-être du pays, peut les maintenir au pouvoir. L'honorable ministre des Finances avait promis que le tarif serait augmenté cette année, et je vais lui montrer comment.

Il a fait un discours budgétaire dans lequel il a laissé la Chambre ignorer quelle serait la situation financière du pays à trois mois de là. Mais il a donné des chiffres au moyen desquels ceux qui ont confiance en lui, ont pu en arriver à la condition probable du pays au 1er juillet 1876.

Il a dit que s'il n'avait pas imposé une nouvelle taxe en 1873-4, il y aurait eu, le 1er juillet 1874, un déficit de \$1,300,000. Cependant, au bout de trois mois, il y avait un surplus de \$126,532, et malgré cela, il est venu nous dire qu'il y aurait eu un déficit, n'eût été la nouvelle taxe. Or, pour que le déficit existât, il aurait fallu que pendant le reste de l'année, les dépenses eussent été de \$1,425,522 plus fortes que les revenus.

Le relevé que l'honorable ministre a déposé sur le bureau l'autre jour au sujet de la condition financière du Canada jusqu'au 10 février, fait voir que la dépense excède le revenu de \$1,145,713. Le compte indéterminé des chemins de fer s'élève à \$1,167,950; ce qui fait un total de \$2,213,663. A cette somme il faut ajouter \$126,552, montant du surplus qu'il y avait à la fin des neuf mois de 1873, lequel, avec le déficit de \$1,300,000 qui, d'après le ministre des Finances, aurait existé si de nouveaux impôts n'avaient pas été établis, donne un total de \$3,640,186 comme étant le déficit qui, selon ses chiffres, devait exister le 1er juillet.

Je maintiens qu'à cause des engagements pris par le premier ministre en faveur d'une protection incidente et d'un tarif fiscal, le pays avait droit de s'attendre à une politique différente.

En demandant à la Chambre d'impo-

ser \$3,000,000 de nouvelles taxes en 1873-74, le ministre des Finances déclarait que pour avoir des fonds à meilleure condition, il était nécessaire d'empêcher qu'on mit un déficit à la charge du gouvernement, si l'on voulait obtenir le plus haut prix possible pour les effets publics canadiens. Je demanderai à l'honorable monsieur de me dire s'il a agi conformément à cette déclaration. Avons-nous emprunté? Il sait bien que non. Il nous a dit qu'il fallait emprunter de l'argent pour acheter nos débetures à mesure qu'elles deviennent dues, indépendamment de ce dont nous avons besoin pour exécuter nos travaux publics.

L'honorable monsieur qui disait hier à la Chambre que l'honneur, la prospérité et l'avenir du Canada exigeaient qu'on lui donnât des subsides qui pussent lui faire éviter un déficit se renferme maintenant dans le stoïcisme, laisse le gouvernement subir des influences qui sont venues à la onzième heure exercer leur pression, et permet à ce déficit de renverser, de ruiner le crédit du pays. Que disait-il dans un discours que je tiens entre les mains? que nous aurions un déficit, que notre crédit serait virtuellement perdu, que nous verrions se répéter la condition disgracieuse dans laquelle le pays s'est trouvé en 1866, quand nous 5 pour 100 ont été cotés sur le marché de Londres à 75 ou 76 pour cent dans la piastre et que le ministre des Finances s'est vu forcé de déclarer à la Chambre qu'il ne pouvait emprunter à Londres de l'argent à 8 pour cent sur le crédit du Canada.

L'honorable ministre cherche-t-il à faire revenir cet état de choses et remettre le Canada dans la situation que je viens de signaler? Il a dit à la Chambre que si elle ne lui donnait pas trois millions quand il n'a pas besoin d'une piastre, ce résultat se produirait et cependant, en annonçant qu'un déficit de quatre millions existerait au 1er juillet, il était prêt à rester au pouvoir, à abandonner la politique adoptée par le pays, à revenir sur la promesse faite par le premier ministre, à sacrifier son caractère d'homme public et à ne tenir aucun compte des déclarations faites au peuple du Canada sur l'ordre de députés qui avaient déclaré qu'ils ne permettraient pas que le tarif fût augmen-

té. On m'a dit que ses résolutions du tarif étaient imprimées, tant il est vrai, comme il l'a lui-même affirmé, qu'il n'avait pas pris en considération les représentations que les différentes sections du pays lui avaient faites.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je dois dire à l'honorable monsieur que, quel qu'il soit, celui qui lui a communiqué cette information a commis un mensonge volontaire et délibéré.

Hon. M. TUPPER—Je suis obligé d'accepter cette affirmation; mais je dois ajouter que j'ai des raisons pour croire que mon assertion est vraie. Toutefois si elle ne l'est pas, les résolutions auraient dû être imprimées, si la bonne foi a été observée entre le premier ministre et le peuple canadien, et entre ce dernier et le ministre des Finances qui avait engagé sa réputation qu'aucun déficit ne devait exister, parce que ce serait la ruine du pays dans la condition où il était.

Un des honorables députés de l'Île du Prince-Edouard, celui du comté de King, je crois,—s'est félicité de la pression que lui et ses amis ont exercée sur le ministre des Finances à la dernière heure. Qu'ai-je trouvé dans un journal de Charlottetown, qui est l'organe du ministre de l'Intérieur? Un télégramme, et si l'honorable ministre des Finances désire connaître l'autorité sur laquelle le peuple s'est engagé pour partager cette croyance, il n'a qu'à consulter ce journal qui est la propriété de son collègue.

Le télégramme en question annonçait que le ministre des Finances voulait faire face au déficit en établissant de nouveaux impôts, mais que le gouvernement avait été circonvenu par une députation des provinces maritimes qui s'était déclarée hostile à une telle mesure. L'honorable monsieur avait dit dans le gracieux discours du trône que la dépression du commerce méritait d'attirer l'attention de la Chambre, et que le gouvernement avait préparé une politique conforme à ses promesses; mais cette politique fut abandonnée à la onzième heure, et tout ce qu'il offre au pays est la protection appliquée aux bancs de la Trésorerie seulement.

J'ai déjà dit que ceux qui étaient en faveur d'un traité de réciprocité ne devaient s'attendre à l'obtenir que par

Hon. M. TUPPER

un seul moyen, qu'en adoptant la politique que j'ai fait valoir il y a quelques années et qui fut reçue par des déclarations comme celles que j'ai entendues dans ce débat. Comme Canadien je n'ai pu entendre ces déclarations sans sentir le rouge me monter au visage, et je n'hésite pas à dire que personne en Canada ne peut, sans éprouver de la honte, entendre affirmer que notre position vis-à-vis des États-Unis est telle que nous n'osons suivre une politique qui serait de notre intérêt. Un Canadien qui ne rougit pas de faire cet aveu est indigne des libres institutions dont nous jouissons.

Je suis fier d'être Canadien; mais cette fierté deviendrait une humilité abjecte si nous étions obligés d'accepter la politique d'avilissement que les ministériels ont proclamé devant le monde que nous devons suivre, et si nous ne pouvions pas adopter le système fiscal qu'exigent les intérêts du Canada; si nous étions obligés de nous abaisser aux pieds de nos voisins et s'ils devaient nous dicter les conditions auxquelles des relations commerciales pourraient être établies entre les deux pays.

Je n'aborderai pas la question des marchés à sacrifices, car les faits sont connus. Tandis que les produits du Canada sont soumis à un tarif hostile et prohibitif, nous sommes dans une situation qui permet aux Américains de venir ici, paralyser et détruire toutes nos industries.

L'honorable monsieur nous a recommandé d'être très prudents dans ce que nous faisons, et de parler bien bas, de crainte que nos puissants voisins ne nous entendent et sacrifient nos intérêts. Le Canada possède les droits et les privilèges d'un pays libre, et son Parlement peut faire des lois sans se soumettre à la dictée de ses voisins. Nous devons traiter ces questions avec le véritable esprit d'une politique nationale.

J'ai déjà fait valoir ces idées qui ont été contestées par l'un des membres les plus habiles de cette Chambre, lequel a prôné les mêmes doctrines que j'ai entendu énoncer tout à l'heure et qui m'ont causé tant de peine. Et quelle opinion ce député professe-t-il aujourd'hui? Il se ralliait à Sir Alexander T. Galt qui, tous le savent, a été le premier à poser le principe que la vraie

politique du Canada n'était pas d'exciter par des mesures de représailles et un tarif hostile, les mauvaises dispositions de nos voisins, mais d'aplanir les difficultés et d'user de douceur afin d'obtenir la réciprocité. Et quelle attitude prend-il aujourd'hui ? Après avoir patiemment attendu pendant six ans le succès de son plan, il a fini par adopter les vues que j'ai soutenues dans toute leur intégrité. Il est maintenant convaincu que la seule vraie politique pour le Canada est de légiférer à l'égard des Etats-Unis dans le même esprit personnel qu'ils mettent dans leur législation vis-à-vis de nous, et que de cette manière, mais de cette manière seulement, nous pourrions créer à notre pays un avenir brillant.

Que nous a dit l'honorable député qui a parlé en dernier lieu ? Que 600,000 tonnes de houille sont entrées en ce pays l'année dernière sans payer un seul liard d'impôts ; et pourquoi cet article ne serait-il pas taxé aussi bien que les vêtements que nous portons ou les autres objets de consommation ? Le Canada possède les plus belles mines de houille du continent ; et pourquoi nos intérêts miniers ne seraient-ils pas inclus dans cette résolution comme l'une des industries qui se débattent le plus en ce moment ?

L'honorable député de Bothwell nous en a révélé le secret. Pendant que cette industrie dans laquelle douze millions de capitaux sont engagés est inactive et paralysée, pendant que la gêne la plus profonde en résulte, que faisons-nous ? Nous recevons à bras ouverts, des Etats-Unis qui excluent nos produits par un droit de 75 pour cent par tonne, 600,000 tonnes de houille qui ne paient pas un liard d'impôts. Est-ce que le contre-impôt serait une taxe de section ? Le ministre des Finances sait que dans son tarif il avait proposé une taxe de \$1 par tonneau sur les bâtiments, mais que, ne pouvant réussir à l'établir, il l'a réduite à vingt centins. Je pourrais signaler un produit d'Ontario, le pétrole, sur lequel les habitants des provinces maritimes paient un impôt de 150 pour cent.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas établi d'impôt sur cet article.

Hon. M. TUPPER—Oui ou non, un tarif que l'honorable monsieur fait adopter par la Chambre est-il le sien ?

Il a entrepris de le changer et de le remanier ; par conséquent il en est responsable. 150 pour cent sont prélevés sur le pétrole, un article provenant exclusivement d'Ontario.

Hon. M. MACKENZIE—Non ! non !

Hon. M. TUPPER—Le droit sur le pétrole est de 15 centins par gallon, et l'honorable monsieur sait que cet article est produit aux Etats-Unis pour un peu moins que 10 centins par gallon. Les habitants d'Ontario n'en paient pas le droit, parce que le pétrole est un produit de leur province ; mais il est plus commode pour les provinces maritimes de l'importer des Etats-Unis. Je ne dis pas que ce soit politique, mais cela ne justifie pas ceux qui maintiennent un tel tarif de dire que, quand la houille est produite dans la Nouvelle-Ecosse, les habitants du Canada doivent en acheter 600,000 tonnes d'un pays étranger, sans payer un liard d'impôts.

L'honorable monsieur peut-il me donner une seule raison pour démontrer que cet article ne doit pas être taxé aussi légitimement que tous les autres ? Dans tous les cas, je suis prêt, à cause de cela, à accepter un droit sur la farine. Si jamais nous suivions l'exemple des Etats-Unis qui ont créé par leur politique commerciale un grand commerce intérieur, nous devons adopter une politique semblable. Il serait même sage de subventionner une ligne de steamers pour transporter la houille de la Nouvelle-Ecosse dans Ontario et en rapporter en retour de la farine et d'autres produits. Tout en produisant quelques revenus, cela encouragerait le trafic interprovincial. Une telle politique serait digne de ce pays et de ses habitants.

Ceux qui se vantent d'avoir inauguré cette politique admettent que les droits protecteurs créent les grandes villes, mais ils se plaignent qu'ils enlèvent aux campagnes leur population. Ils disent : "Balayez les grandes cités du Canada, et le pays sera aussi bon que jamais." L'homme qui croit que les grands centres du commerce peuvent être balayés sans répandre la dévastation dans tout le pays en est encore à apprendre l'alphabet du progrès des nations. Je plains celui qui peut contempler Montréal et

Toronto sans sentir que les Canadiens ont raison d'en être fiers.

Le ministre des Finances paraît explorer le fait qu'on puisse conseiller à un homme de faire quoi que ce soit, excepté de rester aux manchons de la charrue; il semble croire que ces grands centres de la richesse, du raffinement, du talent et de l'éducation ne méritent pas qu'on s'en occupe. Voici quelle est la situation du Canada: ses industries sont inséparablement liées les unes aux autres, et je défie qui que ce soit de léser l'une sans léser toutes les autres.

Quand il se vit avec plus de fonds qu'il ne lui en fallait, l'ancien gouvernement admit le thé et le café en franchise, mais ne modifia pas les droits protecteurs: c'était là la vraie politique. Je suis prêt à me rendre dans les hameaux des provinces maritimes et à demander aux pêcheurs s'ils ne consentiraient pas à payer un impôt sur la fleur pour recevoir le thé et le café en franchise et pour que leur industrie soit encouragée. C'est une disgrâce pour ce pays que nous ne fournissions pas la fleur aux habitants des provinces maritimes à même les greniers d'Ontario.

Il me fait plaisir de constater que les doctrines que j'ai prônées il y a six ans et qui avaient alors été combattues par les hommes publics les plus expérimentés de ce pays, sont aujourd'hui acceptées dans toute leur intégrité. L'honorable député d'Halifax a dit qu'une telle politique nous aliénerait l'Angleterre, mais qu'il serait parfaitement juste que nous fissions une distinction en faveur de la mère-patrie. Au lieu d'y être accueillis par un tarif hostile, nos produits sont reçus en franchise, et il serait aussi sage que profitable d'encourager l'entrecours entre les deux pays.

Je prétends que la véritable politique du Canada est d'encourager les capitalistes à placer leurs capitaux en ce pays afin de créer des industries au milieu de nous. Grâce à l'absence d'une telle politique, un important intérêt a été chassé du Canada, emportant tous ses capitaux avec lui, à New-York. Nous perdons les capitaux, et, qui plus est, les industriels. Nous dépensons inconsiderément notre argent à amener des émigrants s'établir ici; mais l'ab-

sence des industries manufacturières a jeté 500,000 Canadiens de l'autre côté des frontières, et nul doute qu'à l'heure qu'il est ce chiffre est doublé.

Je demanderai si le renseignement donné par M. Howland, que 400,000 âmes de la partie occidentale de ce pays sont aujourd'hui disséminées dans les Etats de l'ouest et du centre de la république voisine, ne mérite pas que nous y réfléchissions? Une politique qui ramènerait au milieu de nous ces hommes entreprenants et loyaux est une politique que le Canada doit adopter s'il veut parvenir à autre chose que garder une position secondaire ou revenir à son ancienne prospérité.

L'ancien gouvernement avait adopté un tarif aussi élevé que cela était nécessaire, dans la condition où se trouvait alors le pays, pour obtenir les revenus dont il avait besoin. Quand il fallut opérer des réductions, il enleva l'impôt qui pesait sur le thé et le café et admit en franchise les articles dont nos fabricants avaient besoin comme matière première. L'augmentation de 2½ pour cent dont l'honorable ministre des Finances a réclamé le mérite ne répond pas au changement qui s'est opéré dans le marché de la main-d'œuvre sur ce continent. Pendant que le gouvernement donne d'une main une protection apparente, de l'autre il nous l'enlève en retranchant de la liste des articles admis en franchise ceux qui sont nécessaires à nos fabriques. Voilà ce qui pour une très large part est la cause que la condition de nos industries manufacturières est changée.

Le ministre des Finances s'est vanté de pratiquer l'économie et il a affirmé que cela porte ombrage. Un homme qui prendrait ombrage de la politique de retranchement de l'administration serait bien sensible.

Qu'a donc produit cette politique du ministre des Finances? A tout événement il a fait remarquer, pour l'atténuer, qu'elle consistait en bien peu de chose. L'honorable député d'Ontario-Sud a presque versé des larmes de gratitude parce que le gouvernement a réduit de près de \$400,000 les dépenses de la milice. Cependant, la vérité, c'est qu'au lieu d'une réduction, il demande à la Chambre un crédit plus considérable que celui dépensé par l'ancienne administration en 1873-4.

Est-ce donc là une économie qui mérite une explosion de reconnaissance? Je demanderai à cet honorable monsieur s'il n'a pas un peu de gratitude envers le gouvernement qui a de fait moins dépensé pour ce service en 1873-4?

Le gouvernement insulte la Chambre en réclamant le mérite du retranchement ou de l'économie. Il a demandé pour 1874-5, \$5,483,684 de plus que les dépenses de 1873-4. Il prétend faire une économie en demandant à la Chambre un crédit de \$3,000,000 dont il n'a pas besoin; et parce que, voyant qu'il n'a pu dépenser ce crédit, il demande moins aujourd'hui, il appelle cela de l'économie.

Pendant la dernière année fiscale qu'il a passée au pouvoir, l'ancien gouvernement a dépensé \$19,174,641, tandis que les dépenses de l'administration actuelle se sont élevées l'année dernière à \$23,713,071, ce qui fait une augmentation de \$4,538,430 sur 1872-3. D'un autre côté le budget de l'année prochaine contient pour les dépenses \$2,708,172 de plus qu'en 1873-74. Pour étayer leurs prétentions à l'économie, les honorables membres du gouvernement doivent donner d'autres preuves que celles qu'ils fournissent.

Si l'on voulait donner franc-jeu aux industries de ce pays, il faudrait adopter une politique tout à fait différente à l'égard de Manitoba et de la Colombie-Britannique. Nous sommes vivement intéressés à la politique contenue dans la résolution. Le vaste déficit qui existera au mois de juillet portera un coup fatal au crédit du Canada et mettra, d'après le ministre des Finances, le pays dans une condition telle qu'il ne pourra obtenir de l'argent à moins de 8 pour cent. Personne ne suppose qu'un chemin de fer allant du Lac Supérieur à la Rivière Rouge puisse être construit par le Canada avec des fonds empruntés à 8 pour cent d'intérêt. En laissant un déficit considérable se dresser devant nous, le ministre des Finances tue virtuellement le crédit du pays.

L'honorable député d'Ontario-Sud dit que nous perdons le temps, que nous ne pouvons espérer de changer la majorité de 64 qui appuie le gouvernement. Eh! bien, en agitant cette question nous en appelons au pays, et non aux membres de la Chambre qui pen-

sent que les intérêts du peuple doivent être subordonnés à ceux de parti. Il se peut que le ministère ait une majorité de 64 pour renverser notre proposition, mais il ne doit pas oublier qu'il y a deux ans cette majorité était de 100.

Que mon honorable ami le premier ministre jette un coup d'œil sur le siège du député de Victoria-Nord, et il verra que l'habile et intelligent partisan qu'il avait il y a un an s'y trouve remplacé par un habile et intelligent adversaire.

Qu'il porte ensuite son regard sur le comté de Berthier, et il constatera que là où il y a un an, il aurait pu faire élire un ministériel à l'unanimité, un habile et intelligent député de l'opposition a été élu par une majorité de 270.

Qu'il contemple maintenant Norfolk-Sud. Je ne veux pas blesser ses sentiments en rappelant les vigoureux efforts qu'il a fait pour vaincre le représentant actuel de ce comté; mais je dirai seulement que cette division électorale qui est une des divisions agricoles les plus riches de la grande province d'Ontario, qui élisait il y a deux ans un partisan du gouvernement par une majorité de 90, a élu tout récemment par une majorité de 158 un des adversaires les plus déterminés de l'administration compte parmi la gauche.

Qu'il regarde aux Deux-Montagnes, et il verra que dans ce comté où il faisait élire un partisan il y a deux ans, ce partisan était défait l'année dernière par une majorité de 127. Le député actuel de ce comté a été vivement attaqué dans cette Chambre et se trouve dans des conditions désavantageuses; mais a-t-il été élu par une majorité insignifiante? Non, mais au contraire par des électeurs appartenant aux deux partis. Je ne connais rien de la question qui a été soulevée ici; mais si l'honorable député a besoin d'un certificat, cette élection par acclamation dans de telles circonstances est plus que suffisante pour le lui donner.

Dans la ville de London, une majorité de 61 en faveur du gouvernement a été, à la première occasion et après un généreux franc-jeu donné à l'administration, convertie en une majorité de 128 contre lui.

Si le premier ministre veut bien maintenant se reporter sur Bellechasse, où il avait, il y a deux ans, une majorité

de 531, une majorité de 255 s'est récemment déclarée contre lui.

Dans Huron-Sud une majorité qui, il y a deux ans, était de 84 est tombée à un chiffre insignifiant, et un homme qui depuis des années portait l'étendard conservateur dans ce comté, et y avait combattu dans les insérêts conservateurs, l'a non-seulement enlevé à ses adversaires, mais a été envoyé en cette Chambre par acclamation.

Dans le comté de Chambly une majorité de 104 donnée au gouvernement il y a deux ans est passée à mon honorable collègue de la gauche, qui vient d'être élu par 150.

Dans Toronto-Est, une majorité ministérielle de 130 s'est convertie à la première occasion, en une minorité de 414.

Dorchester qui, il y a un an, après une lutte extrêmement violente, élisait mon honorable collègue de l'opposition par une majorité de 21, l'a triomphalement renvoyé ici avec une majorité de 466.

A Toronto-Ouest, une majorité de 240 enregistrée il y a deux ans en faveur de l'administration, s'est convertie en une autre majorité de 352 voix contre elle.

Dans Charlevoix, un château-fort du gouvernement, un bourg qu'on supposait lui être attaché par la bourse, le candidat qui était élu il y a deux ans par une majorité de 276, été défait par mon ancien collègue, le candidat de l'opposition actuelle, par la belle majorité de 211.

Je parlerai le moins possible de Renfrew-Nord. Bien que ce comté ait été emporté par le candidat de l'opposition, mon honorable ami a eu sa revanche. Je suis allé là combattre un homme dont les forces physiques étaient si incomparablement supérieures aux miennes, quelle que fut la faiblesse de sa cause, que je n'ai jamais relevé de ce duel de trois jours. Ce comté, qui, il y a un an donnait une majorité de 48 au gouvernement du jour, en a donné une de 242 à son représentant actuel.

Que dire de Toronto-Centre? L'honorable monsieur voit-il un triomphe dans la représentation actuelle de cette division électorale. S'il est en Chambre un homme qui soit prêt à adhérer à tout ce que fera le gouvernement, c'est à coup sûr M. Wilkes. En dehors ou en

cette Chambre, il est toujours prêt à s'acquitter de la besogne que lui offre le pouvoir, peu importe qu'elle en est la nature.

Une voix:—Ecoutez! écoutez!

Hon. M. TUPPER—Moi aussi je pourrais applaudir, car je me réjouis de savoir qu'il a été impossible à M. Wilkes de se représenter sur les hustings de son comté, à cause du rôle qu'il a joué comme président du comité, en tyrannisant le député actuel de Norfolk-Sud, l'un des membres les plus respectés de la Chambre.

Si l'on ne trouve ici une majorité pour condamner une telle conduite, je suis fier de pouvoir dire qu'une grande division électorale comme Toronto-Centre a su la blâmer hautement.

Qui s'est présenté à la place de M. Wilkes, si ce n'est l'un des plus francs adversaires que le gouvernement ait rencontrés sur la question du traité Brown-Washington? Si quelqu'un a bien mérité de son pays, c'est celui qui, voyant que les intérêts du Canada allaient être sacrifiés par le gouvernement, a eu le courage de venir se déclarer l'ennemi juré d'une telle politique. En effet ce monsieur n'a pas craint de dire que le gouvernement essayait d'imposer au pays un traité dont les conséquences eussent été désastreuses, et je me réjouis de ce que ce collège électoral ait su se donner un autre représentant.

Que dirai-je d'Hamilton? Des élections ont eu lieu dans cette cité, et je demande à ses représentants s'ils auraient été élus s'ils avaient professé les doctrines récemment énoncées par le ministre des Finances? Non, assurément. Il n'est pas une seule personne en ce pays qui n'ait su que ces messieurs avaient été élus, non pour appuyer la politique préconisée par le *Globe*, de Toronto, ou le *Herald*, de Montréal, mais pour la combattre?

Vient ensuite Lincoln. Est-ce que son représentant a été élu comme partisan d'une politique comme celle que le gouvernement avait annoncée. J'ai été presque chagrin d'accepter l'appui de ce honorable monsieur, qui, par patriotisme, s'est vu obligé d'offrir son vote contre le ministère, parce qu'en l'écouter parler j'ai pu voir que son attachement politique était si prononcé, que ce devait être au prix du plus grand

sacrifice qu'il prêtait le moindre concours à l'opposition. Qu'est-ce qui pouvait le porter à agir ainsi contre ses sentiments ? On le devine facilement. Comme honnête représentant de Lincoln il devait voter contre le gouvernement sur cette question, la plus importante que l'on pût soumettre à la Chambre, car il savait qu'avant tout il devait se prononcer en faveur de ce qu'il considérait les véritables intérêts du Canada.

Disons maintenant un mot de Montréal-Ouest. Pour éliminer M. White, le premier ministre lui a opposé un ancien partisan de Sir John A. Macdonald, lequel, pendant des années qu'il a été député, avait toujours voté contre l'opposition de ce temps, et qui, sur les hustings, s'est déclaré hostile à la politique fiscale du gouvernement actuel. Bien que candidat ministériel, il s'est déclaré en faveur d'un tarif réciproque et opposé au gouvernement dans la question des droits sur le thé et sur la politique du chemin de fer du Pacifique. La lutte eût lieu, et même avec ce candidat, qui s'était engagé à voter contre le gouvernement sur toute partie importante de sa politique, il n'a pu obtenir qu'une majorité de cinquante dans une division où, seulement deux années auparavant, il avait emporté l'élection par 594 voix de majorité !

Ce sont là autant de preuves, bien qu'il n'y ait pas d'espoir de vaincre la lâche indifférence de ceux qui se font un devoir de soutenir aujourd'hui le gouvernement pour une chose et demain pour une autre, que l'opposition peut compter sur la population intelligente du Canada, et que les verdicts rendus indiquent qu'il ne faut qu'une occasion pour compléter la victoire, qui sera alors décisive.

En présence de ces faits, il est aveugle l'homme qui ne voit pas que le parti au pouvoir a été soumis à l'épreuve et que la balance a penché en faveur de ses adversaires. Il doit être sourd celui qui n'a pas entendu le glas funèbre de ce gouvernement et la voix qui lui criait : "Donnez vos places à des plus capables."

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'a pas été sans rire un peu que j'ai écouté toute la critique de l'honorable préopinant à l'adresse du ministère, non pas

parce qu'il a su dire quelque chose de nouveau, car rien ne prouve la faiblesse de sa cause comme les accusations auxquelles il a été obligé de recourir, et cela tout en prétendant connaître des faits qu'il ne connaît pas et qu'il ne pouvait connaître.

Encore une fois il a voulu accuser le gouvernement, et le ministre des Finances en particulier, d'avoir non-seulement préparé un nouveau tarif, mais même de l'avoir fait imprimer. Cependant, la déclaration faite l'autre soir qu'aucun tarif n'avait été préparé ou annoncé aurait dû suffire à l'empêcher de retomber dans ses redites au sujet de cette fable ; mais, pour lui il n'y a pas d'extravagance qu'il puisse taire, ni rien de trop inexact pour qu'il l'affirme de nouveau comme véridique.

Il a affirmé qu'en 1874-75 le gouvernement a demandé \$5,000,000 de plus qu'en 1873-74 pour le service public. Il est possible qu'il ait été voté une plus forte somme, mais c'était pour le compte du capital. La dépense totale de 1873-74 a été de \$3,316,316, et l'ex-gouvernement était responsable de cette dépense, mais son successeur y était obligé par le budget de l'année courante, et il a dû dresser son budget en conséquence.

La dépense de 1874-75 s'est élevée à \$23,771,864, et dans cette somme sont compris quatre items entièrement nouveaux, se montant à \$538,702, et plusieurs autres de moindre importance, résultant de l'entrée d'une nouvelle province dans la Confédération. Si l'on déduit cette somme, la dépense totale serait de \$23,232,000, ou de \$93,000 de moins sur la première année du nouveau gouvernement que pour la précédente.

Le budget de cette année est de \$24,833,000, et il renferme des nouveaux items—auxquels l'ancienne administration n'avait pas à pourvoir—au montant de \$300,000, ce qui laisse à \$24,000,000 la dépense de l'année courante.

Cet exposé démontre la complète inexactitude des chiffres de l'honorable monsieur ; mais il était également dans l'erreur à l'égard des dépenses de la milice. Pour l'année prochaine, la dépense totale pour la milice est portée à \$649,000, tandis que la plus petite évaluation pour ce service sous le gou-

vernement précédent était de \$880,000; soit, une réduction de \$240,000 pour cette année.

L'honorable député de Cumberland a voulu utiliser la force de son éloquence non pas tant en la faveur de la protection que pour diffamer le gouvernement, et je l'assure que ce dernier ne s'oppose pas à ce que l'on critique ses actes ou sa politique, mais qu'il ne saurait en être de même quand on l'accuse de n'avoir aucun égard pour l'intérêt public. Sans ma sollicitude pour cet intérêt, j'eusse peut-être trouvé il y a longtemps, ma place sur les bancs de l'administration. mais jamais je n'ai voulu, pour y arriver, descendre aux moyens auxquels recourent nos prédécesseurs pour gagner le pouvoir.

Parlant de l'honorable représentant de Montréal-Ouest, l'honorable député de Cumberland a essayé de faire croire qu'il était adverse à la politique générale du gouvernement, mais il n'a réussi qu'à prouver qu'aucun homme marquant ne voulait appuyer les honorables messieurs de la gauche.

Il a cité les élections qui ont eu lieu depuis la dernière session pour démontrer que l'opposition avait remporté neuf victoires et le Cabinet seulement trois. Ces victoires sont faciles à expliquer. L'indignation populaire qui a chassé l'ancien gouvernement n'avait-elle pas donné au parti libéral une force plus que normale? Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que quelques changements se soient faits pendant la vacance.

Il y a quelques jours, l'honorable monsieur a dit que le Cabinet a aveuglément adopté le tarif de son prédécesseur, et confessé ainsi son incapacité d'en établir un lui-même. Il est vrai que nous avons pris son tarif, mais ce qui doit paraître singulier, c'est que l'honorable député de Cumberland trouve qu'il est ruineux pour le pays. Je demande quelle idée on doit se faire de la capacité intellectuelle d'hommes qui prétendent que le moyen d'alléger la gêne commerciale consiste dans l'imposition de nouveaux droits? En pareille occurrence, ce serait le remède le plus extraordinaire que l'on pourrait imaginer.

Je suis surpris que l'honorable monsieur ait déclaré que sa résolution ne signifiait rien; qu'elle n'était que la

suite logique de tous ses discours. Il ne se souvient pas qu'en 1874, lorsqu'ils imposèrent un droit additionnel sur quelques articles, qu'ils furent accusés d'introduire le principe de la protection. L'honorable député était alors libre échangiste; c'était sa marotte; mais, comme le gouvernement n'est pas disposé à imposer de nouveaux droits, il fait volte-face à ses anciens principes.

L'honorable monsieur dit que dans mes discours, j'ai préconisé la protection de circonstance. Je nie avoir jamais professé ce principe. Je me suis, au contraire, franchement et ouvertement déclaré libre échangiste. J'ai dit que la position géographique du pays et d'autres conditions, faisaient qu'il était impossible d'obtenir le revenu nécessaire autrement que par le système douanier et de l'accise. Telles seront les sources de notre revenu tant que la république voisine conservera sa politique actuelle, et le fardeau de ce revenu doit être réparti de manière à ce que toutes les classes en retirent le plus de bénéfice possible.

L'honorable monsieur n'a-t-il pas lui-même prédit que la crise financière des Etats-Unis se ferait sentir chez nous? Nous savons que des crises commerciales arrivent tous les dix ou douze ans, et que pendant nombre d'années, le gouvernement qui a précédé a augmenté inconsidérément les dépenses du pays, et l'a chargé d'une dette de dix ou douze millions dans le seul but de se maintenir. Il a imposé au pays l'énorme fardeau de la construction du chemin de fer transcontinental, et c'est pour satisfaire à toutes ces obligations qu'il a créées que le ministre des Finances a dû prendre des mesures, et aussi pour faire face à la crise qui, tôt ou tard, devait fondre aussi sur nous.

Avec tout le sang-froid possible, l'honorable monsieur a dit que l'effet de l'imposition, par l'ex-gouvernement, d'un droit de 50 p. c. sur les houilles, avait été de réduire l'impôt sur cet article allant aux Etats-Unis. J'ai une grande opinion de notre pays; je crois que nous sommes un grand peuple destiné à progresser; mais si l'honorable monsieur a réussi à faire diminuer aux Etats-Unis leurs droits sur la houille, je confesserai volontiers qu'il est un plus grand homme et que nous sommes

un plus grand peuple que je ne le pensais.

Hon. M. TUPPER—L'honorable préopinant voudrait-il me permettre de citer les faits ?

Hon. M. MACKENZIE—Je croyais que vous les aviez cités. En ce cas, je vais les citer moi-même.

Hon. M. TUPPER—On a supposé qu'à Washington le comité des voies et moyens avait réduit le droit sur le charbon, mais dès que le discours sur le budget canadien fut connu, l'ancien droit fut rétabli.

Hon. M. MACKENZIE—Le droit a été imposé en Canada en 1871, et celui des Etats-Unis n'a pas été diminué avant 1872. L'honorable monsieur a dit qu'une politique de représaille remédierait à la difficulté.

Hon. M. TUPPER—Non !

Hon. M. MACKENZIE—Cela me fait plaisir d'entendre l'honorable monsieur répudier l'opinion du grand nombre de ceux qui l'entourent.

L'honorable monsieur s'est déclaré en faveur d'un traité de réciprocité, ce qui signifie que nous devrions imposer sur les articles américains les mêmes droits que nos voisins imposent sur les nôtres. Ce ne serait ni plus ni moins qu'une politique de représailles, en un mot, la plus illogique des politiques qui pourrait être recommandée. A l'encontre de toutes les règles que peut prescrire le savoir en matières de commerce et d'affaires, l'honorable monsieur est pour l'adoption du tarif des Etats-Unis, qu'il nous convienne ou non.

Hon. M. TUPPER—Je ne veux pas cela.

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'est donc pas un tarif de réciprocité que vous demandez ?

Hon. M. TUPPER—Si fait !

Hon. M. MACKENZIE—C'est certainement ce que cela signifie.

Hon. M. TUPPER—Non !

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur a fait un discours, qu'il a répété en plusieurs occasions, c'est-à-dire que chaque fois il a attaqué l'administration en termes très vifs, prédit son retour au pouvoir et fait une brillante peinture des bénédictions dont le pays jouirait après cela. Il a de même essayé de faire le tableau de la crise actuelle et de faire croire à la

Chambre et au pays qu'elle est le fait du gouvernement actuel, à cause du tarif qu'il a adopté en 1874, et parce qu'il n'a pas augmenté les droits en 1876.

Je n'aurais jamais cru que l'honorable monsieur eût douté un seul instant que la crise actuelle n'est pas due à une cause naturelle autant qu'ordinaire. S'il avait consulté notre histoire, il saurait que la plus forte crise commerciale que le Canada ait subie eût lieu dans les années 1856-57 et 58 ; que son chef politique actuel était alors à la tête du parti conservateur qui monta au pouvoir en 1854, époque où le cultivateur et l'artisan jouissaient d'une prospérité qui leur était inconnue depuis longtemps, car je me souviens qu'alors le fermier d'Ontario vendait son blé \$2 le boisseau ; que les gages étaient plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui ; en un mot, la prospérité était générale par tout le pays. Mais deux ans plus tard, une crise commerciale produisit chez les cultivateurs, ouvriers et marchands une gêne qui leur avait été inconnue jusqu'alors, et que le pays, je l'espère, ne reverra jamais.

Cependant, l'honorable monsieur représente la crise que nous subissons comme tellement lamentable que son cœur en saigne, et il ne manque pas d'ajouter que le ministère est sans cœur, puisqu'il ne fait rien du tout pour alléger la souffrance actuelle. Quant à cette souffrance, je crois qu'elle est bien loin d'être générale. Je pourrais citer des personnes qui, il y a six ou huit ans, n'étaient riches que de \$10,000 à \$20,000, et dont la fortune s'élève aujourd'hui à peu près d'un demi-million.

Les fabricants ont réalisé de grands bénéfices. Je ne les leur reproche pas, mais chacun sait que leur fortune est sortie du gousset des consommateurs, et quand il se présente une crise comme celle que nous traversons, comme toutes les autres classes ces hommes doivent comprendre que la grande prospérité dont ils ont joui ne devait pas toujours durer, et que pour eux comme pour les autres classes il faut qu'il y ait des périodes où la gêne est comparativement grande.

L'honorable monsieur et le député de Kingston—il n'est pas présent—ont dit qu'au lieu de venir en aide au pays qui

souffre, et qu'au lieu de témoigner de la sympathie pour les classes qui se trouvent dans la gêne—les fabricants et les bras qu'ils emploient—le gouvernement les a plutôt voués au ridicule, tout en traitant avec mépris leurs représentations. Ces affirmations n'étaient ni justes ni fondées; leurs commentaires étaient contraires à la vérité, car ni moi ni aucun de mes collègues n'a jamais ridiculisé aucune partie de la population. Nous étions tenus—et c'est ce que nous avons fait—de recevoir toutes les représentations des fabricants et marchands avec tous les égards possibles, et je n'ai que faire de dire que si le gouvernement eût été convaincu que l'intérêt du pays exigeait une révision du tarif telle que recommandée et demandée par plusieurs députations, il n'aurait pas hésité un instant à déplaire aux messieurs de la gauche en modifiant le tarif selon leur vue.

Le gouvernement ne représente pas que les fabricants et les marchands; il représente tout le pays, et c'est à ce point de vue qu'il devait examiner quel serait le résultat d'une telle politique. Son devoir est de veiller aux intérêts de la grande masse de la population et il s'y est conformé.

L'honorable monsieur pourra peut-être dire que nos motifs ne sont pas honnêtes; que nous avons été mus par le simple désir de conserver le pouvoir, et que nous aurions plu à la grande majorité de la Chambre et du pays en adoptant une politique différente, mais aussi bien que lui nous sommes capables de comprendre ce que veut la Chambre et le pays. D'un autre côté, il aurait fallu que nous fussions dépourvus de principes pour adopter une politique différente dans le seul but de donner plus de force à notre parti. Le fait d'avoir déplu à la majorité de la Chambre et du pays—si toutefois c'est le cas—par cette ligne de conduite prouve que nous ne tenons que peu à nos portefeuilles puisque nous les risquons pour accomplir ce que nous croyons être à l'avantage de la nation.

Ce qu'il y a de plus certain dans tout cela, je crois que c'est ma crainte que l'honorable monsieur n'ait parlé que contrairement à l'opinion de la majorité de la Chambre et du pays. Ses conclusions ne tendent qu'à un but: le retour des messieurs de la gauche au

pouvoir; mais s'ils n'ont pas d'autres ou de meilleurs moyens pour arriver à ce résultat je crains qu'il s'écoule bien des années avant que les destinées du pays leur soient confiées.

Moi pour un, a dit l'honorable monsieur, je serais prêts à établir des droits différentiels en faveur de l'Angleterre. J'aimerais à le voir mettre en pratique cette politique. Quel pourrait en être le résultat? Il voudrait que le gouvernement impose un droit sur les houilles; imposerait-il un droit différentiel en faveur du charbon de Newcastle? L'honorable monsieur veut-il répondre à cette question?

Hon. M. TUPPER—Non!

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur répond que non. Il imposerait donc des droits différentiels lorsque cela lui conviendrait? Il veut se concilier l'esprit public anglais, et c'est là un moyen peu dispendieux pour y arriver. Bien que porté à agir différemment de la politique bien comprise de l'Empire, mon honorable ami voulait, néanmoins, établir des droits différentiels en faveur des marchands et fabricants, et voilà que maintenant il veut que nous imposions la houille anglaise. Je pense que lorsque serait venu le moment de particulariser, il ne trouverait que peu d'articles à l'égard desquels il pourrait appliquer la politique qu'il prétend préconiser.

Il me reste un autre point à traiter; après, je laisserai la Chambre à décider.

Le très-honorable député de Kingston m'a accusé de négliger des travaux publics et d'empêcher que d'autres se poursuivent, et de n'avoir pas répondu quand il a demandé des explications à ce sujet. Il a réitéré sa demande, en ajoutant que jamais nous n'avions eu autant de travaux en voie d'exécution qu'à présent, et la réponse est encore à venir.

La dépense pour ces travaux a été et sera plus considérable cette année que l'année prochaine, ou qu'elle ne le sera pour des années à venir, et ce fait établit qu'il n'y avait pas matière à accusation.

Le ministre des Finances a fait le dernier emprunt dans le seul but de poursuivre nos travaux publics, et l'on fait actuellement de grands efforts pour

activer ceux que nécessitent l'agrandissement des canaux.

L'honorable monsieur a reproché au gouvernement d'avoir imposé un droit très élevé sur la pétrole. Le tarif n'a pas été changé. Nous n'avons pas augmenté le droit sur cet article, et si la grande réduction de son prix aux Etats-Unis est la cause qu'il peut faire concurrence au pétrole canadien, l'honorable monsieur aurait dû le prévoir.

Pour certains articles, l'honorable monsieur a demandé à grands cris la protection et qu'elle cessât lorsqu'elle existe pour d'autres. Il voudrait faire croire aux cultivateurs; qu'il est leur ami, et que sa résolution va leur apprendre que bien que l'opposition soit en faveur d'une protection spéciale pour les fabricants, elle veut aussi protéger la population agricole; mais j'affirme, et mes honorables ami de ce côté qui se sont fait entendre, ont prouvé qu'il n'est pas au pouvoir de cette Chambre d'accorder aucune protection aux cultivateurs que c'est se faire illusion que de le prétendre, parce que nous n'importons aucune des plus communes céréales, et l'honorable député de Wentworth-Nord a démontré qu'il était très nécessaire que l'on obtint au plus bas prix celle que nous importons.

Les Américains peuvent cultiver le blé-d'inde à meilleur marché que nous et nos cultivateurs peuvent vendre leur orge à un plus haut prix qu'ils ne peuvent acheter le blé-d'inde.

C'est se faire une complète illusion que de croire que la population se trouvera bien d'être empêchée de se livrer à cette sorte de trafic. L'honorable monsieur a paru croire qu'il appartient à cette législature d'empêcher les habitants d'acheter ou de vendre là où ils y trouvent leur profit. Si l'on adoptait la politique suggérée par le très-honorable député de Kingston, ce serait tout simplement exclure du pays les articles étrangers et restreindre la population à un commerce intérieur c'est à-dire perdre notre commerce avec l'étranger. L'honorable monsieur a dit que ce serait faire un pas en arrière que de diminuer le tarif, mais réimposer ces droits serait également rétrograder. Lorsqu'on a essayé de faire croire à nos fermiers qu'ils bénéficieraient de cette législation, il s'est

mépris sur leur intelligence s'il s'est imaginé qu'ils se laisseraient prendre à cet appât.

L'opinion de la majorité s'est suffisamment prononcée, et tout ce qu'ont pu dire nos adversaires politiques ne tend qu'à démontrer qu'ils sont prêts à saisir toute occasion de créer de petits et temporaires embarras au Cabinet.

Les conclusions de l'honorable monsieur et du chef de l'opposition qui a proposé cette résolution, font voir le véritable motif qui les a portés à cette démarche, et j'espère que le verdict que va rendre la Chambre sera cette fois aussi positif qu'il l'a été à l'égard de l'autre proposition, et que l'on reconnaîtra que c'est tout simplement faire perdre le temps de la Chambre que de la saisir d'une question de cette nature.

J'ai confiance que la sagesse de la Chambre et du pays fera bonne justice des sophismes employés en ces occasions par les adversaires du gouvernement.

M. CASEY—Il est clair que le seul but de cet amendement est de capter le vote des agriculteurs.

Le très-honorable député de Kingston a dit que nous devrions mettre nos cultivateurs sur le même pied que ceux des Etats-Unis, et quant à moi, c'est chose que je ne désire pas voir, car nos fermiers sont beaucoup plus avancés que les leurs.

Si la politique de l'opposition devait être mise en pratique, la vie coûterait chère en Canada et c'est ce qui ne plairait pas au cultivateur.

On a prétendu qu'un droit protecteur faciliterait l'échange de nos farines contre la houille des provinces inférieures. Il est vrai que cela pourrait se faire avec un tarif suffisamment élevé, mais le prix de ces deux articles serait d'autant plus élevé pour le consommateur. En 1875, la valeur moyenne de la houille exportée de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis a été de \$2.33. Ses frais de transport jusqu'à Toronto seraient d'environ \$4.50 la tonne, ce qui en porterait le prix, rendue à domicile, à \$7, tandis que la moyenne du charbon des Etats-Unis est de \$5 la tonne.

Le droit qu'il faudrait imposer pour contraindre l'Ontario à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse serait de \$2 par tonne. La consommation d'Ontario est d'environ 400 000, et l'aug-

mentation du prix pour cette population s'élèverait à \$800,000.

Le très-honorable député de Kingston s'est déclaré en faveur de la réciprocité du commerce ou du tarif, ce qui signifie que, puisque les Américains se renferment chez eux pour ne pas acheter sur le marché le plus avantageux, nous devons en faire autant.

L'adoption d'une politique de représailles signifierait réellement que nous allons fermer nos marchés aux Américains, et malgré ce que l'on a pu dire à l'appui de l'amendement, je ne connais pas un seul agriculteur qui soit en faveur de la soi-disant politique nationale. Je conclus en exprimant l'espoir que l'on donnera raison à la politique du gouvernement.

M. DECOSMOS—Je crois être le seul membre de cette Chambre et peut-être le seul député de tout le pays qui ait remis son mandat à ses commettants pour leur donner occasion de se prononcer sur la question de protection, et mes commettants ont approuvé mes opinions.

Tout le pays est intéressé à la question qui nous occupe. Le chef de l'opposition s'est prononcé en faveur de la protection et le chef du gouvernement en faveur du libre échange.

Je suis opposé à une politique établissant des droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne et au détriment des Etats-Unis, à moins que l'Angleterre ne s'engage à employer nos bois et notre maïs au lieu de faire venir ces articles d'autres pays.

Cette question ne doit pas être considérée dans les intérêts du Cabinet mais dans ceux du pays entier.

Lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, son tarif était de nature à favoriser ses industries; mais le tarif fédéral a fait tort à nos intérêts agricoles pour lesquels je désire la protection.

Un gouvernement sage, des ministres qui administreraient en vrais hommes d'Etat le vaste pays qu'ils ont sous leur contrôle, donneraient à chaque province les avantages d'une législation particulièrement destinée à y créer la prospérité.

Tout ce que nous demandons, c'est la protection contre l'industrie agricole considérable de la Californie et de l'Orégon, et une réduction de droits

M. CASEY

proportionnels sur les articles d'importation qui sont nécessaires à notre pays. Le premier ministre devrait encourager les industries indigènes plutôt que les étrangères. Cet honorable monsieur a parlé d'un déficit de cinq millions. Mais un tel déficit serait peu important si ce qui l'amènerait avait aussi pour conséquence d'attirer dans la Colombie-Britannique 5,000 colons gagnant chacun \$5,000 dans les mines d'or.

Tout gouvernement canadien digne du nom pourrait obtenir assez d'argent pour construire un chemin de fer de Montréal, s'il était nécessaire, ou de Matawan à Victoria en moins de dix ans sans opprimer aucun des habitants de l'ancien ou du nouveau Canada. Le gouvernement pourrait demander à la Grande-Bretagne de garantir un emprunt de cinquante millions à deux et demi pour cent. On s'est procuré une quinzaine de millions de piastres, dont douze millions et demi, je crois, ont été garantis par le chemin de fer du Pacifique et un million et demi pour les fortifications.

L'administration refuse implicitement de se rendre aux conditions que le pays a acceptées concernant la construction de ce chemin; et si un emprunt de cinquante millions était fait pour cette entreprise, le gouvernement pourrait réaliser les autres vingt-cinq millions nécessaires, par la vente des terres, ressource qui lui fournirait aussi suffisamment pour le paiement des intérêts et pour la création du fonds d'amortissement.

J'espère sincèrement que nous n'entreprendrons jamais de faire des menaces aux Etats-Unis; mais, d'un autre côté, j'ai l'espoir que le gouvernement ne laissera pas périr nos industries dans la crainte de grever les produits américains d'impôts suffisants pour nous protéger. Je crois qu'il n'est pas sage de parler de représailles.

L'honorable premier ministre a déclaré que la dépense de l'année courante est plus considérable qu'elle ne le sera d'ici à plusieurs années. C'est avec peine que j'ai entendu cette déclaration. J'avais cru que dans un temps de dépression, la vraie politique à suivre était d'augmenter les entreprises publiques, pousser les travaux, et par

ces moyens donner de l'emploi à la population en attendant des temps meilleurs. Je prétends donc ou au lieu de diminuer les dépenses, le devoir de ce gouvernement est de les augmenter et de venir ainsi en aide à ceux qui souffrent du chômage.

Je crois que les cultivateurs à l'est des Montagnes Rocheuses devraient être suffisamment protégés pour pouvoir fournir la farine à la population des provinces maritimes, et en retour, nous devrions imposer un droit sur le charbon de ce côté-ci des Montagnes Rocheuses pour permettre au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse de fournir le charbon nécessaire aux provinces de Québec et d'Ontario. Nous devons nous créer un commerce s'alimentant à l'intérieur. La France possède cet avantage, et je mentionnerai l'étonnante faculté de récupération dont elle a fait preuve pendant la guerre franco-prussienne.

San Francisco a exporté l'an dernier pour \$31,000,000 de produits américains sur les marchés du littoral du Pacifique, et importé de l'étranger pour \$35,000,000, près de la moitié du montant des importations du Canada, dont la population est de 4,000,000, tandis que celle de la Californie n'est que de 600,000. Si le chemin de fer canadien du Pacifique était construit, les produits de nos fabriques de l'Est pourraient aller faire concurrence aux exportations de la Californie sur les marchés de la côte du Pacifique.

Le comté que je représente est surtout en faveur de la protection de l'industrie agricole, et de l'encouragement des manufactures indigènes. Mes commentants ne demandent pas un tarif prohibitif; ils ne demandent pas non plus un tarif de nature à encourager la culture du ver à soie, ou à créer des industries auxquelles le pays n'a encore jamais songé. Ils demandent que si quelques nouvelles industries prennent naissance dans le pays, notre tarif protège et encourage ces industries. Je crois qu'il en est de même à l'est des Montagnes Rocheuses.

Les éleveurs de la Colombie-Britannique ont souffert du peu d'élévation de l'impôt *ad valorem* dont est actuellement grevé le bétail. Ils aimeraient mieux un droit de \$5, \$6, ou \$7 par tête sur les bêtes à cornes; de \$10 sur

les chevaux; et de \$1 ou \$2 sur les moutons.

L'administration précédente a refusé de donner à la Colombie-Britannique un tarif spécial; je crois que jusqu'à un certain point ce refus était dû au fait que la législature locale n'en avait pas fait la demande formelle. J'ai demandé au ministre des Finances actuel si la chose serait accordée à la Colombie, et jusqu'à présent je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante.

Je me propose de voter pour l'amendement du très-honorable député de Kingston. Il m'importe peu que cet amendement soit une censure du gouvernement ou non, je vote ainsi parce que je suis en faveur de la protection pour toute les industries indigènes du pays.

M. MACKAY (Cap-Breton)—A lire la motion et à entendre le discours du très honorable député de Kingston, l'on dirait qu'il a pris à cœur les intérêts manufacturiers et agricoles du pays; mais ce monsieur n'a aucunement tenu compte des intérêts de l'exploitation des mines de houille.

Le discours de l'honorable député de Cumberland donné à la motion un sens plus embrouillé. L'honorable monsieur ne demande pas une politique de représailles, il ne demande pas réciprocité de tarif; je voudrais bien savoir ce qu'il veut.

Je ne suis pas disposé à supporter un amendement comme celui du très honorable député, à moins qu'il ne comporte un avantage pour l'intérêt de l'exploitation des mines de houille de la province à laquelle j'appartiens. Supposons que les honorables députés de la gauche reprennent les rênes du pouvoir, quelle garantie ont les représentants des provinces maritimes qu'ils imposeront un impôt sur le charbon importé des États-Unis.

Voter pour cette motion, ce serait voter pour alourdir le fardeau des impôts qui pèse déjà sur la population de la Nouvelle-Ecosse. Je préfère beaucoup voir le tarif tel qu'il est—de 17½ pour cent—que de ne le voir modifier que de manière à protéger les industries manufacturières et l'agriculture. Si l'on ne peut protéger tout, le mieux est de laisser le tarif tel qu'il est. Evitons de tomber de la poêle à frire dans le feu.

M. McCALLUM.—Les lois que nous faisons sont plutôt pour l'avenir que pour le présent. Nous devrions donc songer à asseoir nos industries nationales sur de solides bases. Je crois que la protection encouragerait nos manufacturés, donnerait de l'emploi à la population, et assurerait un marché à nos produits.

Un honorable député a prétendu qu'il faudrait sur la houille américaine une taxe égale au prix du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse pour introduire ce dernier à Ontario. Tout homme qui connaît le commerce du pays sait très-bien que c'est surtout de l'ouest à l'est que le prix du transport est élevé, et que de l'est à l'ouest le voiturage et le fret sont à très-bon marché. Si une fois le commerce s'établissait entre Ontario et les provinces de l'est, l'on pourrait faire venir le charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Toronto et il ne coûterait pas plus que 50 cents par tonne de plus que le charbon américain.

M. KIRK.—A l'heure avancée où nous sommes, je n'ai pas l'intention d'occuper l'attention de la Chambre bien longtemps. La question est devant la Chambre depuis trois jours et a été habilement discutée à tous les points de vue; il ne reste rien de neuf à dire sur le sujet.

Un honorable député de la gauche a dit avec beaucoup de raison qu'une législation nuisible à une partie du pays nuit à tout le pays. Je suis d'accord avec ce principe, et c'est pour cela que je ne puis voter pour la motion du très honorable député de Kingston.

Il y a une époque de notre histoire au-delà de laquelle certains honorables députés ont coutume de se porter quelque fois, et si nous nous rappelons le temps qui a précédé l'entrée de la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, nous voyons qu'à une époque même aussi rapprochée que 1854 le tarif de cette province n'était que de 6½ pour cent, tarif purement fiscal constituant presque le libre échange. A l'époque de l'établissement des chemins de fer le tarif fut porté à 10 pour cent, et jamais dans l'histoire de la province le tarif ne fut de plus de 12½ pour cent. Ce tarif grossit tellement le fisc, qu'une année le gouvernement d'alors le ré-

duisit à 10 pour cent, chiffre auquel il était encore à l'époque de la Confédération. On se rappelle qu'à cette époque le tarif canadien était de 20 pour cent.

Personne n'a oublié l'hostilité qu'a rencontrée dans notre province le projet d'union avec le Canada. Deux causes principales peuvent être assignées à ce sentiment. La première, c'est que l'honorable député de Cumberland et ceux avec lesquels il travaillait au succès du projet, ne voulaient pas soumettre la question au peuple, nous imposaient la Confédération et nous traitaient comme des serfs et non comme des hommes libres jouissant d'un gouvernement libre.

La seconde, c'était la crainte que le tarif canadien de 20 pour cent fut imposé à la Nouvelle-Ecosse. On ne peut mieux démontrer que la population de cette province était alors libre échangiste, et j'ose affirmer que son opinion n'a pas changé sous ce rapport.

Je me rappelle avec quelle éloquence l'honorable député de Cumberland et ses associés vantaient l'avenir brillant et glorieux qui attendait la Nouvelle-Ecosse à dater de son entrée dans la Confédération. Nous devions avoir des moulins et des fabriques sur tous les cours d'eau. Les capitalistes et les manufacturiers d'Ontario et de Québec devaient venir fonder des établissements industriels dans toutes les villes et tous les villages de la province. Le bruit des marteaux, et le sifflet des machines devaient troubler le sommeil des bons villageois. On ne devait plus voir que prospérité partout et jamais la gêne ne devait nous visiter.

Où sont les manufactures promises? Au lieu de l'accomplissement de toutes ces belles promesses, qu'est-ce qui a eu lieu? Nous voyons l'honorable député de Cumberland demander à cette Chambre de passer une loi qui forcerait la population de la Nouvelle-Ecosse à payer des impôts pour le soutien des manufactures en souffrance d'Ontario et Québec.

Quelqu'un a dit que la motion du très honorable député de Kingston veut dire libre échange et veut dire protection. Si nous la mettons en regard du discours du très honorable auteur de la motion lorsqu'il l'a présentée à la Chambre, en regard du discours de l'honorable député de Cumberland qui l'a

secondée, et en regard des discours des députés qui l'ont appuyée; si nous la mettons aussi en regard du vote qu'ont donné ces messieurs sur la motion présentée par l'honorable député de Montréal-Ouest, elle ne peut vouloir dire autre chose que protection, ce qui veut dire augmentation de l'impôt.

On dit à l'appui de la motion du très honorable député de Kingston que l'agriculture a besoin de protection. Si nous jetons les yeux sur le tarif nous voyons que le cultivateur y est déjà pas mal protégé. Il y a un droit de 10 pour cent sur le foin, la paille, les fèves, sur les animaux de toute espèce à l'exception de ceux importés pour l'amélioration des races, un droit de 10 pour cent sur les légumes, y compris les pommes de terre et autres racines. Il y a encore des droits sur le laitage: sur le beurre 4 cents par livre, soit un droit équivalent à 25 pour cent, sur le fromage 3 cents par livre, soit un droit équivalent à 30 pour cent, un droit égal à 10 pour cent, sur le saindoux, le suif, et ainsi de suite. Or, on trouve, en consultant le Mouvement du Commerce que ces droits ont assez réussi à faire disparaître de nos marchés les produits étrangers. On trouve qu'en 1875, seulement 1,225 chevaux furent importés, tandis que nous en exportâmes 4,382, et de ce nombre 4,136 aux Etats-Unis. Nous importâmes 4,580 bêtes à cornes, tandis que nous exportâmes 38,968, dont 34,651 aux Etats-Unis. Le Canada importa 8,690 moutons, et en exporta 242,458 dont 236,808 aux Etats-Unis. Le Canada n'importa que 221,966 livres de beurre, et il en exporta 9,268,044 livres, dont 6,579,405 livres aux Etats-Unis. Quant aux œufs le Canada en importa 35,637 douzaines, et en exporta 3,521,068 dont 3,424,850 douzaines aux Etats-Unis.

Ces chiffres démontrent que la balance du commerce, pour les produits agricoles, est grandement défavorable aux Etats de l'Est et favorable au Canada. On a demandé dans ce débat aux provinces maritimes d'appuyer une politique de protection comme étant celle qui leur convient le mieux. Or, les intérêts des provinces maritimes sont variés et importants. Je parle plus particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, attendu que j'ai l'honneur

de représenter, bien qu'indignement, un collège électoral de cette province.

Nous avons l'agriculture, la pêche, la construction des navires, l'exploitation forestière, et aucune de ces industries ne retirerait d'avantage d'une politique protectionniste.

Comme on l'a si bien démontré dans ce débat, un tarif élevé comporte la cherté de la main-d'œuvre, la cherté des vivres, la cherté de tout ce qui fait partie de la consommation ou de la production dans ces différentes industries.

Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ne demandent pas de protection. Les Etats-Unis ne font concurrence à aucun de leurs produits. Le blé n'est pas beaucoup cultivé dans la Nouvelle-Ecosse, et le cultivateur doit, en conséquence, faire venir sa farine d'ailleurs, et si l'on impose un droit sur la farine, ce sera un fardeau pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse. Cette province importe annuellement 400,000 barils de farine. Un impôt de 25 cents par baril sur cet article constituerait une charge de \$100,000 pour la population de la Nouvelle-Ecosse. Pendant cette discussion, on ne s'est guère occupé des pêcheurs de notre pays—qui représentent une industrie indigène très-importante—si ce n'est un honorable député de la gauche qui a dit qu'on a beaucoup fait pour cette classe et qu'elle devrait supporter un impôt sur la farine dans l'intérêt des cultivateurs.

Qu'a-t-on fait pour les pêcheurs? On dit que le marché des Etats-Unis a été ouvert au débit de leur poisson.

En 1875 le Canada a exporté pour \$5,580,527 de poisson; dans ce chiffre la Nouvelle-Ecosse entre pour \$3,738,165, et elle n'a exporté que pour \$892,010 de poisson aux Etats-Unis. Voilà ce qu'on a fait pour les pêcheurs—on leur a donné le simple privilège de vendre pour \$892,010 de poisson par année. Mais, M. l'Orateur, qu'a donné le pêcheur en échange de ce privilège?

On nous a dit que le seul levier à l'aide duquel nous pouvions forcer la conclusion du traité de réciprocité avec les Etats-Unis a été sacrifié. Eh! bien, qu'était ce levier? N'était-ce pas le droit de pêcher dans nos eaux, qu'a donné le Canada en échange de la perspective de recevoir une somme d'argent

considérable ? Cet argent sera versé dans le trésor fédéral et les pêcheurs n'en verront pas un denier.

Certes, les pêcheurs ont payé assez cher le pauvre privilège de vendre quelques poissons aux Américains, et je proteste en leur nom contre l'impôt dont on veut grever la farine nécessaire à leur subsistance.

On a beaucoup parlé d'un impôt sur le charbon. Je ne crois pas qu'aucun droit dont on pourra frapper cet article ne puisse bénéficier aucunement les houillères de la Nouvelle-Ecosse. D'ailleurs, la même raison qui me ferait voter contre un impôt sur la farine me ferait aussi voter contre un impôt sur le charbon ; dans les deux cas la législation serait partielle. Tandis que dans le cas des farines, l'impôt retomberait sur les provinces maritimes, dans celui du charbon, il serait supporté par les provinces de l'ouest. Si le gouvernement désire encourager l'exploitation des mines de charbon, je puis lui indiquer un moyen de le faire, et cela sans cesser d'être juste envers le reste du pays. Les propriétaires des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse paient aujourd'hui, et ont toujours payé depuis l'ouverture de ces mines, un droit fiscal de 10 cents par tonne au gouvernement local ; ce droit équivaut à 5 pour cent de tout le capital engagé dans cette industrie. Comme le gouvernement local n'a pas le moyen d'abolir cet impôt, je crois que le gouvernement fédéral agirait sagement en considérant l'à-propos de prendre avec le gouvernement local des arrangements pour commuer cette taxe qui rapporte à la province de \$80,000 à \$100,000 suivant la quantité de houille produite dans l'année.

Je me rappelle qu'il y a deux ans, lorsque le ministre des Finances fit son exposé financier, l'honorable député de Cumberland attaqua violemment la politique du gouvernement, et dit alors qu'il convenait à un ministre des Finances d'Ontario d'alourdir les impôts payés par les provinces maritimes, et que le gouvernement mettait en place le coin aigu de la protection. Il me reste à dire qu'il sied certes bien maintenant à un représentant de la Nouvelle-Ecosse de s'évertuer à faire entrer ce coin jusqu'à la tête.

M. HAGAR—Je sais parfaitement

M. KIRK

qu'il est temps de terminer ce débat. La question a été débattue avec habileté, et le sujet est épuisé. Je sais qu'il serait cruel à moi d'ajouter encore au formidable entassement de chiffres et de statistiques qui ont été soumis à cette Chambre. Je me bornerai donc à quelques remarques d'un caractère général.

La lecture de l'amendement du très honorable député de Kingston m'a vivement rappelé les aptitudes de son auteur pour l'art de la pêche. On sait que le très honorable député cultive depuis longtemps cet art ; il a dit lui-même avoir jeté souvent ses filets et retiré plus d'un poisson—gros et petits. Aujourd'hui, avec son habileté ordinaire, il tend encore son filet, avec la protection pour amorce, et il espère cette fois attirer et prendre dans ses mailles une précieuse capture, rien moins que les classes agricoles de notre pays. Mais, M. l'Orateur, les cultivateurs ont trop de bon sens, trop d'intelligence et de sagesse pour se laisser allécher par cet appât. A moins que le très honorable député ne rendent celui-ci plus appétissant, il s'apercevra que sa prise sera piètre en quantité comme en qualité.

Je nie, M. l'Orateur, que les cultivateurs de ce pays aient besoin d'une plus ample protection, et je suis encore à apprendre qu'il y en ait un certain nombre qui la demandent. Je suis moi-même cultivateur et je représente un comté agricole ; cependant je ne connais dans mon comté qu'un seul cultivateur qui soit en faveur de la protection, et comme je suis informé qu'il a donné à l'honorable député de Wellington-Centre le bénéfice de son opinion sur le sujet, on la retrouvera sans doute religieusement reproduite dans le rapport sur la question agricole que tout le monde attend avec tant d'impatience.

Personne ne contestera la vaste importance qu'ont dans ce pays les intérêts de l'agriculture et ceux de l'exploitation des forêts ; cependant, ni l'une ni l'autre des classes qui vivent de ces deux grandes industries, n'ont présenté une seule requête à la Chambre, n'ont envoyé une seule députation auprès du gouvernement pour demander une plus ample protection. Ce n'est pas qu'elles ne ressentent les effets des

temps durs que nous traversons, ni qu'elles ne souffrent pas de la gêne générale (et je parle, certes, avec connaissance de cause, lorsque je dis qu'aucune industrie plus que le commerce de bois n'a souffert de l'état de choses actuel), et cependant elles ne cherchent pas à améliorer leur position aux dépens des autres classes de notre société. Ces classes n'ont pas, comme celles qui s'occupent de moins importantes industries, assiégé le gouvernement pour pouvoir, au moyen de celui-ci, remplir leurs goussets qu'avaient pu vider l'extravagance, l'incurie ou le malheur. Ni l'une ni l'autre de ces deux grandes industries n'a demandé protection plus ample. Mais elles saureraient, comme le plus grand bien qui pourrait leur arriver, la conclusion d'un traité de réciprocité avec nos voisins de la république basé sur la justice et l'équité.

Je veux bien être charitable, mais je dois dire que toute cette agitation au sujet d'un tarif protecteur me semble conçue dans l'avidité, engendrée par l'égoïsme, et nourrie et entretenue par un certain nombre de gens qui désirent s'enrichir aux dépens des masses. Je ne parle pas d'un petit nombre de visionnaires honnêtes qui croient ce qu'ils professent, ni du parti dans cette Chambre qui cherche par ce moyen à se refaire une popularité perdue.

Je crois que dans des temps de malaise général comme ceux que nous traversons, malaise dont souffrent également d'autres pays qui n'ont peut-être pas plus d'avantages naturels, mais qui certainement sont plus riches que le nôtre, lorsque le commerce languit, lorsque toutes les industries sont en souffrance, lorsque le capital se retire, à cause de l'insécurité, je crois, qu'à moins d'absolue nécessité pour prélever un revenu suffisant pour faire face à nos obligations, ce serait folie que d'alourdir le fardeau de l'impôt.

Malgré l'opinion de l'honorable député de Cumberland, je crois que le gouvernement fait bien, et la grande majorité du pays l'approuvera cordialement, de suivre à ce sujet la politique d'économie qu'il a inaugurée, et de chercher, par une gestion sage, prudente, et judicieuse à diminuer les dépenses et les équilibrer avec notre revenu. Cette politique est d'accord

avec ce principe de législation solide et vrai qui veut "le plus grand bien pour le plus grand nombre."

M. WHITE (Renfrew).—A une heure aussi avancée, et après tant d'éloquents discours sur le sujet je ne prendrais pas la parole, si je n'avais pas à représenter ici une industrie importante dont les intérêts n'ont pas été beaucoup défendus dans ce débat.

En principe, je ne crois pas à la protection comme système économique ; mais je ne puis m'empêcher de considérer que les impôts considérables dont les États-Unis frappent le bois de construction et le bois d'échantillons que nous exportons dans ce pays, tandis que la province de Québec importe du Michigan de grandes quantités de bois en franchise, mettent les marchands de bois canadiens dans une position désavantageuse et imméritée. J'ai en main une lettre mentionnant que des contrats ont été faits avec des marchands de bois américains pour la livraison de bois de menuiserie sur le marché de Québec ; et je suis d'avis que l'on devrait prendre quelque mesure pour garder nos marchands de bois contre une telle concurrence.

On a dit que le passage du bois du Michigan à travers notre pays constitue un avantage pour notre commerce de transport, mais on n'a rien dit qui pût faire croire que ce bois n'est pas transporté sur des navires américains.

Je crois qu'un remaniement du tarif dans le sens indiqué par la résolution devant la Chambre aurait pour effet d'amener la réciprocité commerciale avec les États-Unis, au lieu d'encourager cette pratique de mévente qui nous cause un tort considérable.

Quant aux intérêts agricoles, ils sont les mêmes que les intérêts de l'exploitation forestière. Quand l'une de ces industries est florissante l'autre prospère, et si l'une languit l'autre est en souffrance.

Comme je crois qu'un judicieux remaniement du tarif serait de nature à bénéficier le pays, je voterai pour la motion.

M. DEVLIN.—Je désirerais résumer le débat, mais il me faudrait deux ou trois heures pour toucher aux différents points de cette question importante. Je mentionne cela à la Chambre pour qu'elle remette le débat, si elle le juge

à propos; mais si elle désire que le vote se prenne à présent, je réserverai les remarques que j'aurais à faire pour une autre occasion.

Les députés étant appelés, l'amendement est mis aux voix et perdu par le vote suivant :

POUR :
Messieurs

Baby, McDonald (C. Breton)
Benoît, McDougall (T. Rivier.)
Blanchet, McKay (Colchester)
Bowell, Macmillan,
Bunster, McCallum,
Cameron (Cardwell), McGreevy,
Caron, Masson,
Cimon, Mitchell,
Colby, Monteith,
Costigan, Montplaisir,
Currier, Mousseau,
Guthbert, Norris,
Daoust, Orton,
DeCosmos, Ouimet,
Desjardins, Palmer,
Devlin, Pinsonneault,
Dewdney, Platt,
Donahue, Plumb,
Dugas, Pope,
Farrow, Robinson,
Ferguson, Robitaille,
Flesher, Rochester,
Fraser, Rouleau,
Gaudet, Schultz,
Gill, Short,
Haggart, Stephenson,
Harwood, Thompson (Caribou)
Hurteau, Tupper,
Irving, Wallace (Norfolk)
Jones (Leeds), White (Hastings)
Kirkpatrick, White (Renfrew)
Langevin, Wood,
Lanthier, Workman,
Little, Wright (Ottawa)
Macdonald (Cornwall) Wright (Pontiac).—70.

CONTRE :
Messieurs

Appleby, Jones (Halifax)
Archibald, Kerr,
Aylmer, Killam,
Bain, Kirk,
Barthe, Laird,
Béchar, Lajoie,
Bernier, Landerkin,
Bertram, Langlois,
Biggar, Laurier,
Blackburn, MacDonnell (Inverness)
Blake, Macdougall (Elgin)
Borden, McDougall (Renfrew)
Borron, MacKay (Cap-Breton),
Bourassa, Mackenzie,
Bowman, McCraney,
Boyer, McGregor,
Brouse, McIntyre,
Buell, McIsaac,
Burk, McLeod,
Burpee (St. Jean), McNab,
Burpee (Sunbury), Metcalfe,
Cameron (Ontario), Mills,
Carmichael, Moffat,
Cartwright, Oliver,
Casey, Paterson,

M. DEVLIN

Casgrain, Pelletier,
Cauchon, Perry,
Cheval, Pettes,
Christie, Pickard,
Church, Pouliot,
Coffin, Power,
Cook, Pozer,
Coupal, Ray,
Cunningham, Richard,
Davies, Roscoe,
Dawson, Ross (Durham)
Delorme, Ross (Middlesex)
De St. Georges, Ryan,
DeVeber, Rymal,
Dymond, Scatcherd,
Ferris, Scriver,
Fiset, Shibley,
Fleming, Sinclair,
Flynn, Skinner,
Forbes, Smith (Peel)
Fréchette, Smith (Selkirk)
Galbraith, Smith (Westmoreland)
Gibson, Snider,
Gillies, Stirtion,
Gillmour, St. Jean,
Gordon, Taschereau,
Goudge, Thompson (Haldimand)
Greenway, Thomson (Welland)
Hagar, Tremain,
Hall, Trow,
Higinbotham, Vail,
Horton, Yeo,
Huntington, Young.—116.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

POUR :	CONTRE :
Messieurs	Messieurs
Cameron (Victoria)	Ross (Prince-Edouard),
McQuade,	Cockburn,
Brooks,	Wallace (Albert)
Brown,	Lafamme,
Macdonald (Sir John)	Holton.

Hon. M. HOLTON—J'étais convenu avec Sir John A. Macdonald que je m'abstiendrais avec lui de voter lundi et mardi. J'avais compris que notre convention expirait à la fin de la séance d'hier; nous pensions tous deux que le vote serait pris hier. Mais quelques honorables députés semblent croire que la convention doit s'étendre jusqu'à près le vote. Sans cela j'aurais avec empressement voté contre l'amendement.

Hon. M. TUPPER—L'honorable député du comté de King (M. Domville) m'a dit s'être entendu avec l'honorable député de Waterloo-Centre pour s'abstenir tous deux de voter; mais je remarque ce soir que celui-ci a donné son vote.

M. ARCHIBALD—Notre convention a expiré à sept heures et demie ce soir. Une convention du même genre a été faite par M. Charlton, et ce monsieur n'étant pas présent, l'abstention de M. Domville et la sienne se compensent.

M. BROWN—Ma convention avec M. Laflamme d'abstention simultanée était pour vendredi soir.

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. Scatcherd est au fauteuil.

Item pour faire face aux salaires du département de la Milice et de la Défense, \$35,150.

Hon. M. MITCHELL—Il devrait y avoir une réduction de dépense aux quartiers-généraux.

M. BOWELL—Cet item accuse dans les dépenses une augmentation de \$4,000 que je ne puis comprendre dans un règne d'économie comme celui-ci. A l'exception de trois employés, tous les traitements sont augmentés. En outre trois messagers additionnels ont été employés.

Hon. M. CARTWRIGHT—Cette augmentation des salaires découle de la loi.

L'item est adopté, et le comité se lève et rapporte progrès.

La Chambre s'ajourne à deux heures et trente-cinq minutes, a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 16 mars 1876.

M. l'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. ROBINSON—Bill pour incorporer la Compagnie de Garanties hypothécaires d'Angleterre et du Canada.

JOURNAUX DE LA CHAMBRE.

M. ROSS—Je propose l'adoption du quatrième rapport du comité des impressions. Le dernier paragraphe recommande qu'après la présente session les Votes et Délibérations de la Chambre des Communes soient préparés et imprimés de manière à pouvoir être mis sous forme de journal, comme les minutes du Sénat le sont à présent. Nous espérons par là obtenir pour résultat une économie de \$2,350, et une plus prompt expédition de l'ouvrage.

L'ORATEUR—Cette recommandation du comité touche un sujet d'une

grande importance et demande un peu de temps pour être considérée.

Après un court débat, le rapport est adopté à l'exception du dernier paragraphe.

LE DÉPUTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

M. TASCHEREAU—Je propose que l'entrée dans les Journaux de l'assemblée législative de la province du Canada pour la session de l'année 1866, concernant la production de certains papiers dans l'affaire de la Reine vs. Daoust, à la séance de la Chambre tenue le 4 juillet 1866, et les dits papiers maintenant entre les mains du greffier de la Chambre soient maintenant lus.

Si la motion que je viens de présenter est adoptée, j'ai l'intention de demander à la Chambre de renvoyer l'affaire et les papiers en question au comité des privilèges et élections.

M. DAOUST—M. l'Orateur, avant de me retirer de la Chambre selon la coutume lorsqu'une motion où un député est personnellement intéressé est soumise à la considération des députés, je demande qu'il me soit permis de faire la déclaration suivante :

“ En mars 1865 deux accusations furent portées contre moi pour avoir forgé le nom de mon beau-frère sur deux billets, dont l'un de \$500 et l'autre de \$300. Je savais que mon beau-frère m'avait autorisé à mettre son nom sur ces billets, et ce, en présence d'un témoin. Lorsque je subis mon procès sur le premier chef d'accusation je ne pus me rappeler quelle était la personne présente lorsque mon beau-frère m'a donné cette autorisation. Je ne pouvais donner mon propre témoignage dans cette affaire, et je fus condamné, ne pouvant faire entendre le témoin en question. Le compte-rendu de mon procès fut publié dans les journaux ; mon témoin en entendit parler, et il vint donner son témoignage lors de mon procès sur le second chef d'accusation. Le premier procès eut lieu en mars et le second en avril. Je fus immédiatement acquitté par le jury qui rendit son verdict sans sortir de la Cour.

Je demandai alors à mon avocat de proposer que le verdict rendu sur la première accusation fût annulé et qu'un nouveau procès fût accordé. Le juge

Mondelet, devant lequel la motion fut faite, annula ce verdict et m'accorda un nouveau procès, sur les affidavits que je présentai et qui constataient que l'avocat de la Couronne consentait à ce qu'un nouveau procès fût accordé.

Lorsque ma cause vint devant le juge Aylwin, pour le nouveau procès, il prétendit que ce nouveau procès avait été accordé illégalement, parce que aucun nouveau procès ne peut être accordé seulement pour une question de faits. Il déclara que cette affaire devait être renvoyée à la Cour d'Appel.

Au terme criminel suivant, M. Ramsay, comme avocat de la Couronne, demanda jugement contre moi, et le juge Mondelet, devant lequel la motion était faite, refusa de la recevoir, déclarant que l'ordre qu'il avait donné d'annuler le verdict contre moi, n'avait jamais été renversé, et qu'en conséquence, il n'y avait contre moi aucun verdict sur lequel on pouvait prononcer une sentence.

M. l'Orateur, je pourrais terminer ici cette déclaration, mais je crois qu'elle ne serait pas complète si je n'appelais votre attention et l'attention de cette honorable Chambre sur le fait, qu'après que ces accusations ont été portées contre moi, j'ai été élu à cette Chambre par acclamation et que j'ai siégé comme député du comté des Deux-Montagnes pendant tout un Parlement; que les membres du gouvernement actuel qui étaient alors dans cette Chambre, ont siégé à mes côtés; que l'honorable juge en chef Dorion, alors chef de l'opposition bas-canadienne a aussi siégé en même temps que moi; mais aucun de ces honorables députés, pendant tout le temps, n'a fait de motion contre moi. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il n'a jamais donné instruction à aucun officier de la Couronne de demander qu'une sentence fut prononcée contre moi sur ce premier verdict rendu il y a déjà dix ans.

Après cette déclaration, M. l'Orateur, je pense que je puis laisser l'examen de mon affaire aux membres de cette honorable Chambre, espérant bien qu'ils me rendront le siège que mes électeurs m'ont donné en m'élisant par acclamation.

M. Daoust se retire.

M. MASSON—Je pense que la Chambre a droit de savoir, après la déclara-

M. DAoust

tion faite par l'honorable député des Deux-Montagnes, déclaration qui répond d'une façon concluante à toute accusation que l'on pourrait porter contre lui, je pense, dis-je, que la Chambre a le droit de savoir si l'auteur de la résolution ou quelque autre député présent, doute de quelques-unes des assertions de l'honorable député. Si l'on accepte cette déclaration, j'espère que l'honorable premier ministre prendra cette question en main et proposera que la Chambre passe à l'ordre du jour suivant.

M. LAURIER—Je crois que cette question doit être décidée avec calme et sans passion.

Je n'ai pas secondé la motion dans le but de satisfaire aucun sentiment d'animosité, mais dans celui de faire mon devoir envers la province à laquelle j'appartiens.

La déclaration de l'honorable député a révélé des faits qui doivent être soumis au comité des privilèges et élections, pour que la légalité de la position de l'honorable député soit bien constatée. L'honorable député a sans doute ses droits et ses privilèges, mais il se peut que ces droits et privilèges soient en conflit avec ceux de cette Chambre.

L'honorable député a été accusé de deux crimes de faux; trouvé coupable sur un des chefs d'accusation, il a été acquitté sur l'autre. Un nouveau procès est accordé; cette dernière décision est renversée; puis s'élève un point légal: on prétend que la décision du juge Mondelet n'a pas été entièrement renversé par la Cour d'Appel, mais simplement quant à ce qui regardait un nouveau procès. Techniquement et en faits la chose est vraie. Mais lorsque la décision accordant un nouveau procès fut mise de côté, la décision qui annulait le verdict ne fut-elle pas annulée par là même? Je ne puis concevoir qu'un juge ait le droit de mettre de côté un verdict sans ordonner un nouveau procès; s'il peut l'un il peut l'autre, et s'il n'a pas le droit d'accorder un nouveau procès, il n'a pas non plus le droit de mettre de côté un verdict.

M. Cartier, qui était alors Procureur-Général du Canada, soumit ces faits à la Chambre, et trois jours plus tard l'honorable député des Deux-Montagnes résigna son siège.

Il est vrai qu'il fut réélu plus tard et occupa son siège en Parlement, mais on en est la cause à présent. Tout avocat de la Couronne pour le district de Montréal, peut, à un moment donné, demander que sentence soit prononcée contre l'honorable député.

La Cour d'Appel a déclaré que le verdict est en pleine vigueur; et il s'agit maintenant de décider s'il est convenable qu'une personne qui peut en aucun temps être amenée à la barre de la Cour Criminelle puisse siéger dans cette Chambre.

La position faite à l'honorable député repose sur une interprétation technique de la loi, mais il est clair que les faits doivent être soumis au comité

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Je crois que l'honorable député de Drummond et Arthabaska a signalé de fortes raisons pour lesquelles on doit agir avec le plus grand soin dans cette matière. Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député sur ce qu'il a dit: cette question ne doit pas être envisagée avec esprit de parti. La déclaration de l'honorable député des Deux-Montagnes a révélé des faits, que personne n'a contestés, et qui doivent engager la Chambre à ne pas agir avec précipitation.

Si le témoin qui est venu comparaître dans le deuxième procès, avait été entendu dans le premier, sans doute un verdict de non-coupable aurait été rendu dans le premier cas. Les documents qui sont sur le bureau de la Chambre indiquent que M. Johnson, le représentant de la Couronne, qui a occupé aux deux procès, a de suite consenti à donner à l'accusé le bénéfice d'un nouveau procès.

Dans de telles circonstances, il me semble que dans le Haut-Canada, la Couronne serait intervenue.

Tout ce qui s'est fait au sujet de ce verdict était contraire à la loi bas-canadienne. Evidemment le juge Mondelet n'avait pas le pouvoir d'accorder un nouveau procès, vu que la loi ne pourvoit pas aux cas de surprise ou d'erreur. Il est également clair que le juge a rendu deux arrêtés, ou plutôt un arrêté combinant deux propositions; l'un annulant le verdict, l'autre ordonnant un nouveau procès.

Je ne suis pas familier avec la juris-

prudence des cours de Québec, mais si le juge avait le droit de rendre ces deux arrêtés, on ne pouvait certainement pas appeler de l'un des deux seulement. Ce qui a été fait au sujet de l'appel était absolument contraire à la loi, et sans précédents. Le juge qui peut réserver une cause, d'après l'acte concernant l'appel dans les causes criminelles, est le juge devant lequel la cause est instruite; et le juge Aylwin, devant qui cette cause fut portée pour un nouveau procès, n'avait pas plus de droit que vous ou moi de renvoyer cette cause devant la cour d'appel. La cause n'en a pas moins été portée en cour d'appel, et le jugement prononcé par cette cour est réellement contraire aux dispositions de la loi.

Sans doute le verdict de coupable est encore en pleine vigueur contre l'honorable député des Deux-Montagnes. Qu'a fait la Couronne? En aucun temps avant la prononciation du verdict, la Couronne peut, selon la pratique dans nos cours, faire une déclaration de *nolle prosequi*; cela peut se faire même après que les jurés sont assermentés pour le procès.

Après que le verdict est rendu par les jurés, la Couronne ne peut produire de déclaration de *nolle prosequi*, mais elle peut ou accorder un pardon ou produire un nouvel acte d'accusation.

Dans le cas du député des Deux-Montagnes, un verdict a été rendu, mais il n'y a pas eu de jugement de prononcé, et aucune des conséquences qui peuvent découler d'un jugement ne peuvent le préjudicier.

Il ne peut être prononcé de sentence contre lui, attendu que le temps qui s'est écoulé depuis le verdict nécessiterait une preuve documentaire attestant de la conviction; et connaissant les faits qui ont été portés à la connaissance de la Chambre, la Couronne ne permettrait jamais que cette preuve se fit. La Couronne a, tant avant qu'après la conviction, le droit de pardonner l'accusé si elle le juge à propos, mais dans le dernier cas, la flétrissure reste toujours. Dans ce cas-ci la flétrissure doit être effacée.

L'honorable député a siégé plusieurs années dans cette Chambre depuis sa conviction, et après quelques années il est de nouveau élu, et est aujourd'hui inquieté pour une conviction qui n'a

jamais été suivie de jugement, et qui, si les faits qui ont exposés devant la Chambre sont vrais, aurait dû être un acquittement.

Je crois qu'il est de l'avantage de l'honorable député de voir sa cause confiée au comité des privilèges et élections, lequel l'exonérerait de tout, si rien ne vient contredire les faits qu'il a avancés.

Je suis persuadé que l'honorable député recevra des mains de l'honorable ministre de la Justice dans l'exercice de ses fonctions autant de considération et de bienveillance que s'il était son ami politique le plus dévoué.

Hon. M. BLAKE—La Chambre comprendra aisément qu'il n'eût pas été généreux de ma part, lorsque l'honorable député des Deux-Montagnes s'est levé pour faire sa déclaration, de faire la proposition que je vais faire. Il n'aurait pas été généreux d'empêcher un député dans de telles circonstances de présenter une déclaration, bien que j'aie pu la croire un peu prématurée.

Mon honorable ami le député de Montmagny, l'auteur de la motion, a déclaré qu'il entendait la faire suivre d'une autre, et qu'il réservait les remarques qu'il avait à faire jusqu'après la lecture des documents. L'honorable député des Deux-Montagnes a répondu à cette motion par sa simple déclaration.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Cardwell quant à l'esprit qui doit présider à la considération de cette question; mais il me semble que dans une investigation judiciaire de cette nature, la première chose à faire est de mettre la Chambre en possession des pièces.

Je suggère donc que la Chambre considère s'il ne serait pas à propos dans l'intérêt même de l'honorable député des Deux-Montagnes, de faire tout d'abord lire les pièces sans plus de discussion.

M. MASSON—Je crois que le ministre de la Justice a mal compris la position dans laquelle se trouve mon honorable ami.

Lorsqu'a été présentée la motion d'hier elle fut accompagnée d'expressions très dures pour mon honorable ami des Deux-Montagnes, et je crois qu'il a bien fait de saisir la première

occasion de présenter la déclaration qu'il a faite.

Je crois que l'honorable ministre verra que l'honorable député des Deux-Montagnes a fait ce qu'il devait faire en remettant sa cause entre les mains de la Chambre.

Hon. M. BLAKE—Je serais fâché de penser que cette Chambre ait compris que je veuille jeter du blâme sur la démarche de l'honorable député à propos de cette affaire. Je n'ai fait que dire qu'il serait plus régulier de permettre d'abord à la motion préliminaire de passer.

La motion est adoptée.

Les pièces sont lues en français. La lecture des mêmes pièces en anglais n'est pas exigée.

M. L'ORATEUR—Le greffier m'informe que dans les cas de cette nature, il est d'usage en cette Chambre de faire entrer la déclaration du député dans les Votes et Délibérations.

J'ignore si cela se fait dans le Parlement britannique, mais je crois que si cette partie doit être insérée, il conviendra mieux qu'elle le soit après les documents lus.

J'ai demandé à l'honorable député des Deux-Montagnes de faire un exposé, et de quitter l'enceinte ensuite, parce que l'honorable auteur de la proposition a jugé à propos, tout en demandant la lecture des documents, d'entrer quelque peu dans le mérite de la cause. Aujourd'hui, j'ai cru que l'on procédait tout autrement et plus régulièrement, mais il n'y a eu qu'une motion à l'effet que les documents soient lus; or, comme ce fait ne comporte aucune accusation, je n'ai pas cru qu'il était temps d'inviter l'honorable député à faire une déclaration et de se retirer ensuite.

Il a, cependant, consenti à lire une déclaration avant la production des documents, mais je crois que la Chambre devrait ordonner que le greffier insère la déclaration à la suite des documents qui seront lus, afin que cela serve de précédent pour l'avenir. Sans cette précaution, il pourrait résulter quelque confusion.

Voici ce que dit May à cet égard :

“ Lecture faite d'une accusation contre lui, la pratique exige qu'il se retire. Le moment précis de se retirer est déterminé par la nature des accusations. Lorsque ces dernières sont basées sur des pétitions ou autres documents

enregistrés, ou sur des faits articulés verbalement et couchés par écrit avec des explications suffisantes de l'accusation, il est facile de les faire lire, et au député de se retirer avant qu'aucune proposition ne soit présentée.

Les documents ont été lus, et si l'honorable député était à son siège, il serait dans l'ordre qu'il fit sa déclaration et se retirât ensuite. Si la Chambre y consent, je vais ordonner que l'inscription au procès-verbal soit faite de cette manière.

M. MASSON—Il y a cinq ans, M. Delorme, le député de Provencher, a été accusé en Chambre, et les Journaux font seulement mention qu'il a fait une déclaration en réponse.

Hon. M. MACKENZIE—Le règlement définitif de l'affaire pourrait peut-être se remettre à quelque temps ?

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Si les documents entrent dans les Journaux, je pense qu'il doit en être de même de la déclaration.

M. MASSON—Qu'il soit alors entendu qu'elle ne sera pas insérée textuellement ; que cette partie seulement qu'il plaira à son auteur sera insérée.

Hon. M. BLAKE—A l'exception d'un point—la négation de la vérité de l'accusation—presque toute la déclaration peut être considérée comme un plaidoyer. On ferait peut-être bien de suivre l'avis de mon honorable ami le premier ministre.

M. L'ORATEUR—Je vois ceci dans les Journaux : "Le dit Pierre Delorme ayant déclaré de son siège que les dites accusations étaient complètement fausses."

M. MASSON—On voit cela, mais non la déclaration qu'il a faite.

Hon. M. MACKENZIE—Il est probable que sa déclaration s'est bornée à ces mots.

Hon. M. BLAKE—Ils sont la substance de cette déclaration.

M. L'ORATEUR—Comme acte de justice envers l'honorable député dont le caractère est attaqué, je crois que sa déclaration devrait être insérée.

M. TASCHEREAU—Je me permettrais de rectifier, sur certains points, l'honorable député de Cardwell. Au dos de l'acte d'accusation se trouve l'inscription suivante, après les mots arrêt de mise en accusation :—" Mis en accusation le 8 mars 1875. Procès fixé au 30 mars. Procès instruit au jour indiqué. Verdict : coupable ; aussi

" recommandation à la clémence du " tribunal."

La cour a simplement accédé à une motion pour un second procès, mais la première conviction n'a pas été réellement invalidée. Dans la cour d'appel, et sur cette question, le juge Mondelet a différé de tous ses collègues. Le jugement a été rendu le 8 juillet 1865, et lorsque l'affaire est revenue en septembre 1866, la seule chose que le juge Mondelet ait dite est qu'il n'avait pas changé d'opinion, et que, conséquemment, il ne pouvait rendre une sentence sur le premier procès.

Desforges a nié avoir donné à l'honorable député aucune instruction de signer son nom.

Ce qui est aussi étrange, c'est le moyen de défense dans la première cause, et qui tendait à établir que la signature était réelle et non forgée,

On a dit que l'avocat de la Couronne était favorable au prisonnier, mais son exposé dans le *L.-C. Jurist*, vol. IX, page 86, est comme suit :

" Vu les circonstances particulières de la cause, le tribunal comprendra facilement que je ne puis m'opposer à la proposition de mon savant confrère.

" Le premier acte d'accusation était appuyé sur des preuves directes et positives, et il en est de même du dernier, mais avec une différence, cependant, entre les deux causes, car dans la première, les témoignages à charge n'étaient pas combattus par aucune preuve en faveur du prisonnier, et tendant à expliquer ou à justifier sa conduite, et le résultat fut nécessairement la conviction du fait dont il était accusé ; mais lors du deuxième procès, il a été établi, — au moyen de preuves qui n'ont pu être obtenues qu'après que le verdict fut rendu dans la première cause — que l'autorisation de signer le nom du poursuivant avait été donné d'une manière assez plausible pour convaincre le jury de l'innocence du prisonnier. Cela étant, je crois qu'il devrait lui être permis d'offrir la même justification dans la cause actuellement devant la cour.

Dans le cas où il serait accédé à la proposition, l'on m'a suggéré d'entrer un *nolle prosequi*. Je ne suis pas, toutefois, prêt à aller jusque-là. Mon devoir est de protéger les droits du poursuivant aussi bien que ceux de l'accusé, et il faut que dans cette cause, le premier ait l'occasion de répliquer, s'il le peut, les preuves de l'accusé."

" Je prendrai le cautionnement du prisonnier pour qu'il comparaisse le premier jour du prochain terme."

On a dit aussi que les règles de la Cour d'Appel étaient basées sur la loi du Bas-Canada seulement, et non sur la loi anglaise, mais à la page 803 du 11^{ème} volume du *Lower Canada Jurist*,

je trouve cette opinion du juge Meredith sur le sujet :

“ La première question à nous soumise par le savant juge est de savoir si un deuxième procès peut légitimement avoir lieu dans le cas présent, vu que c'est un cas de félonie, et je crois qu'à cette très importante question il peut être aujourd'hui répondu presque avec les mêmes termes employés par Chitty. Il y a un demi-siècle, savoir : *Dans le cas de félonie ou de trahison, il ne semble parfaitement établi qu'un nouveau procès ne peut être accordé.*

“ Il y a eu, il est vrai, et aussi pour félonie, la cause de la Reine rs. Scaife, dans laquelle un nouveau procès a été accordé ; mais il est clair que quelle que soit la règle à l'égard des causes déferées par voie de *certiorari* à la Cour du Banc de la Reine, la règle concernant les causes jugées selon le cours ordinaire de la loi prescrivait, lorsque la loi criminelle anglaise a été mise en vigueur en ce pays, et elle preserit encore, qu'il ne peut y avoir de nouveau procès dans les cas de trahison et de félonie.

“ Des tentatives répétées ont été faites au Parlement pour amender la loi sous ce rapport, et invariablement elles ont été repoussées, non pour la raison que la loi n'est pas telle que le désirent ceux qui demandaient le changement, mais bien parce que telle modification ne l'eût pas perfectionnée.

“ Il est vrai que dans le Haut-Canada, en ce qui concerne le droit à un nouveau procès, on a mis de côté la distinction entre les délits et crimes plus graves, mais ce changement a été fait par une loi, et si une législation à cette fin a été nécessaire pour le Haut-Canada, elle l'est davantage pour cette partie du pays, car il est évident que s'il était permis de faire une demande pour un nouveau procès, c'est à la Cour du Banc de la Reine siégeant en appel et tenue par au moins quatre juges, qu'elle devrait être faite, et non à la Cour du Banc de la Reine siégeant au criminel, ordinairement tenue par un juge. D'après la loi actuelle, il est également clair que telle demande ne pouvait être faite à la Cour d'Appel.”

Les billets qui ont motivé les deux actes d'accusation ont été signés à deux dates différentes et ils étaient de deux sommes différentes. Les témoignages du deuxième procès ont été tout différents de ceux du premier. Dans le second procès, Desorges ne paraît pas avoir figuré comme témoin quant à la prétendue autorisation de signer son nom, mais dans le premier il a déclaré n'avoir jamais autorisé l'accusé à signer son nom sur aucun billet.

Je propose que l'affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections.

M. MOUSSEAU—Je félicite l'honorable ministre de la Justice de la libéralité avec laquelle il a abordé cette question, et je demande qu'il me soit permis de soumettre des faits encore inconnus à la Chambre.

Pour un grand nombre, il est avéré que l'honorable représentant des Deux-

M. TASCHEREAU

Montagnes et son beau-frère ont été pendant quatre ou cinq ans dans l'habitude d'endosser mutuellement leurs billets.

Environ dix-huit mois avant la conviction, l'honorable député fut autorisé par son beau-frère à signer son nom sur des billets dont le chiffre collectif ne devait pas excéder \$1,600.

Dans une poursuite au civil, le dernier ne voulut pas reconnaître la signature d'un billet de \$500, et l'honorable député des Deux-Montagnes fut en conséquence arrêté sous l'accusation de faux. Il a subi son procès, il a été déclaré coupable, et la nouvelle s'en est répandue par tout le pays.

L'un des témoins, qui était présent lorsque l'honorable député fut autorisé par son beau-frère à se servir de son nom, s'est ensuite présenté ; un nouveau procès a eu lieu et l'honorable député fut acquitté.

Le juge, sans hésitation aucune, le déclara complètement innocent du fait dont il avait été accusé.

Une demande pour un nouveau procès fut aussitôt faite. Il y fut accordé, mais le terme suivant ne fut pas présidé par le même juge. Ce monsieur apporta des objections au nouveau procès et il prit en même temps sur lui de soumettre l'affaire à la Cour du Banc de la Reine.

La cour d'appel a confirmé l'opinion de M. le Juge Ayiwin. Il y a de très hautes autorités en faveur de nouveaux procès. Dans la plupart des Etats-Unis et dans des cas de félonie, il en a été accordé. Entre ce système et celui de France, qui permet, en certain cas, un recours contre des jugements, il y a beaucoup d'analogie. Il y a la requête civile en vertu de laquelle des décisions rendues par des tribunaux civils peuvent être renversées, soit à raison de ce qu'elles ont été basées par de faux témoignages, soit à cause qu'elles ont été rendues en l'absence de documents importants qui ont pu être tenus cachés, qui manquent ou qui ont été trouvés après le jugement.

C'est là une pratique fondée sur les grands principes de la justice et de l'équité.

Dans de telles circonstances, les demandes de nouveaux procès devraient toujours être traitées à un point de vue libéral.

Lors du procès en question, le poursuivant, quoique conservateur, et bien que l'accusé eût rendu de grands services à son parti, le traite des plus sévèrement. Aucune hésitation ne se manifesta et l'honorable député fut bientôt convaincu de culpabilité. Cela prouve que les intéressés dans la cause étaient des hommes d'un esprit élevé et qui tenaient à ce que justice fut faite.

Au deuxième procès, le même juge présidait, le même conseil se présenta pour la Couronne et les mêmes avocats dirigèrent la défense.

Je me permettrai quelques observations à l'égard du juge Mondelet, homme très estimé de ses concitoyens. Bien que ses doctrines ne soient pas toujours bien vues, son impartialité, lors du premier procès, a été généralement appréciée. Son allocation fut très sévère contre le prisonnier; mais lorsque le témoin manquant—le beau-frère de Desforges qui était intéressé à ce qu'il y eût conviction afin de s'éviter de payer \$800, eût donné son témoignage, Son Honneur fit entendre au jury qu'il devait rendre un verdict d'acquiescement, certain qu'il était de l'innocence de l'honorable député.

La cause fut portée devant la cour d'appel, qui rendit jugement le 9 juin 1866, et le juge Mondelet fit alors les remarques suivantes, que j'emprunte au *Lower Canada Jurist*, vol. 10, page 221 :—

“ Au terme de mars 1863 de la Cour du Banc de la Reine que je présidais, Daoust subit son procès pour faux par endossement sur un billet promissoire. Vu la preuve faite en cour, il n'y avait aucun doute, et je fis mon allocation au jury en concluant à la culpabilité du prisonnier, comme je n'hésite pas à le faire, lorsque je suis parfaitement convaincu de la culpabilité, et le jury rendit un verdict en conséquence. Le témoignage le plus important était celui de Desforges, qui déclara n'avoir jamais autorisé le prisonnier à signer son nom.

“ Le prisonnier subit plus tard son procès sous prévention d'avoir signé le même nom sur un autre billet, et cette fois, le jury rendit un verdict en sa faveur, à la suite d'un témoignage tendant à prouver que le prisonnier avait reçu de Desforges l'autorisation de signer son nom. Le prisonnier se trouvait entre deux feux : entre un verdict de culpabilité et un autre de non culpabilité. Vers la fin du terme M. Ouimet, le conseil du prisonnier, demanda un nouveau procès sur le premier acte d'accusation, afin que le témoin Legault, qui avait juré que Desforges avait autorisé le prisonnier à signer son nom, pût faire sa déposition.

“ M. Johnson, qui représentait alors le procureur-général, déclara que, vu les circonstances, il ne croyait pas devoir s'opposer à ce que la cour accordât un nouveau procès.

“ Ayant présidé aux deux procès, et étant au fait de toutes les circonstances dans l'une et l'autre causes, n'ayant aucun doute que Daoust ou s'était cru autorisé, ou avait réellement été autorisé à signer le nom, je considérai que non-seulement c'était pour moi un acte de justice, mais aussi un devoir, d'accorder un nouveau procès.

“ Je désire être bien compris sur ce point.

“ J'en ai agi ainsi parce que, premièrement, un sentiment impérieux de justice me le commandait; secondement, parce que je croyais que la cour avait le droit d'accorder ce nouveau procès.

“ Au terme de septembre suivant, M. le juge Aylwin qui présidait, réserva la cause à la décision du banc au complet.

“ On comprendra que je dus être fortement convaincu alors, puisque j'ai aujourd'hui la même opinion et que je maintiens contre celle des quatre juges pour la science desquels je professe un profond respect.”

J'ai reçu une lettre d'une personne de Montréal, qui était présente lorsque le jugement fut prononcé, et qui me fait part de la circonstance suivante qui n'a pas été mentionnée au dossier.

Quand le juge décida qu'un nouveau procès ne serait pas accordé, M. Ouimet s'écria : “ Que va faire mon propre client? Vous refusez un nouveau procès et son innocence est parfaitement prouvée!” A ce, le juge Drummond répondit : “ Ne vous mettez pas en peine; nul gouvernement ne fera quoi que ce soit contre votre client.”

Au terme suivant, l'avocat de la Couronne fit une proposition pour qu'une peine fut prononcée sur le verdict.

Quelques honorables députés de la droite ont manifesté leur étonnement de ce que l'honorable député a résigné son siège en 1866; mais cela doit se comprendre; il se trouvait dans une très difficile situation, et sur l'avis de Sir George Cartier, il remit son mandat dans le but de consulter l'opinion publique et de s'assurer qu'il jouissait toujours de la confiance de ses électeurs.

Il résigna son siège et un riche fabricant, qui avait un établissement dans Ste. Scholastique, où il employait des centaines de bras, se déclara son adversaire politique.

Soutenu par des amis influents, cet homme riche put faire des largesses. M. Daoust était pauvre,—ses frais d'élection ne se montèrent qu'à \$20—mais après une chaude contestation il fut réélu député au Parlement.

Un verdict populaire ne saurait invalider une décision judiciaire, mais réuni

aux opinions des juges, c'était une preuve que dans son comté et parmi ceux qui le connaissaient depuis son enfance, l'on ne doutait aucunement de son innocence.

J'ai télégraphié à Montréal hier pour avoir une copie de l'ordre du juge, et je demande qu'il me soit permis de lire ce compte-rendu de la cause, qui a été publié dans le *Herald*, la *Gazette* et la *Minerve*, de Montréal :

"*Cour du Banc de la Reine—Terme de septembre—Présidence de M. LE JUGE MONDELET.*

"MERCREDI, 17 octobre 1866.

AFFAIRE DAoust.

"M. RAMSAY—Je propose, au nom de la Couronne, que sentence soit prononcée contre J.-Bte. Daoust, éc., M.P.P.

M. G. OUFRET—Je m'oppose à la proposition du savant avocat, et je crois que dans les circonstances, sentence ne doit pas être rendue contre M. Daoust.

Le Juge MONDELET—M. le juge Aylwin, lorsque motion de la part de la Couronne a été faite de procéder à un nouveau procès, au terme de septembre 1865, a réservé la cause, et la cour d'appel a décidé que dans un cas de félonie il ne peut y avoir de nouveau procès ; mais cette décision laisse subsister la partie de mon jugement qui met le verdict de côté. Tant que cette partie de ma décision ne sera pas invalidée, sentence ne peut pas être prononcée sur le verdict ; en d'autres termes, il n'y a pas de verdict, et la Couronne ne peut, en conséquence, rien faire par sa proposition.

M. RAMSAY—Comme toute l'affaire s'est passée avant que j'aie eu l'honneur de représenter le procureur-général, je désire savoir de Votre Honneur si j'ai été bien informé, lorsqu'on m'a dit que le représentant de la Couronne avait consenti à un nouveau procès. Je fais cette question dans le but de ne pas exposer la Couronne à manquer à la parole qu'elle a donnée ; car ce serait certainement porter atteinte à la bonne foi, de la part de la Couronne, que de consentir à un nouveau procès, pour ensuite adopter la procédure extrême d'un bref d'erreur pour mettre de côté une partie d'un jugement qu'aurait approuvé le représentant de la Couronne.

Le Juge MONDELET—M. Johnson, alors représentant de la Couronne, a consenti à un nouveau procès.

M. RAMSAY—La cour croit-elle que je sois autorisé à entrer un *releu prosequi* sur l'acte d'accusation ?

Le Juge MONDELET—Je refuse de donner mon opinion. C'est à vous à adopter la procédure qu'il vous plaira.

M. RAMSAY—Je ne fais cette question que parce que je n'ai eu rien à faire avec la proposition pour un nouveau procès. Dans ce cas, je ne puis prendre la responsabilité de l'adoption d'une procédure quelconque sans le consentement ou l'adhésion du tribunal."

Les choses en restèrent là, car aucune procédure ne fût prise devant les tribunaux ni en Chambre. Depuis, l'honorable député a siégé pendant plusieurs sessions, en compagnie de beaucoup de

M. MOUSSEAU

personnes en mesure de juger, non-seulement des questions de droit, mais aussi des principes de la pratique parlementaire et sur des points constitutionnels. Les anciens membres du Parlement n'essayerent pas de faire une question de privilège de cette affaire, et je trouve étrange que de jeunes députés veuillent aujourd'hui saisir la Chambre de cette question.

La proposition est à l'effet que ces documents et les questions qu'ils embrassent soient soumis au comité des privilèges et élections, mais ce qui me fait peine, c'est de ne pas voir quel sera le résultat définitif de ce renvoi.

Nous n'avons pas affaire à un infâme ni à un coupable qui fuit la justice, mais à un homme qui a été acquitté par l'un de nos plus grands tribunaux, et s'il arri-ait que le comité fit un rapport défavorable à l'honorable représentant des Deux-Montagnes, la décision du tribunal qui l'a déclaré innocent ne serait-elle pas invalidée ?

SÉANCE DU SOIR.

M. MOUSSEAU, continuant son discours.—Il n'y a rien devant la Chambre contre le caractère ou la condition de M. Daoust. S'il y a quelque procédure à prendre contre lui, c'est à une cour de justice qu'il faut s'adresser. Si l'affaire est renvoyée à un comité de cette Chambre, ce sera jeter du louche sur le caractère de l'honorable député. Mais, dit-on, si la Chambre ne prend pas de mesure pour faire disparaître la difficulté, l'honorable député est sujet à être poursuivi en tout temps devant les tribunaux. A cela, je répondrai que s'il y a lieu à quelque action de ce genre contre lui, aucune décision de cette Chambre ne pourrait empêcher qu'elle soit intentée devant les cours de justice de Québec.

J'espère que cette affaire ne sera pas renvoyée au comité et que l'honorable ministre de la Justice va proposer que l'on passe à l'ordre du jour. L'honorable député des Deux-Montagnes a été reconnu innocent par les tribunaux et par ses commettants. Le renvoi à un comité de cette Chambre équivaudrait à mettre en doute la justice de ces jugements.

M. MACDOUGALL (Elgin)—La réputation d'un membre de cette Chambre est en question, et il s'agit de savoir si, en présence des faits produits, M. Daoust peut garder son siège.

Nous pouvons suivre ici les précédents anglais que nous offre l'affaire de Smith O'Brien en 1849, et celle d'O'Donovan Rossa, en 1870.

D'après les documents devant la Chambre il est établi que l'honorable député des Deux-Montagnes a été mis en accusation pour faux et trouvé coupable, mais rien ne démontre qu'il ait procédé au-delà de la conviction.

L'honorable député de Bagot a dit qu'il n'y avait pas là matière qui fût du ressort du comité, et je partagerais cet avis si la Chambre était convaincue que le représentant des Deux-Montagnes n'a pas été reconnu coupable de félonie; mais comme il y a doute sur ce point, je crois que le renvoi au comité est nécessaire.

En 1870, dans l'affaire d'O'Donovan Rossa, M. Gladstone proposa que ce député fût reconnu incapable de siéger dans les Communes parce qu'il avait été convaincu de félonie. Un député de l'opposition suggéra le renvoi de la question à un comité, et à ce, M. Gladstone répondit que s'il avait quelque doute à ce sujet il ne s'opposerait pas au renvoi.

M. BABY—Est-ce qu'après la conviction la peine d'O'Donovan Rossa ne fut pas prononcée? N'était-il pas sous le coup d'une condamnation?

M. MACDOUGALL—Si l'honorable monsieur voulait avoir un peu de patience il saurait bientôt où j'en veux venir.

Je crois que dans cette affaire il existe des circonstances de nature à justifier une enquête par un comité, afin de savoir quelle conduite suivre. Je desire seulement que justice soit rendue.

J'ai entendu dire plusieurs années après sa conviction que l'honorable député des Deux-Montagnes avait siégé en Parlement, mais je ne vois pas dans ce fait le pardon d'une offense qui aurait pu être commise. Au point de vue de la légalité, ce fait n'empêcherait pas des procédures comme celles prises dans les cas d'O'Donovan Rossa et Smith O'Brien.

On a cité Sir John Jarvis—devenu

depuis un juge éminent de l'Angleterre—comme ayant exprimé une opinion lors des débats sur l'élection d'O'Donovan Rossa, et dans le cas de Smith O'Brien, le comte Russell, qui était alors le chef à la Chambre des Communes, employa le mot convaincu (*convict-d*); mais à la demande du Procureur-Général, il amenda sa proposition en y insérant les mots: "reconnu coupable de félonie" (*adjudged guilty of felony*.) Sir John Jarvis, en exprimant l'opinion citée par M. Gladstone et par le Solliciteur-Général, avait suggéré que "reconnu coupable de félonie" devraient être substitués au mot "convaincu," et ces mots furent intercalés dans la proposition du chef ministériel dans les Communes.

Mais la question est de savoir si l'affaire qui nous occupe est telle que la Chambre serait justifiable de procéder avec la même rigueur que dans les deux cas cités. J'ai des doutes à cet égard, et je crois par conséquent, que l'affaire doit être renvoyée au comité, afin qu'il en soit fait une enquête.

Ce que je désire, c'est que le représentant accusé ait pleine justice, et c'est ce que fera assurément le comité en informant la Chambre de la conduite qui doit être suivie.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je crois qu'il est malheureux que les amis de l'honorable député des Deux-Montagnes poussent la sollicitude jusqu'à l'exposer devant la Chambre et le pays sous un jour aussi peu enviable.

Cet honorable représentant a été acquitté d'une accusation par le tribunal de la plus haute juridiction de la province de Québec, mais cela, paraît-il, ne suffit pas aux honorables messieurs de la droite. Je suis parfaitement convaincu que le député en question ne pourrait être expulsé sans être coupable d'un fait qui le rend indigne de la députation; mais personne ne le croit ainsi coupable, et le comité ne pourrait régler la difficulté. L'affaire devrait en demeurer là.

Hon. M. BLAKE—Je regretterais que la Chambre ne fut pas unanime dans la décision qu'elle va prendre sur cette question. Jusqu'ici, les avis sont partagés, car les uns veulent le renvoi au comité et d'autres que l'on passe à l'ordre du jour. Je crois, cependant,

que l'adoption de ce dernier moyen serait des plus malheureux.

C'est la deuxième fois que cette affaire se présente devant le Parlement. En 1866, Sir George E. Cartier, alors Procureur-Général du Bas-Canada, déposa ces documents sur le bureau. Ces documents n'indiquent-ils pas que le gouvernement et le Parlement devaient examiner cette affaire?

Il est vrai que par le fait de la résignation de l'honorable député des Deux-Montagnes, toute action devint inutile; mais les procédures mentionnées par le député de Bagot, et qui ne se trouvaient pas dans nos archives, ont été prises subséquemment, et qu'elles fussent ou non fondées, ce n'est que par elle que la Chambre est appelée à déterminer si ces procédures avaient été prises avant la résignation de M. Daoust, si ce dernier aurait tout de même remis son mandat.

Il est à désirer que l'affaire soit examinée, non-seulement dans l'intérêt de l'honorable député des Deux-Montagnes, mais aussi du Parlement.

Il vaut mieux remettre toute décision à quelques jours, c'est-à-dire jusqu'à ce que le comité ait eu le temps de faire une enquête complète.

Si, comme je l'espère, la Chambre est unanime à adopter ma manière de voir, la mesure prise n'indiquera aucune opinion adverse quant à la situation de l'honorable député des Deux-Montagnes. Je crois qu'il ne devrait être pris aucune décision de nature à préjuger la question en quoi que ce soit. Dans cette intention, je me suis entretenu avec quelques honorables messieurs de la gauche pour les engager à adopter ce moyen de disposer de l'affaire.

La proposition a été modifiée de manière à ce que le comité examine la question au point de vue légal. Elle ne lui impose pas le devoir d'entendre des témoins ou d'exprimer une opinion sur les faits révélés par ces documents; et l'on aura de justes égards à la position de l'honorable député, car je crois que les différents énoncés relatifs au nouveau procès se trouvent parmi les papiers.

Instruction devait aussi être donnée au comité,—ainsi que cela se fait fréquemment par la Chambre impériale des Communes,—de chercher des précédents parlementaires applicables au

cas présent, de faire rapport si tels précédents existent, et, si oui, de dire ce qu'il convient de faire.

J'espère que le rapport sera bientôt fait, et alors nous serons plus en mesure qu'en ce moment de disposer de l'affaire d'une manière satisfaisante, soit en passant à l'ordre du jour ou autrement, et sans mettre la proposition aux voix.

M. PALMER—Permettez-vous au comité d'obtenir copie des pièces subséquentes?

Hon. M. BLAKE—Il est invité à faire rapport sur la question de droit, et comme de raison les dernières pièces lui seront nécessaires. Sans cela le dossier serait incomplet.

M. MASSON—J'adhère à ce que vient de dire le ministre de la Justice; cependant j'eusse préféré l'adoption d'un moyen plus expéditif, vu qu'il n'y a rien devant la Chambre qui la rende justifiable de se prononcer sur la position de l'un de ses membres; mais réflexion faite, je crois qu'il vaut mieux chercher des précédents sur lesquels nous pourrions nous guider à l'avenir.

M. L'ORATEUR—Je ferai observer qu'il y a deux cas—et il s'en trouve probablement d'autres—où les déclarations de députés accusés ont été insérées au long dans les Journaux de la Chambre. L'un date de 1837, année où l'honorable M. Bolton, député du comté de Norfolk, porta une accusation formelle contre M. Watts, alors membre de la Chambre, et la déclaration que fit ce dernier, comme défense, a été insérée au long.

Le deuxième cas s'est présenté en 1865, après que l'honorable John Sandfield Macdonald eût fait connaître à la Chambre qu'un député, dans un moment de colère, avait frappé un de ses collègues au visage. M. Macdonald fit un exposé circonstancié de cette voie de fait provoquée, paraît-il, par l'épithète de menteur, et cet exposé fut inséré au long dans les Journaux.

J'ai remarqué qu'il n'en est pas ainsi en Angleterre, où la déclaration, en pareil cas, n'entre pas, même en substance, dans les archives.

Je laisse à la Chambre de décider si elle doit continuer la pratique suivie en Canada, ou si elle doit adopter celle du Parlement britannique.

Hon. M. BLAKE.

Hon. M. **LANGÉVIN**—Comme les autres documents doivent être publiés, je suis d'avis que la déclaration doit figurer au procès-verbal.

M. **L'ORATEUR**—La résolution commençant par ces mots : "Vu que par la déclaration de M. Daoust il appert" je crois qu'elle devrait être insérée."

M. **LAURIER**—Il est entendu que l'honorable député a le privilège d'apporter sa propre déclaration.

M. **MASSON**—L'exposé de faits sera inséré.

La proposition est adoptée.

MANŒUVRES FRAUDULEUSES AUX ELECTIONS.

Sur proposition de l'honorable M. Blake, le bill intitulé : "Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général—M. Mills au fauteuil—pour examiner le bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes."

Les trois premières sections du bill sont adoptées sans amendement.

A l'égard de la quatrième section.

M. **SCATCERD**—J'aimerais à savoir si l'enquête d'élections contestées se fera à l'égard des deux parties. Jusqu'ici, les tribunaux n'ont eu à juger que sur l'accusation de manœuvres frauduleuses proférée contre le membre siégeant; ils ne tenaient pas compte de la corruption que le requérant a pu exercer. Je crois que les actes des deux parties devraient être sujets à l'enquête.

Hon. M. **BLAKE**—Il me semble que la loi de 1874 a prévu cette difficulté.

Hon. M. **TUPPER**—Le projet qui vient de passer en troisième lecture pourvoit à tout cela.

M. **DYMOND**—Comme en ces matières il faut obtenir le témoignage de personnes plus ou moins impliquées dans les manœuvres frauduleuses qui font l'objet de l'enquête, je pense que l'indemnité devrait être plus libérale,

vu les pénalités imposées par l'acte, en faveur de toute personne qui répondra fidèlement et honnêtement aux questions qui lui seront faites.

M. **BOWELL**—Il me semble que la première section satisfait aux objections des honorables députés de Midlesex et de York-Nord.

Hon. M. **BLAKE**—Le point signalé par l'honorable député de York-Nord est très important, et je m'en suis beaucoup occupé.

En Angleterre, et pour les procès d'élections protestées, il existe des dispositions qui rendent indemnes certains témoins impliqués. Ces dispositions ont été graduellement étendues selon que l'expérience en démontrait la nécessité pour arriver à la découverte de la vérité, et aujourd'hui elles font partie de la loi statutaire.

Dans le projet qui vient de passer en troisième lecture, le gouvernement a inséré en substance ces dispositions.

En vertu de cette section, tout témoin qui dira volontiers la vérité sera à l'abri de toute poursuite que pourrait motiver son témoignage. La rigueur de la loi est réservée à ceux qui cacheront la vérité.

M. **SCATCERD**—Ce point est d'une importance majeure. Dans une élection contestée le juge doit aujourd'hui décider si le député a été élu au moyen de la corruption; le candidat défait n'est pas partie à la poursuite, et le membre siégeant qui s'est fait élire par des manœuvres frauduleuses perd son siège et doit payer tous les frais; or, je prétends que le candidat évincé devrait toujours être signataire de la pétition, et que, dans le cas où il est prouvé qu'il y a eu corruption de sa part, les frais devraient être partagés.

Hon. M. **BLAKE**—Le deuxième paragraphe de la huitième section de l'acte des élections contestées de 1874 renferme une disposition à cet effet. Par cette disposition, le membre siégeant peut présenter une contre-pétition contre le candidat défait qui proteste.

Hon. M. **TUPPER**—Dans le comté de Dorchester, le candidat défait a été déclaré inéligible en vertu de cette même disposition.

Cette section, ainsi que les suivantes, sont adoptées :

Le comité se lève; rapporte progrès

et demande permission de siéger de nouveau.

La Chambre se forme en comité sur la résolution suivante :

“ Qu'il est expédient de décréter que les frais de voyage du juge, ainsi que toutes les dépenses encourues par le shérif ou autre officier par suite d'une séance pour l'audition d'une cause et pour procurer une salle à l'effet d'y tenir la cour et tous les accessoires, en vertu du bill (No. 13) intitulé : “ Acte à l'effet d'établir de meilleures dispositions pour l'administration de la loi relative à la corruption aux élections des membres de la Chambre des Communes, ” seront payés à même tous deniers qui pourront être affectés par le Parlement à cette fin.

Le comité se lève et fait rapport de la résolution, laquelle est renvoyée au comité général du bill No. 13.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides—M. Scatcherd au fauteuil.

M. BOWELL—Quant à l'item No. 6, affectant une somme n'excedant pas \$30,140, pour les salaires du Secrétariat d'Etat, je ferai remarquer que cette somme comporte l'augmentation que j'ai signalée hier au soir.

Hon. M. CARTWRIGHT — Cette augmentation est due à la promotion de commis de deuxième classe à la première. Une personne jusqu'ici chargé de la papeterie, et qui a fait faire au département une économie dans cette branche, a été promu, et cela, paraît-il, en vertu d'un arrangement fait depuis longtemps. A l'exception des augmentations ordinaires de \$50 par année, c'est le seul employé du secrétariat dont les appointements aient été augmentés.

L'item est adopté.

L'item No. 7, affectant \$39,681 aux salaires du ministère de l'Intérieur, et l'item No. 8, de \$20,720 pour le département du Receveur-Général, sont adoptés sans discussion.

M. BOWELL—Je ferai remarquer qu'il y a augmentation dans l'item No. 9 de \$48,250 pour les salaires du ministère des Finances.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je crois que cette augmentation n'existe qu'en vertu de la loi du Service Civil.

Hon. M. TUPPER—J'espère que ce crédit suffira pour faire publier un état exact des recettes et dépenses dans la *Gazette Officielle*.

C'est une honte pour le ministère des

Hon. M. TUPPER

Finances qu'à la fin de chaque mois il soit constaté que les états ainsi publiés sont totalement faux.

Nous avons beaucoup discuté au sujet des fluctuations de notre commerce dans les quelques derniers mois, et l'honorable ministre sait que chaque marchand se guide sur l'état du revenu et de la dépense publié dans la *Gazette*, mais il n'a jamais voulu expliquer à la Chambre pourquoi l'état pour le mois de mars n'a pas été publié; et je crois qu'il devrait faire connaître au comité la raison pour laquelle cet état n'a pas été publié et pourquoi les autres étaient si inexacts. Si cela n'était arrivé qu'une fois, je n'en dirais rien, mais ces inexactitudes sont trop fréquentes pour que la porte ne soit pas ouverte à la censure.

Hon M. CARTWRIGHT—C'est en septembre dernier, quelques jours avant mon départ pour l'Angleterre, que l'état en question contenait la plus grave erreur. Elle me fut signalée à mon retour en décembre, et de suite j'ai fait publier un état des derniers six mois dans la *Gazette Officielle*. Après information prise, j'ai su qu'une erreur cléricale avait été commise par un subalterne, après que l'état fut sorti des mains de l'auditeur. Ce commis a été réprimandé, et je ne suppose pas que l'honorable préopinant désire qu'on le punisse davantage, bien que l'erreur en question soit tout à fait injustifiable.

Hon M. TUPPER—Elle n'en a pas moins fait un tort considérable.

Hon. M. CARTWRIGHT—A l'avenir, je veillerai à ce que ces états soient exacts. J'ai donné des ordres sévères à l'effet que ces états que l'on publient correspondent mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici avec les rapports quotidiens qui, plus que les autres, sont soumis à la surveillance des ministres. Je crois que les précautions ainsi prises donneront le résultat voulu.

Quant à l'état du mois de mars, l'auditeur général m'a dit, lorsque son attention a été appelée sur ce sujet, qu'il y avait de graves erreurs dans les rapports qui lui ont été envoyés, et que c'est de là que vient le retard.

L'item est adopté.

Hon. M. TUPPER—Quant à l'item No. 10, affectant un crédit de \$27,500 du département des Douanes, je demanderai au ministre d'expliquer pourquoi

l'acte du service civil a été violé, ainsi que je crois qu'il l'a été, par la nomination d'officiers au-dessus d'autres qui comptaient beaucoup d'années de service et dont la compétence était reconnue, et cela tout en donnant à ces préférés un plus fort salaire ? Mais ce n'est pas tout : de fortes gratifications (*bonuses*) tout à fait supérieures à celles accordées à de plus anciens employés, ont été ajoutées à ces salaires.

Hon. M. BURPEE—L'officier dont je suppose qu'il est question est un très bon comptable employé depuis bien des années. Sa compétence peut être comparée à celle de tous les employés du département, et ses aptitudes lui donnaient droit à un emploi supérieur à celui qu'il remplissait. Les dix-neuf vingtièmes des employés ont reçu l'augmentation ordinaire de \$50 par année et \$500 ont été données à chacun des trois commis français dont le salaire n'est que de \$450. Pour des hommes qui comptent de quatre à cinq années de service, cette gratification était loin d'être excessive.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai pas voulu désigner la personne dont vient de parler l'honorable ministre.

Hon. M. BURPEE—L'officier dont il s'agit compte quatre ou cinq ans de service. Il a rempli l'emploi de caissier pendant bien des années, et il avait réellement droit à la promotion qui lui a été accordée.

Hon. M. TUPPER—Relativement à l'item No. 11, affectant \$24,982 au ministère du Revenu de l'Intérieur, je demande si ce ministère contribue à la mise à exécution de la loi concernant les poids et mesures.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il peut se présenter des circonstances qui s'opposent à l'emploi des officiers de ce ministère pour ce service, mais chaque fois que cela a été possible ils ont été utilisés à ce service.

L'item est adopté.

Hon. M. LANGEVIN—Au sujet de l'item No. 12, \$218,934, pour le ministère des Travaux Publics—Je remarque qu'il y a une augmentation dans le nombre des officiers de ce département.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a actuellement une vacance que l'on ne se propose pas de remplir, croyant que le service pourra se dispenser de cet emploi.

Hon. M. LANGEVIN—Il y a aussi augmentation dans le nombre des commis de première classe, et j'aimerais à savoir si cela est conforme à l'organisation théorique du département ?

Hon. M. MACKENZIE—J'ignore ce que l'honorable monsieur entend par organisation théorique.

Hon. M. LANGEVIN—Il y quelques années, un comité a rédigé un mémoire réglementant les nominations dans le département, et c'est ce que j'appelle l'organisation théorique.

Hon. M. MACKENZIE—Ce mémoire m'est inconnu, et naturellement, j'ai agi sans le consulter. J'ai fait de mon mieux pour rendre le service du département aussi efficace que possible et avec le plus petit nombre possible d'employés. Dans la direction de mon ministère je donnerai de l'avancement à ceux qui y ont réellement droit et je me garderai bien, sous ce rapport, de donner la préférence à ces hommes qui n'ont d'autre mérite qu'un certain nombre d'années de service.

L'item est adopté.

M. BOWELL—L'item No. 13, de \$84,990 pour le département des Postes, est moins élevé que celui de l'an dernier, mais il excède néanmoins de \$18,000 celui de 1873-74, et j'aimerais à savoir qu'elle en est la raison.

Hon. M. CARTWRIGHT—La voici : un grand nombre de surnuméraires, payés sur les fonds des dépenses contingentes du département ont été faits permanents. C'est tout simplement un transfert des dépenses contingentes aux dépenses régulières.

Hon. M. TUPPER—Combien le département compte-t-il de surnuméraires ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne crois pas que le nombre excède sept ou huit, mais il peut être plus élevé, car il varie selon la somme de travail qu'il y a à faire dans le bureau des rebuts.

M. BOWELL—L'honorable monsieur pourrait-il nous dire si le système de publication des lettres non réclamées était plus dispendieux que celui actuellement en pratique ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je regrette qu'une indisposition du Directeur-Général des Postes l'empêche d'être ici pour répondre à ces interpellations.

L'item est adopté.

L'item de \$28,240, pour le département de l'Agriculture, est adopté.

A l'égard de l'item de \$23,815, M. Cartwright dit que l'augmentation de \$1,605 est due à l'emploi d'un commis additionnel et à quelques petites dépenses.

L'item est adopté.

M. KIRKPATRICK—A l'égard de l'item de \$175,000 pour les dépenses imprévues des départements.—Cet item devrait être réduit au chiffre de 1873.

Hon. M. CARTWRIGHT—Si l'on examine les comptes publics de 1872-73 on verra que cet item du budget a toujours été complété par un crédit supplémentaire.

M. KIRKPATRICK—Les frais de télégrammes de l'année dernière se sont élevés à \$59,000, tandis que ceux de la dernière année du précédent ministère n'ont été que de \$26,000.

Hon. M. CARTWRIGHT—Cette augmentation est due au grand nombre de travaux publics en voie d'exécution à une grande distance de la capitale, et aussi à l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. Il n'y a pas de doute que ces frais pourraient être diminués. Il y a eu aussi beaucoup de dépêches par le câble.

Hon. M. BURPEE—Les frais de télégrammes de la dernière année fiscale 1874-75 ont été considérables par suite de la modification du tarif.

M. KIRKPATRICK—C'est le compte dans lequel entre le mucilage, l'abonnement aux journaux, la souscription à des ouvrages, etc.

Hon. M. MACKENZIE—Je ferais un cadeau à l'honorable monsieur s'il pouvait suggérer un moyen praticable d'empêcher les journaux d'entrer dans les bureaux. Quant aux livres, il n'en vient plus, par le simple fait que les colporteurs n'ont plus droit de venir écouler leur marchandise dans les édifices. Pour ce qui est des frais de télégramme, je dirai qu'un grand nombre de dépêches chiffrées ont été échangées entre Ottawa, Washington et la Colombie-Britannique l'année dernière.

L'item est adopté.

L'item de \$20,000, pour le bureau de la papeterie, est aussi adopté.

M. MASSON—Relativement à l'item de \$35,000 pour le règlement des salaires (y compris les promotions),—

Hon. M. CARTWRIGHT.

Si j'ai bien compris, l'honorable premier ministre a dit qu'il réglerait lui-même les promotions dans son ministère; mais tout puissant qu'il peut être il doit se rappeler qu'il existe une loi du service civil et que c'est selon ses prescriptions que les promotions doivent se faire.

Hon. M. MACKENZIE—Je me conforme toujours à la loi: cependant si l'on désire comparer aux miennes les promotions opérées par mes prédécesseurs, j'en fournirai volontiers l'occasion.

M. MASSON—L'honorable monsieur n'a pas raison d'employer l'argument *tu quoque*.

Hon. M. MACKENZIE—Je me suis conformé à la loi.

M. KIRKPATRICK—Quand ce crédit a été d'abord demandé, j'étais sous l'impression qu'il ne devait être que temporaire. Je crois qu'il est temps d'en finir avec ce système de gratification (*bonus*.)

L'item est adopté.

Les items sous le titre *frais d'administration*—\$69,100—sont adoptés.

L'item de \$10,000—(*divers*) sous le titre *administration de la justice*, est adopté.

Sur l'item de \$10,000 (*divers, Territoire du Nord-Ouest*) nouveau crédit et en réponse à l'honorable M. Tupper,—

Hon. M. BLAKE—Le développement des territoires a été accompagné de quelques actes de violence et il a fallu amener à justice les délinquants. Le meurtre McIvor a aussi occasionné des dépenses, et le gouvernement a cru devoir demander ce crédit pour faire face aux cas fortuits.

Sur les items \$54,400—de *l'administration de la justice*.—

M. KIRKPATRICK—Je suggère qu'il ne soit pas donné trop d'officiers à la Cour Suprême.

Hon. M. BLAKE—J'ai proposé le moins possible de nominations et seulement à la demande des juges. Il ne sera nommé aucun officier que lorsque je serai convaincu qu'il y a nécessité de ce faire. Le chiffre de \$10,000 pour dépenses contingentes n'est qu'approximatif.

Les items sont adoptés.

L'item de \$15,000, pour la police, est adopté sans discussion.

A l'égard de l'item de \$306,175.69—
Pénitenciers,—

Hon. M. CARTWRIGHT—L'augmentation de \$5,151.87, pour le pénitencier de Kingston, est due au transfert d'un grand nombre de détenus de St. Vincent de Paul à ce pénitencier.

Hon. M. MACKENZIE—En réponse à une interpellation—On est en voie de dresser les plans d'un nouvel édifice pour les détenus de la Nouvelle-Ecosse. Le terrain n'est pas encore acheté et le gouvernement n'a pas, non plus, choisi la localité; mais il est en pourparlers avec des particuliers quant à la valeur du terrain, etc., et j'espère être en mesure de donner d'autres renseignements sur le sujet avant la fin de la session.

Hon. M. TUPPER—Est-il vrai que le gouvernement ait mis à la retraite le préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul et l'ait remplacé par un de ses partisans?

Hon. M. BLAKE—Ce préfet a été mis à sa retraite sur ma recommandation, à la suite d'un examen minutieux des affaires de ce pénitencier et à la demande de cet officier même.

Il est également vrai qu'il a été remplacé, mais j'ignore si son remplaçant doit sa nomination au fait cité par l'honorable monsieur. De puissants témoignages attestaient des capacités du Dr. Duchesneau, et l'énergie et la fidélité avec lesquelles il s'est acquitté de ses devoirs justifient sa nomination à cet emploi.

M. JONES (Leeds)—J'espère que les détenus seront employés de manière à ce que leurs travaux ne fasse pas concurrence aux industries de l'extérieur. Aux Etats-Unis, surtout dans le Michigan, je sais que deux ou trois établissements ont beaucoup à souffrir de la concurrence que leur fait le travail des prisons.

M. MASSON—A-t-il été fait une enquête sur les accusations portées contre l'ex-préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul?

Hon. M. BLAKE—Il n'existe aucune autre accusation contre cet homme. Il a demandé sa retraite, et après un examen des affaires du pénitencier on a cru que le mieux était de satisfaire à sa demande.

M. MASSON—Je suis heureux d'entendre cela, parce qu'il a été dit que l'ex-préfet avait été démis à la suite de

l'enquête sur l'administration du pénitencier. Je suis content d'apprendre que cette assertion n'était pas fondée.

Hon. M. BLAKE—Je ne veux rien dire contre l'ex-préfet. J'ai seulement fait remarquer qu'il n'y avait pas d'accusation contre lui, mais le résultat de l'enquête n'a pas été satisfaisant.

Hon. M. TUPPER—Lorsque le gouvernement constate qu'un employé a négligé ses devoirs, il doit le démettre sans lui accorder de pension. Il n'y a que les officiers méritants qui ont droit à cette récompense.

Le préfet du pénitencier d'Halifax a été mis à la retraite; et d'après ce que vient de dire le ministre de la Justice, je suppose que le gouvernement s'est débarrassé de cet officier pour lui donner un remplaçant. Toujours est-il qu'on a donné le bel emploi de préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul à un candidat défait, et que, pour la commodité du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui avait à placer un député à la législature de cette province, on lui a fait remplacer le préfet du pénitencier, officier dont les inspecteurs ont témoigné comme étant un des plus habiles du service public. Mais ce n'est pas tout; comme ami de l'administration, le nouveau titulaire a eu ses appointements beaucoup plus augmentés.

Le gouvernement a abusé là de son pouvoir et de la loi des pensions, ou il a trompé la confiance du peuple, qui sait que le fonds de retraite n'a été institué que dans l'intérêt du service public.

Hon. M. BLAKE—Je suis peu au fait des circonstances relatives au préfet du pénitencier d'Halifax; et je crois, même, que l'arrangement en question a été effectué avant mon entrée au ministère. Si je suis bien informé, toutefois, cet officier n'était que depuis peu d'années au service du public, et il y était entré à peu près à l'âge de soixante-huit ans.

Quant au préfet et au sous-préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul, je puis dire que l'un d'eux a été mis à la retraite et que l'on s'est dispensé des services de l'autre. La santé de l'ex-préfet s'opposait à ce qu'il conservât plus longtemps cette charge. Il y a neuf mois qu'il a demandé qu'on le mit à sa pension, et c'est à sa mauvaise

santé que j'ai attribué en partie la désorganisation de cette institution, Le pensionnaire n'est pas de mes amis. et, d'après la règle invoquée par l'honorable préopinant, je crois que, vu les circonstances, ou aurait pu se dispenser de lui accorder aucune rémunération.

Hon. M. TUPPER—Est-ce que l'honorable ministre parle du Dr. Tassé ?

Hon. M. BLAKE—Non ! de Jean-Baptiste Daoust, le député actuel des Deux-Montagnes, qui a reçu une gratification d'un mois de salaire pour chaque année de service. C'est une chose que je n'aurais pas voulu faire pour un ami politique, mais je l'ai faite parce qu'il s'agissait d'un adversaire politique.

M. MASSON—Je suis content d'entendre ces explications ; la désorganisation en question était attribuable à la mauvaise santé du Dr. Tassé.

Hon. M. BLAKE—J'ai dit, principalement, monsieur. La désorganisation qui existait déjà s'est aggravée par le fait de la mauvaise santé de l'ex-préfet ; mais je ne veux pas blâmer sévèrement sa conduite. Je ne voulais pas parler de cette affaire, mais j'y ait été contraint par l'honorable monsieur.

Hon. M. TUPPER—A l'égard du changement du préfet du pénitencier d'Halifax, j'ai dit que lorsque le gouvernement demanda aux inspecteurs de faire rapport—car c'est à eux qu'il devait s'en rapporter—ils répondirent que le préfet actuel était un des officiers les plus capables du service public.

Hon. M. BLAKE—J'ignorais complètement cela.

Hon. M. TUPPER—J'ai dit clairement que c'était là la réponse que le ministre de la Justice avait reçue de l'inspecteur des pénitenciers et je dis à présent que l'on n'a rien répliqué à cela.

M. MILLS—Cet officier avait-il soixante-huit ans lorsqu'il a été nommé à cette charge.

Hon. M. TUPPER—Je sais seulement qu'il était aussi actif et aussi capable qu'aucun officier au service du pays. Je ne sais quel est son âge ni ne m'en occupe. Ce rapport des inspecteurs n'a pas fait le compte du gouvernement.

Hon. M. BLAKE.

M. MILLS—Il a dû leur faire beaucoup de tort.

Hon. M. TUPPER—Ce n'est pas douteux. J'incline à croire qu'il a été la cause de leur démission, vu que le gouvernement voulait un rapport selon son désir. Voilà quant à l'abus de la loi relative aux pensions de retraite ; mais je déclare encore une fois que le gouvernement, qui a ainsi grevé injustement le revenu en se dispensant des services d'un bon officier, a fait augmenter les appointements du nouveau titulaire, parce que c'était un de ses amis, et que cette dernière accusation est restée sans réponse.

Hon. M. CARTWRIGHT—Les circonstances de cette nomination sont assez particulières. La loi des pensions prescrit que les employés de soixante-cinq ans doivent *ipso facto* être mis à la retraite, et cinq ou six mois après que l'arrêté du conseil fut rendu, ce monsieur, qui avait cet âge, a été nommé à cet emploi.

Hon. M. TUPPER—Il faisait partie du service public lorsqu'il a été nommé.

Hon. M. BLAKE—Dans quel ministère ?

Hon. M. TUPPER—Il était au service du chemin de fer Intercolonial.

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous savons tous qu'il est des cas exceptionnels où des officiers ont rendu des services au pays après soixante-cinq ans, mais nous savons aussi qu'ils sont alors comparativement peu utiles. Je ne connais rien de ce monsieur ; cependant, comme il devait avoir alors plus de 70 ans, il devait nécessairement se savoir impropre à l'accomplissement des devoirs dangereux d'un préfet de pénitencier.

Hon. M. TUPPER—Je demande au gouvernement de vouloir bien transmettre un état des officiers (avec indication de leur âge) nommés en vertu de l'acte des poids et mesures.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai pas été peu surpris d'entendre dire à l'honorable monsieur qu'il n'avait aucun doute que deux inspecteurs avaient été démis à raison du rapport qu'ils avaient fait. Il savait pourtant bien que la charge de ces personnes avait été abolie et qu'il en était résulté une épargne pour le public. Celui de ces officiers qui est resté inspecteur s'est beaucoup distingué comme adversaire du gouver-

nement, mais il n'en est pas moins un officier digne autant qu'habile.

Hon. M. BLAKE—Je ferai remarquer que c'est le gouvernement dont fait partie l'honorable monsieur qui a fixé ces appointements, et que le salaire de \$1,400, que l'on paie aux autres préfets des pénitenciers, n'est pas trop élevé pour cet emploi, dont la responsabilité est grande et qui ne laisse pas que d'offrir des dangers. L'une des qualités nécessaires à cette charge, c'est la vigueur, et elle fait généralement défaut dans un âge avancé.

Hon. M. MACKENZIE—La Chambre se rappellera peut-être que dans la session de 1874, j'ai annoncé que le gouvernement avait l'intention de se dispenser de deux de ces inspecteurs, mais qu'il s'abstiendrait d'opérer alors cette réforme parce qu'il désirait être certain de son opportunité. Il a mis du temps à s'y décider, et il n'a fait que ce qu'il a résolu de faire depuis qu'il est à la tête du pays, c'est à dire épargner à ce dernier toute dépense inutile.

La proposition est adoptée.

M. SCHULTZ—Relativement à l'item No 37, \$17,640, pour le pénitencier de Manitoba, —J'aimerais à savoir quand ce pénitencier pourra être occupé.

Hon. M. BLAKE—En juillet ou août prochain.

M. SCHULTZ—Il me fait plaisir d'apprendre cela, car l'arrangement actuel est très dispendieux pour le gouvernement. Le loyer de l'édifice actuellement employé comme prison coûte très cher. Tout le travail des détenus a été pour l'amélioration de ce bâtiment, et bien que sa valeur ait été ainsi doublée, le propriétaire n'en continue pas moins d'exiger un fort loyer, de sorte qu'il est à désirer que cette dépense cesse le plus tôt possible.

Cet item et les items Nos. 33 et 39 sont adoptés.

M. L'ORATEUR—Relativement à l'item No 40, \$60,850 pour salaires et dépenses imprévues — Le chiffre de la dépenses de la Chambre a peut-être créé une fausse impression. Il est vrai qu'il y a une légère augmentation dans cette branche du service public, mais les officiers de la Chambre n'en sont nullement responsables.

Les honorables députés se rappellent, sans doute, que la commission admi-

nistrative des Communes a reçu instruction de reviser et fixer les salaires, et plusieurs de ces salaires ont été augmentés dans la proportion des services rendus et d'après les années de service de l'employé.

La mort du greffier des bills privés a laissé une vacance qui n'a pas été remplie et il en résulte une économie annuelle de \$850.

Les dépenses des comités, des employés surnuméraires, etc., ont été réduites de \$14,400 à \$13,000. J'ai été le premier ministre de faire en sorte que les dépenses des comités fussent aussi faibles que possible, et j'espère qu'elles ne dépasseront pas les prévisions.

La publication des débats en français a augmenté le crédit affecté à ce sujet. Pour cette année, ce crédit est porté à \$15,000; mais la Chambre n'a rien à faire avec cette dépense, dont le comité des débats a le contrôle.

Sans la publication des débats, les dépenses de la Chambre eussent été considérablement réduites.

Les items suivants sont adoptés sans discussion :—

Dépenses des comités, surnuméraires, \$13,000.

Dépenses contingentes, \$20,140.

Publication des débats, \$15,000.

Salaires et dépenses contingentes—selon l'évaluation du sergent-d'armes, \$35,450.

Hon. M. MACKENZIE—Relativement à l'item de \$12,000 pour la bibliothèque du Parlement, y compris les ouvrages de droit—Le crédit de l'année dernière était insuffisant à l'achat des ouvrages de droit. J'avais chargé le bibliothécaire de s'entendre avec certaines personnes à Osgoode Hall et à Montréal, au sujet des livres qu'il fallait avoir, et après avoir eu leur avis il s'est trouvé que la somme nécessaire excédait celle votée.

M. BERTRAM—J'attirerai l'attention sur le fait honteux que beaucoup de livres de la bibliothèque sont mutilés, et je suggérerai qu'il devrait être pris des mesures pour empêcher que pareilles choses se renouvelent.

M. L'ORATEUR—On se plaint de cela depuis plusieurs années; mais, jusqu'ici, il a été impossible de l'empêcher. Le bibliothécaire est un officier très attentif, mais il faut se rappeler

qu'au moins trois cents personnes ont le privilège de visiter la bibliothèque et de prendre tous les livres qui leur plaisent. Les orateurs des deux Chambres accorde aussi ce privilège de visiter la bibliothèque à un grand nombre de personnes de cette cité, sur la recommandation de membres du Parlement. Il est impossible d'empêcher que des livres soient détruits quand tant de personnes ont droit d'en avoir. Les livres rares et de prix ne sortent pas de la bibliothèque, et beaucoup sont gardés sous clé. Si quelque député pourrait suggérer un moyen de mettre fin à cette destruction, je l'adopterais avec empressement.

M. YOUNG—Le comité de la bibliothèque s'est occupé de cette affaire, et l'abus dont on se plaint est dû, dit-on, au trop petit nombre des assistants dans la bibliothèque et à ce que la loi ne permet pas de l'augmenter. On espère que la nouvelle bibliothèque sera terminée l'année prochaine, et comme il y aura un grillage en face des rayons, personne ne pourra toucher aux livres sans que ce soit en présence d'un assistant.

Hon. M. MACKENZIE—La population de la cité a libre accès à la bibliothèque et le comité a examiné jusqu'à quel point ce système pourrait être restreint. L'autre jour, j'ai moi-même examiné le registre de la bibliothèque et j'ai constaté qu'une personne était inscrite pour vingt volumes. Il ne serait pas juste de prétendre que le pays doit faire les frais d'une bibliothèque gratuite pour la population de cette cité.

Hon. M. BLAKE—La bibliothèque doit être à la disposition des députés et du public, mais il est bien entendu que ce privilège ne doit pas être poussé jusqu'au point de permettre que ses livres circulent outre mesure.

M. DOMVILLE—Il me ferait peine de voir refuser l'accès de la bibliothèque au public.

Hon. M. CARTWRIGHT—Des livres de prix sont pris à la bibliothèque et répandus dans la ville ; or, ce n'est pas pour cela que le pays dépense \$10,000 par année.

Hon. M. TUPPER—Ce ne serait pas faire acte de sagesse que de priver les membres du service civil de l'usage de la bibliothèque ; tous les moyens

doivent leur être offerts de cultiver leur esprit par la lecture plutôt que de les laisser employer leurs loisirs d'une manière moins louable. Les livres reviendraient moins détériorés si une personne prenait note de la condition dans laquelle ils sortent de la bibliothèque. Cela porterait les lecteurs à plus de soin.

M. MASSON—Le premier ministre a signalé le fait qu'un particulier était inscrit pour vingt volumes obtenus à la fois, cela ne prouve qu'une chose : qu'il y a relâche dans la direction de la bibliothèque, attendu que les députés ne peuvent obtenir que trois volumes à la fois. Les particuliers ne devraient pas avoir plus de privilèges que les membres de la Chambre.

Hon. M. CAUCHON—Tant que le public et les écoliers auront accès aux livres, ces derniers seront toujours plus ou moins détériorés. Je crois qu'il y a trop de romans dans la bibliothèque. La lecture de ces ouvrages démoralise les jeunes gens et les rend impropres à l'étude des sciences et de l'histoire.

Le comité de la bibliothèque doit se réunir encore une fois et je lui soumettrai cette question.

Hon. M. MACKENZIE—On ne pourrait guère trouver un meilleur bibliothécaire ; mais il est impossible de pouvoir surveiller convenablement une aussi considérable bibliothèque avec un personnel ordinaire.

Sur l'item de \$70,000 pour les impressions, le papier à imprimer et la reliure,—

Hon. M. CARTWRIGHT—L'augmentation de \$20,000 sur le crédit de l'année dernière est due aux représentations faites par les officiers au sujet de l'insuffisance des fonds destinés à ce service.

M. YOUNG—Il est regrettable que cet item augmente si rapidement. Sous l'ancien régime, il s'était glissé de grands abus dans le service des impressions. La dépense d'une année atteignit même le chiffre de \$150,000. Le comité des impressions a réduit cette dépense à \$27,000, et jusqu'à tout récemment elle n'était pas trop élevée ; mais il est encore beaucoup de matières inutiles que l'on pourrait se dispenser d'imprimer.

Après quelques instants de discussions l'item est adopté.

Le reste des items, sous le titre *Législation*, sont aussi adoptés. Le comité se lève ensuite et fait rapport de progrès.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 mars 1876.

L'Orateur prend le fauteil à trois heures.

L'ACTE DE LA FAILLITE.

Hon. M. BLAKE—Je demande la permission de présenter un projet de loi pour amender l'acte de la faillite de 1875.

À l'égard de ce bill, j'ai adopté plusieurs avis qui m'ont été donnés, mais dans tous les cas où un amendement n'a pas paru tout à fait nécessaire, j'ai cru qu'il était mieux de laisser subsister les dispositions de l'acte actuel. Ce bill renferme une disposition relative à la publication des avis, non-seulement dans la *Gazette Officielle*, mais aussi dans les journaux locaux. Cela est fait pour donner aux petits créanciers qui ne reçoivent pas la *Gazette* l'occasion de lire l'avis, et n'augmentera pas les frais d'annonce, parce que, au lieu d'être publié deux fois dans la *Gazette*, il ne le sera qu'une, et l'autre publication se fera dans le journal du lieu où se trouve les biens du failli.

Un autre amendement pourvoit à l'interrogatoire de certains témoins sous serment. Ensuite, quant au cautionnement, il est suggéré que tous ceux donnés en vertu des 28^{me} et 29^{me} sections de l'acte de la dernière session, soient remis au juge saisi de l'affaire, pour être gardés comme archives de la cour.

Il est aussi suggéré que les créanciers aient le droit d'examiner les cautionnements et de demander au juge, après avis, qu'il ordonne qu'un cautionnement additionnel soit fourni. La disposition relative aux frais sera une sauvegarde contre les demandes inutiles.

Mon attention a été appelée sur l'insuffisance de la rémunération pour la

liquidation des petites successions. Je propose d'accorder 7½ au lieu de 5 p. c. sur les successions de \$1,000.

Quant aux jugements, je n'ai pu accéder à la demande d'une exception à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, ayant décidé que toutes les provinces seraient sur le même pied. Mon amendement est comme suit: "Par le recouvrement de tout jugement ou par son enregistrement, ou par toute autre procédure dure à l'occasion du jugement," de sorte que ni à la Nouvelle-Ecosse ni ailleurs un jugement ne pourra être mis à effet sans telle procédure qui lui donnait effet en vertu de la loi.

M. MACDONELL (Inverness)—Cette disposition aura-t-elle un effet rétroactif?

Hon. M. BLAKE—Elle ne s'appliquera qu'aux jugements relatifs aux faillites futures.

Le projet renferme une autre disposition concernant la collection de statistiques de faillites, que les syndics officiels devront fournir au gouvernement, qui les fera publier chaque année.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—J'appellerai l'attention sur trois ou quatre prescriptions qui, dans la mise en pratique de la loi, ne peuvent s'appliquer tel qu'on le voulait dans le principe.

Dans le présent acte, les sections relatives à la vente des biens du failli sont en conflit les unes avec les autres. L'une d'elles prescrit que si l'annonce en a été publiée dans la *Gazette*, la vente des biens pourra avoir lieu en bloc avec le consentement de la majorité des créanciers; mais il existe deux autres sections, l'une relative aux immeubles, l'autre concernant d'autres biens, qui—bien que la première semble conférer plein pouvoir sous ce rapport—prescrivent que les annonces devront être publiées deux mois avant que ces biens puissent être vendus.

Différentes opinions ont été exprimées par des juges et avocats locaux différents au sujet des pouvoirs ainsi conférés, et l'on peut raisonnablement entretenir les plus grands doutes à cet égard. La question est suffisamment importante, à mon avis, pour qu'on s'en occupe dans ce bill. Il y a encore un autre point très important: c'est la position qu'occupent les banques relati-

vement aux réclamations en matières de faillite. Cette question a causé de grandes difficultés, et il serait bon que cette position des banques fût mieux définie et rendue plus claire. Il faudrait aussi s'occuper de quelques autres détails qui se rattachent à ce sujet; mais les questions dont j'ai parlé sont réellement d'une grande importance.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur désire-t-il que l'on accorde des droits exceptionnels aux banques ?

Hon. M. CAMERON—Pas le moins du monde; mais l'acte devrait clairement définir comment doivent être traitées leurs créances.

M. PALMER—Une longue contestation a eu lieu dans les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la question de savoir comment le droit de gage pouvait être exercé autrement que par une saisie-exécution, et cette question n'a été réglée que tout dernièrement. Les cours ont décidé que ce droit existait sans égard à l'exécution, et qu'il pouvait être exercé d'autre manière. Cette décision a eu pour résultat d'établir que les jugements enregistrés pouvaient servir de sûreté. Je suis surpris de voir que le ministre de la Justice veut abolir ce droit sans égard aux faillites futures. Dans l'acte de 1867, tous les gages et droits antérieurement accordés par la loi ont été sauvegardés et maintenus. Je ne vois pas pourquoi le présent acte n'en ferait pas autant.

Hon. M. BLAKE—Telle n'est pas la teneur de l'acte qui figure aujourd'hui dans les statuts.

M. PALMER—La chose est ainsi prescrite dans l'acte de 1869.

Hon. M. BLAKE—Je me suis efforcé de préparer cette mesure en me conformant aux recommandations qui m'ont été faites. L'honorable député de Cardwell n'a cependant pas expliqué comment il résoudrait les difficultés dont il a parlé.

Hon. M. CAMERON—Je proposerais d'intercaler des sections. Je pense que l'on pourrait facilement remédier à ces défauts.

Hon. M. BLAKE—Je tâcherai d'adopter les propositions de l'honorable député, si le remède me paraît évident.

Hon. M. CAMERON—Je vous les enverrai.

Hon. M. BLAKE—Je pense que

Hon. J. H. CAMERON

nous devrions établir un système uniforme pour tout le pays à ce sujet. Néanmoins, l'on pourrait insérer dans le bill une disposition qui sauvegarderait les droits de ceux qui ont des gages, qui pourraient les réaliser s'ils le désiraient. Je suis disposé, autant que possible, à protéger les droits acquis.

M. MACDONNELL—Je me permettrai d'exprimer un doute sur le pouvoir du Parlement fédéral de légiférer au sujet du contrôle des biens et propriétés dans les provinces. Il est vrai que l'acte de la Confédération donne pouvoir au Parlement fédéral de légiférer en matière de faillite et de banqueroute, mais je ne crois pas que cela autorise la législature à s'immiscer dans les droits et titres aux propriétés dans les différentes provinces.

Le bill subit sa première lecture.

COLONS EN DÉTRESSE DANS MANITOBA.

L'hon. M. CARTWRIGHT présente le message suivant de Son Excellence :

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes l'estimation ci jointe de la somme requise pour secourir les colons en détresse dans la province de Manitoba, et il recommande ce crédit à la Chambre."

Et la dite estimation est comme suit :
"Estimation de la somme requise pour secourir des colons en détresse dans la province de Manitoba, \$25,000.00."

Hon. M. MACKENZIE—La Chambre a déjà été informée que le gouvernement s'était trouvé dans la nécessité de prendre la responsabilité de faire émettre un mandat spécial de \$60,000 pour secourir les colons de Manitoba et leur procurer des grains de semence au printemps. Le gouvernement local et l'honorable Lieutenant-Gouverneur pensaient alors que cette somme serait suffisante; mais depuis, de nouveaux renseignements ont prouvé que tel n'était pas le cas, et je me permettrai de donner lecture d'une lettre du Lieutenant-Gouverneur à ce sujet. Nous avons donc jugé à propos, puisque le Parlement était en session, de soumettre un message suivant l'habitude ordinaire, et demander à la Chambre de sanctionner un crédit supplémentaire, au lieu d'agir sur notre propre responsabilité. Lorsque la Chambre se for-

mera en comité des subsides, nous lui demanderons de voter ce crédit.

La lettre du Lieutenant-Gouverneur est comme suit :—

“OTTAWA, 16 mars 1876.

“A l'Hon. Alexandre Mackenzie, Premier
“Ministre du Canada.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'avant mon départ de Manitoba, j'ai constaté que la plus grande misère existe parmi la population de la province, par suite de la destruction des récoltes par les sauterelles.

“A ma demande, le Comité de Secours Central a chargé deux de ses membres, l'hon. James McKay et J. W. Nixon, Ecr., de visiter la partie occidentale de la province et de s'assurer personnellement de la condition des colons qui y sont établis, lesquels sont en grande partie des immigrants récemment arrivés de la province d'Ontario. J'apprends que le rapport de ces messieurs confirme en tous points les représentations qui m'avaient été déjà faites par ces colons eux-mêmes au sujet de la gêne dans laquelle ils se trouvent. Lorsque la première demande du prêt de \$60,000 vous a été faite par mon conseil en faveur de ces malheureux, elle l'a été à la suite d'une enquête faite par lui par lettre et par examen personnel de la situation ; et si la clôture hâtive de la rivière Rouge n'eût pas empêché l'arrivée de provisions et des grains de semence que cette somme nous aurait procuré,—ce qui a entraîné de fortes dépenses pour leur transport par véhicules d'hiver,—cette somme aurait probablement suffi à soulager la misère des colons. Mais dans les circonstances actuelles, avec la connaissance personnelle que j'ai de la gêne dans laquelle ils se trouvent plongés, et qui a atteint une aussi forte partie de la population de notre province, je me trouve dans la nécessité de faire un appel au Conseil Privé et de lui demander d'accorder une nouvelle somme de \$25,000, qui sera employée à l'achat de grains de semence et de provisions, comme le Comité de Secours l'a déjà demandé par mon intermédiaire. Je regarde le prompt acquiescement à cette demande comme une question de la plus grande urgence, et je me permettrai d'insister respectueusement auprès de vous pour qu'elle soit immédiatement accordée.

“J'ai l'honneur d'être,

“Votre très-obéissant serviteur.

“ALEXANDER MORRIS,
“Lieut.-Gouv. de Manitoba.”

Depuis le départ du Lieutenant-Gouverneur, j'ai reçu un télégramme à ce sujet du Comité de Secours, ainsi qu'un autre télégramme très pressant de l'archevêque Taché, confirmant plus fortement, s'il est possible, l'absolue nécessité de faire quelque chose de plus pour prévenir de grandes souffrances et de grandes privations. Il semblerait qu'un grand nombre de gens ont d'abord refusé de faire connaître leur position réelle, dans l'espoir qu'ils pourraient subvenir à leurs propres besoins durant l'hiver : mais cet espoir

a été déçu, et l'état réel d'un grand nombre de colons n'a été connu que tout dernièrement. En conséquence, le gouvernement croit de son devoir de demander une nouvelle somme pour leur venir en aide, et il a pris ce moyen pour l'obtenir. J'espère que la Chambre ratifiera à l'unanimité la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

Hon. M. TUPPER—Je puis assurer au gouvernement que sa conduite dans cette affaire recevra l'appui cordial de toute la Chambre. Nous sommes tous profondément intéressés dans cette question, et nous désirons tous vivement diriger une forte population dans cette province. Rien ne nuirait plus à nos efforts que de ne pas venir aux secours des victimes de cette calamité inattendue.

L'Hon. M. CARTWRIGHT propose que le message de Son Excellence, ainsi que l'estimation qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides.

Cette motion est adoptée.

MANŒUVRES FRAUDULEUSES AUX ELECTIONS.

Sur motion de l'hon. M. BLAKE, la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.—M. Forbes au fauteuil.

Au sujet de la section 6,—

L'hon. M. BLAKE dit que, quant à fixer un temps minimum pour l'assignation du prévenu, il ne pense pas qu'il puisse résulter aucune injustice de la section telle qu'elle est rédigée.

La section est ensuite adoptée après amendement de sa rédaction.

Au sujet de la section 10,—

L'hon. M. BLAKE dit :—L'on a suggéré qu'il vaudrait mieux, pour plus de commodité, donner un nom à la Cour, à cause des affidavits et autres pièces qui doivent y être déposées. En conséquence, je propose d'insérer, après les mots “cour d'archives,” le nom de “La Cour pour l'instruction sommaire des manœuvres frauduleuses aux élections.”

Les autres sections du bill sont ensuite adoptées sans amendement.

Le comité se lève et fait rapport des amendements, qui sont adoptés.

Le bill subit ensuite sa troisième lecture et est passé.

SUBVENTION À MANITOBA.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose la seconde lecture du bill pour pourvoir au paiement d'un octroi à la province de Manitoba. Je n'ai pas besoin, en faisant cette motion, de dire grand-chose au sujet du bill, parce que les documents soumis par message donnent des renseignements complets sur la position financière dans laquelle se trouvent actuellement cette province. La proposition qui est faite est, en peu de mots, d'ajouter une somme de \$26,746.96 à la somme qu'elle reçoit annuellement, de manière à ce qu'elle soit portée au chiffre de \$96,000. La province a aboli son conseil législatif, et pourra faire par là une économie considérable. En ce moment, elle se trouve absolument sans fonds pour faire imprimer ses documents de la dernière session; et j'espère que la Chambre ne s'opposera pas à la proposition du gouvernement.

M. RYAN—La somme que l'on propose d'ajouter à la subvention de Manitoba, bien que peu considérable relativement aux finances du gouvernement fédéral, sera un grand appoint dans celle de la province. Je suis convaincu que lorsque cette nouvelle parviendra à Manitoba, elle créera une profonde et générale satisfaction. En même temps, je dois dire que tout en étant d'avis que le gouvernement est tout à fait dans la bonne voie, l'on y croit qu'il n'a pas été aussi loin que les circonstances l'exigent. L'on pensait qu'au lieu de porter la subvention à \$96,000, elle aurait dû être portée à \$100,000. Manitoba est la fille du Canada, et cette parenté leur impose des devoirs réciproques.

Tandis que la province est tenue de pratiquer une sage économie dans l'administration de ses finances, il est évident que le Canada est obligé, puisque Manitoba n'a pas d'autres ressources, de lui accorder une subvention suffisante pour face aux frais de son gouvernement. Elle n'a pas de

ressources qui vailent la peine d'être mentionnées, à part la subvention du gouvernement fédéral. Dans les autres provinces, les terres publiques appartiennent au gouvernement local, mais dans Manitoba elles sont la propriété du gouvernement fédéral. La taxe directe est impossible pour le moment, parce que les colons qui vont s'établir dans un pays nouveau sont généralement pauvres, et qu'ils ont, pendant les premières années de leur établissement, de fortes dépenses à supporter. Les prix de transport extravagants de la ligne Kitson les entraîne aussi à des dépenses très fortes. On a essayé de détruire ce monopole, mais sans succès. En outre, depuis deux ans, la province a été dévastée par les sauterelles, et bien qu'il soit très probable que ce fléau ne se renouvellera pas d'ici à quelques années, les colons ne sont pas en mesure de subir la taxe directe.

Lorsque Manitoba a demandé un supplément à sa subvention, elle a en même temps soumis un état de ses dépenses, par lequel il appert qu'elles s'élevaient à \$106,700. Depuis cette époque, la province a aboli son conseil législatif, mais il faudrait encore augmenter sa subvention jusqu'à \$100,000 pour lui permettre de faire honneur à ses affaires. Je proposerais qu'elle fût portée à ce chiffre si je pensais que le gouvernement y consentirait. Puisque le Parlement fédéral a pris la responsabilité de créer la province, il devrait au moins lui donner les moyens de couvrir ses dépenses nécessaires. Si le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement pouvait indiquer quelque moyen de prélever un revenu ou de diminuer les dépenses du gouvernement local, je suis convaincu que son avis serait sérieusement pris en considération par la population de Manitoba; et si on ne pouvait pas la convaincre, cela aurait au moins l'effet de seconder et d'appuyer ceux qui, dans la province, s'efforcent d'introduire l'économie dans l'administration.

Lorsque Manitoba est entrée dans la Confédération, il fut réservé 1,400,000 acres de terre pour les enfants des Métis, afin d'éteindre les droits des Sauvages; mais bien que six années se soient écoulées depuis cette époque, aucune partie de cette réserve n'a encore été entamée, et grand nombre de

Métis ont vendu leurs droits à ces terres pour des bagatelles. Ce retard apporté à la distribution de ces terres est aussi une cause de mécontentement parmi les colons, qui ont été obligés, en conséquence, de s'établir à de grandes distances de la capitale. C'est aussi là une nouvelle source de dépenses pour la province, parce qu'il lui faut construire des chemins et des ponts pour atteindre à ces endroits éloignés. Il y a aussi eu des délais inutiles dans l'émission des lettres patentes pour les terres. Bien qu'il se soit écoulé trois ans depuis que la commission chargée de s'occuper de cette question a été nommée, il n'a pas été émis plus de cinq pour cent des lettres patentes.

Je connais tous les maux qu'engendrent les différends au sujet de la possession de terres, ainsi que les animosités et les haines qu'ils provoquent; et ces sentiments couvent dans tous les cœurs des habitants de toutes les parties de la province et empoisonnent les rapports sociaux, paralysent l'industrie locale, et empêchent jusqu'à un certain point le placement des capitaux étrangers. Toutes ces questions ont tellement été négligées et retardées que je croirais manquer à mon devoir si je n'y attirais pas l'attention de la Chambre et du gouvernement.

M. MASSON—Je ne m'opposerai pas à la seconde lecture du bill, mais je désire simplement faire remarquer que la conduite de l'ancien gouvernement, — en accordant une subvention de \$65,000 que l'on avait dans le temps qualifiée d'extravagante — est aujourd'hui parfaitement justifiée par les recommandations de l'administration actuelle, qui comprend mieux qu'alors la responsabilité du pouvoir. Dans Québec, surtout ceux qui avaient manifesté quelque intérêt au développement de la Confédération par l'accession des provinces de l'ouest, nous avons été sévèrement blâmés, parce que nous avons montré trop de libéralité dans nos conditions.....

Hon. M. MACKENZIE—Je ne me souviens pas de m'être jamais opposé aux arrangements financiers de l'ancien gouvernement avec la province de Manitoba, et je suis à peu près certain de ne l'avoir jamais fait. Cette assertion ressemble à celle que l'on a faite, qu'un

siège dans le Cabinet avait été offert à l'honorable monsieur.

M. MASSON—J'ai voulu parler des amis de l'honorable premier ministre dans le Bas-Canada, qui ont voté contre les conditions en question. Quant à l'autre affaire, je pense qu'il aurait été plus digne de la part de l'honorable monsieur s'il eût dit ce qu'il vient de dire lorsque l'honorable député qui a fait l'assertion dont il parle était présent.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne l'ai pas fait parce que je ne savais pas alors qu'il eût rien dit de semblable.

M. MASSON—Il y a au moins six jours que la chose a été dite, et l'honorable monsieur n'aurait pas dû attendre jusqu'à présent, lorsque l'honorable député de Bagot est absent, pour dire ce qu'il a dit.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député doit comprendre que je sais ce que je fais. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette assertion, et aucune offre de ce genre ne lui a été faite ni directement, ni indirectement.

Hon. M. TUPPER—Je ne me rappelle pas très bien si l'honorable premier ministre s'est opposé aux propositions du gouvernement au sujet de Manitoba, mais je suis bien sûr qu'il a dû s'y opposer, parce qu'il s'opposait à tout ce que faisait l'ancienne administration. Néanmoins, il existe aujourd'hui une difficulté très grave, et la proposition du gouvernement recevra mon appui cordial, car une subvention de \$65,000 est évidemment insuffisante pour une province située comme l'est Manitoba, et je pense qu'un octroi de \$100,000 serait approuvé. Mais je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur une motion qui avait été faite dans une occasion antérieure semblable, et à laquelle l'ancien gouvernement avait eu la faiblesse de consentir. M. Oliver avait proposé comme amendement à la résolution, secondé par M. Magill, d'ajouter les mots suivants à la résolution : —

“ Mais cette Chambre est d'opinion qu'aucun autre octroi au-delà de ceux faits par l'Acte d'Union et par l'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse ne devrait être fait à même les revenus du Canada, pour le maintien du gouvernement ou de la législature d'aucune des provinces.”

Ceci nous prouve qu'il n'est pas toujours bon pour une opposition de pousser ses avantages le plus loin possible, et je suppose que la Chambre sera, cette fois, obligée de revenir sur le principe énoncé dans cet amendement, que l'on trouvera dans les journaux, séance du 31 mars 1870, page 126.

M. SCHULTZ—Mon honorable collègue, le député de Marquette, a si bien exposé la question qu'il ne me reste qu'à exprimer le plaisir que me cause l'accroissement de subvention proposé par cette Acte en faveur de Manitoba.

Je me joins à mon collègue pour remercier le ministre, et j'irai même plus loin, et le remercierai de la réception qu'il a faite aux délégués de la province. Ces messieurs nous ont dit que non-seulement la réception qu'ils avaient reçue avait été courtoise et polie, mais encore que les ministres avaient montré les meilleures dispositions à traiter libéralement tout droit que pouvait montrer la province à de meilleures conditions. Mais tout en reconnaissant que nous leur devons des remerciements pour tout cela, je dois dire, néanmoins, que le montant accordé se trouvera encore insuffisant pour faire face aux besoins de la province, et sans revenir sur ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, je vais tâcher de le faire voir en peu de mots. Dans la minute du conseil qui résume les arguments employés par les délégués de Manitoba, et le rapport du sous-comité sur cette question, je trouve le paragraphe qui suit :

“Le sous-comité est d'avis que, en égard aux circonstances, il serait à propos, pourvu que le gouvernement local et la législature opèrent dans leur système des changements qui (sans diminuer la somme qui doit être affectée aux fins de l'éducation, de l'agriculture, des travaux publics, de la charité et de l'administration de la justice) feraient tomber les dépenses à un chiffre n'excedant pas (indépendamment du montant du revenu local) la somme de \$90,000,—il serait à propos de porter au compte de la dette, comme étant une avance, la balance due au gouvernement fédéral, et d'inviter le Parlement à accorder à la province une autre subvention annuelle de \$26,746.96, somme nécessaire pour élever à \$90,

000 le revenu qu'elle retire du gouvernement fédéral,—cette subvention devant commencer le 1er juillet 1875 et continuer jusqu'en 1881, époque où la province aura droit à la subvention d'après l'augmentation de la population basée sur le recensement qui sera fait cette année-là.”

La législature de Manitoba, prenant sans doute ces faits en considération, vota les sommes qui suivent pour les dépenses du gouvernement pour l'année courante :—

Gouvernement civil.....	\$19,200 00
Législation.....	12,200 00
Administration de la justice....	10,000 00
Immigration et agriculture.....	2,000 00
Institutions de charité et hôpitaux.....	2,000 00
Edifices publics.....	5,000 00
Prison provinciale.....	3,500 00
Chemins.....	8,000 00
Education.....	7,000 00
Dépenses diverses.....	15,300 00
Dépenses spéciales.....	800 00

Ce qui fait un total de \$95,000, que l'on se propose de couvrir au moyen des \$90,000 auxquelles s'élèvera la subvention en vertu du nouvel arrangement, et de \$5,000 que l'on espère retirer des licences et de la taxe sur les terres incultes. Or, l'on remarquera que pour ces dépenses, que le conseil a jugé suffisamment importantes pour les mentionner spécialement, les sommes assignées sont presque ridiculement minimes. Pour l'immigration, par exemple, on n'affecte que \$2,000; pour les institutions de charité et les hôpitaux, la même somme; tandis que tout ce qui est affecté au département des travaux publics est l'absurde somme de \$5,000. Ces sommes sont tout à fait insuffisantes, et je regrette de voir que le gouvernement n'ait pas cru devoir accorder toute la somme demandée par les délégués.

Je concours aussi dans tout ce qu'a dit l'honorable député de Marquette au sujet des terres des Métis, et je sens que les florissants établissements canadiens de Springfield, Summerside, Rockwood, Greenwood et Elanwood, sont tous maltraités à propos des chemins qui doivent les relier aux autres parties de la province. Avec seulement cinq mille piastres à employer aux travaux publics, il est inutile d'espérer que la province fera beaucoup de progrès; mais je me réserve le droit de démontrer, dans une autre occasion,

qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de construire ces chemins.

M. SMITH (Selkirk)—Si le gouvernement de Manitoba ne se composait que du lieutenant-gouverneur et du conseil, la somme accordée à la province serait amplement suffisante; mais chacun doit clairement voir, surtout ceux qui savent combien la vie est chère à Manitoba, que \$90,000 ne suffiront pas pour couvrir les dépenses d'un gouvernement comme celui que nous avons, avec autant d'employés. Cette augmentation de subvention créera une satisfaction générale dans Manitoba, mais je crois qu'on aurait pu la porter à \$100,000. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons pu conclure des arrangements très satisfaisants avec deux compagnies de transport, au moyen desquels les taux seront considérablement réduits comparativement à ceux qu'il nous fallait payer ces années dernières. A propos des terres des Métis, il y a eu beaucoup de mécontentement, mais je n'ai aucun doute que le gouvernement s'occupe maintenant de la question.

Hon. M. BLAKE—J'ai compris que l'honorable député de Terrebonne avait dit que les membres qui siègent sur les banquettes ministérielles s'étaient opposés à la partie financière des conditions accordées en premier lieu à la province de Manitoba. Je dois dire, en réponse à cette assertion, que je n'ai, pour ma part, jamais eu connaissance d'une pareille opposition, et que je n'en ai jamais fait moi-même. J'ai discuté dans le pays, mais non pas dans la Chambre, la constitution accordée à Manitoba, mais non les conditions financières de son entrée dans la Confédération. Nous avons critiqué le système de gouvernement embarrassant que l'on donnait à une province dont la population était si minime, et nous avons blâmé le fait de lui donner un gouvernement qui lui convenait si peu sous tous les rapports.

Aujourd'hui, le gouvernement se voit obligé de demander au Parlement de remédier, aux dépens du Canada, aux défauts du système intronisé par l'ancien gouvernement. L'administration actuelle a réussi à faire simplifier la constitution de Manitoba, et, par suite, à réduire ses dépenses. Nous ne pou-

vions pas lui demander de revenir au point de départ, et par conséquent il fallait combler son revenu aux dépens du Canada.

Ce que l'on a dit des objections faites aux modifications des conditions d'union de la Nouvelle-Ecosse ne s'applique pas du tout au cas actuel. Il n'y a aucune incompatibilité entre la position que nous avons prise alors et celle que nous occupons aujourd'hui. Les conditions accordées à Manitoba l'ont été par le peuple du Canada représenté en Parlement, et par conséquent il a le droit de les modifier s'il le juge à propos.

Ensuite, quant à la résolution qu'un honorable député a dit être de nature à nous enseigner la modération, j'espère qu'en effet elle l'enseignera à ceux qui en ont le plus grand besoin. Cette résolution a été adoptée à une époque à laquelle ce contrat particulier et la province de Manitoba n'existaient pas encore. Et cependant, en face de ces faits, l'honorable député a prétendu que les circonstances étaient les mêmes dans les deux cas.

Hon. M. TUPPER—Permettez! J'ai dit que lorsque toutes les provinces, telles que représentées dans ce parlement, avaient fait une convention avec Manitoba pour son admission à certaines conditions financières, et que ces conditions avaient été ratifiées par le Parlement impérial, elles se trouvaient sur le même pied. L'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération avec l'entente que certains arrangements avaient été faits avec Manitoba, et le même principe s'applique à cette dernière province tout autant qu'aux quatre provinces primitives.

Hon. M. BLAKE—Les provinces n'ont pas fait cet arrangement; c'est la Puissance du Canada qui l'a fait. C'est un contrat de tout le Canada. Il aurait pu être adopté par une majorité des membres du Parlement de deux provinces contre trois ou quatre qui y auraient été opposés; mais cependant c'en aurait toujours été l'acte de ce Parlement. Bien que je serais encore disposé à aller aussi loin en faveur des droits des provinces, que je l'ai fait lors de la discussion relative à la Nouvelle-Ecosse, je ne puis pas détruire l'efficacité du principe de la Con-

fédération en admettant que tout ce que le Parlement peut légalement faire, il ne peut pas le défaire sans que les provinces elles-mêmes soient parties à la convention. Dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, nos objections portaient sur les changements que l'on voulait apporter à la partie fondamentale du pacte d'Union, sans l'assentiment des provinces, et sur la manière dont les modifications avaient été négociées. Au lieu de négocier avec le gouvernement local, l'ancienne administration avait préféré traiter avec les messieurs qui se trouvaient avoir des sièges dans ce Parlement comme représentants de la province. Dans le cas de Manitoba, le gouvernement actuel n'a traité exclusivement qu'avec le gouvernement et la législature de cette province. Je nie donc qu'il y ait la moindre inconséquence entre notre conduite d'aujourd'hui et celle que nous avons tenue à propos de la Nouvelle-Ecosse.

M. PALMER—Si je comprends bien l'honorable ministre de la Justice, il prétend que les provinces qui sont entrées dans l'Union en vertu de la 146e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord occupent, constitutionnellement, une position différente de celle des plus anciennes provinces. Je dois dire que je diffère complètement d'opinion avec lui à ce sujet. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord était non-seulement une convention entre les quatre provinces primitives, mais aussi une convention au sujet des conditions auxquelles les autres pourraient entrer dans la Confédération. Je maintiens qu'il est absolument impossible d'admettre d'autres provinces, si ce n'est en vertu de cet acte.

Hon. M. BLAKE—Les territoires du Nord-Ouest ont été admis dans la Confédération, et nous avons taillé Manitoba dans ces territoires.

M. PALMER—La seule raison qui puisse justifier l'octroi fait à Manitoba, c'est que l'argent appartient au peuple et qu'il peut la dépenser comme bon lui semble. En conséquence, je ne m'y oppose pas, mais je proteste contre le droit que réclame le ministre de la Justice de traiter les nouvelles provinces attirées dans la Confédération d'une manière différente des anciennes.

Hon. M. BLAKE—Je prétends que

Hon. M. BLAKE

le Parlement avait parfaitement le droit d'augmenter la subvention de la Nouvelle-Ecosse ou de toute autre province du Canada, s'il jugeait à propos de le faire, et je pense qu'il est peu sage de chercher à lier le Parlement de manière à l'empêcher de suivre une certaine ligne de conduite s'il survenait des circonstances qui la rendaient nécessaire. Il n'y a aucun doute que, lorsque la résolution relative à la Nouvelle-Ecosse fut inscrite dans les Journaux de la Chambre, qu'elle s'appliquait non-seulement aux provinces qui formaient alors partie de la Confédération, mais à toutes celles qui y entraient par la suite.

Il peut se rencontrer des difficultés dans les nouvelles sections du pays; mais ces difficultés se reproduisent au sujet des affaires municipales. Le meilleur remède à cet état de choses est d'en rejeter la responsabilité sur le peuple. Pour ma part, j'ai toute confiance dans la population de Manitoba, qui a été dotée d'un gouvernement libre condamné par les messieurs de la droite. Je ne voudrais pas lui donner de gouvernement bâtard, car il vaut mieux que le peuple législate pour lui-même.

Je voterai avec plaisir en faveur de ce bill, comme je l'ai fait à propos de la concession de meilleures conditions à la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'il est de l'intérêt de tout le Canada que chaque province ait d'amples moyens d'administrer son gouvernement sans être opprimée. Quant à la résolution inscrite au Journal, j'en suis plus fâché pour le ministre de la Justice que pour tout autre membre, parce que ce monsieur est si nerveux et si grandement intéressé à paraître conséquent.

Hon. M. TUPPER—Je me permettrai de demander maintenant si, conformément à la pratique habituelle à pareil jour, la Chambre s'ajournera à six heures?

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous désirions commencer le budget ce soir, mais nous sommes prêts à convenir que nous ne prendrons en considération que les articles qui ne doivent soulever aucune discussion prolongée.

Hon. M. TUPPER—Dans ce cas, je dois dire que je me ferai un devoir d'être à mon siège.

Hon. M. CAMERON—Je partage tout à fait l'opinion du ministre de la Justice au sujet de la mesure qui nous est soumise, car il y a toute la différence possible entre elle et celle dont on a parlé.

M. BOWELL—Je me permettrai d'attirer l'attention du premier ministre et de la Chambre, au sujet de la déclaration faite qu'aucune objection n'avait été faite par lui aux conditions accordées à Manitoba, sur ce qui est consigné dans les Débats, où il est rapporté que M. MacKenzie, aujourd'hui premier ministre, aurait dit :—

“Cependant, au sujet de l'augmentation de dépense imposée au pays par les arrangements projetés par ce bill (le bill de Manitoba), elle entraînera un surcroît de dette de \$416,500.

“Sir George E. CARTIER—\$21,000 par année.

“Hon. M. MACKENZIE—Oui, il y aura ensuite \$12,000 à trouver, à 50 centimes par tête; et en sus le gouvernement propose de payer près de \$30,000 pour le gouvernement local. Je ne puis comprendre comment ce montant peut être nécessaire.”

Je pense que ceci est une preuve suffisante sur ce point.

Je trouve aussi dans le célèbre discours d'Aurora, non pas une objection directe au bill de Manitoba, mais des sentiments énoncés par le ministre de la Justice qui ne s'accordent guère avec ses prétentions actuelles.

“L'hon. M. BLAKE dit ensuite :—

“Nous sommes engagés dans une tâche très difficile : celle de souder ensemble plusieurs provinces qui sont habituées à se regarder comme isolées les unes des autres, et qui sont remplies de petites jalousies, de leurs questions provinciales, et de leurs questions locales. Comment accomplirons-nous ce travail. Comment parviendrons-nous à effectuer une union réelle entre ces provinces? Pourrons-nous le faire en donnant aujourd'hui quelque chose à l'une, et demain à une autre, comme l'a fait le dernier gouvernement, en accordant à la Colombie-Britannique les conditions extravagantes dont il a été question et en donnant à la Nouvelle-Ecosse \$150 par tête pour son droit d'exportation, que l'on ne peut arriver à faire voir qu'il vaut plus de \$65,000 par année? Espérez-vous créer

et conserver de l'harmonie et de la bonne entente avec une base aussi fautive, aussi sordide, aussi mercenaire que celle-là? Oh! non! Et j'espère que ce temps est disparu pour toujours.”

A propos d'une autre question, je vois qu'il a été dit que l'honorable député de Terrebonne aurait peut-être pu, s'il l'eût désiré, avoir la position du président du Conseil. Le nom du premier ministre n'a pas été mentionné, et la Chambre n'a pas été informé, non plus, comment l'offre a été faite.

Hon. M. BLAKE—Il ne lui a pas été fait d'offres.

Le bill subit sa seconde lecture et la séance est levée.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et passés :—

Bill relatif au capital de la compagnie du Chemin de fer Grand Occidental, et pour la capitalisation de certaines dettes et obligations;

Bill pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargnes de l'Union à changer le nom de la dite société;

Bill pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargnes à changer le nom de la dite société;

Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Construction de Navires du Canada.

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés à des comités :—

Bill pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Placement (responsabilité limitée.)

Bill pour étendre l'acte de la dernière session, intitulé : “Acte concernant la Compagnie des Améliorations de l'Outaouais supérieur;

Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu et Maritime de l'Atlantique et du Pacifique;

Bill pour amender l'acte 35 Vic., ch. 108, à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie de Prêts et d'Agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée);

Bill pour incorporer la Compagnie Nationale de Garantie et de Placement du Canada (responsabilité limitée);

Bill pour incorporer la Banque Char-tée de Londres et de l'Amérique du Nord;

Bill pour autoriser les actionnaires de la Société Permanente de Construction et d'Épargne de Ste. Catherine à changer le nom de leur société;

Bill pour amender la charte de la Banque St. Laurent et changer le nom de cette institution;

Bill concernant la compagnie du Pont du Sud du Canada;

Bill pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir des lettres patentes pour certaines inventions et améliorations en ce qui concerne les navettes des machines à coudre;

Bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Gaz d'Ottawa, pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.

W. O'DONOHUE.

M. COSTIGAN—Afin qu'aucun membre ne soit pris par surprise, je donne avis que la prochaine fois que motion sera faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je proposerai en amendement :

“ Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, considérant que cette Chambre a voté, le 13e jour de février 1875, une adresse à Sa Majesté, la priant d'accorder une amnistie pleine et entière à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. D. O'Donoghue, une pareille amnistie à Louis Riel et A. D. Lépine à la condition d'un bannissement durant cinq ans du domaine de Sa Majesté, excluant par là W. D. O'Donoghue du bénéfice de cette amnistie; et considérant que le dit W. D. O'Donoghue a depuis ce temps écrit la lettre suivante, savoir: (ici, il donne lecture de la lettre soumise au Parlement durant la dernière session),—dans l'opinion de cette Chambre le gouver-

Hon. M. BLAKE.

nement devrait de suite instituer une minutieuse enquête sur les allégations contenues dans la dite lettre, afin que justice soit rendue à qui de droit.”

L'hon. M. BLAKE suggère que cette motion soit placée sur l'ordre du jour comme avis de motion.

Après une courte discussion, M. Costigan y consent.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, M. Scatcherd au fauteuil.

Sur l'item de \$25,000 pour venir au secours des colons dans la détresse à Manitoba,

Hon. M. CARTWRIGHT—La raison pour laquelle cette somme est demandée sans avoir été placée dans le budget de la manière ordinaire, c'est que l'on a représenté au gouvernement que le cas était urgent et ne pouvait même souffrir un délai de huit jours. Les chemins vont bientôt se briser, et il est important que le grain de semence soit expédié immédiatement, afin que les colons puissent s'en servir au printemps.

M. SCHULTZ—Est-ce un don ou un prêt?

Hon. M. CARTWRIGHT—C'est un prêt.

Hon. M. BLAKE—L'argent est avancé aux colons, et son remboursement est garanti par des hypothèques prises sur leurs terres.

M. SCHULTZ—Je pense que l'on ne devrait pas prendre d'hypothèque pour des sommes aussi minimes que le prix de quatre ou cinq minots de blé donnés à chaque colon. Il vaudrait beaucoup mieux se faire payer par des billets.

Hon. M. BLAKE—Les gens de Manitoba ont montré tant d'indépendance de caractère qu'ils ont refusé d'accepter un don du gouvernement. Ils avaient besoin de secours, mais en même temps ils voulaient rembourser tout ce qui leur serait avancé, et ils ne peuvent, en conséquence, refuser de donner une hypothèque.

M. SCHULTZ—Je connais parfaitement l'esprit d'indépendance de la population et je ne demande pas qu'on n'exige pas de remboursement. Mais ce que je prétends, c'est qu'il serait plus commode pour les gens de donner

un billet plutôt qu'une hypothèque, pour une avance aussi minime que quatre ou cinq minots de blé.

Hon. M. TUPPER—Personne plus que moi n'est prêt à donner un appui cordial à la proposition du gouvernement pour secourir les colons de Manitoba. Je m'accorde cependant avec l'honorable député de Lisgar dans l'objection qu'il a faite à ce que le gouvernement devienne créancier hypothécaire des habitants individuellement. Nous avons eu quelque expérience de la manière dont ce système a fonctionné dans le township de Proton, dans Ontario. Un individu du nom de Nixon a été envoyé à Proton à la veille d'une élection dans le but de faire sentir aux colons le pouvoir du département des Terres de la Couronne et d'influencer leurs votes. Il n'est pas à désirer que ce scandale se renouvelle sur une grande échelle et sur un plus vaste champ. Ce même Nixon est aujourd'hui l'agent du gouvernement fédéral dans le Nord-Ouest.

Le premier pas a été fait, et le prochain sera celui d'hypothéquer les terres des colons—et c'est à quoi je m'oppose. Il est déjà assez mal d'avoir à payer les frais de transport et \$6 par jour à un employé à même cette avance, sans ajouter les frais d'une hypothèque sur chaque colon. Il vaudrait mille fois mieux laisser souffrir les gens que de les priver de leur liberté d'octroi, comme j'ai toute raison de croire qu'on les en privera si cette démarche est adoptée. J'espère que le gouvernement examinera de nouveau la question et abandonnera l'idée de prendre une hypothèque des colons qui recevront quelque avance.

Hon. M. BLAKE—La question n'est pas de savoir s'il y a des gens qui ont faim; et la proposition n'est pas de secourir tous ceux qui manquent de pain. Les colons de cette province—les personnes qui ont été invitées à venir s'établir sur les terres du gouvernement—ont été les victimes d'une calamité inattendue qui les a privés du fruit de leurs travaux. Les sauterelles ont dévasté leurs récoltes, et ils se trouvent sans aucuns moyens de subsistance; c'est pourquoi nous voulons leur venir en aide, dans une certaine mesure.

Ensuite, l'honorable monsieur dit

que leurs terres ne devraient pas être hypothéquées; mais je suppose que l'honorable député de Cumberland ne prétend pas que ces sommes devraient leur être données gratuitement. Est-il de cet avis?

Hon. M. TUPPER—Non!

Hon. M. BLAKE—L'honorable monsieur reconnaît que cela ne doit pas être. Alors ces colons doivent rester les débiteurs du gouvernement, et dans ce cas celui-ci aurait le pouvoir d'exiger ou de faire une remise de ces dettes, ou d'en différer le paiement, ou d'ordonner qu'il soit fait immédiatement. L'administration aurait ainsi la faculté de les opprimer ou de les traiter avec douceur, et la seule différence entre nous, c'est qu'il prétend que la terre ne devrait pas être hypothéquée; mais l'argument qu'il a apporté, à propos de l'influence que le gouvernement pourrait exercer sur les électeurs, ne s'applique-t-il pas aussi bien dans un cas que dans l'autre? Il est parfaitement clair que du moment que l'honorable député admet que le gouvernement doit rester le créancier des colons, cela est fatal à sa cause, et ses déductions deviennent parfaitement illusoires. S'ils doivent rester les débiteurs du gouvernement, cela doit être établi de la manière la plus claire possible.

L'honorable monsieur a parlé de certains faits qui ont dans le temps donné lieu à beaucoup de commentaires, mais avec sa déplorable habitude de manquer d'exactitude dans ce qu'il dit, il s'est trompé à propos des noms. Ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Finances dans une certaine occasion, il y a environ vingt pour cent d'exactitude dans son assertion. Un individu nommé...

Hon. M. TUPPER—M. Lewis.

Hon. M. BLAKE—Il paraît maintenant que l'honorable monsieur savait que c'était M. Lewis qui était intéressé dans l'affaire, mais il a préféré nous donner une preuve de son aptitude à faire une démonstration plutôt que de faire une assertion exacte, afin de gagner un point dans la discussion. Il n'a aucun droit de dire que M. Nixon était un émissaire du gouvernement, et je donne à cette assertion la plus flagrante contradiction possible. J'étais premier ministre du gouvernement

d'Ontario à cette époque, et il a été alors parfaitement démontré que M. Nixon n'était pas notre émissaire. Bien que la conduite de M. Lewis eût été répréhensible, je ferai remarquer qu'il a publié une brochure dans laquelle il a prouvé que les accusations portées contre lui n'étaient pas fondées. Mais, ainsi que je l'ai dit, la preuve produite a démontré que sa conduite avait été répréhensible à l'extrême, et cependant il a toujours dit qu'il n'avait pas été du tout autorisé à dire ce qu'il avait dit aux personnes en question au sujet des intentions du gouvernement.

Plusieurs voix—Écoutez! écoutez!

Hon. M. BLAKE—On peut crier "écoutez! écoutez!" mais il est trop tard aujourd'hui, même pour la persistance des calomnieux de la faction à laquelle appartiennent ces messieurs, pour pousser les choses à ce point.

M. BOWELL—Parlez-nous de l'entrevue avec M. McKellar en queue de chemise!

Hon. M. BLAKE—Toute cette histoire a été répandue dans le pays. Les témoignages ont été reçus sous serment, je crois, et en somme, il n'est pas un honnête homme, pas un homme franc et jaloux de sa réputation qui puisse tirer de ces témoignages des conclusions hostiles au gouvernement dont j'étais alors le chef.

Hon. M. TUPPER—Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas cru devoir expliquer toutes les circonstances qui se rattachent à cette affaire; mais je suggérerai au ministre de la Justice que l'on pourrait obvier à la difficulté dont il a parlé en laissant aux colons la faculté de rembourser cette avance à leur gré, puisque l'objet que l'on a en vue n'est que de leur accorder un secours par l'entremise du gouvernement. Cette avance ne serait pas acceptée comme un don, et il devrait être entendu que ces personnes la rembourseraient lorsqu'elles se sentiraient capables de le faire; mais on ne devrait pas prendre d'hypothèque à cet égard. L'honorable monsieur dit que ce secours ne doit être accordé qu'à ceux qui sont propriétaires de terres...

Hon. M. BLAKE—Aux colons!

Hon. M. TUPPER—Aux propriétaires de terres! S'ils ne sont pas propriétaires, ils ne peuvent pas donner d'hypothèques.

Hon. M. BLAKE

Hon. M. BLAKE—Aux colons!

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur n'a pas besoin d'apporter de pareilles subtilités légales ici. Ils sont propriétaires ou ont droit aux terres, sans quoi des hypothèques n'auraient aucune valeur. S'ils ne peuvent pas payer, le gouvernement serait le perdant; mais il vaudrait mille fois mieux que le gouvernement leur fit don de ces avances plutôt que d'occuper vis-à-vis d'eux la position qu'on veut lui faire prendre.

Je n'ai jamais dit qu'il était prélevé un droit de \$1 par tonne sur les navires. Je n'ai jamais dit que ces honorables messieurs avaient proposé d'imposer un droit de \$1 par tonne, et qu'ils en avaient été empêchés parce que le tarif n'était pas acceptable à la Chambre. Mon assertion n'était pas inexacte de 20 pour cent, mais celle de l'honorable monsieur s'éloigne de 80 pour cent de la vérité.

On a demandé pourquoi je n'étais pas plus exact dans l'exposé de faits que j'ai donné. Eh! bien, je dirai que c'est parce que j'ai voulu épargner l'honorable ministre de la Justice. Je n'ai pas voulu dire à la Chambre une vérité que l'honorable monsieur n'aurait pu entendre sans rougir. Je n'ai pas voulu dire alors que M. Lewis s'était chargé de cette mission déshonorante de corruption avec de l'argent fourni par l'associé de l'honorable ministre de la Justice. Cette affaire et d'autres du même genre ont détruit la confiance du peuple d'Ontario dans l'honorable monsieur, et ce sont des affaires de cette nature qui ont fait balayer ses partisans dans sept des plus beaux comtés réformistes et les ont fait remplacer par ses adversaires. Ce sont des affaires de ce genre qui ont détruit la forte majorité du gouvernement d'Ontario et l'ont laissé dans la position qu'il occupe aujourd'hui. J'espère que l'honorable monsieur est maintenant satisfait.

Hon. M. BLAKE—Je crois qu'il n'est que juste, dans l'intérêt d'un fonctionnaire public qui n'est pas ici pour se défendre, de ne pas laisser passer sans contradiction ce que vient de dire l'honorable député de Cumberland. Je suis convaincu qu'il n'y a aucune preuve—et l'on peut me rectifier si je fais erreur—dans l'enquête en question,

qui tende à faire voir que M. Nixon a dit ou fait quoi que ce soit qu'il n'aurait pas dû dire ou faire. Je ne me rappelle aucun témoignage qui puisse inculper le moins M. Nixon au sujet des allégations faites par M. Lewis. Je dois en justice pour M. Nixon faire cette déclaration, car il est aujourd'hui dans une partie éloignée du pays, où il remplit avec habileté des fonctions importantes. Cette affaire a été examinée à fond, et je dois répéter que l'accusation portée contre lui n'est qu'une infâme calomnie.

M. WHITE (Hastings)—Beaucoup d'individus auxquels il a été prêté de l'argent par des municipalités ne le rendront jamais, à moins qu'ils ne soient forcés de le faire par le gouvernement. Il serait nécessaire de trouver quelque moyen de faire rembourser ces deniers, et je pense qu'il est de notre devoir d'aider à les forcer de payer. Si le gouvernement entreprenait de faire ce que l'honorable député de Cumberland propose, les gens le sauraient bientôt. Le gouvernement sera tenu responsable du remboursement de ces deniers, et s'il cherchait à s'en servir pour se faire des partisans, le pays est assez intelligent qu'il le découvrirait de suite.

M. DYMOND—Non-seulement il n'a jamais été prouvé que M. Nixon avait été mêlé à l'affaire de Proton, mais il a été prouvé, au contraire, qu'il n'y avait pris aucune part. Il n'a jamais été prouvé que M. Nixon eût commis la moindre offense contre la pureté électorale. Cette accusation a été lancée contre lui, en premier lieu, dans un misérable journal qui a terminé une carrière déshonorée il y a plusieurs années.

Hon. M. TUPPER—Malgré la mauvaise réputation de ce journal, le gouvernement a cependant accepté les services de l'un de ceux qui y étaient alors attachés.

M. DYMOND—M. Robertson a été engagé par un journal comme agent d'annonces à Londres, mais je ne vois pas en quoi cela le constitue partisan du gouvernement. L'accusation a d'abord été lancée dans le journal en question, mais ce n'était qu'une calomnie cruelle, lâche et infâme.

L'histoire relative à M. McKellar n'est pas plus vraie que celle faite à propos de M. Nixon, en tant qu'elle lui

impute quoi que ce soit de corrompu ou de malhonnête comme ministre. Il n'y a pas dans Ontario un seul homme qui jouisse d'une plus haute réputation quant à la véracité, et c'est à cause de la grande estime qu'on lui porte dans tout le pays que l'opposition et la presse qui est à son service ont lancé de pareilles calomnies contre lui.

Hon. M. TUPPER—Si M. John Ross Robertson était un aussi grand misérable que le dit l'honorable député d'York-Nord, il n'est guère honorable pour le *Globe* de l'employer dans son personnel, et il est assez singulier de voir ceux qui se prétendent les chefs du parti de la pureté récompenser l'auteur des articles dont ils se plaignent en le nommant agent d'immigration en Irlande.

La proposition du gouvernement est pleine de corruption et met en grand danger les libertés du peuple. Établissez une fois le principe que le gouvernement peut prendre l'argent du peuple dans le trésor et l'employer à des prêts faits aux particuliers, en prenant des hypothèques sur leurs propriétés comme garantie, et vous porterez une grave atteinte aux droits du peuple.

M. YOUNG—L'objet principal est de savoir que cet argent sera remboursé un jour ou l'autre, non pas tant à cause du montant du prêt, que pour empêcher que l'on établisse le principe qu'une partie quelconque de la société qui se trouve dans la gêne peut s'attendre à recevoir de l'aide du coffre public. Si l'objection faite à cette proposition pouvait avoir quelque valeur, elle s'appliquerait également à la suggestion faite par les messieurs de la gauche.

M. BOWELL—En ce qui me concerne, je reconnais tout le mérite des bills présentés par le ministre de la Justice durant cette session pour extirper les manœuvres frauduleuses qui ont été révélées dans quelques-uns des procès d'élection dans Ontario. Sa conduite à cet égard forme un contraste frappant avec celle du monsieur qu'il a fait descendre du banc pour en faire le chef de son parti dans la législature d'Ontario, et qui a fait passer des bills pour blanchir tous ceux qui avaient été trouvés coupables de corruption et déqualifiés en vertu de la loi.

La seule question dont il s'agisse réellement est de savoir quel est le meilleur

leur moyen de donner ce secours, sans placer ceux qui le recevront dans une position telle qu'un gouvernement quelconque puisse plus tard exercer quelque contrôle sur eux. Je crois que la proposition de l'honorable député de Cumberland est la plus convenable: l'argent devrait être prêté au gouvernement provincial, qui en serait tenu responsable, et cela serait un bien meilleur plan que celui de prendre des hypothèques. Lorsque Québec a été détruit par un incendie, une somme d'argent considérable a été votée pour secourir les victimes, et l'on sait que cela a servi de levier en faveur de certains candidats dans les élections subséquentes.

Hon. M. LAIRD—Je ne pense pas que l'on rendrait la chose meilleure en autorisant le gouvernement local à faire rembourser cet argent, car l'argument relatif à l'influence politique aurait la même application et même plus de force dans ce cas. De plus, celui-ci ne désire pas se charger de cette responsabilité. Bien peu de ces colons ont reçu leurs lettres patentes pour ces terres, et l'administration fédérale est dans la meilleure position pour régler cette affaire. Je ne pense pas qu'il y ait la moindre raison de craindre que l'on se serve de ce prêt pour exercer le pouvoir qu'il donnerait sur les colons dans un but politique.

M. PLUMB—Ce que vient de dire l'honorable ministre de l'Intérieur donne plus de force à l'argument que cette affaire devrait être placée sous le contrôle du gouvernement local, qui pourrait la traiter beaucoup mieux qu'aucun agent du cabinet fédéral, qui se trouve si éloigné de la scène des opérations. Je pense que nous cherchons tous à trouver le meilleur moyen d'agir, et je pense que le plan dont je viens de parler se recommandera de lui-même au bon sens de la Chambre. Je doute qu'il soit opportun de grever d'hypothèques les terres des colons; mais si cela était nécessaire, il n'y aura aucune difficulté à le faire, puisque le gouvernement a entre les mains, dans la plupart des cas, les titres à ces terres. Cet argent devrait être distribué équitablement et remis entre les mains de ceux qui pourront en faire un meilleur usage.

L'item est adopté.

M. BOWELL

L'item 52, \$3,000 pour faire face aux dépenses relatives aux archives,—étant lu,

L'hon. M. POPE parla de la collection de documents intéressants qui a été faite en ce pays et en Europe, qui serviront de base à l'histoire du Canada. M. Brymner, qui, avant sa nomination, était employé au *Herald* de Montréal, a été envoyé à Londres, et M. Verraud, à Paris, et ces messieurs ont fait des découvertes importantes dans les anciennes archives conservées dans ces deux villes.

(Ici l'honorable M. Pope s'aperçoit qu'il n'a pas apporté les documents qu'il avait l'intention de citer, et la considération de cet item est remise à plus tard.

Hon. M. TUPPER — Je me permettrai d'attirer l'attention sur le fait que l'item qui figurait au budget de l'année dernière, pour "salaires et dépenses imprévues du bureau de la statistique, Halifax, \$4,100," est retranché du budget de cette année. L'Acte d'Union prescrit que la collection des statistiques sera du ressort du gouvernement fédéral. Lors de son adoption, il existait à la Nouvelle-Ecosse une loi à laquelle la population de cette province attachait beaucoup d'importance, et qui prescrivait la préparation de statistiques. Elle s'était imposée cette dépense de bon cœur dans le but d'établir et de continuer un système qui était certainement le meilleur du genre dans tout le Canada; et elle ne s'était jamais imaginé que le temps viendrait où le gouvernement retrancherait le crédit affecté à cette fin. Les statistiques vitales sont très importantes, et l'un des premiers devoirs de l'administration est de se les procurer. Je ne connais aucun pays où un pareil système serait plus avantageux qu'il ne l'est au Canada. C'est l'un des moyens par lesquels l'étranger peut obtenir des renseignements de la plus grande importance relativement à l'immigration,—comme les conditions de salubrité, de climat, etc. Je regrette la proposition du gouvernement pour plusieurs motifs, et je dirai que la Nouvelle-Ecosse aura les meilleures raisons de se plaindre de cette décision. Nous devons à notre propre réputation que le gouvernement établisse des réformes, et je crois que ce système

serait l'une des plus grandes améliorations qui pourraient être effectuées. En outre, cela sauverait sa réputation en laissant derrière lui une réforme dans nos lois.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur est animé d'aussi bonnes intentions; mais le gouvernement a étudié cette question et a trouvé qu'il y avait de grandes difficultés à établir un système de statistique qui mérite réellement ce nom, car il n'est pas opportun d'avoir un système partiel et incomplet. Quant à l'item dont il est maintenant question, son omission a été faite par suite d'une erreur cléricale. Nous nous proposons de le continuer pour cette année, mais je dirai que notre intention est de l'abolir l'année prochaine. Je ne puis guère faire entrevoir l'espoir de l'établissement d'un système général de statistique, car la question des dépenses qu'il entraînerait est trop grave. Quant au crédit en question, je le porterai dans le budget supplémentaire.

Hon. M. POPE — L'établissement d'un bon système de statistique serait d'une grande importance, et entre autres avantages qu'il offrirait serait celui de permettre au ministre des Finances de s'assurer d'une base exacte sur laquelle il pourrait prélever son revenu. Un pareil système est réellement nécessaire au pays, et n'entraînerait probablement pas une dépense de plus de \$150,000. Il servirait à démontrer que nous avons un pays très salubre, et cela serait un moyen d'attirer l'immigration.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'estimation de mon honorable ami est certainement trop faible, car une somme de \$150,000 ne suffirait pas à couvrir les frais du système. D'ailleurs, il serait impossible, au point de vue légal, de le mettre en pratique, et l'honorable monsieur le reconnaîtra s'il veut bien étudier la question.

Hon. M. TUPPER—Je suis heureux d'apprendre que le système dont j'ai parlé en particulier ne doit pas être aboli cette année, car cela nous donne encore un an pour étudier la question, et j'espère que cette discussion aura l'effet de faire revenir le gouvernement sur sa décision. Il n'est pas équitable ni juste, puisque la Nouvelle-Ecosse

avait établi ce service avant la Confédération, qu'il soit maintenant aboli.

Hon. M. MACKENZIE—Le comité doit se rappeler que ce service n'est pas réellement accompli pour la somme votée dans la Nouvelle-Ecosse. Pour que les statistiques recueillies fussent réellement utiles, il faudrait y affecter plus du triple du montant demandé, et elles ne peuvent réellement avoir que peu de valeur à moins que l'on n'y consacre une bien plus forte somme. Dans Ontario, la loi municipale permet la compilation d'un système exact de statistique au sujet des propriétés foncières et mobilières, et l'on y ajoutera la statique vitale cette année. Cependant, ce système a été reconnu comme étant utile en pratique, jusqu'ici, mais par l'adoption d'une mesure administrative énergique, il sera bientôt rendu plus efficace. Dans le Bas-Canada, il est admis que l'enregistrement des naissances et décès est plus exact que partout ailleurs, et que ce système entraîne très peu de dépenses au gouvernement. Les statistiques relatives aux propriétés foncières et mobilières sont nécessaires pour faire connaître aux populations de l'Europe quelle est la richesse moyenne de la nôtre. En outre, les statistiques relatives au commerce sont précieuses, Nos rapports du Commerce et de la Navigation sont préparés de telle façon qu'ils ne peuvent être aussi utiles que le seraient des tableaux soigneusement condensés par districts.

Le réseau des chemins de fer du Canada est maintenant très considérable, et lorsqu'il se présente quelque nouveau projet, quelques-uns des directeurs se rendent en Angleterre et cherchent à y prélever des capitaux au moyen de l'émission de bons; mais ils n'ont absolument aucuns moyens de soumettre au public la position réelle de chaque partie du chemin et ses rapports avec les autres chemins. Chaque compagnie un peu importante prépare une carte, qui fait quelquefois voir son chemin sous un jour favorable, et les autres chemins d'une manière un peu embrouillée. Un volume autorisé qui donnerait d'amples détails sur tous les chemins de fer canadiens serait très nécessaire, et nous avons pris la peine de préparer ce travail qui sera distribué aux membres sous peu de temps; et les ingé-

nieurs sont maintenant occupés à préparer une carte qui fera voir exactement la situation de chaque chemin de fer du Canada.

Les statistiques personnelles sont en dehors de notre contrôle, et ce fait a été admis par l'honorable député de Cumberland et ses collègues, puisqu'ils n'ont pas poussé leur bill jusqu'à sa conclusion légitime, — c'est-à-dire qu'ils ne l'ont pas placé dans nos statuts.

M. PLUMB—Je pense qu'un système de statistique complet serait d'un grand avantage pour le gouvernement, le public et le pays.

M. BROUSE—Je me permettrai d'attirer l'attention sur la nécessité de l'établissement d'un bureau de statistiques sanitaires. C'est l'une des questions les plus importantes qui pourraient engager l'attention de la Chambre; et toute dépense faite à ce sujet serait cordialement approuvée par le pays. Dans l'Etat du Maine, le taux de la mortalité a été considérablement réduit par l'adoption de mesures sanitaires convenables, et la même chose se reproduirait en Canada si l'on y adoptait des mesures semblables.

L'hon. M. POPE pense qu'il faudrait établir un système plus efficace que celui qui est maintenant devant la Chambre.

L'item No. 53, pour \$5,600, afin de faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du *Patent Record*, et l'item No. 54, pour \$5,000, afin de faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, sont adoptés sans discussion.

Au sujet de l'item de \$100,000 pour faire face aux frais que l'exposition de Philadelphie occasionnera,—

M. BOWELL demande s'il est probable que la somme de \$100,000, votée à la dernière session, sera suffisante, ou si l'on a l'intention de demander un nouveau crédit dans le budget supplémentaire.

Hon. M. CARTWRIGHT — Nous pensons qu'elle sera suffisante, avec les sommes que doivent voter les provinces à ce sujet.

M. YOUNG—Bien qu'il soit désirable de limiter les dépenses à ce sujet autant que possible, cependant il est bon que le Canada puisse figurer honorablement à cette exposition. Les fruitiers désireraient obtenir un supplé-

ment de \$2,000, en sus de la somme qui leur a été accordée, afin qu'ils puissent faire une exposition qui fasse honneur au Canada. Je préférerais voir augmenter cette somme plutôt que d'exposer les Canadiens à ne pas figurer avantageusement.

M. DOMVILLE—Je suis opposé à toute augmentation de dépense à ce sujet, car je crois que l'état de gêne dans lequel se trouve le pays ne lui permet pas d'y affecter plus de \$100,000.

M. JONES (de Leeds) pense que \$100,000 suffiront à couvrir toutes les dépenses.

M. PLUMB—J'espère que si les fruitiers ont besoin d'aide, ils la recevront à même ces \$100,000, et que si cette somme n'est pas suffisante, il en sera voté davantage.

Hon. M. TUPPER—L'honneur du pays est engagé, et j'espère qu'il ne sera rien négligé pour que la part que prendra le pays à l'exposition lui fasse véritablement honneur.

Les Associations des Fruitiers ici et à la Nouvelle-Ecosse ayant épuisé leurs moyens, et leur demande d'aide à cet égard ayant été refusée pour cause de manque de fonds, je pense que, comme il est probable que ces associations n'ont pas de fonds de réserve sur lequel elles puissent tirer, l'on devrait demander au ministre des Finances de porter une nouvelle somme dans le budget supplémentaire—disons \$20,000—qui pourrait être employée dans leur intérêt si c'était nécessaire.

L'item est adopté.

L'item No. 58, pour nouvelles pensions aux miliciens, \$5,826.25, est adopté sans discussion.

L'item No. 59, "pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, \$50,000," étant lu:—

L'hon. M. VAIL explique que bien que cette somme ait été dépensée l'année dernière, il reste encore trente ou quarante vétérans à payer. L'on croit que cette somme suffira pour cette année, parce qu'un certain nombre de pensionnaires sont morts; la réduction pour cette cause sera probablement de vingt.

M. WRIGHT (de Pontiac)—A-t-on pris quelque mesure pour le paiement de la pension aux veuves et aux en-

fants de ceux qui sont morts avant que l'argent ne leur soit parvenu ?

Hon. M. VAIL—Il est tout à fait impossible de fait droit à ces réclamations.

M. BROUSE—J'aurais aimé voir le crédit doublé, afin que l'on pût donner \$50 au lieu de \$20 à chacun de ces vétérans, dont beaucoup sont très pauvres.

Hon. M. TUPPER—Je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas droit aux réclamations des veuves et orphelins de ceux qui ont droit à cette pension ; c'est une simple question de distribution, et ces cas seraient très peu nombreux ; il n'y en aurait probablement pas plus d'une vingtaine.

M. MACDONALD (de Cornwall) regrette que ce crédit n'ait pas été augmenté, car cette somme paraît très minime.

M. MASSON—Je saisirai cette occasion pour demander si l'on a l'intention d'accorder une pension à la veuve d'un juge qui vient de mourir ?

Hon. M. BLAKE—Je n'ai aucune objection à répondre de suite à cette question. Il a été présenté une requête à cet effet ; une allocation de deux mois de traitement a été accordée à la veuve comme la chose se fait dans les mêmes circonstances pour tous les employés publics ; mais le gouvernement n'a pas l'intention de lui accorder de pension.

M. WRIGHT (de Pontiac)—Je suggérerais, afin d'encourager les citoyens à servir dans la milice, qu'on leur offrirait des concessions de terres incultes, qui ne paraissent pas aujourd'hui être en grande demande, et qui leur seraient données après un certain temps de service. Si l'on ne fait quelque chose de cette nature, je crains beaucoup que sous le système actuel, les volontaires disparaîtront bientôt en grand nombre.

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous ne pouvons rien offrir de semblable.

Hon. M. TUPPER—Je crois que le but du Parlement n'a pas été atteint à l'égard des pensions des vétérans de 1812. Aucun député ne croyait qu'ils ne recevraient que \$20 chacun, mais l'on pensait qu'ils auraient plutôt \$50. J'espère que le gouvernement reprendra cette question en considération.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur doit se rappeler qu'un

grand nombre de ceux qui ont reçu \$20 sont dans l'aisance ; quelques-uns même qui se trouvent dans la meilleure société, ont insisté sur leur droit à cette pension. Il faut qu'il y ait une limite à cette allocation, et nous devrions établir une ligne de démarcation si c'était possible ; mais cela est difficile et ne peut être fait.

Hon. M. TUPPER—Je suis d'avis que la preuve de longévité de la vie des Canadiens faite par le nombre des vétérans qui ont établi leurs droits à cette pension vaut tout l'argent qui y a été employé ; il est très important pour le pays, qui a.....

Hon. M. BLAKE—Si peu de médecins.....

Hon. M. TUPPER—..... là une raison pour attirer l'immigration.

M. WOOD convient avec l'honorable ministre des Finances qu'une grande majorité de ces gens sont riches.

M. BROUSE—Je suggérerais que l'on fit frapper un certain nombre de médailles et que l'on donnât aux vétérans le choix entre ses médailles et l'argent. Quelques-uns des riches préféreraient les médailles qu'ils pourraient léguer à leurs descendants.

M. GIBSON pense que l'on devrait donner \$40.00 au lieu de \$20.00, parce que ces vieillards disparaissent rapidement.

Hon. M. BLAKE—Il n'y a qu'un seul moyen de faire une distinction : ceux de ces vétérans qui sont à l'aise pourraient refuser leur pension, et cet argent pourrait être distribué parmi les pauvres.

M. BABY— Je n'ai aucun doute que beaucoup d'entre eux accepteraient une médaille en reconnaissance de leurs services, mais dans la section du pays que je représente, où les gens ne sont pas riches, la plupart prendraient l'argent.

L'item est adopté.

L'item No.60, "compensation aux pensionnaires au lieu de terre, \$8,000," est adopté.

Au sujet de l'item No. 72, pour "soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, y compris les loyers, 7,000," sous l'entête de la Milice,—

M. DOMVILLE—Quelles mesures au sujet des terrains du gouvernement à Frédéricton ?

Hon. M. VAIL—Il n'a rien été fait, si ce n'est qu'une partie de ces terrains, dont on avait pas besoin pour des fins militaires, ont été mises à la disposition du ministre de l'Intérieur pour être vendues.

M. DOMVILLE— Il y a des squatters sur ces terrains.

Hon. M. LAIRD—Il n'y en a pas, sauf ceux qui sont à bail.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je demanderai si l'on se propose de vendre les terrains de l'Artillerie dans le voisinage d'Ottawa. On me dit que le Carré Cartier est en ce moment mesuré et divisé en lots, et que l'on mesure aussi le reste des terrains de l'Artillerie situés dans le voisinage de la ville pour les vendre.

Hon. M. MACKENZIE—Les terrains en question n'ont jamais été arpentés; le gouvernement agira dans cette affaire comme en tout autre; dans l'intérêt public.

Hon. M. TUPPER—Je considère que la réponse de l'honorable monsieur est une insulte pour cette Chambre. Le Parlement représente le peuple, et le gouvernement ne doit pas traiter le pays d'une manière aussi despotique. Une pareille réponse de la part du premier ministre n'est pas nouvelle, mais elle n'en est pas moins un abus du pouvoir. J'aimerais à demander, par exemple—si je ne craignais pas de m'exposer à une pareille insulte—en vertu de quelle autorité le gouvernement s'est permis de disposer de la Côte du Colonel, en cette ville, de la manière qu'il l'a fait, sans consulter le Parlement? Je ne veux pas entrer dans le mérite de la conduite du gouvernement à cet égard, mais je veux simplement affirmer que le gouvernement n'a aucun droit de disposer d'aucune propriété publique sans en obtenir la permission du Parlement. Je ne pense pas que l'on pût faire un plus grand tort à la population d'Ottawa qu'en divisant le Carré Cartier pour le vendre par lots. Les gens qui ont acheté des lots dans le voisinage l'ont fait sur la foi que ce carré serait conservé comme place publique, et ils ont dépensé de fortes sommes d'argent dans la construction de belles maisons, en sorte qu'on leur ferait aujourd'hui un tort considérable en changeant la destination de cette propriété. Une pa-

M. DOMVILLE

reille place est nécessaire à la santé des citoyens, afin que ceux qui sont obligés de demeurer en ville puissent aller y respirer.

Hon. M. MACKENZIE—Je suppose que je devrais être fâché d'avoir encouru le déplaisir de l'honorable député de Cumberland, mais il a tellement pris l'habitude de se servir d'un langage aussi extravagant que personne ne s'en occupe plus. L'honorable monsieur n'a aucun droit de prendre un pareil ton. Je maintiens qu'à l'égard de cette propriété, comme à l'égard de toutes les autres, le gouvernement a agi dans l'intérêt public. J'ai fait à la question la seule réponse que j'avais à faire, et c'est encore ma réponse maintenant.

La loi lui donne le pouvoir de prescrire de quelle manière il doit être disposé de la propriété publique. Le gouvernement n'est pas le possesseur du carré Cartier pour le bénéfice de la ville. Si cette dernière a droit à ce carré, le gouvernement n'avait pas celui d'en disposer. Si l'honorable monsieur connaissait les droits de la cité, le gouvernement ne pouvait violer la loi; mais s'il était dans l'erreur, et que la ville n'y eût pas droit le devoir du gouvernement était d'en disposer dans l'intérêt du public.

La population d'Ottawa n'a pas plus droit à la propriété du gouvernement en cette cité qu'en aucune autre partie du Canada; et je ne pense pas que le gouvernement devait faire don d'un parc public à la cité simplement, parce que quelques particuliers habitaient ce quartier.

Quant à la Côte du Colonel (*Major's Hill*), le gouvernement avait le droit d'en disposer comme il l'a fait. Il a donné ce terrain à la cité d'Ottawa à la condition qu'elle y ferait certaines améliorations nécessitant une dépense de \$15,000, et tout en se réservant le droit d'en reprendre possession en tout temps.

Je ne crois pas qu'il eût été dans l'intérêt du public de vendre ce terrain ou de le diviser en lots de ville. Il est, pour cela, situé trop près des édifices publics, et, pour la sûreté de ces derniers, il importe qu'il ne s'y élève pas de constructions.

M. WRIGHT (Pontiac)—Un grand nombre de personnes s'intéressent à

cette propriété et je crois avoir droit à une réponse.

Hon. M. MACKENZIE—Il m'est entièrement impossible de donner aucune autre réponse que j'ai déjà donnée. A l'égard de la vente de la propriété nous n'avons aucun projet à faire connaître.

Hon. M. TUPPER—Le Cabinet n'a nul droit de disposer d'une propriété publique sans que le Parlement y consente.

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que l'honorable monsieur n'est pas sérieux lorsqu'il dit que le gouvernement n'a pas le pouvoir qu'il réclame sous ce rapport. Ce sont là des actes dont l'exécution est confiée au Cabinet par le Parlement. Il a avancé là un fait grave, et je lui suggère de formuler plus tard son accusation, afin de permettre à la Chambre de juger s'il est en mesure de la soutenir autrement que par une simple assertion.

Relativement à la cité de London l'ancienne administration a agi exactement de la même manière, et je n'ai aucun doute qu'elle a fait de même dans d'autres circonstances.

Hon. M. TUPPER—Quant à la Côte du Colonel le gouvernement a abusé de son pouvoir, car il a disposé d'une grande propriété publique qui eût rapporté une forte somme s'il elle eût été vendue de la manière ordinaire et dans l'intérêt du pays. Cinq milles de chemin de fer ont été donnés gratuitement, et est-ce que l'honorable monsieur qui siège à côté du ministre de la Justice avait ce pouvoir ?

Hon. M. BLAKE—Je ne connais rien de cela.

Hon. M. TUPPER—C'est parce que vous n'avez pas voulu voir, car, de son propre chef, et à l'insu du Parlement, le ministre des Travaux Publics a fait don de cinq milles de chemin de fer en vertu d'un arrêté du conseil qu'il a fait rendre sans stipuler que cet acte était sujet à l'approbation du Parlement. Le Cabinet n'a nul pouvoir de dépenser un sou sans autorisation. Le gouvernement s'est de plus engagé à refaire cinq milles de voie ferrée.

Une voix—En rails d'acier !

Hon. M. TUPPER—En rails acérés comme le trait qui vient d'être lancé*.

Hon. M. BLAKE—Les traits de l'honorable monsieur sont toujours acérés !

L'item est adopté.

Sur l'item (No. 73) de \$10,000 pour batteries d'artillerie de campagne,—

M. MASSON—Donnera-t-on les armes nécessaires à la batterie formée à Gaspé depuis près de deux ans. Nos corps d'artillerie devraient être bien équipés sous tous les rapports.

Hon. M. VAIL—Je reconnais l'importance de cette arme, mais il est impossible de faire des dépenses pour elle en dehors des deux principaux centres, c'est à dire Québec et Kingston.

M. MASSON—Il faudra donc que la batterie de Gaspé se débände ?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement y verra une autre année.

L'item est adopté.

L'item (No. 74) de \$110,000 pour l'entretien et l'équipement des batteries d'artillerie de place A et B, et l'école militaire de Kingston et Québec, est adopté.

A l'égard de l'item (No. 75) de \$10,000 pour les écoles militaires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick,—

M. MASSON—Pourquoi n'y a-t-il pas de ces écoles dans les autres provinces ?

Hon. M. VAIL—Ontario et Québec ont des écoles d'artillerie et l'on a cru que les provinces inférieures avaient droit à des écoles d'infanterie.

Hon. M. TUPPER—Le gouvernement est-il au fait que des personnes venues des Etats-Unis ont reçu l'enseignement et l'argent que donnent ces écoles et sont ensuite retournées dans leur pays ?

Hon. M. VAIL—C'est la première fois que j'entends dire cela.

L'item est adopté.

Relativement à l'item (No. 77) de \$30,000 pour la solde et l'entretien des corps fédéraux à Manitoba,—

Hon. M. CARTWRIGHT—Eu égard à la condition des affaires à Manitoba,

* Not until they were laid were they so—having been stolen. I suppose that then they were "steal" rails.

Le lecteur verra facilement que le jeu de mots de la répartie ci-dessus en rendait impossible la traduction fidèle.

il est question de réduire ces corps à cinquante hommes.

M. MASSON—J'applaudis à cette décision du gouvernement, non parce que je crois que ce corps est nécessaire, mais à cause du vicieux système qu'on a suivi là. Je suis allé à Manitoba et j'affirme y avoir vu des volontaires qui y étaient depuis deux ans et qui ne savaient pas charger leurs carabines. A la dernière session j'ai signalé ce fait honteux au premier ministre, tout en affirmant qu'il ne l'ignorait pas. Ces hommes étaient employés à scier du bois et à tirer de l'eau, en un mot à des travaux qu'un soldat ne doit pas faire.

Hon. M. VAIL—Dès que ces faits m'ont été signalés j'ai fait opérer la réforme nécessaire. L'honorable préopinant m'accordera au moins ce mérite.

M. SCHULTZ—Dans les circonstances, je trouve peu judicieuse cette réduction.

Hon. M. TUPPER—En publiant des annonces promettant 160 acres de terre à ceux qui s'enrôleraient pour deux ans, et en ne faisant pas de distinction entre ceux qui ont pris du service pour la première fois et ceux qui ont renouvelé leur engagement, le gouvernement est coupable d'avoir obtenu des volontaires sous de faux prétextes.

Hon. M. VAIL—Le but de cette concession de terre a été d'engager ces gens à s'établir dans le pays. Si une nouvelle concession avait été accordée à ceux qui se sont engagés une deuxième fois, le gouvernement aurait tout à fait manqué son but. En refusant cette deuxième concession, il n'a fait que suivre l'exemple laissé par son prédécesseur.

Ceux qui sont restés dans le pays ont pu obtenir ces terres sans être tenu au service, et il n'est pas probable que l'offre les eût engagé à prendre du service. J'ignore qu'il existe des précédents à l'appui de ce qui vient d'être dit. Le système en vogue n'était pas à l'avantage du public ni propre à aider à la colonisation du pays.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je nie qu'aucun homme ait été enrôlé sous de faux prétextes.

Hon. M. TUPPER—C'est la réponse ordinaire du gouvernement quand il ne peut justifier sa conduite. Il vous donne un démenti ou bien il invoque

Hon. M. CARTWRIGHT.

les précédents laissés par son prédécesseur.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ce n'était pas vrai quant aux hommes qui ont été enrôlés de nouveau.

Hon. M. TUPPER—Non ? L'honorable monsieur sait fort bien qu'à moins que dans l'annonce demandant ces volontaires il n'ait été stipulé que seulement ceux qui n'avaient pas déjà servi....

Hon. M. VAIL—L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui demander quel parti était au pouvoir lorsque ces hommes ont été engagés de nouveau ?

Hon. M. TUPPER—Il m'importe peu qui était au pouvoir. Je parle en ce moment des conditions de l'engagement et du refus de l'administration de s'y conformer.

Hon. M. VAIL—Le gouvernement n'a décidé que sur les réclamations faites après le temps de service expiré.

Hon. M. TUPPER—Peu m'importe quelle administration a engagé sa promesse ; si ces hommes ont été enrôlés à la condition que ceux qui serviraient deux ans recevraient 160 acres de terre, et qu'il n'a été fait aucune distinction entre ceux qui avaient déjà servi et les nouveaux, je dis que le gouvernement était tenu de les traiter tous sur un pied d'égalité.

Hon. M. VAIL—Ceux qui ont réclamé une deuxième concession ont été engagés par l'ancien gouvernement. J'ignore si celui-ci a renouvelé l'engagement de quelques-uns ; mais si cela est et qu'ils aient fait leurs deux années de service, ils auront droit aux 160 acres de terre.

L'honorable monsieur ne peut nous blâmer d'avoir agi en conformité d'un arrêté du conseil rendu sous l'ancien gouvernement en refusant d'accorder une deuxième concession à ceux qui se sont enrôlés de nouveau.

M. HIGINBOTHAM—Je me suis adressé aux deux gouvernements à l'effet l'obtenir des concessions de terre pour des personnes qui s'étaient engagées une deuxième fois, et ils ont refusé d'accéder à ma demande.

M. BOWELL—Si un homme s'est enrôlé pour un certain temps moyennant une solde et une concession de terre une fois son temps de service fait, il a droit à cette concession sans que le gouvernement ait à s'enquérir s'il s'est

enrôlé auparavant, s'il a fait son temps et s'il a obtenu une première concession.

Hon. M. VAIL—En envoyant à Manitoba des hommes pris dans les différentes provinces, l'intention était de les faire établir sur leurs terres et non de leur permettre un nouvel engagement.

M. BOWELL—En spécifiant qu'une partie serait enrôlée dans chaque province, l'ancien gouvernement n'avait pas l'intention qu'on lui prête. Lors de l'enrôlement de ces corps une agitation régnait, et si l'on eût appelé des volontaires, dix fois le nombre voulu auraient été trouvés dans Ontario. C'est afin que chaque province pût contribuer que Sir. George Cartier en avait décidé ainsi.

Hon. M. TUPPER—Le but de l'ancien gouvernement était d'envoyer des hommes pour défendre le pays et de les engager à rester là une fois leur temps fait; mais le gouvernement actuel n'a pas voulu enrôler de nouveau ces hommes une fois leur temps expiré et leur éducation militaire terminée; il a préféré envoyer de nouvelles recrues des provinces.

Hon. M. POPE—Est-il vrai qu'un nombre d'hommes a été envoyé là l'année dernière et qu'on leur a accordé 160 acres de terre?

Hon. M. VAIL—Je crois que l'affaire a été suffisamment discutée.

Hon. M. POPE—Ainsi, les hommes qui se sont enrôlés de nouveau ont été punis. Il aurait mieux valu leur payer leur frais de retour au lieu de leur accorder la concession. Je ne puis comprendre pourquoi l'on va réduire ce corps de troupe, qui, assurément, est nécessaire.

L'honorable ministre de l'Intérieur sera peut-être dans l'obligation d'aller là pour y faire des traités avec les Sauvages, et que ferait l'île du Prince-Edouard si, dans sa mission, il était massacré parce qu'il n'y avait pas assez de soldats pour le protéger. Ce serait agir inconsidérément que de faire disparaître aujourd'hui ce corps, qui est non-seulement nécessaire à la sûreté de la population, mais qui pourrait être si nécessaire pour le ministre de l'Intérieur.

M. WRIGHT (Pontiac)—Les raisons données sur cette question par le ministre de la Milice sont un peu sin-

gulières, c'est-à-dire que les meilleurs hommes n'ont pas été choisis pour remplir d'importants devoirs, mais que le ch. ix a été fait dans les provinces. Cette démarcation entre les provinces est une erreur; si nous voulons devenir un peuple homogène il faut qu'elle cesse.

Hon. M. TUPPER—Selon ce qu'a dit l'honorable ministre de la Milice, si une personne qui avait fait son temps voulait reprendre du service elle était acceptée, mais on ne lui donnait rien que la solde mensuelle. Cependant, si le même individu était allé à Halifax et qu'on eût voulu l'enrôler là de nouveau, il aurait fait le voyage aux frais du public et aurait eu droit à une autre concession de 160 acres.

M. BUNSTER—Je mets en doute la légitimité de tous les items de dépense de ce gouvernement, et je demande une explication à l'égard des bons que l'honorable ministre des Finances a créés tout récemment. (L'orateur critique assez longuement et sur ce ton les différents items du budget.)

L'item est ensuite adopté.

Hon. M. TUPPER—Je propose que le comité se lève, qu'il fasse rapport et demande la permission de siéger de nouveau.

Cette proposition est rejetée par 27 contre 19.

Relativement à l'item de \$293,657 pour la police à cheval, Manitoba,—

Hon. M. TUPPER—Je m'oppose à ce que le comité continue ses travaux à une heure aussi avancée de la nuit (2 h. 45). Je propose en conséquence que le comité se lève, qu'il rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ont voté pour, 21; contre, 34.

La discussion s'engage sur cet item.

M. BOWELL—Pourquoi ce crédit est-il augmenté de \$107,651.50?

Hon. M. BLAKE—L'état que je sou mets démontre que l'établissement d'autant de postes, a nécessité la nomination de nouveaux officiers. Les frais de transport du fourrage ont été énormes; le transport de l'avoine a coûté 12½ cts. à quelques-uns de ces postes.

M. SCHULTZ—Pourquoi l'item est-il porté au compte de Manitoba?

Hon. M. BLAKE—C'est une erreur; c'est "Territoires du Nord-Ouest" qu'il faut lire.

Hon. M. TUPPER—Je propose l'a-

journallement, vu l'importance de cet item, qui demande une longue discussion.

A la suite d'une longue discussion, l'item est adopté.

Le comité se lève, et la Chambre s'ajourne à trois heures vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 20 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. BOWELL (pour M. Kirkpatrick)—Pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Pour amender l'acte constitutif de la banque de Londres et du Canada et les actes qui l'amendent.

M. BROOKS—Concernant les prêts par la Compagnie des Terres Anglo-Américaine.

BIBLIOTHÈQUE.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Je propose l'adoption du rapport du comité de la Bibliothèque.

La bibliothèque a été établie pour des fins de consultation, et les ouvrages qu'elle renferme devraient n'en jamais sortir. Au lieu de cela, elle est ouverte au public, et les visiteurs qui ont des cartes d'admission prennent eux-mêmes les livres et les gardent aussi longtemps qu'il leur plaît. Il en est sorti une fois 800 en un jour, et beaucoup, sur ce nombre, ont été rapportés dans un piteux état. Quelques-uns avaient en marge des notes écrites au crayon : sur d'autres, le timbre de la bibliothèque avait été enlevé; des ouvrages illustrés sont disparus ou leurs gravures ont été déplacées ou enlevées.

Une surveillance à la fois plus active et plus efficace sera nécessaire dans la nouvelle bibliothèque. Les livres devraient alors être sous le contrôle direct d'officiers. D'autres perfectionnements devraient aussi être apportés au service.

Hon. M. TUPPER

La bibliothèque devrait avoir trois divisions, placées, chacune, sous le contrôle d'une personne compétente. Un plus grand soin devrait aussi être apporté dans le choix des livres, et un sous-comité, composé de trois membres de chaque Chambre, a été nommé pour aider de temps à autre le bibliothécaire dans ce choix.

Hon. M. MACKENZIE—Il est recommandé que l'on vote un crédit plus élevé qu'à l'ordinaire pour combler certains vides dans les branches de l'histoire et de littérature française, et pour l'achat d'autres ouvrages de droit, mais je crois que le crédit actuel devra suffire quant à ces deniers.

Hon. M. CAMERON—Je le suppose, mais nous n'en sommes pas tout à fait certains.

Hon. M. MACKENZIE — J'avais compris le contraire, ayant remarqué un item de \$1,000 pour l'achat de livres devant avoir une place à part et à l'usage exclusif des juges de la Cour Suprême.

Hon. M. CAMERON—Qui sera appelée la bibliothèque des juges.

Hon. M. MACKENZIE— Il reste trois autres choses à faire; la première concerne la sortie des livres, et je crois que le comité de la bibliothèque s'en occupera; deuxièmement, l'espèce de livres qui seront à l'avenir achetés.

J'ai eu quelque chose à faire avec l'organisation de la bibliothèque de la législature à Toronto, et il a été décidé d'en exclure tous les livres qui ne sont pas nécessaires à la législation. Les ouvrages historiques et traitant des lois constitutionnelles sont naturellement considérés nécessaires. Dans le choix, il s'en est peut être trouvés qui n'appartenaient pas directement à cette dernière catégorie, mais ils ont été admis comme tels, et les règles adoptées excluent toute littérature légère.

Il y a quelques années, les honorables députés voulaient que la bibliothèque du Parlement fut semblable à celle du musée britannique, mais je crois que cette idée doit être abandonnée, d'abord comme inopportune et ensuite comme impraticable.

Le nombre actuel de volumes est de 73,000 à 74,000.

Hon. M. CAMERON—De 80,000 et même plus.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne suis

pas sûr de ce qu'en pourra contenir la bibliothèque, mais je pense que ses rayons ne pourront recevoir au-delà de trois fois ce nombre, de sorte que si l'on tient à une collection générale, l'espace manquera avant bien des années. On devrait donc avoir des ouvrages de choix, et aussi complets que possible. Le rapport ne semble pas imposer d'arrangement particulier au gouvernement ; il n'est que l'expression des vues de la Chambre.

Hon. M. CAMERON—C'est tout.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a quelques mois j'ai discuté assez longuement cette affaire avec le bibliothécaire, et ce dernier m'a fait voir la nécessité de lui donner des aides spéciaux. Je savais cela, mais j'ai cru ne devoir proposer aucun changement avant que l'on commence les préparatifs du déménagement des livres, qui se fera en juillet prochain au plus tard. Ainsi donc, il faudra sous peu donner au bibliothécaire des aides bien versés dans la littérature. Nous connaissons tous la grande habileté du bibliothécaire actuel, et c'est pour que cet officier soit toujours à la hauteur de la position qu'il convient de lui donner les aides dont j'ai parlé.

Sous tous ces rapports, le gouvernement désire connaître l'opinion de la Chambre, afin de se guider sur elle.

M. McDUGALL (Renfrew)—Je pense qu'à peu de frais l'on pourrait obtenir une grande partie de l'aide nécessaire de différents spécialistes à l'emploi du gouvernement. Il est certain que le bibliothécaire a donné beaucoup d'attention au choix des livres, mais il est impossible qu'il puisse connaître tous les nouveaux ouvrages qui se publient, et il est évident que l'on se trouverait bien de l'aide de ceux que je viens de suggérer.

Le rapport est adopté.

ASSURANCES SUR LA VIE.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je demande la permission de présenter un projet d'amendement et de refonte de certains actes concernant les assurances sur la vie.

Ce projet est basé sur l'acte de la dernière session relatif aux compagnies d'assurance maritime et contre l'incendie, et dont une des dispositions

pourvoit à leur inspection par un officier spécial récemment nommé, et à ce qu'elles fassent certain dépôt qui, pour quelques-unes d'elles, se monte à \$50,000. Par cet acte, le principal objet du gouvernement est la sûreté des porteurs de polices, et il veut le rendre applicable aux compagnies d'assurance sur la vie.

Les points qui attireront probablement le plus l'attention sont le taux de l'intérêt sur lequel sera basée l'évaluation des obligations, et que l'on propose de porter à $4\frac{1}{2}$ p. c., taux maximum arrêté pour la majorité des villes américaines, mais qui excède de beaucoup celui des polices anglaises. Des cédules seront adoptées de la même manière que pour les compagnies d'assurance contre l'incendie, et elles pourront être changées de temps à autre avec l'autorisation du ministre des Finances. Cette section est tout à fait identique à celle des compagnies d'assurance contre l'incendie. Les frais seront prélevés à peu près de la même manière, par un impôt sur les compagnies.

Je n'entreprendrai pas en ce moment la Chambre sur les nombreux détails sur la possibilité des faillites des compagnies et sur la manière de répartir leur actif; comme ils sont d'une nature légale, il sera mieux de les discuter en comité général, ou dans le comité des banques et du commerce.

Le but de cette mesure est de protéger les assurés, et, autant que possible, il a été tenu compte des intérêts existants.

J'espère que le projet sera distribué dans un jour ou deux, et je n'en proposerai pas la deuxième lecture avant que la Chambre ait pu en prendre connaissance.

M. YOUNG (Waterloo)—Le gouvernement, par cette mesure, a fait un pas dans la bonne voie. Dans les lettres que j'ai reçues de compagnies concernées—surtout de compagnies canadiennes—le principe est hautement prisé.

Je suis heureux de voir que le gouvernement consentira à recevoir des avis sur cette mesure. La section qui établit à $4\frac{1}{2}$ pour cent le taux de l'intérêt auquel seront supportées les obligations futures est très importante et j'en félicite le gouvernement. Si ce taux était de plus de $4\frac{1}{2}$ p. c., je crois

que les assurés n'auraient pas autant de garantie. Il est vrai qu'aujourd'hui le taux de l'intérêt est passablement élevé, mais il n'y a pas de doute que les prochaines accumulations de capitaux auront l'effet de le diminuer.

J'espère que sur ce point le gouvernement maintiendra son projet.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Sur ce point, je ne partage pas l'opinion de l'honorable préopinant, car je crois qu'il a mérité plus d'attention qu'il ne lui en a prêté.

Il faut remarquer qu'il y a deux parties à un contrat d'assurance. En Angleterre, dans l'acte récemment présenté à ce sujet, le taux d'intérêt a été porté à 4 pour cent, seulement un pour cent de moins que le taux légal. En Canada, le taux légal est de 6 p. c., mais 7 et 8 sont plutôt la règle, et je pense qu'il serait parfaitement juste que ce taux fut fixé à cinq pour cent.

Je ne parle pas des règlements qui pourront être établis pour l'avenir, mais seulement de ce que l'on devrait faire à l'égard des compagnies actuelles. Etablir une règle de cette nature pour des compagnies qui n'existent pas encore, cela peut être très bien, mais lorsqu'il s'agit des compagnies actuelles on devrait tenir compte des contrats qui existent déjà. En faisant leurs calculs sur le taux des primes, les compagnies d'assurance prennent aussi en considération le taux de l'intérêt et de la mortalité. Donc, si le gouvernement change soudainement le taux d'intérêt actuel de cinq pour celui de 4½ p. c., sans permettre aux compagnies d'augmenter le taux de leur primes, il établira une convention pour une seule partie. Il donnera aux assurés un bénéfice qui ne leur a pas été promis et créera aux compagnies une obligation qu'elles n'ont pas consentie.

On devrait donner aux compagnies actuelles le temps de se soumettre graduellement aux conditions du nouvel acte. Je crois que dix ans ne seraient pas de trop. Il ne serait pas juste de changer subitement le système. La justice et le bon sens de chaque membre de cette Chambre reconnaîtront l'exactitude de mes observations.

M. WORKMAN—Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Cardwell. Je crois que 4½ p. c. n'est pas assez élevé, vu que sept et huit pour

cent sont les taux d'intérêt ordinaires des placements sûrs. On m'a offert ce matin une bonne hypothèque à huit pour cent. Pour un marché comme le Canada, 4½ p. c. est insuffisant, et j'espère qu'il sera remplacé par le taux de cinq.

Hon. M. CARTWRIGHT—En matière de placements considérables mon expérience diffère de celle de l'honorable préopinant. Je dirai à mon honorable ami, le député de Cardwell, qu'il a signalé un point important, et si je l'ai bien compris, il est en faveur du principe du bill; il ne veut qu'un certain délai quant aux compagnies actuelles, et s'il veut faire un amendement en ce sens et me le soumettre, j'y porterai toute l'attention qu'il mérite.

M. PALMER—Cette question est d'une grande importance pour le public et je suis content qu'une mesure soit présentée à ce sujet. Je désire qu'elle soit adoptée, en un mot, que les compagnies d'assurance soient soumises à une inspection sous le contrôle du gouvernement, ma conviction étant que le public aura lieu d'en être satisfait.

M. YOUNG—Aux Etats-Unis, le taux de l'évaluation est de 4½ pour cent et dans le Massachusetts, de quatre. L'honorable député de Montréal-Ouest a dit que les prêts sur hypothèque rapportaient huit pour cent, mais ce taux ne conviendrait pas pour une compagnie d'assurance dont les polices sont pour un si grand nombre d'années. La meilleure base est le taux obtenu pour nos effets publics. Je pense que 4½ est le taux qu'il convient d'adopter. Je suis, cependant, de l'avis de l'honorable député de Cardwell : il pourrait ne pas convenir à quelques compagnies d'adopter immédiatement ce taux.

Le bill est lu la deuxième fois.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Hon. M. TUPPER—En quel temps et manière le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre les affaires concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Hon. M. MACKENZIE—Les documents sont devant la Chambre. Ils renferment de très complets renseignements à ce sujet, et le débat pourrait se faire à l'occasion de l'item du budget pour cette voie ferrée.

• La question en demeure là.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Le bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie (adopté en comité général—M. Blain au fauteuil), est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité avec la Banque Royale Canadienne, et pour incorporer la Banque unie du Canada, est lu pour la deuxième fois.

INTERPELLATIONS.

M. ROBILLARD—Je prends la liberté de demander si Athanase Branchard, écuier, avocat, de Montréal, a jamais versé entre les mains du Receveur-Général une somme de \$619.68 que le dit A. Branchard a retiré du Shérif du district de Beauharnois le 4 janvier 1868, comme montant de la collocation de Sa Majesté dans une cause sous le numéro 269, Cour Supérieure, Beauharnois, dans laquelle le très honorable Edward Ellice était demandeur contre W. A. Noel Duguay et al, défendeurs, suivant procurration à lui donnée en date du 1er juillet 1867?—Quelles démarches ont été faites pour forcer le dit Branchard à rembourser la dite somme? Et si la dite somme n'est pas encore remboursée, quelle est la raison du retard?

Hon. M. BLAKE—Il n'existe aucune pièce au bureau du Receveur-Général qui indique que cette somme ait été payée, et dans mon ministère rien n'indique qu'il ait été fait des démarches à cet égard. L'honorable député n'a pas mentionné le sujet de cette cause, et il est impossible d'aller plus loin avec l'enquête; mais si l'on donne le temps et d'autres renseignements, de nouvelles démarches seront faites.

INDEMNITÉ SEIGNEURIALE.

M. CARON—Je demande si le gouvernement a payé en entier l'indemnité aux seigneurs de la province de Québec; et dans le cas où il n'aurait pas tout payé, s'il doit payer la balance à mesure que les réclamations des seigneurs seront approuvées; enfin si le gouvernement se propose de payer les tuteurs, sans conditions.

Hon. M. BLAKE—Les réclamations payées ou réglées jusqu'à cette date se

montent à \$2,618,755; la balance du premier capital à la disposition du gouvernement, est d'un peu moins d'un demi-million. Vu des substitutions, une partie considérable de cette somme ne pourra être payée d'ici à longtemps. Un grand nombre de réclamants n'ont pas encore fait leur demande; mais dans tous les cas on a généralement payé aussitôt possible une fois le titre prouvé. Jusqu'ici il n'a pas été fait d'autres paiements aux tuteurs, mais le ministère s'occupe actuellement de la possibilité de ce faire.

MAÎTRES DE POSTE DE LA CAMPAGNE.

M. HORTON—Je demande si le gouvernement a basé le salaire des maîtres de poste sur leurs recettes pour 1874 et 1875; sinon, pourquoi pas?

Hon. M. HUNTINGTON—A l'exception d'un seul, tous les salaires ont été ainsi fixés pour 1875 et pour ceux qui avaient rendu tout compte; dans le cas contraire, l'échelle de 1871 a été maintenue.

ETATS QUE LES BANQUES DOIVENT TRANSMETTRE.

M. YOUNG—Je demande si le gouvernement a l'intention de proposer des mesures plus strictes pour l'inspection des états mensuels de nos banques incorporées publiés dans la *Gazette Officielle*?

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous ne nous sommes pas encore occupés de cela, mais tout état faux est qualifié de délit ou réputé crime.

VÉTÉRANS DE 1812-15.

M. BROUSE—Parmi les demandes de pensions pour services dans la guerre de 1812-15, combien y a-t-il de requérants qui reçoivent déjà une pension du gouvernement impérial ou du gouvernement canadien; aussi, pour quel motif une pension a été refusée aux vétérans déjà pensionnés, à raison de blessures reçues pendant la rébellion canadienne de 1837 et 1838?

Hon. M. VAILL—Dix-huit personnes qui reçoivent déjà des pensions ont demandé de participer dans l'octroi de \$50,000,—quatre les reçoivent du gouvernement anglais, et quatorze du gouvernement canadien. Mais nous avons

suivi la pratique du gouvernement impérial, qui est, si je suis bien informé, de ne pas accorder une seconde pension à qui que ce soit.

LES RÈGLES DE LA CHAMBRE.

Hon. M. MACKENZIE — Si le très honorable député de Kingston est ici mercredi, nous devrions nous occuper de l'adoption du rapport soumis par le comité spécial au sujet des règles de la Chambre.

Hon. M. TUPPER — Il est en route maintenant.

Hon. M. MACKENZIE — Alors je donne avis que nous prendrons ce rapport en considération mercredi.

CONSEIL DU NORD-OUEST.

M. SCHULTZ. — Je propose, secondé par M. Wright, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui demandant copie de tous actes passés par le Conseil pour les territoires du Nord-Ouest, et copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le dit Conseil touchant les matières qui peuvent avoir été prises en considération par celui-ci.

J'aurais proposé cette adresse sans mentionner le Conseil qui est sur le point d'être remplacé par le nouvel état de choses, si mon attention n'eût pas été attirée sur cette question par un article du *Globe* de Toronto, en date du 25 février, dont je prendrai la liberté de lire un extrait :

" Jusqu'ici les territoires du Nord-Ouest à l'est et à l'ouest de Manitoba ont été gouvernés par le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et une espèce de conseil moitié consultatif, moitié législatif, composé de messieurs choisis parmi les habitants de Winnipeg et de ses environs. Ils admettent eux-mêmes volontiers que leur constitution est une farce, et il ne faut pas un grand effort d'imagination, même chez ceux qui n'ont jamais été dans le Nord-Ouest, pour comprendre l'impossibilité que des marchands et autres de Winnipeg agissent comme législature pour les établissements de la Saskatchewan, éloignés de près de mille milles dans le voisinage des Montagnes Rocheuses.

" A l'une des dernières séances de ce conseil de Winnipeg, dont l'ancien rédacteur du *Nouveau-Monde* est l'un des principaux membres, il a été proposé d'incorporer le clergé des diocèses des missions du Nord-Ouest, en lui donnant le droit de posséder des biens-fonds. Le but de cette proposition est tellement apparent aux gens de Winnipeg, qui ont pu juger des effets de ce système dans leur localité, qu'elle fut rigoureusement combattue par quelques-uns des membres anglais ; mais en dépit de leurs

efforts, elle fut adoptée et aurait été soumise à Ottawa avec toute la force que ce conseil indésirable aurait pu donner à sa législation, si le Lieutenant-Gouverneur Morris n'eût pas refusé de sanctionner le bill."

Voilà ce que dit un organe principal de la valeur de ce conseil qui est maintenant sur le point de cesser d'exister. On y parle de certains bills qui ont été soumis au conseil pour incorporer des corps religieux dans le Nord-Ouest, et l'on prétend que le conseil les a passés, et que s'ils ne sont pas devenus lois, c'est parce que le Lieutenant-Gouverneur les en a empêchés. Je dois dire que cette assertion est tout à fait dénué de fondement. Il est vrai que de pareils bills ont été soumis en conseil, mais lorsque celui qui s'en était chargé vit quelle était l'opinion du conseil à leur égard, il les retira, et il n'a pas été nécessaire que le Lieutenant-Gouverneur intervînt pour empêcher une démarche irréfléchie et inconsidérée du conseil lui-même. Naturellement, la valeur des services de ce conseil sera toujours matière d'opinion, mais nous avons à ce sujet une appréciation plus sérieuse que celle du journal que je viens de citer, et on la trouvera dans le dernier rapport du ministre de l'Intérieur, qui dit ce qui suit :—

" On doit reconnaître que la législation de ce conseil et les suggestions pratiques soumises à Votre Excellence de temps à autre, par l'entreneur Morris, a aidé le gouvernement à poser les bases de la loi et de l'ordre dans le Nord-Ouest, en gagnant la bonne volonté des tribus sauvages et en établissant le prestige du gouvernement fédéral dans ce vaste territoire."

C'est là l'appréciation des services du conseil faites par l'honorable ministre qui est spécialement chargé des affaires relatives au Nord-Ouest. Comme je suis moi-même membre de ce conseil, je ne tiens pas à dire grand'chose de ses mérites ou de ses défauts, et je laisserai au temps à décider si une réunion d'hommes dont la plupart, s'ils ne résident pas aujourd'hui dans le Nord-Ouest, avaient cependant l'expérience pratique que leur donnaient plusieurs années de rapports avec ce territoire, ne devaient pas être aussi utiles que tout conseil qui pourra être nommé sous le nouveau système ; mais j'espère bien

Hon. M. VAIL

que le nouveau conseil donnera aux recommandations de l'ancien toute la considération que, à mon avis, leur importance exige.

Entre autres documents que je désire faire soumettre par cette motion, se trouvent des recommandations importantes au sujet de la conservation du buffle ou bison. Je me permettrai d'insister auprès du gouvernement sur l'importance de cette question. Tant que le buffle sera abondant, il n'y aura guère de danger de conflit avec les Indiens des prairies, avec lesquels nous sommes aujourd'hui en contact; mais lorsqu'il sera disparu, nous devons nous attendre à avoir affaire à une race de mendiants rendus dangereux par le manque de nourriture.

Le Rév. Père Lacombe—qui fait autorité en pareille matière—croit avec beaucoup d'autres que si la destruction se continue du train qu'elle y va, la race du buffle sera éteinte dans dix ans. Il est vrai que depuis l'achèvement du chemin de fer *Union Pacific* et l'établissement des colonies militaires et autres dans le Missouri, le Père Lacombe estime à 80,000 le nombre de buffles tués en hiver, et environ la même quantité en été. Leurs pâturages s'étendent actuellement sur une largeur d'environ 600 milles, par une largeur de 150, et ils sont bornés à l'ouest par les Montagnes-Rocheuses, à l'est par les lacs Qu'Appelle, au sud par le Missouri, et au nord par le bras nord de la Saskatchewan, mais ces limites se rétrécissent chaque année par la destruction causée par les chasseurs de la Saskatchewan au nord, par ceux du Missouri au Sud, et ceux de la rivière Rouge à l'est, destruction dont l'étendue et la rapidité sont telles que le Rév. Père et beaucoup d'autres pensent qu'elle suffira à anéantir la race en dix ans.

Ce résultat n'est pas du tout improbable, puisqu'il n'y a que quelques années encore, le buffle se trouvait à l'est de la rivière Rouge, et puisque le dernier bison des bois,—qui était un animal de la même espèce, mais plus grand que l'autre, et qui se trouvait entre la Saskatchewan et les lacs à l'Esclave,—a été tué et que la race en est disparue. L'usage du pistolet rotateur et de la carabine à répétition, au lieu du fusil ordinaire, ont contribué à

produire ce résultat, avec l'aide des loups, de la maladie, des accidents de différentes natures, et du gaspillage de la viande du buffle. Malheureusement aussi, c'est la robe de la femelle qui a le plus de prix, et lorsqu'on la tue pour sa peau, elle est toujours pleine. C'est sa chair qui fait la meilleure viande, et comme il est plus facile de la chasser que le mâle, sa destruction s'est faite sur une si grande échelle que, dans le cours de l'été dernier, on a rencontré beaucoup de troupeaux dans lesquels les mâles étaient dans la proportion de six ou sept pour une femelle. Les districts dans lesquels on trouve aujourd'hui le buffle se sont rétrécis avec une rapidité alarmante depuis dix ans, époque à laquelle j'ai moi-même vu des buffles à l'est de la rivière Rouge.

Ces faits prouvent la nécessité évidente d'adopter des mesures préventives, et ils sont si bien connus des Sauvages et des Métis qu'ils désirent vivement que le gouvernement intervienne s'il était possible, afin d'empêcher de tuer les vaches. En même temps, il n'y aurait aucune objection à ce que l'on continuât de tuer les bœufs en tout temps de l'année; mais comme cela serait impossible, l'on demande qu'il soit passé une loi sévère qui défendrait de tuer aucun de ces animaux entre le 1er novembre et le 1er mai, et de tuer aucun veau en aucune saison. Si une pareille loi était passée, l'on croit que dans cinq ans le buffle se serait suffisamment multiplié pour que l'on pût ensuite faire disparaître ces restrictions.

J'espère donc que le gouvernement donnera à cette question toute la considération que son importance exige, et que les documents qui s'y rattachent seront imprimés pour l'information du public.

Hon. M. MACKENZIE—La question à laquelle l'honorable député a particulièrement fait allusion—c'est à dire la conservation du buffle dans les prairies de l'Ouest—a depuis longtemps sérieusement occupé l'attention du gouvernement.

L'adresse est votée.

STATISTIQUES SANITAIRES.

M. BROUSE—Je propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de

s'enquérir de l'opportunité de légiférer dans le but de créer un bureau de statistique sanitaire en rapport avec l'un des ministères publics.

J'ai déjà soulevé cette question il y a deux ans, époque à laquelle on exprima quelque doute sur la question de savoir si ce sujet tombait dans les attributions du Parlement fédéral ou des législatures locales. L'intérêt que l'on porte à la science sanitaire augmente de jour en jour, et mon but est de demander qu'un bureau de science sanitaire soit attaché à quelqu'un des ministères d'Ottawa où les renseignements sur cette matière pourraient être recueillis, compilés et distribués dans tout le pays, afin d'instruire les gens dans l'art de protéger leur propre vie.

Dans le Massachussets, à l'ouverture de la législature, chaque année, un comité est nommé pour s'occuper de la question de la science sanitaire. Par suite de cette action de la législature, la mortalité a diminué de quinze pour cent depuis quelques années. Dans le Michigan, il y a dix ans, une législation semblable a produit les mêmes bons résultats, la diminution de la mortalité durant la dernière décade ayant été d'environ seize pour cent. Dans le Minnesota, le Colorado, et d'autres Etats, l'on adopte des mesures qui tendent au même but. Dans le cours de la dernière session de la législature de la Georgie, il a été nommé un bureau de santé pour l'Etat. La population de la Georgie est à peu près la même que celle du Michigan, — c'est-à-dire d'un peu plus qu'un million d'habitants. Le monsieur chargé de s'occuper des questions de santé dans la Georgie écrivit au Dr. Baker, chargé des mêmes fonctions dans le Michigan, pour lui demander certains renseignements, et voici ce que dit ce dernier, dans son rapport qui vient d'être publié par les journaux :

" Si la proportion de la mortalité dans la Georgie, telle que publiée dans le dernier recensement de 1870, eût été la même que celle du Michigan à la même époque, elle aurait été de 11,100, au lieu de 13,606 que constate le rapport, ce qui constitue un excédant de 2,476 décès."

Il a été estimé et constaté que pour chaque décès il y a environ vingt cas de maladie grave, et par conséquent ces 2,476 décès représentent 49,520 cas de maladie grave. L'on évalue les frais

de chaque maladie à environ \$40 pour le médecin, les remèdes, la perte de temps et les soins. Ceci représenterait donc une somme de \$1,980,800, qui, ajoutées aux frais d'enterrement, donnent \$2,030,320 comme étant la perte faite en une seule année par l'Etat de la Georgie, à cause du manque de législation sanitaire convenable.

Le rapport dit ensuite que l'Etat devrait adopter une mesure qui épargnerait des millions de piastres par année, en argent, et empêcherait des morts et des maladies qui produisent une somme de souffrances et de misères incalculables." Le désir de légiférer sur cette question se propage rapidement aux Etats-Unis. A une assemblée importante qui avait lieu dernièrement à Philadelphie, et à laquelle assistaient des hommes d'Etat et des hommes d'éducation, il fut unanimement résolu de demander au Congrès d'établir, non pas un bureau, mais un ministère de santé à Washington.

En France, les résultats de la législation sanitaire ont été comme suit : — En 1842, la mortalité était de un sur 36 ; après que le bureau de santé eût été organisé et que les gens eussent compris les bienfaits de l'hygiène, la mortalité était tombée à un sur 39, en 1862, et durant la décade de 1862 à 1872, elle a été de un sur 47, ce qui fait une diminution de près de 33 pour cent en trente ans. En supposant que la France eût une population de 36,000,000, les décès en 1842 se seraient élevés à 1,000,000, mais en 1872 à 766,000 seulement, ce qui ferait 234,000 vies d'épargnées en une seule année.

L'Autriche et la Russie se sont aussi occupées de cette question, et bien que la Prusse n'ait pas de véritables bureaux de santé provinciaux, elle est en voie d'établir un bureau central pour tout l'empire.

Le but de ma motion n'est pas de décourager l'établissement de bureaux locaux, mais au contraire, de l'encourager. L'Angleterre a prouvé l'intérêt qu'elle portait à ce sujet en passant au moins quarante mesures sanitaires dans le cours des trente ou quarante dernières années. Le Dr. Latham, dans son admirable traité, mentionne les résultats obtenus dans douze villes par suite de mesures sanitaires, et j'en citerai cinq : — Dans Cardiff, avant cette

législation, la mortalité était de 32 $\frac{2}{3}$ par 1,000 âmes; après la législation, elle n'était plus que de 22 par 1,000; vies épargnées, 32 pour cent; diminution de fièvres typhoïdes, 40 pour cent; diminution de consommation, 17 pour cent. Dans Croydon, la mortalité, avant la législation, était de 23 par 1,000; après, 18 par 1,000; vies épargnées, 22 pour cent; diminution de fièvres typhoïdes, 63 pour cent; diminution de consommation, 17 pour cent. Dans Merthyr, avant la législation, la mortalité était de 33 par 1,000; après, de 26; vies épargnées, 18 pour cent; diminution de fièvres typhoïdes, 60 pour cent; de consommation, 11 pour cent. Dans Newport, la mortalité, avant la législation, était de 31 par 1,000; après, de 21; vies épargnées, 32 pour cent; diminution de fièvres typhoïdes, 36 pour cent; de consommation, 32 pour cent. Dans Salisbury, la mortalité était de 27 par 1,000 avant la législation sanitaire; après cette législation elle a été réduite à 21, ce qui fait 20 pour cent de vies épargnées, 75 pour cent de fièvres typhoïdes de moins, et 49 pour cent de moins dans la mortalité causée par la consommation.

Le Dr. Buchanan rapporte que le résultat de la législation sanitaire en Angleterre, dans 25 cités et villes placées sous ces soins, a été une diminution de mortalité d'environ 20 pour cent dans quelques-unes, et de 33 pour cent dans d'autres, ce qui fait une réduction de près de moitié.

Je me permettrai de citer encore quelques faits:—A Liverpool, avant la législation sanitaire, la mortalité était de 38 $\frac{1}{2}$ par mille âmes,—après cette législation, elle a été réduite à 26 par mille par année, ce qui fait une économie de vies d'environ 33 pour cent. Dans la ville de Londres, la mortalité était de 40 par mille avant la législation, et de 20 par 1,000 depuis. Depuis que la législation sanitaire a été mise en vigueur en Angleterre, il y a eu une réduction dans le chiffre de la mortalité provenant de la consommation, dans la proportion de 49 à 10.

Le professeur Gray, qui avait été nommé pour faire partie d'une commission chargée de faire une étude de cette question, dit dans son rapport des travaux de la commission: "Je suis parfaitement convaincu que dans toute

l'Angleterre et le pays de Galles, sur les 36,000 décès causés par la consommation chaque année, 5,000 pourraient être prévenues." Cette maladie est très répandue en Canada, et il est important de ne rien négliger de ce qui pourrait tendre à diminuer le nombre des décès par cette cause.

L'Angleterre a aussi porté un grand intérêt à la condition sanitaire de ses colonies. A Calcuta, la mortalité a été réduite de 50 pour cent par une sage législation sanitaire. L'Angleterre exige, dans toutes ses possessions orientales, le stricte accomplissement des prescriptions sanitaires par son armée de 70,000 soldats de l'armée régulière, et de 130,000 naturels.

Passons maintenant au Canada, et commençons par la ville de Montréal. Les statistiques, ne sont pas parfaites, mais il a été démontré que la mortalité à Montréal était de 38, mais je suis porté à croire qu'elle dépasse 40 par mille. Montréal est très favorablement située, et nonobstant ce fait sa mortalité est de 26 pour cent plus forte que celle de la populeuse ville de Londres. Toronto est située dans une localité salubre et magnifique, et pourtant sa mortalité est de plus de 38 par 1,000. Il est au pouvoir de la Chambre de changer cette énorme proportion de mortalité, et c'est peut-être la législation la plus importante qu'elle pourrait faire actuellement.

Il y a trois choses à prendre en considération dans cette question:—la vie humaine, la santé et l'argent. Au sujet de la première, le Dr. Liman dit dans son admirable rapport, "qu'un tiers des décès de Londres pourraient être empêchés." Nous avons une population de 4,000,000 en Canada, et en portant la mortalité à 30 par 1,000, il s'y produirait 120,000 décès, dont un tiers, ou 40,000, pourraient être empêchés; mais je suis prêt à accepter 15,000 comme le nombre de vies que l'on pourrait épargner, et je suis convaincu que ce chiffre ne peut pas être contesté.

Nous désirons vivement attirer l'immigration vers nos rives, et nous dépensons beaucoup d'argent dans ce but; mais nous avons une proportion de mortalité que l'on pourrait empêcher plus forte que toute l'immigration qui reste en Canada. Puisque nous dépensons tant d'argent pour attirer des

étrangers en Canada, ne devons-nous pas nous efforcer de sauver la vie de ceux qui sont plus près de nous et qui nous sont chers, et être aussi prêts à entreprendre une dépense semblable dans ce but ?

Relativement à la seconde question : la santé, il a été prouvé que pour chaque décès il y a 20 cas de maladie grave. Ceci nous donne, avec 15,000 décès, 300,000 cas de maladie grave qui auraient pu être évités si les mesures sanitaires eussent été bien comprises et mises à exécution en Canada.

Chaque décès, d'après la statistique anglaise implique une moyenne de 20 jours de maladie, qui, si l'on porte à 15,000 le nombre de décès qui peuvent être prévus dans le Canada, donneraient 11,000,000 de jours de maladie que l'on pourrait prévenir. Les rapports publiés en Europe font voir qu'il s'y produit environ 8 jours de maladie par année pour chaque individu, dont un tiers peut être prévenu. Ceci donnerait 6 jours de maladie par individu ; mais en prenant l'estimation la plus basse 3 jours, nous arrivons à 12,000,000 de jours de maladie que l'on pourrait prévenir. On arrive à peu près aux mêmes résultats par les deux méthodes.

Maintenant, il y a encore une question d'argent dans cette affaire. Il a été démontré que le coût moyen de chaque cas de maladie était de \$40, et que nous avions 15,000 décès que l'on pourrait prévenir en ce pays. Vingt-sept cas de maladie par décès donnent 300,000 cas de maladie grave, ce qui, à \$40 chaque, donne une somme de \$12,000,000 qui est dépensée chaque année et que l'on pourrait épargner si nous adoptions des mesures sanitaires convenables. Depuis, il est admis que les funérailles coûtent généralement \$20 chaque. Ceci nous donnerait une nouvelle somme de \$6,000,000 que nous pourrions épargner. Il a été estimé que chaque vie individuelle valait \$50 par année, ce qui porte la valeur de la vie de chaque adulte à \$1,000. En conséquence, la perte totale subie par le Canada par ces décès qui peuvent être prévenus, s'élèvent à \$750,000 par année.

Il y a aussi une grande somme de souffrance que l'on pourrait prévenir ; et le crime étant le résultat de la pauvreté, qui est engendrée par la maladie, il est nécessaire de prendre ces cir-

constances en considération afin d'arriver à une estimation exacte de la valeur de la santé.

Je sais que c'est une question difficile à transmettre au gouvernement, et que l'on regarde la perte d'un individu comme peu importante par elle-même ; mais j'en appelle à la Chambre et au gouvernement, et je les supplie de prendre cette question en sérieuse considération, et de légiférer pour le bien général du pays. Je sais que quelques-uns peuvent dire que cela doit être laissé au médecin ; mais je le nie. Il n'est pas du devoir du médecin de prévenir la maladie, mais de la guérir, et il sacrifie parfois sa santé et sa vie pour venir au secours de ses concitoyens ; mais il est du devoir de l'homme d'Etat et du philanthrope d'adopter des mesures sanitaires à cet effet.

L'on ne peut pas dire que notre climat n'est pas favorable à la longévité, car le *livre bleu* qui vient de nous être distribué démontre qu'aucun pays au monde n'occupe une position plus favorable à cet égard. Les rapports font voir que 3,000 vétérans ont dépassé l'âge de 78 ans, bien qu'à l'époque de la guerre de 1812 la population d'Ontario ne fut que de 82,000, et un pareil fait ne peut se rencontrer nulle part ailleurs.

Je ne désire pas empêcher les gouvernements locaux d'adopter aussi des mesures sanitaires ; mais je pense que la création d'un bureau de science sanitaire ne les en empêcherait pas. Tout ce que nous désirons c'est qu'il y ait un endroit central où tous les renseignements pourraient être recueillis au sujet des maladies particulières à notre sol et à notre climat, ainsi que tous ceux qui se rattachent aux enfants des rues, aux artisans dans leurs ateliers, aux voleurs dans leurs prisons, aux insensés dans leurs asiles, etc. Le gouvernement devrait, si c'est possible, adopter des mesures législatives pour protéger la santé et la vie de la population.

Je ne proposerais pas que le comité fût autorisé à envoyer quérir les personnes, ni à encourir de grandes dépenses. Je crois qu'il pourrait être établi un bureau qui n'entraînerait que très peu de surcroît de dépenses, en l'attachant au ministère de l'Agriculture ou à quelque autre ministère. Je

propose donc qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir de l'opportunité de légiférer dans le but de créer un bureau de statistique sanitaire en rapport avec les ministères publics, et que ce comité soit composé des honorables MM. Holton et Robitaille, et de MM. Scatcherd, Blain, Dymond, Flynn, Young, Burpee (de Sunbury), Kerr, Lanckerkin, Forbes, Christie, Fiset et Brouse.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai écouté, comme je suis convaincu que tous les membres de la Chambre l'ont fait, le discours de l'honorable député avec le plus vif intérêt; mais en même temps je dois dire de suite que le but que se propose l'honorable monsieur est plutôt du ressort des législatures locales que du Parlement fédéral. L'honorable monsieur a lui-même dans son argumentation, indiqué ce fait lorsqu'il a parlé de la législation qui a eu lieu dans les États-Unis d'Amérique à ce sujet. Nos pouvoirs sont également limités.

On ne peut nier que la cause principale du mauvais état sanitaire des grandes villes est l'absence d'un bon système de drainage et d'une eau pure. Mon honorable ami a cité la ville de Montréal comme étant l'un des exemples les plus frappants d'une cité malsaine, au moins dans ce pays, et si son assertion est exacte—et je n'ai aucune raison d'en douter—sa mortalité est beaucoup plus considérable et au moins double de celle de Londres. L'on sait aussi que le drainage de Montréal est très défectueux, et que l'eau n'y est pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être.

L'eau de la rivière Outaouais est probablement aussi pure que celle qui est fournie à la plupart des villes; mais une grande partie de Montréal est aussi approvisionnée d'eau au moyen de puits. L'on sait qu'à Ottawa, avant que l'eau n'y fût apportée de la rivière, les fièvres typhoïdes y régnaient en permanence; mais des médecins m'assurent que depuis la construction de son aqueduc, cette maladie a presque disparu. Je n'ai aucun doute que si Montréal avait un bon système d'égouts, la santé de sa population, en bénéficierait grandement. Je suis sous l'impression que la mortalité de Londres a diminué de 28 à 29 par 1,000 à environ 19 ou 20 depuis que son système de

drainage et d'égouts a été perfectionné. Mais cette Chambre n'a aucune autorité de faire des règlements pour le drainage des villes, ce pouvoir étant exclusivement du ressort des législatures locales.

Lorsque les forêts séculaires d'une grande partie des terrains plats eussent été abattues, il se produisit beaucoup de fièvres et une maladie que l'on appelle la "fièvre des lacs," et la législature locale a voté un crédit considérable pour permettre de faire des avances aux propriétaires de ces terrains, afin qu'ils pussent les égoutter; et leur assèchement a fait disparaître ces maladies, tout en rendant les terres plus productives. Beaucoup de villes du Canada ont été construites dans des endroits où il était impossible d'obtenir un approvisionnement de bonne eau potable, et l'on voit souvent construire nos édifices sans que l'on tienne compte des moyens de conserver la santé de ceux qui doivent les habiter, ou de les tenir en état de propreté, et il en résulte qu'il règne certaines maladies dans ces localités.

Il est assez généralement admis—bien que quelques-uns le nient—que la vaccine empêche la propagation de la petite vérole; mais ce Parlement ne pourrait pas s'occuper de cette question ni d'aucune autre de même nature; et il en est ainsi des autres mesures sanitaires. Il est en notre pouvoir et de notre devoir d'établir une quarantaine dans nos ports de mer, afin d'empêcher l'introduction de maladies contagieuses apportées par les navires venant de ports étrangers, mais je crois que c'est là à quoi se bornent nos pouvoirs. M. l'Orateur a déjà attiré l'attention de la Chambre sur l'existence d'une maladie très pénible, la lèpre—qui heureusement n'est pas commune en ce pays,—dans la province du Nouveau-Brunswick, mais cependant nous n'avons pu rien faire à cet égard, bien que nous pourrions dans un pareil cas voter une somme d'argent pour aider les autorités locales à la combattre.

Les plus fréquentes causes de maladies sont l'absence d'une bonne ventilation et de lumière dans nos habitations—et dans beaucoup de villes, on peut dire que les maisons mal construites sont des endroits où l'on respire la con-

somption et les maladies des poumons, — à quoi il faut ajouter l'usage excessif des liqueurs fortes, dont la plus pernicieuse est probablement le whisky commun fait avec les plus méchants grains, et souvent adultéré ensuite par le détailleur avec les matières les plus malsaines. Il devrait être nommé un officier qui serait chargé de déclarer les maisons inhabitables lorsque la chose serait nécessaire; et quant aux liqueurs, quelques-uns prétendent que nous avons le pouvoir d'en prohiber complètement la vente et la fabrication. Il est incontestable que nous pouvons en défendre l'importation; mais quant à la fabrication et à la vente, c'est une autre question.

Mon honorable ami ne peut guère espérer obtenir, par sa motion, autre chose que soulever la discussion et l'occasion d'exposer ses vues au public, et en cela il a réussi. La forme de sa proposition est aussi sujette à objection, puisqu'il propose la création d'un département — proposition qui devait venir de la part du gouvernement; mais je ne me prévaudrai pas d'une objection technique à cet égard. Néanmoins, je dois dire que ces questions n'ont pas échappé à l'attention du gouvernement, puisqu'elles se rattachent à celle de la statistique vitale, — la grande valeur d'un pareil système pour le pays étant de nous faire connaître dans quelles localités règnent certaines maladies plus que d'autres. C'est là l'une des plus importantes questions qui pouvait engager l'attention du gouvernement, et il a l'intention de seconder autant que possible les efforts de l'honorable député, mais j'espère qu'il n'insistera pas sur l'adoption de ma motion.

Six heures étant arrivées, la Chambre se lève.

SÉANCE DU SOIR.

M. WORKMAN—La mortalité de Montréal n'est pas aussi forte qu'elle paraît l'être en proportion de sa population. Les limites de la ville sont les mêmes qu'elles étaient il y a 90 ans, alors que sa population n'était que de 9,000 âmes. Sa population actuelle est de 150,000, et il y a de 35,000 à

40,000 habitants qui sont établis en dehors des limites, dans les faubourgs, où il y a peu d'hôpitaux et d'intitutions de charité. La conséquence est que les malades et les pauvres sont amenés en ville, où on en prend soin. Il y a à Montréal, parmi les excellentes institutions de bienfaisance, un asile placé sous le contrôle des Sœurs Grises, où l'on reçoit les enfants naturels et même ceux qui sont nés de parents mariés. Je ne me hasarderai pas à dire le nombre d'enfants qui y sont apportés, mais il est très considérable, et ils viennent non-seulement des faubourgs, mais des villes voisines, et même de la ville d'Ottawa. La plupart d'entre eux sont mourants lorsqu'on les apporte, ou malades et souffrants par suite du manque de soin. Bien que les bonnes Sœurs leur donnent tous les soins possibles, il en meurt de 19 à 20 par semaine, et ceci aide à augmenter la mortalité de Montréal et à créer dans le public l'impression que Montréal est une ville malsaine.

Je maintiens que l'eau qui est fournie à Montréal est aussi pure que n'importe où ailleurs, et j'ai visité beaucoup de parties de l'Europe et de l'Amérique. Elle est tirée du St. Laurent, à environ sept milles en amont de la ville, où le courant a une rapidité d'environ six milles à l'heure.

Pendant dix mois, nous avons l'eau de l'Outaouais, et pendant deux mois, en février et mars, lorsque cette rivière est très basse, celle du St. Laurent; et je n'ai jamais entendu dire que la santé de la ville eût été modifiée durant l'année pour cette raison. L'approvisionnement est très abondant en général; et les maladies qui y règnent ne peuvent être attribuées à la rareté ou à l'insalubrité de l'eau. Les puits sont tout à fait inconnus dans la ville ou ses faubourgs, autant que je sache: mais il est vrai que la petite vérole est épidémique dans certains quartiers, surtout dans les quartiers St. Louis et St. Jacques, par suite d'un préjugé très injuste et très déraisonnable contre la vaccine. Mais j'espère que le bon sens de la population fera bientôt justice de ce préjugé.

La mortalité porte en grande partie sur les enfants de moins de trois ans, et certainement de moins de quatre, et durant les mois de juillet et août, elle est

réellement effrayante, et elle est principalement causée par la diarrhée et la dysenterie; mais la population adulte jouit d'une aussi bonne santé que celle d'aucune autre ville de ce continent. Je puis mentionner, par exemple, que ma propre mère a vécu jusqu'à l'âge de 102 ans et 22 jours. On voit donc que la mortalité n'est pas aussi forte qu'elle le paraît.

Cette question est d'une importance vitale, et j'espère que le gouvernement s'en occupera. En Angleterre, en France, en Belgique, en Autriche et en Hongrie, il existe des bureaux comme celui que l'on propose, et les statistiques qui y sont recueillies sont étudiées avec le plus vif intérêt. La santé du peuple allemand est aussi protégée par son gouvernement, par tous les moyens en son pouvoir. À Munich, en Bavière, l'on fait usage d'un appareil au moyen duquel les personnes qui, après avoir été enterrées, pourraient reprendre connaissance, peuvent donner l'alarme. Je pense donc que, puisque là on protège les morts, on devrait ici faire quelque chose pour les vivants. J'espère aussi qu'à une prochaine session ce gouvernement accordera à ce sujet toute l'attention qu'il mérite.

M. CHRISTIE—J'approuve cordialement la proposition de mon honorable ami, car cette question est de la plus grande importance, et l'on ne peut apprécier trop hautement le bien que l'on pourrait faire par ce moyen. J'espère que sous peu l'état sanitaire de notre pays sera complètement changé. Beaucoup de maladies peuvent être prévenues, et l'on sait que la petite vérole peut être extirpée par des mesures sanitaires convenables. Dans certaines parties de l'Angleterre et des États-Unis, la mortalité n'est que de 12 à 13 par mille habitants, mais dans d'autres endroits, elle est de 30, et à Montréal elle est de 40.

M. WORKMAN—Elle est de 39 à Montréal.

M. CHRISTIE—J'ai lu dans la *Gazette Médicale du Canada* qu'elle était de 40 à 50 par 1,000. Cette question est aussi importante au point de vue monétaire, car la maladie entraîne la perte du temps, des dépenses inaccoutumées, etc.; et je pense que, quelque important que soit le chiffre de l'immigration, nous sacrifions en Ca-

nada un plus grand nombre de vies, bien que nous pourrions les conserver, chaque année, qu'il ne nous arrive d'immigrants dans le même espace de temps.

M. BLAIN—S'il se déclarait une épidémie, il serait important que le Parlement fédéral eût le droit de la combattre. En conséquence, je crois de mon devoir d'appuyer la proposition.

Hon. M. TUPPER—Il est certainement regrettable que la question de salubrité publique n'ait pas été laissée sous le contrôle du gouvernement fédéral. L'honorable député de Grenville a démontré, par un calcul très modéré, que l'on pourrait épargner chaque année environ \$15,000,000 de la fortune publique. En supposant que l'économie ne serait que la moitié de cette somme, une très petite partie en suffirait pour couvrir les dépenses qu'entraînerait le projet et l'avantage qui en découlerait pour le pays serait considérable, en ce qu'il serait plus attrayant pour les étrangers qui veulent émigrer. Même au point de vue le moins élevé—celui de l'argent—cette question prend des proportions considérables, et l'honorable député de Grenville ne l'a pas du tout exagérée. Il n'y a qu'une opinion à ce sujet, et et la seule question à décider est de savoir jusqu'à quel point ce Parlement peut s'occuper de cette matière. J'espère que le comité sera nommé et que l'on prendra des mesures—le gouvernement fédéral a le pouvoir de le faire—pour recueillir une masse de statistiques sanitaires qui seraient d'un avantage inappréciable pour le public. L'honorable premier ministre consentira peut-être à permettre que la motion soit modifiée de manière à la rendre conforme aux règles de la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—La motion peut être amendée et sera alors acceptée.

M. LANDERKIN—C'est là une question qui a occupé l'attention de la plupart des nations civilisées, et toujours avec les résultats les plus satisfaisants. Aujourd'hui, les mesures sanitaires de ce pays sont très défectueuses.

Je me souviens qu'une épidémie de petite vérole s'est déclarée dans la localité que j'habite, et que le conseil municipal n'a pu nommer un bureau de santé avant qu'il n'eût été lancé une

proclamation. L'épidémie fit des progrès, et beaucoup de personnes moururent avant que le bureau n'eût été organisé. Les conseils municipaux devraient avoir de plus amples pouvoirs au sujet de ces matières. Les gouvernements locaux ont des bureaux d'Agriculture, et il y a un département fédéral d'Agriculture. Je ne vois donc pas pourquoi ce Parlement ne pourrait pas établir un bureau de science sanitaire.

M. DYMOND—Il me semble que la difficulté qui s'est présentée à l'esprit du premier ministre a été créée plutôt parce que le discours de l'honorable député de Grenville s'est écarté du sujet que par la proposition elle-même. Bien que la réforme sanitaire soit incontestablement une question du ressort des législatures locales, la collection de statistiques pour tout le Canada est une œuvre que le gouvernement fédéral seul a le droit d'entreprendre. Le devoir de ce comité serait d'indiquer le genre de renseignements qu'il serait nécessaire d'obtenir, et peut-être aussi la forme en laquelle ces statistiques devraient être compilées, afin d'être le plus facilement utilisées.

M. KERR—Je ne me lève que pour remercier l'honorable député de Grenville au nom de mes commettants de l'admirable discours qu'il a prononcé. J'espère que ce comité sera nommé. Il doit y avoir quelque chose de radicalement défectueux en ce pays, pour que notre état sanitaire subisse une comparaison aussi défavorable avec celui des peuplés pays de l'ancien monde.

La motion est amendée en conformité avec les règlements de la Chambre et adoptée

POMPES A VAPEUR A INCENDIE.

M. STEPHENSON—Je propose qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de toutes les pompes à vapeur à incendie importées au Canada, indiquant la classe de ces pompes, les pays d'où elles ont été importées, le prix auquel elles sont entrées, par qui elles ont été entrées, et le montant des droits ainsi payés sur chaque pompe.

Les fabricants canadiens de machines à vapeur se voient exposés à

M. LANDERKIN

une concurrence injuste de l'étranger, due aux importations de machines à l'essai, qui sont ensuite vendues sans qu'elles aient payé de droits. L'honorable premier ministre m'a assuré qu'aucune remise n'avait eu lieu dans aucun cas, mais je suis sûr que ce que j'avance est exact. Nos fabricants se trouvent lésés; eux-mêmes ont à payer sur les articles dont ils se servent un droit de 17½ pour cent.

J'espère qu'on ne fera aucune objection à l'adoption de la motion.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne m'opposerai pas à la motion. La préparation de cet état prendra probablement quelque temps, car je ne crois pas que dans les états ordinaires, les machines à incendie à vapeur soient séparées des autres. En l'absence du ministre des Douanes, je ne puis rien assurer, mais je suis fortement sous l'impression qu'on n'a permis à aucune machine d'entrer en franchise; quant à être entrées en entrepôt, je ne saurais dire, mais il peut en avoir été ainsi dans quelques cas exceptionnels.

Hon. M. TUPPER—Je crois qu'il existe une fausse impression à ce sujet dans le pays. Sous l'ancien gouvernement, il y avait constamment des demandes d'exemption de droits pour les machines de ce genre.

Hon. M. MACKENZIE — Elles étaient admises en franchise autrefois.

Hon. M. TUPPER—C'est probablement là la cause. Je crois cependant que la loi a toujours été observée. Il peut se faire qu'on ait permis à des machines d'entrer en entrepôt à l'essai, mais je suis convaincu qu'on n'a jamais permis de les garder sans payer les droits.

La motion est adoptée.

L'ÉLECTION DE CHARLEVOIX.

Hon. M. LANGEVIN—Je propose que l'honorable Hector Louis Langevin, député représentant le district électoral de Charlevoix dans cette Chambre, ayant déclaré de son siège en cette Chambre qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes que l'honorable Joseph Edouard Cauchon, député représentant en cette Chambre le district électoral de Québec-Centre et président du Conseil Privé

du Canada, a servi d'instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police de rade à Québec, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de Charlevoix durant la récente élection d'un député pour représenter ce district en cette Chambre des Communes; et que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé Edmond Trudel, l'un des officiers ou employés du département des douanes à Québec, et que tout le parti d'hommes ou un grand nombre d'entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures dont le coût du louage a été porté au compte du dit honorable Joseph Edouard Cauchon, qui a promis de les payer, a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs; et que le dit honorable Joseph Edouard Cauchon ayant nié ces accusations, il soit ordonné que le comité permanent des privilèges et élections s'enquière de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport des témoignages complets qui seront pris devant lui, et des délibérations du dit comité sur ce sujet.

Le 20 ou 21 de février dernier, je proposai que copie des instructions données à un officier du département des Douanes à Québec fut mise devant la Chambre; et je dis alors quelle avait été la conduite de cette personne et des hommes qu'il commandait, envoyés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Le président du Conseil jugea à propos de nier mon assertion; je la répétai et il répéta la dénégation; une troisième affirmation amena une troisième dénégation.

En conséquence, je demande qu'on me permette de prouver mes assertions devant un comité, à la satisfaction de la Chambre.

J'ai été quelque temps sans mettre l'avis de motion sur les ordres du jour, espérant qu'après réflexion, le prési-

dent du Conseil retracterait ce qu'il avait dit dans la chaleur du débat. Depuis plus de trois semaines l'ordre du jour contient mon avis de motion, et bien qu'on m'ait dit que j'aurais pu faire faire un avancé à la question comme question de privilège, je n'en ai rien fait pour la raison que je viens de donner. Je n'ai aucun sentiment de haine contre le président du Conseil, et lorsque je parlai de la chose devant cette Chambre, je n'avais pas l'intention de demander un comité. J'ai voulu donner au président du Conseil une occasion de retirer sa dénégation, mais comme il n'en fait rien, je me vois obligé de présenter ma motion. Je ne désire pas persécuter l'honorable ministre, et je serais très heureux de le voir revenir sur ses paroles.

J'espère que la motion sera adoptée, et je serai alors prêt à produire les preuves de mon assertion.

M. FRÉCHETTE—Mes remarques seront courtes, M. l'Orateur. (Applaudissements à gauche.)

Que ces messieurs n'applaudissent pas trop; si mon discours n'est pas long, il se pourrait bien qu'il le fût encore trop pour le goût et les intérêts de quelqu'un. Néanmoins, s'il m'arrive de dire certaines choses désagréables aux oreilles de l'honorable député de Charlevoix, je prie cette Chambre de croire que je n'agis pas par antipathie personnelle contre ce monsieur, que je ne connais que pour l'avoir rencontré sur les *hustings*. Je n'obéis qu'à un sentiment de justice; et je dirai la vérité, quelque pénible qu'elle puisse être pour l'honorable député.

J'ai pris une part active, M. l'Orateur, à la dernière élection du comté de Charlevoix; je suis par conséquent assez familier avec les faits allégués dans la motion qui est en ce moment devant la Chambre. Je ne nierai pas que certains hommes de la police de rade de Québec aient été présents à la Baie St. Paul, le jour de la votation. Mais n'était-ce pas leur droit, comme simples individus, d'être là, comme tant d'autres étrangers venus de divers endroits, et sympathisant avec les deux partis? Et s'ils étaient dans leur droit, peut-on leur reprocher quelque autre acte illégal? Sont-ils intervenus de la façon la plus légère dans la votation? Se sont-ils rendus coupables de la moin-

dre tentative contre la liberté des électeurs ? Voilà, ce me semble, le seul point sur lequel devrait rouler la discussion ; car si ces gens n'ont rien fait d'illégal, pourquoi donc tout ce tapage à leur sujet ?

Mais, dit l'honorable député de Charlevoix, ces hommes ont été envoyés à la Baie St. Paul à la connaissance et avec la connivence d'un ministre de la Couronne. Ceci est nié formellement. Mais dans le cas où la chose serait vraie, où serait le crime ? Est-ce qu'un ministre ne peut agir en sa qualité privée ? Est-ce qu'il lui sera plus défendu qu'à un autre de prendre part aux délibérations d'un comité politique, comme simple citoyen ? Tout le monde sait, M. l'Orateur, qu'il existe dans tous les centres populeux du pays des comités d'organisation où l'on s'occupe de politique et d'élections ; si cela est un crime, c'est un crime commun aux deux partis. Il existe de ces comités à Québec aussi bien qu'à Montréal et dans les autres villes de la Confédération. C'est un fait admis.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix nierait-il qu'à l'élection précédente dans le même comté, il y a deux ans, l'ex-député, M. Tremblay, alors candidat pour la Chambre des Communes, a été brutalement assailli, sérieusement blessé et laissé inanimé dans une mare de sang, par une bande d'émeutiers appartenant au parti conservateur ? L'honorable député nierait-il qu'à la dernière élection même, des scènes de violence des plus sérieuses ont eu lieu sous ses propres yeux, sinon d'après ses ordres ? Nierait-il que le premier janvier dernier, notre candidat, M. Tremblay, n'a échappé que difficilement aux attaques meurtrières des partisans de l'honorable député ?

Et lorsque ces faits étaient à la connaissance du comité libéral de Québec, celui-ci n'était-il pas justifiable, présidé par un ministre de la Couronne ou non, de prendre les moyens légitimes de maintenir la paix, et de protéger la vie de son candidat ? Non-seulement c'était son droit, mais je prétends que c'était son devoir.

Mais quelques-uns des honorables messieurs des autres provinces, qui ne connaissent pas la position toute particulière des libéraux de Québec, s'étonneront peut-être de ce que nous n'avons

pas demandé l'aide de la police provinciale aux autorités locales. Ah ! c'est que l'expérience nous a appris à connaître ce que nous pouvons attendre de l'esprit de justice de ceux qui sont à la tête des affaires dans la province de Québec. On pourra en juger lorsqu'on saura que deux des assommeurs qui ont failli assassiner M. Tremblay, comme je viens de le dire, sont sous caution depuis deux ans, et qu'on ne peut parvenir à leur faire leur procès, protégés qu'ils sont, je suppose, par de puissants intéressés. La chose paraît plus que probable, lorsque l'on sait que ces deux malfaiteurs figuraient parmi les principaux aides de camp du député de Charlevoix à la dernière élection. Ces deux individus sont libres, et le seront probablement toujours. L'honorable député a été longtemps solliciteur-général, et ce ne sont pas là les premiers criminels qu'il prend sous sa protection.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas seulement à Charlevoix que l'on voit ces désordres et cette incompréhensible tolérance de nos autorités locales. A Lévis, pendant l'élection de l'été dernier, nous pouvions à peine mettre le pied dans la rue, sans courir le risque de se faire assommer avec des pierres. Les fenêtres de nos maisons de comités ont été mises en pièces, et plusieurs de nos amis ont failli perdre la vie dans des bagarres organisées. Nous avons demandé protection aux autorités de Québec ; et après plusieurs jours de sollicitations, de préliminaires, de formalités, je dirais même de cérémonies, nous avons obtenu, quoi ? Deux hommes de police pendant deux ou trois soirs, pour protéger la vie de trente et un millé individus !

Voilà l'espèce de justice et de protection que nous pouvons attendre du gouvernement de la province de Québec ! Que nous reste-il à faire ? Nous protéger nous-mêmes, M. l'Orateur ! Et je prétends que le comité libéral de Québec ne pouvait agir autrement qu'il n'a fait, surtout quand il connaissait les malheureux antécédents de l'homme à qui nous avions affaire.

Car, M. l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix devrait être le dernier homme de cette Chambre à parler de violence et de fiers-à-bras dans les élections. Peu de gens de Québec n'ont

pas eu l'occasion de voir l'honorable député—je parle de sa vie politique—marchant à la tête de la fameuse bande qui, pendant tant d'élections, a fait de Québec un coupe-gorge.

Les électeurs de St. Roch se souviennent encore du temps où ils ne pourraient approcher ni d'un *poll* ni d'un *husting*, sans avoir un revolver chargé dans chaque poche, pour se défendre contre ceux qu'on appelait par-tout "la gang à Langevin!"

L'honorable député de Kamouraska peut nous en dire quelque chose; il doit se rappeler la balle de pistolet qui a traversé sa casquette, le jour où il a été mis en nomination pour la Chambre locale dans Québec-Est!

Que dis-je, le pays tout entier n'a pas oublié les scènes de violence et de meurtre qui signalaient les nominations publiques de notre district, sous le régime si pur, si immaculé, si regretté de l'ancienne administration, alors que l'honorable député de Charlevoix n'avait pas encore abandonné son *bâton* de maréchal entre les mains du député de Terrebonne, quand il était encore commandant de la fameuse brigade Allan.

Je suis loin de prétendre, M. l'Orateur, que les \$32,600 que l'honorable monsieur admet avoir reçus comme tel, ont toutes été dépensées à payer ces fiers-à-bras. Oh! non, j'en mettrais trop en contradiction avec l'opinion générale. Mais une chose certaine, notoire, connue de tous les citoyens de Québec, ce sont les relations patentes, indéniables de l'honorable député de Charlevoix avec cette respectable classe d'individus que l'on appelle des fiers-à-bras d'élection. Si l'on veut des preuves, je puis en donner.

Voix à gauche—Donnez! donnez!

M. FRÉCHETTE—Les voici. Ce sont des témoignages assermentés fournis par des citoyens haut placés de Québec, devant un comité de la Chambre locale, chargé de faire des investigations sur la manière dont le député de Charlevoix s'y prend pour se faire élire par acclamation.

M. MASSON—Quelle année?

M. FRÉCHETTE—1871.

Le premier de ces témoignages qui me tombe sous la main est celui de M. Louis Bourget, un respectable négo-

ciant de Québec; il dit entre autres choses:

"J'étais présent à l'élection de Québec-Centre, qui a eu lieu le 9 de juin dernier, en face des bâtisses du Parlement. J'arrivai un peu avant l'heure de la nomination, à peu près une demi-heure avant midi. J'aperçus une masse de gens qui paraissaient s'être emparés du *husting*. Ils condoyaient tous ceux qui voulaient s'approcher. Ce n'étaient pas des électeurs. C'étaient de ces gens qu'on n'aime pas à rencontrer. En ma présence ils repoussèrent des électeurs et leur disant qu'ils n'avaient point d'affaires là.Il n'y avait pas moyen de s'approcher du *husting* ainsi entouré. Ces individus avaient l'air de s'entendre et d'agir de concert. Ils nous repoussaient violemment avec des menaces, en disant que c'était leur devoir. Ils blasphémaient et disaient qu'ils avaient bu depuis trois jours et qu'ils étaient bien payés pour faire leur devoir, etc."

Citons aussi quelques mots du témoignage de M. J. B. Martel, pharmacien, aussi de Québec:

"Les individus, dit-il, que j'avais d'abord vus près de la clôture et qui plus tard entourèrent le *husting* avaient l'apparence sinistre de gens qu'on n'aime pas à rencontrer; ils paraissaient dangereux et difficiles à approcher. On nous avait dit qu'ils seraient là; nous les redoutions, et c'est pour cela que M. Gingras et moi, avions laissé nos montres à la maison. Ce n'étaient point des électeurs, ni des résidents de Québec-Centre. Ils paraissaient agir de concert, sous le commandement d'un nommé Ignace Fortier.

Mais le plus important et le plus explicite de tous ces témoignages, est celui de l'honorable Marc-Aurèle Plamondon, aujourd'hui l'un des juges de la Cour Supérieure pour la Province de Québec.....

M. MASSON—Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Ce qu'il veut citer a rapport à une élection locale, et par conséquent n'a rien à faire avec le présent débat.

M. FRÉCHETTE—Pourquoi me demande-t-on des preuves, si l'on ne me permet pas de les donner?

M. L'ORATEUR—Je crois que l'honorable député a raison. L'honorable député de Lévis ne me paraît pas dans l'ordre.

M. FRÉCHETTE—Je le regrette, M. l'Orateur, car j'avais réellement des détails fort intéressants à communiquer à cette Chambre. Et c'est probablement parce que l'honorable député de Terrebonne les connaît comme moi qu'il s'empresse tant de me rappeler à l'ordre. A ce point de vue, il a parfaitement raison; j'en ferais autant à sa place.

Je n'en dirai pas plus long, M. l'Orateur.

teur, je crois avoir démontré que l'honorable député n'a pas le droit de se poser en défenseur de la moralité électorale. Quand on habite comme lui une maison de verre, on a tort de jeter des pierres à ses voisins.

Seulement, comme le comité des privilèges et élections me semble beaucoup trop nombreux pour s'occuper de la présente affaire, je propose comme amendement, que tous les mots, dans la dite motion, entre le mot "accusations" et le mot "s'enquière" soient effacés, et remplacés par les suivants : "il soit nommé par la Chambre un comité de neuf membres."

M. CAUCHON—L'hon. député de Charlevoix a bien changé de ton depuis l'autre jour. Alors il s'est montré arrogant, provocateur et magnifique d'audace, et aujourd'hui il est doux comme un agneau. Il prétend n'avoir aucune mauvaise intention à mon égard, et si je n'avais pas nié ses accusations ou si je m'étais traîné à ses genoux pour lui demander grâce, il n'aurait pas fait sa motion.

La position que j'ai prise l'autre jour est la même que celle que je prends aujourd'hui. L'honorable monsieur aura toute la chance de prouver ses accusations que je nie encore formellement.

L'honorable député de Charlevoix aurait dû être le dernier homme à porter les accusations qu'il a proférées contre moi, quand cet honorable monsieur envoyait les employés publics, avec de l'argent, de comité en comité, pour y faire de la corruption aux élections d'une manière systématique. L'honorable monsieur peut rire mais il rit jaune, et du mauvais côté de sa figure.

Je me rappelle avoir vu l'honorable député aller d'un comté à un autre, solliciter les suffrages des électeurs, et lorsque arrivé enfin dans son propre comté, (Dorchester) il a vu écrit sur les murs de la première maison "*manè, tacel, pharès, c'est-à-dire ton règne est fini.*" l'honorable député a passé la nuit dans le comté, il en repartit le lendemain, il s'est depuis renfermé chez lui pendant trois ans, ne faisant sa promenade journalière que le soir afin de ne pas voir le public qu'il avait honte de rencontrer.

Les hommes qui sont allés à Charlevoix n'étaient pas des hommes de police,

M. FRÉCHETTE

mais des citoyens parfaitement indépendants, ils ne sont pas mêlés de l'élection et n'ont nullement gêné la liberté des électeurs, mais M. Tremblay avait demandé protection, parce que ses jours étaient en danger, et je crois qu'en effet ils l'étaient. Il était notoire que l'honorable député de Charlevoix avait une bande d'hommes organisés qui se rendaient, en voiture, d'une assemblée à une autre, pour empêcher les amis de M. Tremblay d'y parler; et ces derniers furent avertis de ne pas aller aux portes d'église sous peine d'être maltraités par les voyous de l'honorable député qui, après un si long éloignement des affaires aurait mieux fait de ne pas sortir de son obscurité.

Je n'ai rien fait à Charlevoix dont j'aie à rougir. Je n'ai rien fait en violation à la loi, et je n'ai empêché personne de parler ou d'approcher des bureaux de votation comme l'honorable député de Charlevoix a fait faire par les bandes de hullyes, qu'il avait, sous sa direction. Au contraire, j'ai dit aux gens de ne pas violer la loi, et de ne pas empêcher les personnes de parler ou de voter, et je n'ai aucunement gêné la liberté des électeurs. Il est possible qu'un officier de la douane de Québec, ait été dans le comté, mais tous les maîtres de poste et officiers du gouvernement dans ce comté ont travaillé, autant que possible, contre le gouvernement, qui ne leur a néanmoins pas reproché leur conduite.

Si les gens qui sont allés à Charlevoix n'ont rien fait contre la liberté électorale, il n'y avait ni crime, ni mal à leur présence dans le comté. L'honorable député finira par s'apercevoir qu'il s'est trompé dans ses assertions.

M. CARON—Je regrette que cette discussion ait donné lieu à des personnalités. L'honorable député de Charlevoix en présentant sa motion, s'est exprimé de manière à ne pas blesser même le président du Conseil contre qui elle est dirigée. L'accusation porte que ce monsieur a organisé un corps d'hommes qui, dans la saison de la navigation appartient à la police, mais qui pendant l'hiver n'ont aucun droit d'agir comme hommes de police.

Le président du Conseil a choisi l'honorable député de Lévis pour défendre sa cause. Je ne voudrais pas dire que l'honorable représentant de Lévis soit

un mauvais avocat, je le connais au barreau, et je sais toute la considération dont il jouit comme avocat; mais il a aujourd'hui une mauvaise cause, et conséquemment il a parlé de toute autre chose que de la cause elle-même.

Le président du Conseil s'est plaint que sa vie était en danger à Charlevoix. La seule occasion où il ait couru quelque danger, c'est lorsqu'il tomba dans une cave. L'honorable ministre a parlé de ses vingt-cinq ans de gloire et de triomphes politiques, mais il n'a pas dit combien de fois il a été amené à la barre de l'opinion publique. Sans doute ce qu'on lui reprochait était faux, mais l'honorable député n'a-t-il pas été accusé d'avoir profité de sa position de membre d'un Cabinet précédent pour recevoir de l'argent qu'il n'eût jamais dû toucher? Sans doute on le calomniait, lorsqu'on l'accusait d'avoir, étant ministre des travaux publics, reçu des mains de ses propres entrepreneurs, des argents que sa position d'homme public lui défendait de recevoir.

Hon. M. CAUCHON.—Bien que ces accusations soient fausses et ne me fassent aucun tort, je désire faire remarquer que j'en ai pas attaqué le caractère privé de l'honorable député de Charlevoix.

Hon. M. TUPPER.—L'honorable ministre n'a-t-il pas dit que l'honorable député de Charlevoix avait commis de tels crimes qu'il ne pouvait prendre que la nuit sa promenade quotidienne.

Hon. M. CAUCHON.—Je dis que l'opinion publique lui était tellement hostile qu'il en était réduit là; mais je défie qui que ce soit de dire que j'ai attaqué sa vie privée. Cette violence dont je suis victime n'a pas été provoqué du tout.

M. L'ORATEUR.—L'honorable député de Lévis n'était pas dans l'ordre en parlant de choses qui concernaient la législature locale; et l'honorable député de Québec est également hors d'ordre.

M. CARON.—Je ne parle que d'affaires publiques et politiques.

Je me rappelle encore le cri d'indignation qui se fit entendre d'un bout à l'autre de la province de Québec, le jour où l'honorable chef de l'opposition dans la législature locale, M. Joly, porta en pleine Chambre d'Assemblée contre l'honorable président du Conseil, alors député de Montmorency, l'accu-

sation d'avoir illégalement et inconstitutionnellement reçu de l'argent du gouvernement comme co-propriétaire de l'asile de Beauport.

M. L'ORATEUR.—J'appelle l'honorable député à l'ordre.

M. CARON.—L'honorable député de Charlevoix a été accusé d'avoir organisé des bandes de fiers-à-bras dans le but de remporter des élections, mais l'honorable député de Lévis, en portant l'accusation aarait dû nous dire quelque chose de l'enlèvement de Lefrançois. L'honorable ministre savait qu'il était probable que Lefrançois allait être élu; mais celui-ci se vit soudainement enlevé par un certain nombre d'amis et admirateurs de l'honorable président du Conseil, qui sans doute ignorait la chose. Voilà peut-être une des calomnies auxquelles sont quelquefois exposées les hommes publics; toujours est-il que les choses se trouvaient de beaucoup simplifiées, et l'honorable ministre fut élu par acclamation.

La question qui est devant la Chambre est bien simple. Elle pourra se régler facilement, et j'espère qu'elle le sera de telle sorte que jamais pareille question ne reviendra devant les Communes. La réputation et le caractère de nos hommes publics appartiennent au pays, et devant l'histoire, il importe peu qu'ils appartiennent à un parti ou à l'autre. En ravalant leur caractère, en souillant leur réputation, l'on fait à la patrie un tort considérable.

J'espère qu'un comité sera chargé de l'accusation portée contre l'honorable ministre; si cette accusation est fautive, il pourra faire entendre ses preuves. L'honorable ministre a souvent lui-même porté contre nos hommes publics les plus honorables et les plus respectables les accusations les plus graves dans les colonnes de son journal, et il me semble qu'il pourrait aujourd'hui recevoir le change sans montrer tant d'excitation et de mauvaise humeur qu'il en laisse voir ce soir.

Personne ne peut douter que contrairement aux règlements, la police de race a été organisée et envoyée dans le comté de Charlevoix en janvier dernier; et la rumeur disait alors à Québec que la chose était faite par le président du Conseil.

D'autres accusations—peut-être des

calomnies—ont déjà été faites contre l'honorable ministre dans la province de Québec; nul doute que cette fois celui-ci pourra démontrer qu'en l'a accusé à tort.

M. PELLETIER—Je ne suis pas peu surpris d'entendre l'honorable député du comté de Québec, se plaindre de ce que la discussion est trop personnelle, lorsque lui-même a été rappelé à l'ordre par M. l'Orateur précisément pour ce qu'il reproche aux honorables orateurs qui l'ont précédé. Je n'ai pas l'intention de l'imiter en ce sens. Je veux simplement rétablir certains faits mentionnés devant cette Chambre, concernant la dernière élection de Charlevoix.

J'ai pris une part active dans cette élection et j'ai été à même de connaître les principaux incidents de cette campagne électorale. Loin de m'opposer à ce que la question maintenant devant cette Chambre soit référée à un comité, je serai heureux de voir faire une enquête sur tout ce qui s'est passé dans cette élection, et je suis sûr que cette Chambre connaîtra ainsi plus de détails que l'honorable député de Charlevoix aimerait à en laisser connaître.

Personne ne nie que des hommes qui l'été dernier formaient partie de la police de rade à Québec sont descendus dans le comté de Charlevoix pendant la dernière élection; mais il est entièrement faux que ces hommes aient été payés par l'honorable président du Conseil, ou qu'il est ordonné ou promis de les payer. Il est également faux que ces hommes aient été envoyés dans le district électoral de Charlevoix "pour s'immiscer illégalement dans la dite élection pour la troubler, et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs, de leur liberté comme tels électeurs."

Le trouble et les scènes de violence dont on a été témoin dans le comté depuis le commencement de la lutte, faisaient craindre aux partisans de M. Tremblay qu'ils n'auraient pas la liberté de voter paisiblement. Dans plusieurs paroisses du comté, à ma connaissance, les amis de l'honorable député de Charlevoix, étaient requis spécialement de venir voter avant onze heures du matin, laissant par là entendre aux amis de M. Tremblay qu'après

cette heure les polls seraient fermés et qu'ils ne pourraient plus voter.

Le premier de janvier dernier, à une assemblée tenue près de l'église de la Baie St. Paul, M. Tremblay put difficilement adresser la parole aux électeurs. A ma connaissance, il fut plusieurs fois menacé d'être assailli, s'il continuait à parler, lui refusant ainsi de répondre aux accusations portées contre lui par l'honorable député de Charlevoix.

A une assemblée tenue au lieu appelé *Pérou*, dans la paroisse de la Baie St. Paul, l'honorable député se rendit avec une bande de gens armés, qui tout le temps de l'assemblée, insultèrent et menacèrent M. Tremblay. Après l'assemblée le propriétaire de la maison trouva au lieu où l'honorable député et ses amis s'étaient tenus, plusieurs cartouches qui étaient restées sur le plancher.

A la vue de ces préparatifs et de ces menaces, quelle protection M. Tremblay et ses amis pouvaient-ils espérer dans le comté contre une bande armée et organisée à chaque élection pour assommer les électeurs paisibles qui n'appartiennent pas au prétendu *bon parti*?

Qui ne se rappelle pas l'élection de 1874, dans le même comté? Qui a oublié que par la même bande organisée, M. Tremblay, sans raison ni provocation, fut assailli et faillit perdre la vie sous les coups de ces meurtriers? Quelle protection eut-il alors? Avec beaucoup de difficultés il obtint des *warrants* contre quelques-uns des coupables; mais des officiers complaisants de la justice avaient charitablement avertis les coupables et le temps leur avait été donné de s'absenter. Deux seulement, après beaucoup de résistance, furent arrêtés, mais ils trouvèrent dans le personnel de l'administration de la justice dans ce district des protecteurs complaisants. De terme en terme de la Cour Criminelle, les accusés étaient appelés devant la Cour et, véritable farce, toujours renvoyés au terme suivant. Depuis plus d'un an, on a même cessé entièrement de s'occuper de cette affaire. Voilà la manière dont la justice est administrée dans ce district.

Voilà la protection que M. Tremblay et ses amis pouvaient attendre dans la dernière élection. Il était bien naturel qu'ils s'adressassent ailleurs pour avoir

protection. Rien de surprenant qu'ils aient demandé à Québec quelqu'un pour maintenir la paix et la liberté des électeurs.

Je ne vois rien de repréhensible en cela; et en supposant même que l'honorable Président du Conseil aurait aidé "à organiser" ce parti d'hommes envoyés pour protéger les électeurs, il n'aurait fait que son devoir.

L'honorable député de Lévis a été rappelé à l'ordre avec raison par vous, M. l'Orateur, pour avoir parlé de l'élection de Québec-Centre en 1871;—nous n'avons pas droit de parler de faits antérieurs à l'élection de Charlevoix; c'est fort heureux pour l'honorable député de Charlevoix et regrettable pour nous; car nous aurions pu démontrer devant cette Chambre la manière peu scrupuleuse avec laquelle l'honorable député fait ses élections.

J'entends un honorable député faire remarque que cette élection de Québec-Centre fut faite par acclamation; je voudrais qu'il me fût permis de parler de cette élection. J'expliquerais, pourquoi cette élection paraît avoir été faite par acclamation. Je pourrais citer des faits qui feraient rougir de honte l'honorable député de Charlevoix: La majorité des électeurs de Québec-Centre voulaient supporter ma candidature dans cette élection, mais l'on sait que pour des raisons particulières que je pourrais donner au besoin, dans le but d'épargner à la ville de Québec le spectacle de scènes dégoûtantes comme nous en avons vu trop souvent, et dont je connaissais encore l'organisation dans cette élection, je refusai d'accepter la candidature. Je ne crains pas de dire que j'aurais pu être élu contre les efforts de l'honorable député de Charlevoix comme je l'ai été plus tard dans la division de Québec-Est,—en dépit des bandes de fiers-à-bras et d'assommeurs dont l'organisation est parfaitement connue à Québec.

M. CARON—Je désire appeler l'attention de M. l'Orateur sur le fait que l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. PELLETIER—J'admets que je ne suis pas tout à fait dans l'ordre; aussi, je vais me restreindre à la question devant la Chambre. Je conçois que l'on n'aime pas à gauche, à avoir

des détails sur ces scènes scandaleuses, l'on sait ce que je pourrais dire si je pouvais parler de ces élections.

Je crois que l'honorable député de Charlevoix regrettera d'avoir porté cette question devant cette Chambre. Il devrait être le dernier homme à parler d'organisation de fiers-à-bras et d'intervention indue. Trop de souvenirs se rattachent au scandale du Pacifique pour...

Plusieurs voix—A l'ordre, à l'ordre!

M. PELLETIER—Je suis dans l'ordre. J'allais justement dire que l'honorable député de Charlevoix a admis qu'il avait été corrompu dans cette célèbre affaire du Pacifique et aussi qu'il avait corrompu les électeurs.

Hon. M. TUPPER—Je dois appeler votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que l'honorable monsieur a accusé un honorable député d'avoir employé de l'argent pour corruption électorale.

M. L'ORATEUR—J'espère que l'honorable député se tiendra à la question devant cette Chambre.

M. PELLETIER—Durant l'élection de Charlevoix l'honorable député a admis qu'il avait reçu \$32,000 de l'argent de Sir Hugh Allan, et qu'il avait dépensé cette somme dans les élections.

M. L'ORATEUR—Cette admission a-t-elle été faite dans l'élection de Charlevoix?

M. PELLETIER—Certainement, dans une assemblée tenue à la Baie St. Paul, pendant cette élection.

M. DOMVILLE—Fameux coup d'épaupe!

M. BLANCHET—Vu que la question doit être portée devant un comité, je ne crois pas qu'il soit judicieux, sage et juste pour personne d'émettre une opinion sur la question avant que le comité ait fait son rapport.

Je désire néanmoins parler de quelques remarques faites par l'honorable député de Lévis. Je suis d'avis que cet honorable député devrait être le dernier homme à parler de violence et de troubles dans les élections. Au sujet de l'élection locale du comté de Lévis, l'honorable député a parlé de la police provinciale.

M. FRÉCHETTE—M. l'Orateur, je dois faire remarquer que l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Lévis a raison, et je ne puis

permettre à l'honorable représentant de Bellechasse d'aller plus loin.

M. LAFLAMME—J'ai secondé l'amendement parce que je crois qu'il vaut mieux qu'une accusation faite contre un ministre de la Couronne soit décidée par un comité spécial ainsi qu'en a été lorsque le député de Charlevoix a été accusé relativement au chemin de fer du Pacifique.

Je ne connais pas personnellement les faits au sujet desquels l'accusation est portée, bien que j'aie lu ce qui en est.

Je crois que l'accusation est un juste sujet d'enquête, en tant qu'elle s'attaque à la conduite d'un ministre de la Couronne.

Mais je pense que ce comité devrait aller plus loin et s'enquérir de l'intervention du gouvernement précédent dans les élections. Je crois que si une semblable enquête avait lieu, il s'en suivrait une législation de nature à empêcher le renouvellement d'abus dans ce sens. Je regrette que le comité qui va être nommé ne soit pas chargé de s'enquérir d'événements antérieurs.

Hon. M. TUPPER.—Je voudrais, M. l'Orateur, répandre de l'huile sur les eaux agitées. Chaque membre de cette Chambre a intérêt à voir le Président du Conseil lavé de cette accusation, et je ne dirai pas un seul mot qui puisse en rien préjuger la question.

Je crois que l'honorable député a mal compris la ligne de conduite qu'il devait suivre dans cette occasion. Une personne occupant le poste élevé de Président du Conseil ne pourrait guère commettre une faute plus grave.

J'ai été surpris de voir le Président du Conseil prendre ainsi la proposition de l'honorable député de Charlevoix, quand celui-ci lui offrit de retirer sa motion s'il voulait retirer sa dénégation. Je crois que l'honorable Président du Conseil a été mal avisé en agissant comme il a fait.

Quant aux remarques qui ont été faites au sujet de la défaite antérieure de l'honorable député de Charlevoix, je ne puis les laisser passer ainsi. M. Gladstone a été successivement défait à l'université d'Oxford et à South Lancashire, après quoi il dut prendre refuge dans la division électorale de Greenwich,

M. L'ORATEUR

division que l'on peut dire contrôlée par le gouvernement.

Si mon honorable ami a été forcé de se retirer pour quelque temps de la vie publique, est-ce une raison pour l'honorable Président du Conseil de lui dire qu'il occupe une position dont il ne peut tirer un juste orgueil. Le Sénat ne contient-il pas aujourd'hui un membre très important du parti de la réforme que les électeurs ont repoussé? Il n'y a guère de générosité à rappeler ces circonstances à mon honorable ami.

J'ai été quelque peu surpris de l'amendement qui a été proposé. Il eût été mieux pour l'honorable Président du Conseil de prendre un autre moyen de se tirer d'affaire. Au lieu de répondre aux accusations par un *tu quoque*, et tâcher de détourner l'attention, il devrait rechercher une occasion de se disculper, ce que j'espère qu'il réussira à faire.

Le comité des privilèges et élections a été organisé par le gouvernement et se compose de 24 des plus habiles membres de cette Chambre, dont 15 sont de fermes appuis du gouvernement.

M. L'ORATEUR.—Je m'aperçois que la proposition de l'honorable député de Lévis comporte la nomination du comité par la Chambre au scrutin.

Après quelque discussion,

Hon. M. TUPPER—Il est extraordinaire que l'on enlève cette question au comité des privilèges et élections, et que l'on se serve de la majorité écrasante du gouvernement pour choisir un comité spécial de neuf tandis que cinq serait un nombre suffisant.

L'honorable député de Jacques-Cartier semble oublier que le très honorable chef de l'opposition a dans cette Chambre déféré une investigation sur la manière dont les élections ont été conduites par les deux partis; et comme l'offre n'a pas été acceptée, il restait à recourir aux tribunaux. Les registres des cours de justice en matière d'élections contestées attestent de la pureté comparative des élections du parti libéral-conservateur et de la corruption à laquelle ont eu recours les honorables députés de la droite.

M. SCATCHERD—Je ne vois pas du tout pourquoi cette affaire serait envoyée à un comité quelconque, l'honorable député de Charlevoix n'ayant

pas démontré la vérité de son accusation.

Ce n'est pas l'habitude dans de semblables cas de référer l'accusation à aucun comité. Au contraire il est d'usage d'étouffer l'affaire par un vote à grande majorité. Je vais citer un précédent qui devrait être suivi en cette circonstance.

Je dis dans les journaux de la Chambre de 1871, page 217 :

“ M. McKenzie propose pour amendement, secondé par l'honorable M. Dorion, que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—“ il appert par l'admission faite à cette Chambre par l'honorable M. Tupper, C. B., président du Conseil, que le 31 mars dernier, un bill était pendant dans le Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse pour priver les officiers publics de la Puissance du droit de voter aux élections dans la Nouvelle-Ecosse; que le vote de l'honorable James McNab, membre du dit Conseil législatif était essentiel à la décision touchant ce bill; que le dit honorable Charles Tupper désirait que le bill fût rejeté; que le dit jour il reçut un télégramme d'Halifax comme suit :—“ L'honorable M. McNabb va voter aujourd'hui en faveur du bill pour priver les officiers publics du droit de vote. Pouvez-vous garantir à Peter un emploi si l'on fait voter son père correctement? A. Wickwire ” qu'au dit télégramme l'honorable Charles Tupper répondit comme suit :—“ Votre télégramme reçû. Je mettrai à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire. Charles Tupper; ” que conformément aux dits télégrammes, afin d'assurer le vote du dit honorable James McNabb, un emploi fut offert au dit Peter McNabb, fils du dit James McNabb.”

Cette accusation fut-elle renvoyée au comité des privilèges et élections ou à un comité quelconque? Non. La majorité vota pour quelle ne fût soumise à aucun comité; et je ne me rappelle pas que l'honorable député de Cumberland ait insisté pour qu'un comité fût nommé afin de lui donner occasion de laver son caractère de toute tache, bien que l'honorable député vienne de dire que ce soit là ce qu'il y a à faire en pareil cas.

Ainsi, si nous rejetons la motion, nous ne ferons que suivre un précédent établi par un gouvernement qui a, pendant de longues années, fait tant de bien au pays, un gouvernement composé de grands hommes de tout les partis politiques. Je ne suis pas sûr que l'honorable député de Charlevoix ait voté en cette circonstance. Oui, il a en effet voté contre la motion, si le nom que je lis dans la liste des votants

est bien le sien. L'honorable député ne peut donc nier que ce soit là ce qu'il y a de mieux à faire.

M. MASSON—L'honorable député a oublié de mentionner un fait important. La motion qu'il vient de lire était un vote direct de non-confiance dans l'administration d'alors.

Plusieurs voix—Non, non !

M. MASSON—Si je suis dans l'erreur on pourrait me contredire d'une façon bien différente. Des clameurs ne prouvent rien.

La motion était réellement une motion de non-confiance. Aujourd'hui la chose est différente. Le Président du Conseil n'est pas attaqué comme ministre, mais comme simple député, ayant violé d'une manière grave le privilège de cette Chambre.

Hon. M. TUPPER—Je demande la permission de donner quelques explications concernant une affaire qui m'est personnelle et qu'un honorable député a remise sur le tapis.

Plusieurs voix—Non, non !

Hon. M. TUPPER—Si les honorables députés objectent, j'aurai naturellement à me soumettre; mais je crois que dans les circonstances on devrait me permettre une explication.

M. SCATCERD—Si on vous la permettait, il faudrait aussi permettre à la gauche de revenir sur le scandale du Pacifique et l'affaire des \$32,000.

M. L'ORATEUR—Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de donner des explications à moins que la Chambre le permette.

Hon. M. TUPPER—Je demande la chose comme une faveur. Je suis attaqué par l'honorable député qui réveille une affaire de ce genre. Je demande ce privilège comme faisant partie de la minorité, d'une grande minorité dans cette Chambre. Je m'en remets à la majorité de la Chambre.

M. BABY—Je propose l'ajournement.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne crois pas que l'honorable député devrait considérer la simple citation d'un précédent comme une attaque.

M. L'ORATEUR—J'allais justement dire que l'honorable député n'a fait qu'employer un argument légitime, bien qu'il pût n'être pas de nature à faire plaisir.

Hon. M. MACKENZIE—L'honora-

ble député a parlé l'élection de M. Gladstone à Greenwich, mais il doit assurément se rappeler que cette élection eût lieu avant celle de Lancashire. Greenwich comptait 20,000 électeurs. M. Gladstone y avait failli être battu à une élection précédente, et cette division électorale ne pouvait être regardée comme sûre par aucun parti.

La nomination d'un comité spécial me paraît la meilleure manière d'agir en cette circonstance. Si aucune objection n'avait été faite l'accusation aurait pu être renvoyée au comité des Privilèges et Elections; quant à moi je n'ai pas de choix entre les deux modes de procéder.

Si la chose devait être traitée comme affaire politique, la majorité que compte le gouvernement dans ce dernier comité est suffisante pour qu'on ne puisse ne nous soupçonner aucun mauvais motif en demandant un comité spécial.

L'honorable député a dit qu'il se levait pour répandre de l'huile sur les eaux agitées. Si c'est là son huile, je me demande que peuvent être ses acides.

M. L'ORATEUR—Comme il y a devant la Chambre une motion d'ajournement, il est loisible aux députés de mêler à la discussion des sujets qui y sont étrangers. Je ne m'y opposerai pas à moins que l'on aille jusqu'à des offenses personnelles.

Hon. M. TUPPER—Je regrette de devoir à mon honorable ami de Joliette plutôt qu'à l'honorable député de la droite qui me refuse cette faveur, l'occasion de dire quelques mots au sujet de la motion que celui-ci vient de tirer des journaux de la Chambre.

L'honorable premier ministre dit que l'honorable député de Middlesex n'a porté aucune accusation; mais la motion, rédigée par l'honorable premier ministre actuel, l'est de telle sorte que sa simple lecture comporte l'accusation la plus grave.

Puisque l'honorable député de Middlesex a jugé à propos de réveiller cette affaire et de consigner ce document dans les *Débats*, je crois qu'il est juste que je puisse m'expliquer à ce sujet.

On m'accusait d'avoir envoyé un certain télégramme à un homme public de la Nouvelle-Ecosse. La déclaration que je fis alors à la Chambre, en l'accompagnant des plus amples

preuves écrites, disait, qu'un vieil et respectable ami, membre du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse, qui avait été l'un de mes partisans les plus dévoués et les plus puissants, qui avait été l'un de mes collègues dans le gouvernement provincial, qui m'avait aidé de son vote dans la législature à amener l'union des provinces, et auquel j'avais les plus grandes obligations politiques, m'avait mainte et maintes fois demandé avec instance de nommer son fils à quelque emploi. M. McNabb m'avait représenté qu'il se faisait vieux et pauvre, et que l'aide de son fils serait d'un grand secours à lui et à sa famille. La conduite de ce jeune homme n'avait pas été exemplaire; et j'avais répondu au père que si son fils avait amendé sa conduite comme on le disait, et s'il était devenu sobre et digne d'une position officielle, je serais heureux d'user de mon influence pour m'acquitter vis-à-vis du fils de ce que le père avait droit d'attendre de moi en considération de ses services publics. J'avais donc dit au ministre des Douanes que s'il se présentait une vacance pouvant convenir à ce jeune homme, je serais heureux de le voir nommé à l'emploi; en tout cas on pourrait le prendre à l'essai.

C'est là qu'en étaient les choses lorsque je reçus avis de la Nouvelle-Ecosse que le gouvernement local faisait des efforts pour obtenir le vote du père en faveur d'une mesure qu'il considérait comme mauvaise, et conque dans un esprit d'hostilité au Canada l'on voulait profiter de sa pauvreté pour imposer à ce vicillard un vote contraire à ses opinions. Voilà ce qu'on me représentait. Et quelle a été ma réponse? On me demandait si je voulais tenir une promesse faite depuis longtemps; ai-je répondu oui? Pas du tout. Il était bien connu que les députés locaux du comté d'Halifax étaient opposés au gouvernement fédéral, et un membre du parti libéral-conservateur venait d'être élu; je ne suis pas sûr que ce monsieur n'ait pas été privé de son siège, mais toujours est-il qu'il avait été récemment élu. Mon collègue, M. Howe, et moi, nous nous étions entendu, pour donner l'exercice du patronage que nous pouvions avoir dans ce comté à ce monsieur, qui venait d'obtenir la confiance du comté

en soutenant notre politique. Quelque temps auparavant, un des amis du gouvernement au Sénat, M. Northup, m'avait demandé de nommer à un emploi quelqu'un de ses amis; je lui avais répondu que le patronage du gouvernement dans ce comté était exercé par M. Hill. Je reçus une semblable demande de la part du Dr. Wickwire en faveur du jeune McNabb, je lui fis la même réponse qu'à notre ami du Sénat.

Toute la question repose sur ce point, M. Hill était-il un homme d'un caractère et d'une position qui le rendaient digne d'exercer le patronage du gouvernement à Halifax. Je dois dire que M. Hill était du plus noble caractère, et qu'il jouissait à Halifax d'une très haute position sociale et politique.

Cette histoire a un intéressant épilogue, et je ne suis pas fâché, qu'on l'ait rappelée. Qu'est devenu le jeune homme sur la foi duquel on a porté cette accusation contre moi? Il est mort dans un asile d'aliénés! Le gouvernement du jour lui donna une position, et quelques mois plus tard il retomba dans ses anciennes habitudes et eût une attaque de *delirium tremens*. De la prison on le transporta dans un asile d'aliénés, où il recouvra ses facultés. Il avait reçu auparavant du département du Trésor \$200 pour payer son silence.

L'honorable ministre de la Milice, qui était alors Secrétaire Provincial, alla voir McNabb dans l'asile des aliénés et lui dit qu'il faisait mieux de rester où il était, parce que s'il sortait il serait déclaré coupable et envoyé en prison, tandis que s'il restait il serait sauvé pour cause d'aliénation mentale.

On refusa de le laisser sortir et il mourut là. Et qu'est devenu M. Hill? Il est aujourd'hui chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, de par la grâce de l'ancien gouvernement, qui n'a pas raison de remettre la confiance qu'il a placée en lui, en lui donnant le patronage d'Halifax.

Hon. M. VAIL—Nous n'avions aucune raison pour essayer de corrompre M. McNabb par l'intermédiaire de son fils Pierre, attendu que depuis 1867 jusqu'au moment de sa retraite du Parlement il continua d'être partisan du gouvernement.

En ce qui concerne Peter McNabb, je dirai que chaque fois que je rencon-

traï la veuve McNabb après la mort de son mari, elle insista pour que je donnasse un emploi à son fils. En fin de compte nous trouvâmes dans le département des Terres de la Couronne une place pour le jeune homme. Celui-ci se conduisit bien pendant quelques mois, après quoi il retomba dans ses mauvaises habitudes.

Quant aux \$200 payées au jeune McNabb, il les avait retirées comme avance de son traitement.

Hon. M. TUPPER—N'a-t-il pas reçu cet argent avant d'entrer comme commis dans le département des Terres de la Couronne?

Hon. M. VAIL—Certainement non. Il n'est pas rare que des commis tirent d'avance sur leurs traitements. M. McNabb avait l'habitude de boire à l'excès, avait le *delirium tremens* et était devenu dangereux, attendu qu'il avait porté un coup mortel au maître de sa maison de pension. Les médecins l'examinèrent, le déclarèrent atteint de folie et le firent envoyer dans un asile d'aliénés. De temps en temps les bulletins disaient qu'il prenait du mieux, mais qu'il n'était pas assez bien pour sortir. Peu de temps avant sa mort le surintendant de l'asile fit rapport au gouvernement que M. McNabb était fou et qu'il ne devait pas sortir. Un bureau de directeurs fut chargé de l'examiner et corrobora ce rapport.

La conversation que j'eus avec McNabb eût lieu une fois que j'étais allé à l'asile. McNabb courut à moi et me dit: "Pourquoi ne me laissez-vous pas sortir?" je ne voulais pas être vu causant avec un fou, et, pour me débarrasser de lui, je lui dis: "Vous devrez courir le risque d'un procès si vous sortez." Tout détraqué qu'il fut, McNabb comprit assez pour se rendre compte de la situation.

M. JONES (Halifax)—A l'instigation des honorables députés de Charlevoix et de Cumberland, qui étaient à la tête de deux départements d'Ottawa, l'ancien ministre fédéral avait l'habitude de faire intervenir ses officiers dans les élections locales de la Nouvelle-Ecosse. Les employés de la Douane faisaient ouvertement de la cabale et votaient contre les candidats de l'opposition.

C'est pour mettre fin à un tel état de choses que la législature provinciale

adopta une loi ayant pour but de priver les fonctionnaires fédéraux de leur droit électoral dans les élections locales. Et c'est pour empêcher ce bill de devenir loi que l'honorable député de Cumberland essaya de corrompre Mc-Nabb. Mais le bonhomme ne vota pas, et son fils Pierre n'obtint pas d'emploi.

Hon. M. TUPPER—Oh! oui, il eût une place.

M. JONES.—C'est vrai, mais dans des circonstances tout à fait différentes.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Je ne voulais pas laisser l'honorable préopinant induire la Chambre en erreur, et je désirais faire remarquer la grande différence qui existe entre ce qu'était en réalité la situation de M. McNabb et ce que l'honorable monsieur prétend qu'elle était.

M. PALMER.—Je désire faire remarquer à l'honorable député de Middlesex que le précédent qu'il a cité ne s'applique guère à la question. La proposition de l'honorable M. Mackenzie était de savoir si le Dr. Tupper méritait d'être censuré; et elle fut rejetée comme une calomnie, ce qui est prouvé par le fait que l'honorable député de Cumberland a été réélu par une majorité écrasante.

Hon. M. BLAKE.—Nous devons nous rappeler qu'il y a de bons et de mauvais précédents. Celui que l'honorable député de Middlesex a cité est un précédent que je ne désire pas voir suivre et dont le pays n'a aucune raison d'être fier. En effet, je ne puis qualifier l'occasion de ce vote autrement que de déshonorante et disgracieuse pour le Parlement et le gouvernement.

Hon. M. TUPPER.—Déshonorante pour ceux qui ont fait la proposition.

Hon. M. BLAKE—Pour ceux qui l'ont opposée.

Hon. M. TUPPER—Les honorables députés d'Halifax et de Picton ont été défaits, et moi j'ai été soutenu par le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Hon. M. BLAKE—Voilà une singulière manière d'envisager les choses, car l'honorable monsieur, sur une question beaucoup plus importante qui fixa l'attention du peuple pendant la dernière élection.....

Hon. M. TUPPER.—L'honorable monsieur me permettra-t-il de dire.....

M. JONES

Plusieurs voix—A l'ordre! à l'ordre!

Hon. M. TUPPER—Il a peur de me laisser lui demander....

Hon. M. BLAKE—Sans doute, l'honorable monsieur est si formidable!

L'honorable député de Cumberland se sert d'un argument dangereux en disant qu'il a été réélu dans la Nouvelle-Ecosse, pendant que d'autres candidats de notre parti y ont rencontré la défaite; en effet, cet argument pourrait faire surgir la question de l'abus du patronage afin de contrôler le vote sur un point particulier.

Le fait est qu'à l'époque où il était ministre, l'honorable député fut informé, à propos d'une mesure dont la législature locale de la Nouvelle-Ecosse était alors saisie, que l'un des membres de celle-ci allait voter à l'encontre de ses vues, à lui. Afin de s'assurer du vote de ce député il promit un emploi public à son fils, au lieu de repousser l'offre de ce marché comme une insulte envers le gouvernement dont il faisait partie, et sa seule excuse pour cet acte disgracieux et honteux.....

Hon. M. TUPPER—Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre, car il ne lui est pas permis de traiter de honteux un acte du Parlement.

Hon. BLAKE—Ce Parlement n'existait plus. Dans la nuit néfaste où un mauvais Parlement se rendit coupable d'un vote disgracieux, l'honorable monsieur essaya de se justifier en disant que l'individu était un de ses partisans, que le ministre de la Milice avait essayé de l'acheter, et que lui, le député de Cumberland, avait fait de la corruption pour son propre compte afin de sauver un adepte. C'est de cette manière que l'honorable député s'est justifié, et, je dois le dire à sa honte, la Chambre a accepté une pareille justification.

Rien ne fut fait pour prendre des renseignements à cet égard. La résolution qui fut présentée n'avait trait qu'aux faits que l'honorable monsieur avait lui-même admis; elle fut basée sur son discours, et l'on demanda à la Chambre de déclarer que c'était, comme je l'ai toujours pensé—et j'ai voté avec plaisir dans ce sens—une flagrante violation des lois de la moralité publique, susceptible d'infliger une profonde humiliation au pays et à ses institutions.

Malheureusement, la Chambre refusa de se prononcer dans ce sens.

C'est là le mauvais précédent; mais il y en a un bon que je vais faire connaître.

Dans une partie de son discours, l'honorable monsieur s'est efforcé de jeter de l'huile sur les eaux troublées; mais on me permettra de dire qu'il n'a pas été à la hauteur de cette tâche, car il voulait créer des embarras plutôt que de travailler à la tranquillité. Dans le comité spécial des privilèges et élections le gouvernement commandait une forte majorité; par conséquent l'insinuation qu'il craignait de s'en rapporter à lui était injuste.

Lorsque nous aurons à instituer une enquête de ce genre, il faudra suivre des formes et des règles établies. En second lieu l'expérience a démontré qu'un petit comité est préférable à un grand, car ce dernier peut entraîner l'examen d'un grand nombre de témoins, et vingt-quatre ou vingt-cinq députés ne peuvent pas être jour par jour enlevés à leurs autres occupations.

L'autre précédent mérite de ne pas être oublié. Je veux parler de la proposition qui fut faite le 2 avril 1873, par la droite où l'honorable monsieur siégeait alors. Elle demandait de renvoyer l'affaire, non pas au comité permanent des privilèges et élections, mais à un comité spécial de sept membres. Cette proposition touchait de près les ministres de la Couronne et avait rapport aux élections liées au scandale du Pacifique, en sorte qu'elle s'appliquant aux autres points que l'honorable monsieur mentionnait.

Cette proposition, présentée par l'honorable député de Shefford, fut rejetée, et peu de temps après elle fut suivie de celle du chef du gouvernement qui fut adoptée. Le très honorable député de Kingston fit renvoyer l'affaire à un comité spécial; et c'est là le précédent qui doit être suivi.

Hon. M. TUPPER — L'honorable député de Bruce-Sud m'a prêté des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai dit bien clairement que McNabb était un de nos plus chauds partisans politiques, qu'il avait fait partie du gouvernement avec moi et qu'il m'avait aidé à accomplir l'Union.

Hon. M. POPE — Le gouvernement veut évidemment s'assurer d'un comité

de neuf membres, afin d'en obtenir six contre trois qui représenteront l'opposition. Je n'ai pas d'objection à la nomination d'un comité de cinq membres, dont trois ministériels et deux oppositionnistes, ou d'un comité de trois dans la même proportion.

La proposition de l'ajournement du débat est alors retirée.

Hon. M. LANGEVIN — En réponse à ce qui a été dit contre moi, je vais d'abord parler des remarques de l'honorable député de Lévis.

Je ne suis pas personnellement connu de l'honorable monsieur qui a donné à la Chambre lecture des témoignages de deux personnes qui ont comparu devant un comité d'élection à Québec. Il aurait dû dire que comme j'avais été élu par acclamation dans Québec-Centre, ce n'était pas une élection contestée. Ce comité avait été nommé pour faire une enquête sur la conduite de l'officier-rapporteur, et il fit un rapport qui lui fut favorable.

Si l'honorable Président du Conseil n'avait pas persisté dans sa dénégation, je n'aurais point insisté sur ma résolution. J'ai avancé certains faits, il les a nié, et c'est pour cela que je me vois obligé de demander le renvoi de cette affaire à un comité.

L'honorable monsieur a dit que j'avais été forcé par l'opinion publique de me retirer d'un comté à un autre et de me cacher pendant trois ans. Je désire déclarer que j'aurais pu me faire élire dans le comté de Dorchester, et l'honorable monsieur qui représente aujourd'hui ce comté le sait.

Il a nié avoir organisé une bande de fiers-à-bras, prétendant que pour un étranger cela aurait été impossible. Je soutiens qu'en vertu de la 86^e section de la loi électorale il est impossible que ces gens aient visité Charlevoix comme individus parfaitement indépendants.

Je renvoie l'affaire au comité permanent, parce que je crois que cela vaut mieux que demander un comité spécial de cinq, sept ou neuf membres. Si j'avais choisi moi-même les membres qui devront constituer ce comité, la Chambre n'aurait pas été satisfaite. Je sais que le gouvernement compte une majorité dans le comité des privilèges et élections; mais j'ai assez de confiance dans les membres qui le com-

posent que je n'hésite pas à confier la cause à leur décision.

M. LAFLAMME—Je me lève pour donner une explication personnelle. Je n'ai jamais insulté et je n'ai jamais eu l'intention d'insulter le clergé. Je considère que c'est un honneur d'avoir des parents parmi les hauts dignitaires, et je n'ai jamais dit un mot pour les dénigrer.

L'amendement est alors adopté, ainsi que la proposition telle qu'amendée. Les députés sont appelés et le comité est formé, chaque député ayant le droit de nommer un membre. Le vote se répartit comme suit :

Pour M. Langlois, 20; M. Laurier, 21; M. Laflamme, 19; M. Aylmer, 19; M. Palmer, 19; M. Blanchet, 17; M. Baby, 19; M. Taschereau, 18; M. McDougall (Elgin), 17.

La Chambre s'ajourne à 12.56 h., a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 13 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants reçoivent leur troisième lecture et sont adoptés :

Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolvables.

Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de Manitoba.

L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales.—M. Forbes au fauteuil.

M. SCHULTZ—Cet acte est-il calqué sur celui des États-Unis ?

Hon. M. LAIRD—Il est plus libéral. L'acte américain décrète que 40 acres sur 160 seront plantés d'arbres forestiers, tandis que cette mesure exige que 32 acres seulement sur 160 soient mis de côté dans ce but.

M. SHULTZ—Comment se fait-il

Hon. M. LANGEVIN

que six ans soient le temps fixé pour obtenir des lettres patentes. Cette disposition est, je crois, plus rigoureuse que l'acte américain, bien qu'il y ait plus de terres boisées à Manitoba que dans aucun des États à prairies du pays voisin.

Hon. M. LAIRD—L'acte américain exige huit ans de plantations d'arbres avant que des lettres patentes puissent être obtenues. Notre mesure n'exige que six ans, à l'expiration desquels, tout étant bien, des lettres patentes peuvent être accordées.

M. SCHULTZ—J'approuve cette mesure.

Les résolutions sont adoptées et reçoivent le concours de la Chambre.

Un projet de loi auquel elles servent de base est présenté et reçoit sa première lecture.

ACTE CONCERNANT LES POIDS ET MESURES, ETC.

Le bill intitulé "Acte pour étendre les actes y mentionnés concernant les poids et mesures et l'inspection du gaz et des gazomètres à l'Île du Prince-Edouard," ayant reçu sa seconde lecture, la Chambre se forme en comité général, et, après l'avoir adopté, en fait rapport.

Le bill reçoit ensuite sa troisième lecture et est adopté.

LA MILICE DE RÉSERVE.

Le bill intitulé "Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la milice et la défense du Canada" ayant reçu sa seconde lecture,—

Hon. M. TUPPER—Quel est l'objet de cette loi ?

Hon. M. VAIL—Afin de restreindre les dépenses, elle a pour but de retarder l'enrôlement de la milice de réserve jusqu'en 1880, et après cette époque il se fera tous les cinq ans. Naturellement, le bill contient un proviso stipulant que dans le cas de guerre ou autre cas urgent l'enrôlement pourra être fait en tout temps par ordre du Gouverneur en Conseil.

La Chambre se forme en comité général sur le bill,—M. Bowell au fauteuil.

Hon. M. TUPPER.—Le bill ne pourrait-il pas être rédigé de manière à ne pas priver le Gouverneur en Conseil du pouvoir d'ordonner l'enrôlement dans

n'importe quelles circonstances où, à son avis, la chose pourrait être nécessaire ?

Hon. M. MACKENZIE—La loi est impérative aujourd'hui.

Hon. M. TUPPER—Je le sais, mais le bill ne pourrait-il pas être modifié de manière à laisser l'enrôlement sujet à la seule éventualité d'une guerre ?

Hon. M. BLAKE,—Le proviso dit : "en cas de guerre ou autre cas urgent."

Hon. M. MACKENZIE—Aujourd'hui nous n'avons pas de crédits pour l'enrôlement. L'année prochaine, si le gouvernement le juge à propos, nous en demanderons un.

Le comité se lève et fait rapport du bill avec un amendement.

Cet amendement recevant sa seconde lecture et le concours de la Chambre le bill est lu une troisième fois et adopté.

L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

Le bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte des chemins de fer 1868" ayant reçu sa seconde lecture,—

Hon. M. MACKENZIE—Ce bill a simplement pour objet de réparer une omission qui existe dans l'acte des chemins de fer et qui ne s'est révélée que tout récemment. Aujourd'hui il est impossible, dans les contestations où deux arbitres ont été nommés par une compagnie, de remplacer par un autre le particulier dont la propriété doit être expropriée, si celui-ci vient à mourir. Le bill fait disparaître cette difficulté.

La Chambre se forme en comité général sur ce bill,—M. Dymond au fauteuil,—puis se lève et fait rapport de son adoption.

Le bill reçoit sa troisième lecture et est adopté.

LES LOIS CRIMINELLES.

Le bill intitulé : "Acte pour remédier à une omission dans l'Acte 37 Victoria, chapitre 42, étendant certaines lois criminelles du Canada à la Colombie-Britannique," ayant reçu sa seconde lecture,

La Chambre se forme en comité général—M. Archibald au fauteuil—et l'adopte. Le comité s'étant levé et ayant fait rapport, le bill reçoit sa troisième lecture et est adopté.

LES LOIS CONCERNANT LES SAUVAGES.

Le bill intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages," ayant reçu sa seconde lecture,

Hon. M. LAIRD—Ce projet de loi a pour but de refondre les différents actes du Canada qui concernent les Sauvages.

Dans la première clause l'expression "bande" signifie une tribu, une peuplade ou un corps de Sauvages qui ont un intérêt dans une réserve dont le titre légal est attribué à la Couronne. L'expression "bande irrégulière" signifie une tribu, une peuplade ou un corps de Sauvages qui n'ont aucun intérêt de ce genre. L'expression "Sauvage" signifie toute personne possédant une terre dont le titre appartient au gouvernement et avec laquelle un traité existe. L'expression "Sauvages sans traités" signifie tout individu de sang sauvage qui est réputé appartenir à une bande irrégulière, ou qui vit à la mode des Sauvages, même si cet individu ne réside que temporairement en Canada. L'expression "réserve" signifie toute étendue de terre mise à part pour le bénéfice d'une bande particulière de Sauvages. Une "réserve spéciale" signifie toute étendue de terre mise à part pour l'usage des Sauvages, dont le titre est attribué à une corporation ou société légalement établie.

Il est aussi stipulé que tout Sauvage qui aura résidé cinq ans dans un pays étranger et n'aura pas été associé à sa bande pourra se séparer d'elle ; mais il pourra reprendre son association avec le consentement du gouvernement.

Le bill contient une autre disposition comportant qu'une femme sauvage qui aura épousé un blanc continuera à recevoir son annuité et à conserver tous ses privilèges. Il y a une autre disposition qui permet à la bande de lui donner un achat de dix ans pour son privilège, après quoi elle sera pour jamais séparée d'elle.

Une autre clause met en pratique la théorie que nous avons établie durant la dernière session au sujet des Sauvages métis et pur-sang, car nous avons considéré qu'il valait mieux lui donner la sanction de la loi.

Il y a une disposition qui a été suggérée par l'honorable député de New-Westminster. Ce monsieur voulait que la pénalité infligée pour vente de

liqueurs enivrantes aux Sauvages fût rendue plus rigoureuse en ajoutant les travaux forcés à l'emprisonnement. Cette matière est laissée à la discrétion du juge. On a constaté que des appels contre la décision des magistrats dans des cas de vente de boissons aux Sauvages ont réussi, et l'on croit que ce même succès est dû aux sympathies des jurés par les vendeurs de boissons. Le gouvernement a cru que ces appels pouvaient être laissés à la décision des juges, et une clause contenant cette disposition a été insérée dans le bill.

Quant à l'émancipation des Sauvages, on a cru à propos de la rendre sujette au consentement de la bande, car autrement elle aurait occasionné beaucoup de trouble et de mécontentement.

Quand un Sauvage jouissant d'une bonne réputation d'intelligence et de sobriété aura reçu un billet d'occupation pour la partie du terrain que la bande lui aura assignée, il fera une probation de trois ans. Si, après ce laps de temps il a continué d'être sobre et industrieux, il recevra une lettre patente pour sa terre et sera émancipé, tout en conservant son droit de partage dans les annuités. S'il désire se séparer tout à fait de la bande, il pourra commencer une nouvelle probation de trois ans, et s'il continue à marcher dans la voie de la sobriété, il pourra garder sa part d'annuités et se faire retrancher de la liste des Sauvages. Il faudra obtenir le consentement de la bande pour la distribution des fonds du capital. Ce bill portera les Sauvages à être industrieux et sobres et à faire instruire leurs enfants.

M. SCHULTZ—Il peut être fort bon de refondre les lois ; mais on aurait aussi bien fait de laisser de côté les nouveaux principes contenus dans ce bill. On se convaincra qu'il sera impossible de le mettre en principe dans le Nord-Ouest : c'est l'opinion de tous ceux qui ont une connaissance quelque peu intime des relations des Sauvages du Nord-Ouest entre eux.

L'acte ne définit pas assez clairement ce que c'est qu'un Sauvage. Il déclare que quiconque accepte un traité d'argent doit être considéré Sauvage. Eh ! bien, je crois que cette interprétation est extrêmement injuste. Grand nombre de métis qui ont accepté des terres et de l'argent en vertu

d'arrangements antérieurs, ne l'auraient certainement pas fait s'ils avaient cru un seul instant que cette acceptation les plaçait au rang des Sauvages. Le bill contient d'autres dispositions inadmissibles dont je parlerai devant le comité général.

M. PATERSON—Je considère que cette mesure est un pas de fait dans la bonne voie. Il y a, en Canada, 90,000 Sauvages ou plus ; sur ce nombre il y en a, dans Ontario, 30,000 qui ont placé \$9,000,000 entre les mains du gouvernement. C'est donc un sujet d'une haute importance.

Lors même que cet acte ne serait pas applicable aux Sauvages du Nord-Ouest ou aux tribus des autres parties du Canada ; il y a dans Ontario des peuplades auxquelles nous devons fournir les moyens de s'élever dans l'échelle sociale.

Dans Brant se trouve une réserve qui embrasse tout un township et dans laquelle il y a quatorze écoles, dont onze sont tenues par des Sauvages. Brant compte aussi une école où l'on enseigne l'agriculture aux jeunes gens, et aux jeunes filles la tenue d'un ménage. Depuis 48 ans les missionnaires prêchent l'Évangile à ces Sauvages, et si, avec tous ces avantages, ils ne sont pas encore prêts pour l'émancipation, c'est l'argument le plus fort que l'on puisse faire valoir contre le système qui a été suivi jusqu'ici et en faveur de l'émancipation des tribus.

En 1860, l'honorable député de Charlevoix faisait adopter un bill stipulant que les Sauvages qui désireraient être émancipés devaient obtenir une certaine partie des réserves mises de côté pour eux en la demandant et en produisant des preuves comme quoi ils méritaient qu'on leur conférât les droits de citoyens ; mais ils ne pouvaient avoir ces terres libres. Un seul Sauvage fut émancipé en vertu de cet acte, et quand le gouvernement, après lui avoir donné sa part de l'argent principal, voulut lui assigner sa part de terre, il constata qu'il ne pouvait en faire la démarcation : cet individu se trouva être ni sauvage ni blanc. Comme dernière ressource il demanda au département de le remettre au rang des Sauvages, mais le département acquit la certitude que, s'il avait le pouvoir de

faire d'un Sauvage un blanc, il n'avait pas celui de le faire redevenir Sauvage.

Au nombre des objections qu'on a fait valoir contre le bill dont nous nous occupons, il y a celle que les Sauvages ne peuvent administrer leurs terres. Quant à cela, il n'y a pas de preuves; c'est une simple assertion. Il y a dans cette province des Sauvages qui appartiennent aux professions libérales et qui sont aussi intelligents que n'importe quel membre de cette Chambre. Ce que l'on pourrait faire de quelques-uns pourrait être fait de tous les autres.

Dans la réserve de Brant il y a 3,000 enfants, dont 1,600 vont à l'école régulièrement, et dans dix ans ce sera l'exception si l'on rencontre un Sauvage qui ne puisse lire ou écrire.

Osera-t-on dire qu'une personne susceptible de recevoir l'éducation et d'être initiée aux arts et aux pratiques de la civilisation anglaise ne puisse se prévaloir de ses dispositions? Si on le croit, c'est une erreur, et le temps est venu de passer cette opinion au creuset de l'épreuve. Je ne pense pas qu'il soit possible de faire disparaître de ce pays les distinctions de nationalité; mais tous ceux qui vivent en Canada devraient se faire un titre de gloire d'être Canadiens.

L'effort que l'on tente de perpétuer la race sauvage au milieu de la nation canadienne est une anomalie. Partout où le Sauvage n'a pas oublié les traditions de ses ancêtres et vit encore de chasse et de pêche; il ne faut pas lui demander de suite d'accepter les devoirs de l'homme libre; mais c'est bien différent pour les réserves d'Ontario, qui renferment 52,000 acres, et nous devons prendre immédiatement des mesures pour mettre ces Sauvages dans une meilleure condition. Depuis longtemps la chasse et la pêche ont cessé, et ils subsistent au moyen de l'agriculture et de plusieurs métiers dans lesquels nous devons les encourager de toutes nos forces.

La solution de cette question s'imposera bientôt d'elle-même, car les Sauvages ne meurent pas sur ces réserves, mais y augmentent dans la proportion de un pour cent par année. Le ministre de l'Intérieur ne pourrait se créer un plus beau titre de gloire, s'il parvenait à élever le Sauvage à la dignité

de citoyen; et je crois qu'il peut y parvenir. J'espère que le gouvernement agira avec sagesse et libéralité dans cette affaire. Il ne faut pas perpétuer en ce pays les distinctions de nationalité, et la législation ne doit pas mettre d'obstacles dans la voie de l'union des blancs et des Sauvages.

En vertu de l'acte de 1868, si une femme sauvage était mariée à un blanc, elle cessait d'être sauvage. D'après le sens de l'acte, et perdait par conséquent ses droits et privilèges antérieurs; en d'autres mots, c'était une pénalité pour en agir ainsi, c'était une restriction qui ne doit pas exister plus longtemps. Les enfants issus de ces mariages doivent également avoir droit à ces privilèges.

D'après le bill dont nous nous occupons, la femme sauvage ne perd pas son droit à une part du principal de l'argent; mais cela n'est pas suffisant. Elle doit y avoir droit comme douaire, et les enfants de la première génération doivent aussi participer aux fonds du principal de leur tribu.

En vertu de la loi actuelle un Sauvage qui s'est absenté de sa réserve pendant cinq ans perd tous les droits qu'il peut y avoir. C'est une erreur, car c'est restreindre sa liberté. Nous devons plutôt encourager les Sauvages à se mêler à leurs frères blancs et à apprendre leurs industries sans être sujets aux pénalités. Nous devons aussi leur permettre de louer leurs fermes aux blancs, qui les amélioreraient.

Je signale spécialement les clauses 66 et 69 à l'attention du ministre de l'Intérieur. La première va trop loin en établissant qu'aucune hypothèque ou gage ne pourra être prise sur la propriété personnelle des Sauvages qui, manquant de surabondance de numéraire, ne pourraient acheter des instruments aratoires, de la graine, du grain, etc.; et puis, que les Sauvages ne peuvent pas être poursuivis pour dettes. Ces restrictions devraient être enlevées, et l'on devrait permettre aux Sauvages de donner des hypothèques sur leurs biens mobiliers. La clause 66 aura un très-pernicieux effet sous ce rapport.

Quant à la quantité de terres mises à part pour un Sauvage émancipé, elle est laissée à la décision des Sauvages en

conseil. Il peut arriver qu'il y en ait un grand nombre d'assez intelligents pour l'émancipation, mais que la majorité les empêcherait de parvenir à leur but et ne leur accorderait qu'une trop faible part sur leurs terres.

Hon. M. LAIRD—La clause contient une restriction.

M. PATERSON—A mon sens cette restriction signifie simplement qu'on ne doit pas accorder à un enfant au-dessous de quatorze ans moins que la moitié de ce qu'on donne à un adulte; mais la part de ce dernier n'est pas spécifiée.

Hon. M. LAIRD—La première partie de la clause fixe la part qui doit être assignée à un adulte.

M. PATERSON—Je suis heureux de l'apprendre. Maintenant, j'espère que nous ne retournerons pas en arrière. Ce bill s'applique aux Sauvages les plus avancés, et il ne va pas trop loin dans la voie de l'émancipation et de l'élévation du peau-rouge en Canada.

Je désire dire un mot au sujet des devoirs des Sauvages. L'acte de 1869 contenait une clause établissant que quand un Sauvage est convaincu de délits contre la loi les frais de la cour doivent être portés par le département des Sauvages. C'est une clause excellente. Dans mon comté il y a un township habité par 3,000 Sauvages, et sans vouloir dénigrer cette population, je dirai que les tribunaux ont à s'occuper plus souvent des Sauvages que des blancs. Ces Sauvages ne contribuent aucunement à l'administration de la justice non plus qu'au fonds municipal. Dès lors, est-il juste qu'un comté subisse les frais de l'administration de la justice à ces Sauvages? Je crois que la Chambre s'accordera avec moi pour dire que non.

Je dois dire, à l'honneur des Sauvages, qu'ils ne demandent aucune faveur des blancs. Les terres sur lesquelles ils sont établis leur appartiennent, les deniers que le gouvernement a entre les mains sont à eux, et je les crois disposés à payer leur part des taxes.

J'espère que le ministre de l'Intérieur prendra ces choses en considération et trouvera moyen d'amender le bill dans le sens que j'ai indiqué.

Hon. M. LANGEVIN—Il faut bien se rappeler que les Sauvages ne se trouvent pas dans la même condition que

les blancs. En règle générale ils n'ont aucune éducation et ressemblent passablement à des enfants; c'est pourquoi ils ont besoin de protection beaucoup plus que les blancs. Je ne puis voir la force des remarques de l'honorable député de Brant-Sud en demandant d'enlever certaines restrictions. Je prie l'honorable ministre de l'Intérieur de dire en quoi la troisième clause change la condition des Sauvages.

Hon. M. LAIRD—Elle donne seulement une définition claire des classes de Sauvages qui existent actuellement.

Hon. M. LANGEVIN—Je crois que la clause qui concerne la séparation du Sauvage d'avec sa tribu devrait être amendée. Je ne suis pas d'avis que nous donnions une prime pour éloigner le Sauvage de sa bande, comme ce serait le cas si nous adoptions cette disposition. Allons-nous séparer de sa tribu un homme qui voyage dans le but d'améliorer sa condition, et s'il cesse de faire partie de cette tribu, allons-nous le priver à la fois et de sa terre et de son argent?

Hon. M. LAIRD—La clause est en substance la pratique du département. L'honorable préopinant remarquera que, bien qu'en laissant à la tribu le choix de donner son consentement, le surintendant-général ou le département a le droit de faire des investigations à ce sujet.

Hon. M. LANGEVIN—Cela s'est fait très souvent pendant que j'étais à la tête du département; mais dans presque tous les cas nous avons eu beaucoup de difficultés avec la tribu ou avec les Sauvages eux-mêmes; je crois qu'une ou deux fois il a fallu annuler l'ordre.

Hon. M. LAIRD—Le bill leur permet de revenir.

Hon. M. LANGEVIN—Je crois qu'une des clauses du bill porte atteinte aux droits acquis de quelques-uns de ces gens.

Hon. M. LAIRD—Tous les droits dont ils jouissent actuellement sont respectés. L'honorable préopinant veut-il parler des Sauvages qui reçoivent maintenant des annuités ou des blancs qui ont loué les terres des Sauvages. Les métiers qui ont vécu sur les réserves sont aujourd'hui considérés comme Sauvages, la loi les protège et leurs droits ne peuvent être contestés.

Hon. M. **LANGEVIN**—Est-ce que la clause qui concerne la réserve des terres stipule que la présence de tous les membres masculins de la tribu ou d'une majorité de ces membres à l'assemblée est nécessaire pour former une décision.

Hon. M. **LAIRD**—Naturellement, la majorité de l'assemblée.

Hon. M. **LANGEVIN**—Une certaine proportion de la tribu devra être présente quand il sera décidé sur la remise des terres.

Hon. M. **LAIRD**—Le département a toujours eu soin de ne pas permettre ses remises, à moins que les Sauvages ne soient chez eux à cette époque.

Hon. M. **LANGEVIN**—Quoiqu'il en soit, il faut prendre cette précaution pour protéger les Sauvages et les laisser le moins possible aux chances du hasard.

La même disposition doit s'appliquer à l'élection des chefs. Il faut établir bien clairement qu'une certaine partie de la tribu doit être présente à cette élection. La clause qui concerne les boissons enivrantes devrait aussi être amendée de manière à empêcher les Sauvages de fabriquer des liqueurs pour eux-mêmes.

Le ministre de l'Intérieur a sans doute une bonne intention en proposant d'émanciper les Sauvages ; mais il échouera dans le projet comme j'ai moi-même échoué en 1869. L'Acte de 1869 avait pour but de prévenir les jalousies, en laissant les terres en la possession des tribus et en ne donnant aux émancipés un intérêt sur ces terres que pendant leur vie. Cela n'a pas réussi, et la même cause empêchera le bill que nous discutons d'avoir son effet.

Hon. M. **LAIRD**—Le bill a été préparé de manière à correspondre aux vues exprimées par les Sauvages dans leur grand conseil tenu dans l'été de 1874. Si cette Chambre ne l'adopte pas, la faute retombera sur elle et non sur le gouvernement.

Hon. M. **LANGEVIN**—Ce bill peut convenir aux Sauvages d'Ontario, mais non à ceux de Québec. Il faudrait adopter quelque plan général pour l'éducation des Sauvages, de manière à préparer leur affranchissement, de même que l'on prépare parmi nous un jeune homme pour l'époque de la maturité.

M. **MCGREGOR**—Je pense que le

bill est un pas dans la bonne voie, car les Sauvages devraient pouvoir obtenir tous les privilèges des blancs. Le chef de l'opposition a eu l'honneur d'assister à un banquet qui fut donné en l'honneur d'un indien du comté de Peel. Si le frère de ce Sauvage formait partie de la Chambre, on ne soupçonnerait guère en lui un indigène ; et de fait, plus d'un honorable membre de cette Chambre pourrait plutôt passer pour un indien que lui.

Le ministre de l'Intérieur a visité ce pays l'an dernier, et a réglé un différend qui existait depuis longtemps entre les blancs et les Sauvages ; les hommes obtinrent 100 acres de terre et les femmes 50, et le reste fut vendu. Ils occupaient environ 8,000 acres. Je regrette que la période de temps qui devra s'écouler avant l'affranchissement ne soit pas plus courte, car les trois quarts des Sauvages de mon comté pourraient fort bien être affranchis de suite.

M. **SMITH**—J'ai dû beaucoup m'occuper des réserves des Sauvages et des Sauvages, qui, je le sais, sont fort reconnaissants au ministre de l'Intérieur de l'intérêt qu'il a porté à leur bien-être. J'ai remarqué avec plaisir des Sauvages instruits qui ont visité les édifices du Parlement, et je puis dire qu'ils feraient honneur à cette Chambre s'ils en formaient partie, car ils sont plus intelligents que la grande majorité des blancs. Ce bill est bien préférable à ceux qui l'ont précédé, et les Indiens sont pleinement satisfaits de ses dispositions. Je ne pense pas que les Sauvages puissent se laisser influencer aussi facilement que les blancs par la corruption ; et j'espère qu'on s'efforcera de rendre le bill aussi parfait que possible.

M. **FLEMING**—Je suis d'avis que nous devons adopter à l'égard des Sauvages une politique qui ait pour but de les absorber et non de les éloigner de nous. Notre législation durant les vingt dernières années a eu pour objet de faire disparaître les distinctions qui existent entre eux et les blancs ; mais le résultat pratique a été tout autre que celui que l'on avait en vue. Je crois que le premier bill relatif à l'affranchissement des Sauvages a été introduit par le très honorable député de Kingston, qui déclara qu'il avait en

vue de les élever au rang des blancs. Si l'on n'a pas atteint ce résultat, c'est que les mesures que l'on a prises dans ce but n'étaient pas suffisantes. On devrait traiter les Sauvages intelligents de la même manière que les blancs, et on leur apprendrait de cette façon à compter davantage sur eux seuls et on les rendrait moins dépendants.

Je vois, avec beaucoup de plaisir l'introduction de ce bill; mais j'eusse été plus satisfait s'il eût donné aux Sauvages de plus grandes facilités pour leur avancement. Quant aux femmes sauvages qui perdent leurs droits à leurs propriétés lorsqu'elles épousent des blancs, je dois faire observer qu'il appert d'après la 9^e clause, qu'une veuve indienne peut épouser un blanc, et conserver toute sa propriété, mobilière ou immobilière, lorsque la 3^e clause et le paragraphe C déclarent qu'une femme sauvage qui épouse un homme étranger à sa nationalité perd tous ses droits. Il y a là assurément une contradiction.

Hon. M. LAIRD—Une indienne veuve ne peut marier un blanc et transférer son domaine à son mari.

M. FLEMING—Ce n'est pas là ce que j'ai lu. La 9^{ème} clause est ainsi conçue :

« Survenant le décès d'un Sauvage occupant, en vertu d'un permis ou de quelque autre titre dûment reconnu, quelque lot ou lopin de terre, les droits et intérêts qu'il pourra y avoir passeront, conjointement avec ses biens et effets, à sa veuve pour un tiers, et à ses enfants par parts égales pour les deux autres tiers; et ces enfants auront le même droit de propriété qu'avait leur père à ce terrain; mais si ce Sauvage décède sans avoir d'enfants, mais en laissant une veuve, ce lot ou lopin de terre, ainsi que ses biens et effets, passeront à sa veuve; et si elle ne laisse pas de veuve, alors ils passeront au Sauvage le plus proche parent du défunt; mais s'il n'a pas d'héritier plus rapproché qu'un cousin, alors ils retourneront à la Couronne pour le bénéfice de la bande; mais quel que puisse être l'emploi définitif du terrain, le ou les réclamants ne seront pas censés en avoir légalement possession tant qu'il n'auront pas obtenu de billet d'occupation du surintendant-général de la manière prescrite pour les cas de première occupation.

Hon. M. LAIRD—Elle perd tous ses droits en vertu du paragraphe D.

M. FLEMING—La loi devrait être claire et distincte à ce sujet.

M. DE COSMOS—La corvée est inconnue dans la Colombie-Britannique.

Quant à la clause 73, relative à ceux qui vendent de la boisson, je dois faire

M. FLEMING

observer qu'un nommé Everett tient une auberge sur une réserve de Sauvages à Victoria, et que cette disposition de la loi serait de nature à la frustrer d'un droit qu'il a indubitablement acquis depuis un certain nombre d'années. On ne devrait pas lui enlever ce droit, à moins que le gouvernement veuille lui donner une compensation. Je serais heureux de voir adopter un amendement dans ce sens, car le bill me paraît en général excellent.

Hon. M. LAIRD—Je remercie tous les membres de cette Chambre de l'accueil favorable qu'ils ont donné à cette mesure, et je dois dire que j'ai pris note de certains points qui pourront être mieux expliqués en comité. Je propose donc l'adoption de la seconde lecture du bill, avec l'intention de le soumettre de nouveau à votre considération vendredi prochain.

Le bill est alors lu pour la seconde fois.

La Chambre lève la séance à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

Le bill relatif aux chemins et aux réserves pour les chemins dans Manitoba est lu pour la seconde fois.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité de subsides.—M. Scatcherd au fauteuil.

L'item de \$30,000 pour l'amélioration de rivières navigables est pris en considération.

Hon. M. TUPPER demande si on a pris quelque mesure pour améliorer le havre de la rivière de l'île aux Perdrix.

Hon. M. MACKENZIE—Des renseignements seront donnés prochainement à ce sujet.

Hon. M. TUPPER—A-t-on pris quelque mesure pour le dragage de la rivière Wallace? Cette amélioration est très importante, et une faible somme affectée à cette fin produirait des résultats considérables. Le premier ministre a déclaré à la dernière session qu'il comptait pouvoir faire cette amélioration, mais rien n'a été fait.

Hon. M. MACKENZIE—Il ne nous a pas été possible d'exécuter cette amélioration. Nous avons deux grands

dragueurs qui ne peuvent servir que dans l'eau profonde, et les autres dragueurs de moindres dimensions ont été utilisés ailleurs. Rien ne me serait plus agréable que de pouvoir draguer les havres mentionnés par l'honorable député de Cumberland.

La somme de \$10,000 dans cet item, affectée à l'amélioration de la navigation dans les rapides de Neebish, servira à faire disparaître certains rocs dangereux dans le chenal qui conduit au Lac Supérieur. Le gouvernement américain a fait exécuter beaucoup de dragage dans cette rivière jusqu'à la frontière, et il nous reste à améliorer une petite partie seulement sur notre territoire.

La somme de \$15,000 pour enlever des ancras du fond du fleuve St. Laurent a pour but d'améliorer le havre de Québec. On compte que cette dépense nous sera au moins remboursée par le produit de la vente des ancras et chaînes ainsi enlevés. On a commencé cette opération avec succès l'an dernier, mais comme on enleva d'un coup cinq ou six ancras, la chaîne se brisa sous l'action d'un poids trop considérable. Il était trop tard pour continuer les travaux lorsque les réparations furent terminées; mais si l'on peut réussir dans les premières opérations, le lit du fleuve sera bientôt nettoyé.

M. WOOD—Je crois que l'on ne devrait pas se contenter de l'enlèvement des rocs pour améliorer les rapides Neebish. On devrait construire des quais le long du rivage, qui est couvert de rochers, afin d'empêcher les navires emportés par la force du courant d'aller s'y briser.

Hon. M. MACKENZIE—Je dois me laisser guider à ce sujet par les ingénieurs, et ils s'opposent tout à fait à l'idée de construire ces quais.

Hon. M. LANGEVIN—Je désire savoir si les commissaires du havre devront surveiller l'enlèvement des ancras à Québec?

Hon. M. MACKENZIE—Ces travaux devront s'exécuter entièrement sous leur surveillance.

L'hon. M. MACKENZIE, en réponse à M. Cimon, dit que l'honorable député doit l'avoir mal compris ou qu'il a dû mal comprendre l'honorable député. M. Symes avait reçu des instructions générales concernant les rivières,

et il devait examiner les rapports qui s'y rattachaient. Sa maladie et sa mort l'ont empêché de mettre à effet les instructions générales qu'il avait reçues. Le gouvernement n'a pas encore remplacé M. Symes, mais son successeur pourra être nommé à temps pour les opérations du printemps.

M. MCKAY (Colchester)—Je dois attirer l'attention sur le fait que des particuliers construisent des quais qu'ils prolongent tellement dans la rivière, à la tête du bassin de Minas, dans le comté de Colchester, qu'ils offrent des obstacles à la navigation.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a là une question de droit.

En réponse à M. Bertram, l'hon. M. MACKENZIE dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'assumer le contrôle de toutes les petites rivières qui ne se relient pas aux grands lacs ou à l'océan. Ces petites rivières relèvent avec plus de droit de la juridiction des gouvernements locaux. Pour ce qui regarde le canal Trent, l'ancienne Province du Canada avait dès le principe l'intention d'en faire la grande artère de communication avec le lac Huron. L'ancienne Province du Canada a dépensé environ \$200,000 sur ce canal. Ce canal a été tout à fait improductif, le trafic qui s'écoule par cette voie se réduisant à rien ou presque rien.

M. BERTRAM—Le canal Trent se trouve maintenant dans une condition très peu satisfaisante. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il passe sous le contrôle du gouvernement local; mais je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas transférer un canal qui a coûté tant d'argent, avant de prendre des arrangements par lesquels le gouvernement local en assumerait le contrôle.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement local a entrepris la construction de certaines écluses ainsi que l'amélioration de la navigation sur ces lacs: et il a démontré par là qu'il était disposé à assumer le contrôle de ces rivières et lacs.

Je me propose, avant la clôture du Parlement, de vous soumettre une résolution pour demander l'autorisation de transférer ce canal et autres travaux dans les provinces de Québec et Ontario, au gouvernement local, qui pourrait en avoir la surveillance d'une ma-

nière efficace, tout en administrant d'autres affaires.

Hon. M. TUPPER—Je dois mettre en doute le pouvoir de cette Chambre de transférer ces travaux en vertu d'une simple résolution, au gouvernement local.

L'item est adopté.

L'item 98, affectant \$25,000 à la route du lac Supérieur et de la rivière Rouge, est ensuite pris en considération.

L'hon. M. MACKENZIE explique que cette somme sera affectée au service d'une malle hebdomadaire sur la route Dawson, et à d'autres services, si cela est nécessaire.

M. MASSON fait observer que les assertions qu'il a faites à ce sujet ont été pleinement corroborées par le fait que sur quatre ou cinq mille personnes qui se sont rendues à Manitoba l'an dernier, quatre-vingts seulement ont suivi la route Dawson.

L'item est adopté.

L'item No. 99, affectant \$39,000 à l'entrepôt de vérification de Toronto; \$25,000 à la douane, aux bureaux de l'accise et de poste de Guelph; \$40,000 à l'école militaire de Kingston et à la réparation d'autres fortifications: total, \$104,000, est ensuite pris en considération.

M. BOWELL.—Je dois demander au premier ministre si ce crédit est la première mesure d'une politique générale pour faire construire des bureaux de poste dans les villes les plus importantes du pays. Il est sans doute juste que l'on favorise ainsi Guelph; mais j'espère que l'on donnera une plus grande application au principe, au profit de localités aussi populeuses sinon plus populeuses que Guelph. Je dois mentionner en particulier Belleville, qui a une population de 9 à 10,000 âmes. Les recettes nettes du bureau de poste dans cette ville excèdent celles de Guelph, quoique les recettes de l'accise soient probablement moindres.

M. PATERSON.—Je dois appeler l'attention du premier ministre sur le fait qu'il a promis l'an dernier de préparer un plan durant la vacance, de manière à assurer la construction d'édifices plus convenables dans les plus grandes villes du Canada. Je ne m'objecte pas à l'item qui concerne Guelph, mais je dois faire observer que

Brantford a une population plus nombreuse et fait probablement une somme d'affaires plus considérable. J'espère dans tous les cas que la chose sera prise en considération l'an prochain.

M. BROWN.—J'espère que les mêmes améliorations seront effectuées à Belleville avant la prochaine session.

Hon. M. MACKENZIE.—J'étais sous l'impression à la dernière session qu'il serait désirable, dans des villes d'environ 10,000 âmes, d'y construire des édifices publics au seul point de vue de l'économie; je suis encore du même avis et c'est l'intention du gouvernement de mettre ce projet à exécution. Le chiffre de la population n'indique pas toujours exactement la somme d'affaires qui se fait dans une ville; ainsi, le revenu de toutes sources à Belleville ne s'élève pas à \$150,000, tandis qu'il dépasse un demi-million de piastres à Guelph.

M. BOWELL—Cela est dû à l'établissement des distilleries.

Hon. M. MACKENZIE—Son revenu intérieur est très considérable. Les sommes que l'on a perçues de différentes sources, l'an dernier, se sont élevées à \$1,100,000. S'il eût été possible de faire autrement, nous n'aurions pas demandé ce crédit pour Guelph. Le revenu du bureau de poste à Ste. Catherine, Brantford, Guelph et Belleville, est à peu près le même; mais il diffère sous beaucoup d'autres rapports. Les recettes des douanes sont plus considérables à Brantford qu'à Guelph; mais les recettes du revenu de l'intérieur sont insignifiantes dans la première ville.

M. WOOD—J'espérais que le premier ministre nous dirait pourquoi on n'a pas dépensé le crédit voté l'an dernier pour la construction d'un bâtiment pour les immigrants, vu que le local actuel ne répond nullement à l'objet de sa destination. Je suis aussi d'avis qu'un nouveau bureau de poste devrait être construit à Hamilton, et que cette ville a droit à une part équitable des deniers publics. J'espère que le premier ministre prendra des mesures le plus tôt possible pour construire un bureau de poste convenable à Hamilton.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis d'opinion que le bureau de poste d'Hamilton est un très bel édifice, et qu'il est suffisamment grand, car le maître

de poste demeure dans l'édifice. Là où le système de distribution gratuite est adopté, on trouve généralement que ces édifices sont trop spacieux. Si la bâtisse destinée aux immigrants n'a pas été construite, cela est dû au fait qu'elle reçoit trop peu d'immigrants, la majorité d'entre eux passant par le Pont.

M. PATERSON—Je pense que la réponse de l'honorable ministre aurait pu être plus précise. Brantford était sous l'impression que l'on mettrait généralement à effet le plan en question. Guelph a l'avantage de donner un revenu plus considérable, vu que cette ville produit plus de whisky; mais Brantford a selon moi tant de droits à la construction d'édifices publics qu'on ne saurait les méconnaître avec raison.

M. TROW—J'espère que Stratford ne sera pas oublié à ce sujet; sa population est de 7,000 âmes et son site est central.

M. STIRTON—Je dois faire observer que l'honorable député de Brant nous a donné des chiffres inexacts. Ste. Catherine, dont la population est de 12,000 âmes, est la seule ville du Canada qui dépasse Guelph sous ce rapport. Il était grandement temps dans les circonstances, que le gouvernement prit des mesures pour répondre aux besoins du public. Le gouvernement est très justifiable d'avoir fait cette dépense pour une autre raison. S'il eût loué un édifice convenable, le prix du loyer eût certainement été égal à l'intérêt du coût de la bâtisse. Cette amélioration est un acte de justice tardive envers Guelph.

M. PATERSON—Je n'ai aucune objection à ce que l'on construise cet édifice à Guelph; mais je désire que le premier ministre favorise aussi les autres grandes villes en y érigeant des édifices publics.

M. NORRIS—Ste. Catherine a une bonne Douane, mais il lui faudrait un bureau de poste. Il est à espérer que cette ville ne sera pas oubliée lorsque le revenu sera dans une meilleure condition.

M. McDOUGALL (Elgin)—J'attire l'attention du gouvernement sur les titres de St. Thomas, une ville progressive, qui compte 6,000 âmes.

M. BOWELL—Je dois faire obser-

ver à l'honorable député de Wellington-Sud que, si les recettes du bureau de poste à Guelph dépassent celles du bureau de poste de Belleville, la différence est peu sensible. Les recettes à Guelph ont été de \$11,000, celle de Belleville, \$11,800; les frais de perception à Guelph se sont élevés à \$3,736, et à \$2,800 seulement à Belleville, ce qui laisse une balance en faveur de cette dernière, ou un profit net pour le pays de \$586.

M. JONES (Halifax)—On semble se concerter pour faire une incursion sur le trésor, afin d'obtenir des édifices publics pour toutes les villes de second ordre. Ce serait un précédent dangereux à établir que de vouloir obliger le gouvernement à construire des édifices publics dans toutes les villes. Il y a quelques localités où il pourra être dans l'intérêt public de le faire; mais dans la plupart des cas, on pourra tout aussi bien subvenir aux besoins du public et à moins de frais en louant des édifices au lieu de les construire. J'espère que le gouvernement hésitera avant de consentir à adopter un principe qui offre autant de dangers.

M. MASSON—Je désire que le premier ministre nous explique pourquoi on a dépensé l'an dernier une somme si considérable pour réparer les fortifications.

M. KIRKPATRICK—Ce fait a besoin d'explications. J'aimerais aussi à savoir pourquoi la disposition de la maison du commandant est si défectueuse, qu'on n'y trouve pas un seul appartement qui puisse donner place à dix personnes. Je désire savoir quel est l'architecte de cet édifice? Le commandant ne veut pas y aller demeurer. La Chambre aimerait aussi à connaître certains renseignements sur la construction du collège, et savoir quand cette institution sera ouverte.

Hon. M. MACKENZIE—Je puis recevoir en toute humilité ce reproche de négligence, vu qu'il m'est adressé par une personne beaucoup plus entendue dans les plans que je le suis. Je dois dire que si je n'ai pas fait tout ce que mon honorable ami aurait accompli, j'ai procédé cependant avec tout le soin voulu dans cette affaire. Je suis sous l'impression que l'on a donné toute l'attention voulue à cet édifice. Les plans ont été préparés par un habile

architecte, sous ma direction, et je suis prêt à défendre la manière dont l'édifice a été construit.

En outre d'autres travaux, on a complètement réparé l'intérieur du fort en pierre, un bâtiment long de 170 pieds et haut de 4 chaînes, et on a dépensé une somme considérable pour niveler le terrain. Une très grande partie du crédit a été dépensée pour réparer les fortifications. Je suis extrêmement satisfait de l'ouvrage que l'on a fait. Une partie de cet argent sera sans doute nécessaire pour la construction d'une nouvelle aile. Nous comptons pouvoir ouvrir l'école de bonne heure ce printemps avec un petit nombre de professeurs, en utilisant le devant de l'édifice.

Hon. M. TUPPER—Combien d'aspirants ont demandé leur admission dans l'école militaire ?

Hon. M. MACKENZIE—Huit ou dix ont subi le premier examen, que l'on a considéré comme étant quelque peu sévère. Un autre examen moins rigide aura lieu dans quelques semaines. On désire commencer les cours avec 22 élèves, et n'en avoir pas ensuite plus de 25, afin de pouvoir admettre les jeunes officiers de la milice active, qui désireront être admis à l'école.

M. KIRKPATRICK—Je ne parle pas au nom du commandant, mais d'après une inspection personnelle de l'édifice ?

M. MASSON—Quelle sera le coût de la nouvelle aile ?

Hon. M. MACKENZIE—Environ \$20,000 ou \$30,000 ; mais le coût dépendra naturellement des dimensions de l'édifice.

M. MASSON—Quel sera le coût approximatif du nouvel édifice ?

Hon. M. MACKENZIE—Environ \$100,000.

M. MASSON—Je crois que l'on demande à la Chambre de faire une dépense bien trop considérable pour les besoins du pays. Je ne crois pas que l'on puisse se servir d'un local aussi spacieux, et cette dépense n'est pas justifiable selon moi, à moins qu'on n'ait l'intention d'établir une armée permanente dans le pays.

Hon. M. MACKENZIE—Si l'honorable préopinant diffère d'opinion avec le gouvernement, et si la Chambre est d'avis qu'il n'est pas sage d'encourir cette dépense, le gouvernement est dis-

posé à tenir compte de l'opinion de la Chambre sur cette question comme sur d'autres.

M. MASSON—Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir un local assez spacieux pour donner place à cent élèves, à moins que le gouvernement n'ait l'intention d'établir une armée permanente. Une dépense de \$100,000, qui sera probablement portée à \$150,000, n'est pas du tout proportionnée aux besoins du pays. Je supposais que l'on allait construire un édifice de dimensions convenables, et je suis surpris que l'on ait fait une dépense aussi forte. La dépense proposée est bien trop considérable.

Hon. M. MACKENZIE—Très-bien, votez contre.

L'item 100, affectant \$5,000 à la réparation des fortifications à Québec, et \$60,000 à un entrepôt de vérification à Montréal, est ensuite pris en considération.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la somme de \$5,000 est trop faible pour l'objet en vue, et demande si la somme de \$60,000 suffira pour l'achèvement de l'entrepôt.

Hon. M. MACKENZIE—Je le crois ; l'estimation du coût de tout l'édifice n'a pas atteint \$180,000.

Les fortifications de Québec et de Kingston ne répondent plus aux exigences des nouveaux systèmes, et il sera aussi absolument nécessaire de faire des réparations pour les empêcher de tomber en ruines. On a dépensé l'an dernier une somme considérable pour les fortifications de Lévis, qui n'avaient pas été construites en vue des exigences de notre climat. Il faudra aussi démolir une partie des murs de la citadelle.

Hon. M. LANGEVIN—Je regrette que l'on affecte une somme aussi peu considérable pour cet objet, et j'espère que la chose sera prise de nouveau en considération lorsque le budget supplémentaire nous sera soumis. Il faut bien entretenir la citadelle pour la sûreté des personnes qui habitent la Basse-Ville.

Hon. M. MACKENZIE—Ces travaux ont été négligés sous l'administration de l'honorable préopinant : autrement, il suffirait aujourd'hui de bien faibles déboursés pour les maintenir en bon état. L'architecte en chef m'a fait

rapport sur les opérations absolument nécessaires, et elles seront exécutées.

Hon. M. **LANGEVIN**—Si l'ingénieur eût fait rapport, lorsque j'étais à la tête du département, que les fortifications avaient besoin de réparations, je me serais occupé immédiatement de la chose; mais ce rapport n'a été présenté qu'en 1873. Les murs de la citadelle sont aujourd'hui fort délabrés.

M. **MASSON**—Je désire savoir si le gouvernement va prendre quelque mesure en vue de l'embellissement de la cité de Québec?

Hon. M. **MACKENZIE**—Nous n'avons pas encore considéré la question d'une manière définitive. Un officier du génie a fait l'examen des remparts l'an dernier, afin de voir jusqu'à quel point le gouvernement pourrait accéder aux désirs exprimés par le Conseil-de-Ville et la population. Il a été entendu que la ville pourrait continuer certaines rues à travers les remparts, pour la facilité du public, si elle voulait faire construire à ses frais des barrières artistiquement travaillées afin de conserver la beauté historique de la ville. Le Conseil-de-Ville a accepté cette condition, et le gouvernement est tenu de laisser continuer certaines rues de la ville à travers les remparts, si l'intérêt public le permet.

L'item est adopté.

L'item de \$3,000 pour l'hôpital de marine de Sydney est pris en considération.

M. **MACKAY** (Cap-Breton)—Quel sera le coût de l'édifice?

Hon. M. **MACKENZIE**—\$12,348.

M. **MACKAY**—A-t-on demandé des soumissions pour la construction de l'hôpital de marine de Sydney?

Hon. M. **MACKENZIE**—Je ne le pense pas.

M. **MACKAY**—Le montant nécessaire doit-il être affecté cette année?

Hon. M. **MACKENZIE**—Non.

M. **MACKAY**—Doit-on construire l'édifice?

Hon. M. **MACKENZIE**—Pas cette année.

M. **MACKAY**—Lorsqu'un crédit est voté pour cette fin, on devrait commencer immédiatement les travaux. Six cents bâtiments de mer environ viennent faire escale à Sydney et Sydney-Nord, et la petite vérole ayant été introduite dans la localité il y a deux

ou trois ans, il en résulta pour le gouvernement une dépense de deux à trois mille piastres. Il n'est pas juste de négliger ce fort important. Une station de quarantaine y est absolument nécessaire. Le gouvernement devra en porter la responsabilité, si la petite vérole est introduite de nouveau cette année dans la localité.

M. **McDONALD** (Cap-Breton)—Mon honorable collègue a lu, au mois de janvier 1874, une lettre du premier ministre, disant que l'on allait commencer les travaux immédiatement; mais il s'est élevé quelque difficulté au sujet de l'emplacement des deux bâtiments. On devrait, selon moi, construire les deux édifices au même endroit, et ils pourraient être visités par un seul médecin à moins de frais.

M. **MACKAY**—L'opinion des officiers envoyés sur les lieux par le gouvernement est absolument opposée à cette manière de voir. La population de Sydney ne consentira jamais à la construction d'un hôpital de quarantaine dans les limites de la ville.

M. **FLYNN**—Pourquoi l'item de \$1,000 pour la construction d'un hôpital de marine à Arichat, qui a été affecté l'an dernier pour cette fin, n'est-il pas inscrit de nouveau au budget?

Hon. M. **MACKENZIE**—Pour la simple raison qu'il est impossible de construire un hôpital pour la somme de \$1,000. Il n'y a aucun bâtiment étranger qui se rende à ce port de nature à rendre cet établissement nécessaire.

Hon. M. **TUPPER**—Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de commerce étranger à Arichat; mais des bâtiments partis de New-York et Boston, où règne la petite vérole, viennent y faire escale.

Hon. M. **MACKENZIE**—S'il est constaté que l'hôpital est nécessaire, il sera construit; mais on aurait tort d'être sous l'impression que l'on établirait des institutions de cette nature dans chaque petite localité qui se trouve sur nos côtes.

M. **FLYNN**—Plusieurs cas de petite vérole ont été introduits à Arichat avant 1873 par des bâtiments venus des Etats-Unis. Ce fait ayant été porté à la connaissance du gouvernement, une somme de \$1,000 fut inscrite au budget pour la construction d'un hôpital de

marine, croyant qu'elle serait suffisante pour la construction d'un petit bâtiment. Ce montant a été voté en 1875, mais on ne l'a pas inscrit au budget cette année.

Hon. M. TUPPER—L'administration précédente a fait voter des crédits pour construire certains édifices aux ports où ils étaient nécessaires, et ces crédits ayant été votés de nouveau, je considère que le gouvernement est tenu de faire les travaux, à moins qu'il ne nous donne de bonnes raisons pour ne pas les exécuter. Je suis persuadé qu'il y aura beaucoup de mécontentement dans les localités où le gouvernement ne sera pas disposé à exécuter les engagements auxquels il a souscrit.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je dois insister aussi sur la nécessité de construire un hôpital de quarantaine à ce port, vu qu'on ne peut traiter les cas de petite vérole qu'à l'hôpital de marine.

Hon. M. MACKENZIE—Je crois que les autorités impériales possédaient certaines propriétés que le gouvernement désirait obtenir; mais qu'elles ont refusé de les mettre à sa disposition. Le gouvernement a cru qu'avec un hôpital de marine on pourrait facilement traiter tous les cas de maladie qui surviendraient dans ce port. Tout ce que je peux dire maintenant, c'est que la somme de \$1,000 est tout à fait inutile pour l'objet en question, vu qu'il faudrait au moins quatre fois ce montant.

L'item est adopté.

Les items 103 et 104 affectant \$500 à l'hôpital de marine de Souris sont ensuite adoptés sans discussion.

L'item 105 affectant \$5,000 à des travaux publics dans la Colombie-Britannique, est ensuite pris en considération.

M. ROSCOE—Le gouvernement a-t-il l'intention de construire une douane sur la rivière, vu que l'officier du gouvernement doit loger sous une tente, et n'a aucun lieu de sûreté pour y déposer son argent et ses papiers?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de construire des douanes partout où il y a des douaniers. L'officier chargé de percevoir le revenu quelque part, est généralement supposé pouvoir se procurer un logement. Le gouvernement ignorait le cas qui vient d'être mentionné,

M. FLYNN.

avant d'être signalé à mon attention, il y a quelques jours. J'ai dit à l'honorable député que le gouvernement ferait construire une habitation sur la rivière, qui pourrait servir temporairement à cet officier de résidence et de bureau. Comme le gouvernement n'a pu encore faire délimiter la frontière, il éprouve quelque difficulté pour la perception du revenu; l'officier en question a été placé à l'endroit que l'on croyait le plus convenable, et le gouvernement va s'efforcer de lui procurer un logement temporaire.

M. BUNSTER—Je désire savoir si le gouvernement a l'intention de construire une douane à Nanaïmo. Le revenu durant le dernier mois s'est élevé à \$3,000 et a atteint \$8,000 durant les mois précédents. On m'informe que le revenu serait beaucoup plus considérable si l'on y érigeait une douane, car les marchands n'y importent pas maintenant leurs marchandises directement. Nanaïmo a de belles perspectives d'avenir, mais comme d'autres parties de la Colombie-Britannique cette localité est fort négligée par l'administration. Un bureau de poste y est aussi nécessaire.

L'item est adopté.

L'item 106, affectant \$30,000 à un pénitencier général des provinces maritimes; \$20,000 au pénitencier de St. Vincent de Paul; \$52,400 au pénitencier de Manitoba; \$66,000 au pénitencier de la Colombie-Britannique, et \$5,000 aux pénitenciers en général (additions et réparations)—total: \$173,000, est ensuite pris en considération.

L'hon. M. MACKENZIE explique que l'on emploiera les condamnés dans les travaux de la construction du pénitencier pour les provinces maritimes.

Hon. M. TUPPER—Où sera construit l'édifice?

Hon. M. MACKENZIE—J'espère pouvoir donner ce renseignement avant l'adoption de tous les items du budget. Il va falloir construire une nouvelle aile au pénitencier de St. Vincent de Paul, car l'exiguïté du local a été cause que 150 condamnés ont été envoyés l'an dernier à Kingston. Le contrat pour la construction du pénitencier de la Colombie-Britannique a été donné. Le dernier item pourvoit à des dépenses générales, comme celles qui sont occasionnées par exemple par la destruc-

tion de l'une des bâtisses principales, qui a eu lieu l'an dernier à Kingston.

M. MASSON—Ce crédit suffira-t-il pour achever tous les édifices, à l'exception du pénitencier des provinces maritimes ?

Hon. M. MACKENZIE—Difficilement. Les pénitenciers de la Colombie-Britannique et de Manitoba seront toutefois achevés.

M. MASSON—La douane et le bureau de poste de Manitoba seront-ils aussi achevés au moyen de ce crédit ?

Hon. M. MACKENZIE—Je le crois. A ce sujet, le premier ministre explique relativement à l'item No. 104, que le crédit voté l'an dernier suffira pour l'achèvement de l'édifice. Cet item a été inscrit d'une manière inexacte; les \$25,000 seront affectées à la résidence du lieutenant-gouverneur, etc., dans le Territoire du Nord-Ouest.

M. KIRKPATRICK—Où seront-ils construits ?

Hon. M. MACKENZIE—Cette question n'est pas définitivement réglée.

M. SCHULTZ—J'espère que le gouvernement ne suivra pas la même ligne de conduite qui a eu l'an dernier des résultats si désastreux dans des circonstances à peu près semblables, en construisant les bâtiments de Fort Pelly, sans avoir demandé des soumissions pour l'exécution de l'ouvrage. Ces bâtiments ont été extrêmement mal construits et sont maintenant tout à fait inutiles. Cela est dû en partie à l'empressement inconsidéré avec lequel l'administration a choisi le Fort Pelly comme le siège du gouvernement, et en partie au fait que l'on s'est servi de mauvais matériaux. Il a été impossible à la police à cheval de les occuper durant l'hiver dernier, et quoiqu'il ne soit pas question directement du fait dans le rapport, l'officier chargé d'en faire l'inspection, les trouva dans une condition si défectueuse qu'il conseilla au gouvernement de ne pas s'en servir. J'espère que ce fait ne se produira pas de nouveau, et que l'on demandera cette fois des soumissions.

Hon. M. MACKENZIE—Les édifices seront construits absolument de la même manière.

M. SCHULTZ—J'espère alors que résultats seront différents.

Hon. M. LANGEVIN—Où doit on construire le pénitencier de la Colombie-Britannique ?

Hon. M. MACKENZIE—A l'ouest de Westminster, sur les terrains du gouvernement.

M. MASSON—Je pense que les réponses du premier ministre à M. Schultz sont loin d'être satisfaisantes, et j'aimerais à connaître la cause qui a pu le porter à répondre de cette manière.

Hon. M. MACKENZIE—Rien du tout.

M. KIRKPATRICK—Le premier ministre peut peut-être nous dire si l'information de l'honorable député de Lisgar est bien fondée ou non ?

Hon. M. MACKENZIE—Elle est inexacte.

M. KIRKPATRICK—Vous dites que les bâtiments ont été construits d'une manière satisfaisante—dois-je comprendre cela ?

Hon. M. MACKENZIE—Oui.

M. KIRKPATRICK—Ont-ils été construits après avoir reçu ou non des soumissions ?

Hon. M. MACKENZIE—Sans soumissions. Il est impossible d'obtenir des soumissions pour ces contrats. Ces bâtiments sont exécutés par l'entremise des officiers du gouvernement, conformément aux instructions de l'architecte à Ottawa.

M. SCHULTZ—J'espère dans tous les cas que l'on tiendra compte de l'expérience acquise.

Hon. M. MACKENZIE—Je connais le prix de notre expérience et de l'expérience de l'administration précédente, quant au paiement de sommes extravagantes pour ces contrats; et nous n'avons pas l'intention de laisser ces abus se répéter.

Hon. M. TUPPER—Quelle somme a-t-on dépensée dans la construction des bâtiments à Fort Pelly ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis dire exactement. Je vous donnerai sous peu ce renseignement.

L'item est adopté.

L'item No. 107, affectant \$182,000 pour loyers, réparations, meubles et chauffage, etc.; \$40,000 pour le chauffage des édifices publics; \$2,500 pour l'enlèvement de la neige sur les édifices publics d'Ottawa; \$12,000 pour l'éclairage au gaz des édifices publics, Ottawa;

\$5,000 pour le combustible et l'éclairage de Rideau Hall; \$10,000 pour des réparations, et diverses dépenses à Rideau Hall; total: \$251,500, est ensuite pris en considération.

M. KIRKPATRICK—La dépense pour loyers, réparations, ameublement et chauffage, a augmenté considérablement durant les dernières années; en 1872-73, elle s'est élevée à \$81,000, en 1873-74 à \$95,000, et maintenant elle n'est pas moindre que \$182,000. J'espère que le premier ministre nous donnera des explications, et comme j'ai posé la question poliment, j'espère que le premier ministre ne me répondra pas avec humeur.

Hon. M. MACKENZIE—Les frais d'entretien des édifices publics se sont accrues énormément depuis quelque temps. Les nouveaux édifices que l'on a construits à Montréal, Toronto, et ailleurs, ont augmenté énormément leurs frais d'entretien. Il a été nécessaire de louer un certain nombre d'édifices. Il a fallu par exemple louer des appartements pour la Cour Suprême et pour les arpenteurs du chemin de fer du Pacifique, vu le manque de local dans les édifices publics, et il a fallu exécuter passablement d'ouvrage dans ces appartements avant de pouvoir les occuper. On trouvera les détails de ces dépenses dans les comptes publics.

Je ne sais qu'il n'y ait rien d'anormal dans ce fait; cet excédant de dépenses s'explique par le plus grand nombre d'édifices à entretenir. Le choix de Rideau Hall comme lieu de résidence du gouverneur a été malheureux tout d'abord. Les terrains et les bâtiments ont coûté près de \$400,000. L'ancien édifice se trouvant l'an dernier dans un mauvais état, on a dû construire un nouveau toit en bois et en fer, et il est maintenant dans une assez bonne condition.

La proposition est adoptée.

L'item de \$62,200 pour des havres et brise-lames dans Ontario vient ensuite sur le tapis.

Hon. M. MACKENZIE—La somme de \$6,000 que l'on doit dépenser à la Baie du Tonnerre a pour but d'approfondir la rivière Kaministiquia d'environ 2½ pieds. Le gouvernement local d'Ontario a dépensé plusieurs milliers de piastres pour améliorer la localité, et comme elle doit être le terminus du

chemin de fer du Pacifique, il sera nécessaire de creuser la rivière de façon qu'elle ait au moins 12 pieds de profondeur.

M. PLATT—Je désire avoir quelques renseignements sur le crédit affecté au havre de Toronto. Il me semble injuste de négliger le port de Toronto, qui est un havre de refuge.

Hon. M. MACKENZIE—Un crédit a été voté l'an dernier dans le but de permettre au gouvernement, en premier lieu, de faire une étude scientifique complète du havre, puis de construire quelques jetées temporaires, si on trouvait la chose désirable, afin de constater l'effet des courants sur les dépôts de sable à certains endroits. Plusieurs ingénieurs ont consacré beaucoup de temps à cette étude, et leur rapport est presque terminé. Cette étude a démontré, ce que l'on ignorait auparavant, que la rupture du barrage à l'extrémité est n'avait réellement pas endommagé la partie intérieure du havre. On a constaté que la profondeur de l'eau autour des quais ne dépassait pas dix pieds. La seule amélioration urgente, c'est l'exécution de certains travaux de dragage au quai de la Reine; il sera aussi nécessaire de beaucoup creuser le havre pour faciliter l'entrée des plus gros bâtiments. La baie est trop peu profonde. Le plan original soumis au département des Travaux Publics, avait entraîné une dépense de trois à quatre cents mille piastres; et cette étude a eu pour effet de démontrer que ces déboursés avaient été faits en pure perte. On peut approfondir le havre au moyen du dragage seulement. La destruction du havre par la rupture du barrage n'est pas à craindre.

L'item est adopté.

M. CIMON—Je serais heureux de savoir de l'honorable premier ministre pourquoi il a refusé cette année d'inscrire au budget aucune somme d'argent pour des havres, jetées et brise-lames dans la province de Québec, où la navigation a une si grande importance. Il n'y a pas un seul sou dans le budget qui soit affecté à cette fin pour la province de Québec.

Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il n'a reçu aucune demande à ce sujet, et s'il ignore que des améliorations sont nécessaires dans la province

de Québec ? Je sais que des pétitions ont été envoyées de mon comté demandant la construction de brise-lames, mais elles n'ont pas eu de réponse. Le premier ministre avait affecté, l'an dernier une somme de \$28,000 pour cette fin dans la province de Québec ; mais tout cet argent était destiné au comté de Charlevoix, dont M. Tremblay était alors le représentant. Je suppose que M. Tremblay s'est rendu auprès du premier ministre et lui a dit : " Mon "élection est contestée, et la décision " qui l'annulera sera rendue l'été prochain ; je serai défait, si vous ne " venez pas à mon aide." Et l'honorable ministre accorda \$28,000 à M. Tremblay, dont ce dernier se servit pour assurer le succès de son élection, car très peu de ses amis profitèrent de cette allocation.

L'ouvrage a été mal fait, et l'argent gaspillé. D'abord, M. Gagnon fils de M. A. Gagnon, qui avait représenté Charlevoix dans la Chambre locale, reçut environ \$16,000 dans les circonstances suivantes :—M. Gagnon avait été partisan du gouvernement local jusqu'à l'affaire des Tanneries. Son fils avait obtenu le contrat pour la jetée de la Baie St. Paul, et il réclamait de ce gouvernement une indemnité de \$16,000 ; les arbitres du gouvernement avaient refusé de lui accorder cette somme, et avaient consenti à lui donner seulement \$1,000. M. Gagnon, qui avait jusqu'alors soutenu le gouvernement local vota contre, et appuya les rouges, et quelques mois plus tard le gouvernement fédéral faisait, au moyen de cette somme de \$28,000 qui avait été votée pour les habitants du comté de Charlevoix, un cadeau de \$16,000 au fils de M. Gagnon. Je dis que c'est un cadeau, car on acheta de lui du bois qui avait une valeur de \$4,000, moyennant \$16,000.

Je laisse aux membres de cette Chambre à tirer la conclusion. Je suis persuadé que le premier ministre ne connaît rien de cela. J'espère qu'il a tout ignoré, et que ces transactions illégitimes ont eu lieu seulement par l'intermédiaire de M. Tremblay, qui a trompé l'honorable premier ministre. Je désire savoir pourquoi on a ainsi ignoré la province de Québec ?

Hon. M. MACKENZIE—M. Gagnon avait obtenu un contrat quelque temps avant mon entrée en fonctions, pour

construire un caisson moyennant une certaine somme d'argent ; mais par suite d'une méprise du département, le contrat fut réellement fait pour six caissons. M. Gagnon ne voulait pas d'abord signer le contrat ; mais après avoir constaté qu'il pouvait se procurer le bois nécessaire, il entreprit l'ouvrage. Le contrat était plus considérable qu'il n'était nécessaire. Le bois fut acheté sur la recommandation de M. Symes, et les travaux furent exécutés sous sa surveillance. Je ne sais pas qu'il soit nécessaire de donner d'autres explications. Comme on a demandé la production des documents à ce sujet, ils vous seront soumis dans quelques jours.

Hon. M. LANGEVIN—Quelle somme a-t-on dépensé pour les quais de la Baie St. Paul et des Eboulements.

Hon. M. MACKENZIE—On ne saurait s'attendre que je donne des renseignements sur le sujet, puisqu'il n'y a aucun crédit dans le budget qui soit affecté à cette fin.

Hon. M. CARTWRIGHT—Les comptes publics de 1875 démontrent qu'on a dépensé une somme de seulement \$7,085 pour le quai de la Baie St. Paul.

Hon. M. LANGEVIN—Cet état est en date du 1er juillet ; mais je pense qu'on a fait beaucoup d'ouvrage subseqüemment. On m'a dit que les travaux exécutés dépassaient la somme votée ; s'il en est ainsi, l'argent a dû être payé, ou bien il doit rester des réclamations considérables pour la balance. Le prolongement du brise-lames des Eboulements n'est aucunement relié avec le rivage, de sorte qu'il ne sert nullement pour l'objet de sa destination.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement ne doit pas s'occuper de construire des débarcadères.

Hon. M. LANGEVIN—Le prolongement du brise-lames de la Malbaie est un débarcadère.

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette l'avoir ignoré. Si j'eusse été informé de la chose, il n'eût pas été construit.

Hon. M. LANGEVIN—Ceux qui ont obtenu les fonds à cet effet avaient l'intention de construire un débarcadère. On a dépensé une somme considérable pour ces travaux, et je suis persuadé qu'elle aurait pu être de moitié moindre.

Hon. M. MACKENZIE—Ceci est pas un temps opportun pour discuter cette

question, vu que je ne m'attendais pas à ce débat. Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion sur la qualité de l'ouvrage exécuté par l'honorable préopinant lui-même. M. Symes n'étant pas un officier de mon choix. A mon entrée en fonctions, il était employé dans le département, et je lui donnai pleine confiance. Quant à l'emplacement du quai de la Baie St. Paul, il y a eu beaucoup de correspondance à ce sujet, et tout ce que je puis dire, c'est que s'il n'a pas été bien choisi, la responsabilité doit en retomber sur les fonctionnaires du département, qui, j'en suis convaincu, ont fait pour le mieux.

Hon. M. LANGEVIN—Les employés dont s'est servi l'honorable ministre n'avaient pas été bien choisis. Ils lui avaient été recommandés par des intéressés.

M. CIMON—On m'a dit que M. Symes avait reçu instruction d'agir conformément aux vues de M. Tremblay.

Hon. M. MACKENZIE—M. Symes n'a pas reçu instruction d'agir selon les vues de personne.

L'item est adopté.

Hon. M. POPE—Je désire savoir pourquoi on ne donne pas un local à l'officier de douane à Sherbrooke, qui perçoit annuellement un revenu de \$10,000 à \$15,000; on pourrait assurément louer un édifice, quoique ce soit dans la province de Québec. Je vois que l'on a affecté \$124,000 à des travaux et édifices publics imputables au revenu, dans la province d'Ontario; \$42,500 dans la Nouvelle-Ecosse; \$29,250 dans l'Île du Prince-Edouard. On devrait faire pourtant quelque chose dans la province de Québec.

Hon. M. MACKENZIE—Le revenu que l'on perçoit à Sherbrooke s'élève à \$10,487.19; il y a cent autres localités où il est plus considérable; cinquante où il est dix fois aussi élevé; et cependant elles ne demandent pas que l'on y érige des édifices lorsque toutes les affaires peuvent se transiger dans un appartement de 10 x 12.

Hon. M. POPE—On loue un local dans tous les cas.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne connais rien à ce sujet. Si ce bureau n'est pas tenu comme il devrait être, le ministre des Douanes s'occupera sans doute de la chose.

Hon. M. BURPEE—Je pense que

Hon. M. MACKENZIE

cet officier reçoit \$150 pour loyer, il n'a formulé aucune plainte.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis d'avis que les fonds publics doivent être dépensés là où ils sont le plus nécessaires, sans tenir compte des localités. Je désapprouve entièrement l'esprit de localité que l'on semble vouloir soulever à ce sujet.

Hon. M. POPE—Je n'ai pas demandé de dépense qui ne fût pas nécessaire. On a accordé des faveurs aux chemins de fer Grand Occidental et du Nord, et on a dépensé des sommes considérables sur l'embranchement de la Baie Georgienne. Je ne puis comprendre pourquoi on donnerait tout à Ontario.

Hon. M. MACKENZIE—Le paiement de la dette du chemin de fer du Nord a été fait au gouvernement fédéral et non au gouvernement d'Ontario, et je ne puis comprendre qu'on ait ainsi augmenté l'octroi d'Ontario.

M. MASSON—Le premier ministre oublie que lorsqu'on exempte une province d'une dette qui est due à tout le pays, les autres paient leur part de cette charge sans participer aux bénéfices. Le chemin de fer du Nord devait un montant considérable au Canada, et le *Toronto Globe* et la majorité des libéraux de cette ville étaient tous d'opinion que ce chemin était dans une condition florissante, et qu'il était en mesure de payer cinq pour cent sur la somme qu'il devait au gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—Non ! non !

M. MASSON—Le trésorier d'Ontario a déclaré formellement dans un document officiel, et le *Globe* a affirmé de son côté que "le chemin de fer du Nord devrait être l'une des dernières entreprises à s'adresser en ce moment aux contribuables canadiens pour en solliciter l'aide"

Je pourrais citer d'autres extraits du même journal dans le même sens. Le *Globe* disait encore que le "chemin de fer du Nord n'est pas dans une condition aussi mauvaise que le dit son directeur gérant. Au contraire, cette entreprise est comparativement prospère; elle a une valeur considérable, et tout annonce qu'elle augmentera énormément. Ce serait le comble de la folie que de renoncer à des actions au montant de \$190,000, sans qu'il en résulte un avantage direct pour la ville."

Et cependant ce journal est l'organe de l'honorable ministre.

Hon. M. MACKENZIE—Non !

M. MASSON—Il est dans tous les cas l'organe du parti de l'honorable ministre. Ainsi, ce journal ne voulait pas consentir à l'abandon de la créance de la ville, quoique Toronto retirât des avantages tout particuliers de l'exploitation de ce chemin de fer. Le Canada ne saurait bénéficier dans une pareille mesure d'une entreprise locale, et l'argument contre l'abandon de pareilles obligations a en conséquence une nouvelle force. Je partage l'opinion du ministre des Travaux Publics que ces questions ne doivent pas être traitées à un point de vue local ; et si l'honorable ministre est d'opinion que Québec a atteint le règne millénaire, s'il est d'avis qu'il n'a besoin d'aucune amélioration, il est fort justifiable de ne rien donner à la province. Quoiqu'il en soit, il n'a pas répondu à la question de mon honorable ami le député de Chicoutimi, que l'on avait envoyé des requêtes demandant des améliorations sur le St. Laurent. J'espère que l'on nous donnera une réponse.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis répondre à une question aussi peu précise ; si on me la pose par écrit, je fournirai les renseignements demandés.

M. MASSON—J'espère que l'on répètera ce que l'on a fait l'an dernier. On avait accordé d'abord très peu de chose à Québec, mais on remédia au mal dans le budget supplémentaire, en y inscrivant une somme de \$27,000.

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette vivement que les honorables députés de Québec essaient de soulever des préjugés de localité à ce sujet. Je me suis procuré un état des dépenses relatives dans Ontario et Québec durant les quarante dernières années, et il démontre qu'Ontario n'a jamais agi mesquinement à l'égard de sa province sœur. Le même esprit anime encore sa population, et je puis dire que je suis aussi dépouillé de tout esprit d'intérêt local qu'il est possible selon moi de l'être. Je ne sache pas qu'il y ait de grands travaux publics dans la province de Québec, qui n'aient pas reçu toute l'attention voulue de la part du gouvernement. L'honorable député de Terrebonne a affirmé que l'on donnait tout à Ontario.

M. MASSON—Je n'ai rien dit de tel.

Hon. M. MACKENZIE — L'honorable député a dit que tout était donné à Ontario, qu'il s'agisse de chemins de fer ou autre chose, et il a été applaudi lorsqu'il a démontré que l'on avait remis une dette au chemin de fer du Nord au bénéfice de cette province. L'honorable député a été applaudi lorsqu'il a voulu mettre Québec en antagonisme avec les autres provinces.

Ontario ne retire pourtant aucun avantage de cette affaire ; l'ancienne Province du Canada prêta \$2,810,000 au chemin de fer Grand-Occidental, et elle reçut en retour trois millions et quart, capital et intérêt à 4 pour cent, qui furent payés non pas à Ontario, mais au Canada. L'administration précédente se proposait de faire grâce à la Compagnie du chemin de fer du Nord de toute sa dette, moyennant £100,000 ; mais le gouvernement actuel évalua l'actif de la compagnie à un chiffre plus élevé, et soumit un bill qui a été adopté unanimement, je crois, pour obtenir un million de piastres au lieu de cette somme ; et cet arrangement sera mis à effet si cela est possible.

On a dit qu'Ontario bénéficiait de cet arrangement ; mais quel est le chemin de fer que l'on pourrait vendre dans une autre province et en retirer quelque revenu ? Règle générale, nos chemins de fer ne paient pas leurs frais d'exploitation ; il n'est pas avantageux de posséder 700 à 800 milles de chemins de fer, tandis que le million en question augmentera la richesse du pays.

M. MASSON—L'honorable ministre n'a pas répondu à la question qu'on lui a posée ; mais il s'est plu à imaginer des objections pour se donner ensuite le plaisir de les renverser. Je n'ai pas dit un seul mot pour mettre Québec en opposition à toute autre province ; j'ai plutôt affirmé le contraire. J'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur la question du chemin de fer du Nord, et je puis lire à ce sujet le mémoire soumis en 1873 par le trésorier d'Ontario au lieutenant-gouverneur, déclarant que ce chemin pourrait donner un dividende de cinq pour cent.

Il est conçu dans les termes suivants :

“ MÉMOIRE soumis au lieutenant-gouverneur en Conseil, le 3 mai 1873 : ”

“ Après avoir fait l'examen du revenu que donne ce chemin de fer, et avoir tenu compte d'une somme suffisante pour les dépenses im-

putables au capital, il semble au soussigné que la compagnie peut facilement payer l'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur le montant de l'obligation provinciale, tout en maintenant le chemin en bon état, et en faisant de temps à autre les changements et additions que le trafic et l'intérêt public peuvent exiger."

Cette opinion émise au point de vue d'Ontario, démontre d'une manière concluante le véritable sentiment du pays au sujet du chemin de fer du Nord. Il est vrai que l'ancien gouvernement a présenté une mesure pour venir en aide à ce chemin de fer; mais cette mesure a été combattue alors comme elle l'est aujourd'hui par les représentants de la province de Québec, ainsi que par des députés d'Ontario.

M. OLIVER.—Je crois que l'honorable député de Compton est très injuste lorsqu'il affirme qu'Ontario retire seul tous les avantages de la construction du chemin de fer du Nord. Tel n'est pas le cas. Montréal bénéficie autant du chemin de fer du Nord que certaine partie d'Ontario, car il transporte à Montréal, par l'intermédiaire du Grand Tronc, le commerce d'une partie considérable du pays. Ontario accorde même en ce moment des bonus à des chemins de fer, qui augmentent le commerce de Montréal. Il n'est donc pas sage pour les députés de Québec de traiter ces questions au point de vue des intérêts de province. Voyez la somme énorme d'argent que l'on a dépensée sur le chemin de fer Intercolonial, et cependant les cinq neuvièmes ont été payés par Ontario. Ontario a versé dans le trésor depuis son entrée dans la Confédération, \$15,000,000 de plus qu'elle n'a reçu. S'il y a une province dans le pays qui ait agi généreusement envers les autres, c'est Ontario.

Hon. M. POPE—Je ne me suis pas plaint qu'on dépense plus d'argent dans une province que dans une autre; mais je me suis opposé à ce que l'on dise que parce que Québec a retiré certains avantages de ce chemin qui a coûté \$5,000,000 au pays, cette dette devait être remise à la compagnie du chemin de fer. Je ne veux pas soulever un conflit entre Ontario et Québec; je désire seulement que justice soit faite,

M. YOUNG—Ontario est réellement la seule province qui ait versé plus d'argent dans le trésor qu'elle n'en a reçu.

M. MASSON

M. DOMVILLE—Non. Le Nouveau-Brunswick a aussi payé plus qu'il n'a reçu.

M. YOUNG—Voici les chiffres officiels: Ontario a payé au fonds consolidé, aussi approximativement qu'on peut le constater, depuis le 1er juillet 1867 au 1er juillet 1873, une somme de \$55,251,758, et a reçu \$40,095,756; cette province a donc payé plus de \$15,000,000 de plus qu'elle n'a reçu; tandis que la province de Québec a reçu environ \$1,871,777 de plus qu'elle n'a versé dans le trésor durant la même période de temps.

Hon. M. TUPPER—Je dois attirer aussi l'attention sur le fait qu'on a demandé de réparer les quais à Port Grenville et à l'île au Perdreux, et qu'il en résultera probablement des pertes considérables si ces réparations ne sont pas faites.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je dois faire observer que l'on a exigé à la Baie aux Vaches, un droit de 10 cts. par tonne sur chaque navire qui entre dans le port. Ce droit élevé empêche beaucoup de navires d'entrer dans le port, et il est désirable qu'il soit diminué.

Hon. M. MACKENZIE—Ce montant est déterminé par le statut; mais j'attirerai l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur le sujet.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je dois aussi ajouter que les capitaines des navires, surpris par la tempête, se plaignent beaucoup aussi de cette taxe.

Hon. M. MACKENZIE—Le statut de 1874 imposait un droit de 10 cts. par tonne une fois par an sur les navires ayant moins de 100 tonneaux, et deux fois par année sur les navires qui avaient plus de 100 tonneaux.

L'item est adopté.

L'item affectant \$24,750.00 à l'île du Prince-Edouard est aussi adopté.

L'item 113, affectant \$10,000 à des estacades et glissoires, est ensuite pris en considération.

M. WHITE (Renfrew)—Je désire savoir pourquoi on n'a pas inscrit au budget cette année le montant voté à la dernière session pour la construction d'estacades aux glissoires des Joachims. J'ai constaté que les recettes de ces travaux s'élevaient à $7\frac{1}{2}$ pour cent sur le coût de leur construction, et je suis

d'avis que c'est l'intérêt le plus élevé qu'aient encore produit les travaux publics dans le pays.

Hon. M. MACKENZIE—Les dépenses occasionnées par les estacades et glissoires s'élevaient, à l'expiration de la dernière année financière, à \$1,832,007.36, et les recettes à \$1,580,215.28, ce qui laisse un déficit d'environ \$260,000. Un certain nombre de travaux publics d'importance secondaire ne donnent aucun revenu, mais ceux qui se trouvent dans le voisinage d'Ottawa sont généralement assez productifs. Le revenu des glissoires et estacades de la rivière Ottawa et ses tributaires a dépassé la dépense de \$175,000.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Comme les trois quarts du bois carré de l'Ottawa descendent la glissoire en question, et que cette estacade serait avantageuse aux marchands de bois, ceux-ci paieraient volontiers un péage suffisant pour assurer un intérêt raisonnable sur les frais de construction. Ce péage pourrait être perçu plus économiquement par le gouvernement que par une compagnie privée.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Les travaux publics sur l'Ottawa et ses tributaires ont donné un excédant de revenu considérable sur leurs frais d'entretien, et depuis 1867 ils ont payé jusqu'à 7½ pour cent sur leurs frais de construction. Lorsque le ministre des Finances a déclaré qu'il pouvait emprunter de l'argent en Angleterre à cinq pour cent, les marchands de bois, considérant les avantages que cette estacade offrirait au commerce, ne se montrèrent pas trop exigeants en priant le ministre des Travaux Publics d'exécuter cette amélioration.

M. WRIGHT (Pontiac)—Il ne s'agit pas d'une simple question d'argent. Le rapide en question est très dangereux, et tous les ans plusieurs personnes y perdent la vie. J'espère que le ministre des Travaux Publics, qui est intéressé à rendre notre navigation aussi facile et aussi sûre que possible, trouvera moyen d'inscrire de nouveau au budget le crédit qui a déjà été voté.

M. WHITE (Renfrew)—Je puis corroborer ce que l'on a dit au sujet des dangers qu'offre ce rapide. Trois de mes hommes s'y sont noyés. J'espère

que ce seul argument suffira pour faire voter ce crédit.

Hon. M. MACKENZIE—La question a été soumise aux ingénieurs, et ils m'ont fait rapport il y a quelque temps. Il me semble d'après leur rapport que cette amélioration n'est pas absolument nécessaire. Je dois faire observer que le public n'est pas plus tenu d'exécuter ces travaux sur l'Ottawa que tous les autres qui sont sous le contrôle de compagnies privées. Je ne vois pas pourquoi des compagnies privées ne possèderaient pas ces estacades et glissoires. Elles pourraient les exploiter beaucoup plus avantageusement que le gouvernement.

M. WRIGHT—Le gouvernement est-il prêt à transférer ces travaux au commerce de bois?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement prendra la chose en considération. Avant l'adoption définitive du budget, je ferai part à la Chambre du rapport de l'ingénieur sur la question.

M. WHITE—Mon expérience comme commerçant de bois ne me permet pas de partager l'opinion exprimée par le premier ministre, que ces travaux seraient mieux contrôlés par le commerce que par le gouvernement. Il est vrai qu'on a quelquefois fait erreur dans la localisation de ces travaux, mais en général ils ont été localisés dans l'intérêt du commerce, et il vaut mieux qu'ils soient la propriété du gouvernement que de compagnies qui chercheraient avant tout à faire de l'argent. Il me semble que ces travaux doivent être exécutés par le gouvernement tout aussi bien que les brise-lames et les havres de refuge.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—J'approuve les observations de M. White. Le commerce de bois ne demande pas au gouvernement d'exécuter des améliorations improductives aux frais du reste du pays; il consent volontiers à payer des péages qui produiront un intérêt raisonnable sur les frais de construction.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Ces travaux ne sont pas aussi productifs qu'on pourrait l'imaginer, car des arrérages se sont accumulés durant ces dernières années au montant de \$201,000, et il est presque impossible d'en obtenir la perception.

L'item est adopté.

L'item 114, affectant \$11,000 pour des dragueurs, est adopté sans discussion.

L'item 115, affectant \$102,000 pour le dragage, est ensuite pris en considération.

M. DECOSMOS.—Je désire savoir pourquoi on a interrompu les travaux de dragage dans le havre de Victoria? Cela fait me semble quelque peu extraordinaire, car Victoria a payé sous forme de droits plus de \$500,000, soit un tiers des droits perçus à la Nouvelle-Ecosse, et un trentième du revenu des douanes de tout le pays. Rentre-t-il dans le plan de l'honorable ministre de ne pas agir de bonne foi envers cette province dans une aussi petite affaire, tout comme dans une entreprise importante comme le chemin de fer du Pacifique.

Hon. M. MACKENZIE.—Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter la question de nos engagements, car je pense que tous ceux qui examineront le budget seront d'avis que nous agissons de bonne foi avec la Colombie-Britannique quant à la dépense des deniers publiques.

On pourrait sans doute améliorer le havre de Victoria; mais il est dans une condition excellente, et le dragage n'y est pas absolument nécessaire. L'enlèvement de rochers dans le havre est beaucoup plus nécessaire, et rien de plus ne sera exécuté durant le cours de l'année. Je ne désire pas refuser de dépenser de l'argent à cet endroit, mais je tiens mes informations sur le sujet des ingénieurs. On a donné un contrat pour l'enlèvement de ces rochers.

M. DECOSMOS—Si l'on enlevait deux rochers, des navires de 1,500 tonneaux pourraient circuler facilement près des quais.

Hon. M. MACKENZIE—Je prendrai la chose en considération.

L'item 116, affectant \$10,000 à des travaux divers non autrement mentionnés, est adopté sans discussion.

L'item 117, affectant \$45,000 aux explorations et inspections, est ensuite pris en considération.

M. KIRK—Je dois faire observer que j'ai présenté au premier ministre une pétition couverte de nombreuses signatures, en faveur du dragage de la rivière Lange, près de Tor Bay, et j'aimerais savoir si ces travaux vont s'exécuter durant la saison prochaine.

Hon. M. MACKENZIE—J'ignore si

Hon. M. CARTWRIGHT.

le dragage est bien ce qu'il faut dans ce but, mais je vais m'enquérir de la chose.

L'item est adopté.

L'item 118, affectant \$15,000 pour subvenir aux frais d'arbitrage et d'adjudication, est adopté sans discussion.

La Chambre s'ajourne à 1 heure a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

APRÈS LES AFFAIRES DE ROUTINE.

M. SCHULTZ—Est-ce l'intention du gouvernement de faire placer une balise ou un phare à l'embouchure de la rivière Rouge, connue sous le nom de *Sloop Channel*?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de construire ce phare. J'ai été informé par les officiers du département qu'aucune demande n'a été faite à cet effet, ce qui fait que ce sujet n'a pas été pris en considération.

LES VÉTÉRANS DE 1812-15.

M. BLAIN—Comme quelques-uns des miliciens de 1812-15 sont décédés après le vote de la dernière session, mais avant que l'allocation ait été payée, est-ce l'intention du gouvernement dans ce cas de payer cette allocation aux amis ou parents des défunts?

Hon. M. VAIL—Le gouvernement n'a pas l'intention de payer ces réclamations.

BUREAU DE POSTE DE VICTORIA.

M. DECOSMOS—Le gouvernement se propose-t-il de payer les dettes contractées, il y a environ dix-huit mois, au sujet du bureau de poste de Victoria, par l'inspecteur des bureaux de poste envers certains ouvriers de cet endroit? Si oui, quand? Si non, pourquoi pas?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement paiera toutes les dettes contractées par des officiers autorisés à les contracter.

M. DECOSMOS—Comment ce cas particulier sera-t-il réglé ?

Hon. M. MACKENZIE—Quoique ces dettes aient été contractées sans autorisation et que M. Wallace n'ait pas agi d'une manière régulière et convenable en donnant des ordres, les dettes essentielles cependant seront payées.

RÉSERVES ET ÉDIFICES PUBLICS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Le gouvernement a-t-il l'intention de transférer à la Colombie-Britannique, pour les besoins provinciaux, certaines réserves et certains édifices publics qu'on a demandés en différents temps entre 1871 et 1876 ?

Hon. M. MACKENZIE—J'ai indiqué à M. Walkem, lors de sa visite à Ottawa, les terrains que le gouvernement serait, je crois, disposé à céder au gouvernement local; mais comme il ne fut plus question de la chose après son retour à la Colombie-Britannique, l'affaire en resta là.

RÉSERVES DE TERRES DANS LA COLONIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Le gouvernement a-t-il envoyé quelque télégramme, dépêche ou arrêté du Conseil, en 1874 et 1875, au gouvernement de la Colombie-Britannique, priant celle-ci de prendre des mesures par statut ou arrêté du conseil, pour transférer au Canada une lièze de terre de 20 milles de largeur, le long de la ligne du chemin de fer projeté d'Esquimaux à Nainimo?—Si oui, le gouvernement soumettra-t-il les pièces relatives à cette demande ?

Hon. M. MACKENZIE—Nous n'avons aucune objection à produire tous les documents. Il n'y a qu'un arrêté du conseil et la lettre en donnant communication au gouvernement local.

HAVRE DE LINGAN.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je demande si le gouvernement a l'intention d'envoyer un de ses dragueurs à vapeur pour creuser la barre à l'entrée du havre de Lingan, cette année, conformément à la promesse faite durant la dernière session ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne me

rappelle pas d'avoir fait cette promesse. Je dois seulement avoir dit que le gouvernement ferait de son mieux à l'égard des dragueurs, et je ne puis que répéter la même chose aujourd'hui; mais je crois, tout de même, qu'il y a plusieurs havres beaucoup plus importants qui ont aussi besoin d'être dragués.

NAVIGATION DES CANAUX AMÉRICAINS.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance ou les papiers échangés avec le ministère des Colonies ou avec le gouvernement des États-Unis touchant le refus de la navigation libre des canaux des États-Unis, conformément au traité de Washington.

Je considère ce fait comme une véritable violation du traité de Washington; bien que ma proposition ne le désigne pas précisément comme tel. Dans le traité de 1854, cette même question est présentée presque dans les mêmes termes que dans le traité de Washington. Deux années se sont écoulées depuis la ratification du dernier et rien n'a encore été fait à l'égard de la libre navigation des canaux et eaux intérieures des États-Unis.

Par le traité de Washington, les États-Unis accordent aux sujets de Sa Majesté l'usage du canal des battures du lac Ste. Claire et autres canaux aux mêmes conditions qu'à leurs habitants, et cette disposition du traité n'a pas été observée. Les bateaux canadiens ont été arrêtés en route par les autorités douanières des États-Unis, en vertu d'un ancien acte encore en vigueur et que le gouvernement américain devrait faire abroger, s'il désire se conformer aux dispositions du traité.

Cette inaction du gouvernement des États-Unis a fait que le commerce a été desservi à Albany et à New-York seulement par des navires américains.

Une correspondance à ce sujet a eu lieu dans les quatre ou cinq dernières années entre les autorités impériales et américaines, mais sans résultat satisfaisant. Quelqu'un pourra peut-être trouver qu'il est impolitique de signaler ces faits à la Chambre, mais ce n'est pas mon avis, car je prétends que nous sommes plus en mesure de juger la

question que ceux qui vivent loin de nous.

Je compte que le gouvernement reconnaîtra l'utilité de transmettre les renseignements demandés.

Hon. M. MACKENZIE—Je doute qu'il soit actuellement opportun de produire cette correspondance, mais si l'honorable monsieur tient à ce que sa proposition soit adoptée, que ce soit avec l'entente formelle que le gouvernement ne fera que ce qu'il croira convenable à cet égard. Je crois que la partie de la proposition insinuant qu'il y a eu violation du traité de Washington ne devrait pas figurer dans les journaux de la Chambre. Si la proposition est modifiée dans le sens que j'indique, je ne m'y opposerai pas.

M. JONES—Je ferai volontiers cette modification.

Hon. M. MACKENZIE—Les documents ne pourront être complets, vu que nous sommes actuellement en communication avec les États-Unis à ce sujet. Pour cette raison, il ne conviendrait pas de publier certaine partie de la correspondance en la possession du gouvernement. Pour le même motif, il ne conviendrait pas de discuter cette question maintenant.

Hon. M. TUPPER—Je suis aise que l'honorable proposant se soumette à ce que veut le premier ministre. La discussion d'une affaire qui a été l'objet d'une correspondance diplomatique pourrait non-seulement embarrasser l'administration, mais réellement nuire aux négociations pendantes.

La proposition est adoptée.

TERMINUS EN EAU PROFONDE DE L'INTERCOLONIAL.

M. PALMER—Je propose qu'il soit voté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant la dépense que le gouvernement du Canada a encourue pour la construction de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial autour de la Baie de Courtney, se dirigeant vers le quai du lest, en la cité de St. Jean, Nouveau-Brunswick; aussi, copie de toute correspondance entre toute autorité de la dite cité et toute personne de la part du gouvernement, au sujet des conditions auxquelles il a été permis au gouvernement de cons-

M. JONES

truire le dit embranchement sur une propriété appartenant à la cité, et copie de toute correspondance au sujet de l'achat de la propriété du quai Rankin pour un terminus en eau profonde pour le dit chemin de fer, et de l'estimation du coût de la construction de ce terminus.

Au point où ils sont, ces travaux isolent la ville de la mer, et j'ai compris que le gouvernement avait eu l'autorisation de les exécuter sur le terrain de la ville, à la condition qu'il ferait le terminus du chemin de fer au quai du lest.

On dit que le gouvernement a abandonné ce projet, bien que les travaux faits aient coûté \$100,000 à \$150,000. Lorsque je l'ai interpellé à ce sujet, l'honorable premier ministre a répondu qu'il ignorait que des personnes eussent prétendu que leurs propriétés avaient souffert de l'exécution de ces travaux. J'ai découvert depuis, cependant, que le maire de St. Jean, un peu avant la réponse du ministre, avait écrit au ministre des Travaux Publics pour le renseigner sur ce point.

Je dirai, de plus, qu'il est visible que la propriété va souffrir de grands dommages si ces travaux ne sont pas terminés, et que le contraire arrivera s'ils sont achevés, car ils pourront alors être utilisés pour faire les abords à cette propriété.

Connaissant parfaitement la localité, je dirai au ministre des Travaux Publics que je crois le quai de Rankin tout à fait impropre comme terminus en eau profonde, qu'il est d'un accès difficile et que l'eau n'y est pas assez profonde. C'est ce que les ingénieurs pourront constater.

La population s'inquiète de cette affaire, et la ville va réclamer des dommages à raison de ce que sa propriété a perdu en valeur, par le fait que les travaux en question ne s'achèvent pas conformément aux conditions.

Avant que la Chambre ne vote le crédit destiné à un terminus en eau profonde, il importe qu'elle prenne connaissance des renseignements demandés.

Hon. M. MACKENZIE—Quelques-uns des documents demandés ne pourront être produits, mais la plupart le sera. Jusqu'ici, l'acquisition des terrains a coûté \$115,111. Je ne puis

comprendre que ce sera un obstacle à la cité si le chemin de fer n'est pas prolongé plus loin. Une partie considérable en pourra tout de même être utilisée.

M. DOMVILLE—Pas du tout. Il sera parfaitement inutile. Je parle d'après ma connaissance personnelle.

Hon. M. MACKENZIE—Pour le gouvernement, la question est de savoir ce qui sera le plus avantageux pour le public, et s'il est en même temps possible de servir les intérêts de la cité de St. Jean, cela devra se faire. Le Cabinet est sous l'impression que cette ville cherche à lui imposer d'onéreuses conditions. Le conseil de ville a d'abord consenti à donner au gouvernement la partie en face du quai de Reid ; mais il s'est ensuite désisté. Dans tous les cas, le gouvernement est convaincu qu'il ne pourrait faire cette construction jusqu'au quai du lest qu'en faisant une dépense énorme, attendu qu'il faudrait y exécuter des travaux de la dimension propre au grand trafic qui se fera là.

Il n'est pas encore décidé jusqu'où ces travaux s'étendront, mais il est probable que cela ne tardera guère. Nous n'avons pas seulement à voir pour le trafic, il faut aussi considérer si le havre permettra tels ou tels travaux, et quel point conviendra le mieux pour la correspondance avec les chemins de l'autre côté du havre.

Je n'ai pas d'opinion arrêtée quant au pont, mais s'il en faut un, il devra être construit soit en amont du pont suspendu sur les chutes, soit sur l'île Navy.

L'on peut croire à la possibilité, dans un certain temps, d'une communication complète par voie ferrée depuis New-York et Boston jusqu'à l'extrémité la plus orientale de la Nouvelle-Ecosse. Tout arrangement à l'égard du terminus des lignes des chemins de fer du gouvernement à St. Jean devra être d'accord avec les prévisions quant au trafic. Le crédit actuel comprend une somme de \$20,000 accordée aux héritiers d'une succession—la succession Chipman, je crois—qui peut être réclamée en tout temps. Il y a quelque difficulté à l'égard de cette affaire qui a exigé l'intervention des hommes de loi.

M. DOMVILLE—J'espère que le gouvernement réfléchira avant de déci-

der à l'égard de ces travaux. Je désire que cette décision soit à l'avantage de la cité de St. Jean. Le ministre des Douanes sait que le quai Rankin ne convient pas comme terminus en eau profonde. C'est un fait qui ne peut être contredit. Pour les besoins du chemin de fer, il faut localiser ces travaux en amont du pont suspendu. La ville a voté une somme en faveur d'une compagnie, à la condition qu'elle construise un pont au-dessus des chutes ; mais il n'est pas encore fait, et il y a deux ans la compagnie a demandé un acte l'autorisant à jeter un pont sur la rivière ou le havre, et sur un point permettant d'exiger des péages des habitants des deux rives. Il va sans dire que dans un temps il faudra que le chemin de fer du gouvernement fasse correspondance avec le prolongement ouest, mais je ne vois pas que cela doive se faire en sacrifiant l'intérêt public.

La compagnie du chemin de fer en question est à tout jamais en faillite, et les actionnaires anglais paraissent vouloir renoncer à tout.

Lorsque j'étais à Londres, l'on m'a demandé à quel on pourrait confier son exploitation.

J'ai l'espérance que le premier ministre s'efforcera de satisfaire aux désirs des citoyens de St. Jean, et cela sans aucunement nuire au pays.

Hon. M. BURPEE—J'assure l'honorable préopinant que je n'ai examiné cette affaire qu'au point de vue de l'intérêt général. Je n'ai aucune idée du lieu qui doit être choisi comme terminus, et peu m'importe que ce soit près du quai du lest ou plus haut, vers le quai Rankin. Je laisse volontiers ce choix au ministre des Travaux Publics.

M. DOMVILLE—Je n'ai fait aucune insinuation qui pût porter à croire que le ministre des Douanes était mû par quelque intérêt personnel ; mais je crois que, comme représentant de St. Jean, il devrait engager le premier ministre à établir le terminus là où il serait le plus à l'avantage de la cité.

Hon. M. BURPEE—Je suis persuadé qu'à cet égard le premier ministre se guidera sur les représentations faites par la cité. J'ai toujours été et je suis encore d'avis que le pont devrait être construit là où se trouve actuellement le pont suspendu.

M. DOMVILLE—L'honorable ministre voudra-t-il exercer son influence pour que cette affaire soit soumise à un arbitrage ?

Hon. M. BURPEE—Cela regarde le ministre des Travaux Publics.

M. PALMER—J'espère que le chemin sera continué. Un pont tournant à l'île Navy serait tout à fait nuisible aux intérêts de la cité, vu que, sur ce point, le courant et les marées ont une vitesse de sept milles à l'heure.

Je demanderai au premier ministre si la question d'un chemin continu se rattache à celle d'un terminus en eau profonde ? Je ne vois pas qu'il y ait de rapport entre elles. Il vaudrait mieux établir ce dernier au quai du lest, le terrain ayant là moins de valeur que dans aucune partie habitée de la cité. Je ne désire pas que l'on me fasse de communications confidentielles, mais la Chambre devrait être renseignée sur le coût probable des travaux. La population de St. Jean ne peut comprendre pourquoi l'on ne donne pas ce renseignement, et elle sait que le gouvernement a été induit en erreur à l'égard de cette entreprise.

Si la localisation du terminus au quai Rankin, y compris l'achat du terrain, coûte moins qu'au quai du lest, ainsi qu'on l'a représenté, alors je confesserai que je ne connaissais rien de cette affaire, qui, je l'espère, n'est pas définitivement réglée, vu que le changement du terminus, s'il était plus tard nécessaire, nécessiterait une énorme dépense.

M. KILLAM—Beaucoup qui n'habitent pas à St. Jean pensent que si la cité faisait ce qu'elle doit faire elle céderait en faveur du quai du lest, au lieu de laisser soumettre la question à un arbitrage.

M. PALMER—Elle a fait ce qu'elle devait, et offert, de plus, un grand terrain près du quai du lest.

M. KILLAM—Non !

Hon. M. MACKENZIE—Elle a demandé \$100,000 pour le terrain près de ce quai.

M. KILLAM—C'est un prix exorbitant, et c'est en partie dû à cela si les travaux ont été arrêtés. J'espère que le gouvernement ne ferait rien d'ici à ce que la cité ait examiné de nouveau cette question. Je reconnais qu'un pont à l'île Navy serait nuisible à la cité, vu que le havre est petit et le cou-

rant rapide. La cité voudrait spéculer aux dépens du pays.

M. McLEOD—Les opinions sont très partagées sur le point où devrait être établi le terminus. La question examinée à différents points de vue, il me semble que si la rivière était approfondie en aval des chutes et que la terminus fut établi où elles traversent la rivière, que ce choix conviendrait mieux à la cité de St. Jean.

M. PALMER—Lorsque le gouvernement reconnut qu'il lui fallait plus de terrain pour ces travaux, les autorités municipales déclarèrent qu'elles donneraient tout le terrain qu'elles avaient offert en premier lieu, et se soumettraient à une évaluation des arbitres officiels pour les terrains additionnels nécessaires. Je m'étonnerais que la ville d'Yarmouth eût fait une offre aussi généreuse.

M. KILLAM—La ville a donné tout le terrain nécessaire à la route.

La proposition est adoptée.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DES BAIES D'HUDSON ET JAMES.

M. SCHULTZ—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant les importations, durant l'année fiscale 1874-1875, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux ports situés sur la Baie d'Hudson et la Baie James, ainsi que les exportations de ces ports, et les noms des personnes employées par le gouvernement aux dits ports, avec leur rémunération ; aussi, les instructions qui leur ont été données par le gouvernement et les rapports par elles faits au département des Douanes.

Si j'attire l'attention sur ce sujet, c'est parce que les comptes publics de l'an dernier m'ont seulement appris qu'un M. Fortesque est sous-percepteur, au salaire de \$200 par année.

Une personne portant ce nom est un officier de la Baie d'Hudson, à la factorerie d'York, à la baie d'Hudson, mais j'ai peine à croire que le gouvernement ait confié à l'employé d'une compagnie qui fait d'aussi considérables importations le soin de percevoir les droits et de faire des rapports à ce sujet.

Sur ces points, les exportations et importations sont considérables, et les Tableaux du Commerce et de la Naviga-

tion ne donnent pas les renseignements exacts que demande ma proposition.

Cependant, les intérêts du gouvernement dans ces régions justifient en tout point l'emploi d'un officier spécial.

Ces baies et leurs rives offrent un vaste champ que le Canada pourrait exploiter. Je tiens de très bonne source que sur les collines et les îles Paint, dans la baie James, il y a une veine de fer magnétique qu'un mineur pratique anglais a examiné en 1865, et qui a été reconnue par lui comme une des plus considérables et des plus riches.

On trouve aussi là de la plombagine à l'état très pur. La galène est également abondante sur la rive Est, et dans une quantité envoyée en Angleterre il a été constaté qu'elle renfermait 80 p. c. de plomb et 8 p. c. d'argent.

On dit aussi qu'il y a de la houille près de la rivière Little Whale, et les Esquimaux disent qu'il y a des mines de fer sur la terre ferme, près du détroit Hudson. Tous ces minéraux ont d'ailleurs plus de valeur qu'ils se trouvent sur les rives et près de bons havres dans ces baies.

La pêche vaudrait aussi la peine d'être exploitée dans ces régions. Un nombre immense de marsouins blancs fréquente chaque année les baies Hudson et James, d'où ils remontent les rivières, et où on pourrait les prendre aussi bien que sur les rives de la baie.

La compagnie de la baie d'Hudson, qui a exploité deux de ces rivières, a pris 7,749 de ces poissons, lesquels ont donné 768 tonnes d'huile, qui ont rapporté au-delà de £27,000 sterling sur le marché de Londres.

La peau du marsouin est aussi un superbe article de commerce, attendu qu'on en fait une qualité de cuir supérieure.

Sur les îles de la baie, les phoques se voient en grand nombre, de même que la vache marine et l'ours polaire.

Le saumon abonde dans les rivières qui arrosent la vallée de South Belshanes, et aux environs du détroit Hudson la morue abonde également.

Vu l'importance du commerce qu'il serait possible d'établir dans ces régions, j'espère que le gouvernement donnera tous les renseignements qu'il est en mesure de se procurer, et qu'il saura faire disparaître l'anomalie que j'ai si-

gnalée relativement à la perception de l'impôt dans cette région.

Hon. M. BURPEE—Tous les renseignements que possède le ministère à ce sujet et qu'il obtiendra du bureau du Sault Ste. Marie, où ce font les rapports, seront transmis.

Le percepteur du Sault parcourt le district une fois par an et fait l'examen de toutes les déclarations, manifestes et livres. Il doit aussi faire rapport si les précautions voulues sont prises quant à la perception du revenu.

M. SCHULTZ—Tout en remerciant l'honorable ministre des Douanes d'avoir promis que les renseignements demandés seraient soumis, je désirerais savoir pourquoi le gouvernement emploie le serviteur de l'importateur pour la perception des droits de douane ?

Hon. M. BURPEE—Le cas est là tout à fait exceptionnel. Il est impossible de trouver là des gens qui veulent agir comme officiers de douane et prendre cette responsabilité. Ce service est fait depuis bien des années par un des agents de la compagnie de la Baie d'Hudson, et le gouvernement n'a pu trouver jusqu'ici une personne qui voulût accepter l'emploi avec ce faible salaire, qui ne peut être augmenté, vu le chiffre peu élevé des revenus perçus.

La proposition est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BUNSTER—Je propose que l'on soumette à cette Chambre les rapports (de 1874 et 1875) de l'ingénieur chargé de la section de la Colombie-Britannique du chemin de fer canadien du Pacifique.

Au début de cette entreprise il a été convenu que l'exploration serait terminée en deux ans, mais cinq se sont écoulés depuis, et l'on ne sait guère ce qu'il y a de fait de cette exploration, qui devrait être terminée depuis longtemps. La compagnie du chemin de fer Pacific Central a été beaucoup plus expéditive dans son exploration, et le gouvernement ne mérite que blâme de n'avoir pas fait faire ce travail plus rapidement.

Hon. M. MACKENZIE—Je prie l'honorable monsieur de vouloir bien différer sa proposition.

Le rapport de M. Sandford Fleming,

de 1874, est le seul document que l'on ait pu publier à l'égard de ces explorations.

Je ne puis promettre de produire les rapports de M. Smith à M. Fleming, vu qu'ils se composent, en grande partie, de lettres confidentielles, et que, sous cette forme, il ne conviendrait pas de les publier.

Si l'honorable monsieur désire quelque renseignement particulier sur le sujet, je n'ai aucune objection à le donner, mais je m'oppose à la proposition telle que présentée.

M. DECOSMOS—Il me semble que le rapport de l'ingénieur de la division ouest devrait être devant la Chambre avant la discussion de ce sujet.

M. THOMPSON (Caribou)—Il importe que ces rapports soient produits.

Le gouvernement a promis que toute la diligence possible serait apportée à ces explorations, et il est nécessaire que nous ayons ces rapports afin de savoir jusqu'à quel point cette promesse a été tenue. Voilà la session de 1876 qui tire à sa fin et nous n'avons pas plus de renseignements certains quant à ces explorations qu'en 1874, et si nous devons juger de l'avenir par les années passées, il est clair qu'il va encore s'écouler une longue période avant que la route soit définitivement adoptée.

Hon. M. MACKENZIE—J'espère que l'honorable monsieur voudra bien retirer sa proposition. Tous les renseignements jusqu'au 30 juin sont dans le rapport des travaux publics. Le rapport de l'ingénieur en chef, qui se fait actuellement, en donnera d'autres.

M. BUNSTER—Je retire ma proposition avec regret, mais non sans espérer que l'honorable premier ministre nous donnera tous ces renseignements le plus tôt possible.

La proposition est retirée.

DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES.

M. BOWELL—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état de tous les deniers placés au crédit de la Puissance dans toute banque, ou entre les mains de tout agent financier ou autre personne entre les mains de qui tels deniers sont déposés en Canada ou

ailleurs, le dit état indiquant: 1o. le montant au crédit de la Puissance dans chaque banque au dernier jour de chaque mois, depuis décembre 1873 jusqu'à décembre 1875 inclusivement; 2o. le montant portant intérêt à la fin de chaque mois dans les différentes banques, et le taux d'intérêt; aussi les montants payables à demande et ne portant point intérêt; 3o. les montants déposés dans les banques canadiennes entre les mains d'agents financiers ou autres personnes en Angleterre, ou ailleurs qu'en Canada, et le taux d'intérêt, s'il en est, reçu sur les dits dépôts.

Les renseignements demandés se trouve en grande partie dans les réponses présentées depuis que j'ai donné l'avis de cette proposition. Cependant, entre les états du ministre des Finances et ceux publiés dans la *Gazette Officielle*, il y a une si grande différence que je crois devoir la signaler à la Chambre, car je me rappelle que dans une discussion récente le ministre des Finances a déclaré que les fortes sommes déposées aux banques et pouvant être retirées à demande n'étaient pas toujours sans porter intérêt, et un examen des états fournis par l'auditeur général m'a démontré qu'aucune de ces sommes pouvant être ainsi retirées ne portait intérêt.

Je crois qu'il devrait prendre quelque arrangement avec les banques à l'effet que ces dépôts portent intérêt tout comme ceux des particuliers.

Quant le ministre des Finances a dit à la Chambre que les dépôts à demande rapportaient quelque fois intérêt, il avait sans doute pour but de faire croire cela au pays. C'est la conclusion que d'autres et moi en avons tirée. Voici le tableau des sommes déposées ne portant pas intérêt et pouvant être tirées à demande:

1874.

Juillet.....	\$4,909,595 00
Août.....	3,170,344 29
Septembre.....	3,995,391 81
Octobre.....	5,233,667 70
Novembre.....	4,873,623 23
Décembre.....	4,875,496 39

1875.

Janvier.....	4,999,612 47
Février.....	3,194,740 48
Mars.....	3,843,957 73

Hon. M. MACKENZIE

Avril.....	3,916,996	47
Mai.....	3,985,324	70
Juin.....	3,548,781	85
Juillet.....	4,227,130	89

Il me semble qu'il devrait être pris des moyens pour que le pays profite de l'intérêt de ces sommes, au lieu de permettre ainsi aux banques d'encourager la population en augmentant leur escompte et d'enrichir leurs actionnaires aux dépens du peuple.

L'effet de ce système s'est fait beaucoup sentir lorsque le ministre des Finances a publié sa circulaire, informant les banques qu'il leur fallait remettre les fonds qu'elles avaient en dépôt pour le pays; elles ont de suite diminué leur escompte, et presque une panique s'en est suivie.

D'après l'honorable député de Montréal-Ouest, cette circulaire produisit un fâcheux résultat dans le pays, et si les sommes redemandées eussent dû être remises dans le temps, toutes les banques, à des degrés divers, auraient été dans l'embarras.

On a dit aussi que le gouvernement, et surtout le ministre des Finances, s'était acquis un grand mérite en n'exigeant pas de suite ce remboursement, c'est-à-dire en permettant aux banques de continuer leur escompte, ce qui, s'il en eût été autrement, aurait mis le commerce à la gêne.

On félicite aussi le ministre des Finances d'être allé en Angleterre et d'y avoir contracté un emprunt au lieu d'exiger que les banques fissent la remise des dépôts faits par le gouvernement; en d'autres termes, on lui fait un mérite d'avoir employé le crédit du Canada pour contracter un emprunt, quand il y avait assez de fonds pour faire face à toutes les obligations, mais pour permettre que ces fonds fussent laissés au services des banques et pour l'avantage de leurs actionnaires.

Je crois que je pourrais démontrer que ces fonds ont été répartis entre les banques capables d'exercer une influence—en faveur du gouvernement, et qu'à un certain moment une de ces institutions avait en dépôt une somme presque égale à 50 p. c. de son capital versé.

Afin de démontrer combien cette distribution de fonds a été inégale, je ne mentionnerai que quelques mois de chaque année. La banque de Mont-

réal, en 1873, et dont le capital versé était de \$11,961,400, a reçu les dépôts suivants :

	A Demande.	A Intérêt.
Déc. 1873,...	\$1,807,369	\$1,500,000
Avril 1874....	3,807,600	2,000,000
Juil. " ...	2,389,885	2,000,000
Oct. " ...	3,613,579	2,973,333
Déc. " ...	3,055,568	2,973,333
Avril 1875 ...	1,769,414	2,473,333
Juil. " ..	1,385,614	1,500,000
Oct. " ..	1,394,485	1,000,000
Déc. " ...	1,298,701	1,000,000

La banque du Commerce, dont le capital versé était de \$6,000,000, mais qui ne jouissait pas d'une grande faveur du gouvernement, avait reçu les dépôts qui suivent :

	A Demande.	A Intérêt.
Avril 1874....	\$ 54,953	\$ 50,000
Juil. " ...	417,027	50,000
Déc. " . .	494,725	539,888
Avril 1875....	236,983	539,888
Juil. "	129,513	434,888
Oct. "	24,891	288,888
Déc. "	255,206

La banque des Marchands—capital versé, \$7,146,000, n'avait que les dépôts ci-dessous :—

	A Demande.	A Intérêt.
Déc. 1873 ...	\$375,362
Avril 1874... 358,197
Juil. " 382,749
Déc. " 300,675
Avril 1875....	\$325,186
Juil. "	189,289
Oct. " 163,822
Déc. " 185,196

Voilà quels étaient les dépôts faits aux banques les plus marquantes.

Maintenant, je vais attirer l'attention sur les comptes publics pour la même période relatifs à la banque d'Ontario, dont le capital versé n'était que de \$2,932,752.

Par l'état publié dans la *Gazette* en décembre 1873, je vois que la banque d'Ontario ne figure que pour \$180,491 de dépôts à demande. En janvier 1874, ils s'élevaient à \$214,463; en février, à \$273,780; en mars, à \$291,361, et en avril, à \$300,468. Pendant ces mois de janvier, février, mars et avril, il n'y pas eu de dépôts du gouvernement qui portassent intérêt; mais en mai, \$228,906 étaient déposées à demande, dont \$192,765 à intérêt,

Quant aux dépôts du mois de juin, je n'ai pu en connaître le chiffre, vu qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette*. Le tableau continue ainsi :

	A Demande.	A Intérêt.
Juil. 1874...	\$280,642	\$196,416
Août.....	303,658	246,416
Septembre..	336,088	440,861
Octobre.....	336,088	440,861
Novembre..	361,455	440,861
Décembre..	370,991	440,861
Jan. 1865....	314,624	440,861
Février.....	347,129	462,527
Mars.....	377,128	547,527
Avril.....	353,609	669,194

Dans les états demandés au Sénat pendant la dernière session du Parlement, j'ai vu de plus qu'il y avait en Angleterre, au crédit de cette banque dans le mois d'avril la somme de \$243,333.33, mais j'ignore si elle portait ou non intérêt, les états ne le mentionnant pas et n'ayant qu'eux pour me renseigner.

Si l'on réunit les dépôts en Angleterre à ceux des deux catégories faits en Canada, nous aurons un total alors au crédit du pays dans la banque d'Ontario de \$1,267,137.04, lequel prouve l'exactitude de l'assertion que j'ai faite que les dépôts de ce mois à la banque d'Ontario égalaient presque 50 p. c. de tout son capital versé, et avec lesquels cette institution pouvait spéculer aux dépens du public.

Le pays avait-il des garanties pour une aussi forte somme? c'est ce que j'ignore, car nous n'avons pas de renseignements authentiques à cet égard.

En mai, la banque avait \$359,331 en dépôts du gouvernement, qui pouvaient être retirés à demande, et \$669,194 à intérêt; en juin, \$389,666 à demande et \$669,194 à intérêt. En juillet, cependant, ces dépôts n'étaient plus les mêmes, car nous voyons que ceux ne portant pas intérêt avaient été augmentés de \$389,666 à \$611,302, tandis que ceux portant intérêt avaient été diminués de \$669,194 à \$206,666 ce qui démontre que le gouvernement avait placé une forte somme des fonds à sa disposition comme dépôt ne portant pas intérêt, et qu'il avait tiré sur les dépôts à intérêt plus de \$300,000 pour les porter au compte qui ne portait pas intérêt.

J'espère que le ministre des Finances

M. BOWELL

dira pourquoi cette forte somme a été changée de compte. Pour ceux qui ignorent cette manipulation et jugent d'après ces états publiés dans la *Gazette*, ces chiffres offrirent un singulier spectacle.

En août de la même année, les dépôts ne portant pas intérêt s'élevaient à \$500,456, et le compte de ceux à intérêt à \$208,391. En septembre, \$598,084 sans intérêt et \$209,591 à intérêt. En octobre, les premiers étaient de \$597,752, tandis que tous ceux portant intérêt avaient été retirés. En novembre, ceux ne portant pas intérêt étaient de \$583,427 et le compte à intérêt était en blanc. En décembre, les dépôts ne portant pas intérêt se montèrent à \$423,632 et ceux à intérêt seulement à \$100,000, ce qui prouve que pour une raison ou une autre cette institution jouissait de la faveur du gouvernement. Peut-être offrait-elle plus de garantie qu'aucune autre banque, mais il est plutôt probable qu'elle avait la préférence pour ces dépôts en reconnaissance de services rendus par son président, l'honorable John Simpson.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque je comparai ces chiffres avec les états officiels de M. Langton, l'auditeur général, j'ai vu qu'il devait y avoir erreur quelque part, qu'il était impossible d'arriver à une juste conclusion en examinant les premiers états et ceux de l'auditeur. La différence entre eux était des plus extraordinaires, c'est-à-dire jusqu'à des centaines de mille.

Je ne ferai voir, toutefois, que pour les dépôts à intérêt, la différence entre les états de la banque d'Ontario publiés chaque mois dans la *Gazette Officielle* et ceux fournis par le ministre des Finances, et cela à l'aide des tableaux suivants :

Etat publié dans la <i>Gazette Officielle</i>	Etat du ministre des Finances.
1874.	
Juillet \$196,416	\$196,416
Août..... 246,416	196,416
Septembre 440,861	196,416
Octobre .. 440,861	196,416
Novembre 440,861	196,416
Décembre 440,861	440,861
1875.	
Janvier ... 440,861	440,861
Février ... 462,527	440,861
Mars 547,527	340,861

A. ril.....	669,194.....	340,861
Mai.....	669,194.....	340,861
Juin.....	669,194.....	340,861
Juillet.....	206,666.....	340,861

Les états soumis au Parlement s'arrêtent là, et je n'ai pu pousser mes comparaisons plus loin, mais les différences notables que je viens de signaler doivent nécessairement étonner la Chambre.

Mais il est une chose certaine, c'est que quelques-uns de ces états sont faux. Le ministre des Finances pourrait dire — et il le dira probablement — que ceux publiés par la banque vont jusqu'à la fin du mois et les siens jusqu'au premier; mais cela ne convaincra pas la Chambre qu'une différence remarquable comme celle qu'il y a entre \$669,000 et \$340,000 n'existe que pour un mois, mais qu'elle doit se continuer pendant trois ou quatre mois.

Hon. M. CARTWRIGHT—Sur ce point, je vais empêcher l'honorable préopinant de faire perdre le temps de la Chambre: il est évident que pendant ces quatre mois la banque d'Ontario a inséré la somme qu'elle avait en dépôt en Angleterre.

M. BOWELL—S'il en est ainsi, cela prouve qu'il est nécessaire d'adopter un autre système, afin que ces chiffres, lorsqu'ils sont publiés, puissent être généralement compris. Si les balances en Angleterre ont été ajoutées aux dépôts faits à la banque d'Ontario, pourquoi le ministre des Finances ne l'a-t-il pas indiqué dans ses états, afin d'éviter tant de faux calculs?

Mais, même avec cette rectification, je constate que nous ne pouvons arriver à une solution exacte. Si l'on prend la moyenne des tableaux soumis par le ministre des Finances et qu'on les compare avec ceux de la *Gazette* pour le même mois, on verra qu'ils ne s'accordent pas, la différence, il est vrai, n'est que de \$4,545 pour les treize mois; mais si l'on prend les mêmes totaux pour les comparer avec les chiffres qui se rapportent exclusivement à la banque d'Ontario, l'on trouvera une différence d'au moins \$210,556.

Selon la *Gazette Officielle* et pour les treize mois expirés en juillet dernier, la moyenne des totaux est de \$820,017, tandis que d'après M. Langton, et pour la même période, cette moyenne n'est que de \$609,461, soit une différence de

\$210,556; de sorte que si l'assertion du ministre des Finances—que les dépôts à intérêt que la banque avait en Angleterre et ailleurs constituent la différence entre les états—est exacte, elle n'explique toujours pas cette dernière différence, ni ce que sont devenues les \$210,556. Cela pourrait paraître étrange pour quelques-uns mais non pour ceux qui ont suivi les événements des deux ou trois dernières années, surtout en ce qui concerne la faveur dont la banque d'Ontario a été l'objet.

La population du pays a naturellement droit de demander pourquoi une banque, dont le capital versé n'est que de deux ou trois millions, a le privilège d'être le dépositaire d'aussi fortes sommes sans payer d'intérêt, et cela quand d'autres banques dont le capital versé est triple ou quadruple, ne sont pas également favorisées.

Un pareil fait ne se peut bien comprendre que si l'on scrute les événements passés ou qu'en l'examinant sous son aspect politique.

Il y a quelques années il n'était pas confié autant d'argent à cette banque. Un parti politique a remplacé l'autre dans la gestion des affaires-publiques. Une élection est résultée de ce changement, et mon honorable ami, le ministre des finances, a visité les principaux centres du pays, Ontario-Sud aussi bien que mon comté, mais je n'ai pas eu à m'en plaindre, car son passage à Hastings-Nord a eu pour effet, dans un seul township, de porter à 80 ou 90 la majorité de 38 que j'obtenais là.

Peu de temps après la visite de l'honorable ministre dans South Ontario, le représentant actuel de cette division posa sa candidature, et l'on sut que le président de la banque d'Ontario avait envoyé une circulaire à ses amis et aux clients de sa banque dans cette division, leur demandant de donner leur appui à ses amis politiques et invitant les gérants de banque des différentes parties de la division à en faire autant.

Pour l'information de ceux qui n'ont pas vu cette circulaire, je vais en donner lecture, persuadé que ceux qui la connaissent déjà seront aises de s'en voir rappeler les termes et que ce sera un moyen de faire connaître comment se font les élections dans Ontario.

Je suis sûr que cette lettre, ainsi que les chiffres dont j'ai donné communi

cation à la Chambre, feront comprendre à cette dernière pourquoi la banque d'Ontario a été beaucoup plus favorisée que les autres. Voici les principales parties de cette circulaire :—

“BOWMANVILLE, 17 janvier 1874.

“—————Ecr,

“CHER MONSIEUR,—Je ne suis pas l'adversaire personnel de M. Gibbs, mais à l'approche des élections, et comme je suis un de ceux qui ont beaucoup et longtemps travaillé dans l'intérêt du Canada, je demande à mes amis, pour les raisons suivantes, de donner leur appui au gouvernement actuel :

“ Parce que plusieurs des ministres sont de mes amis personnels.

“ Parce que si le gouvernement actuel est maintenu, je pourrai, par lui, obtenir justice pour notre parti, sous forme de places et autrement.

“ Parce que s'il est maintenu, notre banque et d'autres banques d'Ontario. recevront en dépôts le surplus des fonds du gouvernement et s'en serviront jusqu'à ce qu'ils soient redemandés.

“ En conséquence, puis-je vous demander, votre sincère appui en faveur de mon ancien ami, M. Cameron ?

“ Bien cordialement à vous,

“J. SIMPSON.”

En cette circonstance, le président de la banque a certainement fait preuve de beaucoup de perspicacité. Il a entrevu que si ses amis étaient maintenus au pouvoir, lui, sa banque et ses actionnaires y trouveraient leur compte. Le résultat sur lequel on comptait a été tel que je l'ai démontré. Le pays croit, et il ne saurait y avoir de doute à cet égard, que ces faveurs ont été accordées en considération des services rendus pour empêcher l'élection de l'honorable M. Gibbs et favoriser celle de M. Malcolm Cameron.

Mais cette influence indue ne s'est pas arrêtée là.

L'honorable M. Simpson était tellement certain que le gouvernement lui permettrait de réaliser de grands bénéfices, que ses gérants de banque ont reçu instruction d'écrire des lettres—qu'ils ont envoyées—et de l'une d'elles je fait l'extrait suivant :—

“ Nous—c'est-dire la banque—sommes grandement intéressés à ce que le gouvernement se maintienne, car de son succès dépend celui de la banque. Notre président, l'honorable John Simpson, est en tournée chez tous nos amis afin d'obtenir d'eux qu'ils aident à l'élection de M. Cameron et il considérerait comme une grande faveur tout le concours que vous pourriez apporter dans la circonstance.”

Si l'on réunit la lettre du président à celles des gérants de banque, et que l'on examine ensuite les états officiels,

M. BOWELL

je puis affirmer sans crainte que le président a non-seulement contribué beaucoup, mais qu'il a réussi à obtenir des dépôts considérables qui lui ont permis de spéculer aux dépens du pays et de déclarer de forts dividendes en faveur de ses actionnaires, ayant ces fonds sans payer d'intérêt et les faisant circuler aux taux de huit et dix pour cent.

Est-ce qu'un fait de ce genre n'autorise pas à soulever la question de savoir s'il ne pourrait être adopté quelque système permettant au pays de profiter d'un intérêt sur ces dépôts qui, aujourd'hui, ne rapportent rien ?

On pourra me dire que ces banques sont tenues de remettre ces fonds à demande et qu'elles ont droit à quelque bénéfice à raison de la responsabilité qu'elles prennent ; mais je ne vois pas pourquoi le pays ne serait pas sur le même pied que les particuliers, qui, eux aussi, font des dépôts qu'ils peuvent retirer d'un moment à l'autre et touchent, cependant, un intérêt.

Vu ces états de banque, ceux du ministre des Finances, et le fâcheux résultat qu'a eu pour les petites banques l'annonce du retrait de ces dépôts, je me fais un devoir de protester contre la continuation d'un tel système, qui permet au gouvernement de rémunérer ses amis politiques avec les deniers publics.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne m'oppose pas à ce que la proposition soit adoptée, mais je désire que l'état embrasse les années 1871 et 1872, car il est juste que la Chambre sache comment ces états étaient alors faits.

Je ne puis m'empêcher de dire, cependant, qu'il eût été plus sage que l'honorable proposant eût attendu la production des états demandés avant de faire le discours que nous venons d'entendre. S'il eût eu cette patience, sa manière de voir eût été différente sur bien des points.

Sans vouloir critiquer complètement ses observations, je relèverai cependant les deux ou trois erreurs notables dans lesquelles il est tombé.

En premier lieu, je dirai que la différence entre l'état des dépôts transmis par M. Langton à la demande du comité des comptes publics, et ceux publiés dans la *Gazette Officielle* est entièrement due à ce qu'ils ont été faits jusqu'à des dates différentes, et il suffit

qu'il y ait différence de date pour qu'il y ait une grande variation dans les balances de dépôts.

Pour l'information spéciale de l'honorable préopinant, car il semble avoir besoin de beaucoup de renseignements à part ceux qu'il demande par sa proposition, je dirai que l'on remarquera toujours une grande différence entre un état de banque le dernier jour d'un mois et entre un état de banque le premier du mois. Règle générale, il serait à désirer que le gouvernement fit ses dépôts aux banques ou qu'il en retirât des fonds le premier de chaque mois.

Quant aux autres faits mentionnés par l'honorable monsieur, s'il veut faire appeler l'auditeur général devant le comité des comptes publics, je suis persuadé qu'il en recevra des explications satisfaisantes touchant les prétendues différences. Il est possible que les états de ce département diffèrent quelque peu de ceux des banques, parce que des mandats sont quelquefois inscrits plusieurs jours avant d'avoir été présentés aux différentes compagnies sur lesquelles ils doivent être tirés, ou parfois, des semaines après qu'ils sont revenus au département.

Pour ce qui est de l'assertion au sujet de la banque d'Ontario, je me permettrai de répéter la réponse que j'ai faite à ce sujet à l'honorable député de Cumberland. J'ai dit alors—et c'était le cas—que jusqu'au 30 juin 1875, au lieu de \$600,000 de dépôts sans intérêt à cette banque, il n'y avait qu'environ la moitié de cette somme.

Les états publiés dans la *Gazette* étaient divisés en dépôts pouvant être retirés à ma demande et en dépôts ne portant pas cette condition. Ils n'indiquaient nullement s'ils portaient ou ne portaient pas intérêt.

Quant à la question de savoir si le gouvernement devrait exiger un intérêt sur les dépôts qui doivent rester à sa disposition immédiat, je crois que l'honorable député de Cumberland a invoqué une sage règle dans les observations qu'il fit à ce sujet il y a quelques jours.

Selon cet honorable monsieur, des fonds ne sont d'aucune utilité pour une banque si elle n'en a le contrôle pour une assez longue période, et cela est parfaitement vrai. Relativement à

ces balances de banque, la situation de l'ancien gouvernement était la même qu'aujourd'hui: il y avait d'énormes déboursés à faire, c'est-à-dire quarante ou quarante-deux millions de piastres en une année, ou même jusqu'à douze millions en un seul mois. De plus, sous le système de monnaie acceptable comme offre légale (*legal tender*) auquel le gouvernement est tenu, il faut avoir de fortes sommes de disponibles.

C'est là une des raisons qui m'ont fait me prononcer contre l'introduction du système de monnaie constituant offre légale, et je n'ai pas non plus changé d'opinion à l'égard de cette mesure en vertu de laquelle des billets sont substitués à une moitié de la réserve en or du pays. Ce système a sans doute ses avantages, mais il a aussi ce désavantage d'obliger le gouvernement à garder toujours à demande, en sus de la réserve en or, de très fortes sommes; et je mets fortement en doute que comme un particulier le gouvernement puisse demander un intérêt sur ses dépôts.

Si l'on veut que les gens d'affaires n'éprouvent pas de difficulté à escompter, il faut que les dépôts publics qui peuvent être retirés à demande ne portent pas intérêt.

Cette nécessité se comprend si bien que je peux me borner à dire que les grandes dépenses que nous avons à faire exigent que nous ayons toujours de fortes sommes à notre disposition, et qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public d'exiger que des dépôts momentanés rapportent un intérêt.

Quant à la répartition de ces dépôts, chacun comprend facilement qu'un ministre des Finances n'est pas tenu de donner toutes les raisons qui peuvent l'engager à agir à cet égard. Il peut s'en trouver de spéciales, et dans l'intérêt public il vaut quelquefois mieux que l'on impute au gouvernement des caprices, plutôt que de donner lieu à la conclusion qu'il retire ses dépôts d'une banque ou qu'il cesse d'en faire à cette banque parce qu'elle n'inspire pas confiance.

Quelques-unes de nos principales banques ont refusé plus d'une fois de se charger de sommes considérables pour la simple raison qu'elles ne pouvaient alors les utiliser avec profit. Cela fait voir en partie pourquoi quel-

ques-unes de ces institutions reçurent des dépôts moins considérables que d'autres.

Il est aussi une autre circonstance à laquelle le gouvernement a dû se soumettre plus ou moins. Je veux parler de la nécessité où il s'est trouvé d'émettre des billets d'un faible montant, difficulté qui existera toujours, à moins que l'Etat n'ait le monopole de la circulation ou qu'il ne fasse lui-même le commerce de banque. Il y aura toujours de la difficulté à fournir la quantité voulue de billets de une et deux piastres. Pour la commodité du public, plus d'une fois je me suis vu dans la nécessité de donner à des banques, de vingt à trente mille piastres en petits billets.

Je ferai aussi remarquer que si je retirais les dépôts de quelques-unes de ces banques, ces dernières seraient obligées de demander de l'or pour les billets fédéraux, et que ce retrait pourrait porter à croire que ces institutions sont à la veille de chanceler.

Je ne prétends pas que les banques dont la position est précaire devraient avoir de forts dépôts, mais que c'est une des raisons pour lesquelles on ne doit pas les retirer sans avis raisonnable.

Sous l'action de la loi constituant le papier-monnaie offre légale, la position de ces banques se trouve liée à celle du gouvernement, en ce qui concerne la somme de billets constituant offre légale qu'elles veulent tenir en circulation, et cela continuera d'être une source de graves inconvénients, et parfois de danger pour la stabilité de ces institutions.

Dans le but de diminuer ce danger autant que possible, j'ai inséré dans l'acte concernant les banques, de la dernière session, une disposition exigeant que le gouvernement ne tienne de l'or en réserve que pour tout excédant de \$12,000,000, et 50 pour cent en or pour toutes les émissions de billets au-dessus de \$9,000,000; et comme la population et le commerce augmentent, je pense que l'augmentation naturelle de ses réserves et de son capital de banque finira par tirer le pays du danger qu'offre ce système.

Quant à la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a été la cause, par le retrait des dépôts, de la

panique commerciale de juin 1875, je pense qu'un rapide examen de la balance en banque le premier jour de chaque mois en 1874-75—particulièrement à Ontario et Québec, les seules provinces où l'on dit que ces balances ont été diminuées soudainement—démontrera d'une manière concluante que l'assertion est loin d'être fondée.

Loin qu'il y ait eu variation ou oscillation violente dans les balances de banque, leur stabilité a été remarquable pendant les treize mois, de juillet 1874 à juillet 1875. Le 1er juillet 1874, après le paiement des subventions, il y avait à intérêt dans les banques d'Ontario et de Québec près de \$8,000,000. Le 1er juillet 1875, les mêmes paiements faits, il y avait \$8,114,000 dans les mêmes banques, ce qui démontre qu'entre ces deux périodes la variation n'a été que de \$114,000.

La seule autre variation a été due au paiement d'une forte somme de l'indemnité seigneuriale, pour lequel un montant considérable fut apporté d'Angleterre.

Loin de produire une panique, cette mesure a beaucoup contribué à maintenir le crédit du pays et à obtenir des capitaux—dont le besoin se faisait alors plus ou moins sentir—comme placement permanent.

Quant à la somme totale qu'il convient de garder à demande, il faut tenir compte qu'à mesure que le pays prend de l'extension et que nous entreprenons de grands travaux publics, il devient nécessaire de placer des fonds considérables sur certains points.

Dans les banques d'Ontario et de Québec, où se trouvent les principaux dépôts, le gouvernement a tenu très rarement à sa disposition plus de deux millions cinq cent mille à trois millions de piastres, dont la plus grande partie à la banque de Montréal. La fluctuation a presque toujours été pour cette dernière banque, qui est notre agent financier.

L'on m'a assuré que la banque de Montréal prenait non-seulement soin de ne pas gêner ses pratiques lorsque le gouvernement lui fait une demande de fonds, mais que pour maintenir le crédit elle avait même tiré de fortes sommes sur ses réserves à l'étranger pour faciliter le public canadien et

aider aux autres banques qui pouvaient se trouver dans la gêne.

Je désire aussi que l'on comprenne bien que dans toutes les négociations avec les banques, je me suis fait un devoir de leur démontrer la nécessité qu'il y avait de ne pas escompter la balance des dépôts, afin d'éviter les crises que l'on m'accuse d'avoir causées.

Toute précaution possible a été prise pour empêcher que ces dépôts fussent utilisés de cette manière.

Ce n'est pas moi qui ai inauguré le système des grands dépôts dans les banques du Canada ; il était en pleine opération lorsque j'acceptai le portefeuille de ministre des Finances, et relativement parlant, l'augmentation en a été beaucoup moindre de 1873 à 1875 que dans les deux années précédentes.

Je ferai mettre sur le bureau un état des dépôts le premier de chaque mois, depuis le 1er décembre 1871 jusqu'au 31 décembre 1875.

A six heures la Chambre suspend sa séance.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Le bill pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance maritime et contre l'incendie, est mis en discussion.

M. WOOD—répondant à l'honorable M. Mackenzie.—Le promoteur du bill, (M. Thompson, Haldimand) qui est absent, refuse de laisser changer le nom de la compagnie pour la raison que sous ce titre elle a fait des affaires depuis quelque temps.

M. DOMVILLE—Je considère qu'il y a eu négligence coupable en ne changeant pas le titre; j'ai donné avis de ce changement.

Hon. M. MACKENZIE—Quelle est la compagnie qui porte le même nom ?

M. DOMVILLE—La Compagnie Canadienne d'Assurance Maritime et Mutuelle.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a aussi la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la Vie; dès que le nom est un peu différent il n'y a rien à redire.

Sur la proposition de M. Wood, le bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité—M. Desjardins au fauteuil—sur le bill pour amender les actes concernant la Compagnie d'Assurance et de Placement dite la Citoyenne.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité—M. Irving au fauteuil—sur le bill pour prolonger la période de la construction du chemin de fer Grand-Occidental et de jonction de la rive du lac Ontario.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité—M. Oliver au fauteuil—sur le bill pour amender l'acte constitutif de la compagnie du Pont Suspendu de Clifton.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité—M. Mills au fauteuil—sur le bill pour amender l'acte constitutif de l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

DEUXIÈMES LECTURES.

Le bill pour constituer en corporation la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement est lu la deuxième fois.

Le bill pour constituer en corporation la Société Maritime d'Épargne et de Prêt est lu la deuxième fois.

Le bill pour constituer en corporation le Synode de l'Église d'Angleterre du diocèse de la Terre de Rupert est lu la deuxième fois.

Le bill pour constituer en corporation la Compagnie Anglo-Canadienne de Placement Hypothécaire est lu la deuxième fois.

TRANSPORT DES BESTIAUX.

La Chambre se forme en comité—M. Mills au fauteuil—sur le bill pour amender l'acte 38 Vic., ch. 42, concernant le transport des bestiaux par chemin de fer, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, etc.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

CHAMBRES DE COMMERCE.

La Chambre se forme en comité—M. Macdonald (Toronto) au fauteuil—sur le bill pour amender l'acte 37 Vic.

c. 51, intitulé: "acte pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce en Canada," tel qu'amendé par le comité des banques et du commerce.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

INSPECTION.

La Chambre se forme en comité—M. Killam au fauteuil—sur le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour appliquer à tout le Canada la loi concernant l'inspection de certains articles de provenance canadienne," tel qu'amendé par le comité des banques et du commerce.

M. KIRK—J'aimerais à savoir pourquoi la section exemptant les exportateurs de poisson a été retranchée par le comité. Les pêcheurs de mon comté m'ont informé que l'inspection n'était d'aucune valeur pour eux, et je ne vois pas pourquoi, puisque les farines ne sont pas inspectées, le poisson ne ferait pas aussi exception à la règle.

M. DAVIES—Jecrois que l'honorable monsieur se trompe: l'inspection est certainement nécessaire.

M. YOUNG—Après une longue discussion le comité en est venu à la décision presque unanime—deux voix seulement se sont prononcées contre—que le poisson exporté ne serait pas inspecté.

Hon. M. MITCHELL—L'inspection étant très nécessaire elle devrait être maintenue.

M. BUNSTER—J'espère que les mots: "excepté la Colombie-Britannique" seront retranchés.

Hon. M. MITCHELL—Je suis du même avis.

Hon. M. HOLTON—La première loi, à la demande des représentants de la Colombie-Britannique, ne s'appliquait pas à cette province, ainsi, d'accord avec toute législation antérieure, les mots: "excepté la Colombie-Britannique" ne doivent pas être retranchés.

M. BUNSTER—J'espère que la loi s'appliquera à cette province.

Hon. M. MITCHELL—On arrivera à ce résultat en retranchant les mots déjà mentionnés.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'existe aucune disposition concernant l'inspection du poisson dans cette province.

Hon. M. MACKENZIE

Hon. M. HOLTON—Rien ne prouve que cette province désire que la loi s'applique à l'exportation de son poisson. Cependant, j'aimerais que cette législation fut générale.

M. BUNSTER—Le poisson étant le principal article que la Colombie-Britannique exporte, cette province en désire l'inspection, et cela dans son intérêt.

M. DECOSMOS—Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami, le député de Vancouver; je pense que l'inspection des huiles de poisson serait plutôt nuisible que profitable au commerce de cette province. J'espère que l'application de cette loi sera différée, quant à elle, jusqu'à ce que les intéressés aient été consultés.

Hon. M. HOLTON—Comme les représentants de cette province ne s'accordent pas sur ce point, le délai demandé devrait être accordé.

Hon. M. MITCHELL—Je pense que le comité devrait lever sa séance afin d'obtenir l'opinion du ministre de la Justice sur la question de droit.

Hon. M. MACKENZIE—Si plus tard la Colombie-Britannique désire l'inspection, elle lui sera accordée.

M. BUNSTER—Je me soumetts à cette observation et retire ma proposition.

Hon. M. ROBITAILLE—A raison de la destruction graduelle des bancs d'huîtres, à Caraquette, etc., je suggère l'inspection des huîtres.

M. FORBES—Je ne crois pas que cette affaire tombe dans le domaine des cette loi; elle est simplement du ressort du ministre de la Marine et de Pêcheries.

Hon. M. MITCHELL—C'est à la Chambre de décider s'il convient de légiférer à cet égard.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement s'occupera de cette question. Je crois que l'on ferait bien de laisser passer le bill tel qu'il est.

M. L'ORATEUR—Je crois que l'inspection devrait se faire sur les bancs d'huîtres et non où elles sont mises en vente. Cette pêche, malheureusement, se fait souvent avec négligence; mais en ce qui concerne la grosseur des huîtres il faudrait préciser, car l'huître de Caraquette est beaucoup plus petite que celle des bancs de l'Île du Prince-Édouard.

Hon. M. MITCHELL—Elle n'est que le quart de la grosseur de l'autre.

M. GILLMOR—Comme amendement à la clause B, je propose que les demi-boîtes soient de 22 pouces de long sur quatre de large, et qu'elles renferment au moins dix livres de poisson—adopté.

Le comité se lève et fait rapport du bill tel qu'amendé.

Le bill est lu la troisième fois et passé.

CANAL ST. PIERRE.

Reprise des débats sur la proposition de M. Flynn, à l'effet que les rapports et plans faits par M. Perley, dans l'été de 1873, pour l'agrandissement de ce canal, etc., soient produits.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Ce canal est d'une grande importance pour la navigation et les autres intérêts des provinces inférieures.

Vers 1863-64, la législature de la Nouvelle-Ecosse décida qu'il était beaucoup à désirer que les eaux du lac Bras-d'Or fussent reliées à l'Atlantique, vu les avantages devant résulter d'une telle entreprise, car, tout en rendant la navigation moins dangereuse, elle serait aussi plus directe et faciliterait l'accès des ports des exploitations houillères de ces parages.

Depuis ce temps, des navires de plus grandes dimensions sont devenus en usage, et aujourd'hui le canal n'est ni assez profond ni assez large pour la desserte du commerce. L'année dernière, près de 700 navires et plus de 200 bateaux ont passé par ce canal; mais les navires de 1,000 tonneaux ont dû faire le grand tour par Scattarie et le Grand-Bras-d'Or, et beaucoup de temps et de dépense seraient épargnés si ce canal était agrandi comme il devrait l'être. Vu son peu de profondeur et de largeur, les vapeurs qui voyagent entre Pictou et l'Île du Prince-Edouard et arrêtent au port Hawkesbury ne peuvent s'en servir, et ceux à destination des lacs sont obligés de faire le tour par le Grand-Bras-d'Or. Un steamer venant d'Halifax à Sydney passerait par cette route si elle le permettait, et le retard apporté à son agrandissement est préjudiciable à la colonisation sur le lac Bras-d'Or, aux exploitations houillères et au commerce avec les provinces voisines.

Il y a deux ans, une somme a été affectée à cette amélioration, et le gouvernement a chargé M. Perley, l'ingénieur, de faire ou faire faire les relevés nécessaires. Son rapport suggérait que sa largeur fut de 50 pieds et sa profondeur de 15½. La Chambre s'attendait certainement que le crédit voté serait employé à ces travaux, mais rien n'a été fait, bien que le gouvernement ait demandé des soumissions et passé contrat avec M. Tuck.

Inutile de dire que cela a beaucoup mécontenté les habitants des comtés de Cap-Breton et de Richmond. Mon comté est principalement intéressé dans l'exécution de cette entreprise,—beaucoup plus que Richmond ou tout autre comté.

Les plans pour cet agrandissement ont été réduits et cela contrairement à l'intérêt du commerce. Je serais aise d'entendre le premier ministre s'expliquer au sujet de cette modification des plans.

Ceux qui sont au fait de la question approuvent le rapport de M. Perley et déclarent que la réduction projetée—36 pieds de largeur et 14½ de profondeur—sera nuisible aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et du commerce entre la première de ces provinces et Terre-Neuve.

Quand je vois que l'on va donner aux écluses d'Ontario une longueur de 270 pieds et une largeur de 40, je ne puis que croire que les intérêts de la Nouvelle-Ecosse sont comparativement négligés.

L'entrepreneur, au grand avantage de la classe laborieuse, aurait pu commencer les travaux en décembre dernier, mais tout est encore en suspens. On objectera peut-être qu'une difficulté se présente quant à l'acquisition des terrains, mais il y a une loi qui autorise le gouvernement à s'emparer de tout terrain nécessaire aux travaux publics, et à nommer ensuite des arbitres pour en établir la valeur. Il peut prendre possession des terrains nécessaires, mais ce n'est que dans le dernier mois que des mesures ont été prises à ce sujet.

Le retard peut être justifié, mais la réduction des dimensions n'est pas dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse.

Le gouvernement a chargé M. Perley de faire un rapport, et je ne vois pas

pourquoi l'on veut maintenant réduire les dimensions. Si une largeur de 50 pieds et une profondeur de 15½ étaient nécessaires il y a un an, la même nécessité existe aujourd'hui.

Hon. M. MACKENZIE—L'auteur de la proposition paraît avoir trois motifs de plainte; mais je dirai qu'il fait erreur lorsqu'il prétend que le rapport de M. Perley a été soumis dans l'été de 1873. Ce rapport n'a été fait qu'au printemps de 1874.

Il se trompe aussi en supposant que l'on pourrait obtenir ou utiliser un tirant d'eau de plus de 14 pieds. A en juger d'après ce qu'a dit l'amiral Bayfield dans son *Pilote du St. Laurent*, les navires de 12 pieds de tirant d'eau sont les seuls qui peuvent passer en sûreté sur les battures de la baie de St. Pierre. M. Perley est venu à Ottawa il y a quelques jours et m'a dit que quatorze pieds était le maximum de profondeur que l'on pourrait obtenir sans faire d'énormes travaux, auxquels il est impossible de songer, pour enlever ces battures extérieures.

Les écluses des canaux du St. Laurent ont 270 par 45 pieds. Pour appliquer les mêmes proportions au canal St. Pierre, les écluses de 200 pieds de longueur devraient en avoir 33 de largeur, au lieu de 36, qui est la largeur réduite. Les écluses du canal Welland, construites en 1844 ont 150 pieds par 26; celles du canal St. Pierre, construites en 1859, ont 122 pieds par 26. La navigation de ce canal est certainement très restreinte. Actuellement, nul navire de plus de 150 tonneaux ne pourrait le traverser. Lorsque le plan de M. Perley, qui comportait des écluses de 200 pieds par 50, a été soumis aux officiers permanents du département, ils ont été d'avis que 36 pieds seraient une bien meilleure largeur.

Le simple travail de donner quelque pieds de plus au canal est peu de chose, comparativement aux frais qu'entraînerait le fonctionnement de pesantes portes de 50 pieds. Les plus larges en Canada n'ont que 45 pieds, et les navires ont été adaptés à ce système d'écluses. La grande masse du transport se fait par des propulseurs, et la largeur de 36 pieds est suffisante pour la plupart des steamers de la ligne Allan, sinon pour tous. Elle est beaucoup plus forte que celle des plus lar-

M. MacKay.

ges propulseurs des lacs. Cependant, il y a sur les côtes maritimes, paraît-il, des vapeurs à aubes qui font le commerce du Bras d'Or, et qui ont plus de 36 pieds de largeur. L'ingénieur a été chargé de s'assurer quelle était la plus grande largeur de cette espèce de navires, et si le gouvernement trouve qu'il y a quelque nécessité d'adapter les écluses à ces vapeurs, il ne sera pas très difficile de les faire plus larges. Cependant, je dois dire que je n'admets pas le principe que le gouvernement est tenu d'adopter les rapports de ses employés; et pour ma part je n'ai jamais hésité à changer leurs plans lorsque l'intérêt public l'exigeait.

M. FLYNN—Je ne suis pas prêt à dire quelle est la profondeur exacte de l'eau sur les battures de la baie St. Pierre, mais M. Perley devait avoir tous les renseignements nécessaires lorsqu'il a fait son rapport. En août 1873, il a été envoyé à St. Pierre, par l'ancien gouvernement, pour examiner le canal, et en s'y rendant, il m'a consulté au sujet de sa mission. J'ai rencontré M. Perley à son retour, et il me dit qu'il avait reçu instruction de préparer son rapport à temps pour le soumettre à la session de novembre. Lorsque je suis venu ici pour assister à la session de 1874, j'ai cru comprendre que le rapport de M. Perley avait été déposé.

Comme de raison, le gouvernement a le droit de modifier les plans de ses employés, mais ici il y a quelque chose de plus. Dans le cas actuel, il a été ouvert un crédit par le Parlement, en 1874 et 1875, pour opérer l'agrandissement du canal d'après les plans et devis préparés par M. Perley en 1873, et de plus le ministre des Travaux Publics a demandé des soumissions pour les mettre à exécution, ce qui, à mon avis, diffère essentiellement de la position prise par le premier ministre, qui ne peut me faire changer l'opinion que j'ai déjà exprimée,—que le gouvernement n'avait pas le droit de changer des plans après que le Parlement eût voté les fonds nécessaires à leur exécution.

Hon. M. MACKENZIE—Pas du tout!

M. FLYNN—J'ai examiné les plans au département, et j'ai vu que M. Perley avait recommandé une profondeur

de 15½ pieds et une largeur de 50. Je suis sûr de cela. Le gouvernement était alors décidé à mettre ce rapport à exécution. Il n'y est pas dit un mot que le commerce du Cap-Breton ne l'exige pas. Il n'y a pas eu une voix dissidente lorsque le crédit fut proposé, et il fut voté \$75,000. Cette somme fut votée de nouveau l'année suivante, et des soumissions ont été demandées conformément aux plans et devis de M. Perley. On a demandé des soumissions pour l'exécution de l'élargissement du Canal St. Pierre à 50 pieds de largeur et à 15½ pieds de profondeur, et je prétends qu'après que le Parlement eût voté une somme d'argent pour l'exécution des travaux, basés sur certains plans et mesurages, le gouvernement n'avait nullement le droit de modifier les dimensions du canal. Je maintiens aussi que le gouvernement ne peut pas obtenir plus de renseignements que ceux qu'il possède déjà.

Cependant, la déclaration faite par le ministre des Travaux Publics que le gouvernement modifierait la largeur du canal si, après avoir obtenu d'autres renseignements, il le jugeait nécessaire dans le but de permettre aux vapeurs à aubes qui font aujourd'hui le service entre Pictou et le lac du Bras-d'Or, est satisfaisante. Il est probable que ces vapeurs, qui sont très commodes et qui ne tirent pas beaucoup d'eau, continueront encore d'être employés pendant un grand nombre d'années. C'est là l'espace de navires dont on se sert pour la navigation intérieure dans tout le Haut-Canada et les Etats-Unis, et à moins que le canal ne soit suffisamment élargi pour permettre aux vapeurs de l'Île du Prince-Edouard d'entrer dans le lac du Bras-d'Or, la population du Cap-Breton aura certainement raison d'être mécontente.

Nous demandons l'élargissement de ce canal depuis 1869. Vers cette époque, son insuffisance pour le commerce du Bras-d'Or, fut représentée au gouvernement, et il s'écoula trois ans avant que l'on en fit même un relevé, et depuis il s'est encore écoulé trois ans, et il n'a pas encore été dépensé une piastre pour améliorer cet importante artère de communication. Il existe un sentiment général dans cette partie du pays, qu'elle n'a pas été équi-

tablement traitée par le gouvernement, et je partage entièrement ce sentiment.

En conséquence de l'impossibilité où se trouvent les vapeurs qui voyagent de Pictou au détroit de Canso, de se servir de ce canal, les gens du Bras-d'Or et d'une grande partie du comté de Richmond sont empêchés de faire leurs affaires à Montréal, comme ils le feraient si le canal était assez grand pour que les navires de l'Île pussent y passer. Ils pourraient faire correspondance à Pictou avec les navires du golfe, et transporter le fret aux différentes localités de Richmond et du Bras-d'Or.

La somme qu'il faudrait pour agrandir le canal n'est pas considérable. L'an dernier, nous avons voté \$4,600,000 pour améliorer trois canaux du Haut-Canada—ceux de Welland, du St. Laurent et de Lachine—tandis qu'il ne faudrait que \$260,000 pour terminer les travaux sur le canal en question.

Je regrette que l'honorable premier ministre n'ait pas donné l'assurance positive que le canal serait agrandi aux dimensions recommandées par M. Perley, mais je n'ai aucun doute que lorsqu'il aura fait faire l'enquête qu'il a promise, le résultat en sera son agrandissement aux dimensions désirées par la population de l'Île du Cap-Breton. Je crois qu'il n'y a que \$38,000 de différence entre le prix du contrat actuel et l'une des soumissions envoyées au département des Travaux Publics lorsque des soumissions furent demandées en premier lieu, et je trouve qu'il est injuste et peu généreux de priver le Cap-Breton de ce qu'il demande pour une somme aussi insignifiante. Néanmoins, j'espère que les nouveaux renseignements que le premier ministre a dit vouloir se procurer seront tels que le canal sera agrandi aux dimensions requises, et qu'ils serviront à faire disparaître le mécontentement qui existe aujourd'hui au Cap-Breton à propos de cet ouvrage.

M. DAVIES — L'agrandissement de ce canal est une question de la plus haute importance pour l'Île du Prince-Edouard, mais je pense que le gouvernement doit agir avec beaucoup de circonspection dans cette affaire. Si un rapport fait au gouvernement a démontré qu'il n'existe

que 12 picds d'eau dans le bassin, ce serait une folie de porter le canal à 15½ picds. Quant aux vapeurs qui y sont employés, ils sont très larges, mais je pense qu'ils finiront par disparaître entièrement, parce que l'on a constaté que les propulseurs consomment un tiers de charbon de moins, et que les vapeurs à aubes ne peuvent en conséquence lutter avec eux. Il pourra s'écouler quelque temps avant que le changement se soit opéré, mais je suis convaincu qu'il le sera. En conséquence, il ne serait peut-être pas nécessaire de porter la largeur du canal à 50 picds, et je suis d'avis que le premier ministre a agi sagement en n'augmentant pas la profondeur du canal.

L'hon. M. MACKENZIE cite alors le rapport de l'amiral Bayfield, dans lequel il est dit que les navires tirant de 10 à 12 picds d'eau pourraient entrer dans le canal durant les gros temps à l'aide d'une carte à laquelle ils auraient à se fier.

M. FLYNN—Il ne dit pas qu'il n'y a pas plus de 12 picds d'eau.

Hon. M. MACKENZIE—Non. La carte indique trois brasses; mais M. Perley dit qu'un navire tirant 14 picds d'eau pourrait y entrer lorsque l'eau est calme, mais pas autrement.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je suis aussi d'avis qu'après que le gouvernement eût porté dans le budget un crédit basé sur le rapport de M. Perley, il n'était pas justifiable de changer la nature des travaux. L'on me dit que l'exécution du premier contrat n'aurait coûté que \$36,000 de plus que celle de l'entreprise qui a été donnée dernièrement.

Hon. M. MACKENZIE—Non!

M. McDONALD—Je suis fâché que nous n'ayons pas les plans et devis.

Hon. M. MACKENZIE—Je vais vous donner les chiffres exacts. La plus basse soumission basée sur le premier plan était de \$250,000, tandis que la plus basse sur le dernier plan était de \$203,000, ce qui fait une différence de \$47,000.

M. McDONALD—Cette différence est tellement minime que le gouvernement aurait pu continuer les travaux d'après le premier plan. Nous devons avoir un canal de 14½ picds de profondeur et de 36 picds de largeur, au prix de \$220,000, ce qui fait une différence

M. DAVIES

de \$47,000 comparativement à l'estimation faite pour les dimensions plus grandes qui ont été proposées. Je regrette l'action du gouvernement, et je crois que le canal coûtera au moins \$250,000. L'on me dit que l'entrepreneur, M. Tuck, a été sur le terrain pendant plusieurs mois, et il demandera très probablement une indemnité. Les canaux du St. Laurent doivent avoir 45 picds de largeur aux écluses, et dans ces circonstances, l'on devrait certainement faire la même chose, à propos de ce canal, afin de servir les intérêts des provinces maritimes comme elles le méritent. Le député de Richmond a fait son devoir et rejeté la responsabilité sur le gouvernement; et si ce dernier ne fait pas son devoir à cet égard, il n'obtiendra pas de sitôt l'appui du Cap-Breton.

M. MACKAY—Je pense que le premier ministre doit faire erreur sur un point, car en dehors il y a 4½ brasses d'eau,—de 25 à 28 picds.

Hon. M. MACKENZIE—C'est une erreur.

M. MACKAY—Je sais que sur la carte de Bayfield la profondeur est portée en quelques endroits à 3½ brasses—20 picds,—mais les navires tirant plus de 15½ picds d'eau peuvent entrer dans la baie St. Pierre, et le canal devrait avoir au moins la même profondeur. Il est vrai qu'il se trouve des roches et des récifs dans le chemin, mais on pourrait les baliser et les faire connaître généralement. Je ne puis découvrir qu'il y ait moins de 4½ brasses d'eau, à marée basse, dans aucun des chenaux suivis. A l'intérieur du lac Bras d'Or, tout près du rivage, elle est de huit brasses, et elle s'approfondit immédiatement à environ 18 brasses. Les sondages du Capt. Bayfield sont tous en-deçà de la réalité.

M. MASSON—A propos de ce qu'a dit l'honorable premier ministre tantôt, je prétends que le gouvernement ne peut pas s'arroger le droit de modifier les plans de ses ingénieurs et architectes lorsqu'il le juge à propos. Le premier ministre se trompe totalement à cet égard. L'administration pourrait le faire avant qu'ils ne soient soumis au Parlement et qu'un vote ait été pris pour y consacrer une somme d'argent, mais ensuite ce n'est plus la même chose. Le gouvernement ne

peut pas, de son propre mouvement, accroître la dépense; il pourrait tout au plus la réduire.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai jamais dit autre chose.

M. MASSON—Même à propos d'une réduction de dépenses, il peut survenir des circonstances qui empêcheraient le Parlement de l'approuver. Par exemple, il pourrait être voté un crédit pour approfondir un canal à 14 pieds, —le gouvernement pourrait ensuite changer ce plan et en porter la profondeur à 12, —tandis que si cette proposition eût été faite au Parlement, elle aurait pu être promptement rejetée.

M. MACDONNELL (Inverness)—Je ne vois pas la valeur de l'argument de l'honorable député de Terrebonne, puisque les plans et devis de ce canal ne sont pas devant la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Ils ne l'ont jamais été.

M. MACDONNELL—La Chambre a voté ce crédit sans connaître les plans. Je regrette que les dimensions en aient été réduites, car cela pourra nuire au commerce dans un avenir très rapproché. Cependant, je suis heureux d'avoir l'assurance du premier ministre que si, après un nouvel examen, l'on trouve qu'il serait de l'intérêt public de changer les devis, la chose sera faite, car j'ai toute confiance que tel sera le cas. Je n'ai pas une haute opinion du rapport de la commission sur les canaux, présenté à la Chambre il y a quelques années, mais on sait qu'il contenait une recommandation d'accroître les dimensions de ce canal. Les provinces maritimes ont généreusement abandonné le projet de faire construire le canal de la Baie Verte, qui aurait entraîné une dépense de huit à dix millions, et je pense que, dans ces circonstances, l'on devrait agir libéralement et généreusement à l'égard de leurs autres travaux publics.

La motion est alors adoptée.

L'ACTE DE FAILLITE.

M. BOURASSA—Je propose la seconde lecture du bill pour amender l'acte de faillite de 1875.

M. BECHARD—Le but de cette mesure est de protéger les cultivateurs, les hommes de profession, les manou-

vriers, ainsi que tous ceux qui sont classés comme n'étant pas des commerçants, dans l'acte de 1875, des effets de cette loi, qui a été passée pour servir les intérêts des commerçants et satisfaire aux besoins du commerce. Si les commerçants ont besoin d'une loi de banqueroute, elle devrait être limitée à ceux au bénéfice desquels elle est édictée. En vertu de l'opération de cet acte, le commerçant, après avoir abandonné tout ce qu'il possède à ses créanciers, est déchargé du reste de ses dettes, pourvu qu'il puisse payer 33 cts. dans la piastre, tandis que le non-commerçant ne peut, par le même procédé, être libéré de ses engagements après qu'il a été ruiné, trop souvent par la faute des commerçants.

M. MACDOUGALL (d'Elgin)—L'acte de 1875 n'est entré en opération qu'en septembre dernier et n'a eu que quelques mois d'essai. L'amendement proposé par ce bill a été soumis à la dernière session et rejeté. Il n'est rien survenu depuis pour justifier la Chambre de revenir sur sa décision, et j'espère que ce bill sera retiré.

Hon. M. BLAKE—J'espère que l'auteur de ce bill ne poussera pas l'instance jusqu'à une division. S'il était adopté, il détruirait complètement l'efficacité de la loi de faillite édictée à la dernière session, parce que s'il n'y avait qu'une certaine catégorie de dettes d'un commerçant qui tomberaient sous son opération, celui-ci ne se trouverait pas mieux qu'auparavant. En vertu de l'acte actuel, le non-commerçant qui risque son argent dans le commerce connaît les conséquences d'une faillite.

Une solution plus pratique du défaut dont on se plaint sous l'opération de l'acte actuel, serait que le non-commerçant exerçât plus de circonspection dans ses crédits, et qu'il se rappelât que celui auquel il avance peut faire banqueroute. J'espère que l'on n'insistera pas à changer la loi sous un rapport aussi important.

Les membres sont alors appelés, la Chambre se divise et la proposition est perdue sur le vote suivant :—

Pour :

Messieurs

Baby,
Eain,
Béchar,
Benoît,
Bernier,

Gordon,
Greenway,
Hagar,
Higinbotham,
Hurteau,

Blanchet,	Jones (Leeds),
Bourassa,	Langevin,
Bowell,	Lanthier,
Bunster,	Macmillan,
Cheval,	McCallum,
Christie,	McCraney,
Cimon,	McNab,
Cook,	Masson,
Costigan,	Monteith,
Coupal,	Montplaisir,
Cuthbert,	Orton,
Daoust,	Onimet,
Desjardins,	Pozer,
Farrow,	Robitaille,
Ferguson,	Rymal,
Fiset,	Stirton,
Fleming,	Thompson (Caribou),
Flesher,	Wallace (Norfolk),
Fréchette,	White (Hastings),
Galbraith,	White (Renfrew),
Gaudet,	Wright (Ottawa),
Gibson,	Yeo—55.
Gillies,	

CONTRE :
Messieurs

Archibald,	Laird,
Bannatyne,	Landerkin,
Bertram,	Laurier,
Biggar,	Macdonald (Cornwall),
Blake,	Macdonald (Toronto),
Borden,	MacDonell (Inverness),
Bowman,	Macdougall (Elgin),
Brooks,	McDougall (Trois-Riv),
Brown,	McKay (Cap-Breton),
Buell,	McKay (Colchester),
Burk,	Mackenzie,
Burpee (St. Jean),	McGreevy,
Cameron (Victoria),	McIntyre,
Carmichael,	McIsaac,
Cartwright,	McLeod,
Casey,	Mills,
Caagrain,	Moffat,
Charlton,	Norris,
Church,	Oliver,
Cockburn,	Pelletier,
Coffin,	Perry,
Davies,	Ross (Durham),
DeCosmes,	Ross (Middlesex),
Delorme,	Ryan,
DeVeber,	Schultz,
Donahue,	Skinner,
Dymond,	Smith (Selkirk),
Flynn,	Taschereau,
Forbes,	Thibeau,deau,
Fraser,	Trow,
Gillmor,	Tupper,
Horton,	Wood,
Irving,	Workman,
Kerr,	Young—69.
Laflamme,	

LOI CRIMINELLE.

M. BABY—Je propose la seconde lecture du bill pour amender la loi criminelle relative aux offenses contre la personne. Le but de cette mesure est d'assimiler jusqu'à un certain point la loi criminelle du Canada à la loi anglaise, 23 et 24 Vict., chap. 100, qui établit la peine de mort contre certains crimes. Sous l'opération de la loi actuelle, il est impossible d'obtenir un

Hon. M. BLAKE,

verdict contre les individus accusés de certains crimes contre la personne, parce que la seule peine édictée est la peine de mort. J'espère que ce bill se recommandera à l'attention de chaque membre individuellement, comme je suis sûr qu'il se recommande à celle de tous ceux qui ont eu quelque expérience dans nos tribunaux criminels.

Hon. M. BLAKE—Je consentirai à la seconde lecture du bill, avec l'entente qu'il sera renvoyé au comité spécial chargé de prendre en considération d'autres bills du même genre. Je pourrai peut-être demander plus tard qu'on ne procède pas plus loin au sujet de ce bill, en vue d'une refonte générale des lois criminelles relativement aux sentences capitales, avant la prochaine session du Parlement.

Le bill subit alors sa seconde lecture.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES.

M. TASCHEREAU—Je propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte des Elections Fédérales de 1874, et pour déclarer inéligibles pour élection à la Chambre des Communes toutes personnes déqualifiées pour élection aux législatures locales.

Ce bill ne contient qu'une seule clause à cet effet, et il pourroit de plus que, durant cette période, les personnes déqualifiées ne pourront remplir aucune charge à la nomination de la Couronne ou du gouvernement du Canada. La loi électorale ne sera pas complète sans une pareille stipulation.

L'hon. M. TUPPER renouvelle la suggestion qu'il a déjà faite, que lorsque la déqualification est écartée par une législature locale, la décision des tribunaux reste en vigueur relativement à ce Parlement.

M. TASCHEREAU—Cette suggestion est absolument contraire au principe même du bill, qui n'a rapport qu'à l'action des législatures locales.

Hon. M. TUPPER—Je pense que, puisque le Parlement a sagement jugé à propos de confier aux tribunaux l'instruction des élections contestées, leurs décisions devraient être respectées dans leur totalité. D'ailleurs, je concours parfaitement dans le principe de ce bill.

Hon. M. BLAKE—L'honorable dé-

puté de Cumberland éprouverait beaucoup de difficulté à rédiger les dispositions multiples qui seraient nécessaires pour atteindre le but que l'honorable a en vue. De plus, il faudrait changer la loi telle qu'elle existe. Mon honorable ami le député de Montmagny propose de redresser un défaut de la loi d'une manière pratique et habile, et, suivant moi, jusqu'au seul point pratique. Cependant, l'honorable député de Cumberland pourrait incorporer sa suggestion dans un amendement, qui recevra sans doute toute la considération qu'il méritera.

M. CAMERON (de Victoria)—Est-il bien convenable de laisser aux législatures locales de décider quelles seront les causes de déqualification pour ce Parlement? Dans un statut, il est déclaré que si un candidat prend un verre, quoique sans mauvaise intention dans une auberge, le jour de la votation, il peut être déqualifié. Ceci est absurde et donne lieu à des injustices flagrantes. Or, si ce bill devient loi, le résultat en sera de déléguer aux législatures locales le pouvoir de définir quelles offenses entraîneront la déqualification pour cette Chambre. Si les législatures locales veulent passer des lois absurdes, je ne pense pas que cette Chambre doive se trouver liée par elles.

M. BABY—Ce bill devrait contenir une disposition déclarant qu'il ne s'appliquera pas aux causes actuellement pendantes devant les tribunaux du pays.

Le bill subit sa seconde lecture.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des Subsides.—M. Mills occupant le fauteuil.

Au sujet de l'item de \$276,281.67, pour service par voie de mer et à l'intérieur,—

L'hon. M. TUPPER demande pourquoi le crédit affecté aux communications par vapeur entre St. Jean, N.-B., et les ports du Bassin des Mines, a été retranché?

L'Hon. M. MACKENZIE répond que les malles sont maintenant transportées par chemin de fer. La subvention accordée aux vapeurs du lac Supérieur a aussi été retranchée, et dans chaque cas l'on demande des submissions au lieu de donner un subside.

L'hon. M. ROBITAILLE demande pourquoi on a retranché le subside payé aux vapeurs des ports du golfe.

L'hon. M. MACKENZIE répond que c'est par suite d'un arrangement en vertu duquel les malles doivent être transportées par le chemin de fer Intercolonial aussitôt qu'il sera en opération.

M. BUNSTER—On devrait prendre des mesures semblables pour le transport des malles à la Colombie-Britannique, et j'espère que le chemin de fer du Pacifique fera bientôt le service qui est aujourd'hui accompli par des vapeurs qui voyagent entre San Francisco et Victoria. Le service ne se fait pas d'une manière satisfaisante. La raison pour laquelle les vapeurs ne prennent pas de charbon à Nanaimo n'est pas parce que l'entrepreneur ne peut pas le fournir, mais parce qu'il est impossible de le mettre à bord dans le temps stipulé au contrat, à cause de l'absence d'écouilles. J'espère que lorsque le prochain contrat de ce genre sera passé l'on consultera les intérêts de la Colombie-Britannique, et que le Maître-Général des Postes s'occupera de la question et veillera à ce que justice soit faite suivant l'esprit du contrat. En terminant, je dirai que l'on devrait employer un meilleur vapeur à ce service.

M. DEWDNEY—C'est le vapeur dans lequel nous sommes venus avant la session, et je trouve que c'est un bon bateau. Je ne connais aucun bateau de la compagnie qui ne soit de première classe.

M. DECOSMOS—Ce vapeur est certainement impropre à la mer. Ses canots ne sont pas suffisamment nombreux pour les voyageurs qu'il transporte, et il n'a pas assez de logement. Un autre désavantage de ce bateau c'est qu'il n'est pas approprié au transport du charbon.

L'item est adopté.

L'item No. 124, affectant \$4,200 au service des communications à la vapeur avec les Iles de la Madeleine, est adopté sans discussion.

Au sujet de l'item 125, affectant \$15,000 au service de la navigation d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme,—

M. TUPPER demande ce que l'on se propose de faire à propos de ce service?

L'hon. M. MACKENZIE répond que le gouvernement cherche à prendre des arrangements pour y placer un vapeur. Il n'a pas encore été tout à fait décidé si l'on achèterait ou construirait un vapeur, mais il est probable maintenant qu'il sera acheté.

Sur l'item 133, affectant \$21,700 à la police de rade de Québec,—

L'hon. M. LANGEVIN demande des éclaircissements sur la réduction de \$6,500 qui a eu lieu sur ce service. Il voudrait savoir quel changement on doit faire dans le personnel de la police ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Le ministre de la Marine considère que le corps de la police de rade pouvait être réduit en nombre; mais comme il n'est pas ici, je ne puis donner les détails de cette réduction.

L'item est adopté.

L'item 134, affectant \$500 à l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, étant lu,—

L'hon. M. CARTWRIGHT explique que l'on a l'intention d'enlever les navires sombrés, etc., un ou deux cas semblables étant déjà survenus.

L'item est adopté.

L'item 135, affectant \$142,917.50 aux salaires et allocations des gardiens de phares, est adopté sans discussion.

L'item 136, affectant \$213,000 à l'entretien et réparation des phares, étant lu,—

M. McDONALD (Cap-Breton) dit qu'il remarque dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries qu'une somme de \$117 avait été payée pour un banc de sable, près de Cape-Bar, qui ne valait réellement pas plus de \$10.

L'hon. M. CARTWRIGHT prend note de l'observation et promet de s'en occuper.

Hon. M. BLAKE—Comme c'est dans le Cap-Breton, il doit valoir \$117.

M. McDONALD — Oui; je n'ai aucun doute qu'il valait \$117 pour le gouvernement à la dernière élection.

L'item est adopté.

L'item 137, affectant \$30,000 à l'achèvement des phares en voie de construction, étant lu,—

M. SCHULTZ—J'attirerai l'attention du gouvernement sur l'impérieuse nécessité qui existe de construire un phare à l'embouchure de la rivière

Rouge. La dépense qu'il entraînerait ne serait pas bien forte, et il serait d'une grande utilité pour les navires qui fréquentent le lac, et dont le nombre devient considérable. Le lac est plus grand que le lac Ontario, et la navigation à l'embouchure de la rivière Rouge est difficile, même durant le jour. Afin que le Cabinet ne puisse pas plaider ignorance de la chose, j'attire son attention sur ce fait, et j'espère qu'il s'en occupera.

L'item est adopté, le comité se lève, fait rapport et demande permission de siéger de nouveau.

La Chambre s'ajourne à minuit trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE.

M. DESJARDINS—J'attirerai l'attention de la Chambre sur un incident qui s'est produit pendant le débat de vendredi dernier. On a alors mis en question la véracité des paroles d'un député absent de la Chambre. L'honorable premier-ministre, en faisant allusion à l'assertion faite par le député de Bagot, que les libéraux désiraient se coaliser avec le député de Terrebonne, a dit que rien de semblable n'avait eu lieu. Maintenant que l'hon. député de Bagot est présent, le premier ministre répètera peut-être ce qu'il a dit; de cette façon l'honorable membre pourra lui-même rectifier les faits s'il y a eu erreur de sa part.

L'hon. M. MACKENZIE—Je ne connais rien personnellement de l'assertion faite par l'honorable député de Bagot, si ce n'est par ce qu'on m'a rapporté. Je dois seulement répéter ce que j'ai dit l'autre soir, c'est-à-dire que je n'ai jamais offert, directement ou indirectement de portefeuille à l'honorable député de Terrebonne.

M. MOUSSEAU—Je suis heureux que l'on me donne l'occasion de m'expliquer, car à mon avis, l'affaire est des

plus graves, puisqu'un homme aussi haut placé que le premier ministre met en doute la parole d'un jeune député. Lorsque j'ai fait cette assertion, je parlais en français. Je parlais exclusivement alors des libéraux de Québec, et je faisais voir combien ils se montraient inconséquents sur plusieurs questions d'intérêt public. Je disais qu'après avoir condamné l'honorable député de Terrebonne, les libéraux désireraient se coaliser avec lui. Ces paroles ont été bien rapportées, et on peut en trouver la traduction dans les débats officiels et la *Gazette* de Montréal. Si l'on veut nier ce que j'ai affirmé, je suis prêt à donner à la Chambre les raisons qui m'ont porté à parler ainsi.

L'incident est vidé.

M. GREENWAY—Je me permettrai aussi d'attirer l'attention de la Chambre sur le paragraphe suivant d'une correspondance d'Ottawa publiée par le *Mail* de Toronto, le lendemain du vote sur la motion de Sir John Macdonald en amendement à la proposition que la Chambre se formât en comité des subsides :

"Je profiterai de cette occasion pour signaler aux électeurs de Huron-Sud que M. Greenway a répudié toutes les promesses qu'il leur avait faites lorsqu'il a été élu par acclamation, et qu'il n'est en Chambre qu'un outil de l'administration et mérite le mépris de tous les hommes d'honneur."

J'aurais pu passer cette insulte sous silence; mais le 20 courant, le *Mail* revient à la charge dans l'article suivant :

"LE TRAITRE GREENWAY.

"L'*Expositor* de Brantford, journal grit pense que nous avons été trop sévères pour le traître Greenway. Notre confrère fait à ce sujet deux assertions inexactes que nous devons rectifier. Il prétend, en premier lieu, que le reproche que nous avons fait à M. Greenway est principalement causé par son vote en faveur du libre échange et contre la motion de Sir John Macdonald. Or, il est bien vrai que ce vote a été l'acte public qui a d'abord attiré l'attention générale sur l'apostasie de M. Greenway, mais le fait qu'il devait passer de l'autre côté était bien connu d'un certain nombre de gens, tant dans la Chambre des Communes que dans le voisinage, et dans son propre comté. Le *Free Press* de London dit avec vérité que depuis un mois le parti libéral conservateur (dans Huron-Sud) avait appris qu'il ne pouvait plus compter sur son représentant. Notre confrère de Brantford, dans son excès de charité, voudrait faire croire que M. Greenway a changé de pavillon sur la ques-

tion du commerce, le débat ayant eu l'effet de le convaincre que la politique protectionniste de Sir John est tout à fait erronée, et que la politique libre échangeiste de M. Mackenzie est celle qui convient au Canada. Nous disons que tout ceci est une blague; la cause du revirement de M. Greenway est la promesse du gouvernement de le nommer à un emploi, que l'on suppose être dans Manitoba. Il est bien beau de parler d'un changement consciencieux de ses convictions, mais la chose perd toute sa poésie lorsque vous savez que cette prétendue "conviction consciencieuse" est une sale et vulgaire affaire de vente et d'achat. Tout en regrettant sincèrement la part que nous avons prise à son élection en recommandant M. Greenway à nos amis de Huron-Sud, nous sommes heureux d'apprendre qu'ils ont déjà choisi un homme sur lequel ils pourront compter pour porter leur drapeau, lorsque le temps sera arrivé pour M. Greenway de descendre et sortir."

Je regrette que la première occasion que j'aie d'adresser la parole à la Chambre soit à propos d'une affaire personnelle, mais je dois déclarer que chaque fois que la politique du gouvernement sera de nature à obtenir approbation, je n'hésiterai pas à la lui donner. Je nie le plus emphatiquement possible que rien autre chose que ce principe n'a influencé mon vote dans la circonstance dont il est question. Il n'y a jamais eu aucune considération du genre de celle dont parle le *Mail*, et il ne m'a rien été offert pour influencer mon vote; aucun membre de l'administration ne m'a approché dans ce but, non plus qu'aucun de ses partisans, et cette accusation est purement gratuite et sans le moindre fondement. Je suis convaincu que le premier ministre me rendra la justice de contredire l'assertion du *Mail*, qui n'a pas l'ombre de fondement. Lorsque le temps en sera venu, j'expliquerai mon vote à mes commettants, mais je puis en attendant informer le candidat conservateur qui est déjà sur les rangs dans mon comté, qu'il devra attendre au moins trois ans avant de pouvoir faire la lutte contre moi.

Hon. M. MACKENZIE—En réponse à l'appel de mon honorable ami, je dois déclarer qu'il n'a dans aucune circonstance, ni par lui-même ni par l'entremise d'aucun ami ou de qui que ce soit, sollicité quoi que ce soit de la part du gouvernement, soit pour lui-même, soit même pour des fins publiques. Beaucoup de membres des deux côtés de la Chambre ont l'occasion de venir me trouver à propos de travail publics dans leurs comtés, mais il se trouve que même sous ce

rapport je n'ai jamais eu la visite de l'honorable monsieur, et qu'il ne m'a fait aucune représentation d'aucune espèce; je n'ai, non plus, aucune raison de croire qu'il cherche ou désire obtenir un emploi quelconque du gouvernement, ni aucune faveur de la part de l'administration. Je suis bien certain qu'il ne lui a été fait aucune offre par moi ou par aucun membre du ministère, et nous n'avons, non plus, rien fait pour influencer le vote de cet honorable monsieur dans la circonstance dont il est question.

Je suis heureux de dire que bien que le journal en question ait accusé l'honorable monsieur d'avoir déserté son parti, aucun journal ministériel n'a accusé les sept ou huit membres ministériels d'avoir rien fait de semblable parce qu'ils ont cru devoir, à propos de cette mesure toute particulière, voter suivant leur conscience avec l'opposition. Le parti ministériel pouvait se diviser sur cette question, et il peut se diviser sur beaucoup d'autres, lorsqu'il existe parmi ses membres des différences d'opinion consciencieuse. Mais je remarque qu'il n'existait pas de différence d'opinion consciencieuse à ce sujet dans les rangs de l'opposition.

TRAVERSE DES COURS D'EAU NAVIGABLES.

La Chambre se forme en comité général.—M. MILLS au fauteuil—pour prendre en considération le bill intitulé: "Acte pour régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer et autres, incorporées en vertu d'actes provinciaux," tel qu'amendé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes de télégraphe. Le comité se lève et rapporte le bill avec plusieurs amendements, puis le rapport du comité étant adopté, le bill subit sa troisième lecture et est passé.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Sur motion de M. BLAKE la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier du Canada.—M. Mills au fauteuil. Plusieurs amendements de rédaction ayant été faits au bill,—

L'hon. M. BLAKE propose une série

Hon. M. MACKENZIE

de nouvelles sections, dont il a déjà donné avis et qui se trouve sur les avis de motion.

La 26e section (qui devient la 28e) se lira comme suit—

"28. Un appel à la Cour Suprême dans toute affaire d'*habeas corpus* en vertu du dit acte sera entendu aussitôt que possible, soit dans les sessions prescrites de la Cour, soit hors de ses sessions."

La loi donne une juridiction considérable à la cour au sujet de ces matières. Il est au moins douteux que ces causes puissent être entendues en dehors des sessions prescrites, qui auront lieu en janvier et en juin, et il y aurait évidemment de grands inconvénients à ce qu'elles soient ajournées jusqu'à ces sessions; c'est pourquoi je propose qu'elles soient entendues hors des sessions.

La 29e section se lira comme suit:—

"29. Dans toute affaire d'*habeas corpus*, en vertu du dit acte, devant un juge de la Cour Suprême, et dans tout appel à la Cour Suprême dans toute affaire d'*habeas corpus*, en vertu du dit acte, le juge ou la cour aura le même pouvoir d'admettre à cautionnement, de libérer ou d'incarcérer le prisonnier ou l'individu, ou d'ordonner qu'il soit tenu sous garde, ou qu'il soit autrement traité, que possède toute cour, juge ou juge de paix ayant juridiction dans de telles matières dans toute province du Canada."

La 28e (qui devient la 30e) est comme suit:—

"30. Sur tout appel à la Cour Suprême dans toute affaire d'*habeas corpus* en vertu du dit acte, il ne sera pas nécessaire, à moins que la Cour n'en ordonne autrement, qu'aucun prisonnier ou individu au nom duquel tel appel est interjeté soit présent en cour; mais le prisonnier ou individu demeurera sous les soins ou la garde de l'officier auquel il a été confié, ou auquel il avait été remis, ou dans la prison où il était au moment où l'avis d'appel a été donné, à moins qu'il n'ait été mis en liberté sur cautionnement par ordre d'un juge de la cour qui a refusé la demande, ou d'un juge de la Cour Suprême; pourvu toujours que la Cour Suprême pourra, par un bref ou ordre, ordonner que le prisonnier ou individu soit amené devant elle."

La présence de l'accusé ne devrait pas, je crois, être une nécessité, et il me semble que l'on devrait donner plus de latitude sous ce rapport que la loi n'en permet actuellement. Si un appel est interjeté du Cap-Breton ou de l'île Vancouver, la présence obligatoire de l'accusé entraînerait des conséquences qu'il faut éviter.

La section suivante est un amendement que je ne puis regarder autrement que comme important. Mon at-

tention a été attirée d'une manière spéciale sur le fonctionnement de la loi dans les cas d'extradition des malfaiteurs, et j'en suis venu à la conclusion que bien qu'il ne pourrait résulter aucune injustice réelle si nous laissons la loi telle qu'elle existe, cependant, il est possible que par l'adoption de cet acte, il pourrait en résulter des délais et des difficultés qui créeraient beaucoup d'inconvénients dans les cas d'extradition. Celui dont l'extradition est demandée a droit à une enquête judiciaire devant un fonctionnaire judiciaire, et après que le magistrat l'a fait incarner dans le but de le livrer aux autorités du pays qui le réclame, il a la faculté de recourir au plus haut tribunal de la province par une demande d'*habeas corpus*, afin de faire déterminer si la décision du magistrat est légale ou non. Immédiatement après cela, les documents sont envoyés au représentant de Sa Majesté, qui doit décider, sur l'avis de ses conseillers, naturellement, si l'extradition doit avoir lieu ou non. Il me semble donc qu'il y a suffisamment de garanties contre une extradition injustifiable, mais que si nous donnions droit d'appel à la Cour Suprême dans ces affaires, il pourrait se produire des délais qu'il faut éviter.

Je propose aussi d'ajouter au bill les sections suivantes :—

"31. Tout ce qui, dans le dit acte, confère juridiction de première instance ou d'appel, à la Cour Suprême ou à quelqu'un de ses juges, en matières d'*habeas corpus* provenant de quelque demande d'extradition faite en vertu d'un traité, est par le présent abrogé.

"FRAIS.

"32. Les juges de la Cour Suprême, ou cinq d'entre eux, pourront, en vertu de la soixante-dix-neuvième section du dit acte, faire au besoin des règles et ordres généraux pour adjuger et régler les frais dans chacune des dites cours, en faveur de la Couronne et du sujet ou contre eux.

"33. Tous frais adjugés à Sa Majesté dans aucune des dites cours seront payés au Receveur-Général, et celui-ci paiera, à même tous deniers qu'il aura alors en caisse pour cet objet, ou qui pourront être votés par le Parlement à cette fin, tous frais adjugés à toute personne contre Sa Majesté.

"CERTIORARI.

"34. Un bref de *certiorari* pourra, par un ordre de la Cour Suprême, ou d'un juge de cette cour, émaner de la dite cour, à l'effet de faire produire toute pièce ou procédures prises devant toute cour, juge ou juge de paix, et qui peuvent être considérés nécessaires dans toute enquête, appel ou procédure instituée ou à instituer devant la Cour Suprême."

Je propose aussi que la 58^e section de la loi actuelle soit amendée en y ajoutant, après les mots "couronne seulement," dans la neuvième ligne, les mots suivants : "et dans tous les cas où demande sera faite ou recours sera cherché au sujet de toute matière qui pourrait, en Angleterre, faire le sujet d'une poursuite ou action devant la Cour de l'Échiquier en sa juridiction comme cour civile, contre tout officier de la couronne,"—et aussi, en retranchant les mots : "ou quelque officier de la couronne," à la fin de la dite section.

M. TASCHEREAU—Suggère d'ajouter au bill la section suivante :—

"Lorsqu'il y a absence de *quorum* des juges de la Cour Suprême pour entendre et décider une ou plusieurs causes pendantes devant la dite Cour, en conséquence de ce qu'un ou plusieurs des dits juges se trouvent déqualifiés ou incompetents à siéger dans la ou les dites causes, absents du Canada, ou en congé, le registraire, sur la réquisition qui lui en est faite, doit en faire une entrée au registre, et sur l'ordre d'un des juges de la dite cour, doit en notifier le ministre de la Justice.

"Sa Majesté pourra alors nommer, pour remplacer le ou les dits juges pendant la durée de leur inhabilité à siéger, une ou plusieurs personnes étant juges de l'une des cours supérieures dans quelqu'une des provinces formant la Puissance du Canada."

M. PALMER—Le *quorum* pourrait être réduit dans ces circonstances.

Hon. M. BLAKE—Je suis bien aise que mon attention ait été attirée sur ce point. J'ai compris que le commencement que la nécessité d'avoir un *quorum* de cinq juges sur un banc composé de six membres, était un élément de faiblesse ; mais il y aurait des inconvénients évidents à remplir les vacances par des juges *ad hoc*. L'utilité de la Cour dépendra en grande partie du fait que ses jugements seront rendus par au moins cinq juges régulièrement constitués.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Je pense qu'il vaudrait mieux encourir le risque de voir surgir la difficulté signalée par l'honorable député de Montmagny, plutôt que de remplir les vacances de la manière qu'il le propose.

M. PALMER—Je crois qu'il serait mieux de permettre aux juges de réduire leur *quorum*, et de compter qu'ils rempliraient leur devoir incontestable de siéger lorsqu'ils seront en état de le faire et qu'ils n'en seront pas empêchés par la loi.

Après quelque autre discussion, le comité se lève et rapporte le bill tel qu'amendé, et les amendements sont adoptés par la Chambre.

CHEMINS ET RÉSERVES DE CHEMINS DANS
MANITOBA.

La Chambre se forme en comité sur le bill relatif aux chemins et réserves de chemins dans Manitoba.—M. Young occupant le fauteuil.

M. SCHULTZ—Comme ce bill sou-lève naturellement plusieurs questions relatives aux terres de Manitoba, je saisisrai cette occasion pour les discuter. Je regrette d'être dans la nécessité de ramener ces questions sur le tapis d'année en année, mais le mal est si grand que je n'ai pas d'autre moyen de rendre justice à mes commettants. J'ai été heureux d'apprendre, dans le cours d'un autre débat, que les lettres patentes des terres des Métis étaient actuellement en voie de préparation, pour être distribuées à qui de droit, et je suis certain que si la chose eût été faite il y a quelques années, lorsqu'elle aurait dû l'être, l'on aurait évité beaucoup de mécontentement et de mauvais vouloir qui existent maintenant.

Ces terres ont été données en pur don aux Métis anglais. Il ne les ont pas demandées,—l'acte de Manitoba les leur avait accordées avant qu'ils n'eussent une voix en cette Chambre pour les représenter,—mais ils se plaignent des longs retards apportés dans leur mise en possession de ce qui est devenu leur propriété, par acte du Parlement, il y a déjà près de six ans. Ensuite, les nouveaux colons se plaignent aussi avec raison de ce que, en venant à Manitoba pour s'y établir, ils ont trouvé ces grandes réserves de terres, sur les bords de la rivière, non-seulement fermées pour eux, mais encore pour leur propriétaires eux-mêmes; tandis que si le gouvernement eût distribué ces terres il y a trois ans, les propriétaires auraient pu les vendre, dans beaucoup de cas, à ceux qui venaient s'établir dans le pays et qui désiraient naturellement se rapprocher de la rivière autant que possible.

De plus, la distribution des certificats de terres (*scrip*) aux chefs de famille Métis a été tellement retardée qu'aujourd'hui, lorsqu'on est à la veille

M. PALMER

d'en faire la distribution, l'on verra que, par suite de la réserve de vingt milles faite par le gouvernement de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui sont retirés de la vente et de la colonisation, la plupart de ceux qui, dans le comté de Lisgar, recevront ces certificats, ne pourront pas les appliquer à des terres qui leur seront de la moindre utilité. En parlant de cette réserve du chemin de fer, je dois dire que le fait d'empêcher qu'il ne puisse y être exercé de droit d'inscription pour l'établissement, est un acte de grave injustice pour ceux qui sont venus s'établir dans le pays. Repoussés de la rivière par les réserves intermédiaires, les immigrants canadiens ont formé les prospères établissements de Springfield, Cook's Creek, Rockwood, Victoria et Woodlands. Ils ont trouvé, même là, dans beaucoup de cas, que par suite des réserves des sections attribuées à la Compagnie de la Baie d'Hudson et du fait que les meilleurs quarts de section étaient accaparés à mesure qu'ils étaient arpentés, il était déjà assez difficile de s'y établir. Cependant, leur énergie et leur esprit d'entreprise se manifestent par leurs terres bien cultivées, leurs maisons d'école et leurs églises. Cependant, ces établissements sont remplis, et les pionniers qui les ont créés désirent avoir plus d'espace pour leurs proches et leurs amis qui désirent les rejoindre, mais que trouvent-ils? Ils trouvent que quarante milles des meilleures terres de la province sont fermés aux établissements, et fermés pourquoi? Le gouvernement dit que c'est parce qu'un chemin de fer doit y passer. Les yeux se sont fatigués à veiller pour voir les indices de ce travail promis, mais les signes des temps sont trop sombres pour leur donner beaucoup d'espoir.

Ce qui devrait être fait et ce que je recommanderais instamment de faire, serait d'ouvrir cette réserve à l'inscription pour droit d'établissement par tous, et de laisser coloniser le pays. Il y a d'autres terres pour le chemin de fer lorsqu'il sera construit, mais en attendant, le retrait de ces terres fait un tort incalculable à la colonisation de la province.

Ensuite, il y a les besoins de ces nouveaux établissements sous le rap-

port des chemins. J'ai parlé de cette question durant la dernière session, et je désire attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur le fait que, de toutes les provinces, celle de Manitoba est la seule qui ne possède pas des terres publiques; elles appartiennent à la Puissance, et celle-ci devrait encourir toutes les obligations qui découlent de ce droit de propriété. Si les terres appartaient à la province, les habitants de ces nouveaux établissements pourraient avec droit s'adresser au gouvernement local pour en obtenir de l'aide afin de construire et entretenir au moins une route principale, mais je maintiens que ce devoir incombe maintenant au gouvernement fédéral. La Puissance possède, pour des fins fédérales, de grandes réserves situées entre ces établissements et leurs marchés et les centres commerciaux, et on ne peut s'attendre que de pareilles communautés, qui sont encore dans l'enfance, et luttent pour leur existence, puissent encourir les frais de la confection des routes, non-seulement dans leurs propres localités, mais dans les districts intermédiaires.

Il est du devoir du gouvernement d'aider et encourager ces jeunes établissements, et cela ne pourrait être plus efficacement fait qu'en accordant des octrois libéraux à leurs townships ou autres organisations locales, afin de leur aider à faire au moins des routes principales.

Je suis heureux de savoir que l'octroi des lettres patentes pour les terres de la zone de la rivière et ailleurs ne sera pas retardé davantage, car il y a déjà eu beaucoup trop de retards dans cette affaire, et le plus tôt on aura réglé toutes les questions de titres et les nombreuses difficultés qui en découlent, le mieux ce sera.

Quant aux réserves de chemins dont il est question dans le bill, je pense encore, ainsi que je l'ai dit lors de sa première lecture, qu'il est injuste de fixer un taux de rémunération arbitraire qui sera accordée aux propriétaires des terrains que l'on expropriera. Le terrain devrait être payé à sa valeur réelle, quelle qu'elle soit. Je crois que ces chemins seront utiles; mais le bill ne va pas assez loin, et j'espère que la question sur laquelle j'ai attiré l'atten-

tion du gouvernement sera prise en considération.

Hon. M. LAIRD—La chaussée doit être prise sur les terres fédérales. Les seuls chemins pour lesquels il sera payé une indemnité seront les chemins vicinaux ou sentiers qui relieront les grandes routes, et le prix que se propose de payer le gouvernement pour ces terrains est suffisant. Une proportion de terrain sera prise sur chaque lot entre lesquels passeront ces sentiers ou chemins vicinaux. Je propose d'amender la 3e section du bill à l'effet suivant:—Il est dit dans cette section que le gouvernement local serait chargé de faire faire les plans et arpentages des sentiers et des routes qui devront lui être transférés; mais comme tous ces arpentages ont été faits sous le contrôle et la surveillance du gouvernement fédéral, je veux stipuler par mon amendement que l'administration fédérale, au lieu du gouvernement local, fasse faire les arpentages de ces sentiers et grandes routes.

Le bill est rapporté avec des amendements (qui sont adoptés), puis il subit sa troisième lecture et est passé.

BILLETS DE LA PUISSANCE.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et de Manitoba.—M. Young au fauteuil.

Le bill est rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

• SECONDES LECTURES.

Les bills suivants subissent leur seconde lecture:—

Bill concernant la comparution des témoins dans les procès criminels;

Bill pour amender et refondre certains actes concernant les assurances.

QUESTION D'AMNISTIE DU NORD-OUEST.

M. COSTIGAN—Avant de proposer la motion dont j'ai donné avis, relativement à M. O'Donoghue, je désire faire quelques remarques. Les honorables députés savent que tout le pays a pris un intérêt immense aux débats qui ont eu lieu à propos de la question de l'amnistie, et un grand nombre de personnes pensaient que le gouvernement devait

accorder une amnistie à tous ceux qui sont impliqués dans les troubles du Nord-Ouest. Néanmoins, on n'a accordé qu'une amnistie partielle, en faveur de Louis Riel et d'Ambroise Lépine. W. B. O'Donoghue, du même gouvernement provisoire, n'a pas été compris dans cette amnistie.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne désire pas embarrasser le ministère à propos de cette question. En faisant cette motion, je suis mû par un seul désir : changer la position où se trouve actuellement W. B. O'Donoghue. Je propose cet amendement, parce que je ne puis atteindre autrement mon but. J'aurai pu demander davantage et embarrasser le Cabinet et quelques-uns de ses partisans, si j'avais eu l'intention de faire du capital politique avec cette question ; mais ce n'est pas là mon intention.

Pendant la dernière session, un grand nombre d'honorables députés ont été surpris de voir que W. B. O'Donoghue ne participait pas à l'amnistie. Ils ne peuvent comprendre pourquoi on a agi ainsi. Ils ne peuvent pas comprendre que O'Donoghue soit plus coupable que Riel et Lépine, ni qu'il mérite moins l'amnistie. L'honorable député de Hastings a alors dit que si W. B. O'Donoghue n'avait pas été irlandais, il aurait aussi été amnistié. Cet argument n'est peut-être pas très fort, et, pour ma part, je ne crois pas que ce soit là le motif qui a porté le gouvernement à agir de la sorte. Mais je dirai que le gouvernement aurait agi sagement s'il avait jugé à propos de contredire cette assertion et d'expliquer les faits qui se rapportent à cette affaire. Il est malheureux que cette explication ou contradiction n'ait pas été faite alors, ni depuis.

Mon amendement ne contient aucun mot de censure à l'égard du gouvernement ; je ne veux pas non plus l'attaquer ; je ne demande même pas qu'un comité soit nommé pour faire une enquête à propos de cette question. Je désire seulement que le gouvernement s'occupe de la chose et qu'il rende justice à qui de droit ; je suis d'opinion que cela n'est que juste et équitable, et j'espère que le gouvernement acceptera favorablement ma proposition.

W. B. O'Donoghue a été membre du gouvernement provisoire ; il a pris part

M. COSTIGAN

aux troubles de Manitoba, mais, en cela, il n'est pas plus coupable que ses collègues, et, d'après son propre témoignage, il l'est moins. On dira peut-être que O'Donoghue est impliqué dans l'affaire que l'on appelle l'invasion féniennne à Manitoba, mais je ne pense pas que ce soit là un motif suffisant pour exclure à jamais O'Donoghue de l'amnistie. O'Donoghue dit qu'il n'a pas été mêlé à cette invasion ; mais, dans le cas même où cela serait admis, je ne vois pas pourquoi O'Donoghue serait traité avec plus de rigueur que tout autre fézien qui a été fait prisonnier. De plus, cette prétendue invasion n'avait rien de sérieux en elle-même, et elle n'a produit aucune conséquence qui mérite la peine qu'on s'en occupe. Il n'a pas été versé une seule goutte de sang à cette époque, et en conséquence je prétends qu'O'Donoghue ne devrait pas rester à jamais sous le coup d'une accusation de meurtre et être privé des privilèges dont jouissent les autres sujets britanniques.

Il me semble que le gouvernement a agi avec beaucoup d'inconséquence ; car d'un côté, voici un homme qui nie avoir pris part à l'invasion féniennne...

Hon. M. BLAKE—Non ! non !

Hon. M. MACKENZIE—Il l'admet !

M. COSTIGAN—O'Donoghue nie que ce soit une invasion féniennne. Comme de raison, il peut admettre qu'il a pris part à un mouvement qui rentrerait dans les plans du gouvernement provisoire de Manitoba ; mais même en mettant la chose au pire, et en admettant que c'était réellement une invasion, je maintiens que l'administration traiterait O'Donoghue avec plus de rigueur que les autres, et ferait un cas exceptionnel pour lui, si elle lui refusait une amnistie partielle, si l'on prend en considération tous les autres cas de cette nature au sujet desquels les résultats ont été beaucoup plus graves. On a passé l'éponge sur tout ce qui a été fait dans d'autres circonstances, et les personnes qui s'y sont trouvées inculpées ont été libérées de toutes les fâcheuses conséquences de leurs actes ; et cependant, on choisit ce seul individu pour le punir entre tous les autres !

On a dit que O'Donoghue est d'une nature turbulente et toujours disposé à troubler l'ordre, mais j'ai pris la peine

de prendre des renseignements la-dessus, et d'après ces renseignements, que j'ai puisés à bonne source, ce n'est pas le cas. Il est vrai qu'il a pris part aux troubles en question, mais la majorité des habitants de cette section du pays en a fait autant. O'Donoghue, d'ailleurs, est bien posé dans la société; de plus, il n'est pas citoyen américain; c'est un jeune homme qui a reçu son éducation à Manitoba et qui y occupait une position comme professeur. Il me semble que le gouvernement a refusé d'accorder l'amnistie à O'Donoghue parce qu'il avait pris part à cette soi-disant invasion féniennne. Mais douze mois se sont écoulés depuis que cette question a été discutée pour la première fois, et l'administration ayant douze mois de plus, doit avoir plus de sagesse qu'il y a un an.

J'espère donc que mon amendement sera accueilli favorablement par le ministère.

Tous les membres de la Chambre doivent comprendre que la position dans laquelle O'Donoghue se trouve placée n'est pas compatible avec l'attitude prise à l'égard de Riel et de Lépine. Je n'ai fait aucune démarche pour forcer le gouvernement à adopter une ligne de conduite particulière, mais quelle que soit la raison pour laquelle O'Donoghue n'a pas été aussi favorablement traité que ses collègues, j'espère que mon amendement sera accepté par le ministère dans l'esprit qui m'a engagé à le faire.

Je propose donc, secondé par M. Devlin,—

“ Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, considérant que cette Chambre a voté, le 13e jour de février 1875, une adresse à Sa Majesté, la priant d'accorder une amnistie pleine et entière à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. D. O'Donoghue, et une pareille amnistie à Louis Riel et A. D. Lépine à la condition d'un bannissement durant cinq ans de la Puissance de Sa Majesté, excluant par là W. D. O'Donoghue du bénéfice de cette amnistie; et considérant que le dit W. D. O'Donoghue a depuis ce temps écrit la lettre suivante, savoir :

“ *A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada, cité d'Ottawa.*

“ MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous exposer, ainsi qu'à l'honorable corps que vous présidez, que le Parlement m'a fait une grave injustice en m'excluant de l'amnistie accordée à tous les autres qui ont pris part à l'insurrection de

1869 et 1870 dans Manitoba. Bien que cette action du Parlement semble faire peser sur moi toute la responsabilité de “ l'insurrection,” de “ l'exécution de Scott” et de la soi-disant “ incursion féniennne,” je ne me propose cependant pas d'accepter toute cette responsabilité pour permettre à ceux qui devraient la porter de s'y soustraire à mon détriment, purifiés par une résolution du Parlement.

“ En conséquence, je prends la liberté d'exposer les faits suivants que je puis prouver de la manière la plus convainquante :

“ 1. L'insurrection fut conseillée par le gouverneur McTavish qui, avec d'autres officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, l'a appuyée depuis son origine jusqu'au moment où elle a cessé d'exister. Riel a été en communication constante avec le gouverneur McTavish, et a souvent agi d'après ses instructions. Le gouverneur McTavish a pleinement reconnu le gouvernement provisoire. Donald A. Smith, en arrivant à Fort Garry, a reconnu le gouvernement (ceci est à ma connaissance personnelle) et a été avec le gouverneur McTavish le conseiller de Riel durant son séjour au Fort, et, après leur départ du pays, Riel a continué à tenir conseil avec John McTavish, qui alors représentait la compagnie de la Baie d'Hudson.

“ 2. D'autres, que je m'abstiendrai maintenant de nommer, et qui sont des sujets “loyaux,” ont conseillé d'avoir recours aux armes.

“ 3. Je n'ai point pris part à l'insurrection avant le 15 novembre 1869; je ne l'ai fait que quatre semaines après qu'elle eût commencé, et deux semaines après qu'on se fût emparé du Fort Garry.

“ 4. L'affaire de Thomas Scott n'a jamais été portée devant le gouvernement provisoire, soit avant, soit après l'exécution ou le “meurtre” (comme on devrait le dire) de Thomas Scott. Je suis parfaitement innocent de ce crime, et s'il ne m'était point laissé d'autre alternative de faire disparaître de mon caractère le stigmate fétidissant de ce meurtre, je suis décidé à le faire disparaître de quelque manière un jour ou l'autre, et à tout hasard. Je déclare, sans crainte d'être contredit, que le gouvernement provisoire n'a jamais ordonné le procès ou l'exécution de Scott, et que ni comme membre de ce gouvernement, ni individuellement, je n'ai pris part directement ou indirectement à cette exécution.

“ 5. La soi-disant “ incursion féniennne” est une pure invention, attendu qu'il n'était aucunement question de féniennisme. Ce qu'on appelait “ incursion féniennne” était tout simplement l'insurrection commencée en 1869, et qui était continuée avec les mêmes intentions par les mêmes parties; la continuation de l'insurrection était un fait que le gouvernement d'alors de Manitoba connaissait parfaitement plusieurs mois avant que la prétendue incursion ait eu lieu. La part que j'y ai prise n'était que l'acte d'un agent du peuple, muni d'une commission autorisée par une résolution d'un conseil tenu à la rivière Sale en septembre 1870, et présidée par Louis Riel. Pour prouver que j'étais muni de cette commission, j'ai en ma possession le livre des minutes du conseil. Elle ne fut jamais produite devant le conseil privé, composé des membres français de la législature. De plus, comme membre du gouvernement, et ayant ma résidence à Fort Garry, j'ignorais complètement le fait qu'un conseil militaire devait être ou était tenu pour faire le procès des prisonniers qui y étaient détenus, à venir jusqu'au moment où je fus sommé de rendre

témoignage par Riel et le conseil alors siégeant dans l'affaire de Scott, laquelle sommation je traitai avec mépris en informant le conseil qu'il agissait sans autorité, et que je ne voulais point lui reconnaître cette autorité, et que je refusais de rendre témoignage dans l'affaire. Ni Riel ni aucun officier du gouvernement ne s'est consulté avec moi, ni moi avec aucun d'eux, sur le procès ou l'exécution, et je suis entièrement innocent du sang de Scott, ce que je puis prouver de la manière la plus convainquante, si on m'en donne jamais l'occasion. De plus, n'eût été la part que j'ai prise dans la soi-disant "incursion fénicienne," dont je parlerai plus tard, je serais allé à Manitoba depuis longtemps pour demander qu'on me fit mon procès sur des preuves que j'ai en ma possession, et qui portent les signatures des officiers tant civils que militaires du ci-devant gouvernement provincial du parti français, et aussi sur la preuve de l'existence de la résolution autorisant ma commission.

"Je sais que des efforts réitérés ont été faits par certaines personnes, depuis que j'ai laissé le pays, pour faire peser sur moi la responsabilité de tous les actes illégaux commis durant les troubles.

"Une certaine brochure a été publiée l'hiver dernier à "l'effet de faire voir pour quelles raisons une amnistie pouvait être accordée par le Parlement canadien," dans laquelle brochure ces efforts ont été réitérés, et le manifeste de Riel tendait aussi vers le même but. Si on eût fait des investigations sérieuses sur les causes des "troubles" et sur les actes commis alors, ces immaculés seraient dans une position vis-à-vis du public différente de celle dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui, purifiés qu'ils sont par une résolution du Parlement et par l'amnistie. Je ne demande maintenant aucune faveur au gouvernement ni au Parlement canadiens. Ils m'ont fait subir tout le poids de leur injustice; mais le monde saura, à mon heure et quand il en sera temps, la vérité toute entière et sans fard.

W. D. O'DONOGHUE,

"Secrétaire-Trésorier, etc., etc., du ci-devant gouvernement provisoire de la Terre de Rupert, N.-O.

"St. Paul, Min., 26 février 1876"—

"dans l'opinion de cette Chambre le gouvernement devrait de suite instituer une minutieuse enquête sur les allégations contenues dans la dite lettre, afin que justice soit rendue à qui de droit."

—A six heures, la séance est levée.

SÉANCE DU SOIR.

Hon. M. BLAKE—L'honorable député de Victoria a proposé une résolution déclarant qu'il est du devoir du gouvernement d'instituer une enquête au sujet des faits allégués dans la lettre d'O'Donoghue, afin que justice fût rendue à ce dernier. Bien que le gouvernement croie qu'il est de son devoir d'écouter toutes les représentations de ce genre, il ne croit pas que ce devoir lui soit imposé par ce que l'honorable député demande à la Chambre d'affir-

mer. L'honorable député se plaint qu'une injustice a été faite à O'Donoghue parce qu'on ne lui a pas fait la même grâce qu'aux autres, et il a même été jusqu'à répéter que si l'on avait ainsi agi différemment à propos d'O'Donoghue, c'était à cause de sa nationalité, puis il s'est plaint que le gouvernement n'avait ni contredit, ni répudié cette assertion. L'honorable député a bien dit; il est vrai, qu'il ne voulait pas faire cette assertion lui-même et qu'il ne faisait que la rapporter. De mon côté je ne veux pas dire, non plus, qu'il a fait cette proposition parce qu'il est Irlandais, tout comme je ne veux pas dire que je m'y oppose parce qu'il est Irlandais. Je ne vois pas ce que la question de nationalité a à faire dans cette question, et je regrette que l'honorable député en ait parlé, même pour répudier l'absurde allégation que la distinction a été faite parce que Riel et ses associés étaient Français, et qu'O'Donoghue était Irlandais.

Les raisons sur lesquelles on s'est appuyé pour accorder une amnistie partielle à Riel, sont mentionnées dans les résolutions présentées à la dernière session et dans l'adresse basée sur ces résolutions. Elles font voir qu'après les troubles du Nord-Ouest, et après l'établissement d'un gouvernement constitutionnel à Manitoba, il a été organisé une incursion dans la province, dont le principal organisateur, sinon le chef, était W. D. O'Donoghue. Il était nécessaire pour le maintien de l'ordre qui avait été établi, que tous les habitants du pays fussent unis. On a obtenu ces résultats en faisant des promesses à quelques-uns des principaux auteurs du drame qui s'est déroulé dans le Nord-Ouest, et l'attitude qu'ils ont prise à l'occasion de cette incursion a été l'un des principaux motifs de la clémence dont on a fait preuve à l'égard de ces individus.

Il n'est pas nécessaire de faire plus que mentionner ces faits pour faire voir pourquoi, lorsqu'il s'est agi de traiter les auteurs des troubles du Nord-Ouest avec clémence et indulgence, la même indulgence n'a pas été accordée à O'Donoghue. Un exposé des faits démontre qu'il fallait agir différemment à son égard. Quelle a été l'attitude de ces trois chefs à cette époque? D'un

côté, nous voyons O'Donoghue diriger une insurrection contre l'autorité de Sa Majesté, tandis que nous trouvons les autres du côté opposé. La conduite d'O'Donoghue dans cette circonstance est telle que la Chambre ne peut recevoir sa demande avec faveur.

La lettre d'O'Donoghue que l'honorable député nous a lue fait voir qu'il n'a aucune appréhension au sujet des accusations qui pourraient être portées contre lui à propos des troubles du Nord-Ouest. L'honorable député se plaint qu'on n'ait pas amnistié cet individu par rapport à la part qu'il a prise dans ces troubles, en 1869-70, et qu'il ne lui soit pas permis de mettre le pied dans la province de Manitoba sans danger à propos de ces affaires. Or, la lettre d'O'Donoghue qui vient de nous être lue déclare formellement qu'il est innocent du sang de Scott, qu'il n'a aucune crainte de subir son procès à ce sujet, et que sans la part qu'il a prise à la soi-disant incursion fénienne, il serait allé depuis longtemps dans Manitoba et y aurait demandé son procès. Il ne demande pas d'indulgence à propos des troubles du Nord-Ouest, et il est prêt à faire face à la justice sur cette accusation. Maintenant, quelle est la difficulté? Ce n'est pas qu'il n'ait pas été pardonné pour la part qu'il a prise aux troubles, puisqu'il dit n'avoir pas besoin d'amnistie à cet égard. La difficulté consiste en ce que ses actes de 1871, quels qu'ils soient, n'ont pas été pardonnés.

Je désire que la Chambre prenne note qu'O'Donoghue ne demande pas d'indulgence ou une généreuse considération au sujet de ses actes relativement aux troubles de 1869-70. Il prétend qu'il a été traité injustement, et que tout ce qu'il demande, c'est que justice lui soit rendue, et qu'il irait de mander cette justice aux tribunaux de Manitoba s'il n'était empêché d'entrer dans la province à cause de ce qui s'est passé en 1871.

L'honorable député a demandé pour quoi on s'était occupé de ces affaires. Je répondrai à cela que, pour les raisons qui ont été données, nous étions tenus de les prendre en considération en nous occupant de ce qui s'était passé en 1869-70. Les circonstances qui se rattachent à l'incursion ont une grande importance en jugeant des affaires de

1869-70. La Chambre est obligée de prendre connaissance de la position et de l'attitude de tous ceux auxquels elle était disposée à étendre la prérogative du pardon; et je maintiens que la conduite d'O'Donoghue a été telle qu'elle le privait de tout droit à la considération favorable de la Chambre ou de la Couronne.

L'honorable député a dit qu'il n'admettait pas qu'O'Donoghue eût pris part à l'incursion fénienne de 1871. Cependant, il admet qu'il a pris part à une incursion qu'il dit n'avoir été d'aucune conséquence, mais non pas à une incursion de Féniciens. Toutes les preuves que nous avons à ce sujet, à l'exception de l'assertion faite dans sa lettre par laquelle O'Donoghue déclare qu'il ne faisait pas partie de l'incursion fénienne, sont parfaitement claires et concluantes dans le sens contraire. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en lisant des extraits des témoignages reçus par le comité spécial sur lesquels l'adresse a été basée; mais la Chambre ne peut avoir oublié que tous ces témoignages concouraient à établir qu'il y avait eu une invasion de Féniciens en 1871. Elle doit aussi se rappeler en quelle compagnie O'Donoghue se trouvait à cette époque. Elle doit se rappeler que son aide et chef dans cette affaire était le soi-disant général O'Neil, que l'on avait vu diriger une incursion fénienne sur une autre partie de la frontière.

L'honorable monsieur prétend que c'était une petite affaire et que la Chambre doit être indulgente à cet égard; mais la Chambre doit se rappeler qu'un autre individu, qui n'était pas Irlandais, a subi son procès pour sa participation à cette incursion, — qu'il a été trouvé coupable et condamné à subir la peine capitale. Elle se rappellera aussi que cette sentence a été commuée en un emprisonnement de vingt ans, et que l'individu en question subit actuellement cette peine; et je suis heureux que nous n'ayons eu aucune réclamation, soit des Irlandais, soit des Français, au sujet de cette commutation de sentence, ou au sujet de l'octroi d'une amnistie à cet individu.

Cette incursion fénienne était parfaitement injustifiable, et quelque raison qui pût exister pour pallier le mécontentement primitif, il n'y en avait

certainement aucune pour justifier l'attaque des frontières de Manitoba par cette bande de mécréants. Je ne pense pas que la Chambre soit disposée à dire qu'il est du devoir du gouvernement d'instituer une enquête sur les faits allégués par O'Donoghue dans sa lettre, afin que justice lui soit rendue. Il prétend que l'affaire de 1871 était une continuation de l'ancienne insurrection; que la Compagnie de la Baie d'Hudson y connivait, et que d'autres personnes, qu'il menace d'une manière sinistre, mais qu'il ne nomme pas, y ont aussi pris part. La Chambre a justement décidé de passer l'éponge sur tous ces faits, à l'exception de ceux qui ont été spécialement exemptés de l'amnistie, et je crois qu'une nouvelle discussion acrimonieuse à ce sujet ne peut produire aucun bon résultat. Je ne vois aucun moyen—et si j'en voyais le moyen, je n'en verrais aucunement la nécessité,—par lequel le gouvernement pourrait faire l'enquête demandée par O'Donoghue, parce qu'il resterait toujours de fait qu'il a été l'instigateur de cette injustifiable incursion, qui a eu les résultats les plus sérieux.

Bien qu'il n'y ait pas été répandu de sang, elle a nécessité la dépense d'une somme d'argent très considérable et a donné lieu à un état de choses très déplorable.

Maintenant, l'honorable député prétend que nous devrions instituer une enquête sur cette affaire; mais je répéterai en terminant ce que j'ai dit au commencement,—que le seul devoir du gouvernement exécutif est de s'enquérir de la vérité par tous les moyens à sa disposition, et de prendre en considération toute représentation qui pourrait lui être faite au sujet de la proposition d'exercer la prérogative de la Couronne.—et si O'Donoghue soumettait une déclaration que je trouverais réellement importante, et s'il s'adressait à la Couronne pour lui demander d'exercer sa prérogative de pardon en sa faveur, il serait certainement du devoir de l'administration de prendre cette demande en considération, ainsi que ces représentations et déclarations. Mais que fait-il? Il dit qu'il "ne demande maintenant aucune faveur au gouvernement ni au Parlement; ils m'ont fait subir tout le poids de leur injustice; mais le monde saura, à mon

heure et quand il en sera temps, la vérité toute entière et sans fard."

Il paraît que "cette heure" n'est pas encore arrivée; je n'ai pas encore entendu ni vu l'exposé de "la vérité sans fard," comme elle devait être dite "à son heure" par O'Donoghue. Je suppose que lorsque le temps sera arrivé, O'Donoghue fera sa déclaration, en l'appuyant de ses affirmations, et qu'il la présentera à qui de droit. Lorsqu'elle sera reçue, je n'en ai aucun doute, elle aura toute l'attention et la considération qu'elle méritera probablement; mais en attendant je demanderai à la Chambre si, sur une lettre comme celle-ci, contenant les allégations et les admissions qu'elle renferme, ne demandant rien, n'exposant pas tous les faits, et ne cherchant à obtenir ni une enquête, ni un pardon, nous sommes tenus d'instituer une enquête afin de constater avant "l'heure" d'O'Donoghue les faits sur lesquels nous pouvons offrir un conseil à la Couronne. A mon avis, il est tout à fait hors de question qu'il soit de notre devoir d'en agir ainsi.

D'ailleurs, l'honorable député n'a indiqué aucun moyen ni aucun procédé par lequel, si tel était notre devoir, nous pourrions le remplir maintenant. Comment pouvons-nous arriver à constater les particularités auxquelles il fait allusion, ou plutôt dont il laisse soupçonner l'existence? Nous n'avons aucun moyen de le faire.

La résolution de l'honorable député de Victoria, bien qu'il ait dit qu'elle n'avait pas pour but de censurer le gouvernement, et bien qu'il affirme ne pouvoir se plaindre de rien à cet égard, déclare qu'il est du devoir de l'administration de faire une chose qui, s'il était de son devoir de la faire, aurait dû être faite dès le moment que cette lettre a été rendue publique, et qu'il était de son devoir de faire depuis cette époque. Si les assertions de l'honorable député sont justes, le gouvernement a négligé et néglige encore son devoir; mais qu'il en soit ainsi ou non, nous ne reconnaissons pas que nous soyons obligés de faire une enquête ou d'adopter aucune démarche à propos de cette affaire, dans les circonstances actuelles; et tout en répétant qu'il serait de notre devoir d'accueillir toute représentation faite par tout individu qui demanderait la faveur

ou la clémence de la Couronne, il n'est pas de notre devoir de faire ce qu'on demande, en face de l'attitude prise par O'Donoghue—puisqu'il n'a fait aucune représentation ni soumis de faits spéciaux. Nous n'avons pas, non plus, les moyens d'instituer une enquête utile; et en conséquence de tout ceci, je suis forcé de demander à la Chambre de rejeter cet amendement, et de procéder aux affaires au sujet desquelles elle a été réellement convoquée.

M. DEVLIN—Comme j'appuie la proposition, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer à la Chambre les raisons qui m'ont porté à le faire.

Tout d'abord je dois dire que c'est la première fois que j'entends parler dans cette Chambre de l'attitude prise par O'Donoghue dans les troubles qui ont eu lieu à Manitoba. Je veux qu'il soit bien compris qu'on appuyant cette proposition je ne suis pas animé du désir d'obtenir l'influence du gouvernement, de la Chambre ou du pays, en faveur d'O'Donoghue, s'il est vrai qu'après l'insurrection dont la province de Manitoba a été le théâtre, il a fait une organisation dans le but de troubler l'ordre et la paix. Si les faits corroborent la déclaration du ministre de la Justice,—et j'admets qu'il l'a appuyée sur la preuve qu'il avait en sa possession,—ces faits ne sont certainement pas venus à ma connaissance.

Le ministre de la Justice a bien fait de donner cette explication, car l'on disait généralement qu'O'Donoghue avait été exclu de l'amnistie accordée aux autres personnes impliquées dans ces troubles malheureux parce que, en raison de son humble position, il n'avait pu apporter la même somme d'influence que ceux auxquels il s'était associé dans cette insurrection.

On a dit aussi—comme le ministre de la Justice doit le savoir—qu'O'Donoghue n'avait pas été compris dans l'amnistie à cause de sa nationalité. Je sais bien que cette insinuation est fautive; j'espère et je crois sincèrement que le gouvernement actuel n'a jamais refusé d'amnistier O'Donoghue et de le faire participer à la clémence de la Couronne à cause de sa religion ou de sa nationalité. Je sais aussi que la Chambre a agi généralement envers toutes les personnes concernées dans ces malheureuses

affaires qui, pendant quelque temps, ont absorbé l'attention du pays. Il semblerait certainement étrange à ceux qui ne connaîtraient pas les faits mentionnés par le ministre de la Justice, que les chefs de cette insurrection auraient été l'objet de la clémence de la Couronne, tandis qu'un seul homme qui était associé avec eux, mais qui n'a pas pris une part aussi importante à l'insurrection, fût privé des avantages de l'amnistie et condamné à l'exil.

L'initiative prise par mon honorable ami, en faisant cette proposition, mérite donc des éloges parce que, avant tout, elle offre au gouvernement l'occasion de donner, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, une explication à laquelle il est tenu, et ensuite parce qu'il est très important que le peuple de ce pays sache et sente que tous les hommes sont traités sur un pied d'égalité et que justice égale leur est rendue, quel que soit le pays qui les a vu naître, quelles que soient leur croyance et leur nationalité.

Je parle sous l'empire d'un certain embarras, car je n'ai aucune connaissance des faits qui semblent être en la possession du ministre de la Justice. C'est pourquoi je considère qu'il est de mon devoir de plaider telle qu'elle est la cause de cet homme qui, après tout, comme l'a dit le ministre de la Justice, ne veut pas se traîner à nos portes pour mendier un pardon, mais qui s'appuie uniquement sur ses droits de sujet britannique pour obtenir justice du Parlement de ce pays.

C'est à ce titre qu'O'Donoghue demande une enquête, protestant qu'il n'est pas coupable des crimes qu'on lui impute et déclarant qu'il est prêt à prouver, si nous lui en fournissons l'occasion, qu'il a certainement autant de droit à l'amnistie que les autres personnes qui ont été pardonnées par la Couronne.

Le ministre de la Justice, il est vrai, met la cause d'O'Donoghue sous un jour tout différent; et, si la preuve confirme sa déclaration, si, après que la paix eût été proclamée et que les habitants de Manitoba fussent rentrés dans leurs foyers déterminés à maintenir la loi du pays, O'Donoghue a comploté une insurrection et formé le projet de renverser le gouvernement du pays, alors il n'a pas le droit d'en appeler à

la clémence de la Couronne ou d'attendre la faveur de cette honorable Chambre, car je maintiens que, dans la situation où il était, cet homme n'avait aucun motif de recourir à la violence. S'il a agi de la sorte pour renverser le gouvernement constitué, s'il a échoué dans sa tentative et que le résultat a provoqué son châtement, je considère qu'il agit comme un lâche en venant ensuite implorer son pardon.

O'Donoghue n'a pas été entendu, et je prétends que nous devons lui accorder franc-jeu. Nous ne pouvons nous en rapporter à plusieurs des témoignages qui ont été recueillis et soumis au Parlement; ils peuvent être également faux en ce qui concerne O'Donoghue, qui demande la considération de la Chambre et la clémence dont les autres impliqués ont été l'objet.

Nous devons lui fournir l'occasion de prouver ses allégations. Dans sa lettre O'Donoghue dit que ce qu'on prétend avoir été une incursion fénienne n'était simplement que la suite de l'insurrection commencée en 1869. Je ne puis affirmer l'exactitude de cette assertion, mais elle place l'affaire sous un jour tout différent de celui auquel le ministre de la Justice l'a envisagée. Si cet honorable monsieur juge à propos d'instituer l'enquête qui est demandée, il verra probablement qu'il n'est pas difficile d'en arriver à une conclusion différente.

Hon. M. BLAKE. — O'Donoghue n'a jamais demandé une enquête. Il dit qu'en son temps il se présentera avec les faits.

M. DEVLIN.—Naturellement s'il n'a pas demandé une enquête, il serait injuste de la lui imposer. Dans sa déclaration O'Donoghue dit :—

“ J'ai l'honneur de vous exposer, ainsi qu'à l'honorable corps que vous présidez, que le Parlement m'a fait une grave injustice en m'excluant de l'amnistie accordée à tous les autres qui ont pris part à l'insurrection de 1869 et 1870 dans Manitoba. Bien que cette action du Parlement semble faire peser sur moi toute la responsabilité de l'insurrection, de l'exécution de Scott et de la soi-disant incursion fénienne, je ne me propose cependant pas d'accepter toute cette responsabilité pour permettre à ceux qui devraient la porter de s'y soustraire à mon détriment, purifiés par une résolution du Parlement.”

Suivant les termes de la résolution, O'Donoghue se trouve spécialement exclu de l'amnistie accordée aux autres,

M. DEVLIN

et il prétend que par cette exclusion on lui a fait beaucoup de tort.

La conclusion naturelle que l'on tire de cette lettre, c'est que s'il y avait une enquête, O'Donoghue serait en mesure de prouver ce qu'il avance. C'est une question aussi embarrassante aujourd'hui qu'elle l'a été auparavant. C'est une question que j'aurais préféré éviter si c'eût été possible; mais dans une occasion comme celle-ci j'ai cru devoir faire connaître la cause, laissant à la Chambre le soin de décider dans sa sagesse sur le sort de la demande.

M. WHITE (Hastings) — O'Donoghue compte certainement, dans la personne de l'honorable député de Montréal-Centre, un avocat dont il n'a pas sujet d'être fier. Je crois franchement que l'honorable monsieur s'occupe moins de ses compatriotes que du gouvernement.

Si O'Donoghue n'a pas trempé dans la mort de Scott, il a plus de droits à l'amnistie que ceux qui l'ont obtenue. Comme beaucoup d'autres malheureux Irlandais, il s'est laissé prendre dans un traquenard, tandis que ceux qui l'ont mis dans cette situation ont pu s'échapper. S'il eût pu être témoin des vacillations de l'honorable député de Montréal-Centre, qui aurait pu être très utile à un compatriote, O'Donoghue aurait pu dire avec raison : “ sauvez-moi de mes amis.”

Mais cette affaire présente une autre phase. L'homme qui a perdu la vie dans les Territoires du Nord-Ouest (Thomas Scott) était un pauvre Irlandais; son frère qui, à la suite de cette tragédie, est devenu lunatique incurable, est aussi un malheureux Irlandais; O'Donoghue en est un autre.

En présence de ce triple fait, il serait bon que les Irlandais tiendraient compte du conseil que leur donnait M. Waller le jour de la Saint-Patrice, de faire leur devoir et d'être de bons citoyens dans un pays libre.

J'ai voté contre l'octroi d'une amnistie à Riel et à Lépine; mais je suis prêt à voter pour que O'Donoghue soit entendu et qu'il reçoive justice. Les Irlandais ont été souvent trompés, mais je crois qu'ils ne s'y laisseront plus prendre.

M. BANNATYNE.—Je suis heureux d'être ici pour entendre les assertions

de W. D. C'Donoghue, telles que présentées devant cette honorable Chambre par le député de Victoria (M. Costigan.)

Dans sa lettre, O'Donoghue affirme que l'insurrection du Nord-Ouest, pendant l'hiver de 1869-70, a été conseillée par le gouverneur McTavish, qui, de concert avec d'autres officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en fut l'insigateur et le complice, depuis le premier soulèvement jusqu'au moment où elle a cessé d'exister; que Riel fut en communication constante avec le gouverneur, et qu'il a agi en maintes circonstances d'après ses instructions.

Je déclare que ces assertions sont entièrement fausses et qu'il n'y a dans tout cela pas un mot de vérité.

Je voudrais qu'il fût ici en ce moment pour que cette Chambre et tout le pays pussent juger de la valeur de ses assertions.

Je sais, M. l'Orateur, que le gouverneur McTavish ne donna jamais d'autre conseil à Louis Riel et à son parti, que celui d'abandonner leur attitude et retourner dans leurs foyers.

Les premiers troubles commencèrent longtemps avant l'arrivée de M. McDougall à Pembina et furent causés par le député de Lisgar (Dr. Schultz), ses agents et "les amis du Canada," ainsi qu'ils se désignaient eux-mêmes, des hommes qui ne perdirent jamais une occasion d'écrire contre le peuple de ce pays et de l'injurier, les prévenant constamment de la façon dont ils seraient conduits quand eux-mêmes auraient le pouvoir, ainsi que cela arriverait bientôt.

C'est sous ces circonstances qu'une assemblée fut convoquée par l'organe du Dr. Schultz, aidé d'un nommé William Dease et autres. A cette assemblée se trouvaient au-delà de 100 métis français.

J'avais été invité par Dease à y assister et je m'y rendis.

M. Dease prit la parole et informa l'assemblée que la Cie. de la Baie d'Hudson avait vendu les terres des métis et eux-mêmes au Canada pour le prix de £300,000 sterling, et il paraissait être en possession d'une foule de notes et d'informations à ce sujet, et je demanderai au député de Lisgar si ce n'est pas lui qui l'avait ainsi informé et qui le poussait à agir en ce moment ?

M. Dease conseilla aux Métis de s'organiser, de réclamer l'argent public à la Compagnie de la Baie d'Hudson et de former un gouvernement eux-mêmes.

Après avoir écouté leurs discours pendant quelque temps et avoir constaté le sentiment de la population excitée par ces appels, j'offris d'aller, si on le désirait, chez le gouverneur McTavish, et que s'il en était capable, il viendrait probablement leur expliquer ce qui en était.

Dease ne parut pas y tenir, mais les autres me prièrent de le faire. Je vis M. McTavish, qui se rendit immédiatement à l'assemblée.

Il expliqua alors qu'il savait en effet que des négociations étaient entamées entre la Compagnie et le Canada au sujet de ce territoire, mais qu'il ne s'agissait dans ces négociations que de l'abandon, au profit du Canada, de sa charte et de ses droits comme compagnie commerciale, et qu'il n'était question nullement de terres appartenant aux Métis.

Peu après les journaux venus d'Ontario et Québec nous apportaient la nouvelle que l'hon. M. McDougall avait été nommé gouverneur de ce pays et s'en venait dans le pays en cette qualité, et que de plus il apportait avec lui une certaine quantité d'armes et de munitions.

Alors Louis Riel et André Beaudemin se rendirent dans les établissements anglais et écossais et invitèrent le peuple à se rendre au Fort Garry pour y tenir une assemblée publique, élire un président et aviser sur ce qu'il y avait à faire dans les circonstances. Mais personne ne vint de ces établissements.

Les Métis commencèrent à s'organiser et ils formèrent bientôt un camp considérable d'hommes résolus et préparés à tenir McDougall en dehors du pays, jusqu'à ce qu'ils connussent ce qu'il y avait à faire pour leur propre sauvegarde et celle du pays.

Le gouverneur McTavish appela Riel devant le Conseil d'Assiniboine pour lui expliquer autant que possible l'état de la situation, mais ce dernier dit "qu'il était impossible assurément que le gouvernement impérial eût pu les vendre ainsi au gouvernement de la Puissance sans jamais leur en donner

“ communication, ni leur faire connaître même quelles étaient les conditions d'un tel transfert.”

Dans tous les cas, il ne pouvait ni ne voulait le croire, et il se déclara déterminé, ainsi que ses compatriotes, à empêcher l'entrée de McDougall, jusqu'à ce qu'ils eussent pu apprendre quels droits on leur avait reconnus, et que pour leurs droits, qui étaient ceux de tout sujet anglais, ils étaient décidés de combattre pour les avoir avant de permettre que McDougall pût entrer dans le pays.

Sur l'avis de son conseil, le gouverneur McTavish envoya quelques-uns des Métis mêmes pour demander aux autres d'abandonner leur attitude, mais ce fut sans résultat.

Il n'aurait pu les disperser sans être obligé probablement de répandre beaucoup de sang, et le carnage une fois commencé se serait répandu dans tout le territoire du Nord-Ouest. Et je vous le demande, M. l'Orateur, aurait-il bien eu le droit de ruer une partie de la population contre l'autre, quand cette dernière ne faisait que réclamer ses droits légitimes et s'opposait à être transportée, comme un ballot de marchandises, sans qu'elle eût jamais eu l'occasion d'exprimer sa volonté.

M. l'Orateur, je déclare ici que depuis le commencement jusqu'à la fin, Riel n'a jamais travaillé pour l'annexion, quoiqu'on en ait dit. Je me rappelle très bien que moi-même j'ai craint qu'il n'eût cette intention et je le fis demander à ma place d'affaires pour le questionner à ce sujet.

Il me répondit que, quoiqu'il se servit de toute l'assistance qu'on pouvait lui offrir, il leur ferait voir bientôt que cela ne l'entraînait en aucune façon, et il me demanda de suivre ses actes quelques jours encore avant de le juger sur ses tendances et sur son but, et il me dit en même temps ce qu'il entendait faire. J'avais un ami, M. Caldwell, en la discrétion duquel je pouvais me confier; je lui rapportai la conversation que j'avais eue avec Riel; il me dit que cela lui paraissait un conte bleu, mais que si Riel faisait ce qu'il avait dit, il devait le reconnaître pour un homme bien habile.

Riel, M. l'Orateur, fit ce qu'il avait promis.

La *New Nation*, journal qui jusque-là

M. BANNATYNE

avait été rempli d'articles annexionnistes, dût changer de ton, et l'éditeur ayant refusé de publier les articles de Riel, fut renvoyé et remplacé par un autre écrivain.

Un autre individu qui espérait être fait juge vint de Pembina pour s'établir parmi nous, mais il fut informé que ses services n'étaient pas requis et qu'il devait retourner d'où il venait.

Peu de temps après, un personnage haut placé dans les Etats-Unis arriva parmi nous et il offrit à Louis Riel une somme de \$50,000 comptant, en lui en promettant le double, en outre d'une position, s'il voulait seulement travailler pour l'annexion.

Voici quelle fut la réponse de Riel: “ Gardez votre argent et vos secours, “ je n'ai besoin ni de l'un ni de l'autre, “ je ne travaillerai jamais pour l'annexion. Quand j'ai laissé ma terre, “ c'était pour travailler à faire reconnaître les droits de la population et “ pour obtenir des institutions représentatives. Quand j'aurai réussi, je me “ trouverai suffisamment payé et je “ retournerai content à ma terre.”

Je dis que je sais que Riel n'a jamais travaillé pour l'annexion, mais pour les droits du peuple qui, il le ressentait, avait été injustement traité, mais je sais aussi qu'O'Donoghue a travaillé pour l'annexion et contre Riel lui-même, et ce dernier fut obligé de le surveiller comme il l'eût fait pour son plus grand ennemi.

Quand Scott fut exécuté, O'Donoghue était présent, malgré sa dénégation, et il y participa autant que qui que ce soit.

Je me rappelle la circonstance où Riel fit déployer le drapeau britannique au-dessus du Fort Garry. O'Donoghue arriva, et voyant le drapeau, il ordonna qu'il fût abattu, mais aussitôt que Riel apprit cela, il fit mander O'Donoghue devant ses hommes et lui ordonna de relever immédiatement le drapeau, et lui défendit d'intervenir davantage contre l'exécution de ses ordres. Il fit plus que cela, il fit clouer le drapeau sur sa hampe et il resta déployé depuis ce temps jusqu'à l'arrivée des troupes.

En laissant le pays au printemps pour me rendre en Ecosse, j'apportai avec moi des lettres pour Sa Grandeur Mgr. l'archevêque Taché, le priant de

retourner au pays le plus tôt possible et l'informant des difficultés qu'O'Donoghue suscitait à Riel. En effet, pendant quelques nuits, nous dûmes garder nos chevaux et les chevaux qui avaient été envoyés pour ramener Sa Grandeur, de crainte que quelques-uns des amis d'O'Donoghue ne s'en emparassent comme ils en avaient l'intention, suivant que nous en avions été informés.

Un marchand très respectable de Winnipeg était avec moi pendant ce temps et peut affirmer la vérité de tout cela. Il veilla avec nous jusqu'à près de Georgetown. A mon arrivée à St. Paul je télégraphiai à Sa Grandeur, suivant que Riel me l'avait demandé, pour qu'il hâtât son voyage, parce que je craignais qu'O'Donoghue ne réussit à créer des troubles.

Quand O'Donoghue dit que le mouvement fénién qu'il dirigea dans le printemps était arrangé par Riel, les méfis français et une partie du gouvernement provisoire, il sait que ce qu'il dit est contraire à la vérité.

M. l'Orateur, si Riel n'a pas été prêt aussi vite que d'autres à aller au-devant d'O'Donoghue avec son parti pour le combattre, ce n'a pas été sa faute. Riel et Lépine, au témoignage d'un de leurs ennemis les plus acharnés, John Grant, qui m'en informa lui-même, avaient dû travailler fortement et insister auprès de leurs amis pour les décider à s'organiser pour combattre O'Donoghue avant d'aller offrir leurs services au gouverneur Archibald pour défendre leurs foyers. Je déterminai John Grant à aller voir le gouverneur pour l'informer de ce fait.

Dans les quelques rares occasions où il fut possible aux autorités d'intervenir, leurs efforts pour calmer l'excitation furent paralysés par l'impression existante qu'ils n'étaient que les employés de la Cie. de la Baie d'Hudson, qui avait vendu le pays et ses habitants, et que par conséquent ils n'avaient droit à aucune considération.

M'est avis, M. l'Orateur, qu'une des causes premières de tout le trouble dont nous avons souffert, se trouve dans la conduite du Secrétaire des Colonies d'alors.

M. SMITH (Selkirk)—On a voulu faire croire que la cause d'O'Donoghue est celle de Riel et de ceux qui ont pris

part à l'insurrection de la Rivière-Rouge en 1869-1870. Il est vrai que ces hommes ont marché ensemble jusqu'au moment où le Canada prit possession du pays au mois de juillet 1870, ou plutôt jusqu'à deux mois avant cette époque; car l'on sait qu'avant l'arrivée des troupes, une grande divergence d'opinion existait entre eux; on sait fort bien que Riel et ses amis désiraient alors entrer paisiblement dans la Confédération, mais qu'O'Donoghue prit une attitude toute différente.

Il y a des preuves pour établir que O'Donoghue s'est efforcé d'empêcher le peuple du Nord-Ouest de s'unir au Canada et qu'il a fait tout en son pouvoir pour faire annexer ce pays aux Etats-Unis. Il est également établi qu'à la même époque Riel avait reçu des Etats-Unis des offres qu'il n'a pas voulu accepter.

Le Canada prit possession de ce pays au mois d'août 1870, et l'incursion féniénne eût lieu en octobre 1871, après que le gouvernement eût été constitué dans ce pays et que ce dernier fut devenu province de la Confédération. Tout fonctionnait à la satisfaction des habitants quand nous eûmes vent de cette incursion féniénne.

Dire que celle-ci est la suite de l'insurrection de 1869-70 serait une absurdité, car elle n'eût lieu que quinze mois après. Il ne saurait y avoir de doute qu'à cette époque O'Donoghue était associé aux féniéens. On sait que Riel et les autres impliqués dans la révolte de 1869 offrirent leur concours au gouvernement contre les féniéens.

L'honorable député de Victoria a invoqué en faveur d'O'Donoghue le fait qu'il n'y a pas eu effusion de sang dans sa tentative d'invasion de Manitoba; mais il n'y a pas de quoi. Cela est uniquement dû à l'admirable conduite de la population de Manitoba, qui s'est levée comme un seul homme pour défendre le pays et ses droits de citoyens canadiens, ainsi qu'au concours opportun qui nous fut donné par les Etats-Unis sur la frontière. Je ne sache pas qu'O'Donoghue doive être pardonné parce qu'il est Irlandais, pas plus que s'il était Anglais, Ecossais ou Français, car en ce pays tous les hommes ont droit à la même protection, quelle que soit leur nationalité.

Voyons maintenant l'accusation de

complicité avec les insurgés qui a été portée contre le gouverneur MacTavish et les autres officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les hommes animés de sentiments avouables hésiteraient et réfléchiraient avant de risquer une pareille opinion. Mais il est peut-être dans les goûts et la nature d'hommes comme O'Donoghue et l'honorable député de Lisgar qui sont, après tout, les principaux instigateurs de cette affaire, de porter avec malice et sans rougir de telles accusations contre un homme aussi regretté que M. MacTavish, aujourd'hui que sa bouche est scellée par la mort.

M. MacTavish était reconnu pour être un homme de la plus rigoureuse intégrité, un homme qui a toujours été guidé par les principes les plus élevés de l'honneur, dont la mémoire est enfermée dans le cœur des populations de la Rivière-Rouge.

Voyant qu'il ne pouvait résister à la force qui l'opposait et afin de prévenir l'effusion du sang, il adopta le parti qui lui paraissait le meilleur dans les circonstances, et en cela je coopérai cordialement avec lui. Où M. MacTavish aurait-il pu trouver les moyens de faire face à une insurrection comme celle à laquelle il était opposé? A tort ou à raison, je ne le savais trop alors, la population croyait ses droits en danger; elle pensait qu'on aurait dû la consulter avant de la traîner dans la Confédération, et j'avoue franchement que je partageais cette opinion. Voyant qu'elle n'était pas consultée, elle résolut de protéger ses droits à sa manière, et contre une telle force, M. MacTavish était impuissant.

L'honorable député de Lisgar a parlé de lâcheté et d'incapacité dans cette affaire; mais cette imputation peut être retournée contre lui avec plus de vérité et de raison. Quand, au début de l'insurrection, il se trouvait retranché dans un château-fort, pourquoi n'a-t-il pas gardé son poste avec le corps d'hommes qu'il s'était associé? Est-ce que la partie était trop forte pour lui? et dans ce cas, pourquoi est-il assez injuste pour faire des reproches à ceux qui se trouvaient dans une situation beaucoup plus faible et difficile que lui, quand il mit bas les armes et fut conduit en prison? Quelle différence entre lui et ce petit corps d'une quarantaine

d'hommes, auxquels avait été confiés la garde d'importants documents du gouvernement canadien qui devaient être communiqués au peuple! Ils se virent environnés par des hommes armés dix fois plus nombreux qu'eux; mais ils remplirent leur mission au péril de leur vie et préparèrent ainsi la voie à l'Union, en maintenant la paix et la tranquillité.

J'en suis convaincu, si le gouverneur MacTavish avait vécu il aurait été le premier à demander une enquête au sujet de sa conduite. L'honorable député de Hastings-Nord et tous ceux qui ont fait partie du comité du Nord-Ouest savent que j'ai désiré et fortement insisté pour qu'une enquête fût instituée sur l'insurrection et la prétendue complicité des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson avec ses chefs.

Je tiens à parler d'une assertion que l'honorable député de Lisgar a faite l'année dernière. Il a dit que j'avais pris part à une assemblée publique tenue dans la paroisse de St. André pendant l'hiver de 1870, et à laquelle il se trouvait lui-même présent. Cette allégation ayant été portée contre moi, je crois devoir, en homme d'honneur, la réfuter, et je suis en mesure de le faire d'une manière victorieuse.

Je dirai donc en peu de mots que j'arrivai à Fort Garry le 27 décembre 1869, et que les réunions du peuple de la Rivière-Rouge, connues sous le nom de "grandes assemblées," eurent lieu les 19 et 20 janvier. Dans ces assemblées je fis connaître les bonnes intentions du gouvernement canadien, et le peuple décida de se réunir en convention dans le but de discuter les conditions de l'union avec le Canada. La convention eût sa première réunion le 25 janvier, et avant de se dissoudre, le 10 février, elle décida que chaque paroisse devait choisir des délégués, afin d'assurer le maintien de la paix dans la colonie jusqu'à ce que l'union avec le Canada fût effectuée.

Le 17 février, Riel et ses amis s'emparèrent de plusieurs individus, dont quelques-uns, je crois, avaient été les associés de l'honorable député de Lisgar dans son opposition à Riel—et qui, après que celui-ci eût libéré quelques prisonniers, s'étaient dispersés et avaient regagné leurs foyers. Un de

ces hommes, le major Boulton, fut fait prisonnier le 17, subit son procès devant ceux qui étaient alors au pouvoir, et fut condamné à être fusillé à minuit le samedi 19 du même mois.

Je crus que c'était pour moi un devoir, et un devoir impérieux, d'aller trouver Riel à ce sujet et de tâcher de sauver la vie de cet officier. Après une longue discussion, Riel consentit à lui laisser la vie sauve, puis il me dit : "Maintenant, M. le commissaire, j'ai une faveur à vous demander." Puis il me pria d'aller dans toutes les parties du pays et de conseiller au peuple de se réunir paisiblement en convention dans le but d'entrer bientôt dans la Confédération canadienne et de maintenir la paix en attendant. Il m'assura que si je faisais cela, tous les prisonniers seraient remis en liberté.

Qui donc n'aurait pas répondu à un tel appel en voyant qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'atteindre un objet que tout le monde en Canada désirait ? En outre, n'était-il pas de mon devoir d'empêcher l'effusion du sang, tant que cela n'entraînait aucun sacrifice d'honneur ? On sait que des luttes il ne résulte que du mal.

Jusqu'au 20 février je ne suis jamais sorti du Fort Garry depuis le moment de mon arrivée le 27 décembre précédent, excepté une fois pour aller sous garde à la cour, et deux ou trois fois immédiatement en dehors des murs.

On a dit que j'avais assisté à des assemblées tenues dans la paroisse de St. André, où l'honorable député de Lisgar était aussi présent, — c'est-à-dire avant le 20 février 1870. Je vais donner lecture de déclarations faites sous serment par des hommes de la plus haute respectabilité, qui résident dans la paroisse de St. André : l'honorable M. Hay, le capitaine Kennedy et M. Andrew Mowat. Cest déclarations établissent que je n'étais pas présent :

" PROVINCE DE MANITOBA, }
" LISGAR, savoir : }

" Je, ANDREW MOWAT, de la paroisse de St. André, dans les dits comté et province, cultivateur, déclare solennellement ce qui suit :

" 1^o. J'ai résidé dans la dite paroisse de St. André pendant toute l'année mil huit cent soixante-dix.

" 2^o. Je connais Donald A. Smith, écuyer, et John Schultz, les représentants actuels de Selkirk et de Lisgar dans la Chambre des Communes du Canada.

" 3^o. Pendant la dite année mil huit cent soixante-dix, le dit M. Smith n'a jamais assisté

à une assemblée politique quelconque, soit dans la maison d'école ou dans tout autre local de la dite paroisse de St. André, et ni lui ni le dit John Schultz ne se sont rencontrés en aucune occasion dans la dite paroisse. La raison sur laquelle je me base pour faire cette dernière déclaration c'est que cette année-là, pendant la visite de M. Smith à la Rivière-Rouge, le Dr. Schultz était ou prisonnier dans le Fort Garry, ou caché dans les environs de St. André, jusqu'à son départ pour le Canada *via* le lac Winnipeg. Pendant le temps que dura sa cachette il passa cinq jours chez moi, il ne parut en public qu'à l'occasion de l'expédition de Kildonan au mois de février, et à l'assemblée qui eut lieu au retour de cette expédition. Et je fais cette déclaration solennellement, croyant en conscience qu'elle est la vérité, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

" ANDREW MOWAT.

" Fait, reconnu et signé par le dit Andrew Mowat devant moi ce douzième jour de février A. D. 1876.

" SEDLEY BLANCHARD,
" Notaire public."

" PROVINCE DE MANITOBA, }
" LISGAR, savoir : }

" Je, Edward H. G. G. Hay, de la paroisse de Saint-André-Sud, dans le comté de Lisgar, province de Manitoba, déclare solennellement ce qui suit :

" 1^o. J'ai demeuré dans la dite paroisse de Saint-André depuis l'année mil huit cent soixante-trois, et je me rappelle parfaitement des circonstances qui ont environné ce qu'on appelle les troubles de la Rivière-Rouge.

" 2^o. J'ai assisté à toutes les assemblées publiques qui ont eu lieu dans la dite paroisse en rapport avec les dits troubles, depuis le premier jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-dix jusqu'au moment où j'allai à Winnipeg au Fort-Garry pour assister à la convention des délégués qui eût lieu à Winnipeg dans le mois de mars de cette année-là, laquelle convention est connue sous le nom de Gouvernement Provisoire.

" 3^o. Dans le mois de février de l'année susdite, un corps d'hommes armés se rendit de Saint-André dans la paroisse de Kildonan, comté de Selkirk, à quatre milles de Winnipeg, dans le but ostensible d'obtenir la remise en liberté des prisonniers alors détenus par M. Riel dans le Fort Garry. Des messagers furent envoyés à M. Riel, et les prisonniers remis en liberté. Puis, après délibération, l'expédition revint à Saint-André.

" 4^o. Le lendemain du retour de l'expédition de Kildonan, une assemblée publique eût lieu dans la maison d'école de la dite paroisse de Saint-André-Sud. Le but de cette assemblée était de discuter l'opportunité de prendre possession du Fort-Garry inférieur et d'établir un gouvernement en opposition à celui de Riel. Le Dr. Schultz, député du comté de Lisgar à la Chambre des Communes du Canada, était présent à cette assemblée. J'y assistais moi aussi. Donald A. Smith, écuyer, le représentant actuel du comté de Selkirk dans la Chambre des Communes du Canada, n'était pas présent, ni ce jour-là ni le lundi suivant. Il y eût dans la maison d'école une autre assemblée publique à laquelle j'assistai et que je présidai. Le dit Donald A. Smith n'y était pas présent. A

cette assemblée, Thomas Sinclair, le registraire actuel, et moi, fûmes nommés délégués à la convention du Fort Garry, laquelle, ainsi que je l'ai déjà dit, a été désignée depuis sous le nom de Gouvernement Provisoire. Un jour ou deux après cette assemblée, M. Smith arriva du Fort Garry, accompagné de l'archidiacre McLean et de Henry McDermot. C'était sa première visite à Saint-André depuis son arrivée à Manitoba, alors la Rivière-Rouge. Il nous rencontra, le dit Thomas Sinclair et moi, chez le Révérend M. Gardner; puis, après une courte consultation, il continua sa route vers le Fort Garry inférieur, et de là vers Saint-Pierre.

"50. Dans cette visite il n'assista à aucune assemblée publique dans Saint-André Nord ou Sud. A cette époque le Dr. Schultz était parti de Saint-André pour le Canada *via* le lac Winnipeg.

"60. Le dit Donald A. Smith n'a jamais assisté à une assemblée publique quelconque dans les paroisses de Saint-André Nord ou Sud pendant tout le temps de son séjour à la Rivière-Rouge comme commissaire ou agent du gouvernement fédéral, dans l'année mil huit cent soixante-dix, et, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, le Dr. Schultz et M. Smith ne se sont jamais rencontrés pendant cette visite. Et je fais solennellement cette déclaration, croyant en conscience qu'elle est la vérité et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

"EDOUARD H. G. G. HAY.

"Fait, reconnu et signé par le dit Edouard H. G. G. Hay devant moi, ce douzième jour de février, A. D. 1876.

"SEDLBY BLANCHARD,

"Notaire public de la province de Manitoba."

M. SCHULTZ—M. G. Hay, l'un des déposants, n'a-t-il pas été le candidat de la compagnie de la Baie d'Hudson contre moi dans le comté de Lisgar?

M. SMITH—Je n'ai pas à répondre à cette question. Je dirai cependant que M. Hay, l'honorable M. Hay, qui a été membre du gouvernement provincial, n'a jamais été sous aucun rapport le candidat de la compagnie de la Baie d'Hudson; mais il a certainement opposé l'honorable député de Lisgar dans ce comté.

Ces déclarations sous serment sont signées par quelques-uns des hommes les plus respectables, non-seulement de la paroisse de St. André, mais encore de la province de Manitoba, des hommes qui connaissaient exactement toutes les circonstances et qui n'auraient pu faire autrement que de le savoir, si j'avais visité cette paroisse comme le député de Lisgar l'a affirmé. Avec ces pièces justificatives, je puis dire que l'assertion faite l'année dernière par lui est tout à fait fausse et de nature à lui imprimer une flétrissure capable de

M. SMITH

l'empêcher d'être toléré comme membre d'un corps aussi honorable que cette Chambre.

L'honorable député a voulu paraître prendre la chose légèrement, mais voici la preuve qu'il lui est impossible de contredire. Jusqu'au 20 février, je n'étais jamais sorti du Fort Garry pour aller à plus d'un demi-mille, et cela pour la meilleure des raisons: parce que je ne le pouvais pas. Les assertions que l'honorable député a faites l'année dernière sont fausses du commencement à la fin. Je le proclame en présence des pièces justificatives que j'ai tiens entre mes mains; et si une enquête était instituée au sujet de cette affaire, je pourrais produire les preuves les plus abondantes pour montrer que l'honorable député est venu ici avec l'intention malicieuse de faire une déclaration qu'il savait être absolument fausse.

Avant que la vérité ne fût connue au sujet de sa conduite à la Rivière-Rouge, on avait fait de l'honorable député une célébrité en Canada, on lui avait présenté des montres, des services en argent, des fusils pour tuer les membres du gouvernement provisoire, et toutes espèces de jolies choses. C'était sans doute fort agréable pour lui. Mais j'imagine que, convaincu maintenant qu'il les méritait peu, il songe à tous ces événements et contemple ces trophées avec bien peu de satisfaction.

Le gouvernement impérial a pu, au moyen d'enquêtes, connaître la vérité, et il a exonéré M. MacTavish de tout blâme à l'occasion des troubles. En ce qui me concerne, on me permettra d'ajouter un mot.

Je regrette que le très honorable député de Kingston ne soit pas à son siège; mais d'autres membres de l'ancienne administration sont ici présents et ils ne s'opposeront pas à ce que je donne lecture de la lettre que j'ai reçue d'eux, non en 1870, alors qu'on pourrait avoir des doutes sur ma conduite d'alors, ni même en 1871, mais en 1872.

Mais laissons cela de côté pour le moment, et parlons des événements de 1871. Lors de l'incursion fénienne, pendant que toute la population avait pris les armes, tandis que j'avais moi-même l'honneur d'être à la tête d'hommes aussi braves qu'il en fut jamais

pour repousser ces féniens -- non le gouvernement provisoire, — où était donc l'honorable député de Lisgar ? Était-il dans nos rangs ? Non. Déjà, en 1870, il avait exécuté une fugue rapide hors du pays ; il la renouvela dans cette dernière occasion.

Pour en revenir à la communication dont j'ai parlé tout à l'heure, je dirai qu'en 1872, sans que je l'eusse aucunement sollicité, je reçus en effet du gouvernement de l'époque une lettre portant la date du 22 février, m'approuvant sans réserve et me remerciant pour tout ce que j'avais fait en ma qualité de commissaire en 1869-70 ; et le ministère était si désireux que cette lettre me parvînt, qu'il m'informa par le télégraphe — car j'étais alors sur le point de partir pour l'Angleterre — qu'un double m'en était expédié à bord du steamer sur lequel je m'étais embarqué.

(Après avoir donné lecture de cette lettre qui lui transmet les remerciements du gouvernement au sujet de la manière dont il s'est acquitté de sa mission, M. Smith, répondant à l'interpellation que lui fait un député concernant les \$60,000 payés au Dr. Schultz comme indemnité pour pertes pendant l'insurrection, ajoute :)

Pas \$60,000, mais \$32,000 seulement, ou, avec l'argent des briques, \$35,000. Dans une occasion antérieure, l'honorable député de Lisgar a informé la Chambre qu'il avait été justifié à cet égard par un comité des Comptes Publiques ; mais tous les membres de cette Chambre savent que malgré cette lessive, il lui reste plusieurs taches noires.

En terminant, je dois exprimer le regret d'avoir été obligé de donner cette explication, et espérer que c'est la dernière fois que la Chambre est saisie des troubles du Nord-Ouest.

M. LITTLE — Des erreurs ont certainement été commises par les officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; ils n'ont pas gardé l'attitude ferme qu'ils auraient prise s'il s'était agi de ses intérêts au lieu de ceux du pays. Si la compagnie avait agi comme elle aurait dû le faire, ces troubles auraient été étouffés à leur germe.

Je crois aussi qu'on a commis une grave erreur en accordant l'amnistie à Riel. La Couronne ne peut faire aucun mal, mais ses conseillers le peuvent.

Je n'ai guère confiance dans le procédé du blanchissage au moyen d'une loi du Parlement. On a eu recours à ce procédé dans Onta:io, mais j'espère qu'on ne le renouvelera pas ici. Je ne saurais voter pour la nomination d'un comité qui aurait pour effet d'absoudre un pareil criminel. Comme tous les sujets anglais, cet individu doit se présenter bravement, s'il se croit innocent, pour être jugé par un jury formé par ses compatriotes.

M. SCHULTZ — Il faut avouer que le débat est passablement éloigné de la question à l'ordre du jour. Une si grande latitude a été laissée à plusieurs de ceux qui ont pris la parole, sinon à tous, qu'il semblerait que l'Orateur lui-même prend plaisir à ces discussions sur le Nord-Ouest ; si donc, à mon tour, je m'éloigne un peu de la question, j'espère qu'on m'accordera la même indulgence qu'à l'honorable député de Selkirk.

Quant aux remarques de mon honorable ami de Provencher, je n'ai rien à dire. Je ne partage pas l'opinion qu'il s'est formé, ni la conclusion à laquelle il en est arrivé ; mais sachant qu'il était beau-frère de l'ancien gouverneur MacTavish, je dis qu'il ne pouvait faire autrement que de saisir la première occasion qui s'offrait pour présenter la conduite de son parent sous le jour le plus favorable possible ; et quoique, dans la chaleur de la discussion, il aurait pu se laisser entraîner à m'attaquer, il s'en est abstenu.

Mais, s'il en a été ainsi pour mon honorable ami de Provencher, que dirai-je de la manière dont le député de Selkirk m'a traité ? Qu'ai-je donc fait pour être, à chaque session, la victime des opinions particulières de ce monsieur sur les affaires du Nord-Ouest. Il me rappelle le beau conte du *Vieux marin* de Coleridge. Ce vieux marin est représenté sous une forme qui n'a rien de terrestre ; l'ombre de quelque grand crime semble planer sur lui, et de temps à autre un remords secret le force à raconter son histoire lamentable comme pour se soulager. Cette allégorie pourrait s'appliquer parfaitement à mon honorable ami de Selkirk, qui, pendant la vacance et jusqu'au moment où il peut relever les faussetés du député de Lisgar, semble préparer cette histoire si souvent ré pé-

téc des troubles du Nord-Ouest. Je me trouve un peu dans la position du convive de la noce que le vieux marin arrête et qui s'écrie :

"Je te crains, vieux marin ; je crains ta main décharnée. Par ta longue barbe grise et ton œil étincelant pourquoi m'arrêtes-tu ?" (*)

Si mon honorable ami le vieux marin s'était contenté de dire son histoire aux autres marins au lieu de la chanter à la Chambre, il n'y aurait pas de mal à cela ; mais tous les ans il ramène et répète cette chose usée.

Cette année il a jugé à propos de contredire ce que j'ai dit l'année dernière au sujet de sa présence à l'école de St. André pour conseiller au peuple de ne pas résister à Riel ; et il a produit à son appui une attestation d'un M. Hay, le candidat de la compagnie de la Baie d'Hudson contre moi.

Eh bien ! il importe très peu que l'honorable député de Selkirk ait employé son influence dans le presbytère ou dans la maison d'école. Les faits restent les mêmes. Ce que j'ai avancé lors de la dernière session, je l'affirme encore aujourd'hui, savoir : que l'honorable monsieur a conseillé aux gens qui faisaient de la résistance de se rendre au gouvernement de Riel, et que par sa lâcheté et son incapacité comme commissaire du gouvernement canadien, il a prolongé une rébellion qu'un homme de fermeté et de courage revêtu des mêmes attributions aurait pu arrêter.

Comme mon honorable ami a donné lecture d'un certain nombre de documents, on me permettra, j'espère, d'en produire un ou deux qui portent sur la question soulevée par lui. Le premier vient de John Bruce, le premier président du gouvernement provisoire, qui doit en connaître plus long que le député de Selkirk et moi sur les événements de ce temps-là.

" TERRITOIRE DE DAKOTA, } ss.
" Comté de Pembina, }

" John Bruce, du comté de Pembina, Territoire de Dakota, cultivateur, ayant prêté serment, dépose et dit :—Je suis celui qui fut le premier président du gouvernement provisoire du Nord-Ouest pendant les années 1869 et 1870. La première fois que j'eus directement connaissance de la formation de ce gouvernement, ce

(*) "I fear thee, ancient mariner ;
I fear thy skinny hand,
By thy long gray beard and glistening eye,
Now wherefore stop'st thou me."

M. SCHULTZ

fut quand on vint m'inviter à assister à une assemblée qui avait lieu dans la cour, au Fort Garry, au commencement d'octobre, assemblée convoquée pour discuter les changements qui étaient sur le point d'avoir lieu dans les affaires du pays. A cette assemblée la question de l'entrée du gouverneur McDougall dans le pays fut soulevée. Un certain nombre des assistants, tels que Dease et Hamelin, étaient disposés à le laisser venir, tandis que Riel et d'autres s'y opposèrent, en disant qu'une fois entré on ne pourrait le renvoyer, attendu que ceux qui étaient en sa faveur formaient la majorité. Je ne pris pas part au débat, car j'avais été élu président de l'assemblée ; mais j'étais en faveur de tenir le gouverneur McDougall éloigné par la force, pour la raison suivante : étant en bons termes avec le gouverneur MacTavish et juge de paix sous la gouverne de la compagnie de la Baie d'Hudson, j'avais l'habitude d'aller voir souvent le gouverneur MacTavish pour recevoir ses conseils et instructions, et quand, au mois de septembre, il avait été pour la première fois question du mouvement, je lui avais demandé son avis à cet égard, le gouverneur MacTavish m'a répondu qu'il serait bon de résister au gouverneur canadien et de tenir McDougall éloigné, que les Canadiens commettaient une injustice à l'égard du peuple et envers les officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson, parce que le gouvernement ne leur avait donné aucune part des trois cent mille louis avec lesquels il avait acheté le pays. Le 16ème jour d'octobre A. D. 1869, il y eût, à St. Vital, une autre assemblée où Riel fit un discours violent, dans lequel il dit que McDougall venait pour gouverner le pays et qu'il maltraiterait les Métis, et il engagea ceux-ci à s'organiser de suite pour l'empêcher d'entrer. De bonne heure, le lendemain matin, une foule d'hommes se rendit à la rivière Sale où elle éleva une barricade. Une semaine environ après ces événements, j'allai voir le gouverneur MacTavish pour lui demander ce qu'il pensait de ce qui avait été fait. Après que je l'eus informé de ce qu'on proposait de faire, le gouverneur MacTavish me dit que nous faisons bien de tenir McDougall éloigné, mais qu'il fallait user de précaution, car il craignait que le mouvement n'allât trop loin et qu'il n'y eût effusion de sang. Après que l'escouade se fut rendue au poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina et eût forcé le gouverneur McDougall à repasser la frontière, j'envoyai un messenger au gouverneur MacTavish pour l'informer de ce qui avait eu lieu et connaître son opinion. Le gouverneur MacTavish écrivit un mot pour dire que c'était bien. Le 2 novembre, le Fort Garry fut occupé par Riel et les siens, pendant mon absence. Le 5 novembre, j'allai de nouveau trouver le gouverneur MacTavish chez lui, et il me dit : "Eh bien ! M. Bruce, quelles nouvelles ?"—"Vous savez la nouvelle, lui répondis je ; votre Fort est occupé et il en coûtera beaucoup à la compagnie." Le dit MacTavish répliqua qu'il aimait mieux y voir les Métis que les Canadiens, et que quant aux dépenses, comme la Compagnie avait reçu £300,000 en Angleterre, il ne s'occupait guère qu'elles lui coûtassent un ou deux mille. Je lui demandai alors pendant combien de temps il consentait à nous nourrir ; il me répondit : "Aussi longtemps que vous voudrez, car tant que vous serez ici, je serai en sûreté." Quelque temps après le dit gouverneur MacTavish demanda qu'on plaçât une garde devant sa maison, car il craignait d'être inquiété par les Canadiens. On obtint cela à sa demande.

Lorsque le Col. Dennis arriva dans le pays avec la proclamation du gouverneur MacDougall, je vis encore le gouverneur MacTavish et lui parlai de la proclamation en question. M. MacTavish me dit: "La proclamation se réduit à rien, elle ne vaut rien, elle n'est pas vraie et vous ne devez pas en croire un mot. J'ai reçu une lettre de McDougall et je suis aussi furieux qu'il est possible de l'être." Après l'arrestation du Dr. Schultz, qui eut lieu le 7 décembre A. D. 1867, je retournai chez le gouverneur MacTavish et l'informai de l'arrestation et de l'emprisonnement des Canadiens, et le dit MacTavish m'assura de nouveau que c'était bien fait, qu'il n'y aurait plus de troubles, mais que nous ferions mieux de remettre les indigènes en liberté, et que quant au Dr. Schultz il serait bon de le remettre aux fers, car c'était le plus dangereux de la bande. Vers cette époque je commençai à m'apercevoir que le mouvement allait trop loin. Aussi, peu de temps après, mais longtemps avant l'exécution de Scott, je l'abandonnai et Riel en prit le plein contrôle. Je ne crois pas que le gouverneur MacTavish ait en aucune manière encouragé l'action qui a provoqué la mort de Scott, car il comprenait le mal qu'elle ferait à la cause; mais tout ce qui fut fait jusque-là le fut à la pleine connaissance et avec le consentement du dit MacTavish. Je crois qu'en agissant ainsi le dit gouverneur était guidé par le sentiment d'hostilité qui animait les officiers de la compagnie à l'égard de l'occupation du pays par les Canadiens; et je déclare positivement que si dans les entrevues dont j'ai parlé le gouverneur MacTavish avait exprimé sa désapprobation ou conseillé une autre ligne de conduite, l'insurrection n'aurait pas commencé, ou, si elle eût commencé, elle aurait été arrêtée aussitôt après.

"JOHN BRUCE."

"J'atteste par la présente que la déclaration qui précède a été faite et signée par le dit John Bruce, après que lecture lui en eût été donnée devant moi ce 24^{ème} jour de janvier 1876.

"Témoins ma signature et mon sceau officiels.

"[L.S.] W. R. GOODFELLOW,
"Notaire Public,
"Comté de Pembina, T. D."

Le second document n'est pas aussi long et vient de John Lennon, autrefois de Fort Garry, aujourd'hui de Pembina. Le voici :

"TERRITOIRES DE DACOTA, } s. s.
"COMTE DE PEMBINA. }

"Devant le soussigné, notaire public, dans et pour les dits comté et territoire, est comparu John Lennon, de la ville de Pembina, dans le dit comté de Pembina, hôtelier, lequel, après avoir prêté serment, dépose et dit: "Mes nom, occupation et résidence sont comme désignés plus haut. Durant ce qu'on appelle les troubles de 1869-70, je résidais dans l'endroit aujourd'hui connu sous le nom de cité de Winnipeg, où je tenais un salon ou buvette. Quand Riel, Bruce et d'autres commencèrent le mouvement contre le gouverneur McDougall, je n'y pris aucune part, croyant tout d'abord que ce mouvement était dirigé contre la compagnie de la Baie d'Hudson qui gouvernait alors le pays; mais cette

impression disparut bientôt quand je vis l'officier de la compagnie au Fort Garry encourager ceux qui devaient s'opposer à l'entree du gouverneur McDougall, encourager et aider par tous les moyens secrets possibles ceux qui faisaient partie du mouvement. La première fois que je m'aperçus de la compli-té des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson avec les insurgés, ce fut peu de temps avant que Riel prit possession du Fort Garry. Un certain nombre de personnes étaient assemblées dans un hôtel tenu par un nommé Dutch George, où John MacTavish, de la compagnie de la Baie d'Hudson, l'homme actuellement en charge du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson au Fort Garry, invitait tous les assistants, y compris moi-même, d'aller rejoindre Riel et les siens à la rivière Sale; peu de temps après j'entrai chez Robert O'Lone pour voir le gouverneur MacTavish, alors gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et le dit Robert O'Lone m'ayant demandé mon opinion sur le mouvement, je lui appris que le gouverneur MacTavish nous avait dit que Riel et les insurgés étaient parfaitement justifiables de faire de la résistance, que le gouvernement canadien n'avait pas le droit d'imposer l'achat du pays et par là de faire tort aux Métis, que la compagnie de la Baie d'Hudson était forcée d'accepter du gouvernement fédéral les trois cent mille louis plutôt que rien, et que c'était une injustice pour elle-même. Voyant par cela et par plusieurs autres renseignements que les autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson étaient au fond du mouvement, je me fis engager par le gouvernement provisoire comme connétable en chef de la province. Dans cette position, j'eus occasion de connaître tous les secrets. Relativement à l'emprunt qu'on dit avoir été effectué de la Compagnie de la Baie d'Hudson par le gouvernement provisoire, je sais que ce dernier n'a pas eu recours à la force pour cela, non plus que pour la prise de possession du Fort Garry par Riel. Je sais par moi-même qu'il était parfaitement convenu entre les autorités du Fort et Riel que celui-ci devait en prendre possession. Quant à l'exécution de Scott, je crois que W. D. O'Donoghue n'y a pris aucune part; souvent, en causant avec moi, il m'a dit qu'il était alors à la Prairie du Cheval Blanc et que cette exécution était une mauvaise affaire qui devait être vivement déplorée. C'est cette action qui me fit abandonner le mouvement immédiatement après. Je suis convaincu que, sans le gouverneur MacTavish et les autres officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson, aucune insurrection n'aurait eu lieu et que le gouverneur McDougall serait certainement entré sans opposition.

"JOHN LENNON."

"Signé et attesté sous serment devant moi, ce 2^e jour de janvier A. D. 1876.

Témoins, ma signature et mon sceau officiel.

"(L. S.) Wm. R. GOODFELLOW,
"Notaire Public,
"Comté de Pembina, T. D."

Ces documents sont intéressants, car ils établissent la complicité de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La Chambre se rappelle que cette compagnie demanda au gouvernement une énorme compensation pour pertes subies par elle pendant l'insurrection. Si la compagnie n'est pas coupable de complicité, elle a droit à une indemnité aussi bien que personne; mais elle semble avouer sa culpabilité en ne poursuivant pas sa réclamation; cela ressort aussi du fait que mon honorable ami de Selkirk, d'ordinaire si audacieux, n'a pas osé dire un mot à ce sujet.

Quant à l'allusion peu gracieuse et peu bienveillante que le député de Selkirk a bien voulu faire aux réceptions dont j'ai été l'objet en Canada en 1870, après avoir échappé à Riel, je serais fâché de savoir qu'elle vient d'un autre que lui. Si mon honorable ami avait fait son devoir comme commissaire canadien, ma tête n'aurait pas été mise à prix et je ne me serais point vu obligé de faire le voyage dont il a parlé.

Il me semble qu'en présence de ce qui a été dit dans cette Chambre quand, à la dernière session, il a réussi à obtenir, — j'allais dire escroquer, — \$3,000 du gouvernement, il aurait fait preuve de plus de goût en gardant le silence sur un sujet qui, le moins qu'on en puisse dire, lui fait peu d'honneur.

M. SMITH (Selkirk). — Dans aucune assemblée publique de Saint-André, ni en aucune manière, ni dans aucune autre occasion, je n'ai fait des représentations comme celles que l'honorable préopinant m'attribue. Lors même que j'aurais parlé de la sorte, cela n'aurait aucunement changé les décisions de la population de Saint-André, car elle avait nommé ses délégués pendant que j'étais retenu prisonnier entre les murs du Fort Garry, ainsi que mon honorable ami le député de Provencher peut en faire foi.

Je désire demander à l'honorable monsieur s'il sait où était alors M. John Bruce, et s'il n'était pas à Manitoba, avait-il laissé la province à cause d'une accusation de vol et de parjure portée contre lui?

M. SCHULTZ. — Je ne suis pas le gardien de M. Bruce. Je désire donner une explication portant directement sur ce que mon honorable ami a dit.

L'honorable monsieur est sous une

M. SCHULTZ

fausse impression relativement à ce qu'il a dit sur ma conduite à la maison d'école. Ce que j'ai voulu faire comprendre à la Chambre dans mon discours de la dernière session, c'est que par l'intermédiaire de l'honorable monsieur, le peuple de la Rivière-Rouge, à une époque où il aurait pu résister à l'autorité de Riel, lui a donné son allégeance, et que grâce à la lâcheté et à l'incapacité dont il a fait preuve en s'acquittant de ses devoirs de commissaire canadien, l'honorable monsieur a prolongé une rébellion qui aurait pu être arrêtée.

M. BOWELL. — Je ne saurais donner sur cette question un vote silencieux.

Bien que j'aie l'intention de voter contre la proposition à l'ordre du jour, je tiens à relever quelques-unes des raisons que le ministre de la Justice s'est efforcé de faire valoir pour justifier la conduite du gouvernement.

Il a dit que ceux qui ont été graciés par le gouvernement n'avaient pas pris part à l'incursion fénienne. Or, la preuve faite devant le comité du Nord-Ouest démontre que le 5 de mars les féniciens marchèrent sur Pembina pour s'emparer du fort, et ce n'est que le 7, après qu'ils eussent été chassés du sol canadien et se fussent réfugiés sur le territoire américain, que Riel et ses amis offrirent leurs services au gouvernement. Si Riel avait supposé qu'O'Donoghue et ses associés réussiraient dans leur incursion, il se serait joint à eux.

Je crois que si O'Donoghue avait appartenu à la même nationalité que Riel et Lépine, il n'aurait pas été exclu de l'amnistie. Je l'ai déjà dit, et c'est encore ma ferme persuasion. Je puis me tromper, mais du moins je suis sincère dans mon opinion.

Je ne suis pas prêt à voter en faveur d'une proposition qui étendrait le pardon à tous ceux que je crois coupables, non-seulement de rébellion, mais encore de l'un des crimes les plus noirs qui aient jamais figurés dans les annales criminelles de ce pays.

Je ne puis m'empêcher de dire combien je me suis amusé de l'ignorance dont l'honorable député de Montréal-Centre a fait preuve sur ce sujet, surtout en faisant rapporter cette cause à la nationalité qu'il prétend représenter ici. Il doit regretter vivement d'avoir

secondé la proposition, car après le discours du ministre de la Justice, il s'est évidemment convaincu que la question présentait des aspects nouveaux, c'est pourquoi il aurait été beaucoup plus honorable pour lui de demander au député de Victoria de lui permettre de retirer son nom; mais il n'en a rien fait, et je présume qu'il est décidé à voter dans le sens de la proposition.

J'espère que c'est la dernière fois que cette question est soulevée en Chambre, et que, si elle y revient jamais, ce ne sera pas pour étendre le pardon à ceux qui n'auraient jamais dû le recevoir.

Hon. M. POPE—Je suis un de ceux qui ont voté pour l'amnistie l'année dernière, et si j'ai voté dans ce sens, c'est parce que je crois qu'il ne résulterait aucun bien de la punition de ces gens-là.

Aujourd'hui je me trouve exactement dans la même position et j'espère que l'honorable député de Victoria retirera sa proposition, car il doit se convaincre qu'il ne pourrait la faire adopter.

On dit que, quel qu'il soit, et quels que soient les crimes qu'il a commis, cet homme, O'Donoghue, n'est rien autre chose qu'un fénien venu des Etats-Unis. On me dit que cet homme est Canadien et qu'il a pris les armes contre ce pays; mais n'y en a-t-il pas d'autres aussi qui s'arment contre leur pays? N'avons-nous pas eu dans nos pénitenciers grand nombre de fénien venus de l'autre côté des frontières? Une amnistie ne leur a-t-elle pas été accordée? pourquoi n'en serait-il pas de même pour cet homme?

S'il pouvait résulter quelque bien du bannissement de cet homme, je voterai pour son bannissement; mais comme rien ne peut être fait maintenant, je conseille beaucoup au député de Victoria de retirer sa proposition et d'attendre le moment où le pays croira qu'il ne peut poursuivre personne aussi loin qu'il a poursuivi cet homme. J'admets que le crime dont il s'est rendu coupable est grave; mais il ne servirait de rien de s'acharner à cet homme.

M. COSTIGAN—D'après les remarques de l'honorable ministre de la Justice, je suis convaincu que c'était chez lui un parti-pris d'opposer ma proposition; je comprends facilement qu'il

puisse entraîner la Chambre à la renverser. Toutefois, je persiste dans l'opinion qu'une injustice a été commise, et qu'il y a une grave inconsequence entre la manière dont cet homme a été traité et la justice accordée aux autres.

J'ai dit, en commençant, que je ne ferais pas contre le gouvernement l'insinuation qu'a déjà été faite, qu'O'Donoghue a été exclu de l'amnistie à cause de sa nationalité; mais je crois qu'en fait de justice et de considération dans cette Chambre, un homme peut aussi bien être cultivateur qu'Irlandais.

L'honorable ministre de la Justice a dit qu'O'Donoghue pourrait s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice. On a fait à Riel la même proposition de subir son procès dans l'Ontario, Québec ou Manitoba; et qu'ensuite la Chambre s'occuperait de lui. Riel a refusé, et malgré son refus de se soumettre aux tribunaux, le gouvernement s'est saisi de l'affaire et lui a accordé une amnistie, ainsi qu'à Lépine.

Le ministre de la Justice a fait valoir un fort argument contre O'Donoghue en disant que la soi-disant incursion fénienne n'était pas la suite des troubles du Nord-Ouest; mais je crois qu'il y a une preuve qui donne raison de penser que le gouvernement provisoire avait fait avec O'Donoghue un arrangement, en vertu duquel cette incursion devait être exécutée dans le but de presser l'amnistie, et qu'il connaissait ce qui devait avoir lieu. La déclaration attestée sous serment et fournie par Francis Charette prouve que le gouvernement provisoire était de connivence avec O'Donoghue et ses membres.

(Ici M. Costigan donne lecture de cette déclaration.)

Il a été clairement établi ce soir que cet homme, O'Donoghue, a certains droits aux sympathies de ceux qui ont favorisé l'octroi d'une amnistie à Riel et Lépine, car le ministre de la Justice a admis que n'eussent été l'incursion fénienne et l'aide que Riel et Lépine ont donné pour la repousser, il n'y aurait pas eu d'amnistie du tout. Je me rappelle un temps où Riel et Lépine étaient loin d'être traités comme des messieurs par le parti opposé.

Hon. M. BLAKE—Très-bien! très-bien!

M. COSTIGAN—Je suis heureux

d'entendre le ministre de la Justice dire: "Très-bien! très-bien," car il les a appelés messieurs.

Hon. M. BLAKE—Si c'est le cas, ça été par distraction. Je retire ces expressions. Ce serait une disgrâce pour ce titre.

M. COSTIGAN—C'est étonnant que, pendant qu'il traite Riel et Lépine de messieurs, il traite de bandit leur collègue O'Donoghue.

Hon. M. BLAKE—Nous devons établir la ligne de démarcation quelque part.

M. COSTIGAN—La principale raison pour laquelle le gouvernement a accordé une amnistie partielle, c'est que d'un côté il y était forcé par ses partisans et de l'autre poussé à n'en donner aucune; il a dû se rendre.

Les instructions données au Gouverneur-Général comportent qu'aucune amnistie ne doit être accordée pour meurtre. Nonobstant cela, le gouvernement a été forcé de pardonner Riel et Lépine. Il y a eu plusieurs incursions feniennes en Canada, et dans chaque cas, sauf celui-ci, un pardon entier et sans conditions a été accordé.

Bien que je sache que ma proposition va être défaite, je ne la retire pas, car j'ai l'intention de continuer mon œuvre jusqu'à ce que justice soit rendue à O'Donoghue.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est rejeté par le vote suivant:

POUR :
Messieurs

Benoit,
Bernier,
Blanchet,
Caron,
Costigan,
Coupal,
Currier,
De St. George,
Deylin,
Domville,
Donahue,
Dugas,
Ferguson,
Gaudet,
Harwood,

Hurteau,
McCallum,
McQuade,
Mitchell,
Monteith,
Montplaisir,
Orton,
Pinsonneault,
Robillard,
Robitaille,
Stephenson,
St. Jean,
Thompson (Caribou),
White (Hastings),
Wright (Ottawa).—30.

CONTRE :
Messieurs

Appleby,
Archibald,
Aylmer,
Bain,
Bannatyne,
Barthe,
Bertram,

Kirkpatrick,
Lafamme,
Laird,
Lajoie,
Landerkin,
Langevin,
Langlois,

Blake,
Borden,
Borron,
Bowell,
Bowman,
Boyer,
Brooks,
Brouse,
Brown,
Buell,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Cardwell),
Carmichael,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Cauchon,
Charlton,
Cheval,
Christie,
Church,
Cimon,
Cockburn,
Coffin,
Cook,
Cunningham,
Davies,
Dawson,
Delorme,
Desjardins,
De Veber,
Dewdney,
Dymond,
Farrow,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flesher,
Flynn,
Forbes,
Fraser,
Fréchette,
Galbraith,
Gibson,
Gill,
Gillies,
Gillmor,
Gordon,
Goudge,
Hagar,
Hall,
Higinbotham,
Holton,
Horton,
Irying,
Jones (Halifax),
Jones (Leeda),
Kerr,
Killam,
Kirk,

Lanthier,
Laurier,
Little,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Toronto),
MacDonnell (Inverness),
Macdougall (Elgin),
MacKay (Cap-Bréton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
McCransy,
McGregor,
McIntyre,
McIsaac,
McLeod,
McNab,
Masson,
Metcalfe,
Mills,
Moffatt,
Mousseau,
Norris,
Oliver,
Patterson,
Pelletier,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Platt,
Plumb,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Robinson,
Ross (Durham),
Ross (Middlesex),
Ross (Prince-Édouard),
Ryan,
Rymal,
Scriver,
Shibley,
Short,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Snider,
Sturton,
Taschereau,
Thibeau-deau,
Trow,
Tupper,
Vail,
Wallace (Albert),
Wallace (Norfolk),
White (Renfrew),
Wood,
Wright (Pontiac),
Yeo,
Young.—136.

Les députés suivants se sont abstenus
simultanément:

POUR :

Currier,
Rochester,
Onimet,

CONTRE :

Messieurs

Power,
Blackburn,
McDougall (Renfrew).

SUBSIDES.

La Chambre se forme ensuite en
comité des subsides.—M. Young au
fauteuil.

L'item 138, pour salaires et déboursés des garde-pêche et gardiens : dans Ontario, \$8,860 ; Québec, \$10,000 ; Nouvelle-Ecosse, \$14,375 ; Nouveau-Brunswick, \$10,085 ; Ile du Prince-Edouard, et Manitoba, \$1,500, et Colombie-Britannique, \$1,000,—étant pris en considération.

M. KIRKPATRICK prend la parole et s'exprime comme suit :—Dans la province de Québec ces salaires ont été augmentés de \$2,000, de \$1,000 dans la Nouvelle-Ecosse et de \$2,000 dans le Nouveau-Brunswick. Ces chiffres démontrent qu'on a augmenté, ou le personnel des garde-pêche ou leurs salaires, ce qui, dans l'un ou l'autre cas, n'était pas nécessaire.

Le gouvernement se propose de pratiquer l'économie ; voilà pourtant un département où il aurait pu facilement mettre son programme à exécution. Dans le cours de l'année dernière, j'ai eu connaissance de plus de plaintes contre le système actuel que pendant les dix années précédentes. Ces murmures viennent surtout des districts de l'intérieur, où l'on réclame contre l'emploi des rets à trappe et des verveux, instruments qui, dit-on, finissent par détruire totalement le poisson si on leur donne carte blanche. Les pernicieux effets de ce genre de pêche se sont déjà fait remarquer sur le canal Rideau et le fleuve Saint-Laurent. Les cultivateurs de mon comté se plaignent vivement de cet abus, car ils ne peuvent plus réussir à prendre du poisson dans les endroits où il y en avait naguère en abondance. Je conseille beaucoup au gouvernement de voir à cela et de bien se rendre compte du système des permis.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries a déjà été attirée sur l'emploi des rets à trappe et des verveux, et cet emploi va être restreint autant que possible. De même les permis de pêche vont être graduellement et tranquillement diminués autant que cela sera praticable.

Quant au reste, si nous devons adopter en Canada le système de la protection appliquée au poisson, il faudra nommer un grand nombre d'officiers pour inspecter les différents lacs et cours d'eau, afin de remédier au mal au

signalement duquel l'honorable préopinant a déployé toute son éloquence.

La seule augmentation de salaire qui ait été faite s'applique à la Nouvelle-Ecosse. Jusqu'ici un inspecteur a essayé de surveiller à la fois tous les officiers employés dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; mais comme une seule personne ne pouvait suffire à la tâche, nous avons fait une division entre les deux provinces et nommé un officier spécial pour la Nouvelle-Ecosse.

Dans les autres items il n'y a pas eu d'augmentation, mais au contraire, une notable diminution. On trouvera les détails ordinaires dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. JONES (Halifax)—Je crois que l'honorable député de Frontenac n'a pas été très logique en parlant de l'augmentation des dépenses, car tout en s'en plaignant, il se plaint aussi que les districts de pêche de son comté ne sont pas assez protégés.

Je ferai remarquer que ce système protecteur ne fait que d'être introduit dans les provinces maritimes, sous l'énergique direction du ministre de la Marine et des Pêcheries. Je crois que parce système les dépenses seront augmentées tous les ans, car il serait inutile de placer des établissements de pisciculture dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, si on ne leur donne pas un nombre suffisant de garde-pêche et de gardiens.

Hon. M. MITCHELL—Ce serait, suivant moi, insulter aux droits de la population de Northumberland de dire que les privilèges dont elle a joui depuis trois quarts de siècle peuvent être abolis par un arrêté du Conseil, sans que les pêcheurs aient eu l'occasion de faire valoir leurs réclamations devant le Parlement.

Avant de lancer ces règlements qui portaient d'abord la date du mois de mars, et qui furent subséquemment datés du mois de mai, le gouvernement aurait dû soumettre sa décision au Parlement qui était alors en session et demander à la Chambre si l'on pouvait, sans aucun avis, enlever à une population des droits existant depuis trois quarts de siècle.

Au lieu d'agir ainsi, le gouvernement émit cet arrêté du Conseil, et la première nouvelle que la population eut de la politique du gouvernement

fut que cet arrêté avait été lancé d'une extrémité de mon comté à l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE suggère que le débat soit ajourné, vu l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, et dit qu'il pourra avoir lieu lors de l'adoption du rapport.

Sa proposition est approuvée, et l'item est adopté.

L'item "Nouvelle-Ecosse, y compris l'inspecteur et le commis," \$14,375, est ensuite pris en considération.

M. McDONALD (Cap-Breton) demande pourquoi il y a une augmentation de \$1,175 sur le crédit de l'an dernier ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Il y avait auparavant un inspecteur conjoint pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; il y en a deux maintenant.

L'item est adopté.

Puis vient l'item de \$17,000 pour l'entretien et les réparations du navire préposé à la protection des pêcheries.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'augmentation de \$7,000 n'est qu'apparente, car cette somme est empruntée à l'item des steamers canadiens. On a l'intention de faire voyager le steamer *Lady Head* dans le golfe plus longtemps que d'ordinaire.

M. KIRKPATRICK—Le résultat du système actuel, autant que l'on peut en juger, est que l'inefficacité du service correspond à l'augmentation des dépenses.

M. JONES (Leeds)—Je serais heureux que l'on prenne des arrangements avec nos voisins au sujet de la protection de nos eaux.

Hon. M. CARTWRIGHT—J'admets la grande importance de la question; aussi le gouvernement s'est déjà mis en communication à ce sujet avec les Etats-Unis par l'entremise de l'ambassadeur anglais. Je ne suis cependant pas en mesure de dire si un arrangement satisfaisant a des chances de succès.

M. BERTRAM—J'appelle l'attention du gouvernement sur le fait que bon nombre d'Américains viennent ici faire la pêche pour leur amusement, et je suggère que l'on exige d'eux une taxe légère.

Hon. M. MITCHELL—Le gouvernement a fait l'application des règlements sur les pêcheries d'une manière injuste pour la province à laquelle j'appartiens. Je prétends que le gouver-

Hon. M. MITCHELL

nement doit administrer les affaires du pays de façon à ne pas taxer injustement une localité. Par exemple, c'est un outrage que de passer des lois qui s'appliquent seulement au Nouveau-Brunswick.

Je pense que le gouvernement a agi d'une manière très-injuste en ce qui concerne les pêcheries. Le rapport dont j'ai demandé la production il y a quelque temps vient de nous être soumis, et après l'avoir examiné rapidement, je ne vois rien qui justifie la tentative que l'on a fait de dépouiller les habitants des provinces maritimes des droits qu'ils possédaient depuis près d'un siècle.

Hon. M. ROBITAILLE—Le *Glendon* que l'on a acheté à St. Jean pour la somme de \$20,000, n'est pas du tout propre au service qu'il doit faire. Les marins qui sont à bord de ce navire l'ont condamné, et craignent de s'aventurer en mer, alors qu'il n'y a ni vent ni tempête. Ce navire n'est même pas en état de lutter contre une brise. Une goëlette partie un jour plus tard que ce navire lorsqu'il quitta St. Jean pour Pictou, arriva cependant avant lui à ce port. Le gouvernement aurait pu acheter un navire construit en Ecosse pour la somme de \$25,000, à l'époque où il fit l'acquisition du *Glendon*, et épargner en même temps une partie des frais d'entretien et de service.

Hon. M. CARTWRIGHT—Le *Glendon* a coûté \$30,000 en premier lieu. M. Smith, qui examina le navire, en estima la valeur à \$25,000, et le gouvernement l'acheta moyennant \$20,000. On a pris toutes les mesures possibles pour s'assurer si le navire était en bonne condition. On constata plus tard, cependant, qu'il n'était pas propre au service, et on l'utilisa pour l'approvisionnement des phares.

Hon. M. MITCHELL—Ça été une acquisition insensée. L'une des personnes qui a vendu le navire au gouvernement, m'a informé qu'elle aurait été bien aise de s'en débarrasser pour la moitié du prix.

M. DOMVILLE—Le navire n'a réellement pas une valeur de \$5,000, et on aurait pu l'acheter en aucun temps pour \$10,000 comptant. Il était bien connu à St. Jean qu'il n'était pas propre au service, et l'on refusa de croire

d'abord que le gouvernement en eût fait l'acquisition.

M. MACLEOD—L'achat du *Glendon* a pu être une erreur de jugement; mais ce navire n'a coûté que \$70 par tonne, tandis que le gouvernement précédent a payé plus de \$100 par tonne pour deux goëlettes qui servent maintenant de phares flottants.

L'item est adopté.

L'item No. 148, affectant \$16,000 pour la pisciculture, les passes migratoires et les bancs d'huîtres.

M. KIRKPATRICK—Je désire savoir comment sera répartie cette somme dans les différentes provinces ?

Hon. M. CARTWRIGHT — Cette somme sera répartie entre les différents établissements de pisciculture dans les différentes provinces. Environ \$4,000 seront dépensées dans Ontario, et la balance dans les autres établissements, qui sont au nombre de six.

Hon. M. MITCHELL — L'argent que l'on dépense pour la pisciculture est très-judicieusement employé, et je serais en faveur d'un crédit plus considérable pour cette fin.

Hon. M. ROBITAILLE—Je pense que l'argent en question est bien employé, mais je désire savoir qu'elles mesures on va prendre au sujet des bancs d'huîtres.

Hon. M. CARTWRIGHT—On les protégera autant que possible.

Hon. M. ROBITAILLE lit un extrait d'un rapport d'après lequel il appert que nos bancs d'huîtres s'épuisent complètement, et qu'il sera impossible d'assurer la reproduction de ce mollusque si l'on n'en discontinue pas la pêche. Il déplore le fait que nous continuions d'importer d'énormes quantités d'huîtres des Etats-Unis à des prix qui rendent cette denrée un article de luxe, tandis qu'on laisse détruire nos sources de production qui pourraient nous fournir un approvisionnement abondant à bon marché. Les honorables députés de l'île du Prince-Edouard peuvent ne pas se soucier de parler de protection à ce sujet, mais ils changeront d'avis avant cinq ans. Nos huîtres sont aujourd'hui beaucoup plus petites qu'elles ne l'étaient il y a cinq ans, et si on ne change pas le système, elles seront d'ici à cinq ans dans une condition pire encore. Les bancs d'huîtres devraient être protégés par le gouvernement de la même

manière que la reproduction du saumon. Les bancs devraient rester inexploités pendant un an, ou même pendant deux ou trois ans.

Hon. M. LAIRD—Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a passé une loi pour protéger ses bancs d'huîtres.

L'item est adopté.

Les items 141, 142, 143 et 144, affectant respectivement \$2,400 pour l'observatoire de Québec; \$4,800 pour l'observatoire de Toronto; \$500 pour l'observatoire de Kingston; \$500 pour l'observatoire de Montréal, et \$850 pour l'observatoire du Nouveau-Brunswick, sont adoptés après quelque discussion.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Les résultats obtenus à Sydney ne valent pas la somme que l'on a dépensée.

M. PLUMB—Je pense que l'on pourrait prendre des arrangements pour que le service télégraphique se fasse par les compagnies à meilleur marché.

Hon. M. MITCHELL—Je suis d'avis que l'on pourrait fort bien augmenter de beaucoup la dépense, et que le service est bien fait.

L'item No. 148, affectant \$23,000 pour l'hôpital de marine et d'émigration à Québec, vient ensuite sur le tapis.

Hon. M. MITCHELL—Je désire savoir si l'on a opéré quelque changement dans l'administration de cette institution.

Hon. M. MACKENZIE—Le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris des mesures pour mettre l'hôpital sur un pied digne d'une institution fédérale.

L'item est adopté.

L'item No. 158, affectant \$6,000 pour l'inspection des compagnies d'assurance, est ensuite pris en considération.

Hon. M. MITCHELL — Je désire connaître la politique du gouvernement au sujet des compagnies d'assurance maritime. Je pose cette question parce que je suis sous l'impression que la politique du gouvernement est d'éliminer du pays les compagnies étrangères. Nous n'avons cependant pas assez de compagnies d'assurance maritime pour nos besoins.

Hon. M. CARTWRIGHT — Le gouvernement ne désire pas faire de distinction pour aucune compagnie. Son

seul objet est de prendre des mesures contre l'établissement de compagnies irresponsables ; mais il a eu surtout en vue les compagnies d'assurance sur le feu et la vie. Quant aux compagnies maritimes, la loi ne les atteindra que dans une faible mesure.

Hon. M. MITCHELL.—J'appelle l'attention sur le fait que la compagnie d'assurance Clinton a agi malhonnêtement, et que dans un cas d'incendie elle n'a payé qu'un tiers de la réclamation d'un assuré en demandant du temps pour solder la balance. Après avoir constaté qu'elle faisait affaires illégalement, elle refusa de payer le reste du montant dû. Je désire savoir si on ne peut pas avoir quelque recours contre la compagnie.

Hon. M. CARTWRIGHT.—La compagnie a agi illégalement et elle est passible d'une amende considérable d'après la loi.

L'item est adopté ; le comité se lève et rapporte progrès.

La Chambre s'ajourne à une heure et quinze minutes a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PENSIONS AUX JUGES À LA RETRAITE.

La Chambre se forme en comité général (M. Mills au fauteuil) pour prendre en considération la résolution suivante :

“Résolu.—Qu'il est opportun d'étendre les dispositions de la 3ème section de l'acte 34 Vic., chap. 33, au juge en chef et autres juges de la cour d'erreur et d'appel de la province d'Ontario, de manière que dans les mêmes circonstances ils aient droit à la même partie de leur traitement, comme pension de retraite, que les juges mentionnés dans la dite clause, payable de la même manière à même les fonds consolidés du revenu du Canada.”

La résolution est adoptée.

L'hon. M. BLAKE introduit un bill basé sur la résolution.

Hon. M. CARTWRIGHT.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, M. Young au fauteuil.

L'item affectant \$289,096 pour les Sauvages, est pris en considération.

M. COSTIGAN.—Je dois faire observer que le commissaire des Sauvages au Nouveau-Brunswick demeure à cent milles de la réserve, et qu'une grande partie des fonds votés chaque année sont absorbés par ses frais de voyage. Si l'on nommait un officier dans la localité, il en résulterait une économie considérable pour les Sauvages. Les Indiens et les blancs n'ont pas confiance dans le commissaire actuel et désirent un changement. J'espère que le ministre de l'Intérieur accèdera à leurs désirs.

Hon. M. LAIRD.—Cet état de choses existait avant mon entrée en fonctions. Deux agents ont été nommés il y a quelques années dans le Nouveau-Brunswick moyennant \$400 par an chacun, et si ce montant dépasse celui que reçoivent les agents de la Nouvelle-Ecosse, il ne faut pas oublier que ces derniers sont au nombre de sept ou huit, et que les premiers doivent conséquemment exercer leur surveillance dans un plus grand rayon.

Il est certain que le gouvernement peut démettre des officiers ou diminuer leurs salaires ; mais c'est une tâche très peu agréable à remplir, et je ne crois pas qu'il me soit possible d'accéder aux désirs de l'honorable préopinant.

J'avais l'intention de visiter la localité l'an dernier, mais ce voyage ne m'a pas été possible ; j'espère pouvoir le faire cette année, cependant ; dans tous les cas, je vais examiner la question et voir ce que l'on peut faire pour améliorer l'état de choses actuel.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je crois que l'honorable ministre oublie que ces salaires sont payés au moyen du fonds des Sauvages, et qu'il vaut mieux en conséquence déranger un seul individu que de faire souffrir un grand nombre de personnes dont les intérêts sont dignes de considération.

Hon. M. TUPPER.—Combien y a-t-il de Sauvages dans l'île du Prince-Edouard ?

Hon. M. LAIRD.—Environ 303.

M. McLEOD.—Combien dans la Nouvelle-Ecosse ?

Hon. M. LAIRD—Environ 1,500.

Hon. M. TUPPER—Pourquoi a-t-on réduit l'item relatif aux instruments aratoires pour les Sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest ?

Hon. M. LAIRD—Un bon nombre de Sauvages ont été déjà munis d'instruments aratoires conformément aux conditions du traité. Une fois qu'ils auront tous été servis, ce crédit ne sera plus nécessaire.

M. SCHULTZ—Je pense que l'on doit nous donner des explications sur ce point, car on nous demande de voter \$10,000 pour fournir des provisions aux Sauvages réunis pour recevoir leurs annuités, en vertu des traités ci-dessus mentionnés, c'est-à-dire les traités Nos. 1, 2, 3 et 5.

Hon. M. LAIRD—Il n'en est pas question dans le budget pour cette raison : Un crédit doit être voté tous les ans dans ce but. Les traités ont lieu loin des postes, et une conférence dure quelquefois une semaine. Il est absolument nécessaire de fournir des vivres aux Sauvages durant le temps des conférences.

M. SCHULTZ—Les Sauvages se plaignent beaucoup que la date du paiement de leurs annuités soit si incertaine. Le temps et le lieu pour recevoir ces paiements devraient être bien définis. Les Sauvages se réunissent quelquefois et attendent des semaines avant que le commissaire n'aille les payer.

Hon. M. LAIRD—Nous nous efforçons d'obtenir ce résultat ; mais les honorables députés doivent comprendre que dans un pays nouveau, placé dans les conditions où se trouve le nôtre, il est impossible de fixer une date précise. Nous espérons qu'à l'avenir nos réunions avec les Sauvages auront lieu avec plus d'exactitude.

M. PLUMB—Je désire savoir pourquoi l'on demande un crédit aussi considérable pour les salaires et dépenses de bureau occasionnés par la surintendance de Manitoba ? Ce crédit s'élève à \$18,660 cette année, ce qui forme une augmentation de \$1,910 sur celui de l'an dernier.

Hon. M. LAIRD—Cette augmentation est due à la nomination projetée d'un surintendant pour le Territoire du Nord-Ouest et d'agents locaux dans ce territoire et dans Manitoba. On pourra de cette façon effectuer une économie

dans la distribution des approvisionnements.

M. PLUMB—J'espère que les détails nous seront communiqués.

Hon. M. LANGEVIN—J'ai observé dans le rapport du ministre de l'Intérieur que les livres d'école, les soins médicaux, les grains de semence, etc., étaient compris sous le titre : "salaires et dépenses de bureau." Je pense que ces items devraient être votés séparément.

Hon. M. LAIRD—Il est impossible d'inscrire ces petits items séparément au budget. Ils varient d'année en année, et on a jugé nécessaire de faire voter une somme en bloc pour la dépenser aussi avantageusement que possible pour les Sauvages. Lorsque tout sera organisé dans le Nord-Ouest comme dans Ontario, le gouvernement pourra mentionner dans le budget les sommes nécessaires pour des fins spéciales, lesquelles sont aujourd'hui incluses sous un même titre.

Le nombre des écoles est indiqué dans le rapport fait au département des Finances ; mais ce détail ne se trouve pas dans le budget. Nous espérons à l'avenir pouvoir donner les items plus en détail.

Hon. M. LANGEVIN—Comme les salaires et les dépenses de bureau sont connues d'une manière définitive, ils peuvent être votés séparément. On pourrait en faire autant pour les items les plus considérables, qui sont maintenant inclus sous ce titre ; la Chambre saurait de cette façon ce qu'elle vote.

Hon. M. LAIRD—Cette organisation est commencée depuis quelques mois seulement, et tant qu'elle ne sera pas terminée, il est impossible d'inscrire au budget des items qui ne sont pas bien définis. Ces items sont votés pour la première fois.

M. PLUMB—L'estimation de la dépense a atteint l'an dernier presque le même chiffre, de sorte qu'il devait y avoir alors quelque organisation.

Hon. M. LAIRD—Quant à l'item de \$1,500 pour fournir des munitions et des ficelles pour les filets aux Sauvages, conformément aux conditions du traité No. 4, je dois faire observer que le nombre des Sauvages a été deux fois aussi considérable qu'on l'avait anticipé ; c'est pourquoi on a doublé la somme de \$750 pour cette fin.

M. SCHULTZ—Au sujet de l'item

de \$80,000 pour faire face aux dépenses probables occasionnées par de nouveaux traités, je dois dire que je regrette que la dépense pour la négociation des traités antérieurs ait été beaucoup plus considérable qu'elle n'aurait dû être. Si on se fût procuré les approvisionnements au moyen de soumissions, on aurait pu réaliser une économie considérable; aussi j'espère que l'on va adopter une politique plus économique à ce sujet.

Hon. M. LAIRD—Je pense que l'on a pris toutes les précautions possibles à ce sujet durant l'année écoulée. Des soumissions ont été demandées; et on a obtenu une fois de la farine moyennant \$2.50 par cent livres. On a exercé la surveillance la plus active, et les comptes ont été examinés à Ottawa avant d'être payés.

M. SCHULTZ—Je réclame le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur certains faits dans l'intérêt public. On a pu demander des soumissions; mais il me paraît étrange que, vivant sur les lieux, je ne me sois pas aperçu de la publication de l'avis en question; du reste, l'impression générale dans la province est qu'on n'a pas demandé de soumissions. Le transport de la farine a coûté excessivement cher, et la personne même qui en a été chargée a vendu ensuite ses bœufs au gouvernement à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'il aurait payé à Winnipeg.

Il y a un vice radical dans la négociation de ces traités. Il est assez facile de réunir un certain nombre de Sauvages, et conclure avec eux n'importe quel traité, si on a des provisions en abondance, et si les interprètes et Métis sont favorables au gouvernement. Ils ignorent la valeur de l'argent, et il ne dépend que du gouvernement d'agir honnêtement ou non avec eux. Ce que je désire signaler, c'est le fait qu'on n'a pas indiqué d'une manière définitive, dans presque aucun passage de ces traités, le lieu où devaient se trouver les réserves. Cela est dû à l'empressement avec lequel on a négocié ces traités, et au désir des personnes chargées de les conclure de régler aussi promptement que possible une affaire ennuyeuse. Quel a été l'effet du premier traité? Il en est résulté des troubles continuels.

M. SCHULTZ

J'espère qu'à l'avenir les commissaires ne termineront pas leurs négociations avant d'avoir réglé d'une manière définitive la question des réserves. On éviterait de cette façon beaucoup de difficultés qui surgiront si le système n'est pas changé.

Hon. M. LAIRD—Comme Manitoba compte beaucoup de colons, on a fait le choix des réserves avec plus de soin. Quant au traité No. 4, les Sauvages furent consultés et les réserves choisies, mais il arriva que la moitié de ces Sauvages seulement se montrèrent disposés à faire le choix des réserves. La plupart étaient des chasseurs des plaines qui ne désiraient pas se retirer sur des terres. Dans ces circonstances, nous avons cru préférable de traiter avec chaque homme séparément, comme nous en avons le droit. Si les premiers traités n'eussent pas mentionné l'emplacement de ces réserves, il eût été plus facile de régler la chose; car le département et les Sauvages auraient pu agir plus librement.

M. RYAN—Je désire savoir si le gouvernement va prendre des mesures pour transférer la bande des Sioux du Portage à la réserve qu'elle doit occuper. Ces Sauvages se rendent constamment coupables de déprédations, et leur présence est une nuisance et de nature à offrir des dangers. Six d'entre eux ont massacré l'un de leurs compagnons, et se sont évadés sans être punis de leur crime.

Hon. M. LAIRD—Il y a de grandes réserves à la bouche de la petite rivière Saskatchewan, et le gouvernement s'efforce de persuader aux Sauvages d'aller y habiter. Quelques-uns se sont conformés à ses désirs, mais le plus grand nombre ne veulent pas se déplacer. Le gouvernement n'a pas cru sage d'adopter des mesures coercitives; mais la question est sous considération.

M. SCHULTZ—On n'a pas voté de nouveau le crédit affecté l'an dernier pour le transfert de ces Sauvages. Je crois que l'état peu satisfaisant des choses est dû au fait que le gouvernement n'a pu donner une réserve à cette bande. On leur offrit une réserve sur les bords du lac Manitoba, dont ils se déclarèrent satisfaits; mais la lenteur avec laquelle on procéda excita leur mécontentement. On aura

à souffrir de nouveaux embarras si leur transfert ne se fait pas de suite.

Hon. M. LAIRD—Ces Sauvages ont positivement refusé d'aller habiter la réserve du lac Manitoba, parce qu'ils craignaient le voisinage des Saulteux et des Chippewas. Ils sont la cause du retard qui a eu lieu, et c'est la raison pour laquelle on a réservé pour eux une étendue de terrain à la fourche de la petite rivière Saskatchewan. L'emplacement leur convient, car il n'y a pas de Sauvages dans les alentours. Il y a en abondance du bois, de l'eau, et du poisson. Ils ont commis quelques déprédations; mais leur conduite en général a été bonne. Peu de groupes de population auraient agi mieux dans de pareilles circonstances, et Manitoba a retiré de leur présence plus de bons résultats que de mauvais. Ces Sauvages ont été employés par les cultivateurs au travail de la terre, et ils se sont montrés honnêtes et fidèles. Ce sera une perte pour la province lorsqu'ils iront habiter leur réserve.

M. RYAN—Je partage l'opinion du ministre de l'Intérieur que la seconde réserve est supérieure à la première; mais je dois dire que si quelques colons ont trouvé les Sauvages utiles, le grand nombre désirent leur départ.

Hon. M. TUPPER—A-t-on pris quelque mesure pour punir les Sauvages qui ont massacré leur compagnon?

Hon. M. LAIRD—Cette affaire relève de la juridiction des autorités provinciales, et le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervention à ce sujet.

M. SCHULTZ—Le devoir du gouvernement est de faire tout en son pouvoir pour régler cette difficulté et éloigner de la province ces 500 Sauvages qui sont parfaitement étrangers au pays et qui n'ont aucunement le droit d'y demeurer.

M. GOUDGE—A-t-on l'intention d'établir une école pour les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse?

Hon. M. LAIRD—J'admets que l'éducation est dans un état rétrograde parmi les Sauvages de cette province. Je pense que les habitants de la Nouvelle-Ecosse devraient insister auprès d'eux pour qu'ils demandent la fondation d'une école. Il n'a pas encore été fait de demande de cette nature.

M. GOUDGE—Je dois dire que les

Sauvages de cette province désirent vivement l'établissement d'une école et que leur état rétrograde est justement la raison qui leur fait comprendre l'opportunité d'une semblable institution. Si on ne veut pas laisser éteindre ces Sauvages, et si on doit les préparer à tirer parti des moyens voulus pour leur affranchissement, il faut s'occuper de leur éducation. Je n'accuse pas le gouvernement d'avoir failli à son devoir; mais j'espère qu'il donnera son attention à cette question.

J'espère aussi que le gouvernement enverra un officier du département durant la prochaine saison pour s'enquérir de l'administration des Sauvages à la Nouvelle-Ecosse. Il y a plusieurs agents, mais aucun ne visite les agences de manière à en assurer la bonne administration. Le ministère sait qu'un agent, au moins, ne donne pas satisfaction.

Hon. M. LAIRD—L'une des grandes difficultés de l'administration des Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse, provient de ce que ces populations sont fort disséminées. Le gouvernement s'occupera néanmoins de la question sur laquelle l'honorable député a appelé mon attention.

Tous les items sous le titre de " Sauvages " sont adoptés.

Puis vient l'item de \$86,000 pour diverses dépenses. Cette somme comprend \$8000 pour impressions diverses.

Hon. M. TUPPER—Je dois appeler l'attention de la Chambre sur la publication des états des banques. Je crois que le gouvernement s'efforce de les rendre aussi exacts que possible, et j'espère qu'ils seront précis au point d'indiquer les dépôts d'argent qui portent intérêt et ceux qui ne portent pas intérêt. Il est aussi important que ces états soient publiés dans la *Gazette*, au lieu de paraître sur une feuille volante.

Hon. M. CARTWRIGHT—Quant à la seconde proposition de mon honorable ami, je n'ai aucune objection à y accéder; seulement je vais voir si elle est possible.

M. KIRKPATRICK—J'espère que l'on nous donnera quelque assurance que les états mensuels seront plus exacts. Ils étaient si inexacts l'an dernier qu'ils représentaient une dépense de \$2,000,000 de plus que le montant réel. Il vaudrait mieux retarder la publication de l'état pendant une semaine environ

pour lui donner l'exactitude voulue, plutôt que d'induire en erreur le public qui examine ces états avec le plus grand intérêt.

Au sujet de l'item de \$50,000 pour dépenses imprévues,

M. KIRKPATRICK fait observer que cet item s'élevait à \$30,000 seulement durant l'administration du ministre précédent, et qu'on l'a porté depuis à \$50,000. Le voyage du Gouverneur-Général a occasionné l'an dernier une dépense extraordinaire; mais comme le même fait ne se produira vraisemblablement pas cette année, on devrait pouvoir diminuer cet item.

Hon. M. MACKENZIE—En 1872 le gouvernement précédent a demandé un crédit de \$75,000; en 1873, de \$75,000, et en 1874 de \$30,000, et tous ces fonds avaient été dépensés à notre entrée en fonction.

Hon. M. MITCHELL—Le montant de \$12,000 pour la commutation au lieu de l'exemption de droits sur des articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine est trop considérable, vu le départ des troupes impériales du pays.

Hon. M. CARTWRIGHT—Le montant des droits que l'on a remis l'an dernier pour des vins et du tabac importés pour l'usage des troupes impériales en garnison à Halifax, s'est élevé à plus de \$11,000.

M. BOWELL—Pourquoi n'accorde-t-on pas les mêmes privilèges à la Batterie A dans Ontario et à la Batterie B dans Québec?

Hon. M. MACKENZIE—Parce que ces troupes sont indigènes et non impériales.

M. JONES (Halifax)—Cet item n'est pas nouveau; il a été inscrit au budget avant la Confédération. L'arrangement en question n'a pas cessé d'exister depuis qu'il y a une garnison à Halifax.

Hon. M. TUPPER—En examinant les rapports, on voit que si le crédit pour les dépenses imprévues s'est élevé en 1873 à \$75,000, le montant dépensé a été de \$18,000 seulement. En 1874, le crédit pour la même fin a été de \$45,000; mais la dépense n'a été que de \$38,360.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai simplement lu les estimations du budget, sans examiner la dépense.

M. KIRKPATRICK

Hon. M. CARTWRIGHT—La dépense sous ce chapitre a varié quelquefois de trente à quarante mille piastres.

Puis vient l'item de \$12,000 pour l'organisation d'un gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest.

Hon. M. TUPPER—Quand a-t-on l'intention d'organiser ce gouvernement?

Hon. M. MACKENZIE—Cette organisation aura lieu probablement dès le commencement de l'été. On trouvera de plus amples détails sur la même page du budget.

M. KIRKPATRICK—A-t-on dépensé les \$33,800 votées l'an dernier?

Hon. M. MACKENZIE—Je pense qu'une partie de ce montant a été dépensée.

Tous les items sous le titre "Divers" sont adoptés.

PERCEPTION DES DOUANES.

Au sujet de l'item de \$697,591 pour la perception des recettes des douanes,

L'hon. M. BURPEE dit, en réponse à M. McCallum, qu'il n'a pas d'objection à constituer le percepteur du canal à Port Maitland un officier du département des Douanes. Le compte des contingents a été diminué, et les vacances qui pourront survenir seront remplies par des officiers du service.

M. KIRKPATRICK—Je suis heureux de voir que le gouvernement est déterminé à mettre un terme au système de nommer des partisans politiques comme officiers de douanes. Ce système n'a pas été pratiqué seulement par l'administration actuelle. Les dépenses pour les salaires ont augmenté considérablement depuis 1873-74: de \$95,000 dans Ontario; de \$23,000 dans Québec, et dans les autres provinces en proportion.

M. BROUSE—Je suis d'avis que cela est dû aux nombreuses nominations qu'a faites le gouvernement précédent, à la veille de sa résignation.

M. KIRKPATRICK—Je ne le pense pas, car beaucoup de ces nominations ont, je crois, été annulées.

Hon. M. BURPEE—Il y a eu une augmentation d'environ \$23,000 dans l'île du Prince-Edouard. L'augmentation de dépense occasionnée par les nominations dont il a été question, s'est élevée à \$32,000, et l'augmentation des

salaires à \$56,000. Le gouvernement actuel a fait une économie d'environ \$30,000 et s'est efforcé de rétablir autant que possible l'état de choses qui existait en 1873-74.

Hon. M. MITCHELL—Je désire savoir si le gouvernement a pris une décision favorable concernant M. Robert Miller, du port de Miramichi, dont le salaire a été diminué parce qu'il s'était montré mon partisan dévoué.

Hon. M. BURPÉE—M. Miller agit comme estimateur à New-Castle et Chatham, et l'inspecteur ayant recommandé qu'un autre officier fût nommé à l'une de ces localités, New-Castle, cela fut fait sans égard aux opinions politiques de M. Miller, que je ne connaissais nullement.

Hon. M. MITCHELL—On a voulu réduire M. Miller à la famine, afin de satisfaire la vengeance d'une personne qui n'est plus membre de cette Chambre. Le ministère des Douanes a sans doute innocemment tombé dans le piège; mais je suis convaincu qu'il rendra justice à M. Miller, maintenant que j'ai appelé son attention sur le sujet.

Hon. M. TUPPER—Je réclame l'indulgence du comité pendant quelques minutes, car je désire appeler son attention sur un ou deux sujets que je crois pouvoir fort bien traiter relativement à cet item.

On a accusé l'administration précédente d'avoir accru indument les dépenses du département des Douanes en augmentant considérablement le salaire de ses officiers.

Le comité sait pourtant parfaitement que la Chambre avait mis à la disposition du gouvernement une certaine somme pour l'augmentation des salaires, et qu'il n'a effectué cette augmentation considérable de dépenses qu'en mettant à exécution une décision du Parlement. Il me semble évident, dans ces circonstances, que les honorables messieurs qui nous ont remplacés ne devaient pas faire une augmentation correspondante dans les salaires. Cependant ils ont ajouté l'an dernier une somme de \$24,374 pour la perception des douanes, bien que l'administration précédente eût fait, durant la dernière année qu'elle a été au pouvoir, la plus grande dépense qui ait jamais eu lieu pour cette branche du service.

Quant à la présente année, bien loin

d'adopter une politique d'économie et de diminuer les dépenses dans ces branches du service public qui sont plus spécialement sous le contrôle du gouvernement, le ministère nous demande \$39,292 de plus que pour l'année 1873-74.

Si l'on examine l'estimation du revenu probable soumis par le ministre des Finances, on voit que cet honorable monsieur compte cependant sur un revenu moindre. Lorsque les importations étaient de beaucoup inférieures à celles de l'an dernier—soit huit millions—la dépense était moindre de \$24,000; et celle de l'année courante dépassera les déboursés de l'année dernière de \$39,000, bien que l'on ne s'attende pas à recevoir un revenu plus considérable. A quoi cela est-il dû?

Cela m'amène à parler d'une autre question qui se rattache à l'item actuellement sous considération. Lorsque j'eus le plaisir de visiter le collège électoral de Renfrew-Nord, en compagnie de mon honorable ami le premier ministre, cet honorable monsieur déclara aux électeurs que le gouvernement précédent avait créé, à la veille de sa chute, environ deux cents charges publiques dans tout le pays, et nommé environ deux cents employés.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai dit cent.

Hon. M. TUPPER—Très-bien; je vais donner à l'honorable ministre le bénéfice de sa rectification, mais je crains que les électeurs de Renfrew-Nord aient compris comme moi que l'honorable ministre avait déclaré que l'administration précédente avait créé deux cents charges publiques.

Hon. M. MACKENZIE—Non! non! Je me rappelle parfaitement avoir dit: Une peu moins de cent; j'ai ajouté qu'environ cent nominations avaient été annulées.

Hon. M. TUPPER—Je toucherais dans un instant à cette question. J'avais compris, ainsi que les électeurs—ce que j'espère l'honorable ministre n'a pas dit—qu'il avait affirmé que l'administration précédente avait créé deux cents charges publiques et fait deux cents nominations; que sur ce nombre cent emplois publics avaient été établis dans le but d'y nommer des amis; et que l'un des premiers devoirs de l'honorable mi-

nistre avait été d'annuler et de faire disparaître pour toujours une centaine de ces charges qui n'étaient nullement nécessaires. J'espère que l'honorable ministre a dit un cent au lieu de deux cents. Dans tous les cas, c'est une assertion qu'il est obligé de faire maintenant, car j'ai par devers moi un état déposé sur le bureau de cette Chambre par l'honorable ministre, lequel indique les nominations qui ont été faites et celles qui ont été annulées.

Ces nominations étaient réellement au nombre de soixante-quinze; mais ont-elles bien le caractère que l'honorable ministre leur a donné? Ces emplois ont-ils bien été créés dans le but d'y placer des amis, et a-t-on depuis épargné au pays le montant de ces salaires? Je pense que si l'honorable ministre veut bien examiner les archives du Conseil Privé, il constatera qu'il n'y a pas cinq des charges qu'il a d'abord abolies auxquelles il n'ait ensuite nommé des titulaires.

Je nie qu'une charge publique ait été créée dans le but d'y placer un ami. J'attire l'attention sur ce sujet, car c'est une bien grave accusation que celle que l'on a lancée. Je serais profondément chagrin si l'administration dont j'ai eu l'honneur de faire partie s'était rendue coupable d'un pareil acte.

Quelle était la nature de ces emplois? D'abord, le gouvernement précédent n'a fait dans ces nominations que remplir ses engagements envers ses amis, lesquels demandaient—comme c'était leur droit—que des officiers fussent nommés aux charges établies pour le bon fonctionnement du service public. Puis, si l'honorable ministre prend la peine d'examiner la nature de ces fonctions, il verra que des 150 emplois abolis, il n'y en avait pas moins de trente-cinq dans l'Île du Prince-Edouard, et que bien loin de créer des situations inutiles, l'administration n'a fait que se conformer aux dispositions de l'acte d'Union qui constituaient officiers du Canada ceux des fonctionnaires de la nouvelle province qui occupaient des emplois relevant de la juridiction du Parlement fédéral, jusqu'à ce que ces mêmes fonctionnaires fussent régulièrement nommés par un arrêté du Conseil. Au lieu donc de créer de nou-

veaux emplois, le gouvernement n'a fait que reconnaître officiellement des personnes qui étaient en fonctions, un bon nombre depuis dix ans et quelques-unes depuis vingt ans.

Hon. M. MACKENZIE—Et plusieurs ne l'avaient jamais été.

Hon. M. TUPPER—J'admets cela. Le gouvernement a pu faire son devoir en nommant à des situations des personnes qui n'avaient pas rempli auparavant de fonctions publiques; mais il n'a pas créé ces emplois. Vingt-cinq d'entre eux étaient des officiers de douanes, et l'honorable ministre émettra difficilement l'opinion que le gouvernement a mal agi en nommant des percepteurs du revenu que le gouvernement actuel aurait eu le droit de nommer. En justice pour l'honorable ministre, je dois dire cependant que s'il a annulé trente-cinq nominations dans l'Île du Prince-Edouard, il a réintégré un grand nombre de ces officiers dans leurs fonctions. Il a agi ainsi, comme semble, pour que ces personnes eussent l'insigne honneur de tenir leur nomination de la nouvelle administration au lieu de l'ancienne. Je ne trouve pas à redire à cela; je me contenterai seulement de faire observer que sur ce nombre, vingt-cinq étaient des officiers de douanes. Est-ce là le fait de créer des emplois afin d'y nommer nos amis? Je pense que l'honorable ministre n'osera guère le dire, car si les honorables membres de cette Chambre veulent examiner les comptes publics de l'année dernière, ils verront que si le gouvernement précédent a nommé vingt-cinq officiers dans l'Île du Prince-Edouard, le gouvernement actuel en a porté le nombre à soixante-six.

Les comptes publics démontrent qu'il y a maintenant 66 douaniers dans l'Île du Prince-Edouard, tandis que le gouvernement précédent en avait nommé vingt-cinq; et cependant l'honorable premier ministre a déclaré aux électeurs de Renfrew-Nord qu'il avait fait disparaître d'un coup de plume 100 emplois créés par ses prédécesseurs, et qui n'avaient aucune utilité publique. Non-seulement l'honorable ministre a réintégré dans leurs fonctions ces officiers, dont les nominations avaient été annulées, mais il en a augmenté le nombre à 66.

Le ministre des Finances a dit que

le seul moyen de suppléer à la grande diminution du revenu était l'économie; cependant cette économie est inconnue dans les différents départements qui sont sous le contrôle même du gouvernement. Quant au service civil, rien ne tend plus à son efficacité que d'appliquer autant que possible l'acte concernant le service civil, qui déclare que dans le cas d'une vacance, le fonctionnaire le plus ancien doit être nommé pour la remplir, pourvu qu'il ait l'activité, la sobriété et l'habileté voulues.

Hon. M. MACKENZIE—Est-ce bien ce que l'honorable ministre a fait?

Hon. M. TUPPER—Oui. C'est ce que nous avons fait.

Hon. M. MACKENZIE—Avez-vous agi ainsi pour le port de Montréal, par exemple?

Hon. M. TUPPER—J'invite l'honorable ministre à examiner les archives du département que j'ai administré, ou à se rendre à Montréal, puis à me signaler un cas où je n'ai pas, en ma qualité de ministre des Douanes, rempli les vacances par la promotion des officiers qui y avaient droit. Quant au cas mentionné à Montréal, je n'ai fait que donner une promotion légitime à un officier, qui non-seulement y avait droit par ses longs services, mais dont la nomination était approuvée par les principaux marchands de la ville.

M. JONES—Et le percepteur d'Halifax?

Hon. M. TUPPER—Mon honorable ami a voulu montrer sa valeur en amenant sur le tapis la question du percepteur du port d'Halifax; mais l'administration précédente n'a jamais été obligée de prendre un ministre de la Couronne afin de trouver un percepteur pour le port d'Halifax. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait consulté les désirs ou les sentiments de ses amis en faisant allusion à cette nomination. C'est une grave injustice, lorsqu'il y a des vacances dans le service public, que de nommer des personnes du dehors afin de placer des partisans politiques pour leur donner le pas sur des officiers qui ont passé de longues années de leur vie dans le service public, à de petits salaires, dans l'expectative qu'on leur accordera la promotion lorsqu'il y aura lieu.

M. DAVIES—Les nominations dans l'île du Prince-Edouard ont eu lieu à

la veille de la résignation du gouvernement précédent. Trente-cinq officiers ont été nommés, et le temps seul a manqué pour augmenter ce nombre. Un plus grand nombre était nécessaire, car les côtes de l'île n'étaient pas suffisamment protégées contre les contrebandiers. Si l'on avait une patache pour le service du revenu, on épargnerait ainsi de l'argent au trésor public. Le gouvernement précédent aurait dû faire les nominations dans l'île lors de son entrée dans la Confédération; mais il attendit que les représentants de la province fussent élus et se rendissent à Ottawa pour nommer des officiers à ces emplois dans l'île. Le gouvernement n'était pas alors dans une condition rassurante, et après avoir eu la preuve qu'il ne pouvait pas compter sur l'appui des représentants de l'île, il fit les nominations en question avant sa résignation.

Hon. M. MACKENZIE—Un bon nombre de ces officiers furent nommés après la résignation du gouvernement.

M. DAVIES—J'espère qu'on augmentera le nombre de ces officiers afin d'empêcher la contrebande.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ces officiers, au nombre de 45, reçoivent \$40 par an. La position de l'île fait qu'il est nécessaire d'employer un certain nombre d'officiers à un faible salaire. Je désire faire observer qu'on a dépensé \$40,000 seulement du montant voté en 1873-74, de sorte que la somme totale ajoutée à l'estimation de cette année, correspondra autant que possible aux estimations que j'ai entre les mains. Quant au crédit de cette année, il sera de \$41,000 ou \$51,000 moindre que le montant que nos honorables prédécesseurs considérèrent comme nécessaire jusqu'au 31 octobre 1873.

La Chambre suspend sa séance à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre se forme en comité sur l'Acte à l'effet d'accorder à la compagnie du Crédit Foncier du Canada des pouvoirs plus étendus pour prêter et emprunter, et pour d'autres fins mentionnées dans l'acte.

Le comité rapporte le bill sans amen-

dement, après quoi il est lu pour la troisième fois et adopté.

M. BROOKS propose la seconde lecture du bill concernant les emprunts par la Compagnie des Terres Anglo-Américaine.

La proposition est adoptée; et le bill est renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre se forme en comité de subsides.

PERCEPTION DES DOUANES.

Le débat sur l'item "Perception des douanes" est continué.

Hon. M. MITCHELL—Je désire savoir pourquoi la nouvelle douane de Chatham, qui est maintenant achevée, n'est pas occupée par le gouvernement? Le gouvernement loue actuellement une bâtisse d'une personne qui m'a combattu dans ma dernière élection, et j'aimerais savoir ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

Hon. M. BURPEE—Le gouvernement a reçu un rapport favorable du percepteur à Chatham sur la condition de la nouvelle douane, et il a l'intention de l'occuper aussitôt que possible.

M. BUNSTER—Je regrette que l'on ait diminué le crédit pour la Colombie-Britannique, car je dois faire observer qu'il aurait fallu nommer un assistant percepteur au port de Nanaimo, où un seul officier peut difficilement remplir la tâche qui lui incombe. Il est grandement nécessaire que l'on augmente le nombre des officiers au lieu de les diminuer.

Hon. M. BURPEE—On va faire une grande économie cette année dans ce département par l'occupation de la nouvelle douane. Quant au port de Nanaimo, le revenu s'est élevé l'an dernier à \$2,800, et il a été perçu par un seul officier. Il me semble qu'un officier devrait pouvoir percevoir le revenu de ce port durant l'année courante.

M. DOMVILLE—Quelles mesures a-t-on prises au sujet de la défalcation d'un officier de douanes, survenue il y a quelques années? A-t-on tenté d'obtenir le remboursement de cet argent?

Hon. M. BURPEE—Cette défalcation est survenue durant l'administration du gouvernement précédent; mais le gouvernement a eu la pro-

messe que cette somme lui serait payée, quoiqu'il n'ait fait encore aucune investigation.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député de Cumberland s'est plaint des remarques que j'ai faites à Pembroke; cependant je pense avoir été excessivement modéré en cette circonstance. A ce sujet, je dois dire que le gouvernement précédent a fait 100 nominations du 13 août au mois de novembre, et qu'il n'avait nullement le droit de les faire, vu qu'il se trouvait alors sous le coup d'une motion de non-confiance. Je n'ai nullement hésité à proposer alors l'annulation d'un grand nombre de ces nominations, dont plusieurs étaient tout à fait nouvelles. Je pense que le gouvernement a agi avec une singulière modération dans l'annulation de ces nominations; car il en a conservé la moitié, tout en sachant que ces officiers lui étaient opposés en politique.

Je suis surpris que l'honorable député parle de ces fameux jours de décembre. Lorsque l'on supposait que le gouvernement consacrait toute son énergie à la lutte qui était alors engagée en Parlement, il s'occupait d'écrire des arrêtés du conseil et de faire des nominations. Il a même fait un très-grand nombre de ces nominations après sa résignation. Ces faits ne font pas honneur à ces honorables messieurs, car ils savaient avoir alors perdu la confiance du pays.

Il y a des circonstances où une administration qui abandonne le pouvoir peut faire des nominations; mais entreprendre, comme l'a fait le gouvernement précédent, de créer un aussi grand nombre d'emplois, c'était agir d'une manière non-seulement indigne, mais inconstitutionnelle suivant moi.

J'ai démontré que nous n'avons rien fait de ce genre. Les emplois créés par l'acte de faillite ne sauraient être appelés des nominations ministérielles. Ces nominations nous ont été imposées par l'opinion publique du pays, et c'est une tâche que nous aurions consenti volontiers à remettre à d'autres personnes ou corps. Les nominations faites par le gouvernement durant les derniers jours de son administration ont un tout autre caractère.

Les honorables ministres des Douanes et des Finances ont démontré qu'au lieu

d'une augmentation de dépenses proportionnelle à l'accroissement des affaires et de la population du pays durant les deux dernières années et demie, il y avait une diminution positive comparativement à l'état de choses qui existait lorsque le gouvernement actuel fut formé. Et cette différence avantageuse, le gouvernement espère la rendre encore plus sensible lorsqu'il pourra se débarrasser de quelques-uns des officiers nommés par son prédécesseur durant les derniers jours de son administration.

M. WHITE (Renfrew)—J'ai affirmé dans mon adresse aux électeurs que le gouvernement s'était assuré, par sa législation de la dernière session, la création de 300 nominations additionnelles. J'ai fait cette assertion de propos délibéré, et je pense que l'honorable chef du gouvernement a reconnu, dans une assemblée publique, l'exactitude de mon assertion.

Hon. M. MACKENZIE—Non.

M. WHITE (Renfrew)—Dans tous les cas, le gouvernement a enlevé aux Chambres de Commerce le droit de faire des nominations, et il a augmenté son patronage d'autant. En critiquant cette partie de mon discours, le premier ministre accusa l'ex-gouvernement d'avoir fait environ 200 nominations, dont 80 ou cent furent annulées par l'administration actuelle à son avènement au pouvoir. Et l'impression qui en est restée dans l'esprit des électeurs, est que ces nominations n'avaient pas été faites dans l'intérêt du pays, mais pour servir des fins politiques. Eh bien ! si ces nominations étaient nécessaires et si elles ont été annulées simplement pour réinstaller les anciens officiers ou en nommer d'autres à leur place, l'argument que l'honorable premier ministre a fait valoir auprès des électeurs de Renfrew-Nord ne doit avoir aucun effet. On n'a pas nié l'assertion que le gouvernement a augmenté le nombre des employés au lieu de le diminuer, et il est évident que le premier ministre n'était pas tout à fait sincère dans l'assertion qu'il a faite aux électeurs.

Hon. M. TUPPER.—Le gouvernement précédent ne s'attendait nullement à être défait; et au moment même où les bancs de la trésorerie étaient assaillis par l'opposition, les ministres consacraient tout leur temps et toute leur

énergie généreusement et magnanimement au service public. Le premier ministre saura reconnaître le patriotisme qu'ils déployèrent en cette occasion. Dans ces nominations, le gouvernement n'a fait qu'exercer un droit dont ont toujours joui les administrations qui quittaient le pouvoir en Angleterre. Il n'a fait qu'exercer le patronage qui lui appartenait de droit.

Hon. M. MACKENZIE.—Je pense que l'honorable député de Renfrew fait erreur en disant que la Chambre de Commerce du Canada a recommandé de ne pas changer le mode des nominations; mais si son assertion est exacte, c'est la meilleure preuve que l'opinion publique du pays est opposée à l'ancien système, car ce corps ne représente pas l'opinion publique.

M. WHITE (Renfrew)—Je pense qu'on peut fort bien supposer qu'elle représente cette partie de la population que concerne la loi de faillite.

Hon. M. MACKENZIE—Nullement.

Hon. M. BLANCHET.—La Chambre de Commerce du Canada et autres corps publics dans tout le pays ont adressé des pétitions au Parlement à l'effet de ne pas changer la loi; mais le gouvernement voulait s'emparer de ce patronage, et en dépit de cette manifestation de l'opinion publique, la loi a été changée pour atteindre cette fin.

Les items sont adoptés.

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Les items sous le titre "Accise," —\$235,800—sont ensuite pris en considération.

M. BUNSTER.—Je dois attirer l'attention sur le fait que les frais de perception de \$4,223 de revenu de l'accise dans la Colombie-Britannique se sont élevés à \$5,000. Je recommande l'adoption du système de licence établi aux Etats-Unis pour les brasseurs; l'on exige des brasseurs environ \$1,000 par année, et l'on ne met aucune entrave au commerce, ce qui permet de n'avoir nullement besoin d'officiers d'accise. Je suggère que l'on exige des brasseurs \$1,000 annuellement; comme ils sont au nombre de cinq à Victoria, on obtiendrait de cette façon un revenu de \$5,000 par année. Je suis d'opinion que le système actuel ne convient pas à la province de la Colombie-Britannique.

M. ORTON—Je pense que la recommandation de l'honorable député de Vancouver mérite une sérieuse considération, car l'imposition de droits est certainement vexatoire pour les bras-seurs du pays.

M. HAGGART—Les salaires mentionnés dans les items sont-ils payés? Le percepteur des douanes à Perth n'a pas reçu la somme de \$1,000, qui est mise à son crédit.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je vais m'enquérir de ce fait.

Hon. M. TUPPER—J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la dépense dans la division de l'accise est la plus extravagante qui ait encore eu lieu jusqu'à présent; car on demande au comité de voter une augmentation de \$29,865 pour ce service, quoique ce crédit ne comprenne pas la somme nécessaire pour la mise à exécution de la loi concernant les poids et mesures.

Un ancien officier du gouvernement se plaint d'avoir été bien mal traité. Il affirme qu'il fut employé dans le département du Revenu de l'Intérieur à Moncton, province du Nouveau-Brunswick, durant plusieurs années; qu'il subit un examen très-rigoureux, qu'il obtint un certificat de première classe, et qu'il en fut fait rapport au gouvernement; que des personnes tout à fait étrangères à ce pays et animées par des sentiments hostiles à son égard, résolurent de lui faire perdre son emploi; que le ministre du Revenu de l'Intérieur ne pouvant le démettre, vu qu'il remplissait ses fonctions avec efficacité, lui donna l'ordre de se rendre à St. Jean pour y occuper une position relevant du département de l'Intérieur; que ce déplacement n'était nullement nécessaire, car les officiers à St. Jean pouvaient fort bien suffire à tout le travail qui leur incombait, et n'avaient pas, de plus, demandé d'aide; que l'un d'entre eux avait beaucoup de loisirs, n'étant pas, de fait, occupé tout le temps; qu'on ne lui donna pas d'augmentation de salaire; que bien qu'il fût un officier de première classe, et qu'il eût subi un examen de première classe, on le mit sur un pied inférieur à celui d'officiers de seconde et troisième classe.

Je ne désire pas presser la considération de cette affaire, car le ministre du Revenu de l'Intérieur est malheureuse-

ment empêché par la maladie de remplir ses fonctions; mais je désire attirer sur ce sujet l'attention du ministre des Finances, qui remplace cet honorable monsieur, afin qu'il s'enquière de l'exactitude de ces assertions. Si elles sont fondées, elles démontreraient qu'une grave injustice a été commise. Vaudrait autant démettre un employé—ce procédé serait même préférable—que de transférer un officier, qui reçoit un faible salaire, à un endroit où ce salaire est tout à fait insuffisant pour ses besoins. Ce qui peut suffire à Moncton est tout à fait insuffisant à St. Jean; et si on l'a transféré dans une autre localité sans lui donner une augmentation de salaire, on a pris tout simplement le moyen de lui enlever son traitement.

Cet officier n'a pu naturellement suivre ses instructions, et on l'a averti en conséquence que son nom était rayé de la liste des fonctionnaires de l'Etat. Ces circonstances ont pu ou non venir à la connaissance du ministre des Douanes; si non, j'espère que l'honorable monsieur voudra bien s'enquérir des faits.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant fait-il cette assertion de sa propre autorité?

Hon. M. TUPPER—Je m'appuie sur une lettre qui m'a été adressée par l'officier lui-même. Je passerai volontiers cette lettre à l'honorable ministre.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur connaît, je suppose, la pratique anglaise. Aucune plainte n'est prise en considération à moins qu'elle ne soit adressée au chef du département par la partie intéressée.

Hon. M. TUPPER—Je pense que mon honorable ami admettra qu'il ne restait pas d'autre recours à cet officier, s'il n'a pu obtenir justice du gouvernement et s'il a été privé de son emploi. Je ne doute pas qu'il n'ait épuisé tous les moyens d'obtenir justice avant de recourir à ce procédé.

Hon. M. CARTWRIGHT — Je doute beaucoup de l'exactitude de ces représentations; cependant, je vais m'enquérir de la chose.

Quant aux plaintes sur l'augmentation ou la diminution du revenu et de la dépense, je puis dire qu'un crédit de \$218,000 a été voté dans le budget de 1873-4, et qu'on y a ajouté par des arrêtés du conseil une somme totale de

\$26,885 ; et bien que l'administration d'alors se soit proposée, par un arrêté du Conseil, de dépenser environ \$245,000, le gouvernement actuel ne demande qu'un crédit de \$235,000.

Hon. M. TUPPER—Ces chiffres ne touchent pas à mon assertion.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ils ne touchent pas à votre assertion ?

Hon. M. TUPPER—Non.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ces estimations ont été soumises par l'honorable monsieur en 1873 ; elles ont été augmentées par des arrêtés du Conseil, de sorte que la somme totale dépassait de \$10,000 le montant que le gouvernement demande maintenant. Cela indique clairement qui pratique l'économie.

Hon. M. TUPPER—Ces faits ne touchent pas à mon assertion que vous demandez au comité de voter \$39,000 de plus que la somme dépensée en 1873-74, la plus considérable qui ait jamais été votée.

Hon. M. CARTWRIGHT—Nous discutons les crédits qu'on a demandés respectivement, et non la dépense ordinaire. Quant à la question en général, tous les honorables députés savent que, si l'on ajoute 15 ou 16 pour cent de droit sur les principaux articles soumis à l'accise, il devient absolument nécessaire d'exercer une surveillance spéciale pour percevoir ce revenu. Il est évident que la tentation de faire la contrebande sera beaucoup plus considérable si les spiritueux sont frappés d'un droit de 75 cts. par gallon que s'il est de 63 cts. seulement ; et malgré tout notre désir de pratiquer l'économie, ce serait bien mal l'entendre que de ne pas rendre aussi parfaite que possible la perception des droits de l'accise, qui donnent annuellement un revenu de près de six millions de piastres.

L'honorable préopinant sait, et cela a été prouvé d'une manière concluante dans le temps, que le montant considérable perçu durant l'année 1873-74 est dû au fait que les distillateurs avaient par anticipation fait sortir de l'entrepôt chaque gallon de spiritueux qu'ils avaient alors fabriqué ; et si l'honorable député examine le rapport de M. Brunel pour cette année, il constatera que pas moins de \$600,000 à \$700,000, ou dans tous les cas, qu'une

somme considérable a été payée ainsi par anticipation.

Hon. M. TUPPER—Nous admettons cela.

Hon. M. CARTWRIGHT—Dans ce cas, je répète ce que j'ai déjà affirmé, que le revenu de cette année sera de beaucoup supérieur à ceux des années précédentes. Comme il reste encore trois mois pour terminer l'année, on ne peut parler avec une certitude absolue sur ce point ; mais si j'en juge par ce que l'on a reçu, le revenu dépassera de beaucoup le revenu de l'année dernière, et certainement celui de l'année 1873-74.

Hon. M. TUPPER—Alors j'ai craint d'avoir donné trop de crédit à mon honorable ami en escomptant le revenu de 1873 et 1874, comme nous l'avons fait.

Hon. M. CARTWRIGHT—Non.

M. BOWELL—Le ministre des Finances a dit que les estimations de 1873-74 s'étaient élevées à \$218,000.

Hon. M. CARTWRIGHT—Précisément.

M. BOWELL—Les estimations que j'ai dans les mains pour cette année s'élèvent à \$208,300, ce qui fait une différence de \$10,000 seulement.

Hon. M. CARTWRIGHT—Quelles sont les estimations que l'honorable député a en mains ?

M. BOWELL—J'ai les estimations de 1874-75, qui contiennent le montant demandé et voté pour 1873-74.

Hon. M. BURPEE—Quant au salaire de l'officier de Moncton—\$600 par an—il y a un grand nombre d'officiers dans le service qui ont ce salaire, et plusieurs reçoivent beaucoup moins. Il n'y avait à St. Jean que deux officiers de l'accise, qui étaient suffisamment occupés.

M. KIRKPATRICK—Est-il vrai, comme il en est rumeur, que le percepteur de l'accise à Kingston a été mis à la retraite ? Dans ce cas, son successeur est-il nommé ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je crois que l'officier n'a pas encore été mis à la retraite.

L'item est adopté.

INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.

L'item de \$81,500 pour les salaires, honoraires et autres dépenses du bureau

des inspecteurs-mesureurs de bois, est pris en considération.

M. WHITE (Renfrew)—Les dépenses du mesurage et de l'inspection du bois sont payées par les commerçants. Les honoraires perçus sont répartis de manière à payer les mesureurs et les dépenses du bureau. Les fabricants de bois ne s'objectent pas au montant d'honoraires que reçoivent les mesureurs, car ils ne les croient pas trop bien rémunérés; mais je suis d'avis que l'on pourrait opérer une grande réduction en diminuant le nombre des employés au bureau de Québec. De fait, les dépenses de ce bureau sont beaucoup plus considérables que ne l'exigent les besoins du service.

Le revenu provenant du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois à Québec pour 1872-73 et 74, s'est élevé à \$82,341, et la dépense a été de seulement \$31,190, ce qui laisse un excédant de revenu sur la dépense de \$41,150.

C'est une anomalie qu'une industrie—sous un gouvernement libre-échangiste—paie une taxe spéciale de \$10,000 par an, ou d'environ 15 pour cent de plus que le montant nécessaire pour subvenir aux dépenses du bureau. Je demande au gouvernement d'exercer le pouvoir que lui a conféré l'Acte de la dernière session, et de diminuer les honoraires de façon que le montant ne dépasse pas les déboursés nécessaires pour l'administration du bureau.

Hon. M. CARTWRIGHT—Les recettes réelles de l'année dernière ont très-peu dépassé les dépenses du bureau. Toutefois, le ministre du Revenu de l'Intérieur a pris en considération plusieurs réformes importantes à ce sujet, lesquelles devront rester en suspens jusqu'à ce que l'honorable ministre ait suffisamment recouvré sa santé pour pouvoir vaquer à ses devoirs officiels. À son retour, il s'efforcera d'accéder autant que possible aux vues exprimées par les membres des deux partis, et de réduire la dépense au plus bas chiffre possible.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je suggère que le bureau officiel des inspecteurs-mesureurs soit aboli ainsi que le système de rotation.

Hon. M. CAUCHON—J'étais sous l'impression, avant de faire partie du gouvernement, qu'un règlement avait été adopté pour diminuer les hono-

Hon. M. CARTWRIGHT

raires. Je ne sais pas si cela a été fait ou non. Comme le nombre des mesureurs diminuera par la mort ou par leur mise à la retraite, les vacances qui surviendront ainsi ne seront pas remplies.

Hon. M. BLANCHET—Les mesureurs ne sont pas bien rémunérés, surtout les mesureurs de bois carré. Leurs honoraires les plus forts s'élevaient à environ \$978, et la moyenne est d'environ \$400 ou \$500 par an, ce qui ne saurait suffire à la subsistance d'une famille. Il serait sage d'améliorer la position des mesureurs, tout en ne faisant pas souffrir les intérêts du commerce de bois.

M. WHITE—Les mesureurs n'ont que très-peu de temps à donner à leur ouvrage—soit 10 à 12 jours dans la saison—et beaucoup ont d'autres emplois. Ce que je désire démontrer, c'est que les frais d'entretien et de régie de ce bureau sont plus considérables qu'il n'est nécessaire, et qu'on a fait donner \$23,000 au commerce de bois durant les deux dernières années pour les ajouter au revenu du pays.

M. COOK—J'espère que le gouvernement va mettre à exécution la recommandation du comité formé par cette Chambre il y a deux ans, car elle serait fort avantageuse au commerce de bois du pays.

M. ROCHESTER—Je m'oppose à ce que la profession d'inspecteur-mesureur soit laissée libre.

Je suis d'avis que la division de l'accise ne sera pas administrée d'une manière satisfaisante tant qu'elle aura pour chef l'officier actuel. Je pense que le gouvernement devrait consulter un certain nombre de commerçants de bois bien entendus, pour élaborer quelque mesure au sujet du bureau des inspecteurs-mesureurs, de façon à rendre justice à toutes les parties intéressées.

SERVICE POSTAL.

Sur l'item \$1,732,500 pour le service des postes,—

Hon. M. TUPPER—Je désire avoir des explications sur l'augmentation de \$345,230 comparativement à 1874.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne puis que répéter l'explication que j'ai donnée l'an dernier, que cette augmentation est due à l'entrée de l'île du

Prince-Edouard dans la Confédération, à de plus grandes facilités postales, et à l'addition de 1,600 milles à notre réseau de chemins de fer. De plus, un grand nombre de contrats, faits les années précédentes, à bas prix, pour le service des postes, sont expirés, et le département n'a pu les renouveler à des conditions aussi avantageuses. On peut attribuer une partie considérable de l'augmentation aux plus grandes facilités que l'on donne pour la distribution des lettres dans les cités etc.

Les frais de transport par diligence et du service ordinaire par terre s'élèvent, dans Ontario, à \$340,000; dans le Nouveau-Brunswick à \$48,000; dans la Nouvelle-Ecosse à \$98,000, et dans la Colombie-Britannique à \$46,000. Ces frais ont nécessairement augmenté dans une grande proportion dans les provinces extérieures, et je crains, s'il faut répondre à tous les besoins, qu'il ne soit difficile d'espérer une réduction dans la dépense.

On a opéré plusieurs changements dans la manière de tenir les comptes. On permettait auparavant aux maîtres de postes de recevoir des sommes considérables, qui n'étaient pas inscrites dans les livres du département; mais tout ce système a été changé, et il est possible qu'il soit entièrement aboli dans un bref délai. Les demandes pour l'extension du service postal augmentent avec le développement du pays, et le Maître-Général des Postes est en conséquence sans cesse obligé de refuser un grand nombre de ces demandes.

Hon. M. MACKENZIE—En 1872-73, les frais du service ont été de \$858,000, tandis qu'ils se sont élevés en 1873-74 à \$1,331,000, soit une augmentation de \$500,000 dans ces deux années. Il est tout à fait impossible d'empêcher cette dépense. Le service est payé par commission, sauf dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Ces déboursés sont occasionnés par le transport des malles; et comme les contrats pour ce service sont donnés par soumissions, il est impossible d'empêcher l'augmentation des dépenses.

M. WHITE (Renfrew)—J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les contrats ne sont pas toujours donnés par soumissions, car un contrat n'a pas été accordé dans ces conditions dans le comté de Renfrew.

M. KIRKPATKICK—Il est vrai que les dépenses s'accroissent avec le progrès du pays, mais le revenu doit aussi augmenter.

Hon. M. MACKENZIE—Non, si vous diminuez les frais de port.

M. WHITE—Le déficit dans le service des postes s'est élevé en 1873 à \$234,000, et à \$365,000 en 1875. Voilà ce que l'on devrait nous expliquer.

Hon. M. CARTWRIGHT—La diminution du revenu et l'augmentation des facilités postales expliquent ce fait.

Hon. M. TUPPER—Je pense que l'honorable ministre des Travaux-Publics a tiré une bien fausse déduction des chiffres qu'il a cités.

Le fait que les dépenses ont considérablement augmenté dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les dates qui ont été mentionnées paraît indiquer que le service est suffisamment subventionné et qu'il n'y a pas de nécessité d'augmenter les dépenses davantage.

J'ai toujours compris que l'un des plus forts arguments en faveur de l'affranchissement préalable obligatoire, était que ce système diminuerait de beaucoup l'ouvrage dans les bureaux de poste et par conséquent les dépenses. Mais cette mesure ayant été suivie d'une augmentation de \$345,000 dans les dépenses de 1873-4, ce fait mérite considération.

L'honorable ministre des Finances a dit que l'augmentation dans le coût de transport par les chemins de fer était pour beaucoup dans cette augmentation des dépenses. Je suis d'avis que les malles peuvent être transportées par les chars à beaucoup meilleur marché que par des chevaux et des voitures. S'il n'en était pas ainsi, il y aurait là une raison de cesser de faire faire le service par les chemins de fer.

Hon. M. MACKENZIE—Les compagnies de chemin de fer se sont plaintes, en plusieurs circonstances, de perdre de l'argent par leurs contrats qui les obligent d'y garder un commis sur les convois. Sur le chemin de fer de St. Jean à Bangor le gouvernement fournit un wagon jusqu'à la frontière et paie de 7 à 8 cents par mille pour le service postal. Du côté américain, cependant, le gouvernement paie 12 cents, et la compagnie se plaint qu'elle perd au transport des malles canadiennes. Je puis citer d'autres faits

dans ce sens. Le service postal par chemin de fer ne peut pas se faire à bon marché, et ce n'est pas ce que l'on attend. L'avantage réside dans la rapidité des communications.

Hon. M. TUPPER.—Je crois que l'on devrait voir à faire les diminutions convenables lorsqu'il est demandé des prix exorbitants. Tous les éléments du service ont été réduits de prix, et l'on devrait, en conséquence, réduire aussi le coût du transport des malles. Mais il semble que la grande difficulté se trouve dans la pression qui s'exerce sur le Maître Général des Postes.

J'en trouve un exemple frappant dans le comté que je représente. L'établissement du chemin de fer de Truro au Nouveau-Brunswick ayant entraîné un changement dans le service, l'entrepreneur du transport des malles reçut le privilège de faire le service postal entre la station de Grenville et Wallace aux conditions que comportait son premier contrat. Cet entrepreneur, qui était un de mes puissants partisans, pria instamment le gouvernement de changer son service et de lui donner celui entre Wallace et la station de Wentworth, endroit près duquel il demeure. Le gouvernement l'informa que l'entreprise du transport des malles de la station de Wentworth à Wallace ne pouvait être enlevée à l'entrepreneur d'alors sans être soumise à la compétition, et cet homme eût assez d'influence pour faire soumettre l'entreprise à cette condition. Sa soumission se trouva plus basse que celle de l'entrepreneur précédent et l'entreprise lui fut donnée. Il demanda alors qu'on changeât son service, ce qui lui fut refusé par le prédécesseur du Maître Général des Postes actuel. Néanmoins, celui-ci se montra plus facile à gagner. Quand il sut que son solliciteur était en mesure de rendre de précieux services politiques, le changement demandé ne se fit plus attendre. La nouvelle entreprise fut donnée par soumission et la population se plaint aujourd'hui d'être privée de son service postal. Tandis que la population souffre de ce changement, le Trésor se trouve taxé pour rémunérer un partisan qui a abandonné ses convictions politiques.

Je vais donner un autre exemple pour démontrer que le gouvernement peut se laisser influencer dans le but

de gagner quelques partisans. Dans la province à laquelle j'appartiens, je remarque que le coût des impressions faites à Halifax sous la dernière administration en 1872 était de \$5,550.99 et de \$1,199.28 pour le bureau des expéditions d'argent. En 1873, les dépenses totales, y compris celles du bureau des expéditions d'argent, étaient de \$7,486.90, et en 1874, de \$8,428. En 1875, sous l'administration économique actuelle, la somme dépensée est de \$11,326.73. Cet argent a été payé à un journal dans lequel est supposé être intéressé l'un des membres du gouvernement. L'augmentation a donc été de \$3,839 pendant la première année de l'administration actuelle.

Je veux bien consentir à toute allocation pour le service postal faite dans l'intérêt du pays; mais lorsque les dépenses de ce service se trouvent énormément augmentées dans des circonstances telles que celles que je viens de mentionner, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur la manière dont l'argent public est dépensé.

M. JONES (Halifax).—Je suis bien aise que l'honorable député de Cumberland ait amené ce sujet devant la Chambre, vu qu'il en a été question ailleurs.

Beaucoup d'assertions de l'honorable député sont d'une nature tout à fait exagérée. Lorsque le ci-devant Maître Général des Postes entra en fonctions, il jugea à propos de convertir en bureaux de postes proprement dit les stations de desserte intermédiaires. Mais en plusieurs endroits les gens qui tenaient ces stations intermédiaires ne désiraient pas tenir des bureaux de poste et correspondre directement avec le ministère à Ottawa. Lorsque le changement fut connu, le Maître Général reçut des représentations à ce sujet, et l'on en vint à une entente en vertu de laquelle les stations de desserte intermédiaires devaient rester ce qu'elles étaient, et le ministre devait agir comme bon lui semblerait quant à l'établissement de nouveaux bureaux de poste. L'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse ayant mal compris les ordres de l'administration, fit faire pour \$5,000 ou \$6,000 d'impressions inutiles. Or, l'an dernier les impressions ont coûté \$10,194; et si l'on en déduit ces \$5,000 pour ouvrages commandés par erreur, la somme dé-

pensée par le gouvernement actuel, malgré un plus grand nombre de stations intermédiaires et de bureaux de poste, n'est que de quelques centaines de piastres de plus que celle dépensée par l'ancien gouvernement en 1872-73.

Hon. M. HUNTINGTON.—Il n'y a pas de doute que les facilités postales ayant été augmentées pour le public, il doit s'en suivre une augmentation dans les dépenses. L'item de l'île du Prince-Edouard s'élève à \$50,000, et celui des améliorations faites dans le service postal, à environ cinquante ou soixante mille piastres de plus. Il n'y a aucun doute que le public a été très satisfait de ces améliorations.

Cette année est une année d'essai ; cependant, le gouvernement a besoin de quelque temps encore pour pouvoir décider si cette tendance à augmenter les dépenses du service doit être encouragée ou réprimée.

Quant au service dans Cumberland, je ne suis pas allé dans ce comté, mais j'ai agi d'après les recommandations de personnes qui sont au fait de ce qui est le plus avantageux au public, et j'ai par là fait une économie de \$400 par année.

Pour ce qui est de l'autre sujet dont a parlé l'honorable député de Cumberland, sans doute la question a son mauvais côté, mais c'est un legs que nous a fait l'ancienne administration. Les impressions coûtent cinquante pour cent plus cher à Halifax qu'à Ottawa ; mais en vertu de nouveaux arrangements, les impressions se feront dorénavant ici à l'entreprise.

Quant au coût du transport des malles, les compagnies de chemin de fer se plaignent que les prix actuels établis en 1864 ne sont pas assez élevés. Il est facile de dire et expliquer cette augmentation de \$100,000, mais chacun sait que les dépenses, d'après le système amélioré, doivent être plus grandes. La chose est entre les mains du public, qui peut choisir un système ou l'autre. L'augmentation dans le coût du service de terre est dûe au fait que les chemins de fer ayant fait désertier les diligences, les propriétaires de celles-ci se trouvent obligés de demander davantage pour le transport des malles.

Je dois dire, en terminant, que mes amis n'ont opéré aucune pression sur

moi. Ils sont venus me représenter qu'ils verraient avec plaisir l'établissement de bureaux de poste dans certains endroits, mais personne ne m'a forcé la main. L'ancienne administration ne saurait guères en dire autant.

M. JONES (Halifax)—L'honorable député de Cumberland apprend avec peu de plaisir que dorénavant les impressions seront données à l'entreprise. Lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse décida d'adopter ce système, la seule opposition que rencontra cette mesure est celle que lui fit le journal qui représentait les vues de l'honorable député et dans lequel il était intéressé.

Hon. M. TUPPER—Jamais de ma vie je n'ai eu pour une piastre d'intérêt dans aucun journal de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES—Pas même dans le *Colonist* ?

Hon. M. TUPPER—Ni dans le *Colonist* ni dans aucun autre journal. Je ne suis pas surpris que le Maître-Général des Postes ait décidé de donner les impressions à l'entreprise, quand dans une seule année elles se sont élevées de \$7,486 à \$11,326. Mais la Chambre sera surprise que l'honorable ministre n'ait pas expliqué pourquoi il donne des entreprises à ses amis politiques sans demander de soumissions. Cet acte illégal a placé une partie du comté de Cumberland dans une situation des plus désagréables ; le changement opéré par l'administration est excessivement incommode pour le public.

Hon. M. VAIL—Lors de l'établissement du chemin de fer en 1872 ou 1873, une route postale fut établie entre Grenville et Wallace, sur le bord du lac, distance d'environ huit milles.

Avant d'aller plus loin dans la narration des faits, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la disposition de l'Acte, et l'on y verra que ce que dit l'honorable député de Cumberland, quant au mode de donner les entreprises, est exact. La loi veut qu'avant de donner des entreprises de plus de \$200, avis en soit publié au moins huit semaines auparavant. Eh ! bien, qu'a fait l'honorable député ? Lorsqu'il représentait ce comté, et qu'il était membre du gouvernement, sans demander aucune soumission, il donna cette entreprise pour la somme

de \$800. L'honorable député est-il disposé à nier ce fait? Subséquentement, une requête demanda que la route fut changée en substituant celle de Wentworth à celle de Grenville, laquelle se trouvait neuf milles au delà. Il ne fut pas accédé à la requête. Je crois qu'alors on pria le ministère des Postes de demander des soumissions pour ce service. Celui qui fit cette demande offrit de plus de transporter la malle par cette route pour quelque deux ou trois cents piastres. Cela aussi fut refusé.

Quand les ministres actuels arrivèrent au pouvoir, la même personne appela l'attention du Maître-Général des Postes sur le fait que l'on payait \$800 pour le transport des malles sur ce parcours de dix-huit milles, tandis que le service pouvait se faire pour la moitié de ce prix. Le Maître-Général des Postes renvoya l'affaire à l'inspecteur des postes à Halifax, qui recommanda de demander des soumissions pour le service. C'est ce qui fut fait et l'entreprise fut donnée pour \$250. L'honorable député est-il disposé à nier ce fait?

L'honorable député n'a qu'une raison de se plaindre dans cette affaire. L'année dernière on a substitué Wentworth à Grenville comme point de départ de cette route. Ce changement a nécessité une dépense additionnelle de quelques \$70; et si je suis bien renseigné, le service coûte aujourd'hui \$287 au lieu de \$800 qu'il coûtait auparavant. Je crois que si l'honorable député avait attendu que les documents sur ce sujet fussent soumis à la Chambre, il eût été le dernier homme à se plaindre en cette affaire.

Je vais démontrer que sous l'administration de ce monsieur, les dépenses d'impressions ont rapidement augmenté tous les ans. Un seul journal a reçu en 1868, \$2,522; en 1868, \$3,114; en 1870, \$2,207; en 1871, \$3,324; en 1872, \$4,325 et en 1873, \$6,569.87. L'année suivante n'a pas été complète et je ne puis donner les chiffres dont est responsable l'ancienne administration.

Mais passons à une autre matière. La distance entre la gare du chemin de fer à Halifax et le bureau de poste est d'environ 200 verges, et l'honorable député ayant accordé \$200 par année pour le transport des malles entre ces

Hon. M. VAIL

deux points, l'entrepreneur donna son entreprise en sous-contrat pour \$80; mais ce prix était encore tellement élevé que le premier jugea plus profitable de briser son engagement et faire lui-même le service.

Hon. M. TUPPER—L'honorable préopinant n'a rien dit que je n'aie dit moi-même au comité concernant le fait que l'entreprise originaire avait été accordée sans qu'il y ait eu de soumissions de demandées. L'administration ayant aboli le service qu'avait jusqu'alors fait l'entrepreneur, le changea en un autre au même taux par mille, d'après une pratique toujours suivie à la Nouvelle-Ecosse, lorsque le service d'une route se trouvait aboli par l'établissement d'un chemin de fer. Voilà ce qui a été fait. Ce dont je me plains, ce n'est pas que ce service ait été donné à l'entreprise par soumission et au prix de \$250, mais c'est que l'entrepreneur, se reposant sur l'influence dont il jouit auprès du gouvernement, ne fait pas du tout le service.

Hon. M. VAIL—Le service est fait, et d'une manière satisfaisante.

Hon. M. TUPPER—Immédiatement après avoir accepté l'entreprise, cette personne demanda au Maître-Général des Postes une route entièrement différente et un service différent, mais ne l'obtint pas. Cependant, on a depuis changé le tout, sans égard à la commodité du public, et le service a été donné sans qu'on ait demandé de soumissions.

Hon. M. HUNTINGTON—D'après ce que je comprends, l'honorable député a quelque difficulté à démontrer qu'il y a eu acte de corruption et illégalité. L'honorable préopinant a d'abord dit que l'entreprise a été donnée sans avis dans les journaux, et il a admis ensuite qu'elle a été offerte par annonces dans les journaux.

Hon. M. TUPPER—Voici ce dont je me plains. Pendant une élection il a été fait un arrangement corrupteur par lequel les intérêts d'une certaine personne étaient préférés à ceux des habitants de toute une localité. Non-seulement cet arrangement a été exécuté, mais on a de plus donné subséquentement à cette personne l'entreprise d'un service postal tout à fait différent, sans avoir demandé de soumissions. Le résultat de ces faits fut de

m'aliéner un ancien partisan puissant et d'en faire un adversaire également redoutable. Voilà pourquoi j'ai raison d'accuser le gouvernement de corruption dans cette affaire.

Quant aux impressions du bureau de poste à Halifax, l'honorable député n'a pas mentionné que la première année que l'administration put les donner à la Compagnie d'imprimerie du *Citizen*, elles s'élevèrent à \$10,000. Je suis content que le Maître-Général des Postes ait cessé de donner l'ouvrage à cette compagnie en s'apercevant qu'elle ne pouvait le faire d'une manière satisfaisante.

Hon. M. HUNTINGTON—Il paraît donc, après tout, que le Maître-Général des Postes a fait publier un avis, et que ce prétendu acte de corruption qui cause à l'honorable député tant d'émoi se réduit à ceci : que le Maître-Général des Postes, pour des raisons valables et suffisantes, aurait retiré une entreprise des mains d'un partisan de l'honorable député qui recevait \$800 par année pour faire un simple service qu'un autre partisan de l'honorable député, que celui-ci prétend avoir abandonné son parti, a fait pour \$250 ; et parce que le gouvernement a opéré cette économie, l'honorable député lui en fait un grief.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai pas accusé le ci-devant Maître-Général des Postes ; au contraire je l'ai même défendu. Lorsque cette personne qui avait abandonné ses principes politiques alla lui demander ses trente deniers, le ci-devant Maître-Général des Postes les lui refusa ; mais lorsqu'elle s'adressa à l'honorable monsieur, qui est aujourd'hui à la tête du département, elle les reçut. Et aujourd'hui cette personne a l'entreprise d'un service postal sans qu'il ait été demandé de soumissions pour ce service.

Hon. M. HUNTINGTON—C'est mon prédécesseur qui a rescindé le contrat.

Hon. M. TUPPER—Non.

Hon. M. HUNTINGTON—Oui, c'est lui. C'est aussi lui qui a fait publier les avis.

M. BOWELL—Lorsque le vote fut pris, concernant la branche du service civil appartenant à ce ministère, je demandai si l'on pouvait me renseigner sur la dépense encourue par le système

actuel concernant les lettres non réclamées, comparée à celle que nécessitait autrefois l'annonce de ces lettres dans les journaux ; et le ministre des Finances promit alors de me donner les renseignements demandés.

Hon. M. HUNTINGTON—La somme payée aux commis surnuméraires est plus considérable qu'auparavant, mais on peut voir par les comptes publics que sous un autre rapport il y a économie ; et cette dernière compense le surplus de dépenses.

M. BOWELL.—J'appelle l'attention de la Chambre sur le paiement de \$10,000 pour impressions fait à la compagnie de publication du *Citizen* d'Halifax. L'honorable ministre de la Milice et le député de Halifax ont été accusés d'être membres de cette compagnie et ne l'ont pas nié. Ces messieurs semblent si familiers avec cette affaire que la Chambre acceptera leur silence comme une admission du fait que le ministre a usé de son influence pour faire donner ces impressions à cette compagnie et qu'il en a touché sa part de profits.

Je vois aussi que le *Freeman* de St. Jean a reçu \$9,000 pour ouvrages de la même nature, mais comme le nom du propriétaire de ce journal ne paraît pas, l'on ne peut pas dire s'il est membre de cette Chambre ou non. Je me demande si les reçus d'argent sont signés *Freeman*.

En 1874, le même journal a reçu \$8,126, et le *Citizen* d'Halifax \$10,247. Il est donc évident que les ministres ont suivi la maxime "aux vainqueurs les dépouilles," et ils ne se sont pas oubliés. Eussent-ils donné ce butin à leurs amis du dehors, c'est ce qu'on eût pu attendre ; mais on a préféré agir autrement, et ne favoriser que les journaux dans lesquels eux-mêmes sont intéressés.

J'appelle aussi l'attention de la Chambre sur le fait qu'une place de maître de poste est devenue vacante dans le comté que je représente, et personne n'a été nommé pour la remplir. Je suppose que c'est dû à ce qu'il n'y a pas un seul ami du gouvernement dans cette localité, et qu'il faille faire jouer des influences politiques pour obtenir cette nomination, attendu que les recommandations que j'ai faites n'ont reçu aucune considération quelconque.

M. HIGINBOTHAM. — Comme

preuve que ces nominations ne sont pas faites par voie d'influences politiques, je dois dire que j'ai demandé trois nouveaux bureaux pour le comté que je représente, et je n'ai pu en obtenir aucun.

M. WHITE (North Renfrew)—Il y a quelque temps j'avais fait la demande d'un bureau de poste dans une partie de la division que je représente, mais le gouvernement ne voyant pas la nécessité de ce bureau, refusa d'accéder à ma demande; mais quand j'eus perdu mon siège, un ami du gouvernement me succéda et le bureau de poste fut établi. Ce fait a été exploité contre moi dans ma dernière élection.

M. KIRK—Ce qu'il y a à considérer quant aux impressions faites à Halifax et à St. Jean, ce n'est pas qui a pu faire ces impressions, mais bien si les sommes payées sont trop élevées pour le montant d'ouvrage fait.

Je vois que dans la Nouvelle-Ecosse, il y avait l'année dernière 144 bureaux de poste et 733 stations de desserte intermédiaires. Le gouvernement résolut de changer ces stations en bureaux de poste proprement dits. Ce changement nécessita une dépense considérable pour impression de livres de comptes et de blancs nécessaires.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, en 1872, je crois, on publia des annonces demandant des soumissions pour le service postal dans un certain endroit, et les soumissions furent reçues; mais avant le jour fixé pour leur ouverture, il devint connu que certaine personne, qui avait soumissionné pour \$400 de plus que d'autres, avait l'entreprise, et entra en arrangements pour la mise à exécution de son contrat.

Hon. M. ROBITAILLE—L'honorable député devrait avoir des documents pour prouver cette assertion.

Hon. M. TUPPER—J'espère que l'honorable député va faire mettre sur l'ordre du jour une demande pour la production de ces documents; je serais bien surpris si l'accusation pouvait être prouvée.

M. SCATCHERD—L'honorable député de Hastings-Nord, qui semble s'y connaître sur l'illégalité du fait que certains journaux ont reçu de l'argent du gouvernement pour ouvrage fait à sa demande, devrait porter ses regards

M. HIGINBOTHAM

un peu plus loin. Il verrait le *Mail* sur la liste des journaux qui ont ainsi eu leur part de patronage. Il est possible aussi que le journal auquel est lié l'honorable député lui-même ait publié des annonces du gouvernement. On devrait considérer ces choses à un point de vue un peu plus élevé, et l'on pourrait peut-être ainsi arriver à une conclusion raisonnable et satisfaisante.

M. BOWELL—L'honorable préopinant devrait être capable de faire la distinction qui doit exister entre le fait qu'un journal reçoit les annonces officielles ordinaires et les publie probablement sans la connaissance préalable du propriétaire, et celui de ministres de la Couronne et de membres prééminents de la Chambre, qui, possédant des établissements d'imprimerie, font des impressions pour le gouvernement pour des montants de \$11,000 ou \$12,000.

M. SCATCHERD—Je ne vois pas de différence entre les deux cas, et je sais qu'il n'y en a pas.

Probablement, lorsque l'honorable député publiait les annonces officielles, il se disait: le montant n'est pas fort et ne sera pas remarqué; je puis donc le prendre.

M. BOWELL—Il n'est pas question du montant de l'argent; il y a une différence importante entre les deux cas.

Hon. M. MACKENZIE—Je dois admettre qu'il y a en effet une différence importante entre des annonces et des impressions, parce qu'une annonce paie beaucoup mieux que le même montant d'impression ordinaire. Je sais bien lequel des deux ouvrages mon honorable ami choisirait s'il avait le choix entre les deux.

M. BOWELL—Mais supposons qu'une personne ait l'entreprise d'une somme considérable d'ouvrages d'imprimerie, qu'elle n'ait pas d'établissement, et qu'elle ait à faire faire ces ouvrages ailleurs?

Hon. M. MACKENZIE—Supposons que la lune soit un fromage?

M. DESJARDINS—Le service postal de la ville qui forme le faubourg de l'ouest de Montréal, et qui compte seize ou dix-huit mille habitants, devrait être perfectionné.

La municipalité de Notre-Dame de

Grâce, à environ trois milles de Montréal, n'a pas de bureau de poste. Les habitants de cette municipalité ne peuvent avoir leurs lettres qu'à Montréal, à St. Henri ou à la Côte des Neiges.

Hochelega, village très-important et progressant très-rapidement, est aussi exposé à de grands inconvénients sous ce rapport. Le service est tel que les journaux publiés à Montréal le soir arrivent à destination vers trois heures le lendemain, à peu près à la même heure que dans les paroisses situées à cinq, six ou sept lieues de la ville.

Le Côteau St. Louis, le village St. Jean-Baptiste et autres municipalités de Montréal, ont envoyé des requêtes demandant des améliorations dans le service postal. J'espère que le Maître-Général des Postes voudra bien faire mettre le service de ces différents endroits sur un meilleur pied qu'il n'est aujourd'hui. Le village d'Outremont et celui des Tanneries des Bélair ont aussi besoin d'amélioration dans leur service.

Hon. M. HUNTINGTON—Je dois dire que je suis persuadé que l'honorable député a cité des cas où le service n'est pas aussi avantageux qu'il pourrait l'être; mais je ne saurais dire si le blâme que jettent sur mon administration les amis de l'honorable député est bien de nature à aplanir les difficultés que peut créer l'accomplissement de leurs désirs..

Hon. M. MITCHELL—J'ai assisté avec patience aux passes d'armes qui ont eu lieu au sujet des bureaux de poste. Néanmoins, j'ai autant de sujets de me plaindre qu'aucun des députés que j'ai écoutés. Je puis témoigner de l'efficacité de l'administration en général. Je n'ai fait qu'une demande à ce département pendant les derniers douze mois. C'était pour l'établissement d'une station de desserte intermédiaire dans un endroit du comté que je représente, établi depuis vingt-cinq ans et qui contient environ vingt-cinq colons. Ces gens sont à douze milles de tout bureau de poste. Si j'en juge par les remarques du Maître-Général des Postes, je ne crois pas qu'il soit probable que ma demande me sera immédiatement accordée; cependant, je me soumettrai avec patience, et je m'en remets à la miséricorde de l'administration. Si, malgré la dépression ac-

tuelle du commerce, la dûteté des temps et la diminution qu'il est probable qu'accusera le revenu cette année, je puis obtenir \$80 ou \$100—je ne demande pas beaucoup—pour l'objet que j'ai en vue, j'offrirai à l'administration mes plus sincères remerciements.

M. KIRK—Au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure, je dois communiquer à la Chambre qu'en 1873, l'ancien gouvernement accepta une soumission pour le transport des malles entre Shubenacadie et Melrose, distance de 88 milles. La personne à qui fut donné l'entreprise était prête à faire le service le jour même où les soumissions devaient être ouvertes, sans attendre qu'elles le fussent. Le prix de l'entreprise était de \$1,625. Une autre soumission que je sais avoir été envoyée était de \$1,400.

Hon. M. TUPPER—Je recommande encore une fois à mon honorable ami de demander les documents à ce sujet, vû que l'accusation qu'il porte contre le département des Postes de l'administration précédente est très-grave. Je n'hésite pas à dire qu'il importe qu'il soit donné des preuves à l'appui de cette assertion, si c'est possible. La chose est entièrement contraire à la pratique suivie par l'ancienne administration quant à ces matières, et je suis sûr que l'honorable monsieur est dans une erreur grave. Si l'honorable député veut demander les documents, la correspondance avec le département des Postes démontrera que l'ancien Maître-Général des Postes n'a pas oublié autant son devoir que l'honorable député semble le croire.

M. KIRK—Je sais parfaitement la vérité de ce que j'ai dit.

M. PLUMB—Les recettes du ministère, pendant les années 1873, 1874 et 1875, n'ont pas été dans la même proportion que les dépenses, comme on peut voir par les comptes publics. En 1873, des recettes totales furent de \$1,308,154 et les dépenses totales de \$1,553,000, déficit \$244,846. En 1874, les recettes furent de \$1,407,068 et les dépenses de \$1,695,480, déficit \$288,412. En 1875, les recettes furent de \$1,473,436, et les dépenses \$1,873,244, déficit, \$399,808. L'augmentation des recettes n'est que de \$72,000 et celle des dépenses est de \$200,000.

L'item est adopté.

POIDS ET MESURES.

Item No. 190 : \$72,000 pour salaires de 72 inspecteurs des poids et mesures.

M. JONES (Leeds)—Je suis d'avis que ces inspecteurs devraient être payés au moyen d'honoraires. Je suis sûr que s'il en était ainsi le service serait mieux fait.

Hon. M. CARTWRIGHT—La loi passée il y a trois ans décrète que les inspecteurs seront rémunérés au moyen d'un salaire.

M. MACDOUGALL (Elgin) —Le gouvernement se propose-t-il de modifier cette loi ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je crois qu'il vaut mieux donner à la loi un certain temps d'essai. Je ne crois pas qu'il serait judicieux de proposer des modifications à la loi avant de l'avoir vu fonctionner.

Je dois dire qu'autant que possible nous ferons faire ce service par des officiers du Revenu de l'Intérieur.

L'item est adopté.

L'item de \$3,000 pour l'inspection des principaux articles de provenance canadienne, est adopté sans discussion.

DIVERS ITEMS.

Item de \$10,000 pour faire face aux dépenses à faire en vertu de l'Acte pour prévenir la falsification des substances alimentaires.

Hon. M. TUPPER—Quelles mesures ont été prises au sujet de cet Acte ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Le gouvernement s'occupe de nommer des analystes dans quelques unes des principales cités.

L'item est adopté.

Item de \$18,475 pour la perception des droits de glissoires et d'estacades.

M. WRIGHT (Pontiac) —Je dois appeler l'attention sur un défaut dans la répartition des salaires payés aux maîtres des glissoires sur l'Ottawa, lesquels sont des officiers habiles et fidèles. Le maître de glissoire à la Roche-Capitaine, lequel n'a rien à faire, reçoit le plus fort salaire de tous.

Après quelque discussion, l'item est adopté.

Item de \$200,000 pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Hon. M. MACKENZIE—Ce crédit est nécessaire pour les dépenses d'exploit-

tation. Il est probable que le revenu du chemin s'élèvera aux trois-quarts de cette somme.

L'item est adopté.

Item de \$32,000 pour lignes de télégraphe dans la Colombie-Britannique.

M. KIRKPATRICK—Le gouvernement pourrait-il donner quelques explications sur cet item ?

Hon. M. MACKENZIE—La somme de \$26,700 est nécessaire pour payer le personnel des bureaux de télégraphe dans la Colombie ; la somme de \$1,500 pour les réparations, et \$4,000 pour la subvention à la Compagnie Western Union.

M. KIRKPATRICK—Quel revenu attendez-vous de cette dépense considérable ?

Hon. M. MACKENZIE—Les recettes nettes de l'année dernière ont été de \$3,849.18.

L'item est adopté.

Item de \$1,946.66 pour la ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a pris un arrangement avec la compagnie de télégraphe qui a le monopole de l'île. Je n'ai aucun doute personnellement que le gouvernement pourrait construire une ligne le long de son chemin de fer, mais l'administration a préféré conclure un arrangement avec cette compagnie en vertu duquel, moyennant une certaine somme, elle peut se servir de ses fils sans être obligée de construire elle-même une ligne télégraphique.

La compagnie a l'usage de quelques uns des bureaux du gouvernement pour l'ouvrage ordinaire du voisinage.

Toutes les dépêches du gouvernement concernant le fonctionnement du chemin de fer sont expédiées par cette ligne jusqu'à Moncton au bureau principal et de là à Ottawa.

M. KIRKPATRICK—Il importe que tous ces arrangements soient soumis à la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne suis pas de cette opinion. Je ne me propose pas de soumettre à la Chambre tous les arrangements que nous prenons.

L'item est adopté.

Les items de \$4,000 pour l'agent et les dépenses contingentes dans la Colombie-Britannique ; de \$60,000 pour

arpentages dans le Nord-Ouest (y compris le personnel des expéditions) et de \$10,000 pour les menus revenus, sont adoptés sans discussion.

Le comité se lève, rapporte progrès et demande la permission de siéger encore.

SÉANCES DU SAMEDI.

Hon. M. MACKENZIE—On me demande si la Chambre siégera samedi, ce jour étant une fête d'obligation pour les catholiques romains. Sur une question de ce genre, c'est entièrement à la Chambre à se prononcer. Je crois que s'il y a un seul membre auquel sa conscience ne permette pas de siéger ce jour-là, il ne doit pas être forcé d'assister à une séance. En tous cas, il est évident qu'un certain nombre de personnes, bien que dans un cas de nécessité elles n'auraient pas d'objection à siéger, aiment mieux ne pas le faire demain; et je crois que ce serait tout aussi bien pour tout le monde qu'il n'y eût pas de séances avant lundi prochain.

INTERPELLATIONS.

M. KIRKPATRICK—Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter cette année quelques rapports des ingénieurs du chemin de fer du Pacifique?

Hon. M. MACKENZIE—Ces rapports sont compris dans le rapport sur les travaux publics déposé sur le bureau de la Chambre il y a un mois.

Hon. M. TUPPER—Ce rapport contient-il quelques renseignements concernant le chemin de l'Île Vancouver?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne me suis pas encore occupé de cette question. D'ailleurs, elle n'a aucun rapport avec le sujet. Ce chemin ne fait pas partie du chemin de fer du Pacifique, et dans la discussion du budget, cette question serait complètement étrangère à l'item concernant le chemin du Pacifique. D'après l'usage, on peut discuter au sujet de ce chemin tout ce qui s'y rattache dans le budget, tel que la construction de lignes de télégraphe, l'achat des lisses, etc., mais la question de la politique à suivre vis-à-vis de la Colombie-Britannique est une tout autre chose, et il vaut mieux en faire un sujet de discussion à part.

M. WRIGHT (Pontiac)—Le gou-

vernement donnera-t-il des renseignements sur le résultat des explorations dernièrement terminées sur la ligne de la Baie Georgienne, avant la discussion de cet item?

Hon. M. MACKENZIE—Certainement.

M. BLANCHET—Ainsi que sur la résiliation du contrat?

Hon. M. MACKENZIE—Ces documents ont été présentés et publiés dans les journaux.

M. WRIGHT (Pontiac) pose une nouvelle question.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement donnera tous les renseignements qu'il lui sera possible de donner. Mais nous n'avons pas de rapport de l'ingénieur en chef sur la division de la Baie Georgienne, attendu que ce n'est pas lui qui a fait l'exploration.

M. WHITE (Renfrew)—L'honorable ministre des Travaux Publics a promis, il y a quelque temps, d'annoncer quelles mesures il devait prendre relativement à la construction de la division de la Baie Georgienne; ces renseignements seront-ils donnés quand l'item sera discuté?

Hon. M. MACKENZIE—Non.

M. KIRKPATRICK—Devons-nous voter cet item à l'aveugle?

Hon. M. MACKENZIE—Si l'honorable monsieur veut voter à l'aveugle, j'en serai fort aise.

M. KIRKPATRICK—Est-ce là ce que l'honorable premier ministre nous demande de faire?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne demande rien du tout à l'honorable monsieur. Nous allons discuter la chose complètement et donner tous les renseignements en notre pouvoir.

Hon. M. MITCHELL—Si l'honorable premier ministre ne voulait pas donner les renseignements qu'exige le pays, il serait à propos que la Chambre ne votât pas cet item.

Hon. M. MACKENZIE—Si mon honorable ami ne vote pas, il fera défaut à sa perspicacité ordinaire.

La discussion est alors close, et la Chambre s'ajourne à minuit trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 27 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

M. ROBINSON (de Toronto) présente un bill pour amender la loi criminelle du Canada, de manière à permettre d'utiliser le travail des détenus en dehors des murs ou des limites des prisons en Canada.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Le bill pour incorporer la Compagnie dite *National Exchange*, est adopté en comité général.

Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième et passés, savoir :

Bill pour amender l'Acte 36 Vic., chap. 111, pour incorporer la Compagnie d'Impressions et de Publications du *Mail* (responsabilité limitée) ;

Bill pour amender l'Acte 38 Vic., ch. 93, pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Éclairage au Gaz ;

Bill pour autoriser la Compagnie Manufacturière de Welland Vale à obtenir le prolongement de la durée de ses lettres patentes pour une amélioration connue sous le nom de *Rodden's improved capped ferrule or socket*.

Les bills suivants sont examinés en comité général, amendés, rapportés, et les amendements en sont adoptés.—Troisième lecture, demain :

Bill pour incorporer la Compagnie Écossaise Canadienne de Prêts ;

Bill pour incorporer la Compagnie de Garantie du Canada.

Le bill pour incorporer la Compagnie dite *National Exchange* est examiné en comité général et rapporté.—Troisième lecture, demain.

Le bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte pour incorporer la Banque de Londres et du Canada, et amender l'acte qui l'amende, est lu une seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

ELECTION DE DORCHESTER.

M. ROULEAU—Je demande pour quelles raisons le bref d'élection de Dor-

Hon. M. MACKENZIE

chester n'a été émis que plusieurs mois après le jugement annulant l'élection qui a eu lieu en 1874 ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis dire quelles ont été ces raisons. Le Procureur-Général d'alors étant actuellement absent de la ville, je n'ai pas eu l'occasion de m'en enquérir.

La question reste sur l'ordre du jour.

AMÉLIORATION DES HAVRES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. CHURCH—Je demande si le gouvernement a l'intention d'envoyer un ingénieur à la Petite-Rivière, dans le comté de Lunenburg, N.-E., pour examiner et faire rapport si la construction d'un brise-lames est nécessaire ?

Hon. M. MACKENZIE—Je pense qu'un ingénieur du département se rendra dans cette localité dans le cours de l'été prochain, et il fera les examens nécessaires à ce sujet.

M. CHURCH—Je demande si le gouvernement a l'intention de prendre des arrangements pour que le dragueur *Canada* retourne au havre de Lunenburg, N.-E., dans le cours de l'année, pour terminer les travaux commencés l'automne dernier ?

Hon. M. MACKENZIE—J'espère pouvoir y envoyer le dragueur dans le cours de l'été. Je ne puis pas dire précisément à quelle époque.

M. CHURCH—Je demande si le dragueur *Cape Breton* sera envoyé à la baie Mahone, N.-E., pour approfondir le chenal de ce havre après qu'il aura terminé les travaux auxquels il est actuellement occupé ; et dans ce cas, quand ?

Hon. M. MACKENZIE—Il est impossible de dire quand les engagements actuels seront terminés. Je crains qu'il ne soit promis pour toute la saison. Je ne puis donc donner une réponse définitive à cette question. Nous ferons du mieux qu'il nous sera possible, et nous emploierons ce dragueur aux endroits qui en auront le plus grand besoin.

M. DOMVILLE—Je demande combien de remorqueurs à vapeur le gouvernement a commandés à St. Jean, N.-B., l'année dernière ? Quels sont les entrepreneurs ? Sont-ils contruits, et seront-ils prêts à fonctionner cet été ?

Hon. M. MACKENZIE—Il n'a pas

été commandé de remorqueurs à vapeur; il n'y a pas d'entrepreneurs; ils ne sont pas encore construits, et ils ne seront pas prêts cet été.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. GORDON—Relativement à ma proposition au sujet de l'observance du dimanche, je dois dire que c'est là un sujet auquel je crois que l'on porte un intérêt général, en dehors de toute considération politique, dans toutes les classes de la société chrétienne et chez tous ceux qui désirent le bien de notre grande patrie. Je m'efforcerai de présenter ce sujet à la Chambre avec toute la sincérité possible, et afin de le traiter d'une manière intelligible, je le diviserai en plusieurs parties. Mais je veux préalablement exposer à la Chambre les raisons qui m'ont engagé à m'occuper de cette question.

En 1874, il s'est commis un acte éblatant de profanation du dimanche dans les limites du Canada, sur lequel on a appelé mon attention, et qui m'a fait beaucoup de peine: je veux parler du relèvement des frontières. J'ai découvert que 259 individus ont été employés à ce travail pendant cinq mois, pour établir la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et que les dimanches n'ont pas du tout été observés pendant ce temps. Je pense que ceci doit faire rougir de honte tous ceux qui veulent le bien du pays; au moins, c'est là le sentiment que j'ai éprouvé, et je suis excessivement heureux d'apprendre que ce travail n'est pas sous la surveillance ou le contrôle de l'administration, cette exploration étant faite conjointement par les gouvernements anglais et américain, qui en sont seuls responsables.

Je désire traiter cette question dans ses rapports avec nos bureaux de poste, nos canaux et nos chemins de fer. La Chambre se rappellera qu'aucune tentative sérieuse de législation n'a été faite à cet égard depuis la Confédération. Antérieurement, il avait été passé nombre d'actes, et quelques-uns ont eu pour résultat d'empêcher les personnes employées sur les travaux publics de travailler le dimanche.

Cette législation a commencé dès 1844; et en 1853, l'honorable George Brown réussit à faire nommer un co-

mité chargé de s'occuper de cette question, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents. Une grande quantité de renseignements utiles fut recueillie à cette époque, et un rapport excessivement précieux, qui témoigne autant en faveur de l'intelligence que du cœur de cet honorable monsieur, fut présenté. Plus tard, en 1857, le même monsieur ramena la question devant la Chambre, sous forme d'un bill rédigé de façon à prévenir tout travail le dimanche dans les bureaux de poste et sur les canaux des deux provinces du Haut et du Bas-Canada; mais après un débat prolongé, il fut rejeté par le vote prépondérant de l'Orateur, qui se prononça en faveur de l'amendement.

Nulle législation à l'effet de restreindre le travail des bureaux de poste n'eut lieu jusqu'en 1860, époque à laquelle il fut promulgué un ordre administratif permettant aux maîtres de poste dans Ontario, alors le Haut-Canada, de fermer leurs bureaux les jours chômés par le gouvernement; il ne fut pas alors fait mention de Québec, et les choses restèrent en cet état jusqu'à ce que, en 1868, l'année qui suivit la Confédération, le Maître-Général des Postes d'alors, l'honorable Sydney Smith, promulgua un ordre administratif qui, outre qu'il confirmait le droit des maîtres de poste d'Ontario de fermer leurs bureaux le dimanche, enjoignait à ceux de Québec de ne tenir les leurs ouverts qu'une heure ce jour-là.

L'ordre donné en 1860 était comme suit: "Relativement à l'article 9 des règlements de ce département, les maîtres de poste du Canada-Ouest sont informés qu'ils sont déchargés de l'obligation d'ouvrir leurs bureaux pour la distribution des lettres, etc., le dimanche;" et l'ordre expédié en 1868 était conçu en ces termes: "Les maîtres de poste, en Canada, sauf dans la province de Québec, auront la faculté de fermer leurs bureaux au public les dimanches; et dans la province de Québec, les maîtres de poste devront tenir leurs bureaux ouverts pendant au moins une heure, soit avant, soit après le service divin, selon que la chose sera le plus com-

mode pour le public en général." Quant aux autres provinces, je jette-
rai un rapide coup-d'œil sur l'état de la

loi afin de mettre la question dans tout son jour devant la Chambre. Dans le Nouveau-Brunswick, aucun travail quelconque n'est fait le dimanche dans les bureaux de poste, et dans la Nouvelle-Ecosse la loi exige qu'ils soient fermés ; dans l'Île du Prince-Edouard, il n'est permis d'ouvrir que le seul bureau de Charlottetown pendant une heure ; et dans Manitoba, cette règle est aussi observée pour le seul bureau de Winnipeg. Dans la Colombie-Britannique, tous les bureaux de poste sont fermés le dimanche. Dans la province de Québec, il y a 980 bureaux de poste ; et dans le cours de son témoignage, donné devant le comité de 1853, l'honorable M. Morris, alors Maître-Général des Postes, dit qu'il croyait que deux personnes étaient employées, en moyenne, dans chaque bureau, ce qui donnait un total de 1,900 individus qui travaillaient dans Québec ce jour-là.

J'ai déjà dit que ces bureaux pouvaient être fermés dans Ontario ; mais ceci demande une explication, car ceux qui sont situés sur le parcours des chemins de fer Grand-Tronc et Grand-Occidental doivent être ouverts lorsque les trains de la malle passent, les malles étant reçues et délivrées. Je n'ai aucun moyen qui me permette de faire un calcul exact du nombre de personnes ainsi employées, mais je pense qu'il y a au moins deux cents bureaux sur ces chemins, ce qui exigerait les services d'au moins 400 employés, outre un nombre égal pour le transport des malles, et ceux qui sont engagés à conduire les omnibus à l'arrivée et au départ des convois,—ce qui constitue une somme de profanation du dimanche qui, à mon avis, est très regrettable. Autant que j'ai pu m'en assurer à des sources dignes de foi, le nombre de ceux qui sont ainsi employés dans Québec et Ontario ne peut être moindre que trois mille, ce qui mérite notre plus sérieuse considération. Il faut aussi remarquer cette anomalie : c'est que tandis que l'on permet que certains bureaux soient fermés, on ordonne que d'autres soient ouverts ; tandis que quelques-uns n'ont rien à faire, on oblige les autres à travailler ce jour-là, sous peine de perdre leur emploi s'ils s'y refusent. Ceci nous dévoile un triste état de choses, car je ne vois pas pourquoi, puisque les bureaux de poste des

provinces maritimes, de Manitoba, de de la Colombie-Britannique et de la plus grande partie d'Ontario sont fermés, la loi exige que les bureaux de Québec et ceux qui sont situés sur nos grandes lignes de chemins de fer, soient ouverts. Je crois qu'il est très désirable qu'il soit passé un acte uniforme et s'appliquant à toutes les parties de la Confédération, rendant la stricte observation du dimanche obligatoire.

Je désire signaler un autre fait à ce sujet. Même là où les bureaux sont fermés, excepté dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, la loi est facultative, et tout maître de poste peut ouvrir son bureau, s'il le désire, en dépit du sentiment public ; c'est pourquoi je désirerais que la loi fût amendée de manière à rendre la fermeture des bureaux obligatoire le dimanche.

J'en viens maintenant à la question des canaux ; et de même qu'il existe une grande divergence de pratique dans les différentes parties du Canada. Je vois que les canaux de Lachine et de Welland, sur lesquels la circulation est plus considérable que sur tous autres canaux du Canada, sont entièrement fermés le dimanche. Le canal de Beauharnois, l'écluse de Ste. Anne, celle de St. Ours et les canaux de Williamsburg sont ouverts sans restriction. Puisque les canaux les plus importants sont fermés, je ne vois aucune bonne raison pour laquelle on permettrait de travailler sur les autres. L'expérience des personnes qui demeurent près de ces canaux tend à prouver que ce service est une source de grande profanation du jour du Seigneur. Entre autres témoins interrogés par le comité de M. Brown en 1852—à sa séance du 5 octobre,—se trouvait le révérend M. Cannon, prêtre catholique romain, qui fit les réponses suivantes aux questions que lui posa le comité :—

« Considérez-vous l'effet de ce trafic préjudiciable ? Oai, les hommes sur le canal regardent comme très pénible d'être obligés de travailler le dimanche. Quelle est son effet sur la population ? Il cause une grande dissipation ; les jeunes gens et les curieux sont entraînés vers le canal pour voir passer les bateaux, et il répugne d'entendre, les dimanches, sonner les cloches des vaisseaux en même temps que celles des églises.

« Quelle opinion a-t-on, dans votre voisinage, à l'égard de ce trafic du dimanche ? Les gens se demandent pourquoi les employés du gouvernement sont obligés de travailler le dimanche, tandis qu'il y a une loi qui punit les personnes qui travaillent ce jour-là. On regarde cela comme une grande nuisance, et cette coutume donne lieu à des querelles, à des orgies, aux jeux, ou autres résultats regrettables. La fermeture des canaux serait une mesure très populaire. »

Le révérend Hugh Campbell, qui de meurt dans la même localité, s'exprima à peu près dans les mêmes termes et signala la grande satisfaction avec laquelle ceux qui sont engagés sur les canaux recevraient une loi qui défendrait le trafic du dimanche. Quant au changement que l'on espérait opérer sur la moralité des commerçants qui passaient par le canal Welland, avant et après leur clôture le dimanche, le témoignage du révérend M. Bone est comme suit :

« J'ai pris un soin tout particulier pour m'enquérir des gens engagés dans les différentes branches de notre commerce des lacs, au sujet de leur opinion sur la question du dimanche, — des ouvriers qui trouvent que c'est un privilège pour eux d'être sur le canal Welland, parce que cela leur permet de se reposer, de lire ou d'aller à l'église, — des capitaines qui ont essayé du système du travail et de celui du repos le jour du Seigneur, et leur témoignage uniforme est que le travail du dimanche ne les avance pas à la longue ; c'est-à-dire, que s'ils continuaient à passer dans le canal le dimanche comme les autres jours, ils ne feraient pas un plus grand nombre de voyages dans le cours de la saison, outre qu'ils perdraient l'avantage temporel, moral et spirituel qui résulte de l'observance du dimanche ; — des éclusiers, qui disent que lorsque le canal était ouvert le dimanche, il y avait beaucoup d'intempérance, de jurements et de trouble de la paix publique. Alors, une femme ne pouvait guère passer en sûreté sur le trottoir le dimanche ; aujourd'hui on les voit se rendre tranquillement à l'église ou à l'école du dimanche sans avoir rien à craindre de personne. Le caractère moral des éclusiers s'est aussi grandement amélioré depuis que le canal est fermé ; quelques-uns sont même devenus des chrétiens exemplaires. L'un d'entre eux, par exemple, prend une part active à nos exercices religieux pour les matelots, et il préférerait abandonner sa situation plutôt que de travailler le dimanche. En sorte que si le travail était permis sur nos canaux le jour du Seigneur, cela ouvrirait en même temps les portes du vice, et démoraliserait tous ceux qui seraient tenus de travailler ; de plus ceux qui désirent observer religieusement ce jour-là en éprouveraient une grande contrariété, et les jeunes gens y trouveraient une nouvelle source de tentation à profaner le dimanche. »

L'opinion de ces messieurs ne peut être acceptée avec trop de considéra-

tion, surtout en face du fait que six ou sept pétitions ont été présentées à la Chambre de la part de la Chambre des Communes américaines et de compagnies de bateaux à vapeur demandant la réouverture du canal. Il a maintenant été fermé pendant vingt-cinq ans pour le plus grand bien des employés, et sans nuire à ceux qui sont engagés dans le commerce. En voyant que le système a si bien fonctionné dans ce cas-ci, le gouvernement devrait passer une loi qui s'appliquerait à tous les canaux du pays.

J'en viens maintenant à la dernière partie de mon sujet, — celle dont la solution est peut-être la plus difficile ; je veux parler des chemins de fer. En 1873, l'église à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir s'occupa de cette question et la circulaire suivante fut adressée aux compagnies d'Ontario par ordre de l'Assemblée Générale : —

« C'est une chose très pénible pour les chrétiens d'être privés des moyens publics de grâce et d'être forcés soit de faire violence à leur conscience en travaillant le dimanche, soit d'abandonner leurs situations, et un très grand nombre d'employés des chemins de fer désirent vivement et recevraient comme une faveur précieuse le repos du dimanche ; et il n'est de l'intérêt ni des compagnies ni du public que les hommes consciencieux soient chassés de votre service et remplacés par des hommes moralement indifférents.

« Mais sans insister sur de pareilles considérations, quelle que soit leur importance, nous attirons la sérieuse attention de votre bureau sur le grand nombre de congrégations qui sont péniblement distraites pendant le service divin, par le bruit et la commotion des trains qui passent tous les dimanches, et cela en violation de la loi divine et de la loi publique du Canada. Et nous représentons respectueusement et instamment aux membres du bureau de direction qu'ils sont personnellement responsables à Dieu de ce qu'ils ordonnent ou permettent de faire en leur capacité officielle. De plus, la poursuite systématique de toute espèce de travail le dimanche exerce une influence très fâcheuse sur le sens moral et religieux de la population en général, sous les yeux de laquelle ce travail s'accomplit, et si le mauvais exemple donné à ce sujet par les compagnies de chemins de fer était suivi par les représentants d'autres industries, l'effet en serait le renversement et l'abandon du christianisme par tout le pays, — car, sans l'observance du dimanche, l'histoire prouve que la religion ne peut subsister.

« Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat. Pendant six jours tu travailleras, et tu feras tous tes ouvrages. Mais au septième jour est le sabbat du Seigneur ton Dieu ; tu ne feras aucun ouvrage en ce jour. »

Cette circulaire fut approuvée par neuf églises, comme suit :—

“ Nous approuvons cordialement par le présent, au nom des congrégations religieuses que nous représentons, les sentiments exprimés dans ce mémoire, et nous désirons sincèrement en voir atteindre le but, car nous regardons le système actuel de trafic du dimanche comme nuisible aux plus chers intérêts de notre pays et à la cause de la religion.

“ TORONTO, Ont., déc. 1872.

“(Signé), W.M. MORLEY PUNSHON, LL.D.,
“ *Président de la Conférence de l'Église
“ Méthodiste Wesleyenne.*

“ WILLIAM STEWART, B.A.
“ *Secrétaire et Surintendant des Missions,
“ Église Méthodiste Episcopale du Canada.*

“ JAMES RICHARDSON, D. D.,
“ *Evêque et Surintendant Général de
“ l'Église Méthodiste Episcopale du Canada.*

WILLIAM BEE,
“ *Secrétaire de l'Église Méthodiste Primitive en
“ Canada.*

“ WILLIAM F. CLARKE,
“ *Secrétaire de l'Union Congrégationnelle de
“ l'Amérique Britannique du Nord.*

“ S. B. GUNDY,
“ *Secrétaire du Comité Exécutif,
“ Église Méthodiste de la Nouvelle Connexion.*

“ JAMES W. RICE,
“ *Secrétaire de la Conférence,
“ Église Chrétienne de la Bible.*

Je vois que ce mémoire représente l'opinion de neuf congrégations de chrétiens protestants dans l'Ontario. Je puis ajouter que bien qu'il n'ait pas été formellement endossé par les évêques des églises catholique romaine et épiscopaliennne, je vois que des lettres secondant ce mouvement ont été distribuées par l'évêque Béthune de Toronto et l'évêque de Huron.

Le gérant du chemin de fer Grand Occidental, M. Price, dit en réponse à la circulaire adressée à cette compagnie :—

“ Je suis chargé de vous informer, en réponse, que les directeurs ont donné à ce sujet leur plus sérieuse attention, et qu'ils désirent restreindre la circulation des trains le dimanche dans les limites les plus étroites; mais il existe des raisons qui font qu'il est impossible d'arrêter complètement le service des trains ce jour là. Depuis l'établissement du chemin de fer *Union Pacific*, il y a eu deux convois de voyageurs circulant entre l'Océan Pacifique, à l'Ouest, et New-York, Boston et l'Océan Atlantique à l'Est. Ces trains, appelés les express du Pacifique et de l'Atlantique, sont les seuls trains de voyageurs qui circulent sur le chemin le dimanche, et il serait tout aussi déraisonnable pour nous d'arrêter les voyageurs qui prennent ces trains, en Canada,

M. GORDON

qu'il le serait d'arrêter un steamer d'outremer au milieu de l'Atlantique. Pendant une partie du voyage, d'autres lignes sont aussi obligées de faire le service le dimanche. Les lignes du côté américain, comme le *Pennsylvania Central*, le *Lake Shore and Michigan Southern* font aussi le service continu comme le Grand-Occidental et ses lignes de raccordement.

“ A l'égard du transport du fret, il y a cette difficulté (qui est, naturellement, beaucoup plus grande en hiver), que les lignes de raccordement, Est et Ouest, sur toutes les voies d'entier parcours, donnent des contrats pour ce qu'on appelle le “ fret à temps,” qui doit être livré sous peine d'amende pour cause de retard, entre Chicago et New-York, en tant de jours. Si la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental n'adoptait pas les mêmes règles quant au temps, que les lignes rivales des Etats-Unis pour le transport du fret, il vaudrait tout autant fermer le chemin complètement, parce que les marchands et négociants ne voudraient plus rien expédier par cette route.

“ Je me permettrai d'ajouter que, autant que la chose est au pouvoir des directeurs de la compagnie, ils font tout ce qu'ils peuvent pour restreindre les opérations sur la ligne, le dimanche, aux limites les plus étroites possibles, et qu'aucun train ne fonctionne pour le service local.

“ Votre bien dévoué,

JOSEPH PRICE,
“ *Secrétaire du Bureau du Canada.*”

La réponse qui suit fut faite par M. Brydges, du Grand-Tronc :

“ BUREAU DU DIRECTEUR-GÉRANT,
“ MONTREAL, 1er février 1873.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 28 du mois dernier, que je soumettrai aux directeurs de la compagnie à leur prochaine assemblée. Nous désirons réduire autant que possible le travail du dimanche sur le chemin, mais je doute qu'il soit possible de l'abolir entièrement. Cependant, notre intention et notre but sont de le restreindre aux plus étroites limites possibles, et nous ne perdrons pas cet objet de vue.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

“ C. J. BRYDGES.”

Voici la réponse de M. Moberly, gérant du chemin de fer du Nord du Canada :

“ BUREAU DU DIRECTEUR-GÉRANT,
“ TORONTO, 3 fév. 1873.

“ CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 28 janvier, renfermant une circulaire au sujet du voyage des trains le dimanche. Je dois dire que nous sommes tout à fait opposés à la circulation des trains, ou à ce que nos employés travaillent le dimanche, excepté dans les cas de nécessité absolue. Nous n'en faisons pas une règle. Je me ferai un plaisir de soumettre votre lettre et la circulaire à la prochaine réunion du bureau.

“ Tout à vous,

“ J. B. MOBERLY,
“ *Directeur-Gérant.*”

Voici la réponse du directeur-gérant du chemin de fer de Brockville à Ottawa :

“ BUREAU DU PRÉSIDENT,
“ BROCKVILLE, 3 fév. 1873.

“ CHEZ MONSIEUR, — La circulaire qui m'a été adressée par votre Association a été dûment reçue.

“ En réponse, je dois vous dire qu'il ne se fait aucun travail sur notre chemin, le dimanche, sauf dans les cas de nécessité absolue.

“ Votre circulaire ne s'applique donc pas à ce chemin.

“ Votre tout dévoué,

“ H. ABBOTT,
“ Directeur-Gérant.”

Le directeur-gérant du chemin de fer du St. Laurent à Ottawa répondit comme suit :

“ BUREAU DU DIRECTEUR-GÉRANT,
“ OTTAWA, 11 février 1873.

“ MON CHEZ MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre du 25 ult., renfermant copie d'un mémoire au sujet de l'observance du dimanche. Mon désir est de restreindre le travail, pour le service de cette compagnie, le dimanche, autant que possible.”

La Chambre remarquera que la seule objection sérieuse faite contre l'abolition du travail du dimanche sur les chemins de fer venait de la compagnie du Grand-Occidental. Le directeur-gérant de cette compagnie est le seul qui a condescendu à donner les raisons pour lesquelles la compagnie devait faire circuler des trains le dimanche, et l'examen minutieux de ces raisons peut être désirable. La Chambre remarquera que ce monsieur dit qu'il serait aussi peu raisonnable d'arrêter les trains de voyageurs d'entier parcours le dimanche, qu'il le serait d'arrêter un navire en mer. Je crois que cet arrangement est absurde. Un navire en mer ne peut entrer dans aucun port, et il lui faut poursuivre son voyage, tandis qu'à bord de tous les navires à passagers le service divin est aussi bien suivi par les passagers à bord qu'à terre. Il ne peut en être ainsi à l'égard des chemins de fer, et lorsqu'un train part pour une destination qu'il ne peut atteindre sans empiéter sur le dimanche, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas forcé d'arrêter à quelque station où les voyageurs pourraient se reposer le jour du Seigneur. On donne pour raison que les trains d'entier parcours du chemin de fer du Pacifique—les express de l'Atlantique et du Pacifique—ne doivent pas être arrêtés le

dimanche ; mais je pense que les voyageurs partis de la côte du Pacifique, s'ils sont en route le jour du Seigneur, devraient se reposer. Je suis sûr que les employés désireraient se reposer aussi bien que les voyageurs. Une autre raison alléguée est qu'à l'égard du “ fret à temps,” si on ne l'expédiait passans arrêt, le trafic serait gravement compromis. Ceci ramène la question à celle de l'opportunité de transporter les marchandises le dimanche, c'est-à-dire qu'on place les intérêts humains au-dessus de la loi divine. Je suis convaincu que ceux qui reconnaissent le précepte divin de la sanctification du sabbat ne trouveront pas que les raisons alléguées sont assez puissantes pour justifier aucune compagnie de chemin de fer à suivre la pratique adoptée par cette compagnie.

J'ai cité l'opinion d'autres compagnies. Je vois que sur le chemin de fer du Nord, où il se fait un trafic très considérable entre Toronto et Collingwood, on cesse régulièrement le travail le dimanche. Si le vapeur arrive à Collingwood le samedi soir ou le dimanche, les passagers sont obligés d'attendre jusqu'au lundi matin. Il n'en est pas ainsi avec le Grand-Occidental. La loi divine est absolument impérative, et elle est au-dessus de l'opportunité humaine, ou elle ne l'est pas. Nul individu n'est autorisé par la loi à violer la sainteté du Sabbat, alors pourquoi des compagnies réclameraient-elles des privilèges que ne possèdent pas les individus ? Je ne vois pas pourquoi des individus seraient autorisés à se liguier ensemble et à braver une loi divine, lorsqu'ils ne pourraient le faire individuellement avec impunité.

A six heures, la Chambre ajourne la séance.

SÉANCE DU SOIR.

M. GORDON reprend la discussion : — L'un des points les plus importants à considérer au sujet de la marche des trains de chemins de fer le dimanche, est que l'on force par là les employés à travailler ce jour-là. L'un de mes amis m'a écrit pour me dire qu'il avait parlé de ce sujet à plusieurs employés du Grand-Tronc, et que bien qu'ils dési-

rassent ardemment voir s'opérer un changement qui leur permit de se reposer le dimanche, ils refusaient de signer une pétition à la Chambre des Communes, en disant qu'ils seraient immédiatement renvoyés s'ils le faisaient. A qui ces infortunés peuvent-ils s'adresser pour obtenir de l'aide? Ils ne peuvent rien attendre de la compagnie, ni rien faire pour améliorer leur sort, sans s'exposer à perdre leur emploi.

Il est du devoir de l'Etat, au sujet des employés des bureaux de poste, des canaux et des compagnies envahissantes, d'intervenir et de veiller à ce qu'ils ne soient pas forcés de travailler le dimanche; de plus, je maintiens et crois que les hommes d'Etat et le gouvernement sont entièrement responsables de l'exercice de cette surveillance et de protéger ceux qui sont impuissants à le faire et qui ne peuvent autrement obtenir cette protection en vertu de la loi. Je maintiens aussi que la position prise par la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental n'est pas justifiée par les réponses des autres compagnies. En 1872, une compagnie très puissante s'est formée dans le but de faire observer le dimanche, et elle était spécialement chargée d'influencer les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis. Elle envoya des circulaires demandant à ces compagnies de coopérer avec elle dans le but de restreindre autant que possible le trafic des chemins de fer de l'Union, le dimanche; et voici un extrait de cette circulaire :

"Le comité du Sablat de New-York, en 1858, a recueilli beaucoup de renseignements précieux au sujet des trains du dimanche et du travail du dimanche sur les chemins de fer qui rayonnent de la ville de New-York.

"Les officiers auxquels on s'est adressé à ce sujet, appréciant les motifs du comité, fournirent promptement et avec courtoisie d'importantes statistiques à l'égard de leur chemins respectifs. Les renseignements ainsi obtenus furent alors publiés en brochure et reçus par les gérants de chemins de fer et le public en général avec beaucoup d'intérêt.

"Le comité désire maintenant étendre ses perquisitions aux principaux chemins de fer du pays, et il prend la liberté de demander des renseignements sur les points énumérés sur une autre page que vous voudrez bien nous renvoyer avec vos réponses à l'égard du chemin auquel vous êtes attaché.

"Le comité éprouve d'autant moins d'hésitation à demander ses renseignements de ceux

qui sont officiellement liés à l'administration des chemins, qu'il a invariablement trouvé chez eux un sincère désir de réduire le nombre des trains du dimanche et d'abrèger le travail du dimanche.

"L'ordre général du président Lincoln à l'armée et à la marine, durant la dernière guerre, commandant que "le travail du dimanche dans l'armée et la marine soit réduit au strict nécessaire," représente parfaitement le sentiment général de la nation au sujet du travail inutile le jour du Seigneur.

"C'est dans un esprit de charité, et avec le désir d'aider aux gérants de chemins de fer dans leurs efforts pour prévenir le travail inutile le dimanche, et par là de contribuer au bien-être de la société, que le comité demande ces renseignements."

Les questions suivantes étaient annexées à cette circulaire:—

"1. Quel est le nombre de trains de voyageurs qui passent sur votre chemin les dimanches ?

"2. Quel est le nombre des trains de fret et de bestiaux ?

"3. Quel est le nombre d'hommes qui sont obligés de travailler une partie de ce jour ou tout ce jour en conséquence des trains du dimanche ?

"4. Combien d'hommes travaillent le dimanche, soit dans les ateliers des machines, soit à réparer le chemin ?

"5. Les trains du dimanche sont-ils une source de profits pour votre compagnie ?

"6. Toute autre information et recommandation sur ce sujet, que vous voudrez bien nous communiquer, sera reçue avec reconnaissance."

Il fut promptement répondu à cette circulaire par 124 compagnies, et il appert que l'état du trafic du dimanche était comme suit:—

ÉTENDUE DU TRAVAIL DU DIMANCHE SUR 124 CHEMINS DE FER AUX ETATS-UNIS.

"Nombre des compagnies qui n'ont aucun train de voyageurs, de fret ou de bestiaux, le dimanche.....	65
"Nombre des compagnies qui ont des trains de voyageurs, ou de fret et de bestiaux, le dimanche.....	59
"Nombre de trains de voyageurs expédiés par ces 59 compagnies.....	177
"Nombre de trains de fret et de bestiaux expédiés par ces compagnies.....	43
"Nombre d'hommes employés les dimanches.....	1,106

Ce chiffre du nombre d'hommes employés les dimanches est fort au-dessous de la réalité, puisque beaucoup de compagnies n'ont pas répondu à cette dernière question, ou ont déclaré qu'elles ne pouvaient répondre avec la moindre exactitude.

Au sujet de la question si les trains du dimanche étaient une source de profits, les réponses suivantes furent reçues :—

“ Le surintendant-général du chemin de fer de Morris à Essex (N. J.) écrit : “ Je ne puis dire autrement que *le travail du dimanche, comme j'en ne paie pas.* ”

“ Le chemin de fer de Boston à Providence : ‘ Le travail séculier le dimanche n'est pas profitable à personne—ni aux corporations, ni aux individus. ’

“ Le chemin de fer d'Indianapolis, Peru et Chicago : ‘ Il ne serait pas une source de profit sur le chemin de cette compagnie. ’

“ Le chemin de fer Northern de Boston : ‘ Je ne le crois pas qu'il soit profitable à la compagnie, ni pour le bien de la société ou des employés, de travailler ou faire marcher des trains le dimanche. ’

“ Le chemin de fer de Nashville à Decatur : ‘ Je regarde ce travail comme improfitable pour la compagnie et démoralisateur pour les employés. ’

“ Le chemin de fer de Rome, Watertown et Ogdensburg : ‘ ne peut jamais l'être pour aucun chemin, car les hommes et les machines ont besoin d'un jour de repos. ’

“ Le Col. Geo. A. Merrill, surintendant du chemin de fer de Rutland, Burlington et de la vallée du Vermont, écrit : ‘ Plusieurs années d'expérience et d'observation me convainquent de plus en plus, comme homme de chemin de fer, que même au point de vue économique, il n'y a aucune règle qui nous soit plus profitable que ‘ souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat. ’

“ J. P. Farley, surintendant du chemin de fer de Dubuque à Sioux City et du Dubuque South Western : ‘ Je sais par expérience que les ouvriers, artisans, gérants, etc., feront plus d'ouvrage, et le feront mieux en six jours qu'en sept. De plus, si nous demandons habituellement à nos employés de violer la loi divine en profanant le dimanche, ils ne seront pas longtemps sans la violer sous d'autres rapports fraudants, etc. ’

“ S. Ruth, surintendant du chemin de fer de Richmond, Fredericksburg et Potomac : ‘ Je suis depuis longtemps d'opinion qu'il est de l'intérêt des compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur de suspendre leurs opérations le dimanche, car cela démoralise les gens et les rend indifférents, et est la cause de nombreux accidents. Je crois que les compagnies de chemins de fer seraient beaucoup plus prospères si la circulation du dimanche était entièrement supprimée, car je crois qu'il y a une Providence pour le bien dans l'observance du dimanche. Je suppose que 30,000 hommes sont employés sur les chemins de fer des Etats-Unis, le dimanche, en tout ou en partie. ’

“ R. B. Dunn, président du chemin de fer Central du Maine : ‘ Je suis heureux d'apprendre que vous faites autant de bien, comme je sais que vous devez en faire, en vous consacrant à cette œuvre méritoire d'abrèger le travail des employés des chemins de fer le dimanche. Que Dieu vous bénisse dans cette entreprise ! ’

“ E. G. Barney, surintendant du chemin de fer de Selma, Rome et Dalton : ‘ Pendant une expérience de près de trente ans sur les chemins de fer de l'ouest et de l'est, je n'ai jamais trouvé nécessaire de faire marcher des trains le dimanche, excepté lorsque des lignes de correspondance ou rivales l'exigeaient. Je crois que les hommes font plus d'ouvrage en six jours, en se reposant le septième, que lorsqu'ils travaillent tous les jours. Je pense aussi que les hommes sont plus sûrs et plus fiables sur les chemins où le dimanche est observé que là où le jour du repos est supprimé. ’

“ F. McLeod, président du chemin de fer de la Floride, de l'Atlantique et du Golfe : ‘ Je sens qu'un individu ne peut violer impunément le dimanche, non plus qu'une corporation ; et les nations sont également responsables de la profanation du dimanche. ’

“ L'hon. Abraham Murdock, président du chemin de fer de Mobile à l'Ohio. ‘ Il n'y a aucune question relative à l'administration des chemins de fer à laquelle j'aie porté un plus grand intérêt, et j'admets volontiers, que je ne crois pas que les trains du dimanche soient profitables à la compagnie. Personne ne peut douter que ce ne soit une violation positive de la loi divine. ’

“ L. J. Fleming, surintendant et ingénieur en chef du même chemin : ‘ Mon expérience, qui s'étend sur un tiers de siècle, dans l'administration des chemins de fer, est que la cessation du travail le dimanche produit un bon effet moral sur les employés et ouvriers. ’

“ W. W. Card, surintendant du chemin de fer de Pittsburg, Cincinnati et St. Louis : ‘ A mon avis, les trains du dimanche et le travail du dimanche de toute nature devraient être supprimés. C'est un système démoralisateur et les hommes qui travaillent six jours de la semaine ont besoin du dimanche pour se reposer. ’

“ E. B. Phillips, président du chemin de fer Michigan Southern et Northern Indiana : ‘ Nous sommes convaincus [toute considération de morale à part] qu'il est de l'intérêt de la compagnie de laisser à nos employés le repos du dimanche. ’

“ J. Durand, surintendant-général des chemins de fer Little Miami, Columbus et Xenia : ‘ Il est grandement à craindre, à mon avis, que le travail sur les canaux, les chemins et les bateaux à vapeur du pays, le dimanche, ait une tendance à émousser le sens de la moralité dans la société ; et pourtant, ceux qui sont obligés de travailler pour leur pain quotidien, sont moins à blâmer que les propriétaires et patrons qui exigent l'accomplissement de ce travail. ’

“ E. F. Drake, président du chemin de fer de la vallée de Minnesota : ‘ Comme règle générale, les hommes moraux, et surtout ceux qui ont des principes religieux, qui acceptent un emploi qui exige la violation habituelle du dimanche, deviennent des serviteurs infidèles et peu fiables. Ceux qui ne regardent pas le dimanche comme d'institution divine, admettront que dans toutes matières d'affaires et d'occupations, le repos du septième jour est

nécessaire pour les besoins intellectuels, moraux et physiques de l'homme.

“ Frederick Watts, président du chemin de fer de la vallée de Cumberland : ‘ Il y a quelques années, notre compagnie faisait circuler des trains de voyageurs le dimanche, par suite d'un contrat passé avec le gouvernement pour le transport des malles. Depuis dix ans, tout travail dans nos ateliers et sur notre chemin a été défendu, et mon expérience me prouve que rien n'est plus propre à entretenir la santé et l'assiduité au travail des employés, que le repos qu'ils prennent le dimanche. Et, à mon avis, la compagnie elle-même en retire un avantage correspondant.’ ”

“ W. Blyth, surintendant du chemin de fer d'Alexandria, Loudoun et Hampshire : ‘ Nous avons le plaisir de répondre que cette compagnie n'a jamais eu de train du dimanche. Notre population n'en désire pas, et nous ne voyons aucune nécessité ni aucun avantage à en établir. Il n'y a pas un homme sur mille de ceux qui voyageraient le jour du Seigneur qui ne pourrait tout aussi bien s'arranger pour partir le samedi ou le lundi.’ ”

“ Robert Harris, surintendant général du chemin de fer de Chicago, Burlington et Quincy : ‘ Outre le précepte religieux qui défend de travailler le dimanche, nous sommes convaincus qu'un repos dans le travail et la surveillance prolonge la vie de nos employés et les rend plus utiles et plus précieux, et qu'il n'y a aucune injustice pour qui que ce soit de les empêcher de voyager ce jour-là.’ ”

Telle est l'opinion d'un grand nombre d'hommes qui ont une longue expérience dans l'exploitation des chemins de fer. J'espère qu'elle est de nature à contrebalancer les vues exprimées par ceux qui sont directement intéressés, simplement parce qu'ils y trouvent leur profit, à violer le sabbat et troubler la tranquillité de la société. À part le côté moral de cette question, je maintiens que le peuple a le droit de demander que le dimanche soit observé sur les grandes lignes de chemins de fer du pays. En premier lieu, ceux qui sont employés sur ces chemins ont droit à un jour de repos. C'est un droit que Dieu leur a donné et que toute compagnie ne devrait pouvoir leur enlever. Il est de l'intérêt de ces corporations qu'elles aient une classe d'employés fidèles et honnêtes; mais comment peuvent-elles espérer, lorsqu'elles exigent qu'ils enseignent le quatrième commandement, qu'ils soient longtemps sans violer le huitième ?

Je maintiens aussi que la sûreté des propriétés traversées par des chemins de fer exige que les trains ne circulent pas le dimanche. Si quelque compagnie est autorisée à se moquer de la

loi, je demande pour quels motifs elle pourrait se plaindre si elle souffrait elle-même de violations de la loi? Les propriétés des chemins de fer n'auraient aucune valeur si nous n'avions pas une population soumise à la loi.

Je demanderai encore combien d'accidents ont lieu par suite de la fatigue des employés qui n'ont pas eu leur septième jour de repos? Il y a eu beaucoup d'accidents provenant de cette cause. Ensuite, quant au grand nombre de personnes qui sont dérangées par le trafic du dimanche, il faut se rappeler que non-seulement les employés des chemins de fer eux-mêmes, mais un grand nombre de ceux qui résident sur leur parcours, sont empêchés de jouir du repos du dimanche. Par exemple, les conducteurs d'omnibus et voitures, les hôteliers et les employés des bureaux de poste sont obligés de prendre part à cette violation du jour du Seigneur. C'est une question qui intéresse toutes les classes de la société, et la réforme n'est pas réclamée par les bigots seulement. Dans tous les grands pays du monde, le sabbat a été tenu en grande estime, et son observance a été prônée non-seulement par les gens ouvertement religieux, mais par des hommes occupant de hautes positions dans toutes les professions.

Je vois que lord Macaulay, que l'on ne peut certainement pas accuser d'être un fanatique ou un enthousiaste, dit:—“ Si le dimanche n'eût pas été observé comme jour de repos, durant les trois derniers siècles, je n'ai pas le moindre doute que nous serions actuellement un peuple plus pauvre et moins civilisé que nous ne le sommes.”

Je lirai aussi les opinions suivantes, qui méritent certainement d'être écoutées:—

Le comte de Montalembert dit:—“ Il n'y a pas de religion sans culte, et pas de culte sans le dimanche.”

Sir Mathew Hale:—“ Plus l'homme s'applique à remplir ses devoirs du jour du Seigneur, plus il est satisfait et heureux dans ses affaires de la semaine.”

Blackstone:—“ Une corruption de la morale suit ordinairement la profanation du dimanche.”

Adam Smith:—“ Le dimanche, comme institution politique, est d'une

valeur inestimable, indépendamment de son origine divine."

Lord Kames:—"Le dimanche est un jour de compte, et un examen sincère, chaque septième jour, est le meilleur préparatif pour le grand jour des comptes que nous aurons à rendre."

William Wilberforce:—"Je puis déclarer en toute vérité que pour moi le dimanche a été inappréciable."

Sir Walter Scott:—"Donnez au monde une moitié de dimanche, et vous verrez que la religion n'a aucune prise sur lui. Passez la matinée à l'église, et la soirée, suivant vos goûts ou votre rang, au jeu ou à l'opéra, et vous verrez bientôt que le pensée des hasards et des paris de la soirée empiétera sur le sermon, et que le souvenir de la mélodie populaire se mêlera aux psaumes."

S. T. Coleridge:—"Je sens comme si Dieu, en nous donnant le dimanche, nous avait donné cinquante-deux printemps par année."

Isaac Taylor:—"Un dimanche donné à l'âme est le meilleur moyen de rafraîchir l'intelligence."

Le juge McLean:—"Là où il n'y a pas de dimanche chrétien, il n'y a pas de moralité; et sans lui, les institutions libres ne peuvent se maintenir longtemps."

Le Procureur-Général Bates:—"Le caractère religieux d'une institution aussi ancienne, aussi sacrée, aussi légale et aussi nécessaire à la paix, au bien-être et à la respectabilité de la société, devrait suffire pour en assurer la protection; mais, à défaut de cela, les lois du pays passées à son sujet devraient certainement être aussi strictement appliquées que les lois édictées pour la protection des personnes et des propriétés. Si on méprise et néglige la loi du dimanche, les lois qui touchent aux personnes et aux biens partageront bientôt le même sort et seront également violés."

Willard Parker, M. D. de New-York:—"Le dimanche doit être observé comme jour de repos. Je ne donne pas ceci comme une opinion, mais parce que je sais que ce fait est fondé sur une loi de la nature de l'homme aussi certaine que celle qu'il doit manger ou mourir."

John Richard Farre, M. D. de Londres:—"Comme jour de repos, je

garde le dimanche comme un jour de compensation pour l'insuffisance de la puissance restaurative du corps lorsqu'il est soumis à un travail et à une excitation constante. Un jour sur sept nous est donné par la Providence comme jour de compensation pour perfectionner par le repos le système animal."

John C. Warren, M. D., professeur du Collège Medical de l'Université Harvard:—"Autant que j'ai pu l'observer, je puis dire que ceux qui ont l'habitude d'éviter les occupations mondaines le dimanche sont ceux qui se font le plus remarquer par le parfait accomplissement de leurs devoirs durant la semaine. Je crois fermement que ces personnes peuvent faire plus d'ouvrage, et la faire mieux, en six jours, que si elles travaillaient tous les sept."

Revenant sur ce que j'ai déjà dit, j'attirerai brièvement l'attention sur les points suivants:—En premier lieu j'ai établi que, au sujet du travail des bureaux de poste dans les différentes provinces qui constituent la Confédération, il règne une grande divergence de pratique, quelques bureaux de poste étant entièrement fermés sur permission, tandis que d'autres sont ouverts par ordre, le bras vengeur de la loi s'appesantissant sur les employés en les forçant de violer une certaine partie du jour du Seigneur. J'ai aussi établi, en ce qui concerne les canaux, que beaucoup d'entre eux sont tenus ouverts, ce qui occasionne une énorme profanation du dimanche, au détriment de ceux qui y prennent part et de la moralité publique dans leur voisinage; et, quant aux chemins de fer, j'espère que j'ai prouvé ma proposition, non-seulement en donnant mes propres opinions qui ne peuvent avoir que peu de poids, mais en opposant à la doctrine émise par la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, les vues de beaucoup d'hommes éminents et de longue expérience, qui sont dans la même industrie, et qui déclarent de la manière la plus positive que le fonctionnement des chemins de fer le dimanche n'est pas nécessaire, tandis que l'abstention de ce trafic est d'un grand avantage pour les compagnies et les employés, et le système le plus profitable à la longue.

Un mot en terminant. Je désire que le gouvernement qui dirige ce

vaste pays prenne cette affaire sérieusement à cœur, et qu'il assure, autant qu'il sera en son pouvoir, la stricte observance du jour du Seigneur par tout le pays ; car tous les hommes à idées saines, à quelque secte religieuse qu'ils appartiennent, le demandent et insisteront jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur but.

Je sais parfaitement qu'il existe une diversité considérable d'opinion à l'égard de nos amis catholiques romains, sur la manière d'observer le dimanche ; mais l'on remarquera que mes observations ne s'appliquent exclusivement qu'aux travaux publics et qu'elles n'ont aucun rapport avec l'observance individuelle du dimanche. Je crois que cette dernière ne relève que de la juridiction des individus et de leurs rapports avec leur Dieu, au sujet de laquelle nulle législature n'a le droit d'intervenir ; mais je maintiens que, en tant que le pouvoir protecteur de l'Etat peut être étendu au faible et à l'opprimé, qui sont sous le talon des monopoles accapareurs, voraces et avarés, il est de son devoir d'intervenir et d'accorder la protection que ces personnes ont le droit de réclamer.

En ce qui concerne nos concitoyens catholiques romains, je prétends que les protestants sont prêts à admettre leur droit à suivre les dictées de leur conscience relativement à certains jours que les protestants n'observent pas, ils devraient exercer la même tolérance envers les protestants sous ce rapport, en se rappelant que dans tout le Canada ces derniers ont le plus grand respect pour le jour du Seigneur, parce qu'ils croient qu'il est d'institution divine et que personne n'a le droit d'en priver le plus humble des sujets des possessions de Sa Majesté. Tel étant le cas, les protestants demandent qu'aucune opposition ne soit faite par ces messieurs ni par d'autres à leur plus vif désir à ce sujet.

Je sais que, j'ai là un sujet difficile à traiter devant la Chambre ; mais je sens qu'il est de mon devoir de le faire, en vue de la jeunesse comparative de cette Confédération ; car pendant que nous sommes à jeter les bases d'un grand avenir, nous devons nous efforcer de semer et greffer sur notre constitution ce qui devra produire de bons fruits. Tel a été le résul-

tat dans le passé, car les peuples qui ont observé le dimanche étant guidés par le respect des commandements de Dieu, occupent une haute position dans l'échelle des nations.

En conséquence, je propose, secondé par M. Goudge, que la Chambre se forme en comité général, pour prendre en considération les résolutions suivantes :

"1. Que dans l'intérêt de la moralité publique et du bien-être physique de toutes les classes de la société, il est désirable et nécessaire que le dimanche soit strictement et uniformément observé dans tous les lieux, où il se trouve des travaux publics, sous la direction du gouvernement du Canada.

"2. Que dans la direction des explorations du gouvernement, il doit être défendu aux employés de poursuivre leurs travaux le dimanche.

"3. Que dans l'opinion de cette Chambre, tout ouvrage doit entièrement cesser sur tous canaux, chemins de fer et autres travaux publics qui sont sous le contrôle du gouvernement, durant les 24 heures comprises dans le dimanche, excepté seulement l'ouvrage qui peut être absolument nécessaire ou inévitable."

Hon. M. MACKENZIE—Je concours parfaitement dans les vues exprimées par mon honorable ami d'Ontario-Nord sur la convenance d'observer le jour du Seigneur comme jour de repos et de prières ; mais quant au pouvoir de cette Chambre, ou d'un Parlement quelconque, de faire exécuter cette observance de la manière que mon honorable ami le demande, conformément aux scrupules de conscience de l'honorable député, et de beaucoup d'autres qui pensent comme lui, il doit y avoir place pour une grave divergence d'opinion. Néanmoins, avant de faire aucune observation générale sur la proposition que l'honorable monsieur a si habilement soumise à la Chambre, je dois exprimer l'étonnement que j'ai éprouvé en lui entendant faire l'assertion qu'il y avait eu violation constante et systématique du dimanche par les personnes employées par le gouvernement de Sa Majesté à la délimitation des frontières entre les États-Unis et les territoires du Nord-Ouest. Tout ce que je puis dire, c'est que si la chose est vraie, je n'en ai jamais entendu parler ; aucune représentation quelconque n'a été faite à l'administration à ce sujet, et il me semble incompréhensible qu'un officier haut placé de l'armée de Sa Majesté se soit adonné à de pareils travaux le dimanche, puis-

que la chose ne lui avait pas été demandée par ce gouvernement, non plus, j'en suis très-sûr, que par le gouvernement impérial.

Je suis donc bien certain que mon honorable ami n'a pas été bien renseigné à ce sujet. Aucun travail, que je sache, n'a été fait le dimanche par aucun des partis engagés dans les explorations du chemin de fer du Pacifique, ou à d'autres travaux publics, sous le contrôle du gouvernement, et je ne crois pas que beaucoup d'employés publics soient particulièrement empressés de travailler pendant sept jours lorsqu'on exige d'eux six jours de travail. De fait, d'après ma propre expérience, je dois dire que je n'ai jamais trouvé de leur part un trop grand empressement à travailler, même pendant ces six jours. Nul ministre, nul gouvernement et nul employé public ayant à en surveiller et diriger d'autres, ne désirerait, j'en suis sûr, être employé pendant les sept jours.

Relativement aux grandes voies publiques, ainsi que l'a dit mon honorable ami, les canaux de Lachine, de Cornwall et de Welland sont complètement fermés le dimanche; mais ceux de Beauharnais, de Ste. Anne, de St. Ours et de Williamsburg ne le sont pas quoique les écluses soient rarement employées le dimanche. Or, la fermeture de beaucoup de canaux est un sujet de législation qui n'est pas du tout de notre ressort. Le gouvernement pourrait bien, il est vrai, défendre à ses employés d'ouvrir les écluses pour aucune considération; mais il se présente des circonstances dans lesquelles il devient absolument nécessaire que les navires puissent passer outre, comme lorsqu'ils ont des effets périssables à bord et qu'il fait très-chaud, ce qui rend un retard de vingt-quatre heures une affaire très grave. Ensuite s'élève la question—et elle est précisément devant le gouvernement en ce moment—si les navires devraient être arrêtés dans le cours d'un long voyage. Il y a au moins vingt-et-un vapeurs, par exemple, qui voyagent entre Montréal et Chicago. Un voyage de deux jours et demi les conduit au canal Welland. Ils y arrivent à onze heures ou onze heures et demie le samedi soir et sont retenus jusqu'au lundi, peut-être à l'en-

trée du canal. Quelques-uns de ces navires prennent un grand nombre de passagers, et aux endroits où il leur faut s'arrêter, il n'y a probablement aucun moyen qu'ils aillent à l'église. Des représentations ont été faites au gouvernement que la détention de ces vapeurs était une cause fréquente de troubles locaux, par le fait d'un équipage désordonné et de voyageurs moins pieux que mon honorable ami d'Ontario-Nord. Les propriétaires prétendent que leurs navires sont arrêtés au milieu de leur voyage. Le canal est le seul moyen de communication par eau entre le lac Ontario et le lac Érié, et lorsqu'une fois ils sont bien partis, ils atteignent la rivière Détroit au bout du troisième jour, et ils remontent cette rivière jusqu'à la rivière Ste. Claire. Le passage de ces vapeurs sur les rivières est tout aussi désagréable que celui des trains de chemins de fer sur leurs rives, et peut-être davantage pour les fidèles qui sont aux églises. Dans l'église que je fréquentais chez moi, la congrégation était grandement ennuyée par le sifflet des vapeurs qui passaient. Nous n'avons aucun contrôle sur les navires qui fréquentent les rivières, tandis que nous avons, ou que d'autres personnes ont un contrôle sur les trains de chemins de fer qui passent sur terre.

Ces représentations ont été incessamment faites au gouvernement, mais il est très difficile de réglementer l'observance du dimanche pour le public commercial et voyageur. Dans une ou deux circonstances récentes, des navires ont été autorisés à remonter le canal le dimanche, mais chaque fois le capitaine et l'équipage ont été arrêtés sous l'autorité de la loi locale pour violation du sabbat. C'est là une question qui est entièrement du ressort des législatures provinciales, et en conséquence l'honorable député a sagement limité ses résolutions à ce que l'on peut justement dire être sous le contrôle du gouvernement, c'est-à-dire, à déclarer que le dimanche devrait être universellement observé sur les travaux publics du Canada. Le gouvernement l'exige maintenant, et telle a été, je suppose, la ligne de conduite de toutes les administrations, afin de donner le repos du dimanche à tous ses employés.

La résolution suivante est comme suit :

“ Que dans la direction des explorations du gouvernement, il doit être défendu aux employés de poursuivre leurs travaux le dimanche.”

Si on croit nécessaire de leur enjoindre cela, je n’y vois pas la moindre objection, mais la chose me paraît inutile.

La troisième résolution se lit comme suit :

“ Que dans l’opinion de cette Chambre, tout ouvrage doit entièrement cesser sur tous canaux, chemins de fer et autres travaux publics qui sont sous le contrôle du gouvernement, durant les 24 heures comprises dans le dimanche, excepté seulement l’ouvrage qui peut être absolument nécessaire ou inévitable.”

En ce qui concerne les chemins de fer fédéraux, il y a, par exemple, un train qui part de St. Jean à six heures du soir et arrive à Halifax vers huit ou neuf heures le lendemain matin. Il part aussi d’Halifax le samedi soir et arrive à St. Jean à bonne heure le dimanche matin. Maintenant, la question est de savoir si cela est, dans le sens raisonnable du mot, une violation de l’observation du dimanche. Mon honorable ami pense que cette observance doit commencer et cesser à minuit; d’autres ne regardent pas le précepte dans un sens aussi strictement littéral, et croient que cette observance ne doit s’entendre que du jour, en ce qui a rapport aux manifestations publiques, et que les trains ne doivent pas être arrêtés aux endroits où il est impossible que les voyageurs ne trouvent à se loger et à manger. D’un autre côté, quelques-uns croient que l’observance du dimanche est une affaire entièrement personnelle — que chacun doit se convaincre de son utilité ou de sa nécessité; — et cette parole du Sauveur: “ Le sabbat a été fait pour l’homme, et non pas l’homme pour le sabbat,” est interprétée par un grand nombre comme signifiant que son observance, dans le sens de la cessation absolue de tout travail pendant les vingt-quatre heures, n’est pas conforme à la lettre ou à l’esprit du divin auteur.

Néanmoins, la seule chose que le gouvernement fédéral ait à faire, c’est de veiller à ce qu’il ne se fasse pas d’ouvrage inutile sur les travaux publics qui sont sous son contrôle. Il faut aussi se rappeler que l’Acte municipal du Haut-Canada ou Ontario prescrit que le conseil de chaque cité et

ville peut passer des règlements pour faire dûment observer le dimanche suivant la loi, ce qui est encore la loi sous le nouveau régime. La 22e Vict., passée en 1859, “ pour prévenir la profanation du jour du Seigneur dans le Haut-Canada,” après avoir prescrit qu’aucune affaire ne doit être poursuivie, exempte les vapeurs qui transportent les malles de Sa Majesté de la pénalité qui pourrait être imposée à cet égard par quelque législature.

Un grand nombre de pétitions ont été présentées au gouvernement de la part de propriétaires de navires des ports des États-Unis, se plaignant de la clôture du Canal Welland le dimanche et demandant qu’il soit ouvert, ou au moins qu’il ne soit fermé que durant les heures du service divin. Tout cela a été cause de grandes difficultés. Il est désirable que les navires qui partent d’un port situé à 200 ou 300 milles à l’Est du canal, pour se rendre à des ports situés à plusieurs centaines de milles à l’Ouest, ne soient pas arrêtés en chemin; mais en même temps il est important pour nous que les employés engagés sur ces travaux puissent jouir du repos dont ils ont besoin le dimanche, et suivre les exercices religieux comme c’est leur devoir. D’un autre côté, on sait que lorsque le Canal est ouvert, cela n’impose aucun surcroît de travail aux employés, puisque la main-d’œuvre est fournie par ceux qui veulent s’en servir. L’intention bien arrêtée du gouvernement et du Parlement est que ces ouvrages soient fermés le dimanche, excepté dans les cas de nécessité, comme lorsqu’un navire a besoin de passer afin d’éviter une perte considérable que l’on ne prévoyait pas au commencement du voyage.

Je ne vois pas ce que mon honorable ami peut avoir à gagner en formant la Chambre en comité et en passant ces résolutions, contre lesquelles personne ne trouve sérieusement à redire, mais qui ne font, après tout, qu’affirmer une vérité et indiquer une ligne de conduite qui est déjà suivie. Tout ce que je puis dire au sujet des abus spéciaux, c’est que le gouvernement s’efforcera d’y remédier lorsque l’on attirera son attention sur quelqu’un d’eux; mais j’espère que mon honorable ami nous dira sur quelle autorité, il se fonde pour faire l’assertion qu’il a faite au sujet de

l'exploration des frontières, sans quoi l'on pourrait supposer qu'il a été mal informé, car il n'est guère croyable qu'un nombre considérable d'employés se soient rendus coupables d'avoir systématiquement et délibérément violé la sainteté du dimanche par un travail que le gouvernement qui les emploie ne leur demandait pas de faire. J'espère aussi qu'après avoir soulevé cette discussion et obtenu, en ce qui a rapport au gouvernement, une expression d'opinion favorable à ses vues, mon honorable ami ne jugera pas nécessaire de pousser la chose plus loin, en demandant à la Chambre de se former en comité pour prendre ces résolutions en considération.

M. CHRISTIE—Je désire exprimer ma cordiale approbation des résolutions soumises à la Chambre. Le comté que je représente se plaint depuis longtemps de la profanation du dimanche par l'ouverture des canaux, et les habitants ont souvent présenté des requêtes à ce sujet. L'honorable monsieur qui représentait alors le comté réussit à faire fermer les canaux pendant une partie du jour, ce qui était un pas dans la bonne voie et un remède partiel au mal dont on se plaignait. Mais il est désirable que la sainteté du jour du Seigneur soit respectée aussi littéralement que possible. Je ne pense pas que cela nuirait en quoi que ce soit au commerce; au contraire, ce serait un avantage pour lui, et cela contribuerait à la prospérité du Canada. Je considère que la fidèle observance du dimanche est essentielle au bien-être physique du peuple, car ceux qui observent le jour du Seigneur vivent plus longtemps et font plus d'ouvrage que ceux qui travaillent tous les jours de la semaine. (Ici, il cite une autorité médicale pour prouver qu'une stricte observation du dimanche ajoute sept ans à la vie d'un homme.) J'espère sincèrement que les ministres et les membres de la Chambre donneront à cette question toute l'attention qu'elle mérite, et qu'il sera pris des mesures pour assurer une stricte et uniforme observance du jour du Seigneur sur tous les travaux publics du Canada.

M. BROUSE—Il me semble que si les navires qui remontent le lac Ontario et traversent le canal Welland étaient arrêtés dans ce canal le diman-

che, dans des endroits où les gens de l'équipage pourraient aller à terre et fréquenter les auberges et les hôtels, et s'enivrer, il vaudrait beaucoup mieux que ces navires pussent continuer leur route et que les équipages restassent sous le contrôle des capitaines. Le dimanche doit incontestablement être convenablement sanctifié; mais que l'on passe sur les canaux ce jour-là sur l'un des bateaux de la compagnie de transport *Northern*, et l'on verra que si le bateau est arrêté au Port Dalhousie ou au Port Colborne, il lui est presque impossible de le mettre en état de continuer son voyage le lundi matin. Au lieu d'un retard de 24 heures, on verra que l'on perd 30 heures, et que les hommes ne sont pas en état, par suite des nombreuses tentations qu'ils rencontrent à terre, d'accomplir leur travail. Je pense que ceci est un argument puissant en faveur de la permission aux navires de continuer leur voyage.

Un autre point à considérer, c'est que le canal Welland n'est qu'un petit chaînon dans la navigation des lacs, et lorsque les navires sont arrêtés pendant 24 heures, cela constitue non-seulement un grand obstacle, mais entraîne aussi une augmentation dans le coût du transport du grain. Les canaux des Etats-Unis qui font concurrence au canal Welland, sont ouverts tous les dimanches, et ceux qui ont placé de grands capitaux dans l'entreprise du transport des grains entre Chicago et Montréal perdraient beaucoup d'argent si les navires ne pouvaient pas continuer leur route le dimanche, sous le contrôle de leurs commandants. La perte éprouvée par un navire à voiles arrêté pendant 24 heures est de \$35 à \$40, tandis que celle d'un vapeur est de \$120 à \$200; et s'ils sont retenus pendant 48 heures, par suite de la débauche de leurs équipages le dimanche, la perte devient considérable,—et je pense qu'on ne devrait pas les y exposer en fermant les canaux le dimanche.

M. DEVLIN—Cette question est sans doute d'une grande importance, et comme je partage beaucoup des opinions émises par l'honorable député qui propose ces résolutions, il m'a semblé qu'il serait convenable de signaler à la Chambre que, puisqu'elle veut se charger de faire observer le dimanche sur les travaux publics, elle devrait d'abord

regarder plus près d'elle. Il y a deux ou trois ans, je crois, le Parlement a défendu, autant qu'il le pouvait faire, la vente des liqueurs enivrantes dans la partie des édifices occupés par les Communes,—bien qu'il n'ait pas passé une loi prohibitive contre les liqueurs,—afin de satisfaire nos amis les partisans de la tempérance. Si les canaux doivent être fermés le dimanche et tous les travaux publics suspendus, pourquoi ne pas aussi fermer cette Chambre ? Pourquoi ne pas passer une loi pour fermer le club le dimanche ? Je viens parfois à la Chambre le dimanche, non pas pour y travailler, mais simplement pour voir qui y travaille et combien de petits saints sont occupés à écrire des lettres d'affaires et à faire leur correspondance. Pendant les heures mêmes du service divin, on peut les voir occupés ici à écrire des lettres. Si l'on veut faire strictement observer le dimanche, pourquoi ne pas fermer la Chambre ce jour-là, ainsi que le club, afin que les membres ne soient pas tentés de s'absenter du service divin ? Je maintiens que tout strict observateur du dimanche serait frappé d'horreur en voyant le nombre de députés qui viennent ici travailler le dimanche. En conséquence, comme j'approuve la motion de l'honorable monsieur, je prétends que si on est sincère dans cette affaire, il faut donner l'ordre de fermer les portes le dimanche, afin que les employés et messagers puissent aller à l'église. Fermez la bibliothèque et toutes les autres chambres de l'édifice, excepté celles occupées par l'Orateur.

Une voix—Où passerons-nous nos dimanches ?

M. DEVLIN—A l'église ! naturellement. Je pense qu'il est bon de faire connaître au pays que, tout en ayant trois ou quatre hommes pieux en cette Chambre, il y a aussi des représentants qui travaillent réellement très assidûment le dimanche.

M. MACDONNELL (d'Iverness)—Je dois dire que je suis étonné des révélations de l'honorable député qui vient de nous adresser la parole, et je demande si quelque membre de cette Chambre vient réellement ici pour y travailler—pour faire l'ouvrage du pays—ou tout autre travail le dimanche.

M. DEVLIN

Mais j'espère que l'honorable député n'a fait que plaisanter.

M. OLIVÉ—Je désire rectifier une assertion faite par l'auteur de cette proposition. Il a dit que les bureaux de poste sur le parcours du chemin de fer Grand-Occidental étaient obligés de recevoir et expédier les malles le dimanche. Je pense que ceci est une erreur de sa part, car il n'est pas transporté de malles le dimanche sur ce chemin. La dernière malle de la semaine est délivrée le samedi par l'ouest, et la dernière malle de l'est se rend à sa destination et hors de la province avant le dimanche matin. Je dirai, cependant, que la circulation des trains qui se fait sur ce chemin le dimanche est presque aussi considérable que les autres jours de la semaine. Il y a deux convois de voyageurs tous les jours, un de l'est et un de l'ouest, et j'ai vu dans le cours d'une heure quatre ou cinq convois de fret passant de l'est à l'ouest et conduisant des chars vides, afin qu'ils fussent prêts pour le lundi. Je sais que les gens qui demeurent le long de la ligne sont très ennuyés du trafic qui se fait le dimanche, et s'il était possible de l'empêcher, ce serait une grande satisfaction pour eux. Mais je ne sais pas qu'il soit au pouvoir de ce gouvernement ou du gouvernement local d'arrêter ce trafic.

Je dois aussi dire que l'assertion de l'honorable député de Montréal-Centre ne doit pas être acceptée sans explication. Je sais qu'un grand nombre de membres de la Chambre viennent ici, le dimanche après midi, pour écrire des lettres à leurs familles, et lorsque l'honorable député de Montréal-Centre les a vus occupés à écrire à leurs pupitres, je suis convaincu qu'ils faisaient leur correspondance avec leur famille. Je m'oppose à la recommandation qu'il fait de fermer la bibliothèque. Où les députés pourraient-ils passer leur après-midi du dimanche, si la bibliothèque était fermée ? L'honorable monsieur veut-il qu'ils flânent dans les hôtels et dans leurs chambres lorsqu'ils peuvent avoir des livres pour orner leur esprit ? La vie dans une ville comme celle-ci serait intolérable pendant la session si nous n'avions pas accès à la bibliothèque le dimanche.

M. SMITH (de Peel)—On a parlé du mauvais effet que produit l'arrêt des

navires dans le canal Welland, et je suppose que, en poussant cet argument plus loin, l'arrêt des trains de chemins de fer aurait le même effet. Je n'ai aucun doute que si le gouvernement consentait à ouvrir le canal Welland le dimanche, il y passerait le double de navires. Je crois que la Chambre doit des remerciements à l'auteur de cette motion pour avoir soulevé cette question devant elle. Nous désirons savoir où se trouve réellement l'autorité sur cette matière—si elle appartient au parlement local ou au parlement fédéral. Le premier ministre nous a dit que cette question était du ressort des gouvernements locaux ; mais je dois dire que, dans Ontario, le gouvernement local a essayé de mettre le statut local à exécution, et qu'il n'a pu y réussir. Maintes et maintes fois les employés du Grand-Tronc ont été condamnés à l'amende, mais la compagnie payait les frais et les hommes se remettaient immédiatement à l'ouvrage. La compagnie a violé le statut de diverses autres manières, et il n'y a aucun doute qu'une grande partie du public désire savoir où se trouve la juridiction.

M. GORDON—L'honorable premier ministre a exprimé sa surprise d'entendre l'assertion que j'ai faite au sujet du travail de la commission des frontières, et il m'a demandé de citer mon autorité ou de la retirer. Il peut être certain que je n'aurais pas porté cette accusation si je ne l'eusse pas cru fondée. Mon autorité est un de mes neveux qui accompagnait l'exploration, qui m'a dit que dès le commencement on n'avait tenu aucun compte du dimanche ou des pratiques religieuses, et que le travail se poursuivait durant les sept jours sans interruption. C'est là l'autorité sur laquelle je m'appuie pour faire cette assertion.

Quant à ce qu'à dit mon honorable ami le député de Grenville au sujet de l'inconvénient que peut offrir l'arrêt des navires à l'embouchure du canal Welland, et des maux qui peuvent en résulter, je nie qu'il en soit ainsi. Je pense avoir apporté des témoignages suffisants pour prouver que le contraire est le vrai, et je voudrais savoir si de simples suppositions doivent être opposées à l'expérience de gens pratiques. C'est la première fois que j'entends dire qu'il peut résulter du mal de l'occasion

fournie aux employés de ces navires d'entendre prêcher l'Évangile. L'on sait très bien que l'Association des Jeunes Gens Chrétiens dans Ontario a amplement pourvu aux besoins spirituels de ces hommes, et j'espère qu'ils continueront d'avoir l'occasion de jouir de ces avantages le dimanche.

Quant à ce qu'à dit l'honorable député d'Oxford, je suis heureux d'apprendre que j'étais dans l'erreur. Il dit que le chemin de fer Grand-Occidental ne délivre pas de malle, le dimanche, j'en suis bien aise ; mais je crois que c'est une nouvelle raison pour que l'on applique la loi au Grand-Tronc.

À l'égard de la demande que m'a faite le premier ministre de retirer mes résolutions, je dois dire que je ne pense pas que les gens religieux du pays soient satisfaits de la réponse qu'il a donnée. Je n'ai reçu aucune promesse de l'honorable monsieur de remédier au mal, soit à l'égard des bureaux de poste, soit à l'égard des canaux. Je ne vois pas comment il peut survenir quelque perte sérieuse par suite de l'observation de la loi divine. L'explication de l'honorable monsieur.....

Hon. M. MACKENZIE—Ce n'était pas une explication, c'était une rectification.

M. GORDON—Je pense que l'interruption de l'honorable député à ce propos n'était pas nécessaire. Je me suis efforcé d'éviter toute personnalité et toute affaire personnelle, et de traiter la question sur un principe large. Je répète que les grandes sociétés religieuses du pays ont cette affaire à cœur, et je ne consentirai à retirer mes résolutions que si le gouvernement s'engage à accepter toute la responsabilité de cette démarche.

M. CURRIER—J'espère que le gouvernement ne consentira pas à accepter les conditions qu'on lui pose. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux laisser passer les navires dans les canaux que de les arrêter et donner aux gens de l'équipage l'occasion de fréquenter les auberges qu'ils rencontrent à terre. Au sujet des observations de l'honorable député d'Argenteuil à propos du canal de Carillon à Grenville, je dois dire qu'il est résulté de grands inconvénients de l'adoption de la résolution de son prédécesseur, qui a empêché les navires de passer dans le canal le di-

manche; et si la chose se faisait aujourd'hui, les bateaux s'accumuleraient à chaque extrémité, et il faudrait tout le lundi et le mardi avant que le canal ne soit libre aux deux extrémités. Je suis sûr que personne plus que moi ne désire que le dimanche soit convenablement sanctifié; mais je ne puis fermer les yeux sur la perte et les inconvénients qui résulteraient de l'adoption de ces résolutions.

M. MACDONALD (de Toronto)—Je pense que ce serait un grand malheur pour cette Chambre si elle se divisait sur cette question et prononçait dans la négative. J'ai attentivement écouté les explications du premier ministre, et elles m'ont paru parfaitement satisfaisantes. L'auteur de cette motion ayant aussi clairement exposé ses vus à la Chambre et exposé tant de raisons excellentes en elles-mêmes, devrait, après l'assurance donnée par le premier ministre, retirer sa motion pour le moment. Il est trop tard de nos jours pour discuter les avantages du dimanche. Les nations ne deviennent grandes qu'en proportion de leur respect pour ce jour. L'Ecosse est ce qu'elle est aujourd'hui principalement par suite de la manière dont le dimanche y est observé, et ses fils, partout où ils se rencontrent, ne sont ce qu'ils sont que par le respect qu'ils professent pour ce jour.

Cependant, il y a plusieurs objections opposées aux résolutions que j'hésiterais à déclarer fautives. À l'égard des marchandises périssables qui passent par les canaux, je pense qu'il ne serait pas juste de retarder un navire avec la certitude que ce retard pourrait être la cause d'une perte. L'auteur de ces résolutions a parlé de 3,000 employés des bureaux de poste qui sont empêchés d'aller à l'église le dimanche. Ceci demande rectification. J'ai compris que le premier ministre nous a dit que toute représentation qui pourrait être faite au gouvernement recevrait une prompte attention. Comme étant l'un de ceux qui font beaucoup d'affaires—et je puis aussi parler pour d'autres hommes d'affaires—je dois dire que je n'ai jamais retiré une lettre du bureau de poste le dimanche, et je suis sûr de n'y avoir rien perdu. Je déclare, et je puis le prouver, que celui qui s'adonne à des affaires séculières le jour du Seigneur

est un fou et qu'il s'en apercevra plus tard.

M. YOUNG—J'espère aussi que cette proposition ne sera pas poussée jusqu'à un vote. D'après ce qu'a dit le premier ministre, j'en conclus que la quantité d'ouvrage fait sur nos travaux publics est comparativement peu importante; mais je suis sûr que sur beaucoup de lignes de chemins de fer on a fait preuve d'une grande disposition, depuis quelque temps, à ne faire aucun cas du dimanche.

Le Grand-Occidental a fait, dans ces derniers temps, marcher un grand nombre de trains de fret le dimanche, et, ce qui était rare autrefois, au moins quatre trains circulent le jour du repos sur la voie ferrée de Wellington, Grey et Bruce.

Je suis, néanmoins, satisfait des explications et de la promesse que m'a données le premier ministre, et j'espère que la proposition sera retirée.

M. ROSS (Middlesex)—Les bons motifs qui animent l'honorable député d'Ontario Nord lui donnent droit à toute notre sympathie; mais le premier ministre nous ayant assuré que le gouvernement emploierait son influence pour obtenir que le dimanche soit mieux observé, cela doit l'engager à retirer sa proposition.

M. GORDON—Vu la promesse du premier ministre que le gouvernement ferait de son mieux pour obtenir le résultat désiré, je retire ma proposition; mais si ce résultat n'est pas obtenu, je renouvellerai ma proposition une autre année.

La proposition est retirée.

CHEMIN DE FER DE ST. CHARLES A ST. JOSEPH DE LÉVIS.

M. BLANCHET—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence, demandant copie de toute communication, rapport d'ingénieurs ou autres personnes, se rattachant à la construction d'un embranchement de chemin de fer depuis St. Charles, comté de Bellechasse, jusqu'à St. Joseph de Lévis.

Ce n'est pas la première fois que cette question vient devant la Chambre. Elle a déjà été discutée dans les premiers temps de la Confédération, c'est-à-dire lorsque fut passé l'acte concernant la construction du chemin de fer Intero-

lonial. Le terminus de l'Intercolonial fut fixé à la Rivière-du-Loup, mais c'était parce que le Grand Tronc avait là un embranchement.

Il y a quelques années, les ingénieurs du Grand-Tronc firent l'exploration d'une ligne d'embranchement de St. Charles à St. Joseph de Lévis et un rapport favorable sur cette ligne. Le prix de sa construction était évalué à \$200,000. Le Grand-Tronc serait prêt à entrer en arrangement avec le gouvernement pour cette partie de son chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Québec, partie sans laquelle l'Intercolonial sera incomplet.

En réponse à l'honorable député de Rimouski, le premier ministre a déclaré que le gouvernement n'avait encore rien décidé à cet égard; mais je suis sûr que lorsque l'Intercolonial sera terminé le gouvernement verra la nécessité de construire cet embranchement, qui abrégera la distance d'environ 25 milles. Il est de la plus haute importance qu'il s'occupe de cette affaire.

Cet embranchement serait aussi très utile au chemin de fer de la rive Nord.

M. FRÉCHETTE—Lorsque l'honorable député de Bellechasse a donné avis de la présente motion, par une coïncidence assez curieuse j'ai moi aussi, et le même jour, donné avis au même effet. Mais comme la motion de l'honorable monsieur se trouvait avoir la priorité, j'ai retiré la mienne.

Néanmoins, si j'ai bien compris les remarques que vient de faire l'honorable député de Bellechasse, je n'avais pas en vue, en proposant cette motion, le même objet que lui, c'est-à-dire de saisir la Chambre d'un sujet sur lequel elle n'a pas le droit de délibérer, attendu qu'il est d'une nature purement locale et entièrement en dehors du ressort fédéral. J'avais seulement pour but de m'assurer si, pendant que l'honorable député de Bellechasse représentait le comté de Lévis, et siégeait du côté ministériel de la Chambre, aucune mesure avait été prise, aucune suggestion n'avait été soumise au gouvernement d'alors, pour engager celui-ci à faire de la ligne projetée entre St. Charles et St. Joseph de Lévis, une continuation du chemin Intercolonial, afin d'assurer à Lévis le terminus de cette importante voie de communication. Après ce que j'ai entendu à ce

sujet sur les hustings de St. Joseph, l'honorable député admettra que ma curiosité était toute naturelle.

Si on la considère à ce point de vue le chemin de fer de St. Charles cesse d'être une entreprise locale; il devient entreprise nationale, et tombe sous la juridiction du Parlement fédéral.

Et j'espère, M. l'Orateur, que tôt ou tard, et plus tôt que tard, le gouvernement envisagera la question à ce point de vue. Le chemin de fer Intercolonial ne sera jamais complet tant qu'il ne reliera pas la ville de Québec aux provinces maritimes. Pour cela, il faut, de toute nécessité, qu'il se prolonge jusqu'à Lévis, et la seule voie propice est la vallée de St. Charles et de St. Joseph. Il n'y a pas de doute, du reste, que l'intention du gouvernement est de s'occuper de cette entreprise, aussitôt que la position financière du pays le permettra. Il sera temps alors de préconiser la ligne projetée entre St. Joseph de Lévis et St. Charles, dont les nombreux avantages peuvent être facilement démontrés.

Hon. M. MACKENZIE—Adopter cette proposition serait chose à peu près inutile, car je crois que le rapport demandé n'existe pas. Il n'est pas à ma connaissance que l'ancien gouvernement ait fait faire une étude de ce genre. Ce qu'il voulait, c'était de profiter de la ligne du Grand-Tronc à la Rivière-du-Loup; mais il existe aujourd'hui d'autres moyens d'arriver au fleuve, bien que ce serait par une route de neuf à dix milles plus longue que celle recommandée par l'honorable proposant.

C'est ce qui se fera probablement, mais aujourd'hui nous voulons nous borner aux dépenses indispensables pour travaux publics; et, par conséquent, nous ne projetons pas la construction de l'embranchement dont il s'agit.

Tout en admettant qu'il est à désirer que les intérêts commerciaux des provinces inférieures soient favorisés, je ferai remarquer qu'il existe un arrangement provisoire avec le Grand-Tronc pour ce service, arrangement reconnu avantageux.

Je conclus donc au retrait de la proposition, car les documents demandés n'existent pas.

Hon. M. LANGEVIN—Il y a quatre

ou cinq ans, l'honorable député de Bellechasse m'a parlé de cette affaire, au sujet de laquelle je demandai des renseignements. Je me mis en communication avec le gérant du Grand-Tronc, M. Brydges, et il fut convenu qu'une étude serait faite pour cet embranchement et elle a été faite.

Selon M. Brydges, cet examen méritait de se faire et c'était aussi l'avis du ministre des Travaux Publics. Il a été fait et des plans ont été dressés. J'ignore si ces derniers et le rapport de l'ingénieur du Grand-Tronc sont encore au ministère des Travaux Publics, mais ils existaient, et il y a six ou sept mois l'ancien gérant du Grand-Tronc m'a écrit pour savoir si j'avais ces plans ou rapports, vu qu'on les trouvait pas. J'ai répondu négativement; qu'ils devaient être au ministère des Travaux Publics. Il est possible, cependant, qu'ils aient disparu lorsqu'une partie des constructions du Grand-Tronc a brûlé à Montréal.

J'assure l'honorable préopinant que cette proposition a déjà été faite et examinée par l'ancien gouvernement. Comme de raison, ces plans n'ont pas été adoptés. Si je ne fais pas erreur, c'est en 1873 qu'ils ont été faits. L'ancienne administration reconnaissait l'opportunité et l'utilité de faire exécuter cette entreprise.

Hon. M. BLANCHET—L'honorable premier ministre devrait permettre l'adoption de ma proposition, vu qu'il est possible que les documents se retrouvent.

Hon. M. MACKENZIE—Oh! très-volontiers.

La proposition est adoptée.

L'INDUSTRIE ARDOISIÈRE.

M. AYLMER—Je propose que cette Chambre ordonne la production d'un état de l'ardoise importée des Etats-Unis en Canada cette année.

Je crois devoir faire suivre cette proposition de quelques explications, tout en sollicitant la sympathie de la Chambre pour une de nos industries en souffrance.

Comme tous les honorables députés le savent probablement, presque chaque province du Canada possède des carrières d'ardoises, mais à part celles des cantons de l'Est, et particulière-

ment de mon comté, je ne sache pas qu'elles soient exploitées en grand.

Dans mon comté, la couche d'ardoise s'étend jusqu'à la frontière, et pour la qualité et la quantité je pense qu'elle ne peut être surpassée par celle d'aucune partie du monde.

Dans les quelques dernières années, de cinq à six millions de piastres ont été placées dans cette industrie, qui a donné de l'emploi à un grand nombre de bras et beaucoup contribué au développement des localités voisines des carrières; mais aujourd'hui, je regrette d'avoir à le dire, cette industrie est presque entièrement paralysée.

Pendant un temps nous avons espéré faire de cette partie du township un second pays de Galles; mais l'année dernière, et probablement par suite de la grande dépression commerciale qui sévissait aux Etats-Unis, les fabricants d'ardoises américains ont envoyé au Canada le surplus de leur stock.

Comme nous le savons tous, nos exportations d'ardoises aux Etats-Unis sont soumises à un droit de 35 p. c., tandis que les leurs entrent sur notre marché en franchise.

Jusqu'à ces quelques dernières années, nos voisins ne venaient pas gêner notre marché, et cela, sans doute, parce que la demande de leurs produits était proportionnée à la production, et le produit de nos carrières s'écoulait facilement; mais il n'en est plus de même à présent, car presque toutes nos carrières d'ardoises ont cessé d'être exploitées.

Le prix de cet article ne serait pas plus élevé si la protection nécessaire était accordée. Il vaut aussi la peine de faire remarquer que l'ardoise américaine n'est pas aussi bonne que la nôtre. C'est une industrie que le gouvernement devrait encourager. Les pertes éprouvées par elle ne consistent pas seulement dans le capital qui dort mais aussi dans la détérioration de l'ardoise par l'action de la température lorsque les carrières ne sont pas exploitées.

Il y a aussi la question du travail, qui est à considérer. Ceux qui fabriquent l'ardoise sont d'habiles ouvriers, et si les nôtres restent longtemps sans emploi, ils iront chercher du travail dans les carrières du Vermont, et, en cette circonstance comme en d'autres,

Hon. M. LANGEVIN

nous agirons comme agents d'immigration pour le compte des Etats-Unis.

Cette industrie n'est pas comme beaucoup d'autres que l'on veut faire protéger. Le charbon est employé comme matière première par des fabricants d'Ontario; les provinces maritimes sont opposées au droit que d'autres veulent imposer sur le sel, et une grande partie de la population demande que le pétrole soit moins protégé; mais un droit sur les ardoises ne serait nullement en conflit avec les intérêts généraux.

Un autre article que je voudrais placer dans la même catégorie que les ardoises, c'est le marbre.

L'année dernière, l'importation du marbre brut a été de \$95,000; de pierre et d'ardoise brutes, \$101,000; de marbre ouvré, \$82,000. Le droit payé sur ces articles s'est élevé à \$14,000; et si on exigeait le même montant de droits sur nos marbre et ardoise que celui perçu sur le marbre ouvré, le revenu serait augmenté de \$35,000.

Au sujet de l'exposition de nos produits naturels à l'exposition du Centenaire, on lit ce qui suit dans le récent rapport du ministre de l'Intérieur:—

“ Parmi les échantillons, qui représentent tous les minéraux utiles ou produits miniers qui ont été découverts jusqu'ici ou qui ont été exploités en Canada, on peut mentionner, comme dignes d'une attention toute particulière, les marbres polis, les pierres à bâtir, l'or, l'argent, le cuivre et le fer avec leur minerai. Les marbres sont représentés par 60 pièces plates et polies de 12 pouces sur 18; les pierres à bâtir, par 70 cubes de six pouces, polis sur une face, à l'état naturel sur une autre et taillé sur le reste de manière à montrer quatre modes différents de les travailler; l'ardoise à couvrir, l'ardoise en tablettes, les pierres lithographiques, les métaux réfractaires, les substances à aiguiser et à polir, les peintures minérales, les matières fertilisantes, la chaux, les ciments, les plâtres, les terres argileuses, la brique de différentes espèces, les articles de poterie, l'huile de pétrole, la houille, la lignite et la tourbe, sont tous bien représentés, ainsi que les pierres d'ornementation, les eaux minérales et les sels.”

Avec des produits naturels comme ceux-ci à nos pertes, l'exploitation des carrières devrait être favorisée. Quant à mes principes, je puis dire que je ne suis ni libre-échangiste ni protectionniste, mais le passage suivant au discours du ministre des Finances exprime une opinion que je partage sur la question du tarif:—

“ Nous savons qu'il nous faut un tarif fiscal et qu'il serait impossible de l'avoir sans accorder plus ou moins de protection aux fabricants;

et bien que je ne croie pas à la protection de circonstance, je suis néanmoins d'avis que le tarif soit établi de manière à donner un avantage aux classes d'industrie particulières qui devront naturellement grandir dans le pays.”

Je crois que l'industrie ardoisière est une de celles qui grandiraient si la même protection qu'aux autres lui était accordée.

Aux yeux de quelques députés, je suis peut-être inconséquent, moi qui ai voté contre les amendements des honorables députés de Montréal-Ouest et de Kingston, d'essayer de faire aujourd'hui un discours qui peut paraître en faveur de la protection; mais j'en suis loin, car alors je ne pouvais voter non-confiance dans un ministère dont j'approuve la politique ainsi que le tarif en ce qui concerne les industries qui n'ont pas besoin de protection spéciale.

Dans ma division électorale on importe beaucoup de céréales communes pour la nourriture des bestiaux, et je ne voudrais pas plaider pour qu'elles fussent imposées, vu qu'elles contribuent à la prospérité des éleveurs et cultivateurs. C'est pour ces raisons que j'ai voté contre les deux amendements, et la seule protection que je demande c'est que l'on fasse pour l'industrie ardoisière ce que l'on fait pour les autres, et ce ne serait que juste.

Hon. M. BURPEE—Rien ne s'oppose à ce que la résolution soit adoptée, mais son auteur peut voir que l'ardoise n'est pas imposée particulièrement, qu'elle est comprise avec la pierre et le marbre. Je ferai venir des états des principaux ports et verrai à lui donner les renseignements aussitôt possible.

M. AYLMEYER—Je ne demande pas que l'on fasse des frais pour cela. Je serais satisfait si, à l'avenir, les deux items étaient séparés.

Hon. M. BURPEE—C'est ce qui a été fait cette année, ainsi qu'on le verra dans le prochain rapport sur le mouvement du commerce.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable proposant serait peut-être aise de savoir que jusqu'à ces derniers mois une qualité particulière d'ardoise ne pouvait être obtenue en Canada, c'est-à-dire l'espèce à laquelle on donne différentes formes sur les toitures. Je doute que l'on sache partout en Canada que l'on peut obtenir toutes les qualités d'ardoises de nos carrières.

Quant au marbre, j'ai vu qu'on en avait

fait venir d'Italie pour près de \$50,000 —espèce qu'on n'a pas sur ce continent —et que la balance, c'est-à-dire pour 60 mille à 70 mille piastres, était venue des Etats-Unis, cette dernière qualité était généralement supérieure, sous le rapport de la facilité de la façonner, à celle que l'on trouve en Canada. Bien que nous ayons une grande variété de marbre en ce pays, les carrières n'ont pas encore été suffisamment exploitées pour avoir atteint les meilleures qualités, mais je pense que dans quelques années nous en aurons d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que dans le Connecticut.

La proposition est adoptée.

CASERNES DES JÉSUITES.

M. MASSON—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de la correspondance entre les gouvernements fédéral et de la province de Québec, au sujet des casernes des Jésuites dans la cité de Québec, et de tous mémoires et arrêtés du conseil y relatifs.

Ceux qui ont visité Québec ont dû remarquer, dans la partie haute de la ville, un immense édifice ressemblant à une ancienne prison. Vu sa condition délabrée, cet édifice a été abandonné, et rien ne se fait à son égard faute d'une entente entre les gouvernements fédéral et local.

Anciennement, c'était le collège des Jésuites. Il appartenait à la Société de Jésus et pendant bien des années il a servi aux plus hautes branches de l'enseignement.

Depuis la dissolution de l'ordre en 1774, et en vertu d'instructions royales, cet édifice a été occupé par les troupes impériales, et tous les biens des Jésuites utilisés au gré de la Couronne.

Tous les députés savent que la grande partie de ces biens était au service de l'enseignement dans la province de Québec.

A venir jusqu'à 1831, on s'est beaucoup plaint de ce qu'une partie de cette propriété était détournée de ses fins premières. En 1832, les griefs à cet égard étaient plus nombreux, et la législature du Bas-Canada représenta ces faits dans une requête au gouvernement impérial, lequel répondit par

une dépêche déclarant que tous les biens des Jésuites, à l'époque de la conquête, seraient appliqués aux fins de l'enseignement.

Les casernes seules étaient réservées, mais seulement pour un temps. Le ministre de la Justice verra comme moi que d'après cette dépêche tous les biens des Jésuites devaient être utilisés au service de l'éducation dans le Bas-Canada, et que les casernes n'étaient réservées temporairement que parce qu'elles étaient occupées par des troupes de Sa Majesté.

De ce, nous devons inférer que dès que les troupes ont été retirées cette propriété devait revenir à Québec pour les fins de l'enseignement. Les droits de la province de Québec à ces édifices n'ont jamais été contestés; ils étaient reconnus sous l'ancien régime, avant 1841.

Il serait facile de prouver que depuis l'Union, par différentes résolutions de la Chambre et par des actes de la législature, ces édifices ont été reconnus comme appartenant au fonds de l'enseignement et au service exclusif de la province de Québec.

Depuis la Confédération il est également facile, par des arrêtés du Conseil et autrement, d'établir qu'il a été admis que le changement de constitution n'enlevait pas à la province de Québec ses droits à cet édifice.

La dépêche de Lord Goderich, en 1832, disant qu'il n'était réservé que temporairement pour l'usage des troupes, a encore force de loi aujourd'hui. C'est en 1870 que les troupes de ce pays furent retirées, et ce retrait eût pour conséquence de transférer aux autorités fédérales, non des droits de propriété du gouvernement impérial qui n'existaient pas, mais la possession de ces casernes.

Le transfert fut fait à la demande du Parlement Impérial à la condition que le gouvernement du Canada donnerait des casernes aux troupes dans le cas où elles reviendraient en ce pays, ce qui implique que les autorités impériales renonçait à la possession de cette propriété.

Examiné récemment par des ingénieurs, cet édifice a été considéré à peu près comme une ruine.

Depuis le transfert de ces propriétés au gouvernement fédéral, la province

de Québec a pensé que ces casernes devraient être transférés au gouvernement local, puisqu'elles ne doivent plus servir aux troupes, et plusieurs fois le gouvernement local a demandé qu'on l'en mit en possession.

Il a été répondu à ces demandes par un arrêté du Conseil rendu en 1873 et conférant la possession de ces casernes au gouvernement local à la seule condition de les tenir en ordre jusqu'à ce que la question formelle du titre fut décidée. De plus, si je suis bien informé, cet arrêté du Conseil prescrit que le ministre de la Justice et le Procureur Général doivent rédiger un mémoire sur la question et se consulter mutuellement à cet égard. Le gouvernement local s'est conformé aux prescriptions de l'arrêté, et comme il est dans l'obligation de construire des édifices départementaux à Québec, il a renouvelé ses démarches auprès du gouvernement fédéral.

L'empressement qu'il montre n'a pas lieu de surprendre, car il n'a pas de place où déposer ses archives, et il fait ce qu'il peut pour obtenir la possession immédiate de l'édifice en question.

Avec la conviction que la propriété des casernes serait transférée, on a fait faire les plans pour de nouveaux édifices et demandé des soumissions. Avis de ce fait a été donné au gouvernement fédéral, qui a répandu que rien ne pourrait être fait et que toute action du gouvernement local à cet égard devait cesser.

La province crut alors que l'on niait ses droits et le gouvernement local fut accusé de négligence et de ne pas faire tout en son pouvoir pour assurer la construction des édifices. Il fut nécessairement embarrassé et cet embarras est venu du gouvernement fédéral. Cette question a été un peu exploitée dans un but politique. On a essayé de miner le gouvernement local de Québec en faisant croire qu'il était peu soucieux de ses devoirs; et l'on a même été jusqu'à dire que si la province avait un meilleur gouvernement, la justice des réclamations de Québec serait mieux reconnue. Je n'ai pas cru à la vérité de cette assertion, mais si jamais quelques amis de ce gouvernement ont cru que celui de Québec changerait, ils doivent renoncer aujourd'hui à cette espérance.

On va me répondre que la difficulté est le titre même qu'il faut établir; mais je ne puis comprendre comment la question du titre aux casernes des Jésuites a pu retarder une décision depuis l'automne de 1873 jusqu'à ce jour.

S'il s'agissait d'une propriété acquise d'un particulier et que le titre en fut perdu, je pourrais comprendre ce retard; mais ce titre vient du gouvernement impérial, et il ne faut pas deux ans pour en obtenir la confirmation.

Il y a là une question d'importance vitale pour la province de Québec, qui attend le transfert de cet édifice maintenant inutile au gouvernement impérial et qui n'appartient pas au gouvernement fédéral.

S'il y a quelques coupables dans cette affaire, je crois qu'il est temps que le pays les connaisse. Tel est le motif de ma proposition, et j'espère que les documents feront connaître les raisons qui ont empêché le transfert de cet édifice au gouvernement local et pourquoi ce dernier n'a pu prendre possession de cette propriété pour y ériger les édifices dont il a besoin.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette proposition. Avec l'esprit de charité qui le caractérise, l'honorable député de Terrebonne a cru devoir insinuer que le seul but du gouvernement fédéral, en ne faisant pas le transfert immédiat, a été de faire du capital politique avec cette question; et il a aussi déclaré que puisque ce gouvernement local était solidement établi et qu'il n'y avait plus maintenant d'espoir de le renverser, celui-ci devrait aujourd'hui lui rendre justice.

Je regrette que l'honorable proposant se permette des observations aussi peu charitables à l'endroit du gouvernement qui, je lui en donne l'assurance, ne refuserait, pour aucune considération, de rendre justice au gouvernement local.

Nous n'avons rien à faire avec le gouvernement local et nous n'avons aucune raison de nous immiscer dans ce qui le concerne, mais il y a la question du titre à la propriété et c'est elle qu'il faut examiner avant d'arriver à une décision.

Lors du grand incendie de Québec, tous les édifices publics de la cité ont

été mis à notre disposition, mais occupés jusqu'à ce jour par le gouvernement local. Ainsi, au lieu de se plaindre, le gouvernement de Québec devrait reconnaître que celui-ci a agi amicalement à son égard; et, en cette affaire comme en d'autres, il a fait de son mieux pour satisfaire cette province.

Quant aux documents, je ne suis pas sûr qu'ils peuvent être tous produits, mais il sera satisfait à l'intérêt public sous ce rapport, et l'honorable monsieur sera alors à même de voir qu'il s'est trompé du tout au tout en supposant que l'administration était mue par des mauvais motifs relativement à cette propriété.

Hon. M. LANGEVIN—J'espère que les documents demandés démontreront que le gouvernement fédéral sera bientôt en mesure d'opérer ce transfert, qui est d'une grande importance pour la province de Québec, car il est certain que le titre ne saurait y faire obstacle. Le gouvernement de Québec est prêt à commencer la construction d'édifices à l'usage de la législature et des départements. Il n'attend qu'après le transfert pour les donner à l'entreprise. Ces travaux seront un grand bienfait pour les classes laborieuses de Québec.

Je me permettrai d'ajouter que le ministre des Travaux Publics a fait erreur en disant que l'honorable député de Terrebonne avait déclaré que le gouvernement fédéral avait exploité cette affaire dans un intérêt politique. Il a seulement dit que les candidats libéraux s'étaient fait de cette question une arme contre leurs adversaires, et il a dit la vérité.

Hon. M. CAUCHON—Ce sont les candidats locaux qui ont exploité cette question dans un but politique.

Je pense que si le gouvernement local désire donner de l'ouvrage aux artisans de Québec, il peut satisfaire ce désir en reconstruisant le palais de justice incendié il y a quelques années. La cour de justice siège maintenant à l'hôpital, et ceux qui la fréquentent sont ainsi exposés à contracter des maladies. Les fonds pour ce palais de justice sont votés, et si les autorités locales désirent donner du travail aux ouvriers, elles n'ont qu'à commencer cette construction.

Quant à la question du titre à cette propriété, elles n'ont rien à y voir :

Hon. M. MACKENZIE

c'est une question de droit. Pour ce qui est de savoir si ces édifices publics doivent être érigés là ou plus à l'ouest de la porte St. Louis, c'est aux autorités de Québec à décider. Je suis d'avis que cet emplacement est préférable à celui occupé par les anciennes casernes et que le public en serait plus content.

M. BABY—Je ne crois pas que la question de l'emplacement de nouveaux édifices locaux soit du ressort de ce Parlement. Celle que nous avons à examiner est de savoir si nous devons remettre au gouvernement local une propriété qui lui appartient, et j'espère que l'honorable préopinant voudra s'en occuper, car je crois, moi, qu'il serait mieux que le gouvernement local prenne cet emplacement pour y construire l'hôtel de sa législature.

Hon. M. BLANCHET—Voilà trois ans que la cour de justice siège dans le local où elle est encore; bon nombre de membres de cette Chambre exercent devant cette cour, et je ne vois pas qu'ils se portent plus mal qu'auparavant.

Quant à l'emplacement des édifices provinciaux, il est étranger à la question dont la Chambre est saisie, car il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral est prêt à rendre justice au gouvernement local. Voilà un an que ce dernier demande cet édifice et il ne sait encore à quoi s'en tenir. Je ne vois pas pourquoi l'on prend tant de temps à décider cette affaire. Ce n'est pas le gouvernement local qui est en faute, c'est l'administration fédérale qui n'est pas toujours disposée à rendre justice à Québec.

M. MASSON—Je n'ai pas reçu de réponse encourageante de l'honorable premier ministre. Il ne nous a pas dit pourquoi cette propriété n'était pas encore transférée ni promis de produire toute la correspondance. Je crois que la Chambre a droit à une explication sur ces deux points.

Hon. M. MACKENZIE—Il est regrettable que l'honorable préopinant soit si difficile à satisfaire et que l'honorable député de Bellechasse ait parlé comme il l'a fait. Jamais ce dernier ne peut rien dire sans attribuer au gouvernement le désir de ne pas rendre justice à Québec, et pourtant, ceux qui savent quelque chose de l'affaire, pensent autrement, qu'il s'agisse de Québec,

ou de toute autre province, car toujours il a évité de faire quoi que ce soit qui pût porter à croire qu'il voulait s'immiscer dans les affaires locales.

Je ne veux pas me prononcer sur la question qui nous occupe, et si l'honorable député de Terrebonne a cru m'amener à émettre une opinion en matière de droit, il s'est grandement trompé. Quand même le gouvernement fédéral serait le propriétaire absolu de cette propriété ou de toute autre, il serait obligé d'examiner toute représentation émanant du gouvernement de Québec à l'égard de la localisation d'édifices publics, et ce dernier gouvernement serait dans ce cas vis-à-vis du ministère fédéral s'il voulait acquérir quelque propriété de la province pour une entreprise fédérale.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes efforcés de conduire les affaires du pays, et c'est dans cet esprit que nous traiterons de toute affaire avec la province de Québec comme avec toutes les autres. J'espère que nous nous acquitterons de cette tâche de manière à convaincre le public, sinon l'honorable député, que nous n'agissons pas d'après les motifs qu'on nous impute.

M. MASSON — Je n'ai pas demandé une décision légale; l'honorable premier ministre n'avait pas même dit qu'il y eût question de droit.

M. CASGRAIN — Le titre de cette propriété n'est peut être pas aussi clair que le pense l'honorable député de Terrebonne. S'il veut seulement se donner la peine d'examiner le long mémoire du baron Mazères, il verra jusqu'à quel point le gouvernement local ou impérial a droit à ces propriétés, dont une partie a été donnée par des particuliers pour les fins de l'enseignement. Lorsque ces propriétés passèrent à la Couronne, les parties qui ont été données aux Jésuites par des particuliers n'ont pu être transférées aux mêmes conditions que le reste. Lorsque le dernier de ces Jésuites mourut, il laissa un testament en faveur de l'évêque de Québec, et quant au point jusqu'auquel le titre de la propriété a pu être ainsi transféré, une question de droit peut se présenter quant à savoir jusqu'à quel point ce titre touche au droit de la Couronne à cette propriété.

Il est vrai que les commissaires char-

gés de régulariser les biens des Jésuites ont notifié les héritiers des premiers donateurs de la propriété, mais il reste à savoir jusqu'à quel point cela a été fait.

Il faut aussi établir jusqu'à quel point, en vertu de notre loi municipale, la Couronne a hérité des biens des Jésuites.

Je suppose que tous ces points ont été soumis au ministre de la Justice lorsque la propriété devait être transférée au gouvernement de Québec.

La proposition est adoptée.

MOUVEMENT PLIMSOLL.

M. PALMER — Je propose que la Chambre se forme en comité sur la résolution suivante:

“Que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit de légiférer en ce qui concerne les navires canadiens et les droits et obligations des propriétaires de ces navires appartient exclusivement au Parlement du Canada; et que toute législation sur ces sujets par le Parlement impérial (sauf en tant que telle législation concerne également et les navires canadiens et ceux de tous autres pays dans des ports de la Grande-Bretagne, et qu'elle concerne les intérêts impériaux) serait incompatible avec tel droit exclusif du Parlement canadien, et une violation des règles du gouvernement responsable tel que concédé en Canada.”

On ne saurait nier que la récente législation est très nuisible aux intérêts des propriétaires de navires. On ne peut nier, non plus, que plus il y a de capitaux de placés dans notre commerce maritime plus le Canada y trouve de l'avantage.

Il serait mal à des descendants de la race britannique de nier que la mère-patrie est arrivée au premier rang qu'elle occupe parce qu'elle est la maîtresse des mers, et je crois que le Canada occupe une position plus avantageuse que n'en a jamais occupé l'Angleterre pour devenir la plus grande nation maritime du monde.

Si l'on compare le nombre de ses habitants à la grandeur de sa marine, le Canada surpasse actuellement tout autre pays.

Représentant une des parties du Canada la plus adonnée au commerce maritime, je sens qu'il est de mon devoir d'aider de toutes mes forces au développement de cette grande industrie.

La proposition que je viens de faire nie au Parlement impérial le droit de

légiférer sur les sujets qu'elle cite. Il est tout à fait mal que deux corps aient le pouvoir de légiférer sur le même sujet. Il vaudrait beaucoup mieux que la juridiction fut laissée à un seul, sinon des dispositions contradictoires en résulteraient nécessairement. Ce qui pourrait être déclaré loi sous un système pourrait être déclaré contraire à la loi sous un autre.

Si je puis prouver que le Parlement impérial a conféré au Canada le droit de légiférer sur certains sujets, cela démontrera que par cette loi il s'est lui-même ôté le pouvoir de légiférer sur les mêmes sujets.

Tant que nous ferons partie de l'Empire, je ne puis prétendre qu'en matière de droit le Parlement impérial n'a pas le pouvoir d'édictier des lois concernant notre marine. Je ne nie pas à ce Parlement le droit de légiférer à l'égard de nos navires dans les ports de l'Angleterre. Je n'ai jamais prétendu qu'il n'avait pas ce droit ; je n'ai, au contraire, fait que réclamer pour le Canada le droit de légiférer comme l'Angleterre relativement à nos navires dans ses propres ports, et cela non-seulement à l'égard de ses navires, mais aussi au sujet des navires de ses colonies et de tout pays étranger.

Sur ce point, ma proposition établit clairement que la prérogative du Parlement impérial est et devrait être bornée à une législation générale. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre soir sur le sujet ; j'affirmerai que ce Parlement a le droit exclusif de législation relativement à la marine canadienne, et que ce droit a été distinctement reconnu par l'Angleterre.

Sur les hautes mers, un navire canadien est exclusivement sous la juridiction du Canada ; j'offre cela comme simple règle du droit des gens, laquelle doit s'appliquer aux différentes limites de législation entre l'Angleterre et ses colonies, et dans la mesure de la dépendance des dernières envers la première. Comme de raison, tout cela est réglé par les termes de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord et des dépêches qui ont pu être échangées.

On a objecté que si nous ne permettons pas au Parlement Impérial de légiférer à l'égard des navires canadiens en dehors des ports de la Grande-Bretagne, nous serions obligés d'envoyer

des consuls, vice-consuls et agents aux ports de tous les pays pour protéger la marine canadienne ; mais je ne vois pas que cette difficulté ait le moindre poids.

Sous de telles circonstances, le Canadien n'en serait pas moins sujet britannique, et il jouirait des mêmes droits que si le Canada était une colonie relevant de la Couronne.

Le règlement en question n'existerait qu'entre l'Angleterre et ses colonies avec lesquelles les nations étrangères n'auraient rien à faire ; nous aurions encore le privilège d'arborer le vieux pavillon britannique et plutôt que de perdre ce droit si cher, je suis sûr que le plus grand nombre préférerait nous voir revenir à la condition de colonie relevant de la Couronne.

Je pense que l'Angleterre serait aise de cesser de nous gouverner sous ce rapport ; la population de la Grande-Bretagne n'a d'autre désir que de nous voir prospérer de toute manière ; elle ignore ce qui nous convient le mieux et préfère nous laisser travailler nous-mêmes à notre propre destinée. Nulle distinction ne pourrait être faite entre un navire, une propriété ou une personne relativement au droit de nationalité. J'espère qu'il en sera toujours ainsi et que, toujours, nous jouirons de la glorieuse liberté des Bretons et sujets anglais.

Les consuls nommés par le gouvernement impérial représentent les intérêts britanniques dans tous les pays où ils sont envoyés, et, conséquemment, je ne vois pas que la difficulté en question ait le moindre fondement. Il est indifférent aux pays étrangers que les règlements qui nous concernent émanent de l'Angleterre ou de nous-mêmes, et il s'en suit que le soi-disant obstacle que rencontrerait notre liberté d'action n'est qu'imaginaire.

S'il nous était permis de nous gouverner—ou comme l'a dit un homme d'Etat célèbre, de nous mal gouverner—je prétends que nous pourrions nous acquitter de la tâche en ce qui concerne nos intérêts maritimes ; et du moment que ce droit sera pleinement reconnu ; l'industrie de la construction navale se développera jusqu'à un point qui, je le pense, étonnera bien des pays étrangers.

Je suis convaincu que ce résultat que

je prévois n'est pas tant retardé par la législation de l'Angleterre, ni par ce qu'elle menace de faire sous ce rapport, que par la crainte de ce qui pourrait être fait.

Personne ne place volontiers de l'argent sur une propriété quand il ignore ce qu'il lui rapportera; une telle incertitude empêche tout placement.

Voici la protection offerte par l'acte de 1854: le propriétaire, qui n'est pas lui-même en défaut, n'est pas responsable d'aucun dommage fait pour au-delà de £15, et cette somme, par l'amendement introduit en 1862, a été réduite à £8. Mais que propose-t-on maintenant? de rendre, en certaines circonstances, cette responsabilité illimitée. Or, quel sera le résultat? Personne n'osera placer son argent dans un navire à moins d'en prendre lui-même le commandement, car, s'il le donnait à un étranger, ce dernier pourrait peut-être lui faire subir volontairement des dommages capables de le ruiner entièrement, et cela bien qu'il serait lui-même innocent de toute complicité dans l'affaire. Est-ce qu'une pareille disposition ne sera pas tout à fait nuisible aux propriétaires de navires de ce pays? Elle le sera certainement, car si une telle législation ne concerne pas les intérêts canadiens, je ne saurais imaginer celle qui aurait ce résultat.

Cela pourrait être de bonne politique, mais c'est une affaire à l'égard de laquelle les propriétaires de navires de ce pays devraient être appelés à se prononcer.

Dans cette proposition, j'ai pris le soin de reconnaître le droit qu'a le Parlement impérial de légiférer en ce qui concerne les ports de la Grande-Bretagne, et d'admettre aussi que nous n'avons pas le pouvoir de légiférer de manière à nuire aux intérêts de la Grande-Bretagne; mais cela n'était peut-être pas nécessaire, vu le droit de veto de la Couronne à l'égard de toute législation coloniale.

Les privilèges en question une fois obtenus, nous pourrions entrer en lutte pour obtenir le commerce de transport du monde entier et établir à notre convenance des règlements pour notre marine.

Je n'hésite pas à dire que dans de telles conditions nous sommes capables

de surpasser, dans cette industrie, sinon dans d'autres, toutes les autres nations.

Dans ce que je viens de dire, le gouvernement ne doit pas voir le moindre blâme à son adresse, car je crois qu'il a fait tout ce qu'il a pu touchant cette question et dans l'intérêt du pays. Quant à moi, je n'ai d'autre intention que d'aider à la réalisation de ses louables projets; mais je crois que tant que nous n'aurons pas obtenu les privilèges que je revendique, tous ses efforts vers ce but seront nuls.

Si l'on me démontre que ce que je propose à l'égard de cette question lui serait nuisible plutôt qu'utile, je suivrai volontiers tout conseil qui me permettra de l'aider à obtenir ce qui ferait la prospérité des provinces maritimes et du pays en général.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai écouté avec un vif plaisir ce que vient de dire l'honorable préopinant.

Quant au désir d'affirmer et de maintenir le droit de ce Parlement de légiférer sur certains sujet, je ne crois pas que son opinion diffère beaucoup de la mienne; mais je ne crois pas que, pour le moment, la question devant la Chambre devrait être discutée longuement, ni qu'il convienne d'adopter d'énergiques résolutions pour affirmer un principe à l'égard duquel le Parlement impérial pourrait être d'un avis différent du nôtre.

Le Parlement britannique est actuellement saisi d'un projet de loi concernant la marine marchande, et notre gouvernement est en correspondance à ce sujet avec les autorités impériales.

Cela dit, je laisse à l'honorable monsieur de juger s'il ne serait pas plus sage de remettre à plus tard l'expression des vues de la Chambre sur cette affaire. Il peut être certain que les opinions qu'il a énoncées en cette occasion et dans d'autres seront soumises, et que tous les efforts seront faits pour que le bill relatif à la marine marchande satisfasse le pays et toutes les autres parties de l'empire.

Il ne faut pas perdre de vue que les agents britanniques veillent sur nos navires dans les ports étrangers, et en affirmant notre indépendance à l'égard de la législation impériale, il faut, en même temps, prendre garde de ne pas perdre la protection qu'elle nous offre dans les pays étrangers. Nous ne som-

mes pas en mesure de défendre notre marine. La mère-patrie se charge de cette tâche, et nous ne devons pas prétendre, pour nos navires, à plus d'avantages que n'en ont ceux de la Grande-Bretagne.

Tout ce que le gouvernement pourra convenablement faire pour mettre notre marine sur le meilleur pied possible, il le fera, et il prie l'honorable député de retirer sa proposition et de s'en rapporter à sa sollicitude pour cette question.

M. PALMER.—Je félicite le premier ministre sur la manière avec laquelle il a traité la question. Je consens volontiers à suivre l'avis qu'il suggère. Ce serait mal travailler en faveur de la cause si j'agissais autrement. Je serais aise, toutefois, que l'honorable monsieur me dise s'il ne croit pas qu'il est du devoir du gouvernement britannique de protéger tous les Canadiens.

Hon. M. MACKENZIE.—Je suis certainement de cet avis.

M. PALMER.—Le gouvernement impérial protège notre marine, mais si cela était nécessaire, nous ferions le sacrifice de nos personnes pour la mère-patrie.

M. MILLS.—J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que sur les lacs relevant de la seule juridiction du Canada, un navire faisant voile d'un port canadien pour un port américain, se trouve autant en pays étranger que s'il avait fait voile de St. Jean ou Halifax pour Lisbonne ou quelque autre port étranger. Il est aussi rationnel d'affirmer le droit de législation à l'égard des navires de mer que pour ceux des lacs.

M. GOUDGE.—Comme représentant d'un collège électoral où il se construit beaucoup de navires, je désire féliciter le premier ministre sur sa déclaration de ce soir, qui aura pour effet d'assurer les constructeurs et propriétaires de navires des provinces inférieures que le gouvernement a à cœur leurs intérêts.

Cette question de législation à l'égard de la marine a occupé les principaux propriétaires de navires, et malgré les avantages que donnerait cette législation impériale, particulièrement pour nos navires à l'étranger, les difficultés qu'offrirait le bill Plimsoll seraient si grandes que les propriétaires de navires préféreraient sacrifier les premiers plutôt que de s'y soumettre.

Hon. M. MACKENZIE

J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement était en correspondance avec les autorités impériales à ce sujet et que les droits des propriétaires de navire des colonies seraient sauvegardés.

La proposition est retirée.

La Chambre ajourne à 11 heures 35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 28 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

AFFAIRE DU JUGE LORANGER.

Sur la proposition pour faire recevoir la requête contre ce juge,

Hon. M. CAMERON (Cardwell).—A moins que les requérants ne la retirent, que la Chambre refuse de l'entendre ou qu'elle renferme quelque chose de blessant, il faut que la requête soit lue.

Dans le cas du juge en chef Duval, la requête renfermait des expressions qui ne pouvaient être lues et elle fut retirée.

La même chose eût lieu dans le cas des juges Drummond et Badgley. Ces cas sont analogues à celui devant la Chambre, et c'est cette raison qui me les a fait mentionner.

Cependant, cette requête contre le juge Loranger est suivie d'annexes, qui, indépendamment de toute autre cause, peuvent en empêcher la réception.

Hon. M. BLAKE—Mon attention n'a pas été attirée sur la question de droit quant aux annexes. Quant à la question de savoir si la requête peut être reçue et lue, il va sans dire que je suis d'avis qu'il ne doit pas y avoir d'objection.

L'honorable préopinant a mentionné le fait de pétitions retirées. Il en est une, cependant, qui a été reçue et sur laquelle la Chambre s'est prononcée dans deux sessions. Elle avait été renvoyée à un comité dont l'honorable député de Cardwell était président, et, pratiquement, elle était de même nature que celle-ci.

Tout récemment, la Chambre des

Communes d'Angleterre s'est occupée d'une requête contre le lord juge en chef et deux autres juges, laquelle formulait les plus graves accusations possibles contre eux et concluait à leur démission. Elle faisait aussi mention de paroles prononcées dans la Chambre des Communes et pour cette seule raison elle fut rejetée.

Selon moi, il me semble impossible à la Chambre de refuser de recevoir cette requête, à moins que ce ne soit à cause de ses annexes.

M. L'ORATEUR—J'ignore s'il est ou non de mon devoir d'examiner les annexes de cette requête.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ferai remarquer qu'en Angleterre la pratique est exceptionnelle, car il y a là des examinateurs de pétitions, dont le devoir est supposé être ici rempli par l'Orateur, qui est tenu de connaître la teneur des pétitions.

M. L'ORATEUR—Il y a une différence entre lire et recevoir des pétitions, et c'est de cela dont il s'agit. La lecture ordinaire se borne à la demande et au nom du requérant, et c'est le greffier qui fait cette lecture. Lorsque je déclare qu'une requête ne peut être reçue, je suis, ou un autre est censé l'avoir lue; mais à cette phase de la procédure je ne suis réellement pas prêt à dire s'il est de ma compétence d'en agir ainsi.

Hon. M. HOLTON—La lecture doit nécessairement précéder la réception. Il faut savoir ce que la pétition renferme avant de décider si elle doit être reçue.

M. L'ORATEUR—La question étant toute de forme je ne dois examiner qu'elle.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Les autorités déclarent formellement qu'une requête accompagnée d'affidavits, d'annexes ou tout autre documents ne peut être reçue.

M. L'ORATEUR—La seule question est de savoir si je ne dois pas connaître le fait que cette pétition a des annexes.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Je laisse à vous seul d'en décider.

M. L'ORATEUR—Autant que je le sais, aucune des règles ordinaires ne prescrit à l'Orateur d'examiner les pétitions.

Hon. M. BLAKE—Considérons-la comme lue.

M. L'ORATEUR—Cela ne peut être, à moins que l'on ne propose sa lecture.

Après la lecture de la pétition, qui accuse le juge Loranger de partialité et d'injustice,

M. L'ORATEUR—C'est maintenant à la Chambre de décider si, dans une affaire aussi grave, il doit être permis au requérant de détacher de la requête ce que la loi désigne comme annexes. Je crois qu'il y a des cas où cette permission a été accordée.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Je doute que cela puisse se faire, car je pense que l'annexe est une des principales parties de la requête.

M. L'ORATEUR—C'est une question entièrement du ressort de la Chambre.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—La requête est régulière ou irrégulière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans le corps de sa requête le signataire déclare qu'il entend prouver ses accusations contre le juge Loranger au moyen des documents y annexés.

M. L'ORATEUR—Les annexes renferment les détails, l'accusation est pleinement formulée dans le corps de la requête.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors la requête est par ce fait rejetée.

M. L'ORATEUR—Les détails sont les pièces A et B, y annexés.

Hon. M. BLAKE—Je crois qu'il est nécessaire que les motifs de votre décision soient connus.

M. L'ORATEUR—On refuse de la recevoir à cause de ses annexes.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je demande la parole pour une explication personnelle au sujet d'un fait publié dans un journal sous la signature d'un membre de la Chambre. Il s'agit du transfert de l'embranchement de Pictou à Truro de l'Intercolonial au gouvernement local, à l'effet de prolonger cet embranchement vers l'est :

“J'ai fait tout ce qu'il était possible de faire, mais je suis resté seul en faveur du prolongement. Sans moi, son nom n'aurait pas même été mentionné.

“N. L. MACKAY.”

Lorsque cette question était devant

la Chambre, de mon siège je me suis distinctement opposé au transfert de cet embranchement au gouvernement local, excepté à la condition qu'il serait prolongé jusqu'à Louisbourg. J'ai dit qu'il serait injuste, particulièrement pour le comté de Cap-Breton que je représente, que le transfert fut fait dans le seul but de la prolonger jusqu'au détroit de Canso ; que dans mon comté l'on était sous l'impression que l'année dernière l'honorable premier ministre avait résisté à beaucoup de sollicitations à l'effet de s'engager à consentir à ce prolongement limité, et j'ajoutai que pour ce fait, l'honorable monsieur est loué au Cap-Breton beaucoup plus que pour aucun de ses autres actes depuis son arrivée au pouvoir ; que ce transfert serait injuste envers mes commettants, surtout parce qu'ils ont à présent une grande partie de la ligne qu'il est question de transférer, et que, si elle n'était prolongée que jusqu'au détroit de Canso, le comté que je représente n'en retirerait que peu d'avantage.

Je me permettrai aussi de dire que si mon honorable collègue n'avait pas donné un avis à l'effet de demander la correspondance touchant cette affaire, je l'aurais donné moi-même.

M. MACKAY—J'allais parler, mais M. l'Orateur m'a dit que je n'étais pas dans l'ordre.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Hon. M. BLAKE—Je propose la troisième lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions à l'égard de la Cour Suprême et de l'Échiquier du Canada.

J'ai examiné l'avis de l'honorable représentant de Montmagny, mais je n'ai pas cru devoir rien changer quant au quorum ou à la nomination de juges *ad hoc*.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill du Sénat pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur.

Le comité rapporte le bill sans amendement. Il est ensuite lu pour la troisième fois et passé.

M. McDONALD

LÉGISLATION RELATIVE AUX INDIENS

Hon. M. LAIRD—Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Les premières et deuxième sections sont adoptées sans amendement.

A l'égard de la 3^{me} section,—

M. PATERSON—Je suggère que les mots "du sexe masculin" soient retranchés.

Hon. M. LAIRD—Cela ne fait pas de différence, car, lorsque un sauvage se marie à une blanche, cette dernière devient membre de la bande, mais lorsqu'une indienne se marie à un blanc, ses enfants n'ont pas part aux terres.

M. PATERSON—Je doute qu'il soit logique de punir une indienne parce qu'elle aura épousé un blanc. Je prétends, au contraire, qu'il y aurait avantage pour le pays à encourager ces mariages.

Hon. M. LAIRD—Il y a beaucoup d'à-propos dans ce que vient de dire l'honorable monsieur, mais dans un autre paragraphe ou a essayé de faire disparaître l'objection, car il propose de permettre à une indienne mariée à un blanc de recevoir ses annuités sa vie durant, et si elle désire en recevoir le capital, elle pourra le faire par une commutation de dix années de ses annuités. Elle et son mari, comme de juste, cesseront ensuite d'être en rapport avec la bande et leurs enfants n'auront rien à recevoir.

Le paragraphe est adoptée.

A l'égard du paragraphe (B) qui suit :

"Pourvu que tout Sauvage qui aura principalement résidé pendant cinq ans dans un pays étranger, ou qui, pendant un même espace de temps, aura très-rarement résidé parmi la bande à laquelle il ou elle appartient, ou l'aura rarement visitée, cessera d'en faire partie, et ne pourra faire de nouveau partie de la bande ou d'aucune autre bande, à moins que le consentement de la bande, avec l'approbation du Surintendant-Général ou de son agent, ne soit préalablement obtenu ; mais la présente disposition ne s'appliquera à aucun missionnaire, instituteur ou interprète y exerçant ses fonctions comme tel."

M. SCRIVER—Je m'oppose à ce qu'aucun membre d'une bande soit ainsi privé de l'annuité.

Hon. M. LAIRD—Il arrive parfois que des Sauvages s'en vont aux États-Unis dépenser leur annuité, et qu'ils

ne reviennent ici qu'à temps pour retirer celle qui est due.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je m'oppose à cette proposition, car elle aurait pour résultat de faire traiter le Sauvage comme un serf.

Hon. M. LAIRD — Il faut qu'ils appartiennent à un pays ou à l'autre.

M. BORRON — Ce serait exercer un pouvoir arbitraire que de priver des Sauvages de leur droit naturel parce qu'ils passent une partie de leur temps dans un pays étranger, où ils trouvent peut-être plus d'avantages et du travail.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je comprends très-bien qu'il serait avantageux au département d'exiger cela, et que les Sauvages n'auraient rien à redire, car moins la bande serait nombreuse, plus ses membres auraient à recevoir; cependant, ils ont là un droit naturel et ils ne devraient pas en être privés.

Hon. M. MACKENZIE — Je rappellerai à la Chambre que beaucoup de nos Sauvages ont été adoptés par des tribus des États-Unis et que des Sauvages de ce pays ont été de même adoptés chez nous. Sous ce rapport, il y a une espèce de réciprocité entre les tribus.

M. PATERSON — Nos Sauvages ont le droit de faire ces adoptions. Ils sont maîtres de leur argent et peuvent l'employer comme il leur plaît.

Tout l'encouragement possible devrait leur être donné pour qu'ils se mêlent avec les blancs. En conséquence, je suggère que ce paragraphe soit retranché.

Hon. M. LAIRD — Dans le Nord-Ouest, les Pieds-Noirs errent sur les deux côtés de la frontière, et il est bien possible qu'il faudra en recevoir un certain nombre dans nos traités.

Je ne crois pas qu'un Sauvage qui a droit aux annuités américaines ait aussi droit à celles de notre pays. Cette disposition est donc nécessaire.

M. PATERSON — Il ne s'agit pas ici de l'emploi de fonds du pays. Dans le cas contraire, il y aurait quelque raison de prescrire que si un Sauvage va à l'étranger il cesse d'avoir droit à l'annuité, mais cette législation privera les Sauvages du droit de jouir de leur argent comme ils l'entendent. Leurs affaires sont régies par le gouvernement, c'est vrai, mais je ne puis croire que,

pour cette raison, il ait droit de leur ôter ce qui leur appartient.

Hon. M. LAIRD — On ne les laisse pas libres d'employer leur argent comme ils l'entendent.

Sir JOHN A. MACDONALD — C'est juste; mais vous n'avez pas le droit de le leur ôter.

Hon. M. LAIRD — On ne le leur ôte pas.

M. FLEMING — Je trouve étrange que les Sauvages ne puissent obtenir de terres dans le Nord-Ouest, quand l'émigré le plus ignorant jouit du droit de préemption.

Hon. M. MACKENZIE — Il sera mieux de discuter cette question quand nous nous occuperons de l'article qui prescrit à cet égard.

M. FLEMING — C'est de cette section dont je parle.

M. MACDONALD (Toronto) — Cette section est très claire. Les Sauvages ne peuvent jouir de ce droit après une absence de cinq ans; mais il ne leur est pas entièrement enlevé; ils peuvent être réintégrés dans ce droit par le surintendant et par la bande même.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ils ne consentiront pas à faire le sacrifice de leur argent.

Hon. M. LAIRD — Après une absence de cinq ans, un Sauvage n'est plus reconnu comme faisant partie d'une bande; mais s'il revient et qu'il désire réellement en faire encore partie, on le reçoit généralement à bras ouverts.

M. BOWELL — Cette section doit être maintenue.

Hon. M. LAIRD — Oui.

M. BOWELL — Dois-je aussi comprendre que ces mots "homme de profession" doivent être insérés après le mot "interprète"?

Hon. M. LAIRD — Oui; ce sera un des amendements.

La section est maintenue.

A l'égard de la section (D) suivante :

"Pourvu que toute femme sauvage qui se mariera à un autre qu'un Sauvage ou un Sauvage sans traités cessera d'être une Sauvage dans le sens du présent acte, sauf qu'elle aura droit de partager également avec les membres de la bande à laquelle elle appartenait antérieurement dans la distribution annuelle ou semi-annuelle de ses annuités, fonds d'intérêt et rentes; mais ce revenu pourra être communié en sa faveur en tout temps, en le lui payant pour dix ans, du consentement de la bande.

Hon. M. **LANGÉVIN**—Est-ce que c'est là la loi ?

Hon. M. **LAIRD**—Pas encore. Toute indienne mariée à un blanc perd ses anciens droits. Cet amendement a été fait à la demande des Sauvages, et ils en sont très contents.

La section est adoptée.

La clause suivante (E) est ensuite examinée :

“ Pourvu aussi que tout Métis dans Manitoba qui aura partagé dans la distribution des terres des Métis, ne sera pas compté comme Sauvage ; et qu'aucun Métis chef de famille (sauf la veuve d'un Sauvage, ou un Métis qui aura déjà été admis dans un traité) ne pourra, à moins de circonstances très exceptionnelles, qui seront déterminées dans chaque cas par le Surintendant-Général ou son agent, être compté comme Sauvage, ou avoir droit à être admis dans un traité avec les Sauvages.”

Hon. M. **LAIRD**—répondant à l'honorable M. **Langévin**,—voici la raison de cette disposition : des Métis ont demandé à profiter des avantages des traités conclus ; il a été accédé à leur demande et ils reçoivent maintenant l'annuité. Des terres ont été données aux Métis afin d'éteindre leurs titres.

Les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, et la section 4, sont adoptés sans discussion.

La section suivante (5me) est ensuite examinée :

“ Le Surintendant-Général pourra autoriser l'arpentage, avec plans et procès-verbaux, de toute réserve pour les Sauvages, indiquant les terres améliorées, les forêts et les terres propres à la culture, et contenant tous autres renseignements qui pourront être nécessaires ; et il pourra autoriser la subdivision en lots de tout ou partie d'une réserve.”

Hon. M. **LAIRD**—répondant à M. **Pateron**—Quand le voudront les Sauvages nous serons toujours prêts à autoriser les arpentages.

M. **PATERSON**—Une grande majorité pourrait être opposée à cette manière d'agir ; elle pourrait répugner au Surintendant-Général, et, si ce dernier n'avait à faire observer que les dispositions de la loi, il prendrait soin de ne mériter aucun blâme.

Hon. M. **LAIRD**—L'arpentage des localités centrales pourrait devenir nécessaire, et il pourrait surgir des difficultés entre les Sauvages habitant les réserves qui obligeraient le gouvernement à ordonner les arpentages.

M. **FLEMING**—Je suis d'avis qu'avant l'adoption d'aucune mesure pour émanciper les Sauvages, la section de

vrait être amendée comme suit : “ Chaque fois que la majorité des hommes d'une bande réunis en conseil et convoqués à cette fin d'après les règles établies, et en présence du Surintendant-Général ou de son agent, décidera de faire subdiviser toutes ou partie de ses réserves, le Surintendant-Général pourra autoriser l'arpentage avec plans et procès-verbaux, indiquant les terres améliorées, les forêts et les terres propres à la culture, et contenant tous autres renseignements qui pourront être nécessaires.”

M. **PATERSON**—Je ne puis être d'accord avec mon digne ami sur ce point. Je ne m'oppose pas à tout l'amendement, mais je ne crois pas qu'il serait bien de ne laisser ce pouvoir qu'à la bande.

Hon. M. **LAIRD**—Je m'oppose à l'amendement parce que ce que veut l'honorable préopinant se trouve dans les articles relatifs à l'émancipation.

M. **BANNATYNE**—Quelques Sauvages de Manitoba ont vendu de bonne foi des terres à des colons, et une difficulté se présente quant aux titres des terres non-améliorées. Je serais aise que l'on prescrivit à cet égard avant l'adoption de la section.

M. **SMITH** (Selkirk)—Il ne serait que juste de légaliser la vente de ces terres.

Hon. M. **LAIRD**—Ce serait ouvrir un vaste champ aux abus. Si nous donnons des titres aux Sauvages, bientôt nous verrons tout le Nord-Ouest devenir la propriété d'autres personnes.

Dans une ancienne proclamation du gouvernement britannique, je vois qu'il est strictement défendu d'acheter des terres des Sauvages. Ces derniers ne peuvent disposer de leurs terres que par traité et en faveur de la Couronne. Si un Sauvage occupe un lot en dehors d'une réserve, il lui est permis de jouir du résultat de ses améliorations, mais il n'a pas le droit de disposer de la terre.

M. **SMITH** (Selkirk) — Ces terres ont été données à ces Sauvages pour services rendus. Elles sont situées en bas de la Pointe-au-Sucre, et permission a été accordée au chef lorsqu'elles ont été données à la bande.

M. **BANNATYNE**—Je corrobore ce fait.

M. **FLEMING**—Je retirerai volon-

tiers l'amendement, bien que je le considère essentiel.

Hon. M. LAIRD—Les prescriptions de l'amendement de l'honorable monsieur se trouvent dans la partie qui concerne l'émancipation.

La section est adoptée.

A l'égard de la sixième section,—

Hon. M. LANGEVIN—Il serait tyrannique de priver des Sauvages de droits acquis, ainsi que cela serait en vertu de cette section. Il y a des Sauvages qui ont acheté des terres.

Hon. M. LAIRD—L'acquisition est illégale.

Hon. M. LANGEVIN—Il me semble que l'on devrait faire un peu plus que de payer les améliorations faites sur ces terres que des Sauvages ont acquises.

La section est adoptée.

Sur la dixième clause,—

M. SCHULTZ—Dans le Nord-Ouest il y a des hommes presque blancs qui se sont fait parties au traité, mais qui n'ont pas cru pour cela être considérés comme Sauvages. Je crois qu'ils ne devraient pas être ainsi classés.

Hon. M. LAIRD—Leurs terres se trouvant sous la protection du gouvernement, je pense qu'ils ont ainsi amélioré leur position.

M. SCHULTZ—Ce ne sont pas des Sauvages, et il serait injuste de ne pas leur donner l'occasion de se retirer du traité.

Hon. M. LAIRD—Ils auraient pu se retirer en vertu de l'Acte de 1874. Ceux qui n'ont pas cru devoir le faire ont dû être traités comme Sauvages. Je ne vois pas pourquoi les Métis de Manitoba devraient être traités différemment de ceux des autres provinces.

M. RYAN—Il y a au Nord-Ouest des Sauvages qui cultivent des terres et qui n'ont pu être parties aux traités. Ils ne sont pas nombreux et quelque encouragement aurait un bon effet. Ils devraient avoir droit aux avantages du dit traité ou à des terres comme les Métis.

Hon. M. LAIRD—Il est toujours permis aux Sauvages d'être parties aux traités, et ceux qui en ont fait partie récemment ont touché les annuités payées auparavant. Ainsi, il ne peut y avoir de motif de plainte sous ce rapport.

M. RYAN—Je me déclare satisfait de cette explication.

Le comité se lève et rapporte progrès.

A six heures la Chambre suspend sa séance.

SÉANCE DU SOIR.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DECOSMOS—Je propose comme amendement que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :

“ Qu'en 1871, la foi et l'honneur du Canada ont été engagés de la manière la plus solennelle envers la Colombie-Anglaise, à l'effet “ de faire commencer simultanément, dans les “ deux années de la date de l'Union, la construction d'un chemin de fer, du Pacifique aux “ Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra “ être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, “ jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Anglaise au réseau des “ chemins de fer canadiens,—et de plus, de “ faire achever ce chemin de fer dans les dix “ années de la date de l'union.”

“ Que pour diverses causes, la construction du dit chemin de fer n'a pas été commencée dans la Colombie-Anglaise ou ailleurs dans le délai convenu.

“ Qu'en 1874, le gouvernement du Canada demanda à la Colombie-Anglaise, et plus tard accepta, par l'entremise et sur la recommandation du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, la conclusion d'un arrangement pour l'abrogation de la clause des conditions d'union concernant le dit chemin de fer ; et que la foi et l'honneur du Canada sont maintenant engagés à mettre immédiatement à exécution le dit arrangement.

“ Que bien que la foi et l'honneur du Canada aient été solennellement engagés à construire le dit chemin de fer, et à en commencer la construction dans la Colombie-Anglaise et ailleurs,—et bien que près de cinq années se soient écoulées depuis la date de l'Union, et près de trois années depuis la date à laquelle le Canada était d'abord convenu de commencer la dite construction, et près de dix-huit mois depuis qu'il est convenu la seconde fois de commencer cette construction,—cependant, le gouvernement n'a point jusqu'à présent commencé la construction du dit chemin dans la dite province.

“ Qu'en conséquence cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait de suite commencer et pousser vigoureusement les travaux de la construction du dit chemin de fer dans la Colombie-Anglaise, conformément à ses engagements solennels envers la dite province.”

Si le gouvernement veut laisser adopter la motion, je ne désire pas discuter

la question. Je vois néanmoins que telle n'est pas son intention, et je vais donc m'adresser à la Chambre.

Le 1er avril 1871, cette Chambre adopta une adresse à Sa Majesté demandant l'Union du Canada et de la Colombie-Britannique, et le 5 du même mois, l'adresse fut adoptée au Sénat. Celle de la Colombie-Britannique avait été adoptée dans le cours de janvier 1871. Dès lors les deux adresses étaient hors du contrôle de ce Parlement ou de la législature de la province.

En conformité avec la 146e section de l'Acte de l'Union, un arrêté du Gouverneur en Conseil décréta l'union de la Colombie-Britannique à la Confédération canadienne.

Des honorables députés, tant de la droite que de la gauche ont prétendu qu'une certaine résolution passée le 11 avril 1871 doit être considérée comme faisant partie des termes de l'union. Or, s'il était au pouvoir de la Chambre des Communes d'imposer une nouvelle condition à l'union sans l'assentiment de la Colombie-Britannique et du gouvernement de Sa Majesté, ou même sans en informer ni l'un ni l'autre, elle le peut encore aujourd'hui; et si le Canada, comme une des parties contractantes au traité, peut poser de nouvelles conditions, la législature de la Colombie-Britannique peut, de son chef et sans l'assentiment d'aucune des parties au traité, en faire autant, et s'attendre que la Confédération remplira ces nouvelles conditions.

Je désire faire disparaître de l'esprit des honorables membres de cette Chambre et de la population du pays en général, l'idée que la résolution adoptée en cette Chambre le 11 avril 1871, doit être regardée comme autre chose qu'un plan préparé par le gouvernement d'alors pour la construction et le fonctionnement d'un chemin de fer réunissant l'océan du Pacifique au réseau des chemins de fer canadiens.

Je défie l'honorable ministre de la Justice, son chef, ou aucun de son parti, de pouvoir en saine logique et saine interprétation de la loi, ou par aucune des règles ordinaires du sens commun, démontrer que cette résolution est une des conditions de l'union. Je défie qui que ce soit de le faire. Ceci dit, je laisse de côté cette question; mais si

quelqu'un dit que le délégué de la Colombie-Britannique, le gouverneur Trutch, consentit à cette résolution, je puis l'informer que je suis autorisé par ce monsieur à dire que d'abord il n'était pas en son pouvoir de se mêler des termes de l'union et qu'en second lieu sa mission ne lui a pas donné occasion de s'en mêler. Je vais lire des dépêches afin de dissiper l'ombre qui semble quelque peu couvrir l'esprit de l'honorable ministre de la Justice. La Chambre devra se rappeler que dans le cours de janvier 1871, la législature de la Colombie-Britannique adopta une adresse relative à l'Union; le 1er avril la même adresse fut adoptée par cette Chambre; le 5 avril cette adresse fut adoptée par le Sénat, et c'est le 11 avril que la résolution en question fut adoptée par la Chambre des Communes. On prétend que le gouverneur Trutch, alors en visite ici, consentit à ce que cette résolution fut considérée comme faisant partie des conditions de l'Union. Je cite un extrait du volume 4 des documents de la session No. 4, 1871, document No. 18.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT.

"COLOMBIE-BRITANNIQUE, 23 janv. 1871.

"MILORD,—J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'information des conseillers de Votre Seigneurie, copie d'une adresse à la Reine qui a été adoptée par le vote unanime du Conseil Législatif, et dans laquelle on demande qu'il plaise à Sa Majesté, en vertu des dispositions de la 146ème section de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, d'admettre la Colombie-Anglaise dans la Confédération canadienne, aux termes et conditions offerts par le gouvernement canadien à cette colonie et exposés dans la dite adresse."

Ce n'était donc pas les termes et conditions passées le 11 avril, après l'adoption de l'adresse par l'Assemblée Législative de la Colombie-Britannique.

La dépêche continue :

"M. Trutch, qui est déjà connu des conseillers de Votre Seigneurie comme l'un des délégués qui confèrent avec eux sur le même sujet, l'année dernière, partira pour Ottawa le mois prochain, afin de pouvoir donner tous les détails nécessaires durant la passation de l'adresse correspondante dans le Parlement canadien."

Ce n'était donc pas une adresse différente de celle de la Colombie-Britannique, mais une adresse correspondante. Le Gouverneur Trutch avait le pouvoir de conférer seulement sur les détails et non pas de changer aucune

des conditions ou les termes de l'Union.

“Et aussi pour arranger certains détails entre les deux gouvernements préalablement à la déclaration de l'Union.”

Je vais citer deux de ces détails.

Un acte avait été passé, en 1870, je crois, frappant pour une année les spiritueux d'un droit de cinquante cents par gallon, afin de pourvoir à l'entretien du système télégraphique de la Colombie-Britannique.

Conformément à des instructions données par l'Assemblée Législative, les membres du service civil et les chefs d'administrations s'attendaient à une pension de retraite, ainsi que les juges des cours de comté; et tous désiraient voir les arrangements nécessaires à ce sujet pris ici de même qu'en Angleterre. Le gouverneur fut donc député pour veiller aux préliminaires de l'union.

Je crois avoir démontré que la résolution dont je viens de parler et dont il a souvent été fait mention dans cette Chambre, ne peut en aucune manière être interprétée comme faisant partie des termes de l'Union.

Mais poursuivons l'historique des événements. Le 20 juillet 1871, lorsque la province fut unie à la Confédération, le gouvernement canadien envoya dans la Colombie des arpenteurs et des détachements d'explorateurs. Pendant deux ans les explorations continuèrent dans la Colombie dans le but de trouver la meilleure route à suivre à travers la province. Tout le monde s'attendait à voir commencer la construction du chemin le 20 juillet 1873. En attendant, Sir Hugh Allan et ses associés avaient obtenu la charte pour la construction du chemin. Subséquentement, pour certaines raisons elle fut remise, et vint ensuite la chute de l'ancien gouvernement.

L'administration actuelle n'avait pas été longtemps au pouvoir qu'elle députait un agent à la Colombie-Britannique pour demander à son gouvernement de consentir à une mitigation des conditions de l'Union.

Je n'occuperai pas l'attention de la Chambre par une explication des causes réelles qui ont amené la rupture de ces négociations; mais un fait est certain, c'est qu'elles furent rompues, et les choses en restèrent là pour le moment. La Colombie-Britannique demanda par

requête à Sa Majesté la Reine de bien vouloir engager le gouvernement canadien à remplir les conditions de l'Union. Six mois semblent avoir été employés aux négociations entre ce gouvernement, l'agent de la Colombie-Britannique à Londres et Lord Carnarvon, Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

En novembre 1874, je crois, Lord Carnarvon fit sa recommandation; et en décembre de la même année—ces faits peuvent aisément être vérifiés—ce gouvernement promit de se rendre à ses recommandations, et la Colombie-Britannique fut satisfaite.

Une voix.—Non!

M. DE COSMOS.—Un non comme celui-là n'est pas un coup de foudre.

Je veux bien croire que le premier ministre était de bonne foi; mais il y eût scission à cette époque dans le parti ministériel, et bien que le bill nécessaire pour mettre ces conditions en vigueur eût alors été adopté en cette Chambre, néanmoins, lorsque le projet de loi fut présenté au Sénat, les amis de l'honorable ministre de la Justice se joignirent à l'Opposition et renversèrent la mesure.

Hon. M. BLAKE.—Je n'ai pas d'amis.

M. DE COSMOS.—L'honorable monsieur dit qu'il n'a pas d'amis. Il est certain que s'il poursuit quelque temps encore sa politique de vacillation, il aura peu d'amis à compter. Si l'honorable monsieur est prêt à enfourcher son dada et à chasser Abraham, Isaac et Jacob; s'il est prêt à faire mousser son idée de la représentation des minorités, et pour mettre en pratique le vote compulsoire, à appuyer la motion de son honorable ami le député de Bothwell concernant le Sénat, et engager le chef du gouvernement à l'approuver jusqu'au point de dire qu'il votera pour cette motion et à promettre de prendre cette réforme en considération et de la soumettre à la Chambre; assurément alors l'honorable député aura peu d'amis.

Le chef de l'honorable monsieur n'a pas mentionné une seule de ces fantaisies politiques dans le discours du trône; et quant à ces matières, l'honorable monsieur a bien raison de dire qu'il n'a pas d'amis.

Disons quels sont les amis de l'hono-

nable député,—dont je parlais lorsqu'il m'a interrompu—l'honorable M. McMaster, et l'honorable M. Penny, tous deux, je crois, ont toute leur vie appuyé le parti qui est aujourd'hui au pouvoir. Tous deux ont voté contre le projet de loi présenté par le chef du gouvernement. Le lendemain, cependant, l'honorable Sénateur McMaster retira son vote bien qu'il eût alors été imprimé dans le Journal du Sénat. Mais le vote restait encore de 22 contre 21. Si les amis du ministre de la Justice avaient voté pour le point de loi, il eût été adopté et nous n'aurions aujourd'hui à faire face à aucune difficulté.

Mais qu'a-t-on fait encore ? L'administration engagea le gouvernement de la Colombie-Britannique à faire passer un acte lui permettant d'employer une certaine lisière de terre pour la construction du chemin de fer. Et que fit le gouvernement fédéral ? Rien du tout, si ce n'est que le 20 septembre il adopta une proposition du 14, demandant au gouvernement de la Colombie-Britannique d'abandonner son droit à la construction du chemin entre Esquimalt et Nanaïmo, moyennant une compensation de \$750,000 pour dédommagement, non pas des délais déjà soufferts mais de ceux à venir. Tout naturellement le gouvernement de cette province refusa d'accepter cette offre comme un équivalent d'une promesse de travaux qui se monteront peut-être à deux millions.

La note du Conseil fut publiée dans la presse provinciale, et le *Globe*, le grand organe et l'oracle du parti ministériel, déclara, évidemment d'après l'information contenue dans la lettre de Sir Alexander T. Galt, que cette note comportait, de la part du gouvernement provincial et de celui du Canada, l'abandon pour un temps indéterminé de l'idée de construire le chemin du Pacifique.

Nous voyions ainsi l'interprétation que dans la Colombie nous donnions à la dépêche, corroborée par l'opinion du *Globe* sur cette note ; et comment pouvions nous ne pas croire qu'en cela le *Globe* était inspiré par le gouvernement fédéral lui-même. La presse de l'opposition ayant relevé la chose, il vit la difficulté de se tirer de là, et commença à faire donner différentes interprétations à la note, mais per-

sonne ne lira le procès-verbal de cette séance du Conseil sans y donner l'interprétation que nous y donnions nous-mêmes.

La législature de la Colombie-Britannique se réunit, et après avoir considéré la note du gouvernement canadien, vota une adresse à Sa Majesté, lui demandant de bien vouloir engager le gouvernement canadien à remplir ses engagements envers la Colombie-Britannique. Les choses en restèrent là.

J'ai dit que le gouvernement n'a fait que passer cette résolution en Conseil. Il a fait plus, néanmoins. A l'époque où se document était entre les mains des honorables ministres à Ottawa, ces messieurs envoyaient sur les lieux deux corps d'explorateurs, l'un devant commencer ses travaux à Nanaïmo et l'autre à Esquimalt, afin de faire le tracé du chemin. En outre le gouvernement avait préalablement commandé pour \$5,000 de lisses d'acier, qui arrivèrent à la Colombie absolument dans le même temps. Le gouvernement a fait dans cette circonstance preuve d'une duplicité tout à fait étonnante. Les habitants de la Colombie croyaient que le chemin allait se construire. D'un côté les lisses, les corps d'explorateurs, de l'autre cette dépêche gardée six ou sept jours en portefeuille après son adoption en Conseil. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ayant promptement refusé l'offre du gouvernement canadien fit un mémoire détaillé exposant les faits et les considérations qu'il comporte, et ce mémoire fut envoyé ici. Il partit de la Colombie-Britannique le 2 février et dut arriver ici le 16. Un mois plus tard le Conseil adoptait une résolution en réponse à notre mémoire, privant ainsi la Chambre d'une occasion d'entendre le rapport du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies sur les deux arrêtés du Conseil, celui du 2 février de la Colombie-Britannique et celui du gouvernement canadien.

Voici maintenant où en sont les choses. La population de la Colombie est mécontente et le gouvernement du Canada est récalcitrant. La population de la Colombie-Britannique est tellement mécontente que les dernières lettres que j'ai reçues de cette province me disent que si les travaux ne com-

mencent pas immédiatement, il va se commencer un mouvement qui ne se terminera que par une séparation de la province de la Confédération canadienne.

M. RYMAL—Ils ne sont pas sérieux.

M. DE COSMOS—Je désire sincèrement qu'ils ne soient pas sérieux et qu'ils ne mettent pas à exécution leur dessein. Et ils ne le feront pas si le gouvernement veut rendre justice à cette province.

M. JONES (Halifax)—Ils feraient bien de régler leurs comptes auparavant.

M. DE COSMOS—En réponse à l'honorable député de Halifax, j'ouvre les comptes publics et je trouve que cette province si maltraitée de la Nouvelle-Ecosse, que l'honorable député a tant travaillé à faire passer sous le drapeau américain ou tout autre, avait reçu jusqu'au 30 juillet 1873; \$2,500,000 de plus qu'elle n'avait payé au trésor; or, je demande à l'honorable député si, lorsqu'il demandait à sortir de l'Union il eût consenti à payer d'abord ces \$2,500,000.

M. JONES—Sans doute.

M. DE COSMOS—Je regrette que mon devoir m'impose la tâche que j'accomplis en ce moment. Il est pénible pour moi d'avoir à appeler l'attention du gouvernement et de la Chambre sur une violation des termes de l'Union. J'ai été l'un des premiers à préconiser notre union avec le Canada, et j'ai eu pour cette raison à supporter plus de récriminations, plus de reproches qu'aucun autre homme dans ma province. Toujours et à tout propos, j'ai prétendu que le peuple canadien est un peuple honorable, qu'il remplira ses obligations, que jamais il ne manquera à la parole donnée. Aujourd'hui que l'Union est consommée, que nous formons partie de la Confédération depuis cinq ans, il me reste à me lever dans cette Chambre et dire: la parole donnée à la Colombie-Britannique n'a pas été rachetée. Est-ce la faute de cette province?

L'honorable député de Bothwell dit oui. Je puis lui répondre qu'il y a des gens, même des députés, dont les affirmations ne sont pas crues, qu'il y a même des députés, dont la parole assermentée ne serait pas crue. J'espère

que cette Chambre n'en compte pas dans son sein.

Avant d'aller plus loin, je désire appeler l'attention de cette Chambre sur ses propres actes.

Ma motion comporte que le gouvernement devra faire commencer immédiatement ce chemin. Or, qu'a fait le gouvernement l'an dernier? Il a demandé, et la Chambre a voté un crédit de \$6,250,000, pour travaux de construction. L'argent ayant été mis entre les mains du gouvernement, je ne puis concevoir pour un instant pourquoi le gouvernement n'a pas commencé la construction du chemin dans la Colombie. Le gouvernement ne l'ayant pas fait, la population de ma province et moi comme elle, nous regardons la chose comme un grief. L'arrêté du Conseil du 12 septembre dit ceci: "Le chemin projeté de Nanaimo à Esquimalt ne fait pas partie du chemin de fer Canadien du Pacifique tel que défini dans l'acte." Or, il est à la connaissance de la Chambre, il est à la connaissance surtout de l'honorable député de Charlevoix, que pendant la session de 1872, après que la décision eût été prise quant au terminus de l'Est de ce chemin, je demandai en cette Chambre au gouvernement où il avait l'intention d'en placer le terminus de l'Ouest. L'honorable député de Charlevoix, alors ministre des Travaux Publics, déclara que le gouvernement avait l'intention de le placer à Esquimalt. J'appris ensuite que l'honorable monsieur avait consulté ses collègues avant de faire cette déclaration.

Le 7 juin 1873, sur la recommandation de l'ingénieur en chef, un arrêté du Conseil fixa le terminus du chemin à Esquimalt. En outre, une lisière de terre fut réservée et est encore en réserve, sur la côte orientale de l'île Vancouver, à la demande du gouvernement canadien, et jusqu'à un certain point en conformité avec l'Acte de l'Union. Lorsque M. Edgar fut envoyé à la Colombie avec mission de faire des propositions à cette province, il déclara que le gouvernement construirait cette partie du chemin qui conduit d'Esquimalt à Nanaimo; il parla aussi de tout le chemin. Or le mot *partie* indiqua la fraction d'un tout, et l'interprétation que donnait cet agent officiel à l'intention du gouvernement était donc l'ac-

complissement du projet de l'honorable ex-ministre des Travaux Publics. Il ne serait pas raisonnable de terminer ce chemin de fer sur une falaise de la côte ou le sommet d'une montagne, ou encore près d'un havre qui ne serait pas abordable à toute heure du jour et en toute saison de l'année. Le chemin de Vancouver se termine sur le seul port qui puisse faire une concurrence avantageuse aux chemins de fer rivaux des États-Unis, dont cinq sont maintenant en construction, et un en complet fonctionnement.

L'arrêté du Conseil offrant \$750,000 à la Colombie-Britannique, voulait annuler l'obligation de construire cette partie du chemin de fer transcontinental; et après le refus du gouvernement provincial, l'administration fédérale, au lieu de commencer les travaux de construction et de les pousser avec vigueur, n'en a rien fait, et le budget, au lieu d'un million ne contient rien d'approprié à cette fin.

Il est évident d'après cela que le gouvernement n'a pas l'intention de commencer la construction du chemin de fer en Colombie cette année. L'arrêté du Conseil dit que ce chemin sur l'île a été offert comme compensation des délais que souffre la construction du chemin de fer principal. Je nie cela, et je défie le ministre de la Justice ou aucun de ses collègues de montrer une seule lettre, un seul télégramme, une seule dépêche, prouvant que ce gouvernement a offert de construire ce chemin comme compensation.

Afin de convaincre le gouvernement de Sa Majesté, celui-ci a fait tout en son pouvoir, plus qu'on pouvait attendre de lui; un état financier fut joint à l'arrêté du Conseil.

L'honorable ministre de la Justice y dit qu'avec une population de 10,000 la Colombie-Britannique a payé au trésor fédéral, pendant les derniers six mois de 1875, la somme de \$275,333; ce qui donnerait pour l'année complète, en supposant que le prochain semestre rapporterait le même chiffre, \$550,000, soit \$55 par tête, suivant les chiffres de l'honorable ministre lui-même. En 1871-2 la Colombie-Britannique rapportait \$36.29 par tête (suivant les données de l'honorable ministre), en 1872-3, \$38.53; en 1873-4 \$39.11; en 1874-5 \$46.40 et en 1875, \$55.06.

M. DECOSMOS

M. MILLS—Quelle est la population de la province ?

M. DECOSMOS—Je prends les chiffres de l'honorable ministre de la Justice, tels que je les trouve dans cet arrêté du Conseil adressé à Sa Majesté. Dans la chaleur d'un débat électoral dans Toronto-Ouest, le même honorable monsieur disait que la population de la province était le tiers de celle de cette division électorale, ce qui la mettrait à 6,700 âmes. A Walkerton ou Aurora, l'honorable ministre dit qu'il n'y avait pas deux mille hommes dans la Combie-Britannique. Sa dernière estimation est de 10,000 âmes. Si l'honorable monsieur continue, il pourra arriver à des opinions plus dignes d'un homme d'Etat que celles qu'il paraît avoir eues jusqu'aujourd'hui.

En 1874, Ontario a payé dans le trésor \$2.69 par tête; Québec, \$5.55; la Nouvelle-Écosse, \$3.63; le Nouveau-Brunswick, \$4.89; Manitoba \$5.69; la Colombie-Britannique, (suivant les chiffres de l'honorable ministre de la Justice) \$39.11. Il est quelque peu extraordinaire qu'un seul contribuable de la Colombie-Britannique rapporte autant que 13 de la grande province d'Ontario.

Depuis son entrée dans l'Union, la Colombie a payé dans le trésor fédéral \$1,879,226 et a reçu \$1,204,338 de plus. Et c'est ce million dont on nous parle en nous disant: vous n'avez pas à vous plaindre. Cela pourrait peut-être avoir quelque force devant des gens qui ne savent pas ce que c'est que de coloniser de nouvelles terres et de créer une nation; mais de tels arguments n'ont pas de force aux yeux du peuple canadien qui sait envisager largement ces questions.

Lorsque la Colombie-Britannique entra dans l'Union, sa population avait pleinement confiance en son avenir, mais la colonie était encore jeune et avait à lutter. Pour sortir des difficultés du moment elle était disposée à engager son avenir. Ce qu'il lui fallait, c'était la construction de travaux publics et la colonisation du pays. Pour cela elle était disposée à rembourser plus tard jusqu'au centuple. La position du pays est celle d'une personne qui achète une propriété. Elle la paie, mais n'a pas assez d'argent pour l'améliorer et l'exploiter. Elle emprunte et paie

intérêt. Peu à peu, non-seulement la propriété lui rapporte assez pour payer ses intérêts, mais elle a tellement pris de valeur qu'elle lui rapporte un profit sur ses déboursés. Le Canada, en considérant la Colombie-Britannique, Manitoba et le Nord-Ouest, devrait voir les choses à ce point de vue et dire: " Nous voulons posséder des propriétés. Eh! bien, achetons les terres qui s'étendent à l'ouest d'Ontario jusqu'au Pacifique, en payant une faible somme annuelle pour le fonds, et de temps à autre nous pourrions emprunter pour pouvoir améliorer notre propriété et lui donner un surplus de valeur."

Or, pour revenir à la Colombie-Britannique, au lieu de compter cette somme à notre province comme de l'argent provenant du revenu consolidé ou du revenu, cette somme devrait être portée au compte du capital, et alors on verrait que la Confédération a payé \$1,200,000 de plus qu'elle n'a reçu de la Colombie à 4 pour cent pour l'intérêt et $\frac{1}{2}$ pour cent pour fonds consolidé; tout ce qu'il y aurait ainsi au passif de la Colombie serait \$54,000 par année. Tout homme d'Etat envisagerait la chose à ce point de vue, que tout l'argent que coûterait l'entretien du gouvernement de la Colombie sous le système fédéral doit être considéré comme payé au compte du capital, plutôt qu'à celui du revenu.

Je désire appeler l'attention de la Chambre à quelques simples faits et je laisserai les honorables députés tirer leurs conclusions. En 1872-3, le revenu payé au trésor fédéral par la Colombie-Britannique était de \$385.33. D'après l'état fourni par l'honorable ministre de la Justice, pour 1875, il sera cette année de \$550,666. Que l'on soustraie de cette somme celle du revenu de 1872-3 et l'on constatera une augmentation de \$165,336. En trois ans le revenu de cette province était augmenté de près de cinquante pour cent. Dans la même proportion, prenons le chiffre de 10,000, donné par l'honorable ministre (je n'ai pas besoin de dire qu'il n'est pas exact), et ajoutons 5,000 à la population, cela portera le revenu annuel payé au trésor fédéral à \$800,000. Certains honorables députés ont beau railler une province dont le revenu augmente avec cette rapidité; mais ceux qui forment leurs

opinions sans préjugés comprendront que la Colombie-Britannique est une province pleine d'avenir, une province qui a droit à toute la sympathie et toute l'assistance que peut donner le pays.

Il y a encore certains items portés à tort au compte de notre province. Nous n'avions pas besoin de toutes les dépenses que le pays a faites et qui n'eussent jamais eu leur raison d'être si nous fussions restés seuls. Mais le système fédéral entraîne pour les provinces des dépenses qu'elles n'auraient pas à faire si elles contrôlaient leur propre législation. Je considère que ces dépenses additionnelles ne devraient pas être portées au compte des provinces.

Quant à ce qui concerne les dépenses pour les chemins de fer la Colombie-Britannique n'a aucun contrôle là-dessus, cette dépense est tout à fait sous le contrôle du gouvernement fédéral, et à mon avis la moitié de l'argent est gaspillé dans des explorations inutiles. Il n'y a que deux ou trois endroits où un chemin de fer peut traverser la chaîne de la Cascade, et toute personne de bon sens, sans être ingénieur peut voir de suite où ce chemin devrait passer. Mais que voit-on? Depuis cinq ans l'on explore, on cherche une voie; jusqu'à présent l'honorable ministre nous dit qu'on n'en a pas trouvé. Pour une raison ou pour une autre, aucun rapport des explorations de l'année 1875 n'a encore été présenté à cette Chambre, bien que les derniers explorateurs de la Colombie-Britannique soient revenus aux quartiers-généraux en novembre, et que le chef de l'expédition soit revenu plus tôt encore. Cinq mois se sont passés, et aucun rapport n'est présenté. Je suis prêt à dire qu'on les retient à dessin. En 1874, c'est à la dernière heure qu'ont été présentés ces rapports, et cette année c'est à l'heure où va finir la session, lorsqu'il sera trop tard pour que nous puissions en prendre connaissance, présenter une motion ou demander quelques renseignements, que nous sera présenter ce rapport sur les chemins de fer et qu'on nous demandera d'agir.

Je regrette la conduite que tient aujourd'hui le gouvernement. Pour lui la Chambre n'est ni plus ni moins qu'un moyen de faire enregistrer ses décrets.

Qu'il soit ou non sous le contrôle d'une majorité, le Parlement doit, je crois, être un corps délibérant, et ne devrait pas être condamné à siéger nuit et jour simplement pour enregistrer les décrets du gouvernement, sans avoir l'occasion de discuter nettement chaque question qui se présente. Eussé-je supposé qu'il m'eût été donné pendant cette session une occasion de présenter ma motion en tout autre temps, je n'aurais pas pris avantage de la motion que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

J'espère que les Communes vont donner à cette matière toute la considération qu'elle mérite et vont prouver au peuple canadien, à la population de la Colombie-Britannique, et au peuple anglais que le Parlement du Canada, ou au moins la grande majorité de ce Parlement, est composé d'hommes qui ne sont pas disposés à ternir leur caractère ni à violer la foi jurée.

M. CHARLTON—La question qui est sur le tapis est de la plus haute importance pour la Confédération canadienne. Quant à la responsabilité du gouvernement pour la prompt construction du chemin de fer, je me propose de n'en rien dire. Je veux seulement examiner la question sur son mérite abstrait; et je la débarrasse de toute complication, de toute convention qui peuvent s'y rattacher, et je la considère comme si nous en étions encore à son origine ou sur le point d'entreprendre la construction du chemin.

S'il n'entrait dans la discussion aucune autre question que celle de la possibilité de l'entreprise, et celle du temps nécessaire à la construction, que ferait le pays en cette circonstance?

Je crois qu'il serait absurde de nous engager à construire ce chemin dans un certain temps déterminé sans égard aux ressources et aux moyens du pays ni aux difficultés de la construction d'un chemin de fer à travers 2,700 milles de terres sauvages. Je crois que ce serait le comble de l'absurdité que d'entreprendre de construire un chemin de fer de 2,700 milles pour l'usage d'une population de 22,000 âmes ou de moins de dix habitants par mille de chemin projeté.

Naturellement, on peut répondre que le chemin développera les affaires et augmentera la population; mais je suis

d'avis que nous devrions être guidés quant à la promptitude avec laquelle nous construirons le chemin, par la rapidité du développement du pays, comparé aux progrès de la route.

Sans doute les auteurs du projet et les avocats de l'entreprise peuvent représenter que l'ouverture d'une route d'un océan à l'autre sera le signal du développement d'un grand trafic d'un point à l'autre, mais je crois que l'on se fait illusion quant à la quantité probable du transport transcontinental. Je suis d'avis qu'on exagère beaucoup la somme du trafic asiatique auquel nous pourrions probablement faire prendre la route canadienne.

L'impression populaire que le chemin de fer du Pacifique Américain est grandement alimenté par le commerce de la Chine et du Japon est erronée. Il y a entre San Francisco et la Chine et le Japon une ligne de steamers mensuelle, et la somme de marchandises à transporter que fournissent ces steamers ne s'élève pas je crois à un plein convoi par semaine, et encore ce transport n'est-il pas transcontinental, mais s'arrête en grande partie dans la vallée du Mississipi.

Ce n'est pas lorsque les Etats-Unis ne comptaient qu'une population de quatre millions d'âmes qu'ils commencèrent à projeter la construction d'un chemin devant relier à l'océan Pacifique l'extrémité ouest de leur réseau de voies ferrées, mais c'est lorsqu'ils comptèrent vingt millions; alors même ils se sont sentis incapables d'entreprendre une œuvre aussi gigantesque.

Ce n'est que lorsque leur population eût atteint 30 millions, dont 750,000 sur la côte du Pacifique et dans les territoires de l'ouest qu'ils se risquèrent dans cette entreprise. Et il n'était pas trop tard; le temps était venu, mais pas plus, de réaliser un tel projet; et cependant l'on n'avait à bâtir que 1,700 milles de chemin, tandis qu'on nous en demande 2,700.

La construction du chemin de fer du Pacifique du Nord n'a pas été commencé avant que les lisses aient été posées depuis la tête du Lac Supérieur jusqu'au Missouri, et malgré cela le projet a manqué, entraînant ses auteurs dans sa ruine—preuve que le temps de construire ce chemin n'était pas arrivé. La partie terminée de cette ligne était

alimentée par le commerce de Manitoba, du haut du Missouri, et de Montana; et cependant elle ne payait pas les dépenses d'exploration, bien qu'avec beaucoup plus d'avantages que n'en aurait aujourd'hui le chemin du Pacifique Canadien.

En 1872, une grande panique se répandit dans les États-Unis. Elle frappa au cœur l'activité commerciale et industrielle du pays, et le coup fut ressenti par tous les pays du monde. Et la cause immédiate de cette calamité? C'est la construction de chemins de fer à travers des régions peu habitées, avant que les besoins du pays ne les aient rendus nécessaires. C'est l'engloutissement de capitaux et de ressources dans des entreprises ne pouvant rien rapporter, ce qui équivalait à la perte et au gaspillage de considérables richesses. Voilà ce qui plus que toute autre chose a contribué à causer la panique américaine.

Sans bâtir le chemin du Pacifique, le Canada est déjà presque dans la condition où se trouvaient alors les États-Unis, quant aux dépenses de chemins de fer, à l'époque où la panique se déclara. Nous avons construit des chemins de fer inutiles. Le gouvernement fait fonctionner des chemins qui ne paient pas leurs dépenses d'exploitation, et nous allons encore ouvrir un nouveau chemin qui, pendant un temps indéfini, taxera nos ressources et les revenus du pays.

Grâce à la quantité de capitaux improductifs qu'il a dépensés pour ses travaux publics, le Canada est peut-être sur le bord de l'abîme, et il est temps que nous ouvriions les yeux et que nous choissions avec prudence notre ligne de conduite.

Si aujourd'hui nous étions au début de cette grande entreprise, et que nous ayions à la mener suivant que nous dicteraient la raison et la considération de notre condition et de nos ressources, que ferions-nous?

D'abord, suivant moi, nous bâtirions un bout de chemin depuis le Lac Supérieur jusqu'au Lac Winnipeg. Après cela nous ferions une pause. Nous aurions fait communiquer le bassin de Winnipeg aux grands lacs de l'Amérique et donné à toute la vallée de la Saskatchewan un débouché sur les marchés du monde. Alors il con-

viendrait au pays d'attendre que la colonisation de cette région en ait augmenté la population et développé les ressources jusqu'à ce que le besoin de communications se fasse sentir avec la population du Nord-Ouest. Quand ce temps serait arrivé, soit dans dix, vingt trente ou cinquante ans, nous pousserions le chemin dans l'intérieur du continent et pas avant.

C'est une erreur de supposer que la construction de voies ferrées grandisse une nation et ajoute à sa richesse et sa prospérité, à moins que ce ne soit dans le but légitime de permettre l'entrée et la sortie de la population et des produits, ou pour les besoins de communications en général; autrement l'argent employé dans la construction de chemins de fer est de l'argent perdu, jusqu'à ce qu'ils commencent à donner quelques profits sur le placement.

Bien que nous ayons dans le Nord-Ouest, je suis fier de le dire, des régions immenses et fertiles, je crois que pour certaines raisons la colonisation de cette contrée se fera lentement. Je ne crois pas que les flots de l'émigration européenne se jeteront beaucoup dans ces plaines comme ils ont fait dans les États de l'Ouest de la République voisine. La grande majorité des émigrés européens éviteront ces régions, les Allemands iront plus au sud; les habitants des Îles Britanniques, en grande mesure, suivront cet exemple. Bien que les émigrés scandinaves prendront probablement le chemin du Nord-Ouest, la colonisation, néanmoins, sera lente, et jusqu'à ce que la population se porte là en nombre considérable, ce sera folie de construire ce chemin.

Nous avons souvent entendu dans cette Chambre les plaintes de la Colombie-Britannique. Un étranger qui ne connaîtrait pas les faits pourrait supposer que cette province a été sérieusement maltraitée, et que la politique du Canada envers elle était mesquine et dure. Il n'en est cependant pas ainsi.

Six députés dans cette Chambre représentent cette province, c'est-à-dire, en tout, la moitié de la population que je représente moi-même, et ces messieurs font plus de bruit que les délégués d'aucune autre province.

Mon honorable ami de Victoria a

admis que la Colombie-Britannique a reçu du trésor depuis son entrée dans la Confédération, \$1,300,000 de plus qu'elle n'y a payé, soit \$130 par tête en comptant hommes, femmes et enfants; à part cela le gouvernement a encore offert à cette province \$750,000 ou \$75 par tête; mais cette offre a été repoussée avec mépris, bien que, faite dans la même proportion à la population totale du Canada, cette proposition eût été équivalente à une gratification de \$300,000,000.

Le gouvernement est disposé à traiter la Colombie-Britannique avec la plus grande libéralité. Il sait que le pays est jeune, qu'il possède des ressources immenses encore à développer. Il désire fortement en agir ainsi, car il considère cette province comme devant grandir en puissance, en population et en richesse, et il sera prêt à accorder toute demande raisonnable de sa part. Mais le gouvernement n'est pas d'avis que cela doive se faire aux dépens de la prospérité de toute la Confédération. Les intérêts de 10,000 habitants de la côte du Pacifique ne lui sont pas plus chers que ceux des quatre millions qui demeurent à l'est des Montagnes Rocheuses.

La politique du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique est aussi libérale que le sanctionnera le peuple canadien. Tout gouvernement qui augmenterait les fardeaux du peuple pour une entreprise qui sera aussi inutile serait immédiatement chassé du pouvoir. Contracter une forte dette et alourdir l'impôt pour cette entreprise, ce serait justement donner à celle-ci son coup de mort.

Il y a vingt ans, il y eût dans l'Iowa une fièvre de chemin de fer comme celle qui afflige notre pays. Chaque comté, chaque ville de quelque importance voulut avoir son chemin de fer. Afin d'y arriver, les comtés, les municipalités, les cités et les villes émirent des débentures, les taxes s'élevèrent à 2, 3, 4 et 5 pour cent par année, et dans plusieurs rues l'herbe commença à pousser. L'élévation des taxes tint les émigrés à distance et les chemins de fer chômèrent. L'état s'était engagé pour \$15,000,000.

Il en sera de même de nous si nous suivons la même politique. Ce que le gouvernement a véritablement à faire

c'est de construire ce chemin à mesure que les moyens à sa disposition le lui permettront, sans augmenter les fardeaux de la population. Tout gouvernement qui taxerait trop fortement les ressources du pays pour la poursuite de cette entreprise, faillirait à son mandat et en temps et lieu recevrait le châtiement de cet acte de folie.

M. THOMPSON (Caribou)—Dans l'intérêt de la sincérité, je suis heureux de voir un des amis du gouvernement jeter bas le masque, dans cette affaire, en demandant ouvertement la répudiation des obligations solennelles du Canada. Quand je lus ces fameuses minutes du Conseil du 20 septembre et du 13 mars, surtout la dernière, je restai convaincu que, bien que dans un langage énigmatique, elles ne comportaient rien moins qu'une répudiation des engagements pris par le pays. Et aujourd'hui l'honorable député de Norfolk s'avance hardiment et nous dit qu'il s'oppose à ce que le Canada rachète sa foi donnée. Il veut montrer au monde que pour le Canada un traité n'est rien. J'avais espéré que cette Chambre n'aurait pas été témoin de ce spectacle, mais je ne suis pas fâché de ce qui arrive; cela montre ce que nous pouvons attendre du parti qui est au pouvoir. Les habitants de la Colombie-Britannique savent maintenant quels sont leurs amis et quels sont leurs ennemis.

Mon honorable ami a parlé d'une population de 10,000; mais cette espèce de plaisanterie doit cesser. Il n'importe ni au préopinant ni à personne que la Colombie compte dix mille ou un million d'habitants. La question est simplement celle-ci: Exécutera-t-on ou non le traité conclu? Ce n'est pas de savoir si 10,000 hommes ont droit à six représentants dans cette enceinte; ce n'est pas de savoir si ces six députés ont autant d'effronterie que l'honorable député de Norfolk, je ne crois pas qu'ils puissent soutenir la comparaison.

L'honorable préopinant a dit qu'il voulait traiter la question d'après son mérite abstrait. Eh! bien, ce chemin n'est pas bâti pour l'avantage exclusif de 22,000 âmes, mais pour celui de tout le pays. Il a dit aussi que les Etats-Unis n'avaient pas entrepris de bâtir un chemin de 1,700 milles de longueur avant que leur population ait

atteint un chiffre de 30 millions. Le chemin dont il parle est plutôt de 2,000 milles que de 1,700. L'honorable député a oublié de mentionner les différentes lignes de communication entre Chicago et Omaha et le pont jeté sur le Missourï. Les Etats de l'ouest se sont développés au moyen de chemins de fer; il doit en être de même du Nord-Ouest. Les doctrines de l'honorable député ne serviront jamais à coloniser le pays.

Il y a quatre ans, l'honorable ministre de la Justice déclarait qu'il voulait bien que les promesses faites par le pays fussent tenues, mais depuis lors, les idées de l'honorable ministre ont pris cours dans la direction de celles de l'honorable député de Norfolk. L'honorable représentant de Bruce-Sud a pris un portefeuille, et je m'aperçois par ses paroles que les autres ministres ont, dans une grande mesure, adopté sa manière de voir.

Le Cabinet a fait preuve d'inertie—je ne dirai pas duplicité, car le mot n'est pas parlementaire—quant à la façon dont il a conduit les travaux d'exploration, et la population de la Colombie est tout à fait dégoûtée.

Plusieurs dans la Colombie se sont opposés à l'union en disant que les Canadiens ne tiendraient pas leurs promesses. Pour ma part j'ai travaillé pour l'union, et je regrette que les prédictions de nos adversaires se soient accomplies.

La population de la Colombie-Britannique a acheté des terrains et s'est préparée à la construction du chemin de fer; maintenant toutes leurs espérances en ce sens sont trompées.

L'année dernière le premier ministre s'est engagé à commencer le chemin à une certaine époque; mais le projet de loi concernant le chemin de Nanaimo à Esquimalt fut défilé. L'honorable ministre déclara alors qu'il commencerait bientôt la construction de la ligne principale.

A l'honorable député de Westminster-Ouest, qui demandait si le gouvernement avait l'intention de présenter à la Chambre durant la session d'alors le rapport de l'exploration du chemin du Pacifique faite dans la Colombie-Britannique dans le cours de l'année, et si le gouvernement avait l'intention de choisir le tracé du chemin sur la terre

ferme, pendant l'année qui allait s'écouler, l'honorable premier fit la réponse suivante :

“ Le rapport de l'année dernière, jusqu'au 30 juin, est déjà devant la Chambre. Le rapport du dernier semestre de l'année n'est pas encore préparé, et par conséquent ne peut pas être présenté à la Chambre. Il n'y a pas plus qu'une semaine, je crois, que les derniers corps d'explorateurs sont de retour, mais j'espère que dans une quinzaine de jours je pourrai donner à la Chambre un sommaire de ce qui a été fait durant la dernière saison jusqu'au 1^{er} janvier, ce qui mettra, autant qu'il est possible de le faire pendant cette session, la Chambre en état de connaître ou en sont aujourd'hui les travaux.”

Le 5 mars encore, l'honorable premier ministre discuta le sujet d'une manière très complète; et je cite le passage suivant de ses remarques :

“ Une exploration complète et précise aux moyens d'instruments a été faite depuis la Cache de la Tête Jaune, en descendant la vallée de la rivière Fraser, c'est-à-dire en longeant la rivière Fraser par le chemin désigné comme route No 6, jusqu'au Fort George, où la rivière Nechaco se décharge dans la Fraser. A cet endroit la route gagne un peu vers l'ouest, tout en suivant la vallée de la Fraser, mais en gravissant la Cache de la Tête Jaune. La distance du défilé de la Tête Jaune au Fort George est de 245 milles. La pente est entièrement favorable et la route ne demanderait que peu de travail. Comme je l'ai dit, la route suit à peu près les sinuosités de la rivière. Bien que la section No. 6 la prolonge jusqu'à un certain endroit appelé Vieux Fort, la route No. 7 commence à partir de la rivière Fraser. Du Fort George on a fait l'arpentage à travers la région appelée Chilcotin, afin de rejoindre au Lac Tatla les arpentages de 1873 jusqu'à Bute Inlet. La distance totale du Fort George à Bute Inlet est de 305 milles, mais il reste encore à arpenter une partie de cette route à la tête de la rivière Nechaco, sur un parcours de 50 à 60 milles. A part cette courte distance, la contrée n'offre pas de difficultés pratiques à surmonter, si l'on suit comme je l'ai dit la vallée de la rivière Fraser. Un corps d'explorateurs en raquettes est à l'heure qu'il est occupé à combler la lacune. Le gouvernement a envoyé ce corps afin de pouvoir s'assurer immédiatement si cette partie de la route offre des obstacles physiques insurmontables. Sinon, et si nous nous décidons à suivre cette route, le gouvernement sera immédiatement en état de faire le tracé de toute la ligne à travers la Colombie-Britannique. Nous n'avons aucune raison de croire que ces cinquante ou soixante milles offrent de sérieux obstacles. Mais comme les ingénieurs ont déjà été trompés par les faux rapports des Sauvages de la région appelée Eau Claire, on a cru plus prudent de ne pas considérer l'endroit comme facile; et afin de savoir par nous-mêmes à quoi nous en tenir, nous avons envoyé une expédition, chargée de l'exploration et de l'arpentage de cet endroit.”

Or, après une déclaration comme celle-là, faite il y a un an par le premier ministre, n'est-il pas étonnant que nous ne sachions rien encore des 50 ou 60

milles de chemin explorés il y a eu un an l'hiver dernier.

Le gouvernement semble disposé à retarder indéfiniment les travaux de saison en saison, et je n'ai pas de doute qu'une nouvelle année se passera avant qu'il y ait rien de fait.

Lorsque je dis à la population de la Colombie-Britannique que le gouvernement va commencer les travaux, l'on rit de moi et l'on dit que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de construire le chemin.

En adoptant cette proposition, la Chambre ne fera rien de plus qu'exprimer l'opinion que le gouvernement n'a pas fait son devoir quant aux explorations dans la Colombie-Britannique, et que celui-ci doit pousser activement les travaux d'exploration.

Je crois que si le gouvernement voulait consulter les intérêts futurs du pays, il commencerait immédiatement les travaux.

L'honorable député de Norfolk a dit que le chemin de fer du Pacifique du Nord a été abandonné malgré que ce fut une entreprise beaucoup plus aisée que le chemin canadien.

Mais les faits ne donnent pas raison à l'honorable député.

Au contraire, il est bien connu que le chemin de fer canadien du Pacifique offre beaucoup plus d'avantages pour la construction du chemin et la colonisation des terres le long de son parcours, que le chemin de fer du Nord, qui a à passer à travers le grand désert de l'Amérique, tandis qu'en grande partie, la région que parcourt le chemin canadien entre la rivière Rouge et les Montagnes Rocheuses est un pays fertile, susceptible d'être colonisé et de devenir remarquable pour la production des céréales.

Que le gouvernement suive seulement l'exemple de la république voisine et il trouvera alors moyen de construire ce chemin. Nos voisins se préparent à se remettre à la construction du chemin de fer du Nord, et si le Canada ne prend pas le devant il ne saura qu'y perdre.

La construction du Pacifique Sud va probablement être poussée avec vigueur. Lorsque nous voyons un pays capable de construire en trois ans et demi un chemin de fer allant du Missouri au Pacifique, en dépit des obsta-

cles les plus sérieux qui se rencontrent dans les Montagnes Rocheuses et la Sierra Nevada; lorsque nous voyons un trafic immense s'opérer sur ce chemin, cela doit engager le gouvernement à commencer le nôtre de suite.

L'honorable député de Norfolk a prétendu que le commerce avec la Chine est insignifiant. Il devrait savoir qu'en outre des steamers voyageant mensuellement, un grand nombre de voiliers font le trafic de la Chine, de l'Australie, des îles du Pacifique et d'autres endroits. Le chemin de fer est aussi la voie que prend le commerce de la Californie avec l'est. Mais je prétends que le chemin seul créera un trafic suffisant.

Si nous jetons nos regards à l'étranger, nous voyons l'empire russe prolonger une ligne de chemin de fer continue de la Baltique au Pacifique. Si le Canada ne construisait pas ce chemin, il se ferait considérer comme en arrière du siècle, et comme rien moins qu'un établissement obscur et sans importance.

J'espère que le gouvernement va trouver le moyen de pousser énergiquement cette entreprise.

L'honorable député de Norfolk nous a dit que tout gouvernement qui s'aventurerait dans une aussi folle entreprise trahirait les intérêts du pays. Eh! bien, moi, je dis, que si un Cabinet ne peut se maintenir sans violer les engagements pris par le pays, le plutôt ce Cabinet, ou tout autre Cabinet semblable, sera renversé, le mieux ce sera.

Si ce pays ne doit avoir sa grandeur et sa prospérité qu'à la répudiation de ses engagements et à la banqueroute, le plus tôt la province que je représente sortira de la Confédération, le mieux ce sera pour elle.

M. RYMAL—Je n'ai jamais cru que le peuple canadien était en mesure d'entreprendre des travaux aussi gigantesques sans se ruiner dans la tentative, et plus je considère la question, plus je me confirme dans cette opinion.

Quant à nos amis de la Colombie-Britannique, j'ai pour eux les meilleurs sentiments imaginables. Je leur souhaite cordialement toute la prospérité dont ils sont susceptibles de jouir. Mais je ne puis pour tout cela consen-

tir à ce que tout le pays soit sacrifié dans cette affaire.

Voyons quelle serait la position du pays si le gouvernement était assez insensé pour faire une semblable entreprise.

Notre dette actuelle est de \$140,000,000. Si notre chemin du Pacifique coûtait en proportion ce qu'ont coûté les chemins du Pacifique Union et Central, il entraînerait une dépense de \$300,000,000. Néanmoins, je veux bien mettre ce chiffre à \$200,000,000.

Nous avons contracté des engagements, pour canaux et autres travaux publics, qui ajouteront à notre dette quelques \$60,000,000.

Si nous terminions ce chemin de fer dans une dizaine ou une douzaine d'années, notre dette publique s'élèverait à \$400,000,000. Il est aussi facile de dire \$400,000,000 que 400,000,000 cents, mais il n'est pas aussi facile de les retirer des contribuables. Voyons quelle est la portée de ce chiffre. L'intérêt sur \$380,000,000 à cinq pour cent est de \$19,000,000 annuellement. Ce n'est pas tout; le premier ministre, en parlant de ce chemin il y a deux ou trois ans, dit que si jamais ce chemin était complet, il faudrait une subvention annuelle de \$6,000,000 rien que pour l'entretenir en bon état. Ces deux sommes feraient donc un fardeau annuel de \$25,000,000.

J'ai calculé le nombre de voitures qu'il faudrait pour porter l'intérêt de notre dette publique. En supposant que vingt piastres en argent pèsent une livre, et qu'une voiture pourrait porter une tonne, il faudrait une file de voitures de 3 $\frac{1}{2}$ milles de longueur, à raison d'une voiture par deux perches, de 160 par mille: en tout 600 voitures. Pour porter notre dette publique tout entière, il faudrait 9,600 voitures, formant une file de 60 milles de longueur. Imaginons quelle caravane ce serait, celle qui s'étendrait de cette cité au-delà de Prescott, chargée de la dette publique de 4,000,000 d'âmes.

Je ne crois pas avoir surfait le chiffre; et si l'on me disait que les 4,000,000 d'habitants du Canada sont capables de faire face à une dette pareille, je croirais qu'on est fou.

Je crois que ce serait folie pour un gouvernement que d'entreprendre aujourd'hui—que dis-je, du vivant d'aucun

membre de cette Chambre—de construire ce chemin en entier. Je veux bien, je désire même, si l'on me démontre que l'intérêt public le demande, que l'on procède graduellement avec ces travaux; mais je suis d'avis que c'est folie que de faire une pareille entreprise à l'heure qu'il est.

Si les ministres du jour veulent rester au pouvoir, qu'ils soient prudents! Le chemin de fer du Pacifique a porté malheur dans son origine. Un parti puissant y a trouvé sa ruine et sa honte. Le gouvernement veut-il arriver au même résultat. A moins qu'il "ne se hâte lentement," le gouvernement pourrait bien arriver à sa ruine.

J'approuve le gouvernement de pratiquer l'économie, et je lui conseille de continuer jusqu'à des temps meilleurs. Si je continue à appartenir à cette Chambre, je donnerai avec plaisir le dernier coup à chaque gouvernement, l'un après l'autre, jusqu'à ce qu'enfin j'en trouve un qui sache le secret de l'économie, le secret de la prospérité d'une nation.

L'extravagance est aussi dangereuse pour un peuple que pour un individu.

Le résultat de cette motion doit faire voir à la population ce qui l'attend.

La Colombie-Britannique apprendra que, tout en étant disposé à la traiter avec justice, bienveillance et générosité, le Canada n'est pas disposé à sacrifier pour elle ses intérêts les plus chers.

M. WORKMAN—Lorsque pour la première fois il a été question de ce chemin en cette Chambre, je me suis opposé autant que je le pouvais au projet que l'on nous proposait; et plus je considère cette question plus je suis convaincu que j'avais raison d'en agir ainsi. Je suis sûr que si cette entreprise était exécutée comme le proposait l'ancienne administration, le résultat serait presque la banqueroute pour le pays.

Cette question devrait être considérée dans un esprit de bienveillance et de conciliation, parce que la population de la Colombie-Britannique a droit à nos égards.

L'honorable député de Wentworth a clairement démontré quel fardeau cette entreprise appesantirait sur le pays. Notre dette est déjà de \$140,000,000. Eh! bien, afin de construire un chemin de fer pour l'avantage de

9,000 ou 12,000 âmes tout au plus, allons-nous doubler le montant de cette dette? Rien de plus désastreux, à mon sens, que l'esprit d'imprudencé qui semble avoir pris possession de certains députés de cette Chambre. Ils semblent croire que tant que l'on pourra emprunter à faible intérêt en Angleterre et dépenser ici sans prévoyance, le Canada ne pourra qu'y gagner. Il n'y a pas de plus grande erreur; car si nous voulons maintenir l'intégrité, l'honneur et le crédit du Canada à l'étranger, la plus stricte économie doit présider à notre dépense.

Supposons que ce chemin soit construit et pût être exploité dès demain, y a-t-il une compagnie qui entreprendrait de faire parcourir la voie par deux convois par jour pour moins de \$5,000,000 de subvention annuelle? Je ne le crois pas. Mais pendant ce mois de mars même, il faudrait 1,000 hommes pour entretenir la voie en bon état; et pourquoi? Afin d'entretenir communication avec huit ou dix mille personnes de l'autre côté du continent.

Je crois qu'il est judicieux et à propos d'ouvrir une communication par eau et par voie ferrée avec Manitoba aussitôt que les circonstances et notre crédit le permettront. Et lorsque cette grande entreprise sera achevée, il sera temps alors d'envisager sérieusement la question de l'autre entreprise, celle qui nous occupe.

J'ai vu moi-même de nouvelles maisons commerciales, en entrant dans les affaires, se faire un capital à l'aide de l'escompte, et pouvoir montrer ainsi des bilans très considérables; mais cette année, les trois derniers mois surtout ont fait voir à la classe commerciale l'entière folie de cette manière d'agir. Il en serait ainsi avec le pays s'il faisait cette immense entreprise. L'honorable député de Caribou a dit que nous déclarons banqueroute. Si nous n'en sommes pas là à l'heure qu'il est, c'est que nous avons à la tête des affaires des hommes qui consultent avec soin les revenus du pays avant d'embarquer la nation dans une entreprise comme celle-là.

Je suis aussi loyal sujet britannique qu'aucun membre de cette Chambre; mais je crois que, lorsque Lord Carnarvon intervint dans cette affaire, nous aurions bien fait de lui dire qu'en tout

temps, nous serions hommes prêts à recevoir avec déférence un conseil de la mère-patrie et à le suivre quand nous croyons que l'intérêt de notre pays le demande, mais que nous ne permettrons pas à la Grande-Bretagne d'intervenir dans nos affaires domestiques. Voilà la politique que j'ai préconisée ici, et celle qui, j'en espère, sera suivie à l'avenir.

Nous avons entendu les griefs de la Colombie-Britannique longuement exposés. L'on croirait presque au bruit que l'on fait à ce sujet que la Colombie-Britannique n'est ni plus ni moins que la Confédération canadienne toute entière. On a tant et plus répété à la Chambre que les revenus douaniers de ce grand pays étaient d'environ \$550,000. La douane de Montréal dans une seule semaine en a rapporté autant. Cette cité ne demande cependant pas pour cela d'immenses travaux publics.

M. ROSCOE—Je crois qu'il eût été mieux de porter cette question devant le comité des subsides. Dans tous les cas, l'honorable député de Victoria aurait dû, avant de présenter sa proposition, attendre que le gouvernement ait exposé sa politique sur le sujet. Son erreur sera encore plus grande s'il insiste sur la prise du vote. J'espère que l'honorable député consentira à retirer sa motion après la discussion, car je ne vois pas quel bon résultat il pourrait attendre en poussant l'affaire jusqu'au bout.

Si la chose en vient là cependant, je voterai pour la motion; car le gouvernement s'est engagé à commencer le chemin à Esquimalt. Jamais il n'aurait dû entreprendre de construire le chemin de fer de l'île autrement que comme partie du chemin de fer du Pacifique.

Bien qu'on tâche de représenter cette voie ferrée comme une entreprise purement locale, les lettres d'instructions du premier ministre à M. Edgar disent expressément que ce chemin fait partie de celui du Pacifique. Lord Carnarvon en parle aussi de la même manière. Au sujet du chemin du Pacifique, il dit: "La section du chemin depuis Esquimalt jusqu'à Nanaimo devrait être commencée immédiatement."

J'affirme que le gouvernement n'aurait pas dû offrir de construire le che-

min d'Esquimalt à Nanaïmo autrement que comme partie du chemin du Pacifique, et il n'aurait pas dû faire passer un acte spécial à ce sujet. Même après que ce bill eût été défait au Sénat, je considère que le gouvernement se trouvait encore engagé à commencer le chemin à Esquimalt, en vertu de l'acte de 1873, et pour cette raison j'appuierai la motion devant la Chambre.

Je crois qu'on admettra que ce qui s'est passé relativement à la Colombie-Britannique depuis que les ministres actuels sont au pouvoir n'est qu'une série d'erreurs. Après son retour d'Angleterre, l'honorable premier, dans son discours d'Halifax, se servit du mot éléphant en parlant de la Colombie-Britannique, faisant sans doute allusion à l'éléphant gagné à une loterie par un pauvre individu qui n'en savait que faire. Pendant quelque temps les habitants de la Colombie ont cru que l'honorable ministre adopterait un moyen bien simple de se défaire de cet éléphant, en l'invitant d'un coup de pied à aller se promener ailleurs. Néanmoins l'allusion donne une excellente idée de la façon dont le gouvernement a traité cette question. C'est à peu près le traitement que l'éléphant a reçu de son infortuné propriétaire, que le gouvernement a employé dans cette circonstance.

Si l'on remonte jusqu'aux premières négociations par l'entremise de M. Edgar, on admettra que toute cette affaire est bien fâcheuse. Mais j'ai moins raison de blâmer en cela le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial, qui a agi inconsidérément.

Je crois que c'était une erreur que de promettre de construire le chemin d'Esquimalt à Nanaïmo, à moins d'avoir la certitude de pouvoir remplir cette promesse. Subséquemment, ayant cru qu'il ne pouvait pas bâtir ce chemin, le gouvernement décida d'offrir une compensation pour les délais que rencontrerait l'exécution de sa promesse. La proposition pouvait se faire en bien peu de mots; on pouvait simplement proposer, en compensation de la non-construction du chemin, de donner à la Colombie-Britannique une certaine somme d'argent, tout en déclarant clairement que l'on se conformerait strictement aux termes de l'arrangement de Lord

Carnarvon, suivant lequel deux millions de piastres devaient être dépensés annuellement sur la ligne principale. Ceci eût évité tout malentendu. Mais au lieu de cela on prépare un document interminable, qui se termine par une offre de \$750,000 comme compensation de tous délais que pourrait subir la construction du chemin du Pacifique. C'était l'opinion universelle dans la Colombie-Britannique que la transaction proposée ne comportait rien moins que l'abandon de l'arrangement Carnarvon.

Pour montrer combien il était peu possible de saisir le vrai sens de cet arrêté du Conseil, je vois que le principal appui du gouvernement dans la presse, exprimait sur ce document la même opinion que celle qu'en avait la population de la Colombie, savoir, qu'il ne comportait ni plus ni moins que la révocation de l'entente Carnarvon.

Une autre erreur, Le gouvernement, qui avait pris sa décision peu longtemps après la prorogation du Parlement, aurait dû la faire connaître immédiatement, au lieu d'attendre pendant quelques mois, jusqu'à ce que cette minute du Conseil ait été préparée. Il n'aurait dû avoir aucune négociations secrètes avec le gouvernement provincial de la Colombie. Quand je quittai la province, le public ne connaissait pas l'existence de ces communications secrètes, et je crois que le Lieutenant-Gouverneur l'ignorait aussi.

Il y a dans cette minute du Conseil plusieurs choses sur lesquelles j'ai à dire quelques mots. On a souvent parlé d'une résolution passée dans cette Chambre relativement à l'augmentation des impôts, et l'on a prétendu que cette résolution avait été passée en même temps qu'avaient été adoptés les termes de l'union. Mais en consultant les procès-verbaux des Délibérations je vois qu'elle ne fut passée que dix jours après l'adoption des termes de l'union par cette Chambre et après que ceux-ci eurent cessé d'être sous le contrôle du Parlement.

La seconde minute du Conseil dit de plus :

“ Le comité fait remarquer que la résolution en question a été passée à peine quelques jours après l'adoption des termes de l'union par la Chambre des Communes; qu'il était bien connu qu'afin de pouvoir obtenir le consentement de la majorité de la Chambre à ces conditions

ruineuses, le gouvernement d'alors avait dû promettre à ses amis la passation d'une semblable résolution; que de plus le délégué d'alors, aujourd'hui le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, était présent, qu'il connaissait la chose et que sans doute il donna son assentiment à cet arrangement."

Il était bien connu, et de qui ?

Bien connue du gouvernement sans doute, bien connu des membres de cette Chambre; mais je dis que le public de la Colombie en votant pour l'union ne connaissait que les termes de l'union et ignorait cela; il est absurde de croire qu'il se trouve liés par là. Dans une certaine mesure ils leur faut tenir compte de la résolution; mais ils ne sont pas obligés de regarder cette résolution comme les liant légalement. De fait, elle n'a guère de portée après tout, car si l'arrangement Carnarvon est réalisé, la construction du chemin ne rendra probablement pas nécessaire d'augmenter les impôts.

La minute du Conseil dit aussi que M. Trutch, le lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie-Britannique, l'un des délégués de cette colonie lors de l'acceptation des termes de l'union, était alors à Ottawa; mais, le fait que M. Trutch était alors à Ottawa et qu'il ne s'opposa pas à cette résolution ne peut lier la population de la Colombie. Quo pouvait faire M. Trutch? Devait-il protester du haut de la galerie de cette Chambre, et s'exposer à se faire expulser par le sergent d'armes? Je puis dire, sur l'autorité de M. Trutch lui-même, que ce monsieur ne pouvait ni s'opposer ni consentir à cette résolution, n'étant pas dans la Chambre lorsqu'elle fut passée. Il est ridicule de croire que les habitants de la Colombie peuvent être ainsi liés.

Il est absurde que les représentants de cette province aient à discuter, session après session, la construction du chemin de fer du Pacifique. L'on semble oublier que la Colombie s'est unie au Canada avec l'entente que ce chemin serait construit, et l'on traite la construction de ce chemin comme si elle n'avait aucun rapport aux conditions de l'union. Sans ce chemin il est simplement absurde qu'il existe un lien politique entre le Canada et la Colombie-Britannique. Celle-ci pourrait tout aussi bien être unie à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande qu'avec le Canada, sans chemin de fer du Pacifique.

M. ROSCOE

Je puis démontrer qu'en ne dépensant que deux millions par année à la construction de ce chemin, chaque année paierait les dépenses faites pendant son cours. Mon honorable collègue a démontré que dans la province, chaque blanc paie au revenu à peu près \$30 par tête. La Colombie-Britannique possède une chaîne de montagnes extrêmement riches en métaux; cette chaîne de montagne forme partie de celle qui se prolonge depuis l'Amérique Centrale jusqu'au pôle nord. Un chemin de fer ferait ouvrir ces mines et le pays en général, en attirant dans cette région une nombreuse population. Deux millions par année consacrés à la construction de ce chemin est tout ce que nous attendons. Au faible taux payé par l'honorable ministre des Finances, l'intérêt ne s'élevera qu'à \$80,000 par année, tandis que la dépense de ces deux millions par année augmentera la population de la Colombie d'environ 2,000 âmes par année, et le revenu additionnel que paieront ces 2,000 âmes suffira pour payer l'intérêt sur la somme dépensée dans la construction.

J'aurai probablement quelque chose à ajouter en comité.

M. JONES (Halifax)—L'honorable préopinant a dit que depuis l'avènement des ministres actuels, ils n'ont fait que des erreurs au sujet de la Colombie-Britannique. Je suis tout à fait de son opinion.

Lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition ils prétendaient qu'il était impossible de remplir les conditions de l'union. Les amendements présentés par l'opposition, les objections qu'elle soulevait alors, les erreurs qu'elle signalait, tout a reçu la sanction des événements.

Je crois donc que le premier devoir des ministres en arrivant au pouvoir était de répudier cet arrangement. Je crois que le gouvernement eût dû dire à la population de la Colombie-Britannique: "Nous sommes opposés à l'union dans les conditions qu'elle a été faite, et bien disposés à vous laisser vous retirer; nous sommes encore aujourd'hui que nous sommes au pouvoir de l'opinion que nous avons dans l'opposition, et persuadés que le pays nous approuvera. Si vous croyez que vous pouvez mieux faire

sans nous, à moins que nous ne remplissions les conditions de l'union, alors vous avez pleine liberté de nous quitter."

Je crois aussi que le gouvernement et la population de ce pays doivent être les juges de ce qui est ou non dans l'intérêt du peuple canadien en tout ce qui concerne le pays, et que le gouvernement n'eût pas dû permettre à Lord Carnarvon ou au gouvernement impérial de lui imposer un second arrangement, que je ne crois pas que le pays approuve et dans l'exécution duquel le peuple n'appuiera pas l'administration. Nous devons accepter volontiers les avis du gouvernement britannique dans les affaires qui concernent les intérêts impériaux ; mais dans les questions purement domestiques, entraînant l'alourdissement de l'impôt, nous sommes les meilleurs juges de notre conduite ; et je crois que le gouvernement aurait pris une bien plus forte position, s'il avait pris devant l'intervention de Lord Carnarvon l'attitude qui lui a été suggérée l'année dernière.

Sur ces deux points, j'approuve tout à fait l'intention du gouvernement, bien que celui-ci n'ait pas adopté la ligne de conduite que j'eus aimé lui voir suivre.

L'honorable député de Victoria a présenté une motion demandant à la Chambre d'exprimer l'opinion que la construction du chemin de fer du Pacifique devrait se commencer immédiatement.

Il est temps que les membres de cette Chambre parlent librement, franchement et disent tout ce qu'ils ont à dire sur ce sujet, sur lequel aucun malentendu ne doit exister ; et le gouvernement aura le bénéfice des opinions et des conseils des représentants des différentes parties du pays.

Lors de la discussion des termes de l'union, je présentai un amendement déclarant que les conditions que l'on nous faisait étaient trop onéreuses ; et si le gouvernement le fit renverser, ainsi qu'un autre amendement présenté par Sir Alexander T. Galt, ce ne fut qu'après avoir promis à ses amis que l'acte du chemin de fer du Pacifique contiendrait une disposition en vertu de laquelle le chemin ne serait construit que s'il ne nécessitait pas une augmentation dans l'impôt. La chose fut faite. Une compagnie se

forma et l'on fit des efforts pour se procurer le capital nécessaire ; chacun sait le désastreux fiasco auquel on arriva, et dans quelle chûte il entraîna l'ancienne administration.

Le ministère commit une erreur en ne répudiant pas toute la transaction, en arrivant au pouvoir ; mais il présenta un nouveau bill donnant plus de facilité à l'accomplissement des conditions. Le bill contenait aussi une clause conditionnelle de la même nature que celle dont j'ai déjà parlé ; néanmoins, tout le monde sait que les fardeaux du pays ont été alourdis.

Hon. M. MITCHELL—Pas pour cette raison.

M. JONES—Oui pour cela. L'honorable monsieur ne prétendra assurément pas que si nous n'avions pas fait de dépenses pour ce chemin de fer le trésor public ne serait pas d'autant plus riche. On a alourdi l'impôt, violant ainsi la stipulation de l'ancien et du nouveau gouvernement, pour satisfaire 10,000 personnes qui désirent la construction de ce chemin.

Une voix—Non !

M. JONES—Quelqu'un dit non. Je porterai bien le chiffre à 30,000 si ce député le veut ; mais néanmoins tout le monde sait que ce sont 10,000 personnes qui nous demandent de dépenser de \$200,000,000 à \$250,000,000 dans la construction de ce chemin, qui ne peut se faire sans entraîner notre ruine financière.

Si les 4,000,000 d'âmes, qui demeurent à l'est de cet état du Pacifique, se surtaxent et épuisent leurs ressources, afin de se mettre en communications par chemin de fer avec cette population de 10,000 âmes, ils adoptent une politique ruineuse. Je désire, au contraire, que l'on fasse du Canada un pays où l'on puisse vivre à bon marché, afin d'attirer l'immigration, d'autant plus que nos voisins s'efforcent de diminuer leurs dépenses et leurs taxes.

Je vais communiquer à cette Chambre, maintenant, les vues exprimées sur le sujet par un homme plus compétent que je ne le suis, un homme qui a traversé cette région, et qui, à une grande habileté, joint des renseignements considérables sur ses ressources agricoles et autres. Je veux parler du rév. George M. Grant, d'Halifax, l'auteur de l'ouvrage : "From

“Ocean to Ocean,” et le secrétaire de la première expédition des ingénieurs du chemin de fer, qui a traversé le continent, laquelle était dirigée par l'ingénieur en chef lui-même.

La semaine dernière encore, le rév. M. Grant disait, dans un discours à Halifax, sur l'avenir du Nord-Ouest.

“Quelle doit être la véritable politique à suivre au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique? Il y a deux points préliminaires qui sont évidents. D'abord, nous ne devons pas baser nos opinions sur les renseignements que nous avons acquis par le passé, mais sur ceux que nous possédons maintenant, encore moins sur ce que ce gouvernement ou cet autre a dit ou fait. Le gouvernement précédent et le gouvernement actuel méritent tous deux des éloges et du blâme pour la manière dont ils ont agi dans cette affaire; mais ne nous pressons pas de distribuer l'éloge ou le blâme. Je doute que Fisk ou Jay Gould eussent été assez audacieux pour entreprendre la construction de ce chemin de fer dans dix ans; mais la déclaration que ce chemin devait être bâti sans imposer des taxes additionnelles sur la population du Canada, était le fait d'un homme d'Etat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Écoutez! écoutez!

M. JONES—L'honorable député crie: Écoutez! écoutez!; mais ce révérend monsieur dit que cela serait le fait d'un homme d'Etat pourvu que des taxes additionnelles ne fussent pas imposées sur le pays.

Le Révd. M. Grant continue dans les termes suivants:

“Que le gouvernement ou une compagnie doivent construire le chemin de fer du Pacifique: voilà une question propre à être discutée; mais il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. La meilleure politique d'émigration et de colonisation est aussi la meilleure politique de chemin de fer pour le Canada. C'est pourquoi le projet de bâtir le chemin de fer en dix ans me semble inconsidéré, sinon chimérique. Ce chemin ne devrait pas être construit, si la population n'afflue pas dans le Nord-Ouest. Il est certain que la population se dirigera dans cette contrée si l'on prend les véritables moyens pour l'y attirer; mais qui oserait prédire avec quelle rapidité? Et le chemin de fer devrait précéder le courant seulement pour l'attirer et le diriger.”

Le rév. monsieur démontre que le chemin de fer devrait être construit en proportion du développement du pays, et ajoute:

“La première grande mesure à prendre, si l'on veut adopter la véritable politique pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, est d'obtenir un accès facile par poste ou par bateaux à vapeur pour les immigrants dans notre territoire du Nord-Ouest, et d'inaugurer en même temps une politique énergique d'émigration et de colonisation. On ne devrait pas commencer le chemin de fer du côté du Pacifique avant qu'un million de Canadiens se soient établis à

l'ouest de la rivière Rouge du Nord. Si l'on prend pour base la dette octroyée à chaque province en vertu de l'acte de la Confédération, un million de colons auraient droit à une dette de \$24,000,000; de cette façon, les premiers colons du pays paieraient à juste titre les premières dépenses nécessaires pour l'établissement du territoire du Nord-Ouest.”

C'est donc la conviction bien arrêtée de ce révérend monsieur, qui a traversé le pays, que le chemin ne devrait pas être commencé avant qu'au moins 1,000,000 d'habitants se soient établis à l'ouest des Montagnes Rocheuses.

Hon. M. MITCHELL—Que connaît-il à ce sujet?

M. JONES—M. Grant a visité une contrée inconnue encore de mon honorable ami, et il a de plus une grande réputation à maintenir.

J'espère que la Chambre va en venir immédiatement à une conclusion sur le sujet, et donner des instructions au gouvernement plus énergiques peut-être qu'il ne le voudrait. Les honorables députés devraient exprimer leur opinions franchement et ne pas permettre à ce gouvernement ou à tout autre gouvernement de faire un acte de folie, car les gouvernements sont toujours disposés à dépenser de l'argent et à céder à la pression des représentants de toute une province comme ceux de la Colombie-Britannique.

Je ne désire pas me montrer irrespectueux envers les députés de cette province; mais je ne puis m'empêcher de faire observer que les prétentions de ces honorables messieurs sont amenées trop souvent sur le tapis, si l'on considère le chiffre de la population qu'ils représentent, et leur éloignement de ces provinces. Ces six honorables messieurs soutiennent leurs prétentions avec habileté en général, mais pas toujours avec modération, et je pense que les ripostes qu'ils provoquent quelquefois sont peut-être justifiables, sinon convenables.

Quoi qu'il en soit, nous devons prévoir l'avenir et ne pas nous grever pour toujours de dettes. Dans la Nouvelle-Ecosse, il reste à exécuter des travaux d'une grande importance publique: entre autres le prolongement projeté du chemin de fer depuis Yarmouth, lequel devra traverser une région importante à l'Ouest, en faveur duquel nous avons demandé de l'aide il y a quelque

temps. Le gouvernement n'a pu accéder à cette demande, parce qu'il ne pouvait favoriser un chemin de fer local, et nous ne l'avons pas en conséquence blâmé de son refus.

Plusieurs honorables députés sont d'avis que le gouvernement agirait sagement en prolongeant l'embranchement de Pictou et Truro du chemin de fer Intercolonial, qui traverse la région houillère de la Nouvelle-Ecosse, depuis New Glasgow jusqu'à Canso, et finalement jusqu'à Louisbourg. Je suis de la même opinion; je crois que cette entreprise a une importance nationale; mais le gouvernement ne peut pas la mettre à exécution.

Il y a sans doute d'autres honorables députés qui pourraient faire des observations semblables quant aux travaux publics de leurs provinces respectives.

J'ai assez de confiance dans le bon sens des honorables députés pour croire qu'ils ne voteront pas en faveur d'une proposition aussi monstrueuse que celle que contient la résolution—et si telle est l'opinion des habitants de ce pays, ils approuveront les honorables députés d'avoir voté contre cette proposition. Je suis content pour ces raisons que l'honorable député ait amené sur le tapis cette question, car je crois qu'elle recevra de cette honorable Chambre la condamnation la plus emphatique.

M. McDOUGALL (Elgin) — Cette question a une très haute importance. Elle a occupé l'attention du pays depuis plusieurs années, et elle a été discutée maintes fois dans la Chambre des Communes. Durant le peu de temps que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre, j'ai entendu prononcer le nom de la Colombie-Britannique plus souvent que je ne pourrais le dire.

Suivant ma manière de voir, cette province est une partie du pays, et comme telle elle a autant de droits à notre considération qu'aucune autre province. L'intention première était de bâtir le chemin du Pacifique en dix ans; mais je pense qu'il y avait à peine une personne qui s'attendait à la réalisation de cette promesse. Lorsque cette proposition fut faite, je suis persuadé que l'honorable député de Victoria ne s'attendait pas à un pareil dévouement. Il nous faut régler cette question cependant, et j'avoue volontiers qu'elle est pour nous notre éléphant.

La construction du chemin de fer du Pacifique est une entreprise immense sous tous rapports, et d'une grande importance nationale.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député d'Halifax lorsqu'il a dit que le gouvernement était blâmable de n'avoir pas repudié les engagements pris par l'administration précédente au sujet de ce chemin de fer. Si peu sage qu'ait été la politique du gouvernement précédent, il était censé représenter l'opinion publique du pays. Il pouvait lier le pays et il s'est engagé envers la Colombie-Britannique à la face du monde entier, à construire le chemin dans un certain nombre d'années.

Il est vrai que le gouvernement actuel en prenant la direction du pays, vint très sagement à la conclusion qu'il était impossible de construire le chemin dans cette période de temps. Je crois que la politique du gouvernement actuel est la véritable à suivre.

On a parlé du chemin de fer Nanaïmo et Esquimalt, et de l'attitude du gouvernement quant à sa construction. Je sais qu'il existe une différence d'opinion à ce sujet, même entre le premier ministre et quelques-uns de ses partisans. Mais cette différence s'explique facilement. Comme l'a dit très explicitement le ministre de la Justice, il s'agit de savoir jusqu'à quel point on peut mettre à effet les propositions du Secrétaire d'Etat pour les Colonies. Ce chemin projeté n'est pas selon moi une partie du Pacifique. S'il eût été une partie de cette grande artère, le premier ministre aurait pris des mesures pour la construction du chemin.

Comme le gouvernement ne reçut pas l'autorisation nécessaire des deux branches de la législature, les membres du gouvernement, en hommes pratiques, firent ensuite ce qu'il y avait de mieux à faire. J'en appelle au témoignage de l'honorable député de Victoria pour qu'il nous dise si l'honorable premier ministre pouvait adopter une autre politique pour satisfaire aux exigences de la population de la Colombie-Britannique. L'administration a offert de lui donner \$750,000 des deniers des autres parties du Canada, car une très petite partie de cette somme sera payée par la population de la Colombie-Britannique. Mais la population de cette province n'a pas voulu accepter cette offre.

Elle est déterminée à demander la mise à exécution littérale des conditions de l'union et la construction du chemin de fer depuis Esquimalt jusqu'à Nanaïmo, ce qu'elle sait être entièrement impossible dans les circonstances.

Les demandes de la Colombie-Britannique sont, en vérité, bien modestes. Dans toutes les autres parties du pays, la population s'efforce de diminuer la dépense en se privant d'améliorations publiques, vu la gêne des affaires. Mais la Colombie-Britannique nous dit : " Il faut vous charger d'impôts plus lourds encore afin de mettre à exécution les travaux publics dans notre province, ou bien nous allons nous séparer de vous."

Je prétends que l'embranchement de Nanaïmo ne forme pas partie du chemin de fer du Pacifique proprement dit, car s'il en formait partie le premier ministre aurait soumis à la Chambre une mesure dans le but de lui permettre de construire le chemin. Si le chemin eût été une section du Pacifique, l'acte de 1874 aurait suffi pour lui permettre de le construire sans législation.

L'honorable député de Victoria nous dit que l'on doit remplir l'engagement pris par le gouvernement précédent. Quant à cette Chambre, elle a fait tout en son pouvoir pour poursuivre la politique inaugurée par le ministère précédent, mais l'autre branche de la législature a rendu ses efforts inutiles. Pourquoi cette proposition a-t-elle été faite ? Dans le but de changer les conditions consenties originairement entre le Canada et la Colombie-Britannique relativement au temps.

Je ne partage pas les vues de l'honorable député d'Halifax au sujet de l'intervention impériale. Tant que nous formerons partie de l'empire britannique, le gouvernement anglais a le droit de nous faire des recommandations sur l'administration de nos affaires, et le premier ministre a le droit d'en tenir compte. Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre a tenu compte des recommandations du gouvernement impérial, et je l'ai approuvé d'avoir agi ainsi en le supportant sur la question du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo.

Je pense que l'honorable député qui a introduit la résolution aurait bien

M. MACDOUGALL

fait d'examiner l'acte du chemin de fer du Pacifique de 1874, avant de soumettre une proposition qui demande à cette Chambre et au pays de dépenser une somme considérable dans la Colombie-Britannique. La résolution condamne la politique du gouvernement en termes qui indiquent un manque de confiance dans le ministère.

Il faut savoir tout d'abord jusqu'à quel point l'honorable député est justifiable d'agir ainsi, en face du statut de 1874, qui déclare que la construction du chemin de fer du Pacifique devra se faire aussi rapidement que possible, et sans augmenter les impôts qui pèsent sur la population. L'honorable député est-il prêt à déclarer que la politique du gouvernement n'est pas conforme à cette disposition du statut ?

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Victoria déclarer que, si l'on n'accédait pas aux demandes de la Colombie-Britannique, il pourrait en résulter une agitation dans la province qui aurait pour dénouement la séparation. Je désire informer l'honorable député que toute la population du Canada est intéressée au bien-être de la Colombie-Britannique, et que cette province ne peut pas se séparer de nous. Elle forme partie du Canada, et elle continuera d'en faire partie autant que la chose peut me concerner,

Je blâme toute discussion que l'on engage à un point de vue local seulement. Nous ne sommes pas ici pour représenter des localités ou des provinces. Notre système de gouvernement est tellement constitué que nous devons nous intéresser au progrès de toutes les parties du pays, car nous sommes délégués pour faire des lois dans l'intérêt de toute la Confédération.

L'opinion commence à se répandre et à prendre de la consistance, que la Colombie-Britannique désire qu'une somme d'argent plus considérable soit dépensée dans cette province, afin de bénéficier des deniers qui appartiennent au reste de la Confédération—et s'amuser à nos dépens pendant que nous paierons les frais du violon.

M. BUNSTER—Non ! non !

M. MACDOUGALL—Comme l'honorable député dit " non, non ", je suis persuadé qu'il n'eût pas fait cette réponse, si mon observation n'eût été passablement juste.

Je désire autant que personne que les engagements pris par le pays soient respectés. Je désire aussi que le chemin de fer soit terminé le plus tôt possible, pourvu que nos intérêts n'en souffrent pas; car je crois avec l'honorable député de Norfolk, que construire un chemin de fer sans qu'il soit nécessaire, est une spéculation très peu avantageuse.

Je suis d'avis que la proposition du gouvernement devrait recevoir l'approbation générale du pays et être acceptée par la Chambre comme la ligne de conduite la plus raisonnable dans les circonstances. Il ne faut pas songer maintenant à l'idée de construire le chemin de fer à travers les Montagnes Rocheuses. Je ne doute pas qu'il y ait un temps où il sera désirable de continuer cette entreprise, lorsqu'elle sera praticable: quand par exemple le grand territoire du Nord-Ouest sera colonisé, et que ses habitants auront besoin d'un débouché à l'ouest aussi bien qu'à l'est. L'exécution de cette entreprise dès maintenant dépasserait les ressources financières du pays.

Je pense donc que, dans les circonstances actuelles et dans les conditions où se trouvent cette entreprise et les finances du pays, la population de la Colombie-Britannique eut dû accepter l'offre qui lui a été faite par le gouvernement. La ligne de conduite que l'on suit maintenant est conforme au sentiment du pays en général, et ceux qui sont le plus intéressés dans cette entreprise ne sauraient s'attendre que l'on fasse davantage. C'est pourquoi le gouvernement devrait être soutenu par la Chambre en cette occasion.

M. DAVIES—Il est grandement temps qu'une opinion décisive soit donnée sur cette importante question. Ce chemin est tout à fait hors de proportion avec nos ressources, car vouloir entreprendre la construction de 2,700 milles à travers le désert, ce serait nous ruiner financièrement.

J'ai été dès le principe en faveur de la Confédération; mais je crois qu'il vaudrait mieux laisser la Colombie-Britannique se détacher de nous que d'entreprendre une œuvre semblable. Il eût été préférable que le gouvernement eût consulté ses partisans à ce sujet.

Nous avons déjà sur les bras le chemin de fer Intercolonial, que je consi-

dère inutile. Ses frais d'exploitation par an s'élèvent à \$2,500,000. Je répudie tout à fait ce chemin comme entreprise des provinces maritimes. Si nous devons être obligés, en outre, de payer les frais d'exploitation du Pacifique et l'intérêt sur la dette, nous causerions ainsi la ruine du pays. Laissons plutôt la Colombie-Britannique prendre de nouveau le chemin de Downing Street.

Il n'y a pas de doute que la région de la rivière à la Paix est très belle; mais quand bien même elle serait colonisée, le coût de l'expédition du grain au marché serait tel que ce commerce ne serait pas du tout profitable. Nous ne pouvons pas nous attendre à recevoir beaucoup de marchandises de la Chine ou d'autres pays asiatiques, pour la raison que nous ne pourrions pas soutenir la concurrence contre les navires qui font ce service.

Le montant que l'on a offert à la Colombie-Britannique était peut-être trop faible. Il eût mieux valu donner deux ou trois millions, et ne plus avoir à subir sa pression pour construire cet ouvrage gigantesque qui serait la cause de notre ruine financière.

M. METCALFE—Je me suis rappelé durant ce débat un vieil adage: "Les dieux aveuglent ceux qu'ils veulent perdre." C'est certainement de l'infatuation poussée à ses extrêmes limites, que de croire que 4,000,000 d'âmes pourraient construire 2,700 milles de chemin de fer, dans un aussi court intervalle, sans augmenter les impôts.

Nous avons l'exemple du chemin de fer américain du Pacifique. Avec 40,000,000 d'âmes à une extrémité du pays, et plus de 1,000,000 à l'autre, avec de grands centres commerciaux comme Chicago le long de la ligne, cette route n'a été aucunement un succès financier. Que pourrions-nous espérer du chemin proposé avec 4,000,000 d'âmes à une extrémité du pays, et dix ou douze mille blancs et quelques mille Sauvages à l'autre, traversant une vaste solitude, interrompue par des rocs et des collines immenses, capables d'effrayer l'entrepreneur le plus énergique et le plus confiant qui soit au monde.

Assurément, les frais de construction seraient immenses. Il est difficile d'en estimer le chiffre. Il n'y a pas de doute qu'ils s'élèveraient à \$200,000,000. Si

On considère les difficultés pour le transport des approvisionnements, il est certain qu'ils seraient encore plus considérables. Cela posé, supposons le chemin construit et prêt à être exploité, ses frais d'exploitation par an seraient de \$8,000,000 ; si l'on ajoute cette somme à l'intérêt des frais de construction, on obtient un montant égal à tout le revenu du Canada.

Et quel fret aurait-on ? Il n'y a pas de trafic local, et je doute beaucoup si un seul convoi de fret du Japon ou des Indes Orientales, traverserait le continent dans un an. Voyons quelle serait la durée du trajet depuis Calcutta, Canton et Melbourne :—35 jours par steamer jusqu'au terminus occidental, 12 jours ensuite à travers le continent, et 12 jours à travers l'Atlantique : soit en tout 59 jours, sans compter la perte de temps pour le transbordement. Un navire peut transporter une cargaison de Londres aux Indes Orientales ou en Chine en 31 jours par le canal Suez, ou par la route directe en 65 jours. Même les vieux clippers font voile en 70 jours. Il n'est donc pas raisonnable de supposer que ce trafic pourra alimenter notre chemin.

Ce gouvernement ne ferait donc pas son devoir s'il exécutait une entreprise aussi immense, et s'il décidait de la terminer dans un aussi bref délai. Si ce chemin doit jamais être construit, il devra l'être par tronçons, à fur et mesure que les moyens du pays les permettront.

M. PLUMB—Je ne puis pas voter en faveur de la résolution de l'honorable député de Victoria. Je n'ai pas la prétention de parler sur ce point au nom de mes amis de l'opposition ; je parle en mon nom seulement, et je regrette vivement qu'on ait introduit cette résolution sous une forme telle que je ne puisse l'appuyer.

Lorsque les résolutions du gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique ont été introduites, il y a deux ans, elles ont été soutenues par une très grande majorité des membres de cette Chambre, et je suis surpris d'entendre les arguments émis maintenant par les députés, qui formaient cette majorité, et qui ont accepté les résolutions formant l'Acte concernant les chemins de fer de 1874, sans aucune des objections qu'ils font

valoir à présent. Je ne suis pas disposé à croire que ces résolutions étaient un leurre ; je crois plutôt que le gouvernement était sincère dans sa détermination de construire le chemin de fer dans un temps raisonnable.

L'opposition ne s'est pas considérée responsable de la législation relative au chemin de fer du Pacifique depuis 1873 ; mais pour ce qui concerne les engagements avec la Colombie-Britannique, la responsabilité doit retomber sur le gouvernement qui a proposé et accepté l'intervention de Lord Carnarvon.

On a beaucoup parlé de l'impossibilité de construire le chemin de fer du Pacifique, et l'honorable député de Norfolk-Nord nous a cité comme exemple la ligne transcontinentale, qui est maintenant en opération au sud de ce pays. Eh ! bien, les recettes nettes des chemins de fer Union et Pacifique Central se sont élevées en 1874 à \$14,374,751. Le fonds social est de \$92,090,000 ; la dette de \$131,719,000—coût total : \$223,739,000. Et on doit se rappeler que ces chemins ont été construits durant la guerre des Etats-Unis, alors que le travail coûtait cher, et que l'inflation du papier américain avait augmenté le prix de tout le matériel des chemins de fer. Les effets de ces compagnies ont été émis d'une manière extravagante, et toute la construction s'est faite dans des conditions qui témoignaient la plus grande imprévoyance. On peut donc déduire 40 ou 50 pour cent du coût, ce qui donnerait un total de \$150,000,000 pour les 2,260 milles de l'artère principale, et 243 pour les embranchements. Le revenu net du chemin serait à ce taux, en 1875, de 10 pour cent sur la dépense. Ce résultat ne ressemble donc pas au fiasco financier que nous a signalé l'honorable député de Norfolk-Nord.

Les capitalistes qui ont construit ce chemin, nonobstant la panique financière, exploitent maintenant une ligne depuis San Francisco jusqu'au sud de la Californie ; ils ont l'intention de lui donner une direction à l'est et de lui faire traverser les montagnes de nouveau vers le Texas. J'ai vu une proposition du président de ce chemin, offrant de construire une ligne au Texas, si le gouvernement des Etats-Unis consent à lui donner un octroi de

15,000 acres par mille dans le voisinage de la ligne, sans d'autre subside ou secours; il dit que 2,000 hommes sont déjà à l'œuvre sur ce chemin, et qu'il a dépensé environ \$5,000,000 pour sa construction. Cette entreprise a été faite par des capitalistes qui connaissent leurs intérêts, et qui savent par expérience ce qui est profitable.

Quant au coût de la construction de notre chemin de fer du Pacifique, nous ne saurions mieux, pour l'évaluer, que nous baser sur l'expérience de ceux qui ont construit la grande artère américaine à travers la Sierra Nevada et les Montagnes Rocheuses, et la région intermédiaire, lesquelles offrent des obstacles aussi formidables que notre propre pays.

Je n'argumente pas pour prouver que nous devons entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique maintenant, ou que nous devrions imposer de nouvelles taxes sur notre population dans le but de construire le chemin. Je ne sache pas que personne ait l'intention de construire le chemin plus vite que les ressources du pays ne le permettront. Je ne sache pas qu'aucun homme d'Etat ait été assez inconsidéré pour prétendre que le chemin devait être bâti dans l'espace de quelques années. Je n'ai aucun doute que la Colombie-Britannique serait satisfaite s'il était achevé dans une période de temps raisonnable.

Dès le début de l'entreprise, on a déclaré expressément qu'aucune taxe onéreuse ne devait être imposée sur la population dans le but d'en assurer la construction, et ce principe a été affirmé de nouveau dans chaque bill qui a été soumis sur la question. Il n'y a pas, je crois, en Canada, un homme d'Etat qui oserait réclamer la construction du chemin de fer, en contradiction du principe qui a été adopté par les deux partis dont se compose cette Chambre.

La grave objection qu'offre cette résolution, c'est qu'elle voudrait faire adopter un principe que l'opposition n'a de fait jamais sanctionné. L'opposition n'a jamais demandé que la construction du chemin fut entreprise par le gouvernement; elle voulait au contraire, qu'un subside suffisant fut accordé à une compagnie privée, qui se chargerait de construire le chemin.

Elle était d'avis que la construction d'un chemin de fer par le gouvernement était la source de beaucoup de dépenses inutiles et de gaspillage; mais sa politique a été entièrement mise de côté, et la responsabilité de ce changement doit retomber sur la forte majorité qui supporte le ministère actuel.

Il n'incombe pas à la minorité de suggérer une politique maintenant sur cette question, mais elle est certainement disposée à appuyer un projet convenable propre à assurer le succès de la grande entreprise en question. Elle n'a pas cessé de croire que le chemin était désirable pour le pays—qu'il enrichirait plutôt qu'il appauvrirait le pays, s'il est construit avec l'économie voulue, sur la base adoptée par la gauche—qu'il contribuerait plus rapidement que tout autre moyen à attirer l'émigration vers le Far West. Cela a été prouvé par les chemins de fer construits dans le nord de l'Iowa et quelques parties du Minnesota, lesquels ont peuplé les régions qu'ils ont traversées, sans compter qu'ils ont donné de bons résultats financiers.

L'honorable député de Wentworth nous a fait un tableau terrible des impôts dont serait surchargée notre population si le chemin était construit. Il a chargé un train imaginaire de l'argent qui représente le chiffre de la dépense. Ce calcul peut être amusant, mais il ne détruit ni les faits ni les arguments.

J'ai été surpris d'entendre les vues énoncées de l'autre côté de la Chambre quant à la séparation de la Colombie-Britannique. Je ne pense pas que la Chambre soit disposée à accueillir favorablement des sentiments comme j'ai été peiné d'entendre de la bouche de mon honorable ami le député d'Halifax; et je suis surpris que la droite n'ait pas démontré par quelque marque de désapprobation qu'elle n'était pas d'accord avec cet honorable monsieur. J'espère voir avant la fin du débat ces opinions répudiées par la majorité; je suis certain, dans tous les cas, que la grande majorité des membres de cette Chambre ne partage pas les vues exprimées par mon honorable ami sur ce point.

Je regrette que la résolution soit telle que je ne puisse pas voter en sa faveur. L'auteur de la proposition aurait pu la rédiger de manière à obtenir

mon appui ainsi que de ceux qui sont d'opinion que le chemin de fer doit être construit conformément à l'engagement original pris avec la Colombie-Britannique, tout en doutant de l'opportunité de soumettre une résolution de cette nature.

M. BURPEE (Sunbury)—Il n'y a pas de doute que la question actuellement devant la Chambre est de la plus haute importance, et qu'elle a attiré l'attention du gouvernement ainsi que de tout le pays. L'attitude prise par le gouvernement vis-à-vis la Colombie-Britannique et le reste du pays, jointe aux propositions de Lord Carnarvon, doivent rendre cette question perplexe et difficile à résoudre.

Si l'on accédait aux demandes de la Colombie-Britannique, il en résulterait pour le pays une dette très considérable. Notre dette est déjà de \$140,000,000, et la construction prématurée du chemin la porterait à près de \$400,000,000. C'est un résultat terrible à envisager, car une dette publique doit amener l'augmentation des impôts.

Comme notre tarif deviendrait insuffisant, on le rendrait prohibitif en l'augmentant dans une certaine mesure, car il faudrait prélever notre revenu par la taxe directe ou en imposant les substances alimentaires. Chacun sait que l'augmentation des taxes accroîtrait la cherté de la vie, et mettrait nos manufacturiers dans l'embarras, le coût de la production étant plus considérable. Un pareil état de choses éloignerait l'immigration de notre pays, où il ne serait pas désirable, de fait, de demeurer.

S'il est vrai que nous avons conclu un engagement solennel de construire le chemin en dix ans, conformément au premier arrangement, ou en dix-neuf ans, en vertu du second, notre position est réellement désastreuse. On a parlé de notre engagement à ce sujet comme d'un "acte insensé d'un gouvernement insensé"; mais tel n'est pas le cas. L'administration précédente a mis pour condition à son engagement qu'il exécuterait l'entreprise en proportion des ressources du pays et sans augmenter les impôts; et le gouvernement a mis une semblable condition dans son dernier acte. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de se livrer à de trop grandes appréhensions. Le gouvernement ne s'expo-

sera pas à la censure, mais il construira le chemin de fer du Pacifique aussi rapidement que le permettront les ressources du pays.

J'ai hâte de voir commencer le chemin pour nous mettre en communication avec Manitoba avec toute la célérité possible et faciliter la colonisation du territoire du Nord-Ouest, afin de permettre au Canada de continuer cette grande artère jusqu'à l'océan Pacifique. Entreprendre cette œuvre inconsidérément, ce serait vouloir grever le pays d'une dette qui serait la cause de sa ruine, tout comme le cultivateur qui hypothèque sa terre au plein montant de sa valeur.

On a fait quelques observations sévères, ce soir, sur la part que Lord Carnarvon a prise à ces négociations. Avec tout le respect qui est dû au gouvernement anglais, je ne pense pas qu'il comprenne aussi bien que nous les véritables intérêts de ce pays. Je crois que nous connaissons nos ressources et nos besoins politiques et sociaux aussi bien que qui que ce soit de l'autre côté de l'Atlantique, et que malgré tout notre respect pour les opinions exprimées par les autorités anglaises, nous sommes plus en mesure de nous former une juste idée de nos propres affaires.

J'ai toujours été d'avis que le gouvernement britannique aurait dû prendre part à la construction du chemin de fer du Pacifique, vu que cette entreprise est impériale aussi bien que nationale. Je ne comprends pas pourquoi l'administration précédente ne l'a pas intéressé dans le contrat, car il aurait dû payer sa part des frais de la construction d'un chemin de fer depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

M. DYMOND—Je ne me serais pas levé pour prendre la parole à cette heure avancée, si mes opinions ne différaient légèrement des vues exprimées par quelques-uns de mes amis qui ont parlé sur le sujet. Je pense qu'il est trop tard pour discuter la question abstraite de l'opportunité de la construction du chemin de fer du Pacifique.

Il n'y a pas un parti seulement qui est responsable de cette entreprise, car avant que les conditions de l'union avec la Colombie-Britannique furent faites, ou proposés, ou même avant qu'il en fut question, on a pu entendre

ou lire l'énoncé d'opinions d'une nature plus ou moins autorisée, comportant que le Canada s'engagerait à construire ce chemin dans une période de temps raisonnable. Je ne crois pas non plus qu'il soit possible de concevoir une confédération semblable à celle qui nous régit, sans que l'on ait des moyens de communication d'une extrémité à l'autre du pays.

Chacun a dû observer avec satisfaction que dans le cours de ce débat on a mis de côté les récriminations en général. Je crois que tous ont été impressionnés de ce que je pourrais appeler la solennité de la responsabilité qui nous incombe en cette circonstance, et que si on a du faire allusion au point de vue de l'histoire à certains faits que beaucoup désiraient oublier, il n'a pas été nécessaire de raviver les anciennes querelles.

Je ne pense pas qu'il convienne que l'on parle avec dédain d'aucune partie du Canada. Si la population de la Colombie-Britannique est numériquement faible, il n'en est que plus nécessaire pour ceux qui représentent de nombreuses et puissantes provinces de parler de sa faiblesse avec modération et générosité.

Notre position n'est pas très enviable vis-à-vis du monde quant à nos engagements avec la Colombie-Britannique. Notre position est plus ou moins humiliante. Nous nous sommes engagés à faire une grande entreprise, et nous avons dû rompre cet engagement en essayant de le mettre à exécution.

Je suppose que tous sont prêts à admettre qu'il y a eu une erreur de jugement dans la conception de ce projet, en prenant un engagement que l'on savait impossible de remplir. On a commis aussi une autre erreur en donnant le contrat pour la construction du chemin, un an ou deux plus tard, sans avoir pris en considération les difficultés ou le coût de l'entreprise.

Si l'on avait besoin d'une preuve pour démontrer avec quel esprit inconsidéré—pour ne pas me servir d'une expression plus sévère—on a agi, il me suffirait de dire qu'on a laissé au gouvernement de choisir arbitrairement le lieu du terminus, après avoir donné le contrat. Y a-t-il un membre d'une corporation, même d'un conseil de township, ou une seule personne habi-

tuée à donner des contrats qui conclurait un contrat avec un entrepreneur, en ne lui faisant connaître que plus tard la nature de l'ouvrage à exécuter.

Ainsi, plusieurs mois après avoir donné le contrat Allan, le gouvernement adopta un arrêté en Conseil en vertu duquel le terminus du chemin devait se trouver à 260 milles de l'endroit où il devait être, suivant les conditions originaires. Et ces 260 milles, d'après la déclaration récente du premier ministre et le rapport de l'ingénieur en chef, offraient les plus grandes difficultés, au point de vue du génie civil, qui existent peut-être dans le monde. Ce tronçon de la ligne n'aurait pas coûté moins de trente millions—le montant de tout le subside qu'il eût fallu payer aux entrepreneurs pour la ligne entière.

On a fait aussi une erreur dans un sens politique, en choisissant Esquimalt comme terminus par un arrêté du Conseil, avant de pouvoir connaître tous les obstacles à surmonter pour atteindre ce point. Cette mesure a suscité beaucoup des difficultés contre lesquelles nous avons maintenant à lutter.

Je n'ai pas vu non plus avec plaisir quelques-unes des mesures que le gouvernement actuel a été forcé de prendre depuis sa formation. Mais tout en regrettant la nécessité où il s'est trouvé d'avoir recours aux conseils du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et d'avoir été forcé de consentir à la construction du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, cette Chambre est justifiable de regarder les erreurs commises dès le principe par ceux qui avaient tenté l'entreprise comme étant la cause principale des difficultés qui sont survenues plus tard.

Il n'y a pas lieu d'adresser une seule parole de censure au gouvernement actuel pour avoir tenté de remplir de bonne foi les engagements originaires pris avec la Colombie-Britannique, par tous les moyens humains en son pouvoir. Mais nous sommes arrivés maintenant à un point où il est absolument nécessaire non-seulement de connaître l'opinion véritable de la Chambre, mais encore d'arrêter une bonne foi une politique par laquelle nous pourrions nous guider à l'avenir.

Si l'on considère tout ce qui s'est

passé et l'engagement solennel pris avec la Colombie-Britannique, je ne crois pas qu'on doive songer un seul instant à abandonner l'idée que le chemin devra être construit un jour ou l'autre; mais voici selon moi sur quelle base on doit agir :—Dès aujourd'hui ignorons la question locale; oublions entièrement que les besoins et les désirs de la Colombie-Britannique sont distincts de ceux de la Confédération; et construisons cette route comme nous l'aurions construite si la Colombie-Britannique n'eût jamais existé comme province distincte, mais si elle eût formé partie de l'Union en même temps que les autres provinces en 1867.

Il faut reconnaître comme de raison le principe que l'on doit indemniser la Colombie-Britannique. Ceux qui ont fait un arrangement impossible doivent en porter la responsabilité. Nous devons donc construire cette route comme étant une entreprise nationale; indemniser la Colombie-Britannique du retard survenu; lui payer en argent ou autrement le montant qu'elle a droit d'avoir; et oublier dès ce moment toute réclamation ou considération d'une nature locale. En examinant la question de la période de temps dans laquelle devra être construit le chemin, on ne devrait consulter que les intérêts de toute la Confédération canadienne.

Je citerai à l'appui de cette politique la résolution inscrite du procès-verbal de cette Chambre en 1871 par le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, laquelle, si elle eût été adoptée, nous eût épargné tout les embarras auxquels nous avons été depuis en butte. Je citerai aussi les propres paroles du lieutenant-gouverneur Trutch, dans lesquelles il nous donne l'interprétation des conditions de l'Union; ces paroles ont été prononcées à un banquet donné à Ottawa, le 10 avril 1871, en honneur du règlement de ces conditions:

“ En terminant, je désire vous communiquer mon interprétation et celle de la population de la Colombie-Britannique, au sujet de l'engagement qui a été conclu pour la construction du chemin. En arrivant à Ottawa l'an dernier avec mes co-délégués, nous calculâmes avec les membres du Conseil Privé le coût du chemin et le temps nécessaire pour le construire; et nous en vîmes à la conclusion qu'il pourrait être bâti, aux conditions proposées, dans l'espace de dix ans. Si on eût demandé douze ou dix-huit ans, cette période de temps eût été de suite acceptée, car tout ce que l'on voulait, c'était que le chemin fût construit

aussitôt que possible. La Colombie-Britannique a formé un pacte avec le Canada, et elle s'est unie à lui dans le but d'entreprendre certains travaux publics; mais je protesterais contre ce fait s'il devait être entendu que le gouvernement doit emprunter cent millions de piastres ou s'il devait taxer le Canada et la Colombie-Britannique afin de mettre à exécution cette entreprise dans un certain nombre d'années. Shylock lui-même n'eût pas exigé sa livre de chair si elle eût dû être prise sur son propre corps.”

Cette déclaration du lieutenant-gouverneur Trutch que le Canada ne doit pas être taxé, que la population du Canada ne doit pas être opprimée ou ruinée par les impôts pour mettre à exécution les conditions, est selon moi la véritable interprétation de l'arrangement que l'on venait de conclure, et est parfaitement conforme à la résolution si souvent mentionnée, qui déclarait que l'on devait exécuter l'entreprise sans augmenter les impôts actuels.

On sait, par la dépêche récemment soumise à cette Chambre, que le gouvernement allait se mettre à l'œuvre ou désirait commencer l'entreprise selon l'esprit des observations du gouverneur Trutch ou de la résolution qui déclarait que nous ne devrions pas surtaxer la population, car cette dépêche dit: “ Il faut seulement s'efforcer de construire le chemin de fer du Pacifique aussi rapidement que le permettront les ressources du pays.” Cette déclaration, la dernière qui ait été faite par un gouvernement que personne ne semble disposé à censurer ou condamner, doit satisfaire le Colombien le plus zélé, sans alarmer le Canadien le plus patriotique.

J'espère que mon honorable ami sera disposé à accepter cette politique. Je ne pense pas que l'honorable député ait cru obtenir un grand résultat par sa résolution, et j'espère que cette discussion aura pour effet d'amener la population de la Colombie-Britannique à se montrer plus disposée que par le passé à considérer la question sous son véritable jour, et à remplir ses devoirs comme membre de la Confédération d'une manière cordiale, sincère et honnête, prête à recueillir sa bonne part de la prospérité réservée, je crois, à ce pays, et que je lui souhaite aussi forte que possible,

M. CUNNINGHAM.—Je prie l'honorable député de Victoria de retirer sa proposition, car je suis satisfait de l'énoncé d'opinions qu'elle a provoqué.

Je pense qu'un vote sur le sujet en ce moment serait prématuré, car il placerait plusieurs honorables députés dans une position difficile.

L'honorable député de Victoria a fait avec éloquence plusieurs déclarations au sujet de la Colombie-Britannique, mais il y en a quelques-unes que je ne saurais approuver. Il y a dans cette province le parti de la terre ferme et le parti de l'île. Tous deux ne s'entendent pas sur la manière dont on devrait exécuter les conditions.

J'espère que certains honorables députés n'ont pas exprimé les vues du gouvernement à ce sujet. S'il en était autrement, le résultat serait désastreux pour la Colombie-Britannique. Avant de prendre la liberté de parler sur la question, j'attendrai cependant que le gouvernement nous fasse connaître sa politique.

M. BUNSTER—S'il y a une question qui a profondément remué les esprits en Canada, je pense que c'est la question de la construction du chemin du Pacifique, qui est appelée à faire du Canada une nation. Un honorable député a dit que les représentants de cette province possédaient beaucoup d'audace; ce n'était pas un compliment, mais je puis dire qu'il faut un certain courage pour affirmer nos droits.

La Colombie-Britannique n'a jamais demandé de meilleures conditions; elle désire seulement que le gouvernement actuel se montre disposé à exécuter les conditions de son entrée dans la Confédération. Le contrat obligeait l'administration à construire le chemin dans dix ans. Un honorable député a affirmé que cet arrangement était désavantageux; je le nie pour ce qui concerne ces provinces, mais j'admets la chose pour la Colombie-Britannique, qui a fait beaucoup de sacrifices dans l'intérêt du drapeau national et de la Confédération.

On a payé sept millions pour l'achat de l'Alaska. Dans ce cas, on peut se faire une idée de la valeur de la Colombie-Britannique, qui est bien supérieure à l'Alaska. On a dit que cette province était inhospitalière, qu'elle était une mer de montagnes, qu'elle ne méritait pas d'être habitée par des êtres humains; mais les honorables messieurs qui ont fait ces assertions ignoraient

profondément la géographie et le caractère physique de leur propre pays.

Le fait que l'altitude des Montagnes Rocheuses en Canada soit de 5,000 pieds moindre que la hauteur de la chaîne américaine devrait être aussi pris en considération contre la haute latitude de la Colombie-Britannique, ce qui rend le séjour de cette province agréable, afin de nous former une juste opinion de l'importance de cette province comme partie du Canada.

Le ministre de la Justice s'est écrié: "Laissons la Colombie-Britannique se séparer de nous"; mais cette province n'est pas disposée à se laisser rebuffer de cette façon. Elle a fait un arrangement, et elle a l'intention d'y tenir jusqu'à ce que la date pour sa mise à exécution soit expirée, et si cet arrangement n'est pas alors effectué, elle réclamera des dommages.

Je remarque que le premier ministre en entendant ces paroles; mais la réclamation de la Colombie-Britannique serait parfaitement valide dans ces circonstances. Lorsqu'il a été question pour la première fois des réclamations de l'Alabama, l'Angleterre a ri; mais nous savons tous qu'elle a dû payer des dommages au montant de plusieurs millions de louis sterling.

Le lieutenant-gouverneur Trutch a dit que la Confédération ne devait pas être tenu de remplir des conditions trop rigoureuses. Il peut y avoir quelque chose de vrai dans cette assertion; mais je doute que M. Trutch ait eu le droit de dire que son opinion était approuvée par la population de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique est prête à sympathiser avec les autres parties du Canada lorsque les circonstances l'exigent; mais que font ici de prétendus hommes d'Etat sur les hustings? Ils ridiculisent cette province, le meilleur ami du Canada, afin de faire du capital politique.

On a commis un vol au détriment de cette province en ne mettant pas à effet les conditions de l'union. Un certain journal s'est prononcé contre nos intérêts; mais doit-on supposer que l'on va obtenir la Colombie-Britannique sans aucuns frais? Le même journal n'a pas dit ce qu'ont coûté au pays les autres provinces, et c'est pourquoi j'ai donné un avis d'une proposition pour obtenir ce renseignement. Lorsque

nous aurons ces données, nous verrons que la Colombie-Britannique n'a pas occasionné une plus grande dépense que ne lui donnait droit sa quote-part de contribution au revenu du pays. On a payé, je crois, environ six millions à Québec, et on a annulé, de plus, une dette de plus d'un million. Les arpentages que l'on a faits sur la ligne ont duré trop longtemps et ont aussi coûté trop cher; ce travail aurait dû être achevé selon moi dans la moitié du temps que l'on y a déjà consacré. On aurait pu, au moyen d'une partie des deniers ainsi dépensés, bâtir une partie du chemin et en commencer l'exploitation.

Trois citoyens de Sacramento, y compris M. C. P. Huntington, parent, je crois, de l'honorable Maître-Général des Postes, et M. Théodore D. Judah, ont, avec le concours de deux ou trois hommes, arpenté en deux ans la route du chemin de fer du Pacifique Central; tandis que nous employons depuis quatre ou cinq ans de nombreux partis d'arpenteurs, qui explorent une région bien moins difficile. L'entreprise du Pacifique Central a été ridiculisée par les journaux de San Francisco, tout comme notre projet est condamné par un certain monsieur; cela ne l'a pas empêché de réussir et de faire la gloire de tous ceux qui ont attaché leurs noms à cette entreprise.

Quelques personnes déprécient sans cesse le projet du chemin de fer Canadien du Pacifique; mais c'est parce qu'elles n'ont ni l'intelligence, ni les connaissances, ni les qualités de l'homme d'Etat pour comprendre ce qui est nécessaire au Canada pour lui donner place parmi les nations.

Le gouvernement devrait tenir compte de l'augmentation considérable de population qui sera le résultat de la construction de ce chemin. Le projet de bâtir le chemin avec trente millions de piastres et cinquante millions d'acres de terre était très praticable. En portant le coût de 2,700 milles de chemin à \$14,000 par mille, la dépense serait d'environ \$38,000,000. Mon estimation est quelque peu semblable à celle de l'ingénieur en chef, que nous a fait connaître le premier ministre dans la session de 1874; celle-ci était d'environ cent millions, mais je la crois bien exagérée.

M. BUNSTER

L'honorable député de York-Est prétend être mieux renseigné que l'ingénieur en chef, lorsqu'il suppose que le coût de la construction du chemin de fer sera de deux cent millions. Je nie que cette assertion soit exacte.

L'honorable député a aussi fait une autre assertion qui est dénuée de fondement; aussi je suis convaincu qu'il n'a jamais appuyé ses estimations sur des chiffres; car autrement il ne les eût jamais soumis à la Chambre. Il a dit, par exemple, qu'il fallait trente-cinq jours pour traverser l'Océan qui sépare le Japon de ce continent; mais il est bien connu qu'il ne faut que vingt ou vingt-sept jours au plus. Quant au temps nécessaire pour traverser le continent, je regrette que l'honorable député ne connaisse pas mieux la géographie de ce pays. L'honorable député a parlé de douze jours, lorsqu'il ne faut réellement que six jours et demi et sept jours. J'ai voyagé fréquemment sur cette route, et je puis en parler par expérience.

L'honorable député a ajouté qu'il faut douze jours pour traverser l'Océan et se rendre en Europe, tandis qu'il eût fallu dire huit jours, de sorte que tout ce trajet peut se faire en trente-six jours, au lieu de cinquante-neuf jours, suivant les calculs de l'honorable député. J'espère qu'à l'avenir l'honorable député sera plus scrupuleux et donnera à cette Chambre des renseignements plus exacts.

J'ai fait des calculs avec beaucoup de soin et je suis venu à la conclusion que le trajet de Liverpool à l'Océan Pacifique pourrait se faire en deux jours et neuf heures de moins par notre route, si elle était construite, que par la voie américaine. Nous pouvons être fiers de la chose; mais malheureusement nous sommes lents dans ce pays à tirer parti des grandes ressources que nous possédons.

M. D'Israeli a acheté une partie du canal de Suez afin d'assurer à l'Angleterre le transport du commerce du monde, et je ne doute pas que ce grand homme d'Etat anglais ne favoriserait aussi la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, si on lui démontrait sous leur véritable jour les avantages de cette entreprise, qui aura pour but d'améliorer les communications commerciales sur le sol anglais, et

de faire concurrence sous ce rapport aux Etats-Unis. Le très honorable Benjamin D'Israeli a besoin de plus d'une corde à son arc à ce sujet.

Un honorable député a parlé avec intelligence et habileté, et je le remercie d'avoir communiqué à cette Chambre des faits de nature à faire autant d'effet. L'honorable député de Niagara est toujours précis dans ses chiffres et personne n'en doute l'exactitude. Je remercie encore une fois l'honorable député d'avoir soutenu le projet.

L'honorable député de Halifax a parlé de la population de la Colombie-Britannique comme étant de dix mille âmes ; mais l'honorable député ne connaît probablement pas cette population aussi bien que moi, car je puis dire qu'elle possède des vues plus larges et plus progressives que certains individus qui s'occupent de l'exportation de la morue. Si beaucoup d'honorables députés avaient visité la Colombie-Britannique ils auraient certainement une idée plus favorable de ses ressources et de son importance. On a prétendu que la province était inhospitalière, mais je défie qui que ce soit de prouver cette assertion. C'est plutôt le contraire ; sa population est très entreprenante, et il ne lui est pas agréable d'être dépréciée par certains honorables députés qui ignorent parfaitement tout ce qui la concerne.

Le gouvernement a refusé de mettre à exécution un arrangement consenti par l'entremise de Lord Carnarvon, et d'honorables députés ont répudié ce même arrangement. A ce sujet, je vais vous lire quelques observations prononcées par l'honorable député de Bruce-Sud :—

“ Je vais maintenant aborder un sujet sur lequel je n'ai pas été tout à fait d'accord avec les messieurs qui dirigent les affaires du pays. Je veux parler de l'arrangement que l'on a essayé de conclure avec la Colombie-Britannique par l'entremise de Lord Carnarvon. J'étais d'opinion que cet arrangement était plus onéreux pour le pays qu'il ne lui était profitable, et je suis heureux de vous dire qu'avant d'accepter un portefeuille, nous nous sommes entendus à la suite de discussions sur une politique satisfaisante pour moi, et satisfaisante, je crois, pour le pays, lorsqu'elle aura été parfaitement exposée en temps et lieu en Parlement. Je ne puis, pour des raisons bien évidentes, vous exposer maintenant cette politique, vu qu'elle dépend en partie du résultat des négociations qui sont maintenant engagées ; mais je puis dire que tout ce qui sera fait devra être conforme aux délibérations et aux vues des représentants du peuple.”

J'espérais que cet honorable député aurait rendu justice à la Colombie-Britannique ; mais si l'on en juge par les discours qu'il a prononcés sur les *hustings*, nous n'avons pas beaucoup d'espoir d'obtenir justice. Je saisis cette occasion de signaler ces observations pour démontrer aux honorables députés qu'il est nécessaire de prendre d'autres moyens pour se faire élire au Parlement que de déprécier la Colombie-Britannique. Les observations que l'on a faites au sujet de cette province ont une tendance à éloigner l'immigration de nos rives, et ne sont pas dans l'intérêt du pays.

Je regrette que l'honorable député de Victoria ait proposé cette résolution ; mais il n'y avait pas d'autre moyen de connaître l'opinion du pays, vu que la fin de la session est si rapprochée. Je supporterai cette proposition, mais je suis d'avis qu'il eût été plus prudent d'attendre que le gouvernement eût soumis sa politique sur le sujet pour agir ensuite en conséquence.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas demandé aux habitants de la Colombie-Britannique dans quel sens il désiraient modifier les conditions de l'union. Au lieu de cela, il les a insultés en leur offrant la piètre somme de \$750,000 pour les corrompre.

Je maintiens que la position géographique de la province est très-avantageuse au pays, et j'ai entendu faire l'observation que l'on ne construirait pas le chemin parce que l'on craignait de dépeupler Ontario et Québec. Je n'en suis pas moins convaincu cependant que le chemin serait d'une grande utilité pour toute la Confédération.

M. POULIOT—On nous a rappelé ce soir, comme en bien d'autres occasions durant la session, que le gouvernement canadien avait fait un pacte solennel avec la Colombie-Britannique, concernant la construction du chemin de fer du Pacifique ; mais les représentants de cette province ont oublié de nous dire dans quelles circonstances cet arrangement a été conclu.

Si ces arrangements n'ont pas été exécutés, les honorables députés de la Colombie-Britannique ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, car comme des usuriers ils ont profité des circonstances extraordinaires où se trouvait le gouvernement précédent à l'époque

où le contrat fut adopté, et ils devraient comprendre à ce sujet que l'administration présente ne saurait faire des impossibilités.

La Chambre se rappelle, je crois, les circonstances dans lesquelles s'est fait cet arrangement avec le Colombie-Britannique. L'honorable député qui était alors à la tête des affaires, avait été surpris par la tempête, et comme tous les malheureux qui sont menacés de naufrage, il a saisi la moindre planche de salut. C'est dans ces circonstances que le contrat a été conclu avec la Colombie-Britannique, et c'est pourquoi il était trop favorable à cette province.

On a constaté plus tard qu'il était impossible de remplir les conditions de ce pacte. Une autre cause a aussi produit cet arrangement. L'Angleterre désirant alors se débarrasser de cette province.

On a accordé à cette province, dont la population est de 10,000 âmes, le droit d'élire six représentants, lorsqu'elle devrait en avoir un au plus; et ces six députés prennent plus le temps de cette Chambre que tous les représentants de la province de Québec réunis.

Nous serions menacés d'après ces honorables messieurs de voir la Colombie se séparer du Canada, si le gouvernement ne construit pas le chemin du Pacifique. Mais je crois que ce serait une bonne nouvelle pour la province de Québec. Cette nouvelle donnerait lieu à des réjouissances générales dans mon comté, et il y aurait même illumination pour la circonstance. L'exécution du pacte conclu avec cette province est tout simplement impossible.

M. TROW—Je partage l'opinion de l'honorable député de Westminster que cette résolution a été soumise prématurément à la Chambre. Tous les gouvernements devraient autant que la chose est en leur pouvoir, remplir les engagements pris par leurs prédécesseurs. Mais le pacte conclu avec la Colombie-Britannique, lors de son entrée dans l'Union, m'a semblé impraticable—surtout pour ce qui regarde la période de temps qui y est spécifiée.

Je présume que le chemin de fer atteindra en définitive le Pacifique, mais de grandes entreprises doivent s'accomplir graduellement. Nous avons de magnifiques nappes d'eau que l'on

peut utiliser à peu de frais, comparativement au coût de la construction d'un chemin de fer, et qui suffiraient aux besoins du pays d'ici à un quart de siècle. On ne saurait accuser le premier ministre de procéder avec lenteur, car il a acheté les lisses et le matériel nécessaire.

Il est désirable que le gouvernement mette de suite Manitoba en communication avec le lac Supérieur, mais il ne serait pas justifiable d'entreprendre des travaux sans les arpentages que l'on n'a pas faits sur les bords du Pacifique. Les communications par eau sont toujours plus économiques que par chemin de fer, et la route Dawson possède de magnifiques nappes d'eau que l'on pourrait utiliser.

Je pense que ce serait le comble de la folie que de construire 2,700 milles de chemin de fer avant que la région sur son parcours ne soit colonisée, car sur cette distance 1,000 milles se trouvent dans la région inhospitalière située au nord du lac Supérieur. Il y a peu ou pas de terre qui soit cultivable avant d'atteindre le sol fertile du Nord-Ouest, et il serait difficile de faire fonctionner la ligne durant l'hiver.

La fièvre s'est emparée des esprits dernièrement dans ce pays, et durant les cinq dernières années Ontario s'est endetté au montant de plus de \$40,000,000 pour construire des chemins de fer. Il est facile à une province comme Ontario d'emprunter de l'argent, mais une réaction se fera sentir lorsqu'il lui faudra rembourser cet argent.

Je pense que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour être utile à la Colombie-Britannique; aussi cette province devrait avoir confiance dans la bonne foi du pays et attendre patiemment qu'il puisse remplir ses engagements du mieux qu'il lui sera possible. Le gouvernement a presque achevé un chemin de fer depuis Pembina jusqu'à Winnipeg, et il construit aussi une ligne du lac Supérieur à Shebandowan et du Portage du Rat à la Rivière-Rouge. De nombreux ingénieurs s'occupent maintenant de localiser la route à travers les Montagnes Rocheuses. Le gouvernement a aussi établi une ligne télégraphique, à de très grands frais, pour correspondre avec la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je pense que les ha-

bitants de cette province devraient être les derniers à se plaindre de mauvais traitements de la part du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne me sens pas disposé à une heure du matin d'aborder la question de la construction du chemin de fer du Pacifique, et je ne me sentirais pas disposé en tout autre temps à traiter ce sujet sur une proposition de ce genre. Je ne doute pas que l'honorable auteur de cette proposition ne soit animé par les sentiments les plus patriotiques ; mais je pense qu'il se montre peu judicieux et n'agit pas dans les intérêts de sa province ou de la construction du chemin de fer du Pacifique, en pressant l'adoption de sa résolution par amendement à la proposition de se former en comité de subsides.

Je partage les observations du discours très sensé prononcé par l'honorable député de York-Nord— que la construction du chemin du Pacifique n'est plus une question à décider. D'après notre constitution la Confédération se compose, de fait, de la Colombie-Britannique aussi bien que des autres provinces. L'une des bases de la constitution est maintenant le pacte conclu avec la Colombie-Britannique ; ce pacte y est greffé, et on ne saurait le mettre de côté sans briser la constitution.

Je suis heureux de constater par tous ceux qui ont pris la parole, sauf l'honorable député d'Halifax, que l'on admet l'existence de ce pacte. Quelques honorables députés ont exprimé fortement l'opinion que la construction du chemin ne devrait pas être entreprise inconsidérément ; qu'on ne doit pas trop épuiser les ressources du pays, et qu'on ne doit pas augmenter indûment les impôts dans ce but ; mais tous, à une exception près, ont reconnu que le chemin de fer du Pacifique était une nécessité, et que même s'il n'était pas une nécessité, il devrait être construit comme question de principe constitutionnel. Il appartenait à l'honorable député d'Halifax de vouloir le premier flétrir l'honneur du Canada. Depuis trente ans et plus que j'appartiens au Parlement du Canada, je n'ai jamais entendu recommander la répudiation, si ce n'est par cet honorable monsieur.

L'auteur de la résolution a assumé une grave responsabilité en pressant sa résolution et en refusant de la retirer,

à la demande de tous les membres de sa province, aussi intéressés que lui par leurs engagements envers leurs électeurs de défendre les droits de la Colombie-Britannique. Sur lui (M. de Cosmos) retombera peut-être le blâme d'un vote hostile. S'il examine les pièces qui sont en ce moment devant la Chambre, il verra que le gouvernement donne pour raison de l'abandon du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, que le Sénat a refusé d'approuver le vote. Ils s'apercevra par la suite que le vote qu'il aura lui-même provoqué sera cité contre la Colombie-Britannique, et je pense qu'on aura le droit d'en tirer des conclusions à l'encontre des vues exprimées dans la résolution. Tout en attribuant à l'auteur de la résolution les motifs les plus patriotiques, je dois dire que je ne l'approuve nullement.

Cette question aurait dû être traitée sous son véritable mérite et n'être pas amenée sur le tapis avant que le gouvernement ait eu l'occasion d'exprimer ses vues sur la condition actuelle du chemin, sur la politique qu'il doit suivre, et sur la somme d'ouvrage qu'il a l'intention de faire exécuter prochainement sur la ligne. Cette proposition n'aurait pas dû être faite avant que le gouvernement eût eu l'occasion d'exprimer pleinement ses vues.

C'est pourquoi, tout en étant d'avis que le pays est tenu en honneur de construire ce chemin ; tout en me faisant un plaisir et un devoir, tant que je serai membre du Parlement, d'insister en toutes occasions convenables sur l'exécution des engagements pris avec la Colombie-Britannique lors de son entrée dans l'Union ; tout en étant convaincu que la population du Canada connaît l'obligation et le devoir du ministère qui dirige le Parlement et l'opinion publique, d'accomplir cette promesse ; tout en sachant qu'elle lui dira de ne pas répudier, rejeter ou rompre aucun engagement, qu'il soit sage ou inconsidéré, que le pays est tenu en honneur de remplir ; j'ai examiné cette résolution dans le but de voir si j'étais forcé de voter en sa faveur, car je pense que l'honorable député a perdu lui-même tous titres à notre sympathie. Il a forcé la Chambre de considérer cette question prématurément, et il a agi sur sa propre responsabilité. Je ne puis

voter pour cette résolution, et je ne voterai pas en sa faveur.

Après avoir cité l'engagement originare relatif à la construction du chemin de fer, la résolution dit :

“ Pour diverses causes la construction du chemin de fer n'a pas été commencée dans la Colombie-Britannique à la date déterminée de part et d'autre, et elle n'a pas été commencée depuis.” La résolution affirme qu'il y a plusieurs causes non-mentionnées pour lesquelles le chemin n'a pas été commencé, et elle conclut illogiquement : “ C'est pourquoi la Chambre est d'opinion ” que le gouvernement devrait commencer la construction du chemin promptement et vigoureusement. Dans son rapport en date du 13 mars 1875, le gouvernement dit qu'il n'est pas encore en mesure de déterminer la localisation du chemin et qu'il ne peut commencer les travaux. Ces causes existent encore; l'honorable député sait qu'elles existent, et cependant il demande à la Chambre de déclarer que quoique ces causes existent encore, l'on commence les travaux immédiatement.

Mais il y a une objection plus grave à mon point de vue. C'est qu'il ne s'agit pas d'un simple arrangement par lequel la Colombie-Britannique a consenti de faire partie du Canada. Il s'agit d'un arrangement mutuel et d'une société par lesquels le Canada et la Colombie-Britannique se sont unis et ont formé une confédération. La Colombie-Britannique est tenue envers le reste de la Confédération de construire ce chemin de fer comme tout le reste de la Confédération est lié à l'égard de la Colombie-Britannique. Ce chemin ne doit pas être construit dans l'intérêt de la Colombie-Britannique seulement, mais dans l'intérêt commun. S'il en eût été autrement aucun pacte n'aurait été conclu. Toutes les parties intéressées reconnaissent que le chemin serait dans l'intérêt politique des deux colonies. C'est dans un esprit de parfaite égalité que le pacte a été conclu. On n'a pas fait cet arrangement dans le but de dépenser de l'argent dans la Colombie-Britannique, mais afin de rendre réelle une union qui autrement n'eût existé que sur le papier. C'est pourquoi on a décidé que le chemin serait construit

dans la Colombie-Britannique ainsi que dans d'autres parties du Canada, et qu'on le commencerait aux deux extrémités en même temps.

Que signifie cette proposition? Elle blâme de n'avoir pas commencé la “ construction du dit chemin de fer “ dans la Colombie-Britannique,” etc., et on me demande moi, l'un des représentants d'Ontario et tous les députés des autres provinces de voter en faveur d'une résolution qui ordonne et enjoint au gouvernement de commencer et de continuer vigoureusement le chemin dans la Colombie-Britannique, sans égard à aucune autre partie du chemin dans le reste du pays. Le langage dont on s'est servi justifie amplement le ton de la dépêche qui est conçu dans les termes suivants :

“ Le Comité doit de plus observer que la teneur des représentations maintenant sous considération semble indiquer que le but de la législature de la Colombie-Britannique n'est pas tant d'assurer la construction du chemin comme entreprise nationale, de la manière et aux conditions qui pourront le mieux être avantageuses à toute la population, que d'obtenir de force la dépense immédiate et continue dans sa province, quel qu'en soit le coût pour le Canada, de plusieurs millions de piastres pour lesquels elle ne saurait prétendre de donner un équivalent; et que son grief principal est que sa population n'a pas encore retiré, en outre des autres bénéfices financiers de la Confédération, les gains et profits qu'elle attendait de la dépense de ces millions. C'est à ces vues que l'on doit surtout attribuer les assertions, injustes comme elles semblent l'être au comité, relatives à des délais désastreux et ruineux, et à des pertes et privations, dont auraient souffert toutes les classes de la population.”

Comment un député d'une autre province serait-il justifiable de voter pour cette résolution? Pour cette raison seule je voterais contre. L'honorable député aurait pu préparer peut-être une résolution qui m'aurait forcé de la soutenir, et je suis content que dans les circonstances l'amendement ait été rédigé de manière à me permettre de voter contre. Je voterai contre, précisément et exclusivement pour ces deux raisons : premièrement, que toute la proposition était illogique, et secondement qu'elle était restreinte à la Colombie-Britannique, et qu'elle demandait au gouvernement et à la Chambre de construire ce chemin dans cette province sans s'occuper des autres sections du chemin.

Les députés sont ensuite appelés et

l'amendement est mis aux voix avec le résultat suivant.

POUR :
Messieurs

Bunster,
DeCosmos,
Jones (Leeds),
Roscoe,

Thompson (Caribou),
Wallace (Norfolk),
Wright (Pontiac).—7.

CONTRE :
Messieurs

Appleby,
Archibald,
Baby,
Bain,
Béchar, d,
Benoit,
Bernier,
Bertram,
Biggar,
Blain,
Blake,
Blanchet,
Borden,
Borron,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Brown,
Buell,
Burk,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Victoria),
Carmichael,
Caron,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Cauchon,
Charlton,
Cheval,
Christie,
Church,
Cimon,
Cockburn,
Coffin,
Cook,
Costigan,
Coupal,
Cunningham,
Cuthbert,
Davies,
Delorme,
Desjardias,
De St. Georges,
Dewdney,
Dugas,
Dymond,
Farrow,
Ferguson,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flynn,
Forbes,
Fraser,
Fréchette,
Galbraith,
Gaudet,
Gibson,
Gill,
Gillmor,
Gordon,
Goudge,

Kirpatrick,
Laird,
Lajoie,
Landerkin,
Langevin,
Laumer,
Little,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Kingston),
Macdonald (Toronto),
McDonald (Cap-Breton)
MacDonnell (Inverness)
Macdougall (Elgin),
McDougall (Renfrew),
McDougall (Trois-Rvs)
MacKay (Cap-Breton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
Macmillan,
McCallum,
McCraney,
McGregor,
McIntyre,
McIsaac,
McLeod,
McNab,
McQuade,
Masson,
Metcalf,
Mills,
Monteith,
Montplaisir,
Norris,
Oliver,
Orton,
Ouimet,
Paterson,
Pelletier,
Perry,
Pickard,
Pinsonneault,
Platt,
Plumb,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Richard,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Durham),
Ross (Middlesex),
Ross (Prince-Edouard),
Rouleau,
Ryan,
Rymal,
Scriver,
Shibley,
Sinclair,
Skinner,
Snider,
Stirton.
St. Jean,
Taschereau,
Thibandeau,

Hagar,
Haggart,
Hall,
Higinbotham,
Holton,
Horton,
Hurteau,
Irving,
Jetté,
Jones (Halifax),
Kerr,
Killam,
Kirk,

Thomson, (Welland),
Tremaine,
Trow,
Tupper,
Vail,
Wallace (Albert),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wood,
Workman,
Wright (Ottawa),
Yeo,
Young.—154.

La proposition principale est alors mise aux voix et adoptée.

La Chambre se forme en comité des subsides, M. Scatcherd au fauteuil.

L'item 79, affectant \$915,000 pour l'achèvement du chemin de fer Intercolonial, est adopté.

Le comité se lève, rapporte progrès et demande la permission de sieger de nouveau.

La Chambre ajourne la séance à une heure et cinquante minutes a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 mars 1876.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILLS.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je demande la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte 31 Vict. chap. 5, concernant les comptes publics. Il démontre que le but du bill est d'autoriser le Gouverneur en Conseil, sur preuve de causes suffisantes, d'augmenter les crédits du budget supplémentaire pour une courte période, laquelle ne devra dans aucun cas dépasser trois mois.

Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. MACKENZIE introduit un bill pour amender l'acte relatif à l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement.

Il fait voir que lorsque les députés recevaient \$6.00 par jour on les payait de temps à autre au taux de \$4.00. Maintenant que cette somme est de \$10.00, il désire, pour garder la même proportion, qu'elle soit de \$7.00.

L'hon. M. HOLTON suggère qu'à la période de 30 jours on substitue 50 ou

60 jours. De cette façon, la Chambre donnerait plus d'attention aux affaires publiques qui sont soumises à la considération.

Le bill est lu pour la première fois.

M. LANGLOIS introduit un bill pour empêcher le public de briser le pont de glace entre Québec et Lévis.

M. L'ORATEUR—En examinant la question que j'ai soulevée dans une autre occasion au sujet de ce bill, j'ai constaté que la pratique moderne n'exigeait pas que cette mesure fût proposée d'abord par résolution dans le comité général, car les amendes qu'elle impose ont pour but de donner effet à la mesure elle-même.

Le bill est lu pour la première fois.

LE HAVRE D'ANTIGONISH.

M. McISAAC demande si le gouvernement a l'intention d'envoyer un ingénieur, l'été prochain, pour faire un relevement du havre d'Antigonish, dans le but de constater et faire exécuter les améliorations dont il aurait besoin ?

Hon. M. MACKENZIE—L'ingénieur du département a reçu instruction de faire l'examen dont il est question.

L'ÉLECTION DE DORCHESTER.

M. ROULEAU demande pour quelles raisons le bref d'élection de Dorchester n'a été émané que plusieurs mois après que le jugement annulant l'élection de 1874 eût été rendu ?

Hon. M. MACKENZIE—J'ai déjà dit à l'honorable monsieur que je ne pouvais pas le dire sans consulter l'ex-ministre de la Justice, qui n'est pas en ville en ce moment.

LES RÈGLES DE LA CHAMBRE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certains changements proposés aux règles de la Chambre.—M. Taschereau au fauteuil.

M. L'ORATEUR—Je dois faire observer que les anciennes règles et les nouvelles ont été imprimées en regard pour en faciliter la comparaison aux membres de la Chambre; les cinq premières restent telles qu'elles sont; mais il a été apporté un changement considérable à la sixième, en ce qui a rapport à ce que l'on a toujours regardé

comme étant les privilèges des membres individuellement. L'ancienne règle permettait à tout député de faire vider les galeries à volonté; la nouvelle abolit ce privilège en ce qui concerne les individus. Un député pourra attirer l'attention sur le fait qu'il y a des étrangers dans la Chambre, et l'Orateur ou le président du comité, selon le cas, devra immédiatement poser la question si ordre doit leur être donné de se retirer, mais il ne devra y avoir aucune discussion à ce sujet. Le changement apporté est donc que les étrangers ne pourront être renvoyés des galeries sur motion d'un seul député; mais l'Orateur ou le président aura encore le droit de faire vider les galeries. Je propose que la sixième règle soit rescindée, et que celle qui est imprimée à la marge soit adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggérerais que l'on adoptât les règles depuis la première.

M. BLAIN—Il serait très important que nos règles fussent établies de manière à permettre à la Chambre de se réunir plus à bonne heure, afin de hâter l'expédition des affaires le plus possible. Je ne vois pas pourquoi nous ne nous assemblerions pas à midi, par exemple, pour nous ajourner à six heures,—les comités siégeant à neuf heures du matin. Je désirerais que les membres de la Chambre exprimassent leur opinion sur ce point, car je ne vois pas pourquoi les affaires du Parlement ne pourraient se faire comme toutes les autres, dans le cours de la journée.

M. L'ORATEUR—Je suis sûr que chacun s'accordera avec l'honorable député, s'il peut proposer quelque moyen d'abréger les séances; mais pour ma part j'avoue que je ne vois pas comment nous pourrions nous y prendre pour y arriver.

M. MACDOUGALL (de Renfrew)—Les heures des séances devraient être limitées, car personne, à moins d'être doué d'une constitution extraordinaire, ne peut rester dans la Chambre jusqu'à deux et trois heures du matin sans en souffrir, d'autant plus que les comités siègent en outre le matin. S'il est nécessaire que les sessions du Parlement soient plus longues, et qu'elles aient près de trois mois plutôt que deux, il faudrait s'y résigner.

Plusieurs voix—Non ! non !

M. MACDOUGALL—Je ne dis pas qu'il serait nécessaire d'avoir des sessions de trois mois, mais que s'il le fallait pour que les affaires fussent convenablement faites, elles devraient être prolongées. Néanmoins, l'indemnité parlementaire ne devrait pas être accrue pour cela, si les députés ne le veulent pas; dans tous les cas, il est impossible que notre travail soit bien fait sous le système actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que le temps du comité ne sera pas employé à la discussion de ce sujet, quoiqu'il soit fort important. On devrait s'en occuper comme d'une question distincte et séparée.

M. YOUNG—Je pense que c'est là une raison pour laquelle nous ne devrions pas adopter de nouveau les règles déjà en existence, car notre travail sera grandement facilité si nous nous bornons à examiner les changements proposés.

M. L'ORATEUR—Cela vaudrait mieux.

La sixième règle, telle qu'amendée, est alors proposée et est comme suit:

"Si un membre fait remarquer que des étrangers se trouvent dans la Chambre, M. l'Orateur, ou le président, selon le cas, mettra aux voix la question: que les étrangers reçoivent ordre de se retirer, sans permettre aucun débat ou amendement; pourvu toujours que M. l'Orateur, ou le président, pourra, quand il le jugera à propos, ordonner que les étrangers se retirent."

Hon. M. CAMERON (de Cardwell)
—Que signifie le mot "président" dans cette règle?

M. L'ORATEUR—Il signifie le président d'un comité général de toute la Chambre. C'est une copie exacte de la règle anglaise.

La règle est alors adoptée.

La règle 19, telle qu'amendée, est alors proposée et se lit comme suit:

19. Les affaires de routine journalière de la Chambre sont prises dans l'ordre suivant:

- Présentations de Pétitions.
- Lecture et réception de Pétitions.
- Présentation de Rapports par les Comités Permanents et Spéciaux.
- Motions.

L'ordre dans lequel la Chambre procède, jour par jour, à la prise en considération des affaires, après cette routine ci-dessus mentionnées, est comme suit:

LUNDI.

- Bills d'une nature privée.
- Interpellations au Ministère.
- Avis de motions.

Bills et Ordres Publics.
Avis de Motion du Gouvernement.
Mesures du Gouvernement.

MARDI.

Avis de Motions du Gouvernement.
Mesures du Gouvernement.
Bills et Ordres Publics.
Interpellations au Ministère.
Autres Avis de Motions.
Bills Privés.

MERCREDI

Interpellations au Ministère.
Avis de Motions.
Bills et Ordres Publics.

(Depuis sept heures et demie, P. M.)

Bills Privés durant la première heure.
Bills et Ordres Publics.
Avis de Motions du Gouvernement.
Mesures du Gouvernement.

JEUDI.

(Jusqu'à six heures, P. M.)

Interpellations au Ministère.
Avis de Motions.
Bills et Ordres Publics.

(Depuis sept heures et demie, P.M.)

Avis de Motion du Gouvernement.
Mesures du Gouvernement.
Autres avis de Motions.

VENDREDI.

Avis de Motions du Gouvernement.
Mesures du Gouvernement.
Bills et Ordres Publics.
Interpellations au Ministère.
Autres avis de Motions.

(Depuis sept heures et demie, P.M.)

Bills Privés durant la première heure.

M. L'ORATEUR—Je dois faire observer que l'on propose de faire une règle fixe de ce qui n'a été qu'une pratique suivie depuis quelques années. Je prierais les membres de vouloir bien lire les changements proposés avec beaucoup de soin.

M. ROULEAU—Je pense que lorsqu'un député fait une interpellation aux ministres, il devrait lui être permis de donner quelques explications. Ainsi, j'ai demandé au premier ministre pourquoi le bref de la dernière élection dans le comté de Dorchester avait été retardé, et la réponse que j'ai reçue est qu'il ne pouvait pas me le dire parce qu'il n'avait pu s'en informer auprès de l'ex-ministre de la Justice, qui avait lancé ce bref. Je considère que cette assertion est inexacte....

Hon. M. MACKENZIE—J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre, car ce n'est pas ici le temps de discuter cette affaire.

M. PALMER—L'honorable député a le droit d'y faire allusion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Certainement ! comme illustration.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur a révoqué en doute une déclaration faite à la Chambre, et il n'a aucun droit de le faire. Il ne peut pas maintenant entrer dans la critique de ce que j'ai dit. J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suppose que l'honorable monsieur est sujet à la critique : il est ici pour cela !

Hon. M. MACKENZIE—Mais pas dans le moment actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD—S'il y a quelque erreur commise par inadvertance, l'honorable député doit pouvoir l'indiquer à l'appui de son opinion. Il n'est pas hors d'ordre.

Hon. M. MACKENZIE—Il cherche à éluder une règle positive de la Chambre.

Hon. M. MITCHELL—L'honorable député peut certainement faire allusion à ce fait pour démontrer la nature de son objection.

M. ROULEAU—Je ne veux citer ce cas que comme exemple.

M. TASCHEREAU—L'honorable monsieur peut citer son propre cas, mais il ne peut pas en discuter le mérite.

M. ROULEAU—Le premier ministre m'a dit qu'il ne pouvait répondre à ma question, mais le ministre de la Justice actuel est entré en charge le 9 de mai, et mon élection n'a eu lieu que le 8 juillet dernier.

M. L'ORATEUR—Depuis deux ou trois ans, nous avons eu l'habitude de permettre que les avis de motions et mesures du gouvernement fussent pris en considération le lundi, mais tout membre de la Chambre pouvait s'y opposer et l'empêcher ; d'après les règles telles qu'amendées, il ne sera plus possible d'entraver les affaires de cette manière.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je reconnais l'opportunité d'amender la règle sous ce rapport, mais je dois expliquer qu'il a été décidé en comité d'insérer les avis de motions sur l'ordre du jour du jeudi, immédiatement après la reprise de la séance, à sept heures et demie.

Hon. M. HOLTON—La difficulté

Hon. M. MACKENZIE

éprouvée à l'égard des avis de motions est due à la négligence des députés qui les donnent. S'ils inscrivaient leurs avis sur l'ordre du jour au commencement de la session, lorsque la Chambre n'est pas encore bien occupée, l'expédition des affaires en serait grandement facilitée. En second lieu, ces avis, après avoir été inscrits, restent sur l'ordre du jour presque jusqu'à la fin de la session, et il est alors impossible d'y arriver.

Hon. M. MITCHELL—Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Châteauguay, mais je dirai qu'il y a sur l'ordre du jour un avis très important que j'ai donné, et qui se trouve dans une position telle qu'il est très douteux qu'on puisse y atteindre durant cette session. Je suis d'avis que l'on devrait reprendre les avis de motions après 7½ heures le jeudi.

Hon. M. MACKENZIE—Je me rappelle qu'il a été question de cela dans le comité, et comme il peut y avoir quelque malentendu à propos de ma réponse, je consens à faire la concession demandée. L'ordre du jour du jeudi sera donc comme suit :—

Interpellations au ministère.

Bills et ordres publics.

Avis de motions.

Avis de motions du gouvernement.

Mesures du gouvernement.

Les mots " jusqu'à six heures " seraient retranchés.

L'ordre du jour du jeudi est alors adopté tel qu'amendé.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose l'adoption de la règle suivante en remplacement de la 55me :

" Toute personne qui voudra obtenir la passation d'un bill privé lui donnant quelque privilège, profit ou avantage de corporation exclusif, ou obtenir quelque amendement à un acte antérieur, sera tenue de déposer entre les mains du greffier de la Chambre, huit jours avant la réunion de la Chambre, un exemplaire de ce bill en anglais ou en français, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression—600 exemplaires en devant être imprimés en anglais et 200 en français—la traduction en devant être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le solliciteur sera aussi tenu de payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et de plus le coût de l'impression du bill comme statut, et de déposer le reçu pour ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill a été renvoyé, les paiements en question devant être faits immédiatement après la seconde lecture du bill et avant sa prise en considération par le dit comité."

Hon. M. HOLTON—Ceux qui ont à s'occuper des bills privés qui viennent devant la Chambre sentent la nécessité d'avoir un assistant—un expert légal—capable de rédiger et préparer les clauses de ces mesures. Il devrait être nommé un pareil employé qui serait entièrement à la disposition du comité des Bills Privés pendant la session. J'ai senti, dans le cours de la présente session, qu'il était absolument impossible, même pour les membres de la Chambre qui appartiennent à la profession, de donner toute l'attention nécessaire aux nombreux bills privés qui nous sont soumis.

Hon. M. CAMERON (de Cardwell) —Je partage l'opinion qui vient d'être exprimée. Il faut, ou que ceux qui demandent ces bills fassent refaire les clauses par leurs avocats et les renvoyer au comité pour qu'il les examine de nouveau, ou employer un assistant légal pour s'occuper de ce travail. Le temps est arrivé où le gouvernement lui-même doit avoir plus d'aide. Je crois que le ministre de la Justice devrait avoir l'aide d'un autre employé. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question.

Hon. M. MACKENZIE—Cette question a déjà occupé l'attention du gouvernement en plusieurs circonstances. J'ai éprouvé le fardeau de cette espèce de travail lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, mais encore plus depuis que je suis devenu ministre de la Couronne. Je serais très heureux de pouvoir délivrer les membres de la Chambre du travail que nécessite de leur part la préparation de ces bills privés. Il y a eu négligence depuis quelques années dans la rédaction de quelques-uns de ces bills, et le travail de leur reconstruction retombait sur un très petit nombre des membres actifs de la Chambre. Je ne suis pas prêt pour le moment à recommander un plan d'action, mais je serais fort aise d'entendre l'opinion des députés à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD —L'on pourrait facilement trouver un moyen par lequel on atteindrait le but de l'honorable député de Châteauguay sans augmenter beaucoup les dépenses. Le Sénat a un greffier des lois qui ne peut pas avoir grand chose à faire, et

la Chambre des Communes a aussi son greffier des lois. Trois personnes suffiraient à faire tout l'ouvrage. L'assistant des deux greffiers des lois devrait être à la disposition du Comité des Bills Privés durant la session.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député de Châteauguay au sujet des bills privés, dans lesquels, avec le système actuel, il est parfois introduit des clauses incompatibles ou même tout à fait contradictoires entre elles. Je doute que cette catégorie de bills diminue en nombre. Les compagnies qui désirent emprunter de l'argent à l'étranger viendront toujours devant cette Chambre, et à mesure que le pays grandira, je pense que le nombre de ces compagnies augmentera plutôt qu'il ne diminuera. La règle relative à la réception des bills privés ne devrait pas être suspendue durant la session. La suggestion de l'honorable député de Kingston aiderait beaucoup à remédier au mal dont on se plaint, mais jusqu'à quel point, c'est ce que je ne saurais dire.

M. PLUMB—J'appuierai la proposition de l'honorable député de Châteauguay. Il est parfois introduit des sections dans ces bills, dans les circonstances qu'il a mentionnées, et quelquefois par inadvertance, que l'on cite ensuite comme précédent, et qui rendent presque impossible de rejeter d'autres clauses de même nature. Cette question est très importante, car les compagnies obtiennent parfois, au moyen de ces bills, de très fortes sommes d'argent de l'étranger, et ils exigent une attention soignée de la part du gouvernement.

Hon. M. BLAKE—Il est de la plus grande importance de faire quelque effort pour arriver à l'uniformité dans les bills privés. Si les hors-d'œuvres les plus évidents en sont retranchés, c'est à peu près tout ce que nous pouvons espérer sous le système actuel. L'on devrait établir un modèle général pour ces bills, et ils devraient être couchés dans les mêmes termes, afin qu'ils puissent recevoir une interprétation uniforme dans nos tribunaux. Il pourrait être nommé un officier du Parlement pour surveiller ces bills et leur donner une forme convenable. Les sessions sont courtes, et par suite

de leurs nombreuses occupations, les membres ne peuvent donner à ces bills, surtout à ceux qui sont présentés à une époque avancée de la session, toute l'attention qu'ils auraient obtenu au commencement; en conséquence, il faudrait nous procurer les services d'un rédacteur de profession, et les mesures passées par le Parlement devraient, en pratique, être regardées comme mesures du gouvernement. La même observation s'applique à la législation du gouvernement. Les mesures sont préparées longtemps après l'ouverture de la session en conséquence des représentations des députés; et si l'on employait des rédacteurs habiles, notre législation serait beaucoup meilleure qu'elle ne l'est. On ne pourrait mieux employer l'argent qu'à opérer cette réforme, car les actes obscurs du Parlement donnent lieu à des procès et coûtent au public des sommes immenses. Je crois que cette Chambre possède d'excellents éléments pour arriver à ce but; mais il n'y a pas de mécanisme plus imparfait qu'un comité général pour faire de la législation.

Hon. M. MITCHELL—Je pense que l'on admettra que, pendant que j'ai été ministre de la Couronne, j'ai contribué pour une bonne part au nombre de projets de lois soumis à la Chambre. De fait, l'honorable député de Bruce a même dit une fois qu'il y avait pléthore. J'ai été, dans le temps, très redevable au greffier des lois du Sénat pour la préparation de ces bills, et j'approuve parfaitement l'opinion exprimée que l'on doit y employer des hommes d'expérience. De plus, il faudrait faire bien peu de frais pour mettre en pratique la recommandation de l'honorable député de Châteauguay.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne partage pas l'opinion exprimée par quelqu'un, que huit jours, tel que mentionné dans la règle, sont trop peu pour le but en question, car l'honoraire à payer pourrait changer l'intention de ceux qui désirent obtenir un bill privé.

Hon. M. HOLTON—L'honorable député de Kingston a habitué la Chambre à croire que la durée normale de la session devait être de soixante jours; sur ces soixante jours, il s'en passe trente avant qu'aucun bill privé ne puisse être renvoyé au comité, ce qui ne laisse qu'une même période de

temps pour les faire passer par les deux Chambres. Beaucoup de ces bills sont très importants, et le comité ne peut pas siéger tous les jours. Il est parfaitement impossible d'en examiner les détails, sous le système actuel. Autrefois les sessions du Parlement duraient trois; quatre et six mois, par conséquent, nous avons alors plus de temps à nous pour ce travail. En outre, nous avons alors l'avantage de posséder deux fonctionnaires légaux—les Solliciteurs-généraux—dont un pour chaque province, qui surveillaient la législation. De plus, le gouvernement était tenu responsable de toute la législation, y compris les bills privés.

M. MILLS demande si la clause qui suit :—“ l'honoraire payable lors de la première lecture d'un bill privé n'est payé qu'à celle des Chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque Chambre, ”—a été retranchée de la nouvelle règle.

Hon. M. MACKENZIE—Oui, car son insertion était inutile.

M. BLAIN—L'on devrait s'assurer les services de quelque membre de la profession légale pour examiner les bills privés, afin d'empêcher qu'il n'y soit introduit des dispositions inacceptables comme celles que j'ai récemment remarqué dans un bill de compagnie d'assurance et dans un bill de compagnie de placements. Dans ce dernier, il avait été inséré une clause permettant à la compagnie d'emprunter jusqu'à concurrence du capital versé et des valeurs qu'elle possédait, et en outre de recevoir des dépôts illimités. Le temps que le comité peut consacrer à ces bills est très limité, et l'on devrait avoir les services d'un homme capable, afin qu'il puisse donner un caractère uniforme à tous ces bills.

La règle est alors adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE explique alors que la 49e règle, telle qu'amendée, se lirait comme suit :

“ Nulle pétition pour bill privé n'est reçue par la Chambre après les dix premiers jours (et non pas les trois premières semaines tel qu'imprimé) d'une session; nul bill privé n'est présenté à la Chambre après les trois (et non pas quatre) premières semaines de la session; et aucun rapport de comité permanent ou spécial sur un bill n'est reçu après les cinq (et non pas six) premières semaines de la session.”

Sur motion de l'hon. M. MACKEN-

ZIE, la règle 49 est amendée de manière à se lire comme suit :

“ 49. Nulle pétition pour bill privé n'est reçue par la Chambre après les dix premiers jours d'une session ; nul bill privé ne peut être présenté à la Chambre après les deux premières semaines de la session ; et aucun rapport de comité permanent ou spécial sur un bill privé, ne peut être reçu après les six premières semaines d'une session.”

La 59e règle est amendée comme suit :

“ Tout bill privé lu pour la seconde fois est renvoyé au comité permanent chargé de le prendre en considération ; les bills concernant les banques, les assurances et le commerce, au comité des Banques et du Commerce ; les bills concernant les chemins de fer, canaux et télégraphes, au comité des Chemins de Fer, etc., les bills ne tombant point sous ces catégories au comité des Bills Privés ; et toutes pétitions pour ou contre ces bills, sont considérées comme renvoyées à ce comité.”

La 2e section de la 60e règle est amendée comme suit :

“ 2. Le jour de l'affichage d'un bill en vertu de cette règle, le greffier de la Chambre fera annexer aux Votes et Délibérations du jour un avis de cet affichage.”

La 70e règle est amendée comme suit :

“ Sauf dans les cas de nécessité urgente et absolue, nulle motion pour la suspension ou modification d'une règle s'appliquant à des bills privés, ou à des pétitions relatives à des bills privés, ne sera reçue par la Chambre si elle n'a pas été renvoyée aux divers comités permanents chargés de prendre en considération les bills privés, ou s'il n'est présenté des rapports à son sujet par deux ou plus de deux de ces comités.”

Sur motion de M. Mackenzie, les règles 71 et 72 sont amendées de manière à se lire comme suit :

“ 71. Il sera tenu un livre appelé “ le Registre des Bills Privés ” et dans ce livre seront inscrits par un employé chargé des affaires de ce bureau par le greffier de la Chambre, le nom, la qualité et le domicile des personnes qui demandent la passation d'un bill, ou de leur agent, et toutes les délibérations sur ce bill, depuis la pétition jusqu'à sa passation. Cette inscription doit spécifier brièvement chaque procédure de la Chambre ou du comité auquel le bill ou la pétition a été renvoyé, et le jour fixé pour la séance du comité. Le public peut chaque jour avoir accès à ce livre pendant les heures de bureau.”

“ 72. Le greffier de la Chambre fera préparer chaque jour, par le greffier du comité auquel ils auront été renvoyés, des listes de tous bills privés et de toutes pétitions pour tels bills qui doivent être pris en considération par des comités, avec indication de l'heure de la réunion et de la chambre où tels comités doivent siéger ; et ces listes doivent être suspendues dans le couloir.”

L'hon. M. MACKENZIE propose que la règle suivante soit ajoutée aux règles actuelles :

“ 87. A l'avenir, la Chambre nommera les comités des Subsides et des Voies et Moyens au commencement de la session, aussitôt qu'il aura été adopté une adresse en réponse au discours de Son Excellence.”

M. L'ORATEUR—Cette section formait jusqu'ici partie des ordres permanents. Elle n'était pas à sa place, et nous avons décidé de la convertir en règle.

La motion est adoptée.

La règle 93 est amendée comme suit :

“ Tous les bills sont imprimés, avant leur seconde lecture, en anglais et en français.”

M. L'ORATEUR—A l'égard des ordres permanents qui ont trait à la bibliothèque, il a été question dans le comité de la Bibliothèque que, comme il existait un statut conférant certains pouvoirs à ce comité, l'on pourrait se dispenser de ces ordres permanents. Le comité de la Bibliothèque n'a pas fait de rapport, et je ne mentionne ce fait qu'afin que la Chambre puisse le prendre en considération.

Les autres règles sont adoptées après quelques amendements de rédaction, et le comité se lève et fait rapport.

Les résolutions subissent ensuite leur troisième lecture et sont adoptées.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Les bills suivants sont renvoyés en comité général dans le but d'y faire certains amendements :—Pour incorporer “ la Compagnie dite National Exchange,” pour incorporer “ la Compagnie de Prêt Canadienne Ecossaise,” pour incorporer la “ Compagnie de Placements du Canada.”

M. OLIVER demande quels sont ces amendements.

Hon. M. HOLTON—Dans la section qui a rapport aux dépôts, l'on veut proposer de restreindre leur droit de recevoir des dépôts seulement jusqu'à concurrence de la moitié de leur capital versé. Il y a aussi une section à ajouter par laquelle ceux qui acceptent ces chartes s'engageront à se soumettre aux dispositions de la loi générale qui, je l'espère, sera soumise au Parlement à la prochaine session.

Hon. M. CARTWRIGHT—Toute la question sera discutée à la prochaine

session, et j'espère alors pouvoir soumettre une mesure en vertu de laquelle toutes ces compagnies seront incorporées.

M. YOUNG—Je suis heureux d'entendre cette déclaration. Il est évident que le principe général qui doit régir les pouvoirs d'emprunt de ces compagnies doit être établi et réglé par le gouvernement. Il est devenu absolument nécessaire qu'il y ait une mesure générale et qu'elle soit de nature à assurer la bonne administration de ces compagnies.

M. KIRKPATRICK — J'approuve aussi la conduite du gouvernement en limitant le pouvoir de ces compagnies de recevoir des dépôts ; ils devraient au moins être limités au chiffre qui a été mentionné, c'est-à-dire, cinquante pour cent de leur capital versé. Cependant, j'aimerais autant leur voir retrancher complètement ce pouvoir, car cela serait à l'avantage des compagnies elles-mêmes. Je puis, à l'appui de cette opinion, citer le fait que j'ai été chargé d'un bill dont les auteurs m'ont prié de retrancher la clause relative aux dépôts. Quant aux pouvoirs d'emprunter, au sujet desquels le gouvernement a considérablement modifié sa ligne de conduite depuis que le bill a été soumis au Comité des Banques et du Commerce, je crois que si le ministère a l'intention, comme il l'a annoncé, de présenter une mesure générale l'an prochain, dans le but de les restreindre et d'y apporter des conditions plus strictes, il a commis une erreur en leur accordant maintenant de plus amples pouvoirs qu'il ne se propose de leur en donner par son bill, parce qu'il serait beaucoup plus facile de les restreindre maintenant que plus tard. Si on leur donne aujourd'hui le droit d'emprunter après avoir fait un versement de 10 pour cent, il sera très difficile l'an prochain de les obliger de verser 25 pour cent ou de cesser leurs opérations. Si telle est l'intention du gouvernement, il devrait maintenant limiter ces pouvoirs à concurrence du capital versé. Si ces pouvoirs doivent être de 10 pour cent à présent, ils devraient être restreints au capital non versé, et non pas au capital souscrit. La compagnie de Prêt et de Placement et une autre compagnie a trouvé que des pouvoirs plus restreints étaient très avantageux.

Hon. M. CARTWRIGHT

Si on leur accordait généralement de plus amples pouvoirs, il est possible que, comme l'a dit un honorable député, quelqu'une de ces compagnies ferait un beau jour une grande culbute, qui entraînerait la ruine et la désolation d'un grand nombre. Il aurait mieux valu que le gouvernement s'en fût tenu aux 25 pour cent de capital versé, en limitant la faculté d'emprunter au montant du capital non versé.

Hon. M. CARTWRIGHT—Quel est le montant du capital versé de la compagnie à laquelle s'intéresse l'honorable monsieur ?

M. KIRKPATRICK—Dix pour cent ; mais elle cherche à faire restreindre sa faculté d'emprunter au capital non-versé.

M. BLAIN—J'approuve entièrement les grands pouvoirs d'emprunter qui ont été conférés. Je comprends parfaitement que les gens pourraient courir des risques sérieux si ces pouvoirs étaient accordés à des compagnies qui ont la faculté de recevoir des dépôts ; mais il ne peut y avoir aucun risque à l'égard de compagnies de ce genre, si on retranche la clause relative aux dépôts. Une pareille compagnie pourrait aller sur le marché avec \$100,000 de capital versé, et dire aux capitalistes que le reste du capital—qui s'élève dans un cas à un million—peut être hypothéqué comme garantie de tout emprunt qu'elle ferait. Il vaudrait tout autant essayer de limiter la somme que le cultivateur pourrait emprunter sur sa terre, que limiter les pouvoirs de ces compagnies à cet égard. Ceux qui ont de \$100,000 à \$900,000 à prêter auront bien le soin de prendre de bonnes sûretés pour leurs prêts.

Cependant, le principe est différent à l'égard des dépôts. L'un des bills qui vient de Montréal permettait d'emprunter jusqu'à concurrence du capital versé et de la valeur des effets possédés par la compagnie, et après avoir engagé tout ce qu'elle avait, il lui était permis de recevoir des dépôts à un montant illimité. Supposons qu'elle profitât de cette liberté jusqu'à concurrence de \$500,000, il pourrait arriver que les pauvres gens, qui sont ceux que l'on doit réellement protéger à propos de cette législation, et qui auraient épargné et déposé \$50, \$100, ou \$200 pour y recourir dans le cas où ils se trouveraient sans

emploi, lorsqu'ils viendraient réclamer leur argent, ne pourraient recevoir une piastre. Il est de notre devoir de protéger ces gens-là, mais je ne vois pas la nécessité de protéger ceux qui ont \$100,000 à prêter

J'espère que lorsque le gouvernement se décidera sur une ligne de conduite à suivre, elle ne sera pas basée sur les opinions de l'honorable député de Waterloo. Ces compagnies devraient être autorisées à engager leur crédit pour la raison qu'elles peuvent faire des demandes de versement de capital afin de faire face à leurs obligations; ceci, à mon avis, est une garantie suffisante.

Il est une autre catégorie de compagnies de placements qui devraient réellement être encouragées par le gouvernement. Elles sont organisées dans la Grande-Bretagne, où l'on peut obtenir de l'argent à un intérêt très minime, et elles viennent ici pour le placer. Nos compagnies peuvent ainsi emprunter sur débetures à cinq pour cent, tandis que lorsqu'elles paient sur les actions, et non pas sur le bonus, elles paient de dix à douze pour cent. J'espère que la politique qu'adoptera le gouvernement n'aura pas l'effet d'empêcher la création de ces compagnies par tout le pays, parce que la concurrence peut faire baisser le taux de l'intérêt.

Les bills sont rapportés du comité, lus une troisième fois, et passés.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés, savoir :

Actes pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Gaz d'Ottawa, pour confirmer une résolution des actionnaires de cette compagnie, plaçant les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer et étendre les pouvoirs de la dite compagnie.—M. Currier.

Acte concernant la Banque des Artisans.—M. Workman.

Acte pour confirmer la fusion de la Banque de la Cité avec la Banque Royale du Canada, et pour incorporer la Banque Consolidée du Canada (du Sénat), (amendé).—M. Bowell.

Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et d'Ontario (responsabilité limitée).—M. Macdonald (Toronto Centre).

Acte pour étendre l'acte de la dernière session intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Amélioration du Haut de l'Outaouais," (amendé).—M. White (de Renfrew).

Acte pour incorporer la Compagnie Nationale de Garantie et de Placements du Canada.—M. Blain.

Acte à l'effet de proroger le délai fixé pour commencer et terminer le Pont du Canada et de la Rivière Détroit, et pour d'autres fins.—M. Wood.

Les amendements faits par le Sénat au bill à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Compagnie de Construction de Navires du Canada, sont pris en considération et adoptés.—M. Workman.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus une seconde fois et renvoyés au comité des banques et du commerce, savoir :

Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Garantie (responsabilité limitée).—M. Bowell.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Banque Saint-Jean-Baptiste (du Sénat).—M. Jetté.

BAUX DE PÊCHE.

L'hon. M. LANGEVIN propose qu'il soit décerné un ordre de cette Chambre pour avoir un état indiquant les noms des rivières dont les baux de pêche ont été renouvelés ou accordés depuis le 1er de décembre 1873; quand, en faveur de qui, pour quelle période et pour quel montant annuel chacun de ces baux a été ainsi renouvelé ou accordé.—Adopté.

FRET SUR LES CHEMINS DE FER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'hon. M. TUPPER propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour un état de tous les prix spéciaux accordés à des compagnies ou à des particuliers pour le transport du fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, avec les noms des compagnies ou des particuliers, les privilèges qui leur ont été accordés et les dates auxquelles ces prix ont été donnés; aussi, toute la correspondance entre le surintendant général des chemins de fer ou tout autre

officier du gouvernement et toutes personnes quelconques, au sujet des dits prix, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er janvier 1876.

Il dit que l'item du budget qui a rapport à ce sujet, et qui a été différé, permettra de le discuter lorsqu'il sera soumis à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il n'aurait aucune objection à la motion si l'on veut substituer "janvier 1872" à 1874.

Hon. M. TUPPER—Je le veux bien !
La motion est adoptée.

CESSION DE L'ÎLE DU PORTAGE.

L'hon. M. MITCHELL propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir les papiers et la correspondance entre le gouvernement du Canada ou tout département de ce gouvernement et les lords commissaires de l'Amirauté, ou toute autre personne ou toutes autres personnes agissant en leur nom, pour la cession de l'Île du Portage, dans la baie de Miramichi, au gouvernement canadien.

Adopté.

RÉCLAMATIONS — CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CARON propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir : 1o. un état des réclamations faites par les particuliers ou des corporations en rapport avec la construction du chemin de fer Intercolonial, dans les limites de la province de Québec ; 2o. indiquant celles de ces réclamations qui ont été réglées, le montant réclamé en vertu de chacune d'elles et le montant accordé ; 3o. indiquant aussi celles qui n'ont pas été réglées, le montant réclamé en vertu de chacune d'elles et pourquoi elles ne sont pas réglées.

Adopté.

CONTRAT DE LA MALLE DE WALLACE.

L'hon. M. TUPPER propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour le transport des malles entre Wallace, dans le comté de Cumberland, et la station de Grenville, sur le chemin de fer Intercolonial, et pour alimenter les divers bureaux intermédiaires au Pont Wallace, à Six Mile Road, à la

Hon. M. TUPPER

Rivière Wallace, à Henderson Settlement, au Pont de Street, à Middleboro et à la tête de la Baie Wallace, jusqu'au 1er novembre dernier, alors que le lieu pour livrer les malles fut changé et que la station Wentworth lui fut substitué ; aussi, le contrat pour ce dernier service et la somme payée pour cela ; aussi, un état indiquant les nouveaux services requis pour alimenter les bureaux ci-dessus mentionnés, et ce qu'ils doivent coûter, avec copie des soumissions reçues pour ces services, et toute la correspondance, pétitions et communications avec le département des Postes s'y rattachant.

Hon. M. MACKENZIE—Je demanderai à l'honorable monsieur de remettre sa proposition jusqu'à ce que le Maître-Général des Postes soit présent, car il désire, je crois, soumettre d'autres documents en sus de ceux qui sont demandés.

Hon. M. TUPPER—Je consentirai volontiers à ce que l'on soumette tous les documents que ces honorables messieurs désireront.

La motion est adoptée.

MALLE DE WALLACE A MALAGASH.

L'hon. M. TUPPER propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie du contrat récemment conclu pour le transport de la malle entre Wallace et Malagash, dans le comté de Cumberland, avec les soumissions reçues pour cela, et les annonces demandant des soumissions pour le dit service, spécifiant où et quand ces annonces ont été affichées ; aussi, un état de la somme précédemment payée pour le même service.

Hon. M. MACKENZIE.—Naturellement, cette proposition sera adoptée à la même condition que la dernière. Je doute qu'il soit possible de dire quand les avis ont été affichés.

Hon. M. TUPPER—L'on m'a dit qu'il n'avait pas été affiché d'avis, et que par conséquent il n'avait pas été envoyé de soumissions. Je ne blâme pas le département des Postes pour ce fait. Je désire seulement attirer l'attention de Maître-Général des Postes sur ce qui s'est passé. J'accepte volontiers la condition posée à l'adoption de la dernière adresse.

La motion est adoptée.

PLAINTES CONTRE LE SERVICE POSTAL.

M. DESJARDINS propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie de toutes correspondances, pétitions et plaintes concernant le service postal dans les localités suivantes, savoir : dans le comté d'Hochelega, Hochelega, Côte Visitation, Côteau St. Louis, Village St. Jean-Baptiste, Notre-Dame de Grâce, ville St. Henri, Côte St. Paul et Ferme St. Gabriel, avec copie de tous ordres départementaux relatifs au dit service postal.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis promettre copie des lettres du département à ce sujet. Il peut y avoir des lettres ou des ordres qui ne sont pas destinés à être rendus publics. La proposition ne peut être adoptée qu'avec cette restriction.

Sir JOHN A. MACDONALD — Cette restriction est toujours sous-entendue.

Hon. M. MACKENZIE—Très bien ! La motion est adoptée.

VACCINATION DES SAUVAGES.

M. CIMON propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir : 1°. copies des instructions données à François Xavier DeSales Laterrière, écuyer, médecin, de la Malbaie, pour aller vacciner les Sauvages de la côte nord du St. Laurent, dans le comté de Saguenay, pendant l'année 1875 ; 2°. rapports et comptes produits par le dit François Xavier DeSales Laterrière, écr., à ce sujet, et toutes correspondances entre lui et le gouvernement relativement à ces comptes ; 3°. un état des sommes d'argent payées par le gouvernement au dit François Xavier DeSales Laterrière comme tel médecin vaccinateur.

Adopté.

ECHANGE DE PROPRIÉTÉ À QUÉBEC.

M. DESJARDINS, en l'absence de M. Masson, propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de Québec, au sujet d'un échange du vieux château St. Louis, dans la cité de

Québec, contre l'hôpital ou les quartiers généraux des officiers sur la rue St. Louis, dans la dite cité ; aussi, les ordres en conseil relatifs à cet échange.

Adopté.

DOMMAGES PAR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DOMVILLE propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour en obtenir les papiers et la correspondance en rapport avec les paiements à J. F. B. McCready et autres, dans le comté de King, pour de prétendus dommages encourus par suite d'un incendie et pour d'autres causes sur le chemin de fer Intercolonial.

Hon. M. MACKENZIE—Il faut retrancher le mot "prétendus" de cette motion. Qu'ils aient été prétendus ou non, la cause a été renvoyée aux arbitres du gouvernement et réglée par eux, et après une décision judiciaire dans l'affaire, le mot "prétendus" ne doit pas être employé.

M. DOMVILLE — Retranchez-le ; alors !

La motion est adoptée.

STATION DES VOYAGEURS À HALIFAX.

M. McKAY (de Colchester) propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour copie des soumissions reçues pour la construction de la station des passagers à Halifax ; aussi, un état donnant copie de la correspondance relative aux dites soumissions et aux changements dans les plans et devis, échangée avant ou après la réception des dites soumissions, et indiquant à qui le contrat a été adjugé et le prix porté au contrat tel qu'adjugé.

Adopté.

LIGNE DE TÉLÉGRAPHE DU PACIFIQUE.

M. LANGEVIN propose qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient à l'effet d'obtenir copie de tout nouveau contrat ou de toutes nouvelles instructions données à F. Barnard, écr., au sujet de la ligne télégraphique en rapport avec la ligne du chemin de fer du Pacifique, et spécialement avec la partie de la ligne qui passe par la Cache de la Tête Jaune.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'y a pas de nouveaux contrats.

Hon. M. LANGEVIN—Y a-t-il de nouvelles instructions ?

Hon. M. MACKENZIE—Il ne peut pas y avoir d'autres instructions que les ordres ordinaires au sujet des travaux.

Hon. M. LANGEVIN—On m'avait dit qu'il y avait de nouvelles instructions. Je retirerai donc ma proposition.

La motion est retirée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE CLINTON

L'hon. M. MITCHELL propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour les papiers et la correspondance échangée entre tout individu et tout département du gouvernement au sujet de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de Clinton, ou entre tout officier de la dite compagnie et le gouvernement; aussi, copie de toute licence accordée par le gouvernement à la dite compagnie, avec un état du montant du dépôt, s'il en est, fait par la dite compagnie entre les mains du gouvernement, et si ce dépôt est disponible en faveur des créanciers de la dite compagnie pour les dettes de cette dernière; aussi un état faisant voir si la dite compagnie s'est conformée aux exigences de la loi relative aux compagnies d'assurance.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je m'en informerai; mais je doute qu'il y ait quelque correspondance entre cette compagnie et le gouvernement.

La motion est adoptée.

EVALUATEURS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. FISET propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour un état indiquant les noms des divers évaluateurs qui ont été employés sur l'Intercolonial dans les comtés de Témiscouata et de Rimouski, pour l'achat des terrains, l'évaluation des dommages, etc., la durée de l'emploi de chacun de ces évaluateurs, et le montant du salaire payé à chacun d'eux.

Aussi, une liste de toutes les réclamations présentées au gouvernement pour les dommages causés soit par l'expropriation des terrains, soit par le passage de la ligne du chemin de fer dans les deux dits comtés; le montant alloué

Hon. M. LANGEVIN

par les évaluateurs pour chacune de ces réclamations, mentionnant les noms de ceux qui ont accepté les offres qui leur ont été faites, et les noms de ceux qui les ont refusé.

Adopté.

LA BARQUE "N. CHURCHILL."

L'hon. M. MITCHELL propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour toutes correspondances et communications entre le gouvernement du Canada et le percepteur des douanes au port de Québec, ou toute autre personne, au sujet de la violation, durant la saison de 1875, de l'Acte concernant les chargements pris sur les ponts des navires, 36 Vic., ch. 56, par la barque *N. Churchill*; aussi, toute communication entre le gardien de port de Québec et le commissaire des douanes du dit port au sujet de cette violation; aussi, le dossier officiel de toute enquête tenue par le dit percepteur, et les mesures prises pour connaître la vérité des accusations relatives à la violation de la dite loi; aussi, un état de toutes mesures prises par le dit percepteur ou autre officier du gouvernement pour connaître la vérité touchant les accusations susdites; aussi, copie de tous certificats fournis par les officiers de la douane, s'il en est, et requis par les clauses 5, 6 et 7 du dit acte, avant le congé de tout navire; aussi, copie de toutes procédures et de tout jugement contre le patron du dit navire pour violation de la dite loi.

Adopté.

LA DETTE DU CANADA.

M. BOWELL, en l'absence de M. Kirkpatrick, propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie de l'état faisant connaître la dette du Canada, tel que publié à Londres le 19 octobre 1875 par l'hon. Ministre des Finances, quand il s'est agi de placer le dernier emprunt sur le marché anglais.

Adopté.

VINS DU PAYS.

M. SMITH (de Peel) propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir la correspondance entre le gouvernement et l'Association des Vignerons du Cana-

da au sujet de toute infraction, par la dite compagnie, des lois sur le revenu de la Puissance, depuis 1870; aussi, un état indiquant la quantité de vin et d'eau-de-vie fabriquée par la dite association depuis la dite période, et le montant des droits d'accise ou de tous autres droits payés sur ce vin et cette eau-de-vie.

Adopté.

LE "SIR JAMES DOUGLAS."

M. DEWDNEY propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir un ordre de la Chambre pour la correspondance entre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'agent de ce département dans Victoria, ou toute autre personne, au sujet d'une plainte portée par le bureau du chemin de fer Canadien du Pacifique, Victoria, pour faire voir l'inconvénient occasionné par le fait de permettre au steamer du gouvernement le "*Sir James Douglas*" de transporter des passagers quand il est engagé par le gouvernement pour transporter les partis d'exploration.

Adopté.

JUGE DU COMTÉ DE NEW-WESTMINSTER.

M. CUNNINGHAM propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la Colombie Anglaise au sujet de la nomination d'un juge de la cour de comté pour New-Westminster, Colombie Anglaise.

Adopté.

VIEUX RAILS.

L'hon. M. MITCHELL propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité de vieux rails maintenant disponibles et en la possession du gouvernement, et si ces rails peuvent être employés à aider à la construction des lignes d'embranchement.

Adopté.

AIDE AUX CHEMINS DE FER.

L'hon. M. MITCHELL propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour obtenir la

correspondance entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses bureaux et toute personne ou compagnie dans le Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1874, au sujet de l'aide qui doit être donnée pour la construction de chemins de fer dans cette province, par la fourniture de rails ou de matériel roulant pour tels chemins de fer.

Adopté.

SEIGNEURIE NICOLAS RIOUX.

M. FISET propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour la correspondance échangée entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie Nicolas Rioux, dans le comté de Rimouski, au sujet de l'impôt qu'ils paient aux seigneurs pour les journées de corvée.—Adopté.

CONTRAT DU CANAL LACHINE.

L'hon. M. TUPPER propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie de toutes soumissions pour le contrat No. 3 des travaux à faire sur le canal Lachine, et copie de toute la correspondance s'y rattachant; aussi, copie du contrat conclu pour ces travaux, avec indication du montant payé pour ce service.—Adopté.

DOUANE DE MONTRÉAL.

L'hon. M. TUPPER propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour un état indiquant les dépenses se rattachant à la perception des droits de douane à Montréal durant les années fiscales 1873, 1874 et 1875 respectivement; aussi, un état du revenu perçu à ce port pour les mêmes années respectivement.—Adopté.

TRANSPORT DES MALLES.

M. ROULEAU propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie de toutes soumissions, correspondance et documents de quelque nature que ce soit, entre l'inspecteur des bureaux de poste pour la division de Québec, le département des Postes à Ottawa et aucune autre personne, se rattachant au contrat pour transporter la malle entre la Jonction de Scott, dans le comté de Beauce, et la paroisse de St. Bernard, dans le comté de Dorchester.—Adopté.

ETAT DU TRAFIC DES CHEMINS DE FER.

M. IRVING propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre à l'effet d'obtenir des états du capital, du trafic et des frais de fonctionnement des chemins de fer de la Puissance, en conformité des dispositions de la loi à cet égard.—Adopté.

RÉCLAMATIONS DE GEORGE ROCHESTER.

M. McDOUGALL (Renfrew) propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour les témoignages pris devant les arbitres de la Puissance, touchant la réclamation de George Rochester contre le gouvernement.—Adopté.

DROITS DE PÊCHE A L'ISLET.

M. ROULEAU propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie de tous documents, correspondances et instructions données à Clovis Caron, garde-pêche, ayant trait aux droits de pêche d'Eugène Dumas, Joseph Levesque et Zéphirin Duval, dans la paroisse de St. Jean Port-Joli, comté de l'Islet, ainsi que copie de l'enquête tenue par un nommé Grondin contre un nommé Damase Guay, ci-devant garde-pêche.—Adopté.

PÊCHERIES DE LA BAIE DE BURLINGTON

M. BLAIN propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour un état de tous les permis accordés par l'inspecteur des pêcheries pour pêcher dans la Baie de Burlington et le Marais de Dundas durant les années 1872-73-74-75, indiquant les noms des parties auxquelles ces permis ont été accordés, le temps pour lequel ils l'ont été, la manière dont le produit de ces permis a été employé, et toutes les manières de prendre ou harponner le poisson; aussi copie des instructions données à John W. Kerr, inspecteur des pêcheries; quant au droit, aux règles et règlements se rattachant à la pêche du poisson dans les dites eaux durant les dites périodes.

Adopté.

CHAMBRES DE COMMERCE.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (No. 8) à l'effet d'amen-

M. ROULEAU

l'Acte 37 Vict., ch. 51, pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce dans la Puissance, étant lu,—

Sur motion de M. WOOD, le dit ordre est déchargé et le bill est renvoyé de nouveau à un comité général, amendé et rapporté.

Les amendements à prendre en considération, demain.

DÉPÔTS AUX BANQUES.

La Chambre reprend la considération de la motion proposée par M. BOWELL à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état de tous deniers placés au crédit de la Puissance dans toute banque ou entre les mains de tout agent financier ou autre personne, entre les mains de qui tels deniers sont déposés en Canada ou ailleurs, etc.

Hon. M. TUPPER—Je saisisrai cette occasion de faire quelques observations à ce sujet. L'honorable député qui a proposé cette résolution a si bien traité la question qu'il est inutile pour moi de faire plus que passer en revue quelques-unes des assertions qu'il a faites alors. Le point que j'ai déjà soulevé dans d'autres occasions, à propos de l'habitude du gouvernement de faire des dépôts aux banques, est, en premier lieu, qu'elle est injuste. L'admission que le gouvernement a déjà faite, quant à la manière dont ce pouvoir était exercé, rend inutile, je crois, de présenter de longs arguments pour faire voir l'impossibilité qu'il y a de conduire les affaires de banque à des conditions équitables et égales, tant que le gouvernement suivra à cet égard sa ligne de conduite actuelle. Bien que le ministre des Finances ait contredit l'assertion, que je prétends être exacte, que la somme d'argent portée dans la colonne "remboursable à demande" représente la même somme ne portant pas intérêt, je pense que je suis dans le vrai en disant qu'elle est ainsi considérée non-seulement par les membres de cette Chambre, mais par le peuple du pays, et qu'il est essentiellement exact de dire que les banques ne paient pas d'intérêt sur les sommes qui peuvent être retirées à demande. En second lieu, bien qu'il puisse y avoir quelques exceptions à cette règle, le montant d'argent remboursable à demande

représente celui qui ne porte pas intérêt, tandis que celui qui est remboursable après un certain nombre de jours d'avis représente les sommes portant intérêt.

L'admission du ministre des Finances que l'une des banques du pays avait eu, pendant toute une année, une somme moyenne de \$360,000 sans intérêt, est suffisante pour établir le point que je veux soumettre à la Chambre. J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que la pratique dont je me plains a été inaugurée par l'administration actuelle, et qu'elle est pleine des inconvénients et des dangers que j'ai déjà signalés. Je sais parfaitement qu'il faut que le gouvernement laisse s'accumuler de fortes sommes dans des banques, à cause des forts paiements d'intérêt qu'il doit faire semi-annuellement, ainsi que pour faire face aux subventions des provinces; mais je prétends qu'il aurait dû se servir de sa propre banque dans ce but—de son propre agent financier en ce pays—la Banque de Montréal. Ce n'est pas parce que j'ai la moindre partialité pour cette banque, ni parce que je désire qu'on lui donne le moindre avantage sur les autres institutions financières du pays, mais parce qu'elle est regardée comme l'une des plus puissantes du pays, et qu'elle occupe la position de banque du gouvernement.

C'est par l'entremise de la Banque de Montréal, au moins en très grande partie, que se fait la perception des revenus, et si les transactions du gouvernement se faisaient avec sa propre banque et ses agents fiscaux, cela ferait disparaître l'objection sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre, c'est-à-dire, le favoritisme qu'il pourrait pratiquer. J'ai dit que cela était injuste, et lorsque l'on voit, par l'admission même du ministre des Finances, que l'une de nos institutions financières—la Banque Ontario—a reçu du gouvernement, en moyenne, pas moins de \$360,000 durant toute l'année, sans payer d'intérêt sur cette somme, je pense que j'ai établi un fait qui prouve l'accusation que j'ai portée qu'il pouvait être pratiqué du favoritisme, et l'injustice commise au préjudice d'autres institutions qui sont obligées de lutter avec des banques qui jouissent d'aussi grands avantages.

Ensuite, on s'est plaint que la conduite du gouvernement, en empruntant une forte somme d'argent sur le marché anglais, dans un temps où elle n'était pas exigée par les besoins du pays, et en la distribuant par tout le pays par l'entremise des banques, avait produit une pléthore d'argent nuisible. L'hon. ministre des Finances a admis lui-même que l'une des causes les plus graves de la gêne commerciale dont souffrait le pays était l'abondance indue créée par les banques en circulant autant d'argent. Je ne vois pas de moyen plus sûr d'étendre et accroître cette abondance factice qu'en mettant entre les mains des banques, comme l'a fait le gouvernement, quatorze millions et demi de fonds publics. Les banques désirent naturellement faire profiter cet argent, et elles le mettent entre les mains d'individus auxquels, sans cette pléthore d'argent, elles ne l'auraient pas confié, et la conséquence en est que le pays a gravement souffert par l'abondance factice qu'il a produit.

J'ai déjà dit que cette ligne de conduite était dangereuse, car à mesure que les banques éprouvent des difficultés ou s'affaiblissent, elles font tout en leur pouvoir pour obtenir de nouveaux dépôts, et le gouvernement, en les leur accordant, expose le pays à subir des pertes sérieuses. L'admission du ministre des Finances qu'il ne pouvait pas avoir son argent lorsqu'il en avait besoin... ..

Hon. M. CARTWRIGHT—Je n'ai jamais admis cela.

Hon. M. TUPPER — L'honorable monsieur l'a admis en termes beaucoup plus énergiques qu'en paroles, lorsqu'il a dit à la Chambre qu'il avait placé sur le marché un emprunt beaucoup plus fort qu'il n'en avait besoin, parce qu'il ne voulait pas retourner sur le marché d'ici à quelques années, pour la raison qu'il était non-seulement incommode, mais désavantageux, d'aller emprunter fréquemment sur le marché monétaire. Mais l'honorable monsieur y est retourné une autre année et a emprunté encore plus d'argent que le pays n'en avait besoin, parce que, comme il nous l'a dit, s'il avait retiré son argent des banques, le résultat en aurait été désastreux pour le commerce du pays. Je considère que ceci établit le fait que

non-seulement l'abondance factice a été créée dans un temps malheureux, mais que cette pratique est dangereuse; car, ainsi que l'a dit l'honorable député de Montréal-Ouest, non-seulement le ministre des Finances, mais tout homme d'affaires dans le pays savait que si le gouvernement eût demandé son argent et que les banques eussent été obligées de le remettre, le résultat aurait été une crise financière dans le pays, et les banques seraient tombées les unes après les autres, ce qui aurait produit un désastre général.

Il n'y avait rien autre chose qui justifiait l'honorable monsieur de retourner en Angleterre que le désir d'éviter la nécessité de forcer les banques à rembourser cet argent. Si l'on permet ainsi au gouvernement d'aller sur les marchés du monde et de vendre nos effets publics pour placer quinze millions entre les mains des banques, dont une grande partie sans intérêt, ce sera le coup le plus fatal que l'on pourra porter au principe du gouvernement responsable, car cela met le gouvernement en mesure d'emprunter des sommes d'argent illimitées et de les distribuer parmi les banques à la veille d'une élection générale afin d'exercer une influence sur le pays. L'on a vu M. Simpson, président de la Banque Ontario, envoyer une circulaire aux clients de cette banque, leur disant quel avantage ce serait pour elle si le parti au pouvoir était soutenu; et l'on a vu le gérant de cette banque envoyer une autre circulaire disant à ces clients l'avantage qu'il y aurait pour eux de supporter le gouvernement, en obtenant par là des moyens d'avoir de l'escompte plus facilement. Peut-il y avoir une preuve plus forte du désastreux effet du pouvoir qu'a le gouvernement d'engager les revenus du pays afin d'obtenir de l'argent pour le distribuer parmi ses amis? Cela est injuste pour les banques qui ne sont pas également favorisées, et j'en ai dit assez pour faire voir que c'est un moyen de corruption très répréhensible.

Je ne veux pas m'écarter des faits strictement prouvés, mais je dois dire que le simple fait d'avoir vu une grande institution monétaire de ce pays, à la veille d'une élection générale, faire valoir auprès de ses clients la nécessité de supporter le gouvernement, est une preuve que tout le système est corrompu.

Lorsque je fais voir que cette banque a eu \$360,000 de l'argent du peuple pendant toute une année sans payer d'intérêt, ce qui a mis au moins \$30,000 de l'argent public dans ses coffres, cela est suffisant pour démontrer que ce système est non-seulement injuste, mais qu'il est aussi dangereux et essentiellement corrompu.

Ces institutions ont assez de pouvoir et d'influence à propos des affaires publiques, sans leur en donner davantage, et sans mettre à leur disposition des moyens aussi injustes d'exercer cette influence et ce pouvoir. Nous avons un acte pour garantir l'indépendance du Parlement, mais, avec un pareil système, c'est une absurdité de garder cette loi dans nos statuts. En vertu de cette loi, tout membre de la Chambre qui reçoit quelque bénéfice du gouvernement, ne serait-ce qu'au montant d'une piastre, est obligé de renoncer à son siège; mais ceci n'est qu'une vraie farce si un président de banque peut recevoir \$30,000 des fonds publics, de la part du gouvernement, au moyen de ses dépôts. On me dit que l'ancien gouvernement faisait la même chose, mais je défie qu'on puisse le prouver. Je vois que le *Globe* du 7 mars a eu la hardiesse d'affirmer que sous l'ancien gouvernement, précisément avant de sortir de charge, il n'y avait pas moins de \$701,000 à la Banque d'Épargne du District de Montréal, "sur laquelle il n'était pas payé un seul sous d'intérêt." Le gouvernement doit nécessairement accumuler de fortes balances à certaines époques, mais je veux démontrer que la conduite de l'ancien gouvernement était diamétralement opposée à celle de celui-ci sous ce rapport.

L'ancien gouvernement avait une banque, celle de Montréal, par l'entremise de laquelle il opérait ses perceptions. La seule exception faite à ce système, pendant que l'ex-gouvernement était au pouvoir, a été quelques cas où la Banque des Marchands avait des succursales ou agences et où la Banque de Montréal n'en avait pas, et alors les perceptions se faisaient par la première de ces banques.—J'en viens maintenant à un autre point, et je crois pouvoir affirmer que c'est là à peu près la seule exception à propos des affaires monétaires. Autrefois, lorsque le gouvernement avait besoin de change, il

l'achetait de la Banque de Montréal, puis il lui en vendait aux taux du jour. Sir Francis Hincks changea ce système et demandait des soumissions lorsqu'il avait besoin de change, en acceptant la plus basse; il en faisait autant lorsqu'il voulait en vendre et acceptait la plus élevée, avec l'entente que l'argent resterait entre les mains du compétiteur heureux jusqu'à ce qu'il en eût besoin. Le gouvernement obtenait ainsi un taux plus élevé qu'il n'en aurait obtenu autrement, et aucune banque n'avait le moindre avantage sur les autres, parce que les soumissions étaient demandées de toutes les banques, et celle qui offrait le change au taux le plus bas était acceptée, de même que celle qui offrait d'acheter au taux le plus élevé était acceptée.

Il y avait une autre manière par laquelle les banques obtenaient de petits dépôts du gouvernement. Le gouvernement avait passé une loi par laquelle il s'emparait de la circulation des petits billets, et sous son opération le gouvernement recevait \$300,000 par année. Naturellement il était important pour les banques de mettre les petits billets du gouvernement en circulation, et chaque banque qui demandait \$40,000 ou \$50,000 de billets de \$1 et \$2 donnait un certificat de dépôt par laquelle elle s'engageait à rembourser cet argent à première demande.

A l'égard de l'assertion faite par le *Globe* relativement à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, je dois dire que cette institution était de beaucoup la plus commode pour le rachat de nos petits billets. L'assertion que le gouvernement n'avait pas reçu d'intérêt sur \$701,000 déposées à cette banque est tout à fait erronée. Il a été reçu 5 0/0 sur cet argent.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur prétend-il que le gouvernement a reçu un intérêt sur ces \$701,000 ?

Hon. M. TUPPER—Oui, monsieur ! et j'ai l'autorité de Sir Francis Hincks pour faire cette assertion. Lorsque le *Globe* a publié cela, j'ai écrit à ce journal pour faire voir l'erreur dans laquelle il était tombée.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je dois dire qu'il y avait deux sommes : une de \$400,000 qui portait intérêt, et une

autre de \$701,000 qui ne portait pas intérêt.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai fait que donner les faits tels qu'ils m'ont été rapportés par Sir Francis Hincks, et comme je connais sa réputation d'exactitude, j'ai pensé que cela était suffisant. (Il continue ensuite à blâmer la conduite du gouvernement, comme étant dangereuse, en distribuant cet argent entre les banques sans leur faire payer d'intérêt.)

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur me permettra de lui envoyer un document du ministère des Finances, par lequel il verra que ces deux sommes figurent dans les comptes.

Hon. M. BLAKE—Ce document fait voir qu'au 31 octobre, l'argent déposé à la Banque de la Cité de Montréal était de \$701,000 sans intérêt, et de \$400 000 à intérêt, ce qui faisait un total de \$1,100,000 en dépôt dans cette institution. (Il fait voir ensuite que les dépôts publics du pays se trouvent maintenant dans trente-sept banques en différentes sommes, celles remboursables à demande s'élevant à \$2,100,000, et celles remboursables non à demande à \$2,300,000.) La Chambre doit bien comprendre que lorsque cette énorme somme a été déposée à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, l'honorable ministre des Finances, Sir Francis Hincks, était directeur ou président de cette institution. Je ne mentionne ce fait que parce que l'honorable préopinait a nié la possibilité de maintenir l'indépendance du Parlement tant qu'un directeur de banque pouvait être membre du Parlement, lorsque les dépôts du gouvernement étaient faits à cette banque.

Hon. M. TUPPER—Je m'oppose à ce que les dépôts du gouvernement soient faits à d'autres banques que celle du gouvernement.

Hon. M. BLAKE—Alors l'honorable monsieur condamne un système qui existait sous l'ancien gouvernement dont il faisait partie, c'est-à-dire, qu'un membre du Parlement ne doit pas être actionnaire d'une banque qui reçoit les dépôts du gouvernement. Aujourd'hui, les dépôts sont répartis entre 37 institutions différentes, et naturellement les membres du Parlement peuvent

être actionnaires des institutions les plus fortes et les plus stables. C'est là une nouvelle idée qui ne l'avait pas frappée lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, et qui ne lui est venue que par suite des méditations qu'il a faites sur les bancs de l'opposition.

M. BOWELL.—Je pense que l'honorable ministre de la Justice se trompe à propos des observations qu'il a faites au sujet du ministre des Finances de l'ancien gouvernement. Si ma mémoire ne me fait défaut, Sir Francis Hincks n'avait aucune liaison avec cette banque pendant qu'il était dans le gouvernement.

Hon. M. BLAKE.—Mais il était membre du Parlement.

M. BOWELL.—Je puis me tromper, mais je crois que l'honorable monsieur est dans l'erreur en cherchant à créer l'impression qu'il a évidemment voulu produire à l'égard de la position occupée dans cette banque par Sir Francis Hincks lorsqu'il était au pouvoir. Cette accusation a été portée dans une autre circonstance, et Sir Francis a immédiatement écrit au journal qui l'avait portée, en la niant positivement et distinctement.

Hon. M. BLAKE.—L'honorable monsieur ne prétend certainement pas dire que Sir Francis n'était pas alors membre du Parlement ?

M. BOWELL.—Je ne veux rien dire de semblable ; j'ai dit que je ne savais pas exactement la position qu'il occupait, mais je suis bien convaincu, d'après une conversation que j'ai eue avec lui il y a quatre jours, qu'il n'occupait pas la position que l'honorable ministre de la Justice voudrait faire croire qu'il occupait lorsque ces dépôts ont été faits.

Hon. M. BLAKE.—J'ai dit que j'avais fait erreur sur ce point : j'avais oublié en ce moment que Sir Francis Hincks s'était retiré. Mais il reste acquis, cependant, qu'il était membre du Parlement.

M. BOWELL.—Cela peut être. Mais pour en revenir à la question qui est devant la Chambre, je dois dire que je n'ai aucune objection à ce que le rapport soit fait à partir de n'importe quelle date que le gouvernement ou le ministre des Finances désireront ; cela ne fera que montrer la justesse de la position que j'ai prise en faisant cette

Hon. M. BLAKE

motion, c'est-à-dire, que le système actuellement suivi devrait être changé.

Si l'honorable ministre des Finances voulait être juste dans toute cette affaire, il mentionnerait aussi dans l'état que, dès que l'ancienne administration eût vu qu'elle avait un surplus de dépôts dans les banques qui ne lui était d'aucune utilité, elle sut réduire l'impôt de près de trois millions ; mais ce que je désire surtout, c'est faire remarquer l'explication de l'honorable monsieur au sujet de la différence entre les états des banques publiés dans la *Gazette Officielle* et ceux qui ont été transmis à la Chambre par l'auditeur général, M. Langton. Selon cette explication, ces inexactitudes seraient entièrement dues à ce que ces états ont été faits à une date différente.

Hon. M. CARTWRIGHT.—C'est précisément ce que je n'ai pas dit.

M. BOWELL.—C'est précisément ce que vous font dire les sténographes.

Hon. M. CARTWRIGHT.—J'ai dit que cela était dû à deux choses : 1o. qu'ils avaient été faits à des dates différentes, et ensuite, que les mandats étaient inclus dans un compte et non dans l'autre.

M. BOWELL.—A la page 798 des *Débats*, je lis ce qui suit :

“ En premier lieu, je dirai que la différence entre l'état des dépôts transmis par M. Langton à la demande du comité des comptes publics, et ceux publiés dans la *Gazette Officielle* est entièrement due à ce qu'ils ont été faits jusqu'à des dates différentes, et il suffit qu'il y ait différence de date pour qu'il y ait une grande variation dans les balances de dépôts.”

Hon. M. CARTWRIGHT.—On y trouve aussi, à la page 799, cet alinéa, que l'honorable préopinant aurait pu citer :

“ Ce système a sans doute ses avantages, mais il a aussi ce désavantage d'obliger le gouvernement à garder toujours à demande, en sus de la réserve en or, de très fortes sommes ; et je mets fortement en doute qu', comme un particulier, le gouvernement puisse demander un intérêt sur ses dépôts.”

M. BOWELL.—La deuxième explication n'a nullement trait au point sur lequel je voulais attirer l'attention de la Chambre.

Tout homme d'intelligence ordinaire à qui on aura dit que ces comptes ont été faits, les uns jusqu'à la fin et les autres jusqu'au premier du mois, pourra comprendre que ces différences peu-

vent exister pour un mois; mais j'ai fait remarquer que ces différences se sont continuées pendant des mois, et que leur chiffre était à peu près le même qu'en premier lieu.

Dans l'état de M. Langton, \$340,000 figurent comme étant à la banque en mars 1875, tandis que les états des banques indiquent \$547,000. Une différence plus considérable existe aussi pour les mois d'avril, mai et juin.

Si elle se fût rencontrée une seule fois, j'admettrais facilement l'exactitude de l'explication du ministre des Finances; mais comment la différence a pu subsister pendant quatre ou cinq mois successifs, c'est ce que je ne puis comprendre et ce que n'a pas expliqué le ministre des Finances et qu'il paraît même ne pouvoir expliquer.

L'examen des comptes de dépôts ne portant pas intérêt démontre précisément les mêmes inexactitudes.

En consultant les comptes de juillet 1875 publiés dans la *Gazette*, j'ai constaté que les dépôts ne portant pas intérêt étaient de \$611,302, tandis que l'état de M. Langton indique seulement \$277,230. Comment expliquer cette grande différence de \$337,071?

Dans ses explications de l'autre soir en réponse à l'honorable député de Cumberland, il est un autre point auquel a touché l'honorable ministre. Il a dit que jusqu'au 30 juin 1875, au lieu des \$600,000 indiquées comme déposées et sans intérêt à la Banque d'Ontario, il n'y avait qu'à peu près la moitié de cette somme. De cette affirmation il fallait inférer que c'était moi qui avait dit que cette somme de \$600,000 était déposée sans intérêt à la Banque d'Ontario, mais je n'ai rien dit de semblable; je n'ai fait que citer les chiffres de la *Gazette Officielle* et ceux de l'état soumis au comité des comptes publics.

Ce que j'ai dit, c'est que la somme à intérêt et au crédit du pays dans la Banque d'Ontario, en juin 1875, était de \$669,000, tandis que celle pouvant être retirée à demande n'était que de \$389,000. J'ai aussi signalé ce fait remarquable qu'en juillet suivant, les dépôts à intérêt se trouvaient réduits de \$669,000 à \$206,000, tandis que ceux ne portant pas intérêt s'étaient élevés jusqu'à \$611,000, fait que l'honorable ministre a expliqué en disant

que la Banque d'Ontario avait probablement inclû les dépôts de ses succursales à l'étranger. Si cela était vrai, je serais tout de même empêché de comprendre pourquoi les totaux ne s'accordaient pas. Si cette assertion était exacte, le ministre des Finances aurait dû, par les états qu'il a présentés, indiquer que les banques avaient des dépôts dans d'autres parties du monde et en Canada, et avec les états devant soi on aurait pu comprendre ce qui en était.

Malheureusement, quand ces états ont été demandés, on a donné le moins possible de renseignements.

L'honorable député de Cumberland a avancé cet autre fait que les banques avaient utilisé ces dépôts à des fins de commerce. L'autre soir, le ministre des Finances a dit avoir donné instruction aux banques de ne pas se servir des fonds ne portant pas intérêt et qui devaient être retirés à demande, mais que lorsqu'il a envoyé aux banques sa circulaire pour les informer qu'il allait retirer ces fonds, il a vu que s'il en exigeait le remboursement, quelques-unes de ces institutions se trouveraient dans des difficultés, et le résultat de cette observation a été pour le pays qu'au lieu de profiter de ces fonds le ministre des Finances est allé en Angleterre contracter un emprunt pour lequel le public paie aujourd'hui intérêt.

En amenant cette affaire devant la Chambre, mon but a été de faire voir que certaines banques qui ont rendu des services à ce gouvernement ont reçu leur récompense, les bénéficiaires qu'elles ont faits avec le trésor public leur ayant permis de déclarer de beaux dividendes. Cette faculté de disposer ainsi des fonds publics est un pouvoir dangereux entre les mains de tout ministre des Finances, et la Chambre devrait prendre des mesures pour empêcher que les faits mentionnés ne se renouvellent.

Le gouvernement se doit à lui-même et dans l'intérêt du pays d'adopter quelque système d'après lequel ces états puissent être faits de manière à être compris, et aussi quelque moyen d'empêcher que les fonds publics ne servent à récompenser des partisans politiques.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je veux bien donner les renseignements de-

mandés, pourvu qu'ils datent du 31 décembre 1871.

A cette date les dépôts s'élevaient à près de \$8,000,000, dont \$4,300,000 ne portaient pas intérêt, somme aussi forte qu'aucune de celles qu'a comporté ce compte depuis.

Quant aux raisons qui nous justifient d'avoir tenu des dépôts si considérables sans intérêt, je les ai déjà fait connaître. Je n'ai donc que faire de les répéter. Les honorables messieurs qui ne les connaissent pas ou qui ne s'en souviennent plus les trouveront à deux places dans les *Débats*.

Ce que je désire faire remarquer, c'est que les deux gouvernements—que cela soit dit sans vouloir censurer l'ancienne administration—qui avaient de grands travaux à faire exécuter et des déboursés variant de trois à douze millions à faire dans un seul mois, et à prendre leur mesure pour racheter une forte somme de billets fédéraux (*legal tender notes*), ont été obligés de garder en banque de forts dépôts ne portant pas intérêt.

Quant à la légitimité de cette situation financière, quiconque a suivi de près le gouvernement des affaires du pays fera probablement comme moi, il ne la contestera pas.

Hon. M. TUPPER—Puisque le gouvernement avait cru devoir émettre des billets fédéraux, il ne pouvait faire autrement que les utiliser en les mettant en circulation. Toute banque pouvait en tout temps avoir pour quarante ou cinquante mille piastres de ces billets aux mêmes conditions, c'est-à-dire comme dépôt pouvant être retiré à demande—mais le gouvernement ne perdait pas l'intérêt sur cet argent parce qu'il avait circulé et qu'il profitait de cette circulation.

Dans l'autre cas déjà expliqué, le gouvernement avait choisi comme agent à Montréal la Banque d'Épargne de la Cité et du District, parce qu'elle faisait circuler les billets fédéraux, et lorsque les dépôts faits à cette banque avaient atteint une somme considérable, on exigeait d'elle un intérêt de 5 pour cent.

Je vois mon honorable ami hocher la tête, mais ce que je viens de dire est appuyé de l'autorité de Sir Francis Hincks. J'ai à la main sa lettre sur ce sujet, et je suis certain que la Chambre

aimera à en entendre la lecture en l'absence de son auteur.

L'honorable ministre des Finances a dit que le 31 octobre \$4,500,000 avaient été répartis aux banques; mais en examinant les états, que voyons-nous? L'honorable ministre a mentionné un grand nombre de banques, mais il a dit auparavant que c'était pour qu'elles missent en circulation nos petits billets qu'elles pouvaient obtenir aucune somme comme dépôts pouvant être retirés à demande, et je lui ferai remarquer qu'à peu d'exception près, ces dépôts s'élevaient à \$100,000, c'est-à-dire précisément les sommes demandées en billets de une et deux piastres.

Le dépôt de \$701,186 s'est fait à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, l'agent du gouvernement chargé du rachat de nos petits billets—rachat pour lequel il fallut établir à grands frais une succursale à Toronto,—ce qui changeait complètement les relations du gouvernement, relations purement d'affaires avec toutes les autres banques du pays, sauf la banque du gouvernement. Ensuite il avait soustrait le montant déposé à la banque de Montréal, \$1,215,786, et mon honorable ami verra qu'à St. Jean où il y a un Sous-Receiveur Général, il y avait entre les mains du gouvernement lui-même une somme de \$225,261, tout comme si elle eût été dans les voûtes ici, parce qu'elle était sous la garde d'un officier du gouvernement, qui la gardait pour le rachat de nos petits billets.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur se trompe. Il pourra voir que ce dépôt est à la Banque de Montréal.

Hon. M. TUPPER—C'était alors la succursale de la Banque de Montréal à St. Jean comme à Halifax. Tout de même elle était gardée pour le gouvernement. Je sais que nous avons un Sous-Receiveur à St. Jean et à Halifax.

Hon. M. CARTWRIGHT—C'était un dépôt à la Banque de Montréal, voilà tout.

Hon. M. TUPPER—A Halifax il y a un Sous-Receiveur-Général.

Hon. M. CARTWRIGHT—Non, monsieur; ces états indiquent simplement les sommes tenues à Montréal, St. Jean et Halifax par la Banque de Montréal.

Hon. M. TUPPER—Cela n'y est pas mentionné. L'état est mal fait. La Banque de Montréal n'est mentionnée que comme les autres.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'état que l'honorable monsieur a cité a été fait par celui qui a été son collègue comme ministre des Finances.

Hon. M. TUPPER—Tout ce que je puis dire, c'est que je sais qu'il y a un Sous-Receveur-Général à Halifax et qu'un million de deniers publics a été entre ses mains. Un changement a pu être opéré, et il se peut que la Banque de Montréal seule ait été employée comme dépositaire.

Je vais maintenant mentionner les déductions indiquées comme faites sur cette somme : Banque de Montréal (à Montréal), \$1,218,786 ; Banque de Montréal (St. Jean, N. B.) \$225,251 ; banque de Montréal (Moncton, N.-B.), \$131,948 ; et Banque de Montréal (Halifax), \$525,905. A part de cela, il y avait \$300,000 dans la Banque de la Colombie-Britannique, et, comme de raison, l'honorable ministre sait aussi que ce dernier chiffre est exceptionnel.

Les explorations du Pacifique se faisaient alors, et pour ce service un dépôt était nécessaire à cette banque, de sorte que sur le total de \$4,552,676 ne portant pas intérêt, la Chambre verra qu'il faut soustraire \$2,897,879, ce qui laisse \$1,654,797 comme montant total gardé en dehors des agences directes du gouvernement et pour former la somme distribuée entre les banques qui avaient des billets de une et deux piastres à mettre en circulation ; et le change sterling que nous avions à vendre, la banque le gardait jusqu'à ce que nous pussions en obtenir un plus haut prix. Ainsi, l'honorable ministre ferait bien de compléter ces états de la manière qu'il a amendé la résolution, et alors il sera complètement établi que cette distribution de quinze millions entre les banques de ce pays, et dont cinq ou six millions ne portaient pas intérêt, inaugurerait une nouvelle politique en faveur de laquelle il ne peut citer ni autorité ni précédent.

Comme Sir Francis Hinks n'est pas ici pour se défendre, je prendrai la

liberté de lire un extrait de la lettre dont j'ai parlé :

MONTRÉAL, 27 NOV. 1875.

"MON CHER DR. TUPPER,

"Pour me conformer à votre demande de vous écrire au sujet de la politique financière du gouvernement de Sir John A. Macdonald pendant que j'étais ministre des Finances, je vous dirai que nous tenions strictement à ce que notre compte de dépôts fût confié à la Banque de Montréal ; mais j'ai apporté un changement à la pratique précédemment suivie d'acheter notre change sterling de cette banque en mettant ce service à concurrence, et nous avons ensuite fait nos achats de la banque qui exigeait le moins d'escompte.

"La même règle a été suivie quand nous avions du change à vendre, et dans ce cas, pour obtenir le taux le plus élevé, nous demandions des soumissions, et les fonds échéaient à l'heureux concurrent à 5 p. c., et il les gardait jusqu'à ce qu'on en eût besoin.

"Si les banques obtenaient des dépôts d'une autre manière, c'était en billets fédéraux de une et deux piastres. Une banque qui demandait, disons \$100,000 en petits billets, les obtenait comme dépôt pouvant être retiré à demande.

"Je ne me souviens pas du tout que nous ayons eu à prendre des fonds de nos banquiers pour les placer ailleurs.

"La Banque de Montréal recevait le revenu de tous les points du pays ; mais dans les petites villes où la Banque des Marchands avait des succursales et où celle de Montréal n'en avait pas, les percepteurs avaient instruction de faire leurs dépôts à la Banque des Marchands.

"Je me souviens que les distillateurs Gooderham et Worts, de Toronto, qui payaient de fortes sommes au fisc, demandèrent la permission de déposer les droits qu'ils avaient à payer à la Banque de Toronto, où ils faisaient affaires. Je leur fis comprendre qu'il était impossible de satisfaire à leur désir, parce que cela nous aurait exposé à être accusés de partialité en faveur de nos amis ou à la nécessité d'en faire autant pour d'autres distillateurs ou importateurs.

"Je crois que les raisons données furent reconnues plausibles et l'affaire en resta là. Je ne me rappelle d'aucun cas de favoritisme, et je pense que vous pouvez affirmer en toute certitude qu'il n'y en a pas eu * * *

"F. HINCKS."

Voilà, ainsi que l'affirme distinctement Sir Francis Hincks, quelle a été la politique de l'ancienne administration, et comme elle est loin de ressembler à celle de ce gouvernement !

Je passerai maintenant à l'item de \$701,000 que l'honorable ministre a mentionné comme déposées sans intérêt à la Banque d'Epargne de la Cité et du District, et il va voir que là encore

il s'est mépris. Voici ce que Sir Francis a écrit au rédacteur du *Globe* :

"MONSIEUR. — Dans votre premier-Toronto d'hier, vous dites que le 31 octobre 1873 le gouvernement avait \$701,000 à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, et que cette forte somme ne rapportait aucun intérêt.

"Ce fait étant inexact, je vous prie de me permettre de le rectifier.

"À la date en question cette banque payait un intérêt de 5 p. c. sur \$700,000. Le dépôt qui ne portait pas intérêt était beaucoup moins considérable.

"Il est peut-être à propos de mentionner que les dépôts à la banque d'épargne se composaient seulement de billets fédéraux de une et deux piastres.

"Lorsque le gouvernement n'a pas immédiatement besoin de ses fonds, il fait toujours transporter des sommes rondes au compte qui rapporte intérêt, et autant que je puis le savoir, cette pratique n'a pas été changée par le gouvernement actuel."

Hon. M. CARTWRIGHT — L'état que je viens de soumettre a été fait par M. Tilley, et je le suppose exact. Il faut que Sir Francis Hincks n'ait pas songé à cet état.

Hon. M. TUPPER — Je ne doute pas que vous le croyiez exact.

Hon. M. CARTWRIGHT — C'est l'état fait par votre propre ministre des Finances.

Hon. M. TUPPER — Voici les faits selon la lettre de Sir Francis Hinks : — cette banque était une agence du gouvernement, et tout l'argent qu'elle avait à lui était en billets de une et deux piastres qu'elle mettait en circulation. Dès que ces dépôts avaient atteint une somme assez forte, ils étaient portés au crédit de l'État à 5 p. c. d'intérêt. Tel est l'arrangement qui existait alors et qui, je le présume, existe encore. Je suis heureux d'avoir pu retrouver cette lettre pendant que ce sujet est en discussion, car elle m'a permis de soumettre à la Chambre les faits sous leur véritable jour.

Hon. M. CARTWRIGHT. — Je ne doute pas que Sir Francis Hinks croit à la vérité de ce qu'il a dit, mais, d'après l'état officiel que j'ai à la main, je dois conclure qu'il a confondu \$400,000 avec \$700,000.

M. DOMVILLE — Il est certaines banques qui ne font pas de rapports au Parlement et qui n'y sont pas tenues de par la loi. Cet état de choses existait avant le gouvernement actuel et je vois qu'il se continue.

Selon moi, le gouvernement ne de-

Hon. M. TUPPER

vrait pas faire de dépôts aux banques qui ne font pas de rapports. Si ces rapports sont de quelque utilité, toutes les banques devraient être tenues d'en faire, et à celles qui s'y refuseraient le ministre des Finances ne devrait pas confier de fonds.

Quant aux banques des provinces inférieures, je ne vois pourquoi on leur confierait de ces dépôts, vu que quelques-unes d'elles ont le droit d'émettre des billets de une et deux piastres.

Je ne crois pas que ces dépôts à certaines banques qui ont obtenu leur charte avant la Confédération soient justifiés par les besoins de la circulation des petits billets. En second lieu, ces banques n'ont pas droit à ces dépôts si elles ne font pas de rapports, attendu qu'elle satisfont déjà à la circulation. Dans tous les cas, cela ne démontrerait guère qu'elles sont dans une condition prospère si elles refusaient de se soumettre à l'obligation de faire ce que font les autres.

Hon. M. CARTWRIGHT — L'honorable préopinant sait, sans doute, que dans bien des cas, ces dépôts font plutôt l'affaire du gouvernement que des banques.

La proposition est adoptée.

POIDS ET MESURES.

Le bill pour amender l'acte de 1875 concernant les poids et mesures (M. Oliver) est lu la deuxième fois.

MARINE MARCHANDE DE L'ANGLETERRE.

Sur la proposition de reprendre les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. MITCHELL à l'effet qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté au sujet de la législation projetée du Parlement impérial à l'égard de la marine marchande, et qui doit s'appliquer aux navires canadiens; sur l'amendement de M. McLeod et sur le sous-amendement de l'honorable M. Langevin, —

Hon. M. MACKENZIE — J'espère que mon honorable ami voudra bien retirer sa proposition.

Ainsi que je l'ai fait remarquer l'autre soir en l'absence de son auteur, il ne conviendrait pas que la Chambre se prononçât aujourd'hui énergiquement sur cette question, vu que le ministère est actuellement en correspondance

avec le gouvernement impérial à ce sujet.

Ainsi que le verra l'honorable proposant, il n'y pas de différence sensible entre son opinion et celle du cabinet sur cette matière. Il serait de l'intérêt public qu'il retirât sa proposition.

Hon. M. MITCHELL.—Vu ce que vient de dire l'honorable premier ministre, je me rends à son invitation.

Les amendements de MM. McLeod et Langevin sont aussi retirés et l'ordre est rescindé.

ADOPTION DE RAPPORTS.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Je propose l'adoption des divers rapports du comité des subsides.

Les items de No. 1 à 48 sont adoptés.

Sur l'item de \$70,000—impressions, papier à imprimer et reliure,—

Hon. M. TUPPER.—Quelle est la cause de cette augmentation de \$20,000?

Hon. M. CARTWRIGHT.—Les impressions de la Chambre, qui ne sont pas autant sous le contrôle de la Chambre que sous celui du comité des impressions. Cette somme n'est que le chiffre de l'évaluation faite d'après les dépenses de l'année précédente et celles déjà faites. Si la Chambre ne diminue pas beaucoup ses impressions, la somme demandée sera insuffisante.

Hon. M. TUPPER.—Est-ce que celle votée l'année dernière a été insuffisante?

Hon. M. CARTWRIGHT.—Oui; il y a un déficit de \$15,000.

L'item est adopté.

Relativement à l'item de la refonte des lois—\$8,000,—

Hon. M. MITCHELL.—Cette somme couvrira-t-elle toute la dépense?

Hon. M. CARTWRIGHT.—Non, ce n'est que le premier déboursé à faire.

Hon. M. MITCHELL.—A-t-on une idée du coût total?

Hon. M. CARTWRIGHT.—Il est impossible de s'en faire une idée à présent, le travail devant durer de quatre à cinq années.

Hon. M. BLAKE.—C'est aussi mon avis. Ce crédit n'est que pour les premiers déboursés.

L'item 50 est ensuite adopté.

La séance est levée à minuit et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 30 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC.

Hon. M. MACKENZIE.—Je propose que samedi prochain la Chambre se forme en comité sur la résolution suivante :

“ Comme les devoirs ci-devant accomplis par la Maison de la Trinité de Québec, dont le gardien était un officier salarié, sont maintenant dévolus aux Commissaires du Havre de Québec, il est expédient de décréter que les dits commissaires pourront, au besoin, affecter, à même les revenus du havre, une somme n'excédant point \$2,000 au paiement d'une indemnité annuelle au président du Bureau des Commissaires du Havre.”

La proposition est adoptée.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième et troisième fois et passés.

Pour amender l'acte de 1863 concernant les marques de commerce, etc., (du Sénat.)

Pour appliquer les dispositions de l'acte 31 Victoria, chap. 33, concernant la pension des juges retraités, au juge en chef et aux juges de la cour d'Erreur et d'Appel de la province d'Ontario.

Concernant les témoins dans les procès au criminel.

LOIS CONCERNANT LES SAUVAGES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender et refondre les lois relatives aux Sauvages.—M. Laurier au fauteuil.

La 10^{me} section est adoptée sans discussion.

A l'égard de la section (11^{ème}) suivante :—

“ Nul Sauvage ou individu, autre que les Sauvages de la bande, ne s'établira ni ne résidera sur les terres ou chemins, ou les réserves de chemins traversant une réserve appartenant à cette bande ou occupée par elle, ni ne les occupera ou n'en fera usage; et toutes les hypothèques exécutées ou consenties par des Sauvages, ainsi que tous les baux, contrats et conventions passés ou apparemment passés par des Sauvages, en vertu desquels il serait permis à des personnes ou Sauvages autres

que des Sauvages de la bande de résider sur cette réserve, seraient absolument nuls et non avenues."

M. PATERSON—Elle renferme l'un des quatre ou cinq principes du bill et demande un examen particulier. Elle défend à tout autre qu'à des Sauvages de s'établir sur ces réserves.

Dans l'intérêt des Sauvages, je crois qu'en certaines circonstances il devrait leur être permis de louer leurs terres à des blancs qui les cultiveront. En dépit des prescriptions à ce contraires, il existe des marchés en vertu desquels des blancs de mauvaise réputation habitent les réserves. Il est surtout dans l'intérêt des veuves de Sauvages que cette permission soit accordée.

M. FLEMING—Le rapport du ministre de l'Intérieur fait mention que beaucoup de Mohawks louent des terres de la réserve à des blancs. Les enfants des deux races vont à la même école. Cette bande compte 804 membres.

Le rapport du surintendant local des Sauvages Six Nations démontre qu'il est nécessaire de permettre aux veuves de cette bande de donner leurs terres à bail à des blancs. Une disposition à cet effet devrait exister, avec cette condition que le consentement du surintendant soit au préalable obtenu.

Hon. M. MACKENZIE—Cela n'est pas raisonnablement possible. Permettre aux Sauvages de louer leurs terres à des blancs serait, pratiquement, les déposséder de la principale partie de leurs réserves. Toujours il a été trouvé inopportun de permettre aux blancs l'accès des réserves. Il vaut bien mieux qu'ils gardent leurs terres jusqu'à ce qu'ils soient émancipés.

M. FLEMING—Je doute qu'il soit possible de mettre à exécution cette loi pour les petites bandes qui habitent le Canada, dont quelque-unes ne comptent que cent ou deux cents individus, et il se pourrait qu'une veuve ne pourrait trouver un homme de sa race pour cultiver sa terre.

Hon. M. MACKENZIE—Les sections suivantes permettent certaines exceptions à cette règle.

M. FLEMING—Je crois, cependant, qu'une telle disposition devrait être insérée.

M. BOWELL—Ce projet est-il un amendement de l'ancienne loi?

Hon. M. MACKENZIE—C'est la

Hon. M. MACKENZIE

17me section de l'ancienne loi, sauf un ou deux changements.

M. BOWELL—Les Sauvages Mohawks louent leurs terres à des blancs depuis un grand nombre d'années, mais jamais, je le pense, sans que le département le permette.

Je doute fort que ce serait à leur avantage s'il leur était permis d'affermir leurs propriétés à qui bon leur semble.

M. PATERSON—La première partie de la 12me section n'atteint pas le but désiré. Elle permet aux blancs de s'établir sur une terre qui n'appartient pas à un Sauvage, tandis que la 11me section défend à tout Indien ou Indienne de louer sa terre à des blancs, bien que cela devrait être permis en certains cas, afin de permettre aux Sauvages de profiter des bons exemples que des blancs de bonne réputation pourraient leur donner. J'aimerais que l'ancienne loi fût modifiée en ce sens.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne vois pas qu'il y aurait là perfectionnement.

Les réserves doivent être conservées exclusivement pour les Sauvages. S'ils ont plus de terre qu'ils n'en ont besoin, consentir à la vente ou au fermage du surplus est une toute autre affaire qui doit être laissée au contrôle du département des Sauvages.

Les bandes ne devraient pas être autorisées à sanctionner des baux, vu qu'elles sont susceptibles d'être influencées injustement; car il est démontré que des blancs indignes sont parvenus à s'introduire au centre des réserves et à démoraliser leurs habitants.

Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu une lettre d'un estimable et haut fonctionnaire du Nord-Ouest qui déplore l'influence funeste des blancs sur les Sauvages. Selon ce fonctionnaire, il suffirait d'éloigner encore quelques années les blancs pour civiliser les Indiens.

Hon. M. LANGEVIN—Ce projet a pour but de protéger les Sauvages et d'empêcher que les blancs ne s'emparent de leurs terres. Si on permettait à ces derniers de s'établir sur les réserves, l'Indien qui, généralement, n'aime pas à cultiver la terre, affermerait son lot pour une bagatelle.

Je ne crois pas qu'il serait avantageux aux Sauvages qu'il fût permis aux blancs de vivre parmi eux.

Hon. M. MITCHELL—Quel serait

l'effet de cette législation à l'égard des blancs qui ont affermé des terres des réserves des Sauvages au Nouveau-Brunswick? Il en est qui occupent des lots depuis trente ans, et avec l'autorisation du département. Je serais d'avis que cette loi n'eût pas d'effet rétroactif.

Hon. M. MACKENZIE—La loi existe depuis 1868.

Hon. M. MITCHELL—Il serait bien de rendre justice aux blancs qui habitent ces terres depuis nombre d'années, qui les ont améliorées et qui en ont obtenu la location de Sauvages avec l'approbation, ou au moins sans la désapprobation du département. Par cette section, ils peuvent être chassés de leurs demeures en tout temps.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis croire que l'honorable préopinant veuille que nous légiférions en faveur de personnes en contravention avec la loi.

Hon. M. MITCHELL—Ils n'ont pas agi ainsi au mépris de la loi. Au Nouveau-Brunswick, avant la Confédération, un système bien irrégulier a prévalu dans l'administration des terres des Sauvages. Ce que je voudrais, c'est de protéger ceux qui ont ainsi obtenu des terres des Sauvages avant 1868.

Hon. M. LAIRD—Tout marché fait avec les Sauvages n'est pas valide sans l'autorisation du département. Cependant, tout marché qui a pu être fait avant la Confédération a été respecté jusqu'à l'échéance du terme.

Comme il n'y a pas eu de sujet de plainte depuis 1868, on ne doit rien appréhender pour l'avenir. Cette section est reproduite de l'acte de 1868.

M. PATERSON—Je prétends qu'un Indien devrait avoir le droit de faire un marché avec un blanc ou toute autre personne, avec la sanction du surintendant-général. Il ne saurait y avoir d'objection plausible à cela. D'après la section actuelle, une Indienne qui a un lopin de terre qu'elle ne peut cultiver n'a pas le droit de le louer, même avec le consentement du surintendant-général.

Hon. M. LAIRD—Lorsqu'une Indienne ne pourra exploiter sa terre pour en tirer sa subsistance, il lui sera loisible de l'affermier, avec la permission du surintendant-général, mais je ne veux pas pousser le privilège plus loin.

M. PATERSON—Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre voudrait

limiter ainsi l'exercice de son pouvoir. Cela ne devra être restreint à aucune classe particulière, parce qu'une pareille disposition aurait de bons effets. Selon la teneur de ce bill, le temps est venu de rompre la tutelle où le Sauvage est tenu, et cela dans son intérêt aussi bien que dans celui de la société. Cette loi devrait être plus parfaite que l'acte de 1868.

Hon. M. MACKENZIE—Il est évident que la 12^{me} section autorise le surintendant-général d'accorder ou de révoquer une licence, mais si l'honorable monsieur le croit nécessaire, les mots "sans l'autorisation du surintendant-général" peuvent être insérées.

Je diffère entièrement d'avis avec l'honorable monsieur, qui croit qu'il serait bon que les blancs habitent avec les Sauvages. Le gouvernement est au contraire d'opinion qu'il faut, autant que possible, empêcher cela.

Quant aux veuves, il leur sera toujours facile d'employer des blancs pour cultiver leurs terres.

Hon. M. LANGEVIN—Je regrette que l'honorable ministre ait fait cette concession, je préférerais la section telle qu'elle était.

M. SMITH (Selkirk)—Je suis aussi contre l'amendement.

Hon. M. MACKENZIE—Moi aussi, je préférerais la section sans amendements. Il vaudrait mieux l'adopter sans cette interpolation, et lorsque la mesure en sera à sa deuxième phase, nous verrons s'il convient de suivre l'avis de l'honorable député de Brant.

La section est ensuite adoptée sans amendement.

Hon. M. LANGEVIN—Quant à la 26^{me} section, qui pourvoit à la cession des réserves, je crois que la majorité de la bande devrait être présente lorsqu'il s'agira de décider à cet égard.

Hon. M. MACKENZIE—En toutes ces occasions il y aura un officier du gouvernement pour veiller à ce qu'il ne se passe rien d'irrégulier.

Hon. M. LAIRD—Il me semble que la section offre maintenant plus de garantie que lorsque pour ces choses la majorité des chefs était seule exigée.

Hon. M. LANGEVIN—De toute nécessité il faudrait que la majorité de la bande fût présente.

Hon. M. MACKENZIE—Cela ne se fera jamais sans la présence de la majorité.

M. SCHULTZ—Sous ce rapport, je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Charlevoix. Il est parfaitement connu que les récentes difficultés avec les Sauvages dans les Etats résultent de ce que telle sanction n'était pas obtenue.

Hon. M. LAIRD—La disposition offre une protection suffisante. Un officier du gouvernement assistera et verra à faire rectifier tout ce qui sera irrégulier.

Hon. M. MACKENZIE—Il est pourvu à tout cela dans une autre partie du bill.

Hon. M. LANGEVIN—Dans quelle partie ?

Hon. M. MACKENZIE—Dans la 61me section.

Hon. M. LANGEVIN—Je ne puis empêcher l'adoption de la section, mais je dirai encore que la protection n'est pas suffisante. Quand j'étais à la tête du département, on se plaignait de nos officiers. Les Sauvages se montraient, et avec raison, très jaloux de leurs droits.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur se contenterait-il d'une majorité.

Hon. M. LANGEVIN—La majorité de la bande devrait être présente.

Hon. M. MACKENZIE—Cette présence est exigée par la 61me section.

La section est adoptée.

Les sections de 27 à 58, inclusivement, sont adoptées sans discussion.

M. PATERSON—Je trouve à redire à ce que l'intérêt dû sur les lots vendus pour les Sauvages soit ajouté au compte du capital au lieu de le distribuer parmi les Sauvages. Je suggère que la 60me section soit amendée de manière à ce qu'ils reçoivent cet intérêt dès qu'il aura été payé au département, et que l'effet de cette disposition soit rétroactif.

Hon. M. MACKENZIE—Quelles que soient les intentions du gouvernement pour plus tard, il ne conviendrait nullement de faire que cette disposition ait un effet rétroactif, parce que, dans certaines circonstances, les Sauvages perdraient leur argent en un jour ou deux. Aujourd'hui, cet argent est placé à leur avantage et ils en touchent

l'intérêt tous les ans. Dans certains cas, cet intérêt accumulé s'élevait jusqu'à près de la moitié du capital au crédit des Sauvages.

M. PATERSON—Beaucoup de Sauvages vivent sur le crédit que leur fait les marchands. Je ne puis comprendre pourquoi on ne permet pas à des hommes dans cette situation de faire usage de leur propre argent, et cela quand ils sont unanimes à le demander.

Il serait juste que cette section fût amendée de manière à ce qu'à l'avenir, au moins, le gouvernement laisse jouir les Sauvages de tout l'intérêt de leur argent.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne pourrais consentir à un tel amendement. Le désir et le devoir du gouvernement est de leur payer l'intérêt ordinaire, mais il est des cas où il n'aimerait pas à être tenu de distribuer de fortes sommes aux Sauvages.

M. PATERSON—Dans les vingt dernières années l'intérêt retenu aux Sauvages Six-Nations se monte à \$108,492. Je ne puis croire à l'équité d'un système qui ne permet pas aux Sauvages d'avoir leur argent à mesure qu'il leur devient dû.

Hon. M. LANGEVIN—C'est une question difficile à décider et qui demande toute l'attention du gouvernement. Je n'ai aucun doute que si, en temps opportun, les Sauvages lui faisaient des représentations, il consentirait à la concession demandée.

M. PATERSON—Les Sauvages ne font que demander un argent qui leur appartient. Ce serait une injustice que de ne pas faire cette concession.

M. MILLS—Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami, le député de Brant. Un Sauvage ne possède pas de droit individuel auquel la bande ne soit intéressée.

Le devoir du gouvernement est d'examiner ce qui serait le plus dans l'intérêt de la bande, et, par conséquent, de décider si cet argent doit être distribué entre ses membres ou s'il doit faire partie du fonds.

Quant à moi, j'opte pour le dernier moyen. Si le raisonnement de l'honorable monsieur est fondé et que les Sauvages aient droit de dire que les intérêts accumulés doivent leur être remis, ils ont également celui de s'enquérir

s'ils n'ont pas le même droit de réclamer le principal.

En ces matières, le contrôle des bandes de Sauvages doit être laissé à la discrétion du gouvernement.

M. PATERSON—L'honorable préopinant vient de faire entendre un raisonnement tout à fait fallacieux. Il jette injustement du louche sur les Sauvages dont il a voulu plaider la cause en disant qu'ils sont incapables de juger pour eux-mêmes, et que ce devoir incombe au gouvernement.

Le cabinet, je n'en fais pas doute, croit travailler dans l'intérêt des Sauvages; je lui reconnais ce mérite; mais je dois lui dire en même temps qu'il fait en ce moment une grande faute.

M. MILLS—L'honorable député de South Brant a prétendu que mes observations ne s'appliquaient pas aux Indiens dans le voisinage de Brantford, en tant qu'elles avaient trait à leur incapacité à pouvoir s'émanciper. Ce raisonnement est sans force aucune, mais on ne peut lui faire le même reproche quand il a dit que le gouvernement ne devrait pas retenir la propriété des Sauvages.

M. PATERSON—Je serai en faveur de cela dès que la condition morale des Sauvages permettra l'application de ce système.

M. MILLS—Dès que ce changement s'opérera, la tutelle du gouvernement touchera à sa fin; mais cette question est tout à fait différente de celle qui offre la difficulté dont l'honorable monsieur a parlé,—c'est-à-dire la distribution des intérêts accumulés aux Sauvages.

L'on me reproche d'avoir dit que cette propriété devrait être réservée pour la postérité, mais je n'ai pas du tout parlé de cela. Tant que les Sauvages se maintiendront comme corps, le gouvernement devra gérer leurs affaires le mieux possible, et c'est à lui de décider si ce serait dans l'intérêt de la bande de lui payer d'une seule fois les intérêts accumulés, ou seulement l'intérêt de ces intérêts retenus comme placement.

Il y a environ \$500 de placées au nom de chaque membre de la tribu, et \$300 d'intérêts accumulés, en tout \$800. Tout principe qui permettrait de distribuer maintenant ces \$300 pourrait

être également invoqué en faveur de la distribution des \$500. D'un autre côté, on ne pourrait faire revenir à la vie les défunts pour les faire profiter de leur part légitime.

Je répéterai donc que le gouvernement n'est pas tenu d'adopter de politique en cette matière. La loi lui prescrit de faire ce qui est le plus dans l'intérêt des Sauvages, et je crois qu'il remplit très-bien ce devoir.

M. PATERSON—Afin que l'honorable préopinant se représente bien la chose, je me pose comme mineur et sous sa tutelle et qu'il y ait un placement pour moi qui rapporte \$300 par année, serait-il juste que mon tuteur ne me donnât que \$100 par année, et qu'il ne me paie que l'année suivante l'intérêt des \$200 retenues? Les obligations de la tutelle devraient être remplies de bonne foi.

M. MILLS—Une telle obligation n'existe pas à l'égard des Sauvages. Le gouvernement est seulement tenu de faire ce qu'il croit le plus à leur avantage.

M. FLEMING—On sait très bien qu'une grande étendue de terre a été donnée aux Sauvages Six-Nations pour services rendus pendant la guerre. Plusieurs fois on a essayé de les induire à en céder une partie, et toujours ils s'y sont refusés jusqu'à ce qu'on leur eût démontré qu'ils trouveraient leur avantage dans ce marché; mais bon nombre d'acquéreurs de ces terres ont négligé d'en payer le prix, et c'est seulement parce que ce prix n'a pas été payé au temps convenu que ces intérêts se sont accumulés.

La section est ensuite adoptée.

M. WHITE (Hastings)—Le gouvernement a-t-il nommé des avocats chargés d'agir au nom des Sauvages dans les cas où les fermiers ne paient pas leurs fermages, ou autres cas de nature à nuire à leurs intérêts?

Hon. M. LAIRD—Les agents du département s'occupent généralement de ce soin.

M. WHITE—Je demande cela parce que l'un des chefs qui étaient ici l'autre jour s'est plaint que sa bande avait perdu plusieurs cents piastres de fermage parce que le gouvernement a refusé de lui laisser employer un avocat, préférant nommer un agent, lequel a négligé de percevoir ces créances.

Hon. M. LAIRD—Jamais telle plainte n'a été faite à ma connaissance, mais je vais faire prendre des informations.

Les sections de 60 à 65, inclusivement, sont adoptées sans discussion.

A l'égard de la 66me section, qui prescrit qu'aucune hypothèque ne devra être acceptée d'un Sauvage,

M. PATERSON—Je suggère que cette section soit retranchée. Cela empêchera de vendre à crédit aux Sauvages, et comme il leur arrive d'avoir besoin d'outils, de bestiaux, etc., qu'ils ne peuvent payer comptant, ils seront bien aises d'avoir le droit de donner quelque gage.

M. SCHULTZ.—Cela est très-juste. Ceux qui vendent des bestiaux ou des outils à crédit à des Sauvages devraient avoir le droit de prendre un gage pour les articles vendus.

M. PATERSON—Je ne vois pas quel tort cela pourrait faire au Sauvage. Cela lui permettrait, au contraire, d'utiliser l'article ainsi acheté et le marchand aurait la garantie qu'il lui sera payé ou qu'il pourra le reprendre.

A six heures le comité se lève, rapporte progrès et la Chambre suspend sa séance.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre reprend l'examen du bill pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

M. FLEMING—Cette section est injuste envers les Sauvages, et le système de tutelle auquel on les soumet les empêche d'avoir confiance en eux-mêmes et de travailler à leur indépendance. Dans cette condition, le Sauvage ne pourrait rien acheter à crédit; s'il avait besoin d'une charrue, il lui faudrait attendre que son voisin eût fini de labourer son champ pour lui emprunter la sienne, et comme la saison serait avancée, son travail deviendrait à peu près inutile. Il n'est donc que juste de leur laisser le droit de pouvoir donner un gage comme garant de ce qu'ils achètent à crédit.

Hon. M. LAIRD—Ils peuvent acheter tous les outils dont ils ont besoin avec l'argent de leur annuité. En 1869, et par inadvertance, une section analogue à celle-ci a été abrogée, et comme les agents des Sauvages la trouvent très nécessaire, nous croyons devoir la rétablir aujourd'hui.

M. WHITE

Par malheur, les Sauvages achètent déjà trop facilement à crédit, et si l'on adoptait ce que suggère l'honorable député de Brant, on ne ferait qu'accroître ce mal.

M. PATERSON—C'est un non-sens de supposer que l'annuité peut suffire à l'achat d'instruments aratoires. Cette section sera très préjudiciable aux Sauvages, et fera que la mesure sera imbue d'un esprit plus rétrograde que l'ancienne législation. Je n'ai pas le pouvoir de la modifier, cela se comprend, mais je n'en proteste pas moins contre cette disposition.

M. FLEMING—Un grand nombre des premiers colons du pays auraient été bien malheureux s'ils n'avaient pu obtenir du bétail et des instruments aratoires à crédit, et je trouve on ne peut plus injuste de laisser les Sauvages dans une pire condition.

La section est adoptée.

Les sections 67 et 68 sont adoptées sans discussion:

Relativement à la section (69ème) suivante:

“ Les présents faits aux Sauvages sans traités, ni aucune propriété acquise ou achetée au moyen des annuités ou d'une partie des annuités accordées aux Sauvages, ou de quelque autre manière que ce soit, et en possession d'une bande de ces Sauvages ou de quelque Sauvage d'une bande ou d'une bande irrégulière, ne pourront être pris, saisis ou vendus pour aucune dette, matière ou cause quelconque. Ils ne pourront non plus être vendus, troqués, échangés ou donnés par une bande ou bande irrégulière de Sauvages ou par aucun Sauvage de pareille bande, à aucune personne ou Sauvage autre qu'à des Sauvages de cette bande; et toute telle vente, troque, échange ou don sera absolument nul et de nul effet, à moins qu'il n'ait lieu avec le consentement par écrit du Surintendant-Général ou de son agent; et quiconque achètera ou autrement acquerra des présents ou propriétés achetées comme susdit, sans le consentement du Surintendant-Général ou de son agent, sera coupable de délit (*misdeemeanor*) et passible d'une amende n'excédant pas deux cents piastres, ou d'un emprisonnement n'excédant pas six mois dans tout lieu de détention autre qu'un pénitencier.”

M. PATERSON—Toutes ces dispositions sont injustes, car, dans de telles circonstances, quel est celui qui saura que c'est l'argent des annuités qui a été ainsi employé.

Hon. M. LAIRD—Cette disposition a été jugée absolument nécessaire pour le Nord-Ouest et les autres districts,

mais elle ne sera jamais mise à effet que pour mettre fin à de graves abus.

M. FLEMING—La partie commençant par les mots : "Ils ne pourront non plus être vendus" est nouvelle et en même temps susceptible d'objection. Cela ne se trouve pas dans l'acte de 1868.

Hon. M. LAIRD—C'est une reproduction de la loi de 1874.

M. FLEMING—S'il convient de l'appliquer aux Sauvages du Nord-Ouest, on pourrait s'en dispenser pour ceux d'Ontario qui sont à demi civilisés.

Les Sauvages Six-Nations doivent principalement leur subsistance à l'élevage des bestiaux, et comment pourront-ils les vendre avec une telle disposition? Comment les blancs sauront-ils que certains articles ont été achetés avec l'argent des annuités? Il est absurde de croire qu'une annuité de \$14 peut faire vivre une famille.

M. PLUMB—Il est difficile de préciser; mais cette section ouvre le champ à de constants litiges. Si on compte la mettre à exécution, il faut que son application soit générale, bien qu'elle semble être en faveur des Sauvages de la frontière. Sa rigoureuse application produirait de fâcheux résultats.

M. BORRON—Je pense comme les honorables députés de Brant-Nord et Sud. Par cette section les blancs seraient exposés à une grande injustice, car il y a des Sauvages qui sont aussi blancs qu'aucun des honorables membres de cette Chambre, et les articles achetés avec leur annuité ou reçus comme présents ne portant aucune marque particulière, des personnes pourraient les acheter d'eux et s'exposer à des pénalités.

Hon. M. LANGÉVIN—Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Brant. En 1868 la première partie de la section entra dans la loi et la dernière dans l'acte de 1874. La première partie s'accorde assez avec l'esprit de la loi de 1866, mais la dernière semble apporter un obstacle aux Sauvages qui ont quelque chose à vendre. Je pense que le mieux est de laisser la section en suspend jusqu'à ce que ces objections soient examinées.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sup-

posons le cas suivant, qui pourrait être gros de difficultés : une Indienne achète une poule, qui lui pond une demi-douzaine d'œufs; l'Indienne les porte peut-être au marché, et si quelqu'un les achète sans un certificat de la main du Surintendant, il court le risque de faire six mois de prison.

Une loi pouvant faire perpétrer une telle injustice n'est pas des plus rationnelles.

M. WHITE (Hastings)—après avoir relaté le fait d'une difficulté due à cette disposition—Si vous n'encouragez pas le Sauvage à rester honnête, il trouvera plus commode de ne l'être pas, et il ne le sera pas si on ne l'encourage à travailler pour subvenir à son existence.

Cette section devrait être modifiée, car elle est préjudiciable aux intérêts des Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que sa dernière partie devrait être retranchée.

Hon. M. LAIRD—Elle formait partie de l'acte de 1874, qui a été soigneusement élaboré. Il a été en vigueur pendant deux ans, et n'a été la cause d'aucun préjudice.

M. MASSON—Si l'on considère les Sauvages comme des enfants, il faut reconnaître qu'il y en a des grands et des petits, et que tous ne peuvent pas être traités sur le même pied. La loi applicable aux Cris et aux Sioux de Manitoba ne devrait pas s'appliquer aux Sauvages civilisés.

Hon. M. LAIRD—Un Sauvage intelligent n'essaie pas d'éluder la loi, et je crois qu'en général ils sont aussi intelligents que les autres races.

M. MASSON—Ce n'est pas d'une question d'honnêteté qu'il s'agit, mais d'éducation.

M. BOWELL—Je suis quelque peu surpris d'entendre dire à l'honorable monsieur que les quelques Sauvages qui ont de l'instruction ne prendront pas avantage de cette section de la loi. Même parmi les blancs très instruits, n'en est-il pas beaucoup qui trichent leurs voisins dès qu'ils en ont l'occasion.

J'opterais pour qu'il y eût quelque distinction entre les Sauvages du Nord-Ouest et les Sauvages civilisés d'Ontario.

M. PATERSON—Je propose que la

section soit amendée en retranchant tout ce qui suit le mot "quelconque."

Hon. M. LAIRD—Ce serait faire disparaître la disposition que l'on a jugé nécessaire d'insérer dans l'acte de 1874. Après deux années d'expérience on n'a pas eu à se plaindre de son opération.

Sir JOHN A. MACDONALD — Nous avons entendu la plainte que l'honorable représentant d'Hastings a formulée.

Hon. M. MACKENZIE—Adoptons la section pour la forme et je promets que les objections seront examinées. Peut-être ferons-nous qu'elle ne sera applicable qu'en certains cas.

La section est adoptée.

Relativement à la 70^{me} section,—

M. SCHULTZ—Cette section serait des plus préjudiciables pour les Sauvages intelligents qui ne se considèrent plus comme Sauvages et qui n'ont pas accepté l'argent auquel le traité leur donnait droit.

Hon. M. MACKENZIE—Tout cela sera examiné avant l'adoption définitive de la mesure.

M. FLEMING—Je ne vois pas pourquoi un Sauvage n'a pas autant de droit qu'un blanc d'émigrer à Manitoba et d'y obtenir la concession d'une terre.

Hon. M. MACKENZIE—Il est évident que la section n'est destinée à s'appliquer qu'au Nord-Ouest, et elle pourrait être amendée en ce sens.

M. SCHULTZ—Parce que le gouvernement donne aux Sauvages une annuité de \$5 par tête, on dirait qu'il prétend que ces derniers doivent être privés de tous les droits et privilèges auxquels les blancs tiennent le plus. Je ne vois pas pourquoi les Sauvages du Nord-Ouest, lorsqu'ils seront aussi civilisés que ceux de Brant, n'auraient pas droit à des concessions de terre.

Hon. M. LAIRD—Il faut traiter les Sauvages comme des mineurs ou comme des blancs. S'ils sont jugés assez intelligents pour exercer les droits des blancs, ils ont la faculté de s'émanciper.

La section est adoptée.

A l'égard de la 71^{me} section, qui prescrit que les Sauvages en voie de subir un emprisonnement ne touchent pas leur part de l'annuité,—

M. PATERSON—Je ne vois pas de raison pour qu'un Sauvage, sujet aux

M. PATERSON

mêmes lois qu'un blanc, soit puni plus sévèrement que ce dernier pour toute infraction à ces lois. Un blanc condamné et emprisonné à raison d'un crime qu'il a commis n'est pas privé pour cela de ses revenus pécuniaires; mais le Sauvage, pour une offense analogue, subit non-seulement la même peine, mais aussi la perte de son revenu pendant la durée de son emprisonnement, et cela est tout à fait injuste.

Les Sauvages de Brant ne sont pas seulement exempts de la taxe municipale, ils ne contribuent en rien aux frais de la justice criminelle, et je voudrais qu'il fût remédié à cela en obligeant les Sauvages à payer les frais judiciaires résultant de poursuites contre aucun des leurs ou de la mise à exécution de toute peine prononcée à l'occasion de telles poursuites.

M. FLEMING—Tout cela serait parfaitement juste.

Hon. M. MACKENZIE—Ce serait punir des innocents pour les offenses du coupable. Bien qu'ils ne contribuent pas au paiement des frais de l'administration de la justice, nous devons tenir compte qu'il se commet peu de crimes par eux. Environ 400 Sauvages habitent une réserve de mon comté, et sous ce rapport ils sont presque des modèles pour les blancs.

La section est adoptée.

Les sections 72 et 73 sont adoptées sans discussion.

Au sujet de la section 74, ayant pour titre "Témoignage de Sauvages payens,"—

M. BOWELL—Je m'oppose à l'emploi du mot "payens."

Il est remplacé par le terme "non-chrétiens" et la section est adoptée.

Les sections 75, 76, 77 et 78 sont adoptées sans discussion.

Relativement à la section (79^{me}) suivante :—

"Quiconque vendra, échangera, troquera fournira ou donnera à quelque Sauvage ou Sauvage sans traités en Canada, aucune espèce de matière enivrante, ou lui en fera obtenir, ou participera à ces faits, ou cherchera ou tentera de le faire, ou ouvrira ou tiendra, ou fera ouvrir ou tenir sur une réserve, ou une réserve spéciale, aucune auberge, maison ou bâtiment où l'on vendra, troquera, échangera ou donnera des liqueurs enivrantes, ou qui sera trouvé en possession de matières enivrantes dans la maison, tente, wigwam, ou demeure d'un Sauvage ou Sauvage sans traités, sera, sur conviction de l'un de ces faits, devant tout juge de paix, sur le témoignage d'un témoin digne de foi autre que

le dénonciateur ou poursuivant, passible de l'emprisonnement pour une période de pas moins de deux mois et n'excédant pas deux ans, avec ou sans travail forcé, et d'une amende de pas moins de cinquante piastres et n'excédant pas cinq cents piastres, avec les frais de poursuite; et une moitié de l'amende appartiendra au dénonciateur ou poursuivant, et l'autre à Sa Majesté, pour former partie du fonds au profit de la tribu ou bande de Sauvages ou de Sauvages sans traités, à l'égard de l'un ou de plusieurs des membres de laquelle l'offense aura été commise; et le commandant ou la personne chargée du commandement de tout bateau à vapeur ou autre navire ou bâtiment, du bord ou à bord duquel quelque matière enivrante aura été vendue, troquée, échangée, fournie ou donnée à tout Sauvage ou Sauvage sans traités, sera passible, sur conviction de ces faits devant tout juge de paix, sur le témoignage d'un témoin digne de foi, autre que le dénonciateur ou poursuivant, d'une amende de pas moins de cinquante piastres, et n'excédant pas cinq cents piastres pour chacune de ces offenses, avec les frais de poursuite, laquelle amende sera également partagée et appliquée tel que plus haut indiquée; et, à défaut de paiement immédiat de l'amende et des frais, la personne à qui elle aura été imposée pourra être incarcérée dans toute prison commune, maison de correction, maison d'arrêt ou autre lieu de détention, par le juge de paix devant lequel la conviction aura lieu, pour une période de pas moins de deux mois et n'excédant pas douze mois, avec ou sans travail forcé, ou jusqu'à paiement de l'amende et des frais; et dans toute poursuite intentée en vertu de la présente section, les Sauvages ou Sauvages sans traités seront des témoins compétents; mais nulle pénalité ne sera encourue pour l'usage d'aucune matière enivrante dans les cas de maladie, lorsqu'elle sera employée sous la sanction d'un médecin ou les instructions d'un ministre du culte."

M. BOWELL—Je suggère, quant à la peine de l'emprisonnement, que les mots "pourra être" soient remplacés par le mot "sera."

Il est accédé à cette proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD—Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur les pouvoirs extraordinaires que donne cette section à un simple magistrat, et qui lui permettent de condamner à une détention de deux ans au pénitencier. Il ne s'agit pas là de magistrats stipendiaires, et il est certain qu'elle confère un trop grand pouvoir.

Hon. M. MACKENZIE—D'après l'acte de 1874, il s'agit de magistrats stipendiaires, lesquels occupent le même rang que les juges de cours de comté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais la clause n'en fait pas mention et elle s'applique à tout le Canada, au comté de Brant de même qu'à Manitoba.

M. BORRON—Je pense comme le très-honorable député de Kingston:

cette disposition n'est pas assez explicite.

Hon. M. MACKENZIE—En certaines circonstances, les pouvoirs des magistrats ne sauraient être trop étendus. Tout récemment, les traitants américains qui ont introduit du whisky dans les territoires du Nord-Ouest ont été punis aussi sévèrement que la loi le permettait, et cela a eu un effet des plus salutaires.

Quelque amendement pourrait être fait; mais il importe que de grands pouvoirs soient conférés à ces magistrats. Cela est incontestable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je m'oppose à ce que l'application soit la même pour Lambton que pour Manitoba. J'admets avec le premier ministre que la punition ne saurait être excessive pour l'espèce d'individus qu'il a mentionnés, car la pendaison même ne serait pas une peine trop sévère.

Hon. M. BLAKE—L'honorable député de Westminster a signalé, il y a quelques mois, le défaut de dispositions sévères, dans la Colombie-Britannique, à l'égard des personnes convaincues de cette offense, car elles ne peuvent même être condamnées aux travaux forcés. Il est de toute nécessité que, dans ces districts éloignés, les magistrats ordinaires non salariés aient des pouvoirs même plus étendus que ceux des magistrats stipendiaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—La Colombie a des magistrats stipendiaires.

Hon. M. BLAKE—C'est vrai; mais le territoire est très-grand et souvent il faut recourir à d'autres magistrats.

La section reste en suspens et la 80^{me} est adoptée sans discussion.

A l'égard de la section (81^e) suivante:

"Sur la preuve faite devant tout juge, magistrat stipendaire ou un ou deux juges de paix, qu'un navire, bateau, canot ou embarcation quelconque naviguant sur mer ou sur les côtes maritimes, ou sur toute rivière, lac ou cours d'eau du Canada, est employé au transport de matières énivrantes destinées à des Sauvages ou Sauvages sans traités, tel navire, bateau, canot ou embarcation ainsi employé pourra être saisi et déclaré confisqué, tel que prescrit par la section immédiatement précédente, et vendu, et les produits de la vente seront remis à Sa Majesté pour les fins ci-haut indiquées."

M. BORRON—Je suggère que les mots: "à la connaissance du proprié-

taire et du patron du navire" soient insérés.

Hon. M. MACKENZIE—Il va sans dire que cela ne pourra se faire à l'insu du patron.

La section est adoptée.

Les sections 82 et 83 sont adoptées sans discussion.

Relativement à la section (84me) suivante :

" Il ne pourra être interjeté appel d'aucune conviction prononcée en vertu des cinq sections immédiatement précédentes du présent acte, sauf au juge d'une Cour Supérieure de droit, d'une cour de Comté, de Circuit ou de District, ou au président ou juge d'une Cour des Sessions Trimestrielles de la Paix, ayant juridiction là où la conviction a eu lieu ; et cet appel sera entendu, jugé et décidé par le juge sans l'intervention d'un jury ; et nul appel ne pourra être interjeté de ce jugement après l'expiration de trente jours de la date de la conviction."

M. BORRON—Quand il s'agit de peines aussi sévères, l'appel à un jury devrait être permis.

Hon. M. MACKENZIE—Lorsque l'appel est porté devant un juge, l'appelant n'a rien à craindre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cet effet est prévu pour le cas d'erreur sur certains points de la loi, et non à l'égard de témoignages, quelque insuffisants ou incomplets qu'ils aient été.

Hon. M. MACKENZIE—L'expérience a démontré qu'en cette matière il est extrêmement difficile d'obtenir une conviction.

La section est adoptée ; le comité se lève, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

DROITS SUR LE PÉTROLE.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. COLBY—Je propose l'amendement dont j'ai donné avis il y a quelques semaines relativement aux droits sur le pétrole.

Cette proposition est dans l'intérêt du public. J'ai donné le temps nécessaire à son examen, afin de permettre à ceux qui sont contre d'en faire connaître les raisons à la Chambre. Tous savent que les droits payés depuis bien des années sur cet article sont maintenant d'une nature exceptionnelle, c'est-à-dire injustes pour le consommateur.

Lorsque le droit spécifique de 15 cts. par gallon fut établi, le pétrole raffiné

M. BORRON

valait 40 cts. sur le marché. Il y avait aussi alors un droit d'accise de cinq centins par gallon. Le prix net obtenu pour l'article était donc de 25 centins. Ce droit n'était pas alors du tout disproportionné à la politique fiscale de cette période ; mais depuis, et l'on pourrait peut-être dire par accident, le prix du pétrole a beaucoup diminué, et le droit qu'il paie est très disproportionné aux autres.

Un examen des livres bleus démontre que la quantité de pétrole raffiné l'année dernière en Canada a été de 5,135,395 gallons, sujets à des droits d'accise de cinq cents par gallon.

La quantité importée des Etats-Unis et qui a payé le droit de douane est de 694,960 gallons ; mais, vu notre grande frontière, il en est beaucoup venu ici sans payer de droit, et la quantité n'en peut être connue au juste, mais tous ceux qui habitent sur la frontière savent que celle qui figure dans nos rapports comme importée des Etats-Unis est très petite, comparée à celle qui entre dans le pays.

Afin que sous ce rapport la discussion ait une donnée, nous pouvons supposer sans crainte que la quantité entrée en contrebande est double de celle qui a payé les droits.

Or, d'après cette supposition, la quantité totale de pétrole consommé dans le pays serait d'un peu plus de sept millions de gallons.

Le revenu actuel de l'accise est de \$268,552, et celui de la douane, \$103,665, soit, un total de \$372,217.

Ma proposition a pour but de réduire le droit de douane de 15 à 7½ cts., et je crois que toute personne qui examinera soigneusement les données que je viens de soumettre comprendra que cette réduction, bien loin de diminuer le revenu, l'augmentera, parce que la quantité importée payant 15 cts. de droit est insignifiante à côté de celle que nous produisons et qui ne paie qu'un droit d'accise de cinq centins.

Pour mieux démontrer ce point, supposons que la diminution du droit de 15 à 7½ cts ne modifierait pas la proportion de la production et de la consommation en Canada, telles que comparées avec les importations, le pays retirerait des cinq millions produits et consommés par lui, \$268,000.52, soit, la même somme qu'à présent.

Il est évident qu'un droit élevé incite à la contrebande; que cette dernière cesserait s'il était diminué, et la conséquence naturelle serait que le double de la quantité venant des Etats-Unis payerait le droit et que nous aurions précisément le même revenu qu'aujourd'hui.

Je crois, cependant, que la réduction du droit grossirait le chiffre de l'importation des Etats-Unis, et, naturellement, celui du revenu. Pour chaque gallon ainsi importé nous retirerions un revenu de $7\frac{1}{2}$ au lieu de 5 cts. provenant de l'accise.

Je trouve qu'il est visible que cette réduction ne diminuerait pas la somme de revenu provenant de cet article. D'un autre côté, elle offrirait au raffineur une plus grande protection que celles dont jouissent nos autres industries. Cette protection se trouverait dans l'excédant des droits de la douane sur ceux de l'accise, et s'élèverait à plus de $2\frac{1}{2}$ cts. par gallon.

A Cleveland, que l'on peut considérer comme l'un des plus grands marchés sur lesquels les prix s'établissent, l'huile se vend aujourd'hui dix centins, cours américain.

Dans cette condition, c'est-à-dire avec un droit de $7\frac{1}{2}$ cts., le raffineur aurait une protection de 20 à 25 p. c. D'autres de nos manufactures sont généralement protégées jusqu'à concurrence de $17\frac{1}{2}$ p. c., et les raffineurs d'huile, au lieu de se trouver dans une condition plus difficile par cette réduction, s'en trouverait très-bien.

C'est un fait indéniable que, depuis trois ans le consommateur canadien a payé 15 centins par gallon de plus qu'aux Etats-Unis pour de l'huile aussi bonne ici que là. En comparant nos prix avec ceux qui ont cours de l'autre côté de la frontière, il est évident que le raffineur canadien a ajouté 15 pour cent au prix de l'huile américaine, indépendamment de ce qu'elle lui coûte à lui-même. Pour démontrer ce fait d'une manière encore plus claire, qu'il me soit permis de citer l'extrait suivant d'un article commercial récemment publié par le *Montreal Herald*:

«Le commerce du pétrole s'est fait en 1875 sur une échelle assez considérable; mais cet article a été en grande partie manipulé par une combinaison de l'Ouest, dont les agents ont fourni une proportion très considérable de

l'huile employée en cette ville et dans les environs. L'association, ayant ainsi contrôlé le stock pendant la plus grande partie de l'année, a pu imposer des prix plus élevés.»

Bien plus, j'ai un relevé des prix payés aux Etats-Unis et de ceux payés en même temps à Montréal. D'après le *Herald*, la moyenne de ces prix, à Montréal, pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1873, a été de 29 centins en or; dans le Vermont, un peu plus à l'est de Montréal, la moyenne était de 14 centins, cours américain: ce qui établit le prix de l'huile en Canada, à 15 centins de plus que chez nos voisins.

Pendant les mêmes mois de 1874 le prix du pétrole, à Montréal, fut de 24 $\frac{1}{2}$ centins en or; dans le Vermont il n'était que de 12 $\frac{3}{4}$ centins, cours américain: ce qui fait, pour cette année-là, une différence de 11 $\frac{3}{4}$.

Pendant les mêmes mois de 1875 il était, à Montréal, de 27 centins en or, et dans le Vermont de 11 centins, cours américain: ce qui fait une différence de 16 centins en or en faveur du consommateur américain.

Prenant l'ensemble de ces trois années et tenant compte de la différence dans le cours monétaire, j'établis comme fait que, pendant les trois dernières années, le consommateur canadien a payé 15 centins en or de plus que le consommateur américain.

D'après ces chiffres nous voyons que le pays perd \$1,100,000 en raison de l'état des affaires que j'ai expliqué,—ce qui, déduction faite des revenus découlant de cette source, établit une perte complète des \$750,000. Aujourd'hui et pendant la période de temps dont j'ai parlé, le Canada a payé pour cet article nécessaire des prix plus élevés que n'importe quel autre pays civilisé.

Cette taxe se fait sentir aussi sensiblement sur le consommateur que sur le pays. Le particulier qui consume un gallon d'huile par semaine—et il y en a des milliers dans ce cas—paie \$5 par année d'impôt pour entretenir les raffineurs qui contrôlent les prix en Canada. On calcule qu'ici la taxe est de \$6 par chaque individu, et ce chiffre accuse une condition d'affaires qui mérite la plus sérieuse considération du gouvernement.

Si un nouveau budget était présenté on devrait demander avec beaucoup de

raison que le luminaire soit mis sur le même pied que les articles de nécessité première. Rien, en effet, ne contribue plus au confort et au bien-être de notre population, surtout dans les classes les plus pauvres, que le luminaire à bon marché pendant les longues soirées de l'hiver. Un impôt de $7\frac{1}{2}$ centins équivaldrait à 100 pour cent, quant à sa valeur sur le marché, aux 10 centins du cours américain. Si une taxe de 80 ou 100 pour cent était imposée sur les aliments, cela serait considéré comme déraisonnable.

L'état actuel de ce trafic est dû à ce qu'on appelle la combinaison de London. On sait qu'il existe une organisation de gens qui ont profité de la libéralité législative et du tarif élevé pour exercer sur le marché de ce pays un contrôle absolu. Dans ce but, ils ont subventionné et fait fermer toutes les raffineries du pays, sauf celles qui sont actuellement en opération pour leur profit. Des quarante-quatre raffineries qui se trouvent en Canada, quatre seulement fonctionnent; les autres, qui sont fermées, reçoivent de deux à quatre mille piastres par année. Ces messieurs ont acheté tous leurs concurrents et organisé un système d'extorsion sur la population de ce pays. Ils s'interposent entre le producteur et le consommateur: au premier ils fixent ce qu'il devra recevoir pour son huile crue, et au second ce qu'il devra payer pour avoir son pétrole raffiné.

Pour la première fois un *ring* s'est organisé en Canada dans le but de fixer et de contrôler la cote. Voilà le résultat de la condition exceptionnelle dans laquelle se trouve le tarif, c'est-à-dire parcequ'il impose un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*. Grâce à l'élévation de l'impôt, l'association dont je parlais tout à l'heure, a pu calculer ce que serait son profit, quel que fût le prix de la production, et elle en a profité pour dicter au consommateur ce qu'il devrait payer. Dans ce cas il est du devoir du gouvernement et du Parlement de faire une leçon prompte, vive et décisive à ces messieurs qui ont organisé pour la première fois en Canada un *ring* dans le but de prévenir la concurrence et de monopoliser le marché.

M. JONES (Halifax)—Voilà le fruit de la protection.

M. COLBY

M. COLBY—J'admets que c'est le résultat d'un excès de protection, mais non de la protection raisonnable réclamée par l'opposition; c'est le fruit d'une protection que j'ai répudiée, et les protectionnistes ne dérogent pas de leurs principes en dénonçant ce libelle contre une saine politique.

Il est de notre devoir d'enlever cette tache du tarif et de ne pas laisser nos adversaires la désigner comme le fruit de la protection. Je doute beaucoup que l'honorable député d'Halifax soit consistant avec ses principes libre-échangistes quand il votera sur cette question.

Il est évident que l'impôt actuel de 15 centins par gallon est préjudiciable au consommateur d'huile ainsi qu'au revenu du pays. Nous pourrions retirer davantage d'un impôt de $7\frac{1}{2}$ pour cent, car il y aurait moins de contrebande. Mais, s'il ne doit pas y avoir de changement dans la quantité des importations par suite de cette réduction, le revenu public n'y perdra tout au plus que \$50,650. Ceci ne fait pas tort seulement au consommateur et au revenu, mais encore à toutes les villes où les raffineries ont fermé leurs portes à cause de cette combinaison. En un mot, cela est préjudiciable à tout le monde, sauf à ces messieurs qui monopolisent aujourd'hui le commerce.

En présentant cette résolution, je n'ai en vue que l'intérêt public et je ne désire aucunement embarrasser le ministère. Peut-on dire que l'intérêt public n'exige pas que cette taxe démesurée sur un des articles nécessaires soit diminuée et que le prix en soit baissé d'un tiers pour le consommateur? Comment les représentants du peuple pourraient-ils refuser de remédier à ce mal implacable? Comment pourraient-ils se présenter devant leur constituants et dire qu'ils ont voté en faveur de la continuation de cet abus pendant douze autres mois?

On dira peut-être que ma proposition est de nature à causer de l'embarras au gouvernement. Je serais fâché d'apprendre que la commodité ou l'intérêt d'un homme doit être un entrave au bien public. Dans tous les cas, le gouvernement n'a pas dit qu'il ne remédierait point à un mal de ce genre. Il n'a jamais déclaré qu'il ne consulterait pas

l'intérêt du peuple dans des cas comme celui-ci.

On dira peut-être encore qu'il ne faut pas faire un changement sans en opérer plusieurs autres ; mais le ministère actuel est assez fort pour faire disparaître l'abus dont je me plains, sans modifier le tarif sur d'autres points. S'il disait à ses partisans ; "Votez suivant vos convictions," je crois qu'il n'y a pas un seul député en cette Chambre qui ne voterait pas en faveur de ma proposition ou d'une autre semblable. En prenant cette attitude le gouvernement acquerrait de nouvelles forces, et j'espère qu'il l'adoptera.

Je propose donc "que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu qu'il est opportun, dans l'intérêt public, que le droit fiscal sur l'huile de charbon et le pétrole raffiné soit réduit de 15 cents par gallon à un taux qui n'excèdera pas $7\frac{1}{2}$ cents par gallon."

M. SCRIVER—Ayant secondé la résolution, je désire dire quelques mots à ce sujet ; heureusement que l'honorable préopinant a assez longuement expliqué sa thèse, établi la justice de sa cause pour ne me laisser que peu de choses à ajouter.

Il est à ma connaissance qu'en raison de l'impôt élevé actuel il se fait un trafic illicite considérable sur la frontière, et depuis mon arrivée à Ottawa j'ai appris qu'il est encore plus étendu que je ne l'avais pensé. Je suis convaincu que si la taxe était réduite de moitié, le revenu découlant de cette source serait considérablement augmenté.

Le commerce illicite s'explique par le fait que l'huile américaine est de beaucoup supérieure à celle du Canada ; bien que je risque de paraître mauvais patriote en faisant cet aveu, je suis obligé de dire la vérité et de constater ce fait. Tous ceux qui ont fait usage de l'huile américaine ne veulent plus employer celle du Canada. Non-seulement le revenu en souffre, mais l'effet de cette préférence sur le moral du peuple est extrêmement pernicieux. Des conflits sont même survenus entre les contrebandiers et les officiers du fisc ; et l'un de ces derniers qui fut blessé dans une rencontre récente—ceci n'a pas eu lieu dans mon comté—n'en a jamais recouvré.

Comme on doit le supposer, je ne désire en aucune manière embarrasser le gouvernement ; mais je n'ai jamais compris que sa politique avouée dût exclure un cas aussi clair que celui-ci. J'espère qu'il va le prendre en considération et proposer les mesures de soulagement qu'il croira convenables.

M. MACMILLAN—Je suis très surpris de voir l'honorable député de Stanstead présenter une telle résolution, car dans toutes les occasions antérieures où un amendement du tarif était proposé, il a voté pour la protection.

Quant à moi j'entends agir d'une manière conséquente avec la conduite que j'ai toujours tenue et m'opposer à cette proposition.

L'honorable député de Stanstead a choisi pour point de mire de ses attaques deux ou trois comtés de la Confédération : celui du premier ministre, celui du député de Bothwell et le mien ; mais il s'est trompé dans une grande mesure.

Les opérations aux sources d'huile ont commencé il y a dix ou quinze ans, et par conséquent un très grand nombre de personnes y trouvent aujourd'hui de l'emploi. Au début de cette industrie, la qualité de l'huile ne pouvait être favorablement comparée avec celle de l'huile américaine, et ce n'est qu'en 1870 ou vers cette époque qu'il en fut exporté un peu. Pendant cette même année il en fut fabriqué dix millions, et plus de la moitié en fut exportée, apportant à ce pays un million et un quart de piastres. Il faut remarquer qu'aucune matière brute n'entre dans sa fabrication, comme pour le raffinage du sucre. En 1872 nous avons exporté bien près de dix millions de gallons d'huile pour lesquels nous avons reçu environ deux millions de piastres.

Mon honorable ami a prétendu que quand cet impôt fiscal fut prélevé sur l'huile, il fut aussi imposé un droit d'accise de cinq centins par gallon. Ce n'est pas le cas, car ce dernier droit ne fut imposé que longtemps après le commencement de la fabrication de cet article.

Le revenu de l'Intérieur et les honoraires d'inspection faisaient élever ce droit à près de six centins par gallon. Mon honorable ami propose de réduire l'impôt fiscal de moitié ; mais quand

nous luttons sur le marché étranger avec l'huile américaine, nous avons invariablement de $1\frac{1}{2}$ à 2 centins par gallon contre nous, et pourquoi? pour la raison expliquée par l'honorable député de Huntingdon: l'odeur plus forte de l'huile canadienne et le fait qu'elle entraînait la décoloration des cheminées de lampes. Si nous réduisions le droit à $7\frac{1}{2}$ centins, avec l'honoraire d'inspection et la taxe du revenu de l'intérieur, près de 6 centins par gallon, nous aurions en apparence $1\frac{1}{2}$ centin en faveur de l'huile canadienne, mais en réalité il y aurait une différence de $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ de centin par gallon en faveur de l'huile américaine.

Dans les premières années d'existence de cette industrie, mille à quinze cents personnes s'y livraient directement ou indirectement; en 1872-3 ce nombre était porté à 3,000 ou 3,500. Grâce à l'excès de production dont la Pennsylvanie a été le théâtre en 1873-4 et à la découverte de la strato connue sous le nom de quatrième roche de sable, et qui donna des milliers de quarts par jour, le prix a sensiblement diminué.

En Canada, cependant, les puits étaient loin de donner autant, et par suite l'étranger nous ferma ses marchés. Bien que nous eussions exporté considérablement, nos produits étaient tous allés aux ports de l'Allemagne et de la Méditerranée.

Une autre raison qui milite en faveur d'un fort impôt protecteur, c'est que la matière première américaine produit 92 pour cent de raffinage contre 62 ou 65 pour cent de la matière première canadienne.

Les Américains ont encore un avantage sur nous. Le fabricant canadien ne peut remplir ses alambics que deux fois par semaine, tout en employant le même nombre de mains et la même quantité de combustible. L'industriel américain, au contraire, remplit ses alambics dix fois par semaine et produit 90 pour cent contre 62 ou 65 pour cent par le nôtre. Par conséquent il a un très grand avantage, et à moins que l'honorable député de Stanstead veuille écraser tout à fait le commerce canadien, la Chambre ferait une folie en essayant de réduire l'impôt dans la proportion qu'il propose.

Si l'honorable monsieur veut faire

acte de générosité à l'égard du consommateur de ce produit, qu'il présente une mesure abrogeant l'imposition de la taxe de l'accise sur l'huile canadienne et réduisant l'impôt fiscal à $7\frac{1}{2}$ pour cent. J'appuierais volontiers une mesure de ce genre; mais si l'amendement était adopté, nos raffineries ne pourraient pas tenir un seul jour.

J'espère sincèrement et je n'ai aucun doute que le gouvernement va s'opposer à cette résolution; et s'il le fait je lui donnerai mon appui sincère,

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne puis nier qu'il y ait beaucoup de force dans ce qu'ont dit les honorables auteurs de la résolution. Il n'y a pas de doute que l'impôt sur cet article est un peu élevé et qu'une bonne partie de ce produit passe en contrebande dans ce pays, bien que la contrebande ne soit pas aussi considérable que l'honorable monsieur le croit.

Il en a été dit assez pour engager le gouvernement à prendre cette affaire en considération et à adopter des mesures qui protègent le revenu et, si c'est possible, qui fassent disparaître les causes de plaintes. Mais si la Chambre s'attache au droit fiscal, elle doit aussi considérer à propos de réduire la taxe de l'accise.

Quant à la question générale, je crois que mon honorable ami de Stanstead a fortement exagéré le chiffre de l'impôt payé en le mettant à \$11,000. Je ne crois pas que ce chiffre puisse être démontré par les faits. En 1873 le Canada a produit, pour la consommation domestique, 4,500,000 gallons qui ont payé l'impôt; en 1874, 5,200,000 gallons; en 1875, 5,135,000 gallons; et pendant les huit mois expirés au 1er mars 1876, 3,800,000 gallons, ou bien près de cela; tandis que pendant le semestre expiré au 31 décembre 1875, nous avons importé quelques milliers de gallons de plus que pendant le semestre correspondant de 1874.

Je crois que le fait que notre consommation domestique payant l'impôt a augmenté dans ces derniers temps ainsi que l'article importé, démontre qu'on a considérablement exagéré l'étendue de la contrebande. Nécessairement il est très difficile d'en arriver à une connaissance exacte sur ce dernier point. Nul doute que dans les campagnes qui bordent la frontière la

contrebande est pratiquée sur une vaste échelle. Il est aussi possible que dans certaines parties des provinces maritimes il s'en fasse beaucoup. Je ne me sens pas disposé à nier ces faits, ni qu'on ne soit parvenu à établir une question qui mérite la sollicitude du gouvernement.

Cette sollicitude le gouvernement est disposé à l'exercer; mais à cette phase avancée de la session, je ne crois pas qu'il soit sage ou opportun que nous soyions appelés à nous occuper d'une question qui, je dois en donner l'assurance à la Chambre, est plus compliquée que mon honorable ami ne le suppose. Le gouvernement ne croit pas que le moment soit bien choisi pour remanier le tarif.

Prenant ensemble toutes les circonstances du cas, je crois que mes honorables amis, les auteurs de la résolution, devront se contenter de l'assurance qu'au nom du gouvernement je suis prêt à leur donner, que nous sommes disposés à nous occuper de cette question. Le gouvernement croit qu'on a établi un cas qui mérite son attention, mais il ne croit pas que l'intérêt public exige que la question du tarif revienne sur le tapis.

Il n'y a pas de doute que quand la différence est si grande dans la valeur d'un article entre les deux côtés de la frontière, la contrebande soit fortement tentée; sous ce rapport je partage entièrement l'avis de l'honorable auteur de la résolution. Dans ce cas l'augmentation de l'impôt ne tendrait pas à augmenter le revenu. Le pétrole est un article très gros. Une barrique de 40 gallons ne paie qu'un droit d'à peu près \$6. Si donc le pétrole passé en contrebande rapporte un profit aussi faible, quel sera le bénéfice si nous élevons le tarif sur des articles qui sont d'un poids plus léger et qui peuvent passer en contrebande beaucoup plus facilement et avec plus de profit?

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de discuter les points secondaires que l'honorable auteur de la résolution a soulevés; cependant, je dois dire à la Chambre que le gouvernement est disposé à s'occuper de la question, mais qu'il ne pourrait produire une mesure dans ce sens à une phase aussi avancée de la session.

M. GILLMOR—Je crois que plusieurs des raisons que l'honorable auteur de la résolution a fait valoir au sujet du fort impôt qui pèse sur cet article sont bonnes, mais il y a d'autres circonstances dont nous devons tenir compte.

La proposition est extrêmement embarrassante pour plusieurs membres de cette Chambre, et le fait qu'elle est dirigée contre le gouvernement est de nature à influencer mon vote considérablement. La politique de l'administration, telle qu'annoncée dans le discours sur le budget est d'accord avec mes idées et entièrement acceptée, je crois, par les provinces maritimes.

Depuis que j'ai l'honneur d'être député du peuple je n'ai jamais vu un gouvernement subir une pression aussi forte que celui-ci en a soutenue sur cette question, et je suis fier de dire qu'il a résisté à cette pression, bien qu'il ait agi contrairement au désir de plusieurs de ses partisans d'Ontario.

Je crois que les députés des provinces maritimes ne doivent pas abandonner le vaisseau en ce moment. Je ne prétends pas être un partisan très ardent; mais il est impossible de fermer les yeux sur le fait qu'il y a deux partis en Canada. Dans la circonstance actuelle un compromis est nécessaire, et si nous voulons conduire notre navire en sûreté, nous devons rester unis.

Les arguments qu'on a fait valoir sont très bons; mais la résolution a pour but d'embarrasser le gouvernement et de le forcer à rouvrir la question du tarif, car s'il entreprenait de modifier l'impôt sur l'huile de charbon, on lui demanderait de faire plus.

La politique du gouvernement étant dans les intérêts de tout le pays et spécialement dans celui des provinces maritimes, il est du devoir des représentants de ces dernières de repousser toute tentative de remaniement du tarif.

Je crois que nous pourrions percevoir plus de revenus par un impôt moins élevé. A Saint Stephen les marchands font très-peu de commerce avec le pétrole, attendu que les communications avec les Etats-Unis sont faciles. Il n'y a pas de doute que la plus grande partie de l'huile consommée dans cette partie du pays y entre en contrebande.

Au début de la session on s'attendait

généralement que le tarif serait augmenté; mais puisque le gouvernement a déclaré qu'il peut conduire l'administration publique sans élever les impôts, et comme il a promis que d'ici à la prochaine session il s'occupera de la taxe du pétrole de manière à faire droit aux plaintes, je vais voter contre la résolution.

M. FARROW—Je m'accorde parfaitement avec l'auteur de cette résolution.

Les députés des provinces maritimes semblent être hostiles à l'imposition d'une taxe sur tous les articles dont ils se servent, comme par exemple le sel dont ils font une si grande consommation; et, bien que cet impôt sur le pétrole pèse lourdement sur eux, ils sont prêts à l'accepter sans examen.

S'il est un principe du parti de la Réforme sur lequel ces messieurs aient insisté plus que sur les autres, c'est celui "d'un déjeuner à bon marché et de donner de l'encouragement aux cultivateurs." Or les habitants des campagnes se lèvent de bonne heure et font une grande consommation d'huile de charbon; et cependant ceux qui se prétendent leurs amis refusent de mettre cet article plus à la portée de leurs bourses en réduisant la taxe qui pèse sur lui.

L'impôt sur l'huile de charbon est aujourd'hui d'environ 100 pour cent; il devrait être réduit à 25 pour cent. Si les fabricants de sel pouvaient avoir cette protection, ils seraient bien satisfaits.

La défense tentée par le ministre des Finances est défectueuse et ne donnera pas satisfaction au pays. Elle admet que sa politique est mauvaise, et demande que la question soit remise à la prochaine session. Le mal exige pourtant un prompt remède.

M. SINCLAIR—L'honorable député de Stanstead a apporté de fortes raisons contre la protection aux fabricants du pays. Il a démontré qu'elle tendrait à corrompre la moralité du peuple en encourageant la contrebande.

L'opposition demande la réciprocité dans les tarifs. Voici un exemple de ce qu'en serait l'effet. Aux Etats-Unis l'impôt sur l'huile de charbon est de 40 centins par gallon; ici il est de 15 centins, ou près d'un tiers moindre; cependant il a pour effet d'augmenter

le prix de l'article pour le consommateur et de créer des monopoles. Cet exemple doit démontrer les effets pratiques d'une telle politique.

Je ne suis pas en faveur de la protection, et je ne crois point que nous devions continuer à protéger cette industrie plus qu'une autre; mais je suis d'avis qu'il vaut mieux que le peuple sache ce qu'il aurait à attendre si l'opposition réussit à mettre sa politique en pratique.

M. MACDONNELL—J'ai l'intention de voter contre la résolution, et je le fais sur la promesse du ministre des Finances que le gouvernement va s'occuper de cette question.

La Chambre se divise alors sur l'amendement qui est rejeté par le vote suivant:

POUR:
Messieurs

Appleby,	Langevin,
Aylmer,	Lanthier,
Baby,	Little,
Bécharde,	McDonald (Cap-Breton)
Benoit,	McKay, (Colchester),
Bertram,	McCallum,
Blanchet,	McQuade,
Bourassa,	Masson,
Brooks,	Mitchell,
Cameron (Victoria),	Monteith,
Caron,	Montplaisir,
Cimon,	Orton,
Colby,	Quimet,
Coupal,	Pettes,
Ourrier,	Pinsonneault,
Outhbert,	Plumb,
Daoust,	Robinson,
Desjardins,	Robitaille,
Domville,	Rochester,
Donahue,	Rouleau,
Dugas,	Scriver,
Farrow,	Skinner,
Ferguson,	Stephenson,
Fiset,	Thompson (Caribou),
Gaudet,	Tupper,
Gill,	Wallace (Norfolk),
Greenway,	White (Hastings),
Harwood,	White (Renfrew),
Hurteau,	Wright (Ottawa),
Jones (Leeds),	Wright (Pontiac).—60.

CONTRE:
Messieurs

Archibald,	Kerr,
Bain,	Kirk,
Bannatyne,	Kirkpatrick,
Barthe,	Lafamme,
Bernier,	Laird,
Biggar,	Lajoie,
Blackburn,	Langlois,
Blain,	Laurier,
Blake,	Macdonald (Cornwall),
Borden,	Macdonald (Toronto),
Borron,	MacDonnell, (Inv'ness)
Bowell,	MacDongall (Elgin),
Bowman,	McDongall (Renfrew),
Boyer,	MacKay (Cap-Breton),

Brown,	Mackenzie,
Buell,	Macmillan,
Burk,	McCraney,
Burpee (St. Jean),	McGregor,
Burpee (Sunbury),	McIntyre,
Cameron (Ontario),	McIsaac,
Carmichael,	McLeod,
Cartwright,	McNab,
Casey,	Metcalfé,
Casgrain,	Mills,
Cauchon,	Norris,
Cheval,	Oliver,
Christie,	Paterson,
Church,	Pelletier,
Cockburn,	Perry,
Coffin,	Pickard,
Cook,	Platt,
Cunningham,	Pouliot,
Davies,	Power,
DeCosmos,	Pozer,
Delorme,	Ray,
De St. Georges,	Richard,
De Veber,	Roscoe,
Dewdney,	Ross (Durham),
Dymond,	Ross (Middlesex),
Ferris,	Ross (Prince-Edouard),
Fleming,	Ryan,
Flesher,	Rymal,
Flynn,	Scatcherd,
Forbes,	Sinclair,
Fraser,	Smith (Peel),
Fréchette,	Smith (Selkirk),
Galbraith,	Snyder,
Gibson,	Stirton,
Gillies,	St. Jean,
Gillmor,	Taschereau,
Gordon,	Thibaudeau,
Goudge,	Thomson, (Welland),
Hagar,	Tremaine,
Hall,	Trow,
Higinbotham,	Vail,
Holton,	Wallace (Albert),
Horton,	Wood,
Irving,	Workman,
Jetté,	Yeo,
Jones (Halifax),	Young.—120.

DISTRIBUTION DES DENIERS PUBLICS.

M. CIMON—M. l'Orateur, avant que vous laissiez le fauteuil, vu que c'est le moment qui nous est donné pour exposer les griefs que nous pouvons avoir contre le gouvernement, je désire protester, en autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, contre la manière injuste avec laquelle la province de Québec est traitée par la présente administration. Au risque d'être accusé de *sectionnalisme*, je veux parler des droits de la province d'où je viens et réclamer sa part légitime dans la distribution des deniers publics. Je veux dire ici hautement que tous mes amis les libéraux de Québec, y compris M. Cauchon, disent tout bas, mais ce qu'ils n'ont pas le courage de proclamer énergiquement dans cette Chambre, à savoir : que la province de Québec est maltraitée par ce gouvernement et

qu'on lui refuse les octrois auxquels elle a droit pour la construction de ses travaux publics.

Je sais, M. l'Orateur, combien est délicate la question que je vais soulever ; mais avec un gouvernement comme celui qui est aujourd'hui à la tête du pays, avec surtout, dans ce gouvernement, des ministres bas-canadiens si peu énergiques et si peu soucieux de faire prévaloir les droits de leur province, je me crois justifiable de réclamer justice pour elle, et de poser comme principe : que le gouvernement doit, autant que possible, faire exécuter proportionnellement dans chaque province les travaux publics qui y sont requis. Il est temps que les droits de la province de Québec cessent d'être méconnus.

Il y a des membres de cette Chambre qui vont m'accuser d'être *sectionnel*. Quand, l'année dernière, l'honorable député de Terrebonne a demandé justice pour sa province, on l'a aussi accusé d'être *sectionnel* ; mais cette accusation l'a rehaussé davantage dans l'estime de ses concitoyens, et lui a donné plus de force auprès des électeurs de ce pays.

Tous les jours, nous entendons des honorables membres de cette Chambre venant d'Ontario, des provinces maritimes, de Manitoba ou de la Colombie, réclamer justice pour leur province. Ils ne manquent pas de dire et répéter hautement les droits et prétentions de leur province.

Pourquoi, nous, de la province de Québec, n'en ferions-nous pas autant ? Il n'y a pas là de sectionnalisme. Chaque province a des représentants dans cette Chambre, pourquoi ? — Pour y prendre les intérêts de toute la Confédération, me répondez-vous. Oui ; mais aussi en particulier, pour y surveiller les droits de leurs provinces respectives. C'est, d'ailleurs, ce que les honorables membres des autres provinces font tous les jours.

Je dois avouer, M. l'Orateur, que c'est le président du Conseil qui m'a conseillé de réclamer dans cette Chambre justice pour ma province. En effet, quelque temps après la dernière session, je lisais sur le *Journal de Québec* un écrit de M. Cauchon au sujet des

deux premiers budgets de ce gouvernement, où il disait ce qui suit : " Disons " de suite que le Bas-Canada est loin " d'avoir sa part légitime dans la dis- " tribution des deniers publics et qu'il " est du devoir de tout homme public " et de tout électeur de la réclamer " énergiquement."

Le président du Conseil a donc admis que le Bas-Canada est loin d'avoir sa part légitime dans la distribution des deniers publics. Tout homme qui parcourra les Comptes Publics et le Budget l'avouera nécessairement.

En ouvrant le rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année expirée le 30 juin 1875, c'est-à-dire la première année fiscale que les libéraux ont été au pouvoir, je trouve à la page 3, un état indiquant le montant dépensé pour les travaux publics dans le Canada pendant l'année expirée le 30 juin 1875. Je vois que cette année-là M. Mackenzie a dépensé, dans tout le Canada, pour les travaux publics, une somme totale de \$10,615,420.19. Tout le monde admettra qu'au moins un quart de cette somme aurait dû être dépensé dans le Bas-Canada. Ce n'aurait été que juste. J'ai fait le calcul, ce qui est facile, et je trouve que sur ces \$10,615,429.19, il n'a été dépensé dans la province de Québec exclusivement qu'une somme de \$720,674.00. Ainsi, cette première année de nos libéraux au pouvoir, la province de Québec n'a pas même eu un dixième des deniers publics. Je dois ajouter que cette somme de \$720,674 a été employée à terminer des travaux commencés par les conservateurs. Si ces travaux n'avaient pas été commencés, combien M. Mackenzie aurait-il dépensé dans le Bas-Canada? Presque rien, si du moins; nous en jugeons par les estimés qui sont devant cette Chambre.

Afin d'être mieux compris, je vais faire une comparaison entre le Bas-Canada et le Haut-Canada, et je défie n'importe qui de nier l'exactitude des chiffres suivants.

Je parle toujours des travaux publics exécutés dans l'année expirée le 30 juin 1875, et je trouve, dans le rapport du ministre des Travaux Publics, qu'il a été dépensé exclusi-

ment dans Ontario cette année-là, pour trois items, savoir :

Pour les canaux.....	\$1,300,318.84
Pour les havres.....	241,383.89
Pour les édifices publics...	639,783.73

Ce qui fait un total de \$2,181,486.46 qui a été dépensé dans Ontario pour ces trois items, tandis qu'il n'a été dépensé dans la province de Québec, dans la même année, pour ces mêmes trois items, que ce qui suit:

Pour les canaux.....	\$355,290.00
Pour les havres.....	12,093.33
Pour les édifices publics.....	179,025.78

Ce qui ne fait qu'un total de.....\$546,409.11 laissant ainsi sur ces trois items seuls, l'énorme différence en faveur d'Ontario de \$1,635,077.35.

Ces deux sommes ainsi dépensées pour ces trois items dans Québec et Ontario forment un grand total de \$2,727,895.57.

En faisant une règle de proportion, on trouve que la province d'Ontario a eu, pour ces trois items, cinq fois autant que la province de Québec. Jugez des autres items par ceux-ci.

Il est donc évident que Québec n'a pas eu sa part légitime.

Dans la même année, on dépensait pour les travaux publics dans les provinces maritimes, près de quatre millions de piastres. Dans la même année, il a été dépensé des sommes considérables dans Manitoba et la Colombie. Il n'y a que la province de Québec qui ait été aussi maltraitée.

Je dois déclarer que je ne me plains pas de ce qui a été ainsi dépensé dans les autres provinces; sans doute, cet argent a été utilement dépensé, et les travaux publics qu'on y a exécutés étaient nécessaires; mais, d'un autre côté, la province de Québec forme une grande partie de ce *Dominion*. Il y avait chez elle des travaux importants et nécessaires qu'on aurait dû y faire faire. Je me plains de ce qu'on ait négligé ma province, et qu'on n'ait pas eu pour elle les égards auxquels elle a droit.

Maintenant, je prends le budget qui est devant nous; voyons ce que le gouvernement se propose de nous donner pour l'année prochaine. Je ne

ferai pas entrer ici, dans mon calcul, les sommes d'argent qui, ayant été votées les années précédentes, n'ont pas été dépensées, et se trouvent de nouveau dans le budget de 1876 et 1877 comme *revote*; car, autrement, ce serait une comparaison injuste. Par exemple, l'année dernière, il y avait dans le budget \$1,600,000 pour le canal Lachine, et \$2,000,000 pour le canal Welland. Or, le gouvernement ne veut dépenser cette année que \$400,000 sur le canal Lachine, tandis qu'il dépense \$1,900,000 sur le canal Welland. Le budget que nous sommes à discuter contient comme *revote* \$1,200,000 pour le canal Lachine, ce qui n'est que la balance des sommes votées depuis plusieurs années par les conservateurs et que les libéraux, depuis qu'ils sont au pouvoir, n'ont pas encore dépensées, tandis qu'il contient \$2,000,000 pour le canal Welland, sur lesquels deux millions il n'y a que \$100,000 de *revote*. Ainsi, en deux ans, le canal Welland reçoit \$3,900,000 contre le canal Lachine \$1,600,000.

J'ajouterai que le budget que nous sommes à voter, ne contient pas un seul sol additionnel pour le canal Lachine; ce qu'il y a n'est que la balance des crédits votés les années précédentes et non dépensés. Le canal Welland, lui, a \$1,900,000 additionnelles. J'ai donc raison d'élaguer de ce budget les deniers qui n'y sont que comme *revote*, afin que nous ayions exactement les nouvelles sommes d'argent que le gouvernement se propose de dépenser l'année prochaine.

Or le budget montre que le gouvernement dépensera l'année prochaine, pour les travaux publics, dans tout le Canada, en outre des *revotes*, une nouvelle somme de \$4,441,000.00 imputable au capital, et une nouvelle somme de \$978,950.00 imputable au revenu, ce qui fait en tout \$5,419,950.00. Vous voyez que sur l'année expirée le 30 juin 1875, cela fait une forte diminution pour les travaux publics. C'est là l'économie annoncée par le gouvernement, économie qui est faite au détriment de la province de Québec, comme je vais le démontrer.

Sur cette somme de \$5,419,950.00, combien avons-nous pour la province de Québec? C'est incroyable, mais c'est

vrai, nous n'avons que \$100,000.00 (cent mille piastres), comme suit:

Pour édifices publics....	\$ 60,000 00
Pour les fortifications..	5,000 00
Divers.....	35,000 00
	<hr/>
	\$100,000 00

Si quelqu'un en doute, qu'il ouvre le budget, et, si je me trompe, qu'il le dise!

Voilà tout ce que le gouvernement veut donner à la province de Québec pour l'année prochaine!

Pas un seul sol pour nos havres, nos quais, nos télégraphes, nos autres ouvrages publics requis, etc. N'est-ce pas criant? Nous n'avons pas même un cinquantième de ce qui se dépensera dans les autres provinces.

Mais Ontario, lui, n'est pas oublié. Ontario a une forte somme; les autres provinces sont aussi bien traitées.

Je prends encore, comme point de comparaison entre Québec et Ontario, sur ce que le budget de l'année prochaine contient, les trois items que j'ai déjà mentionnés. Or, sur ces trois items, le budget pour l'année 1876-1877, contiennent pour Ontario les sommes suivantes, en outre des *revotes*:

Pour les canaux.....	\$1,900,000 00
Pour les édifices publics...	410,000 00
Pour les havres.....	62,000 00
	<hr/>
En tout.....	\$2,372,000 00

Eh! bien, pour Québec, voici ce que les estimés donnent, en outre des *revotes*:

Pour les canaux.....	RIEN.
Pour les édifices publics, y compris les fortifications.\$	65,000 00
Pour les havres.....	RIEN.
Ne faisant qu'un total de...\$	65,000 00

Ainsi, on trouve que le gouvernement, pour ces trois items, ne donne pour l'année prochaine à la province de Québec que \$65,000.00 contre la province d'Ontario \$2,372,000.00, et en faisant une règle de proportion, on se convaincra que, pour ces trois items, la province de Québec n'a pas même un trente-sixième de ce qui est accordé à Ontario.

Les provinces maritimes, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont des sommes considérables, plus consi-

dérables, en proportion, que les sommes données pour Ontario. Il n'y a toujours que la province de Québec qui soit négligée, oubliée. Je ne sais pourquoi. Encore une fois, je suis heureux des travaux qui se font dans Ontario; je n'en suis pas jaloux. Mais, d'un autre côté, la province de Québec a aussi des droits qui doivent être respectés par ce gouvernement; il y a, comme je le prouverai tantôt, des travaux publics qui y sont absolument nécessaires, que le gouvernement néglige d'y faire exécuter. Les honorables membres doivent comprendre que la Confédération ne peut marcher si Québec est oublié ou mis de côté; tout ne peut pas être pour les autres provinces, et rien pour Québec.

Nous n'avons pas encore le budget supplémentaire; mais nous y aurons certainement très-peu. Ce n'est pas une petite somme de \$60,000.00, qui pourrait s'y trouver, qui rendra satisfaction à la province de Québec. Il est vrai que l'honorable Président du Conseil, dans la malheureuse excursion qu'il a faite à Charlevoix, lors de la dernière élection, a déclaré aux Eboulements que la province de Québec avait été maltraitée, mais qu'à présent qu'il était au pouvoir, elle aurait sa part. Nous connaissons l'influence du Président du Conseil; il nous l'a prouvé quand il a réussi avec tant de succès à faire ratifier un contrat de \$1,500 qu'il avait fait avec M. DeCelles: aussi nous comptons sur son influence et sur l'énergie dont il a fait preuve en cette circonstance.

M. l'Orateur, l'injustice ne serait guère plus grande, si on rayait le nom de la province de Québec du département des Travaux Publics. Il est temps de protester fortement!

Sans rien nous donner en retour, le gouvernement cependant perçoit jusqu'au dernier denier des revenus que la province de Québec met dans le trésor fédéral. Et quels sont ces revenus? Il est temps de les faire connaître, car nous n'avons pas lieu d'en avoir honte. (Ecoutez.)

J'ouvre à cet effet les comptes publics, au chapitre des Revenus.

Les deux seules sources de revenus que nous devons considérer sont les droits d'accise et de douane.

Il y a bien les revenus des postes,

M. CIMON

des canaux, des glissoires, etc., mais ces revenus ne peuvent servir de point de comparaison, car si, dans un endroit, ces revenus sont plus considérables, les dépenses y sont au niveau de ces revenus; ou les excèdent.

J'ai calculé les revenus des Douanes et des Accises, pour Québec et Ontario, depuis le 30 juin 1870 à venir au 30 juin 1875, et les chiffres sont comme suit :

Province de Québec.	
Douanes.....	\$31,501,689.83
Accises.....	7,949,815.86
Total des revenus de	
Québec.....	\$39,451,505.65

Maintenant les revenus d'Ontario pour la même époque sont comme suit :

Douanes.....	\$21,047,426.44
Accises.....	14,746,618.64

Total des revenus d'Ontario.....\$35,524,045.08

Ainsi donc, dans cette période, la province de Québec a mis dans le coffre fédéral \$3,927,460.61 de plus que la province d'Ontario.

Voilà des chiffres qui sont exacts et que personne ne peut nier.

Si on devait distribuer les deniers publics au point de vue des revenus de chaque province, Québec serait donc la province qui devrait avoir la plus large part!

Mais on me dira peut-être, comme l'honorable premier ministre nous l'a donné l'autre jour à entendre, qu'il n'y a pas actuellement de travaux requis dans la province de Québec. A cela je répondrai en interpellant les membres du Bas-Canada, et je leur dirai : "Levez-vous, et parlez! Dites-nous si, " dans vos comtés respectifs, il n'y a " pas de travaux qui y sont requis et " nécessaires?" L'honorable député de Sorel, ceux de Soulanges, de Joliette, du district d'Outaouais, du district des Trois-Rivières et des Townships de l'Est nous diront qu'il y a dans leurs comtés respectifs des améliorations publiques et nécessaires qu'ils sollicitent avec raison depuis longtemps de ce gouvernement, et que celui-ci refuse de faire exécuter. Voyez la ville de Montréal et la ville de Québec: n'y a-t-il pas là des travaux publics que le gouvernement sait qu'il serait de son devoir

de faire faire au plus tôt? L'honorable Président du Conseil sait ce que la ville de Québec attend de lui, et connaît quel est le prix de son élection.

Je défie le Président du Conseil de dire dans cette Chambre que la ville de Québec ne crie pas fortement pour l'exécution de certains travaux publics qui y sont requis, et que le gouvernement néglige de les faire exécuter. Et le député de Lévis! n'a-t-il pas assez d'éloquence pour convaincre le premier ministre de la nécessité de construire dans Lévis un bureau de poste et d'y faire le terminus de l'Intercolonial? Et les comtés de Chicoutimi et Saguenay, que j'ai l'honneur de représenter, n'ont-ils pas envoyé nombre de requêtes au département des Travaux Publics, lui exposant que des améliorations publiques y sont requises dans l'intérêt du commerce et de la navigation? Nous aurions besoin, dans l'intérêt de la navigation, d'un télégraphe partant de l'Île d'Anticosti, gagnant la côte Nord, et remontant jusqu'à la Malbaie. Dans l'intérêt de la navigation et des pêcheries, le gouvernement devrait de plus faire construire un chemin, que j'appellerai Chemin Maritime, depuis le Saut-au-Cochon jusqu'à Moisie. J'ai de plus requis un brise-lame pour la Pointe aux Escoumains, et un autre à Tadoussac, et mes demandes sont encore sans réponse. Et si je remonte le Saguenay jusqu'à Chicoutimi, je dirai au gouvernement qu'il faudrait des jetées à l'Anse St. Jean, à la Grande Baie, à Ste Anne et à St. Fulgence. Depuis deux ans, je supplie le gouvernement d'envoyer un de ses ingénieurs pour visiter la rivière Saguenay, dans le parcours où elle est appelée Bras de Chicoutimi, et fait rapport sur les améliorations qu'il y aurait à faire pour permettre aux vaisseaux de gagner Chicoutimi à tout état de marée; et il néglige d'accorder ma demande. Mais j'insiste encore aujourd'hui sur cette demande, et la Chambre me permettra de dire un mot de l'importance qu'il y aurait de faire les améliorations nécessaires pour rendre cette partie du Saguenay navigable à marée basse.

Chicoutimi est l'endroit le plus considérable et le plus commercial du Saguenay. Sa population est de près de quatre mille âmes, et c'est le chef-lieu du comté. Tous les ans, une cin-

quantaine de navires transatlantiques viennent y chercher le bois que nous y manufacturons. La population du comté est de vingt-deux mille âmes. Ce comté est situé à 180 milles de Québec et à 75 milles du fleuve St. Laurent, en arrière des Laurentides, et la seule voie de communication qu'il ait avec le reste de la province est par la rivière Saguenay. Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez la justice de la demande que je fais au gouvernement. Les améliorations qu'il y aurait à faire seraient d'enlever certaines roches et de creuser le chenal. D'ailleurs, le gouvernement ne fait-il pas creuser toutes les rivières des provinces maritimes? Pourquoi n'aurions-nous pas le même droit?

Le gouvernement ne peut donc pas s'excuser de ne rien donner à la province de Québec en disant qu'aucun ouvrage public n'y est requis!

L'année dernière, le gouvernement faisait présent à une compagnie du Haut-Canada, à la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, d'une somme de plus de deux millions de piastres; et de plus, il veut construire un embranchement du chemin de fer du Pacifique depuis la Baie Georgienne jusqu'à l'extrémité est de la province d'Ontario, construisant ainsi un chemin de fer qui traversera toute la province du Haut-Canada. Depuis trois ans, Ontario a reçu pour ses travaux publics au moins sept millions de plus que le Bas-Canada. Dans les provinces maritimes, sous le nom de l'*Intercolonial*, on construit des embranchements de chemin de fer qui vont finir par sillonner toute la province du Nouveau-Brunswick et celle de la Nouvelle-Ecosse. On a payé des indemnités aux Provinces Maritimes et on en paie à Manitoba. On construit un chemin de fer dans l'Île du Prince-Edouard. Et pendant ce temps la province de Québec est ignorée! Je le dis: il est temps que les droits de Québec soient respectés.

Pourquoi ne donnerions-nous pas, en compensation, une somme de quelques millions à la province de Québec?

Voyez le gouvernement de cette province! il a donné jusqu'au dernier de ses deniers pour assurer la construction du chemin de fer de la Rive Nord du St. Laurent, et celui de Colonisation du Nord de Montréal.

Pourtant, ces deux chemins ont toujours été regardés comme devant faire partie du Pacifique. Quand les libéraux sont arrivés à la tête de ce pays, leurs chefs, dans la province de Québec, y sont arrivés avec le cri que ces deux chemins devaient être faits aux frais du Canada, comme partie du Pacifique. Cela a été proclamé par les chefs libéraux dans le district de Québec, et, si je ne me trompe, l'honorable Président du Conseil a lui-même émis cette opinion. Nos libéraux, à la dernière session locale de Québec, y compris M. Joly, ont déclaré la même chose, c'est-à-dire que le Canada était tenu de payer une indemnité à la province de Québec pour la construction de ces deux chemins de fer. Voici la motion présentée à la législature locale au mois de novembre dernier, et pour laquelle tous les libéraux ont voté. Elle était présentée par M. Joly lui-même :

“ Cette Chambre est d'opinion qu'après les grands sacrifices que la province de Québec a fait pour promouvoir les intérêts de cette grande entreprise, il est juste que le gouvernement de la Puissance nous aide, puisque ces deux chemins de fer, le chemin du Nord et celui de Colonisation du Nord, font virtuellement partie du chemin de fer du Pacifique.”

L'hon. premier ministre lui-même, dans son adresse aux électeurs de Lambton, en janvier 1874, a laissé entendre la même chose ; car M. Mackenzie, en déplaçant le terminus du Pacifique, qui avait été fixé par les conservateurs au lac Nipissingue, disait : “ Ceci comprendra la construction d'une courte ligne de chemin de fer depuis l'embouchure de la rivière au Français, sur la Baie Georgienne, jusqu'à la rive sud-est du Lac Nipissingue, et un octroi pour favoriser jusqu'à ce point l'extension des voies ferrées projetées de Québec et Ontario.”

Je suppose que l'honorable Premier ne faisait pas cette déclaration seulement pour remporter les élections de 1874. Jusqu'à présent M. Mackenzie a accompli sa promesse quant à Ontario. J'espère qu'il l'accomplira aussi vis-à-vis de Québec. Que M. Mackenzie et les libéraux tiennent à leur promesse et nous rendent justice ! Si nos libéraux étaient sincères, comme ils le prétendent, s'ils étaient influents, ils fe-

raient donner par le Canada un octroi de quelques millions à la province de Québec, en considération de ce que le gouvernement de cette province construit ces deux chemins de fer. Cela permettrait à la Province de Québec, ayant assuré la construction du chemin de fer de la Rive Nord et celui de Colonisation du Nord de Montréal, de terminer promptement la construction des autres chemins de fer importants de Québec, entre autres, du chemin de fer de Québec au lac St. Jean, qui ouvrira à la colonisation un territoire capable de nourrir plus d'un demi-million d'âmes, ainsi que le dit l'arpenteur officiel du gouvernement, M. Dumais, territoire au sujet duquel M. l'abbé Maurault écrivait avec vérité, en 1845, ce qui suit :

“ Quel beau pays que le Lac St. Jean ! En arrivant sur ses rivages enchantés, on est ravi d'admiration. “ La vue se perd sur cette immense nappe d'eau ; car il faut que l'atmosphère soit dégagée de toute vapeur pour apercevoir la rive opposée. Ce lac a 40 lieues de tour. Les terres qu'il baigne s'élèvent en amphithéâtre jusqu'à un grand nombre de lieues et sont boisées d'érables, de hêtres, de peupliers et d'ormes qui annoncent la fertilité. La température y est douce comme à Montréal : les grains et les fruits y mûrissent bien. L'on y voit des raisins, des prunes, des pommes et généralement tous les fruits que nous avons dans le district des Trois-Rivières. Ah ! que de pauvres familles canadiennes trouveraient l'abondance au Lac St. Jean, si elles s'y rendaient !”

Ceci, M. l'Orateur, est à titre de digression, afin de vous faire connaître un peu l'endroit que je représente. Je vous dirai, à titre de renseignement, que ce comté est, de tous les comtés de la Puissance, à part le comté de Simcoe, celui qui produit le plus de blé. Ouvrez le recensement de 1871, et vous vérifierez ce fait. J'ajouterai que le chemin de fer de Québec au lac St. Jean est l'avenir de la province de Québec, et si les règles de la Chambre me le permettaient, je vous en convaincrais.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, M. l'Orateur. J'ai accompli mon devoir. J'ai protesté contre l'injustice commise par ce gouvernement envers ma pro-

vince. Maintenant, je dirai que les coupables, vis-à-vis de moi, sont nos ministres bas-canadiens qui dorment dans leurs fauteuils au lieu de veiller aux intérêts du Bas-Canada. On dirait qu'ils cherchent et espèrent obtenir toutes choses autres que les intérêts de la province qu'ils représentent dans le cabinet.

Mais j'espère que des temps meilleurs vont venir bientôt. Pour le présent, nous ne pouvons que protester. C'est ce que je fais ce soir, et le peuple à son tour protestera quand l'occasion lui en sera donnée aux prochaines élections.

M. BARTHE—Dans ce que vient de dire l'honorable préopinant, il y a plusieurs choses qui méritent réellement l'attention du gouvernement.

Les plaintes, je le sais, ne sont pas nouvelles, et les causes qui les motivent existaient sous l'administration de l'ancien ministère. Que ces causes aient alors existé, je le regrette beaucoup, de même que je regrette qu'elles soient continuées par ceux qui occupent aujourd'hui les fauteuils de la Trésorerie.

J'entendais, il y a quelque temps, l'honorable député de Bagot menacer l'administration de la vengeance des populations de la province de Québec, et il prédisait—cela va sans dire—que les libéraux seraient balayés du scrutin et les partisans du gouvernement battus à plate couture.

Je ne crois pas à cette prédiction ; mais s'il y a une cause qui doive amener la défaite des partisans du ministère dans Québec, c'est bien celle-ci. Le peuple de cette province contribue pour une large part, par la taxe, aux revenus du pays ; on doit donc lui rendre la même justice qu'à celui des autres provinces.

Je comprends que la tâche du gouvernement dans l'administration de cette vaste Confédération est difficile ; mais les districts agricoles de Québec demandent peu de chose et n'exigent que ce qui est juste et raisonnable : par conséquence il faut leur rendre justice.

Les provinces maritimes ont eu de meilleures conditions, de *better terms*, comme l'on dit, et une large part des deniers publics ; il est temps que l'on porte quelque attention aux demandes de la province de Québec.

Je ne voterai pas pour la proposition, qui pourrait être interprétée comme

une proposition de non-confiance, mais j'en appelle à l'esprit de libéralité du gouvernement pour que justice soit rendue à la province de Québec ; j'en appelle aux députés des autres provinces pour rendre à Québec la justice que celle-ci a rendue aux leurs. C'est le seul moyen de conserver l'harmonie dans cette grande Confédération.

M. GAUDET.—L'examen du budget de cette année me porte à la réflexion suivante : Il en est des gouvernements comme des particuliers : après quelques années d'extravagance, il faut arriver à la gêne. Il est réellement pénible de voir que l'on ne puisse pas donner une plus forte somme pour les travaux publics. La province de Québec n'a que la modique somme de \$65,000 pour ses travaux et édifices publics cette année. Si jamais le besoin s'en fait sentir dans la province de Québec, c'est bien maintenant.

La ville de Montréal nous l'a prouvé par ses démarches auprès du gouvernement, auquel elle a demandé de hâter les travaux du canal Lachine, afin de pouvoir soulager la misère dans cette ville, misère qui n'est due qu'au manque d'ouvrage.

Pour ce qui regarde Québec, nous avons le témoignage de son plus haut dignitaire, le Lieutenant-Gouverneur, qui a bien voulu interrompre l'usage d'un bal, pour en passer le montant des dépenses entre les mains d'un comité de secours pour les pauvres.

Quelle noble et heureuse idée de faire un acte de charité semblable, qui devra passer à la postérité. Ce haut dignitaire a prouvé par là qu'il n'est pas conservateur dans le sens énoncé par l'honorable député de Drummond et Arthabaska, que pour sauver son âme et damner celle des autres, mais bien aussi pour soulager l'humanité souffrante.

L'honorable député de Chicoutimi se plaint avec raison que la province de Québec n'a pas sa quote-part de deniers pour les travaux publics. Je profiterai de cette occasion pour dire aux honorables députés ministériels de notre province qu'ils semblent oublier leur passé. Durant les vingt années que les conservateurs ont été au pouvoir, on les entendait crier sur les hustings contre l'inégalité dans le partage des deniers publics ; aujourd'hui, que faites-vous ?

est-ce que les choses s'améliorent ? Non, très certainement non !

Ils criaient aussi aux dépenses extravagantes des conservateurs.

Eh bien ! j'ai cru devoir jeter un coup d'œil sur le budget de 1873 et 1874 qui fut le dernier proposé par les conservateurs, et aussi sur celui de cette année, afin de constater s'il y avait un changement dans le sens de cette économie promise, et j'ai pu m'assurer du contraire. Je trouve au chapitre de la législation et dans différents départements l'augmentation suivante :

Législation.....	\$ 92,345
Dépenses contingentes, Sénat, etc	23,931
Personnel du Sergent d'Armes.....	2,320
Dépenses autorisées par les statuts.....	45,000
Secrétaire du Gouverneur...	2,198
Conseil Privé.....	2,890
Département de la Justice..	6,650
Milice et Défense.....	4,676
Secrétaire d'Etat.....	2,412 50
Secrétaire des Provinces...	22,760
Receveur-Général.	3,472 50
Finances	2,790
Douanes.....	2,665
Revenu de l'intérieur.....	5,208 50
Travaux Publics.....	6,374
Département des Postes....	28,580
Agriculture et statistiques (en moins).....	2,300
Marine et pêcheries	3,815
Trésorerie.....	150
Dépenses contingentes.....	25,000
	<hr/>
	\$273,221 50

Je n'ai donc trouvé une réduction de dépenses que dans un seul département, celui de l'Agriculture et des Statistiques, ce qui s'explique facilement. En 1872, il y avait pour faire le recensement de 1871 un très-grand nombre d'employés qui depuis ont été congédiés. Partout ailleurs il y a une augmentation assez considérable. Enfin, dans les différents départements énumérés et pour la législation, je trouve une augmentation de \$273,221.50.

Si j'avais parcouru les deux budgets d'un bout à l'autre, il est bien probable que j'y aurais trouvé quelque chose de plus saillant encore. Mais je pense en avoir assez dit pour attirer l'attention de cette honorable Chambre. Si au-

M. GAUDET

jourd'hui on avait cette somme de \$273,221.50 à ajouter à celle destinée aux travaux et dépenses publics, on pourrait fournir de l'ouvrage à un certain nombre de personnes qui souffrent de la faim par le manque de travail.

On entend souvent parler d'économie dans cette honorable Chambre ; je ne sais pas si on peut considérer comme économie la suspension des travaux publics. Il me semble qu'une économie sage devrait commencer ici, qu'il nous faudrait donner l'exemple. Je ne reprendrai pas mon siège sans dire à cette honorable Chambre que nos chefs ministériels se sont plus occupés à se préparer des niches depuis qu'ils ont le pouvoir que de surveiller les intérêts de notre province.

SUBSIDES.

La Chambre se forme alors en comité de subsides.—M. Scatcherd au fauteuil.

A propos de l'item 80,—prolongement du chemin de fer Intercolonial dans Halifax,

M. YOUNG dit :—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une inauguration solennelle de l'Intercolonial ?

M. PICKARD—Je suggère que s'il doit y avoir une inauguration de ce genre, elle soit remise au mois de juillet, alors que la neige aura pu disparaître du sol.

Hon. M. MACKENZIE—Je suppose que si l'honorable député de Halifax nous invitait, nous devrions nous y rendre.

Voyant l'honorable député d'Ontario-Nord à son siège, je dois, en justice pour les officiers de l'exploration des frontières, saisir cette occasion pour dire que j'ai reçu d'Edward Eccles une lettre dans laquelle il nie que la loi du dimanche ait été violée systématiquement dans l'exécution de ce service. D'après ce que j'en connais déjà, j'ai raison de croire que le major Cameron a été très-particulier à cet égard. Il n'est que juste de lui rendre ce témoignage, ainsi qu'à ceux qui étaient sous son contrôle.

M. GORDON—J'aurais été heureux que la question fût réglée par cette lettre. L'auteur de celle-ci avance des choses qui diffèrent totalement de mes renseignements ; il me faudra de plus fortes preuves pour me faire reculer dans l'attitude que j'ai prise.

M. KIRKPATRICK — L'item que nous examinons comprend-il l'expropriation ?

Hon. M. MACKENZIE — L'expropriation a été payée. La plus grande partie de l'entreprise est sous contrat.

Hon. M. LANGEVIN — Ce crédit sera-t-il suffisant pour terminer l'entreprise ?

Hon. M. MACKENZIE — Il sera suffisant pour tout ce qui est actuellement sous contrat.

Hon. M. TUPPER — Le gouvernement a-t-il l'intention de disposer des intérêts de la compagnie du chemin de fer de la cité d'Halifax en soumettant sa réclamation à l'arbitrage ?

Hon. M. MACKENZIE — Je ne sais pas que la compagnie ait des réclamations ; mais si elle en a, nous en disposerons conformément à la loi. Nous avons reçu de M. O'Brien une lettre dans laquelle il dit qu'on empiéterait sur certains droits en prolongeant cette ligne ; mais jamais aucune réclamation formelle n'a été présentée.

Hon. M. TUPPER — J'ai reçu de M. O'Brien une lettre m'informant que la compagnie possède certains droits en vertu du statut provincial, qui paraît être en désaccord avec la loi dont parle le premier ministre.

M. JONES (Halifax) — M. O'Brien prétend avoir droit à toute la ligne qui se trouve sur la rue du Bord de l'Eau, et que le gouvernement n'a pas le droit d'intercepter sa voie sans lui offrir une compensation ; il veut poursuivre en dommages. La ligne n'ayant pas encore traversé la voie de la compagnie, je comprends pourquoi le gouvernement n'a pas reçu l'avis officiel de cette réclamation.

Hon. M. BLAKE — Il n'y a aucune législation spéciale au sujet du chemin de fer urbain d'Halifax ; les mêmes lois générales s'appliquent à cette compagnie aussi bien qu'aux autres.

Hon. M. TUPPER — Je ramènerai cette affaire sur le tapis quand le gouvernement demandera le concours de la Chambre.

L'item est adopté.

CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD.

Hon. M. MACKENZIE — Je dois dire au sujet de l'item No. 82, comportant

un crédit de \$200,000 pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, que quand ce chemin fut transféré au gouvernement, il était dans un très-mauvais état. MM. Brydges et Ryder l'ont inspecté et firent rapport qu'il faudrait au moins \$84,000 pour le remettre en bon ordre. Après quelques négociations avec le gouvernement local, le chemin fut inspecté par des ingénieurs bien connus qui firent rapport qu'il faudrait \$500 par mille pour le mettre dans une condition satisfaisante, et \$5,000 pour exécuter les travaux que les entrepreneurs étaient par leur contrat obligés de faire.

Pendant le premier hiver que le gouvernement eut ce chemin sous son contrôle, il tomba une quantité de neige si considérable qu'il fut impossible d'y travailler. Dans le cours de l'hiver qui vient de finir, de graves difficultés se sont présentées, et il a été nécessaire de faire des travaux de protection contre la neige sous la forme de hautes clôtures. De nouvelles clôtures avaient été construites le long du chemin, mais sans utilité, et il a fallu clôturer de nouveau toute la ligne.

Le crédit que nous demandons sera employé comme suit : hautes clôtures pour le protéger contre la neige, \$70,000 ; hangar de la machine, à Charlottetown, \$20,000 ; nouveau matériel roulant, \$75,000 ; maisons des hommes d'équipe, \$10,000 ; ajoutés aux stations et quelques stations nouvelles, \$10,000 ; autres améliorations, \$15,000. Ces dépenses sont absolument nécessaires pour exploiter le chemin.

M. SINCLAIR — Le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard était en mauvais état quand il fut retiré à l'entrepreneur. Le matériel roulant était de qualité inférieure, et les locomotives se brisaient avant d'avoir servi pendant trois mois. Dans le cours du premier hiver, la neige tomba en quantité si considérable que le chemin fut complètement bloqué, et cet hiver il n'a été en opération que partiellement.

J'espère, cependant, que quand il aura été convenablement réparé, il couvrira ses frais d'exploitation et rapportera même un léger revenu au bout de quelques années. La province a dû payer le plein montant de la construction du chemin ; le seul gain qui soit

résulté de sa confection imparfaite est allé aux entrepreneurs.

M. McKAY (Colchester)—Pourquoi le gouvernement a-t-il construit des maisons pour les hommes d'équippe? Cela n'a pas été fait sur l'Intercolonial.

Hon. M. MACKENZIE—Il était nécessaire de leur en construire dans les endroits où il n'y avait pas de maisons où ils pussent loger. Le gouvernement a construit plusieurs maisons de ce genre sur l'Intercolonial.

Hon. M. MITCHELL—Plusieurs personnes respectables résidant dans les environs de Bathurst se plaignent de la manière dont les réservoirs d'eau et d'autres travaux ont été construits sur l'Intercolonial. Ces personnes prétendent qu'au lieu de demander des soumissions et de donner les contrats aux plus bas soumissionnaires, le gouvernement a fait exécuter ces travaux par des entrepreneurs particuliers et à la journée. Je me contente de mentionner ce fait au premier ministre, afin qu'il puisse s'en assurer.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai inspecté moi-même ces travaux et j'ai pu constater que les frais de leur exécution étaient modérés.

Quant à la gare de Campbellton, qui est en briques, l'entrepreneur qui avait pris le premier contrat a fait banque-roule, et la gare fut construite à la journée à un prix moindre que celui du contrat.

Il peut y avoir eu quelques irrégularités, mais je n'en ai pas eu connaissance. Quelques-unes des plaintes dont l'honorable préopinant a parlé me sont parvenues, et j'ai donné à M. Schrieber, un ingénieur capable et honnête, l'ordre formel de n'accorder aucune entreprise sans avoir préalablement demandé des soumissions.

M. DOMVILLE—Où a-t-on fait la commande des locomotives?

Hon. M. MACKENZIE—Aux ateliers de locomotives de Kingston, qui ont fait la plus basse soumission.

M. DOMVILLE—Qu'est-ce que le gouvernement a décidé quant à l'emploi des vieux matériaux de ces chemins de fer?

Je fais cette question parce qu'une grande quantité de fer provient de ces chemins, et parce que le premier ministre a déclaré que le gouvernement avait l'intention de demander des sou-

missions pour la vente de ces matériaux. Je ne sais pas que cette intention ait été mise à effet, car une très-grande quantité du vieux matériel, tel que rails, roues, etc., a été vendue privément.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai pas pour politique de vendre des rails, excepté quand ils ne peuvent plus servir. Ceux que le gouvernement a vendus ont rapporté \$20 par tonneau; mais nous nous proposons de demander au Parlement, dans quelques jours, de nous permettre de donner ces rails aux lignes qui se relient immédiatement à l'Intercolonial et qui devront lui amener du trafic.

M. DOMVILLE—J'aimerais à savoir ce que le gouvernement entend faire des vieux matériaux qui ne peuvent plus servir?

Hon. M. MACKENZIE—Notre intention est d'en obtenir le plus haut prix possible.

M. DOMVILLE—Par soumissions ou autrement?

Hon. M. MACKENZIE—Le prix a été d'abord fixé par les soumissions. Je ne sais pas que des rails aient été vendus. Le gouvernement en emploie un grand nombre pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

M. DOMVILLE—J'aimerais à savoir si les officiers et les employés qui relèvent du premier ministre ont le droit de disposer des vieux matériaux à vente privée? J'ai appris de source certaine qu'un bon nombre de ces rails ont été vendus sans avoir été mis à l'enchère, car on n'avait pu parvenir à les évaluer. Je désire connaître l'intention du gouvernement à ce sujet.

Hon. M. MACKENZIE—Ma politique est d'en obtenir le plus haut prix possible. Si nous pouvons avoir davantage par vente privée que par l'enchère, nous adopterons la première. Le prix a été de \$20 par tonneau, et je sais que c'est celui que la compagnie du Grand-Tronc a obtenu pour ses rails.

M. DOMVILLE—J'ai en ma possession des renseignements qui, je le crois, seront confirmés par les documents que le ministère produira bientôt; ces renseignements m'apprennent qu'une petite quantité de rails a été mise à l'enchère et que le gouvernement en ayant obtenu un certain prix, le reste fut vendu aux

mêmes conditions. Le même système pernicieux est suivi à Halifax pour l'achat des approvisionnements et pour le toit en fer de la gare de cette ville.

Hon. M. MACKENZIE—Le toit en fer a été acheté pour \$12,800; il a 400 x 80 pieds. La raison pour laquelle nous n'avons pas demandé de soumissions, c'est que nous ne pouvions nous en procurer un de ce genre en Canada, et qu'une maison de Philadelphie, qui l'a fourni, avait des modèles qui convenaient au gouvernement.

M. JONES (Leeds)—Il est désirable que le vieux matériel soit vendu à l'enchère, comme la chose s'est faite pour les compagnies privées de chemins de fer dans Ontario. Quant au toit en fer, je suis de l'avis du premier ministre qu'il n'y avait pas moyen d'en obtenir en Canada, car le fer qui entre dans la confection de ces travaux, comme celui employé pour le pont des Chaudières à Ottawa, est expédié à l'état brut à Cleveland d'où il revient fabriqué. Sans la protection, il ne saurait y avoir d'industries de ce genre en Canada.

M. JONES (Halifax)—Il est à ma connaissance qu'une vaste quantité de vieux rails fut vendue par encan, l'année dernière, à Halifax. Je sais aussi que pour les moindres articles d'approvisionnement donnés à contrat, des soumissions publiques furent demandées. La seule chose dont on se soit plaint, c'est que cette entreprise est allée à St. Jean, bien que les soumissions avaient été demandées à Halifax.

Hon. M. MITCHELL—De ce qu'il n'y a pas en Canada d'établissements qui fabriquent des toits en fer, il ne s'en suit pas qu'on ne doive pas demander de soumissions. Aux Etats-Unis il existe une vive concurrence dans ce genre d'affaires. Pour ce qui concerne les vieux rails, j'ai dit l'autre jour que j'approuvais sans réserve la manière dont le gouvernement en dispose. Ce serait commettre une erreur que de vendre les rails qui peuvent servir sur les embranchements qui alimenteraient l'Intercolonial. Le correspondant d'un journal qui rapporte mal tout ce que je dis, a prétendu que je m'étais opposé à ce que l'embranchement de Richibouctou ait les vieux rails pour compléter sa voie. Je désire qu'il soit bien compris que je n'ai jamais rien dit de

tel, mais que je suis au contraire en faveur de cet arrangement. Il est très-regrettable que le chemin ne passe pas plus près de Richibouctou.

M. DOMVILLE—Une compagnie dû le prix des rails pendant douze mois. Ces ventes devraient être faites par soumissions publiques, en sorte qu'il n'y aurait aucune chance d'acheter les rails de cette façon. Je suis certain que le premier ministre n'approuve pas la transaction.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai connaissance d'aucune vente privée.

M. DOMVILLE—Alors l'honorable monsieur devrait être mieux renseigné.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur croit-il qu'il lui soit permis de faire toutes sortes d'insinuations sans faire une accusation définie ?

M. DOMVILLE—Eh bien ! je porte cette accusation.

Hon. M. MACKENZIE—Que l'honorable monsieur demande des documents. Ces continuelles insinuations sont inconvenantes et intolérables.

M. DOMVILLE—Je ne suis pas disposé à me laisser émuovier par un froncement de sourcil. Je puis porter une accusation aussi bien que n'importe qui, et j'affirme qu'une certaine quantité de vieux rails n'a pas été payée pendant douze mois ; bien plus, j'affirme qu'il n'étaient pas encore payés il y a trente jours. L'honorable député n'a pas le droit de dire que je porte des accusations déloyales ; je ne voulais pas accuser, mais maintenant je place carrément mon accusation devant la Chambre.

Hon. M. BURPEE—Je suppose que l'honorable député veut parler des tonneaux de rails qui ont été achetés par M. Fairweather. Ces rails furent vendus à l'encan public moyennant \$26.26 par tonneau, et pas le plus léger avantage n'a été donné à l'acquéreur. Avant aux rails de fer, M. Shanly dit que le contrat a été rempli. S'ils veulent changer les nivellements, recouvrements, etc., c'est leur faute.

M. DOMVILLE—Je n'ai pas accusé M. Fairweather d'avoir acheté les rails à bas prix. Bien plus, je soutiens que M. Fairweather n'a jamais acheté un seul tonneau de rails, et l'honorable monsieur le sait.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député du comté de King, N. B., a d'a-

bord porté l'accusation sans donner aucun nom. Si elle se rapporte à M. Fairweather, je puis dire que la compagnie de ce monsieur a obtenu une petite quantité de rails. Il demanda d'abord s'il pouvait obtenir le prêt des rails, et je m'y refusai. Plusieurs fois j'ai demandé des renseignements au sujet du paiement, et j'ai donné ordre à M. Brydges d'intenter de suite une action si ce paiement n'était pas fait. Il y a quelques mois de cela, et je crois que l'argent a été versé.

M. DOMVILLE—Je suis prêt à prouver, documents publics en mains, que M. Fairweather n'a jamais obtenu un tonneau de rails, et l'honorable ministre le sait.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai les lettres de M. Fairweather à ce sujet.

M. DOMVILLE—Le chemin de fer qui a obtenu ces rails est celui de la Rivière du Loup.

Hon. M. MACKENZIE—Eh bien ! c'est M. Fairweather qui a fait la demande pour elle.

M. DOMVILLE—Les comptes publics ne renferment aucun item indiquant que M. Fairweather ait acheté les rails.

Hon. M. MACKENZIE—Ils sont portés au compte de la compagnie.

M. DOMVILLE—Il n'est pas la compagnie.

Hon. M. MACKENZIE—Il est le président de la compagnie.

M. DOMVILLE—Il n'en est pas le président.

Hon. M. MACKENZIE—Dans tous les cas il agissait comme l'homme d'affaires de la compagnie et a communiqué avec le gouvernement. L'honorable député peut ergoter jusqu'à ce qu'il soit fatigué, le fait reste.

M. DOMVILLE—J'ai été accusé de porter des accusations vagues, mais je dois être cru quand j'établis un fait. Je demanderai à l'honorable premier ministre de s'en tenir à la lettre. Il n'en peut résulter aucun mal. Je demande seulement que le gouvernement adopte un bon système pour faire cette transaction. Les rails n'ont pas été vendus au plus haut prix.

Hon. M. MACKENZIE—Oui.

M. DOMVILLE—Non.

Hon. M. MACKENZIE—Alors je démens positivement cette assertion.

M. DOMVILLE—L'honorable mi-

nistre pourra démentir tout ce qu'il lui plaira ; j'aimerais beaucoup qu'il dirait à quelle époque il a basé ses prix.

Hon. M. MACKENZIE—Je répète ce que j'ai déjà dit : ces rails ont été vendus au plus haut prix.

M. WORKMAN—Je crois m'y connaître un peu dans le prix des rails. J'ai négocié un achat de 2,000 tonneaux de rails de seconde main, et je les ai refusés à \$16.50 par tonneau, livrés à Montréal.

Une voix—Quand ?

M. WORKMAN—Dans le cours de l'année dernière, j'ai été à même de choisir entre plusieurs espèces.

Une voix—Étaient-ce les rails vendus à M. Fairweather ?

M. WORKMAN—C'étaient des rails dont le Grand-Tronc avait fait usage.

Une voix—Quel a été le prix obtenu pour les rails en question ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne saurais le dire.

Hon. M. BURPEE—Ils furent vendus à raison de \$25.00 par tonneau.

M. WORKMAN—C'est \$10 de plus que le prix auquel j'ai refusé d'acheter des rails.

M. DOMVILLE—C'est un système extrêmement pernicieux qu'un membre du gouvernement fasse partie d'une compagnie et que des rails soient vendus à une compagnie qui n'a pas payé pendant plusieurs mois.

L'item est alors adopté.

CANAL LACHINE.

Hon. M. LANGEVIN—Au sujet de l'item de \$1,200,000 pour le canal Lachine, je demanderai au premier ministre de dire où en sont les travaux.

Hon. M. MACKENZIE—Les sections Nos. 1 et 2 sont entre les mains des entrepreneurs auxquels l'honorable monsieur a donné le contrat, et ils ont bien peu avancé. Dans le cours de la dernière saison, il a été fait un autre arrangement par l'adjonction d'un nouvel associé. Nous étions sur le point de résilier le contrat ; mais, espérant qu'une nouvelle impulsion serait donnée à l'entreprise, nous avons accepté cet arrangement, et les travaux ont été plus satisfaisants depuis. Sur la section No. 3 il a été fait très peu de progrès, et il ne pouvait en être fait que très peu aussi. Les sections Nos. 9 et 10 ont été

données à l'entreprise vers l'époque où la Chambre s'est réunie. Les sections Nos. 11, 8, 9, 7, 4, 5 et 6 sont sur le point d'être livrées à l'entreprise, et nous espérons que les contrats seront conclus avant la prorogation du Parlement.

Hon. M. TUPPER—Le gouvernement n'a-t-il pas changé d'idée au sujet de l'élargissement du canal, au lieu de pratiquer une nouvelle tranchée?

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable monsieur doit se rappeler que dans son rapport de 1874, M. Page recommandait la construction d'un nouveau canal un peu en amont de l'écluse St. Gabriel, avec entrée sur le côté nord, et qui devait se prolonger jusqu'à Lachine. Par la suite M. Page modifia son opinion et crut qu'il valait mieux n'avoir qu'un seul canal plus vaste, au lieu de deux ayant les dimensions du canal actuel, c'est-à-dire que deux canaux de la largeur ordinaire auraient la même capacité qu'un seul d'une largeur de 175 pieds à la surface de l'eau et de 100 pieds au fond.

Il y eut de longues discussions à ce sujet, et finalement, il fut décidé d'adopter les dernières recommandations de M. Page—d'élargir le canal et de n'en avoir qu'un seul au lieu de deux. L'ingénieur craignait qu'en passant dans les terrains bas entre Montréal et Lachine il y eût des endroits où il fût difficile d'atteindre un bon fond et qu'après avoir obtenu un fond artificiel l'eau s'échappât par les fissures des roches et occasionnant des dommages qui auraient donné lieu à des réclamations. Le canal actuel passe un peu en amont de la côte St. Paul, localité qui a été choisie parce qu'elle offre un bon fond. Notre plan est de l'élargir et d'éviter autant que possible les poursuites qui pourraient être intentées pour dommages causés par l'eau surgissant du sol.

Hon. M. MITCHELL—Jusqu'à quel point les travaux du canal empêcheront-ils les moulins de fonctionner?

Hon. M. MACKENZIE—Le premier but que M. Page avait en vue en recommandant le double canal était qu'au bout d'un certain temps l'eau passerait par le canal et alimenterait les moulins; mais il a fini par se convaincre que le plan actuel offre plus d'avantages. Les opérations des moulins seront gênées pendant un hiver.

M. JONES (Leeds)—Quels arran-

gements le gouvernement a-t-il pris au sujet des moulins?

Hon. M. MACKENZIE—Quelques-uns ont le bail de l'eau que le gouvernement peut garder en réserve; quelques autres ont des réclamations pour dommages occasionnés par les travaux. Je ne saurais en dire l'étendue. C'est une question légale, et il ne me convient guère de donner une opinion à ce sujet.

M. KIRKPATRICK—Le gouvernement a-t-il changé les plans au sujet de l'élargissement du canal Lachine?

Hon. M. MACKENZIE—J'ai déjà dit que nous ne ferons pas un nouveau canal, mais que nous allons élargir l'ancien.

M. KIRKPATRICK—Sera-t-il nécessaire pour cela d'acheter des propriétés?

Hon. M. MACKENZIE—Oui, un peu ça et là.

M. KIRKPATRICK—Sur chaque côté?

Hon. M. MACKENZIE—Des deux côtés. Dans quelques endroits, nous avons plus de terrains qu'il ne nous en faut; dans d'autres nous n'en avons pas assez.

Hon. M. MITCHELL—Je demanderai, comme je l'ai déjà demandé dans une autre occasion, si la section No. 3 du canal Lachine va être creusée jusqu'à la profondeur de 19 pieds, de même que les sections No. 1 et 2, afin de faire face surtout aux exigences du commerce de charbon entre Montréal et les provinces maritimes? C'est une question très-importante pour les intérêts des fabricants, car cette amélioration opérera une grande économie dans le charriage. Dans tous les cas, il faudra en venir là avant longtemps.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il soit du devoir du gouvernement de fournir un havre à Montréal, mais il est obligé de construire un canal proportionné aux besoins du trafic sur le fleuve Saint-Laurent et sur les lacs. Cependant, il a été jugé à propos de construire, à partir de l'écluse Saint-Gabriel en descendant, deux grands bassins, et un autre grand bassin de forme triangulaire et d'une profondeur suffisante pour permettre aux navires de plus fort jaugeage d'y parvenir; mais ajouter un mille et demi ou plutôt trois milles de quais au havre de Montréal

me paraît être une chose tout à fait en dehors de la responsabilité du gouvernement. C'est l'affaire des Commissaires du Havre. Toutefois, l'écluse de la section No. 3 aura une profondeur de 14 pieds sur les seuils, en attendant qu'elle ait cette profondeur plus tard.

M. KIRKPATRICK — Est-ce que l'élargissement du canal d'après les plans actuels nécessite l'expropriation des terrains compris dans un procès qui a provoqué tant de commentaires l'été dernier ?

Hon. M. MACKENZIE — Nous n'avons besoin que de très-peu de ces terrains, mais je crois que nous devons en prendre dans deux ou trois endroits. Notre petite levée s'y trouve irrégulière, en zigzag. Il en faudra prendre de chaque côté.

M. KIRKPATRICK — Mais une très-faible partie ?

Hon. M. MACKENZIE — Oui, de 25 à 30 pieds, et peut-être 40 ou 50 pieds en quelques endroits.

M. MASSON — Mais sur une courte distance ?

Hon. M. MACKENZIE — Nous élargissons le canal de 200 pieds jusqu'à la côte St. Paul, et, je crois, de 170 pieds en amont de cet endroit. Je ne puis préciser la quantité de terrains dont nous aurons besoin.

Hon. M. MITCHELL — Relativement à la section No. 3, je crois que les raisons données par le premier ministre pour ne pas lui donner une profondeur de 19 pieds ne sont guère logiques. Il prétend qu'il n'est pas du devoir du gouvernement d'augmenter d'un mille et demi les facilités du havre : mais il les a données, bien que, dans mon opinion, il n'y ait pas de facilités suffisantes, si nous tenons compte des exigences futures de notre commerce.

Hon. M. MACKENZIE — Ces facilités ne suffiraient pas pour le commerce qui passe par nos canaux, mais pour celui qui, venant de l'est, ne peut monter le canal jusqu'à sa destination.

Hon. M. MITCHELL — L'honorable ministre a dit que c'est l'affaire de la commission du havre ; mais cette commission est la créature du gouvernement qui n'était pas satisfait du système adopté par l'ancienne administration, système d'après lequel les intérêts maritimes, la ville et les autres intérêts

publics étaient en majorité dans le bureau, que l'opinion publique contrôlait. Aujourd'hui celle-ci n'a plus de contrôle sur la commission qui est une créature du gouvernement, soumise à sa volonté et à sa loi ; et vous ne devez pas dire que c'est son affaire.

Hon. M. MACKENZIE — Pourquoi ?

Hon. M. MITCHELL — Pour cette raison — que la commission est sous votre contrôle.

Hon. M. MACKENZIE — Non, pas en ce qui concerne les affaires du havre.

Hon. M. MITCHELL — L'honorable ministre sait ce qui est arrivé : il a fait disparaître quelques-uns des membres de la commission, et il en contrôle maintenant la majorité ; sa volonté est la loi de la commission. Si celle-ci était restée telle qu'avant, elle aurait été contrôlée par l'opinion publique ; il n'en est plus ainsi maintenant.

Hon. M. MACKENZIE — C'est parce que l'opinion publique ne contrôlait plus ces messieurs qu'ils ont été remplacés par d'autres.

Hon. M. MITCHELL — Je croyais que c'était pour une raison tout à fait différente. Si je le voulais, je pourrais donner cette raison ; mais ce n'est pas là le point que je discute en ce moment. Les grands intérêts maritimes demandent l'approfondissement du canal tel que mentionné. Si cette amélioration était faite, elle serait considérée comme un bienfait.

Hon. M. TUPPER — Je ferai remarquer que l'heure est très-avancée. Je crois que c'est une erreur de vouloir avancer trop rapidement les travaux de la session ; en agissant ainsi nous ne pouvons rendre justice ni au pays ni à nous-mêmes. Les items du budget que nous discutons en ce moment sont très importants et demandent beaucoup d'attention de notre part.

Hon. M. MACKENZIE — L'honorable préopinant commence à demander quand nous en aurons fini. Treize jours ont déjà été consacrés à l'examen du budget ; jamais il n'a été l'objet d'autant de sollicitude depuis le commencement de la Confédération.

Hon. M. TUPPER — Les items n'ont pas été beaucoup discutés.

Hon. M. BLAKE — Les partisans de l'honorable monsieur ont considérablement occupé le temps de la Chambre

avant que celle-ci se formât en comité des subsides.

M. MASSON—Que venons-nous faire ici si ce n'est pour exposer nos opinions au pays ? Nous ne sommes pas ici pour enregistrer les décrets du gouvernement. S'il y a lieu à des plaintes, elles doivent être formulées en Parlement.

Hon. M. MACKENZIE—Au sujet de l'item suivant du budget auquel nous passons, celui d'un crédit de \$60,000 pour les canaux du Saint-Laurent, je dois dire que l'évaluation des frais d'approfondissement de ces canaux, à 14 pieds de jaugeage, est portée à \$18,058,347, le canal Welland excepté.

Hon. M. TUPPER—Cette somme comprend-elle le creusage du fleuve ?

Hon. M. MACKENZIE—Oui. Les frais du creusage des canaux jusqu'à une profondeur de 12 pieds s'élèvent à \$12,540,000, ce qui fait une différence de \$5,000,000. D'après l'évaluation, le creusage du canal Welland jusqu'à 12 pieds, coûtera \$9,250,000, et à 14 pieds il coûtera \$12,250,000 : total du prix du jaugeage de 14 pieds, \$30,290,347, et celui du jaugeage de 12 pieds, \$21,790,000.

Je dois dire aussi que nous exécutons sur le canal Welland certains travaux à 14 pieds, et que les écluses faisant face aux montagnes auront 14 pieds par l'exhaussement des murs. Partout où nous pourrions exhausser les murs de 2 pieds, nous le ferons.

Le gouvernement a fait, à Williamsburg, l'essai d'un remorqueur à chaîne, car on a dit qu'un remorqueur de ce genre pourrait remonter les rapides. Si c'est le cas, il aura pour effet de diminuer les frais des écluses.

La Chambre s'ajourne à 2.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 31 mars 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3.10 heures.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que quand la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à 2 heures de l'après-midi, samedi le 1er avril, et que les mesures du gouvernement aient la

priorité ce jour-là. Je ferai observer que je ne propose pas que la Chambre siège dans la soirée.

La proposition est adoptée.

L'ACHAT DES RAILS D'ACIER.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les moyens à prendre afin de prélever les subsides que l'on doit accorder à Sa Majesté.

M. BOWELL—Avant que l'Orateur laisse le fauteuil, je demande qu'il me soit permis d'amener devant la Chambre une question qui, suivant toute probabilité, aurait été présentée sous une autre forme si les documents demandés il y a quelque temps par l'honorable député de Cumberland avaient été déposés sur le bureau. Le 18 février, l'honorable député de Cumberland donnait avis qu'il présenterait une proposition demandant la production de tous les documents, annonces et autres choses ayant rapport, directement ou indirectement, à l'achat d'une grande quantité de rails d'acier. Mon honorable ami a présenté quelques jours après sa proposition, qui a été adoptée par la Chambre. Cependant, les documents demandés ne sont pas encore venus.

Hon. M. MACKENZIE—Quels documents n'ont pas été produits ?

Hon. M. TUPPER—Les documents relatifs à l'achat des rails d'acier.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai déposé tous les contrats sur le bureau de la Chambre, il y a environ six semaines.

M. BOWELL—L'honorable premier ministre fait erreur. Les documents demandés n'ont pas été produits. Ces documents étaient indiqués dans la proposition qui fut adoptée et se composaient comme suit :

“ Copie de toute correspondance échangée au sujet des contrats conclus par le gouvernement du Canada ou par quelques-uns de ses départements pour l'achat de rails d'acier en 1874, y compris la correspondance, s'il en existe, échangée à ce sujet avant que l'on eût demandé des soumissions ; copie de toutes les annonces et les noms des journaux où elles ont été publiées, avec la date de la première insertion dans chacun des journaux ; toute la correspondance échangée au sujet de la prolongation du temps accordé pour la réception des soumissions ; copie de toutes les annonces publiées au sujet des délais accordés pour la réception des soumissions, avec les noms des journaux qui ont publié ces annonces ; copie de toutes les soumissions reçues pour la vente de rails d'acier, et toute la correspondance y relative, et les noms des personnes par les-

quelles ou l'entremise desquelles ces soumissions ont été présentées ou faites; toute la correspondance échangée avec les personnes qui ont envoyé des soumissions, relativement à la quantité de lisses qu'elles devaient fournir; copie des contrats conclus pour le transport des rails d'acier, de Montréal aux différentes parties de la Confédération, ainsi que les changements faits dans ces contrats, et la correspondance relative à ces changements, à l'époque où les contrats ont été conclus; ainsi que les dates des paiements faits sur ces contrats, l'endroit où se trouvent aujourd'hui ces lisses, et les frais de transport ou d'emmagasinage de ces rails."

Assurément le premier ministre ne peut prétendre que ces documents aient été déposés sur le bureau de la Chambre. S'ils l'avaient été, le comité des impressions les aurait vus, fait imprimer et distribuer aux députés longtemps avant aujourd'hui.

Hon. M. MACKENZIE — Je suis positivement certain d'avoir appelé l'attention de l'honorable député de Cumberland sur le fait que ces documents étaient déposés.

M. BOWELL—A quoi faites-vous allusion ?

Hon. M. MACKENZIE—Je me rappelle avoir remis à l'honorable député le rapport de l'ingénieur en chef et avoir dit, en déposant ce rapport sur le bureau de la Chambre, qu'il serait difficile d'en obtenir un nouveau avant les derniers jours de la session, sinon plus tard. Je me rappelle parfaitement cela.

Hon. M. BOWELL—Je ne m'en rappelle pas; mais en supposant que le premier ministre ait fait cette déclaration, cela ne change guère le fait que les documents en question n'ont pas été déposés sur le bureau. La proposition demande certains documents qui n'ont pas été présentés. Le seul document que j'aie vu, c'est le rapport des travaux publics. Il doit y avoir des correspondances à ce sujet, et je ne pense pas qu'il faille une couple de mois pour les présenter. En conséquence, je désire, avant que l'Orateur ne laisse le fauteuil, faire la proposition suivante, secondé par M. Fitzpatrick :

"Que l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que l'achat, par le gouvernement, de 50,000 tonnes de rails d'acier, sans le consentement préalable du Parlement, est un exercice inconstitutionnel du pouvoir exécutif, et que cet achat est prématuré et imprudent, et a occasionné une grande perte d'argent au pays."

La preuve que cette proposition con-

M. BOWELL

tient l'exposé des opinions qui ont été exprimées par les hommes qui gouvernent aujourd'hui le pays, on peut la donner en citant des discours prononcés par ces mêmes hommes lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Non-seulement les honorables membres de cette Chambre, mais encore tous les électeurs, surtout ceux de la province d'Ontario, doivent se rappeler que, pendant les dernières élections, une des principales parties du programme des honorables messieurs qui sont aujourd'hui au pouvoir, était que l'argent public ne peut être employé par aucune administration sans le consentement préalable du Parlement. Ils se rappellent très bien que le Parlement d'Ontario a passé un acte mettant à la disposition du gouvernement d'alors, dont l'honorable John Sandfield Macdonald était le chef, la somme de \$1,500,000 pour aider à la construction des chemins de fer de cette province, et l'on s'opposait principalement à cet acte parce qu'il y était dit que le gouvernement était autorisé par le Parlement à distribuer de l'argent sans en demander l'autorisation préalable à la Chambre. Non-seulement on a dit que c'était là violer la constitution, mais encore on a déclaré que c'était usurper un pouvoir que l'on exercerait non-seulement au détriment du peuple, mais aussi dans le but de conserver l'administration des affaires publiques, et personne n'a dénoncé ce principe plus vivement que le ministre de la Justice.

En discutant cette question, l'honorable premier ministre disait, le 5 juillet 1872, à Montréal :

"La politique du parti libéral est de rendre suprême le gouvernement parlementaire, de mettre le Cabinet sous le contrôle direct du Parlement; la politique du parti libéral est que le gouvernement ne doit rien employer des deniers publics sans un vote direct à ce sujet. Je pourrais citer, comme exemple de la politique du parti libéral, que, dans la province d'Ontario, lorsque le parti réformiste est monté au pouvoir, il abrogea la partie de l'acte qui accordait de l'aide aux chemins de fer,—en sorte que tous les octrois durent être sanctionnés par la Chambre avant qu'un seul sou pût être dépensé."

Cette opinion, exprimée par l'honorable monsieur pendant qu'il était dans l'opposition, a été accueillie par des applaudissements frénétiques.

Plus tard, le même monsieur employa le langage suivant :

“La grande question agitée pendant l'élection a été la même que durant l'élection d'Ontario en 1871 : il s'agissait simplement de décider si les treize ministres d'Ottawa doivent usurper le pouvoir législatif aussi bien que le pouvoir administratif, doivent de fait constituer une oligarchie politique dans notre système de gouvernement. Ils prétendent avoir le droit qu'on leur vote des crédits non-seulement comme gouvernement, mais encore de manière à LEUR PERMETTRE D'EN DISPOSER À LEUR GUISE.”

Ces paroles furent encore applaudies comme renfermant le principe fondamental du parti.

Dans l'affaire qui nous occupe en ce moment, le premier ministre actuel a non-seulement dépensé des deniers publics qui n'ont pas été votés par le Parlement, mais il a fait des contrats pour l'achat de vastes quantités de matériaux d'une valeur de près de \$3,000,000, dont une partie, supposait-il, devait être nécessaire avant aujourd'hui, et il a dépensé de \$2,000,000 à \$3,000,000 en ne consultant le Parlement qu'après que les contrats eussent été conclus.

Pour justifier cet achat on a dit que le marché était alors à la baisse, et qu'on a fait une notable économie en en profitant. Toutefois, cette déclaration a été contestée, et les événements ont prouvé que ceux qui la contredisaient avaient raison.

Dans son exposé financier de 1874, le ministre des Finances prédisait, en termes plaintifs, une stagnation commerciale. Il ressort de ce fait qu'il aurait dû savoir que la prospérité qui avait créé les prix élevés que commandaient toutes les marchandises, devait très-probablement diminuer. Et si le premier ministre avait porté la moindre attention aux marchés étrangers, il aurait vu qu'il n'était pas justifiable d'y recourir pour faire un achat important.

Il n'y a peut-être pas de meilleure autorité que celle de l'*Economist* de Londres. On me permettra de citer ce journal pour montrer que le marché subissait alors une baisse rapide. Voici ce que je lis dans sa feuille du 10 octobre 1874 :—

“Si les cotes sont l'indice du cours des affaires dans le commerce du fer, cette industrie est encore à la baisse ; naturellement les acheteurs ne se soucient pas de donner des commandes pour le fer maintenant que le marché leur devient plus favorable.”

Le même journal faisait aussi le tableau suivant du marché :—

7 Novembre—“Le fer ouvré, surtout les rails et le gros fer, est en si faible demande que plusieurs des fabriques sont fermées.”

5 Décembre—“Aucune reprise n'a eu lieu dans la demande du fer ouvré ; les prix baissent toujours.”

26 Décembre—“La production du fer ouvré, quoique obtenant de bons prix dans quelques districts, languit en général et subit la dépression.”

2 Janvier 1875—“Le découragement et la dépression qui se font remarquer dans le commerce de quincaillerie semblent, en somme, provenir du faible espoir qu'ont les fabricants de voir un retour d'activité rapporter des profits.”

6 Février—“Nonobstant l'interruption des travaux dans deux districts des Galles du Sud, on n'aperçoit aucune activité spéciale dans les autres. On mentionne un assez bon commerce dans le fer ouvré, mais on peut en dire autant quant au prix du combustible qui en découle.”

6 Mars—“Le prix du fer est tenu en suspens par la cessation des travaux dans les Galles du Sud, mais autrement la tendance semblerait être encore à la baisse. On dit les commandes faibles et de celles qui n'indiquent aucune confiance dans les prix.”

3 Avril—“Le consommateur attend une nouvelle baisse dans les cotes, et le producteur trouve la houille de plus en plus meilleur marché, et les gages ont une tendance à la baisse.”

Mai—“Marché plus ferme.”

Juin—“Il prend un aspect plus démoralisé.”

Juillet—“Calme et incertain.”

7 Août—“Les prix sont encore à la baisse.”

Septembre—“Plus de commandes, mais pour prompt livraison les prix sont à la baisse.”

2 Octobre—“Légère apparence d'activité.”

6 Novembre—“Une importante fabrique ferme ses portes, faute de commandes.”

4 Décembre—“Un peu plus d'activité pour terminer les contrats avant Noël, et partie en raison de la baisse dans le prix.”

1er Janvier 1876—“Les fabriques de fer subissent encore les effets de la crise.”

5 Février—“Le prix du fer continue à baisser.”

26 Février—“L'inactivité augmente dans le commerce du fer. Les prix continuent à baisser, sans aucune tendance à s'arrêter.”

Cet état de dépression du commerce aurait dû être connu au moins par ceux qui, comme le gouvernement, allaient y placer des capitaux aussi considérables. On savait que les hauts prix payés en 1871, 1872 et 1873 avaient eu pour effet de créer l'établissement de 14 nouvelles usines d'acier Bessemer dans les Etats-Unis ; et cette augmentation dans les fabriques de ce pays aurait dû faire voir à l'honorable premier ministre que les prix allaient baisser. Assurément, avant d'entreprendre de dépenser deux ou trois millions de piastres, il aurait dû se procurer des renseignements à cet égard.

Si les députés veulent bien jeter un

coup-d'œil sur le rapport de M. Brydges relatif à l'achat de rails pour le chemin de fer Intercolonial, ils y trouveront le passage suivant :

“ Il n'y a pas le moindre doute qu'à la fin de 1873 et au commencement de 1874 le marché anglais des rails d'acier était bien reconnu comme étant à la baisse, et qu'un acheteur prudent ne voudrait plus acheter des rails, à moins que ce ne fût pour livraison immédiate.”

Eh bien ! avec ce rapport de son officier en mains, le premier ministre s'est élancé sur le marché et a fait ce que, d'après M. Brydges, aucun homme prudent n'aurait osé faire.

Le prix payé pour ces 50,000 tonneaux de rails d'acier a été de \$54.60 par tonneau, livrés en Canada,—soit, en tout, \$2,730,000. Autant que nous puissions le savoir, ces rails n'ont pas été affectés aux fins pour lesquelles ils furent achetés. On a dit, il est vrai, qu'une partie de ces rails devait être employée à faire le chemin de fer Intercolonial. Mais il est évident que le gouvernement, s'apercevant qu'il avait fait un faux pas, voulait se débarrasser de ces rails d'une manière ou d'une autre, et c'est ce qu'il a décidé de faire.

On prétend que les rails ont été achetés en Angleterre à raison de £7-15s., ou \$37.72 du cours canadien par tonneau, livrés à bord. En accordant, ce qui fait la part large, \$4 par tonneau pour le fret et les assurances, cela donnerait aujourd'hui \$41.72 par tonneau, faisant un total de \$2,086,000, ou une perte réelle *bona fide* de \$644,000 dans l'achat seulement, sans compter l'intérêt, et si nous faisons entrer celui-ci, cela constitue une perte de plus de \$1,000,000.

Je sais qu'on a nié que ces rails pourraient être achetés aujourd'hui à raison de £7-15s. livrés à bord.

M. WOOD—Vous les auriez à bon marché si vous les obteniez à ce prix.

M. BOWELL—Pour dire cela je m'appuie sur l'autorité du sénateur Macpherson, qui a fait connaître ce prix dans un discours qu'il a récemment prononcé dans la Chambre Haute. Ce monsieur m'a assuré qu'il avait donné ce prix sur la foi de l'entrepreneur qui a fait l'achat et dont le nom pourra être divulgué si c'est nécessaire.

Une des raisons alléguées par le ministre des Travaux Publics pour être allé aussi prématurément sur le marché, c'est qu'il y était fortement poussé par

M. BOWELL

les conseils de M. Darling et de M. Workman, de Montréal. Il l'a formellement déclaré dans cette Chambre le 12 mars de l'année dernière. Or, il me semble que le rapport de M. Brydges aurait dû guider le premier ministre, plutôt que les conseils—si ces conseils ont réellement été donnés—de quincailliers qui espéraient retirer des profits de cette transaction.

Dans une lettre écrite par M. Darling et publiée par les journaux de Montréal le 15 octobre 1875, ce monsieur disait :

“ Le 3 octobre, j'eus une entrevue avec l'honorable M. Mackenzie, pour le prier de proroger l'époque de la réception des soumissions de manière à permettre aux intéressés d'ici de correspondre avec les fabricants européens, ce qui n'aurait pu être fait si l'on s'en était tenu à la date d'abord fixée.”

Il est évident que M. Darling ne connut l'intention du gouvernement d'acheter ces 50,000 tonneaux de rails d'acier que lorsqu'il vit l'annonce dans le *Herald* de Montréal. Immédiatement après qu'il en eût pris connaissance, il vint à Ottawa et eut une entrevue avec le premier ministre.

D'un autre côté, le *Herald* nous apprend que, dans le cours de sa campagne électorale dans Montréal-Ouest, M. Workman a dit . . .

M. WORKMAN—Je ne me rappelle pas au juste le jour où j'ai fait cette déclaration ; mais je dois dire que le rapport publié par le *Herald* n'a pas été pris *verbatim*, mais envoyé au bureau du journal sans que personne en ait eu connaissance.

M. BOWELL—Peu importe la date. Ce que je désire faire observer, c'est que l'honorable député de Montréal-Ouest, de même que M. Darling, n'a conseillé le premier ministre au sujet de l'achat de ces rails d'acier qu'après qu'il eût vu l'annonce dans le *Herald*. On prête les paroles suivantes à l'honorable député :

“ Je vis de suite que le temps était trop court, attendu que les quincailliers ne pourraient recueillir des renseignements suffisants pour leur permettre de faire avantageusement des soumissions.”

Ces paroles montrent qu'il y avait contradiction entre le premier ministre et le député de Montréal-Ouest et M. Darling, qui avaient eu une entrevue avec le ministre des Travaux-Publics, et je les laisse régler entre eux cette contradiction.

M. WORKMAN—Je n'ai jamais eu d'entrevue avec l'honorable ministre des Travaux Publics, et je n'ai jamais dit que j'en avais eu.

M. BOWELL — Alors, ceci n'en prouve que davantage contre le ministre des Travaux Publics, car il nous a dit que MM. Darling et Workman lui avaient fortement conseillé de faire l'achat.

M. WORKMAN—Je lui ai, en effet, donné ce conseil dans une lettre, mais non dans une entrevue.

M. BOWELL—Cette lettre ne fut-elle pas envoyée après la publication de l'annonce ?

M. WORKMAN—Oui. Je n'ai aucune copie de la lettre. C'était une lettre impromptue.

M. BOWELL—C'était après la publication de l'annonce, par conséquent après que le gouvernement eût décidé sur la politique qu'il devait suivre, et dès lors le conseil en question n'a pu être donné.

Le premier ministre a dit aussi qu'il s'est guidé sur l'avis de M. Fleming, tandis que, d'un autre côté, M. Brydges, qui avait certainement suivi de plus près les fluctuations du marché et qui possède une grande expérience dans l'achat des rails, fit un rapport tout contraire.

Ce qui donne à l'affaire un aspect quelque peu singulier c'est que, le gouvernement ayant décidé d'acheter des rails pour deux ou trois millions de piastres, l'annonce demandant des soumissions n'a été publiée que dans un seul journal, autant que je sache, et pendant sept jours seulement, y compris celui de la première insertion et celui où les soumissions devaient être rendues à Ottawa. Bien que portant la date "Ottawa, 29 septembre," l'annonce ne parut dans le *Herald* de Montréal que le 2 octobre, et les soumissions devaient être décachetées le 8 octobre.

Lorsque le ministre de la Milice eut besoin d'habillements militaires pour une valeur de \$150,000, il fit publier dans tous les journaux du pays des annonces qui coûtèrent de sept ou huit cents piastres; et cependant, pour des soumissions qui comportent une dépense de deux à trois millions, le ministre des Travaux Publics ne fait publier une annonce que dans un seul

journal et pendant sept jours seulement.

Dans un télégramme envoyé par l'honorable ministre et publié par les journaux de Montréal se trouve la phrase suivante :

" Je n'ai acheté des rails d'acier dans aucune maison de Montréal."

L'impression qui me resta de la lecture de ce télégramme, c'est que les contrats avaient été conclus avec des maisons anglaises exclusivement, sans que les marchands de Montréal soient intervenus.

Mais, avant d'insister sur ce point, je désire faire connaître tous les faits, car je veux que l'on me comprenne bien.

Après que M. Darling eût eu son entrevue avec le ministre des Travaux Publics, et après que l'honorable député de Montréal-Ouest eût envoyé à ce ministre sa lettre demandant une extension de temps, ce qui fut accordé, des annonces demandant des soumissions furent publiées dans quelques journaux de Montréal et d'ailleurs. J'avais oublié ceci tantôt. Pour en revenir à ce que je disais, je vois qu'aussitôt après la publication du télégramme, l'honorable député de Montréal-Ouest s'est exprimé comme suit dans l'un de ses discours d'élection :

" La maison Cooper, Fairman et Cie. a fait une soumission de £11. 5s. ou £11 4s. 9d. plus basse que la mienne, et elle a obtenu le contrat pour une certaine quantité de ces rails."

Eh bien ! tous ceux qui ont lu ces paroles de l'honorable député, ne peuvent en tirer qu'une conclusion.

M. WORKMAN. — L'honorable représentant me permettra-t-il de faire une observation. Je ne connaissais pas les faits quand j'ai dit cela. Ce rapport n'est pas exact; il ne contient pas ce que j'ai dit.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Qu'avez-vous dit ?

M. WORKMAN. — Que Cooper, Fairman et Cie. étaient les agents d'une compagnie d'Angleterre, et n'agissaient que comme agents; que je croyais que c'était la compagnie de fer et d'acier de Mersey qui avait obtenu une commission. Voilà ce que j'ai dit, et je prie l'honorable député de ne pas citer des paroles que je n'ai point prononcées.

M. BOWELL—Il est assez difficile de savoir ce que l'honorable député a dit, car il répudie le rapport de son propre journal.

M. WORKMAN—Je vous répète ce que j'ai dit.

M. BOWELL—Si l'interprétation de l'honorable monsieur est exacte, je crains beaucoup qu'il ne puisse découvrir ce qu'il a réellement dit pendant sa campagne électorale. Ceci est de nature à justifier l'accusation qui a été trop souvent portée contre nous, membres de la députation nationale, qu'en recherchant les suffrages du peuple nous nous laissons entraîner par l'excitation du morant à dire des choses que nous ne devrions pas dire et à donner comme des faits ce qui n'en est pas. L'honorable monsieur ne devrait pas se plaindre quand je cite des discours qu'il a prononcés le rapport qu'en a publié l'organe du parti auquel il appartient et qui l'a soutenu sans réserve dans son élection.

M. L'ORATEUR—L'honorable député a déclaré formellement que le rapport de son discours n'est pas exact. Je crois que cela suffit.

M. BOWELL—Je le comprends; toutefois les faits tels que consignés dans le rapport sont les mêmes.

M. WORKMAN—Oui.

M. BOWELL—Que Cooper, Fairman et Cie., ont fait une soumission et obtenu le contrat de ces rails; et, bien qu'il ne l'ait pas dit aussi distinctement, un contrat pour rails a été réservé par eux.

Aujourd'hui l'honorable monsieur dit que cette compagnie agissait comme agent d'une maison anglaise. Je ne crois pas que personne dans cette Chambre ou dans le pays suppose un seul instant que Cooper, Fairman et Cie., ont fabriqué ces rails, car l'on sait qu'une grande partie des marchands de gros se font agents dans des transactions de ce genre.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable monsieur a déclaré dans un autre discours qu'il était l'agent d'un grand nombre de personnes. Je constate aussi qu'il a annoncé, dans la même campagne électorale, qu'il avait espéré recevoir un contrat.

M. WORKMAN—Oui.

M. BOWELL—Mais d'autres avaient fait des soumissions plus basses que la

M. WORKMAN

sienne, et parmi eux la maison Cooper, Fairman et Cie., dont M. Workman a dit dans l'un de ses discours que "M. Charles Mackenzie était associé, bien que pas tout à fait membre, et que cette maison était l'agent de la compagnie de fer et d'acier de Cumberland Ouest."

M. WORKMAN—C'était une erreur. J'ai appris ensuite que c'était de la compagnie de fer et d'acier de Mersey.

M. BOWELL—Je suis prêt à accepter cette explication; mais ce que je désire faire remarquer, c'est que, quoiqu'il ait été fait par l'intermédiaire de ces agents, ils ont retiré des profits de la transaction, et qu'en réalité ils ont fait eux-mêmes la vente ou qu'elle a été faite par leur entremise.

J'ai démontré, en citant des discours prononcés par des membres de la droite, non-seulement du ministre des Travaux Publics, mais encore du ministre de la Justice,—citations qui pourraient être multipliées par centaines—que l'emploi et la dépense des deniers publics sans l'assentiment et le vote de la législature sont des actes inconstitutionnels qui méritent d'être condamnés par le pays.

Par des extraits de l'*Economist* de Londres montrant que le marché était à la baisse quand cet achat fut fait; par la lettre de M. Brydges établissant qu'au moment même où le gouvernement allait sur le marché, lui, M. Brydges, se déclarait formellement contre cet achat, attendu que le marché était à la baisse et qu'aucun homme prudent n'oserait alors acheter des rails; par les documents publics; par ce que le ministre des Travaux Publics a dit dans cette enceinte l'année dernière; par les lettres de M. Darling et les discours du député de Montréal-Ouest, j'ai démontré que la déclaration du premier ministre n'est pas exacte. Ces messieurs pourront décider entre eux qui a tort et qui a raison.

J'ai aussi prouvé par les faits et les circonstances qui ont accompagné la publication de l'annonce des soumissions, que si cela avait été fait par d'autres que ceux qui sont en rapport avec le gouvernement, la chose aurait excité des soupçons très graves; car je ne saurais concevoir et je ne crois pas que le pays puisse comprendre comment un marchand ou un homme d'affaire, encore moins le

le gouvernement, qui demande des soumissions pour des matériaux jusqu'à la concurrence de deux ou trois millions, n'accorde que quatre, cinq ou sept jours tout au plus pour que ces soumissions arrivent à Ottawa; je ne crois pas davantage que les rails achetés pour le chemin de fer du Pacifique aient été affectés au but auquel on les destinait.

Bien plus, les contrats donnés pour la confection du chemin sont très-restreints; conséquemment les rails ne pouvaient servir que dans un an ou deux peut-être. Cela constitue une perte de plus d'un million de piastres pour le pays.

Je n'ai aucun doute que ceux qui appuient le ministère vont endosser cette politique; mais je suis convaincu qu'aucun homme prudent, pour me servir du langage de M. Brydges, ne serait allé sur le marché dans de telles circonstances. Et, quel que soit le vote que la Chambre donnera, le pays restera d'avis qu'aucun gouvernement n'a le droit d'employer l'argent public comme celui-ci l'a fait, sans la sanction du Parlement, surtout quand les articles à l'achat desquels cet argent a servi n'étaient et ne seront pas nécessaires d'ici à plusieurs années.

M. WORKMAN—J'espère, dans le cours des observations que j'ai à faire, ne rien dire de désagréable à personne. C'est bien à tort, suivant moi, qu'on a tant rabâché sur ce sujet.

Au commencement d'octobre je lisais dans le *Herald* de Montréal l'annonce du gouvernement demandant des soumissions, et, voyant que le temps fixé pour la réception de ces soumissions était trop court, j'écrivis au premier ministre à ce sujet. Deux jours après, je reçus une réponse m'informant que l'époque des soumissions avait été prorogée de cinq semaines, ce qui doit prouver que le premier ministre n'était guère disposé à donner le contrat à des amis. Faisant des opérations considérables dans le commerce du fer, je désirais naturellement avoir une part du contrat.

M. BOWELL—Était-ce après l'entrevue avec M. Mackenzie?

M. WORKMAN—Je n'ai ni vu ni parlé à M. Mackenzie sur ce sujet, car il était à Ottawa et moi à Montréal.

Cependant je lui écrivis, et je reçus une prompte réponse.

Je tiens entre mes mains une lettre de mes banquiers de Londres, datée du 24 octobre 1874, en réponse à une autre que j'avais écrite au sujet de ce contrat des rails d'acier: cette lettre m'indiquait l'état où se trouvait alors le marché et les moyens auxquels on avait eu recours pour obtenir le plus de renseignements possibles sur ce sujet. On me permettra d'en lire l'extrait suivant:

« Nous avons pris le plus grand soin possible pour obtenir la cote des rails d'acier. Dans la plupart des cas, les fabricants ont refusé de nous donner la cote, sous prétexte qu'ils ne vous laient pas s'engager si longtemps à l'avance, dans les rares occasions où nous avons pu obtenir des offres, le prix fut fixé au chiffre exorbitant de £12 par tonneau. En autant que nous pouvons voir, le seul moyen par lequel vous auriez la chance de faire des affaires, si vous voulez acheter des rails à présent, serait de les faire travailler aux ateliers pendant l'hiver et expédier au Canada au printemps si vous avez le contrat. A ces conditions nous pourrions acheter 5,000 tonnes pour environ £9 10s. le tonneau, et nous vous accorderions notre acceptation pour six mois moyennant une légère commission. Si vous n'obtenez pas le contrat, le patron des rails conviendrait bien pour le marché américain. Nous n'avons pu obtenir beaucoup de renseignements sur les prix pour lesquels les marchands feraient probablement des soumissions. Ils y perdent au prix actuel de £9 10s., et il est difficile de croire qu'ils prennent un ordre aussi considérable à perte. Télégraphiez-nous par le câble si vous désirez faire des opérations de la manière que nous vous indiquons. »

Là-dessus nous envoyâmes le télégramme suivant:

« Achetez les rails tels que spécifiés dans votre lettre du 24 au prix cote. Veuillez indiquer le nom des fabricants. »

Nous reçûmes la réponse que voici:

« Le prix actuel est de £10 net; nous attendons votre réponse: remarquez-vous la stipulation au sujet de l'inspection. Répondez par le câble. »

Sur la foi de ce télégramme, je télégraphiai de nouveau pour commander l'achat au prix indiqué; mais je ne réussis pas alors parce que dans le même temps je m'étais adressé à Ottawa pour avoir les devis du gouvernement au sujet de ces rails.

Ces devis exigeaient que les rails fussent de la meilleure qualité, et que 90 pour cent de ces rails eussent une longueur de 24, 26, 28 et 30 pieds.

C'était une longueur extraordinaire. Ces rails sont plus faciles à poser et plus difficiles à fabriquer. La condition rigoureuse du devis en faisait sans aucun doute augmenter le prix, probablement jusqu'à concurrence de six chelins par tonneau.

Quant à ce que j'ai dit dans une assemblée publique de Montréal au sujet de l'injustifiable accusation portée contre le premier ministre, je désire expliquer que j'ai dit cela à un moment d'avis, sans vérifier les dates ni consulter personne. J'ai cru qu'il était de simple justice de justifier de suite la conduite de l'honorable premier ministre dans cette affaire.

Relativement au contrat, j'affirme qu'il fut accepté avec la perspective d'en retirer un bien faible profit seulement. Moi-même j'étais prêt à accepter un profit de 1½ pour cent; mais je n'obtins pas le contrat, et je suis loin de m'en plaindre, car ma soumission n'était pas la plus basse.

Avant de faire ma soumission, je me donnai beaucoup de trouble pour savoir quel serait le prix du fret, et je ne pus faire de contrat ni avec les MM. Allan, ni avec la compagnie *Dominion*. La Compagnie Maritime du Canada voulut contracter pour 5,000 tonneaux, à raison de \$22 par tonneau par steamer et de \$20 par voilier. Elle consentait à transporter le fer en barre pour \$17 par tonneau par steamer et \$15 par voilier; la différence était dû au fait que les rails sont plus difficiles à manier.

Quand je connus le chiffre des plus basses soumissions que le gouvernement avait acceptées et qui furent publiées dans les journaux de Montréal, je dis que c'était le prix le moins élevé que, dans mon expérience de quarante ans, j'avais vu donner pour des rails d'acier. C'est alors que j'écrivis à l'honorable premier ministre pour le féliciter d'avoir opéré l'achat le plus avantageux qu'il pouvait faire ou qui eût jamais été fait, qualité et devis considérés.

M. BOWELL—Les achèteriez-vous dans les mêmes circonstances, quand vous n'en auriez pas besoin avant plusieurs années?

M. WORKMAN—C'est une autre question. L'honorable député de Hastings nous a donné la répétition d'un discours prononcé il y a quelques

jours au Sénat, et il a déclaré qu'aujourd'hui les rails d'acier peuvent être achetés à Liverpool à raison de £7 15s. sterling.

Hier j'ai reçu d'Angleterre une circulaire portant la date du 15 mars, dans laquelle les rails d'acier sont cotés à £9 10.; bien entendu ce sont des rails de la même qualité que ceux dont le gouvernement avait besoin. Il y a d'autres rails qui pourraient être achetés pour moins que le prix du marché; mais dans le temps même où l'honorable monsieur disait que les rails d'acier étaient à £7 15s., le fer en barre de Staffordshire était à £8 10s.

L'honorable préopinant a dit qu'un acheteur prudent n'aurait osé faire l'achat à cette époque. Je me considère pourtant comme un homme prudent, et cependant j'ai fait des contrats dans des temps où le marché subissait une baisse aussi considérable qu'on pouvait prévoir qu'il atteindrait; il continua de baisser cependant, et aujourd'hui je pourrais remplacer les mêmes articles à des prix bien au-dessous de ceux que j'ai alors payés.

En terminant, je répète que ces rails sont de la meilleure qualité, qu'ils ont été achetés de quelques-uns des meilleurs fabricants du monde et aux prix les plus bas auxquels ils pouvaient être obtenus à cette époque.

Hon. M. MACKENZIE—Je m'étais proposé de consacrer un peu de temps à cette question lorsque la Chambre se serait formée en comité des subsides; mais puisque l'honorable député de Hastings a voulu obstruer la voie, je vais en faire justice de suite.

Il est peut-être préférable d'examiner les événements à la suite les uns des autres, par ordre de date. Tout d'abord je vais donner lecture du mémoire de l'ingénieur en chef sur ce sujet. Le voici :

" CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,

" OTTAWA, 24 mars 1876.

Mémoire.—Rails d'acier.

" Durant l'été de 1874, les avis d'Angleterre m'avaient dit qu'il y avait une grande baisse dans le prix des rails d'acier. On considéra qu'ils avaient atteint le plus bas prix et qu'il se présentait une bonne occasion d'avoir des rails à des prix moins élevés que tout ce qu'on pourrait obtenir à l'avenir.

" Au commencement d'août, 1874, l'ingénieur en chef a signalé la chose au ministre des

Travaux Publics et lui a conseillé de prendre les mesures nécessaires pour se procurer à des taux aussi peu élevés la quantité de rails qu'il fallait. Le 13 du même mois, il a renouvelé ses recommandations et a donné un devis à suivre si on le jugeait plus à propos.

“ L'ingénieur en chef fut absent d'O. tawa jusque vers la fin de septembre, époque à laquelle il renouvela encore les instances qu'il avait faites auprès du premier ministre pour pour lui faire acheter des rails.

“ Une annonce demandant des soumissions pour le huit octobre fut publiée le 29 septembre.

“ Le 3 octobre, le temps pour recevoir les soumissions fut prorogé jusqu'au 6 novembre et les devis datés du 3 octobre furent imprimés; par ces derniers, dont copie est ci-jointe, il était prescrit que les soumissions seraient reçues jusqu'au 16 novembre.

“ On a cru qu'annoncer des soumissions pour des rails destinés au chemin de fer du Pacifique, ou quelque portion considérable de cette voie ferrée, serait nous exposer à manquer notre but: celui d'obtenir des rails à bas prix. De là le caractère de l'annonce et des devis. Le “ Chemin de fer du Pacifique ” n'est mentionné ni dans l'un ni dans l'autre, et on n'a pas demandé une grande quantité de rails.

“ Des soumissions pour la livraison de 350,000 tonneaux ont été reçues; la moyenne du prix variait de \$53.53 à \$82.73 le tonneau, livré à Montréal: moyenne, \$57.00 le tonneau.

“ Les soumissions les plus basses étaient celles qui suivent:

De Cox et Green, pour “ West Cumberland Co.”.....	\$53 53 par ton.
“ Jos. Robinson, “ Ebbw Vale Co.”.....	53 53 “ “
“ Cooper, Fairman et Cie., pour la “ Mersey Co.”.....	54 26 “ “
“ Post et Cie., pour Guest et Cie.....	54 62 “ “

“ Des contrats ont été passés avec ces maisons aux prix ci-dessus mentionnés pour tous les rails qu'elles voudraient livrer savoir:

West Cumberland Co.....	5,000 tons.
Ebbw Vale Co.....	5,000 “
Mersey Co.....	20,000 “
Guest et Co.....	10,000 “

Total..... 40,000 ton'x.

“ En outre, il a été décidé d'accepter les conditions les plus favorables pour la livraison de rails, à bord, en Angleterre et pour le transport de ce matériel dans la Colombie-Anglaise. En conséquence les contrats ont été faits comme suit:

A BORD.

“ West Cumberland Company 5,000 tonnes à.....	\$48 67 par ton.
“ Taylor, Benyon et Cie., 5,000 tonnes à.....	\$51 10 par ton.

“ Il est peut-être bon de dire qu'il n'est pas rare que des rails devant servir à de grandes entreprises publiques aient été achetés avant le temps où ils devaient être employés.

“ On peut signaler l'exemple du chemin de

fer Intercolonial. En 1870, le 21 novembre, des soumissions ont été reçues pour des rails d'acier, et il a été stipulé qu'ils seraient livrés comme suit:

6,000 tonnes doivent être prêtes à être expédiées pas plus tard que le 15 mars 1871.
6,000 tonnes pour le 15 juillet 1871.
10,000 tonnes pour le 15 mars 1872.
10,000 tonnes pour le 15 avril 1872.
8,000 tonnes pour le 15 mai 1872.

40,000 tonnes en tout.

“ On voit par là que 12,000 tonnes devaient être prêtes pour le 15 juillet 1871, pendant que la quantité employée durant l'année 1871 n'a été que de 1,092 tonnes.

“ Les 40,000 tonnes requises pour le chemin de fer Intercolonial devaient être prêtes pour le 15 mai 1872, pendant que la quantité employée dix-huit mois après, savoir, vers la fin de 1873, fut de moins de 15,000 tonnes, et toute la quantité achetée en 1870 n'a été employée qu'à la fin de 1875.

“ La position géographique du chemin de fer du Pacifique est tellement différente de celle du chemin de fer Intercolonial qu'il était de beaucoup plus utile d'acheter de bonne heure les rails nécessaires à celui-là que ceux nécessaires au dernier.

“ On peut approcher par mer la ligne du chemin de fer Intercolonial, pendant que le chemin de fer du Pacifique parcourt tout le long l'intérieur des terres, et il est par conséquent difficile et coûteux de les faire parvenir aux différents endroits où ils doivent être employés, et le temps employé à ce transport devait être nécessairement long.

“ Il n'est pas toujours sage d'attendre qu'on ait besoin d'un article pour en faire l'acquisition; une augmentation considérable de dépenses peut en être et en est la conséquence. Dans la construction des voies ferrées, il est indispensable d'avoir un peu l'esprit de prévision. C'est surtout dans le cas de construction d'une voie ferrée comme celle du Pacifique. Si on attendait pour acheter les rails que les travaux de terrassement fussent totalement exécutés, on s'exposerait à payer des sommes beaucoup plus considérables pour se les procurer et surtout pour les faire transporter.

“ Il est incontestable que le prix payé pour les rails et le temps choisi pour faire cette transaction étaient tout à fait convenables. Dans l'intérêt public, rien ne peut avoir été considéré avec plus de soin.

“ Si l'on arrive, contre toute prévision, que le prix des rails n'atteigne de nouveau le degré d'élevation qu'il avait auparavant, cette circonstance ne peut nuire en rien à l'intention avec laquelle la transaction a été faite.

“ SANDFORD FLEMING,
“ Ingénieur en chef.”

Si l'acquisition des rails pour l'Intercolonial avait été retardée d'une année, le prix en aurait augmenté de £2 par tonne, soit \$400,000; si elle avait retardée de deux ans, l'augmentation aurait

été de £5 par tonneau, ou \$1,000,000 pour le tout.

Etat du nombre de tonneaux de rails livrés et posés, à la fin de chaque année, sur l'Intercolonial :

	Livrés.		Posés.
1871	4,787	1,092
1872	14,770	10,018
1873	3,436	3,832
1874	12,980	12,012
1875	8,617	16,516
Total.....	44,590	42,460

(*Rails de l'Intercolonial.*)

Prix, livrés en ce pays :

Baron Co.....	\$58 30	par ton
Ebbw Vale	60 07	"

Si le contrat pour les rails du chemin de fer Intercolonial n'avait pas été passé dans le temps où il a été passé; si l'acquisition avait été retardée d'une année, comme elle aurait pu l'être; si on ne les avait achetés que lorsqu'ils ont été employés, et s'ils n'avaient pu être livrés sur le chemin de fer Intercolonial sous six semaines d'avis, on aurait perdu \$400,000; et si l'acquisition des rails avait été remise à deux ans, on aurait perdu \$1,000,000 sur 40,000 tonnes de rails demandées pour le chemin de fer Intercolonial. Je pourrais m'en tenir là, mais j'ajouterai que mes accusateurs ont fait précisément ce dont ils m'accusent. Il ont acheté des rails lorsqu'ils n'en n'avaient pas besoin, et ces rails sont restés des années sans être employés. Les rails n'ont pas été détériorés, et je me rappelle que lorsque j'étais dans l'opposition j'ai approuvé l'arrangement fait par le gouvernement.

Je pourrais citer d'autres faits au sujet du chemin Intercolonial: ainsi, j'ai constaté dernièrement, d'après une réclamation faite par les entrepreneurs, que tout le fer nécessaire pour la construction du pont de Miramichi était sur le terrain et payé trois ans avant qu'on en eût employé un seul morceau, et on dût payer \$2,000 pour le loyer du terrain, dont la position est bien connue d'un honorable député de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable député de Hastings a dit que l'annonce n'avait été publiée que dans un seul journal. Je vais donner la liste des journaux dans lesquels l'annonce a été publiée: le *Herald*, le *Witness*, le *National*, le *Bien Public*, le

Trade Review et le *Négociant Canadien*, de Montréal; le *Mercury*, le *Journal de Québec* et l'*Événement*, de Québec; le *Times*, d'Ottawa; le *National* et le *Globe*, de Toronto; le *Coal and Iron Record*, le *Herald* et *The Scotsman*, de New-York.

On a représenté que ces journaux étaient suffisants et on n'a point jugé à propos d'insérer l'annonce sur d'autres journaux publiés dans l'intérieur du pays, le but étant de publier l'annonce dans des journaux où résidaient les agents de ces compagnies.

M. BOWELL.—Est-il question de la première annonce ou de celle qui a été faite ensuite.

M. MACKENZIE.—Il est question de la première et de la dernière.

M. BOWELL.—Non!

M. MACKENZIE.—Des instructions à cet effet avaient été données, et je m'appuie sur le rapport de mon chef de bureau qui m'a dit que l'annonce avait été publiée. Les annonces ont été envoyées aux journaux de New-York par le télégraphe. Lorsque l'ingénieur me fit observer qu'il était désirable d'acheter ces rails, le prix en était de £12 par tonneau; il était de près de £10 lorsqu'il fut décidé d'envoyer l'annonce. Depuis le commencement de la fabrication des rails en acier, ils n'avaient jamais atteint ce prix, excepté durant une période d'environ trois mois c'est-à-dire durant les mois d'avril, mai et juin 1870. Le prix était alors de £10; mais celui des rails achetés pour l'Intercolonial dépassait ce chiffre. Le prix de ces derniers fut de \$58.30 par tonneau pour 37,600 tonneaux, et de \$60.07 pour 7,000 tonneaux.

La première livraison des rails en acier pour le chemin Intercolonial fut faite au commencement de 1871. Les contrats furent donnés en 1870, lorsque le prix le plus bas était coté à dix louis; mais la qualité et la longueur exigées augmentèrent de beaucoup le prix du marché, de sorte que l'achat fait par le gouvernement actuel est beaucoup plus avantageux que celui qui a été fait pour le chemin Intercolonial.

Je n'accuse personne d'avoir mal négocié cet achat et si, après la transaction, les prix des rails avaient baissé, je n'aurais jamais songer à blâmer le gouvernement du jour.

L'administration a accordé des con-

Hon. M. MACKENZIE

trats. Ceux donnés pour le canal Welland il y a un an et demi auraient pu être passés aujourd'hui à 20 pour cent meilleur marché; mais on ne peut imputer aucun blâme au gouvernement qui a accordé les contrats alors qu'il a cru que les intérêts du pays l'exigeaient.

Maintenant, un mot sur les personnes qui ont obtenu ces contrats. Dans l'article de la *Gazette* de Montréal cité par l'honorable député, il est dit que "j'ai acheté quarante mille tonneaux de rails d'acier d'une maison de Montréal dont mon frère était associé." J'ai déjà nié cette assertion et l'ai qualifiée, comme je la qualifie encore aujourd'hui, de mensonge prémédité.

Pour faire un achat, il faut qu'une personne aille dans les bureaux d'une autre et achète quelque chose à un prix convenu; mais notre opération n'est pas plus un achat que les contrats donnés pour les canaux.

Nous avons demandé des soumissions d'une manière régulière; ces soumissions ont été reçues, et des contrats furent donnés aux soumissionnaires dont les soumissions étaient les plus basses. La règle du département est celle-ci:

Toutes les soumissions sont ouvertes par les premiers fonctionnaires, et lorsqu'elles me sont régulièrement présentées avec les recommandations de ces officiers, je me consulte avec eux et nous décidons, en acceptant invariablement la plus basse.

Conformément à cette pratique, M. Trudeau se mit en rapport avec MM. Cox et Green, agents de la "West Cumberland Co." dont la soumission était de \$53.53 par tonneau, et avec T. Reynolds, agent de la "Ebbw Vale Company," dont l'offre était de \$53.53. Il proposa à ces compagnies de leur accorder le contrat pour toute la quantité requise; mais elles refusèrent, ne désirant fournir que la quantité mentionnée dans leurs soumissions.

En conséquence et avec mon approbation, les fonctionnaires du département passèrent à la soumission suivante.

Les maisons anglaises qui font le commerce de fer ont pour habitude de faire conduire leurs transactions en ce pays par des agents. Le département n'a point reçu une seule soumission des maisons principales en Angleterre,

quoiqu'il en ait reçu deux des fabricants des Etats-Unis.

M. WORKMAN—Ma soumission a été envoyée en mon propre nom.

M. MACKENZIE—J'ai refusé de passer des contrats avec des agents. Les contrats ont été préparés et envoyés en Angleterre pour être approuvés, un dépôt en argent a été exigé des personnes dont les soumissions furent acceptées, et ensuite les contrats ont été signés.

On a pris toutes les précautions possibles pour sauvegarder les intérêts du pays et pour assurer l'accomplissement des conditions du contrat.

L'annonce demandant des soumissions spécifiait que la moitié environ des rails devait être livrée en 1875 et l'autre moitié en 1876.

Plus que la moitié a été livrée; 32,000 tonneaux environ l'ont été ici et dans la Colombie, de sorte que 17,500 restent encore à livrer.

De plus, au sujet de cet achat, le gouvernement savait que dans le cas d'une hausse dans le prix des rails, ou dans le cas où il ne pourrait les employer aussi promptement qu'il le croyait,—et tel a été le cas,—il en aurait besoin d'une grande quantité pour compléter le chemin de l'Inter-colonial.

Les honorables députés de la gauche ont insinué que le gouvernement faisait enlever et donnait les vieux rails, afin de trouver une place pour poser ces rails d'acier. La politique de l'ancien gouvernement et du gouvernement actuel a été de poser des rails d'acier sur le parcours de toutes les lignes de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick aussi promptement que possible, et la pose de ces rails n'a été ni retardée ni accélérée par l'achat en question.

Ces travaux se font d'une manière régulière, et il en faut, à part la quantité rendue sur le terrain, encore 10,000 tonneaux.

Quant au prix de ces rails, un de mes amis en a parlé au très honorable M. Childers, président de la compagnie du Grand Occidental, qui est venu à Ottawa dernièrement, et cet ami a été informé que la compagnie avait acheté dernièrement 11,000 tonneaux de rails d'acier en exigeant qu'ils fussent inspectés et pour lesquels elle a payé £11

sterling, livrés à Montréal, presque le même prix que celui payé par notre gouvernement dans l'hiver de 1874.

Mais les honorables députés de la gauche disent que quand bien même la transaction serait avantageuse,—ce que j'ai pensé dans le temps et ce que je crois,—le gouvernement n'avait pas le droit de déboursier des deniers publics sans la sanction du Parlement. Or, il se trouve que nous n'avons rien déboursé sans la permission du Parlement. Pas un dollar n'a été payé sur ces contrats avant le 13 avril 1875, et le Parlement avait été prorogé le 7 ou le 8 du même mois.

Les contrats pour les rails d'acier ont été déposés sur le bureau en leur temps. En vertu de la constitution, le gouvernement avait le droit d'agir comme il l'a fait, conformément à l'acte du chemin de fer du Pacifique, et quoique les honorables députés de la gauche puissent différer d'opinion avec moi à ce sujet, néanmoins je soutiens le contraire. A la Chambre maintenant de décider qui avait raison.

Il y a quelques observations à faire au sujet du temps choisi pour l'achat des rails.

En administrant les affaires du pays, je me suis toujours fait un devoir de consulter les fonctionnaires permanents de mon département, et lorsque leur opinion coïncidait avec la mienne, je me laissais guider par leur avis. Je n'ai jamais cru devoir dévier de cette règle, et je ne vois point pourquoi j'agirais autrement maintenant.

Lorsque l'ingénieur en chef suggéra que l'achat de ces rails était absolument nécessaire, nous discutâmes la question durant plusieurs jours et en vîmes à conclure qu'il avait raison.

Nous avions espéré pouvoir poser les rails sur tout l'embranchement de Pembina dans le cours de l'année dernière ; mais on remarquera que quand même nous aurions obtenu la liaison avec le chemin de fer américain à Pembina, les rails n'auraient pu parvenir à temps pour ferrer 60 milles. Nous avions aussi compté les faire transporter l'été dernier de Montréal à Duluth et de là dans l'intérieur ; mais, malgré toute la diligence possible, nous n'avons pu en faire livrer que 2,180 tonneaux sur la rivière Rouge ; et si nous avions pu opérer une liaison à Pembina, il aurait

été impossible d'établir des communications avec Winnipeg avant la fin de l'été.

Aujourd'hui, il y a 2,600 tonneaux de rails à Duluth, et il va falloir plusieurs mois pour les transporter à la Rivière-Rouge ; même alors il n'y en aura point une quantité suffisante pour terminer la pose sur l'embranchement de Pembina au Fort Garry.

De plus, lorsque la politique au sujet de la construction du chemin du Pacifique fut adoptée, le gouvernement s'attendait à ce que soixante-dix milles de ce chemin à l'est de la rivière Rouge seraient nivelés cet été. Vingt-cinq milles sont nivelés et prêts pour la pose des rails et avant la fin de la saison prochaine, soixante-dix ou soixante-dix-sept milles seront nivelés.

Malgré tous les efforts possibles, le gouvernement ne pourra faire transporter des rails dans cette partie du pays au temps voulu. Il s'attendait aussi que le chemin serait nivelé entre le Fort William et le lac Shebandowan avant l'été prochain. Je parlerai plus au long sur ce point en comité ; pour le moment, qu'il me suffise de dire qu'à l'heure qu'il est 25 milles sont nivelés, qu'on y posera des rails au commencement du printemps, et que le reste des quarante-cinq milles sera probablement nivelé durant la saison prochaine.

Ces faits démontrent quelle quantité de rails le gouvernement voulait employer et la sagesse des conseils de l'ingénieur en chef.

Qu'on me permette maintenant de donner lecture d'un mémoire préparé par l'ingénieur en chef il y a deux ou trois mois. Ce mémoire était dans mon bureau depuis deux ou trois semaines quand j'en ai eu connaissance :

"CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, }
"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF, }

"OTTAWA, 21 janvier 1876.

"F. Braun, écuyer,

"Secrétaire du ministère des Travaux Publics.

"MONSIEUR,—Je désire attirer l'attention du département sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures pour faire transporter les rails dès l'ouverture de la navigation.

"Il est nécessaire de transporter d'avance en certains endroits situés à une grande distance dans l'intérieur, les rails dont on a besoin en ces endroits afin d'éviter des retards.

"A l'appui de cette recommandation, je dois dire qu'à la fin de la dernière saison nous avions nivelé et préparé pour la pose des rails, environ 80 milles qui auraient exigé, avec les voies

d'évitement, à peu près 7,500 tonneaux de rails ; mais nous n'avons pu en faire parvenir à la rivière Rouge que 2,188 tonneaux.

“ Dans le cas où le gouvernement se déciderait à prolonger la ligne jusqu'au Portage du Rat et au lac Manitoba, les travaux de nivellement seront si peu considérables, surtout entre Selkirk et le lac Manitoba, qu'il sera possible de préparer un parcours de 280 milles pour la pose des rails, dans le district de Manitoba, avant la fin de la présente année ; de sorte que si l'on pouvait y transporter 26,000 tonneaux de rails cette année, on pourrait les employer immédiatement.

“ Je ne crois pas, néanmoins, qu'il soit possible de transporter une telle quantité de rails par les voies de communication qui existent actuellement, à des taux raisonnables ; mais je désire attirer l'attention du département sur la nécessité qu'il y a de faire transporter une aussi grande quantité de ces rails que possible durant la saison prochaine.

“ Au nord-ouest du lac Supérieur, nous avons nivelé dix-huit milles de chemin qui nécessiteront environ 1,700 tonneaux de rails (y compris les voies d'évitement). A la fin de cette année, nous aurons nivelé probablement 50 ou 60 milles, qui nécessiteront 5,000 tonneaux dans ce district.

“ Ces deux estimations donnent un total de 31,000 tonneaux de rails, lesquels pourront être posés de suite si on les fait transporter cette année.

“ La quantité totale des rails qui a été envoyée à Duluth et la Baie du Tonnerre, (dont 2,188 tonneaux sont arrivés à la rivière Rouge) pour les travaux dont il a été parlé dans Manitoba et au nord-ouest de la Baie du Tonnerre, est de 10,383 tonneaux, de sorte qu'on devra bientôt en faire transporter encore 20,000 tonneaux.

“ Les quantités suivantes de rails ont été reçues jusqu'à la fin de la dernière saison :

	TONNEAUX.
“ Empilés au canal Lachine.....	10,978
“ à Kingston.....	4,806
“ à Montréal.....	311
Total.....	16,095

“ En déduisant les 8,000 tonneaux que le gouvernement a entrepris de fournir à l'embranchement de la Baie Georgienne, il en reste encore 8,000 qui ont à prendre la route de l'ouest, et je surgère que des mesures soient adoptées immédiatement pour faire transporter au moins cette quantité aux meilleures conditions.

“ J'ai, etc.,
“ SANDFORD FLEMING.”

J'ai cité ce mémoire de l'ingénieur en chef pour faire connaître son opinion et pour prouver la nécessité qu'il y avait d'acheter des rails à cette époque.

Mais si les choses tournent autrement, s'il est démontré que l'ingénieur s'est trompé autant que les commissaires de l'Intercolonial avaient fait erreur et que l'ancienne administration s'était aussi trompé sur la quantité de rails qu'il fallait pour l'Intercolonial—les deux cas sont absolument semblables—

qu'est-ce que cela ferait ? Peut-on supposer que nous sommes infaillibles ?

Je ne crois pas, néanmoins, avoir commis une erreur en achetant ces rails ; je suis prêt à défendre ma conduite, et je défie qui que ce soit, ici ou ailleurs, de prouver, au sujet de cette transaction, que j'ai agi autrement que d'une manière honorable. Je connais le but que plusieurs députés ont en vue. Ils auraient été contents d'atteindre ce but afin de faire du capital politique et attaquer ma réputation ; mais j'espère que dans ma conduite comme ministre et comme membre de cette Chambre, j'ai toujours agi de manière à ne point mériter sous aucun rapport la censure des honnêtes gens.

J'ai l'espérance et la conviction qu'une grande majorité des membres de cette Chambre, et, je l'espère aussi, une grande majorité de ceux qui me sont opposés, n'hésiteront point à désapprouver, par leurs votes, les moyens qui ont été employés dans un but politique pour attaquer le gouvernement et moi-même personnellement au sujet de cette transaction des rails.

Hon. M. TUPPER—Je n'ai pas été surpris de voir les députés de la droite aussi disposés à accepter d'avance la défense de l'honorable premier ministre qu'à l'approuver après qu'il eût repris son siège. Les applaudissements qui l'ont accueilli quand il s'est levé étaient aussi enthousiastes que ceux qui viennent de couronner son discours. Je ne suis pas du tout étonné de cela, car j'ai la conviction qu'il n'y a pas d'un côté ou de l'autre de la Chambre, un homme qui, avec les faits et l'histoire de cette transaction devant lui, pût approuver la déclaration par laquelle il a terminé ses remarques—qu'il est prêt à défendre ce qu'il a fait.

Quand l'honorable premier ministre a dit qu'il n'est pas infaillible, qu'il est susceptible de commettre des erreurs comme les autres, je crois qu'il s'est rallié le sentiment de la Chambre. Mais quand, en présence des faits relatifs à cette transaction sautoir/hui devant le peuple, il déclare qu'il n'a rien à regretter sous ce rapport et qu'il est prêt à la défendre, je prétends qu'il se met dans une situation qu'aucun homme d'affaires en ce pays ne voudrait approuver. Quand il se plaint de quelques-unes des assertions que

mon honorable ami de Hastings a faites en ouvrant ce débat, il ne devrait pas oublier que si des erreurs ont été commises, personne n'en est plus à blâmer que lui-même.

Il doit se rappeler que, le 18 février dernier, j'ai fait insérer aux ordres du jour un avis attirant son attention sur le fait que la Chambre demanderait les renseignements les plus minutieux sur toute cette transaction; et cependant, bien que nous soyons au 31 mars et que les renseignements demandés auraient pu être déposés sur le bureau en vingt-quatre heures, ma proposition, adoptée par la Chambre, est restée sans réponse.

L'honorable premier ministre n'a pas été juste envers lui-même. S'il croyait que sa conduite ne pouvait pas être attaquée avec succès et qu'il n'avait rien à regretter dans toute cette transaction, il se devait à lui-même, il devait au grand parti dont il est le chef, au gouvernement dont il est membre, à la réputation des hommes publics de tous les partis, de mettre sur le bureau, à la demande du Parlement, les informations les plus complètes et les plus explicites. Au lieu de regarder ma proposition comme une attaque, il aurait dû l'accepter dans un esprit amical.

Comme tout le monde en cette Chambre et au dehors, l'honorable premier ministre connaît l'état de l'esprit public, et ce n'est pas un secret pour lui que dans tout le pays l'impression est répandue qu'il y a, en rapport avec cette transaction, des détails qui ne lui font pas honneur comme homme public, non plus qu'à la haute position qu'il occupe.

Plusieurs voix.—Non! non!

M. TUPPER—Y a-t-il en cette Chambre un homme qui puisse nier que d'un bout du pays à l'autre il y a des centaines et des milliers de personnes qui aient été péniblement affectées de cette transaction? Le premier ministre lui-même ne le croirait pas si quelqu'un lui disait le contraire; en ma présence il est resté silencieux sur les hustings quand des hommes de la plus haute respectabilité ont incriminé ses motifs dans cette transaction.

Je demanderai à l'honorable député de Hamilton s'il oserait affirmer que je ne me tiens pas dans les strictes limites

HON. M. TUPPER

de la vérité quand je dis que dans tout le pays existe la pénible impression—à tort ou à raison—qu'il y a dans cette transaction des détails repréhensibles et inexcusables? Et l'on refuse de nous donner les moindres renseignements à cet égard!

Je ne puis entreprendre de contester l'assertion de l'honorable premier ministre que la première annonce fut publiée dans les journaux qu'il mentionne; mais je crois qu'il est tout à fait dans l'erreur. Il a déclaré qu'il ne parlait pas d'après une connaissance personnelle, mais qu'il avait donné aux officiers du département l'ordre de faire publier cette annonce, et qu'il est certain qu'elle l'a été.

Je ne crois pas que la première annonce ait été envoyée à New-York, le 29 septembre, et voici pourquoi: il aurait été absurde d'annoncer dans les journaux de New-York, le 29 septembre, des soumissions qui devaient être reçues ici le 8 du mois suivant; était-ce possible?

L'honorable député de Montréal-Ouest a dit qu'il avait été obligé de venir ici pour examiner les devis sur lesquels il devait baser sa soumission.

M. WORKMAN—Pardou, je ne suis pas venu ici du tout.

Hon. M. TUPPER—Très-bien. Il a dit que M. Darling était venu ici pour examiner les devis.

M. WORKMAN—Pardou encore une fois: M. Darling est venu pour d'autres affaires.

Hon. M. TUPPER—Alors, comment avez-vous pu faire une soumission si vous n'aviez pas les devis?

M. WORKMAN—J'ai écrit de nouveau pour demander une copie des devis, et je l'ai obtenue.

Hon. M. TUPPER—C'est bien. L'honorable monsieur qui demeure à moins d'une journée de marche d'Ottawa, a écrit pour avoir des renseignements au sujet des devis; dans ce cas, que feraient alors les gens de New-York?

L'honorable premier ministre savait qu'il existe à Chicago l'une des plus grandes fonderies qu'il y ait sur ce continent; et, s'il eût voulu se donner la peine de prendre des informations, il se serait convaincu qu'il aurait pu acheter des rails de même qualité à Chicago et les faire livrer à l'embranchement de

Pembina à bien meilleur marché que par le mode dont il s'est servi. Ces fonderies peuvent fournir trois milles de rails par jours.

Je vais maintenant signaler à la Chambre une circonstance qui a produit la plus douloureuse impression sur l'esprit public relativement à cette affaire et qui est tout à fait indigne du talent en affaires—c'est le moins qu'on en puisse dire—et du caractère public dont l'honorable premier ministre jouit en Canada. On en cause au coin du feu dans tout le pays; dès lors pour se réhabiliter lui-même, pour réhabiliter la haute position qu'il occupe et la réputation des hommes publics du Canada, à quelque parti et à quelque section du pays qu'ils appartiennent, il doit être en mesure de faire justice de ces commérages s'il est convaincu que sa conduite dans cette affaire a été non-seulement pure et droite, mais encore de nature à jeter de l'éclat sur sa position.

Nous savons tous que dans le temps où il siégeait sur ce côté-ci de la Chambre, l'honorable premier ministre vota en faveur d'une résolution qui déclarait que le chemin de fer du Pacifique devait être construit par une compagnie privée, à l'aide d'un octroi de terres et de deniers publics, et jamais autrement. En sa qualité d'homme d'Etat, il donna sa parole au peuple sur le mode dont cette entreprise devait être exécutée.

Mais en arrivant au pouvoir il oublia l'engagement qu'il avait pris et en une heure il changea sa manière de voir. Dans le cours de la campagne électorale des ministres, il annonça que la nouvelle administration avait décidé de construire le chemin comme entreprise publique. Lorsque le Parlement se réunit, une de ses premières mesures fut d'abolir la commission du chemin de fer Intercolonial et de placer cette entreprise sous le seul contrôle du ministre des Travaux Publics. Je ne dis pas qu'il n'a pas fait cela dans l'intérêt public, je signale seulement la suite des événements.

Quand il fit connaître sa politique au sujet du chemin de fer du Pacifique, il donna de nouveau sa parole que les deniers publics ne seraient pas dépensés sans un vote direct du Parlement. Le 9 mai 1874, il disait:—

“Par ce bill nous proposons qu'il ne soit rien fait sans l'ordre du Parlement. (Très-bien! très

“bien!) Qu'avons-nous fait maintes fois pendant que nous étions dans l'opposition et que l'honorable député siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Nous avons posé en principe que les plans et les contrats devaient être soumis au Parlement et approuvés par lui avant qu'un seul sou fût dépensé pour les travaux publics. L'honorable député a dit que nous n'avons produit que certains contrats; mais il faut qu'il n'ait pas lu les premières clauses du bill, car il n'aurait pu faire une telle assertion. Le gouvernement se propose de demander l'autorisation de la Chambre avant de faire le moindre déboursé.”

La Chambre sera d'avis comme moi qu'après une semblable déclaration, le pays sera naturellement surpris d'apprendre que ce même ministre a fait un contrat, sans que la dépense d'une seule piastre ait été autorisée, pour acheter 50,000 tonnes de lisses d'acier, au prix de \$2,665,000.

Le gouvernement a tenté de se justifier, dans l'autre Chambre, en disant que l'argent a été voté avant qu'il fût dû. L'honorable ministre n'osera guère donner une réponse aussi puérile dans cette Chambre, car il ne devait prendre aucun engagement pour dépenser une seule piastre sans avoir obtenu l'assentiment du Parlement. Mon honorable ami le député de South Wentworth a amusé la Chambre dernièrement en convertissant la dette publique en espèces, et en calculant le nombre de chevaux nécessaires pour pouvoir la traîner. J'aimerais voir l'honorable député convertir ces \$2,665,000 en cents, puis calculer le nombre de chevaux nécessaires pour traîner cette somme, qui a été dépensée en violation de la loi par le ministre dont il est l'un des fidèles partisans.

Un autre incident de cette transaction qui a attiré l'attention publique, c'est que le frère de l'honorable ministre est parti de Sarnia, à 500 milles de Montréal, pour aller former dans cette ville une société spéciale pour quatre ans avec la maison Cooper, Fairman et Cie.

Hon. M. MACKENZIE.—Il n'est pas vrai qu'il se soit rendu dans cette ville pour former une société.

Hon. M. TUPPER.—Eh bien! quels sont les faits?

Hon. M. MACKENZIE.—Quelle que soit la société qui a pu exister, elle a été formée deux ans auparavant, et elle était alors sur le point de se dissoudre.

Hon. M. TUPPER.—Je suis content d'entendre cette rectification, car j'étais sous l'impression que la société avait été formée subséquemment. Il n'en est pas moins vrai que l'honorable ministre avait un frère associé à la maison Cooper, Fairman et Cie. Je regrette d'être obligé de mentionner ce fait; mais l'honorable ministre a attaqué d'une manière injustifiable une personne qui ne forme pas partie de la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Oui, et je le ferais encore.

L'hon. M. TUPPER après avoir blâmé la conduite de l'honorable premier ministre à ce sujet, dit que l'honorable préopinant a tenté de justifier le contrat des lisses d'acier par ce qui s'est fait sur le chemin de fer Intercolonial, mais qu'il n'y a pas d'analogie entre les deux cas. Les lisses pour le chemin de fer Intercolonial n'ont été achetées que lorsqu'on a supposé, suivant le mode de construction ordinaire, qu'elles étaient nécessaires. Le contrat qui est en ce moment sous notre considération, ordonnait l'achat de lisses et leur livraison plusieurs années avant qu'on pût les utiliser.

J'ai en mains une note d'un des commissaires du chemin de fer Intercolonial, qui est ainsi conçue: "L'arrangement que nous avons fait avec les fabricants de lisses pour le chemin de fer Intercolonial, comportait qu'ils devaient manufacturer et livrer les lisses au fur et à mesure qu'on aurait besoin de les poser. Les chiffres en question empêchaient le gouvernement d'acheter plus que cette quantité dans le temps (pour éviter les intérêts et la rouille.)"

J'espère que cela démontrera à l'honorable ministre qu'il a inutilement cité ce contrat pour en faire une comparaison. Il a oublié que le contrat pour le chemin Intercolonial a été fait à une époque où les prix étaient à la hausse, tandis qu'ils étaient à la baisse lorsque le contrat sous considération a été conclu, ce qui fait que cette transaction est mauvaise au point de vue commercial et qu'elle ne saurait être justifiée.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Le bill pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre, est adopté en comité général.

Le bill pour changer le nom de la Société de construction permanente et d'épargnes de Ste. Catherine, La Sécurité, en celui de la Compagnie de prêts et d'épargnes "La Sécurité," est lu pour la troisième fois et adopté.

CONTRAT POUR DES LISSES D'ACIER.

L'hon. M. TUPPER continue son discours.—Lorsque la Chambre s'est levée à six heures, j'attirais son attention sur la nature peu commerciale de la transaction, et sur le manque de concordance entre les déclarations du premier ministre et celles de MM. Darling et Workman. Je n'accuse pas l'honorable ministre d'avoir fait preuve d'inexactitude intentionnelle, car mon expérience parlementaire m'a convaincu que ces imputations ont généralement pour but d'appuyer une cause faible. M. Workman a mentionné l'ingénieur en chef comme étant celui qui a principalement recommandé l'achat. Eh bien! d'après l'extrait suivant du discours de M. Workman à ses électeurs, il appert que c'est le premier ministre qui a consulté M. Fleming. Voici les circonstances qui se rattachent à l'achat des lisses: "Vers le mois de septembre 1874, le commissaire en chef du chemin de fer Intercolonial exposa au ministre des Travaux Publics, qui était alors premier ministre, qu'une certaine quantité de lisses d'acier était nécessaire, et que les prix étant très-peu élevés, on ne pouvait choisir un temps plus favorable pour faire l'achat. M. Mackenzie consulta alors M. Fleming, un ingénieur de la plus haute réputation, et ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, et celui-ci lui recommanda aussi de profiter de cette occasion favorable pour acheter les lisses."

Tel est l'exposé de la transaction que nous a donné l'honorable député de Montréal-Ouest, qui avait évidemment

été renseigné par le premier ministre ou par M. Brydges.

J'ai été très-surpris d'entendre le premier ministre, pour se justifier, citer le fait que le gouvernement précédent ou les commissaires du chemin de fer Intercolonial avaient acheté du fer pour le pont de Miramichi longtemps avant que l'on s'en soit servi. L'honorable monsieur sait pourtant que le retard survenu dans la construction de ce pont est dû au fait que l'on a découvert, dans le cours des travaux, des obstacles que l'on crut pendant quelque temps insurmontables, et qui menacèrent de rendre impossible la construction du pont à cet endroit. Il ne convenait guère d'alléguer ce fait pour sa justification.

L'honorable ministre a fait une commande pour 50,000 tonnes de lisses, qui suffiraient pour couvrir un parcours de 550 milles de chemin de fer, et cependant elles ne seront pas employées avant quelques années, si l'on en juge par la condition actuelle du chemin de fer du Pacifique pour lequel elles ont été achetées; de fait, je ne crois pas exagérer en affirmant qu'elles ne seront pas nécessaires avant plusieurs années. Je suppose que l'on n'aura à payer d'intérêt que durant deux ans, et si l'on admet ce point, on reconnaît pleinement ce que nous avons toujours affirmé, que cette transaction était une perte pour le pays commercialement parlant. Je ne pense pas qu'un seul membre du gouvernement ou qu'une seule personne, au fait de l'état actuel du chemin, puisse oser dire qu'il est possible, malgré tous les efforts que pourrait faire le gouvernement, d'empêcher qu'il n'y ait une perte d'intérêts pour une moyenne de moins de deux ans.

Les sections du chemin du Pacifique que l'on se proposait alors de construire comprenaient: 45 milles de la Baie du Tonnerre à Shebandowan: 144 milles du Portage du Rat à la rivière Rouge; 55 milles sur la ligne projetée de Nanaïmo à Esquimalt, et 85 milles du lac Brûlé à la Baie Georgienne—en tout 339 milles. La construction de 65 milles de chemin de fer entre Pembina et Fort Garry était aussi projetée; et cependant on a recouru au moyen extraordinaire d'acheter des lisses d'acier

pour 550 milles pour en recouvrir 339 milles seulement.

Lorsque le ministre des Travaux Publics déposa, il y a deux ans, sur le bureau de cette Chambre, le contrat pour l'embranchement de la Baie Georgienne, j'osai lui dire que son projet était entièrement inconsideré. Ce contrat pourvoyait à la construction de 85 milles de chemin à travers une région inconnue, qui n'avait jamais été visitée par un ingénieur; et cependant on s'engageait à en faire la construction dans dix-huit mois. Personne ne pouvait s'attendre que la chose fût possible, et aussi quel a été le résultat? Ce projet a été abandonné, et pas un mille sur 85 n'a été même localisé. Ce fait est un monument durable de l'incapacité de l'honorable ministre, pour ne pas dire plus.

Et qu'est devenu aussi le chemin de fer de Nanaïmo à Esquimalt? Je n'aurais pas cru nécessaire d'insister sur ces faits si l'honorable ministre avait franchement déclaré à la Chambre qu'il a agi avec les meilleures intentions; que comme tous les mortels, il est susceptible de se tromper; qu'il a fait une erreur grave; mais qu'il laisse à la Chambre de juger par ses motifs et non par ses succès. Mais ce n'est pas l'attitude qu'a prise l'honorable ministre. Il déclare au contraire qu'il est prêt à défendre sa conduite, et il refuse d'admettre qu'il a commis la moindre erreur.

Qu'est-ce que l'honorable ministre peut nous dire maintenant sur cette question au point de vue de la Colombie Britannique? Je pense avoir raison d'affirmer que 5,000 à 10,000 tonnes de lisses—je ne puis dire au juste, mais je pense que c'est plutôt 5,000,—ont été expédiées de Londres à la Colombie Britannique, après le rejet du bill au Sénat. Le fait est que l'on a abandonné l'idée de construire ce chemin, et que pour réparer l'erreur que l'honorable ministre avait commise en faisant passer ici cet acte, il a essayé de pacifier les esprits en offrant \$750,000 de plus des deniers publics. Ce qui, ajouté à la perte d'au moins \$750,000 sur les lisses d'acier, fait en tout un million et demi.

On nous dit que la politique du gouvernement était d'utiliser les nappes d'eau, et qu'on chercherait en vain les

les moyens de construire autrement le chemin de fer du Pacifique. Pendant que l'honorable ministre et ses collègues proclamaient que le Canada était dans une position désastreuse par suite de l'engagement de construire ce chemin, l'honorable ministre offrait de construire 65 milles de chemin de fer depuis Pembina, le long d'une rivière qui offre l'une des plus belles voies de communication que l'on puisse trouver dans toute autre partie du pays, et capable de desservir n'importe quel trafic. Le résultat est que certaines parties du chemin sont emportées par les eaux.

Il était tout à fait inutile de commencer les travaux et de poser les lisses à moins que l'honorable ministre n'eût l'assurance qu'on avait l'intention de construire immédiatement un chemin de fer entre la ligne américaine et Pembina. Et l'honorable ministre qui a fait ces contrats inconsidérés, extravagants, irrationnels, irréalisables, a acheté 50,000 tonnes de lisses en Angleterre pour les faire servir à des chemins que l'on savait bien ne pouvoir être construits,—car deux ont dû être abandonnés et l'autre différé,—défend sa conduite et réclame le mérite d'avoir fait une excellente affaire.

Prétendre que nous n'avons pas la preuve claire et irrécusable qu'une grande faute a été commise, et qu'on a fait subir une perte énorme au pays en achetant ces lisses, alors que les prix étaient à la baisse, c'est vouloir insulter à l'intelligence des députés.

Les commissaires du chemin de fer Intercolonial ont acheté des lisses lorsque les prix étaient à la hausse; ils ont ainsi montré leur sagesse, et ils ont réussi dans leur transaction. L'honorable ministre a acheté ses lisses lorsque les prix étaient à la baisse, et cette transaction restera dans l'histoire du pays comme l'une des plus graves erreurs qu'ait jamais commise un homme public en Canada.

L'honorable M. Smith a dit ailleurs que des lisses d'acier de bonne qualité, au montant de 50,000 tonnes, ont été achetées à sa connaissance, pour £7.15s. la tonne, et avant de dire un seul mot en public sur ce sujet, j'avais le témoignage d'un entrepreneur qui construit un chemin de fer, pour appuyer mes assertions. Sans mentionner cette transaction, j'ai demandé à cet entrepre-

neur quelles étaient ses chances de succès, et il m'a répondu que s'il pouvait se procurer maintenant de l'argent, il pourrait acheter des lisses aux conditions les plus avantageuses. Les lisses de meilleure qualité qui sont fabriquées maintenant par la compagnie Ebbw Vale peuvent être achetées pour £8 la tonne.

On a entendu l'honorable député de Montréal-Ouest nous déclarer qu'il était prêt à mettre au jeu sa réputation de bon financier et de commerçant de haute position, pour soutenir que cette transaction est bonne. L'honorable député a été un marchand très-sage et très-heureux dans ses affaires, mais il ne saurait prétendre à l'infaillibilité commerciale, quand tout le monde sait qu'il a perdu d'un coup \$97,000 de ses propres deniers dans les deux ou trois dernières années, en achetant lorsque les prix étaient à la baisse. L'honorable député ne saurait s'attendre en conséquence que l'on accepte son *ipse dixit* comme la preuve qu'une transaction est bonne parce qu'il aura exprimé une opinion dans ce sens.

J'ai en mains une lettre adressée à M. Bickford, de Toronto, par l'un des plus grands et plus riches marchands de fer d'Angleterre. Elle est datée de Suffolk Lane, Cannon Street, Londres, 11 février 1876. En le mentionnant, je cite un homme dont le nom fait certainement autant d'autorité que ceux des honorables députés de Montréal Ouest et d'Hamilton, qui semblent récuser mon opinion. Il est dit dans cette lettre: "Les prix des lisses d'acier sont encore très-bas." Je demanderai à l'honorable ministre s'il est quelqu'un qui voudra mettre en doute la véracité de cette assertion, venant d'un homme qui demeure sur les lieux à Londres.

Le chemin de fer Grand Occidental d'Angleterre n'est-il pas le plus beau de l'Angleterre; n'est-il pas très-particulier dans le choix de ses lisses et locomotives, etc.; tout son matériel n'est-il pas de première qualité? Eh bien! ce monsieur continue dans les termes suivants: "La compagnie de chemin de fer du Grand Occidental avait besoin d'environ 13,000 tonnes, qu'elle a achetées de la compagnie de fabricants de fer de Dowlais, l'une des meilleures de la Grande-Bretagne, moyennant £8 3s. 6d." En présence

de ce fait, je demande s'il y a une personne dans ce pays qui puisse appuyer le premier ministre lorsqu'il affirme qu'il a acheté ses 50,000 de lisses d'acier à des prix favorables. On a perdu dans cette transaction au moins \$500,000. De plus, il nous faudra payer l'intérêt sur ces lisses pendant deux ans au moins, et cet intérêt à quatre pour cent sur le montant mentionné par le premier ministre, s'élèverait à \$133,250 pour un an, ou à \$266,500 pour les deux ans.

Il est impossible pour ceux qui connaissent même imparfaitement la condition du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'en venir à une autre conclusion que celle que nous avons perdu l'intérêt d'au moins deux ans sur cette transaction. Je suis persuadé d'être au-dessous du chiffre réel en affirmant que le pays a subi une perte de \$750,000, grâce au manque de jugement du ministre des Travaux Publics.

Quant au montant payé pour des lisses d'acier pour le chemin de fer Intercolonial, le surintendant général était autorisé à acheter tout ce qui était nécessaire à l'exploitation du chemin, et le gouvernement précédent n'avait rien à y voir; et c'est un fait que la quantité achetée l'a été après la formation du ministère actuel.

L'honorable ministre de la Justice a dit à une assemblée publique à Toronto: "Le chemin de fer Intercolonial, l'un des plus beaux chemins de fer du continent au point de vue de la construction, a aussi des lisses d'acier de très-bonne qualité, comme elles doivent l'être, mais elles coûtent environ 50 pour cent de plus que les lisses de première classe que l'on est sur le point de poser sur le chemin de fer du Pacifique. (Applaudissements.)"

Si l'on ajoutait 50 pour cent à \$54.65, cela ferait \$81.97, mais il est prouvé que les lisses de l'Intercolonial coûtent seulement \$58.16 par tonne, ou \$3.51 de plus que les lisses que l'on a acheté pour le Pacifique.

L'honorable député de Montréal-Ouest a cité une circulaire pour nous donner le prix du fer, mais une circulaire n'est pas toujours l'indication fidèle du plus bas prix auquel on peut acheter le fer. A l'appui de cette assertion, je puis citer la déclaration de M. Crawshaw, un important fabricant de

fer, à ses ouvriers, dans laquelle il dit que tout le monde sait que les ventes ne se font pas aux prix indiqués dans la circulaire, mais à des prix qui leur sont inférieurs.

L'honorable ministre nous a dit que l'on avait l'intention d'employer un certain nombre de ces lisses pour le chemin de fer Intercolonial. La loi lui défend pourtant d'employer une seule lisse pour cette fin. Et le système parlementaire ne vaut rien, si un gouvernement peut demander un crédit pour acheter des lisses pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, puis s'en servir pour le chemin de fer Intercolonial.

Chacun doit avoir à cœur de défendre la réputation de nos hommes publics. On ne saurait renverser un parti en assaillant le caractère de ses chefs sans faire à tout le pays un tort presque irréparable. S'il y a des gens dans ce pays qui sont prêts à ajouter foi aux attaques contre la réputation de nos hommes publics, cela est dû en grande partie au fait que les honorables messieurs, dans leur anxiété de saisir les rênes du pouvoir, ont donné l'exemple. Je ne suis pas disposé à suivre cette ligne de conduite. Il est de l'intérêt du Canada que ses gouvernants puissent justifier pleinement leurs actes publics, et personne ne sera plus heureux que moi si l'honorable ministre peut détruire les accusations portées contre lui. Quant à la nature commerciale de la transaction, il n'est que juste que l'on attire l'attention publique sur ce sujet, et que le sentiment public s'affirme de façon à empêcher ce gouvernement ou tout autre gouvernement à l'avenir de se servir des deniers publics d'une manière aussi inexcusable, et non-seulement de dépenser les fonds publics sans autorisation, mais en même temps d'attaquer les véritables principes du système parlementaire sur lequel sont basées nos institutions libres.

M. WOOD—Je crois que la justification du premier ministre paraîtra suffisante à tous ceux qui désirent examiner cette question sans parti pris. On a dit qu'on pouvait acheter des lisses d'acier pour £8, mais on ne nous a pas dit de quelle qualité elles étaient et à quelle inspection elles étaient sujettes. On ne saurait obtenir des lisses de première classe pour un pareil prix.

J'ai trente ans d'expérience dans le commerce du fer ; mes connaissances à ce sujet sont un peu plus étendues que celles des honorables députés d'Hastings et Cumberland, et je nie que l'on puisse acheter des lisses d'acier de première classe pour £8 par tonne.

Lorsque l'honorable député d'Hastings déclara, dans le cours de ce débat, qu'elles se vendaient £7 15s., je fus surpris de son assertion et je télégraphiai immédiatement à mon agent pour connaître les prix à Liverpool. Il me répondit : " Pas de prix *bonâ fide* plus bas que £7 17s. 6d. pour du fer en barres."

La dernière circulaire, de la même date à peu près de celle que nous a donnée l'honorable député de Cumberland, disait que le prix des lisses d'acier à Liverpool était de £9 à £11 la tonne, l.à b. Les lisses achetées par le premier ministre ont été livrées à Montréal moyennant £53.53. Les chiffres donnés par l'honorable député d'Hastings ne sauraient être mis en cause, car la longueur des lisses et les frais d'inspection étaient compris dans le coût des lisses. Les lisses d'acier que l'on peut acheter pour £8 par tonne ne sauraient convenir ni pour le chemin de fer Intercolonial ni pour le chemin du Pacifique.

On a dit qu'un fabricant de fer de Chicago livrerait des lisses à la Baie du Tonnerre, à Duluth, ou à l'embouchure de la rivière des Français à meilleur marché que les compagnies anglaises. La même maison possède un établissement à Cleveland, et lorsque je le visitai, je demandai à quels prix elle livrerait des lisses. On me répondit à \$75. A mon retour chez moi, je supposai que ce pouvait être \$75 en monnaie des E. U.; je télégraphiai en conséquence et on me répondit que c'était en or ; les prix des lisses sont maintenant bien peu inférieurs à ceux que le gouvernement a payés.

Je nie que le prix du fer soit un guide sûr pour indiquer le prix des lisses d'acier. J'ai vu du fer se vendre à £6 15s., tandis que les lisses d'acier coûtaient £16.

La transaction du gouvernement est très avantageuse. Comme homme d'affaires, je l'approuve cordialement. J'ai acheté moi-même dans le temps une certaine quantité de fer, pensant que les prix étaient peu élevés ; mais

j'aurais pu l'acheter à meilleur marché si j'eusse attendu un mois. Le gouvernement a agi sagement dans cette affaire, et il a droit aux remerciements du pays pour sa prudence et sa clairvoyance.

M. THOMPSON (Welland)—Je ne suis guère pressé de croire aux accusations que l'on porte contre le gouvernement. Un gouvernement peut se tromper, mais je crois qu'il agit toujours dans les intérêts du pays. On ne saurait prétendre que l'achat de vingt ou trente mille tonnes de lisses implique une question de principe. Le gouvernement a agi, selon moi, suivant sa meilleure manière de voir, tout comme un marchand l'aurait fait. Si le premier ministre eût même fait une mauvaise affaire, il ne mériterait pas la censure ; mais l'honorable ministre a démontré qu'il n'a pas fait une erreur. Comme cette accusation n'est empreinte d'aucun acte de malhonnêteté, l'opposition fait preuve d'étroitesse d'idées en formulant une pareille accusation contre le gouvernement.

M. CAMERON (Victoria)—L'honorable député d'Hamilton a semblé désireux de faire oublier son dernier acte d'insubordination contre le gouvernement. Il est certain que l'honorable député a beaucoup d'expérience dans le commerce du fer, mais il est douteux qu'il ait jamais acheté une lisse. Je suis convaincu que l'honorable député ne connaît pas ce genre d'opérations.

L'honorable député de Cumberland a affirmé que les lisses, dont il nous a cités les prix, avaient été achetées pour le chemin de fer Grand Occidental d'Angleterre, et je pense que ce fait suffit pour démontrer que leur qualité était au moins égale—et probablement fort supérieure—à celle des lisses achetées pour le chemin du Pacifique.

Les lisses d'acier de la compagnie Mersey sont d'une qualité très inférieure, car j'ai eu l'occasion de connaître ce fait, et je sais que l'honorable député d'Hamilton doit ignorer parfaitement ce sujet. Le prix des lisses d'acier n'est pas maintenant de £9 11s la tonne ; c'est beaucoup exagérer que prétendre cela, car il n'y a pas eu de semblables prix depuis plusieurs mois, du moins durant les derniers douze mois. Il n'y a jamais une différence entre les plus hauts et les plus bas prix de £2 à £3

la tonne; la différence ordinaire entre la lisse inspectée et la lisse commune en Angleterre est de 5s. à 10s.

L'honorable député d'Hamilton a démontré qu'il n'était pas familier avec le sujet, et il a été inspiré dans ce qu'il a dit par le désir de faire oublier son dernier acte d'insubordination contre le gouvernement.

M. DYMOND—Je voudrais bien savoir quelle autorité on peut donner aux assertions d'un représentant qui, comme l'honorable député de North Victoria, fait acte d'un esprit exclusif de parti en commençant son discours sur une question simple et pratique par une attaque contre les motifs d'un honorable député qui ne pense pas comme lui. Rien ne justifie l'insinuation que l'honorable député d'Hamilton s'est efforcé de faire oublier un vote donné consciencieusement contre le gouvernement il y a quelque temps.

Je ne suis pas au fait des connaissances de l'honorable député de North Victoria sur la question des lisses d'acier, mais je suppose que les renseignements de l'honorable député ont été obtenus après tout de seconde main. La véritable question n'est pas de connaître le prix actuel des lisses, mais de savoir si elles ont été achetées dans le temps à des prix raisonnables. Nous savons maintenant que les demandes de soumissions ont été parfaitement annoncées; qu'on a pris tout le temps voulu pour communiquer avec les manufacturiers d'Angleterre, et que loin de montrer un esprit de favoritisme envers les entrepreneurs heureux, le gouvernement a rejeté la soumission d'un partisan aussi zélé que l'honorable député de Montréal-Ouest, bien que ce dernier offrit de fournir les lisses à une commission d'un et demi pour cent de profit seulement. Mais le fait est que toute cette agitation a pris sa source dans des animosités politiques, comme il est facile d'en juger par le temps et le lieu où il a été question pour la première fois de ce sujet en public.

Dans le discours de l'un des candidats pour Montréal-Ouest, reproduit dans le *Montreal Gazette*, il était dit que la première chose que le premier ministre avait faite en s'emparant du pouvoir avait été d'acheter ces lisses sans soumission et sans contrat; que le premier ministre avait acheté 40,000 tonnes

d'une société dont son frère formait partie; et que quoiqu'elles fussent achetées ostensiblement pour le chemin de fer du Pacifique, elles gisaient alors sur les bords du canal Lachine: accusations qui toutes étaient dénuées de fondement. Plus tard, l'auteur de ces accusations déclara qu'aucune accusation explicite de corruption n'avait été portée; mais si l'on examine tout le capital politique que l'on a fait au sujet de cette transaction dans tout le pays, il est impossible d'attribuer le mobile qui anime les accusateurs à autre chose qu'au désir de diriger de propos délibéré une attaque contre le caractère et l'honneur de l'homme public le plus éminent du Canada.

Je pense que les gens honnêtes et respectables sont généralement dégoûtés de la conduite de l'opposition dans cette affaire. Je ne crains pas le résultat du vote, et j'espère que quelques honorables membres de la gauche sauront même s'élever au-dessus de l'esprit de parti et démontrer qu'ils n'ajoutent pas foi à cette misérable calomnie concernant les lisses d'acier. Les discours des honorables députés d'Hamilton et de Montréal-Ouest nous ont démontré qu'on ne pouvait taxer le chef du gouvernement et le ministre des Travaux Publics de précipitation, de négligence scandaleuse ou d'ignorance grossière. Il n'y a pas l'ombre de raison pour maintenir ces accusations.

La proposition demande, de fait, à la Chambre de renverser le gouvernement actuel pour faire monter au pouvoir l'honorable député de Cumberland. Eh bien! qu'ont fait les honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils eurent besoin de lisses d'acier pour le chemin de fer Intercolonial? Ils avaient besoin de lisses au montant de £100,000 stg., et le gérant officiel de ce chemin fut autorisé à en faire l'achat, non-seulement sans contrat ou soumission, mais encore sans même consulter le ministre auquel il était directement responsable. Il obtint une lettre de change au montant de £6,000 de l'agent financier du chemin de fer, laquelle fut placée dans le coffre de sûreté d'une maison de Liverpool, à la tête de laquelle se trouvait son propre beau-frère, sans qu'une seule piastre fut donnée comme garantie de la transaction, la maison en question

ayant ordre d'agir comme elle l'entendrait pour donner la commande de ce matériel considérable. La conduite du gouvernement précédent dans cette transaction est une preuve suffisante pour la Chambre qu'il vaut mieux soutenir le ministère actuel que de le remplacer par ceux qui sont concernés dans une transaction comme celle de l'achat des lisses d'acier de la maison John Haws et Cie.

M. MACDONALD (Toronto)—L'honorable député d'Hastings a proposé un amendement dont le but est évidemment de laisser les honorables députés sous l'impression que l'annonce pour le contrat des lisses d'acier n'a paru que dans un seul journal—qu'elle a été publiée durant pas plus de cinq jours,—et que, en conséquence de la précipitation avec laquelle cette affaire a été négociée, le pays a subi une perte d'un million de piastres.

L'honorable député de Montréal-Ouest nous a dit qu'il avait attiré l'attention du premier ministre sur le fait que le délai pour recevoir les soumissions était trop court, et qu'il devrait être prolongé de quatre semaines, mais qu'il fut prolongé de cinq semaines avant de recevoir la réponse du premier ministre, lequel a déclaré qu'au lieu de paraître dans un seul journal, l'annonce a paru dans quinze journaux. Il est heureux que nous ayions des hommes comme l'honorable député de Montréal-Ouest, qui puissent donner des explications sur la qualité des lisses de manière à donner pleine satisfaction non-seulement à la Chambre, mais au pays ; et le fait qu'il y a des honorables députés, familiers avec le sujet, qui puissent réfuter ces assertions, empêche que le pays ne soit mis sous une fausse impression. Les honorables députés de Montréal-Ouest et d'Hamilton ont déclaré que cette transaction non-seulement pouvait être approuvée, mais qu'elle était sans précédent dans le monde commercial pour le bon marché, si l'on considère la valeur relative des matériaux.

L'honorable député de Cumberland nous a dit qu'aucun homme dans cette Chambre, qui appartient au commerce, n'approuverait une pareille transaction. Je suis prêt cependant à la défendre en me basant sur des principes commerciaux. Je maintiens qu'il est

contraire à la véritable pratique commerciale d'attendre que l'on ait besoin d'un article pour se le procurer. Un marchand prévoit ses besoins ; s'il veut agir prudemment et acheter avec soin, il lui faut prendre le temps de savoir à quelles conditions seront livrées les marchandises. Je suis d'avis que le gouvernement a agi sagement en achetant lorsque les principaux officiers du département faisaient rapport que le marché était favorable. Nous avons appris du premier ministre que de longues délibérations ont eu lieu au sujet de l'achat de ces lisses, et je suis d'avis que tout homme sans préjugé doit être prêt à approuver la transaction, en tenant compte de toutes les circonstances.

Le premier ministre a déclaré qu'il fallait transporter certaines parties de ces lisses dans la Colombie-Britannique, ainsi que pour l'embranchement de Pembina, et que même avec tout le soin et le zèle que l'on pourrait y apporter, il faudrait toute la saison prochaine pour faire transporter sur le chemin de Pembina les lisses qui sont maintenant à Duluth. On aurait donc eu tort de retarder l'achat de ces lisses jusqu'à ce qu'on en eût besoin.

On a parlé du bas prix actuel des lisses. Eh bien ! je défie aucun membre de cette Chambre de prouver que l'on peut faire des contrats basés sur les prix actuels, les articles ne devant être livrés que dans douze mois. En présence de ces faits, je devrai, dans l'intérêt de cette Chambre et du pays, voter contre l'amendement.

M. DOMVILLE—Avant de voter sur cette question, je désire déclarer que cette transaction est, selon moi, désavantageuse. Il est vrai que le succès est la pierre de touche du mérite, et que dans le monde on croit que la fin justifie les moyens—je veux dire que si un homme fait un grand coup et réussit, le monde l'approuve, mais qu'il le blâme s'il échoue. C'est la raison pour laquelle je voterai, ce soir, contre le premier ministre. Le pays a perdu beaucoup d'argent par cette transaction, et je suis d'avis que le gouvernement aurait dû attendre qu'il eût besoin de ces lisses pour en faire l'achat.

Quant à la transaction mentionnée par l'honorable député de York-Nord,

je désire déclarer que la lettre de change n'était pas endossée lorsqu'elle a été mise dans le coffre-fort de la maison de Liverpool, et qu'elle n'a été endossée que lorsque cela a été nécessaire.

La question est de savoir si le premier ministre a acheté ces lisses dans les conditions voulues ? La transaction est-elle constitutionnelle ? A-t-il fait une bonne affaire ? Comme je suis novice, je laisserai à des députés expérimentés comme les honorables députés de York-Nord et Hamilton le soin de discuter le côté constitutionnel de la question comme homme d'affaires, représentant un comté composé d'hommes pratiques, je ne puis approuver cet achat de lisses d'acier.

Je pourrais aller plus loin et dire que je n'approuve pas la construction du chemin de fer du Pacifique, mais l'honneur du pays est engagé, et quoiqu'il en coûte, il faut que les travaux se poursuivent. Si le chemin eût été construit en vertu du premier arrangement, le trésor n'aurait pas eu à payer plus de \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres. Des compagnies auraient pu se ruiner, mais le pays en aurait profité. Maintenant, le pays doit faire l'entreprise et il est possible qu'il se ruine en la mettant à exécution.

Je pense qu'avant d'acheter ces lisses il eût été préférable de s'assurer s'il n'aurait pas été possible de les fabriquer dans notre pays. En anticipant les besoins du pays, on a non-seulement fait perdre une forte somme d'argent au trésor, mais on a commis une grave injustice envers notre population, surtout envers celle de la Nouvelle-Ecosse, qui possède tous les matériaux nécessaires pour la fabrication des lisses.

M. PLUMB.—En votant contre cette résolution, je dois dire que je n'ai pas l'intention d'attribuer des motifs illégitimes à aucun membre du gouvernement concerné dans cette transaction ; je veux seulement en parler et la juger comme une question d'affaires, et supporter la résolution parce qu'elle affirme un principe sain, lequel, je l'espère, sera emphatiquement approuvé par la Chambre. C'est un devoir pour un gouvernement d'acheter ses approvisionnements lorsqu'il le faut dans un temps raisonnable, et on ne saurait rendre un ministre responsable de la hausse ou de la

baisse des prix, si l'on adopte ce principe, le seul qui soit juste. Le gouvernement est un acheteur considérable, et comme il paie comptant, il peut toujours obtenir ce qu'il lui faut aux conditions les plus favorables. Il devrait donc ne se laisser guider que par ses besoins, sans être tenté d'acheter par anticipation ce qu'il lui faut. Il est donc évident que l'on a violé ce principe dans l'achat en question, car bien qu'on ait conclu les contrats en 1874, on ne s'est pas encore servi des lisses. La Chambre a été informée que 26,000 tonnes seraient probablement employées dans le cours de l'été et l'automne, mais cela ne prouve pas qu'il était nécessaire d'acheter à l'époque où on l'a fait. Je pense que ce serait un principe très dangereux à établir que celui que les officiers du gouvernement doivent juger quel est le temps favorable pour acheter les articles nécessaires pour le service public.

Je ne partage pas l'opinion des honorables députés d'Hamilton et de Toronto Centre que le gouvernement doit agir comme des hommes de commerce. Le premier ministre a trouvé un bien faible argument pour s'excuser de n'avoir pas obtenu la sanction du Parlement pour faire l'achat, en disant qu'aucun paiement n'a été fait avant que les contrats fussent soumis au Parlement. Les contrats ont été conclus six mois avant la réunion du Parlement l'an dernier, et personne naturellement ne songerait à répudier une transaction qui est terminée.

On a beaucoup parlé de la qualité des lisses ; mais on en a acheté la moitié environ de la compagnie Marsey, moyennant \$54.26. Il y a d'autres manufacturiers qui fabriquent des lisses bien supérieures aux siennes.

Le député de York-Nord a tourné en ridicule l'honorable député de Victoria-Nord parce que ce dernier a osé parler du prix des lisses. C'est une erreur de croire que l'honorable député de Victoria-Nord ne connaît rien au sujet des lisses d'acier, parce qu'il est avocat. L'honorable député a une longue expérience dans ce genre d'opérations ; il en a acheté durant ces dernières années plus de 15,000 tonnes, et il a été en communication constante avec les agents de fer les plus importants d'Angleterre.

Bien que cette transaction ait été faite sans doute de bonne foi, la Chambre devrait manifester énergiquement sa désapprobation d'un achat fait si longtemps à l'avance, et qui est spéculatif de sa nature. Elle devrait désavouer une transaction aussi considérable faite avec tant de précipitation et évidemment sous l'effet d'une pression. Le seul fait d'avoir agi ainsi et d'avoir commandé une grande quantité de lisses suffisait pour causer une augmentation dans les prix. Si l'on compare les prix payés avec les prix actuels—les prix de transport océanique d'alors avec ceux d'aujourd'hui, qu'on dit être dix à douze chelins la tonne,—la perte pour le pays, y compris l'intérêt à cinq pour cent, serait de près d'un million de piastres. Le premier ministre nous a dit qu'on avait négligé d'acheter les lisses pour le chemin de fer Intercolonial en 1870, et qu'on avait dû payer des prix plus élevés en 1871. Cet argument est sans force, puisqu'il a admis que les lisses n'étaient pas alors nécessaires. Il a aussi parlé des contrats du canal Welland, que l'on pouvait conclure aujourd'hui à vingt pour cent de moins que lorsqu'ils ont été passés. Cet argument ne donne aucun poids à sa thèse. Si les contrats en question ont été donnés aux prix alors en vigueur et conformément aux règles ordinaires, on ne saurait imputer aucun blâme au gouvernement si les prix ont baissé depuis.

Les honorables députés de Montréal-Ouest et d'Hamilton nous ont fait le récit de leurs achats; mais il se ressemble tellement qu'on croirait qu'ils ont été faits conjointement. Ils ont voulu justifier l'achat du gouvernement en affirmant que, quoiqu'ils fussent des hommes d'affaires prudents, ils avaient aussi perdu de l'argent dans leurs transactions, et ils ont insisté en même temps pour démontrer que le prix du fer n'avait pas diminué de fait, ils ont prouvé trop ou trop peu.

L'honorable député de Welland a dit que cette question était trop peu importante pour occuper l'attention de la Chambre. Cet honorable monsieur peut être de cette opinion, mais ceux qui ont des idées plus restreintes s'imaginant qu'une perte de près d'un million de piastres mérite considération et discussion. On a acheté des lisses pour

environ 600 milles de chemin de fer au taux de 90 tonnes par mille; mais où ce chemin de fer doit-il être construit? Ni la route, ni sa localisation n'a encore été décidée. Je désire que les travaux de ce chemin de fer soient poussés aussi vigoureusement que possible; mais il est impossible, dans les circonstances, de tirer parti, même dans un temps raisonnable, de l'achat considérable sur lequel nous discutons en ce moment. Je me crois tenu de soutenir la proposition, et je le fais simplement pour les raisons que j'ai données, avec beaucoup de regret, mais pour remplir un devoir. Je ne désire pas faire planer le moindre soupçon sur la conduite d'aucun honorable député de la Chambre.

M. SMITH (Selkirk) est d'avis que la discussion a suffisamment démontré que l'on avait payé un prix raisonnable pour les lisses.

M. SCHULTZ—En présence des assertions contradictoires de ceux qui sont supposés connaître les faits, il est presque impossible pour ceux qui ne sont pas familiers avec les questions en jeu de se former une opinion; il ne reste donc plus à ceux-là qu'à faire ce qui arrive dans bien d'autres cas: donner à l'accusé le bénéfice du doute.

Le premier ministre, tout en admettant en partie l'accusation du député d'Hastings-Nord, a plaidé, comme circonstance atténuante, le fait qu'une raison urgente pour l'achat de ces lisses est que l'on comptait en avoir presque immédiatement besoin pour l'embranchement de Pembina. S'il en est ainsi, j'admettrai que l'excuse est tout à fait raisonnable et valide, mais je dois mettre en doute l'assertion de l'honorable ministre à ce sujet.

Il y a quelque temps une députation de Manitoba se rendit auprès du premier ministre au sujet de cette affaire et de la construction d'un pont sur la rivière Rouge, et le premier ministre, après avoir donné un refus sec et pas très-courtois à toutes les demandes qui lui furent faites, déclara qu'il était inutile de poser les lisses sur l'embranchement de Pembina à Fort Garry, vu qu'il n'y avait pas de chance qu'elle fût reliée depuis Pembina à St. Paul par le chemin du Pacifique du Nord.

Après cette déclaration faite de propos délibéré, les membres de la délégation étaient à peine de retour dans

leurs foyers qu'ils apprirent que l'on avait donné un contrat pour le transport des lisses de cet embranchement; et cela fût fait avant qu'aucun renseignement ne fût reçu pour indiquer qu'il y aurait quelque changement dans l'état du chemin que j'ai mentionné. En supposant même que l'honorable ministre eût reçu des informations privées durant le mois, comportant qu'il était probable que ces lisses seraient nécessaires, une autre difficulté s'élève: si elles étaient nécessaires pour l'embranchement de Pembina, comme l'a dit l'honorable ministre, comment se fait-il que ce dernier a fait le contrat pour la livraison des lisses non pas pour l'embranchement, mais pour la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique à Manitoba, à l'endroit où elle traverse la rivière Rouge, à 23 milles de toute autre section de la ligne directe entre Fort Garry et Pembina? Cela démontre parfaitement que l'argument de mon honorable ami n'a aucune force, et il n'entrera plus sans doute dans la ligne de défense que l'honorable ministre a cru devoir adopter en réponse à l'accusation de mon honorable ami le député d'Hastings, Nord.

Les votes sont ensuite enregistrés avec le résultat suivant :

Pour :

Messieurs

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| Baby, | Langevin, |
| Benoit, | Lanthier, |
| Blanchet, | Little, |
| Bowell, | Macdonald (Sir John), |
| Bunster, | McDonald (C. Breton), |
| Cameron (Victoria), | Macmillan, |
| Caron, | McCallum, |
| Cimon, | McQuade, |
| Colby, | Masson, |
| Costigan, | Monteith, |
| Coupal, | Montplaisir, |
| Currier, | Orton, |
| Cuthbert, | Palmer, |
| Daoust, | Pinsonneault, |
| Desjardins, | Platt, |
| Domville, | Plumb, |
| Dugas, | Pope, |
| Farrow, | Robinson, |
| Ferguson, | Robitaille, |
| Flesher, | Rochester, |
| Fraser, | Rouleau, |
| Gaudet, | Thompson (Caribou), |
| Gill, | Tupper, |
| Haggart, | Wallace (Norfolk), |
| Harwood, | White (Hastings), |
| Hurteau, | White (Renfrew), |
| Jones (Leeds), | Wright (Pontiac).—54. |

CONTRE :
Messieurs

- | | |
|--------------------|------------------------|
| Appleby, | Huntington, |
| Archibald, | Irving, |
| Aylmer, | Jetté, |
| Bain, | Jones (Halifax) |
| Bannatyne, | Kerr, |
| Barthe, | Killam, |
| Béchar, | Kirk, |
| Bernier, | Lafamme, |
| Bertram, | Laird, |
| Biggar, | Lajoie, |
| Blackburn, | Langlois, |
| Blain, | Macdonald (Cornwall), |
| Blake, | Macdonald (Toronto), |
| Borden, | MacDonnell (Inverness) |
| Borron, | Macdougall (Elgin), |
| Bourassa, | McDougall (Renfrew), |
| Bowman, | MacKay (Cap-Breton), |
| Boyer, | Mackenzie, |
| Brouse, | McCraney, |
| Brown, | McGregor, |
| Buell, | McIntyre, |
| Buuster, | McIsaac, |
| Burk, | McNab, |
| Burpee (St. Jean), | Metcalfe, |
| Burpee (Sunbury), | Mills, |
| Carmichael, | Norris, |
| Cartwright, | Oliver, |
| Casey, | Paterson, |
| Casgrain, | Pelletier, |
| Cauchon, | Pettes, |
| Charlton, | Pickard, |
| Cheval, | Pouliot, |
| Christie, | Power, |
| Church, | Pozer, |
| Cockburn, | Ray, |
| Coffin, | Richard, |
| Cook, | Roscoe, |
| Cunningham, | Ross (Durham), |
| Davies, | Ross (Middlesex), |
| DeCosmos, | Ryan, |
| Delorme, | Scatcherd, |
| De St. Georges, | Schultz, |
| DeVeber, | Scriver, |
| Devlin, | Shibley, |
| Dewdney, | Sinclair, |
| Dymond, | Skinner, |
| Ferris, | Smith (Peel), |
| Fiset, | Smith (Selkirk), |
| Fleming, | Snider, |
| Flynn, | Stirton, |
| Forbes, | St. Jean, |
| Galbraith, | Taschereau, |
| Gibson, | Thibaudeau, |
| Gillies, | Thomson (Welland), |
| Gilmour, | Tremain, |
| Gordon, | Trow, |
| Goudge, | Vail, |
| Hagar, | Wallace (Albert), |
| Hall, | Wood, |
| Higinbotham, | Workman, |
| Holton, | Yeo |
| Horton, | Young.—124. |

La Chambre se forme en comité des subsides.—M. Scatcherd au fauteuil.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

L'honorable M. CARTWRIGHT propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'item de \$2,810,000 concernant le

chemin de fer du Pacifique est pris en considération.

Hon. M. MACKENZIE—En soumettant cet item au comité, je désire donner un très-court aperçu de la condition actuelle des explorations, des travaux de construction du chemin de fer du Pacifique, de la politique que le gouvernement se propose de suivre à l'avenir, et un peu de ce que nous avons en vue par le passé. Lors de notre avènement au pouvoir, nous nous trouvâmes, malgré nos sincères protestations, en présence des obligations extraordinaires contractées par nos prédécesseurs. Nous avons concentré nos efforts depuis ce jour, tout en ayant égard aux ressources du pays, pour mettre à exécution autant que possible les engagements solennels contractés par le gouvernement précédent au nom de la Confédération. Nous nous sommes efforcés d'obtenir ce résultat en face de l'opposition la plus violente qui ait jamais peut-être été offerte à un gouvernement, et cette opposition nous est venue de ceux-là même qui avaient créé ces obligations et causé tous les embarras et toute la dépense occasionnée depuis au pays. Je ne puis dire que j'aie été bien surpris de cette ligne de conduite, quoiqu'on eût pu traiter autrement un gouvernement qui se formait avec de pareilles difficultés à régler.

Nous sentîmes tout d'abord que s'il était impossible de remplir à la lettre les engagements pris par nos prédécesseurs, l'honneur du pays exigeait que l'administration fit tout ce qui lui était raisonnablement possible pour mettre à exécution les engagements pris envers la Colombie-Britannique, sinon tous, du moins ceux qui nous semblaient le plus en notre pouvoir de remplir, et qui pouvaient être le plus avantageux pour toute la Confédération, tout en étant de nature à satisfaire tous les hommes raisonnables de la Colombie-Britannique; car cette province croyait avoir lieu de se plaindre du manque apparent de bonne foi avec lequel le pays remplissait ses obligations.

En nous efforçant d'atteindre ce résultat, il nous a fallu lutter contre des difficultés sérieuses dont je ferai bientôt mention. Dès la première session du Parlement, j'attirai l'attention des honorables députés de la Colombie-Britannique sur l'entière impossibilité de

commencer dans le moment les véritables travaux de construction. Le gouvernement fut formé cinq ou six mois après la date à laquelle le gouvernement du Canada était tenu, par les conditions de l'union, de commencer la construction du chemin de fer du Pacifique. Et cependant nous constatâmes alors que dans aucune partie du pays, du lac Nipissingue au Pacifique, l'état des explorations ne pouvait justifier le gouvernement de donner des contrats pour la construction de quelques sections de la ligne.

Je crois, et je me suis exprimé dans ce sens en tout temps, que ce serait une erreur fatale que de répéter la faute que le gouvernement précédent a commise, c'est-à-dire, donner le contrat pour la construction du chemin à une compagnie qui n'a jamais eu l'intention de risquer une seule piastre de son argent dans l'entreprise, mais qui voulait en faire un moyen de spéculation, sans égard aux travaux qu'il faudrait ensuite exécuter.

J'étais aussi d'opinion, et le Parlement a appuyé cette opinion que j'ai exprimée en tout temps, que nous étions tenus d'obtenir une exploration complète, et si cela était possible, une exploration au moyen des instruments, de la région qui doit traverser cette longue ligne de chemin de fer.

Laissez-moi vous dire, quant à l'entreprise elle-même, que j'ai toujours été en faveur de la construction d'un chemin de fer à travers le continent, mais je n'ai jamais cru qu'il nous était possible d'exécuter cette entreprise dans la période de temps à laquelle l'honorable monsieur avait lié le Parlement et le pays. Je crois que cet engagement était un acte de folie—de profonde insanité politique, qui n'a pas, que je sache, de parallèle dans ce pays ou tout autre.

Comme je l'ai fait observer, il nous a fallu dans ces circonstances lutter contre les difficultés que nous avait léguées l'administration précédente. J'ai constaté après un sérieux examen qu'il serait comparativement facile de connaître la nature probable du sol de prairie qui s'étend du lac des Bois à l'est jusqu'aux Montagnes Rocheuses, mais que ce serait un travail herculéen de se rendre compte exactement de la nature de la région de la Colombie-

Britannique et de celle qui s'étend depuis le lac des Bois à l'est jusqu'au lac Nipissingue.

J'ai déclaré, dans mon discours que j'ai prononcé sur le sujet dans le pays, ainsi que durant la première session où j'ai eu l'honneur de diriger le Parlement, que nous devions abandonner pour le moment le projet de construire le chemin depuis l'extrémité ouest du lac Supérieur jusqu'au lac Nipissingue. Je ne voulais pas qu'on y renonçât pour toujours; mais qu'on devait le considérer pour le moment comme une section de la ligne qu'il n'était pas nécessaire de construire, et que dans l'intervalle nous devions utiliser l'eau que la Providence avait mise si abondamment à notre disposition.

M. BOWELL — Oui, utiliser les nappes d'eau.

Hon. M. MACKENZIE — Le mot n'est pas de moi, quoique je l'aie employé; mais je considère que l'idée en est tout à fait heureuse. Nous désirions autant que possible utiliser les lacs de l'est comme voie permanente pour atteindre l'extrémité occidentale du lac Supérieur, puis les lacs plus petits et les rivières de l'intérieur du continent, qui pourraient se trouver le long de la ligne, afin d'obtenir un moyen de transport complet entre les deux extrémités du continent, en attendant l'achèvement du chemin de fer à travers tout le pays.

Jesais qu'il y a beaucoup de fausses impressions au sujet de nos intentions relativement à ces nappes d'eau. On a dit et on a répété sur tous les tons que nous nous propositions d'établir une ligne de chemin de fer çà et là, sans avoir l'intention de construire en définitive un chemin de fer complet, ou sans tenir compte des distances à traverser d'un point à un autre, lesquels deviendraient plus tard des stations importantes sur le chemin de fer lorsqu'il sera achevé, s'il doit l'être de nos jours.

La Colombie-Britannique a manifesté un intérêt particulier dans l'entreprise, plus peut-être qu'aucune autre partie du Canada, et les Colombiens sont enclins à considérer les conditions de l'Union plutôt comme un contrat pour construire le chemin que comme un pacte à observer dans l'intérêt de la Confédération. Il

est inutile d'exposer plus au long notre politique qui se trouve suffisamment expliquée dans les pièces récemment soumises au Parlement, lesquelles sont la continuation de la correspondance précédente.

Je dois parler maintenant des difficultés à surmonter dans ces explorations. Depuis le jour où on a formé le projet, les sommes suivantes ont été dépensées en explorations jusqu'à la date du 31 décembre 1875, à l'est des Montagnes Rocheuses:—

Depuis le commencement			
	jusqu'à juin 30, 1872	\$194,125	40
Jun 30, 1872,	" " 30, 1873	345,987	52
do 30, 1873,	" " 30, 1874	199,156	29
do 30, 1874,	" " 30, 1875	290,873	82
do 30, 1875,	" déc. 31, 1875	246,769	13
Total			\$1,276,892 16

Montant dépensé dans la Colombie-Britannique:—

Depuis le commencement			
	jusqu'à juin 30, 1872	\$295,302	76
Jun 30, 1872,	" " 30, 1873	215,850	92
do 30, 1873,	" " 1874	111,068	59
do 30, 1874,	" " 30, 1875	183,656	07
do 30, 1875,	" déc. 31, 1875	204,137	04

Faisant une dépense totale à l'ouest des Montagnes Rocheuses, de..... \$1,010,016 38

Dépense totale des explorations...\$2,286,907 54

De sorte que l'exploration de 600 ou 700 milles à l'ouest des Montagnes Rocheuses a coûté, moins un quart de million, autant que ce que l'on a dépensé depuis ces montagnes jusqu'au lac Winnipeg.

Au sujet de ces explorations, laissez-moi vous dire que lorsque je donnai mon attention personnelle à ce sujet, il semblait établi que la Passe de Jasper-House serait celle par laquelle nous pourrions traverser la chaîne des Montagnes Rocheuses, et que tout chemin qui serait construit devait toucher au point connu sous le nom de Cache de la Tête-Jaune, à l'ouest de cette passe, pour prendre une direction vers le sud, jusqu'à ce qu'il eût atteint la rivière Thompson Nord, puis côtoyer en général cette rivière jusqu'à la rivière Frazer. On croyait que nous devions suivre la rivière depuis cet endroit jusqu'au delta en aval de Westminster, ou bien tourner brusquement à l'ouest, à 60 ou 70 milles de la Cache de la Tête-Jaune, pour suivre les lacs de l'Est-Claire jusque près de l'embouchure de

la rivière Chilcotin, et de là chercher une issue à Bute Inlet ou à quelque autre point au nord.

On supposait, lorsque les explorations furent d'abord commencées, que l'on trouverait une tranchée directe depuis la Cache de la Tête-Jaune jusqu'à Chilcotin ; mais les explorations ont démontré qu'il y avait sur cette ligne particulière des montagnes hautes de 9,000 pieds, recouvertes d'énormes glaciers, et offrant des obstacles physiques qu'il serait presque impossible de surmonter. Nous avons donc abandonné l'idée de chercher une issue dans cette direction.

Nous avons ensuite fait un examen soigneux des vallées de la Frazer Supérieure et de la rivière Thompson. Il y a une distance d'environ 200 milles depuis la Cache de la Tête-Jaune au nord-ouest jusqu'au fort George ; la rivière prend graduellement à cet endroit une direction presque sud. Depuis cet endroit en aval, on peut difficilement donner le nom de vallée, dans l'acception ordinaire du mot, à celle que l'on appelle la vallée de la Frazer. Il est certain que le plateau d'épanchement de la Frazer est sillonné par plusieurs grandes rivières qui viennent à l'est et l'ouest se jeter dans la Frazer ; mais la vallée elle-même est plutôt une gorge dans le plateau qui forme l'intérieure de la Colombie-Britannique.

Les explorations ont démontré que la route par les rivières Thompson et Frazer Inférieure seraient les plus coûteuses à construire pour atteindre l'océan. On peut dire en sa faveur que l'on pourrait indubitablement obtenir une meilleure pente en suivant cette gorge pour se rendre à la mer que par toute autre route ; mais il faudra pratiquer des tunnels considérables et exécuter beaucoup d'autres ouvrages dispendieux tels que de grands murs d'appui et des excavations profondes dans un roc très-dur.

Ces obstacles étaient si nombreux et si grands que nous avons dû, avec beaucoup de regret, chercher une route plus favorable. Nous avons porté ensuite notre attention plus spécialement sur la route de la Tête-Jaune, qui suit la rivière Frazer dans la direction du fort George. La route le long de cette partie de la rivière Frazer—un parcours d'environ 200 milles—est très-avantageuse ; on pourra y trouver une pente

comparativement facile, et les autres travaux ne seraient pas aussi considérables ni aussi difficiles qu'ailleurs.

Il y a plusieurs routes possibles depuis le fort George : l'une suit en amont la rivière Stewart, qui se jette presque franc est dans la Frazer à ce point, et atteint l'embranchement supérieur de Gardner Inlet à l'embouchure d'une petite rivière nommée Kemano. Cette route est très courte, elle atteint l'océan là où le rivage est le plus rapproché du commerce oriental, que nous pourrions bien appeler le commerce occidental, et elle est sans doute la route la plus courte pour communiquer par mer avec le Japon et la côte asiatique, tout en étant la plus courte par terre ; mais la difficulté d'obtenir une pente facile durant les derniers milles est presque insurmontable, quoiqu'elle ne soit pas impossible. Elle est peut-être praticable, et nous avons l'intention de faire un nouvel examen afin de mieux connaître la chaîne de rochers sur la côte de la mer à cet endroit.

Nous n'avons jamais oublié dans nos explorations que, si elles devaient être comparativement inutiles pour les fins du chemin de fer, elle nous donnaient une connaissance intime non-seulement de la topographie du pays, mais encore de ses ressources agricoles, de sa richesse minière, de la nature de ses rocs, de sa forme et de sa botanique. Ces connaissances, dût-on ne pas obtenir d'autre résultat, seraient sans doute d'un service incalculable pour la Colombie-Britannique comme province et pour toute la Confédération en général.

Une autre route côtoyait la rivière Stewart durant un faible parcours ; elle prenait ensuite une direction sud, atteignait la rivière Nachacc, puis le bras sud de Gardner Inlet par la vallée d'une petite rivière appelée Killope. Cette route n'a été que partiellement explorée, et elle va être examinée plus à fond ; mais nous ne possédons pas assez de renseignements pour nous permettre d'en venir à une conclusion sur les avantages qu'elle peut offrir.

L'autre route, qui traverse la rivière Fraser pour la croiser de nouveau à Fort George, côtoie en amont la rivière Stewart jusqu'à ce qu'elle atteigne le confluent de la rivière Chilacoh ; elle

longe cette rivière jusqu'au confluent de la rivière de l'Eau Noire, puis, remontant cette rivière presque à l'ouest jusqu'à son embouchure, elle atteint la vallée du Kamsquat ou de la rivière au Saumon, puis descend le long du bras nord de Dean Channel. Je puis dire que cette route, autant que nos explorations actuelles nous permettent d'en juger, est la plus favorable pour atteindre l'océan depuis le fort George à l'ouest. Elle traverse la même route, sur une distance d'environ 70 ou 80 milles du Fort George, que celle que l'on prend pour atteindre Bute Inlet; elle se dirige directement à l'ouest, ou guère s'en faut, de cette route, et elle descend à la mer par une pente assez facile, à Dean Inlet. La plus forte rampe sur cette ligne est d'un peu moins de 100 pieds au mille, tandis que sur la route de Bute Inlet elle est de 107 pieds. Il y a aussi une petite distance à parcourir où les rampes sont plus fortes sur cette ligne que sur la route de Bute Inlet; mais la distance qui la sépare de la mer est de 50 milles plus courte à Dean Channel, par voie de la vallée Kamsquat, que par la route de Bute Inlet.

J'ai exposé très en détail les opérations qui ont eu lieu dans la Colombie-Britannique, car elles doivent avoir une influence très importante sur le succès de l'entreprise du Pacifique, et sur les avantages qu'elle aura pour cette province et pour la Confédération.

Il y a une difficulté dont on doit tenir compte en comparant les routes de Bute et Dean Inlet: c'est que la première atteint, on peut le dire, l'île Vancouver presque au milieu, tandis que la dernière, dans laquelle se jette la rivière Kamsquat, se trouve à environ 100 milles au nord de l'extrémité de l'île, et cette route traverse une partie de la Colombie-Britannique, qui est peu colonisée, si elle l'est, sauf l'endroit où elle traverse la vallée Hose, dans le voisinage des mines d'or de la région de Caribou et des établissements situés près de l'embouchure de la rivière Quesnell.

La route de Bute Inlet a été explorée presque entièrement l'an dernier, si l'on excepte un parcours de soixante à soixante-dix milles, sur lesquels nous avons obtenu des renseignements après

la clôture du Parlement à la dernière session. Nous connaissons assez bien cette route l'an dernier. Elle a été soigneusement explorée depuis la tête de Bute Inlet par la vallée de la rivière Homatcho. A trente et quarante milles de la tête de Bute Inlet, la rivière se bifurque. La fourche nord a été explorée jusqu'au lac Tatlayoca. Nous avons constaté que la rampe la plus favorable que nous pouvions obtenir sur cette route était d'environ 115 pieds au mille, sur un parcours d'environ 15 ou 16 milles, et qu'il fallait exécuter des travaux considérables en tunnels. Cette rivière traverse une gorge très étroite. Elle est comparativement petite; mais il existe en quelques endroits d'énormes défilés (canons), entre des rochers qui s'élèvent à plusieurs centaines de pieds au-dessus de l'eau.

On a cru bon d'examiner le bras de la rivière durant l'année dernière et d'en faire une étude avec les instruments. Ce travail est terminé, et nous savons maintenant que nous pouvons obtenir une route plus favorable par le bras est, la plus forte rampe étant d'environ 107 pieds au mille, et elle est moindre sur une distance de deux ou trois milles que la plus forte rampe par le bras ouest; elle a de plus le grand avantage d'offrir un niveau égal sur un espace d'environ trois quarts de mille sur la longue pente escarpée.

Il faut, je crois, un parcours d'environ 70 milles pour atteindre ce que l'on appelle le point de partage, ou ce que nous pouvons considérer comme tel, l'altitude à cet endroit étant d'environ 3,460 pieds. La ligne est comparativement favorable entre ce point et l'endroit où la ligne atteint la rivière Stewart, à quelques milles à l'ouest de Fort George, quoiqu'il fasse faire un détour considérable pour éviter quelques collines qui s'élèvent au milieu du plateau.

Le plus bas niveau que l'on a trouvé entre le point de partage au lac Tatlayoca et à Fort George est de 2,800 pieds au-dessus de la mer; et le plus haut point que l'on a atteint est de 3,750 pieds. On supposait l'an dernier que cette route était la plus favorable que l'on pût obtenir. Elle est encore sous quelques rapports la plus avantageuse.

Nous avons cru désirable le prin-

temps dernier d'envoyer le géologue du gouvernement à la tête d'un détachement, pour faire l'étude du pays dans différentes parties de la Colombie-Britannique. Cet officier avait aussi reçu instruction de faire une exploration de la passe que l'on savait exister, mais sur laquelle on ne possédait d'autre renseignement que quelques données comparativement peu importantes que l'on avait pu recueillir des tribus indiennes. Cette passe, connue sous le nom de Passe de la rivière au Pin traverse ou est censée traverser la chaîne des Montagnes Rocheuses à soixante ou soixante-dix milles au sud de la grande courbe de la rivière au Pin, là où elle traverse les Montagnes Rocheuses. Un examen de la localité a démontré que les Montagnes Rocheuses disparaissent réellement à ce point, et qu'il n'y a pas de montagnes de ce nom, quoique la contrée soit quelque peu raboteuse, et accidentée par des collines.

La plus haute colline examinée avait seulement 1,900 pieds au-dessus du niveau de la rivière au Pin, et cette rivière se trouvait à cet endroit probablement à 1,600 ou 1,800 pieds au-dessus du niveau de la mer. Ce détachement examina la passe ainsi que la rivière au Pin et toute la région environnante sur un parcours considérable à l'est. Beaucoup des renseignements ainsi obtenus ont été communiqués dans une conférence donnée récemment et dans les journaux.

Je mentionne ce fait simplement pour la raison que l'attention de l'ingénieur en chef avait été appelée il y a quelques années sur cette partie du pays, et qu'il envoya un de ses employés dans cette direction, lequel obtint des renseignements considérables sur la contrée qui avoisine la rivière à la Paix, mais non pas sur la passe de la rivière au Pin. Les renseignements que nous possédons maintenant sont ceux que nous avons pu recueillir par une simple exploration, et aucun examen ultérieur ne sera fait, à moins qu'on ne juge désirable dans l'intérêt public de faire faire une exploration scientifique plus complète, en vue d'adopter une nouvelle ligne plus au nord.

Si vous vous rapprochez du nord, vous traversez le continent par une

route beaucoup plus courte, car les lignes convergent vers le pôle. Beaucoup de personnes qui connaissent bien le pays sont d'avis que la meilleure ligne pour un chemin de fer du Pacifique, serait de traverser la Saskatchewan nord, dans le voisinage du fort La Corne, de s'avancer un peu au nord de la rivière du Castor et du lac La Biche, de traverser le petit lac de l'Esclave, puis la rivière à la Fumée, à 15 ou 20 milles de son confluent avec la rivière à la Paix, en gagnant la passe de la rivière au Pin; après avoir atteint le versant occidental de la chaîne des Montagnes Rocheuses, elle remonterait la rivière aux Panais, le bras sud de la rivière à la Paix, et de là elle descendrait presque au sud par le lac McLeod jusqu'à Fort George. Le Fort George semble être l'objectif de toutes les lignes qui convergent de l'est si l'on doit abandonner la route de la rivière Thompson. Je puis dire qu'une ligne qui suivrait ce tracé est supposée traverser la région agricole la plus riche du Nord-Ouest, et est aussi courte que celle que nous avons adoptée jusqu'à présent par la Passe de Jasper House, avec cet autre avantage qu'elle traverserait les Montagnes Rocheuses, ou ce que l'on suppose être cette chaîne à une bien moindre altitude.

Mais cette route offre une objection: c'est que si nous décidions d'explorer cette contrée, ce serait retarder de fait la construction du chemin plus qu'il ne sera nécessaire de le faire si l'on adopte la ligne que nous avons déjà explorée. Si la Colombie-Britannique agissait dans l'intérêt national, si elle tenait compte des obligations assumées par la Confédération à l'époque de l'Union, ce serait sans doute la politique qu'adopterait une administration qui voudrait étudier plus à fond le pays, avant de se mettre à l'œuvre. Mais il est douteux qu'il soit sage d'adopter cette politique dans l'état d'irritation où se trouvent les esprits à la Colombie-Britannique, dussions-nous en retirer des avantages permanents, à moins qu'ils ne fussent si décisifs qu'ils fussent visibles à première vue. En supposant donc pour un instant—en supposant ce que je puis appeler une certitude—que la Passe de Jasper House sera celle par laquelle nous traverserons les Montagnes Rocheuses,

nous avons une ligne assez bien déterminée de l'est à l'ouest.

En lisant les débats qui ont eu lieu ailleurs, j'ai observé une somme extraordinaire — j'allais dire d'ignorance, si ce mot n'était pas trop énergique — j'ai observé, dis-je, le manque absolu de renseignements de certains messieurs, qui se sont exprimés cependant avec le plus grand aplomb sur la route dans le voisinage du lac Supérieur. On a dit d'abord que c'était une grave erreur de commencer la construction d'un chemin au Fort William, et qu'il faudrait un embranchement de 70 à 100 milles avant de pouvoir se souder à la ligne principale qui traverserait la rivière Népigon. Le fait est qu'à cet endroit en particulier la ligne principale peut suivre une route plus courte depuis le Roc Rouge, à l'embouchure de la rivière Népigon, en s'avancant dans une direction ouest, que si elle remontait la rivière de l'Esturgeon, en suivant le cours tortueux de cette rivière et de ses tributaires à l'ouest du lac Népigon.

La ligne que nous avons adoptée depuis le Fort William s'avancera à travers la vallée Kaministiquia sur un parcours d'environ 20 milles en chiffres ronds. Elle se dirige ensuite un peu à la droite et atteint l'extrémité du lac des Mille Lacs. On a constaté que les pentes et le sol étaient très favorables jusqu'à ce point. Nous avons trouvé depuis ce point, à l'ouest, jusqu'à quarante milles du Portage du Rat, la région la plus profitable peut-être pour la construction d'un chemin de fer que l'on ait encore explorée sur toute la ligne, si l'on excepte certaines parties des prairies qui sans doute sauraient être égalées par un terrain boisé. La ligne peut être si droite, la pente si facile, et la construction si rapide, que nous pouvons atteindre la Rivière Rouge depuis le Roc Rouge par une voie pas plus longue, je crois même un peu plus courte que la première que l'on a d'abord proposée, dans l'effort que l'on a fait pour trouver une ligne praticable. Cette première route remontait la rivière à l'Esturgeon, près du lac Népigon, et s'avancait dans une direction nord sur un long parcours.

Hon. M. TUPPER—Où la ligne se soudera-t-elle avec le chemin de fer, de la baie du Tonnerre à la Rivière Rouge ?

Hon. M. MACKENZIE—Nous n'avons pas de renseignements exacts à ce sujet, car aucun arpentage précis n'a été fait entre Népigon et le lac du Chien; mais d'après ce que nous pouvons voir elle atteindra cette ligne à 25 ou 40 milles probablement de la baie du Tonnerre. Il se peut que ce soit 20 ou 25; nous ne sommes pas absolument certains, mais ce ne sera pas plus que le chiffre le plus élevé que j'ai donné.

On doit se rappeler aussi qu'il y a à l'est de Népigon un long lac appelé le Lac Long, dont la position est exactement du nord au sud. Le lac a une longueur de soixante à cent milles; son étendue n'est pas exactement déterminée; mais toute ligne devra passer au nord ou au sud. La ligne d'abord explorée passait au nord de ce lac, et elle décrivait ensuite une courbe soudaine dans une direction sud-ouest, pour pouvoir passer entre le lac Népigon et le lac Supérieur, ou bien à l'embouchure du lac Népigon. En 1874, nous avons fait une exploration depuis le Népigon, le long du lac Supérieur, jusqu'à la rivière Pic, où nous avons trouvé une route fort praticable. La contrée a été en partie examinée depuis ce point sur une ligne presque aussi directe que celle que l'on peut tirer entre la rivière Pic et le lac Nipissingue.

Si l'on prend le Fort William comme objectif, la distance depuis ce point, par l'ancienne route *via* le lac Long, jusqu'au terminus, est de 660 milles. La distance est d'environ 620 milles depuis le Fort William *via* la rivière Pic (la nouvelle ligne). De là, si la ligne s'écartait du Pic dans une direction sud de façon à suivre le contour général du lac Supérieur, à atteindre le Sault, puis à traverser les bords de la baie Georgienne jusqu'au lac Nipissingue, la distance serait d'environ 720 milles autant qu'on peut le juger. L'ingénieur en chef a dépêché un détachement dans le but d'examiner le pays entre la rivière Pic et le Sault. Cette exploration n'est pas terminée, et elle n'est pas assez avancée pour pouvoir nous former une opinion positive à ce sujet.

Je suis certain, cependant, que cette route est praticable; mais celle que j'ai indiquée n'offre aucun doute sous ce rapport. Je la crois aussi facile que la première, et elle est plus courte.

Hon. M. TUPPER—Où est cette route de 720 milles ?

Hon. M. MACKENZIE—Depuis le Fort William, en passant par le Sault Ste. Marie, jusqu'à Nipissingue; mais en laissant le lac Supérieur à la rivière du Pic la distance jusqu'au lac Nipissingue est de 620. La première ligne, au nord du lac Long était de 660 milles.

Naturellement, dans tous les cas, ces distances ne sont basées que sur des calculs approximatifs. La distance exacte de Népigon à la rivière Pic est connue; mais de cet endroit en venant à l'est, la distance n'est que calculée, en tenant compte des déviations de la ligne droite.

C'est là que nous en sommes quant à la partie de l'est du chemin, depuis le Fort William jusqu'à Nipissingue. Bien que dans l'état actuel du pays, cette partie de la route ne soit pas nécessaire, nous considérons néanmoins qu'il est de l'intérêt du public que nous nous occupions du parcours probable de ce chemin. Les explorations qui ont été faites nous ont fourni sur cette région beaucoup de renseignements qui pourront être utiles dans l'avenir.

Quant à l'état des travaux, comme il a été dit à la Chambre il y a quelque temps, le contrat de l'entrepreneur de l'embranchement de la Baie Georgienne a été résilié. Néanmoins, des explorations considérables, même des arpentages, ont été faites dans cette région du pays. Comme j'aurai à revenir prochainement sur ce sujet, je ne dirai que ceci : ce que disent plusieurs journaux au sujet de quelques difficultés au point de vue du génie, est complètement faux. Il n'a pas été difficile d'obtenir la pente exigée par le contrat originaire, cette pente ne devant pas être de plus de 26 pieds au mille pour la partie de l'est et de 52 pieds au mille pour la partie de l'ouest. A deux endroits seulement il a été quelque peu difficile d'obtenir cette pente; et l'ingénieur m'assure que cette difficulté peut facilement être surmontée.

Les explorations dans le voisinage immédiat de la rivière des Français indiquent que la route doit traverser une région rocheuse, quoique non montagneuse. La navigation de cette rivière est excellente sur une distance de 26 milles, jusqu'à une baie connue sous le nom de Canton's Bay. L'endroit serait

Hon. M. MACKENZIE

favorable pour un terminus de la route, surtout si l'on considère qu'en définitive, lorsqu'il faudra continuer vers l'ouest, il sera plus avantageux de traverser la rivière à cet endroit ou dans les environs que de la traverser à son embouchure comme il avait d'abord été projeté.

Les modifications nécessaires du contrat sont si considérables que le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire marcher l'entreprise, et il s'est décidé à résilier le contrat.

A l'ouest de Fort William, comme je l'ai déjà dit, on a trouvé une région singulièrement favorable à la construction du chemin.

Hon. M. TUPPER—Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet ?

Hon. M. MACKENZIE—Je le dirai plus tard.

Hon. M. TUPPER—Ce soir ?

Hon. M. MACKENZIE—Non.

A l'ouest de Fort William, sur vingt-deux milles le chemin est complètement nivelé. \$111,417 ont été payées pour ces travaux. Cette somme ne couvre cependant pas le coût total du nivellement sur ces vingt-deux milles. Il a dû être retenu quelque chose; mais ce chiffre n'est pas loin de ce que ce travail a coûté.

La treizième section comprend 45 milles de chemin vers le lac Shebandowan; cette route était supposée être la plus courte vers l'ouest; mais les explorations ayant démontré qu'elle aurait à prendre le nord, le gouvernement donna à l'entreprise 15 milles de moins. Les entrepreneurs eurent le choix de faire ces quinze milles en ligne directe, mais ils refusèrent, et leur entreprise ne sera que de trente milles. A partir de là vers l'ouest, en passant par le lac des Mille Lacs, cette partie du chemin sera donnée comme entreprise séparée, si le gouvernement juge à propos de demander au Parlement de prendre cette mesure. Ceci devra être considéré plus tard.

De la Rivière Rouge, en venant à l'est, environ 25 milles de la route qui forme la quatorzième section ont été complètement nivelés. Des travaux considérables ont été faits entre cet endroit et le lac à la Croix. Toute l'entreprise est de 77 milles. La somme payée sur ces 25 milles est de \$94,221, ce qui re-

présente à peu près le coût du nivellement.

On se rappellera que le tracé du chemin, depuis le Portage du Rat jusqu'à la jonction des sections 14 et 15 au lac à la Croix, a été fait cet été. On se souviendra qu'à la dernière semaine de la session de l'année dernière, le gouvernement a demandé d'être autorisé à donner cette partie du chemin à l'entreprise, aussitôt que les explorations seraient complétées. Les soumissions reçues pour cette entreprise, telles qu'annoncées en premier lieu, ont toutes été tellement élevées que le gouvernement refusa d'en accepter aucune avant de faire faire de nouvelles explorations.

Deux lignes ont été explorées pendant la dernière saison, l'une au sud de la ligne primitive et l'autre au nord. La première traverse une région quelque peu plus favorable, en longeant le rivage du lac des Bois; d'un autre côté la route est plus longue de cinq milles. La ligne du nord est tout aussi longue et n'offre pas plus d'avantages que la route primitive. Il est donc probable que la ligne en premier lieu projetée sera adoptée; mais que le niveau du chemin sera élevé, afin d'éviter autant que possible les excavations dans le roc. Nous espérons par là rendre le coût du chemin beaucoup moins élevé que d'après les estimations de l'année dernière.

Hon. M. TUPPER—Quel est le nombre de milles ?

Hon. M. MACKENZIE—Trente-sept milles entre le Portage du Rat et le lac à la Croix.

Hon. M. TUPPER—Non, non, je veux dire à partir de la Rivière Rouge en allant à l'est, et combien de milles au nord.

Hon. M. MACKENZIE—Soixante-dix-sept milles sont donnés à l'entreprise et 37 milles restent à donner.

L'embranchement de Pembina à Winnipeg est presque complété sur une distance de près de soixante-cinq milles.

Le montant total payé pour ces soixante milles est de \$178,483. On voit que le nivellement du chemin a été fait extraordinairement à bon marché, et l'on m'informe que la qualité de l'ouvrage est aussi bonne que celle des meilleurs chemins de fer anglais. Il va cependant y avoir à dépenser en-

core environ \$5,000 pour la construction de quelques petits ponts, qui n'étaient pas compris dans l'entreprise. Ce contrat a été rempli en entier suivant les prix de la cédule.

Hon. M. TUPPER—Quelle est la distance entre Pembina et la ligne principale ?

Hon. M. MACKENZIE—Environ 85 milles en tout.

Ces trois sommes représentent le montant des travaux faits et les sommes dépensées sur les seuls endroits de la ligne où l'on a fait le nivellement.

La construction de la ligne télégraphique a nécessairement progressé à mesure qu'ont avancé les arpentages au moyen des instruments. Sur la section entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge les travaux ont été commencés aux deux extrémités à la fois. D'après le dernier certificat, le montant des travaux terminés était de \$47,907. La longueur de la ligne de Fort William à Selkirk, sera de 414 milles. Les travaux de la ligne télégraphique entre Winnipeg et la ville de Livingstone, connue sous le nom de Fort Pelley, près duquel elle se trouve, sont fort avancés. Les fils sont maintenant posés presque d'un bout à l'autre de la section. Il ne reste à compléter qu'une lacune à la traverse des détroits du lac Manitoba, et je présume que c'est fait maintenant. Néanmoins, il reste encore beaucoup d'abattis et de déblaiement à faire dans les forêts qui traversent la ligne. Une grande partie de cette région est beaucoup plus densément boisée que l'on ne le supposait, et les entrepreneurs n'ont pas déblayé partout sur la largeur voulue de deux chaînes, de manière que tout l'abathage n'est pas fait.

La somme payée pour cette entreprise est de \$56,677. La longueur totale de la ligne, de Selkirk à Livingstone, est de 266 milles. Sur cette distance l'arpentage du chemin est entièrement complété. Le profil de cette partie du pays est peut-être le plus favorable que l'on puisse trouver dans le monde entier pour la construction d'un chemin de fer, quant au coût des travaux. Le parcours du chemin a été approximativement choisi de Livingstone à un point nommé lac du Foin, sur la longitude d'Edmonton ou dans les environs. La route ne se rendra pas à Edmonton, mais atteindra la

Saskatchewan au confluent d'une petite rivière, la rivière de la Terre Blanche, à environ 15 ou 20 milles au sud d'Edmonton.

L'exploration précise du tracé est presque complétée jusqu'à l'endroit où sera traversée la Saskatchewan, à l'ouest d'Edmonton. La ligne de télégraphe est construite jusqu'à un peu plus loin que la rivière à la Bataille, une distance de 354 milles. Si l'on ajoute les 266 milles de ligne télégraphique déjà mentionnés, l'on aura une longueur de 620 milles parcourus par le télégraphe. La section à l'ouest de la rivière à la Bataille, jusqu'à la traverse de la Saskatchewan, où le tracé n'est pas encore fait, traversera une région favorable; et bien que nous n'ayons pas encore les plans, le choix du parcours peut être considéré comme fait.

L'année dernière, on avait cru, d'après quelques passages de l'ouvrage de Lord Southesk, que l'on trouverait une route par la vallée de la rivière Brazeau, depuis sa jonction avec la Saskatchewan, qui conduirait plus directement à la vallée qui se trouve à l'ouest de la Passe de Jasper House. Le parti de M. McLeod a exploré cette partie du pays, mais il a trouvé les renseignements de Lord Southesk tout à fait erronnés: il n'y a pas moyen de passer par cet endroit. Il nous faut donc traverser la Saskatchewan et tourner un peu subitement vers le nord, et traverser le plateau d'épanchement de la rivière Fraser, et de la Saskatchewan à 30 ou 40 milles de cette dernière. Nous passerons ensuite par le lac Chip en traversant les rivières McLeod à Athabaska, à quelque 50 ou 60 milles au nord-ouest de la Passe de Jasper House.

C'est à partir de ce point vers l'ouest que les explorations se font dans ce moment. Il est probable qu'elles seront complétées dans quelques mois. La ligne télégraphique sera alors poussée vers l'ouest sans difficulté et longera la rivière Fraser. Je puis dire que de la Passe de Jasper House vers l'ouest, les ingénieurs s'occupent du tracé de la ligne, et les arpentages au moyen d'instruments progressent d'une manière très satisfaisante, si l'on considère la nature peu favorable du pays que traverse la ligne dans la Colombie-Britannique.

On verra d'après ce que j'ai dit que le choix de la route est virtuellement fait depuis le Lac Supérieur jusqu'au Fort George, dans la Colombie-Britannique. Et en supposant que ce que j'ai dit sera ce à quoi s'arrêtera définitivement le gouvernement, ce qui est plus que probable, la distance totale est d'environ 1,730 milles. La construction de la ligne télégraphique sur ce parcours a fait des progrès considérables. Les fils s'étendant maintenant sur une longueur de plus de 700 milles.

Du fort George à Bute Inlet, en supposant que le terminus sera fixé en cet endroit, la distance est d'environ 300 milles. J'ai déjà donné des explications quant aux explorations et leurs résultats sur cette section de la route.

Depuis le Lac Supérieur jusqu'à l'endroit où le tracé est fixé, les pentes, tant vers l'est que vers l'ouest, ont été singulièrement favorables. Les seuls endroits où l'on ait rencontré des difficultés physiques—et certainement elles étaient grandes—sont de chaque côté de la rivière Winnipeg, la région appelée le Portage du Rat, sur une distance d'environ une quarantaine de milles de chaque côté.

Avant de terminer, je vais dire quelques mots de la ligne de conduite qu'a suivie le gouvernement en donnant les entreprises, et au sujet de l'achat des lisses d'acier, dont on a tant parlé aujourd'hui:—

Il est absolument impossible de commencer la construction du chemin dans la Colombie-Britannique avant que nous ayons surmonté les difficultés préliminaires, en explorant attentivement le pays, et en nous assurant de la ligne à choisir en définitive. D'après ce que j'ai dit, l'on verra que le gouvernement a tenu de nombreux corps d'explorateurs à l'œuvre et a dépensé des sommes considérables à ces travaux dans la Colombie-Britannique, et il n'est pas juste que la population de cette province se plaigne que le gouvernement ne fasse pas diligence dans cette entreprise. L'ingénieur en chef, et par son entremise, les corps d'explorateurs, ont reçu ordre du gouvernement de faire tout en leur pouvoir pour pousser les travaux aussi rapidement que possible. Mais en attendant que le choix de la route fût fait en cet endroit, en attendant qu'on eût sur-

monté les difficultés que l'on devait certainement rencontrer en traversant les Montagnes Rocheuses, le gouvernement crut qu'il était à propos de pousser les travaux de construction dans d'autres endroits ; et, vu qu'il était comparativement facile de se procurer la main-d'œuvre et les matériaux, de faire faire les explorations et les tracés à l'est de la rivière Rouge, et de faire niveler l'embranchement de Pembina, nous jugeâmes à propos de faire faire ces travaux.

D'après l'acte de 1874, le gouvernement peut faire construire le chemin à l'entreprise, suivant la pratique ordinaire, ou le chemin pourra être construit d'après les termes de la section 8, qui dit que le gouvernement pourra payer à une compagnie pour la construction de différentes parties de la route, \$10,000 en argent et donner 20,000 acres de terre par mille, ainsi que quatre pour cent, pendant vingt-cinq ans, sur tout montant additionnel spécifié dans les soumissions. Le gouvernement a l'intention, aussitôt que les explorations seront suffisamment avancées, de demander des soumissions pour les parties de la route que le Parlement jugera à propos de faire commencer. L'argent dépensé pour le nivellement sera retenu comme partie des \$10,000 par mille, dont il est question dans la section 8. Il est peut-être douteux que le gouvernement soit en état de donner toute la ligne à l'entreprise l'été prochain et de faire ratifier les contrats par le Parlement à la prochaine session. Nous ne pouvons que faire pour le mieux ; et en poussant les travaux, c'est ce que nous travaillons à nous mettre en mesure de pouvoir faire aussitôt que possible.

Tout ce que nous dépensons en attendant sera à déduire des \$10,000 par mille, pour lesquelles nous espérons pouvoir avoir des entrepreneurs qui se chargeront de construire les lignes les plus nécessaires à présent, devant former plus tard parties du grand chemin de fer du Pacifique.

On aura à considérer s'il sera à propos de pousser la construction à l'ouest de la rivière Rouge—elle pourrait se faire à bon marché sur un assez long parcours ;—mais comme la construction se fera probablement bientôt, il est certainement nécessaire que nous fai-

sions transporter des lisses dans ces régions. Le transport de 2,108 tonnes de lisses sur les bords de la rivière Rouge a pris toute la dernière saison, le transport ne se faisant qu'avec beaucoup de lenteur. Une grande partie de la saison prochaine sera prise avant que cette quantité de lisses soit rendue dans l'intérieur du pays.

Quant au chemin de fer projeté entre Esquimalt et Nanaimo, à la construction duquel le Parlement a donné son consentement par un acte à la dernière session, la question s'est trouvée décidée par le renvoi du bill par le Sénat. Le gouvernement a dû prendre à ce sujet des mesures dont je ne parlerai pas ce soir, car j'ai suffisamment défini notre politique. Je la sou mets à l'approbation de la Chambre et à la critique des honorables messieurs de l'opposition.

On a dit que si ce chemin n'est pas construit, les lisses transportées à la Colombie sont entièrement inutiles. C'est une grave erreur. Si nous pouvons commencer le chemin cette année dans la Colombie, ces lisses seront nécessaires. On peut dire qu'il est impossible de commencer la construction du chemin dans la Colombie sans avoir les lisses rendues sur les lieux. De Bute Inlet jusqu'à la vallée de l'Homathco, il n'y a pas un arpent de terre, sur une étendue de soixante-dix milles, où il soit possible de récolter quoi que ce soit pour la subsistance des hommes employés à la construction. Tout ce dont ils auront besoin aura donc à être transporté où ils se trouveront occupés. Heureusement, il y a de l'excellent bois partout où il y en a besoin. Mais tout le reste doit venir de la côte, et il est de la plus haute importance—et de fait de la plus grande nécessité—que les lisses soient sur les lieux, pour pouvoir avancer avec les travaux et faire transporter les provisions et les matériaux à mesure que les travaux progresseront.

Il y a cinq mille tonnes de lisses, de rendues à la Colombie, et si nous avons commis une erreur en les y faisant transporter, notre erreur se trouve seulement dans notre sincère désir de faire voir à la population de cette province que nous sommes disposés à racheter notre foi engagée, que notre parole donnée n'est pas une vaine pro-

messe, et que nous entendons définir clairement notre position.

Je n'en dirai pas davantage ce soir. J'avoue qu'après une semaine de travaux je me sens un peu fatigué. Je serai néanmoins toujours prêt à donner, sur cet item ou tout autre du budget, les plus amples renseignements que quiconque pourra désirer.

M. BUNSTER—Je suis étonné que cet item soit si peu considérable. Au lieu d'un peu plus de deux millions, c'est cinq millions que l'on devrait demander. Tout le monde sait que l'on a emprunté l'année dernière des sommes considérables de l'Angleterre pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Ce ne peut donc être faute d'argent si le chemin ne se fait pas. Surtout quant à la Colombie, l'item est singulièrement faible. Et je ne vois rien de demandé pour le chemin d'Esquimalt à Nanaïmo. On a beaucoup parlé de ce chemin, et je crois que le plus tôt le gouvernement se mettra à l'œuvre pour sa construction, le mieux ce sera, attendu qu'il doit former et forme partie du chemin de fer du Pacifique.

Je vois avec plaisir que l'opinion publique se réveille en Canada en faveur de ce chemin, et qu'elle forcera le gouvernement à le construire et à racheter les promesses faites à la Colombie-Britannique. Les lisses sont rendues sur les lieux, et je regrette que le gouvernement ne procède pas à la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, malgré le vote hostile du Sénat à ce sujet.

Hon. M. TUPPER—L'honorable ministre des Travaux Publics a donné au comité des renseignements très-intéressants concernant les progrès des explorations; mais il ne nous a rien dit de la politique du gouvernement; il s'est bien donné garde de laisser connaître l'intention du gouvernement quant à cette entreprise. A l'heure qu'il est nous sommes aussi peu renseignés sur ce que le gouvernement se propose de faire que nous l'étions avant qu'il n'eût pris la parole.

Le comité ne peut pas adopter cet item avant que l'administration ne nous ait quelque peu mis dans ses confidences au sujet de cette question. L'honorable ministre a refusé de rien dire au sujet de l'embranchement de la Baie Geor-

gienne et de l'intention du gouvernement quant à son entreprise. Et c'est là qu'est toute la question.

Je suis prêt à démontrer que, si le chemin de fer est poussé jusqu'au Sault Ste Marie, les \$20,000,000 que l'on dépensera entre la Baie du Tonnerre et la Rivière Rouge seront aussi complètement perdus que s'ils étaient jetés dans le lac Supérieur. L'honorable ministre devrait dire ce qu'il se propose de faire.

Et ensuite, quant à la Colombie-Britannique, on a mis sur le bureau de cette Chambre une correspondance volumineuse et élaborée, qui indique que tout est en échec de ce côté; mais l'honorable ministre n'a rien dit qui pût nous faire connaître comment il espère faire face à la difficulté. Le gouvernement ne peut demander à ce comité de discuter cette question, sans laisser quelque peu connaître quelle sera la politique du gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai dit clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de construire aucune partie du chemin, du Fort William au lac Nipissingue.

La question relative à la Colombie est devant la Chambre depuis plusieurs semaines, et est parfaitement comprise par tous ceux qui désirent la considérer.

Quant à l'embranchement de la Baie Georgienne, la politique du gouvernement reste la même.

Hon. M. TUPPER—J'ai écouté avec attention et sans préjugés les paroles de l'honorable ministre, et n'ai pu apprendre ce que le gouvernement se propose de faire quant à cette grande question du chemin de fer du Pacifique. Les documents concernant la Colombie ne font que démontrer que le gouvernement a réussi à mettre tout en échec de ce côté, et le premier doit, avant de demander à la Chambre de voter une somme si considérable, lui dire ce qu'il a l'intention de faire.

Hon. M. BLAKE—Le dernier paragraphe de ces documents l'indiquent.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai dit que dès notre arrivée au pouvoir notre politique a été de faire tout en notre pouvoir pour remplir les engagements pris par l'honorable monsieur et ses amis, et rien qui puisse nous conduire à un heureux résultat dans cette affaire ne

sera omis. Je crois avoir prouvé assez clairement que tout ce qui était en notre pouvoir a été fait. Je ne sais ce que l'honorable monsieur peut vouloir.

Hon. M. TUPPER—Si le premier ministre veut continuer cette discussion, je vais être obligé de commencer un discours, même à cette heure avancée de la nuit. Comme d'ordinaire l'honorable ministre a commencé le sien en dénonçant l'ancien gouvernement pour avoir pris de graves engagements avec la Colombie-Britannique. Suivant la déclaration très récente de l'honorable monsieur à ce sujet, l'ancienne administration ne lui a laissé aucunes obligations de ce genre. Toutes les difficultés ont été amenées par lui. Au lieu de diminuer les obligations, il les a alourdies de la manière la plus extraordinaire.

Depuis la formation du Cabinet actuel jusqu'aujourd'hui, il n'a fait que se débattre de difficulté en difficulté. Il n'y a même que quelques jours que le premier ministre citait une résolution présentée par l'ancien gouvernement, indiquant que les obligations imposées au pays par l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération étaient sujettes à certaines restrictions. Dans une minute du Conseil, en date du 20 septembre 1875, je lis ce qui suit :

“ Il faut se rappeler que toute démarche dans ces négociations était nécessairement énoncée et sujette aux conditions de la résolution de la Chambre des Communes adoptée en 1871, en même temps que les termes d'union avec la Colombie, subséquemment incorporés dans l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1872, et subséquemment incorporés de nouveau (après que l'on eût ajouté beaucoup au taux de la taxation), dans l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874, que l'aide que devait donner le public pour assurer l'accomplissement de l'entreprise devait consister en octrois de terres et en subsides en argent ou autre aide, *n'augmentant pas le taux de taxation alors existant*, que le Parlement du Canada pourrait déterminer à l'avenir.”

Je demande si le premier ministre peut s'abriter sous cette résolution et malgré cela continuer à accuser l'ancien gouvernement d'avoir imposé de si énormes obligations au pays. Ceux qui liront l'habile discours de l'honorable député de Kootenay remarqueront que non-seulement il a cité cette résolution, mais qu'il a fait voir que M. Tutch, qui était alors présent, a exprimé son entière approbation de cette

résolution. L'honorable député de Kootenay a aussi dit que pourvu que l'on montre par des efforts francs et systématiques, que l'on a à cœur l'accomplissement des engagements du pays, la Colombie-Britannique sera tout à fait satisfaite.

Mais en arrivant au pouvoir nos gouvernants ont adopté une nouvelle politique au sujet du chemin de fer du Pacifique. Leurs prédécesseurs avaient limité les obligations du pays à l'emploi de certains moyens déterminés devant être employés à la construction du chemin de fer. En prenant les rênes du gouvernement, les ministres actuels, comme ils l'admettent dans cette minute du Conseil, ont trouvé les obligations du pays restreintes et limitées : le chemin devant être construit par une compagnie particulière, dont la subvention ne devait pas dépasser \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre.

Le premier parle aujourd'hui d'efforts qu'il fera dans l'avenir pour faire entreprendre le chemin par une compagnie ; mais il sait bien que tout ce qu'il a dit en présentant son bill concernant la construction de ce chemin était de nature à empêcher des particuliers de ne jamais faire cette entreprise.

Telle est la première difficulté ; et le gouvernement ne peut guère prendre avantage de cette résolution qu'il cite ; en regard de la loi qu'il a lui-même fait adopter. Le préambule de cet acte citait la résolution déclarant que l'entreprise ne devait pas être faite par le gouvernement, mais par une compagnie particulière. Il déclarait ensuite et citait la résolution disant qu'aucune augmentation d'impôts ne serait faite pour cette entreprise. Il ajoutait que les impôts avaient dû être augmentés déjà ; et la loi donnait le pouvoir au gouvernement d'en faire une entreprise publique. L'effet d'une loi en conflit avec une résolution citée dans son préambule est d'annuler cette résolution. Vint ensuite la mission de M. Edgar, chargé de négocier de nouvelles conditions avec la Colombie-Britannique. Le premier avait déclaré que le Canada n'était pas obligé de construire le chemin au-delà de la tête du Bute Inlet. M. Edgar, lui, proposa de charger le pays de la construction du chemin d'Esquimalt à Nanaïmo.

M. Edgar joignit à cette proposition

une lettre dans laquelle il déclarait que le gouvernement ne ferait aucune modification dans les conditions, sans la sanction de la population de la province. Telle est la déclaration faite par le représentant du Canada; et cependant la Chambre connaît que le gouvernement qui se proposait de mettre de côté l'entente Carnarvon au sujet du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, sachant que les élections allaient avoir lieu, ne déclara cette intention que lorsqu'il fut trop tard pour que les électeurs pussent exprimer leur opinion à ce sujet.

L'année dernière un bill fut présenté pour pourvoir à la construction de l'embranchement de Nanaïmo à Esquimalt. L'honorable premier ministre dit ce soir qu'il n'a pu se conformer à ce bill parce que celui-ci fut repoussé par le Sénat. Il y a quelque chose de curieux là-dedans. D'abord l'honorable ministre n'avait pas du tout besoin de soumettre ce bill au Sénat. Il avait déclaré, en réponse à l'honorable député de Bruce — aujourd'hui ministre de la Justice — quand celui-ci lui avait demandé ce qu'il se proposait de faire au sujet des arrangements pris avec Lord Carnarvon, qu'il n'avait rien à déclarer à la Chambre, et qu'il espérait que celle-ci approuverait la politique que le gouvernement adopterait. Le fait est que d'après la loi qu'avait fait adopter l'ancienne administration, le gouvernement avait le pouvoir de fixer le terminus du chemin de fer, par arrêté du Conseil, à n'importe quel endroit de la côte du Pacifique — à Esquimalt par exemple — et il aurait pu construire un chemin de fer de Nanaïmo à Esquimalt, sans s'adresser de nouveau au Parlement. Néanmoins le gouvernement s'adressa à la Chambre, et ayant fait adopter son bill par elle, l'envoya au Sénat le faire repousser par les amis du gouvernement, par le vote de deux des plus fermes appuis de l'administration.

Hon. M. BLAKE.—Le bill a été repoussé par vingt-deux voix et non par deux.

Hon. M. TUPPER.—Sans ces deux-là les vingt autres n'auraient pas réussi.

Le bill n'a pu être renvoyé par la majorité que grâce au vote en ce sens de deux des plus puissants et des plus dévoués amis du gouvernement dans le Sénat. Et si l'on met en regard de ce fait ce qui se passe dans cette Chambre,

Hon. M. TUPPER

la population de la Colombie-Britannique peut aisément venir à la conclusion que ce résultat était attendu et quelque peu désiré par l'administration elle-même.

Mais voyons la phase suivante de cette affaire; quelle nouvelle bétuve va suivre.

La première fut d'entreprendre la construction de ce chemin comme entreprise de l'Etat, et d'annuler la clause qui protégeait le pays contre aucune nouvelle obligation, ou qui le préservait de se voir entraîner à la ruine par la construction du chemin du Pacifique. Tant que l'on se serait conformé à loi qu'avait fait adopter l'ancienne administration, et tant que restait en vigueur la résolution consignée par elle dans les journaux de la Chambre, il était impossible que le Canada souffrît dans ses finances à cause d'aucun engagement pris au nom du pays par l'ancien gouvernement.

La seconde bétuve fut la mission de M. Edgar, chargé de changer les termes de l'Union et d'ajouter à l'énorme entreprise de la construction du chemin de fer du Pacifique celle du chemin d'Esquimalt à Nanaïmo. Un honorable député de cette Chambre, que je crois être un ingénieur civil d'une grande autorité, nous a donné son opinion sur la construction de ce chemin; et qu'elle est-elle? On a prétendu, dit-il, que le chemin de l'île pourrait être construit pour \$30,000 par mille; mais les explorations démontrent qu'il ne saurait coûter beaucoup moins de trois fois ce montant. Or, que signifieraient ces chiffres? Disons soixante-cinq milles à \$90,000 ou à \$80,000, ce qui est bien au-dessous de l'estimation du coût faite par une personne compétente, et nous verrons que le gouvernement a ajouté à l'entreprise déjà énorme de la construction du chemin du Pacifique d'autres travaux qui nécessiteront une dépense d'au moins \$5,200,000. Je crois que ce fait est une preuve que les honorables députés de l'opposition ont eu raison de voter pour ce que cette entreprise ne fut pas donnée, et pour priver le gouvernement du pouvoir de la donner sans préalablement consulter la Chambre. Ils ont eu raison d'agir ainsi et de refuser d'appuyer le gouvernement, lorsque celui-ci refuse de donner à la Chambre les renseignements qu'elle

désire quant au prix pour lequel le chemin pourra être construit.

Ce n'est pas tout : Il y a l'embranchement de la Baie Georgienne. Le gouvernement a entrepris de construire ce chemin de 85 milles, en deçà de l'endroit choisi par le Parlement comme terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'osai dire alors au premier ministre, qui prétend être si familier avec ces travaux, que c'était une monstrueuse absurdité, et, pour me servir d'une expression de mon honorable ami en parlant de l'ancien gouvernement, "un acte insensé," que d'entreprendre la construction d'un chemin de fer de 85 milles dans une région inexplorée et où personne ne s'était jamais occupé de faire un tracé de chemin de fer. L'honorable député n'en a pas moins insisté à faire passer sa mesure et à faire l'entreprise. L'honorable monsieur a déposé sur le bureau de la Chambre un document obligeant l'entrepreneur à s'engager à terminer cette voie en dix-huit mois.

On a beaucoup parlé des dix ans fixés pour la construction du chemin du Pacifique, de l'extravagance qu'il y avait de supposer que cette entreprise pouvait se faire en dix ans. Néanmoins, l'honorable monsieur est disposé à accorder pour la construction du chemin de fer du Canada Central, de 120 milles de longueur, une subvention de \$12,000 par mille, et à entreprendre la construction d'un chemin de 85 milles à travers une région très peu favorable, si peu favorable en vérité, que malgré l'énorme subvention offerte par le gouvernement, l'entrepreneur n'a pas pu réussir à se procurer en Angleterre l'argent nécessaire pour son entreprise, qu'il a dû abandonner.

Je désirerais savoir si l'honorable ministre a mis en pratique le principe posé par lui, que les entrepreneurs doivent déposer entre les mains du gouvernement certaines sommes sujettes à être confisquées si l'entreprise n'est pas exécutée.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que, bien que le gouvernement ait eu déjà sur les bras une entreprise si gigantesque, l'honorable ministre s'est chargé de la construction de quelque 90 milles de chemin de fer—car on a constaté que cette route est réellement de 90 milles au lieu de 85—à \$50,000

au moins par mille, ce qui mettra le coût du chemin à \$4,500,000. L'honorable ministre a aussi accordé une subvention de \$1,500,000 au Canada Central ; mais cette somme a été trouvée insuffisante, si insuffisante, en vérité, que rien n'a été fait encore, pas un mille n'a été nivelé, bien qu'il ne reste plus qu'un an, ou, je devrais plutôt dire, six mois de belle saison, pour construire et terminer cette voie de 225 milles de longueur, depuis Douglas jusqu'à la Baie Georgienne. Jusqu'à présent tout a abouti à rien.

Le fait est là, que l'honorable ministre a induit la Chambre à croire qu'en vertu de cet arrangement, mis sur le bureau de la Chambre, le chemin serait construit et en état de fonctionner, le 1er janvier 1877. Et malgré cela, on nous dit que rien n'a été fait, que tout est à commencer, et l'on refuse de nous dire ce que l'on se propose de faire, bien que ce renseignement concerne essentiellement la question qui nous occupe.

Vient ensuite l'embranchement de Pembina. Comme s'il n'était pas assez de se charger de construire un chemin de fer de 225 milles, de Douglas à la Baie Georgienne, en sus de l'entreprise gigantesque du chemin du Pacifique, l'honorable ministre y ajoute encore l'embranchement de Pembina. L'honorable ministre peut me dire que cette entreprise a été faite par l'ancienne administration. C'est vrai, et l'ancien gouvernement avait raison de la faire. Elle considérait que les gens qui entreprenaient de construire pour une certaine somme le chemin du Pacifique d'une extrémité à l'autre, avaient droit à cette ligne de communication. On connaissait alors qu'il se faisait des démarches pour prolonger le chemin américain jusqu'à Pembina.

Tout en étant d'avis que lorsque ce chemin américain se fera, il sera à propos de construire une voie de communication avec Fort Garry et le chemin Canadien du Pacifique, je ne vois pas qu'il soit aucunement nécessaire de faire supporter au trésor la dépense de cette entreprise. Un acte a été passé à ce sujet grâce aux efforts d'hommes habiles, riches et influents dans le monde financier. Tout ce qui restait à faire, était de prendre un arrêté du Conseil mettant cette loi en vigueur et

permettant à ces hommes d'entreprendre et de compléter le chemin pour eux-mêmes sans le secours du gouvernement, au moins sans secours d'argent.

Tous ceux qui connaissent un peu cette question savent que le gouvernement a donné 20,000 acres de terre dans le Nord-Ouest par mille pour le chemin de Winnipeg à Pembina, à ces personnes, qui avaient déjà obtenu leur charte d'incorporation et qui n'attendaient plus que l'arrêté du Conseil dont je viens de parler, pour pousser les travaux et exécuter l'entreprise. Mais, comme si le gouvernement avait résolu de vider notre trésor et d'écraser le pays sous le fardeau d'une dette énorme, le gouvernement a, d'abord, entrepris de construire lui-même ces 65 milles de chemin—qui se sont changés en 85 milles—comme ligne principale, le long de la rivière Rouge; et cela encore, quand les habitants de cette partie-là du pays eussent préféré prendre en leurs propres mains cette affaire; ce qu'ils auraient pu faire sans peine si la subvention en terres publiques leur avait été accordée.

Reste l'embranchement de la Baie du Tonnerre. L'honorable ministre a parlé en termes très durs de la prétendue ignorance dont aurait fait preuve un des honorables préopinants. Le premier ministre ne croit-il pas qu'un peu d'ignorance soit excusable concernant cette question. Depuis très longtemps la Chambre n'a obtenu aucuns renseignements ni de la part de l'ingénieur en chef, ni de celle du gouvernement, ni d'aucune autre source quant au résultat des explorations. Je crois qu'en l'absence de ces renseignements, l'honorable ministre s'est quelque peu oublié en reprochant à quelqu'un son ignorance et son incapacité de traiter cette question avec intelligence. Il paraît maintenant que ce contrat compulsivoire a été annulé. Il paraît aussi qu'à environ 22 milles de la Baie du Tonnerre, on dévie de la route en premier lieu choisie. J'ai suivi aussi attentivement que possible les paroles de l'honorable ministre, mais je ne puis voir comment il pourra éviter d'augmenter la longueur de cette partie du chemin de 70 milles.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'en sera pas ainsi.

Hon. M. TUPPER

Hon. M. TUPPER—Eh bien! de combien alors?

Hon. M. MACKENZIE—Comment l'honorable monsieur fait-il son calcul?

Hon. M. TUPPER—Je prends les calculs des ingénieurs. Je pourrais, à l'aide de la carte, prouver que l'honorable monsieur ne peut construire un chemin de la Baie du Tonnerre sans parcourir une distance d'environ 70 milles. Ce n'est pas tout; il y a 60 milles entre la Roche Rouge, à Népigon et la montagne. Ainsi ce chemin devra se rendre à la Baie du Tonnerre, suivant la route qu'indiquent la carte et les explorations, en alongeant la longueur du chemin d'environ 70 milles, ou bien l'on devra construire un embranchement de 70 milles de longueur.

Si l'on compte les 85 milles de voie ferrée depuis Pembina jusqu'à la ligne principale à \$40,000 par mille, (comme l'honorable ministre a lui-même dit que le chemin de Duluth à la Rivière Rouge qui traverse une région en prairie, je prends le chiffre donné par l'honorable ministre lui-même dans le discours qu'il a prononcé en exposant sa politique relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, l'on verra que mon estimation de \$40,000 est au-dessous du coût probable de ce chemin,) on arrive à la somme de \$3,400,000. Soit, en tout, quelque chose comme \$17,000,000 ajoutées au coût du chemin de fer du Pacifique proprement dit.

Considérons maintenant les arrangements conclus avec Lord Carnarvon. L'honorable ministre des Travaux Publics s'est plaint que, bien que les obligations créées par l'ancienne administration aient été restreintes par une résolution qu'il trouve à présent très commode de citer, il ne peut se prévaloir de cette résolution. Malgré cette résolution, l'honorable ministre sait que cette question s'est trouvée de nouveau ouverte, lorsque ce monsieur entreprit de prendre de la part du gouvernement un nouvel engagement avec Lord Carnarvon pour la construction de ce chemin, qui, suivant les données que l'honorable ministre nous a lui-même fait connaître ce soir, sera de plus de 2,000 milles de longueur, depuis la côte du Pacifique jusqu'à la rive du lac Supérieur, d'ici à quinze ans.

Quatorze années de cette période qui finira en 1890 sont encore à venir, et

c'est pendant ces quatorze années que le Canada devra racheter sa foi engagée, non-seulement envers la Colombie-Britannique mais au gouvernement impérial lui-même, en accomplissant cette grande entreprise. La Chambre remarquera que cet engagement n'est soumis à aucune restriction, et que la loi adoptée a naturellement annulé la résolution adoptée sous l'ancienne administration restreignant les obligations créées.

J'ai examiné les documents soumis à la Chambre, et je n'ai pu y trouver aucune restriction aux obligations que nous avons contractées en vertu de cet arrangement. L'honorable premier ministre a déclaré lui-même à la dernière session du Parlement que le gouvernement avait accepté les conditions imposées par Lord Carnarvon, de dépenser au moins \$2,000,000 par année dans la Colombie-Britannique, de construire le chemin de Nanaïmo à Esquimalt, et de terminer le chemin depuis la côte du Pacifique jusqu'au lac Supérieur d'ici à l'année 1890. Ainsi, ces messieurs, qui se plaignent si amèrement des obligations onéreuses imposées au pays par l'ancienne administration, et de la limite de dix ans de la période fixée pour la construction du chemin du Pacifique, ont entrepris sans restriction de construire ces 2,000 milles de chemin dans le cours de 15 ans, dont 14 restent encore devant nous.

Et l'on nous déclare ce soir qu'après deux ans de travaux, le gouvernement a réussi à faire niveler 22 milles de chemin, depuis la Baie du Tonnerre jusqu'au lac Shebandowan, et 25 milles depuis la Rivière-Rouge en gagnant l'est. Sur ces 2,000 milles de chemin à compléter en 1890, suivant les termes d'un engagement sans restriction pris avec le gouvernement impérial, 47 milles seulement ont été nivelés en deux ans; et les honorables ministres osent encore parler de l'imprévoyance et de la témérité de l'ancien gouvernement.

Il y a encore dans cette affaire un point particulier plus important que tous ceux dont j'ai parlé jusqu'à présent. Avant de se décider sur le plan à suivre pour prolonger le chemin jusqu'à la rivière des Français, j'avais espéré que l'honorable ministre des Travaux Publics prendrait en considération la

question d'atteindre les eaux navigables de la Baie Georgienne par une route plus prompte et plus économique. La navigation de l'Ottawa depuis la capitale pourrait être prolongée entre Nipissingue et la Baie Georgienne pour moins de \$1,000,000, d'après des estimations, pour \$800,000 probablement. Il est parfaitement évident que le plan du gouvernement va entraîner une dépense de \$4,000,000 à \$5,000,000. Cette ligne de chemin de fer ne pourra être exploitée que pendant les mois d'été, de sorte que la communication par eau serait tout aussi utile, tandis qu'elle épargnerait au pays une dépense de trois ou quatre millions de piastres. Je ne vois pas l'utilité d'un chemin jusqu'à la rivière des Français, à moins que le but du gouvernement soit de le prolonger jusqu'au Sault Ste. Marie.

Hon. M. MACKENZIE—Mon but est de construire une route qui coûtera le moins cher possible.

Hon. M. TUPPER—Je vais rappeler à la Chambre qu'il y a déjà longtemps, Sir Hugh Allan, dans un discours qu'il prononçait à Peterboro, dit qu'il serait à propos de construire jusqu'au Sault Ste. Marie, un chemin qui se soudraient en cet endroit aux lignes américaines. Immédiatement le *Globe* dénonça le projet comme préjudiciable au Canada, attendu qu'il nous rendrait dépendant d'un pays étranger, et que si ce projet était exécuté, l'annexion des Territoires du Nord-Ouest aux Etats-Unis ne serait plus qu'une question de temps. Si ce raisonnement était bon alors, il est encore bon aujourd'hui. Le *Globe* du 21 février 1873 dit donc à ce sujet :

« Un examen rapide du pays que doit traverser le chemin américain depuis la tête du lac Supérieur démontre combien de tels arrangements sont trompeurs, et fait voir que non-seulement la ligne doit être conduite sur le territoire britannique pour des considérations strictement commerciales, mais qu'elle doit l'être encore si nous voulons que l'autorité britannique soit maintenue sur ce continent, et que notre nouvelle Puissance soit un grand fait en pratique comme en théorie. A part toutes les autres considérations, le fait seul que la ligne, maintenant sous considération, est sur le territoire américain est une objection fatale pour qu'elle devienne le Grand-Tronc du Nord-Ouest Canadien. Ceux qui en ont la direction, commanderaient le pays dans peu d'années. Toutes les relations à la fois sociales et commerciales du peuple du Nord-Ouest avec nous s'entretiendraient directement et par l'intermédiaire d'un peuple étranger, qui peut, d'un moment à l'autre, devenir notre ennemi. D'un seul trait de plume un chef de gouverne-

ment pourrait mettre l'embargo sur les affaires de cette partie du Canada avec l'Est. Le système d'entrepôt, comme nous l'avons déjà insinué, en connexion avec une région plus rapprochée, pourrait être arrêté capricieusement et à bref délai; le courant d'émigration pourrait, dans tous les cas, être détourné de notre frontière, tandis que tout tendrait à faire de l'absorption de tout notre territoire par les Etats-Unis une simple question de temps, et ce temps, s'il devait être éloigné, serait encore bien trop rapproché. La connexion de toute cette région avec les parties plus orientales de la Puissance serait simplement nominale, et quand l'époque serait arrivée à sa maturité, elle tomberait naturellement de nos mains, comme cela aurait été désiré dès le commencement.....

La route proposée est, en moyenne, de quatre cents milles au nord de celle qui se construit maintenant à partir de Duluth, et au lieu d'être, comme le sont les deux lignes américaines, dans un désert inhabitable, elle traverse une contrée, qui en fertilité et en climat, peut-être comparée favorablement avec aucune partie du continent de l'Amérique du Nord.

"Quand ceci est constaté, on n'a besoin de rien de plus. Toute personne d'une intelligence ordinaire peut voir d'un seul coup d'œil qu'un chemin de fer qui passe dans tout son parcours, à une centaine de milles de la frontière d'un pays, ne peut faire grand chose pour le développement de ce pays. C'est mieux que rien; mais c'est tout ce que l'on peut dire en sa faveur. Les territoires immédiats qui traverseraient en tireraient les principaux avantages, mais ceux qu'il ne traverserait pas, n'en profiteraient qu'accidentellement, et après un laps de plusieurs années.

"Le fait que le "North Pacific" est en voie de construction, loin d'être un argument pour suspendre l'exécution du projet canadien, est la plus forte raison possible pour que ce dernier soit poussé en avant sans délai. Politiquement parlant, il est d'une nécessité manifeste et pressante; tandis que commercialement il est de la plus haute importance pour le Canada. C'est dans ce sens que ce pays a quelque chance d'avoir une part légitime dans le commerce lucratif avec le Nord-Ouest, qui surgira assurément, et dans le trafic varié avec le Pacifique, qui, dans une grande mesure, traversera le territoire canadien, si la route la plus courte et la plus aisée d'un océan à l'autre arrive à sa fin.

"Nos voisins connaissent la valeur du prix qui est en jeu, et font des efforts gigantesques pour se l'assurer. Nos gouvernements seraient traités à leur pays et à notre connexion britannique, s'ils perdaient seulement une saison pour rendre praticable et commode le transport de colons par notre territoire jusqu'au Fort Garry, et combiner toutes les choses de façon à favoriser la construction du chemin du Pacifique. C'est une question, qui n'est pas simplement d'un intérêt sectionnel, mais qui intéresse aussi notre propre existence nationale. Ce projet doit être réalisé à tout prix. Nous croyons qu'il peut être entrepris, non-seulement sans occasionner aucune charge pécuniaire pour le Canada, mais avec un profit net à tous les points de vue. Sans une telle voie ferrée, une grande Amérique-Britannique du Nord ne serait plus qu'un vain rêve; avec une telle voie, et une prudence ordinaire chez nos hommes d'Etat, ce rêve sera une grande, une glorieuse et inévitable réalité."

Hon. M. TUPPER

Hon. M. BLAKE — L'honorable monsieur n'a-t-il pas déjà cité cet article?

Hon. M. TUPPER—Oui, et je le rappellerai au public, jusqu'à ce que le gouvernement s'aperçoive qu'il sera regardé comme coupable de trahison s'il subordonne nos moyens de communications entre le Nord-Ouest et le reste du pays aux intérêts du chemin de fer septentrional du Pacifique.

Mais enfin l'honorable ministre s'est décidé à construire aussi promptement que possible la route de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge. La Chambre doit apprendre avec plaisir que plus l'on explore plus on s'aperçoit que la route sera facile.

Mais où en sera le pays après avoir dépensé \$20,000,000 sur cette ligne, quand le chemin aura atteint le Sault Ste. Marie. Trouvera-t-on des passagers qui laisseront le chemin de fer au Sault Ste. Marie pour passer plusieurs jours sur le lac pour débarquer ensuite à la Baie du Tonnerre et prendre le chemin de fer conduisant à la Rivière Rouge, tandis qu'il pourront continuer leur voyage par le chemin de fer septentrional du Pacifique et arriver à Winnipeg en deux jours.

Le premier ministre est tenu de faire connaître sa politique relativement à cette branche de la Baie Georgienne, et dire si elle est un acheminement vers le Sault Ste. Marie. Si le gouvernement n'a pas voulu faire connaître son intention, le *Globe* du 21 du mois dernier le faisait en ces termes:

"Le chemin de fer de la rivière des Français est une partie et une partie importante du système. C'est un anneau de la chaîne. Une autre nous conduira dans le voisinage du Sault Ste. Marie, et ainsi de suite jusqu'à la tête du lac Supérieur."

Cette déclaration n'a pas besoin de commentaires.

L'autre soir la Chambre a entendu des amis marquants du gouvernement dénoncer l'un après l'autre dans les termes les plus énergiques la construction du chemin de fer du Pacifique dans n'importe quelles conditions, néanmoins, les mêmes messieurs, il y a à peine deux ans, aidaient le gouvernement à faire adopter la loi qui faisait de cette entreprise une entreprise de l'état et stipulait la construction de 360 milles additionnels de voie ferrée. Il y a un an, les

mêmes messieurs ratifiaient un engagement pris avec le gouvernement impérial par lequel cette énorme entreprise doit être complétée dans le cours de 15 ans. Il est trop tard, maintenant que ces faits sont consignés dans les archives du pays, pour dire que l'entreprise de l'ancien gouvernement n'était pas raisonnable, et que celle de l'administration actuelle n'est pas extravagante et dangereuse à l'extrême.

Le public tiendra sévèrement les honorables ministres responsables d'avoir dissipé les deniers publics, sans autres résultats que le nivellement de quelque 47 milles de chemin et l'achat de \$7,665,000 de lisses d'acier. L'honorable ministre des Travaux Publics a dit déjà qu'une lisse de fer durait de 8 à 10 ans, et une lisse d'acier, plus longtemps; mais l'honorable monsieur semble ignorer que toutes lisses dont il est fait un usage modéré durent plus longtemps que lorsqu'elles sont mises en piles, vu que l'oxydation est plus rapide dans ce dernier cas.

En face des faits qui sont aujourd'hui à la connaissance du pays, le premier ministre va trouver difficile de démontrer qu'aucune considération d'économie ait présidé à sa politique concernant cette grande entreprise.

M. COCKBURN—J'ai été parfaitement satisfait des explications données par le premier ministre; mais j'aurais aimé l'entendre dire en outre ce qu'il se propose de faire quant à l'embranchement de la Baie Georgienne. Néanmoins l'honorable ministre paraît ne pas vouloir se prononcer ce soir sur ce point.

Quant à la politique de l'administration relativement à la grande entreprise du Pacifique, je crois que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour tenir la parole donnée à la Colombie, et je l'approuve cordialement en cela. Je désire exprimer ici ma sympathie et mes bonnes dispositions envers la population de cette province et ses représentants en cette Chambre.

J'espère que le gouvernement va pousser aussi rapidement que possible les travaux de construction d'un chemin depuis le lac Supérieur jusqu'au lac Winnipeg, afin d'établir une voie de communication prompte et à bon marché jusqu'au cœur des prairies de l'Ouest.

Je crois que les Canadiens ont raison de s'enorgueillir de leur pays. De tous les états du monde, c'est nous qui avons la plus grande étendue de terres inoccupées et capables de faire vivre une population considérable. Les immenses et fertiles régions baignées par les rivières Saskatchewan et de la Paix, dans le Grand Nord-Ouest, les richesses des forêts, des mines et des pêcheries de la Colombie-Britannique, sont un patrimoine grand et fécond, dont le développement progressif et à son heure demandera la sollicitude intelligente et énergique du pays.

Si je me rapproche d'avantage de notre centre, je dois dire que je suis surpris d'entendre l'opinion de certaines personnes qui ont fait leur marque dans une certaine partie du pays, au sujet de l'opportunité de la construction d'un chemin de fer depuis la vallée de l'Ottawa jusqu'à la Baie Georgienne. L'on a prétendu que les terres qui s'étendent depuis la capitale jusqu'à la Baie Georgienne, sont sans valeur et ne pourront jamais alimenter un chemin de fer. Je puis contredire nettement cette opinion; et je parle avec connaissance de cause. Cette région comprend une grande étendue de terres éminemment favorables à l'agriculture, boisées en différents endroits de précieuses forêts de pins. Même sans le commerce de transport direct du Nord-Ouest ou des Etats-Unis, la colonisation du pays, le transport des colons et de leurs effets, celui des provisions pour les forestiers, et probablement du bois d'équarrissage et du bois de sciage, fourniront au chemin une bonne somme d'affaires. L'expérience m'apprend que les chemins de fer qui traversent un pays neuf et bien boisé, paient d'avantage que des chemins à travers une région déjà assez bien habitée. Cette voie ferrée que l'on projette sera d'un immense avantage pour le pays, et pour Ontario en particulier. Mais tout en approuvant la construction d'un chemin de fer depuis la capitale jusqu'à la Baie Georgienne, je ne puis dire que le premier ministre ait fait un choix judicieux du terminus occidental et du havre où aboutira la route. Je conseillerais au gouvernement de placer le terminus dans un endroit plus au sud, où il pourra trouver tout établi à l'avance à la main, et un havre suffisant pour accommoder la marine des

grands lacs; un endroit où convergent plusieurs chemins de colonisation traversant une région déjà bien habitée et organisée, ce qui faciliterait considérablement la construction de la voie ferrée. Mais la plus grande considération qui me fasse préférer le havre de Parry Sound, est que le choix de cet endroit nécessiterait moins de dépense, attendu que la route conduisant à ce point serait plus courte que toute autre. J'espère que l'honorable premier ministre va donner à mes remarques une considération sérieuse, impartiale et favorable. Le pays y trouvera une économie importante, et les occupants des terres concédées graduellement un avantage considérable.

Hon. M. MITCHELL — Je désire savoir si l'honorable premier ministre faisait allusion à moi lorsqu'il a parlé des \$2,000 payées pour le loyer d'un local où le fer du pont de Miramichi a été tenu trois ans en réserve.

Hon. M. MACKENZIE — Je n'ai fait allusion à l'honorable monsieur qu'en passant. Je savais que le fer était sur sa propriété. Le loyer a été payé parce que nous considérons qu'il était dû; mais le fer a demeuré là beaucoup plus longtemps qu'il n'était nécessaire avant d'être employé.

Hon. M. MITCHELL — L'honorable ministre ne veut pas dire que le gouvernement m'ait payé un loyer ?

Hon. M. MACKENZIE — Non; j'ai simplement dit qu'un honorable député de l'opposition savait quelque chose de l'affaire.

Hon. M. MITCHELL — \$2,000 ont été payées à Clarke, Reeves et Cie., et n'auraient pas dû être payées.

Hon. M. BLAKE — Vu l'heure avancée, je ne ferai, en répondant à l'honorable député de Cumberland, que toucher aux points les plus saillants de son discours. J'espère que les honorables députés de la Colombie-Britannique et d'ailleurs, et le public en général, apprécieront pleinement la déclaration par laquelle l'honorable député a commencé son discours. Si cette déclaration n'est pas répuđiée, on doit la considérer comme exprimant l'opinion de ceux que l'honorable député dirige fréquemment dans cette Chambre, et dont il est l'organe énergique et infatigable.

M. COCKBURN

L'honorable député a dit, au nom de ses ci-devant collègues, que relativement à leurs obligations envers la Colombie-Britannique, leur administration se trouvait absolument contrôlée par la résolution à laquelle il a été si souvent fait allusion. J'espère que le pays va comprendre ce que vient de dire l'honorable ex-ministre; que, suivant les termes de l'union fixant à deux ans l'époque où devait être commencé le chemin et à dix celle à laquelle il devait être terminé, s'il était considéré impossible de le faire sans augmenter les impôts, le gouvernement ne se trouvait aucunement obligé envers la Colombie-Britannique de construire un seul mille du chemin. Voilà ce que déclare aujourd'hui l'ex-ministre. Je sais que l'honorable monsieur a déjà dit la même chose devant le peuple; mais c'est la première fois qu'un homme de sa position dans son parti fait une déclaration de ce genre devant la Chambre.

Je vais mettre en regard de cette déclaration, ce que disait le chef de l'honorable député, à l'occasion des élections générales de 1874, devant ses électeurs, au sujet d'une déclaration de mon honorable ami, le chef actuel du gouvernement, aux électeurs de Sarnia, concernant les conditions de l'union, par laquelle celui-ci avait déclaré que l'engagement pris par l'ex-gouvernement était impossible à remplir, et qu'il fallait nécessairement que les conditions fussent modifiées.

Le très-honorable député de Kingston dit alors que cette déclaration donnerait droit à la Colombie-Britannique de briser l'union. Que la foi du pays était engagée à l'accomplissement des conditions acceptées, non pas modifiées tel que le disait-il y a un instant l'honorable député de Cumberland, mais stipulant que le chemin devrait être commencé dans le cours de deux ans et terminé dans le cours de dix.

Je vais aussi mettre en regard de la déclaration de l'honorable député de Cumberland, une autre déclaration du même honorable député. L'on sait quels contrastes frappants ce procédé peut produire.

Pendant la dernière session l'honorable député a prononcé un discours au sujet de la politique du gouvernement

concernant le chemin du Pacifique exposée par mon honorable ami le premier ministre. Ce discours parlait des arrangements conclus avec la Colombie-Britannique sur un autre ton que celui qu'il prend aujourd'hui. L'honorable monsieur prétend aujourd'hui que les arrangements conclus avec Lord Carnarvon étaient onéreux, extravagants et faits sans prévoyance, et que l'entente avec le gouvernement impérial était de nature à alourdir le fardeau déjà imposé au pays. Or, à la page 543 de la version française des *Débats* de la dernière session, nous lisons les paroles suivantes prononcées par l'honorable député :

“ Mais, monsieur, le fait des engagements que la Colombie Anglaise a contractés durant la dernière saison mit fin et pour toujours à toute question de savoir si nous sommes dans une position à nous permettre d'avoir un doute et d'hésiter sur ce que nous avons à faire. Je n'appellerai pas l'attention sur l'opportunité de cet engagement pour le moment.”

L'honorable député continue :

“ Je sens que le ministère du jour a droit au support de cette Chambre et surtout des messieurs qui siègent sur les bancs de l'opposition, dans toute mesure pour mettre à exécution la garantie—peut-être une garantie un peu imprudente—qui fut donnée par leurs prédécesseurs relativement à cette grande œuvre ; et je sens qu'ils peuvent regarder avec confiance de ce côté-ci de la Chambre pour le support le plus énergique à l'égard des mesures qu'ils ont prises—qu'ils ont prises sagement, je crois—pour la mise à exécution de cette garantie.”

Bien que partisan dévoué de mon honorable ami le premier ministre, je n'ai pas alors montré d'enthousiasme à l'égard des arrangements pris avec Lord Carnarvon, et n'en ai jamais montré depuis ; mais les opinions émises alors par l'honorable député de Cumberland ne s'accordent guères avec celles qu'il émet aujourd'hui.

Tandis que j'en suis à mettre en regard le passé et le présent, je vais encore citer un piquant extrait des paroles prononcées par l'honorable député lors de la seconde lecture du projet de loi concernant l'entente Carnarvon. Un député de l'opposition proposa que le bill ne subît pas sa seconde lecture ce jour-là, mais que la seconde lecture fut remise à trois mois. L'honorable député de Cumberland et son chef votèrent contre cette motion et en faveur de la seconde lecture du bill. Immé-

diatement après l'honorable député de Cumberland disait :

“ Bien que ce chemin d'Esquimalt à Nanaïmo ne soit pas compris dans les obligations contractées par l'ancien gouvernement avec la Colombie-Britannique, je regarde cette entreprise comme un effort fait de bonne foi vers le rachat de nos promesses à la Colombie, et dès lors je me sens obligé de supporter cette mesure.”

L'honorable député de Cumberland dit ensuite que les sages mesures de mon honorable ami le premier ministre avaient son cordial et énergique appui, et qu'elles méritaient celui de ses amis ; néanmoins la grande majorité des partisans de l'honorable député votèrent contre le bill. Je n'ai aucun doute que les honorables députés de Kingston et Cumberland firent tout en leur pouvoir pour qu'il en fût autrement ; c'était leur devoir après leurs déclarations publiques, et leur position s'est trouvée assez pénible. Néanmoins je dois tenir l'opposition responsable du renvoi du bill, parceque leurs amis du Sénat votèrent contre, ainsi qu'un ou deux Sénateurs qui avaient l'habitude d'appuyer le gouvernement.

Les messieurs de l'opposition sont quelque peu embarrassés quant à la question de la construction de ce chemin : la division est dans leurs rangs. L'on sait que le très-honorable député de Kingston est d'une opinion diamétralement opposée à celle de l'honorable député de Cumberland. Le très-honorable député de Kingston a publiquement déclaré qu'il a toujours pensé que le chemin pourrait être construit et exploité par le gouvernement, et que ses collègues avaient profité de son absence à Washington, où le retenaient des affaires d'Etat, pour faire passer une mesure en sens contraire.

L'honorable député a dit que la mission de M. Edgar à la Colombie-Britannique comportait de nouveaux frais à supporter par la population de ce pays, quant au projet de construire le chemin de fer de Nanaïmo à Esquimalt, et aussi que le gouvernement avait le pouvoir de fixer par arrêté du Conseil le terminus du Pacifique à Esquimalt. Y avait-il dépense additionnelle ? Non. Le gouvernement a déjà dit que d'après les termes de l'union le chemin n'avait pas à être poussé plus loin que les bords du Pacifique, et je le répète ; mais l'an-

cien gouvernement se proposait de le prolonger au-delà de la côte. Il se proposait de le construire jusqu'à Esquimalt. Il est inutile de considérer quels étaient les patriotiques motifs qui lui dictaient cette politique, quel était l'état des partis dans la Chambre, et quelle pression a pu être exercée par la Colombie-Britannique.

Il y a assurément une audace extrême chez l'honorable ex-ministre qui, après avoir délibérément voulu ajouter cette obligation à toutes les autres du pays, se plaint aujourd'hui parce qu'une partie de ce que l'ancien gouvernement voulait sacrifier est offerte aux habitants de la Colombie dans le but d'obtenir des modifications aux conditions trop onéreuses que nous faisons les termes de l'union. L'honorable monsieur se tire d'affaires d'une façon bien facile, en disant que les engagements pris avec la province de l'ouest ne portaient pas à conséquence.

L'honorable député dit aussi que la construction du chemin par le gouvernement est une entreprise ruineuse, mais que l'entreprise serait profitable à une compagnie particulière.

Il prétend aussi qu'il était inutile d'entreprendre la construction de l'embranchement de Pembina, quand des particuliers s'en seraient chargés. Il évalue la voie à \$40,000 par mille, mais je crois que construite comme elle l'est, elle ne coûtera, y compris le matériel roulant, qu'environ \$3,000 par mille.

Quant à l'embranchement de la Baie du Tonnerre, l'honorable député dit que les arrangements ont déjà été modifiés, et qu'un contrat compulsoire a été annulé. Ce contrat était basé sur un cahier de charges et préparé de manière à faire face aux exigences de la situation. Les entrepreneurs ont été requis de pousser les travaux autant que possible, et en effet ils les ont avancés autant qu'il leur était possible.

L'honorable député dit ensuite que les arrangements pris avec Lord Carnarvon sont extravagants. Quant à certains points de cet engagement, mon opinion est connue; je crois que cet engagement a été imprudemment libéral. Pendant la dernière session du Parlement, l'honorable député de Cumberland approuvait cet arrangement, le trouvant tout à fait sage;

aujourd'hui il le désapprouve et le trouve insensé.

Dans les minutes du Conseil du 20 décembre et du 30 mars, le gouvernement a déclaré clairement et distinctement ce que suivant lui comportait cet engagement; selon lui, n'étant que négociateur chargé du pouvoir exécutif, il ne pouvait, sans le consentement du Parlement, modifier les stipulations déjà arrêtées, et il était d'avis que les conditions de l'engagement étaient subordonnées à la résolution stipulant que l'impôt ne devra pas être augmenté pour l'accomplissement de l'entreprise. Autrement, il se fût adressé au Parlement pour obtenir son consentement. Telle est l'interprétation que donne le gouvernement à l'arrangement Carnarvon, et suivant laquelle le gouvernement est pour agir, comme en font foi les documents, lesquels n'ont pas, à mon avis, été sérieusement attaqués. L'honorable député s'est plaint de ce que la minute du Conseil du 20 septembre a été retenue jusqu'après les élections générales. Les documents fournis à la Chambre rapportent les faits à ce sujet, et il est inutile de les répéter.

Le gouvernement manquerait de dignité en répondant à une assertion comme celle que l'honorable député a faite. Si telle est l'opinion du représentant de Cumberland, il devrait formuler son accusation suivant la forme convenable, et non pas la lancer à deux heures du matin au milieu d'un débat. Si le gouvernement est coupable de l'acte dont on l'accuse, qu'il reçoive le châtiement qui lui serait dû dans les circonstances.

Quelle est la politique de l'opposition telle qu'exposée par l'honorable monsieur. D'abord, on affirme qu'il n'a jamais pris d'engagement avec la Colombie-Britannique, en vertu duquel le Canada fut obligé de construire un seul mille de chemin de fer, à moins que ce chemin ne soit construit par une compagnie particulière recevant une subvention de \$30,000,000 et de 50,000,000 d'acres de terre.

Jamais le gouvernement n'a rien promis pour s'assurer de l'appui des représentants de la Colombie. Le gouvernement désire ardemment faire son devoir vis-à-vis de cette province et racheter les promesses faites. Suivant

l'opinion du Cabinet, bien que la résolution ne soit pas insérée dans les termes de l'engagement, elle n'en a pas moins de force que si elle y fut intercalée. J'ai toujours dit que le pays est engagé à construire le chemin; mais les termes de l'union ne comptent pas que nous devons pour cela conduire le pays à la ruine, et le gouvernement ne fera pas cela. Rien ne pourra nous engager à rien proposer ou entreprendre que nous pensions devoir nuire au pays. Mais en même temps nous ferons ce que nous pourrons pour racheter nos obligations.

Hon. M. TUPPER—Qu'aurait fait le gouvernement si la résolution déclarant que le chemin devait être construit par une compagnie particulière et non autrement eût été adoptée ?

Qu'aurait fait le gouvernement si, une fois lié par une telle résolution, il n'eût pu trouver de compagnie disposée à faire cette entreprise. Le gouvernement a eu tort de faire une entreprise d'état de ce chemin. J'ai voté pour la première lecture du bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, parce que je croyais que l'entreprise serait soumise à la concurrence; mais lorsque nous nous aperçûmes que le gouvernement allait prendre sur lui de donner les entreprises de la construction de la voie, nous avions le droit d'user de toute notre influence pour faire repousser le projet de loi.

Il est inutile de formuler aucune accusation contre ce gouvernement. Après qu'on a pu constater avec quelle bonne volonté les honorables députés de cette Chambre qui, il y a quelques soirs, dénonçaient les dépenses faites pour le Pacifique, ont sanctionné l'achat des lisses d'acier, on sait que le gouvernement peut aller au devant des accusations les plus graves, avec l'assurance d'être appuyé par ses partisans. Mais les accusations seront portées devant un tribunal auquel l'opposition s'est adressée plusieurs fois, non sans succès, pendant les deux dernières années.

L'honorable ministre doit supposer que ses amis sont faciles à convaincre s'il pense leur faire croire qu'il y a aucune similarité entre une proposition de construire à même le trésor public un chemin de fer de 65 milles, et une autre n'entraînant qu'une subvention

de \$20,000 par mille pour tout le parcours du chemin sur l'île.

Hon. M. BLAKE—Et d'où devait venir le reste de l'argent nécessaire ?

Hon. M. TUPPER—L'honorable monsieur devrait demander aux sénateurs Christie et McMaster et au ministre des Douanes, qui est derrière-tui en ce moment. Tous ces messieurs—amis de l'honorable ministre de la Justice—se disputaient cette entreprise. Quant il en est ainsi, il est plus à propos de ne pas dire que le projet de donner 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 pour la construction du Pacifique est tout à fait impraticable et insensé; jamais ce chemin ne sera construit autrement. Si jamais cette entreprise est complétée, ce à quoi j'espère que l'on arrivera par des mesures sages et judicieuses, ce sera en intéressant dans l'œuvre les grands capitalistes anglais, en formant une compagnie, en organisant l'immigration et en utilisant les immenses ressources de la Saskatchewan. Il y a toute raison pour qu'une entreprise d'une telle importance nationale, non-seulement pour le Canada, mais pour l'empire dont nous formons partie, attire des capitaux étrangers; mais en sera-t-il ainsi tant que le gouvernement abusera de sa position pour proclamer au monde que l'entreprise est ruineuse, et que personne ne sera assez insensé pour s'y engager avec une subvention de 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 ? Si jamais la Colombie-Britannique veut une communication par chemin de fer avec les provinces de l'est du Canada, c'est par les moyens proposés par l'ancienne administration que la chose se fera, et lorsque le pays aura remis au pouvoir des hommes qui ont confiance dans le succès de l'entreprise.

A la demande de M. DEWDNEY, le débat est ajourné.

L'item de \$2,000,000 pour le canal Welland est adopté sans discussion, et le comité se lève et rapporte progrès.

M. SCHULTZ—Je demande la permission de revenir sur un item du budget déjà adopté afin de poser une question. On y voit que l'énorme diminution de \$170,000 a été faite sur le crédit voté pour les arpentages, tandis que tous les autres crédits concernant Manitoba ont aussi été réduits dans la même alarmante proportion. Je désire

savoir si le montant voté sera augmenté dans le budget supplémentaire?

Hon. M. MACKENZIE—Il ne le sera pas.

M. SCHULTZ—Je dois protester contre ces énormes réductions des crédits concernant Manitoba. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter aucun de ces crédits dans le budget supplémentaire?

Hon. M. MACKENZIE—Les dépenses relatives à la province sont déjà tellement fortes que je ne puis accroître aucun de ces montants dans le budget supplémentaire.

Le comité se lève et fait rapport, et la Chambre s'ajourne à 2.50 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 1er avril 1876.

L'Orateur prend le fauteuil à deux heures.

TERRES DU CHEMIN DE FER DANS LE NORD-OUEST.

L'hon. M. LAIRD présente un bill relatif aux terres fédérales sur la ligne du chemin de fer du Pacifique dans le Nord-Ouest. Il donne les explications suivantes :

L'objet de cette mesure est de permettre aux colons de s'établir sur les terres réservées de chaque côté du chemin de fer. Il sera donné quatre-vingts acres de terres, comme droit d'établissement, après trois ans d'occupation, et le colon pourra acheter jusqu'à 320 acres, avec l'entente qu'il aura à payer le prix ultérieurement fixé entre le gouvernement et les entrepreneurs.

M. BUNSTER.—Ceci doit-il s'appliquer aux terres précieuses réservées pour des fins de chemin de fer sur l'île Vancouver?

Hon. M. LAIRD.—Je ne crois pas que le gouvernement possède de terres sur l'île.

M. SMITH (de Selkirk).—Je crois que l'on devrait encourager l'établissement des terres situées le long de la ligne du chemin de fer dans le Nord-Ouest.

M. SCHULTZ

M. SCHULTZ.—Je suis heureux de voir le gouvernement présenter cette mesure, mais je regrette que les droits d'établissement ne puissent être accordés de la manière ordinaire, et je crois qu'on ne devrait apporter aucune restriction à la partie qui s'applique à Manitoba.

Le bill subit sa première lecture.

RÉPONSES AUX ADRESSES.

Sir JOHN A. MACDONALD se plaint du retard apporté aux réponses aux adresses votées par la Chambre. Il en a été passé 103, et moins de la moitié sont actuellement devant la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE.—Il y a une masse de réponses en voie de préparation dans les départements publics, et elles exigent du temps et de la surveillance. Je consacre dix-huit heures par jour à l'accomplissement de mes devoirs officiels, et le fait est que les réponses aux adresses sont soumises à la Chambre aussi promptement qu'elles l'ont jamais été durant les sessions précédentes. Beaucoup d'entre elles ne sont que nominales, n'ayant été proposées que dans le but de soumettre à la Chambre les questions auxquelles elles ont trait. Il est absolument impossible que les rapports demandés soient soumis aussitôt qu'ils sont demandés.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'embarras est que mon honorable ami cherche trop à voir à tous les détails, s'imaginant qu'il doit surveiller personnellement tout ce qui se fait dans les bureaux. Il donne incontestablement beaucoup de temps à l'accomplissement de ses devoirs—probablement plus que le pays ne le réclame ou n'est en droit de l'exiger. Il ne devrait pas agir comme il le fait, car il doit certainement avoir confiance en ses collègues. Lorsque mon honorable ami (M. Tupper) a demandé certains documents, il a en même temps demandé s'il devait donner ses raisons, mais l'honorable premier ministre lui a répondu que non, puisque la discussion aurait lieu lorsque les documents seraient soumis.

L'ACTE DE FAILLITE.

L'hon. M. BLAKE propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte de Faillite de 1875.

M. PALMER—Il devrait y être apporté un amendement pour rendre exécutoires les ordres des juges de cours de comté dans le Nouveau Brunswick. Il est absolument inutile de les autoriser à décerner des ordres s'ils ne peuvent pas les faire exécuter.

M. BARTHE—Je me permettrai de signaler l'anomalie des sections 4 et 9, et j'espère que cette dernière, qui est très injuste pour beaucoup de gens de la province de Québec, sera abrogée. Les syndics reçoivent une si forte proportion des biens qui leur sont confiés que, avec les autres déboursés nécessaires, une grande partie de ces biens est mangée avant que les créanciers ne puissent recevoir un seul sou. Puisque le gouvernement nomme les syndics officiels, il devrait les payer lui-même. Ceci, au moins, ferait l'affaire des petits créanciers; mais je doute que les grands créanciers le verraient d'un œil aussi favorable.

Je suggérerais aussi un changement à l'égard de la publication des avis de faillite, qui devraient être publiés dans au moins un journal local en même temps que dans la *Gazette Officielle*. La *Gazette* est peu lue par le public; mais si l'on insiste à ce que ces avis y soient publiés, la loi devrait statuer qu'ils y soient publiés une fois, et une fois dans un journal local. La grande objection formulée contre l'Acte de Faillite, dans le Bas-Canada, est qu'il est trop dispendieux, et l'une des dispositions qui contribue à ce résultat est celle qui décrète qu'un syndic ne peut nommer son député que sur un ordre du juge. Pour obtenir l'ordre du juge, il faut employer un avocat, et naturellement celui-ci exige d'être payé pour ses services. Cette disposition devrait être amendée de manière à simplifier la loi et rendre cette dépense inutile.

Le bill subit sa seconde lecture.

LA MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :—

“Que comme les devoirs ci-devant accomplis par la Maison de la Trinité de Québec, dont le gardien était un officier salarié, sont maintenant dévolus aux commissaires du havre de Québec,

il est expédient de décréter que les dits commissaires pourront, au besoin, affecter, à même les revenus du havre, une somme n'excédant point \$2,000 au paiement d'une indemnité annuelle au président du Bureau des Commissaires du Havre.”

La résolution est adoptée en comité et rapportée, et avis est donné qu'elle sera renvoyée au comité général sur le bill de la Maison de la Trinité.

PLANTATION D'ARBRES DANS LE NORD-OUEST.

Hon. M. LAIRD—Je propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte des terres de la Puissance.—Ce bill a pour objet d'encourager la plantation d'arbres forestiers dans le Nord-Ouest. Aux Etats-Unis, et spécialement dans le Minnesota, ils ont fait beaucoup à cet égard, et environ un demi-million d'acres ont été réservés dans ce but. D'après les rapports publiés que j'ai pu consulter sur ce sujet, je vois que cette tentative a bien réussi, en somme. Quant à l'opportunité de faire quelque chose de ce genre dans notre propre Nord-Ouest, je citerai l'opinion de M. G. W. Dawson, de la commission des frontières du Nord-Ouest, exprimée dans son rapport récent, et j'ajouterai que les principales dispositions de ce bill sont basées sur ses recommandations. Le bill renferme d'autres dispositions qui seront expliquées en comité.

En réponse à Sir John A. Macdonald, L'hon. M. LAIRD dit que la loi est à peu près semblable à celle du Minnesota, mais moins exigeante.

Le bill subit sa seconde lecture et est renvoyé au comité général—M. Young au fauteuil.

Les sections 1 et 2 sont adoptées sans discussion.

A propos de la section 3,

M. SCHULTZ dit :—Je trouve que cette disposition est injuste envers ceux qui reçoivent des primes militaires, auxquels on a accordé des terres sans aucune des conditions que l'on veut maintenant leur imposer.

M. SMITH (de Selkirk)—Si ces primes étaient encore en la possession de ceux à qui elles ont été accordées, l'objection du député de Lisgar aurait quelque valeur; mais, malheureusement, elles sont trop souvent entre les

maines de spéculateurs qui les gardent dans un but de spéculation et en empêchent l'établissement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est évidemment injuste envers ceux qui ont acheté ces primes que l'on vient maintenant s'immiscer dans leurs droits acquis de la manière qu'on le propose.

M. SCATCHERD—Je suis aussi de cet avis, et je ne vois pas sur quel principe mon honorable ami peut proposer un pareil empiètement sur des droits acquis.

Hon. M. LAIRD—Il est de l'intérêt du pays qu'il soit apporté quelques restrictions pour empêcher les spéculateurs de garder ces primes pour empêcher la colonisation. Si la règle posée par l'honorable député de Kingston devait être strictement appliquée, elle empêcherait la réserve de terres pour des fins de chemins de fer dans le Nord-Ouest.

M. SMITH (de Selkirk)—Il devrait être pris des mesures pour empêcher les spéculateurs de retarder l'établissement de townships entiers, et cette tendance existe aujourd'hui, car on veut les garder jusqu'à ce que les établissements qui se forment dans les environs leur aient donné une plus grande valeur, ce qui retarde gravement la colonisation du pays.

M. SCHULTZ—J'ai étudié cette section d'autant plus soigneusement que l'honorable député de Selkirk se montre très désireux de la voir adoptée, et ce désir s'explique par le fait que les terres de la compagnie de la Baie d'Hudson en bénéficierait, car elle pourra les garder jusqu'à ce qu'elles soient entourées d'établissements et qu'elles aient par là acquis une bien plus grande valeur.

M. SMITH—L'honorable député m'a l'autre jour comparé à un célèbre personnage de l'histoire, le *Vieux Marin*. Je pourrais le comparer lui-même à un autre personnage de quelque célébrité—a un personnage qui se montrait toujours prêt à se battre—Sir John Falstaff.

M. SCHULTZ—Je suggérerais que l'on ajoutât les mots suivants à cette section: "après la passation du présent acte."

Hon. M. MACKENZIE—Laissons passer cette section *pro forma*, et l'amen-

M. SMITH

dement proposé par l'honorable député de Lisgar, ainsi qu'un autre suggéré privément par l'honorable député de Kingston, seront pris en considération avant la prochaine phase du bill.

Les sections 4 et 5 sont adoptées sans discussion.

Au sujet de la 6e section, qui prescrit que les demandes d'exercice du droit d'établissement, pour cause d'établissement réel, doivent être faites à l'officier local dans les trois mois de l'achèvement de l'arpentage.

M. SCHULTZ pense que ce temps est trop court.

Cette section, après quelque discussion, est réservée.

Au sujet de la 9e section, relative aux établissements par des colons en corps,

M. SMITH (de Selkirk) suggère d'y ajouter les mots suivants:—"Pourvu toujours que, dans le cas de colonisation en corps, les dispositions relatives aux améliorations par la culture et autrement ne soient pas moins strictes que celles imposées aux individus."

Hon. M. MACKENZIE—L'amendement que suggère l'honorable député de Selkirk sera pris en considération avant la prochaine phase du bill.

Le bill est alors rapporté à la Chambre, et les amendements sont lus pour la seconde fois.

Le bill subit alors sa troisième lecture et est passé, un amendement y ayant été ajouté, à l'effet que la section relative aux primes militaires ne s'appliquera qu'à celles données après la passation de l'acte.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité de subsides—M. Scatcherd au fauteuil.

L'item 88, affectant \$160,000 au canal de Ste. Anne, est adopté.

A propos de l'item 89, affectant \$330,000 au canal de Carillon à la chute à Blondeau.

L'Hon. M. MACKENZIE dit que les entrepreneurs ne poussent pas les travaux d'une manière satisfaisante, mais qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour les hâter.

Au sujet de l'item 90, affectant \$200,000 au canal de Grenville.

L'Hon. M. MACKENZIE:—"J'espère que l'ouvrage sera terminé cette année.

L'ex-ministre m'a laissé un legs très désagréable à cet égard, mais l'ouvrage avance d'une manière satisfaisante maintenant.

Sur l'item 91, " Canal Rideau, \$6,000,"—

L'hon. M. MACKENZIE dit :—Cet ouvrage exigera bientôt, sans aucun doute, l'attention du Parlement. Son utilité est maintenant presque finie, les chemins de fer lui ayant enlevé tout son trafic. Il coûte au pays beaucoup plus qu'il ne rapporte, et il n'est ni utile ni beau.

A propos de l'item 92, " Canal de la Culbute, \$35,000,"—

L'hon. M. MACKENZIE donne les explications qui suivent :—Il faudra un bien plus forte somme que celle demandée pour terminer le canal, mais elle suffira, je pense pour nous permettre d'ouvrir le canal à la navigation. Mes renseignements ne sont pas bien précis, mais on m'a donné à entendre que le canal pourrait être utilisé dans le cours de l'année.

L'item 93 est adopté sans discussion.

CANAL DE ST. PIERRE.

An sujet de l'item 94. " Canal St. Pierre \$50,000," et en réponse à l'hon. M. Tupper,—

Hon. M. MACKENZIE—J'ai fait prendre des renseignements sur la grandeur des plus gros navires qui devront probablement passer par ce canal, et il est très probable que les plans seront modifiés pour faire face à leurs besoins. Je ne puis dire exactement quelle en sera la largeur, mais il est tout probable qu'elle sera suffisante pour recevoir tous les navires en question.

Hon. M. TUPPER.—Je suis heureux d'apprendre qu'il y ait quelque probabilité que ce changement soit opéré, mais je dois saisir cette occasion de protester contre le principe qu'implique la décision du premier ministre. J'admets son droit de changer les plans de ses ingénieurs, mais après que la Chambre a consenti de voter une somme d'argent pour un ouvrage public, basée sur certains devis, je prétends qu'il est inconstitutionnel et blâmable de modifier ces devis. Voici un cas où la chose a été faite, et le résultat ne peut manquer d'être une perte pour le pays.

Hon. M. MACKENZIE.—Il n'y aura pas de perte.

Hon. M. TUPPER.—Ce changement doit inévitablement produire une perte, car il a été fait non-seulement après que le Parlement eût affecté un crédit à ces travaux, basé sur certains devis, mais après que l'ouvrage même eût été donné à l'entreprise.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député de Cumberland ne sait évidemment pas ce qu'il dit.

Hon. M. TUPPER—Le premier ministre a pris l'habitude de lancer des épithètes injurieuses de ce côté-ci de la Chambre, mais si les autres députés sont disposés à l'endurer en silence, je ne suis pas, pour un, prêt à m'y soumettre sans me plaindre et sans protester. J'en appelle au comité, si ce que je dis ne se recommande pas au jugement....

Plusieurs voix—Non ! Non !

Hon. M. TUPPER—Ces messieurs sont prêts à dire "oui" ou "non" selon que la chose leur est dictée par leurs maîtres du banc des ministres, et la preuve c'est qu'en ce moment ils n'ont pas attendu, pour crier "non!" de voir si ce que j'allais dire se recommandait ou non à leur approbation. Ce que je veux savoir, c'est si ce que je dis ne se recommande pas de lui-même au jugement du comité, lorsque j'affirme que le changement d'un plan par le ministre des Travaux Publics, après que le Parlement eût prononcé sur ce plan, et après que l'ouvrage auquel il se rapporte eût été donné à l'entreprise, ne doit pas en toute probabilité avoir pour résultat une perte pour le trésor public ? Et lorsque j'ai fait cete assertion, l'honorable premier ministre m'a dit que je ne savais pas ce que je disais. Les renseignements qu'il possède à ce sujet sont évidemment incomplets, et lorsque j'expose à la Chambre que la conduite que l'on suit est de nature à causer une perte des deniers publics, l'honorable monsieur n'a pas d'autre réponse à me dire que je parle de ce que je ne connais pas. Une pareille conduite est indigne d'un homme qui occupe la position de premier ministre dans la Chambre, et est de nature à dégrader le Parlement aux yeux du pays et du monde entier. Elle est de nature à dégrader la Chambre elle-même.

Hon. M. MACKENZIE—La seule

chose que j'ai à répondre, c'est que rien de ce que peut dire l'honorable député de Cumberland ne peut dégrader aucun membre de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le langage du premier ministre serait inconvenant dans la bouche de n'importe quel membre du Parlement, et il est surtout inconvenant de la part du chef de la Chambre. Il ne serait pas toléré dans la Chambre des Communes anglaise, où le Dr. Kenealy lui-même serait protégé contre des insultes comme celles qui sont lancées à travers cette Chambre. L'honorable monsieur s'est oublié, et a oublié la position qu'il occupe lorsqu'il s'est servi d'un pareil langage. Il ne serait pas parlementaire de la part d'un membre particulier de la Chambre de se servir de pareilles expressions, pour ne rien dire de celui qui est le gardien des droits et privilèges de la Chambre. Pendant ma longue carrière en Parlement, je n'ai jamais eu connaissance d'une insulte plus gratuite que celle dont vient de se rendre coulé premier ministre.

Je condamne le fait d'avoir modifié des plans après que l'argent eût été voté pour les travaux auxquels ils se rapportaient, et je maintiens que c'est un abus qui peut conduire aux plus fâcheuses conséquences. De fait, c'est tout autant une dépense non-autorisée que s'il n'y avait pas eu de crédit du tout. Le gouvernement pourrait tout aussi bien décider qu'un chemin de fer pour lequel le Parlement aurait affecté une certaine somme d'argent, sous l'impression qu'il serait de 4½ pieds de large, soit changé en un chemin de fer à voie étroite à sa volonté.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne connaissais même pas le canal lorsque le vote a été pris, ni jusqu'à ce que les dimensions en eussent été réduites et que la Chambre se fût réunie. L'estimation a été basée sur les cahiers de charge, sans aucun égard aux plans. Quant à la leçon qu'a voulu me donner l'honorable député de Kingston, je crois que je pourrais citer des discours de ce très-honorable monsieur qui montreraient qu'il n'a guère le droit de parler comme il l'a fait. L'honorable député de Cumberland ne parle jamais sans blesser les susceptibilités des membres de ce côté-ci de la Chambre, et s'il croit qu'il peut se permettre l'usage de ces épi-

thètes blessantes—ce qui est un genre de lutte qui déshonorerait une législature de Hottentots—sans qu'on lui rende la pareille, il se trompe beaucoup.

Hon. M. TUPPER—J'en appelle à la Chambre pour qu'elle dise si je me suis jamais servi d'expressions qui puissent justifier le langage du premier ministre. Lorsque cet honorable monsieur est à court de réponse, il a recours aux insultes, et s'il persiste dans cette ligne de conduite, je ne manquerai pas de l'exposer chaque fois à la Chambre.

Je dois attirer l'attention sur une incompatibilité entre les explications du premier ministre à propos du canal St. Pierre et ce qu'a dit l'honorable député de Richmond que les débats officiels représentent comme ayant dit de la manière la plus formelle, lorsqu'il amena cette question sur le tapis pour la première fois, que les plans et devis étaient devant la Chambre lorsque l'argent fut voté d'abord pour cet objet. L'honorable député, à son arrivée à Ottawa pour cette session, a demandé ma coopération à cet égard, et il est de son devoir de soutenir maintenant ce qu'il a dit alors.

M. FLYNN—Je suis très-reconnaisant envers l'honorable député de Cumberland pour l'aide qu'il m'a donnée, comme doit l'être chaque député du Cap-Breton. En 1874, j'avais examiné les plans du canal St. Pierre, et pendant la session un crédit de \$75,000 fut voté, basé sur ces plans. C'est là ce que j'ai dit à ce sujet. Quant à ce que l'honorable monsieur (M. Tupper) dit à propos de l'invitation que je lui aurais faite de travailler avec moi, voici ce qui en est: je l'ai rencontré à mon arrivée ici, et il me dit qu'il avait préparé une motion à ce sujet pour la soumettre à la Chambre. Je lui dis alors que je pensais qu'il vaudrait mieux que la chose vint d'un député du Cap-Breton, et la chose fut convenue entre nous. A part cela, je n'ai pas invité l'honorable monsieur à coopérer avec moi. Il me dit aussi que le gouvernement dont il faisait partie avait eu l'intention d'exécuter les plans de M. Perley. Il n'y a pas eu de discussion lorsque ces articles du budget furent votés en 1874 et en 1875.

L'hon. M. MACKENZIE cite les rapports publiés dans les journaux pour

faire voir que, en 1874, lorsqu'on lui demanda les plans et devis, il avait positivement déclaré qu'ils n'étaient pas encore préparés.

Hon. M. TUPPER—L'honorable député de Richmond a positivement dit que "les plans étaient alors déposés sur le bureau de la Chambre," ce qui est certainement une contradiction de l'assertion du premier ministre. L'honorable monsieur a correctement rapporté l'engagement fait entre nous au sujet de la manière dont la question devait être amenée devant la Chambre. Cet ouvrage, cependant, n'est pas une entreprise locale ou provinciale, ou ne devant desservir que des intérêts locaux; c'est une entreprise fédérale, et l'honorable monsieur sait que le gouvernement provincial dont je faisais partie est celui qui l'a exécutée, et elle était activement poussée lors de la Confédération, après quoi elle fut suivie par le gouvernement fédéral du temps. (Ici l'orateur répète l'historique des circonstances qui ont fait passer cette question sous silence pendant les deux dernières sessions, en montrant qu'elle avait été ajournée, de temps en temps, à la demande du premier ministre.)

J'ai cordialement coopéré avec l'honorable monsieur à propos de ce canal et l'on m'en remercie aujourd'hui en jetant du louche sur les motifs qui m'ont fait agir en agitant cette question. J'espère que l'honorable député n'abusera plus à l'avenir d'une pareille faveur, de quelque part qu'elle lui vienne. Je dois ajouter qu'il est parfaitement évident que le ministre des Travaux Publics avait basé ses annonces de soumissions sur les renseignements qui étaient devant la Chambre en 1874.

M. MACDONELL (d'Inverness)—Les assurances qui nous sont données à ce sujet aujourd'hui nous ont déjà été données. Je ne vois pas quel bien peut résulter de cette discussion. De fait, il est évident qu'elle est soulevée dans un but tout autre que celui de servir les intérêts de la population du Cap-Breton.

L'honorable député de Cumberland a parlé d'expressions peu parlementaires, et dans la même phrase il a insulté les députés en leur disant qu'ils étaient prêts à dire "oui" ou "non"

sur tout ce que pouvait désirer le gouvernement. Si l'honorable monsieur n'avait pas parlé de ce qu'il ne connaissait pas, il se serait rappelé que, l'autre jour encore, le ministre des Travaux Publics avait positivement dit que des cahiers de charges seuls avaient été soumis à la Chambre lorsque le crédit avait été demandé en 1874.

M. FLYNN—Dans les observations que j'ai faites en demandant les documents relatifs au canal de St. Pierre, je me suis servi des expressions "plans et devis," et j'ai dit qu'ils avaient été déposés devant la Chambre. L'on se rappellera, cependant, que ma plainte avait trait à la largeur du canal, qui avait été réduite, et bien que j'aie en effet employé ces expressions, ce dont je voulais parler était le rapport de l'ingénieur. Je pense que cette explication suffira pour refuter l'accusation d'allégués contradictoires entre moi et l'honorable premier ministre. Je suis prêt à donner à l'honorable député de Cumberland tout le crédit auquel il a droit pour ce qu'a fait le gouvernement dont il était le chef en faveur du canal de St. Pierre, mais ce travail était commencé—bien qu'il eût ensuite été abandonné pour certaines raisons—avant que l'honorable monsieur n'entrât dans la vie publique.

M. MACKAY (du Cap-Breton)—Les députés du Cap-Breton sont satisfaits des explications du premier ministre, et l'honorable député de Cumberland devrait l'être aussi, quoiqu'il paraisse porter un grand intérêt à ce comté, pour des raisons qu'il est facile de comprendre. Je pense que nous pourrions dire avec raison, en cette circonstance: "Sauvez-nous de notre ami!"

M. MACDONALD (du Cap-Breton) Pour ma part, je ne suis pas satisfait des explications du premier ministre, et je doute que tous les autres députés du Cap-Breton le soient. Cette discussion a été soulevée parce que le ministre a nié qu'en 1874 les dimensions du canal fussent connues et fixées. Je me rappelle qu'en 1874 ces dimensions furent publiquement mentionnées, et que plusieurs députés d'Ontario prirent part à la discussion qui eût alors lieu à ce sujet. L'on rapportait que le premier ministre avait changé les plans non-seulement sans consulter les députés de la Nouvelle-Ecosse, mais même

sans consulter ses propres collègues. Cette assertion n'a pas été contredite jusqu'ici.

L'item est alors adopté.

L'item 95, "canaux divers, \$10,000," est adopté sans discussion.

LES ÉDIFICES PUBLICS.

A propos de l'item 96, "édifices publics, Ottawa, \$331,000,"—

L'hon. M. MACKENZIE dit : — J'espère que la bibliothèque sera terminée dans le cours de cette année. Sur cette somme, il y a \$18,900 qui sont à revoter, n'ayant pas été dépensées l'an dernier, et un nouveau crédit de \$6,000, que l'on croit devoir suffire pour terminer l'ouvrage. La somme de \$290,000 est requise pour l'agrandissement du bloc ouest, maintenant en voie d'exécution, et ce nouvel édifice sera amplement requis pour loger le personnel des ingénieurs du département des Travaux Publics. Je dois dire que l'on a commis une grave erreur en distribuant l'intérieur des édifices à l'origine. Les chambres sont trop petites, et la plupart du temps elles ne conviennent pas du tout au genre de travail qui s'y fait. Il aurait dû y avoir plusieurs grandes chambres où la plus grande partie du travail d'écriture aurait pu se faire, et où la surveillance aurait été beaucoup plus facile et plus complète. On y a vu dans l'installation intérieure de la nouvelle aile.

L'item est adopté.

MILICE.

Les items ne donnant lieu à aucune opposition, sous le titre de "Milice," sont alors pris en considération. Les Nos. 62, 63, 64, 65, 66 et 67 sont adoptés sans beaucoup de discussion.

L'item 68 étant lu,

M. IRVING—Je crois que quelques officiers de milice, des jeunes gens non au-dessous du grade de capitaine, auraient dû accompagner le major-général dans son voyage à travers le pays, et les frais que cela aurait entraîné eussent été peu considérables, comparativement aux avantages qui en seraient découlés. Le major-général peut d'un jour à l'autre s'en aller dans quelque autre coin du globe, et les connaissances qu'il a acquises par ce voyage se trouveraient

perdus. Des cas de ce genre sont déjà arrivés.

Hon. M. MITCHELL—Je désirerais avoir quelques explications au sujet des frais de ce voyage, que le ministre de la Milice a dit qu'il donnerait; mais ils ne figureront pas dans les comptes publics avant l'année prochaine.

M. BOWELL—J'attirerai l'attention de la Chambre sur la qualité inférieure du drap employé à la confection des uniformes de la milice, comme le signale le rapport du major-général Smyth (qu'il cite.) J'ajouterai, à propos de ce rapport, qu'il renferme plusieurs excellentes suggestions pratiques, qui viennent de la part d'un homme qui comprenait évidemment le sujet qu'il traitait, beaucoup plus, en réalité, que la plupart des rapports de ce genre qui sont soumis au Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le défaut dans le drap sur lequel l'honorable député d'Hastings a attiré l'attention exige quelques explications de la part du ministre de la Milice. Il ne peut y avoir aucune excuse à cela, et je suis convaincu que si ce drap eût été inspecté par le Col. Walker Powell, il n'aurait jamais permis que ces uniformes fussent reçus des mains de l'entrepreneur. Il n'y a aucune raison pour laquelle on doive accepter du drap qu'une seule pluie fait changer de l'écarlate au noir, et réduit les casquettes en pâte. Le ministre devrait nous dire quel est l'entrepreneur, quel est l'inspecteur, et comment il se fait que ces effets ont été acceptés.

Hon. M. VAIL—En premier lieu, le but que l'on a eu en vue en faisant faire les uniformes de milice en ce pays était de donner au Canada le bénéfice de ces dépenses. Cela a été commencé avant que je fusse entré en charge, et j'ai été heureux de suivre cette conduite. Des demandes de soumissions pour de l'étoffe fabriquée en Canada furent annoncées par tout le pays, les soumissions devant être accompagnées d'échantillons; la plus basse fut acceptée, et le contrat fut exécuté de bonne foi. Il faut bien comprendre que les fabricants canadiens ne sont pas encore arrivés au degré de perfection atteint par les fabricants anglais, surtout pour le drap écarlate, qui est le plus difficile au monde à faire, de manière à résister à

la pluie et au soleil. Le fait est que le drap canadien n'a pas rempli mes espérances. Quant aux casquettes elles ont été achetées à bon marché, pour faire une expérience, pour remplacer les bonnets de Glengarry, qui, dans les chaleurs, exposent trop la figure et le cou des hommes au soleil.

M. MACDONALD (de Toronto)—J'objecte à ce que l'on publie ce que vient de dire l'honorable ministre de la Milice à propos des étoffes canadiennes, car cela peut avoir un très mauvais effet. Le drap canadien vaut le drap fabriqué dans n'importe quelle partie du monde. Il est bien vrai que nous n'avons pas encore atteint l'habileté avec laquelle on le teint dans l'ancien monde, mais il ne s'en suit pas, parce que les soldats anglais portent un uniforme écarlate, que nos miliciens doivent aussi être habillés en écarlate. Pourquoi ne pas habiller notre milice en étoffe grise nationale, que l'on peut faire ici d'excellente qualité? Donnez une chance à nos fabricants, et ils produiront un article égal à tout ce qui est fabriqué dans le monde, sous le rapport de la durée et du confort.

L'item est adopté.

Sur motion de M. MILLS, le temps fixé pour recevoir les rapports des comités sur les bills privés est prorogé jusqu'au 8 avril.

La Chambre s'ajourne à 6.10 P.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 3 avril 1876.

M. L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

BILL DE FAILLITE.

M. CARON propose que le bill pour amender l'acte de faillite de 1875, soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Hon. M. MACKENZIE.—Je doute que cette motion soit dans l'ordre, sans qu'il en ait été donné avis, parce que le bill a déjà été rejeté dans une occasion antérieure.

Après quelque discussion :—

L'ORATEUR dit que, n'ayant pas eu le temps de consulter les autorités, il est

disposé à décider que la motion est dans l'ordre.

Hon. M. BLAKE—Alors, je propose en amendement que les mots "jeudi prochain," dans la motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots "dans trois mois."

M. CARON—Les non-commerçants sont exclus de l'opération de la loi de faillite de 1875, et si l'on décide que la disposition qui le décrète ainsi doit continuer à faire partie de l'acte, il n'est que juste qu'ils ne soient pas obligés d'accepter aucun compromis ou aucune composition qui peut être accordée aux commerçants en vertu de l'acte. S'ils ne peuvent pas profiter des avantages de l'acte, si ce sont des avantages, ils ne devraient pas être soumis à ses désavantages. Que résulte-t-il de l'acte tel qu'il existe actuellement? Il résulte que tandis qu'un cultivateur est obligé d'accepter sur compromis—d'accepter une très légère partie de ce qui lui est dû—il est lui-même obligé de payer à la même classe de gens cent centins par piastre, et qu'il peut être forcé de payer toute balance qu'il peut redevoir à n'importe quelle époque. Il n'est donc que juste et équitable, dans les circonstances, qu'un cultivateur ne soit forcé d'accepter un dividende sur les biens d'un failli que comme paiement partiel de ce qui lui est dû, et qu'il ait le droit d'en réclamer le paiement entier plus tard, si l'occasion le permet.

M. MACDONALD (Toronto)—Il est bien évident que l'adoption de ce bill aurait tout simplement l'effet de rendre la loi de faillite complètement inopérative, et empêcherait un marchand qui se trouverait embarrassé de pouvoir commencer de nouveau. Un non-commerçant refusant de donner une décharge empêcherait un commerçant en banqueroute d'obtenir un règlement et de reprendre ses affaires. Je crois qu'il est bien malheureux que des amendements insignifiants soient présentés à la Chambre à propos d'une loi si récemment passée. J'ai moi-même reçu de mes commettants beaucoup de propositions d'amendements, mais je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux examiner tous ces amendements pendant la vacance, et si l'on voyait que des changements sont nécessaires, de

les faire après que la loi aura été franchement essayée.

HON. M. POPE—Je suis en faveur d'une disposition qui empêche les cultivateurs de faire banqueroute, mais je pense qu'ils ne devraient pas non plus être obligés d'accepter, comme paiement final d'une dette, aucun compromis que pourrait leur offrir un commerçant insolvable. Si le cultivateur est obligé d'accepter un pareil dividende comme paiement définitif, il devrait pouvoir lui-même jouir des avantages de la loi de faillite.

M. COLBY—Je ne pense pas que l'acte de faillite soit un avantage pour le public, mais si nous devons l'avoir, il vaut mieux n'y pas greffer d'amendement comme celui-ci. Avec une disposition comme celle-ci, je ne pourrais concevoir une loi plus incongrue que le serait l'Acte de Faillite.

M. PALMER—Il serait à regretter qu'un précédent aussi arbitraire que celui qui constitue la motion du ministre de la Justice fût établi. Néanmoins, je crois que ce serait une parfaite monstruosité que de passer un amendement comme celui-ci, et je serais plutôt en faveur de donner aux cultivateurs le bénéfice de l'acte, s'il y a quelque bénéfice.

M. POULIOT appuie le bill parce que le cultivateur est actuellement placé dans une très injuste position, et qu'il ne devrait pas être obligé d'accepter un dividende d'un commerçant insolvable comme final.

M. WOOD—Cette question a été renvoyée à un comité spécial l'année dernière, et a été mûrement considérée, de même que le bill dont il fut fait rapport par le comité. Je pense donc qu'il serait imprudent de changer la mesure maintenant. Si la loi était modifiée tel qu'on le demande, il vaudrait tout autant la retrancher de nos statuts. Ce serait un grand mal que de permettre aux cultivateurs de faire faillite. L'on ne devrait pas manipuler la loi avant qu'on n'en ait fait sérieusement l'essai quant à son utilité.

M. WHITE—Je ne vois aucune objection à l'amendement, et je crois même qu'il serait dans l'intérêt de la classe agricole. Il n'est que juste que les cultivateurs aient les mêmes droits et privilèges que les marchands, et j'espère que l'honorable ministre de la Jus-

tice permettra que la motion soit passée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Durant ma longue carrière parlementaire je n'ai jamais eu connaissance qu'on se soit opposé à une motion comme celle de mon honorable ami le député de Québec. Le temps de proposer l'amendement aurait été lorsque la motion serait portée sur l'ordre du jour. La conduite du ministre la Justice pourrait introduire un mauvais précédent.

Hon. M. BLAKE—Je pense que l'honorable député de Kingston se trompe en disant que ma motion est sans précédent, car je puis lui citer deux cas exactement semblables. (Il cite.) J'avoue que la Chambre ne doit pas se prévaloir d'un pareil amendement avant qu'elle n'ait eu l'occasion de discuter la question principale ; mais ce bill a déjà été discuté et la Chambre s'est prononcé contre. Il y a un autre bill relatif à l'acte de faillite qui est maintenant devant un comité. Le gouvernement a déclaré sa politique à l'égard de cet acte au commencement de la session, qui était de le laisser fonctionner encore un an, en y faisant seulement les légers amendements qu'il est généralement nécessaire de faire à de pareilles mesures. Je pense que la seconde lecture du bill en question ayant été négative, je ne consulte que la commodité de la Chambre et du pays en proposant d'en venir de suite à une conclusion à ce sujet.

Hon. M. TUPPER—La motion devrait être inscrite à l'ordre du jour, et alors le principe que veut appliquer l'honorable ministre de la Justice pourrait être plus convenablement discuté.

M. GALBRAITH—Je pense que les cultivateurs, qui ne tombent pas sous l'opération de l'acte, ne devraient pas, au moins, en souffrir. Les marchands en gros, en faisant affaires avec les agriculteurs, font généralement de très grands profits, mais ces derniers font très peu de chose par ces transactions, et je ne crois pas qu'il soit juste qu'ils en souffrent.

M. L'ORATEUR cite le *Hansard* de 1864 au sujet de la procédure, et déclare la motion dans l'ordre.

M. SCATCHERD—Je pense que la question soulevée par ce bill n'a reçu que très peu d'attention ; au moins elle n'a pas été imposée à mon atten-

tion avant aujourd'hui. Je ne comprends pas le principe qu'un homme soit déchargé de ses dettes, et qu'un autre ne puisse pas jouir du même privilège. Je suis opposé à la loi de faillite, que je ne crois pas nécessaire en ce pays; et comme la motion principale est dans la bonne direction et a pour but de mettre les cultivateurs sur le même pied que la classe commerciale, je voterai contre l'amendement.

L'hon. M. BLAKE retire son amendement, et la motion est adoptée.

NAVETTES DE MACHINES A COUDRE.

M. COLBY propose la seconde lecture du bill pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir un brevet pour une navette de machine à coudre.

Hon. M. MACKENZIE—Le département prendra les moyens de s'assurer que les perfectionnements sont de telle nature qu'il y ait réellement doute sur le fait que le premier brevet ne les couvre pas. S'il ne les couvre pas, le brevet sera accordé, mais autrement l'état de choses actuel ne sera pas modifié.

Avec cette entente, le bill est lu pour la troisième fois et passé.

COMPAGNIE DE PLACEMENT ET D'AGENCE DE LONDRES ET DU CANADA.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 35 Victoria, chapitre 108, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placement et d'Agence de Londres et du Canada, (responsabilité limitée),"—M. Mills au fauteuil.

Le comité se lève et rapporte le bill, et la troisième lecture en est fixée à demain.

BANQUE ST. LAURENT.

La Chambre se forme en comité—M. Bowell au fauteuil—sur le bill pour amender la charte de la Banque St. Laurent et en changer le nom en celui de "Banque Standard du Canada," (tel qu'amendé par le comité des banques et du commerce.)

Le comité se lève et rapporte le bill, qui subit sa troisième lecture et est passé.

DIOCÈSE DE LA TERRE DE RUPERT.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill à l'effet d'incorporer le synode de l'Eglise d'Angleterre, diocèse de la Terre de Rupert (tel qu'amendé par le comité des bills privés,) étant lu,—

L'hon. M. BLAKE dit:—Ce bill, ainsi que les mesures de même nature, a été pris en considération par le gouvernement, et je conseillerais à mon ami le député de Cardwell de ne pas pousser ce bill plus loin durant cette session. La Chambre se rappellera que l'année dernière il a été passé une mesure pour incorporer la Société des Missions Méthodistes Wesleyennes, lui donnant le pouvoir de posséder des terres dans toute la Puissance et d'y poursuivre ses opérations. Une autre mesure a été introduite auparavant, contenant des dispositions identiques. Ces mesures n'ont pas été beaucoup discutées dans le temps, mais les membres de la profession légale ont de grands doutes sur le droit constitutionnel du Parlement fédéral de s'occuper de ces sujets. Il est évident que si l'état peu satisfaisant des affaires actuel se continue, les difficultés inhérentes à cette espèce de législation ne pourront qu'augmenter chaque année, car ces demandes deviendront de plus en plus nombreuses, et plus exigeantes au sujet du droit de posséder des terres, etc. Le gouvernement se propose d'examiner la question constitutionnelle durant la vacance, et d'obtenir l'opinion des juges sur ce sujet. S'il est décidé que le Parlement a le droit de concéder les pouvoirs demandés par ce bill et par d'autres, il sera introduit une mesure générale pour régler la question. Chercher à faire passer un pareil acte durant cette session aurait pour effet, jusqu'à un certain point, d'empêcher une étude approfondie de la question, et ouvrirait la porte à des conséquences désastreuses.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—En face de l'objection de mon honorable ami le ministre de la Justice, je n'insisterai pas sur l'adoption de ce bill. Cependant, je dois faire observer qu'il ne contient rien autre chose que ce qui se trouve dans le bill passé pour l'union du Synode des provinces inférieures avec celui des provinces supérieures qui a

été passé par ce Parlement. Je propose donc que l'ordre du jour soit déchargé.

M. MILLS—Avec les amendements projetés, j'ai supporté le bill dans le comité des bills privés, mais l'honorable député de Cardwell se rappellera que je me suis déjà prononcé contre, au point de vue constitutionnel.

Le bill est alors retiré.

DIVERS BILLS PRIVÉS.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour incorporer la compagnie Nationale de Prêt et d'Assurance sur la vie, du Canada.—M. Blain au fauteuil.

Les différentes clauses du bill sont lues et adoptées, et le bill est rapporté avec quelques amendements de rédaction.

Le bill subit ensuite sa troisième lecture, le nom de la compagnie étant changé en celui de "Compagnie d'Assurance Union du Canada."

Les bills pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada, —la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord;—et concernant les prêts par la compagnie Anglo-Américaine des terres—sont aussi examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés.

PHARE DU LAC BRAS D'OR.

M. TREMAINE—Le gouvernement a-t-il l'intention de construire une résidence pour le gardien du phare de la Pointe Mackenzie, du côté nord du lac Bras-d'Or, comté de Victoria, N.-E., et si oui, quand ?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a l'intention de le faire.

VÉTÉRANS DE 1812.

M. BARTHE—Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de payer aux vétérans de 1812, qui résident temporairement aux Etats-Unis, leur part de *bonus* voté en 1875, et, le statut ne faisant pas de distinction, pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de payer à Michel Héroux, de la paroisse de St. Robert, comté de Richelieu, le montant de sa réclamation ?

Hon. M. VAIL—J'ai déjà dit il y a quelque temps, en réponse à une interpellation, que nous avions vu que la

Hon. J. H. CAMERON.

pratique suivie en Angleterre était de ne rien payer dans les cas de cette nature, et je pense que le même principe doit être appliqué en Canada.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC.

M. CARON—Pourquoi et en vertu de quelles instructions le maître de poste de Québec refuse-t-il de vendre à ce bureau des timbres-poste, contrairement à la loi réglant le service postal; et est-ce l'intention du gouvernement de remédier à cette infraction de la loi ?

Hon. M. HUNTINGTON—Le gouvernement n'a aucune connaissance que le maître de poste de Québec refuse de se conformer à la loi. Au contraire, le gouvernement est sous l'impression qu'il agit conformément à la loi.

M. CARON—Je doute que le Maître-Général des Postes comprenne ma question, si j'en juge par la nature de sa réponse.

Hon. M. HUNTINGTON—Le gouvernement est sous l'impression que le maître de poste de Québec agit conformément aux instructions qui lui ont été données.

RESSOURCES MINÉRALES DU CAP-BRETON.

M. TREMAINE—L'intention du gouvernement est-elle d'envoyer un géologue au Cap-Breton, à l'effet qu'il fasse rapport sur les ressources minérales de l'île.

Hon. M. LAIRD—Le département a en un géologue au Cap-Breton depuis deux ans, et il est probable qu'il en sera envoyé un pendant quelque temps dans le cours de l'été.

DROIT SUR LE POISSON DE LA COLOMBIE.

M. DECOSMOS—Y a-t-il maintenant des négociations pendantes, ou le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer des négociations avec les Etats-Unis, à l'effet d'étendre le traité de Washington à la Colombie-Britannique, de manière que le poisson et les huiles de poisson de cette province soient admis francs de droit aux Etats-Unis.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'y a actuellement aucune négociation pendante à ce sujet. Tout récemment, le gouvernement des Etats-Unis a décidé que le poisson de la Colombie-Britannique

nique ne pouvait pas être admis sur leurs marchés en vertu du traité de Washington, et le gouvernement impérial partage cette opinion. Je puis ajouter, cependant, que nous serons très heureux de faire tout ce que nous pourrions pour faire étendre ce privilège à la Colombie.

RÉAGES A L'ÉCLUSE DE ST. OURS.

M. CHEVAL—Est-ce l'intention du gouvernement de laisser exister la loi injuste réglant le montant que chaque vapeur a à payer pour passer dans l'écluse de St. Ours, et par laquelle deux vapeurs de même grandeur paient l'un 32 centins et l'autre \$1.95.

Hon. M. MACKENZIE—L'intention du gouvernement est, naturellement, de se conformer à la loi. Si je comprends bien, quelques navires ont été mesurés en vertu de statuts différents, et c'est ainsi qu'il existe une apparence injuste. Cette question a été soumise à la considération du département de la Marine et à celui de la Justice.

RÉIMPRESSION DES STATUTS.

M. POZER (en l'absence de **M. BÉCHARD**)—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire imprimer en français et publier en un volume séparé toutes les lois criminelles concernant la Puissance, comme cela a été fait en anglais l'année dernière; et ces deux volumes, anglais et français, seront-ils distribués comme les statuts ordinaires?

Hon. M. BLAKE—Les circonstances qui ont nécessité la réimpression des lois criminelles en anglais, l'année dernière, provenaient de l'admission de la Colombie-Britannique, de Manitoba et de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, après que ces lois eussent été passés. Ces statuts ont été demandés par quelques-unes de ces provinces, et cette réimpression a été faite dans le but de répondre à ces demandes. L'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur la question soulevée par l'interpellation de l'honorable député.

TARIFS DES CHEMINS DE FER.

M. OLIVER—Je propose que la Chambre se forme en comité général

pour examiner les résolutions suivantes:—

"1. Que lorsque le tarif d'un chemin de fer en Canada, actuellement construit, ou qui le sera à l'avenir, et soumis à la juridiction du Canada au sujet des matières ci-dessous mentionnées, sera abaissé ou élevé par règlement, conformément aux dispositions d'un acte de la législature de la ci-devant Province du Canada, ou du Parlement du Canada, cette réduction ou augmentation du tarif ne pourra en aucun cas s'appliquer qu'à une section particulière de la ligne seulement, mais elle s'appliquera au *pro rata* sur toute l'étendue du chemin de fer.

"2. Que chaque compagnie de chemin de fer devra, autant que ses pouvoirs le lui permettront, offrir toutes les facilités raisonnables à toutes corporations et particuliers pour la réception, expédition et livraison du trafic sur et de son chemin de fer; et nulle compagnie ne donnera ou ne continuera de donner aucune préférence ou avantage à aucune corporation particulière ou à aucun individu sous quelque rapport que ce soit, et nulle compagnie n'assujétira aucune corporation particulière ou nul individu à quelque préjudice ou désavantage sous quelque rapport que ce soit; et toute convention faite entre une compagnie de chemin de fer et une corporation ou un individu, contrairement aux dispositions précédentes, sera illégale, nulle et de nul effet.

"3. Que si quelque compagnie de chemin de fer, ou quelque employé, serviteur ou agent d'une compagnie de chemin de fer, entreint en quoi que ce soit les dispositions des sections immédiatement précédentes, cette compagnie de chemin de fer, ou cet employé, serviteur ou agent, personnellement, encourra, pour chaque contravention, une amende n'excédant pas cinquante piastres, en sus et en outre des dommages réellement causés, laquelle amende pourra être recouvrée, avec les frais, d'une manière sommaire, devant tout juge de paix, par la partie lésée par cette contravention, au profit et pour l'usage de cette partie.

"4. Que chaque compagnie de chemin de fer déjà incorporée ou qui le sera à l'avenir, et soit que son chemin de fer soit déjà construit ou doive l'être plus tard, qui aura accordé quelques facilités de transport à une compagnie d'express, accordera les mêmes facilités, aux mêmes termes et conditions, à toute autre compagnie d'express maintenant incorporée ou qui le sera à l'avenir en Canada, qui les demandera."

Cette question a déjà par deux fois engagé l'attention de la Chambre. Elle a aussi été prise en considération par le comité des chemins de fer et télégraphes; et d'après ce qu'ont dit des ministres devant ce comité, durant la dernière session, je n'ai aucun doute qu'elle a été examinée par le gouvernement lorsqu'il a préparé son bill relatif aux entrepreneurs de transport—bill qui, à mon avis, est d'une très grande importance pour la population de ce pays. Je regrette beaucoup que la Chambre ne puisse avoir l'occasion de passer cette mesure dans le cours de cette session. Je n'ai aucun doute que quelques-unes des résolutions que j'ai

inscrites à l'ordre du jour ont été incorporées dans ce bill, bien que celle que je regarde comme la principale ne l'ait pas été.

Ce sujet a dernièrement occupé la sérieuse attention de la classe commerciale, et la Chambre de Commerce du Canada en prit connaissance, à sa dernière réunion en cette ville, à la suite de la résolution suivante :—

M. Farrell propose, secondé par M. Lakes :—

“ Que, vu l'injustice faite à la majorité des expéditeurs de produits en Canada, un mémoire soit présenté au gouvernement, lui demandant de prendre en considération la question des privilèges accordés par les chemins de fer à l'égard du fret.”

Cette résolution fut adoptée, et bien que je ne sache pas si la Chambre de Commerce y a attiré l'attention du gouvernement, j'en suis venu à la conclusion que le simple fait d'avoir passé une pareille motion était suffisant pour faire reconnaître à l'administration que cette proposition n'est que raisonnable. Une autre association très importante—celle des meuniers—en est aussi arrivé aux mêmes conclusions, lors de sa réunion qui eût lieu à Toronto l'année dernière, à l'égard de l'état actuel du commerce de transport, et a adopté la motion qui suit à ce sujet :

“ Attendu que quelques chemins de fer du Canada, qui reçoivent de fortes subventions des fonds publics, ont l'habitude d'accorder des préférences aux marchandises étrangères pour le transport et les taux de fret, ainsi que des taux privilégiés pour le transport du fret local et d'entier parcours, à certains individus du Canada, la première étant une injustice manifeste et un manque de foi flagrant envers la population de ce pays, puisque ces compagnies emploient l'argent public à des objets auxquels il n'a jamais été destiné, la dernière étant injuste à l'égard de la majorité des producteurs, fabricants, et expéditeurs, en ce qu'elle tend à faire monopoliser les prix des marchés et le fret ; et considérant que les parties lésées, qui souffrent tous les jours de ces faits et auxquels on en impose, sont impuissantes, individuellement, à obtenir le redressement de ces abus, que cette association attire immédiatement et vigoureusement l'attention de la Chambre des Communes et du gouvernement sur cette injustice payable envers la société en général.”

Il paraît, cependant, qu'au lieu de soumettre cette sage résolution à l'attention du gouvernement, au lieu de venir ici et de réclamer justice à l'égard des tarifs des chemins de fer, l'association a pétitionné le Parlement pour lui demander protection.

Il y a plusieurs sujets de plainte

M. OLIVER

contre les chemins de fer, que portent les habitants du pays, à propos du transport. En premier lieu, les marchandises étrangères sont transportées à des taux beaucoup plus bas que celles du Canada; ensuite, on fait une distinction entre les taux exigés de différentes localités en Canada, suivant qu'il existe ou n'existe pas de concurrence; et en troisième lieu, on accorde certaines préférences à des individus particuliers, bien qu'ils résident et fassent affaires dans les mêmes villes que d'autres, que l'on fait payer davantage pour le transport de leurs effets. Les voitures des chemins de fer d'entier parcours sont généralement employées au transport des produits étrangers sur les marchés des Etats de l'Est, et il est impossible aux expéditeurs canadiens de faire transporter les leurs. Ces plaintes sont faites de tous côtés, et les journaux en parlent en termes très énergiques. On ne niera pas que les produits des Etats de l'Ouest soient transportés à bien meilleur marché, sur nos chemins de fer canadiens, que ne le sont les produits canadiens, mais j'en citerai quelques exemples frappants.

Prenons par exemple le blé, et l'on verra qu'il a été transporté par le Grand-Tronc, de Chicago à Liverpool, pour moins que ne chargent les chemins de fer canadiens pour le transporter de Guelph à Toronto—de fait, pour un centin et demi par 100lbs. de moins. Je dis ceci non-seulement de ma propre autorité, mais sur celle de M. Boulton, qui est l'un de nos grands commerçants de grains, dont l'opinion est ainsi rapportée par les journaux :—

“ M. Boulton dit que les chemins de fer s'excusent constamment sur la nécessité où ils sont de cultiver le transport d'entier parcours, mais il ne voit pas comment les prix qu'ils demandent peuvent les rémunérer ; s'ils y font un profit, alors ils doivent faire une fortune avec les tarifs locaux. Il dit qu'il a été transporté du blé, de Chicago à Liverpool, pour un centin et demi de moins que le prix auquel il avait été transporté de Guelph à Toronto.”

L'on dit aussi de bonne source qu'il a été transporté du grain, de Détroit à Portland, sur le Grand-Tronc, pour \$13 de moins, par chargement de char, que de Toronto au même endroit. Le lard a aussi été transporté, de Chicago à Ottawa, pour 25 cts. de moins par

baril, que de London à Ottawa. L'on dit, d'après une autorité que l'on ne peut révoquer en doute, que le fret, sur un baril de farine, de Chicago à Portland, est de 69 cts., tandis que de Toronto à Portland il est de 70 cts.

A une assemblée de fabricants qui a eu lieu récemment à Toronto, il a été affirmé que la pratique invariable des compagnies de chemins de fer de ce pays était de transporter toute espèce de produits manufacturés des Etats-Unis à tous les points du Canada, pour un prix moindre qu'elles ne transportent les produits fabriqués dans le pays. Si quelqu'un était disposé à contester cela, il n'aurait qu'à consulter le rapport des délibérations de l'assemblée annuelle de la compagnie du Grand-Occidental qui a eu lieu à Londres. Il a été dit à cette assemblée qu'il y avait huit trains d'entier parcours de l'ouest à l'est, et seulement deux trains de fret locaux. Les recettes des trains d'entier parcours sont de 60 pour cent du tout, tandis que celles des trains locaux forment 40 pour cent, ce qui montre que chaque train d'entier parcours rapporte seulement 7½ pour cent des revenus du fret, tandis que chaque train local rapporte 20 pour cent. Il n'y a aucun doute que les voitures des chemins de fer canadiens sont employées au transport du fret étranger à nos propres marchés et à ceux de l'étranger, et que l'on néglige complètement nos propres produits, à notre grand détriment.

L'on se rappellera que, il y a quelques années, le Conseil-de-Ville de Montréal a nommé un comité chargé de s'enquérir de ce sujet, et qu'il a publié un rapport très précieux, dans lequel figure la correspondance échangée entre le comité et le gérant du Grand-Tronc. A cette époque, il fut prouvé que les négociants du Canada avaient perdu des sommes énormes en conséquence de la forte proportion de notre matériel roulant qui était employé au transport des produits des Etats de l'Ouest sur les marchés anglais et des Etats de l'Est, à l'exclusion des produits canadiens. Il fut prouvé qu'aux endroits où il n'y avait pas de concurrence, le fret attendait la convenance des compagnies de chemins de fer, et qu'on ne le transportait qu'après que celui de l'ouest était rendu sur les mar-

chés. C'est là un abus dont la population du Canada a le droit de se plaindre. Le peuple est pourtant taxé tous les ans très fortement au bénéfice de ces compagnies. Le Grand-Tronc nous doit, tant en principal qu'en intérêts, environ 30 millions, puisqu'il a reçu une subvention de \$15,000,000 ou \$15,000 par mille; et nous avons prêté de l'argent au Grand-Occidental, en lui faisant une remise de \$1,250,000, lors de la liquidation de sa dette. Certes, lorsque l'on prend tous ces faits en considération, on doit admettre qu'il n'est que juste et raisonnable que ces chemins de fer transportent les produits du pays au moins aux mêmes conditions que celles qu'ils accordent aux étrangers.

Une autre plainte que font les meuniers, c'est que les chemins de fer donnent la préférence au blé sur la farine, relativement aux prix de transport. L'industrie meunière en ce pays est d'une grande importance. Nous avons à peu près 1,000 moulins de différentes grandeurs, qui représentent peut-être un capital de six millions, et qui emploient de 16,000 à 17,000 bras, directement ou indirectement. On dit sur bonne autorité que lorsque la navigation est close, les chemins de fer font tout en leur pouvoir pour favoriser les fabricants de farine anglais, et qu'ils transportent 220 lbs. de blé de Toronto à la mer pour 25 cts., tandis que pour un baril de farine du même poids, ils font payer 40 cts. Ceci est un bonus direct accordé aux meuniers d'Angleterre et des Etats de l'Est, et nuit beaucoup aux meuniers du pays, sans bénéficier le moins du monde au producteur de blé. Je prendrai trois points sur le Grand-Occidental pour démontrer l'injuste système d'après lequel les prix sont établis:—De Paris à Détroit, 160 milles, le transport de 100 lbs. d'orge coûte 16 cts.; de Woodstock à Détroit, 140 milles, 19 cts.; et de London à Détroit, 160 milles, 13 cts.; ce qui fait voir que l'on donne une préférence aux endroits où il y a concurrence sur ceux où il n'y en a pas. Un autre exemple a été cité par le président de l'Association des Meuniers, d'un entrepreneur qui avait un contrat considérable à remplir pour une maison de Boston. Il avait une quantité de fleur à Guelph et une autre à Rock-

wood, à sept milles en deçà, à l'est. Le fret de Guelph à Boston était de 50 cts. par baril, et de Rockwood à Boston, 78 cts. Ce commerçant dut donc, pour s'éviter ce surcroît de paiement, expédier la partie de sa consignment qui se trouvait à Rockwood, à Guelph, et l'envoyer de là à Boston—opération par laquelle il réalisa un joli profit.

Les fabricants de produits de la laiterie de mon comté sont obligés d'envoyer leur fromage destiné à l'exportation, à London,—point de concurrence,—et de là le ré-expédier à Liverpool, afin d'avoir l'avantage d'un taux raisonnable.

Je dois dire aussi que l'on trouve sur certaines sections du Grand-Occidental, qu'en conséquence du prix énorme du fret local, il est plus profitable d'avoir recours à l'ancien système de transport pour les objets manufacturés, et de ne pas se servir du chemin de fer du tout. Pour preuve, je citerai l'extrait suivant d'un journal de Dundas :

“ M. J. P. Bellington, de Dundas, qui fabrique en grand les semoirs à grains, et qui en vend beaucoup dans les comtés de Waterloo et Wellington, envoie maintenant ses semoirs à Galt, Preston et Guelph par voitures, et épargne ainsi à peu près \$1 par semoir,—et cela, aussi, par de mauvais chemins et en ayant à payer des barrières tous les cinq milles.”

Il est inutile pour moi de citer d'autres exemples pour prouver l'injustice des chemins de fer envers la population du pays. La chose est universellement admise, et cette injustice est faite non-seulement à une industrie, non-seulement à des individus en particulier, mais au public en général. Cependant, je dois mentionner une honorable exception. Je vois que le chemin de fer du Sud du Canada, construit avec des capitaux étrangers, et contrôlé par des Américains, rend plus de justice à la population de ce pays que les chemins qui ont été construits avec les capitaux canadiens et dirigés par des gens envoyés de la mère-patrie pour les exploiter.

Il est facile de voir comment un district peut être placé dans une position désavantageuse relativement à un autre. London, par exemple, est un point où il y a concurrence. On fait tous les efforts possibles pour attirer le trafic vers cette ville. Il est facile à une compagnie de chemin de fer, lors-

qu'elle possède des propriétés dans une ville dont elle veut accroître la valeur, d'attirer le trafic sur ce point aux dépens d'autres localités. Si un commerçant est dans les bonnes grâces de la compagnie, il lui est facile aussi de chasser tous ses rivaux du marché. Cela se fait surtout dans les affaires de commission. De cette manière, un ou deux individus peuvent contrôler les marchés dans les villes, et obtenir les prix qui leur conviennent. M. Boulton, de Toronto, en a dernièrement donné l'exemple suivant dans une lettre publiée par les journaux :

“ Depuis une quinzaine de jours, deux courtiers étaient en négociations pour l'achat d'un lot de farine qui devait être expédié aux provinces maritimes. L'un d'eux, lorsqu'il s'adressa à l'agent du Grand-Tronc ici, ne put obtenir une concession de 5 cents par baril, qui lui aurait permis de remplir un ordre d'achat, et sa chance disparut ; mais on accorda à l'autre, pour des raisons connues des intéressés, exactement cette même déduction. C'est certainement une grossière inconvenance que de pareilles distinctions soient faites en matière de concurrence personnelle ; mais je prétends de plus, que le public, vu son intérêt comme actionnaire du Grand-Tronc, a le droit d'exiger que du plus haut au plus bas tous soient traités également.”

On dit qu'il n'est que juste et équitable que les points où il y a concurrence aient l'avantage des prix réduite que cette concurrence leur procure. Il n'y aurait rien à redire à cela si les chemins de fer étaient des entreprises commerciales particulières, mais ils sont la propriété du peuple, et plus ou moins sous le contrôle de la législature de ce pays. Dans le comté d'Oxford, on paie environ \$12,000 d'intérêt par année sur la dette contractée pour le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, et cependant les habitants de ce comté sont obligés de payer \$50,000 de plus, par année, pour le transport de leurs produits, que s'ils étaient à un endroit où il y aurait concurrence. Puisque ces chemins de fer ont été construits dans l'intérêt du peuple, ils devraient traiter le public de toutes les parties du pays à des conditions égales.

L'on dit encore, pour justifier la conduite des compagnies de chemins de fer, qu'elles sont en banqueroute, ou au moins dans un grand état de gêne. Je n'ai pas besoin de demander quelle en est la cause. Je n'ai pas besoin d'informer la Chambre que ce n'est pas parce qu'elles transportent

les produits du Canada, mais bien parce qu'elles transportent ceux d'autres pays à des prix ruineux. Les investigations récentes faites au sujet des chemins de fer du Grand-Occidental et de l'Intercolonial ont révélé un genre d'administration qui, s'il existe sur tous les chemins de fer du Canada, explique facilement pourquoi ils sont en banqueroute. Le Grand-Occidental a placé ses capitaux dans les travaux les plus extraordinaires et les moins productifs. Lorsqu'on parla de construire le chemin de fer du Sud du Canada, la compagnie du Grand-Occidental entreprit de l'empêcher, et ne pouvant y réussir, elle construisit une ligne rivale de Glencoe à Fort Erié, qui était tout à fait inutile pour elle. Le règlement relatif aux péages est une lettre morte, quant à la protection qu'il est supposé offrir au public, car les compagnies de chemins de fer font payer tout ce qui leur plaît.

Je dois dire que je ne tiens pas absolument aux résolutions que j'ai placées sur l'ordre du jour. Il existe un mal, et je ne suis pas particulier sur le remède qu'on y apportera, pourvu qu'on en applique un. Mes résolutions ne sont pas présentées, comme l'a dit quelqu'un, dans le but d'introduire un bill de *pro rata*; elles déclarent tout simplement que si quelque réduction avait lieu, elle devra être faite *pro rata*, et que s'il y a augmentation dans les prix du fret, elle ait aussi lieu *pro rata*. En ce qui concerne la population du pays, je pense que cela suffirait pour faire disparaître ses motifs de plainte. Si quelque député a une proposition préférable à faire, ou si le gouvernement déclarait qu'il prendra la chose en sérieuse considération, je serai parfaitement satisfait.

Dans certaines parties du pays, les gens ont essayé de guérir le mal eux-mêmes en construisant des lignes de chemins de fer pour faire concurrence aux grandes lignes; mais ces dernières emploient tout leur pouvoir pour détruire ces projets. Même lorsque les habitants de plusieurs sections sont prêts à se taxer pour la construction de chemins de fer secondaires, le Grand-Occidental et le Grand-Tronc cherchent par tous les moyens à contrecarrer des projets aussi louables,—et ils vont même jusqu'à détruire le crédit

des voies ferrées du pays sur le marché monétaire anglais. Nous sommes actuellement, et nous le serons encore longtemps, à la merci des grandes compagnies, et l'on devrait faire tous les efforts possibles pour anéantir leur désastreux monopole. Le gouvernement local de Québec a fait tout ce qu'il a pu dans ce but, en adoptant une ligne de conduite hardie et déclarant qu'il ne laisserait pas détruire les lignes locales, qui sont faites dans l'intérêt de la population, par l'influence du Grand-Tronc sur le marché anglais; en conséquence, il a adopté un projet d'après lequel ces lignes seront construites par le gouvernement local lui-même. Dans Ontario, certaines lignes sont restées en plan, par suite des efforts des grandes compagnies, et elles ne seront probablement pas terminées avant que celles-ci ne retirent leur opposition.

Il n'y a pas d'autre remède, pour le moment, qu'un appel au gouvernement fédéral, et j'espère qu'il fera tous ses efforts pour aider le peuple de cette manière très désirable. L'on a dit dans la Chambre des Communes et à l'Association des Meuniers que le gouvernement n'avait aucun contrôle sur les chemins de fer. Mais aucun chemin de fer ne peut, pas plus en ce pays qu'en d'autres, être construit sans la permission du gouvernement; les compagnies de chemins de fer ne peuvent pas prélever une piastre de péages sans le consentement des autorités, et, de fait, elles sont complètement sous son contrôle. Le même mal dont les Canadiens se plaignent actuellement a existé en Angleterre. Avant 1873, tous les cas contestés étaient renvoyés aux tribunaux, ce qui était une opération longue et pleine d'ennuis; mais cette année-là il fut nommé des commissaires chargés de s'enquérir de tous les griefs causés par les chemins de fer, les canaux et les affréteurs, et ces questions sont maintenant promptement réglées. Si notre gouvernement voulait suivre l'exemple de la Grande-Bretagne sous ce rapport, comme nous devrions la suivre en tout ce qui peut contribuer à notre bien, je suis convaincu qu'il rendrait un grand service au pays.

Lorsque les prix haussent en Angleterre, à Boston et dans les autres villes

de l'est, nous sommes à la merci des grandes lignes, et nous ne pouvons faire transporter nos produits sur ces marchés à temps pour profiter de l'augmentation. Les produits des Etats de l'Ouest y sont portés jusqu'à ce que les marchés deviennent encombrés, et il nous faut attendre jusqu'à ce qu'il convienne aux compagnies de les transporter, bien que le peuple du Canada ait construit ces chemins dans ce but. C'est là un état de choses auquel il faut remédier, et j'espère que la Chambre prendra les résolutions que je présente en favorable considération.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre reprend le débat sur motion de M. Oliver.

Hon. M. MACKENZIE—J'admets l'existence de beaucoup des griefs dont se plaint mon honorable ami le député d'Oxford-Nord, et j'espérais que nous aurions eu l'occasion de discuter cette question du transport, à propos d'un bill qui, cependant, a échoué dans un autre lieu et ne sera pas, par conséquent, soumis devant nous pour être discuté. Je suppose, d'après les observations de mon honorable ami, qu'il espérait aussi avoir ce débat lors de la présentation de ce bill, promis dans le discours de Son Excellence. Pour le moment, je ne puis que lui dire que le gouvernement a pris la chose en considération, et qu'il s'en occupera encore, mais je ne puis dire exactement ce qu'il nous sera possible de faire à cet égard. Cependant, je dois dire que la session est maintenant trop avancée pour essayer d'introduire une mesure de ce genre avec la moindre chance de succès; et quoique je ne sois pas prêt à dire que le gouvernement pourra faire quelque chose, excepté d'attirer l'attention de l'officier qu'il appartient sur les tarifs de fret et de prix des différents chemins de fer, j'espère qu'il me sera permis de demander à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de ces résolutions pour le moment.

L'honorable monsieur ne pourrait rien faire par ce moyen. J'ai soumis le sujet sous toutes ces faces et démontré que selon moi, il était nécessaire d'opérer un changement de nature à rendre justice à ceux qui ont à faire

transporter des marchandises sur les chemins de fer.

Comme l'honorable monsieur, je ne crois pas qu'il serait possible d'obtenir un système équitable pour toutes les voies de transport, parce que nos principaux chemins de fer ont à compter avec ceux qui desservent le trafic des produits de l'ouest jusqu'à l'océan, et il faut qu'il y ait plus ou moins de divergence avec le système dit *pro rata*, afin que tous aient une part du trafic.

Quant à la desserte du commerce à l'intérieur, il pourrait en être autrement. Je sais que le système des taux proportionnels existe à l'égard du *voiturage des voyageurs*, avec une légère différence en faveur des longs parcours, et bien qu'il soit plus difficile de l'appliquer au transport des marchandises sur les chemins de fer locaux, il se peut tout de même qu'il y ait des abus que l'on peut et que l'on doit faire disparaître, et en tant que la chose lui sera possible, le gouvernement travaillera volontiers pour obtenir le résultat désiré.

M. IRVING (Hamilton) — Cette question est des plus difficiles, vu l'impossibilité—ou plutôt son manque de volonté—où se trouve le Parlement de légiférer à l'égard de droits reconnus comme acquis.

La première difficulté vient de ce qu'étant légalement constituées, les compagnies de chemins de fer sont autorisées à établir des péages dont elles fixent le taux avec la sanction du Gouverneur en Conseil, et comme il leur a été permis de contracter des emprunts dont le remboursement est calculé sur ces péages, il est presque impossible au Parlement de légiférer à ce sujet, sans que cet acte soit considéré arbitraire.

Mais bien qu'en général les chemins de fer dont on se plaint ne prélèvent pas de péages aussi élevés que ceux qu'ils ont le droit d'établir en vertu de la loi, la difficulté existe dans le fait que le prix qu'ils exigent pour le fret n'est pas assez élevé en un sens, mais qu'il l'est encore trop pour les localités qui n'ont pas l'avantage de la concurrence.

La question qu'il s'agit d'examiner est de savoir si les prix qu'ils exigent sont ou non conformes à cette partie de la loi qui prescrit qu'ils ne doivent pré-

lever de péages qui favorisent quelqu'un au détriment d'un autre.

Voici les termes de cette prescription.

« Mais les mêmes taux seront exigés dans le même temps et dans les mêmes circonstances de toutes personnes et sur tous les objets, de manière à ce qu'aucun avantage, privilège ou monopole injuste ne soit accordé à aucune personne ou classe de personnes, par tout règlement relatif aux taux. »

Plusieurs des plaintes formulées par l'honorable représentant d'Oxford, Nord se résument en une injuste préférence pour certaines classes de négociants; or, le seul moyen de remédier à cela serait de donner au public le droit de recours en justice. Actuellement, il n'existe aucun tribunal devant lequel la partie lésée puisse porter l'affaire.

On a tellement souffert d'un état de choses analogue en Angleterre que l'on a fini par instituer une commission formée de trois personnes d'expérience, laquelle s'occupe toute l'année des détails de ces questions et d'établir des règles pratiques sur ces matières.

Je ne propose pas d'établir ici ce système dispendieux, mais je pense que l'on pourrait établir quelques dispositions en vertu desquelles des juges d'expérience pourraient décider sur des questions de ce genre, sujet à l'appel à quelque tribunal dans les cas de doute.

Je suis porté à croire que si le gouvernement voulait légiférer sur cette question, il ferait cesser beaucoup de mécontentement chez tous ceux qui font voiturier des marchandises sur les voies ferrées. Il n'y aurait rien de révolutionnaire dans une telle législation, qui ne ferait que fournir des moyens de faire observer la loi, et cela sans préjudice pour les droits acquis des compagnies de chemins de fer. Elle empêcherait celles-ci de faire d'injustifiables réclamations.

Quant aux faits énoncés par l'honorable député d'Oxford, Nord, on ne les connaît que par des lettres et correspondances dans les journaux.

Les chambres de commerce, expéditeurs et autres n'ont pas, que je sache, fait des requêtes au Parlement à ce sujet. Je ne doute pas que ces faits rapportés par les journaux aient quelque fondement; mais, d'après ce que je sais, jamais l'attention du Parlement n'a été attirée d'une manière

directe sur cette question, excepté par les observations que l'honorable proposant a faites de temps à autre.

Tout de même, je la trouve suffisamment importante pour mériter que le gouvernement l'étudie à fond d'ici à la prochaine réunion du Parlement.

Hon. M. MACKENZIE—Selon l'honorable député d'Hamilton, le temps est mal choisi pour soulever une question de ce genre. Personne n'ignore que quelques-unes des principales compagnies de chemin de fer sont dans une situation difficile, par le fait de la dépression dont souffrent toutes les industries commerciales, et à cette heure toute législation de cette nature pourrait diminuer considérablement la valeur des bons de chemins de fer.

M. IRVING—Rien ne justifierait une législation préjudiciable à leurs droits acquis, mais ce que je demande, c'est que si elles sont tenues de se conformer à la loi, cette dernière soit mise à exécution dans toute son intégrité, et qu'il n'y ait pas de distinction.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement s'occupe de prendre des mesures pour obtenir des statistiques fidèles des chemins de fer, et je crois que c'est par là qu'il lui faut commencer s'il veut légiférer à leur égard.

Jusqu'ici, il a été difficile d'obtenir ces statistiques, et il est probable qu'il en sera toujours ainsi tant qu'une loi ne prescrira pas aux compagnies de les fournir à l'Etat. Il est certain, cependant, que ces dernières, ainsi que le public, trouveraient avantageux d'avoir ces renseignements à leur disposition.

Je me suis déjà occupé de cela et je m'en occuperai encore.

D'un autre côté, il serait avantageux au public que l'honorable député d'Oxford-Nord retirât ses résolutions.

M. OLIVER—Je comprends que la session est trop avancée pour que la Chambre s'occupe d'une mesure de cette importance. Je sais aussi qu'elle serait rejetée si l'on pressait la Chambre de décider à son sujet.

Je dirai, toutefois, que le premier ministre s'est quelque peu mépris sur le sens des résolutions. Je ne demande pas de taux proportionnels, mais que l'on s'en tienne à ceux fixés par le Gouverneur en conseil, et s'ils sont modifiés, c'est-à-dire diminués ou augmentés, que cette modification soit propor-

tionnelle. Tel est le vrai sens de mes résolutions, et je suis d'avis qu'au lieu de leur être préjudiciable, un tel arrangement serait avantageux aux compagnies.

Le pays ne trouve pas à redire aux taux fixés par le Gouverneur en conseil, mais il ne lui plaît pas qu'un particulier paie ces taux et qu'un autre ait le privilège de faire transporter ses articles pour la moitié de ce prix.

Quant à l'assertion de l'honorable député d'Hamilton, que les compagnies ont contracté des emprunts sur l'assurance que ces taux seraient maintenus, je ne la crois pas fondée, car toute compagnie de chemin de fer légalement constituée est sujette à toute législation qui peut être jugée nécessaire au sujet des voies ferrées. Il a ajouté qu'aucune pétition n'avait été présentée à la Chambre, et il a dit la vérité, mais de très énergiques résolutions ont été adoptées par la Chambre de Commerce en faveur de l'idée que renferment celles que j'ai soumises, et l'opinion ainsi exprimée par une telle corporation équivalait certainement à un grand nombre de pétitions à cette législature.

J'espère que pendant la vacance le gouvernement étudiera soigneusement la question et qu'ensuite il ne tardera pas à doter le pays d'une bonne loi concernant les entrepreneurs de transport, et, pour satisfaire au désir du premier ministre, je demande qu'il me soit permis de retirer les résolutions.

La permission est accordée et la question en demeure là.

RAFFINAGE DU SUCRE.

M. DESJARDINS—Je propose que l'on soumette à la Chambre la correspondance, les requêtes et mémoires adressés au gouvernement au sujet du raffinage du sucre. Je crois que quelques remarques sont nécessaires pour bien faire comprendre la nature des intérêts engagés dans cette question.

C'est un fait bien connu qu'après que le ministre des Finances eût fait son exposé financier, la raffinerie la plus importante du pays a dû fermer ses portes, laissant improductif un capital d'au-delà de \$1,000,000, en retranchant le travail et le salaire à 300 hommes

qui y avaient été jusqu'alors employés d'une manière permanente.

Le recensement de 1870-71 démontre que le chiffre de la production annuelle de cet établissement s'élevait à \$2,620,000, que la valeur de l'importation de la matière première était de \$2,400,000, et que le montant alors payé annuellement pour salaires était de \$71,000.

Je puis de plus établir que lorsque l'établissement était en opération, pas moins de \$120,000 étaient payées par année pour tonnellerie; que les frais de réparation et d'entretien, ouvrages en fer, etc., absorbaient un autre montant de près de \$14,000; enfin, que 14,000 tonnes de charbon tirées des mines de Pictou et transportées par notre propre marine entraient annuellement dans l'établissement pour la consommation.

Avec de tels faits sous les yeux il serait oisieux de prétendre qu'il n'y a là que de simples intérêts privés qui souffrent. Au contraire; mais cette question n'atteint pas seulement dans une grande mesure notre industrie nationale et notre trafic intérieur, elle a encore une portée égale pour ce qui concerne nos relations commerciales avec les pays étrangers et spécialement les Antilles. La fermeture d'un tel établissement prive de plus notre marine marchande des bénéfices d'un trafic qui, pour être avantageux, devait lui assurer un chargement de retour, tout en accordant à nos exportateurs une réduction sur leurs frais d'expédition.

En 1865, après l'abolition du traité de réciprocité, quand il fut devenu évident que le marché américain serait fermé désormais pour nos produits, le gouvernement d'alors nomma une commission et la chargea d'aller visiter les Antilles, le Brésil et autres pays, afin de prendre des renseignements et de s'assurer s'il ne serait pas possible d'établir entre ces contrées et le Canada des relations commerciales directes, pour remplacer celles qui avaient eu lieu entre eux jusqu'à cette époque presque exclusivement par l'intermédiaire des Etats-Unis.

Il fut alors clairement établi que nous pourrions soutenir avantageusement la lutte avec les Etats-Unis dans l'exportation des produits tels que le bois, le bœuf, le lard, etc., etc., si

nous pouvions assurer à nos navires une cargaison de retour et diviser ainsi les frais de transport.

Le produit principal des Antilles étant le sucre, le gouvernement dût naturellement porter son attention sur l'importance de l'établissement et du maintien de raffineries en ce pays. Il dût comprendre qu'en favorisant le développement d'une telle industrie c'était assurer à notre flotte un emploi lucratif dans le transport de nos produits aux Antilles, où elle devait trouver sûrement un chargement de retour—grâce à l'importation de la matière brute destinée aux raffineries.

Depuis un certain nombre d'années il existait déjà à Montréal un établissement de ce genre. Le recensement de 1860 constate que la valeur totale annuelle du produit de cette raffinerie s'élevait alors à \$450,000 seulement. En rapprochant ce chiffre de ceux que nous trouvons dans le recensement de 1870-71, on verra quels développements cette industrie avait pris, puisque à Montréal seulement, la production du sucre raffiné s'était élevée à près de \$4,000,000.

Au lieu d'augmenter, cependant, cette branche d'industrie n'a fait depuis cette époque que languir et décroître d'année en année, et l'un après l'autre les établissements de MM. Molson et Smith ont dû se fermer.

La cause de cette dépression est généralement attribuée aux changements qui ont été faits vers ce temps dans le tarif.

L'autre raffinerie (celle de MM. Redpath) continua cependant ses opérations, malgré les difficultés qui lui étaient suscitées, tout en réclamant, à de fréquents intervalles, du gouvernement que des modifications fussent apportés dans l'impôt.

Depuis quelques mois en particulier ce n'est qu'au prix de sacrifices sérieux qu'elle s'est maintenue en opération dans l'espérance entretenue et encouragée par les alliés du gouvernement que cette session apporterait enfin dans le tarif ces changements si nécessaires et depuis si longtemps attendus.

Malheureusement pour l'établissement et pour le pays, ils ont été trompés tous deux dans leur attente et les propriétaires de la raffinerie ont dû suspendre complètement une exploitation

qu'ils ne peuvent plus continuer qu'à perte.

Pour montrer que par la fermeture de cet établissement il n'y a pas que les propriétaires et leurs employés qui souffrent, je lirai l'extrait suivant d'une lettre sur laquelle l'attention de la Chambre a déjà été attirée. Cette lettre était adressée à mon honorable ami de Montréal-Ouest, et elle est signée par les chefs des établissements les plus considérables d'importation de ce produit dans Montréal.

“ Nous désirons attirer votre attention et par vous celle du ministre des Finances sur la difficulté,—nous devrions plutôt dire l'impossibilité,—dans laquelle nous nous trouvons de faire un commerce direct entre le Canada et les Antilles.

“ La difficulté dont nous parlons vient du besoin qu'il y a de diminuer les droits sur la cassonnade, le principal article d'exportation des Antilles. Cet article, considéré comme matière première pour nos raffineries ou comme comestible est actuellement soumis à un droit spécifique et *ad valorem* équivalant à environ 50 pour cent de son prix coûtant, et nous osons dire qu'aucun article de même nature n'est frappé d'un impôt aussi élevé.

“ Il est facile de juger que si le tarif était modifié, comme nous le suggérons, au moins 75 vaisseaux de plus visiteraient nos ports de Montréal et de Québec.”

Depuis 1872, notre commerce avec les Antilles est demeuré stationnaire, ne dépassant jamais la somme de \$6,700,000. Il s'est élevé, pour les quatre dernières années, à une somme totale de \$25,000,000, dont \$16,000,000 pour valeur de nos produits exportés et \$9,000,000 d'importations, laissant une balance de \$7,000,000 en notre faveur.

Il faut ajouter encore à la somme des profits que nous tirons de ces relations commerciales, le bénéfice qu'en retire notre marine canadienne exclusivement employée dans ce trafic. De tels faits, soutenus par les chiffres cités antérieurement, montrent de la manière la plus claire quel degré d'importance il y a pour nous de travailler par tous les moyens en notre pouvoir à cimenter nos relations avec les Antilles et à développer notre commerce avec elles.

Pour ce qui concerne le degré auquel peuvent être affectés, le marchand détailleur et le consommateur canadiens, dans le maintien ou la suspension des établissements du raffinage du sucre en ce pays, je lirai l'extrait d'une lettre d'un homme qui, par sa longue expé-

rience, est parfaitement qualifié à exprimer une opinion autorisée sur la question.

M. A. MCGIBBON, dans une lettre récemment publiée dit :

“ On nous demande si le consommateur sera aussi bien servi avec ou sans un établissement qui nous appartienne ! Après une longue expérience, on peut dire sans hésiter que si la raffinerie ferme définitivement ses portes, le consommateur ne sera pas aussi bien servi que lorsqu'elle était en pleine opération, car aussitôt qu'elle aura cessé de fonctionner aussitôt et aussi sûrement les prix augmenteront.”

Répondant dans la même lettre à l'objection que jamais le prix du sucre a été aussi peu élevé qu'il l'est à présent, M. McGibbon ajoute :

“ Je ferai la remarque que quand Redpath manufacturait le sucre pulvérisé, il était fourni sur le marché pour le même prix que le sucre broyé. Le prix de cette dernière qualité de sucre est maintenant de 8½ cents venant de l'établissement Redpath et de 8¼ à 8½ pour le sucre importé, mais au moment que Redpath eût cessé de fournir du sucre pulvérisé, le prix de la même qualité de sucre importé s'est élevé d'un centin, et quelquefois d'un centin et demi de plus que le *ground*.”

Ainsi, pour tout ce qui précède, je crois avoir démontré suffisamment que les intérêts des importateurs, des marchands de détail et des consommateurs sont sur cette question parfaitement identiques. Sous ces circonstances le gouvernement a un devoir urgent à accomplir, celui d'adopter les mesures nécessaires pour secourir et protéger cette branche d'industrie menacée de ruine, ainsi qu'il lui a été urgemment demandé de le faire. Parmi les causes du malaise actuel qui paralyse cette industrie, on a signalé en particulier l'anomalie qui existe dans le tarif au sujet de l'impôt différentiel qui existe sur le sucre brut et sur le sucre raffiné importé.

Ainsi, pendant que le sucre raffiné, importé dans ce pays, ne paie qu'un impôt de 40 pour cent, les sucres de qualités inférieures qui sont employés dans nos manufactures sont taxés à 50 pour cent, ce qui assure un avantage au raffineur étranger.

En ajoutant à cette espèce de prime la forte remise accordée par le gouvernement des Etats-Unis à ses exportateurs, on pourra facilement se rendre compte ensuite de la position désavantageuse dans laquelle se trouve l'industrie canadienne pour lutter avec sa rivale de l'autre côté des lignes.

M. DESJARDINS

En ce qui concerne les ouvriers employés dans ces raffineries, leur sort mérite assurément d'être pris en sérieuse considération par le gouvernement.

Après un certain nombre d'années de travail dans cette branche d'industrie un homme devient à peu près impropre à tout autre genre d'occupation. Cela provient en partie du degré élevé de la température au milieu de laquelle il est obligé de travailler constamment. Par la fermeture définitive de l'établissement il ne resterait donc pas d'autre alternative à ces ouvriers que de s'expatrier pour aller chercher ailleurs le travail et le pain que le pays leur refuserait.

On nous objecte la diminution du revenu, mais comme on consacre chaque année un montant considérable de ce revenu pour diriger l'immigration vers notre pays, nous ne voyons pas pourquoi on ne consentirait pas même à une diminution quelconque de recette,—en supposant que cette diminution ne put être évitée,—plutôt que de laisser perdre à notre pays une classe si précieuse de travailleurs ?

Pour conclure, je ferai observer que la protection en ce cas ne devrait pas rencontrer d'objection de la part des libres échangistes, puisqu'elle signifie non pas surcroît, mais réduction d'impôt en faveur du consommateur.

M. JONES (Halifax)—J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant d'Hochelega, mais je regrette qu'il les ait fait entendre dans une langue que tous les députés ne comprennent pas.

D'ordinaire, l'honorable préopinant et moi, nous ne nous accordons pas sur les questions publiques, mais le contraire est arrivé cette fois.

Les considérations que demande cette question ne s'appliquent peut-être pas à aucune autre branche de commerce, mais elles intéressent particulièrement les provinces maritimes.

Cette industrie est aussi d'un intérêt national en ce qu'elle aide au développement de notre commerce étranger, et il va sans dire que si nous négligeons ce dernier, nous apporterons un sérieux obstacle au progrès du pays.

Un honorable député a démontré l'importance qu'il y aurait d'établir un entre-cours avec les Antilles au moyen

de lignes de steamers subventionnées, mais je prétends que le meilleur moyen d'établir ces relations d'une manière satisfaisante le gouvernement le trouverait en imposant sur les sucres un droit permettant à nos navires de se procurer un chargement de retour.

Le commerce des provinces maritimes avec les Antilles s'élève annuellement à trois millions et demi de piastres. Avant la crise actuelle, cette branche de notre commerce était dans un état florissant, mais le changement apporté au tarif lui a beaucoup nuï, et j'ai entendu dire que depuis les consommateurs canadiens payaient le sucre cher.

Les gouvernements français et belge ayant établi des drawbacks dans l'intérêt de leurs raffineries, une députation représentant l'industrie sucrière anglaise s'est rendue auprès de lord Derby pour démontrer que les relations commerciales de la Grande-Bretagne avec les Antilles souffriraient sérieusement de cet état de choses, et peu de temps après le gouvernement impérial déclara qu'il était désireux que la Grande-Bretagne fit, dans de justes conditions, le commerce avec tous les pays, mais qu'il ne permettrait pas volontiers à des étrangers d'avoir des avantages illégitimes sur les fabricants anglais, en un mot, qu'il ne consentirait pas au sacrifice des intérêts britanniques.

Plus tard, il y eût échange de correspondance entre les gouvernements français et belge, et le résultat fut une convention et l'abolition de ces drawbacks, à dater du premier de mars dernier.

Tout libre-échangiste que je suis, je n'en reconnais pas moins que l'impôt de 50 p. c. sur la matière première, — tandis que le sucre raffiné ne paie que 40 p. c. — offre un avantage considérable aux étrangers.

Le gouvernement serait justifiable de demander à la Chambre l'autorisation d'imposer le sucre raffiné d'un droit égal à la prime accordée par des gouvernements étrangers à leurs raffineurs.

J'aimerais que notre commerce avec les Etats-Unis reposât sur de justes conditions, mais puisque par un système de primes, il essaie de contrôler notre marché et de ruiner notre commerce, le devoir de notre gouverne-

ment est d'imposer tels droits qui mettent nos fabricants sur le même pied que les fabricants étrangers.

D'après les observations de mon honorable ami, l'abolition des droits sur le sucre a eu le résultat prévu à l'égard de la raffinerie de Montréal, laquelle a dû augmenter de 1 p. c., ou de $1\frac{1}{2}$ p. c. par livre les sucres raffinés par elle.

Cet effet était tout naturel et il était facile de le prévoir.

Les qualités de sucres fabriqués à Montréal étaient excellentes, et cela fait honneur à cette raffinerie, quand l'on sait qu'elle pouvait en fabriquer des qualités inférieures, que le grand nombre de consommateurs, faute d'expérience, eussent trouvés supérieures.

Un droit de douane et une prime sont deux choses bien différentes et qui demandent à être traités tout différemment.

Je suis heureux que cette question importante soit discutée, bien que la session approche de sa fin.

Hon. M. TUPPER—Il m'a enfin été donné d'écouter avec plaisir un discours de mon honorable ami le député d'Halifax.

Il a été un temps où nous étions tous deux assez d'accord pour que j'eusse toujours du plaisir à l'entendre, et si j'en dois juger par les sentiments qu'il vient d'exprimer, j'ai lieu de croire que ces jours renaîtront pour moi.

Quant à la question devant la Chambre, je n'hésite pas à dire que si le Canada veut s'assurer de cet important commerce des Antilles qui s'offre à lui, il faut qu'il adopte la politique que vient justement de suggérer l'honorable représentant d'Halifax.

Notre pays peut fournir tous les principaux articles importés par les Antilles, — le poisson, la houille et le bois de service — et il possède une marine pour la desserte de ce commerce.

Je ne mettrai pas en doute leur compétence, mais j'espère qu'avec l'habile coopération de l'honorable député d'Halifax, les avocats de cette politique réussiront mieux qu'auparavant à convaincre l'administration de l'opportunité qu'il y a de l'adopter.

L'honorable député d'Hochelega a fait l'exposé de sa proposition dans une langue qui, je regrette d'avoir à le dire ne m'est pas familière, et je le prie, en conséquence, de me pardonner, si mes

observations s'appliquent plus particulièrement à ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax.

On ne doit pas dédaigner de voir à ce que notre capital reste dans le pays plutôt que de rester dans l'obligation de le placer à l'étranger. Eh bien ! pour arriver à ce résultat, il faut que la législation du gouvernement subisse une modification radicale.

Nous avons un exemple frappant du mauvais effet de cette législation dans le départ de ce pays des ouvriers raffineurs pour les États voisins.

Si notre gouvernement eût inauguré une politique plus judicieuse, les navires qui exportent nos marchandises aux Antilles reviendraient avec un chargement de sucre brut, tandis qu'il leur faut revenir sur lest ou aller chercher un chargement dans les ports américains.

Il importe aussi de savoir si cette réduction du droit sur la matière première—réduction qui permettrait le développement de l'industrie du raffinage en notre pays—ne diminuerait pas notre revenu ; mais, à cet égard, je dirai qu'autrefois Sir Robert Peel a considérablement réduit le droit sur les sucres, et qu'il en est résulté une telle augmentation dans la consommation de cet article que le chiffre du revenu en provenant est resté le même.

Règle générale, toute réduction dans le prix des articles nécessaires à la vie a toujours eu pour résultat de faire beaucoup augmenter la consommation. L'augmentation de la consommation ayant assez bien compensé la réduction des droits en Angleterre, je pense que le résultat serait le même en Canada. En Angleterre, le droit sur cet article a été toujours en diminuant jusqu'à ce qu'il fut tout à fait aboli, et la consommation a de même été en augmentant. Le sucre n'est pas un simple article de luxe ; il est nécessaire à la santé et au bien-être de toutes les classes de la société, et une modification du tarif permettant à l'industrie du raffinage de prospérer dans le pays est très à désirer dans l'intérêt général.

Mon honorable ami le député d'Halifax, en citant le fait de la fermeture de la raffinerie de Redpath, de Montréal, a démontré au gouvernement la nécessité d'une nouvelle politique, puisque celle

suivie a déjà eu l'effet d'augmenter le prix de certaines qualités de sucre à Montréal, et je me permettrai de lui demander si le même principe ne trouverait pas une application également utile à d'autres industries canadiennes.

L'honorable député d'Halifax a prouvé on ne peut mieux que nous devons favoriser nos industries souffrantes si nous voulons qu'elles se maintiennent.

M. JONES—D'autres industries sont protégées par un droit de 17½ p. c., tandis qu'un impôt de 10 p. c. nuit à celle-ci.

Hon. M. TUPPER—Le principe n'en est pas moins le même. L'honorable monsieur cite un cas, mais il ne doit pas s'en tenir à celui-là seulement. Peut-être que le principe s'applique plus particulièrement à celui-ci qu'aux autres, mais le fait cité nous fait prévoir les inévitables conséquences de cette politique qui ferme le marché à nos manufactures et nous laisse à la merci de l'étranger.

Il est tout à fait évident qu'une politique contraire à celle suivie nous sauvera de la ruine.

Bien que personne n'ait plaidé plus parfaitement en faveur de la protection que ne l'a fait l'honorable député d'Halifax en cette occasion, j'espère que les libres échangistes n'hésiteront pas à s'allier aux protectionnistes en faveur de l'industrie en question.

Le gouvernement, d'ailleurs, a le pouvoir d'adopter une législation exceptionnelle pour faire contre-poids à celle de pays étrangers à l'égard de nos raffineries de sucre ; qu'il l'adopte alors et nous serons en mesure d'exercer tel contrôle qui nous permettra de conserver l'une de nos plus importantes industries, une industrie qui sera pour nous la source d'un très grand commerce avec l'étranger.

Hon. M. HUNTINGTON—Ainsi que l'on devait s'y attendre, cette question a été judicieusement discutée par l'honorable représentant d'Hoche-laga.

Je n'ai pas entendu tout son discours, mais j'ai compris qu'il avait pour but de démontrer que la politique du gouvernement avait en pour résultat de faire fermer les raffineries de sucre du pays. Cependant, si l'on considère que depuis longtemps nous n'avons qu'une

seule raffinerie de sucre et qu'elle faisait peu d'affaires comparativement à ses moyens d'exploiter cette industrie, ce résultat ne paraîtra pas aussi grave qu'on veut le faire croire.

D'un autre côté, et au risque de se rendre impopulaire, le gouvernement a fait ce qu'il pouvait faire pour que cet établissement se maintint.

Les honorables membres n'ont pas dû oublier les attaques auxquelles le gouvernement a été en butte l'année dernière, lorsque, dans le but en question, il a donné à cette raffinerie toute l'aide qu'il lui était possible de donner, sans recourir au moyen extrême auquel on a eu recours aux États-Unis.

Immédiatement après l'arrangement que je viens de mentionner, je fis la rencontre du principal associé de cette raffinerie de Montréal. Il exprima son regret de ce que le gouvernement avait été maltraité à raison de ses efforts pour protéger l'industrie sucrière de Montréal, et il ajouta qu'il était impossible de faire quoi que ce soit qui pût permettre à leur raffinerie de continuer son exploitation.

M. JONES—On le pourrait si ma proposition était adoptée.

Hon. M. HUNTINGTON—Cet industriel ne pouvait connaître cette proposition, et il me dit que le gouvernement ne pouvait rien pour les aider à se maintenir, à raison du système de remises de droits des États-Unis.

Tant que les Américains viendront vendre ici du sucre à perte, je crois qu'en effet il nous sera très difficile de maintenir des raffineries de cet article.

Les efforts faits par le gouvernement l'année dernière, pour protéger et maintenir cette industrie, ont atteint la limite justifiable; mais, au dire des raffineurs eux-mêmes, ils étaient inutiles, le système de drawbacks des États-Unis les mettant dans l'impossibilité de continuer leur exploitation.

M. WOOD—Je félicite la Chambre sur l'importante acquisition que viennent de faire les protectionnistes dans la personne de l'honorable député d'Halifax, et si j'en juge d'après la manière que ce monsieur a traité la question, je ne doute nullement qu'elle trouvera l'appui qu'elle mérite.

Pour ma part, j'espère qu'à la prochaine réunion du Parlement le tarif sera établi de façon à rendre justice à

tous les partis, et qu'alors il sera temps de présenter et d'adopter une mesure avantageuse à nos industries manufacturières. Je serai alors prêt à donner mon concours à l'honorable monsieur sur cette question qui, j'en ai l'espérance, sera traité avec toute la justice qu'en plus d'une occasion j'ai demandé à la Chambre à l'égard d'autres projets.

M. YOUNG—Si j'ai bien compris l'honorable député d'Halifax, il voudrait une protection spéciale pour notre industrie sucrière, protection qui aurait pour résultat d'augmenter le prix du sucre dans tout le pays et aussi de violer directement le principe qui veut que l'on n'empêche pas la population d'acheter sur le marché qui lui est le plus avantageux.

En vérité, le raisonnement apporté en faveur de la protection de l'industrie du raffinage m'a paru bien faible. Il est vrai que les intérêts en question se trouvent ici dans une condition différente, car le pays ne compte qu'une seule raffinerie de sucre, donnant de l'emploi, direct ou indirect, à environ trois cents individus; mais il n'est pas une seule de nos industries en souffrance en faveur de laquelle on eût pu dire moins.

Il ne faut pas oublier—c'est peut-être le point le plus important de toute la question—qu'une très grande partie de notre revenu provient du droit sur les sucres, et que si nous consentons à modifier le tarif de manière à obliger la population à consommer le sucre fabriqué en Canada, notre revenu diminuera d'autant, et qu'un nouvel impôt sera nécessaire pour combler le déficit.

L'honorable député de Cumberland nous a dit que la réduction des droits sur le sucre, opérée en Angleterre par Sir Robert Peel, a produit une augmentation correspondante dans la consommation de cet article, et qu'il en serait de même en Canada, pour la simple raison que nos habitants ont plus les moyens d'acheter que n'en avaient alors ceux de l'Angleterre; mais je suis convaincu que cette réduction du droit ferait décroître considérablement le revenu du pays et qu'il faudrait augmenter l'impôt sur d'autres articles pour combler le déficit.

Si ce changement avait pour effet de donner du travail à un grand nombre de bras et d'engager les capitalistes à

placer de fortes sommes pour établir cette industrie à Montréal, l'appel fait à la Chambre et au gouvernement serait au moins justifiable, mais l'intérêt préconisé est trop minime pour qu'il en soit ainsi.

En réalité, l'adoption de cette proposition aurait pour résultat de nous obliger à payer plus cher un article dont la consommation est grande, et cela pour donner de l'emploi à trois cents ouvriers et faire la fortune d'une couple de particuliers; aussi, suis-je étonné que le représentant d'Halifax se soit fait l'avocat d'une législation d'un caractère aussi essentiellement protectionniste.

Pour conclure, je dirai que ceux qui croient réellement que cet intérêt doit être protégé jusqu'au point en question doivent aussi croire à la nécessité de protéger tout ce qui peut être produit dans le pays, car les raisonnements apportés en faveur de cette protection sont plus faibles que tous ceux que l'on a entendus dans l'intérêt d'aucune autre industrie.

M. JONES (Halifax)—Il se peut que je me trompe, mais lorsque l'honorable député de Waterloo-Sud fit une proposition au sujet du commerce avec les Antilles, il me semble l'avoir entendu dire que ce commerce serait très avantageux à l'industrie du raffinage du sucre.

Si l'honorable député était sincère lorsqu'il proposa de subventionner une ligne de steamers pour la desserte de ce commerce, je ne puis m'expliquer l'attitude qu'il vient de prendre.

Selon lui, seulement 300 personnes sont intéressées au commerce de sucre, mais si l'on tient compte du nombre de navires qu'il faudrait pour desservir ce grand commerce avec l'ouest, en un mot, du nombre de bras qu'il emploierait, nous verrions que ce nombre serait de plusieurs mille.

Je félicite le Maître-Général des Postes sur sa manière d'envisager la question.

Si la raffinerie de Montréal avait pu se maintenir sous le système actuel, aucune protection n'eût été demandée, mais on a fait voir que cela était impossible à raison de la prime accordée par les Etats-Unis.

Une modification du tarif serait aussi inutile, mais le gouvernement devrait

M. Young

aviser au moyen d'entraver le système américain qui détruit notre commerce. Avec un droit de \$2.50 par 100 lbs. et un drawback de \$3.60, il est clair qu'aucune raffinerie de sucre ne peut se maintenir en Canada, à moins d'un impôt égal à cette prime.

Je suis aise d'avoir appris par l'honorable Maître-Général des Postes que le gouvernement comprenait la situation, et j'ai l'espoir qu'il saura y faire face de manière à ce que nous puissions continuer l'exploitation de cette importante industrie.

M. MILLS.—D'après l'honorable député de Cumberland, le gouvernement des Etats-Unis accorderait aux raffineurs de sucre une forte remise de droit, et que cela rend impossible cette industrie en Canada, à moins que nous lui accordions une prime ou quelque autre compensation, mais je ne vois pas que ce drawback existe aux Etats-Unis, et je vais prouver que je dis vrai en citant des chiffres des Tableaux du Commerce et de la Navigation de ce pays.

La politique fiscale du gouvernement américain ne pourrait avoir l'effet de faire fermer chez nous les raffineries de sucre. Supposons que le raffineur américain obtienne une remise de droit de 55cts. par 100 lbs., le droit n'en verse pas moins \$2.50 dans le trésor. Cela suffit pour démontrer qu'il n'est pas accordé de primes sous ce système.

Quant à l'impôt sur le sucre, les Tableaux du Commerce et de la Navigation indiquent que les sucres supérieurs au No. 13, type hollandais, paient un droit de près de 43 p. c.; les numéros entre 13 et 9, 40 p. c.; au-dessous du No. 9, environ 39 p. c., et le melado, seulement 36 p. c.

M. JONES (Leeds)—Je ne consentirai pas volontiers à ce que l'on remette à l'année prochaine la décision de cette question.

Je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable député de Waterloo, qui ne tient pas à ce que l'on rende justice en cette affaire, parce que seulement quelques cents personnes en trouveront bien, et je ne comprends pas davantage les chiffres cités par l'honorable représentant de Bothwell.

D'après ma manière de voir, nous payons 25½ p. c. par livre sur les sucres les plus communs qui entrent en ce pays, et le drawback de 2½ à 3½ p. c.

accordé par les Etats-Unis a pour nous un résultat ruineux.

Non-seulement les industries manufacturières ont à souffrir de cette politique, mais aussi notre marine, et la ligne de conduite que nous suivons va faire cesser notre commerce avec les Antilles. Ce que l'on a dit de vrai à l'égard du raffinage du sucre en Canada s'applique avec autant de force aux autres industries.

Un remaniement de notre tarif est nécessaire à l'égard de toutes nos industries, parce que des drawback sont accordés pour tout article fabriqué aux Etats-Unis.

On ne peut le nier, le gouvernement n'a pas fait son devoir dans la question du tarif. Voilà la session qui achève et l'on nous dit qu'il faut remettre cette affaire à l'année prochaine; mais en cela on a tort, et le gouvernement surtout, car il aurait dû prendre sans hésiter l'initiative; en un mot, venir en aide à nos industries en souffrance.

M. BLAIN—Je suis très content de voir que plusieurs députés que l'on vient d'entendre aient adopté le principe d'économie politique que je professe; et j'espère qu'avant peu je pourrai féliciter le Cabinet d'en avoir fait autant, lorsqu'il présentera une mesure à l'avantage des industries du pays, sans tenir compte des intérêts des autres nations.

Ainsi que semble le prétendre l'honorable député de Bothwell il serait illogique de vouloir régler cette question au moyen de chiffres. Ce qui doit nous occuper, c'est de savoir pourquoi la raffinerie de Montréal est fermée. Il y dans ce fait une logique que jamais les chiffres ne pourront détruire. Si le gouvernement reconnaît qu'il doit légiférer en faveur de ce cas, dès lors il confessera qu'il adhère à tout le principe de la protection; si l'on juge que l'on doit accorder une remise de droits égale à la prime donnée par les Etats-Unis nous concéderons à l'opposition qu'elle était bien fondée en prenant la cause de la protection.

Je félicite la Chambre sur la conversion au protectionisme opérée chez quelques partisans du gouvernement.

M. WORKMAN—Je suis content que l'honorable député d'Hochelega ait soulevé cette question, qui est de la plus grande importance, et à laquelle

j'espère que le gouvernement et la Chambre donneront toute l'attention qu'elle mérite.

Les calculs de l'honorable représentant de Bothwell sont fondés sur le rapport d'une commission d'experts américains; mais pour ceux qui sont engagés dans cette industrie il est bien connu que ces experts n'ont travaillé que dans l'intérêt des raffineurs américains, qu'ils se sont appuyés sur de faux principes et n'ont pas, conséquemment, rapporté exactement les faits, d'où il suit que les conclusions de l'honorable représentant sont erronées.

Si la forte prime américaine n'est pas avantageuse aux raffineurs des Etats-Unis, comment se fait-il que l'exploitation de cette industrie ait pris là un si grand développement, tellement grand que beaucoup de raffineries anglaises ont dû fermer, à raison de la grande quantité de cet article américain exporté en Angleterre, et cela malgré les grandes facilités que cette dernière offre à ses raffineurs. Nonobstant les frais d'exportation les Américains réalisent de grands profits, et l'exportation du sucre a augmenté d'un à huit millions de livres par mois.

On a dit que seulement 300 personnes étaient employées pour la raffinerie de Montréal, mais le premier ministre a en sa possession une requête sur le sujet en question et portant la signature de 2,300 individus, qui étaient directement ou indirectement employés par les propriétaires de cet établissement.

Deux raffineries existaient autrefois à Montréal; l'une a dû fermer ses portes à la suite de la modification du tarif, et l'autre a perdu de l'argent pendant les cinq dernières années, les profits de cette période n'ayant pas atteint cinq pour cent du capital versé. Elle aussi a dû finir par fermer ses portes et renvoyer ses employés, dont la plupart n'ont pas tardé à éprouver de la misère faute de travail.

Notre marine marchande est très intéressée au succès de cette industrie, car si elle quitte Montréal pour New-York, notre important commerce avec les Antilles est fini.

Si au lieu de 300, l'honorable député de Waterloo avait dit que 30,000 individus devaient leur emploi à cette in-

dustrie, il eût été beaucoup plus près de la vérité.

Les raffineries canadiennes n'ont pas demandé une protection spéciale, mais à être placées sur le même pied que les autres industries manufacturières du pays.

Aujourd'hui, le gouvernement américain accorde une prime de 30 cts. par 100 lbs. de sucre exportées en Canada, et, dans de telles circonstances il est impossible à nos raffineries de faire concurrence aux raffineries américains.

Quand les gouvernements français et belge accordèrent de fortes remises de droits à leurs raffineurs, que fit lord Derby? Il informa ces gouvernements que si ce système n'était pas modifié, un droit égal à leur prime serait imposé sur les sucres qu'ils exportaient en Angleterre, et le résultat a été que ces drawbacks ont de suite été abolis. Y compris le sucre d'érable, notre consommation de sucre s'élève à quelque chose comme 27½ livres par tête, contre 56 livres dans les îles britanniques. Il est vrai que là la consommation a augmenté énormément lorsque le droit fut aboli, mais nous ne devons pas perdre de vue que les raffineurs anglais ne peuvent aujourd'hui faire concurrence à ceux des Etats-Unis.

Si le gouvernement ne prend pas de mesure pour remédier à l'état de choses existant, c'en est fait de notre commerce avec les Antilles et de notre industrie sucrière.

M. SNIDER—Je crois que nous manquerions de sagesse en adoptant le système demandé par les raffineurs. Le sucre ne s'est jamais vendu à aussi bon marché qu'à présent, et je ne vois pas pourquoi la population devrait être taxée pour le bénéfice de quelques-uns. Mon principe est d'acheter à aussi bas prix que possible et de vendre sur le marché qui offre le plus.

Selon moi l'administration a agi sagement à l'égard du tarif; je me plais à lui reconnaître en cela un grand mérite.

M. PLUMB—L'honorable représentant de Grey-Nord a proclamé l'un des sophismes les plus populaires qui aient cours depuis bien des années en matières de libre-échange et de protection. Acheter à bon marché et vendre cher, c'est chose facile à dire; mais dans la politique, il faut tenir

compte des conditions de la production et de la nécessité d'un impôt. Tant que nous ne connaissons pas ces conditions nous ne saurons pas comment régler cette question.

M. DAVIES—Il n'y a pas à se dissimuler que les raffineurs de sucre ont beaucoup plus lieu de se plaindre que les autres fabricants. Prenons, par exemple, l'industrie des fers. Le fer en gueuse entre en franchise, mais, pour le sucre, la matière première paie un droit de 17½ p. c. Si ce droit était aboli, nous verrions s'établir des raffineries de sucre, mais où serait la source de notre revenu si cette politique était adoptée? Il nous faudrait revenir à l'impôt direct et permettre que les importations entrent en franchise.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député d'Halifax, et je verrais à regret d'établir ici le système des primes.

M. JONES (Halifax)—Je ne demande qu'un impôt égal à la prime américaine.

M. DAVIES—C'est la même chose. Ce serait un mauvais exemple à donner, car d'autres fabricants demanderaient aussi l'établissement de primes en faveur de leurs industries. Il vaut bien mieux s'en tenir aux principes du libre échange.

La province que j'habite est trop isolée pour qu'elle se livre aux industries manufacturières, et il serait injuste de contraindre ses habitants à payer de forts droits à seule fin de faire prospérer des manufactures dans d'autres parties du pays.

M. DESJARDINS—Je remercie l'honorable député d'Halifax d'avoir bien voulu apporter son influence à l'appui de ma proposition, mais j'ai été surpris de l'attitude prise par l'honorable représentant de Waterloo, vu qu'elle contredit d'opinion par lui exprimée à l'égard du commerce avec les Antilles. Tout ce que nous demandons c'est une diminution des droits sur la matière première et les qualités de sucre que consomme la grande masse de la population.

Dans cette question, de grands intérêts sont en jeu, et je suis aise de voir la sollicitude dont ils ont été l'objet jusqu'ici.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne m'oppose nullement à ce que la propo-

sition soit adoptée, mais je crains qu'elle n'obtienne tous les renseignements que désire son auteur. La correspondance à ce sujet est peu considérable; il y a eu beaucoup de pourparlers, mais peu de correspondance.

Quant à la question générale, je me bornerai à dire que le gouvernement s'en est beaucoup occupé; qu'il a examiné si, dans son intérêt, le tarif actuel pouvait être modifié, et s'il pouvait favoriser le commerce direct avec les Antilles, commerce qui a toute sa sollicitude, la Chambre en a déjà été témoin.

Je ferai observer, en même temps, que lorsqu'il s'agit d'un revenu de \$3,000,000, la Chambre, dans les circonstances actuelles, doit y regarder à deux fois. Une légère réduction des droits actuels coûterait au pays de \$500,000 à \$600,000, perte qu'il n'est pas en moyen de subir aujourd'hui.

Relativement aux assertions quant à la quantité de sucre consommée par chaque habitant et à l'augmentation récente du prix de cet article à Montréal, je dirai qu'une version bien différente est parvenue à la connaissance du gouvernement, et qu'il tient de bonne source que cette augmentation, si elle existe, est entièrement locale, et que dans peu de temps l'article retombera à son ancien prix.

Quant à la question de savoir si nous pouvons sans crainte diminuer le droit, vu la certitude de voir se combler le déficit par l'augmentation de la consommation qui devra s'ensuivre, je ne puis qu'exprimer le doute que tel serait le résultat.

Si, en Canada, la consommation de cet article n'est pas aussi grande qu'en Angleterre, elle en approche probablement beaucoup plus que la Chambre ne le sait. De 1864 à 1868, la plus forte consommation, par tête, alors que le sucre était imposé pour valant la peine, s'est élevée à 40 livres en Angleterre. En Canada, en sus du sucre importé, on consomme aussi une quantité considérable, bien qu'incertaine, de sucre d'érable, et l'on a porté la quantité totale consommée de 20 à 24 millions de livres par année.

Je n'affirmerai pas que ces chiffres sont littéralement exacts, mais je crois qu'ils sont beaucoup plus élevés que ne le supposaient quelques députés.

Une autre chose est aussi à considérer, nous importons pour près de \$1,000,000 de mélasses qui, en beaucoup de cas, tiennent lieu du sucre, et, comparativement parlant, cette quantité excède celle importée par l'Angleterre.

En évaluant la quantité de matière saccharine consommée par notre population, il faut tenir compte de ces deux articles—les mélasses et le sucre d'érable—et cela fait nous verrons que notre consommation totale par tête ne s'éloigne guère de celle de l'Angleterre.

Il y a une grande différence dans la quantité de viande consommée dans les deux pays, et il n'est pas à supposer, même si le droit était aboli, que notre population consommerait en proportion autant de sucre que la population d'Angleterre.

Toutes choses considérées, je crois que la Chambre verra que l'on ne peut diminuer beaucoup le droit sur le sucre sans amoindrir considérablement le revenu, et qu'en ce moment nous ne sommes pas en mesure de faire ce sacrifice.

D'un autre côté, il est certain que le droit sur le sucre, qui est un des articles nécessaires à la vie, est beaucoup élevé, et que si les circonstances le permettaient, nous serions aises de le réduire, mais quant à savoir si cette réduction serait opérée selon le désir des députés ministériels ou de l'opposition, c'est une question sur laquelle je ne puis me prononcer dans le moment.

Pour ce qui est du rapport de la commission des experts américains que l'on a cité, je dirai, mais sans garantir l'exactitude de ses matières, qu'il a été fait dans l'intérêt spécial du gouvernement américain, et qu'il a eu pour résultat une réduction peu considérable de ce drawback qu'il a établi à l'égard du sucre raffiné.

Quant à savoir si ce drawback excède ou n'excède pas le droit payé sur la qualité du sucre produit par les raffineurs, c'est une question très épineuse; mais quoiqu'il en soit,—que la Chambre prenne toute échelle de chiffres qu'il lui plaira,—je pense qu'elle verra que le droit payé sur la matière première est beaucoup moindre que celui que nous prélevons sur les produits de ce sucre brut importé en ce pays, et que plus le drawback américain est élevé,

plus le serait le droit d'importation sur les produits de chaque 100 livres importées ici. Dans tous les cas, je crois que l'on trouvera que la capacité de concurrence du raffineur canadien contre le raffineur américain n'est pas appréciée à sa juste valeur.

Les Etats-Unis sont plus près que nous des pays qui produisent le sucre et avec lesquels ils font un grand commerce, et il est possible que cela leur vaud des avantages que ne peut avoir le fabricant canadien.

A tout prendre, je suis content que cette question ait été discutée, car il est à désirer que le pays la connaisse aussi bien que possible.

C'est une question des plus compliquées de tout le système financier, et personne n'ignore que c'est en grande mesure à cause des difficultés qu'elle offrait que le gouvernement britannique s'est décidé à abolir ces droits sur cet article.

LES COMPTES WALLACE.

M. BERTRAM—Je propose que la Chambre ordonne la production d'un état de la condition des comptes Wallace, lesquels font partie de la dépense de l'exploration du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WALLACE, (Norfolk)—Avant que la Chambre ne se prononce sur cette proposition, je demande qu'il me soit permis de dire quelques mots.

J'approuve la démarche qui est faite, car, plus l'enquête sera complète le mieux ce sera pour moi. Je ne crains pas cette enquête, car je sais que rien ne prouvera que j'ai mal agi lorsque j'occupais l'emploi en question. S'il s'agissait d'une affaire qui n'est personnelle qu'à moi, je n'en occuperais pas la Chambre, je m'adresserais à un autre tribunal et d'une autre manière; mais il me semble que je dois à mes commettants, qui m'ont conservé leur appui malgré d'odieuses calomnies, de me faire exonérer de tout blâme que d'autres peuvent croire mérité.

L'on m'a accusé de m'être rendu coupable de concussion au montant d'à peu près \$60,000, et cette accusation a été formulée sur le fait d'une lettre de l'honorable premier ministre.

Bien que cette lettre ne justifiait peut-être pas la conclusion qui en a été

tirée, lorsqu'il a vu—car il a dû le voir—l'usage infâme que l'on en faisait, le premier ministre n'a pas eu la générosité ou la délicatesse de déclarer fausse cette conclusion, qu'il a laissé au contraire se répandre, que je m'étais approprié des deniers publics confiés à mes soins.

S'être servi de moyens indignes comme l'a fait le premier ministre pour favoriser l'élection d'un partisan, n'était rien moins qu'une injure lancée au comté de Norfolk et au pays.

Si j'ai cherché à me venger, l'auteur de la lettre s'est lui-même empressé de me satisfaire lorsqu'il a déclaré en cette Chambre qu'il ignorait qu'il y eût un déficit dans mes comptes, et que j'en fusse accusé; et aussi lorsque, devant le comité et répondant à une question de l'honorable député de Hastings-Nord, il a dit n'avoir aucun motif de me soupçonner de péculat, et qu'il n'aurait jamais dit ni pensé cela.

Pour tous, il est évident que cette lettre fut écrite pour influencer sur l'élection de Norfolk, et cet acte était on ne peut plus injustifiable, vu la grande majorité que son auteur commandait en Chambre. Tous les hommes peuvent errer, mais celui qui reconnaît ses torts fait acte d'honnêteté et de franchise. Ce devoir, l'honorable premier ministre a toujours évité de le remplir, et sa conduite est conséquemment indigne du pays et de la position qu'il occupe. Je le répète, le comité chargé de l'enquête n'ayant pas trouvé de déficit dans mes comptes, la conduite du premier ministre a été des plus indignes.

Hon. M. MACKENZIE—En vérité, cette colère de l'honorable député de Norfolk me surprend. J'ai dit que les comptes en question avaient été affreusement mal tenus, et je répète la même chose maintenant. A part cela, je n'ai rien proféré de blessant pour l'honorable député; mais les comptes ont abondamment prouvé mon assertion à leur égard.

L'honorable député retirait des fonds du ministère des Travaux Publics à l'insu de ce dernier, et à une époque où il aurait dû en faire la remise au gouvernement il y avait dans une des banques des deniers publics à son nom.

Ce fait a été établi devant le comité, et je prétends qu'il n'était pas conforme aux devoirs d'un employé. Je n'ai

jamais allégué qu'il eût manqué sous d'autres rapports.

M. WALLACE—Les comptes n'étaient pas affreusement mal tenus. Chaque denier reçu par moi était inscrit. Quant à avoir eu des fonds dans une des banques, ce règlement de compte ne regardait pas le ministère des Travaux Publics. Je puis même établir que ce ministère me doit encore de l'argent comme ancien employé de l'exploration du Pacifique.

M. BERTRAM—Il y a quelque temps que je voulais faire cette proposition, mais je ne l'ai pu que ce soir.

On se souvient qu'à la dernière session un comité spécial a fait une enquête sur cette affaire et qu'il a été impossible d'obtenir des renseignements complets sur la condition de ces comptes. Il s'en manquait de \$116,000 que le grand livre pût être balancé, et un comptable a été chargé de faire d'autres livres. On avait compris que ce travail demandait du temps, mais quel est aujourd'hui le résultat. J'ai rédigé mon avis de motion de manière à ce que l'on eût un rapport de ce comptable.

Il est autant de l'intérêt de l'honorable député de Norfolk que du public qu'un état fidèle de ces comptes soit fait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne doute nullement du désir de l'honorable représentant de Peterborough Ouest de voir cette affaire éclaircie, sa complaisance mérite d'être appréciée et je pense qu'elle l'est convenablement. Toutefois, il est malheureux que cette proposition n'ait pas été faite avant, au lieu de l'avoir remise jusqu'à la fin de la session, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas moyen de faire complètement examiner l'affaire.

L'honorable proposant a dit que le tour de cette motion ne s'était pas présenté avant, mais ce n'est pas le cas. L'appel des avis sur la liste a été fait plusieurs fois, et chaque fois son auteur en a fait différer la discussion.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé que cet état fut inséré dans les comptes publics, mais on lui a dit que la chose était impossible, puisque cet état n'avait aucun rapport avec l'année courante.

Sir JOHN A. MACDONALD —

L'honorable monsieur a eu maintes fois l'occasion de faire cette proposition, mais puisqu'il lui a plu de le faire aujourd'hui, la Chambre doit savoir à quoi s'en tenir sur sa complaisance.

Hon. M. MACKENZIE—Jamais le tour de cette proposition ne s'était encore présenté. Un soir, l'on a convenu d'expédier les avis qui ne rencontraient pas d'opposition, et lorsque celui-ci fut appelé, l'honorable député de Norfolk voulut prendre la parole et il fut passé outre.

M. PLUMB—L'honorable premier ministre a admis qu'il n'existait aucune accusation de nature à ternir le caractère du député de Norfolk. Il ne s'agit que d'une simple affaire de comptes, dans laquelle on lui impute seulement quelques irrégularités; il devrait, ce me semble être satisfait de cette assurance du premier ministre qu'aucune autre accusation plus grave ne pourra être formulée contre lui.

Hon. M. MACKENZIE — J'ai dit n'avoir allégué aucune autre inexactitude.

M. WALLACE—Je sais que l'on n'a jamais travaillé à balancer ces livres. Je sais aussi qu'ils doivent se balancer.

Je sais que le commis qui a la charge de ces livres a dit au comité qu'il n'avait parcouru qu'une fois le Grand Livre, et qu'il n'avait pas commencé à le comparer avec les inscriptions du journal.

On nous dit que l'on fait de nouveaux livres sur les données de ceux-là. La chose est absurde. Si les données de ces livres peuvent servir à faire balancer les nouveaux, il n'y a pas de raison pour que les anciens comptes ne puissent être balancés sans les nouveaux livres.

Quelle que puisse être l'opinion du premier ministre sur mes capacités comme teneur de livres, je défie qui que ce soit de m'imputer dans cette affaire quelque tort dont je pourrais avoir honte.

M. BOWELL — Je crois que la Chambre a aussi à s'occuper d'autre chose à part de la revendication de l'honneur personnel du député de Norfolk-Nord. J'étais l'un des membres du comité des comptes Wallace, et lorsque l'honorable député de Peterborough-Ouest a déclaré que ces livres ne se balançaient pas, il aurait dû ajouter que même jusqu'à la date des séan-

ces du comité, tous les comptes nécessaires au balancement des livres n'avaient pas été envoyés au département et que lorsque le député de Norfolk-Sud cessa de faire partie du personnel de l'exploration du Pacifique il était impossible alors de régler les comptes.

Devant le comité, le premier ministre a distinctement déclaré qu'il n'avait jamais soupçonné l'honorable député d'aucun méfait, et l'ingénieur en chef fit son éloge en disant qu'ils s'étaient montré trop économe; que s'il n'avait pas été aussi désireux d'économiser l'argent public il est probable que les livres auraient été tenus plus régulièrement et qu'ils se balanceraient.

Mais le point sur lequel je désire surtout attirer l'attention, et à l'égard duquel la Chambre et le pays doivent avoir à se plaindre, c'est que le ministre des Travaux Publics, chef du gouvernement canadien, se soit prêté jusqu'à fournir à un candidat à une élection pour le Parlement, des renseignements que lui seul pouvait connaître, et cela dans le but d'influer sur le résultat de cette élection.

En 1872, le premier ministre a fait insérer dans les journaux une résolution déclarant que tout ministre de la Couronne qui exercerait son influence en faveur d'un candidat à la représentation parlementaire mériterait la censure de cette Chambre, et cependant nous avons vu le même ministre donner des renseignements qui ne pouvaient être pris que dans des livres de son ministère, et cela en faveur d'un de ses partisans politiques et pour influencer les électeurs de Norfolk-Sud.

Il y a quelques jours, le premier ministre a dit à un honorable député qu'il n'avait pas le droit d'examiner les livres d'aucun ministère, et ce qu'il a ainsi refusé à un membre de cette Chambre a été jugé chose convenable en faveur d'un partisan politique pendant une brigue électorale.

Quant à dire si ces faits sont d'accord avec les professions de foi de l'honorable premier ministre ou avec les principes qui doivent guider un ministre de la Couronne, c'est au pays et à la Chambre d'en juger.

Un système régulier de persécution, indigne de ceux qui l'ont inauguré ou suivi, a été organisé contre l'honorable député de Norfolk-Sud.

M. BOWELL

Je n'entrerai pas dans les détails sur la manière dont le comité a dirigé l'enquête en cette matière. Si celui qui en était le président était encore membre de cette Chambre, je n'hésiterais pas à exprimer mon opinion à cet égard, mais je me bornerai à dire que le sujet de plainte contre le député de Norfolk-Sud ne justifiait guère la manière dont il a été traité.

S'il eût été un concussionnaire, ainsi qu'indirectement le portait à croire la lettre du ministre des Travaux Publics, le devoir de ce dernier était de le faire mettre en accusation pour ce crime. Après que la lettre eût manqué le but que l'on se proposait; après que tous les efforts pour ruiner la réputation du député de Norfolk-Sud ont été sans résultat, il ne sied guère de faire volte-face et de le déclarer innocent. Il n'est pas équitable ni de nature à satisfaire le pays, le procédé qui consiste à retirer une accusation faite si à la légère et maintenue avec beaucoup de hardiesse.

M. MILLS—Je ne parlerai pas de la manière dont les comptes en question ont été tenus, car je n'en sais rien. Cependant, il y a matière à enquête, mais il n'en pourrait résulter rien de grave pour la réputation de l'honorable député; le rapport ne pourrait que l'accuser d'avoir mal tenu ses comptes.

Il est un côté de la question qui, toutefois, me paraît être plus sérieux. M. Wallace était membre de la Chambre des Communes pendant qu'il tenait ces comptes; bien que la loi prescrive que nul député ne doit accepter un emploi salarié relevant de la Couronne, et malgré cela, l'honorable représentant retirait un salaire du trésor public. Que ses comptes fussent bien ou mal tenus, sa position était aussi illégitime qu'injustifiable. L'honorable député aurait dû renoncer à son emploi au moment de se mettre en candidature; mais la loi va plus loin: elle impose une amende de deux mille piastres par jour à tout député qui siège dans de telles circonstances. C'est là, selon moi, le côté le plus grave de la question.

M. MACDOUGALL (Elgin) — J'ai fréquemment entendu parler de la lettre du premier ministre, et j'aimerais que l'honorable député de Norfolk-Sud nous dise s'il peut affirmer que les allégations de cette lettre étaient faus-

ses. Quant aux conclusions que l'on a pu tirer de ce document, le premier ministre n'en est pas responsable.

En dehors de cette Chambre on a essayé de faire croire à la fausseté de ces allégations, et si l'honorable député, ou quelque autre à sa place, est prêt à attester de cette fausseté, c'est le temps de le faire.

M. MASSON—La question n'est pas de savoir si mon ami, l'honorable député de Norfolk-Sud, avait le droit de siéger ici et d'occuper cet emploi, mais bien si le premier ministre a écrit cette lettre. Lorsque je fus mis au fait du contenu de cette lettre, j'avoue que j'en suis venu à la conclusion qu'il y avait quelque chose de louche dans ces comptes.

On a offert au premier ministre et à ses amis l'occasion de s'expliquer, mais ils n'en ont pas profité. C'est là la véritable question devant la Chambre et qu'il s'agit de vider.

M. BUNSTER—Je crois qu'il serait mieux de laisser tomber cette question et de travailler à l'expédition d'affaires plus importantes.

M. BERTRAM essaie de répondre à ce qu'a dit le très-honorable député de Kingston, mais on ne lui permet pas de continuer.

Hon. M. POPE—Il me paraît évident que le premier ministre a écrit cette lettre dans l'intention d'influer sur le résultat de l'élection, et ce fait l'oblige à donner des explications.

Bien qu'il ait été contraint d'admettre que le député de Norfolk-Sud n'avait rien fait de reprehensible, il s'est tout de même gardé d'offrir aucune espèce d'excuses.

Le comité des comptes publics a fait l'année dernière ce qu'on n'avait jamais fait auparavant, en nommant divers sous-comités chargés de s'enquérir d'accusations portées contre les membres du précédent ministère, et à l'un d'eux furent renvoyés les comptes Wallace, lequel, à la suite de l'enquête la plus sévère, n'osa pas faire rapport contre l'honorable député de Norfolk-Sud; et c'est quand une année s'est écoulée que cette affaire est ramenée sur le tapis par le député de Peterborough-Ouest, lequel a su choisir la période de la session où chaque député est impatient de retourner chez lui, et cela tout en parlant du député de Norfolk comme d'un

criminel ne méritant que la réprobation générale.

L'honorable député de Peterborough a été un peu trop loin, et le fait d'avoir ramené cette affaire n'ajoute guère à son mérite.

M. CHARLTON—Je n'ai jamais cru que l'honorable représentant de Norfolk-Sud ait été coupable de malhonnêteté, mais la situation où il se trouve me remet en mémoire de ce jeune homme qui était allé voir l'éléphant. Il avait un ardent désir de voir la ménagerie, et son père consentit à l'y laisser aller. Il se leva de bonne heure le lendemain, ne voulut pas attendre que le déjeuner fut prêt et se contenta d'un morceau de pain d'épice, qu'il mit dans sa poche. Arrivé à la ménagerie, il vit l'éléphant, et s'en étant approché pour l'examiner, l'animal enleva tranquillement avec sa trompe le pain d'épice de la poche de l'enfant, qui, comme de juste, fut très étonné. A une extrémité il voyait la trompe et à l'autre la queue de l'animal, et s'écria, fâché: "Si j'e savais à quel bout est la tête je lui flanquerais une tape." Il en est ainsi des comptes du représentant de Norfolk-Sud; il ne sait par quel bout les prendre.

Peut-être que la manière la plus juste de traiter cette question serait de déclarer que ces comptes sont embrouillés au point que l'on y verra jamais clair et qu'ils comportent la preuve qu'il y a eu plutôt incurie que malhonnêteté.

La proposition est ensuite adoptée.

SAISIE DE FILETS PAR DES SAUVAGES.

M. COOK—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant les documents relatifs à la saisie et détention de rets et de poisson appartenant à des pêcheurs anglais par des Sauvages résidant sur la rive et les îles de la Baie Georgienne, et toute correspondance s'y rattachant.

La proposition est adoptée.

- STATION D'HALIFAX.

M. CARON — En l'absence de M. Domville—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'effet d'obtenir copie du contrat pour le toit en fer de la

station à construire à Halifax ; aussi, les soumissions pour cet objet.

La proposition est adoptée.

PRÉTENDUE VIOLATION DU TRAITÉ DE WASHINGTON.

M. JONES (Halifax)—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir toute correspondance entre les gouvernements canadien et des Etats-Unis au sujet de la prétendue violation du traité de Washington.

Je dois d'abord dire que l'année dernière j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la flagrante violation du traité de Washington par le droit imposé sur les colis renfermant certaines espèces de poisson. Le gouvernement promet alors qu'il signalerait le fait aux autorités américaines, et mon but en demandant cette correspondance est de savoir où en est aujourd'hui cette question.

Hon. M. MACKENZIE—Ce qui a fait le sujet de la correspondance, c'est qu'un navire a voulu débarquer à Philadelphie un chargement de conserves de homard, et qu'il a été exigé un droit sur les boîtes de ces conserves.

Si le propriétaire du navire avait, tout en protestant, payé les droits demandés, le gouvernement eût été plus à l'aise pour traiter à l'égard de cette difficulté ; mais au lieu d'agir ainsi, le propriétaire a retiré sa facture et laissé les autorités américaines libres de prétendre que le homard était préparé à l'huile et par conséquent sujet au droit.

La prétention de pouvoir exiger un droit sur les colis constitue un autre point de la question. Pour la justifier, on s'appuie sur un Acte du Congrès postérieur à la ratification du traité. On semble attacher plus d'importance à la loi qu'aux obligations du traité, bien que les statuts américains donnent la priorité aux dispositions des traités.

Il semble impossible d'amener les Américains à faire judicieusement exécuter le traité de Washington.

Les documents feront connaître l'origine des difficultés, tout en démontrant que si le traité eût été rédigé différemment à l'égard des canaux, nous pourrions peut-être mieux nous tirer d'affaire.

M. CARON

On s'est montré disposé à donner le moins possible et à prendre autant qu'on le pouvait. Il faudra voir à cela dans les négociations futures, afin qu'on ne puisse éluder aucune obligation.

M. JONES (Halifax)—Le gouvernement des Etats-Unis prélèvera-t-il ce droit à l'avenir.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne suis pas en mesure de répondre d'une manière positive, mais je pense qu'il vaudrait mieux que nos concitoyens agissent comme s'il n'avait pas le droit de le prélever, et que s'il persiste à le faire, d'en appeler à leur propre gouvernement pour protection.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le premier ministre a raison quant à l'effet du retrait des canistres, qui ne laisse aucune question à soumettre aux autorités américaines. La ligne de conduite qu'il conseille de suivre est la bonne. Je crois que le gouvernement canadien serait justifiable de porter la chose devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Les obligations des traités sont regardées par toutes les nations comme supérieures à leurs propres lois, et si la question était portée devant la Cour Suprême des Etats-Unis—tribunal au-dessus de tout soupçon—je n'ai aucun doute qu'il en serait décidé ainsi. La rédaction du traité de Washington à l'égard de l'usage des canaux est la même que celle du premier traité de réciprocité.

Hon. M. MACKENZIE—La rédaction du 30e article du traité de Washington, si on la rapproche de celle du 27e article, nous place dans une position désavantageuse. Le 27e article, stipule que le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à presser le gouvernement canadien à permettre l'usage des canaux de Welland, du St. Laurent et autres canaux du Canada, aux citoyens des Etats-Unis aux mêmes conditions qu'aux habitants du Canada ; tandis que le gouvernement des Etats-Unis s'engage à permettre aux sujets de Sa Majesté de jouir de l'usage du canal des Battures de Ste. Claire, et s'engage de plus à presser les gouvernements des Etats à assurer aux sujets de Sa Majesté l'usage des canaux des Etats se rattachant à la navigation des lacs ou rivières traversés par la ligne frontière ou contigus à cette ligne.

D'un autre côté, le 30e article stipule expressément que—

“Le gouvernement des Etats-Unis pourra suspendre le droit de transport accordé en faveur des sujets de Sa Majesté Britannique par cet article, dans le cas où le Canada, à aucune époque, priverait les citoyens des Etats-Unis de l'usage des canaux situés sur son territoire sur un pied d'égalité avec les habitants de la Puissance.”

Quoique les Etats-Unis puissent faire, ils ne sont exposés à aucune pénalité ni tenus de représenter aux différents Etats autre chose que l'opportunité de nous permettre l'usage de leurs canaux contigus à la ligne frontière. En vertu des dispositions du traité, les navires américains remontent maintenant l'Hudson, le lac Champlain, le canal Chambly et les canaux de l'Outaouais, et on peut les voir tous les jours chargeant à nos quais, tandis que les nôtres sont obligés de décharger à Whitehall lorsqu'ils ont du fret à transporter à la même destination qu'eux.

Les autorités de l'Etat de New-York, lorsque demande leur fut faite de nous permettre l'usage de leurs canaux, informèrent promptement et libéralement le gouvernement qu'il n'y avait rien dans leur loi d'Etat qui pût empêcher les navires canadiens de se servir de leurs canaux, et elles offrirent aussi de décréter toute mesure qui pourrait être jugée nécessaire pour nous donner cet avantage. Mais les autorités fédérales, qui d'abord s'abritèrent derrière les autorités de l'Etat, aussitôt que cette décision fut prise, découvrirent que leurs lois de douane—qu'elles plaçaient avant leurs obligations de traités—empêchaient nos navires de franchir le premier port sur le territoire américain, où ils étaient obligés de décharger. En premier lieu, lorsque des remontrances leur furent faites à cet égard, elles nièrent qu'il eût été défendu à aucun de nos navires de franchir le premier port avec du fret, et lorsque le gouvernement de l'Etat de New-York eût répondu qu'il n'avait mis aucun obstacle de ce genre au passage de nos navires, elles demandèrent au gouvernement canadien d'en fournir la preuve. Cette preuve fut fournie, et c'est alors que l'on découvrit que leurs lois fédérales ne permettaient pas aux navires d'une puissance étrangère de franchir le premier port sans décharger.

Plus tard, elles trouvèrent une loi dans leurs propres statuts qui permettait de le faire; mais cela n'avait jamais été permis, et il n'est pas probable qu'elles le permettent.

M. JONES (Halifax)—Le traité leur accorde-t-il l'usage de nos rivières? S'il ne le leur accorde pas le remède est entre nos mains.

Hon. M. BLAKE—Puisque nous avons accordé l'usage de nos canaux, je pense que cela implique aussi les nappes d'eau intermédiaires. Il n'y a que les parties situées au-dessus des canaux au sujet desquelles il peut y avoir quelque doute.

M. MILLS—La question me paraît être, en réalité, si l'on entendait parler d'autres canaux que celui qui appartient à l'Etat du Michigan. Je pense qu'on voulait parler de plus que celui-là.

Hon. M. MACKENZIE, répondant à M. Jones,—Je suis porté à croire qu'un certain nombre d'entrées de poisson en canistre ont été faites, depuis celle du chargement dont j'ai parlé au commencement de la discussion, sur lesquelles les droits ont sans doute été payés sous protêt, mais ces faits ne sont pas encore venus officiellement à la connaissance du gouvernement.

La motion est alors adoptée.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

M. OUIMET—Je propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance officielle échangée et de toute instruction au sujet de la complétion ou parachèvement des bâtisses et dépendances à St. Vincent de Paul (Québec), et aussi, au sujet de la construction d'une maison pour les gardes et employés du susdit pénitencier;—aussi, un état montrant le montant dépensé pour les fins ci-dessus et le montant dépensé pour réparations de la résidence du préfet du dit pénitencier—le tout depuis l'établissement du dit pénitencier au 1er janvier 1876.

Adopté.

HAVRE SUR LE LAC ERÉ.

M. STEPHENSON—Je propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour obtenir les rapports d'ingénieurs, plans, et correspondance en la possession du gouvernement concernant la construction d'un havre à quel-

que endroit sur le lac Erié entre la Pointe Rondeau et la village de Clearville, dans le comté de Kent.

Adopté.

TÉLÉGRAPHE D'ESQUIMALT A NANAÏMO

M. BUNSTER—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour obtenir la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui de la Puissance au sujet de la construction d'une ligne de télégraphe d'Esquimalt à Nanaïmo; aussi, les ordres en conseil et la correspondance avec tout autre officier ou personne sur le même sujet.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'il existe de correspondance à ce sujet; mais s'il y en a eu, elle sera soumise.

M. DEWDNEY—Je suis sous l'impression qu'une demande a été faite pour la construction de cette ligne. Je pense qu'une pareille ligne de télégraphe serait dans l'intérêt non-seulement de cette section du pays, mais de tout le Canada, car le câble actuel, qui a été posé dans une partie très-défavorable du canal, a coûté \$9,000 ou \$10,000 l'année dernière. L'on pourrait trouver une route beaucoup plus favorable, entre Nanaïmo et Burrard Inlet.

La motion est adoptée.

LE BARIL DE POMMES.

M. OLIVER—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes:

"1. Un baril de pommes ou d'autres fruits sera, à partir du premier jour de juillet mil huit cent soixante-seize, censé signifier un baril ayant les dimensions intérieures qui suivent, savoir:—Diamètre à chaque bout, dix-sept pouces; diamètre au milieu des douves, vingt pouces; longueur entre les fonds, vingt-six pouces; ou telles autres dimensions qui lui donneront une capacité d'au moins vingt-cinq gallons.

"2. Toute convention d'achat ou de vente de pommes ou autres fruits en baril, sera censée être faite pour des barils des dimensions ci-dessus prescrites.

"3. Quiconque emploiera, pour l'embarillage de pommes ou autres fruits

M. STEPHENSON

pour le marché, des barils de dimensions ou de capacité moindres que celles ci-dessus prescrites, sera coupable d'infraction au présent acte et passible, pour la première offense, d'une amende de cinq piastres pour chaque baril ainsi employé, et d'une amende du double de ce montant pour chaque infraction subséquente."

Ces résolutions n'ont pas besoin de longues explications. Ceux de mes commettants qui sont intéressés dans cette question m'ont demandé de faire amender la loi dans ce sens l'année dernière, mais il était alors trop tard pour y penser. Cette résolution a pour but de forcer ceux qui vendent des pommes à employer des barils de dimensions uniformes. Cet amendement est approuvé par le ministre suppléant du Revenu de l'Intérieur.

M. GOUDGE—Il existe un statut dans la Nouvelle-Ecosse qui règle la grandeur du baril dans cette province, et ceci pourrait venir en conflit avec lui.

Hon. M. TUPPER—L'objection de l'honorable député est bien fondée, et c'est une question qui mérite une sérieuse considération, à cause de l'importance du commerce de pommes à la Nouvelle-Ecosse.

Les résolutions sont adoptées en comité, et il est présenté un bill fondé sur elles, lequel est lu pour la première fois.

LE MAÎTRE DE POSTE DE BLOOMSBURY.

M. WALLACE (Norfolk)—Je propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour obtenir toute correspondance avec le Maître-Général des Postes ou avec son département au sujet des accusations portées contre le maître de poste de Bloomsbury, dans le comté de Norfolk; aussi, les témoignages pris par l'inspecteur qui s'est enquis sur les dites accusations, avec son rapport sur ce sujet.

Adopté.

TERRES FÉDÉRALES DANS LA COLOMBIE.

M. BUNSTER—Je propose la résolution suivante:

"Que, vu que par l'exploration qui a été faite pour la localisation du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, sur l'île de Vancouver, le gouvernement

est en état de choisir ses terres conformément aux conditions Carnarvon qui ont été acceptées par le gouvernement du Canada et par celui de la Colombie-Anglaise, il est très désirable que le gouvernement de la Puissance prenne de suite des mesures pour faire vendre les terres de la Puissance sur la dite Ile, et que le gouvernement donne pour instructions à son agent dans la dite province de disposer des dites terres aux conditions les plus faciles possibles en faveur des personnes qui ont l'intention de s'y établir ou de les acheter."

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement ne peut pas permettre que cette motion soit adoptée.

En conséquence elle est retirée.

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE.

M. BOWELL—En l'absence de M. Kirkpatrick, je propose qu'il soit ordonné au greffier de mettre devant la Chambre un état indiquant l'âge, les noms, les salaires actuels et la durée du service de chaque officier et commis permanent dans son département;

Aussi, l'âge, les noms et les salaires ou paie quotidienne, avec la date de l'emploi et la date à laquelle a commencé le paiement des commis sessionnels ou extra actuellement employés au service de la Chambre des Communes;

Aussi un état par le sergent d'armes indiquant l'âge, les noms, les salaires, la paie quotidienne et la durée du service des messagers de son département, employés permanemment ou autrement.

DÉPENSES DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES.

M. BUNSTER—Je propose qu'il soit décerné un ordre de la Chambre pour obtenir un état du revenu et de la dépense à compte du fonds consolidé, pour chaque année depuis la Confédération, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et dans les provinces de Manitoba et de la Colombie-Anglaise, pour chaque année depuis que ces provinces font partie de la Puissance; le dit état indiquant aussi le montant des dépenses annuelles dans chacune des dites pro-

vinces, durant la même période, à compte du capital.

Adopté.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les amendements faits en comité général au bill à l'effet d'amender l'acte 37 Vic., ch. 51, pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce dans la Puissance, sont pris en considération et adoptés, et le bill est lu une troisième fois et passé.

RAPPORTS.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a été accusé de négligence à propos des réponses aux adresses. J'ai pris le trouble de comparer les résultats de la sessions actuelle avec ceux des sessions précédentes, et j'ai trouvé que les faits suivants justifient parfaitement ce que j'ai dit lorsque j'ai été attaqué l'autre jour: A cette époque de la session en 1868, il avait été présenté 49 réponses aux adresses; 33 en 1869; 26 en 1870; 46 en 1871; 44 en 1872; 45 en 1873; 41 en 1874; 49 en 1875; et 52 cette année (1876,) ce qui est trois de plus que le nombre le plus élevé présenté en toute autre année, dans le même laps de temps. En outre, quelques-uns de ces documents sont très volumineux cette année. Le plus grand nombre de rapports demandés a été en 1874, lorsque 104 furent votés durant la session, et 41 furent présentés dans le même espace de temps.

La Chambre s'ajourne à minuit et cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 4 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

L'hon. M. MACKENZIE présente un bill pour dissiper les doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les Commissaires du Havre de Montréal, et pour les amender.

Le bill de la dernière session a été amendé au Sénat la veille de la proro-

gation, et c'est pour dissiper les doutes créés par cet amendement que je présente aujourd'hui ce bill.

Le bill subit sa première lecture.

DRONTS DE DOUANES A MANITOBA.

L'hon. M. MACKENZIE présente un bill pour amender l'acte relatif aux droits de douane à Manitoba, et dit :

Ce bill a pour but d'autoriser le lieutenant-gouverneur, dans certaines circonstances, à donner des permis aux personnes qui transportent des liqueurs enivrantes dans ou hors des territoires du Nord-Ouest.

Le bill subit sa première lecture.

LE CANAL DESJARDINS.

L'hon. M. BLAKE présente un bill concernant le canal Desjardins.

La charte de la compagnie qui a construit ce canal expirera bientôt, et dans ce cas, le canal deviendra propriété publique. Ce bill a pour but d'autoriser le Gouverneur en Conseil à faire de ce canal ce qui sera jugé le plus avantageux.

Le bill subit sa première lecture.

STATISTIQUES DES CHEMINS DE FER.

L'hon. M. MACKENZIE présente un bill pour amender l'acte relatif aux statistiques des chemins de fer.—Il explique qu'il a pour but de permettre au gouvernement de mieux faire exécuter l'Acte de la dernière session.

TERRES DES CHEMINS DE FER DANS LE NORD-OUEST.

Hon. M. LAIRD—Je propose que la Chambre se forme en comité, demain, pour examiner la résolution suivante, savoir :

“ Qu'il est expédient d'établir des dispositions spéciales concernant les terres de la Puissance soustraites à l'opération des dispositions générales des Actes des terres de la Puissance quant à la vente et à la colonisation, pour des fins se rattachant au chemin de fer Canadien du Pacifique, et de décréter que les deux tiers de tout l'argent reçu pour ces terres seront versés dans un fonds spécial pour les fins susdites, et qu'il en sera disposé de la manière que le Gouverneur en Conseil le jugera expédient.”

Adopté.

HON. M. MACKENZIE

ORDRE DES AFFAIRES.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que pour le reste de la session les mesures du gouvernement auront la priorité sur toutes les affaires, après celles de routine, excepté pendant la première heure après sept heures et demie, P.M., chaque jour, laquelle sera consacrée aux bills privés et aux autres affaires qui ne sont point confiées à des membres du gouvernement.

Adopté.

LOIS DES SAUVAGES.

La Chambre se forme en comité général—M. Young au fauteuil—pour reprendre la considération du bill intitulé : “ Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.” La section 86, qui est comme suit :—

“ Lorsqu'un Sauvage, ou une femme Sauvage non-mariée, de l'âge de vingt et un ans révolus, obtiendra le consentement de la bande dont il ou elle fait partie, à son émancipation, et lorsque la bande aura assigné à ce Sauvage un lot de terre convenable à cet effet, l'agent local fera rapport de cette décision de la bande et du nom du postulant ou de la postulante au Surintendant-Général; sur quoi le Surintendant, s'il est convaincu que la répartition projetée du terrain est équitable, autorisera quelque personne compétente à s'assurer et faire rapport si le postulant ou la postulante est un ou une Sauvage qui, d'après le degré de civilisation auquel il ou elle est parvenu, et la réputation d'intégrité, de moralité et de sobriété dont il ou elle jouit, paraît posséder les qualités requises pour devenir propriétaire de terre en pleine propriété; et sur le rapport favorable de cette personne, le Surintendant-Général pourra accorder à ce ou cette Sauvage un billet d'occupation comme Sauvage aspirant, pour le terrain qui lui aura été assigné par la bande.”—étant lue,—

Hon. M. LANGEVIN—Si je me rappelle bien, après trois ans de probation, un Sauvage pourra obtenir un titre parfait à sa propriété, et alors il pourra la vendre en tout temps; en conséquence, les blancs qui achèteront ces propriétés empièteront sur les réserves. Je sais que c'est là l'objection apportée contre la loi telle qu'elle existe maintenant, et qui a été passée en 1869. Le consentement de la bande à l'émancipation d'un Sauvage ne sera pas accordé pour la raison que ce serait un moyen d'introduire des blancs dans les réserves, et ramener tous les maux qui suivent le mélange des deux races. Dans tous les cas, il y aura de grandes difficultés à obtenir le consentement d'une bande à l'émancipation de l'un

des leurs propre à jouir de ce privilège. Je sais que cette question est très délicate, mais il faut néanmoins la régler. Nous devrions avoir en vue l'émancipation graduelle de tous les Sauvages qui vivent parmi nous. Je pense que l'intention du gouvernement est bonne, mais je ne pense pas que ce bill produise les résultats qu'en attend le ministre de l'Intérieur. J'attire l'attention sur ces questions, parce que cette section contient naturellement le principe de cette partie du bill.

Hon. M. LAIRD—Je partage une grande partie des opinions de l'honorable député de Charlevoix ; mais je dois dire en même temps que le gouvernement ne voulait pas, au premier lieu, élaborer aucun projet d'émancipation qui n'aurait pas été acceptable aux Sauvages. Si l'émancipation avait lieu sans égard au consentement de la bande, il en résulterait de la confusion, des discordes et du mécontentement.

Nous savons par expérience et par les délibérations du conseil tenu à Sarnia l'année dernière, que les Sauvages de ces provinces sont généralement disposés à accorder l'émancipation aux membres intelligents de ces bandes.

En vertu de la 88e section du bill, tandis que l'émancipation leur permet de posséder leurs terres en pleine propriété, ils conservent aussi le droit de siéger au conseil et de retirer leurs annuités ; et c'est précisément là ce que les Sauvages désirent.

L'honorable député dit que des blancs pourraient s'établir sur les réserves si ces dispositions sont mises en vigueur ; mais si le grand privilège en question ne leur était pas accordé, ce serait aller à l'encontre de toute la politique du gouvernement au sujet des cessions, qui a été suivie depuis plusieurs années. Nous nous vantons de n'avoir jamais pris un seul acre de terre des Sauvages sans leur consentement, mais si ce privilège leur était refusé, ils auraient le droit de se plaindre. Cet acte est parfaitement en harmonie avec le principe des cessions, et je ne pense pas que l'on éprouve grand trouble à le mettre à exécution.

Les Sauvages des Six-Nations ne paraissent pas tout à fait prêts à l'adopter, mais lorsqu'ils verront les autres tribus l'accepter, ils suivront bientôt leur exemple.

Quant aux territoires du Nord-Ouest, de Manitoba et de la Colombie-Britannique, il n'est pas probable que ces dispositions soient appliquées aux Sauvages qui y résident d'ici à quelques années. C'est là ce que nous pouvons faire de mieux dans les circonstances ; et quoique nous puissions offrir nos conseils et nos avis aux Sauvages en tout temps, je pense que nous ne devons pas agir contrairement à leurs désirs, au moins en ce qui concerne leurs droits de propriété. Dans tous les cas, c'est là la ligne de conduite adoptée par l'administration.

M. PATERSON—En 1857, le très honorable député de Kingston avait présenté un bill dans lequel ce principe d'émancipation était reconnu. Cette loi fut amendée par l'honorable député de Charlevoix en 1869, et bien que le principe fut reconnu, la loi est restée sans effet,—de fait, elle est restée lettre morte à cet égard. Je crois qu'un seul Sauvage a cherché à se faire émanciper sous son opération, mais lorsqu'il l'eût obtenue, il ne lui fut pas donné de terre.

Le ministre de l'Intérieur parle de ce sujet, dans son rapport, dans un langage plein d'éloquence et de vérité, et il dit qu'il est parfaitement convaincu que les véritables intérêts des aborigènes et de l'Etat exigent également que l'on fasse tous les efforts possibles pour faire sortir l'homme de la race rouge de l'état de tutelle et de dépendance dans lequel il se trouve aujourd'hui. Il est donc du devoir du gouvernement de veiller à ce que toute l'assistance possible soit donnée au Sauvage qui cherche à obtenir son émancipation ; mais je crains que dans quelques-unes des tribus, le consentement de la majorité de la bande requis par l'acte ne sera pas accordé, ce qui priverait le Sauvage de son émancipation. Je suggérerais donc que dans le cas où la majorité d'une tribu refuserait d'accorder son consentement à l'un de ses membres, celui-ci pût en appeler au Surintendant-Général. Sans ce correctif, je crains que le bill ne soit défectueux.

Hon. M. LAIRD—Ce bill a reçu l'approbation des Sauvages eux-mêmes, et par conséquent ils espèrent qu'il sera plus efficace que celui de 1857. Si l'on voyait, après une expérience d'un an ou deux, que la suggestion de

l'honorable député serait une amélioration, la loi pourrait être facilement amendée.

M. FLEMING—Les Sauvages des Six-Nations sont trop fins et trop intelligents pour accepter l'émancipation qui leur était offerte en vertu des actes de 1857 et de 1869. Si nous voulons les émanciper, il faut leur offrir quelque chose qui vaille la peine qu'ils la demandent. On devrait d'abord les tenir sur leurs réserves, et décider ensuite quelles terres ils auront, et leur faire comprendre que ces terres seront à eux pour toujours,—mais ils ne faut pas leur donner le pouvoir de les vendre aux blancs,—et aussitôt qu'ils sauront exactement ce qu'ils possèdent, alors ils travailleront à obtenir leur affranchissement. Mais les Sauvages les plus intelligents en seront privés par cette clause, qui les place dans une position pire que celle qu'ils occupent actuellement.

M. SCHULTZ—Comme la discussion de ce bill a déjà occupé une grande partie de la séance, je me contenterai de faire quelques observations générales sur les sections comprises sous le titre "*Émancipation*."

Je crois que ces sections sont susceptibles d'objection pour les raisons suivantes: Elles ne sont qu'une répétition sous une forme modifiée, de règles existantes qui ont été trouvées absolument inapplicables, et qui sont si compliquées et embrouillées qu'il sera presque impossible à un Sauvage, quelles que soient les qualités qu'il possède d'ailleurs, de se faire émanciper sous leur opération; et cela est prouvé par le fait que bien que cette loi soit en existence depuis longtemps, aucun Sauvage, que je sache, ne s'est prévalu ou n'a cherché à se prévaloir de ses dispositions.

Ensuite, ces clauses font dépendre l'émancipation non-seulement du morcellement des réserves en terres possédées absolument, mais aussi de la cessation pour les Sauvages d'être considérés comme tels en vertu du statut. Il s'en suivrait donc que les Sauvages, quelque riches, intelligents ou instruits qu'ils soient, doivent continuer à n'avoir pas de droits civils, à moins qu'ils ne se soumettent à des règles, qui même si elles pouvaient être suivies, auraient l'effet de détruire tout le système d'administration des affaires des Sauvages,

ce qui les priverait de la protection dont ils ont joui jusqu'ici;—et l'on sait très bien, ou du moins on le suppose généralement, que ces règles ont été adoptées dès l'abord dans le but de détruire le système des tribus et de permettre aux blancs de s'emparer des terres des Sauvages.

De plus, ces clauses étant, comme l'a prouvé l'expérience pratique de clauses semblables, inapplicables, continueront d'être une lettre morte, sauf en ce qu'elles auront l'effet, comme auparavant, de priver un grand nombre de gens méritoires, au moins dans Ontario, de droits civils, et un Sauvage à l'aise aura encore la mortification de voir ses engagés blancs voter aux élections, tandis que lui, l'enfant du sol, se trouvera dans une position inférieure, marqué du sceau de la réprobation, et incapable de jouir des mêmes privilèges que le blanc. L'acte aura donc précisément l'effet contraire de celui que l'on veut sans doute atteindre.

Au lieu de faire naître chez les Sauvages un sentiment de respect de soi-même, et de leur faire sentir qu'en avançant en civilisation ils seront sur un pied d'égalité avec les blancs, il tendra à les dégrader à leurs propres yeux et à leur faire perdre l'estime de ceux qui les entourent.

Les Sauvages sont partout tellement attachés à leur système de tribus qu'ils ne l'abandonneront pas, et l'on devrait trouver quelque moyen de les conduire à la civilisation et à l'indépendance sans attaquer cette institution, qui est celle qu'ils chérissent le plus. Dans Ontario, les Sauvages ont, dans beaucoup de cas, passé la période de probation et sont en position d'exercer les droits électoraux aussi judicieusement que les blancs.

L'interprétation du mot "*émancipation*," telle que donnée dans le 5e paragraphe de la 3e section, ne rend pas la chose meilleure, parce qu'on pourrait faire disparaître de la clause quelques-uns des inconvénients qu'elle offre, en employant les mots "*franchetancier*" et "*franche tenure*" au lieu des mots "*émancipé*" et "*émancipation*;" et l'on devrait laisser aux provinces le droit exclusif de dire qui votera ou qui ne votera pas aux élections, car c'est là au moins l'esprit de la loi électorale actuelle.

Hon. M. LAIRD — L'expression "Sauvage émancipé" est définie dans le bill ; mais après les observations de mon honorable ami, je me propose d'y faire un amendement.

M. SCHULTZ — Je le sais, mais cette définition ne fera pas disparaître de ces clauses les parties contre lesquelles il y a objection. Cependant, je suis heureux d'apprendre qu'en conséquence de la différente condition des Sauvages du Nord-Ouest relativement à ceux des plus anciennes provinces, l'honorable ministre de l'Intérieur se propose de faire un amendement au bill ; et comme j'ai déjà expliqué la position des Sauvages du Nord-Ouest, qui est toute différente, j'espère que l'amendement sera de telle nature qu'il pourra s'appliquer à tous.

Hon. M. LANGEVIN — Le ministre de l'Intérieur conviendra avec moi qu'il ne serait pas sage de donner au Surintendant-Général le pouvoir d'émanciper des Sauvages auxquels ce privilège aurait été refusé par la bande. Il vaudrait mieux fixer un temps — disons une période de quinze ans — à l'expiration duquel tous les membres d'une bande seraient émancipés.

Hon. M. LAIRD — Ils n'en seraient pas tous dignes.

Hon. M. LANGEVIN — Il y a beaucoup de blancs qui ne sont pas dignes de l'émancipation, et cependant ils jouissent tous des droits des hommes libres. Par l'instruction, tous les membres d'une bande deviendraient dignes de prendre leur place dans la société. Le but de ce bill est de tenir les Sauvages, à l'exception de quelques-uns, dans un état de tutelle ; mais dans l'intérêt de l'avenir de la race, je crois que la vraie politique à suivre serait de faire disparaître ce système, par l'émancipation graduelle de tous les Sauvages qui vivent dans des villages et sont établis sur des terres.

Hon. M. LAIRD — Cela ne leur offrirait aucune émulation à mériter l'émancipation. En vertu de ce bill, ils ont un but pour devenir meilleurs, et je crois que c'est ce que nous devons chercher à atteindre.

M. PATERSON — Mais en même temps, vous attaquez le système des tribus par la base. Le fait même qu'un Indien cherche à obtenir son

émancipation implique qu'il ne veut plus être regardé comme Sauvage.

Hon. M. LAIRD — Un Indien n'est pas séparé de sa bande par l'émancipation. Il appartient à la bande autant que jamais.

M. PATERSON — Il est impossible de conserver les relations de tribus et de faciliter en même temps l'émancipation des Sauvages. Si le gouvernement est prêt à dire que l'organisation des tribus doit toujours durer, alors c'est une erreur de faire quoique ce soit pour les émanciper. Il est évident que la proposition de l'honorable député de Charlevoix devra être adoptée avant longtemps — c'est-à-dire qu'il faudra fixer un temps auquel tous les Sauvages vivant au milieu de sociétés civilisées et refusant de s'en aller au Nord-Ouest, devront être émancipés. Prenez la réserve de Brant par exemple. Les Sauvages y augmentent rapidement, et il faut faire quelque chose pour eux. Ils ne consentiront pas à s'en aller sur une réserve plus grande, et il ne restera d'autre alternative que celle d'émanciper toute la bande à une certaine époque.

La clause est adoptée.

Au sujet de la 88e section, l'hon. M. LAIRD propose d'ajouter une disposition par laquelle l'enfant aura droit à la terre si, à l'expiration de son époque de probation, un Sauvage n'est pas propre à être émancipé.

La section telle qu'amendée est adoptée.

La 89e section étant lue,

Hon. M. LAIRD — Je propose d'ajouter une clause pour mettre à effet le principe introduit dans la précédente, en déclarant sous quelle forme l'enfant possèdera la terre.

Hon. M. LANGEVIN — Ne serait-il pas bon d'introduire une clause pour permettre à un médecin ou à un Sauvage instruit de posséder des terres et jouir des privilèges de l'émancipation en dehors de la réserve de sa propre bande ?

Hon. M. LAIRD — Il n'y a rien dans l'acte qui empêche un Sauvage de jouir de ce privilège.

La clause telle qu'amendée est adoptée.

La 90e section est adoptée sans discussion.

La 91e étant lue,—

Hon. M. LAIRD—Je propose d'en retrancher les mots : " en allouant une même proportion pour chaque Sauvage isolé."

La section est adoptée avec cet amendement.

Les sections 92 et 93 sont adoptées sans discussion.

La 94e étant lue,—

L'hon. M. LAIRD introduit une nouvelle section, décrétant que les clauses relatives à l'émancipation ne s'appliqueront à Manitoba, à la Colombie-Britannique, ou aux territoires du Nord-Ouest, que sur proclamation du Gouverneur en Conseil.

La section telle qu'amendée est adoptée.

Les sections 95 et 96 sont adoptées sans discussion ni amendement.

La 97e section : " Le Gouverneur pourra, de temps à autre, nommer des officiers et agents pour donner suite au présent acte et à tous ordres en conseil décernés sous son autorité ; et ces officiers et agents seront rémunérés en la manière et d'après le tarif que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire, à même les fonds qui pourront être affectés par la loi à cette fin," étant lue,—

M. COSTIGAN—J'attirerai l'attention du ministre de l'Intérieur sur une question que j'ai déjà soulevée devant le comité. L'agent nommé dans le Nouveau-Brunswick ne convient pas du tout aux Sauvages, dont l'argent est en grande partie employé à payer cet officier, qui demeure à une très grande distance de la réserve. J'ai compris, d'après ce qu'a dit aujourd'hui le ministre de l'Intérieur, qu'aucun changement n'avait été apporté à cet état de choses parce qu'il existait sous l'ancienne administration. Cela est vrai. Le défunt M. Howe avait divisé la province du Nouveau-Brunswick en deux districts, pour ces fins, ce à quoi je me suis inutilement opposé dans le temps. Les Sauvages réclamèrent ensuite par pétition, mais sans plus de résultats ; et j'ai, dans le cours de la session qui suivit, attiré l'attention du gouvernement sur cette question, en faisant voir l'inconséquence qu'il y avait de nommer un employé à un salaire élevé, pour faire ce qui avait été fait jusque-là par des commissaires résidant sur les lieux, sans rémunération. Un M.

Hon. M. LAIRD

Craig, qui demeurait sur la réserve, devait être nommé lorsque l'ex-gouvernement fut battu ; et ce monsieur mourut malheureusement avant qu'aucune mesure ne pût être prise à cet égard. Je ne reviendrai pas sur ces faits, car j'ai dans le temps discuté la question amplement.

Hon. M. LAIRD.—J'apprécie parfaitement toute la valeur des observations de l'honorable député. L'état des affaires des agences du Nouveau-Brunswick n'est pas satisfaisant, mais je ne suis pas en mesure de recommander aucun changement, et je ne pourrai le faire que lorsque le surintendant se sera décidé à l'égard d'un certain plan pour cette province. Il ne me semble pas convenable de destituer des employés ou de réduire leur salaire. Il faudra un rapport officiel avant qu'il puisse rien être fait, et il faudra aussi qu'une carte de toute la province soit faite en vue d'un nouvel arrangement.

J'avais pensé pouvoir visiter cette section du pays, dans ce but, l'été dernier, mais cela m'a été impossible ; cependant, j'enverrai un agent du gouvernement pour étudier la question. Il n'est pas agréable, comme le sait l'honorable député de Cumberland, de destituer des employés.

M. COSTIGAN.—On se plaint que c'est une question difficile à régler, mais je ne demande la destitution d'aucun employé. Un commissaire, demeurant sur la réserve, pourrait être nommé à \$100 par année, tandis que l'employé actuel reçoit \$400. Je ne vois pas pourquoi il faut attendre, pour qu'il soit fait un changement, qu'un ministre ou un agent visite la localité.

J'ai reçu grand nombre de lettres à ce sujet, durant la saison actuelle et la dernière, dans lesquelles on exprime l'espoir qu'il sera nommé un commissaire résidant sur les lieux. Aujourd'hui on paie \$1 par mille sur la réserve — ce qui est un prix très élevé, — pour les arbres abattus, et l'agent charge 98 cts. par mille pour frais de voyage ; mais le seul individu qui profite de ce système est l'agent lui-même.

J'ai présenté des pétitions à ce sujet et expliqué les faits de la cause ; mais il s'est écoulé près de trois ans depuis que j'ai soulevé cette question, et rien n'a encore été fait. Les Sauvages ne comprennent pas pourquoi leur de-

mande ne leur est pas accordée.

La section est adoptée.

Au sujet de la section 67,—

Hon. M. LAIRD—Je propose que cette clause soit amendée de manière à ce que celui qui vendra quelque chose à un Sauvage qui ne pourra payer plus du quart ou de la moitié du prix d'achat, puisse avoir le droit de prendre une garantie pour la balance sur la chose elle-même. Par exemple, si quelqu'un vend un cheval à un Sauvage, et qu'il reçoive un quart du prix de vente, il pourra prendre une garantie sur l'animal pour le reste du prix.

Hon. M. HOLTON—Bien que l'on traite généralement, dans ce bill, les Sauvages comme des enfants, on propose ici de les traiter comme des hommes, ce qui est une inconséquence avec la ligne de conduite générale adoptée.

Le comité se lève et rapporte le bill avec les amendements qui sont approuvés.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, renvoyés à des comités généraux, examinés, rapportés, lus une troisième fois et passés, savoir :

Acte pour amender l'acte 31 Vict., ch. 5, en ce qui concerne les comptes publics.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., ch. 3, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement.

Acte pour lever des doutes quant aux actes y mentionnés concernant la corporation des Commissaires du Havre de Québec (du Sénat).

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides—M. Young au fauteuil.

BUDGET DE LA MILICE.

Au sujet de l'item de \$40,000, pour munitions de guerre, l'hon. M. Cartwright explique que cet article a été

réduit de \$60,000 à \$40,000, ce qui est la moindre somme que l'on puisse y employer.

L'item est adopté.

L'item de \$52,000, pour arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et hommes de peine, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, étant lu,—

M. MASSON—Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à effet la recommandation faite par le major-général d'employer un armurier pratique pour inspecter les armes,—et a-t-il l'intention de suivre la suggestion faite par le Col. Jackson au sujet du soin des armes.

Hon. M. VAIL—Cette recommandation est bonne, mais je ne puis dire si elle sera suivie ou non.

M. MASSON—C'est une recommandation qui a été faite l'année dernière, et la Chambre devrait savoir si on la suivra ou non.

Hon. M. VAIL—Elle sera suivie aussitôt que le gouvernement jugera que la chose est dans l'intérêt de notre système de milice.

M. FLESHER—Une grande partie de la détérioration des armes est due à notre climat. Elles sont remises dans des endroits tout à fait impropres à cet usage, et comme elles s'y trouvent exposées à l'humidité, elles sont promptement couvertes de rouille. On devrait avoir des endroits convenables pour serrer les armes.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il faudrait construire à peu près 636 arsenaux si nous voulions adopter cette recommandation.

Hon. M. MITCHELL—Je trouve que le ministre de la Milice n'a pas traité l'honorable député de Terrebonne avec courtoisie, en ne lui disant pas d'une manière positive si le gouvernement avait ou non l'intention de suivre l'avis de son officier responsable.

M. BROWN—Je ne vois pas comment nous pourrions améliorer le système actuel sans augmenter considérablement les dépenses. Aujourd'hui, les capitaines des compagnies sont responsables du soin des armes et reçoivent de \$40 à \$50 pour cela, et cet argent est payé à des hommes de confiance qui en prennent soin.

M. WRIGHT (de Pontiac)— Quel

été le résultat des négociations entre le ministre de la Milice et la corporation d'Ottawa, au sujet des arsenaux actuels, qui sont tout à fait impropres à cet usage ?

Hon. M. VAIL—Il n'a encore été rien fait de positif. L'affaire est certainement importante dans l'intérêt de la ville, et je ne puis faire autrement que dire que l'arsenal et la salle d'exercice sont dans un état déplorable.

M. FLESHER—Il n'est pas nécessaire d'établir des arsenaux sur tous les points ; mais je pense que les armes qui sont dans ceux qui existent aujourd'hui pourraient être facilement mises à l'abri de l'humidité à très peu de frais.

M. BOWELL—Il serait plus satisfaisant pour la Chambre et le pays si l'on donnait quelque chose comme une réponse à la question de l'honorable député de Terrebonne. Les suggestions en question ne sont pas nouvelles ; elles ont été faites l'année dernière au sujet du soin des armes et de la nomination des sergents-majors ou d'adjudants permanents dans les différents districts, pour veiller particulièrement aux effets du gouvernement. L'honorable ministre de la Milice a dit que la chose était sous considération ; il s'est écoulé un an depuis ce temps, et je suppose qu'il s'en écoulera une autre avant qu'on s'en occupe. Le major-général a fait un rapport déclarant que la plus grande partie des armes sont impropres au service. Il est impossible de transporter des armes d'un côté et d'autre, et de s'en servir dans les camps sans qu'elles soient endommagées ; et l'économie que l'on ferait dans le département en employant un armurier habile serait beaucoup plus forte que la rémunération qui lui serait payée.

Il se fait un grand gaspillage par le fait que les volontaires sont autorisés à garder chez eux leurs accoutrements militaires, surtout à l'égard des capotes, dont ils se servent journellement.

Je suppose qu'il nous faudrait nous contenter de la réponse qui a été faite.

Hon. M. MITCHELL—Nous devrions avoir une réponse plus explicite.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable monsieur a dit qu'il avait pris l'affaire en considération.

Hon. M. MITCHELL—Je ne pense

M. WRIGHT

pas que ce soit là une réponse dont doive se contenter un Parlement libre. L'honorable ministre devrait dire s'il a ou non l'intention de suivre les recommandations d'un officier responsable. Il n'avait aucun droit de faire la réponse qu'il a faite.

Hon. M. VAIL—Je crains bien qu'aucune réponse que je pourrais faire ne satisfierait l'honorable député. Ce n'est pas le temps de nommer un employé salarié permanent lorsque nous réduisons les dépenses à propos de cet item. C'est là une bonne raison de ne pas le faire à présent ; une autre, c'est qu'il est alloué \$40 par compagnie, qui sont payées sur le certificat du brigadier-major, lequel est responsable des armes. L'affaire sera étudiée, et l'on prendra en considération les recommandations dont il s'agit.

Hon. M. MITCHELL—J'approuve volontiers cette explication. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'accroître le nombre d'officiers de l'état-major de la milice, et je crois que si nombre d'entre eux étaient congédiés, cela rencontrerait l'approbation du pays. Si je comprends bien, l'honorable ministre n'est pas disposé à suivre les recommandations de son employé responsable. J'espère cependant que quoi qu'il fasse, il n'augmentera pas les dépenses relatives au service de la milice, ou n'ajoutera rien au fardeau du pays.

M. MASSON—La réponse du ministre de la Milice est presque une attaque contre moi, et une imputation que j'ai recommandé une ligne de conduite qui entraînerait un grand surcroît de dépenses pour la milice. J'ai eu quelque expérience dans les affaires de milice, et j'ai eu à veiller à ce que ceux qui étaient sous mes ordres prissent soin de leurs armes. Si l'honorable ministre pense que ce n'est pas le bon temps de prendre soin de ces armes, il ferait beaucoup mieux de les retirer d'entre les mains des miliciens, et de les déposer dans les arsenaux du gouvernement. On ne peut faire prendre convenablement soin des armes sans dépenser de l'argent, et je crains que si l'on ne suit pas mon conseil, on sera obligé de venir dire à la Chambre à la prochaine session, que les armes sont en mauvais état.

M. WRIGHT (de Pontiac)—Le capi-

taine de chaque compagnie devrait être tenu responsable de l'entretien et du bon état des armes qui lui sont confiées.

M. BOWELL—Je suis parfaitement de l'avis du ministre de la Milice, que nous ne sommes pas dans un temps où l'on doit ajouter au personnel de l'état-major de la milice. Je pense même qu'il est déjà trop nombreux et trop coûteux pour le travail qu'on en exige. J'ai compris que le ministre des Finances disait il y a quelques instants qu'il y avait 636 arsenaux dans le pays, et qu'il se proposait de donner \$40 à chacun d'eux pour le soin des armes qui y sont emmagasinées. Cela s'élèverait à \$26,440. Deux ou trois sergents armuriers pourraient remplir ce service d'une manière beaucoup plus satisfaisante, et tenir les armes en bien meilleur état, pour une somme beaucoup moindre; et l'on pourrait aussi économiser en réduisant le personnel de l'état-major.

M. KIRKPATRICK—Le gouvernement devrait dire à la Chambre ce qu'il entend faire à propos du soin de ces armes. Le major-général a porté une accusation très grave, lorsqu'il a dit que la plupart de ces armes étaient hors de service, et la Chambre devrait examiner quel serait le meilleur moyen de remédier à ce mal. Le système actuel n'est pas satisfaisant, et les armes devraient être retirées d'entre les mains des compagnies rurales, et concentrées dans les arsenaux de bataillon, où elles pourraient être facilement inspectées. Ou bien, si l'on jugeait nécessaire de les laisser aux quartiers-généraux des compagnies, il faudrait nommer un sergent-armurier capable. Dans les cas de compagnies isolées, les armes devraient être traitées de la même manière.

M. WRIGHT (de Pontiac)—Les armes sont tellement simples qu'elles ne peuvent pas se déranger, et tout ce qui est nécessaire c'est de les tenir bien huilées et exemptes de rouille.

L'item est adopté.

L'item : "Dépenses imprévues et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficacement organisés, \$50,000," est lu.

M. WRIGHT (de Pontiac)—Quel-

que partie de ce montant est-elle destinée aux tireurs de Wimbledon ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Les différentes associations de carabiniers des provinces recevront \$18,000 à \$20,000 de ce montant d'une manière générale, mais je ne crois pas qu'il ait jamais été ouvert aucun crédit spécial pour les concurrents du tir de Wimbledon.

Hon. M. MITCHELL—Je désirerais avoir un aperçu du coût du voyage du major-général Smyth à travers les Montagnes Rocheuses.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ces dépenses sont réparties entre deux ou trois départements, la police à cheval, la milice, etc., mais je pourrai me procurer cet état avant le concours. Je pense que son voyage ne coûtera pas plus de \$7,000.

Hon. M. MITCHELL—J'ai entendu dire que le voyage du major-général et de son état-major à travers le continent avait coûté de \$30,000 à \$40,000. J'espère que cela n'est pas vrai.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je pense que c'est là une grande exagération.

Hon. M. MITCHELL—J'en suis bien aise, et j'espère qu'un compte détaillé en sera soumis à la Chambre.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je soumettrai cet état, si c'est possible, avant le concours.

M. FLESHER—Il est absolument essentiel à l'efficacité d'un corps qu'il possède une cible. Quelles mesures a-t-on prises pour en fournir les régiments ?

Hon. M. VAIL—Nous sommes prêts à fournir des cibles partout où l'on nous en fait voir la nécessité. Il n'y a eu que deux demandes dans le cours de l'année. Et les dépenses ont été moindres que le crédit. Il faut que les demandes de cibles soient faites aux officiers préposés à ce service, et non pas au département directement.

M. BUNSTER—J'attirerai l'attention du ministre de la Milice sur le fait que les corps de Nanaimo n'ont ni salles d'exercice ni cibles. Le capitaine m'a dit que la compagnie allait se débattre si on ne fait pas plus attention à elle sous ces rapports.

L'item est adopté.

L'item "Collège Militaire, \$26,000,"

Hon. M. CARTWRIGHT explique les différents items de ce crédit, et dit que ceci n'est qu'une pure expérience,

car tout ce montant peut n'être pas requis l'année prochaine.

Hon. M. TUPPER—Les professeurs sont-ils nommés, et quand le collège sera-t-il ouvert ?

Hon. M. VAIL—Le collège sera ouvert au 1er de mai, ou quelques jours plus tard.

Hon. M. CARTWRIGHT—Tous les professeurs ont été nommés, à l'exception du professeur de langues modernes.

Hon. M. LANGEVIN—Je désirerais savoir combien d'élèves ont subi leurs examens, et s'il a été fait quelque changement dans les règlements, conditions, examens et qualités requises. Ces conditions étaient dans l'origine très défavorables aux jeunes gens de la province de Québec. A moins qu'un candidat ne puisse traduire le français ou le latin en anglais, il ne peut être admis ; ce qui n'est pas juste, car un collège de ce genre devrait être pour l'avantage de toutes les classes de la société.

Hon. M. VAIL—Nous n'avons aucune intention d'empêcher qui que ce soit de jouir des avantages du collège. La grande difficulté, l'année dernière, est que les cadets qui se sont présentés ne possédaient pas les connaissances exigées du français. Je ne vois pas comment les règlements peuvent être défavorables aux jeunes gens de la province de Québec, car je suis sûr que le cours ordinaire des études dans cette province les met en état de passer les examens. Il est pourvu à l'admission de 20 élèves. L'année dernière, il y a eu 12 candidats, mais huit seulement possédaient les connaissances requises. Le nombre de points a été placé un peu trop haut. Il a été fixé à une moyenne de 50, mais au prochain examen, qui aura lieu le 28 mai, il sera réduit à 35 ou 37. Si l'honorable monsieur a quelque chose de mieux à suggérer je l'écouterai avec plaisir.

Hon. M. LANGEVIN—Les conditions d'admission sont trop strictes, et elles ne sont pas justes pour la population française. Pour traduire le latin en anglais, il faut bien posséder cette dernière langue, et cependant, c'est ce que l'on exige des candidats franco-canadiens avant de les admettre au collège.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Charlevoix, et je n'ai

Hon. M. CARTWRIGHT

aucun doute que la chose sera prise en considération. Je suppose, néanmoins, que l'honorable député ne s'oppose pas à ce que l'on exige une connaissance raisonnable de l'anglais. L'on admettra que cela est une nécessité.

M. BABY—Il y a une grande différence entre exiger qu'un candidat sache l'anglais, et exiger qu'il le sache si parfaitement qu'il soit obligé d'obtenir un certain nombre de points à un examen ; et pas moins. Il est bien bon de dire : " Nous voulons avoir des officiers anglais ; " mais les Franco-Canadiens devraient avoir des chefs en qui ils aient confiance, et il n'y en a pas qui pourraient mieux les conduire que leurs propres compatriotes. J'espère que le ministre de la Milice n'exigera pas une plus grande connaissance de l'anglais que celle qui est nécessaire pour permettre aux candidats de comprendre leurs instructeurs.

Hon. M. VAIL—Cette question sera prise en considération, et bien que l'on ait déjà porté beaucoup d'attention à ce sujet, il est possible que l'on puisse faire quelque changement dans le sens indiqué, avant le prochain examen.

Hon. M. TUPPER—Il est évident que les conditions d'admission sont trop rigoureuses, et il reste à savoir si elles ne devraient pas être modifiées même sous quelques rapports. Le fait que douze jeunes gens seulement ont demandé d'être admis au collège indique que les difficultés à surmonter sont trop grandes.

M. KIRKPATRICK—Il est maintenant trop tard pour examiner s'il est ou non opportun d'établir le collège. Les deux partis en cette Chambre y sont engagés, et ont voté pour le bill qui l'établit. Cependant, on ne peut nier que l'opinion existe qu'il a été établi trop tôt. Je crois pourtant qu'il possède tous les éléments de succès. Les professeurs ont été bien choisis et sont à la hauteur de leur position. Le seul danger que l'on puisse prévoir est l'absence d'élèves, et il faut l'éviter en offrant un plus grand encouragement aux jeunes gens d'entrer au collège. Ce qui est offert aujourd'hui, par les règlements actuels, au meilleur élève après avoir terminé son cours, est une épée, et au second, d'anti-dater d'un an sa commission dans la milice. Cela est tout à fait insuffisant. Les parents

n'enverront pas leurs enfants passer quatre des meilleures années de leur vie—de 16 à 20 ans—dans un collège, où ils recevront aucune éducation spéciale qui leur permette de prendre une profession qui les conduise à la fortune ou leur fasse gagner leur vie, pour une épée ou un an de commission dans la milice. Le gouvernement devrait leur offrir quelque chose de plus.

L'état-major devrait être choisi parmi les premiers élèves du collège, et les hommes de science qui devront être employés sur nos travaux publics pendant quelques années encore, devraient y recevoir leur éducation. Je fais ces observations dans le but d'être utile au collège, et j'espère qu'elles seront prises en considération par le gouvernement.

M. WRIGHT (Pontiac) —Le gouvernement a enlevé le meilleur prix du service—la situation de major-général—de l'atteinte des Canadiens. Je n'ai rien à dire contre le monsieur qui remplit aujourd'hui cette situation, mais ce à quoi je trouve à redire, c'est que personne ne puisse y aspirer s'il n'a atteint un certain grade dans l'armée régulière anglaise. C'est là pratiquement exclure les Canadiens de la position.

Quant à la suggestion de l'honorable député de Frontenac, que les parents devraient recevoir plus d'encouragement à envoyer leurs fils au collège, je pense que le pays fait assez en leur donnant une aussi bonne éducation.

Hon. M. LANGEVIN—L'honorable ministre de la Milice verra de suite que les règlements ont été préparés sans aucun égard aux intérêts de la population française, et de manière à faire croire que la race n'existe même pas, en ce pays. Je ne dis pas qu'on l'a fait exprès, mais la chose n'en existe pas moins. Les candidats heureux sont obligés d'écrire l'anglais correctement et lisiblement: si on remplaçait l'anglais par le français, j'aimerais bien savoir combien de jeunes gens de langue anglaise sortiraient de cette épreuve? Probablement pas un sur cent. Ensuite, on exige qu'ils puissent écrire un essai, un exercice ou une lettre en anglais; mais cela n'est pas juste pour les jeunes gens d'origine française.

Je n'aime pas à parler de ces distinctions de nationalité: je ne le fais jamais; mais les deux populations sont sur un

ped d'égalité, et ce collège a été établi pour l'instruction de nos jeunes gens en général, et non pas ceux d'une nationalité particulière. De fait, ces règlements excluent les Franco-Canadiens du collège. Sur les six ou huit candidats qui se sont présentés, y en a-t-il un seul qui fût de cette nationalité?

En vertu du 13ème article des règlements, le français et l'allemand sont mis sur le même pied, et la connaissance de l'une ou l'autre de ces langues est suffisante; mais si l'on modifiait cet article de manière à permettre qu'une traduction ou un essai puisse être fait en français, et si l'on exigeait en outre la connaissance de l'anglais ou de l'allemand, au choix, cela serait satisfaisant. Les officiers qui commandent la milice franco-canadienne devraient pouvoir parler leur langue; car l'on sait qu'on ne peut attendre aucun service effectif d'hommes qui n'ont ni confiance en ceux qui les commandent, ni sympathie pour eux.

J'espère donc que les règlements seront modifiés dans le sens que je viens d'indiquer. Ils sont aussi trop rigoureux—beaucoup plus que ceux prescrits au sujet de l'admission aux professions libérales.

M. IRVING—J'ai compris que l'honorable ministre de la Milice reconnaissait l'exactitude des remarques de l'honorable député de Charlevoix. Rien ne pourrait être plus agréable à la population de langue anglaise du Canada en général de savoir que nos concitoyens de Québec peuvent entrer au collège sur un pied d'égalité sous tous rapports. Je ne pense pas que le niveau des examens doive être abaissé; il doit être au moins égal à celui que l'on exige des jeunes gens qui cherchent à passer des lycées des provinces aux universités. Je désire attirer l'attention de l'honorable et accompli député de Charlevoix sur le fait que l'élève qui se trouve en tête de la liste, et qui a dépassé tous ses concurrents dans la proportion d'environ 2½ pour 1, est un jeune homme de la province de Québec, qui avait reçu son éducation dans la cité de Québec.

Hon. M. VAIL—J'ai pris note des suggestions qui ont été faites, et j'examinerai la question plus amplement: si cela est en mon pouvoir. Les prochains examens seront moins rigou-

reux ; mais nous voulons les tenir sur un niveau aussi élevé que possible.

L'honorable député de Frontenac voudrait que nous fissions des promesses et donnions de l'encouragement à ces élèves ; mais, il faut se rappeler que nous n'avons pas d'armée permanente. Le but du collège est de donner une aussi bonne éducation que celle que l'on peut obtenir dans les collèges ordinaires, et qui coûte cinq fois plus cher ; et je suis convaincu que l'institution sera d'un grand avantage pour le pays. D'ailleurs, il serait dangereux de faire des promesses qu'un autre gouvernement, si nous étions remplacés, pourrait refuser de remplir.

Hon. M. TUPPER—L'honorable député de Frontenac a soulevé une question très importante. Il ne faut pas oublier que nous essayons d'établir un nouveau West Point en Canada, et que ce dernier a éminemment bien réussi, non-seulement parce qu'il donne aux élèves une éducation de première classe, mais aussi parce qu'il y a aux Etats-Unis une armée dans laquelle les jeunes gens peuvent s'assurer des situations. Cependant, nous n'avons pas ici d'armée permanente, et j'espère que nous n'en aurons pas besoin d'ici à bien longtemps.

Le collège, pour réussir, doit attirer les jeunes gens de caractère et de position, et de talent. Pendant nombre d'années encore, nous aurons de grands travaux publics à exécuter, et le gouvernement pourrait employer de préférence les ingénieurs qui auraient suivi les cours de ce collège ; et l'on pourrait en même temps adopter un système identique relative ment au service civil. Mais il y a plus : le but de l'administration devrait être de pouvoir, dans un cas de nécessité, mettre la main sur des officiers instruits et habiles pour leur confier la défense de la patrie.

Si ces jeunes gens, après avoir reçu leur instruction dans ce collège militaire, n'ont aucun encouragement à rester dans le pays, ils pourraient être attirés dans la république voisine, et leur habileté serait non-seulement perdue pour le Canada, mais dans certaines éventualités, elle pourrait être tournée contre nous. On devrait prendre des mesures pour garder ces jeunes gens dans le service public, afin que l'on

puisse les utiliser en quelque temps que ce soit.

L'item est adopté, et le comité se lève, fait rapport de progrès et demande permission de siéger de nouveau.

VÉTÉRANS DE 1812.

Sur la proposition de concours, l'item pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, \$50,000, étant lu,—

M. MASSON—Quelques-uns des vétérans n'ont pas été payés l'année dernière parce que le crédit était épuisé ; mais je désirerais savoir si le crédit de cette année couvrira le paiement de ces arrérages, ou si, dans le cas de décès d'un vétéran qui n'a pas été payé, sa famille pourra retirer le montant qu'il devait recevoir ?

Hon. M. VAIL—Il serait impossible de faire un paiement dans ces circonstances, car l'homme pourrait laisser une femme et des enfants, et l'on ne pourrait décider qui aurait droit de recevoir l'argent. En premier lieu, le département a annoncé partout, afin de donner à tous les vétérans la chance de prouver leurs réclamations. Un grand nombre d'entre eux les ont prouvées, mais d'autres ne l'ont pas fait, et il fut publié un avis dans les journaux à l'effet que tous ceux qui n'auraient pas produit leurs preuves le ou avant le 14 ou le 15 de novembre, ne pourraient participer à la pension de cette année. Après l'expiration du terme indiqué, les \$50,000 ont été distribuées entre les vétérans, au nombre de 2,500, ce qui leur donnait chacun \$20. Tous ceux qui ont prouvé leur réclamation ont été payés, et si d'autres ne l'ont pas été, c'est leur propre faute, car on leur avait donné tout le temps nécessaire pour le faire.

M. GORDON—La méthode adoptée l'année dernière de payer les vétérans dans les grands centres, était à leur désavantage, car quelques-uns de ceux qui ont été payés à Toronto venaient de Napanee. La conséquence en a été qu'une grande partie de leurs \$20 a été employée aux frais de route.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je pense que l'honorable député fait erreur à ce sujet, car les vétérans, à ma propre connaissance, ont été payés au chef-lieu de chaque comté en Canada, et je

Hon. M. VAIL

crois que la même chose s'est faite dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Hon. M. VAIL—Je serais très heureux, lorsque les députés retourneront dans leurs comtés, s'ils voulaient bien me fournir tous les renseignements qu'ils pourraient obtenir au sujet des anciens miliciens.

M. BOWELL—A-t-il été fixé une date à laquelle la distribution des fonds doit être faite, et le gouvernement entend-il s'en tenir à la somme de \$20, comme gratification à donner aux vétérans? ou bien la somme votée sera-t-elle distribuée entre ceux qui seront vivants lorsque la distribution s'en fera?

Hon. M. VAIL—L'argent sera payable après le 1er juillet. Si celui qui y aura droit meurt entre cette date et celle à laquelle l'argent sera reçu, je ne pense pas que le gouvernement s'informerait de ceux qui obtiendraient l'argent. Je ne pense pas que, avec la somme votée, je puisse promettre de payer plus de \$20, mais je ne puis dire ce que fera le gouvernement à l'avenir.

LA ROUTE DAWSON.

Au sujet de l'item 98, \$75,000 pour la route du Lac Supérieur à la Rivière-Rouge,—

L'hon. M. MITCHELL dit qu'il comprend que l'intention du gouvernement est en réalité d'abandonner cette route.

Hon. M. CARTWRIGHT—Non, car cette route sera très utile, même pour les entrepreneurs qui travaillent au chemin de fer.

Hon. M. LANGEVIN—Je regrette que cette route ne soit pas conservée pour les communications générales entre l'est et l'ouest. Le résultat de cette nouvelle ligne de conduite du gouvernement sera de jeter notre trafic entre les mains du gouvernement, et d'exposer nos immigrants du Nord-Ouest aux tentations des agents des Etats-Unis, qui pourraient essayer de leur persuader de s'établir dans le Minnesota. Nous ne devrions pas dépendre de nos voisins pour nos moyens de communication avec Manitoba.

M. MILLS.—Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député de Charlevoix. Cette route a été entretenue

pendant longtemps à grands frais, et très peu de voyageurs s'en sont servis. Les gens ne veulent pas laisser une voie ferrée continue pour une route comme celle-là. Même si elle était entretenue à grands frais, comme sous l'ancien régime, les neuf dixièmes des émigrants qui se rendent dans le Nord-Ouest passeraient par Duluth. On a surfait la tentation de s'établir dans les Etats du Nord-Ouest. On n'a éprouvé aucune difficulté de ce genre par le fait qu'une partie de la route du Grand-Tronc traversait le Maine. Nos gens ne cherchent pas à détourner les émigrants des Etats-Unis qui passent par la partie occidentale d'Ontario, et aucun Américain de bon sens ne pense que c'est manquer de patriotisme que de passer sur la rive nord au lieu de celle de la rive sud du lac Erié.

L'idée est ridicule, et le gouvernement souffrirait probablement davantage s'il entreprenait d'envoyer les immigrants par la route Dawson, que de toutes les tentations que pourraient leur offrir les agents américains. J'ai conversé avec des personnes qui avaient voyagé par la route Dawson, et elles disent qu'en arrivant à Manitoba, il n'y avait pas un seul vêtement dans leurs valises qui ne fût pourri.

Si de pareils rapports étaient envoyés par ceux qui ont suivi cette route, cela ferait perdre à Manitoba dix immigrants contre un que l'on pourrait perdre par l'influence des Américains, en passant sur le territoire des Etats-Unis. Je pense qu'il y a peu à craindre d'une pareille influence, car lorsqu'un individu part de chez lui, en Europe, pour se rendre à Manitoba, où il peut avoir quelqu'un de ses parents ou de ses amis, il n'est guère probable qu'il puisse être induit à s'arrêter en chemin, si la route qu'il suit est facile et confortable, et il lui est bien indifférent de passer sur le territoire canadien ou sur le territoire américain pour se rendre à sa destination. Je pense que c'est gaspiller de l'argent que d'entretenir une route pareille pour montrer notre loyauté et incommoder les voyageurs.

M. McCALLUM—Si cela prouve quelque chose, c'est le coup de mort de la politique du premier ministre d'utiliser les nappes d'eau, et cela prouve aussi que nous devrions avoir un che-

min de fer continu jusqu'à Manitoba sur le territoire canadien.

Hon. M. MITCHELL—Voici ce que j'en pense : si l'on doit abandonner le chemin, il faudrait aussi cesser les dépenses, et l'on devrait retrancher ces \$25,000 du budget.

M. MASSON.—Les observations de l'honorable député de Bothwell sont une attaque directe contre le ministre des Travaux Publics, car ce monsieur a prétendu que nous devions tenir la route Dawson ouverte afin d'empêcher les immigrants au Nord-Ouest d'être exposés à l'influence des Américains en passant par leurs chemins. C'est pour la même raison que le gouvernement a adopté sa politique de chemins de fer, afin de faire ouvrir la route sur notre propre territoire le plus promptement possible. L'honorable ministre de l'Agriculture a dit dans le Sénat :—

“ Le gouvernement est maintenant en communication avec les compagnies de bateaux à vapeur pour en obtenir les plus bas prix auxquels les émigrants pourraient être transportés à Prince Arthur's Landing ou Duluth. Des précautions seront prises pour empêcher les combinaisons de compagnies de chemins de fer américains de prendre avantage du passage de nos émigrants sur leurs lignes, ou de leur en imposer. La route Dawson sera tenue ouverte, et un service de malles régulier sera organisé, afin que s'il était fait quelque tentative, de la part des compagnies américaines, de hausser les prix, les immigrants pourraient encore se servir de cette route.”

Ceci est une preuve que l'honorable ministre des Travaux Publics ne s'accorde pas avec ses collègues de l'autre Chambre.

M. L'ORATEUR—J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre, car il est contraire aux règles de parler de ce qui a été dit par quelque membre de l'autre Chambre.

Hon. M. TUPPER—On peut faire allusion aux discours prononcés dans l'autre Chambre, en évitant de dire qu'un membre du Sénat a fait cette déclaration dans le Sénat.

M. L'ORATEUR—Je sais qu'il y a un moyen parlementaire d'é luder les règles parlementaires.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il n'y a aucune contradiction entre ce qu'ont dit les membres du gouvernement à ce sujet. Nous avons cru à propos de tenir la route ouverte et d'y établir un service de malle hebdomadaire. La Chambre remarquera qu'il y a de bonnes raisons

M. McCALLUM.

pour entretenir les communications avec le Nord-Ouest sur notre propre territoire, afin que nous puissions y envoyer des troupes ou des émigrants si c'était nécessaire.

Le coût du chemin en 1872 a été de \$165,000; l'année suivante, de \$198,000; en 1874, de \$120,000, et en 1875, de \$100,000. Nous avons actuellement des hommes qui sont employés aux deux extrémités à réparer la route, et nous croyons qu'il suffira de \$25,000 pour la route Dawson cette année.

M. SCHULTZ—Je n'ai pas eu l'occasion de discuter cet item en comité, mais j'attirerai l'attention sur celui de \$25,000 pour le pont de la rivière Rouge, qui a été retranché du budget immédiatement avant celui-ci. J'avais espéré, jusqu'à ce que j'aie entendu le ministre des Finances, que ce crédit s'y rattacherait peut-être, car on se rappellera, à propos de ce pont de la rivière Rouge, que sous l'ancienne administration une somme de \$50,000 avait été votée pour son exécution, et que l'on avait fait des sondages dans la rivière, dans le but de la dépenser comme partie du crédit affecté à la route Dawson. Cette somme a été revotée une seconde fois; puis elle fut réduite à \$25,000, sous prétexte que le pont ne se rattachait pas à la route Dawson, et maintenant on la retranche tout à fait du budget!

Je suis convaincu que la province, et surtout la ville de Winnipeg, ont été maltraitées dans cette affaire. On se rappelle que l'hiver dernier une députation se rendit auprès du premier ministre et que, tout en demandant que l'embranchement de Pembina traversât à Winnipeg, elle fit, au nom de cette dernière ville, l'offre extrêmement libérale de partager la moitié des frais d'un pont de chemin de fer.

Le premier ministre répondit que si la route n'était pas plus longue ou pas beaucoup plus longue, il serait disposé à accorder cette demande, et promit de faire faire une exploration. Je crois que cette exploration a été faite, mais aucun rapport n'en a été présenté à la Chambre, le conseil municipal de Winnipeg n'a reçu aucune réponse, et le premier indice que nous ayons de l'action du gouvernement est la résiliation du crédit qui avait été inscrit au budget de l'année dernière.

Je prétends qu'en cela, le gouvernement n'a pas été de bonne foi et qu'il n'a pas fait preuve de courtoisie à l'égard de Winnipeg. La ligne ne se trouvait guère allongée par une traverse en cet endroit, et, sous tous rapports, c'était la voie la plus favorable à prendre. Je recommande fortement que le gouvernement inscrive dans le budget supplémentaire un crédit suffisant pour la construction de la moitié d'un pont de chemin de fer ; et, si cela n'est pas praticable, je demande qu'il fasse revoter au moins le crédit des \$25,000.

En ce qui concerne la route Dawson elle-même, je suis d'avis que le crédit ne suffira pas aux réparations et qu'on admettra que le contrat de Carpenter et Cie. a complètement manqué. Des 5,000 émigrés arrivés dans la province l'année dernière, 38 seulement ont passé par cette route, et cela se comprend après la manière dont ils ont été et seront probablement encore traités par des individus qui n'ont aucun intérêt à les transporter.

On prétend que le taux du fret (\$2 par 100 lbs.) arrêté entre les entrepreneurs a fait baisser celui en vigueur sur les autres routes ; mais ce n'est pas tout à fait le cas. Les relevés qui viennent d'être présentés démontrent que tandis que sur la route Dawson le taux est de \$40 par tonneau, le gouvernement, sans permettre aux autres lignes de faire des soumissions, a fait avec la ligne Kitson un contrat pour le transport de 5,000 tonneaux de rails, de Duluth au Fort Garry, à raison de \$15 par tonneau ; et, cependant, par la ligne des marchands sur la rivière Rouge, d'autres particuliers font venir du gros fret, même distance, moyennant \$10 par tonneau. Cette comparaison fait voir que \$25,000 de l'argent public ont été dépensées sans nécessité par la faute commise par le gouvernement en ne mettant pas cet important contrat au concours public.

Malgré les frais considérables que l'ancien gouvernement a déboursés sur cette route, on ne saurait oublier les services qu'elle a rendus ; indépendamment de ceux que j'ai déjà mentionnés dans d'autres occasions, les établissements du Lac à la Pluie et plus loin le long de la rivière du même nom doivent être mis à son crédit. J'espère que le

gouvernement s'occupera du pont de Winnipeg et qu'il tiendra parole à la population de cette ville.

M. PLUMB—Les raisons données par l'honorable député de Bothwell manquent totalement de poids. Les émigrants devraient passer par notre territoire et rester dans notre pays.

Il se fait aux États-Unis une concurrence très forte dans la vente des terres à bon marché ; sous ce rapport les émigrants ont à subir toutes espèces d'influences : on leur offre tous les encouragements possibles pour les déterminer à se fixer dans le pays.

Le premier ministre admet que cette route est totalement impraticable dans l'état où elle se trouve. Si le crédit de \$25,000 que l'on demande aujourd'hui est destiné à la rendre propre au but pour lequel elle fut entreprise, il n'est pas suffisant, et trop considérable s'il est destiné au transport des malles, car dans ce cas il équivaldrait à \$1,000 par semaine pendant la saison. Si le gouvernement a l'intention de tenir la route ouverte pendant quatre, cinq ou six mois, tandis que les magnifiques nappes d'eau de ces régions ne sont pas des nappes de glace, le crédit est certainement insuffisant.

Hon. M. LAIRD—J'ai passé par cette route à l'époque où l'honorable député de Terrebonne est allé à Manitoba. Grand nombre de Mennonites y avaient passé aussi, et, autant que j'ai pu m'en assurer, ils avaient été bien traités. Je n'ai rien constaté qui pût les porter à s'établir sur le territoire américain ; dans tous les cas ce fut en vain qu'on essaya de les attirer, car tous se rendirent à destination.

Quand même le gouvernement, suivant l'exemple de l'ancienne administration, aurait dépensé tous les ans \$500,000 à l'entretien de cette route, je ne crois pas que les émigrants l'auraient utilisée davantage, et je suis d'opinion qu'il en sera toujours ainsi, tant que nous n'aurons pas une voie ferrée d'ici au Nord-Ouest. Le chemin de fer va être construit aussitôt que possible, c'est l'intention du gouvernement. Quant aux vapeurs qui font le service sur la rivière Rouge, la ligne d'opposition n'a commencé que l'année dernière et que très tard d'après ce qu'on m'a dit, et l'un de ses bateaux a coulé.

Le gouvernement est intéressé à ce

qu'il y ait autant de concurrence que possible; mais chaque compagnie ne doit pas s'attendre à recevoir l'encouragement dont il a été question. Il est tout simplement absurde de penser à expédier des rails d'acier par cette voie, et, à ce propos, m'est avis que l'honorable député de Lisgar a voulu faire une plaisanterie. Je ne crois pas que la route soit aujourd'hui, dans une condition pire que quand les anciens ministres descendirent du pouvoir.

M. TROW—Je suis d'avis qu'en disant que les voyageurs étaient envoyés *via* Duluth par les entrepreneurs de la route Dawson, l'honorable député de Lisgar a donné cours à son imagination. J'ai fait une excursion dans ces parages l'année dernière et je suis convaincu qu'aujourd'hui les immigrants ne voudraient pas passer par la route Dawson; bien plus, je dis qu'ils seraient fous s'ils le tentaient. Naturellement ils désirent arriver à destination le plus tôt et le plus facilement que possible. Essayer de leur faire prendre cette route pour se rendre à Manitoba serait le meilleur moyen pour les faire fixer aux Etats-Unis. Il est absurde de songer à expédier des rails d'acier par cette route, et sur ce point je crois encore que l'honorable député de Lisgar a voulu plaisanter.

M. SCHULTZ—En réponse je dois dire que les rails d'acier ne sont ni plus longs ni plus pesants que certains articles qui ont été transportés par la route Dawson. Quant aux taux du fret, j'ose affirmer que le premier ministre ne réussira pas à les expédier aux plus bas possible.

M. BOWELL—Je ferai remarquer que le gouvernement n'a pas répondu à l'assertion qu'il a payé \$15 par tonneau, quand le taux était de \$10.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ceci n'a aucun rapport avec la question en litige. Toutes les questions incidentes découlant de celle-ci auront plus d'à propos quand viendra celle du chemin de fer du Pacifique.

L'item reçoit le concours de la Chambre.

DIVERS,

Le rapport du comité des subsides du 22 mars est ensuite soumis à l'examen.

Les items 119 jusqu'à 124 inclusive-

Hon. M. LAIRD

ment reçoivent sans débat le concours de la Chambre.

Sur l'item 125, comportant un crédit de \$15,000 pour le service d'un steamer entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme en hiver,—

Hon. M. TUPPER—Je désire savoir quels arrangements ont été pris pour ce service.

Hon. M. CARTWRIGHT—La compagnie devra faire ces arrangements elle-même. Mon impression est qu'elle devra faire construire un steamer spécialement pour ce service.

Hon. M. MITCHELL—Je dois faire remarquer que, d'après une rumeur, un particulier avait reçu le contrat pour construire un steamer moyennant \$50,000. Cette rumeur est-elle fondée?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je puis dire simplement que nous sommes en voie de négocier pour un steamer capable de faire ce service; mais aucun marché n'a encore été conclu, et il nous faudra obtenir le consentement de la Chambre avant de conclure définitivement.

L'item reçoit le concours de la Chambre, ainsi que les No. 126 et 127, sans discussion.

Hon. M. BLANCHET—A propos de l'item 128, crédit de \$4,250 pour l'examen des capitaines et seconds, je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de fermer l'école de Québec?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je crois que oui, car le nombre des élèves est trop petit.

L'item reçoit le concours de la Chambre, ainsi que le No. 129.

Hon. M. MITCHELL—A l'occasion de l'item 130, comportant un crédit de \$1,000 pour instituer des enquêtes sur les désastres maritimes, ainsi que pour recueillir des renseignements sur les désastres maritimes, je dois dire que je ne connais qu'un seul cas dans lequel une enquête ait été faite sur les accidents de ce genre. Il faut absolument qu'on institue des enquêtes, ou bien qu'on efface le crédit du budget.

L'item reçoit le concours de la Chambre ainsi que les autres portant le même titre, sans discussion.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill amendant l'acte 35 Vic., chap. 108, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de Prêt-

et d'Agence de Londres et du Canada (limitée)" reçoit sa troisième lecture et est adopté.

La Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

LE BILL DES SAUVAGES.

Sur proposition de l'honorable M. LAIRD le projet de loi relatif aux Sauvages reçoit sa troisième lecture et est adopté.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Sur proposition de l'honorable M. CARTWRIGHT la Chambre se forme en comité des subsides.

M. McCALLUM—A l'occasion de l'item 93 comportant un crédit de \$2,810,000, pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique, je dois dire que je suis en faveur de la construction d'un chemin de fer sur notre territoire, allant d'un océan à l'autre, mais non de presser cette entreprise de manière à embarrasser les ressources du pays. J'aimerais que le crédit demandé fût affecté à la ligne principale avant que les embranchements soient entrepris. Je m'oppose surtout à l'embranchement de la Baie Georgienne.

L'honorable premier ministre disait l'autre jour que la construction du chemin de fer du Pacifique était une entreprise insensée; mais je suis d'avis que s'il y a une folle entreprise, c'est celle de l'embranchement de la Baie Georgienne. Ce chemin ne servira à rien, puisque le fret du Nord-Ouest ne peut nous venir par là. Il entraînera des dépenses considérables et sera moins utile que les autres routes qui existent actuellement, car aucun bateau venant du lac Supérieur avec une cargaison ne se rendra à la rivière des Français lorsque Collingwood, Southampton, Kincardine, Goderich et Sarnia, qui offrent de meilleurs havres

de refuge, se trouvent liés aux chemins de fer allant à l'est.

Lorsque le canal Welland sera terminé, les gros bâtiments pourront descendre par les lacs jusqu'à Montréal; l'achèvement de ce canal opérera une révolution dans le transport du trafic sur les rivières de l'intérieur.

J'ai visité, l'été dernier, la section de la rivière des Français et j'ai constaté qu'elle est absolument inhospitalière. Si l'honorable ministre des Travaux Publics doit encore envoyer des employés dans ces régions, je lui conseille beaucoup de passer un contrat pour la crémation de leurs corps, car on n'y peut trouver assez de terre dans un circuit de vingt milles carrés pour enterrer un homme.

Je demande que l'on commence la ligne principale à partir du lac Supérieur. Je blâme le gouvernement de mettre cette entreprise au rang des travaux publics. Quand il prit cette décision il croyait que les profits, qui devaient aller aux entrepreneurs, iraient au pays. Nous avons vu le premier exemple de ces profits dans la perte que le pays a subie par l'achat des rails d'acier; nous en aurons le second dans les dépenses inutiles qui seront occasionnées par la Baie Georgienne.

M. DEWDNEY—Je félicite le premier ministre sur la description si claire qu'il a donnée des explorations qui ont été faites l'année dernière sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, surtout dans la Colombie-Britannique. Toutefois, je regrette que les membres de cette Chambre n'aient pas été mis en possession d'un aperçu des travaux, ainsi que d'une carte indiquant les différentes routes, car cela leur aurait permis de suivre avec plus de fruit les explications du premier ministre.

Je suis heureux de constater que les explorations sont assez avancées pour permettre au gouvernement d'annoncer qu'on a trouvé et même localisé une ligne favorable entre le Fort William, sur le lac Supérieur, et le Fort George, sur la rivière Fraser.

J'ai été étonné de voir l'estimation exorbitante du coût du Pacifique qu'a faite l'autre jour un honorable député. Je me propose de dire ce que d'après moi, coûtera la construction de ce chemin de fer.

Le ministre de la Justice a déclaré que la ligne, entre Pembina et Fort Garry, pourrait être construite moyennant \$13,000 par mille. Il est bien connu que la ligne principale, entre Fort William et la côte du Pacifique, peut être construite aussi facilement. Cependant, en mettant le coût de cette ligne à \$16,000 par mille, cela donnerait \$12,800,000 pour cette partie. Dans ce cas les 800 milles de terrains accidentés pourraient être construits à raison de \$30,000 par mille, ce qui donnerait \$24,000,000 pour cette partie. J'évalue les 400 milles de montagnes à \$45,000 par mille.

Hon. M. MACKENZIE—Est-ce dans la Colombie-Britannique ?

M. DEWDNEY—La plus grande partie. Cela ferait \$18,000,000. En somme, les 2,000 milles qui s'étendent du Pacifique au Fort William coûteraient \$54,800,000 que le gouvernement fédéral paierait d'ici à 1890, d'après le compromis de Lord Carnarvon,—soit \$4,000,000 par année. M. Fleming avait porté à \$100,000,000 le coût de la ligne depuis la Colombie-Britannique jusqu'au lac Nipissingue.

La section comprise entre Fort William et le lac Nipissingue, 550 milles, section qui, d'après M. Fleming, n'a que 30 milles de travaux difficiles, pourrait être construite pour \$30,000 par mille, ou toute la section pour \$16,500,000. En y ajoutant ce que devra coûter la ligne entre Butte Inlet et Esquimalt (qui est aujourd'hui abandonnée), c'est-à-dire \$27,500,000 et les \$54,800,000 auxquels on porte l'évaluation de la ligne entre le Pacifique et Fort William, nous avons un total de \$98,800,000. Je suis d'avis que toute l'entreprise pourrait être exécutée à ce prix, et voici les raisons sur lesquelles je base cette opinion.

Il est bien connu que les chemins de fer *Union et Pacific Central* ont été construits avec l'argent prélevé sur les premières débentures reçues du gouvernement des Etats-Unis. Elles obtinrent \$16,000 par mille pour la partie à l'ouest de la Sierra Nevada; \$48,000 par mille pour les parties montagneuses, et \$32,000 par mille pour la partie qui se trouve à l'est de la Sierra Nevada. Ceux qui ont construit cette ligne sont aujourd'hui millionnaires. Quand ils en ont commencé les travaux ils ont eu de grandes

difficultés à trouver \$20,000 pour obtenir leur charte du Congrès. Leur entreprise est maintenant un succès commercial. Il y a trois ans, ce chemin rapportait six pour cent en plus de ses frais, et ses affaires augmentent prodigieusement. Sur le *Union-Pacific*, elles ont augmenté de \$1,275,000 l'année dernière; et sur le *Central Pacific*, elles ont augmenté de \$2,259,000 en dix mois: ce qui, pour les deux, fait un total de \$2,534,000. Ceux qui ont construit le chemin de fer américain ont offert de construire une ligne dans le 32^e parallèle pour 12,800 acres de terre. L'expérience qu'ils ont acquise dans la construction du *Northern* les a sans doute portés à faire cette offre.

J'appellerai maintenant l'attention du ministre des Travaux Publics sur les routes de la Colombie-Anglaise.

Il y a environ deux ans, à ma demande, l'honorable premier ministre consentit à ce qu'une exploration fût faite sur la route de la rivière Fraser. Pendant l'été, des instructions furent envoyées à l'ingénieur au sujet de cette exploration, mais malheureusement on l'a remise à plus tard, et tout ce qui fut fait cette année-là fut la localisation de 16 milles. La même année, on a tracé une ligne depuis Yale jusqu'au passage Burrard; mais cela n'avait aucun rapport avec la ligne de la rivière Fraser. La distance depuis la Tête Jaune jusqu'au Passage Burrard est de 466 milles, et sur cette distance le gouvernement ne put avoir des renseignements qu'au sujet des 16 milles localisés par M. Cambie en 1873 ou 74.

Ce sont là les 16 milles dont le premier ministre a parlé comme une moyenne assez juste des travaux à exécuter sur la route Fraser. Loin de là, ce sont les plus difficiles à faire sur la section des Cascades. Si la ligne avait été localisée à vingt milles plus loin, les difficultés auraient été bien moindres, car la partie supérieure du pays est beaucoup plus favorable. En conséquence, j'insiste pour que le premier ministre fasse continuer l'exploration de cette route.

Le seul moyen de parvenir aux bords maritimes du nord de la Colombie-Britannique serait de construire le chemin sur le grand coude de la Fraser; mais les bords de cette rivière sont inondés lorsque la marée est haute, et

il faudrait reculer la ligne jusqu'aux montagnes et prendre des mesures contre les éboulis de terrains. Il n'y a rien de cela dans la partie basse du pays.

Quant à la distance, elle est de 466 milles depuis la Passe de la Tête Jaune jusqu'au Passage Burrard, tandis que celle qui sépare la Passe de la Tête Jaune du Passage de Bute est de 546 milles. Sur la rivière Fraser les inclinaisons ne sont en moyenne que d'à peu près huit pieds par mille, tandis que sur la rivière Homethca elles sont de 104 pieds. La ligne qui s'étend de la Passe de la Tête Jaune à Kamloops —216 milles—est très-facile, tandis que celle de la Passe de la Tête Jaune au Fort George sera beaucoup plus difficile que le gouvernement ne l'avait pensé.

Sur la route de la rivière Fraser, il y a 80 milles qui nécessiteront des travaux considérables; sur celle du Passage de Bute, à peu près la même étendue, probablement un peu moins. Mais l'avantage qu'offre la première, c'est qu'elle aboutit à un havre qu'aucun autre ne peut égaler dans la Colombie-Britannique, car celui de Bute, où il est question de placer le terminus, ne fournit pas un bon mouillage.

De la partie méridionale de l'île Vancouver au Passage Burrard la navigation est excellente. En voici un exemple. Un navire, le *Nation's Hope*, fit voile d'Australie pour ce Passage, et il y entra sans avoir de pilote à son bord. Il venait prendre une cargaison de bois aux moulins de Moody, et lorsque le capitaine demanda où il devait jeter l'ancre, on lui répondit: "où vous voudrez." Ce havre a trois milles de largeur et dix ou quinze de longueur. Les navires peuvent y entrer en tout temps, et il est infiniment supérieur à celui du Passage de Bute.

L'année dernière, l'amiral Cochrane, accompagné du lieutenant-gouverneur Trutch, fit un voyage au Passage de Bute, dans une canonnière qui convenait parfaitement pour cela, et sur la route il fit remarquer que si le Passage de Bute devenait le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, il serait impossible pour le commerce de l'est, attendu que ce havre devrait être capable de contenir des navires de 300 à 400 pieds de

longueur, et que cette petite canonnière n'y pouvait même pas se frayer un passage. Il y avait beaucoup de brume, et la canonnière fut obligée de passer d'un côté de l'île à l'autre.

Aussitôt arrivé à la Colombie-Britannique j'ai donné connaissance de ce fait, au ministre de la Marine, et je l'ai engagé à communiquer avec l'amiral à ce sujet.

Une autre considération qui milite en faveur de cette route, c'est que les terres qui l'entourent sont les plus magnifiques qu'il y ait au monde. Le delta de la rivière Fraser se trouve à quelques milles du passage. J'ai fait les évaluations pour une compagnie californienne qui voulait en acheter et réclamer un certain nombre d'acres. C'étaient des terres baignées par la marée et elles renfermaient 1,500,000 acres.

Le premier ministre a admis que sur un espace de 70 milles près du Passage de Bute le terrain n'est pas suffisant pour les desseins du gouvernement; mais il n'a pas dit que, passé les 70 milles, on arrive sur un plateau où l'eau gèle au mois de juillet et où il est impossible de cultiver quoi que ce soit pour faire vivre les colons.

Une autre considération en faveur de la route que je veux faire valoir, c'est que par elle la distance est de 82 milles plus courte que celle de la route de Bute, et de 34 milles moindre que la route du Chenal Dean: en sorte que, si elle est choisie, les frais seront bien moins considérables.

Voici ce que le ministre des Travaux Publics disait l'année dernière au sujet de ces routes du nord:

"Plusieurs passes dans la chaîne des Cascades, à partir de Dean et du Passage de Gardner, ont été également explorées; mais on n'a pu encore y trouver une route tout à fait favorable pour un chemin de fer. Lors même qu'on aurait pu en découvrir, une route placée aussi loin dans le nord serait encore sujette à la sérieuse objection qu'elle aboutirait au Pacifique à cinquante ou soixante milles de l'extrémité nord de l'île Vancouver; elle serait inaccessible pour la partie aujourd'hui peuplée qui se trouve un peu plus au sud; elle se trouverait ainsi située que nous ne pourrions guère espérer de lutter pour certaine partie du commerce transcontinental, qu'une ligne placée plus au sud nous assurerait."

Outre que cette route raccourcirait la distance, je dois signaler à l'attention du premier ministre ce que coûterait l'exploitation continue de ces longues

routes; j'espère qu'il en tiendra compte et fera faire de nouvelles explorations.

Quand, il y a deux ans, il saisissait le Parlement de cette question, voici ce qu'il disait.

« Un chemin de fer se terminant au Passage de Burrard pourrait, sans difficulté, se relier avec les lignes qui passent sur les territoires de Washington et de l'Orégon; mais cela sera impossible si le terminus est établi au nord de ce passage. »

Je vais maintenant traiter la question générale de la Colombie-Britannique. Je regrette vivement ce qu'a fait la semaine dernière l'honorable député de Victoria; la résolution présentée par lui a eu le sort qu'elle méritait.

Dans le cours des débats, plusieurs députés se sont plaints de ce que leurs collègues de la Colombie parlent souvent en Chambre. On a fait à cette occasion des remarques imméritées et qui ne sont guère de nature à produire un sentiment comme celui qui devrait exister entre notre province et le reste de la Confédération. Je ne crois pas que nous absorbions trop le temps de la Chambre, et quant à l'honorable député de Vancouver, je ne vois pas pourquoi il ne prendrait point la parole lorsqu'il se sent disposé à parler. Au reste, nous n'avons parmi nous qu'un Bunster, tandis que la droite en compte plusieurs.

De leur côté, les journaux ont fait beaucoup de fausses représentations au sujet de la Colombie-Britannique. L'autre jour le *Globe* publiait à son endroit une correspondance remplie d'inexactitudes et de faussetés. Un homme bien au courant des affaires de notre province les a relevées; mais cela n'a pas empêché le *Globe* de passer outre et de la vilipender davantage.

On pourrait dire beaucoup dans les deux sens sur la question de la Colombie-Britannique. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre province a le droit en sa faveur. Un contrat a été fait et brisé, bien que la Colombie eût fait sa part sincèrement.

J'ai étudié la question avec le plus grand soin et je ne puis voir en quoi l'ancien gouvernement et l'administration actuelle ont intentionnellement mal agi à l'égard de notre province. Les immenses obstacles qu'elle offre aux travaux du génie sont la cause

réelle des difficultés qui sont survenues. Quand le contrat de l'ancienne administration échoua, on s'aperçut que l'accomplissement des conditions de l'union devenait impossible.

Vers la même époque le parti réformiste arriva au pouvoir. Ce parti, quoique ne s'étant jamais opposé, autant que je puis m'en rappeler, à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération, non plus qu'à la construction du chemin de fer du Pacifique, s'opposa très fortement à la restriction de temps fixée pour la confection du chemin. Il combattit ce projet à toutes ses phases; et un membre de l'administration actuelle a déclaré, — ce qui n'a été ni par aucun membre de l'ancien gouvernement — que la Chambre n'aurait pu sanctionner la clause des 10 années, sans la promesse qu'elle adopterait en même temps une résolution déclarant que :

« L'aide qui sera donnée pour assurer l'exécution de l'entreprise devra comprendre tels octrois de terres et d'argent qui ne seront pas trop lourds pour les ressources de la Confédération et que le Parlement fédéral pourra déterminer. »

Je trouve encore ce qui suit dans une minute du Conseil Privé du 13 mars, en réponse à une communication de la Colombie-Britannique en date du 4 janvier : —

« Le comité fera remarquer que la résolution en question a été adoptée quelques jours après que les conditions de l'union eurent reçu l'assentiment de la Chambre des Communes; qu'il est bien reconnu que pour obtenir le concours d'une majorité de la Chambre en faveur de ces conditions ruineuses, le gouvernement du jour avait dû promettre à ses partisans la présentation de cette résolution; et que le délégué, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, était présent, au fait de l'arrangement et lui avait donné son consentement. »

J'ai entendu les deux députés de Victoria dire qu'ils étaient autorisés à déclarer que le lieutenant-gouverneur Trutch n'avait jamais donné son consentement à cette résolution.

Hon. M. MACKENZIE — J'ai entendu, l'autre soir, l'honorable député de Cumberland dire que le lieutenant-gouverneur Trutch avait consenti à la résolution. Toutefois, il est possible que je l'ai mal compris.

Hon. M. TUPPER — Bien plus, j'ai cité de l'honorable monsieur lui-même un discours prouvant que M. Trutch avait consenti à la résolution et qu'il

l'avait cordialement acceptée en public après qu'elle fut passée.

M. DEWDNEY—M. Trutch m'a assuré plus d'une fois qu'il a exprimé, dans le discours auquel il vient d'être fait allusion, une opinion qu'il a encore au sujet de la résolution dont on a tant parlé. L'honorable député d'York-Nord n'avait pas en mains le texte complet du discours, lorsqu'il en a parlé l'autre soir. La Chambre doit se rappeler que c'était la seule occasion qu'eût M. Trutch d'exprimer publiquement son opinion au sujet des conditions. A un banquet qui lui fut donné à Ottawa le 16 avril, M. Trutch a dit, en faisant allusion à cette question :

“Maintenant, messieurs, je m'exprimerai avec soin, car je désire qu'on pèse bien les paroles que je vais prononcer sur ce point.

En disant cela, il s'adressait à la Colombie-Britannique, pour qu'elle comprît bien comment il avait interprété la résolution ; puis il continua :

“J'ai compris, lorsque cette clause a été rédigée, que le gouvernement de la Confédération devait construire le chemin de fer Canadien du Pacifique dans dix ans. Quand nous sommes venus à vous au mois de juin dernier, nous avons proposé que vous deviez construire immédiatement un chemin carrossable depuis le Fort Garry jusqu'au Pacifique, et, dans trois ans, commencer un chemin de fer, et nous avons cherché à vous obliger à dépenser un million de dollars annuellement sur la section de ce chemin de fer de la Colombie-Anglaise, et de compléter ces travaux le plus tôt possible. Nous avons alors compris qu'aussitôt que le chemin serait commencé, on le terminerait, comme nécessité commerciale, et qu'au lieu de \$1,000,000, on dépenserait annuellement \$5,000,000 dans la Colombie-Anglaise. Nous savions, en effet, que si le chemin devait être terminé, on en poursuivrait les travaux en mettant plus d'un million par année. Mais il y en avait dans la Colombie-Anglaise qui pensaient que le Canada n'entreprendrait pas ces travaux, et ce fut pour assurer leur adhésion au projet, qu'on a demandé qu'il fût garanti que \$1,000,000 seraient dépensés annuellement. Le gouvernement a dit sur-le-champ à notre délégation qu'il était prêt à commencer le Pacifique et à le terminer aussitôt que possible. Mais on s'est opposé au chemin carrossable, en disant que c'était là une dépense inutile, vu que l'on construirait immédiatement le chemin de fer. On a insisté pour que nous acceptassions l'amendement au projet ; en conséquence nous nous sommes mis à calculer ce qu'il faudrait de temps pour construire le chemin de fer, et nous sommes arrêtés à une période de dix ans. S'il s'était agi de douze ou quinze ans, la Colombie-Britannique aurait été pareillement satisfaite, et elle ne l'aurait pas été davantage s'il ne se fût agi que de huit ans. Mais les habitants de la Colombie exigeaient une période définie pour l'exécution de l'entreprise, comme une sauvegarde nécessaire de leur entrée dans le giron de la Confédération. Dire que la Colombie

Britannique pourrait donner à cet engagement de chemin de fer une autre interprétation que celle qui en a été faite par moi ; dire qu'elle s'attend à ce que cet engagement soit exécuté d'après l'interprétation exacte des mots eux-mêmes, sans regarder aux conséquences, est un faux raisonnement qui ne peut soutenir l'épreuve du sens commun. (Très-bien ! très-bien !). Voici toute la question : La Colombie est sur le point d'entrer en société avec le Canada, et une des conditions de cet Acte de société, c'est que, en vertu de cet Acte même, nous devons construire un chemin de fer moyennant certaines conditions. La Colombie doit-elle entraîner son associé dans une affaire qui mènera la société à la banqueroute et à la ruine ? Assurément, vous nous prendriez pour des fous si nous faisons ce marché. Je protesterais, et toute la Colombie protesterait avec moi, si le gouvernement proposait d'emprunter \$100,000,000 ou \$150,000,000 pour construire ce chemin de fer (très-bien ! très-bien !), jetant ainsi le pays dans les dettes et établissant des impôts sur la population de la Colombie Britannique, ainsi que sur celle de toute la Confédération, pour payer cette dette. Eh ! bien, messieurs, j'ai entendu dire, l'autre soir, que la Colombie-Britannique avait, en cela, fait un marché de juif avec vous, lors même que Shyllock ne réclamerait pas sa livre de chair si une partie de cette chair devait être enlevée de son corps, (vifs applaudissements et rires). Vous verrez, j'en suis convaincu, que la Colombie-Britannique est un pays passablement intelligent, capable de se placer, dans cette transaction, au point de vue des affaires. Elles attendent que ce chemin de fer sera commencé d'ici à deux ans, car la chose est praticable ; elle s'attend aussi que les finances de la Confédération seront consacrées, dans les limites de la raison, pour le terminer à l'époque fixée. Mais vous pouvez être certains qu'elle ne regardera pas cet engagement comme “un contrat de fer.” ainsi qu'on l'a surnommé, ni qu'elle désire qu'il soit exécuté autrement que pour assurer la prospérité de la Confédération dont elle va faire partie, (applaudissements). C'est ainsi que j'ai compris, dès le principe, la nature de cet engagement ; c'est ainsi que je le comprends encore. Lorsque nous avons négocié cette clause dans les conditions de l'année dernière, j'ai cru, et je crois encore qu'il n'est pas seulement praticable de construire ce chemin à l'aide d'un libéral octroi de terres et d'une légère subvention en argent, mais encore qu'il est possible de le faire et terminer dans un espace de dix ans. Toutefois, si nous avons fait erreur en fixant l'époque à dix ans, n'allez pas croire que la Colombie donne une interprétation forcée à l'engagement, à son préjudice matériel.”

Voilà, suivant moi, la véritable interprétation que l'on doit faire de cette résolution, et le sens que la Colombie-Britannique doit lui attacher.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable préopinant n'a-t-il pas dit, il y a quelques instants, qu'il avait été autorisé par M. Trutch à nier que ce fût son opinion ?

M. DEWDNEY—Oh ! non ; j'ai déclaré, au contraire, que dans le cours d'une conversation, le lieutenant-gou-

verneur a dit : — “ Telle est encore mon opinion au sujet de l'époque fixée pour que l'entreprise soit exécutée de manière à ne pas être préjudiciable à toute la Confédération. ”

Hon. M. MACKENZIE—Alors un autre député de la Colombie-Britannique—je ne sais trop lequel—a dit qu'il en avait l'autorisation.

M. DEWDNEY—Je crois que l'honorable député de Victoria a dit qu'il avait été autorisé à déclarer que le lieutenant-gouverneur n'a jamais pu consentir à cette résolution.

On m'a reproché, dans la Colombie, d'attacher trop d'importance à la résolution, sous prétexte que, comme elle ne se trouvait pas incluse dans les conditions de l'union, elle ne pouvait affecter la province. Je crois que la résolution avait sa raison d'être, et j'ai saisi toutes les occasions qui se sont présentées pour expliquer à mes électeurs qu'elle existe effectivement. J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député de Victoria dire qu'il n'en a connu l'existence que lorsqu'il devint membre de cette Chambre, et qu'un grand nombre des habitants de la cité de Victoria étaient sous la même impression.

Lorsque la minute du 20 septembre parvint en cette ville, ma petite brochure était distribuée, et plusieurs personnes me dirent que c'était la première fois qu'elles entendaient parler de la résolution. Toute cette partie du peuple de la province savait qu'un arrangement avait été fait pour commencer le chemin de fer dans deux ans et le terminer en dix. Elle n'allait pas au-delà ; elle ne tenait aucun compte des embarras politiques, ni des difficultés créées par l'insuccès du projet Allan, ni des perspectives financières de l'entreprise. Une section du pays s'efforçait par tous les moyens d'amener le gouvernement à commencer le chemin de fer sur l'île Vancouver, croyant que ce chemin formerait partie du Pacifique ; l'autre section, persuadée que l'exécution de ce projet lui serait préjudiciable, la combattait.

N'eussent été ces dissensions, je crois que la population de la Colombie-Britannique se serait convaincue, comme la majorité l'est aujourd'hui, qu'il était impossible de commencer les travaux avant que les ingénieurs fussent en mesure de recommander une ligne.

M. DEWDNEY

Le premier protêt que fit la Colombie arriva aussitôt après l'expiration des deux années fixées, et le gouvernement local fit ce qui, je crois, était son devoir : il protesta contre l'exécution de cette partie de la transaction ; mais en allant plus loin, en essayant d'amener le gouvernement fédéral à commencer les travaux avant que les explorations fussent terminées, il a fait preuve de peu de jugement et a agi contrairement aux intérêts de la province : c'est le moins que j'en puisse dire.

La Chambre se rappellera que des protestations continuelles étaient faites, et que pour faire droit aux réclamations de la province, le gouvernement envoya un délégué dont l'arrivée fut pour moi une preuve qu'il voulait en venir à un arrangement et mettre fin aux insinuations qu'il cherchait à retirer sa parole à une faible province, quand tous ceux qui connaissaient les faits savaient qu'il lui était impossible de remplir les conditions de l'union.

On a dit que M. Edgar était allé à la Colombie-Britannique sans lettre de créance. Je nie positivement cette assertion. Lorsque notre premier ministre est allé à Londres pour conférer avec Lord Carnarvon, nous n'avons jamais entendu dire que M. Edgar n'avait pas de lettres de créance. Le jour où ce monsieur arriva chez nous, il reçut la visite de notre premier ministre, auquel il remit une lettre du chef du gouvernement fédéral et déclara qu'il était porteur de lettres de Son Excellence le Gouverneur-Général pour le lieutenant-gouverneur. Il produisit aussi une lettre du premier ministre fédéral au lieutenant-gouverneur.

A cette époque M. Walkem comprit que si une offre était faite, si les conditions de l'union étaient modifiées, il lui faudrait demander l'opinion des électeurs. Voyant cela, il dit à M. Edgar qu'il avait des raisons pour ne pas remettre au lieutenant-gouverneur la lettre adressée à celui-ci. Tant que dura l'entrevue il fit entendre à M. Edgar qu'il y avait des raisons pour ne pas remettre à M. Trutch la lettre de M. Mackenzie. Il lui dit que le lieutenant-gouverneur n'avait pas beaucoup d'amitié pour M. Mackenzie, et prétendait que c'était lui, M. Walkem, qui devait être consulté sur la question.

Vers le même temps, M. Walkem prétendait, dans ses discours publics, être favorable au gouvernement fédéral, et nul doute que M. Edgar crut qu'il n'était guère nécessaire que la lettre parvint à sa destination. Il était possesseur d'autres documents qui expliquaient sa mission : voilà pourquoi il ne remit pas la lettre à son destinataire.

Pendant deux mois M. Walkem eût des pourparlers avec M. Edgar, et l'autorité de ce dernier ne fut jamais mise en doute ; mais quand on en vint à une proposition bien définie, M. Walkem demanda à M. Edgar où étaient ses lettres de créance. Cette difficulté entraîna l'échange d'une nombreuse correspondance et aboutit, avec raison suivant moi, au rappel de M. Edgar.

On dira peut-être que je ne devrais pas montrer les fautes de ma province ; mais quand je vois le peuple de la Colombie-Anglaise attaqué, et traité de déraisonnable, il me semble que j'ai le droit de jeter le blâme sur ceux qui le méritent.

Ensuite est venu l'appel en Angleterre qui, je le crois, a été fait contrairement aux vœux de la majorité du peuple de la Colombie-Anglaise. A cette époque, il y avait à Victoria ce qu'on a appelé "La ligue des conditions de l'union,"—association dont tout le monde pouvait devenir membre en payant \$2.50. Les membres de cette ligue avaient le droit de vote quand cette question de l'appel en Angleterre est venue sur le tapis, et M. Walkem comptait sur leur appui. Une assemblée de l'association fut convoquée, et, après une longue discussion, la question fut ajournée jusqu'au retour des députés de la Colombie-Anglaise. Je pense que la majorité de ces députés insista auprès du gouvernement pour que la pétition ne fût pas envoyée en Angleterre ; moi-même, j'ai exprimé l'opinion que c'était agir contre nos intérêts, et que nous ne verrions jamais un chemin de fer sur l'île Vancouver si nous envoyions une pétition à la Reine. Il me semble aujourd'hui que mes prévisions ne sont pas loin de se réaliser. Lorsque la question fut portée devant la ligue, l'assemblée était presque toute composée de partisans de M. Walkem, et l'appel fut voté. Voilà, je crois, le

seul assentiment que la Colombie ait donné à la transaction.

Quant au vote hostile que le bill a reçu du Sénat, vote par lequel on a évidemment voulu donner effet à la promesse faite à Lord Carnarvan, les deux partis de la Chambre ont voulu en éviter la responsabilité. Le gouvernement en a jeté la faute sur les conservateurs, et ceux-ci ont prétendu que, sans deux ou trois ministériels, le bill aurait été adopté.

Quant à moi, je ne désire éviter aucune responsabilité. Je me suis opposé à ce chemin parce que j'ai cru qu'il faisait partie de celui du Passage de Bute, que ce dernier n'aurait pu être avantageux à mes électeurs et qu'il n'aurait pas remboursé ses frais.

Après le rejet du bill, rien d'officiel ne fut connu dans la Colombie-Britannique jusqu'à la publication de la minute du conseil portant la date du 20 septembre. A tout événement, cette minute était susceptible de deux interprétations, et je me suis opposé à la décision que le gouvernement local a prise à cet égard, car il lui donnait, suivant moi, une fausse interprétation, savoir : que les autorités fédérales voulaient répudier leurs obligations.

Il déclarait que : "toutefois, une indemnité de \$750,000,—le coût d'une vingtaine de milles de chemin de fer, a été offerte à la Colombie-Britannique pour tout retard ultérieur qui pourrait survenir dans la construction du chemin de fer, et que cette somme serait sujette à l'approbation du Parlement, payée comme bonus en argent à la province, si celle-ci renonçait à l'arrangement qui avait été fait d'une dépense annuelle pour le chemin de fer et pour terminer celui du lac Supérieur en 1890."

Voilà, je crois, une interprétation forcée de la minute.

Il disait aussi que "par le fait du Canada qui manque sans cesse à ses engagements avec la province, toutes les classes de notre population ont éprouvé des pertes ; des entreprises prudentes, basées sur la foi de ces engagements, ont eu une fin inattendue et qu'elles ne méritaient pas, et créé des désappointements très préjudiciables ; la défiance a remplacé la confiance ; le commerce a été malicieusement ébranlé."

Eh bien ! je prétends que ce n'est pas le cas. L'honorable député de Victoria a dit que la province est exceptionnellement prospère cette année, que ses revenus ont augmenté, qu'elle est la plus riche de la Confédération, et que le gouvernement local s'est trompé en affirmant ce qu'il a dit.

Ce dernier disait encore : " quant à la promesse de poursuivre activement les explorations, vos requérants n'ont aucuns renseignements officiels sur lesquels ils puissent baser une opinion." Or, il n'y avait pas dans ce ministère un seul homme qui ne connût le nombre des employés aux explorations. Huit corps d'explorateurs étaient en service actif et ils comptaient probablement 240 hommes. Donc je crois que ce nouvel allégué est tout à fait déraisonnable.

La minute du conseil et le mémoire furent tous deux préparés par le gouvernement Walkem. Le mouvement créé par M. Walkem et ses amis obligea l'administration qui lui succéda, non-seulement d'envoyer le mémoire, mais encore d'employer tous ses efforts pour obtenir la construction du chemin de fer de Vancouver, et je n'ai aucun doute que pour cela il a tout fait.

Je pense que l'on a commis bien des erreurs à l'égard de notre province. La première a trait au terminus choisi par l'ancien gouvernement en vertu d'un arrêté du Conseil ; on a commis la seconde en envoyant M. Edgar dans la Colombie-Anglaise et en l'autorisant à faire des propositions pour la construction d'une partie du chemin. En faisant cela, le gouvernement admettait que la Colombie-Anglaise avait droit à quelque compensation. Je ne pense pas qu'elle devait s'attendre à une compensation quelconque ; tout ce que nous demandions c'est que le chemin de fer fût fait aussi promptement que le permettaient les intérêts de la Confédération.

Comme l'on avait reconnu à la Colombie-Britannique le droit de demander des compensations, j'espérais qu'aussitôt que nous aurions reçu une réponse du comte de Carnarvon, qui ne pouvait manquer de s'apercevoir que le mémoire adressé à Sa Majesté était basé sur des inexactitudes, nous en arriverions à un arrangement amical, et j'espérais que notre gouvernement

provincial serait débarrassé des difficultés que l'imprévoyance de l'administration précédente lui avait léguées.

Aujourd'hui encore j'ai le même attachement pour mon premier amour politique—l'ancienne administration,—et je crois que je ne l'abandonnerai jamais. Toutefois, sur cette question du chemin de fer, tant que je verrai le gouvernement faire tout son possible pour tenir à ses engagements, je serai très heureux de lui donner mon appui dans cette Chambre, ainsi que dans ma province.

J'espère que les explorations sont assez avancées pour permettre de commencer l'exécution de l'entreprise. Je crois même qu'une partie du contrat pourrait être mise en pratique. Si l'on fait cela, l'inquiétude et l'agitation qui ont menacé la Colombie-Britannique seront passablement apaisées.

M. MASSON—Je regrette que cette question soit venue à une période aussi avancée de la session, lorsque tous les membres désirent partir, lorsqu'il est presque impossible de la discuter à fond, et avant que le gouvernement soit prêt à fournir à la Chambre toutes les informations nécessaires. Il est évident que cette importante question est arrivée à une période de crise, et nous devons regretter que le premier ministre n'ait pas adopté la ligne de conduite indiquée par le député de York-Nord, qui est d'avis que la situation doit être considérée librement et sans récrimination des deux côtés de la Chambre.

Le premier ministre, en faisant ses remarques, dans le comité des subsides, sur les estimations du chemin du Pacifique, a bien voulu renouveler les anciennes accusations d'imprévoyance et de folie portées contre l'ancien gouvernement et ses partisans, les accusant d'être la cause de toutes les difficultés où le pays se trouve aujourd'hui engagé. La même accusation fut portée à maintes reprises dans la province de Québec, et il est bien connu que si la Colombie-Anglaise fait aujourd'hui partie de la Confédération, c'est dû en grande partie à la phalange compacte et solide qui suivait son chef regretté, Sir George Cartier. Ayant fait partie de cette phalange qui a voté avec l'ancien gouvernement pour l'annexion de la Colombie, je désire donner à la

Chambre quelques-unes des raisons qui m'ont porté à voter en faveur de cette politique.

Lorsque les conditions de l'union furent soumises pour la première fois à cette Chambre, la Confédération venait d'acquérir un territoire d'une immense étendue dans le Nord-Ouest, et il était bien compris qu'on ne pouvait le coloniser qu'en construisant un chemin de fer qui le reliât au reste du Canada. En conséquence, lorsque les résolutions relatives à l'annexion de la Colombie-Britannique furent présentées, la Confédération s'est engagée moralement à construire un chemin de fer au Nord-Ouest. Nous avions acquis la moitié d'un continent et nous nous proposons de le coloniser comme nos voisins colonisent leur pays, en construisant des chemins de fer. Le temps où l'on transportait les émigrants dans des fourgons était loin de nous, et pour coloniser un pays il nous fallait des chemins de fer. C'est pourquoi la majorité de la députation de Québec a approuvé le projet de construction d'un chemin de fer Canadien du Pacifique. Le plan de l'ancien gouvernement était sage.

Il y a deux manières de construire les chemins de fer. Dans un pays peu étendu, mais riche et peuplé, on les construit avec de l'argent; dans un pays d'une grande étendue, mais pauvre et ne contenant qu'une population peu considérable, tel que le nôtre, on les construit en donnant des terres. L'ancien gouvernement proposait de construire notre chemin du Pacifique avec les terres du Nord-Ouest, et cette politique était sage et devrait être approuvée par tous ceux qui désirent la réalisation de cette entreprise, sans compromettre l'avenir de notre pays. Si nos terres du Nord-Ouest, quoique de beaucoup supérieures à celles de l'Ouest des Etats-Unis, ne sont pas suffisantes pour payer la plus grande partie du chemin, et si le premier ministre le croyait, pourquoi s'est-il rallié à l'honorable député de Kingston pour l'acquisition de ces territoires ?

L'ancien gouvernement avait adopté un plan pour élever la valeur des terres données à la compagnie, qui aurait eu pour effet d'assurer la construction du chemin de fer sans augmenter le fardeau du peuple. C'était en réglant qu'aucune terre sur la ligne du chemin

de fer et sur la réserve du gouvernement ne serait vendue au-dessous de \$2:50 l'acre. Ce plan fut attaqué par le premier ministre lui-même comme étant peu sage et contraire à la saine politique de l'octroi gratuit des terres. Je crois que si cette mesure avait été étendue à toutes les terres du Nord-Ouest, il y aurait pu y avoir quelque raison de se plaindre; mais elle ne s'appliquait qu'aux terres comprises dans les réserves et sur la ligne du chemin de fer, et je suis prêt à m'en rapporter à la décision des contribuables des anciennes provinces, pour savoir si ceux qui ont tant de difficultés à obtenir les avantages d'un chemin de fer, ne seraient pas contents de payer \$2.50 l'acre, pourvu qu'il y eût un chemin de fer dans leur voisinage, et s'ils ne sont pas d'opinion que ceux qui voudraient s'y établir ne contribueraient pas ainsi à la construction de cette grande entreprise.

On n'a pas du tout à décider la question de créer une grande nation à l'ouest du Canada. Sir George Cartier croyait que nous devions la créer pour le Canada; que si nous devions y dépenser notre argent, ce n'était pas pour contribuer au commerce et à la grandeur des Etats-Unis.

Le parti conservateur pense que nous nous suiciderions en construisant ce chemin de fer, si nous ne le faisons pas passer sur la rive nord du lac Supérieur. Le fait de coloniser le Nord-Ouest pour le rendre dépendant des Etats-Unis, nous ferait croire que les intérêts de ce territoire sont analogues à ceux des Etats-Unis et non aux nôtres. Une telle politique aurait pour résultat final de détacher le Nord-Ouest de la Confédération, car il est dans la nature des choses qu'une nation qui sent que tous ses intérêts matériels l'appellent dans une certaine direction, désire entretenir des relations plus intimes avec le peuple chez qui se trouvent ses intérêts, et toutes les fois que ce sentiment se fera jour, le désir d'une union politique plus étroite suivra bientôt.

L'ancien gouvernement ayant résolu de construire spécialement le chemin, à mêmes les terres de la Couronne, il n'était pas difficile de trouver des compagnies pour entreprendre les travaux. En effet, la seule difficulté qui se soit

présentée, a été la rivalité de deux capitalistes qui voulaient obtenir le contrat.

Une autre raison nous faisait croire qu'il était désirable que le chemin de fer du Pacifique passât au nord du Lac Supérieur. Il y a deux "onests" sur ce continent : le grand Ouest américain et le grand Ouest canadien. Le commerce de ce dernier appartient naturellement au Canada, et ses cours d'eau naturels sont sur le territoire canadien. Autant de trafic on détourne en faveur de Duluth, autant on en enlève au Canada.

Les Américains voulaient avoir ce commerce, et le seul moyen que nous avions à notre disposition pour empêcher qu'il ne tombât entre leurs mains, était d'abréger la distance qui nous sépare de notre immense Nord-Ouest et par là donner une compensation pour les avantages plus grands qu'ils ont sur nous pour le fret, aussitôt qu'ils ont atteint le bord de la mer.

On a tout fait pour faire passer le commerce au sud du lac Supérieur, au détriment de la Confédération. Un des grands obstacles qui s'opposaient à la construction de la route au nord du lac Supérieur, fut indiqué par l'honorable premier ministre lui-même, dans ce qu'il appellerait sa "seconde pensée." Je dis "seconde pensée," parce que l'honorable ministre, avant que le sujet dont nous nous occupons aujourd'hui eût pris une tournure politique, a répété les paroles du *Globe*, qu'une route qui irait de l'Atlantique au Pacifique serait plus facile à faire, coûterait moins cher et serait plus courte, si on la construisait entièrement sur le territoire britannique. Cependant, quand le dernier gouvernement voulut réaliser cette idée-là même, le premier ministre d'aujourd'hui et ses amis d'Ontario ont prétendu immédiatement qu'une route qui passerait au nord du lac Supérieur était une entreprise insensée. Mais, sur cette question comme sur beaucoup d'autres, l'honorable ministre a parlé d'une façon trop dogmatique.

Après avoir fait une exploration, M. Fleming a présenté le rapport suivant :

" Il est maintenant hors de doute, que, considérant tout le parcours de la ligne, on a trouvé une route favorable et comparativement facile, depuis l'Outaouais jusqu'à Winnipeg, sur la rive nord du lac Supérieur. Ce résultat est des plus satisfaisants, car on était sous une impression défavorable au sujet de cette partie

de la ligne ; plusieurs considéraient qu'il était impossible qu'un chemin de fer pût être construit directement depuis la rive nord du lac Supérieur jusqu'à la région des Prairies, sans occasionner des travaux considérables et très-dispendieux."

M. MACKENZIE—Très bien ! très bien !

M. MASSON—L'honorable ministre n'oserait certainement pas dire que cette région est plus favorable que la Colombie-Britannique. Je vais donner lecture des conclusions de ce rapport, relativement à tout le chemin de fer, y compris la Colombie, et montrer où que M. Fleming a parlé de choses qu'il ne connaît pas, ou que le premier ministre a eu tort de prendre la position qu'il semble avoir prise.

Voici ces conclusions :

" La possibilité d'établir des communications de chemin de fer à travers le continent, dans les limites de la Confédération, ne fait plus doute. En effet, on peut maintenant admettre comme certain que l'on a trouvé une route généralement favorable aux travaux du génie, à l'exception d'une courte section en approchant les côtes du Pacifique, et cette route prise dans toute sa longueur, (qu'on veuille bien le remarquer) y compris la section à laquelle il est fait allusion, exigera moins de dépenses qu'il a été nécessaire d'en faire pour construire plusieurs chemins de fer aujourd'hui en opération dans la Confédération."

Si ce rapport réglait le point en litige pour la Colombie-Britannique, il doit aussi régler à plus forte raison pour la route sur la rive nord du lac Supérieur.

On a apporté un autre argument à l'appui de la politique actuelle, qui est d'ajourner indéfiniment, sinon abandonner la route par la rive nord. On a dit que le chemin coûterait plus cher s'il était construit au nord du lac Supérieur ; mais supposons qu'il en soit ainsi, n'est-il pas évident pour tous, que la route qui transporterait nécessairement tout ou presque tout le trafic du Nord-Ouest, à travers notre pays, est, à tout considérer, la route la moins coûteuse et la meilleure pour nous ? n'est-il pas évident qu'un chemin qui nous coûtera \$20,000,000 dans ces conditions est de beaucoup meilleur marché qu'un chemin ne coûtant que \$10,000,000 et qui détournerait cette ligne au bénéfice d'un pays étranger. Si nous voulons établir le Territoire du Nord-Ouest, il nous faut construire le chemin de fer du Pacifique ; il faut uscr de

prudence et le faire passer au nord du lac Supérieur.

L'ancien gouvernement tomba, le plan fut changé, et le temps des récriminations arriva. Le premier ministre s'aperçut alors que sa politique d'autrefois lui faisait obstacle; en conséquence, la question fut suspendue et on ne trouva rien de mieux à faire que de se récrier sur la politique de l'ancienne administration et de déclarer que les conservateurs étaient seuls responsables de l'embarras où nous sommes placés. La plus grande faute, la seule sérieuse en effet que l'on reprochait à leur gouvernement était la limite du temps, c'est-à-dire le terme de dix ans.

Tous les députés de Québec et d'Ontario savent combien on a ridiculisé l'arrangement conclu à propos de cette limitation; et cependant, il est bien connu que dans toutes les transactions ordinaires de la vie et dans toutes questions d'intérêt public de quelque importance, une limitation de temps est toujours insérée. Dans le cas actuel, on n'avait limité le temps que pour montrer que nous étions parfaitement décidés à exécuter cette entreprise, et c'est ce qui a été aussi compris par le peuple de la Colombie-Britannique. J'assistais au dîner où le lieutenant-gouverneur Trutch communiqua en termes éloquents les vœux des habitants de cette province. Ce monsieur avait dit que si nous pressions un engagement à la manière de celui de Shylock, avec le Canada, ils savaient bien qu'eux, aussi bien que nous-mêmes, seraient obligés de fournir leur livre de chair.

On peut fournir une autre preuve de cette entente. Lorsque le contrat fut passé avec sir Hugh Allan, ainsi que le premier ministre le sait très-bien, on y inséra une clause pour une prolongation de temps, qui serait fixée s'il était nécessaire par le Parlement.

Les journaux libéraux ont accusé les chefs conservateurs d'avoir fait une folie en limitant l'époque. Nous avions devant nous l'exemple des Etats-Unis, et je ne vois pas pourquoi le Canada était accusé d'être si arriéré par les libéraux de Québec, qui faisaient continuellement contraster la grande prospérité de cette nation avec l'infériorité de la nôtre, et qui cependant ne voulaient pas suivre son exemple. Les

Américains, malgré la guerre sérieuse qu'ils avaient essuyée, avaient bâti leur chemin de fer du Pacifique en moins de 5 ans, puisque rien n'avait été presque fait entre les années 1862 et 1865; et si nous avions l'argent, le premier ministre admettrait que, une fois les explorations terminées, il serait aussi facile de construire le chemin en dix ans qu'en quinze ou vingt ans.

Je regrette d'avoir à parler si longuement à une époque aussi avancée de la session; mais pour ma part je désire en finir, une fois pour toutes, avec cette question.

Quand le gouvernement entra en pourparlers pour la modification des conditions de l'union avec la Colombie-Britannique, le gouvernement même de cette province admit la justesse de la position prise par l'administration du très-honorable député de Kingston, et déclara dans son arrêté du Conseil, en date du 8 juillet 1874, que la limite de 10 ans ne liait pas strictement la Confédération, et qu'elle était d'un caractère plutôt directif qu'impératif; qu'elle indiquait plutôt le temps qui, dans son opinion, serait nécessaire pour construire le chemin qu'autre chose, et il fit valoir les réclamations de cette province sur cette base. Aujourd'hui, cependant, les partisans du premier ministre reprochent aux chefs conservateurs d'avoir étroitement lié le pays à construire ce chemin de fer dans cette période de temps. En supposant que le gouvernement aurait commis la faute de s'engager par un contrat aussi désavantageux avec la Colombie-Britannique, n'est-il pas à la connaissance de tous que les amis du gouvernement actuel ont approuvé un projet de traité avec les Etats-Unis, qui contenait une disposition semblable, exigeant l'achèvement du canal de Caughnawaga, dans cinq ans; et ceci n'était pas une condition consentie avec une partie de la Confédération, mais avec un pays étranger. Son accomplissement était aussi une impossibilité, et on ne pouvait s'attendre que la nation avec laquelle cet engagement solennel devait être conclu, se relâcherait de ses droits, en vue des difficultés dans lesquelles nous nous étions volontairement engagés.

On a beaucoup parlé de la clause stipulant que les taxes ne devaient pas être augmentées, clause introduite par

le regretté Sir George E. Cartier avec sa prudence ordinaire. Les conservateurs n'avaient pas l'intention d'exagérer cette disposition, à l'époque où nos finances étaient dans un état prospère, et l'on croyait que le chemin pourrait être construit sans qu'il fut nécessaire d'augmenter les taxes. Mais on n'a jamais dit, on n'a jamais songé qu'il ne devrait pas être construit, si les taxes étaient augmentées par des causes indépendantes du chemin de fer du Pacifique. Quelqu'un pourrait-il prétendre que, si au lieu de poursuivre la construction de ce chemin, nous creusions nos canaux d'abord de 13 pieds, puis de 14 pieds; que si, confiants dans la prospérité des deux ou trois années qui ont précédé son entrée au pouvoir, le ministre des Finances augmentait le budget d'un montant considérable et par là nécessiterait un surcroît de taxes, quelqu'un peut-il penser que dans ce cas nos obligations à l'égard de la Colombie-Britannique auraient cessé?

La résolution voulait simplement dire qu'aucune nouvelle taxe ne serait imposée pour accomplir les travaux, et aucune taxe n'a été imposée pour cette fin, puisqu'il n'a pas été construit un seul mille de chemin de fer. Les intentions des conservateurs à cet égard étaient justes et honnêtes. Ils ne sont pas responsables de l'état actuel de choses; ils ont agi avec sagesse et prudence; les événements ont trompé leurs prévisions, mais ce n'a pas été leur faute.

Les difficultés qui sont survenues n'ont pas été créées par les anciennes provinces, mais par la Colombie-Britannique; car les habitants de cette province ne croyaient pas que le gouvernement voulût sincèrement construire le chemin, et cela pour de bonnes raisons. Puisque le premier ministre a déclaré qu'il était déterminé à construire le chemin de fer, il serait le dernier homme à mettre sa parole en doute; mais les faits donnent une autre couleur aux intentions de l'honorable monsieur. Les premières remarques du chef du gouvernement, lorsque l'entreprise fut discutée, tendaient à rabaisser cette province, en présence de son envoyé qui se trouvait sur le parquet de cette Chambre. L'honorable monsieur déclara que le pays ne valait pas la

peine d'être acheté et, citant Sir Alexander MacKenzie, il ajouta que ce n'était que des rochers et que cette contrée était tout à fait impropre à toute colonisation d'un caractère permanent et prospère. J'ai fait remarquer que, quoique Sir Alexander MacKenzie fût un grand homme, dont le Canada et l'Angleterre pouvaient s'enorgueillir, cet explorateur n'avait fait que remonter à la hâte la rivière de la Paix, traversé les Montagnes Rocheuses, suivi la rivière West Road et atteint l'océan Pacifique à 100 milles de l'extrémité nord de l'Île Vancouver; il n'avait vu qu'une très petite portion de cette section du continent, et encore dans les circonstances les moins favorables. L'honorable monsieur refusa alors d'ajouter foi à ce que des visiteurs plus récents avaient rapporté, mais il n'y avait pas lieu de douter de la valeur et de l'importance de cette province.

Toute la presse libérale, au moins dans la province de Québec, à chaque élection, tant locale que fédérale, dénonga le paiement fait en faveur de la Colombie-Britannique, comprenant aussi le Manitoba dans sa critique hostile; la population de cette province pourrait-elle, dans ces circonstances, avoir quelque confiance en la bonne volonté de l'administration à son égard, surtout lorsqu'un homme occupant la haute position de ministre de la Justice se servait d'un langage aussi imprudent, pour ne pas dire plus, touchant la Colombie, qui serait sans contredit une source de richesses pour la Confédération?

Je nie l'exactitude de la critique de ce monsieur; mais fut-elle vraie, ce n'était pas une assertion qui devait se trouver dans la bouche d'un homme de sa position, et je comprends que le peuple de cette province ne pouvait avoir beaucoup de confiance dans l'administration actuelle.

La mission de M. Edgar suffit pour enlever le dernier reste de confiance que le peuple pouvait encore avoir dans l'administration. Il n'est pas d'habitude d'envoyer un homme chargé d'une mission auprès d'un peuple qui a un gouvernement constitué, mais on l'envoie auprès du chef de l'administration. Il n'est pas d'habitude, comme l'honorable premier ministre l'a fait, de dire à un envoyé de sonder l'opinion

du peuple, pour s'enquérir de ce qu'il désirait à cet égard. Après que M. Edgar eût fait sa proposition et avant que le gouvernement local eût été informé qu'il était autorisé à faire une proposition qui liait l'administration, je pense que le premier ministre en le rappelant a commis un acte, que je ne dirai pas inconvenant, mais au moins impolitique dans les circonstances.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député de Yale n'est pas de votre avis.

M. MASSON—Cela peut être et j'abandonnerais mon opinion pour celle de mon honorable ami le député de Yale sur toute question relative à la localisation du chemin dans la Colombie-Britannique; mais sur ce point, je désire conserver la mienne et je crois que le pays l'approuvera. M. Edgar, aurait dû être muni de lettres de créance et de pouvoirs qu'il aurait pu produire quand il aurait été nécessaire de le faire; il aurait dû informer aussi le gouvernement de la Colombie que son offre, une fois acceptée, lierait cette province à la Confédération.

Hon. M. MACKENZIE—C'est ce que nous avons fait.

M. MASSON—Je le nie.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député peut le nier, mais c'est bien le cas.

M. MASSON—La Colombie-Britannique avait une autre raison de se défier du gouvernement, vu le procédé de l'envoyé. L'honorable député de Yale dit que l'on n'a jamais songé que la ligne de Nanaïmo et Esquimalt devait faire partie du chemin de fer du Pacifique. Tous ceux qui ont lu la lettre de M. Edgar à M. Walkem, lettre qui exprime les vœux réels du gouvernement, en viendront facilement à la conclusion qu'il était entendu que cette ligne serait une partie du Pacifique. Dans cette lettre on lit le passage suivant :

“Sentant qu'il est impossible de terminer le chemin dans le temps convenu, le gouvernement est prêt à faire de nouvelles dispositions et à contracter de nouvelles obligations d'un caractère bien défini, pour l'avantage de cette province. Il propose de commencer immédiatement la construction du chemin de fer depuis Esquimalt jusqu'à Nanaïmo et de pousser les travaux de cette partie du chemin de fer avec vigueur et de la terminer le plus tôt possible.”

Qu'était donc cette partie, sinon une partie du chemin de fer du Pacifique.

Hon. M. MACKENZIE—Cela veut dire une partie du chemin d'Esquimalt et Nanaïmo.

M. MASSON—Oh! alors, cette partie du chemin d'Esquimalt et Nanaïmo est tout le chemin Nanaïmo et Esquimalt.

Le peuple de la Colombie-Britannique a compris cette question comme moi. Mais il y a d'autres choses qui ont pu confirmer l'impression que le gouvernement ne se soucie guère de remplir ses obligations envers cette province. Il n'y a pas de plus grand ennemi de ce chemin de fer que l'honorable député de Montréal-Ouest, et cependant l'honorable premier ministre a appuyé sa candidature, bien qu'il connût ses opinions sur cette question.

Il y a une autre preuve plus forte encore. Aussitôt que l'honorable premier ministre eût fait adopter son bill, en 1874, on a dit dans la province de Québec que son plan serait la ruine du Pacifique. L'organe du parti, à Québec, dont le rédacteur aura avant longtemps un portefeuille dans l'autre Chambre, disait :

“Les résolutions relatives au chemin de fer du Pacifique seront discutées mardi; ces résolutions ont été préparées avec le plus grand soin, et toutes les précautions ont été prises pour sauvegarder l'intérêt public, si bien prises même, que je pense que le projet sera étouffé entre les mailles étroitement serrées par la main industrielle de M. Mackenzie. Le malheur ne sera pas grand.”

Telle est l'attitude prise par les libéraux de Québec, et l'honorable député prétend-il dire que l'expression de cette opinion n'a pu pénétrer par-dessus les Montagnes Rocheuses jusqu'à la Colombie-Britannique? Je sais que les opinions des conservateurs sont parvenues jusque-là.

De telles assertions, jointes à l'attitude générale du ministère, me justifient de déclarer que le peuple de la Colombie-Britannique ne croyait pas que le chemin serait construit. Si on avait pensé que c'était l'intention de l'administration actuelle de faire ce chemin, la difficulté d'aujourd'hui n'existerait pas. Le peuple de cette province est aussi raisonnable qu'aucun autre et il aurait consenti à ce que les travaux fussent entrepris et poursuivis avec toute la prudence qu'exige la situation des affaires de la Confédération, en ce moment.

Depuis que, d'après la nouvelle politique adoptée, nous avons à construire le chemin de fer comme une entreprise du gouvernement, nous devons procéder avec précaution; et si la Colombie avait confiance dans l'administration, elle n'insisterait pas pour qu'il se fasse quelque chose avant que les explorations soient terminées. Je pense que la politique du premier ministre sur ce point est sage et que le peuple le reconnaîtra. La majorité du peuple de la Confédération est d'avis que le chemin doit être construit, sinon en 10 ou en 15 ans, en 20 ans, mais de manière à ne pas augmenter les fardeaux du pays. La Colombie-Britannique comprend que ses intérêts et les nôtres sont liés ensemble, et elle ne pressera pas trop, car en le faisant, elle s'exposera à livrer sa livre de chair aussi bien que nous.

Il y a quelques jours, comme tout le monde s'en souvient, l'honorable premier ministre annonçait le fait grave de la résiliation du contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne. S'il y a une entreprise extravagante, et décidée en dépit des remontrances des ingénieurs et des intéressés, c'est bien celle de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Aujourd'hui, nous recueillons le fruit de cette conduite imprévoyante et téméraire. M. Foster a abandonné son contrat, et il demande 26 milles de cours d'eau qui serviront au chemin. Nous touchons à la fin de la session, et nous n'avons reçu aucune information du gouvernement à ce sujet. Pourquoi cela? Parce qu'on a trouvé difficile, sinon impossible, de parvenir à l'embouchure de la rivière des Français. Dans tous les cas, on a constaté qu'il était plus facile d'atteindre cette rivière à 26 milles en amont de son embouchure. Les entrepreneurs demandent que l'on fasse ce changement important, non-seulement sur l'embranchement de la Baie Georgienne, mais aussi sur la partie subventionnée du Canada Central, et il a été prouvé que le chemin ne peut être construit d'après les conditions du contrat. De plus, on demande que les subventions pour le prolongement du Canada Central et l'embranchement soient affectées, jusqu'à concurrence de 90 pour cent de leur montant entier, au nivellement seul de la ligne, et que l'on accorde une modification de niveaux

et de courbes. L'entrepreneur assure que, sur la section du Canada Central, l'élévation naturelle du pays, dans la direction ouest, est si rapide sur une distance de plusieurs milles, ainsi qu'il est prouvé par les dernières explorations, qu'il est impossible d'obtenir une ligne de chemin de fer à un coût raisonnable, suivant les conditions du contrat; qu'en deux endroits, les ingénieurs ont pu réussir à obtenir une ligne praticable d'un niveau moindre que 80 pieds au mille. Ces points exigent dans un cas 4 milles de nivellement continu de la dite inclinaison et dans l'autre 1½, et que dans le premier, il ne semble pas y avoir de remède possible pour l'éviter.

J'appelle l'attention de la Chambre sur une résolution que j'ai présentée l'année dernière. Cette proposition fut rejetée et je m'inclinai devant la décision de la Chambre; mais quelle attitude prirent alors les honorables députés de l'autre côté de la Chambre? Je fus accusé, par l'un d'eux, qui occupe une haute position,—et je suis fâché de dire que ses vues ont été endossées par ses partisans du Bas-Canada,—je fus accusé d'être animé de sentiments *sectionnels*, et de ne regarder qu'aux intérêts de Québec.

Cependant, je ne faisais que demander justice pour ma province, et le résultat des efforts du gouvernement a montré que l'honorable monsieur a eu tort de changer la politique de l'ancienne administration; en la changeant, le ministère actuel déclara que la marche qu'il entendait suivre serait aussi favorable que celle adoptée par son prédécesseur et qu'il subventionnerait dans Ontario et Québec ces lignes de chemin de fer pour les rejoindre au Pacifique. Il a été dit dans cette Chambre, l'année dernière, par l'honorable ministre de la Justice, que le projet qui avait été annoncé par le gouvernement aux polls et dans l'adresse aux électeurs de Lambton, avait contribué à emporter les élections; que, par conséquent, il devait être la politique du gouvernement et que celui-ci n'avait pas le droit de la changer.

Je prétends que le devoir du gouvernement, avant de commencer l'embranchement de la Baie Georgienne, était de faire terminer les explorations, afin de donner aux entrepreneurs une idée de ce qu'ils avaient à faire. Malheureusement ceci n'a pas été fait, et le

résultat a été ce que l'on prévoyait. En 1874 je fis partie d'une députation auprès du premier ministre. Il a prétendu qu'elle est partie satisfaite. Je pourrais prouver qu'elle ne l'était pas, et elle aurait été bien insensée si elle l'avait été, puisqu'on lui avait refusé tout ce qu'elle demandait. La députation déclara que M. Legge, ingénieur d'une grande habileté, l'avait informée qu'en adoptant une autre route, le chemin pouvait être construit pour \$30,000 le mille, tandis que par la route de la hauteur des terres il coûterait au moins \$40,000. En Chambre, le premier ministre prétendit que l'ingénieur ne connaissait pas ce dont il parlait; que la route par le lac Brûlé était la meilleure qui pût être adoptée et qui offrirait le nivellement le plus facile.

Il suffit de consulter la carte pour voir où se trouvait la hauteur des terres, et lorsque la députation montra l'endroit où les rivières Bonnechère, Madawaska, Muskoka et autres prenaient leur source, le premier ministre tourna le dos et dit qu'elle ne connaissait pas le sujet dont elle s'occupait.

Il fit plus. Quand en cette Chambre, je citai l'opinion de Sir William Logan et de M. Shanly, et prétendis que ces messieurs en connaissaient plus sur ce sujet que M. Hazlewood, qui fut arrêté par la fumée et ne put faire qu'une imparfaite exploration de la plus grande partie de la route, il fut assez discourtois pour dire que ce n'était pas vrai.

(Ici M. Masson cite un extrait de la page 558 des *Débats*.)

Hon. M. MACKENZIE—Je suis bien certain de n'avoir jamais manqué de courtoisie au point de dire que l'assertion de l'honorable préopinant était fausse. Si je m'en étais rendu coupable, je lui aurais fait mes excuses.

M. MASSON—Je suis heureux d'entendre l'honorable premier ministre parler ainsi et je retire l'accusation de manqué de courtoisie. Aujourd'hui, il informe la Chambre que la route va être changée et que la rivière des Français sera utilisée sur une étendue de 26 milles à partir de son embouchure.

Dans les circonstances, c'est un pas vers la bonne voie; mais ne serait-il pas plus sage et préférable d'améliorer la navigation sur la rivière des Français jusqu'au lac Nipissingue?

M. Shanly, qui a exploré cette rivière dans le but de faire un rapport sur la possibilité de construire le canal Ottawa, estima le coût total de l'entreprise, depuis la Baie Georgienne, jusqu'à l'Ottawa inférieur, à 25 millions, sans donner son opinion sur ce que coûterait l'amélioration de la rivière des Français; mais M. Clarke, l'ingénieur qui a fait l'exploration en 1860, fit rapport que le coût s'en élèverait à \$860,000. Il n'y a point de doute qu'une plus forte somme sera nécessaire aujourd'hui, mais elle ne dépassera pas \$1,500,000.

Avec cette dépense, le canal de la Baie Georgienne ne serait plus nécessaire. En même temps ce serait un commencement du grand canal Ottawa, cela permettrait aux navires des lacs d'atteindre la pointe sud-est du lac Nipissingue, le premier terminus est du chemin de fer du Pacifique à l'est. J'espère que le gouvernement, en considérant le fait de la résiliation du contrat de M. Foster, et cet autre fait que l'embranchement de la Baie Georgienne et la partie subventionnée du Canada Central font partie du même chemin de fer, quoique construits d'après des conditions différentes, prendra de nouveau toute l'affaire en considération, abstraction faite de tout ce qui a eu lieu jusqu'ici. Je fixerais l'extrémité est du lac Nipissingue comme le terminus est du chemin de fer Canadien comme c'était sa première intention de le faire, et alors s'élèverait la question de savoir si le gouvernement ne doit pas subventionner les lignes existantes et projetées dans Ontario et Québec, pour atteindre ce point, comme la chose a été annoncée aux électeurs, en décembre 1873. D'un autre côté, je ne veux subventionner qu'une ligne, laissant à l'honorable premier ministre de décider, d'après son opinion, laquelle l'intérêt public demande d'aider et laquelle atteindra plus directement le bord de la mer. J'espère que l'honorable monsieur ordonnera d'autres explorations, et si alors il est constaté que la ligne qu'il a choisie est la meilleure, je ne m'y opposerai plus; mais le pays a le droit d'attendre que le ministre tirera profit de l'expérience du passé et n'entreprendra pas cette fois de donner des contrats, avant de faire une exploration complète et comparée des différentes routes. Je ne

veux pas agir dans un but sectionnel et n'ai jamais été guidé par de tels motifs. Ma conduite a toujours été complètement d'accord avec les sentiments exprimés par la législature de Québec à cet égard, et je ne demande que justice pour le Bas-Canada.

La ligne qui passe par la province de Québec est la plus courte et la meilleure, et si elle était choisie et subventionnée jusqu'au Portage du Fort, je crois que le peuple de Québec, quoique de fait je ne sois pas autorisé à l'affirmer, ne ferait pas de difficulté à ce que la ligne traversant le centre d'Ontario fût subventionnée. En examinant toute la question telle qu'elle se présente maintenant, et les difficultés qu'on a rencontrées jusqu'ici, je crois que le gouvernement se contentera de construire le chemin de fer jusqu'à la côte du Pacifique, comme on s'y était d'abord engagé, sans lier le pays à la construction de deux cents milles de chemin de fer extra sur l'île Vancouver; de faire tout ce qu'il sera possible pour la Colombie-Britannique, suivant les ressources du pays, et de s'en rapporter au bon sens du peuple de cette province pour ne pas exiger des conditions qui ne peuvent être concédées.

Le gouvernement doit faire tous ses efforts pour s'assurer d'une communication par chemin de fer entre le lac Supérieur et Selkirk, et étendre cette ligne à travers les prairies de l'ouest, suivant les besoins de la colonisation et de l'émigration. Il doit songer à la construction, aussitôt que possible, du chemin de fer du Pacifique, au nord du lac Supérieur, et, en même temps, fixer la politique actuelle de manière à ce que chaque mille de chemin de fer construit ou subventionné, se trouve dans la direction de Népigon, tel qu'indiqué sur les plans de l'ingénieur en chef, affichés dans les couloirs de la Chambre, et dans une direction aussi droite et aussi facile que possible entre ce point et notre premier port de mer; en même temps faire les premières démarches pour la canalisation de la rivière des Français et de l'Ottawa.

Si le gouvernement adoptait une semblable politique, et la poursuivait vigoureusement, tout en prenant en considération nos ressources, je crois que sur cette question, il serait appuyé

M. MASSON

par le pays en général, et dans tous les cas il recevrait mon appui cordial.

M. WHITE (Renfrew)—Représentant en cette Chambre l'un des comtés de la vallée de l'Outaouais, je désire dire quelques mots sur cette question et sur la construction de l'embranchement de la baie Georgienne.

Dès le 6 mars dernier, l'honorable premier ministre annonçait à la Chambre que le contrat pour la construction de cet embranchement avait été résilié; et jusqu'ici, bien que j'aie suivi attentivement les journaux, je n'ai pu découvrir nulle part des annonces demandant des soumissions. J'en conclus logiquement que l'administration veut modifier les plans.

L'honorable ministre n'a pas, il est vrai, fait connaître sa politique à cet égard, politique qui demande un crédit d'un million; mais, comme l'a dit l'honorable député de Terrebonne, tout m'indique que la modification des plans aura pour objet l'amélioration de la rivière des Français, à partir de son embouchure jusqu'à vingt-six milles en montant. Si ce plan était adopté, il serait approuvé non-seulement par le comté que je représente, mais encore par le pays tout entier.

Je désire que la navigation soit améliorée jusqu'au lac Nipissingue, et je ne pense pas qu'on puisse nier que ce plan donne tous les avantages qu'offre la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne à l'embouchure de la rivière des Français, et que d'un autre côté il opérerait une économie considérable.

La distance entre le terminus oriental de cet embranchement jusqu'à l'embouchure de la rivière en question est de 99 milles; par conséquent, la ligne coûterait, à \$40,000 le mille, \$3,960,000. A partir de là jusqu'au coin sud-ouest du lac Nipissingue, il y a 25 milles; par conséquent, à raison de \$40,000 le mille, un chemin de fer reliant ces deux points coûteraient \$1,000,000.

D'après l'évaluation de M. Clarke, l'amélioration de la rivière coûterait \$886,177, avec écluses de 250 pieds de longueur, 45 de largeur et 12 de profondeur. En comparant cette somme aux \$3,960,000 que nécessiterait l'embranchement en question, on verra que l'adoption de ce plan effectuerait une économie considérable.

L'amélioration de la navigation, à partir de l'embouchure de la rivière des Français jusqu'à la baie de Cantin, coûterait \$139,870 d'après l'évaluation de M. Clarke, et la confection de 86 milles de chemin de fer jusqu'à la Baie de Cantin, \$3,410,000; en tout \$3,579,870; par conséquent l'économie que ferait réaliser le plan de l'honorable député de Terrebonne serait de \$1,693,753.

On dira peut-être que l'évaluation de M. Clarke pour l'amélioration de l'Ottawa est beaucoup moindre que celle de M. Shanly. J'en conviens; mais la longueur de canaux nécessitée par le plan de M. Shanly, à part le canal Lachine, est de $49\frac{1}{2}$ milles, et d'un mille celle du canal de la rivière des Français; tandis que M. Clarke porte la longueur des canaux à $20\frac{8}{10}$ milles, et $\frac{8}{10}$ d'un mille celle du canal de la rivière des Français.

M. Shanly calculait la longueur du col de la rivière des Français à $\frac{1}{4}$, et M. Clarke à $\frac{1}{2}$; les frais qu'entraînerait le plan de M. Shanly étaient doubles de celui de M. Clarke. Je crois qu'on verra que l'amélioration de la rivière des Français ne coûterait pas le double des calculs de M. Shanly comparés à ceux de M. Clarke; mais si elle atteignait ce chiffre, il est facile de se convaincre qu'une économie serait réalisée par ce plan, comparé aux frais de construction, \$1,000,000, d'un chemin de fer à partir du terminus oriental jusqu'à la rivière des Français, et d'un autre de \$950,000 à partir de cet endroit jusqu'à la baie de Cantin.

Le chef du gouvernement a déclaré que celui-ci n'a pas l'intention de commencer maintenant cette entreprise: l'amélioration de l'Ottawa. A cause des vastes travaux publics entrepris par l'administration, à cause, aussi, de la condition dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos finances, je ne blâme pas le gouvernement de ce qu'il refuse de commencer maintenant une entreprise aussi immense; mais si une partie du plan peut recevoir un commencement d'exécution sans entraîner le pays dans de folles dépenses, l'administration doit s'y livrer.

SÉANCE DU SOIR.

Les bills privés suivants reçoivent leur troisième lecture et sont adoptés.

Pour amender l'acte d'incorporation de la Banque St. Jean-Baptiste;

Pour amender l'acte incorporant la Banque de Londres et du Canada;

Pour incorporer la Compagnie Anglo-Américaine de Prêts et de Placements.

SUBSIDES.

L'hon. M. CARTWRIGHT ayant proposé que la Chambre se formât en comité des subsides,—

M. WHITE (Renfrew), reprenant le débat:—La navigation de l'Ottawa est une question qui mérite toute la sollicitude du gouvernement de ce pays, de même qu'elle a déjà absorbé l'attention de gouvernements antérieurs.

En 1858 M. Walter Shanly présenta un rapport dans lequel il avait mis en comparaison les frais de transport de Chicago à Montréal par la route de l'Ottawa et par celle du canal Lachine. Il établissait une distance de 368 milles en faveur de l'Ottawa, une différence de 44 heures dans la durée du trajet et de $37\frac{1}{2}$ centins par tonneau dans les frais.

L'honorable député de Monck a dit dans le cours de ce débat que beaucoup d'obstacles s'opposent à l'entrée de l'embouchure de la rivière des Français, et qu'il n'y a là aucun bon havre; il ajoutait qu'il y a sur les bords de la Baie Georgienne d'autres havres préférables à celui-ci. Qu'on me permette de citer ici l'opinion de M. Shanly sur le havre qui se trouve à l'embouchure de la rivière des Français:—

“ Pour aller et venir de leurs réserves et de Shibewhenaning, sur le Sault Ste. Marie, les Sauvages du lac Nipissingue entrent ordinairement et descendent par “ l'embouchure, ” ainsi nommée par Bayfield, car cette route offre les meilleurs abris pour leurs canots; pour aller à Pénétaconchine et en revenir, ils choisissent aussi un passage par la “ Clef, ” dont les eaux, quoique n'appartenant pas à la rivière des Français, s'en approchent assez parfois pour la rendre accessible à leurs canots au moyen de portages faciles. Pour faire l'examen de la côte je me confiai sans réserve à mon pilote, un sage Algonquin du lac Nipissingue, connaissant parfaitement les myriades d'îles rocheuses et de passages qui bordent les côtes inhospitalières de la Baie Georgienne, me contentant de lui faire comprendre que je désirais entrer sur la rivière par son débouché le plus large et le plus profond. Lorsque nous passâmes la “ Clef, ” qu'il me signala comme étant la route la plus courte pour aller à Nipissingue, mon guide fit

un pli vers les îles Bustard, et de là nous dirigea directement sur la "grande rivière" dont j'ai déjà parlé; la route pour y parvenir à partir de l'île était parfaitement libre. Pour la première fois, je sus que la rivière des Français avait au moins un débouché indépendamment de ceux que la carte lui assignait et que la grande rivière que Bayfield avait très probablement prise pour un cours d'eau lointain, était en réalité ce bras de la rivière des Français par lequel les bâtiments auront à passer pour parvenir à celle-ci, si jamais elle est adaptée au commerce moderne. Quant aux autres embouchures, j'ai constaté que c'était avec raison qu'on les avait dit inaccessibles, excepté, comme je l'ai déjà fait remarquer, pour le Sauvage dans son canot. Lorsque nous arrivâmes à l'embouchure de la rivière, je débarquai et, en examinant la baie que je venais de passer, elle me parut certainement remplir toutes les conditions d'un bon havre. Le groupe Bustard la protège complètement au sud et au nord-ouest, tandis qu'une grosse mer venant se briser avec fureur sur une pointe de granit au nord-ouest, semble annoncer qu'il y a là un abri contre les violentes bourrasques qui se déchaînent si souvent sur le lac de ce côté. L'intérieur de la baie était parfaitement calme, tandis que la rivière se ressentait encore des effets d'une tempête qui avait eu lieu pendant la nuit.

"L'entrée du havre est parsemée, depuis le groupe Bustard jusqu'à la rive principale au nord, de quelques îlets rocheux, entre chacun desquels de larges chenaux indiquent qu'il y a des profondeurs considérables.

"Un navire quelconque, steamer ou voilier, une fois dans la Baie Georgienne, pourrait, par n'importe quel temps, passer les îles Bustard aussi facilement que celles des ports plus au sud. Owen Sound, Collingwood ou Nottawasaga; tandis que pendant les rudes coups de vents de nord-ouest, le fléau du lac Huron, la traversée depuis le cap Hurd jusqu'aux Bustards, favorisée par l'abri de la grande île Manitouline, serait assurément plus sûre que celle des trois ports inférieurs en question. Sous le vent de Bustard-Orange, les navires pourraient mouiller en toute sûreté, de quelque côté que soufflerait le vent; passer de là dans la rivière, car le chenal est suffisamment profond et direct, serait très praticable par n'importe quel temps, excepté par une tempête véritable."

Je crois que ceci tranche la question quant à la possibilité d'avoir un bon havre en cet endroit.

On a prétendu, aussi, qu'il n'y a pas de terres propres à la culture dans la localité qui serait ouverte par ce chemin de fer. Je ne suis pas en mesure de faire connaître la qualité des terres situées dans le voisinage immédiat de la Baie Georgienne; mais c'est un fait bien connu que dans le voisinage du lac Nipissingue, principalement au nord et à l'ouest, il y a de grandes étendues de terres arables.

En 1857, M. Walter Shanly fit un rapport à ce sujet. D'un autre côté, j'ai entre les mains la lettre d'un monsieur qui fut employé pendant plusieurs

années, par le gouvernement d'Ontario, à faire des arpentages dans cette région. Je veux parler de M. Bell, arpenteur provincial, qui dit :

"Le long de la rivière Amable du Fond et plusieurs milles à l'ouest il y a de grandes battures d'un sol gypseux très riche; de là, en gagnant l'ouest, une belle campagne onduleuse s'étant jusqu'au lac Nipissingue et à la rivière du Sud, ainsi que sur une distance considérable à l'ouest de celle-ci. Le sol est généralement composé d'une glaise sablonneuse sur les plateaux, et de glaise argileuse sur les battures. Dans quelques parties il y a du pin mêlé de bois franc; dans plusieurs endroits, de la pruche, du bois franc et du baumier. A partir du lac Nipissingue, la campagne monte graduellement vers le sud, et à 15 milles de là dans la même direction on voit de vastes chaînes d'érable, de bouleau et de hêtre, mêlé çà et là de baumier et de pruche, rarement de pin. Le sol est de glaise sablonneuse. Toute la région que je viens de décrire est susceptible de culture. Au sud du lac Nipissingue et de la Mattawa une vaste étendue de terre allant vers le nord au lac Témiscamingue est principalement couvertes de baumier dur et d'épinette. Le pin abonde près de l'Ottawa. Sur une grande partie de cette étendue le sol est composé d'une glaise argileuse de bonne qualité, presque toute susceptible de culture. Suivant moi il n'y a pas de terres de la Couronne qui offrent, autant que le territoire dont je parle, une aussi vaste étendue de pays non-interrompue propre à la culture."

Telle est l'opinion d'un arpenteur pratique qui a bien souvent exploré cette région.

En adoptant la recommandation de l'honorable député de Terrebonne et en plaçant le terminus du chemin sur le bord du lac Nipissingue on ouvrirait à l'agriculture une vaste étendue de pays, et une quantité considérable de bois aujourd'hui inaccessible aurait un débouché.

En discutant cette question je ne m'occupe pas des liens de parti, et je veux éviter de dire quoi que ce soit qui puisse créer des embarras au gouvernement.

Dans un débat qui eût lieu au Sénat sur le même sujet, on a prétendu que le résultat de la récente élection qui s'est faite dans mon comté était une condamnation de la politique du gouvernement sur l'ouverture de communications avec le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique. Je repousse cette interprétation, tout en admettant qu'elle a pu avoir sa raison d'être. On a dit aussi que la population de Renfrew-

Nord désire que les communications soient établies par voie de Pembroke, parce que la population du district sud veut qu'elles soient établies par voie de Renfrew. Ces considérations de communications n'ont eu aucune influence sur moi dans ce que je viens de dire.

On pourrait dire beaucoup en faveur de la route de Pembroke; mais j'ai soigneusement évité de discuter les mérites de cette ligne particulière, parce que le gouvernement n'a rien laissé voir qui puisse faire croire qu'il veuille abandonner la route de Bonnechère; et je pense être le fidèle écho de mes électeurs en disant qu'en cela ils ne sont mus par aucune raison de localité ou de section.

Au gouvernement, et au gouvernement seul, appartient la responsabilité de choisir la route qu'il croira la plus favorable aux intérêts du pays. S'il veut honnêtement mettre en pratique le projet d'établir des communications entre le réseau actuel des chemins de fer de Québec et d'Ontario et les grands lacs de l'ouest, je lui donnerai mon appui—soit qu'il adopte le plan du député de Terrebonne en améliorant la navigation de la rivière des Français (plan qui, suivant moi, favoriserait d'avantage les intérêts du pays), soit qu'il mette à exécution l'entreprise première.

M. ROSS (Middlesex)—Avant l'ouverture de la session, une partie de la presse canadienne avait donné à entendre au public que le gouvernement allait répudier son engagement avec la Colombie-Britannique.

Il ne peut y avoir qu'une opinion, et c'est que le pays a donné sa parole à la Colombie, et cette parole doit être tenue.

Il m'a fait excessivement plaisir d'entendre les honorables députés de Yale et de Terrebonne dire que, tout en s'attendant à ce que le chemin soit construit, il ne faut pas que l'exécution de cette entreprise ajoute aux fardeaux du peuple. Agir autrement déplairait à ce dernier.

Plusieurs fois cependant on a affirmé que le gouvernement actuel avait l'intention de manquer à la foi jurée envers la Colombie-Britannique. J'ai surveillé sa politique de très près, et je n'ai pu découvrir un symptôme indiquant qu'il veuille agir de la sorte. Il

a fait des dépenses considérables pour explorations, acheté une certaine quantité de rails d'acier et montré les meilleures dispositions à pousser l'exécution des travaux aussi promptement que les ressources du pays le permettront.

Quelques députés de la Colombie-Britannique,—notamment l'honorable représentant de Vancouver, qui paraît être le champion de cette province,—ont accusé le ministère et ses partisans de déprécier cette partie du pays; mais je ne crois pas que cette accusation soit fondée.

Le chemin de fer du Pacifique doit être envisagé ou comme une entreprise commerciale ou comme une œuvre nationale.

Si c'est comme entreprise commerciale, la Chambre est obligée de tenir compte des ressources de la Colombie-Britannique. Si nous nous donnons la peine de réfléchir que le commerce de cette province—importations et exportations—est d'environ \$1,000,000, nous nous demanderons de suite quel sera le trafic de ce chemin de fer et par quels moyens la Colombie pourra faire réussir cette entreprise commerciale.

D'un autre côté, si nous nous plaçons au point de vue national, ce n'est plus qu'une affaire de sentiment; et alors la Chambre est obligée de se demander si, pour le seul désir d'unir la Colombie aux provinces de l'est, le gouvernement serait justifiable de jeter sur les épaules du peuple des fardeaux qui retarderaient le développement d'autres sources de bien-être et paralyseraient le commerce du pays.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à soutenir une telle politique.

Plusieurs indices nous font voir qu'un changement d'opinion s'opère dans les rangs de la droite. En effet plusieurs membres de l'opposition songent maintenant à utiliser les nappes d'eau dont ils parlaient avec tant de dédain lorsque le gouvernement fit connaître sa politique à ce sujet. Ce fréquent changement de base d'attaque indique que l'opposition n'a pas d'idée arrêtée sur cette question, et que le seul moyen judicieux à prendre serait de tâcher, par des mesures modérées et sensées, de construire le chemin sans augmenter inconsidérément les fardeaux du pays.

L'honorable député de Terrebonne semble très disposé à imiter l'exemple des Américains et de construire le chemin de fer avant que le pays soit colonisé, sous prétexte que cette entreprise établirait la vallée de la Saskatchewan.

J'admets que l'Illinois Central et d'autres chemins de fer américains ont été construits de cette manière; mais avant d'adopter une telle politique, il nous faut examiner si le courant de l'immigration est aujourd'hui aussi considérable qu'il l'était autrefois.

Or, tous ceux qui ont suivi de près ce mouvement pendant les quatre ou cinq dernières années doivent admettre qu'il est hors de toute probabilité que nous ayons dans le cours des dix années prochaines le nombre des immigrants qui sont venus en Amérique durant la dernière décade. L'année dernière l'immigration n'a pas été un tiers de ce qu'elle était pendant les douze mois précédents, et il n'est pas probable qu'elle augmente à l'avenir, car les gages des classes ouvrières en Angleterre et dans d'autres pays de l'Europe, ont été considérablement augmentés depuis quelque temps et leur condition s'est sensiblement améliorée; par conséquent les populations ont moins de motifs qu'autrefois à émigrer.

En nous pénétrant bien de ces faits, nous verrons que nous ne pourrions attendre les mêmes résultats si nous adoptions le système d'après lequel l'Illinois Central a été construit.

On a dit que c'était une grande erreur d'entreprendre la construction de ce chemin de fer, et que les ressources du pays ne nous permettaient pas de nous y engager. Ce n'est plus la question aujourd'hui. La Chambre doit considérer que pour tenir parole à la Colombie-Britannique et remplir les obligations que nous avons contractées avec cette province, il nous faut commencer la construction du chemin aussi tôt que possible, en usant de prudence et de prévoyance.

Hon. M. **LANGÉVIN**—Je ne crois pas que l'on puisse considérer cette question comme une question de sentiment. Le gouvernement conservateur et le dernier Parlement ne l'ont jamais envisagée comme telle, et je ne pense pas non plus que le gouvernement et le Parlement actuels la regardent comme

une question de sentiment. Le gouvernement conservateur a toujours considéré cette entreprise comme une entreprise nécessaire pour le pays. La Confédération est tenue, par un traité solennel conclu entre elle et une des provinces, de construire ce chemin dans un temps spécifié.

L'on a dit qu'il est impossible de construire le chemin dans cet espace de temps. Cela se peut; mais le peuple de la Colombie-Britannique se contenterait d'un effort raisonnable de le faire dans le temps spécifié. Le projet du dernier gouvernement était de faire construire le chemin par une compagnie particulière, qui devait recevoir des octrois de terres et des subventions en argent. Je suis encore d'opinion que les terres du Nord-Ouest devraient contribuer pour beaucoup à la construction de ce chemin et que le pays ne devrait pas être obligé de payer une plus forte somme en argent que \$30,000,000. Le gouvernement conservateur n'a pas conclu ce traité avec la Colombie dans le seul but de plaire à cette province; le traité avait pour but l'avancement matériel de toute la Confédération. Le gouvernement d'alors savait que ce chemin était nécessaire à notre existence nationale. Il savait que cette voie ferrée était nécessaire pour relier étroitement les différentes provinces les unes aux autres et affermir l'autorité du Canada depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Ce chemin devait aussi être comme un trait d'union entre l'Asie et l'Europe.

Quelques honorables députés peuvent croire que ce projet était dicté par le "sentiment;" mais la grande majorité dira que ce projet était dicté par un sens pratique des affaires. Le jour viendra où ce chemin—car il faut qu'il soit construit—nous amènera le commerce de l'Asie et de l'Europe, outre le trafic local de nos provinces. J'ai entendu avec étonnement les citations faites par l'honorable député (M. Ross) qui vient de dire que c'était pour avoir le trafic de la Colombie-Britannique que le gouvernement avait résolu de construire ce chemin. Je puis l'assurer que le commerce de la Colombie n'est pas entré dans nos calculs. Le gouvernement conservateur ne s'est pas demandé s'il y avait dix ou vingt mille âmes dans la Colom-

bie; il ne s'est pas demandé si son commerce était considérable ou non. Il savait bien que cette voie ferrée ferait de la Colombie une province qui donnerait de grands revenus à la Confédération.

L'un des membres du gouvernement actuel a dit que cette province n'était qu'une mer de montagnes; mais s'il voulait la visiter, il verrait que c'est un pays riche en ressources naturelles. Aujourd'hui, c'est une des plus faibles de nos provinces, mais un jour viendra où elle sera la plus prospère. C'est à peine si l'on écoute les représentants de cette province, lorsqu'il s'agit de certaines questions. Ceci est fort regrettable, car tout humble que soit un représentant, il a autant de droit à l'attention et au respect que le député le plus éminent qui revendique les droits de sa province. Il y a quelques années une autre province importante, la Nouvelle-Ecosse, se trouvait dans la même position; les plaintes et les griefs de ses représentants ont été écoutés avec attention et respect; et, bien que l'on manque sous ce rapport, à l'égard de la Colombie, la Chambre doit désirer de faire droit à ses désirs et de remédier au mal qui existe.

Le gouvernement conservateur et le dernier Parlement considéraient ce chemin comme nécessaire, non-seulement au point de vue de notre position géographique, mais encore comme l'accomplissement d'un traité solennel. Lorsque le gouvernement accorda le contrat à Sir Hugh Allan et à ses douze associés, il s'est engagé à donner à la compagnie \$30,000,000 en argent et 50 millions d'acres de terre, et la compagnie s'engagea de son côté à construire un chemin de fer depuis le lac Nipissingue jusqu'à Esquimalt. Entre ces deux points était compris le chemin de fer du Pacifique.

En consultant l'acte que le gouvernement a fait passer cette année-là pour incorporer certaines compagnies, l'on verra que ces compagnies devaient construire une voie ferrée depuis le lac Nipissingue jusqu'à la côte du Pacifique et de la prolonger de là jusqu'à Esquimalt; elles devaient aussi construire diverses lignes d'embranchement. La partie de la ligne depuis les eaux intérieures de la Colombie jusqu'à Esquimalt n'est pas regardée dans l'Acte en ques-

tion comme un embranchement, mais comme une partie intégrale du chemin. Je vais plus loin, car c'est une question de faits, une question d'histoire. Lorsque le député de Victoria a demandé au gouvernement dont je faisais partie de déclarer si le terminus ouest était fixé, je fus autorisé par mes collègues à annoncer et j'ai de fait ouvertement déclaré que le gouvernement avait décidé de placer le terminus à Esquimalt. De plus, un arrêté du Conseil fut adopté à cet effet, et dans la correspondance mise devant la Chambre ces jours derniers cela est affirmé dans une minute du Conseil du gouvernement actuel. Lorsque celui-ci s'occupait de cette question il adopta, si je ne me trompe, la même ligne de conduite.

Il est nécessaire ici de faire allusion à un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, portant date le 20 septembre 1875, où il est dit :

“ Le chemin de fer projeté depuis Esquimalt jusqu'à Nanaimo ne fait pas partie du chemin de fer du Pacifique tel que défini par la loi; ce chemin est destiné à favoriser les intérêts locaux et est proposé comme compensation du désappointement causé par le retard inévitable dans la construction du chemin à travers le continent.”

Ceci ne s'applique pas au dernier gouvernement, car de son temps aucun désappointement de ce genre n'existait. Le gouvernement conservateur avait commencé à mettre l'acte à exécution et, par conséquent, aucune compensation n'était exigée; il n'a été question de cela que plus tard. Néanmoins, le 25 mars 1875, le gouvernement actuel demandait au gouvernement de la Colombie de lui céder une lisière de terrain entre Esquimalt et Nanaimo, pour la construction d'un chemin de fer, le regardant évidemment comme une partie du chemin de fer du Pacifique.

Pour obtenir tous les avantages possibles du chemin de fer du Pacifique, il ne faut pas qu'il s'arrête à la côte du Pacifique. On a dit qu'il faut choisir une des deux lignes mentionnées par le député de Yale: soit la route de Bute Inlet ou celle de Burrard's Inlet. L'honorable monsieur est d'opinion que si le chemin se rendait à Bute, la construction de la ligne de Nanaimo et Esquimalt serait une nécessité, mais qu'au contraire, si le chemin allait à Burrard's Inlet, l'embranchement de

Nanaimo et Esquimalt ne serait pas nécessaire. Je diffère d'opinion avec l'honorable député et je ne prendrais certainement pas cette position si je n'avais visité la province. Si le chemin se rend à Bute Inlet la ligne d'Esquimalt doit nécessairement être construite, et, si la chose était possible, un pont devrait être construit sur les "Narrows." Si cela coûtait trop cher, ou si cela ne pouvait pas se faire, il faudrait établir une ligne de bateaux à vapeur, comme à New-York.

Le chemin de fer sur l'île sera d'une nécessité absolue, car si la ligne s'arrêtait à Bute Inlet, on ne s'assurerait pas le commerce de l'Orient. Il faut faire la concurrence aux Américains, et, cela, sur leur propre terrain. Bute Inlet est trop éloigné du point où viendra le commerce du Pacifique et de l'Orient, car il passera plutôt par le Déroit de Fuca; et si le plan que je propose n'est pas adopté, il faudra se contenter du trafic local de la province.

Une guerre avec les Etats-Unis est une chose possible, dont il faut tenir compte. Dans le cas d'une guerre avec ce pays, le détroit de Fuca et le havre d'Esquimalt nous seraient inaccessibles, mais Parry Sound, qui se trouve sur le Pacifique, pourrait être gardé par la flotte anglaise, ce qui permettrait de résister aux efforts que pourraient tenter les Américains pour nous enlever le terminus de notre chemin. Si le terminus était à Bute Inlet, nous ne nous assurerions pas le commerce de l'océan Pacifique, car les navires, au lieu de faire le tour de l'île de Vancouver par le détroit de Georgie pour se rendre à Bute Inlet, prendraient la route la plus directe qui les mènerait à un port américain.

Burrard's Inlet, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Yale, est un havre magnifique, mais dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, ce dernier endroit aurait le même désavantage que Bute Inlet, c'est-à-dire que nos vaisseaux seraient exposés aux canons de l'île de San Juan. Nous ne saurions pas éviter cette position, et nous devons chercher à mettre notre commerce à l'abri de toutes éventualités.

La véritable politique à suivre est de placer le terminus de manière à pouvoir atteindre la côte facilement et faire la concurrence aux Américains, et,

en même temps de ne pas nous exposer à voir notre commerce détruit par la guerre. De plus, si le terminus était à Bute ou à Burrard's Inlet, cela augmenterait les taux d'assurance, et le temps qu'il faudrait pour faire le voyage de l'est serait aussi augmenté. Je suis encore d'opinion que notre position géographique rend nécessaire la construction du chemin de fer du Pacifique non-seulement à Bute Inlet, mais sur l'île jusqu'à Bartley Sound et Esquimalt. A ce dernier endroit nous pourrions faire la concurrence aux Américains en temps de paix. Si l'on décidait que le chemin doit aller à Burrard's Inlet au lieu de Bute Inlet, il faudrait traverser les "Narrows" en bateau, ce qui prendrait une heure et demie.

J'en viens maintenant à l'extrémité est du chemin projeté et de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Le plan du gouvernement est de construire le chemin à une distance d'environ vingt-six milles de l'embouchure de la rivière des Français et de là au Sault Ste. Marie, une distance d'environ deux cents milles. Je crois que la distance du lac Brûlé à la rivière des Français est de quatre-vingt-dix milles.

Hon. M. MACKENZIE—Qui dit que nous irons jusqu'au Sault Ste. Marie?

Hon. M. LANGEVIN—C'est ce que nous avons compris à la dernière session.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne le savais pas.

Hon. M. LANGEVIN—Si j'en juge d'après les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet au Parlement l'année dernière, cette ligne de conduite semblait être la politique du gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—Prouvez cette assertion.

Hon. M. LANGEVIN—Si telle n'est pas la politique du gouvernement, j'en suis très heureux.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député ne doit pas dire que cette ligne de conduite est l'expression de la politique du gouvernement, à moins qu'il ne soit prêt à le démontrer.

Hon. M. LANGEVIN—Mes remarques à ce sujet sont plus interrogatives qu'affirmatives.

Hon. M. MACKENZIE—Dans ce cas, je ne comprends pas l'anglais.

Hon. M. LANGEVIN—Si l'hono-

rable ministre ne me comprend pas lorsque je parle anglais, il saisira peut-être mieux ma pensée si je l'exprime en français. Je sais que le premier ministre a des amis qui partagent ses manières de voir non-seulement dans la Chambre, mais encore en dehors du Parlement. Quelques-uns de ses plus fermes soutiens sont à la tête de journaux qui sont les organes des ministres.

Hon. M. MACKENZIE—Oh! non, nous n'avons pas d'organes.

Hon. M. LANGEVIN—C'est chose facile de profiter de l'appui des journaux et de les renier ensuite. Je connais un journal, le *Globe* de Toronto, qui est sous le contrôle d'un homme qui est considéré comme une grande autorité, comme un pouvoir derrière le trône. Ce journal disait au mois de février dernier :

“ Le chemin de fer à la rivière des Français est une partie, et une partie matérielle de l'ancien plan; c'est un anneau de la chaîne. Un autre partira du Sault Ste. Marie pour se rendre de là jusqu'à la tête du lac Supérieur.”

Je crois que cette citation prouve que je ne me trompe pas beaucoup.

Dans un discours prononcé au mois de mars dernier, sur ce même sujet, l'honorable premier ministre a dit :

“ Nous avons choisi cette localité comme devant être le terminus, pour deux ou trois raisons: d'abord pour la raison mentionnée tout à l'heure, en second lieu parce que si le chemin était construit à l'ouest ces quatre-vingt-cinq milles seraient construits par le gouvernement comme chemin de fer du gouvernement, et seraient, généralement parlant, compris dans le tracé que l'on doit suivre, et l'on pourrait faire ceci soit en passant un peu au nord-est du Sault Ste. Marie ou se rendant par le nord en suivant la route du lac Long, et passant par le sud du lac Long à la rivière Pic, ou par le nord du lac où se terminèrent les travaux d'exploration exécutés pendant la dernière saison.”

Hon. M. MACKENZIE—Certainement, je dis cela maintenant.

Hon. M. LANGEVIN—Eh! bien, alors, nous sommes d'accord.

Hon. M. MACKENZIE—Je pense que non.

Hon. M. LANGEVIN—J'ai affirmé que la politique de la présente administration est de construire le chemin de fer à la rivière des Français, et de là au Sault Ste. Marie, ou dans les environs; que le gouvernement avait donné le contrat à M. Foster, à certaines conditions, et que ces conditions avaient, dans le temps, été regardées comme fort libérales.

Il paraît, néanmoins, qu'après plusieurs négociations, l'entrepreneur ne put se procurer les fonds en Angleterre et dût abandonner le contrat; voilà pourquoi le gouvernement essaie aujourd'hui de changer les conditions. Je suis heureux d'apprendre que ce contrat ne soit pas mis à exécution, non à cause de l'entrepreneur ou du gouvernement, mais dans l'intérêt de la ligne elle-même. Ce délai va donner à l'administration le temps de remettre la question à l'étude et de voir si les véritables intérêts du pays ne demandent pas un changement de localisation. Si je ne me trompe, la ligne n'était pas localisée quand le contrat fut donné à M. Foster; et, si mes informations sont exactes, les explorations ont fait voir que la route ne serait pas favorable, mais qu'il vaudrait mieux avoir une ligne plus au nord.

On a dit qu'une route avait été découverte entre les rivières Ottawa et Petewawa qui nous conduirait très près de la pointe est ou sud-est du lac Nipissingue. J'espère que cette bonne nouvelle est vraie et que la ligne nous mettra en communication directe avec le lac. Si ce tracé est adopté, la ligne allant du lac Nipissingue à la rivière des Français, en se dirigeant vers le Sault Ste. Marie, serait assurée. La navigation de la rivière des Français serait améliorée de façon à rendre les communications faciles depuis la pointe est du lac Nipissingue jusqu'à la Baie Georgienne.

Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Terrebonne, ce serait autant de fait pour la colonisation de l'Ottawa, et cette ligne de conduite serait d'accord avec les vues de l'ancien gouvernement aussi bien qu'avec celles de l'administration actuelle, comme le prouvent les travaux exécutés à Culbute, travaux qui auront pour conséquence d'assurer une immense étendue d'eau navigable sur l'Ottawa Supérieur. Les améliorations exécutées dans ce but, jointes à celles qui se font maintenant sur la rivière des Français et Nipissingue, seront un grand pas de fait, et le temps n'est pas loin où la navigation ouvrira une nouvelle route entre Montréal et la Baie Georgienne *via* Ottawa.

Les avantages immédiats de ce nouveau plan seraient d'épargner la cons-

truction du chemin de fer s'étendant du lac Nipissingue au Sault Ste. Marie, et ce serait autant d'argent économisé pour le placer sur la ligne principale du Pacifique partant de la pointe ouest du lac Nipissingue vers l'ouest en passant par le nord du lac, tel que cela avait été primitivement résolu.

Si ce chemin de fer était construit au Sault Ste. Marie, le résultat serait que les voyageurs venant de l'est conduits par ce chemin de fer au Sault Ste. Marie ne se soucieraient pas de s'embarquer sur un steamer pour traverser dans toute sa longueur le lac Supérieur et gagner ensuite Fort Garry; tandis qu'au lieu de cela, il leur serait loisible de suivre le chemin depuis le Sault Ste. Marie par les Etats-Unis.

Ce transport, moitié par eau, moitié par voie ferrée, à partir de la Baie du Tonnerre, coûterait un prix énorme pour le fret, et serait loin de satisfaire les voyageurs.

C'est encore une nouvelle raison qui s'oppose à la construction du chemin au Sault Ste. Marie.

Le même argument pourrait s'appliquer également au chemin de fer partant de la Baie du Tonnerre et allant à Fort Garry, à moins que cette ligne ne soit poussée jusqu'à la Baie Népigon, où elle se reliait à l'embranchement principal de l'est; ce chemin de fer ne sera d'aucune utilité, excepté comme une ligne locale, lorsque tout le chemin sera construit de Nipissingue à Fort Garry.

Nous savons par les explorations qu'une nouvelle route a été découverte entre le lac Népigon et le lac Supérieur; cette nouvelle route nous épargnerait la peine de passer par le nord du lac Népigon. Je crois que ce serait commettre une grave erreur que de construire au Sault Ste. Marie un chemin de fer dont les bénéfices entiers passeraient à nos voisins des Etats-Unis.

Si l'on établit le chemin de fer au Sault Ste. Marie, nous avons une preuve éclatante que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de construire le Pacifique de Nipissingue à Fort Garry, ou bien qu'il gaspille des sommes énormes pour la construction d'une ligne à la Baie du Tonnerre, qui ne sera jamais même une partie de la grande voie principale.

Le plan que j'ai suggéré est l'un des

Hon. M. LANGEVIN

meilleurs et des plus favorables à servir les intérêts de la Puissance. Le gouvernement est obligé de construire le chemin jusqu'à Esquimalt à l'ouest, terminus que l'on avait d'abord fixé. Je dirai plus: le gouvernement est nécessairement obligé de construire ce chemin afin de soutenir une concurrence avantageuse avec les chemins de fer américains relativement au commerce de l'est.

M. ROSCOE. — L'honorable député de Yale a signalé à l'attention de la Chambre le fait qu'il y a deux ans il avait présenté une résolution demandant une nouvelle exploration de la route de la rivière Fraser et qu'elle fut acceptée par le gouvernement; mais il n'a pas dit que le gouvernement ne l'a acceptée qu'avec la plus grande répugnance, prouvant par là qu'il ne pouvait établir de chemin de fer en cet endroit sans encourir des frais énormes. Je ne me suis pas dans le temps opposé à la résolution et je l'aurais même appuyée; mais aujourd'hui qu'après un intervalle de deux ans, l'honorable député revient à la charge et demande qu'on explore de nouveau la route de la rivière Fraser, je dois combattre sa proposition.

Il me dira peut-être que je suis poussé à cela par l'égoïsme de mes électeurs; mais ce ne sont pas leurs intérêts qui me guident dans mon opposition, ce sont les intérêts de toute la Colombie-Britannique, car je considère que cette nouvelle exploration serait une dépense inutile et une perte de temps.

Dans la discussion de cette question, mon honorable collègue a sur moi l'avantage d'être ingénieur civil; mais jusqu'ici je n'ai rencontré aucun ingénieur, en rapport avec les explorations du Pacifique ou non, qui ne fût parfaitement convaincu que le chemin de fer ne peut être construit en bas de la rivière Fraser sans entraîner des frais énormes.

Si le gouvernement acceptait la proposition de l'honorable député de Yale il s'exposerait à être accusé de gaspiller de l'argent et du temps dans la Colombie-Britannique, de ne pas avoir *bonâ fide* l'intention de localiser la ligne et de commencer l'exécution de l'entreprise, et d'être bien aise d'avoir ce prétexte pour temporiser. S'il consentait à

faire faire une nouvelle exploration de la route de la rivière Fraser, il donnerait à d'autres routes—comme celle de Howe Sound, par exemple—l'occasion de demander aussi des explorations, et je ne vois pas comment il pourrait les refuser. Je ne crois pas que le député du district de Yale-Kootenay ou ses électeurs seraient satisfaits d'une exploration qui n'aurait point pour résultat de localiser le chemin de fer en bas de la rivière Fraser.

Toutefois, mon honorable collègue a fait au gouvernement une autre proposition que j'appuie.

Le gouvernement a localisé dans la Colombie-Britannique une partie de la ligne sur laquelle il peut commencer les opérations cette année. Or, en vertu de l'Acte des chemins de fer de 1874, il ne peut accepter des contrats sans qu'ils soient soumis à l'approbation du Parlement ; mais s'il venait demander à la Chambre d'adopter une résolution l'autorisant à dépenser cette année \$1,000,000 pour travaux de construction, je ne vois pas comment elle pourrait le refuser. Rien ne serait plus propre à calmer l'irritation qui se fait remarquer parmi les habitants de la Colombie, que le commencement virtuel des travaux dans cette province.

Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a localisé la ligne et abandonné la route située plus au nord.

Quant aux rapports du professeur Selwyn, je suis d'avis que ces rapports ne peuvent donner satisfaction s'il ne sont pas faits par des ingénieurs de profession. A preuve, c'est que M. Selwyn a fait rapport que le chemin de fer peut être construit le long d'une vallée. Une exploration subséquente a démontré que la route qu'il recommandait aurait à traverser des rochers et des glaciers perpendiculaires d'une hauteur de 1,000 pieds.

Hon. M. MACKENZIE. — Quelle vallée ?

M. ROSCOE.—Je ne n'en rappelle pas, mais j'ai reçu des renseignements à cet égard.

Il a été aussi démontré que la route proposée par M. Selwyn aurait à subir, dans un endroit, une déviation de 24 milles afin de passer une gorge. Je ne crois pas que les explorations géologiques faites sur l'île Vancouver, sauf

celles de M. Richardson, aient été faites efficacement.

La Colombie possède des ressources minérales considérables. Plusieurs mines d'argent y ont été découvertes, et je suggère que l'on utilise les services de M. Selwyn dans cette province à faire une exploration géologique plutôt que de chercher une route pour le chemin de fer du Pacifique. Si M. Selwyn a été envoyé là-bas dans ce dernier but, je suggère que M. Marcus Smith, l'habile ingénieur en chef du chemin de fer de la Colombie soit chargé de faire un rapport géologique : je suis certain que ce rapport vaudrait plus que celui qu'a fait M. Selwyn sur la route du chemin de fer.

Hon. M. MACKENZIE.—Je crois que mon honorable ami est injuste à l'égard de M. Selwyn. Ce monsieur n'a jamais fait de rapport sur la localisation de la ligne, et il n'a jamais, non plus, été prié d'en faire un. Nous avons simplement mis à profit son opinion sur la topographie du pays. Il a pris des photographies d'un grand nombre de localités particulières, car le gouvernement désire connaître la nature des rochers et autres dépôts qui se trouvent sur la route de Fort George au lac McLeod, ainsi que le long des rivières du Pin et de la Fumée : nos renseignements sur ces localités sont très-indéfinies. Les instructions que nous avons données à M. Selwyn n'avaient rapport qu'aux observations topographiques qu'il pourrait faire et ne touchaient en rien à la construction d'un chemin de fer.

M. ROSCOE.—J'étais sous l'impression que le gouvernement avait envoyé M. Selwyn faire une exploration dans le but de localiser la ligne.

Nous avons appris avec plaisir par le ministre des Travaux Publics que la ligne est localisée à partir de la Passe de la Tête Jaune jusqu'au Fort George ; il ne reste plus maintenant qu'à décider entre le passage de Butc et le chenal de Dean. J'ai peu de chose à dire sur le choix entre les deux routes, car j'ai toujours été d'avis que ce choix doit être décidé par le rapport de l'ingénieur. Toutefois je me permettrai de signaler une considération qui me paraît importante, et c'est celle-ci : on ne sait pas au juste si le chenal de Dean ne se congèle pas en hiver. On y a

envoyé une expédition cet hiver pour s'assurer de la chose; mais cette année l'hiver a été exceptionnellement doux dans la Colombie, et par conséquent on ne pourra acquérir aucune certitude sur ce point. Le chenal de Dean se trouve bien loin au nord du passage de Bute, et, en consultant la carte, on verra que la ligne isotherme qui traverse l'entrée du passage Bute se dirige vers l'ouest, tandis que celle qui traverse l'entrée du chenal de Dean se dirige au nord vers l'Alaska. Le gouvernement aurait commis une grave erreur en établissant le terminus du chemin de fer dans une localité qui peut être obstruée par la glace pendant certains hivers.

L'honorable député de Yale a fait allusion à ce que j'ai déjà dit, savoir: que M. Trutch m'avait déclaré qu'il n'avait jamais, en aucune manière, consenti à la résolution de ne pas construire le chemin de fer si l'augmentation des impôts publics devait en être la conséquence; il a ajouté qu'il était en rapport plus intimes avec M. Trutch et qu'il connaissait mieux les faits.

Eh! bien, je ne me sens pas disposé à vider cette question ici; mais je répète ce que j'ai déjà dit: que M. Trutch a formellement nié avoir donné son assentiment à la résolution. Il est vrai que dans le banquet en question il a fait quelques remarques sur ce que le Canada ne voulait pas s'exposer à la nécessité d'augmenter les taxes pour construire ce chemin de fer et accepter l'obligation des dix années; et tous les gens sensés, dans la Colombie, partagent cette opinion.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député au sujet du premier appel, je suis avec lui; mais je diffère sur le second appel. A propos de ce dernier, voici ce qui en est.

Le gouvernement avait accepté l'arbitrage de lord Carnarvon et consenti à faire certaines choses, notamment de construire le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo. Il prétend aujourd'hui que parce que le Sénat a rejeté le bill, il ne peut l'exécuter, et il offre une compensation en argent. Au lieu de cela, le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris le sage parti de renvoyer la question au Comte de Carnarvon et de le laisser décider ce

que le gouvernement fédéral doit faire dans les circonstances; et j'espère que quand la décision arrivera, elle sera accueillie par le gouvernement, même par l'honorable ministre de la Justice, avec le respect et la considération qui lui sont dus.

Dans son voyage en Ecosse et depuis son retour au pays, l'honorable premier ministre a prononcé plusieurs discours dans lesquels il a donné cours aux plus ardentes expressions de loyauté et en faveur de la liaison du Canada à la mère-patrie. J'espère qu'il ne démentira pas ces expressions en—pour me servir d'une expression orientale—“faisant manger de la crotte” au ministre des Colonies.

En ce qui concerne l'offre des \$750,000 faite à la province, on a dit que, répartie, cette somme donnerait un pourcentage considérable à chaque individu. Or, je crois que, puisque le crédit doit être affecté aux travaux publics, il nous faut tenir compte de l'étendue de la province.

Une minute du Conseil mentionnait que si une somme proportionnelle devait être donnée à Ontario, il faudrait un crédit immense; mais je crois qu'il n'est que juste de tenir compte de l'étendue de la province, sans s'occuper de la population. Dans ce cas, si l'on considère que la Colombie-Britannique est deux fois plus grande qu'Ontario, \$750,000 ne seraient que l'équivalent des \$275,000 qui doivent être données à cette dernière province.

Dans la Colombie les sources de l'industrie sont si disséminées qu'il faut faire des chemins sur de longues distances. Il y a des mines aurifères à 800 milles de la mer, bien loin au nord de la province; par conséquent les frais qu'entraînent les travaux publics sont considérables, en proportion de la population.

Et puis, dans la minute du Conseil dont je parle, il y a un bilan qui indique les immenses profits que la Colombie-Britannique a retirés depuis son entrée dans la Confédération. Or, les chiffres peuvent être disposés de manière à ne prouver rien du tout. Je rejette ce bilan comme un relevé spécieux et injuste, car il y a des considérations qui ne peuvent être traduites par des chiffres.

L'honorable député de Middlesex a

fait remarquer que la construction de ce chemin de fer est une affaire de sentiment. C'est une inexactitude. Aucune entreprise ne saurait être plus rémunérative que celle-là.

Le fait que l'immigration européenne a considérablement diminué dans ces dernières années ne touche guère à la question. Une cause de cette diminution, c'est que par suite de la guerre dont les Etats-Unis ont été le théâtre, et grâce au système de protection qui existe dans ce pays, il en coûte si cher pour vivre chez nos voisins que les immigrants (surtout les artisans) finissent par se convaincre qu'il vaut mieux pour eux de rester en Angleterre.

Mais comment se fait-il qu'il y ait une aussi constante émigration du Canada aux Etats-Unis? Un fabricant de Boston m'a dit que tous les employés de son établissement sont des Canadiens, et qu'un grand nombre des nôtres sont employés dans d'autres fabriques dès environs. Allez partout où vous voudrez aux Etats-Unis, vous rencontrerez des Canadiens: ce qui prouve qu'il existe un courant d'émigration qui part de notre pays pour aller là-bas.

Le seul moyen de mettre fin à cet état de choses serait d'ouvrir notre magnifique Nord-Ouest, et d'y diriger le courant de l'émigration.

Dans un récent discours, M. Disraëli parlait de la politique coloniale d'administrations anglaises antérieures comme "cette politique étroite, sordide, rampante qui a présidé depuis tant d'années aux relations de l'Angleterre avec ses colonies." Je ne saurais trouver des expressions plus appropriées pour qualifier la politique invoquée par quelques députés de l'autre côté de la Chambre pour déprécier les ressources de la Colombie-Britannique.

Cette province est plus grande que les provinces d'Ontario et de Québec réunies; elle n'a pas seulement la houille et le fer qui peuvent faire d'elle une grande province industrielle, mais encore des mines de grande valeur et des forêts inépuisables. A part cela, elle se trouve sur l'océan Pacifique. De là aux bords de l'Atlantique le Canada peut tendre deux mains qui saisiront le commerce de l'univers entier.

Ceux qui ne sont pas allés sur la côte du Pacifique ne sauraient se faire une

idée de l'énorme développement que le commerce y a pris dans ces dernières années. Dans un ouvrage publié récemment, un commissaire de l'Autriche disait: "L'Océan Pacifique est " la page gigantesque sur laquelle est " écrit l'avenir de la race."

Si les députés de l'autre côté de la Chambre qui parlent de répudiation et de laisser la Colombie-Britannique sortir du giron fédéral triomphaient, la génération à venir jetterait le plus grand mépris sur la mémoire de ceux dont la politique sordide et rampante aurait fait perdre au Canada la seule chose qui puisse faire de lui une grande nation.

Hon. M. CAUCHON—Si jamais on a eu raison de dire "il n'y a rien de nouveau sous le soleil," c'est bien au sujet de cette question: on l'a discutée jusqu'à en fatiguer le public.

L'honorable préopinant a parlé de la vaste étendue de la Colombie-Britannique. Sans vouloir déprécier sa province, je lui rappellerai que si la valeur d'un pays doit être appréciée d'après ses dimensions géographiques, l'Angleterre et la France sont, dans ce cas, de bien pauvres nations. Il est aussi absurde de juger de l'importance d'un pays par son étendue, que de croire qu'un denier vaut plus qu'un souverain parce qu'il est plus grand.

J'ai essayé de suivre l'honorable député de Terrebonne pour voir s'il produirait un argument nouveau, afin de prouver que l'administration actuelle n'a pas fait tout ce qui lui était possible de faire pour remplir les engagements de celle qui l'a précédée.

Il a reconnu que l'ancien gouvernement avait promis plus qu'il ne pouvait donner. Ce gouvernement s'était engagé à construire le chemin en dix ans sans augmenter les impôts publics, ce qui était impossible. Il voulait évidemment tromper les habitants de la Colombie-Britannique, car il savait que l'entreprise ne pouvait être exécutée au temps fixé.

Dans le même temps on a donné une autre interprétation à cet arrangement: on a dit qu'il ne signifiait rien du tout. Le gouvernement déclara qu'il n'exécuterait pas lui-même l'entreprise, mais qu'il la ferait exécuter par une compagnie. Il stipulait qu'elle ne devait pas coûter plus de 30 millions en argent et

50 millions d'acres de terre; mais si l'entreprise ne pouvait pas être exécutée à ces conditions—et nous venons de voir que c'était impossible—elle ne devait pas l'être du tout. Par conséquent, si la compagnie n'avait pu construire le chemin avec les moyens mis à sa disposition, elle aurait demandé une nouvelle aide, et il aurait fallu lui accorder 30 autres millions, pourvu que cela n'entraînât pas de nouvelles taxes. Ceci n'aurait pas suffi, car la ligne s'étend sur un espace de 2,700 milles, dans des régions lointaines, loin de toutes communications par eau et par rail; de nouvelles demandes auraient été faites, et il aurait fallu les accorder.

N'est-il pas plus juste et plus honnête de dire que cette politique était impossible, et que comme la responsabilité en appartenait au gouvernement, celui-ci devait se charger de l'entreprise?

Je crois qu'en règle générale les chemins de fer doivent être construits par des compagnies privées; mais celui-ci est une exception qui justifie la ligne de conduite que nous avons adoptée.

Voici le véritable état de la situation, et la raison du changement que nous avons opéré. L'administration actuelle n'a jamais dit qu'elle abandonnait le chemin de fer, mais qu'elles'en tiendrait à cet égard à la déclaration de l'ancien gouvernement, déclaration qui fut imposée à celui-ci par ses partisans du Bas-Canada après que le bill eût été présenté. Ces messieurs virent le danger auquel ils s'exposaient, et ils comprirent que l'entreprise entraînerait une dépense non-seulement de trente millions, mais de trois et peut-être de cinq fois cette somme. C'est pourquoi il fut stipulé que la construction du chemin de fer ne devait pas augmenter les impôts publics. C'était une attitude logique.

Toutefois, les temps difficiles, la crise financière que nous traversons sont tels qu'aucun gouvernement ne pouvait éviter cette extrémité. C'est ici que se trouve le nœud gordien de la question.

L'opposition dit: "Vous devez construire ce chemin de fer; vous l'avez promis, vous y êtes engagés, quand même la ruine en serait la conséquence." Pourquoi n'avaleries-nous pas la baleine? Quand même cette en-

treprise serait une folie, elle a été promise, il faut qu'elle soit exécutée.

Je vais raconter une autre anecdote. J'ai connu un prestidigitateur, du nom de Carroborra, qui était allé à la Havane. Cet individu, pour attirer la foule, promit d'avaler un homme. Ce moyen de s'annoncer réunit autour de lui une foule immense. Mon individu commença par faire des passe-passe pour amuser et étonner les badauds. Tout-à-coup il entendit un des spectateurs crier, d'une voix aussi forte que celle de l'honorable député de Terrebonne: "Mangez l'homme." Ce cri devint général en peu de temps. En fin de compte, l'escamoteur répondit: "Que l'homme qui désire se faire manger s'avance." Un paysan d'une longueur démesurée répondit à l'invitation, et le prestidigitateur, brandissant devant lui un sabre rouillé, lui demanda s'il n'avait pas peur d'être mangé. "Non, dit-il, je suis prêt à subir l'épreuve." Alors, faisant un pas en arrière, Carrabora s'élança sur lui et le mordit au nez. L'habitant se sauva à tontes jambes, et maître Carrabora expliqua à la foule qu'il ne pouvait pas avaler un homme d'une seule bouchée, mais qu'il y parviendrait si on lui en donnait le temps.

C'est ce que le gouvernement veut faire: il peut avaler cet éléphant si on lui en donne le temps.

Les députés de l'opposition ont admis ce soir plus solennellement que jamais qu'ils n'auraient pu construire ce chemin de fer en dix ans, qu'ils ne connaissent pas le pays et que les obstacles qui s'opposent aux travaux de génie sont considérables.

On a proposé de construire un pont entre le continent et l'île Vancouver, ce qui entraînerait une dépense de \$20,000,000. Une fois terminée, la ligne coûterait pour le moins, je crois, de \$150,000,000 à \$200,000,000, à venir jusqu'au lac Nipissingue, d'après le premier plan. La construction de l'embranchement de l'Ottawa à partir du lac Nipissingue en descendant est demandée dans le seul intérêt de Québec, car Ontario désire naturellement relier au chemin de fer du Pacifique proprement dit,—lequel, je crois, doit se terminer au lac en question—les embranchements de Toronto, Hamilton et

d'autres villes comprises dans ces limites.

La seule chose dont on aurait dû s'assurer, c'est une juste proportion des profits entre chaque province. Toutefois, si je ne me trompe, l'honorable député de Cumberland s'est opposé à l'embranchement de la vallée de l'Ontario. Je puis faire erreur, et, dans ce cas, je demande à ce monsieur de me rectifier.

Hon. M. TUPPER—Sur cette question je suis d'avis que le Parlement aurait dû s'en tenir à la première décision, qui fixait le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique proprement dit au lac Nipissingue, point d'arrêt fixé dans le principe; je crois aussi qu'il aurait mieux valu construire la ligne depuis la Rivière-Rouge jusqu'au lac Nipissingue, qui aurait obtenu une subvention plus considérable et aurait mieux réussi à établir des communications entre le lac Nipissingue et l'Ottawa, et jusqu'aux lignes d'Ontario allant à Toronto, plutôt que de subventionner la ligne que l'on propose aujourd'hui.

Il y a deux ans le Parlement votait une subvention de \$12,000 le mille pour prolonger un chemin de fer jusqu'au lac Nipissingue; mais jusqu'ici rien n'a été fait. Je ne me suis jamais opposé à ce que la liaison fût faite; mais je dirai que le premier projet d'amener le commerce du Nord-Ouest au lac Nipissingue aurait assuré la construction des lignes jusqu'à Toronto, Ottawa et Montréal, bien mieux que toute autre voie. J'ai affirmé que le prolongement de la ligne depuis le lac Nipissingue jusqu'à la Baie Georgienne était inutile, attendu que cette dernière se trouve reliée à Montréal par des routes plus courtes.

Hon. M. MACKENZIE—Non ! non !

Hon. M. TUPPER—Oui. Par la voie de Port Hope, Lindsay et Midland City, la baie Georgienne est plus rapprochée de Montréal que par la ligne proposée par le gouvernement et que le Parlement a subventionnée pendant la dernière session. Il vaudrait mieux consacrer un million, et un million et demi si c'est nécessaire, à rejoindre le lac Nipissingue à la baie Georgienne, en améliorant la navigation, plutôt que de dépenser quatre ou cinq millions pour construire un embranchement du lac

Nipissingue à la baie Georgienne. Telle est mon opinion.

Hon. M. CAUCHON—Cette explication me va, car elle vient à l'appui de ce que j'ai dit.

L'honorable député de Cumberland favorise l'amélioration de la navigation, ce qui est nouveau; et il a dit que la voie la plus courte serait celle de Port Hope, mais ce n'est pas le cas. Je ne prétends pas dire que Québec doit tout accaparer, mais je dis qu'elle doit avoir sa part du patronage public. Sous ce rapport l'honorable député de Cumberland se trouve en contradiction avec ses amis du Bas-Canada. L'embranchement a pour but de satisfaire le Bas-Canada, mais il s'agit de savoir sur quel côté de l'Ottawa il passera.

On a cité le rapport de M. Shanly, qui confond le canal avec le chemin de fer. Il prétend que le canal coûterait \$30,000,000; mais je lui dirai que son calcul est inexact, que le canal coûtera \$50,000,000, et il n'est pas capable de me contredire.

Quoiqu'il en soit, c'est du chemin de fer que nous avons à nous occuper. Je suis d'avis qu'il nous coûtera de \$150,000,000 à \$200,000,000 avant son complet achèvement. Où trouverons-nous l'argent? A l'heure qu'il est nous devons \$14,000,000, et il nous faut réduire nos dépenses, même suspendre les travaux publics, pour rester dans les limites de nos revenus. L'intérêt de la somme que coûterait la construction du chemin de fer du Pacifique s'élèverait à \$8,000,000 ou \$9,000,000 par année. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner le chemin, mais nous croyons qu'il est plus sage d'attendre que les revenus publics aient assez augmenté pour ne pas forcer le gouvernement à imposer de nouvelles taxes.

Aux Etats-Unis les chemins de fer du Pacifique ont coûté plus que \$200,000,000, et ils n'ont qu'une longueur de 1,700 milles, tandis que le nôtre aura plus que 2,000 milles. Croire que nous pouvons construire ce chemin avec seulement \$30,000,000 et des terres qui peuvent être mauvaises ou sans valeur, est tout simplement une absurdité.

On a prétendu dans le cours de ce débat que le gouvernement actuel ne peut exécuter ce que l'ancienne admi-

nistration aurait pu faire. Le temps n'est pas encore venu de constater ce que nous avons gagné en nous annexant la Colombie-Britannique ; notre devoir est de nous en tenir aux engagements qui ont été contractés.

L'honorable député de Charlevoix a dit que le chemin de fer du Pacifique ne doit pas être construit pour la Colombie seulement, mais pour toute la Confédération. Il est possible que telle ait été la théorie à cette époque ; mais on ne trouve ces théories-là que dans les romans où l'auteur peut faire l'héroïne aussi belle que le veut son imagination. Cependant les faits sont des faits, et nous savons fort bien que ce chemin ne nous sera pas aussi avantageux qu'à la Colombie, qui compte une population blanche de 8,000 âmes.

UNE VOIX—Non ! non !

Hon. M. CAUCHON—L'honorable préopinant a dit que cette population avait diminué par suite de la dépression qui s'est fait sentir aux États-Unis. On la portait alors à 10,000 âmes ; pour la raison que je viens de mentionner, elle ne saurait être aussi considérable aujourd'hui. Je serais heureux si cette province prenait assez de développement pour devenir plus riche que le Canada et nous aider à construire nos canaux et à faire d'autres travaux nécessaires.

Je ne lui fais point un crime, de n'avoir pas atteint ces développements, car la nature n'a pas fait pour elle ce qu'elle a fait pour d'autres ; mais un temps viendra où il se fera un trafic considérable à partir de l'ouest des Montagnes Rocheuses, où cette région sera établie et développée par l'immigration. Après cela le chemin de fer pourra être construit à travers les Montagnes Rocheuses, aussi bien que le permettront les ressources du pays.

Les obstacles qui nous empêchent d'atteindre la côte du Pacifique à partir des Montagnes Rocheuses ne sont pas considérables ; mais nous sommes tenus en honneur de construire le chemin ; le seul point sur lequel il y ait différence d'opinion est la période de temps.

En quoi le gouvernement a-t-il sacrifié les intérêts de la Colombie-Britannique ou du Canada ? Est-ce en essayant d'améliorer la navigation de l'ouest et de donner de plus grandes

facilités au transport du fret et des voyageurs ? Sur la côte du Pacifique nous avons fait autant que les moyens du pays nous le permettaient, nous avons fait plus qu'une compagnie aurait pu faire d'après le système de l'ancienne administration. Alors, quel crime a donc commis le gouvernement pour lui attirer ce nouveau vote de non-confiance ? Si nos adversaires n'ont pas des accusations plus solides à porter contre nous, ils feraient mieux de cesser de nous accuser de mal-administration.

Il y a dans cette Chambre et dans le gouvernement des hommes qui sont plus que moi en mesure de décider sur la route qui doit être choisie pour ce chemin de fer, et ils sont appuyés dans leur opinion que la route choisie de l'autre côté du lac Supérieur est aussi courte que l'autre et d'au moins 50 pour cent à meilleur marché ; nos moyens sont si restreints que nous ne pouvons dépenser de l'argent pour le simple plaisir de la chose.

Quant aux questions qui sont du ressort du génie civil, elles doivent être décidées par des ingénieurs. On a cité M. Legge comme un homme qui n'a jamais commis d'erreur ; si c'est vrai, il est le plus heureux des mortels. Une fois, en entendant un général lui dire qu'il ne s'était jamais trompé en fait de statistique militaire, le grand Turenne fit remarquer : "Cet homme est un âne." A mon sens, il en est de même pour les ingénieurs.

Quand les ingénieurs sont au service de compagnies, ils font la part très large à leur conscience, afin de plaire à leurs maîtres ; mais lorsqu'ils sont au service du pays, ils remplissent leurs devoirs comme s'ils étaient désintéressés à son égard.

La question laissée à la décision de la Chambre est celle de savoir si nous devons exécuter l'entreprise—et nous y sommes liés—en peu de temps ou selon que nos moyens nous le permettent ; après cela, nous aurons à choisir la ligne, celle qui sera avantageuse à la Confédération et non à une province en particulier.

M. WRIGHT (Pontiac) — J'espère bien que, sous les dehors de l'amitié, l'honorable président du Conseil ne cherche pas à frapper en arrière une

entreprise à laquelle il prétend porter un vif intérêt.

J'avais cru que l'embranchement de la Baie Georgienne ne devait pas être construit pour la province de Québec seulement, mais bien dans les intérêts de toute la Confédération. Comme l'un des représentants du Bas-Canada, je n'oserais venir demander à la Chambre de l'aide pour une entreprise dans laquelle mes électeurs et moi serions intéressés, sous l'égoïste prétexte qu'elle sert les intérêts de ma province aux dépens des autres. M'est avis qu'il serait dangereux de demander la construction d'un chemin pour une pareille raison.

Si j'ai bien compris le président du Conseil, cet embranchement de la Baie Georgienne serait hostile aux intérêts de Belleville, Port Hope, Kingston et d'autres villes échelonnées sur le Saint-Laurent. Il a fait appel aux députés du Bas-Canada et leur a demandé comment ils pouvaient se rallier à l'honorable député de Cumberland, contre le gouvernement qui construisait un chemin destiné à favoriser les intérêts de Québec contre ceux d'une grande majorité d'Ontario.

Je lui dirai que je diffère totalement d'avec le député de Cumberland, si celui-ci prétend que le chemin ne doit pas être construit.

Je crois que la province de Québec a raison de seconder cette entreprise, car elle a engagé son crédit et ses ressources dans la construction d'une ligne allant de Québec à Aymer et devant finalement se prolonger jusqu'à Pontiac; mais, aussi, elle a le droit de s'arrêter sur les limites de son territoire et de ne pas prolonger son entreprise jusque dans la province voisine.

C'est folie que de faire valoir des raisons comme celles que l'honorable président du Conseil a données en faveur de l'embranchement de la Baie Georgienne, car elles sont de nature à nous attirer le vote adverse de la province d'Ontario, sous le prétexte que le chemin ne servirait que les seuls intérêts de Québec.

Le ministre des Travaux Publics n'a pas osé endosser les sentiments de son collègue et dire que par la construction de cet embranchement il travaillait pour notre province. Les intérêts de Québec seraient gravement compromis

si les idées du président du Conseil étaient partagées; pour ma part je les répudie et je demande à la Chambre d'accorder la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne comme partie du chemin de fer du Pacifique. J'appuierais une telle politique, car je crois que ce serait la bonne et qu'elle favoriserait les intérêts non-seulement de ma province, mais encore ceux de toute la Confédération.

M. PLUMB—Le gouvernement nous demande de voter un crédit considérable pour le chemin de fer du Pacifique; d'un autre côté il nous laisse entendre qu'il est impossible de le construire, ou de l'entretenir après qu'il aura été construit. Cette contradiction me fait croire qu'il n'est pas sincère dans ses efforts à mettre l'entreprise à exécution.

Des députés de la droite nous ont dit il y a quelque temps, que ce chemin du Pacifique n'est qu'une affaire de sentiment, un roman, une impossibilité comme le président du Conseil vient de le qualifier.

Nous avons appris à connaître cette question du chemin de fer du Pacifique par les journaux du Canada, surtout par l'organe ministériel de Toronto qui, lorsqu'il fut question de l'annexion de la Colombie-Britannique et du chemin de fer qui devenait une nécessité politique, n'a pas ménagé ses peines et ses expressions pour faire adopter ce projet. Le chemin du Pacifique n'était pas alors une affaire de sentiment, un roman; il en parlait comme d'une nécessité pratique, immédiate et pressante. A l'appui, voici quelques remarques qu'il publiait dans le cours de l'année 1871 :

"1. La construction du chemin de fer du Pacifique à travers le territoire britannique est une nécessité, si la nouvelle Confédération veut avoir la chance de remplir sa destinée, de développer ses ressources si vastes et si variées.

"2. La ligne doit passer exclusivement sur le territoire britannique, si nous voulons maintenir l'autorité de la Couronne d'Angleterre sur ce continent et faire de notre nouvelle Confédération, en pratique comme en théorie, un grand fait.

"3. Le désir du peuple canadien de rester uni à l'Angleterre et partie intégrale de l'empire britannique a sa racine dans quelque chose de plus solide que ses traditions et ses légendes; pour conserver cette union il est prêt à faire les plus grands sacrifices. Toutefois, il se trouve dans le cas actuel, que le sacrifice ne consistera pas à établir sur le territoire britannique un coûteux chemin de fer allant de

l'Atlantique au Pacifique, mais à s'abstenir de le faire.

"4. Politiquement parlant, cette entreprise est une nécessité manifeste et pressante, tandis qu'au point de vue commercial elle est de la plus haute importance pour le Canada. Par elle seulement notre pays peut avoir la chance d'obtenir sa part dans le commerce lucratif du Nord-Ouest qui va certainement surgir, et dans le trafic du Pacifique qui va, dans une grande mesure, passer sur le territoire canadien aussitôt que la route la plus courte et la plus facile entre les deux océans sera établie.

"5. Nos gouvernants seraient traitres à notre pays et à l'Angleterre s'ils retardaient une seule saison à prendre des mesures pour rendre praticable et avantageux le passage sur notre territoire des colons allant à Fort Garry, et à préparer la construction du chemin de fer du Pacifique.

6. Ce n'est pas seulement une question de commodité, mais d'existence nationale. L'entreprise doit être exécutée à n'importe quel prix. Nous croyons que la chose est praticable, non-seulement sans créer un fardeau pécuniaire pour le Canada, mais encore avec profit à tous les points de vue. Sans une ligne de ce genre, la création d'un grand empire britannique dans l'Amérique du Nord ne sera jamais qu'un rêve; avec elle, avec de la prudence et de la sagesse de la part de nos hommes d'Etat, elle sera une grande et glorieuse réalité."

Le président a cité contre la construction du chemin l'histoire financière du Pacifique américain et son capital énorme en apparence, comme un avertissement et pour nous montrer ce que coûterait le nôtre. J'ai déjà, dans une autre occasion, fait connaître les chiffres exacts de cette entreprise; je me contenterai maintenant de dire qu'elle fut exécutée à une époque où les prix étaient élevés et où le cours avait perdu de sa valeur aux Etats-Unis; en conséquence le prix en fut beaucoup augmenté. Il est également notoire que l'item du capital social avait été arrangé de manière à représenter un chiffre beaucoup plus élevé que la somme réellement versée. Ces différentes causes ont augmenté le prix nominal sur le prix réel d'au moins cinquante ou soixante millions en or.

En 1874 le chemin de fer du Pacifique paya 6 pour cent sur toute la dette et le capital social,—bien qu'ils eussent été considérablement grossis par les causes dont j'ai parlé—représentant le prix apparent, mais non réel, de l'entreprise.

Je n'ai pas les chiffres précis de 1875;

M. PLUMB

mais je sais que le gain du chemin s'est élevé à \$3,000,000 de plus qu'en 1874.

Je crois que nous ne pouvons avoir un meilleur argument que celui-ci pour montrer que la construction de notre chemin est possible.

L'honorable député de Middlesex a dit que le chemin ne doit pas être construit avant que la population se soit établie, mais que nous devons attendre pour cela le peuplement du Nord-Ouest. Je m'inscris en faux contre cette prétention, car elle est en opposition directe avec l'expérience éclairée de notre temps.

Toutefois, je ne crois pas que la route de Fort William à Winnipeg puisse faire ses frais; mais je suis heureux d'apprendre par le premier ministre qu'elle ne sera pas rendue encore moins profitable en utilisant les grandes nappes d'eau qui se trouvent entre ces deux points.

Lorsque la charte fut octroyée en 1873, il y fut insérée une clause qui stipulait qu'il ne fallait pas, pour mettre l'entreprise à exécution, augmenter les impôts publics. Or, dans le préambule de l'acte de 1874 il est dit que les taxes ont été augmentées pour permettre la construction de ce chemin. Puisqu'il en est ainsi, je ne vois pas comment les taxes qui ont été cette année-là la conséquence de l'élévation du tarif ont pu être appliquées à la construction du chemin. Il peut se faire qu'une partie en ait été affectée aux explorations qui, je suis heureux de le voir, doivent être continuées; mais je ne suis pas d'avis que la section du Fort William, ou l'embranchement de la Baie Georgienne, pour la construction duquel on nous demande de forts crédits, fasse partie du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable député de Middlesex a prétendu que le chemin ne doit pas être construit avant que la population se soit établie, mais que nous devons attendre le peuplement du Nord-Ouest. Or, tous ceux qui ont la moindre connaissance de cette matière savent que l'établissement des Etats de l'ouest n'aurait jamais été aussi rapide si de pareilles idées avaient triomphé. Il est impossible d'établir une nombreuse population à Manitoba et dans le Nord-Ouest sans un chemin de fer qui puisse l'y transporter.

Il est admis qu'une grande partie de la ligne pourrait être construite pour dix ou quinze mille piastres le mille, au prix que coûtent aujourd'hui le fer et la main-d'œuvre; et si le chemin doit être continué, il est désirable que les travaux soient poursuivis le plus rapidement possible à partir de Winnipeg en allant vers l'ouest, au lieu de gaspiller l'argent public en suivant la politique de boitement et de temporisation que le gouvernement a adoptée, — politique qui accuse d'un côté sa disposition à abandonner l'entreprise, et qui fait voir de l'autre le désir bien formel du peuple qu'elle soit continuée.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a dit que l'immigration aux Etats-Unis diminue. C'est un fait qui saute aux yeux de tout le monde; mais il est dû à la dépression qui s'est fait sentir dans ce pays depuis deux ans. Grand nombre d'émigrés, surtout parmi les artisans et les manœuvres habiles n'ont pu y trouver de l'emploi en arrivant, et ils sont retournés en Europe. On dit, cependant, que les Canadiens sont attirés aux Etats-Unis. Je crois qu'en construisant le chemin de fer, nous pourrions diriger cette émigration vers notre Nord-Ouest.

Je suis d'avis que le chemin pourrait être construit sans augmenter les impôts publics, car il développerait nos ressources, particulièrement celles de la houille et du fer, et augmenterait notre population.

Tous admettent que le Canada est tenu, par les obligations les plus sacrées, à construire ce chemin de fer; mais quelques-uns demandent dans quel but cette entreprise gigantesque serait exécutée pour une population de 10,000 âmes.

L'importance de la Colombie-Britannique ne doit pas être jugée d'après le chiffre de sa population, mais d'après sa grande étendue et ses ressources inépuisables. J'ai toujours regretté les railleries dont cette province et ses représentants ont été l'objet. Si des erreurs ont été commises, ce n'est pas leur faute.

Quoi qu'il en soit, la construction du chemin de fer du Pacifique n'est pas un rêve; elle sera accomplie, sinon par le gouvernement actuel, du moins par celui qui lui succèdera. Cette entreprise est une "destinée manifeste";

le plus tôt ce fait sera reconnu le mieux ce sera pour les intérêts et le bien-être de toute la Confédération.

M. THOMPSON (Caribou)—Je dois féliciter l'honorable premier ministre au sujet de son habile discours dans lequel il a démontré la possibilité de construire le chemin du Pacifique. Après l'avoir entendu et avoir consulté le budget, je regrette la conclusion définitive et impuissante de ce discours.

Après tout ce qu'on a dit sur la bonne volonté du gouvernement à construire le chemin et à donner effet à l'arrangement du comte de Carnarvon, pourquoi le budget ne contient-il qu'un aussi faible crédit?

Au commencement de ce débat on a demandé au ministre de la Justice de dire à la Chambre ce que signifiait le célèbre arrêté du Conseil. Il répondit qu'en somme il se réduisait à ces mots: "Il ne reste qu'à essayer de construire le chemin de fer du Pacifique aussi rapidement que les ressources du pays le permettront." Assurément cette réponse n'est pas satisfaisante.

Hon. M. BLAKE—L'honorable député veut-il que nous construisions le chemin plus rapidement que le permettent les ressources du pays?

M. THOMPSON—Je désire que l'honorable député nous fasse connaître l'étendue des ressources du pays, et qu'il nous dise si le ministère est disposé à en tirer complètement parti.

Hon. M. BLAKE—Même si nous devons augmenter un peu les impôts.

M. THOMPSON—Je pense que nous pourrions augmenter un peu nos impôts, si cela est nécessaire. L'arrêté du Conseil en date du 20 septembre offrait à la Colombie-Britannique une somme de \$750,000; le ministère nous dit maintenant que cette somme devait tenir lieu de la construction du chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt; mais ni le gouvernement, ni la population de la Colombie-Britannique n'ont cru cela. Cet arrêté a été rédigé dans des termes sur lesquels il est impossible de se méprendre.

On nous a dit que le ministère désirait respecter les conditions posées par Lord Carnarvon; mais il les a ostensiblement violées, car il a inscrit au budget \$500,000 seulement, tandis que le montant eût dû être de deux millions, conformément à ces mêmes conditions

et aucune proposition n'a même été faite pour dépenser cette faible somme.

Le gouvernement a agi dans une autre occasion d'une manière indigne de lui envers la Colombie-Britannique. Le Parlement a passé un acte en 1874 autorisant le Gouverneur en Conseil de faire l'avance, à sa discrétion, à aucune province, de toute somme d'argent qui ne dépasserait pas le montant pour lequel la Confédération payait un intérêt à telle province, pour la mise à exécution des travaux publics. La Colombie-Britannique, se basant sur cet acte, entreprit des améliorations publiques considérables, croyant qu'elle pourrait retirer du trésor une somme de \$900,000 à \$950,000, sur laquelle elle reçoit maintenant un intérêt de cinq pour cent par année. La province obtint moins de \$200,000, et elle fut informée qu'il ne lui serait pas fourni d'autres fonds, mais qu'une partie du subside pour l'année suivante pourrait lui être payée d'avance. Le gouvernement fédéral croyant que la nécessité forcerait la province d'accepter n'importe quelle condition lui offrit aussi une indemnité de \$750,000. Mais la législature et la population de la Colombie-Britannique ont rejeté avec indignation l'offre des \$750,000, et elles ont fait un nouvel appel aux autorités anglaises. Quel que soit le résultat, on devra généralement admettre que la province n'a cessé d'agir avec franchise et honnêteté.

Je suis heureux de voir qu'un meilleur sentiment prévaut à cet sujet parmi certains membres de la droite; nous avons par exemple le bel exemple de l'honorable député de Muskoka, qui a offert ses sympathies aux habitants de la Colombie-Britannique. Des sympathies ne suffiront malheureusement pas pour construire le chemin de fer ou pour rendre la population prospère; il nous faut quelque de plus substantiel. Je remercie aussi l'honorable député de York-Nord pour les observations qu'il a faites, car elles forment un contraste saisissant avec les discours des honorables députés de Middlesex, Halifax, York-Est, et autres collèges électoraux, y compris l'honorable député de Témiscouata, qui a déclaré que la séparation de la Colombie-Britannique de l'union serait l'objet d'une illumination dans son comté.

Il n'y a rien d'étonnant que la popu-

lation de la Colombie-Britannique se pense traitée injustement. Le président du Conseil s'est écrié que cette province renfermait une population de 8,000 âmes seulement! Mais qu'importe? Ce fait n'a jamais été mis en cause. Ce que la province demande, c'est que les promesses du Canada soient remplies aussi loyalement que possible. Elle est parfaitement disposée à approuver l'opinion exprimée par le gouverneur Trutch, qu'elle serait satisfaite, si le chemin était construit dans quinze ou vingt ans, au lieu de dix, pourvu que l'on se mette franchement à l'œuvre.

L'honorable ministre de la Justice a lui-même admis que la résolution au sujet des impôts, ne liait pas la province. Je partage les observations émises ce soir par l'honorable député de Victoria: elles méritent la plus sérieuse attention. L'honorable député de Yale a traité le sujet à fond, mais je regrette qu'il se soit appesanti sur des questions locales, tout à fait étrangères au débat, pour manifester son animosité envers le dernier gouvernement de la Colombie-Britannique.

Je partage l'opinion de cet honorable député que la population de la Colombie-Britannique ne connaissait rien de la résolution relative à la non-augmentation des impôts; mais je sais aussi que cette même population est désireuse de faire tout en son pouvoir pour aider les autres provinces à construire le chemin de fer du Pacifique. L'honorable député a admis que les termes de l'arrêté du Conseil, en date du 20 septembre, étaient propres à mystifier; dans ce cas, est-il surprenant qu'ils aient mystifié le gouvernement de cette province? Le gouvernement devrait montrer qu'il est sincère en construisant cette année une partie du chemin; il ne devrait pas consacrer tout son temps à faire explorer une route puis une autre, et il devrait prouver d'une manière évidente qu'il s'efforce autant que possible de mettre ce grand projet à exécution. Ce chemin formera une grande artère, qui ne sera seulement pas une ligne locale pour une faible population dans la Colombie-Britannique. Il développera notre pays, et il contribuera à faire de nous une nation. Ce chemin est d'une absolue nécessité pour la Confédération,

et je prie le gouvernement, au nom de la Colombie-Britannique, de montrer sa sincérité en commençant de suite la construction d'une partie de la ligne.

M. FARROW—J'ai des opinions toutes particulières au sujet de ce projet de chemin de fer. L'honorable député de Middlesex a envisagé l'entreprise à deux points de vue—commercial et national—et il a affirmé que commercialement parlant elle serait improductive. L'honorable député ne nous a pas dit exactement pourquoi il en était venu à cette conclusion ; il a affirmé que la population de la Colombie-Britannique était peu nombreuse et que ses exportations totales étaient de \$4,000,000 seulement.

Je pense que l'honorable député n'a pas une juste idée de la question. S'il eût jeté un regard à l'ouest et examiné le vaste commerce de la Chine et du Japon qui alimentera notre ligne, il aurait adopté une toute autre conclusion. Il importe que nous attachions plus d'importance à ce commerce qu'à celui que nous pouvions faire avec la Colombie-Britannique. Si par la construction du chemin nous pouvions attirer le commerce de l'ouest, qui s'élève à \$200,000,000 par année, en outre du commerce de cette province et de celui qui se ferait le long de la route, l'entreprise serait un succès commercial.

On a parlé de la question de l'intérêt ; mais l'expérience des Américains doit nous guider dans une grande mesure à ce sujet. Après une guerre désastreuse, qui les a considérablement endettés, ils ont bâti deux chemins de fer du Pacifique, et ils s'occupent d'en construire un troisième. A quoi peuvent servir les idées étroites que l'on a énoncées ? Elles sont propres à déprécier ceux qui les expriment, ceux qui les écoutent, et le pays lui-même. Il y a des personnes qui parlent de cette entreprise, de ses grands résultats, puis qui demandent au peuple : " Êtes-vous disposé à payer les frais de construction ? " Nous avons vu par exemple le ministre de la Justice demander aux électeurs sur un ton solennel : " Voulez-vous vous taxer dans ce but. " Et les pauvres cultivateurs ne comprenant pas la question, ont cru que ce que leur a dit l'honorable ministre était parole d'Évangile, et ils ont avalé la pilule.

Mais cet argument n'est pas basé sur

des raisons légitimes. Quelle a été la proposition originaire pour construire le chemin ? Une compagnie s'est formée, s'est chargée de sa construction moyennant une certaine somme d'argent et une certaine quantité de terre, et il ne devait pas y avoir d'augmentation dans les impôts. Ce chemin pourrait encore être bâti sur ce principe, quoiqu'on ait fait misérablement échouer le premier projet. L'argent et les terres sont encore à notre disposition, et nous pourrions bâtir le chemin sans accroître les impôts.

Les délais survenus dans la construction du chemin sont une injustice non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour nous. Nos jeunes gens désertent le pays et vont s'établir aux États-Unis. Nous aurions de meilleures terres et nous pourrions leur offrir de plus grands avantages si nous pouvions construire ce chemin jusqu'à la vallée de la Saskatchewan ; mais notre gouvernement ne s'est pas montré à la hauteur de sa mission. Il dépense des millions sur les embranchements de la Baie Géorgienne et de Pembina, dont la construction ne presse nullement. Nous devrions essayer de garder nos concitoyens au milieu de nous, et avec cet objet en vue nous devrions construire le chemin depuis la tête du lac Supérieur directement au Fort Garry, et de là à travers la région fertile de la Saskatchewan. Pendant combien de temps encore allons-nous voir les deniers publics gaspillés dans des explorations ? Le Grand-Occidental (Great Western) a donné un bon exemple au gouvernement en construisant un chemin de fer long de 70 milles dans neuf mois, moyennant \$1,000,000. C'est un fait bien connu que les États-Unis jettent un œil de convoitise sur la Colombie-Britannique ; et ils ont leurs agents dans le pays qui seront heureux de faire connaître le mécontentement qui y règne. Nous devrions faire disparaître la cause de ce mécontentement.

La population de cette province est la plus patiente qui existe au monde. Elle a déjà beaucoup souffert, et elle est disposée à souffrir encore si le gouvernement veut se remuer et s'occuper de la construction du chemin. Le peuple de ce pays ne craint pas les impôts. Il y a lieu de croire que le chemin peut-

être construit sans augmenter les impôts.

M. SCHULTZ—Lorsque la question d'un chemin de fer du Pacifique a été discutée pour la première fois dans cette Chambre, tous ceux qui ont pris la parole, autant que je puis m'en rappeler, ont admis son importance comme moyen de colonisation du Nord-Ouest. Les uns doutaient qu'il pût servir au transport des produits de la Chine et du Japon, d'autres hésitaient à se prononcer en sa faveur, vu les énormes frais de construction de la section de la Colombie-Britannique; mais tous reconnaissaient qu'il contribuerait beaucoup au développement de la colonisation. Nous ne faisons que commencer à apprécier la valeur de nos possessions du Nord-Ouest; et lorsque nous apprîmes pour la première fois que nous avions en Canada une zone plus grande que celle des Etats-Unis pour la production du blé, nous ressentîmes naturellement le désir de peupler ces vallées fertiles avec le surplus de la population de l'ancien monde, et d'entrer en concurrence avec les Etats-Unis pour attirer une partie au moins de ce flot d'émigrants qui rendent nos voisins si riches et puissants. Le gouvernement actuel a sagement imité la politique libérale des Etats-Unis en adoptant la loi du foyer—(*homestead*). Il a même fait plus. Il a passé des lois pour ce qui regarde les droits du citoyen et l'établissement des colons, qui ont permis à nos agents d'émigration d'offrir plus d'avantages que les Etats-Unis aux émigrants. Nous avons des centaines de milles d'acres du meilleur sol du continent—le meilleur peut-être qui soit au monde. Nous avons des prairies semblables à celles des Etats de l'Ouest, sauf qu'elles sont boisées sur une superficie beaucoup plus grande, et il ne nous manque qu'une chose—des moyens de communication. Le temps est passé où la colonisation se faisait au moyen de routes difficiles, propres au passage des wagons, que l'on pratiquait à travers la forêt. Les chemins de fer de colonisation des Etats-Unis ont changé tout cela. Comme ils devançant les colons au lieu de les suivre, ils diminuent les difficultés de leur tâche, et ils leur permettent d'écrire à leurs parents et amis dans un an ou deux qu'ils tirent du sol les produits que l'outillage le

plus perfectionné ou leurs terres épui sées ne pourraient donner, et d'inviter tous ceux dont ils partageaient autrefois la pauvreté, à venir jouir de l'aisance qu'ils y ont trouvée.

Nous avons besoin de communications. Les vallées fertiles de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge sont situées à trois cent cinquante milles du lac Supérieur. Le problème de la production profitable des céréales a été suffisamment résolu par le fait que l'on pouvait profitablement transporter le blé par chemin de fer à cinq cents milles de Chicago. La Baie du Tonnerre, qui est aussi rapprochée de la mer que la tête du lac Michigan, pourrait devenir un aussi grand dépôt pour ces céréales que cette ville. Le chemin de fer Canadien du Pacifique eût réglé la question d'entrée et de sortie. Cette ligne achevée depuis le lac Supérieur jusqu'à la Rivière-Rouge, nous pourrions transporter les émigrants dans cette contrée et les produits du sol avec la même facilité que les chemins de fer américains de l'ouest. Il est donc évident que cette section du chemin de fer Canadien du Pacifique doit être la plus importante, et je ne puis comprendre en conséquence la conduite du gouvernement à ce sujet.

Le gouvernement a annoncé l'an dernier en Chambre que sa politique était de construire de petites sections de chemins de fer pour relier les nappes d'eau situées entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge; mais ce plan a été blâmé tant de fois dans cette Chambre et dans le public que le gouvernement est forcé maintenant de déclarer qu'il utilisera les nappes d'eau jusqu'à ce qu'un chemin tout en fer puisse être construit.

On a dit aussi à l'encontre de la construction du chemin de fer à l'ouest de la Rivière-Rouge, que nous avons dans cette contrée une magnifique rivière, la Saskatchewan, qui pourrait suffire au transport du commerce d'une nation. Eh! bien, ce sont de pareilles idées qui me font craindre d'abord qu'il y ait des délais, et en second lieu qu'on dépense inutilement une somme énorme d'argent.

La rivière Saskatchewan et le lac Winnipeg ne pourraient pas plus tenir lieu d'un chemin de fer de colonisation que la route moitié terre ou moitié eau,

ou la "route amphibie" comme l'a si justement appelée l'honorable député de Marquette—ne pourrait remplacer un chemin de fer complet depuis la baie du Tonnerre jusqu'à la Rivière-Rouge. Ces vues sont tout à fait erronées, et toute tentative d'utiliser les nappes d'eau ou la rivière en question ne pourra que retarder la construction du chemin, occasionner une dépense inutile, et causer un mal incalculable à tout le pays.

Achevons le chemin entre la baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge. Construisons une partie du chemin de fer à l'ouest, assez étendue pour suffire aux besoins immédiats des colons, et attendons que tout cela soit fait pour voter les énormes montants pour d'autres parties du chemin, que l'on a reconnues comme étant de moindre importance et qui ont été souvent condamnés comme étant inutiles. La Chambre a voté à la dernière session cinq millions de piastres pour la section de la Colombie-Britannique, et sept millions pour le contrat Foster, et cependant on ne semble avoir exécuté pendant un an, sur toute la ligne entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, qu'environ vingt milles de terrassement à chaque extrémité.

On a dit que l'étoile de la domination se dirige vers l'ouest; mais la nôtre paraît prendre bien lentement cette direction; de fait, elle semble complètement s'arrêter à la frontière ouest d'Ontario, vers Shebandowan.

Quant à l'embranchement de Pembina du chemin de fer Canadien du Pacifique, je suis d'avis que le gouvernement a fait une erreur en ne le terminant pas, car il aurait stimulé ainsi les Américains à prolonger leur ligne jusqu'à ce point, dont ils sont séparés par une distance de quarante milles seulement. Dans tous les cas, ce chemin est nécessaire pour le commerce local et pour le développement de la colonisation.

Je pense que la ligne de Winnipeg devrait être aussi terminée jusqu'au point où elle se soude au chemin de fer du Pacifique, et que cet embranchement devrait traverser à Winnipeg pour se relier au chemin du Pacifique sur le côté ouest de la Rivière-Rouge. On a constaté que ce parcours serait d'un demi-mille seulement plus long.

Le conseil-de-ville a fait une offre très-généreuse pour ce qui regarde le pont du chemin de fer, et l'on devrait correspondre aux désirs de ceux qui ont été tant désappointés par le déplacement de la ligne principale.

En terminant, je dois dire que sans un chemin de fer, il vaudrait mieux que le Canada ne possédât pas le Nord-Ouest, car tout l'argent qu'il a dépensé pour en faire l'acquisition, pour étouffer la rébellion, et pour établir et maintenir son gouvernement serait tout simplement dépensé en pure perte. Sans chemin de fer, la Confédération ne saurait compter sur le revenu que donnerait une augmentation rapide de population, laquelle ne saurait se faire sentir si l'on ne construit pas immédiatement au moins cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Hon. M. TUPPÉR—Je pense que l'honorable ministre des Travaux Publics ne s'attend guère que le comité adopte cet item sans d'autre explication. L'item que l'on nous demande de voter pour le chemin de fer du Pacifique est de \$2,810,000. En consultant la page suivante, on voit ce que comprend ce montant. Le premier item est la ligne de télégraphe et la construction du chemin de fer: \$410,000; et le second comprend les lisses d'acier et ferrements: soit \$2,000,000. Comme ce dernier montant a été voté en 1875-76, on ne nous demande rien pour la présente année.

Le comité se rappelle que l'honorable ministre nous a dit l'an dernier que l'achat des lisses d'acier et ferrements pour le chemin de fer du Pacifique nécessitait une dépense de \$2,665,000; et je demande à l'honorable ministre de nous dire pourquoi la balance n'a pas été remboursée, vu que \$2,000,000 seulement ont été votées pour ce service l'an dernier, quoique des contrats aient été soumis à la Chambre l'an dernier au montant de \$2,665,000.

Vient ensuite l'item de \$100,000 pour l'embranchement de Pembina. On nous a dit à ce sujet qu'on avait l'intention de continuer les travaux depuis Winnipeg jusqu'à la jonction, à Selkirk. Mais l'item sur lequel nous devons avoir des explications est celui de \$1,000,000 pour l'embranchement de la baie Georgienne, que l'on nous demande de voter,

Le gouvernement a déposé l'an dernier sur le bureau de la Chambre un contrat avec M. Foster pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, lequel pourvoyait à certains paiements en vertu de ce contrat. Le contrat a été annulé, et l'honorable ministre des Travaux Publics n'a pas cru devoir donner une seule explication pour nous dire comment le gouvernement se proposait de régler la question, s'il avait l'intention de donner un nouveau contrat, ou pourquoi il demandait à ce comité de voter un million de piastres pour mettre à exécution le contrat que le gouvernement a déclaré à la Chambre avoir été annulé.

Si le ministre des Travaux Publics demande au comité de voter cette somme dans les circonstances, il fera ce qu'aucun ministre n'a encore fait et ce que j'espère, aucun ministre ne fera maintenant. La Chambre ayant été informée que le contrat a été annulé et l'entrepreneur ayant déclaré qu'il lui était impossible de le mettre à exécution, je pense qu'il pourrait fort bien nous dire que l'entreprise est impraticable et que la somme affectée à cette fin est insuffisante. Si nous ne devons pas recevoir d'explications, il était inutile alors de convoquer le Parlement et de nous demander de prendre en considération les subsides nécessaires pour le service public.

On voit par la correspondance déposée sur le bureau de la table du Sénat que l'entrepreneur a été forcé de demander certaines modifications; qu'il a déclaré qu'il lui serait impossible de remplir certaines conditions du contrat; qu'une proposition a été faite pour substituer vingt-six milles de navigation à vingt-six milles de chemin de fer; que le projet du gouvernement de construire 90 milles de chemin de fer sur un pays inexploré avec certaines rampes et courbes était tout à fait impraticable; que l'entrepreneur a regardé l'entreprise comme tellement irréalisable qu'il n'a pas localisé un seul mille, et que le chemin ne pourrait pas être construit pour la somme d'argent affectée par le gouvernement dans ce but.

Le gouvernement a l'intention de faire un grand nombre de concessions ou de changements dans ce contrat,

Hon. M. TUPPER

et cependant il ne nous a pas annoncé qu'il avait annulé le contrat; c'est pourquoi je lui demande de nous dire comment il entend régler cette question. C'est un sujet sur lequel nous devons avoir des explications avant de voter l'argent.

Hon. M. BLAKE—Un arrêté du Conseil a été déposé sur le bureau de la table de l'autre Chambre, et il indique les intentions du gouvernement sur le sujet.

Hon. M. TUPPER—La Chambre a droit d'avoir les mêmes informations. Le document en question, je ne l'ai pas vu.

Hon. M. MACKENZIE—On n'a pas demandé la production du document: mais je veux bien donner tous les renseignements que désire obtenir l'honorable député, ce que je ferai lorsqu'il aura terminé son discours.

Hon. M. TUPPER—Comme l'honorable ministre n'a pas l'intention de prolonger le chemin de fer jusqu'au Sault Ste. Marie, je dois dire que cette section de la ligne serait cordialement approuvée par tous les membres de la gauche. Il y a un item de \$500,000 que l'on se propose de dépenser sur la terre ferme dans la Colombie-Britannique, et je pense que l'on a le droit de savoir où l'on doit dépenser cette somme.

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette que les explications que j'ai données l'autre soir sur la condition du chemin aient paru si peu satisfaisantes à l'honorable député de Cumberland. Si elles ont été peu satisfaisantes, elles sont dues à ce que mon honorable ami appelle si souvent mon incapacité; aussi je dois faire mes excuses au comité, car j'ai fait de mon mieux pour le renseigner en cette occasion.

Il y a trois points sur lesquels l'honorable député veut avoir des explications précises. Il veut savoir d'abord pourquoi nous ne soumettons pas un crédit pour un objet que nous ne demandons pas. Je ne sais pas que l'honorable député ait droit de recevoir des explications sur le sujet. Nous sommes tenus de dire ce que nous allons faire des montants d'argent que nous demandons à la Chambre de voter. S'il n'y a pas de crédit cette année au budget pour des lisses d'acier, c'est tout sim-

plement parce que nous n'en avons pas besoin.

Quant à l'embranchement de la baie Georgienne, les pièces qui ont été soumises donnent un sommaire complet du document officiel. Je ne me rappelle pas des termes précis de l'arrêté; mais je sais que l'on demandait certaines modifications que le gouvernement ne s'est pas cru justifiable de faire sans que des soumissions fussent demandées pour conclure ensuite un nouveau contrat. Le gouvernement a donc l'intention de demander de nouvelles soumissions pour cet embranchement.

Hon. M. TUPPER—Conformément à la proposition de M. Foster?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement n'est pas suffisamment renseigné pour savoir si le terminus à la rivière des Français sera la baie de Cantin. Il pourra être plus en amont ou plus en aval de la rivière; mais nous ne serons pas en mesure d'indiquer l'endroit avec précision sans recevoir de plus amples informations. Ces renseignements une fois obtenus, nous nous proposons de donner l'ouvrage à l'entreprise.

L'honorable député doit se rappeler au sujet de ce million de piastres qu'il comprend les paiements que l'on pourrait faire de tout subsidé en faveur du Canada Central. Le gouvernement était entré en arrangements avec cette compagnie, laquelle a fait le contrat avec M. Foster. Cet engagement ayant été sanctionné par le Parlement de la manière la plus formelle doit être observé. On a l'intention de dépenser une partie de ce million sur cette section.

On a beaucoup dit que la ligne n'était qu'un embranchement. Mais si l'on observe la carte depuis Montréal jusqu'à la baie du Tonnerre ou Népigon, on voit qu'elle se trouve directement sur la route du chemin de fer du Pacifique. Le Canada Central est la voie la plus directe possible depuis le Portage du Fort, et l'embranchement de la baie Georgienne forme la continuation de cette ligne dans presque la même direction. Je ne connais pas le pays entre ce point sur la rivière des Français et le Pic; mais je connais bien la région entre le Pic et Michipicoten.

Je me suis toujours montré en faveur

du tracé de la route au sud de Nipissingue. Cette route est indubitablement la plus courte et elle traverse la contrée la plus avantageuse. Peu importe qu'elle passe au sud même du lac ou à une certaine distance, car elle devra toujours former un chaînon de la ligne.

J'ai cru sage de faire explorer le pays le long de toute la côte du lac Supérieur, jusqu'à une certaine distance dans l'intérieur, afin que l'on puisse plus tard, si on juge la chose désirable, construire un chemin plus près du lac, lequel toucherait presque au Sault, et aboutirait à la baie Batchewana, ou à la baie Michipicoten—aux deux peut-être, et peut-être aussi à ni l'une ni l'autre. On a fait cette exploration dans le but d'avoir une connaissance aussi parfaite que possible de la topographie du pays, non pas en vue de prendre une action immédiate (car je ne crois pas que l'on se mette à l'œuvre avant plusieurs années), mais afin d'avoir à notre disposition tous les renseignements dont le Parlement pourrait avoir besoin.

Le gouvernement n'est pas tenu, en vertu de l'acte de 1874, de soumettre le contrat pour l'embranchement de la baie Georgienne au Parlement afin de le faire approuver. Lorsque ce contrat a été conclu, on a jugé bon de le soumettre à la Chambre, vu que la session était sur le point de commencer. Si le gouvernement juge opportun de passer un nouveau contrat avant la prochaine réunion du Parlement, il le soumettra de la même manière. S'il croit devoir se mettre à l'œuvre avant la session, il agira alors en vertu du pouvoir que lui donne le statut, sans consulter le Parlement, comme cela s'est déjà fait.

Quant à l'autre section de la ligne à l'ouest, l'honorable député s'est dit lui-même satisfait. Le gouvernement a l'intention de demander le pouvoir nécessaire, avant la clôture du Parlement, pour prendre de nouveaux arrangements relatifs au terrassement de certaines sections de cette ligne, que l'on a l'intention de réunir à l'artère principale.

Pour ce qui concerne le crédit de \$500,000 relatif à la Colombie-Britannique, je ne puis dire comment il sera dépensé. Le gouvernement pense pouvoir faire localiser la ligne dans la Colombie-Britannique durant l'année. Il

se peut que ce soit au commencement de l'année, et que le gouvernement puisse dans douze mois donner le contrat. Le contrat devra être soumis au Parlement; mais nous demandons un montant qui pourra être dépensé avant le 1er juillet 1877; et si toutefois nous passons un contrat, ces fonds seront nécessaires avant la fin de l'année financière. Je veux bien dire tout ce que je sais au comité. Il a le droit de le savoir, et je suis prêt à tout lui dire, ne fût-il pas prêt à m'entendre.

J'ai lieu de croire que l'honorable député d'Yale a fait une assertion inexacte en comparant l'étendue de la ligne Fraser à celle de Dean Channel. Les ingénieurs ont fait rapport—et leurs mesurages sont bien précis—que la dernière était plus courte de plusieurs milles. Je dois dire cependant que les distances sur la route Fraser n'ont pas été exactement calculées au moyen d'instruments, et qu'elles peuvent être un peu plus courtes ou un peu plus longues qu'on l'a dit; mais je crois que le parcours des deux routes est à peu près le même. Les rampes de la route de la rivière Fraser sont les meilleures que l'on puisse trouver sur le chemin du Pacifique. On a demandé pourquoi il n'était pas question de la route de Howe Point. La raison, c'est qu'elle est tout à fait impraticable.

Hon. M. TUPPER—Je ne saurais admettre qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer pourquoi il n'est pas question de certains crédits au budget. L'honorable ministre fait erreur sur ce point. Il a déclaré il y a un an à cette Chambre qu'il avait conclu des contrats qui nécessiteraient un crédit de \$2,665,000; et les pièces qu'on nous a soumises subséquemment prouvent que ce montant sera considérablement dépassé pour le contrat des lisses d'acier. L'honorable ministre a dit qu'il a demandé un crédit de \$2,000,000 seulement l'an dernier, parce qu'il ne pensait pas avoir besoin de dépenser une somme plus forte avant la réunion du Parlement. L'honorable ministre est tenu de faire concorder son assertion de l'année dernière avec celle de cette année. Il y a une différence de plus de \$500,000 dans les deux déclarations.

Quant à l'embranchement de la Baie

Hon. M. MACKENZIE

Georgienne, je suis excessivement heureux d'apprendre que le gouvernement n'a pas l'intention d'accepter les propositions de M. Foster et que de nouvelles soumissions seront demandées. Je puis difficilement croire que le gouvernement veuille payer à M. Foster pour des améliorations qui nous donneraient 26 milles de navigation, deux ou trois fois le montant nécessaire pour rendre la navigation parfaite jusqu'au lac Nipissingue. En l'absence de toute explication, la Chambre ignore aussi si l'on a l'intention de faire quelque changement pour ce qui regarde le prolongement du Canada Central, vu que le contrat, conclu il y a un an, stipulait que les travaux devaient être terminés le 1er janvier 1877.

Hon. M. BLAKE—Le contrat a été fait entre la compagnie et l'entrepreneur.

Hon. M. TUPPER—Je sais cela, mais je suppose que la proposition du gouvernement de donner un subside de \$12,000 par mille au Canada Central doit avoir un terme. Je crois que les pièces démontreront que les travaux devraient être terminés à cette date pour que la compagnie eût droit au subside.

Hon. M. BLAKE—L'arrêté du Conseil dit que les travaux devront être exécutés à la satisfaction du gouvernement.

Hon. M. TUPPER—C'est précisément là la question. Le gouvernement a obligé la compagnie de faire un contrat dans le but d'assurer l'achèvement des travaux.

Hon. M. BLAKE—A sa satisfaction.

Hon. M. TUPPER—Le contrat a été conclu, et il a dû être conclu de manière à donner satisfaction à l'administration envers laquelle l'entrepreneur s'est engagé de construire la ligne pour le 1er janvier 1877. La chose est naturellement impossible; mais j'aimerais à savoir du ministre des Travaux Publics s'il a l'intention de faire subir des changements au subside du Canada Central, et de modifier, comme je l'espère, le tracé de la ligne. On devrait choisir d'autres points que Douglas et le lac Brûlé. La ligne devrait suivre une direction nord et aboutir à certains points au sud et à l'est du lac Nipissingue. Le mot "près" devrait être

exact et ne pas signifier 25 ou 30 milles du lac.

Hon. M. MACKENZIE—Le seul objet que le gouvernement a en vue en construisant l'embranchement de la baie Georgienne et en donnant un subside au Canada Central, c'est d'obtenir la ligne la plus directe de la baie Georgienne à Montréal et Québec. Le contrat pour l'embranchement a été accordé sur les informations données par un ingénieur du département des Travaux Publics, et nous n'avons aucune raison de mettre en doute leur exactitude. Si l'on constate que ces renseignements étaient inexacts et qu'une déviation de la ligne proposée serait plus courte ou préférable sous quelque rapport, je me croirai tenu dans l'intérêt public d'adopter le changement voulu.

Hon. M. TUPPER—On a eu à surmonter de grandes difficultés sur la ligne, n'est-ce pas ?

Hon. M. MACKENZIE—Non, jamais.

Hon. M. TUPPER—M. Foster le dit, pourtant.

Hon. M. MACKENZIE—Mais nous n'acceptons pas M. Foster comme une autorité au point de vue du génie civil.

Hon. M. TUPPER—Mettez-vous en doute sa véracité ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne doute pas que M. Foster ne pense ses assertions exactes. Mes renseignements m'ont été fournis par M. Ryder—ils ont été entièrement approuvés par M. Fleming—; ils comportent que s'il faut une rampe de 80 pieds sur un parcours de quatre milles, il n'est pas nécessaire d'estimer à 52.80 le degré de pente général par mille. Je me crois tenu d'accepter ce fait comme fondé.

Le gouvernement se propose d'agir avec toute la prudence voulue et dans l'intérêt public. Il a choisi la route en question parce qu'il la croit la plus courte et la meilleure. Il a voulu obtenir dans chaque cas la route la plus courte possible depuis la rivière des Français jusqu'à Montréal, pour la relier aux chemins de fer canadiens à Portage du Fort ou à Ottawa. Cela peut se faire très-bien au premier endroit sans qu'il soit nécessaire d'avoir un degré de pente plus considérable que 52.80 ou un pour cent.

M. SMITH (Selkirk)—Je regrette que l'esprit de parti se soit manifesté dans la discussion de cette question—

une question d'une très haute importance générale—dont la solution doit être accompagnée dans tous les cas de beaucoup de difficultés ;—entreprise, je le répète, d'une importance si considérable qu'elle demande le concours cordial de tout le pays pour pouvoir la mener à bonne fin, et qu'on devrait en conséquence considérer indépendamment des intérêts de parti.

La population de Manitoba sera heureuse de recevoir du gouvernement l'assurance qu'il a l'intention d'exécuter, ou plutôt qu'il n'a pas l'intention d'abandonner son projet de construire un chemin de fer complet depuis le lac Supérieur jusqu'à Manitoba ; car j'ai toujours parfaitement compris qu'il s'agissait toujours proposé de compléter le chemin entre ces deux points avec toute la célérité possible, et qu'il voulait utiliser les nappes d'eau dans l'intervalle en attendant seulement l'achèvement des travaux, et qu'il n'avait nullement l'intention de les substituer à aucune partie du chemin. Demander plus que cela, ce serait de l'absurdité. Tout le monde admet que nous avons pris l'engagement envers la Colombie-Britannique de construire un chemin de fer jusqu'au Pacifique, et moi pour un je suis d'avis que l'on doit faire tout en notre pouvoir pour remplir notre promesse.

La Colombie-Britannique, avec ses grandes ressources naturelles et sa richesse minière, mérite bien toute notre attention, et quoiqu'ils soient moins connus, son agriculture et ses pâturages ont aussi beaucoup d'importance. Je suis d'avis que nous devons nous féliciter d'avoir ajouté à la Confédération une aussi magnifique province, et que, quelles que soient nos divergences d'opinion sur des points secondaires, la Colombie-Britannique ne cherchera jamais à se séparer de la Confédération, si elle est convaincue que le Canada est déterminé à mettre à exécution ses engagements dans la pleine mesure de ses moyens. La Colombie-Britannique augmenterait beaucoup par le développement de ses ressources l'importance et la prospérité du pays, et la question à décider est de savoir jusqu'à quel point les ressources du pays nous permettent de pousser vigoureusement l'exécution de cette entreprise. À ce sujet je dois déclarer que si l'entreprise doit être exécutée,

elle doit l'être par le gouvernement et non par une compagnie, comme il en a été d'abord question.

L'honorable député de Huron-Nord a parlé de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique comme étant composé d'hommes très honorables, capables de mettre à exécution cette grande entreprise, et qui eussent réussi à accomplir ce grand projet s'ils n'avaient eu à combattre des influences étrangères. Les messieurs qui composaient la compagnie étaient sans doute des hommes de la plus haute respectabilité, et quelques-uns même très riches; mais j'aurais demandé au très-honorable député de Kingston, s'il eût été ce soir à son siège, s'il n'est pas vrai que le gallant chevalier qui était à la tête de la compagnie avait le pressentiment de son insuccès dans la mission qu'il allait entreprendre avant de quitter le pays.

Je demanderai de plus à l'honorable député de Cumberland et à ses anciens collègues, assis à ses côtés, s'il n'est pas vrai que huit jours après son arrivée à Londres, la députation s'était convaincue qu'il était impossible d'obtenir de l'argent aux conditions proposées, et que, de fait, rien moins qu'une garantie d'intérêt de la part du gouvernement sur tous les bons, ne pouvait décider les capitalistes à s'associer à l'entreprise. Et cela a eu lieu avant qu'aucune influence de parti ne se soit fait sentir, quoique je doute qu'on ait mis en jeu une influence de ce genre pour contrecarrer les promoteurs de cette entreprise. Je me trouvais en Angleterre à cette époque, et j'ai appris, je crois, de très bonne source, que les capitalistes avec lesquels la compagnie était entrée en pourparlers, n'avaient pas voulu consentir à d'autre condition qu'à celle de la garantie du gouvernement, comme je l'ai déjà dit.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais à dire quelques mots. L'honorable premier ministre nous a dit que la principale raison pour transférer le chemin de fer de la Rivière-Rouge au nord du lac Manitoba au Fort Pelly, était le raccourcissement du trajet; mais comme le siège du gouvernement pour le territoire du Nord-Ouest doit être transféré à un point situé à environ 300 milles à l'ouest et quelque peu au sud de l'endroit d'abord proposé, j'espère

que l'honorable ministre trouvera moyen de reconsidérer la localisation de cette partie de la ligne de manière à lui donner une direction au sud du lac Manitoba. Ce changement serait d'un grand avantage pour la province de Manitoba et lui mériterait l'approbation et les vifs remerciements de sa population. Je crois que les explications données par le premier ministre donneront satisfaction en général.

M. McCALLUM—L'honorable premier ministre peut-il nous donner des informations sur la quantité de neige qui tombe dans cette contrée durant l'hiver?

Hon. M. MACKENZIE—La neige est très profonde, mais pas aussi profonde qu'on le suppose en général. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas mentionné ce fait plus tôt, car j'aurais pu lui communiquer quelques renseignements sur le sujet.

M. DYMOND—Il y a quelques données très intéressantes à ce sujet dans le dernier rapport de M. Fleming.

Hon. M. ROBINSON—Je n'aurais pas pris la parole sans une observation qu'a faite l'honorable député de Terrebonne dans l'habile discours qu'il a prononcé cet après-midi. Cet honorable monsieur a été accusé plus d'une fois durant la session d'être le plus extrême en politique comme en religion de tous les députés franco-canadiens de la Chambre.

L'honorable député, s'adressant au premier ministre lui-même au sujet de l'embranchement de la baie Georgienne, a dit qu'il savait être libéral lorsque les intérêts de toute la Confédération étaient en jeu, comme il croyait qu'ils l'étaient dans ce cas, et qu'il ne combattrait pas le premier ministre s'il voulait donner un subside à une ligne dans l'intérêt d'Ontario pour se relier avec cet embranchement. En proposant son plan relatif à l'embranchement de la baie Georgienne, le premier ministre avait l'intention de construire le chemin depuis l'embouchure de la rivière des Français et lui donner une direction à l'est. Ce projet attira immédiatement l'attention de tout le pays, ou du moins de la province d'Ontario. Des députations de Toronto et autres cités se rendirent auprès du premier ministre pour savoir si dans l'intérêt d'Ontario il favoriserait la cons-

truction d'un chemin qui se relierait à l'embranchement du chemin de fer du Pacifique. Si je me rappelle bien, la réponse fut qu'il n'était pas dans les intérêts de la Confédération de prolonger ce chemin au profit de cette province. Je désire que l'on sache que s'il y a manque de libéralité quelque part, il ne provient pas des députés franco-canadiens, mais d'une source dont on pourrait attendre mieux. C'est pour faire retomber le blâme sur qui de droit et pour que la population d'Ontario le sache, que j'ai pris la parole en cette occasion.

Quelle était la politique de l'ancien gouvernement pour ce qui concernait cette province? Le chemin une fois achevé depuis l'est, devait aboutir à un point au sud de Nipissingue, et les provinces de Québec et d'Ontario pouvaient se relier à ce chemin, grâce à leur énergie et à leur entreprise, si elles voulaient tirer parti du commerce que l'on supposait devoir alimenter cette ligne. Mais cet état de choses est bien changé. L'honorable premier ministre ayant déclaré qu'il était nécessaire de construire un autre chemin, la population d'Ontario n'a pu s'empêcher de se demander pourquoi ses droits seraient méconnus, et elle a sollicité un nouveau débouché pour ce commerce. Les habitants de cette province ont beaucoup contribué à l'acquisition et au peuplement du Nord-Ouest, et il n'est pas juste que le gouvernement actuel leur refuse une part des avantages qu'offre l'embranchement de la baie Georgienne.

Le collègue de l'honorable député de Muskoka a déclaré qu'il mettrait au jeu sa réputation, pour affirmer que le commerce du Nord-Ouest ne s'écoulerait jamais par le chemin de la rivière des Français, en supposant qu'il serait construit. Pourquoi? Parce que certains changements opérés dans la direction de la ligne par le gouvernement actuel, sont cause que les chemins de fer Northern et Midland forment un aussi bon embranchement du chemin de fer du Pacifique. Ce monsieur a déclaré que le chemin serait plus long que le Midland et pas plus court que le Northern, et que le commerce de l'ouest s'écoulerait à Toronto par les lignes actuelles. Dans ces circonstances, je ne pense pas que le chemin,

une fois construit, réponde aux espérances de l'honorable premier ministre.

Il y a deux voies de communications du Nord-Ouest à l'est—l'une depuis la région de la Rivière-Rouge par Winnipeg jusqu'à Pembina, laquelle est ouverte tout le long de l'année, et la route de la baie Georgienne, qui est ouverte environ six mois de l'année seulement. De l'avis d'hommes compétents, nous allons dépenser \$6,000,000 ou \$7,000,000 pour obtenir une voie de transport et des facilités de communication que nous avons déjà dans le Midland et le Northern. Quelques partisans du gouvernement peuvent bien dire que le chemin sera alimenté plus tard par le trafic local. A cela des hommes d'affaires vous répondront: Si c'est un chemin local, construisons-le au moyen de compagnies locales. Pourquoi le bâti avec l'argent d'Ontario pour permettre au gouvernement non-seulement d'avoir un chemin local dans cette région, mais pour le mettre en mesure par son influence sur le lac et par l'influence que lui donnera la construction de cet embranchement, de forcer le commerce à s'écouler par cette voie, contrairement aux intérêts des lignes rivales existantes et du commerce du pays. Voilà une question à laquelle Ontario espère recevoir une réponse favorable.

Je maintiens que si le chemin est construit, le gouvernement devrait se montrer libéral envers Ontario, qui fournit les fonds nécessaires. Je maintiens aussi que l'embranchement de la baie du Tonnerre devrait commencer à Prince Arthur's Landing, au lieu de se trouver à plusieurs milles en amont de la rivière Kaministiquia.

M. COCKBURN (Muskoka).—Je dois dire que M. Miller est venu à la conclusion, avant la formation du ministère actuel, qu'une ligne courte depuis la Baie Georgienne à l'est jusqu'à Montréal était nécessaire pour le commerce des lacs. Il a fait des démarches pour obtenir une charte pour le chemin de fer Huron et Ontario; mais il est opposé à ce que l'on choisisse la rivière des Français comme terminus, vu qu'elle ne possède pas de havre sûr.

M. BOWELL.—J'attire l'attention sur le fait que le rapport de M. Shanly ne se trouve pas dans la correspondance

soumise relativement au contrat de l'embranchement de la baie Georgienne, quoiqu'il en soit question dans l'arrêté du Conseil.

Hon. M. MACKENZIE—M. Shanly ne nous a pas fait de rapport.

M. BOWELL—C'est sur le rapport de M. Shanly que M. Foster s'est appuyé pour obtenir de meilleures conditions, et ce rapport devrait être communiqué à la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—J'ignore ce fait. Cette affaire est d'une nature toute privée entre M. Foster et M. Shanly, l'ingénieur consultant de M. Foster. Je suppose que le document en question était un simple commentaire sur les autres pièces. Je me rappelle que M. Shanly m'a lu un document; mais j'ignore si je l'ai ou non conservé. Toutefois, le fait est de peu d'importance; car je présume que le document soumis par M. Foster a été rédigé par ce monsieur et par son ingénieur. Je n'ai aucune objection à ce que le rapport soit communiqué à la Chambre, si ce document existe.

Hon. M. TUPPER—Je désire attirer l'attention du gouvernement sur la position qu'il occupe à l'égard du subside en faveur du Canada Central, et sur le fait que dans l'état actuel des choses il ne peut accorder ce subside. L'arrêté du Conseil décrète:—

“Que la compagnie devra dans un mois après la ratification de cet arrêté du Conseil par la Chambre des Communes, prouver d'une manière satisfaisante au ministre des Travaux Publics qu'elle a conclu un contrat ou des contrats *bonâ fide* pour la construction du chemin, et qu'elle a les ressources nécessaires avec le bonus du gouvernement pour assurer l'achèvement de la ligne le ou avant le premier de janvier 1877; et aussi que la compagnie devra, depuis la date de tels contrats, pousser les travaux d'une manière continue, de façon à faire espérer que la ligne sera achevée dans le temps mentionné.”

Cet arrêté du Conseil a été ratifié par une résolution de la Chambre.

Hon. M. MACKENZIE—Je le sais.

L'item de \$500,000, pour travaux d'exploration et d'arpentage sur le chemin de fer du Pacifique, est ensuite pris en considération.

En réponse à M. Schultz:—

Hon. M. MACKENZIE—L'exploration du prolongement de l'embranchement de Pembina depuis Winnipeg au nord a démontré que le parcours serait abrégé d'un mille et trois quarts si le

M. BOWELL

chemin s'avancait en ligne directe du côté est de la rivière; qu'il serait raccourci d'un mille et demi s'il faisait une déviation dans la direction de Winnipeg, mais que la distance serait de deux milles plus longue si le chemin traversait la rivière à Winnipeg et s'avancait en amont de la rivière sur le côté ouest.

M. BUNSTER—Je désire savoir si l'on veut supprimer toute autre discussion sur ce sujet. Quant à moi, je ne suis guère satisfait. Je dois blâmer la ligne de conduite adoptée par certains membres de la Chambre qui déprécient sans cesse la Colombie-Britannique. L'honorable député de Québec-Centre a été jusqu'à nous dire que le chemin tel que projeté par l'ancien gouvernement aurait coûté cinq fois \$30,000,000. Si l'on observe les chemins de fer du Pacifique aux Etats-Unis, on voit que le chemin de fer canadien pourrait être construit et exploité d'une manière profitable. Les lisses de notre chemin auront plus de durée que celles des lignes américaines. La population du Canada devrait se rendre compte de l'énormité d'intérêts qui sont en jeu, et de la somme considérable de commerce que l'on détourne de notre pays, même par l'acquisition du canal de Suez par cet habile homme d'Etat, M. Disraëli. Il n'est pas dans notre intérêt que nos hommes publics déprécient notre pays ou aucune partie du pays: cela n'est pas le fait d'hommes d'Etat. On a appelé la province de la Colombie-Britannique une mer de montagnes: ce n'est pas ainsi que l'on devrait considérer ces questions.

L'honorable député de Middlesex a affirmé que les exportations de la Colombie-Britannique étaient nulles; c'est bien tout le contraire, car durant la dernière saison l'exportation de l'or seul s'est élevée à quatre millions de piastres, tandis que de grandes quantités de charbon, bois et poisson ont été exportées. Je regrette qu'une partie de la presse canadienne ait dénigré cette province, et je dois faire observer à ce sujet que le *Standard* de Londres, Angleterre, a déclaré que le Canada devrait remplir les conditions du traité, et qu'il offrirait l'exemple de la première colonie anglaise qui répudiait ses engagements.

L'item est adopté.

Plusieurs items sous le titre : "Mille," sont ensuite adoptés sans discussion.

M. SCHULTZ—A ce sujet je désire faire remarquer que la réduction des troupes à Manitoba a privé de leurs emplois plusieurs officiers qui ont très-bien rempli leurs fonctions. La plupart de ces messieurs ont servi fidèlement le Canada durant six mois, et je désire savoir si le gouvernement a l'intention de leur accorder six mois de solde additionnelle.

La Chambre ajourne la séance à deux heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 6 avril 1876.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et passés.

Pour faire disparaître tous doutes quant aux actes y mentionnés concernant les Commissaires du Havre de Montréal, et pour amender ces mêmes actes.

Pour amender l'acte de la statistique des chemins de fer.

Pour amender l'Acte 38 Vic., ch. 23, concernant le chemin de fer du Nord du Canada.

Pour amender l'acte concernant le canal Desjardins.

ACTE DE LA FAILLITE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour amender l'acte de la faillite de 1875—M. Laurier au fauteuil.

Hon. M. BLAKE—Comme l'on s'est plaint que la rémunération des syndics était insuffisante, je propose que la 43ème section soit amendée par l'insertion des mots suivants : "Les créanciers pourront dans le cas où dans leur opinion la rémunération du syndic, en vertu de la partie qui précède de la présente section, ne sera pas suffisante, à toute assemblée convoquée pour cet objet, fixer telle rémunération addition-

nelle en sa faveur qu'ils croiront raisonnable, et qui devra être payée à même les biens et effets du failli."

M. BARTHE—Comme les syndics officiels sont nommés maintenant par le gouvernement, je pense qu'ils devraient être aussi payés par le gouvernement. J'espère que le ministre de la Justice s'occupera de la chose durant la vacance.

M. MACDONALD (Toronto)—J'espère qu'on laissera la clause entière intacte d'ici à la prochaine session. On ne devrait pas augmenter la rémunération au point de la rendre onéreuse pour les créanciers. Supposons en vertu de la disposition que l'on a suggérée qu'il y ait douze créanciers, dont un ou deux représenteraient la moitié de la valeur des biens du failli, ils pourront être contrôlés par la minorité quant aux dépenses. Je préférerais un prix fixe, que le syndic pourrait réclamer de droit comme sa rémunération.

M. YOUNG—J'approuve cordialement la clause en question, car on est généralement d'opinion dans le pays que les syndics ne sont pas suffisamment rétribués. L'augmentation proposée de 2½ pour cent à 5 pour cent est très désirable.

Hon. M. BLAKE—Je dois dire que le vote à ce sujet aura lieu non d'après le nombre de créanciers, mais d'après la valeur qu'ils représenteront; si les deux s'entendent la demande doit être faite à un juge.

M. MACDONALD (Toronto)—Je suis loin de voir d'un œil favorable les appels devant les tribunaux, car les procédés judiciaires sont trop lents. La loi sera d'autant plus parfaite qu'elle sera simple et d'exécution facile.

Hon. M. BLAKE—Je ne pense pas que l'on puisse adopter une échelle de prix satisfaisante.

M. WORKMAN — J'approuve l'amendement. C'est un pas dans la bonne voie.

Je suis heureux de voir que l'on va nommer un inspecteur. J'espère que plusieurs de ces officiers seront nommés l'an prochain dans l'intérêt des créanciers.

M. WOOD ne partage pas cette manière de voir.

M. SMITH (Selkirk)—Je dois faire observer que la rémunération que l'on

offre à Winnipeg n'est pas assez élevée pour obtenir les services d'hommes compétents.

M. YOUNG—Je soutiens que dans les districts de la campagne la rémunération dans l'intérêt des créanciers devrait être fixée à 7½ pour cent.

M. MACDONALD (Toronto)—Je suis d'opinion qu'un pouvoir discrétionnaire offre des dangers. Toutes ces questions devraient recevoir durant la vacance la plus sérieuse considération; des circulaires devraient être envoyées aux marchands et syndics, et l'on devrait obtenir tous les renseignements possibles.

M. BARTHE—Je maintiens qu'il n'y a pas d'autre remède au mal actuel que l'abrogation de la loi toute entière.

L'amendement ayant été modifié de manière à laisser le pouvoir en question discrétionnaire, tout en conservant la disposition de cinq pour cent, la section est adoptée. Le bill est rapporté avec des amendements qui sont approuvés par la Chambre.

MILICE.

La Chambre se forme en comité des subsides.—**M. Young** au fauteuil.

L'item de \$29,400 pour subvenir aux salaires de la division militaire et de l'état-major de district, est pris en considération.

M. BOWELL—Je n'ai pas été peu satisfait en lisant le rapport du major-général qui a trait à cette branche particulière du service. Lorsque le bill a été introduit, en 1868, je me suis objecté à la clause qui entraînait la nomination d'un aussi grand nombre d'officiers d'état-major, et j'ai proposé plusieurs amendements qui ont été appuyés par les honorables messieurs qui occupent maintenant les banquettes de la trésorerie. Je déclarai alors que ce personnel était "inutile," et pour avoir employé ce langage, j'eussais le désaveu d'un ci-devant adjudant-général, qui alla même jusqu'à demander ma démission de l'effectif pour avoir osé exprimer de pareilles opinions en Chambre.

Aussi est-ce avec une satisfaction toute particulière que j'ai vu un soldat aussi éminent que le major-général actuel se servir d'expressions encore plus énergiques au sujet de cet état-major, après une expérience d'une

M. SMITH

couple d'années en Canada. Est-ce que cela ne prouve pas que j'avais raison. J'espérais, lorsque le ministère actuel s'est formé, qu'il mettrait à exécution les vues qu'il avait énoncées dans l'opposition, et qu'il diminuerait ce personnel inutile et dispendieux.

Les dépenses occasionnées par ce personnel augmentent tous les ans. Elles s'élèvent maintenant à près de \$100,000 pour le personnel à Ottawa joint à celui de l'extérieur. En 1873-74, elles étaient de \$90,480; elles sont maintenant de \$99,640, ce qui indique une augmentation d'environ \$9,000, laquelle est due au fait que l'on emploie deux ou trois hommes pour faire l'ouvrage d'un dans presque chaque bureau. On a fait cette année une réduction d'un demi-million dans le budget de la milice, mais elle n'est pas d'une nature permanente, elle a trait seulement aux uniformes, aux exercices et à d'autres items que l'on pourra ajouter une autre année.

Le major-général attire l'attention, dans son rapport pour l'année 1875, sur le trop grand nombre d'officiers d'état-major. Ce sujet mérite la considération de la Chambre. Il dit entre autres choses :

L'expérience que j'ai pu acquérir depuis en Canada n'a aucunement modifié ma manière de voir. Je vais récapituler brièvement quelques points : Les officiers d'état-major de district ne seraient nommés que pour cinq ans, mais les officiers capables pourraient être continués dans leurs fonctions. Ils seraient choisis pour leur mérite seulement, sans égard aux exigences locales ou politiques, car autrement on n'a pas toujours les officiers les plus compétents, et l'efficacité du service en souffre. La vaste étendue du Canada exige que l'on ait des officiers d'état-major intelligents, actifs, capables, en qui on ait en un mot parfaitement confiance. On devrait diminuer partiellement l'état-major de brigade. Quelques-uns des districts comptent bien trop d'officiers, dont la plupart n'ont presque rien à faire durant les trois quarts de l'année. La distribution est aussi inégale.

"Je suggère que l'état-major de brigade soit supprimé, car les vacances qui auront lieu feront qu'il y aura un major de brigade pour chaque 3,000 hommes du contingent de l'effectif actif de chaque district militaire. L'économie qui en résulterait pourrait servir à des fins plus avantageuses pour la milice.

"Je suggère qu'il ne soit fait aucune nomination d'officier d'état-major, sauf dans les cas de rénomination, à moins que l'officier n'ait antérieurement subi un examen et reçu un certificat de capacité du quartier-général.

"Cette réduction nous permettrait de réaliser une économie que l'on pourrait appliquer à des fins générales; elle rendrait plus actives les fonctions de ceux qui resteraient dans le ser-

vice et leur donnerait une responsabilité plus grande. Elle nous permettrait de préparer temporairement l'instruction de jeunes officiers intelligents et capables, qui font partie de l'état-major des brigades aux camps.

Quelques-uns des officiers d'état-major sont peu aptes à remplir leurs fonctions, et d'autres sont incapables. On pourrait se dispenser immédiatement des services de deux sans les remplacer."

Ce rapport est littéralement vrai. Le major-général a exprimé l'opinion que l'on devrait recruter les hommes dans les districts ruraux, et il a aussi déclaré que les "officiers trop vieux" étaient inutiles. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, les bataillons recrutés à la campagne sont composés des meilleurs soldats qui puissent figurer sur un champ de bataille. On a blâmé le gouvernement parce qu'il avait nommé un homme âgé de 60 à 70 ans; cependant je connais un homme, âgé de 60 à 70 ans, qui a été nommé payeur mais qui n'avait pas d'autres titres à cette position que ses services politiques, car il n'a jamais formé jusque là partie de la milice.

Hon. M. MACKENZIE—Il savait bien diriger les "colonnes."

M. BOWELL—Le payeur sut si bien diriger les colonnes de son journal dans l'intérêt du gouvernement qu'il reçut sa nomination, de préférence à d'autres qui avaient plus de droits que lui à cette position. C'est cette ligne de conduite, suivie non-seulement par le ministère actuel, mais par l'ancien, qui a fait plus de mal à la milice que toute autre chose. Elle constitue une grave injustice pour ceux qui ont consacré leur temps et leur argent à maintenir la dignité de leurs positions et à maintenir l'effectif.

Tout en étant d'avis que les titres des officiers volontaires ne doivent pas être ignorés dans les nominations à ces fonctions, je ne suis pas prêt cependant à endosser l'opinion exprimée hier soir par l'honorable député de Pontiac: que les fonctions de major-général devraient être nécessairement dévolues à un Canadien né dans le pays. Je ne suis pas en faveur de l'idée: "le Canada avant tout."

Chaque Canadien est un sujet anglais et a le droit de participer aux privilèges de l'empire, dans l'armée ou dans la marine. Je désire voir nommer au poste de major-général un homme qui a servi dans l'armée régulière anglaise.

Je suis certainement en faveur d'un Canadien, si l'on peut en trouver un qui ait l'expérience nécessaire, et qui ait obtenu le grade voulu pour pouvoir remplir cette position.

Je désire savoir si le gouvernement a l'intention de remplir les vacances survenues dans l'état-major, et s'il va conserver la position de sous-adjutant-général, ou diminuer le nombre des majors de brigade. Je pense que l'on augmenterait l'efficacité de la milice en diminuant cette branche du service.

Hon. M. MACKENZIE—Je puis dire que la politique du gouvernement est de ne remplir aucune vacance tant que le personnel ne sera pas réduit à environ la moitié du chiffre actuel; je puis aussi déclarer que les positions vacantes à Kingston depuis plusieurs mois n'ont pas été remplies et que le gouvernement n'a pas l'intention de les remplir. Le gouvernement a l'intention de diminuer le nombre des officiers de l'état-major, et il va prendre en considération le moyen d'atteindre ce résultat. Il est encore indécis sur la question de savoir s'il doit attendre que des vacances surviennent, ou bien s'il doit diminuer de suite le personnel. Ce dernier procédé répugne toujours; car il faut de cette manière éliminer des officiers qui ont servi pendant plusieurs années. Le gouvernement n'a pas non plus décidé s'il présenterait une mesure pour donner quelque gratification à ceux dont les services ne sont plus requis.

Nous avons cru qu'il valait mieux cette année faire voter les crédits pour la milice sans opérer de réduction, afin de pouvoir bientôt prendre en considération le mode précis par lequel on pourra effectuer cette réduction. Telle est la politique arrêtée du gouvernement.

Quant aux nominations de Canadiens aux postes les plus élevés dans la milice, c'était l'intention du gouvernement en fondant le collège militaire, de nommer aux vacances qui surviendraient parmi l'état-major, ceux des élèves qui seraient compétents. Ce collège doit donner non-seulement une instruction militaire complète, mais aussi l'enseignement approfondi du génie civil; et c'est l'intention du gouvernement, lorsqu'il y aura un plus grand nombre de gradués qu'il ne sera nécessaire pour remplir les fonctions d'officiers d'état-major, de leur

donner la préférence dans les nominations aux autres emplois du service civil. Nous voulons avoir un corps d'hommes parfaitement disciplinés, parfaitement entendus dans la profession, et capable d'agir comme officiers du génie dans les fortifications ou autres ouvrages, de sorte qu'à un moment d'avis ils puissent être appelés à faire le service actif, si les événements nécessitent la présence sur les champs de bataille d'un corps d'officiers compétents. Cela sera sans doute l'œuvre de quelques années ; mais nous voulons effectuer ces changements aussi rapidement que possible, tout en traitant en même temps d'une manière équitable ceux qui ont rempli ces fonctions jusqu'à ce moment. Huit ou dix ans s'écouleront peut-être avant que l'on puisse avoir un nombre d'hommes suffisant pour remplir les vacances. Il est désirable que les officiers des divers régiments de la milice soient parfaitement compétents, et j'espère que le collège militaire exercera à ce sujet une influence bienfaisante dans chaque branche du service. Nous sommes sous l'impression que nous pouvons obtenir la formation d'un noyau militaire efficace. Les officiers supérieurs devraient être choisis parmi les jeunes gens du pays qui ont reçu une éducation complète aux écoles militaires. Après avoir formé un pareil noyau d'organisation militaire, il serait plus facile de recruter les sous-officiers et soldats dont on pourra avoir besoin. Nous devons considérer plus tard le nombre précis d'hommes nécessaires, car nous ne pourrions aujourd'hui parler d'une manière positive sur ce sujet.

Le gouvernement a principalement en vue d'obtenir une organisation complète, afin de pouvoir avoir les meilleurs officiers possibles, de maintenir l'effectif avec le moins de dépense possible, tout en n'ayant pas d'armée permanente, mais les matériaux nécessaires pour pouvoir former en très peu de temps au besoin une armée permanente véritablement efficace. L'un des plus grands vices de notre système militaire, que l'incursion fénienne ait mis en évidence, c'est que les officiers des compagnies, tout en étant de braves soldats, ne possédaient pas les connaissances militaires voulues et n'entendaient pas suffisamment les évolutions

de campagne, quoiqu'ils fussent familiers avec l'exercice ordinaire de bataillon. C'est à cette cause que l'on doit attribuer presque un désastre sérieux, et de fait c'a été un désastre lorsque les féniciens ont traversé la rivière Niagara à Buffalo. Ce fait ne se répètera pas à l'avenir, si l'on adopte le système que le gouvernement a en vue. Je suis très heureux de pouvoir reconnaître franchement que mes vues étaient les mêmes que celles de l'honorable député de Hastings, au sujet de la réduction de l'état-major ; et je dois dire que le gouvernement s'efforcera d'effectuer une réduction aussi rapidement que possible—d'abord en ne remplissant pas les vacances, et peut-être en second lieu en se dispensant des services des officiers les moins efficaces.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je ne désire pas qu'il y ait un malentendu au sujet des observations que j'ai eu l'honneur de présenter au comité : lesquelles ont été relevées par l'honorable député d'Hastings. Je ne me suis pas prononcé en faveur du "Canada avant tout," mais j'ai déclaré que le Canada ne devait pas toujours être tenu à l'arrière-plan. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'officier commandant la milice du Canada soit un Canadien ; mais je dis que s'il y a un Canadien qui aura atteint le grade militaire nécessaire, il devrait pouvoir être nommé à ce poste. Je m'oppose seulement à ce que l'on fasse une distinction envers les Canadiens, qui par leurs services auraient droit de remplir la position de chef de la milice canadienne.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable député d'Hastings a attiré notre attention sur l'augmentation considérable qui a eu lieu entre 1874 et 1876-77 dans le département de la Milice. Eh ! bien, si l'on compare les items de ces années, on voit que l'augmentation a été déterminée par les statuts, et qu'elle n'a pas été sous le contrôle du département.

M. SCHULTZ—Plusieurs excellents officiers vont se trouver sans emploi par suite de la réduction des troupes à Manitoba. Dans le cas d'une réduction antérieure, le gouvernement a été assez généreux pour accorder six mois de solde. Est-ce que l'honorable ministre

de la Milice fera la même recommandation dans le cas actuel ?

Hon. M. VAIL—Le gouvernement a toujours cru devoir traiter libéralement les officiers volontaires démis. La question n'a pas encore été discutée ; mais leurs réclamations recevront la considération voulue.

M. BOWELL—La grande objection au crédit pour la milice n'est pas tant la somme payée à des officiers compétents au quartier-général que l'emploi d'un nombre excessif de commis et de messagers. Je crois que si l'honorable ministre de la Milice et de la Défense donnait une sérieuse attention à son département, il pourrait faire des réductions qui, tout en diminuant les dépenses, augmenteraient l'efficacité du service.

Hon. M. VAIL—Je suis quelque peu surpris de voir qu'il y a si peu d'honorables députés de cette Chambre qui soient disposés à reconnaître les services que nous a rendus le système volontaire ; et je suis également surpris que le seul député qui ait critiqué l'administration du département de la milice soit un ancien officier volontaire. Que nous devons avoir besoin à l'avenir d'une force volontaire pour la défense du pays, c'est ce que personne ne saurait nier ; et que nous ayons besoin dès à présent d'une semblable organisation militaire pour permettre aux autorités de mettre la loi à exécution, c'est ce qu'admettront tous ceux qui savent que les volontaires ont été appelés sous les armes l'an dernier dans trois provinces pour appuyer les autorités civiles.

Quant à la faible augmentation de dépense mentionnée par l'honorable député d'Hastings, je pense que le département de la Milice n'offre pas un cas isolé. Chaque bureau public dans le pays, local et général, a été obligé d'augmenter ses déboursés durant les trois ou quatre dernières années. Les frais de subsistance se sont aussi accrus, et il a été nécessaire d'augmenter un peu les traitements pour permettre aux employés de vivre à peu près sur le même pied.

Il est facile d'expliquer d'une manière satisfaisante une grande partie de l'augmentation. Depuis la Confédération, Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Edouard ont formé par-

tie de notre système militaire, ce qui a obligé nécessairement d'augmenter l'état-major de l'extérieur. Les chiffres suivants convaincront les honorables députés que le personnel actuel n'est pas nombreux, comparativement aux années précédentes, si l'on tient compte de la somme d'ouvrage qui lui est dévolu. En 1871, le montant était de \$29,140, et en 1872 de \$35,440, soit une augmentation de \$6,000 occasionnée par la nomination de l'inspecteur de l'artillerie et les dépenses de l'état-major de la Colombie-Britannique et de Manitoba. En 1873, ce montant a été réduit à \$33,740, vu que le salaire de l'inspecteur d'artillerie—\$1,700—fut transféré au crédit de la batterie A et B ; en 1874 il y eût une diminution de \$1,200, le traitement de l'un des sous-adjudants-généraux étant transféré à la division civile.

Ce montant a été porté l'année suivante à \$35,000 ; cette augmentation a été occasionnée par les salaires du sous-adjutant-général et du payeur dans l'Île du Prince-Edouard ; l'an dernier, il y eût une augmentation de \$1,000, montant du traitement de l'aide-de-camp du major-général. On voit donc que, s'il y a eu une faible augmentation de temps à autre, elle était légitime, justifiable dans les circonstances, et qu'on ne pouvait pas facilement éviter ces nouveaux déboursés.

L'honorable député d'Hastings a parlé de la nomination d'un homme âgé dans le voisinage d'Ottawa. Je présume que l'honorable monsieur a voulu faire allusion au payeur à Brockville. Ce monsieur est âgé ; mais on peut difficilement regarder sa position comme étant militaire—car ses fonctions sont plutôt civiles que militaires. Depuis mon entrée au ministère, cette nomination est la seule que j'ai faite en dehors des cadres de la milice. Il est bien vrai que l'on devrait nommer aux postes militaires autant que possible des officiers volontaires ; mais ceux-ci n'ont pas dans ce pays les mêmes chances d'étudier l'art militaire que ceux qui se sont formés dans le service impérial ;—c'est pourquoi on a cru dans l'intérêt de la milice devoir nommer un major-général qui avait fait ses preuves en Angleterre. J'ai eu l'an dernier l'occasion de me rendre compte un peu de notre système volontaire ; et je pense

qu'il fonctionne d'une manière aussi satisfaisante que tout autre système que l'on aurait pu établir ; les officiers de la milice comme les soldats ne sont inférieurs à aucuns sur ce continent.

La Chambre ajourne ensuite la séance.

—
SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et passés :

Bill pour incorporer la Société Maritime d'Épargnes et de Prêts.

Bill pour incorporer la Compagnie de garantie Hypothécaire d'Angleterre et du Canada.

Bill pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Dépôts (responsabilité limitée).

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Le bill pour détacher du comté de Lotbinière une certaine partie d'icelui et l'annexer au comté de Beauce, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, et la troisième lecture du bill est fixée à demain.

AMENDEMENTS A LA LOI CRIMINELLE.

Le débat s'engage sur le bill pour amender la loi criminelle.

M. ROBINSON—Le bill a pour but de permettre aux municipalités d'employer des prisonniers en dehors des murs de leur prison. Plusieurs personnes d'expérience en affaires municipales pensent que cette permission serait d'un grand avantage pour le public. Les règlements à ce sujet seraient faits par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de chaque province. Le Parlement fédéral a seul le droit d'adopter cette mesure, et j'espère qu'elle est de nature à être approuvée par l'honorable ministre de la Justice, et que si elle trouve grâce devant lui, elle sera adoptée par la Chambre. J'ai l'honneur de proposer la seconde lecture de ce bill.

Hon. M. BLAKE—Je prie l'honorable préopinant de ne pas insister sur l'adoption de sa mesure. Le bill n'a

Hon. M. VAIL

été présenté qu'à une époque avancée de la session, et je n'ai pas eu le temps de prendre à ce sujet les renseignements que je crois nécessaires. J'ai déjà exprimé mon opinion sur nos lois criminelles, et la Chambre les a approuvées.

Les circonstances ne sont pas les mêmes dans nos différentes provinces. A quelques-unes de ces provinces ce bill pourrait peut-être convenir, mais avant de l'appliquer à aucune, ni prendre aucune mesure de ce genre, je désire m'informer à ce sujet. Je sais que dans une des provinces, il n'y a pas longtemps, c'était la coutume de faire travailler les prisonniers au dehors, en bandes, rivés à une chaîne. Je connais même une circonstance où un individu emprisonné pour libelle par la voie de la presse a dû aller travailler ainsi sur le chemin public. Dans Ontario, ce fait serait regardé comme odieux.

J'aurai à réfléchir sérieusement sur la question avant de donner aux lieutenants-gouverneurs le pouvoir de faire des règlements concernant l'emploi des prisonniers de cette façon. Il est à désirer qu'il y ait uniformité dans le pays sous ce rapport. Je ne suis pas prêt à dire que la chose soit possible. Le pays est très considérable et étendu, et il me faudrait un temps raisonnable pour me permettre de prendre les renseignements nécessaires concernant cette question. J'espère que ce que j'ai dit est suffisant pour justifier ma demande.

Le bill est retiré.

LE PONT DE GLACE A QUÉBEC.

M. LANGLOIS—Je propose la seconde lecture du bill pour empêcher les gens de briser le pont de glace entre Québec et Lévis. Le but du bill est d'empêcher les bateaux à vapeur de briser le pont de glace qui se forme chaque hiver entre Québec et Lévis. Cette mesure est demandée par la population de ces deux villes et des campagnes environnantes.

M. CURRIER—Il me semble très extraordinaire que l'on demande une loi pour empêcher les bateaux à vapeur de naviguer sur le fleuve.

Hon. M. MITCHELL—Je crois que cette question appartient à l'initiative du gouvernement. Ce serait un grand

malheur que d'interrompre les communications entre Québec et Lévis en aucune saison, par une législation de ce genre. Ce bill est d'une nature dangereuse. Si la chose est nécessaire, le gouvernement devrait la prendre en mains.

M. PELLETIER—Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Northumberland prenne un grand intérêt en la cité de Québec; mais, représentant comme il le fait un collège électoral si éloigné de cette ville, je suis surpris qu'il ose, seul, s'opposer à ce bill, lorsque cette Chambre compte dans son sein tant de représentants des environs, députés des villes et des campagnes.

Tous les représentants du district de Québec connaissent l'importance de ce bill, et je suis sûr qu'aucun d'eux ne le combattra. A Québec la Chambre de Commerce et les propriétaires de bateaux et bâtiments, ainsi que toute la classe intéressée à la navigation, sont en faveur de ce projet de loi. Aujourd'hui même on a reçu des télégrammes dans ce sens. La population des deux villes de Québec et de Lévis demande l'adoption de ce bill, contre lequel il n'y a que la compagnie à qui appartiennent les bateaux à vapeur qui chaque hiver brisent le pont de glace.

J'espère que la Chambre, en disposant de ce bill, considérera les intérêts du commerce et des communications, et qu'elle l'adoptera sans opposition.

M. KILLAM—Ce bill est rétrograde. Il va de pair avec l'opposition faite aux machines. J'espère que le gouvernement ne permettra pas à ce bill de devenir loi.

M. L'ORATEUR annonce que l'heure des bills privés est expirée, les ordres du gouvernement ont le pas.

LA MILICE.

Le comité des subsides reprend le débat sur les items relatifs à la milice.

M. BOWELL—Lorsque la Chambre a levé sa séance à six heures, j'en étais à exprimer ma surprise de la ligne de défense faite par le ministre de la Milice. J'aimerais à connaître le rapport qu'il peut y avoir entre des compliments aux volontaires sur leur efficacité et un personnel trop nombreux dans les différents bureaux locaux.

Je suis heureux que le gouvernement ait adopté une politique que préconisaient ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je suis sûr que tous ceux qui s'occupent du sujet l'approuvent en ceci. Le ministre de la Milice trouverait encore ample occasion d'économiser, dans le service de son propre ministère.

Hon. M. MITCHELL—Je suis heureux que le gouvernement ait fait une aussi considérable réduction sur cet item. J'approuve entièrement la politique annoncée par le premier ministre à ce sujet, et je crois que le public en sera satisfait. Il est nécessaire de maintenir une certaine force volontaire afin de pouvoir faire face aux éventualités. Je ne crois pas avec l'honorable monsieur que si l'on ne complimente pas les volontaires, il s'en suive qu'on les désapprouve. Je ne suis pas d'avis que le temps de l'éloge des volontaires soit lorsqu'il est question du budget de la milice. Les volontaires ne demandent aucune fade louange de la part des membres du Parlement, les services qu'ils rendent au pays parlent d'eux-mêmes. Ce que le pays demande c'est qu'un noyau de troupes soit maintenu, autour duquel viendra se grouper la force nécessaire lorsque le besoin s'en fera sentir. La population sera toujours prête à défendre le pays lorsque les circonstances le demanderont.

Je n'ai jamais été en faveur des collèges militaires, mais je crois que la recommandation de l'honorable premier au sujet du collège de Kingston, est bonne. Il est parfaitement juste qu'un jeune homme sortant de ce collège et ne pouvant trouver sa place en suivant la profession militaire, ait la préférence dans les nominations qui se font dans le service du génie civil.

M. ROSS (Middlesex)—Il n'y a pas un item du budget qui soit voté avec tant de répugnance que celui qui nous occupe. Non pas que la population n'ait pas suffisamment d'esprit militaire pour se défendre dans le cas de besoin; mais le peuple se sent tellement en sûreté pour le présent, que cette dépense lui semble en grande mesure inutile. J'espère que l'honorable ministre de la Milice suivra la ligne de conduite indiquée par l'honorable premier ministre: réduction aussi prompte que possible des dépenses de la milice.

Il y a une anomalie singulière dans la réduction de la solde des officiers volontaires et le fait que tout le personnel est gardé dans le service ; et n'eussent été les explications de l'honorable premier ministre l'item eût été voté avec beaucoup de répugnance.

Depuis la Confédération \$9,321,654 ont été dépensées pour le service militaire, et de cette somme \$2,985,682 seulement ont été dépensées pour les besoins du pays. Le seul but pour lequel le service ait été établi, est l'éducation militaire de nos jeunes gens. Tout argent dépensé dans un autre but est selon moi une dépense en pure perte.

Examinons les estimations de cette année. On remarquera que le service civil du département est maintenu dans toute son extravagance, avec vingt-sept fonctionnaires, sous-adjudants-généraux, majors de brigade, payeurs, etc. ; et pour quoi ? Non pas pour faire faire l'exercice à un plus grand nombre de volontaires, mais pour maintenir une organisation qui cette année n'accomplira rien. J'apprends qu'il ne sera pas formé de camps d'exercices militaires, qu'il n'y aura pas ou peu d'exercices de bataillons ; mais il faudra néanmoins payer des sommes considérables pour maintenir l'organisation. J'admets que l'organisation doit être maintenue encore quelque temps peut-être, mais je voudrais voir le ministre de la Milice mettre assez d'énergie au service de son ministère pour se débarrasser aussitôt que possible de bon nombre d'officiers inutiles. Je ne vois pas la nécessité d'avoir des sous-adjudants-généraux, des majors de brigade et des payeurs, pour le service d'une armée que nous n'avons pas.

Si ce personnel doit être maintenu pour le besoin de la force, à la bonne heure ; mais que l'organisation soit mise sur un pied de nature à arriver à des résultats plus pratiques.

L'honorable ministre a fait allusion à ce qui lui semble un manque d'enthousiasme en ce qui concerne le système volontaire. L'enthousiasme est assez marqué dans Ontario. En 1866, quand 12,000 hommes furent appelés, il s'en offrit 20,000 de plus que l'on n'en voulait. La Chambre se rappelle avec quel empressement les souscriptions se faisaient dans les villes et les villages pour l'entretien des familles

M. Ross

des volontaires et pour les indemniser des pertes qu'elles pourraient faire.

Le monument aux victimes de Ridgeway, est une autre preuve que la population sympathise avec ceux qui se sacrifient pour le service. Voici l'opinion générale dans Ontario : Si l'on doit dépenser de si fortes sommes pour l'entretien d'une force militaire, cette dépense doit se faire autrement qu'elle ne l'a été depuis quelques années. Tous ceux qui ont fait attention à la manière dont se sont faites les récentes guerres comprendront que l'éducation doive être presque relativement tournée vers le maniement de la carabine, et c'est la partie la plus difficile à apprendre. Notre intelligente jeunesse peut en dix ou douze jours se mettre au fait de la discipline des camps et de l'exercice de bataillon, mais le maniement de la carabine demande beaucoup de soins et d'expérience. Si notre service était organisé de manière à exiger moins de séjour dans les camps et plus d'exercice à la carabine, qui est si essentiel aujourd'hui, il serait plus efficace ; et si l'honorable ministre de la Milice voulait prendre en considération le système militaire tout entier du Canada, de même que ceux des autres pays, il rendrait un service éminent au pays, par la réduction qu'il ferait dans les dépenses, et l'efficacité qu'il assurerait au service.

M. BROWN—Je crois que tout l'argent que nous avons dépensé est amplement compensé par les services rendus par les volontaires en 1864 et 1866. Le service n'est pas aussi considérable maintenant, et l'on devrait faire le possible pour le rendre efficace. Je crois que l'état-major a fait son devoir, fidèlement, mais il se peut qu'il ne coûte plus cher qu'il n'est nécessaire.

Sous l'ancien acte de la Milice le service ici à Ottawa était fait par le Colonel Powers à beaucoup meilleur marché qu'à présent.

Je n'approuve pas la manière dont on propose de faire la réduction des dépenses. Si nous voulons économiser, donnons un congé au major-général, suspendons les états-majors de district par tout le pays, et exemptons les volontaires du service pour une année au moins.

M. McCALLUM—On a toujours

trouvé à redire contre ce que l'on a cru un personnel trop nombreux et trop dispendieux tant à Ottawa que dans le service du dehors. On compare ces personnels à des parasites qui, ici et au dehors, vivent aux dépens du trésor. Je crois pour ma part, que l'argent que l'on dépense pour faire faire l'exercice à la jeunesse est de l'argent bien appliqué. En discutant le mérite de cette question, l'on devrait considérer le nombre de personnes dans le pays qui ont été exercés dans le maniement des armes. Tous ceux-là, si le besoin s'en faisait sentir, paieraient de leur personne, et alors nous nous rendrions compte de ce que nous vaut l'argent dépensé dans ce but depuis quelques années. L'objection qu'ont jusqu'à présent rencontré les items pour l'état-major, est due à l'opinion générale que les hommes qui réellement font l'ouvrage ne sont que peu payés, tandis que ce sont les nombreux états-majors qui abordent l'argent public. Il est temps que cela cesse.

M. HIGINBOTHAM—Je suis surpris de la sévérité de mon honorable ami de Hastings, qui j'en suis sûr doit reconnaître l'efficacité de notre service volontaire. L'honorable ministre de la Milice a dit qu'il regrettait de ne pas entendre plus de députés prendre la défense de notre armée. Ce n'est pas que la population ne prenne pas d'intérêt à notre force ; je crois que le pays l'a en grande estime, et je suis sûr que jamais les succès de nos volontaires ne seront oubliés.

L'honorable député de Middlesex a dit que l'exercice à la carabine et au tir est tout ce qu'il est nécessaire de faire pratiquer pour l'efficacité de notre force. J'admets que cette éducation soit importante, mais la discipline des camps et l'exercice de bataillon sont extrêmement utiles pour l'instruction des officiers dans les devoirs qu'ils ont à remplir en campagne. Jamais la force volontaire n'a reçu plus de considération, de bons traitements et d'encouragement que depuis les trois années que les ministres actuels sont au pouvoir. J'ai été lié à la force militaire, et je connais les difficultés auxquelles elle a eu à faire face. D'abord elle dût lutter pour sa propre existence, mais pendant les dernières années la force a reçu de l'encouragement et elle est au-

jourd'hui dans un état de parfaite efficacité. L'honorable député de Hastings semble croire que le plus tôt l'on réduira l'état-major le mieux ce sera ; je ne suis pas de l'avis de l'honorable monsieur, et je crois qu'il vaudrait mieux réduire le nombre des soldats et maintenir l'état-major au complet, car il est facile de former des compagnies, si seulement on peut leur fournir des officiers.

Je ne saurais approuver une réduction générale de la force. Je crois que la faible somme demandée dans le budget est insuffisante pour couvrir les dépenses qu'entraînent annuellement les exercices militaires. Les fonctions de major de brigade et d'adjutant-général pourraient être abolies, mais un état-major devrait indubitablement être maintenu ; et si l'on ne veut pas rassembler les volontaires annuellement pour les exercices, ils devraient l'être au moins tous les deux ou trois ans.

M. ORTON—Je suis aussi d'avis qu'une de ces positions devrait être abolie.

On s'est beaucoup plaint, et je crois souvent avec raison, de la manière dont les armes sont gardées. Les capitaines de compagnies pourraient facilement garder ces armes ainsi que les accoutrements.

Je crois que puisque l'on est à économiser, l'item de \$125,000 pour les exercices annuels pourraient tout aussi bien être mis de côté ; car cette somme n'est pas suffisante pour faire face aux dépenses des exercices de brigade et de bataillon, tandis que l'exercice de compagnie est de peu d'utilité. Voter l'item pourrait avoir un mauvais effet : si les volontaires sont incomplètement payés, le mécontentement se mettra dans les rangs, et fera plus de mal que l'économie n'aura pu faire de bien. On pourrait encourager autrement le système volontaire. Nous avons de grandes étendues de terres dans le grand Nord-Ouest, dont on pourrait accorder 100 acres aux volontaires qui auraient fidèlement servi dans la force pendant cinq années et demeuré dans le pays pendant toute cette période. Une prime de ce genre engagerait les gens à joindre la force et l'on obtiendrait ainsi une meilleure classe de volontaires.

Il a été porté plusieurs plaintes en quelques endroits quant aux hommes

de la force. J'ai même entendu dire qu'à certaines places il était commun de voir des Américains venir prendre part aux exercices, recevoir la solde et ensuite traverser la frontière. On pourrait aussi accorder des médailles aux personnes ayant servi pendant cinq ans. L'on sait que n'eussent été le zèle et les efforts désintéressés des officiers et des hommes de la force, pendant les années passées, il eût été presque impossible de maintenir le système. Le pays devrait reconnaître ces services par la concession de quelques-unes de nos terres du Nord-Ouest à ceux qui s'en sont rendus dignes, ou par la distribution parmi eux de quelques médailles honorifiques.

M. GORDON.—Je m'accorde tout à fait avec l'honorable député de Middlesex quant à la dépense qui se fait pour la force, et je crois qu'en plusieurs circonstances l'argent dépensé pour les exercices annuels a été gaspillé : souvent des enfants composaient les rangs pour donner le nombre voulu. Je suis aussi d'avis, avec l'honorable député de Middlesex, qu'il est tout à fait à désirer que l'on encourage tout particulièrement le tir à la carabine ; l'on pourrait dans ce but offrir des médailles que l'on mettrait au concours entre les différentes compagnies. On devrait en outre accorder des primes libérales aux associations rurales.

M. PLUMB.—Si j'en juge par les items du budget les exercices annuels n'auront pas lieu cette année.

Dans mon comté il faudrait qu'une légère somme fut dépensée pour sauver les casernes de la destruction ; un montant bien peu élevé suffirait.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le premier ministre déclarer qu'on a l'intention de prendre les officiers de la milice parmi les jeunes gens qui étudieront dans les collèges militaires. J'avais expéré que le gouvernement se proposerait d'offrir quelque encouragement à ces jeunes gens, quelque chose comme ce qui est fait pour ceux de l'académie de West Point. Là on leur donne un salaire de \$30 par mois qui est porté à leur crédit, et leurs vêtements et leurs dépenses leur sont comptés à des taux le plus bas possible. Avec une économie convenable, cette somme est suffisante pour couvrir leurs dépenses ; et à leur sortie de l'académie,

ces jeunes gens reçoivent une commission dans l'armée.

La grande guerre américaine a démontré l'utilité de cette institution. Tous ceux qui firent leur marque dans les armées du nord ou du sud étaient des gradués de West Point. Plusieurs aussi de ces messieurs appartiennent au service civil. J'ai confiance que si comme moi l'on trouvait que les étudiants des collèges militaires ne sont pas assez encouragés, le gouvernement y pourvoirait en leur accordant une faible somme qui leur permettrait de vivre modestement pendant leur temps d'étude. Il y a toutes les raisons du monde pour nous engager à nous assurer des meilleurs talents possibles pour former le noyau de notre armée, et je pense que d'après les apparences, on ne réussira pas si l'on n'offre pas plus d'avantages aux étudiants.

Hon. M. LANGEVIN.—Je ne crois pas qu'un collège militaire puisse réussir immédiatement, mais je pense que le succès sera assez marqué pour engager le gouvernement à persister dans sa ligne de conduite et améliorer ce système. Quelqu'un a dit dans le cours du débat qu'aucune charge dans le service militaire ne devait être interdite aux jeunes gens qui sortiraient de ce collège, mais l'on remarquera qu'en outre des connaissances théoriques acquises par ces jeunes gens, les grandes charges du service militaire demandent des connaissances pratiques acquises dans l'armée régulière. Le gouvernement pourrait néanmoins trouver à propos de choisir un certain nombre des gradués les plus capables et les envoyer acquérir en Europe les connaissances pratiques qu'ils ne sauraient obtenir dans un collège militaire.

Sans m'arrêter plus longtemps à ce sujet, je vais demander à l'honorable ministre de la Milice s'il pourrait dire le nombre de la force militaire des différentes provinces de la Confédération. Je considère ce renseignement nécessaire, afin qu'on puisse s'assurer si chaque province fournit un nombre d'hommes proportionné à sa population.

Hon. M. POPE.—Je ne suis pas de l'avis de l'hon. député qui a dit que cet item pourrait être laissé de côté. Je crois que faisant partie de l'empire britannique nous devrions être en état

de nous défendre quelque peu. Je ne pense pas que la somme demandée soit aucunement trop élevée, et je suis sûr que le public ne peut manquer d'en approuver le vote. Je voudrais voir les volontaires mieux payés et l'état-major, qui je crois, coûte trop cher au pays, réduit autant que possible. Je crois que l'on devrait donner toute l'attention possible aux exercices de compagnie, attendu que les soldats familiers avec ces exercices peuvent facilement être préparés à la campagne.

Hon. M. VAILL.—En 1873, les miliciens enrôlés de 18 à 60 ans, se comptaient comme suit : dans Ontario, 352,145 ; dans Québec, 236,285 ; dans la Nouvelle-Ecosse, 84,746 ; et dans le Nouveau-Brunswick, 65,805 ; total 739,981. Les volontaires de chaque province sont au nombre de : 19,437 dans Ontario ; 11,691 dans Québec ; 2,264 dans le Nouveau-Brunswick ; 4,284 dans la Nouvelle-Ecosse ; 696 dans Manitoba ; 194 dans la Colombie-Britannique ; 694 dans l'île du Prince-Edouard ; en tout 40,260.

Hon. M. LANGEVIN.—Est-ce que ces 40,000 hommes feront l'exercice, ou s'il y en aura qu'un certain nombre d'entre eux ; ou bien le nombre de jours d'exercices sera-t-il diminué en proportion de la réduction dans l'item voté ?

Hon. M. VAILL.—De ces 40,000 hommes 28,845 ont fait l'an dernier l'exercice, ce qui a coûté au pays \$375,000. Il est évident que cette année le même nombre d'hommes ne pourront pas faire l'exercice, lorsque le crédit demandé n'est que du tiers de cette somme.

M. ORTON.—La Chambre devrait connaître comment sera dépensé cette somme de \$125,000.

Hon. M. CARTWRIGHT.—Il n'est pas toujours à propos d'expliquer comment un crédit de ce genre sera dépensé. Il est prudent de se prémunir contre les éventualités que l'expérience des quatre ou cinq dernières années nous engagent à prévenir.

M. BOWELL.—Il est évident que le gouvernement ne s'est pas décidé sur ce qu'il devait faire.

Hon. M. POPE.—Le gouvernement ne veut pas condescendre à faire connaître à la Chambre ce qu'il se propose de faire, si de fait il s'est arrêté sur

aucune décision à ce sujet. Néanmoins il a l'audace de demander une somme aussi forte sans vouloir donner d'explications. La Chambre a le droit de savoir si les volontaires feront l'exercice ou non.

M. KIRKPATRICK.—Il est beaucoup à désirer que la Chambre connaisse l'intention du gouvernement à ce sujet. Les volontaires aimeront à savoir s'ils seront appelés à faire cette année l'exercice comme d'ordinaire. Je suppose que telle n'est pas l'intention du gouvernement. S'il en est ainsi, je crois qu'il est judicieux d'en agir ainsi cette année. Si, néanmoins, l'on a l'intention de faire faire l'exercice à une partie de la force cette année, j'espère que ces exercices auront lieu aux quartiers-généraux. Les compagnies qui demandent à être exercées davantage sont celles des cités et des villes, où les services de troupes disciplinées sont quelquefois nécessaires. Dans les grands centres, la force devrait être gardée compacte et bien exercée. L'argent dépensé pour cela le serait à propos. Si telle est l'intention du gouvernement, la Chambre devrait le savoir.

Hon. M. MACKENZIE.—L'inscription qui comporte cet item de \$125,000 est explicite. On ne peut s'attendre que le gouvernement désigne quels bataillons seront appelés à faire l'exercice. C'est à l'administration à décider de cela. Dans tous les cas, l'on ne peut dépenser plus que le crédit voté, mais nous ne pouvons communiquer des détails précis. Les honorables préopinants savent parfaitement qu'ils n'auraient pas dû poser les questions qu'on vient d'entendre.

Hon. M. MITCHELL.—L'honorable premier revient sur les principes qu'il professait lorsqu'il était dans l'opposition. L'honorable monsieur n'eût pas alors été satisfait des déclarations qu'on a faites à la Chambre aujourd'hui. Je crois que mon honorable ami de Compton a tout à fait raison de dire qu'autant qu'on peut en juger par les déclarations de l'honorable ministre de la Milice, le gouvernement ne s'est pas encore entendu sur ce qu'il avait à faire. L'honorable premier dit que ce crédit est pour les exercices, et l'honorable ministre des Finances dit qu'il pourra être utilisé pour faire face aux éventualités. La Chambre a constitué

tionnellement le droit de savoir précisément ce que l'on veut faire de ce crédit, et les calculs sur lesquels on se base pour le demander, attendu que l'argent que l'on veut appartient au public. L'honorable monsieur oublie sans doute ou ne tient pas compte des principes qu'il a déjà posés dans cette Chambre.

J'approuve tout à fait la politique du gouvernement quant à ce sujet. Cette réduction est un pas dans la bonne voie; et en conséquence, je voterai volontiers pour l'item, malgré qu'on refuse des renseignements que l'on devrait donner.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis sûr que, dans l'opposition je n'ai jamais demandé de détails comme ceux qu'on nous demande ce soir. Dans l'intérêt des soldats, je demandais seulement alors qu'ils fussent mieux payés. Je prétendais aussi que si l'on dépensait davantage pour les exercices et moins pour le reste, il n'en serait que mieux.

Hon. M. MITCHELL—En cela, nous sommes d'accord.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable ministre de la Milice a dit que sur les 40,000 hommes qui composent la force volontaire, 28,800 ont fait les exercices. Le rapport de l'administration est devant la Chambre. Si l'on demande cette année le tiers du crédit de l'an dernier, il s'en suit qu'il n'y aura que le tiers de ces 28,000 hommes qui feront l'exercice, si la solde est la même, vu qu'il n'y en aura que les deux tiers si le temps des exercices est réduit de moitié.

Hon. M. MITCHELL—Le gouvernement pourra revenir sur cette décision, sans doute?

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement ne changera rien à cette décision. D'après la loi, c'est au gouvernement qu'il appartient de déterminer le nombre de jours que devront durer les exercices, et le nombre d'hommes qui devront les faire, et de décider si ces exercices se feront par bataillons ou par brigades.

Hon. M. MITCHELL—Voilà l'information que nous aimerions à avoir.

Hon. M. MACKENZIE—Ce renseignement a été donné.

Hon. M. MITCHELL—Je ne crois pas l'avoir entendu.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis sûr, moi, que je l'ai entendu donner.

Hon. M. MITCHELL

Hon. M. POPE—Vainement nous avons essayé à obtenir des renseignements du ministre de la Milice, et nous nous sommes aperçu qu'il ne savait rien à ce sujet. J'ai ensuite fait appel au ministre des Finances, qui a expliqué que le gouvernement pourrait bien faire telle chose, et qu'il pourrait bien arriver qu'il ferait telle chose; cela semblait dépendre de quel côté tournerait le vent. Vint ensuite le premier ministre déclarer qu'il est parfaitement ridicule de demander ces renseignements, attendu que la Chambre devait être satisfaite des informations données. Quand l'honorable ministre se trouvait dans l'opposition il n'était pas satisfait à aussi bon marché.

M. KIRKPATRICK—Je ne désire pas connaître les menus détails de l'administration, mais je crois assurément que la Chambre a droit à de plus amples renseignements sur les intentions du gouvernement. L'on devrait savoir si un tiers de la force sera appelé à faire l'exercice pendant le temps ordinaire, ou si toute la force le sera pendant le tiers de cette période.

Hon. M. VAIL—Je ne puis comprendre pourquoi l'on tient à avoir plus d'informations qu'il n'en a été demandé dans les sessions précédentes. L'item est simplement réduit de \$375,000 à \$125,000—le tiers de ce que dépensait l'ancien gouvernement.

Après la prorogation de la Chambre, un rapport a été adressé par l'adjutant-général ou par le général commandant des forces, au ministre de la Milice, qui soumit au gouvernement les recommandations y contenues, et qui demandaient à être approuvées par un arrêté du Conseil avant d'entrer en vigueur. On décida alors combien d'hommes devraient être appelés à faire l'exercice, où l'exercice aurait lieu, et s'il devait être fait par bataillons ou par brigades. Ce ne sont là que de simples ordonnances que le gouvernement peut de temps à autres changer comme bon lui semble.

Hon. M. MITCHELL—Cette information a toujours été demandée par l'opposition sous l'ancienne administration; et elle n'a jamais été refusée par le regretté Sir George E. Cartier, qui était toujours prêt, lui, à faire de deux choses l'une.

L'ancien gouvernement était tou-

jours disposé à déclarer franchement la politique d'administration à laquelle il s'était arrêté, mais mon honorable ami ne veut pas suivre cette coutume.

Hon. M. **LANGÉVIN**—Il est à propos que le comité connaisse quel sera le contingent que l'on appellera sous les armes cette année, et qu'il sache si l'on suivra la règle établie l'année dernière, et si le service sera fait par les volontaires d'une ou deux provinces seulement.

Hon. M. **MACKENZIE**—Le contingent sera autant que possible fourni par toutes les parties du pays. L'honorable député peut être sûr de cela.

M. **SCRIVER**—Je ne crois pas que ce soit l'affaire du pays de fournir de la police aux cités. Je crois qu'il est beaucoup plus important que les volontaires des frontières soient encouragés à maintenir leurs organisations, et j'espère qu'une partie du crédit sera employé à l'exercice des bataillons ruraux.

M. **KIRKPATRICK**—J'ai demandé seulement qu'une partie du crédit fût employée à l'exercice des volontaires des grands centres.

L'item est adopté.

NAVIGATION ET QUARANTAINE.

L'item No. 55, de \$120,150, pour l'immigration et quarantaine, est débattu.

Hon. M. **CARTWRIGHT**—L'honorable ministre désire que le vote qui va être donné lui donne le pouvoir de prendre des mesures contre l'introduction de maladies contagieuses pour les animaux. Je propose donc qu'après les mots "pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique" soient ajoutés les mots "et pour prévenir la maladie chez les animaux." Le gouvernement ne désire pas augmenter le crédit demandé qui est de \$20,000.

La motion est adoptée.

Hon. M. **POPE**—Nous n'allons pas sans doute voter l'item sans explication de la part du gouvernement.

Hon. M. **CARTWRIGHT**—Non pas. Le salaire de quelques-uns des agents d'immigration a été augmenté, ainsi que celui de quelques employés de l'administration.

Hon. M. **POPE**—Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire quant

au changement qui a eu lieu dans le bureau de l'agence générale.

Hon. M. **CARTWRIGHT**—La nomination d'un agent général n'était qu'une mesure d'essai; et comme il devient évident qu'il n'était pas à désirer de maintenir cette agence sur le même pied de dépense que jusqu'alors, le gouvernement résolut d'abolir les fonctions d'agent général et de réduire les dépenses autant que possible. Il est probable qu'en voyant cela M. Jenkins crut que la position d'agent général d'immigration ne lui convenait pas, et il offrit en conséquence sa démission. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres renseignements à donner sur ce sujet.

M. **BOWELL**—Je crois que la seule réduction de dépense qu'il y ait eu soit l'abolition de l'agence générale. Je suis sous l'impression que le bureau est maintenant dans le même état, à l'exception des fonctions d'agent général qui sont abolies.

Hon. M. **CARTWRIGHT**—Sous la direction de M. Jenkins, les dépenses de l'agence avaient pris des proportions considérables. De ce bureau relèvent quelques agents de différentes provinces. A part de l'agence d'immigration, M. Jenkins fut aussi chargé de certaines affaires secondaires pour les différentes administrations du gouvernement, services que le nouvel agent n'aura pas à rendre. Ces dernières fonctions entraînent des dépenses additionnelles; et ces dépenses furent de beaucoup plus considérables qu'on ne s'attendait de voir se rattacher à ces fonctions.

Hon. M. **MITCHELL**—La suspension des fonctions de M. Jenkins n'a-t-elle eu lieu que pour raison d'économie? N'est-il pas vrai que la nomination de ce monsieur a été une erreur; que ce fonctionnaire est sorti de sa sphère et a échappé au contrôle du gouvernement canadien?

Hon. M. **CARTWRIGHT**—M. Jenkins était agent-général et ses fonctions comme tel furent suspendues, mais il a lui-même donné sa démission comme agent-général d'immigration. M. Jenkins était un fonctionnaire précieux, ayant les intérêts du Canada tout à fait à cœur. En toute occasion il s'est efforcé honnêtement et avec sincérité de s'acquitter de ses devoirs du mieux qu'il lui était possible. Je

crois que l'honorable préopinant n'est pas envers M. Jenkins aussi généreux que d'habitude.

Hon. M. MITCHELL—Si l'honorable ministre veut mettre la générosité en cause, je n'ai plus rien à dire. J'ai vu des écrits dans la presse qui m'ont fait croire que quelque autre raison à part l'économie aurait bien pu conduire à la démission de M. Jenkins.

Hon. M. POPE—Je demande des explications au sujet de l'agence-générale. Je crois que M. Jenkins s'est efforcé de faire son devoir. Je crois que ce monsieur mettait à exécution du mieux qu'il lui était possible les instructions qu'il recevait du gouvernement; mais ceci ne me fait pas croire que ces instructions étaient sages et judicieuses. Je crois que M. Jenkins a été traité d'une manière bien sommaire.

Dans son rapport de 1874, le ci-devant agent-général dit qu'il fut nommé pour réorganiser le bureau, et que l'organisation qui existait était mauvaise, dispendieuse et inefficace. Je suppose que M. Jenkins se considérait justifié de parler ainsi, probablement par les instructions qu'il avait reçues de ce gouvernement; mais lorsque ces choses sont dites d'une administration à la tête de laquelle je me trouvais, je crois avoir le droit de demander à cette Chambre si les faits justifient une pareille déclaration. Je voudrais que la Chambre donne quelque attention à ce sujet.

Où en étaient les choses en 1873? J'ai entendu dire ailleurs que le système actuel est identiquement le même que l'on suivait lorsque j'étais à la tête de ce département. Je sais que je suis responsable de tout ce qui s'est fait lorsque j'étais en fonctions, et que je le suis dans une certaine mesure, de ce en quoi j'ai lié mon successeur. Mais celui-ci ne se trouvait pas lié par le système de billets officiels de passage à prix réduit, et il n'était pas obligé de continuer à émettre de ces billets, pas plus qu'il n'est excusable d'avoir émis 12,080 billets de ce genre en 1875, tandis qu'il n'est pas venu dans les différents ports du pays, plus de 10,500 immigrants pour s'établir au Canada. Quant au système de billets officiels de passage à prix réduit, je veux bien

Hon. M. CARTWRIGHT

en prendre la responsabilité pour les deux années que j'ai passées au ministère de l'Agriculture. Je vois que le nombre de billets officiels émis à Londres n'a été que de 9,000 en 1873, année où l'immigration en ce pays a été la plus considérable et s'est élevée à 42,000 âmes. En 1875, le nombre d'immigrants arrivés à Québec et à Portland a été de 10,500, à part des Mennonites, tandis que les billets officiels émis à Londres ont été d'au-delà de 12,000. Les Mennonites eurent d'autres conditions. Ceci a besoin d'explications. Je suis responsable pour avoir établi le système des billets officiels. J'ai agi ainsi dans le but de mettre ceux de ce pays qui ont à employer des manœuvres à même de profiter de l'émigration qui se fait dans les vieux pays. Nos manœuvres étaient peu habiles et le travail était cher. Pour rendre ce pays prospère il fallait coloniser nos terres vacantes. Dans ce but, je présentai le bill pour l'organisation de sociétés pour venir en aide à l'immigration. Pour faciliter l'immigration, le prix de passage fût réduit de £6-6s. à £4-5s., et subséquemment, afin de pouvoir faire concurrence à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et autres pays, ce dernier chiffre fut encore réduit à £2-5s. Je ne suis pas libre de dire combien le pays a dû payer pour cela. Ces arrangements étaient confidentiels, tout comme le sont les arrangements qui existent à l'heure qu'il est. En ne demandant aucune explication sur ces arrangements, je n'imiterai pas la conduite des honorables députés ministériels qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition insistaient pour des explications sur ce sujet. Les manœuvres agricoles d'Angleterre étaient incapables de mettre de côté assez d'argent pour se rendre dans ce pays; et même lorsque le prix du passage eût été réduit à £2-5s., les sociétés d'immigration durent encore souscrire pour leurs frais de route.

Le résultat fut en 1873 une immigration de 42,000, beaucoup plus considérable qu'elle n'avait été depuis longtemps. Les billets officiels de passage furent pour beaucoup dans ce résultat. J'appris que d'autres pays payaient une commission aux agents des compagnies de steamers pour les immigrants qu'ils leur envoyaient. Je donnai im-

médiatement instruction à notre agent à Londres de donner aux meilleurs courtiers de passages une commission aussi élevée que celle qu'ils recevaient des autres pays. Ces courtiers sont à peu près 1,200 et exercent une grande influence. Mon successeur a suivi cette politique.

On a aussi rejeté sur moi la responsabilité de l'immigration mennonite. Eh ! bien, je la prends, cette responsabilité. On m'avait informé qu'il y avait en Russie une colonie d'Allemands qui désiraient émigrer. Nous eûmes beaucoup de difficulté à organiser cette immigration, attendu que le gouvernement russe ne voulait pas tolérer la présence d'agents d'émigration et la distribution de pamphlets. Nous avions envoyé vers eux un agent lorsque je reçus une note du gouvernement britannique que cette mesure pourrait créer des difficultés internationales. Je me trouvais dans une position embarrassée, mais je rappelai notre agent en demandant aux mennonites d'envoyer une délégation au Canada dont notre pays paierait les dépenses. Cette délégation vint, visita Manitoba, et prit certains arrangements. Ci-à quatre mille mennonites immigrèrent et vinrent se fixer à Manitoba, ce qui apporta cette année-là quelques \$400,000 dans la province. Quant aux arrangements relatifs au passage, il était convenu que les mennonites devaient payer \$30 pour leur passage de Hamburg à Manitoba, et se nourrir le long de la route. J'avais pris des arrangements par lesquels \$25 payaient pour leur passage jusqu'à Québec ; il restait \$5 pour les rendre jusqu'à la Baie du Tonnerre, où ils devaient prendre la route Dawson. De fait leur transport ne coûtait ainsi rien au gouvernement.

On m'a aussi accusé d'avoir envoyé certains agents en Europe. Eh ! bien, oui, je les ai envoyés, mais là s'arrête ma responsabilité. Je ne suis pas responsable de la conduite de ces deux agents ni de la manière dont ils ont été traités. Je n'ai aucun doute que la manière dont ils recevraient leurs instructions, et les formalités dont le bureau de Londres entravait le service n'ont pas fait peu pour les embarrasser et les décourager.

J'aimerais à comparer mon administration avec celle de mon successeur. Il

est vrai que les circonstances ne sont plus les mêmes. On ne peut s'attendre aujourd'hui à une immigration aussi considérable que celle d'autrefois. Néanmoins, la preuve que les changements qu'a apportés le nouveau gouvernement ne rencontrent pas sa propre approbation, c'est que ces innovations ont été abandonnées.

Mon successeur a condamné mon administration comme mauvaise, extravagante et inefficace. Mes agents n'étaient nommés que pour de courts espaces de temps, car je ne voulais pas qu'ils se crussent permanemment casés, ni en droit d'attendre beaucoup du gouvernement, dont ils relevaient, sans égard à l'agent de Londres. J'exigeais des rapports mensuels. La politique de mon successeur a été différente ; les rapports se faisaient hebdomadairement à l'agent de Londres qui contrôlait tout. C'est là qu'est le grand défaut du système. Car ce n'est que par une surveillance stricte et attentive de la part de l'administration sur ses employés, que les travaux peuvent être contrôlés et bien faits. Je suppose que mon successeur désirait se débarrasser du trouble que pouvait donner le système auquel je me suis astreint. Je n'en suis pas surpris. Les absences continuelles du ministre actuel rendent impossible cette surveillance que je considère comme absolument nécessaire.

Néanmoins, la question de l'immigration a dû donner à mon successeur beaucoup d'inquiétude, beaucoup plus qu'à l'agent de Londres. Le ministre doit avoir pris connaissance des rapports, et s'être occupé des efforts que font l'Australie et les autres pays pour attirer vers eux l'émigration.

Un grand nombre d'immigrants nous sont arrivés en 1874, mais nous en sommes grandement redevables aux efforts faits en 1873, attendu qu'invariablement les émigrants se décident et font leurs préparatifs l'année précédant leur départ.

En 1872, l'immigration a dépassé mon attente. M. Dixon avait apuré les comptes, car c'était une de ses fonctions. M. Patterson, le secrétaire de la Chambre de Commerce de Montréal, avait inspecté toutes les agences européennes et en avait fait au gouvernement un rapport favorable. C'est en

1873 que fut dépensée la plus forte somme consacrée à l'immigration par l'ancien gouvernement. L'appropriation fut presque aussi considérable qu'en 1875. Quarante-deux mille immigrants nous arrivèrent d'Europe en 1873, nous coûtant \$6 par tête ; en 1875, il nous en vint 10,000, sans compter les Mennonites, nous coûtant \$23 par tête. Ces chiffres justifient assez ma politique, bien qu'on l'ait qualifiée de "mauvaise, extravagante, et inefficace."

Jusqu'à présent l'agent de Londres a eu un peu trop le contrôle du service, et en cela l'administration a manqué d'énergie. Je ne dis pas que les immigrants qui nous arrivent ne valent pas tout ce qu'ils nous coûtent ; mais je crois que mon successeur devrait se mettre en communication plus directe avec ses agents.

L'argent judicieusement dépensé pour l'immigration est de l'argent bien placé. Aux Etats-Unis, chaque immigrant est considéré valoir entre \$800 à \$1,100 au pays ; et pendant un certain nombre d'années on a constaté qu'en moyenne chaque immigrant apporte avec lui \$70.

Il faut admettre que l'époque que nous traversons à présent n'est pas favorable à l'immigration en grand, mais je désire appeler l'attention du gouvernement et de mon successeur sur ce que j'ai dit et sur les mesures que prennent les autres pays pour attirer l'émigration européenne. Rien ne s'oppose à ce que nous ayons notre juste part de cette émigration.

J'ai lu le rapport de M. Jenkins, et je crois que ce monsieur a fait de son mieux pour mettre à exécution les instructions qui lui sont venues du département ; mais je ne puis approuver ces instructions ni les extravagances dont elles ont été le signal. La nomination de M. Jenkins a pu être une erreur ; néanmoins, les rapports de ce monsieur contiennent beaucoup de précieux renseignements. Celui-ci se plaint d'avoir été calomnié et noirci. Je crois que le gouvernement eût dû défendre son ancien représentant. Si M. Jenkins a été extravagant, ses dépenses étaient approuvées par l'administration, et le gouvernement devrait en conséquence en être tenu responsable. Je demande à la Chambre de ne pas condamner trop sommairement M. Jenkins sous ce

rapport. Je crains que pour se sauver le gouvernement ne l'ait sacrifié à la veille de la convocation des Chambres. Il n'y a encore que quelques heures je lisais dans le rapport de M. Jenkins des remarques qui m'engagent à m'exprimer ainsi à l'égard de l'ex-agent-général.

M. BOWELL—En Europe, aujourd'hui, l'émigration rencontre beaucoup d'opposition de la part des patrons.

Je remarque que cet item est réduit de bien peu. La seule réduction indiquée est le traitement de l'agent-général ; quant à l'article des dépenses contingentes au lieu d'être diminué il est augmenté de quelque \$1,800.

Hon. M. CARTWRIGHT — Cet article n'est pas augmenté.

M. BOWELL—Il y a augmentation. Les estimations sont de \$1,800 de plus pour le bureau de Londres, précisément le bureau où les dépenses devraient être diminuées.

Je remarque que de fortes sommes, au-delà de \$600 ont été payées au *Canadian News*, probablement pour ses annonces et sa littérature. J'espère que le ministre des Finances va expliquer comment il se fait que £226 10s., sterling, ont été payés pour l'envoi du *Globe* de Toronto à l'agence de Londres. Quelqu'un a reçu £596 ; il y a aussi les cartes, etc., £622. Les frais des assemblées sont des plus exorbitants : l'une a coûté, à Manchester, £53.19s.2d., et une autre, à Birmingham, £24.6s.9d.

M. DYMOND—Je ferai observer que le *Free Trade Hall*, de Manchester, coûte £25 par soir.

M. BOWELL—Je suis heureux de l'apprendre. Cela démontre avec quelle extravagance on faisait les dépenses, quand on voulait se procurer une occasion de prononcer des discours. Dans les districts ruraux les frais auraient été de beaucoup moindres, et le résultat aurait pu être beaucoup meilleur en nous envoyant surtout cette classe d'immigrants dont nous avons le plus besoin ici. J'espère que dans l'avenir le ministre qui est à la tête de cette administration veillera à ce qu'il ne se répète plus d'extravagances comme celles par exemple, de payer £50 sterling pour une plaque de porte, et £20 sterling pour une matrice pour la fa-

brication de boutons pour les serviteurs du bureau.

Je ne dis pas que nous n'ayons pas besoin d'artisans au Canada ; mais je dis que nous avons surtout besoin d'hommes propres à cultiver le sol pour coloniser nos terres vacantes.

Je désire une explication du paiement de £226. 10s. pour des exemplaires du *Globe* de Toronto envoyés à ce seul bureau de Londres. Voulait-on faire circuler de la littérature *grit* en Angleterre.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ces exemplaires du *Globe* ont été distribués en différentes parties de l'Angleterre, parmi les émigrants et les personnes intéressées à favoriser l'émigration. Quant aux autres dépenses mentionnées par l'honorable préopinant, elles ont été faites par M. Jenkins avec les meilleurs motifs sans doute, mais sans avoir consulté préalablement le gouvernement.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui l'émigration n'est pas aussi bien vue, et conséquemment il est nécessaire de faire de plus grandes dépenses que par le passé pour des conférences et tous les autres moyens de répandre des renseignements sur notre pays. A notre arrivée au pouvoir, une panique des plus extraordinaires se déclarait aux États-Unis, ayant pour résultat la misère la plus générale, et portant par là un coup sérieux à l'immigration d'Europe. Pour la première fois dans l'histoire, on a vu un courant continu d'artisans et même de manouvriers agricoles se dirigeant vers les îles Britanniques. Chaque steamer qui depuis deux ans et demi a traversé l'Atlantique emportait loin des bords de ce continent, nombre de ces personnes de toutes les croyances, incapables de trouver de l'emploi aux États-Unis. En outre de très grands avantages ont été offerts aux émigrants britanniques dans les intérêts de l'émigration à l'Australie, et il est connu que ces immigrants se sont toujours volontiers dirigés vers cette partie des possessions britanniques.

Voilà de beaucoup les plus grandes causes de la diminution de l'immigration. Dans les conditions dans lesquelles se sont trouvés le Canada et les États-Unis, il a été impossible durant les deux dernières années d'influencer aucunement l'émigration en notre fa-

veur. Il n'est peut-être pas prudent non plus de favoriser une grande immigration d'artisans qui ne feraient ici que vivre de la subsistance de ceux qui sont déjà dans le pays.

Le Nord-Ouest offrait d'admirables chances de succès aux Mennonites, et le gouvernement a suivi quant à eux la politique tracée par l'ancienne administration.

Je crois qu'il n'est pas juste de blâmer M. Jenkins, en comparant l'immigration qui nous est arrivée à flots, comme aux États-Unis, pendant des années de prospérité extraordinaire, avec celle que nous réussissons aujourd'hui à attirer malgré la dépression extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons.

Sans doute quelques items seront retranchés ; l'attention du gouvernement a été attirée là-dessus. A l'avenir on aura soin de diminuer ces dépenses.

M. BOWELL—Si l'honorable ministre des Finances admet que ces dépenses n'amèneront aucuns résultats, ne serait-il pas à propos de retrancher entièrement l'item ?

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable député voit que \$40,000 sont destinées à la quarantaine, et à des fins de santé publique ; une grande partie de la balance de \$170,000 est destinée au transport des Mennonites, attendu que le gouvernement est obligé de se préparer à des dépenses en vertu des arrangements pris par l'ancienne administration. En outre, si nous entendions avoir un système quelconque d'immigration, nous ne devons pas à cause d'un insuccès momentané nous défaire de tout le personnel employé à alimenter notre immigration. Il serait insensé d'en agir ainsi.

M. DYMOND—Il est malheureux qu'une question si importante se soit présentée à une heure si avancée, et dans des circonstances si peu favorables.

Rien ne pourrait préjudicier davantage aux intérêts du pays qu'une apparence de faiblesse de la part du gouvernement. Bien que l'immigration n'ait pas été durant les deux dernières années aussi considérable qu'auparavant, nous pouvons au moins être satisfaits de voir que les personnes qui nous sont venues, sont plus spécialement

adaptées aux industries qui réclament ici leurs bras. Pendant les premiers neuf mois de l'année 1873 et de l'année 1874, le nombre des passagers de l'avant arrivés à New-York a été respectivement de 237,921 et de 124,000. Il y a donc eu là une diminution de près de la moitié, bien que le système de billets officiels de passage à prix réduits et d'agents européens ait été le même, et que sans aucun doute les agents américains aient été aussi actifs que jamais. En proportion de la population, cette diminution est plus grande que celle qui s'est fait remarquer dans l'immigration canadienne pendant la même période.

Quant à M. Jenkins, je crois que rien ne peut être plus évidemment de nature à décourager ceux qui s'occupent d'immigration canadienne, que la manière dont ce monsieur a été traité, et je suis convaincu cependant qu'il s'est efforcé d'accomplir fidèlement son devoir. On a jeté les hauts cris parce que quelque assemblée à Manchester a dû coûter £30 ou £40. Cette somme peut paraître exorbitante, mais si l'on songe au retentissement de ces assemblées par toute l'Angleterre et dans une grande partie de l'Écosse, ce n'est pas trop payé. Je suis convaincu que M. Jenkins a énormément contribué à faire connaître notre pays en Angleterre.

Quant à la politique que nous devons suivre aujourd'hui à ce sujet, c'est celle qui nous apportera une constante affluence d'immigrants, de ceux surtout dont le Canada a le plus particulièrement besoin. Je crois que le système que nous suivons aujourd'hui est le plus propre à amener ces résultats, et que d'ici à un certain temps au moins, ce sera le meilleur que nous puissions adopter.

M. KILLAM—J'ai visité l'agence de Londres, et je l'ai trouvée, suivant ma manière de voir, bien conduite sous tous les rapports. Je n'aime cependant pas à la voir où elle se trouve; je crois qu'elle serait mieux placée dans un endroit plus central.

Hon. M. CARTWRIGHT—Le gouvernement impérial a besoin de l'endroit occupé aujourd'hui par l'agence de Londres, et bientôt l'agence occupera un poste plus central.

M. WALLACE (Norfolk) — Je ne sais trop pourquoi l'honorable député

de York-Nord se ferait le défenseur de M. Jenkins, vu que l'honorable représentant de Hastings-Nord n'a pas dit un seul mot contre ce monsieur. L'honorable député n'a fait que blâmer l'extravagance du bureau de Londres. Pour ma part je suis aussi tout à fait d'avis qu'il n'est pas à désirer que nous dépensions tant d'argent pour amener des immigrants au Canada dans les conditions où se trouve le pays. Les seuls manouvriers agricoles dont nous ayons besoin, ce sont ceux qui ont assez de capitaux pour aller s'établir sur nos terres incultes. Je crois que le crédit demandé eût dû être de beaucoup moindre.

M. McCALLUM—J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de York-Nord justifier la nomination de l'agent-général Jenkins. Il est le seul qui ait jamais, en Chambre ou au dehors, justifié cette nomination. Le gouvernement même ne l'a pas défendue. Comme l'avait prédit le très-honorable député de Kingston, il y a eu insuccès complet.

Je suis étonné d'apprendre que plus de \$1,100 ont été gaspillées pour répandre le *Globe* en Angleterre. Et dans quel but, si ce n'est pour former les opinions politiques des émigrants avant leur arrivée dans le pays. On a eu tort. C'était employer l'argent public pour empoisonner les esprits au profit du parti au pouvoir.

M. PLUMB—Les frais ont augmenté en raison de la diminution de l'immigration. Si le gouvernement ne peut nous procurer plus de douze ou treize mille immigrants avec les sommes considérables qu'il dépense dans ce but, cet argent pourrait être mieux employé autrement.

L'item est adopté.

Vient ensuite l'item de \$170,000 pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses, y compris l'estimation des dépenses pour le transport de Mennonites.

M. KIRKPATRICK—De cette somme combien sera dépensé pour les Mennonites ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne puis dire.

Hon. M. POPE—Combien coûte le transport des immigrants *via* Duluth ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Ce sera vingt ou vingt-cinq piastres de plus que

le montant qu'ils ont eux-mêmes à payer.

M. DESJARDINS—Une partie de cette somme est-elle destinée au rapatriement des Canadiens des Etats-Unis.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne suis pas informé que le ministère ait destiné aucune somme à cet effet.

Hon. M. LANGEVIN—Le temps serait on ne peut plus favorable pour engager les Canadiens qui sont aux Etats-Unis à revenir dans la patrie et s'établir sur nos vastes terres de Québec ou de Manitoba.

Hon. M. POPE—Lorsque j'étais à la tête du ministère de l'Agriculture, j'ai envoyé un agent, le Révérend M. Gendron, qui fit un rapport plein de précieux renseignements. Les efforts de ce monsieur engagèrent 100 familles à revenir au Canada. On me m'a pas tenu compte de cela.

L'item est adopté.

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE SPRING HILL.

Item de \$1,600,000 pour chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

M. KIRKPATRICK—Est-il vrai que le gouvernement ait cédé le chemin de fer de Spring Hill à une compagnie, et à quelles conditions?

Hon. M. MACKENZIE—Le chemin avait été construit et nivelé par cette compagnie, et l'ancien gouvernement s'était engagé à poser les lisses et le faire fonctionner. Nos prédécesseurs terminèrent le chemin et l'exploitèrent à portes considérables. Le gouvernement actuel a convenu de remplacer les vieilles lisses par des neuves et de céder le chemin à la compagnie qui s'est engagée à le faire fonctionner jusqu'au point de jonction et à donner tout leur fret à la ligne principale. Par ce moyen on a sauvé au pays une dépense de huit à dix mille piastres par année.

Il convient que je soumette quelques chiffres concernant les résultats nets de l'exploitation des chemins mentionnés dans cet item, pendant les deux ou trois dernières années.

En 1872-73, le revenu de ces chemins était de \$704,557; en 1873-74, \$893,430; en 1874-5, \$864,591. Ce dernier chiffre indique une diminution apparente, mais du montant donné pour

1873-74, il y a \$89,332 qui ont été portées au crédit des recettes et qui n'ont pas été reçues. Les recettes nettes en argent de l'année terminée le 30 juin 1874, ont été de \$804,097; les recettes nettes en argent de l'année terminée le 30 juin 1875, ont été de \$861,593.43. Pendant les trois mêmes années les dépenses d'exploitation seulement, se sont élevées, en 1872-3, à \$1,011,893; en 1873-74, à \$1,301,550; en 1874-75, à \$1,143,157.

Quant à l'Intercolonial, dans la province de Québec, de Ste. Flavie à la Rivière-du-Loup, distance de 83½ milles, ses recettes brutes, pendant les huit mois qu'il a été en la possession du gouvernement, ont été de \$18,320.37, et les dépenses d'exploitation, de \$47,574.50: déficit, \$29,254.13.

Le 30 juin 1874, il y avait \$381,757 de fournitures en main; le 30 juin 1875, cette quantité était réduite à \$90,852. Nous avons donc économisé l'intérêt de \$298,905.

En 1875, il y avait en tout 3,583 tonnes de lisses d'acier de posées; en 1875-76, 3,528 tonnes de lisses d'acier ont été posées, et 1,800 tonnes de lisses de fer, pour le rétrécissement de la voie de l'embranchement de Windsor. Il faudra environ 12,428 tonnes de lisses d'ici à deux ans pour les renouvellements. Une grande quantité, peut-être la moitié, seront employées cette année.

On a effectué une économie considérable dans les dépenses d'exploitation, à l'endroit du charbon. La compagnie minière Albion livrait le charbon pour \$2 la tonne à la houillère, tandis que nous l'avons aujourd'hui de la compagnie de Spring Hill, livré sur le chemin du gouvernement, au point de l'embranchement, pour \$2.10.

L'honorable député de Kings (M. Domville) m'a posé une question au sujet de la manière dont s'achètent les fournitures et se vendent les effets de rebut. Ce que je lui ai répondu est exact. Invariablement nous avons acheté les fournitures par soumissions, mêmes les petites quantités, excepté les choses insignifiantes dont le besoin était immédiat. Quant aux articles en fonte, nous avons eu durant l'année un contrat presque permanent, avec droit de demander de nouvelles soumissions s'il était jugé à propos.

Puisqu'il est question de soumission, il se trouve que l'honorable monsieur, qui s'est plaint que les soumissions n'étaient pas demandées régulièrement, a récemment eu, étant le plus bas soumissionnaire, l'entreprise de la fourniture du fer en barres.

Hon. M. MITCHELL—Vous voulez dire la compagnie à laquelle l'honorable monsieur appartient?

Hon. M. MACKENZIE—Je présume qu'il en est ainsi; dans tous les cas, c'est la manufacture dont il gère les affaires. Je crois que le prix de l'entreprise est de \$2,37½ par 100 livres.

Quant aux petits articles de fourniture, l'on envoie à toutes les maisons commerciales des listes en blanc, et lorsqu'elles sont renvoyées, les plus bas chiffres sont choisis. Les listes sont mises en liasses et soumises à un examen régulier de la part de l'auditeur du chemin, et à l'inspection du surintendant local et du surintendant-général. Tout député peut en tout temps inspecter les livres pour s'assurer des quantités en mains.

S'il y a lieu de vendre des quantités de lisses ou d'autres effets de rebut, des soumissions sont demandées, et invariablement le plus haut enchérisseur a la préférence. Ces demandes se font généralement par affiches et par annonces si les quantités sont considérables, et s'il n'y a à disposer que de petites quantités, l'on envoie des listes en blanc aux marchands ordinaires.

Hon. M. MITCHELL—L'honorable député de Kings a dit qu'une grande quantité de vieux fer a été vendue sans qu'il ait vu d'annonces de la vente.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable député parle d'une vente de vieux fer qui a eu lieu à la station de Richmond. L'annonce en a été faite et par affiche et dans les journaux.

Hon. M. MITCHELL—L'honorable député de Kings a demandé les rapports au ministre des Finances. Il a déclaré qu'il n'avait jamais rien vu ni entendu dire lui annonçant cette vente.

Hon. M. MACKENZIE—Les documents n'ont pas été demandés ici, mais dans le comité des comptes publics, et ils ont été soumis.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ils ont été mis entre les mains du président du comité.

Hon. M. MITCHELL—L'honorable

Hon. M. MACKENZIE

député de Kings a dû partir hier, et il n'a pas eu occasion de voir ces documents.

M. WOOD—Est-il vrai qu'un membre de cette Chambre ait une entreprise qui relève du gouvernement?

Hon. M. MACKENZIE—L'entreprise est donnée à la Compagnie de Fer de Holbrook, dont l'honorable député est le directeur-gérant.

Naturellement ce n'est pas du tout la même chose que pour un propriétaire de journal qui fait des impressions pour le gouvernement. J'appelle l'attention de l'honorable député de Hastings sur cette question qu'il pourrait examiner.

M. BOWELL—Il est probable que l'honorable député de Hastings demandera l'opinion de la Chambre sur cette question. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Travaux Publics fera encore comme il a fait déjà, lorsque lui et l'honorable ministre de la Justice présentèrent leur motion concernant une semblable question; non-seulement il donnera à la question sa sérieuse considération, mais il prêtera encore l'appui de son éloquence et de sa logique à ce qu'il appelait un grand principe, et enregistra son vote en conséquence.

Hon. M. MACKENZIE—Certainement.

Hon. M. MITCHELL—Rien ne s'oppose à ce qu'une compagnie en commandite dont un député est le président ou l'un des directeurs, ne prenne une entreprise du gouvernement; je ne vois rien là de contraire aux règles de cette Chambre, ou qui puisse faire perdre le siège du député qui se trouverait dans cette circonstance. Le cas est bien différent, cependant, de celui d'un propriétaire de journal qui entreprendrait des impressions pour le gouvernement.

Hon. M. MACKENZIE—Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable préopinant. Le membre d'une société en commandite n'est pas soumis à cette action de la loi. En mentionnant le fait, je n'ai nullement jeté de blâme sur l'honorable député de Kings. Si mes paroles ont pu comporter rien de tel, mon intention n'était certainement pas de leur donner cette portée.

M. McKAY (Colchester)—Les rapports indiquent une grande diminution

dans les recettes. Le fait est grave, si l'on considère qu'il se présente après une augmentation dans le tarif. Je crois que cette modification du tarif a nui considérablement à l'industrie et au commerce du pays. Elle a entraîné la suspension des affaires de plusieurs établissements cette année, et l'on voit tout le long de la route des matériaux qui transportés ailleurs seraient employés. En outre, dans le district auquel j'appartiens des cultivateurs se rendent aux marchés avec leurs voitures, rien qu'à cause de l'augmentation des prix de passage. Le tarif devrait être fait de manière à convenir à la population. Un tarif libéral augmenterait les recettes.

Il y a encore la question des prix de conventions particulières pour le fret. Voilà un mal auquel il faut remédier. J'ai eu connaissance que l'on a fait une différence de \$4 en quelques circonstances, sur le prix du transport d'effets de la même nature. La chose est injuste et a créé beaucoup de mécontentement. Le gouvernement devrait adopter un tarif raisonnable et uniforme, de façon que chacun puisse savoir quel prix il aura à payer, sans avoir à craindre d'être la victime de quelque distinction préjudiciable.

Hon. M. MACKENZIE—L'honorable préopinant se trompe en disant que le revenu est moindre cette année. En 1874-75 il était de \$356,490 de plus qu'en 1873-74. Les chiffres donnés en premier lieu étaient erronés, comme il a été remarqué. Ils comprenaient \$54,951 pour le fret, pour lequel l'argent n'avait pas été payé; tandis que les \$861,591 de l'année dernière représentent les recettes en argent de l'année.

Quant aux prix de convention particulière, l'honorable député sera peut-être surpris d'apprendre que personne n'a été favorisée de la sorte. Les taux particuliers sont pour le transport de certains articles d'une station à l'autre; et tous ceux qui ont à faire transporter des articles de même nature sont traités de la même manière.

Si l'on me dit que les prix en général sont trop élevés, je ne pourrai que répondre qu'ils sont de 20 à 25 pour cent plus bas que ceux d'aucun chemin sur le continent.

Hon. M. MITCHELL—Quelle est la

proportion entre eux et ceux du Grand Tronc ?

Hon. M. MACKENZIE—Ils sont de beaucoup moins élevés que ceux d'aucuns chemins du continent.

Tout le monde peut s'en convaincre en comparant les tables.

M. McKAY (Colchester)—En parlant de la diminution des recettes, je m'appuyais sur les rapports. L'honorable ministre des Travaux Publics nous donne des chiffres qui ne s'accordent pas avec les rapports.

Je soutiens que ce que j'ai dit quant aux prix de convention particulière est exact. J'ai pris des renseignements particuliers sous ce rapport. Je me suis rendu à une station avec une autre personne et me suis informé du prix de transport de coudes de fer à un certain endroit. On me répondit que c'était \$7, mais une autre personne avait fait transporté la même chose au même endroit pour \$2.55. Ceci se passait le 1er février, et ce qui était vrai alors, doit être vrai aujourd'hui.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a erreur quelque part. L'honorable député ferait bien de me communiquer sa plainte par écrit. Si les faits sont comme il les expose, ce chef de gare aura à rendre compte de sa conduite.

M. KIRKPATRICK—La compagnie de Spring Hill s'était-elle engagée à céder son chemin au gouvernement si celui-ci le terminait et le faisait fonctionner ?

Hon. M. MACKENZIE—Oui.

M. KIRKPATRICK—Alors le chemin devint la propriété de l'Etat. J'aimerais à savoir si la rétrocession du chemin a été formellement faite.

Hon. M. MACKENZIE—Il n'y a pas eu de cession formelle du chemin.

M. KIRKPATRICK—L'argent public a été dépensé pour ce chemin, c'est autant une propriété de l'Etat que le sont le chemin Intercolonial et le canal Welland. Je prétends que le gouvernement n'a aucun droit de la céder. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre de la Justice sur la légalité de la transaction, j'aimerais aussi qu'il nous dit si le gouvernement n'aurait pas dû s'adresser à la Chambre pour faire autoriser ou sanctionner cette transaction.

M. McLEOD—La compagnie ne serait que trop heureuse de faire un présent

de ce chemin au gouvernement, si le chemin fonctionne d'après le même tarif que l'Intercolonial.

En réponse à une question de l'honorable M. Langevin,—

Hon. M. MACKENZIE—J'ai déjà dit que la compagnie a construit le chemin elle-même, et que l'ancien gouvernement s'était engagé à poser les lisses et à faire fonctionner ce chemin. Le gouvernement actuel a mis fin à cet arrangement qui nous faisait perdre de l'argent. Nous consentîmes à remplacer les-lisses de fer par des lisses d'acier, et la compagnie s'est engagée à faire fonctionner le chemin.

Hon. M. LANGEVIN—L'honorable ministre des Travaux Publics voudra-t-il faire connaître à la Chambre les déboursés et les revenus mensuels de ce chemin de fer.

Hon. M. MACKENZIE—Je les communiquerai à l'honorable député.

L'EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE WINDSOR.

Hon. M. MITCHELL—L'embranchement du chemin de fer de Windsor a-t-il été cédé à une compagnie ?

Hon. M. MACKENZIE—La chose n'a pas encore été faite.

L'ancien gouvernement, en octobre 1873, à une époque où je suis sûr qu'il avait bien d'autres fers au feu, conclut un arrangement avec la compagnie du chemin de fer de la province de l'ouest. Cet arrangement fut plus tard, dans le printemps 1874, incorporé dans un acte. On supposait alors que dans le cours d'une année le chemin serait poussé assez loin dans la direction d'Annapolis pour être retrocédé à la compagnie. Il n'en a cependant pas été ainsi.

L'exploitation du chemin de fer de Windsor à Annapolis fut, dans l'interval, donnée à ferme, bien que la compagnie qui en prit le fermage fût et eût toujours été insolvable. Il devint absolument nécessaire de diminuer la largeur de cette ligne et celle de l'embranchement de Windsor, ou de poser un troisième rail depuis la jonction jusqu'à Halifax. Le chemin était en si mauvais ordre que la circulation était réellement dangereuse; et comme le gouvernement pouvait être tenu responsable des accidents, il dut acheter 2,000 tonnes de rails pour renouveler la voie.

M. McLEOD

La compagnie du chemin de fer d'Annapolis à Windsor a donné à ferme son chemin aux conditions arrêtées par l'ancien gouvernement. Elle devait en reprendre possession quand elle serait en mesure de le faire, mais il n'y avait pas de temps fixé pour cela.

L'EMBRANCHEMENT DE PICTOU.

Hon. M. MACKENZIE—répondant à l'interpellation de l'honorable M. MITCHELL—L'honorable monsieur doit se rappeler qu'en 1874 le gouvernement fut autorisé à transférer cet embranchement à quelque compagnie, à la condition de le prolonger vers l'est jusqu'à un point quelconque de la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse.

La Chambre fut unanime pour accorder cette autorisation, et, par l'intermédiaire du gouvernement local, une compagnie offrit de se charger de l'entreprise; mais cette offre fut ensuite retirée et aucune autre compagnie ne voulut accepter le transport de l'embranchement à la condition de le prolonger jusqu'à Louisbourg ou jusqu'à quelque part dans les environs.

Le gouvernement local et les députés fédéraux et locaux de cette province semblaient croire que nulle compagnie ne voudrait consentir à prolonger cette ligne au-delà du détroit de Canso.

Ce que voyant, j'ai suggéré que le transport se fit à la condition que le prolongement se ferait jusqu'à ce dernier point, et que si, dans une certaine période, une autre compagnie voulait construire une voie ferrée du détroit à Louisbourg, ou jusqu'à quelque autre point environnant, elle deviendrait propriétaire de l'embranchement de Truro à Pictou, et j'espère que ce plan sera mis à exécution.

A ce sujet, j'ai eu à Londres plusieurs entrevues avec M. Kenealy et ses collègues, mais, n'en ayant pas l'autorisation, je n'ai pu consentir aux conditions par eux proposées.

Tout récemment, un arrêté du Conseil a été rendu à l'effet de recommander au Parlement le transfert de cette ligne, à la condition de la prolonger jusqu'au détroit de Canso, sur lequel un bateau passeur serait établi, si la compagnie acceptant ces conditions, ne

voulait pas se charger de construire la ligne au-delà de ce point.

Je crois savoir que le gouvernement local offre \$7,000 par mille à toute compagnie qui voudra construire une voie de Campbellton à Louisbourg ou dans le voisinage de cette localité.

Hon. M. MITCHELL—Je regrette d'apprendre que tel soit l'état des choses. L'embranchement de Pictou à Truro est l'une des principales voies de communication entre le Canada-Ouest et Halifax,—surtout de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse—et je pense qu'il serait on ne peut plus malheureux qu'une partie de cette ligne appartint à une compagnie.

Une très grande proportion des farines et provisions expédiées de Montréal à l'est passe par cette ligne, et un tel arrangement aurait l'effet d'augmenter le prix du transport et de gêner considérablement le trafic.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne puis croire que rien de semblable arrivera. Le trafic est forcé de passer sur environ soixante milles de la ligne du gouvernement, et ce dernier contrôlera le tarif de la circulation sur tout le parcours.

Hon. M. MITCHELL—Combien a-t-on de vieux rails, et jusqu'à quel point pourrait-on les utiliser sur des lignes d'embranchement ?

Hon. M. MACKENZIE—N'ayant pas de rapport à ce sujet, il m'est impossible de répondre exactement à cette question. Approximativement parlant, il est probable que la quantité que l'on a ne suffirait pas à plus de 65 milles. Une partie considérable est déjà destinée aux chemins d'Elgin, de St. Martin et Upham.

Hon. M. MITCHELL—Quelle a été la somme du trafic sur les embranchements de Moncton et Miramichi ?

Hon. M. MACKENZIE—On ne pourrait guère juger à présent de ce trafic, vu que l'embranchement de Miramichi n'a été ouvert que pendant trois mois de l'hiver; mais je dirai que comme l'on s'y attendait, ce trafic est loin d'avoir été considérable, car les recettes n'ont pas tout à fait couvert la moitié des frais d'exploitation.

M. KIRKPATRICK—Je trouve à redire à ce que l'on donne inconsidérément des rails pour des voies d'embranchement. En réduisant de \$360,000 à \$70,000 les approvisionnements des

chemins de fer, l'administration prétend avoir fait une économie de \$230,000.

Hon. M. MACKENZIE—Non, j'ai dit que nous aurions économisé l'intérêt sur la différence entre une forte et une petite somme.

M. PLUMB—Pourquoi a-t-on adopté ce système ?

Hon. M. MACKENZIE—Non-seulement nous avons reconnu que les approvisionnements étaient tout à fait inutiles, mais nous avons aussi vu qu'ils étaient nuisibles aux intérêts des chemins. Des quantités considérables d'articles restaient des années avant de servir, et beaucoup se détérioraient. Il n'y a aucune nécessité d'avoir de grands approvisionnements, car, de St. Jean ou d'Halifax on peut faire venir promptement ce dont on a besoin.

L'item est adopté.

Le comité se lève et rapporte progrès.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. KIRKPATRICK—Le gouvernement va-t-il présenter des budgets supplémentaires ? Si oui, quand ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Ils seront présentés quand ils seront prêts. C'est là toute la réponse que je puis donner.

M. KIRKPATRICK—Elle n'est guère satisfaisante. J'aimerais à savoir quel jour ils le seront.

Hon. M. MACKENZIE—Ainsi que doit le savoir l'honorable monsieur, les budgets supplémentaires embrassent l'année courante et l'année approximative, et il est très difficile, avant les deux ou trois derniers jours de la session, que tous leurs items soient prêts. Il n'est donc pas raisonnable d'exiger que l'on précise le jour qu'ils seront présentés.

Hon. M. MITCHELL—C'est la réponse de l'honorable ministre des Finances que je ne trouve pas raisonnable et contre laquelle je proteste.

La Chambre s'ajourne à deux heures a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE.

Hon. M. BLAKE—Je propose que le bill pour amender l'acte de la faillite de 1875 soit de nouveau renvoyé à un comité général à l'effet d'en retrancher la quinzième section.—Adopté.

Le bill est rapporté avec un amendement, lequel est adopté.

M. CARON—Je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité général afin d'y faire l'amendement suivant :

“ Dans les états des dettes passives et actives que le failli est tenu, en vertu de la dix-septième section de l'acte ci-dessus cité, de fournir au syndic, le failli distinguera les dettes qu'il doit aux commerçants de celles qu'il doit aux non-commerçants. En tout temps après qu'il aura fait une cession, ou après l'émission d'un bref de saisie-arrêt, et avant la première assemblée des créanciers, tout créancier non-commerçant pourra notifier ce fait au syndic par écrit, et l'informer qu'il entend se prévaloir des dispositions du présent acte; et nul non-commerçant qui aura ainsi notifié le syndic ne sera tenu d'accepter la composition ou de signer la décharge du failli, mais la réclamation de ce non-commerçant sera néanmoins portée par le syndic sur la feuille de dividende pour participer au dividende ou aux dividendes, de la même manière que les réclamations des autres créanciers; et le reçu signé par le non-commerçant pour ce dividende sera un reçu *pro tanto* à l'égard de sa réclamation, tel qu'il est dit ci-haut.

“ Un non-commerçant, savoir: tout cultivateur, éleveur, journalier, personne à gages ou autre personne qui ne peut être déclaré un failli en vertu de l'acte ci-dessus cité, qui se prévaut des dispositions du présent acte pourra assister aux assemblées des créanciers du failli et pourra y voter de la même manière que les autres créanciers, mais ce non-commerçant ne pourra voter sur aucune question relative à l'acceptation d'une offre de composition ou à l'octroi d'une décharge du failli; et en calculant le nombre des créanciers et le montant des créances contre le failli, qui doivent servir de base à l'acceptation d'un acte de composition et décharge, ou au consentement à la décharge du failli, les non-commerçants qui se seront prévauts des dispositions du présent acte, non plus que le montant de leurs créances, ne seront pas comptés; et nul acte de composition et décharge, ni aucune décharge accordée par la cour ou un juge, ne restreindra en quoi que ce soit le droit d'un non-commerçant qui se sera prévaut des dispositions du présent acte, de recouvrer du failli toute balance qui n'aura pas été payée sur la créance de ce

non-commerçant, mais cette balance pourra être recouvrée de la même manière que s'il n'eût pas été institué de procédures en faillite contre lui, nonobstant l'acceptation par le non-commerçant d'un dividende déclaré par le syndic, tel que ci-haut prescrit. Pourvu toutefois qu'aucun non-commerçant ne se prévaut des dispositions de la présente ni de la précédente clause, dans le cas d'un failli que ce non-commerçant a requis ou forcé de se mettre sous la loi de faillite.”

Hon. M. BLAKE—Pour deux raisons le gouvernement ne voudrait pas que cet amendement fut adopté, car il modifierait l'acte dans son essence avant qu'il ait subi l'essai voulu. Pratiquement parlant, il le détruirait. Conséquemment, je demande qu'il soit mis aux voix.

Les membres sont appelés et l'amendement est rejeté par la division suivante :

POUR :
Messieurs

Baby,	Haggart,
Barthe,	Harwood,
Bécheard,	Hurteau,
Benoit,	Jones (Leeds),
Bernier,	Langevin,
Blanchet,	Lanthier,
Bourassa,	Little,
Bowell,	Macmillan,
Boyer,	McCallum,
Burpee (Saubury),	McQuade,
Caron,	Mitchell,
Cheval,	Monteith,
Christie,	Montplaisir,
Cimon,	Mousseau,
Costigan,	Orton,
Goupal,	Quimet,
Cuthbert,	Pinsonneault,
Daoust,	Pope,
Desjardins,	Pouliot,
Dewdney,	Robitaille,
Dugas,	Rochester,
Farrow,	Roscoe,
Ferguson,	Rouleau,
Ferris,	Short,
Fiset,	Stephenson,
Flesher,	Thompson (Caribou),
Gaudet,	Wallace (Norfolk),
Gibson,	White (Hastings),
Gill,	White (Renfrew),
Gillies,	Wright (Ottawa),
Greenway,	Wright (Pontiac).—62.

CONTRE :
Messieurs

Archibald,	Jetté,
Aylmer,	Kerr,
Bannatyne,	Killam,
Bertram,	Kirk,
Biggar,	Laflamme,
Blackburn,	Lajoie,
Blain,	Laurier,
Blake,	Macdonald (Cornwall),
Borden,	McDonald (Cap-Bret.),
Bowman,	MacDonnell (Inverness),
Brooks,	McDougall (Renfrew),
Brown,	MacKay (Cap-Breton)

Hon. M. MITCHELL

Buell,	McKay (Colchester),
Burk,	Mackenzie,
Burpee (St Jean),	McIsaac,
Cameron (Cardwell),	McLeod,
Cameron (Victoria),	Metcalfé,
Cartwright,	Mills,
Casey,	Oliver,
Casgrain,	Paterson,
Charlton,	Pelletier,
Church,	Perry,
Cockburn,	Pettes,
Coffin,	Pickard,
Colby,	Power,
Currier,	Robillard,
Davies,	Ross (Durham),
DeCosmos,	Ross (Middlesex),
Delorme,	Scriver,
De St. Georges,	Sinclair,
Dymond,	Skinner,
Fleming,	Smith (Peel),
Flynn,	Snider
Fraser,	St. Jean,
Fréchette,	Taschereau,
Gillmor,	Thibaudeau,
Goudge,	Thompson (Welland),
Hagar,	Trow,
Hall,	Vail,
Holton,	Wallace (Albert),
Horton,	Wood,
Huntington,	Workman,
Irving,	Young.—86

Hon. M. MITCHELL—J'ai toujours été contre cette loi de faillite et je m'y suis opposé chaque fois que je croyais pouvoir le faire avec succès. Au lieu de favoriser les transactions honnêtes elle a eu un effet tout contraire. Telle est mon opinion, et bien que je sache que c'est inutile de l'exprimer, je m'en fais, néanmoins, un devoir. Je serais aise qu'elle ne fît plus partie de nos statuts.

J'ai voté pour l'amendement afin d'exprimer mon opinion, non-seulement contre cette loi, mais aussi contre les principes qui lui servent de base.

Le bill, tel qu'amendé, est ensuite lu la troisième fois et passé.

ADOPTION DE RAPPORTS.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose l'adoption des rapports du comité des subsides.

A l'égard de l'item de \$10,000 pour glissoires et estacades,

M. WHITE (Renfrew)—Je remarque que l'item pour les rapides des Joachims, qui se trouvait dans le budget de l'année dernière, n'a pas été revoté cette année. Voudrait-on me dire pourquoi ?

Hon. M. MACKENZIE—Voici ce que dit l'ingénieur à ce sujet :—

“ Je pense qu'un barrage incliné et une estacade suffiront, mais je ne l'affirmerai pas tant que je n'aurai pas eu l'occasion d'examiner cette partie de la rivière dans la saison des hautes eaux, et cet examen, je le ferai.”

M. WHITE—Est-ce que la somme figurant dans le budget de l'an dernier sera dans le budget supplémentaire, afin qu'elle soit employée si l'ingénieur juge que les travaux devraient être commencés ?

Hon. M. MACKENZIE—Non. Bien que cette construction soit utile elle n'est pas considérée comme une amélioration nécessaire.

L'item est adopté.

A l'égard du 146^{me} item—\$37,000—pour les observations météorologiques, y compris le coût d'instruments et des dépêches signalant les tempêtes,—

Hon. M. MITCHELL—Je regrette que cet item ne soit pas augmenté afin de rendre le personnel de ce service plus efficace. Pour ce service, les États-Unis dépensent des centaines de mille piastres, et j'espère que l'an prochain il sera augmenté.

L'item est adopté.

A l'égard de l'item 148—\$23,000 pour l'hôpital de la marine et des émigrés, Québec.

Hon. M. MITCHELL—Le gouvernement compte-t-il prendre le contrôle de cette institution ?

Hon. M. MACKENZIE—Oui. Quant au personnel, elle sera dirigée sur le même principe que l'asile Rockwood, à Kingston, c'est-à-dire sous la juridiction du gouvernement local.

Plusieurs communications ont été adressées au gouvernement de la province de Québec, lui démontrant la nécessité absolue de changer le mode d'admettre les malades dans cet hôpital, mais je crois qu'il n'a répondu à aucune.

Dès que le Parlement sera prorogé, nous avons l'intention de la mettre sur le pied d'une institution fédérale, et pour ceux qui voudront profiter des facilités qu'elle offre pour le traitement des malades ou qui ont éprouvé quelque accident, leur traitement devra se payer au *pro rata*.

L'item est adopté.

Au sujet du 157^{me} item,—

Hon. M. MITCHELL—Je trouve excessif un crédit de \$500 simplement pour les frais d'inspection des vapeurs de l'île du Prince-Edouard, vu que leur nombre est limité et que la distance n'est pas grande.

Hon. M. LAIRD—Leur nombre est assez considérable et je présume que

cet item embrasse les dépenses contingentes et frais de route.

Hon. M. MITCHELL—L'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui est chargé de ce devoir, n'à qu'à traverser à l'île pour examiner cinq ou six navires et bateaux-passeurs. Ce travail peut se faire en une semaine et je trouve la somme disproportionnée au service.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je signalerai ce fait au ministre qui a le contrôle de ce département.

L'item est adopté.

Relativement à l'item 178—\$40,000—pour subvenir aux dépenses probables pour de nouveaux traités,—

Hon. M. LAIRD—Répondant à M. SMITH (Selkirk)—Le Cabinet s'attend à négocier un traité avec les Cris de la Plaine cette année, et avec les Sauvages sur la ligne du chemin du Pacifique aux Montagnes Rocheuses.

L'item est adopté.

Sur l'item 183—\$50,000—pour dépenses imprévues,—

Hon. M. BLAKE—Répondant à l'honorable M. MITCHELL—Quatre avocats ont dû être ajoints à la commission d'enquête des pêcheries; les deux premiers, M. Doutré et son associé, ont reçu \$1,000 chacun, et les deux autres, M. Thompson et son associé, \$600 chacun.

Ainsi que l'annonçait le discours du trône, cette commission n'a pas fait rapport de progrès.

Hon. M. MITCHELL—Dans la correspondance de Washington à l'*Enquirer* de Philadelphie, j'ai lu que le gouvernement américain a refusé de nommer le tiers-arbitre—le sien—parce qu'une disposition du traité de Washington n'a pas été observée. J'aimerais à savoir s'il y a du vrai dans cette assertion.

Hon. M. MACKENZIE—Je n'ai pas lu cette correspondance, et, pour le moment, il n'y a rien que je puisse communiquer à la Chambre sur le sujet.

Hon. M. MITCHELL—Il n'y a rien de fait, je suppose ?

Hon. M. MACKENZIE—Rien de fait.

L'item est adopté.

Hon. M. LAIRD.

NAVIRES CANADIENS DANS LES EAUX AMÉRICAINES.

Relativement à l'item 186, sous l'entête *Douanes*,—

M. CURRIER—Quelques représentations ont-elles été faites au gouvernement des Etats-Unis à l'égard des droits excessivement élevés que l'on exige aujourd'hui de nos navires dans les canaux américains.

Pour une barge, ces droits sont comme suit :—Douane au premier port d'entrée, \$1.60; impôt de guerre, \$4; administration du serment, 20 cts.; honoraires de l'inspecteur, pour chaque trajet, \$3; acquit à Whitehall, \$1.60, et droit de phare, \$1. Total, \$11.40 de Rouse's Point à Whitehall, aller et retour, tandis que pour passer dans nos canaux les barges américaines paient moins d'une piastre.

Hon. M. BURPEE—Tout cela est du ressort du gouvernement américain. Aucune correspondance n'a été échangée avec le département des Douanes à ce sujet. Je ne vois pas que notre gouvernement pourrait intervenir.

M. CURRIER—S'il n'y a pas d'autre remède, imposons les mêmes droits sur les navires américains qui fréquentent nos canaux.

Je ferai aussi remarquer qu'une compagnie de mine de houille a obtenu le monopole du transport du charbon au Canada par cette route et qu'elle prend du bois de construction pour ses chargements de retour, tandis que nos compagnies de transport ne peuvent prendre de la houille comme chargement de retour.

Hon. M. BURPEE—Des négociations se poursuivent avec le gouvernement américain au sujet des droits prélevés sur les navires canadiens allant à New-York. Il y a échange de correspondance, et bien que nous pourrions agir de même à l'égard des navires américains, nous ne voulons pas le faire simplement par esprit de représailles.

Le gouvernement a l'espoir que la correspondance aura pour résultat un trafic réciproque entre les deux pays.

Hon. M. MITCHELL—A l'égard de cet important sujet, de récentes négociations ont démontré que ce ne sont pas les gouvernements d'état qui ont le contrôle des canaux, mais bien le gouvernement fédéral. Je tiens cela de

bonne source. La dernière guerre a créé un sentiment d'amertume contre ce pays, et il est temps de le faire disparaître. Si le Canada permet aux navires américains de fréquenter nos canaux, les Etats-Unis devraient lui accorder le même privilège.

Ainsi, j'espère que les négociations entamées nous vaudront bientôt les concessions demandées.

Hon. M. MACKENZIE—Les documents sur ce sujet, présentés l'autre jour, donnent de complets renseignements. Les gouvernements d'état ont le contrôle de leur canaux, qu'ils veulent bien ouvrir aux navires canadiens, mais il paraît que l'obstacle vient du gouvernement fédéral.

Hon. M. MITCHELL—J'espère que le gouvernement saura mener cette affaire avec énergie.

En honneur, de même que par le traité, le gouvernement fédéral est tenu d'employer son influence pour obtenir ces concessions de l'Etat; mais s'il ne peut y parvenir, je pense que nous devrions mettre à la fréquentation de nos eaux par les navires américains telles restrictions de nature à engager les Etats-Unis à adopter un système plus libéral à l'égard du Canada.

Hon. M. MACKENZIE—Notre gouvernement a rempli avec fidélité les obligations que lui impose le traité de Washington en usant de son influence auprès du gouvernement d'Etat. Ce dernier a accédé à notre demande, mais le gouvernement fédéral a fermé les canaux aux navires canadiens en vertu de lois fédérales:

Le traité de Washington est si ingénieusement rédigé que si le Canada refusait aux navires américains la navigation de ses eaux il serait susceptible de certaines pénalités, tandis que les Etats-Unis ne sont pas sujets aux mêmes pénalités en nous refusant l'usage de leurs canaux.

M. JONES (Leeds)—Par les documents produits j'ai remarqué que nulle restriction n'était apportée à la navigation de ces canaux par les gouvernements d'Etat. La difficulté vient du gouvernement fédéral, qui s'appuie sur une ancienne loi de 1799; mais ces documents nous apprennent que par une loi de 1850 la première est abrogée ou qu'elle peut être éludée, et que l'on

peut exiger que le traité de Washington soit mis à exécution.

La principale raison que donne le gouvernement américain pour en agir ainsi, c'est que le Canada n'a pas droit à la navigation de ses rivières et canaux à l'intérieur du pays; qu'il n'a droit qu'à la navigation des eaux et canaux sur les frontières.

Cette prétention est appuyée sur une partie du 27^{me} article du traité, qui est ainsi conçue:—

“L'usage des divers canaux situés dans les divers Etats et se rattachant à la navigation des lacs et des rivières traversées par la ligne de frontière entre les possessions des hautes parties contractantes.”

Les Américains prétendent donc que nos navires ne peuvent aller au-delà du premier port d'entrée, où il leur faut décharger leur cargaison.

Je félicite le gouvernement de ses démarches, mais je crains bien qu'elles soient sans succès.

M. SMITH (Selkirk)—Je prie l'honorable ministre des Douanes de me dire si l'on se propose d'établir des stations douanières sur la Doulin, près de Barton, et dans le district de la rivière de la Paix à son entrée dans la Colombie-Britannique.

Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'il y a quelque temps le premier ministre a appris à la Chambre que plusieurs mille piastres de droits avaient été perçus, l'année dernière, dans le district de la rivière de l'Arc, et il est bien connu que beaucoup de marchandises sont apportées dans le territoire par la voie de Minsa et de Barton.

On dit aussi qu'un marchand anglais, qui fait des affaires au Nord-Ouest, se propose de faire transporter par cette route, l'année prochaine, les marchandises qu'il compte écouler dans le district de la Saskatchewan, et pour cette raison j'espère que l'honorable premier ministre examinera s'il n'y a pas lieu d'établir là une douane régulière, ainsi qu'à la rivière de la Paix, rivière sur laquelle le transport n'est pas moins considérable.

Hon. M. BURPEE — On examinera avec soin s'il y a lieu de faire droit aux recommandations de l'honorable préopinant.

L'item est adopté.

ACCISE.

A l'égard de l'item 187—\$235,900—pour le département de l'Accise,

Hon. M. BURPEE—En réponse à l'interpellation à mon adresse au sujet de la réduction du salaire du percepteur du revenu à Moncton, N.-B., de \$700 à \$600, je dirai que cet officier a été nommé en juillet 1870 au salaire de \$500. En juillet 1871, le service de cet employé fut porté à \$700, bien que ses travaux fussent moindres qu'auparavant. Voilà pourquoi le gouvernement a cru devoir faire cette réduction.

L'item est adopté.

HONORAIRES DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

Relativement à l'item 188—\$81,500—pour salaires, honoraires et dépenses contingentes de ce service,—

M. WHITE (Renfrew)—Je crois devoir appeler l'attention sur les frais considérables de cette branche du service.

L'année dernière, l'honorable ministre des Finances nous a appris que les recettes du bureau de Québec n'excédaient guère les dépenses, et en consultant les comptes publics j'ai vu que ces recettes se montaient à \$86,486 et les dépenses à \$77,465, soit un revenu d'au-delà de \$9,000.

Comme la navigation est à la veille de s'ouvrir, je crois qu'il serait à propos de fixer les honoraires de manière à ce qu'ils subviennent juste aux dépenses.

Hon. M. CARTWRIGHT—J'ai fait une légère erreur à l'égard de ces recettes. J'ai attiré à ce sujet l'attention du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, et il a promis d'y voir le plus tôt possible.

M. CURRIER—Je voudrais que l'honorable premier ministre s'occupât du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois. S'il voulait s'en occuper, je suis sûr qu'il trouverait pour lui un autre mode d'administration. On pourrait réduire ses dépenses de moitié sans nuire à l'efficacité du service.

M. WRIGHT (Pontiac)—Ainsi que je l'ai suggéré, le gouvernement devrait plutôt abolir ce service et laisser libre l'inspection. Cette idée est partagée par un grand nombre de marchands et fabricants de bois.

Hon. M. BURPEE

Quelques-unes des plus grandes maisons de ce commerce n'emploient pas les inspecteurs de ce bureau lorsqu'elles peuvent faire autrement.

M. WHITE (Renfrew)—Ce bureau a été établi pour éviter les difficultés entre les marchands et les acheteurs. On aurait grandement tort de l'abolir. Bien qu'il donne lieu à beaucoup d'abus, je n'aimerais pas que le gouvernement cessât d'en avoir le contrôle.

M. CURRIER—Je ne crois pas qu'on devrait l'abolir. Il est nécessaire au gouvernement pour tenir compte du bois de service expédié jusque là, mais il va sans dire qu'il pourrait être rendu plus efficace, et cela tout en diminuant ses dépenses.

L'item est adopté.

BUREAU DE POSTE.

Au sujet de l'item de \$1,732,500 pour les bureaux de poste,—

M. WRIGHT (Pontiac)—Qu'il me soit permis de suggérer au gouvernement d'acheter les trente pieds de terrain qui forment la ruelle en arrière du bureau de poste d'Ottawa. A part de leur utilité pour l'édifice, cela engagerait les propriétaires du côté ouest d'élever là de belles bâtisses.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a une belle et large rue en face des édifices du Parlement, et cela n'a pas empêché les propriétaires des terrains d'y construire une rangée de cabanes.

M. WRIGHT—Je ne doute pas que ces propriétaires ont fait de leur mieux. Les habitants d'Ottawa se sont montrés aussi capables d'ériger d'aussi beaux édifices que ceux que l'on voit dans le comté que représente l'honorable premier ministre.

M. CURRIER—Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le passage ait plus de 40 pieds de largeur, mais trente-feet forment un espace trop étroit.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a acquis tout le terrain qu'il voulait utiliser. Si les propriétaires voisins veulent donner trente pieds de leur terrain pour faire là une rue, le gouvernement verra s'il doit y ajouter les trente qu'il possède. Pour le moment, on a l'intention de les clôturer.

L'item est adopté.

POIDS ET MESURES.

Relativement à l'item de \$72,000 pour le salaire de 92 inspecteurs de poids et mesures,—

M. GORDON—En vérité, ces salaires sont trop petits, cinq ou six cents piastres ne rémunéreront pas suffisamment les services de ces employés. Le gouvernement, je l'espère, augmentera le crédit affecté à ce service.

Hon. M. MACKENZIE—Ces employés ne donneront pas tout leur temps à ce travail. Le gouvernement ne s'attend pas que les honoraires rembourseront la somme de ces salaires.

M. GORDON—Les honoraires établis sont plus élevés que sous le gouvernement local.

Hon. M. BLAKE—Il est sûr qu'il ne subviendront pas aux dépenses.

Hon. M. MACKENZIE—En réponse à l'honorable M. Langevin—Il ne conviendrait pas de donner de forts salaires dans les petites villes, mais il pourrait en être autrement dans les grandes. Pour les districts ruraux, \$500 pour l'inspection des poids et mesures seront le minimum, et le salaire variera jusqu'à \$1,000, selon le chiffre de la population.

L'item est adopté.

INSPECTION DU GAZ.

A l'égard de l'item 191—\$18,600—pour les salaires de 32 inspecteurs de gaz—

Hon. M. MITCHELL—Cet item est nouveau et je demande si les honoraires subviendront à la dépense ?

Hon. M. CARTWRIGHT—On ne peut dire à présent ce que rapporteront les honoraires. Cela dépendra du chiffre des habitants des villes qui voudront se prévaloir du service des inspecteurs. Jusqu'ici, il n'en a été nommé qu'un très petit nombre.

Hon. M. MITCHELL—En nommera-t-on dans chaque ville qui a une usine à gaz ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Je ne le pense pas. On nommera de ces officiers quand besoin sera.

Hon. M. MITCHELL—Les honoraires seront versés dans le trésor ?

Hon. M. CARTWRIGHT—Oui.

L'item est adopté.

LIGNES DE TÉLÉGRAPHE.

A l'égard de l'item 201—\$194,666—lignes de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme,—

M. KIRKPATRICK—Le premier ministre avait promis de produire le contrat de cette entreprise ?

Hon. M. MACKENZIE—Je croyais qu'il y en avait un, mais j'ai vu que cette dépense était exigée par les termes de l'union.

M. KIRKPATRICK—Cette affaire entre dans les conditions de l'union ?

Hon. M. MACKENZIE—Oui.

M. KIRKPATRICK—Alors, comment se fait-il que cette dépense n'a pas été faite auparavant ?

Hon. M. MACKENZIE—Je suppose qu'elle a dû être portée au compte général des dépenses pour télégraphe. J'ai demandé à M. Langton de me donner une explication, mais je ne l'ai pas vu depuis.

L'item est adopté.

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

SÉANCE DU SOIR.

LIGNE DE TÉLÉGRAPHE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. GOUDGE—Je me permettrai de demander si la compagnie de télégraphe de Montréal a le privilège de construire une ligne télégraphique pour des fins générales le long du chemin de fer Intercolonial depuis la province de Québec jusqu'à la Nouvelle-Ecosse ? Si oui, ce privilège n'appartient-il qu'à cette compagnie ? Est-ce que cette même compagnie a construit une ligne le long du dit chemin, et cette ligne est-elle en opération ? Quelles étaient les conditions auxquelles le privilège a été accordé, s'il l'a été, et la dite compagnie a-t-elle rempli ces conditions ?

Hon. M. MACKENZIE—Par un contrat passé il y a quatre ans, cette compagnie a le privilège exclusif d'établir un télégraphe sur la ligne de l'Intercolonial, et je crois que la part du gouvernement dans les frais de construction est de \$16 par mille. Cette part a été payée.

Sur certaines parties de ce chemin, la compagnie Western Union a aussi

une ligne, mais je présume qu'elle l'exploite en société avec la compagnie de Montréal.

Quant au contrat, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit produit, si quelqu'un désire en connaître exactement les conditions.

Ce contrat ne peut être résilié que par l'acquisition des privilèges de la compagnie.

Il y a quelques mois, la compagnie de télégraphe " Dominion " a demandé l'autorisation d'établir une ligne sur l'Intercolonial, mais j'ai cru que nous ne pouvions accéder à sa demande sans mettre fin au contrat actuel.

M. GOUDGE—Alors, comment se fait-il que le " Western Union " ait là une ligne ?

Hon. M. MACKENZIE—Probablement parce que la compagnie de Montréal y a consenti.

M. GOUDGE—Pourquoi expédie-t-elle des dépêches à plus bas prix pour le gouvernement que pour le public ?

Hon. M. MACKENZIE—Elle expédie gratis les dépêches relatives au chemin de fer.

PROPOSITIONS DE LORD CARNARVON.

M. DECOSMOS—Qu'il me soit permis de demander si des dépêches ou télégrammes ont été reçus du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies au sujet de l'adresse à Sa Majesté la Reine de la part de l'Assemblée législative et du gouvernement de la Colombie-Anglaise, transmise en février dernier, sollicitant le gouvernement impérial de Sa Majesté d'engager le gouvernement de la Puissance à mettre à effet les propositions de Lord Carnarvon touchant le chemin de fer du Pacifique ? Si oui, quelle est la nature des dits télégrammes, dépêches, etc. ? Et seront-ils mis devant la Chambre durant cette session ?

Hon. M. MACKENZIE—Il n'y a aucune dépêche qui puisse être soumise à la Chambre durant cette session.

MAISON DE DOUANE A SOREL.

M. BARTHE—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire transmettre toute pétition, correspondance ou autres documents en la pos-

session du gouvernement, et demandant qu'une maison de douane soit érigée dans la ville de Sorel, district de Richelieu.—Adopté.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

M. OUMET—Je propose que la Chambre ordonne la production de toute correspondance officielle échangée et de toute instruction donnée au sujet de l'achèvement des bâtisses et dépendances du pénitencier à St. Vincent de Paul (Québec), et aussi au sujet de la construction d'une maison pour les gardes et employés du susdit pénitencier;—aussi, un état montrant le montant dépensé pour les fins ci-dessus et le montant dépensé pour réparation de la résidence du préfet du dit pénitencier—le tout depuis l'établissement du dit pénitencier jusqu'au 1er janvier 1876.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne consentirai qu'en partie à cette proposition. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable monsieur ait des renseignements au sujet des dépenses, etc., mais non sur tout ce qu'il demande.

M. OUMET—Mon but est de savoir si le gouvernement est décidé à terminer la rallonge de l'édifice, afin d'éviter le transfert de détenus à Kingston.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement s'occupe de la construction d'une aile à ce pénitencier.

La proposition est adoptée.

COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. OUMET—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état de tous les salaires, honoraires et indemnité payés par la Commission du Havre de Montréal à tout membre ou employé de la dite Commission depuis 1872.

Adopté.

MÉCANICIENS COMMISSIONNÉS.

M. COOK—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance avec la chambre de commerce de Québec, M. Risley, le président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur et le gouvernement au sujet

de la passation d'un acte pour donner des commissions aux mécaniciens employés ailleurs que sur des bateaux à vapeur.

Adopté.

DROITS DE TONNAGE DANS LES PORTS AMÉRICAINS.

M. NORRIS—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet des règlements obligeant les navires de l'étranger de se rapporter à la cité de Duncan, détroit de Mackinaw, avant de pouvoir entrer dans le lac Michigan; aussi, copie de la correspondance au sujet du paiement des droits de tonnage sur tous les navires de l'étranger dans les ports américains.

Adopté.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE,— CONTRAT N° 15.

M. HIGINBOTHAM—Je propose que la Chambre ordonne la production de toutes les soumissions reçues pour l'exécution du contrat No. 15, chemin de fer du Pacifique; aussi copie de toute correspondance y relative, et copie des instructions, s'il en est, adressées par le département des Travaux Publics à l'ingénieur en charge, et se rattachant au dit contrat.—Adopté.

INTERCOLONIAL, SECTION HUITIÈME.

M. Fiset—Je propose que la Chambre ordonne la production de la correspondance échangée entre les travailleurs de la section No. 8 de l'Intercolonial et le gouvernement, au sujet du non-paiement de leurs gages pour ouvrages faits sous la direction de John O'Donnell, agent de Duncan McDonald, entrepreneur de la dite section. Aussi, copie de leurs comptes assermentés transmises au département des Travaux Publics par diverses personnes; aussi, copies de toute correspondance qui aurait pu être échangée, soit entre le gouvernement et le surintendant des chemins de fer de la Puissance pour le gouvernement, soit entre ces derniers et les intéressés.—Adopté.

ACCUSATIONS CONTRE LE JUGE LORANGER.

Sur la proposition pour faire nommer un comité devant s'enquérir des accu-

sations proférées dans les requêtes contre le juge Loranger,—

M. BÉCHARD—Vu que la session est avancée je n'insisterai pas pour que ma proposition d'enquête soit adoptée, mais j'assure à la Chambre que je referai cette proposition l'année prochaine.

STATION DE CHEMIN DE FER AU BIC.

M. Fiset—Je propose que la Chambre ordonne la production de la correspondance échangée entre le gouvernement ou les commissaires de l'Intercolonial et les intéressés de la paroisse du Bic, au sujet du changement de l'emplacement de la station du chemin de fer, au dit lieu; aussi, la correspondance échangée entre les intéressés de la paroisse de St. Octave de Métis et des paroisses environnantes et le gouvernement, demandant que la station, à St. Octave, soit placée dans un endroit plus convenable.—Adopté.

FRONTIÈRE L'ALASKA.

M. ROSCOE—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, au sujet de la fixation de la ligne frontière entre Alaska et la Colombie-Anglaise.

Hon. M. MACKENZIE—Cette correspondance est quasi privée, et je ne suis pas certain si elle pourra être produite.

La proposition est adoptée.

PÊCHEURS DANS LA DÉTRESSE.

M. CIMON—Je propose que la Chambre ordonne la production de toutes correspondances envoyées au département de la Marine et des Pêcheries, dans le cours de l'automne dernier, au sujet de la détresse parmi les pêcheurs de la côte nord du St. Laurent, et les réponses du département à ces correspondances.—Adopté.

PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT A SOREL

M. BARTHE—Je propose que la Chambre ordonne la production de toute correspondance, quelle qu'en soit la nature, de tous télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et le Rév. M.

Dupré, prêtre, curé de Sorel et président du bureau de direction du collège classique et commercial de Sorel, Robert Sewell L. Hayden, écr., arpenteur provincial, et toute autre personne; aussi, pour copie de tout rapport du dit Hayden, ou de toute autre personne, concernant la demande d'achat d'un terrain appartenant au gouvernement, situé en la ville de Sorel, par la corporation du dit collège de Sorel; aussi, pour copie de toutes communications de qui que ce soit, quelle qu'en soit la nature, concernant cette affaire, échangées à ce sujet, soit entre le colonel Coffin, employé du gouvernement, ou toute autre employé du gouvernement, et n'importe quelle autre personne résidant en la ville de Sorel ou ailleurs, concernant la dite demande d'achat du dit terrain.—Adopté.

DRAGAGE DU LAC STE. CLAIRE.

M. STEPHENSON—Je propose que la Chambre ordonne la production d'un état détaillé de toute la dépense encourue pour draguer l'entrée du chenal Écarté, dans le lac Ste. Claire, et pour draguer à la Courbe Johnson, ainsi que dans la rivière Sydenham; aussi, les rapports de l'ingénieur se rattachant à ces travaux.—Adopté.

MAITRE DE POSTE DE GLENCOE.

M. ROSS (Middlesex)—Je propose que la Chambre ordonne la production de tous les témoignages pris par l'inspecteur des bureaux de poste touchant les accusations portées contre le maître de poste de Glencoe; aussi copie de tous rapports faits au département des Postes sur ce sujet.—Adopté.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Sur la proposition à l'effet de faire lire pour la troisième fois le bill pour détacher certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce,

Hon. M. LANGEVIN—Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général pour y faire l'amendement suivant :—

“ Considérant que la paroisse de St. Séverin, dans les comté et district de Beauce, et comprenant une partie de la seigneurie de Beauvage, dans le comté de Lotbinière, a dernièrement été constituée; et considérant que la dite paroisse de St. Séverin forme une municipalité séparée et distincte, et qu'il est à propos de détacher la dite partie de la seigneurie de Beauvage du comté ou district électoral de Lotbinière, et de l'annexer au comté ou district électoral de Beauce, pour les fins de la représentation à la Chambre des Communes : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

“ A compter de la mise en vigueur du présent acte, cette partie de la municipalité de la paroisse de St. Séverin, qui forme actuellement partie du comté de Lotbinière pour les fins ci-dessous mentionnées, sera détachée du dit comté de Lotbinière et annexée au comté de Beauce, pour les fins de la représentation à la Chambre des Communes.”

M. JONES (Leeds)—Je me suis opposé à la deuxième lecture de ce bill pour la raison que les projets de loi de cette nature ne devraient pas être présentés par de simples députés, car si nous commençons à changer nos divisions électtorales pour notre propre avantage, je ne puis dire où cela nous mènera.

On allègue qu'en 1873 le Parlement a établi un précédent à cet égard, mais il est mauvais, et je me suis opposé à la mesure parce que j'ai vu qu'il était question de proposer des changements aux districts électoraux d'Ontario. A Québec ces districts diffèrent de ceux de la province sœur, et, vu cette circonstance, je cesse de m'opposer à la mesure.

L'amendement étant adopté, la Chambre se forme en comité. Le bill est rapporté avec l'amendement, lequel est lu pour les première et deuxième fois et adopté, et le bill est ensuite lu pour la troisième fois et passé.

ADOPTION DE RAPPORTS.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose l'adoption des rapports du comité des subsides.

CANAL WELLAND.

A l'égard de l'item No. 87, affectant \$2,000,000 à la construction du canal Welland,—

M. McCALLUM—Je suis d'avis qu'il en coûterait beaucoup moins d'augmenter la maçonnerie des écluses pendant la construction, afin que ces dernières fussent à une profondeur de quatorze pieds au lieu de douze.

J'aimerais à savoir si le gouverne-

ment a pensé à cela, vu que ce travail coûterait moins à présent que plus tard; et si c'est son intention de construire un nouvel aqueduc sur la rivière Welland ou d'approfondir celui qui existe. Fera-t-il aussi approfondir et terminer le canal d'alimentation, tel que projeté précédemment. Il est tout à fait inutile aujourd'hui, et à moins qu'on ne dépense encore environ \$100,000 pour l'achever, l'argent déjà dépensé l'aura été en pure perte.

Relativement aux excavations dans le roc, j'aimerais aussi à savoir si elles pourront se faire dans une période et moyennant une dépense raisonnables. J'aimerais aussi que l'on me dise pourquoi ces travaux n'ont pas été donnés à l'entreprise auparavant.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne crois pas que le gouvernement fera approfondir le canal d'alimentation. A Port Colborne, il compte faire faire les excavations le plus tôt possible. On se propose de faire approfondir l'aqueduc de manière à ce qu'il puisse recevoir quatorze pieds d'eau, et ces travaux seront donnés à l'entreprise dès que l'ingénieur aura terminé ses plans.

Tous les travaux nécessaires à une profondeur de quatorze pieds qui pourront se faire plus tard ne seront pas faits maintenant. Aux endroits où il sera nécessaire de creuser pour avoir quatorze pieds de profondeur, le travail sera fait.

M. McCALLUM—Je prétends que les excavations dans le roc devraient déjà être données à l'entreprise, parce que c'est un travail long, et il est douteux qu'il puisse se faire sans beaucoup de dépense.

Dans son rapport sur ce sujet, M. Pagedit qu'il est douteux que l'on puisse donner à l'aqueduc une profondeur de douze pieds, sans faire de dommage aux constructions actuelles, et je crois qu'il voudrait mieux en construire un nouveau plutôt que de faire une dépense inutile.

Quant au canal d'alimentation, s'il reste tel qu'il est, le gouvernement sera la cause que l'on aura dépensé inutilement de \$150,000 à \$200,000.

Voici ce que dit M. Page sur ce point :

“A l'époque où l'eau est très basse, il y a cependant quelques fois, durant de courtes périodes, moins de 12 pieds sur les buses de l'écluse actuelle de Port Colborne. C'est pourquoi je propose, lorsqu'on donnera plus d'étendue

à cette construction, ou que l'on en érige une autre, de baisser les buses de douze pouces par exemple.

“On pourrait obtenir la profondeur voulue pour l'aqueduc en ôtant 10 à 12 pouces au sommet des arches sur un espace d'environ 20 pieds au centre du chenal.

“Cela pourra être fait sans nuire à la solidité de la construction si l'on introduit dans la pierre de forts liens de fer forgés, pénétrant jusque dans les assises des diverses arches et partout fixés solidement à la maçonnerie.

“L'espace sus-mentionné pourrait alors être couvert, entre les culées, de fortes plaques de fer bien assujéties aux supports, de manière qu'aucun accident ne puisse les déplacer.

“En agissant ainsi, l'aqueduc sera en état d'offrir un passage aux navires du tirant de ceux qui passeront dans le canal agrandi, et l'on pourra obvier de cette manière, à peu de frais, à l'un des plus grands obstacles que l'on ait à surmonter pour l'agrandissement du canal à ce point important.

“On devra prendre des mesures, cependant, pour que l'on puisse fournir un volume d'eau plus fort pour le service du canal que celui qui passe dans l'aqueduc.

“Il est toutefois important que le canal d'alimentation soit entièrement déblayé, que le fond soit creusé d'environ 2 pieds, et que l'on établisse quelques autres passages.

“Je crois qu'on pourra obtenir par ce moyen un plus gros volume d'eau de la Grande-Rivière, alors que son niveau est le moins élevé, même à l'époque de la sécheresse, et l'on surmontera sans doute, dans une grande mesure, la difficulté qu'on a jusqu'à présent éprouvée sous ce rapport. Dans le cas où l'agrandissement du canal se ferait à la saison des pluies, l'approfondissement du canal d'alimentation offrirait un passage temporaire au commerce par cette route, ainsi que cela a eu lieu lors de la construction du canal actuel.

“Il est probable que par ce moyen les travaux qui ont trait à la tranchée dans le roc en aval de Port Colborne, au lieu de se faire seulement l'hiver durant plusieurs années, pourraient s'exécuter au moins un an sans interruption; ce qui faciliterait grandement les opérations et permettrait de répondre au plus tôt aux pressantes demandes du commerce.”

De cette écluse au pont de pierre et en aval de ce dernier, il y a des excavations à faire dans le roc sur au moins un mille et demi, et sur 58 pieds de largeur à cet endroit le fond est de 1½ à 1¾ pied plus élevé que le busc actuel de l'écluse.

Cet approfondissement sera un travail difficile, qui prendra plusieurs hivers, car telles que situées, l'eau pénètre de tous côtés dans les tranchées par les fissures du roc, et l'égouttement ne sera pas facile sans une grande dépense.

Il sera donc nécessaire de diviser les travaux en petites sections au moyen de batardeaux et de se servir de puissantes pompes pour vider l'eau. On peut dire que ce dernier travail coûtera autant que les excavations mêmes.

L'année dernière, et en réponse à une

interpellation de l'honorable député de Toronto, l'honorable ministre des Travaux Publics a dit que ces travaux seraient terminés vers 1876, et cela quand l'on sait par l'ingénieur qu'il faudra plusieurs années pour les finir et qu'ils ne sont pas encore commencés.

J'ignore si l'on sera capable ou non de faire les excavations dans le roc, mais je pense que l'on devrait commencer de suite l'approfondissement du canal d'alimentation tel que le recommande l'ingénieur.

Une autre dépense de \$100,000 pour ce canal serait judicieusement appliquée.

Je pense qu'il s'écoulera des années avant que le commerce de transport du pays puisse profiter de l'avantage de l'agrandissement des canaux, et le gouvernement actuel est beaucoup à blâmer à raison des retards qu'il a apportés jusqu'ici.

M. NORRIS—Je suis convaincu qu'un jour il nous faudra donner au canal Welland une profondeur de 14 pieds, et je suggère que pendant que l'on fera les levées on leur donne la hauteur qui permettra cette profondeur, vu que plus tard ce travail ne pourrait pas se faire aussi aisément qu'aujourd'hui.

Je compte que l'on profitera de cet avis.

Quant au canal d'alimentation, je reconnais que l'argent qu'il a coûté a été gaspillé; mais l'honorable député de Monck a oublié de dire à la Chambre, quant il a parlé sur ce sujet, qu'une grande partie de ces travaux a été faite par l'administration précédente.

Lorsque cette dernière présenta ce projet, il ne m'inspira aucune confiance et il a réalisé mes prévisions.

M. McCALLUM—Je ne prétends pas nier que ces travaux furent commencés par l'ancien gouvernement; il a le mérite de cette entreprise, mais elle été commencée à la recommandation de son ingénieur, et avant que l'honorable député de Lincoln eût un siège en cette Chambre j'étais partisan de la politique inaugurée par l'ancien Cabinet à l'égard des canaux.

L'item est adopté.

TERRAINS DU PARLEMENT.

Relativement à l'item No. 66, affecté
M. McCALLUM.

tant \$331,000 aux édifices publics à Ottawa,—

Hon. M. MITCHELL—Quels sont les embellissements que l'administration compte faire en face du Parlement ?

Hon. M. MACKENZIE—Immédiatement en face du mur de terrassement il n'y aura qu'une pelouse de verdure. Quelques arbres seront plantés aux angles. Autour de l'édifice des jardins seront tracés, mais en face on a jugé à propos de ne faire qu'une pelouse.

L'item est adopté.

MILICE.

Au sujet de l'item No. 12, affectant \$20,000 à la solde des exercices militaires et aux autres frais se rattachant aux exercices et à l'enseignement militaires.

Hon. M. VAIL—Je dirai que le drap qu'on a choisi pour les uniformes n'a pas toujours donné satisfaction.

M. MACDONALD (Toronto)—S'agit-il du drap gris fabriqué à Cobourg ?

Hon. M. VAIL—Non. Il s'agit des draps rouge et vert fabriqué à Cornwall et à Ottawa. D'après ce que j'ai pu savoir, le drap gris fait à Cobourg est excellent, mais on a remarqué que le drap rouge était loin d'être aussi bien teint en Canada ou aux Etats-Unis qu'en Angleterre.

M. MACDONALD (Toronto)—Si l'article fabriqué en Canada est inférieur, ce doit être dans la teinture. Il ne serait que juste, alors, de fournir à nos fabricants l'occasion de s'assurer s'ils peuvent ou non faire de bon drap écarlate.

Hon. M. VAIL—répondant à M. Bowell—Chaque verge de drap a été examiné par M. Fingland, marchand d'Ottawa, qui s'est acquitté fidèlement de ce devoir. Pour cet examen, on a obtenu les services d'un tailleur militaire, employé au ministère de la Justice. Sous ce rapport, la dépense a été légère.

M. BOWELL—Combien M. Fingland a-t-il reçu ?

Hon. M. VAIL—\$800.

M. BOWELL—Combien de temps a-t-il été employé ?

Hon. M. VAIL—Je ne le sais pas.

M. BOWELL—Etait-il aidé par un commis ?

Hon. M. VAIL—Il a eu de l'aide pendant peu de temps.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. ROSS (Middlesex)—Au sujet de l'item 83—Je profite de l'occasion que la Chambre est en comité des subsides pour exprimer quelques opinions à l'égard de cette voie ferrée.

Ce côté-ci de la Chambre est unanimement d'avis que l'on devrait tenir la promesse faite à la Colombie-Britannique. Je ne voudrais pas cependant imposer le pays illégitimement, et cette disposition de ma part est si réelle que je tiens à ce que le procès-verbal en fasse mention, et je propose en conséquence, que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :

“ En même temps qu'elle accorde cette somme, cette Chambre désire enregistrer ses vœux, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays, sans augmenter la proportion actuelle des taxes.”

M. PLUMB—Je ne doute nullement du désir de l'honorable préopinant de voir ce chemin se construire. Je suis heureux de pouvoir dire que la politique proposée a été celle de l'ancien gouvernement, et qu'elle est consignée dans tous les arrangements qu'il a effectués à l'égard de cette grande entreprise nationale.

Dans la législation qui a suivi, cette importante condition a brillé par son absence ; et dans le préambule de l'acte 1874. il est spécialement dit qu'une augmentation de l'impôt sera nécessaire pour subvenir aux frais de l'exécution de cette entreprise. Cet acte ne reconnaît aucunement le principe de l'acte de 1872.

Dans l'intérêt du pays, ce chemin de fer doit être construit d'un océan à l'autre, et c'est ce que l'on demande. D'après ce que je savais des intentions de l'ancien Cabinet, il n'a jamais supposé qu'il gênerait le crédit public ou qu'il imposerait un trop lourd fardeau à la population en construisant cette ligne.

Je crois que l'on admettait que la partie entre Winnipeg et les Montagnes Rocheuses pourrait être construite à moins de frais qu'on ne le prévoyait lorsque l'acte de 1874 fut passé ; et l'on a affirmé qu'aux prix actuels des maté-

riaux et de la main-d'œuvre, elle pourrait se faire à moins de \$18,000 par mille ; mais si la ligne était localisée et prête à être donnée demain à l'entreprise, je crois pouvoir dire qu'avec les conditions obscures de l'acte de 1874, aucun entrepreneur ne voudrait faire de soumissions.

Si, à l'égard de cette construction, le gouvernement est sincère—mais j'en doute fortement,—je dirai sans hésitation que moi, qui sait quelque chose en fait d'entreprise et de contrat de chemin de fer, qu'il serait impossible à un entrepreneur ordinaire de comprendre assez cette loi pour pouvoir faire une juste soumission. Il lui faudrait demander un haut prix, afin d'éviter les risques.

Si l'administration avait voulu profiter du bas prix des matériaux de chemin de fer en 1874, je ne doute nullement que s'il eût demandé des soumissions pour la construction du chemin, il en aurait reçu d'assez basses pour qu'il fût presque impossible de les refuser.

Vu le nombre de chemins de fer qui se construisent sur le continent, je ne vois pas pourquoi l'on se plaint avec tout de persistance à trouver des difficultés à la construction de notre voie ferrée du Pacifique.

Bien qu'il traverse un pays inférieur au notre, le chemin de fer Union Pacific réussit bien. La colonisation suit les chemins de fer, et ce n'est qu'en établissant une telle route jusqu'à notre grand Nord-Ouest que cette possession nous sera profitable.

M. DECOSMOS—Le futur historien de notre Parlement traitera cette résolution avec beaucoup de mépris. Son auteur sera regardé comme ayant voulu faire répudier au pays une obligation solennelle contractée envers l'une de ses provinces.

M. ROSS—Non ! non !

M. DECOSMOS—La question de l'impôt ne devrait jamais entrer en compte lorsqu'il s'agit de remplir les obligations du pays. L'impôt ne peut atteindre qu'un certain maximum, au-delà, il devient une oppression, et jamais la Colombie-Britannique n'a eu le désir que pour elle le pays eût à subir un pareil état de choses.

Chaque année, la résolution passée sous l'ancien gouvernement a été repré-

sentée comme partie des conditions de l'union. Le ministre de la Justice rejette cette idée comme non fondée, et voilà qu'un des partisans présente un amendement qui équivaut presque à une répudiation. S'il ne signifie pas cela il ne signifie rien du tout.

Le premier ministre a fait un excellent discours, mais il l'a fini en laissant la Chambre dans les ténèbres. Il n'a pas dit où commencerait le chemin de fer sur la côte du Pacifique. Chaque jour il nous donne de nouvelles preuves qu'on a l'intention de construire le chemin, mais il devrait dire où il commencera et si les travaux en seront commencés cette année.

L'honorable député de Yale a porté à \$71,000,000, le prix de revient de la construction de cette voie d'Ottawa à la côte du Pacifique. Cette estimation est sans doute plus exacte que celles faites jusqu'ici par d'autres députés, mais lorsque j'ai dit que la partie ouest, s'étendant jusqu'à Victoria, coûterait \$27,500,000, j'ai beaucoup exagéré le chiffre. Elle ne coûterait que la moitié de cette somme.

L'honorable représentant de Yale a aussi déclaré que Burrard Inlet était un meilleur havre que Bute Inlet, et il se trouve, cependant, qu'on n'y peut entrer comme dans les autres ports.

Voici à ce sujet l'opinion du *Vancouver Pilot*, publié par l'Amirauté :

“ Le courant de la marée, dans la partie la plus étroite du premier détroit, est de quatre à huit nœuds. La seule route pour un steamer est de se faire dériver sur la côte sud et d'être prompt à le gouverneur avec soin. De petites embarcations peuvent le franchir facilement, lorsque la marée est favorable. Pour un voilier, il faut qu'il connaisse la localité et qu'il y ait forte brise; sans cela il ne doit jamais essayer de remonter le courant.”

Il y a là deux grandes scieries qui expédient beaucoup de bois d'échantillon. Les navires qui vont prendre un chargement de ce bois jettent d'abord l'ancre à la hauteur de Victoria et se font ensuite remorquer dans la baie Burrard. Pour en sortir ils se font aussi remorquer au détroit de Fuca, vis-à-vis Victoria, ou jusqu'en pleine mer. En voilà assez pour faire voir que cette baie n'est pas un port de première classe, comme il en faut un pour le terminus du chemin de fer du Pacifique. Si elle était propre à cette fin, les navires ne se feraient pas remor-

quer pour s'y rendre ou en sortir, avec ou sans chargement.

Ce sont là des preuves convaincantes que Burrard Inlet ne convient pas. L'honorable député a parlé de Bute Inlet, et voici quel tableau il en a fait :

“ L'année dernière l'amiral Cochrane a fait un voyage dans une petite canonnière, en compagnie du Lt.-Gouverneur Trutch, et dans ce trajet le premier fit la remarque que si Bute Inlet devenait le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, il serait impossible que le commerce de l'Est ne fut satisfait, car il faut un espace suffisant pour permettre à des steamers de 300 ou 400 pieds de circuler, et c'est à peine si un petit bateau peut entrer dans cette baie.”

Maintenant, j'appellerai l'attention de la Chambre sur ce que dit de cette baie le *Coast Pilot* de l'Île de Vancouver.

“ Le havre a une étendue d'environ deux milles au fond de la baie.”

Il est donc absurde de prétendre qu'un navire de 300 ou 400 pieds ne pourrait manœuvrer dans un port de cette étendue. Je connais trop bien l'amiral Cochrane pour croire qu'il ait dit une telle chose. Ainsi, il faut qu'il y ait malentendu quelque part, car un navire de cette dimension pourrait tout aussi bien circuler dans le havre Waddington que dans celui de San Francisco.

L'honorable monsieur a dit aussi que Burrard Inlet était abordable en tout temps, mais ce que je viens d'annoncer à l'égard des navires qui vont là prendre des chargements prouve indubitablement que, d'après les capitaines et propriétaires de navires, cette baie est au contraire toujours inabordable.

L'honorable monsieur a dit de plus, selon le *Montreal Gazette*, que le delta de la rivière Fraser renfermait 11,500,000 acres de terre arable, et cette assertion, j'espère qu'il la retirera, car je connais bien cedula, et, à mon avis, il n'a pas plus de 100,000 milles carrés ou 640,000 acres.

On ne devrait pas exagérer les ressources de la province.

Il a en outre ajouté :

“ Quant à la question de la Colombie-Britannique, je n'en parlerai que d'une manière générale. Je regrette profondément la démarche faite la semaine dernière par l'honorable député de Victoria, mais je pense aussi que sa résolution n'a eu que le sort qu'elle méritait.”

C'était candide de la part de l'honorable député; cependant, je suis convaincu que la population de la Colombie pense autrement.

Il a dit ensuite :

“ Lorsque le contrat de l'ancienne administration eût manqué, il était bien connu qu'il serait impossible de remplir les conditions de l'union. On a dit qu'à moins que la résolution dont on a tant parlé ne fut insérée dans l'adresse à Sa Majesté, cette dernière ne serait pas adoptée.”

Je sais, cependant, que le chef de l'ancienne administration, lorsque la Chambre fut convoquée en octobre 1873, était d'avis de faire construire ce chemin de fer par le pays. L'honorable député de Charlevoix a dit que cette route devait être construite par une compagnie, à laquelle serait accordée une subvention de \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre, et je n'ai aucun doute que c'est dans un but particulier qu'il a pu dire cela. Son parti pensait que si cette construction se faisait par l'Etat, elle permettrait au gouvernement d'exercer tant de patronage qu'il deviendrait impossible de la renverser.

A l'égard du gouverneur Trutch, voici ce qu'a dit l'honorable député :

“ On a prétendu que le gouvernement avait été contraint de consentir à l'adoption de cette résolution, et je crois que cela n'a jamais été contredit, et j'ai entendu dire aux deux députés de Victoria qu'ils étaient autorisés par le lieutenant-gouverneur Trutch à dire que lui (M. Trutch) n'avait jamais été à même d'adhérer à cette résolution.”

Deux députés peuvent témoigner contre cette assertion du représentant de Yale, et je laisse à la Chambre à décider auquel de ces deux témoignages elle doit ajouter foi.

J'ai été surpris d'entendre dire à l'honorable monsieur que j'avais déclaré n'avoir jamais entendu parler de la résolution au point de vue de l'impôt. Il avance là un fait inexact. Je n'ai rien dit de semblable et je me souviens très bien d'avoir lu la résolution dès que les journaux renfermant les débats du Parlement furent reçus à la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne la législature de la Colombie-Britannique, lorsqu'elle adopta l'adresse elle ne savait rien de la résolution,—elle n'était donc pas engagée par ses dispositions, pas plus qu'elle ne l'est aujourd'hui.

L'honorable député a dit, encore, que la pétition à la Reine, qui a eu pour résultat le règlement Carnarvon, a été adoptée à une nombreuse assemblée convoquée par les amis de M. Walkem;

mais il se trouve que le trésorier du gouvernement local actuel était membre de cette ligue, et qu'il défendait la position prise par le gouvernement Walkem dans une mission spéciale dans le même temps de l'honorable député.

Le gouvernement actuel suit la même politique, mais, quant à moi particulièrement, j'ai toujours pensé qu'il était plus sage de s'adresser au gouvernement fédéral, de ne rien dire du passé et d'essayer d'arriver à un résultat satisfaisant avant d'aller en Angleterre.

Quant à la construction du chemin de fer, je dois dire qu'il y a eu un grand désappointement et une forte perte pour la province, par suite de l'inexécution des travaux. La localité où a été fixé le terminus du chemin de fer du Pacifique du Nord ne contient encore qu'une couple de maisons, tandis que si la compagnie eût décidé dès le commencement où devait se trouver ce terminus, il y aurait aujourd'hui une grande ville en cet endroit, et elle aurait retiré de grands profits de la vente de lots aux colons. La même cause, c'est-à-dire les tergiversations du gouvernement au sujet du terminus dans la Colombie-Britannique, nuit aujourd'hui à Victoria. Si le gouvernement s'en fût tenu à sa première décision d'établir le terminus à Esquimalt, je n'ai aucun doute que la population de Victoria serait le double de ce qu'elle est aujourd'hui.

L'assertion faite par l'honorable député de Charlevoix qu'Esquimalt est le seul endroit où l'on puisse convenablement fixer le terminus de ce chemin, rencontrera l'approbation cordiale de toute la population de la Colombie.

Quant à la question des routes, je vois que celle de la rivière Fraser a été abandonnée. La question se réduit donc au choix entre Bute Inlet et la route par le canal de Dean. Si le gouvernement était assez inconsidéré que d'amener le chemin de fer par le canal de Dean, il ne ferait que peu ou point de bien à la Colombie-Britannique; mais la Puissance retirerait un grand bénéfice du choix de Bute Inlet. Ce goulet est tellement situé, relativement, à l'Île Vancouver, que les navires qui vont en Chine ou au Japon pourraient passer par le détroit de Johnson au détroit de la Reine-Charlotte aussi facilement et aussi promptement que de

Dean's Inlet par le détroit de Milbank. Si le chemin était conduit à Bute Inlet, il passerait à travers la partie la meilleure et la plus accessible de la Colombie, où l'on pourrait le plus facilement faire des établissements.

La région située au nord du défilé de Seymour est riche en houille, en fer et autres minéraux. Le climat n'y est surpassé en aucun pays, pas même en Angleterre. Mais s'il passe par le canal de Dean, il ne serait pas aussi avantageux au pays et moins favorable à la colonisation; ce serait un acte malheureux de la part du gouvernement, car les terres sont stériles dans cette région. Si la ligne passait par Bute Inlet, le gouvernement pourrait ensuite, n'importe quand, la prolonger jusqu'à la tête du goulet et à l'Île Vancouver. Entre Nanaimo et la tête du goulet, il y a une nappe d'eau que le gouvernement pourrait utiliser. Si le chemin est amené au canal de Dean, le commerce du Pacifique qui prendra cette route sera moins considérable que s'il était à Alberni ou Esquimalt.

Le courant japonais porte vers l'Île Vancouver et en frappe presque les rives, ce qui est très favorable aux navires de Yokohama ou Hong-Kong qui viennent à l'est à Esquimalt, tandis que s'ils vont à l'ouest, il leur faudra sans doute passer au sud du courant japonais, comme le font les paquebots du Pacifique qui se rendent en Chine et au Japon, et qui suivent cette route afin d'avoir une température plus douce. En outre, les vents dominants sont en faveur des navires allant à l'ouest par la route du sud.

Si le gouvernement fixait le terminus à Alberni et Esquimalt, cela serait non-seulement dans l'intérêt de la province et du Canada, mais aussi dans celui du commerce du monde. J'espère donc que le gouvernement se fera autoriser par le Parlement, avant la fin de la session, à commencer bientôt la construction du chemin dans la province de la Colombie.

L'appel des membres se fait ensuite et l'amendement est adopté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Archibald,
Aylmer,

Lajoie,
Landerkin,

Baby,
Bain,
Bannatyne,
Barthe,
Béchar, d,
Benoit,
Biggar,
Blackburn,
Blake,
Blanchet,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyer,
Brown,
Buell,
Burk,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Victoria),
Caron,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Cauchon,
Charlton,
Cheval,
Christie,
Church,
Cimon,
Coffin,
Costigan,
Coppal,
Cuthbert,
Daoust,
Davies,
Delorme,
Desjardins,
De St. Georges,
DeVeber,
Dymond,
Ferris,
Fiset,
Fleming,
Flesher,
Flynn,
Forbes,
Fréchette,
Galbraith,
Gaudet,
Gibson,
Gill,
Gillies,
Gillmor,
Gordon,
Goudge,
Greenway,
Hagar,
Haggart,
Harwood,
Higinbotham,
Holton,
Horton,
Hurteau,
Irving,
Jetté,
Kerr,
Killam,
Kirk,

Langévin,
Langlois,
Lanthier,
Laurier,
Little,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Toronto),
McDonald (C. Breton),
MacDonnell (Inverness),
Macdougall (Elgin),
McDougall (3 Riv'res),
MacKay (Cap-Breton),
McKay (Colchester),
Mackenzie,
Macmillan,
McCallum,
McCraney,
McGregor,
McIntyre,
McIsaac,
McLeod,
McNab,
McQuade,
Masson,
Metcalfe,
Mills,
Monteith,
Montplaisir,
Mousseau,
Norris,
Oliver,
Orton,
Oumet,
Paterson,
Pelletier,
Perry,
Pettes,
Pickard,
Pinsonneault,
Plumb,
Power,
Pozer,
Ray,
Richard,
Robillard,
Robinson,
Robitaille,
Rochester,
* Ross (Durham),
Ross, (Middlesex),
Rouleau,
Ryan,
Rymal,
Scriven,
Shibley,
Short,
Sinclair,
Skinner,
Smith (Peel),
Smith (Selkirk),
Snider,
Stirton,
Taschereau,
Thibaudeau,
Tremaine,
Trow,
Vail,
Wallace (Albert),
White (Hastings),
Wood,

Kirkpatrick,
Lafamme,
Laird,

Workman,
Young.—149.

CONTRE :
Messieurs

Currier,
DeCosmos,
Farrow,
Jones (Leeds,)
Mitchell,

Platt,
Pope,
Thompson (Caribou),
Wallace (Norfolk),
Wright (Ottawa)—10.

Hon. M. MITCHELL.—Je désire expliquer pourquoi j'ai voté dans le sens que je l'ai fait sur cette motion. Je n'ai pu le faire avant le vote, et j'ai été obligé de voter en apparence contrairement aux vues que j'ai appuyées il y a quelques années, lorsque cette question est venue devant la Chambre à propos de l'entrée de la province de la Colombie-Britannique dans l'Union.

Quel a été le motif qui a inspiré la motion actuelle ? Il ne serait pas parlementaire de le dire ; mais je puis dire que son effet sera de mettre le gouvernement en droit de dire : " Par le vote des conservateurs à l'appui de la résolution de l'honorable député de Middlesex, par laquelle la Chambre déclare que s'il y a la moindre augmentation dans les taxes par suite de la continuation de la construction de ce chemin, nous sommes déchargés de l'obligation de remplir nos engagements envers la province de la Colombie-Britannique." Je regrette que les membres du grand parti conservateur, qui m'entourent, bien que je n'aie aucun droit à leur considération, soient tombés dans le piège qui leur a été tendu, et qu'ils aient approuvé une résolution qui servira d'excuse au Cabinet pour ne rien faire. Je suis un de ceux qui désirent que notre convention avec la Colombie soit exécutée dans son entier, honnêtement et à la lettre. Telle étant mon opinion, j'ai été forcé par les circonstances de voter en opposition à mes amis. Mais j'ai voté pour l'admission de la Colombie dans l'Union ; j'ai appuyé les conditions en question, et je crois que, si nous ne l'eussions pas fait, un autre drapeau flotterait aujourd'hui sur Victoria et Nanaimo.

Je ne blâme pas le gouvernement pour ce qu'il a fait ; je ne veux pas faire de reproche au ministère ; mais il a pu se tromper—et je crois qu'il s'est trompé—et il a été effrayé de l'énorme dépense qu'il s'imaginait être

nécessaire pour mettre ce projet à exécution. Il est craintif, car s'il eût eu un peu plus de fermeté, un peu plus de vigueur et de confiance en nous-mêmes, il aurait cru à la capacité du Canada de remplir les engagements qu'il a contractés. Si l'on suivait une ligne de conduite différente de celle que l'on veut suivre, l'on créerait plus de confiance de la part des provinces éloignées que celle qui existe aujourd'hui, et il y aurait plus de sympathie entre les différentes sections de la Puissance. J'ai foi dans l'habileté du Canada à exécuter le contrat en question.

Plusieurs voix — Ecoutez ! écoutez !

Hon. M. MITCHELL.—L'on peut dire "écoutez ! écoutez !" dérisoirement tant que l'on voudra, mais je possède cette foi ; et si le gouvernement ne l'exécute pas, il viendra un temps, et pas très-éloigné, où d'autres le remplaceront et l'exécuteront.

Quelle est la situation actuelle ? Le gouvernement demande à la Chambre de voter un demi-million pour terminer les explorations et pour remplir les conditions de l'engagement ; et que fait l'administration dans ces circonstances ? Un député, que l'on sait être l'un de ses partisans les plus dévoués, propose un amendement dont l'effet pratique sera de permettre au gouvernement de différer indéfiniment—simplement parce que cela augmenterait les taxes du pays—la construction de ce chemin de fer transcontinental. Ne sait-on pas que le ministre des Finances voit avec frayeur et tremblement la perspective de l'année prochaine ? Ne sait-on pas que cet honorable monsieur a prévu que les importations n'atteindraient pas au chiffre supposé ; et si, pour faire face aux dépenses nécessitées par le chemin de fer du Pacifique, il fallait imposer un nouvel impôt de cinquante centins sur les importations, n'y a-t-il pas, dans la résolution qui vient d'être adoptée, une raison suffisante pour justifier l'administration de ne pas poursuivre la construction de ce chemin, si elle voulait l'abandonner ?

Je regrette que les représentants du grand parti conservateur en cette Chambre aient jugé à propos d'appuyer la résolution de l'honorable député de Middlesex. Je ne dirai pas qu'elle a été suggérée par le gouvernement ; je n'affirmerais pas que le pre-

mier ministre a dirigé et conseillé l'honorable député, et suggéré les termes de cet amendement ; mais je déclare que s'il pouvait être fait une proposition qui pût permettre au gouvernement de suivre sa politique de ne rien faire, c'est bien celle-ci.

Je suis prêt à rester à peu près seul dans la position que j'ai prise, bien que je regrette que tel soit le cas, mais j'ai voté comme je l'ai fait, non pas parce que je suis opposé à l'exécution du chemin de fer, ou en faveur de la répudiation de nos engagements, mais pour les raisons que je viens de donner. Cette résolution servira d'excuse à l'administration pour retarder indéfiniment l'exécution de l'entreprise. Je puis me tromper—j'espère que je me trompe,—mais je crains d'avoir raison.

Je prédis qu'il y aura l'année prochaine un déficit de cinq millions, et je base cette opinion sur celle d'hommes expérimentés dans le commerce. Comme membre du Parlement, responsable jusqu'à un certain point de l'entrée de la Colombie-Britannique dans l'Union, je désire inscrire mon opinion à ce sujet.

M. OUMET—Je regrette de n'avoir pas pu voter avec l'honorable député de Northumberland. Si je me rappelle bien, l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex a été inséré dans l'acte passé il y a quelques années à l'égard du chemin du Pacifique. Cela a été fait par les conservateurs, non pas parce qu'ils étaient opposés à la construction du chemin, mais parce qu'ils ne voulaient pas que le pays fût accablé de dettes en conséquence de cette construction. Ils désirent encore, comme parti—je crois pouvoir l'affirmer—voir se terminer ce chemin de fer, mais ils ne veulent pas qu'il y soit fait de trop grandes dépenses.

Pour ma part, j'ai voté en faveur de l'amendement pour la raison que je viens de donner, et parce que je le regardais comme une motion de non-confiance dans le gouvernement et son projet. Le gouvernement a voté contre lui-même, et de manière à ne pas pouvoir construire le chemin pour l'exploration duquel il a demandé à la Chambre, à chaque session, de lui voter des millions.

Le gouvernement sait qu'il faudra une somme énorme pour mettre son

projet à exécution, et qu'il lui faudra recourir à une augmentation d'impôts, mais que l'adoption de cet amendement sera d'arrêter les travaux. Le gouvernement, par des actes passés, a montré qu'il n'était pas sincère, et qu'il n'avait pas l'intention de construire le chemin. Il a abandonné la ligne directe et en construit une qui sera inutile pendant sept mois de l'année, et qui devra, ainsi que le premier ministre l'a admis, être remplacée par une autre.

Le parti conservateur est conséquent avec lui-même. Par son projet, il aurait construit le chemin sans augmenter le fardeau des impôts ; mais les messieurs, de la droite, après avoir dépensé des millions chaque année en explorations, et avoir déclaré leur intention de construire le chemin, se sont placés dans une position qui les empêchera de poursuivre l'entreprise.

M. MACDONALD (Toronto)—Je comprends que l'heure est avancée, que la Chambre est impatiente d'ajourner, et que le sujet est épuisé ; mais je demanderai la permission de dire quelques mots. La résolution affirme que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays, sans augmenter la proportion actuelle des taxes."

Si j'ai bien compris les observations de l'honorable député de Northumberland, elles signifient que le pays doit entreprendre de remplir des engagements qui dépassent ses moyens, et qu'il doit se soumettre à des impôts qui seraient excessifs.

L'on a beaucoup parlé du coût du chemin ; mais je ne discuterai pas cette question, et je n'examinerai pas s'il sera de \$75,000,000, comme quelques-uns le disent, ou 150 ou 200 millions, comme d'autres le prétendent. Je dirai seulement que la position me paraît être à peu près quelque chose comme ceci :—Un contrat est passé entre deux individus. L'un s'engage à livrer à Montréal, disons un quart de millions de minots de blé dans un navire d'une certaine grandeur. Cependant, il découvre ensuite que ce navire tire plusieurs pieds d'eau de plus qu'il ne lui en faut, pour se rendre à destination, et que s'il essayait de le faire, cela entraînerait la perte du navire et du chargement, mais qu'avec des navires moins grands

et plus de temps, il pourrait non-seulement livrer toute sa cargaison, mais le faire en toute sûreté, sans mettre ni le navire ni le chargement en danger.

L'autre individu insiste à ce que le contrat soit littéralement exécuté, tel qu'il en a été convenu, et dans le grand navire, quoiqu'il sache parfaitement qu'il devra en résulter des pertes pour tous les deux.

Maintenant, quels sont les faits au sujet du chemin de fer du Pacifique ? Il n'a pas été dit un mot à propos de répudiation. Le gouvernement est prêt à construire le chemin. A le construire de manière à ruiner le pays ? Non ; mais de telle manière et dans tel temps qui préserveront le plus efficacement le pays de la ruine.

L'honorable député de Northumberland désire que le chemin soit construit tel qu'on l'a proposé en premier lieu ; mais personne ne sait mieux que cet honorable monsieur combien le pays est impuissant à se charger d'un pareil fardeau. Est-il plus honorable, lorsqu'on s'aperçoit que l'on a fait un marché ruineux, de le reconnaître et de faire tout ce qui est possible pour y remédier, ou de continuer aveuglément à l'exécuter, tout en sachant que le résultat de ces vains efforts sera la ruine des parties contractantes ?

Je crois que l'adoption de cette résolution a été l'une des choses les plus sages qui aient été faites dans le cours de la session, car elle affirme la politique du gouvernement, non-seulement de la part de celui-ci, mais de la part d'une aussi forte majorité de la Chambre, —politique qui ne peut que servir les plus chers intérêts de la Confédération ; et je crois que demain matin, lorsque l'on saura ce qu'a fait la Chambre, il y aura un sentiment de satisfaction dans tout le pays, qui s'étendra jusqu'à la Colombie-Britannique elle-même.

M. THOMPSON (Caribou)—J'avais supposé, d'après ce qu'avait dit le premier ministre et quelques-uns de ses principaux partisans, l'autre soir, que le gouvernement et le peuple du Canada avaient réellement l'intention d'exécuter les conditions auxquelles la Colombie-Britannique est entrée dans l'Union, en ce qui a rapport à la construction du chemin de fer, de manière à ne pas nuire aux intérêts du pays. La Colombie n'a jamais voulu ou pré-

tendu obliger inflexiblement le gouvernement à construire ce chemin en dix ans, mais la population de cette province s'attendait qu'il serait construit dans un temps raisonnable. D'après la motion qui vient d'être adoptée, je n'ai aucune hésitation à dire que le peuple du Canada n'a aucune intention de construire ce chemin dans le cours de ce siècle-ci ni dans le prochain. J'espère que l'on montrerait quelque respect pour la foi du pays qui avait été engagée, mais ma confiance est maintenant fort ébranlée, et je suis forcé d'en venir à la conclusion que l'intention bien arrêtée est de répudier les obligations si solennellement contractées. Ce vote m'a convaincu que la population de la Colombie ne peut ajouter aucune foi aux promesses ou aux déclarations du gouvernement ou de l'opposition.

Il est fort heureux que nous ayons une loi de banqueroute dans nos statuts, car la Puissance pourra s'en prévaloir pour se débarrasser de ses obligations. Je suis néanmoins fort étonné de voir le parti conservateur soutenir le gouvernement dans sa politique de répudiation.

L'honorable député de Toronto-Centre a dit que le gouvernement était prêt à terminer le chemin s'il pouvait le faire sans augmenter les taxes du pays. Je ne vois pas qu'une légère augmentation de taxes ruinerait le pays, l'argent employé à cet effet nous serait remboursé avec intérêt. J'espère que je ne verrai jamais le jour où la Colombie-Britannique sera sous un autre drapeau ; mais si une conduite comme celle de ce soir devait se renouveler, —si sa population était insultée de propos délibéré, et si le gouvernement refusait de remplir ses obligations les plus sacrées, —le peuple du Canada, quelque chagrin que cela pourrait nous faire, ne devra pas être surpris de voir un drapeau autre que celui de la Puissance flotter sur ce territoire.

Hon. M. LANGEVIN—Mon honorable ami de Caribou se trompe étrangement sur la portée du vote que nous venons de donner. Il devrait se rappeler que le parti conservateur auquel il a fait allusion, était au pouvoir lorsque la loi de 1872 a été passée, —loi qui assurait la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, non pas pour la Colombie-Britannique seule, mais

pour tout le Canada. La promesse de construire le chemin, il doit s'en rappeler, a été faite à tout le pays après mûre délibération.

L'honorable député regarde cette résolution comme une répudiation des conditions d'union avec cette province : mais s'il y réfléchissait quelques instants, il verrait qu'il se trompe. Cette résolution va plus loin que l'acte de 1872, qui proposait de construire le chemin au moyen d'un octroi libéral de terres et d'une subvention en argent sans accroître les taxes. Lorsque cette loi fut passée, l'honorable monsieur avait toute confiance que le gouvernement construirait le chemin en conformité de l'acte. En approuvant cette résolution, nous adoptons le taux actuel des impôts, qui sont de 2½ pour cent plus élevés qu'en 1872, sur un grand nombre d'articles. La taxe est de \$3,000,000 plus élevée cette année qu'elle ne l'était alors, et nous avons décidé par cette résolution que le chemin de fer sera construit sous l'opération du taux actuel de la taxe. L'honorable député voit donc que son discours est un reproche à toute la Chambre et une injustice surtout pour le parti conservateur. Cette résolution ne fait qu'affirmer plus énergiquement le principe de la première, que tout ce qui a été adopté jusqu'ici,

Je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur dire qu'il espère ne jamais voir un autre drapeau flotter sur la Colombie-Britannique ; mais il ne pouvait guère être sérieux lorsqu'il a exprimé les sentiments contenus dans la dernière partie de son discours. J'ai visité la population de cette province, et je suis convaincu qu'elle est aussi loyale que celle de n'importe quelle partie du Canada. Les gens n'ont jamais parlé de changer leur nationalité ; ils peuvent bien murmurer un peu, mais c'est là une prérogative qui appartient à tout sujet anglais.

Si la résolution est bien comprise par les Colombains, elle leur donnera une nouvelle assurance que le Parlement est décidé à construire le chemin, et elle leur démontrera qu'il a fait un pas en avant sur la résolution précédente, en consentant à le faire avec une augmentation de taxes de \$3,000,000.

M. BOWELL—Je désire m'inscrire
Hon. M. LANGEVIN

en faux contre les observations de mon honorable ami, le chef du centre gauche. Je dois avouer que j'ai envisagé la résolution de l'honorable député de Middlesex sous un tout autre jour que ce monsieur. Son principe a été affirmé par la résolution de feu Sir George E. Cartier dans l'acte du Parlement passé en 1872, et qui a été reproduite dans celui de 1874. Mais je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député de Middlesex l'a présentée en ce moment, à moins que ce ne soit pour faire parler ceux qui sont dans une aussi grande ignorance de ce qui s'est passé que celle dont a fait preuve mon honorable ami de Toronto-Centre. J'ai été fort surpris de lui entendre dire que ce vote serait reçu avec la plus grande satisfaction par tout le Canada. L'on pourrait supposer que le principe de la résolution n'a encore jamais été affirmé, et que le peuple du Canada n'en connaît rien. L'honorable ministre de la Justice, suivant son habitude en pareils cas, a applaudi à cette déclaration, mais je ne puis guère supposer que cet honorable monsieur ne savait pas que ces résolutions existaient ; je ne suppose pas non plus qu'il ait une assez pauvre idée de l'intelligence de la population du Canada pour croire qu'elle ne sait pas exactement dans quelle position se trouve le pays au sujet de cette grande entreprise.

Je sais que le parti dont je suis l'un des plus humbles membres désire voir ce grand travail s'exécuter, et non-seulement il désire que le chemin soit construit le plus promptement possible, mais je crois que la grande majorité du peuple repousserait le projet que l'on a proposé, de faire une route moitié chemin de fer, moitié navigation, d'autant plus que les ressources du pays sont absorbées pour la construction de lignes d'embranchement et pour la subvention d'autres lignes qui ne sont pas nécessaires à l'achèvement de la ligne principale.

Si le gouvernement désirait réellement construire le chemin le plus tôt possible, et s'il ne pouvait pas terminer toute la voie sur la route de l'ouest, il aurait pu au moins relier les eaux du lac Supérieur avec Manitoba à Fort-Garry, et à très peu de frais de plus, si même il y avait excédant, qu'en

subventionnant le Canada Central et en construisant l'embranchement de la Baie Georgienne. Si le chemin était poussé jusqu'au Sault Ste. Marie, les Américains feraient bientôt une correspondance avec Duluth du côté sud du lac, et alors tous ceux qui se rendent dans le Nord-Ouest pourraient se servir de cette route toute de voie ferrée, de préférence à celle projetée par le gouvernement. Je crois que plus l'on examinera le sujet, plus on aura d'objection à ces tronçons de chemins de fer et à ces nappes d'eau.

Quant à l'interprétation que donne à la résolution l'honorable député de Caribou, je proteste contre son exactitude. Nous avons déjà affirmé ce principe par trois fois, et s'il était soumis à la Chambre encore cinquante fois par le gouvernement, il recevrait l'appui cordial de l'opposition.

Le gouvernement espérait sans doute, lorsqu'il a confié cette résolution à ses partisans, que l'opposition voterait contre, afin qu'il pût ensuite se présenter devant le pays et dire que nous voulions construire le chemin sans égard au fardeau que cela devait lui imposer, mais c'est là un piège trop grossier pour que nous nous y laissions prendre.

M. DECOSMOS—Je suis fâché de voir que la résolution de l'honorable député de Middlesex ait été appuyée par le gouvernement, et je crois qu'il aurait pu conseiller à son loyal partisan de la retirer. Les explications du premier ministre à propos de ce chemin de fer avaient produit une meilleure impression que celle qui existait depuis quelque temps, mais cet amendement est de nature à ébranler la confiance qui commençait heureusement à se manifester. Je le regarde donc comme un faux pas.

Les députés de l'autre côté de la Chambre ont voté il y a quelques temps, à deux ou trois exceptions près, contre la résolution qui demandait le commencement immédiat du chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Ils se défendent ce soir d'avoir pris cette attitude en disant qu'ils étaient liés par la résolution relative à la construction du chemin et au taux de la taxe en 1871 ; mais la résolution présentée par Sir George Cartier ne s'appliquait qu'à la construction du

chemin par l'entreprise privée, et non pas à sa construction comme entreprise publique fédérale, et c'est comme telle que le gouvernement se décide de la faire et qu'il la poursuit actuellement.

Je regrette que l'honorable député de Charlevoix, qui est le seul des représentants des autres provinces qui ait visité la Colombie, ait parlé dans le sens que le rapporte la *Gazette* de Montréal, et ait dit ce qui suit :—

“ La politique de l'ancien gouvernement était de faire construire le chemin par une compagnie privée, aidée d'un octroi de terres et d'une subvention en argent. Je suis encore d'avis que les terres du Nord-Ouest devraient contribuer pour une forte part à la construction de ce chemin de fer, et que le pays ne devrait pas être appelé à l'aider d'une somme d'argent de plus de trente millions de piastres.”

L'état actuel du marché monétaire anglais, ainsi que celui du continent, est tel qu'aucune compagnie, quelque bien connus que soient les noms de ses organisateurs, ne pourrait former un syndicat et placer les bons nécessaires pour prélever les fonds exigés par la construction de ce chemin. La position prise par l'honorable monsieur n'est ni plus ni moins que la répudiation formelle du contrat passé par le parti conservateur avec les habitants de la Colombie.

Le gouvernement actuel a adopté la seule ligne de conduite qu'il pouvait tenir, au moins en tant que la construction de ce chemin comme entreprise fédérale est concernée. Elle est sage et digne de véritables hommes d'État.

Lorsque cette question fut discutée en Chambre en 1872, je crois que j'ai été le seul membre qui ait osé prétendre que ce chemin devait être construit de cette manière. Lorsque je revins ici à la session suivante, je trouvai que la charte Allan était tombée à l'eau, et que le chef même de l'opposition actuelle était devenu favorable à cette idée, tandis que des membres importants de l'autre branche de la législature, qui étaient aussi intéressés à l'obtention de cette charte, avaient pris la même attitude. Le chemin ne pourra jamais être construit pour trente millions en argent et la balance en terres ; cependant, il n'exigera pas une aussi forte somme que 200 ou 300 millions de piastres, mais je crois qu'il

pourrait être construit pour 75 ou 80 millions.

L'honorable député d'Hastings a aussi parlé des traditions du parti conservateur, auquel il a plus confiance, tout pourri et sans valeur qu'il soit, que dans un principe praticable et juste, qu'il est du devoir du gouvernement actuel de mettre à exécution.

L'honorable député de Charlevoix a fait allusion à ce qu'a dit le député de Caribou. J'espère sincèrement que je serai le dernier homme à favoriser une scission de la Colombie, mais sans vouloir faire de menaces, je dois dire à la Chambre et au pays que si l'on ne tient pas parole à cette province,—si le gouvernement n'agit pas rigoureusement suivant les ressources de la Confédération, les habitants de la Colombie-Britannique demanderont au gouvernement impérial de les séparer du Canada. Ils ne favoriseront pas l'annexion; ils n'abattront jamais le drapeau britannique; mais si le gouvernement fédéral ne leur tient pas parole, la province se séparera du Canada et abattra son drapeau.

Elle aura le droit, constitutionnellement et justement, de dire à la Grande-Bretagne: "Vous êtes partie à ce contrat; vous y avez apposé votre sceau; nous ne pouvons obtenir du gouvernement qu'il fasse sa part et son devoir; nous avons fait le nôtre, et nous vous demandons de nous remettre, par un Acte du Parlement impérial, aussi libres que nous l'étions auparavant."

M. WHITE (Hastings)—Les arguments de l'honorable député de Vancouver n'ont aucune valeur. Personne ne désire voir la province de la Colombie-Britannique abandonner la Confédération; mais que veut-elle? Le Canada est à terminer la construction d'une ligne de télégraphe et dépense des millions en explorations. Depuis l'Union, les taxes se sont élevées de 20 à 24 millions, et l'honorable monsieur ne doit pas oublier que nous sommes en même temps occupés à construire l'Intercolonial et à creuser les canaux. Dans un an ou à peu près, nos dépenses sous d'autres rapports diminueront; et avec une population plus nombreuse, et le taux actuel des impôts, il pourra être employé de six à sept millions par année sur la ligne.

M. DeCosmos

Je pense que la Colombie devrait être satisfaite, car elle reçoit de quatre à cinq piastres pour chaque piastre qu'elle verse au trésor, et il sera dépensé de \$25 à \$30, durant les dix ou quinze prochaines années, contre chaque piastre qu'elle paiera de cette manière. Suppose-t-elle que nous n'avons rien autre chose à faire que de nous plonger dans les dettes pour construire ce chemin? Le pays fait grandement son devoir envers la Colombie-Britannique, et elle n'a pas le droit de se plaindre.

Hon. M. MITCHELL—J'ai écouté les observations faites par les différents députés qui ont pris la parole, et j'attendais que quelque membre du gouvernement exprimât son opinion, mais en vain. J'ai été surpris d'entendre les observations de l'honorable député de Toronto-Centre, qui a fait une comparaison—ce qui est à peu près la seule partie intelligible de son discours. Il a demandé si un marchand enverrait de propos délibéré un navire sur le fleuve qui tirerait trop d'eau pour passer par le canal Lachine, sachant que s'il passait par les rapides il serait mis en pièces sur les roches. Mais comment la Chambre ou mon honorable ami savent-ils que le pays est incapable de remplir les conditions de ce contrat? Et si les membres de la droite sont de cet avis, pourquoi ont-ils voté deux millions et demi, et pourquoi nous demandent-ils de voter encore un demi-million pour les explorations et les travaux de génie? S'ils ont raison dans ce qu'ils prétendent, ces trois millions sont perdus, et le gouvernement ne devrait pas approuver une pareille conduite.

La Colombie-Britannique n'aurait pas insisté sur l'exécution littérale de l'engagement qui a été pris; et n'eût été la ligne de conduite adoptée par les messieurs de la droite, et celle de la Compagnie du Grand-Tronc, dont les intérêts ont malheureusement été enrôlés contre l'ex-administration, je crois que le Canada aurait pu remplir les engagements qu'il avait contractés envers la Colombie à peu près dans toute leur intégrité. L'honorable monsieur a parlé d'un mauvais marché qui aurait été fait, mais il n'a pas été fait de mauvais marché. Si le gouvernement pense que le gouvernement peut construire

ce chemin, pourquoi agit-il comme il le fait aujourd'hui ? Et s'il croit le contraire, pourquoi demande-t-il un crédit de trois millions, qui, dans les circonstances, seraient virtuellement jetés à l'eau ?

Je regrette profondément la conduite du parti conservateur ce soir, ainsi que le fait que la bonne foi du Canada ait pu, avec autant de raison, être révoquée en doute par l'honorable député de Caribou.

M. FLESHER—Je ne suis pas du tout trompé par le jeu qui s'est fait de l'autre côté de la Chambre. La résolution n'a jamais été soumise sans qu'il y eût entente formelle entre le gouvernement et le proposant, mais mon opinion est que nous ne pouvions faire autrement que de l'appuyer. Voter contre aurait été déclarer que l'on devait donner au gouvernement, pour poursuivre l'entreprise, une plus forte somme d'argent que le pays n'en pouvait disposer. En votant en faveur de cette résolution, je n'avais pas la moindre idée de répudier l'arrangement fait avec la Colombie. Je n'avais aucune idée qu'elle aurait la répudiation pour résultat, ou qu'elle aurait l'effet indiqué par l'honorable député de Northumberland.

M. SINCLAIR—Je suis bien aise du vote que la Chambre vient de donner. Il est temps que le Parlement exprime clairement son opinion sur cette importante question. Je ne désire pas voir abandonner le chemin, mais si l'on essayait de remplir les conditions acceptées par l'ancien gouvernement et le présent, dans le temps prescrit, ce serait faire une injustice au pays. Il y avait quelque excuse en faveur de l'ex-gouvernement. Il n'avait pas compris toute la portée de la gigantesque entreprise dont il s'était chargé, et il est absolument possible qu'il s'imaginait pouvoir la terminer en dix ans au prix maximum de \$30,000,000 et de 50,000,000 d'acres de terre. Mais le gouvernement actuel, ayant plus d'expérience, avait consenti à limiter le temps à quinze ans.

Il n'aurait jamais dû soumettre la question à l'arbitrage de lord Carnarvon. Aucun pays ne pourrait construire le chemin à aussi bon marché que l'Angleterre, et cependant le gouvernement de ce pays riche ne voudrait

pas entreprendre un ouvrage qui coûterait sept fois plus que son revenu annuel. Je suis heureux que les deux partis en Canada commencent à comprendre qu'il est inutile d'essayer à construire ce chemin dans un temps donné. Tout ce que doit faire le gouvernement, c'est de pousser les travaux autant que les ressources du pays le lui permettront. Quelque différence d'opinion que l'on puisse avoir sur les questions publiques, lorsque nous voyons que le crédit et la réputation du pays sont en jeu, il est bon de mettre de côté ses intérêts de parti et d'agir de concert pour le bien de toute la société. C'est pour cette raison que j'ai voté en faveur de l'amendement.

Hon. M. POPE—Je n'ai pas voulu voter en faveur d'une résolution qui permettra au gouvernement de dire à Lord Carnarvon, lorsqu'il aura abandonné la construction du chemin : " Nous désirions remplir notre engagement, mais cette résolution du Parlement nous en a empêchés." Le ministre a poussé l'un de ses partisans de l'avant pour le mettre à l'abri des conséquences de ses propres engagements avec la Colombie-Britannique et le gouvernement impérial.

L'item est adopté.

Au sujet de l'item de \$500,000, pour explorations et travaux de génie du chemin de fer du Pacifique,—

M. PLUMB propose que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :

" Qu'en même temps qu'elle vote cette somme, cette Chambre désire enregistrer son opinion savoir : que le pays est tenu à la construction du chemin de fer du Pacifique d'après les conventions entre lui et la Colombie-Anglaise, et qu'il est de l'intérêt public que l'on procède à cette construction aussi rapidement que les ressources du pays peuvent le permettre sans augmenter le fardeau de la taxe."

Hon. M. BLAKE—Ce vote est pour l'exploration du chemin de fer, tandis que la résolution a rapport aux travaux de construction.

Après une courte discussion, l'Orateur déclare l'amendement hors d'ordre.

M. PLUMB propose alors que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :

" Qu'en même temps qu'elle vote cette somme, cette Chambre désire enregistrer son opinion, savoir : que le pays est tenu à la construction du chemin de fer du Pacifique d'après ses conventions avec la Colombie-Anglaise, et

que conformément à ces conventions et dans l'intérêt public on devrait procéder rapidement avec les explorations afin que la construction du chemin se fasse aussi vite que les ressources du pays le permettront sans ajouter au fardeau de la taxe."

Hon. M. CAUCHON—Cette résolution est sujette à la même objection que l'autre.

M. L'ORATEUR déclare qu'elle est dans l'ordre.

Hon. M. MACKENZIE—Si elle est dans l'ordre, elle signifie simplement ceci : qu'aucun gouvernement n'a poussé les explorations autant que possible. Le gouvernement actuel a dépensé beaucoup plus d'argent en explorations, depuis deux ans, que ne l'a fait l'ancien gouvernement depuis le commencement. Si cet amendement veut dire quelque chose, c'est une censure contre le gouvernement pour n'avoir pas dépensé assez d'argent en explorations, et nous l'acceptons comme telle et voterons contre.

M. MASSON—Si ceci est un vote de censure, qu'était donc la résolution qui l'a précédé ? Et pourtant le gouvernement l'a appuyée ! L'un de ses partisans déclare : " Nous n'avons aucune confiance dans le gouvernement et il faut que nous l'empêchions d'agir d'une manière nuisible aux intérêts du pays." Et cependant, le gouvernement n'a pas regardé cela comme un vote de non-confiance !

M. GOUDGE—Je pense que la résolution de l'honorable député de Middlesex, dans l'état actuel de la question, était très opportun, et je l'ai appuyée de mon vote parce que le Sénat a enregistré un vote de censure contre le gouvernement parce qu'il ne poussait pas les travaux plus rapidement. Il est évident que le Sénat, ou ceux de ses membres qui ont voté pour censurer le gouvernement, ne représentent pas l'opinion publique, et qu'ils sont sortis de leurs attributions, car nous voyons ce soir les membres des deux côtés de cette Chambre voter presque unanimement pour affirmer de nouveau les résolutions de 1871, plus tard incorporées dans l'acte de 1872 concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, et décrétées de nouveau dans l'acte de 1874, savoir : que l'aide publique à donner pour assurer l'exécution de l'entreprise, doit consister en tel octroi libéral de terres et en telle subvention

M. PLUMB

en argent, qui soient de nature à ne pas augmenter la proportion actuelle des taxes.

En face de la tentative que l'on a faite de mettre le gouvernement dans une fausse position, l'honorable député de Middlesex était parfaitement justifiable de proposer une résolution qui réaffirmerait un principe en faveur duquel la Chambre s'était déjà prononcée. Je sais que l'opinion publique, dans les provinces maritimes, est favorable à la conduite suivie par le gouvernement.

Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de manquer de parole à la Colombie-Britannique, mais je pense qu'il veut poursuivre cette entreprise comme le ferait tout particulier prudent dans l'administration de ses propres affaires.

Le vote est alors enregistré sur l'amendement, qui est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Benoit,	Little,
Bowell,	McDougall (Trois-R.),
Cameron (Victoria),	Macmillan,
Caron,	McCallum,
Cimon,	McQuade,
Costigan,	Masson,
Currier,	Mitchell,
Cuthbert,	Monteith,
Desjardins,	Montplaisir,
Farrow,	Mousseau,
Ferguson,	Orton,
Flesher,	Ouimet,
Gandet,	P'lumb,
Haggart,	Robitaille,
Hurteau,	Rochester,
Jones (Leeds),	Wallace (Norfolk),
Kirkpatrick,	White (Hastings),
Langevin,	Wright (Ottawa).—36.

CONTRE :

Messieurs

Archibald,	Kirk,
Aylmer,	Laird,
Bain,	Lajoie,
Bannatyne,	Landerkin,
Barthe,	Laurier,
Bertram,	Macdonald (Cornwall),
Biggar,	Macdonald (Toronto),
Blake,	MacDougall (Elgin),
Borden,	McKay (Cap-Breton),
Bowman,	Mackenzie,
Boyer,	McCraney,
Brown,	McGregor,
Buell,	McIsaac,
Burk,	McLeod,
Burpee (St. Jean),	McNab,
Burpee (Sunbury),	Mills,
Cartwright,	Norris,
Casey,	Oliver,
Cauchon,	Paterson,
Charlton,	Pelletier,
Christie,	Perry,
Church,	Pickard,
Coffin,	Pozer,

Coupal,	Ray,
DeCosmos,	Richard,
Delorme,	Robillard,
De St. Georges,	Ross (Durham),
DeVeber,	Ross (Middlesex),
Dymond,	Ryan,
Ferris,	Rymal,
Fiset,	Scriver,
Fleming,	Skinner,
Flynn,	Smith (Peel),
Forbes,	Smith (Selkirk),
Fréchette,	Snider,
Gibson,	Stirton,
Gillmor,	Taschereau,
Gordon,	Thompson (Caribou),
Goudge,	Tremaine,
Hagar,	Trow,
Higinbotham,	Vail,
Irving,	Wallace (Albert),
Jetté,	Wood,
Kerr,	Workman.—89.
Killam,	

L'item est ensuite adopté.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. GOUDGE—Je désirerais savoir si l'on se propose de réduire le tarif actuel sur le chemin de fer Intercolonial. Il y a bon nombre d'items de ce tarif qui ont besoin d'être corrigés, et je serais heureux d'apprendre qu'on doit en faire la révision.

Hon. M. MACKENZIE—L'on a dit l'année dernière qu'il existait des anomalies dans les prix, et lorsque j'ai passé sur le chemin il y a quelques mois, j'ai chargé le surintendant-général des chemins de fer de prendre note des plaintes que l'on faisait, afin de pouvoir examiner les abus et griefs qui pouvaient exister. Le chemin sera ouvert en juin ou juillet, et alors nous aurons revu tout ce qui se rattache au tarif.

Hon. M. MITCHELL—Quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'exploitation du chemin? Afin de rendre ce chemin attrayant pour les touristes, l'on devrait faire marcher les trains à une assez grande vitesse pour que le voyage de Montréal à Halifax puisse se faire en 36 heures, avec tout le confort possible. Je pense que l'on pourrait obtenir une vitesse de 30 milles à l'heure. Les voyageurs qui nous viennent des États-Unis tous les ans prendraient l'Intercolonial pour retourner chez eux.

Hon. M. MACKENZIE—Les préparatifs ne sont pas encore terminés pour le chemin. Nous avons cependant pris des arrangements pour avoir des chars Pullman sur toute la route.

Les trains marcheront à une vitesse raisonnable, mais pas plus vite que sur les autres chemins de fer du pays. L'on sait qu'il est très dispendieux de maintenir des trains à grande vitesse, mais je pense qu'elle sera assez grande pour que le voyage se fasse entre les deux villes dans le temps mentionné par l'honorable membre. Il faut naturellement s'occuper du transport des touristes, parce que sur une grande partie du chemin il y aura fort peu de trafic local. La route offre beaucoup de points intéressants pour les touristes et il faudra nécessairement compter jusqu'à un certain point sur le transport des voyageurs.

Hon. M. ROBITAILLE—L'endroit le plus rapproché auquel les habitants du district de Gaspé puissent attendre l'Intercolonial est Dalhousie ou Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick, et il leur faut pour cela traverser la rivière Ristigouche. Je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de placer un passeur à vapeur à l'un de ces deux endroits.

Hon. M. MACKENZIE—Il faut compter jusqu'à un certain point sur l'entreprise particulière pour établir ces correspondances. Le gouvernement ne peut entreprendre de placer des bateaux traversiers dans toutes les directions; cela absorberait toutes les ressources du chemin.

RÈGLEMENTS DES PÊCHERIES.

An sujet du vote de \$78,820 pour les pêcheries,—

Hon. M. MITCHELL—Les règlements des pêcheries qui ont été mis en vigueur sont regardés comme fort injustes par les pêcheurs, et ils donneront lieu à beaucoup de litiges et de trouble, litiges que chacun désirerait éviter. Je suggérerais que les choses restassent dans le *statu quo*, et que les règlements qui étaient en vigueur auparavant fussent encore suivis, et qu'en attendant l'on soumit une cause à la Cour Suprême pour faire décider la question. Si la Cour Suprême décide que les pêcheurs n'ont pas les droits qu'ils réclament, ils seront obligés de se soumettre à la volonté du gouvernement.

Hon. M. CARTWRIGHT—J'attirerai l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur cette

question, et nous pourrons la discuter lorsque je présenterai le budget supplémentaire.

Le crédit est voté.

LE "GLENDON,"

L'item 129 étant lu,—

M. DEVEBER—Je profiterai de cette occasion pour rectifier une assertion qui a été faite en Chambre par l'honorable député de Northumberland, à l'effet que l'un des propriétaires, ou le propriétaire du *Glendon* lui avait dit qu'il aurait accepté la moitié du prix payé par le gouvernement pour ce vapeur, plutôt que d'en perdre la vente. Avec le consentement de la Chambre, je lirai un télégramme des propriétaires de ce bateau qui contredit cette assertion. Il est comme suit:—

"ST. JEAN, N.-B., 30 MARS 1876.

"A. B. DEVEBER, Ecr., Ottawa.

"Nous n'avons jamais dit à Mitchell que nous aurions mieux aimé vendre à \$10,000; nous avons vendu à vingt à contre-cœur, et nous sommes prêts à faire un affidavit à cet effet."

Ce télégramme est signé par les propriétaires.

Hon. M. MITCHELL—Qui sont-ils?

M. DEVEBER—Daniel W. Clarke, J. D. Macdonald et Robert J. Leonard.

Hon. M. MITCHELL—Je répète que l'un des messieurs dont le nom est apposé à ce télégramme m'a dit cela.

M. DEVEBER—Lequel?

Hon. M. MITCHELL—Robert J. Leonard.

L'item est adopté et la Chambre s'ajourne à 1.40 A.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 8 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures p. m.

VIEUX RAILS.

Hon. M. MACKENZIE — Je propose que la Chambre se forme en comité général lundi prochain, pour examiner la résolution suivante:

"Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins

de fer du gouvernement, en les prêtant à des compagnies qui construisent des chemins qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés."

La motion est adoptée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Hon. M. CARTWRIGHT—En proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, pour examiner le budget supplémentaire, je dois dire que ce budget se compose en grande partie de sommes qu'il s'agit de revoter, ou de sommes déjà dépensées, à l'exception de trois items, au sujet desquels des mandats spéciaux ont été pris, et qui ont été soumis à la Chambre.

L'item le plus important quant à la somme demandée est celui qui a rapport au matériel roulant supplémentaire du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et du changement de la voie des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Une bonne partie des frais de ce changement de voie sera remboursée par la vente des vieux rails. L'item le plus fort ensuite est celui de \$169,000, qui est la balance non-dépensée du crédit voté pour le relèvement de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et entre Ontario et le Nord-Ouest. Le premier relèvement a été conduit sous la surveillance directe du gouvernement impérial.

Un autre item très élevé se compose de différentes sommes pour des travaux publics imputables sur le revenu, et qui s'élèvent en tout à \$135,000. Ces sommes ont déjà été dépensées et figurent dans l'état que j'ai soumis à la Chambre lorsque j'ai fait mon exposé financier.

Un autre item considérable est celui de la police à cheval du Nord-Ouest. Il comprend \$41,000 pour arrérages des exercices de 1873-74 et 1874-75. La Chambre comprendra facilement qu'en poursuivant l'organisation de ce corps de police à une pareille distance, lorsque les communications mettent souvent plusieurs mois à arriver à Ottawa, il est très difficile de faire une estimation exacte de la somme nécessaire. La dépense est d'environ \$1,000 par tête, par année. Cela n'est pas excessif, si l'on songe à

Hon. M. CARTWRIGHT

l'énorme coût de transport des provisions dans le Nord-Ouest. Dans le service des Etats-Unis, la moyenne du coût par tête est à peu près la même, mais celui de leur service du Nord-Ouest est beaucoup plus élevé. J'ai demandé un crédit plus fort pour l'avenir. On peut dire qu'une partie très considérable de ces sommes remplacent d'autres crédits dont nous n'avons pas besoin. Par exemple, les \$100,000 votées pour la délimitation de la frontière entre Alaska et le Canada n'ont pas été dépensées, et nous n'avons pas l'intention de les employer.

Je soumetts un état des recettes et dépenses à compte du fonds de revenu consolidé, fait jusqu'au 1er avril de cette année. Les recettes se sont élevées à \$17,231,546, et les dépenses à \$16,489,828. Un certain nombre d'items, soumis sous le titre de "dépenses imprévues," ont été placés dans le budget supplémentaire.

M. KIRKPATRICK—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question importante. Nous étions sous l'impression que nous vivions dans un pays qui jouissait d'un gouvernement responsable, et que ce Parlement était capable de décréter les lois dont la population du Canada avait besoin. Il paraît, cependant, d'après un rapport soumis par le gouvernement, qu'il a renié les principes qu'il professait autrefois.

Je vois que le 18 février 1875, pendant que la Chambre était en session, le gouvernement a adopté une minute en Conseil recommandant que le gouvernement impérial soit prié de passer un acte pour amender l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et pour dissiper tous doutes au sujet de l'une de ses sections. Le gouvernement impérial a en conséquence passé un acte abrogeant la section en question—la 18e—en la remplaçant par une autre, ce qui fait qu'il a légiféré pour le pays sans que celui-ci l'ait demandé par l'entremise de son Parlement. C'est là, de la part des membres du gouvernement, s'arroger des pouvoirs extraordinaires.

Ce n'est pas la première fois qu'une pareille question est soulevée devant la Chambre. En 1871, lorsque des doutes furent exprimés sur le pouvoir de ce Parlement de passer l'acte de

Manitoba, le gouvernement du jour crut devoir s'arroger le même pouvoir que celui-ci s'est arrogé! Lorsque l'attention de la Chambre fut attirée sur ce fait, l'administration, alors dirigée par Sir George Cartier, en l'absence du très honorable député de Kingston, fut obligée d'avouer qu'elle avait eu tort et de demander à la Chambre de voter une adresse à Sa Majesté, lui demandant de légiférer sur la question.

Le 23 mars 1871, le ministre actuel de la Justice disait, avec son habileté ordinaire, ce qui suit :

"Je propose, par ces résolutions, d'établir le principe que la législation sur les questions qui intéressent ce pays ne doit être faite, par le gouvernement impérial, que lorsqu'elle est demandée par le peuple du pays, par la voix de ses représentants. Ce principe devient d'une plus grande importance encore lorsque la législation demandée est de nature à modifier sous un rapport essentiel le pacte d'après lequel l'Union elle-même a été formée—qui viole, dans sa partie la plus importante, la question de la distribution des pouvoirs,—d'introduire de nouveau les maux dont le peuple de l'ancien Canada avait souffert, et qui ont amené l'introduction de la constitution sous laquelle nous vivons. Mais ce n'est pas tout, car la chose a été faite à la demande d'un ministre de la Couronne, lorsqu'il n'y avait rien qui l'empêchait de demander au peuple de ce pays, par l'entremise de ses représentants, quel changement devait être apporté dans la constitution du pays, s'il devait y avoir changement. Qu'un ministre de la Couronne, dans ces circonstances, se soit permis de demander au gouvernement impérial de passer un bill dont il envoyait le projet à lord Kimberley, c'est ce qui est sans précédent, sans parallèle, sans excuse et sans palliatif. Je demande à la Chambre de convenir qu'il est de son devoir de veiller à ce qu'elle décide elle-même quelle législation on doit demander au Parlement impérial de passer pour nous. Les messieurs de l'autre côté de la Chambre peuvent dire que l'opinion du Parlement du Canada avait déjà été prise au sujet de ce bill....

Sir GEORGE CARTIER—Ecoutez! écoutez!

"Hon. M. BLAKE—Je pense qu'en effet ce sera là le misérable faux-fuyant qu'ils prendront, mais je leur dirai que le projet envoyé en Angleterre allait beaucoup plus loin que le bill de Manitoba.

"La question est de savoir si le peuple est prêt à remettre entre les mains du gouvernement du jour le pouvoir qu'il prétend posséder : le pouvoir de demander au gouvernement impérial de faire des lois pour nous, ou si la Chambre ne croit pas qu'il est de son devoir de décider que son opinion, c'est-à-dire l'opinion du peuple, doit être consultée et doit former la base de cette législation impériale."

Sir Alexander T. Galt parla dans le même sens et dit qu'il pensait que le gouvernement, avant de prendre le vote, devait examiner s'il ne valait pas mieux décider qu'à l'avenir, aucune modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne soit faite sans que l'on ait suivi le mode ordinaire d'une adresse à la Reine.

L'honorable député de Châteauguay fit remarquer que, si le gouvernement pouvait en agir ainsi à propos d'une mesure peu importante, il n'y avait aucune raison pour qu'il n'en fit pas autant relativement aux plus importantes.

M. l'Orateur (qui siégeait alors dans la Chambre) s'était prononcé d'une manière tranchée, comme à l'ordinaire, et avait habilement indiqué le droit de la Chambre de demander toute législation qui devait être faite pour le pays.

Alors il avait été proposé par l'honorable M. Holton, secondé par l'honorable M. Mackenzie :—

“ Que cette Chambre est d'opinion qu'aucune modification des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, ne devrait être demandée par le gouvernement exécutif sans le consentement préalable du Parlement de la Puissance. ”

La motion fut adoptée par 137 voix, pas un seul membre ne votant contre.

Si l'on tolérait la conduite du gouvernement dans cette circonstance à propos d'affaires peu importantes, il pourrait s'arroger ce pouvoir à l'égard de questions d'une grande importance pour le pays. Il faut se rappeler que le Parlement était en session lorsque cette violation de la constitution fut commise. Il avait été lu ce jour-là, pour la première fois, un bill venant du Sénat pour permettre l'interrogatoire de témoins sous serment devant les deux Chambres du Parlement. En 1873, le Parlement avait passé un Acte pour permettre aux comités des deux Chambres d'administrer le serment aux témoins ; mais il fut désavoué et par conséquent cessa d'être loi. Cependant, dans cet Acte même, on voit que le Parlement impérial a légiféré pour le Canada. J'aimerais beaucoup connaître l'opinion du ministre de la Justice sur cette affaire. On a même été plus loin, et la clause suivante fut ajoutée :

“ L'acte du Parlement du Canada passé dans la trente et unième année du règne de Sa Ma-

jesté, chapitre vingt-quatre, intitulé : “ Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement, ” sera considéré comme étant valide et comme ayant été valide depuis la date de la sanction royale qui lui a été donnée par le Gouverneur-Général du Canada. ”

Le gouvernement impérial n'avait aucun droit de légiférer de cette façon, sans l'assentiment préalable du Parlement du Canada. Afin que l'on puisse enregistrer ce fait, je propose, secondé par M. Bowell :

“ Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu qu'il appert de papiers mis devant la Chambre que le gouvernement exécutif, par un ordre en conseil du 18 février 1875, pendant que cette Chambre était en session, a recommandé la passation d'un acte impérial à l'effet de lever tout doute quant au droit du Parlement de la Puissance de passer un acte pour l'audition de témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes ;—que conformément à cette recommandation, le Parlement impérial a passé l'acte ch. 38 de la 38 et 39me Victoria qui abroge la section 18 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et qui la remplace par une autre ;—que cette Chambre le 27 mars 1871, sur motion de M. Holton, secondé par M. Mackenzie, a résolu ce qui suit : “ et cette Chambre est d'opinion qu'aucune modification des dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ne devrait être demandée par le gouvernement exécutif sans le consentement préalable du Parlement de la Puissance ; ”—que le consentement préalable du Parlement du Canada à la modification des dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qu'avait en vue l'ordre en conseil susdit, n'a pas été obtenu ; que cette Chambre regrette qu'une législation impériale modifiant l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ait été demandée par le gouvernement exécutif sans le consentement du Parlement du Canada, exprimé de la manière ordinaire par une adresse des deux Chambres du Parlement à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine.

Hon. M. MACKENZIE—Il ne peut y avoir aucune différence d'opinion au sujet du principe général énoncé par l'honorable député, mais je dois dire qu'il y a une grande différence entre les deux cas qu'il a cités. Les délibérations d'un Parlement antérieur étaient tout à fait différentes de celles auxquelles réfère cette motion ; dans ce dernier cas, le Parlement avait exprimé son opinion d'une manière formelle au sujet de la passation d'un acte dont on regardait la légalité comme douteuse. Mais il n'y a pas eu de changement dans le sens mentionné par l'honorable député ; c'est ajouter au pouvoir que possède le Parlement plutôt que changer aucun de ses pouvoirs. La position est donc que le gouvernement

impérial a simplement été prié de ratifier une convention que les deux Chambres du Parlement avaient unanimement approuvée, et qu'il avait été décidé qu'elles ne pouvaient pas passer. En conséquence, ce n'était que légaliser ce qu'elles avaient déjà fait. Il aurait peut-être été mieux, même alors, de procéder par adresse, et j'admets franchement que c'est ainsi que l'on devrait procéder lorsque l'on désire faire un changement à notre constitution; mais si l'honorable député insiste à faire sa motion, je dois dire que nous la traiterons comme d'habitude lorsque de pareilles propositions nous paraissent inutiles.

M. KIRKPATRICK—Puisque les honorables membres du gouvernement admettent qu'ils ont eu tort d'agir comme ils l'ont fait et qu'ils en sont fâchés, je retirerai ma motion, puisque mon but a été atteint en attirant l'attention de la Chambre sur ce fait.

M. BOWELL—Je m'oppose à ce que la motion soit retirée. Je crois qu'il est bon de bien examiner la position prise sur cette question par le ministre de la Justice et le premier ministre lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils ne paraissent pas aussi empressés qu'ils l'étaient alors de mettre leurs principes à exécution. Je ne puis voir aucune distinction comme celle qu'a voulu faire le premier ministre entre les deux circonstances.

Il dit que le gouvernement impérial avait seulement rendu loi ce qui ne l'était pas et ce qui était en dehors de notre pouvoir de rendre loi. Par conséquent, le gouvernement avait demandé au Parlement impérial, sans le consentement du Parlement canadien, de rendre loi ce qu'il n'avait pas le droit de rendre loi.

Hon. M. MACKENZIE—Non!

M. BOWELL—Cela ne serait pas devenu loi sans cette démarche, et elle a eu pour effet d'admettre que le gouvernement impérial a le droit de légiférer pour le Canada.

Hon. M. BLAKE—L'acte en question n'est pas mentionné dans la minute du conseil, et ce gouvernement n'a fait aucune recommandation au sujet du bill du Sénat pour légaliser l'assermentation des témoins.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous devons faire bien attention de ne pas

chercher à changer les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à empiéter sur les droits des différentes provinces de la Confédération. Je crois, cependant, qu'il y a des circonstances où la législation peut avec droit s'adresser à Sa Majesté à propos de certains bills dont la validité est mise en question, sans consulter les provinces, mais avec la plus grande circonspection.

Hon. M. BLAKE—Nous avons un but commun dans cette affaire, et je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux retirer la motion que de la faire rejeter sur division.

Hon. M. BLANCHET—Le but de l'acte impérial était d'accroître le pouvoir du Parlement fédéral, et c'est dans l'accroissement de ses pouvoirs que je vois le danger. Par exemple, si le gouvernement fédéral passait un ordre en Conseil demandant au gouvernement impérial de lui donner le pouvoir de s'occuper des questions d'éducation qui sont aujourd'hui du ressort des législatures provinciales, que diraient les populations des provinces.

Hon. M. MACKENZIE — J'admets qu'il y aurait danger à propos des provinces, mais il n'y a rien de tel dans le cas actuel.

M. BOWELL—A propos de ce qu'a dit l'honorable ministre de la Justice que l'acte en question n'était même pas mentionné dans la minute du Conseil, je trouve dans la dépêche signée par lord Dufferin et envoyée à lord Carnarvon, les paroles qui suivent :

“ Quoique cette question n'a pas été traitée par mon Conseil Privé, je désire attirer l'attention de Votre Seigneurie sur le fait que les raisons qui ont porté la Couronne à désavouer l'acte concernant les serments, de la session de 1873, paraissent aussi applicables aux pouvoirs qui ont été pendant quelque temps dévolus au Sénat, par un acte du Canada, de 1868 (31 Vict., chap 24).”

Dans le rapport du comité du Conseil Privé, je trouve le paragraphe suivant :

“ La dépêche dit de plus que “ par un acte du Parlement Canadien de 1868, (ch. 24), il “ a été pourvu par la première section concernant l'interrogatoire des témoins sous serment “ à la barre du Sénat, et qu'on a permis “ à cet acte de demeurer en force,” et indiquant que cette section était nulle et ne pouvait être mise en opération, étant contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et en vertu de laquelle on ne peut agir légalement.”

Ceci montre que bien que le gouver-

nement impérial n'ait pas été directement prié de légaliser cet acte, son intention y a été attirée de manière à lui indiquer la nécessité de permettre qu'il continue de rester loi. Je ne veux pas placer le Parlement dans une fausse position au sujet de cette question. Il faut se rappeler que lorsque l'honorable député de Châteauguay fit sa motion au sujet du bill concernant le Territoire du Nord-Ouest, le ministère reconnut son erreur en votant en faveur de l'amendement. Il avait le même pouvoir de rejeter la motion que le ministère d'aujourd'hui a le pouvoir de rejeter celle-ci ; mais le gouvernement ne voulait pas s'inscrire contre une motion dont il avait lui-même affirmé le principe.

Le gouvernement dit aujourd'hui : " Si vous faites cette motion de la manière dont vous la faites, nous devons la regarder comme une motion de non-confiance." Or, l'ex-gouvernement a accepté des motions en amendement en formant le comité des subsides, et a déclaré qu'il ne les regardait pas comme des motions de non-confiance.

Hon. M. BLAKE—Mais ce n'étaient pas des motions censurant le gouvernement.

M. BOWELL—L'on a toujours prétendu que c'était là la manière d'amener de pareilles questions devant la Chambre, et que le gouvernement n'a aucunement le droit de les regarder comme des votes de non-confiance.

La Chambre a un exemple que le gouvernement peut, quand cela lui convient, prendre ces motions comme des votes de non-confiance. Il n'y a que quelques jours encore il a voté contre un principe qu'il venait d'affirmer. Cependant, si ceux qui ont plus d'expérience que moi ne croient pas que l'on devrait insister sur cette motion, je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit retirée.

La motion est en conséquence retirée.

CANAL DE LA BAIE VERTE.

M. BURPEE (de Sunbury)—Je désirerais attirer l'attention de la Chambre, avant qu'elle ne se forme en comité des subsides, sur l'absence de tout item dans le budget pour le canal de la Baie Verte.

M. BOWELL—Une autre motion de non-confiance ?

M. BURPEE—Non, ce n'en est pas une, mais c'est une question tout aussi importante qu'aucune de celles qui ont été soumises à la Chambre durant la session. Elle occupe l'attention publique depuis plusieurs années dans les provinces maritimes. Elle a été amenée devant la Chambre plusieurs fois, et des crédits ont été ouverts dans le budget pour l'exécution de ce canal. Son utilité frappera quiconque voudra bien jeter un coup d'œil sur la carte du pays. Il est nécessaire pour faciliter le commerce intercolonial, sans lequel l'union des provinces ne peut être que nominale.

Avant la Confédération, une proposition fut faite à la législature locale d'autoriser une compagnie à construire ce grand ouvrage. L'argument qu'on employa alors contre l'incorporation de la compagnie fut que la Confédération étant sur le point de se faire, le gouvernement pourrait entreprendre ce travail. Les deux grandes améliorations dont on parlait dans le Nouveau-Brunswick, avant la Confédération, était le chemin de fer Intercolonial et le canal de la Baie Verte. La construction de l'Intercolonial fut une des conditions de la Confédération, et bien que le canal n'en fut pas une, il était compris qu'il serait construit. L'on insista particulièrement sur l'Intercolonial, et il fut distinctement convenu que l'on choisirait une route commerciale. M. Tilley refusa de faire partie du gouvernement jusqu'à ce qu'on lui eût donné l'assurance que le chemin serait construit comme entreprise commerciale. Je n'hésite pas à dire que si la population du Nouveau-Brunswick n'eût pas été convaincue que ce point était réglé et que le canal de la Baie Verte devait être construit, elle n'aurait jamais consenti à entrer dans l'Union.

L'on sait parfaitement que, pour l'Intercolonial, on a choisi une route militaire plutôt que commerciale. La ligne aurait pu être construite par la route Sud, ce qui l'aurait amenée beaucoup plus près de St. Jean sans l'éloigner davantage d'Halifax. Si l'on eût choisi la ligne No. 3 du rapport de M. Fleming, connue comme route Nord, le chemin se serait trouvé de 185 milles plus rapproché de St. Jean, et d'un mille

plus près d'Halifax. Par la ligne No. 10, l'une des routes centrales de M. Fleming, il se serait trouvé de 64 milles plus rapproché des deux villes; par la ligne No. 8 du rapport de M. Fleming, il aurait été de 142 milles plus près de St. Jean, et de 21 milles plus près d'Halifax; par la ligne No. 6, de 106 milles plus près de St. Jean et de 12 milles plus éloigné d'Halifax.

Les avantages que l'on pouvait retirer du canal de la Baie Verte ne furent pas révoqués en doute lors de la Confédération. A peine une seule voix s'est-elle élevée contre lui et M. Young, à l'assemblée de la Chambre des Communes du Canada, en 1871, parla comme suit :—

“ Mais il ne peut y avoir aucun doute que le propulseur de l'intérieur peut descendre le St. Laurent et se rendre directement à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse; et ce fait soulève d'autres considérations importantes. Parmi les canaux projetés, il y a celui de la Baie Verte, qui doit relier la Baie de Fundy, sur l'Atlantique, au détroit de Northumberland, dans le golfe, et le canal Murray, pour relier la Baie de Quinté à la Baie de Weller, sur le lac Ontario. Si la construction du canal de la Baie Verte est possible, cet ouvrage sera très important, et, par ses résultats, il prendra un caractère véritablement national à tous égards. La cité de St. Jean, dans le Nouveau-Brunswick, ainsi que toutes les autres localités situées sur la Baie de Fundy, seraient plus rapprochées de 430 milles de Montréal, Québec ou Toronto, pour les navires, qu'elles ne le sont à présent; et si ce canal était construit, les propulseurs de 900 tonneaux partant des lacs Supérieur, Michigan ou Ontario, pourraient se rendre directement à Halifax ou St. Jean avec les produits des Etats de l'Ouest ou du Canada.

“ Il serait difficile d'indiquer tous les avantages qui résulteraient pour l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, de la construction du canal de la Baie Verte. Si les propulseurs de 900 tonneaux pouvaient livrer les produits de l'Ouest ou du Canada à Halifax ou St. Jean, ces endroits deviendraient des dépôts à bon marché pour ces produits. Des chargements assortis de poisson, de cerceles, de douves à sucre, de bois de construction, etc., pourraient être pris à ces ports pour les Antilles et l'Amérique du Sud, et l'on pourrait en rapporter des cargaisons de sucre, de café, de peaux, de suif, etc., qui nous seraient ensuite renvoyés ici et aux Etats de l'Ouest par les propulseurs de l'intérieur, et ces produits pourraient ainsi être livrés à meilleur marché que par toute autre route possible.”

Je citerai aussi le rapport de M. Paterson, sur le commerce de Montréal, en 1869, qui s'exprime comme suit :

“ La valeur du canal projeté, en unissant plus intimement toutes les provinces, doit être évidente pour tous ceux qui ont examiné la position géographique du pays. Aujourd'hui, il n'existe pas ou presque pas de communauté

d'intérêt entre les parties des provinces situées sur la Baie de Fundy et celles qui sont situées sur le Golfe, quoiqu'elles ne soient séparées que par une étroite lisière de terre. Par l'absence de quelques milles de navigation de canal, le développement profitable des pêcheries du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse est sérieusement retardé,—le pêcheur du Cap Anne, dans le Massachusetts, se trouve plus rapproché des précieuses pêcheries du maquereau, dans le Golfe St. Laurent, que le pêcheur canadien qui demeure sur la Baie de Fundy. Au moyen du canal projeté, les eaux de la Baie et du Golfe seraient unies, et les pêcheries seraient mises à la portée des pêcheurs de toutes les provinces, qui pourraient facilement passer, pour ainsi dire d'une mer à l'autre selon que la saison de pêche l'exigerait.”

En 1870, MM. Allan, Gzowski, Calvin, Laidlaw, Garneau, Stairs et Jardine furent chargés par le gouvernement fédéral de faire une étude approfondie des améliorations qu'il y avait à faire dans notre système de canaux, et ils furent, entre autres choses, chargés de faire rapport “ sur la construction d'un canal à travers l'isthme qui sépare la baie de Fundy du Golfe St. Laurent à la Baie-Verte.”

Ces messieurs s'expriment comme suit dans leur rapport :

“ La construction du canal de la Baie-Verte, à travers l'isthme qui relie les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, se rattache intimement au développement du commerce intercolonial. Les avantages qui devront en résulter, non-seulement pour la Confédération comme ensemble, mais pour le commerce des provinces maritimes en particulier, sont si clairement démontrés par les chambres de commerce de toutes les grandes villes du Canada, et par des hommes intéressés au développement de nos intérêts commerciaux—non pas seulement les marchands de St. Jean et des autres endroits voisins de la localité du canal projeté, mais aussi les marchands d'Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal et Québec—qu'il est superflu pour les commissaires de faire autre chose que mentionner brièvement quelques-uns des traits saillants de ce projet.

“ Un bateau à vapeur chargé de farine pour St. Jean, N.-B., descend aujourd'hui le Golfe jusqu'à Shédiac, d'où son chargement est transporté par chemin de fer à sa destination. La distance totale pareau, de Shédiac à la baie de Fundy, par le détroit de Canso et en faisant le tour de la côte de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la capitale commerciale du Nouveau-Brunswick, est d'environ 600 milles, et la conséquence est qu'il n'y a que peu ou point de communications directes entre les ports de la baie de Fundy et ceux du fleuve St. Laurent. S'il existait un canal à travers l'isthme, la distance de Shédiac à St. Jean ne serait pas de beaucoup plus de cent milles.

“ Ce fait suffit à démontrer l'insurmontable obstacle qui existe maintenant à l'établissement d'un commerce de quelque importance entre Montréal et les ports de la Baie de Fundy, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et l'immense impulsion qui sera nécessairement donnée au commerce par l'ou-

verture d'une route qui raccourcira la distance d'une manière aussi importante, établira une voie de navigation intérieure entre les lacs et Boston, et, par conséquent, réduira les taux du fret entre ces points d'au moins 25 pour cent."

En conséquence de ce rapport, il fut fait des relèvements et études, et une somme fut portée au budget. Le gouvernement donna avis dans la *Gazette du Canada* qu'à une certaine date il demanderait des soumissions pour la construction de ce canal. J'avoue que j'ai été surpris de l'opposition faite à cette entreprise par certains députés de la Nouvelle-Ecosse. L'on a dit aussi que quelques-uns des promoteurs du canal de Caughnawaga ont donné leur appui à cette opposition.

Dans cette Chambre, l'honorable député d'Halifax, s'est formellement opposé à cette entreprise, et d'autres députés de la même province l'ont aussi décriée et ont été soutenus par des membres influents d'autres provinces. Les députés du Cap-Breton ont donné comme l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement devait agir librement à l'égard du canal St. Pierre et d'autres travaux publics de la Nouvelle-Ecosse, qu'ils s'étaient ligués ensemble et avaient tué le canal de la Baie Verte. Des témoins de la Nouvelle-Ecosse ont dit, devant les Commissaires, qu'ils aimeraient mieux que ces huit millions fussent dépensés sur leurs propres travaux publics; et ce principe mesquin a plus fait pour tuer et affaiblir cette grande entreprise que tout ce qu'on avait allégué contre elle.

Le canal, s'il était construit, traverserait l'étroite langue de terre qui se trouve près de la ligne qui sépare les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et les députés de la Nouvelle-Ecosse s'opposent à ce projet parce qu'ils craignent que sa réalisation ferait perdre un commerce considérable à Halifax et aux différents ports de cette province. Les navires sont aujourd'hui obligés de faire le tour par la côte dangereuse de la Nouvelle-Ecosse pour se rendre à St. Jean, aux ports de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, aux petits ports du Nouveau-Brunswick, et aux ports situés à l'est de New-York sur le côté américain.

Il existe une forte rivalité entre Halifax et St. Jean, et cette rivalité a pro-

duit son effet en fortifiant l'opposition dont j'ai parlé.

Les adversaires du projet ont travaillé contre lui, et un mémoire signé par presque tous les députés de la Nouvelle-Ecosse, dirigé contre lui, a été présenté au gouvernement. L'avantage que l'on faisait généralement entrevoir de son abandon, était que les huit millions qu'exigeait son exécution pourraient être employés à la construction des travaux locaux dans les provinces maritimes; mais cela était un argument vicieux et nuisible. J'ai demandé au premier ministre, de concert avec certains autres députés du Nouveau-Brunswick, si le canal devait être abandonné, et si les fonds votés seraient employés comme on le prétendait, et sa réponse a été que, si le projet était abandonné, cela ne ferait aucune différence à l'égard de la manière dont seraient traitées les demandes d'exécution de travaux publics.

Cette opposition a eu pour résultat la nomination d'une commission chargée d'étudier la question. Les commissaires étaient l'hon. M. Young, de Montréal, l'hon. W. P. Howland, de Toronto, M. C. W. Lawrence, de St. Jean, N. B., et M. Jack, d'Halifax. Les conclusions de ces commissaires furent: que si le canal était construit, il aurait 15 pieds de profondeur et 100 pieds de largeur au fond, et coûterait \$8,000,000 — que le canal n'est pas nécessaire pour le service du commerce de la Grande-Bretagne, de l'Amérique du Sud, des Antilles et de Terre-Neuve; — que le commerce de l'île du Prince-Edouard avec la Grande-Bretagne n'a pas besoin de ce canal, qui ne serait pas d'une grande utilité pour l'île; — qu'il était difficile de dire quel serait l'effet de l'agrandissement des canaux de Welland et du St. Laurent, lorsqu'il serait terminé, sur la question du transport entre les lacs supérieurs et les provinces maritimes; — qu'il était douteux qu'une route suivant ce canal pût lutter avantageusement contre les chemins de fer existants ou en voie de construction, ou contre les routes mixtes, par chemin de fer et par eau, que suivent actuellement les navires de ces provinces; et que les témoignages reçus et les observations qu'ils avaient faites leur donnaient une haute idée des vastes ressources du Nouveau-Brunswick, de

la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, et que l'on devait s'attendre à voir bientôt une forte augmentation se manifester dans l'importance de leur commerce et de leur navigation.

Je ferai observer ici que le président de la commission, l'honorable John Young, a signé le rapport sans égard à aucun autre rapport, quoique l'un des commissaires, M. Lawrence, n'y avait pas concouru et avait publié les raisons de son dissentiment. J'ai lu le rapport de la minorité avec le plus grand intérêt, et je pense que le président avait commis une injustice envers ce commissaire en ne faisant aucune allusion, ni directe ni indirecte, à son rapport.

Hon. M. MACKENZIE—Permettez-moi de dire que M. Lawrence a été invité à envoyer un rapport de minorité pour qu'il fût publié en même temps que l'autre, mais qu'il a refusé de le faire; en sorte que personne n'est à blâmer que lui-même pour cette omission.

M. BURPEE—Cela peut être vrai, mais néanmoins, M. Young aurait dû mentionner le fait, dans son rapport, que le comité n'était pas unanime.

Je ne comprends pas pourquoi les commissaires se sont occupés du commerce avec l'Amérique du Sud et la Grande-Bretagne, puisque personne n'a jamais prétendu que le canal, s'il était construit, serait de la même utilité sous ce rapport. Quant au commerce de Terre-Neuve, c'est une question controversée, mais des gens qui se prétendent bien informés au sujet du commerce de Terre-Neuve disent que si le canal était fait, il s'établirait un commerce considérable entre la Baie de Fundy et cette colonie. Le rapport dit que le canal ne serait d'aucun avantage pour le commerce des Antilles, mais d'autres hautes autorités pensent autrement.

Dès 1827, l'*Albion* de New-York publiait ce qui suit :

“ Est-ce que la mère-patrie n'accordera pas une somme d'argent pour aider au canal de la Baie Verte, puisqu'il ferait de St. Jean un excellent dépôt pour les articles de première nécessité dans les Antilles? S'il était ouvert les produits du Canada, de l'Île du Prince-Edouard, de la côte du Labrador, et ceux de son propre sol, se concentreraient à la capitale du Nouveau-Brunswick, qui deviendrait aussi

le marché des cargaisons apportées au retour des Antilles.”

L'accord de sentiments entre le président de la Chambre de Commerce du Canada, en 1871, et l'*Albion* de New-York en 1827, est aussi remarquable que leurs vues sont raisonnables.

La commission des Canaux, en 1871, disait :

“ Les marchands d'Ontario et de Québec peuvent fournir aux maisons de St. Jean, intéressées à ce commerce, les marchandises pour lesquelles il y a un bon marché aux tropiques, et, par la même voie, ils se procureraient du sucre, de la mélasse et d'autres produits des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud, que nous recevons indirectement aujourd'hui, en grande partie, par voie des Etats-Unis.”

Au sujet de la perspective probable de l'accroissement du trafic avec les Antilles et l'Amérique du Sud, les opinions des autorités que j'ai citées plus haut doivent avoir un grand poids. A leur avis, si le Canada veut établir un commerce important pour ses produits avec les Antilles Anglaises et étrangères, il lui faut avoir des dépôts à des ports de mer. Elles regardent le canal de la Baie Verte comme indispensable au développement des relations commerciales du Canada avec les îles des Indes Occidentales Anglaises et étrangères.

La construction du canal ne devrait pas dépendre de l'étendue du commerce actuel entre le Canada et ces îles, mais de celui que le canal lui-même fera naître.

M. Young dit aussi qu'il est d'opinion qu'il se ferait peu de trafic par ce canal avec l'Île du Prince-Edouard pour le présent; mais si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, il se ferait un grand commerce par cette voie. A présent, il n'y a pas beaucoup de commerce dans cette direction, bien qu'il s'en fasse un assez considérable entre l'Île du Prince-Edouard et St. Jean. La réciprocité avec les Etats-Unis est presque indispensable au commerce de l'Île du Prince-Edouard.

Quant au commerce avec la Baie de Fundy, j'en ai déjà parlé. Le fait est que les relations commerciales de cette baie avec les provinces supérieures sont presque entièrement nulles à cause de l'absence de ce canal.

Hon. M. MACKENZIE—J'espère que mon honorable ami voudra bien

différer cette question ju-qu'à lundi. Je ne pensais pas qu'il prendrait autant de temps à faire ses observations, et comme il y a beaucoup d'autres affaires devant la Chambre, je lui demanderai de vouloir bien remettre à lundi la suite de son discours.

M. BURPEE y consent, et la question est renvoyée à lundi.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

L'hon. M. CARTWRIGHT propose que la Chambre se forme en comité des subsides sur le budget supplémentaire,—M. Young au fauteuil.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

L'item No. 6, affectant \$119,435.32, pour dépenses additionnelles pour l'année fiscale courante, relativement à la police à cheval du Nord-Ouest, étant lu,—

Hon. M. MITCHELL—Cette somme me paraît très élevée. Je vois que la somme déjà votée pour le service de la milice, cette année, montre une augmentation de \$107,000 sur celle de l'année dernière, et la somme que l'on demande maintenant, ajoutée à la première, formera un excédant de plus d'un quart de million.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ces sommes sont pour jus-qu'au 30 juin. Celles dont parle l'honorable député sont pour le service ultérieur au 30 juin.

Hon. M. MITCHELL — Alors le montant réellement dépensé durant l'année sera de \$345,000 ?

Hon. M. CARTWRIGHT — A peu près, y compris les arrérages qui sont reportés.

Hon. M. BLAKE—La difficulté d'obtenir les comptes de ces dépenses, nous a forcé de passer d'une année à l'autre, mais il n'y aura en réalité qu'une légère augmentation de dépenses cette année. Nous espérons pouvoir réduire les dépenses cette année en cultivant notre grain nous-même.

Hon. M. BLANCHET—Quelle est la dépense approximative de la police à cheval depuis son organisation ?

Hon. M. BLAKE—Les dépenses réelles des trois dernières années, y compris l'année courante, s'élèvent à \$878,803, autant que nous pouvons le

constater. Cela comprend une somme considérable pour la fourniture des matériaux de construction qui ont été faits par les hommes, et qu'il a été impossible de débrouiller des comptes.

M. BABY—Les troupes des Etats-Unis envoyées dans l'Ouest durant la guerre des Sauvages ont coûté \$1,000 par tête par année. Je désirerais savoir si la police à cheval a coûté autant.

Hon. M. BLAKE—Si nous avons quelque chose à regretter, c'est que la police n'a pas été suffisamment approvisionnée. On fait tous les efforts possibles pour cultiver du grain autour des postes ou pour se le procurer dans les territoires. Le gouvernement fait ce qu'il peut pour engager les gens à s'établir dans ces parages, mais d'ici à un an ou deux les provisions seront encore à des prix très élevés.

Hon. M. POPE—Les chevaux du Nord-Ouest ne peuvent-ils pas vivre sur l'herbe des prairies, là où nos chevaux crèveraient ?

Hon. M. BLAKE—J'ai fait faire une étude au sujet des chevaux du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique et des Etats de l'Ouest. Elle n'est pas encore terminée, mais les informations que je possède me portent à croire que, sauf sur une très petite échelle, on ne pourrait pas se servir des chevaux indigènes. Ils ne sont pas assez gros et ne possèdent pas les autres qualités requises. On se sert beaucoup de bœufs ; mais on me dit qu'il faudra aussi employer des chevaux.

L'item est adopté.

Les items 8 et 9 sont adoptés sans discussion.

Au sujet de l'item No. 10, " pour l'augmentation dans le personnel, etc., de la bibliothèque du Parlement, en conformité avec le rapport du comité, \$4,000. "—

M. KIRKPATRICK—Ceci est en apparence une modique somme d'argent, mais elle n'en est pas moins inutile. Il a été fait un rapport à ma demande, et si le premier ministre connaît l'état des affaires qu'il révèle, il serait bon que la Chambre connût son opinion à ce sujet. En 1868, il fut nommé un comité chargé de s'enquérir des frais de l'économie interne de la Chambre. Il fit rapport que le nombre des employés surnuméraires ne devrait pas dépasser dix. Depuis lors, les comités

d'élection ont été abolis, et cependant nous avons 37 surnuméraires pendant la session, dont cinq sont permanents. Le même rapport recommandait aussi que le nombre de messagers ne devait pas dépasser 40, et cependant nous en avons aujourd'hui 48. Or, où est la nécessité d'avoir tant de surnuméraires et de messagers? Ce vote est inutile, et cette somme devrait être prise sur le crédit affecté aux dépenses contingentes.

J'ai été tellement étonné des faits révélés par le rapport qui a été soumis, que je pense qu'il serait bon qu'il fût nommé un comité, à la prochaine session, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de remédier à ces abus.

Hon. M. CARTWRIGHT—L'honorable député ne peut pas avoir lu le rapport du comité de la bibliothèque, car il démontre la nécessité de ce crédit.

Hon. J. H. CAMERON—Ce n'est pas assez. Si l'honorable député de Frontenac a des étables d'Angias à nettoyer, il ne devrait pas en diriger le courant vers la bibliothèque. Les deux Chambres ont unanimement résolu de donner cette aide au bibliothécaire parce qu'elles ont cru qu'elle était nécessaire.

M. BABY—Le comité de la bibliothèque a soigneusement examiné la question, et il n'a rien recommandé qui ne fût nécessaire.

Hon. M. BLANCHET—Je désirerais savoir si les employés qui seront nommés seront payés en vertu du statut ou sous la direction de l'Orateur.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il est probable que la nouvelle bibliothèque ne pourra être occupée d'ici à quelques mois, mais je n'ai aucun doute que les nouveaux employés seront payés en vertu du statut.

M. KIRKPATRICK—Je ne me plains pas des dépenses nécessaires. Ce dont je me plains, c'est des abus qui existent dans l'administration de la Chambre elle-même. Les commissaires n'emploient l'argent qui leur est confié ni sagement ni bien.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il y a une diminution dans l'estimation des dépenses de l'année prochaine, pour employés surnuméraires et messagers.

M. BOWELL—J'aimerais savoir

qui a autorisé le greffier à employer 32 surnuméraires?

M. L'ORATEUR—C'est moi qui l'ai autorisé.

M. BOWELL—Si la règle de la Chambre signifie quelque chose, elle signifie que lorsque le greffier trouve qu'il y a besoin d'employés surnuméraires, il doit les employer, ou attirer l'attention de l'Orateur sur ce fait, et les choisir avec l'approbation de l'Orateur. On a dit dans les couloirs que l'on employait des individus en attendant qu'on pût les caser ailleurs, et aussi que l'on avait mis sur le personnel des gens qui ne faisaient absolument rien de la session. Il est temps que la Chambre s'occupe de cette question, et, suivant l'exemple du Parlement impérial, qu'elle nomme un comité chargé de s'en enquérir. Les salaires payés à ces surnuméraires sont excessivement élevés: quelques-uns reçoivent \$600, d'autres \$500, et d'autres \$400. Je suis surtout opposé au système, parce que ces commis sont employés par fournées sans égard à la nécessité de leur emploi.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Si ces assertions sont vraies, elles révèlent l'existence d'un état de choses extraordinaire. J'ai toujours été sous l'impression que les employés étaient constamment occupés, et qu'ils faisaient bien leur ouvrage. Cependant, on m'a dit qu'un employé surnuméraire au moins ne faisait même pas semblant de travailler pour son salaire, mais qu'il passe toute la session dans la tribune des journalistes.

M. L'ORATEUR—Je dois dire que je suis surpris d'entendre faire ces commentaires. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun employé retire un salaire sans donner son travail en échange. Les employés surnuméraires reçoivent \$4 par jour, je crois, et, comparativement à celui des années précédentes, leur nombre n'a pas beaucoup augmenté. Nous avons, les Commissaires de l'Économie Interne de la Chambre et moi, fait tout ce que nous avons pu pour réduire les dépenses de ce département autant que possible, et les charges devenues vacantes n'ont pas été remplies. Je ne puis voir la moindre chose à laquelle on puisse faire objection, si ce n'est au nombre des surnuméraires, qui est peut-être un

peu plus fort qu'il ne pourrait l'être ; mais je crois qu'il n'est pas plus grand que durant les années passées.

Il est difficile, cependant, de persuader les employés à accepter des positions dans le bureau de poste, tant l'ouvrage est ardu. J'ai été obligé d'ordonner à un surnuméraire de prendre une place dans le bureau de poste, sous peine de perdre sa position tout à fait.

Je n'ai aucune difficulté à trouver des employés ; je suis fâché de le dire, mais les demandes sont extrêmement nombreuses, et j'ai entendu le récit de beaucoup de misères. Je serais fort heureux d'être délivré de la très grave responsabilité et de l'ennui inséparables de l'accomplissement du devoir de nommer les surnuméraires de la Chambre.

M. BOWELL—Je pense que cette difficulté peut être facilement résolue, car la 110^e règle prescrit que l'Orateur n'a rien à faire avec ces nominations, à moins que son attention ne soit attirée sur leur nécessité par le greffier de la Chambre.

Hon. M. MITCHELL—J'espère que si tous ces abus existent—et je n'en ai aucun doute—il y sera apporté remède, maintenant que l'attention de l'Orateur y a été attirée. Je pense que les sommes demandées pour la bibliothèque, et surtout pour les ouvrages de droit, sont un peu fortes.

Hon. M. CARTWRIGHT — Les livres de droit sont toujours très dispendieux.

Hon. M. CAMERON (Cardwell)—Pendant la vacance, le premier ministre m'a demandé si j'aurais quelque objection à aider au bibliothécaire à revoir toute la liste des livres de droit qui se trouvent dans la bibliothèque, et de l'aider à la compléter autant que possible. J'ai répondu à mon honorable ami qu'il faudrait pour cela une somme beaucoup plus élevée que celle qui avait jusque-là été portée au budget pour la bibliothèque, car les livres de droit coûtent beaucoup plus cher que les ouvrages ordinaires, et la somme demandée n'est pas même suffisante pour composer une bibliothèque aussi complète que l'exigera la Cour Suprême. Je suis convaincu que mon honorable ami n'aura besoin que de cette explica-

tion pour comprendre que la somme demandée n'est pas inutile.

Pour me conformer au désir du premier ministre, j'ai donné au bibliothécaire toute l'aide et les conseils en mon pouvoir, au sujet du choix à faire pour compléter la bibliothèque.

Hon. M. MITCHELL—Je suis bien aise d'entendre les explications de mon honorable ami, mais je désire que le gouvernement se souvienne que ceci ne doit pas être une dépense permanente.

L'item est adopté.

EXERCICES MILITAIRES.

L'item No. 12, affectant \$20,000 à la solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire de la milice, étant lu,—

Hon. M. CARTWRIGHT — L'an dernier, peut-être à cause de la dureté des temps, peut-être aussi pour d'autres causes, il s'est présenté beaucoup plus de miliciens qu'à l'ordinaire pour faire les exercices. En conséquence, il fallut dépasser le crédit ouvert d'environ \$20,000, et ce vote est demandé pour couvrir cet excédant de dépenses.

M. POULIOT — Je considère que cette dépense est de l'argent gaspillé, lorsqu'il y a tant de choses utiles auxquelles on pourrait l'employer. Je suggérerais qu'on donnât cette argent au ministre des Travaux Publics, qui pourrait alors faire quelque chose pour le bien du pays. Dans mon comté, il y a un havre qui aurait besoin d'améliorations, et j'espère que le gouvernement s'en occupera.

M. ROSS (de Prince-Edouard)—Je suis d'avis que les volontaires, qui sont le nerf de notre milice, devraient être mieux payés qu'ils ne le sont. Je vois dans le budget un item de \$50,000 pour les associations de carabiniers, mais je pense que l'argent du pays devrait être employé pour ceux qui savent manier la carabine d'une manière pratique, plutôt que pour ces jeunes gandins qui ne savent manier que la canne à pomme d'or, et porter des bottes vernies et des gants de peau, au profit desquels je regrette de voir que cette somme est affectée. Ceux en faveur desquels on dépense tant d'argent ne sont pas ceux qui rendraient le plus de services au pays. Ce sont les miliciens qui ont ser-

vi leur pays en 1865 et 1866 ; et si on les appelait sous les armes, je suis convaincu que l'on pourrait en former une armée de 25,000 à 30,000 hommes en moins de dix jours.

Je pense aussi que l'on devrait donner une plus forte pension aux vétérans de 1812, et que le gouvernement devrait faire quelque chose l'année prochaine pour ceux qui ont perdu leur santé à Erié.

M. CASEY—Je ne puis concourir dans les observations faites par l'honorable préopinant, mais je pense qu'il y a du vrai dans ce qu'il a dit à propos des exercices militaires. Il se gaspille beaucoup d'argent pour la raison qu'il est impossible, avec les sommes votées annuellement pour la milice, et dans le peu de temps qui y est consacré, de faire de bons soldats de jeunes recrues. Je suis d'avis que si le gouvernement choisissait un petit nombre de volontaires, cette année, et les faisait exercer pendant un temps assez considérable, non pas aux quartiers-généraux de bataillon, mais dans les camps de brigade ordinaires, l'argent serait dépensé d'une manière plus économique et avec de meilleurs résultats.

J'ai entendu avec peine les observations de l'honorable député au sujet des associations de carabiniers.

M. ROSS—Je les répète.

M. CASEY—Le seul moyen que nous ayons d'entretenir l'enthousiasme parmi nos corps de volontaires est le tir à la carabine ; et beaucoup de jeunes gens s'enrôlent dans les régiments afin de pouvoir pratiquer le tir à la carabine et prendre part aux concours. Ces concours font plus que toute autre chose pour maintenir les corps de volontaires. De plus, des hommes que l'on appellerait subitement, sans qu'ils connussent l'usage de la carabine, seraient parfaitement inutiles en campagne, bien qu'ils pussent avoir l'enthousiasme suffisant.

M. ROSS—Je n'ai pas voulu parler des associations de carabiniers organisées dans les districts ruraux, mais de celles des quartiers-généraux, où fleurissent les soldats en gants de peau de chevreau.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Le tir à la carabine est, suivant moi, plus important pour nos volontaires que les exercices militaires, parce que la somme

mise à la disposition de la milice, cette année, est tout à fait insuffisante pour les besoins du pays.

L'item est adopté.

L'item 77, " frais d'équipement et de construction du bateau qui sera employé à la navigation entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant l'hiver, suivant les termes de l'Union, \$30,000," étant lu.—

L'hon. **M. BLANCHET** demande s'il a été donné quelque contrat à **M. Sewell** ?

Hon. **M. MACKENZIE**—Il lui en sera donné un.

Hon. **M. BLANCHET**—Où se procurera-t-on les machines ?

Hon. **M. MACKENZIE**—J'ai fait faire des démarches pour savoir si l'on pourrait se procurer des machines combinées dans le pays, et je crois qu'on pourra se les procurer à Montréal.

Hon. **M. BLANCHET**—Le bateau sera-t-il prêt cette année ?

Hon. **M. MACKENZIE**—Oui.

Hon. **M. BLANCHET**—J'étais à Québec il y a quelques jours, et quelqu'un m'a dit là que le bateau qui se construisait pour le service ne convenait pas du tout. Je ne veux pas blâmer le gouvernement, mais je veux attirer son attention sur ce qu'on m'a dit.

M. DAVIES—J'ai compris que le bateau devait être fait sous l'inspection du **Lloyd**. Je considère que le gabarit en est parfait. Quant aux engins, j'aimerais mieux qu'ils fussent faits quelque part où on a plus d'expérience dans la confection de ces machines qu'à Montréal ou à Québec. Il vaudrait mieux aller à l'étranger pour ces machines.

Hon. **M. BLANCHET**—Il y a des fabricants à Montréal et à Québec qui peuvent faire les meilleures machines possibles.

M. FRÉCHETTE—Il y a à Lévis même un des meilleurs établissements de ce genre que l'on puisse désirer.

Hon. **M. MACKENZIE**—Il n'y a jamais été construit une machine combinée. J'ai reçu des lettres de plusieurs fabricants qui refusaient d'entreprendre la confection de ces machines, parce qu'ils n'en avaient pas l'expérience ni les patrons. Il y a eu très peu de ces machines fabriquées dans le pays. Il n'y a que deux ou trois ateliers qui ont des patrons de ce genre qui pourraient

convenir. Le gouvernement aura le soin de ne rien faire faire en dehors du pays, de ce qui pourra y être fait.

Le comité se lève et fait rapport de progrès.

TRAFFIC DES LIQUEURS DANS LE NORD-OUEST.

Le bill pour amender l'acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions quant aux droits de douane à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour restreindre l'importation ou la fabrication de liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Et la Chambre s'ajourne à 5.30 P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, 10 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 1.30 h.
P. M.

ORDRES DÉCHARGÉS.

Hon. M. LAIRD—Je propose que les ordres du jour suivants soient déchargés :—

Seconde lecture du bill (No. 93) concernant les terres de la Puissance réservées pour des fins de chemin de fer, est déchargé.

Résolution—Qu'il est expédient d'établir des dispositions spéciales concernant les terres de la Puissance soustraites à l'opération des dispositions générales des actes des terres de la Puissance quant à la vente et à la colonisation, pour des fins se rattachant au chemin de fer Canadien du Pacifique, et de décréter que les deux tiers de tout l'argent reçu pour ces terres seront versés dans un fonds spécial pour les fins susdites, et qu'il en sera disposé de la manière que le Gouverneur en conseil le jugera expédient.

La motion est adoptée.

PRÊT DES LISSES DE FER.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que la Chambre se forme en comité

général pour examiner la résolution suivante :—

“ Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement à disposer temporairement des rails de fer à mesure qu'ils seront enlevés des chemins de fer du gouvernement, en les prêtant à des compagnies qui construisent des chemins de fer qui peuvent être considérés comme alimentant les lignes du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés.”

M. BOWELL—Quels sont les chemins dont il question dans cette résolution, dont les rails doivent être enlevés et prêtés à des compagnies particulières ?

Hon. M. MACKENZIE—C'est le chemin de fer de St Jean à Halifax. Le chemin est déjà garni de rails d'acier à partir de Moncton, et le gouvernement remplace les rails de fer aussi promptement qu'il le peut.

M. BOWELL—Je désirerais savoir si la Chambre doit comprendre par là que les rails que l'on enlève ne peuvent plus servir. Dans ce cas, les autres compagnies n'en ont pas besoin ; mais s'ils ne sont pas usés, on ne devrait pas les remplacer. Je sais que l'acte déclare que le chemin doit être muni de lisses d'acier, mais cela ne s'applique qu'à la nouvelle partie du chemin ; sur l'autre partie, les rails de fer doivent être remplacés par des lisses d'acier aussitôt qu'il deviendra nécessaire de les renouveler.

Le principe que comporte cette résolution est vicieux. Je ne vois pas pourquoi on donnerait ces rails à des chemins locaux, quoiqu'ils puissent alimenter les chemins du gouvernement, plutôt qu'à d'autres chemins dans les différentes sections du pays. Je prévois facilement à quels abus peut conduire ce système de prêter des rails. Le gouvernement a sans aucun doute une intention honnête en le faisant, mais l'expérience du passé n'est pas de nature à nous faire espérer raisonnablement que ces rails, une fois prêtés à des compagnies particulières, soient jamais remis au gouvernement. Ce sera quelque chose comme le fonds d'emprunt municipal. Lorsque le temps viendra de demander que ces rails nous soient remis, les compagnies

diront qu'ils ont été employés dans l'intérêt public, et elles demanderont d'être exemptées de les remettre ou de les payer. Si le gouvernement a l'intention de subventionner les compagnies particulières dans tout le Canada, je n'y vois pas d'objection,—je voterai en faveur de toute proposition ayant pour but d'aider tous les chemins de fer qui sillonnent l'intérieur du pays, mais je ne vois pas pourquoi certaines compagnies, parce qu'elles se trouvent dans une certaine partie du pays, seraient spécialement favorisées aux dépens de toutes les autres sections. Si elles veulent profiter de ces rails qui sont enlevés des chemins du gouvernement, qu'elles en achètent ce qu'elles ont besoin et qu'elles en paient la valeur. Que les rails que l'on juge nécessaire d'enlever soient vendus aux prix qu'ils pourront rapporter, et qu'il n'en soit plus question !

Je ne pense pas que le principe énoncé dans cette résolution soit le bon, et afin d'empêcher le premier ministre, dans le cas où il s'élèverait quelque difficulté à propos du prêt de ces rails, de pouvoir dire qu'aucune objection n'a été faite à cette mesure, je désire enregistrer mon protest contre la proposition.

Hon. MACKENZIE—Il reste encore à peu près 90 milles de lisses de fer à enlever. Sur ce nombre, 50 milles pourraient probablement durer encore quelques années, mais il faudrait les raccommoder, et il ne conviendrait pas de faire les réparations avec des rails d'acier. Le chemin doit être muni entièrement de rails d'acier ou de fer ; il est impossible de faire un mélange des deux espèces. Il est plus facile au matériel roulant de passer sur des lisses d'acier, et il y a moins de danger d'accidents. Ces raisons ont induit l'ancien gouvernement à commencer l'opération, que j'approuve et que nous réalisons aussi vite que possible.

Quant au fait de prêter ces lisses à des compagnies particulières, qui serviront de lignes d'alimentation au chemin, je crois que c'est là une bonne politique. La valeur en argent de toutes les lisses disponibles est actuellement d'environ \$117,000, en supposant qu'on en obtiendrait un prix aussi élevé maintenant qu'autrefois. Ces lignes apporteront un trafic considéra-

ble au chemin, et je pense que cette ligne de conduite produira beaucoup de bien.

M. McCALLUM—Si l'on donne ce pouvoir au gouvernement, il pourra s'en servir pour se maintenir au pouvoir. Je m'oppose à la résolution ; et bien que je sache que le gouvernement ne ferait pas de l'appui des compagnies une condition du prêt des rails, il serait bien compris qu'il s'attendrait à le recevoir.

L'on dit que les compagnies qui recevront ces faveurs donneront de bonnes garanties ; mais les compagnies du Grand-Tronc, du Grand-Occidental et du Nord ont donné des garanties, et cependant on a fait don à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, l'année dernière, d'une somme de trois millions. Il avait été convenu que l'autre million serait payé dans un certain délai, mais le premier ministre a demandé, il n'y a que quelques jours encore, que ce délai fût prorogé.

L'honorable premier ministre n'a pas toujours été d'avis que l'Intercolonial devait être muni de rails d'acier, car je me rappelle qu'en 1871 l'honorable député de Lanark proposa qu'il fût garni de lisses de fer, et l'honorable député de Lambton vota en faveur de cette proposition.

L'achat des lisses d'acier est un monument qui atteste la folie du gouvernement ; et pour faire oublier sa gaucherie, il voudrait aujourd'hui faire croire que si l'on a pas besoin de ces lisses pour le Pacifique, elles sont nécessaires pour l'Intercolonial. Je désire donc enregistrer mon protest contre l'adoption de la résolution, qui est fautive en principe et qui sera désastreuse en pratique. Notre revenu n'est pas déjà trop élevé, et si nous n'avons pas besoin de ces rails, ils devraient être vendus après avis suffisant.

M. MASSON—Que veut dire cette partie de la résolution : " ces rails devant être remis poids pour poids aux hangars du gouvernement à la jonction des lignes quand ils seront enlevés ?

Hon. M. MACKENZIE—Cela signifie que lorsqu'ils seront enlevés, ils devront être portés aux dépôts à la jonction des lignes des compagnies avec le chemin de fer Intercolonial.

Hon. M. MITCHELL—La rédaction de la résolution est parfaitement claire.

Si l'on veut attirer les voyageurs, il faut pouvoir marcher à grande vitesse, et pour cela, il faut que le chemin soit garni de rails d'acier d'un bout à l'autre. Je suis surpris de l'attitude prise par l'honorable député d'Hastings, et j'approuve cordialement la décision du gouvernement d'aider aux lignes qui doivent alimenter le chemin de fer Intercolonial.

M. WHITE (Hastings)—Je ne vois pas comment le fait qu'une partie du chemin a des lisses de fer, et une autre partie des lisses d'acier, peut nuire à la vitesse des trains. La construction du chemin du Pacifique sera longtemps retardée si l'on suit la ligne de conduite proposée.

Les affaires du pays devraient être conduites d'une manière sensée et pratique, et ces rails si on n'en a pas besoin, devraient être vendus.

M. IRVING—Le gouvernement ne fait ici que suivre la ligne de conduite qui a été adoptée, dans les mêmes circonstances, par les compagnies de chemins de fer Grand-Occidental, du Grand-Tronc et du Nord du Canada.

M. PLUMB—Je ne vois pas pourquoi il faut que ce chemin de fer soit complètement garni de lisses d'acier ou de fer pour le livrer au trafic et établir une marche uniforme des trains. Je ne vois pas non plus qu'il y ait assez de concurrence de la part des grandes lignes centrales, pour exiger les préparatifs dont on a parlé.

Je pense que les rails en question devraient être vendus aux lignes d'embranchement. Je ne puis comprendre comment ils peuvent être prêtés d'après un principe qui ne sera pas entaché de favoritisme ou d'esprit de parti. Je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas trop se hâter de poser des rails d'acier sur le chemin, car il est admis que leur usage n'est encore qu'à l'état d'essai, en ce qui concerne les avantages qu'ils possèdent comparativement au surcroît de prix qu'ils coûtent. Je considère que les objections apportées contre le projet du gouvernement sont bien fondées.

La Chambre se forme alors en comité, M. Ross (de Middlesex) au fauteuil, et le comité fait rapport de la résolution sans amendement.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose

Hon. M. MITCHELL

que la résolution soit lue pour la seconde fois.

M. BOWELL—Je propose pour amendement "qu'elle soit renvoyée de nouveau à un comité général à l'effet de l'amender de manière à pourvoir à ce que les rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement soient vendus au plus haut enchérisseur, après qu'avis de cette intention de vendre aura été dûment donné."

Je fais cette motion parce que je désapprouve entièrement le principe et les raisons données par le premier ministre à l'appui de sa résolution. Je suis opposé à ce que l'on prête à des compagnies particulières des rails qui valent aujourd'hui \$25, \$30 ou \$35 la tonne, et qu'on les remette poids pour poids lorsqu'elle ne vaudront plus que le prix du vieux fer. Si le gouvernement veut adopter la politique de subventionner les lignes locales, cette politique devrait s'appliquer à toutes les sections du pays.

M. FLESHER—Je seconde cette motion parce que je regarde la proposition du gouvernement comme étant une subvention de lignes locales. Je crois que l'on éprouvera de grands embarras lorsqu'il s'agira de faire rendre ces rails par les lignes locales.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je voterai certainement pour l'amendement, parce que je n'approuve pas le principe contenu dans la motion principale. Les effets dont le pays n'a plus besoin devraient être vendus au plus offrant enchérisseur et publiquement. Le principe de la résolution est contraire à la politique que le premier ministre a prônée tant ici que dans la législature d'Ontario.

Lorsque M. Sandfield Macdonald a présenté un bill pour faire sanctionner par le Parlement les octrois faits aux chemins de fer, l'honorable monsieur déclara que le contrôle parlementaire n'était qu'une farce si la Chambre ne pouvait pas voter sur chaque crédit en particulier; mais le principe de sa résolution est l'abnégation complète du contrôle du Parlement pour la plus grande commodité du gouvernement. Si l'on veut faire un présent de ces rails, on devrait mentionner les compagnies qui les recevront. Les rails ne seront très probablement jamais

remis, parce qu'à mesure qu'ils seront usés, ils seront mis de côté.

M. WORKMAN—Ce serait faire une très mauvaise transaction si le gouvernement vendait ces rails maintenant. Comme le marché est encombré, le prix des rails de fer n'est que la moitié de ce qu'il était il y a trois ans. S'il les prête maintenant et les vend dans quatre ans d'ici, le prix qu'il pourra en obtenir alors sera beaucoup plus élevé que ce qu'il en pourrait avoir actuellement.

Hon. M. HOLTON—La question est de savoir s'il convient d'aider aux chemins de fer locaux qui se relient à ceux du gouvernement et leur servent de voie d'alimentation, et si l'on ne doit pas aider à ces lignes de la manière la moins dispendieuse et la plus convenable. Je suis prêt à défendre mon vote pour ces raisons.

M. MILLS—Je ne vois pas que les observations du très honorable député de Kingston aient beaucoup de force. Tous les chemins de fer de ce pays peuvent être regardés comme étant plus ou moins des corporations publiques. Il leur est accordé des pouvoirs qui ne sont donnés à aucune autre compagnie. Ils sont autorisés à prendre les propriétés des particuliers de la même manière que l'Etat. Ce que propose le premier ministre dans le cas actuel est de prendre des rails de fer et de les prêter à des corporations dont l'existence n'est justifiée que par des motifs d'utilité publique. Ces rails ne coûteront rien au public, puisque le gouvernement devra en recevoir de la même qualité en retour, et le pays se trouvera à y gagner.

M. WALLACE—Si ces rails sont bons à quelque chose, ils peuvent être employés où ils sont, et le pays en profiterait pendant quelques années. Cette résolution a pour but de subventionner des chemins de fer locaux. Dans l'Ontario, les chemins de fer sont construits par des compagnies particulières, qui sont aidées par les municipalités et la législature locale. On devrait adopter le même principe dans les provinces inférieures.

M. PLUMB—Il ne peut y avoir aucune objection à donner de l'aide aux lignes qui doivent alimenter les chemins de fer du gouvernement; mais avant de leur accorder cette aide, quelle

qu'elle soit, on devrait nous dire quelles seront les compagnies qui la recevront, ainsi que la quantité de rails qu'on leur prêtera. Je n'ai aucun doute qu'une proposition de ce genre serait bien reçue, si elle était convenablement faite au Parlement, mais c'est trop exiger de la Chambre que de lui demander de voter ces subsides les yeux fermés.

Hon. M. ROBITAILLE—Je désirerais aussi savoir quels sont les chemins qui seront subventionnés.

Hon. M. MACKENZIE—Je vais donner les noms de tous les chemins de fer qui peuvent être regardés comme lignes d'alimentation. Il y a l'embranchement qu'il sera peut-être nécessaire de construire pour atteindre l'eau profonde à Dalhousie, longue de six à sept milles; le chemin qui part de Chatham, traverse l'Intercolonial et s'avance ensuite vers Frédéricton; le chemin qui part du havre de Richibouctou et aboutit à la ligne principale; le chemin qui part de la ligne principale et traverse les comtés de Queen et York jusqu'à Frédéricton; le chemin de St. Martin à Upham, et le chemin de Parsborough à Pugwash. Ce sont là tous les chemins que je connaisse qui se relient à l'Intercolonial en le traversant.

Hon. M. ROBITAILLE—Il y a le chemin de la Baie des Chaleurs, qui est destiné un alimentateur de l'Intercolonial, et qui devra ouvrir tout le district de Gaspé, dont la population est de 36,000 âmes et le commerce immense. L'honorable monsieur paraît ignorer l'existence de ce chemin. Je désire le lui faire connaître, afin qu'il puisse prêter quelques-uns de ces rails à la compagnie.

M. ROCHESTER—Je suis d'avis que la manière dont le premier ministre se propose d'employer ces rails est bonne. Lorsqu'ils sont usés jusqu'à un certain point, il faut les enlever, et s'ils sont posés sur les lignes d'alimentation, le gouvernement en retirera encore un bénéfice indirect. On ne peut guère espérer qu'ils seront enlevés de cette section du pays et prêtés aux chemins de fer d'Ontario.

M. WHI'E (Hastings)—Je pense qu'il vaudrait mieux les vendre aux compagnies comme vieux fer.

La Chambre se divise alors sur l'a-

mendement qui est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby,	McCallum,
Benoit,	McQuade,
Blanchet,	Masson,
Bowell,	Monteith,
Cameron (Victoria),	Montplaisir,
Caron,	Orton,
Daoust,	Pettes,
Desjardins,	Platt,
Farrow,	Plumb,
Flesher,	Pope,
Gaudet,	Robinson,
Haggart,	Robitaille,
Harwood,	Rouleau,
Jones (Leeds),	Short,
Langevin,	Wallace (Norfolk),
Little,	White (Hastings),
Macdonald (Kingston),	White (Renfrew) et
McDongall (Renfrew),	Wright (Pontiac).—37.
Macmillan,	

POUR :

Messieurs

Archibald,	Killam,
Aylmer,	Lafamme,
Bain,	Laird,
Barthe,	Lajoie,
Bertram,	Langlois,
Biggar,	Laurier,
Blackburn,	MacDongall (Elgin),
Blain,	MacKay (Cap-Breton),
Borron,	Mackenzie,
Bowman,	McGregor,
Brouse,	McLeod,
Buell,	Metcalf,
Burk,	Mills,
Burpee (St. Jean),	Mitchell,
Burpee (Sunbury),	Moffatt,
Cartwright,	Norris,
Casey,	Oliver,
Cauchon,	Paterson,
Cheval,	Pickard,
Christie,	Pouliot,
Church,	Power,
Cockburn,	Pozer,
Coffin,	Robillard,
Delorme,	Rochester,
De St. Georges,	Ross (Middlesex),
DeVeber,	Ross (Prince-Edouard),
Dymond,	Rymal,
Ferris,	Skinner,
Fiset,	Smith (Peel),
Fleming,	Smith (Selkirk),
Fréchette,	Smith (Westmoreland),
Galbraith,	Snider,
Gillies,	Sturton,
Gillmor,	St. Jean,
Gordon,	Taschereau,
Goudge,	Thompson (Haldimand),
Hagar,	Thomson (Welland),
Hall,	Tremaine,
Higinbotham,	Trow,
Holton,	Vail,
Horton,	Wallace (Albert),
Huntington,	Wood, and
Irving,	Workman.—37.
Kerr,	

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable premier ministre a-t-il l'intention de baser un bill sur sa résolution ?

M. WHITE

Hon. M. MACKENZIE—Non.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce sera une infraction à la constitution.

PÊCHERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Hon. M. MICHELL — Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la question de certains droits et privilèges que réclament les pêcheurs de mon comté et de ma province, à propos de l'application de certains règlements établis par le gouvernement. J'ai laissé la chose en suspens jusqu'à cette époque avancée de la session à cause de l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, auquel j'ai à faire une suggestion qui, s'il l'accepte, évitera beaucoup de mécontentement et de mauvais sang, et peut-être des résultats plus graves, car les esprits sont très montés à ce sujet.

Les pêcheurs ont joui de ces droits depuis soixante-quinze ou quatre-vingts ans,—et plus longtemps dans certains cas,—et ils croient qu'on ne devrait pas les leur enlever maintenant, et il sera impossible de leur chasser cette idée de la tête, à moins qu'il n'intervienne une décision des tribunaux contraire à leurs prétentions. Ma proposition est que l'on choisisse un cas pour le soumettre aux juges de la Cour Suprême, dont la décision sera péremptoire. Je fais cette proposition dans l'intérêt de la paix et de l'ordre, du droit et de la justice, et j'espère qu'elle sera acceptée. Dans le cas où on ne voudrait pas l'accepter, je proposerai " que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre prenne en considération les règlements promulgués par le gouvernement en mai dernier, au sujet de la question des pêcheries et des intérêts des pêcheurs dans le Nouveau-Brunswick."

Hon. M. SMITH—Je suppose que mon honorable ami est autorisé à parler au nom des pêcheurs de son pays à propos de cette affaire. En rédigeant ces règlements, nous n'avons nullement

eu l'intention ni le désir de modifier les droits riverains en question, et je maintiens encore que ces règlements n'affectent pas ces droits. Je serais heureux de régler cette difficulté d'une manière raisonnable, et je demanderai à mon honorable ami de remettre la chose jusqu'à demain, afin que je puisse me consulter avec mes collègues. En même temps, je puis dire que sa proposition sera probablement acceptée; mais s'il arrivait que nous ne puissions pas nous entendre sur l'exposé des faits à soumettre à la décision de la cour, il devra être bien entendu que cet arrangement sera non avenu.

Hon. M. MITCHELL—J'ai été fréquemment consulté par les pêcheurs à ce sujet. J'ai assisté à quatre grandes assemblées, et je leur ai conseillé de s'assurer les services des meilleurs avocats possibles. Je suis convaincu que si ma proposition est acceptée comme elle est proposée—avec bonne foi—elle satisfera les gens de mon comté.

M. POULIOT—Les pêcheurs qui résident sur les bords du St. Laurent, dans mon comté, ont droit à une plus grande considération sous ce rapport que ceux dont la cause a été épousée par l'honorable député de Northumberland, et je recommande fortement cette question à la considération favorable du ministre de la Marine et des Pêcheries.

CANAL DE LA BAIE VERTE.

M. BURPEE (de Sunbury)—Je désire reprendre mon discours sur la question du canal de la Baie Verte.

Hon. M. MITCHELL—Je veux qu'il soit entendu que si l'on permet à l'honorable monsieur de continuer, je réclamerai le droit de réplique.

Plusieurs membres s'opposent à ce que l'honorable monsieur continue ses observations.

M. L'ORATEUR—Je déclare l'honorable député hors d'ordre en parlant, sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, sur un sujet dont avis a été donné.

M. BROUSE—Je propose l'ajournement de la Chambre afin de régulariser la discussion.

M. L'ORATEUR—Je déclare qu'il est irrégulier de parler, sur une motion

d'ajournement, sur un sujet dont avis a été donné.

Hon. M. VAIL—Cette question est d'une grande importance, et si l'on permet à l'honorable monsieur de continuer, il faut permettre la discussion entière. Je regrette que ce sujet ait été amené à une époque aussi avancée de la session, car il est d'une nature telle qu'il mérite d'être sérieusement examiné.

Hon. M. MACKENZIE—Comme la discussion de ce sujet entraînera probablement un débat prolongé, je demanderai à l'honorable monsieur de s'abstenir pour le moment, parce qu'un long débat retarderait les affaires pressantes de la Chambre.

M. BURPEE consent à ne pas continuer son discours, et le sujet est abandonné.

LES RÉCLAMATIONS D'AMBROSE SHEA.

Sur motion de l'honorable M. Cartwright, la Chambre se forme en comité des subsides.

L'item 37, affectant \$11,866 pour faire face aux réclamations probables de l'hon. Ambrose Shea, est lu.

Hon. M. CARTWRIGHT—Cet item a été inséré dans le budget afin de faire face à la dépense possible qui pourra être nécessitée par le rapport du comité de la Chambre chargé de s'enquérir de ces réclamations. Naturellement, le gouvernement croira de son devoir de s'enquérir des motifs sur lesquels cette réclamation est basée. Le montant porté au budget est la somme exacte, sans intérêt ni commission, réclamée par ce monsieur.

L'item est adopté.

CHANGEMENT DE VOIE DES CHEMINS DE FER.

Les items 39 et 40 sont adoptés

L'item 41, pour payer la balance du coût du changement de voie sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick (\$38,758.12 de 1874-75),—\$168,768.12, est lu.

Hon. M. LANGEVIN—Combien coûtera le changement total de voie?

Hon. M. MACKENZIE—Il a été dépensé \$821,124 jusqu'à présent, mais il y a des recettes pour vieux matériaux vendus qui réduiront considéra-

blement cette somme. Il a été dépensé sur le chemin de fer de Windsor à Annapolis, en réparations aussi bien qu'en changement de voie, tout près de \$105,000. La réduction dans la dépense sera d'environ \$80,000, par la vente des vieux matériaux. La dépense sur le chemin de Windsor à Annapolis s'élèvera en tout à \$926,000, dont il reste \$126,000 à voter, mais il faut déduire les \$80,000 de cette somme, pour vieux matériaux. Nous avons eu 37 nouvelles locomotives, et d'autre matériel neuf de la meilleure description, et je pense qu'il n'y a pas un seul chemin de fer sur le continent qui soit mieux pourvu de matériel roulant et autre.

L'item est adopté.

L'item 42 est adopté sans discussion.

QUAIS DU BAS DU ST. LAURENT.

L'item 43, \$124,777 (voir comptes publics de 1874-75, partie 2, page 398), est lu.

Hon. M. LANGEVIN—Je ne vois rien, dans les détails de ce montant, à propos de la somme de surplus qui est requise pour les quais du bas du St. Laurent. La somme votée par le Parlement est de \$23,000; la somme dépensée, \$36,383, ce qui fait un surcroît de dépense de \$12,883, ou plus de cinquante pour cent. Si le premier ministre voulait bien s'enquérir de la chose, il verrait que l'argent a été gaspillé. Il y a trop de commis, de surveillants et de contre-maîtres pour le nombre d'hommes qui y est employé. La raison en est que l'ouvrage a été fait à la journée. Le premier ministre doit avoir été trompé, car il n'aurait certainement pas laissé faire l'ouvrage de cette manière.

Hon. M. MACKENZIE—Je remercie l'honorable monsieur de la manière dont il a attiré mon attention sur ce sujet, et je lui promets que j'y verrai. Mon désir est que l'ouvrage de mon département se fasse avec soin et économiquement.

Hon. M. LANGEVIN—Si l'ouvrage eût été donné à l'entreprise, le crédit ouvert n'aurait pas été dépassé. Lorsqu'il y aura d'autres ouvrages à faire par là-bas—et j'espère que le premier ministre verra jour à faire exécuter certaines améliorations dans cette di-

rection—j'espère qu'il sera donné à l'entreprise.

M. SMITH (de Selkirk)—Je ne serai pas présent lorsque l'on arrivera à l'item relatif au relevé de la frontière. En conséquence, je désirerais savoir si l'on a l'intention de faire établir la ligne frontière entre Alaska et le Canada. Un bon nombre d'Américains empient sur notre territoire, tandis qu'ils ont grand soin d'empêcher les Canadiens d'aller sur le leur.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement a fait tous les efforts possibles pour induire les autorités des Etats-Unis à se joindre à nous pour faire faire un relevé de la frontière dans cette partie particulière du pays, mais il est très difficile de les faire avancer à quelque chose. C'est là la seule chose qui nous arrête.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE—ITEMS DIVERS.

Le budget supplémentaire pour 1877 est alors pris en considération.

Le premier item est adopté sans discussion.

Au sujet de l'item No. 2, "pour couvrir le traitement d'un magistrat stipendaire ou d'un juge de cour de comté, pour remplir s'il est nécessaire la vacance causée par la mort de feu A. T. Bushby, écr., \$2,425,"

L'hon. M. BLAKE, en réponse à Sir John A. Macdonald, dit que ce vote n'est que pour un an, jusqu'à ce que la question des juges des cours de comté dans la Colombie-Britannique soit réglée.

L'item est adopté.

L'item No. 8, "pour subvenir à la pension de l'enseigne Fahey, en conformité avec un rapport du bureau médical, \$200," est lu.

Hon. M. CARTWRIGHT—Ce crédit n'est que le renouvellement d'une ancienne allocation. L'enseigne Fahey a été blessé à Ridgeway, et on lui a accordé une pension de \$200 pendant cinq ans, avec l'entente que s'il restait invalide à l'expiration de cette période, elle serait renouvelée pour le même espace de temps. Le bureau médical a fait rapport que tel était le cas, et en conséquence la pension est continuée.

M. IRVING—J'espère que lorsque l'occasion s'en présentera, ces honora-

bles tribus payés à ceux qui ont servi leur pays seront répartis plus généralement, afin d'encourager nos volontaires.

L'item est adopté.

L'item No. 9, "pour fourrage et dépenses contingentes de la police à cheval du Nord-Ouest, \$10,000, est lu."

Hon. M. POPE—Je pense que ce service est actuellement administré d'une manière fort extravagante.

Hon. M. BLAKE—Je serais heureux de recevoir des avis sur le moyen de réduire les dépenses à cet égard. L'estimation primitive ne comprenait que 4½ lbs. d'avoine par jour pour chaque cheval, car on supposait que l'on pourrait en cultiver en grande quantité aux postes, mais de nouveaux renseignements me portent à croire que cet espoir ne sera pas réalisé, et cette somme est en partie destinée à couvrir le déficit.

Hon. M. POPE—Le nombre des hommes de police ne pourrait-il pas être réduit ?

Hon. M. BLAKE—Je ne pense pas qu'il pourrait être réduit à présent. La force militaire dans Manitoba a été réduite de moitié cette année, et c'est quelque chose.

Hon. M. POPE—Je pense que l'on devrait introduire le système des volontaires dans les territoires du Nord-Ouest, et dans ce cas je crois que l'on pourrait facilement réduire la police.

M. SMITH (de Selkirk)—Il faut compter sur la protection de la police à cheval pendant quelques années encore.

L'item est adopté.

L'item No. 10, affectant \$20,000 pour le canal de Cornwall, est lu.

En réponse à M. Langevin,

L'hon. M. MACKENZIE explique que le gouvernement n'avait pas l'intention, d'abord, de rien faire à propos de ce canal cette année, mais qu'il a ensuite jugé convenable de commencer les travaux, afin de pouvoir les pousser plus vigoureusement l'année prochaine.

M. SMITH (de Selkirk)—A-t-on l'intention de voter une somme quelconque pour l'amélioration de la navigation de la rivière Rouge, entre Winnipeg et le Fort Garry inférieur ? Si l'on enlevait un obstacle qui y existe actuellement, les bateaux pourraient se rendre de Winnipeg et du Fort Garry directement à l'embouchure de la Sas-

katchewan. Cela serait très commode, et je pense que l'on pourrait y parvenir en faisant une dépense de \$5,000 à \$8,000.

Hon. M. MACKENZIE—Nous ne sommes pas en possession de renseignements suffisants pour nous permettre de soumettre une estimation à la Chambre à ce sujet. Il faut aussi se rappeler qu'il doit être construit un pont qui ne sera pas un pont tournant à environ 23 milles en aval de Winnipeg, entre cet endroit et le lac. Les navires employés sur la rivière ne conviennent pas du tout pour la navigation du lac.

Hon. M. MITCHELL—J'espère que l'on a pas l'intention de construire un pont qui nuira à la navigation, en nécessitant le transbordement des cargaisons, ce qui est une affaire très grave. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision, si telle est son intention.

M. SMITH (de Selkirk)—L'interruption de la navigation par un pont de cette nature serait une cause de grands inconvénients. Un bateau fait actuellement le service entre le Fort-Garry inférieur et la Saskatchewan.

L'item est adopté.

ENTREPÔT DE VÉRIFICATION DE MONTRÉAL.

L'item No. 11, affectant un crédit de \$50,000 à la construction d'un entrepôt de vérification à Montréal, est lu.

M. DESJARDINS—Je me permettrai de faire quelques observations au sujet du contrat de cet entrepôt. MM. Bourgoïn et Lamontagne, auxquels le contrat a été donné, avaient soumissionné pour les excavations au prix de \$6.50 la verge, tandis que la soumission de M. Martin pour cette partie de l'ouvrage était de \$4.30 la verge. Un télégramme fut envoyé aux premiers, leur demandant de venir à Ottawa pour cette affaire, et le 13 de mai, un télégramme semblable fut expédié à Martin. Le 21 mai, avis fut reçu de l'architecte qu'il avait été fait un changement dans les conditions de contrat au sujet des travaux d'excavation, et lorsque les calculs furent faits, l'on constata que la soumission de Martin était la plus basse de \$1,084; néanmoins, un mémoire du ministre des Travaux Publics, en date du 25

mai, dit que la soumission de Bourgoïn et Lamontagne a été acceptée, à condition que le prix qu'ils demandaient pour l'excavation, les murs et les fondations, fût réduit de \$6.50 à \$5.

Une lettre du département des Travaux Publics, en date du 28, informait Martin que sa soumission était la plus basse, mais, nonobstant tout cela, l'entreprise fut adjugée à Bourgoïn et Lamontagne. Martin écrivit pour savoir si le gouvernement avait changé sa première décision et rejeté la soumission qu'il avait acceptée d'abord; et cette lettre était datée du 2 juin. Elle resta sans réponse. Le 8 juin, Martin écrivit de nouveau, demandant pour quelles raisons on avait changé les conditions, et pourquoi on avait agi comme je viens de le rapporter; mais on se contenta d'accuser simplement réception de cette lettre. Cette note était datée du 10 juin. Le lendemain Martin écrivit une nouvelle lettre, dans laquelle il disait que le 13 mai il avait reçu un télégramme l'invitant à se rendre à Ottawa; qu'il s'y était rendu et avait été informé par M. Trudeau, le député du ministre des Travaux Publics, que sa soumission était la plus basse; qu'on lui avait fait plusieurs questions, entre autres quelles cautions il pouvait fournir, et qu'il avait offert soit un dépôt en argent, soit une hypothèque sur des propriétés; et il désirait alors savoir pourquoi le contrat lui avait été enlevé, et si c'était parce qu'il avait le malheur d'être conservateur. A cette lettre on ne fit aucun réponse.

Le 2 juin, la soumission de Bourgoïn et Lamontagne fut acceptée, et le 4 juin le rapport du comité du Conseil Privé fut approuvé par l'administrateur du gouvernement. Le 25 mai, il avait été passé un ordre en Conseil, acceptant la soumission de Bourgoïn et Lamontagne, à condition que le prix de l'ouvrage extra fût réduit à \$5 la verge.

Je ne prétends pas dire que Bourgoïn et Lamontagne n'étaient aussi capables de faire l'ouvrage que Martin, mais il y a ici une question de justice et d'impartialité. J'espère que le ministre des Travaux Publics pourra donner des explications qui satisferont le public. Ces questions ont été discutées dans la presse et même sur les hustings aux dernières élections locales, et l'on

a prétendu que ce changement avait été fait pour des motifs politiques.

Lorsque l'on vit que l'ouvrage serait plus considérable que l'architecte ne l'avait d'abord prévu, Bourgoïn et Lamontagne avaient été informés qu'ils pourraient changer les prix de leur soumission, tandis que Martin n'avait pas eu le même avantage, bien que sa soumission fût de \$1,084 plus basse que la leur. Bourgoïn et Lamontagne modifieraient leurs prix en conséquence, et ils obtinrent le contrat.

Hon. M. MACKENZIE — Lorsque l'on s'aperçut qu'il faudrait faire de plus fortes excavations, il fut inséré une seconde clause dans les soumissions pour obtenir les prix auxquels cette plus grande profondeur, qui n'était que présumée, et non pas positivement connue, serait creusée. Bourgoïn et Lamontagne étaient les plus bas soumissionnaires pour la construction, qui était l'ouvrage principal, pour près de mille piastres; et pourvu qu'ils acceptassent les ouvrages de fondation à des prix plus bas qu'ils n'avaient demandé d'abord, l'on considérerait qu'ils avaient droit au contrat. Bourgoïn et Lamontagne refusèrent d'abord d'accepter le prix offert, parce qu'ils le considéraient trop bas, et la soumission la plus basse ensuite était celle de Martin, avec lequel on se mit en communication. Peu après, cependant, les premiers revinrent sur leur décision et acceptèrent les conditions qui leur avaient été faites.

Je ne connais absolument rien ni des uns ni des autres soumissionnaires, car je ne m'enquiers jamais de ce que sont les gens dans ces circonstances, et les contrats sont adjugés d'après un principe qui ne peut être mis en question.

M. MASSON — Martin fut invité par télégramme à venir à Ottawa; lorsqu'il y fut arrivé, il fut informé par le député du département que le contrat lui était adjugé, puis il fut presque immédiatement transféré à Bourgoïn et Lamontagne. Je ne veux pas parler de la question politique, mais je ferai remarquer que Martin avait une réputation à maintenir. L'on savait qu'il existait une espèce de rivalité entre ces entrepreneurs, et je ne puis m'empêcher de croire que Martin, dans les circonstances, avait le droit non-seulement de demander, mais d'obtenir une des

raisons qui avaient porté le gouvernement à agir comme il l'avait fait dans cette affaire.

Je demanderai si l'administration a agi d'une manière convenable en cette circonstance ? La soumission de Martin était la plus basse, mais en dépit de ce fait, Bourgoin et Lamontagne ont été placés dans une position plus avantageuse que lui, et le contrat leur fut ensuite adjugé. Devrait-on en agir ainsi à l'égard des contrats en général ? Je ne le crois pas. Martin avait offert une garantie satisfaisante, et qui sait, si on lui eût fait la même offre qu'à Bourgoing et Lamontagne, s'il n'eût pas baissé les prix pour la superstructure, ce qui aurait fait faire une économie réelle au pays.

Je trouve que le gouvernement a mal agi dans cette affaire.

Mon honorable ami le député de Châteauguay se rappellera la question soulevée l'an dernier, lorsqu'il fut nommé un sous-comité chargé par le comité des comptes publics de s'enquérir du contrat pour fournir le bois au pénitencier de St. Vincent de Paul. Un individu avait soumissionné à un certain prix, et avait tout espoir d'obtenir le contrat, mais il fut informé qu'un autre qui avait soumissionné à un prix plus élevé allait l'obtenir, à condition qu'il réduisit ses prix,—et cela n'était certainement pas juste. Le système le plus équitable et qu'il est du devoir du gouvernement d'appliquer, c'est que le plus bas soumissionnaire puisse compter avoir le contrat, pourvu qu'il offre des garanties suffisantes. Dans le cas actuel, non-seulement Martin devait fournir des cautions, mais il devait déposer une somme d'argent en garantie du fidèle accomplissement du contrat. Il a été prouvé que la soumission de Martin était de \$1,000 plus basse que celle de ceux qui ont eu l'entreprise, mais ceux-ci étaient des amis politiques de l'administration actuelle.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne connais absolument rien du contrat du pénitencier dont l'honorable député a parlé, si ce n'est qu'il a été donné par l'un de ses propres amis politiques. Dans le cas actuel, je prétends que l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Les choses sont exactement telles que je les ai expliquées,

et je ne crois pas nécessaire d'entrer dans de nouvelles explications.

M. DESJARDINS—Je dois faire remarquer que l'architecte a dit que sur le tout il était non-seulement exact de supposer, mais que c'était un fait réel, qu'en faisant un calcul exact, la soumission de Martin était de \$1,084 plus basse que celle de Bourgoin et Lamontagne.

Hon. M. MACKENZIE—A propos d'une entreprise donnée à Kingston, un ami politique des messieurs de la gauche avait soumissionné à \$3 de moins qu'un ami politique de l'administration, et le plus bas soumissionnaire reçut le contrat. Il en est exactement de même dans le cas actuel.

M. MASSON—Je n'ai aucun reproche à faire au sujet du contrat pour la fourniture du bois au pénitencier de St. Vincent de Paul, qui a été donné à des amis de l'administration.

Hon. M. MACKENZIE—Le contrat a été adjugé par un ami politique de l'ancienne administration.

M. MASSON—Ce monsieur a sans doute changé ses opinions politiques depuis quelque temps. Lorsque l'on voit les députés des provinces maritimes et de la province de Québec, et les ministres de la couronne changer de côté politique, il n'est pas étonnant de voir un préfet de pénitencier modifier ses opinions. Il a été prouvé que le préfet du pénitencier avait accordé le contrat sur les représentations pressantes des amis politiques de l'administration actuelle. (M. Masson lit des extraits du rapport du comité chargé de s'enquérir de cette affaire, et continue :)—A l'une des assemblées du comité, l'honorable député de Châteauguay a demandé si ce n'était pas l'habitude de l'ancien gouvernement d'adjuger des contrats à ses amis politiques. A cette question, le témoin répondit qu'il adjugeait invariablement les contrats aux plus bas soumissionnaires. Sous l'ancienne administration, les contrats pour la fourniture des provisions aux institutions du gouvernement étaient toujours donnés aux plus bas soumissionnaires, et je puis prouver, documents en mains, que dans la plupart des cas ces contrats ont été donnés à des réformistes.

Hon. M. HOLTON—Comme l'honorable député a parlé de cette affaire, je crois qu'il aurait dû pousser ses recher-

ches un peu plus loin et parler de l'enquête qui a été faite au sujet de l'achat d'une carrière à St. Vincent de Paul.

M. MASSON—Cela n'a aucun rapport avec la question.

Hon. M. HOLTON—Au contraire, cela s'y rapporte parfaitement, et j'invoite l'honorable monsieur à lire le rapport de ce comité. Quant au contrat pour la fourniture du bois, le préfet a déclaré positivement qu'il regardait l'individu qui avait fait la plus basse soumission comme incapable de remplir le contrat, mais il fut accordé à un autre qui avait fait une soumission plus élevée, en l'acceptant au prix de la plus basse soumission. Le public n'a donc éprouvé aucune perte par ce fait, et le préfet qui a donné le contrat était, lorsqu'il était membre de cette Chambre, un partisan de l'ancienne administration, et il a été renommé à la position qu'il occupe maintenant par le très honorable député lui-même.

Comme l'honorable député de Terrebonne n'a pas voulu lire le rapport du comité au sujet de l'achat de la carrière, je vais le faire moi-même. Le sous-comité interrogea M. F. X. Auclair, propriétaire de la terre sur laquelle était située la carrière, ainsi que plusieurs autres témoins. Le rapport est comme suit :—

“ Relativement à l'achat d'une carrière pour l'usage du pénitencier à St. Vincent de Paul, il appert d'après la preuve qui a été faite que M. F. X. Auclair, l'ancien propriétaire de la carrière en question, l'a offerte en vente par écrit au gouvernement, vers la fin de novembre 1872, pour la somme de \$9,000; qu'il ne reçut pas de réponse au sujet de son offre, mais qu'au commencement du mois de décembre suivant, —Auclair vendit cette carrière à M. E. H. Lemay pour la somme de \$9,000; que plus tard dans le cours du même mois de décembre, des estimateurs furent nommés par le gouvernement, ou par les directeurs des pénitenciers, en vertu d'instructions données par le ministre de la Justice, et qu'ils étaient chargés de faire rapport sur la valeur de cette carrière, qu'ils estimèrent diversement à \$29,750 et \$25,750; que la carrière fut offerte en vente par Lemay au gouvernement pour la somme de \$18,000, ce qui est le prix que le gouvernement paraît avoir finalement consenti à payer dans le mois de janvier 1873; que M. C. A. Dansereau, éditeur en chef et l'un des co-propriétaires de *La Minerve*, journal publié à Montréal, a pris une part active dans les négociations qui ont eu lieu au sujet de la vente de cette carrière consentie par Lemay au gouvernement, et qu'en considération de son influence supposée, ou de l'influence de son établissement et de son journal, il devait recevoir, pour lui-même, d'après le témoignage de Lemay, mais pour le compte de son établissement, d'après son

propre témoignage à lui (Dansereau), un sixième des bénéfices qui proviendraient de cette transaction; qu'en sus de ce sixième des bénéfices aux termes de cette stipulation, Dansereau demanda à Lemay la somme de \$2,000 pour un fonds d'élection, somme que Lemay s'était engagé auparavant de payer au dire de Dansereau, et que cette demande fut faite pendant la durée de l'élection dans le comté de Laval, en octobre 1873, et que l'on se proposait d'employer cet argent pour les fins de cette élection; mais qu'il ne paraît pas que Lemay ait jamais payé cette somme de \$2,000 en tout ou en partie. Il paraît prouvé d'une manière incontestable ou au-delà de tout doute que l'on a payé pour cette carrière le double de la somme pour laquelle elle a été offerte en vente et pour laquelle on aurait pu l'acheter; que la vente de Lemay s'est effectuée par l'influence de Dansereau auprès du gouvernement, et qu'une partie considérable de la somme payée pour la carrière et qui excédait le prix qu'Auclair en avait demandé au gouvernement était destinée à favoriser les élections des candidats du parti politique qui soutenait alors le gouvernement.”

Je n'ai pas l'intention d'insister plus longtemps sur le sujet; je me contenterai d'attirer l'attention sur les faits que j'ai mentionnés.

Hon. M. LANGEVIN—Je désire savoir pourquoi l'honorable député a essayé de me mêler dans cette transaction.

Hon. M. HOLTON—C'est parce qu'il est fait mention de l'honorable député dans les témoignages.

Hon. M. LANGEVIN—Il y a de la malice dans la tentative qu'a faite l'honorable député pour essayer de m'impliquer dans l'affaire. L'assertion que la carrière a été offerte au gouvernement moyennant \$9,000 n'est pas corroborée par les dépositions. Cette offre n'a jamais été communiquée au gouvernement, ce qui change complètement l'aspect de la question. Comme le gouvernement n'a pas été informé de cette offre, la ligne de conduite qu'il a tenue est parfaitement juste. S'il eût su qu'il eût pu acheter la carrière pour \$9,000, il n'eût certainement pas donné davantage. Des arbitres ont été nommés pour estimer la propriété, et toute la transaction a été régulièrement soumise au Parlement. Mais cette affaire est étrangère à la question actuelle, et j'espère que les observations de l'honorable député sauront ne pas faire perdre de vue à la Chambre la véritable question.

L'hon. M. HOLTON cite les dépositions de MM. Moylan et Lemay pour démontrer qu'ils ont fait mention de l'hon. M. Langevin.

Hon. M. HOLTON

Hon. M. **LANGÉVIN**—On se sert de cela comme d'un paravent pour toucher à l'autre question. Lorsque j'ai attiré il y a quelque temps l'attention du premier ministre sur le fait que l'on avait gaspillé de l'argent dans des travaux publics sur le bas du fleuve St. Laurent, au lieu d'imputer des motifs illégitimes au gouvernement, je me suis contenté d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Le premier ministre m'a remercié de la manière dont j'avais traité la question. J'ai été moi-même ministre de la couronne, et je traite les honorables messieurs de la droite comme je désire être traité.

M. **DESJARDINS** dit que l'honorable député de Châteauguay a essayé de justifier une faute par une autre.

TERRES POUR FINS DE CHEMINS DE FER SUR L'ILE VANCOUVER.

M. **DECOSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de remettre à la Colombie-Britannique la lisière des terres réservées pour des fins de chemin de fer sur l'île Vancouver, ou a-t-il l'intention de les offrir en vente, en conformité des actes des terres fédérales ?

Hon. M. **MACKENZIE**—Nous ne prétendons pas avoir des droits de propriété sur ces terrains.

DETTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. **DECOSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de mettre à effet l'arrangement conclu en 1873, entre la Colombie-Britannique et le Canada, touchant l'avance par celui-ci à la première de la différence entre la dette réelle et la dette conventionnelle de la dite province, à la date de l'union ? Et pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de mettre à effet le dit arrangement en 1875 ?

Hon. M. **CARTWRIGHT**.—L'arrangement conclu par le gouvernement est défini très clairement dans l'acte du Parlement en 1874, qui détermine les avances de fonds à toutes les provinces. Pour ce qui regarde la seconde partie de la question de l'honorable député, je dois dire que la somme de \$189,000 a été avancée à la province de la Colombie-Britannique, mais que le

gouvernement n'a pas cru devoir faire une avance de fonds plus considérable.

PERMIS DE PÊCHE SUR LE ST. LAURENT.

M. **POULIOT** propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des permis de pêche accordés depuis la Confédération sur les grèves du St. Laurent, vis-à-vis Notre-Dame du Portage, Rivière-du-Loup et Cacouna, indiquant : 1o. Les noms des personnes à qui des permis ont été accordés, avec le montant payé pour chaque tel permis ; 2o. Le montant des amendes et pénalités qui ont été payées pour contravention à la loi des pêcheries, avec les noms des personnes qui ont payé ces pénalités, et le montant payé par chacune d'elles.

Adopté.

TRAFFIC DES SPIRITUEUX.

M. **ROSS** (Middlesex)—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de la correspondance entre le gouvernement et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces touchant la juridiction relative du Parlement fédéral et des législatures provinciales sur la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, avec toutes les décisions sur ce sujet des cours dans les différentes provinces.

Chaque honorable membre de cette Chambre sait que la loi concernant la prohibition des liqueurs enivrantes a été discutée partout depuis deux ou trois ans comme ayant une grande importance. Des statistiques de pays étrangers concernant le trafic des liqueurs ont été soumises à la Chambre. Les partisans de la prohibition, lorsqu'il leur a fallu légiférer, se sont trouvés en face des difficultés sur lesquelles je me propose d'attirer l'attention. Il n'était pas en notre pouvoir, avant l'établissement de la Cour Suprême, de régler la question de juridiction. Les pouvoirs des législatures fédérale et locales étaient tellement définis qu'il était impossible de dire si cette Chambre pouvait passer ou non une loi prohibitive. Cette question a été portée devant les tribunaux au Nouveau-Brunswick, et M. le juge Ritchie a décidé

dans les termes suivants les pouvoirs de la législature provinciale :

“ Le Parlement fédéral a le pouvoir de légiférer exclusivement sur la “ réglementation du trafic et du commerce ” et sur “ le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation. ” La réglementation du trafic et du commerce doit nécessairement donner plein pouvoir sur la matière à réglementer, et doit nécessairement exclure l'intervention de tous autres corps qui essayaient de s'ingérer de la même matière. Le pouvoir ainsi donné au Parlement fédéral est général, sans limites ou restriction, et doit comprendre le trafic des articles de commerce non-seulement dans les pays étrangers, mais entre les différentes provinces de la Confédération, et même dans les limites d'une province en particulier. Quant au trafic et au commerce, le droit de vente est inséparablement lié à la loi autorisant les importations. Si le Parlement fédéral autorise l'importation de tout article de commerce dans le Canada, et n'impose aucune restriction sur sa consommation, mais le frappe de droits qu'il reçoit lors de son importation, la législature locale ou la province dans laquelle l'article est ainsi légalement importé, et sur lequel on a voulu prélever un revenu, agirait donc en contravention directe avec cette loi et avec le droit de prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation, si elle pouvait légiférer de façon à prohiber l'achat ou la vente de cet article, ou d'en empêcher le commerce ou le trafic, et de détruire ainsi sa valeur commerciale, et avec cela tout le trafic et le commerce de l'article ainsi prohibé, ce qui lui ôtera de fait toute sa valeur comme article de commerce sur lequel on puisse prélever un revenu. ”

Si l'on accepte l'opinion de M. le Juge Ritchie, il appert que l'autorité législative appartient exclusivement sur ce sujet au Parlement fédéral. L'un des juges d'Ontario a semblé énoncer pourtant une opinion contraire, dans une cause où il s'agissait du pouvoir de la législature locale de passer une semblable loi.

Le juge en chef Richards fit les observations suivantes :

“ Quant au pouvoir de la province d'Ontario de limiter le nombre des auberges dans une municipalité ou de prohiber la vente en détail des liqueurs spiritueuses par des épiciers dans une municipalité, nous pensons qu'une législature peut fort bien exercer ce pouvoir, vu qu'il s'agit d'une affaire d'administration d'une nature purement locale et privée, qui n'empêche par la vente des liqueurs importées ou manufacturées autrement qu'en détail. ”

Les partisans de la prohibition se sont donc trouvés dans leurs efforts pour prohiber finalement le trafic des spiritueux, en présence des opinions différentes de deux savants juges. Comme le gouvernement reconnaît par une clause de l'acte de la Cour Suprême le droit de soumettre à cette cour les cas de juridiction douteuse, nous avons cru

désirable, pour nous permettre de prendre plus tard nos mesures en conséquence, de constater si le Parlement fédéral ou les législatures locales pourraient empêcher la fabrication et la vente des boissons enivrantes. Cette clause de l'acte de la Cour Suprême se lit comme suit :

“ Il sera loisible au Gouverneur en Conseil de soumettre à la Cour Suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos, et la Cour les entendra et examinera alors et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au Gouverneur en Conseil. ”

Tout le monde admet que cette Chambre a l'autorité législative exclusive pour ce qui concerne l'importation des boissons enivrantes ; mais pour ce qui regarde la fabrication et la vente, les opinions différentes de deux juges nous justifient de rechercher la décision de la Cour Suprême. On pourra dire que les partisans de la prohibition se départissent de la ligne de conduite qu'ils ont adoptée en agissant ainsi. Mais je prétends que tel n'est pas le cas. Ils ont toujours insisté pour que le trafic des boissons, comme les autres, puisse être réglementé par la loi, quoique la chose présente beaucoup de difficultés. Ils croient que le pouvoir de la loi en faveur de la tempérance et de la sobriété est d'une importance suffisante pour les justifier d'agir ainsi afin d'accomplir l'objet qu'ils ont en vue.

Tout homme bien pensant admettra que, si cette question relève de la juridiction de ce Parlement, nous devrions le savoir aussitôt que possible ; nous devons savoir aussi si nous avons le pouvoir d'empêcher la fabrication et la vente des boissons enivrantes, afin que les honorables députés ne consacrent pas leur temps à discuter des matières qui ne tombent pas sous leur contrôle. J'espère que les honorables députés seront d'avis que j'ai adopté la meilleure ligne de conduite en proposant la résolution ; que nous nous préparons graduellement de cette façon à obtenir la législation qu'un aussi grand nombre de citoyens de ce pays croient désirable, et que les honorables députés approuveront, je crois, dès qu'ils sentiront que le pays est favorable à l'adoption d'une loi prohibant la vente de spiritueux. Je propose ma résolution sans autres observations.

Hon M. BLAKE—Je ne sache pas qu'il y ait eu quelque correspondance à ce sujet. Nous n'avons naturellement pas de contrôle sur la décision des tribunaux. Nous prendrons cependant les mesures nécessaires pour nous procurer copie des décisions qui ont pu être rendues. Quant à cela, le gouvernement n'a pas d'objection à l'adoption de la résolution ; mais pour ce qui regarde l'autre idée que l'on a émise — et que je suppose être l'objet principal de la résolution—je dois faire observer que c'est une très sérieuse affaire que vouloir faire servir pour l'objet en question le pouvoir que donne la loi au Gouverneur en Conseil de soumettre des questions à la considération de la Cour Suprême.

Ce tribunal est un tribunal d'appel formé dans le but de déterminer la rectitude des décisions des différents tribunaux provinciaux, et les cas qui peuvent être portés devant ces tribunaux pour adjudication, et qui pourront plus tard être décidés par cette cour dans l'exécution normale de ses fonctions comme cour de justice. Il est évident que ce serait une affaire très sérieuse pour ce tribunal d'avoir à exprimer une opinion préliminaire, en vertu de ce pouvoir exceptionnel, sans tous les avantages et moyens d'arriver à une conclusion juste qu'offre un cas—déjà éclairci par la procédure ordinaire devant les autres cours, quant aux faits et aux arguments ; par la décision des cours inférieures, et finalement par les arguments énoncés devant le tribunal supérieur.

Toutes nos notions sur la manière dont nos droits doivent être discutés devant les tribunaux sont basés,—et à juste titre dans mon opinion—sur la théorie que même le juge le plus savant et le plus intelligent ne remplirait que bien imparfaitement ses fonctions s'il n'était pas aidé par les plaidoyers des avocats des parties intéressées. Personne, ou peu du moins, seraient disposés, je crois, dans des affaires importantes et délicates, de confier leurs intérêts à la décision d'un juge, sur un simple exposé de la question, sans prendre la peine de lui soumettre un plaidoyer. Eh bien ! je ne connais pas de moyens qui permettent au Gouverneur en Conseil, dans l'exercice de ce pouvoir particulier qui lui

est donné, de faire préparer les pièces nécessaires pour que tous les côtés de la question soient exposés, afin de pouvoir obtenir une décision après une discussion complète de tous les points en litige.

Règle générale, ce renvoi à la décision de la Cour Suprême offre une autre grave objection. Une cour semblable a été établie aux Etats-Unis presque en même temps que la constitution de la République, et on y a toujours maintenu scrupuleusement le principe que des questions constitutionnelles de ce genre devaient être décidées par la cour sur la présentation d'une cause particulière entre des parties. Il n'y a pas de fait, de pouvoir, et je crois qu'il ne devrait pas y en avoir pour nous permettre de régler une question sur la présentation d'un cas général comme celui que l'on propose maintenant. Ce point a été pris en considération plus d'une fois. Il a été soulevé dernièrement au sujet d'une disposition d'un acte, et je me suis prononcé contre ce mode de procéder.

J'ai remarqué que l'autre branche de la législature avait adopté une résolution dans ce sens sur le sujet, et je crois que ce même point a été soulevé aujourd'hui relativement à une autre importante question. Je ne dis pas qu'il n'arrivera pas de cas où il ne serait pas utile de se servir de ce pouvoir au sujet des questions qui peuvent être portées devant les tribunaux ; mais j'ose affirmer qu'il est bon d'imiter l'exemple donné par la cour des Etats-Unis, et observé invariablement ou presque invariablement par le comité judiciaire en Angleterre—et c'est une ligne de conduite salutaire dont on s'est départi seulement dans les cas les plus pressants. Le principe qu'ils ont ainsi mis en vigueur comporte que, dans tous les cas où une question doit être déferée judiciairement à la Cour Suprême, elle doit être argumentée par des avocats pour pouvoir être décidée par ce tribunal, et pas autrement. Cet exemple, on devrait le suivre fidèlement dans ce pays.

Quant à cette catégorie de cas, il ne saurait y avoir de difficulté à les soumettre à la cour judiciairement ; car la validité de tout acte de la législature locale peut être décidée par ce tribunal tout comme elle l'était aupa-

ravant par les tribunaux locaux. Cette question a été soulevée au Nouveau-Brunswick et dans Ontario, comme l'a dit mon honorable ami, et j'ai lieu de croire qu'appel sera interjeté de ces décisions.

Quoi qu'il en soit, si cela n'a pas lieu, il sera facile de trouver un cas où l'on pourra tenter de faire annuler un règlement municipal, ou tout autre moyen dans le but de s'assurer de la validité de la loi locale qui suscite cette difficulté constitutionnelle. J'ose suggérer à mon honorable ami et à ceux qui comme lui s'intéressent à cette question de prendre les moyens ordinaires pour la faire décider par la Cour Suprême,—car je pense que la Chambre sera comme moi d'avis qu'ils devraient hésiter avant de vouloir prendre des mesures pour la soumettre à la considération de cette cour, d'une manière aussi extraordinaire et nécessairement imparfaite.

La proposition est adoptée.

RÉCLAMATION DE M. ROCHESTER.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je propose la nomination d'un comité pour s'enquérir de la réclamation de George Rochester, laquelle a été prise en considération par les arbitres fédéraux, qui ont reçu beaucoup de dépositions à ce sujet. Cette réclamation a été occasionnée par la perte du bois appartenant à M. Rochester, à la suite de la rupture d'une estacade à Arnprior, dans l'année 1871. Les estacades étaient alors sous le contrôle d'un officier nommé par le gouvernement, dont ils sont la propriété. Il est bien vrai qu'il ne serait guère juste dans tous les cas de rendre le gouvernement responsable des dommages occasionnés par une très forte crue d'eaux ou par d'autres causes extraordinaires. Je démontrerai qu'en cette occasion la personne qui avait les estacades sous ses soins a négligé son devoir: cela a été clairement prouvé par les témoignages. L'honorable James Skead était l'un des témoins, et l'on voit par sa déposition et celle de plusieurs autres témoins que l'officier en question a été averti que l'estacade allait probablement se briser. L'un des arbitres était cependant en faveur de M. Rochester, et semblait comprendre que ce monsieur avait souffert une très

grave injustice. Je demande à la Chambre de considérer si tel est le cas ou non, et si la négligence a été malicieuse ou a une autre nature; je pense que, dans les circonstances, un comité devrait être nommé. Il est vrai que la preuve pourrait comporter qu'une injustice a été commise malicieusement envers cet individu; mais je ne porte aucune accusation, quelle que soit la conclusion à laquelle on arrive.

Comme toute personne bien pensante l'admettra,—la décision est certainement extraordinaire, et s'il est prouvé que la décision aurait dû être différente, je pense que justice devrait être faite au moins aux personnes qui le méritent. Je propose que le comité se compose de M. M. Galbraith, White (Renfrew), Wright (Pontiac), Archibald et de l'auteur de la proposition.

M. ROCHESTER—Je suis en faveur de cette résolution. Cinq ou six individus sont directement intéressés dans cette affaire. D'après ce que je sais et ce que j'ai vu, je pense qu'un comité devrait être nommé, et si cette demande n'est pas accordée, parce que la session est sur le point de se terminer, j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération et s'assurera si justice a été rendue. Le gouvernement avait un officier à Arnprior pour prendre soin des estacades et glissoires et voir à ce qu'elles fussent tenues en bon ordre, et d'après les témoignages il appert que cet officier n'a pas rempli son devoir en cette circonstance. Cet officier a été fréquemment averti que l'estacade se briserait, et aussi que le vent de l'est — qui soufflait depuis plusieurs jours — refoulait les pièces de bois si près de la tête de l'estacade qu'on ne pouvait les en déplacer. On le mit alors sur ses gardes; mais d'après les témoignages et ce que nous savons, il fit la sourde oreille. De plus, il quitta les lieux et vint à Ottawa, où il demeura pendant deux jours avant, et deux ou trois jours après la rupture de l'estacade—fait auquel il prêta peu d'attention.

Je pense que la décision des arbitres eût été toute autre si les circonstances eussent été différentes. Une élection avait lieu alors dans le comté et le président de la commission s'exprima fortement à maintes reprises en faveur du candidat conservateur, M.

O'Reilly. Je n'hésite pas à déclarer que le président a agi d'une manière très partielle en cette circonstance, et que le sentiment politique a inspiré tous les procédés.

Cinq ou six des personnes examinées par les arbitres étaient des amis du député actuel de Renfrew-Sud, et je n'hésite nullement à déclarer, non-seulement après avoir lu les dépositions, mais après ce que j'ai pu constater, que toute l'affaire prit une tournure politique, et qu'elle eût pour résultat la décision en question. Le montant réclamé n'est pas considérable, car on m'a dit que les réclamants demandent simplement d'être remboursés de la perte qu'ils ont faite. Leurs pertes directes et indirectes s'élèvent à \$14,000, et ils ne réclament cependant que \$7,000. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nommer un comité à cette période avancée de la saison, mais je pense que le gouvernement examinera la chose et verra à ce que justice soit rendue à ces personnes. Je crois que c'est un devoir pour le gouvernement de prendre des mesures pour que justice leur soit faite.

Hon. M. MACKENZIE—Cette proposition a pour but d'obtenir la formation d'un comité spécial afin de reconsidérer la décision judiciaire de l'un des corps créés par le Parlement pour adju ger sur certaines matières. Cette question a été soumise aux arbitres fédéraux il y a quelques années; ils ont rendu un verdict adverse, et comme je désirerais rendre justice, la chose a été de nouveau prise en considération par les arbitres, dont le personnel avait été changé dans l'intervalle. Les arbitres adoptèrent la même décision et refusèrent d'annuler le verdict, le président seul partageant l'opinion contraire. Nous pouvons donc difficilement consentir à la nomination d'un comité dans les circonstances.

S'il devient d'usage dans cette Chambre de renvoyer une décision judiciaire à un comité du Parlement dans le but de la faire approuver, ou annuler, ces décisions finiront par n'avoir plus aucune valeur. Si une injustice a été commise, je le regrette beaucoup; mais il doit y avoir quelque moyen d'obtenir une décision dans ces cas, et comme on

a eu recours à ce mode de règlement, ces cas ne sauraient être soumis au Parlement simplement parce que les partis intéressés sont mécontents de la décision.

M. McDOUGALL (Renfrew)—La session est tellement avancée qu'un comité ne pourrait faire qu'une enquête partielle, et je ne me crois pas justifiable en conséquence de prendre d'autre mesure pour effectuer l'objet en vue. Toutefois je ne pense pas que les arbitres aient traité avec justice les parties intéressées, que ce soit intentionnellement ou non. Quant à l'assertion du premier ministre qu'il n'est pas possible dans aucune circonstance de reconsidérer une décision des arbitres officiels, j'espère que d'ici à la prochaine réunion de la Chambre le gouvernement pourra, sur les représentations qui lui seront faites, modifier sa manière de voir le sujet.

La proposition est retirée.

AGRICULTURE.

M. ORTON—J'ai l'honneur de proposer l'ajournement afin de soumettre à la Chambre des renseignements importants dans les intérêts de l'agriculture.

Hon. M. HOLTON — J'attire l'attention sur le fait qu'il n'est plus temps de s'occuper des affaires privées.

M. MASSON—Il y a dix minutes que l'heure voulue pour les affaires privées est passée, mais une proposition d'ajournement est toujours à l'ordre.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas appelé l'honorable député à l'ordre.

M. ORTON—Je désire attirer l'attention sur le travail du comité concernant l'Agriculture. Je vois par le rapport du comité qu'il a reçu un nombre considérable de dépositions de la part de messieurs d'Ontario et de Québec, et de quelques-uns de la Nouvelle-Ecosse, exposant les vues des représentants les plus importants de l'agriculture en Canada. Le comité des impressions a cru devoir refuser de publier ces dépositions, qui ont selon moi beaucoup d'autorité, venant des présidents, et autres officiers des sociétés d'agri-

culture et des principaux membres des *Grange Associations*. Il contient aussi les dépositions des principaux meuniers du pays, des préfets des municipalités de townships, et les sentiments exprimés à de nombreuses assemblées de cultivateurs, convoquées dans le but de répondre aux questions que l'on avait posées afin d'obtenir des renseignements voulus pour ce comité. Je vais m'efforcer de donner à la Chambre un résumé de ces dépositions.

M. YOUNG—Je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne parle pas sur la proposition d'ajournement, et je demande si c'est bien le temps de discuter ce rapport.

M. L'ORATEUR—L'honorable député s'est maintenu jusqu'à présent à l'ordre.

M. ORTON lit alors le sommaire suivant des dépositions qu'il a déjà mentionnées :

Je désire citer un certain nombre de noms des personnes qui ont déposé sur cette importante question, et l'on admettra, je crois, que leur témoignage a autant de poids que les dépositions reçues oralement par ce comté, lesquelles avaient été données principalement par des membres du Parlement, car deux personnes seulement demeurant à une certaine distance ont reçu ordre de comparaître devant nous: ce sont le président de l'association "Dominion Grange" et le président de la société agricole d'Essex. Voici leurs noms:

John Shapman, comté et township de Leeds, Station de Gananoque; Joshua Legge, jr., Leeds et Landsdowne, comté de Leeds; S. Stanley Howell; Robert Garbutt, président, S. A. de Hastings-Est; John Fuller; John A. Kirk, secrétaire-trésorier, S. A. de Glenelg; Samuel Wilmot, S.A.D., Bowmanville; Henry Collins, reeve de Monahan-Nord; John Walton, Peterboro; Thomas Telford, greffier du township de Ennismore; W. S. Sutherland, Glenalan, cultivateur et meunier; Thos. Harrison, président de la S. A. de Hope; Matthew G. Miller, député reeve de Minto; William Beaty, township de Landsdowne, D. N. Leeds, Ontario. W. Stewart, préfet, comté de Richmond; J. P. Stockwell, maire de Danville, comté de Richmond, Québec. J. H. Rankin; Thomas Lampson, Emily; John H. Ball, Niagara; J. Thos. Murphy, Simcoe, D. N., N.A.S.; Jas. Cumming; J. M. Tyson et Cie., Clarksburg, B.P. Grey; Wm. Gibson, Garafraxa, comté de Wellington; N. C. Ford; J. S. Thompson, Brantford, Ontario Andrew Ray, président, S.A., Shefford, Québec. David Plews, meunier, Brantford; Jos. Harris, cultivateur, township de Hope; Wm. Jamieson, township de Horton, Renfrew; Samuel Woolner, président, Garafraxa, S. A. No. 2, et six autres; Hugh Roberts, reeve, township de Pilkington; J. P. Stitson, Ontario; James Cross, reeve de Peel, comté de Wellington et quatre autres; H. Underhill, Brant; John McRuar, Dumfries-Sud, comté de Brant-Nord; Thomas Thompson, président, S. A., Victoria-Sud; Robert Shearer, cultivateur, Niagara; John S. Heaslip, préfet, township de Gainsborough, comté de Monck; Alexander Lattimore, député reeve, township de Wainfleet; Francis Cassidy, Garafraxa, Wellington-Centre, Président S. A.; Andrews et frères, mar. hands, meuniers, Thornbury, comté de Grey; Donald Douglass, Warkworth, comté de Northumberland; John Currie, président S.A., D.N. comté de Perth; John Challen, Townsend, comté de Norfolk; Wm. Leslie, B.P. Puslinch; Robert Currie, Wawanosh-Est, B.P., Wenham, John Taylor, jr, greffier et trésorier de la corporation de Brockville; James Wilson, Fergus; James Laidlaw, Guelph; Henry W. Mabee, trésorier, S. A. du township de Charlotteville; William Dawson, trésorier, S. A. de Norfolk-Sud; C. Edwin Cresswell, B. P. Edmundville; James Braithwaite, Hullet,

comté de Huron; C. Kuntson, vice-président, S.A.E.B., Emily, comté de Victoria; J. Jeffe Dubbin, député-reeve, S. A., S.T., Garafraxa-Ouest; John Pearson, Sebringville, comté de Perth; Nathan Chwab, Ontario. P. Power, M. P., Halifax, Nouvelle-Ecosse; Moses J. Ormstead, ex-président S. A., Wentworth-Sud; William Findale, cultivateur, ex-président, S. A., Wellington-Centre, V. Pt. township de Nichol; comité local d'Association, comté de Lincoln, township de Grimsby; R. S. Stephenson, secrétaire-trésorier S. A., Ancaster; J. M. McDermott, Palmerston, comté de Perth; James Goldie, Guelph, président, Association des Meuniers d'Ontario; Joseph Mumby, reeve, township de Moulton; P. R. Randall; Andrew Milson, Maitland, comté de Grenville, ex-président de la S. d'A., Ontario. H. G. Joly, M. P. P., province de Québec. John Shaw, Port Ryan; Morris C. L. Kitchen; Richard Gadden, vice-président, Malden, township d'Anderson, comté d'Essex; Wm. Lukes, P., Newmarket, comté d'York; Roland Gregory, secrétaire, Grange No. 82, Ste. Catherine; Alex. McLaren, Dépôt de Grange No. 149, B.P., Chatham; Jas. Tufe, secrétaire, Lumly Grange, No. 215; Edward Lee, G. T. O., township de Wainfleet, comté de Monck; Thomas Graham, township de Nepean, comté de Carleton, Ontario. D. F. Davis, Aylmer, comté de Elgin, Ontario. William McCain, reeve de Gosfield; Henry Botsford, Amherstburg; G. Morse, Leamington; J. Misler, comté de Wellington; Ashfasby, Port Hope; Pierre Tremblay, Tilbury, Essex-Ouest; John B. Carpenter, Simcoe; S. Wade, Maitre de la Division Grange, comté de Elgin; J. H. Broadfoot, D. Reeve, Nichol; H. Anderson, greffier, township de Westminster; James Patton, président de la S. A. de Bruce-Sud; Richard Rivers, M. G. T. O., Walkerton, comté de Bruce; William McEnery, cultivateur, Grange Dépôt, reeve, comté de Halton; John Warren, Premier Dépôt, reeve, comté de Halton; John Waldie, comté de Halton; township de Wilson; John Beatie, greffier de comté, Comté de Wellington; John Darby, secrétaire, Division Grange No. 20, comté de Simcoe; James Miller, comté de Peterboro, Ontario. John Burwash, président, S. A., Québec. W. H. Leech, B. P. de Bluevale, de la Division Grange, Elgin; William Stoddart, président, S. A., Simcoe-Sud, comté de Huron, M. Sweetman, township de Howick; Johel Robinson, député du comté d'Ontario. Leander Rand, Cornwallis, comté de King; J. A. Peterson, Aylesford, Nouvelle-Ecosse. John Fletcher, vice-président, S. A., Brunel, township d'Essa, comté de Simcoe; Arch. Rankin, secrétaire, société d'Agriculture de Lanark; Thomas Duff, Cookstown, maitre, Grange No. 89; Robert Gordon, ex-reeve de Arthur, Wellington-Nord; Michael C. O'Donnell, député-reeve; Jas. Manning, maitre, Grange No. 37, Tecumseth, comté de Simcoe, Ontario. George Clayers, Missisquoi, président, S. A., Québec. Thomas Kelly, président, S. A., Grey-Est; Richard Blain, Dickson Mills, Galt; Albert Rawling, Lambton; J. S. Brow, marchand de farine, Meaford; William Windatt,

receve de Darlington ; Daniel Dyer ; M. Ballantyne, président S. A. Perth ; John Hallenger, président S. A. Arthur ; Tom Coveney, secrétaire S. A., township de Logan, comté de Perth ; Henry Graves, vice-président S. A. division d'Innisfil, N. Simcoo, Ontario. Hugh Daly, J. P., Kildare, comté de Joliette, Québec. John Kain, receve, Howick, assemblée publique tenue à Gorrie ; J. Bt. Rutherford, receve, de la part des cultivateurs de son voisinage, N. Perth ; Henry Middleton, Grange Room, Orana ; John VanHorn, président S. A., comté de Kent ; Edward McCallum, Duart, comté de Bothwell ; David Wilson, S. A. comté de Kent ; J. S. Jarvis, cultivateur, township de Stewart, comté de Kent ; Robert Lowe, menuisier et marchand de grain, Chatham ; Société d'A. de Framan, township de Mara, D. N. comté d'Ontario ; James Graham, président S. A. division de Port Perry et Scugog ; John B. Leasby, président T. P. A. S. Uxbridge ; Charles March ; G. J. Miller, cultivateur, Niagara ; John Tolmie, secrétaire de Bruce Grange ; William Lees, propriétaire des moulins de Fallbrook, township de B. thurst, comté de Lanark ; Robert Cleland, receve de Elora, comté de Perth ; John Ross, S. A. C. C. ; William et J. Spink, Duffin's Creek, Ontario-Sud ; C. B. Mallory, Président H. K. ; Platt Henman, Grafton ; Walter Riddell, Cobourg, Ontario. H. Davenport, Sydney, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse. M. Sinclair, secrétaire Thames Grange, St. Mary's, Ontario.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Antoine Paiment, comté de Terrebonne
J. H. Lecourt, prêtre, directeur des fermes du Petit Séminaire de St.-Thérèse ; Félix Gouin, président de la Société d'Agriculture, Comté d'Yamaska ; S. Bertrand, St. Mathias ; Louis Lévesque, Ste. Mélanie D'aillebout ; le maire de St. Ambroise, comté de Joliette ; Etienne T. Pâquet, M. P. P., St. Nicholas, comté de Lévis ; Louis Pelland, président de la Société d'Agriculture, comté de Berthier ; P. E. Dostaler, C. L. ; J. Bte. Dupuis ; Louis Lévesque, président de la Société d'Agriculture de Joliette ; L. B. Bellerose, J. P., comté de Joliette ; le maire de St. Félix de Valois ; Isaac Barrette, Ste Elizabeth ; E. J. Guibault, manufacturier et maire de la ville de Joliette ; Joseph Moreau, St. Aubert, maire de Richmond et plusieurs autres ; S. Tassé, prêtre, Ste. Scholastique, comté des Deux-Montagnes ; J. N. A. Archambault, président de la Société d'Agriculture No. 1, comté de Verchères ; J. N. Messier, Rougemont, comté de Rouville ; M. G. Hariv, Grondines ; Joseph Picard, Cultivateur ; J. E. le Bilodeau ; Ferdinand Savary, St. Raymond, comté de Portneuf ; Thomas Roy, président de la Société d'Agriculture, comté de St. Jean ; Joseph Massicotte, Champlain ; A. Archambault, et autres.

Parmi les réponses se trouvent la suivante de M. Joly :—

“ Québec, 24 mars 1876.

“ G. T. Orton, M. P., président du comité

de l'Agriculture, Chambre des Communes, Ottawa.

“ Mon cher docteur,

“ Je n'ai reçu qu'aujourd'hui une série de questions imprimées venant de votre comité, aux travaux duquel je prends un vif intérêt, et je me hâte de vous envoyer mes réponses.

“ Je crains qu'elles ne soient un peu longues, mais je dois dire que j'éprouve une certaine satisfaction à pouvoir donner mes vues sur le sujet, de quelque peu de valeur qu'elles soient.

“ C'est une espèce de protêt contre l'accusation d'inconséquence qui a été portée contre moi, pendant cette session, dans la Chambre des Communes et dans la presse, d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. Nous réclamions par-dessus tout une politique commerciale nationale. On a reproché à mes amis de l'avoir abandonnée, et comme chef du parti national, mon nom a été mêlé à ces reproches, mais je n'ai pas abandonné cette politique.

“ Si je me rappelle bien, vous m'avez aidé en 1873 à obtenir l'exemption de droits pour la manufacture du sucre de betteraves, et j'espère que vous approuverez mes vues sur le sujet.

“ Je demeure, mon cher docteur,

“ Votre très obéissant serv.,

“ H. G. JOLY.”

Voici les réponses de M. Joly.

“ Est-il de l'intérêt du Canada que nous continuions à admettre les produits américains en franchise, tandis que les produits canadiens exportés de l'autre côté des frontières sont soumis à une lourde taxe ?

“ Rép.—Non, c'est contre l'intérêt du Canada. Je crois humblement que nous ne devrions admettre en franchise que les matières premières employées par nos manufactures.

“ Quels droits, si vous en établissiez, imposeriez-vous sur la fleur, ainsi que sur les grains et autres produits agricoles étrangers : ou quelle règle recommanderiez-vous d'adopter pour nous guider dans l'imposition de ces droits ?

“ Rép.—Je recommanderais respectueusement de mettre de côté toute théorie abstraite et de n'adopter pour règle que celle de nos propres intérêts.

“ Quel effet a eu l'admission du blé-d'inde en franchise sur le prix des céréales communes dans votre section du pays ?

“ Rép.—Nous n'en souffrons guères dans notre partie du pays, parce que, malheureusement, nous ne produisons pas beaucoup plus que ce qui est nécessaire à notre propre consommation ; mais il me semble que toutes les fois que le cultivateur produit plus qu'il ne consomme et qu'il a un surplus à vendre, il doit souffrir de la compétition. Il est vrai que les acheteurs, au nombre desquels les manufacturiers et leurs ouvriers devraient entrer pour une grande proportion, peuvent acheter à un peu meilleur marché du cultivateur, mais, comme une conséquence naturelle, ils auront à vendre leurs marchandises moins cher au cultivateur dont les moyens d'acheter sont diminués. Ce n'est pas en faisant baisser le prix de toutes choses que nous atteindrons à la richesse nationale. Le plus cher nous payons le mieux c'est pour nous, pourvu que nos moyens de payer aillent de pair avec l'augmentation des prix. Demandez à l'ouvrier ce qu'il préfère, la farine à \$4.50 le baril et pas d'ouvrage, ou la farine à \$8, et

de l'ouvrage en abondance. L'agriculture et la manufacture peuvent ensemble arriver à de grands résultats ; mais que ces deux industries isolent leurs intérêts, et leurs forces divisées seront loin de pouvoir accomplir autant.

“Recommanderiez-vous une législation dans le but d'établir et d'encourager au Canada la culture de la betterave et la fabrication du sucre de betterave, ainsi que la culture du tabac et du lin ? Et quelle législation serait la plus susceptible d'atteindre ce but ?

“Rép.—La Chambre des Communes, en 1873, s'est prononcée en faveur de l'exemption de tout droit pendant un certain nombre d'années sur le sucre de betteraves fabriqué au Canada ; je pense que rien de plus efficace ne peut être fait pour favoriser cette industrie. Il est vrai que malgré cela elle n'a pas encore pris racine en ce pays, mais il se fait des efforts actifs pour l'y introduire. Les difficultés sont grandes, plus grandes mêmes qu'elles n'ont été en France, en Belgique et en Allemagne, mais j'ai la confiance qu'elles seront surmontées et je compte spécialement sur l'exemption des droits comme étant le plus efficace encouragement qu'elle puisse recevoir.

“Quant au tabac, l'impôt sur le tabac canadien ne rapporte qu'un faible revenu, tandis qu'il nuit à la culture. Il devrait être aboli, et celui sur le tabac importé devrait être augmenté. Nous pouvons produire du très bon tabac au Canada. Je ne vois aucune raison pour que notre tabac soit inférieur à celui du Connecticut ou du Kentucky. Tout ce dont nous avons besoin, c'est de l'expérience dans la manière de le préparer, ce qui ne peut s'obtenir que par la pratique, et personne ne cultivera le tabac sur une grande échelle avec l'impôt actuel.

“Pour le lin, sa culture ne sera jamais profitable sans des manufactures de toiles, et ceux qui ont une connaissance pratique de la chose savent combien il est difficile de faire fonctionner avantageusement des manufactures de toiles au Canada dans les circonstances actuelles.

“Ya-t-il dans votre localité grand nombre de fils ou filles de cultivateurs qui, poussés par leurs goûts ou leurs capacités physiques à désirer d'autres travaux que ceux de l'agriculture, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis ? Si oui, quel remède conseilleriez-vous contre ce mal ?

“Rép.—Un grand nombre de personnes quittent chaque année notre partie du pays pour les manufactures des Etats, et cela continuera ainsi tant que nous ne pourrions pas leur fournir de l'emploi. Comme de raison, notre marché est trop limité pour permettre de les employer tous ; mais, néanmoins, nous pourrions en employer beaucoup plus que nous ne le faisons, si nous réservions notre propre marché pour nous-mêmes, ce que nous devrions faire, puisque les Etats-Unis refusent de nous ouvrir le leur.

“Est-ce que l'importation de la farine américaine en franchise, sans réciprocité, vous met dans une position désavantageuse comparative-ment aux concurrents américaines ? Et si oui, donnez-en les raisons.

“Rép.—Je crois que ceux qui ont des grains à vendre, doivent en souffrir sérieusement.

M. ORTON

“Avez-vous trouvé la mouture en entrepôt commode, praticable et juste pour tous les intéressés, et la recommanderiez-vous si un droit était imposé sur le blé étranger ?

“Rép.—Non.

“Comme le droit *ad valorem* de 20 pour cent imposé aux Etats-Unis sur la farine, contre le droit spécifique fixe de 20 pour cent par boisseau sur le blé opère généralement comme tarif différentiel contre le moulin canadien, est-ce que, dans votre opinion l'établissement de droits différentiels par le Parlement du Canada serait à désirer ?

“Rép.—Oui.

“Pensez-vous que l'admission sur les marchés canadiens, moyennant un droit de 10 pour cent, de bêtes à cornes, chevaux et moutons américains, tandis que les Etats-Unis imposent un droit de 20 pour cent sur les mêmes animaux envoyés du Canada, soit préjudiciable aux cultivateurs canadiens ? Et recommanderiez-vous l'établissement d'un droit semblable à celui imposé par les Etats-Unis.

“Rép.—Oui.

“Le cultivateur canadien peut-il cultiver tout le grain nécessaire pour engraisser son bétail, ou aurait-il plus d'avantages à acheter du blé d'inde ?

“Rép.—Avec un bon système agricole, nous devrions produire assez pour engraisser ses bestiaux.

“Quels sont les produits de la ferme qui ont besoin d'un marché local pour leur écoulement ?

“Rép.—Tous les produits volumineux et de transport dispendieux.

“Quels changements, s'il en faut, la législation aurait-elle besoin de subir pour faire de l'agriculture une occupation plus désirable et plus profitable pour la population ?

“Rép.—Abandonner toute théorie abstraite et étudier les véritables intérêts du cultivateur et du manufacturier ; ils doivent marcher de pair.”

M. Orton, après cette lecture, retire sa motion.

LE CONTRAT BOURGOIN-LAMONTAGNE.

La Chambre reprend ensuite en considération l'item 11, en comité des subsides.

M. DESJARDINS—Les prix des différentes soumissions avaient entre eux si peu de différence qu'il est difficile au premier abord de dire si c'était M. Martin ou MM. Bourgoïn et Lamontagne qui devaient avoir l'entreprise. Mais néanmoins, c'est au premier que devait être donnée la construction de cet entrepôt. S'il fallait admettre en principe que des travaux comme les fondations d'un édifice doivent être considérés comme ouvrages extra, ce serait ouvrir la porte à des abus, car il serait toujours facile ainsi à quelqu'un qui se laisserait guider par ses sympathies politiques, de priver un soumissionnaire d'une entreprise à laquelle il aurait droit.

Dans le cas qui nous occupe, l'hono-

rale premier ministre a admis que d'abord MM. Bourgoïn et Lamontagne avaient refusé l'entreprise; alors Martin fut appelé et accepta l'entremise suivant sa soumission. Et cependant il arrive que non-seulement l'entreprise est donnée à Bourgoïn et Lamontagne, mais que l'on permet même à ces messieurs de modifier leurs soumissions de manière à se mettre sur le même pied que Martin.

L'item est adopté.

NAVIGATION ENTRE LA TERRE FERME ET
L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Item No. 264, de \$25,000 pour les frais de construction et d'équipement du bateau qui sera employé à la navigation entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme pendant l'hiver, suivant les termes de l'Union.

M. BLANCHET—J'aimerais à avoir des renseignements au sujet des conditions du contrat passé avec M. Sewell, à ce sujet.

Hon. M. MACKENZIE—Je regrette de ne pouvoir me rendre en ce moment au désir de l'honorable député. Je ne pourrai le faire que demain.

M. MASSON—Le bateau coûtera-t-il \$55,000 ?

Hon. M. MACKENZIE—Ce chiffre comprend tout.

M. MASSON—Le bateau est-il acheté de M. Sewell ?

Hon. M. MACKENZIE—J'ai dit bien clairement samedi dernier, que rien n'a encore été signé, mais le contrat sera signé dans quelques jours.

M. BLANCHET—Le gouvernement a-t-il fait faire un rapport d'inspection du bateau qu'il doit acheter de M. Sewell ?

Hon. M. MACKENZIE—Je ne crois pas que le gouvernement ait besoin d'un rapport de ce genre. Il n'y a encore rien de prêt que la charpente du bateau, qui sera construit sous la surveillance d'un officier du Lloyd et d'un inspecteur nommé par le gouvernement.

M. BLANCHET—Le prix en a-t-il été payé à M. Sewell sans que l'administration ait reçu de rapport.

Hon. M. CARTWRIGHT—Le prix n'en est pas payé.

Hon. M. MACKENZIE—Le prix est de \$50,000.

Hon. M. MITCHELL—Le modèle du bateau est-il fait de manière à convaincre que le steamer sera propre à la navigation à laquelle on le destine. A-t-on reçu un état exact de ce que ce vapeur coûtera.

Hon. M. MACKENZIE—Le prix en sera de \$50,000. Quant au modèle il a été fait expressément avec cet objet en vue.

Hon. M. MITCHELL—Y a-t-il un rapport à ce sujet ?

Hon. M. MACKENZIE—Je suppose que nous avons les rapports ordinaires de l'officier du département à Québec, et du député-ministre, M. Smith. Je ne sache pas qu'il ait été fait de rapport par un constructeur de bâtiment. C'est une affaire de détail dont on s'occupera après.

Hon. M. MITCHELL—Ni l'un ni l'autre de ces fonctionnaires ne sait si un modèle est bon ou mauvais.

La question est celle-ci. D'abord, a-t-on signé un contrat, s'est-on entendu sur une certaine somme et, ensuite, y a-t-il un rapport établissant que le modèle est approprié au service proposé. Je demande au premier ministre, s'il a finalement passé le contrat,—et s'il a un rapport indiquant non-seulement où en est la construction, mais encore la capacité du bateau, l'espace destiné aux machines nécessaires et aux appareils, et établissant de plus que le vapeur sera propre au service auquel on le destine. Le gouvernement devrait avoir à ce sujet l'opinion d'experts dans cette matière, tels que l'inspecteur du Lloyd ou des constructeurs de navires de Québec, et non pas d'un officier du département ou d'un député-ministre.

M. BOWELL—Le télégramme lu l'autre jour par l'honorable député de Frontenac, dont l'honorable ministre des Finances a nié la teneur, était donc exact.

M. CARTWRIGHT—Il ne l'était pas.

M. BOWELL—Oui.

Hon. M. CARTWRIGHT—Il ne l'était pas.

M. BOWELL—Le télégramme disait qu'un contrat avait été passé, et quand on a demandé si le renseignement était bon, on a répondu qu'il valait mieux s'adresser à de meilleures sources pour des importations, laissant entendre que non-seulement il n'exis-

tait pas de contrat, mais qu'il n'y avait rien de vrai dans le télégramme.

Hon. M. CARTWRIGHT—Eh bien! le renseignement n'était pas bon, puis qu'il n'y avait encore rien de conclu.

M. BLANCHEF—M. Sewell a-t-il donné des garanties pour l'exécution de son contrat?

Hon. M. MACKENZIE—Sans doute.

Hon. M. ROBITAILLE—Je crois que cette dépense sera inutile, attendu que nous avons un excellent vapeur, le *Glendon*, qui serait utile pour le service que l'on a en vue, et qui est complètement inutile pour toute autre chose.

L'item est adopté.

ANNUITÉS DES SAUVAGES.

L'item No. 18, de \$11,000, pour élever l'annuité payable en vertu du traité Robinson aux Chippewas du lac Huron et du lac Supérieur, de 96 cents à \$4 par tête.

Hon. M. BLAKE—En vertu de ce traité le Canada est responsable du paiement de ces annuités, attendu qu'elles formaient une des dettes de la ci-devant Province du Canada. L'argent sera d'abord payé par la Confédération, puis ensuite remboursé par les provinces de Québec et d'Ontario.

M. BOWELL—A ce sujet, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une réclamation des Mohawks établis à la Baie de Quinté. J'ai porté l'affaire à l'attention de l'ancienne administration, et le ministre de la Justice d'alors fit un rapport favorable au paiement de cette réclamation.

Avant que les réserves du clergé aient été définies, certaines concessions du township de Tyendinaga furent abandonnées au gouvernement par ces Sauvages. Le produit de cette vente devait être placé, et l'intérêt devait en être payé sous forme d'annuités à la tribu, c'est ce qui a été fait quant à une certaine quantité de ces terres.

Lorsque les réserves du clergé furent choisies, une partie de ces terres ainsi que des terres de l'Etat y furent comprises. Les réserves du clergé ont été vendues et le produit total placé dans le fonds général. La somme réalisée sur la partie des réserves du clergé qui avait appartenu aux Sauvages aurait

M. BOWELL

dû être versée dans le fonds des Sauvages.

Hon. M. BLAKE—Je ne suis pas en état de discuter la question que me soumet l'honorable préopinant, mais s'il veut bien me communiquer un mémoire à ce sujet, je m'en occuperai.

L'item est adopté.

ARCHIVES.

Le comité passe à l'item No. 29, de \$3,000, pour faire face aux dépenses en rapport avec le soin des archives.

Hon. M. LANGEVIN—Il y a, tant en France qu'en Angleterre, des documents importants pour l'histoire du Canada sous les deux régimes. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire copier aucun de ces documents? Une faible somme dépensée dans ce but pendant une couple d'années, enrichirait considérablement nos sources de renseignements sur le sujet.

M. BABY—Il y a dans le Musée Britannique une grande quantité de correspondance d'un caractère historique qui devrait être copiée. Les Etats-Unis ont eu la permission de copier dans la Musée Britannique tous les documents relatifs à leur histoire. J'espère que le gouvernement consacrerait une faible somme à cette fin.

Hon. M. CARTWRIGHT—Le sujet est intéressant; et je suis sûr que le musée Britannique et les Archives Françaises contiennent des documents intéressants relativement aux premiers temps de notre histoire. Une somme consacrée à cette fin serait bien placée. Une partie du crédit demandé sera sans doute à la disposition du gouvernement et pourra être ainsi employée. Si cette somme n'est pas suffisante, je suppose que la gauche ne trouvera pas mauvais que nous dépendions de cette manière quelques cents piastres de la somme votée pour les dépenses imprévues.

L'item est adopté.

LA ROUTE DAWSON.

M. SMITH (Selkirk)—Avant que le comité se lève, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration de l'honorable député de Terrebonne concernant M. Carpenter, de la route Dawson. L'honorable député a dit que M. Carpenter avait payé le surinten-

dant de la ligne américaine pour transporter les immigrants à Manitoba sur la route américaine, plutôt que sur la nôtre. J'ai télégraphié à M. Kittson, de St. Paul, Minn., ce qui suit :

"Affirmé ici que Carpenter, route Dawson, vous a payé pour transporter des immigrants plutôt que de les transporter lui-même. Est-ce vrai ?"

Voici la réponse que j'ai reçue à ce télégramme :

"St. Paul, Minn., 11 mars.

"A l'hon. Donald A. Smith, M. P. Ottawa :
"J'étais sous l'impression qu'un arrangement de cette nature avait été conclu à Winnipeg, mais en consultant notre surintendant Halcomb, j'apprends que ce n'est pas le cas.

"N. W. KITTSON."

Je dois en justice pour M. Carpenter mentionner la chose. Je n'ai aucun doute qu'il en est absolument ainsi.

M. MASSON—Je ne crois pas avoir parlé d'arrangements pris avec une compagnie. Le renseignement que j'avais, allait à dire que M. Carpenter avait payé une certaine somme, \$11 je crois, pour engager des immigrants à ne pas prendre la route Dawson et à passer par les Etats-Unis. Je crois que l'honorable monsieur peut se renseigner à ce sujet dans son propre collège électoral.

M. TROW—Cette réponse de M. Kittson corrobore ce que j'ai déjà dit à ce sujet. L'entrepreneur ne peut avoir intérêt à faire passer les immigrants par une route lorsqu'ils sont pour lui une source de profits.

Le comité se lève et fait rapport.

LES MENNONITES.

Hon. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre adopte le rapport sur l'item de \$25,000, partie de la balance non dépensée de 1874-75 pour immigration et quarantaine.

M. YOUNG—Il a été rapporté qu'un monsieur distingué de Toronto a jugé à propos de passer des remarques commandant l'introduction des Mennonites dans Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Ces remarques sont de nature à soulever des craintes dans l'esprit des Mennonites et les empêcher de s'établir dans notre pays. J'ai été étonné d'un tel langage venant d'une telle source.

Je sais par expérience que de fait, il n'y a pas de classe d'immigrants plus

à désirer que les Mennonites. C'est une population industrielle, économe et honnête, et ce sont nos meilleurs colons.

On objecte qu'ils se groupent dans des townships voisins les uns des autres. Quel mal peut-il y avoir à cela? Il en est de même des autres classes d'immigrants, et les résultats de cette coutume ont toujours été bons.

Mais l'objection principale que l'on fait contre l'établissement des Mennonites chez nous, c'est qu'on leur a accordé le privilège d'exemption du service militaire. C'est justement pour obtenir cette exemption qu'ils ont émigré de l'Europe et qu'ils ont conclu un arrangement spécial avec notre gouvernement. Bien que ce privilège leur soit accordé, il y a parmi eux beaucoup de jeunes gens qui ne partagent pas les mêmes scrupules de conscience, et en cas de guerre il est probable qu'ils prendraient les armes pour la défense de leurs foyers.

Il est on ne peut plus malheureux qu'on ait soulevé une pareille question. Si l'on éveillait quelque inquiétude chez ces personnes, ce serait mettre fin à l'immigration de ces précieux colons. Les députés de Manitoba admettront que l'arrivée en leur province des Mennonites, obligés de dépenser beaucoup pour se munir du nécessaire, a beaucoup fait pour diminuer la gêne qui existait l'année dernière. Mes propres commettants allemands, qui n'ont jamais vu les Mennonites et à qui ils sont inconnus, ont tellement pris à cœur le succès de cette colonie, qu'ils ont généreusement offert de se porter caution jusqu'au montant de \$100,000 pour le remboursement de l'argent qui leur a été avancé par le gouvernement.

Les paroles auxquelles j'ai fait allusion ont trop d'importance pour qu'elles passent sans que quelqu'un proteste en cette Chambre. Je désire exprimer ce que je crois être le sentiment général par tout le pays. Si le Nord-Ouest comptait 100,000 Mennonites nos vastes terres incultes seraient bientôt couvertes de riches moissons.

M. SMITH (Selkirk)—C'est avec beaucoup de plaisir que je corrobore tout ce qu'a dit l'honorable député de Waterloo au sujet des Mennonites du Nord-Ouest. Depuis leur arrivée ils se

sont montrés utiles et industriels. Leur présence s'est fait sentir dans le commerce de Winnipeg, et a grandement augmenté les affaires des marchands. Les Mennonites se sont montrés une population sensée et morale. Je n'ai pas entendu parler d'un seul cas de désordre parmi eux depuis leur arrivée dans le pays. Quant à leur objection au service militaire, j'espère que le besoin de leur bravoure et de leur sang ne se fera jamais sentir. Mais si des troubles survenaient, ils demeurent près des frontières, et sans doute ils contribueraient à leur propre défense. Il n'y a pas de meilleurs colons qui nous soient venus, et nous ne pouvons désirer une meilleure population.

Le rapport est adopté.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Hon. M. MACKENZIE — L'année dernière, avant l'ajournement de la Chambre, le gouvernement a demandé la permission de donner à l'entreprise la partie du chemin de fer du Pacifique entre le Portage du Rat et le lac de la Croix. Nous nous attendions alors que le nouvel arpentage serait terminé à temps pour donner l'entreprise pendant l'année. Cet arpentage a pris tout l'été, et nous ne sommes pas encore en mesure de demander des soumissions. J'ai à demander à la Chambre, qu'elle nous accorde encore l'autorisation qu'elle nous a donnée l'année dernière. Nous avons fait ratifier le contrat de la section entre Fort William et le voisinage de Shebandowan, distance de 45 milles. Comme je l'ai dit il y a quelques jours à la Chambre, nous divergeons de cette ligne à 23 ou 24 milles du Fort William, de manière à atteindre l'Angle Nord-Ouest du lac des Mille Lacs; à partir de cet endroit la voie continue en droite ligne, et l'arpentage est terminé jusqu'à Portage du Rat. Je demande à être autorisé à donner cette section à l'entreprise. Nous avons offert aux entrepreneurs, sur la nouvelle voie, l'entreprise d'une longueur de chemin égale à celle qu'ils avaient à construire d'après le premier contrat, à choisir depuis le point où la ligne laisse la Shebandowan. Ils ont refusé comme c'était leur droit, et aujourd'hui nous demandons à être

M. SMITH

autorisés à donner la nouvelle ligne à l'entreprise.

Je donne donc l'avis de motion suivant: Je proposerai " que le gouvernement soit autorisé à passer des contrats, durant la vacance, avec les personnes qui enverront les plus basses soumissions acceptables pour les travaux de construction des sections suivantes du chemin de fer Canadien du Pacifique, savoir:

Depuis le Fort William en gagnant l'ouest vers le lac des Mille Lacs et le passage de la Rivière Batte-feu;

Depuis le Portage du Rat jusqu'au Lac de la Croix.

M. CURRIER—Cette ligne formera-t-elle une voie ferrée continue, ou y en aura-t-il une partie du trajet qui se fera par eau.

Hon. M. MACKENZIE—Cette ligne est la ligne principale. Ce sera une voie ferrée continue lorsqu'elle sera terminée, mais en attendant le lac sera utilisé, mais on ne s'éloignera pas d'un pouce de la ligne principale. Pour le moment nous ne nous proposons de donner à l'entreprise que ces deux sections, parce que nous espérons pouvoir dans un an nous arranger de façon à trouver des contracteurs qui se chargeront de la ligne.

La Chambre s'ajourne à 10.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 avril 1876.

L'Orateur prend le fauteuil à deux heures.

HONORAIRES SUR BILLS PRIVÉS.

M. BLAIN—Je propose que les honoraires sur le bill pour incorporer la Compagnie de dépôt de l'Empire Uni soient remboursés, le dit bill ayant été retiré, en conséquence de la façon dont le bill a été traité au Sénat.

Hon. M. MITCHELL—Je ne m'opposerai pas à la motion, mais je n'approuve pas en principe la remise des honoraires sur les bills privés retirés dans ces circonstances.

M. YOUNG—On prétend que certaines personnes demandent des chartes de ce genre dans le seul but de spécu-

ler. Je crois que l'on devrait voir à empêcher cette pratique et ne pas accorder de chartes à des hommes de paille.

M. PLUMB—L'on devrait veiller à ce que ces chartes ne soient pas accordées à des gens qui ne désirent que les vendre pour ce qu'elles peuvent rapporter. J'espère que la recommandation du député de Châteauguay d'employer un expert pour examiner ces bills et leur donner la forme voulue, sera adoptée.

M. BLAIN—Je crois que la Chambre n'a pas à s'occuper de celui qui lui demande une charte, mais qu'elle doit accorder toute charte demandée, lorsqu'elle l'est régulièrement et que toutes les formalités ont été remplies.

La motion est adoptée.

LE CHEMIN DU PACIFIQUE.

Hon. M. MACKENZIE—Je propose que le gouvernement soit autorisé à passer des contrats, durant la vacance, avec les personnes qui enverront les plus basses soumissions acceptables, pour les travaux de construction des portions suivantes du chemin de fer Canadien du Pacifique, savoir:—

Depuis le Fort William en gagnant l'ouest vers le Lac des Mille Lacs et le passage de la Rivière Batte-feu;

Depuis le Portage du Rat jusqu'au Lac de La Croix.

M. THOMPSON (Caribou)—Ne serait-il pas à propos que l'honorable ministre demande en même temps l'autorisation de donner à l'entreprise quelque section de la partie ouest du chemin? On jugera peut-être à propos d'ici à la prochaine session de faire quelques travaux de ce côté.

Hon. M. MACKENZIE—J'ai déjà dit que la seule chose qui nous empêche de demander des soumissions générales pour toute la ligne, c'est l'impossibilité où nous sommes de rien définir aux entrepreneurs, quant à la partie du chemin qui traverse la Colombie. Bien que sur un certain parcours la route soit suivant toute probabilité localisée permanemment, on n'a pas encore cependant fait l'arpentage. La Chambre a voté un crédit pour ces arpentages, afin que nous puissions, s'il est possible, faire commencer une partie de ces travaux pendant la saison pro-

chaine. Faire ce que l'honorable député suggère serait demander une autorisation dont il sera impossible de nous servir avant une époque avancée de l'automne, alors que nous pourrions déférer les soumissions au Parlement, comme il a été stipulé en 1874.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre n'a pas demandé cette autorisation quand la Chambre était au complet.

Hon. M. MACKENZIE—En expliquant ma politique sur le chemin du Pacifique, j'ai dit que j'avais l'intention de demander cette autorisation. Le retard n'a eu lieu que pour nous donner le temps d'avoir tous les renseignements possibles.

M. CURRIER—Il est malheureux que le gouvernement se propose de dépenser de l'argent pour ce chemin entre la Baie du Tonnerre et Fort Garry. Cette route partie par terre et partie par mer ne pourra jamais faire concurrence à une voie ferrée continue entre Duluth et Fort Garry. Tout homme pratique doit comprendre cela: Je crois donc qu'il vaudrait bien mieux de ne rien dépenser pour ce chemin jusqu'à ce que le temps soit venu d'avoir une voie ferrée continue jusqu'à Fort Garry.

Hon. M. MACKENZIE—Ce sera une voie ferrée d'un bout à l'autre.

M. CURRIER—J'ai compris l'autre soir que l'honorable ministre disait qu'il n'en serait pas ainsi.

Hon. M. MACKENZIE—Oh, non, je n'ai jamais dit cela.

La motion est adoptée.

LES CASERNES DES JÉSUITES.

M. MASSON—L'honorable ministre des Travaux Publics voudrait-il bien me dire quand seront présentés les documents relatifs aux Casernes des Jésuites de Québec et leur cession au gouvernement fédéral. Ces documents auraient dû être présentés avant aujourd'hui. Il est important que lorsqu'ils seront présentés, ils soient imprimés.

Hon. M. MACKENZIE—Il est tout à fait impossible de les présenter maintenant. La dernière note envoyée à ce sujet par le gouvernement de la province de Québec, est datée du 5 avril, et le gouvernement n'a pas encore eu le

temps de l'examiner. Le gouvernement pourrait présenter ces documents à présent, mais la correspondance serait mise de côté. Je n'ai cependant aucune objection à faire cela.

M. MASSON—Dois-je entendre par là que nous n'aurons pas ces documents avant que les négociations soient terminées.

Hon. M. MACKENZIE—Nous ne pouvons pas présenter à la Chambre une correspondance incomplète.

M. MASSON—L'honorable premier ministre voudra bien se rappeler que ma motion a été adoptée, et, dans les circonstances, il est obligé de présenter la correspondance échangée jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE—J'ai déclaré d'une façon explicite, lorsque la motion a été adoptée, que je ne pouvais pas dire quelle correspondance avait été échangée au sujet de cette question, et que je pourrais seulement présenter les documents qu'il serait dans l'intérêt public de faire connaître. J'ai eu grand soin de faire cette restriction. L'hon. député peut voir tous les documents qu'il désire examiner, mais je pense qu'il serait absurde de présenter à la Chambre une correspondance incomplète.

M. MASSON—A ce compte, cette correspondance pourrait être gardée en portefeuille pendant tout un siècle. La question des titres peut être décidée seulement entre le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral, mais dans ma motion, je n'ai pas demandé la correspondance échangée entre ces deux gouvernements. Il n'y a pas de secret à cacher, il ne peut y en avoir, et j'espère que lorsque les documents seront présentés, ils seront imprimés.

ADOPTION DE RAPPORTS.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre adopte les rapports du comité des subsides.

Le premier item concernant les pêcheries est débattu.

Hon. M. MITCHELL—Hier j'ai appelé l'attention du gouvernement et plus particulièrement du ministre de la Marine et des Pêcheries, sur l'état de choses relatif aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick. J'ai fait une proposition que mon honorable ami a promis de

prendre en considération. Je voudrais savoir ce que l'honorable ministre a décidé à ce sujet.

Hon. M. SMITH—J'ai pris la chose en considération. J'ai aussi consulté le ministre de la Justice, qui n'a aucune objection à accepter la proposition en question. Il est entendu néanmoins que l'on devra faire diligence dans la soumission de l'affaire.

Hon. M. MITCHELL—Je crois qu'il est de l'intérêt du gouvernement et des pêcheurs de ne rien faire avant que j'aie eu le temps de visiter mes commettants et de leur donner personnellement des explications quant aux difficultés de la position dans laquelle le gouvernement et eux-mêmes se trouvent. Je crois que par ce moyen, si la manière de voir du gouvernement leur était expliquée et mise à leur portée, l'on pourrait arriver à une proposition de nature à régler le plus aisément les différends qui existent aujourd'hui. Je ne crois pas pouvoir visiter mes commettants dans ce but avant le cours de l'été prochain, mais je tâcherai de le faire aussitôt que possible, et je ferai donner à quelqu'un l'autorisation d'agir au nom des pêcheurs, et de préparer une action pour être soumise au ministre de la Justice et à mon honorable ami le ministre des Pêcheries, pour qu'ils puissent y faire leurs observations, l'amender et l'approuver, avant que la cause soit soumise aux juges de la Cour Suprême. J'espère que ceci satisfera mon honorable ami.

Hon. M. SMITH—J'ai certainement compris que l'honorable député parlait au nom des pêcheurs, et que ces derniers consentiraient certainement aux termes de sa proposition.

Hon. M. MITCHELL—J'ai dit hier que j'ai visité mon comté l'année dernière; que j'ai été invité à assister à des assemblées publiques dans quatre des principaux districts de pêche; qu'on m'a demandé mon avis et que je l'ai donné; que je n'ai aucune autorité positive pour faire une proposition particulière, mais que je n'ai aussi aucun doute que la proposition que j'ai faite, étant dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la paix et de l'ordre, du droit et de la justice, sera acceptée par les pêcheurs quant des explications leur auront été données. Je n'ai jamais prétendu être autorisé à faire aucune proposition;

Hon. M. MACKENZIE

mais je suis convaincu, d'après ce qui s'est passé entre les pêcheurs et moi, que toute proposition que je pourrais faire sera acceptée par mes commettants. Je prie mon honorable ami de ne pas trop hâter les choses, mais de me donner le temps de descendre expliquer les faits aux pêcheurs. Dans ces circonstances je n'ai aucun doute que la proposition sera acceptée.

Hon. M. BLAKE—Je comprends que ceci est une question de droit. Les pêcheurs ont des réclamations ou des droits suivant l'honorable député, et il s'agit d'arriver à un règlement de la question.

Hon. M. MITCHELL—Je n'ai pas dit que les pêcheurs ont des droits, ce sont les pêcheurs qui le prétendent.

Hon. M. BLAKE—L'honorable monsieur a soulevé une tempête qu'il voudrait maintenant calmer. Il a dit aux pêcheurs de l'affirmer. Si je comprends bien, c'est une simple question de droit que l'on se propose de soumettre à la Cour Suprême.

Hon. M. MITCHELL—Ce n'est pas une simple question de droit qui doit être soumise à la Cour Suprême, et je n'ai pas soulevé de tempête que je voudrais calmer. Jamais je n'ai soulevé de tempêtes. Je n'ai pas affirmé, non plus, que les pêcheurs avaient des droits, mais que je croyais qu'ils en avaient. N'étant pas homme de loi je ne me prononce pas en matière de droit.

Hon. M. SMITH—Je dirai que dans la correspondance qu'il y a eu entre nous, l'honorable député affirme positivement que les pêcheurs ont des droits que le gouvernement devrait respecter. Je suis prêt à accorder un délai raisonnable à l'honorable monsieur. Je suppose qu'un mois ou deux suffiront, mais je ne voudrais pas retarder au-delà le règlement de la question.

L'item est adopté.

A l'égard de l'item No. 52, affectant une somme de \$3,000 pour subvenir aux dépenses que nécessite le soin des archives.

Hon. M. POPE—Je désire ardemment que l'on ait de la sollicitude pour les archives. En Angleterre et en France il existe beaucoup de documents qui devraient être copiés, et cela pourrait se faire aussi bien cette année ou l'année prochaine que dans dix ans. La somme portée au budget pour ce service

est insuffisante, et je demande avec instance qu'elle soit augmentée.

Hon. M. CARTWRIGHT—J'ai dit l'autre jour qu'une grande partie de cette somme pourrait être employée à cette fin, et que, si elle ne suffisait, on pourrait prendre ce qui manquera sur le crédit affecté aux dépenses imprévues.

Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture doit faire copier de ces documents. Je ne vois pas, cependant, qu'il serait judicieux de faire prendre copie de tout ce qui concerne le Canada.

L'item est adopté.

VOIES ET MOYENS.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour lui soumettre les résolutions suivantes:—

"1. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, la somme de \$1,139,338.-28 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

"2. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1877, la somme de \$19,486,602 soit accordée à Sa Majesté à même le fonds consolidé de revenu du Canada."

Les résolutions sont adoptées, le comité se lève et fait rapport sans amendement.

Après une deuxième lecture les résolutions sont adoptées.

Hon. M. CARTWRIGHT—Je présente le bill des subsides basé sur ces résolutions.

Le bill est lu pour les deux dernières fois et passé.

La Chambre s'ajourne ensuite.

SÉANCE DE NUIT.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 9 h. p. m.

Un message est reçu du Sénat annonçant qu'il a adopté les bills qui suivent avec des amendements:

No. 76, pour amender l'acte de faillite de 1875.

Sur la proposition de l'honorable M. Blake, ces amendements sont adoptés.

No. 30, pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Sur la proposition de l'honorable M. Laird, ces amendements sont adoptés.

No. 34, pour incorporer la Corporation d'Assurance du Canada.

Sur la proposition de M. Cameron

(Victoria, Ontario), ces amendements sont adoptés.

No. 48, pour incorporer la Compagnie d'Assurance dite Union du Canada.

Sur la proposition de M. Cameron (Victoria, Ontario), ces amendements sont adoptés.

No. 65, pour amender la charte de la banque St. Laurent et changer son nom.

Sur la proposition de M. Cameron (Cardwell), ces amendements sont adoptés.

Le même message annonce qu'il a aussi adopté les bills suivants sans amendements : —

No. 61, pour amender l'Acte 35 Vic. ch. 108, à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie de Prêts et d'Agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée);

No. 79, pour amender de nouveau l'acte à l'effet d'incorporer la Banque de Londres et du Canada, et d'amender l'acte qui l'amende ;

No. 96, pour amender les actes y mentionnés quant à l'importation et à la fabrication de liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest ;

No. 8, pour amender l'acte 37 Vic., ch. 51, pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce dans la Puisseance ;

No. 80, concernant les prêts par la Compagnie Anglo-Américaine des Terres.

No. 45, pour incorporer la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord ;

No. 86, pour détacher du comté de Lotbinière une partie de son territoire et l'annexer au comté de Beauce.

No. 101, pour octroyer à sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement, le 30 juin 1876, et le 30 juin 1877, et pour d'autres fins relatives au service public.

Aussi l'adoption de l'amendement fait par cette Chambre au bill (No. 82) du Sénat, intitulé : " Acte pour lever les doutes quant aux actes y mentionnés concernant la corporation des Commissaires du Havre de Québec " sans amendements.

Aussi, l'adoption des bills suivants, avec des amendements :

No. 63, pour incorporer la Compa-

Hon. M. CARTWRIGHT

gnie Nationale de Dépôts et de Placements (responsabilité limitée.) (Sur motion de M. Cameron (Cardwell), les dits amendements sont lus une première fois. Considération ultérieure, demain.)

No. 4, pour incorporer la Compagnie Nationale de Commerce de Change. (Sur motion de M. Workman, les dits amendements sont lus une première fois. Considération ultérieure, demain.)

No. 46, pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et d'Ontario (responsabilité limitée.) (Sur motion de M. Cameron (Cardwell), les dits amendements sont lus une première fois. Considération ultérieure, demain.)

No. 27, pour incorporer la Compagnie Ecossaise Canadienne de Prêts. (Sur motion de M. Cameron (Cardwell), les dits amendements sont lus une première fois. Considération ultérieure, demain.)

No. 76, pour incorporer la Compagnie de Garanties Immobilières d'Angleterre et du Canada. (Les dits amendements sont lus une première fois. Considération ultérieure demain.)

Le bill (No. 100) du Sénat, pour pourvoir à l'audition des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes, dans certains cas, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 12 avril 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à midi.

COMPAGNIES DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre qu'il a fait des amendements à des bills pour constituer en corporations des compagnies de prêts et de placements.

Hon. M. MACKENZIE—Si les compagnies n'ont pas d'objection à ces amendements, le gouvernement ne s'y opposera pas. Il en est un, cependant, que je n'approuve pas, car il prolonge de cinq à dix ans, la période durant

laquelle doivent se vendre les immeubles.

Je saisis cette occasion pour dire que la loi générale que le gouvernement présentera à la prochaine session maintiendra la période de cinq années.

Hon. M. CARTWRIGHT—C'est après avoir beaucoup hésité que le comité a laissé à ces compagnies le pouvoir d'emprunter sur la garantie de dépôts ou d'une émission de bons, et je profite de cette occasion pour déclarer que le gouvernement, dans toute législation prochaine, ne se tient pas comme engagé à adhérer à cette double faculté de faire des emprunts. C'est une question qui exige un soigneux examen ; mais dès à présent il me paraît que cette cumulation de pouvoirs offre de grands dangers.

M. PLUMB—Je compte que toutes ces compagnies finiront par être soumises aux dispositions d'une loi générale, et alors le comité verra à ce que tous les bills de cette nature soient conformes à cette loi.

Hon. M. MACKENZIE—Comme le gouvernement ne s'oppose à aucun de ces projets de loi, il me semble qu'il serait mieux de les adopter définitivement.

Ils sont en conséquence lus la troisième fois et passés.

PUBLICATION OFFICIELLE DES DÉBATS.

Hon. M. CAUCHON—Je propose l'adoption du rapport du comité chargé de la direction des débats.

Hon. M. HOLTON—Je ne crois pas qu'il a été donné avis de cette proposition, et comme les Chambres vont être prorogées, je prends la peu enviable responsabilité de m'opposer à toute proposition dont il n'a pas été donné avis, et surtout à l'égard de cette importante affaire.

Hon. M. MITCHELL—Je ne puis croire que l'honorable préopinant ne soit pas de l'avis de l'administration en cette matière.

Hon. M. HOLTON—Ce n'est pas une mesure du gouvernement.

Hon. M. CAUCHON—Si le rapport est rejeté, nous n'aurons pas de *Hansard* l'année prochaine.

Hon. M. HOLTON—C'est justement ce que je voudrais.

Hon. M. CAUCHON—Prenez, alors, la responsabilité de cet empêchement.

Hon. M. HOLTON—Je la prends.

Hon. M. CAUCHON—Ma proposition devient impossible du moment que l'on s'y oppose.

M. L'ORATEUR—La proposition est hors d'ordre.

Hon. M. MITCHELL—Par esprit de justice, j'espère que mon honorable ami renoncera à son objection.

Hon. M. HOLTON—A cet égard, mon opinion est inébranlable ; rien ne m'y ferait renoncer, car je crois qu'une grande majorité de la Chambre est adverse à la continuation de la publication des débats.

Pour faire cette proposition, on a attendu que la plupart des députés fussent partis. Je sais que souvent l'on attend les derniers jours de la session pour faire adopter quelque projet important, et si je suis resté jusqu'à ce jour, c'est parce que je pensais qu'il en serait encore ainsi.

Je prends la responsabilité—chose que souvent j'ai faite lorsque je faisais partie de l'opposition—d'insister à ce que l'on se soumette aux règles au sujet d'affaires suffisamment importantes pour justifier cette exigence.

Hon. M. MITCHELL—Il me fait peine de voir que l'on veuille étrangler au berceau cet enfant du comité des impressions.

Quant à moi, j'ignore si le rapport en question recommande que l'on abandonne la publication des *Débats*.

Il se peut que le compte-rendu n'ait pas été aussi complet qu'on pouvait le désirer, mais je me fais un devoir de dire que la direction de cette entreprise a fait de son mieux pour qu'il fût aussi fidèle que possible.

Hon. M. HOLTON—Ce que l'honorable préopinant vient de dire est parfaitement vrai. Ce travail a été très-bien fait. Je ne trouve nullement à redire sous ce rapport.

Hon. M. MITCHELL—Si l'on a trouvé des défauts dans cette publication, ce ne peut être que dans des détails, et la raison nous dit que l'expérience ne tardera pas à les faire disparaître.

Selon l'honorable député de Château-guay, nous ne devrions pas, vu l'absence d'un grand nombre de représentants, nous occuper d'une affaire de cette importance, mais le Parlement n'a-t-il

pas consenti à la publication des *Débats*? Il y a deux ans, nous avons voté une somme pour cette publication, et nous en avons fait autant l'année dernière. Dans ce cas, s'il en est qui veulent agir inconsidérément à l'égard de cette question, ce ne sont pas ceux qui se sont prononcés en faveur de cette publication, à laquelle je tiens beaucoup.

Il est dans l'intérêt de tout bon gouvernement que l'on ait un compte-rendu fidèle de ce qui se passe en Chambre, et, selon moi, il n'y a que ceux qui ne veulent pas que l'on connaisse leurs faits et gestes qui peuvent s'y opposer.

Quant aux frais qui en résultent, je ne crois pas que le pays ait à s'en plaindre; ils ne sont rien à comparer à l'utilité d'un pareil document, que dans l'occasion l'on peut citer, afin de faire voir que l'honorable député de Châteauguay a dit blanc un jour et noir le lendemain.

Hon. M. CAUCHON—Dès que j'ai su que l'honorable représentant de Châteauguay s'opposerait à l'adoption du rapport, j'ai essayé de réunir le comité, qui, je le pense, peut continuer cette publication en vertu de l'ordre de la Chambre; mais nous n'avons pas eu de quorum, et de ce fait il résulte que les débats cesseront d'être publiés.

Hon. M. MITCHELL—Il suffit que la Chambre se prononce pour que le comité soit en droit d'agir.

Hon. M. HOLTON—Il n'y a plus de Chambre.

Hon. M. MITCHELL—Est-ce que le gouvernement ne la représente pas?

Hon. M. HOLTON—Je crois que la majorité de la Chambre est adverse à la continuation des *Débats*. Sans cela, je m'abstiendrais, pour sûr, de prendre la responsabilité que j'assume en ce moment.

Quant à la manière dont les sténographes se sont acquittés de leur besogne, je ne trouve rien à redire. A mon sens, ils ont fidèlement rempli leurs devoirs.

De concert avec plusieurs autres, j'ai combattu pendant plusieurs années, en faveur d'une publication de ce genre. L'essai a été tenté, mais, à mon sens, sans succès. Il est préférable qu'elle ne se continue pas, et, en cela, je crois exprimer l'opinion de la Chambre.

Ceux qui veulent que cette publication se continue auraient dû engager le

comité à faire ce rapport plus tôt. D'ailleurs, comme comité permanent, il pouvait faire ce rapport en temps opportun, et lors de sa présentation j'aurais fait connaître mes vues, et ensuite, de la meilleure grâce du monde je me serais, dans tous les cas, soumis à la décision de la majorité.

Hon. M. MITCHELL—Pourquoi n'avez-vous pas pris le moyen légitime de connaître l'opinion de la Chambre? La vôtre peut être erronée.

Hon. M. HOLTON—Il ne m'appartenait pas de prendre l'initiative. Je répète que je prends peu la responsabilité enviable d'exiger que les règles de la Chambre soient observées.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable représentant de Châteauguay vient de censurer sévèrement le comité des *Débats*. Il a dit que volontairement il avait retardé jusqu'au moment où l'on ne pouvait prendre aucune décision pour présenter ce rapport, et l'on sait que le devoir de ce comité était non-seulement de surveiller pendant cette saison la publication des débats, mais aussi de prendre des mesures pour qu'elle se continuât l'année prochaine.

D'après mon honorable ami, la majorité de la Chambre serait adverse à cette publication, et comme je ne suis pas du même avis, je me permettrai de dire qu'à la prochaine réunion du Parlement la majorité se prononcera en faveur de sa continuation. Cette publication plaît au pays et il n'y renoncera pas volontairement. L'obstacle que l'on apporte aujourd'hui va certainement nuire à l'entreprise, mais je suis convaincu que la population qui a pu juger des avantages du *Hansard* va insister pour qu'il se continue. Elle a droit à un rapport officiel de ce genre, que l'on ne peut taxer d'être entaché d'un esprit de parti quelconque particulier aux journaux.

Comme représentants du pays nous ferions une grande erreur en rejetant ainsi le seul moyen que nous avons d'exercer une légitime influence sur la population.

En Angleterre, le *Hansard* est une entreprise particulière, mais je crois que si elle ne pouvait ainsi se continuer, l'opinion inviterait bientôt les Communes à voter un crédit destiné à la publication des débats du Parlement britannique.

Hon. M. MITCHELL

Hon. M. CAUCHON—Nous n'avons jamais supposé que le rapport rencontrerait de l'opposition. Ce que propose ce rapport, c'est un changement dans l'organisation du personnel des sténographes par lequel on espère obtenir un meilleur compte-rendu.

Quand j'ai vu que l'on s'opposerait à l'adoption du rapport, j'ai essayé de réunir le comité, afin de continuer l'arrangement actuel, mais il n'y a pas eu quorum. J'espère que l'honorable député ne s'opposera pas à son adoption.

Hon. M. HOLTON—Je m'y oppose.

Hon. M. POPE—Je crois pouvoir convaincre l'honorable député de Châteauguay qu'il a fait erreur en disant que la majorité de la Chambre était adverse aux *Débats*.

Il dit que puisque la Chambre n'est pas au complet, nous ne devons pas prendre la responsabilité de permettre que la publication des débats se continue, mais il ne se rappelle donc pas que la Chambre s'est prononcée en faveur de cette publication; et s'ils'en souvient, la responsabilité qu'il prend est bien autrement grave, car il contraint le petit nombre de députés présents à renverser cette décision.

Bien qu'au début je me sois opposé à cette publication, je ne ferai rien à cette heure de contraire à la volonté que la Chambre a exprimée à cet égard.

La question d'ordre est maintenue et la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures. A trois heures, le gentilhomme huissier de la verge noire se présente et annonce à l'Orateur que Son Excellence le Gouverneur-Général invite la Chambre à se rendre à la salle du Sénat.

Les députés se rendent au Sénat en se conformant au cérémonial ordinaire.

BILLS SANCTIONNÉS.

Les Communes s'y étant rendues,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lut les titres des bills à sanctionner, comme suit :

Acte pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique.

Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la

province de la Nouvelle-Ecosse, et pour d'autres fins.

Acte pour amender la loi criminelle, relative à la violence, aux menaces et à la molestation:

Acte concernant le chemin de fer Intercolonial.

Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes de l'Union," à changer le nom de cette société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes de l'Union."

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes Provinciale" à changer le nom de cette société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes Provinciale."

Acte pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et de Manitoba.

Acte pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868.

Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de Manitoba.

Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les Poids et Mesures, et l'Inspection du Gaz et des Gazomètres, à l'Île du Prince-Edouard.

Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 Victoria, chapitre 42, étendant certaines lois criminelles du Canada à la Colombie-Britannique.

Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la Milice et Défense de la Puissance du Canada.

Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte du chemin de fer du St. Laurent à Ottawa."

Acte qui amende l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur.

Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure

dans les poursuites où la couronne est concernée.

Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans Manitoba.

Acte concernant le capital de la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, et pour la capitalisation de certaines charges et obligations.

Acte pour amender "l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabrique de 1868."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association des commis voyageurs du Canada.

Acte pour amender l'acte trente-huit Victoria, chapitre quatre-vingt-treize, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Éclairage au Gaz."

Acte pour permettre à la Compagnie Manufacturière de Welland Vale d'obtenir le prolongement d'un brevet d'invention appelé "*Rodden's Improved Capped Ferrule or Socket*."

Acte pour amender les actes concernant la "Compagnie d'Assurance et de Placement des Citoyens," et pour changer le nom de cette compagnie en celui de "Compagnie d'Assurance des Citoyens du Canada."

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du Pont Suspendu de Clifton."

Acte pour réglementer le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou autres, incorporées en vertu d'actes provinciaux.

Acte pour établir des dispositions pour la liquidation des banques incorporées insolvable.

Acte pour amender l'Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de Commerce Maritime du Canada.

Acte pour confirmer la fusion de la Banque Royale du Canada, et pour constituer en corporation la Banque Consolidée du Canada.

Acte concernant la corruption des témoins aux procès criminels.

Acte pour amender l'Acte trente-cinq Victoria, chapitre cent onze, intitulé: Acte pour incorporer la Compa-

gnie pour l'impression et la publication du *Mail*, (responsabilité limitée.)

Acte pour étendre les dispositions de l'Acte trente et un Victoria, chapitre trente-trois, au sujet de la pension de retraite des Juges, au Juge en Chef et aux Juges de la Cour d'Erreur et d'Appel de la Province d'Ontario.

Acte pour proroger l'époque du commencement et de l'achèvement du chemin de fer de Jonction du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario, et pour d'autres fins.

Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest, et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Épargnes de Ste. Catherine, La Sécurité," à changer le nom de cette Société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Épargnes La Sécurité."

Acte pour étendre les dispositions de "l'Acte concernant la Compagnie d'Amélioration du Haut de l'Outaouais."

Acte pour amender l'Acte incorporant "La Compagnie du Gaz d'Outaouais," pour confirmer une résolution de ses actionnaires à l'effet de placer les actions privilégiées et ordinaires sur le même pied, et pour confirmer, amender et étendre ses pouvoirs comme corporation.

Acte pour continuer pendant un temps limité la Compagnie du Pont du Canada et de la Rivière Détroit comme corporation.

Acte concernant la Banque des Artisans.

Acte pour amender l'Acte trente et un Victoria, chapitre trois, concernant l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Banque St. Jean-Baptiste.

Acte pour amender l'Acte trente et un Victoria, chapitre cinq, au sujet des Comptes Publics.

Acte pour établir des dispositions pour la collection et l'enregistrement de la statistique criminelle du Canada.

Acte pour amender l'Acte des statistiques des chemins de fer.

Acte pour dissiper les doutes au sujet des actes ci-dessous mentionnés, concernant les Commissaires du Havre de Montréal, et pour les amender.

Acte pour amender l'acte trente-huit Victoria, chapitre vingt-trois, concer-

nant le chemin de fer du Nord du Canada.

Acte concernant le canal Desjardins.

Acte pour amender "les Actes des Terres de la Puissance."

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Cour Suprême et de la Cour d'Échiquier du Canada.

Acte pour permettre à Ozro Morrill d'obtenir un brevet d'invention pour certains perfectionnements aux navettes de machines à coudre.

Acte pour amender l'Acte trente-sept Victoria, chapitre cinquante et un, intitulé: "Acte pour autoriser l'incorporation de Chambres de Commerce en Canada."

Acte pour incorporer "La Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord."

Acte pour détacher certaine partie du comté de Lotbinière et l'annexer au comté de Beauce.

Acte concernant les prêts par la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique.

Acte pour lever des doutes auxquels donnent lieu certains actes concernant la corporation des commissaires du havre de Québec.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance contre l'Incendie et Maritime du Canada.

Acte pour amender l'acte trente-cinq Victoria, chapitre cent huit, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Placement et d'Agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée)."

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la "Banque de Londres et du Canada," et pour amender l'acte qui l'amende.

Acte pour amender les actes y mentionnés, au sujet de l'importation ou fabrication des matières enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte qui pourvoit à l'interrogatoire sous serment des témoins entendus par les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas.

Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance sur la vie et contre les accidents dite l'Union du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie contre l'incendie et maritime de l'Empire.

Acte pour amender la charte de la Banque St. Laurent et pour changer le nom de cette banque en celui de "La Banque Standard du Canada."

Acte qui amende "l'Acte de faillite de 1875."

Acte pour amender la Compagnie de Prêt Canadienne-Ecossaise.

Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et Ontario (responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement (responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Atlantique - Pacifique contre l'incendie et maritime.

Acte pour incorporer la Société d'Épargnes et de Prêt, la Maritime.

Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne de placements sur garanties foncières dite "la Sécurité."

Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne de Crédit et de Placements La Nationale (responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la Compagnie dite *National Exchange*.

A ces bills la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

BILL DES SUBSIDES.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé: " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1876, et le trentième jour de juin 1877, et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie

ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général faire le discours suivant :

DISCOURS :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie du soin et de l'attention que vous avez apportés dans l'accomplissement de vos devoirs durant la session.

Le bill que vous avez passé relativement à l'administration des affaires des Sauvages, et à l'émancipation graduelle des Sauvages sera non-seulement utile comme refonte des statuts existants, mais aussi une nouvelle preuve de l'intérêt que porte le peuple canadien au bien-être de leurs compatriotes sauvages. Il est intéressant de savoir que plusieurs de ces dispositions ont été suggérées par les Conseils des Sauvages des plus anciennes provinces.

J'ai l'intention de faire, dans le cours de la vacance, des traités avec les tribus sauvages de la région de la Saskatchewan Occidentale, dans le but d'éteindre leurs titres et d'ouvrir une autre grande étendue de territoire fertile à la colonisation et à la culture.

La création du nouveau district de Kéwatin, dans la partie est du Nord-Ouest, et les progrès faits jusqu'ici dans l'établissement de communications par chemins de fer et télégraphe avec l'intérieur, ainsi que les améliorations apportées dans notre système de concessions des terres, prépareront les voies au rapide établissement de ces vastes régions et contribueront, à une époque peu éloignée, au développement du commerce du pays, tout en donnant un nouveau prestige au Canada. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons actuellement plus de 700 milles de ligne télégraphique en opération à l'ouest de la Rivière-Rouge.

Les amendements faits aux lois relatives aux élections des membres de la Chambre des Communes auront pour résultat, je l'espère, l'expression

franche et sincère de l'opinion des électeurs dans le choix de leurs représentants.

Les mesures que vous avez adoptées dans le but de faire recueillir des statistiques précises en matières criminelles, de faillite et d'opérations de chemins de fer, seront, je n'en ai aucun doute, d'une grande utilité et fourniront de précieux renseignements sur chacun de ces différents sujets.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires au service public, et je ne manquerai pas d'apporter à la condition du crédit accordé pour les travaux du chemin de fer du Pacifique toute l'attention qu'elle mérite.

Je suis heureux qu'une sage économie ait fait disparaître la nécessité de nouveaux impôts, et j'espère que le retour de la prospérité du commerce ne tardera pas à justifier votre confiance dans l'avenir.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes

Je regrette d'avoir à vous dire que l'on n'en est pas encore venu à un règlement de la compensation à payer pour nos pêcheries, conformément aux dispositions du traité de Washington.

Je fais des vœux pour qu'à votre retour dans vos foyers vous entrevoyiez la promesse d'un saison prospère, et pour que vos travaux comme particuliers soient aussi utiles et avantageux que le sont ceux que vous avez accomplis dans le cours de cette session.

Alors l'honorable Orateur du Sénat s'exprima ainsi :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est le désir et la volonté de Son Excellence le Gouverneur-Général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à lundi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, qui sera ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé jusqu'à lundi, le vingt-deuxième jour de mai prochain.

INDEX.

—:00:—

Achat de rails d'acier,—370

Motion—

“Que la Chambre se forme en comité des subsides.”—*Hon. M. Cartwright*,—975 à 999.

Motion en amendement—

“Que l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que l'achat, par le gouvernement, de 50,000 tonnes de rails d'acier, sans le consentement préalable du Parlement, est un exercice inconstitutionnel du pouvoir exécutif, et que cet achat est prématuré et imprudent, et a occasionné une grande perte d'argent au pays.”—*M. Bowell*,—976

Actes des chemins de fer, (bill d'amendement.) 1re. lect., 641; 2me et 3me lect., 769

Actes du Parlement, sanctionnés par Son Excellence le Gouverneur-Général,—1207

Adresse en réponse au discours du Trône (proposée par *M. Casey*, *M. Tasche*—*reau* secondant),—3

Agences commerciales,—

Interpellation, *M. Bernier*; réponse, hon. *M. Cartwright*, 217

Agent général,—221

Agents financiers, deniers entre leurs mains,—354

Agents financiers—

Interpellation, hon. *M. Tupper*; réponse, hon. *M. Cartwright*,—218

Agriculture et Immigration, Rapport,—462

Alaska, *Ligne frontière d'*,—1147

Allocation de retraite aux juges d'Ontario,—(bill)—1re lecture, 838; 2me et 3me lectures, 945

A

Antigonish, *Havre d'*—

Interpellation, *M. McIsaac*; réponse, hon. *M. Mackenzie*, 924

Antilles, *Commerce avec les*—

Interpellation, hon. *M. Mitchell*; réponse, hon. *M. Mackenzie*, 155.
Communication avec les, 301

APPLEBY, M. :

Le budget, 398

ARCHIBALD, M. :

Intérêts agricoles, 188.
Maîtres de poste, etc., 566.
Tarif, 661

Archives,—736, 1198, 1203.

Arpentage à St. Fidèle et St. Siméon, 51

Assurances,—Bill, 1re lecture (retiré ensuite), 743

AYLMER, M. :

Industrie ardoisière, 878

BABY, M. :

Permis de pêche dans Québec, 372.
Offenses contre la personne,—bill—518, 808
Elections fédérales, bill pour amender l'acte des, 809.
Casernes des Jésuites, 882
Collège militaire de Kingston, 1066.
Archives, 1198

Bagot—

Le député dc,—Question de privilège, 990

Baie St. Paul, *Quai de la*, 368

Baie Verte, *Canal de la*,—

Interpellation, *M. Burpee* (*Sunbury*); réponse, hon. *M. Mackenzie*, 32

Baie Verte.—Suite.

Interpellation, M. Macmillan; réponse, hon. M. Mackenzie, 441

BAIN, M. :

Permis de pêche, Baie de Burlington, 936

Banques, Etats concernant les, 745

Banques et commerce de banque, 228

BANNATYNE, M. :

Législation relative aux indiens, 890
W. D. O'Donoghue, 822

Banques, Surveillance des, 440

Banques qui ont déposé leur bilan,—bill
—1re lecture, 350; 3me lecture, 768

*Barils de pommes,—résolution, 1056***BARTHE, M. :**

Distribution des deniers publics, 967
Loi de faillite, 1023
Vétérans de 1812-15, 1032
Maison de douane à Sorel, 1146
Propriété du gouvernement à Sorel, 1147

BÉCHARD, M. :

Débats sur l'adresse, 44
Loi de faillite, 228, 807
Revenu de l'intérieur, 519
Accusations contre le juge Loranger, 1147

*Bellechasse, facilités postales de, 619***BERNIER, M. :**

Agences commerciales, 217

BERTRAM, M. :

Crise financière, 140
Tarif, 651
Canal de la Trent, 775
Les pêcheurs américains dans les eaux canadiennes, 836
Comptes Wallace, 1050

Bibliothèque :

Comité de la, 50
Rapport sur la, 742

BIGGAR, M. :

Phare de l'île Bald Head, 152
Havre de Presqu'île, 218

Billets fédéraux (bill)

1re lecture, 573; 2e et 3e lectures, 815

BLAIN, M. :

Crise financière, 145
Propriété et droits civils, 154
Améliorations sur le St. Laurent, 219
Traduction des débats, 363
Pensions aux vétérans de 1812-15, 788
Règles de la Chambre, 924
Compagnies de placement, 930
Raffinage du sucre, 1047

BLAKE, HON. M. :

Changements ministériels, 55.
Sous-inspecteurs de pénitenciers, 64, 193, 247
Statistiques criminelles, 54, 193, 247
Pétitions de droit, 85, 476, 478
Loi criminelle, 85, 475
Crise financière, 129, 151
Remise de droits (Grand-Occidental), 175
Nord-Ouest, Territoires du, 200, 474
Loi relative aux avortements, 211
Manœuvres frauduleuses aux élections, 211, 577, 579
Manœuvres frauduleuses aux élections, 213
Colombie-Britannique, — poisson et huile de poisson, 220
Juges de comté, N.-E., Traitements des, 246, 574
Cour Suprême,—Bill,—298, 574, 812
Rivières navigables, Ponts sur les, 353
Colons dans la détresse à Manitoba, 459
Procédure criminelle, 543
Félonies et délits, 545
Fonds de retraite, 574
Deux-Montagnes, Le député des, 706, 711
Pénitenciers, 719
Bibliothèque du Parlement, 720
Faillite, Loi de, 721, 807, 1029, 1140
Manitoba, subvention de, 727
Charlevoix, Election de, 766
Loi criminelle, 808
Elections fédérales,—bill, 808
W. D. O'Donoghue, 818
Juges de la Cour Suprême, Allocation de retraite des, 838
Juge Loranger, Pétition contre le, 886
Règles de la Chambre, 927

- Dépôts du gouvernement aux banques, 939
 Pacifique, Ch. de fer du, 1018
 Terre de Rupert, Diocèse de la, 1031
 Loi criminelle,—bill,—1122.
 Trafic des liqueurs, 1187
 Annuités des Sauvages, 1198.
- BLANCHET, M. :**
 Intercolonial, Embranchements de l', 155
 Traduction des débats, 363.
 Bassin de carénage, Québec, 441
 Nombre de poursuites portées devant la Cour Suprême, 519,
 Facilités postales, Bellechasse, 619
 Charlevoix, Election de, 761.
 Inspection et mesurage des bois, 849
 Pacifique, Ch. de fer du, 859
 Ch. de fer de St. Charles à St. Joseph de Lévis, 876
 Casernes des Jésuites, 882
- Bloombury, Bureau de Poste de*, 1056
- BORDEN, M. :**
 Le tarif, 671
- BOURASSA, M. :**
 Loi de faillite, 807
- BOWELL, M. :**
 L'adresse, 39
 Crise financière, 107.
 Mines de houille, 241
 Traduction des débats, 297, 352
 Le budget, 437
 Brevets d'invention, Loi y relative, 528
 Intérêts agricoles, 534
 Billets fédéraux, 573
 Subvention de Manitoba, bill, --724
 Colons dans la détresse, Manitoba, 722
 Edifices publics, 776
 Dépôts du gouvernement dans les banques, 794, 940
 W. D. O'Donoghue, 832
 Impressions du département des Postes, 855
 Dette du Canada, 934
 Bill concernant les Sauvages, 951
 Rails d'acier, 975
 Uniformes de la milice, 1028
 Comptes Wallace, 1051
 Employés de la Chambre, 1057
 Vétérans de 1812-15, 1068
 Rapport du major général, 1118
 Affaires de milice, 1121
 Immigration, 1132
- Intercolonial, Embranchement de Spring Hill, 1136
 Pacifique, Ch. de fer du, 1158
 Commis et messagers surnuméraires, 1173
 Prêt de vieux rails, 1176
 Annuités des Sauvages, 1198
- Branchaud, A.,*
 Interpellation, M. Robillard; réponse, hon. M. Blake, 745
- Bras-d'Or, Jac*, 620
 " " *Phare du*, 1132
- Brevets d'Invention*, 314, 528, 545
 Interpellation, M. Landerkin; réponse, hon. M. Blake, 153
- BROOKS, M. :**
 Statistiques criminelles,—bill—539
- BROUSE, M. :**
 Statistiques criminelles, 197
 Budget, 604
 Vétérans de 1812-15, 745
 Statistiques sanitaires, 747
 Observance du dimanche, 873
- BROWN, M. :**
 Le tarif, 499
 Edifices publics, 776
 Milice, 1118
- Budget—*
 Interpellation, Sir John A. Macdonald; réponse, hon. M. Cartwright, 64
 Interpellation, hon. M. Tupper; réponse, hon. M. Cartwright, 121.
 Motion—que la Chambre se forme en comité des subsides, (hon. M. Cartwright) 126
 Débats sur cette proposition ajournés, 295
 Débats repris, 314.
 Amendement—
 " *Résolu*.—Que cette Chambre, tout en appuyant la politique adoptée par le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, en ce qu'elle a pour objet de limiter les droits sur l'importation des articles de provenance canadienne jusqu'au point nécessaire pour faire face aux obligations du pays, apprécie pleinement les avantages qui résulteraient de la protection de nos intérêts manufacturiers obtenus sous ce système; mais qu'elle voit avec regret que les fluctuations extraordinaires dans le prix des dits articles, résultant de la condition incertaine des marchés étrangers,

qui influe d'une manière préjudiciable sur les marchés canadiens, lesquelles fluctuations ne peuvent être prévues par les manufacturiers canadiens, exposent nos intérêts manufacturiers à une concurrence défavorable; et que cette Chambre, bien que maintenant disposée à approuver la politique générale de la présente administration, est cependant d'opinion que les dits intérêts manufacturiers méritent la continuation de la protection du Parlement; et que le temps est arrivé pour le gouvernement canadien d'informer le gouvernement impérial que le Parlement du Canada croit nécessaire de remettre en vigueur une politique qui a été suivie antérieurement, en imposant des droits différentiels; et que, pour faire face aux difficultés contre lesquelles luttent les manufacturiers canadiens, et considérant qu'il est de l'intérêt général du peuple canadien de mettre le manufacturier anglais et de l'étranger à peu près sur un pied d'égalité sur le marché canadien, cette Chambre serait prête à approuver toute mesure qui lui serait soumise par l'administration à l'effet d'ajouter un droit d'au moins dix pour cent au tarif d'importation existant contre les articles de provenance étrangère qui sont aussi manufacturés en Canada, en faveur des mêmes articles provenant de la mère-patrie."—*M. Irving*, 320

Sous amendement—

"Que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre regrette d'apprendre que le gouvernement n'ait pas proposé à cette Chambre une politique de protection pour nos différentes et importantes industries manufacturières, le capital considérable maintenant employé à ces industries, et leur présente dépression rendant nécessaire une telle politique pour les remettre dans un état de prospérité." (Déclaré hors d'ordre.)—*M. Workman*, 326

Amendement de *M. Irving* rejeté, 350

Budget,—*Présentation du*, 121

Budget supplémentaire, 1164, 1182

BUNSTER, M.:

Explications du ministère, 62

Crise financière, 130

Budget, 384

Service postal de la Colombie, 524

Tarif, 656

Rapports de l'ingénieur de l'exploration du Pacifique, 1874-75, 793.

Chemin de fer du Pacifique, 917, 1010, 1116

Télégraphe de l'île Vancouver, 1056

Terres fédérales, C. B., 1056.

Dépenses dans les provinces, 1057

Burlington, *Permis de pêche dans la baie de*, 936

BURPEE, M. C. (*Sunbury*):

Canal de la Baie Verte, 52, 1168

Intérêts agricoles, 208

Chemin de fer du Pacifique, 914

BURPEE, Hon. Isaac:

Droits sur les locomotives, 528

Terminus de l'Intercolonial, St. Jean, 791.

Importations et exportations, baies d'Hudson et James, 792

Perception du revenu, 842

Industrie ardoisière, 879

Prêt de vieux rails, 971

Navires canadiens dans les eaux américaines, 1142

CAMERON, Hon. M. (*Ontario*):

Adresse, 37

Tarif, 673

CAMERON, M. H. (*Victoria*):

Procédure criminelle, 540

Manœuvres frauduleuses aux élections, 577

Elections fédérales,—bill,—809

Achat de rails d'acier, 994

CAMERON, Hon. J. H. (*Cardwell*):

Procédure criminelle, 209, 538, 542

Avortement, 209

Banques et commerce de banque, 228

Loi criminelle, 475

Pétition de droit,—bill,—481.

Le député des Deux-Montagnes, 705

Loi de faillite, 721

Rapport du comité de la bibliothèque, 742

Assurances, 744

Pétition contre le juge Loranger, 886

Règles de la Chambre, 927

Diocèse de la terre de Rupert, 1031

Employés surnuméraires, 1173

Canada, *Dette du*, 934

Canaux, *Usage réciproque des*, 229

Canaux américains, *Navigation des*, 789

Cap-Breton, *Ressources minérales du*,—1032

Capitaines et seconds, *Certificats de*,—Interpellation, *M. Wood*; réponse, *Hon. M. Smith*, 229

CARMICHAEL, M.:

Marine canadienne exemptée de l'opération de l'acte impérial, 103

Exploitations houillères, 232
Tarif, 667

CARON, M. :

Election de Charlevoix, 183, 758
Citadelle de Québec, 368
Bassin de radoub, 448
Réclamations seigneuriales, 745
Loi de faillite, 1029, 1140.
Maître de poste de Québec, 1032
Station d'Halifax, 1053.

Carnarvon, Proposition—

Interpellation, M. DeCosmos ; réponse, hon. M. Mackenzie, 1146

CARTWRIGHT, Hon. M. :

Motion relative aux subsides, 49
Il soumet le budget, 121
Remise de droits au Grand-Occidental, 173
Exposé financier, 247
Banques qui ont déposé leur bilan, 350
Réponse aux critiques de l'exposé financier, 410
Tarif, 517, 592.
Billets fédéraux, 573
Gazette Officielle, 714
Assurances, 743
Dépôts aux banques, 798, 939 et suivantes.
Crédit pour les pêcheries, 835
Accise, 845
Inspection et mesurage des bois, 850
Service postal, 850
Comptes publics, 923
Règles de la Chambre, 927
Compagnies de placement, 927
Droit sur le pétrole, 954 et 958
Raffinage du sucre, 1048
Collège militaire, Kingston, 1065
Vétérans de 1812-15, 1068
Exercices militaires, 1174
Budget supplémentaire, 1164
Réclamation d'Ambrose Shea, 1181

CASEY, M. :

Il propose l'adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône, 3
Intérêts agricoles, 192
Service postal de la Colombie-Britannique, 525
Le tarif, 695
Exercices militaires, 1175

CASGRAIN, M. :

Lots de grève sur le St. Laurent, 354
Surveillance des banques, 440
Casernes des Jésuites, 883

Cascumpèque, Havre de :

Interpellation, M. Perry ; réponse hon. M. Mackenzie, 299

CAUCHON, Hon. M. :

Débats sur l'adresse, 25
Changements ministériels, 55
Election de Charlevoix, 182, 758
Traduction des débats, 297
Bassin de radoub, 447
Bibliothèque, 720
Inspection et mesurage des bois, 850
Casernes des Jésuites, 882
Chemin de fer du Pacifique, 1099
Compte-rendu officiel, 1205

Centenaire américain, 548

Chambres de commerce, Bill y relatif—
1re lecture, 152 ; 2me lecture, 366 ;
3me lecture, 802 ; amendement du Sénat, 936

Changements ministériels :

Interpellation, Sir John A. Macdonald ; réponse, hon. M. Mackenzie, 54

Chargements sur les ponts de navires,—

Loi relative aux, 5

CHARLTON, M. :

Transport des bestiaux, 152
Débats sur le budget, 320
Obstructions dans la rivière Niagara, 458
Chemin de fer du Pacifique, 893
Comptes Wallace 1053

Charlevoix—

Arpentages, 51.
Inspecteur de poids et mesures,—363
Election d'un député aux Communes,

Motion—

“ Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le prie de mettre devant la Chambre copie des instructions données à M. Edmond Trudel, un des officiers ou employés du département des Douanes à Québec, lors de sa visite dans le district électoral de Charlevoix, durant la récente élection fédérale en janvier dernier.”—(Hon. M. Langevin), 181

Charlevoix.—Suite.

Motion,—

“ Que l'honorable Hector Louis Langevin, député représentant le district électoral de Charlevoix dans cette Chambre, ayant déclaré de son siège en cette Chambre qu'il est informé d'une manière croyable, et qu'il croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes que l'honorable Joseph Edouard Cauchon, député représentant en cette Chambre le district électoral de Québec-Centre et président du Conseil Privé du Canada, a servi d'instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police de rade à Québec, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de Charlevoix durant la récente élection d'un député pour représenter ce district en cette Chambre des Communes; et que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé Edmond Trudel, l'un des officiers ou employés du département des douanes à Québec, et que tout le parti d'hommes ou un grand nombre d'entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures dont le coût de louage a été porté au compte du dit honorable Joseph Edouard Cauchon, qui a promis de les payer, a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs; et que le dit honorable Joseph Edouard Cauchon ayant nié ces accusations, il soit ordonné que le comité permanent des privilèges et élections s'enquière de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport des témoignages complets qui seront pris devant lui, et des délibérations du dit comité sur ce sujet.—*Hon. M. Langevin* 755

Amendement,

“ Que tous les mots, dans la dite motion, entre le mot “accusation” et le mot “s'enquière” soient effacés, et remplacés par les suivants : “il soit nommé par la Chambre un comité de neuf membres.”—*M. Fréchette*, 758

L'amendement est adopté et le comité est nommé, 768.

Chemins de fer, Aide à des, 935

Chemin de fer de Truro à Pictou, 452, 887

Chemin de fer de St. Charles à St. Joseph de Lévis, 876

Chemins de fer particuliers, Aide du gouvernement aux, 935

Chemin de fer de l'Ile Vancouver—

Interpellation. M. DeCosmos; réponse, hon. M. Mackenzie, 1187

Chemin de fer du Nord du Canada, 784

Chenal Ecarté :

Interpellation, M. Stephenson; Réponse, Hon. M. Mackenzie, 519

CHEVAL, M. :

Ecluse St. Ours, 1033

Chicoutimi :

Sous-percepteur de douane, 53

CHRISTIE, M. :

Statistiques sanitaires, 753

Christmas, Ile

Démission du maître de poste de, 560

CHURCH, M. :

Améliorations des havres, N.-E., 860

CIMON, M. :

Sous-percepteur de douane à Chicoutimi, 53

Sifflet d'alarme sur le Saguenay, 229

Bateau phare “ “ 229

Chemins de fer du gouvernement, 300

Aide aux chemins de fer de Québec, 354.

Navigation du Saguenay, 547

Edifices sur la Grosse-Ile, 548

Ports et havres de Québec, 782.

Vaccination des Sauvages, 933

Distribution des deniers publics, 961

Pêcheurs sur le St. Laurent, 1147.

COCKBURN, M. :

Mécaniciens commissionnés, 367

Maîtres de poste, etc., 568

COLBY, M. :

Le tarif, 487

Droit sur le pétrole, 954

Loi de faillite, 1010

Collège militaire, Kingston, 777, 1065

Colombie-Britannique—Sa subvention.

Interpellation, M. Bunster; réponse, hon. M. Cartwright, 87.

- Ligne frontière,—Interpellation, M. Roscoe; réponse, hon. M. Mackenzie, 154.
- Commis et messagers surnuméraires*, 1173
- Comités permanents*, 2.
- Communications par steamers avec les Antilles—Résolution—*
- * Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant d'informer cette Chambre de ce qui a été fait par le gouvernement à propos de l'établissement de communications par steamers entre le Canada et la partie des Antilles Anglaises, Espagnoles et Françaises; de transmettre à cette Chambre une copie du tarif de ces îles, que le gouvernement peut avoir en sa possession, et toute autres informations, s'il y en a, de nature à accroître l'intérêt qu'on en a, et de faciliter notre commerce avec ces îles.—*M. Young*, 301
- Comptes publics—*
- Déposés sur le bureau, 52
Renvoyés au comité, 120
Bill concernant les, 923.
- Conseil Privé—Budget*, 440
- COOK, M. :
- Inspection et mesurage des bois, 223
Mécaniciens commissionnés, 366
Route Dawson, 468
Tarif, 501
Inspecteurs-mesureurs de bois, 850.
Saisie de filets par des Sauvages, Baie Georgienne, 1053.
Mécaniciens employés ailleurs que sur les vapeurs, 1146.
- COSTIGAN, M. :
- Sauvages du Nouveau-Brunswick, 619, 1062
W. D. O'Donoghue, 730, 815, 833, 838
- Cour Suprême*, (nouvelle disposition)
Bill, 1re lect., 298; 2me lect., 574; considération en comité, 812; 3me lect., 888
- Cour Suprême—*
- Interpellation, M. Blanchet; réponse, hon. M. Blake, 519.
- Cranbourne, Bureau de poste de*, 546
- Criminels, Extradition de—*
- Interpellation, M. Dymond: réponse, hon. M. Blake, 354
- Crise financière*
- Motion pour faire nommer un comité devant s'enquérir des causes de la —(M. Mills), 65
Reprise des débats, 105
Nouveaux débats, 123
Amendement—
- “Que tous les mots après “que” dans la dite motion proposée soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: “la révision prochaine du tarif est très désirable; et qu'un tarif révisé plus protégeant que le tarif actuel favorisant les productions et les articles manufacturés du pays, mais ne favorisant pas iniquement une section du pays ou une industrie au préjudice d'autres sections et d'autres industries, serait un grand bienfait pour toute la Puissance.”—*M. DeCosmos*, 126
- Cet amendement est retiré et le suivant est présenté :
- “Que le mot “financière” soit biffé de la motion principale, et qu'il soit remplacé par les mots “manufacturière et commerciale.”—*M. Blain*, 143.
- Cet amendement est adopté après discussion, 151.
- Il est proposé par l'hon. M. Tupper, comme amendement à la résolution amendée, que le mot “minière” soit inséré.—Adopté, 151.
- L'hon. M. Mitchell propose que le mot “marine” soit inséré,—Adopté, 151
- La résolution, telle qu'amendée, est adoptée, 152.
- Emploi de sténographes pour prendre les témoignages, 290.
- Culbute, Canal de la—*
- Interpellation, M. White (Renfrew); réponse, hon. M. Mackenzie, 217
Dépenses pour ce canal, 1025
- CUNNINGHAM, M. :
- Lois concernant les Sauvages, 229
Juge du comté de New-Westminster, 548
- CURRIER, M. :
- Crise financière*, 114
Bureau des inspecteurs-mesureurs, 223, 1144
Observance du Dimanche, 875
Navires canadiens aux Etats-Unis, 1142
Bureau de poste d'Ottawa, 1144
Chemin de fer du Pacifique, 1201

- CUTHBERT, M. :
 Usage réciproque des canaux, 229
- DAoust, M. :
 Le député des Deux-Montagnes, 703
- DAVIES, M. :
 Exemption de la marine canadienne de la loi impériale, 47
 Crise financière, 125
 Communication avec les Antilles, 305
 " d'hiver avec l'Île du Prince-Edouard, 307
 Budget, 403
 Télégraphe sous-marin, 551
 Navigation du St. Laurent l'hiver, 557
 Canal de St. Pierre, 805
 Nominations faites par l'ancien gouvernement à la veille de quitter le pouvoir, 845
 Chemin de fer du Pacifique, 911
 Raffinage du sucre, 1048
- Dawson, Route*, 463, 1069, 1198
- DECosmos, M. :
 Crise financière, 126
 Poisson et huiles de poisson, 220
 Service postal, C.-B., 524
 Naufrage du *Pacific*, 526
 Transport du fret et des passagers à la Colombie, 527
 Dragage du havre de Victoria, 788
 Bureau de poste, réserves et édifices publics, etc., Victoria, 788 et suivante.
 Chemin de fer du Pacifique, 893, 1151
 Droits sur le poisson de la Colombie exporté aux Etats-Unis, 1032
 Chemin de fer sur l'île Vancouver, 1187
 Dette de la Colombie-Britannique, 1187
- Débats, Compte-rendu officiel*, 227, 1205
- Débats, Traduction des—*
 Rapport du comité, 296, 352, 355, 364
 Interpellation, M. Blanchet; réponse, M. Bowell, 518
 Interpellation, M. Blanchet; réponse, hon. M. Cauchon, 522
- DELORME, M. :
 Vétérans de 1812, 53
 Loi de faillite, 217
 Traduction des débats, 355.
- Deniers publics, Distribution des*, 961
- Dépenses dans les provinces*, 1057
- Dépenses imprévues*, 847
- Députés, Nouveaux*, 3
- Dépôts du gouvernement dans les Banques*, 794, 936
- Députés, Indemnités des*, 923
- DESJARDINS, M. :
 Service postal près de Montréal, 217, 856
 Traduction des débats, 360
 Le député de Bagot, (Question de privilège), 810
 Plaintes à l'égard du service postal, 933
 Echange de propriété à Québec, 933
 Raffinage du sucre, 1040
 Entrepôt de vérification, Montréal, 1183, 1196
- Dette provinciale*, 1187
- DEVEBER, M. :
Le Glendon, 1164
- DEVLIN, M. :
 Débats sur l'adresse, 32
 Débats sur le budget, 327
 Traduction des débats, 363
 Télégraphe sous-marin, 552
 Manœuvres frauduleuses aux élections, 578
 Secours aux colons de Manitoba, 722
 W. D. O'Donoghue, 821
 Observation du Dimanche, 873
- DEWDNEY, M. :
 Exploration du chemin de fer du Pacifique, 218
 Service postal, Colombie-Britannique, 526
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 547
 Steamer fédéral, *Sir James Douglas*, 935
 Télégraphe d'Esquimalt à Nanaïmo, 1056
 Chemin de fer du Pacifique, 1073
- Dimanche, Observance du—*
 Résolution—
 " 1. Que dans l'intérêt de la moralité publique et du bien-être physique de toutes les classes de la société, il est désirable et nécessaire que le dimanche soit strictement et uniformément ob-

- servé dans tous les lieux où il se trouve des travaux publics sous la direction du gouvernement du Canada.
- "2. Que dans la direction des explorations du gouvernement, il doit être défendu aux employés de poursuivre leurs travaux le dimanche.
- "3. Que dans l'opinion de cette Chambre, tout ouvrage doit entièrement cesser sur tous canaux, chemins de fer et autres travaux publics qui sont sous le contrôle du gouvernement, durant les 24 heures comprises dans le dimanche, excepté seulement l'ouvrage qui peut être absolument nécessaire ou inévitable."—*M. Gordon*,—861
- Proposition retirée, 876
- Discours du Trône*—
- Ouverture du Parlement, 2
Prorogation du Parlement, 1210
- DOMVILLE, M. :
- Palmer's Point, 300
Communication avec les Antilles, 303
Station d'Halifax, 440
Navigation du St. Laurent en hiver, 559
Terminus de l'Intercolonial à St. Jean, 791
Le *Glendon*, 836
Amélioration du havre de St. Jean, 860
Dommages causés par l'Intercolonial, 933
Dépôts aux banques, 944
Rails d'acier, 996
- Dorchester, Facilités postales à*,—547
- Dorchester, Election de*—
- Interpellation, M. Rouleau ; réponse, hon. M. Mackenzie, 924
- Dragueurs du gouvernement*, 547
- DYMOND, M. :
- Permis de pêche sur le lac Simcoe, 50
Crise financière, 75
Statistiques criminelles, 197
Exploitation des mines de houille, 235
Extradition de criminels, 354
Budget, 389
Statistiques sanitaires, 754
Chemin de fer du Pacifique, 914
Rails d'acier, 995
- Eaux à l'intérieur du Canada*, 52
- Edifices publics*, 776
- Elections fédérales*,—bill—1re lecture, 518 ; 2me lecture, 808
- Elections*—
- Rapports de juges, 1
- Elections, Frais des procès d'*, 246
- Employés de la Chambre*, 1057
- Esquimalt et Nanaimo, Télégraphe de*, 1056
- Esquimalt et Nanaimo, Chemin de fer d'*
Interpellation, M. Dewdney ; réponse, hon. M. Mackenzie, 57
- Excise, Dépense de l'*, 847
- Facilités postales, District de Montréal.*
Interpellation, M. Desjardins ; réponse, hon. M. Huntington, 217
- Faillite, Loi de*—
- Bill pour l'amender (M. Bourassa) rejeté à sa deuxième lecture, 807
Bill au même effet (M. Caron), retiré, 1131
Bill au même effet (du gouvernement) ; 1re lecture, 721 ; 2e lecture, 1141
- FARROW, M. :
- Commerce de sel, 520
Droits sur le pétrole, 960
- Félonie et délits*, 545.
- Fête d'obligation*, 859
- FISER, M. :
- Intercolonial, Correspondance de l', 217
Correspondance télégraphique avec le golfe, 218
Navigation du St. Laurent l'hiver, 558
Intercolonial, Evaluateurs sur l', 934
Seigneurie Nicolas Rioux, 935
Intercolonial, Section 8, 1147
Station au Bic, 1147
- FLEMING, M. :
- Tarif, 643
Bill des Sauvages, 773, 946, 1060
- FLESHER, M. :
- Ch. de fer du Pacifique, 1161
Prêt de vieux rails, 1178

FLYNN, M. :

- Canal de St. Pierre, 225, 1027
- Ch. de fer de Truro à Pictou, 455
- Dragueurs du gouvernement, 547
- Hôpital de la marine, Sydney, 773

Fonds de retraite,—Acte,

- Appliqué aux juges et officiers de la Cour Suprême, 574

FORBES, M. :

- Certificats maritimes, 620

FRÉCHETTE, M. :

- Havre de Québec, 154
- Bassin de radoub, 154, 444
- Maison de douane à Lévis, 217
- Gazette Officielle*, 300
- Miliciens de 1812, 300.
- Vente d'une propriété publique à Lévis, 354
- Démission du maître de poste de St. Henri, 372
- Navigation du Laurent en hiver, 554
- Election de Charlevoix, 755
- Ch. de fer de St. Charles à Lévis, 877
- Fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick*, 931

Futailles—Avis de motion, 374

GALBRAITH, M. :

- Maîtres de poste, etc., 567

Gatineau, Contrat de l'estacade de la, 623*Gaz, Inspection au*, 1145*Gazette Officielle*, 300*Georgienne, Ch. de fer d'embranchement de la Baie,—*

- Interpellation, M. White (Renfrew) ; réponse, hon. M. Mackenzie, 440
- Interpellations, MM. Wright (Pontiac) et White (Renfrew) ; réponses, hon. M. Mackenzie, 859

GILL, M. :

- Juge à Sorel, 519

GILLMOB, M. :

- Crise financière, 119
- Télégraphe sous-marin, 549
- Permis de pêche, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, 625

Glace Baie, Maître du havre de, 520*Glencoe, Maître de poste de*, 1148*Glendon, Le*, 836, 1164

GORDON, M. :

- Débats sur l'adresse, 38
- Crise financière, 135
- Havre sur le lac Ontario, 153
- Inspecteurs des poids et mesures, 153
- Budget, 340
- Intérêts agricoles, 531
- Observation du Dimanche, 861, 875

GOUDGE, M. :

- Gypse, 372
- Télégraphe sous-marin, 553
- Ecole sauvage, N.-E., 841
- Mouvement Plimsoll, 887
- Télégraphe sur l'Intercolonial, 1145
- Chemin de fer du Pacifique, 1162
- Intercolonial, 1163

Gouverneur-Général, Instructions du, 440*Grand Narrows (Nouvelle-Ecosse)*, 620*Grand-Occidental, Remise de droits au*,*Motion—*

- "Que copie de la correspondance relative à la remise de droits à la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental, déposée sur le bureau de cette Chambre, le 6 avril dernier, soit renvoyée au Comité des Impressions."—(*Hon. M. Tupper*), 170

Adoptée après discussion, 1181

Grenville, Canal, 1024

GREENWAY, M. :

- Insultes de la presse, Les (Question de privilège), 811

Grosse-Ile, Bâtimens de la, 548*Guyon, Phare de l'île —*

- Interpellation, hon. M. Mitchell ; réponse, hon. M. Smith, 152
- Motion à l'effet de faire transmettre les plans, etc., de phare, 626

Halifax, Gare en fer d'—

- Interpellation, M. Dorville ; réponse, hon. M. Mackenzie, 355, 440

HIGINBOTHAM, M. :

- Intérêts agricoles, 531
- Corps fédéral à Manitoba, 740

- Service postal, 855
 Contrat No. 15, chemin de fer du Pacifique, 1147
- HOLTON, Hon. M. :
 Adresse, 20, 47
 Budget, 439
 Juge Loranger, 887
 Règles de la Chambre, 927
 Compagnies de placement, 929
 Prêt de vieux rails, 1179
 Entrepôt de vérification, 1186
 Compte-rendu officiel, 1205
- Hôpital de Marine de Sydney*, 779
- HORTON, M. :
 Maîtres de poste de la campagne, 745
- Houille, Exploitation des mines de—*
 Motion,—
 “Qu’il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant le nombre de tonnes de charbon de terre importé en Canada durant l’année dernière des Etats-Unis, et copie de la correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis au sujet de la réimposition du droit par ceux-ci imposé sur le charbon de terre exporté du Canada aux Etats-Unis—*M. MacKay (Cap-Breton)* 230
- HUNTINGTON, Hon. M. :
 Adresse, 36
 Service postal de la Colombie-Britannique, 526
 Intérêts agricoles, 533
 Service postal, 853
 Raffinage du sucre, 1044
- Ile du Prince-Edouard—*
 Clôtures de chemin de fer, Interpellation, M. McIntyre ; réponse, hon. M. Mackenzie, 153
 Communication d’hiver, 307, 365, 1197.
 Lignes télégraphiques, 1145
 Subsidés et dépenses, 969
- Importations des Etats-Unis—*
 Motion—
 “Qu’une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de donner instruction qu’il soit soumis au Parlement un état indiquant la valeur totale de tous les articles importés des Etats-Unis dans chaque province du Canada, durant les années 1871, 72 et 73, payant des droits respectivement de 10 et 5 pour cent, ainsi qu’un état semblable pour 1874 et 75 des articles payant 17½, 10 et 5 pour cent, accompagnés de telles observations et autres faits que le Commissaire des Douanes pourra ajouter touchant l’augmentation de l’importation des articles de manufacture américaine en Canada.”—*M. Young*, 103
- Amendement—
 “Qu’un ordre de la Chambre soit émis, demandant au ministre des Douanes de soumettre au Parlement, etc., avec les explications et autres faits qu’il pourra ajouter, au sujet de l’augmentation des importations.”—*Hon. M. Mackenzie*, 104
- Impressions de l’administration des Postes*, 854.
- Industrie ardoisière, résolution*, 878
- Inspecteurs-mesureurs de bois, Bureau des,—*222, 1144
- Inspection et mesurage des bois*, 849
- Inspection, Bill pour amender l’acte y relatif, 1re et 2me lecture*, 366 ; 3me lecture, 803
- Intercolonial—*
 Embranchement jusqu’à St. Joseph de Lévis—Interpellation, M. Blanchet ; réponse, hon. M. Mackenzie, 155
 Réclamations de l’hon. M. Shea, 154
 Interpellation, M. Fiset ; réponse, hon. M. Mackenzie, 217.
 Abris à neige, 355.
 Bill, 1re lecture, 518 ; 2me lecture, 642
 Réclamations d’entrepreneurs, 932
 Dommages, 933
 Evaluateurs, 934
 Embranchement de Spring Hill, 1135
 Embranchement de Pictou, 1138
 Embranchement de Windsor, 1138
 Télégraphe, 1145
 Section 8, 1147
 Station au Bic, 1147
 Interpellation, M. Goudge ; réponse, hon. M. Mackenzie, 1163
 Largeur de la voie de l’embranchement de Windsor à Annapolis, 1181
- Intérêts agricoles—*
 Motion pour un comité à ce sujet, 184
 Débats ajournés, 192
 Débats repris, 529
 Motion adoptée, 537
 Motion pour que la Chambre s’ajourne, 1191

- Intérieur, Lois concernant le revenu de l'—*
 Interpellation, M. Béchard ; réponse, hon. M. Mackenzie, 519
- Intérieur, Bill relatif au revenu de l'—*
 (du Sénat) ; 3^{me} lecture, 888
- Irrégularités postales*, 546
- IRVING, M. :
 Crise financière, 73, 129
 Rapports sur les chemins de fer, 154
 Débats sur le budget, 314
 Pétition de droit, 478
 Loi concernant les brevets, 528
 Milice, 1128
 Chemins de fer, Tarif des, 1138
 Collège militaire, 1067.
- Jésuites, Casernes des*, 880, 1201
- JONES, M. (Halifax) :
 Communication avec les Antilles, 304
 Débats sur le budget, 331, 430
 Télégraphe sous-marin, 552
 Election de Charlevoix, 765
 Edifices publics, 777
 Service postal, Dépenses du, 853
 Chemin de fer du Pacifique, 906
 Raffinage du sucre, 1046
 Violation du traité de Washington, 1054
- JONES, M. (Leeds) :
 Crise financière, 121
 Canaux américains, 789
 Raffinage du sucre, 1044
 Navires canadiens aux Etats-Unis, 1143
 Comté de Lotbinière—Bill, 1148.
- Journaux de la Chambre*, 703
- Journaux et publications périodiques—*
 Résolution—
 " Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant le nombre total des journaux et publications périodiques dans chaque comté et cité du Canada qui ont payé le port imposé sur les papiers expédiés du bureau de leur publication, et le revenu total en provenant durant les trois mois expirés le 31 décembre dernier."—M. Young, 169
- Adoptée, 170
- Juge de la cour du comté de Westminister*, 935
- KERR, M. :
 Maîtres de poste, etc., 568
- KILLAM, M. :
 Navires canadiens exemptés de l'action de l'acte impérial, 96
 Terminus de l'Intercolonial, 792
- KIRK, M. :
 Télégraphe sous-marin, 547
 Tarif, 698
 Impressions pour les postes, 855.
- KIRKPATRICK, M. :
 Eaux de l'intérieur, 52
 Crise financière, 80
 Territoires du Nord-Ouest,—bill,—203
 Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 225
 Permis de pêche dans Ontario, 372
 Procédure criminelle, 543
 Tarif, 654
 Fortifications, Kingston, 777
 Edifices publics, 781
 Pêcheries, dépenses, 836
 Perception du revenu, 841
 Compagnies de placement, 930
 Canal Lachine, 973
 Collège militaire, 1066
 Milice, 1127
 Intercolonial, embranchement de Spring Hill, 1135
 Budget supplémentaire, 1165
- Lachine, Canal—*
 Soumissions, 935
 Progrès des travaux, 972
- LAFLAMME, M. :
 Election de Charlevoix, 762, 768
- LAIRD, Hon. M. :
 Rapport du ministère de l'Intérieur, 246
 Rapport d'une exploration géologique, 246
 Communication d'hiver avec l'Île du Prince-Edouard, 307
 Bill relatif aux Sauvages, 351, 581, 945, 1058
 Futailles, 374
 Terres Fédérales, 374
 Colons de Manitoba, 734
 Terres du chemin de fer dans le Nord-Ouest, 1022

- Plantation d'arbres au Nord-Ouest, 1023
Route Dawson, 1071
- LANDERKIN, M. :
Acte concernant les brevets, 153
Statistiques sanitaires, 753
- LANGEVIN, Hon. M. :
Débats sur l'adresse, 26
Quais de la Malbaie, 50
Arpentages dans Charlevoix, 51
" " St. Vital et St. Si-
méon, 51
Chaloupe des officiers de santé, Qué-
bec, 181
Election de Charlevoix, 181, 183,
754, 767
Phare de l'île aux Coudres, 221
Traduction des débats, 297
Quai de la Baie St. Paul, 368.
Inspecteurs de poids et mesures pour
Charlevoix, 363.
Canaux du St. Laurent, 371
Travaux de l'Intercolonial à Ri-
mouski, 373
Bassin de radoub, 445
Service postal de la Colombie, 525
Loi concernant les brevets, 528
Intérêts maritimes, 639
Lois relatives aux Sauvages, 772,
946, 1058
Chemin de fer de St. Charles à St.
Joseph de Lévis, 877.
Casernes des Jésuites, 882
Baux de pêche, 931
Télégraphe du chemin de fer Pacifi-
que, 933
Collège militaire, 1066
Route Dawson, 1069
Chemin de fer du Pacifique, 1094
Milice, 1126
Lotbinière, 1148
Quais dans le bas du St. Laurent,
1182
- LANGLOIS, M. :
Pont de glace de Québec, 1122
- LAURIER, M. :
Tarif, 605
Député des Deux-Montagnes, 669,
704
- Lettres à domicile, Livraison gratuite des,*
619
- Lettres chargées :—*
Interpellation, M. Little ; réponse,
hon. M. Huntington, 64
- Lévis, Maison de Douane à*
Interpellation, M. Fréchette ; ré-
ponse, hon. M. Burpee, 217
- Lévis, Vente d'une propriété publique à—*
Interpellation, M. Fréchette ; ré-
ponse, hon. M. Mackenzie, 354
- Lingan, Havre de—*
Interpellation, M. McDonald (Cap-
Breton) ; réponse, Hon. M. Mac-
kenzie, 789
- Liqueurs, Trafic des—Résolution, 1187*
" " *au Nord-Ouest, 1176*
- L'Islet, Droits de pêche de, 936*
- LITTLE, M. :
W. D. O'Donoghue, 829
- Locomotives importées, Droits sur les,*
528
- Loi criminelle, Bill pour amender la, 860.*
Ordre rescindé.
- Loi Criminelle*
Bill y relatif (M. Baby) ; 1re lecture,
518 ; retiré à la 2me lecture
Bill pour amender la, 1re lecture,
85 ; 2me lecture, 475
Interpellation, M. Irving ; réponse,
hon. M. Blake, 65
- Lois criminelles, Application des, à la*
Colombie Britannique, 753
- Loranger, Juge—*
Pétition contre, 1147
- Lots de grève sur le St. Laurent, 354*
- McCALLEM, M. :
Intérêts agricoles, 189
Canal Welland, 245, 365, 1149
Tarif, 698
Route Dawson, 1069
Milice, 1124
Vieux rails, 1177
- MACDONALD, Sir JOHN A. :
Débats sur l'adresse, 13
Changements ministériels, 54
Crise financière, 68, 128
Remises de droits faites au Grand-
Occidental, 173
Territoires du Nord-Ouest,—bill—
200

Macdonald, Sir J. A.—Suite.

- Agent général Jenkins, 221
 Terres de la Cie. de la Baie d'Hudson, 221
 Traduction des débats, 296, 362
 Budget, 347
 Bill concernant les Sauvages, 351
 Mécaniciens commissionnés, 367
 Secours aux colons de Manitoba, 461
 Route Dawson, 467
 Loi criminelle, 475
 Pétition de droit, 480
 Tarif, 506, 589
 Mille Iles, 523
 Félonies et délits—bill—546
 Maîtres de poste, etc., 562
 Manœuvres frauduleuses aux élections—bill—576
 Pétition contre le juge Loranger, 887
 Bill concernant les Sauvages, 889, 953
 Chemin de fer du Pacifique, 921
 Réponses aux adresses, 1122
 Canal St. Pierre, 1026
 Milice, 1028
 Loi de faillite, 1030
 Comptes Wallace, 1051
 Prétendue violation du traité de Washington, 1054
 Vieux rails, 1178
 Compte-rendu officiel, 1206.
- MACDONALD, M. (Toronto) :**
 Crise financière, 83
 Débats sur le budget, 342
 Traduction des débats, 361
 Havre de Toronto, 372
 Tarif, 516
 Observation du Dimanche, 876
 Achat de rails d'acier, 996
 Loi de faillite, 1029
 Chemin de fer du Pacifique, 1156
- McDONALD, M. (Cap-Breton) :**
 Chemin de fer de Truro à Pictou, 456, 887
 Havre de la Baie des Glaces, Maître du, 520
 Maître de poste de l'Île Christmas, 560, 565, 567, 569
 Brise-lames de Main-à-Dieu, 619
 Phare de l'Île Guyon, 626
 Tarif, 665
 Hôpital de la marine, Sydney, 779
 Havre de Lingan, 789
 Canal de St. Pierre, 806, 1027
- McDOUGALL, M. (Renfrew) :**
 Intérêts agricoles, 207

- Inspecteurs-mesureurs de bois, 222
 Constructions sur l'Outaouais, 787
 Règles de la Chambre, 924
 Réclamations de G. Rochester, 936, 1190

MACDOUGALL, M. (Elgin) :

- Crise financière, 119
 Débats sur le budget, 385
 Procédure criminelle, 541
 Député des Deux-Montagnes, 711
 Edifices publics, 777
 Loi de faillite, 837
 Chemin de fer du Pacifique, 909
 Comptes Wallace, 1052

MACDONNELL, M. (Inverness) :

- Débats sur le budget, 338
 Chemin de fer de Truro à Pictou, 457
 Tarif, 497
 Manœuvres frauduleuses aux élections—bill—577
 Canal de St. Pierre, 807, 1027
 Observation du Dimanche, 874

McGREGOR, M. :

- Exploitation des mines de houille, 235

MACKENZIE, Hon. M. :

- Comités permanents, 2.
 Indépendance du Parlement, 3
 Débats sur l'Adresse, 16, 19
 Révision des règles de la Chambre, 49.
 La Bibliothèque, 50, 719, 742
 Changements ministériels, 53, 60
 Bill des Territoires du Nord-Ouest, 87, 199, 474
 Crise financière, 128, 149
 Intérêts agricoles, 187
 Balises sur le Saguenay, 217
 Améliorations sur le St. Laurent, 219
 Mines de houille, 238
 Débats sur le budget, 290, 432
 Traduction des débats, 296, 356, 362
 Communications avec les Antilles, 306
 Loi des Brevets d'Invention, 314, 529, 1031
 Dommages du canal Welland, 365
 Mécaniciens de bateaux à vapeur, 366
 Réclamation de M. Ambrose Shea, 371
 Importations et exportations au Nord-Ouest, 373.
 Subvention de Manitoba, 374, 575, 724.

- Bassin de radoub à Québec, 450
 Chemin de fer de Truro à Pictou, 457
 Obstacles à la navigation sur la rivière Niagara, 459
 Secours aux colons de Manitoba, 459
 Rapport de l'Agriculture et de l'émigration, 463
 Route Dawson, 466
 Le Tarif, 510, 691
 Industrie du sel, 522
 Les Mille Îles, 523
 Transport du fret et des voyageurs à la Colombie Anglaise, 527
 Télégraphe sous-marin, 549, 554
 Les maîtres de poste et la politique, 563
 Contrat de l'estacade de la Gatineau, 624.
 Bill pour amender l'Acte des chemins de fer, 641
 Bill du chemin de fer Intercolonial, 642
 Pénitenciers, 717
 Pénitencier d'Halifax, 735
 Terres de l'Artillerie, 738
 Statistiques sanitaires, 751
 Election de Charlevoix, 763
 Dragage de la rivière Wallace, 774
 Canal de la Trent, 775
 Edifices publics, 776
 Fortifications, 777
 Hôpital de marine de Sydney, 779
 Frais d'entretien des édifices publics, 782
 Havre de Toronto, 782
 Chemin de fer du Nord du Canada, 784
 Travaux publics sur l'Outaouais, 787
 Dragage du havre de Victoria (C.-B.), 788.
 Navigation des canaux américains, 790.
 Terminus du chemin de fer Intercolonial, 790
 Chemin de fer du Pacifique. Rapport de l'Ingénieur pour 1874-75, 793
 Le député de Bagot, 810
 M. Greenway et la presse, 811
 Dépenses imprévues, 842.
 Nominations de l'ancien gouvernement avant sa résignation, 845.
 Service postal, 851
 Télégraphe de l'Île du Prince-Edouard, 858
 Fêtes d'obligation, 859
 Observance du Dimanche, 871.
 Chemin de fer de St. Charles à St. Joseph de Lévis, 877
 Industrie ardoisière, 879
 Casernes des Jésuites, 881, 882, 1201
 Mouvement Plimsoll, 885
 Indemnité des membres, 923
 Règles de la Chambre, 926
 Commissaires du havre de Québec, 945
 Bill concernant les Sauvages, 946
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 969
 Vieux matériaux du chemin de fer Intercolonial, 970, 1164
 Canal Lachine, 972
 Achat de lisses d'acier, 984
 Chemin de fer du Pacifique—intentions du gouvernement, 1000
 Réponses aux adresses, 1022, 1057
 Canal de St. Pierre, 1026
 Droit imposé aux États-Unis sur le poisson de la Colombie, 1032
 Tarifs des chemins de fer, 1038
 Les comptes de M. Wallace, 1051
 Prétendue violation du traité de Washington par les États-Unis, 1054
 Majors de brigade de la milice, 1119
 Chemin de fer de Springhill, 1135
 Chemin de fer de Windsor, 1138
 Embranchement de Pictou, 1138
 Navires canadiens dans les eaux américaines, 1143
 Bureau de poste d'Ottawa, 1144
 Salaires des inspecteurs des poids et mesures, 1145
 Lignes de télégraphe sur l'Intercolonial, 1145
 Canal Welland, 1149
 Chemin de fer Intercolonial, 1163.
 Prêt des vieux rails, 1164, 1176
 Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1166
 Changement de la voie du chemin de fer de Windsor à Annapolis, 1181
 Entrepôt de vérification de Montréal, 1184.
 Réclamation de George Rochester, 1191.
 Chemin de fer du Pacifique—du Portage du Rat au lac la Croix, 1200
- McINTYRE, M. :**
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 153
- McISAAC, M. :**
 Devoirs des maîtres de poste, 300
 Chemin de fer de Truro à Pictou, 456
 Havre d'Ingonish, 924

- McKAY, M. (Colchester):
 Station d'Halifax, 933
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 970
 Embranchement de Spring Hill, 1136
- MACKAY, M., (Cap-Breton):
 Phare de l'île Guyon, 152
 Exploitation des mines de houille, 230
 Chemin de fer de Truro à Pictou, 452
 Procédure criminelle, 543
 Télégraphe sous-marin, 553
 Maître de poste de l'Île Christmas, 560, 568, 569
 Tarif, 697
 Hôpital de la marine, Sydney, 779
 Canal de St. Pierre, 803, 1027
- McLEOD, M. :
 Marine canadienne exempte de l'opération de l'acte impérial, 94
 Intérêts maritimes, 634
 Terminus de l'Intercolonial à St. Jean, 792
 Le *Glendon*, 837
 Embranchement de Spring Hill, 1137
- McMILLAN, M. :
 Droits sur le pétrole, 957
- Maître de poste de St. Henri*, 372
- Maîtres de poste, Devoirs des*,—300
- Malbaie, Quais de la*,—50
- Malles à bord des paquebots-postes, Transport des*—
 Interpellation, hon. M. Tupper;
 réponse, hon. M. Mackenzie, 155
- Malles à la Pointe-au-Père*, 371.
- Main-à-Dieu, Brise-lames de*, 619
- Manitoba, subvention de*,—bill—3me lecture, 768
- Manitoba*—
 Augmentation de sa subvention, 374, 575, 724
 Colons dans la détresse, 459, 716
 Chemins et réserves de chemins, 814
 Plantation d'arbres, 1023
 Traités avec les Sauvages, 840
 Douane, 1058

Manœuvres frauduleuses aux élections—

- Bill pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur ces manœuvres, 1re lecture, 211; 3me lecture, 713
 Bill pour pourvoir à l'administration efficace de la loi, 214; 3me lecture 724

Marine marchande—

- Exemption de la marine canadienne de l'opération de la loi impériale concernant la marine marchande—adresse, 88, certificats maritimes 620

Législation impériale à l'égard de, Résolution—

“Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, demandant que toute loi au sujet de la marine marchande anglaise, qui pourra être adoptée par le Parlement impérial, ne devrait pas s'appliquer aux navires canadiens, ou bien, si elle doit s'appliquer aux navires canadiens, qu'elle comprenne aussi les navires étrangers, afin que ceux-ci ne retirent pas plus d'avantages que les nôtres des effets de tout projet de loi impériale.—*Hon. M. Mitchell*, 627

Amendement—

“Que tous les mots après “que” soient biffés et soient remplacés par les suivants: ‘la dépêche transmise par le gouvernement du Canada à Lord Carnarvon en date du 8 février 1876 est approuvée, et que cette Chambre a l'espoir que les vues exprimées dans cette dépêche seront adoptées par le Parlement impérial dans toute législation concernant la marine marchande anglaise.’—*M. McLeod*, 635

Sous-amendement—

“Que tous les mots après “que” dans le dit amendement proposé soient biffés et qu'ils soient remplacés par les suivants:—‘dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que le gouvernement continue les efforts faits par le dernier et le présent gouvernement à l'effet d'assurer l'exemption, pour les navires canadiens, des effets de toute législation impériale propre à placer les navires canadiens dans une position désavantageuse, par rapport aux navires de l'étranger, dans les ports anglais et de l'étranger.’—*Hon. M. Langevin*, 639

Résolution et amendements retirés, 945

MASSON, M. :

- Adresse, 21
 Changements ministériels, 62
 Correspondances du chemin de fer du Pacifique, 153
 Election de Charlevoix, 182

- Traduction des débats, 227, 296, 352, 356, 359
 Débats sur le budget, 435
 Bassin de radoub, 451
 Agriculture et immigration—Rapport, 462
 Route Dawson, 463, 473, 1070, 1199
 Tarif, 601
 Député des Deux-Montagnes, 669, 704
 Bibliothèque, 720
 Collège militaire, 778
 Chemin de fer du Nord, 785
 Canal de St. Pierre, 807
 Casernes des Jésuites, 880, 1201
 Bill relatif aux Sauvages, 951
 Milice, 1064
 Vétérans de 1812, 1068
 Chemin de fer du Pacifique, 1080
 Entrepôt de vérification, Montréal, 1184
- Mécaniciens commissionnés*,—Bill,—rejeté à la 2me lecture, 537
- Mennonites*, 1199
- METCALFE, M. :
 Chemin de fer du Pacifique, 911.
- Milice et défense*,—Bill—2me et 3me lectures, 768
- Milice et défense*—
 Dépense de ce ministère, 1028
 Rapport du major-général, 1118.
 Exercices, 1876, 1150
- Miliciens de 1812-15*, 300
- Milles Iles, Les*, 523
- MILLS, M. :
 Crise financière, 65
 Marine canadienne exempte de l'opération de l'acte impérial, 98, 152
 Traduction des débats, 297
 Mécaniciens commissionnés, 367
 Désaveu de lois provinciales, 369
 Instructions au Gouverneur-Général, 440
 Intérêts agricoles, 535
 Mouvement Plimsoll, 886
 Bill concernant les Sauvages, 948
 Diocèse de Rupert, 1032
 Raffinage du sucre, 1046
 Comptes Wallace, 1052
 Route Dawson, 1069
 Prêt de vieux rails, 1179
- Miramichi, Dragage de la rivière*, 370
- MITCHELL, Hon. M. :
 Violation de la loi relative aux chargements sur les ponts de navire, 51
 Marine canadienne exemptée de l'opération de l'acte impérial, 87, 100
 Intérêts maritimes, 152
 Commerce avec les Antilles, 155
 Privilège des pêcheries, 155
 Améliorations sur le St. Laurent, 219
 Exploitation des mines de houille, 244
 Communication avec les Antilles, 305
 Droits sur le thé, 368
 Dragage de la Miramichi, 370
 Remises de droits sur le thé, 372
 Le *N. Churchill*, 518
 Ile du Portage, 519
 Perte du *Pacific*, 527
 Télégraphe sous-marin, 551
 Vieux rails, 973, 1177
 Certificats maritimes, 621
 Marine du Canada, 627
 Tarif, 657
 Dépenses des pêcheries, 835
 Règlements des pêcheries, 836, 1163
 Le *Glendon*, 836
 Service postal, 857
 Règles de la Chambre, 928
 Assurance mutuelle contre l'incendie, 934
 Aide aux chemins de fer, 935
 Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 970
 Canal Lachine, 973
 Route Dawson, 1070
 Pont de glace de Québec, 1122
 Milice, 1127
 Embranchement de Spring Hill, 1136
 Embranchement de Pictou, 1139
 Loi de faillite, 1141
 Navires canadiens aux Etats-Unis, 1142
 Ch. de fer du Pacifique, 1155, 1160
 Intercolonial, 1163
 Communication avec l'Ile du Prince-Edouard, 1197
 Compte-rendu officiel, 1205
- Montréal*—
 Commissaires du havre de, Salaire des, 1149
 Entrepôt de vérification, 1183

MOUSSEAU, M. :

- Territoires du Nord-Ouest,—bill—
474
Procédure criminelle, 541.
Tarif, 608
Le député des Deux-Montagnes, 708

N. Churchill, Barque—

- Interpellation, hon. M. Mitchell; réponse, hon. M. Smith, 518
Adresse à Son Excellence, 934

Navires canadiens dans les eaux américaines, 1142

Niagara, Obstacles dans la rivière, 458

Nominations faites par l'ancien gouvernement, 845

Nord-Ouest, Territoires du, bill concernant les—1^{re} lect., 87; 2^e lect., 199; Examiné en Comité, 474; 3^e lect., 475

Nord-Ouest, Conseil du, 746

Nord-Ouest, Importations et Exportations du, 372

Norris, M. :

- Crise financière, 105
Tarif, 668
Edifices publics, 777
Droits de tonnage dans les ports américains, 1147
Canal Welland, 1150

Nouveau-Brunswick—

- Loi scolaire—Message de Son Excellence, 49
Commissaires des Sauvages, 838
Remorqueurs à vapeur, 860
Vieux rails sur les chemins de fer du gouvernement, 935
Pêcheries, 1180, 1202.

Nouvelle-Ecosse—

- Ecole pour les Sauvages.—Question, M. Goudge; réponse, hon. M. Laird, 841
Amélioration des havres—Interpellations, M. Church; réponses, hon. M. Mackenzie, 860

O'Donoghue, W. D. :

- Avis de motion, 730
Motion—

“ Que la Chambre se forme en comité des subsides.”—Hon. M. Cartwright,—815

Amendement—

“ Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, considérant que cette Chambre a voté, le 13^e jour de février 1875, une adresse à Sa Majesté, la priant d'accorder une amnistie pleine et entière à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. D. O'Donoghue, et une pareille amnistie à Louis Riel et A. D. Lépine à la condition d'un bannissement durant cinq ans de la Puissance de Sa Majesté, excluant par là W. D. O'Donoghue du bénéfice de cette amnistie; et considérant que le dit W. D. O'Donoghue a depuis ce temps écrit la lettre suivante, etc. Dans l'opinion de cette Chambre le gouvernement devrait de suite instituer une minutieuse enquête sur les allégations contenues dans la dite lettre, afin que justice soit rendue à qui de droit.”—
M. Costigan,—817

Après débats, etc., 834

OLIVER, M. :

- Crise financière, 114
Industrie minière, 239
Tarif, 497, 676
Législatures locales et frais de port, 519
Octrois aux provinces, 786
Observance du dimanche, 874
Compagnies de placements, 929
Bill des Chambres de Commerce, 1057

Ontario, Lac—

- Havres de refuge—Interpellation, M. Gordon; réponse, hon. M. Mackenzie, 153

ORATEUR, M. l'—

- Rapports des juges en matières d'élections, 1
Introduction des députés, 1
Discours du trône, 1
Traduction des débats — décision d'une question d'ordre, 296
Présence des propositions de non-confiance, 617
Le député des Deux-Montagnes—
Décision d'une question d'ordre, 706, 712
Salaires et dépenses contingentes, 719
Budget de la bibliothèque, 719
Pétition contre le juge Loranger—
Décision d'une question d'ordre, 887
Règles de la Chambre, 924

Employés surnuméraires, 1173
 Présentation du Bill des subsides à
 Son Excellence le Gouverneur-
 Général, 1209

ORTON, M. :

Crise financière, 125
 Intérêts agricoles, 184, 530, 1191
 Tarif, 499
 Milice, 1125

Ottawa, Bureau de poste d', 1144

Ontariens—Canal de l'—

Interpellation, M. White (Renfrew);
 réponse, hon. M. Mackenzie, 64
 Travaux sur la rivière, 783

Pacifique—Chemin de fer du—

Correspondances avec le—Interpel-
 lation, M. Masson; réponse, hon.
 M. Mackenzie, 153

Explorations — Interpellation, M.
 Dewdney; réponse, hon. M. Mac-
 kenzie, 213

Ligne de télégraphe, 370, 933

Interpellation, M. Thompson (Cari-
 bou); réponse, hon. M. Macken-
 zie, 441

Observations par l'hon. M. Macken-
 zie, 473

Frais de transport des voyageurs et
 du fret à la Colombie-Britannique,
 527

Rapports de 1874-75, 793.

Interpellation, M. Kirpatrick; ré-
 ponde, hon. M. Mackenzie, 859

Motion—

“Qu'en 1871, la foi et l'honneur du Canada
 ont été engagés de la manière la plus
 solennelle envers la Colombie-An-
 glaise, à l'effet “de faire commencer
 “simultanément, dans les deux années
 “de la date de l'Union, la construc-
 “tion d'un chemin de fer, du Pacifique
 “aux Montagnes-Rocheuses, et du
 “point qui pourra être choisi, à l'est
 “des Montagnes-Rocheuses, jusqu'au
 “Pacifique, pour relier la côte mari-
 “time de la Colombie-Anglaise au
 “réseau des chemins de fer canadiens,
 “—et de plus, de faire achever ce che-
 “min de fer dans les dix années de la
 “date de l'Union.”

“Que pour diverses causes, la construction
 du dit chemin de fer n'a pas été com-
 mencée dans la Colombie-Anglaise ou
 ailleurs dans le délai convenu.

“Qu'en 1874, le gouvernement du Canada
 demanda à la Colombie-Anglaise, et
 plus tard accepta, par l'entremise et
 sur la recommandation du Principal
 Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour
 les Colonies, la conclusion d'un arran-

gement pour l'abrogation de la clause
 des conditions d'union concernant le
 dit chemin de fer; et que la foi et
 l'honneur du Canada sont maintenant
 engagés à mettre immédiatement à
 exécution le dit arrangement.

“Que bien que la foi et l'honneur du Ca-
 nada aient été solennellement enga-
 gés à construire le dit chemin de fer,
 et à en commencer la construction
 dans la Colombie-Anglaise et ailleurs,
 —et bien que près de cinq années se
 soient écoulées depuis la date de l'U-
 nion, et près de trois années depuis
 la date à laquelle le Canada était
 d'abord convenu de commencer la dite
 construction, et près de dix-huit mois
 depuis qu'il est convenu la seconde
 fois de commencer cette construction,
 —cependant, le gouvernement n'a
 point jusqu'à présent commencé la
 construction du dit chemin dans la
 dite province.

“Qu'en conséquence cette Chambre est
 d'opinion que le gouvernement devrait
 de suite commencer et pousser vigou-
 reusement les travaux de la construc-
 tion du dit chemin de fer dans la Co-
 lombie-Anglaise, conformément à ses
 engagements solennels envers la dite
 province.”—(M. DeCosmos) 891

Après débats, etc, 923

Explication de la politique du gou-
 vernement par l'hon. M. Mac-
 kenzie, 1000

Reprise des débats ajournés, 1073

Contrat No. 15, 1147

Motion—

“En même temps qu'elle accorde cette
 somme, cette Chambre désire enregis-
 trer ses vœux, savoir : que les arran-
 gements pour la construction du
 chemin de fer du Pacifique devraient
 être d'accord avec les ressources du
 pays, sans augmenter la proportion
 actuelle des taxes.”—M. Ross (Middle-
 sex) 1115

Section du Portage du Rat au lac
 de la Croix, 1290

Résolution—

“Que le gouvernement soit autorisé à
 passer des contrats, durant la va-
 cance, avec les personnes qui enver-
 ront les plus basses soumissions accep-
 tables, pour les travaux de construction
 des portions suivantes du chemin de
 fer Canadien du Pacifique, savoir :—
 Depuis le Fort William en gagnant
 l'ouest vers le Lac des Mille Lacs
 et le passage de la Rivière Batte-Feu ;
 depuis le Portage du Rat jusqu'au Lac
 de la Croix.”—Hon. M. Mackenzie 1201

Pacific, Naufrage du, 526

PALMER, M. :—

Compensation à St. Jean pour la pro-
 priété prise, 300

Communications avec les Antilles,
 304

Palmer, M.—Suite.

- Traduction des débats, 361
 Tarif, 501
 Manœuvres frauduleuses aux élections (Bill pour faciliter les enquêtes), 580
 Certificats maritimes, 622
 Intérêts maritimes, 635
 Bill de la subvention à Manitoba, 728
 Bill d'Assurance, 744
 Terminus du chemin de fer Intercolonial à St. Jean, 790, 792
 Loi de faillite, 1030

Palmer's Point—

- Interpellation, M. Domville; réponse hon. M. Smith, 300

PATERSON, M. :—

- Crise financière, 111
 Intérêts agricoles, 190
 Sauvages des Six Nations, 369
 Tarif, 663
 Bill des Sauvages, 770, 888, 946, 1059
 Edifices publics, 776

*Parlement, Ouverture du, 1**Parlement, Indépendance du, 3**Pêche, Permis de,*

- Lac Simcoe, 50
 Province d'Ontario, 372
 " de Québec, 372
 " de la N.-E. et du N.-B., 625
 L'Islet, 936
 Baie de Burlington, 936

Pêcheries, Privilèges de, 158

- " Dépenses, 835
 " Règlements des, 837
 " Permis de pêche, 934, 1161.

Pêcheurs de la rive nord du St. Laurent, 1147

PELLETIER, M. :

- Exercices annuels des volontaires, 547
 Distribution gratuite des lettres, 619
 Election de Charlevoix, 750
 Bill du pont de glace de Québec, 1123

Pensions des vétérans de 1812-15, 300, 788.

PERRY, M. :

- Havre de Cascumpèque, 299.
 Communication d'hiver avec l'île du Prince-Édouard, 307
 Acte pour l'acquisition des terres, 1875, 546.

*Pétitions de droit—bill—1re lect., 86 ; 2e lect., 476 ; 3e lect., 484.**Pétrole, Droit sur le—*

Motion,

" Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, qu'il est opportun, dans l'intérêt public, que le droit fiscal sur l'huile de charbon et le pétrole raffiné soit réduit de 15 cents par gallon à un taux qui n'excèdera pas $7\frac{1}{2}$ cents par gallon."—*M. Colby*, 954 à 960.

*Phare de la Rivière Rouge, 788.**Phare de l'île Bald Head—*

- Interpellation, M. Biggar; réponse, hon. M. Smith, 154

PICKARD, M. :

- Inauguration publique du chemin de fer Intercolonial, 968

Placement, Compagnies de, 929

PLATT, M. :

- Havre de Toronto, 782

Plimsoll, Le mouvement—

Motion—

" Que, dans l'opinion de cette Chambre, le droit de légiférer en ce qui concerne les navires canadiens et les droits et obligations des propriétaires de ces navires appartient exclusivement au Parlement du Canada; et que toute législation sur ces sujets par le Parlement Impérial (sauf en tant que telle législation concerne également et les navires canadiens et ceux de tous autres pays dans des ports de la Grande-Bretagne, et qu'elle concerne les intérêts impériaux,) serait incompatible avec tel droit exclusif du Parlement canadien, et une violation des règles du gouvernement responsable tel que concédé au Canada."—*M. Palmer*—883 à 886.

PLUMB, M. :

- Intérêts agricoles, 206
 Débats sur le budget, 404
 Billets fédéraux, bill, 573
 Tarif, 674
 Secours aux colons de Manitoba, 734
 Recettes et dépenses des postes, 857

- Chemin de fer du Pacifique, 912,
1103, 1151, 1161
Règles de la Chambre, 927
Rails d'acier, 997
Industrie du sucre, 1048
Comptes Wallace, 1051
Route Dawson, 1071
Milice, 1126
Prêt des vieux rails des chemins de
fer du gouvernement, 1178
- Poids et mesures—*
Interpellation, M. Gordon ; réponse,
hon. M. Mackenzie, 153
Dépenses y relatives, 858, 1145
- Poids et mesures, bill pour amender
l'acte concernant les, (M. Oliver)*
1re lecture, 440 ; 2e et 3e lectures, 944
- Poids et mesures, bill pour étendre l'ap-
plication de la loi relative aux,—les
trois lectures, 768*
- POPE, Hon. M. :
Débats sur le budget, 408
Secours aux colons de Manitoba,
461, 462
Route Dawson, 469
Intérêts agricoles, 533
Subvention à Manitoba—bill,—728
Archives, 734, 1203
Forces fédérales à Manitoba, 741
W. B. O'Donoghue, 833
Loi de faillite, 1030
Comptes Wallace, 1053
Milice, 1127.
Politique d'immigration du gouver-
nement, 1130
Chemin de fer du Pacifique, 1161
Rapport des débats, 1207
- Poisson expédié aux Etats-Unis, Droit
sur le, 1032.*
- Poisson et huiles de poisson, 220*
- Police à cheval du Nord-Ouest, 1172*
- Pompes à vapeur à incendie, 754*
- Pompes à incendie importées—*
Interpellation, M. Stephenson ; ré-
ponse, hon. M. Burpee, 218
- Pont Royal Albert,—Bill—572*
- Portage, Ile du, 932*
Interpellation, hon. M. Mitchell ;
réponse, hon. M. Smith, 519
- Postes, Dépenses des, 850.*
- POULIOT, M. :
Chemin de fer du Pacifique, 919
Loi de faillite, 1030
Exercices de la milice, 1174
Privilèges des pêcheries, 1181
Pêcheries du St. Laurent, 1187
- POZER, M. :
Réimpression des statuts, 1033
- Presqu'île, Havre de—*
Interpellation, M. Biggar ; réponse,
hon. M. Mackenzie, 218
- Près et de placement, Compagnies de,
1204*
- Priorité des propositions de non-confiance,
617*
- Priorité des mesures du gouvernement,
374*
- Privilège, Questions de, 669*
- Procédure criminelle—bill—1re lecture'
209 ; 2me lecture, 538*
- Procès criminels,—Témoins, 669*
- Prolongement de télégraphe—*
Interpellation, hon. M. Langevin ;
réponse, hon. M. Smith, 88
- Prorogation du Parlement, 1210*
- Provinces maritimes—*
Pêcheries—Résolution,
“ Qu'une adresse soit présentée à Son Ex-
cellence le Gouverneur-Général, de-
mandant copie de tous arrêtés du
Conseil, de toutes instructions à des
officiers, de tous les rapports d'offi-
ciers, et de toute correspondance avec
des officiers ou des particuliers ou des
corps publics, au sujet de la tentative
arbitraire du gouvernement de faire ses
vassaux des occupants de pêcheries
dans les provinces maritimes, et de
les priver de droits dont ils ont joui
pendant au moins un quart de siècle.”
—(Hon. M. Mitchell), 155
Adoptée après discussion, 169
- Quaiage, 624*
Québec, cité de—
Havre de—Interpellation, M. Fré-
chette ; réponse, hon. M. Mac-
kenzie, 154
Bassin de carénage—Interpellation,
M. Fréchette ; réponse, hon. M.
Mackenzie, 154 ; Résolution, 441

Québec, cité de.—Suite.

- Chaloupe des officiers de santé, 181
 Bateaux à vapeur de Lévis, 354
 Citadelle, 368
 Fortifications, 778
 Embellissement de la cité, 779
 Pont de glace—bill—1re lec., 924;
 2e lect., 1122, (retiré).
 Echange de propriété, 933
 Commissaires du havre, 945
 Maison de la Trinité, Résolution,
 1023
 Maître de poste—Interpellation, M.
 Caron; réponse, hon. M. Hun-
 tington, 1032

Québec, province de

- Chemins de fer—Interpellation, M.
 Cimon; réponse, hon. M. Mac-
 kenzie, 300.
 Terminus du chemin de fer provin-
 cial—Interpellation, M. Masson;
 réponse, hon. M. Mackenzie, 354
 Aide au chemin de fer provincial—
 Interpellation, M. Cimon; réponse,
 hon. M. Mackenzie, 354
 Magistrats de districts—Interpella-
 tion, M. Taschereau; réponse,
 hon. M. Mackenzie, 547
 Havres et brise-lames, 782
 Contrat de la malle, 935

Rails, Vieux—

- Interpellation, hon. M. Mitchell;
 réponse, hon. M. Mackenzie, 619

Résolution :

“ Qu'il est expédient d'autoriser le gou-
 vernement à disposer temporairement
 des rails de fer à mesure qu'ils seront
 enlevés des chemins de fer du gou-
 vernement, en les prêtant à des com-
 pagnies qui construisent des chemins
 qui peuvent être considérés comme
 alimentant les lignes du gouverne-
 ment, ces rails devant être remis
 poids pour poids aux hangars du gou-
 vernement à la jonction des lignes
 quand ils seront enlevés. ”—(Hon.
 M. Mackenzie), 1164.

Amendement à la motion de con-
cours :

“ Que la résolution soit renvoyée de nou-
 veau à un comité général à l'effet de
 l'amender de manière à pourvoir à ce
 que les rails de fer enlevés des chemins
 de fer du gouvernement soient vendus
 au plus haut enchérisseur, après
 qu'avis de cette intention de vendre
 aura été dûment donné. ”—M. Bowell,
 1178.

Amendement rejeté, 1180.

Rapports, Impressions des

- Interpellation, hon. M. Mitchell;
 réponse, hon. M. Smith, 152

*Recettes et dépenses des postes, 857**Réclamations seigneuriales, 745.**Règles de la Chambre—*

- Comité spécial pour les reviser, 49
 Considération du rapport du comité,
 324
 Troisième lecture de résolutions, 929

*Réponses aux adresses, 1022, 1057**Revenus et dépenses pour 1876, jusqu'au
10 février—*

- Rapport déposé sur le bureau, 245

*Rideau, Canal, 1025**Rioux, Seigneurie, 935**Rivières navigables, Ponts sur les,—(bill)
1re lecture, 353; 3me lecture, 812*

ROBILLARD, M. :

- Droits de quaiare, 624
 A. Branchaud, 747

ROBINSON, M. :

- Chemin de fer du Pacifique, 1114
 Loi criminelle (bill), 1122

ROBITAILLE, Hon. M. :

- Télégraphe sous-marin, 548
 Le “ Glendon”, 836
 Culture des huîtres, 837
 Réclamations des entrepreneurs du
 chemin de fer Intercolonial, 932
 Chemin de fer Intercolonial, 1163
 Prêt des vieux rails des chemins du
 gouvernement, 1179

Rochester, Réclamation de, 936, 1190

ROCHESTER, M. :

- Débats sur l'adresse, 48
 Crise financière, 118
 Permis de mécaniciens, 366
 Débats sur le budget, 400
 Inspection et mesurage du bois, 850
 Prêt des vieux rails, 1179
 Réclamation de George Rochester,
 1190

ROSCOE, M. :

- Ligne frontière d'Alaska, 155, 1147
 Chemin de fer du Pacifique, 904, 1096

- Ross, M., (Prince-Edouard) :
Exercices militaires, 1174
- Ross, M., (Middlesex) :
Irrégularités postales, 546
Observance du Dimanche, 876
Chemin de fer du Pacifique, 1091, 1151
Milice, 1123
Maître de poste de Glencoe, 1148
Trafic des spiritueux, 1187
- ROULEAU, M. :
Pensions aux vétérans domiciliés à l'étranger, 300
Bateaux à vapeur entre Québec et Lévis, 354
Miliciens de 1812, 372
Bassin de radoub à Québec, 442
Bureau de poste de Cranbourne, 546
Malles de Dorchester, 547
Dépenses du service civil, 548
Bref d'élection de Dorchester, 924
Règles de la Chambre, 925
Transport des malles pour la division de Québec, 935
Permis de pêche à l'Islet, 936
- RYMAL, M. :
Débats sur l'adresse, 37
Intérêts agricoles, 536
Chemin de fer du Pacifique, 902
- RYAN, M. :
Subvention à Manitoba, (bill), 724
Traité avec les Sauvages de Manitoba, 840
Bill des Sauvages, 891
- Rupert, Diocèse de la Terre de*,—1031
- Saguenay*—
Phares, 217—Interpellation, M. Cimon ; réponse, hon. M. Smith, 229
Sifflet d'alarme—Interpellation, M. Cimon ; réponse, hon. M. Smith, 229
Navigation de la rivière—Interpellation, M. Cimon ; réponse, hon. M. Mackenzie, 547
- St. Jean, Cité de*—Compensation à la, 300
- St. Laurent, Fleuve*—
Améliorations — Interpellation, M. Blain ; réponse, hon. M. Mackenzie, 219
- Canaux, 371
Pêcheries, 1187
- St. Laurent, Quai en bas du*, 1182
- St. Pierre, Canal de*, 225, 569, 803, 1025
- St. Ours, Ecluses de*—
Interpellation, M. Cheval ; réponse, hon. M. Mackenzie, 1033
- St. Vincent de Paul, Pénitencier de*, 1055, 1146
- Ste. Claire, Dragage du lac*, 1148
- Sauvages, Bill concernant les*, 351 ; 2me lecture, 581 ; Examiné en comité, 769, 889 ; 3me lecture, 963
- Sauvages*—
Lois concernant les—Interpellation, M. Cunningham ; réponse, hon. M. Laird, 229
Tribus du Nouveau-Brunswick—
Interpellation, M. Costigan ; réponse, hon. M. Laird, 619
Saisie de filets sur la baie Georgienne, 1053
Annuités, 1198
- Sauvages Six Nations*, 369
- Sauvetage dans les havres*—bill, 228
- SCATCHERD, M. :
Les maîtres de poste et la politique, 563
Manœuvres frauduleuses aux élections—bill, 713
Election de Charlevoix, 762
Impressions du département des Postes, 856
Loi de faillite, 1030
- SCHULTZ, M. :
Importations et exportations du Nord-Ouest, 372
Secours aux colons de Manitoba, 460
Route Dawson, 468, 1070
Manœuvres frauduleuses aux élections—bill, 581
Bill des Sauvages, 581, 770, 891, 948, 952, 1060
Subvention à Manitoba—bill, 726
Conseil du Nord-Ouest, 746
Acte des Terres Fédérales, 768
Edifices du Fort Pell'y, 781
Phares de la Rivière-Rouge, 788
Importations et exportations des baies d'Hudson et James, 792

Schultz, M.—Suite.

- Chemins de Manitoba—Bill, 814
- W. D. O'Donoghue, 829
- Traités avec les Sauvages, 839
- Achat de rails d'acier, 998
- Plantation d'arbres dans le Nord-Ouest, 1022
- Chemin de fer du Pacifique, 1108
- Force Militaire dans Manitoba, 1120

SCRIVER, M. :—

- Bill des Sauvages, 888
- Droits sur le pétrole, 957

Sel, Industrie du—

- Comité spécial, 520

*Service postal, 524**Service postal, plaintes contre le, 933**Service civil, 548**Service par voie de mer et à l'Intérieur, 809*

SHEA, M., Réclamation de, 371, 1181

SINCLAIR, M. :—

- Communication d'hiver avec l'Île du Prince-Edouard, 309
- Tarif, 500
- Droits sur le pétrole, 960
- Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 969
- Chemin de fer du Pacifique, 1161

“ *Sir James Douglas,*” *Le, 935*

SMITH, Hon. A. J. (Westmoreland) :—

- Exemption de la marine canadienne de l'opération de la loi impériale concernant la marine marchande, 94
- Privilèges des pêcheries, 162
- Maître du havre de la Baie des Glaces, 520
- Naufrage du *Pacific*, 526.
- Télégraphe sous-marin, 551
- Navigation d'hiver sur le St. Laurent, 557
- Certificats maritimes, 620
- Intérêts maritimes et législation impériale, 640
- Pêcheries du Nouveau-Brunswick, 1180, 1202

M. SMITH, (Peel) :

- Intérêts agricoles, 207
- Observance du dimanche, 874
- Vins du pays, 934

SMITH, M. (Selkirk) :

- Territoires du Nord-Ouest—bill, 204
- Secours aux colons de Manitoba, 462
- Route Dawson, 469, 1198
- Subvention à Manitoba—bill, 727
- W. D. O'Donoghue, 825, 832
- Bill des Sauvages, 890
- Achat de rails d'acier, 998
- Plantation d'arbres dans le Nord-Ouest, 1023
- Chemin de fer du Pacifique, 1113
- Navires canadiens dans les eaux américaines, 1143
- Les Mennonites, 1199

SNIDER, M. :

- Bill des Sauvages, 773
- Raffinage du sucre, 1048

Sorel, Juge à—

- Interpellation, M. Gill; réponse, hon. M. Blake, 519

*Sorel, Maison de douane à, 1146**Sorel, Propriété du gouvernement à 1147**Sous-inspecteurs de pénitenciers,—bill—63. 3me lecture, 368**Statistiques criminelles—bill—1re lecture, 64; 2me lecture, 193; 3me lecture, 375.**Statistiques sanitaires, 747**Statuts, réimpression des—*

- Interpellation, M. Pozer; réponse, hon. M. Blake, 1033

Statuts provinciaux, désaveu de, 363

STEPHENSON, M. :

- Remise de droits sur les pompes à incendie importées, 218
- Chenal Écarté, 519
- Pompes à vapeur à incendie, 754
- Havre sur le lac Érié, 1055
- Dragage du lac Ste. Claire, 1148

STIRTON, M. :

- Intérêts agricoles, 191
- Route Dawson, 468
- Edifices publics, 777

Subsides, Bill des—1re, 2me et 3me lectures, 1203

- Présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général par M. l'Orateur, 1209

Sucre, industrie du, 1040

Tarif, le—

Motion :

“ Que la Chambre se forme en comité des Subsidés.”—*Hon. M. Cartwright*,—484

Motion en amendement—

“ Que tous les mots après “que” dans la première proposition, soient biffés et remplacés par les suivants: “ Que cette Chambre regrette que l'administration n'ait pas proposé au Parlement d'accorder plus de protection à nos diverses et importantes manufactures. Les capitaux considérables qui sont maintenant placés dans ces manufactures, et la crise que le pays traverse rendent nécessaire l'adoption d'une telle politique, afin de les remettre dans un état prospère.” — *M. Workman*,—484 à 517

Motion :—

“ Que la Chambre se forme en comité des subsidés.”—*Hon. M. Mackenzie*,—582

Motion en amendement :—

“ Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : Que cette Chambre voit avec regret que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander au Parlement l'adoption d'une mesure pour la révision du tarif, mesure qui non-seulement allégerait la stagnation commerciale dont fait mention le gracieux discours du Trône, mais offrirait encore de l'encouragement et une protection à nos industries chancelantes, ainsi qu'à nos produits agricoles.”—*Sir John A. Macdonald*,—582.

Reprise des débats sur la motion de l'hon. M. Cartwright que la Chambre se forme en comité des subsidés, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald, 642 à 669

Reprise des débats sur la motion de l'hon. M. Cartwright que la Chambre se forme en comité des subsidés, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald, 671 à 702.

Tarifs des chemins de fer—

Résolution, 1033

TASCHEREAU, M. :

L'adresse, 9

Bill pour amender l'acte des élections fédérales, 1874, 518, 808

Magistrats de districts dans la province de Québec, 547

Le député des Deux-Montagnes, 669, 703, 707

Cour Suprême, 313

Télégraphe sous-marin, 548

Témoins sous serment, Interrogatoire de, (bill du Sénat,) 1204

Terrains de l'artillerie, 737

Terres fédérales, 1056.

Terres de chemins de fer dans le Nord-Ouest—bill—1022

Terres, Acte concernant l'acquisition de terres, 546

THOMPSON, M. (Haldimand) :

Pension des vétérans, 229

THOMPSON, M. (Caribou) :—

Service postal de la Colombie-Britannique, 525

Naufrage du “ Pacific,” 527

Transport du fret et des passagers dans la Colombie-Anglaise, 527

Billets fédéraux du Canada—bill,—573

Exploration du chemin de fer du Pacifique, 794

Chemin de fer du Pacifique, 900, 1105, 1157, 1201

THOMPSON, M. (Welland) :

Crise financière, 81

Budget, 336

Droits sur les locomotives, 528

Billets fédéraux, Bill concernant les, 573

Le tarif, 650

Achat de rails d'acier, 994.

Tonnage dans les ports américains, 1147.

Toronto, Havre de, 372, 782.

Trafic des chemins de fer,

Interpellation, M. Irving; réponse, hon. M. Mackenzie, 154; Adresse, 936.

Traitements des juges des Cours de comté, (Nouvelle-Ecosse)—Bill, 1^{re} lect., 246; 2^e lect. et 3^e lect., 573.

Transport des bestiaux—Bill, 1^{re} lect., 152; 2^e lect., 366; 3^e lect., 801.

TRÉMAINE, M. :

Télégraphe sous-marin, 554

Grand Narrows, N.-E., 620

Lac Bra; d'Or, 620

Phare du lac Bras d'Or, 1032

Ressources minérales du Cap-Breton, 1032

Trent, Canal de la, 775.

TROW, M. :

Route Dawson, 469, 1072, 1199.
Intérêts agricoles, 531
Édifices publics, 777.
Chemin de fer du Pacifique, 920.

TUPPER, Hon. M. :

Changements ministériels, 55
Importations des États-Unis, 104
Crise financière, 104
Transport des malles à bord des paquebots-poste 155
Remise de droits, chemin de fer Grand-Occidental, 170-180
Réclamations d'Ambrose Shea, 184, 371
Bill des Territoires du Nord-Ouest, 204
Commission aux agents financiers, 218
Industrie minière, 235
Débats sur le budget, 269, 417
Communication d'hiver avec l'Île du Prince-Edouard, 311
Fonds entre les mains des agents financiers, 354
Traduction des débats, 361
Employés de la douane de Montréal mis à la retraite, 369
Achat des rails d'acier, 370, 987
Transport des malles à la Pointe-aux-Pères, 371
Route Dawson, 480
Bill des poursuites contre la couronne, 476, 482
Bill d'amendement à l'acte des élections fédérales, 1874, 518, 808
Vitrines pour l'Exposition de Philadelphie, 548
Télégraphe sous-marin, 550.
Maîtres de poste et la politique, 565
Canal de St. Pierre, 570, 1025
Manœuvres frauduleuses aux élections—bill, 576, 580
Contrat de l'estacade de la Gatineau, 623
Tarif, 683
Gazette Officielle, 714
Budget des douanes, 714
Pénitenciers, 717
Bibliothèque, 720
Subvention à Manitoba—bill, 725
Secours aux colons de Manitoba, 731
Bureau de la Statistique à Halifax, 734
Pension des vétérans de 1812, 737
Terrains de l'artillerie, 738

Troupes fédérales dans Manitoba, 741

Election de Charlevoix, 761-766
Dragage de la rivière Wallace, 774
Nominations par l'ancien gouvernement avant sa résignation, 843
Dépenses de l'accise, 848
Dépenses du service postal, 851
Embranchement du chemin de fer de l'Île Vancouver, 859
Fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 931
Contrat du Canal Lachine, 935
Douane de Montréal, 935
Dépôts du gouvernement aux banques, 936-944
Chemin de fer du Pacifique, 1010, 1109-1112
Bill de faillite, 1030.
Raffinage du sucre, 1043
Collège militaire de Kingston, 1068

Vaccination des Sauvages, 933

VAIL, Hon. M. :

Débats sur le budget, 436
Milice et Défense—Bill, 641, 768
Troupes fédérales dans Manitoba, 741
Vétérans de 1812, 229, 745, 1069
Election de Charlevoix, 765
Dépenses du service postal, 853
Uniformes militaires, 1028
Arsenaux militaires, 1063
Collège militaire de Kingston, 1066
Dépenses de la milice, 1121, 1127

Vancouver, Embranchement du chemin de fer de l'Île—

Interpellation, hon. M. Tupper; réponse, hon. M. Mackenzie, 859

Vétérans de 1812-15—

Adresse à Son Excellence, 53
Interpellation, M. Thompson (Haldimand); réponse, hon. M. Vail, 229
Interpellation, M. Brouse; réponse, hon. M. Vail, 745
Interpellation, M. Barthe; réponse, hon. M. Vail, 1032
Budget de leurs pensions, 1068

Victoria :

Bureau de poste; réserves et édifices publics, 788 et suivante.

Vins du pays, 934

Voies et moyens, Comité des, 1203

- Wallace, Comptes*, 1050
- WALLACE, M. (Norfolk) :—
 Crise financière, 143
 Intérêts agricoles, 529
 Tarif, 646
 Comptes Wallace, 1050
 Bureau de poste de Bloomsbury, 1056
 Immigration, 1134
 Vieux rails, 1179
- Wallace, Dragage de la rivière*, 774
- Wallace, Contrat de la malle de*, 932
- Wallace et Malagash, Contrat de la malle de*, 932
- Washington, Traité de*, 1143
- Washington, Prétendue violation du traité de*, 1054
- Welland, Canal*—
 Résolution, 245
 Dépense, 1148
- WHITE, M. (Hastings) :—
 Adresse, 35
 Tarif, 673.
 Colons de Manitoba, 733
 W. D. O'Donoghue, 822
 Bill concernant les Sauvages, 951
 Loi de faillite, 1030
 Chemin de fer du Pacifique, 1160
 Vieux rails, 1178
- WHITE, M. (Renfrew) :—
 Canal de la Culbute, 217
 Inspecteurs-mesureurs de bois, 222, 1144.
 Embranchement de la Baie Georgienne, 440.
 Tarif, 701.
 Constructions sur l'Outaouais, 786
 Nominations faites par l'ancien gouvernement à la veille de quitter le pouvoir, 847.
 Inspection et mesurage des bois, 850
 Service postal, Dépenses du, 856
 " Etablissement de bureaux de poste, 856.
 Chemin de fer du Pacifique, 1088
- WOOD, M. :
 Crise financière, 73, 132
 Chambre de Commerce, 152
 Certificats de capitaines et seconds, 229
- Tarif, 776
 Rails d'acier, 993
 Loi de faillite, 1030
 Raffinage du sucre, 1045
- WORKMAN, M. :—
 Débats sur l'adresse, 37
 Crise financière, 73
 Remises de droits faites au Grand-Occidental, 173
 Communication avec les Antilles, 305
 Débats sur le budget, 323
 Tarif, 484
 Statistiques sanitaires, 752
 Chemin de fer du Pacifique, 903
 Rails d'acier, 978
 Raffinage du sucre, 1047
 Vieux rails, 1179
- WRIGHT, M. (Pontiac) :—
 Le député des Deux-Montagnes, 711
 Corps fédéral à Manitoba, 741
 Constructions sur l'Outaouais, 787
 Inspection et mesurage des bois, 850
 Embranchement de la Baie Georgienne, 859
 Chemin de fer du Pacifique, 1102
 Majors de brigade, 1120
 Honoraires des inspecteurs-mesureurs de bois, 1144
 Bureau de poste d'Ottawa, 1144
- YEO, M. :
 Communication avec l'Île du Prince-Edouard, 307
- YOUNG, M. :—
 Crise financière, 70
 Importations des Etats-Unis, 104
 Journaux, etc., 169
 Exploitation des mines de houille, 244
 Traduction des débats, 359
 Débats sur le budget, 375
 Bibliothèque, 720
 Colons de Manitoba, 733
 Bill concernant les assurances, 743
 Etats des banques, 745
 Crédits pour les différentes provinces, 786
 Observation du dimanche, 876
 Compagnies de placement, 930
 Intercolonial, ouverture de l', 968
 Raffinage du sucre, 1045
 Les Mennonites, 1199